3 3433 07588730 1

Digitized by Google

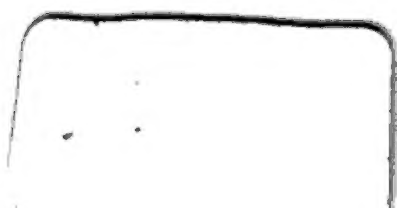

Digitized by Google

DPE
Ogee

Digitized by Google

# DICTIONNAIRE

## HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA PROVINCE

# DE BRETAGNE,

DÉDIÉ A LA NATION BRETONNE,

PAR OGÉE, INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE DE CETTE PROVINCE.

## NOUVELLE ÉDITION,

REVUE ET AUGMENTÉE

PAR MM. A. MARTEVILLE ET P. VARIN,

Avec la collaboration principale

DE MM. DE BLOIS, DUCREST DE VILLENEUVE, GUÉPIN DE NANTES, ET LEHUÉROU.

---

## TOME I.

---

RENNES,

MOLLIEX, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE ROYALE, 5.

1843.

Digitized by Google

Digitized by Google

# DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

# DE BRETAGNE.

Digitized by Google

RENNES, TYPOGRAPHIE DE A. MARTEVILLE ET LEFAS.

Digitized by Google

# DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA PROVINCE

# DE BRETAGNE,

DÉDIÉ A LA NATION BRETONNE,

PAR OGÉE, INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE DE CETTE PROVINCE.

NOUVELLE ÉDITION,

REVUE ET AUGMENTÉE

PAR MM. A. MARTEVILLE, ET P. VARIN,

AVEC LA COLLABORATION PRINCIPALE DE MM. DE BLOIS, DUCREST DE VILLENEUVE, GUÉPIN DE NANTES ET LEHUÉROU.

---

TOME I.

---

RENNES,

MOLLIEX, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE ROYALE, 5.

1843.

Digitized by Google

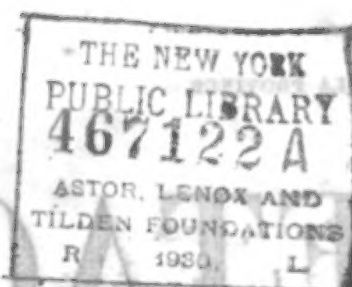

Digitized by Google

# A
# LA NATION
# BRETONNE.

TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS,

Vous êtes Bretons : je vous offre un ouvrage qui doit vous intéresser; il vous retracera les belles actions des grands hommes qui ont été l'appui, les défenseurs et la gloire d'une province où vous avez pris naissance; il vous rappellera les vertus de ces héros qui ont illustré la patrie, et vous mettra sous les yeux les monuments qu'ils ont érigés en son honneur. Descendants ou successeurs de ces Bretons généreux dont la valeur était si redoutable à leurs voisins, et si connue dans l'Europe, vous partagerez en quelque sorte leurs succès, en les lisant! Les triomphes d'un père doivent honorer sa postérité. Vous verrez ces ancêtres fameux courir avec une espèce de volupté aux combats, à la victoire, et sacrifier généreusement leur vie pour la défense du prince et de l'Etat; vous les verrez préférer en tout, comme vous le faites vous-mêmes, le bien public à l'intérêt particulier, et conserver pour leur souverain une fidélité à toute épreuve.

Dignes prélats, ministres du Seigneur, qui êtes des modèles de la plus sincère piété, et qui nous faites aimer la religion, plus encore par vos exemples que par vos préceptes, vous y trouverez les vertus de vos illustres prédécesseurs, de ces saints personnages qui surent adoucir le naturel d'une nation guerrière, que l'ardeur des combats rendait féroce et sauvage. Brillante noblesse, vous serez enflammée de courage, au récit des belles actions de vos pères. Et vous, portion



IH JAN 1 6 1930

Digitized by Google

respectable de l'humanité, peuple; vous, surtout, utiles et vertueux cultivateurs, vous y remarquerez les moyens de vous rendre plus heureux. Puissiez-vous profiter de nos avis et de nos exhortations! Nous osons croire que vous ne vous repentirez jamais de les avoir suivis. Oh! puissions-nous voir la patrie florissante par vos travaux, et vous-mêmes jouir de l'aisance que vous méritez! Puisse la Bretagne voir bientôt ces campagnes désertes, incultes, qui la défigurent, se couvrir de riches moissons!

Mon but, TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS, fut toujours de mériter votre bienveillance et votre estime. Puissent mes travaux m'en rendre digne et me les acquérir! Puissent-ils être regardés par mes chers compatriotes comme la preuve la plus certaine de ma reconnaissance et de mon attachement!

Je suis avec le plus profond respect,

TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

OGÉE.

# DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

NÉCESSAIRE

## POUR L'INTELLIGENCE DE CET OUVRAGE.

Quand nous avons entrepris ce Dictionnaire, nous ne nous sommes point aveuglés sur les difficultés. Nous connaissions la faiblesse de nos talens, et nous n'ignorions pas combien l'objet de nos recherches était immense et difficile à saisir; mais, persuadés que les bons citoyens nous sauraient gré de nos efforts, et encouragés par le désir d'être utiles, nous avons travaillé avec ardeur à fournir la tâche que nous nous étions imposée. Sans nous flatter d'avoir réussi, nous osons croire que notre travail ne sera pas tout à fait inutile.

Nous nous sommes particulièrement attachés à faire connaître les mœurs et les usages des différens siècles. La connaissance des hommes a toujours paru aux philosophes la science la plus curieuse et la plus utile : les exemples, disent-ils, ont bien plus de force que les préceptes. Une morale sèche et aride dégoûte et rebute le lecteur; mais les scènes atroces du crime, le spectacle attendrissant de la vertu nous attachent, nous touchent, excitent dans notre âme des secousses violentes et des mouvemens d'autant plus durables, qu'ils ont fait naître des sensations plus vives. La bienfaisance et l'intrépidité de Du Guesclin, la férocité de Fontenelle, feront plus d'impression sur les cœurs que tous les conseils des philosophes. Le héros mourant pour la patrie, sa cendre arrosée des larmes de ses concitoyens, son éloge, qui vole de bouche en bouche, et consacré dans nos fastes, nous font désirer le même sort et aspirer à la même gloire. Qui ne préférera la situation de Bayard expirant au pied d'un chêne, vaincu, mais fidèle à son roi et pleuré de sa patrie, à ce Cromwel si fameux par ses victoires et par ses crimes, qui le firent monter au premier rang? Qui osera marcher sur ses traces, en voyant la honte qui poursuit sa mémoire? C'est sur-tout dans notre ouvrage qu'on trouvera ces sortes de tableaux. La Bretagne, dit un écrivain célèbre (1), fut toujours le théâtre des grands crimes et des grandes vertus.

Constamment attachés à la vérité, nous n'avons point altéré les faits; ennemis de la flatterie, nous n'avons loué que ce qui nous a paru digne de l'être. On ne nous accusera pas, sans doute, d'avoir trop multiplié ou exagéré les éloges que nous donnons à la Bretagne : nous avons célébré sa gloire avec plaisir, mais sans taire les humiliations que le malheur des temps et le cours des événemens lui ont fait essuyer. Nous avons rendu justice aux Du Guesclin, aux Clisson, aux La Noue, et à ceux qui leur ressemblèrent; mais sans oublier les défauts qui ternirent, en quelque sorte, la réputation de ces grands hommes.

Nous n'avons attaqué personne en particulier, et si nous avons dit quelquefois des vérités dures, ce n'est point la malignité ni l'esprit de satyre qui nous les ont inspirées. Nous

(1) M. de Sacy, dans l'excellent ouvrage intitulé : l'*Honneur Français*. Ce livre est un des plus précieux monuments élevés à la gloire de la Nation; c'est peut-être la meilleure Histoire de France que nous ayons, et la seule qu'on dût mettre entre les mains des enfants. Ils y puiseraient des principes qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Malheur à qui peut lire un tel ouvrage sans verser des larmes, et sans concevoir pour la patrie le même amour dont l'auteur paraît embrasé. On eût pourtant désiré que ce célèbre historien eût moins donné au hasard, et qu'il eût quelquefois reconnu les effets de la Providence dans les événements qu'il raconte. *(Note de la 1re édition.)*

avons cru qu'il était de notre devoir de blâmer les abus et de tourner en ridicule des usages nuisibles au bonheur de la société : nous n'avons pu approuver des superstitions avilissantes, un respect mal fondé pour des opinions dangereuses; mais, sincèrement attachés à la foi de nos pères, nous avons toujours conservé pour la religion toute sainte que nous professons la vénération qui lui est due.

Il est aisé de concevoir, par l'étendue de l'ouvrage, qu'il renferme bien des objets. Nous y avons inséré tout ce qui nous a paru devoir intéresser la Nation : nous n'avons pas écrit seulement pour telle classe de citoyens en particulier, mais pour toutes les classes en général. Les ecclésiastiques, la noblesse, les magistrats, les laboureurs, les négocians ou marchands, y trouveront ce qui peut concerner leur état, leurs fonctions, etc.

Après l'abrégé de l'histoire de Bretagne, suivent, par ordre alphabétique, les villes et paroisses de la province. Parmi ces dernières, il s'en trouve quelques-unes qui portent deux noms différents. Nous avons préféré de leur donner celui qui est le plus en usage, quand nous avons pu le découvrir; mais comme nous ne savons pas si nous avons toujours bien choisi, nous avertissons le lecteur que, s'il ne trouve pas ce qu'il cherche, selon l'ordre de la dénomination ordinaire et commune, il le trouvera sans doute, selon l'ancienne ou la moins usitée. Pour faciliter cette opération, nous joindrons à la fin de chaque volume les noms et surnoms des villes et paroisses qui y seront contenues, et à la fin du dernier une Table générale de tout le Dictionnaire, à laquelle le lecteur pourra avoir recours dans le besoin (1).

Comme les noms de la plupart de nos bourgs et villes se prononcent avec l'article qui y est joint, nous avons, en cela, suivi l'usage du pays : par exemple, *le Croisic* se trouvera à la lettre *L*, et non pas au *C*, parce qu'on prononce *le Croisic*, et non simplement *Croisic*. Il en est de même de *la Haye*, de *la Guerche*, de *la Limouzinière*, *etc*. Les îles se trouveront à la lettre *I*.

Il est certains lecteurs pour lesquels il ne sera pas inutile d'observer que, dans notre Bretagne, nous donnons indistinctement le nom de *ville* à tous les endroits qui ont ce titre, par concession de nos princes ou rois, ou par un usage de temps immémorial, quoique ces villes ne soient composées quelquefois que d'une seule paroisse et d'un très-petit nombre d'habitants; et que nous donnons en général le nom de *bourg* à tous les endroits où il y a une église, soit paroissiale, soit succursale. Les paroisses sont celles qui sont desservies par un recteur inamovible; et les trêves ou succursales sont des églises desservies par un vicaire amovible, quelquefois perpétuel, mais dépendantes d'une autre église paroissiale, ou d'un curé, ou de la justice et du gouvernement d'une autre paroisse, et assez souvent de tous ensemble. Les villages sont un nombre tantôt plus grand, tantôt moindre, de maisons ou chaumières, et assez souvent une seule métairie ou chaumière : nous donnons aussi à ces derniers le nom de *hameau ;* mais ils n'ont point d'église, et leurs habitants ont pour pasteur le curé de la paroisse dans le territoire de laquelle ils demeurent.

Nous aurions bien désiré que tous les articles fussent, proportion gardée, également étendus, également intéressans, et également traités; mais il ne nous a pas été possible d'avoir sur tous les mêmes connaissances. Outre que bien des endroits n'offrent rien de remarquable, nos recherches ont encore été vaines et infructueuses, à bien des égards : ceux à qui nous nous sommes adressés ont été plus ou moins complaisans, et les manuscrits et ouvrages connus que nous avons consultés ne s'étendent pas à tous les objets. Nous avons trouvé des personnes honnêtes, qui ont bien voulu nous aider de leurs lumières, et nous faire passer les particularités qu'elles avaient pu découvrir; plusieurs autres (nous ne ferons pas difficulté de l'avouer) n'ont pas même jugé à propos de nous répondre. Nous avons alors été réduits à nous contenter de ce que nous avions pu voir par nous-mêmes, et à nous borner aux choses qui étaient indispensables pour atteindre le but que nous nous étions proposé.

On verra, dans le plus grand détail, tout ce qui se trouve de plus remarquable dans tous les lieux un peu connus. La description du terrain, faite avec toute l'exactitude dont nous sommes capables, montrera la Bretagne sous un point de vue assez clair pour donner la facilité d'en saisir tout l'ensemble : de sorte que le lecteur attentif pourra, avec le secours de ce Dictionnaire, connaître la province comme il connaît la campagne qui l'environne. Qu'on nous permette cette assertion; nous ne la croyons pas témérairement hasardée.

---

(1) Ogée n'a pas tenu cette promesse : nous ignorons par quelle raison.

Les familles illustres doivent tenir place dans cet ouvrage, avec d'autant plus de raison, que la plupart ne tirent leur lustre que des services qu'elles ont rendus à la patrie. Tous les grands hommes qu'elles ont produits occuperont un rang distingué dans ce Dictionnaire. On observera que plusieurs des maisons nobles dont nous ferons mention ne subsistent plus, et que plusieurs d'entre elles ne sont plus connues sous le même nom.

Quant au style, il est aisé de sentir qu'il n'était pas possible de lui donner une forme constante; il varie selon les sujets que l'on traite. Il ne serait pas facile de donner les mêmes couleurs ou le même ton à l'exposé d'un édit, d'un arrêt, d'une déclaration, qu'au récit animé d'une bataille. Un peintre qui donnerait au paysan le costume du monarque ferait un portrait bizarre et ridicule.

Rarement trouvera-t-on de suite, dans ce Dictionnaire, deux articles qui exigent le même style. Nous aurions pu éviter ce défaut, si, en l'évitant, nous ne fussions nécessairement tombés dans un autre plus considérable, qui est la confusion. Il aurait fallu partager chaque article en plusieurs sections; mais alors nous n'aurions pu conserver l'ordre de date; l'ouvrage aurait été plus agréable, mais bien moins utile, parce que les faits auraient été très-difficiles à retenir. On peut pourtant dire que ce défaut n'est pas si considérable que dans un autre livre, parce que celui-ci n'est pas fait pour être lu de suite, mais pour être consulté dans le besoin.

Nous ne nous flattons pas de plaire, mais nous désirons d'être utiles. Puissent nos désirs être remplis! Comme notre but principal est de bien faire connaître la Bretagne, nous allons en donner ici une idée générale, afin de mettre le lecteur en état de lire avec plus de profit le reste de l'ouvrage (1).

La Bretagne est une province du royaume de France, avec titre de duché. Elle s'étend depuis les 3 degrés 15 minutes, jusqu'aux 7 degrés 30 minutes de longitude (2), depuis Ingrande jusqu'à l'extrémité de l'île d'Ouessant. Sa longueur, de l'est à l'ouest, est de 76 lieues et demie.

Sa latitude commence à la pointe méridionale de l'île de Bouin, au village nommé le Poix, par les 46 degrés 55 minutes (3), et s'étend jusqu'à la partie septentrionale des Sept-Iles, aux 48 degrés 52 minutes (4).

Sa plus grande largeur, du nord au sud, est de 43 lieues et demie, depuis la pointe de l'île de Bouin jusqu'à la pointe du Grouin de Cancale : sa plus petite largeur, qui est depuis la pointe du Bec du Ratz jusqu'au port d'Argenton, est de 12 lieues et demie. La lieue de 2,400 toises.

Cette province est bornée par la mer, au nord, à l'ouest et au sud, dans un espace de 135 lieues, et forme une presqu'île. Elle est aussi bornée au nord par la Normandie; à l'est par le Maine et par l'Anjou; et au sud par le Poitou et l'Anjou (5) : elle est séparée de cette dernière province par la Loire. Dans une longueur de 7 lieues, tout le cours de cette rivière dépend de la Bretagne.

Le périmètre de la Bretagne est de 200 lieues, et la superficie de 1,609 lieues carrées, sans y comprendre les îles habitées; ce qui fait un total de sept millions deux cent quarante mille cinq cents journaux (6).. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 7,240,500 journ.
(le journal de 80 cordes carrées, et la corde de 24 pieds); ou, si l'on veut, six

(1) Ogée a cru, avec raison, devoir donner quelques explications sur la marche adoptée par lui dans tout cet ouvrage. Nous l'imiterons, en faisant précéder le travail qui nous sera propre d'observations explicatives.

(2) Jusqu'à 7 degrés 22 minutes 30 secondes. (A. M.)

(3) L'ancienne limite, entre le village du Legé et la Vendée, devait être plus méridionale de 2 m. environ. Il faut, du reste, noter que l'île de Bouin est actuellement dans le département de la Vendée. (A. M.)

(4) Les Sept-Iles sont, en effet, à 48, 52, 40; mais les Héaux de Bréhat, où un phare a été récemment établi, sont à 48, 54, 37. (A. M.)

(5) Les limites actuelles, du côté de la terre ferme, sont, en allant du nord au sud, les départemens de la Manche, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Vendée. (A. M.)

(6) Il était impossible pour Ogée de donner cette superficie d'une manière exacte; maintenant que le cadastre a pu évaluer toute la surface des cinq départemens qui répondent à peu de chose près à l'ancienne Bretagne, il importe de rectifier ce chiffre. La superficie réelle est de 3,388,843 hectares 60 ares. Or, l'ancienne lieue carrée (de 2,400 toises) répond à 2,188 h. 08 a. 87 c. : donc la Bretagne avait en surface 1,549 lieues carrées, et Ogée fait ici erreur de 70 lieues carrées (ancienne mesure).

Par suite, le nombre de journaux qui répond à cette superficie est de 6,970,061, et non de 7,240,500. (A. M.)

millions huit cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-un arpens, de cent perches carrées (la perche de 22 pieds de roi). . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6,893,721 arp.

Ce calcul, que l'on peut croire exact, parce que nous y avons apporté la plus scrupuleuse attention, donne bien une idée de la Bretagne, mais non pas de la fertilité et de l'emploi du terroir. Il ne faut pas s'imaginer que le tout soit soigneusement cultivé. Il n'y en a qu'une très-petite partie qui contribue à la subsistance des habitants du pays; le reste ne sert qu'à prouver la négligence de nos concitoyens. Le détail suivant confirmera ce que nous avançons.

| | |
|---|---|
| 1° Les landes occupent en Bretagne trois millions six mille journaux. . . . . . . | 3,006,000 journ. |
| 2° Les grands chemins, quinze mille. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 15,000 |
| 3° Les chemins de traverse, quarante mille. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 40,000 |
| 4° Les rivières, ruisseaux, étangs et lacs, soixante-sept mille. . . . . . . . . | 67,000 |
| 5° Les marais, soixante-dix mille six cents. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 70,600 |
| 6° Les forêts, cent soixante-quatre mille sept cents. . . . . . . . . . . . . . | 164,700 |
| 7° Les bois épars çà et là, cent cinquante mille. . . . . . . . . . . . . . . . | 150,000 |
| 8° Les fossés et haies de séparation, les buissons et terrains vagues, quatre cent cinquante mille. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 450,000 |
| 9° Les terres couvertes par les sables de la mer et celles qui, quoique cultivées, ne produisent presque rien, qu'un peu de seigle, huit cent cinquante mille. . . . . | 850,000 |
| TOTAL. . . . . . . . . | 4,813,300 |

Ajoutez à cela les jardins de décorations, les parterres, les bosquets, et les omissions inévitables dans une énumération de cette espèce; et nous n'osons croire que vous trouviez beaucoup plus de deux millions de journaux de terre en rapport (1).

Pour se convaincre de la vérité de notre assertion, il suffit de parcourir la province. Qu'y trouve-t-on? Des landes immenses, des terres incultes, des bois, des buissons, etc. Dans les cantons qui sont cultivés, on rencontre à chaque pas des haies de séparation, dont la multiplicité étonne d'autant plus, qu'elles sont inutiles en plusieurs endroits, et qu'elles font perdre un terrain précieux et considérable. Outre l'espace qu'elles occupent, l'usage est de laisser une ceinture de neuf ou douze, et quelquefois même de quinze pieds de largeur entre elles et les terres labourées; de sorte que la haie et la ceinture contiennent environ le quart de l'étendue de nos enclos ordinaires (2).

(1) Il est difficile d'admettre cette répartition des terres, lorsqu'on la compare à la division que nous fournit le cadastre, et qui, à quelques légères différences près, peut être établie comme il suit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° Terres labourables. . . . . . . . . . . | 1,644,058 h. | 42 a. | 8° Etangs, abreuvoirs, mares, canaux d'irrigation. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 14,221 h. | 12 a. |
| 2° Prés. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 342,889 | 89 | 9° Superficie des propriétés bâties. . . | 19,030 | 21 |
| 3° Vignes. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 30,109 | 46 | 10° Quantités non imposables, telles que routes, chemins, rues, forêts du domaine, cimetières, églises, presbytères. | 154,720 | 45 |
| 4° Bois. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 181,712 | 93 | | | |
| 5° Vergers, pépinières et jardins. . . . | 50,033 | 40 | | | |
| 6° Oseraies, aulnaies, saussaies, cultures diverses. . . . . . . . . . . . . . | 1,551 | »» | | | |
| 7° Landes, pâtis, bruyères. . . . . . . . | 922,650 | 72 | TOTAL. . . . . | 3,388,843 h. | 60 a. |

Si l'on réunit les nos 1, 2, 3, 5 et 6, qui représentent la superficie cultivée, on obtient un total de 2,085,900 hectares, qui répondent à 4,345,600 journaux. Il faudrait donc admettre que 1,086,000 journaux de landes ont disparu par la culture. Mais, en les ajoutant aux 2,000,000 de journaux de terre en rapport que suppose l'évaluation d'Ogée, on ne trouve encore que 3,086,000 journaux de terres cultivées, au lieu des 4,345,000 qui existent réellement. Notre auteur a donc de beaucoup augmenté le nombre de journaux de landes qu'il y avait alors en Bretagne, en même temps qu'il a diminué le nombre de journaux de terres cultivées.

Ces chiffres peuvent servir à détromper sur notre pays beaucoup de gens qui se le représentent comme une vaste lande : en effet, le total de la superficie de la France étant de 52,768,618 hect., et le total des landes figurant dans ce chiffre pour 7,799,672 hect., la moyenne de celles-ci donne près de 15 pour 100 du territoire, ou un peu plus du sixième. En Bretagne, cette moyenne est de 27 pour 100, comme on peut s'en convaincre par la comparaison des chiffres du tableau ci-dessus, ou moins du tiers. C'est une proportion qui, sans être favorable, est cependant bien loin d'être aussi effrayante qu'on le croyait autrefois. (A. M.)

(2) Le chiffre est encore ici beaucoup moins élevé que notre auteur ne le pense. Une statistique récente, faite ar un de ces hommes qui n'avancent rien sans l'avoir vérifié, M. Robiquet, ancien ingénieur en chef des ponts

Nous désirerions avoir un tableau plus satisfaisant à présenter à la Nation, mais la vérité nous fait un devoir d'exposer l'état réel des choses, quelque affligeant qu'il soit. Que servirait-il d'ailleurs de taire les maux que souffre la province? Peut-on y remédier sans les connaître? Et pour les supporter avec patience, ne faut-il pas oser les envisager avec courage?

*Nombre des villes, des paroisses, des maisons religieuses.*

| | |
|---|---|
| Les villes qui ont droit de députer aux Etats sont au nombre de quarante-deux, et renferment quatre-vingt-dix-sept paroisses . . . . . . . . . . | 97 par. |
| Les paroisses de campagne sont au nombre de douze cent soixante-dix-huit . . . . . | 1,278 |
| Les trèves au nombre de deux cent cinquante-trois . . . . . . . . . . | 253 tr. (1) |
| TOTAL. . . . . . . . . | 1,628 |

De ces paroisses et trèves, il y en a quatre cent neuf qui relèvent du roi.

| | |
|---|---|
| On compte en outre en Bretagne trente-quatre abbayes d'hommes . . . . . . . . | 34 ab. |
| Six de femmes . . . . . . . . . . | 6 *id.* |
| Cent un couvens d'hommes . . . . . . . . . . | 101 couv. |
| Cent de femmes . . . . . . . . . . | 100 *id.* |
| Quarante hôpitaux . . . . . . . . . . | 40 hôp. |
| Sept Hôtels-Dieu . . . . . . . . . . | 7 Hôt. |
| TOTAL des maisons religieuses. . . . . | 288 |

Plus, un nombre infini de chapelles et de prieurés, qui prouvent la dévotion de nos ancêtres, mais qui ne contribuent point à nous enrichir.

*Nombre des habitans.*

| | |
|---|---|
| Dans les quarante-deux villes dont nous avons parlé ci-dessus, on compte environ trois cent trente-six mille six cents habitans . . . . . . . . . . | 336,600 hab. |
| Dans les paroisses et trèves, un million huit cent soixante-quatorze mille six cent cinquante habitans . . . . . . . . . . | 1,874,650 *id.* |
| TOTAL. . . . . . . . . | 2,211,250 |

De ces 2,211,250 habitans, ôtez le clergé, la noblesse, les gens de justice, les bourgeois, les marins, les domestiques et les habitans des villes, qui font un objet d'environ 400,000 âmes; ajoutez encore à ce nombre les artisans des campagnes, les mendians et les femmes qui ne travaillent pas à la terre, à peine trouverez-vous 1,000,000 d'agriculteurs dans la province; et, de ce nombre, combien en est-il qui ne peuvent vivre du produit de leurs travaux (2)?

Notre calcul était fini, et nous pensions avoir rencontré juste. Un incident vint nous donner des doutes, et causa même une discussion qui servit peut-être à confirmer la justesse de notre opération, et à faire mieux connaître l'état actuel de la province. Un officier (M. le vicomte de Toustain Richebourg, major de cavalerie), aussi distingué par ses lumières et les ouvrages qu'il a donnés au public, que par son illustre naissance, dans un supplément qu'il nous envoyait pour l'article *Josselin* (voyez *Josselin*), ne faisait monter la population de la Bretagne qu'au nombre de 847,800 têtes.

Un calcul si différent du nôtre nous surprit, et nous ne crûmes pas devoir le mettre sous les yeux du public. Les raisons qui nous empêchaient de le faire ne subsistant plus, nous allons le joindre ici, de l'aveu de l'auteur (3).

---

et chaussées, établit que les clôtures, haies, sentiers, font perdre environ un dixième du terrain; c'est déjà une quantité considérable; mais elle est loin d'approcher de celle que donne Ogée. (A. M.)

(1) Dans le corps de l'ouvrage, Ogée en cite environ 281. Il ne faudrait pas pour cela accuser notre auteur de la foule d'erreurs dont on se plaît quelquefois à l'accuser, mais, au contraire, s'étonner qu'à l'époque où il écrivait, avec des documens sans suite et sans certitude, il n'ait pas commis plus d'omissions ou de répétitions. (A. M.)

(2) Le lecteur distinguera, sans doute, la grande et la petite culture. Nous entendons par grande culture, le labourage seulement; et par petite culture, le soin des troupeaux et les autres travaux moins pénibles et moins utiles que les premiers. On sent bien qu'il n'y a pas un million de laboureurs, pris dans le premier sens. *(Note de la 1re édit.)*

(3) Toute la discussion qui va suivre paraîtra superflue quand on se rappellera que les recensements faits en 1790

« Charmés de l'amélioration de quelques parties, jusqu'à perdre de vue le dépérissement de » beaucoup d'autres, nous avons porté à 1,100,000 âmes le nombre des habitans de la Bre- » tagne. Aujourd'hui nous avons des scrupules sur la force de cette estimation, bien plus » modérée cependant que celle rapportée au Dictionnaire des Gaules, de M. l'abbé Expilly. » Un patriotisme sincère, et non pas un vain amour-propre, nous ferait désirer de n'avoir » pas erré dans notre premier calcul; mais la vérité nous ordonne d'avertir le lecteur que » plusieurs motifs nous font craindre qu'il n'y ait pas augmentation aux 847,800 têtes de » tout âge et de tout sexe, trouvées dans cette province par le dénombrement de 1755.

» Voici d'abord comme nous avions combiné notre première énumération, comment nous » étions parvenus au premier résultat. La Bretagne renferme en tout 1,445 paroisses, M. Lin- » guet en compte 2,000, ajoutant, sans doute, ou comprenant toutes les trèves ou succur- » sales. Or, d'après nos informations et comparaisons, nous crûmes devoir estimer la popu- » lation de chaque paroisse ou trève à 550 personnes; et ce nombre multipliant ou multiplié » par 2,000, donnait 1,100,000. Actuellement, voici quelques raisons de révoquer en doute » la justesse de ce calcul. . . . . . . . . . . . .

» Dans une discussion agitée aux États de 1776, à la séance du 11 novembre, il fut dit, » sans contradiction, par un patriote instruit et accrédité, que la province avait, dans les » deux ordres taxés à la capitation, environ 333,000 chefs de famille contribuables, qui, » à cause des accidens et non-valeurs, étaient peut-être réductibles à moins de 304,000.

» Si l'on pouvait partir ici de la règle ordinaire qui fixe le nombre de chaque famille, » l'une dans l'autre, entre quatre et cinq personnes, la multiplication de 333,000 par quatre » et demi nous fournirait 1,498,500 habitans pour la Bretagne. Mais pour ceux qui ne » s'amusent pas à faire des enfans à coups de plume, le calcul serait très-erroné; car ici » l'expression de *chefs de famille contribuables* n'est pas rigoureusement la dénomination » propre. Il aurait été plus exact de dire tout uniment : 333,000 *habitans contribuables ou* » *taxés à la capitation*. Comme il est telle famille où le père, les deux fils et les deux filles » sont capités séparément, et fournissent par conséquent cinq cotes, tandis qu'à la vérité, » dans telle autre aussi nombreuse, il n'y a que le chef de capité, nous soupçonnons que, » tout compte fait, on ne doit estimer la population qu'entre deux ou trois têtes par » chaque cote ou chaque contribuable. Or, deux fois et demie 333,000 donneront 832,500; » ajoutez ensuite le clergé séculier et régulier, les enfans naturels, les omissions inévitables » dans un pareil dénombrement; mais compensez les accroissemens de quelques subdélégations » par la dépopulation successive et prouvée de plusieurs autres; et nous n'osons croire » que vous trouviez plus de Bretons qu'il n'y en avait en 1755, au rapport de l'*Ami des* » *Hommes*. Puissions-nous avoir tort!

» Les causes du mal et les remèdes sont également sensibles. Il nous suffit de rappeler au » Gouvernement et aux citoyens que les trois généralités de Normandie, malgré la taille » toujours très-forte et quelquefois arbitraire, malgré la gabelle...., comptaient, dans la » même année 1755, 1,665,200 habitans. (Voyez la réponse du marquis de Mirabeau » aux objections contre le mémoire sur l'utilité des états provinciaux.)

» Si l'industrie normande et les prérogatives bretonnes pouvaient se communiquer éga- « lement aux deux provinces (1) dont Boisguilbert, en son détail de la France, a sagement » observé l'influence réciproquement, elles doubleraient en peuples comme en richesse; » et le roi n'y gagnerait pas moins que les sujets. (Voyez les Lettres économiques im- » primées à la suite du Précis historique, moral et politique sur la noblesse française.) »

Voici ce que nous écrivîmes dans le même temps à M. de Toustain :

Je n'ai pu, Monsieur, joindre à l'article *Josselin* vos observations sur la population

---

et en 1762 par les intendans, avaient constaté en Bretagne 1,655,000 habit. pour la première de ces années, et 1,660,451 pour la deuxième. Nous ne croyons pas d'ailleurs que l'on puisse regarder comme officiel le recensement de 1755, sur lequel s'appuie M. de Richebourg. (A. M.)

(1) Que ceux qui désespèrent du terroir et du colon de Bretagne se promènent sur la côte et dans les environs de Saint-Brieuc, canton déjà très-distingué par le célèbre M. Duhamel, avant les nouvelles améliorations que nous y avons observées. Les plaines de Caen, la campagne de Neubourg, le pays de Caux, les bords de la Loire, l'Isle de France, la Beauce, la Picardie, l'Artois, la Flandre, la Lorraine, ne nous ont pas offert de plus grands miracles en agriculture. Un moine comparait la presqu'île de Bretagne à la couronne de sa tonsure; et nous, officier de cavalerie, après avoir reconnu ses bords garnis et son milieu presque vide, l'avons comparée au fer à cheval. (Voyez *mes Rêves* et le *Pro aris et focis.*) *(Note de M. de Toustain, dans la 1re édition.)*

actuelle de la province. C'est un point sur lequel nous sommes bien loin d'être d'accord. Vous ne comptez, au pis aller, en Bretagne, qu'environ 1,100,000 âmes, tandis que je pense qu'il y en a deux millions et plus. La différence est prodigieuse; et je ne puis approuver votre calcul, sans reconnaître que le mien est faux...... Voici la manière dont j'ai procédé dans mon opération :

Comme il ne m'a pas été possible de prendre sur les lieux le nombre des habitants de toutes les paroisses, il m'a fallu chercher un moyen sûr pour découvrir ce nombre inconnu. J'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'adopter l'ingénieux système inventé et suivi par MM. de Parcieux et Clairaut, qui est de multiplier par 33 ou 34 le nombre des naissances, pour avoir le nombre des habitants, qui se trouve justement évalué par le produit de cette multiplication. Cependant, quoiqu'il soit certain que cette opération ne peut induire en erreur, comme j'en ai fait moi-même l'expérience, j'ai préféré le nombre 30, afin de ne point exagérer, et pour d'autres raisons qui se trouveront ci-après.

Je n'ai point agi avec précipitation dans ce calcul; j'y ai donné toute l'attention dont je suis capable, et je pense avoir rencontré aussi juste qu'il est possible dans une énumération de cette espèce. Je ne pouvais craindre de me tromper, puisque j'avais sous les yeux le nombre des mariages, des morts et des naissances en Bretagne pendant quatre années, qui sont 1773, 1774, 1775 et 1776. Si cependant vous trouvez, Monsieur, que je me sois trompé, je vous serai obligé de m'indiquer les moyens de rectifier mes erreurs, etc. (1).

## LETTRE DE M. DE TOUSTAIN RICHEBOURG.

« J'ai reçu, Monsieur, vos observations sur la population de Bretagne. Dieu veuille que » votre calcul sur le nombre des habitants de cette province soit aussi juste qu'il paraît in» croyable. M***, accusé d'avoir exagéré d'un 5e ou 6e la population du royaume, ne l'a » portée qu'à vingt-quatre millions. Or, la Bretagne n'a jamais passé pour fournir plus d'un » 16e ou 17e de Français. Dans le même ouvrage, il ne donne qu'un million à la Hollande; » mais, en adoptant les calculs les plus forts sur la quantité des habitants de ce dernier pays, » on n'en trouvera guère que dix-huit cent mille, ou, tout au plus, deux millions, y com» pris les troupes de terre et de mer. Or, pour un Français qui a parcouru les Sept Pro» vinces-Unies, couvertes de villes opulentes, de villages florissants, où les hommes de toutes » parts semblent sortir de dessous terre ou de dessous l'eau; pour un Français, il est aussi » satisfaisant qu'incompréhensible de voir dans une seule province, dont le milieu est inculte, » pauvre, engourdie, plus de colons et de citadins que dans une étendue à peu près pareille » de la plus riche et de la plus industrieuse contrée de l'Europe. La commune largeur des » Sept Provinces-Unies est à peu près la même que celle de Bretagne; sa longueur n'est » moindre que d'un 5e ou 6e.

---

(1) D'après une notice de l'Annuaire des longitudes de 1838, la population française augmente de 1/189 par an, ou de 1/10 environ, en 18 ans, de 2/10 en 35 ans, de 3/10 en 50 ans, etc. Sans raisonner pour le passé, d'après ce résultat, il est cependant difficile de croire que la population de la Bretagne ait été en diminuant, ainsi que le dit Ogée.

Si les chiffres donnés par les intendants, en 1700 et 1762, étaient exacts, la population ne se serait accrue en 62 ans (voy. la note, p. 8), que de 5,000 habitants, au lieu de 600,000, chiffre qu'elle eût atteint, dans le cas où la loi de la mortalité eût été égale à ce qu'elle est de nos jours. Dans cette supposition, ne pouvait-on, en présence d'un accroissement insensible de 81 habitants par année, et dans un temps où il était impossible de se rendre un compte exact des naissances et décès, confondre cette augmentation si faible avec une diminution, alors sur-tout que de fréquentes épidémies venaient fondre sur le pays, et nécessiter parfois la création de *cimetières supplémentaires*, faits de nature à inspirer cette opinion d'un décroissement?

En 1786, M. Necker ayant fait dresser l'état de la population française, par Généralités, à l'aide d'un rapport basé sur les nombres moyens de naissances, la Bretagne fut portée à 2,276,000 habitants. Or, si l'on calcule d'après la règle ci-dessus posée, la population aurait été, lorsque Ogée écrivait cette introduction (1778), de 2,205,000, nombre qui, augmenté de 1/189 par année, conduit, en 1784, au chiffre de 2,276,000. Ogée eût donc été aussi près de la vérité que M. de Toustain Richebourg en était loin.

D'un autre côté, il y a lieu de croire que le calcul de M. Necker était lui-même assez exact. En effet, il conduit à faire présumer 2,956,100 habitants en 1826, et si le recensement n'en a constaté que 2,522,531, ne pourrait-on raisonnablement penser que l'émigration, les guerres civiles, les campagnes de l'Empire, les disettes souffertes sous la République, etc., ont bien pu empêcher la population de croître pendant cette période dans la proportion où elle croît maintenant? Nous croyons donc que notre auteur raisonne beaucoup mieux que son antagoniste. (A. M.)

» Je dois encore vous observer que, depuis trois ou quatre années, dans la seule subdélé-
» gation de Josselin, le nombre des morts excède celui des naissances d'environ 1,000 par an,
» l'un dans l'autre. Dans les premiers mois de 1777, la seule petite vérole a enlevé, dans la
» ville de Josselin et ses faubourgs, environ 100 enfants.

» Je suis bien loin, Monsieur, de conclure de tout cela que mon opinion doive l'emporter
» sur la vôtre; mais je crois, sauf votre meilleur avis, que, pour ne laisser ignorer au pu-
» blic aucune des probabilités raisonnées qu'on s'est faites à cet égard, vous pourriez même,
» en le réfutant ou combattant, rapporter mon calcul, etc. »

## REPONSE.

« Notre intention, Monsieur, n'est pas de taire ce que vous pensez de la population. De toute nécessité, il faut que nous nous trompions l'un ou l'autre; et peut-être nous trompons-nous tous deux. Mais quelque chose qu'il en soit, il pourra résulter un bien de ces contradictions. Quelque citoyen, à la fois désœuvré et curieux, surpris de la prodigieuse différence de nos calculs, prendra peut-être la peine de visiter la province, relèvera nos erreurs, et, en les relevant, il fera connaître le nombre exact des habitants Bretons.

» Nous n'ignorons pas, Monsieur, que le nombre des morts excède celui des naissances. C'est un fait malheureusement trop prouvé. Dans l'espace de trois ans, la différence est exorbitante, puisqu'elle monte jusqu'à près de 40,000. Il n'en est pas moins vrai que le nombre des habitants de la province est tel que nous l'assignons, ou que le système que nous avons adopté pour le découvrir est plutôt le chemin de l'erreur que celui de la vérité, etc. »

Le nombre des habitants que M. de Toustain suppose en chaque paroisse nous paraît bien au-dessous du vrai. Il n'y a pas dans l'évêché de Nantes une seule paroisse qui n'ait au moins 600 habitants. Il y en a, au contraire, plusieurs qui en ont 5, 6, 7 ou 8 mille. Saint-Nicolas de Nantes compte plus de 25 mille communiants, et Sainte-Croix environ 10 mille. D'après la connaissance que j'ai de la province, je n'oserais assurer que, parmi les paroisses qu'on y connaît, il y en ait seulement 150 qui n'aient que le nombre indiqué par M. le vicomte de Toustain.

Pour confirmer de plus en plus la justesse de notre calcul, nous allons faire l'énumération exacte des naissances, des morts et des mariages, pendant quatre années, qui sont 1773, 1774, 1775 et 1776.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1773. — | *Naissances.* — | Garçons, quarante-un mille quatre cent quatre-vingt-cinq. . . | 41,485 |
| | | Filles, trente-neuf mille quatre cent soixante. . . . . . . . . | 39,460 |
| | | Total des naissances. . . . . . . . . . . | 80,945 |
| | *Mariages.* — | Dix-huit mille six cent cinquante-six. . . . . . . . . . . . . | 18,656 |
| | *Morts.* — | Hommes, cinquante-un mille quatre cent deux. . . . . . . . | 51,402 |
| | | Femmes, cinquante mille trois cent soixante-dix-neuf. . . . . | 50,379 |
| | | Total des morts. . . . . . . . . . . . . | 101,781 |
| 1774. — | *Naissances.* — | Garçons, quarante-deux mille quatre cent quarante. . . . . . | 42,440 |
| | | Filles, quarante mille sept cent soixante-quinze. . . . . . . . | 40,775 |
| | | Total des naissances. . . . . . . . . . . | 83,215 |
| | *Mariages.* — | Dix-huit mille sept cent vingt-sept. . . . . . . . . . . . . . | 18,727 |
| | *Morts.* — | Hommes, quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-onze. . . | 47,791 |
| | | Femmes, quarante-sept mille cinq cent une. . . . . . . . . . | 47,501 |
| | | Total des morts. . . . . . . . . . . . . | 95,292 |
| 1775 — | *Naissances.* — | Garçons, quarante-cinq mille cent huit. . . . . . . . . . . . | 45,108 |
| | — | Filles, quarante-deux mille neuf cent soixante-seize. . . . . | 42,976 |
| | | Total des naissances. . . . . . . . . . . | 88,084 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | *Mariages.* | — Vingt-deux mille cent quarante-huit. | 22,148 |
| | *Morts.* | — Hommes, quarante-huit mille vingt-trois. | 48,023 |
| | | Femmes, quarante-six mille huit cent quatre. | 46,804 |
| | | Total des morts. | 94,827 |
| 1776. — | *Naissances.* | — Garçons, quarante-quatre mille trois cent vingt-sept. | 44,327 |
| | | Filles, quarante-deux mille quatre-vingt-une. | 42,081 |
| | | Total des naissances. | 86,408 |
| | *Mariages.* | — Vingt-un mille deux cent cinquante-un. | 21,251 |
| | *Morts.* | — Hommes, quarante-trois mille six cent vingt-un. | 43,621 |
| | | Femmes, quarante mille neuf cent cinquante-une. | 40,951 |
| | | Total des morts. | 84,572 |
| | | Total général des naissances. | 338,652 |
| | | Total général des mariages. | 80,732 |
| | | Total général des morts. | 376,472 |

Voyons maintenant si l'on peut nous accuser d'exagérer, en suivant le système de MM. de Clairaut et de Parcieux. Si nous multiplions par 30 le nombre des naissances de l'année 1773, qui est moindre que celui des trois autres années, nous aurons pour produit deux millions quatre cent vingt-huit mille trois cent cinquante habitants. Que serait-ce si, à l'exemple des habiles géomètres cités, on multipliait par 34, et si l'on prenait pour cette multiplication le nombre de l'année 1775, qui est de 88,084 naissances? On aurait alors un produit de près de trois millions, tandis que nous ne comptons qu'un peu plus de deux millions d'habitants dans la province. Nous nous tiendrons donc au résultat de notre opération, jusqu'à ce qu'on nous démontre que le système que nous suivons est un guide infidèle, qui n'a pu que nous égarer.

On voit, par l'addition faite ci-dessus, que le nombre des morts excède celui des naissances de trente-sept mille huit cent sept personnes, dans l'espace de quatre ans. Ce calcul est affligeant, mais il ne doit pas étonner. Pour peu qu'on réfléchisse, on parviendra facilement à connaître les causes du mal. Nous en remarquons quatre principales : 1° le luxe ; 2° le libertinage ; 3° la misère ; 4° les épidémies.

Le *luxe* est, sans contredit, un des plus dangereux ennemis de la population. Il y a longtemps qu'on ne cesse de le répéter; mais le mal a pris de trop fortes racines, et il se soutient malgré l'éloquence des sages du siècle. Non seulement il se soutient, mais il prend tous les jours de nouvelles forces. Cette fureur des ajustements frivoles gagne tous les rangs. C'est une passion générale dans nos villes. On brave insolemment toutes les bienséances, pour satisfaire un goût méprisable.

On a reproché aux Romains leur luxe et leur magnificence ; on a attribué à ce penchant à la frivolité la corruption de leurs mœurs, la décadence de leur empire, et les malheurs sous lesquels ils succombèrent. Que ne devons-nous pas craindre, si ce sont là les suites du luxe? Si nous n'avons pas déjà surpassé les Romains, nous ne leur cédons certainement pas en ce genre. Héliogabale fut, dit-on, le premier, parmi eux, qui osa porter des habits de soie pure ; mais Héliogabale était empereur, et il n'est pas rare de voir, parmi nous, des domestiques, des lingères couvertes de ces précieuses étoffes que les Romains trouvaient trop éclatantes et trop riches pour le maître du monde. On ne dira pas que les mœurs et les lois de ce peuple étaient trop sévères, à l'époque dont nous parlons ; il suffit de consulter l'histoire, pour se convaincre qu'ils avaient porté la corruption au plus haut degré.

Ces frivolités, jadis le partage d'un sexe faible et délicat, font aujourd'hui les délices des hommes, même dans l'âge mur. Pour les jeunes gens, ils sont bien aussi vains et aussi délicatement vêtus que leurs maîtresses. Pour satisfaire cette passion bizarre, la fortune n'est

jamais trop brillante ; et comme on craint qu'elle ne puisse suffire aux dépenses d'un ménage, on prend le parti de vivre dans le célibat.

Ce n'est peut-être pas un malheur, dans la société, que nos élégants ne deviennent point pères de famille. Ils ne sont sûrement point en état d'en remplir les devoirs, ces devoirs sacrés qu'ils n'ont jamais soupçonnés ; mais ce qui est un grand mal, c'est que les jeunes gens sages (car heureusement nous en avons, parmi nous, qui méritent nos éloges et notre admiration), c'est, dis-je, que ces jeunes gens, qui font l'ornement et l'espoir de la patrie, ne songent au mariage qu'en tremblant. Effrayés des dépenses du sexe et de tout l'attirail d'une toilette, ils craignent que tout le fruit de leurs travaux ne puisse suffire à satisfaire le goût inné d'une femme pour ces ajustements, qui ne durent que l'instant qui les a vus naître ; pour ces robes, ces pompons, ces rubans, aussitôt dédaignés qu'ils ont été vus.

Nous avouerons pourtant que le luxe en lui-même est moins dangereux que les autres causes destructives de la population ; et, s'il était possible qu'il pût subsister avec l'innocence des mœurs, il serait peut-être utile. Il donne de l'activité au commerce, et fait vivre un million d'individus en France. Mais les avantages sont moindres que les abus; et le luxe, dans l'état actuel des choses, doit être compté au nombre des maux réels qui affligent l'humanité.

S'il anime pour un temps le courage des habitants des villes, il corrompt bientôt leur âme, et les énerve. La parure dénote une envie de plaire ; l'envie de plaire engage à se livrer aux amusements de la société, et ces amusements dégoûtent du travail. Un mal plus considérable, c'est que le luxe attire à la ville les habitants de la campagne. Ces gens grossiers, qui ne se conduisent que par les sens, s'imaginent que la soie qui couvre un homme, les rubans qui parent une femme, sont les indices de la richesse et le signe du bonheur : de là, nos campagnes désertes, et nos champs laissés sans culture ; de là, le plus utile des arts méprisé, la plus heureuse des conditions devenue à charge, odieuse, et regardée comme la plus pénible et la plus vile (1).

Le *libertinage*, seconde cause de la dépopulation. Tout ce qui peut faire aimer le célibat, détruire la santé, affaiblir la constitution, nuit à la propagation de l'espèce. Or, tel est l'effet du libertinage.

1° Le célibat est si commode et si agréable, de nos jours, qu'on ne doit pas s'étonner que les jeunes gens le préfèrent à des engagements sérieux, qui ne sont jamais sans inquiétude. Que peut perdre un libertin, en restant célibataire ? Ne trouve-t-il pas dans la société des plaisirs faciles, des plaisirs qui, grâces à notre indulgence philosophique, ne sont plus ni honteux, ni infamants ? N'est-ce pas aujourd'hui le ton général de braver toutes les bienséances, et de tourner en ridicule ce qu'il y a de plus sacré ? L'infidélité des époux est, pour ainsi dire, consacrée par l'usage du monde, et la sainteté du plus doux des liens n'est plus respectée que du peuple.

2° Le libertinage détruit la santé et affaiblit la constitution. Des jeunes gens affaiblis, valétudinaires, usés à l'âge de vingt ans, voilà ce qu'on rencontre à chaque pas dans les rues de nos villes. Tristes victimes du plaisir, ils sont vieux dans la plus tendre jeunesse !

Vois ces spectres dorés s'avancer à pas lents,
Et, sur un front jauni qu'a ridé la mollesse,
Etaler, à trente ans, leur précoce vieillesse.

(THOMAS, Ep. au P.)

Le mariage convient-il bien à des hommes aussi faibles ? Sont-ils bien propres à former des enfants robustes ? Une expérience malheureuse nous dit tous les jours ce que nous devons en croire. Dans plusieurs familles, l'espèce humaine n'est plus qu'un assemblage d'avortons, sujets à mille infirmités, d'êtres éphémères, qui vivent à peine quelques années. Et comment vivent-ils ? Languissants, sans force, et tourmentés par des douleurs

(1) Si l'on voulait entrer dans de plus longs détails, il serait facile de trouver des raisons contre le luxe. Que ne pourrait-on point dire de cette multitude de laquais et de femmes-de-chambre, très-propres au travail et au mariage, que l'orgueil et la paresse appellent à la ville, où ils sont retenus par l'aisance et le libertinage ? Il n'est pas possible, pour tout le monde, de se priver de domestiques, soit à raison du rang qu'on tient, soit pour d'autres motifs : on ne devrait pas du moins les empêcher de se marier. C'est un abus que des citoyens de la première considération condamnent par leurs discours comme par leurs exemples. *(Note de la 1re édition.)*

continuelles, qui leur font maudire l'instant où ils virent le jour et chaque moment de leur existence. Le mal ne va pourtant pas en diminuant, et nous pouvons dire avec plus de vérité encore que le poète romain : Nos pères étaient plus faibles que nos aïeux ; nous sommes plus faibles que nos pères, et nos enfants seront plus faibles que nous.

3° La *misère*. Il paraît évidemment, par le dénombrement de 1776, que le malheur des temps était une des causes principales de la prodigieuse différence qui se trouvait entre les morts et les naissances des années 1773, 1774 et 1775. On voit que, dans les deux premières années, le nombre des mariages n'est que de 18,700 au plus, et que, dans les deux dernières, il est de 22,000.

C'est sur-tout dans les campagnes, où les passions violentes, moins irritées, donnent plus de prise à la réflexion, que la misère a bien fait sentir son influence. Les jeunes paysans, témoins du désespoir de leurs voisins qu'ils voyaient chargés d'une nombreuse famille, frémissaient à l'aspect du sort qui semblait les menacer, et fuyaient avec soin tout engagement. Il faut espérer que l'impression de ce spectacle effrayant s'affaiblira à mesure que le temps l'éloignera de nous.

On sait jusqu'à quel point fut portée la misère du peuple, dans les années 1771, 1772, 1773 et 1774. Cette extrême disette fut peut-être occasionée, moins par des accidents naturels, que par l'ambition de quelques particuliers avides et insensibles aux maux de leurs frères. Le monopole des grains est un des principes destructeurs du bonheur public et de la puissance des Etats, puisqu'il diminue la population. L'exportation de cette denrée si nécessaire ne peut être un bien que lorsqu'elle est trop abondante pour être consommée sur les lieux. Tout pays doit nourrir ses habitants, ou ils seront forcés de s'expatrier. Or, dans les quatre années dont on parle, on n'avait pas moissonné, en Bretagne, assez de grains pour la nourriture des habitants, puisqu'on fut obligé d'en faire venir des provinces circonvoisines, ou de l'étranger. Cependant, malgré la disette, le monopole ne cessa pas; la misère devint extrême ; les monopoleurs s'enrichirent; le désespoir s'empara des malheureux, et la diète excessive les fit périr. (Voyez ci-après l'abrégé de l'Histoire de Bretagne, année 1771.)

Il s'agit maintenant de savoir si c'est un bien pour la Bretagne d'avoir un si grand nombre d'habitants à nourrir ?

Pour résoudre cette question, jetons un coup-d'œil sur le colon et le terroir du pays.

Les côtes de la province, bordées de villes florissantes, de terres très-fertiles, sont généralement assez peuplées. Les habitants, sans être riches (à l'exception des commerçants, qui sont dans l'opulence), vivent dans une aisance médiocre, acquise et entretenue par un travail opiniâtre et continuel. Il n'en est pas de même de l'intérieur de la province : des landes ou des terres mal cultivées composent toute la richesse de ces cantons, peu peuplés, sans doute, parce que tout pays où l'on n'a pas de pain est un séjour affreux, qu'on doit fuir et abandonner; des hommes sans activité, courbés sous le poids de l'infortune, sans espérance de pouvoir jouir d'un meilleur sort; des troupes de mendiants, des femmes, des enfants couverts de haillons, des malheureux de toute espèce : c'est le triste spectacle qu'offre aux yeux cette partie de la province.

Dans les années de disette, on a vu des familles de cinq, six, sept ou huit personnes, privées de pain pendant des mois entiers, prolonger leur vie avec quelques mauvaises racines, et autres aliments dégoûtants et nuisibles. Aussi les *épidémies* n'ont-elles cessé de ravager certains cantons où les malheureux étaient en plus grand nombre : c'est là la quatrième cause de la dépopulation. Blain, Vieille-Vigne, Maure, Plœuc, et mille autres endroits, ont éprouvé ces fléaux destructeurs : on peut même dire qu'en général, nul endroit de la province n'a été exempt de cette contagion qu'un air corrompu porte et transmet dans tous les lieux, et dont les funestes effets sont encore augmentés par l'extrême malpropreté du peuple. Si nous en croyons les médecins, la source du mal n'est pas tarie; c'est un feu caché sous la cendre, qui peut-être fera quelque jour de la Bretagne un séjour d'horreur. Que de milliers de citoyens ont été déjà les victimes de ces maladies pestilentielles !

Mais ne perdons pas de vue la question proposée. Il me semble que la solution en est maintenant très-facile : je crois que tout homme de bon sens conviendra que c'est un mal réel pour la province d'avoir dans son sein plus de citoyens qu'elle n'en peut nourrir. L'extrême misère du peuple est la preuve de ce mal, dont les terres incultes et la disette des grains sont la cause.

Ne serait-il pas possible que la Bretagne nourrît non seulement ses habitants actuels, mais même un nombre plus considérable? Question qui tient à la première, et qui n'est pas moins facile à résoudre. La situation de la Bretagne sur la mer, qui la borne au nord, à l'ouest et au sud, est certainement la plus avantageuse qu'on puisse désirer pour le commerce; c'est aussi ce commerce qui fait vivre, directement ou indirectement, près de la moitié de ses habitants; mais le commerce, quelque brillant qu'il soit, n'est point chez nous à son dernier degré de force, d'activité et de perfection. A l'exception de Nantes, Saint-Malo et Lorient, la plupart de nos villes, même maritimes, ne font qu'un commerce languissant et de peu de valeur.

Pour concevoir jusqu'où peuvent être portés la puissance maritime et les progrès du commerce, jetons les yeux sur les Hollandais, ou, si l'on veut, sur nos voisins et éternels ennemis les Anglais. Qu'est-ce qui avait acquis à ces derniers l'empire de la mer, empire dont ils jouissaient avec tant de fierté avant la révolution, qui les précipite si bas du sommet de la plus haute élévation? C'est, sans doute, le commerce. L'Europe entière a été étonnée de voir toutes les ressources dont deux peuples, jadis si unis, ont fait usage, pendant cette guerre si longue et si dispendieuse, qui paraît devoir anéantir les vaincus. C'est là le fruit de l'activité et d'un courage constant, et l'activité et la constance nous manquent; sans cela, ne serions-nous pas, vu notre situation, en état de le disputer à la Hollande elle-même?

La côte septentrionale de la Bretagne offre les endroits les plus commodes pour creuser, à peu de frais, un port et même plusieurs dans nos parages. On sait combien cet établissement est nécessaire; une malheureuse expérience ne l'a que trop confirmé. Si le maréchal de Tourville avait eu une retraite sur ces côtes, après le combat de la Hougue, en 1692, il n'aurait pas eu la douleur de voir brûler douze vaisseaux du roi, sous ses yeux, sans pouvoir l'empêcher. (Voyez Morlaix.)

Outre la multiplication des ports, on peut encore étendre le commerce, en rendant les rivières navigables. Il y en a plusieurs en Bretagne, qui, moyennant quelques travaux, deviendraient des sources de richesses, qu'elles feraient circuler également dans tous les lieux. Ecoutons là-dessus M. Linguet, dans son Traité des canaux navigables. Après avoir parlé de plusieurs établissements en ce genre, à faire dans l'étendue du Royaume, cet écrivain finit ainsi son livre :

« Voilà certainement un nombre bien considérable de grands ouvrages à exécuter en » France; ce n'est pas cependant la cinquantième partie de ceux de ce genre, que son » intérêt, plus encore que sa gloire, demanderait qu'on exécutât. Elle n'a pas un ruis- » seau qui ne puisse devenir navigable, et pas une côte qui n'offre plusieurs ports. Je » ne veux point répéter ici ce que j'ai dit dans le discours préliminaire et dans les lettres » sur le port de Saint-Valery; mais il est sûr que les Romains ont vaincu plus d'obstacles » et effectué plus de prodiges pour des monuments d'une utilité souvent douteuse, que » nous n'en avons à craindre ou à faire pour ouvrir à l'industrie, parmi nous, la plus belle » carrière qu'elle ait jamais parcourue dans tout l'univers. Les Hollandais n'avaient point, » il s'en fallait bien, toutes les facilités que la nature nous offre. Des deux seules rivières » dont est arrosée la terre spongieuse qu'ils brûlent, l'une, plus redoutable (la Meuse) » que la mer même, n'a pu être contenue qu'à force de digues, de levées, qui souvent sont » un rempart insuffisant contre les inondations; l'autre, faible par elle-même (l'Amstel), » rampant honteusement sur la terre qu'elle mouille à peine, semblait destinée à achever » son cours dans la même humiliation qu'elle le commence. Cependant on a su réprimer » la première et fortifier la seconde, au point de les rendre absolument égales par l'usage » que l'on en tire.

» L'avantage est même plutôt du côté de l'Amstel. Malgré son impuissance apparente, » elle remplit encore plus de canaux navigables que la Meuse. Si l'on mettait ensemble, » bout à bout, tous les réservoirs qu'entretiennent ces deux rivières dans la petite éten- » due des Provinces-Unies, on trouverait peut-être plus d'eau qu'il n'y en a dans toute » l'Europe ensemble, et plus d'espace que n'en occuperaient tous les grands chemins réunis » de cette partie du monde.

» On dira que ces républicains habitent un pays plat, où la nature n'oppose aucun obstacle » à la fouille. Je l'avoue; mais ils ont partout la mer qui les menace; elle rugit perpé- » tuellement sur leurs côtes, de rage de n'y pouvoir pénétrer. Si une industrie infatigable

» ne veillait sans cesse à l'enchaîner; si des écluses sans nombre et entretenues avec un » scrupule minutieux, ne dénaturaient, pour ainsi dire, la portion de ce furieux élément, » à qui la nécessité fait ouvrir un accès, et ne la réduisaient à un calme utile dans l'in- » térieur des terres, au lieu de l'agitation tumultueuse et redoutable qui la transporte » au dehors, on verrait bientôt disparaître du nombre des pays habités cet amas de fange » que l'art seul a créé, dont l'art seul soutient l'existence artificielle, et où il donne au » genre humain le plus bel exemple des succès que peut avoir le courage aidé par la pa- » tience. Cet art victorieux, osons l'appeler chez nous, où la nature lui tend les bras; de » leur union naîtront des prodiges durables, et nous éclipserons bientôt les prestiges factices » auxquels la Hollande doit sa renommée ainsi que ses trésors. »

Venons maintenant à l'agriculture, de toutes les professions la plus nécessaire. S'il y a quelque pays dans le monde où elle ait besoin d'être perfectionnée et encouragée, c'est en Bretagne; la plupart des terres incultes qui la couvrent n'attendent que les soins du cultivateur pour produire des récoltes abondantes.

Qu'on n'aille pas, sur-tout, conclure du peu de succès qu'on a eu dans certains endroits, que le terrain est stérile, et qu'il n'est bon qu'à produire des bruyères; ce serait mal raisonner; l'entreprise n'a manqué dans quelques cantons que par la mauvaise conduite, la négligence et l'ignorance de ceux qui en étaient chargés. Qu'on examine la côte de Saint-Brieuc, l'évêché de Tréguier, celui de Nantes au sud de la Loire, et l'on verra si le terroir est stérile.

Ce n'est sûrement point au terroir qu'il faut s'en prendre, mais à l'indolence des habitants, et à l'impossibilité où ils sont de faire des dépenses nécessaires pour le défrichement. C'est aux seigneurs, gros propriétaires, à les encourager, à leur inspirer une généreuse émulation par leurs bienfaits, leurs exhortations, leurs caresses; à leur persuader qu'ils trouveront dans leurs travaux l'aisance, la satisfaction, le bonheur : ils doivent applaudir aux plus légers efforts, exagérer les succès, donner des éloges à l'activité, ranimer l'espoir, humilier la paresse, et sur-tout récompenser le zèle. Par ce moyen, ils verront bientôt leurs richesses s'augmenter avec l'aisance de leurs vassaux, et de riches moissons prendre la place de ces bruyères et de ces landes qui présentent un spectacle si affligeant pour les yeux du citoyen; leurs oreilles ne seront plus importunées des plaintes des malheureux; ils n'entendront plus les murmures ni les cris du désespoir; ils verront un peuple heureux bénir ses augustes maîtres, jouir de la vie, payer les impôts avec joie, et contribuer à la gloire de l'État.

Un des préjugés les plus injustes et les plus nuisibles à la félicité des peuples est le mépris qu'on a pour les laboureurs; c'est un des grands obstacles qui s'opposent aux progrès et à la perfection de l'agriculture en Bretagne. A voir la manière dont on agit avec les cultivateurs de nos champs, il semble qu'on les prend pour des animaux sans âme, sans sentiment, pour des êtres dégradés qui n'ont de l'homme que la figure : aussi sont-ils, dans plusieurs cantons, d'une stupidité, d'une nonchalance et d'un abattement dont un étranger serait surpris. Qu'attendre de ces hommes avilis, que l'habitude a rendus insensibles; contre la paresse et l'indolence desquels on n'a pas même la ressource de l'amour-propre?

Ce mépris vient apparemment de la pauvreté excessive des agriculteurs, et, à coup sûr, de l'orgueil stupide et injuste de quelques sots opulents qui, par leur étalage et leur ton, sont souvent pris pour des modèles par beaucoup d'autres aussi méprisables qu'eux (1).

Je ferais pourtant une injustice à ma nation si j'attribuais malignement cette façon de penser à tous les citoyens en général; il en est qui estiment et qui honorent l'utile et

(1) Il me souvient à ce propos d'une querelle assez sérieuse, survenue entre un jeune fat, fils d'un riche marchand d'une de nos villes de commerce, et un jeune homme du même rang, mais sage, spirituel et modeste. Le frère du premier n'avait pu, malgré ses intrigues et ses supplications, parvenir à se faire inscrire sur le tableau des avocats militants au présidial de ***, à raison de la profession de son père et de l'obscurité de sa naissance, et l'on venait de recevoir à la même cour le fils très-estimable d'un honnête laboureur. La conversation s'échauffa entre ces deux jeunes gens, dont l'un défendait son frère, et l'autre la justice et peut-être son ami. Imaginez toutes les impertinences dites par ce jeune et impétueux fanfaron, qui ne voyait dans le candidat reçu que le fils d'un vil campagnard, d'un homme grossier, d'un paysan, en un mot, tandis qu'on refusait le fils d'un marchand qui, depuis trente ans, portait des habits galonnés! C'est ainsi qu'en notre Bretagne on sait apprécier l'utilité des cultivateurs. *(Note de la 1re édition.)*

respectable profession de l'agriculture. Nous avons des magistrats éclairés, des gentilshommes, des citoyens opulents qui la protégent de tout leur pouvoir, et qui agissent avec leurs vassaux comme avec des amis: aussi ont-ils la douce satisfaction de s'entendre bénir par des hommes reconnaissants, heureux par leurs bienfaits.

O vertueux agriculteurs! ne méprisez pas vos glorieuses et pénibles occupations; pensez que les honnêtes gens vous honorent, et sachez que le riche voluptueux, dégoûté du plaisir, fatigué par l'ennui, envie votre sort, et préférerait souvent vos cabanes, séjour du plaisir et du repos, à ses palais dorés, où l'ennui, le dégoût et les douleurs viennent le tourmenter sans cesse.

Cultivez, fertilisez, défrichez ces terres qui vous nourrissent; donnez des citoyens à la patrie, des défenseurs à l'État, et méritez le titre glorieux de bienfaiteurs des hommes.

C'est donc un mal pour la Bretagne d'être aussi peuplée qu'elle l'est aujourd'hui; mais ce mal se changera en bien dès que le malheur des temps cessera, dès que l'on s'occupera avec ardeur de la culture des terres en labeur, et du défrichement de celles qui sont incultes; dès que, par des moyens faciles, on animera, on encouragera l'industrie et le commerce, et qu'on voudra lui donner plus d'étendue et d'activité.

Et qu'on ne dise pas qu'un commerce trop étendu nuirait à l'agriculture; il est facile de prouver au contraire que ces deux sources de la prospérité publique se prêtent mutuellement des forces. En effet, c'est le laboureur qui fournit presque toutes les denrées qui sont un objet de commerce en Bretagne. Les grains, le sel, les chanvres, les lins, les fils, les laines, le beurre, les chevaux, les vins et eaux-de-vie, les bœufs, les moutons, les cochons, le gibier, la volaille, le miel et la cire : toutes ces denrées sont prises chez le laboureur; on peut même dire que le reste vient au moins médiatement de lui, tels que les toiles, les étoffes, les vieux linges, le papier, les cuirs et peaux, les cordages, les crins, le merrain pour les futailles, le bois de construction, le fer pour les ancres, les suifs et les graisses, les grosses de carte, le poisson, etc.

Pour se convaincre que ces différentes branches du commerce intérieur prendront de nouvelles forces par la perfection de l'agriculture, il suffit de comparer les endroits de la province où les paysans sont aisés et les terres bien labourées, avec ceux dont les habitants sont pauvres et le terrain inculte; on verra que les uns font fleurir le commerce et en profitent, tandis que les autres consomment dans leurs maisons toutes les denrées dont ils sont possesseurs.

On connait dans la province plusieurs manufactures de verres, de bas, de gants, d'étoffes, de toiles, etc.; quatre mines de plomb très-riches, dans lesquelles on trouve beaucoup d'étain et d'argent, et quelques autres mines de même métal non exploitées; des mines de fer qui entretiennent continuellement onze forges et plusieurs fourneaux; deux mines de charbon de terre, très-abondantes, situées dans le comté nantais; une mine d'antimoine non exploitée dans la Basse-Bretagne; un grand nombre de moulins à papiers et plusieurs fontaines d'eaux minérales (1).

| | |
|---|---|
| Le roi possède en Bretagne trente-deux forêts et bois, qui contiennent ensemble environ trente-sept mille cinq cents arpents (2). . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 37,500 arp. |
| M. le prince de Condé, outre plusieurs seigneuries et domaines considérables, y possède dix forêts, qui font ensemble environ quatorze mille huit cents arpents. . . . . | 14,800 |
| M. le duc de Rohan, seigneur de plusieurs paroisses, y possède cinq forêts, qui peuvent contenir environ quinze mille six cents arpents . . . . . . . . . . . . . . . . | 15,600 |

On y connait encore la forêt de Lorge et autres, qui appartiennent à différents seigneurs: nous en ferons mention dans l'histoire des paroisses où elles sont situées.

Le terroir de la province est très-propre au bois. L'histoire nous apprend qu'autrefois ce pays n'offrait à la vue qu'une forêt presque continuelle; aujourd'hui même on ne voit pas de paroisse qui n'ait un bois plus ou moins grand. De là on peut conclure qu'il serait très-avantageux de faire des plantations dans celles de nos landes dont les terres ne paraissent pas convenir aux grains.

(1) Il est évident que l'état industriel a beaucoup changé depuis que ce Dictionnaire a été publié. Nous donnerons sur chaque commune les détails que notre auteur donne ici en masse.

(2) Actuellement l'Etat possède, dans les cinq départemens, 16,046 hect., ou 32,801 arpens. (A. M.)

Des citoyens éclairés, qui ont senti toute l'utilité d'avoir des bois en Bretagne, nous ont fait remarquer des abus très-préjudiciables, et que le Gouvernement ne tolérerait pas s'il les connaissait. Suivant les arrêts et déclarations du roi, concernant les eaux, bois et forêts, il est ordonné aux possesseurs de taillis de conserver des baliveaux d'espace en espace, pour faire des arbres de futaie. On a trouvé le moyen d'éluder l'ordonnance, en paraissant s'y soumettre : on laisse effectivement les baliveaux ; mais ces jeunes arbres, qui n'ont aucun appui, sont renversés par le premier vent, tant soit peu violent, qui souffle après la coupe; ou si par hasard ils résistent, on les fait abattre à la prochaine coupe, et l'on en laisse de nouveaux, qui, aussi faibles que les premiers, sont renversés par la tempête, ou coupés quelque temps après : de sorte qu'on n'a jamais de futaies, et que la loi paraît toujours observée, tandis qu'on ne cesse de l'enfreindre.

Pour remédier à cet abus, on croit qu'il serait à propos d'ordonner aux possesseurs des taillis de laisser à toutes les coupes un petit bosquet de bois, d'une étendue convenable, dont les baliveaux rapprochés et réunis, se soutiendraient mutuellement contre le vent, et de faire quelques autres réglements qui missent ces propriétaires dans la nécessité de ne pouvoir désobéir, malgré toutes les ruses (1).

Il y a en Bretagne un parlement, une chancellerie, 4 siéges présidiaux, 23 jurisdictions royales, 2,326 jurisdictions particulières, comme hautes, moyennes et basses justices, lesquelles appartiennent à différents seigneurs; 14 jurisdictions des traites, 5 consulats, 7 maîtrises des eaux et forêts, 7 siéges d'amirauté, une intendance de marine, une chambre des comptes, une intendance générale de Bretagne, 64 subdélégations, et 46 brigades de maréchaussée.

La justice se rend en Bretagne suivant une coutume qui lui est particulière, et qui n'a pas été réformée depuis les Etats tenus à Ploërmel, en 1580.

On compte dans la province 20 capitaineries indiquées pour l'assemblée des gardes-côtes, lorsque les troupes passent en revue; 68 postes aux chevaux, 45 postes aux lettres, et 10 départements des ponts et chaussées, dans chacun desquels sont deux ingénieurs (2).

Le gouvernement de Bretagne est militaire, et d'autant plus considérable, que l'amirauté lui est unie. La province se divise en Haute et Basse : la première est la partie située à l'Est, et la seconde, celle située à l'Ouest. La Haute contient 5 évêchés, savoir : les évêchés de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol, de Rennes, et de Nantes; la Basse contient 4 évêchés, qui sont, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon et Tréguier (3).

Le gouvernement se divise en 3 lieutenances; celle de la Basse-Bretagne comprend 4 évêchés; celle de la Haute en comprend aussi 4; la troisième est pour le seul évêché de Nantes.

La Bretagne est un pays d'Etats, lesquels s'assemblent tous les deux ans pour régler les impositions et les charges du pays. Les Etats sont composés de 3 ordres, qui sont, le clergé, la noblesse et le tiers-état. Les évêques et les abbés forment le premier; la noblesse, le second (la noblesse a ordinairement pour président un des neuf barons) ; le tiers-état est formé des députés des quarante-deux villes députantes. La noblesse, qui est partagée en huit régiments, ne reconnaît ni bailli, ni sénéchal pour commandant; elle choisit elle-même ses officiers, à l'exception des colonels qui sont nommés par le roi.

Les Bretons sont braves, intrépides, guerriers, bons marins, renommés par les voyages de long cours, et très-commerçants; ils sont francs et sincères, mais vifs, emportés, terribles, et même féroces dans la colère. L'agriculture, la pêche, la navigation sont l'occupation la plus commune du peuple.

Les habitants sont assez généralement instruits, et aiment les sciences. Cependant les gens de lettres y sont plus rares que dans les autres provinces; vraisemblablement parce qu'on n'a pas la même émulation et la même facilité de s'instruire.

---

(1) De nos jours, la science forestière a fait des progrès qui rendent ce qui précède tout à fait inapplicable à nos départements bretons. (A. M.)

(2) Il est inutile de dire que toutes les subdivisions qui sont indiquées ici ne sont plus que de l'histoire. (A. M.)

(3) Il n'y a plus actuellement que cinq évêchés, dont un dans chaque département. (A. M.)

# ITINÉRAIRE

## DES GRANDS CHEMINS QUI SE TROUVENT EN BRETAGNE,

PAR LE MOYEN DUQUEL ON VOIT LE CHEMIN QU'UN VOYAGEUR EST OBLIGÉ DE FAIRE POUR SE RENDRE DANS LES DIFFÉRENTES VILLES DE CETTE PROVINCE, AVEC LES PRINCIPAUX ENDROITS QUI SE TROUVENT SUR CES ROUTES.

(Nota. Les mots entre parenthèses relèvent les erreurs d'Ogée.)

*Route de Rennes à la Gravelle, pour Paris, comptant 2,400 toises pour lieue.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Rennes au village des Forges, où il y a une poste. | 2 1/2 |
| Du village des Forges à Châteaubourg. | 2 |
| De Châteaubourg à Saint-Jean-sur-Vilaine. | 3/4 |
| De Saint-Jean-sur-Vilaine à Vitré. | 2 1/3 |
| De Vitré à la Croix du Maine, qui fait la séparation de la Bretagne d'avec le Maine. | 5 |
| De la Croix du Maine à la Gravelle. | 1/2 |
| Total de Rennes à la Gravelle. | 11 1/12 |
| De la Gravelle à Paris. | 62 1/6 |
| Total de Rennes à Paris. | 73 1/4 |

*Route de Rennes à Brest.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Pacé. | 1 5/6 |
| De Pacé à Bédée. | 2 1/3 |
| De Bédée à Montauban. | 1 1/3 |
| De Montauban à Quédillac. | 2 |
| De Quédillac à Saint-Jouan-des-Guérets. (*de l'Ille*) | 1/2 |
| De Saint-Jouan-des-Guérets (*de l'Ille*) à Broons. | 2 1/12 |
| De Broons à Plestan. | 4 |
| De Plestan à Noyal. | 1 |
| De Noyal à Lamballe. | 2/3 |
| Total de Rennes à Lamballe. | 15 3/4 |
| De Lamballe à Yffiniac. | 2 1/2 |
| D'Yffiniac à Langueux. | 2/3 |
| De Langueux à Saint-Brieuc. | 5/6 |
| Total de Lamballe à Saint-Brieuc. | 4 |
| De Saint-Brieuc à Tremuzon. | 1 2/3 |
| De Tremuzon à Châtelaudren. | 2 |
| De Châtelaudren à Plouagat-Châtelaudren. | 1/2 |
| De Plouagat-Châtelaudren à Guingamp. | 2 1/2 |
| Total de Saint-Brieuc à Guingamp. | 6 2/3 |
| De Guingamp à Louargat. | 3 |
| De Louargat à Belle-Ile en terre. | 1 1/4 |
| De Belle-Ile en terre à Plounevez-Moedec. | 2/3 |
| De Plounevez-Moedec à Plounerin. | 1 1/2 |
| De Plounerin à Plouagat-Moisan. | 1 1/4 |
| De Plouagat-Moisan au Pont-Hou. | 1/3 |
| Du Pont-Hou à Plouigneau. | 1 1/2 |
| De Plouigneau à Morlaix. | 1 5/6 |
| Total de Guingamp à Morlaix. | 11 1/3 |

| | lieues. |
|---|---|
| De Morlaix à Pleibert-Saint-Egonec. | 2 1/4 |
| De Pleibert-Saint-Egonec à Landivisiau. | 2 1/8 |
| De Landivisiau à Landerneau. | 3 2/3 |
| Total de Morlaix à Landerneau. | 8 |
| De Landerneau à Guipava. | 2 1/3 |
| De Guipava à Brest. | 2 |
| Total de Landerneau à Brest. | 4 1/3 |

*Récapitulation de la route de Rennes à Brest, et de Rennes à Paris.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Lamballe. | 15 3/4 |
| De Lamballe à Saint-Brieuc. | 4 |
| De Saint-Brieuc à Guingamp. | 6 2/3 |
| De Guingamp à Morlaix. | 11 1/3 |
| De Morlaix à Landerneau. | 8 |
| De Landerneau à Brest. | 4 1/3 |
| Total de Rennes à Brest. | 50 1/2 |
| De Rennes à Paris. | 73 1/4 |
| Total de Paris à Brest. | 123 1/3 |

*Route de Rennes à Nantes.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Bout-de-Lande. | 3 1/2 |
| De Bout-de-Lande à Roudun. | 2 1/3 |
| De Roudun à Bain. | 1 1/8 |
| De Bain à Brebaraye. | 2 1/4 |
| De la Brebaraye à Derval. | 2 1/3 |
| De Derval à Nozay. | 2 3/4 |
| De Nozay à la Maison blanche. | 3 1/2 |
| De la Maison blanche à Gesvre. | 2 1/2 |
| De Gesvre à Nantes. | 2 3/4 |
| Total de Rennes à Nantes. | 23 1/24 |

*Route de Nantes à Ingrande et Angers.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à la Seillerais. | 3 |
| De la Seillerais à Oudon. | 2 3/4 |
| D'Oudon à Ancenis. | 1 5/6 |
| D'Ancenis à Varades. | 2 2/3 |
| De Varades au bureau des Fermes, qui est l'endroit où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou, et où est le poteau d'Ingrande qui sert de borne pour la séparation de ces deux provinces. | 1 2/3 |
| De ce bureau à Chantocé. | 1 1/4 |
| De Chantocé à Saint-Georges. | 1 1/2 |

| | lieues. |
|---|---|
| De Saint-Georges à la poste de la Roche. | 2 |
| De la Roche à Angers. | 1 2/3 |
| Total de Nantes à Angers. | 18 1/3 |

### *Route de Nantes à Remouillé, pour la Rochelle.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à Aigrefeuille. | 4 2/3 |
| D'Aigrefeuille au poteau de Remouillé, qui sépare la Bretagne d'avec le Poitou. | 1/3 |
| De cet endroit à la Rochelle. | 24 |
| Total de Nantes à la Rochelle. | 29 |

### *Route de Nantes à Brest, passant par Vannes, Auray, Hennebon, Quimperlé, Quimper, Châteaulin, le Faou et Landerneau.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à Sautron. | 2 1/4 |
| De Sautron au Temple. | 2 1/3 |
| De Temple au Moire, où se trouve l'embranchement de Saint-Nazaire et de Guérande. | 2 1/3 |
| Du Moire à Pont-Château. | 3 1/4 |
| De Pont-Château à la Roche-Bernard. | 4 |
| De la Roche-Bernard à Muzillac. | 3 1/3 |
| De Muzillac à Theix. | 3 1/4 |
| De Theix à Vannes. | 2 |
| Total de Nantes à Vannes. | 22 3/4 |

| | |
|---|---|
| De Vannes à Auray. | 3 1/2 |
| D'Auray à Landevant, où se trouve l'embranchement du Port-Louis, qui est à trois lieues trois-quarts. | 3 2/3 |
| De Landevan à Branderion. | 1 1/3 |
| De Branderion à Hennebon. | 1 1/2 |
| De Hennebon à Ponscorff. | 2 1/4 |
| De Ponscorff à Quimperlé. | 2 5/6 |
| De Quimperlé à Bannalec. | 3 |
| De Bannalec à Rosporden. | 2 1/24 |
| De Rosporden à Quimper. | 4 2/3 |
| Total de Vannes à Quimper. | 24 11/24 |

| | |
|---|---|
| De Quimper à Châteaulin. | 5 1/8 |
| De Châteaulin au Pont-de-Buis. | 1 5/6 |
| Du Pont-de-Buis au Faou. | 2 1/24 |
| Du Faou à Yrvillac. | 2 1/12 |
| D'Yrvillac à Landerneau. | 2 |
| De Landerneau à Guipava. | 2 1/3 |
| De Guipava à Brest. | 2 |
| Total de Quimper à Brest. | 17 5/12 |

### *Récapitulation de la route de Nantes à Brest.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à Vannes. | 22 3/4 |
| De Vannes à Quimper. | 24 11/24 |
| De Quimper à Brest. | 17 5/12 |
| Total de Nantes à Brest. | 65 15/24 |

### *Route de Quimper à Brest, par Lanvaux.*

| | |
|---|---|
| De Quimper à Plougonnec. | 3 |
| De Plougonnec à Loc-Renan. | 3/4 |
| De Loc-Renan à Lanvaux. | 7 1/2 |
| De Lanvaux à Brest (trajet de mer). | 2 1/12 |
| Total. | 13 1/3 |
| Total de Nantes à Brest, par Lanvaux. | 60 13/24 |

### *Route de Rennes à Ploërmel et à Vannes.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Rennes à Mordelles. | 2 3/4 |
| De Mordelles à Pléian. | 4 1/4 |
| De Pléian à Baignon. | 1 |
| De Baignon à Campenéac. | 2 |
| De Campenéac à Gourhel. | 1 1/4 |
| De Gourhel à Ploërmel. | 3/4 |
| Total de Rennes à Ploërmel. | 12 |

| | |
|---|---|
| De Ploërmel au Roc-Saint-André. | 2 |
| Du Roc-Saint-André à Elven. | 3 3/4 |
| D'Elven à Vannes. | 3 1/3 |
| Total de Rennes à Vannes. | 21 1/12 |

### *Route de Rennes à Saint-Malo.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Hédé. | 4 1/2 |
| De Hédé à Tinténiac. | 1 |
| De Tinténiac à Saint-Domineuc. | 1 1/4 |
| De Saint-Domineuc à Saint-Pierre-de-Plesguen. | 1 1/2 |
| De Saint-Pierre-de-Plesguen à Châteauneuf. | 2 3/4 |
| De Châteauneuf à Saint-Jouan (*des Guérets*). | 1 1/4 |
| De Saint-Jouan (*des Guérets*) à Saint-Malo. | 1 1/2 |
| Total de Rennes à Saint-Malo. | 13 3/4 |

### *Route de Rennes à La Guerche.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Chantepie. | 1 |
| De Chantepie à Châteaugiron. | 2 1/6 |
| De Châteaugiron à Moulins. | 2 1/2 |
| De Moulins à Vis-Seiche. | 1 2/3 |
| De Vis-Seiche à la Guerche. | 1 1/6 |
| Total de Rennes à la Guerche. | 9 1/2 |

### *Route de La Guerche à Laval, par Cuillé.*

| | |
|---|---|
| De la Guerche au village de la Lande-Ronde, où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou. | 1 1/4 |
| De la Lande-Ronde à Cuillé. | 1/2 |
| De Cuillé à Cossé. | 3 1/2 |
| De Cossé à Laval. | 3 1/2 |
| Total de la Guerche à Laval. | 8 2/3 |

### *Route de La Guerche à Angers, par Craon.*

| | |
|---|---|
| De la Guerche à la lande de la Grimaudière, où se fait la séparation de la Bretagne d'avec l'Anjou. | 1 1/3 |
| De la lande de la Grimaudière à l'abbaye de la Roé. | 1 |
| De l'abbaye de la Roé à Craon. | 2 3/4 |
| De Craon à Châtelais. | 2 1/3 |
| De Châtelais au Lion. | 4 2/3 |
| Du Lion à Membrolle. | 1 3/4 |
| De Membrolle à Angers. | 2 3/4 |
| Total de la Guerche à Angers. | 16 1/2 |

### *Route de Rennes à Fougères.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Liffré. | 3 1/2 |
| De Liffré à Saint-Aubin-du-Cormier. | 2 |
| De Saint-Aubin-du-Cormier à Saint-Jean-sur-Couesnon. | 11/12 |
| De Saint-Jean-sur-Couesnon à Romagné. | 2 |
| De Romagné à Fougères. | 3/4 |
| Total de Rennes à Fougères. | 9 1/6 |

### *Route de Fougères à Louvigné en Normandie.*

| | |
|---|---|
| De Fougères à Landehan. | 1 2/3 |
| De Landehan à Louvigné. | 1 2/3 |
| De Louvigné au Ruisseau Français, qui sépare la Bretagne d'avec la Normandie. | 11/12 |
| Total de Fougères à Louv. en Norm. | 4 1/4 |

### *Route de Fougères à Ernée dans le Maine.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Fougères à Beaucé. | 3/4 |
| De Beaucé à Fleurigné. | 1/2 |
| De Fleurigné à la Pélerine, où se sépare la Bretagne d'avec le Maine. | 1 1/8 |
| De la Pélerine à Ernée. | 2 1/24 |
| Total de Fougères à Ernée. | 4 1/3 |

### *Route de Fougères à Laval.*

| | |
|---|---|
| De Fougères à Dompierre-du-Chemin. | 2 1/4 |
| De Dompierre-du-Chemin à Princé, auprès duquel se sépare la Bretagne d'avec le Maine. | 1 1/2 |
| De Princé à la Croix-Ile. | 1/2 |
| De la Croix-Ile au Bourgneuf. | 1 3/4 |
| Du Bourgneuf à Saint-Ouen. | 1 1/6 |
| De Saint-Ouen à Laval. | 2 3/4 |
| Total de Fougères à Laval. | 9 11/12 |

### *Route de Rennes à Saint-James en Normandie.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné. | 4 |
| De Saint-Aubin-d'Aubigné à Romazi. | 3 2/6 |
| De Romazi à Tremblay. | 1 1/6 |
| De Tremblay à la séparation de la Bretagne d'avec la Normandie. | 1 3/4 |
| De cette séparation à Saint-James. | 1 3/4 |
| Total de Rennes à Saint-James. | 11 10/12 |

### *Route de Rennes à Dol.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Hédé. | 4 1/2 |
| De Hédé à Combourg. | 3 |
| De Combourg à Dol. | 3 1/3 |
| Total de Rennes à Dol. | 10 10/12 |

### *Route de Dol à Fougères.*

| | |
|---|---|
| De Dol à Laboussac. | 2 |
| De Laboussac à Trans. | 1 |
| De Trans à Antrain. | 2 |
| D'Antrain à Saint-Brice. | 2 1/4 |
| De Saint-Brice à Saint-Etienne-en-Coglais. | 10/12 |
| De Saint-Etienne-en-Coglais à Fougères. | 2 1/4 |
| Total de Dol à Fougères. | 10 1/3 |

### *Route de Dol à Pontorson.*

| | |
|---|---|
| De Dol à Baguer-Pican. | 1 |
| De Baguer-Pican à Cendres. | 2 3/4 |
| De Cendres à Pontorson. | 1/4 |
| Total de Dol à Pontorson. | 4 |

### *Route de Rennes à Châteaubriand et à Nantes.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Vern. | 1 2/3 |
| De Vern aux Trois-Maries. | 1 1/2 |
| Des Trois-Maries à Tourie. | 3 1/2 |
| De Tourie à Soulvache. | 10/12 |
| De Soulvache à Rougé. | 1 1/8 |
| De Rougé à Châteaubriand. | 2 1/4 |
| Total de Rennes à Châteaubriand. | 10 2/3 |
| De Châteaubriand à Meilleraye. | 4 |
| De Meilleraye à Joué. | 2 |
| De Joué à Petit-Mars. | 3 |
| De Petit-Mars à Carquefou. | 2 3/4 |
| De Carquefou à Nantes. | 2 1/4 |
| Total de Châteaubriand à Nantes. | 14 |
| Total de Rennes à Nantes, par Châteaubriand. | 24 2/3 |

### *Route de Rennes à Angers.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Rennes à Châteaubriand. | 10 2/3 |
| De Châteaubriand à Saint-Julien-de-Vouvantes. | 3 |
| De Saint-Julien-de-Vouvantes à la Chapelle-Glain. | 10/12 |
| De la Chapelle-Glain à Candé, où se fait la séparation de la Bretagne d'avec l'Anjou. | 3 |
| De Candé au Lorroux. | 2 2/3 |
| Du Lorroux à Angers. | 5 1/2 |
| Total de Rennes à Angers. | 26 1/12 |

### *Route de Châteaubriand à La Guerche, à Vitré, et à Fougères.*

| | |
|---|---|
| De Châteaubriand à Forges. | 4 1/3 |
| De Forges à Rannée. | 1 1/2 |
| De Rannée à La Guerche. | 1/2 |
| Total de Châteaubriand à La Guerche. | 6 1/3 |
| De La Guerche à Moutier. | 3/4 |
| De Moutier à Vitré. | 3 3/4 |
| Total de la Guerche à Vitré. | 4 1/2 |
| De Vitré à Taillix. | 1 2/3 |
| De Taillix à Combourgtillé. | 2 1/12 |
| De Combourgtillé à Billé. | 1/3 |
| De Billé à Javené. | 10/12 |
| De Javené à Fougères. | 3/4 |
| Total de Vitré à Fougères. | 5 2/3 |
| Total de Châteaubriand à Fougères. | 16 1/2 |

### *Route de Nantes à Clisson.*

| | |
|---|---|
| De Nantes au Palet. | 4 1 2 |
| Du Palet à Clisson. | 1 2/3 |
| Total de Nantes à Clisson. | 6 1/6 |

### *Route de Nantes à Vallet, à la Regrippière et à Beaupréau.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à la Chapelle-Heulin. | 4 |
| De la Chapelle-Heulin à Vallet. | 1 1/2 |
| De Vallet à la Regrippière, où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou. | 1 1/2 |
| De la Regrippière à Beaupréau. | 3 1/2 |
| Total de Nantes à Beaupréau. | 10 1/2 |

### *Route de Nantes à Paluau, pour les Sables d'Olonne.*

| | |
|---|---|
| De Nantes au Pont-James. | 5 1/4 |
| Du Pont-James à Saint-Etienne-de-Corcoué. | 1 1/3 |
| De Saint-Étienne-de-Corcoué à Legé. | 2 1/4 |
| De Legé au ruisseau du Guiochau, qui sépare la Bretagne d'avec le Poitou. | 1 2/3 |
| De ce ruisseau à Paluau. | 1/3 |
| Total de Nantes à Paluau. | 10 10/12 |
| De Nantes à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. | 5 |

### *Route de Nantes à Machecoul.*

| | |
|---|---|
| De Nantes au port Saint-Père. | 4 3/4 |
| Du port Saint-Père à Machecoul. | 4 |
| Total de Nantes à Machecoul. | 8 3/4 |

*Route de Nantes à Bourgneuf.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Nantes au port Saint-Père. | 4 3/4 |
| Du port Saint-Père à Sainte-Pazanne. | 1 1/4 |
| De Sainte-Pazanne à Bourgneuf. | 3 |
| Total de Nantes à Bourgneuf. | 9 |

*Route de Nantes à Paimbœuf.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à Vue. | 7 1/4 |
| De Vue à Paimbœuf. | 3 1/4 |
| Total de Nantes à Paimbœuf. | 10 1/2 |

*Route de Paimbœuf à Pornic.*

| | |
|---|---|
| De Paimbœuf à Saint-Père-en-Retz et Sainte-Opportune. | 2 |
| De Saint-Père-en-Retz à Pornic. | 2 1/2 |
| Total de Paimbœuf à Pornic. | 4 1/2 |

*Route de Nantes à Savenay, Saint-Nazaire et Guérande.*

| | |
|---|---|
| De Nantes à Savenay. | 7 1/6 |
| De Savenay à Montoire. | 3 3/4 |
| De Montoire à Saint-Nazaire. | 1 1/2 |
| De Saint-Nazaire à Guérande. | 4 1/12 |
| Total de Nantes à Guérande. | 16 1/2 |
| De Guérande au Croisic. | 1 1/2 |

*Route de Guérande à la Roche-Bernard.*

| | |
|---|---|
| De Guérande à Herbignac. | 3 1/2 |
| De Herbignac à la Roche-Bernard. | 1 1/2 |
| Total de Guérande à la Roche-Bernard. | 5 |

*Route de la Roche-Bernard à Redon.*

| | |
|---|---|
| De la Roche-Bernard à Séverac. | 4 |
| De Séverac à Fegréac. | 1 |
| De Fegréac à Redon. | 2 |
| Total de la Roche-Bernard à Redon. | 7 |

*Route de Redon à Ancenis.*

| | |
|---|---|
| De Redon à Rozay. | 4 1/3 |
| De Rozay à Blain. | 3 |
| De Blain à Bout-de-Bois. | 2 1/4 |
| De Bout-de-Bois à Nord *(Nort)*. | 2 1/4 |
| De Nord aux Touches. | 1 1/8 |
| Des Touches à Ancenis. | 4 3/4 |
| Total de Redon à Ancenis. | 17 3/4 (17 17/24) |

*Route d'Ancenis à Châteaubriand.*

| | |
|---|---|
| D'Ancenis à Saint-Mars-de-la-Jaille. | 4 |
| De Saint-Mars-de-la-Jaille à Saint-Sulpice-des-Landes. | 1 1/2 |
| De Saint-Sulpice-des-Landes à la Chapelle-Glain. | 1 |
| De la Chapelle-Glain à Saint-Julien-de-Vouvantes. | 10/12 |
| De Saint-Julien-de-Vouvantes à Châteaubriand. | 3 |
| Total d'Ancenis à Châteaubriand. | 10 1/3 |

*Route de Redon à Malestroit et à Ploërmel.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Redon à Saint-Vincent. | 2 |
| De Saint-Vincent à Peillac. | 1 1/3 |
| De Peillac à Saint-Gravé. | 1 |
| De Saint-Gravé à Malestroit. | 2 3/4 |
| De Malestroit à Ploërmel. | 3 1/2 |
| Total de Redon à Malestroit et à Ploërmel. | 10 7/12 |

*Route de Rennes à Vannes, par Malestroit.*

| | |
|---|---|
| De Rennes au Pont-Réan. | 3 |
| Du Pont-Réan à la Chapelle-Bouexic. | 3 1/2 |
| De la Chapelle-Bouexic à Guer. | 3 1/8 |
| De Guer à Mont-neuf. | 1 3/4 |
| De Mont-neuf à Malestroit. | 3 1/3 |
| De Malestroit à Bohal. | 1 1/3 |
| De Bohal à Elven. | 2 3/4 |
| D'Elven à Vannes. | 3 1/3 |
| Total de Rennes à Vannes, par Malestroit. | 22 1/3 (22 1/8) |

*Route de Rennes à Vannes, par Redon.*

| | |
|---|---|
| De Rennes au Pont-Réan. | 3 |
| Du Pont-Réan à Guichen. | 1 1/2 |
| De Guichen à Guignen. | 1 |
| De Guignen à Lohéac. | 1 1/3 |
| De Lohéac à Renac. | 3 2/3 |
| De Renac à Redon. | 2 3/4 |
| De Redon à Allaire. | 1 1/2 |
| D'Allaire à Vannes. | 10 |
| Total de Rennes à Vannes, par Redon. | 24 3/4 |

*Route de Vannes à Saint-Malo, par Dinan.*

| | |
|---|---|
| De Vannes à Ploërmel. | 12 |
| De Ploërmel à Mauron. | 4 1/2 |
| De Mauron à Gaël. | 1 1/2 |
| De Gaël à Saint-Méen. | 1 1/2 |
| De Saint-Méen à Saint-Jouan-de-l'Isle. | 1 3/4 |
| De Saint-Jouan à Caulne. | 2/3 |
| De Caulne à Dinan. | 4 3/4 |
| De Dinan à Pleudihen. | 2 1/4 |
| De Pleudihen à Châteauneuf. | 1 1/4 |
| De Châteauneuf à Saint-Jouan. | 1 1/4 |
| De Saint-Jouan à Saint-Malo. | 1 1/2 |
| Total de Vannes à Saint-Malo. | 32 11/12 |
| De Dol à Dinan. | 5 1/2 |

*Route de Dol à Saint-Malo.*

| | |
|---|---|
| De Dol au Vivier. | 1 1/3 |
| Du Vivier à Ville-de-la-Marine *(Vildé-la-Marine)*. | 1 |
| De Ville-de-la-Marine à Saint-Benoît-des-Ondes. | 1/4 |
| De Saint-Benoît-des-Ondes à Paramé. | 2 1/2 |
| De Paramé à Saint-Malo. | 2/3 |
| Total de Dol à Saint-Malo. | 5 3/4 |

*Route de Rennes à Saint-Méen.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Vezin. | 1 |
| De Vezin à l'Hermitage. | 1 |
| De l'Hermitage à Breteil *(Breteuil)*. | 1 1/2 |
| De Breteil à Montfort. | 10/12 |
| De Montfort au Boisgervilly. | 2 |
| Du Boisgervilly à Saint-Méen. | 2 |
| Total de Rennes à Saint-Méen. | 8 3/4 (8 1/3) |

### *Route de Vannes à Sarzeau.*

| | Lieues. |
|---|---|
| De Vannes à Noyalo. | 2 |
| De Noyalo à Sarzeau. | 2 1/2 |
| Total de Vannes à Sarzeau. | 4 1/2 |

### *Route de Vannes à Tréguier.*

| | |
|---|---|
| De Vannes à Meucon. | 1 1/2 |
| De Meucon à Lominé *(Locminé)*. | 4 1/2 |
| De Lominé à Pontivy. | 5 |
| De Pontivy à Mur. | 3 1/4 |
| De Mur à Corlay. | 2 10/12 |
| De Corlay à Guingamp. | 6 1/6 |
| De Guingamp à Pontrieux. | 3 1/2 |
| De Pontrieux à la Rochederien. | 2 1/4 |
| De la Rochederien à Tréguier. | 1 1/4 |
| Total de Vannes à Tréguier. | 30 1/4 |

### *Route de Tréguier à Paimpol.*

| | |
|---|---|
| De Tréguier à Lezardrieuc. | 2 |
| De Lezardrieuc à Paimpol. | 1 1/4 |
| Total de Tréguier à Paimpol. | 3 1/4 |
| De Paimpol à Pontrieux. | 3 |

### *Route de Tréguier à Morlaix.*

| | |
|---|---|
| De Tréguier à Lannion. | 4 |
| De Lannion à Saint-Michel-en-Grève. | 2 |
| De Saint-Michel-en-Grève à Lanmeur. | 3 |
| De Lanmeur à Morlaix. | 2 3/4 |
| Total de Tréguier à Morlaix. | 11 3/4 |
| De Morlaix à Saint-Pol-de-Léon. | 4 1/6 |

### *Route de Saint-Pol-de-Léon à Brest.*

| | |
|---|---|
| De Saint-Pol-de-Léon à Berven. | 3 1/4 |
| De Berven à la Houarneau *(Lanhouarneau)*. | 1 3/4 |
| De la Houarneau *(Lanhouarneau)* à Lesneven. | 1 3/4 |
| De Lesneven au Folgoët. | 1/3 |
| Du Folgoët à Ploabenec. | 2 |
| De Ploabenec à Gouesnou. | 1 2/3 |
| De Guesnou à Brest. | 1 3/4 |
| Total de Saint-Pol-de-Léon à Brest. | 12 1/2 |
| De Saint-Pol-de-Léon à Landiviziau. | 5 |

### *Route de Brest à Saint-Renan.*

| | |
|---|---|
| De Brest à Gouesnou. | 1 3/4 |
| De Gouesnou à Saint-Renan. | 3 |
| Total de Brest à Saint-Renan. | 4 3/4 |
| De Saint-Renan au Conquet. | 3 |
| De Saint-Renan à Lanildut. | 2 |
| De Saint-Renan à Ploudalmezeau. | 2 1/2 |
| De Saint-Renan au Port d'Argenton. | 3 |
| De Lesneven à Lannilis. | 3 1/2 |
| De Lesneven au Port du Pont Usval. | 2 1/2 |

### *Route de Lesneven à Landerneau.*

| | |
|---|---|
| De Lesneven à Ploudaniel. | 1 |
| De Ploudaniel à Landerneau. | 2 1/2 |
| Total de Lesneven à Landerneau. | 3 1/2 |

### *Route de Landerneau à Carhaix.*

| | Lieues. |
|---|---|
| De Landerneau à la Feuillée. | 7 3/4 |
| De la Feuillée à Carhaix. | 5 1/4 |
| Total de Landerneau à Carhaix. | 13 |

### *Route de Carhaix à Morlaix.*

| | |
|---|---|
| De Carhaix à Lesquiriou. | 4 |
| De Lesquiriou à Morlaix. | 5 1/6 |
| Total de Carhaix à Morlaix. | 9 1/6 |

### *Route de Carhaix à Guingamp.*

| | |
|---|---|
| De Carhaix à Callac. | 4 |
| De Callac à Mousterus. | 4 |
| De Mousterus à Guingamp. | 2 1/8 |
| Total de Carhaix à Guingamp. | 10 1/8 |

### *Route de Guingamp à Lannion.*

| | |
|---|---|
| De Guingamp à Pedernec. | 2 1/4 |
| De Pedernec à Cavan. | 2 1/4 |
| De Cavan à Lannion. | 1 1/2 |
| Total de Guingamp à Lannion. | 7 |
| De Lannion au Port de Perros. | 2 |

### *Route de Carhaix à Châteaulin.*

| | |
|---|---|
| De Carhaix à Landellau. | 3 |
| De Landellau à Châteauneuf-du-Faou. | 1 1/2 |
| De Châteauneuf-du-Faou à Pleyben. | 2 3/4 |
| De Pleyben à Châteaulin. | 2 1/4 |
| Total de Carhaix à Châteaulin. | 9 1/2 |

### *Route de Carhaix à Rostrenen et à Pontivy.*

| | |
|---|---|
| De Carhaix à Rostrenen. | 4 2/3 |
| De Rostrenen à Malguenac. | 6 1/3 |
| De Malguenac à Pontivy. | 1 1/2 |
| Total de Carhaix à Pontivy. | 12 1/2 |

### *Route de Pontivy à Châtelaudren.*

| | |
|---|---|
| De Pontivy à Saint-Caradec. | 3 2/3 |
| De Saint-Caradec à Uzel. | 2 1/2 |
| D'Uzel à Quintin. | 4 |
| De Quintin à Bocoho *(Boqueho)*. | 2 1/4 |
| De Bocoho à Châtelaudren. | 1 1/2 |
| Total de Pontivy à Châtelaudren. | 13 11/12 |

### *Route de Quintin à Saint-Brieuc.*

| | |
|---|---|
| De Quintin à Saint-Julien-de-la-Côte. | 2 1/8 |
| De Saint-Julien-de-la-Côte à Saint-Brieuc. | 2 |
| Total de Quintin à Saint-Brieuc. | 4 1/8 |

### *Route de Saint-Brieuc à Tréguier.*

| | |
|---|---|
| De Saint-Brieuc à Trégomeur. | 2 2/3 |
| De Trégomeur à Lanvolon. | 2 1/3 |
| De Lanvolon à Pontrieux. | 3 1/2 |
| De Pontrieux à la Rochederien. | 2 1/4 |
| De la Rochederien à Tréguier. | 1 1/4 |
| Total de Saint-Brieuc à Tréguier. | 12 |

### *Route de Saint-Brieuc à Moncontour, à Loudéac et à Pontivy.*

| | lieues. |
|---|---|
| De Saint-Brieuc à Quessoy. | 3 |
| De Quessoy à Moncontour. | 1 2/3 |
| De Moncontour à Loudéac. | 5 1/4 |
| De Loudéac à Pontivy. | 4 3/4 |
| Total de Saint-Brieuc à Pontivy. | 14 2/3 |

### *Route du Port-Louis à Saint-Malo.*

| | |
|---|---|
| Du Port-Louis à Hennebon. | 3 |
| De Hennebon à Languidic. | 2 |
| De Languidic à Baud. | 2 1/2 |
| De Baud à Pontivy. | 5 |
| De Pontivy à Loudéac. | 4 3/4 |
| De Loudéac à Moncontour. | 5 1/4 |
| De Moncontour à Lamballe. | 3 |
| De Lamballe à Matignon. | 4 1/3 |
| De Matignon au Guildo. | 1 1/2 |
| Du Guildo à Ploubalay. | 1 |
| De Ploubalay à Saint-Malo. | 2 1/2 |
| Total du Port-Louis à Saint-Malo. | 34 11/12 |

| | |
|---|---|
| De Lamballe au port de Daouet. | 3 |

### *Route de Lamballe à Saint-Malo, par Plancoët.*

| | |
|---|---|
| De Lamballe à Plancoët. | 4 1/2 |
| De Plancoët à Ploubalay. | 2 |
| De Ploubalay à Saint-Malo. | 2 1/2 |
| Total de Lamballe à Saint-Malo. | 9 |

### *Route de Rennes à Dinan et à Lamballe.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Montgerval. | 2 |
| De Montgerval à Gévezé. | 1 1/8 |
| De Gévezé à Langouët. | 1 |
| De Langouët à la Chapelle-Chaussée. | 11/12 |
| De la Chapelle-Chaussée à la Barre-de-Bécherel. | 1 1/2 |
| De la Barre-de-Bécherel à Evran. | 1 3/4 |
| D'Evran à Dinan. | 2 |
| De Dinan à Ville-de-Guingalan *(Vildé-Guingalan)*. | 1 1/2 |
| De Ville-de-Guingalan à Jugon. | 3 |
| De Jugon à Noyal. | 2 3/4 |
| De Noyal à Lamballe. | 2/3 |
| Total de Rennes à Lamballe, par Dinan. | 18 |
| | (18 5/24) |

### *Route de Rennes à Hennebon.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Ploërmel. | 12 |
| De Ploërmel à Josselin. | 2 2/3 |
| De Josselin à Locminé. | 5 |
| De Locminé à Baud. | 3 1/3 |
| De Baud à Languidic. | 2 1/2 |
| De Languidic à Hennebon. | 2 |
| Total de Rennes à Hennebon. | 27 1/2 |

### *Route de Rennes à Pontivy.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Josselin. | 14 2/3 |
| De Josselin au Bois-de-Vincennes, auberge. | 3 2/3 |
| Du Bois-de-Vincennes à Pontivy. | 3 2/3 |
| Total de Rennes à Pontivy. | 22 |

| | lieues. |
|---|---|
| De Josselin à Loudéac. | 5 1/8 |
| De Hennebon à l'Orient. | 2 1/8 |
| Du Port-Louis à Landevant. | 3 1/2 |

### *Route de Hennebon à Guémené.*

| | |
|---|---|
| De Hennebon à Plouay. | 3 |
| De Plouay à Inguiniel. | 1 3/4 |
| D'Inguiniel à Guémené. | 2 3/4 |
| Total de Hennebon à Guémené. | 7 1/2 |

### *Route de Rennes à Quimper.*

| | |
|---|---|
| De Rennes à Pontivy. | 22 |
| De Pontivy à Malguenac. | 1 1/2 |
| De Malguenac à Guémené. | 2 1/2 |
| De Guémené à Plouerdut. | 1 2/3 |
| De Plouerdut à Croisty *(Croixty)*. | 1 1/4 |
| De Croisty à Prisiac. | 3/4 |
| De Prisiac au Faouet. | 1 1/2 |
| Du Faouet à Escaer *(Scaër)*. | 3 3/4 |
| D'Escaer à Rosporden. | 3 1/3 |
| De Rosporden à Quimper. | 4 2/3 |
| Total de Rennes à Quimper. | 42 10/12 |
| | (42 11/12) |

### *Route de Hennebon à Carhaix.*

| | |
|---|---|
| De Hennebon à Plouay. | 3 |
| De Plouay au Faouet. | 4 1/2 |
| Du Faouet à Gourin. | 3 1/4 |
| De Gourin à Carhaix. | 3 1/2 |
| Total de Hennebon à Carhaix. | 14 1/4 |

### *Route de l'Orient à Concarneau et à Quimper.*

| | |
|---|---|
| De l'Orient à Quimperlé. | 4 1/2 |
| De Quimperlé à Pont-Daven. | 3 1/2 |
| De Pont-Daven à Concarneau. | 2 1/4 |
| De Concarneau à Quimper. | 4 1/2 |
| Total de l'Orient à Conc. et à Quimp. | 14 3/4 |

### *Route de Quimper à Audierne.*

| | |
|---|---|
| De Quimper à Douarnenez. | 4 2/3 |
| De Douarnenez à Pont-Croix. | 3 |
| De Pont-Croix à Audierne. | 1 1/6 |
| Total de Quimper à Audierne. | 8 10/12 |

| | |
|---|---|
| De Quimper à Pont-l'Abbé. | 3 3/4 |

### *Route de Quimper à Carhaix.*

| | |
|---|---|
| De Quimper à Rosporden. | 4 2/3 |
| De Rosporden à Scaer. | 3 1/3 |
| De Scaer à Gourin. | 3 |
| De Gourin à Carhaix. | 3 1/2 |
| Total de Quimper à Carhaix. | 14 1/2 |

# ITINÉRAIRE

OU

## RELEVÉ DES ROUTES ROYALES ET DÉPARTEMENTALES (1)

DES

# CINQ DÉPARTEMENTS DE L'ANCIENNE BRETAGNE.

## ROUTES ROYALES.

### N° 12 (*de Paris à Brest*).

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De la limite d'Ille et Vilaine à Vitré. | 12 | |
| De Vitré à Châteaubourg. | 14 | |
| De Châteaubourg aux Forges de Noyal. | 9 | |
| Des Forges de Noyal à Rennes. | 11 | 5 |
| De Rennes à Pacé. | 8 | |
| De Pacé à Bédée. | 13 | |
| De Bédée à Montauban. | 8 | 5 |
| De Montauban à la limite des Côtes-du-Nord. | 10 | 5 |
| De cette limite à Saint-Jouan-de-l'Isle (Côtes-du-Nord.) | •• | 5 |
| De Saint-Jouan à Broons. | 9 | |
| De Broons à Langouëdre. | 11 | 5 |
| De Langouëdre à Lamballe. | 15 | 5 |
| De Lamballe à Saint-Brieuc. | 18 | 5 |
| De Saint-Brieuc à Châtelaudren. | 15 | 5 |
| De Châtelaudren à Guingamp. | 14 | |
| De Guingamp à Belle-Ile-en-Terre. | 18 | |
| De Belle-Ile-en-Terre à la limite des Côtes-du-Nord. | 15 | |
| De cette limite à Le Ponthou (Finistère). | 5 | |
| De Le Ponthou à Morlaix. | 14 | |
| De Morlaix à Landivisiau. | 20 | 5 |
| De Landivisiau à Landerneau. | 15 | 5 |
| De Landerneau à Brest. | 19 | 5 |
| Traverses des villes. | 9 | 6 |
| Total........ | 288 | 1 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 287 | 4 |

### N° 23 (*de Paris à Nantes et à Paimbœuf*).

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De la limite de la Loire-Inférieure à Varades. | 8 | |
| De Varades à Ancenis. | 12 | 5 |
| D'Ancenis à Oudon. | 8 | 5 |
| D'Oudon à Mauves. | 14 | 5 |
| De Mauves à Nantes. | 12 | |
| De Nantes à Vue. | 29 | 5 |
| De Vue à Paimbœuf. | 16 | |
| Traverses des villes. | 6 | 3 |
| Total........ | 107 | 3 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 107 | 7 |

### N° 24 (*de Rennes à Lorient*).

| | | |
|---|---|---|
| De Rennes à Mordelles (Ille et Vilaine). | 13 | |
| De Mordelles à Plélan. | 21 | |
| De Plélan à la limite du Morbihan. | 3 | 5 |
| De cette limite à Ploërmel. | 20 | 5 |
| De Ploërmel à Josselin. | 11 | |
| De Josselin à Locminé. | 23 | 5 |
| De Locminé à Baud. | 14 | 5 |
| De Baud à Hennebon. | 21 | 5 |
| De Hennebon à Lorient. | 9 | |
| Traverses des villes. | 2 | |
| Total........ | 139 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 140 | 1 |

(1) Le travail que nous donnons sur les routes se divise en deux parties : première, *routes royales ;* deuxième, *routes départementales.* Ces dernières sont elles-mêmes subdivisées en deux chapitres : 1° routes départementales se prolongeant dans deux ou plusieurs départements ; 2° routes départementales spéciales à un département.

Pour obtenir les chiffres que nous donnons, nous avons relevé au compas les cartes de Cassini, celles de l'atlas départemental et celle d'Ogée; puis nous avons pris une moyenne entre les trois résultats obtenus, et nous l'avons comparée au métré dont le relevé nous a été fourni par MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées. C'était, comme on le voit, un travail fort long et pour lequel nous ne saurions trop réclamer l'indulgence. Il nous a été impossible de l'exécuter pour les routes stratégiques, qui ne sont pas encore tracées sur les cartes; aussi nous sommes-nous bornés à donner leur métré.

Il eût été superflu d'évaluer les cotes par fractions qui eussent été difficiles à comparer aux mesures usuelles ; nous avons donc dû nous borner à donner la fraction de kilomètre, qui répond à 1/8 de lieue métrique. Il a fallu, pour arriver à ce résultat, prendre parfois le dixième fort et parfois le dixième faible ; sur une certaine longueur on finit par avoir ainsi une compensation.

Il n'était pas possible d'agir de même pour les traverses des villes : leurs cotes exactes ont été généralement relevées, et quand elles n'ont pas été indiquées, c'est que le centre des localités a été pris pour point de partage.

D'un autre côté, le besoin de ramener tout le travail à une marche uniforme n'a pas permis de suivre le bornage des routes. En effet, si, dans un département, on a établi les bornes en partant du chef-lieu et en marchant vers la limite, dans un autre on a fait le contraire, c'est-à-dire que l'on est parti de la limite, et que l'on a marché vers le chef-lieu ; c'est ce qui a été fait dans le département d'Ille et Vilaine. Nous avons donc cru devoir coter les distances entre chaque localité désignée, sans avoir égard à un autre point de départ que la naissance de la route.

Enfin, nous prions de regarder ce travail comme ayant sur-tout le même but que celui qui avait été fait par Ogée, c'est-à-dire *d'indiquer au voyageur le parcours et la longueur approximative du chemin qu'il a à faire pour se rendre d'un lieu à un autre :* il n'est donc qu'un objet d'utilité, et non un travail mathématique. Du reste, notre *Itinéraire* n'a aucun rapport avec le livre de poste qui n'a renfermé jusqu'à ce jour que des distances de convention.

Il est sans doute inutile de rappeler que 4 kilomètr. font une lieue de poste métrique, et que la fraction 5 répond à 1/8 de lieue. (A. M.)

### N° 137 (*de Bordeaux à Saint-Malo*).

(Elle entre dans la Loire-Inférieure.)

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De la limite de la Loire-Inférieure à La Jaunaie. | 9 | |
| De la Jaunaie à Nantes. | 13 | |
| De Nantes à Treillières (à la poste). | 12 | |
| De Treillières à la Croix-Blanche. | 11 | 5 |
| De la Croix-Blanche à Nozay. | 16 | 5 |
| De Nozay à Derval. | 12 | 5 |
| De Derval à la limite avec l'Ille et Vilaine. | 3 | 5 |
| De cette limite à La Bréharaye. | 6 | |
| De la Bréharaye à Bain. | 11 | |
| De Bain à Bout-de-Lande. | 16 | |
| De Bout-de-Lande à Rennes. | 16 | |
| De Rennes à Hédé. | 21 | |
| De Hédé à Saint-Pierre. | 20 | |
| De Saint-Pierre à Châteauneuf. | 13 | 5 |
| De Châteauneuf à Saint-Malo. | 14 | |
| Traverses des villes. | 6 | |
| Total........ | 201 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 200 | 9 |

### N° 155 (*de Saint-Malo à Orléans*).

(De Saint-Malo à la limite de la Mayenne.)

| | | |
|---|---|---|
| De Saint-Malo à Dol (dont 1 kil. 5 sur la route n° 137 à déduire sur le métré). | 28 | 5 |
| De Dol à Trans. | 14 | |
| De Trans à Antrain. | 8 | 5 |
| D'Antrain à Saint-Brice. | 11 | 5 |
| De Saint-Brice à Fougères. | 14 | 5 |
| De Fougères à La Pélérine (limite avec la Mayenne). | 12 | |
| Traverses des villes. | 2 | |
| Total........ | 91 | |
| A déduire........ | 1 | 5 |
| Reste........ | 89 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 89 | 5 |

### N° 163 (*de Rennes à Angers*).

(De Rennes à la limite de Maine-et-Loire.)

| | | |
|---|---|---|
| De Rennes à Corps-Nuds. | 17 | 5 |
| De Corps-Nuds à Thourie. | 16 | 5 |
| De Thourie à la limite de la Loire-Inférieure. | 3 | |
| De cette limite à Châteaubriant. | 15 | 5 |
| De Châteaubriant à Saint-Julien-de-Vouvantes. | 14 | |
| De Saint-Julien-de-Vouvantes à la limite de Maine-et-Loire. | 16 | 5 |
| Traverses des villes. | 1 | 2 |
| Total........ | 84 | 2 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 84 | 7 |

### N° 164 (*d'Angers à Brest*).

(Naît dans la Loire-Inférieure, par embranchement sur la route n° 23, et finit à Brest.)

| | | |
|---|---|---|
| D'Ancenis à Lavéchère (dont 1 kil. 1 sur la route n° 23). | 15 | |
| De Lavéchère à Nort. | 11 | 5 |
| De Nort à Bout-de-Bois. | 11 | 5 |
| De Bout-de-Bois à Blain. | 10 | |
| De Blain au Rozet. | 14 | |
| Du Rozet à Redon (Ille-et-Vilaine). | 18 | 5 |
| De Redon à la limite d'Ille-et-Vilaine. | 4 | 5 |
| De cette limite à Saint-Gravé (Morbihan). | 15 | 5 |
| De Saint-Gravé à Malestroit. | 12 | 5 |
| De Malestroit à Ploërmel (dont 8 kil. 5 sur la route n° 166). | 16 | |
| De Ploërmel à Josselin (sur la route n. 24). | 11 | 5 |
| De Josselin à la Poste (dont 1 kil. 2 sur la route n° 24). | 10 | 5 |
| De la Poste à Pontivy. | 15 | 5 |
| De Pontivy à Silfiac. | 18 | 5 |
| De Silfiac à la limite des Côtes-du-Nord. | 2 | |
| De cette limite à Rostrenen. | 15 | |
| De Rostrenen à la limite du Finistère. | 16 | |
| De cette limite à Carhaix. | 4 | |
| De Carhaix à La Feuillée. | 26 | |
| De La Feuillée à Landerneau. | 32 | |
| De Landerneau à Brest (sur la route n° 12). | 19 | 5 |
| Traverses des villes. | 3 | 3 |
| Total........ | 311 | 8 |
| A déduire pour parcours sur diverses routes. | 41 | 8 |
| Reste propre à cette route... | 270 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 269 | 3 |

### N° 164 *bis* (*de Rennes à Brest*).

(Cette route, récemment classée, n'est pas entièrement en construction, et sa direction n'est pas encore fixée dans toute son étendue. On ne peut donc que mentionner les points principaux qu'elle traversera; ce sont: Montfort, Saint-Méen, Trémorel, Merdrignac, Loudéac, Saint-Caradec, Gouarec et Rostrenen, où elle s'embranchera sur la route n° 164.)

### N° 165 (*de Nantes à Audierne*).

| | | |
|---|---|---|
| De Nantes au Temple. | 21 | 5 |
| Du Temple à La Moëre. | 11 | 5 |
| De La Moëre à Pontchâteau. | 13 | 5 |
| De Pontchâteau à la limite du Morbihan. | 15 | 5 |
| De cette limite à la Roche-Bernard. | 2 | |
| De la Roche-Bernard à Muzillac. | 14 | |
| De Muzillac à Vannes. | 24 | |
| De Vannes à Auray. | 16 | 5 |
| D'Auray à Landevant. | 16 | |
| De Landevant à Hennebon. | 13 | 5 |
| De Hennebon à Lorient (sur la route n° 24). | 10 | |
| De Lorient à la limite du Finistère. | 16 | |
| De cette limite à Quimperlé. | 6 | |
| De Quimperlé à Banalec. | 12 | |
| De Banalec à Rosporden. | 12 | |
| De Rosporden à Quimper. | 22 | |
| De Quimper à Douarnenez. | 22 | |
| De Douarnenez à Ponteroix (à déduire 2 kil. faits en retour). | 16 | |
| De Ponteroix à Audierne. | 5 | 5 |
| Traverses des villes. | 4 | 5 |
| Total........ | 274 | |
| A déduire........... | 10 | |
| Reste......... | 264 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 264 | 4 |

### N° 166 (*de Vannes à Dinan*).

| | | |
|---|---|---|
| De Vannes à Elven. | 15 | 5 |
| D'Elven à Pont-Guilmet (où est la poste). | 1 | 5 |
| De Pont-Guilmet à Roc-Saint-André. | 17 | |
| De Roc-Saint-André à Ploërmel. | 9 | 5 |
| De Ploërmel à Néant. | 10 | 5 |
| De Néant à Mauron. | 8 | 5 |
| De Mauron à la limite d'Ille-et-Vilaine. | 4 | |
| De cette limite à Saint-Méen (Ille-et-Vilaine). | 10 | |
| De Saint-Méen à la limite des Côtes-du-Nord. | 8 | |
| De cette limite à Saint-Jouan-de-l'Isle. | 1 | 5 |
| De Saint-Jouan à la Louvière. | 10 | 5 |
| De la Louvière à Dinan. | 13 | |
| Traverses des villes. | 1 | 3 |
| Total........ | 110 | 8 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 111 | 6 |

### N° 167 (*de Vannes à Lannion*).

| | | |
|---|---|---|
| De Vannes à Locminé. | 27 | |
| De Locminé à Pontivy (moins 2 kil. 5 sur la route n° 164). | 22 | |
| De Pontivy à la limite des Côtes-du-Nord. | 10 | |

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De cette limite à Mûr. | 3 | |
| De Mûr à Corlay. | 15 | |
| De Corlay à Plésidy. | 16 | 5 |
| De Plésidy à Guingamp. | 13 | 5 |
| De Guingamp à Bégard (moins 2 kil. 5 sur la route n° 12). | 13 | |
| De Bégard à Lannion. | 18 | |
| Traverses des villes. | 1 | |
| Total........ | 139 | |
| A déduire............ | 5 | |
| Reste........... | 134 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 134 | 2 |

## N° 168 (*de Quiberon à Saint-Malo*).

(Cette route commence à l'extrémité de la presque île de Quiberon et finit à Dinard, Ille-et-Vilaine.)

| | | |
|---|---|---|
| De Quiberon à Plouharnel. | 15 | |
| De Plouharnel à Auray. | 12 | 5 |
| D'Auray à Pluvigner. | 13 | |
| De Pluvigner à Baud. | 12 | 5 |
| De Baud à Pontivy. | 23 | |
| De Pontivy à Saint-Gounery. | 13 | |
| De Saint-Gounery à la limite des Côtes-du-Nord. | 2 | |
| De cette limite à Loudéac (Côtes-du-Nord). | 6 | 5 |
| De Loudéac à Plouguesnat. | 12 | |
| De Plouguesnat à Moncontour. | 12 | |
| De Moncontour à Lamballe. | 15 | |
| De Lamballe à Plancouet. | 25 | |
| De Plancouet à la limite d'Ille-et-Vilaine. | 11 | |
| De cette limite à Dinard (Ille-et-Vilaine). | 8 | 5 |
| Traverses des villes. | 1 | 5 |
| Total........ | 182 | 5 |
| A déduire pour parcours sur les routes n° 24 et 164................. | 6 | 5 |
| Reste.......... | 176 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 175 | 4 |

## N° 169 (*de Lorient à Roscoff*).

(Cette route commence dans le Morbihan; elle s'embranche, à la sortie de Hennebon, sur la route n° 24.)

| | | |
|---|---|---|
| De Lorient à Hennebon (sur la route n° 24). | 10 | |
| De Hennebon à l'embranchement (en retour sur la route n° 24). | | 5 |
| De l'embranchement à Plouay. | 14 | |
| De Plouay au Faouet. | 17 | 5 |
| Du Faouet à Gourin. | 14 | 5 |
| De Gourin à la limite du Finistère. | 4 | |
| De cette limite à Carhaix. | 11 | 5 |
| De Carhaix à la Mine de Poullaouen. | 8 | 5 |
| De la Mine de Poullaouen au Cloître. | 22 | 5 |
| Du Cloître à Morlaix. | 10 | |
| De Morlaix à Saint-Pol-de-Léon (dont 1 kil. sur la route n° 12). | 18 | 5 |
| De Saint-Pol-de-Léon à Roscoff. | 5 | 5 |
| Traverses des villes. | 2 | 3 |
| Total........ | 139 | 3 |
| A déduire........... | 11 | 5 |
| Reste........... | 127 | 8 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 127 | 1 |

## N° 170 (*de Quimper à Lesneven et la mer*).

| | | |
|---|---|---|
| De Quimper à Châteaulin. | 22 | 5 |
| De Châteaulin au Faou. | 17 | |
| Du Faou à Landerneau. | 18 | 5 |
| De Landerneau à Lesneven. | 15 | 5 |
| De Lesneven à Plouéour-Trèz. | 12 | |
| Traverses des villes. | 2 | 5 |
| Total........ | 88 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 89 | |

## N° 176 (*de Caen à Lamballe*).

(De la limite d'Ille-et-Vilaine à Lamballe.)

| | | |
|---|---|---|
| De la limite d'Ille-et-Vilaine à Dol. | 16 | |
| De Dol à la limite des Côtes-du-Nord. | 14 | |
| De cette limite à Dinan. | 9 | 5 |
| De Dinan à Jugon. | 22 | 5 |
| De Jugon à Lamballe. | 13 | |
| Traverses des villes. | 1 | 5 |
| Total........ | 76 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 77 | 1 |

## N° 177 (*de Caen à Redon*).

(De la limite d'Ille-et-Vilaine à Redon.)

| | | |
|---|---|---|
| De la limite d'Ille-et-Vilaine à Fougères. | 19 | |
| De Fougères à Saint-Aubin-du-Cormier. | 19 | |
| De Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré. | 9 | |
| De Liffré à Rennes. | 17 | |
| De Rennes à Pont-Réan. | 15 | |
| De Pont-Réan à Guignen. | 11 | 5 |
| De Guignen à Lohéac. | 6 | |
| De Lohéac à Renac. | 17 | 5 |
| De Renac à Redon. | 12 | |
| Traverses des villes. | 2 | 4 |
| Total........ | 128 | 4 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 128 | 7 |

## N° 178 (*de Caen aux Sables-d'Olonne*).

(De la limite d'Ille-et-Vilaine à la limite de la Loire-Inférieure.)

| | | |
|---|---|---|
| De la limite d'Ille-et-Vilaine à Fougères (sur la route n° 177; à déduire). | 19 | |
| De Fougères à Saint-Christophe. | 15 | 5 |
| De Saint-Christophe à Vitré. | 12 | 5 |
| De Vitré à La Guerche. | 21 | |
| De La Guerche à Martigné. | 14 | |
| De Martigné à la limite de la Loire-Inférieure. | 4 | 5 |
| De la limite à Châteaubriant (Loire-Inférieure). | 9 | |
| De Châteaubriand à Meilleraye. | 18 | |
| De Meilleraye à Nort. | 16 | 5 |
| De Nort à Carquefou. | 18 | |
| De Carquefou à Nantes (dont 4 kil. sur la route n° 26). | 8 | 5 |
| De Nantes à Villeneuve (dont 4 kil. 5 sur la route n° 137). | 7 | 5 |
| De Villeneuve à l'embranchement de la route stratégique n° 5. | 5 | 5 |
| De cet embranchement à Saint-Etienne-de-Corcoué. | 14 | |
| De Saint-Etienne-de-Corcoué à Legé. | 9 | 5 |
| De Legé à la limite de la Loire-Inférieure. | 5 | |
| Traverses des villes. | 5 | 5 |
| Total........ | 203 | 5 |
| A déduire 8 kil. 5 sur les routes n° 26 et 137 et 4 kil. 5, partie traverse de Nantes, comme à la route n° 26; enfin, 19 kil. sur la route 177. | 32 | |
| Reste.......... | 170 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 170 | 9 |

# ROUTES DÉPARTEMENTALES (1).

1° ROUTES SE PROLONGEANT DANS DEUX OU PLUSIEURS DÉPARTEMENTS.

## ROUTE DE SAINT-BRIEUC A BREST.

*(Côtes-du-Nord et Finistère.)*

N° 1 DES CÔTES-DU-NORD.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De Saint-Brieuc à Trégomeur. | 10 | 5 |
| De Trégomeur à Lanvollon. | 10 | |
| De Lanvollon à Pontrieux. | 16 | 5 |
| De Pontrieux à la Roche-Derrien. | 9 | 5 |
| De la Roche-Derrien à Lannion. | 24 | 5 |
| De Lannion à la limite des Côtes-du-Nord. | 18 | |
| N° 2 DU FINISTÈRE. | | |
| De la limite à Lanmeur. | 4 | |
| De Lanmeur à Morlaix. | 11 | 5 |
| De Morlaix à Saint-Pol-de-Léon (sur les routes royales 169 et 12). | 18 | 5 |
| De Saint-Pol-de-Léon à Plouzévédé. | 15 | 5 |
| De Plouzévédé à Lesneven. | 14 | 5 |
| De Lesneven à Plabennec (dont 1 kil. sur la route départementale n° 7). | 10 | 5 |
| De Plabennec à Gouesnou. | 7 | |
| De Gouesnou à Brest. | 8 | 5 |
| Traverses des villes. | 3 | 3 |
| Longueur réelle........ | 182 | 3 |
| Quotités à déduire........ | 21 | 5 |
| Reste propre à la route. | 160 | 8 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 161 | 6 |

## ROUTE DE RENNES A SAINT-MALO.

*(Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord.)*

N° 4 D'ILLE-ET-VILAINE.

| | | |
|---|---|---|
| De l'embranchement à la Chapelle-Chaussée. | 13 | |
| De la Chapelle-Chaussée à Bécherel. | 7 | |
| De Bécherel à la limite d'Ille-et-Vilaine. | 3 | |
| N° 2 DES CÔTES-DU-NORD. | | |
| De la limite à Evran. | 7 | |
| D'Evran à Dinan (dont 1 kil. 5 sur la route royale 176). | 10 | 5 |
| De Dinan à Pleudihen (dont 1 kil. 5 en retour et de plus 3,5 sur la même route). | 10 | |
| De Pleudihen à la limite des Côtes-du-Nord. | 5 | |
| De cette limite à Châteauneuf, où cette route s'embranche sur la route royale de Bordeaux à Saint-Malo. | 1 | |
| Longueur réelle........ | 56 | 5 |
| Quotités à déduire........ | 6 | 5 |
| Reste propre à la route. | 50 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 49 | 5 |

## ROUTE DE SAINT-BRIEUC A PONTIVY.

*(Côtes-du-Nord et Morbihan.)*

N° 3 DES CÔTES-DU-NORD.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De Saint-Brieuc à Saint-Julien-de-la-Côte. | 9 | |
| De Saint-Julien-de-la-Côte à Quintin. | 11 | |
| De Quintin à Uzel (dont 0 kil. 8 en retour, à déduire). | 18 | |
| D'Uzel à Saint-Caradec. | 11 | 5 |
| De Saint-Caradec à la limite des départements. | 7 | |
| N° 7 DU MORBIHAN. | | |
| De cette limite à Pontivy (dont 4 kil. 5 sur la route 168). | 11 | 5 |
| Traverses des villes. | | 7 |
| Longueur réelle........ | 68 | 7 |
| Quotités à déduire........ | 5 | 3 |
| Reste propre à la route. | 63 | 4 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 63 | 6 |

## ROUTE DE LOUDÉAC A JOSSELIN.

*(Côtes-du-Nord et Morbihan.)*

N° 7 DES CÔTES-DU-NORD.

| | | |
|---|---|---|
| De Loudéac à Lachèze. | 11 | 5 |
| De Lachèze à la limite des départements. | 8 | 5 |
| N° 13 DU MORBIHAN. | | |
| De la limite à Josselin. | 12 | 6 |
| Traverses des villes. | | 4 |
| Longueur réelle........ | 33 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 33 | 3 |

## ROUTE DE SAINT-BRIEUC A QUIMPER.

*(Côtes-du-Nord et Finistère.)*

N° 9 DES CÔTES-DU-NORD.

| | | |
|---|---|---|
| De Saint-Brieuc à Guingamp (sur la route royale n° 12). | 10 | 5 |
| De Guingamp à Mousteru. | 8 | 5 |
| De Mousteru à Callac. | 20 | |
| De Callac à la limite des départements. | 16 | 5 |
| N° 3 DU FINISTÈRE. | | |
| De la limite à Carhaix. | 5 | |
| De Carhaix à Landeleau. | 13 | 5 |
| De Landeleau à Châteauneuf. | 8 | 5 |
| De Châteauneuf à Pleyben. | 13 | 5 |
| De Pleyben à Châteaulin. | 10 | |
| Traverses des villes. | 1 | 3 |
| Longueur réelle........ | 116 | 3 |
| Quotités à déduire........ | 19 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 96 | 8 |

*Nota.* A Châteaulin la route s'embranche sur la route n° 170, et il y a de Châteaulin à Quimper 23 kil. 5, ce qui porte le parcours réel de cette route à 139 kil. 8.

## ROUTE DE LORIENT A BREST, PAR HENNEBON.

*(Morbihan et Finistère.)*

N° 1 DU MORBIHAN.

| | | |
|---|---|---|
| De Lorient à Hennebon (sur la route royale n° 24). | 10 | |
| De Hennebon à la naissance de la route départementale, par embranchement sur la route royale n° 169 (à déduire). | 4 | |
| De cet embranchement à Pontscorff. | 7 | |
| De Pontscorff à la limite du Finistère. | 5 | |
| N° 1 DU FINISTÈRE. | | |
| De cette limite à Quimperlé (dont 2 kil. 5 sur la route royale n° 165). | 8 | |
| De Quimperlé à Pont-Aven. | 15 | |
| De Pont-Aven à Concarneau. | 13 | |
| De Concarneau à Quimper (dont 5 kil. sur la même route royale). | 20 | |
| De Quimper à Locrenan. | 15 | |

(1) Nous avons donné ici les fractions de kilomètre au-dessous et au-dessus de 5, pour les routes qui, étant de faible longueur, n'ont pas été subdivisées en stations. Alors le chiffre est la cote exacte du métré des Ponts et chaussées.

Kilomèt.

De Locrenan à Lanvoc (rade de Brest, côté sud-est). 32

Traverses des villes. 1

Longueur réelle........ 130

Quotités à déduire......... 17

Reste propre à la route........... 113

Métré des Ponts et chaussées. 113 1

## ROUTE DE FOUGÈRES A AVRANCHES. (1)

*(Ille-et-Vilaine et Manche.)*

N° 11 D'ILLE-ET-VILAINE.

De Fougères à Le Ferré. 16

De Le Ferré à la limite des départements. 1

De cette limite à Saint-James. 3

De Saint-James à Avranches. 10

Traverses des villes. 5

Total........ 39 5

Dans l'Ille-et-Vilaine......... 17

Métré des Ponts et chaussées. 17

## ROUTE DE LA GUERCHE A LAVAL, PAR CUILLÉ.

*(Ille-et-Vilaine et Mayenne.)*

N° 9 D'ILLE-ET-VILAINE.

De La Guerche à la limite des départements. 5 3

De la limite à Saint-Poix (Mayenne). 8

Longueur réelle........ 13 3

Dans l'Ille-et-Vilaine......... 5 3

Métré des Ponts et chaussées. 5 3

## ROUTE DE RENNES A VANNES, PAR GUER.

*(Ille-et-Vilaine et Morbihan.)*

N° 13 D'ILLE-ET-VILAINE.

De Rennes à l'origine de cette route, par embranchement sur la route royale n° 177 (à déduire). 15

De cette origine à la Chapelle-Bouexic. 10

De la Chapelle-Bouexic à la limite des départements. 12

N. 5 DU MORBIHAN.

De cette limite à Guer. 2

De Guer à Vannes, par Malestroit et Monteneuf (en construction). 39

Longueur réelle........ 84

Quotités à déduire........ 15

Reste propre à la route........ 69

Métré des Ponts et chaussées. 69

## ROUTE DE REDON A GUER.

*(Ille-et-Vilaine et Morbihan.)*

N° 13 D'ILLE-ET-VILAINE.

De Redon à l'origine de cette route, sur la route royale n° 164. 2

Kilomèt.

De cet embranchement à la limite d'Ille-et-Vilaine. 8 5

N° 0 DU MORBIHAN. (N'est pas classé.)

De la limite à La Gacilly. 4

De La Gacilly à Guer. 15 5

Longueur réelle........ 30

Quotités à déduire......... 2

Reste propre à la route........ 28

## ROUTE DE CORPS-NUDS A POUANCÉ.

*(Ille-et-Vilaine et Maine-et-Loire.)*

(Cette route, qui est en construction, passe par Janzé, Le Theil, Rhetiers et Martigné-Ferchaud. Son métré, de Corps-Nuds à Pouancé, est de 41 kil. 5. Sur ce chiffre, 35 kil. appartiennent à l'Ille-et-Vilaine).

## ROUTE DE NANTES A BOURBON-VENDÉE, PAR LEGÉ.

*(Loire-Inférieure et Vendée.)*

De Legé à la limite de la Loire-Inférieure. 1 2

De cette limite à Bourbon-Vendée (environ). 27

Longueur réelle........ 28 2

Dans la Loire-Inférieure..... 1 2

Métré des Ponts et chaussées. 1 2

## ROUTE DE NANTES A POITIERS, PAR CLISSON.

*(Loire-Inférieure et Deux-Sèvres.)*

N° 2 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes à l'origine de la route départementale n° 4. 10 5

De cet embranchement à Pallet. 7 5

De Pallet à Clisson. 6 5

De Clisson à la limite de la Loire-Inférieure. 12 5

De cette limite à Poitiers (environ). 108 8

Traverses des villes. 8

Longueur réelle........ 146 6

Dans la Loire-Inférieure..... 37 8

Métré des Ponts et chaussées. 38 8

## ROUTE DE NANTES A LAVAL.

*(Loire-Inférieure et Mayenne.)*

N° 3 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes à Châteaubriant (voir route royale n° 178). 61

De Châteaubriant à Soudan. 5 5

De Soudan à la limite. 3 5

De cette limite à Pouancé (Mayenne). 5

De Pouancé à Châteaugontier. 24

De Châteaugontier à Cossé. 12

De Cossé à Laval. 16

Longueur réelle........ 127

Propre à cette route........ 9 5

## ROUTE DE NANTES A SAUMUR.

*(Loire-Inférieure et Maine-et-Loire.)*

N° 4 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes à l'origine de cette route, par embranchement sur la route départementale n° 2. 10 5

De cet embranchement à Vallet. 12

De Vallet à la limite des départements. 7 5

(1) Nous avons cru ne pas devoir cesser l'itinéraire des routes départementales à la limite de la Bretagne, mais les continuer jusqu'à la ville la plus près, quelquefois jusqu'au lieu désigné par la légende.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De cette limite à Beaupreau (environ). | 19 | |
| De Beaupreau à Chollet (*idem*). | 20 | |
| De Chollet à Vihiers (*idem*). | 24 | |
| De Vihiers à Doué (*idem*). | 16 | |
| De Doué à Saumur (*idem*) | 12 | |
| Total........ | 121 | 5 |
| Reste propre à cette route... | 20 | |
| Et au département.... | 83 | 5 |

## DE NANTES AUX SABLES-D'OLONNE, PAR MACHECOUL.

(*Loire-Inférieure et Vendée.*)

N° 5 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

| | | |
|---|---|---|
| De Nantes à l'origine de cette route, par embranchement sur la route royale n° 26. | 8 | 5 |
| De cet embranchement à Saint-Père-en-Retz. | 7 | 5 |
| De Saint-Père-en-Retz à l'embranchement de la route départementale n° 6. | 4 | |
| De cet embranchement à Machecoul. | 12 | 5 |
| De Machecoul à la limite des départements. | 2 | |
| De cette limite à Challans (environ). | 10 | |
| De Challans aux Sables-d'Olonne (*idem*). | 40 | |
| Partie remontant à Saint-Mesmes. | 2 | 5 |
| Traverses des villes. | 3 | |
| Total........ | 90 | |
| Propre à cette route... | 31 | |

## DE GUÉRANDE A LA ROCHE-BERNARD.

(*Loire-Inférieure et Morbihan.*)

N° 9 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

| | | |
|---|---|---|
| De Guérande à Poulpa. | 10 | 5 |
| De Poulpa à Herbignac. | 5 | |
| D'Herbignac à la limite des départements. | 6 | |
| De cette limite à la Roche-Bernard (dont 1 kil. sur la route n° 165). | 3 | |
| Traverses des villes. | | 6 |
| Total........ | 25 | 1 |

## DE REDON A LA ROCHE-BERNARD.

(*Loire-Inférieure et Morbihan.*)

N° 10 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

| | | |
|---|---|---|
| De Redon à l'origine de la route n° 164 (à déduire). | 5 | |
| De cet embranchement à Séverac. | 8 | |
| De Séverac à la limite des départements. | 4 | |
| N° 9 DU MORBIHAN. | | |
| De cette limite à la Roche-Bernard. | 19 | |
| Total........ | 36 | |
| Quotités à déduire........ | 5 | |
| Reste propre à cette route... | 31 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 30 | 6 |

## ROUTE DE RENNES A SAINT-JAMES, PAR SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ.

(*Ille-et-Vilaine et Manche.*)

N° 0 D'ILLE-ET-VILAINE.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné. | 18 | |
| De Saint-Aubin-d'Aubigné à Romazy. | 16 | 5 |
| De Romazy à l'embranchement de la route n° 155 (à 1 kil. 5 d'Antrain). | 8 | 5 |
| De cet embranchement à la limite d'Ille-et-Vilaine. | 4 | 5 |
| De cette limite à Saint-James. | 10 | |
| Total........ | 57 | 5 |
| Propre à l'Ille-et-Vilaine...... | 47 | 5 |

## ROUTE D'ANTRAIN A PONTORSON.

(*Ille-et-Vilaine et Manche.*)

N° 6 D'ILLE-ET-VILAINE.

| | | |
|---|---|---|
| D'Antrain à la limite des départements. | 3 | 5 |
| De cette limite à Pontorson (Manche), environ. | 8 | |
| Total........ | 11 | 5 |
| Propre à l'Ille-et-Vilaine....... | 3 | 5 |

## ROUTE DE FOUGÈRES A GORON.

(*Ille-et-Vilaine et Mayenne.*)

| | | |
|---|---|---|
| N° 17 D'ILLE-ET-VILAINE. | 10 | 3 |

(Cette route, en projet, entre dans la Mayenne au sortir de Le Loroux, bourg sur la limite départementale.)

## ROUTE DE QUIMPER A PONTIVY.

(*Finistère et Morbihan.*)

N° 9 DU FINISTÈRE.

| | | |
|---|---|---|
| De Quimper à Rosporden (sur la route royale n° 165). | 22 | |
| De Rosporden à la limite des départements, en passant par Scaër. | 20 | |
| N° 2 DU MORBIHAN. | | |
| De cette limite au Faouet. | 12 | 5 |
| Du Faouet à Priziac. | 7 | 5 |
| De Priziac à Ploërdut. | 10 | |
| De Ploërdut à Guémené. | 6 | 5 |
| De Guémené à l'embranchement de la route royale n° 164. | 11 | |
| De cet embranchement à Pontivy (route n° 164). | 7 | 5 |
| Total........ | 97 | |
| Quotités à déduire........ | 29 | 5 |
| Reste propre à la route........ | 67 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 67 | 8 |

## ROUTE DE QUIMPERLÉ AU FAOUET.

(*Finistère et Morbihan.*)

N° 12 DU FINISTÈRE.

| | | |
|---|---|---|
| De Quimperlé à la limite des départements. | 10 | 8 |
| N° 14 DU MORBIHAN. | | |
| De cette limite au Faouet (dont 0, 4 sur la route royale n° 169). | 8 | 8 |
| Total........ | 19 | 6 |
| Quotités à déduire.......... | | 4 |
| Reste propre à cette route... | 19 | 2 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 19 | 2 |

## ROUTE DE VANNES A REDON.

(*Morbihan et Ille-et-Vilaine.*)

N° 4 DU MORBIHAN.

De Vannes à l'origine de cette route, par em-

Kilomèt.

branchement sur la route n° 166 (partie à déduire). 9 5

De cet embranchement à Kergonious. 10 5

De Kergonious à la Garenne. 10 5

De la Garenne à la limite des départements. 20 5

N° 7 D'ILLE-ET-VILAINE.

De cette limite à Redon. 2 5

Total......... 53 5

Quotités à déduire.......... 9 5

Reste propre à la route........ 44

Métré des Ponts et chaussées. 43 8

## ROUTE DE NANTES A CANDÉ.

(*Loire-Inférieure et Mayenne.*)

N° 15 DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. Kilomèt.

De Nantes à l'origine de cette route, sur la route royale n° 178. 17

De cette origine à Ligné. 7 5

De Ligné à Teillé. 9

De Teillé à l'embranchement de la route départementale n° 13. 7 5

De cet embranchement à Saint-Mars-la-Jaille. 2 5

De Saint-Mars-la-Jaille à la limite départementale. 1 5

De cette limite à Candé (environ). 8 5

Total........ 53 5

Quotités à déduire...... 25 5

Reste propre à la route. 28

Métré des Ponts et chaussées. 27

2° ROUTES SPÉCIALES A UN DÉPARTEMENT.

## COTES-DU-NORD.

Kilomèt.

N° 1 *bis*. Route annexe au n° 1 (voir ci-dessus, p. 27), et dite de la tournée de Paimpol à Tréguier.

De l'embranchement sur la route n° 1 à Paimpol. 13 5

De Paimpol à Tréguier. 13 5

Traverses des villes. 7

Total........ 27 7

Métré des Ponts et chaussées. 27 9

N° 4. Du moulin de La Flèche à Pont-Losquet. 2 5

(Cette petite route joint les deux parties de la route n° 1, qui remontent à Tréguier et en descendent, et forme le troisième côté du triangle. Elle traverse Langout.)

N° 5. De Guingamp à Pontrieux. 15 5

(Cette route passe à Palu.)

N° 6. De Saint-Brieuc à Moncontour.

(Cette route s'embranche sur la route n° 12.)

De Saint-Brieuc à Quessoy. 13

De Quessoy à Moncontour. 8 5

Total........ 21 5

Métré des Ponts et chaussées. 21 6

N° 10. De Saint-Méen à Merdrignac.

(Cette route est absorbée actuellement par la route royale n° 164 *bis* de Rennes à Brest : elle a de Saint-Méen à Merdrignac 18 kil., dont 2, 5 dans l'Ille-et-Vilaine.)

N° 8. De Paimpol à Pontrieux (où elle s'embranche sur la route départementale n° 1). 13

N° 11. De Perros à Lorient.

De Perros à Lannion (où elle joint la route royale n° 167), cette route a de longueur. 11 5

N° 12. De Quintin à Châtelaudren. 16 6

N° 13. De Lamballe à Dinard.

(Cette route va de la route royale n° 168, entre Matignon et Lamballe, à la même route près Ploubalay.)

De l'embranchement à Matignon. 13 5

De Matignon à la rejonction avec la route 168. 10

Total........ 23 5

Métré des Ponts et chaussées. 23 4

Kilomèt.

N° 14. De Lamballe à Dahouet. 20 6

N° 15. De Pontrieux à Belle-Ile. 23

(Elle s'embranche sur la route royale n° 12.)

## FINISTÈRE.

N° 4. De Quimper à Pont-l'Abbé. 18 8

(Un prolongement conduit à la pointe de Penmarck.)

N° 5. De Gouesnou au Conquet.

De Gouesnou à Saint-Renan. 13

De Saint-Renan au Conquet. 14 5

Traverses des villes. 2

Total........ 27 7

Métré des Ponts et chaussées. 27 7

N° 6. De Saint-Renan à Argenton.

(Cette route se divise en trois branches : à 4 kil. de Saint-Renan elle se dirige vers Ploudalmézeau ; à 1 kil. plus loin, elle se bifurque, et va d'un côté à Argenton, et de l'autre à Lanildut.)

De Saint-Renan au premier embranchement. 4

De ce premier embranchement à Ploudalmézeau. 8 5

Du premier au deuxième embranchement. 1

De ce deuxième embranchement à Argenton. 10

De ce même embranchement à Lanildut. 6

Total.......... 29 5

Métré des Ponts et chaussées. 30

N° 7. De Lesneven à Lannilis.

De Lesneven à Kernilis. 8

De Kernilis à Lannilis. 6 5

Total........ 14 5

Métré des Ponts et chaussées. 14 5

N° 8. De Landivisiau à Saint-Pol. 16

N° 10. De Brest à Saint-Renan. 11

N° 11. De Concarneau à Rosporden. 11 4

N° 13. De Quimper à Morlaix. 75

(Cette route, en construction, passera par Briec, Pleyben, Braspartz, Plounéour-Ménez et Pleibert-Christ, en se raccordant sur quelques chemins de grande communication.)

N. 14. De Briec à Châteauneuf (environ). 20

## ILLE-ET-VILAINE.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| N° 2. Est devenue une partie de la route royale n° 164 *bis*. | | |
| N° 3. De Rennes à La Guerche, par Châteaugiron. | | |
| De Rennes à Châteaugiron (dont 0 kil. 5 sur la route royale 163). | 15 | 5 |
| De Châteaugiron à Moulins. | 11 | 5 |
| De Moulins à La Guerche. | 12 | 5 |
| Traverses des villes. | | 3 |
| Total......... | 39 | 8 |
| A déduire......... | | 5 |
| Reste propre à la route..... | 39 | 3 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 38 | 6 |
| N° 5. De Hédé à Dol. | | |
| De Hédé à Combourg. | 13 | 5 |
| De Combourg à Dol (traverse comprise). | 16 | 5 |
| Total........ | 30 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 30 | 2 |
| N° 15. De Plélan à Combourg (en construction et projet). (Cette route passera par Saint-Péran, Montfort, Bédée, Bécherel et Tinténiac.) | 51 | 3 |
| N° 16. De Dinan à Antrain (en construction). (Par Combourg et Bazouges-la-Pérouse.) | 38 | 6 |
| N° 18. De Vitré à Saint-Malo (en projet). (Par Livré, Saint-Aubin-du-Cormier, Sens, Bazouges-la-Pérouse et Trans, où elle s'embranchera sur la route royale n° 155.) | 54 | 6 |
| N° 19. De Vitré à Redon (en projet). (Par Louvigné, Chancé, Piré, Janzé, Saulnières, Le Sel, Bain, Messac, Guipry, et embranchement sur la route royale 177). | 71 | 7 |
| N° 20. De Cancale à Saint-Malo. (Par embranchement sur la route royale n° 155). | 13 | 8 |
| Propre à la route....... | 9 | 8 |

## LOIRE-INFÉRIEURE.

| | | |
|---|---|---|
| N° 6. De Nantes à Bourgneuf. (Cette route a son origine sur la route départementale n° 5.) | | |
| De Nantes à l'origine de la route. | 20 | |
| De ce point à Sainte-Pazanne. | 2 | |
| De Sainte-Pazanne à Bourgneuf. | 14 | |
| Total........ | 36 | |
| Dont propre à cette route......... | 16 | |
| N° 7. De Paimbœuf à Pornic. | | |
| De Paimbœuf à Saint-Père-en-Retz (dont 1 kil. 5 sur la route royale n° 23). | 9 | |
| De Saint-Père-en-Retz à Pornic. | 12 | |
| Total........ | 21 | |
| A déduire........... | 1 | 5 |
| Reste........ | 19 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 19 | 9 |
| N° 8. De Nantes au Croisic. (Par embranchement sur la route royale n° 165.) | | |
| De Nantes à l'embranchement sur la route 165. | 33 | |
| De cet embranchement à Savenay. | 1 | 5 |
| De Savenay à Montoire. | 18 | 5 |
| De Montoire à Saint-Nazaire. | 8 | 5 |
| De Saint-Nazaire à Escoublac. | 12 | |
| D'Escoublac à Guérande. | 6 | |
| De Guérande au Croisic (par Toulctan). | 8 | 5 |
| Traverses des villes. | 1 | 3 |
| Total........... | 89 | 3 |
| Propre à cette route........ | 56 | 3 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 56 | 7 |
| N° 8 *bis*. De Guérande au Croisic. | | |
| De Guérande à Saillé. | 4 | |
| De Saillé au Bourg-de-Batz. | 4 | 5 |
| Du Bourg-de-Batz au Croisic. | 3 | |
| Total......... | 11 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 11 | 6 |
| N° 12. De Châteaubriant à Lavau. (Par embranchement sur la route royale n° 178, à 3 kil. de Meilleray.) | | |
| De Châteaubriant à cet embranchement. | 21 | |
| De cet embranchement à Saffré. | 12 | |
| De Saffré à Blain. | 13 | 5 |
| De Blain à Bouvron. | 9 | 5 |
| De Bouvron à Savenay. | 10 | |
| De Savenay à Lavau. | 6 | 5 |
| Traverses des villes. | 1 | |
| Total........... | 73 | 5 |
| A déduire 21 kil. sur la route royale n° 178, et 1,5 sur la route départementale n° 8....... | 22 | 5 |
| Reste......... | 51 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 51 | 8 |
| N° 12. De Châteaubriant à Redon. | | |
| De Châteaubriant à Derval (à déduire 1 kil. sur la route royale n° 178). | 22 | |
| De Derval à Guémené. | 13 | 5 |
| De Guémené à Redon. | 18 | 5 |
| Traverses des villes. | | 4 |
| Total.......... | 54 | 4 |
| A déduire.............. | 1 | |
| Reste propre à cette route.......... | 53 | 4 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 53 | 7 |
| N° 13. D'Ancenis à Châteaubriant. | | |
| De Châteaubriant à l'origine de la route, par embranchement, à la Chapelle-Glain, sur la route royale n° 163. | 17 | |
| De la Chapelle-Glain à Saint-Mars-la-Jaille. | 11 | |
| De Saint-Mars-la-Jaille à Ancenis. | 17 | 5 |
| Total......... | 45 | 5 |
| Propre à la route.... | 28 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 27 | 9 |
| N° 14. De Pornic à Machecoul, par Bourgneuf. | | |
| De Pornic aux Moutiers. | 9 | 5 |
| Des Moutiers à Bourgneuf. | 4 | 5 |
| De Bourgneuf à Saint-Cyr-en-Retz. | 4 | 5 |
| De Saint-Cyr-en-Retz à Machecoul. | 6 | |
| Traverses des villes. | | |
| Total......... | 25 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 25 | 3 |
| N° 16. De Nort à Nozay. | 17 | 7 |

| N° 17. De Saint-Nazaire à Redon. | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De Saint-Nazaire à Montoire (sur la route départementale n° 8). | 8 | 5 |
| De Montoire à Berné. | 8 | |
| De Berné à Pontchâteau. | 4 | 5 |
| De Pontchâteau à Saint-Gildas-des-Bois. | 11 | |
| De Saint-Gildas-des-Bois à la route départementale n° 10. | 5 | 5 |
| De cet embranchement à Redon. | 9 | |
| Traverses des villes. | | 6 |
| Total........... | 47 | 1 |
| A déduire pour parties parcourues sur les routes départementale n° 8, royale n° 165 et départementale n° 10.................... | 20 | |
| Reste propre à cette route. | 27 | 1 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 26 | 8 |

MORBIHAN.

| N° 3. De Vannes à Josselin. | | |
|---|---|---|
| De Vannes à Saint-Avé. | 4 | |
| De Saint-Avé à Plumelec. | 18 | 5 |
| De Plumelec à Guégon. | 14 | |
| De Guégon à Josselin. | 2 | 5 |
| Total........ | 39 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 39 | |

| N° 6. De Vannes à Sarzeau. | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| De Vannes à l'origine de la route, par embranchement sur la route royale n° 165 (partie à déduire). | 6 | |
| De cet embranchement à Saint-Colombier. | 11 | |
| De Saint-Colombier à Sarzeau. | 4 | 5 |
| Total........ | 21 | 5 |
| A déduire............ | 6 | |
| Reste....... | 15 | 5 |
| Métré des Ponts et chaussées. | 16 | 3 |

| N° 8. De Landevant à Port-Louis. | | |
|---|---|---|
| De Landevant à Merlevenez. | 9 | 5 |
| De Merlevenez à Port-Louis. | 8 | 5 |
| Total........ | 18 | |
| Métré des Ponts et chaussées. | 18 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| N° 10. De Guémené à Plouay. | 17 | |
| N° 11. De Port-Louis à Hennebon. | 12 | 6 |
| N° 12. De Gourin au Faouel. | 12 | |

# APPENDICE.

## ROUTES STRATÉGIQUES.

| | Kilomèt. | |
|---|---|---|
| N° 1. De Poitiers à Nantes, par Torfou et Clisson. (Cette partie se confond avec la route départementale n° 2.) | 9 | 6 |
| N° 5. De Nantes à Machecoul. (Par Saint-Philibert-de-Grand-Lieu et la Marne.) | 22 | 1 |
| N° 7. De Cholet à Saint-Jean-de-Mont. (Par Vieillevigne et Legé.) | 14 | 9 |
| N° 10. De Laval à Ancenis. (Par Juigné et la Chapelle-Glain.) | 8 | 4 |
| N° 12. Du Lion d'Angers à Ancenis. (De la limite, revenant de Candé, jusqu'à Jouillé.) | 5 | 3 |
| N° 16. De Nort à Candé. (Par Saint-Mars-la-Jaille, Bonnœuvre, Riaillé et Joué.) | 18 | 7 |
| N° 18. De Legé à Machecoul. (Par Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Jaux.) | 14 | 3 |
| N° 20. De Laval à Fougères. (Par Dompierre-du-Chemin.) | 18 | 6 |
| N° 21. D'Ancenis à Montaigu. (Par Vallet, Clisson et la Magdelaine.) | 19 | 7 |
| N° 22. De Craon à La Guerche. | 6 | 1 |
| N° 23. De Nantes à Barre-de-Mont. (Par Sainte-Pazanne et Bourgneuf.) | 3 | 6 |
| N° 25. De Nantes à Bourbon-Vendée. (Par Villeneuve, Geneston et Saint-Philibert-de-Buans.) | 9 | 1 |
| N° 28. De Beaupreau à Clisson. (Par Gétigné.) | 5 | 8 |
| N° 30. De Nantes à Ancenis. (Par le Loroux-Bottereau.) | 19 | 1 |
| N° 33. De Vitré à Ernée. (Par Saint-M'hervé.) | 13 | |
| N° 37. De Vitré à Saint-Poix. (Par le Pertre.) | 14 | 5 |
| Total des Routes stratégiques dans les cinq départements.............................. | 202 | 8 |

# RECHERCHES

SUR

# LES ORIGINES CELTIQUES

ET SUR

# LA PREMIÈRE COLONISATION

## DE LA GAULE, DE LA BRETAGNE, DE L'IRLANDE ET DE L'ÉCOSSE.

Ce travail sur les origines celtiques était destiné à une autre publication, et l'on s'empresse de reconnaître qu'il est loin du degré de maturité où l'auteur aurait voulu l'amener; mais il n'a pu résister à l'obligeante insistance avec laquelle M. Marteville l'a réclamé, pour en faire une espèce d'introduction historique au Dictionnaire d'Ogée. L'auteur se croit donc doublement en droit de compter sur l'indulgence du public pour un travail imparfait, et qu'il était dans ses vœux de retenir, comme il était peut-être dans l'intérêt de l'éditeur de le lui laisser.

Comme il nous arrivera plus d'une fois peut-être de contredire des opinions reçues, ou de blesser, sans le savoir, des systèmes nouveaux qui seraient en voie de se produire, nous avons jugé convenable d'apporter nos preuves avec nous et de ne rien dire que sous leur garantie. Nous commencerons donc par donner à nos lecteurs la liste des ouvrages que nous avons extraits ou consultés; et nous attendrons leur jugement, quel qu'il soit, avec d'autant plus de sécurité, que nous leur aurons remis entre les mains toutes les pièces du procès (1).

Nous l'avouons, plus d'une fois nous avons senti notre résolution chanceler devant cet amas de volumes, et nous avons été tentés de nous dire que, si la vérité était là, il fallait en désespérer. Heureusement il n'en est rien. La vérité se trouve plus haut, car c'est dans les sources qu'elle se rencontre; et c'est là qu'il faut la chercher. Or, les sources véritables sont peu nombreuses : elles se réduisent, et se réduiront sans doute éternellement, 1° à quelques livres grecs et latins un peu trop dédaignés par la critique contemporaine; 2° à quelques traditions indigènes encore plus pauvres, moins concluantes et moins nombreuses, mais plus en crédit de nos jours; 3° enfin, aux rares débris que l'érudition recueille çà et là, depuis des siècles, sur le sol où cette antique civilisation a fleuri. A Dieu ne plaise que nous condamnions pour cela ou que nous estimions médiocrement les travaux de seconde main qui ont été entrepris pour expliquer ces textes et les concilier. Ce serait nous exposer à voir notre blâme retomber tout entier sur nous-même, avec infiniment moins de forces pour le porter, et moins d'excuses pour nous faire pardonner nos propres fautes. Tous ces travaux, nous nous empressons de le dire, ont une très-haute valeur, sinon comme critique, du moins comme histoire; et le soin que nous avons mis à en rechercher les traces, montre suffisamment quelle importance nous y attachons. Un jour peut-être nous essaierons de retrouver, à l'aide de ces curieuses indications, le chemin que la vérité a parcouru pour arriver jusqu'à nous, et les fausses directions où elle a failli s'égarer sans retour. Nous nous expliquerons alors en toute liberté sur la valeur de chacun des systèmes qui se sont tour-à-tour élevés devant elle avec la prétention de lui donner plus de lumière et de jour. Qu'il nous suffise aujourd'hui d'avouer ici, à notre honte, que tous nous ont paru beaucoup trop affirmatifs, et que nous n'en savons pas à beaucoup près autant que le plus modeste d'entr'eux. Mais comme rien n'est plus facile que le paradoxe dans les questions d'antiquité, il est juste de dire que rien aussi n'est plus ordinaire. C'est pourquoi nous prions instamment le public de ne pas nous juger trop sévèrement si, dans la question actuelle, nous croyons ne devoir rien avancer qui ne s'appuie ou sur un texte, ou sur une induction qui en découle immédiatement. Nous pensons qu'il est temps, au XIX<sup>e</sup> siècle, de séparer le roman de l'histoire et de renfermer définitivement chaque genre dans ses limites. L'histoire y perdra peut-être quelques hypothèses ingénieuses et gagnera tout le reste.

Qu'on ne s'étonne donc pas de nous voir prendre l'histoire où elle commence, c'est-à-dire au point où les monuments nous la racontent. Pour

(1) Voir la notice bibliographique à la suite de cette dissertation.

notre part, nous ne voulons rien imaginer. Nous persistons à croire, sur l'autorité de nos maîtres, que rien ne peut suppléer au sens commun, et que les textes eux-mêmes n'ont de valeur qu'autant qu'on le fait entrer pour quelque chose dans leur interprétation. Peut-être est-il à craindre qu'après des efforts inouïs pour en tirer ce qu'ils ne renferment pas, on ne finisse par perdre l'intelligence de ce qu'ils nous disent sans aucun effort. La valeur d'un ouvrage historique peut se mesurer sans doute, jusqu'à un certain point, sur le nombre des citations qui l'accompagnent; mais on conviendra qu'on en a fait un tel abus dans tous les temps, qu'il y aura peut-être quelque mérite à n'apporter ici que celles qui auront trait à notre sujet.

Ce sujet, d'ailleurs, est tellement vaste et touche à tant de points à la fois, que toute notre crainte, même avec cette restriction, est que l'abondance des textes ne nuise à la clarté de l'idée, et que le soin que nous mettrons à chercher la vérité ne nous empêche de la rendre avec tout l'éclat dont nous voudrions l'entourer.

Nous tâcherons cependant de ne point perdre de vue, dans tout le cours de cette épineuse discussion, ces paroles qui ont servi de guide à l'auteur du plus admirable ouvrage que la critique historique et la philosophie de l'histoire aient enfanté au XVIIIe siècle :

« Ce qui coûte le plus à ceux dont l'esprit flotte dans une vaste érudition, c'est de chercher leurs preuves là où elles ne sont point étrangères au sujet; et de trouver, pour parler comme les astronomes, le lieu du soleil (1). »

Il est peut-être superflu d'avertir que nous n'avons pas la prétention d'épuiser cet immense sujet en quelques pages. Nous nous contenterons de promener notre lecteur sur toute la partie de la route que la critique a déblayée, sans nous croire dans l'obligation de lui en faire remarquer tous les détours, moins encore de suppléer par des conjectures à tout ce que nous ignorons. Pour suffire à toutes les exigences d'une pareille tâche, il faudrait un très-gros livre, et nous ne pouvons songer qu'à une dissertation. Elle aura son utilité, si elle contribue à ramener la critique sur un terrain plus solide que celui où elle s'est engagée dans ces derniers temps, et à remettre en honneur quelques faits qui, pour être anciennement et presque universellement connus, n'en sont pas moins vrais. Si par hasard il nous arrive d'avancer quelque chose de notre propre fonds et qui n'ait point sa preuve au bas de la page, nous aurons soin d'en avertir le lecteur, en lui demandant une indulgence toute spéciale pour ces rares témérités.

*Rennes*, 13 *novembre* 1839.

(1) Montesq. Esprit des lois, XXX, 32.

## § 1.

## ORIGINES CELTIQUES.

De toutes les questions que la critique historique a essayé d'éclaircir depuis la renaissance, il en est peu qui aient reçu des solutions plus bizarres ou plus contradictoires que celle des origines celtiques. Le tableau bibliographique que nous avons placé à la suite de ce travail, pour servir de contrôle à nos propres investigations et de direction à celles des autres, peut donner quelque idée et de l'opiniâtreté des recherches et de la diversité des résultats. Cela tient à plusieurs causes, dont la moins influente est la difficulté bien réelle du problème, et l'insuffisance des données que l'antiquité nous a laissées pour le résoudre. L'amour du paradoxe est au moins pour moitié dans la multitude vraiment effrayante des étranges systèmes que les siècles passés nous ont légués; et pour le tout, je pense, dans les systèmes non moins étranges qui continuent de nous arriver de tous les côtés à la fois. Depuis Annius de Viterbe, *le père de tous les mensonges*, il n'y a guère d'hypothèse, quelque incroyable qu'on la suppose, qui n'ait été présentée comme la seule admissible, et qui n'ait obtenu à ce titre le suffrage de l'érudition contemporaine et l'admiration de la foule. Dans un siècle où le roman historique est devenu l'enveloppe obligée de toutes les témérités littéraires, le roman de l'histoire ne pouvait nous faire défaut, et nous les avons l'un et l'autre. D'abord accueillis avec faveur comme une nouveauté attrayante, et de plus comme une importation étrangère, ils ont fini par s'imposer comme *une vérité plus vraie que l'histoire;* et de nos jours on a vu l'érudition elle-même déserter les livres, où elle se trouvait à l'étroit, pour aller chercher à leur suite des applaudissements usurpés, jusque sur les planches du vaudeville. Mais quelles qu'aient été à une certaine époque la nouveauté des procédés et l'étrangeté des découvertes en matière d'érudition et de critique, il faut moins s'étonner peut-être de l'audace des tentatives, que de la docile crédulité avec laquelle on en a accepté toutes les inconséquences. Il en est résulté un véritable inconvénient; car, pendant que l'érudition consciencieuse travaille longuement, lentement, patiemment à cette éternelle question des origines qui comprend toutes les autres, et s'ensevelit noblement dans les ténèbres de la mine pour en sonder les profondeurs, il est une autre érudition qui, travaillant moins, conclut davantage, et qui reste prudemment à la surface du sol pour être toujours en mesure de proclamer la première, au dehors, tous les secrets du souterrain. Et comme les uns doutent toujours et que les autres affirment sans cesse, les faits les plus avérés sont chaque jour remis en question, et les suppositions les plus arbitraires sont proclamées des vérités incontestables. C'est

la double difficulté du sujet qui nous occupe : l'ignorance et le savoir ont contribué par portions égales à le rendre chaque jour un peu moins intelligible. Sans avoir la prétention d'en pénétrer tous les mystères, nous avons cru qu'on nous pardonnerait d'avoir entrepris de les soumettre à une nouvelle discussion ; car s'il est difficile de rencontrer la vérité dans ce chaos, rien dans tous les cas n'est plus pardonnable que de la chercher.

Je ne sais si la science sera jamais en mesure de reconstruire l'arbre généalogique du genre humain, comme elle l'a tenté de nos jours. Il y avait, je le crains, dans cet arbre sacré bien des rameaux qui se sont desséchés de bonne heure, et dont il ne reste pas même un débris ; d'autres, au contraire, se sont étendus si démesurément, que les générations qu'ils couvrent aujourd'hui de leur ombre sont arrivées, en la suivant, comme dans un autre univers, et ne peuvent plus, dans cet éloignement, mesurer du regard la distance qui les sépare de la tige commune. Ce fut long-temps le sort de la race celtique. Dépouillée depuis des siècles par des races moins guerrières peut-être, mais plus astucieuses, rejetée aux extrémités de l'occident, pauvre, ignorante et abrutie, elle n'a commencé à être un objet de curiosité pour ses voisins, que lorsqu'elle a cessé d'être l'objet de leur haine ou de leurs dédains. D'un autre côté ses misères ont été telles, ses souffrances si accablantes, que pour y échapper, au moins par la pensée, elle a voulu se créer un passé selon sa fantaisie, et l'a tout peuplé de merveilleuses et riantes chimères. L'imagination, une imagination aussi belle que ses destinées ont été malheureuses, fut dans tous les temps la faculté dominante chez ce peuple asiatique égaré au milieu des brouillards de notre Europe ; et c'est à elle qu'il doit ces chants si mélancoliques et si doux que nos bardes se sont transmis de siècle en siècle, comme un poétique héritage, depuis Merlin jusqu'à Châteaubriand. C'est à elle aussi, je le dis à regret, qu'elle doit en grande partie ses histoires. L'histoire de la race celtique est sortie toute parée de la tête inspirée de ses bardes ; et, comme les héros d'Ossian, elle semble encore flotter au-dessus des nuages. L'indigène qui entreprenait de la dire, se laissait emporter par son élan, et chantait au lieu de raconter ; et l'étranger qui avait la prétention de connaître le peuple, tout en ignorant sa langue, ne comprenait en effet ni l'un ni l'autre. Ainsi, nous avons, depuis des siècles, un nombre prodigieux d'histoires incomplètes ou fabuleuses, et depuis un petit nombre d'années seulement, une ou deux qui aient posé la question comme elle doit l'être. L'Angleterre seule nous en a donné quelques-unes où la critique est au moins circonspecte, grâce sans doute à ce flegme britannique, qui peut tout voir et ne veut rien imaginer. Parmi nous, M. Michelet et les deux Thierry ont réuni plus d'une fois à un degré éminent, l'imagination qui devine et la raison qui juge. Nul, à coup sûr, ne sera tenté de refaire les admirables pages de Michelet sur la race celtique (1); pas plus que les ingénieuses et élégantes dissertations que M. Augustin Thierry lui a consacrées dans sa belle histoire. Le livre où monsieur Amédée Thierry nous a raconté les exploits de nos aïeux restera toujours un bon livre, et sera encore précieux pour la science, même après qu'elle en aura un peu modifié les conclusions. Mais, quelle que soit l'autorité de ces trois écrivains, l'anarchie des opinions a résisté à leur efforts ; et c'est assez dire qu'en prenant la plume pour la combattre, nous avons renoncé d'avance à l'espoir de la faire cesser.

Cette anarchie, du reste, est aussi ancienne que la question ; et quand l'histoire de la race celtique commence, la fable s'en empare aussitôt pour la défigurer. Les Grecs, qui ont été en Occident les premiers historiens du monde barbare dont ils étaient enveloppés, nous ont raconté ce qu'ils en avaient appris, avec la naïveté, mais aussi avec la crédulité des enfants. Chaque fait, en traversant leur imagination, a dû recevoir en passant quelqu'une de ces teintes éblouissantes qui la rendent si belle et si trompeuse en même temps ; et comme ils ont transporté dans leur mythologie une grande moitié de leur propre histoire, ils en ont d'autant moins épargné celle des autres. D'un autre côté, ils avaient la prétention, très-légitime assurément, d'être le premier peuple du monde, et en tiraient la conséquence, fort peu légitime, on l'avouera, que le monde entier avait été conquis ou peuplé par leurs aïeux. Ce fut à Hercule que leurs poëtes donnèrent communément cette mission héroïque. Ce fut lui qui, en passant par la Gaule, à son retour d'Afrique, donna naissance aux Celtes par son mariage avec la nymphe Celtine (2), quelque temps après avoir séparé Calpé et Abila d'un coup de main, pour ouvrir un passage à l'Océan. Il est peu de modernes qui aient voulu croire aux amours d'Hercule et de la nymphe Celtine ; mais, en revanche, la fable troyenne a trouvé de nombreux partisans. Depuis que certains historiens avaient découvert que les Français descendaient de Francus, fils d'Hector, d'autres, aussi heureux, rencontrèrent tout aussi bien, en prouvant que Brutus était le père de tous les Bretons ; car le rapport des deux noms suffit, et au-delà, pour autoriser la conjecture. Les Fables phéniciennes de Bochart ont été reçues avec plus de faveur encore ; car Bochart est un homme d'une admirable érudition ; et de plus, la langue phénicienne étant aujourd'hui com-

(1) T. 1 de l'Histoire de France et le livre III du t. 2. Depuis les anciens, on n'a rien écrit sur les Celtes qui approche de cette manière.

(2) Diodor. Sicul. Rer. Antiq. II.

plètement perdue ou à peu près, il sera toujours commode de trouver des racines phéniciennes dans toutes les langues possibles.

Et pourtant, quelque fabuleuses que fussent ces origines, le mensonge sur lequel elles reposent parut recevoir une espèce de confirmation des travaux des philologues des XVIe et XVIIe siècles. Les érudits, à force d'admirer, d'étudier et de commenter les nobles débris de la littérature grecque et romaine, finirent par s'apercevoir, à leur grande surprise, qu'il existait, entre la langue que parlaient ces chefs-d'œuvre et celles qui l'avaient remplacée dans l'Europe barbare, des affinités grammaticales qui semblaient accuser une communauté d'origine (1). On apporta bientôt, à l'appui de ces curieuses observations, celles que les anciens eux-mêmes avaient faites sans pouvoir les expliquer; et l'on cita, pour justifier les unes et les autres, le fameux passage du Cratyle, où Platon reconnaît que les Grecs avaient emprunté beaucoup de mots aux Barbares (2). Mais il est arrivé ici, comme ailleurs, que les faits étaient vrais, sans que l'on puisse en dire autant des conclusions qu'on en a tirées. La parenté des races celtique et germanique avec les familles grecque et latine est admise à bon droit par tous les philologues; mais personne encore, que je sache, n'a prouvé leur filiation.

Ainsi, chacun est arrivé à des conclusions différentes, et tous cependant, par un commun instinct, se sont reportés vers l'Asie. C'est là que la Genèse a placé le berceau du genre humain; c'est vers ce point que toutes les histoires doivent remonter comme vers leur source. Mais il était difficile, dans le silence des écritures, de rétablir la généalogie des Gaulois de César, de manière à ne laisser subsister aucune lacune entre Vercingétorix et Noé. Le zèle des érudits nous est venu en aide, et a suppléé largement à ce que les livres saints n'avaient point voulu dire. Josèphe, dans ses Antiquités judaïques (3), a placé le premier jalon, en faisant de Gomer le père commun de tous les Celtes. Après lui, chacun s'est cru en droit d'ajouter un nouveau nom à la liste; et elle a fini, grâce à cet expédient, par devenir d'une longueur fort rassurante pour ceux qui aiment mieux savoir mal que de se résoudre à ignorer. Pendant que les uns s'arrêtaient au Caucase, d'autres s'avançaient jusqu'à la Phénicie, d'autres jusqu'au Jourdain, les plus audacieux jusqu'à l'Euphrate. Le public, un peu fatigué de la route, s'y était volontiers arrêté avec eux, pour reprendre haleine, lorsqu'au commencement du dernier siècle, le père Pezron, notre savant compatriote, fit faire un pas décisif à la question, en la portant plus loin encore. Il la détacha, pour quelque temps du moins, de ce thème éternel des colonies de Sydon et de Tyr que Bochart avait mis en vogue; et, tout en conservant les ressemblances déjà établies entre les langues du nord de l'Europe et celles des Romains et des Grecs, il plaça hardiment le berceau de la race celtique dans la Bactriane, au centre de la Haute-Asie (1). Depuis Pezron, la question a fait un dernier pas; et c'est sur la frontière de l'Inde, au sommet de l'Himalaya et du Thibet, qu'il faut la chercher aujourd'hui. C'est qu'une lumière inattendue est venue briller de nos jours sur ce point de l'horizon; et l'on n'a pas vu sans surprise que des sons, qui se répètent depuis deux mille ans dans les chaumières de la Bretagne et du pays de Galles, se conservent depuis trois mille dans la langue sacrée des pagodes de l'Inde (2). Ainsi se trouvent justifiés, par une dernière découverte, les pressentiments de ceux qui s'obstinaient à poursuivre à travers l'histoire et les langues des peuples de l'Europe la trace lointaine du chemin que nos pères avaient suivi pour y arriver. Ainsi, les commentateurs et les linguistes avaient raison en rapprochant une à une les racines pélasgiques, helléniques, osques, sabines, ombriennes, qu'ils découvraient çà et là dans les vieux livres et dans les vieilles inscriptions, de celles qui forment aujourd'hui la base du celtique, du théotisque, du scandinave, de l'anglo-saxon, et des nombreux dialectes usités chez les Slaves. La longue chaîne qui avait uni autrefois l'Occident à l'Orient avait été brisée par le bouleversement de tant de peuples et d'empires; la science en a recueilli çà et là les anneaux dispersés et retrouvé un à un les titres perdus du genre humain. Par là un fait précieux reste définitivement acquis à la science : la race celtique, comme presque toutes les races occidentales, appartient à la famille indo-germanique, et n'a que des rapports très-éloignés avec les peuples sémitiques. Elle se lie au berceau commun du genre humain par les Romains et par les Grecs, par les Germains, par les Slaves, les Arméniens, les Perses, les Mèdes, les Indiens; et non par les Syriens, les Arabes, les Phéniciens et les Hébreux.

---

(1) Adr. Turnebi adversariorum, XXX. (Paris, 1580, in-fol.) — Gronovii observat., IV. (Lipsiæ, 1755, in-8°.) — J. C. Scaliger, de causis linguæ latinæ, XIII. (Paris, 1540, etc.)

(2) Cratyle, p. 76 de la traduct. de M. Cousin.

(3) Joseph. Antiq. I, 7. — Sans doute à cause du rapport bien accidentel et fort contestable de Γομαρεῖς et de Κιμμέριοι. La Genèse, I, 10, ne donne pour postérité à Gomer que Ascenaz, Riphat et Thogarma. Il n'est point là question des Cimmériens.

(1) Antiquités de la nation et de la langue des Celtes, par don Yves Pezron. (Paris, Martin, 1703, in-12.)

(2) O'Higgin's Celtic druids. — Pictet, Adolph., de l'affinité des langues celtiques avec le Sanscrit. (Paris, 1837, 1 v. in-8°.) — Fr. Schlegel, über die Sprache und Weisheit der Indier. (Heidelberg, 1808, 1 v. in-8°.) — Friedr. Pott, Etymolog. Forschungen auf dem Gebiete der Indo-germanischen Sprachen. (Lemgo, 1833, 1 v. in-8°.) — F. Bopp, Vergleichend. Gramm., 1824. — Klaproth, Asia polyglotta. (Paris, 1823, in-4°.) — Eichoff, Comparaison des principales langues de l'Europe avec le Sanscrit. (Paris, 1836, 1 v. in-4°.) — Kennedy, Researches on the affinity of the principal languages of Asia and Europe. (Lond., 1827, in-4°.)

Les inductions physiologiques et la comparaison des formes grammaticales conduisent également à cette conclusion. Ainsi tombent ces laborieuses étymologies que Bochart, et, après Bochart, beaucoup d'autres qui savaient tout aussi peu de celtique et infiniment moins d'hébreu, ont imaginées pour prouver que les Phéniciens ont peuplé tout l'Occident, parce que leurs navigateurs faisaient le commerce de Thulé et des îles Cassitérides par le détroit de Gadès. Le simple rapprochement de quelques radicaux a tué bien des systèmes.

Mais il en reste encore assez pour ceux qui en veulent à tout prix; car la démonstration s'est à peu près bornée à déterminer les deux points extrêmes de cette ligne immense, qui commence à l'Himalaya et ne s'arrête qu'en Irlande. Tout l'espace intermédiaire est encore abandonné au vague des conjectures, et l'esprit de système peut toujours s'y mouvoir à l'aise. Quelles sont les causes qui ont déterminé cette grande émigration des Celtes vers l'Occident; quelle est la route qu'ils ont suivie pour y parvenir; sous quelle date faut-il placer ce mémorable événement? Toutes ces questions ont long-temps attendu une solution satisfaisante, et attendent encore aujourd'hui une réponse définitive. Toutefois, vers la fin du XVIII^e siècle, la critique est parvenue à éclaircir un peu ces ténèbres, en rattachant les Cimbres et les Celtes de notre Europe aux Cimmériens de l'Asie, par un rapprochement qui semble s'offrir de lui-même, et qui pourtant, comme toute opinion raisonnable, a rencontré de nombreux contradicteurs (1). C'était cependant l'opinion à peu près unanime de l'antiquité. Strabon, qui avait sous les yeux Posidonius et Ephore, admet sans hésiter l'identité des deux peuples (2); Diodore de Sicile est du même avis (3); Plutarque n'en doutait point (4), et Appien le répète deux fois dans son histoire (5). Nous n'avons, pour notre compte, aucun motif de récuser de pareils témoignages; et c'est sur eux au contraire que nous prétendons nous appuyer, en essayant de soulever cette lourde question des origines celtiques.

Jetons un coup d'œil sur l'Asie centrale au moment où son histoire s'ouvre devant nous.

Ce magnifique continent, le plus riche de la terre par ses productions naturelles, le plus grand par son étendue et par l'importance des révolutions qui s'y sont accomplies, est dominé tout entier par un vaste plateau de montagnes qui en forme le centre et auquel on le dirait suspendu. C'est un immense carré, de plusieurs centaines de lieues, dont les côtés sont au nord l'Altaï, au midi le Thibet et l'Himalaya, à l'ouest l'ancien Imaüs (mont Belour), à l'est les montagnes de la Chine. C'est de là que partent toutes les chaînes secondaires dont les ramifications s'étendent sur toute la surface du continent; c'est de là que descendent ces grands et beaux fleuves qui le sillonnent. C'est là aussi que s'est faite, dans les jours antiques, la séparation des eaux; c'est encore là qu'il faut chercher, à toutes les époques de l'histoire, la limite des peuples et des empires. Des deux extrémités de la chaîne de l'Imaüs sortent deux fleuves qui, au siècle d'Hérodote, marquaient à l'orient celle du monde connu : au nord, l'Araxe ou Oxus, qui va se jeter à l'occident dans la mer Caspienne; au midi, l'Indus, qui va se décharger, presque en droite ligne, dans la mer des Indes (1). En deçà de ces deux fleuves se sont passés les plus mémorables événements de notre globe. C'est là que se sont élevés les grands empires des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Grecs, et qu'ont brillé tour à tour les noms de Sémiramis, de Cyrus et d'Alexandre. Que si nous tirons encore de l'extrémité septentrionale de l'Imaüs une ligne qui, suivant le cours de l'Oxus jusque dans la mer Caspienne, traverse cette mer et se joigne de l'autre côté au Caucase, en se prolongeant au-delà du Pont-Euxin jusqu'aux bouches du Danube, nous aurons de plus la limite de la civilisation et de la barbarie, de la lumière et des ténèbres, de la fable et de l'histoire. Au midi de cette ligne l'histoire orientale a jeté de vives clartés, et l'histoire grecque de plus vives encore. Au nord on entrevoit à peine quelques rares lueurs qui s'éteignent lorsqu'on essaie d'en approcher, et qui ne servent qu'à rendre l'obscurité plus triste et plus désolante. Nous pouvons cependant distinguer, à la lumière du livre d'Hérodote, quelques divisions principales, assez vastes pour suppléer à l'insuffisance des détails, assez nettes pour éclairer tous les développements que comporte notre sujet. Entre l'Imaüs, l'Araxe et le bord oriental de la mer Caspienne jusqu'à la mer du Nord, erraient les tribus sauvages des Massagètes (2), dont une colonie avait fondé autrefois le puissant empire des Mèdes au midi. Sur le bord oc-

(1) Elle a été encore contestée tout récemment par M. Ritson, dans ses Annals of the Caledonians. (Edimb., 1828, 2 v. in-8°.)

(2) Strab. Geog. VII, 2, § 6. Ce n'est point sans fondement que Posidonius présume que les Grecs ont changé le nom des Cimbri en celui de Cimmerii.

(3) Diodor. Sicul. Rer. Antiq. V, 9. Tradunt eos qui priscis temporibus omnem ferme Asiam discurrentes Cimmerii dicebantur, ipsos esse qui paulo post, corrupto nomine, Cymbri sunt appellati.

(4) Plut. in Mario, XI.

(5) App. Alexand. de bello civile, I. — In Illyric., IV Κελτοῖς τοῖς Κίμβροις λεγομένοις.

(1) Hérod. IV, 40. Μέχρι δὲ τῆς Ἰνδικῆς οἰκέεται Ἀσίη. Τὸ δὲ ἀπὸ ταύτης ἔρημος ἤδη τὸ πρὸς τὴν ἠῶ, οὐδ' ἔχει οὐδεὶς φράσαι, οἷον δή τί ἐστι. — Il ajoute, IV, 44, que l'Inde ne fut en quelque sorte découverte que par Darius, fils d'Hystaspe. Voyez, en effet, le peu qu'il en dit lui-même, III, 98.

(2) Hérod. I, 204. Τὰ δὲ πρὸς ἠῶ τε καὶ ἥλιον ἀνατέλλοντα...... μετέχουσι οἱ Μασσαγέται.

cidental de la Caspienne se trouvaient les Sauromates ou Sarmates, dont le nom offre une ressemblance si frappante avec celui des Massagètes leurs voisins, et qui sans doute n'étaient qu'un rameau de la même famille (1). Ils s'étendaient à l'occident jusqu'au Tanaïs (2). Au-delà de ce fleuve habitaient les Scythes. Leur domination s'étendait jusqu'au Danube et jusqu'à la mer du Nord; mais ils y avaient été précédés par les Cimmériens, nous dit Hérodote (3). Voici donc le commencement probable de notre histoire.

« Les Scythes nomades d'Asie, pressés par la » guerre que leur faisaient les Massagètes, traversèrent l'Araxe (4) et se jetèrent sur le territoire des Cimmériens; car le pays qui appartient aujourd'hui aux Scythes appartenait, » dit-on, autrefois aux Cimmériens. Les Cimmériens, à l'approche des Scythes, tinrent » conseil pour aviser aux moyens de résister à » cette nombreuse armée. Les sentiments furent » partagés, et soutenus de part et d'autre avec » une grande chaleur; mais ce fut celui des rois » qui l'emporta. En effet, la multitude était d'avis de céder et de ne pas courir les chances » d'un combat trop inégal; les rois, au contraire, » prétendaient combattre pour la défense du territoire contre les étrangers. Or, ni le peuple » ne voulait se laisser persuader par ses rois, ni » les rois par le peuple; celui-ci s'obstinant à vouloir s'éloigner sans livrer bataille, ceux-là ayant » résolu de mourir dans leur patrie, et refusant » de fuir avec la multitude, après avoir mis en » balance les biens certains dont ils jouissaient » et les maux probables qui les attendaient dans » leur fuite. Sur cela, ils se séparèrent, et, s'étant trouvés de part et d'autre en nombre égal, » ils en vinrent aux mains. Ceux qui reçurent » ainsi la mort de la main de leurs compatriotes, » furent enterrés par les vainqueurs sur les bords » du fleuve Tyras, et on y voit encore leur tombeau; puis les survivants émigrèrent. Les Scythes étant survenus, trouvèrent le pays désert » et s'en emparèrent. C'est pourquoi l'on trouve » aujourd'hui dans la Scythie les remparts cimmériens, les ports cimmériens, et même une » contrée appelée cimmérienne, sans parler du » Bosphore cimmérien. Il paraît que les Cimmériens, fuyant devant les Scythes, se dirigèrent » vers l'Asie et y bâtirent la ville de Chersonèse, » dans l'endroit où se trouve aujourd'hui la ville » grecque de Sinope. Il paraît aussi que les Scythes, en les poursuivant, se trompèrent de » route et se jetèrent sur la Médie; car les Cimmériens continuèrent toujours de marcher le » long des côtes, et les Scythes de les poursuivre, » ayant le Caucase à leur droite. Les Scythes vinrent tomber ainsi sur la terre des Mèdes, s'étant détournés de la vraie route pour se rejeter » vers l'Asie centrale. C'est là l'opinion commune » des Grecs et des Barbares (1). »

C'est aussi l'opinion d'Hérodote. Ainsi, lorsque l'histoire découvre nos ancêtres pour la première fois, ils erraient dans les immenses plaines qui s'étendent entre la Caspienne, le Pont-Euxin, le Tyras (Dniester) et la mer du Nord. Rejetés par l'invasion des Scythes sur l'Asie-Mineure, ils la couvrirent de ruines; pendant que les Scythes eux-mêmes, égarés sur leurs traces, vinrent tomber sur les Mèdes sans le savoir, et restèrent maîtres de la Médie pendant vingt-huit années (624-596). Ils s'avancèrent même jusqu'à la Palestine, dans l'intention de pénétrer en Égypte; mais Psammétique parvint à les arrêter à force de menaces et de prières. En retournant sur leurs pas, quelques-uns de leurs guerriers pillèrent à Ascalon le temple de Vénus-Urania, qui les en punit en leur infligeant une maladie honteuse; et Cyaxare, le roi des Mèdes, les punit mieux encore en les exterminant (2).

Cependant les Cimmériens, de leur côté, promenaient leurs ravages dans toute l'Asie-Mineure, brûlaient Sardes, la belle et opulente capitale des rois de Lydie (3), brûlaient le temple et la statue de la Diane d'Éphèse (4), et imprimaient une telle terreur autour d'eux, que le roi Midas avala du sang de taureau pour leur échapper (5); pendant que le poète Callinus, dans un beau chant de guerre, excitait les Ioniens à se porter en masse contre les Barbares (6). Archiloque faisait encore allusion à ces grands événements dans des vers que Strabon avait lus (7), et Callimaque y revient dans ceux qu'il a consacrés à Diane (8). Mais les Grecs épouvantés croyaient avoir sur les bras une armée de démons, et ils se laissèrent fouler presque sans résistance. Ils ne reprirent quelque courage que lorsque les dieux eux-mêmes se furent armés pour les défendre, et pour venger en même temps la sainteté de leurs autels (9).

(1) *Mass*, *mœs*, *mys*, *med*, racine commune aux Sarmates, aux Massagètes, aux Mœsi, aux Mysi et aux Mèdes. Aussi Strabon reconnaît-il la parenté de tous ces peuples.

(2) Hérod. IV, 21. *Τάναϊν δὲ ποταμὸν διαβάντι, οὐκέτι Σκυθικὴ, ἀλλ' ἡ μὲν πρώτη τῶν λαξίων Σαυροματέων ἐστί.*

(3) Hérod. IV, 11.

(4) Fréret prétend, dans son Mémoire sur les Cimmériens, que l'Araxe d'Hérodote est le Rha ou Volga, et non l'Araxe asiatique qui se jette dans la mer d'Aral. Et en effet, le récit d'Hérodote ne peut guère s'expliquer que par cette supposition.

(1) Hérod. IV, 11.

(2) Hérod. I, 104, 105, 106, passim.

(3) Hérod. I, 15, 16.

(4) Hesych. in V. Lygdamis. Callimach., hymn. in Dian.

(5) Strab. Geog. XIV.

(6) Strab., ibid. — Stobée, serm. 49, nous en a conservé vingt-deux vers.

(7) Strab. Geog. I.

(8) Hymn. in Dian.

(9) Ibid., v. 252.

Enfin Alyatte, père de Crésus, réussit à les chasser ou à les exterminer (1) (vers 615).

Du reste, cette expédition des Cimmériens en Asie paraît avoir été précédée par plusieurs autres tout aussi désastreuses, quoique moins connues. Eusèbe, dans sa Chronique, place la plus ancienne sous la date de 1076 avant Jésus-Christ (2). Orose en mentionne une autre sous celle de 782 (3). Ces chiffres, même en les supposant inexacts, reportent le commencement de l'histoire des Cimmériens à une époque fort reculée. Il faut remarquer qu'Eusèbe a composé en grande partie sa Chronique sur des documents authentiques qui nous manquent aujourd'hui, et son témoignage est de la plus haute importance. Il se trouve corroboré par le fameux passage d'Homère (4), qui déjà fait mention des Cimmériens et les place aux extrémités de l'immense Océan, dans les ténèbres d'une nuit éternelle.

Il paraît, en effet, que la Celtique (et par ce mot nous désignons le pays occupé par la grande famille de peuples dont les Cimmériens n'étaient qu'une tribu) comprenait, dans une haute antiquité, tout l'espace qui s'étend depuis la mer Noire jusqu'à la mer du Nord et le grand Océan; soit qu'en effet les tribus celtiques errassent seules alors dans ces déserts, soit qu'elles aient été seulement mieux connues des Grecs, qui auront imposé leur nom à toutes celles qu'ils ne connaissaient point.

« Il en est qui pensent, nous dit Plutarque (5), que la Celtique, contrée vaste et profonde, s'étend *depuis la mer extérieure* et les climats septentrionaux situés à l'est, jusqu'aux Palus Méotides, et touche à la Scythie pontique. .... Les Celtes habitent aux extrémités de la terre, près de l'Océan hyperboréen, dans un pays couvert par des bois et des ombres épaisses, presque inaccessible aux rayons du soleil, qui ne peuvent pénétrer dans ces forêts si vastes, si profondes, qu'elles vont se joindre à la forêt Hercinia. »

Ephore partageait le monde en quatre parties, de la manière suivante : à l'est les Indiens, au sud les Æthiopiens, les Scythes au nord et les Celtes à l'ouest (6).

Hérodote place les Celtes au-delà des colonnes d'Hercule, et dit que l'Ister (le Danube) prend sa source dans leur territoire (7).

Pline, dans sa Géographie, place sur la mer Baltique ou sur la mer Blanche une contrée qu'il appelle *Celtica*, non loin des Hyperboréens (VI, 14), et un peu en-deçà, dans le voisinage des Scythes, des *Cimmerii*, qui sans doute étaient un débris de la grande nation qui avait autrefois occupé tout ce pays.

Onomacrite, l'auteur supposé des Argonautiques, que d'autres ont attribuées à Orphée, place aussi sur les bords de l'Océan septentrional des Cimmériens renfermés entre deux montagnes dont les cimes étaient si hautes qu'elles interceptaient les rayons du soleil et les empêchaient d'éclairer ces tristes contrées (1).

Aristote parle des Pyrénées comme d'une montagne du pays des Celtes, d'où descendent le Tartessus et l'Ister, pour se décharger, l'un au nord des colonnes d'Hercule, l'autre dans l'Euxin (2).

Ailleurs, il étend leur domination jusque sur l'île de Bretagne (3).

Hécatée, au rapport de Diodore de Sicile (4), plaçait les Celtes sur les bords de l'Océan, et, dans l'Océan même, une île habitée par les Hyperboréens, si célèbres chez les Grecs par le culte qu'ils rendaient à Apollon et par les dons annuels qu'ils envoyaient à Délos (5).

Il est inutile de faire remarquer les erreurs géographiques qui se rencontrent dans ces divers passages. Elles n'influent en rien sur l'induction que j'en tire, savoir : que dans l'opinion générale des anciens, la Celtique s'étendait presque indéfiniment vers l'occident, et touchait à la fois à l'Euxin et à l'Océan atlantique.

Mais la Scythie des anciens n'était guère moins vaste. Les Scythes, comme les Cimmériens, formaient une des grandes familles entre lesquelles le genre humain se partagea presqu'au sortir de son berceau. Moins anciennement connus que les Cimmériens, parce qu'ils étaient plus éloignés du monde grec quand son histoire commença, ils le sont néanmoins beaucoup mieux, parce que leurs dernières migrations ont coïncidé avec les plus beaux développements de la civilisation grecque. Ainsi, Homère n'en dit rien. Hésiode est le premier qui en parle (6). Il est vrai qu'il en est déjà question dans Hérodote, à l'occasion des conquêtes de Sésostris; car il paraît que ce prince porta ses armes jusque dans leur pays et y laissa des monuments de son passage (7); mais cette indication est fort vague, et ne saurait en aucun cas avoir plus de certitude que le fait principal auquel elle se rattache. Néanmoins on ne peut douter qu'ils ne fussent en possession, dès les siècles les plus reculés,

(1) Hérod. I, 16.

(2) Euseb. Chronic., p. 30, édit. de Bâle, 1529.

(3) Oros. Chronic. I, 21.

(4) Odyss. XI, 5; XIV.

(5) Plutarch. in Mario XI.

(6) Strab. Geog. I.

(7) Hérod. II, 33. Ἴστρος τε γὰρ ποταμὸς, ἀρξάμενος ἐκ Κελτῶν καὶ Πυρήνης πόλιος, ῥέει μέσην σχίζων τὴν Εὐρώπην. Οἱ δὲ Κελτοί εἰσι ἔξω Ἡρακληΐων στηλέων.

(1) Argonaut., v. 1118. Ἔπειτα δὲ Κιμμερίοισι νῆα θοὴν ἐπάγοντες ἱκάνομεν, οἵ ῥά τε μοῦνοι αἴγλης ἄμμοροί εἰσι πυριβρόμου ἠελίοιο.

(2) Aristot. Meteor. I, 12.

(3) Aristot. de Mund. 3.

(4) Diod. Sicul. II, 11.

(5) J'essaierai un jour de prouver que ces énigmatiques hyperboréens étaient des Celtes.

(6) Hesiod. Fragm., 17, éd. Boissonad.

(7) Hérod. II, 113.

d'une grande partie de l'Asie centrale; puisque les Perses (1), les Parthes (2), les Saces (3), les Sogdiens (4), étaient au nombre de leurs principales tribus. Et pendant qu'ils envoyaient ces puissantes colonies au midi de l'Oxus et de la Caspienne, ils s'étendaient au nord jusqu'à la grande Mer (5). A l'ouest ils gagnaient pied à pied tout le terrain qu'ils faisaient perdre aux Cimmériens leurs voisins; et, une fois entrés en Europe, nous les voyons s'étendre progressivement de la Caspienne au Tanaïs, et du Tanaïs aux bouches de l'Ister (6), puis remonter encore le cours de l'Ister, et ne s'arrêter enfin que sur la Vistule, un ou deux siècles avant l'ère chrétienne.

Ainsi la Celtique dut se rétrécir à mesure que le flot des populations venues de l'Asie pesa davantage sur celles qui les avaient devancées, et qui avaient en quelque sorte ouvert la marche du genre humain. Et en effet, elle se déplace, comme nous venons de le voir, avec le peuple même qui lui avait donné son nom; et, pendant qu'elle s'éloigne de plus en plus des frontières de l'Asie, elle se rapproche d'autant des contrées occidentales de l'Europe, en s'y concentrant, pour ainsi dire, par couches plus serrées. Il est possible encore aujourd'hui de la suivre du regard dans ce laborieux voyage, et de marquer sur la carte les stations principales qui en ont interrompu le cours. Ainsi, du temps de Cyrus, ce ne sont plus des Celtes, mais des Scythes qui se trouvent derrière l'Araxe; soit qu'il faille entendre par là le Gihon ou l'Oxus, qui se jette dans la mer Caspienne, soit qu'on préfère l'opinion de Fréret, qui ne veut y voir que le Volga ou le Rha (7) de la Russie européenne. Lorsque Darius porta ses armes dans leur pays, ils étaient déjà derrière l'Ister (1). A l'époque où Philippe, père d'Alexandre, les attaqua, ils n'étaient séparés de la Macédoine que par ce fleuve (2). Ils occupaient donc alors le pays qui s'étend depuis l'embouchure du Danube, où Philippe les vainquit, jusqu'au voisinage de la Vistule et de l'Oder, en-deçà desquels nous devons les rencontrer un peu plus tard. Les Cimmériens reculaient d'autant vers l'occident; et déjà Posidonius, un siècle avant l'ère chrétienne, plaçait la *Zône celtique* à l'occident, et embrassait tout le nord dans la *Zône scythique* (3). Ainsi la Celtique, au temps d'Homère, entoure tout le bassin de la mer Noire. A la fin du VII[e] siècle avant l'ère chrétienne, elle s'est déjà retirée derrière le Tyras ou Dniester. Au commencement du V[e], la Scythie l'a déjà remplacée dans toute la partie inférieure du cours du Danube. Du V[e] siècle au I[er], elle recule du Dniester à la Vistule, de la Vistule à l'Oder, puis à l'Elbe, puis au Rhin; et lorsque César franchira les Alpes, en l'année 58 avant Jésus-Christ, elle sera renfermée tout entière dans les limites de la Gaule.

D'un autre côté, la Sarmatie suit un mouvement analogue d'orient en occident, et occupe successivement tout le terrain que la Scythie abandonne. Au temps de Cyrus elle touche à la Caspienne (4). Au temps de Darius elle est déjà sur la rive gauche du Tanaïs (5). Elle s'étendait de là jusque sur les deux rives du Danube, et Darius, marchant contre les Scythes, eut à combattre au midi de ce fleuve les Gètes (6), qui étaient avec les Daces la plus fameuse des tribus sarmatiques en Europe (7). Enfin au temps de Pomponius Mela et de Strabon, la Sarmatie touche encore au Tanaïs; au siècle de Ptolémée elle touche déjà la Vistule (8). Ainsi les Sarmates, placés d'abord sur la rive orientale de la Caspienne, se jetèrent sur les Scythes, qui à leur tour se jetèrent sur les Cimmériens; et ceux-ci, après un sanglant combat livré sur les bords du Dniester, allèrent chercher un asyle, les uns dans l'Asie-Mineure, les autres dans ces immenses plaines qui s'ouvraient derrière eux à

---

(1) Strab. Geog. IX, 11, affirme que les Perses, les Mèdes, les Bactriens et les Sogdiens parlaient à peu près la même langue : *ὁμόγλωττον παρὰ μικρόν*. —Voyez le commentaire perpétuel de ce passage dans la comparaison des langues.

(2) Justin. XLI, 1. Parthi..... Scytharum exsules fuere. Hoc etiam ipsorum vocabulo manifestatur: nam Scythico sermone Parthi exsules dicuntur. — Et 2 : Sermo his inter Scythicum Medicumque medius et ex utrisque mixtus.

(3) *Τούτους δὲ, ἐόντας Σκύθας Ἀμυργίους, Σάκας ἐκάλεον. Οἱ γὰρ Πέρσαι πάντας τοὺς Σκύθας καλέουσι Σάκας.* — Hérod. VII, 64. — Vid. etiam Plin. Hist. nat. VI, 19.

(4) *Σογδοὶ* n'est évidemment qu'une légère altération de *Σάκαι*.

(5) Asiam cingit a septentrione Scythicus Oceanus.... Spectant ad septentrionem Scythæ, ac littus Scythicum usque ad Caspium sinum possident. (Pompon. Mel. I.)

(6) Scythia Europea secundum Tanaim ripam et Mæotidis atque Euxini littus ad Istri ostium expanditur. (Pompon. Mel. II.)

(7) Dans un savant mémoire sur les Cimmériens, inséré au t. 19, p. 577, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Je dois faire remarquer qu'Hérodote, 1, 204—5, ne parle que de la guerre de Cyrus contre les *Massagètes*. Justin, au contraire, ne fait mention que des Scythes, I, VIII. Il est infiniment probable que c'est Hérodote qui a raison, et Justin qui a tort.

(1) Hérod. IV, 97.

(2) Justin, IX, 2.

(3) Strab. Geog. II, 2, § 4.

(4) Hérod. I, 204. *Τὰ μὲν δὴ πρὸς ἑσπέρην τῆς θαλάσσης ταύτης τῆς Κασπίης καλεομένης ὁ Καύκασος ἀπέργει. Τὰ δὲ πρὸς ἠῶ τε καὶ ἥλιον ἀνατέλλοντα..... Μασσαγέται.*

(5) Hérod. IV, 21, et IV, 57.

(6) Hérod. IV, 93.

(7) Strab. VII, p. 3. Une autre division de ce peuple (des Sarmates), c'est celle en Daces et en Gètes. — Les Thraces étaient de la même famille. Ibid., 3, § 2. Et en effet, VII, 6, § 10, il place une tribu de *Mædi* dans la Thrace.

(8) Ptolém. III, 5. Ab occasu terminatur Sarmatica Vistula flumine.

l'occident (1). L'homme, chassé de son berceau, commençait sa vie errante et allait prendre, en s'exilant, possession de son empire.

Dans cette longue marche d'orient en occident, qui commence à l'Araxe et ne finit qu'à l'Atlantique, l'essaim celtique a laissé çà et là des traces nombreuses de son passage; et l'on peut en quelque sorte compter aussi ses campements, en comptant les petites colonies qu'il abandonne derrière lui en fuyant. A l'époque où Strabon écrivait, c'est-à-dire au premier siècle de l'ère chrétienne, la Germanie actuelle était encore toute parsemée de peuplades cimmériques, et l'on dirait que le flot de la grande invasion n'a passé que d'hier sur sa surface. Ainsi il place des *Cimbri* dans la presque île Danoise (2), des *Boii* dans la forêt Hercynienne (3), des *Scordisci* et des *Taurini* sur le Danube (4), des *Carni*, des *Salassi*, des *Lepontii*, des *Caturiges*, etc., au milieu des Alpes (5). Pline parle de *Cimbri Mediterranei*, par opposition sans doute à ceux qui habitaient, au bord de la mer, dans la Chersonèse cimbrique (6). Tacite, au second siècle, retrouva des *Cimbri* sur cette côte (7), et Ptolémée les y rencontra plus tard encore, mais tellement réduits qu'ils n'occupaient plus que l'extrémité septentrionale de la presque île (8). Un peu plus loin, à l'orient, se trouvaient les *Æstii*, dont la langue, assure Tacite, ressemblait fort à celle des Bretons (9); au midi, sur la frontière des Marcomans, des *Gothini*, qui parlaient un dialecte très-rapproché de celui de la Gaule (10). Je ne dis rien des *Boii* de la Bohême; car on sait qu'ils sortirent de la Gaule, à une époque très-historique, pour aller s'établir dans la Germanie, lorsque le gros des nations celtiques était déjà fixé dans la première de ces contrées (11).

Il est probable que la masse des Celtes, forcée de se retirer devant les hordes scythiques qui les poursuivaient à travers les plaines de l'Europe septentrionale, s'arrêtait par intervalles pour livrer un nouveau combat, lorsque la nature du terrain lui venait en aide et favorisait sa résistance. C'est ainsi que tous les points fortifiés lui sont restés sur cette ligne immense qu'elle parcourt en fuyant; et plus tard, quand les Germains, franchissant le cours du Rhin, viendront lui enlever encore la Gaule et la Bretagne, elle trouvera un dernier et inviolable asyle dans les rochers de l'Armorique et du pays de Galles. Quelquefois, on le dirait du moins, elle se détourne de la grande route où ses ennemis la poursuivent, et se range en quelque sorte pour laisser passer le torrent. Elle se précipite, pour lui échapper, dans toutes les routes latérales qui s'ouvrent devant elle; et c'est ainsi que toutes les presqu'îles qui bordent l'Europe au midi ont reçu tour à tour quelque colonie celtique. Nous en trouvons une dans la Crimée, au point de départ de la bande (1); d'autres dans la Thrace (2) et sur les frontières de la Macédoine (3), d'autres dans l'Illyrie (4), dans la Pannonie (5), au milieu des neiges des Alpes (6), sur toutes les côtes de l'Adriatique (7). Quelques-unes descendirent plus bas encore et remplirent les plaines qui s'étendent au pied des Alpes et sur le revers oriental des Apennins. Ainsi tous les anciens ont reconnu une colonie gauloise dans les Ombriens de la vieille Italie (8). C'étaient, nous disent-ils encore, l'un des plus anciens peuples de la péninsule (9); ce qui suppose que leur établissement dans ces contrées est contemporain des premières migrations des tribus celtiques, et bien antérieur à celui des colonies gauloises qui vinrent se fixer dans la Cisalpine, sous la conduite de Bellovèse, vers 584 avant Jésus-Christ. Il paraît même qu'ils ne s'arrêtèrent point devant la barrière de l'Apennin, et qu'ils envahirent à la fois les plaines

(1) Pluto in Mar. XI. « Une partie des Cimmériens passa dans l'Asie sous la conduite de Lygdamis. Les autres, qui formaient la partie la plus nombreuse de la nation, habitaient aux extrémités de la terre, près de l'Océan hyperboréen. »

(2) Strab. Geog. VII, 2, § 6.

(3) Strab. Geog. XII, 2, § 2.

(4) Strab. Geog. VII, 0, § 2.

(5) Strab. Geog. IV, 0.

(6) Alterum genus Ingævones, quorum pars Cimbri, Teutoni ac Cauchorum gentes. Proximi autem Rheno Istævones, quorum pars Cimbri mediterranei. (Plin. Hist. natur. IV, 3.)

(7) Eumdem Germaniæ situm proximi Oceano Cimbri tenent; parva nunc civitas sed gloria ingens. (Tacit. German. 37.)

(8) Ptolém. II, 2.

(9) Tacit. German. 45 : Dextro suevici maris littore Æstiorum gentes adluuntur, quibus ritus habitusque Suevorum, lingua britannicæ proprior.

(10) Gothinos gallica lingua coarguit non esse Germanos. (Tacit. German. 43). — Nous voyons de plus, dans Ptolémée, II, 12, qu'au second siècle toute la Rhætie était encore occupée par les Celtes. Les noms de lieux et de peuples le prouvent. Il en était de même de la Vindélicie. (Ptolém. II, 13), de la Norique (14), de la Pannonie supérieure (15).

(11) Tacit. German. 28.

(1) Strab. VII, 4, § 4.

(2) Strab. VII, 3, § 3. Parmi les Thraces, en deçà de l'Ister, habitaient les peuples Gaulois connus sous le nom de *Boii*, de *Scordisci*, de *Taurisci* ou *Tyrisci*.

(3) Les monts Cambuniens portent le même nom que nos Cévennes. (Voyez du reste Appien, in Illyric.)

(4) Appian. in Illyr., § 2. Illyrius, frère de Celta et fils de Polyphème et de Galatée.

(5) Ptolem. II, 15.

(6) Strab. Geog. IV, 6.

(7) Antonin. liberal. fab. IV, place des *Celtæ* dans le voisinage des Chaones; Etienne de Byzance, des Κελαιθοι dans la Thesprotie. Les *Carni* étaient des Celtes, Strab. VII, 6, § 3. Les *Istri* étaient une tribu de *Carni*.

(8) Solin., X. Bocchus asserit Gallorum veterum propaginem Umbros esse. — Serv. ad Æneid., XII. Sane Umbros Gallorum veterum propaginem esse Marcus Antonius refert. — Scholiast. Lycophr. Ομβροι γένος Γαλατῶν. — *Cortona*, leur capitale est, en effet, un mot celtique. L'*Ombrio*, qui traversait leur pays, rappelle l'*Humber* de la Grande-Bretagne.

(9) Flor. I, 17. Umbri..... antiquissimus Italiæ populus.

du midi et celles du nord; car Strabon place des Kimmériens jusque dans la Campanie, non loin de la ville éolienne de Cume et de Parthénope (1).

On doit peut-être considérer l'invasion des Ambrons, des Teutons et des Cimbres, au temps de Marius, comme une dernière oscillation de cet immense mouvement qui avait ébranlé l'Asie et l'Europe; quoique de graves historiens nous assurent qu'ils ne furent chassés de leur pays que par une irruption de l'Océan. Strabon, après Ephore, se donne beaucoup de peine pour réfuter cette sotte opinion, et laisse soupçonner une autre cause sur laquelle nous aurons occasion de revenir un peu plus tard (2). Mais il faut au préalable que nous tranchions une difficulté qui a fatigué la critique à force de se reproduire, et qu'on nous objecterait encore peut-être, si nous ne prenions à tâche de l'écarter. Les Teutons et les Cimbres étaient-ils en effet de véritables Celtes, et ne faut-il pas plutôt voir en eux des Germains issus de la même race que les autres tribus germaniques dont ils étaient entourés sur la rive orientale du Rhin? Ce problème est un de ceux que l'érudition moderne a failli rendre presque insolubles. Les anciens, plus rapprochés des sources et beaucoup moins amoureux de systèmes, paraissent aussi avoir été beaucoup moins embarrassés que nous à cet égard: leur opinion est à peu près unanime. Appien ne voit que des Celtes dans les deux peuples que Marius extermina à Aix et à Verceil (3). Clitarque et Ephore soutenaient que les Cimbres étaient d'origine gauloise, et Strabon partage leur avis (4). Posidonius, Gaulois lui-même et fort connu par ses longs voyages dans la Gaule, n'en doutait point (5); et son opinion paraît avoir été celle de tous les Romains qui ont écrit après lui. Cicéron, parlant de la grande victoire de Marius sur les Cimbres, dit à plusieurs reprises que Marius a vaincu les Gaulois (6). Ailleurs il nous apprend que le fameux bouclier cimbrique de Marius représentait un Gaulois, les joues pendantes et la langue tirée (7). Salluste, rappelant la défaite de Q. Cœpion par les Cimbres, ne parle que des Gaulois (8), et Florus paraît avoir employé la même expression (9). Le nom du roi des Cimbres, Boïorix, cité dans Plutarque (10), est en effet un nom gaulois; et tout ce que le vieil historien ajoute sur leurs mœurs, sur leur armure, leur ordre de bataille et leur cri de guerre, ne peut que nous confirmer dans cette idée. Nous trouvons dans Pline l'ancien un témoignage analogue, d'autant plus décisif que nous avons entre les mains des moyens de vérification qui manquaient à celui qui nous l'a transmis. Philémon, nous dit-il, racontait que les *Kimbri* désignaient par le nom de *morimarusa*, c'est-à-dire mer morte, la mer qui baignait leurs rivages (1). Or, *morimarusa* est un mot celtique qui conserve encore aujourd'hui dans cette langue la signification que lui donnaient les Kimbri de Philémon. Tout ce raisonnement peut s'appliquer aux Ambrons, dont le nom rappelle en effet celui des Umbri d'Italie, et même celui des Cimbri d'Allemagne. Plutarque, d'ailleurs, affirme que les Ligures d'Italie, qui n'étaient, comme on le verra plus bas, qu'un rameau détaché du tronc celtique, reconnurent leur cri de guerre et y répondirent (2). Quant aux Teutons en particulier, plusieurs circonstances me porteraient à croire qu'ils appartenaient plutôt à la famille germanique, d'abord leur nom, qui présente une analogie si frappante avec celui que se donnent encore aujourd'hui les Germains d'outre-Rhin (die deutschen); ensuite celui de Celto-Scythes, par lequel Plutarque désigne la confédération des trois peuples, et enfin l'opinion contradictoire de ceux qui les ont rattachés tantôt aux Celtes et tantôt aux Germains.

Du reste, les anciens ne paraissent pas avoir eu des notions bien précises sur ces deux branches de la race indo-germanique. Ils les confondent souvent sous la dénomination générale de Celtes, même après que César eut si nettement séparé les deux peuples dans les Commentaires. Comme ils n'apprenaient guère d'autres langues que le latin et le grec, et qu'ils étaient habitués à traiter avec un égal mépris tous ceux qu'ils appelaient des barbares, ils manquaient le plus souvent des moyens de critique à l'aide desquels les modernes, moins exclusifs, ont si heureusement résolu tant de problèmes. Ainsi, Diodore de Sicile, au milieu de toutes les lumières de l'érudition grecque et romaine, vient nous dire que César soumit les Gaulois qui habitaient au-delà du Rhin, voulant faire allusion à son expédition contre les Suèves (3). Dion Cassius répète après lui que les nations placées sur les deux rives du Rhin portaient également le nom de Celtes dans les temps antiques (4). Xiphi-

(1) Strab. Geog. V, 10, § 2.

(2) Strab. VII, 1.

(3) Appian. Alex. I, de Bell. civ. et in Illyr. Celtæ seu Galli quos Cimbros vocant.

(4) Strab. VII, 2, § 6. Il est vrai que pour lui les Germains et les Gaulois ne font qu'un seul et même peuple.

(5) Strab., *ibid.*

(6) De Provinc. consul, XIII. Ipse ille C. Marius.......... influentes in Italiam Gallorum maximas copias repressit.

(7) De Orat., II, 66, pictum Gallum in Mariano scuto.

(8) Jugurth. Bell., 114.

(9) Flor. III, 4. Cimbri, Theutoni, atque Tigurini, ab extremis Galliæ profugi.

(10) In Mario. ubi supra.

(1) Philemon asserit *morimarusam* a Cimbris vocari, hoc est mortuum mare, usque ad promontorium Rubeas. (Plin., Histor. natur., IV, 13).

(2) In Mario. XX.

(3) Diod. sicul., V, 9. Gallos ultra Rhenum habitantes in potestatem redegit.

(4) Dio. Cass., XXXIX. Omnes gentes quæ cis transque Rhenum sunt, antiquitus appellatæ sunt Celtæ.

lin (1) et Zosime (2) tombent dans la même erreur; et Strabon lui-même, toujours si judicieux et ordinairement si exact, leur en avait donné l'exemple (3). Il s'est même oublié jusqu'à dire que les Romains avaient donné le nom de *Germani* aux nations teutoniques, parce que c'étaient en quelque sorte les frères germains des Gaulois (4). C'est sur cette donnée inexacte que tant de travaux modernes ont été entrepris, et que Boxhorn (5), Goropius Becanus (6), Pelloutier (7), et Pezron lui-même ont achevé les leurs. Il faut reconnaître aussi que l'étendue démesurée que les anciens avaient donnée à la Celtique, et le voisinage constant des deux peuples à toutes les époques de leur histoire, rendaient la méprise plus facile et par conséquent plus excusable. Peut-être, d'ailleurs, y aurait-il quelque témérité à vouloir séparer absolument les deux familles dans l'antiquité, comme elles sont séparées de nos jours; car, si elles ont été toujours distinctes, elles ont été presque toujours mêlées. Ainsi, l'auteur des Argonautiques place à côté des populations scythiques du Bosphore, telles que les Gélons, des peuples qui appartiennent évidemment à la branche cimbrique, tels que les Taures (8). Nous trouvons le même mélange dans Strabon (9), dans Pline (10), dans Ptolémée (11); et nous pouvons affirmer que les classifications d'Hérodote n'en sont pas exemptes (12). Aujourd'hui encore il ne serait pas difficile de retrouver d'autres traces de cette confusion dans les radicaux communs aux deux familles de langues.

J'ai supposé jusqu'ici que les Scythes d'Hérodote et les Germains de César ne font qu'un seul et même peuple; comme j'ai prouvé que les *Cimmerii* du premier et les *Cimbri* du second ne sont pas différents. Nous trouvons, en effet, un siècle avant l'ère chrétienne, les Germains et les Cimbres juxtaposés, pour ainsi dire, sur les bords du Rhin, de même que nous avons vu, à la fin du septième, les Cimmériens et les Scythes partir ensemble des bords du Pont-Euxin, sans qu'aucun témoignage historique nous apprenne que, dans l'intervalle, quelque peuple étranger soit venu se placer entr'eux. Et de même que nous avons pu retrouver les traces des Cimmériens le long de la route qu'ils ont parcourue, en comptant les tribus celtiques qu'ils ont laissées derrière eux; de même aussi il serait possible de refaire l'itinéraire des Scythes qui les poursuivaient, en recueillant çà et là les noms des colonies qui en marquent pour ainsi dire les stations principales. Or, il est remarquable que la plupart de ces noms ont été portés par des tribus germaniques. Ainsi Ptolémée place des *Scythæ Alauni* ou *Alani* entre le Bug et la Vistule (1). Il compte parmi les tribus scythiques restées en Asie, au pied de l'Imaüs, des *Alani*, des *Sassones*, des *Suebi*, des *Chatæ* (2). Il ajoute, et c'est un trait de ressemblance de plus avec les Germains de César, qu'ils n'habitaient point les villes, mais les bois et les antres des montagnes. Cette simple ressemblance suffirait au besoin pour étayer un système; mais les systèmes nous font peur, et nous renoncerions à en faire, si nous n'avions point, pour établir le nôtre, des témoignages plus positifs. Celui de Tacite est formel. Il avoue que le nom de *Germains* était récent de son temps, et qu'il n'appartenait pas d'abord au corps entier des nations germaniques (3). C'était le nom particulier de celui de ces peuples qui passa le premier le Rhin pour entrer dans la Gaule, et qui prit ou reçut le surnom de *Tungri* dans sa nouvelle patrie. On peut remarquer à ce sujet que les anciens n'agissaient presque jamais autrement, et qu'ils imposaient volontiers à tout un peuple, à tout un pays, le nom de la tribu ou de la contrée qui se trouvait la plus rapprochée de leurs propres établissements. Ainsi le nom d'*Italia* s'étendit progressivement de l'extrémité du Brutium à toute la péninsule (4); celui d'*Asia*, renfermé d'abord dans un petit canton de la Troade (5), a fini par devenir celui d'un continent tout entier; et plus bas nous trouverons un exemple analogue dans l'histoire même des Celtes. Du reste, Pline est encore plus formel que Tacite. Il dit positivement que les noms de Sarmates et de Germains avaient remplacé celui de Scythes, et que cette dernière dénomination n'était plus appliquée qu'à ceux de ces peuples qui vivaient à peu près inconnus aux autres hommes (6). Aussi le voyons-nous employer presque indifféremment les deux noms, et notamment dans le

(1) Xiphilin. Epit. in Aug.
(2) Zosime, Histor. II, in Constant.
(3) Strab. VII, 2, § 1.
(4) Strab. Geog. III.
(5) Boxhornii (Marci Zuerii) originum Gallicarum liber. (Amstelodami, 1654, in-4°.)
(6) Gorop. Becani Gallica. (Antverpiæ, 1580, in-fol.)
(7) Pelloutier (Simon), Histoire des Celtes. (Lahaye, 1750, 2 vol. in-8°).
(8) Argonaut. v. 1059—1073.
(9) Strab. Geog. VII, 2, 3, 5, 6.
(10) Plin. Hist. natur. IV, 25.
(11) Ptolém. Geog. III, passim.
(12) Hérod. IV, 13 et suiv.

(1) Ptolém. III, 5.
(2) *Ibid.* VI, 14.—*Chatæ*, *Hartzæ*, *Hessais*, Montagnards. Le Caucase, selon Pline, s'appelait, dans la langue des Scythes, *Graucasius*, c'est-à-dire la Montagne Blanche. (*Grei, grau, gris*, blanc.) La mer Caspienne signifie peut-être Mer des montagnes. Elle en est entourée.
(3) Cæterum Germaniæ nomen recens et nuper additum : quoniam qui primi transgressi Rhenum Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint. Ita nationis nomen, non gentis, evaluisse paulatim, ut omnes.... Germani vocarentur. (Tacite. German. 2.)
(4) Dionys. Halicarn. I, 73 : ἦν δὲ τότε Ἰταλία ἡ ἀπὸ Τάραντος ἄχρι Ποσειδωνίας παράλιος.
(5) Niebuhr. Hist. rom. p. 19 de la traduction.
(6) Scytharum nomen usquequaque transit in Sarmatas atque Germanos; nec aliis prisca illa duravit appellatio, quam qui extremi gentium harum ignoti prope cæteris mortalibus degunt. (Hist. natur. IV, 25.)

passage où, s'appuyant de l'opinion de Xénophon de Lampsaque, il affirme qu'il existe une île appelée *Baltia*, à trois journées de navigation des côtes de la Scythie (1). Du reste, le nom de Scythie, quoiqu'il voyage, pour ainsi dire, sur la carte, et s'avance vers l'occident à mesure que les populations scythiques elles-mêmes prennent leur marche dans cette direction, n'en continua pas moins d'être donné au pays qu'ils avaient d'abord occupé au pied de l'Imaüs, puis à tous ceux qu'ils avaient successivement parcourus. De là vient que Procope, Jornandès et les historiens de la Byzantine, appellent encore du nom de *Scythes* les populations d'origine tartare qui de leur temps occupaient ces mêmes contrées. Cette confusion a été la source de bien des erreurs ; et peut-être parviendrait-on à réduire considérablement le nombre des peuples, et quelque peu celui des contrées de la géographie ancienne, si on appliquait à chaque cas la règle de critique que nous venons d'invoquer. Quant à la substitution du mot *Germain* à celui de *Scythe*, elle n'a rien de plus étrange que celle du mot *Celte* ou *Gaulois* à celui de *Cimmérien ;* et si elle n'était point suffisamment expliquée par les passages de Tacite et de Pline que nous venons de citer, elle le serait par l'usage, ou mieux encore par la nature même des choses. Dans l'antiquité les noms des peuples étaient aussi mobiles que leurs destinées ; ils changeaient avec les circonstances. Dès qu'une confédération se formait entre des nations de même origine, elle se donnait un nom nouveau, qui faisait place à un autre lorsque la confédération elle-même se reformait sur de nouvelles bases et avec d'autres éléments. L'histoire des nations germaniques en fournit trop d'exemples pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Les Scythes, comme les Cimmériens, se composaient d'une multitude de tribus dont chacune avait un nom particulier. Celle qui obtenait momentanément la supériorité sur les autres imposait le sien à la confédération ; et de là vient cette perpétuelle mobilité qui nous égare si souvent dans l'histoire d'un peuple toujours identiquement le même.

## § 2.

## ORIGINES GAULOISES.

Nous arrivons maintenant aux Commentaires de César ; c'est-à-dire au séjour de la lumière et du jour.

Voici quelle était, au premier siècle de l'ère chrétienne, la position respective des grandes familles de peuples comprises entre l'Océan atlantique, les Pyrénées, les Alpes, la Vistule et la mer Baltique :

Tout l'espace renfermé entre le Rhin et la Vistule était occupé par des nations scythiques ou germaniques, sauf quelques rares tribus déposées çà et là par le flot des peuples celtes, principalement au midi et au nord. A l'orient de la Vistule commençait la Sarmatie, et elle s'étendait jusqu'au Tanaïs (1). La Celtique se trouvait alors réduite au pays renfermé entre le Rhin et les Alpes, les Pyrénées et les deux mers (2). C'est donc aussi dans ces dernières limites que nous devons nous renfermer désormais.

Remarquons toutefois, avant de quitter la Germanie, que ce partage de l'Europe centrale, entre les trois grandes familles dont les descendants l'occupent encore de nos jours, paraît avoir été tout récent à l'époque où Strabon écrivait, et, à plus forte raison, à celle où César dictait ses Commentaires. Il y avait, sans doute, fort long-temps que les Celtes étaient établis dans la Gaule ; mais il n'y avait pas long-temps encore que les Scythes étaient les seuls maîtres de la Germanie. Et, en effet, presque toutes leurs tribus se trouvaient encore sur la rive droite de l'Elbe (3). Les *Suevi* paraissent avoir été les premiers qui se soient avancés jusqu'au Rhin. Ptolémée place entre l'Elbe et l'Oder un fleuve *Suevus* (la Sprée, peut-être), sur les bords duquel ils auront sans doute séjourné, et d'où ils se seront mis en marche, pour ne s'arrêter qu'au Rhin (4). Leur domination, au premier siècle de l'ère chrétienne, s'étendait sur toutes les tribus comprises entre ces deux fleuves (5) ; et je serais porté à croire que ce fut l'invasion des Suèves qui obligea les Teutons et les Cimbres à se jeter sur la Gaule, et par suite sur l'Italie. Strabon, du moins, en réfutant l'opinion de ceux qui voulaient expliquer leur départ par une inondation de la mer, laisse soupçonner une autre cause un peu plus humaine. Ailleurs il affirme que toutes les tribus germaniques qui étaient établies de son temps sur la rive gauche du Rhin, avaient été chassées de la Germanie par les Suèves (6). L'invasion des Suèves était encore toute

(1) Xenophon Lampsacenus a littore Scytharum tridui navigatione insulam esse immensæ magnitudinis, Baltiam, tradit. (Hist. natur. IV, 26.) Ce pays des Scythes ne peut être que le pays des Germains. Zosime ne donne jamais aux Germains que le nom de Scythes. (*Vid.* Zosim. Histor. I, in Philipp. et alias passim.)

(1) Ptolém. Geog. II, 11, edit. Mercat. Sarmatarum montes ad Vistulam. Ibid. III, 5. Ab occasu vero terminatur Sarmatia Vistula flumine. — Mais, au temps de Strabon, la Germanie s'étendait encore jusqu'au Tanaïs. Strab. VII, 1, § 2 : *Le pays au-delà du Rhin et de la Gaule est habité par des peuples Gaulois et Germains jusqu'au Tanaïs.* — Il connaissait à peine les Sarmates d'Europe. (Voy. VII, 2, § 7.)

(2) Strab. II.

(3) Strab. VII, 2, § 3.

(4) Ptolém. II, 2. — Strabon, VII, 3, § 1, place encore des *Suevi* sur la rive droite de l'Elbe.

(5) Sur les *Sicambri* et les *Bructeri*, dans le voisinage du Rhin ; sur les *Langobardi* et les *Suevi Angili*, dans la Germanie centrale. (Voy. Ptolém. II, 11). Remarquons que Drusus vainquit des *Suevi* sur le *Marus* (la Morawa), et qu'au temps de César, Arioviste fit venir des *Harudes* de l'extrémité de la Chersonèse cimbrique, pour les établir dans la Gaule.

(6) Strab. Geog., VII, 1, et IV, 1.

récente à cette époque, et il n'y aurait aucune invraisemblance à la faire coïncider avec celle des Teutons et des Cimbres. C'est donc là, sans nul doute, le véritable motif qui aura porté ces barbares à émigrer; à moins qu'on ne préfère l'opinion de ceux qui prétendaient que chaque année, au retour du printemps, ils avaient coutume d'envoyer ainsi au dehors une colonie nouvelle.

Revenons maintenant aux peuples de la Gaule.

« Toute la Gaule, nous dit César (1), est divisée en trois grandes parties, dont l'une est habitée par les *Belgæ*; l'autre, par les *Aquitani*; la troisième, par ceux qui, dans leur propre langue, s'appellent *Celtæ*, et dans la nôtre *Galli*. Ils diffèrent tous les uns des autres par la langue, les institutions et les lois. Le fleuve *Garumna* sépare les *Galli* des *Aquitani*; la *Matrona* et la *Sequana* des *Belgæ*... Le pays habité par les *Galli* commence au fleuve *Rhodanus* et s'étend jusqu'à la *Garumna*, l'Océan et les frontières des *Belgæ*. Par les *Sequani* et les *Helvetii*, il touche encore au fleuve *Rhenus* et tourne ensuite vers le nord. Celui des *Belgæ* commence aux extrémités de la Gaule, s'étend jusqu'à la partie inférieure du cours du Rhin, regarde le septentrion et le levant. L'Aquitaine touche au fleuve *Garumna*, aux monts Pyrénées, à la partie de l'Océan qui baigne les côtes de l'Espagne, et regarde à la fois le couchant et le nord. »

Pline reproduit la même division (2).

Depuis le *Scaldus* jusqu'à la *Sequana*, la Belgique; depuis la *Sequana* jusqu'à la *Garumna*, la Celtique; de là jusqu'à la chaîne du mont Pyrénée, l'Aquitaine, autrefois appelée *Aremorica*.

Pomponius Méla (3) et Ammien Marcellin (4) n'y changent rien; mais Strabon y apporte une modification importante. Il étend la Belgique jusqu'à la Loire.

« Après l'Aquitaine et la Narbonnaise, vient cette portion de la Gaule bornée par le cours entier du Rhin et par celui du Rhône, depuis les sources de ce fleuve jusqu'à Lyon, et de là jusqu'à la Loire. La partie supérieure de cette région, depuis les sources du Rhin et du Rhône, jusqu'à peu près au milieu des plaines, forme ce qu'on appelle la Lyonnaise. Tout le reste, jusqu'à l'Océan, est compris dans la Belgique (1). »

Mais il paraît que Strabon n'avait en vue que la nouvelle division administrative des Gaules, introduite par Auguste : encore s'est-il trompé dans ce qu'il en rapporte.

De ces trois noms *Celtæ*, *Belgæ*, *Aquitani*, les deux premiers sont gaulois, le troisième (et cette remarque a quelque importance) n'est que la traduction latine du mot *Aremorica*, qui signifie pays maritime. Nous verrons tout-à-l'heure la signification des deux autres.

Strabon nous apprend que, les *Celtæ* se trouvant plus rapprochés que les *Aquitani* et les *Belgæ* des possessions romaines et des Grecs de Marseille, les Romains et les Grecs s'habituèrent à donner le nom de *Celtæ* et de *Galli* à tous les peuples de la Gaule indistinctement (2).

Ainsi, toutes les tribus de la Gaule reçurent le nom particulier de l'une d'elles, comme les tribus de la Germanie; comme le nom d'Italie, restreint d'abord au Brutium, s'étendit sur toute la presque île; comme celui d'Asia passa d'un petit peuple de la Troade au vaste continent de l'Asie.

Que si nous recherchons maintenant la véritable signification du mot *Celtes*, nous trouverons, comme toujours, autant d'interprétations différentes que nous avons de systèmes sur les origines celtiques. Remarquons d'abord que ce n'est ni un mot phénicien, ni une racine hébraïque, quoi qu'en disent les antiquaires qui veulent tout voir dans ces deux langues. C'est tout simplement un mot celtique; le témoignage de César ne permet point d'en douter (3). Et en effet, nous trouvons encore aujourd'hui ses analogues dans tous les dialectes de la vieille langue celtique. En gallois *guyth*, *kelli*, *cottel*, signifient bois, forêt; *coil*, *gathel*, *gaël*, *caël*, conservent la même signification chez les Irlandais et chez les Highlanders de l'Écosse (4). C'est évidemment la racine commune de *Galli*, *Galatæ*, *Caletes*, *Ancalites*, *Gatheli*, *Caledonii*, et d'une infinité d'autres mots semblables, que l'on rencontre çà et là dans les auteurs grecs et latins.

Quant à l'étymologie du mot *Belgæ*, le rapport qu'il présente avec celui de *Belus*, l'une des premières divinités des Gaulois, peut paraître décisif. Quelques savants, néanmoins, ont mieux aimé le rapprocher du *Balg* ou *Bolch* des Irlandais (5), et du *Balcou* des Bretons. D'autres

(1) Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit...... Eorum una pars, quam Gallos obtinere dictum est, initium capit a flumine Rhodano. Continetur Garumna flumine, Oceano, finibus Belgarum. Attingit etiam à Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum; vergit ad septentriones. Belgæ ab extremis Galliæ finibus oriuntur, pertinent ad inferiorem partem fluminis Rheni, spectant in septentriones et orientem solem. Aquitania a Garumna flumine ad Pyrenæos montes, et eam partem Oceani quæ ad Hispaniam pertinet, spectat inter occasum solis et septentriones. (Cæs. Comment. I, 1.)

(2) Plin. Histor. natur. IV, 31 : A Scaldi ad Sequanam Belgica. Ab ea ad Garumnam Celtica. Inde ad Pyrenæi montis excursum Aquitania, Aremorica antea dicta.

(3) Pomp. Mel. Geog. III, 2.

(4) Ammian. Marcell. Histor., VX.

(1) Strab. Geog. IV, 1, § 3.

(2) Strab. Geog. IV, 1.

(3) Cæs., Comment. I. Qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur.

(4) Amrstrong, gaëlic Dictionary.

(5) *Balc*, *balcmhar*, le fort, le terrible. *Ibid.*

enfin veulent qu'il signifie *les hommes armés de flèches et de carquois* (1), et ce sentiment n'est peut-être pas celui qui offre le moins de vraisemblance. On peut choisir.

Les Belges, les Aquitains et les Celtes, nous dit César (2), avaient chacun une langue particulière.

Strabon apporte encore ici une modification essentielle (3) :

« Quelques-uns divisaient les habitants de la » Gaule en trois peuples, auxquels ils donnaient » le nom d'Aquitains, de Celtes et de Belges. Les » premiers diffèrent absolument des deux autres, » non seulement par leur langage, mais encore » par leur figure, qui approche plus de la figure » des Ibères que de celle des Gaulois. Les traits » propres à ces derniers caractérisent les habi» tants des deux autres parties de la Gaule, quoi» qu'on observe encore quelque différence parmi » ces peuples, soit pour la langue, soit pour la » manière de vivre et pour la forme de leurs gou» vernements respectifs ».

Ainsi il n'y a que deux langues véritablement différentes dans toute la Gaule, celle des Aquitains et celle des Gaulois proprement dits. Le *Belgique* et le *Celtique* ne diffèrent que par des nuances (4).

Il me semble superflu, après un tel témoignage, de discuter l'opinion de ceux qui ne veulent même pas que les Belges soient des Gaulois, et qui prétendent en faire un peuple germanique. Je ne leur dirai pas que tous les noms de lieux et d'hommes cités dans César, Strabon et Ptolémée, comme appartenant à la Belgique, ont une physionomie gauloise; j'aime mieux me hasarder à leur dire qu'ils n'ont pas compris les paroles de César dont ils se font un argument. Les voici (5) :

« César ayant demandé aux *Rhemi* quelles » étaient les cités de la Belgique qui avaient pris » les armes, quelle était l'étendue de chacune » et ce que chacune pouvait faire, il apprit que » la plupart des Belges tiraient leur origine des » Germains et qu'ayant autrefois passé le Rhin » pour trouver dans la Gaule des terres plus » fertiles, ils s'y étaient établis à demeure, après » avoir chassé les Gaulois qui habitaient ces con» trées. Ce furent les seuls qui du temps de nos » pères purent interdire l'entrée de leur terri» toire aux Teutons et aux Cimbres, qui venaient » de ravager le reste de la Gaule. »

Ainsi, d'après César lui-même, toutes les tribus belges n'étaient point germaines. Il énumère celles qui l'étaient : « Les Condruses, les Eburons, les Cœrœses, les Pœmanes, que l'on désigne sous la dénomination commune de Germains (1). » Le mot de *Belges* surtout n'était pas Germain; c'était un mot gaulois qui s'appliquait primitivement à l'une des divisions de la Gaule, et qui fut ensuite appliqué par extension à ceux d'entre les Germains qui étaient venus s'y fixer.

S'il n'y a dans la Gaule que deux langues essentiellement différentes, l'Aquitain et le Celte, il ne doit y avoir aussi que deux peuples, abstraction faite des Germains des bords du Rhin et des Grecs de la Méditerranée, dont nous n'avons pas à nous occuper.

Je vois pourtant que de savants auteurs (2) parlent d'un troisième peuple essentiellement distinct des deux premiers, les Ligyes ou Ligures, voisins des établissements marseillais et des côtes de la Provence, le long desquelles ils s'étaient glissés jusqu'en Italie.

Ils s'appuient sur ce passage de Strabon (3) : « Les Alpes sont habitées par différents peuples, » tous celtiques, à l'exception des Ligyes. Ceux» ci ne sont point de la race des Celtes; mais ils » leur ressemblent dans la manière de vivre. »

Mais les expressions mêmes de Strabon montrent qu'il n'y avait de Ligyes dans la Gaule que le long de la côte qui court de l'embouchure du Var aux Pyrénées. C'étaient d'ailleurs des Aquitains ou des Ibères; ce qui, dans l'opinion de Strabon, était à peu près la même chose. Il est remarquable en effet que le mot Ligyen ou Ligure signifie habitant des bords de l'eau, comme celui d'Aremorici ou d'Aquitains (4). D'un autre côté, Festus Avienus, qui ne faisait que copier des documents beaucoup plus anciens, nous apprend que les Ligures, chassés du fond de l'Ibérie par les Celtes, remontèrent vers les passages orientaux des Pyrénées, y prirent position sur les hauteurs, et se répandirent de là chez les Celtes et jusqu'en Italie (5). Je préfère cette opinion à celle de Caton, de Caïus

(1) *Balg*, un sac de cuir, un carquois. — Whitaker penche pour cette dernière interprétation.

(2) Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. (Cæs. Comm. I, § 1).

(3) Geog. IV, 1.

(4) Je n'ai pas besoin d'avertir que je ne tiens pas compte ici du Germain et du Grec.

(5) Quum ab his quæreret quæ civitates quantæque in armis essent, et quid in bello possent; sic reperiebat, plerosque Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse. — (Cæs. Comm. II.)

(1) Condrusos, Eburones, Cæræsos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur. — (Cæs. Comment. II.)

(2) Améd. Thierry, Histoire des Gaulois, t. 1.

(3) Strab. Geog. II, 4.

(4) *Lydaw*, rivage, bords de l'eau. — Daviès, ling. britann. Dictionar. (Lond., 1632, in-fol.) — De là aussi le nom de la Loire *(Liger)*.

(5) Fest. Avien. or. marit., v. 132.

. . . . . . . . Celtarum manu
Crebrisque dudum præliis
Ligures. . . . . pulsi. . . . . .
Venere in ista quæ per horrentes tenent
Plerumque dumos.

Etienne de Byzance place près de Tartessus une ville lygurienne, appelée Lygistine. — Eratosthène appelait promontoire ligustique la pointe méridionale de l'Espagne. (Strab. II, 1.)

Sempronius et de quelques autres cités dans Denys d'Halicarnasse (1), qui les faisaient venir de la Grèce, comme tout ce qu'ils ne connaissaient pas. Elle se trouve du reste en partie confirmée par les travaux de la critique moderne, et notamment par les recherches de G. de Humbolt sur les Basques. Rappelons-nous enfin que les Ligures d'Italie, au rapport de Plutarque, se donnaient le nom générique d'Ambrons, et qu'ils reconnurent le cri de guerre de ces autres Ambrons qui venaient de ravager la Gaule avec les Teutons et les Cimbres, lorsque Marius les conduisit à leur rencontre (1). Nous persistons donc à croire que les Ligures ne différaient point des Aquitains, ou n'en différaient que par des nuances; ce qui du reste est parfaitement d'accord avec l'opinion de Strabon, qui ne les distingue que des Celtes proprement dits, dont il venait de parler, comme ailleurs il a distingué les Celtes des Aquitains. J'ajouterai que nous trouvons aussi des Ligures dans l'île de Bretagne, et que les triades bretonnes, conformes en cela à tous les documents que nous venons de citer, les font venir de la Gascogne, c'est-à-dire de l'Aquitaine (2). Dans la Bretagne, comme dans la Gaule, comme en Italie, ils habitaient les bords de la mer, et partout il était également facile de les reconnaître à leur physionomie espagnole et à leurs mœurs sauvages. Nous aurons occasion d'y revenir quand nous nous occuperons des Bretons.

Mais, avant de quitter la Gaule, récapitulons les résultats auxquels cette discussion nous a conduit.

Les Cimmerii d'Homère et d'Hérodote sont, de l'aveu des plus graves auteurs de l'antiquité, les mêmes que les Cimbri de César, de Tacite et de Plutarque.

Lorsque l'histoire les découvre pour la première fois, ils habitaient sur les bords du Palus Mœotis, entre l'Europe et l'Asie, sans qu'il soit possible de soulever aujourd'hui le voile qui cache la partie antérieure de leur histoire.

Ils appartiennent par la langue et par le type physionomique à la famille indo-germanique, de toutes les familles humaines la première par la beauté des formes et les dons de l'intelligence.

Des analogies frappantes de mœurs et de langage les rapprochent singulièrement des peuples de l'Indus et du Gange; et peut-être qu'avant de se fixer au bord du Pont-Euxin, ils avaient long-temps séjourné au pied de l'Himalaya ou dans les plaines de la Bactriane.

Plus d'une fois ils portèrent dans toute la haute Asie la terreur de leurs armes, et l'une de ces expéditions remonte au XI<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne.

Les Scythes, chassés par les Massagètes des pays qu'ils occupaient dans le voisinage de la mer Caspienne, se jetèrent sur les Cimmériens à la fin du VII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, et forcèrent les uns à se réfugier dans l'Asie Mineure, pendant que les autres franchissaient le Tyras (Dniester), et continuaient leur marche vers l'occident.

C'est aussi vers la même époque que les géographes font avancer en quelque sorte le pays des Cimmériens d'orient en occident à la suite des fugitifs. Il se fixe avec eux sur les bords de la Baltique, pendant que les Scythes occupent successivement tout le terrain que leurs ennemis abandonnent.

Un siècle avant l'ère chrétienne, un nouveau mouvement des Scythes, sous le nom de *Suevi*, force les Cimbres de la Baltique à se jeter sur la Gaule, avec les Teutons et les Ambrons leurs alliés.

Mais déjà, à cette époque, la Gaule était occupée par les Belges, les Celtes et les Aquitains.

Les Belges et les Celtes appartenaient à la même famille que les Cimbres; les Aquitains étaient étrangers aux uns et aux autres.

Les Celtes étaient déjà fixés dans la Gaule, et avaient même pénétré jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Espagne, à l'époque où Hérodote écrivait; et dès le VI<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne Ambigat, un de leurs rois, envoya Sigovèse et Bellovèse, ses fils, fonder des colonies au-delà du Rhin et des Alpes.

Il est impossible de fixer aujourd'hui d'une manière satisfaisante l'époque probable de l'arrivée des premières tribus celtiques dans la Gaule. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que nous ne trouvons rien, dans les temps historiques, qui les y ait précédées.

Il n'entre point dans notre plan de discuter l'opinion de ceux qui confondent les Celtes et les Ibères, comme d'autres ont confondu les Germains et les Celtes. Il est suffisamment démontré qu'il existait entre les uns et les autres une différence essentielle, celle des institutions et des langues. Toutefois, il faut bien se garder de donner à ce fait plus d'importance qu'il n'en comporte, et d'en conclure que les deux races étaient absolument étrangères l'une à l'autre; moins encore que les Ibères étaient des Hébreux, ou même (car on l'a dit) des Berbers africains, à cause du rapport des deux noms. Le mot *Ibères* désigne en général les peuples du couchant, comme nous le prouverons en parlant de l'Irlande; et voilà pourquoi on le trouve appliqué indifféremment aux Italiens, aux Espagnols et aux Irlandais (1). Il est emprunté aux

(1) Ant. R. I.

(2) Plut. in Mar. XX.

(3) Trioedd Inys Prydain, trad. de Probert : « La seconde tribu fut celle des Lloégriens, qui venaient de la Gascogne. »

(1) *Hispania* n'est qu'une autre forme du même mot un peu plus rapprochée du Vesperus des Latins. De toutes les étymologies plus ou moins ridicules qu'on en a données, celle de Pline est, sans contredit, la plus remarquable. Ce fut Pan, lieutenant de Bacchus, nous dit-il, qui donna son nom à toute la contrée dite Hispanie. (Plin. III, 1.)

Digitized by Google

langues celtiques, et non à lalangue hébraïque ou à la langue phénicienne, comme on l'a répété si souvent. Ajoutons que toutes les traditions qui nous ont été conservées sur la première colonisation de l'antique Espagne ne parlent guère que de Pélasges et de Celtes (1). Nous faisons néanmoins une large réserve en faveur des colonies phéniciennes, si chères à certains antiquaires. Mais, quelques concessions que nous soyons disposé à faire à cet égard, nous n'admettrons jamais que les Phéniciens aient conquis, civilisé et peuplé tous les pays où ils avaient établi des comptoirs.

## § 3.

## ILE DE BRETAGNE. — ORIGINES BRETONNES.

Nous commencerons encore par mettre les textes sous les yeux du lecteur.

« L'intérieur de la Bretagne est habité par » ceux que la tradition dit être nés sur le sol » même de l'Ile, et les côtes par ceux qui y sont » venus de la Belgique pour y porter la guerre » et pour piller. Ces derniers ont conservé pres» que tous le nom des cités auxquelles ils appar» tenaient avant leur passage dans l'Ile, où ils ont » fini par se fixer et par se livrer à la culture, après » l'avoir ravagée par la guerre. On y trouve une » multitude infinie de peuples, des habitations » très-rapprochées et presque en tout semblables » à celles de la Gaule, une immense quantité de » bétail, etc..... De tous les peuples de la Bre» tagne, les plus civilisés, sans comparaison, » sont ceux qui occupent le pays de Cant. C'est » une contrée entièrement maritime, et les » mœurs des habitants ne diffèrent que très-peu » de celles de la Gaule (2). »

Ainsi César ne distingue en Bretagne que deux populations: les Bretons proprement dits, qu'il appelle les indigènes; et les Belges, venus du continent. Voici l'opinion de Tacite:

« Du reste, quels mortels ont les premiers » habité la Bretagne, si ce furent des indigènes » ou des étrangers venus par mer; c'est ce qui » est incertain, comme tout ce qui concerne les » Barbares. La population présente différents ty» pes, et de là des conjectures. Les cheveux roux » des habitants de la Calédonie, leur haute taille, » accusent une origine germanique. Le teint » bronzé des Silures, leurs cheveux généralement » crêpus et le voisinage de la côte d'Espagne, me » font croire que les Ibères ont traversé la mer » autrefois et ont occupé ces contrées. Ceux qui » sont plus rapprochés des Gaulois leur ressem» blent, soit par un effet de la persistance du type » originel, soit que, malgré la diversité des pays » qu'on habite, la nature du climat détermine » invariablement les formes du corps humain. » Cependant, tout bien examiné, il est probable » que les Gaulois ont occupé la côte qui avoisine » la leur. On y trouve en effet leurs cérémonies » religieuses, produites par les mêmes super» stitions. La langue est presque la même. Même » audace à braver le péril, quand il est loin; » même frayeur, même lâcheté pour l'éviter lors» qu'il se montre. Les Bretons néanmoins sont » plus belliqueux; car ils n'ont pas encore été » amollis par une longue paix (1). »

Ainsi, Tacite est tenté d'admettre trois nationalités différentes: des Germains au nord, des Ibères à l'ouest et au midi, des Gaulois à l'est.

Voici un troisième témoignage; c'est celui des Triades bretonnes:

« Des trois tribus de la Bretagne, la première » est celle des Cambriens.

» Et personne n'a droit sur elle (sur la Breta» gne) que la tribu des Cambriens; car les pre» miers ils en prirent possession.

» La seconde (tribu) fut celle des Lloëgriens, » qui venaient de la Gascogne; ils descendaient » de la tribu primitive des Cambriens.

» Les troisièmes furent les Brythons, qui » étaient descendus de la tribu primitive des » Cambriens.

» Et ces trois tribus avaient toutes trois la » même parole et la même langue (2). »

Un peu plus bas il est aussi question des Belges, dont parlent César et Tacite; mais ils sont classés avec raison au nombre des peuples envahisseurs, et non parmi les tribus primitives.

---

(1) Voir la 2e partie d'un savant Mémoire de M. Petit-Radel, sur les Origines ibériennes, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. 6, et Examen des recherches faites sur les premiers habitants de l'Espagne, par G. de Humbolt, Berlin, 1821.

Il résulte de ce double travail que ces mystérieux Ibères, dont on a voulu faire des Hébreux, et qu'on fait arriver si péniblement en Espagne par la Palestine, par l'Egypte et par la Lybie, ne sont dans la réalité que des Pélasges.

(2) Britanniæ pars interior ab iis incolitur, quos natos in insula ipsa memoria proditum dicunt, maritima pars ab iis, qui prædæ ac belli inferendi causa, ex Belgia transierant, qui ferme iis nominibus civitatum appellantur quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt, et bello illato, ibi remanserunt, atque agros colere cæperunt. Hominum est infinita multitudo, creberrima ædificia, fere gallicis consimilia, pecoris magnus numerus.... Ex his omnibus longe sunt humanissimi qui Cantium incolunt; quæ regio est maritima omnis, neque multum à gallica differunt consuetudine. (Cæs. Comment. V.)

(1) Cæterum, Britanniam qui mortales initio coluerint, indigenæ an advecti, ut inter barbaros, parum compertum. Habitus corporum varii, atque ex eo argumenta. Nam rutilæ Caledoniam habitantium comæ, magni artus, Germanicam originem adseverant. Silurum colorati vultus, et torti plerumque crines, et posita contra Hispania, Iberos veteres trajecisse easque sedes occupasse fidem faciunt. Proximi Gallis et similes sunt; seu durante originis vi, seu procurrentibus in diversa terris, positio cœli corporibus habitum dedit. In universum tamen æstimanti Gallos vicinum solum occupasse credibile est. Eorum sacra deprehendas, superstitionum persuasione. Sermo haud multum diversus. In deposcendis periculis eadem audacia, et ubi advenere, in detrectandis eadem formido. Plus tamen ferociæ Britanni præferunt, ut quos nondum longa pax emollierit. (Tacit. Agric. XI).

(2) Probert, Triades de l'île de Bretagne, traduites du Gaelic.

Enfin, le vénérable Bède nous dit à son tour que les *Britones* furent les premiers habitants de l'Ile, et qu'ils y vinrent des côtes de l'Armorique (1).

Discutons maintenant ces divers témoignages; car ce sont les seuls qui aient quelque valeur.

Il est évident, d'abord, que l'opinion de ceux qui, au rapport de César, se croyaient indigènes et nés sur le sol même de la Bretagne, ne saurait se soutenir. Mais de quels pays venaient-ils? Nous n'avons, pour répondre à cette question, qu'un témoignage positif, celui de Bède; car Tacite ne donne guère que des conjectures. Les Bretons, nous dit Bède, venaient de l'Armorique (*a tractu Armoricano*); ce qui comprend toute la côte occidentale des Gaules. De son côté Tacite, malgré ses incertitudes, penche visiblement vers cette opinion (2), et les Triades ne contiennent rien qui la contredise; car personne ne saurait dire où est le pays de Gafys, dont elles font venir la tribu des Cambriens; et quant aux Lloëgriens ou Ligures, elles disent positivement qu'ils venaient de la Gascogne.

Ces derniers étaient donc des Aquitains, comme nous l'avons déjà fait observer; et Tacite avait raison lorsqu'il croyait reconnaître le type ibère dans le teint basané et les cheveux crépus de quelques tribus méridionales de l'Ile, sans que nous soyons obligé pour cela de conclure avec lui qu'elles venaient de l'Espagne.

Que si l'on tient absolument à donner une origine espagnole aux Silures de la Bretagne, comme Tacite le prétendait, malgré l'autorité des Triades, qui les font venir de l'Aquitaine, Festus Avienus nous fournit une indication précieuse à l'appui de ce sentiment. Il place en effet dans l'ancienne Bétique un mont *Silurus*, qui présente un curieux rapprochement avec les *Siluri* dont il est question dans Tacite (3); et Denys le Périégète affirme que les îles Cassitérides, situées en face des côtes méridionales de la Bretagne, avaient été peuplées par les Ibères (4). Mais, à quelque parti qu'on s'arrête, nous n'en serons pas moins fondé à les prendre pour des Celtes aquitains, puisque la côte occidentale de l'Espagne, depuis les Pyrénées jusqu'au détroit de Gadès, n'était peuplée que de colonies celtiques. Dans l'une et l'autre hypothèse, Tacite ne se sera pas trompé.

Il ne s'était pas trompé davantage, sans doute, en donnant une origine germanique à quelques-unes des tribus de la Calédonie; quoiqu'il nous soit démontré (et nous nous réservons de le prouver plus tard) que le fond de la population calédonienne n'était pas différent de celui du reste de l'Ile. Il est probable en effet que les Germains exercèrent de bonne heure la piraterie sur ces mers, et firent au nord de la Bretagne des établissements aux dépens des Bretons, comme leurs frères en faisaient dans la Gaule aux dépens des Gaulois. Si César n'en parle point, c'est que César n'avait fait que deux courtes apparitions en Bretagne, et n'avait pas la prétention de la connaître comme elle fut connue plus tard, au siècle de Tacite, lorsque Agricola eut exploré sur une flotte romaine toutes les côtes de l'Ile (1).

Nous ne trouvons donc jusque ici aucune contradiction; mais ici s'en présente une de quelque importance. Bède nous dit que les *Britones* furent les premiers habitants de la Bretagne. Les Triades affirment que ce furent les Cambriens; pendant que César, Tacite, Bède, et même Gildas et Nennius, quoique tous deux Bretons, gardent un silence absolu sur ces mêmes Cambriens. Mais ici encore la contradiction n'est qu'apparente; quelques mots suffiront pour la faire disparaître. Nous n'ignorons pas combien on a abusé de l'étymologie, et avec quelle facilité les érudits peuvent trouver à point nommé, dans tous les mots, tout ce qu'il leur semble à propos d'y trouver. Ce travers, qui est, dit-on, celui des gens d'esprit, est spécialement celui des celtomanes. Il nous a parfois trop choqué dans les autres, pour que nous n'ayons pas à cœur de l'éviter; et nous nous faisons un véritable devoir de conscience, à raison même du penchant qui nous y porte, de nous tenir particulièrement en garde contre lui. Et cependant nous voulons ici, à tout hasard, en courir les risques. Aussi bien (et puisse cette utile précaution rassurer le lecteur!) nous promettons d'être sobre dans nos conjectures; et nous en userons si discrètement, que nous n'aurons à redouter pour elles que le jugement de ceux qui ne comprendraient rien au celtique.

Nul ne contestera, nous le pensons du moins, l'identité des mots *Cambrian*, *Cymbris*, *Cimbri*, *Cimmerii*, que l'on trouve employés indifféremment par les auteurs pour désigner le même peuple. Les anciens l'avaient unanimement proclamée, et les modernes l'ont à peu près unanimement reconnue. Mais on ne s'accorde guère sur la signification. Le mot Cimbre, nous dit Plutarque (2), signifie voleur chez les Germains; et l'on en a conclu, contre toute vérité, non seulement que les Cimbres étaient des voleurs, mais de plus qu'ils étaient Germains. On

(1) In primis hæc insula Britones, solum a quibus nomen accepit, incolas habuit, qui de tractu Armoricano, ut fertur, Britanniam advecti. (Bed. I, 4.)

(2) Tacit. Agricol. XI. In universum tamen æstimanti Gallos vicinum solum occupasse credibile est.

(3) Fest. Avien. Or. mar. v. 433.

(4) Dionys. Perieg. v. 563: Νήσους θ' ἑσπερίδας, τόθι Κασσιτέροιο γενέθλη, Ἀφνειοὶ ναίουσιν ἀγαυῶν παῖδες Ἰβήρων.

(1) Ainsi, par exemple, les *Coritani* de l'Humber, les *Coriniaidd* des Triades, paraissent avoir été des Germains. Triœdd Ynys Prydain, in Archæolog. Brit. p. 58.

(2) Plutarch. in Mario, XI. — Strabon avait déjà fait la même remarque, VII. λῃστρικοὶ ὄντες καὶ πλανῆτες οἱ Κίμβροι.

n'a pas vu que les Germains, qui avaient sans doute beaucoup à souffrir des incursions des Cimbres, leurs voisins, auront fini par employer leur nom comme une injure et l'auront donné indistinctement à tous les brigands. Les Cimbres, qui étaient Celtes et non Germains (et nous croyons l'avoir prouvé), devaient avoir un nom celtique. C'est donc dans la langue celtique qu'il faut en chercher la signification. Nous remarquerons d'abord que la forme primitive est *kymri* ou *kymris*. C'est le nom que se donnent encore aujourd'hui les habitants du pays de Galles. Or *kyn*, *kin*, *ken* est une préposition analogue au *cum* des Latins, au *sùn* des Grecs, et a la même valeur. Ainsi, *kenbreudur*, confrères; *kendalc'h*, contenir; *kemmesk*, mêler ensemble; *kempenni*, ajuster; *kendero*, cousin; *kefred*, courir ensemble, etc. (1) Cette racine nous conduit donc à l'idée d'union, de confédération, de famille. Le reste du mot n'est peut-être qu'une désinence; ou s'il faut y voir une seconde racine, ce ne peut être que *bro*, pays, dont l'adjectif pluriel est *brois* et par contraction *bris*. *Kymbris* ou *Kimbri*, au singulier *Kymro* ou *Kimbro*, signifie donc hommes du même pays, *camarades*, compagnons, frères (2). C'était une association de guerriers, de compagnons de fortune, de frères d'armes; et c'est en effet l'idée que les anciens nous en donnent (3). Or, le mot *Bretons*, quoi qu'on prétende, ne veut pas dire autre chose.

Observons, en effet, que l'orthographe primitive est celle qu'emploient les Triades et les Bretons du pays de Galles : *Brython*, *Britanni*, *Britones*, *Britaniciani*, *Britii* n'en sont que des altérations. Or, la racine *bry* (prononcez *breu*) est la même que celle qui termine le mot *Kimbri*; et *thon*, *than*, *den* signifie encore homme en breton. Nous n'hésitons point à affirmer, quoique les affirmations en matières si difficiles ne soient ni dans nos goûts, ni dans nos habitudes, ni dans les convenances peut-être, que cette étymologie est la véritable et qu'il n'y en a point d'autre. Ce n'est pas cependant que nous ignorions de quelles raisons plausibles le judicieux Whitaker a appuyé son sentiment, ou que nous soyons disposé à tenir peu de compte de l'autorité d'un tel critique. Il a mis en pleine évidence l'erreur de Bochart, qui, en ceci comme en tout le reste, n'a voulu voir encore que du phénicien, et soutenu avec beaucoup plus de vraisemblance (car nous ne saurions dire de vérité) que le nom de la Bretagne lui venait de sa position insulaire et de la révolution terrestre qui, dans les jours antiques, la sépara violemment de la Gaule à laquelle sans doute elle était unie autrefois. Mais en fait d'étymologies, rien à notre sens ne peut remplacer la connaissance de la langue; et Whitaker, qui savait tant de choses sur la Bretagne, avoue lui-même qu'il ne savait pas le breton. Ceci n'empêche point que nous ne soyons tout prêt à avouer à notre tour, sauf à accepter pour nous-même notre part du blâme, qu'il est difficile d'être plus malheureux que ne l'ont été généralement nos étymologistes indigènes; et nous nous permettrons de citer comme exemples, au risque de nous faire taxer d'impertinence, et peut-être de donner des soupçons sur notre patriotisme, la plupart de celles de l'immortel Latour-d'Auvergne et de notre vénérable Le Brigant.

Ainsi, les *Cambriens* des Triades et les *Britones* de Bède ne font qu'un seul et même peuple, comme les *Cimbri* de Plutarque, les *Cimmerii* d'Hérodote, et probablement les *Ambrones* de Florus et les *Umbri* d'Italie. Ainsi toute contradiction disparaît, et nous échappons au grave inconvénient d'avoir à chercher dans l'histoire autant de peuples séparés que nous trouvons de noms sous la plume des historiens.

La troisième forme de ce mot est *Brigantes*, nom que Tacite donne à la plus puissante et à la plus ancienne de toutes les tribus de l'île (1) En effet, *brigant*, selon l'orthographe aujourd'hui usitée en Bretagne; *bhreogain*, comme le disent les Irlandais et les Gallois, signifie encore *indigène* (2). Ce furent donc là les premiers habitants qui donnèrent à l'antique Albion (3), jusqu'alors peuplée seulement de loups, de bisons et de castors (4), le nom sous lequel les écrivains grecs et romains l'ont presque toujours désignée (5). On voit maintenant sur quel fondement reposait l'opinion de ceux qui prétendaient que l'île de Bretagne n'avait été peuplée d'abord que d'indigènes, *indigenæ*, dit Tacite; *quos in insula ipsa natos memoria proditum dicunt*, dit César. Ils ne faisaient l'un et l'autre que traduire en latin le mot *Cymro* ou le mot *Brython* par lequel les premiers possesseurs de l'île se distinguaient fièrement des étrangers qui la partageaient dès lors avec eux. C'était là l'opinion nationale, celle qui se transmettait de siècle en siècle, des pères aux enfants, celle que César et Tacite trouvèrent en crédit de leur temps parmi les tribus bretonnes. Il paraît, en effet, qu'elle avait passé dans le fonds commun des traditions religieuses elles-mêmes, et que

(1) Voy. Dictionnaire de Lepelletier.

(2) On trouve en effet *Cymro* et *Gymro* dans les Leges Wallicæ, p. 0, édit. Wotton. Voilà la vraie racine.

(3) « Ils envoyèrent même demander à Marius des terres » pour eux et pour leurs frères. — Plut. in Mar. XXV. »

(1) Tacit. Agricol. XVII. — Ricard. Corinens. apud Whitaker, t. 1, p. 15; Proprie sic dicti Brigantes, gens numerosissima, totæ olim provinciæ leges præscribens.

(2) Bro-ganed.

(3) La région montagneuse. — Alp, montagne.

(4) Triades traduites par Probert. « Et personne n'a droit » sur elle que la tribu des Cambriens; car les premiers ils » en prirent possession. Et avant ce temps-là il n'y eut » aucun homme vivant; mais elle était pleine d'ours, de » loups, de crocodiles et de bisons. »

(5) Ricard. Corin. vocabulo gentis suæ Britanniam cognominavere.

les druides avaient donné à cette erreur populaire une espèce de consécration sacerdotale en l'enseignant dans leurs écoles (1).

Ainsi, les Bretons et les Kymris ne sont qu'un seul et même peuple; et c'est à tort, nous le disons avec regret, que quelques modernes, sur la foi de Macpherson (2), ont voulu en faire deux peuples distincts et séparés. Une telle distinction ne repose absolument sur aucun témoignage historique; car les Triades elles-mêmes, sur lesquelles on s'appuie, confondent les Cambriens et les Brythons, loin de les séparer (3). Macpherson a fort bien montré sans doute qu'il avait un rare talent pour la poésie; mais sa réputation en ce genre a fait quelque tort peut-être à son autorité, pour ne pas dire à son érudition comme critique. C'est le jugement que ses propres compatriotes en ont porté, et nous en parlons avec d'autant moins d'embarras, que nous pouvons leur renvoyer la responsabilité des reproches que nous adressons à l'érudit, en maintenant toute notre admiration pour le poète. Whitaker n'a-t-il pas eu l'impolitesse de lui prouver que quelquefois il citait à faux, et presque toujours à contre sens! Quant à nous, nous n'avons point qualité pour prendre de telles licences, et il nous suffira de dire avec l'habile historien de Manchester que rien, dans toute l'histoire ancienne, ne légitime cette distinction entre les Bretons et les Kymris, et d'ajouter pour notre propre compte que l'étymologie achève d'établir leur identité. Et pour qu'on ne s'imagine point que les uns et les autres différaient des *Galli* ou *Celtæ* de la Gaule, parce qu'ils portaient un autre nom, on remarquera que la langue était la même, puisque nous trouvons sur la carte de l'ancienne Bretagne les mêmes noms de villes, de bois et de rivières que sur celle de la Gaule (4). Au contraire, il est très-peu de ces noms qui puissent se ramener à une étymologie ibérique ou espagnole; ce qui prouve que les Ligures, qui occupaient en partie la côte méridionale de l'île, n'ont jamais été fort nombreux. D'ailleurs, le témoignage de César et de Tacite est formel et ne laisse subsister aucun doute sur l'origine celtique de l'immense majorité des tribus bretonnes. Il n'est pas inutile peut-être de faire remarquer à ce sujet que le nom des *Britones* est resté sur la côte occidentale des Gaules, comme pour offrir à la critique une dernière preuve à l'appui de la communauté d'origine qui unissait les deux peuples. Ainsi, Denys le Périégète (1) et Pline le naturaliste (2), au premier siècle de l'ère chrétienne, placent déjà une tribu de *Britones* sur les côtes actuelles de la Flandre et de la Picardie, bien antérieurement au fameux passage de Maxime et de Conan Mériadec. Ptolémée parle d'un *promontorium brigantieum* situé dans la Gaule, en face des îles britaniques (3); et dans les actes d'un concile reproduits par Usher (4), un prélat de l'Armorique signe : *Mansuetus Britonum episcopus*, dès l'année 461, c'est-à-dire vingt-deux ans avant l'arrivée des Bretons de Maxime. Enfin, Sulpicius Severus donne le nom de *Britannia* à l'Armorique, dix ans, il est vrai, après le passage de Maxime, mais en parlant de faits antérieurs. Et pourtant nous n'irons pas jusqu'à prétendre, à l'exemple de tous les savants qui ont traité cette question avant nous, que ces *Britones* de la Gaule n'étaient qu'un reste de ceux qui avaient franchi le détroit pour aller s'établir dans l'île voisine. Le nom de *Britones* a pris naissance dans la Bretagne à l'époque où les premiers étrangers y abordèrent, et pour établir une distinction dont le patriotisme des anciens habitants prétendait s'armer contre eux. Nous aimons donc mieux renverser l'hypothèse et dire que les *Britones* de la Gaule n'étaient qu'une colonie des *Britones* de l'île; et nous pourrions invoquer à l'appui de ce sentiment un passage des Triades qui reçoit de cette supposition une lumière inattendue. L'auteur, parlant des *trois expéditions* conduites hors de l'île de Bretagne, cite celle de Maxime, en dernier lieu comme postérieure aux deux autres, et place immédiatement avant elle une émigration, dont il n'est question nulle part ailleurs, mais dont Pline et Denys auront sans doute retrouvé les vestiges sur la côte opposée des Gaules, où elle s'était établie.

« Ils marchèrent avec leur oncle Casswallaun (5) après les Césariens, vers le pays des Gaulois de l'Armorique, qui descendaient de la première race des Cambriens. Et aucun d'eux, aucun de leurs fils ne retourna dans cette île; car ils se fixèrent dans la *Gascogne*, parmi les Césariens, où ils sont à présent. C'était pour se venger de cette expédition que les Césariens vinrent la première fois dans cette île (6). »

Voilà certes, on l'avouera, un curieux supplément aux Commentaires de César. — Le mot *Gascogne* ne saurait être un embarras; car, dans la langue des Triades, il est synonyme d'*Armorique*, et le passage même que nous venons de citer en fournit la preuve.

(1) Ammian. Marcell. histor. XV, 3 : Drysidæ memorant revera fuisse populi partem indigenam.

(2) Macpherson, Introduction to the history of Great-Britain and Ireland. (Lond. 1771, in-8°.)

(3) « Les troisièmes furent les Brythons, qui étaient descendus de la race primitive des Cambriens. » — Triad. de l'Ile de Bret. trad. par Probert.

(4) Nous renonçons à rien citer, pour n'avoir pas trop à citer; il suffira de comparer Ptolémée, par exemple, avec lui-même et avec Richard de Cirencester. On trouvera aussi, à la fin de cette dissertation, une liste comparative des tribus des deux pays.

(1) Dionys. Perieg. v. 284.

(2) Hist. nat. IV, 31 : Britanni, Ambiani, Bellovaci.

(3) Ptolém. Geog. p. 34, édit. Mercat.

(4) Usser. Antiquit. eccles. britann.

(5) C'est le Cassivellaunus des Commentaires.

(6) Triades de l'île de Bretagne, par Probert.

Ainsi, tout concourt à démontrer que les Gaulois et les Bretons avaient la même origine. Les témoignages historiques en font foi; et dans le silence de l'histoire, l'identité des langues nous suffirait. Or, rien ne serait plus facile que de donner à cet argument la force d'une démonstration; il n'y aurait qu'à mettre en regard les deux vocabulaires, tels qu'on pourrait les reconstruire à l'aide des monuments grecs et romains : la ressemblance serait complète. Il devient de jour en jour plus évident que la critique a beaucoup trop multiplié les peuples, et qu'elle a pris, comme à plaisir, de simples différences de noms pour des différences d'origine. Nous ne craignons pas de l'affirmer : à mesure que l'antiquité sera mieux connue, le nombre en diminuera, et l'on prendra pour ce qu'elles valent les difficultés qui embarrassent encore cette question.

Nous n'entreprendrons point de fixer, même approximativement, l'époque où les Celtes du continent passèrent dans l'île de Bretagne. Tout ce que l'on a dit à ce sujet ne repose évidemment que sur des conjectures (1). Il est probable, néanmoins, que la pression exercée par les tribus germaniques sur les deux rives du Rhin, jointe aux guerres intestines dont la Gaule fut constamment le théâtre, déterminèrent le plus grand nombre de ces colonies à chercher un asyle de l'autre côté du détroit. L'invasion des Teutons et des Cimbres, et les effroyables ravages qu'ils exercèrent dans toute la Gaule, provoquèrent de nouvelles émigrations; et enfin cette inquiétude naturelle, qui porta nos pères successivement dans toutes les parties de la terre habitée, en Italie, en Allemagne, en Grèce, en Asie, en Afrique, dut les jeter tout d'abord sur la Bretagne, dont ils pouvaient voir les blanches falaises du haut de leurs propres dunes. Si les Triades bretonnes étaient moins vagues, ou si l'on connaissait mieux ce Hu Cadarn, qui conduisit, nous disent-elles, la première colonie dans l'île, nous pourrions hasarder un chiffre; mais, dans l'état actuel de la question, nous devons nous contenter d'avouer notre ignorance.

Observons, en passant, et à titre de curiosité géographique, qu'Hérodote semble n'avoir eu aucune connaissance de la Bretagne. Il ne fait qu'une allusion dédaigneuse à tout ce que racontaient les marchands phéniciens des îles Cassitérides, à l'existence desquelles il paraît croire à peine (2). Il est vrai que l'auteur des Argonautiques, qui vivait probablement du temps de Pisistrate, transporte ses héros, à travers tout le continent d'Europe, du nord du Pont-Euxin dans les mers qui baignent les côtes de la Bretagne et de l'Irlande, qu'ils entrevoient dans le lointain (1); mais il ne nous dit même pas si ces îles étaient habitées, et d'ailleurs l'autorité d'un pareil document sera toujours un peu sujette à contestation. On ne saurait douter néanmoins que les Carthaginois n'y aient eu des établissements à une époque fort reculée; car les témoignages sont unanimes sur ce point, tout en nous laissant ignorer ce qu'il nous importerait sur-tout de savoir dans la question qui nous occupe. Il est même assez probable que leurs historiens et leurs géographes en avaient parlé avec détails; mais tous ces monuments ont péri sans retour, et l'on peut affirmer aujourd'hui que les premières relations authentiques sur les îles bretonnes ne remontent pas au-delà du siècle d'Alexandre (2).

Nous avons vu plus haut que, lorsque César y aborda, il trouva toute la côte orientale occupée par des Belges venus de la Gaule. Les traditions nationales des Bretons nous les représentent en effet comme des envahisseurs (3), qui dépouillèrent les premiers habitants et qui les refoulèrent sur la côte occidentale, pendant qu'ils s'établissaient eux-mêmes sur le territoire dont ils venaient de les chasser. Ils occupèrent ainsi successivement tout l'espace compris entre la pointe septentrionale du pays de Kent et l'extrémité de la Cornouaille anglaise; c'est-à-dire, les comtés actuels de Kent et de Sussex, le Hampshire, le Dorsetshire, le Devonshire et la Cornouaille (4). Les indigènes expropriés ne les regardèrent jamais que comme des étrangers, quoiqu'ils aient fait plus d'une fois alliance avec eux, dans un but commun de guerre nationale et de résistance à l'aggression étrangère. Ils continuèrent de les désigner sous le nom de *Fir-Bolg*, en gardant pour eux-mêmes celui de *Brython* ou de *Brigant* (Indigenæ), comme un titre imprescriptible à la souveraineté de l'île, et une protestation éternelle en faveur de leur droit. Les critiques anglais ont compté jusqu'à trois de ces invasions des Belges de la Gaule (5). Ils placent la première, un peu arbitrairement et sous la seule garantie de Richard de Cirencester, sous la date de 350 avant l'ère chrétienne. Environ cent ans avant Jésus-Christ (et ce chiffre est plus authentique), Divitiacus, roi des *Belgæ Suessiones*, dans la Gaule, conduisit la seconde en

(1) Whitaker, *Genuine history of the Britons*, a essayé de préciser les dates; mais tout se réduit à des suppositions, ou du moins à l'autorité de Richard de Cirencester, qui se contente de dire : A. M. 3,000. circa hæc tempora cultam et habitatam primum Britanniam arbitrantur nonnulli.

(2) Οὔτε γὰρ ἔγωγε ἐνδέκομαι Ἠριδανόν τινα καλέεσθαι πρὸς βαρβάρων ποταμὸν, ἐκδιδόντα ἐς θάλασσαν τὴν πρὸς βορῆν ἄνεμον, οὔτε νήσους οἶδα Κασσιτερίδας ἐούσας, ἐκ τῶν ὁ κασσίτερος ἡμῖν φοιτᾷ. Hérodot. III, 115.

(1) Argonaut. v. 1170 : Πὰρ δ' ἄρα νῆσον ἄμειβεν Ἱερνίδα.

(2) Le livre de *Mundo*, vulgairement attribué à Aristote, est le premier qui en parle sous ce nom. Aristot., περὶ κόσμου, III.

(3) Triades de l'île de Bretagne, par Probert.

(4) Whitaker, *History of Manchester*, sur l'autorité de Richard de Cirencester.

(5) Whitaker, *History of Manchester*, 2 vol. in-8°, 1772.

Bretagne, et régna à la fois sur toutes les tribus belges, au-delà comme en-deçà du détroit(1). La troisième est contemporaine des expéditions de César dans la Gaule, et fut sans doute provoquée par elles. Les Belges du continent transportèrent à leur suite, parmi les tribus bretonnes, avec le nom de *Belges*, qui servait à les distinguer des autres habitants de la Gaule, celui de *Galli* ou de *Gaëls*, qui sur le continent était commun aux Belges, aux Celtes et aux Aquitains à la fois. Et comme leur apparition en Bretagne avait été accompagnée de violences et de pillage, ce nom, dans l'esprit des indigènes, resta toujours entaché de meurtres et de rapines. Aujourd'hui encore, après tant de siècles, il équivaut à une injure dans la bouche du montagnard du pays de Galles, qui le laisse comme un opprobre à l'étranger, et garde pour lui celui de Kymru ou d'indigène(2). Il est remarquable que ce pauvre peuple, quoi qu'il en ait, a été cependant obligé de subir à son tour ce nom si détesté; car il n'est connu aujourd'hui de ses voisins que sous la dénomination de Gallois, et le petit coin de terre que ses ennemis lui ont laissé, porte dans toutes les langues le nom de pays de Galles.

## § 5.

## IRLANDE. — ORIGINES IRLANDAISES.

Après avoir parlé de l'origine des premiers habitants de l'île de Bretagne, nous passons immédiatement à l'Irlande, et nous ajournons à dessein ce que nous avons à dire de la Calédonie, parce qu'elle a reçu des peuples de l'Irlande et le nom qu'elle porte aujourd'hui, et la partie la plus considérable de sa population.

L'Irlande est indifféremment nommée par les géographes et les historiens de l'antiquité *Erin*, *Ierne*, *Iernia*, *Hibernia*, *Hiberia*, *Juvernia*, *Iris*. Tous ces noms ne sont que des formes plus ou moins altérées du mot, *Iar*, *Ier*, qui, dans les langues celtiques, désignait l'occident (3), et ne diffèrent point essentiellement du mot *Iberia*, que l'on appliquait au même titre plus spécialement à l'Espagne. Et en effet, Dioscorides, qui écrivait dans le premier siècle de l'ère chrétienne, appelle *Hiberi* les peuples de l'Irlande; et c'est sans doute une des causes qui ont porté certains critiques à soutenir, contre le témoignage unanime de l'antiquité, que l'Irlande avait été colonisée en grande partie par des Ibères ou Espagnols. La discussion dans laquelle nous allons entrer prouvera, nous l'espérons, que rien n'est moins fondé.

Aristote, en parlant de l'Angleterre et de l'Irlande actuelles, donne à l'une le nom d'*Albion*, à l'autre celui d'*Ierne*, et les appelle toutes deux des îles bretonnes (1). Denys le Périégète emploie la même expression, et donne à entendre par cela même que les habitants de l'Irlande étaient Bretons (2). Isacius, dans son Commentaire sur Lycophron, la désigne sous le nom de Bretagne occidentale (3). Pline affirme de son côté que les trois îles d'Albion, d'Erin et de Mona étaient appelées collectivement *Britanniæ* (4), et Ptolémée nomme l'Irlande *Parva Britannia* (5). Elle fut donc originairement peuplée par des Bretons; et cette induction s'accorde parfaitement avec le témoignage de Diodore de Sicile, qui semble croire que tous les peuples de l'île étaient venus de la Bretagne (6), à laquelle du reste il paraît la rattacher. Cependant, au IIIe siècle de l'ère chrétienne, elle commence à porter un autre nom. Porphyre le premier lui donne celui de *Scotia* (7); et depuis ce moment, cette dénomination a prévalu et se reproduit dans la plupart des monuments qui nous en parlent. Ainsi Latinus Pacatus, dans son panégyrique de Théodose, loue son héros d'avoir chassé les *Scots* de la Calédonie et de les avoir repoussés au fond de leurs marais d'Irlande (8). Le poète Claudien, dans un autre panégyrique adressé au même empereur, nous dit que l'Irlande glacée pleurait encore les *Scots* amoncelés dans ses plaines par l'épée du vainqueur (9); et dans le panégyrique de Stilichon il fait dire à la Bretagne que le bras de ce héros lui avait servi de rempart, lorsque le *Scot* ébranla l'Irlande entière pour se jeter sur elle(10). Enfin

---

(1) Apud eos (Suessiones) fuisse regem nostra etiam memoria Divitiacum, totius Galliæ potentissimum, qui quum magnæ partis harum regionum, tum etiam Britanniæ imperium obtinuerit. (Cæs. Comment. II.)

(2) Le Breton de l'Armorique a religieusement conservé cette rancune héréditaire contre les *Galloed*.

(3) Whitaker, *History of Manchester*, t. 2, p. 233. — Les Bretons du pays de Galles appellent encore aujourd'hui l'Irlande *Iwerddon*, *la contrée ou les dunes de l'Ouest*. — Vid. Adelung's Mithridat. II, p. 79—84.

(1) Arist. de Mundo. III. Ἐν τούτῳ γε μὲν νῆσοι μέγισται τυγχάνουσιν δύω βρεττάνικαι λεγόμεναι, Ἀλβίων καὶ Ἰέρνη.

(2) Dionys. Perieg. v. 565 : Ἄλλαι δ' ὠκεανοῖο παραὶ βορεώτιδας ἀκτὰς Δισσαὶ νῆσοι ἔασι Βρετανίδες, ἀντία Ῥήνου.

(3) Vid. Wood, Inquiry into the first inhabitants of Ireland. — London, 1821, 1 vol. in-8°.

(4) Hist. natur. IV, 30 : Albion ipsi nomen fuit, quum Britanniæ vocarentur omnes.

(5) Almagest. II, p. 34, édit. Basil., 1540. Vigesimus quintus parallelus est ubi maximus dies 18 æquinoctialium horarum est, et scribitur per *parvæ Britanniæ Australia*.

(6) Diod. Sicul. V, 9. Et ii qui eam Britanniæ partem quæ Iris dicitur habitant.

(7) Whitaker, Genuine history of the Britons. — London, 1772, 1 vol. in-8°.

(8) Redactum in paludes suas Scotum.

(9) ............ maduerunt Saxone fuso
Orcades; incaluit Pictorum sanguine Thule;
Scotorum cumulos flevit glacialis Ierne.

(10) Me quoque vicinis pereuntem gentibus, inquit,
Munivit Stilicho, totam cum Scottus Iernam
Movit, et infesto spumavit remige Tethys.
Illius effectum curis ne bella timerem
Scottica, nec Pictum tremerem, nec littore toto
Prospicerem dubiis venientem Saxona ventis.
(Claud. de Laud. Stilich. II.)

le vénérable Bède nous dit, en termes formels, que l'Irlande était la véritable patrie des *Scots* (1), et que c'est de là qu'ils sortirent pour aller s'établir dans l'Écosse actuelle, au milieu des Bretons et des Pictes.

La raison de ce brusque changement est restée long-temps un mystère, et ce n'est que dans la dernière moitié du XVIIIᵉ siècle qu'une découverte inespérée, venant en aide à la critique, lui a permis enfin, après beaucoup de conjectures, d'en donner la véritable explication. En 1747, M. Bertram, gentilhomme anglais, se trouvant à Copenhague pour son plaisir ou pour le spleen, y découvrit le manuscrit, sans doute unique, d'un ancien Itinéraire de la Bretagne insulaire, compilé par un moine du XIVᵉ siècle, à la fois plus précis, plus détaillé et plus exact que l'Itinéraire d'Antonin, la Géographie de Ptolémée, et la *Notitia*. Le compilateur est un moine de Cantorbéry, né à Cirencester (Corinium), qui paraît avoir eu à sa disposition des documents romains perdus aujourd'hui, et dont lui seul nous a conservé quelques débris. En 1757, le célèbre docteur Stuckeley le publia avec un savant commentaire, où il établissait la parfaite authenticité de l'*Itinerarium* de Richard; et je ne sache pas que la critique anglaise ait élevé depuis le moindre doute à ce sujet (2).

Or, voici ce que nous apprend le moine de Cantorbéry :

L'île d'Érin, séparée de la Bretagne par un détroit à peine aussi large que celui qui sépare la Bretagne du continent, était pourtant restée à peu près inhabitée (3) jusqu'à l'année 350 avant Jésus-Christ. C'est sous cette date que le vieux géographe place la première émigration des Belges de la Gaule dans l'île des Bretons (4). Ils déplacèrent en s'y fixant un certain nombre de tribus bretonnes; et celles-ci, après avoir vainement essayé de reconquérir la terre qu'on leur avait enlevée, prirent le parti d'aller en chercher une nouvelle dans cette île déserte qu'ils entrevoyaient à l'occident (1). D'autres Belges, sous la conduite de Divitiacus, roi des *Suessiones*, ayant passé le détroit cent ans avant Jésus-Christ, le nombre des premiers émigrés Bretons augmenta dans la même proportion, et toute la côte orientale de la verte Érin fut bientôt couverte de leurs établissements (2). Ce fut alors que ces tribus expatriées commencèrent à se donner le nom de *Scots*, qui veut dire *fugitifs* dans la langue que parlent encore leurs descendants (3). Un peu plus tard les Belges, qui les avaient chassés de leurs premières demeures, se virent chassés à leur tour par le progrès des armes romaines, et vinrent chercher un refuge parmi leurs anciens ennemis sur la terre d'exil. Ainsi, l'an 45 de l'ère chrétienne, Vespasien, à la tête des légions de Bretagne, prit et détruisit vingt de leurs principales cités (4), et les força à abandonner une patrie où ils ne pouvaient désormais attendre que la servitude ou la mort. En 51, Ostorius Scapula envahit le vaste territoire des Brigantes; et un corps considérable de Brigantes suivit l'exemple des Belges, et vint s'établir à l'extrémité occidentale de l'île d'Érin (5). D'autres émigrations succédèrent à ces premières émigrations, et à chaque progrès des armées romaines en Bretagne correspond une invasion nouvelle de Belges ou de Bretons de l'autre côté du canal de Saint-Georges. Mais la vieille inimitié de ces peuples les suivit dans ce dernier asile qui s'ouvrait devant eux, et l'on vit se renouveler en Irlande les guerres intestines qui avaient tant affaibli la confédération bretonne, et donné tant de force à ses ennemis. Ce sont ces guerres et ces massacres que les chroniques nationales nous redisent encore

---

(1) Hibernia proprie patria Scotorum est; ab hac egressi, tertiam in Britannia Britonibus et Pictis gentem addiderunt. (Bed. Vener. Hist. eccl. I. 1.)

Et dans la vie de saint Patrice, t. 3, édit. de Bâle, 1553 : Themoria, ubi etiam tunc regni Scotorum erat caput. — C'est la ville actuelle de Temora, en Irlande.

Et enfin Orose, cité par Wintakeer : Scoti nominabantur omnes Hiberniæ incolæ. — Et l. 1, fol. 5, édit. de Jean Petit : Hibernia a Scotorum gentibus incolitur.

(2) Voici à cet égard le témoignage du judicieux Whitaker, *History of Manchester*, I, 3 : « And that the work is « genuine needs no proof. All the embodied antiquarians « of the fourteenth and three succeeding centuries could « not have forged so learned a detail of Roman antiquities. « Whence Richard compiled it, we know not, or wheter he « found his authorities in England or at Roma, to which « place he had a special licence to travel. He has thought « proper to say nothing of either. He only refers, and refers « frequently, to his vouchers, Ptolemy and his contempo- « rary writers, the tradition of the Druids, ancient monu- « ments, documents and histories. » — Whitaker fait observer que partout où Richard n'est point soutenu par les documents romains dont il s'est aidé dans cette circonstance, il ne se montre ni plus judicieux ni moins ignorant que la plupart de ses contemporains. C'est un puissant argument en faveur de l'authenticité des détails qu'il nous donne comme puisés à ces sources.

(3) Cela veut dire simplement que l'on ne sait rien des colonies qui ont précédé l'arrivée des Scots en Irlande.

(4) Ricard. Corinens. p. 50.

(1) Ricardus Corinens. A. M. 3640.

(2) *Ibid.* p. 42. Certissimum est Damnios, Voluntios, Brigantes, Cangos, aliasque nationes origine fuisse Britannica, quæ eo postea trajecerunt, postquam Divitiacus, vel duces alii victores illis domi tumultum fecerant. Et p. 45 : Non possum non in hoc loco monere, Damnios, Voluntios, Brigantes et Cangianos, omnes fuisse britannicæ originis nationes, quæ quum, vel ab hoste finitimo non daretur quies, vel tot tantaque exigerentur tributa, etc.

(3) Ricard. Corinens. p. 50 : In Hiberniam commigrarunt ejecti a Belgis Britones, ibique sedes posuerunt, ex illo tempore Scoti appellati. — En Irlandais, *scuite*, *scutten*, signifie un fugitif, un banni. *Oreilly, Irish dictionary* — et Macpherson, *Ossian*, I, p. 436. C'est du rapport du mot *Scot* avec le mot *Scythe*, qu'est née l'extravagante opinion de ceux qui ont prétendu que l'Irlande avait été peuplée par des Scythes venus d'Espagne.

(4) Sueton. Tranq. in Vespas. 4 : Duas validissimas gentes, superque XX oppida, et insulam vectem Britanniæ proximam in deditionem redegit.

Ricard. Corinens. p. 17 : Belgæ, Durotriges, Damnonii. — Ces derniers reçurent en Irlande le nom de Fir-Damnon.

(5) Ricard. Corin. p. 51. A. M. 4050 : Circa hæc tempora, relicta Britannia, Cangi et Brigantes in Hiberniam commigrarunt, sedesque ibi posuerunt.

sur un ton si lamentable, mais en mêlant à leurs récits un merveilleux si incroyable, qu'il est facile de reconnaître dans cette étrange et sauvage poésie la force d'imagination que ce pauvre peuple a emportée, comme un dernier trésor, de l'orient, son berceau, et que la misère, les brouillards et les jours ternes de notre occident n'ont pu amortir (1).

Ainsi l'Irlande a été peuplée presque exclusivement par des colonies bretonnes, comme la Bretagne elle-même a reçu ses premiers habitants de la Gaule. Richard de Cirencester entre à cet égard dans les détails les plus circonstanciés, et la vérité de son témoignage ne saurait être l'objet d'un doute sérieux. Il se trouve d'ailleurs suffisamment confirmé par le peu que les anciens nous ont appris sur ce point, et notamment par tous les géographes, qui font de l'île d'Erin une île bretonne; ce qui suppose que les peuples dont elle était remplie y étaient venus de la Bretagne (2).

Nous avons cherché vainement, dans les sources grecques et latines, c'est-à-dire dans les véritables sources, quelque passage à l'appui de l'opinion qui s'obstine à les faire venir des côtes d'Espagne. Nous n'avons rencontré partout, au lieu des témoignages des anciens, que les suppositions et les conjectures des modernes. Il est évident que, dans cette question, la similitude des noms a fait illusion aux savants, comme ils se sont laissés tromper par leur différence dans la question des Cymris et des Bretons. Nous n'ignorons pas que, dans ces derniers temps, à défaut de témoignages écrits et authentiques, on a argué de la couleur des cheveux et des traits du visage. Il en est même qui ont tenté, en désespoir de cause, de remettre en honneur les vieilles fables milésiennes des bardes irlandais, et de donner un roman pour fondement à l'histoire. Mais les rapsodies irlandaises sont irrévocablement condamnées, et aucun effort de critique ne pourra parvenir à les réhabiliter. Et pour ce qui est de la couleur des yeux et des cheveux, quelque décisive qu'on la suppose, elle ne peut avoir, en aucun cas, que la valeur qui lui est propre; et je ne sache pas d'ailleurs que, dans aucune race humaine, elle soit absolument uniforme. De ce qu'elle est généralement brune chez les Irlandais, on n'est pas en droit de conclure, contre l'histoire et la tradition, que les Irlandais ne sont pas de race bretonne ou gauloise, parce que les Gaulois étaient généralement, dit-on, d'un blond doré. On doit même remarquer qu'il existait sous ce rapport, entre les Bretons et les Gaulois, une différence dont les anciens avaient été déjà frappés (3). Les premiers étaient beaucoup moins blonds que les derniers; et les derniers, à leur tour, l'étaient beaucoup moins que les Germains; ce qui n'a pas empêché Tacite et César de reconnaître à des traits plus caractéristiques, tels que la langue, les institutions, les habitudes, que la Bretagne avait été peuplée par la Gaule, et que les Gaulois et les Bretons étaient deux peuples frères. Nous continuerons donc provisoirement, et jusqu'à preuve du contraire, à croire que les anciens étaient de bons observateurs, et qu'ils ne nous ont point trompés en affirmant que les Gaulois, les Bretons et les Irlandais appartenaient à la même famille humaine, et ne différaient les uns des autres que par des nuances.

Je passe à l'Écosse.

## § 6.

## ORIGINES ÉCOSSAISES.

Cette question, qui est sans contredit la plus simple de toutes, est devenue l'une des plus embrouillées, grâce aux préjugés, à la science partiale, à la critique intéressée, et avant tout à la vanité nationale des savants écossais. Et nous ne parlons pas seulement de ces merveilleuses histoires antérieures à tous les monuments, dont ils ont orné comme à plaisir le berceau de leurs premiers pères, et que Buchanan nous a racontées avec une si curieuse exactitude et un sérieux si plaisant. Nous parlons encore, nous parlons sur-tout de celles qu'ils ont semées à pleines mains jusque dans des temps parfaitement historiques, et qu'ils défendent avec une intrépidité héroïque contre la saine érudition, contre le sens commun, nous allions dire contre leur propre conviction. Voici les faits :

Tous les habitants de l'Ecosse actuelle étaient désignés indistinctement chez les anciens par le nom commun de Calédoniens (1). Tout porte à croire que ce mot n'avait pas une autre signification que celle que la plupart des critiques nous ont donnée du mot *Celtes*. L'un et l'autre veulent dire habitants des forêts (2) Nul doute,

(1) Voyez les beaux vers d'Ossian, ou, si vous voulez, de Macpherson.

(2) Diod. Sicul. v. 9.

(3) Strab. Géog. IV, 5. « Les hommes de l'île de Bretagne sont *moins blonds* et moins robustes, mais d'une plus haute taille que les Gaulois. » — D'un autre côté, les Gaulois étaient encore *moins blonds* que les Germains, si nous en croyons le même géographe, VII, 2, § 1. — Que dire après cela des systèmes historiques qui transforment les Bretons eux-mêmes en Ibères, à cause de la couleur brune de leur chevelure? Remarquons encore que Plutarque donne des *yeux noirs* aux Teutons et aux Cimbres; ce qui est également destructif des systèmes dont je parle, soit qu'on veuille voir en eux des Germains ou des Celtes. — « Leur grande taille, leurs yeux noirs..... » (Plut. in Mar. XI.)

(1) Tacite est le premier qui emploie le mot de *Caledonia*. Cependant Lucain parle déjà des *Caledonios Britannos*.

(2) Ricard. Corinens. I, 6. Ad Aufonam incolebant Celtani, in tractu sylvis obsito, qui, *ut aliæ Britonum silvæ*, *Caledonia fuit appellata*. — Florus, III, 10. Caledoniæ sylvæ. — Plin. IV, 30. Caledonia sylva. — Ptolém. Geog. II, 3. Καληδόνιος δρυμός.

en effet, que les Romains n'aient considéré les vieux Calédoniens comme des Celtes; et c'est en particulier l'idée que Tacite nous en donne (1). Les noms des tribus calédoniennes citées dans Ptolémée suffiraient pour la justifier : ils ont tous une physionomie celtique, et la plupart rappellent des noms déjà connus dans la Bretagne proprement dite (2). Les anciens, du reste, sont unanimes sur ce point (3); et tous les témoignages que l'on a pu invoquer en faveur de l'opinion contraire se réduisent à un passage mal interprété de Gildas. Il est reconnu aujourd'hui que, lorsqu'il parle des deux principaux peuples de l'Ecosse, comme de nations *transmarines*, il ne veut pas dire, comme certains critiques l'ont prétendu, qu'ils étaient venus en Bretagne à travers l'Océan du nord; mais seulement qu'ils habitaient au-delà du Forth et de la Clyde, qui semblent, en effet, séparer la Calédonie du reste de l'île (4).

Il faut remarquer que Tacite ne parle que des Calédoniens; et ce serait en vain que l'on chercherait dans son livre ces Pictes et ces Scots dont il est si souvent question dans les écrivains postérieurs. Le nom des Pictes se rencontre, pour la première fois, dans le panégyrique de Constance Chlore, prononcé à Autun par le rhéteur Eumène, à la fin du troisième siècle de l'ère chrétienne (5), et celui des Scots ne se trouve que plus tard encore dans les historiens du Bas-Empire (6). Les opinions sont partagées sur l'origine des uns et des autres. La difficulté est en effet assez grande, du moins en ce qui concerne les Pictes. La plupart des critiques, se souvenant que tous les peuples de la Bretagne étaient dans l'usage de se peindre le corps (7), comme le font encore aujourd'hui quelques-uns des barbares du Nouveau-Monde, n'ont voulu y voir que des Bretons restés fidèles à cet antique usage, que la civilisation romaine avait déjà banni des provinces méridionales (1). D'autres ont cru y reconnaître un peuple étranger, distinct à la fois des Calédoniens et des Bretons proprement dits, et en ont fait des pirates germains poussés par le vent du nord sur les côtes de l'Ile (2). Nous n'hésitons point à adopter en partie cette conjecture, appuyée, du reste, sur le passage de Tacite que nous avons déjà cité, et sur un autre beaucoup plus expressif de l'Histoire ecclésiastique de Bède. Bède dit en termes formels que les Pictes, venant de la *Scythie*, furent jetés par la mer sur les côtes de l'île d'Erin; et qu'ayant demandé aux indigènes la permission de s'y établir, ceux-ci se contentèrent de leur montrer à l'horizon les blanches falaises de la Bretagne, en leur disant qu'ils y trouveraient des terres en abondance. Les Barbares obéirent, remirent à la voile, et se fixèrent sur la côte orientale de l'île, dans le voisinage des vieux Calédoniens (3). Il est peut-être superflu d'invoquer l'autorité de Nennius après celle de Bède; et toutefois nous transcrirons ici le passage, uniquement parce que la critique, par un mépris que rien ne justifie, du moins dans cette circonstance, semble avoir voulu n'en tenir aucun compte (4).

« Après un intervalle de plusieurs années, » c'est-à-dire au moins neuf cents ans, les Pictes » vinrent et occupèrent les îles que l'on appelle » Orcades, et plus tard, de ces îles et de celles » qui les entourent, ils portèrent le ravage dans » des contrées vastes et étendues sur la côte oc- » cidentale de la Bretagne, dont ils finirent par » s'emparer, et où ils habitent encore de nos » jours. »

Nous ne croyons pas avoir à discuter l'opinion de ceux qui, rapprochant les *Picti* de la Calédonie, des *Pictones* ou *Pictavi* de la Gaule, ont entrepris de soutenir la parenté des deux peuples, et affirment, sans autre preuve que leur affirmation, que les premiers étaient une colonie des seconds. Il nous semble qu'une simple supposition ne saurait, en aucun cas, prévaloir contre l'autorité d'un témoignage ; et que celle

---

(1) *Britannos* quoque, ut ex captivis audiebatur, visa classis obstupefaciebat...... Ita ancipiti malo territi *Britanni*. Tacit. Agric. XXV, 26.

(2) Albani, Cantæ, Carnabii, Carnonacæ, etc. Voy. le tableau comparatif à la fin de cette dissertation.

(3) Dio. Cass. LXXII, 8, et LXXVI, 13. « De tous les Bretons les Calédoniens et les Mæates sont les deux peuples les plus considérables. » — Hérodian. III, in Sever. et les *Scriptores historiæ Augustæ*. — Anonym. de *situ Albaniæ* ap. Innes, p. 771. Omnes Hibernenses et Scotti generaliter *Gaitheli* dicuntur.

(4) Gild. XI : Duabus gentibus transmarinis vehementer sævis, Scotorum à Circio, Pictorum ab Aquilone. — Tacit. Agricol. XXIII. Nam Glota et Bodotria, diversi maris æstibus per immensum revectæ, angusto terrarum spatio dirimuntur.

(5) Et soli Britanni, Pictis modo et Hibernis assueti, hostibus adhuc seminudis, facile romanis armis cesserunt.

(6) Ammian. Marcell., passim.

(7) Cæs. Comment. V, 15 : Omnes vero Britanni vitro se inficiunt, quod cæruleum efficit colorem, atque hoc horribiliore in pugna sunt aspectu. — Solin. 22 : Quibus per artifices plagarum figuras jam inde a pueris variæ animalium effigies incorporantur, inscriptisque visceribus hominis incremento pigmenti notæ crescunt. — (Vid. etiam Boxhorn. Orig. gallic.

(1) Whitaker, Genuine history of the Britons.

(2) Pinkerton, Inquiry into the history of Scotland. (Edimb., 1814, 2 vol. in-8°.) — Et Wood, Inquiry into the first inhabitants of Ireland, p. 138.

(3) Bed. vener. Hist. eccles. I, 1 : Et cum plurimam insulæ partem Britanni, incipientes ab Austro, possedissent; contigit gentem Pictorum de Scythia, ut perhibent, longis navibus non multis Oceanum ingressam, extra fines omnes Britanniæ Hiberniam pervenisse, ejusque septentrionales oras intrasse; atque inventa ibi gente Scotorum, sibi quoque in partibus illius sedes petisse, nec impetrare potuisse. Respondebant Scoti quod non ambos eos caperet insula...... etc.

(4) Nennius, 5 : Post intervallum annorum multorum, non minus DCCCC (c'est-à-dire, selon le fabuleux historien, 250 ans avant Jésus-Christ), Picti venerunt et occupaverunt insulas quas Orcadas vocant, et postea ex insulis affinitimis vastaverunt non modicas et multas regiones, occupaveruntque eas in sinistrali plaga Britanniæ et manent usque in hodiernum diem.

de Bède, dans l'espèce, reste sans contrepoids aussi long-temps que l'on n'apportera point d'autres raisons pour la combattre.

Remarquons encore, pour en finir avec les Pictes, que, si nous en croyons le vénérable Bède, leur langue différait à la fois de celle des Scots et de celle des Bretons (1), sans que toutefois nous soyons en droit d'en conclure qu'il n'existait pas entr'elles une sorte de parenté (2) analogue à celle que nous avons reconnue entre le Breton et le Gaëlic. Il résulte, au contraire, des passages indiqués que le fond des trois langues était le même, et qu'elles n'étaient séparées que par des nuances.

Quant aux Scots, leur histoire est bien moins problématique; et il a fallu, pour l'obscurcir, toute la passion que les antiquaires savent mettre au besoin dans toutes les questions où leur vanité est en jeu. De même que nous avons vu les Bretons de l'île d'Erin échanger, en y arrivant, leur premier nom contre celui de Scots; de même le nom de Calédonie disparaît à une certaine époque, et fait place au nom moderne d'Écosse (3). L'explication de ce changement nous conduira à celle de la dernière difficulté qui nous arrête. Or, elle nous est fournie par ce précieux *itinerarium* de Richard de Cirencester qui nous a déjà donné tant de curieux renseignements. C'est lui qui nous apprend que les Scots du nord de la Bretagne sont les frères et les descendants des Scots primitifs d'Irlande; et son témoignage se trouve confirmé par ceux de Gildas le Sage et du vénérable Bède (4). Il place sous la date de 320 de l'ère chrétienne la première de leurs migrations en Bretagne (1). D'autres suivirent à peu de distance; et bientôt toute la côte occidentale, habitée d'abord par les *Deucaledones* et les *Creones*, se trouva couverte de leurs établissements (2). Ces nouveaux venus se joignirent aux indigènes pour ravager de concert les provinces méridionales; et dès ce moment le nom des Scots devint inséparable de celui des Pictes dans les alarmes et les malheurs de la Bretagne romaine. Les premiers ont fini par prévaloir dans le mélange; et aujourd'hui encore c'est leur langue qui retentit dans les montagnes de la sauvage Écosse; ce sont leurs mœurs et leurs costumes qui donnent à ces contrées une originalité si gracieuse et si piquante. Ainsi nous aurions, à défaut de témoignages historiques, les deux caractères les plus distinctifs de la nationalité d'un peuple, je veux dire les mœurs et le langage, pour établir l'identité des Gaëls de l'Irlande et des Gaëls de l'Écosse, et par suite la communauté d'origine qui liait les uns et les autres aux Gaulois du continent. Quant à la question de priorité, elle se trouve irrévocablement tranchée, à notre sens, par les textes que nous avons déjà cités. C'est bien décidément en Irlande qu'il faut chercher la patrie des Scots de la moderne Écosse; et c'est en pure perte que les critiques écossais ont dépensé pour soutenir l'erreur contraire une érudition qui aurait été mieux employée à la réfuter.

Il nous reste à prévenir une objection que nous avons entendu reproduire plus d'une fois, mais qui n'a guère d'autre importance que celle qu'on voudra bien lui laisser. Pourquoi, dit-on, si les Irlandais et les Gaëls des montagnes d'Écosse sont de la même famille que les Gallois d'Angleterre et les Bretons de France, existe-t-il une différence si profonde entre la langue des premiers et celle des seconds? Nous voyons bien il est vrai, à travers les nuances qui distinguent le dialecte du pays de Galles de celui des Bretons de l'Armorique, le fonds commun qui les réunit; de même que les idiotismes propres à chacun des dialectes de la langue erse n'empêchent pas de reconnaître la parfaite identité de la langue elle-même, qu'elle se parle en-deçà ou au-delà du canal de Saint-Georges. Mais qui dira que l'erse, le gallois et le breton ne sont que de simples dialectes de la même langue? — Nous commençons par avouer que la langue erse ou irlandaise renferme une multitude de mots qui ne se trouvent pas dans les deux autres. Nous dirons même qu'elle présente, au premier abord, un caractère d'individualité qui repousse les com-

(1) Bed. Hist. ecclesiast. I, 2 : Hæc in præsenti juxta numerum librorum quibus lex divina scripta est, quinque gentium linguis unam eamdemque summæ veritatis et veræ sublimitatis scientiam scrutatur et confitetur, Anglorum videlicet, Brittonum, Scottorum, Pictorum et Latinorum.

(2) Bed., *ibid.* I, 12, cite quelques mots empruntés à la langue des Pictes qui se retrouvent dans celle des Bretons et des Scots. — Dans les *Chronica Pictorum*, publiées par Innes, la plupart des noms portent une physionomie bretonne, et Camden les tient pour Bretons. Et cependant nous lisons dans la vie de saint Columban, par Adamnan, I, 33, et II, 33, que le saint, qui était Scot, était obligé de se servir d'un interprète dans le pays des Pictes; de même sans doute qu'un Italien de nos jours serait obligé de se servir d'un interprète pour se faire comprendre des Espagnols. Quoi qu'il en soit, au XII<sup>e</sup> siècle, la langue des Pictes avait déjà presque complètement disparu, et ne se retrouvait plus que dans quelques noms propres. — Henric. Huntingdon. Histor. I, p. 209 : Quamvis Picti jam videantur deleti, et lingua eorum ita omnino destructa, ut jam fabula videatur.

(3) Ce n'est guère cependant que vers le XII<sup>e</sup> siècle que le nom d'Ecosse a prévalu sur celui d'*Albania*, que l'on a appliqué quelquefois à l'île entière, mais qui servait à désigner plus particulièrement les pays placés au nord du *Vallum*. — Roger de Hoveden dit encore en 1165 : « Ab Aquilone est Albania quæ nunc Scotia dicitur. »

(4) Bed. Hist. ecclesiast. I, 3 : Hibernia proprie patria Scotorum est; ab hac egressi tertiam in Britannia Britonibus et Pictis gentem addiderunt. — Vid. Gild., lib. Querul. 15 : Trans Tithicam vallem vecti Scotorum Pictorumque greges. — Bed. Hist. ecclesiast. I, 1 : Procedente tempore, Britannia, post Britones et Pictos, tertiam Scottorum nationem in Pictorum parte recepit, qui duce Reuda de Hibernia progressi, vel amicitia vel ferro sibimet inter eos sedes quas hactenus habent vindicarunt.

(1) Ricard. Corin. Itinerar. A. M. 4320, ductu Fergussii regis in Britanniam transeunt Scoti, ibique sedem figunt.

(2) Amm. Marcell. ann. 367, divise les Pictes en deux nations principales, les *Dicaledones* et les *Vecturiones*.

paraisons, bien plus qu'elle ne les provoque. Mais nous ajouterons que les différences ne sont qu'accidentelles, et que les ressemblances sont fondamentales. Les unes ne s'étendent qu'à quelques mots isolés ; les autres comprennent les éléments constitutifs de toute espèce de langage, nous voulons dire la grammaire proprement dite et la syntaxe. On conçoit très-bien que deux langues aient plus ou moins de racines communes, sans que pour cela on soit en droit d'en conclure qu'elles appartiennent au même type et à la même famille ; mais on ne conçoit pas que deux langues s'accordent presque constamment dans le système des déclinaisons, des conjugaisons et des autres rapports que les mots soutiennent les uns à l'égard des autres dans la formation de la phrase, sans qu'il existe le même accord entre les principes qui leur servent de base. Et pour ce qui est de la notable différence que l'on remarque entre les dictionnaires des deux langues, elle n'est pas aussi considérable que celle que l'on observe entre le latin et le grec, l'anglo-saxon et le gothique, le haut allemand et les dialectes frison, hollandais, islandais et scandinave. Or, qui a jamais contesté la parenté du latin et du grec, de l'anglo-saxon et du gothique, de l'allemand et du frison, etc. ? Il en est des langues comme des êtres du règne animal : ce sont les différences qui frappent au premier coup-d'œil. A mesure qu'on y regarde de plus près, on découvre d'abord les rapports les plus éloignés, puis les plus prochains, puis les affinités plus intimes encore ; et ainsi se forment, au sein d'un vaste et majestueux ensemble, les classes, les genres, les espèces et les familles. Tous les individus, à quelque ordre qu'on s'arrête, sont marqués d'un type commun qui les rapproche ; mais il n'y en a que quelques-uns qui offrent assez de points de rapport pour être rangés dans la même colonne.

Il nous est impossible de ne point nous prévaloir, avant de terminer, d'un argument qui a été trop négligé jusqu'ici, et qui, à défaut de tout autre, suffirait seul pour légitimer nos conclusions. C'est la parfaite ressemblance qui existe entre les noms des diverses tribus irlandaises, bretonnes, calédoniennes et gauloises, tels que Ptolémée, Richard de Cirencester et les autres géographes nous les donnent ; ressemblance qui s'explique naturellement par la communauté d'origine de ces divers peuples, mais qui serait inexplicable si on s'obstinait à admettre pour chaque pays une colonisation différente. On trouvera, en comparant les trois listes, la perpétuelle vérification des paroles que César applique plus spécialement aux Belges de la Bretagne, les seules tribus de l'île avec lesquelles il ait été en rapport, et que nous pouvons étendre à toutes celles dont la connaissance est venue jusqu'à nous : « Elles ont conservé presque toutes les noms des cités auxquelles elles appartenaient sur le continent (1). » Il suffira pour s'en convaincre de jeter les yeux sur ce tableau :

TRIBUS

| GAULOISES. | BRETONNES. | IRLANDAISES ET CALÉDONIENNES. |
|---|---|---|
| *Attrebates.* | *Attrebates* (dans le Berkshire). | |
| *Morini.* | *Morini* ou *Durotriges* (Dorchester). | |
| *Rhemi.* | *Rhemi* ou *Bibroces* (Britannia I). | |
| *Caletes.* | *Ancalites* (Britannia I). | |
| *Velo-casses.* | *Cassii* (Flavia Cæsariensis). | |
| *Siluanecti.* | *Silures* (Britannia II). | |
| *Ædui.* | *Hædui* (Somersetshire). | |
| *Man-dubii, Dibio.* | *Dobuni* (Flavia Cæsariensis). | |
| *Cenomanni.* | *Cenomanni* ou *Jceni* (Britannia II). | |
| *Parisii.* | *Parisii.* | |
| *Brigantium.* | *Brigantes.* | *Brigantes* (Irlande). |
| *Metæ vel Mediomatrici.* | *Demetæ* (Britannia II). | *Mæatæ* (Ecosse). |
| *Eburovices.* | *Eboracum* (capitale des Brigantes). | |
| *Centrones* (Nerviorum). | *Cantii.* | *Cantæ* (Ecosse). |
| | *Carnavii.* | *Carnavii* (Ecosse). |
| *Carnutes.* | | *Carnonacæ* (Ecosse). |
| | *Regni* (Sussex). | *Regia* (Armagh, en Irlande). |
| *Menapii.* | | *Menapii* (Waterford, en Irlande). |
| *Veneti.* | | *Fennicnii* (Irlande). |
| *Leuci.* | | *Lucenii* (Irlande). |
| *Turones, Taurini.* | | *Darini* (Irlande). |
| *Auscii.* | | *Caucii* (Irlande). |
| *Albici.* | | *Albani* (Ecosse). |
| *Attuatici.* | *Ottadini* (Valentia). | |
| *Helvii.* | *Selgovæ* (Valentia). | |
| *Seduni* (dans les Alpes grecques.) | *Segedunum* (capit. des Ottadini). | |
| | *Damnonii.* | *Damnii* (Irlande). |
| | *Volantii.* | *Volantii* (Irlande). |
| | *Cangi* (Bangor). | *Cangani* (Irlande). |
| *Viberi* (Ibid.) | | *Iberi* (capit. Iernis, Cashel, en Irlande). |

(1) Cæs. Comment. V. Qui ferme iis nominibus civitatum appellantur quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt.

De toutes les tribus bretonnes il n'y a donc que les *Trinovantes*, les *Novantes*, les *Ordovices*, les *Gadeni*, les *Sistuntii*, les *Carnavii*, les *Cimbri*, les *Coritani* et les *Regni* qui n'aient point leurs homonymes parmi les tribus de la Gaule. Or, les *Regni* étaient Belges, aussi bien que les *Belgæ* proprement dits, qui formaient, à côté des *Trinovantes*, un royaume à part dont la capitale était *Venta* (Winchester) (1). Les *Novantes* et les *Trinovantes* ne sont que deux tribus d'un même peuple, comme leurs noms le prouvent; et nous voyons dans César (2) que Mandubratius, qui porte certainement un nom breton, était roi chez ces derniers. Celui de *Londinium*, leur capitale, est le même que celui de *Lugdunum*, l'une des plus célèbres cités de la Gaule; et il ne serait pas difficile de trouver d'autres preuves de leur origine gauloise. Les *Ordovices*, les *Volantii* et les *Sistuntii* appartenaient à la confédération des *Brigantes* ou Bretons proprement dits (3); ce qui suffirait, à défaut de tout autre indice, pour établir leur descendance. Pour ce qui regarde les *Carnavii* et les *Cimbri*, nous ne croyons pas qu'il vienne à l'esprit de personne de contester leur généalogie; leur nom seul équivaut à une démonstration. Les *Gadeni* sont donc les seuls qui résistent à ce classement; et comme ils étaient placés dans la *Valentia*, non loin du mur de Sévère, il sera toujours difficile d'en faire une colonie d'Ibères ou d'Espagnols. Si on se refuse absolument, et par amour du paradoxe, à y reconnaître des Bretons de souche gauloise, on pourra en faire des Germains, quoique l'histoire n'en dise rien.

Si nous appliquons maintenant cette méthode à l'Irlande, nous remarquerons que les *Eblani* étaient une colonie des *Ordovices* de la Bretagne (4), et que le nom de leur capitale, *Eblana* (Dublin), rappelle en effet les *Mediolanum* si communs dans la Bretagne et dans la Gaule. L'un et l'autre signifient également *ville de la plaine*. Et pour qu'on ne s'imagine pas que la présence des *Iberi* sur la côte méridionale de l'Irlande soit un argument en faveur de l'origine ibérienne des Irlandais, on voudra bien remarquer que ces *Iberi* étaient des Belges (5); et ici comme ailleurs, ce nom ne marque que la position occidentale de la tribu qui le portait. Nous abandonnons les *Vodiæ* et les *Coriondii*.

Il nous resterait, pour conduire cette dissertation au point où nous aurions voulu la terminer, à parler encore de la colonisation de la presqu'île armoricaine par les Bretons de l'île voisine, afin de satisfaire, autant qu'il est en nous, moins sans doute aux exigences de notre sujet qu'à celles de l'utile publication à laquelle notre travail se trouve attaché. Mais cette question dangereuse est un des nombreux points d'histoire que la critique a gâtés en y touchant; et nous craindrions à bon droit d'augmenter le désordre, en intervenant mal à propos dans la querelle, et sans une autorité suffisante pour nous faire pardonner nos bonnes intentions. Ici, d'ailleurs, le débat scientifique s'est compliqué de bonne heure d'un intérêt politique qui a ajouté une passion de plus à toutes celles que les érudits apportent volontiers dans les discussions qui s'y prêtent le moins. La France, peu contente d'avoir conquis notre Bretagne au XVe siècle, par un facile mariage, et au XVIe par un traité plus facile encore, a voulu la conquérir aussi, pour ainsi dire, par la plume de ses historiographes, et lui enlever, par des arguments de procureur, une nationalité qui avait si long-temps et si noblement résisté à ses armées. Ce fut Nicolas Vignier, médecin du Roi et historiographe de France, qui donna le signal de cette autre guerre; et en 1619, vingt-trois ans après sa mort, parut son *Traité de l'ancien état de la Petite-Bretagne* (1). L'auteur y soutient avec un zèle incontestable, mais une érudition très-fautive, que les Bretons ne sont venus s'établir dans l'Armorique que bien long-temps après l'époque unanimement adoptée avant lui, et démontre avec le même succès qu'ils n'ont jamais cessé, depuis leur premier établissement, d'être soumis, au moins de droit, à la souveraineté des rois de France. Le docte Pierre Dupuy (2), le savant abbé de Camps (3), et le savant abbé des Thuilleries (4) ont mis successivement au service de la même cause une érudition plus calme (5), moins partiale, plus éclairée, mais parfois tout aussi peu concluante; et en 1720, M. l'abbé Aubet de Vertot, de l'Académie française, dans un tout petit livre, fait sans doute comme son fameux siége de Malte, entreprit de prouver *la souveraineté originaire des*

(1) Whitaker, history of Manchester, d'après Richard de Cirencester.

(2) Cæs. Comment. V.

(3) Whitaker, history of Manchester, d'après Richard de Cirencester.

(4) Ricard. Corinens. p. 44.

(5) Wood, Inquiry concerning the primitive inhabitants of Ireland. (Lond., 1821, 1 vol. in-8°.)

(1) Traité de l'ancien Etat de la Petite-Bretagne et du droit de la couronne de France sur icelle, contre les faussetés et calomnies des Histoires de Bretagne composées par le sieur Bertrand d'Argentré; par Nicolas Vignier, historiographe du roi. (Paris, 1619, in-4°.)

(2) Traité des droits du roi sur le duché de Bretagne, par Pierre Dupuy. (Paris, 1655, in-fol.)

(3) Traité de la souveraineté du roi sur les Bretons et sur le duché de Bretagne, contenant réfutation de l'Histoire de cette province, par dom Lobineau; par François de Camps, abbé de Signy, in-fol. (manuscrit). — Voir la Biblioth. histor. du père Lelong, t. 2, n° 27810.

(4) Dissertation sur la mouvance de Bretagne, par Claude du Moulinet, sieur des Thuilleries. (Paris, 1711, in-12.)

(5) « Qui doute qu'Eugène et Arbogastes n'eussent employé leurs forces à denicher un tel roitelet (Conan Meriadec), tel qu'on nous le fait imaginer, d'une petite branchette de la Gaule, n'ayant nulle difficulté de ce faire? » — Nicolas Vignier, Traité de l'ancien Etat de la Petite-Bretagne, p. 10.

*Rois de France sur la province de Bretagne*, *et la vassalité des premiers Bretons*, *qui n'y furent reçus qu'en qualité de leurs sujets* (1). Ce n'était guère qu'une répétition de ce qu'il avait déjà écrit, dix ans auparavant, sur la même question, lorsque, pour la première fois, il essaya de rajeunir le style et les arguments de Vignier, pour en accabler notre dom Lobineau, dont le grand ouvrage avait paru en 1707 (2).

Nos historiens de Bretagne ont déjà fait justice de cette maigre érudition d'un homme d'esprit, égaré par hasard au milieu de nos doctes et ténébreuses antiquités; et les historiens de France se sont quelquefois associés à leur blâme (3). Ainsi, par une étrange fatalité, M. de Vertot, qui a pu travestir impunément toutes les histoires de l'Europe en voulant les embellir, a vu sa réputation échouer inopinément contre l'histoire de notre pauvre Bretagne. Il reste aujourd'hui peu de chose à dire sur ce grand naufrage; et aussi bien, la question a perdu de nos jours une partie de l'attrait qu'elle présentait encore à nos pères il y a cinquante ans. Aujourd'hui il n'y a plus de provinces, plus de parlements ni d'états provinciaux. Toutes les nationalités provinciales, si chères au patriotisme un peu frondeur de nos bons aïeux, sont venues en même temps se fondre et disparaître dans la vaste et puissante nationalité de la France et de son Parlement. La Bretagne, comme toutes ses sœurs, a abdiqué elle-même, à contre-cœur, il est vrai, et la dernière de toutes, ses antiques et glorieuses prétentions à une indépendance qu'elle a su défendre et garder long-temps après qu'il n'y avait plus rien de semblable autour d'elle. Ce vieil esprit d'opposition, qui naguère encore parlait si rudement par la bouche de l'âpre dom Lobineau (1), et qui, à défaut d'un autre champ de bataille, remuait la poussière de nos bibliothèques, pour y chercher des armes contre la suzeraineté de la France, a, de nos jours, perdu son importance, comme il a perdu son à-propos; et la question, dépouillée du puissant intérêt qui la dominait autrefois, est retombée, pour ne plus en sortir, dans le domaine de la science abstraite et désintéressée. Nous n'avons, pour notre compte, aucun motif pour essayer de l'en tirer; mais un jour peut-être nous irons nous y renfermer avec elle, et alors nous nous hasarderons, quoique indigne, à dire aussi notre mot au procès, avec la réserve toutefois qui convient à notre faiblesse, et en nous plaçant d'avance sous le patronage de dom Lobineau, de dom Morice, de l'abbé Gallet, et des sympathies de nos lecteurs, si nous les avons méritées.

JUL. M<sup>ie</sup>. LEHUEROU.

(1) Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, et de leur dépendance des rois de France et des ducs de Normandie, par M. l'abbé de Vertot, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. (Paris, 1720, 2 vol. in-12.)

(2) Traité historique de la mouvance de Bretagne, dans lequel on justifie que cette province, dès le commencement de la monarchie française, a toujours relevé et en arrière-fief de la couronne de France, contre ce qu'en a écrit le P. Lobineau dans son Histoire de Bretagne. (Paris, 1710, in-12.)

(3) Voir dans la Biographie universelle l'article *Vertot*, par M. de Barante, et la Bibliothèque historique du P. Lelong, qui, n'osant ou ne voulant pas dire au célèbre académicien tout ce qu'il pense de son livre, se contente de renvoyer le lecteur aux vigoureuses critiques du Journal de Leipsick, et au blâme réservé, mais expressif, du Journal des savants.

(1) Voir une lettre de lui citée dans le livre de l'abbé de Vertot.

# NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Si on prend la peine de jeter les yeux sur ce travail, on y trouvera, nous le savons, de nombreuses lacunes; mais nous devons commencer par déclarer que nous n'avons pas eu et que nous ne pouvions pas avoir la prétention d'être complet. Nous avons voulu seulement donner un aperçu de l'étendue du sujet, et rassembler un certain nombre de matériaux à l'usage de ceux qui auraient assez de forces et de loisir pour l'épuiser. On trouvera dans notre liste des ouvrages d'une valeur bien inégale, et quelques-uns qui ne peuvent servir aujourd'hui qu'à l'histoire des erreurs de la science; mais cela même a son utilité et peut avoir son à-propos. La vérité n'est bien démontrée que lorsque l'erreur est bien connue; et quiconque entreprendra de rétablir la certitude dans cette ténébreuse question des Origines celtiques ne devra négliger aucun des systèmes qui l'ont rendue presque insoluble. Quoique les monuments littéraires soient aussi des monuments historiques, et particulièrement dans le sujet qui nous occupe, nous avons cru devoir nous borner sous ce rapport à quelques indications, pour ne point faire un volume au lieu d'une simple notice. — Nous nous réservons d'ailleurs de compléter, dans une autre circonstance, ce travail bibliographique, aussi bien que l'esquisse historique qui le précède, et il y aura place alors pour toutes les omissions et pour toutes les corrections que nous pressentons et qu'on voudra bien nous indiquer.

## § 1.

## ORIGINES ET HISTOIRE GÉNÉRALE.

**Le Maire (Jehan)**, de Belges. Les Illustrations de Gaule et singularités de Troye, avec les deux épistres de l'Amant-Vert. — Imprimé à Lyon, par Etienne Baland. M. D. X., in-4°, goth.

**Merulæ (Gaudentii)**, Novariensis, De Gallorum cisalpinorum antiquitate et origine libri tres. — Lugduni, 1538, in-8°.

**Castillionæi (Bonaventuræ)**, Mediolanensis, De Gallorum insulorum antiquis sedibus liber. — Mediolani, 1541, in-4°.

**Postel (Guillaume)**. L'Histoire mémorable des expéditions depuis le déluge, faites par les Gaulois ou François, depuis la France jusqu'en Asie, ou en Thrace, et en l'orientale partie de l'Europe, et des commodités ou incommodités des divers chemins pour y parvenir et retourner : le tout en brief et épitome, pour montrer avec quels moyens l'empire des Infidèles peut et doit par eux être défait. A la fin est l'apologie de la Gaule contre les malévoles écrivains, qui d'icelle ont mal ou négligemment écrit, et en après les très-anciens droits du peuple gallique et de ses princes. — Paris, Nivelle, 1552, in-16.

**Lazius (Wolfgangus)**. De gentium aliquot migrationibus, sedibus fixis, reliquiis, linguarumque initiis et immutationibus ac dialectis libri XII, in quibus præter cæteros populos Francorum, Alemannorum, Suevorum, Marcomannorum, Boiorum, Carnorum, Tauricorum, Celtarumque atque Gallo-Græcorum tribus, primordia et posteritas singulorum, quæque ex his insigniores principum comitumque ac nobilitatis totius Germaniæ, Latiique ac Galliæ stirpes processerunt, diligenter traduntur atque explicantur; auctore Wolfgango Lazio, viennensi austriaco medico, et invictissimi romani regis Ferdinandi historico. — Basileæ, ex officina Oporiniana, 1572, in-fol.

**Fauchet (Claude)**. Les Antiquités gauloises, depuis l'an 3350, jusqu'à Clovis, en deux livres, par Claude Fauchet, président de la Cour des Monnoyes. — Paris, 1579, in-4°.

**Goropii Becani (Joannis)** Opera hactenus in lucem non edita, nempe hermathena, hieroglyphica, vertumnus, gallica, francica, hispanica. — Antverpiæ, Plantin, 1580, in-fol.

**Scriecki (Adriani)**, Rodorni, Originum rerumque Celticarum et Belgicarum libri XXIII. — Ypris, 1614, in-fol.

**Scriecki (Adriani)** Monitorum secundorum libri quinque, quibus originum vocumque Celticarum et Belgicarum opus suum nuper editum altius et auctius e fontibus hebraicis ipsaque rerum origine docet, probat firmatque Teutones, Belgas, etc., de vera et falsa origine monimentum, sive Europa rediviva. — Ypris, 1615, in-fol.

**Lestang (Antoine de)**. Histoire des Gaules et Conquêtes des Gaulois en Italie, Grèce et Asie, avec un abrégé de tout ce qui est arrivé de plus remarquable dès le temps que les Romains commencèrent à les assujettir à leur empire jusqu'au roi Jean, par Antoine de Lestang, président au Parlement de Toulouse, sieur de Belestang. — Bourdeaux, 1618, in-4°.

**Dupleix (Scipion)**. Mémoires des Gaules, depuis le déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie françoise, avec l'état de l'église et de l'Empire, depuis la naissance de Jésus-Christ, par Scipion Dupleix, lieutenant particulier, assesseur criminel au présidial de Condom. — Paris, Sonnius, 1619, in-4°.

**Court (Louis-Pascal de la)**. Origines des Gaulois, leurs antiquités, leurs prééminences qu'ils ont sur toutes les nations du monde, par Louis Pascal de la Court, de Carcassonne, prêtre. — Paris, Thomas de la Ruelle, 1624, in-8°.

**Scriecki (Adriani)** Adversaria de originibus celticis et belgicis. — Ypris, 1625, in-fol.

**Berthault (Pierre)**. Florus Gallicus, sive rerum a veteribus Gallis bello gestarum epitome, in quatuor libris distincta, auctore Petro Berthault, congregationis oratorii presbytero, deinde canonico carnotensi. — Parisiis, 1632, in-4°.

**Tarault (Jean)**. L'état des Gaules avant la monarchie françoise, par Jean Tarault, jésuite. — Paris, 1635, in-fol.

**Bochart (Samuel)**. Geographiæ sacræ pars prior, Phaleg, seu de dispersione gentium et terrarum divisione facta in ædificatione turris Babel, cum tabula chirographica et duplici indice, auctore Samuele Bocharto. — Cadomi, 1646–1651, in-fol.

**Boxhornii** (Marci Zuerii), Brabanti, Originum Gallicarum liber, in quo veteris et nobilissimæ Gallorum gentis origines, antiquitates, mores, lingua et alia eruuntur et illustrantur : cui accedit antiquæ linguæ britannicæ lexicon britannico-latinum, cum adjectis et insertis ejusdem authoris adagiis britannicis, sapientiæ veterum druidum reliquiis, et aliis antiquitatis britannicæ gallicæque nonnullis monumentis. — Amstelodami, Janssonii, 1654, in-4°.

**Rudbeckii** (Olai) Atlantica, sive Manheim vera Japheti posterorum sedes ac patria, ex qua non tantum monarchæ ac reges ad totum fere orbem reliquum regendum stirpesque suas in eo condendas, sed etiam Scythæ, Barbari, Asæ, Gigantes, Gothi, Phryges, Trojani, Amazones, Thraces, Libyi, Mauri, Tusci, Galli, Cimbri, Cimmerii, Saxones, Germani, Suevi, Longobardi, Vandali, Heroldi, Gepidæ, Teutones, Angli, Pictones, Dani, Sicambri, aliique virtute clari et celebres populi, olim exierunt; auctore Olao Rudbeckio, tomus I. — Upsaliæ, 1675—79—84.

**Lacarry** (Ægidius). Historia coloniarum tum a gallis in exteras nationes missarum, cum exterarum nationum in Gallias deductarum; auctore Ægidio Lacarry a societate Jesu. — Claromonti, 1677, in-4°.

**Pezron** (Paul-Yves). Antiquités de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois; par Paul-Yves Pezron, de l'ordre de Cîteaux. — Paris, Martin, 1703, in-12.

**Hilleri** (Matthæi) De origine gentium celticarum dissertatio. — Tubingæ, 1707, in-4°.

**Læscheri** (V. E.) Litterator Celta, seu de excolenda litteratura Europæa, occidentali et septentrionali consilium et conatus. — Lipsiæ, 1720, in-8°.

**Pelloutier** (Simon). Histoire des Celtes et particulièrement des Gaulois et des Germains, depuis les temps fabuleux jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois; par Simon Pelloutier. — Lahaye, 1740, 2 vol. in-8°.

**Martin** (Jacques). Éclaircissements sur les origines celtiques et gauloises, avec les quatre premiers siècles des Annales des Gaules, par le R. P. D. (Jacques Martin), religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. — Paris, 1744, in-12.

**Dordelu du Fays**. Observations historiques sur la nation gauloise, sur son origine, sa valeur, ses exploits, sa puissance, avec l'établissement des Galates en Asie; leur origine, leurs mœurs, leur religion et leur gouvernement; par M. l'abbé D. (Dordelu du Fays). — Paris, 1746, in-12.

**Eccardus** (Georgius). De origine Germanorum eorumque vetustissimis coloniis, migrationibus et rebus gestis. Ex schedis manuscriptis edidit Christ. Ludov. Scheid. — Gottingæ, 1750, in-4°.

**Martin** (Jacques). Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois, depuis leur origine jusqu'à la fondation de la monarchie française; ouvrage enrichi de monuments antiques et de cartes géographiques, par dom Jacques Martin, bénédictin, et continué par dom Jean-François de Brézillac. — Paris, 1752 et 1754, 2 vol. in-4°.

**Schœpflini** (Jo. Danielis), consili. reg. et Franciæ historiograp. Vindiciæ Celticæ. — Argentorati, 1754, in-4°.

**Oberlin** (Joa. Frideric.) Epitome rerum Gallicarum ab origine gentis usque ad Romanorum imperium, auctore Joa. Frideric. Oberlin. — Argentorati, Heitzii, 1762, in-4°.

**Picot** (Jean). Histoire des Gaulois, depuis leur origine jusqu'à leur mélange avec les Francs, et jusqu'au commencement de la monarchie française. — Genève, 1804, 3 vol. in-8°.

**Whitaker** (John). The genuine history of the Britons asserted. — Lond., 1772, 1 vol. in-8°.

**Robert's** (P.) History of the Kymrys, or ancient Britons.

**Bacon-Tacon** (Pierre J. J.). Recherches sur les origines celtiques. — An IV, 2 vol. in-12.

**Latour d'Auvergne** (Théophile-Malo Corret de). Origines gauloises, celles des plus anciens peuples de l'Europe, puisées dans leur vraie source, ou Recherches sur la langue, l'origine et les antiquités des Celto-Bretons de l'Armorique, pour servir à l'histoire ancienne et moderne de ce peuple et à celle des Français. — 1765, 1801, in-8°.

**Ledeist de Botidoux** (J.). Des Celtes antérieurement aux temps historiques. — Paris, 1717, Nicolle, 1 vol. in-8°.

**Thierry** (Amédée). Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine. — Paris, 1828, 3 vol. in-8°.

**Dartey**, Recherches sur l'origine des peuples du nord et de l'occident de l'Europe. — Paris, Cousin, 1833.

**Moke**, Histoire des Francs, t. 1. — Paris, Paulin, 1835.

### ANTIQUITÉS, MŒURS, RELIGION.

**Lefèvre** (Jean). Les Fleurs et Antiquités des Gaules, où il est traité des anciens philosophes gaulois, appelés druides; avec la description des bois, forêts, vergers et autres lieux de plaisir situés près la ville de Dreux, par Jean Lefèvre, natif de Dreux. — Paris, Sergeant, 1532, in-8° (en vers).

**Picardi** (Joannis), Toutretiani, (de Toutry, près Epoisse en Bourgogne) de prisca Celtopœdia libri quinque, quibus admiranda priscorum Gallorum doctrina et eruditio ostenditur. — Parisiis, David, 1556, in-4°.

**Rami** (Petri) Liber de moribus veterum Gallorum. — Parisiis, 1559, 1562, in-8°.

Idem, cum præfatione Thomæ Freigii. — Basileæ, 1574, in-8°.

**Prisbachii** (Wolgangi), Germani, liber de moribus veterum Gallorum. — Parisiis, 1584, in-8°.

**Taillepied** (Noël). Histoire de l'état et république des druides, eubages, sarronides, bardes, vacies, anciens françois, gouverneurs des pays des Gaules, depuis le déluge jusqu'à la venue de Jésus-Christ, avec leurs loix, police, ordonnances et coutumes, par Noël Taillepied, cordelier. — Paris, 1585, in-8°.

**Forcatulus** (Stephanus), Bitterrensis. De Gallorum imperio et philosophia libri octo. — Parisiis, 1579, in-4°.

**Frey** (Jani Cæcilii) Philosophia Druidarum, 1625. (A la tête de ses *opuscula*. — Parisiis, 1640, in-8°.)

**Vossius** (J.-G.). De Gallis Gallorumque diis, druidis, etc. C'est le XXXV[e] chapitre de son traité De origine et progressu idololatriæ. — Amstelædami, Blaeu, 1631, 2 vol. in-4°.

**Gosselin** (Antoine). Historia veterum Gallorum, auctore Antonio Gosselino, Cadomensi, regis eloquentiæ et historiæ professore. — Cadomi, 1636, in-8°. (Voir la réponse de Bochart : De Ant. Gosselini veter. Gall. historia judicium. — Cadomi, Poisson, 1638, in-12.)

**Schedii** (Eliæ) De diis Germanis, sive veteri Germanorum, Francorum, Britannorum, Wandalorum religione, syntagmata quatuor. — Amstelædami, Elzevirii, 1648, in-8°.

**Puffendorf** (Esaiæ), Germani, Dissertatio de druidibus. — Lipsiæ, 1650, in-4°.

**Smith** (Thomæ), Angli, Syntagma de druidum moribus et institutis. — Londini, 1664, in-8°.

**Dickinson** (Edmond). De origine druidum (dans son curieux ouvrage intitulé : *Delphi phœnicissantes*). — Erfurti, 1670, in-4°.

**Bouteroue** (Claude). Des monnoies des Gaulois (dans ses Recherches sur les monnaies). — Paris, 1666, in-fol.

**Obrecht** (Ulrich). Dissertatio de philosophia celtica, respondente Joan. Gasp. Kuhn. — Argentorati, 1676, in-4°.

**Schuzfleischii** (Conrandi Samuelis) Dissertatio de veterum druidum institutis. — Wittebergæ, 1697, in-4°.

**Bulæi** (Cæsaris Egassæi) Historia veterum academiarum Galliæ druidicarum (dans son Histoire de l'Université de Paris. — 1665).

**Montfaucon** (Dom Bernard de). Religion des anciens Gaulois et cérémonies des druides, par D. Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (dans son Antiquité expliquée). — Paris, 1729.

**Keysleri** (Joh. Georg.) Antiquitates selectæ septentrionales et celticæ, quibus plurima loca conciliorum et capitularium explanantur. Dogmata theologiæ ethnicæ Celtarum gentiumque septentrionalium, cum moribus et institutis majorum nostrorum circa idola, aras, oracula, templa, lucos, sacerdotes, regum electiones, comitia, et monumenta sepulchralia, una

cum reliquiis gentilismi in cætibus christianorum ex monumentis potissimum hactenus ineditis fuse perquiruntur, cum figuris æri incisis, auctore Joh. Georg. Keysleri, societatis regiæ Londinensis socio. — Hannoveræ, 1720, in-8°.

Toland (J.) Lettres critiques sur les druides (en anglais), t. 1 de ses œuvres posthumes. — Londres, 1720, 2 vol. in-8°.

Martin (Jacques). La religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'antiquité, par le R. P. D. Martin, religieux bénédictin, ouvrage enrichi de figures en taille douce. — Paris, 1727, 2 vol. in-4°.

Schedius (Elias). De diis Germanis, sive veteri Germanorum, Francorum, Britannorum, etc. Cum notis et observationibus M. Joan. Jarkii, præfatione Jo. Alberti Fabricii, et dissertatione Joh. Georg. Keysleri de cultu solis, Freii et Odini. — Halæ, 1728, in-8°.

Banier (Antoine). Des dieux des Gaulois, de leurs temples, ministres, etc., par M. l'abbé Banier, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. (C'est le livre VI de sa Mythologie, en 3 vol. in-4°). — Paris, 1739.

Brucker (Jac.). De philosophia Celtarum, sive Gallorum, Britannorum, Germanorum. (C'est le chapitre 9 du livre II de son Hist. crit. philosoph.) — Lipsiæ, 1742, in-4°.

Frickii (J. Georgii) Commentatio de druidis occidentalium populorum philosophis; accedunt opuscula quædam rariora, historiam et antiquitates druidum illustrantia; itemque scriptorum de iisdem catalogus. Recensuit, singula digessit, ac in lucem edidit frater germanus Albertus Frickius. — Ulmæ, 1744, in-4°.

(La Dissertation de G. Frickius avait paru d'abord en 1731).

Schœpflinus (Jo. Dan.). De religione celtica et druidibus; item excursus de Celtis (dans l'Alsatia illustrat. t. 1). — Colmariæ, 1751, in-fol.

Pictet (Adolph.) Du culte des cabires chez les anciens Irlandais. — Paris, 1824, in-8°.

Schelling (Fred.). Recherches sur les cabires de Samothrace.

§ 2.

## HISTOIRES SPÉCIALES.

### a. ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.

Stillingfleet (Edward). Origines britannicæ. — 1684, in-fol.

Stukeley's (Will.). Itinerarium curiosum, or an account of the antiquities and remarquable curiosities in nature or art observed in travels through Great-Britain. Centuria I. — Lond., 1724, in-fol.

(Il en a paru une seconde édition à Londres, 1776, in-folio, augmentée de deux planches, de beaucoup de notes, et d'un second volume intitulé: *Itinerarium*, etc. Centuria II. To Which is added the Itinerary of Richard of Cirencester, monck of Westminster, with an account of that author and his work.)

Stukeley's (Will.) Stonehenge, A temple restored to the British druids. — London, 1740, in-fol., fig.

Horsley's (John) Britannia romana, or the roman antiquities of Britain. — London, 1732, in-fol., with 105 pl.

Lhwyd (Humphr.). Commentarioli britannicæ descriptionis fragmentum. — Colon. Agripp., 1572.

Ejusdem, Chronicon Walliæ, a rege Cadwalladero ad ann. Dom. 1294. (mss. dans la bibliothèque Cottonienne.)

(Le *Fragmentum* a été réimprimé, par Moses Williams (Londres, 1771, in-4), sous ce titre: H. Lhwyd, Armigeri, britannicæ descriptionis commentariolum, avec les deux ouvrages suivants: De Mona Druidum insula, antiquitati suæ restituta, et une Lettre à Abraham Ortelius, 5 avril 1568; De armentario romano.)

Daviès (Joann. Rhesus). Adagia britannica, authorum britannicorum nomina, et quando floruerunt, 1632.

Baxteri Glossarium antiquitatum Britannicarum, tempore Romanorum. — London, 1719, 1733. in-8°.

Borlase (Will.). Antiquities historical and monumental of the county of Cornwall. — Oxford, 1754, in-fol.

(L'édition de Londres, 1769, in-fol., est plus complète.)

—— The natural history of Cornwall. — Oxford, 1758, in-fol.

—— Observations on the present and ancient state of the Sorlingues. — Oxford, 1756, in-4°.

Lhwyd (Edward). Archæologia britannica. — Oxford, 1707, in-fol.

—— Lithophilacii britannici iconographia. — 1699, in-8°.

(Huddesford en a donné une nouvelle édition, avec une introduction. — 1760.)

Sharon Turner. A vindication of the genuiness of the ancient british poëms. — London, 1803, in-8°.

De la Rue. Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands. — Caen, 1834, 2 vol. in-8°.

Leland (Joan.). Commentarii de scriptoribus britannicis. — Oxford, 1709, 2 vol. in-8°.

—— Itinerary of Great-Britain. — Oxford, 9 vol. in-8°, 1710, et suiv.

—— Collectanea de rebus britannicis. — Oxford, 1715, 6 vol. in-8°.

Altmani (J. Georgii) Dissertatio litteraria de origine nominis Sequanorum, eorum moribus, numinum cultu, regiminis forma, atque limitibus, antequam Cæsar Galliam subegisset, ipsius que Cæsaris et Augusti tempore. — Bernæ, 1754, in-4°.

Musgrave (Willelm.). Belgium britannicum, in quo illius limites, fluvii, urbes, viæ militares, populus, lingua, dii, monumenta, aliaque permulta, clarius et uberius exponuntur. — 1719, in-8°.

Arpi (P. Fr.) Themis cimbrica, sive de Cimbrorum et vicinarum gentium antiquissimis institutis commentarius. — Hamburg, 1737, in-4°.

Wottoni (Willielm.) Leges wallicæ ecclesiasticæ et civiles Hoëli Boni. — Lond., 1730, 2 vol. in-fol.

Powell (David). Historia Cambriæ, nunc Walliæ dictæ. — (C'est la traduction de Caradoc de Llancarvau, commencée par Humphr. Lhwyd, achevée par Powell et continuée jusqu'au règne d'Élisabeth. — Lond., 1584, in-4°.)

—— Notæ in itinerar. Cambriæ Giraldi Cambrensis. — Lond., 1585.

—— Pontici Virunnii historia britannica. — Lond., 1585, in-8°.

Camden's (Will.) Britannia, or a chorographical description of Great-Britain and Ireland. — Lond., 1586, in-8°.

—— Britannia translated and continued to the present time by R. Gough. — London, 1789, 3 vol. in-fol., fig.

—— Anglia normanica, hibernica, cambrica; Anonymus de vita Gulielmi Conquestoris, etc..., ex bibliotheca Gul. Camdeni. — Francofurti, 1603, in-fol.

Meyrick (S. R.). The costume of the original inhabitants of the British Islands, from the earliest periods to the sixth century. — Lond., 1814-15, in-4°.

Davies (Edward) Celtic researches on the origin, traditions and language of the ancient Britons. — 1804.

—— Mythology and rites of the British druids ascertained by national documents. — Lond., 1809, in-8°.

Probert (M.) Triades de l'île de Bretagne, traduites du Gaélic.

Thierry (Augustin). Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, t. 1.

Pegge. Coins of Cunobelinus. — 1766.

Ducarel (And.). Serie of above two hundred Anglo-Gallic coins. — Lond., 1757, in-4°.

Pinkerton (John). An Essay on medals, or introduction to the knowledge of ancient and modern coins and medals, especially these of Greece, Rome and Britain. — Lond., 1789, 2 v. in-8°.

Deering. History of Nottingham. — Lond., 1751, in-4°.

Philipp's History and Antiquities of Shrewsbury. — Lond., 1789, in-4°.

Collinson's (John) History and Antiquities of the county of Sommerset. — Bath, 1791, 3 vol. in-4°.

Shaw. History and Antiquities of Staffordshire. — Lond., 1798—1801, 2 vol. in-fol.

Aubrey (John). Natural history and antiquities of Surrey. — Lond., 1718, 5 vol. in-8°.

Manning. History of Surrey, with continuation by Bray. — Lond., 1804—14, 3 vol. in-fol.

Warrington (William). History of Wales.—Brecon, 1823, 2 vol. in-8°.

Percy Enderbie. Cambria triumphans. — Lond., 1661, in-fol.

Rowland (H.). Mona antiqua restaurata, an archæological discourse on the antiquities natural and historical of the isle of Anglesey. — Lond., 1766, in-4°.

Whitaker (T. D.). History of the parish of Walley, and honor of Clitero, in Lancaster and York. — Lond., 1801, in-4°.

Dugdale's (W.) Antiquities of Warwickshire. — Lond., 1656, in-fol.—Will. Thomas l'a continué.—1734, 2 vol.

Pennant. History of the parishes of Whiteford and Holywell. — Lond., 1796, in-4°.

Colt Hoare (Rich.). The ancient history of South Wiltshire. — Lond., 1810, in-fol.

Green. History and antiquities of the city and suburbs of Worcester. — Lond., 1796, 2 vol. in-4°.

Jones (Inigo). The most notable antiquities of Great-Britain, vulgarly called Stoneheng on Salisbury-plain. — Lond., 1795, in-fol.

Smith (John.) Choir Gaur, the grand orrery of the ancient druids, commonly called Stonehenge. — Salisbury, 1771, in-4°.

——Gallic antiquities consisting of an history of the druids. — Edinb., 1780, in-4°.

Whitaker (John). The history of Manchester. — Lond., 1771, 2 vol. in-4°.

Langhorni (Daniel). Elenchus antiquitatum albionensium. — Lond., 1673, in-8°.

Grose (Fr.). Antiquities of England and Wales. — Lond., 1773, 4 vol. in-4°.

Maitland's History of London. — Lond., 1756, 2 v. in-fol.

Worsley's History of the isle of Wight. — Lond., 1781, in-4°.

Warner (Rich.). History of Bath. — Lond., 1801, in-4°.

Ashmole's History and antiquities of Berkshire. — Reading, 1736, in-fol.

Jones (T.). History of the County of Brecknock. —Lond., 1805-9, 3 v. in-4°.

Barret (Will.). History of Bristol. — 1788, in-4°.

Brown Willis. History of the town, hundred, and deanery of Buckingham. — Lond., 1755, in-4°.

Carter (Edm.). History of the County of Cambridge. — Lond., 1753, in-8°.

Meyrick's History and antiquities of Cardigan. — Lond., 1808, in-4°.

Carew. Survey of Cornwal, with notes by Th. Tonkin. — Lond., 1811, in-4°.

Polwhele's History of Cornwall.—Falmouth, 1803-6, 2 vol. in-4°.

Whitaker (T. D.). History of Deanery of Craven. — Lond., 1805-12, 1 v. in-4°.

Nicholson and Burn. History and antiquities of Cumberland and Westmoreland. — 1777, 2 v. in-4°.

Hutchinson (W.). History of Cumberland.—Carlisle, 1794, 2 v. in-4°.

Langley. History and antiquities of the hundred of Desborough. — Lond., 1794, in-4°.

Polwhele's History of Devonshire. — Exeter, 1793, 2 vol. in-fol.

Hutchin's History of the county of Dorset. — Lond., 1794, 2 v. in-fol.

Salmon's History and antiquities of Essex. — Lond., 1740, in-fol.

Morant. The history and antiquities of the county of Essex. — Lond., 1768, 2 v. in-fol.

Atkin's (R.) Ancient and present state of Gloucestershire. — Lond., 1712, in-fol.

Fosbroock. History of Gloucestershire, correcting the erroneous accounts and displaying the deficiencies of Atkins (R.) — Lond., 1808, 2 v. in-4°.

Warner (Rich.). Collection of the history of Hampshire. — Lond., 1794, 6 v. in-4°.

Taylor (Sil.). History and antiquities of Harwick and Dovercourt. — Lond., 1730, in-4°.

Chauncy. The antiquities of Hertfordshire. — Lond., 1700, in-fol.

Harriss (J.). History of Kent. — Lond., 1719, in-fol.

Hasted. History of Kent. — Cantorb., 1778, 4 v. in-fol.

Burton's (W.) Description of Leicestershire, with the antiquities. — Lond, 1622, in-fol.

Nichol's. History and antiquities of Leicestershire.—Lond., 1795-1812, 7 part. in-fol.

Enfield. History of Liverpool. — 1773, in-fol.

Brand. History and antiquities of the town of Newcastle upon Tyne, and the county. — Lond., 1789, 2 v. in-4°.

Blomfield. History of Norfolk, with Parkin's continuation. — Lond., 1739, 5 v. in-fol.

Bridge's History and antiquities of Northamptonshire. — Oxford, 1791, 2 vol. in fol.

Thoroton, Antiquities of Nottinghamshire. — Lond., 1677, in-fol.

### *b.* ÉCOSSE.

Nicholson's Scotish historical library. — London, 1702, in-8°.

Pennant. Tour in Wales. — 1778.

—— Tour in Scotland in the year 1769-74.

—— Tour in Scotland in the year 1772, and voyage to the Hebrides. — 1774-76.

Logan (James). The scotish Gaël or Celtic manners. — London, 1831, 2 v. in-8°.

Forduni Scoti (Joann.) Chronicon genuinum (jusqu'en 1307).

Boetii Deidonani (Hectoris) Historia Scotorum, a prima gentis origine. — Parisiis, ap. Jod. Badium, 1526, in-fol.

Leslæi (Joannis) De origine, moribus et rebus gestis Scotorum libri decem, cum regionum et insularum Scotiæ descriptione topographica. — Romæ, in ædibus populi romani, 1578, in-4°.

Buchanani (Georg.), Scoti, Rerum scoticarum historia. — Edimb., 1583, in-fol.

Dempsteri (Th.) Nomenclatura scriptorum Scotorum. — Bononiæ, 1619, in-4°.

Ejusdem Apparatus ad historiam scoticam, libri II: accedit martyrologium scoticum sanctorum. — Bononiæ, 1622, in-4°.

Ejusdem Historia ecclesiastica gentis Scotorum. — Bononiæ, 1622, in-4°.

Ejusdem Historia ecclesiastica gentis Scotorum. — Bononiæ, 1627, in-4°.

Malcolm Laing. History of Scotland.

Sibbaldi (R.) Scottia illustrata. — Edimb., 1683, in-fol.

Lesley. History of the Picts. — Edinb., 1706.

Gordon (Alex.). Itinerarium septentrionale. — Lond., 1727, in-fol.

Innes. Critical essay on the ancient inhabitants of Scotland. — Lond., 1729, 3 vol. in-8°.

Maitland's History of Edinburgh. — Edinb., 1753, in-fol.

Birt's Letters on the Highlanders. — 1754.

Maitland's History and antiquities of Scotland. — Lond., 1757, 2 vol. in-fol.

Pinkerton (John). Vitæ antiquæ Sanctorum qui habitaverunt in ea parte Britanniæ nunc vocata Scotia, vel in ejus insulis. Quasdam edidit ex mss. quasdam collegit John Pinkerton. — Lond., 1789, in-8° (tiré à 100 exemp.).

Grose (Fr.). Antiquities of Scotland. — Lond., 1789, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

Heron (Rob.). History of Scotland. — Edinb., 1794—99, 6 vol. in-8°.

Chalmer's (Georg.) Caledonia. — Lond., 1805, in-4°.

Chalmer's (Alex.) Caledonia, or topographical and historical account of North-Britain. — Edinb., 1807—13, 2 vol. in-4°.

Pinkerton (John). Inquiry into the history of Scotland preceding the reign of Malcolm III, or the year 1056, including the authentic history of that period. — Edinb., 1814, 2 vol. in-8°.

Hoare (Richard Colt). Catalogue of books relating to the history and topography of Ingland, Wales, Scotland, Ireland. — Lond., 1815, 1 vol. in-8°.

Kennedy (Will.). Annals of Aberdeen. — Lond., 1818, 2 vol. in-4°.

Macculloch (John). A description of the western islands, including the isle of Man. — Edinb., 1819, 2 vol. in-8°.

—— The highlands and western islands of Scotland. — Lond., 1824, 4 vol. in-4°.

Ritson (Joseph). Annals of the Caledonians, Picts and Scots. — Edinb., 1828, 2 vol. in-8°.

Idem, cum supplemento et continuatione edidit Thomas Hearne. — Oxonii, 1722, 5 vol. in-8°.

### *c.* IRLANDE.

Nicholson's Irish historical library. — London, 1724, in-8°.

Messingham (Th.). Florilegum sanctorum, seu vitæ et actus sanctorum Hiberniæ. — Lovanii, 1624, in-fol.

Macgeogheghan. History of Ireland. — 1627.

Campian (Edmond). History of Ireland. — in-fol.

Usserii Ardmachani Veterum epistolarum hibernicarum sylloge. — Lond., 1632, in-8°.

Spencer (Edm.). View of Ireland. — London, 1633, in-8°.

Colgan (Joann.). Acta sanctorum veteris et majoris Scotiæ, seu Hiberniæ sanctorum insulæ, partim ex variis per Europam mss. codd. exscripta, partim ex antiquis monumentis et probatis authoribus eruta et congesta. — Lovanii, 1645, in-fol.

O'Flaherty. Ogygia, seu rerum hibernicarum chronologia ex monumentis pervetustis inter se fideliter collatis eruta. — Londini, 1685, in-4°.

Camdeni (Guill.). Annales rerum anglicarum et hibernicarum, regnante Elisabetha. E smithiano codice eruit ediditque Th. Hearne. — Oxonii, 1717, 3 vol. in-8°.

Keating (Geff.). General history of Ireland, collected by G. Keating, and translated from the original Irish by Dermot O'Connor, with 160 coats of arms of the ancient Irish, and genealogy of many noble families. — Westminster, 1726, in-fol.

Ware (James). Works concerning Ireland. — Dublin, 1739, 2 vol. in-fol.

Vallancey. Collectanea de rebus hibernicis.—Dublin, 1770, 4 vol. in-8°.

Macpherson's Introduction to the history of Great-Britain and Ireland. — London, 1771, in-8°.

O'Halloran's Introduction to the history and antiquities of Ireland. — 1772.

Leland (Th.). History of Ireland. — Dublin, 1773, 3 vol. in-4°.

Vallancey. A vindication of the ancient history of Ireland. — Dublin, 1786, in-8°.

Ledwich (Edward). Antiquities of Ireland. — Dublin, 1790.

Grose (Fr.). Antiquities of Ireland. — London, 1791, 2 vol. in-4°.

Gordon's History of Ireland from the earliest times. — London, 1806, 2 vol. in-8°.

O'Conor (Car.). Rerum hibernicarum scriptores veteres. — Buckingham, 1814-26, 4 vol. in 4°.

Wood (Th.). An inquiry concerning the primitive inhabitants of Ireland. — London, 1821, 1 vol. in-8°.

### *d.* DE LA GAULE ROMAINE, ET PARTICULIÈREMENT DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

La Sauvagère. Recueil des antiquités de la Gaule. — Paris, 1770, in-4°.

Roch le Baillif. Le Démostérion, ou œuvre démostéric, de Roch le Baillif, Edelphe de Falaise, Médecin Spargiric, et autres ouvrages du même auteur, avec un sommaire de l'antiquité, noblesse et singularité de la Bretagne armorique, de l'origine de la langue du pays. — Rennes, 1578, in-4°.

Gibert (Joseph-Balthasard). Mémoires pour servir à l'Histoire des Gaules et de la France, dédiés à messieurs de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Paris, 1744, in-12.

De Quercy (Thomas). De l'antiquité de la ville et cité d'Aleth, ou Quidalet, ensemble de la ville de Saint-Malo. — Saint-Malo, 1628, in-12.

Lacarry (Ægidius). Historia Galliarum sub præfectis prætorio Galliarum, auctore Ægidio Lacarry, e societate Jesu. — Claromonti, 1672, in-4°.

—— Historia coloniarum tum a Gallis in exteras nationes missarum, cum exterarum nationum in Gallias deductarum. — Claromonti, 1677, in-4°.

Biré (Pierre). Episémasie, ou Relation d'Aletin le martyr, concernant l'origine, antiquité, noblesse et sainteté de la Bretagne armorique, et particulièrement des villes de Nantes et de Rennes, avec l'explication d'une épigraphe ou inscription en l'honneur de Volianus, gravée sur une pierre de marbre blanc, trouvée dans les vieux fossés de l'enceinte dudit Nantes, l'an 1580. — Nantes, 1637, in-4°.

Schæpflini (Joan. Dan.) Alsatia illustra, celtica, romana, francica. — Colmariæ, 1751—61, 2 vol. in-fol.

Alting (Menson). Descriptio agri Batavi, sive Noticia Germaniæ inferioris. — Amstelædami, 1697, in-fol.

Malbrancq. De Morinis et Morinorum rebus, sylvis, paludibus, oppidis, etc. — Tornaci-Nerviorum, 1639—54, 3 vol. in-4°.

Glareani (Henri-Loriti). De geographia liber. — Basileæ, 1527, in-4°.

On trouvera des détails précieux dans les

Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Caylus (comte de). Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines. — Paris, 1752—67, 7 vol in-4°, fig.

Lebeuf (Jean). Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Histoire de France et de supplément à la Notice des Gaules. — Paris, 1738, 2 vol. in-12.

Millin. Magasin encyclopédique.—Paris, an IV (1795)—1816, 122 vol. in-8°.

Journal des Savants. — 1665—1639.

Mercure de France. — 1717—1819.

Mémoires de l'Académie celtique.—Paris, 1807, 5 vol. in-8°.

La vie et les miracles des saints de la province Armorique, par Albert le Grand, de Morlaix, de l'ordre de Saint Dominique. — Nantes, 1630, in-4°.

—— Le même, augmenté par Guy Autret, sieur de Missirien. — Rennes, 1659, in 4°.

—— Le même, auquel sont ajoutées en cette troisième édition des vies non encore mises en lumière. — Rennes, 1680, in-4°.

—— Le même, par M. Miorcec de Ꝃdanet.

Histoire des saints de la province de Bretagne, et des personnes qui se sont distinguées par une éminente piété, par Guy Lobineau, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. — Rennes, 1725, 2 vol. in-fol.

Histoire des ducs de Bretagne, et des différentes révolutions arrivées dans cette province, par l'abbé Pierre-François Guyot des Fontaines. — Paris, 1739, 6 vol. in-12.

Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France et d'Angleterre, des recueils de plusieurs savants antiquaires, et mis en ordre par D. Hyacinthe Morice, prêtre, religieux bénédictin

de la congrégation de Saint-Maur. — Paris, 1742, 3 vol. in-fol.

Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, par dom Pierre-Hyacinthe Morice, et dom Louis-Charles Taillandier, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. — Paris, 1750 et 1756, 2 vol. in-fol.

Chronologie historique des rois, comtes et ducs de Bretagne, par D. Clément.
(Dans l'art de vérifier les dates, 2e édition. — Paris, 1770.)

Histoire de la réunion de la Bretagne à la France, où l'on trouve des anecdotes sur la princesse Anne, par M. l'abbé Irail. — Paris, 1764, 2 vol. in-12.

Dupas (Aug.). Histoire générale de plusieurs maisons de Bretagne.

Mellier (Gérard). Mémoires pour servir à la connoissance des fois et hommages de Bretagne. — Paris, 1715, in-12.

Carpentier. Remontrances faites en la cour de Parlement et assemblée des Etats de Bretagne, par M. Carpentier, président en ladite Cour. — Nantes, 1596, in-8°.

De la Grée Belordeau. Polyarchie, ou de la domination tyrannique et de l'autorité de commander, usurpées par plusieurs pendant les troubles, en forme de remontrances au roi Henri IV; où sont représentées les misères de la province de Bretagne, la cause d'icelles, et le remède que sa majesté y a apporté par le moyen de la paix. — 2e édition, Paris, 1617, in-4°.

De Chamballan et Desperrines-Boutin. Apologie pour la communauté de Nantes et autres de Bretagne, contre la préséance prétendue par celle de Rennes, à la tenue des Etats de la province. — Nantes, 1619, in-8°.

Chesneau (Gilles). Traité des moyens dont la communauté de Rennes a usé, pour usurper la présidence au Tiers-ordre des Etats-Généraux de Bretagne, et des raisons de l'opposition du corps desdits Etats; par Gilles Chesneau, procureur fiscal de Vitré, l'un des députés à ces Etats. — 1620, in-4°.

(Voir dans l'histoire généalogique du père Simplicien tout ce qui est relatif aux duchés-pairie de la Bretagne.)

Histoire de Bretagne jusqu'en 1458, avec les chroniques des Maisons de Vitré et de Laval; par Pierre Le Baud, aumônier de la reine Anne, doyen de Saint-Tugal de Laval. Le Bréviaire des Bretons, ou leur histoire abrégée en vers; par le même. Ensemble quelques autres traités servant à la même histoire; et l'armorial des maisons de Bretagne. Le tout tiré de la bibliothèque du marquis de Molac, et mis en lumière par Pierre d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi. — Paris, 1638, in-fol.

(On trouve à la fin de ce curieux recueil la généalogie de très-haute, très-puissante, très-excellente et très-chrétienne princesse et notre souveraine dame Anne, très illustre reine de France et duchesse de Bretagne; et les noms des princes et rois ses prédécesseurs en droite ligne, depuis la création d'Adam jusqu'à present; composée et extraite de plusieurs livres et chroniques anciennes, par Disavoez Penguern, natif de Cornouaille, en l'honneur et louange de ladite dame.)

De origine ac rebus gestis Armoricæ Britanniæ regum, ducum et principum, historia ab excessu Conani Meriadeci ad Francisci usque postremi ducis et Annæ ejus filiæ tempora, cujus matrimonio in Francorum regiam domum ducatus concessit; a nobili viro Bertrando d'Argentré, rhedonensis provinciæ præside, ex gallico idiomate Petri Le Baud in latinum conversa. — In-fol.

Chronicon britannicum ex variis chronicorum fragmentis in veteri manuscriptorum collectione ecclesiæ namnetensis repertis. — (Depuis 593 jusqu'en 1463. D. Lobineau, t. 11.)

Les grandes chroniques de Bretaigne, parlant des très-pieux, nobles et très-belliqueux rois, ducs, princes, barons et autres gens nobles, tant de la Grande-Bretaigne, dite à présent Angleterre, et de celle à présent érigée en duché; et aussi depuis la conquête de Conan Meriadec, Breton, qui pour lors était appelé le royaume Armorique, jusqu'au temps et trépas de François, duc de Bretaigne, dernier trépassé. — Paris, 1514, in fol.; sans nom d'auteur. (C'est la première édit. des chroniques d'Alain Bouchart.)

Les mêmes, avec des additions, depuis le roi Charles VIII jusqu'en 1532. — 1532, in-fol. (Les additions sont de Jehan de Saintré.)

Histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes et princes d'icelle; l'établissement du royaume, mutation de ce titre en duché, continuée jusqu'au temps de madame Anne, dernière duchesse et depuis reyne de France, par le mariage de laquelle passa le duché en la maison de France: mise en écrit par noble homme Bertrand d'Argentré, sieur des Gosnes, etc., conseiller du roi et président au siége de Rennes. — Rennes, 1582, in-fol.

La même, augmentée par Charles d'Argentré, sieur de la Boissière. — Paris, 1612, in-fol.

Histoire de Bretagne, composée sur les actes et les auteurs originaux; par Guy-Alexis Lobineau, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, avec les preuves et pièces justificatives. — Paris, 1707, 2 v. in-fol.

Chronicon namnetense restitutum auxilio fragmentorum ejusdem, à Petro Lebaud laudatorum, quæ in chronico Briocensi reperta sunt, et veteris collectionis manuscriptæ, quæ in ecclesia namnetensi servatur (depuis 841 jusqu'en 950, dans D. Lobineau, t. 2).

Histoire du vaillant chevalier Artur, fils du duc de Bretagne. — 1521, in-4°, en gothique.

Galfredi, Monumethensis, historia britannica.

Historia Britonum versibus compilata; per Alexandrum Nugues, et ab eo dicata Cadioco episcopo venetensi. (D. Martenne, Voyage littéraire, p. 213.)

Du Comté-Pairie de Bretagne en 1297 (dans l'Histoire généalogique du P. Simplicien, t. 3).

Vers de Guillaume de Saint-André, sur la guerre de Bretagne en 1352, in-fol. (D. Lobineau, t. 2).

Chronicon Britannicum, ab anno 211 ad annum 1356, ex veteri collectione manuscripta. (D. Lobineau, t. 2).

Histoire des guerres d'Italie par les Bretons, sous le pontificat de Grégoire XI, l'an 1378, décrites en vers par Guillaume de la Perene, qui y était présent. (D. Martenne, t. 3, nov. thes. anecdot.)

Succession chronologique des ducs de Bretagne. — Nantes, 1723, in-fol.

Les actions héroïques de la comtesse de Montfort, nouvelle historique. — Paris, 1697, in-12.

Petite chronique de Bretagne, depuis 1341 jusqu'en 1350. (D. Lobineau, t. II.)

Histoire lamentable de Gilles, seigneur de Châteaubriant et de Chantocé, prince du sang de France et de Bretagne, étranglé en prison par les ministres d'un favori, le 24 avril 1450. — 1651, in-4°.

Vertot (l'abbé de). Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, et de leur dépendance des rois de France et des ducs de Normandie, par M. l'abbé de Vertot, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Paris, 1720, 2 vol. in-12.

Toussaint de Saint-Luc, Histoire de Conan de Meriadec, qui fait la première partie de l'histoire générale de la Bretagne Armorique; avec la première partie des recherches générales de cette province, par Toussaint de Saint-Luc, carme réformé. — Paris, 1664, in-8°.

De la Gibonais. Succession chronologique des ducs de Bretagne, avec quelques observations et faits principaux. — Nantes, 1723, in 8°.

Gallet (Jacques). Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne, des IVe, Ve, VIe et VIIe siècles; par Jacques Gallet, de Saint-Brieuc, supérieur du séminaire de Saint-Louis à Paris, puis curé de Compans, au diocèse de Meaux. (Publié dans l'histoire de D. Morice.)

De bello britannico inter Rainaldum, Caroli Calvi regis ducem, et Lambertum comitem, et de direptione urbis namneticæ per Normannos, anno Christi 843. Fragmentum ex chronico sancti Sergii andegavensis. (Dans Duchesne, t. 11, p. 386.)

Fragmentum historiæ Britannicæ Armoricæ, ab anno 843, ad mortem Salomonis regis; auctore anonymo sæculi duodecimi. (D. Martenne, t. 3, nov. thes. anecdot.)

De Salomone rege, martyre in Britannia Armorica, commentarius historicus Conradi Janningi, societatis Jesu. (Dans Bolland, t. 6, Jun. p. 248.)

Breve chronicon normannicum, seu britannicum, ab anno 830 ad annum 1025. (D. Martenne, nov. thes. anecdot. t. 3.)

Lebaud. Chroniques de Vitré.

Frolet des Landelles. Discours apologétique des causes qui ont contraint les habitants de Saint-Malo à s'emparer du château de leur ville, avec l'histoire de la prise, en 1590. — Paris, 1592, in-8°.

—— Journal de ce qui s'est passé à Saint-Malo au commencement de la Ligue (manusc.).

D'Aradon (Jérôme). Journal.
(Voy. D. Taillandier, Hist., t. 2, CCLVIII.)

Pichard (Pierre), notaire royal et procureur au présidial de Rennes. Journal de ce qui s'est passé dans cette ville pendant la Ligue, depuis 1589 jusqu'en 1598. — (D. Morice, t. 3, *preuves*.)

Rosnivinen de Piré. Histoire de la Ligue en Bretagne, publiée par l'abbé Guiot Desfontaines en 1739. — 2 vol. in-12.

Montmartin (Jean du Mats de). Mémoires des guerres de Bretagne, depuis l'année 1589 jusqu'en 1598 (D. Taillandier, t. 2, CCLXXVII).

Pontbriand (de). Projet d'une Histoire des Etats de Bretagne, en IV liv. — Rennes, Vatar, 1754, in-fol.

—— De l'assistance du Tiers aux Etats de Bretagne.

Kerbingant (Pierre de La Haye de). Vie de H. Tugal ou Tudual, évesque de Lexobie, patron de Tréguier. — Rennes, 1605, in-8°.

—— Vie de saint Yves. — Morlaix, Allienne, 1622, in-16.

—— Traité de la vie et des miracles du bienheureux saint Yves, en deux langues, bretonne et française. — Morlaix, 1623, in-12.

Devison, chanoine de Saint-Brieuc. Vie et miracles de saint Brieuc et de saint Guillaume. — Paris, 1627, in-8°.

Arrel (Yves). Vie de saint Meloir, martyr en Bretagne. — Morlaix, Allienne, 1627, in-12.

Dadier (Nicolas). Brève Description de l'Armorique. — 1631, in-4°.

Porcher (Pierre). Histoire de la fondation de l'église de Saint-Maxent, en Bretagne. — Rennes, Durand, 1622, in-8°.

—— Histoire de la fondation de la chapelle et chapellenie de Notre-Dame de Toutes-Aides, au diocèse de Saint-Malo. — Ibid. 1628, in-8°.

Chastelet (Paul Hay du). Histoire de Bertrand du Guesclin, enrichie de pièces originales. — Paris, 1635, 1666, in-fol.

Hugues de Saint-François. Histoire de sainte Anne d'Auray. — Paris, Costereau, 1634, in-12.

Chardon (Louis). Vie de saint Samson, évêque de Dol. — Paris, 1651, in-4°.

Minirien (Gui Autret de). Projet d'une Histoire généalogique des rois, ducs, comtes et princes de Bretagne, en XXIII liv. — Nantes, Mauclerc, 1652, in-4°.

Léon de Saint-Jean. Vie de Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne. — Paris, 1634.

Crevain. Histoire du calvinisme en Bretagne.

Kaerdaniel (Gédéon du Pré le Juy de). Projet d'Histoire généalogique de Bretagne ancienne et moderne. — In-4°.

Abrégé chronologique et généalogique de la maison d'Espinay, contenant la directe et les 512 quartiers de feu M. le marquis d'Espinay. — In-4°.

Toussaint de Saint-Luc. Mémoires sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne. — Paris, 1692, 2 vol. in-8°.

Vertot (abbé de). Traité historique de la mouvance de Bretagne, dans lequel on justifie que cette province, dès le commencement de la monarchie française, a toujours relevé immédiatement et en arrière-fief de la couronne de France, contre ce qu'en a écrit le P. Lobineau, dans son Histoire de Bretagne. — Paris, 1710, in-18.

Réponse au Traité de la mouvance de Bretagne. On fait voir dans ce traité que la Bretagne n'a point été cédée par Charles-le-Simple aux ducs de Normandie. — Nantes, Mareschal, 1712, in-8° (par D. Lobineau).

Thuilleries (abbé des). Dissertations sur la mouvance de Bretagne, par rapport au droit que les ducs de Normandie y prétendaient, et sur quelques autres sujets historiques. — Paris, Fournier, 1711, in-12.

Lettre du P. Lobineau à M. de Brilhac, premier président au Parlement de Bretagne, pour servir de réponse aux dissertations sur la mouvance de Bretagne, imprimées en 1711. — Nantes, Mareschal, 1712, in-8°.

Thuilleries (abbé des). Lettre à M. l'abbé de Vertot, touchant la réponse d'un ami du P. Lobineau aux dissertations sur la mouvance de Bretagne, et au Traité sur le même sujet. — Paris, Guignard, 1713, in-12.

Gibonais (Jean-Arthur de la). Recueil des édits, ordonnances et réglements concernant les fonctions ordinaires de la chambre des comptes de Bretagne, tirés des titres originaux qui sont au dépôt de ladite chambre. — Nantes, 1721, 2 vol. in-fol.

Le Brigant (Jacques). Dissertation adressée aux académies de l'Europe sur une nation de Celtes nommes Brigantes ou Brigants. — Breghente (dans le Tyrol), 1762, in-12.

—— Nouvel avis concernant la langue primitive retrouvée. — 1770, in-8°.

—— Eléments de la langue des Celtes Gomérites ou Bretons; introduction à cette langue, et pareille à celles de tous les peuples connus. — Strasbourg, Lorenz et Schouler, 1770, in-8°.

—— Observations fondamentales sur les langues anciennes et modernes. — Paris, Barrois, 1787, in-4°.

—— Détachements de la langue primitive, celle des Parisiens, avant l'invasion des Germains, la venue de César et le ravage des Gaules. — Paris, 1787, in-8°.

—— Dissertation sur la ville d'Avranches. — Avranches, Lecourt, 1792.

Daru (comte). Histoire de Bretagne. — Paris, Frères Didot, 1826, 3 vol. in-8°.

Cambry (Jacques), né à Lorient en 1749. Catalogue des objets échappés au vandalisme, dans le département du Finistère. — 1796, in-4°.

—— Monuments celtiques, ou Recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes et les Druides, et suivies d'étymologies celtiques. — Paris, Johanneau, 1805, in-8°.

—— Voyage dans le Finistère, ou Etat de ce département, en 1794-95. — Paris, au Cercle social, an VII, 3 vol. in-8°.

Grandpré. Promenade au Croisic. — Paris, Corbet aîné; Ponthieu, 1828, 3 vol. in-18.

Huet de Coëtlizan. Recherches économiques et statistiques sur la Loire-Inférieure. — Nantes, 1804, in-4°.

—— Statistique de la Loire-Inférieure. — Nantes, in-12 et in-4°.

—— Id. — Paris, an X, Imprimerie des Sourds-Muets.

Meuret. Annales de Nantes, jusqu'en 1790. — Nantes, Merson, 1830-31, 2 vol. in-8°.

Miorcec de Kdanet. Histoire de la langue des Gaulois, et par suite, de celle des Bretons, pour servir à l'Histoire générale de France, de Velly, Villaret, Garnier et Dufaux. — Rennes, Duchesne, 1821, in-8°.

—— Notice sur l'ancienne d'Ocismor. — Brest, Rozais, 1829, in-12.

—— Notice sur la ville de Lesneven. — Rennes, 1825, in-18.

—— Notice sur le château de la Roche-Maurice. — Nantes, 1824, in-8°.

—— Notice sur le royaume d'Illy. — 1826, in-18.

—— Pèlerinage (le) de Notre-Dame du Folgoët. — Rennes, 1826, in-18.

—— Vie de Bertrand d'Argentré. — Rennes, Duchesne, 1820, in-8°.

—— Voyage au vieux château de Joyeuse-Garde. — Brest, 1823, in-18.

Histoire nationale et Dictionnaire géographique des communes du département d'Ille-et-Vilaine; cartes, costumes, gravures, portraits et vignettes; par Girault de Saint-Fargeau. — Paris, Rignoux, 1829, in-8°.

—— Le même, pour le département de la Loire-Inférieure.

Morlent. Précis historique, statistique et minéralogique sur Guérande, le Croisic et leurs environs, précédé d'un abrégé de l'Histoire de Bretagne jusqu'à la réunion avec la France. — Nantes, Kermen, 1810, in-8°.

Dubuisson (F. R. A.). Catalogue de la collection minéralogique, géographique et métallurgique de la Loire-Inférieure. — Nantes, C. Mellinet, 1830.

De Roujoux. Histoire de Bretagne.

—— Prophétie de saint Césaire, évêque d'Arles au VIᵉ siècle, et fragment de l'Histoire de la ville d'Is.

Fréminville (le chev. de). Antiquités de la Bretagne. — Brest, Le Fournier et Desperriers, 1827, in-8°, avec planches.

—— Antiquités du Finistère. — In-8°, avec planches.

Dauvin. Essais topographiques, historiques, statistiques sur Brest. — 1816.

Mérimée (Prosper). Notes d'un voyage dans l'ouest de la France. — Paris, Fournier, 1837.

Petitot. Dans la Collection de mémoires pour servir à l'Histoire de France. — Paris, Foucault, 1829. — Lefebvre. Anciens mémoires sur Duguesclin.

Laurent et Lescadieu. Histoire de la ville de Nantes et des guerres de la Vendée. — Nantes, A. Laurent, 1837, 2 vol. in-8°.

Mahé (J.). Essai sur les antiquités du Morbihan. Vannes, Galles aîné, 1825, in-8°.

Richer (Ed.). Œuvres complètes (sous presse). — Nantes, C. Mellinet, in-8°.

Habasque. Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral des Côtes-du-Nord. — Saint-Brieuc, Vᵉ. Guyon, 1834, 2 vol. in-8°.

Duchâtellier. Histoire de la révolution en Bretagne. — Nantes, 1836—1840, C. Mellinet, 5 vol. in-8°.

—— Recherches statistiques sur le Finistère. — Nantes, C. Mellinet, 3 cah. in-4°.

Tresvaux. Histoire de Bretagne ou Histoire des siéges épiscopaux, séminaires et collégiales, abbayes et autres communautés régulières et séculières de cette province, ouvrage publié d'après les manuscrits de dom Hyacinthe-Maurice de Beaubois, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. — Paris, Méquignon-Junior, 1839, in-8°.

De Caumont. Cours d'antiquités monumentales. — Paris, Lance, 1831, 4 vol. in-8°.

Annuaire statistique d'Ille-et-Vilaine, pour l'an XII de la République. — Rennes, Robiquet, 1804, in-8°.

Poignand (J. C. D.). Le château de Boutavam et l'étang de Karreck, monuments de l'art militaire des Gaulois. — Rennes, Duchesne, 1835, in-18.

Manet (F. G. B. M.), prêtre. Histoire de la Petite-Bretagne.

—— Biographie des Malouins célèbres, depuis le XVᵉ siècle jusqu'à nos jours. — Saint-Malo, Rottier, 1824, 1 vol. in-8°.

Lycée Armoricain, Recueil littéraire publié à Nantes, de 1823 à 1832. — C. Mellinet, 18 vol. in-8°.

Revue de l'Ouest, Recueil littéraire publié à Poitiers

Emile Souvestre. Réimpression du voyage dans le Finistère, par Cambry, avec lithographies et notes. — Brest.

Macé de Vaudoré. Dictionnaire du comté nantais. — Nantes, Merson, 1836, in-4°.

Penhoët (Maudet de). Recherches historiques sur la Bretagne, d'après ses monuments anciens et modernes. — Rennes, 1814.

—— Esquisses historiques, in-4°, avec lithographies. — Rennes, A. Marteville, 1829.

—— Recherches sur la Bretagne. — 1819—23, in-8°.

Guépin et Bonamy, Nantes au XIXᵉ siècle. — Nantes, C. Mellinet, 1835, 2 vol. in-12.

Guépin. Histoire de Nantes. — Nantes, C. Mellinet, 1839, 1 vol. in-8°, grand-jésus.

Revue du Finistère. Deux années. — Brest, Come et Bonetbeau.

Revue de Bretagne. Première publication. — Rennes, A. Marteville, (1833—1835), 5 vol. in-8°.

—— Deuxième publication, paraissant actuellement. — Rennes, A. Marteville (2ᵉ année).

Perrin. Galerie bretonne, avec gravures. — Brest.

Annuaire Dinannais. Huit années (de 1832 à 1840). — Dinan, Huart, in-18.

Annuaire du Morbihan, par Cayot Délandre. Six années (de 1833 à 1840). — Vannes, Lamarzelle, in-18.

Annuaire de Brest et du Finistère. Six années (de 1834 à 1840). — Brest, Come et Bonetbeau, in-8°.

Mémoires de l'Académie celtique.

Annales de la Société académique.

Annuaire des Côtes-du-Nord. Quatre années (de 1836 à 1840). — Saint-Brieuc, Prud'homme, 4 vol. in-18.

Le Chappelain. Aperçus statistiques sur la Loire-Inférieure. — Nantes, C. Mellinet, 1839, in-8°.

Guimard, Annales nantaises.

Ruffelet, Annales briochines. — Saint-Brieuc, Mahé, 1771, in-18.

Hullin. Les Marches communes.

Travers (l'abbé). Dissertation sur Vollanus, divinité des Namnètes. — Nantes, 1738.

—— Histoire abrégée des évêques de Nantes, où les faits les plus singuliers de l'histoire de l'église, de la ville et du comté de Nantes sont rapportés (dans les Mémoires de littérature du P. Desmolets, 1738, t. 8).

—— Codex ecclesiæ namnetensis, et acta ecclesiæ namnetensis. — Nantes, 1750.

—— Histoire de Nantes (en publication), par l'abbé Travers. — Nantes, Forêt, in-4°.

—— Catalogue des princes, comtes et seigneurs de Nantes, depuis les Romains jusqu'en 1750, avec la date de l'entrée de plusieurs de ces princes dans ladite église de Nantes. — Nantes, Verger, 1750, in-12.

Dartley. Statistique de l'arrondissement de Savenay. — Nantes, Sébire, 1839, in-8°.

Gourmelin (H.). Tableau synoptique de la Bretagne Armorique, *in-plano* grand aigle. — Dupont, 1839.

## § 3.

## GÉOGRAPHIE.

*N. B.* Nous avons cru devoir nous borner, pour cet article, à la Gaule, en nous contentant de renvoyer le lecteur au Recueil des anciens géographes, pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande.

La plupart des géographes et historiens de l'antiquité ont extrait dans l'ouvrage suivant :

Bouquet (D. Martin). Excerpta ex antiquis geographis, cum notis criticis et geographicis (dans le Recueil des historiens de France, t. 1, Paris, 1738).

La vaste compilation de D. Bouquet ne peut néanmoins dispenser personne de consulter :

Dodwell (Henri). Geographiæ veteris scriptores Græci minores cum interpretatione latina, dissertationibus et annotationibus. — Oxonii, 1698, 1703, 1712, 4 vol. in-8°.

Et : Gronovii (Jac.) Geographica antiqua; hoc est Scylæcis periplus maris mediterranei. Anonymi periplus Mæotidis paludis et Ponti Euxini. Agathemea, hypotyposis geographiæ, etc. — Lugdun. Batavor, 1709, 1 vol. in-4°.

Ammianus Marcellinus. Brevis descriptio Galliarum (ch. 9, 10, 11 du liv. XV de son histoire, édit. d'Adrien de Valois. — Parisiis, 1681, in fol.).

Marliani (Raymund.) Veterum galliæ locorum, populorum, urbium, montium ac fluviorum alphabetica descriptio, eorum maxime qui apud Cæsarem in Commentariis sunt, et apud Cornelium Tacitum. — Lugduni, 1560.

Itinerarium Antonini imperatoris, nec non Itinerarium burdigalense, cum Hieronymi Suritæ commentariis, edente Andrea Schotto. — Coloniæ, 1600, in-8°.

Scaligeri (Josephi-Justi) Notitia Galliæ, et super appel-

lationibus locorum aliquot et gentium apud Cæsarem notæ (inter opuscula varia antehac non edita. — Parisiis, 1610, in-4°.)

Bergier (Nicolas). Histoire des grands chemins de l'empire Romain, où se voit l'éclaircissement de l'Itinéraire d'Antonin et de la carte de Peutinger; par Nicolas Bergier, avocat au présidial de Reims. — Paris, 1622, in-4°.

Labbe (Philipp.). Pharus Galliæ antiquæ, ex Cæsare, Hirtio, Strabone, Plinio, Ptolemæo, itinerariis, notitiis, etc., cum interpretatione vernacula; auctore Philippo Labbe, societatis Jesu. — Molinis, 1644, in-12.

Alteserræ (Antonii Dadni) De Aquitaniarum situ, terminis, populis et urbibus (c'est le livre I de ses Rerum Aquitaniæ. — Tholosæ, 1648, in-4°).

Briet (Philippe). De Gallia antiqua cum tabulis geographicis, auctore Philippo Briet, e societate Jesu. (Livre VI des *Parallela geogr. veteris et novæ*. — Parisiis, 1648.)

Junii (Hadriani) Batavia, in qua præter gentis et insulæ antiquitates, originem, decora, mores, aliaque ad eam historiam pertinentia, declaratur quæ fuerit vetus Batavia, quæ Plinio, Tacito et Ptolemæo cognita, quæ item genuina inclytæ Francorum gentis fuerit sedes. — Lugduni Batavorum, 1588, in-4°.

Cellariu (Christoph.). De Gallia Narbonensi, Lugdunensi (seu Celtica) et Aquitanica, nec non de Gallia Belgica; cum tabulis geographicis (dans sa Notitia orbis antiqui. — Lipsiæ, 1701, 2 v. in-4°).

Wesseling (Petrus). Vetera Romanorum itineraria, sive Antonini-Augusti itinerarium, cum notis variorum; itinerarium hierosolymitanum, et hieroclis grammatici synecdemus.— Amstelædami, 1735, in-4°.

D'Anville, Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monuments romains. — Paris, 1760, in-4°.

De Marca (Petr.). Marca hispanica. — Parisiis, 1688, in-fol.

Le Cointe (Carol.). Tres Aquitaniæ, fines Novempopulaniæ versus austrum (dans les Annal. eccles. Francor. t. 1).

Valesii (Hadriani) Notitia Galliarum, ordine alphabetico digesta. — Parisiis, 1675, in-fol.

Walckenaër. Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine, suivie de l'analyse géographique des itinéraires anciens, et accompagnée d'un atlas de neuf cartes, par M. le baron Walckenaër, de l'Institut. — Paris, Crapelet, 1839, 3 vol. in-8°.

Gosselin (Pasch.-Franç.-Jos.). Géographie des Grecs analysée, ou les systèmes d'Eratosthène, de Strabon et de Ptolémée comparés entre eux et avec nos connaissances modernes. — Paris, Imprimerie royale, 1790, in-4°.

Le même, Recherches sur la géographie systématique et positive des anciens. — Paris, Imprimerie de la République, an IV (1797), 4 vol. in-4°.

## CARTES.

Tabula Galliæ Ptolemæi quæ Celtogalatia dicitur, et continet quatuor provincias, Aquitaniam, Lugdunensem, Belgicam et Narbonensem, descripta per Gerardum Mercatorem Rupelmundanum. — Coloniæ, 1584, in-fol.

Ortelii (Abrah.) Galliæ veteris typus, juxta Strabonem et alios antiquos auctores, ex conatibus geographicis Abrahami Ortelii. — Antverpiæ, 1594, in-fol.

—— Belgii veteris typus. — 1594, in-fol.

—— Gallia vetus, ad Julii Cæsaris Commentaria. — Antverpiæ, 1598, in-fol.

Tabula itineraria, ex illustri Peutingerorum bibliotheca, beneficio Marci Velseri augustani in lucem edita. — Augustæ Vindelicorum et Venetiis, 1591, in-4°.

Cluverii (Philipp.) Germania Cisrhenana, ut inter Cæsaris et Trajani fuit imperia, cum descriptione ejusdem (dans la Germania antiqua). — Lugduni Batavor., 1616, in-fol.

Sanson (Nicol.) Galliæ antiquæ descriptio geographica. Quatuor foliis cum supplementis duobus. — Parisiis, 1627, in-fol.

—— Gallia vetus, ex Caii Julii Cæsaris Commentariis. — Parisiis, 1649, in-fol.

—— Gallia vetus in partes II, regiones IV, provincias XVII et populos C, aut circiter, distincta, et in iis provinciarum metropoles, primariæque populorum urbes descriptæ. — Parisiis, 1658, in-fol.

Bouche (Honorat). Provinciæ Romanorum antiquæ, quæ et Celto-Liguria et Gallo-Liguria olim dicebatur, chorographia (dans sa Chorographie et Histoire de Provence). — Aix, 1664.

Nolin (Joann. Baptist.). Gallia utraque, Transalpina nimirum et Cisalpina, in præcipuas partes et nobiliores populos, juxta Cellarium præsertim divisa; ubi apposita sunt itineraria militaria imperii Romani, ab Urbe has in regiones deducta; ex itinerario Antonini et aliorum, et tabulis Peutingerianis excerpta. — Parisiis, 1714, in-fol.

Robert (Ægid.). Gallia antiqua in provincias et populos divisa, geographicis Sansonum conatibus, ab Ægid. Robert, 1750, in-fol.

D'Anville, Carte de la province romaine dans les Gaules. — 1743, in-4°. (A la fin du t. 9 de l'Histoire romaine de Rollin.)

—— Gallia antiqua, ex ævi romani monumentis eruta. — 1760, in-fol.

DD. de Vic et Vaissette. Gallia braccata seu Narbonensis, in tres provincias distributa. — In-fol. (Dans l'Histoire du Languedoc, t. 1, p. 153. — Paris, 1738).

Ogée. Carte géometrique de la province de Bretagne. — 1771.

# ABRÉGÉ

DE

# L'HISTOIRE DE BRETAGNE,

OU

## INTRODUCTION

# AU DICTIONNAIRE

## HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE DE CETTE PROVINCE.

L'origine des peuples est toujours enveloppée de ténèbres, et mêlée de fables grossières, dictées par l'amour-propre, la superstition et l'ignorance. Les premiers habitants de chaque pays, peu nombreux sans doute, ne songèrent point à laisser à leurs descendants l'histoire de leur établissement : les événements les plus remarquables étaient transmis de vive voix par le père à ses enfants, qui les racontaient à leur postérité. Comme tous les hommes envisagent les objets sous des points de vue différents, chacun racontait les faits à sa manière. Bientôt l'histoire ne fut plus qu'un tissu de fables ; l'ignorance devint extrême, et tout fut oublié.

Lorsque, dans la suite des temps, les peuples voulurent remonter à leur première origine, comme ils n'avaient pour guide qu'une tradition informe, altérée et invraisemblable, ils ne purent que répéter ce qu'on leur avait dit, et former des conjectures qui n'ont servi qu'à obscurcir les faits qu'ils voulaient prouver. L'amour-propre et la superstition inventèrent des prodiges, et donnèrent des fables au lieu de vérités. Ainsi agirent, selon toutes les apparences, les premiers Gaulois.

Les historiens qui, dans des siècles plus éclairés, ont voulu débrouiller ce chaos, n'ont réussi qu'à prouver l'impossibilité de percer les ténèbres de ces temps reculés.

Si nous en croyons les premiers écrivains de notre nation et quelques savants des derniers siècles, les Bretons tirent leur origine de Japhet, fils de Noé, qui, en se séparant de ses frères, vint s'établir dans le Nord. Namnès, un de ses descendants, qui régnait environ l'an 1245 avant Jésus-Christ, dans le même temps que Gédéon, successeur de Débora, gouvernait le peuple d'Israël, envoya une colonie qui s'arrêta dans un pays très-étendu et fort abondant en pâturages, sur les bords de la Loire, au bas des coteaux qui bordaient cette rivière. La situation était avantageuse pour des gens dont l'occupation était de nourrir des troupeaux et d'en faire commerce. Sans ambition et sans inquiétude, ces heureux pasteurs multiplièrent dans une paix de plusieurs siècles, et formèrent un peuple nombreux. Telle est, disent-ils, l'origine de notre nation.

L'historien Josèphe, Eustache d'Antioche, saint Jérôme, l'auteur de la Chronique d'Alexandrie, et autres, prétendent que les premiers habitants des Gaules descendaient de Gomer, dont le prophète Ezéchiel, chap. 38, insinue la demeure vers l'Aquilon ; quelques-uns, fondés sur cette opinion (1), veulent qu'ils soient les mêmes que les Grecs ont depuis nommé *Titans*, fils de la terre, parce que leur taille surpassait celle des peuples de la Grèce (2).

(1) On sent combien ces assertions ont besoin de preuves. *(Note de la 1re édition).*

(2) L'espace convenable pour de simples notes ne permet pas de discuter ici la valeur de l'exposition qui précède. Cependant remarquons qu'Ogée n'a pas été heureux dans le choix de ses hypothèses, et que la colonie de Namnès ressemble bien à une fable. On aimerait tout autant l'opinion de P. Biré (dans sa relation de l'antiquité de la Bretagne armorique. Nantes, 1580, in-4°.), lequel prétend que *Vollanus*, divinité nantaise, signifie *vieux Janus*, et que ce vieux Janus est le patriarche Noé, qui aborda par l'embouchure de la Loire à l'endroit où est aujourd'hui Nantes, laquelle fut fondée par lui et reçut son nom. En général les questions d'origine sont épineuses et n'ont été

Le premier nom sous lequel les Gaulois sont connus est celui de *Celtes*, que le père Pezeron dit signifier *braves*, *puissants* et *guerriers* (1).

Le territoire de la Gaule entière était divisé en plusieurs contrées. La Bretagne Armorique faisait partie de la Gaule chevelue, qui était comprise entre la Seine, l'Océan, la Garonne et la province Narbonnaise; c'était la partie la plus considérable des Gaules.

approfondies que de nos jours. Ce ne sont pas les livres mais les langues qui fournissent à ce sujet le plus de lumières; premier principe qu'on ne peut trop rappeler. Un second principe, c'est qu'il ne faut pas essayer de retrouver l'origine première des peuples.

Il est certain que toutes les populations issues de la race Caucasique sont venues de l'Asie; mais comment et à quelle époque? C'est ce qu'il est impossible de connaître. Prenons donc pour point de départ le peuple primitif, et bornons-nous ensuite à voir quelles populations vinrent s'y adjoindre, par quelles révolutions, et quelles furent les conséquences de ces mouvements. En appliquant ces principes à la question spéciale dont Ogée s'occupe, nous avons pour guides d'excellents travaux : les Mémoires de l'amiral Thévenard, l'Histoire des Gaulois de Picot de Genève, celle de M. Am. Thierry, les Recherches de M. Fauriel, etc.... Il résulte de ces travaux divers que deux grandes races habitaient primitivement la Gaule : les Galls dans tout le Nord; les Ibères au midi (quoique ceux-ci ne paraissent être sortis de l'Espagne et n'avoir occupé qu'au VI[e] siècle les pays qui formèrent plus tard l'Aquitaine). A ces deux peuples primitifs, autochtones, vinrent s'associer les Kimris, par suite d'une révolution et d'un mouvement de peuples dont M. Thierry a retracé l'histoire et les conséquences. Les Kimris occupèrent les côtes de l'Océan depuis la Belgique jusqu'à la Garonne, de même que les Ligures (dont l'invasion est contemporaine) s'établirent sur les côtes de la Mediterrannée. Par conséquent les Bretons étaient des Kimris; la linguistique l'a vérifié; les travaux de M. Thierry l'avaient annoncé, et les recherches physiologiques du docteur Edwards sont venues confirmer sur ce point les résultats de l'histoire et de la philologie. Cette dernière invasion a pour cause, comme l'a ingénieusement prouvé M. Thierry, l'invasion des Scythes en Asie, pour conséquences l'établissement de populations galliques au Nord-Ouest de l'Espagne et des Gaulois dans cette partie de l'Italie septentrionale qui reçut leur nom. Elle dure par conséquent de 625 à 587 avant Jésus-Christ. Maintenant, il est incontestable (l'amiral Thévenard et M. Aug. Thierry sont d'accord sur ce point) que les Pictes et les Calédoniens de la Grande-Bretagne étaient également des populations Kimriques. Il n'est donc pas nécessaire de discuter une question souvent débattue entre les antiquaires de la Petite-Bretagne et ceux de la Grande : celle de savoir laquelle de l'Ile ou de l'Armorique a donné l'excédant de sa population à l'autre, laquelle a la première reçu le nom de Bretagne.—Nous renvoyons, pour les détails, au 1[er] vol. de M. Thierry; au 2[e] vol. des Mémoires sur la marine de l'amiral Thévenard, et à de nombreux articles insérés dans le Lycée Armoricain. M....é.

—Cette note de M. M....é résume les travaux de la science moderne sur les origines bretonnes, et indique ainsi le point où en était la question avant que M. Lehuérou ne l'eût traitée dans ses *Origines celtiques*, qui précèdent cet Abrégé de l'Histoire de Bretagne. A. M.

(1) M. Am. Thierry donne au mot *Celtes* la signification d'*habitants des forêts*. C'était la coutume des Galls et des Kimris de choisir leurs appellations d'après les localités. — Ainsi, *Armorik* (sur la mer), *Arvernes* (hautes habitations), *Allobroges*, *Albanie* (hauts villages régions des montagnes), etc. Cela indique chez les Gaulois, comme l'a remarqué l'historien, un instinct de patrie, de centralisation. Les Germains, au contraire, tirent leurs appellations de particularités individuelles; ils rapportent tout à l'homme : *All mann* (tous les hommes), *Hermanni* (hommes de guerre), *Saxons* (hommes aux longs couteaux), *Lango bards* (hommes à longue barbe), etc. Déjà nous voyons apparaître la différence de l'esprit des deux contrées : l'une est devenue le pays de la synthèse, de l'unité politique; l'autre celui de l'analyse, de la raison individuelle, du fédéralisme. M....é

Les Celtes avaient un langage particulier, qu'ils portèrent dans tous les lieux où ils firent des conquêtes, et qui ne s'est conservé que dans la Basse-Bretagne et dans le pays de Galles (1), en Angleterre; parce que ces deux cantons, toujours indépendants, et en quelque sorte inaccessibles aux nations étrangères qui ravageaient les Gaules et les pays voisins, n'ont point été forcés, comme les autres, d'adopter le langage des étrangers leurs vainqueurs (2).

La religion des Bretons, comme des Gaulois, approchait beaucoup de celle des Romains (3). C'est à tort qu'on leur a reproché de ne reconnaître aucune divinité : ils en admettaient même un très-grand nombre; mais il n'est pas facile d'assigner le rang et les honneurs qu'ils conféraient à chacun des dieux. Comme ils se piquaient de ne rien mettre par écrit, selon la maxime célèbre si long-temps usitée parmi nous, *qu'il est plus glorieux de faire de belles actions que de bien parler et écrire*, les commencements de leur histoire sont très-obscurs. Ce ne fut qu'après une suite de plusieurs siècles qu'ils s'occupèrent à faire des poèmes et des cantiques, pour rappeler à la mémoire les belles actions des grands hommes. Ces poèmes étaient si multipliés du temps de César, qu'au rapport de cet historien, les druides, qui étaient obligés de tout savoir de mémoire, parce qu'on n'écrivait rien, passaient vingt ans à les apprendre.

Les Gaulois avaient des prêtres et des prêtresses; ils portaient le nom général de *druides* et de *druidesses*. De ces dernières, les unes étaient femmes, comme les épouses des Samnites, et ne passaient qu'un jour de l'année dans la compagnie de leurs maris (voyez Ancenis et Noirmoutiers), les autres étaient vierges, et vivaient separées de tout commerce avec les hommes.

(1) Il est, au contraire, bien démontré maintenant que l'irlandais doit être regardé comme une langue sœur des langues galloise et bretonne. Toutes trois se rattachent à une source unique; mais chacune a des différences ou *idiotismes* qui lui prêtent une physionomie particulière. Il faut voir à cet égard, entre autres auteurs, Ad. Pictet, *De l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit*. A. M.

(2) Rappelons que l'antiquité de la langue celtique, conservée en Bretagne, a été démontrée, contrairement aux hypothèses de M. Raynouard, par les recherches récentes, et qu'elles ont eu pour résultat de trouver des analogies nombreuses entre cette langue et les langues asiatiques. —Voyez l'amiral Thévenard, et son Alphabet de la langue celtique; l'explication, d'après cette langue, des termes usités aujourd'hui dans la marine; voyez aussi le Mémoire de M. Pictet, cité ci-dessus. M....é

(3) Il est à craindre qu'Ogée n'ait pas ici distingué les peuples ni les époques. Il y avait deux religions en Gaule : Celle des Galls, paganisme pur, déification des forces materielles; l'autre plus épurée, conservant l'idée de Dieu sous des symboles, et sur-tout le principe social de l'immortalité de l'âme, le Druidisme. Celle-ci était la religion des Kimris. Elle explique par ses analogies les progrès rapides du christianisme et les persécutions dont elle fut l'objet de la part des Romains. Les conquérants protégèrent au contraire l'autre religion; le polythéisme gaulois s'associa au polythéisme romain, et les dieux de l'un et de l'autre peuple obtinrent les honneurs du même Panthéon. C'est à dater de ce moment que l'affirmation d'Ogée commence à être vraie. M....é.

Quelques historiens pensent que les femmes eurent seules d'abord le pouvoir de faire les cérémonies religieuses, coutume assez générale chez tous les peuples du Nord, où elles jouissaient même, dans certains cantons, d'une autorité absolue; elles décidaient de la paix et de la guerre, portaient des lois, et exerçaient tous les autres actes de souveraineté : cette coutume avait été établie en conséquence de l'opinion qu'avaient les anciens, que les femmes, et surtout les filles, étaient plus favorisées des dieux que les hommes. Dans la suite, les femmes se relâchèrent de leurs droits en faveur de leurs époux, et ne se réservèrent qu'une très-petite portion des cérémonies religieuses.

Les druides étaient nobles, et jouissaient de la plus grande considération. Chefs de la religion, arbitres suprêmes de tous les différents qui s'élevaient dans la nation, ils étaient, pour ainsi dire, au-dessus des lois; ils nommaient les magistrats et les rois, qui ne pouvaient rien faire sans prendre leur avis. La régularité de leur vie, la prudence qui paraissait dans toutes leurs actions, les sciences dont ils étaient les seuls dépositaires, la vie retirée et mystérieuse qu'ils menaient, la religion qu'ils faisaient parler à propos, leur avaient acquis ce crédit qui les rendait les oracles de la nation. Ils étaient partagés en différentes classes, et portaient des noms particuliers et distinctifs des emplois qu'ils exerçaient (1). On appelait *sarronides*, ceux qui étaient destinés à l'instruction de la jeunsse; les *bardes* étaient les orateurs de la nation (*barde*, en langue celtique, signifie *chantre*). Leur fonction était de publier les hauts faits des héros, et de les transmettre à la postérité. Diodore de Sicile dit qu'ils jouaient de la lyre avec tant d'art qu'ils faisaient presque tomber les armes de la main des ennemis mêmes, lorsqu'ils se présentaient dans le temps que deux armées, animées l'une contre l'autre, étaient prêtes d'en venir aux mains. Les *vacces* étaient les ministres de la religion, et faisaient toutes les fonctions du sacerdoce. Le premier et le plus puissant des dieux, selon les Gaulois, était *Esus;* ils lui rendaient tous les honneurs que nous rendons à l'être suprême, et l'on soupçonne que c'était le vrai Dieu (2). En arrivant dans les Gaules, disent quelques historiens, nos pères n'étaient pas encore adonnés à l'idolâtrie; ils conservaient, par tradition, toute la pureté de la religion naturelle; ils adoraient un Dieu créateur, infini en toutes ses perfections, et ils avaient une si haute idée de sa puissance, que, persuadés qu'un être infini ne pouvait être renfermé dans l'enceinte de quelques murs, et ne pensant pas qu'il y eût rien dans la nature digne de lui être offert, ils ne lui élevaient aucun temple, et se contentaient de l'honorer dans le fond du cœur, avec tout le respect et l'admiration dont ils étaient susceptibles; ils entretenaient seulement sur quelques autels un feu perpétuel, qui était l'image de la pureté et de la nature de leur culte.

Pour n'être pas distraits des méditations sérieuses qu'ils faisaient sur tous ces points de croyance, et pour faire de plus grands progrès dans la théologie, les druides faisaient leur séjour dans des antres et dans des bois.

Les points fondamentaux de leur religion consistaient à adorer Dieu, à ne jamais faire le mal, et à être braves en toutes les occasions. Ils admettaient le dogme précieux de l'immortalité de l'âme; mais ce sentiment, si consolant pour les malheureux, fut pour eux la source de bien des erreurs : c'est cette croyance qui les engageait à jeter avec le mort, dans le bûcher, un compte exact de ses affaires, des lettres, et même des esclaves pour le servir dans l'autre monde.

Ce premier culte ne fut pas de longue durée. Les liaisons qu'ils eurent avec les autres peuples du monde, et la force de l'exemple, effacèrent peu à peu de leur esprit et de leur cœur leurs premiers sentiments; ils oublièrent insensiblement ces maximes sublimes, qui, au rapport de Cicéron lui-même, leur faisaient envisager avec horreur la religion des autres nations; ils se formèrent des statues et des temples, et s'accoutumèrent à envisager la divinité sous la forme la plus grossière : ils ne se dégradèrent pas, il est vrai, jusqu'à reconnaître et honorer les divinités monstrueuses des Grecs et des Romains, telles que Vénus, Cupidon, et autres semblables, que le déréglement du cœur divinisait; mais ils reçurent toutes ces divinités sous des attributs différents.

On ne sait si l'usage barbare d'immoler des victimes humaines était pratiqué dans les Gaules par les premiers habitants, ou si ce ne fut que dans la suite des siècles qu'ils l'adoptèrent. Nous préférons l'opinion de ceux qui pensent qu'ils ont pris cette coutume des Grecs ou des Romains, ou de quelque autre peuple que ce soit. Il est constant que les Gaulois avaient imité quelque chose des Grecs; leurs inscriptions étaient en caractères grecs, et ils écrivaient assez souvent de droite à gauche, comme cette nation (1).

(1) L'étymologie du mot *druides* a donné lieu à une foule d'hypothèses qu'il serait oiseux de rappeler. L'opinion la plus probable est celle qui fait venir leur nom du grec δρῦς ou du celtique *deru* (chêne). Les druides se divisaient en trois classes : les *druides*, ou les prêtres : les *ovates* ou *eubages*, chargés de la partie extérieure du culte; les *bardes*, chargés de chanter les hauts faits de la nation. —Voyez le 1er livre de l'histoire de France de M. Michelet, et les livres IX et X des Martyrs de M. de Châteaubriand. M...é.

(2) Tout ce qu'a dit Ogée sur les druides est en grande partie emprunté aux Commentaires de César. Ce qu'il dit à présent de leur religion est tiré de l'ouvrage de dom Martin (la religion des Gaulois, Paris, 1727, 2 vol. in-4°). Ce n'est peut-être pas la meilleure source à laquelle il pouvait puiser. A. M.

(1) Les inscriptions retrouvées et déchiffrées par l'amiral Thévenard sont en caractères entièrement originaux. Il n'est pas plus exact de dire que les Gaulois se servaient des caractères grecs, qu'il ne le serait d'affirmer cela des Egyptiens, en prenant pour originales les inscriptions de l'époque des Ptolémé s. M...é.

Sans fixer le temps où la croyance des Gaulois commença à s'altérer, on peut dire que la corruption avait déjà jeté de profondes racines lors de l'arrivée de César. Cet historien témoigne lui-même que la religion de ce peuple ne différait pas alors de celle du reste du monde. Les victoires de ce conquérant achevèrent la révolution, et les erreurs du paganisme furent adoptées sans réserve.

Il est donc probable que les premiers Gaulois, instruits par leurs pères des principes de la religion naturelle, n'adoptèrent d'abord que le vrai Dieu, sous le nom d'*Esus*. A ce culte pur et louable, se joignirent quelques superstitions. Ils n'avaient point de temples, mais ils avaient des lieux destinés aux cérémonies religieuses; c'était ordinairement sur les montagnes et dans les bois qu'ils se retiraient pour adorer l'Etre suprême. C'est peut-être de là que vint la vénération qu'ils avaient pour le chêne; ils portèrent la superstition au point de rendre des honneurs divins à cet arbre, et sur-tout au gui, que les druides cueillaient avec la plus grande solennité. Ceux de ces philosophes qui se piquaient d'une plus grande dévotion, passaient une partie de leur vie dans le tronc d'un vieil arbre de cette espèce, parce qu'ils pensaient que la divinité y habitait par prédilection. Ceux qui ont recherché l'origine de cette dévotion, disent qu'elle venait de l'opinion des anciens, qui croyaient que, sous le règne de Saturne, les hommes vivaient de chair humaine, mais que les dieux avaient changé cette affreuse nourriture en cèlle du gland, et que par conséquent le genre humain devait au chêne sa conservation.

Dès que la religion des payens eut été reçue dans les Gaules, le vrai Dieu fut presque entièrement oublié. On attribua à Jupiter, que les autres nations regardaient comme le plus puissant des dieux, tous les honneurs qu'on rendait à *Esus*, d'autant plus facilement que le chêne étant consacré à ce dieu, les Celtes ne mettaient, entre *Esus* et lui, aucune différence : on continua de lui sacrifier des victimes humaines. Après *Esus* ou *Jupiter*, les principaux dieux étaient *Mercure*, dieu des arts; *Teutatès* ou *Pluton*, dont les Gaulois se disaient descendus; *Minerve*, *Junon*, *la Victoire*, *Mars*, *Apollon* ou le *Soleil*, sous le nom de *Nitra* ou de *Belenus; Vénus inferieure* (1) et *Hercule*. Ils offraient, à toutes ces divinités, des victimes humaines, pour obtenir la victoire, la guérison de leurs chefs, ou d'autres faveurs particulières; dans la persuasion que la vie d'un homme ne pouvait être rachetée que par celle d'un autre, et que, d'ailleurs, comme l'homme était ce qu'il y avait de plus parfait dans la nature, c'était l'holocauste le plus agréable aux dieux. Ces victimes étaient choisies, pour l'ordinaire, parmi les esclaves et les criminels; mais, à leur défaut, ils sacrifiaient des hommes libres et innocents, quelquefois même leurs amis les plus chers, leurs femmes, leurs parents, leurs enfants. C'était pourtant le sacrifice des malfaiteurs qu'ils croyaient le plus agréable à la divinité. Pour éblouir les malheureux destinés à servir d'expiation au reste du peuple, les druides enseignaient et soutenaient que c'était un très-grand avantage d'être offert en sacrifice sur les autels des dieux; que cette cérémonie enlevait à l'homme tout ce qu'il avait de terrestre et d'humain, et qu'il était, après sa mort, placé au nombre des dieux. Pour confirmer cette opinion, ils rendaient une espèce de culte à ceux qui avaient eu le courage ou la sottise de s'offrir en expiation. Ces absurdités étaient reçues avidement par le peuple, qui croyait les prêtres inspirés. La victime se tenait debout, auprès ou sur le tronc d'un arbre : le sacrificateur, couronné de feuilles de chêne, venait par derrière, et la frappait au-dessous du diaphragme; il observait avec soin la manière dont elle tombait, la forme de l'ouverture de la plaie, et comment le sang coulait : d'après ces observations, il annonçait aux assistants ce qu'ils devaient espérer ou craindre. Ils perçaient encore les victimes à coups de flèches, les attachaient en croix, puis les liaient avec toutes sortes d'animaux, et les jetaient dans un bûcher.

La troisième manière de faire des sacrifices, était d'enfermer des hommes vivants dans de grandes statues d'osier qu'ils construisaient exprès, et d'y mettre le feu, qui suffoquait aussitôt ces malheureux. Dans les calamités publiques, ils dévouaient un homme pour le salut de tout le peuple, et l'immolaient après l'avoir chargé de malédictions, d'imprécations, et de tout le malheur qui les menaçait.

Dans les cérémonies de religion, les druides portaient des robes blanches, rayées de pourpre. On ne sait pas précisément quelle était la forme des autels : on peut pourtant conjecturer, d'après les monuments qui nous restent, qu'ils étaient revêtus de quelques ornements aux quatre faces, qu'ils y faisaient graver la figure des dieux, et que leurs autels étaient faits en forme de bassin, pour recevoir le sang des victimes. Les sacrifices qu'ils faisaient pour la nation en général, se faisaient à midi et à minuit; les autres n'étaient point fixés (1).

---

(1) C'est-à-dire déesse des enfers. *(Note de la 1re édition.)*

(1) C'est ici le lieu de dire un mot des monuments connus sous le nom de druidiques. Quelques savants ont voulu leur enlever ce titre, et récemment M. J. J. Ampère (hist. litt. de la Fr. avant le XIIe siècle, t. 1er, chap. 2, p. 39, et chap. 4, p. 93), a émis l'opinion qu'ils pourraient bien avoir été élevés par les Phéniciens. Ce n'est qu'une hypothèse, et quoique des monuments analogues se rencontrent sur plusieurs points, il est certain qu'ils ne sont nulle part plus nombreux que dans notre Bretagne. Le clergé essaya de les détruire, et les actes des conciles de Nantes et de Dol, sont remplis de prescriptions à ce sujet. Les Bretons, sincères et ardents catholiques, auraient-ils résisté à ces ordres si les *dolmens*, les *menhirs*, les *peulvans*, etc., avaient été le produit d'une nationalité étrangère? Charlemagne renouvela ces proscriptions contre les monuments druidiques. Ils furent détruits presque partout, si

Les Celtes formaient aussi leurs pronostics sur le hennissement ou les trémoussements de quelques chevaux blancs, qui étaient nourris dans les forêts consacrées aux dieux; on les faisait marcher immédiatement après le char sacré. (C'était apparemment le char destiné à porter, à la guerre, les statues des dieux.) Le prêtre, accompagné du roi ou seigneur du canton, observait tous leurs mouvements, en tirait des augures dont personne ne doutait, parce qu'ils croyaient ces animaux confidents des secrets de la divinité.

Outre les victimes humaines, ils offraient encore des sacrifices d'animaux, sur-tout les pauvres, qui, ne pouvant satisfaire aux dépenses qu'exigeaient les premiers, se contentaient de participer à ceux qu'on faisait pour la nation en général, et d'offrir aux dieux des animaux domestiques, selon leurs facultés. Ils suivaient, dans ces occasions, l'usage des Romains, et se gorgeaient de liqueurs et de viandes immolées, jusqu'à la crapule. Quand ils souffraient quelques douleurs, ils faisaient graver sur du bois la partie malade, et suspendaient ce bois dans le temple, pour avertir le dieu de penser à les guérir (1).

Les dieux du second rang, chez les Gaulois, étaient *Saturne*, auquel ils offraient des victimes humaines, qui devaient être dans l'âge de puberté; *Vulcain*, *Volianus*, *Bacchus*, *Hercule*, *Castor* et *Pollux*, *Cybèle* sous le nom de *Bérécinthie* (2), *Proserpine*, *Cérès*, *l'Hymen*, *Diane* ou *la Lune*, *Vénus céleste*, *les Déesses Mères* ou *Matrones*, *Cerunnos* ou *le Dieu Cornu*, *les Divinités Aquatiques* (3); et enfin cet assemblage de divinités bizarres que les Romains, malgré leur philosophie et leurs lumières, avaient eu la stupidité d'adopter et de conserver; *les Faunes*, *les Satyres*, *les Sylphes*, *les Fées* (1), et tous ces êtres imaginaires, que les paysans craignent encore dans certains cantons. *Vulcain* était le dieu des forgerons; *Volianus* était, selon quelques-uns, *Noé*, et, selon d'autres, *Mercure*. *Bacchus*, le dieu du vin chez les autres nations, était, chez les Celtes, le dieu de la bière, parce que c'était la seule boisson dont ils fissent usage. Les *Déesses Mères* ou *Matrones* étaient les *Parques*, qu'ils honoraient sous les attributs de *Lucine;* elles présidaient aux accouchements, et étaient en grande vénération. *Cerunnos* était invoqué par ceux qui allaient à la chasse. Ils avaient aussi des *Oracles;* un des plus célèbres était celui de l'Ile-des-Saints (Voyez l'Ile-des-Saints.) (2).

Ils célébraient les mystères de la déesse *Isis*, dont le nom était très-connu en Bretagne. C'était une vierge apparue, et si conforme à ce que dit l'Écriture de la mère du Sauveur du monde, que quelques auteurs ont pensé que les premiers druides avaient quelque connaissance du mystère de l'incarnation. Ce qui paraît prouver le sentiment de ces historiens, est la chapelle qu'on a trouvée à Chartres, avec cette dédicace : *Virgini pariturœ* (3). Les druides ont toujours passé pour les plus anciens philosophes du monde, et pour avoir connu de plus près la création, dont l'histoire s'était conservée, par tradition, de père en fils, et qu'ils pouvaient avoir apprise aussi bien que la postérité d'Abraham. Ils rendirent dans la suite à *Isis* les honneurs qu'on rendait à *Cérès* et à *Diane*.

On offrait à tous ces dieux des sacrifices d'animaux, les prémices des fruits, des étoffes, etc. Comme les Gaulois ne se servaient ni d'or ni d'argent (4), avant la domination des Romains; ils

---

bien qu'on n'en rencontre plus que de très-rares en dehors de la Bretagne : mais là ils ont résisté : preuve évidente, suivant l'ingénieuse remarque de M. Thévenard, que la domination franque ne s'étendit pas sur la Bretagne, même à l'époque de Charlemagne. Le clergé établit des chapelles auprès de ces monuments qu'il ne pouvait détruire, comme on le voit sur ce magnifique tumulus de Karnak dédié aujourd'hui à Saint-Michel. Ce sont donc bien des monuments religieux des druides : ils sont en général placés sur des montagnes, sur les bords de la mer, et il y a dans cette disposition quelque chose de symbolique. Le plus beau débris de ces antiquités est le monument de Karnak, qui a plus d'un kilomètre de longueur, qui se compose de plus de 700 pierres de grandeur et de hauteur différentes, rangées sur des files parallèles comme les piliers de nos cathédrales. C'est du moins l'idée qui m'a frappé à la vue de ce monument incontestablement religieux : la religion a pu seule soulever ces masses. — Voyez, pour les détails, Ampère, *loco citato ;* Mahé, Antiquités du Morbihan ; Thévenard, Mémoire sur la marine, t. 2 ; de Caumont, Cours d'antiquités monumentales, t. 1 ; Déric, Intr. à l'hist. ecclés. de Bretagne ; Lebas, Annales de l'Hist. de France, dans l'Univ. pittor. (la première livraison contient une vue des monuments de Karnak et de Loc-Maria-Ker); Michelet, Hist. de Fr., t. 2, ch. 1. M....é.

(1) Ogée traduit ici un passage de Grégoire de Tours (Vie des Pères, ch. 6, § 2), qui nous paraît s'appliquer aux superstitions des Francs bien plus qu'à celles des Gaulois.

(2) Ils lui rendaient les mêmes honneurs que les Romains. *(Note de la 1re édition.)*

(3) Ogée a latinisé les noms des divinités gauloises et confondu les époques : Jupiter était *Taranis ;* Mars, *Hosas;* Mercure, *Teutatès*, etc. ; ou plutôt les attributs de ces dieux correspondaient a ceux des divinités romaines avec lesquelles on les confondit plus tard. M....é.

(1) Les *sylphes* et les *fées* appartiennent aux mythologies du Nord.

(2) *L'Ile-des-Saints* est l'Ile-de-Sein, située en face de Penmark, dont elle est séparée par la baie des Trépassés. C'est là que résidaient les druidesses, dont quelques-unes allaient aussi au *Mont-Yon* (aujourd'hui Mont-Saint-Michel). Leur réputation était grande : on sait comment elles excitaient et calmaient les tempêtes. On en trouvera les détails dans les Essais historiques sur Paris, par Sainte-Foix. L'auteur n'avait pas, pour raconter l'anecdote, les scrupules que nous éprouvons aujourd'hui. M....é.

(3) C'est-à-dire à la Vierge qui doit enfanter. *(Note de la 1re édition).*

— Notre auteur nous semble tomber ici dans une grave erreur. Pour admettre l'induction qu'il tire de ce fait, il faudrait que les druides eussent eu l'habitude d'écrire leurs inscriptions en latin. Or, le contraire est entièrement établi ; car César dit positivement qu'ils n'écrivaient rien, et s'ils avaient écrit quelque chose, ils se fussent servis, comme le reste des Gaulois, des signes grecs. On a prétendu aussi qu'ils employaient des caractères rhuniques. L'une et l'autre assertions ont été combattues et seraient susceptibles d'une longue discussion.
Nous croyons ne pouvoir indiquer à cet égard de meilleur ouvrage à consulter que celui de Daviès. A. M.

(4) Pour juger la valeur de cette assertion, voyez la Revue numismatique, et plus particulièrement dans cette Revue les articles de M. de la Saussaye, sur les monnaies gauloises.

consacraient ces précieux métaux à la divinité. D'abord, ils les enterraient, ou les jetaient dans des lacs et dans des puits, et c'eût été un sacrilége que d'y toucher; dans la suite ils en ornèrent les temples, les autels, et les statues des dieux. Quand ils priaient, ils se tournaient du côté gauche, parce qu'ils le croyaient le plus heureux. Le sel, et l'œuf de serpent, étaient des choses sacrées parmi eux. Ils leur attribuaient une grande puissance, et faisaient beaucoup de cérémonies à leur égard. Ils reconnaissaient aussi la divinité d'un taureau d'airain, sur lequel ils jurèrent, selon l'usage, l'observation du traité de paix qu'ils firent avec les Romains, sous le consulat de Marius. Ils personnifiaient et déifiaient les lacs, les fleuves et même certaines villes, et leur rendaient des honneurs divins. Cette coutume était fort ancienne. On sait qu'au retour de leur expédition en Grèce, ils jetèrent tout l'or qui leur restait du pillage du temple de Delphes, dans le lac de Toulouse, pour expier leur sacrilége prétendu.

Nous avons déjà dit que les druides appelés *Sarronides*, présidaient à l'éducation de la jeunesse; ils lui apprenaient un grand nombre de vers qu'il était défendu d'écrire, afin de ne pas révéler les mystères précieux de la religion, qui, par là, auraient été peut-être exposés à la fausse et maligne interprétation des ignorants et des libertins. Ils retenaient quelquefois les enfants des nobles pendant vingt ans, pour leur enseigner les dogmes de la théologie, et les rendre habiles dans les arts et dans les sciences, surtout dans les mathématiques. Les enfants, pendant tout ce temps, vivaient très-durement soit avec leurs instituteurs, soit avec leurs mères; car, selon les lois, ils ne pouvaient paraître dans la société des hommes, et même devant leur père, que lorsqu'ils étaient en âge de porter les armes.

Ceux des druides qui exerçaient la médecine, se faisaient appeler *prêtres de Belenus* ou *d'Apollon*. Ils mêlaient, dans la pratique de cet art, tant de superstition, qu'on peut dire qu'ils n'avaient aucuns principes sur l'art de guérir. Le gui de chêne était leur principal remède (1).

Les nobles et les philosophes vivaient dans la plus étroite union, et étaient souverainement considérés du peuple, qui leur obéissait aveuglément. Dans tous les Etats et dans presque toutes les villes, il y avait deux factions, dont le chef jouissait d'une grande autorité. On mesurait le crédit d'un homme par sa suite, qui était plus ou moins considérable, selon son rang. César dit que cette coutume fut introduite pour défendre le peuple de l'oppression des grands, parce qu'un chef protégeait avec beaucoup de chaleur tous ceux qui s'étaient mis sous sa protection.

Les femmes des grands se paraient de chaînes, de colliers, de bracelets, de bagues et de ceintures enrichies de pierres précieuses. Leurs coiffures, à en juger par celles que l'on a trouvées dans des tombeaux, ressemblaient à celles que les dames portaient il y a trente ans (1). Les grands portaient aussi des colliers et des chaînes; et ceux qui avaient la souveraine puissance étaient distingués par une couronne ou diadème enrichi de pierres précieuses. Le menu peuple portait des sayons ou sayes, dont il changeait selon les saisons. Ceux des gentilshommes étaient très-courts, serrés et nuancés de différentes couleurs. Les druides n'étaient distingués que par leur chaussure, qui était des sandales de bois en forme de pentagone, connues depuis sous le nom de *galoches*.

On laissait aux filles la liberté de se choisir un époux. Lorsqu'un père voulait marier sa fille, il faisait un festin selon ses facultés, et y invitait une certaine quantité de jeunes gens, parmi lesquels la fille choisissait pour mari celui qui lui plaisait davantage. Il arrivait quelquefois qu'elle faisait d'abord connaître celui sur lequel elle avait jeté les yeux, en lui donnant à laver avant tous les autres. Dès lors le mariage était conclu (2); et souvent dans ces assemblées il s'en faisait plusieurs, selon la quantité de filles que le père avait à marier. Le mari joignait à la dot de sa femme une somme égale, et le tout restait au dernier vivant. Il avait le droit de vie et de mort sur ses esclaves, sur sa femme et sur ses enfants; et si une femme, soupçonnée d'avoir empoisonné son mari, était reconnue coupable de ce crime, soit par un aveu volontaire ou arraché par la violence de la torture, ses parents s'en saisissaient et la faisaient mourir avec cruauté.

Ils plongeaient les enfants dans l'eau froide, au sortir du sein de leur mère, pour les rendre plus forts et plus vigoureux. Cette coutume est encore observée par quelques peuples du Nord.

Le Rhin tenait lieu aux Gaulois des eaux de jalousie. Lorsqu'un mari voulait s'assurer de la fidélité de sa femme, il mettait son fils nouveau-né sur un bouclier, et l'exposait sur le fleuve. Si l'enfant surnageait, la femme était réputée fidèle; mais s'il coulait à fond, elle était censée adultère et punie de mort. Ceux qui étaient éloignés faisaient quelquefois une route très-longue, pour confirmer ou détruire le motif de

(1) Il faut y ajouter la verveine, qui était leur panacée : *Omnia sanantem herbam illam appellant*, dit Pline, en parlant des druides. M....é.

(1) Pour cette fois, la mode n'était pas nouvelle. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Dans certaines localités bretonnes, comme l'a remarqué Cambry, et dit d'après lui M. Michelet, les filles font encore les premières démarches pour leur mariage. L'amour, les fiançailles, les cérémonies du mariage, présentent en Bretagne des particularités intéressantes. M. Collin, jeune professeur à Saint-Pol-de-Léon, a recueilli des détails curieux sur ce sujet dans un Mémoire qui, nous l'espérons, ne tardera pas à paraître. M....é.

leur jalousie. Pauvres Gaulois! que de fois le Rhin a dû vous tromper (1)!

Les maisons étaient faites avec des planches et des claies, couvertes de roseaux, et de figure ronde; celles des grands seigneurs étaient communément au bord des rivières, auprès d'un petit bois.

Après la guerre, la chasse était l'exercice favori des Gaulois. Ils se servaient de flèches empoisonnées avec de l'if; pour rendre le gibier plus délicat ils en retranchaient toutes les parties que le fer avait touchées; ils mangeaient assis sur des tapis ou sur des peaux; ils ne comptaient pas par jour, mais par nuits, et réglaient leur temps, non par le cours du soleil, mais par celui de la lune; ils n'avaient que trois saisons dans l'année, le printemps, l'été et l'hiver.

Les druides, comme juges de tous les différents, tenaient tous les ans une assemblée générale à Chartres (ville la plus ancienne du pays, et capitale de la Gaule Celtique) (2), et là jugeaient et terminaient tous les différents des grands et du peuple. Le souverain pontife déclarait exclus de tous les sacrifices tous ceux qui refusaient de se soumettre à leur décision. C'était une espèce d'excommunication aussi redoutée des Gaulois que celle des papes dans les dixième et onzième siècles. D'après cette sentence, les rebelles étaient regardés comme des scélérats et des impies, et chacun évitait avec soin leur rencontre.

Les affaires de l'État ne se traitaient jamais que dans des assemblées extraordinaires, que l'on convoquait exprès. Tous ceux qui avaient droit d'y entrer y paraissaient armés, comme s'ils eussent été prêts à combattre. Il était d'usage que celui qui se rendait le dernier fût mis en pièces par les autres. Ceux qui étaient commis pour imposer silence dans les assemblées avaient droit de couper un morceau des habits de ceux qui faisaient trop de bruit; ils s'acquittaient si exactement de leur devoir, que plusieurs s'en retournaient avec des habits incapables de leur servir.

Les femmes assistaient à ces assemblées, et empêchaient souvent les assistants de se livrer à leur fureur, en se jetant courageusement entre les deux partis qui se menaçaient réciproquement. Elles les conciliaient par leurs prières et par leurs larmes, quand elles ne pouvaient y réussir par le raisonnement.

Les lois défendaient au magistrat d'une ville où sa charge lui donnait une autorité souveraine d'en sortir pendant sa magistrature, si ce n'est quand l'utilité générale l'exigeait. Deux hommes de la même famille, actuellement vivants, ne pouvaient, sous quelque prétexte que ce fût, exercer la même magistrature, ni même être sénateurs ensemble.

Ni l'âge ni la condition ne les dispensaient d'aller à la guerre. Les vieillards couraient aux combats avec la même ardeur que les jeunes gens. On lit dans le supplément aux Commentaires de César, que Vertisque, général des troupes gauloises, qui, à cause de son extrême vieillesse, pouvait à peine se tenir à cheval, ne voulut point s'exempter d'aller à la guerre, de peur, sans doute, de donner mauvais exemple. Ils partageaient les dépouilles enlevées aux ennemis, et le plus souvent ils les consacraient à Mars. Dès lors personne n'y pouvait toucher, sous peine d'être puni de mort, comme sacrilége.

Il y avait sans cesse, dans toutes les Gaules, un nombre considérable d'archers, toujours prêts à marcher au premier signal. Ils combattaient presque nus, et ne se retranchaient jamais dans leur camp.

Ceux qui suivaient les grands à la guerre étaient regardés comme très-criminels s'ils les abandonnaient dans le combat; et si les chefs périssaient, c'était une espèce d'infamie de leur survivre. S'ils avaient une grande guerre à soutenir, ils enlevaient un des ennemis, et le forçaient à combattre avec un des leurs: la victoire de l'un ou de l'autre était un préjugé favorable à sa nation.

Les funérailles étaient pompeuses et magnifiques: on faisait brûler le corps du défunt, et tout ce qu'il avait le plus chéri pendant sa vie, esclaves, clients, animaux, meubles précieux. Ceux des parents qui avaient beaucoup d'attachement pour le défunt se jetaient dans le bûcher, pour vivre avec lui dans l'autre monde; on jetait aussi dans ce bûcher des lettres adressées au défunt, dans la pensée qu'il les lirait dans ses heures de loisir. Lorsque la coutume d'enterrer les morts fut venue, ils mettaient dans les mains du défunt du baume, pour guérir les blessures qu'il emportait dans l'autre monde. Ils étaient si persuadés que l'on n'était pas exempt des besoins physiques dans l'autre vie, que plusieurs prêtaient des sommes à intérêt usuraire, à condition qu'on ne les rembourserait du capital qu'après leur mort.

Les tombeaux étaient enfoncés bien avant sous terre: ils étaient tantôt maçonnés en pierres de briques, en forme de caveaux, tantôt en grosses pierres brutes.

En allant au tombeau, le plus cher ou le plus proche parent du défunt portait, collée sur son sein, l'urne qui renfermait ses cendres: on faisait sécher, dans un linge fin, les os qu'on tirait du bûcher, sur lesquels on répandait du vin, du

(1) La seconde explication est plus probable que la première: l'enfant adultérin devait aller au fond de l'eau, en vertu sans doute de la gravité de la faute maternelle. Quelque absurde que cette idée nous paraisse, elle est vraisemblable chez un peuple où les *Jugements de Dieu* ont été si long-temps en vigueur. — Du reste, les bains froids ont été recommandés dans le Traité d'éducation de Locke, comme un excellent moyen de fortifier le corps des enfants. M...é.

(2) Quelques antiquaires Bretons ont prétendu que par le mot *Carnutum* il ne fallait pas entendre Chartres, mais bien Karnak, près d'Auray. Cette opinion n'est pas invraisemblable pour qui a vu les monuments gigantesques dont nous parlions plus haut. M...é.

lait, ou autres liqueurs. On coupait un des doigts du mort, qu'on gardait soigneusement, ainsi que les premiers os sortis du bûcher.

Les Gaulois pensaient que la mort n'était qu'un passage à une vie qui n'avait point de fin, et faisaient quelquefois des héros et des demi-dieux de ceux qui n'existaient plus, et, surtout, des malheureux qui avaient été égorgés en sacrifices Ils partageaient les âmes en deux classes, bienfaisantes et paisibles, malfaisantes et inquiètes; et c'est cette distinction qui était le fondement et le motif des cérémonies qui se pratiquaient aux funérailles, aux anniversaires, etc. Elles consistaient en des sacrifices d'animaux qui devaient être noirs, en des libations, en des repas funéraires, en des parfums, et en des mausolées ou tombeaux; et tout cela pour se rendre propices le dieu des enfers et les âmes même des morts, qu'ils regardaient comme les auteurs de presque tous les maux de cette vie : ils s'imaginaient, sur-tout, qu'à la mort des rois ou des grands, il se faisait toujours quelque bouleversement dans la nature, comme des tempêtes, des orages, des phénomènes, et que ces désordres étaient causés par les âmes de ces hommes puissants, qui conservaient, après le trépas, sur les éléments, à peu près le même pouvoir qu'ils avaient eu sur les hommes pendant leur vie.

Les anciens Celtes ne craignaient point la mort; leurs usages, leurs mœurs en font foi. Quelle noblesse de sentiments; quelle philosophie; quel souvenir de l'éternité; quel mépris de la vie; quel motif de pratiquer la vertu ne trouve-t-on pas dans les différentes épitaphes gravées sur leurs tombeaux!

Ammien-Marcellin dit que les Gaulois avaient la chair blanche, la tête haute, les cheveux blonds, le regard vif et perçant, et qu'ils étaient emportés et querelleurs. Ils étaient si redoutables dans la colère, que personne n'osait les attaquer. Les femmes se mêlaient courageusement parmi les combattants, et frappaient des mains et des pieds avec autant de force que leurs époux. Leur voix était terrible et menaçante, lors même qu'ils parlaient de sang-froid.

Généreux, francs, sincères, amis de la vérité, exacts à tenir leur parole, ils ne pouvaient souffrir le mensonge, ni même la plus légère supercherie. Ils poussaient la curiosité à l'excès : ils arrêtaient les passants pour leur demander des nouvelles, et ils s'attroupaient dans les places publiques, auprès des marchands et voyageurs, pour s'informer de ce qui se passait dans les pays étrangers.

Dans certains cantons, il était défendu aux marchands de vendre des choses inutiles, parce que l'on regardait comme très-pernicieux tout ce qui pouvait servir au luxe et à la mollesse; mais on n'épargnait rien pour se procurer des chevaux étrangers, qui étaient fort estimés dans tout le pays.

Les Celtes méprisaient ceux qui étaient gras, et condamnaient à une amende pécuniaire ceux qui excédaient une certaine mesure (aussi n'avaient-ils point de financiers). Les jeunes gens, qui, surtout, craignaient cette infamie, étaient continuellement en exercice, pour diminuer, autant qu'il était possible, leur embonpoint. Ils étaient fort propres dans leurs habits. Ammien-Marcellin dit que les femmes, même les plus pauvres, se faisaient distinguer par la parure la plus élégante. Les druides étaient très-riches, et tout le monde s'empressait de leur faire des présents, selon l'opinion vulgaire qui enseignait que l'abondance ne régnait dans le pays qu'à proportion du revenu de ces prêtres.

Le cheval était ordinairement la marque des monnaies gauloises. On voit néanmoins sur quelques-unes des déesses coiffées à la mode du pays, le nom de leurs rois ou magistrats, celui du peuple, ou enfin un Hercule, accompagné de plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, et de toute condition, qui se laissaient enchaîner et le suivaient volontairement. La vieillesse qui paraissait sur le front de ce dieu signifiait qu'à cet âge seul les hommes peuvent se flatter d'être sages. Ils prenaient souvent les armes pour se procurer de l'airain et du bronze, qui étaient les métaux dont ils faisaient leurs monnaies, et ne les quittaient point qu'ils n'en eussent amassé une certaine quantité. Dans le cours de leurs pillages, ils ne respectaient pas même les temples; mais ce n'était pas par impiété, comme le leur ont reproché les anciens : c'était, au contraire, par zèle ou par respect pour leur religion, qui leur défendait d'élever ces sortes d'édifices, comme injurieux à la divinité.

Les murs des villes étaient construits de pierres et de pieux pour les soutenir. Chacune de ces villes formait presque un état particulier et se gouvernait par des lois particulières; elles étaient toutes unies par des alliances et confédérations mutuelles, à l'exception des Æduens, Sequaniens et Auvergnats (1), qui, pour disputer la primauté dans les assemblées générales de la nation, avaient fait des alliances particulières, les uns avec les Romains, les autres avec les Germains. Ce fut cette désunion, fomentée adroitement par les Romains, qui leur facilita la conquête de cette vaste région (2).

Les choses étaient en cet état, lorsque César obtint le gouvernement de la Gaule narbonnaise et de la Gaule cisalpine, environ l'an du

---

(1) Habitants d'Autun, de Bourgogne et d'Auvergne. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Le gouvernement des Gaulois paraît avoir été le même que nous trouvons chez les anciens peuples de l'Italie et chez les Germains. Ils se divisaient en une multitude de tribus : Strabon en a compté jusqu'à 300 chez les seuls Boïens d'Italie. Ces tribus avaient leurs chefs particuliers (probablement désignés sous le nom de *Brenn*); mais il semble que lorsqu'un danger commun les menaçait, elles se réunissaient sous un seul chef. (Voy. dans Am. Thierry, t. 3, p. 97, l'étym. de *Vercingetorix*.) M....é.

monde 3946, et 54 avant l'ère chrétienne. Ce héros employa neuf ans à faire cette conquête; et si les Gaulois n'avaient pas méprisé les ruses de la guerre, s'ils avaient été plus unis ou plus prompts dans leurs expéditions, ils auraient vraisemblablement sauvé leur liberté et celle de Rome, puisqu'il est constant que ce ne fut que par le secours des troupes gauloises que César asservit sa patrie (50 av. J. C.) (1).

Les guerres domestiques qui suivirent la mort de ce grand homme furent terminées par la victoire que César-Auguste remporta sur Antoine à Actium; victoire qui le rendit le seul maître de l'empire romain. Cet empereur fit quelques changements dans la division ordinaire des Gaules : il retrancha de la Celtique tous les peuples situés au-delà de la Loire, et les unit à l'Aquitaine, dont *Avaricum*, *Bourges*, devint la métropole. La Gaule celtique prit alors le nom de *Lyonnaise*, parce que Lyon fut établie dès-lors métropole de cette province.

Après la mort d'Auguste (14 de J. C.), Sacrovir et Florus excitèrent de grands troubles sous l'empire de Tibère, et firent tous leurs efforts pour secouer le joug; mais ces troubles durèrent peu, et les Gaules, rentrées dans le devoir, jouirent de la tranquillité sous l'empire de Caligula et de Claude.

Ce dernier, qui connaissait mieux l'esprit des Gaulois que ses prédécesseurs, les attacha à l'empire par tant de bienfaits, que les Romains n'eurent plus à craindre de révolte de leur part, et qu'ils n'eurent plus que quelques inquiétudes du côté des frontières de la Germanie. En conséquence, ils se contentèrent d'établir deux corps d'armée, l'un pour garder le haut et l'autre le bas Rhin (2).

Sous l'empire de Néron (68 de J. C.), Julius-Vindex, jeune seigneur gaulois, issu des anciens rois du pays, qui gouvernait les Gaules en qualité de préteur, suscita des troubles, par haine pour l'empereur dont il ne pouvait souffrir les désordres. Ce préteur leva des troupes, sous le prétexte du bien public, et se révolta; mais il fut vaincu par Virginius, qu'on envoya contre lui. Cette victoire rendit la tranquillité aux Gaules, qui obéirent, avec la plus parfaite soumission (197 de J. C.) (1), aux empereurs Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode et Pertinax. Les guerres civiles entre Albin et Septime-Sévère y causèrent des divisions, qui furent terminées par la défaite du premier, auprès de Lyon, où il se tua lui-même pour ne pas survivre à son malheur. Alexandre-Sévère vint en personne dans les Gaules, pour en défendre les frontières contre les Germains, et fut tué à Mayence. Sous l'empire de Valérien, Chrocus, roi des Allemands, força l'armée du Rhin, passa ce fleuve, pénétra dans les Gaules et y fit les plus affreux ravages; mais, vaincu et fait prisonnier, ce prince fut promené dans tous les lieux qu'il avait ruinés, par les Gaulois, qui lui firent ensuite trancher la tête.

Les armées qui étaient alors sur la frontière proclamèrent Posthume empereur. Ce général accepta la pourpre, déclara la guerre à Gallien, fit alliance avec Victorin, et fut tué par Lollien, qui lui-même tomba sous les coups de ses soldats (de 279 à 300). Victorin ne fut pas mieux traité. Sa femme Victoire, surnommée *la mère des garnisons*, fit si bien auprès des soldats, qu'ils proclamèrent empereur des Gaules Tetric, son parent, qui, trop faible pour soutenir sa dignité suprême, se rendit, de son propre mouvement, prisonnier d'Aurélien, qui lui donna le gouvernement d'une partie de l'Italie.

Probus chassa les nations étrangères qui désolaient les Gaules, et permit aux Gaulois de planter des vignes, permission qu'ils n'avaient pu obtenir de Néron et de Domitien. Proculus et Bonosus, qui prirent ensuite le titre d'empereurs des Gaules, furent tués par leurs propres soldats. Sous le règne de Dioclétien, Carausius prit le même titre, et conserva l'Angleterre pendant sept ans. L'empereur Constantin, après avoir vaincu le tyran Maxence, rétablit, par sa bonne conduite et sa valeur, la tranquillité dans l'empire, et en fit une nouvelle division.

La Gaule fut divisée en 17 provinces : 5 Lyonnaises, 2 Belgiques, 2 Germaniques, les 7 provinces et la province des Alpes grecques et apennines. Chacune de ces provinces comprenait les districts de plusieurs jurisdictions, dont l'Église a depuis formé des diocèses, en suivant de point en point l'arrangement politique des Romains. Elle a établi des évêques où Rome avait mis des

(1) Ogée a laissé de côté beaucoup d'événements de l'histoire de la Gaule. La fondation de Marseille (600, puis 535 av. J. C.), colonie de Phocée; l'indication de voyages nombreux des Phéniciens, voyages désignés, dans la tradition, sous le symbole de l'Hercule tyrien : le secours prêté aux Romains, en 389, par les Marseillais qui, suivant Trogus-Pompée abrégé par Justin, payèrent la rançon du Capitole, après la prise de Rome par les Gaulois; les services que les Romains, à dater de l'année 125, rendirent aux Marseillais attaqués par les Ligures; les premières conquêtes des Romains en Gaule; la fondation d'*Aquæ-Sextiæ* (Aix) en 121; de *Narbo-Marcius* (Narbonne) en 118; la réduction de la Gaule méridionale en province romaine; l'invasion des Cimbres et des Teutons en 105; les ravages qu'ils causèrent; la prise de Tolosa par le consul Cépion; la défaite des Teutons et des Ambrons à Pourrières (*Campi Putridi*, près d'Aix) en 102; l'invasion d'Arioviste, chef germain, et des Helvètes en 60 : double fait qui motiva les conquêtes de César. M....é.

(2) Claude était né à Lyon et devait favoriser les Gaulois. Auguste les avait favorisés déjà en embellissant Lyon, récemment fondée, et en la déclarant la capitale de la Gaule. Caligula avait fait élever des autels au confluent de la Saône et du Rhône; ils étaient décorés des statues des 60 principales villes des Gaules, lesquelles dominaient la statue de l'empereur. Il établit près de ces autels des jeux poétiques où le vaincu devait effacer ses ouvrages avec sa langue. Claude se fit admettre dans le sénat des Gaulois, et prononça, à ce sujet, un discours conservé sur des tables de bronze à Lyon. M....é.

(1) Néron avait eu l'idée de joindre la Méditerranée à l'Océan, par un canal creusé de la Saône à la Moselle. (Tac. — Ann. XIII. — 53.) M....é.

magistrats subalternes, et des primats métropolitains où Rome avait mis des gouverneurs. Nous ne parlerons qu'en passant de cette division, seulement pour ce qui est de notre sujet (1).

La première Lyonnaise comprenait les villes de Lyon, (métropole), Autun, Langres, Châlons et Mâcon.

La seconde Lyonnaise renfermait les villes de Rouen, (métropole), Bayeux, Avranches, Evreux, Lisieux, Séez et Coutances.

Dans la troisième Lyonnaise, étaient Tours, (métropole), Angers, le Mans, Rennes, Nantes, Vannes, le pays des Curiosolites, des Ossismiens, des Diablintes, et généralement toute la Bretagne (Voy. la dissertation en forme de note, ci-jointe) (2).

(1) Pour bien comprendre ceci, rappelons-nous que Dioclétien avait divisé l'empire en deux empires proprement dits : celui d'Orient et celui d'Occident. Chacun des empires se divisait en deux préfectures ; chacune des préfectures, en un certain nombre de diocèses, et chaque diocèse en provinces. Les préfectures avaient leur préfet, les diocèses, leurs *vicarii* ; les provinces, leurs proconsuls ou leurs *præsides* (suivant leur situation frontière ou centrale). L'administration religieuse se conforma, plus tard, sous Constantin, à l'administration politique. (Voy. le savant ouvrage de M. Naudet, couronné par l'Académie des Inscriptions : *Des changements de l'Empire romain avant et depuis Constantin*, 2 vol. in-8°.) M....é.

(2) Avant d'aller plus loin, nous allons tâcher de découvrir quels étaient les cantons occupés par ces trois derniers peuples.

Le premier qui ait fait mention des *Curiosolites*, est Jules-César, qui, au IIe livre de ses Commentaires, dit que les habitants de *Curiosolitum*, les Unelliens, les Ossismiens, les Aulerciens et les Rennois, peuples situés sur l'Océan, avaient été soumis au peuple romain par Publius Crassus, qu'il avait envoyé avec la 7e légion. Cet historien appelle cités maritimes les villes que les Bretons appelaient armoriques en leur langage : les deux expressions signifient la même chose. Dans le IIIe livre, ce conquérant insinue que les Curiosolites, les Unelliens et les habitants de l'Exobie ne faisaient qu'un même peuple. Il s'exprime ainsi dans le VIIe livre : Les Curiosolites, les Rennois, les Ossismiens, les Unelliens, sont au nombre des peuples qui touchent à l'Océan, et que les Gaulois, selon leurs coutumes, appellent armoriques. Pline, qui les place aussi dans la troisième Lyonnaise, les appelle Cariosulites ou Cariosuélites ; mais il faut, ou que cet écrivain ait eu entre les mains un manuscrit peu fidèle, ou que ce soit une faute d'impression, puisque les habitants de Quimper ont toujours porté le nom de Curiosolites ou Curiosulites.

Dans les anciennes notices de la Gaule, ils sont appelés *Coriosopites*, *Corisopites* ou *Corisolites*, et leur ville est nommée *Coriosopitum*, *Corisopitum* et *Corisolitum*.

Tous les savants sont d'accord sur ce point de notre histoire, et on ne peut certainement le contester. Le canton de Cornouailles et sa ville capitale conservent encore le nom latin *Corisopitum*. Le nom français de la ville est Quimper ; en breton, Kemper-Odetz ; elle est vulgairement appelée Quimper-Corentin, à cause de saint Corentin, son premier évêque et son patron (*).

(*) Cette opinion d'Ogée ne paraît pas exacte. La capitale des Curiosolites n'était pas Quimper, mais bien le petit village de Corseul, près Dinan. L'importance ancienne de ce village est démontrée, 1° par des traces encore évidentes de voies romaines ; 2° des bornes milliaires assez nombreuses ; 3° un temple de Mars, octogone, dont quatre pans sont très-bien conservés ; 4° des urnes et des inscriptions funéraires, que l'on peut voir en partie aujourd'hui dans l'église ; 5° des fortifications en briques, des traces d'enceintes et d'édifices que l'on retrouve à chaque pas. — Ogée n'aurait pas dû ignorer que, dès 1709, ce fait avait été mis hors de doute dans un savant Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. 1er, p. 401-7. (Voy. Déric, Int. à l'hist. eccl. de Bret., t. 1er, p. 34-47. Voy. aussi le mot *Corseul*.) M....é.

Après la division entière des Gaules, dont nous ne donnons ici qu'une partie, les Allemands firent une irruption dans ce pays, sous l'empire de Jovien, et firent les plus grands ra-

Au reste, ni Strabon, ni Ptolémée, n'ont fait mention des Curiosolites, à moins que le dernier n'ait voulu les désigner sous le nom d'Arviens, et leur capitale sous le nom de *Vagoritum*. Il place ces Arviens entre les Diablintes et les Nantais.

DES OSSISMIENS.

César, dans les IIe, IIIe et VIIe livres de ses Commentaires, place les Ossismiens sur l'Océan et leur donne des villes maritimes ; il dit qu'ils donnèrent du secours aux Venètes, et qu'ils fournirent, avec les Rennois, les Curiosolites et les Unelliens, 6,000 hommes de troupes, bien armés, à Vercingetorix, pour faire la guerre aux Romains.

Strabon fait les Ossismiens voisins des Venètes. Pomponius Méla nous apprend qu'à l'embouchure de la Garonne commence cette immense étendue de côtes, qui s'étend le long de l'Océan jusqu'à l'occident, au pays des Ossismiens. Pline le jeune les met au rang des peuples de la troisième Lyonnaise, sur l'Océan ; et Ptolémée dit qu'ils sont les derniers peuples de la Gaule, au couchant.

Dans les anciennes notices des Gaules, ils sont appelés Ossismiens ou Oxismiens, ce qui est la même chose, parce que la lettre *X* s'emploie assez souvent pour deux *SS*. Dans les histoires modernes, ils sont nommés Ossismiens ou Ocismiens. Ptolémée leur donne *Vorganium* pour capitale. La Table de Peutinger abrège le mot et met *Vorgium*. La Notice de l'empire donne à cette ville le nom du peuple dont elle était la capitale, et y place une garnison : *In tractu armoricano et nervicano, præfectus Maurorum ossismiacorum Ossismiis.*

Nicolas Samson dit que l'ancienne ville des Ossismiens était *Vorganium*, et qu'il n'y avait originairement qu'un seul évêché pour ce peuple, mais que, dans la suite, on en fit trois, qui sont : Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Saint-Brieuc : de sorte que ces trois diocèses, les plus septentrionaux de la Bretagne, étaient renfermés dans le pays des Ossismiens, et que les Curiosolites, les Venetes et les Nantais occupaient la partie méridionale de la province.

César, au VIIe livre de la guerre des Gaules, appelle les habitants de Léon, Lémoviciens, *Lemovices*, et les place dans l'Armorique, entre les Ossismiens et les Curiosolites. Il faut croire, dit M. de Valois, que c'était une portion des Ossismiens que l'on a depuis appelés Léonais, par soustraction de la lettre *M* et par une légère transmutation de la lettre *U* en *N*. Si cette raison n'est pas satisfaisante, c'est toujours une probabilité de plus. Ce qui favorise encore notre conjecture, c'est que, dans les anciens manuscrits, on ne distingue pas facilement les lettres *I* et *N* de l'*M*, et l'*N* de l'*U* ; de sorte qu'on peut aussi bien lire dans César, *Leinonices*, *Lemonices*, *Lenionices* et *Leinovices*, que *Lemovices*.

Si nous en croyons l'auteur de la vie de saint Pol, premier évêque de Léon, qui vivait vers le milieu du VIe siècle, les villes de Tréguier et de Saint-Brieuc reconnaissaient ce saint pour leur évêque : c'est aussi le sentiment de plusieurs géographes et en particulier de M. de Valois.

La ville de Tréguier, ou plutôt son territoire (car il est prouvé qu'elle n'existait pas alors, non plus que Saint-Brieuc,) était donc aussi habitée par les Ossismiens. Les historiens nous apprennent que l'Exobie, dont le nom breton *Cosque-Audet* signifie *Vieille-Ville*, ayant été détruite par les Danois, vers l'an 836, le siége épiscopal fut transféré dans la péninsule appelée *Trécor*, distante de quatre lieues de l'Exobie, et que la ville de Tréguier prit le nom de cette péninsule. Dans les anciennes notices, cet évêché est placé entre ceux de Léon et de Saint-Brieuc ; mais, comme le remarque très-bien M. de Valois, il n'est pas facile de découvrir quelle était la capitale des Ossismiens. Est-ce Léon ? Est-ce l'Exobie ? On n'en trouve rien dans les auteurs dignes de foi : quelques-uns pensent que c'était l'Exobie que César place, au IIIe livre de la guerre des Gaules, entre les Ossismiens et les Diablintes. Ils (les Venètes) firent alliance, dit ce conquérant, avec les Ossismiens, les habitants de l'Exobie et de Nantes, qui leur donnèrent du secours dans la guerre qu'ils entreprirent contre les Romains ; mais ce sentiment ne me paraît pas soutenable et ce passage pourrait même servir à le détruire.

vages, jusqu'à l'arrivée de Valentinien qui les en chassa. Les Francs et les Saxons y vinrent à leur tour, et Théodose, qui fut envoyé contre eux, tout grand capitaine qu'il était, ne fit pas des progrès bien rapides contre ces barbares : il vint cependant à bout de les vaincre dans plusieurs rencontres, mais sans pouvoir les rebuter; et les avantages que l'on eut sur eux ne

---

On trouve dans une chronique de Nantes, que Nominoé, roi de Bretagne, érigea, vers l'an 848, trois nouveaux évêchés dans son royaume, savoir : à Dol, à Saint-Brieuc et à Tréguier. Or, puisque le premier évêché des Ossismiens était à Saint-Pol-de-Léon, il est à croire que cette ville était la capitale du canton ; puisque, comme nous l'avons dit, l'usage était de placer les évêques dans les lieux où les Romains avaient des magistrats ou officiers supérieurs. Mais ce n'est encore qu'une conjecture dont il faut se contenter, puisque nous n'avons rien de mieux.

Les historiens mettent aussi Saint-Brieuc au rang des villes des Ossismiens, parce qu'elle est située dans le pays occupé par ce peuple, et que, dans les premiers temps, elle reconnaissait pour pasteurs les évêques de Saint-Pol-de-Léon. Cette assertion est fausse dans un sens. Il est probable, j'en conviens, que le territoire du diocèse de Saint-Brieuc était habité par les Ossismiens; mais la ville épiscopale qui subsiste aujourd'hui ne fut bâtie que dans le VI[e] siècle par saint Brieuc (*).

## DES DIABLINTES.

Le géographe Nicolas Samson place, dans le Perche, les Diablintes qui se joignirent aux Venètes dans la guerre contre César, et leur donne Nogent-le-Rotrou pour capitale: d'autres croient qu'ils étaient situés dans le Brabant, et par conséquent dans la Gaule belgique. Henschenius et Popebroch, continuateur de Bollandus, dans leurs notes sur la vie des saints Siviard et Domnole, suivent le sentiment du géographe Samson. M. l'abbé Le Bœuf, que nous n'avons lu qu'en extrait, leur assigne pour capitale, dans le Bas-Maine, la ville de Jublains ou Jublent, située à neuf ou dix lieues du Mans. Dom Mabillon n'ose assurer si les Diablintes dont parlent César, Pline et Ptolémée, sont ceux que dans les moyens siècles on a trouvés dans le Bas-Maine.

Si l'on s'arrête à ce que César dit des Diablintes au III[e] livre de la guerre des Gaules, il est certain qu'ils n'habitaient ni dans le Perche, ni dans le Maine ; mais cet historien ne décide pas s'ils étaient de la Gaule Belgique, ou s'ils habitaient l'Armorique que nous appelons Bretagne. Il les met au rang des peuples maritimes, dont la situation était à l'opposite de la Grande-Bretagne, et nous apprend qu'ils fournirent aux Venètes ou Vannetais des secours pour un combat sur mer, c'est-à-dire des vaisseaux et des matelots.

Il est donc constant que les Diablintes habitaient sur la côte vis-à-vis la Grande-Bretagne. Étaient-ils placés dans la Gaule Belgique, entre Terrouane que l'on appelle *Terruana Morinorum* et Ker-Essel nommé *Castellum Menapiorum*, qui étaient les villes capitales des Morins et des Ménapiens? Où sont-ils ces Aulerciens dont César met la position entre les Sésuives et les Rennois, et que Ptolémée nomme Aulerciens-Diablintes? C'est la question que je dois examiner; d'elle dépend la véritable situation des Diablintes.

Pline donne quelque jour à l'obscurité que César paraît répandre sur la position des Diablintes, et l'on peut assurer, d'après cet auteur, que les Diablintes dont parle César n'étaient point dans la Gaule Belgique, mais dans la Lyonnaise. Ajoutez que César met les Diablintes sur les côtes de la mer, et que ces peuples fournirent des matelots et des vaisseaux aux Venètes, qui ne demandaient pas des secours d'un autre genre, puisqu'ils ne pensèrent pas à se défendre par terre.

On place, bien certainement contre la vérité de l'histoire, les Diablintes dans le Bas-Maine, à neuf ou dix lieues du Mans, ou dans le Perche, dont les habitants éloignés de la mer et des côtes, n'avaient ni vaisseaux ni matelots, et qui, quand ils auraient eu la volonté de secourir les Venètes de quelque manière que ce fût, étaient hors d'état de le faire.

(*) Deric paraît ici raisonner beaucoup mieux que ne le fait Ogée, et conclure d'une manière bien plus positive, en donnant pour capitale aux Ossismiens la ville actuelle de Carhaix, dont l'antiquité est démontrée par un grand nombre de monuments. (Intr. à l'hist. eccl. de Bret. p. 50 et suiv.). M....é.

César avait pris ses quartiers dans le pays Chartrain, l'Anjou et la Touraine, au voisinage du Maine et du Perche. Or, il n'était pas de la prudence, pour secourir les autres, de dégarnir son propre pays, tandis qu'on avait à sa porte un ennemi puissant qui pouvait l'envahir aussitôt. Il paraît, d'ailleurs, par les Commentaires de César, que le Maine et le Perche étaient soumis, et qu'il n'y eut que les peuples maritimes à secourir les Venètes.

Pline encore distingue si bien les Diablintes des Cénomans et des Vadicasses, qui sont les Perchois, et les éloigne tellement qu'on ne peut dire que ces premiers peuples étaient situés dans le Perche et dans le Maine; mais cet historien ne nous dit point précisément en quel lieu de la Gaule celtique habitaient les Diablintes, qui, selon lui, en étaient véritablement membres. On peut seulement conclure, par le rang qu'il donne à chaque nation de la Lyonnaise, du rang qu'elles pouvaient tenir dans leurs communes assemblées, avant que César les eût soumises aux Romains.

Ptolémée nous apprend ce que César et Pline nous laissent ignorer de la vraie situation des Diablintes, et il nous l'apprend d'autant plus sûrement qu'il n'est point contraire à César et à Pline dans la situation qu'il leur donne. Dans le même canton, dit-il, sont les Ossismiens, dont la capitale est *Vorganium*. Les Venètes occupent la partie occidentale de la côte au-dessous des Ossismiens; *Dariorigum* est leur ville. Au-dessous des Venètes sont les Samnites, près la Loire. Les Aulerciens-Diablintes sont dans les terres, un peu plus à l'orient de Vannes; *Neodunum* est leur ville. Viennent ensuite les Arubiens, dont la capitale est *Vagorit*.

Les Aulerciens-Diablintes sont, selon César, des peuples maritimes situés entre les Curiosolites, les Sésuives et les Rennois. Pline et Ptolémée leur donnent la même situation : ces trois historiens ne parlent jamais de la Basse-Bretagne sans y placer les Diablintes; donc il faut convenir qu'ils habitaient ce pays sur les frontières de la Normandie, et qu'on ne peut les placer ni dans le Perche, ni dans le Maine.

La plus ancienne notice, et en même temps la plus exacte que nous ayons de l'état des Gaules et de leurs villes épiscopales, notice rédigée peu après leur division en dix-sept provinces, vers le milieu du V[e] siècle, met dans la quatrième Lyonnaise le Chartrain, dont le Perche était une dépendance, et dans la seconde, la ville de Rouen et toute la Normandie. Les Diablintes, selon cette notice, ne sont ni de la quatrième, ni de la seconde Lyonnaise, mais de la troisième et de la dernière des neuf cités qui la composent.

De ces neuf cités, nous connaissons Tours, le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes et les Ossismiens, dont le démembrement a formé dans la suite les évêchés de Léon, de Tréguier et de Saint-Brieuc. Il ne nous manque que la cité des Diablintes, aussi constamment de la troisième Lyonnaise que les huit autres ; où la chercher? Dans le Bas-Maine? Mais Jubleins ou Jublent, dont M. l'abbé Le Bœuf fait la capitale des Diablintes, n'a jamais été une cité épiscopale; personne n'a osé l'avancer jusqu'ici.

M. l'abbé Le Bœuf, qui sentait qu'on lui pouvait faire cette objection, a voulu la prévenir. Il nous dit que Jubleins fut comme le second siége de l'évêque du Mans, une espèce d'entrepôt où ce prélat, dans le cours de ses visites épiscopales, s'arrêtait quelquefois; mais on sent que c'est une supposition tout à fait gratuite. N'est-ce pas, d'ailleurs, reconnaître que Jubleins et le Mans étaient ensemble, sous le même évêque, la cité des Cénomanois?

La notice donne un évêque particulier à la cité des Diablintes, un évêque différent de celui du Mans, et fait de *Cenomanum* et de *Diablintum* deux cités différentes, dont la première tient le second, et l'autre le neuvième et dernier rang entre les neuf cités de la troisième Lyonnaise.

Ptolémée appelle *Noiodunum* la capitale des Diablintes; et la Table Théodosienne, dite de Peutinger, son éditeur, lui donne le nom de *Nudionnum*. Si donc l'on veut placer les Diablintes dans le Bas-Maine, on doit y trouver leur capitale *Noiodunum* ou *Nudionnum*; mais, comme on ne l'y trouvera pas, on doit nécessairement reconnaître, avec d'Argentré, M. de Valois, etc., que les Diablintes et le siége de leur évêque étaient en Bretagne.

procurèrent pas une longue tranquillité à la Gaule, qui n'avait jamais encore été dans un état si déplorable qu'elle le fut sous l'empire d'Honorius. Le vandale Stilicon, ne mettant plus de bornes à son ambition, voulut élever son fils Euchère à l'Empire; et, pour y réussir, il fit tout ce qu'il put pour exciter des dissensions entre les peuples : il attira même les na-

---

Une ancienne Notice, que l'on garde dans la Bibliothèque de M. de Thou, citée par M. de Vallois, donne les noms de *Carifes* et d'*Adala* à la ville des Diablintes. La Chronique de Robert, moine d'Auxerre, dit également qu'*Adala* est la cité des Diablintes et la dernière de la province de Tours. Si nous interprétons *Carifes*, de Carfeul ou Coriseul, ancienne ville de Bretagne, sur la côte, dont il ne reste que les ruines, à peu de distance de Dinan et de Saint-Malo, nous trouverons enfin le pays des Diablintes et leur capitale. Nous atteindrons également notre but en cherchant l'étymologie d'*Adala*, qui, selon toutes les apparences, devint le chef-lieu de l'endroit après la destruction de Corseul, dans les noms d'*Aletha*, *Guitaleth* ou *Guidala*, chef-lieu qui peut encore avoir été surnommé *Adala*, à cause des saints moines qui y demeuraient et qui étaient continuellement occupés à louer Dieu. (*Ada*, en hébreu, signifie *congregatio*, *laad*, *laudans*; par conséquent *adala* peut se rendre par *congregatio laudans.*)

Si nous traduisons Dinan de *Dinannum*, qui est le *Nudionnum* de la Table de Peutinger, c'est une nouvelle raison de nous en tenir à notre système : et si le *Noiodunum* de Ptolémée est le *bourg de la Noue*, aujourd'hui *Châteauneuf*, dans le pays Malouin, le *Neod..num* de Ptolémée, capitale des Diablintes, sera *Châteauneuf*, dans le pays de Saint-Malo, autrefois d'Aleth. (*Neos*, en grec, signifie *jeune* et *nouveau*, et *danum*, en celtique, signifie *ville* ou *colline.*)

Toutes les situations de *Diablintes* marquées par César, Pline II et Ptolémée, conviennent parfaitement au pays d'Aleth, connu par la Notice de l'empire d'Occident, qui y place une garnison : *Sub dispositione viri spectabilis ducis tractus Armoricani præfectus militum martensium, Aleto*, etc.

Il n'est point surprenant que la ville d'Aleth, devenue considérable par la garnison que les Romains y tenaient depuis la ruine de Corseul et par ses saints moines, par ses habitants, qui lui firent donner le surnom d'*Aletha*, soit marquée dans la Notice des villes épiscopales sous le nom de *Civitas Diablintum*, et mise au dernier rang comme le dernier évêché érigé dans la troisième Lyonnaise. Aleth dépendait d'abord de Rennes, si nous en croyons Samson; mais il paraît que ce géographe se trompe, car cette ville avait titre d'évêché long-temps avant saint Malo, qui vivait sur la fin du VI[e] siècle; et cet évêché comprenait le territoire de Dol et peut-être les Ambiliates de César, et s'étendait jusqu'aux Arubiens de Ptolémée, peuples du Cotantin, où le pays de Dol et de Saint-Malo, ancien territoire des Diablintes, se termine encore aujourd'hui.

Il est assez apparent qu'Aleth a donné son nom aux Diablintes, et qu'*Aletum* et *Alètes* ne sont que des contractions de *Dialetum* et de *Dialètes*; les monuments anciens prouvent que l'on prononçait autrefois de cette manière. Ces contractions d'*Aletum* et *Alètes* en *Dialetum* et *Dialètes*, et de *Dialetum* et *Dialètes* en *Diabletum* et *Diablètes*, ne font pas une différence qui mérite qu'on s'y arrête et qui doive nous empêcher de les reconnaître pour les vrais Diaulites, ou, selon une autre leçon, pour les Diablites de Ptolémée. Ajoutons la lettre *N*, et nous aurons les Diablintes de César, de Pline et de la Notice. Tous ces rapports nous portent à croire que les Diablites ou Diablintes sont les habitants de Guidaleth.

On objectera que l'on ne trouve dans les conciles de la troisième Lyonnaise aucun évêque des Diablintes; mais on n'en trouve point non plus des Ossismiens et des Curiosolites, quoiqu'il soit certain, par l'ancienne Notice, que ces peuples avaient leurs évêques. Au reste, il n'est peut-être pas aussi vrai qu'on l'assure qu'on ne les rencontre point dans nos conciles. Le Sarmation et Le Chariaton, auxquels Léon (de Bourges), Victorinus (du Mans) et Eustache (de Tours) adressèrent une lettre synodale vers l'an 444, temps où le Berri et Bourges, sa capitale, appartenaient aux Bretons, étaient des prélats de la troisième Lyonnaise, et pourraient bien avoir été évêques, l'un des Diablintes, l'autre des Ossismiens ou des Curiosolites. Je dis la même chose des évêques Chariaton, Rurimondus et Viventius, du concile d'Angers, de l'an 453; de Mansuet et Venerandus, du concile de Tours, de l'an 461; d'Albinus et Liberalis, que le concile tenu à Vannes l'an 465 dit évêques dans l'Armorique. Il est fort probable que quelques-uns de ces prélats, dont nos conciles ne marquent point les siéges, et qu'on ne peut dire avoir été évêques de Tours, du Mans, d'Angers, de Rennes, de Nantes ou de Vannes, étaient évêques des Diablintes, des Ossismiens ou des Curiosolites. Comme environ ce temps-là la Bretagne formait un état séparé et sans aucune relation avec l'empire et nos premiers rois, ce serait inutilement qu'on pousserait plus loin ses recherches dans des conciles auxquels les Bretons n'assistaient point.

Le testament de saint Bertrand, évêque du Mans, de l'an 615, parle d'une case de nom diablintique, d'une maison appelée Diablintes, de la sainte église diablintique, du village ou rue Diablintis, ou du bourg Diablintas. Saint Bertrand possédait plusieurs fonds en différents endroits et évêchés du royaume; et pourquoi n'en aurait-il pas possédé en Bretagne? On doit d'autant mieux le croire que la rivière d'Argouesne ou d'Arguenon, que les paroisses d'Iffé et de Marcillé, dont M. Le Bœuf tire des preuves qu'il croit incontestables, se trouvent aussi dans le pays de Saint-Malo et de Dol, où nous mettons les Diablintes.

Le testament d'Hardoine, évêque du Mans, de l'an 642, fait mention d'un abbé dans le pays de Diablintis; mais ce monument ne dit point encore que ce lieu fût situé dans le Maine.

Le testament de Berard, aussi évêque du Mans, de l'an 711; la vie de saint Sivrard, prêtre dans le Maine, dont l'auteur est du VIII[e] siècle, mettent, à la vérité, dans cette province une paroisse diablintique; mais tous ces témoignages ni aucun de ceux de date postérieure que nous présente M. l'abbé Le Bœuf, ne font point voir une nation de Diablintes avec siége épiscopal dans le Maine, ni que Jubleins ou Jableins, à 9 ou 10 lieues du Mans, ait été le chef-lieu de la nation et la cité des Diablintes. Ils parlent tout au plus d'un bourg, d'un village ou d'une paroisse des Diablintes, dans le Maine.

Mais n'a-t-il pas pu arriver qu'une poignée de Diablintes, réfugiés au Maine pendant les irruptions des Saxons, des Frisons, des Alains, dans l'Armorique, ou que des esclaves, tant Romains qu'étrangers, *tam natione Romana quam barbara*, comme dit le testament de saint Bertrand, faits sur les terres des Diablintes par ces peuples barbares, vendus ensuite aux évêques du Mans, *quos de captivitate redemerant*, et mis sur une terre inculte et déserte, aient donné le nom de leur pays à une nouvelle habitation, en quelque lieu du Maine? La chose n'est pas sans exemple.

La Normandie, autrefois si variée par les différents peuples qui l'habitaient, a quitté son ancien nom et celui de ses anciens habitants, pour prendre celui de quelques aventuriers venus des pays du Nord. Des Anglais passés de la Grande-Bretagne dans l'Armorique y ont éteint également en bien des endroits les noms de plusieurs peuples qui l'habitaient autrefois, et lui ont communiqué leurs noms de Bretagne, de Bretons, de Cornouailles, etc.

Je dirais volontiers encore qu'une troupe de Lamballais, dont le nom *Ambiliates* ne s'éloigne pas de celui de *Diablintes*, ayant passé de leur pays dans le Bas-Maine pour y défricher quelques terres, ont fait donner le nom de Diablintes à la paroisse où ils travaillèrent. La conjecture devient vraisemblable quand on se rappelle qu'au X[e] siècle, les seigneurs de Mayenne avaient des alliances et des domaines au pays des Diablintes. Mais nous nous arrêtons et nous fixons aux témoignages de César, de Pline, de Ptolémée, de la Notice des Gaules, etc. Ils indiquent assez sûrement la position d'une nation des Diablintes en Bretagne, et d'une cité qui avait un évêque différent de celui du Mans, ou ailleurs que dans le Maine; au lieu que les témoignages que l'on tire des actes des évêques du Mans n'ont de certitude qu'autant que les actes d'où on les tire sont certains; c'est-à-dire qu'ils n'en ont presque point. Au jugement de plusieurs savants, et en particulier du docteur Launoy, ils sont supposés ou mutilés. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'a dit clairement que les Diablintes étaient un peuple du Maine avant le VIII[e] siècle, temps auquel on ne connaissait plus les vrais Diablintes.

Il faut d'ailleurs que les Diablintes du Maine, si leur existence y est réelle, aient été bien peu de chose et que leur mémoire ait été bientôt éteinte, puisque le père de notre histoire, Grégoire, évêque de Tours, contemporain de Bertrand, évêque du Mans, qui était si à portée de les connaître, n'en a pas fait mention, et que Ménage n'en trouva rien du tout, pas même le nom, à insérer dans son histoire.

tions barbares, qui vinrent fondre sur les Gaules, où elles ravagèrent les campagnes et pillèrent les villes, dont elles emmenèrent les habitants esclaves en Allemagne (1).

Les Goths, qui avaient passé en Italie sous la conduite d'Alaric, suivirent Ataulphe dans les Gaules, où ils exercèrent tant de cruautés, qu'un panégyriste de ce temps-là dit, en parlant de Théodose le jeune, que tous les maux que souffraient les autres nations étaient bien peu de chose en comparaison de ceux des Gaulois. Honorius, ne pouvant plus garder l'Aquitaine, fut obligé de la donner à Giseric (2), roi des Visigoths d'Italie, qui s'empara de la Gaule narbonnaise, qui fut depuis nommée *Gothie* (3).

Pendant toutes les convulsions qui agitaient l'Empire et qui en annonçaient la chute prochaine, plusieurs peuples de la basse Germanie, qui s'étaient ligués pour conserver leur liberté contre les Romains, se préparèrent à profiter, comme les autres, des débris de cet Empire : ils occupaient le pays situé entre le Rhin, le Mein et le Veser. Ils avaient pris le nom général de *Francs*, pour signifier la disposition où ils étaient de vivre dans l'indépendance. Ils passèrent le Rhin l'an 255 (4), et se répandirent dans la Belgique, d'où ils furent chassés par Aurélien, qui n'était encore pour lors que tribun. Trois ans après ils revinrent (1), et n'eurent pas de meilleur succès ; mais ils ne se rebutèrent point, et recommencèrent encore, l'an 276, leurs incursions, qu'ils étendirent beaucoup plus loin. Ils en furent encore chassés par l'empereur Probus, qui en défit environ 400,000. Une perte si considérable les retint pendant quelque temps et laissa respirer les Gaulois. L'empereur alla jouir de son triomphe à Rome, où il fut tué par ses soldats, qui lui élevèrent un magnifique tombeau (2). Aurélius Carus, qui lui succéda, périt en combattant contre les Francs (3), qui s'étaient renforcés depuis leur dernière défaite, et étaient encore rentrés sur les terres de l'Empire. Carinus et Numérianus, qui furent alors revêtus de la pourpre, furent constamment malheureux, et eurent pour successeurs à l'Empire Dioclétien et Maximien, sous le règne desquels vécut saint Clair, premier évêque de Nantes, environ l'an 285. Ce fut aussi sous ces empereurs que les deux illustres frères saint Donatien et saint Rogatien répandirent leur sang pour la foi en Jésus-Christ, l'an 290. Avant ce temps, on ne connaissait aucun chrétien en Bretagne (4). (Voyez Nantes, années 285 et 290.)

Les empereurs Constance Chlore, Constantin I, Constantin II, Julien l'Apostat, Jovien, Valentinien I, occupèrent successivement le trône, qu'ils laissèrent à Gratien et à Valentinien II, qui se partagèrent les provinces de l'Empire. Gratien, qui possédait les Gaules et l'Angleterre, avait donné le gouvernement de ce dernier pays à Maxime, homme ambitieux, qui, poussé d'ailleurs par les soldats romains qui lui obéissaient, forma les plus grandes entreprises, et conçut l'espérance d'arracher le sceptre aux empereurs qui venaient de partager le monde. Il résolut de commencer par Gratien, son bienfaiteur, et persuada à Conan Mériadec, jeune prince anglais (5), né avec les plus grands talents, de quitter sa patrie, pour le suivre dans le chemin de la gloire et de la fortune. Conan, ravi de trouver l'occasion de se signaler, leva, par le secours de ses parents et de ses amis, 10,000 hommes de troupes, qu'il joignit à celles de Maxime, qui étaient nombreuses et aguerries. Ces deux chefs partirent ensemble d'Angleterre, et firent voile vers l'Ar-

---

Nous nous tenons donc à la situation des Diablintes dans le territoire d'Aleth et de Dol, situation attestée par tous les historiens dignes de foi ; à celle des Ossismiens, dans les évêchés de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier et de Saint-Brieuc ; et à celle des Curiosolites, dans le diocèse de Quimper. La Bretagne était donc habitée, avant et après la domination des Romains, par les peuples nommés Nantais, Rennais, Venètes, Curiosolites, Ossismiens et Diablintes. *(Note de la 1re édition.)* (*)

(1) Stilicon fut un des derniers grands hommes de l'empire ; loin d'appeler les barbares, tous ses efforts tendirent à les détruire. On sait comment il avait sauvé le trône d'Honorius en triomphant d'Alaric à Vérone et à Ravenne, et de Rhodogast devant Fésules. La défection des Francs-Ripuaires et la mort de Stilicon, ordonnée par Honorius, sont les seules causes de l'invasion des Bourguignons, des Suèves et des Vandales en Gaule, ainsi que des épouvantables désastres exercés par ces deux derniers peuples. M....é.

(2) Ogée veut sans doute parler de Sigeric ; mais ce fut Wallia, successeur de Sigeric, et non celui-ci, qui s'empara d'une partie des Gaules. A. M.

(3) Le récit chronologique se trouve ici en avance sur ce qui va suivre. Il nous faut retourner de plus de cent ans en arrière. M....é.

(4) L'an 441. (Voir la note 6, p. 540, du t. 1 des Historiens de France.)

(*) On paraît d'accord sur la position des Diablintes, dont le territoire correspondait au territoire actuel de Dinan (en partie), de Dol, de Saint-Malo et de la Normandie. Les *Diablintes* confinaient aux Rhedones vers l'est, et aux Curiosolites vers l'ouest ; c'était une partie de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord : les *Curiosolites* occupaient le reste de ce département et une partie du Finistère ; les *Ossismiens*, le Finistère et une partie du Morbihan ; les *Venètes*, le Morbihan : les *Rhedones*, l'Ille-et-Vilaine ; les *Namnetes*, la Loire-Inférieure actuelle, ou du moins la partie sur la rive droite de la Loire. Car il paraît certain que le pays de Retz, c'est-à-dire la Marche de Bretagne, sur les confins de l'Anjou et du Poitou, ne fit que bien plus tard partie de la Bretagne. C'était un pays entièrement indépendant, ayant pour capitale *Ratiate*, et pour ville remarquable *Herbadilla* ou *Herbauge*, qui, suivant les légendes et les traditions, fut engloutie par les eaux, dans l'espace qu'occupe aujourd'hui, à quelque distance de Nantes, le lac de Grand-Lieu. M....é.

(1) Cette fois ils ne faisaient que la plus petite partie d'un grand rassemblement sorti de la Germanie.

(2) Probus ne fut point tué à Rome, mais près de Sirmium.

(3) Carus périt à la suite d'une expédition contre les Perses, assassiné par Aper.

(4) Voyez Lenain de Tillemont, Mém. pour l'hist. eccl., t. 4, p. 490, 491, 732.

(5) Il faut dire *Breton*. La conquête de la Grande-Bretagne par les Anglo-Saxons commence en 448 ; nous sommes maintenant en 388. M....é.

morique, où ils arrivèrent l'an 383. Geoffroi de Monmouth dit qu'ils débarquèrent à un port peu éloigné de Rennes. On observera que la mer en est éloignée de 12 lieues.

Maxime et Conan, qui s'avançaient à la tête de leurs troupes, furent arrêtés par Imbault, officier des troupes de Gratien, qui les attaqua et fut vaincu. Il perdit 15,000 hommes dans cette journée. Maxime, après une victoire aussi complète, marcha droit à Rennes, où commandait pour Gratien un capitaine gaulois, nommé *Sulpice*, qui ne fit aucune difficulté de rendre la ville aux vainqueurs, qui y firent leur entrée et s'y reposèrent quelque temps. De là, ils se rendirent à Nantes, où le peuple, surpris d'une si subite invasion, les laissa entrer sans aucune résistance. Après cette conquête, Conan, qui savait que Maxime n'en voulait pas demeurer là, lui demanda la seigneurie du pays qu'il venait de conquérir, pour la tenir de lui. Maxime lui accorda sa demande, avec le titre de roi, à condition qu'il reconnaîtrait son autorité, et qu'il relèverait de l'Empire (1). Ce royaume se terminait à Saint-Mahé, 4 lieues au-delà de Brest, au Mont Saint-Michel et à Nantes. Il était à la bienséance de Conan, qui pouvait d'autant mieux s'y soutenir qu'il était dans le voisinage de la Grande-Bretagne, dont il pouvait tirer des secours dans le besoin; mais il

(1) C'est ici seulement que commence l'histoire de la Bretagne armoricaine; l'Armorique gauloise n'a point d'histoire qui lui soit propre, et tout ce qui la concerne dans Ogée n'offre guère qu'un sommaire plus ou moins exact de l'histoire générale des Gaules. Le résumé que cet auteur va nous offrir désormais, en devenant plus spécial, ne deviendra ni plus ni moins exact. Il aura, comme l'aperçu qui précède, le mérite de reproduire assez fidèlement les assertions historiques les plus accréditées à la fin du XIX[e] siècle. Mais depuis lors ces assertions ont bien perdu de leur vogue. Les trésors de critique et d'érudition amassés par les deux derniers siècles ont été exploités par celui-ci; et, mis en circulation, ils ont renouvelé la face de la science. La manière d'envisager notre histoire générale en a été d'abord profondément modifiée, et par cette raison toute la première partie de l'introduction d'Ogée serait à refondre. Cette heureuse révolution ne s'est point encore étendue à l'histoire de nos provinces, et, par ce motif, toute la seconde partie de l'introduction d'Ogée serait à refaire. Cette tâche demanderait plus de temps, d'espace et de talent que nous ne pouvons lui en consacrer, et nous n'avons point la folle témérité d'entreprendre, dans les simples notes auxquelles nous borne notre rôle d'éditeurs, une œuvre qui absorberait de longues veilles, demanderait d'immenses études et remplirait plusieurs volumes. Mais s'il nous est interdit de songer à une refonte complète de l'Histoire de Bretagne, nous regardons comme indispensable d'en aborder les points essentiels, ceux qui en constituent pour ainsi dire la base, et sur lesquels par conséquent repose tout l'édifice, ne fût-ce que pour montrer combien l'édifice actuel est ruineux, et combien il serait urgent de le reconstruire.

Or, parmi ces différents points qui, à notre avis, provoquent impérieusement la critique, le premier et l'un des plus essentiels, sans contredit, est le passage et l'établissement des Bretons dans les Gaules. Les questions qui s'y rattachent, obscures par elles-mêmes comme toutes les questions d'origine, le sont devenues bien plus encore, parce qu'elles se sont compliquées de prétentions et de rancunes: prétentions de l'indépendance provinciale luttant contre les nécessités de la centralisation; rancunes de l'amour-propre local forcé de ployer sous l'orgueil monarchique. En vain des traités officiels avaient agrégé la Bretagne au royaume; elle ne s'y considérait que comme une enclave. Asservie, mais non domptée, elle se proclamait indépendante de droit, sinon de fait; et ses historiens, venant en aide à ses assertions, cherchaient à établir que les Bretons, prédécesseurs des Francs sur le sol de la Gaule, y vivaient libres avant que ceux-ci n'y eussent apporté leur tyrannie. De leur côté, les écrivains monarchiques essayaient d'établir l'opinion contraire; double thèse également absurde, où l'on faisait dépendre le droit d'une question de temps. D'ailleurs, à l'exception de N. Vignier, tous ceux qui la soutinrent firent preuve d'une érudition également médiocre: D. Lobineau, l'abbé des Thuillieries, et après eux D. Morice, s'y montrèrent au-dessous d'eux-mêmes; l'abbé de Vertot y resta ce qu'il était (*). Mais, à défaut d'érudition, l'un des partis fit preuve de la mauvaise foi la plus insigne, l'autre de la lâcheté la plus odieuse: D. Lobineau nia impudemment les services qu'on lui avait rendus, et calomnia effrontément celui (**) de qui il les avait acceptés. Vertot, qui venait d'étouffer derrière les portes de la Bastille la vocation de Freret pour l'histoire nationale, voulut donner pour compagnons à l'illustre prisonnier les historiens provinciaux qu'il ne pouvait convaincre. Mais, malgré ses menaces, et peut-être à cause de ses menaces, la victoire demeura à ses antagonistes, qui avaient pour eux quelque chose de plus inexpugnable que les bastilles monarchiques, le patriotisme breton.

L'histoire de la Bretagne est donc encore telle que l'ont faite ses historiens. Bien plus: ceux-ci, après quelques concessions arrachées à l'amour-propre national par l'évidence des faits, et malgré cette évidence même, en sont revenus à leur point de départ. Ainsi, au commencement du XVI[e] siècle, Pierre Lebauld et Alain Bouchard, dignes héritiers des biographes de Merlin, dignes précurseurs des géographes qui devaient conduire l'arche de Noé sur les côtes de Bretagne, y avaient fait aborder sur des vaisseaux troyens la race bretonne issue d'Enée par Brutus. Mais, dès la fin de ce même siècle, d'Argentré, malgré sa partialité patriotique, avait cru devoir sacrifier Enée, Brutus et les Troyens pour conserver les Bretons de Conan Mériadec. Au début du XVIII[e] siècle, D. Lobineau, avec sa science de bénédictin, avait fait justice à la fois de Brutus et de Conan Mériadec; mais, avec son opiniâtreté bretonne, il avait ouvert l'Armorique à ses compatriotes avant de recevoir les Français dans les Gaules. Ceux-ci trouvèrent qu'il accordait trop peu, ceux-là qu'il accordait trop, et dès lors commença pour l'histoire bretonne une période de réaction. Le savant Gallet en donna le signal; et bientôt Desfontaines, dans son Abrégé, D. Morice, dans son grand ouvrage, tous deux également habiles à profiter des travaux de leurs devanciers et de l'érudition de leurs contemporains, crurent trouver dans les recherches de Gallet des motifs plausibles pour rendre l'existence et le sceptre à Conan Mériadec. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* à la suite de D. Morice, et Ogée (***) à la suite de tout le monde, embrassèrent la même opinion. Au XIX[e] siècle, M. Daru mit en style châtié les prétentions diffuses de Gallet et de D. Morice; M. Richer entreprit la fusion plus éclectique que savante de toutes les opinions; et enfin, de nos jours, M. de Roujoux, l'historien le plus pittoresque de la Bretagne, non satisfait de voir Conan réhabilité, s'est mis à la recherche du tombeau de Merlin, après avoir fait préalablement débarquer à la fois sur les côtes de Bretagne la double population qu'y apportaient les vaisseaux troyens et l'arche de Noé.

On le voit, du XVI[e] au XIX[e] siècle, depuis Lebauld jusqu'à M. de Roujoux, l'histoire de Bretagne n'a rien perdu, ou, si l'on veut, n'a rien gagné. En l'abordant à notre tour nous y retrouvons donc entière la question que nous nous proposons d'étudier, et nous l'y retrouvons d'autant plus intacte, que si les historiens de la Bretagne se sont

(*) Nous ne parlons point du savant abbé de Camps, bien que le P. Lelong (Bibl. hist. de la France, II, 27,816) l'indique comme auteur d'un manuscrit relatif aux querelles des historiens bretons et français. Mais d'abord ce manuscrit n'est point l'ouvrage de l'abbé de Camps; il est de Péan. (Voir l'abbé des Thuillieries, Dissertat. sur la mouvance de Bretagne, p. 14.) Puis, ignorant ce que le manuscrit est devenu, et ne l'ayant jamais lu, nous eussions été fort embarrassés d'en parler.

(**) D. Liron.

(***) Aux trois abrégés de Desfontaines, de l'*Art de vérifier*, et d'Ogée, que nous avons crus assez importants pour les indiquer dans notre texte, on peut joindre ceux de Lesconvel, de la Gybonnais, de Gachinard, et le précis qui sert de préface aux Recherches de M. de Laporte sur la Bretagne.

trouva les meilleures dispositions dans ses nouveaux sujets, dont la plus grande partie était lassée de la domination des Romains, et qui aimaient mieux un prince né leur voisin, qui parlait leur langue, et dont les mœurs étaient à peu près semblables aux leurs, qu'un empereur qu'ils connaissaient à peine de nom.

CONAN, roi de Bretagne, accompagna Maxime jusqu'à Paris (1), où ils rencontrèrent Gratien, lui débauchèrent son armée, et l'obligèrent à fuir avec seulement 300 chevaux. Le prince breton, voyant alors Maxime sans ennemi pour lui faire tête, prit congé de lui, et lui laissa seulement une partie de ses soldats; il ramena l'autre partie pour contenir ses voisins, qui avaient déjà levé des troupes pour s'opposer à ses conquêtes.

Maxime ayant été tué dans la bataille qu'on lui livra à Aquilée, l'an 391, les troupes que Conan lui avait laissées à Paris retournèrent en Bretagne et se rendirent à Nantes, où le nouveau roi faisait sa résidence, pour observer de plus près les mouvements de ses ennemis. Il se hâta de reconnaître Théodose pour son empereur; et, avec le nouveau renfort de troupes qui venait de lui arriver, il porta la guerre dans l'Aquitaine, et se rendit maître du pays de Retz, en 405. Il secoua le joug des Romains l'an 410, et se fit un royaume indépendant dont Nantes fut la capitale. Ce fut dans ce temps que furent établies les Marches (2), par l'empereur Honorius, qui faisait son séjour à Poitiers, l'an 409. C'étaient des troupes qu'on mit en garnison dans un lieu appelé *Teifalia*, aujourd'hui *Tifauge*, et dans les environs de Clisson et ailleurs, sur les frontières du Poitou, pour arrêter les courses et les irruptions que faisaient dans le pays les habitants des environs de la Loire, et surtout les Nantais. On accorda, en cette considération, à ces Marches des priviléges et des exemptions dont jouissent encore les habitants des lieux, par la confirmation de ces priviléges, que les souverains leur ont accordés de temps en temps. Ce fut aussi à cette époque que Tours, qui était sous la métropole de Rouen, devint métropole de Bretagne et de quelques autres provinces.

Vers l'an 416, Conan Mériadec, dès lors affermi sur son trône, ne s'occupa plus que de la police de ses états : il visita d'abord ses frontières, caressa les habitants des villes, récompensa ceux qui l'avaient servi avec fidélité à la guerre, leur assigna des terres et seigneuries avec des titres et des honneurs, prit soin de la religion, fit des fondations d'églises, engagea les seigneurs de ses états à en faire, établit des magistrats pour rendre la justice, régla leur ressort, fit bâtir des forteresses, plaça des corps de troupes sur les côtes pour les défendre, fit des réglements pour la navigation, et défendit très-expressément qu'il ne sortît aucun vaisseau de ses ports sans permission; enfin, il fit tout ce que devait faire un prince sage et éclairé, dans un nouvel établissement.

Ce prince, courbé sous le poids des ans et accablé de fatigues, donna, sur la fin de ses jours, le gouvernement de ses états à ses trois fils, dont les deux aînés se nommaient *Rivelin* ou *Huellin*, avec le surnom de *Murmacon:* le dernier se nommait *Urbien*, dit *Ker-Uncar* (1).

Conan, débarrassé des soins de la royauté, vécut paisiblement quelques années et mourut l'an 421. Il fut inhumé à Léon, aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, avec cette épitaphe:

*Hic jacet Conanus, rex Britonum.*

Ce prince, dont la fortune couronna la témérité, fit voir qu'il était digne d'occuper un trône.

---

mis en frais d'assertions, ils ont dédaigné de se mettre en frais de preuves. Chose étrange! quinze écrivains ont laissé autant d'histoires générales de cette province. Parmi eux se trouvent trois bénédictins, dont l'un au moins, D. Lobineau, était digne de porter ce beau nom comme érudit. Mais ni Lebauld, ni Alain Bouchard, dans leurs histoires fabuleuses, ni d'Argentré, dans son plaidoyer passionné, ni D. Lobineau, dans ses pages judicieuses, ni D. Morice, dans son histoire plus complète qu'aucune autre, ni Desfontaines, ni Ogée, ni les auteurs de l'*Art de vérifier*, dans leurs abrégés serviles, ni M. Daru, dans son histoire élégante, ni M. Richer, dans ses amalgames éclectiques, ni M. de Roujoux, dans ses digressions pittoresques, n'ont entrepris de prouver le fait capital autour duquel roule toute la discussion, celui qui concerne l'établissement des Bretons dans l'Armorique. Il faut recourir aux simples mémoires d'un curé de campagne, de l'abbé Gallet, pour trouver sur ce point quelques traces des preuves que les historiens de Bretagne ont sans doute recherchées pour leur propre satisfaction, mais dont ils n'ont pas cru devoir faire confidence au public. Aussi, amenés nous-mêmes à traiter cette question, nous croyons n'avoir à la débattre qu'avec le seul auteur dont l'érudition en ait abordé les difficultés; et comme ses Mémoires contiennent tout ce qu'on a dit, et, à notre avis, tout ce qu'on pourrait dire de mieux en faveur des prétentions bretonnes, nous allons étudier page par page cet estimable travail, l'analyser chapitre par chapitre, et, si nous le pouvons, en constater la valeur preuve par preuve. Heureux, d'ailleurs, d'entreprendre ce scrupuleux examen à une époque où il est impossible d'y apporter d'autre passion que celle de la science et de la vérité.

*L'examen des Mémoires de Gallet demandant plus de développements que n'en comporte une simple note, nous sommes obligés de le renvoyer à la suite de l'Abrégé d'Ogée.*

(1) Il faudrait dire *Lutèce*. M....é.

(2) Les *marches* n'étaient pas des troupes, mais bien une étendue de pays située sur les frontières de provinces mal soumises. Ce n'est pas Honorius qui les a établies. Les *limites*, les *marcæ* avaient toujours été employées par les Romains. Les marches jouissaient d'une législation originale, sur laquelle M. Michelet a recueilli de nombreux documents (Orig. du droit français, II, 2, p. 86-96). De là vient qu'elles ont conservé une physionomie particulière; ainsi le pays de Retz en Bretagne, le *Border* écossais, etc. M....é.

(1) L'auteur élude la difficulté de la succession de Conan, en disant qu'il donna le gouvernement à ses trois fils. Mais il dit plus bas que Salomon succéda à son aïeul, sans s'inquiéter de quelle manière, immédiatement ou non. Travers avance que c'est immédiatement. Une ancienne chronique bretonne porte que Conan fut remplacé par un de ses fils nommé Grallon, qui aurait régné 16 ans. Les dates ne sont pas plus précises que la position de ces personnages à cette époque. Il n'est pas aisé de s'orienter dans ce dédale de légendes et de traditions, lorsqu'on a l'intention de voir, en ce temps-là, et dans ce pays, des monarques, des états, des trônes et une hiérarchie légitime quelque peu semblables à ce qui a existé depuis.

Il conquit et fonda le royaume de Bretagne; et, s'il eût été possible qu'il eût vécu plus longtemps, il l'aurait rendu florissant et heureux. On l'a toujours reconnu comme la tige et la souche de tous les souverains qui ont régné après lui dans la Bretagne. Le père Toussaint de Saint-Luc, dans ses Antiquités bretonnes, lui donne une médaille avec cette légende: *Conanus, rex Britonum*, frappée à Nantes; mais cette légende, et même l'épitaphe ci-dessus rapportée, pourraient également être de Conan le Tors, qui prit aussi la qualité de roi de Bretagne et fut ensuite maître de Nantes.

SALOMON I, dit *Guittal*, *Guitton*, et *Witric*, fils d'Urbien et petit-fils de Conan Mériadec, succéda à son aïeul, l'an 421. Il fut tué à Nantes, l'an 434, dans une émotion populaire qui avait été suscitée par les Goths de l'Aquitaine, auxquels l'Empire avait donné la ville de Nantes et le pays des environs. Quelques historiens rapportent qu'il périt assassiné par ses propres sujets, dont il voulait réformer les mœurs.

GRALLON, dont Conan Mériadec avait épousé la sœur dans sa vieillesse, régna, après la mort de Salomon, l'an 434 (1). L'empereur Valentinien, sous prétexte de venger la mort de Salomon, croyant par là soumettre la Bretagne, qui refusait de le reconnaître, y envoya, pour cet effet, des troupes qui remportèrent plusieurs avantages sur Grallon, quoiqu'il fût soutenu de l'alliance qu'il avait faite avec les Bagaudes et les peuples gaulois. Ce prince fut même obligé de quitter Nantes et de se retirer en Basse-Bretagne, où il fixa sa demeure à Quimper. (Voyez Carhaix.)

La Bretagne était alors pleine d'ermites. Grallon, qui les aimait, leur donna des terres et des manoirs pour bâtir des couvents, ou établir des paroisses.

Le commencement du règne de Grallon fut très-agité: il rompit ouvertement avec les Romains, auxquels il fit la guerre depuis la première année de son règne jusqu'en 439; et à peine il commençait à jouir du repos qu'il s'était acquis par sa valeur, que les Danois firent une descente en Bretagne, selon la coutume qu'avaient alors les peuples du Nord, de piller les pays maritimes, où ils faisaient les plus grands ravages lorsqu'ils n'en étaient pas promptement chassés par des troupes supérieures en nombre et en forces. Grallon marcha à eux, les battit et les obli[gea] à se rembarquer.

Litorius, capitaine romain, battit les Bretons, l'an 440 (1); mais ils rétablirent bientôt leurs forces et allèrent assiéger Tours, l'an 444 (2). Grallon mourut l'année suivante, après avoir fondé l'évêché de Quimper, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Landevenec, qu'il venait aussi de fonder.

AUDREN, fils aîné de Salomon (3), succéda à Grallon, l'an 445. Il reçut, au commencement de son règne, une ambassade nombreuse de la part des grands et du peuple d'Angleterre, que les Romains avaient abandonné, pour aller secourir les Gaules qui étaient attaquées par les peuples du Nord.

Les ambassadeurs lui offrirent la couronne de l'île, s'il voulait la défendre contre les Pictes et les Écossais, qui de temps en temps faisaient des courses et des irruptions dans le pays, qu'ils ravageaient impitoyablement. Quethelim, archevêque de Londres et chef de la députation, lui représenta vivement toutes les calamités de la Grande-Bretagne et avec quelle passion les habitants le désiraient pour leur Prince. Audren, qui était sage et qui aimait le repos, ne voulut pas hasarder un royaume sûr et tranquille, pour un autre qui était sans cesse agité et continuellement attaqué par des ennemis puissants. Il remercia donc l'archevêque des offres qu'il venait de lui faire, et lui dit qu'il ne pouvait pas quitter ses états, parce qu'il savait bien que depuis longtemps ses voisins ne cherchaient que l'occasion de s'emparer de ses dépendances, et qu'ils ne manqueraient pas de profiter de son absence pour venir à bout de leur dessein; cependant, qu'il allait en conférer avec son conseil et qu'il lui rendrait au plus tôt une réponse positive.

En effet, il fit convoquer ses conseillers, qui décidèrent que Constantin, son frère, passerait en Angleterre avec 2,000 hommes de troupes bretonnes. Les ambassadeurs reçurent cette offre avec beaucoup de joie, et repassèrent la mer avec ces troupes et leur chef, l'an 446.

Constantin, arrivé en Angleterre, vit venir à lui toute la jeunesse du pays, qui remporta, sous ses ordres, plusieurs victoires, qui terrassèrent les ennemis de l'état et qui placèrent l'heureux Constantin sur le trône. Il régna environ dix ans, avec beaucoup de tranquillité, et laissa trois enfants, dont l'histoire ne peut être placée dans cet abrégé.

Sous le règne d'Audren, l'empereur Honorius

(1) L'histoire de Grallon et d'Audren est confondue sous la même date par quelques chroniqueurs: d'autres placent Audren le premier, et font régner Grallon pendant la minorité des enfants de Salomon. Il existe, du reste, une grande confusion dans le récit d'Ogée, et on n'y conçoit plus rien, lorsqu'on consulte d'autres traditions et d'autres récits. Litorius eut affaire avec Grallon; ses ambassadeurs bretons étaient des fugitifs des Saxons; la lutte était compliquée d'un corps des Alains, des Saxons du Croisic, des Romains et des Armoricains aidés des Bretons insulaires. Saint Germain d'Auxerre intervint comme médiateur. Ce fut le temps des dernières garnisons romaines en ce pays. M....é.

— Grallon était en effet beau-frère de Conan Mériadec, mais parce qu'il avait épousé la sœur de Darerca, seconde femme de celui-ci. A. M.

(1) En 439.

(2) En 445.

( ) Salomon avait eu quatre enfants de son mariage avec la fille du patrice Flavius: Régilide, Audren, Constantin et Kebius. Ce dernier fut sanctifié. — Selon quelques auteurs le règne d'Audren commença en 440. A. M.

envoya Litorius Celsus dans les Gaules, pour remettre sous son obéissance ceux qui avaient secoué le joug des Romains. Ce général entra en Bretagne, où il prit plusieurs villes qu'il ne put conserver. Audren prit les armes, en 448, de concert avec saint Germain d'Auxerre, chassa les Romains de toutes les villes où ils avaient garnison, de Nantes, Guérande, Aleth ou Saint-Malo, de Léon, et s'empara encore de tout ce qu'ils possédaient sur les bords de la Loire, jusque dans l'Orléanais.

Audren mourut l'an 464, après un règne de dix-neuf ans, et laissa quatre enfants, savoir : Erech, qui lui succéda, Budic, Maxent, et Vithual ou Gicquel.

ERECH (1), dit *Rhiothim* ou *Rhiothame*, monta sur le trône après la mort d'Audren, son père, et se joignit, l'an 472, avec 12,000 Bretons, au comte Égidius, général des troupes de l'Empire, qui s'avançait vers le Berri, pour y combattre les Alains, les Saxons, les Bourguignons et les Goths, qui avaient enlevé à l'Empire le Berri, l'Orléanais, le Maine et l'Anjou, dont ils se disputaient la possession. Erech fut défait, et perdit la vie dans cette expédition, la même année 472.

EUSÈBE (2) fut reconnu roi après la mort d'Erech, que quelques-uns disent être son père, tandis que d'autres le font fils de Rivalon ou Grallon. Il fixa sa demeure à Vannes, et passe pour avoir été un prince cruel. (Voy. *Comblessac*, ann. 488.) Il érigea en royaume la Basse-Bretagne, et lui donna le nom de *Domnonéen*. Ce royaume comprenait les diocèses de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, de Vannes et une partie de celui de Saint-Brieuc. Ce prince fit tirer une ligne de séparation depuis Châtelaudren, qui passait par Quintin, Corlay, et vers l'extrémité du golfe de Vannes, jusqu'à la rivière de Vilaine.

BUDIC, fils d'Audren, succéda à Eusèbe l'an 490. Il commandait à Rennes, à Dol, à Nantes et au reste de la Bretagne. Sous son règne, la Gaule était partagée en cinq dominations : celles des Français, des Romains, des Bretons, des Visigoths et des Bourguignons. Les Frisons et les Saxons, par les ordres du roi Clovis, auquel ils obéissaient, firent la guerre aux Bretons, enlevèrent à Budic une grande partie de la Haute-Bretagne, et assiégèrent Nantes, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Marcil Chillon, d'autres disent Odoacre, était le chef des Saxons dans cette expédition (1).

Budic avait permis à Aurèle Ambroise et à Uter Pendragon, ses cousins, de lever en Bretagne sept mille hommes de troupes de pied et trois mille chevaux, pour aller réclamer la couronne de Constantin, leur père, dont nous avons parlé au règne d'Audren.

Ces jeunes princes se servirent de cette permission, et affaiblirent tellement les forces de Budic, qu'il put à peine se défendre contre les troupes que Clovis avait envoyées dans ses états, sans aucune déclaration de guerre. Ce prince mourut à Nantes, l'an 509, et fut enterré dans l'église Saint-Cyr, qu'il avait fondée. On croit qu'il périt par les ordres de Clovis, qui, après sa mort, s'empara d'une partie de la Bretagne et y fit battre monnaie.

HOEL dit *le Grand*, fils de Budic, fut attaqué, au commencement de son règne, par les Saxons et les Français, contre lesquels il alla demander du secours en Angleterre, dans l'impossibilité où il se voyait de résister à ses ennemis avec ses forces seules. Il en revint, en 512, avec un assez grand nombre de troupes que lui avait données Arthur, son parent, avec lesquelles il attaqua les Frisons et les Français, les battit, les chassa de ses états et rentra dans la possession paisible

---

(1) Le personnage désigné ici sous le nom d'*Erech*, et aussi sous celui de Rhiothime, et autres variantes de ce dernier mot, est un de ceux sur lesquels les légendaires s'accordent le moins. Nous nous contenterons de faire remarquer ici que l'auteur suit une tradition, sur la mort d'Erech, en contradiction avec celle du plus grand nombre des légendaires, adoptée par M. Richer, qui laisse revenir Erech en Armorique, et en repartir encore pour repousser les vainqueurs qui le cernaient à grands pas, du Poitou au Maine. Du reste, on ne trouve nulle part de renseignements ni sur la date certaine, ni sur le genre de sa mort. M....é.

— Dom Morice (Pr. t. 1, col. 181) cite une donation de l'an 458, dans laquelle Erech est appelé duc de la Petite-Bretagne. A. M.

(2) D'où venait et quel était cet intérimaire au nom hellénique? Il semble bien être quelque ambitieux déposé sur ce sol par l'inondation romaine. De fervents chroniqueurs, qui ne sauraient admettre la non hérédité dans la transmission du pouvoir, ne balancent pas à faire d'Eusèbe un fils d'Erech. — Les moins fermes dans leur foi le font au moins son proche parent. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa domination fut fondée sur l'intrigue et la violence. M....é.

(1) Ogée tranche ici un peu légèrement une des plus graves questions auxquelles ait donné lieu l'histoire de l'établissement des Francs en Gaule. La conquête de l'Armorique par Clovis est extrêmement douteuse. Grégoire de Tours n'en parle pas dans son histoire du règne de Clovis ; il est vrai qu'on lit, au 4e livre de cet historien, la phrase suivante, sur laquelle on a écrit bien des commentaires : *Nam post Chlodovæi mortem Britanni semper sub potestate Francorum fuerunt, et comites, non reges, appellati.* (Gr. Tur. Hist. eccl. Fr. IV, 4.) On fait observer avec raison que ce texte célèbre est très-probablement une interpolation : 1° il vient immédiatement après une phrase où l'historien raconte que Chanaon s'empara du *royaume* de son frère Macliau, *regnum integrum accepit;* 2° Grégoire de Tours nomme lui-même, plus tard, plusieurs *rois* bretons ; 3° Judicaël reçut ce titre à la cour de Dagobert ; 4° Grégoire de Tours écrit, sinon purement, du moins raisonnablement ; et la phrase, *Britanni comites appellati sunt*, n'est ni pure, ni raisonnable. D'autre part, cependant, le même historien parle de divers ravages exercés par les Bretons, sur les territoires de Nantes et de Rennes ; il en résulte, pour plusieurs savants, la conviction que Rennes, Vannes et Nantes, auraient été, temporairement au moins, soumises aux Francs, sous la première race, mais que le reste de la Bretagne leur aurait échappé. Je ne puis qu'indiquer ici la question ; elle sera traitée avec plus de développement dans le Précis de l'histoire de Bretagne que je prépare. (Les principaux auteurs sur ce point sont : Traité de la mouvance de Bretagne, par Vertot, 1712, in-12. — Réponse à ce traité, par Lobineau, Nantes, 1712. — Hist. critique de l'ét. des Bretons, etc..... par Vertot, 1720, 2 vol. in-12. — Daru, Hist. de Bretagne, I. — M. Ducrest de Villeneuve, Dissertation insérée dans les Annales de la Société royale académique de Nantes, du mois de décembre 1839.) M....é.

de l'héritage de ses pères. Ses contemporains lui donnèrent le nom de *Grand*, dont ses exploits et ses talents le rendirent digne. Clotaire, surpris de ce que la renommée publiait de ce héros, témoigna avoir envie de le voir. Hoël se rendit à Paris pour satisfaire les désirs de ce prince, dont il fut très-bien accueilli (1).

Il mourut en 545, après un règne de trente-deux ans, et laissa de son mariage avec Alma Pompa six enfants, qui sont : Jean, qui prit le nom d'Hoël, Conobre, Budic, Varoch, Macliau et Tugdual, qui fut premier évêque de l'Exobie, aujourd'hui Tréguier. Les cinq autres prirent le titre de comtes de Bretagne, partagèrent les états de leur père Hoël, et vécurent quelque temps dans la plus grande intelligence.

HOEL, dit *Jean Reith*, ou le roi *Jean* et *Jona*, fils aîné d'Hoël. L'ambition troubla bientôt le repos dont la Bretagne jouissait depuis quelques années. Conobre (2), frère d'Hoël, qui avait eu pour son partage le comté de Vannes, dévoré de la passion de régner seul, conçut le projet de se défaire de ses frères. Il commença par Hoël, comte de Cornouailles, qu'il tua l'an 547, et dont il épousa ensuite la veuve. Macliau, son frère cadet, craignant un semblable sort, alla se réfugier à la cour du roi Childebert, qui, pour plaire à Conobre, retint ce jeune prince dans une espèce de captivité. Budic et Varoch, qui étaient restés en Bretagne, tombèrent encore sous les coups de ce barbare frère; et Macliau, dont il se saisit alors, aurait éprouvé le même sort, si saint Félix, évêque de Nantes, n'eût intercédé pour lui. Conobre lui accorda sa grâce, à condition qu'il lui serait soumis, et qu'il se contenterait des états qu'il voudrait bien lui donner.

Ce jeune prince consentit à tout; mais, dès qu'il fut libre, il alla implorer le secours de Comore, gendre de Varoch, contre son persécuteur. A peine avait-il eu le temps de respirer dans cette nouvelle retraite, que Conobre l'envoya demander avec hauteur. Comore, craignant d'irriter un prince puissant et vindicatif, s'avisa d'un stratagème qui pût en même temps sauver la vie à son hôte et satisfaire Conobre. Il fit mettre Macliau dans un tombeau et fit entrer les envoyés, auxquels il dit : Macliau n'est plus, vous voyez son tombeau; dites à votre maître qu'il n'a plus rien à craindre de son frère. Ceux-ci le crurent et s'en retournèrent, après avoir bien bu et mangé sur le tombeau qu'il leur avait montré.

Macliau, qui ne tarda pas à ressusciter après le départ des envoyés, ennuyé de vivre dans des terreurs continuelles, et de voir sans cesse la mort sous ses pas, quitta la cour de Comore, sa femme et ses fils, renonça au monde et se fit raser la tête pour entrer dans un couvent.

Conobre, alors maître de toute la Bretagne, donna retraite à Chramne, fils bâtard de Clotaire, roi de France, qui, ennuyé de ne point porter le sceptre, se révolta contre son père et se ligua avec Conobre. Cette alliance du prince breton avec un rebelle irrita tellement Clotaire, qu'il vint en Bretagne à la tête d'une puissante armée, qui lui soumit cet Etat en peu de temps. Chramne, luttant contre la fortune, osa aller à la rencontre de son père, et lui livrer bataille dans les environs de Guérande, l'an 560 (1). Conobre, qui était avec lui, perdit la vie dans le combat ; et Chramne, après sa défaite, apprit trop tard ce qu'il devait à la nature, et subit bientôt le supplice de son crime. A peine s'était-il retiré dans une chaumière du territoire de Guérande, où il croyait pouvoir cacher en sûreté sa honte et son désespoir, qu'il se vit entouré de flammes vengeresses qui le brûlèrent vif avec sa femme et ses enfants : rien ne put appaiser la colère du vainqueur. Clotaire fut insensible aux soupirs, aux gémissements que poussaient, au milieu des flammes, la femme et les enfants du coupable, victimes infortunées qui, sans être complices du crime, en partagèrent le terrible châtiment. Après avoir vu et considéré, avec le barbare plaisir de la vengeance, les cendres de ses ennemis morts, Clotaire s'empara des comtés de Rennes, de Nantes, et de Vannes (an 560 de J. C.)

Macliau, que la crainte seule avait conduit dans le cloître, et qui s'était fait sacrer évêque de Vannes, n'eut pas plutôt appris la mort de son frère, qu'il se rendit maître du comté de Vannes, s'en déclara souverain sous le nom de comte ; et, sans quitter la qualité d'évêque, reprit sa femme qu'il avait été obligé de quitter en se faisant moine. Les autres évêques de Bretagne lancèrent contre lui des excommunications qu'il méprisa ; et, n'écoutant que son ambition, il s'empara du comté de Cornouailles, comme tuteur de Théodoric, son neveu, fils de Budic, dernier comte de Cornouailles, que Conobre avait tué (an 568 de J. C.). Le jeune prince, qui avait peu de confiance en son oncle, prit la fuite, et lui abandonna son héritage.

Macliau avait deux fils, l'un nommé *Guerech*, et l'autre *Jacob*. Il destinait au premier le comté

(1) Cet Hoël offre un caractère plus saisissable dans les traditions et les chroniques, ce dont le récit ci-dessus ne donnerait aucune idée satisfaisante, même en tenant compte de l'anecdote finale. Ce que l'auteur oublie de plus important, c'est que de Hoël date le droit coutumier de la Bretagne, non pas complet, mais en germe. Il fit schisme avec la législation romaine et tenta même, mais infructueusement, de se soustraire à la juridiction métropolitaine de Tours, moins par différence de doctrine, que pour compléter l'indépendance de sa nation. Comme tous les fondateurs du temps, et il est bien facile de le distinguer sous ce rapport des personnages précédents, il partagea sa domination ainsi qu'un héritage entre ses enfants ; comme si l'unité n'était pas la condition d'existence des nations et de leurs gouvernements. M....é.

(2) Dit aussi *Canao*.

(1) Selon D. Morice, ce fut près de Saint-Malo. A. M.

de Cornouailles, et au second celui de Vannes. Mais Théodoric, quoique jeune, ne s'était pas endormi dans son malheur : un grand nombre de seigneurs Bretons s'étaient joints à lui avec des troupes, à la tête desquelles il s'avança contre Macliau, qu'il tua avec son fils Jacob (an 577 de J. C.). Guerech leur survécut, et prit le titre de comte de Vannes, et le nom de Varoch ; ce Varoch était courageux, habile et rusé.

En 577, la Bretagne était soumise à trois souverains, qui étaient Guerech, fils de Macliau ; Théodoric, fils de Budic, et Judual, fils d'Hoël. Ce dernier vécut dans la retraite, depuis la mort de son père jusqu'à celle du tyran Conobre ; après quoi il revint en Bretagne, où il se fit un État considérable.

Guerech ou Varoch possédait le comté de Vannes avec une grande partie de celui de Cornouailles ; Théodoric avait sous ses lois le reste de la Bretagne de ce côté-là ; et Judual commandait au pays de Retz, de Guérande, et au diocèse de Nantes. Ce prince faisait sa résidence, sur la fin de sa vie, au château de Pennochen, situé aux environs de Paimbœuf.

Après la mort de Cherebert, fils aîné de Clotaire, roi de France, Chilperic, son frère, s'empara de plusieurs provinces qui lui avaient été soumises, et de tout ce qu'il possédait en Bretagne. Varoch refusa de reconnaître l'autorité du nouveau roi, qui, l'an 578, fit marcher des troupes en Bretagne, pour soumettre ce rebelle, qui attendit les Français au bord de la Vilaine, où il se retrancha pour en disputer le passage aux ennemis. Les Français, à leur arrivée, campèrent sur la rive opposée, en présence de Varoch, qui s'aperçut qu'ils faisaient la garde de leur camp avec beaucoup de négligence. Il profita de cette découverte, fit passer la rivière à ses troupes, surprit les ennemis, tailla en pièces leur aile droite, et regagna fort heureusement son camp ; il demanda ensuite la paix, qui lui fut accordée à condition qu'il remettrait Vannes au roi, qu'il lui ferait serment de fidélité, et qu'il donnerait son fils en ôtage : ce qui fut arrêté sur-le-champ, et les Français sortirent de la Bretagne.

Varoch oublia bientôt ses engagements, rentra dans Vannes, et alla ravager les diocèses de Vannes et de Nantes, où il mit tout à feu et à sang. (An 579 de J. C.) Ces deux diocèses dépendaient du roi de France, depuis la conquête qu'en avait faite Clotaire au mois de novembre 560. Les grandes affaires de Chilperic ne lui permirent pas de se venger sur-le-champ de l'infidélité de Varoch ; et lorsqu'il se préparait à venir en Bretagne, Fredégonde, sa femme, le fit assassiner, l'an 584. La mort de ce monarque augmenta l'audace du prince breton, qui recommença ses courses dans le diocèse de Rennes. Clotaire II, fils et successeur de Chilperic, envoya en Brteagne une armée qui y répandit la consternation par les plus affreux ravages. Dès que l'armée française se fut retirée, Varoch usa de représailles : il fit une irruption sur les terres du roi, saisit les meubles et les bestiaux, fit couper les blés, vendanger les vignes, et retourna à Vannes chargé d'un riche butin.

Clotaire, pour le contenir, donna le gouvernement des villes de Rennes, de Nantes, et d'Angers, au duc Beppolen ou Bappolen, qui avait sous ses ordres un corps de troupe considérable (1) ; mais les habitants de Rennes refusèrent de recevoir ce nouveau gouverneur, qui fut obligé de se rendre maître de la ville par force : il y établit son fils, et partit ensuite pour Angers, où il commit les plus horribles violences. De retour à Rennes, il y séjourna quelque temps ; après quoi il en sortit, et y laissa son fils, avec plusieurs personnes de distinction, que les habitants massacrèrent sans exception.

Tant de guerres avec un ennemi puissant engagèrent Varoch à faire alliance avec Judual, comte de Cornouailles, qui y consentit volontiers. Fortifié des secours que lui donna son allié, le comte de Vannes entra de nouveau dans le pays de Rennes et de Nantes, où il porta la désolation. Cette récidive irrita tellement le roi de France, ou plutôt son conseil (Clotaire était alors âgé de six ans), qu'il fit dire aux deux alliés qu'il allait se rendre en Bretagne pour les punir, et qu'il se vengerait de la manière la plus terrible. A cette nouvelle, les deux comtes se trouvèrent fort embarrassés ; ils redoutaient la puissance et la colère d'un roi qui pouvait les écraser : ils prirent le sage parti de prévenir l'orage ; ils s'humilièrent, et promirent de réparer tous les dommages qu'ils avaient causés, et même de se regarder comme sujets de la couronne de France. Mais Varoch était trop turbulent et trop inquiet pour vivre tranquille : dès que les envoyés du roi furent sortis de Bretagne, il se mit à la tête de ses troupes, et alla ravager les diocèses de Nantes et de Rennes. Le roi comprit alors qu'il n'y avait rien à attendre de cet inflexible ennemi, et que le seul moyen d'avoir la paix était de le mettre tout-à-fait hors d'état de faire la guerre. Il envoya donc contre lui, l'an 586, une puissante armée sous les ordres de deux officiers renommés ; mais la division qui se mit entre ces deux généraux empêcha la ruine de Varoch, qui profita sagement de leur mésintelligence pour les attaquer. Le combat dura trois jours ; et déjà Ebrecaire, l'un des généraux français, se disposait à passer la rivière de Vilaine, pour faire sa retraite, lorsque Varoch tomba sur son arrière-garde, de laquelle il n'échappa pas un seul homme. Après une victoire aussi éclatante, le vainqueur continua ses hostilités, et se rendit maître de quelques villes,

(1) Beppolen était alors au service du roi Gontran, et non à celui de Clotaire. (Voir la note suivante.) A. M.

et sur-tout de celle de Rennes, en 594 ; il mourut quelque temps après (1).

HOEL, fils aîné de Judual (2). Lorsque ce prince monta sur le trône, l'an 595, il y avait seize ans que les frontières de Bretagne étaient le théâtre d'une guerre sanglante entre les Français et les Bretons. Son royaume avait besoin de la paix, et il ne l'ignorait pas ; aussi tourna-t-il toutes ses vues de ce côté. Assez puissant pour résister à ses ennemis, il prit le parti de ne jamais être le premier agresseur. Une si grande sagesse et une prudence si consommée étonnèrent les Français, qui ne songèrent plus à faire des conquêtes sur son pays.

Ainsi, sans tirer l'épée, Hoël vécut en paix pendant trente-deux ans que dura son règne. Il mourut l'an 627, et laissa vingt-deux enfants de son épouse Pratelle (3). Le premier fut Judicaël, connu sous le nom de *saint Guicquel ;* le second, nommé Judoc, est aussi honoré comme saint sous le nom de *saint Josse ;* le troisième, moine de Saint-Bertin, est connu sous le nom de *saint Winoc* ou *Gouenoc ;* le quatrième, nommé *Gozel* ou *Gozelun*, succéda à son père. Il serait trop

(1) Les événements de cette époque sont décrits par Ogée d'une façon peu conforme à ce qui en a été rapporté par Grégoire de Tours. Waroch avait embrassé le parti de la reine Frédégonde et de son fils Clotaire, roi de Neustrie, contre Gontran, roi de Bourgogne, et tuteur de Clotaire. Frédégonde, persuadée que Gontran voulait dépouiller son fils, lui suscita des embarras, en soulevant la Bretagne et en décidant Waroch et Judual à dévaster les comtés de Rennes et de Nantes, qui appartenaient à Gontran. Celui-ci menaça de toute sa colère les princes bretons, qui jurèrent de ne plus renouveler leurs incursions. L'année suivante ils les recommencèrent (an 588 de J. C.) ; mais lorsque, en 590, Gontran put enfin songer à les punir, ce fut lui qui envoya contre eux Beppolen et Ebracaire.

La division se mit entre ces deux chefs ; après avoir passé la Vilaine, ils se séparèrent. Beppolen fut battu par Waroch, à qui Frédégonde avait envoyé un renfort des Saxons de Bayeux, tandis qu'Ebracaire se dirigeait vers Vannes, où il fit son entrée. Là, Waroch vint le trouver ; vainqueur de Beppolen, il demandait la paix, qu'il obtint aisément.

Ebracaire, chargé des présents de ce prince, reprit le chemin de la France. La moitié de son armée venait de passer la Vilaine, quand la marée montante le força de s'arrêter. Les Bretons qui l'avaient suivi fondirent alors sur lui, massacrèrent la plupart de ses soldats, et firent de nombreux prisonniers. (An 590 de J. C.)

Ebracaire fut accusé de trahison auprès de Gontran, et disgracié ; mais lorsque, sur l'ordre de la reine Frédégonde, qui voulait fléchir le ciel en faveur de son fils malade, les prisonniers français furent relâchés, on connut l'accord qui avait régné entre elle et Waroch, et l'on put s'expliquer comment l'armée de celui-ci était devenue si formidable. (Grég. de Tours, VIII, IX, X : D. Morice, I.)

La victoire par suite de laquelle Waroch s'empara de Rennes n'eut lieu que quatre ans après ces événements (an 594 de J. C.), et il l'avait remportée sur les troupes de Childebert, fils de Gontran. Lebauld et d'Argentré placent cette dernière action entre Rennes et Vitré, près de l'ancien prieuré d'Allon. A. M.

(2) Judal ou Juthaël est, suivant Richer, le nom réel de Hoël, qui ne prit celui-ci que lorsqu'il fut le dominateur unique en Armorique : il était le fils aîné d'Alain. Les noms et les choses sont encore ici diversement interprétés et racontés. M...é.

(3) En général, la mort de Hoël III est rapportée à l'année 612. (Breve chronicon armoricanum ; Fredegarius, 20.) A. M.

long de nommer ici tous les autres, qui d'ailleurs n'ont rien fait d'intéressant.

GOZEL ou GOZELUN, quatrième fils d'Hoël, parvint à la couronne de Bretagne l'an 627 (1), sous le nom de Salomon II. Ce fut à la cour de ce roi que Cadualon et Edvin, princes anglais, vinrent apprendre l'art militaire. Ils partirent, aussitôt après la mort de leur père, pour l'Angleterre, où ils vécurent quelque temps en bonne intelligence chacun dans ses états. Cette union dura peu : les deux frères se brouillèrent et se firent les plus cruelles guerres. Edvin eut l'avantage, et Cadualon fut obligé de venir demander du secours à Salomon, qui lui donna dix mille hommes de troupes, avec lesquelles il vainquit d'abord le roi des Merciens, et ensuite Edvin, son frère, qu'il fit prisonnier et qu'il fit mourir (2).

JUDICAEL, fils aîné d'Hoël, était entré dans le cloître l'an 620 ; il en sortit l'an 630, et força Salomon, son frère, à lui céder la couronne comme à son aîné. Ce prince, de moine devenu roi, sut allier les plus éminentes vertus à la dignité suprême. Il eut une guerre à soutenir contre le roi Dagobert, au sujet des monnaies qu'ils faisaient battre : les monnaies de Bretagne, qui se trouvaient de valeur supérieure à celles de France, rendirent le commerce des Bretons très-florissant ; ce qui donna de la jalousie à Dagobert, qui défendit aux marchands français de commercer en Bretagne. Cette ordonnance engagea plusieurs de ces commerçants à sortir de ce dernier royaume pour venir s'établir en Bretagne, où Judicaël les reçut avec bonté. Le roi, offensé de ce procédé du prince breton, lui déclara la guerre, et fit marcher des troupes qui, en arrivant, donnèrent dans une embuscade où les Bretons les attendaient. La plus grande partie furent taillés en pièces. Cet échec mit à la raison Dagobert, qui envoya une ambassade à Judicaël, pour arrêter avec lui les conditions de la paix. Les ambassadeurs surent persuader au prince breton d'aller trouver lui-même Dagobert, pour régler avec ce monarque les articles du traité. Judicaël partit de Rennes avec une escorte si nombreuse de princes et seigneurs bretons, que cette compagnie pouvait passer pour une armée de ce temps-là. Arrivé à la cour il se présenta au roi, et lui fit des présents considérables. Dagobert usa de représailles, et lui en fit encore de plus magnifiques. Ces deux princes furent si charmés l'un de l'autre, qu'ils se jurèrent une amitié éternelle. Dagobert in-

(1) En 612. Voir la note 3 de la colonne ci-contre.

(2) On fait mourir Salomon II à Rennes, après six ans de règne paisible, dans l'église connue sous le nom de Saint-Melaine, qu'on lui attribue. L'auteur suit une autre version, qui donnerait à Judicaël un esprit d'entreprise peu en rapport avec le caractère doux et vertueux qu'on lui accorde. En effet, sortir d'un cloître pour s'emparer de force du pouvoir, en culbutant son frère, n'est pas d'un solitaire qui sut rentrer dans le cloître et y mourir saintement. M...é.

vita Judicaël à manger avec lui, mais il le refusa, parce que la table du monarque était trop délicatement servie; et, sans rien répondre, il s'en alla dîner avec Ouen, chancelier de France, qui fut canonisé quelques années après sa mort.

Judicaël, ravi de voir la paix conclue et ses sujets à l'abri des malheurs de la guerre, revint en Bretagne, où, bientôt dégoûté des grandeurs humaines, il descendit du trône et retourna dans le cloître, dont il regrettait depuis longtemps la tranquillité. Il offrit sa couronne au moine Josse, son frère, qui prit la fuite dans la crainte d'être obligé de l'accepter. Judicaël avait deux enfants, mais ils étaient encore dans la plus tendre jeunesse; et d'ailleurs il craignait que des enfants sortis d'un mariage contracté après un engagement dans le cloître ne fussent pas regardés comme légitimes. C'est ce qui le détermina à confier le soin de ses affaires à Rivalon, oncle de ses deux fils, Alain et Urbien, auxquels il partagea ses états. Il rentra en 639 dans le monastère de Saint-Méen, d'où il était sorti, et y vécut dans la plus éminente piété et dans les plus grandes austérités.

ALAIN I ou II, surnommé *le Long*, n'était âgé que de huit ans lorsque Judicaël, son père, lui donna la couronne. Son règne fut heureux, selon l'histoire, qui ne dit rien de son frère Urbien, sinon qu'il se maria, et que ses enfants partagèrent avec ceux d'Alain et ne prirent que le titre de comtes.

La peste, qui désolait alors la Grande-Bretagne, obligea le roi Cadualladre de venir en Bretagne pour éviter cette cruelle contagion, qui était la suite d'une grande famine dont le pays avait été affligé. Alain donna un asyle à ce prince, qui, après avoir demeuré quelque temps en Bretagne, céda la couronne à son fils Juor et s'en alla à Rome. A peine ce jeune prince eut-il la qualité de roi, qu'il demanda à Alain des troupes dont il prévoyait avoir besoin à son retour en ses états. Alain lui accorda sa demande, mais il était trop tard : les Saxons s'étaient emparés du pays et s'y maintinrent, malgré les efforts continuels qu'il fit pour les chasser. Les habitants qui n'avaient pas suivi leur souverain en Bretagne s'étaient retirés dans le pays de Galles. Depuis cet établissement des Saxons, le royaume de la Grande-Bretagne a toujours conservé le nom d'Angleterre.

Alain eut la douleur de voir mourir, l'an 659, Judicaël, son vertueux père, qui, renfermé dans la solitude, ne cessait d'adresser ses vœux au ciel pour la prospérité du royaume qu'il avait gouverné. Il fut pleuré des sujets et du prince, qui lui fit élever un tombeau dans l'église de Saint-Méen, où il est honoré par les habitants du pays, sous le nom de saint Guicquel, roi des Bretons.

Après la mort d'Alain, qui arriva l'an 690, la Bretagne fut partagée entre sept souverains, sous le nom de comtes. Ces petits princes, dévorés d'ambition, se firent des guerres continuelles. Peu satisfaits de ce qu'ils possédaient chacun en particulier, ils ne cherchaient qu'à s'agrandir aux dépens de leurs voisins. La Bretagne fut alors le théâtre de toutes les horreurs; les meurtres, les assassinats, la guerre, tous les crimes désolèrent, dans ces temps malheureux, ce petit coin de l'univers, qui fut abreuvé du sang de ses habitants pendant près d'un siècle, c'est-à-dire depuis 690 jusqu'en 786.

Charlemagne, le Mars des Français, l'auguste restaurateur de l'empire d'Occident, gouvernait alors une grande partie de l'Europe, enchantée de vivre sous ses lois (1). Cet empereur, témoin des maux de la Bretagne, déchirée par la plus affreuse anarchie et disputée par vingt tyrans, crut que le seul moyen de les finir était de la réduire sous sa domination. Il envoya donc, avec une puissante armée, Adulphe, son grand sénéchal (2), qui en soumit une bonne partie; et dès que l'état de ses affaires put le lui permettre, il y vint lui-même et s'empara des villes de Rennes, de Nantes, de Vannes (3) et du reste de la Bretagne. Mais à peine eut-il quitté ses nouvelles conquêtes, que les Bretons se révoltèrent, chassèrent du pays les Français, qui ne purent conserver que les trois villes dont on vient de parler, et recommencèrent leurs guerres civiles (4). Aucun des princes n'était alors en état de soutenir la dignité de roi, et tous voulaient régner: au lieu de s'unir ensemble contre l'ennemi commun, ils se déchiraient eux-mêmes et préparaient leur défaite. Leurs malheurs et leurs pertes journalières leur ouvrirent enfin les yeux. Ils comprirent que, pour résister à un ennemi puissant, actif et infatigable, ils avaient besoin de toutes leurs forces. Ils firent céder, pour quelque temps, leurs animosités particulières au bien général, et se proposèrent de regagner par les armes ce qu'ils avaient perdu par leurs fureurs, et de recouvrer leur ancienne indépendance. Ils choisirent pour leur chef Jarnithin, comte de Bretagne, qui prit le titre de capitaine

(1) Jamais peuple n'a été enchanté de perdre sa liberté, sa religion, sa nationalité; et Charlemagne enlevait tout cela aux peuples qu'il soumettait à sa domination et qu'il incorporait à son empire. M....é.

(2) A Grallon succéda Daniel, son neveu; puis à celui-ci Budic, qui fut surnommé le Grand, on ignore pour quels hauts faits. Le titre de roi de Bretagne se retrouve ensuite porté par Méliau, qui eut pour compétiteur Argant, surnommé Arastagne. Ces deux princes furent soumis à l'empire des Français par Andulphe, lieutenant de Charlemagne, dont Ogée parle ici. A. M.

(3) A ces trois villes il paraît certain qu'il faut ajouter Dol. Mais il est également certain que la pointe occidentale de la presqu'île échappa à la domination des Francs. La présence de tant de monuments druidiques, malgré le capitulaire de Charlemagne qui ordonnait de les détruire, suffit pour l'attester. — La Bretagne était si mal soumise, que la Marche au-delà de la Loire existait toujours; ainsi Eginhard appelle le fameux Rolland *Præfectus limitis Britanniæ*. M....é.

(4) A cette époque nous voyons reparaître Méliau, que son propre frère Rivod tue et détrône, et qui règne jusqu'à ce que Gui le vienne abattre à son tour. A. M.

général, et qui commença à gouverner, l'an 814; mais comme les affaires étaient dans le plus mauvais état, il fit peu de chose durant son règne, qui ne fut que de quatre ans. Il mourut l'an 818, et laissa deux fils, qui ne lui succédèrent point. Jarnithin était comte de Léon.

**MORVAN**, issu des premiers comtes de Léon, fut nommé roi de Bretagne par toute la nation, qui espérait qu'il fermerait les plaies faites à l'état dans un siècle de guerres continuelles; mais il en eut une à soutenir contre une puissance à laquelle il ne put résister. L'an 818, Louis, surnommé *le Débonnaire*, successeur de Charlemagne, son père, vint en Bretagne avec une armée nombreuse. Celle de Morvan, qui lui était inférieure, ne put que s'opposer aux progrès du monarque français, et le harceler dans ses marches sans oser l'attaquer en plaine, où la partie n'aurait pas été égale. Pour comble de malheur, le roi breton, allant examiner la position de l'armée française, fut tué l'an 819. Sa mort fit perdre courage à ses sujets, qui se virent obligés de subir le joug de Louis, qui établit des comtes et des gouverneurs dans les principales villes. Ce monarque donna la règle de saint Benoît à l'abbaye de Landevenec, avant son départ de la Bretagne, qu'il ne quitta que lorsqu'il la vit tranquille et soumise (1).

**WIOMARCK**, l'an 824. Les Bretons, toujours indociles, élurent, pour les commander, Guiomarck ou Wiomarck, vicomte de Léon, et se révoltèrent encore (2) sous la conduite de ce nouveau roi, qui leur rappelait leur ancienne indépendance. Ils marchèrent contre les Français qui gardaient les limites de la Bretagne : ceux-ci, informés de leur arrivée, ravagèrent les diocèses de Dol, de Rennes et de Nantes, et sortirent de Bretagne après cette expédition. Alors Wiomarck fut reconnu roi, et tout ce qui n'était pas soumis à la France se réunit sous ses ordres. Dès que Louis-le-Débonnaire en fut informé, il s'avança contre lui à la tête d'une armée puissante qu'il partagea en trois corps. L'empereur commandait le plus considérable, et ses fils, Louis et Pépin, commandaient les deux autres. Wiomarck ne put résister à des forces si supérieures : il fut vaincu, fait prisonnier, et, la guerre finie en moins de quarante jours, remit pour la troisième fois la Bretagne sous le joug.

Wiomarck, qui avait été conduit à Aix-la-Chapelle, où se tenait l'assemblée générale de l'empire, y demanda pardon de sa faute à l'empereur, qui le lui accorda, et qui lui permit de revenir en Bretagne, moyennant sa promesse de ne plus se révolter; mais, dès qu'il fut arrivé, il manqua de parole et reprit le titre de roi. Louis, irrité, se disposait à venir en Bretagne pour le punir, lorsque Lambert, comte de la Marche, voulant mettre fin à toutes les guerres dont il était lassé, surprit Wiomarck et le tua (825 de J. C.).

L'empereur, voyant que jusque là la sévérité n'avait pu retenir les Bretons dans le devoir, essaya de les gagner par la douceur : il connaissait leur attachement au sang de leurs anciens rois, et crut qu'ils seraient flattés de voir à leur tête un prince de cette famille; il jeta les yeux sur Nominoé et le fit son lieutenant-général en Bretagne, l'an 824 ou 825. Ce seigneur ne pouvait manquer de plaire aux Bretons, puisqu'il descendait de ce Judicaël dont nous avons ci-devant parlé. Ils furent effectivement enchantés du choix du monarque, et lui en surent bon gré; mais Nominoé était ambitieux et aspirait à se rendre souverain de Bretagne, d'autant plus qu'il regardait ce petit état comme un héritage qui lui appartenait. Il ne voulut pas paraître ingrat, et tant que Louis vécut, il resta constamment attaché, par reconnaissance et par amour, aux intérêts de cet empereur : il résista même à toutes les propositions qu'on lui fit, dans le temps où ce malheureux prince, persécuté par ses barbares fils qui lui avaient arraché la couronne, était incapable de punir sa révolte; mais, dès que son bienfaiteur fut mort, il ne garda plus de mesures et rentra en possession de l'héritage de ses pères (1).

**NOMINOÉ**, roi de Bretagne. Charles-le-Chauve, qui, après la mort de son père, était monté sur le trône de la France, instruit que Nominoé avait pris le titre de souverain et que les Bretons le reconnaissaient en cette qualité, crut d'abord l'effrayer par des menaces; mais il se trompa : le prince avait pris son parti et était bien résolu à défendre ses droits. Le général qu'on envoya contre lui ne fut pas heureux; il fut vaincu et obligé de sortir de la Bretagne (an 842) (2).

Charles, qui apprend à Poitiers la défaite de ses troupes, part de cette ville avec une armée nombreuse, dans le dessein de punir l'audace de Nominoé, et commence ses opérations par le siége de Rennes, dont il ne peut se rendre maître (3).

Nominoé avait des troupes aguerries, et il

(1) On rapporte à cette époque la construction de la levée de la Loire par Louis-le-Débonnaire. Quelques auteurs l'attribuent à Charles-le-Chauve. M...é.

(2) Ce fut en 822 que les Bretons se soulevèrent; et c'est en 824 que Wiomarch fut soumis. A. M.

(1) Les Normands abordent à l'embouchure de la Loire et s'établissent à Noirmoutiers en 830.

(2) Le général de Charles-le-Chauve était le comte de la seconde Aquitaine, Renault, auquel ce prince avait concédé le comté de Nantes, devenu vacant par la mort de Richouven à la bataille de Fontenay. Renault avait battu sur la Vilaine un parti breton commandé par Erispoë, et avait été surpris lui-même ensuite par le comte Lambert, qui s'empara de Nantes, d'où il fut chassé, et sur lequel il attira les Normands par vengeance. M...é.

(3) Charles-le-Chauve, appelé par les habitants, entra à Rennes en 849; mais il n'assiégea nullement cette ville à sa première incursion en Bretagne. A. M.

était lui-même très-courageux et très-expérimenté dans l'art de la guerre. Il marche au devant de l'armée française, lui livre bataille dans le territoire de Bains, et remporte la victoire la plus complète (1).

Hastène ou Haddinge (2), né au village de Tranquil, en Champagne, s'était joint aux Normands, qui ravageaient la France. Il sut si bien, plus encore par ses artifices que par son courage, s'attirer l'estime de ces brigands, qu'ils le choisirent pour chef. Il se ligua avec Bier, surnommé *Côte de fer*, chef d'un autre corps de Normands, qui était entré en France par la Seine, et mit tout à feu et à sang dans le royaume. Tout tombait sous les coups de ces barbares, ou était consumé par les feux qu'ils allumaient. Après avoir ravagé la France, ils vinrent en Bretagne; Nominoé, qui ne pouvait leur résister, trouva le moyen de les adoucir et de les éloigner avec de l'argent. Il se rendirent à Tours, où ils furent défaits et mis en fuite; mais ils se réunirent bientôt, recommencèrent leurs pillages, entrèrent en Bretagne pour la seconde fois, emportèrent d'assaut la ville de Nantes, en massacrèrent les habitants, et se saisirent de toutes leurs richesses (3). De Nantes, ils descendirent par la Loire jusqu'à l'île d'Ambouin, aujourd'hui Bouin, où, ne pouvant s'accorder sur le partage du butin, ils se querellèrent et se livrèrent bataille. Leurs prisonniers profitèrent de cette circonstance et prirent la fuite. Les Normands, furieux de cette évasion, remontent dans leurs vaisseaux pour poursuivre les fuyards; mais un vent contraire les jette sur les côtes de Galice, et délivre, pour cette fois, la Bretagne de leur fureur.

Nominoé, bien content de les voir éloignés, ne songe plus qu'à affermir sa domination : il était souverain de son pays, mais il voulait encore le titre de roi; et c'était le pape qui, dans ces temps reculés, donnait et confirmait la possession de ce titre suprême. Il s'agissait de gagner le pontife, et la chose ne paraissait pas facile; d'ailleurs, les évêques bretons, qui avaient obligation de leurs siéges au roi de France, ne semblaient pas disposés à couronner un prince qu'ils regardaient comme un usurpateur. Il se trouvait fort embarrassé, et ne savait comment vaincre les obstacles qui s'opposaient à ses desseins : sa bonne fortune le tira de cet embarras (1).

Le monastère de Saint-Sauveur de Redon venait d'être fondé. Saint Convion, premier abbé de cette maison, avait aperçu, dans le clergé de Bretagne, une corruption de mœurs portée à l'excès : ce saint homme avait vu avec horreur la conduite déréglée des ecclésiastiques; ce qui le révoltait, sur-tout, était une simonie universelle qui faisait des ordres sacrés et des bénéfices une espèce de marchandise qui ne se donnait qu'à prix d'argent. Il résolut de ne rien épargner pour abolir ces désordres, condamnés par les saints canons, et frappés d'anathème par tous les conciles : il se rend à la cour du prince, lui demande une audience secrète, et lui parle en ces termes :

« Vous ignorez, Prince, et vous ne sauriez » comprendre les crimes des ecclésiastiques de » vos états. Des évêques impies, des hérétiques, » vendent les ordres sacrés à prix d'argent : le » mal est universel; et, si vous ne vous hâtez de » le détruire jusque dans sa racine, je vous an» nonce que la colère du Ciel tombera sur vous » et sur votre peuple. Dieu ne vous a pas donné » la souveraine puissance seulement pour dé» fendre vos sujets, mais encore pour faire ob» server sa loi sainte. » Nominoé respectait la religion : il fut saisi de colère et d'indignation au discours du saint abbé, et prit avec lui des mesures pour arrêter les progrès du mal.

Les évêques, les docteurs ecclésiastiques, les laïques instruits, et les grands de l'état furent convoqués, et s'assemblèrent en concile, au château de Coët-Louch, palais de Nominoé, situé dans la forêt de Vannes (2). Nominoé les pria de lire et d'expliquer les canons des apôtres et des pères, en présence de tous les assis-

(1) Cette bataille est connue sous le nom de Ballon. Selon le *Chronicon britannicum*, elle eut lieu en 848; ce qui est une erreur évidente. Selon Sigebert et la Chronique de Fontenelle, elle aurait eu lieu en 846; enfin, selon les Annales de Saint-Bertin, les Chroniques d'Aquitaine, etc., ce serait en 845. Cette dernière date semble être la plus exacte, car elle est rapportée par trois Chroniques différentes. Dom Morice admet l'année 846 (t. 1, not. 37), par suite de la concordance qu'il remarque entre le calendrier de cette année et deux dates du Cartulaire de Redon. Il n'est pas rare de rencontrer dans les anciennes Chroniques des discordances d'un an : et il serait bien téméraire de prétendre, de nos jours, décider avec certitude entre deux auteurs du IX[e] siècle. Jusque dans le XIV[e], en effet, il règne une complète incertitude sur la manière de computer. Les uns faisaient commencer l'année au mois de mars, comme les premiers Romains; les autres adoptaient le 25 décembre pour premier jour de l'an. Quelques autres remontaient au 25 mars, jour de la conception du Sauveur, et ceux-là commençaient l'année neuf mois et sept jours avant nous, ou bien la retardaient de trois mois moins sept jours; enfin, beaucoup prenaient Pâques pour le commencement de l'année, et la reculaient ou l'avançaient selon que Pâques tombait. Il y avait, on peut le dire, presque autant de manières de computer que d'écrivains.

Du reste, les causes qui amenèrent la bataille de Ballon n'étaient autres que la dévastation que Nominoé avait portée dans le Maine et le Poitou. (Voir, pour plus de détails sur la bataille de Ballon, le mot *Bains*.) A. M.

(2) Le chef normand qu'Ogée appelle Hastène se nommait réellement Hastings. Son origine française est extrêmement douteuse, quoiqu'elle soit appuyée sur quelques traditions. — Voy. aussi note 1, col. 2, page 100. M...é.

(3) Les Normands de la station de la Loire avaient deux principaux refuges : l'île de Noirmoutiers, d'une part, d'où ils se précipitaient sur Nantes, la Marche de Bretagne, le Poitou, etc.; et l'île de Bière, entre Varades et Saint-Florent. C'est de là qu'ils pillaient Saumur, Angers, Tours, Orléans. Les habitants désignent encore aujourd'hui cette île sous le nom de l'*île du Carnage*. M...é.

(1) Voir l'historique du schisme de Nominoé dans l'Histoire des évêques de Nantes, par l'abbé Travers. (Edit. de M. Savagner.) M...é.

(2) Coëtlouch est un mot celtique qui signifie *maison de la forêt*. Cette maison et la forêt ne subsistent plus. *(Note de la 1[re] édition.)*

tants. On demanda ensuite aux évêques, de la part du prince, pourquoi ils recevaient de l'argent pour les ordres sacrés? Ils s'offensèrent de cette question, et firent d'abord difficulté de répondre; mais, comme on insistait, ils dirent qu'ils n'avaient jamais exigé et qu'ils n'exigeraient jamais de leurs prêtres que le respect et l'honneur dus à leur dignité, et qu'on ne pouvait, sans injustice, les accuser de simonie. Susannus, évêque de Vannes, était celui qui se défendait avec plus d'opiniâtreté, et c'était précisément lui-même qui était le plus coupable.

Quand on vit qu'ils ne voulaient convenir de rien, le concile ordonna que deux d'entr'eux se rendissent à Rome pour y plaider leur cause devant le pape, juge suprême de ces sortes de crimes. Ils y consentirent, et députèrent Susannus, évêque de Vannes, et Félix, évêque de Quimper. Nominoé saisit cette occasion de sonder les dispositions du pape. Il pria Convion d'aller à Rome avec les évêques accusés, de poursuivre leur condamnation avec vigueur, et de présenter, de sa part, au souverain pontife, une couronne d'or enrichie de pierreries d'un prix inestimable. Il le chargea en outre d'une lettre, par laquelle il demandait au saint père le rétablissement du Royaume de Bretagne, et la confirmation du titre de roi, supprimé depuis la conquête que Charlemagne avait faite de ce pays; il suppliait encore le pontife de lui envoyer les reliques de quelqu'un des saints papes qui avaient souffert le martyre à Rome. Le pape remercia le prince, par son ambassadeur, du magnifique présent qu'il lui faisait, et lui promit une entière satisfaction.

Au jour marqué, l'affaire des évêques fut examinée en plein consistoire. L'abbé Convion, admis dans l'assemblée, attaqua avec force leur conduite, et confondit leurs vains raisonnements par son éloquence et l'autorité des saintes écritures. Forcés de se confesser coupables, ils attribuèrent leur faute à l'ignorance, et se condamnèrent eux-mêmes en voulant s'excuser. Le pape et les évêques assistants leur firent de sanglants reproches : Un évêque, dirent-ils, doit-il ignorer ses devoirs? Ne savez-vous pas ce que dit l'Evangile : *Si le sel se gâte, avec quoi salera-t-on?* Un évêque est le juge de la foi; s'il se trompe, qui pourra le reprendre? Les saints canons ne disent-ils pas que si un évêque, un prêtre ou un diacre, est ordonné à prix d'argent, *l'ordinant et l'ordonné* sont également coupables, et doivent perdre leurs dignités et leurs pouvoirs. Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement.

Malgré la preuve claire des crimes de ces prélats, qui en firent l'aveu volontaire, ils furent renvoyés dans leurs diocèses. Nominoé en fut très-mécontent. Il écrivit au pape pour lui demander comment on devait agir envers les coupables. Le saint-père répondit qu'il devait procéder envers eux d'après les saints canons, et que, s'il voulait les chasser de leurs siéges pour en mettre d'autres à leur place, il fallait les traduire devant le métropolitain de Tours, ou un nombre compétent d'évêques, les faire accuser par des témoins dignes de foi, et que, s'ils étaient trouvés coupables, il pouvait les faire déposer; mais que c'était là la seule manière juridique de procéder contre des évêques accusés, et qu'il l'exhortait à s'y conformer.

Quant au rétablissement du royaume de Bretagne, il lui disait qu'il n'avait jamais entendu dire que cet Etat eût jamais eu le titre de royaume; que, comme il l'avait toujours vu soumis à la France, il craindrait de faire une injustice en le détachant de cette monarchie; et que tout ce qu'il pouvait faire pour lui, c'était de lui permettre de prendre le titre de duc de Bretagne, et de porter, aux jours de fête, la couronne ducale, qui était un cercle d'or.

Les évêques bretons, à leur retour, avaient écrit au pape pour le consulter sur différents points de discipline. Voici sa réponse : « Vous » me demandez si ceux qui ont osé vendre les » colombes dans le temple du seigneur, et faire » un trafic criminel des biens ecclésiastiques, » peuvent faire pénitence en conservant la di» gnité épiscopale, ou s'ils doivent être privés » de ces pouvoirs éminents, et être réduits aux » fonctions inférieures du sacerdoce. Je ne vois » pas que la pénitence puisse jamais les rendre » dignes d'exercer désormais les fonctions su» blimes de l'épiscopat, dont ils ont si honteu» sement abusé; les saints canons et les saints » pères ne nous permettent pas d'en douter; » mais les coupables ne peuvent être condamnés » et déposés que par un concile d'évêques, au » nombre de douze au moins, et par sentence » approuvée de soixante-douze témoins dignes » de foi, et qui aient auparavant fait serment » sur les saints évangiles de dire la vérité. Si » toutefois parmi les évêques accusés, et même » convaincus, il s'en trouve un seul qui en ap» pelle au pape, que personne ne s'avise de por» ter contre lui un jugement définitif; il ne peut » plus être jugé par d'autres que par nous. »

Saint Convion, de retour en Bretagne (1), rendit compte de sa commission à Nominoé, et lui offrit, de la part du saint père, la tête de saint Marcellin, pape et martyr. Nominoé n'était pas trop content de la décision du pontife; il aurait voulu que, puisque les évêques avaient été trouvés coupables, le pape les eût condamnés et déposés lui-même. La conduite du saint père, en cette occasion, paraît effectivement étonnante : il juge les prélats criminels et indignes de remplir les fonctions épiscopales; il décide que les lois exigent leur déposition, et néanmoins il les renvoie dans leurs diocèses, en laissant à Nominoé la liberté de les faire dé-

(1) Il arriva au mois de février 848. *(Note de la 1re édition.)*

poser, s'il le juge à propos. Ce dernier, qui avait tant d'intérêt d'en mettre d'autres à leur place, était d'ailleurs animé contre eux par saint Convion, qui ne pouvait souffrir sur le siège épiscopal d'infâmes simoniaques publiquement convaincus. Comme ils respectaient, l'un et l'autre, l'autorité de l'Église, ils ne voulurent pas s'écarter de la route qu'elle leur avait indiquée. Ils rassemblèrent un certain nombre d'évêques des provinces voisines, dans le monastère de Redon, leur exposèrent l'affaire, et les engagèrent à agir contre les accusés avec la sévérité qu'exigeaient les saints canons.

Cette conduite, quoique sage, ne fut pas approuvée de tout le monde. Ceux qui étaient attachés à la France n'aimaient pas Nominoé, et tâchaient de le faire passer pour un tyran, sans religion et sans probité, peu scrupuleux sur les moyens, et capable de tous les crimes. Un chroniqueur Nantais, qui était de ce nombre, avance, contre toute vraisemblance, que ce prince, ne pouvant trouver de justes raisons de condamner les évêques accusés, parce que leur innocence était reconnue, demanda l'avis d'un de ses confidents, qui lui promit de le tirer d'embarras. Ce fourbe, continue le chroniqueur, s'en va sur-le-champ trouver les évêques, affecte un air chagrin, et leur dit qu'il a de mauvaises nouvelles à leur apprendre. « Je vous » demande le secret, ajoute-t-il; ce n'est que » l'attachement que j'ai pour vous qui a pu me » décider à la démarche que je fais aujourd'hui. » Sachez que le prince a suborné de faux té- » moins, qui doivent déposer contre vous dans » le concile, et que, si vous n'avouez dès de- » main votre faute dans l'assemblée, son inten- » tion est de vous faire trancher la tête. Je suis » certain de ce que je vous dis, je l'ai entendu » moi-même de la bouche du prince. » Les évêques, saisis de frayeur, promirent d'avouer même des crimes imaginaires, plutôt que de s'exposer à la mort.

Le lendemain, le synode diabolique (c'est toujours le même chroniqueur qui parle) s'assembla dans le monastère de Saint-Sauveur de Redon; les faux témoins se levèrent et accusèrent les infortunés évêques au nombre de quatre : Susannus de Vannes, Félix de Quimper, Salacon d'Aleth (1), et Libéral de Saint-Pol-de-Léon. Effrayés des menaces de la veille, ils n'osèrent pas répondre, quoique les prélats qui composaient le concile leur demandassent si les accusateurs disaient vrai : ils s'avouèrent coupables, déposèrent les marques de leur dignité dans la salle du concile, et se réfugièrent auprès de Charles-le-Chauve, roi de France.

Il est aisé de justifier Nominoé. Les évêques avaient été jugés coupables à Rome ; le pape les déclare indignes d'exercer les fonctions de l'épiscopat, et permet au prince breton de les faire déposer, pourvu que ce soit juridiquement. Saint Convion, homme éclairé et religieux, conduit cette affaire; tout se fait dans les règles prescrites par les conciles ; et les évêques sont condamnés, non sur le témoignage de faux témoins, mais d'après un aveu volontaire. Supposons, d'ailleurs, que la fourberie imputée à Nominoé soit constatée : sera-t-il bien plus facile de prouver l'innocence des prélats déposés? Ils étaient, sans doute, instruits du traitement qu'on leur préparait. Pourquoi donc demeurer en Bretagne? Pourquoi ne pas fuir sur-le-champ, plutôt que de s'exposer à perdre la vie, à trahir leur conscience et la vérité? Il est clair que ce chroniqueur haïssait Nominoé, et que, ne pouvant trouver de bonnes raisons à alléguer contre ce prince, il a eu recours à la calomnie pour satisfaire sa haine.

Après la déposition des évêques simoniaques, Nominoé érigea trois nouveaux évêchés, savoir : à Dol, à Tréguier et à Saint-Brieuc. Ces deux dernières villes, dit une vieille chronique, dépendaient alors, pour le spirituel, de Saint-Pol-de-Léon, et Dol dépendait d'Aleth. Nous ne donnons pourtant pas cette assertion comme bien constatée; mais c'est le sentiment le plus généralement suivi, et, à notre avis, le plus probable, quoiqu'il ne soit pas facile de détruire tout-à-fait les objections de ceux qui veulent que ces évêchés soient d'une date beaucoup plus ancienne.

Quoi qu'il en soit, l'église de Dol fut érigée en métropole par Nominoé, et la jurisdiction de l'archevêque de Tours ne fut plus reconnue en Bretagne. Nominoé instruisit le pape de la déposition des évêques coupables, de l'érection de Dol en métropole, et des deux nouveaux évêchés. Par la même lettre, il le priait *de l'écrire sur son livre, et de prier pour lui la divine miséricorde.*

Le pape changea tout-à-coup de conduite à son égard. Il lui envoya un légat, avec des lettres qui portaient qu'il voulait bien l'écrire sur son livre, et prier pour lui la divine miséricorde, pourvu qu'il voulût écouter ses avis, les suivre, et en conséquence rétablir les évêques déposés ; ne point ériger de nouveaux diocèses, et laisser les anciens sous la métropole de Tours, parce qu'en agissant autrement, c'était attenter aux droits de l'église romaine, et encourir l'excommunication que méritaient ceux qui étaient assez téméraires pour s'attribuer un pouvoir qui n'appartient qu'à elle.

Nominoé, qui était instruit que le pape n'approuvait pas sa conduite, ne voulut point recevoir les lettres, et renvoya le légat : il lui dit seulement qu'il n'avait fait que suivre les exemples des princes étrangers, et notamment de Charlemagne et de ses successeurs, qui avaient

(1) Salacon est dit évêque de Dol en plusieurs endroits. C'est une erreur : il était évêque de Saint-Malo. La cause de cette erreur est que Dol dépendait alors vraisemblablement de l'évêché d'Aleth. *(Note de la 1re édition.)*

érigé des évêchés et des archevêchés dans leurs états; qu'on ne leur en avait pas fait un crime, et qu'il n'était pas plus coupable que ces princes, puisqu'il était souverain comme eux.

Ce changement dans la conduite du pape était occasioné par les plaintes du roi de France, et de Londran, archevêque de Tours. Les évêques déposés, de concert avec le dernier, avaient fait agir tous les ressorts de la politique pour faire entrer le pape dans leurs intérêts, et ils y avaient réussi. Mais ils ne s'attendaient pas à trouver tant de fermeté dans le prince breton. Ils furent fort étonnés quand ils apprirent qu'il n'avait pas voulu recevoir les lettres du pape, et qu'il refusait de lui obéir. L'archevêque de Tours était sur-tout très-affligé de cette révolution, qui réduisait sa métropole presqu'à rien. Dans cet embarras, il crut que le seul moyen qui lui restait, ainsi qu'aux évêques déposés, était d'assembler un concile contre Nominoé. Ils convoquèrent sur-le-champ les évêques des quatre provinces, qui se rendirent à Tours. Les prélats dépouillés trouvèrent, dans leurs confrères, des amis compatissants et zélés. Ils écrivirent à Nominoé une lettre très-forte, que le lecteur verra peut-être avec plaisir.

« Les archevêques et évêques assemblés dans la ville de Tours, à Nominoé, chef de la nation bretonne, salut.

» Il y a déjà long-temps que Dieu, par un impénétrable mais juste jugement, a permis que vous devinssiez le chef de votre nation. Dans ce haut degré de puissance, quelle a été votre conduite? Consultez votre conscience, elle vous rappellera, sans doute, tous vos crimes. A quels excès ne vous êtes-vous pas livré? L'Église, les grands et le peuple, les riches et les pauvres, la veuve et l'orphelin ont également à se plaindre de vous; tous ont éprouvé la persécution. Mais comme vous n'avez pas encore abjuré le nom chrétien, la religion nous fait un devoir de vous donner des avis. Successeurs des apôtres, nous sommes obligés de chercher le salut de tous les hommes : vos crimes nous affligent sensiblement, et nous désirons de tout notre cœur vous retirer du précipice où vous êtes plongé.

» Votre ambition a ravagé la terre des chrétiens, détruit ou brûlé les temples du Seigneur, avec les os et les reliques des saints. Les possessions ecclésiastiques ont été usurpées, les domaines des nobles envahis; des milliers d'hommes sont péris dans les combats, ou réduits à porter les fers de l'esclavage. Vous avez exercé ou fait exercer les plus affreux brigandages; les adultères, les viols, les massacres ont marqué tous vos pas. Vous avez osé chasser des prélats respectables de leurs siéges, pour y placer, nous ne voulons pas dire des voleurs et des brigands, mais au moins des mercenaires; et, par là, vous avez troublé l'ordre ecclésiastique de la province de Tours, dans laquelle vos états sont situés; vous avez même osé, nous le disons avec douleur, attenter aux droits du métropolitain, et détruire sa juridiction.

» Cela seul suffisait pour votre damnation, mais vous êtes allé plus loin : vous avez blessé toute la chrétienté, en méprisant le vicaire de Jésus-Christ, l'évêque de Rome, Léon, à qui Dieu a donné la primauté de l'apostolat dans tout l'univers. Il vous avait pourtant accordé toutes vos demandes, à condition que vous auriez écouté ses avis. Comment avez-vous répondu à ses bontés paternelles? Vous n'avez pas même daigné recevoir ses lettres; vous avez méprisé ses conseils, parce que, sans doute, vous ne vouliez pas abandonner le crime. En cela, vous avez blessé les apôtres, dont saint Pierre est le prince, les évêques qui déjà règnent avec Dieu dans le ciel, tandis qu'ils éclairent la terre par des miracles; vous nous avez blessés nous-mêmes qui, malgré notre faiblesse, sommes leurs successeurs.

» Dernièrement encore vous avez accordé votre protection à Lambert (1). L'Église avait bien voulu lui pardonner et le recevoir dans son sein, parce qu'il avait paru vouloir se corriger : il n'a pas conservé long-temps ce bon dessein, et vous l'avez vous-même engagé à l'abandonner; il était irrésolu dans le crime, vous l'y avez fixé, et, dès que vous l'avez vu rebelle, vous l'avez protégé de toutes vos forces. C'était pourtant à votre demande que le roi, toujours amateur de la paix, l'avait éloigné de votre voisinage, pour lui donner un autre gouvernement. Ouvrez les livres saints, Nominoé, vous y verrez les menaces du Seigneur, qui dit : *Vous osez donner du secours à l'impie, et vous faites alliance et amitié avec les ennemis du Seigneur; ne savez-vous pas que non seulement celui qui fait le mal, mais encore celui qui le laisse faire, est digne de mort?*

» Vous n'ignorez pas que, dès l'établissement de la monarchie, les limites des possessions françaises et bretonnes ont été fixées (2). Comment osez-vous donc mépriser ce commandement de Dieu : *Vous ne passerez point au-delà des bornes marquées par vos pères?* Vous vous êtes néanmoins emparé des possessions françaises, sans craindre cette menace de l'Être suprême : *Maudit celui qui envahit les domaines de son prochain.*

» Oh! que deviendrez-vous au jour du jugement, lorsqu'il vous faudra rendre compte de vos années, de vos mois, de vos heures, de vos moments? Ce jour n'est pas si éloigné que vous le pensez : il est certain qu'un jeune

(1) Lambert, comte de Nantes. (Voy. Nantes.) *(Note de la 1re édition.)*

(2) Il paraît qu'elles furent fixées sous Clovis, ou au commencement du règne de son successeur. *(Note de la 1re édition.)*

Digitized by Google

» homme peut mourir, et il est encore plus vrai » qu'un vieillard ne saurait vivre long-temps. » Pour les plaisirs d'une si courte vie, n'allez » pas vous préparer des tourments éternels. Si » vous ne restituez le bien d'autrui, si vous ne » cessez d'opprimer vos inférieurs, si vous n'a- » bandonnez la société des méchants, si vous ne » recevez les avis du saint-père et les nôtres, la » foi ne peut vous servir de rien; vos bonnes » œuvres même sont inutiles. Ecoutez Jésus- » Christ qui vous parle : *Celui qui me dit, Sei-* » *gneur, Seigneur, n'entrera point dans le royaume* » *du ciel, mais seulement celui qui fait la volonté de* » *mon père qui est dans le ciel.* Pensez au châti- » ment que mérite celui qui scandalise un en- » fant, et vous comprendrez combien vous mé- » ritez la damnation éternelle, si vous ne vous » corrigez, vous qui avez scandalisé la plus » grande partie du peuple chrétien.

» Nous vous avertissons, nous vous supplions, » nous vous conjurons de mettre fin à vos cri- » mes; convertissez-vous de tout votre cœur » au Seigneur, dont personne ne peut éviter la » justice. Si vous écoutez nos avis, nous serons » vos intercesseurs auprès de la divine Majesté, » et nous engagerons le Roi à protéger vous et » votre postérité.

» Nous savons que vous avez fait un grand » crime, en refusant de recevoir la lettre du » saint-père, dans la pensée, sans doute, » qu'elle contenait quelque chose de préjudi- » ciable à vos intérêts; mais comme le pape a » bien voulu nous en faire passer la copie, nous » sommes bien aises de vous dire qu'elle ne » contient rien qui puisse blesser vos droits : » nous sommes prêts de vous envoyer, pour la » seconde fois, le légat avec cette lettre. Si vous » ne voulez pas le recevoir, malgré nos avis, » nous serons excusables, puisque nous aurons » fait notre devoir; si vous le recevez, vous fe- » rez une chose agréable à Dieu, au pape, et à » nous qui vous serons désormais unis dans la » foi; mais, si vous méprisez nos conseils, soyez » certain qu'il n'y aura jamais de place pour » vous dans le ciel, et que bientôt il n'y en aura » plus sur la terre. Séparé, par votre propre » faute, de la société des fidèles, votre séjour » sera dans l'enfer : Dieu veuille empêcher ce » malheur!

» Nous vous prions de faire savoir aux asso- » ciés de Lambert (1) et à ceux de votre nation » qui sont ses partisans, que, s'ils ont désor- » mais liaison avec lui, le concile prononcera » anathème contre eux, et qu'ils ne peuvent » éviter la damnation éternelle. Nous recevons » ceux qui se convertissent, et comme nous dé- » sirons qu'ils persistent dans la paix chrétien- » ne, nous serons leurs protecteurs auprès du » Roi. »

(1) Voy. Nantes. *(Note de la 1re édition.)*

Cette lettre fut sans succès. Nominoé était décidé à conserver un trône qui lui appartenait à titre d'héritage et de conquête : les succès l'avaient rendu audacieux et entreprenant. Malgré les menaces des évêques, du roi et du pape même, il se fit sacrer et couronner roi à Dol, par l'archevêque de cette ville et ses suffragants. Actard, évêque de Nantes, qui, par attachement pour Charles-le-Chauve, ne voulut point assister à la cérémonie, fut chassé de son siége, comme rebelle. Nominoé mit à sa place Gislard, originaire du diocèse de Vannes. Actard se rendit à Tours grossir le nombre des ennemis du prince breton.

Ce dernier, qui conservait toujours pour le Saint-Siége la vénération qui lui est due, instruisit le pape de la déposition de l'évêque de Nantes; mais sa lettre fut mal reçue : le saint-père était prévenu, et le prélat expulsé était trop habile pour ne pas profiter de la mauvaise opinion qu'on avait de Nominoé à la cour de Rome. Aussi le regarda-t-on toujours comme un innocent injustement persécuté.

Nominoé, désormais affermi sur son trône, poursuit ses conquêtes, s'empare d'Angers et de tout l'Anjou, et pénètre dans le Maine, où il apprend que Charles-le-Chauve s'est emparé de Rennes et de Nantes, en son absence. Il retourne aussitôt sur ses pas, force les garnisons de ces deux villes à lui en ouvrir les portes, revole dans le Maine, et prend la capitale, où il se repose quelque temps. Il marche ensuite à Vendôme, dans la Beauce, et triomphe de cette ville. Il était sur le point de faire le siége de Chartres, lorsque la maladie qui le surprit le précipita au tombeau, l'an 851. Il ne laissa qu'un fils fort jeune, nommé Erispoé (1).

M. l'abbé de Vertot, dans son *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules*, reproche avec aigreur à Nominoé sa rebellion, sa tyrannie, son usurpation, et les plus grands crimes. Nous rendons justice aux talents de cet écrivain célèbre, mais nous ne pouvons croire qu'un lecteur impartial soit de son avis. Il suffit de consulter l'histoire, pour se convaincre que Nominoé n'était ni un tyran, ni un usurpateur : il avait de l'ambition et peut-être d'autres vices; mais, si sa gloire n'est pas sans tache, on ne peut pourtant lui refuser des éloges bien mérités. Il eut tous les talents qui font les grands rois : la valeur, l'expérience dans l'art militaire, une activité extraordinaire, la sagesse, la prudence, et cette pénétration dans les affaires les plus épineuses qui le conduisait si sûrement à son but.

ERISPOÉ succéda à son père l'an 851. La jeunesse de ce prince fit croire au roi de France

(1) Je ne suis entré dans tout ce détail que parce que c'est l'origine de la fameuse querelle, pour la métropole, entre les églises de Dol et de Tours. *(Note de la 1re édition.)*

que le moment était venu de se venger des affronts qu'il avait reçus de Nominoé, qui l'avait si souvent chassé de la Bretagne. Un jeune homme sans expérience lui parut plus facile à vaincre qu'un guerrier vieilli dans les combats. Mais il fut trompé dans ses espérances, et vaincu par le jeune Erispoé. Les Français perdirent un grand nombre d'officiers de distinction dans cette journée. La bataille se livra dans le territoire de Redon, à peu de distance de la Vilaine, entre la maison de Beaulieu et l'étang de Baudry. Cette défaite porta le roi de France à un accommodement : le traité fut conclu et ratifié à Angers, où il fut convenu qu'Erispoé céderait au roi toutes les conquêtes que son père Nominoé avait faites hors de la Bretagne; qu'il porterait le titre et toutes les marques d'honneur attachées à la dignité de roi; qu'il rendrait hommage de tous ses états à Charles-le-Chauve, et reconnaîtrait les tenir de lui et de ses successeurs rois, à titre de féodalité, à hommage simple, comme on le voit dans les Annales de saint Bertin. En conséquence, Erispoé donna les mains au roi, c'est-à-dire qu'il ne lui rendit point l'hommage lige, qui se rend à genoux et sans épée, comme il est expliqué par l'art. 332 de la Coutume de Bretagne (1); mais il le lui rendit debout et avec l'épée, qui est seulement une reconnaissance d'honneur et de supériorité de puissance. C'est de cette année 851 que l'on doit dater l'origine de la mouvance de la Bretagne à la couronne de France. Les ducs, il est vrai, avaient été obligés de subir la loi du plus fort. Charlemagne avait conquis la Bretagne, et l'avait possédée en toute souveraineté; mais les légitimes possesseurs ne lui en firent point hommage, et, dès qu'ils purent en trouver l'occasion, ils se remirent en possession d'un bien qui leur appartenait. C'est à tort que M. l'abbé de Vertot prétend que les premiers Bretons s'étaient faits volontairement sujets des rois de France, puisqu'il est constant que la Bretagne avait été conquise et érigée en royaume par Conan Mériadec, long-temps avant l'établissement des Français dans les Gaules. Pharamond fut proclamé roi l'an 418, et Conan Mériadec était reconnu tel dès l'an 383.

(1) L'hommage lige et l'hommage simple sont d'une époque bien postérieure. Cependant nous voyons apparaître dès ce moment, par le récit d'Ogée, cette grande question de l'hommage simple et de l'hommage lige, qui a divisé dans le siècle dernier tous les publicistes, suivant qu'ils épousaient les intérêts de la France ou ceux de la Bretagne. Du reste, cette question n'est pas sans importance, du moins historiquement. Lorsque Charles-le-Simple voulut, en 912, faire cesser les ravages des Normands, et qu'il leur accorda en fief la partie de la Neustrie qui reçut leur nom, il comprit dans l'acte de donation, et de sa propre autorité, la Bretagne, où il ne possédait pas un pouce de terrain. Si la Bretagne avait été réellement soumise par Clovis, puis par Charlemagne; si Nominoé et ses successeurs étaient réellement des rebelles, Charles-le-Simple, d'après les idées de l'époque, avait le droit de faire cette donation. Il en résultait que les ducs de Bretagne, dans l'époque postérieure, étaient des arrière-vassaux de la couronne de France, et qu'ils devaient au roi l'hommage lige; sinon ils ne lui devaient que l'hommage simple. Mais lequel de ces hommages ont-ils rendu jusqu'au XV[e] siècle?

Notons d'ailleurs qu'un siècle et demi après la cession de Charles-le-Chauve, les ducs de Normandie devinrent rois d'Angleterre, et que trois siècles plus tard Philippe-Auguste était maître de la Normandie. Par conséquent, le lien féodal étant imprescriptible, si la cession de Charles-le-Simple était juste, les ducs de Bretagne se trouvaient les vassaux du roi d'Angleterre, qui représentait les droits des anciens ducs de Normandie. La question n'était donc pas simplement monarchique, mais nationale. J'espère développer tous ces points dans mon résumé de l'Histoire de Bretagne.

M....é.

Erispoé, qui n'avait qu'une fille, héritière de ses états, forma le projet de la marier à Louis, duc du Maine, fils du roi Charles-le-Chauve, dans la vue de terminer par là toutes les guerres qui ne pouvaient manquer de s'élever entre la Bretagne et la France, tant que ces deux états n'obéiraient pas au même souverain. Mais Salomon, fils de Rivalon, frère aîné de Nominoé, et par conséquent issu des anciens rois, crut que sa naissance lui donnait des droits incontestables à la couronne, et qu'il devait en hériter préférablement à tout autre. Il sentit que, si ce mariage venait à réussir, il lui serait impossible d'arracher à la France un royaume qu'elle croirait posséder légitimement. L'ambition qui le dévorait ne lui permit pas de retarder l'exécution de l'entreprise qu'il méditait. Il commença par se faire un parti; et, quand il se vit assez fort, il eut la hardiesse d'attaquer son cousin-germain et son roi, défit tous les gens de sa suite, le poursuivit lui-même dans une église où il s'était réfugié; et, sans respect pour la sainteté du lieu, il entra jusque dans le sanctuaire où il le poignarda aux pieds des autels, l'an 857 (1).

SALOMON III monta sur le trône l'an 857. Si les moyens qui l'y avaient conduit sont affreux et détestables, la manière dont il s'y comporta a diminué l'horreur de son crime. Il était à craindre qu'un prince qui commençait à se montrer sous un aspect aussi terrible ne fût un tyran cruel; et cependant il fut un souverain doux, affable, juste et religieux. Il ne fit sentir le poids de son sceptre qu'aux méchants, dont il punissait rigoureusement les crimes.

Charles-le-Chauve n'eut pas plutôt appris l'assassinat commis en la personne d'Erispoé qu'il regardait déjà comme son allié, qu'il prit la résolution de venger sa mort. Il vint, dans ce dessein, avec une armée, jusqu'à l'entrée de la Bretagne. Salomon, qui ne croyait pas pouvoir lui résister à la tête de ses troupes, eut recours à la négociation, et sut si bien gagner le prince, qu'il fut reconnu roi aux mêmes conditions qu'Erispoé.

Quelque temps après, un grand nombre de

(1) Ce meurtre n'est pas le crime d'un individu, mais le fait d'une rancune de race et d'un patriotisme local alarmé.

M....é.

seigneurs français et le fils du roi lui-même, mécontents du gouvernement, se révoltèrent et vinrent se réfugier auprès de Salomon, qui leur donna du secours. Le fils rebelle se mit à la tête d'une armée considérable; mais, intimidés par l'excommunication lancée contre les révoltés, ses complices l'abandonnèrent et rentrèrent dans l'obéissance (an 862). Cette désertion affaiblit tellement l'armée des alliés, que le prince fut obligé d'avoir recours à la clémence de son père, qui lui accorda, ainsi qu'à tous les seigneurs rebelles, une amnistie générale pour le passé.

Charles-le-Chauve voulant chasser d'Angers les Danois qui s'en étaient emparés vint au Mans (an 863), et s'avança avec son armée jusqu'à la petite ville d'Antrèmes, où Salomon, roi de Bretagne, se rendit avec l'élite des troupes de son royaume (1). Ils prirent ensemble le chemin d'Angers, d'où les Danois sortirent par composition. Charles, satisfait de l'empressement que Salomon avait témoigné pour le secourir, abandonna toutes les prétentions d'hommage que les rois de France croyaient avoir depuis Charlemagne; le reconnut pour roi de Bretagne, lui accorda la couronne d'or, le droit d'établir un archevêque à Dol, et celui de faire battre monnaie d'or et d'argent, sans cependant l'exempter du tribut, qui était, suivant la coutume, de 50 livres tournois.

L'an 868, Salomon envoya Pasquiten, son gendre, trouver Charles-le-Chauve à Compiègne, au commencement du mois d'août, avec plein pouvoir de conclure, avec ce monarque, un traité d'alliance à l'avantage commun des deux nations. Pasquiten s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zèle. Le traité fut conclu et ratifié; et Charles, satisfait de l'ambassadeur, lui donna pour récompense (2) le comté de Coutances en Normandie, qui comprenait une grande partie du diocèse d'Avranches, avec les palais royaux, les abbayes, tout le domaine et généralement tout ce que le roi y possédait, à condition toutefois que les Bretons vivraient dans une paix continuelle avec la France, qu'ils lui seraient fidèles, et qu'ils la secourraient contre ses ennemis. Ce comté s'appela dans la suite *Cotantin*, ou *Terres des Bretons*.

Salomon, qui avait toujours présent à l'esprit l'image du crime qui l'avait conduit au trône, forma le projet d'aller à Rome chercher le pardon de cet homicide. (D'Argentré dit que Salomon, dégoûté des honneurs attachés à son rang, résolut de se retirer dans un monastère.) Il assembla les Etats, et leur déclara que son dessein était d'aller trouver le pape, pour conférer avec lui sur des affaires très-importantes. A ces mots, les Etats consternés lui firent les plus vives représentations, et l'engagèrent à ne plus penser à ce voyage. Il se rendit à leurs raisons, et se contenta d'écrire au pape, à qui il envoya sa statue faite d'or, avec beaucoup d'autres présents (an 871).

Adrien II, qui gouvernait alors l'église, reçut favorablement l'envoyé, et se plaignit seulement, dans la lettre qu'il écrivit à Salomon, de ce que ce prince n'avait pas scellé, selon l'usage, les lettres qu'il lui avait adressées, et de ce qu'il avait mis son nom avant celui du Saint-Père (1); ce qui prouve que les sceaux sont plus anciens que les armoiries, qui n'étaient pas encore connues alors, comme on le verra dans la suite. (Voyez Dol.)

L'an 873, Charles-le-Chauve et Salomon assiégèrent de concert la ville d'Angers, dont les Normands s'étaient emparés pour la seconde fois. Ils furent si pressés, qu'ils offrirent au roi des richesses immenses pour obtenir la liberté de sortir de la place, ce qui fut accepté. Charles-le-Chauve combla Salomon d'éloges, lui confirma tous les droits qu'il lui avait ci-devant accordés, et même la permission de porter la couronne royale et la pourpre.

Quoique Salomon eût obtenu du pape l'absolution pour le meurtre d'Erispoé, il n'était pas pour cela exempt de remords. Ils se réveillèrent avec plus de violence que jamais, dans une maladie qui mit sa vie en très-grand danger. Dès lors il ne trouva plus que dégoût dans le rang suprême qu'il avait tant désiré, et résolut de céder sa couronne à son fils Wigon. Pour exécuter son projet, il convoqua une assemblée de tous les évêques et seigneurs bretons; mais les évêques, sur-tout celui de Vannes, mécontents de la sévérité de Salomon à faire observer les

(1) Le roi de France s'était mis en campagne non pour combattre les Danois, mais pour intimider les restes des seigneurs alliés qui avaient aidé son fils révolté. Déjà il était arrivé au Mans lorsque Salomon, craignant que ce prince ne pénétrât en Bretagne, et décidé à ne pas résister, comprit qu'il valait mieux faire sa soumission avant que l'armée française fût sur son territoire. Il vint donc au devant de Charles, qu'il rencontra à Antrèmes, et c'est en cette petite ville que fut signé le traité par lequel Salomon III se soumit au cens que devait la Bretagne selon les anciennes conventions, et reçut du roi quelques concessions de domaines. Il retourna ensuite dans sa capitale, et Charles revint au Mans.

Tout le reste de l'alinéa, dans le texte d'Ogée, doit être reporté plus bas, et s'applique à l'année 873, dans laquelle Salomon prit effectivement une part utile et honorable au siége d'Angers, que Charles leva après avoir fait un arrangement avec les Normands. Quant à la nature des avantages accordés alors par Charles à Salomon, nous n'avons trouvé que dans le *Chronicon briocense* la mention du droit de créer un archevêque. D. Morice et les autres auteurs n'ajoutent pas foi à cette assertion, qui, sans doute, a été inventée pour servir dans la discussion soulevée entre les métropolitains de Tours et de Dol. A. M.

(2) Ce ne fut pas à Pasquiten, gendre et envoyé de Salomon, que ces donations furent faites, comme il semble résulter de cette phrase, mais bien à Salomon lui-même et à son fils Wigon. Pasquiten prêta serment en leur nom. A. M.

(1) Le Saint-Père, en effet, mentionna cette omission dans une de ses réponses à Salomon; mais ce fut dans une lettre relative à la question métropolitaine, et en l'année 865, c'est-à-dire antérieurement à l'envoi de cette statue en or. D'ailleurs, Adrien II ne donnait raison à personne; il demandait les pièces du procès, avertissait l'archevêque de Tours de la querelle soulevée, et promettait de la juger. Cette lettre est aux preuves de D. Morice. A. M.

lois, ne voulaient point que sa postérité eût régné, parce qu'ils craignaient que le fils ne ressemblât au père. Depuis long-temps ils faisaient des cabales à ce sujet, et avaient entraîné dans leur parti Pasquiten, comte de Vannes, gendre de Salomon, et Gurvand, comte de Rennes, qui avait épousé la fille d'Erispoé. Ce dernier était fort disposé à venger la mort de son beau-père par celle de son meurtrier, d'autant plus qu'il aspirait au trône, et qu'il regardait Salomon comme usurpateur d'un état qui lui appartenait par son mariage avec la fille du dernier roi. Animé par les deux passions de la vengeance et de l'ambition, il n'épargna rien pour les satisfaire; il gagna la plus grande partie des seigneurs bretons, qui entrèrent dans la conjuration. Elle fut conduite si secrètement, que Salomon ne s'en aperçut que lorsqu'il vit tous ses sujets soulevés contre lui; mais il n'était plus temps d'y remédier, et ce malheureux prince fut poursuivi et assiégé dans un monastère, auprès de Plélan-le-Grand, où il se retirait quelquefois. Il vit bien que les rebelles étaient les maîtres, et qu'il était impossible de leur échapper. Dès le premier jour, ils se saisirent de son fils Wigon, qu'ils immolèrent sur-le-champ. Salomon se réfugia dans l'église du monastère, où ils lui députèrent un évêque, pour lui dire d'en sortir, afin d'éviter une profanation sacrilége que sa résistance aurait occasionée. Il obéit, et parut devant ses bourreaux avec un visage majestueux, qui leur imprima d'abord du respect et de la crainte; mais bientôt ils se saisirent de lui et le livrèrent à quelques soldats pour le faire mourir. Ces barbares lui crevèrent les yeux, le conduisirent en Basse-Bretagne et le tuèrent dans la paroisse de Ploudiry, diocèse de Saint-Pol-de-Léon, le 28 juin 874, dans l'endroit où l'on a depuis élevé une chapelle, qui est trève de Ploudiry, appelée la Chapelle du Martyr, que les chevaliers du Temple de Jérusalem ont possédée depuis.

Selon d'Argentré, Salomon mourut dans le monastère de Plélan, et fut enterré dans l'église de Saint-Sauveur de la même ville.

Ainsi ce prince perdit la couronne par les mêmes voies qu'il l'avait acquise. Son crime était horrible, et la providence ne voulut point le laisser impuni, afin d'inspirer de l'effroi à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Il fut tourmenté toute sa vie des plus cuisants remords, que l'on doit regarder comme un châtiment de l'assassinat qu'il avait commis. Il eut mille vertus, qui parurent avec d'autant plus d'éclat qu'elles contrastaient avec son crime. Sa mort fut celle d'un saint, et les Bretons l'ont toujours honoré comme tel et même comme martyr (1). Il fut le dernier qui prit le titre de roi de Bretagne; ses successeurs ne prirent plus que ceux de comtes ou de ducs, qui étaient alors équivalents. On ignore pourquoi ils n'ont plus voulu prendre le titre de roi.

(1) Quelques historiens refusent à ce Salomon le titre de saint, qui, disent-ils, ne peut être accordé à un meurtrier: mais comme ils ne peuvent nier qu'il y ait eu un saint de ce nom en Bretagne, ils reconnaissent en cette qualité Salomon I. *(Note de la 1re édition.)*

**PASQUITEN** et **GURVAND** se partagèrent la Bretagne. Le premier eut, pour son partage, le comté de Vannes et tout le pays situé au midi de la province, et prit le titre de comte de Vannes et de Nantes. Gurvand eut le comté de Rennes et toute la partie située au nord, et prit le titre de comte de Rennes (1).

Une union que le crime avait formée ne pouvait subsister long-temps. Aussi ces deux hommes ne vécurent pas long-temps en paix. Gurvand était bien content du partage; mais Pasquiten, plus ambitieux, s'était persuadé qu'en qualité de gendre de Salomon, il avait seul des droits à la couronne, et qu'il devait régner à l'exclusion de tout autre.

Pour y parvenir, il gagna la plus grande partie des Bretons, et acheta, à force d'argent, les secours de Bier et de Hastène, chefs des Normands. Fortifié de ces étrangers barbares, et comptant sur une victoire assurée, il commença la guerre, suivi de plus de trente mille hommes. Il entra dans le comté de Rennes, et signala ses pas par les plus affreux ravages. Les Normands qui l'accompagnaient exerçaient tant de cruautés dans les monastères et dans les lieux saints, que les ecclésiastiques furent obligés de se retirer en France, où ils portèrent les reliques et les ornements les plus précieux.

Pasquiten avait dessein de donner bataille à Gurvand; mais celui-ci, se sentant trop faible, s'était enfermé dans Rennes, sa capitale. Pasquiten résolut d'en faire le siége, pensant qu'il lui serait d'autant plus facile de prendre cette ville, que tous ses habitants, saisis de crainte à l'approche des Normands, avaient pris la fuite. Il ne restait à Gurvand qu'un petit nombre de guerriers attachés à son sort, qui lui représentèrent qu'il n'était pas possible de se soutenir contre une armée si puissante, et s'efforcèrent de lui persuader de céder aux circonstances, et d'attendre que la fortune lui présentât une occasion plus favorable de combattre son ennemi, et que, s'il s'obstinait à rester, leur mort paraissait assurée. A ces mots, Gurvand, naturellement intrépide et incapable de trembler, leur répondit: « Que jamais une honteuse fuite ne diminuerait la gloire qu'il s'était acquise dans les combats; qu'il aimait mieux affronter son ennemi que de lui tourner le dos, et mourir avec honneur que de vivre dans l'ignominie; que la

(1) Charles-le-Chauve renouvela ses prétentions, fondées sur le traité fait avec Erispoé en 851; mais, n'ayant pas d'armée pour les appuyer en ce moment, il ne fut pas écouté. Les deux comtes bretons méprisèrent le capitulaire par lequel Charles-le-Chauve réclamait la suzeraineté de la Bretagne, à défaut de postérité directe de Salomon ou de son prédécesseur Erispoé, avec lequel il avait traité. E. D. V.

467122 A

» victoire ne dépendait pas du nombre des combattants et de l'aveugle fortune, mais du Dieu » des armées. » Ces paroles rassurèrent ses soldats et leur inspirèrent le même courage dont le chef était animé. Gurvand profite de ce moment d'enthousiasme, sort à leur tête, fond sur l'ennemi, le culbute et lui arrache la victoire. Pasquiten, voyant le carnage et la déroute des siens, prit la fuite, se rendit à Vannes et n'osa plus attaquer son ennemi pendant plus de trois ans.

Cette bataille se donna auprès de Rennes. Les Normands échappés au carnage se retranchèrent dans l'abbaye de Saint-Melaine, où ils se barricadèrent et n'en sortirent qu'à la faveur de la nuit, pour se retirer en lieu de sûreté.

L'an 877, Pasquiten, étant informé que Gurvand était dangereusement malade, assembla ses troupes, et entra sur les terres de son ennemi, qu'il ravagea. Gurvand, quoique mourant, se fit mettre dans une litière et se fit porter à la tête de ses troupes, persuadé que sa présence seule animerait ses soldats, qui en effet taillèrent en pièces l'armée de Pasquiten. Gurvand ne jouit pas long-temps de la gloire qu'il venait d'acquérir. Il mourut au sein de la victoire, sur le champ de bataille, entre les bras de ceux qui l'emportaient dans son camp. Pasquiten ne profita pas de la mort de son rival. Comme il était le plus coupable, sa fin fut aussi moins glorieuse. Il fut assassiné la même année (1).

D'Argentré rapporte que Gurvand, avec deux cents hommes de troupes, eut la hardiesse d'attendre Hasting, prince des Danois, qui était à la tête d'une armée nombreuse (2). Il faut croire que Gurvand était dans un poste bien fortifié, ou qu'il était bien téméraire.

ALAIN et JUDICAEL. Le premier, fils d'une fille de Salomon, fut comte de Vannes; et le second, fils de la fille d'Erispoé, fut comte de Rennes, l'an 877. Ils succédèrent à Gurvand et à Pasquiten, dans leurs droits et dans leur haine. Alain, comme petit-fils de Salomon, prétendait régner seul, et Judicaël était bien loin d'y vouloir consentir. Les comtes de Léon et de Goëlo prétendaient aussi avoir des droits au premier rang; de sorte que chacun prit les armes, et la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Cette division parut aux Normands une occasion favorable : ils entrèrent en Bretagne sous la conduite de Hasting, leur roi (1), et recommencèrent leurs ravages. L'intérêt commun suspendit pour un temps les querelles. Les deux comtes se mirent à la tête de leurs troupes et marchèrent contre leur ennemi. Judicaël, qui n'avait point attendu Alain, rencontra le premier les Normands, les attaqua, les battit et les réduisit à demander quartier. Le vainqueur fut inexorable et parut vouloir tout exterminer. Alors les Normands, ne prenant conseil que de leur désespoir, se rallièrent, se jetèrent comme des lions sur l'armée victorieuse, l'enfoncèrent, en firent un grand carnage et arrachèrent à Judicaël la victoire avec la vie (2).

Devenus plus cruels par leur triomphe, les barbares parcourent la Bretagne et surtout le comté de Nantes, massacrent les habitants et sèment l'épouvante et l'horreur dans tous les lieux. Alain, qui avait des troupes nombreuses, ne pouvait les joindre pour leur livrer bataille; enfin, il en rencontra dans le territoire de Guérande un assez grand nombre qu'il tailla en pièces : il n'en échappa qu'un petit nombre qui prit la fuite. Encouragé par ce premier succès, Alain se met à la poursuite des autres, qu'il joignit dans le territoire de Questembert, diocèse de Vannes, où il remporta, l'an 888, cette fameuse victoire, si funeste aux Normands; car, de quinze à seize mille qu'ils étaient, il n'en échappa que six à sept cents.

Des exploits aussi glorieux et aussi utiles portèrent la gloire d'Alain au plus haut point, en sorte qu'il fut proclamé duc de Bretagne, sous le nom d'*Alain Rebré*, c'est-à-dire *le Grand*. Il fit sa paix avec les comtes de Léon et de Goëlo, laissa la jouissance du comté de Rennes aux enfants de Judicaël, et s'occupa à réparer les désordres qu'avaient causés les Normands dans la Bretagne. Ce fut au milieu de ces occupations, si dignes d'un souverain, que la mort le vint surprendre au château de Rieux, paroisse de ce nom, dans le diocèse de Vannes, l'an 907. Il laissa cinq enfants, dont aucun ne régna après lui (3).

---

(1) Par les Normands, ses alliés. E. D. V.

(2) Le fait indiqué ici par Ogée est rapporté par beaucoup d'autres que par d'Argentré, notamment par dom Morice; mais il est antérieur à l'assassinat de Salomon III. Dans la guerre contre les Normands, Gurvand ayant appris que le roi Charles avait traité avec eux, s'en étonna, et prétendit que, seul et avec ses deux cents hommes d'armes, il leur eût tenu tête. Cette parole fut rapportée à Salomon, qui en blâma Gurvand. Mais celui-ci la soutint, et le lendemain, lorsque l'armée leva le camp, il resta seul avec ses deux cents hommes à attendre les Normands. Ceux-ci, n'osant pas l'attaquer, lui firent dire qu'ils l'attendaient. Aller vers eux c'était perdre sa position; cependant le chef breton le fit : les Normands étonnés ne bougèrent pas. Alors Gurvand s'avança seul au-delà d'un ruisseau qui le séparait des ennemis, et y resta quelque temps, attendant leur agression. Aucun ne s'étant présenté, il revint vers les siens, qui le reçurent en triomphe. Cette témérité de Gurvand explique la confiance qu'avaient en lui ses soldats, et le courage que leur inspirait sa présence. A. M.

(1) Il n'est peut-être pas superflu de faire observer ici que le chef appelé Hasting par Ogée est toujours le même, soit qu'il l'intitule prince Danois, soit qu'il le qualifie roi des Normands. Les Danois et les Normands sont, par le fait, un seul et même peuple. A. M.

(2) L'affaire eut lieu dans un endroit appelé Grant, dont on ignore l'exacte position. On place un peu avant ces événements l'établissement momentané des Français à Nantes avec Charles-le-Chauve, qui dut y construire les premiers ponts sur la Loire; mais ce passage est aisément omis dans les chroniques bretonnes. M....é.

(3) Gurmaillon, neveu d'Alain, devint alors comte de Cornouailles, et Mathuedoi, son gendre, comte de Poher;

Dans ce siècle et dans quelques autres après, l'ignorance était si grande que les seuls ecclésiastiques savaient écrire. On ne trouvait pas un seul laïque qui sût seulement mettre son seing. Lorsqu'il y avait des actes à rapporter, on avait recours aux prêtres et aux moines; et, pour éviter l'altération de ces chartes, les gens d'église, qui étaient priés de les écrire, écrivaient en gros caractères ce mot *chirographum*, au milieu d'une feuille de parchemin ou vélin, et transcrivaient deux fois le même acte sur ce parchemin. Ils coupaient ensuite le mot *chirographum* par la moitié, et en donnaient une à chacune des parties contractantes. Lorsqu'il s'élevait quelque contestation sur ce fait, on les obligeait de représenter les copies, qu'on rapprochait l'une auprès de l'autre; et, si le mot *chirographum* se retrouvait comme auparavant, on ne doutait plus de l'authenticité de l'acte; mais s'il ne se retrouvait pas, on jugeait qu'il avait été falsifié et le coupable était sévèrement puni.

Charles-le-Simple(1), seul fils légitime de Louis-le-Bègue, monta sur le trône l'an 898, après le roi Eude, qui lui remit la couronne. Il engagea Raoul, chef des Normands, à embrasser la religion chrétienne et lui donna sa fille Gisèle en mariage, avec une grande partie de la Neustrie et la souveraineté de la Bretagne, l'an 913. Raoul, qui venait de ravager ce dernier pays, y fit publier les nouvelles qualités dont il était revêtu et demanda qu'on eût à le reconnaître pour souverain. Gurmhailon, fils de Pasquiten, neveu d'Alain-le-Grand et son successeur, n'était pas alors en Bretagne, et on ne savait ce qu'il était devenu. Les Bretons, qui ignoraient la volonté de leur souverain, et peu portés d'ailleurs à satisfaire Raoul, ne voulurent point consentir à ses demandes. Le duc Raoul, pour les y contraindre, se mit à la tête de ses troupes, vint en Bretagne, l'an 910, y prit quelques villes, et força Berenger, comte de Rennes, et Alain, comte de Dol, à lui faire hommage de la même manière que les rois de Bretagne l'avaient fait aux rois de France.

Cet hommage déplut extraordinairement aux Bretons, qui disaient publiquement que cet acte couvrait la Bretagne d'une honte éternelle. Aussi les anciens historiens du pays se sont bien gardés d'en parler clairement. D'Argentré en a dit quelque chose, mais en termes si obscurs qu'il faut croire, ou qu'il ignorait le fait, ou qu'il craignait de blesser la gloire de la nation.

Alain Bouchard, avocat au parlement de cette province, dit que le royaume de Bretagne, après l'assassinat de Salomon, l'an 874, fut sans cesse déchiré par des factions, occasionées par les guerres des Normands et par les divisions des principaux seigneurs du pays, qui étaient acharnés les uns contre les autres; et que, si le royaume de France eût alors été paisible, la couronne de Bretagne aurait sans doute été unie à celle de France, comme du temps de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Mais, dans ce temps, Charles-le-Simple avait une guerre à soutenir, et était bien loin de pouvoir songer à la conquête de la Bretagne; car il est constant que ce monarque se serait emparé facilement de ce petit état, qui était alors très-faible et déchiré par des guerres civiles. On voit qu'Alain Bouchard n'est pas d'accord avec d'Argentré. Au reste, ces prétentions n'étaient censées légitimes qu'autant qu'elles étaient appuyées de la force; les ducs de Bretagne ne s'y soumettaient point volontairement.

L'histoire de Normandie nous apprend que le duc Raoul, dans la plus grande vieillesse, et après quarante-un ans de guerres continuelles, déclara son fils Guillaume duc de Normandie; qu'il manda Alain et Bérenger, comtes de Bretagne, qui se rendirent auprès de lui pour rendre hommage au nouveau duc, l'an 916; et que, l'année suivante, tous les seigneurs normands et bretons assistèrent au couronnement de Guillaume, cérémonie qu'ils approuvèrent en lui rendant hommage pour la seconde fois (1).

Tout alors semblait annoncer la paix et la tranquillité la plus durable, lorsqu'Alain et Berenger, qui depuis long-temps souffraient impatiemment le joug que leur avaient imposé les ducs de Normandie, mirent dans le cœur de leurs sujets un ardent désir de s'en affranchir; et, pour les engager davantage à prendre les armes, ils ne cessaient de leur répéter que le roi de France avait, à la vérité, accordé la sou-

---

mais ils n'héritèrent ni de la puissance, ni du courage d'Alain-le-Grand. Mathuedoi se réfugia en Angleterre avec son fils et une partie de la population bretonne, fuyant devant les Normands de la Loire. E. D. V.

(1) Charles-le-Gros avait renouvelé les prétentions de ses prédécesseurs à la souveraineté absolue de la Bretagne: mais assiégé dans Paris par les Normands de la Seine, sous la conduite de Rollon, il ne put protester qu'en paroles. E. D. V.

(1) Ogée nous semble avoir ici confondu les divers faits de cette période. Essayons de les rétablir en peu de mots:

En 912, Rollon et ses Normands ravageant les bords de la Seine, Charles-le-Simple traita avec eux et leur céda la Neustrie. Cette alliance rejeta une partie des Normands sur la Loire, puis de là dans la Bretagne, qu'ils pillèrent et dévastèrent; par suite, beaucoup d'habitants quittèrent le pays. En 921, Robert, frère du roi Eudes, entreprit d'éloigner de la Loire ces hordes dévastatrices; mais ne pouvant y réussir, il traita avec elles et leur céda le comté Nantais et la Bretagne. (*Chron. de Frodoard.*)

Les choses en étaient là, lorsque, en 927 et non en 916, selon les historiens normands, Rollon fit reconnaître son fils Guillaume. Alain et Berenger auraient alors, disent-ils, prêté hommage à ce dernier. Mais comment concilier cette suzeraineté des Normands de la Seine, avec la donation de la Bretagne faite en 921 aux Normands de la Loire (et non en 913, comme le dit Ogée)? Évidemment notre auteur a suivi ici en tous points le récit de Dudon (Hist. norman. script., p. 79 et 83), qui est fort erroné, notamment sous le rapport des dates, et qui n'a pas su distinguer les concessions faites aux Normands de la Seine, de celles faites à ceux de la Loire.

Dans toute l'histoire de notre pays, le doute environne toujours ce qui a trait aux questions de ce genre, les historiens s'étant surtout appliqués à les fausser et à les dénaturer. A. M.

veraineté de la Bretagne aux Normands, avec pouvoir d'y lever des deniers et d'y prendre des vivres, mais que cette concession n'était que pour le seul Raoul, et non pour ses successeurs; que l'intention du roi avait été de procurer une subsistance plus aisée à ces peuples, qui n'auraient trouvé aucune nourriture dans la Normandie, alors déserte et sans culture; que puisqu'elle était maintenant bien cultivée et fertile, il n'était pas juste que les Bretons travaillassent pour nourrir des peuples plus riches qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, et qu'ils ne devaient plus reconnaître que le roi de France, ou même se maintenir en leur ancienne liberté.

Malheureusement pour les princes et pour les sujets, ces discours ne furent que trop bien reçus des peuples, qui ne soupçonnaient pas que les comtes ne cherchaient, dans la guerre, que leur avantage particulier, tandis qu'ils en porteraient eux-mêmes tout le poids. Persuadés par ces remontrances, et ennuyés du joug étranger, les généreux Bretons refusent le paiement des sommes accordées au duc Raoul, fortifient leurs villes et leurs places les plus importantes, et prennent les armes, l'an 918 (1).

Guillaume-Longue-Épée, ainsi nommé de la longueur extraordinaire de son épée, informé de ce qui se passait, leva des troupes à la tête desquelles il pénétra en Bretagne, prit plusieurs villes dont il fit raser les fortifications, obligea les Bretons à se soumettre à sa puissance, et ne quitta ce malheureux pays qu'après l'avoir totalement ruiné.

Malgré ces ravages et un traitement si dur, les Bretons ne perdirent pas courage : ils formèrent un corps de troupes, entrèrent à leur tour en Normandie et ravagèrent le Bessin, où ils s'emparèrent de quelque place de peu d'importance. Guillaume, irrité de ces représailles et d'une révolte si constante, rassemble toutes ses forces, marche contre les Bretons, qu'il rencontre auprès de Bayeux, les taille en pièces et fait tomber sous ses coups la plus grande partie de la noblesse la plus distinguée de Bretagne. Le vainqueur poursuit sa victoire, entre en Bretagne, saccage les villes, détruit les châteaux, pille, ravage tout le pays et force les comtes à tomber à ses pieds et à lui rendre hommage.

Alain, comte de Dol, qui était l'auteur de l'entreprise que l'on venait de faire dans le Bessin, et chef de toutes les rebellions, se réfugia en Angleterre, où il fut reçu avec distinction par le roi Andlestan ou Andlostam, qui l'assura de son amitié et de sa protection. Le comte était suivi d'une foule de Bretons, qui avaient pris la fuite pour se dérober à la fureur du duc de Normandie, qui s'était couvert du sang de leurs compatriotes.

Jusque là, Guillaume avait compté ses campagnes par ses victoires. La fortune se lassa enfin de le favoriser et se tourna du côté de ses ennemis. Juhaël Berenger, comte de Rennes, reprit le dessein de Berenger, son père. Il vit avec indignation les peuples et lui-même courbés sous le joug d'une nation cruelle, et jura de s'en affranchir ou de périr dans cette glorieuse entreprise. Il n'était pas facile d'en venir à bout. Guillaume avait des troupes nombreuses et aguerries, et la Bretagne était presque déserte. Ses habitants, à la vue de la mort qui les menaçait, avaient pris la fuite et s'étaient retirés dans les états voisins. Ceux qui étaient restés en Bretagne languissaient dans la misère et dans l'oppression. Ces infortunés auront-ils encore le courage de s'armer en faveur de la liberté? S'exposeront-ils encore à la barbarie d'un tyran? Ces considérations arrêtaient Juhaël : mais l'amour de l'indépendance, la gloire dont il allait se couvrir, si la fortune lui était favorable, la noble confiance qui fait agir les héros, l'animent, le rassurent et le confirment dans sa résolution. Malgré la disette de soldats, il forme une petite armée et fait fortifier quelques places. Le duc de Normandie, bientôt averti des mouvements de Juhaël, envoie le comte de Flescan en Bretagne avec une puissante armée pour contenir les peuples. Juhaël vole à sa rencontre et le joint dans le territoire de Trans, diocèse de Rennes. On en vient aux mains et l'on se bat avec acharnement depuis le matin jusqu'au soir. Enfin la victoire se range du côté des Bretons; les Normands sont taillés en pièces, et leur général perd en même temps la vie et la bataille. Le vainqueur se met alors à battre la campagne, poursuit les Normands qui se sont établis en Bretagne et les traite avec toute la sévérité d'un vainqueur cruellement offensé (1).

Peu de temps après, environ l'an 936, Alain, surnommé *Barbe-Torte*, fils d'Alain-le-Grand, et, selon d'autres, fils de Mathuède, comte de Porhoët, et de la fille et héritière d'Alain-le-Grand, obtint du roi d'Angleterre quelques vaisseaux, repassa en Bretagne et débarqua au port de Cancale. De là il s'avance vers Dol, à la tête des Bretons qui l'avaient toujours suivi, attaque les Normands qu'il trouve en cette ville, les taille en pièces, vole à Saint-Brieuc où il remporte une seconde victoire sur ces étrangers, et ranime, par ses succès, le courage des Bretons

(1) Cette reprise d'hostilités n'eut lieu qu'en 931, après la mort de Rollon, à qui succédait Guillaume-Longue-Épée. Elle eut pour résultat de faire encore dévaster le pays, et de soumettre au duc de Normandie les comtés d'Avranches et de Coutances, qui étaient bretons depuis Alain-le-Grand, ainsi que de lui donner la suzeraineté du comté de Rennes, dont le roi de France lui confirma la possession en 933. Ainsi les Normands de la Seine occupèrent seulement cette partie de la Bretagne, et le surplus resta aux mains des Normands de la Loire. A. M.

(1) Cette bataille, cette victoire de Juthaël ne fait qu'un avec l'insurrection de 930 ou 931, dans laquelle Alain et lui agissaient de concert. La déroute des Normands fut suivie de la conquête du duc Guillaume, qui pardonna à Juthaël, et força Alain à s'expatrier. Il faut donc la reporter à deux alinéas plus haut. A. M.

qui accourent sous ses drapeaux pour venger leur liberté opprimée. Avec ce nouveau renfort, Alain poursuit les Normands et les chasse de toute la Bretagne, à l'exception de la ville de Nantes et de son territoire, où ils s'étaient retranchés. Il résolut de leur enlever ce dernier asyle et marcha pour les combattre. Ils étaient au nombre de six mille hommes, qui, selon d'Argentré, étaient tous gens de cheval et bien disciplinés. Quelques historiens disent qu'ils avaient leur camp dans le territoire de Saint-Aignan (1); d'autres, au contraire, le placent dans la prairie de Mauves, près Nantes. Quoi qu'il en soit, Alain les attaqua et n'eut pas d'abord l'avantage. Il se trouva si accablé de fatigue qu'il fut obligé de se retirer avec son armée pour se reposer. Il ne tarda pas à revenir à la charge, et fondit sur les ennemis, qu'il culbuta et dont il fit un grand carnage. Il n'en échappa qu'un petit nombre, qui prit la fuite et quitta pour jamais la Bretagne, qui depuis vingt-six ans était le théâtre de la cruauté de ces ennemis féroces (2).

ALAIN BARBE-TORTE. Ce prince, proclamé duc de Bretagne, en récompense des grands services qu'il venait de rendre à la nation, secoua entièrement le joug des ducs de Normandie, auxquels il ne voulut plus rendre hommage.

Les historiens normands ne conviennent pourtant pas du fait, et disent, pour prouver le contraire, que, si Alain Barbe-Torte avait remporté cette victoire, ceux de leur nation en auraient sûrement transmis la mémoire à la postérité; qu'alors Alain et Juhaël Berenger n'auraient pas suivi Guillaume Longue-Épée à Pequigny, et que les Bretons n'auraient pas pris le parti de Richard-le-Vieux contre Louis d'Outre-Mer; que, long-temps après, ils n'auraient pas accordé à Jean-Sans-Terre, dernier duc de Normandie, par acte signé et authentique, la souveraineté de Bretagne.

Il est à croire, ajoutent-ils, que les Normands vaincus d'abord par Berenger et ensuite par Alain, n'étaient pas des Normands chrétiens, mais des Normands païens, habitués sur les frontières de la Bretagne. Ces Normands avaient des navires sur la Loire : or, si les Normands chrétiens n'avaient pas eu besoin de vaisseaux de ce côté, ils se seraient contentés d'en envoyer quelques-uns sur les côtes de Bretagne qui confinent à la Normandie, pour le transport des vivres et des munitions de guerre. Nous laissons au lecteur à juger de la validité de ces raisonnements.

Quoi qu'il en soit, les Normands ont exercé tant de cruautés en Bretagne, que leur nom seul y inspirait l'horreur et l'effroi : dans les prières publiques, on demandait au ciel d'être délivré des Normands, comme du plus terrible fléau qu'on eût à craindre. Voici un exemple de la terreur qu'avait inspirée cette nation : le duc Alain fit réparer, en 1327, le prieuré de Quiberon, ci-devant détruit par les Normands, et le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui y établit un de ses moines, Normand de nation. Dès que les habitants du lieu connurent son origine, ils en furent si effrayés qu'on fut obligé de rappeler ce prieur à Redon et de leur en donner un autre. Alain régla avec Guillaume, comte de Poitiers, les limites de leurs seigneuries ; par ce règlement, fait en 942, Mauge, Tifauge et le pays de Retz sont compris dans l'évêché de Nantes (1).

Alain Barbe-Torte mourut à Nantes l'an 952, et laissa deux enfants de Judith, sa concubine. Hoël, qui était l'aîné, fut comte de Nantes, et Guerech, le cadet, fut évêque de la même ville, mais non sacré. Alain eut de son épouse légitime, qui était sœur de Thibaud, comte de Blois, un fils qui fut son successeur et à qui il donna pour tuteur Thibaud, comte de Blois, son oncle maternel, qui fut aussi régent du duché (2).

DROGON, fils et successeur d'Alain, suivit de près son père au tombeau. Il fut d'abord, comme on vient de le dire, sous la tutelle de Thibaud et ensuite sous celle de Foulques, comte d'Anjou, époux de la mère du jeune prince. Ce tuteur obligea sa nourrice, un jour qu'elle l'avait mis au bain, de lui jeter de l'eau bouillante sur la tête (3); mais il ne retira, pour fruit de son crime, que quelques portions de la Bretagne qu'il usurpa avec le comté de Nantes.

(1) Ce territoire de Saint-Aignan est désigné par quelques historiens sous le nom de Pré-Saint-Aignan, et par d'autres *Pré-d'Anian*, qu'on place entre le carrefour de la Casserie et la place royale à Nantes. (Voyez du reste le mot *Nantes*.)

(2) Pour comprendre ces faits il faut se reporter à la différence que nous venons d'établir entre les possessions en Bretagne des Normands de la Loire et celles des Normands de la Seine. Alain rentrait en Bretagne avec l'assentiment du duc Guillaume, chef des Normands de la Seine (*Chron. de Frodoard*), et en abandonnant ses droits sur Avranches et le Cotentin ; aussi les Normands qu'il détruisit et expulsa étaient-ils les Normands de la Loire. S'il en eût été autrement, verrait-on en 935 Alain Barbe-Torte et Juhaël Berenger suivre Guillaume-Longue-Épée à Pequigny ? Ces observations répondent à l'alinéa qui précède et aux deux qui suivent. A. M.

(1) Alain est regardé comme le second fondateur de Nantes, qui, pendant trente années, fut abandonnée de ses habitants, fuyant devant les Normands jusqu'au retour victorieux de ce duc. M. J.

— Alain Barbe-Torte, pour repeupler Nantes plus promptement, déclara libre tout serf qui viendrait l'habiter. Les seigneurs n'applaudirent pas à ce privilége ; mais il leur fut interdit de réclamer leurs serfs. Alain divisa le domaine de la ville en trois parts : il garda la première pour lui, donna la seconde au clergé, et la troisième aux seigneurs qui l'avaient secondé, pour les dédommager de la perte de quelques-uns de leurs serfs. E. D. V.

(2) Ogée ne mentionne pas ici une nouvelle incursion des Normands de la Loire, immédiatement après la mort d'Alain : ils saccagèrent Nantes inutilement. A. M.

(3) Cette accusation n'a jamais été justifiée. A. M.

Digitized by Google

Après la mort d'Alain Barbe-Torte, Hoël, son fils aîné (1), eut le comté de Nantes, dont il ne fut possesseur qu'en 965. Celui de Rennes appartenait à Conan, fils de Juhaël Berenger, qui avait succédé à son père. Ces deux comtes se disputèrent le duché, et leurs divisions furent accompagnées des crimes les plus horribles.

Conan était descendu d'une fille de Salomon III, et prétendait régner seul, au préjudice d'Hoël, qui était bâtard. Celui-ci ne voulait laisser, au contraire, à Conan, que le comté de Rennes, à condition encore qu'il lui en ferait hommage. Comme aucun d'eux ne voulait se relâcher de ses prétentions, on leva des troupes de part et d'autre, et l'on se prépara à la guerre.

Sur ces entrefaites, Conan, qui n'était pas scrupuleux sur les moyens, engagea un de ses sujets, nommé Galuron, à tuer Hoël. Voici comment ce scélérat réussit dans son dessein : il se rendit à la cour du comte et lui témoigna que, mécontent des procédés de son maître, il était venu lui offrir ses services et qu'il le conjurait de les accepter. Hoël le reçut avec bonté; mais ce perfide, se trouvant un jour à la chasse dans la forêt nantaise, paroisse de Saint-Pierre-de-Bouguenais, qui était alors fort étendue, épia le moment où le prince était seul et le perça d'un coup de lance, qui l'étendit mort à ses pieds, l'an 980. Après cette infâme action, il prit la fuite et alla raconter à son maître le succès de son entreprise.

Guerech, évêque de Nantes, et successeur de son frère Hoël, alla à la rencontre de Conan, qui s'avançait contre lui, et, poussé par le désir de conserver son héritage et de venger la mort de son frère, il lui livra bataille dans le territoire de la paroisse de Concreuil (2). Conan fut blessé à un bras et obligé de se retirer avec son armée. Guerech le suivit, le vainquit plusieurs fois et le poussa jusque sous les murs de Rennes. Conan vit bien alors qu'il n'était pas en état de résister à son ennemi en l'attaquant à force ouverte. Son ambition lui avait déjà fait commettre un crime; il en fallait un autre pour la satisfaire : à cet effet, il gagna le médecin de Guerech, qui était un moine de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, nommé Héroïc. Ce moine se laissa facilement séduire par les promesses de Conan et ne tarda pas à exécuter son projet; car, quelques jours après, Guerech, se trouvant indisposé, lui demanda quelques remèdes. Le médecin convint que sa santé n'était pas bonne et qu'il paraissait nécessaire de le saigner. Guerech consentit à tout, et le moine lui fit sur-le-champ ouvrir les veines avec une lancette trempée dans un poison très-subtil. Le prince mourut peu après, l'an 987, et laissa trois enfants de la comtesse Arembergе, sa femme. Les évêques se mariaient alors assez souvent.

(1) Fils naturel; sans cela il eût succédé avant Drogon. A. M.

(2) Les auteurs sont peu d'accord sur le résultat de cette première bataille de Conquereux; et si la Chronique de Saint-Michel attribue la victoire à Conan, celle de Nantes l'attribue à Guérech. Il y a, du reste, en Bretagne un proverbe né de cette journée : on dit : *C'est comme à Conquereux, où* le tort *l'a emporté sur* le droit. (Conan était surnommé le Tors.) Mais la Chronique de Saint-Florent applique ce proverbe à la seconde bataille où Conan fut tué, et alors l'on ne sait trop comment expliquer la phrase énigmatique : *Bellum Conquerentium quo tortum superavit rectum.* Conan ayant été tué dans cette seconde journée, ne faudrait-il pas voir dans ce proverbe, s'il lui est réellement applicable, l'inverse de ce qu'on y a vu? A. M.

CONAN, dit *le Tors*, fut reconnu duc de Bretagne, l'an 988. Ce prince fit des donations considérables au Mont-Saint-Michel, lieu célèbre depuis que l'archange Saint-Michel y était apparu, en 709, sur un rocher, où des prêtres séculiers firent bâtir une chapelle pour conserver et rappeler la mémoire de ce prodige. Le duc de Normandie venait d'y faire construire, pour des religieux bénédictins, une superbe abbaye, qui fut nommée *le Mont-Saint-Michel*. Elle fut d'abord occupée par des moines de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, et par quelques autres de différentes abbayes de la Normandie. Comme elle servait de borne de séparation entre la Bretagne et la Normandie, les souverains des deux provinces ont contribué, à l'envi les uns des autres, à enrichir cette maison, aujourd'hui florissante par leurs bienfaits.

Conan (1) fut tué, l'an 992, dans une bataille qu'il livra à Foulques Nerra, comte d'Anjou, dans la paroisse de Concreuil, diocèse de Nantes (2). Il avait épousé, l'an 970, Hermengarde, fille de Geoffroi, premier du nom, comte d'Anjou, de laquelle il eut un fils nommé Geoffroi, et une fille nommée Judith. Ce prince avait pris le titre de roi et l'inscrivait sur ses monnaies. Globert, qui écrivait l'an 1045, dit que c'était l'orgueil qui lui faisait prendre ce titre; mais il ne dit point si c'est lui qui a fait frapper la médaille qui porte pour inscription *Conanus, rex Britonum*, dont parle le père Saint-Luc dans ses Antiquités bretonnes. Il se peut faire qu'elle soit de Conan Meriadec (3).

GEOFFROI succéda à son père, sous le nom de duc de Bretagne, l'an 992. Il commença son règne par la prise de Nantes, qui appartenait à Judicaël, fils de Guerech, à qui il la rendit, à

(1) Ce fut Conan qui fonda la forteresse du Bouffai à Nantes, ne trouvant pas assez de celle d'Alain-Barbe-Torte, pour se soutenir dans son usurpation. M...é.

(2) Foulques Nerra avait près de lui Judicaël, jeune prince breton, fils naturel du comte Hoël IV (et non de Guérech, comme le dit Ogée), et le seul descendant de Nominoé. Après la victoire de Conquereux, le comte d'Anjou fit reconnaître Judicaël comte de Nantes, sous la tutelle d'Aimeric, vicomte de Thouars, qui rendit l'hommage de vassalité au nom de son pupille. E. D. V.

(3) Guimard (Ann. de Nantes) place à cette époque la construction d'une forteresse à Champtoceaux; c'est celle sans doute dont on voit encore les ruines. Elle fut bâtie par un nommé Renaud, dit *Tabingus*, sous l'autorisation et la protection de Foulques, comte d'Anjou, qui n'était pas fâché d'avoir là, et plus loin que les limites mêmes de son comté, un poste avancé sur le cours inférieur de la Loire. M...é.

condition qu'il reconnaîtrait la tenir de lui, et qu'il lui en ferait hommage. Judicaël fut obligé de se soumettre aux conditions que lui imposa ce prince, qui, selon la chronique de Saint-Brieuc, exerça tous les droits de souveraineté, et fit battre monnaie en différents endroits de ses états.

L'an 1004, la Normandie obéissait à Richard, qui était si puissant que Geoffroi, duc de Bretagne, se décida à lui faire hommage de son duché et à entretenir la paix avec lui. Il partit, à cet effet, suivi de la plus brillante noblesse de la province, richement habillée, et se rendit à Rouen, où était Richard, qui le reçut avec beaucoup de magnificence, le retint quelques jours auprès de lui, et lui fit voir ses trésors et ses magasins d'armes.

Geoffroi, à la vue de tant de richesses et de la bienveillance que lui témoignait Richard, qui pouvait lui servir d'appui dans le besoin, crut ne pouvoir mieux faire que de faire alliance avec lui; et comme il cherchait les moyens d'y parvenir, Havoise, sœur de Richard, une des plus belles femmes de son siècle, vint voir son frère. Geoffroi ne put s'empêcher d'être sensible à tant de charmes; il en devint éperdument amoureux, et, à l'heure même, il fit hommage-lige au duc, lui jura une amitié éternelle, et lui demanda sa sœur en mariage. Cette demande fut communiquée au conseil, qui approuva l'alliance; de sorte que le contrat fut passé, et le mariage célébré par Parole Despresent, dans l'église de Notre-Dame de Rouen. Cette alliance du lion et de l'hermine fut très-agréable au peuple, qu'elle flattait d'une tranquillité durable; mais les grands ne virent qu'avec indignation un prince faible sacrifier à l'amour les droits les plus précieux de sa couronne.

Quelques historiens soutiennent que l'épouse de Geoffroi était Hadwige, fille aînée de Richard, et non pas sa sœur; mais il paraît que c'était sa sœur, puisqu'elle est presque partout nommée Havoise.

Quelque temps après, Geoffroi prit congé de son beau-frère, qui lui fit des présents magnifiques, et donna à sa sœur un cheval dont la selle était toute d'or et d'argent.

Geoffroi, de retour dans ses états, se livra aux exercices de piété, fit des fondations, enrichit les monastères, et eut soin que les moines observassent les règles de leur institut. Il projeta même d'aller à Rome pour faire pénitence et visiter les tombeaux des saints apôtres. Il laissa le soin de sa maison à Havoise, son épouse; pria Richard (1), son beau-frère, de protéger ses enfants; donna l'administration de son duché à Judicaël, évêque de Vannes, et partit ensuite. Mais il fut tué en chemin d'une façon bien singulière : Geoffroi, selon la coutume des gens de qualité de ce temps-là, portait sur le poing un oiseau de proie. En passant dans un village, son épervier aperçut une poule, la saisit et l'étrangla. La femme à qui elle appartenait entra dans une si grande colère, en voyant sa poule morte, qu'elle prit une pierre, la lança contre le duc, le frappa à la tête, et lui fit une blessure considérable dont il mourut deux jours après, l'an 1008. Son corps fut apporté à Rennes, où il fut enterré. Il laissa, de son mariage avec Havoise, Alain, qui lui succéda; Eudon, vicomte de Porhoët, qui gouverna la Bretagne après la mort d'Alain, son aîné; et une fille, nommée Adèle, qui fut la première abbesse de Saint-Georges, de Rennes (1).

ALAIN était trop jeune, lorsque son père mourut, pour gouverner par lui-même. La régence du duché fut confiée à Havoise, sa mère, pendant sa minorité. Alain Caignard, comte de Cornouailles, et plusieurs autres seigneurs, mécontents de ce que cette princesse avait été nommée régente, excitèrent des troubles et prirent les armes. Pendant ces guerres civiles, qui désolèrent le comté de Cornouailles, Alain était devenu majeur et capable de gouverner ses états. Il résolut de punir les rebelles, et commença par mettre dans son parti son frère Eudon, avec le secours duquel il réduisit Alain Caignard à prendre la fuite et à se retirer en France. Les autres seigneurs révoltés s'étaient réfugiés dans un château, où ils furent forcés par les deux princes, qui les firent mourir (2).

Alain Caignard, disgracié de son souverain, s'occupait à chercher les moyens de faire sa paix, dans l'impossibilité où il se trouvait, quoique riche et puissant, de soutenir la guerre contre un ennemi bien supérieur. La fortune le ser-

(1) La pénitence de Geoffroi fut motivée, suivant d'autres auteurs que cite M. Ed. Richer, par le remords que lui causait la guerre injuste qu'il avait faite à Budic, fils naturel de Judicaël, comte de Nantes. On accusait aussi Geoffroi d'avoir fait assassiner Judicaël, dans un voyage de Nantes à Rennes. Ogée ne parle pas de cette guerre, où Geoffroi soutint le clergé contre les nobles. Cette participation de Geoffroi, aimé de son peuple, que lassaient les guerres et les pillages, à une guerre contre les nobles laïques est une nouvelle preuve que ce prince comprenait les besoins de son temps et de la nation qu'il gouvernait. Dès cette époque, en Bretagne, comme bientôt après en France, le pouvoir souverain et le peuple eurent des intérêts communs. M....é.

(1) Voy. au mot Rennes, année 1020.

(2) Ogée ne parle pas ici de la révolte du menu peuple (*tudigou*) contre les gentilshommes, qu'il massacra et dont il incendia les châteaux. Le jeune duc, surnommé *Rubriz*, face rouge, se mit à la tête des seigneurs, et fit rentrer les rebelles dans la soumission.

Ogée omet aussi de mentionner que ce fut sous le règne d'Alain qu'après une horrible famine qui dura trois ans en Bretagne, les évêques, réunis en concile provincial, ordonnèrent de s'abstenir de chair le samedi, à moins qu'une grande fête ne se trouvât ce jour-là. Ceux que leur santé ou leur indigence empêchait d'observer cette règle devaient nourrir trois pauvres chaque samedi. Avant ce temps, l'abstinence n'avait lieu que le vendredi, en mémoire de la passion de notre Sauveur. Un concile réuni à Rome, sous Grégoire VII, confirma cette nouvelle abstinence, le 29 novembre 1078. E. D. V.

vit et le tira du mauvais pas où il s'était engagé. Voici comment la chose se passa :

Odom, comte de Chartres, avait une fille nommée Berthe, d'une beauté surprenante, qui, selon d'Argentré, était alors veuve du comte du Mans. Alain jugea que, s'il pouvait l'obtenir en mariage pour son maître, ce prince lui en saurait bon gré, et qu'il lui rendrait ses bonnes grâces. Il entra donc en négociation pour ce mariage, et eut le bonheur d'obtenir le consentement du comte de Chartres et de la princesse, qu'il amena en Bretagne par ordre du duc, qui l'épousa, et qui fut si content de l'ambassade d'Alain Caignard (1), que, pour lui en témoigner sa reconnaissance, il le rétablit dans son comté de Cornouailles, et lui donna des troupes pour en chasser le comte de Léon, qui s'en était emparé pendant son absence. Il y eut deux ou trois combats entre ces deux seigneurs, dont l'avantage demeura constamment à Alain, qui rentra dans son héritage.

Richard, duc de Normandie, avait passé une partie de sa vie dans les périls de la guerre, où il s'était couvert de gloire, et n'était point encore marié. On lui représenta qu'il devait songer à laisser après lui des héritiers de ses vertus et de ses états, et on lui proposa des alliances avec les princes les plus distingués de l'Europe. Parmi toutes les princesses dont on lui parla, il n'y eut que Judith, sœur de Geoffroi, duc de Bretagne (M. de Thou lui donne le nom d'Yvette de Bretagne), qui put l'attacher. Cette princesse était parfaitement belle, et on l'accorda aussitôt à Richard, sans beaucoup disputer sur les articles du contrat. Ce mariage fut célébré au Mont-Saint-Michel, l'an 1017, à la satisfaction des Normands et des Bretons. Richard eut de son épouse plusieurs enfants, deux desquels, nommés Richard et Robert, furent successivement ducs de Normandie (2).

Ce dernier, qui régnait en même temps qu'Alain, voulut le contraindre à lui rendre hommage de son duché. Il envoya des troupes sur les frontières, qui faisaient des courses dans la Bretagne, où elles exerçaient mille brigandages. Robert était jeune, ambitieux, mais prudent. Dans la crainte que la fortune ne lui fût pas favorable, il fit bâtir, l'an 1030, le château de Carouger ou Caroustes (3), que quelques-uns disent être Pontorson, afin d'avoir un asyle assuré dans sa défaite. Tranquille de ce côté, il entre en Bretagne et s'empare de la ville de Dol, qu'il met au pillage. Alain, irrité de ce procédé, rassemble ses troupes, suit Robert et charge son arrière-garde; mais, dans le temps qu'il se croit victorieux, la garnison de Pontorson fait une sortie, le charge avec impétuosité, met son armée en déroute et le force de prendre la fuite et de se réfugier à Rennes.

L'histoire de Normandie ajoute que Robert assembla, quelque temps après, une armée nombreuse, sous prétexte de passer en Angleterre, au secours du roi, et que, lorsque cette armée fut en mer, elle fut jetée par les vents contraires sur la côte aux environs du Mont-Saint-Michel, où Robert, se voyant à portée de la Bretagne, chargea le comte de Longueville, chambellan de Normandie et un des grands capitaines de son temps (1), d'entrer dans cette province et de la ravager. Les Bretons, pris à l'improviste, ne purent résister, et Alain envoya prier l'archevêque de Rouen de venir le trouver, pour conclure un traité de paix qui pût satisfaire son maître. Le prélat partit, et, après quelques jours de conférences, ils prirent ensemble le chemin du Mont-Saint-Michel, où Alain fit hommage et serment de fidélité au duc de Normandie, qui fit retirer ses troupes de la Bretagne.

D'Argentré dit que tous les mémoires de ce temps-là, qui lui sont tombés entre les mains, ne disent rien de semblable, et qu'au contraire il n'était plus parlé d'hommage depuis Guillaume Longue-Epée.

Alain, après cet acte de soumission, croyait jouir du repos, lorsqu'il vit ses états déchirés par la guerre civile. Eudon, son frère, qui avait vécu jusque-là en bonne intelligence avec lui, commença à se plaindre de son partage. On lui avait donné le pays de Domnoé, qui renfermait trois évêchés de la Basse-Bretagne, et qui comprenait les comtés de Penthièvre, de Porhoët, de Goëlo, de Carhaix, de Lamballe, de Châtelaudren, de Jugon, de Châteaulin-sur-Trieux, de Broons, de la Rochesuart, de Minibriac, de Châteaulin sur la rivière d'Aulne, de Lanvollon et de Saint-Brieuc (2), aux charges d'en faire hommage à son frère; mais il voulait encore avoir les évêchés de Dol et de Saint-Malo aux mêmes conditions. Comme il vit qu'on ne voulait pas le satisfaire, il leva des troupes et se saisit du territoire qu'il demandait.

Alain ne put souffrir l'audace du rebelle, marcha contre lui à la tête de ses troupes, le vain-

(1) D'autres auteurs représentent Alain Caignard comme ravisseur de Berthe, pour le compte d'Alain III. M....é.

(2) Le mariage de Judith avec Richard eut lieu en 996, et il faut reporter ce fait à la même année où Geoffroy épousa la sœur de ce prince. L'alinéa suivant serait d'ailleurs inconcevable, sans cette rectification : Robert, en effet, eût été tout au plus âgé de 12 ans, lors de sa guerre contre Alain. Du reste, Judith mourut en 1017. A. M.

(3) Ou plutôt Cherrueix. (Voy. ce mot dans le Dictionnaire.) A. M.

(1) Ce titre de chambellan et ce nom de comte de Longueville sont peut-être bien modernes. Ogée eût dû citer ici ses autorités; mais il est à craindre qu'il n'eût pu apporter d'autres preuves que des généalogies qui sont presque toujours contestables. Les noms propres, comme on le sait, sont d'une époque un peu postérieure à celle-ci. La langue française n'a reçu ses développements qu'à la fin du XIe siècle, et nous ne sommes ici qu'au commencement de ce siècle. M...é.

(2) Sur le royaume de Domnonée, consulter M. de Courson, Histoire de la Bretagne armoricaine. (Paris, 1840, Lenormant, in-8°.)

quit et le força de se retirer à Guingamp, qui, en ce temps-là, appartenait à un seigneur particulier. Eudon s'occupa dans sa retraite à rétablir ses forces; et la guerre allait recommencer avec plus de vivacité qu'auparavant, lorsque la paix fut conclue par la médiation d'un de leurs oncles et de Robert, duc de Normandie : la Bretagne demeura paisible.

Dès que le duc de Normandie eut négocié cet accommodement, il entreprit le voyage de la Terre-Sainte et confia le gouvernement de ses états au duc Alain, en le priant de prendre le plus grand soin de son fils Guillaume (1). Robert mourut dans ce voyage, et déclara, avant de mourir, le même Alain régent du duché et tuteur de son fils, qui était alors très-jeune et qui n'avait point de plus proche parent qu'Alain. A peine eut-on appris la mort de Robert, que la Normandie fut déchirée par des guerres civiles. Guillaume, à l'âge de dix ans, voit ses propres sujets s'armer contre lui et ses états arrosés de sang. La trahison, la perfidie, l'impiété, tous les crimes lèvent leur tête altière et foulent aux pieds la justice et l'innocence, qui ne peuvent que gémir. Les seigneurs, surtout, renfermés dans leurs châteaux, exercent la plus cruelle tyrannie et tourmentent les malheureux qui tombent sous leurs mains. Guillaume, effrayé et touché du sort de son peuple, voudrait bien y remédier. Il ordonne aux rebelles de mettre bas les armes; mais ils se moquent de ses ordres, violent audacieusement le serment de fidélité qu'ils lui ont juré, et le déclarent indigne de régner, comme bâtard et trop jeune pour porter le sceptre de son père.

Le duc de Bretagne, informé de ces désordres, écrit aux rebelles, leur ordonne de rentrer dans le devoir et d'éteindre toutes leurs querelles par une bonne paix. Mais, animés par la vengeance et l'ambition, les Normands étaient bien éloignés de vouloir exécuter ces ordres. Alain, piqué de leur audace, entre en Normandie avec ses troupes, punit les plus coupables, tandis que les autres publient que ce prince est plutôt venu pour s'emparer du duché que pour terminer leurs différents. Ces discours, qui donnent de la défiance, engagent ceux qui sont restés fidèles à Guillaume à empoisonner les rênes du cheval d'Alain, qui meurt de ce poison, à Vimoutiers, l'an 1040, et est enterré à Fécamp auprès des deux Richard, son oncle et son aïeul (2). Il laissa trois enfants, qui sont : Conan, âgé pour lors de trois mois, qui fut son successeur; Geoffroi, comte de Rennes, et Havoise, épouse de Hoël, fils aîné d'Alain Caignard, comte de Cornouailles.

(1) Ce duc de Normandie, qui meurt à la Terre-Sainte, est resté célèbre dans les traditions populaires plus que dans l'histoire : c'est Robert-le-Diable, séducteur d'Arlette, fille d'un tanneur de Falaise. Il en eut Guillaume-le-Bâtard ou le Conquérant, fondateur de la domination normande en Angleterre. M...é.

(2) Et auprès de Judith, morte en 1017. (Actes de Bretagne, I. 390.) A. M.

CONAN, successeur d'Alain, son père, à l'âge de trois mois, régna sous la régence de Berthe, sa mère; mais Eudon, son oncle, dont l'ambition était démesurée, se saisit du duché et du jeune Conan, son neveu, qu'il tint renfermé pendant plusieurs années, éloigné de tout commerce avec ses sujets. Ce procédé obligea les principaux seigneurs bretons à former un parti, dont Geoffroi-le-Bâtard, comte de Rennes, était le chef, parce qu'ils ne voulaient pas qu'Eudon, qui était le plus proche à succéder, eût le jeune prince entre ses mains. Il avait fait la guerre à son père; ils connaissaient son ambition, et ils avaient lieu de craindre qu'elle ne le portât à commettre un crime qui l'aurait élevé sur le trône. Ces seigneurs le pressèrent si vivement qu'ils le forcèrent, l'an 1047, à leur rendre Conan, qui fut couronné à Rennes l'année suivante, 1048. Eudon se vit obligé d'approuver cette cérémonie, parce qu'il n'était pas assez puissant pour résister au parti du duc, qui était formidable. Il continua néanmoins à gouverner la Bretagne, tantôt avec le titre de comte, tantôt avec celui de duc, parce que Conan n'était encore âgé que de huit ans. Mais ce tuteur turbulent s'ennuya bientôt de jouer le second rôle. A la première occasion favorable, il prit les armes pour se faire reconnaître souverain. Il ne réussit pourtant pas; il fut vaincu et fait prisonnier par le jeune prince, l'an 1057. La Bretagne, qui soupirait après la paix, croyait l'avoir obtenue par cette victoire; mais Geoffroi, fils d'Eudon, marchant sur les traces de son père, leva des troupes, se saisit de quelques places, qu'il garda jusqu'à la paix, qui fut faite en 1062. Conan se vit alors paisible possesseur du duché de Bretagne (1).

L'an 1065, Guillaume, duc de Normandie, fit dire au duc de Bretagne d'aller lui faire hommage et lui prêter serment de fidélité, comme avaient fait ses prédécesseurs. Conan, trop fier pour s'humilier et trop courageux pour craindre, se crut en état de résister à Guillaume, et lui fit répondre que, bien loin de vouloir lui rendre hommage, il exigeait, au contraire, qu'il lui remît le duché de Normandie, qui lui appartenait, puisqu'il était petit-fils de Havoise, sœur de Richard II. Il ajouta qu'il savait que

(1) Cette paix fut nécessitée pour Geoffroi par les avantages que remporta Conan. Celui-ci en dicta les conditions. A cette époque, on cite une expédition de Conan contre le comte d'Anjou, sur lequel il voulait recouvrer d'anciennes limites dans la Marche bretonne, qu'il prétendait être de son ressort. Richer se contente d'indiquer ce fait en disant que l'exécution du projet fut facile au duc de Bretagne, qui alla assiéger Pouancé, et battit le comte d'Anjou à Craon. Cependant il notait, deux lignes plus haut, ce projet comme *une des deux vastes entreprises* conçues par Conan dans *le calme* d'une possession de *ses états pacifiés par sa valeur*. L'autre était l'expédition de Normandie. M...é.

Guillaume projetait la conquête du royaume d'Angleterre; qu'il lui souhaitait un heureux succès; mais qu'il paraissait juste qu'avant de partir pour son expédition, il lui fît raison de ses états, dans lesquels il devait entrer à certain jour qu'il lui marqua, pour s'en emparer et pour venger la mort du duc Alain, son père; et que, si on ne lui accordait pas ce qu'il demandait, il était résolu d'employer le fer et le feu pour se faire rendre justice. Après une réponse aussi fière, il se met à la tête de ses troupes, s'avance vers les frontières de son ennemi, et les fait ravager par des partis qu'il détache sans cesse de son armée.

Dès que Guillaume avait été informé des intentions de Conan, il avait fait bâtir le château de Saint-James-de-Beuvron, où il mit une forte garnison, commandée par Richard, prévôt d'Avranches; mais cette place ne fut pas assez forte pour arrêter Conan, qui, suivi de Maine, évêque de Rennes, de Geoffroi, comte de la même ville, de Morvan, vicomte de Léon, de Juhaël de Lohéac, de Raoul de Gaël, d'Alain de Rieux, assiégeait Dol, où s'était renfermé Rivalon de Vitré, qui était accusé de favoriser les Normands. Guillaume s'était mis aussi à la tête de ses troupes, accompagné d'Harald (1), guerrier intrépide qui ne cherchait que les occasions de se signaler, et s'avança vers la Bretagne au jour que lui avait marqué Conan. Celui-ci, à l'approche de son ennemi, lève le siège de Dol, prend la fuite, et fait mettre en lieu de sûreté tous les grains et le bétail du pays, afin d'affamer l'armée des ennemis, qu'il voulait réduire par là à la nécessité de se retirer.

Guillaume, croyant que son ennemi le craignait, n'avança pas plus loin, dans la pensée que la crainte le conduirait bientôt à lui rendre hommage; mais il se trompait. Conan n'avait pris la fuite que pour avoir le temps de rassembler ses forces et de combattre avec plus d'avantage: il revint donc sur ses pas, et alla examiner la position des Normands, qui se tenaient renfermés dans un camp très-bien fortifié. Guillaume avait défendu à ses soldats, par reconnaissance pour le comte de Dol, de faire aucun dégât dans la campagne, et de ne toucher ni au bétail, ni à la moisson, qui était presque arrivée à son degré de maturité; de sorte que le pays ne fut nullement incommodé du voisinage de l'ennemi. Conan, après avoir considéré les forces de ce camp, n'osa pas l'attaquer, et les Normands s'en retournèrent chez eux.

Le duc de Bretagne, délivré des Normands, va prendre Dol, et retourne sur les frontières, où il met son camp devant Châteaugontier. Guillaume, alors occupé de son entreprise contre l'Angleterre, apprit avec chagrin que Conan se disposait à envahir la Normandie: cette nouvelle lui causa beaucoup d'inquiétudes, et le porta à tenter de se défaire de son ennemi, de quelque manière que ce pût être. Il jeta les yeux sur le chambellan qui lui avait apporté le cartel de défi, et réussit à le gagner: ce traître empoisonna le cor de chasse, les gants et les rênes de la bride du cheval de son maître, qui, montant à cheval pour faire entrer ses troupes dans Châteaugontier, prit ces gants dont le poison lui causa la mort, le 11 septembre 1066. Le chambellan en donna aussitôt avis à Guillaume, qui, n'ayant plus rien à craindre de ce côté, se disposa à passer en Angleterre. Conan fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes (1), où son corps fut porté par les quatre barons. Il ne laissa pas de postérité.

Dans un Essai sur l'histoire de Normandie, cité avec éloge au Dictionnaire des Gaules, par M. l'abbé Expilly, on lit (ch. 46), à l'occasion des reproches faits à la mémoire de Guillaume-le-Bâtard, sur la mort de son rival Conan: «Ces accusations sans preuves, dont les historiens se plaisent à noircir leurs ouvrages, révoltent les lecteurs judicieux.»

M. C. G. T***, auteur de ce livre, à qui nous avons demandé le fondement de ses doutes, et s'il pensait à trente ans comme à dix-huit, a bien voulu nous faire passer l'extrait suivant d'une dissertation renfermée dans ses manuscrits, et lue dans une des académies dont il est membre. L'importance du sujet, la fidélité de l'histoire, et l'intérêt de la vérité nous imposent la loi d'employer ce morceau.

Guillaume de Jumièges, dit M. C. G. T***, est le seul des auteurs anciens qui parle du prétendu empoisonnement de Conan. L'épitaphe même de ce prince n'en dit mot: elle date sa mort du 11 décembre 1066, au moins deux mois trop tard (2), puisque cette mort précéda le départ de Guillaume-le-Bâtard pour la conquête de l'Angleterre.

Il ne serait pourtant pas contraire à toute

(1) Ce *guerrier intrépide*, que l'on prendrait volontiers, d'après le récit d'Ogée, pour un Normand, n'était autre qu'Harold, fils de Godewin, qui allait bientôt disputer la couronne d'Angleterre à Guillaume. Il s'était rendu en Normandie pour réclamer ses deux frères, retenus en ôtages par Guillaume, et il n'avait pu refuser d'accompagner le duc dans son expédition de Bretagne. M. Thierry (Hist. de la conq., III. 14) a donné de nombreux et intéressants détails sur ce point: mais nous en trouvons de plus incontestables et de plus nombreux encore dans la célèbre tapisserie de Bayeux. C'est par elle que nous apprenons que Guillaume et Harold assiégèrent non seulement Dol, mais le Mont-Saint-Michel et Dinan. Il paraît même que cette dernière ville fut défendue par le duc de Bretagne en personne: c'est du moins ce qui résulte de cette partie de la tapisserie où nous voyons une armée sous les murs de Dinan et des hommes placés sur les murailles, présentant les clés de la ville au bout d'une longue perche. Au-dessus on lit: *Hic Willelmus dux Dinantes obsidet et Conan claves porrexit.* M....é.

(1) Voy. à l'article Rennes, année 1672.

(2) Ce ne serait pas deux mois, mais trois qu'il faudrait dire, puisque la date réelle paraît être le 11 septembre. Mais quel fondement peut-on faire sur cette épitaphe? M....é.

vraisemblance et possibilité que, dans ces temps un peu féroces, le chambellan breton eût réellement empoisonné son maître, dans l'intention de faire sa cour au duc normand (1); mais ce n'est pas à dire que cette intention, d'ailleurs bien dure à supposer, ait été remplie par l'accomplissement du crime, si tant est qu'il eut lieu. Quoi! si le médecin de Pyrrhus eût empoisonné son maître avant que d'en prévenir Fabricius, s'ensuivrait-il que le vertueux Romain eût été complice du scélérat épirote?

Les historiens ne sont pas toujours assez réservés dans leurs accusations ou soupçons contre la mémoire de ces hommes que la vigueur et l'éclat de leurs qualités ou de leurs actions ont élevés si fort au dessus du vulgaire: ils devraient, en écrivant, se mettre sous les yeux cette sage maxime de *Basnage de Beauval*, au sujet du prince *Maurice de Nassau*: « La gloire » est si précieuse, et il faut tant de fatigues et de » belles actions pour la former, qu'il est injuste » de la vouloir détruire sur de simples conjec» tures. »

**HOEL**, fils d'Alain Caignard, comte de Cornouailles, succéda à Conan, l'an 1066, par le droit de son épouse, sœur de ce dernier prince. Hoël, pour s'assurer la couronne, ménagea l'amitié de Guillaume, duc de Normandie, qui la lui accorda d'autant plus facilement qu'il avait besoin de secours pour conquérir l'Angleterre, à la succession de laquelle il était appelé par le testament du roi Edouard ou Edward, mort sans enfants. Ce monarque, avant de mourir, avait fait jurer à tous les seigneurs anglais de reconnaître Guillaume pour leur souverain; mais, après sa mort, Harald monta sur le trône, et ne paraissait pas disposé à le céder au prince normand, qui voulut le conquérir (2). C'était au commencement du règne d'Hoël, qui accorda volontiers à Guillaume les secours qu'il lui demanda : ils consistaient en 5,000 hommes, sous le commandement d'Alain Fergent, son fils, qui partit accompagné de Robert de Vitré; de Raoul Filcmen, sire de Fougères; du vicomte de Dinan; de Guyon, sire de Châteaubriand; de Raoul de Gaël, et de Judicaël de Lohéac, qui tous se rendirent à l'embouchure de la rivière de Somme, où Guillaume avait donné le rendez-vous.

Entre les Normands qui suivaient leur prince, on remarquait Odon, évêque de Bayeux, frère du duc; le comte de Mortain; les seigneurs de Beaumont, d'Avranches, de Touteville, de Longueville, d'Arques, de Gournay, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'Harcourt, de Clinchamp, de Boucherolles, d'Evreux, de Bayeux, de Toustain, de Mollet, de Montgommeri, de Crespon, de Vassi, de Rupierre, etc. L'armée confédérée, composée d'environ 60,000 combattants, dont plus de 11,000 gentilshommes, s'embarqua sur une flotte de 880 grands vaisseaux, non compris ceux qu'on appelait en ce temps là *sacrés*, qui étaient petits. Guillaume, arrivé en Angleterre, brûle sa flotte, pour ne plus laisser à ses soldats aucun espoir de salut que dans la victoire; partage son armée en trois corps, dont l'un était commandé par Alain Fergent; marche à l'ennemi, lui livre bataille, et fait un si grand carnage de ses troupes, que, si nous en croyons la Chronique manuscrite de M. de Thou, il demeura sur la place 67,654 morts, parmi lesquels le corps d'Harald lui-même se trouva. Guillaume, victorieux, fut proclamé roi d'Angleterre, l'an 1070 (1), et donna, par reconnaissance, à Alain Fergent le comté de Richemont, dont lui et ses successeurs ont toujours joui, tant que les ducs de Bretagne ont vécu en paix avec les rois d'Angleterre. Raoul de Gaël fut aussi gratifié des comtés de Suffolk et de Norfolk, que sa postérité a possédés long-temps. Dans le fort de la mêlée, Guillaume Toustain avait arraché la bannière d'Angleterre et mis en sa place celle que le

---

(1) C'est sous des couleurs aussi noires qu'un certain Campobasso (*), Italien sorti de la maison française de Montfort-l'Amaury, suivant un commentateur de Comines, parut sur la scène quatre siècles après, entre le roi de France, Louis XI, et le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire.

Mais, pour en revenir à l'imputation faite au souverain de Normandie, conquérant de l'Angleterre, elle est tellement dénuée de preuves, que le plus récent historien de France, M. l'abbé Velly (t. 2), [illegible] une mort subite qui délivra l'ambitieux Guillaume du redoutable Conan. (*Note de M. de C. 2me et de la 1re édition.*)

(2) Nous avons vu à la page précédente que, d'après l'épitaphe de Conan II, ce prince serait mort le 17 décembre 1066. S'il en est ainsi, Hoel n'eût pas accordé des secours à Guillaume, puisque la bataille d'Hastings est du 14 octobre 1066. On ne peut nier, cependant, que des bandes de Bretons n'aient accompagné Guillaume en Angleterre (**); mais était-ce avec le consentement ou malgré la défense de leur duc? C'est là la question. Nous craignons bien qu'Ogée n'ait cédé ici à une manie des anciens historiens, de tout rapporter à l'action des princes, et de ne reconnaître rien de spontané dans les masses. M. Thierry a très-bien démontré que l'armée de Guillaume se composa de tous les enfants perdus de l'Europe, de tous les aventuriers qui avaient leur fortune à faire, Bretons aussi bien que Flamands, Gascons, etc. Et il y eut en effet des fortunes étranges: tel qui était venu, dit le même historien, pauvre [illegible] de ses pères, retourna dans sa patrie comte ou baron, et ramenant avec lui quelque riche héritière saxonne. M..

(*) *Campobasso l'Italien* est le comte de Campobasso, qui trahit Charles-le-Téméraire à la bataille de Nancy: il était gagné par Louis XI et passa du côté des Suisses, qui, honteux de sa trahison, refusèrent de le recevoir. (Voy. aussi Cours d'hist. des temps modernes, t. 1er, leçon 3, p. 86.) M..

(**) Ordericus Vitalis, IV, cite les seigneurs bretons qui prirent part à la conquête, et qui furent largement récompensés par Guillaume. A. M.

(1) Ogée, pas plus que les anciens historiens, n'a rien compris à la conquête de l'Angleterre par les Normands. Rectifier toutes ses erreurs et compléter son récit serait une œuvre que nous ne saurions songer à accomplir. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au chef-d'œuvre d'Augustin Thierry. Nous ferons cependant remarquer que ce ne fut pas en 1070 que Guillaume fut couronné roi d'Angleterre: maître de Londres un mois après la bataille d'Hastings, le conquérant se fit couronner aux fêtes de Noël, l'année 1066, par l'archevêque d'York, sur le refus de saint Gand, archevêque de Cantorbéry. M..

Digitized by Google

pape avait envoyée au duc de Normandie, action pour laquelle le preux chevalier reçut de son souverain la baronnie du Bec-Crespin. L'expédition finie, Alain Fergent quitta l'Angleterre avec ceux qui l'avaient suivi, à l'exception de quelques-uns qui y trouvèrent une meilleure fortune que celle qu'ils venaient de quitter en Bretagne.

La duchesse Havoise, épouse d'Hoël, mourut l'an 1071, et laissa trois enfants, qui sont Alain Fergent, Matthias, et Benedic, qui fut religieux en l'abbaye de Quimperlé.

L'an 1079, plusieurs seigneurs bretons se révoltèrent, et se rendirent à Dol, où ils furent très-bien reçus de Geoffroi, fils d'Eudon, prince turbulent et ambitieux, qui ne voulait pas renoncer à ses prétentions chimériques à la couronne : il se mit à leur tête, et commença la guerre civile (1). Hoël, fortifié du secours que lui avait envoyé le roi d'Angleterre, marcha contre les rebelles, qui, ne se voyant pas assez forts, rentrèrent dans Dol, où ils furent assiégés. La ville était sur le point d'être prise, lorsque Philippe I^er^, roi de France, qu'ils avaient su mettre dans leurs intérêts, vint faire lever le siège, qui durait depuis six semaines (2).

Hoël, forcé de fuir, alla ravager la vicomté de Porhoët, qui appartenait à Eudon, ce qui obligea ce dernier de sortir de Dol et d'aller combattre le duc, qu'il surprit et qu'il fit prisonnier. Alain Fergent, son fils, prince expérimenté dans l'art militaire, vole au secours du duc et le délivre des mains de l'ambitieux Eudon, qui mourut quelque temps après, et qui fut enterré à Saint-Brieuc.

L'an 1080 il y eut un Concile en Bretagne, assemblé par ordre du pape Grégoire VII. On ne sait en quel endroit il se tint. C'était pour proscrire la fausse pénitence, qui consistait à absoudre un pécheur qui n'avait pas donné des marques d'une conversion sincère par une persévérance dans le bien.

Dans ce temps, les souverains n'étaient pas les seuls qui se fissent la guerre : les comtes et les seigneurs s'arrogèrent ce droit dans le IX^e^ siècle, et le gardèrent jusqu'à la fin du XIII^e^. Ce fut la principale cause du progrès des fiefs. Chaque seigneur, en distribuant son domaine, exigeait de ses vassaux qu'ils le suivissent à la guerre, et ce service était regardé comme la plus indispensable de toutes les obligations féodales; de sorte que non seulement les laïques, mais encore les ecclésiastiques, même réguliers, étaient tenus, à cause de la mouvance de leur temporel, de s'en acquitter (1).

Un des plus beaux droits des souverains de Bretagne était d'anoblir les roturiers. Lorsqu'ils accordaient cette faveur, ils ne comprenaient pas toujours, dans leurs lettres, les enfants déjà nés : de là vient qu'on trouve des anoblissements seulement à vie, et d'autres pour les seuls enfants. On en trouve même qui furent accordés à des femmes, à l'exclusion de leurs maris. Comme on ne pouvait changer de nom sans la permission du souverain, on ne pouvait aussi prendre des armoiries sans son aveu. Le droit de légitimer les enfants bâtards appartenait seulement aux souverains. Hoël, que des motifs de piété avaient conduit à Rome, trouva, à son retour, quelque tumulte dans le comté de Cornouailles, qu'il apaisa par la punition des plus coupables. Ce prince mourut le 13 avril 1084, et laissa pour successeur au duché de Bretagne Alain Fergent.

ALAIN FERGENT. Ce prince aurait pu monter sur le trône aussitôt le décès de sa mère; mais il aimait trop tendrement son père pour se parer de sa couronne avant sa mort. Il ne manqua jamais au respect qu'il lui devait, et lui laissa occuper le premier rang tant qu'il vécut. Dès qu'il se vit sur le trône, il donna le comté de Nantes en partage à son frère Matthias, et partit pour Rennes, où il voulait prendre solennellement la couronne; mais son oncle Geoffroi, qui était seigneur de cette ville, avec le titre de comte, lui en fit fermer les portes; de sorte qu'Alain fut obligé de lui déclarer la guerre et de l'assiéger. La ville fut prise d'assaut, et Geoffroi eut à peine le temps de se sauver déguisé au château de La Guerche. Lorsqu'Alain fut couronné, il fit assiéger son oncle, et l'envoya en exil à Quimper, où il mourut peu après.

Guillaume-le-Conquérant, après avoir mis le bon ordre dans son royaume d'Angleterre, re-

(1) Richer, avant de parler de cette guerre, mentionne une expédition de Guillaume dans le Maine, pour y punir une révolte qu'appuyait Hoël. Du reste, il ne donne pas de détail sur ce fait, qui est cependant extrêmement important. Guillaume était à la fois comte du Maine, duc de Normandie et roi d'Angleterre. En 1070, la date est importante, les bourgeois du Mans se révoltèrent contre leur seigneur et inventèrent, à la suite de leur révolte, une forme d'administration et un mot tout nouveau qui, l'un et l'autre, étaient destinés à une grande et glorieuse fortune. Ils s'érigèrent en *commune*. Ce fut la première commune du nord de la France, et c'est par le Mans que commençait la grande révolution communale. Guillaume ne vint l'attaquer qu'en 1073. La ville fut enlevée, la commune détruite et les bourgeois décimés. (Voy., pour les détails, Thierry, Conq., et Lettres sur l'hist. de France, XIV, 260.) M....é.

(2) Selon les historiens anglais, Alain Fergent aurait soutenu le siége contre le roi d'Angleterre, venu en Bretagne pour se venger de l'asyle accordé à Ralph de Gaël, qui s'était révolté contre lui. Le récit d'Ogée, conforme à ce qu'ont dit les historiens bretons, est plus probable. A. M.

(1) Ces faits paraissent mal compris, ou du moins mal présentés. D'abord, les guerres privées étaient de l'essence du régime féodal, puisque chaque fief formait une principauté, et que les chefs féodaux pouvaient combattre entre eux comme les rois eux-mêmes. En second lieu, il n'est pas exact de dire que les progrès des fiefs datent de l'époque où nous sommes arrivés. Le triomphe de la féodalité est la fin du X^e^ siècle; le XI^e^ est précisément l'époque où elle commence à être attaquée par la royauté et le peuple. Nous venons de voir apparaître la révolution communale. Enfin, ce n'est pas seulement à l'époque dont il s'agit maintenant que les seigneurs conduisent leurs vassaux à la guerre; Charlemagne lui-même avait été obligé de reconnaître ce droit à ses grands bénéficiers. M....é.

passa dans son duché de Normandie, où il manda Alain Fergent pour venir lui faire hommage de son duché. Le duc, qui refuse, voit l'armée de Guillaume ravager ses états, et ensuite assiéger Dol, dont ce conquérant jure de se rendre maître. Mais il se trompa : Alain, secouru du roi de France, qui vint en personne en Bretagne, force le monarque anglais de lever le siége, le combat, lui arrache la victoire, et détruit une partie de son armée. Guillaume prend la fuite et abandonne ses tentes et son bagage, perte qui fut estimée à quinze mille livres sterling. Devenu plus traitable par sa défaite, il fit la paix avec Alain, dans la ville de Bayeux, et lui donna sa fille Constance en mariage. Les noces furent célébrées à Caen, l'an 1085 (1), et les deux époux se rendirent à Rennes, où, malgré la famine qui désolait alors la Bretagne, on leur prépara une entrée magnifique et plusieurs fêtes très-brillantes.

Les moines bretons étaient alors si pauvres, que le duc fut obligé de leur donner des cures pour fournir à leur subsistance. Tout le monde voulait être religieux, quoique les monastères manquassent des choses les plus nécessaires. Les soldats d'ailleurs, dont la Bretagne était pleine dans ces temps de guerres continuelles, ne se faisaient pas scrupule d'enlever les provisions de ces pauvres moines, lorsqu'elles leur tombaient sous la main (2). Heureusement les temps sont bien changés : le nombre des moines n'est pas si grand actuellement, et les monastères sont beaucoup plus riches. Telle abbaye a aujourd'hui soixante mille livres de revenu, qui ne nourrit que dix à douze religieux et quelquefois trois ou quatre. La vertu ne demeura jamais sans récompense (3).

L'an 1089, quelques provinces furent affligées d'une maladie terrible, qu'on appelait *le feu pestilentiel* ou *feu sacré*. Elle fit périr beaucoup de monde dans les lieux où elle exerça sa rage. Elle consumait l'intérieur du corps, qui tombait en pourriture et en gangrène. Les malades perdaient aussi quelquefois les pieds et les mains. Ceux qui en réchappaient étaient réservés pour des tourments plus cruels que la mort, et qui les rendaient tout contrefaits. La Bretagne eut le bonheur d'échapper à ce fléau.

(1) Daru place ce mariage dans l'année 1086 ; et quant aux conditions de la paix, dont il était pour ainsi dire la sanction, on les ignore, dit-il ; mais il n'est pas probable que le duc de Normandie eût renoncé, en concluant cette paix, à la suzeraineté de la Bretagne, car on voit que l'hommage continua d'être exigé par ses successeurs. M....é.

(2) Ce fut sans doute en vue d'être protégé contre eux que Benoît, abbé de Quimperlé, admit à la fraternité de la maison des moines, suivant Guimard, la duchesse Constance d'Angleterre, épouse de son neveu Alain Fergent. M....é.

(3) Alain tint en 1087 une espèce d'assemblée des notables de Bretagne, et y fit décréter quelques statuts relatifs à l'organisation de la justice. — Daru cite la charte qu'il dut y donner, d'après d'Argentré ; mais plusieurs auteurs, entre autres Guimard, la regardent comme apocryphe. M....é.

La duchesse Constance, fille du roi d'Angleterre, mourut sans postérité, le 13 août 1090, et fut inhumée dans l'église du monastère de Saint-Melaine. Le duc Alain se remaria en secondes noces avec Hermengarde, fille de Foulques IV, comte d'Anjou, qui, selon quelques-uns, avait été répudiée par Guillaume IX, duc de Guyenne.

Les ducs de Bretagne s'acquittaient alors de la plus auguste fonction de la souveraineté, celle de rendre la justice ; mais, comme ils ne pouvaient aller partout, ils envoyaient de temps en temps des officiers dans les villes et dans les paroisses pour recevoir les plaintes des particuliers et terminer leurs différents. Ces officiers portaient le titre d'*envoyés*. Outre ceux-ci, les comtes, les vicomtes et autres grands seigneurs rendaient la justice dans l'étendue de leurs dépendances ; et, s'ils ne pouvaient la rendre par eux-mêmes, ils chargeaient leurs officiers de s'acquitter de ce devoir.

La procédure était toute simple et ne connaissait point les détours. Un homme qui avait souffert quelque injustice, portait sa plainte devant le prince ou son envoyé, qui faisait aussitôt appeler l'accusé, à qui il demandait raison de son droit. S'il ne le prouvait par des moyens clairs ou le témoignage des personnes les plus dignes de foi, le bien était rendu au demandeur, et tout se terminait dans une ou deux séances au plus. La procédure criminelle n'était pas plus longue. Le fait éclairci par une enquête ou prouvé par témoins, on condamnait le coupable à une peine proportionnée au délit. Les crimes d'État et les vols étaient punis de mort ; et on joignait au châtiment l'amende pécuniaire, quand le crime était énorme. On trouve dans l'histoire que plusieurs personnes se condamnaient elles-mêmes à cette dernière, par exemple, pour avoir maltraité des ecclésiastiques, action qui était alors regardée comme un très-grand crime.

Cette simplicité dans les procédures était encore en usage dans le XI[e] siècle. On remarque que ceux qui n'avaient pas la facilité de s'expliquer en public priaient leur ami ou leur protecteur de le faire pour eux. C'étaient ordinairement des gentilshommes, qui exposaient en peu de mots l'affaire dont ils étaient chargés, et les juges prononçaient sur-le-champ.

Les usurpateurs trop puissants ou trop rusés pour se laisser arracher les biens dont ils s'étaient saisis étaient cités devant Dieu, avec des cérémonies bien capables de les effrayer. En voici un exemple : Thomas de Saint-Jean avait usurpé des biens qui appartenaient à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, et ne paraissait pas disposé à les restituer. Les moines composèrent une litanie qu'ils chantèrent publiquement dans leur église, jusqu'à ce que le ravisseur effrayé vint leur demander grâce et leur restituer ce qu'il avait pris. Dans les causes civiles, on avait recours au ser-

Digitized by Google

ment, qui se faisait solennellement sur le livre des Evangiles et sur les saintes reliques; et, lorsqu'une affaire se terminait par un arbitrage, les arbitres faisaient prêter serment aux parties qu'elles s'en tiendraient à leur décision. Le serment qu'on prêtait entre les mains d'un évêque paraissait alors très-redoutable (1).

L'an 1091, il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir avec beaucoup de violence dans toute la Bretagne.

L'an 1095, le pape Urbain II présida au concile de Clermont en Auvergne, où il rétablit la discipline dans l'église gallicane, et excommunia l'anti-pape Guibert, avec l'empereur Henri IV, qui était son protecteur. Philippe Ier, roi de France, fut touché de cette excommunication, et se décida à faire quelques pénitences publiques, dans la vue d'obtenir du ciel la paix de l'église. Il exhorta tous les princes et les peuples d'Occident à l'expédition de la Terre-Sainte, qu'on appela *Croisade*, à cause de la croix que portaient ceux qui s'enrôlaient pour ce voyage. Cette expédition fut résolue par le pape et l'ermite Pierre. Plusieurs grands seigneurs arborèrent la croix : c'était le pape qui la distribuait en signe d'indulgence; elle était de drap de laine, de couleur pourpre, et attachée sur l'épaule.

Le duc Alain Fergent; Conan, fils du comte Geoffroi; Hervé, fils de Guiomar de Léon; Raoul de Gaël, Alain, son fils, Riou de Lohéac et plusieurs autres seigneurs bretons, se croisèrent et partirent pour la Terre-Sainte; se trouvèrent à trois batailles sanglantes, et entrèrent des premiers dans Jérusalem (2), que l'armée chrétienne prit d'assaut. Alain, au retour de ce voyage, où il s'était couvert de gloire (1101 de J. C.), fut reçu avec les plus vifs transports de tendresse de la part de sa femme, de ses enfants et de son peuple, qui avait beaucoup souffert de son absence. La justice avait été administrée sans règle et sans aucune forme déterminée; de sorte qu'on soupirait avec ardeur après le retour du prince, qui seul pouvait remédier à ces désordres. Alain ne voulut pas que ses sujets fussent plus long-temps la victime de l'ignorance : il établit des lois, fit des ordonnances, régla l'administration de la justice dans toute l'étendue de son duché, plaça à Rennes un sénéchal pour en être le chef, et soumit à son tribunal tout le reste de la Bretagne, à l'exception du comté de Nantes; de manière que tous les jugements rendus par les différents juges ressortissaient au sénéchal de Rennes, par réclamation du jugement ou appel (1).

Ce même duc créa un parlement pour juger les causes d'appel du sénéchal de Rennes et de Nantes; ce qui fut observé jusqu'en 1527. Ce parlement était une compagnie d'hommes de toutes robes, de tous états, qui ne s'assemblaient que par l'ordre et la permission du duc. Dans la suite des temps, on lui donna un président, qui tenait la première place en l'absence du chancelier, et un maître des requêtes.

C'est sous le règne d'Alain Fergent que les surnoms commencèrent en Bretagne (2). Avant ce temps, on se contentait, pour distinguer les personnes de même nom, de marquer le nom de leur père, comme Pierre fils de Jean, Joseph fils de Nicolas, pratique ancienne, commune aux Bretons avec les Hébreux, les Grecs et la plupart des autres nations. Cette pratique se conserva dans le diocèse de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon jusqu'en l'an 1200.

Les petits-fils portaient le nom de leur aïeul; et s'ils n'étaient pas légitimes, ils y ajoutaient celui

---

(1) Au lieu d'admirer la justice de ce temps et de la mettre au-dessus de la nôtre, comme notre auteur semble le faire, il eût dû peut-être entrer dans des détails sur la législation du moyen-âge. Alors sans doute il eût trouvé matière à des réflexions sur les progrès de la société moderne. Le système des *conjuratores*, les *épreuves judiciaires* et le *duel*, ces deux formes du jugement de Dieu, ne peuvent être considérés que comme un pis-aller au milieu de l'anarchie de la société barbare ou féodale. Ce fut assurément au XIIIe siècle une grande preuve d'intelligence de la part de Saint-Louis, que d'en revenir au témoignage écrit des lois romaines, à la place des formes de procédure usitées dans les lois des barbares. On trouvera de nombreux détails et de fécondes considérations sur tous ces points, 1° dans l'Hist. des institutions judiciaires de Meyer (5 vol. in-8°), t. 1; 2° dans les leçons consacrées par M. Guizot à l'examen des lois barbares, t. 1 de son Cours d'hist. de la civil. franç., leç. 9 et 10; 3° dans l'article du même historien sur la loi des Visigoths, inséré dans la Revue française du mois de novembre 1828; 4° dans M. de Savigny, Hist. du droit romain, t. 2; 5° dans ma Thèse sur l'examen comparé des lois barbares. M....é.

(2) Daru n'a retrouvé aucun souvenir des exploits d'Alain en Terre-Sainte, et prétend qu'il y alla plutôt comme pèlerin que comme chef d'armée. Le récit d'Ogée, plus conforme au patriotisme local, n'est pas la seule inexactitude qu'il commettrait à propos de ce fait des croisades : car on vient de voir quelques lignes plus haut que, méconnaissant à la fois l'autorité des témoignages historiques et le sens de l'opinion catholique de l'époque, il semble attribuer l'origine de la première croisade à une velléité religieuse de Philippe Ier, roi de France, qu'aurait alarmé la dissidence des papes et des empereurs d'Allemagne. La première croisade n'a été ni le fait d'un homme, ni l'œuvre de la politique; mais à la fois un besoin général de mouvement et d'expiation, qu'il fut aisé à cette époque de tourner en expédition belliqueuse contre les ennemis du nom chrétien. M....é.

— M. Daru contredit, par cette assertion, l'opinion des écrivains de l'époque. (Voy. Ordericus Vitalis, IX; Baldericus, II.) En 1096, époque de la première croisade, Alain, partant pour la Terre-Sainte avec le duc de Normandie, le comte de Flandres, etc., ne pouvait y aller que comme combattant. A. M.

(1) On ne parla, pour la première fois, de sénéchal, que sous le règne de Charlemagne. Le nom de sénéchal signifiait *maître d'hôtel*, et cet empereur n'en avait qu'un seul dans son empire. Cette charge fut unique pendant plusieurs siècles. *(Note de la 1re édition.)*

(2) ... Alain, selon Aug. Thierry, fut surnommé Fergent par ses compatriotes, dans leur langage celtique, c'est-à-dire *le Roux*. — Plusieurs historiens bretons, observe Daru, traduisent *fergent* par *cadet, moindre*; d'autres prétendent que ce mot signifie *roux : dictum rufum vel fergaunt*. Cette double interprétation, suivant cet historien, l'un des plus judicieux qui aient écrit sur notre Bretagne, a donné lieu à une erreur beaucoup plus grave, par suite de laquelle on a quelquefois confondu des personnages historiques très-différents. Alain surnommé *le Roux*, qui prit part à la conquête d'Angleterre, était fils d'Eudon, comte de Penthièvre; et Alain Fergent était fils de Hoël V, duc de Bretagne. M....é.

de bâtard, qui ne déshonorait point alors comme aujourd'hui. Les évêques se mariaient assez ordinairement; les prêtres suivaient l'exemple des prélats, et avaient des femmes, qui portaient publiquement le nom de prêtresses. Les enfants des uns et des autres leur succédaient dans leurs bénéfices comme dans leurs autres biens. Ces abus scandaleux durèrent très-longtemps (1).

Vers le même temps, les degrés de noblesse étaient ceux de comtes, de vicomtes, de barons, de vicaires, de prévôts, de chevaliers et de simples gentilshommes. Les charges de la cour des ducs étaient celles de sénéchal, pannetier, veneur, gouverneur des jeunes princes, écuyer, échanson, voyer et chancelier. Le titre d'écuyer était au-dessous de tous les autres; il est même douteux que tous les écuyers fussent nobles. Jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, la qualité de noble était bien supérieure à celle d'écuyer. Ce fut sous le règne d'Alain Fergent qu'on établit les sceaux pour sceller les actes.

Guillaume II, dit *le Roux*, roi d'Angleterre, fut tué l'an 1100, et eut pour successeur Henri, I[er] du nom, qui s'empara de son trône au préjudice de Robert son aîné, surnommé *Courte-Cuisse* (2), qui était alors en Palestine. Robert, à son retour, se préparait à se venger, lorsqu'il fut appaisé par les soumissions d'Henri, qui lui promit un tribut considérable. Mais, dès qu'il se vit affermi sur son trône, il refusa de satisfaire à ses engagements, passa deux fois en Normandie pour faire la guerre à Robert, qu'il vainquit, à l'aide du duc de Bretagne, à la bataille de Tinchebray, l'an 1106. Henri dut tout le succès de cette journée aux Bretons, qui combattirent avec le plus grand courage contre le corps de troupes commandé par Robert, qui fut fait prisonnier par Guillaume d'Aubigné, chevalier breton très-distingué. Henri, vainqueur, retint son frère dans une étroite captivité, qui continua jusqu'à sa mort, et se saisit de la Normandie.

Il parut cette même année une comète qui causa beaucoup d'effroi; le peuple était alors persuadé qu'elle annonçait les plus grands malheurs.

Vers le même temps, le duc de Bretagne envoya son fils Godefroi avec une nombreuse cavalerie en Palestine, où commandait Baudouin depuis la mort de Godefroi de Bouillon. Ce jeune prince, qui faisait les délices des Bretons et qui donnait les plus belles espérances, mourut dans ce voyage et fut regretté de toute la nation.

(1) Le mariage des prêtres était interdit depuis plusieurs années déjà à l'époque où la première croisade eut lieu. (Voy. M. Michelet, t. 2, p. 160, 176 de son Histoire de France.) M....é.

(2) C'est Robert *Courte-Heuse*. M....é.

L'an 1111, Alain tomba malade et se fit porter à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, selon la coutume des grands seigneurs de ce temps, qui, lorsqu'ils étaient attaqués d'une maladie qui paraissait mortelle, entraient dans un couvent et prenaient l'habit monastique, qu'ils quittaient dès qu'ils étaient rétablis. Alain ne suivit pas ce dernier exemple : fidèle à ses engagements, il abdiqua la couronne, qu'il remit entre les mains de Conan, son fils, et ne s'occupa plus que de son salut. Hermengarde, son épouse, voyant son mari dans le cloître, se consacra à Dieu dans l'ordre de Fontevrault (1), qu'elle quitta ensuite pour entrer dans celui de Citeaux, où elle ne resta pas encore long-temps. Elle passa en Palestine pour aller voir Foulques, son frère, comte de Touraine et successeur de Baudouin au royaume de Jérusalem, et revint peu après auprès de son fils Conan, dit *le Gros*, successeur d'Alain, qui mourut à Redon le 13 octobre 1119. Il fut inhumé dans l'église de l'abbaye avec beaucoup de magnificence. Tous les évêques de Bretagne assistèrent à ses funérailles.

Ce prince laissa d'Hermengarde, sa seconde femme, trois enfants, savoir : Conan, qui fut son successeur; Geoffroi, qui mourut dans le voyage de la Terre-Sainte; et Agnès, qui épousa Baudouin, septième comte de Flandres, l'an 1105.

CONAN, dit *le Gros*. Son père lui céda la couronne, qu'il prit à Rennes, où il fit le serment accoutumé. D'Argentré dit qu'il prit le nom de Conan Hermengard, pour se distinguer des souverains qui avaient porté le même nom que lui; mais tous les autres historiens l'ont nommé Conan-le-Gros. Il avait épousé Mathilde, fille du roi d'Angleterre, qui lui donna un fils nommé *Hoël*, et deux filles nommées *Berthe* et *Constance*. Hoël, déclaré bâtard et désavoué par Conan, resta sans établissement jusqu'en 1148, où il fut comte de Nantes. (Voy. Nantes, année 1148.)

Ce prince vit les commencements de son règne affligés par les événements les plus terribles. L'an 1112, il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir avec force en Bretagne, et la plupart des maisons du Mont-Saint-Michel furent brûlées par le feu du ciel. Deux ans après, la sécheresse fut si grande que plusieurs rivières se trouvèrent à sec. L'hiver suivant fut si rigoureux que la mer glaça à une certaine distance dans la Manche, et que les pierres les plus grosses furent brisées.

L'an 1117, un tonnerre très-violent épouvanta les plus courageux. La grêle, les éclairs, la foudre, accompagnés d'une éclipse de lune qui avait une couleur de sang, rendaient cette

(1) Voy. au Dictionnaire le mot *Arbresec*, autrefois *Arbrissel*.

nuit d'autant plus affreuse, que l'ignorance de ce siècle regardait ces phénomènes comme les avant-coureurs des malheurs qui menaçaient l'univers. Cette tempête avait été précédée d'un ouragan furieux qui avait abattu les arbres de plusieurs forêts, et qui fut terminé par un affreux tremblement de terre qui ébranla plusieurs édifices. Les plus fameux astrologues de ce siècle cherchèrent pendant long-temps la cause de ce phénomène et ne purent la trouver.

La veille de Saint-Thomas, l'an 1119, on essuya une tempête furieuse qui abattit des forêts entières et renversa les plus hautes tours.

Les ravages que ces essaims de barbares connus sous le nom de Normands avaient faits en France et en Bretagne, avaient rendu les Bretons cruels à l'égard de tous ceux que le hasard ou la tempête jetaient sur leurs côtes; de sorte qu'animés par le motif de la vengeance et du profit, ils les pillaient et les traitaient avec barbarie. Ils appelaient cette cruauté le pillage des bris maritimes (1).

L'an 1125, et non 1127, comme le prétendent quelques auteurs, l'archevêque de Tours se rendit à Nantes avec ses suffragants, où l'avaient invité de venir le duc Conan et les autres évêques de Bretagne, pour y tenir le concile que le pape Honoré II y avait indiqué, pour remédier aux déréglements et mauvaises coutumes qui s'étaient introduits dans ce pays, comme les mariages incestueux, la succession héréditaire dans les bénéfices, le droit de bris et celui qu'avaient les seigneurs de s'emparer du bien du premier des deux mariés qui venait à mourir.

Conan se dépouilla avec la plus grande générosité de ces droits injustes, et pria le concile de prononcer anathème contre ceux qui voudraient en user dans la suite. Il fut réglé que les enfants qui naîtraient d'un mariage incestueux n'auraient point part à la succession; que les canons seraient exactement observés dans les ordinations; que les enfants des prêtres ne pourraient être ordonnés, à moins qu'ils ne fussent chanoines ou moines réguliers, et qu'ils ne succéderaient point au bénéfice de leurs pères prêtres.

Le droit de bris fut défendu, et les nations qui étaient dans la nécessité de naviguer sur les côtes de Bretagne n'eurent plus rien à craindre. La boussole n'était pas encore trouvée, et l'on n'osait se risquer en pleine mer. On suivait exactement les côtes; et celles de Bretagne, hérissées de rochers et d'écueils assez souvent couverts dans les hautes marées, rendaient la navigation si périlleuse en cet endroit, qu'il était rare qu'un bâtiment y naviguât deux ans sans se briser.

Les marchands étrangers firent donc avec le duc de Bretagne un traité dont les conditions furent que, moyennant une certaine somme proportionnée à la grandeur du vaisseau, le duc leur donnerait un passeport appelé *bref* ou *brevet de sauveté*, *de conduite et de victuaille*, moyennant quoi, 1° on ne confisquait point le bris du navire, s'il venait à faire naufrage; 2° on leur fournissait des locmans ou pilotes-côtiers pour les conduire; 3° on leur permettait de prendre dans le duché tous les vivres dont ils avaient besoin.

Cette coutume parut équitable et fut mise en usage l'an 1127. On établit en conséquence, à la Rochelle, à Bordeaux et autres ports de mer, des bureaux pour percevoir ce droit, que les ducs de Bretagne ont toujours regardé comme un des plus précieux de leur couronne.

En ce temps, les biens ecclésiastiques étaient héréditaires dans les familles; ils se partageaient et se vendaient comme les autres biens. On trouve dans plusieurs cartulaires des ventes d'églises, d'autels, de calices, d'ornements, de cloches, et enfin de tout ce qui était destiné au service divin. Les papes et les évêques eurent beaucoup de peine à détruire ces abus. Il y avait, comme aujourd'hui, des chanoines qui faisaient le service divin dans les cathédrales et vivaient en communauté, et des prêtres particuliers pour le service de chaque cure : leurs habits et leurs chapes étaient fermés de toutes parts; ils les mettaient comme on met une chemise, pardessus la tête.

On imposait encore alors la pénitence publique. L'histoire rapporte qu'une femme qui avait battu et blessé un moine à l'autel fut mise en prison, et condamnée à être fouettée publiquement devant l'autel où elle avait commis le crime.

L'an 1126 l'hiver fut très-rigoureux; toutes les rivières glacèrent, et la glace était si épaisse qu'on y pouvait marcher comme sur un grand chemin. Plusieurs personnes furent ensevelies sous la neige, qui tombait avec la plus grande abondance; les poissons et les animaux sauvages périrent en grande partie de froid. Le printemps qui suivit ne fut pas plus commode : la pluie, la neige, la grêle et la gelée se succédaient sans cesse, de façon que les plantes ne commencèrent à végéter que sur la fin du mois de mai. L'été fut si pluvieux que les grains ne purent parvenir à leur maturité. Ces désordres dans les saisons causèrent la famine et ensuite la peste qui ravagea la France et la Bretagne

Ce fut l'an 1131 que l'on commença à son-

(1) Le droit de *bris* n'est pas particulier à la Bretagne : on le trouve dans tout le droit féodal. M. Michelet l'a prouvé par plusieurs citations. (Origines du droit, III, 5, 231.) Le même historien, dans sa Revue si curieuse de la géographie et des mœurs des diverses provinces de France, qui ouvre le second volume de son histoire, a prouvé, d'après des traditions recueillies par Cambry, que jusqu'à nos jours, quoiqu'elles aillent en s'effaçant, ces mœurs barbares ont existé sur les côtes de Bretagne. Il a notamment cité cette parole d'un vicomte de Léon, qui disait, en montrant un rocher : « Voilà une pierre noire que je » ne changerais pas pour les diamants de toutes les cou» ronnes du monde. » (Hist. de Fr., t. 2, p. 13.) M....é.

ner l'*Angelus* le soir, dans les églises, avant de couvrir le feu dans les maisons (1).

Henri I, roi d'Angleterre, ayant déclaré la guerre à Louis-le-Gros, roi de France, demanda du secours au duc de Bretagne, son gendre, qui, bien loin de prendre son parti, favorisa de toutes ses forces le monarque français (2). Conan prit encore le parti de la France contre Henri, empereur d'Allemagne, qui avait une fille du roi d'Angleterre, sœur de Mathilde, femme de Conan (an 1124) : il mena 10,000 hommes sur les frontières d'Allemagne pour s'opposer à Henri, qui avait projeté d'entrer en France. Mais ces animosités n'eurent pas de suite : on se retira de part et d'autre sans se faire de mal (3).

L'an 1135, le duc de Bretagne fit la guerre à Robert, baron de Vitré, pour venger les vassaux de ce seigneur qui s'étaient plaints au duc de la violence et de la tyrannie qu'il exerçait contre eux. Robert fut chassé de sa terre et de sa ville, qu'il reprit dans la suite, et fit la paix avec son souverain, après quelques années de guerre.

L'an 1137, les chaleurs de l'été furent si grandes, que la majeure partie des puits et des fontaines se trouvèrent desséchés, avec quelques lacs et rivières. En 1141, l'hiver fut très-froid, et détruisit beaucoup de vignes et d'arbres. Une espèce d'épidémie désolait alors la Bretagne, et enleva la duchesse Hermengarde, veuve d'Alain Fergent. Les lettres que saint Bernard écrivit à cette princesse sont des preuves certaines de sa piété et de ses bonnes œuvres; elle fit plusieurs fondations religieuses et autres.

Dans une lettre de Hugues, archevêque de Rouen, au légat du Saint-Siége, on trouve un passage qui prouve bien l'aveugle crédulité et la superstition qui régnait dans le douzième siècle. L'archevêque dit sérieusement au légat qu'il paraissait en Bretagne une comète dont la chute rapide vers l'occident annonçait l'heureuse destruction de l'hérésie d'Eon-de-l'Etoile (1). Si un prélat instruit avait la simplicité de juger de l'avenir par le cours des astres, doit-on s'étonner que le peuple se créât des fantômes imaginaires et ajoutât foi aux rêves des astrologues?

Aux années 1145 et 1148, les hivers furent très-rigoureux et détruisirent toute la récolte; de sorte que plusieurs familles périrent, par le défaut de nourriture, en France et en Bretagne. Les moines faisaient alors desservir leurs cures par des vicaires amovibles, qui n'avaient d'autre juridiction que celle de ces moines : ils prenaient même chez ces derniers les saintes huiles. Il est à croire que c'étaient les religieux qui les consacraient, et qu'ils avaient chez eux une officialité. Le fait n'est pourtant pas assez certain pour l'affirmer, et l'on pourrait alléguer bien des raisons du contraire (2).

Conan-le-Gros mourut l'an 1148, et désavoua pour son fils Hoël, qui en conséquence n'eut en partage que le comté de Nantes. Il avait une

---

(1) Il est difficile de bien préciser l'époque de l'institution de l'*Angelus;* et si l'on ne la fait pas généralement remonter jusqu'en 1131, on ne peut non plus penser que l'usage de sonner le *couvre-feu* ait été introduit aussi tard en Bretagne. En effet, on sait que Guillaume-le-Conquérant l'avait *rétabli* en Angleterre, après sa conquête (Pasquier, I, Recherches sur l'Histoire de France), et que le *gare-fou* ou *gare-feu* était fort ancien déjà en 1131.

D'un autre côté, c'est en 1423 seulement que le concile de Cologne ordonna, par son dixième statut, de sonner la cloche au lever du soleil, *comme on la sonnait déjà au soleil couchant* (conciles de Labbe, t. 12, col. 364), et accorda des indulgences aux fidèles qui à ce moment réciteraient à genoux *trois Ave Maria.* Trois ans après la prise de Constantinople, en 1456, la comète de Halley inspira des terreurs telles, que le pape Calixte III ordonna de sonner les cloches à midi, comme on les sonnait déjà le matin et le soir, et prescrivit une prière contre les Turcs et contre la comète. (Voy. Notice de M. Arago, Ann. des long., 1832, et M. Macé, Histoire des temps modernes, 1, 171.) Mais à quelle époque a-t-on ajouté la formule *Angelus Domini*, etc.? C'est ce qu'on n'a pas encore bien déterminé. A. M.

(2) Conan soupçonnait d'infidélité Mathilde, sa femme : il était brouillé avec Henri I. A. M.

(3) Peu à près il prit, pour le roi de France, la ville de Clermont. A. M.

(1) V. au mot Loudéac l'histoire de Eon de l'Etoile. A. M.

(2) La longue série de calamités physiques signalées par Ogée, pendant le règne de Conan-le-Gros, n'est pas particulière à la Bretagne. Les inondations, les pestes et les famines étaient fréquentes à cette époque, dans toutes les parties de la France. Il n'y a rien de plus curieux à ce sujet que le relevé qui en a été fait au 1er et au 11e vol. de l'Histoire de Paris de Dulaure. Du reste, elles n'étaient rien en comparaison des vexations que le peuple éprouvait de la part de ses maîtres féodaux. La Bretagne, cependant, n'était pas en mesure de constituer ses villes en communes. Les pauvres opprimés ne voyaient d'appui que dans la royauté. Ils ne demandaient au ciel, dit Daru, qu'un maître placé assez haut ou assez loin pour qu'ils pussent vivre sans en être connus. Conan paraît avoir compris ce besoin du peuple. En même temps que les rois de France se déclaraient les protecteurs des communes, et faisaient alliance avec le peuple contre la féodalité, le duc de Bretagne établissait une apparence d'administration régulière et donnait à ses sujets les premières institutions municipales. C'est alors aussi que l'on voit, mais indépendamment de l'action du duc, se constituer en Bretagne un genre d'institution qui est resté en vigueur jusqu'à nos jours; nous voulons parler des *domaines congéables*, ou, comme on les appelle sur d'autres points, des *convenants.* Ce mode d'exploitation, tout-à-fait en dehors de ce qui a lieu dans les autres parties de la France, est encore si puissant aujourd'hui en Bretagne, que dans les années dernières une loi spéciale a dû le régulariser. Alors il fut un progrès; aujourd'hui il est un obstacle à l'agriculture, attendu que le propriétaire ne peut disposer de ce qui lui appartient sans rompre le contrat et sans indemnité préalable au tenancier; mais ce fut au moyen-âge une garantie remarquable et tout-à-fait exceptionnelle donnée aux colons, et par conséquent aux faibles, qui là se trouvèrent presque les égaux de leurs maîtres, tandis que sur tous les autres points de la France ils étaient serfs de la glèbe. M....é.

— Si quelques auteurs ont assigné à cette époque l'origine des domaines congéables, ils ont négligé de nous indiquer les causes de cette institution. Peut-être faudrait-il chercher cette création dans une autre période de l'histoire de Bretagne; et, par exemple, n'y aurait-il pas quelque vraisemblance dans l'opinion récemment émise, que le domaine congéable fut le résultat des transmigrations qui eurent lieu vers la fin du IVe siècle, de Bretagne en Armorique? Dans cette supposition, les Bretons, qui émigraient avec l'espoir du retour, auraient créé ce mode de fermage; c'est-à-dire auraient pris les terres pour en jouir et les défricher, avec cette condition que, s'ils retournaient dans la Grande-Bretagne, les propriétaires du fonds le reprendraient; mais en leur payant tout ce qui y aurait été ajouté. Telle aurait été l'origine des domaines congéables, qui maintenant sont encore soumis à ce régime, à quelques modifications près. C'est une opinion originale et bonne à être mentionnée ici. A. M.

fille, nommée Berthe, mariée à Alain-le-Noir, comte de Richemont, fils cadet du comte de Penthièvre, et seigneur de la Roche-Derien, que son oncle Derien, qui l'avait fait bâtir, avait appelée de son nom. Ce seigneur mourut le 30 mars 1146, et laissa de son mariage avec Berthe de Bretagne : un fils nommé Conan; Enoquen, qui fut abbesse de Saint-Sulpice, près Rennes, et Constance, qui épousa Alain, vicomte de Rohan. Après la mort d'Alain, Berthe se remaria avec Eudes, II[e] du nom, vicomte de Porhoët, à qui elle porta le duché de Bretagne, après la mort de Conan, son père.

EUDES II, vicomte de Porhoët, devenu duc de Bretagne par son mariage avec Berthe, fille de Conan, monta aussitôt sur le trône; mais les villes de Nantes et de Quimper ne voulurent point le reconnaître et reçurent Hoël (1), fils de Conan, que ce prince avait désavoué publiquement pour son fils. Berthe vint ensuite à mourir, et Conan, fils d'Alain-le-Noir, réclama la couronne, qui lui appartenait du chef de sa mère; mais Eudes n'était point disposé à le satisfaire. Le jeune prince ne s'amusa point à former des plaintes inutiles; il passa en Angleterre pour y demander du secours au monarque anglais, qui le reçut avec bonté et lui donna une armée avec laquelle il repassa en Bretagne, l'an 1155 ou 1156. Les seigneurs de Fougères, de Montfort et autres, qui tenaient son parti, allèrent au-devant de lui et prirent quelques places de peu d'importance. La guerre traînait en longueur. Conan, qui voulait la finir au plus vite, assiégea Rennes, où s'était renfermé son beau-père; mais, vaincu par Eudes lui-même, il fut obligé de lever le siége et de retourner en Angleterre solliciter de nouveaux secours, qu'il obtint aussitôt. Dès qu'il fut de retour en Bretagne, il marcha droit à Rennes, l'assiégea, et, plus heureux que la première fois, il prit la ville et vainquit son beau-père, qui, courant çà et là dans la campagne pour rassembler ses troupes, fut pris et fait prisonnier par le baron de Fougères. Dès lors Conan fut reconnu duc de Bretagne par tous les seigneurs du pays, à l'exception du comte de Dol. Eudes, détenu en captivité, sut gagner le baron de Fougères, qui lui procura les moyens de briser ses fers et de se retirer à Paris à la cour du roi Louis VII, dit le Jeune, où il ne fut plus reconnu que sous le nom de vicomte de Porhoët. Louis, qui connaissait son expérience dans la guerre, lui donna le commandement de quelques troupes contre le comte de Mâcon, qu'il fit prisonnier.

(1) Hoël fut bientôt repoussé par les Nantais ainsi que Eudes, et ceux-ci préférèrent Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou et frère du roi d'Angleterre Henri II, au grand scandale de dom Morice, qui les gourmande vivement pour être toujours disposés à obéir plutôt à des étrangers qu'à leurs souverains légitimes. On ignore ce que devint Hoël. M....é.

CONAN-LE-PETIT épousa, l'an 1157, Marguerite fille d'Henri, roi d'Ecosse, de laquelle il eut une fille nommée Constance. L'année suivante, il fut obligé de restituer à Henri II, roi d'Angleterre, qui était venu en Bretagne, le comté de Nantes, dont ce monarque se disait héritier (1). (Voyez Nantes.)

1158. Les gentilshommes bretons, manceaux, angevins et tourangeaux, qui voulaient prendre la croix contre les Infidèles, se rendent à Mayenne, où ils trouvent l'évêque du Mans qui les attendait. La cérémonie commence par une procession solennelle, après laquelle les croisés consacrent à Dieu, par des vœux sincères, leurs armes, leurs biens et leur vie; ils promettent par serment d'employer pendant trois ans leurs vassaux pour la défense de la foi chrétienne et la délivrance de leurs frères qui gémissaient sous la tyrannie des Sarrasins, et de ne point abandonner la croix du Seigneur, dans quelques périls qu'ils se trouvent et sous quelque prétexte que ce soit, avant leur retour dans leur patrie, si Dieu leur accorde la grâce de la revoir. Le seigneur Juhel de Mayenne leur promet sa protection pour leurs femmes, leurs enfants, leurs serviteurs et leurs biens. L'évêque leur fait le signe de la croix sur le front, en leur disant: *Vos péchés vous sont remis, si vous faites ce que vous promettez.* Les gentilshommes croisés étaient au nombre de 107, savoir : Geoffroi de Mayenne; Hamon, son fils; Gautier, Guillaume et Gui, frères de Geoffroi; Geoffroi de Fougères; Unfroi de Mayenne; Henri de Vitré; Gui de Martigné; Payen des Roches; Henri de La Guerche; Yves, son fils; Payen Coorse; Hugues et Aubert Penec, frères; Geoffroi de Montgiroul; Hugues et Gervais, son frère; Aubert Giffard; Garin de Bailleul; Simon, son fils; Philippe de Landivis, Geoffroi de Chemiré; Amelin, son frère; Josselin de Berlé et Angelde, son frère; Angebaud de Coesmes; Josselin d'Entremets; Amelin de l'Ecluse; Henri d'Altenoze; Foulques Ribole; Louis.....; Henri.....; Asselin de Haïs; Thebaud de Malcorne; Aubert de la Jaille; Eléazar de Coesmes; Guillaume d'Orange; Josselin de Goë; Maurice de Montené; Raoul le Porc; Raoul d'Atanasie; Drogon de Malmouche; Ursin

(1) Remarquons ici que le roi d'Angleterre Henri II, d'abord opposé à la séparation du comté de Nantes du reste de la Bretagne, s'y montre favorable dès qu'il peut en profiter. En récompense des secours qu'il avait fournis à Conan pour lutter contre Eudes, il obtint de lui le comté de Nantes avec le pays de la Mée (entre Loire et Vilaine) aux conditions, suivant Guimard, 1° que Geoffroi, troisième fils du roi d'Angleterre, épouserait Constance, unique héritière et fille de Conan, et porterait dès lors, en conséquence du mariage futur, le titre de comte de Nantes; 2° que, Conan venant à mourir, Geoffroi succéderait au surplus de ses états. — D'après ce traité, conclu en 1159, Henri vint prendre possession de Nantes au nom de son fils, qui eut le titre de Geoffroi II. L'auteur semble mettre cet événement deux ans plus tard, en 1161; mais il arrive souvent qu'il parle, sans en avertir, d'un fait antérieur à la date d'un article précédent. Tel serait le cas de celui-ci. M....é.

des Entrammes; Gilles et Jean de Garane, frères; Guillaume de Peschel; Henri Carbonel; Foulques et Renaud, son frère; Gervais de Saint-Hilaire; Foulques et Hugues Baseille, frères; Hebert d'Yvé; Henri de la Rougère; Guillaume de Landivis; Lambert de l'Ecluse; Richard de Landivis; Aubin de Goë, dit le Flamand; Paulin de Goë; Girard des Landes; Philippe et Girard de Goë, frères; Odon de Montgiroul; Hugues de Vautorte; Guillaume Maurin; Gilles Gorrenton; Geoffroi de Brosse; Payen de la Chapelle; Guillaume de Cerées, dit Ribault; Manassé Grovette; Augier Tabouer; Robert Avenel; Roland de Mont-Angers; Juhel de Boëssou; Hubert de Brée; Giraud de Reine; Gastin de.....; N..... de la Boucherie; N..... de Malcorne; N... de Belle-Cosse; Roger de Mont-Miel; Roland des Vallées; Jourdain des Fontaines; Henri Dubois Berenger; Robert de Landegui; Guillaume de Montené; Robert Dorsé; Robert de la Honoterie; Rainauld de Griné; Richard de Montgilon; Robert de Chantrine; Maurice Goranton; Foulques de Sertines; Louis de Pincern; Jean et Guy de la Feuillée, frères; Louis et Olivier de Grevé; Roland Chamailard; Hugues de Chemeré; Lancelin de Montmelon; Hugues le Loup, dit Malvoisin; Manassé de Bourdre; Frouton de Vaumielle; Roland de Montejean; Gui, son frère, et Simon Labbé. De ce grand nombre de croisés qui partirent pour la Palestine, on remarque qu'il n'en revint que trente, l'an 1162; les autres étaient morts de maladies, ou avaient été tués dans les combats.

L'an 1161, la Bretagne fut affligée de la plus horrible famine. On était réduit à manger des écorces d'arbres, des racines, les herbes les plus dégoûtantes; on vit des mères égorger leurs enfants par pitié, et des malheureux fouiller dans les tombeaux, exhumer des cadavres qu'on y avait renfermés depuis peu et les dévorer. Les vivres étaient si rares que le septier d'avoine valait 50 sols, somme équivalant à 200 francs de notre monnaie actuelle, puisque le marc d'argent ne valait que 13 sous.

Pour comble de malheur, la Bretagne se vit, cette même année, exposée à toutes les horreurs de la guerre : Eudes, qui n'était descendu du trône que par force, ne cherchait que les moyens d'y remonter, et recommença la guerre, dans l'espérance de réussir à chasser Conan. Pour acquérir un nouveau partisan, cet ambitieux épousa en secondes noces la fille de Guyomar, vicomte de Léon, qui, en faveur de ce mariage, abandonna Conan, auquel il avait été fort attaché jusques là. Raoul de Fougères suivit cet exemple, et, après la mort du comte de Dol, son beau-père, il se saisit de Combourg et de Dol, y mit garnison et commença ses hostilités contre Conan, qui, trop faible et trop timide pour résister seul à tant d'ennemis, eut recours à Henri II, roi d'Angleterre, qui vint en Bretagne, où il mit tout à feu et à sang sur les terres des seigneurs rebelles, ruina leurs villes et leurs châteaux, et réduisit Eudes lui-même au seul comté de Guingamp.

Le monarque anglais n'agissait avec cette sévérité, et ne prenait les intérêts de Conan avec tant de chaleur, que pour affermir de plus en plus son autorité en Bretagne. Il était d'ailleurs de son intérêt de conserver ce duché au possesseur actuel, qui avait promis de donner sa fille Constance à Geoffroi, fils de Henri. Constance était seule héritière du duché, et par conséquent Geoffroi devenait, en l'épousant, duc de Bretagne. Henri, qui ne voulait pas laisser échapper l'occasion de finir cette affaire, fit, pendant son séjour en ce pays, un traité avec Conan, dont les articles portaient que Geoffroi serait reconnu souverain de toute la Bretagne, à l'exception du comté de Guingamp, qui devait demeurer à Eudes, beau-père de Conan. Les choses ainsi réglées, Henri II reçut, au nom de son fils, le serment de fidélité et les hommages d'une grande partie des seigneurs bretons, se rendit à Rennes pour prendre possession du duché, et remit sous l'obéissance de Conan Dol et Combourg, dont il s'était emparé. Mais à peine était-il sorti de Bretagne, que les Léonnais se mirent à piller le comté de Cornouailles, et forcèrent ce monarque à revenir sur ses pas. Il accourut aussitôt, marcha en Basse-Bretagne, châtia les coupables, brûla les maisons et châteaux de Guyomar de Léon, beau-père d'Eudes, et l'obligea à se soumettre. Après cette expédition, il partit pour la Normandie, où il apprit que sa mère venait de mourir à Rouen.

Eudes; Olivier, vicomte de Dinan; Rolland, son cousin, et plusieurs autres, avaient promis à Henri de le suivre à la guerre qu'il méditait contre la France. Mais à peine eut-il tourné le dos qu'ils se moquèrent de ces promesses, et le laissèrent dans l'embarras. Le monarque irrité revient en Bretagne, signale tous ses pas par la plus terrible vengeance, prend et brûle le château de Josselin, dépendant du comté de Porhoët, la ville de Vannes, la moitié du diocèse de Quimper, les châteaux d'Auray, de Hédé, de Tinténiac, de Bécherel, de Léon (1), près Dinan; ravage les pays des environs, quitte la Bretagne chargé de butin et rassasié de sang, et se rend à la Ferté-Bernard, dans le Maine, où il devait avoir une entrevue avec Louis-le-Jeune, pour terminer leurs différents : mais ils ne purent s'accorder. Les Bretons rebelles avaient des intelligences avec le roi de France, qui leur avait promis de ne point faire la paix, à moins

(1) Il faudrait écrire *Léhon*. — L'entrevue de la Ferté-Bernard n'avait pas précisément pour but de réconcilier Henri II et le roi de France, mais le roi d'Angleterre et son plus grand ennemi, l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket. (Voy. Thierry, Hist. de la conq., 3, IX; Michelet, t. 2, p. 355.) M....é.

qu'ils ne fussent compris dans le traité. La guerre recommença et ne finit qu'en 1169. Les seigneurs bretons y furent compris, à condition que le château de Léon, appartenant à Olivier de Dinan, serait démoli : ce qui fut exécuté. On en voit encore les ruines à Dinan, dans une position élevée et très-avantageuse.

Au mois de mai 1169, et non l'an 1165, comme le dit d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre épousa Constance de Bretagne. Henri, son père, le conduisit à Rennes, où il prêta le serment accoutumé, se fit reconnaître duc de Bretagne, et prit possession du duché contre la volonté de Conan, qui, par timidité et par faiblesse, n'osa s'y opposer. De là le roi d'Angleterre partit avec ses deux fils, Henri, duc de Normandie, et Geoffroi, duc de Bretagne, pour se rendre à la cour de France, où Henri fit hommage du duché de Normandie au roi, et reçut l'hommage de son frère Geoffroi pour le duché de Bretagne; après quoi le jeune prince revint à la cour de Conan, son beau-père.

La faiblesse de ce dernier le fit surnommer Conan *le Petit*. Il était, à proprement parler, esclave du roi d'Angleterre, et poussa la complaisance jusqu'à vouloir que les barons, ses sujets, rendissent hommage au duc de Normandie. Ce prince mourut l'an 1171, après un règne plein de troubles, et fut enterré en l'abbaye de Begars. Il ne fut vraisemblablement regretté que des moines, les seuls à qui il eût fait du bien. Ces bons religieux ne disaient point alors la messe, ou ne la disaient que par extraordinaire, dans l'intérieur de leurs maisons, pour les étrangers, ou par nécessité; ils assistaient aux messes paroissiales.

Le roi d'Angleterre gouverna la Bretagne jusqu'à ce que son fils Geoffroi, qui n'avait alors que quinze ans, fût en état de gouverner par lui-même. Il vint, pour cet effet, à Pontorson, où il demeura quinze jours. Ce fut là que les seigneurs bretons allèrent le trouver, et se soumirent à ce monarque, le premier de l'Europe par sa puissance. Eudes resta dépouillé de tous ses biens, et vit ses espérances pour jamais anéanties.

Henri II ordonna, l'an 1172, que quiconque tuerait un cerf en Bretagne fût mis à mort (1). Tous les seigneurs aimaient alors si passionnément la chasse, qu'ils auraient volontiers planté leur terrain en bois et forêts, quoique la Bretagne en fût déjà pleine.

(1) Cette ordonnance ne faisait qu'appliquer à la Bretagne ce qui existait déjà, depuis la conquête, en Angleterre. Guillaume-le-Conquérant avait, en effet, publié des lois très-sévères sur la chasse, de telle façon que l'on pouvait tuer impunément un Saxon, mais que l'on était mis à mort pour tuer un lièvre. Ce roi, dit un chroniqueur contemporain cité par M. Thierry, aimait les bêtes sauvages comme s'il eût été leur père. (Hist. de la conq., II, 255.) Guillaume-le-Roux, son fils et son successeur, avait ajouté encore à la sévérité des lois du conquérant. On sait qu'il mourut victime de son ardeur pour la chasse. M...é.

Le duché fut ravagé la même année par la famine et par la maladie de la lèpre; maladie si commune alors qu'on fut obligé d'avoir un prêtre, une église et un cimetière particuliers pour les lépreux. Ceux qui en étaient attaqués vivaient en commun dans les villes et dans les bourgs. Quelques-uns pensent que c'était une espèce de maladie vénérienne (1).

L'an 1177, l'été fut si sec et l'automne si brûlante, que les grains ne purent venir à maturité, et la terre, brûlée et durcie, put à peine ouvrir son sein pour recevoir de nouvelles semences. A cette sécheresse succédèrent des pluies abondantes et des débordements de rivières qui ravagèrent beaucoup de pays, et la famine acheva le malheur des Bretons, qui, pendant les deux années suivantes, essuyèrent encore la violence de deux tempêtes.

Geoffroi reçut, en 1178, le comté d'Anjou et l'ordre de chevalerie, de son père Henri, qui lui remit en mains une somme de quarante mille marcs d'argent et de deux cents marcs d'or, pour marier les pauvres filles des duchés de Bretagne et de Normandie.

GEOFFROI, âgé de vingt-un ans, commença, l'an 1182, à gouverner par lui-même la Bretagne. Henri, son père, voulut qu'il en fît hommage à son frère Henri, qui venait d'être couronné roi d'Angleterre, et qu'il fît en même temps hommage du comté d'Anjou et du duché de Bretagne à Louis VII, roi de France, comme d'un arrière-fief de la couronne.

Geoffroi et les seigneurs bretons refusèrent tout net d'obéir à Henri, qui, pour le soumettre à ce qu'il désirait, envoya, l'an 1183, une armée en Bretagne, pour faire la guerre à son fils. Cette armée commença ses opérations par le siége de Rennes, ville qui fut si mal défendue qu'elle fut prise après quelques jours de siége. Les vainqueurs la pillèrent et y mirent le feu. Le duc Geoffroi s'y rendit avec son armée et la fit réparer le mieux possible, tandis que les Anglais continuaient leurs ravages en différents endroits de la Bretagne et particulièrement sur les terres de Raoul de Fougères et d'Eudes, vicomte de Porhoët. Ce dernier est un exemple mémorable des jeux de la fortune : il fut duc de Bretagne pendant cinq ans, et n'était seigneur que de deux paroisses lorsqu'il mourut (2).

L'an 1185, le duc Geoffroi assembla ses Etats généraux à Rennes (3), où il fit une loi sur les

(1) La lèpre est une maladie dont la nature et la cause sont mal connues. Aux IX[e] et X[e] siècles on confondit sous ce nom presque toutes les maladies de la peau. Ce n'est pas une maladie vénérienne. A. M.

(2) Eudon mourut vicomte de Porhoët, ayant été réduit en 1175 à son premier patrimoine. Celui que Geoffroy dépouilla, et auquel il ne laissa que *deux paroisses*, était Guiomarch, vicomte de Léon. A. M.

(3) Cette expression d'*états généraux* est un anachronisme. Il faudrait sans doute dire un *parlement*, d'après la définition même qu'Ogée en a donnée plus haut. M...é.

divisions et partages des fiefs de baronnie et chevalerie, entre aînés et cadets nobles, mâles et femelles. Cette loi, qui est encore aujourd'hui nommée *l'assise du comte Geoffroi*, portait que les aînés seuls des familles nobles recueilleraient la succession, et qu'ils ne donneraient à leurs cadets que ce qu'ils jugeraient à propos, selon leurs facultés et leur intention, tandis qu'auparavant les aînés et cadets partageaient par portions égales (1). Dans la suite des temps, cette loi parut si rigoureuse qu'elle fut mitigée et bornée à la tierce partie pour les cadets. Cette ordonnance ne regardait positivement que les barons, les chevaliers et leurs descendants; mais les gentilshommes d'ancienne extraction qui n'y étaient pas compris demandèrent ce privilége avec tant d'instance qu'il leur fut accordé; ce qui causa une multitude de procès jusqu'à la réforme de cette coutume, qui se fit en 1539. Pour mettre fin à toutes ces procédures et pour fixer l'idée du public sur cette loi, les États s'assemblèrent à Ploërmel, le 25 octobre 1580, en présence des commissaires du roi. Cet arrangement avait été demandé par tous les seigneurs et barons, qui le scellèrent de leurs sceaux. En conséquence intervint l'ordonnance de Blois, qui défend à tous ceux qui ne sont pas nobles d'en prendre la qualité, et à tous gens de se qualifier écuyers ou chevaliers, s'ils n'ont obtenu ces titres des rois de France, ou si leur qualité elle-même ne leur attribue ce droit. En exécution de cette ordonnance, les commissaires nommés par le roi, l'an 1668, pour faire la réformation de la noblesse, ont déclaré chevaliers tous les gentilshommes possédant marquisat, comté, baronnie, châtellenie, et les aînés dont les aïeux ont été honorés de ces titres, comme aussi les descendants des gouverneurs et lieutenants-généraux de la province ou des armées du roi, ceux des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, des premiers présidents et des grands officiers de la maison du roi, même les aînés des gentilshommes qui ont produit trois partages nobles consécutifs en succession directe, dans lesquels partages ils avaient pris la qualité de chevaliers; mais, à l'égard des cadets, ils ne leur ont donné, pour l'ordinaire, que la qualité d'écuyers, qui est le titre commun à tous les gentilshommes.

Henri, roi d'Angleterre, frère de Geoffroi, étant mort, Henri, leur père, reprit la couronne et voulut que son fils lui vînt faire hommage de son duché. Il ne fit pas plus d'attention aux ordres de son père qu'à ceux de son frère; ce qui irrita tellement le monarque anglais, qu'il lui fit dire qu'il allait lui ôter le duché d'Anjou et retirer les sommes qu'il lui avait données pour marier les pauvres filles de son duché (1). Heureusement il n'était plus temps: les filles avaient des époux et l'argent avait été employé. Geoffroi fut inflexible, et d'autant plus hardi qu'il était assuré de l'amitié de Philippe-Auguste, roi de France, à qui il alla demander du secours. Le monarque lui fit une belle réception, le retint à sa cour et l'admit dans toutes ses parties de plaisir. Ces honneurs furent funestes au jeune prince, qui tomba de cheval dans un tournoi et mourut de sa chute l'an 1186, dans la vingt-huitième année de son âge.

Geoffroi fut pleuré et regretté de tous ses sujets. Le roi lui-même l'honora de ses larmes, et lui fit faire des funérailles magnifiques. Il fut enterré dans le chœur de l'église cathédrale de Paris (2), sous une tombe plate, qui se voit à côté de celle de la reine Isabelle, épouse de Philippe-Auguste, lequel fonda quatre chapellenies en cette église, pour le repos de l'âme du jeune duc qu'il regrettait si sincèrement (3). La cérémonie du service fut faite par l'évêque Maurice, suivi du comte de Blois, maréchal de France, en habit de deuil, qui marchait à la tête du convoi avec la maison du roi, toute la noblesse et les bourgeois de Paris.

Geoffroi prenait tantôt le titre de comte, tantôt celui de duc, alors équivalents. Il laissa, de son mariage avec Constance de Bretagne, une fille nommée Éléonore, âgée de deux ans, et

(1) Si l'on se demandait quelles étaient alors les coutumes féodales dans la presque totalité de la France, on pourrait penser qu'Ogée a confondu ici le fait et le droit. Mais il est, au contraire, bien prouvé par l'histoire elle-même qu'en Bretagne, les baronnies et chevaleries se partageaient de temps immémorial entre les mâles de la famille. L'intérêt du suzerain, celui du système féodal, réclamaient une modification à cette coutume: le comte Geoffroi l'opéra. S'il restait à cet égard des doutes dans quelques esprits, il suffirait, pour les dissiper, de se reporter au texte lui-même, qui est aux Actes de Bretagne, t. I, col. 705—706: *Quoniam circa provisiones dividerum*, y est-il dit, *petitioni episcoporum et baronum Britanniæ satisfaciens, communi assensu eorum assisiam feci, tempore meo et successorum meorum permansuram, et concessi quod in baroniis et feodis militum ulterius non fierent divisiones, sed major natu integrum obtineret dominatum.*

Ne préserve des mots comment et obscurs, le doute est-il encore permis? A. M.

(1) La seconde de ces assertions est presque un enfantillage; quant à la première, elle est une erreur grave: Henri II ne pouvait enlever le duché d'Anjou à son fils, puisque celui-ci ne l'avait pas. Il l'avait demandé, et le refus qu'il avait éprouvé était en ce moment la seule cause d'une nouvelle rupture avec son père. A. M.

(2) Ce fut le premier corps qu'on enterra dans cette église. (*Note de la 1re édition.*)

(3) Il ne faudrait pas trop croire à la sincérité des regrets de Philippe-Auguste. Le roi de France comprenait mieux que personne combien était redoutable la colossale puissance des rois d'Angleterre. C'est dans le but de la contrebalancer que Louis VII s'était montré le défenseur et l'appui de Thomas Becket; que Philippe-Auguste avait soutenu dans leur révolte les trois fils d'Henri II, à l'époque où le célèbre troubadour Bertran de Born les avait excités à prendre les armes contre leur père; qu'il avait traité en roi le jeune Henri, l'aîné de ces trois frères, et qu'il transférait au second, c'est-à-dire à Geoffroi, l'affection qu'il avait vouée à Henri: enfin, qu'après la mort de Geoffroi, il se prononça pour Richard, qui devint son meilleur ami avant de devenir son rival. (Voy. liv. X de l'Hist. de la conq. de l'Angleterre, de M. Thierry, t. 3, ch. 5; t. 2 de l'Hist. de France, de M. Michelet, p. 253—400; 1er vol. de l'Hist. de la littérature au moyen âge, de M. Villemain. — Voy. aussi le Passage de l'Enfer, de Dante, et le discours de Bertran de Born, ch. 28, t. 3 de la trad. de M. Artaud.) M...t.

Digitized by Google

son épouse enceinte, qui accoucha à Nantes, au mois d'avril de l'année suivante, d'un fils qui fut baptisé par Maurice de Blazon, évêque de Nantes. Henri II, son grand-père, voulait qu'il portât son nom; mais les Bretons s'y opposèrent constamment, et, par une acclamation solennelle, le nommèrent Artur.

ARTUR I. La mort de Geoffroi plongea la Bretagne dans un abyme de malheurs. Les Bretons se virent soumis, pour la seconde fois, au roi d'Angleterre, qui vint à Nantes, et se constitua tuteur et garde naturel du jeune duc Artur, son petit-fils. Mais Constance s'y opposa, et déclara qu'elle voulait gouverner les états que le ciel lui avait donnés, et élever son fils. Cette résistance aurait pu avoir des suites fâcheuses, si l'on ne se fût avisé d'un expédient qui satisfit les deux partis. On convint que la garde et l'éducation de l'héritier de Bretagne demeureraient à Constance, sa mère, et que l'administration du duché se ferait en son nom, mais par les bons avis et les conseils du monarque anglais, qui, pour affermir davantage son autorité sur les Bretons, projeta de marier avec Constance, Ranufle, comte de Chester, seigneur anglais qui lui était fort attaché. Ranufle, qui se croyait déjà duc de Bretagne, en prit aussitôt le titre; ce qui lui attira la haine des Bretons, qui s'unirent à la France, et le chassèrent de leur pays à l'aide de cette couronne. Le vieil Henri, persécuté par ses fils, qui s'étaient révoltés, et par les Bretons, céda à ces disgraces, et mourut de chagrin (1). Quelques auteurs disent qu'il fut étranglé par deux de ses officiers, dont il avait séduit les épouses. Quoi qu'il en soit, il mourut à Chinon, le 17 juillet 1189, et fut enterré à Fontevrault.

Henri joignit à beaucoup de talents les vices les plus scandaleux : on l'a accusé de mauvaise foi, d'incrédulité, d'impiété, et du libertinage le plus excessif. Il aimait, disent les historiens, toutes les femmes, et fut soupçonné d'avoir abusé de celle de son fils aîné (2). Mais ce qui révolta davantage l'Europe contre ce prince, est le meurtre de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, qu'il fit assassiner au pied des autels. C'est une tache à sa mémoire, qui ne sera jamais effacée, ni par les serments qu'il fit pour prouver qu'il était innocent de cette action, ni par les efforts des historiens qui ont prétendu le justifier. Il eut les qualités qui forment les grands rois, et tous les vices qui déshonorent les particuliers.

Richard, son fils et son successeur, ne fut pas plutôt monté sur le trône, qu'il se saisit du comté d'Anjou, que son père avait donné à Geoffroi, vint en Bretagne, et prétendit à la garde de la personne de son neveu et au gouvernement du duché; mais Constance et les Etats s'y opposèrent, et lui offrirent les mêmes conditions qu'ils avaient faites à son père, ce qui fut accepté.

Les choses ainsi réglées, Richard entreprit, l'an 1190, le voyage de la Terre-Sainte, où il fut suivi par un grand nombre de seigneurs bretons, qui relâchèrent avec le monarque en Sicile, où ils furent reçus par le roi Tancrède. Pendant le séjour qu'ils y firent, Richard proposa à Tancrède de marier sa fille aînée avec Artur de Bretagne, son neveu, à condition que, si Tancrède mourait sans enfants, Artur succéderait au royaume des Deux-Siciles.

On trouve même dans quelques auteurs que Richard toucha 20,000 écus d'or en avance sur la dot de cette princesse, avant son départ pour la Terre-Sainte, où il se couvrit de gloire, et se rendit si terrible aux ennemis, que l'on rapporte que, lorsque quelqu'un d'eux avait peur, on lui demandait s'il avait vu le roi Richard (1).

Sur ces entrefaites, Philippe-Auguste était entré sur les terres du monarque anglais, et s'était emparé de plusieurs places. Cette nouvelle, portée à Richard dans la Palestine, l'enflamme de colère, et lui fait abandonner le cours de ses conquêtes. Tandis qu'il accourt pour se venger, il est arrêté au milieu de l'Autriche par l'archiduc Léopold, qui le livre à Henri, empereur d'Allemagne (2). (An 1193.)

Après une longue captivité, il arriva enfin en ses Etats, qu'il quitta bientôt après pour venir voir Artur, son neveu, à Rennes, où on lui fit une réception magnifique. Il aurait bien voulu avoir l'administration du duché; mais on avait mis à son ambition des bornes difficiles à franchir : il ne se rebuta pourtant pas, et tenta un

(1) Ranufle ne fut expulsé de la Bretagne qu'après la mort de Henri II, et nullement du vivant de ce prince.
A. M.

(2) Parmi les maîtresses de Henri II auxquelles Ogée fait ici allusion, on doit signaler la belle Rosemonde, qui lui fut enlevée par la vindicative Eléonore de Guienne. C'est sur le tombeau de cette femme que l'on écrivit ces deux vers latins, dans le goût du moyen-âge :

Hic jacet Rosamonda, non rosa munda :
Hic olet, non redolet, quæ redolere solet.

M...é.

(1) Cette anecdote appartient à Joinville. Le bon sénéchal, l'ami et l'historien du saint roi, raconte fort naïvement combien les exploits du roi d'Angleterre inspiraient de terreur aux Sarrasins : « Tant qu'ils le doubtèrent si » fort, ainsi qu'il est escrit au livre de l'histoire du veage » de la Sainte-Terre, que quand les petiz enfants des Sar» razins crioient, leurs mères leur disoient : Taisez-vous, » taisez-vous, veci le roy Richart qui vient vous querir. Et » tantost de la paour que iceulx petiz enfants sarrazins » avoient seullement de oir nommer le roy Richart, ils se » taisoient; et semblablement quand les Turcs et les Sar» razins estoient à cheval aux champs, et que leurs che» vaulx avoient paour de quelque ombre ou buisson et » qu'ils s'en effraioient, ils disoient à leurs chevaulx, en » les piquant de l'esperon : Et cuides-tu que ce soit le roy » Richart? Qui est clairement à démontrer qu'il faisoit » de grands faits d'armes sur eulx quand il estoit si craint. » (Joinville, coll. Petitot, II, 192 et 359.) M...é.

(2) L'arrestation de Richard en Allemagne, sa captivité par les ordres de l'empereur Henri VI, et la manière dont la liberté lui fut rendue, sont racontées dans Thierry, (Hist. de la conq., II, 4, p. 55 et suiv.) M...é.

projet qui n'avait pas réussi à son père, c'était de marier le comte de Chester, qu'il avait amené avec lui et qui ne le quittait jamais, avec la duchesse Constance, qui ne put s'empêcher d'y consentir; mais le comte brouilla tout par sa mauvaise conduite : il voulut faire le maître avant le temps, et révolta tellement, par ses hauteurs, les seigneurs bretons, qui ne l'aimaient pas trop, qu'ils le chassèrent pour la seconde fois du pays (1).

Pendant que ceci se passait, Artur était devenu grand; et les Etats, pour faire évanouir les espérances de l'Anglais, jugèrent à propos de le proclamer duc de Bretagne, l'an 1196. Richard fut si piqué de cette proclamation, faite sans sa participation, qu'il entra en Bretagne à la tête de quelques troupes, et s'avança dans le pays avec le comte de Chester, qu'il voulait raccommoder avec les barons; mais il ne put réussir et se vit forcé de se retirer avec ses troupes. Il sentit alors qu'il ne viendrait jamais à bout de son dessein, s'il n'avait recours à la ruse, et résolut de l'employer. Il pria la duchesse Constance d'aller le voir en Normandie, pour y régler leurs affaires avec plus de tranquillité. La princesse se rendit après bien des instances, et se mit en chemin; mais elle fut arrêtée aux environs de Pontorson, par Ranulphe lui-même, et conduite au château de Saint-James-de-Beuvron, où elle fut enfermée sur la fin de l'année 1196 (2).

Les Bretons ne furent pas plutôt informés de cet attentat, qu'ils s'assemblèrent et députèrent au roi de France, pour lui demander du secours contre le roi d'Angleterre. Celui-ci, instruit du projet, accourt au commencement de l'année 1197, en Bretagne, et, à la tête de son armée, commet les plus horribles ravages, et massacre sans miséricorde tous les Bretons qui lui tombent entre les mains, sans épargner même les enfants, qu'il poursuit dans les retraites les plus cachées, où il fait mettre le feu dès qu'il ne les en peut déloger (3). Si le malheureux Artur n'avait pas pris la fuite, et si Guihenoc, évêque de Vannes, ne l'avait pas fait conduire secrètement à la cour de France, c'en était fait de lui : son oncle barbare le cherchait dans le dessein de l'immoler à son ambition. Richard, voyant que sa victime lui était échappée, donna la liberté à Constance, l'an 1198, et Artur, rentré en secret dans ses Etats, fit la paix avec son oncle, qui fut blessé, quelque temps après, d'une flèche empoisonnée qui lui perça le bras, au siége d'un château appartenant au vicomte de Limoges, à peu de distance de la ville du même nom, sur la rivière de Vienne (6 avril 1199). C'était l'avarice qui l'engagea à assiéger ce château, où il y avait un trésor considérable.

Le royaume d'Angleterre, et les autres Etats qui en dépendaient appartenaient, après la mort de Richard, qui n'avait point laissé d'enfants, à Artur de Bretagne, puisqu'il était fils de Geoffroi, frère cadet de Richard. Cependant Jean-Sans-Terre, le plus jeune des enfants de Henri, prit la qualité de roi d'Angleterre et de duc de Normandie, aussitôt qu'il eut appris que son frère était mort, et il courut à Chinon, où se trouvaient les trésors de Richard, entre les mains de Turnham, grand trésorier d'Angleterre, qui les lui remit sans difficulté, avec les villes de Chinon, de Saumur et autres, dont il avait le gouvernement. Thomas de Furnes, neveu de Turnham, gouverneur d'Angers, ne suivit point l'exemple de son oncle; au contraire, il représenta aux Angevins, Tourangeaux et Manceaux, qu'il était injuste de frustrer Artur de ses droits, et les engagea à prendre son parti. Ils obéirent, et Artur, reconnu souverain de ces trois provinces, fut conduit à Tours, et confié à la garde du roi de France.

Jean-sans-Terre et Artur avaient des intérêts trop opposés pour pouvoir jamais demeurer amis; aussi conservèrent-ils l'un contre l'autre une haine irréconciliable. Philippe-Auguste, touché de l'injustice faite à son vassal, offre sa protection à la duchesse sa mère, et jure d'aller en personne lui conquérir les états qu'on lui a ravis; la princesse accepte avec joie et reconnaissance une offre si généreuse; déclare nul le mariage qu'elle a contracté avec le comte de Chester, qu'elle n'avait épousé que par force, et s'attache étroitement à la France. Dès lors tout annonce la guerre la plus sanglante : Philippe donne l'ordre de chevalerie à Artur (1), qui lui fait hommage de la Normandie, du Maine, de la Touraine, de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, et les armées entrent en campagne. Le roi de France commence ses opérations par le siége du château de Conches, en Normandie, s'en empare, entre dans le Maine, assiége et prend le château de Balon, qu'il fait aussitôt démolir. Guillaume Des Roches, général des troupes du duc Artur (2), ne trouva pas cette expédition de son goût, et s'en plaignit au roi, qui lui répondit que personne ne pouvait l'empêcher de disposer de ses con-

(1) Ogée fait ici une confusion que nous ne nous expliquons pas : le comte de Chester n'était autre que Ranulphe, déjà chassé par les Bretons, et Constance ne pouvait l'épouser une seconde fois. A. M.

(2) Richard n'entra en Bretagne qu'après l'arrestation de Constance. (D. Morice, I, 121.) A. M.

(3) Il est bon de signaler ici la résistance que Richard éprouva de la part d'un certain nombre de seigneurs bretons, coalisés pour défendre leur patrie contre l'étranger, et à la tête desquels était Alain, de Dinan. Mais il faut dire aussi qu'ils comptaient sur l'assistance du roi de France, qui ne s'empressa point de tenir ses promesses à ce sujet, et qu'ils changèrent bientôt de manière de voir et s'allièrent en définitive avec Richard contre Philippe de France, devenu l'ennemi commun. M....é.

(1) Ce fait n'eut lieu que lors de la nouvelle rupture de Philippe avec Jean, en 1202. A. M.

(2) Guillaume Des Roches était sénéchal d'Anjou. M....é.

quêtes, et ordonna à ses soldats d'aller assiéger le château de Lavardin, érigé en marquisat en faveur du maréchal de Lavardin, du nom de Beaumanoir, à qui il appartenait. Jean accourut à sa défense, fit lever le siége et força Philippe de quitter le Maine.

Guillaume Des Roches fut piqué de la réplique du roi, et représenta au jeune duc que le roi de France travaillait plus pour agrandir ses domaines que pour le rétablir dans l'héritage de ses ancêtres; il lui fit entendre qu'il était de son intérêt de conclure un accommodement avec son oncle, et qu'il se chargerait de la négociation. Artur consentit à tout et se laissa conduire à Jean-sans-Terre, qui lui rendit ses bonnes grâces. Des Roches, satisfait, crut que jamais ces deux princes ne deviendraient ennemis, et remit en la puissance de Jean-sans-Terre la ville du Mans, dont il était gouverneur. Il eut bientôt lieu de se détromper : quelques flatteurs ayant persuadé au jeune prince que son oncle le destinait à une longue prison, il le quitta dès la première nuit et se retira à Angers, l'an 1199, accompagné du vicomte de Thouars et de sa mère Constance, laquelle rompit les liens qu'on l'avait obligée de contracter avec le comte de Chester, et se remaria à Gui de Thouars, frère du vicomte dont on vient de parler (1).

La grande affaire de la métropole, qui durait depuis 350 ans, entre les églises de Tours et de Dol, fut terminée cette même année par un jugement définitif qui déclara l'église de Dol suffragante de celle de Tours (2).

Le duc de Bretagne n'acquiesça que malgré lui à cet arrangement, qui rendait, à peu de choses près, le roi de France maître de l'élection des évêques de son duché, puisque le métropolitain avait le droit de les confirmer. L'année suivante, ce prince, qui avait alors quatorze ans accomplis, fut reçu chanoine dans l'église métropolitaine de Tours, et installé dans le siége du doyen, revêtu des habits de chœur. C'était un privilége qu'avaient les ducs de Bretagne, comme seigneurs temporels de presque tous les évêchés suffragants de cette église. Les rois de France jouissaient de la même prérogative.

La paix se fit enfin cette année entre Jean-sans-Terre, Philippe-Auguste et Artur, qui fit hommage à son oncle, du consentement de Philippe-Auguste, pour la Bretagne et les autres états dont il était souverain. Jean lui permit de demeurer sous la curatelle des Français (1).

L'an 1201, Artur eut la douleur de perdre Constance, sa mère, qui laissa deux filles. Elle avait eu la première, nommée Eléonore, de son mariage avec Geoffroi; et la seconde, nommée Alix, de Gui de Thouars, son second mari. On prétend que cette duchesse mourut à Nantes de la lèpre, maladie assez ordinaire aux femmes de ce temps-là. (Voy. Nantes, année 1201.)

Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence; et le duc de Bretagne, qui ne désirait que l'occasion de conquérir les provinces qui lui appartenaient par le droit de sa naissance, s'unit à la France, leva des troupes en Poitou, en Bretagne, et se disposa à entrer sur les terres de son oncle. Pour l'animer davantage, Philippe-Auguste lui promit sa fille Marie de France en mariage; lui prêta de l'argent et des troupes, à la tête desquelles il assiégea, l'an 1202, la ville de Mirebeau en Anjou, à cinq lieues de Poitiers, dans laquelle était renfermée la reine Aliénor d'Aquitaine, veuve de Henri II, qui s'y était réfugiée pour se dérober à la colère de son petit-fils. La place fut prise, et Aliénor se retira dans le château, qui fut défendu avec opiniâtreté, en attendant que Jean-sans-Terre vînt le secourir. L'attente des assiégés ne fut pas trompée : Jean arrive devant la place pendant la nuit, et parvient à y entrer par la trahison de Guillaume Des Roches (2); surprend Artur et quelques seigneurs qui étaient au lit; et, contre la parole donnée à Des Roches de s'arranger avec son neveu, de ne faire mourir aucun des prisonniers et de les garder tous en-deçà de la Loire, il les fait transporter au-delà, et fait conduire son neveu au château de Falaise.

Quelques historiens rapportent que le duc Artur livra bataille à son oncle auprès de Mirebeau; que le combat fut sanglant, et que la victoire demeura aux Anglais, qui firent le duc de Bretagne prisonnier avec tous les seigneurs de sa suite (3); que Jean-sans-Terre les fit

(1) Constance s'était remariée dans cette année, mais avant la fuite de ce jeune prince. A. M.

(2) Ainsi était détruite l'œuvre de Nominoé, qui, en 848, avait tenté de constituer la nation bretonne par tous les moyens en son pouvoir, et surtout par la création d'un clergé national. Grégoire VII lui-même avait espéré trouver un appui dans le clergé de la Petite-Bretagne, et voilà pourquoi il avait envoyé le *pallium* à son représentant, l'archevêque de Dol. Maintenant les temps étaient changés et le moment approchait où la pragmatique-sanction de Saint-Louis devait constituer les libertés de l'Église gallicane, l'œuvre des légistes. A dater de cette époque il y eut des luttes fréquentes entre les Etats de Bretagne, qui réclamaient toujours des Bretons pour évêques, et le Parlement de Paris, qui cherchait constamment à agrandir l'Église gallicane aux dépens de la puissance de Rome. Aussi l'Église romaine appuya-t-elle plus d'une fois les prétentions de la Bretagne; quoique, en 1199, ce fût le pape Eugène IV qui fit déclarer l'église de Dol soumise à l'archevêché de Tours. M...é.

(1) La paix est du 22 mai 1200. M...é.

(2) On ne sait quels motifs déterminèrent Guillaume Des Roches à se trouver dans l'armée de Jean d'Angleterre, non plus qu'Emmery de Thouars, frère de la duchesse Constance, dont il n'est pas fait mention ici. Il serait difficile et probablement peu utile de suivre le fil des intrigues de la politique qui faisait agir les différents personnages de cette époque. M...é.

(3) L'unité de la monarchie anglaise était très-difficile à obtenir. La Normandie détestait l'Angleterre; la Bretagne, la Normandie; l'Anjou, le Poitou; et le Poitou lui-même avait contre lui toutes les provinces du midi, sur

mettre dans des chariots, pieds et poings liés, et conduire les uns en Normandie, les autres en Angleterre; mais qu'Artur demeura à Falaise avec une bonne garde, tandis que Jean continua ses conquêtes (1).

Au mois d'avril de l'année suivante, Jean-sans-Terre se trouvant à Falaise, commanda qu'on lui amenât son neveu, avec lequel il s'entretint long-temps fort agréablement. Il lui fit même beaucoup de caresses, et lui promit les charges les plus honorables de son royaume et de toutes ses provinces, s'il voulait abandonner le parti du roi de France. Artur, qui jusque là avait répondu avec honnêteté, se sentit piqué des offres qu'on lui faisait; et, au lieu de répondre en prisonnier, il adressa avec fierté ces paroles à son oncle : « Comment, lui dit-il, osez-» vous me faire des offres indignes de moi? Non » content de m'avoir ravi mon sceptre, vous » ajoutez l'outrage à l'injustice !.... L'Angleterre » m'appartient, de même que toutes les pro-» vinces que Richard, mon oncle, possédait en » France : je vous somme de me les rendre; et » si, dans peu de jours, vous ne satisfaites à mes » désirs, je vous jure aujourd'hui que vous ne » goûterez jamais de repos, moi vivant...... » Duchesne, dans son Histoire d'Angleterre, dit que le monarque, irrité de son audace, voulut le faire tuer par ses gardes, et qu'il leur en donna l'ordre; mais ceux-ci refusèrent de lui obéir, et le capitaine lui-même aima mieux quitter sa place que de tremper les mains dans le sang de ce jeune prince. Jean-sans-Terre, frémissant de rage, le fit conduire dans la vieille tour de Rouen; et quelques jours après, c'est-à-dire le 13 du même mois, il s'y rendit lui-même par eau, fit venir le jeune Artur dans son bateau, pendant une nuit très-obscure, s'avança avec lui dans la Seine, le poignarda de sa propre main, jeta promptement le corps dans la rivière, et se retira secrètement dans son palais, d'où il était sorti comme à la dérobée, pour commettre ce crime, qui causa la perte entière de ses états, et le précipita dans un abyme de malheurs qui ne finirent qu'avec sa vie (1).

Telle fut la fin de l'infortuné duc de Bretagne, qui, né pour occuper un des plus beaux trônes de l'Europe, se vit réduit à fuir d'asyle en asyle pour se dérober aux poursuites de ses barbares parents. Il eut la consolation de trouver dans Philippe-Auguste un ami généreux, qui retarda sa perte et vengea sa mort (1203).

GUI DE THOUARS, père d'Alix. La nouvelle de ce parricide portée en Bretagne y répandit la consternation et le désespoir; mais la douleur fit bientôt place à d'autres sentiments : l'indignation succède; les Etats s'assemblent à Vannes (2); jurent de punir le cruel assassin qui cause leurs larmes, et députent à Philippe-Auguste, pour lui demander vengeance du sang de leur souverain et de son vassal. Le monarque français, touché de la perte de son ami et des larmes des Bretons, convoque son Parlement et les pairs de son royaume (3), et fait ajourner Jean-sans-Terre à comparaître pour répondre aux interrogations qu'on devait lui faire, et aux accusations dont on le chargeait; mais il ne comparut point (4), et fut, par arrêt de la cour, déclaré dûment atteint et convaincu du parricide de

---

lesquelles il réclamait la suzeraineté. La vieille Eléonore de Guyenne, dont le divorce avec Louis VII et le mariage avec Henri II avaient constitué la puissance anglaise, tenait pour l'unité, et défendait par conséquent son fils Jean contre son petit-fils Arthur. Elle était assiégée par Arthur, dans Mirebeau, lorsque Jean arriva; le duc de Bretagne se trouva alors entre l'armée de son oncle et les troupes de sa grand'mère. C'est ce qui causa sa défaite, qui fut un échec non seulement pour lui, mais encore pour le roi de France. En effet, Arthur offrait à Philippe-Auguste de lui céder la Normandie, pourvu qu'il pût conserver la Bretagne et obtenir de plus le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Poitou et l'Aquitaine. Daru a très-bien vu cette politique, mais nulle part elle n'est exposée d'une manière plus nette et plus complète que dans M. Michelet. (Hist. de France, II, 463 et 464.) Ceci est ailleurs confirmé par plusieurs textes. M....é.

(1) Eodem quoque die, Philippus, rex Francorum, Joanni, regi Anglorum, reddidit Arturum, nepotem suum, principem Britonum, qui *hominium* patruo suo regi Joanni fecit, et Britanniæ armoricanæ ducatum ab eo accepit. (Cout. chron. sig., par Robert Dumont.)

Arturus fecit hommagium regi Anglorum de Britannia et aliis terris suis; sed timens proditionem regis Joannis, remansit in custodia regis Francorum. (Chron. de Mathieu Pâris, XVII, Recueil des hist. de France.)

Ainsi Arthur fut complètement déshérité, dit Daru; mais il n'est nullement question dans ce traité de Constance, qui était pourtant la véritable duchesse régnant de fait. M....é.

(1) Tout ce discours me paraît être l'œuvre de l'historien. Du reste, on n'a jamais bien su ce que devint le jeune Arthur. Mathieu Pâris, le grand historien anglais de l'époque, se contente de dire : « Arthur disparut, et » Dieu veuille qu'il en ait été autrement que ne le rap-» porte la malveillante renommée! » Successivement, et suivant les passions diverses, on ajouta des détails : d'abord on assura que Jean l'avait fait périr, puis qu'il l'avait tué de sa propre main. Guillaume Le Breton, chapelain et historien de Philippe-Auguste, raconte, comme s'il l'avait vu, que Jean prit Arthur dans un bateau, lui donna deux coups de poignard et le jeta dans la rivière, à trois milles du château de Rouen. Enfin, les Bretons rapprochèrent de leur pays le lieu de la scène : ils le placèrent près de Cherbourg, au pied de ces falaises sinistres qui présentent un précipice tout le long de l'Océan. La tradition allait toujours grandissant de détails et d'intérêt dramatique, jusqu'à ce que Shakespeare s'en empara dans sa pièce du roi Jean. Là, le jeune prince breton, si nul dans l'histoire et si grand dans les traditions, est un tout jeune enfant, sans défense, dont les douces et innocentes paroles désarment le plus cruel assassin. (Michelet, *loco citato.*) M....é.

(2) C'était, comme dit Daru, la première assemblée dans laquelle on pût reconnaître une réunion des ordres de la province, une tenue d'États; et la chose vaut la peine d'être signalée, surtout si l'on remarque que Gui de Thouars, qui la présidait, loin d'avoir le droit d'y dicter ses ordres, en reçut l'administration du duché. M....é.

(3) Il n'est plus nécessaire peut-être de faire observer combien est inexacte cette vue historique qui donne à la conduite de Philippe des motifs d'amitié. M....é.

(4) Jean-sans-Terre ne comparut pas, et pour cause, car Philippe lui avait fait répondre à la question de savoir s'il y avait sûreté pour lui à se rendre au Parlement, et certitude d'en revenir : *Ita sit si parium suorum judicium hoc permittat.* — Ce fut le premier exemple, comme le fait observer Daru, d'un pair du royaume jugé par la cour du roi; il constata l'autorité du suzerain sur les grands vassaux. M....é.

son neveu et de félonie, pour l'avoir commis sur les terres de France, en la personne d'un sujet, d'un vassal et d'un parent, et comme tel condamné, et toutes ses terres situées endeçà de la mer déclarées confisquées et acquises à la couronne de France. Fut dit en outre que quiconque voudrait le maintenir en la possession des susdites terres serait tenu pour rebelle et criminel de lèse-majesté.

Dès cet instant la fortune abandonna Jean-sans-Terre, qui ne montra plus ni prudence ni courage. Les malheurs sous lesquels il succomba dans la suite furent attribués à son crime, qui a obscurci toute les belles actions qu'il fit dans les premières années de son règne. Cependant Philippe-Auguste lève une armée nombreuse, à la tête de laquelle il s'avance pour exécuter la sentence prononcée contre le coupable, joint les Bretons, prend en Guyenne et en Normandie les plus fortes places, et oblige Jean-sans-Terre à passer en Angleterre pour y lever des troupes.

La Bretagne était alors gouvernée par Gui de Thouars, que les Etats avaient proclamé duc, comme tuteur d'Alix, sa fille, qu'il avait eue de Constance de Bretagne. Eléonore, sœur aînée d'Alix, d'abord promise en mariage au fils de Léopold d'Autriche, et ensuite à Louis, fils du roi de France, était alors renfermée dans une étroite prison, d'où Jean-sans-Terre ne voulut jamais qu'elle sortît, dans la crainte qu'elle ne devînt duchesse de Bretagne.

Gui de Thouars, à la tête d'une armée bretonne, entra, le 29 avril 1204, dans la province de Normandie, et commença par prendre le Mont-Saint-Michel, que Jean-sans-Terre avait fait fortifier. Cette place fut pillée, puis embrasée et réduite en cendres, avec la plus grande partie de l'abbaye. De là les Bretons se rendirent à Avranches, ville épiscopale qui servait de boulevard aux Normands contre les Bretons, qui l'emportèrent d'assaut, et qui, après y avoir mis tout à feu et à sang, rasèrent le château, qui était un des plus forts de la Normandie. Les Bretons, poussés par la vengeance, se répandirent ensuite dans les campagnes, où ils se livrèrent à toute la rage qui les animait, tandis que Philippe-Auguste prenait Rouen, et achevait de réunir à sa couronne la province de Normandie, qui, depuis trois cents ans, en était démembrée et était soumise à des princes étrangers.

L'année suivante, Jean se vit encore enlever l'Anjou, Loches et Chinon, tandis qu'insensible à toutes ces pertes, languissant dans la mollesse, il osait se vanter de reprendre en un jour tout ce que Philippe pourrait lui enlever en plusieurs années. Tourmenté de remords, il cherchait dans la volupté le repos qui le fuyait sans cesse. La table, le jeu et les femmes étaient ses uniques occupations et ses seuls plaisirs, tandis que ses sujets, qu'il rendait malheureux, l'accablaient de malédictions, et que ses ennemis ravageaient ses possessions et brisaient son sceptre (1).

Il conservait encore quelques intelligences en Bretagne, et l'on craignait qu'il ne s'emparât de ce duché, sous prétexte d'y établir la princesse Eléonore, qu'il retenait toujours captive, ou qu'il ne lui fît le même traitement qu'à son frère Artur. Philippe, pour prévenir en partie ses mauvais desseins, fit entrer des troupes dans les villes de Rennes et de Nantes, s'empara de la Bretagne, qu'il prit sous sa protection, et en fut reconnu seigneur et souverain jusqu'à ce que la princesse Alix fût en état de gouverner. Dès lors, Gui de Thouars ne fut plus regardé que comme régent du duché (2). Ceci se passa au mois de mai 1206. Le froid avait été très-vif l'hiver précédent, et avait duré depuis le mois de janvier jusqu'à l'équinoxe du printemps, de sorte qu'on ne fit point de récolte. Cette année fut nommée le grand hiver.

Jean-sans-Terre, réveillé de son assoupissement, se mit à la tête de ses troupes, partit d'Angleterre et débarqua à la Rochelle, d'où il alla prendre Angers, qu'il ruina, et dont il ravagea les environs. Après cette expédition, il marcha vers Nantes, qu'il ne put prendre sur Philippe-Auguste qui la défendait. Il se contenta de piller la campagne, et se rendit dans le diocèse de Rennes, où il exerça toute sorte de barbaries. Aussitôt le roi de France sort de Nantes, le suit dans le dessein de le combattre, et l'oblige à repasser la mer (an 1206). Jean parut alors perdu sans ressources : chassé de la France, excommunié par le pape Innocent III (an 1209), qui fit prêcher la croisade contre lui, ce malheureux prince se vit poursuivi par ses propres sujets et en horreur à tout le genre humain. Dans une situation si embarrassante, il eut recours au seul moyen qui pouvait le sauver. Il soumit sa couronne au Saint-Siége, et se rendit tributaire de Rome. Le pape, gagné par cette démarche, leva l'excommunication, tandis que ses peuples, indignés de sa faiblesse, redoublèrent leur haine et leur mépris (3).

Ce trait prouve assez combien les papes et les évêques étaient alors redoutables. Les cérémonies qui accompagnaient les excommunications

(1) En cet endroit Ogée trace le véritable portrait de Jean, le prince le plus vil et le plus incapable qui ait occupé le trône d'Angleterre. Mais nous ne savons quelles sont les belles actions qui, suivant l'historien, durent signaler les premières années du règne de Jean-sans-Terre. M...é.

(2) Guy de Thouars venait de traiter avec le roi d'Angleterre quand Philippe-Auguste entra en Bretagne. Celui-ci assiégea Nantes, où Guy s'était enfermé, et le força à capituler ; il fut donc fort heureux de rester régent du royaume. (D. Morice, I, 135.) A. M.

(3) Avant de se décider à cet acte de désespoir, par lequel il se reconnaissait le vassal du Saint-Siége, le roi Jean avait essayé tous les moyens possibles ; il avait même envoyé des ambassadeurs au roi de Maroc, pour lui proposer d'embrasser la religion de Mahomet. C'est ce que raconte Mathieu Paris. (Chron., p. 169 ; Michelet, II, 511.) M...é.

faisaient trembler les plus hardis : lorsqu'un homme, quel qu'il fût, avait violé les libertés de l'église, on prononçait l'excommunication en jetant par terre la croix et le livre des Evangiles; on éteignait tous les cierges et on sonnait toutes les cloches. Les curés étaient obligés, sous certaines peines, d'avoir deux tableaux des excommuniés : l'un était attaché au mur de l'église ou posé sur l'autel; l'autre restait au presbytère, et le curé le portait à tous les synodes. Les chapelains qui manquaient à prendre le nom des excommuniés qui leur étaient dénoncés étaient condamnés par les lois de l'église à jeûner trois vendredis au pain et à l'eau ou à douze deniers d'amende. On peut croire qu'ils s'acquittaient bien exactement de ce devoir. Celui qui différait pendant quinze jours à signifier au curé les lettres d'excommunication obtenues contre un de ses paroissiens payait, en certains diocèses, une amende à l'église cathédrale.

On prêcha, l'an 1208, une croisade contre les Albigeois, hérétiques qui habitaient le Languedoc, le Gévaudan et la Guyenne. Plusieurs Français et Bretons prirent la croix, qu'ils portaient sur la poitrine. Saint Dominique marcha à leur tête, un crucifix à la main.

L'an 1209, le roi de France songea à marier Alix de Bretagne, fille cadette de la duchesse Constance, et résolut de lui faire épouser Henri, fils d'Alain, comte de Penthièvre, issu d'un cadet de la maison de Bretagne (1). Henri n'avait que quatre ans, et le mariage n'eut pas lieu, quoique le contrat en eût été dressé. Le roi et Gui de Thouars jugèrent qu'il serait plus à propos de lui faire épouser un prince du sang de France, et jetèrent les yeux sur Pierre de Dreux, arrière-petit-fils de Louis-le-Gros, roi de France. De ce mariage sont sortis tous les ducs et duchesses de Bretagne, jusqu'à la duchesse Anne, épouse de Charles VIII et ensuite de Louis XII, rois de France.

Pierre de Dreux épousa Alix, l'an 1213, dans le château de Nantes, et partit avec son épouse pour Rennes, où il reçut la couronne ducale des mains de Pierre de Fougères, évêque de cette ville. Gui de Thouars, après le mariage de sa fille et le couronnement de son gendre, se retira à Chemillé, en Anjou, où il mourut la même année. Les historiens de cette province veulent que ce soit Pierre de Dreux qui apporta les hermines en Bretagne (2). Cependant, il est certain qu'avant le IX[e] siècle il y avait des hermines sur les monnaies de ce duché, où cet animal était représenté en chair et en peau, et non en simple moucheture.

Les curieux ont conservé quelques monnaies de Bretagne sur lesquelles l'hermine est passante. C'était une imitation des anciens Romains, qui d'abord ne gravèrent sur leurs monnaies que des bêtes, *pecudes*, d'où est venu le mot *pecunia*, qui signifie toutes sortes de monnaies.

Les monnaies d'Alain III et d'Eudes sont des preuves certaines que ce n'a pas été Pierre de Dreux qui a mis le premier les hermines en usage, puisqu'on en voit sur les monnaies de ces deux princes : elles étaient donc employées avant lui, et il ne fit autre chose, à cet égard, que briser ses armes d'un quartier d'hermines, pour se distinguer de ses frères.

PIERRE DE DREUX (1). Au commencement de ce règne, les impôts publics étaient établis sur le vin, le cidre et le sel. Un seigneur levait des tailles sur ses vassaux, qui étaient tenus de payer une certaine somme toutes les fois qu'ils passaient sur un pont situé dans les terres de sa dépendance. Ce seigneur employait cet argent à se faire chevalier, à marier ses filles et ses sœurs, et à payer sa rançon lorsqu'il était fait prisonnier de guerre. Les vassaux devaient encore au seigneur un certain nombre de repas par chaque année, nourrir ses chiens, garder son château, le suivre à la guerre, l'accompagner à cheval lorsqu'il allait à la cour de son souverain, lui payer les lods et ventes, le bouteillage, le salage, le minage, les vaches, le droit de mouture, les côtelettes de cochon, les fourrures, l'arénage, le fumage, et enfin beaucoup d'autres droits.

Jusqu'en l'an 1214, les seigneurs avaient rendu la justice à leurs vassaux, ou l'avaient fait rendre par leurs voyeurs, lorsqu'ils n'avaient pu eux-même s'acquitter de ce devoir; mais ils abandonnèrent alors cet usage si ancien, qu'ils trouvaient trop pénible. L'esprit de chicane commençait d'ailleurs à s'introduire en Bretagne, et donna naissance à une infinité de lois qui exigeaient beaucoup d'études et d'application. La plupart étaient même dans l'impossibilité de les étudier, d'autant plus qu'ils ne savaient ni lire ni écrire, s'occupant uniquement du métier des armes, qui, dans ce temps, ne demandait que du courage et de l'expérience.

Ils conférèrent pour lors leurs jurisdictions à des sénéchaux, lieutenants et autres officiers, qui étaient subordonnés à ceux des ducs. Toutes ces jurisdictions ont formé les hautes, moyennes et basses justices que l'on connaît aujour-

(1) Ceux que cette question intéresserait pourraient voir dans Daru (Hist. de Bret., I, 424) l'arbre généalogique d'Alain, qui descendait de Nominoé. M....é.

(2) Cette question du blason breton est résolue ainsi par d'autres : Pierre de Dreux, en considération de la nation bretonne, *brisa ses armes d'hermines;* preuve que l'*hermine* était déjà connue en Bretagne. Peut-être le fit-il pour se distinguer de ses frères. M....é.

(1) Pierre de Dreux fut surnommé *Mauclerc*. Il paraît, malgré bien des versions à cet égard, que ce surnom de *Mauclerc*, ou *mauvais clerc*, lui avait été donné avant qu'il ne fût duc de Bretagne, parce qu'ayant été destiné à l'église, et partant, ayant été *clerc*, comme on nommait alors ceux qui étudiaient, il avait quitté la *clergie* pour les armes. A. M.

d'hui. Elles ressortissaient par appel au Parlement général de la nation (1).

Les ecclésiastiques seuls étudiaient alors les sciences, et par conséquent ils possédaient toutes les écoles. Elles étaient jointes aux palais des évêques et aux monastères, où ordinairement il y avait deux classes : l'une, dans l'intérieur des maisons, pour ceux qui étaient destinés au sacerdoce ; l'autre, au dehors, était pour les laïques, qui ne la fréquentaient que très-rarement. Ces réglements étaient dès lors fort anciens, puisqu'ils furent faits l'an 557, par le concile de Paris, qui ordonna aux évêques d'établir des écoles pour l'instruction des fidèles qui voudraient entrer dans les ordres sacrés. En conséquence, Charlemagne et les autres rois ses prédécesseurs et successeurs firent plusieurs ordonnances qui enjoignaient aux évêques et abbés de fonder des écoles pour l'utilité de l'église. C'est ce qui a donné depuis naissance aux universités.

Dans le troisième concile de Latran, tenu l'an 1215, par le pape Innocent III, concile où l'on compta soixante-dix archevêques, quatre cents évêques, cent vingt abbés, huit cents prieurs conventuels, outre les cardinaux et les patriarches des différents pays, on décida que, pour favoriser l'étude des sciences qu'on commençait à cultiver, il serait établi, dans chaque église cathédrale, un maître d'école qui aurait une prébende dans la même église ; que ce maître enseignerait gratuitement la théologie, et que, dans les autres églises inférieures, il y aurait seulement un maître de grammaire. Le décret du concile fut exécuté en Bretagne, et l'on connaît encore dans nos cathédrales le nom de théologal, quoique le chanoine revêtu de ce titre n'enseigne plus la théologie.

L'ignorance des laïques rendait le clergé fort puissant, et lui donnait moyen de commettre toutes sortes d'injustices. Les prêtres eux-mêmes étaient assez souvent si peu instruits, qu'on en voyait quelques-uns qui ne savaient pas lire. Les communautés religieuses avaient à leur tête des abbés qui, lorsqu'on leur présentait le livre de la règle, répondaient qu'ils n'entendaient point le latin. Ces gens, destinés par état à conduire les autres, n'étaient sûrement pas trop sages ni trop prudents eux-mêmes; et les historiens nous assurent qu'ils étaient d'un orgueil insupportable, et qu'ils se regardaient au-dessus des lois civiles. Voici un trait, entre mille, qui prouve combien les prêtres du XIII[e] siècle étaient peu versés dans les lettres. Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, fit insérer dans ses statuts, l'an 1293, qu'il n'ordonnerait plus que les personnes qui sauraient et entendraient ce qu'on leur donnerait à lire.

Nicolas de Clémangis, écrivain du XV[e] siècle, se plaint que, de son temps, il y avait des prêtres qui ne connaissaient pas plus la langue latine que l'arabe ; des prêtres qui ne savaient pas lire ; des prêtres qui avaient été ordonnés sans examen, qui n'avaient ni l'éducation, ni l'âge, ni les bonnes mœurs requises par les canons, mais qu'ils avaient de l'argent qu'ils savaient donner à propos, et que cela suffisait.

Le duc Pierre de Dreux rendit hommage-lige (1) de son duché de Bretagne à Philippe-Auguste, à Paris, le 27 janvier 1214, et promit de ne dépouiller aucuns Bretons de leurs fiefs, que du consentement de ce monarque. Ses successeurs ne voulurent jamais reconnaître la validité de cet acte.

Le 25 juillet 1214, vieux style, se livra la fameuse bataille de Pont-à-Bouvines (2), en Flan-

(1) A mesure que les relations civiles devinrent plus nombreuses et plus compliquées, à mesure que la raison publique se développa, les moyens barbares de parvenir a la découverte de la vérité dans les procédures, c'est-à-dire le jugement de Dieu, les épreuves, le duel judiciaire, firent place aux moyens employés dans les lois romaines, c'est-à-dire aux preuves rationnelles. Or, la plupart des barons, capables de décider d'un coup d'épée et de juger si l'eau brûlante avait causé ou non des blessures, étaient absolument incapables de décider de la valeur des témoignages et surtout des écritures qu'on leur soumettait. De là, par la seule force des choses, et non pas, comme l'historien semble l'insinuer, par la politique des princes, la nécessité que les hommes de guerre s'éloignassent des *plaids*, des parlements, des tribunaux enfin, et fissent place à une classe d'hommes nouvelle et sans nom connu jusqu'alors dans l'histoire. Ceux-ci ne tardèrent pas à être désignés sous le nom de *légistes*. C'étaient ordinairement des hommes de petit état, et naturellement hostiles à la noblesse et au clergé. De là le plus grand progrès du tiers-état et du peuple depuis le mouvement communal. Les règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis préparent cet état de choses; mais le beau temps des légistes est le règne de Philippe-le-Bel : Nogaret, Plaslan, Pierre Flotte, Marigny, en sont les principaux représentants. M....é.

(1) Pierre de Dreux rendit-il au roi de France l'hommage *lige* ou l'hommage *simple?* C'est là l'éternelle question entre les historiens français et les historiens bretons, dont nous avons parlé dans une note précédente. Nous ne reviendrons pas sur ce point, qui nous paraît à peu près insoluble. Les lecteurs qui désireraient l'approfondir peuvent consulter les ouvrages indiqués par M. Lehuërou, dans sa notice bibliographique imprimée en tête de ce volume. M....é.

(2) La bataille de Bouvines (et non pas de Pont-à-Bouvines) est du 27 août, et non du 25 juillet 1214. Il est à regretter qu'Ogée n'ait pas indiqué comment le roi Jean, menacé dans ses états par le roi de France, et après avoir mis ceux-ci sous la suzeraineté du Saint-Siége, fit alliance, pour se venger, avec le comte de Flandre et l'empereur d'Allemagne, Othon IV ; comment, débarquant à la Rochelle, il s'était emparé d'Ancenis, d'Ingrande et d'Angers; puis comment, apprenant l'arrivée du prince Louis, fils de Philippe-Auguste, il s'était hâté de s'enfuir, après avoir brûlé les villes prises par lui, laissant à ses alliés le soin de continuer seuls la lutte. Il est vrai qu'Ogée semble avoir voulu plus haut faire allusion à ces faits, mais il les a placés en 1204 ; ils sont réellement de 1214. Ce n'est pas, du reste, la seule lacune à signaler dans cette partie : après avoir insisté si longuement sur la lutte entre le roi de France et le roi d'Angleterre, il aurait été convenable de dire comment elle se termina. La guerre dont l'assassinat d'Arthur avait été le signal prit fin par le traité de 1216, qui donna au roi de France le Maine, la Normandie et toute la partie de l'Anjou et de la Touraine au nord de la Loire. Ce résultat était important même pour l'histoire de Bretagne, et Philippe-Auguste obtenait ainsi la récompense de son intervention active dans toutes les affaires de Bretagne. La guerre de 1214 eut, on le sait, pour conséquence la réunion des barons anglais à Runy-Mead et l'établissement de la grande charte d'Angleterre, en 1215. M....é.

dre, entre l'empereur Othon et Philippe-Auguste. Le combat fut sanglant et opiniâtre : Philippe eut son cheval tué sous lui, et fut foulé aux pieds des chevaux; mais il eut le bonheur d'échapper à ce danger, et de conduire encore ses soldats au combat. Les Français, qui combattaient pour la liberté et le salut du meilleur des rois, firent des prodiges de valeur, et remportèrent, quoique inférieurs en nombre, la victoire la plus complète. Trente-quatre chevaliers bretons, portant bannières, y combattirent à la tête de leur compagnie, avec une valeur égale à leur naissance. Ferrand et Renaud, généraux du parti de l'empereur, furent faits prisonniers de guerre, et conduits à Paris, où le roi fit une entrée solennelle, suivi de ces deux généraux enchaînés à son char. Toute la France et la Bretagne firent des feux de joie pour le succès de cette victoire, en mémoire de laquelle le roi fit bâtir un temple en l'honneur de la Sainte-Vierge, qu'il appela *Victoire près Senlis*.

Guillaume Le Breton, dans la description de cette bataille, dit que l'abbé de Saint-Denis y assista comme chapelain du roi, et qu'il chantait des psaumes pendant le combat, avec frère Guatin, qui venait d'être nommé à l'évêché de Senlis. L'évêque de Beauvais, frère de Pierre de Dreux, y combattit avec une massue, et assommait tout ce qui se présentait devant lui. Ce prélat ne voulut pas, par scrupule, se servir d'armes tranchantes, dans la crainte de répandre du sang : il se battit avec acharnement contre le comte de Salisbéry.

Les Bretons seront sûrement satisfaits de trouver ici les noms des chevaliers de leur nation qui se trouvèrent à la bataille de Bouvines; les voici :

Alain, fils du comte de Penthièvre; Guyomar de Léon; Hervé de Léon; le comte de Thouars; Josselin de Rohan; Payen de Malestroit; Rodolphe de Montfort; Guillaume de Montfort; Pierre de Lohéac; Rolland le Vicomte; Guillaume de La Guerche; Eudes, fils du comte de Porhoët; Herard de Brain; Bernard de Bains; André de Vitré; Geoffroi de Fougères; Guillaume de Fougères; Geoffroi de Châteaugiron; Alain de Châteaugiron; Guillaume d'Aubigné; Julien de Mayenne; Olivier de Dinan; Jean de Dol; Geoffroi de l'Epine; Olivier de Tinténiac; Hervé de Beaumont; Geoffroi de Châteaubriand; Geoffroi d'Ancenis; Guillaume de Clisson l'aîné; Guillaume de Clisson le cadet; Guillaume Richard de Rieux; Guillaume de Bosque de Vue; Guillaume de Plessiac ou Plessé; Bernard de Machecoul; Hanulfe de Retz; Olivier de la Roche; Eudon du Pont; Rolland de Rieux; Geoffroi de Heric, et Armand d'Aubigné.

On a remarqué que de ces trente-quatre familles illustres il n'en existait que cinq en 1720; vingt-neuf se sont éteintes dans l'espace de 505 ans.

Pierre de Dreux passait pour le plus grand politique et le plus habile prince de son temps. Il était fier, jaloux de son autorité, et fâché des bornes qu'on y avait mises. Il résolut de les franchir et de se rendre absolu, en soumettant la noblesse et le clergé, dont la puissance était excessive. La duchesse Constance, son épouse, mourut à Rennes, l'an 1221, et lui laissa un fils nommé Jean, né en 1217. Pierre de Dreux, constitué régent du duché, pendant la minorité de son fils, voulut mettre de nouvelles impositions sur les marchandises qui sortaient ou qui entraient dans ses ports de mer. Les barons, les seigneurs et les ecclésiastiques s'y opposèrent, sous prétexte que ces impositions étaient contre les droits et franchises des Etats. Pierre n'osa passer outre; mais il eut recours à la ruse, et entreprit de diviser ses ennemis, en rendant le clergé odieux à la noblesse et au peuple, dans l'espérance de profiter un jour de ces divisions pour augmenter son pouvoir.

Il commença aussitôt à publier que les ecclésiastiques exigeaient des rétributions contre les saints canons; comme par exemple, le droit de tierçage, qu'ils levaient sur le peuple (c'était le tiers des meubles des gens mariés, après la mort de l'un des deux); qu'ils n'étaient pas mieux fondés à lever le past nuptial (c'était quarante sous par chaque mariage), et bien d'autres droits qu'ils s'attribuaient, contre les lois de l'église. Il n'oublia rien pour réprimer les abus que les évêques surtout faisaient de leur autorité, et voulut les faire plier sous sa puissance; de manière qu'Etienne de la Bruyère, évêque de Nantes, prélat fougueux, lança contre lui les foudres de l'excommunication, action imprudente qui fut approuvée et même confirmée par l'archevêque de Tours. Le duc eut recours au pape Honoré III, qui leva l'excommunication, moyennant quelques conditions que le duc accepta, en continuant, avec plus de vivacité que jamais, son entreprise contre le clergé (1). Dès qu'il put se flatter d'avoir réussi de ce côté, il attaqua la noblesse, et prétendit jouir des biens des mineurs nobles, jusqu'à l'âge de vingt ans. Les gentilshommes trouvèrent cette loi bien dure, et se plaignirent de l'inexécution des testaments, de la prescription des actions non suivies; que les mineurs n'étaient pas

(1) La grandeur de la maison de Penthièvre, qui comptait deux rois, quatre comtes de Rennes, trois ducs et trois héritiers de Bretagne, était ce qui portait réellement ombrage à Pierre de Dreux, et c'est pour abaisser cette maison, qui au reste affectait une espèce de rivalité, qu'il mit toute la contrée en combustion. Il commença par en diviser les membres à l'occasion de partages dont il se fit l'arbitre, en ayant soin de protéger les faibles contre les puissants, qu'il abaissait par cela même.

Du reste, il n'aimait guère plus la noblesse que le clergé, et avait l'intention bien arrêtée de s'affranchir du contrôle de l'une et de l'autre en les humiliant. Il se servit des nobles contre le clergé, et des cadets et du peuple contre les puissants seigneurs, parmi lesquels ceux de la maison de Penthièvre, ses plus prochains rivaux, devaient être le but principal de ses efforts. — Il sut tirer un bon parti de ces jalousies mutuelles. M....é.

entretenus aux occupations et aux exercices qui convenaient à leur condition ; que leurs maisons tombaient en ruine, et qu'au lieu de payer leurs dettes, on employait leurs biens à d'autres usages. On se contentait encore de se plaindre, lorsque Pierre voulut retrancher une partie des droits que les nobles prétendaient avoir sur leurs terres. Il entreprit d'abord d'ôter à Guyomar, vicomte de Léon, le droit de donner des brefs ; droit dont il se disait être en possession de temps immémorial. Le duc soutenait que c'était un droit de souveraineté, qui ne pouvait appartenir qu'à lui seul, et persista dans ce sentiment. Guyomar vit bien qu'il ne réussirait jamais par la douceur, et projeta de former une ligue contre l'autorité de son souverain. Il fit entrer dans ses vues Hervé, Conan, et Salomon de Léon, le vicomte de Rohan et ses frères; Oudan, vicomte du Fou; Hervé du Pont, et plusieurs autres, qui s'opposèrent à la levée des deniers que les officiers du duc faisaient sur leurs terres, s'emparèrent de plusieurs châteaux que ce prince avait en Basse-Bretagne, et attirèrent dans leur ligue Amauri de Craon; le sénéchal d'Anjou; Jean de Montoir, comte de Vendôme; Hardouin de Maillé, et un assez grand nombre d'autres seigneurs de l'Anjou, du Maine et de la Normandie. Le duc ne s'endormit pas dans cette situation embarrassante : il leva des troupes et vit accourir sous ses étendards Henri d'Avaugour, seigneur de Goëlo, fils aîné du comte Alain; Geoffroi de Châteaubriand; Gedouin de Dol; Galleran de Châteaugiron; Alain d'Acigné; et une grande partie du peuple, qui se déclara pour lui.

La Bretagne entière était en combustion, et la guerre dura jusqu'au 3 mars 1222, que les seigneurs se rendirent, avec leurs troupes, auprès de Châteaubriand, où ils avaient donné le rendez-vous à ceux de l'Anjou, du Maine et de la Normandie, qui ne se firent pas attendre, et qui, à leur arrivée, se joignirent aux Bretons, entrèrent en campagne, et se mirent à ravager les terres de Châteaubriand et des environs. Pierre de Dreux alla à leur rencontre, et ne tarda pas à leur livrer bataille. L'attaque fut très-vive et le combat sanglant. Le duc de Bretagne, guerrier aussi intrépide qu'expérimenté, fondit avec impétuosité sur la cavalerie des Normands qui lui était opposée, la repoussa, la mit en déroute, et décida la victoire. Le sénéchal d'Anjou, le comte de Vendôme, le sieur de Maillé, et plusieurs autres chefs demeurèrent prisonniers, et payèrent bien cher la liberté qu'on leur accorda dans la suite. (Voy. Châteaubriand, année 1222.)

Après cette défaite, les seigneurs rebelles cherchèrent les moyens de faire leur paix, et y réussirent par l'intercession de leurs amis. Amauri de Craon fut remis en liberté, moyennant une somme considérable qu'il donna pour sa rançon, et la promesse qu'il fit de donner sa fille unique en mariage à Artur, fils cadet de Pierre de Dreux. Ce jeune prince mourut avant son mariage.

L'an 1223, la Bretagne perdit un tiers de ses troupeaux par une contagion qui, de la Hongrie, se répandit dans l'Allemagne et dans la France.

1230. Grégoire IX, pape, envoie aux évêques de Bretagne la sentence d'excommunication qu'il vient de lancer contre le duc Pierre de Dreux. Cette sentence, qui avait été sollicitée par les prélats bretons, était confirmative de celle qu'ils avaient eux-mêmes portée contre ce prince : on y lisait que le duc, pour la faire lever, serait tenu de jurer qu'il reconnaîtrait dorénavant les lois de l'Eglise, qu'il lui obéirait, qu'il restituerait tout ce qui lui aurait été enlevé, et qu'il réparerait tous les dommages qu'il aurait causés. L'année suivante, les évêques de Bretagne se rendirent au concile provincial de Châteaugontier, tenu par l'archevêque de Tours. Les pères du concile œcuménique de Latran, en 1215, avaient ordonné que, pour réformer les mœurs alors très-corrompues, les métropolitains fissent visiter, par un ecclésiastique intelligent et zélé, les évêchés suffragants de leur siége, afin que, connaissant les abus à réformer, on avisât aux moyens convenables; moyens qui devaient être employés dans le prochain concile provincial. En conséquence, l'archevêque de Tours nomma l'évêque d'Angers pour faire la visite prescrite. Celui-ci s'acquitta de sa commission, fit un mémoire détaillé des abus, et l'envoya aux archevêques et évêques de la province, pour qu'on pût y réfléchir. Ce mémoire ne fait pas honneur aux ecclésiastiques de ce temps-là. L'observateur se plaint d'abord des Juifs, qui, répandus dans la société, y détruisaient, dit-il, la foi et le respect que les fidèles doivent à la religion, par des discours empoisonnés, des objections malignes, et des plaisanteries criminelles. Il passe ensuite à la manière de vivre des religieuses, dont il expose la conduite scandaleuse. Ces femmes, dit-il, vivant dans des lieux retirés, solitaires, environnés de bois, ont toutes les facilités possibles de donner des rendez-vous à des jeunes clercs, à des laïques même, et de se livrer à eux : de là des accouchements scandaleux, ou des avortements multipliés, crimes plus affreux encore. Il n'épargne pas aussi les abbés des monastères et les moines, dont les mœurs ne lui paraissent pas mieux réglées..... D'après cela, il n'est pas possible de s'imaginer que des prélats zélés, ou plutôt qui devaient l'être, ne firent pas attention à ces désordres ; c'est pourtant ce qui arriva. Le concile se tint à Châteaugontier; on y fit 36 canons touchant la discipline ecclésiastique; mais on ne fit pas même mention des abus ci-dessus rapportés. Quel pouvait être le motif qui engageait les pères du concile à tolérer des vices si honteux ? S'il était permis d'ex-

poser sa façon de penser sur une matière aussi délicate, nous dirons que la crainte de découvrir la turpitude des ecclésiastiques et des religieuses aux yeux du peuple, découverte qui ne pouvait manquer de causer une infinité de scandales, de faire mépriser la religion, et surtout ses ministres, fut la cause du silence louable du concile de Châteaugontier. La plupart de ceux qui le composaient, outre les raisons ci-dessus, pouvaient en avoir d'autres pour faire différer la réforme : on sait d'ailleurs que, dans ces temps d'ignorance, les ecclésiastiques étaient plus attentifs à conserver les droits et libertés de l'Église, qu'à se faire respecter par des actes d'humilité et de vertu. Il ne se tenait pas un concile, pas une assemblée ecclésiastique, pas un synode, où l'on ne prononçât excommunication contre les téméraires qui osaient attenter à ces libertés chéries et souvent injustes. Les laïques étaient retenus dans le devoir par la crainte des foudres de l'Église; mais les ecclésiastiques, qui se croyaient indépendants, se livraient, sans beaucoup de crainte, à des crimes qui ne pouvaient être punis que par des complices, des gens intéressés, et par conséquent par des juges indulgents. Si l'on veut louer les mœurs des XIe, XIIe et XIIIe siècles, qu'on loue celles des laïques et non celles des ecclésiastiques. L'époque où celles de ces derniers paraissent plus pures est, à mon avis, après les premiers siècles de l'Église, le siècle de Louis XIV et le nôtre.

Quelques auteurs rapportent qu'en 1230, la femme d'un usurier qui venait de mourir alla prier le curé de la paroisse d'enterrer son mari. Ce prêtre, qui était instruit de la façon de faire du défunt, lui répondit qu'il ne convenait pas que son époux fût mis en terre sainte, et qu'il fallait le porter dans un champ de terre, hors du bourg, pour servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Outrée de ce procédé, cette femme en porta ses plaintes au duc, qui fit ordonner au curé de mettre l'usurier dans le cimetière, et, qu'en cas de refus, on eût à l'enterrer tout vivant avec le mort. On ne sait si cet ordre fut exécuté; les uns l'affirment, les autres le nient.

Les nobles étaient soumis depuis leur défaite; mais les ecclésiastiques ne diminuaient rien de leurs prétentions, et Pierre de Dreux ne cessait de les mortifier et de s'opposer de toutes ses forces à leurs vexations. Ils étaient irrités au dernier point, et cherchaient l'occasion de pouvoir rendre à ce prince tout le mal qu'il leur avait fait : ils crurent l'avoir trouvée l'an 1231. Pierre de Dreux, voulant faire la guerre au roi Louis IX, assembla ses États, pour leur faire part de son dessein, et les avertir de se préparer à le suivre avec leurs troupes. La noblesse et le clergé se réunirent pour lui demander qu'il révoquât toutes les nouvelles impositions qu'il avait établies sur ses sujets, et qu'il supprimât les ordonnances qu'il avait faites contre les droits et privilèges ecclésiastiques. Sur son refus, le clergé obtint du pape Grégoire IX un bref de commission adressé à l'évêque du Mans, au doyen de Laval, à celui de Domfront, par lequel il leur était ordonné d'admonester le duc de Bretagne de réparer les torts, injures et entreprises faits contre les évêques, le clergé, ses droits, biens et juridictions, dans l'espace de quatre mois; et, faute à lui d'obéir, de mettre, les quatre mois passés, son duché en interdit, l'excommunier, et déclarer de plus publiquement et solennellement ses barons, vassaux et sujets, déliés du serment de fidélité, obéissance et service; ce qui fut exécuté.

Au mois de juin 1233, Louis IX, dans son camp devant Ancenis, rendit un jugement, en présence des pairs de France, par lequel il ôta à Pierre de Dreux le gouvernement de la Bretagne, qu'il garda jusqu'en 1237. C'est le premier et le seul exemple d'un pareil acte de souveraineté des rois de France sur la Bretagne, contre lequel Pierre de Dreux fit des protestations très-vives.

Au mois de janvier 1235, Jean, fils aîné du duc de Bretagne, épousa Blanche, fille de Thibaul, comte de Champagne.

Deux ans après, Pierre de Dreux assembla ses États et se démit de son duché en faveur de son fils, qui fut proclamé duc de Bretagne, et qui se rendit à Paris, où il fit hommage au roi de France Louis IX, qui lui rendit le bail ou gouvernement de ses États dont il s'était emparé en 1233 (Voy. Nantes.) (1)

JEAN I, dit *le Roux*. Ce prince, un peu moins violent que son père, mais aussi jaloux de son autorité, refusa, contre l'usage, de faire à son couronnement le serment de conserver les droits et libertés de l'Église; droits qu'il chercha dans la suite à lui ravir. Le clergé continuait d'exiger les rétributions dont nous avons parlé ci-dessus, et voulait en outre prendre connaissance de toutes les affaires; mais le duc n'était pas d'avis

(1) Ogée a bien imparfaitement exposé le règne ou plutôt la régence de Pierre de Dreux. Le rôle de ce prince pour les croisades; ses alliances si souvent formées et si souvent rompues avec le roi de France et avec le roi d'Angleterre; son courage dans le combat; son adresse dans les négociations, ont fait jouer à la Bretagne un rôle important sous la fin du règne de Louis VIII et durant la plus grande partie de celui de Louis IX.

La guerre persévérante de Pierre de Dreux contre la puissance des grands vassaux de Bretagne, et ses attaques réitérées contre le pouvoir temporel de l'église, sont deux points qui caractérisent son passage aux affaires; et le premier prête même à son règne quelque analogie, quant à ses effets féodaux, avec celui de Louis XI. A sa mort, son fils n'avait plus à redouter surtout l'ambition de la puissante maison de Penthièvre, ainsi que nous l'avons fait remarquer ci-dessus; et le clergé avait compromis, dans cette longue lutte, l'efficacité civile de ses anathèmes. En effet, le duc avait porté plus d'une atteinte à la juridiction ecclésiastique, et, entre autres concessions, avait obtenu, par son dernier accommodement avec le pape (en 1230), que les relations d'homme à homme ne fussent plus interdites avec les excommuniés. A. M.

de le contenter. Il ne cherchait même qu'à le mortifier de plus en plus, et en vint jusqu'à faire saisir les bénéfices. Cette conduite lui attira bientôt une excommunication, qui l'obligea d'aller à Rome pour y solliciter son absolution, qu'il n'obtint du Saint-Père qu'après lui avoir promis de faire satisfaction aux ecclésiastiques (1).

Jean fit une ordonnance, au commencement de son règne, qui portait que chaque vassal demeurerait soumis à la jurisdiction de son seigneur immédiat, sauf le ressort des jugements et des défauts de droit, qui demeureraient au souverain comme auparavant.

Blanche de Champagne, épouse de Jean, accoucha, au mois de janvier 1238, d'un fils qui porta le nom de son père (2).

La même année, Yolande, sœur de ce duc, d'abord promise à Richard d'Angleterre, puis accordée à Jean de France, frère du roi Louis IX, épousa Hugues IX du nom, dit *le Brun*, sire de Lusignan, comte d'Angoulême, et eut pour dot le comté de Penthièvre. Cette princesse mourut l'an 1272.

L'an 1240, le duc Jean ordonna, à la prière des évêques et seigneurs de Bretagne, que tous les juifs qui se trouvaient dans ses états eussent à en sortir : on fit main basse sur ceux qui demeuraient dans les villes, et on en massacra un grand nombre. (Voy. Nantes, année 1240.)

L'an 1245, le pape Innocent IV célébra un concile à Lyon, auquel plusieurs évêques de Bretagne assistèrent. Le Saint-Père y institua le bonnet rouge pour les cardinaux : il leur accorda cette marque de distinction, pour les avertir qu'ils devaient être sans cesse prêts à verser leur sang pour la défense de la foi (3).

Pierre de Dreux, qui s'était retiré après son abdication, ne put vivre long-temps en repos : il suivit deux fois saint Louis en Palestine, où il se distingua par son courage et son zèle pour la religion. Il reçut une blessure au visage et fut fait prisonnier avec le monarque, à la bataille de la Massoure. Cette journée fut fatale au comte d'Artois, frère du roi, qui y fut tué, et à l'armée française, qui y fut taillée en pièces.

Pierre de Dreux était prudent et spirituel. Le choix que fit de ce prince la haute noblesse du royaume, pour un des quatre procureurs arbitres qu'elle se choisit, est une preuve évidente de ses talents. Joinville, son contemporain et l'ami de saint Louis, rend le plus illustre témoignage à ses rares qualités. Ce prince mourut sur mer, accablé de fatigues, en revenant de la Palestine, l'an 1250. Son corps fut apporté en France, et inhumé dans l'église de Saint-Yves-de-Braine, de l'ordre des Prémontrés, fondée par André de Beaumont, l'an 1130, dans le diocèse de Soissons en Picardie, où l'on voit encore son tombeau, orné d'une figure de cuivre qui représente Pierre de Dreux, duc de Bretagne, avec son écu au quartier d'hermines, et une épitaphe. D'Argentré s'est grossièrement trompé en disant que ce prince fut enterré dans l'église de l'abbaye de Villeneuve, à deux lieues de Nantes.

Le duc Jean vivait en paix, lors de la mort de son père ; mais les barons de Lanvaux et de Craon s'avisèrent de prendre les armes, et se mirent en campagne. Ils furent vaincus et leurs baronnies confisquées. (Voy. Grand-Champ.)

Peu après, Guyomar de Léon prit ausssi les armes, pour soutenir le droit de bref dont il jouissait dans sa terre. Il commença par brûler le château de Quimperlé, et paraissait disposé à tout entreprendre; mais il y eut un accommodement, et le vicomte de Léon conserva sa possession. Ces troubles appaisés, le clergé, toujours inquiété par le duc, lança contre lui une seconde excommunication, l'an 1252; ce qui l'obligea encore d'aller à Rome, où il se soumit à faire observer les décrets du pape Innocent IV, qui portaient que nul excommunié ne serait reçu à plaider, ni en jugement, ni en témoignage, ni enfin en aucun autre acte de justice; que le droit de tierçage serait payé; que les ecclésiastiques seraient sous la protection du duc, et que la connaissance des usures et des serments violés leur appartiendrait; que les laïques pourraient céder, si bon leur semblait, les dîmes qu'ils possédaient aux ecclésiastiques, sans un nouveau consentement du duc ni des barons, et sans aucune reconnaissance de les tenir de lui ou d'eux : ce que le duc jura d'observer, et, peu après, prit congé du Saint-Père, et s'en revint en son duché, où il trouva la noblesse et le peuple fort mécontents des concessjons faites aux ecclésiastiques. (Voy. Nantes.)

L'an 1251, le roi saint Louis se trouva redevable au feu Pierre de Dreux de la somme de 68,000 livres tournois, que ce duc lui avait prêtée. Cette somme fut évaluée à 1,540 marcs d'or, ce qui ferait aujourd'hui environ 2,217,600 livres.

L'an 1259, Jean, fils aîné du duc de Bretagne, fut accordé avec Béatrix, fille du roi d'Angleterre, Henri III. Ce mariage fut célébré et consommé, l'année suivante, à Westminster,

(1) Cette excommunication fut la seule lancée contre Jean I; mais elle avait été précédée de beaucoup de menaces. La révolte des barons, qui éclata en 1258, et non en 1252, avait pour motif leur résistance à l'exécution de certains articles des promesses faites par le duc à Rome, lorsqu'il y était allé en 1256 se faire absoudre. L'église avait conquis divers avantages aux dépens des grands vassaux, et ceux-ci tentaient de forcer le duc à revenir sur ses serments envers le pape. Ils furent battus. A. M.

(2) Leur mariage avait été célébré en 1230, et dans la même année avait eu lieu celui de Yolande avec le comte de la Marche, sire de Lusignan; c'est-à-dire antérieurement à la fin de la régence de Pierre de Dreux. A. M.

(3) Le concile de Lyon avait été convoqué principalement pour s'occuper de la grande querelle entre le sacerdoce et l'empire. Frédéric II était alors empereur. Le pontife excommunia solennellement ce prince et prêcha une croisade contre lui. C'est le grand fait de ce concile. Nous regrettons de ne pouvoir en exposer les conséquences si importantes pour l'histoire de l'Europe entière. (Consulter à ce sujet Michelet, Hist. de France, II, 4, chap. 8; —Sismondi, Rep. ital., III.) M....é.

où les noces se firent avec la plus grande magnificence. Le prince avait vingt ans, et la princesse n'en avait que quinze. Jean fut fait chevalier de l'ordre d'Angleterre par le roi, son beau-père, qui donna le comté de Richemont pour dot à la princesse sa fille; mais elle ne le posséda qu'en 1268. Depuis ce temps, le titre de comte de Richemont a toujours été attribué aux aînés et héritiers présomptifs de Bretagne. Le duc et la duchesse, qui avaient assisté à la cérémonie, ramenèrent avec eux les nouveaux époux, qui eurent, en 1262, un fils qu'ils nommèrent Artur.

L'an 1260, la Bretagne essuya à la fois une grande famine et une maladie épidémique qui enleva beaucoup de monde. En 1262, elle souffrit beaucoup d'un ouragan terrible qui déracina les arbres et renversa plusieurs édifices.

Au moi d'avril 1270, le duc partit de Nantes avec la duchesse son épouse, le comte et la comtesse de Richemont, pour se rendre en Palestine. (Voy. Nantes, année 1270.)

Pierre de Bretagne, fils du duc Jean I, mourut à Paris l'an 1275, et fut enterré dans l'église des Cordeliers de la même ville, avec cette épitaphe sur son tombeau (1) :

*Ci gît monseigneur Pierre de Bretagne, qui fut fils de monseigneur Jean, duc de Bretagne, et de dame Blanche de Champagne et de Navarre.*

Au mois d'octobre de la même année, le duc, étant à Nantes, fit la fameuse ordonnance qui change le bail des nobles en rachat; mais il laissa aux seigneurs la liberté de la suivre, ou de se tenir à l'ancien usage établi par le duc Geoffroi II (2).

Vers le même temps, Philippe III, surnommé *le Hardi*, roi de France, défendit par ses lettres les appels de Bretagne à son Parlement de Paris, et renonça encore à appeler à l'avenir les Etats de Bretagne à ses Etats généraux. Ce droit était venu de ce que Pierre de Dreux avait soumis son duché au roi de France (1).

Jean acquit alors une partie de la vicomté de Léon, avec les droits de brefs et de bris qui avaient tant causé de troubles, et la seigneurie de Dinan, en échange de laquelle il donna quelques terres à Alain d'Avaugour, qui en était devenu possesseur par son mariage avec la fille de Juhaël de Mayenne et de Gervaise de Dinan. Il observa les conventions faites avec le clergé; mais les seigneurs et le peuple contestaient toujours le tierçage et le past nuptial.

1279. On trouve dans les archives du château de Nantes un acte de Philippe-le-Hardi, qui reconnaît que la régale des églises de Bretagne appartient et a de tout temps appartenu au duc, et que le roi de France ne peut appeler les évêques de Bretagne à ses Etats, que du consentement du prince breton. Il paraît que cet acte est supposé, dit M. Travers, quoiqu'il n'annonce rien d'invraisemblable. Mais le style de cette pièce, qui est plutôt du XVI[e] siècle que du XIII[e], et l'histoire, qui nous apprend la difficulté que les évêques firent, avant et après le XIII[e] siècle, d'accorder la régale au duc, ne permettent pas de reconnaître cet acte comme authentique.

L'an 1280 on traita du mariage de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne, fille du duc Jean et de Blanche de Champagne, son épouse. Ce jeune prince était cousin-germain du roi de France actuellement régnant (2).

Le 14 août 1284, la Bretagne essuya encore un ouragan qui fit des ravages considérables : les arbres et les maisons furent renversés, et les ports de mer ne furent pas un asyle assuré pour les vaisseaux, qui y furent submergés comme en pleine mer.

Artur, fils aîné du comte de Richemont, épousa, cette année, la fille unique et seule héritière de Gui, vicomte de Limoges.

Le duc Jean I mourut dans son château de l'Ile, sur la rivière de Vilaine, paroisse de Mar-

---

(1) Pierre de Bretagne mourut en 1268, avant la croisade de 1270, à laquelle le duc prit part. Et si l'année 1275 fut fatale à cette famille, c'est par la mort de la comtesse de Richemont, qui avait épousé en 1259 Jean, fils aîné du duc. (Nécrol. des cordeliers de Dinan; Math. Westmonast., p. 363.) A. M.

(2) Ogée semble placer ici à de longs intervalles deux ordonnances du duc Jean I : celle qui est relative à l'abolition des appels et ajournements (voy. ci-dessus), et celle du changement de bail en rachat. La première n'eut pas lieu, comme il le dit, au commencement du règne de ce prince, mais en 1275; quant à la dernière, elle est de 1276, et forme, avec l'Assise du comte Geoffroi, l'un des plus importants monuments de la Coutume féodale de Bretagne. Le besoin de ne pas diminuer le service militaire avait fait consacrer, dans le premier de ces actes, un principe qui transférait aux oncles paternels des mineurs, ou, à défaut de ceux-ci, à un parent désigné par leur père décédé, la garde ou *bail* de leur héritage. Cette coutume venait d'Angleterre, où les seigneurs l'avaient dénaturée au point qu'ils s'emparaient de ces héritages sous le prétexte d'entretenir des chevaliers dont ils utilisaient les services. Jean I abolit ce privilége, si préjudiciable à tous les mineurs, qui, à leur majorité, se trouvaient sans éducation et chargés de dettes; il le changea en *rachat*, c'est-à-dire le réduisit à la perception d'une année des revenus. (Voir sur cette Assise et sur ses diverses dispositions les Actes de Bretag., t. 1, col. 705, 908, 910, 1037 et 1055.) A. M.

(1) L'usage des appels, tout nouveau en Bretagne, était venu des tentatives des nobles vassaux de Pierre de Dreux, qui comptaient échapper ainsi aux empiétements du duc, en s'en rapportant à une juridiction plus éloignée et supérieure, celle du roi de France. Jean-le-Roux, comprenant, dit Daru, qu'il ne gagnait rien du côté des barons qu'il ne perdît du côté de la France, et tenant beaucoup plus à ne pas être subordonné à une cour étrangère et à ne pas voir décliner sa propre juridiction, qu'au vain honneur d'évoquer quelques causes pendantes devant les juges seigneuriaux, rendit une ordonnance par laquelle, de concert avec le roi de France, il abolit l'usage des appels et des ajournements, de manière que chacun fut obligé de plaider dans le ressort de la juridiction à laquelle il appartenait, sauf seulement à poursuivre les irrégularités devant la cour ducale. (Daru, Hist. de Bret., t. 2, p. 42, 43; Actes de Bret., t. 1, p. 885, 1037; Recueil des ordonn. des rois de France, t. 11, p. 352.) M....é.

(2) Blanche de Bretagne, qui fut mariée à Philippe d'Artois, était fille de Jean, comte de Richemont, fils de Jean I, qui plus tard régna sous le nom de Jean II, et non, comme on pourrait le croire d'après le texte, fille de Jean I lui-même. A. M.

zan, le 8 octobre 1286, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Prières, qu'il avait fondée. (Voy. Prières.) (1)

JEAN, comte de Richemont, succéda à son père sous le nom de Jean II, et assembla, l'an 1288, les Etats de son duché, qui supprimèrent le past nuptial et le droit de tierçage (2); rétributions que tout le monde regardait comme une tyrannie. Les ecclésiastiques protestèrent contre cette réforme, et renouvelèrent la querelle qui durait depuis si long-temps, et qui ne fut terminée que l'an 1309, par le pape Clément V, qui modifia ces droits, et réduisit celui du tierçage à la neuvième partie des meubles du défunt. En conséquence, ce droit fut appelé *neûme*. On en exempta les pauvres qui n'auraient pas la valeur de quarante sous de meubles, et les nobles, qui ne devaient rien payer. Quant au past nuptial, il fut réglé que ceux qui n'auraient pas pour trente sous de meubles en seraient exempts; que ceux qui en auraient pour cinquante sous seraient taxés à trente sous, et que ceux qui tiendraient le milieu entre trente et quarante, seraient taxés à deux sous. On ne stipula point combien de temps devaient durer ces nouveaux réglements, qui se sont abolis d'eux-mêmes : de sorte qu'on a pu se marier depuis sans être obligé de payer sa femme à son curé. On voit pourtant encore, dans quelques endroits de la Basse-Bretagne, quelques vestiges du droit de neûme; mais il se perçoit bien différemment. Les habitants de Saint-Malo, par exemple, convinrent, en 1572, de payer au chapitre de leur église cathédrale une somme de trois cents livres par chaque année, par abonnement.

Si les prêtres séculiers de ce temps avaient des droits exorbitants, les moines n'en avaient pas moins : ils mettaient tout en usage pour augmenter leur domaine, et n'en trouvaient que trop aisément les moyens dans ces temps d'ignorance. Ils avaient fait adopter cette loi, qu'ils pouvaient hériter de leurs parents, tandis que leurs parents ne pouvaient rien demander après leur mort : tout ce qui leur avait appartenu restait au couvent. C'était bien là le moyen de faire promptement fortune; mais ce n'était pas leur seule manière de s'enrichir. On ne s'imaginait pas pouvoir être sauvé, si l'on ne donnait une partie de son bien à ces bons solitaires. En conséquence, les uns donnaient des terres avec les actes qui en assuraient la possession; les autres donnaient de l'argent et des meubles; mais ces donations, surtout celles des terres, n'étaient pas censées légitimes, si les frères, les enfants, les petits-enfants, et enfin toute la famille du donateur ne les confirmait : aussi mettait-on tout en œuvre pour avoir son consentement. Il en coûtait toujours beaucoup au donateur pour avoir la permission d'enrichir les moines.

Il n'en coûtait pas moins alors pour se faire religieux. Le froc était un habillement bien cher. Vint ensuite le droit de sépulture. Dans les premiers temps, on enterrait tout le monde dans les cimetières; mais la vanité et l'orgueil ne purent souffrir long-temps cette coutume : il fallut des tombeaux séparés de ceux du vulgaire, des mausolées richement décorés, dont la pompe pût encore en imposer à la postérité; et les moines offraient, dans leurs couvents, des endroits commodes pour ces sortes d'ornements. Quelques-uns, conduits par un motif plus raisonnable, pensaient que leurs corps exposés dans le temple du Seigneur, aux yeux des fidèles, les engageraient peut-être à adresser leurs prières au ciel pour le repos de leur âme; que les moines dans l'église desquels ils seraient daigneraient quelquefois prier pour eux et les conduire plus vite au séjour du bonheur. En conséquence de la confiance qu'on avait en ces pieux anachorètes, on sacrifiait avec plaisir la majeure partie de ses biens, pour obtenir un tombeau dans leur église ou dans leur cloître; et, en revanche, ils ne manquaient pas de rendre tous les honneurs possibles à celui qui les enrichissait en mourant. Si c'était un grand seigneur, ils allaient au-devant du corps avec les plus saintes reliques et les plus beaux ornements, et ils le conduisaient avec pompe jusqu'au lieu de la sépulture. Ce qui est bien plus étonnant, c'est la manie qu'on avait de mourir avec l'habit monastique. Les femmes elles-mêmes se couvraient de cet habit, comme s'il eût pu sanctifier une personne qui n'avait jamais rempli les devoirs de la vie religieuse. Il fallait beaucoup d'argent pour obtenir un capuchon, et on ne faisait pas difficulté de l'acheter d'une bonne partie de son bien.

A ces actes d'une piété mal fondée, on en joignait d'autres qui, plus utiles aux donateurs, ne contribuaient pas moins à enrichir les monastères. On ordonnait un nombre considérable de messes et d'offices, des anniversaires, et l'on fondait des lampes pour brûler à perpétuité sur les tombeaux (Voy. Pont-Château, années 1258 et 1518). Enfin, il n'était pas permis de mourir sans laisser quelque chose à l'Eglise. Si on manquait à lui faire quelques présents, on passait pour un impie de la première

(1) Il n'est peut-être pas superflu d'ajouter ici que la mort de Jean I avait été précédée, en 1283, de celle de la duchesse Blanche de Champagne, dite aussi Blanche de Navarre, et de la naissance de son arrière-petit-fils, c'est-à-dire de Jean, fils d'Artur, que nous trouverons plus tard sous le nom de Jean III. A. M.

(2) On sait que le *past nuptial* était une redevance égale aux frais d'un repas de noces due aux prêtres par les mariés, suivant un usage établi ; on leur devait également le tierçage ou prélèvement du tiers des biens du père de famille décédé. Telle était la puissance du clergé, que la force de l'opinion parvint à diminuer considérablement ces droits, mais qu'il fut impossible au caractère d'ailleurs si résolu de Pierre de Dreux et des deux Jean de s'en affranchir, malgré la coalition organisée par le premier avec d'autres seigneurs puissants contre les prétentions du clergé. M...é.

espèce. On observera encore qu'on ne recevait alors que des nobles dans certains monastères, comme à Saint-Melaine, à Saint-Jacut, à Landevenec, et autres endroits (1).

La coutume d'enterrer dans les églises ne fut établie qu'au commencement du XI[e] siècle. D'abord ce privilége ne fut accordé qu'aux évêques, aux abbés, aux prêtres et aux patrons; mais dans la suite tout le monde y trouva place pour de l'argent.

L'an 1288, la récolte fut abondante en grains, vins et fruits de toutes espèces. On voyait alors des vignes dans les environs de Rennes, de Montfort, de Dol, de Dinan, de Fougères, de Redon et autres lieux, lesquelles étaient cultivées avec beaucoup de soin (2); mais on a compris depuis que ces cantons étaient plus propres aux grains et aux arbres fruitiers, et on a arraché les vignes, et les terres ont été mises en labeur. Le comté nantais est aujourd'hui le seul pays vignoble de la province. On y trouve beaucoup de vignes, surtout ou sud et à l'est de la rivière de Loire.

Ce fut sur la fin du règne de Jean I que tous les sceaux des jurisdictions ducales furent semés d'hermines (3). Les seigneurs, à l'imitation des ducs, établirent des sceaux dans leurs jurisdictions, sur lesquels sceaux étaient gravées leurs armoiries, avec quelques ornements particuliers. Les évêques obligèrent aussi les curés des paroisses à sceller tous leurs actes d'un sceau qui leur fût propre. Ceci parut d'une si grande conséquence à quelques prélats du XIV[e] siècle, qu'ils l'ordonnèrent sous peine d'excommunication. Il est certain que les sceaux n'ont pas toujours été un marque distinctive de noblesse, puisqu'on trouve un grand nombre de roturiers, sur la fin du XV[e] siècle, qui avaient des sceaux et des armes.

Pierre de Bretagne, fils du duc Jean II, avait emprunté de l'argent et acheté des chevaux sans les payer. Le prêteur et les marchands exigèrent de lui une promesse par écrit et sous serment qu'il ne sortirait point de Paris sans les satisfaire. Le prince y consentit et écrivit au duc, son père, pour l'informer des obligations qu'il avait contractées, et le prier de lui faire passer la somme de 9,000 livres qu'il devait payer, pour sa délivrance de *l'ôtage et prison qu'il était tenu de faire*. Le duc ne le fit pas attendre; mais il exigea une reconnaissance de son fils. Cette reconnaissance portait que lui, Pierre, rendrait au duc, son cher père, et à sa volonté, les 9,000 livres ci-dessus mentionnées; *et, à ce tenir bien et léalment, nous obligeons nous et nos biens meubles et non meubles, situés en Bretaigne, particulièrement dans la vicomté de Léon; en témoin de laquelle chose nous avons donné audit notre cher père ces lettres signées de notre propre scel. A Paris, le mardi devant l'Ascension de Notre-Seigneur*, l'an de grâce 1291. (Voy. Saint-Pol-de-Léon.)

On remarque, par les levées de troupes du duc Jean II, de l'an 1294, que les évêques de Rennes et de Dol, qui avant ce temps étaient dispensés de fournir des troupes au duc, furent obligés, ainsi que leurs chapitres, d'envoyer tous leurs hommes de fief, à l'exception du camérier, du muletier, du fournier et du boulanger de l'évêque de Rennes, qui en furent exempts. L'évêque de Dol devait seul fournir dix chevaliers. On lit que le roi de France fit confisquer les revenus de plusieurs évêques de ce temps, qui ne l'avaient pas suivi en personne à l'armée; et on trouve une infinité d'exemples de cette nature, qui prouvent qu'il était très-difficile d'obtenir dispense de servir à la guerre (1).

Jean II mena dix mille hommes de troupes auxiliaires à Philippe-le-Bel, au siége de Courtrai, et lui rendit de grands services en cette occasion. Philippe ne fut pas ingrat, et ne savait par quelles caresses et quels bienfaits prouver sa reconnaissance au prince breton (2). Il fut

---

(1) Les levées d'argent qui se firent alors en Bretagne comme dans toute la France par les collecteurs du roi, ont fourni une argumentation à Vertot en faveur de sa thèse favorite des droits de celui-ci sur la Bretagne; mais Daru fait observer qu'il se trouve dans l'Histoire de dom Lobineau des quittances de ces collecteurs qui prouvent que cette contribution avait pour but l'expédition de la Terre-Sainte. « *Officialis macloviensis collector* » *decimæ a summa pontifice ad VI annos domino regi Fran-* » *ciæ concessæ, pro subsidia Terræ-Sanctæ...* » (D. Lobineau, t. 2, p. 467 et 470; Vertot, IV, Etabliss. des Bretons dans les Gaules; Daru, Hist. de Bretag., t. 2, p. 47.) M...é.

(2) Le climat des vignes est terminé en Bretagne par une ligne tirée de Guérande à Fresnais (Sarthe), comme limite nord extrême, suivant le beau travail de M. Rieffel de Grand-Jouan, qui sert d'introduction à son Agriculture de l'Ouest. M. Michelet la porte un peu plus au nord. — Ces opinions, fondées sur les observations de Rosier et d'Arthur Yung, sont conformes à la vérité des faits. M...é.

(3) Selon le nouveau Traité de diplomatique (t. 4, p. 180), ce serait sous Jean I que les hermines auraient remplacé entièrement les armes de Dreux sur l'écu de Bretagne. Il faut cependant préférer à cette opinion celle qui ne reporte ce fait héraldique qu'au règne de Jean III. Si les hermines furent introduites sous Jean I, elles ne couvrirent alors qu'un quartier, ainsi qu'on le voit dans la statue d'Artur II, successeur de Jean II. (Voir plus bas, au règne de Jean III.) A. M.

(1) Ces levées de troupes, dont Ogée parle ici, avaient un but que notre auteur semble avoir voulu dissimuler. La guerre ayant éclaté entre l'Angleterre et la France, Jean II, qui avait, en 1285, c'est-à-dire avant la mort de son père, suivi Philippe-le-Hardi dans l'expédition d'Aragon, prit parti cette fois pour l'Angleterre contre la France, se regardant avant tout comme comte de Richemont. Il leva donc des troupes, et accepta le commandement de l'armée anglaise, commandement qu'il conserva pendant trois années. Mais, en 1297, il rentra dans le parti de la France, et la guerre de Flandre le vit dans les rangs de l'armée française. A. M.

(2) Il n'est pas besoin de faire observer combien Ogée se trompe, quand il donne pour cause à cette politique du roi de France un embarras de reconnaissance pour la manière dont le duc l'avait servi à Courtrai contre les Flamands. Ce fut la première pairie conférée par *lettres-patentes*. La royauté commençait à agir en maîtresse; elle *octroyait*. Les lettres de Jean II portent que le nouveau pair aura dorénavant le titre de *duc* à la place de celui de comte, qui lui était donné quelquefois dans les actes de la chancellerie royale. Sur l'alarme que prirent les Bretons en apprenant leurs nouveaux rapports politiques avec la France, Philippe-le-Bel n'hésita pas à masquer

décidé dans le conseil de lui offrir le titre de pair de France, qu'il accepta. En conséquence, on lui en fit expédier les lettres l'an 1297, et par là la Bretagne fut érigée en duché-pairie : ses souverains ne prirent plus que le titre de duc, et abandonnèrent pour jamais celui de comte, qu'ils prenaient encore quelquefois (1).

La noblesse bretonne était alors partagée en trois classes : la première était composée des comtes seuls; la seconde, des vicomtes et des barons; et la troisième, des vicaires, des prévôts, des sergents féodés, des chevaliers et des écuyers. Les grands officiers de la maison du duc avaient aussi leurs qualités; mais le nombre n'en était pas grand. On ne trouve dans les actes du XI[e] siècle que les charges de sénéchal, de chancelier, de porte-verge, de voyer, de pannetier, d'échanson, de veneur, d'écuyer et de gouverneur des jeunes princes. Dans le siècle suivant, on trouve un connétable, un chambellan et un forestier : ce dernier office était exercé par des gentilshommes distingués qui, pour leur forestage, étaient obligés de fournir au duc, lorsqu'il tenait sa cour plénière, les tasses et les écuelles nécessaires. Les droits de leur charge étaient nombreux : ils sont appelés dans les chartes, l'herbage, le pâturage, le bois mort, le cocage, le septimage, le fanage et le panage.

Les seigneurs bretons commencèrent, l'an 1298, à prendre le titre de bachelier; titre qui marquait qu'ils étaient d'une naissance distinguée, et qu'ils descendaient du sang des barons, puisque ce titre n'appartenait qu'à ceux qui possédaient des démembrements ou des éclipses de baronnie.

L'an 1301, le duc Jean II, qui se s'occupait qu'à la police de ses Etats, fit un réglement concernant le partage des nobles, en modification de l'Assise du comte Geoffroi : ce nouveau réglement portait que, si les cadets demandaient leur portion à l'aîné, qui, par la loi de l'Assise, ne leur devait rien, cet aîné serait obligé de leur donner le tiers des terres nobles, et de partager avec eux les biens roturiers par portions égales, à condition que l'aîné aurait le choix des lotties qui en seraient faites par gens connaisseurs.

Cette ordonnance fut suivie d'une autre qui sera à jamais la honte de l'esprit humain : elle portait qu'on pourrait se dispenser du duel après l'âge de quarante ans, et qu'on ne pourrait y être admis qu'à vingt-un ans; que le défendeur aurait le choix des armes et de la manière de combattre; que, lorsque le noble appellerait le roturier, il serait obligé de combattre à pied; et si, au contraire, le roturier appelait le noble, ils combattraient à cheval : ce qui se nommait le gage de la bataille. Heureusement les lois ne consacrent plus aujourd'hui ces abominables pratiques (1).

Le duc Jean II avait pris la résolution d'aller à Rome, et se préparait à faire ce voyage, lorsque les cardinaux, après bien des contestations, élevèrent au pontificat Bertrand Gothor, né à Bordeaux, qui prit le nom de Clément V. La cérémonie du sacre se fit à Lyon, le 14 novembre 1306 (1305), où tous les cardinaux étaient assemblés. Le duc s'y rendit avec une suite nombreuse des seigneurs de son duché, et y trouva le roi de France avec une partie de la famille royale, et un grand nombre de princes et de seigneurs de la cour qui avaient été invités à la cérémonie, qui se fit à l'église Saint-Just avec beaucoup de magnificence. Elle fut funeste à bien du monde, et surtout au duc de Bretagne, qui y perdit la vie. Après le couronnement on fit, selon l'usage, une procession avec un concours infini de peuple; les princes suivaient le Saint-Père de près, et quelques-uns même tenaient la bride de son cheval. La procession passait auprès d'un ample théâtre élevé exprès, et si chargé de peuple qu'il écroula dans le moment que le pape passait, et entraîna, en tombant, un vieux mur auquel il était attaché. Le roi et les princes furent enveloppés dans la foule; Philippe-le-Bel fut blessé à la tête, et le pape à la jambe; sa tiare tomba, et il perdit une de ses escarboucles, estimée six mille florins d'or. Le duc de Bretagne, presque écrasé, fut porté à son logement, où il mourut quatre jours après. Les seigneurs de sa suite firent mettre son corps dans une châsse de plomb, et le firent porter à Ploërmel, où il fut enterré dans l'églises des Carmes. Les religieux lui élevèrent un mausolée, avec cette inscription :

*Ci gît Jean, jadis duc de Bretagne, qui trépassa*

---

ses intentions d'une déclaration expresse en faveur du privilége des ducs de Bretagne. Mais reconnaître des priviléges était implicitement déclarer l'infériorité de la Bretagne, car ces priviléges étaient en définitive des *exceptions* à la règle. On peut voir dans Daru une exposition complète des prétentions des partisans de la France et des partisans des droits réguliers de la Bretagne, avec toutes les pièces à l'appui. Du reste, les Bretons ne s'étaient pas trompés dans leurs prévisions, ni Philippe-le-Bel dans ses calculs. (Voy. Actes de Bretag., t. 1, p. 1122; Archives de Nantes, Arm., L. cass. B; 9. cass. F; V. cass. C; 5. cass. D; Hist. généal. de la maison royale, du P. Anselme, t. 3; d'Argentré, Hist. de Bretag.; Ordonnan. des rois de France; Hénault, Abrégé chron., t. 1, p. 255; Guépin, Hist. de Nantes, p. 101.) M....é.

(1) Ogée aurait peut-être dû plutôt mentionner ici les lettres de cette même année 1297, par lesquelles Jean II obtint que les ducs de Bretagne ne pourraient être ajournés devant les rois de France qu'*en défaut de droit*, pour *mauvais jugement*, ou autres cas concernant la prérogative royale. (Actes de Bretag., t. 1, col. 1121.) Du reste, l'érection de la Bretagne en duché-pairie paraît avoir été plutôt une atteinte portée à l'indépendance du pays qu'un avantage pour les ducs, qui abandonnaient ainsi les anciennes prétentions des *rois* de Bretagne, et se soumettaient à recevoir de la France leur propre titre de duc. A. M.

(1) Les Constitutions de Jean II et les additions qu'il fit à l'Assise du comte Geoffroi ne peuvent être regardées que comme une copie des Etablissements de Saint-Louis. Cependant elles formèrent, avec l'Assise ci-dessus indiquée et celle du duc Jean I, la base de la très-ancienne Coutume de Bretagne. (Voir plus bas, sous la rubrique de Jean III.) A. M.

*à Lyon sur Rhône, le jeudi ès octave de la fête de Saint-Martin d'hiver, l'an* 1305; *priez Dieu pour l'âme de lui.* (Voy. Ploërmel.)

Jean II (1) avait eu de son mariage avec Béatrix d'Angleterre, Artur II, qui lui succéda; Jean, comte de Richemont, qui mourut, l'an 1333 (1334), prisonnier en Ecosse, où il était demeuré long-temps; Pierre, vicomte de Léon et seigneur d'Avènes, qui mourut à Paris, l'an 1312, d'une blessure de cheval à la jambe; Blanche, qui épousa Philippe d'Artois, seigneur de Conches, morte le 19 mars 1327; Marie, qui épousa Gui de Châtillon, troisième comte de Saint-Paul; et Aliénor, qui fut abbesse de Fontevrault, morte le 16 mars 1343.

ARTUR II. Ce prince, qui avait porté le titre de comte de Richemont, passa en Angleterre au commencement de son règne, pour y faire hommage de ce comté au roi, qui menaçait de le confisquer si l'on manquait à cette formalité (2).

C'est sous le règne d'Artur que se décida la fameuse querelle qui durait depuis si long-temps entre le clergé et les ducs de Bretagne, au sujet du past nuptial, du tierçage, et de plusieurs autres droits de même nature. (Voy. Nantes, années 1307 et 1308.)

On ne travaillait point alors le samedi après vêpres, ni les jours de fête. Ceux qui violaient ce précepte étaient condamnés, dans quelques diocèses, à payer cinq sous à l'église pour l'entretien du luminaire, ou à assister en chemise et en caleçon à la procession, pendant cinq dimanches consécutifs, portant au cou l'outil ou l'instrument dont ils s'étaient servis pour travailler. Cinq sous valaient à peu près quatre livres de notre monnaie actuelle. Les barbiers ne travaillaient point aussi ce jour-là.

La première assemblée où le Tiers-État fut appelé est celle que le duc convoqua à Ploërmel, l'an 1309 (1). Cet ordre n'a pas, comme la noblesse, le droit d'assister en corps aux États; il n'y peut assister que par députés, et toutes les villes n'ont pas droit d'en nommer. Plusieurs de celles qui jouissaient autrefois de ce droit ne l'ont plus. Les Etats assemblés à Nantes, l'an 1614, en présence du roi et de la reine, demandèrent à Leurs Majestés qu'il fût fait un rôle des villes qui avaient ce droit, et de leur en expédier les lettres, afin de couper court à toutes prétentions mal fondées. On y admit quarante-quatre villes, dont il y en avait six qui ne faisaient que deux communautés : c'était Quintin, Machecoul, Conq, Douarnenez, Autrain et Bazouges. Il n'y a aujourd'hui que quarante-deux villes qui aient ce droit.

Les seuls revenus des ducs se bornaient à leurs domaines, et aux impôts qu'ils mettaient quelquefois sur leurs propres vassaux. Lorsque les guerres avaient épuisé leurs finances, ils assemblaient les Etats généraux pour leur demander des secours. Les prélats et les barons, après avoir examiné la demande du prince, lui accordaient ce qu'ils jugeaient convenable, selon les circonstances des affaires, et le prince le recevait comme un don de leur pure libéralité. De là vient qu'on donna, dans la suite, aux subsides extraordinaires, le nom de don gratuit.

Avant que le Tiers-Etat fût admis à ces assemblées, on les nommait le Parlement général de la nation, qu'on appela depuis les Etats (2).

---

(1) Jean II fit un testament d'une très-grande importance dans la question des prétentions de la Bretagne et de la France, pour ou contre les droits de celle-ci à la suzeraineté sur le duché. En effet, bien qu'il paraisse exclusivement consacré à des *legs pies*, suivant l'usage du temps, il contenait ces déclarations, sujet d'interminables controverses entre les commentateurs bretons et français:

« Se il avenoit que je me voulcisse efforcer dou contraire, » je veuil que monseigneur le roy de France me destraigne à garder é tenir icelles choses et chascune de les, si » avant comme il li plaira é comme il verra que mestier » soit.

» E requier é pri mon cher père espirituel l'apostole de » Rome é touz prélaz de sainte église, é mon très cher seigneur le roy de France, que ils pourforcent mes heirs. »

M....é.

(2) Voici une explication des faits tels qu'ils se sont passés réellement : Philippe-le-Bel, dans un traité de paix et d'alliance avec Edouard d'Angleterre, auquel il venait de donner sa fille Isabeau en mariage, avait octroyé à celui-ci, en vue de cette alliance, la cession de la suzeraineté de la Bretagne. Le duc et les Bretons réclamèrent, et on consulta le célèbre professeur de droit Azon, de Bologne, qui déclara la cession impossible. (Voy. Dumoulin, sur la Coutume de Paris, et Daru, Hist. de Bret., t. 2, p. 62.) Mais il faut faire attention que de tout cela il ne pouvait résulter qu'une consécration de plus de la vassalité de la Bretagne, car il ne s'agissait que de savoir auquel des deux rois les Bretons pouvaient être tenus à rendre hommage, et Azon n'argumenta non plus que des relations usuelles entre *patron et client*. Il est donc naturel que les anciens historiens français aient signalé ce fait avec plus de complaisance que les historiens bretons. Après tout, ces traités de guerre ou de politique qui disposaient ainsi des nations n'établissaient de droit réel qu'autant que les événements postérieurs voulaient bien en sanctionner l'exécution. M....é.

(1) On ne sait pas, dit Daru, si cette assemblée fut convoquée à l'occasion ou sous le prétexte de recevoir la bulle du pape concernant le réglement du droit de *past et de tierçage*. Ce qu'il y a de certain c'est que, comme cette autre assemblée convoquée par Philippe-le-Bel, qui y appela aussi le Tiers-Etat, en 1303 (pour la première fois, *dit-on*, suivant le président Hénault), celle-ci avait pour but principal de constituer et de défendre les intérêts réels du pays. Philippe avait à lutter contre les prétentions de Boniface VIII. Artur, de son côté, avait à se créer un nouvel appui contre les exigences du clergé, soutenu par Rome, et les entreprises envahissantes du suzerain français, qui agissait comme il eût agi chez lui, dans la nouvelle province où ses droits étaient contestés et sans fondements bien réels; et cet appui, il ne pouvait le chercher ailleurs que chez ceux qui supportaient ces exigences et ces empiétements. M....é.

(2) La permanence des Parlements s'établissait alors en France sous l'habile Philippe-le-Bel. Ce fut, dit Loiseau, ce qui sauva la France d'être cantonnée et démembrée comme en Italie et en Allemagne, et qui maintint ce royaume en son entier. Les Etats généraux étaient destinés à agir dans les grandes circonstances; mais il y avait nécessité pour la monarchie en France, c'est-à-dire pour l'unité dans l'administration, d'avoir une espèce de conseil permanent, qui offrît aux diverses parties de la nation des garanties de confiance et de respect, et qui pût faire autorité par la nationalité de son origine. En Bretagne, comme dans d'autres provinces ou grands centres d'administration, que la révolution pouvait seule homogénéiser et fondre définitivement dans l'unité française, il fut créé des Parlements à diverses époques; espèces de succursales souvent rivales de l'assemblée permanente

Les prélats, les comtes et les barons, étaient les conseillers-nés de ce Parlement. Sans eux les ducs ne pouvaient déclarer la guerre aux princes étrangers, lever aucuns impôts, conclure la paix, contracter des alliances, changer les anciennes constitutions ni en publier de nouvelles.

Le règne d'Artur ne fut pas long. Il mourut au château de l'Ile, paroisse de Marzan, le 27 août 1312. Son corps, porté à Vannes, fut inhumé aux Cordeliers de cette ville; et son cœur, porté à Ploërmel, fut mis dans le tombeau de son père, dans l'église des Carmes. Artur était un bon prince, aimant la justice, plein de bon sens, et chéri de ses sujets. Il laissa de Marie, fille unique et seule héritière de Gui IV du nom, vicomte de Limoges, sa première femme, un fils nommé Jean, qui fut son successeur; Pierre, qui mourut jeune; et Gui, comte de Penthièvre, de Goëllo, et vicomte de Limoges, qui épousa Jeanne d'Avaugour, fille et principale héritière du seigneur d'Avaugour et de Mayenne, de laquelle il eut une fille unique nommée Jeanne, qui prit le titre de duchesse de Bretagne, après son mariage avec Charles, comte de Blois, qui fut déclaré pareillement duc, comme on le dira dans la suite.

Artur eut d'Yolande de Dreux, sa seconde femme, fille d'Amaury, duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Montfort-l'Amaury, qui était veuve d'Alexandre III, roi d'Écosse, un fils nommé Jean, comte de Montfort, qui épousa Jeanne de Flandre; Blanche, qui fut mariée à Robert de Flandre; Alix, au comte de Vendôme; Béatrix, au comte de Laval, et Marie, qui fut religieuse à Poissy (1).

Yolande fit quelques difficultés au sujet de la création de l'État de Bretagne en duché-pairie, et obtint du roi que cet établissement ne pût lui porter préjudice, ni empêcher que les coutumes de Bretagne n'eussent lieu entre elle et ses enfants.

JEAN III, dit *le Bon*, successeur de son père Artur, avait épousé, en 1296, Isabelle de Valois, fille aînée de Charles de France, comte de Valois, et s'était remarié en secondes noces, en 1310, à Isabelle de Castille, fille de Sanche IV, roi de Castille. Il joignait au titre de duc de Bretagne celui de vicomte de Limoges, parce que son frère Gui lui céda cette vicomté pour le comté de Penthièvre et la seigneurie de Goëllo, qu'il lui donna en échange.

Ce prince avait déjà fait, lorsqu'il monta sur le trône, un voyage à Rome, pour y défendre la cause de la noblesse contre le clergé. Il quitta tout à fait, en 1313, les armes de Dreux, et ne retint que les hermines, qui depuis ont toujours été regardées comme les seules armes de Bretagne. Sur la monnaie que ce prince fit battre était d'un côté une hermine demi-couchée, ornée de son timbre; et son cimier était une rencontre de bœuf et un lionceau assis entre les deux cornes; de l'autre côté, étaient les armes pleines de Bretagne. On trouve encore quelques-unes de ces pièces chez les curieux.

1313. On apprend, par les archives du château de Nantes, que le pape donna ordre à l'évêque de Coutances et à son archidiacre de réprimer et arrêter les entreprises et les violences de quelques évêques et ecclésiastiques de Bretagne, qui entreprenaient sur la jurisdiction du duc. Ce prince, craignant l'excommunication, s'était plaint au Saint-Père et avait demandé justice. Le chef suprême de l'Eglise, accoutumé à faire trembler les princes spirituels comme les temporels, permit à ses commissaires de contraindre sur-le-champ les parties à l'exécution de la sentence qu'ils rendraient, par les censures ecclésiastiques. Cette anecdote singulière prouve la faiblesse du gouvernement breton, encore plus que l'excessive autorité des papes. Ces commissaires étaient encore chargés de terminer le différent qui s'était élevé entre le duc et Yolande de Dreux, duchesse de Bretagne, sa belle-mère. Quelques précautions que cette femme eût prises pour assurer l'état de ses enfants, elle avait oublié la plus nécessaire; c'était d'obtenir dispense pour la consanguinité qui était entre elle et Artur, son époux, au quatrième degré. Jean III, qui était instruit de sa négligence, ne fut pas plutôt duc de Bretagne qu'il refusa de donner un apanage à ses enfants, sous prétexte qu'ils étaient illégitimes, puisqu'on devait regarder son union avec le duc plutôt comme un concubinage que comme un mariage réel, puisqu'il avait été contracté contre les lois et les saints canons. Cette affaire fut très-sérieuse; mais, par les soins et les bons offices des médiateurs, elle fut arrangée en 1313. Le mariage fut déclaré valide, et il fut convenu que les 8,000 livres de rente perpétuelle que la princesse demandait pour ses enfants, selon les dernières volontés du duc Artur, leur père, seraient assises par Jean III sur les terres du Perche, du Maine, de Normandie et de Bretagne, et qu'au bout de cinq ans, le duc pourrait leur donner d'autres terres en d'autres provinces, en échange de celles de Bretagne, qu'il lui serait libre de retirer. Il fut encore dit que le douaire de la duchesse lui serait payé, et que sa fille aînée aurait 10,000 livres de dot en mariage, avec certains droits sur la forêt de l'Aigle. Le roi confirma cet accord, qui ne finit pas tous les différents. Il en survint plusieurs autres qui n'eurent pas de suites fâcheuses, par la sagesse des médiateurs et la modération des parties.

---

de Paris. Il faut bien se garder de confondre ces appellations de *Parlements* et d'*Etats*, bien que dans l'origine elles aient pu être mal définies et sur-tout mal comprises et mal appliquées par les historiens. M....é.

(1) Ogée fait erreur. Artur II eut de ce second mariage six enfants : *Jeanne de Bretagne*, omise ici, épousa en 1323 Robert de Flandre; et Blanche, que notre auteur marie à ce même Robert, mourut en bas âge. (Voy. dom Morice, I, 229.) A. M.

Les livres manuscrits étaient alors si rares, qu'on les léguait par testament, et qu'on les comptait parmi les meubles du plus grand prix. Une dame angevine acheta, l'an 1314, en Bretagne, un recueil d'homélies qui lui coûta la valeur d'un tonneau et demi de grain, deux cents brebis et cent peaux de martres.

Le duc de Bretagne partit l'an 1315, avec une armée, pour aller joindre le roi de France, qui avait fait de grands préparatifs contre les Flamands; mais cette entreprise n'eut pas lieu, et le duc de retour en Bretagne assembla, la même année, ses Etats, où il fut décidé, en présence des neuf évêques, que les réguaires relèveraient de la cour du duc, que ces prélats reconnurent pour leur souverain seigneur, à cause de la régale et du temporel de leurs évêchés, et ils déclarèrent que la garde et sauvegarde de leurs églises lui appartenait, etc. Il fut permis aux évêques de Quimper et de Dol de faire construire des châteaux et forteresses en tel endroit que le duc jugerait à propos, et d'y mettre des garnisons pour les garder.

Le 11 novembre 1315, le roi de France écrivit de Compiègne au duc Jean III, pour se plaindre de ce qu'il faisait fabriquer des monnaies plus faibles que celles de ses prédécesseurs; lui fit défense de ne plus en faire battre avant d'avoir reçu ses ordres, et ordonna, sur la fin du même mois, que la monnaie de Bretagne, c'est-à-dire le denier, serait à trois deniers seize grains de loi, de la taille de deux cent trente-quatre au marc, et que les treize deniers de Bretagne vaudraient douze tournois de la monnaie royale.

Dans le Traité de la Cour des monnaies, on voit que les officiers des monnaies de Paris envoyèrent des commissaires qui saisirent les coins du duc, l'an 1339. Un grand nombre d'évêques et d'abbés jouissaient alors du privilége de faire battre monnaie; mais elle était noire, c'est-à-dire qu'elle n'était ni d'or ni d'argent, et de la valeur d'un denier. Les commissaires dont on vient de parler se saisirent d'un grand nombre de billons frappés au coin du roi.

L'an 1316 se fit le mariage de Gui, comte de Penthièvre, frère du duc Jean III, avec Marie, fille et héritière de Henri, seigneur d'Avaugour, qui descendait d'Eudes, comte de Bretagne. De ce mariage sortit Jeanne, épouse de Charles-de-Blois.

L'an 1319, le duc Jean fit une constitution qui portait qu'aucune personne privilégiée ne pouvait accroître son fief sans le consentement du seigneur dont il dépendait.

L'an 1328, ce prince partit de Rennes avec quinze bannières, à la tête de sa cavalerie, et dix mille hommes d'infanterie, pour aller joindre l'armée du roi de France, Philippe-de-Valois, en Flandre, où ce monarque le vit arriver avec beaucoup de joie. Ils attaquèrent peu après les Flamands, qui furent vaincus et taillés en pièces au Mont-Cassel. Mais la victoire coûta cher au vainqueur : le duc de Bretagne y fut blessé avec plusieurs autres seigneurs bretons, qui se rendirent à Saint-Omer pour se faire panser de leurs blessures. Le roi témoigna sa reconnaissance au duc et à ses Bretons et fit l'éloge de leur valeur. Dès qu'ils furent rétablis, ils revinrent en Bretagne, où le duc fut reçu avec acclamation par un peuple qui l'adorait (1).

Ce prince avait perdu sa seconde femme (2) et n'avait point d'enfants. Il se remaria en 1329, pour la troisième fois, avec Jeanne, fille d'Othon, comte de Savoie, nièce de la reine de France. Ce mariage fut célébré dans l'église de Notre-Dame de Chartres, en présence du roi, de la reine et de toute la cour (3).

Quelques évêques de Bretagne se rendirent le 15 décembre de cette année à Paris, où le roi avait convoqué une assemblée au sujet de la jurisdiction ecclésiastique qui était attaquée par les laïques. Le roi fut favorable au clergé (4).

On avait en ce temps et long-temps auparavant l'usage de sonner les cloches à l'approche du tonnerre. Ce n'était pas seulement pour ébranler l'air, mais encore pour appeler les fidèles dans les églises, où ils se réunissaient pour prier

---

(1) Jean, observe Daru, avait suivi le roi en Flandre comme allié et non comme vassal, lui ayant rendu ce service par *pure courtoisie et libéralité*, comme le déclara formellement Philippe de Valois, par une lettre du 3 novembre 1328, conservée aux archives de Nantes. Il y est dit « que l'assistance, secours et aide que lui a faits le » duc de Bretagne ès guerres de Flandre et autres, a été à » la requête du roi et comme son parent et allié, et non » pour s'attribuer droit de servitude ni acquérir autre » *nouveau droit* de quelque saisine de servitude sur le duc » et son pays. » Le roi de France déclara même, par un mandement d'octobre 1333, aux baillifs de Touraine, Constantin et Astord, que, par *lettres impétrées de lui* par les évêque et *chapitre de Saint-Malo*, son intention n'était ni de troubler ni d'empêcher la jouissance des droits et principauté de Bretagne, et *d'avoir la garde* desdits église et chapitre dont le duc était en possession et saisine.

D'un autre côté, le roi de France Philippe-le-Bel avait, peu d'années auparavant, en 1315, agi en souverain; ce qu'il ne manqua jamais de faire à l'occasion, comme lorsqu'il condamna le duc à l'amende et fit confisquer ses coins et sa monnaie pour ne s'être pas conformé à l'édit royal à cet égard. M....é.

(2) Pendant cette expédition. A. M.

(3) A la même époque et dans la même église, fut célébré le mariage de Jean de Montfort avec Jeanne de Flandre. A. M.

(4) Cette partialité du roi de France pour le clergé de Bretagne, au détriment du duc, était une revanche de l'acte d'émancipation que celui-ci s'était permis dans l'assemblée des Etats de Rennes, en 1315. — Il s'était en effet soustrait, dans ses rapports avec le clergé, à la suzeraineté royale, en faisant déclarer par les Etats et par les évêques mêmes que lui seul était leur seigneur; que les églises étaient immédiatement sous sa protection exclusive; que la régale, c'est-à-dire la jouissance des revenus des évêchés vacants, lui appartenait, et que les appels des jurisdictions temporelles ne pouvaient être portés qu'à la cour du duc et de là au pape. (D'Argentré, Hist. de Bret., p. 226; Archives de Nantes, Arm. L., cass. C.; Arm. N. C. B., etc.; Daru, Hist. de Bret., t. 2, p. 64.)

(Une des pièces citées des archives de Nantes porte, par une singulière erreur, la date 1062. — A l'article Nantes nous discuterons la valeur historique de ces archives, qui présentent bien d'autres irrégularités.) M....é.

Dieu de les délivrer des malheurs qui les menaçaient (1).

Le duc Jean III fit pendant son règne plusieurs constitutions sur les acquêts, retraits et partages, qu'il publia aux Etats de Ploërmel, l'an 1315, et auxquelles il fit joindre celles du comte Geoffroi, de Jean-le-Roux, de Jean II et d'Artur II. C'est la compilation de ces différentes ordonnances qui a formé la Coutume de Bretagne, que les jurisconsultes divisent en trois parties : la première, nommée très-ancienne, fut rédigée l'an 1330; la seconde, nommée l'ancienne, réformée l'an 1539, et la dernière, l'an 1580.

Jean, qui avait épousé Jeanne, fille d'Othon, prétendit que le comté de Savoie devait appartenir à sa femme, puisqu'elle n'avait ni frère, ni sœur. On lui représenta que ces prétentions auraient été fondées en Bretagne; mais que les lois de Savoie excluaient de la succession toutes les femmes, tant qu'il y avait des mâles dans la famille. Jean ne se contenta pas de ces raisons et parut décidé à faire la guerre à Amé de Savoie, successeur d'Othon. Son conseil n'entra point dans ses vues et lui fit comprendre que la Bretagne était trop éloignée de la Savoie pour qu'on pût espérer de réussir dans cette entreprise. Jean n'était pas constant dans ses desseins et était peu ambitieux; Amé négocia avec lui et l'appaisa avec de l'argent.

La troisième femme de ce prince ne fut pas plus féconde que les deux premières; et comme il se vit sans espérance d'avoir des enfants, il résolut de prendre des arrangements pour assurer le repos de son peuple, qu'il aimait sincèrement : à cet effet il assembla ses Etats l'an 1338, et convint avec eux de marier Jeanne, fille de son frère Gui, comte de Penthièvre et de Goëllo, avec Charles, comte de Blois, que le roi de France envoya exprès en Bretagne, où il arriva accompagné de son frère. Jeanne était héritière de Bretagne, et par conséquent son mari devait succéder à Jean III. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

Jean, désormais tranquille sur le sort de son peuple chéri, quitta ses Etats l'an 1340, et se rendit, avec le roi de France, en Flandre, pour y faire la guerre aux Flamands et à Edouard, roi d'Angleterre. Ce prince se distingua dans cette expédition, à la tête de ses troupes, qui y firent des merveilles, et mourut à Caen, en Normandie, où il tomba malade en revenant en ses Etats, le 3 avril 1341. Son corps fut porté à Ploërmel, où Jean, comte de Montfort, son frère, lui fit rendre les derniers devoirs et ériger un magnifique tombeau en marbre dans l'église des Carmes. (Voy. Ploërmel, année 1341.)

Jean-le-Bon fut regretté de tous ses sujets, qui se virent, par sa mort, engagés dans la plus cruelle guerre civile qui eût jamais désolé la Bretagne, comme on va le rapporter sous Charles de Blois et le comte de Montfort.

CHARLES DE BLOIS et JEAN DE MONTFORT. Charles se croyait assuré de la couronne : son épouse était née duchesse de Bretagne, et Jean-le-Bon l'avait désigné lui-même pour son successeur (1). Jean de Montfort soutenait, au contraire, que le feu duc l'avait déclaré son successeur avant de mourir; que, comme frère de père, il était plus proche parent d'un degré que la comtesse de Penthièvre, et que, d'ailleurs, la Bretagne était une pairie qui excluait les filles dans les successions collatérales, tant qu'il restait des mâles. Ces deux partis se préparèrent à la guerre, pour terminer au plus vite ces différents; mais ils ne durèrent que trop long-temps pour la Bretagne, qui pendant vingt-deux ans fut le théâtre de toutes les horreurs. Que n'est-il possible de dérober aux yeux des citoyens les scènes les plus affreuses et les malheurs de cette province infortunée! Mais la qualité d'historien ne me permet pas de suivre ici mon inclination; je suis obligé de présenter aux lecteurs un tableau qui plusieurs fois m'a fait frémir moi-même.

Montfort, aussitôt après la mort de son frère, courut aux armes, marcha à Rennes, et s'en rendit maître après plusieurs jours de siège. (Voy. Rennes.) De là il se rendit à Nantes, dont il gagna les habitants, qui le reçurent dans leur ville et se déclarèrent pour lui : c'était beaucoup, au commencement d'une guerre, d'être maître de ces deux villes. Sans perdre de temps, son épouse et lui prennent les titres de duc et de duchesse, et convoquent, par lettres-patentes, les prélats, barons et les députés des villes, pour leur faire les hommages qui appartenaient aux ducs. On n'avait oublié, dans les lettres, aucunes des raisons qui pouvaient décider les Bretons en leur faveur. Pendant le délai porté par les lettres pour cette assemblée, Jean de Montfort, laissant la comtesse son épouse à Nantes, se rendit en toute diligence à Limoges, où il saisit tous les trésors que le dernier duc y avait laissés, et s'en revint promptement trouver son épouse, auprès de laquelle il croyait trouver les prélats et les barons assemblés : mais il fut bien trompé, car il n'y trouva qu'un seul chevalier,

(1) Pour apprécier les effets physiques de ces sonneries, voy. Notice de M. Arago, Ann. du bureau des longitudes, année 1838, p. 54 et suiv. A. M.

(1) Cette assertion est trop positive, car la preuve qu'il n'y eut point de testament écrit du duc Jean, c'est qu'aucune des deux parties ne songea même à en faire mention dans le procès; et quant aux déclarations verbales que le duc est censé avoir faites, elles n'eurent pour preuves que les assertions des parties elles-mêmes. Le P. Anselme, auteur de la Généalogie de la maison royale de France, et Charles de Louviers, auteur du Songe du Vergier, attestent chacun que Jean fit une déclaration testamentaire pour régler la succession au duché; mais le premier affirme que ce fut en faveur de Charles de Blois, et l'autre en faveur de Montfort. Au surplus, quelle qu'eût pu être l'intention de Jean, il est certain qu'elle ne fut pas remplie. M...é.

nommé Henri de Léon. Il ne put s'empêcher de paraître affligé de ce contre-temps; mais il ne perdit pas courage. Il avait apporté de l'argent de Limoges, et cet argent, distribué à propos, lui gagna les capitaines des soldats, quelques seigneurs et des communautés; de sorte qu'en peu de temps il se vit assez fort pour attaquer et se rendre maître des plus importantes villes de Bretagne. Malgré ces succès, il sentait que son rival, protégé des Français, pouvait venir fondre sur lui et l'accabler tout d'un coup : il résolut de passer en Angleterre, pour demander du secours au roi Edouard, qui lui accorda sa demande dès qu'il lui en eut parlé (1).

Charles de Blois laissa tranquillement agir Montfort, jusqu'à ce que, voyant que, s'il ne s'y opposait, son compétiteur serait bientôt maître de la Bretagne, il vint à la cour de France, et rendit compte au roi de la conduite que tenait Montfort. Le roi fit assembler les pairs, le 7 septembre 1341, qui ordonnèrent que, puisque le différent était occasioné pour une pairie, le comte de Montfort serait assigné pour être jugé selon les lois. Les députés qu'on lui envoya le trouvèrent à Nantes, et s'acquittèrent de leur commission. Il répondit qu'il se trouverait au jour marqué à la cour des pairs, et s'y rendit effectivement, accompagné des seigneurs et barons de son parti. Il ne se présenta que le lendemain de son arrivée à l'audience du roi, qui le reçut en présence des pairs et de la cour assemblés pour cet effet. Il salua profondément le monarque, et lui dit qu'il était venu à ses ordres pour entendre ce qu'il avait à lui dire. Le roi lui répondit qu'il lui en savait bon gré; mais qu'il avait trouvé fort étrange qu'il eût fait des entreprises sur le duché de Bretagne, dont il se qualifiait seigneur et duc; que cet Etat ne lui appartenait pas, et que de plus on savait très-bien qu'il était passé en Angleterre, chez l'ancien ennemi de la couronne, avec lequel il avait contracté des alliances, et lui avait même fait hommage de son duché; « ce qui seul, ajouta le roi, serait suffisant pour vous priver de vos droits, si vous en aviez. »

Cette mercuriale le déconcerta un peu; mais il se rassura, et répliqua que, comme frère du dernier duc, il était son plus proche héritier, et qu'il priait Sa Majesté de lui faire justice; qu'il était vrai qu'il était allé en Angleterre pour y voir ses amis, mais qu'il était faux qu'il eût rendu hommage au monarque anglais; qu'au surplus, il était venu pour rendre raison de ses droits, et recevoir tel jugement qui serait trouvé raisonnable par les juges compétents. Le roi lui dit qu'il y ferait attention; mais qu'il lui défendait de sortir de Paris avant quinze jours, sous peine de perdre ce qu'il tenait de la couronne, et qu'alors il lui ferait rendre justice sur les titres qu'il disait avoir. Le comte le promit; mais, retiré chez lui, il réfléchit sur ce qui venait de se passer, et conclut que le jugement des pairs lui serait désavantageux, et qu'on profiterait de sa détention pour lui enlever toutes les places dont il s'était emparé. Il résolut donc de sortir de Paris, et partit si secrètement qu'il était déjà en Bretagne qu'on le croyait encore dans cette capitale, parce qu'il avait donné des ordres à ses domestiques d'agir comme s'il y eût été. Il avait présenté une requête au roi pour être reçu à faire hommage, et l'on en poursuivit la réponse de sa part. Charles de Blois en fit autant, et le procès commença par ces deux requêtes.

Jean de Montfort communiqua à son épouse et à son conseil ce qui lui était arrivé, et alla dans toutes les villes qui lui étaient soumises, pour les assurer et les fortifier par de bonnes garnisons, parce qu'il prévoyait bien qu'elles ne tarderaient pas à être attaquées.

Le roi fut fort irrité de l'évasion du comte de Montfort, qui rendit par-là inutile la résolution qu'on avait peut-être prise de faire exécuter de force l'arrêt qui devait être rendu au plus vite. Il en fut donné un sur la requête du comte de Blois, qui décidait la question et déclarait Jeanne, fille de Gui de Bretagne, épouse de Charles de Blois, duchesse de Bretagne (1341), par représentation de Gui, son père, le premier à succéder s'il eût été vivant, malgré les raisons qu'apportait Jean, comte de Montfort, pour faire valoir ses prétentions au duché, fief relevant de la couronne de France, dont il devait suivre les lois. Aussitôt le roi fit le comte de Blois chevalier, et lui dit qu'il lui aiderait à faire exécuter cet arrêt; que de son côté il devait employer ses amis, qui ne lui manqueraient sûrement pas en cette occasion; et qu'enfin il ne devait pas se manquer à lui-même. Le duc de Normandie, fils aîné du roi, eut ordre d'assembler des troupes, de se mettre à leur tête, et d'aller au secours de Charles. Plusieurs princes, barons, seigneurs, la plupart ses parents, français et bretons, promirent de le servir et de l'accompagner à la guerre. Le rendez-vous des troupes était à Angers, ville qui parut au duc de Normandie plus propre pour cette réunion que toute autre, parce que les ducs de Bourgogne et de Bourbon, les comtes d'Alençon et de Blois, tous parents de Charles, levaient des troupes également que Louis d'Espagne, le comte d'Eu, connétable de France, le comte de Guienne, et la plus grande partie des barons de Bretagne. L'armée confédérée fut commandée par le duc de Normandie, qui, en entrant dans ce duché, prit Ancenis, Carquefou et Chantoceau, places fortes alors, et se rendit devant la ville de Nantes.

(1) Ici, comme le remarque Voltaire (Essai sur les mœurs, ch. 75), les rôles se trouvaient intervertis; car le roi d'Angleterre, mari d'Isabelle de France, et qui aurait dû soutenir le droit des femmes, défendait celui des mâles, et le roi de France, intéressé au maintien de la loi salique, dont son avènement était le résultat, combattait pour les prétentions des femmes. M...é.

qu'il investit (1). Jean de Montfort s'y était renfermé, et la défendait avec vigueur. De temps en temps il faisait des sorties fort meurtrières pour l'un et pour l'autre parti; et l'on ne savait pas si la ville aurait pu être prise, si les Nantais, lassés d'un siège où ils perdaient beaucoup de monde, n'eussent ouvert les portes aux assiégeants, qui ravageaient tous les environs. Quelques-uns des principaux sortirent secrètement, et traitèrent avec le duc de Normandie, qui leur promit de rendre tous les prisonniers sans rançon, et de ne faire aucun mal, ni de causer aucun dommage aux habitants de la ville.

Sur cette assurance, ils consentirent à ouvrir, pendant la nuit, une de leurs portes, et laissèrent entrer les Français en aussi grand nombre qu'ils voulurent. Les portes du château furent rompues; le duc fait prisonnier fut conduit à Paris, et renfermé dans la grosse tour du Louvre. Nantes fut soumise à Charles de Blois, l'an 1341.

Le roi nomma, la même année, Robert Bertrand, sire de Briquibec, maréchal de France, son capitaine en Bretagne. C'est proprement le premier gouverneur de cette province. On donnera désormais, par ordre, le nom de tous ses successeurs.

On observera que, sous les ducs, les gouverneurs de Bretagne n'étaient point perpétuels : ils n'étaient établis que dans les temps de guerre ou d'absence des ducs, et cessaient avec la nécessité qui les avait fait établir. Nominoé fut créé gouverneur par Louis-le-Débonnaire; mais dans les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles suivants, la Bretagne n'eut d'autres gouverneurs que ses propres souverains.

Cette province se crut alors en paix. Charles, victorieux, tenait son ennemi dans les fers, et avait sous ses ordres une armée puissante. Il n'avait plus à combattre qu'une femme et un enfant âgé de trois ans; mais on se trompait. Cette femme avait toutes les qualités d'un héros, et le génie d'un grand homme. Elle fut vivement frappée du malheur qui lui enlevait son mari; mais elle ne perdit point courage, et commença à déployer ces talents qui la firent triompher de ses ennemis et lui acquirent l'estime de l'Europe entière. Elle prend son fils entre ses bras, le montre à ses sujets et à ses soldats, les console, les encourage, et les conjure de ne pas abandonner le faible enfant dont ils sont les protecteurs et l'espérance. Elle les assure qu'il se rendra digne de les commander un jour, et reconnaîtra leurs services; qu'en attendant, elle ne leur manquerait pas, et qu'elle espérait la liberté de son mari et le retour de la fortune (1).

Elle donna ses ordres, pendant l'hiver, pour que tout fût prêt à l'entrée de la campagne prochaine, tandis que Charles de Blois recevait à Nantes les offres de services que venaient lui faire les barons et seigneurs bretons.

Au commencement du printemps, Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort, sortit de Rennes, qui fut attaquée quelque temps après, et prise au mois de mai 1342. (Voy. Rennes.)

Charles, après la prise de Rennes, fit marcher ses troupes à Hennebon, où il espérait finir la guerre, en prenant la ville et Jeanne de Flandre qui s'y était renfermée. Cette princesse, à l'approche des ennemis, fit réparer les murailles, et donna tant de courage aux habitants par son exemple, que les femmes même s'empressèrent de porter des pierres et des matériaux sur les remparts. La ville fut investie, attaquée, et défendue avec intrépidité. La comtesse de Montfort, tantôt à pied, tantôt à cheval, armée de toutes pièces, repoussait à la tête de ses soldats les assaillants qui l'attaquaient par mer et par terre. Charles, désespéré de trouver tant de résistance, et ne pouvant vaincre le courage de cette héroïne, leva le siège d'Hennebon, et porta ses armes ailleurs. (Voy. Hennebon.)

La comtesse, après cette glorieuse défense, vit bien qu'elle ne pourrait avec ses seules forces résister à Charles de Blois, et passa en Angleterre, où elle avait déjà envoyé son fils pour y chercher du secours. Le roi d'Angleterre lui accorda une flotte de quarante-six vaisseaux, commandée par Robert d'Artois, qui, mécontent du roi de France, son beau-père, était

---

(1) La guerre civile que nous voyons ici naître des prétentions rivales de Jean de Montfort et de Charles de Blois, offre une remarquable coïncidence avec celle qui peu après bouleversa l'Angleterre, et qui est si connue dans l'histoire sous le nom de guerre *des Deux Roses*. Entre Montfort et Charles de Blois, ainsi qu'entre les Yorck et les Lancastre, l'origine de la querelle est la même : d'un côté et de l'autre, on réclame la couronne en faisant valoir des droits collatéraux à peu près identiques; et bien que les prétentions des deux partis ne puissent être également fondées, elles sont cependant assez spécieuses pour servir de prétexte plausible à ceux qui s'enrôlent n'importe sous quelle bannière. L'une des deux guerres dure trente années, l'autre vingt-trois; et dans toutes deux le pays, dévasté par cette lutte déplorable, voit succomber la fleur de sa chevalerie. Deux guerriers célèbres marquent ces fatales époques : en Angleterre le comte de Warwick, et Duguesclin en Bretagne. Enfin, deux femmes s'y créent une réputation de courage et de fermeté qui doit passer à la postérité : ce sont Jeanne de Montfort et Marguerite d'Anjou.

La sanglante guerre de Bretagne ne profita pas plus à Charles de Blois qu'à Montfort. Ni l'un ni l'autre, en effet, n'ont reçu de l'histoire ce titre de duc pour lequel le pays avait été mis à feu et à sang. Mais elle servit la haine des deux grandes rivales, la France et l'Angleterre, qui étaient venues vider leurs vieilles querelles sur la malheureuse terre de Bretagne. Montfort mourut de chagrin, et regardant sa cause comme ruinée; Charles de Blois perdit dans la bataille d'Auray en même temps la vie et l'espoir de conquérir la couronne ducale. A. M.

(1) « Seigneurs, leur dit-elle, ne vous ébahissez mie de « monseigneur que nous avons perdu; ce n'était qu'un « homme. Vecy mon petit enfant qui sera, si Dieu plaist, « son restorier et vous fera des biens assez. » Elle leva des troupes, parcourut les places, acquit de nombreux partisans « par beau parler, par promettre et par donner; « appela des secours d'Angleterre, ceignit l'épée et le casque; » traversa plusieurs fois la mer, combattit sur l'un et l'autre élément, et soutint les droits de son mari quand ses adversaires ne croyaient plus avoir qu'à recueillir ses dépouilles. (Froissart, Chron. I, 150, 170.) M...é.

passé chez les ennemis, qu'il servait contre sa patrie avec la plus grande animosité.

Charles arma promptement une escadre de trente-six vaisseaux, dont il prit lui-même le commandement, alla à la rencontre de l'ennemi, qu'il attaqua à la hauteur des îles de Jersey et de Guernesey. Le combat fut rude et opiniâtre. La comtesse de Montfort, armée de toutes pièces, y combattit avec la plus grande valeur. On en vint à l'abordage, mais la nuit sépara les deux flottes, qui ne purent recommencer le lendemain, parce qu'elles furent dispersées par une tempête.

Ces combats et ces siéges faisaient périr bien du monde, et ne décidaient pas la querelle. Le roi d'Angleterre, protecteur de Montfort, vint, l'an 1343, en Bretagne, dans le dessein de la terminer, et assiégea trois villes en même temps; mais il n'en prit aucune, et se vit obligé de réunir toutes ses forces contre Vannes, dont le duc de Normandie lui fit encore lever le siége.

Sur ces entrefaites arriva le roi de France, qui fit offrir le combat aux Anglais, qui le refusèrent et se retranchèrent. On ne jugea pas à propos de les attaquer dans leurs retranchements. Les Français se présentaient seulement tous les jours en bataille, pour braver l'ennemi qui manquait de vivres, parce qu'on lui enlevait tous ses convois. Non seulement il souffrait de la disette, mais encore du froid et des pluies de l'hiver, qui était déja fort avancé; de sorte que cette armée périt en partie. Le roi d'Angleterre, pour se tirer de ce mauvais pas, entra en négociation et conclut, à Malestroit, une trève de trois ans, entre lui et le monarque français, et entre Charles de Blois et le comte de Montfort. Cette trève se fit le 19 janvier 1343, par l'entremise de deux cardinaux que le pape Clément VI avait envoyés en Bretagne.

Olivier de Clisson, père du connétable, qui servait dans l'armée de Charles de Blois, Geoffroi d'Harcourt et plusieurs autres seigneurs, firent secrètement un traité avec le roi d'Angleterre, quoiqu'à l'extérieur ils demeurassent toujours dans le parti de Charles de Blois. Le comte de Salisbery fut le dépositaire de tous leurs secrets et des lettres scellées de leurs sceaux, par lesquelles ils promettaient à Edouard III secours et obéissance, et de prendre le parti du comte de Montfort. Salisbery, arrivé en Angleterre, y apprit de son épouse l'outrage que lui avait fait Edouard, et fut si enflammé de colère contre ce prince qu'il repassa en France et montra au roi les noms des traîtres qui l'avaient chargé de leurs lettres. Le roi, sans autres informations, fit arrêter Olivier de Clisson avec treize autres gentilshommes bretons très-distingués, qui se trouvaient à Paris pour assister au tournoi qu'on y avait indiqué. Olivier eut la tête tranchée avec ses treize complices, dont six étaient chevaliers et sept écuyers. D'Harcourt fut banni hors du royaume et s'en alla en Angleterre. Cette exécution se fit dans la nuit du 29 au 30 novembre 1343. La tête de Clisson fut portée à Nantes et mise au bout d'une lance sur une des portes de la ville. Le roi pensait que le supplice de ceux-ci intimiderait ceux qui tenaient pour Montfort; mais ils ne purent en être détachés ni par la crainte, ni par l'espérance, et tous demeurèrent fidèles à leur parti.

Edouard ayant appris la sévérité dont on avait usé envers Olivier et ses compatriotes, déclara la guerre à la France en 1344, et rompit la trève faite à Malestroit. Charles de Blois se mit aussitôt en campagne et prit plusieurs villes, qui furent arrosées du sang de leurs habitants, particulièrement celle de Quimper. (Voy. Quimper, année 1344.)

Jean de Montfort, qui demeurait toujours renfermé dans la tour du Louvre, fut délivré de sa prison, au commencement de l'année 1345, par le moyen de quelques pauvres gens qui le déguisèrent en marchand. Il passa dans cet équipage en Angleterre pour y demander du secours à Edouard, qui, alors occupé de son armement contre la France, ne put lui donner qu'un petit nombre de soldats, sous le commandement des comtes de Northampton et d'Oxford, avec lesquels il passa en Bretagne. Il ramassa tous les Bretons qu'il put trouver et mit le siége devant Quimper; mais Charles de Blois, qui avait une armée bien supérieure, l'obligea de décamper, et fut sur le point de le faire prisonnier pour la seconde fois. Le comte de Montfort céda à ses disgrâces et s'enferma dans Hennebon, où, épuisé de fatigues et accablé de chagrins, il mourut au château de cette ville le 26 septembre 1345. Son corps fut porté à Quimperlé et mis dans un tombeau de bronze, dans l'église des Jacobins. Ainsi mourut Jean de Montfort, dont la vie fut une suite continuelle de traverses. Les historiens ne l'ont point mis au rang des ducs de Bretagne, non plus que son concurrent, quoiqu'ils fussent réputés tels, chacun dans son parti (1).

Charles de Blois se vit alors père d'un fils que la comtesse son épouse mit au monde le 15 février 1346 : il fut nommé Jean. Cet enfant vit à peine le jour que la fortune commença à ébranler le trône qu'il devait occuper.

La comtesse de Montfort se voyait, par la mort de son mari, chargée de tout le fardeau de la guerre; mais sa situation malheureuse ne servit qu'à faire briller davantage ses admirables qualités. Son fils, qui venait d'épouser Jeanne, fille d'Edouard, roi d'Angleterre, repassa en

(1) Plusieurs historiens, entre autres Hénaut et Moreri, le désignent sous le nom de Jean IV. Les historiens bretons ont suivi un autre système, auquel se conforme Daru : ils ne le comptent pas au nombre des ducs; ce qui est raisonnable, dit celui-ci, puisqu'en effet, il mourut avant que la querelle du duché fût terminée par le traité de Guérande, par conséquent sans avoir régné ailleurs que dans son camp. M....é.

Bretagne pour y seconder les desseins de sa vertueuse mère. Edouard, en faveur de ce mariage, envoya de nombreuses troupes sous le commandement de Thomas d'Ageworth, qu'il établit gouverneur de Bretagne au commencement de l'an 1346. Edouard, comme beau-père et tuteur du jeune comte de Montfort, le secourut de toutes ses forces et fit bientôt changer les affaires de face.

Charles de Blois vaincu, l'an 1346, dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, vit encore son armée taillée en pièces au mois de juin de l'année suivante 1347, à la Roche-Derien, dont il était sur le point de se rendre maître lorsqu'il fut attaqué. Son armée était bien supérieure à celle du général anglais; cependant il fut fait trois fois prisonnier pendant l'action, fut délivré autant de fois, reçut dix-huit blessures dans le combat, s'adossa contre un moulin à vent où il se défendit encore quelques minutes; mais enfin, perdant ses forces avec son sang, qui coulait de toutes part, il fut obligé de se rendre à Robert Du Châtel, chevalier breton. Thomas d'Ageworth l'alla voir et le trouva étendu sur un lit de plume : il voulut l'obliger à se constituer son prisonnier, mais il ne put y réussir. Irrité de son refus, il lui fit ôter le lit de plume qu'il avait, et le fit mettre sur la paille jusqu'à son rétablissement. Lorsqu'il le sut en meilleure santé, il le fit conduire à Vannes, où il fut durement traité par ceux qui étaient chargés de le garder. On croit qu'il y demeura une année entière, après laquelle il fut transféré à Brest et de là en Angleterre, au château de Londres.

Jeanne de Bretagne, son épouse, prit, à l'exemple de la comtesse de Montfort, la conduite de la guerre et s'en tira avec honneur.

Thomas d'Ageworth mit dans le château de la Roche-Derien une garnison anglaise qui traita si durement les habitants de la ville, qu'ils députèrent secrètement au roi de France pour en avoir du secours. Le monarque envoya des troupes qui reprirent la place et passèrent au fil de l'épée la garnison anglaise, l'an 1347. (Voy. la Roche-Derien.)

L'an 1348 il y eu une trève entre les rois de France et d'Angleterre, qui devait être observée en Bretagne entre eux et leurs alliés. Cette trève mit seulement fin à la grande guerre, mais on continua ce qu'on appelle la petite guerre, les escarmouches, les rencontres d'une garnison avec une autre; et les partis, qui couraient également le pays, faisaient couler le sang et multipliaient les ravages.

Thomas d'Ageworth, vainqueur de Charles de Blois, voyant passer devant Auray, dont il était gouverneur, le capitaine Cahours à la tête de 120 hommes d'armes que le roi de France avait envoyés au secours de Charles de Blois, sortit avec 100 hommes d'armes et attaqua le célèbre aventurier; mais il paya bien cher cette entreprise. Cahours fit des prodiges de valeur et arracha à d'Ageworth la victoire et la vie. Bembro, capitaine anglais qui commandait à Ploërmel, voulut venger la mort de son compatriote en faisant des courses dans les environs, pillant, détruisant, massacrant tout ce qui se présentait devant lui, sans distinction d'âge, de sexe, de rang ou de condition. Le maréchal de Beaumanoir, qui commandait dans Josselin pour Charles de Blois, demanda un passeport à Bembro pour aller le trouver. Beaumanoir se rendit à Ploërmel et reprocha avec force à l'Anglais sa férocité et sa barbarie envers des malheureux sans défense (1). Bembro fut piqué et parla avec peu de ménagement des Bretons. Beaumanoir répliqua sur le même ton, et lui proposa, pour terminer la dispute, un combat de trente Anglais contre trente Bretons. Ce défi fut accepté, et le rendez-vous assigné au Chêne de Mi-Voie, entre Josselin et Ploërmel, où se donna ce combat si fameux dans les annales de Bretagne. Bembro fut tué, et les Bretons remportèrent la victoire. On a mis depuis, dans le lieu de ce combat, une croix de pierre que l'on nomme la croix de la bataille des Trente. (Voy. la croix Helléan.)

L'an 1348, Edouard III, roi d'Angleterre, nomma Guillaume de Bohan, comte de Northampton, au gouvernement de Bretagne, qu'il garda jusqu'au 8 septembre 1350, qu'il fut remplacé par Gautier de Bentelle.

On disait alors trois messes à Pâques comme à Noël. Les évêques voulaient qu'on entendît la messe de la paroisse, et les chapelains ne pouvaient célébrer leurs messes qu'après la messe paroissiale, ou lorsque les portes de l'église étaient fermées. Le prix des messes était alors fixé à deux sous; ce qui faisait à peu près vingt-quatre sous de notre monnaie actuelle.

Lorsque les moines voulaient bâtir des chapelles dans les lieux où il y avait des églises paroissiales, on leur enjoignait de ne dire la messe qu'après celle de la paroisse, excepté le jour de leur patron et celui de la dédicace de leur église. Dans l'interdit, on fermait les portes pour dire la messe, et l'on n'y admettait aucun paroissien. Il y a apparence que ces précautions n'avaient d'autre but que celui d'empêcher les moines de profiter des émoluments que recevaient les curés.

Ces émoluments étaient considérables; car, outre les mariages, les baptêmes, la purification des femmes après leurs couches (ces der-

(1) On ne sait pas bien précisément quelle fut, dit Daru, l'occasion de cette bataille des Trente, si fameuse dans les annales de Bretagne, et si ce fut une action patriotique ou simplement une prouesse chevaleresque. A en juger par les premières paroles de Beaumanoir (que d'autres attribuent au sire de Tinténiac,) « nous allons voir qui peut se vanter d'avoir plus belle amie, » il paraîtrait qu'il ne s'agissait pas trop de savoir qui la Bretagne aurait pour maître. (Hist. de Bret., t. 2, p. 109, 110.)

« Les aucuns, dit Froissart, en terminant le récit de « cette bataille, la tenoient à pauvreté, et les autres à « outrages et grande outrecuidance. » M..d.

nières donnaient un cierge dans lequel elles enfonçaient des pièces d'argent qu'on appelait monnaie de la purification), le droit du past nuptial, les prêtres retiraient encore de l'argent des confessions, des pâques, des visites qu'ils rendaient aux malades, des serments qui se faisaient sur la croix, des confréries, des adultères, des sacrilèges, de certaines impositions par tête, et recevaient encore quelques rétributions pendant l'avent. Les nouveaux mariés payaient le droit de past nuptial non seulement au recteur qui les épousait, mais encore à celui de la paroisse où ils allaient s'établir après leur mariage.

Les enterrements étaient ce qui leur rapportait le plus de profit. Aussi les prêtres prenaient-ils la peine de sonner les cloches, de chanter des psaumes, de dire des septains, des trentains, des anniversaires; quelques-uns ajoutaient à leur messe une collecte particulière pour le repos de l'âme du défunt; collecte qu'ils faisaient très-certainement bien payer. Et, comme on avait alors plus de confiance dans les moines que dans les prêtres séculiers, on s'adressait plus volontiers à ces premiers, à qui l'on donnait ou fondait des pitances extraordinaires, dans l'intention de renouveler le festin de charité qu'on faisait anciennement sur le tombeau des martyrs.

Charles de Blois, qui depuis quatre ans était détenu prisonnier au château de Londres, fut mis en liberté l'an 1351; mais ce prince, qui n'avait point d'argent pour payer sa rançon, fut obligé de donner ses deux fils en ôtage. Ils furent conduits en Angleterre par le sire de Beaumanoir, le chevalier de Penhoët, Bertrand Duguesclin, Bertrand de Saint-Pern, Yvon Chesnel et quelques autres, et Charles repassa en Bretagne (1).

Le roi d'Angleterre forma alors, dit-on, le dessein de marier les fils de Charles avec les filles du duc de Lancastre; mais le comte d'Herbi, neveu du roi, fit échouer ce projet, en lui représentant qu'il avait donné sa foi au jeune comte de Montfort, son gendre, qui alors eût été perdu sans ressource, puisque, si cette entreprise eût réussi, il paraissait convenable de l'abandonner.

Charles de Blois n'avait été mis en liberté qu'à condition qu'il n'aurait pris les armes qu'après sa rançon payée; mais le roi de France envoya le maréchal d'Offernont et le comte de la Marche avec des troupes qui recommencèrent la guerre en Bretagne. La comtesse de Montfort mit, de son côté, autant de forces sur pied qu'elle put, et les deux armées se rencontrèrent à Mauron, où il y eut une sanglante bataille (voyez Mauron), dont la victoire demeura aux Anglais, qui, fiers de ce succès, redoublèrent leurs ravages en Bretagne.

Le roi d'Angleterre donna le gouvernement de la Bretagne à Jean Avenel (l'an 1352), qui le garda jusqu'à l'an 1355. Il fut donné alors à Thomas de Holland, qui fut remplacé, quelques mois après, par Guillaume de Latimer. Celui-ci eut pour successeur, en 1356, Henri, duc de Lancastre, et Jean de Montfort.

Ce fut alors qu'Edouard et le prince de Galles, son vertueux fils, passèrent en France à la tête de deux armées. Le roi Jean attaqua, à Maupertuis, près Poitiers, l'armée anglaise commandée par le prince de Galles, qui, quoiqu'inférieur en forces, remporta la victoire sur les Français, qui combattaient sans ordre, contre un ennemi bien retranché et dans une situation avantageuse. Le roi de France avec son fils et Jean de Derval, seigneur breton, furent faits prisonniers, conduits à Bordeaux et de là en Angleterre. Thibaud de Laval, Bonabes de Rougé, Olivier de Saint-Gilles, Richard de Vandel et Jean de Brignac, chevaliers bretons, périrent dans cette journée, aussi funeste à Charles de Blois qu'à la France même, où les Anglais victorieux donnèrent la loi. Il en vint un grand nombre en Bretagne avec le duc de Lancastre, qui rétablit entièrement les affaires du comte de Montfort. Le roi Jean avait de grandes vertus et peu de talents. Il institua l'ordre de l'Etoile, et on lui attribue ces belles paroles : « Quand la » bonne foi et la vérité seraient bannies du reste » de l'univers, elles devraient au moins se trou» ver dans la bouche des rois ». Cette bataille se donna, selon les historiens, l'an 1356. Froissart la rapporte en 1357.

Le duc de Lancastre, à son arrivée en Bretagne, mit le siège devant Rennes (voyez Rennes). Ce siège dura six mois, et la ville ne fut point prise. Elle en fut redevable à Duguesclin, qui, accompagné d'un grand nombre de soldats et de gentilshommes que sa réputation avait attirés sous ses étendards, courait les campagnes, enlevait les convois, et se retirait la nuit dans les bois et les forêts dont la Bretagne était alors couverte. Après bien des tentatives inutiles, Duguesclin réussit à entrer dans Rennes, et, par son courage invincible, força le duc de Lancastre d'en lever le siège.

Charles de Blois, arrivé à Rennes, donna à Duguesclin le château de la Roche-Derien, pour le récompenser du service qu'il venait de lui rendre. Ce héros faisait sa demeure ordinaire à Pontorson, où il conduisit les prisonniers qu'il avait faits à ce siège. Il y avait, entre autres, un prisonnier dont Guillaume Troussel, anglais,

(1) Sa captivité dura, suivant d'autres auteurs, depuis 1347 jusqu'en 1356. C'est la date qu'adopte Daru, d'après les Actes de Bretagne. Il ne sortit de captivité que moyennant une rançon de 100 mille florins d'or (environ onze cent mille francs), et en laissant ses deux fils en ôtage d'un paiement qu'il ne réalisa jamais. « Depuis, Messire Charles » de Blois, en poursuivant sa guerre en Bretaigne, eut tant » à faire, à payer, soudoyer, à soutenir son estat, et tou» jours en espérance de voir fin de guerre, que il nous cha» lla ses deux enfants. » (Froissart, liv. III, chap. 47.)

M...é.

son parent, offrit de payer la rançon. Duguesclin la refusa, et piqua tellement Troussel par ce refus, que cet Anglais lui envoya demander trois coups de lance et deux coups d'épée. Duguesclin, toujours prêt à combattre, accepta le défi, à condition que le vaincu paierait cent écus pour donner à dîner à tous les spectateurs. Le combat se fit à Pontorson, devant le sire d'Andreham, commandant en Basse-Normandie pour le roi de France. Troussel reçut un coup de lance qui lui perça l'épaule, et paya les cent écus.

L'an 1359, le duc de Lancastre moyenna une trève entre Charles de Blois et le comte de Montfort, et quitta la Bretagne pour se rendre auprès du roi d'Angleterre, qui venait d'entrer en France avec une armée. Ce monarque donna alors le gouvernement de Bretagne à Robert de Herlé et à Jean de Bukingham.

L'année suivante les hostilités furent suspendues en Bretagne par le traité de Bretigni, où les rois de France et d'Angleterre convinrent d'arranger à l'amiable les prétentions des deux comtes. Ils comparurent devant ces monarques, qui leur proposèrent de partager leur duché; mais ils refusèrent les conditions, et la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Ces deux rois n'y voulurent prendre aucune part, et permirent seulement à leurs sujets de s'y engager. Cette permission grossit considérablement les armées des deux partis.

L'an 1363, Charles de Blois entra en campagne, prit plusieurs places, et assiégeait Bécherel, lorsque le comte de Montfort accourut avec ses troupes, assiégea Charles dans son camp, et le força de lever le siège. Il fut convenu que les deux armées se rendraient dans les landes d'Evran, pour y terminer la guerre par une bataille décisive. On s'y rendit effectivement de part et d'autre, et les deux armées étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsque les évêques qui s'y trouvaient moyennèrent un accommodement. Le traité portait que la Bretagne serait partagée entre les deux comtes, de façon que Charles de Blois aurait le comté de Rennes, et Montfort le comté de Nantes; et qu'au surplus ils s'en rapporteraient au jugement des rois de France et d'Angleterre. Mais le moment de la tranquillité de la Bretagne n'était pas encore arrivé; l'épouse de Charles désapprouva le traité (1), et empêcha son mari de le ratifier au jour marqué. Les ôtages furent aussitôt rendus, et la guerre fut continuée.

Jean, roi de France, mourut à Londres, le 8 avril 1364, et eut pour successeur son fils Charles V, qui fit Bertrand Duguesclin maréchal de Normandie, et lui donna le comté de Longueville, qu'on avait confisqué au roi de Navarre, moyennant quoi Duguesclin céda au roi tous les droits qu'il pouvait avoir sur la rançon du captal Buch, son prisonnier, qui fut conduit à Paris et remis entre les mains du roi. Ce captal était chef de l'armée anglaise que Duguesclin venait de tailler en pièces à Cocherel. Après cette victoire et sa récompense, Duguesclin s'avança en Basse-Normandie, à la tête de mille combattants, parmi lesquels se trouvaient plusieurs gentilshommes bretons.

Charles V, sincèrement attaché aux intérêts du comte de Blois, envoya Duguesclin avec son armée en Bretagne, où il se joignit à Charles, et alla avec lui faire lever le siège d'Auray, attaqué par Jean de Montfort, son compétiteur.

Ce fut là que se termina enfin la querelle qui divisait depuis si long-temps la Bretagne, par une bataille sanglante et à jamais mémorable. Charles de Blois, après avoir fait des prodiges de valeur, fut tué dans le combat (1), et laissa sa couronne à Jean de Montfort. Ainsi finit cette guerre cruelle qui désola la Bretagne pendant vingt-deux ans, et fit périr plus de 200,000 hommes. (Voy Auray et Brech.) Jeanne de Bretagne, épouse infortunée de Charles, se vit pour jamais privée de ses droits. Ce fut en vain qu'elle implora le secours de la France pour ses enfants

(1) « Je vous avais épousé, dit Jeanne de Penthièvre à » Charles, pour défendre mon héritage et non pour en cé» der la moitié. Je ne suis qu'une femme, mais je perdrais » plutôt la vie, et deux si je les avais, que de consentir à » une pareille cession. » Ces reproches déterminèrent Charles à tergiverser sur l'exécution du traité, qu'il commença à enfreindre, en ne remettant pas la place de Nantes, comme il en était convenu : aussi Montfort eut-il lieu d'accuser sa bonne foi. M....é.

(1) On a accusé Montfort d'avoir fait assassiner Charles de Blois après qu'il se fut rendu. On peut voir sur les circonstances de cette bataille et sur la mort de Charles de Blois une note de l'histoire de Bretagne de dom Morice, I, p. 1005, où il cherche à disculper Jean de cette accusation : « Et me semble, dit Froissart, 1, 510, qu'il avoit » été aussi ordonné en l'ost des Anglois au matin, que si » on venoit au-dessus de la bataille, que Messire Charles » de Blois fût tombé en la place, on ne le devoit point » prendre à nulle rançon, mais occire; et ainsi, en cas » semblable, les François et Bretons avoient ordonné de » Messire Jean de Montfort, car en ce jour ils vouloient » avoir fin de bataille et de guerre. » — « Autres disoient, » suivant d'Argentré (p. 329), qu'un Anglois l'avoit tué en » le prenant par son bacinet, et l'égorgeant, et qu'il forcena pour avoir mis la main en ce personnage, saint » homme, portant la haire chaque jour... Autres disent » qu'il fut fait prisonnier et amené vers le comte Jean, au» quel il reprocha quelques paroles fâcheuses de l'honneur » de sa mère, pour avoir esté femme du roy d'Escosse lors» qu'elle l'avoit conçeu; dont le comte irrité fist signe à » un nommé de L'Esnérac, gentilhomme de Guérande, le» quel lui donna de la hache en la teste et le tua. »

Le mystère ou l'incertitude de cette mort, et la vénération qu'on avait pour ce prince, depuis canonisé par le pape Urbain, donnèrent lieu à une foule de versions et de traditions superstitieuses long-temps populaires en Bretagne, comme pour Arthur, ainsi que nous l'avons vu.

Il en est qui attribuent un mouvement de généreuse douleur à Jean, en présence du cadavre de son cousin; et que Chandos le fit passer outre en lui faisant toucher au doigt le résultat matériel de l'affaire, seule chose définitivement importante à constater pour l'histoire, au milieu des prétentions et accusations réciproques des partis. — « Sire, partons d'ici, et regratiez Dieu de la belle adven» ture que vous avez, car sans la mort de cestuy, vous ne » pouviez venir à l'héritagne de Bretadgne. » (Et dans d'Argentré, le même Chandos :) « Vous ne pouvez avoir votre » cousin en vie et le duché ensemble..... Vous avez gaigné » une belle journée, de laquelle il sera parlé à cinq cents » ans d'icy. » M....é.

et pour elle; on ne lui accorda rien, dans la crainte que le comte vainqueur ne fît hommage du duché au roi d'Angleterre. Bientôt après elle fut obligée de renoncer à son héritage, par le traité de Guérande, conclu le 12 avril 1365.

JEAN IV. Jean de Montfort, vainqueur à Auray, fut reconnu duc de Bretagne sous le nom de Jean IV, dit *le Conquérant*. Les villes qui jusque alors avaient tenu le parti de Charles se soumirent et éprouvèrent sa clémence. Il pardonna généreusement, et se montra digne des faveurs de la fortune.

La fin de toutes les guerres qui depuis tant d'années agitaient la France, l'Angleterre et la Bretagne, laissa sans emploi une multitude étonnante d'officiers et de soldats qui, se trouvant sans état et sans biens, se réunirent et formèrent des bandes de voleurs, connues sous le nom de Grandes Compagnies. Ces soldats, au nombre de 30,000 hommes, désolaient la France, alors dans l'impuissance de leur faire la loi. Duguesclin, touché des maux de sa patrie, et appelé en Espagne par Henri de Transtamare, qui faisait la guerre au cruel Dom Pèdre, son frère, demanda au roi la permission de les emmener avec lui, et l'obtint. Il alla les trouver, les harangua, leur persuada de le suivre, et délivra le royaume de ces brigands.

« Amis, leur dit-il, il est temps d'amender » notre vie. Bien allés, bien venus, il faut penser que nous en rendrons compte, et qu'à chaque instant nous sommes sur le pas de notre » mort dans les travaux de la guerre. Nous avons, » tous tant que nous sommes, assez fait de mal » pour perdre nos âmes. Quant à moi, je confesse n'avoir jamais fait le bien : j'ai vécu » dans les meurtres, les pillages, la destruction, » le violement de femmes et de filles; enfin, » dans les plus grands carnages : je pense que vous » n'avez pas mieux fait que moi. Après une telle » vie il est temps de changer, et de penser à obtenir la rémission de nos fautes. Il s'en présente une occasion favorable. Allons combattre » les ennemis de la foi. Si nous pouvons réussir, » Dieu nous pardonnera : j'irai moi-même à Avignon trouver le pape, et lui demander le pardon général de nos crimes. » Ce discours, prononcé avec la noble franchise d'un héros, plut beaucoup aux capitaines et aux soldats. Ils promirent à Duguesclin de le suivre partout où il voudrait. Il se proposait d'aller faire la guerre aux Sarrasins du royaume de Grenade, après avoir conquis la Castille.

Le duc Jean IV fit hommage de son duché au roi de France Charles V, l'an 1366 (1). Ces deux princes ne restèrent pas long-temps en bonne intelligence. La guerre qui s'éleva, en 1369, entre la France et l'Angleterre, attira en Bretagne les armes de Charles V, irrité de ce que Jean IV avait pris le parti de son ennemi.

Ce fut dans le même temps que Milleberne, anglais, entra au service de Jean IV, qui, dès lors mécontent des barons de son duché, fut encore aigri contre eux par les discours artificieux de cet Anglais, qui lui persuada de mettre sa confiance dans ceux de sa nation. Le crédule Jean IV se laissa gagner (1), et mit des garni-

(1) Le duc, épuisé par la guerre, avait besoin d'argent, tant pour payer ses dettes que pour se rendre à Paris. Il eut donc recours à des impôts extraordinaires, et établit divers droits sur les marchandises dans le Cornouaille et à Saint-Malo. De plus, les États assemblés à Vannes lui concédèrent un *lieu d'or par chaque feu*, *le riche aidant au pauvre*. Cet octroi fut la source du *droit de fouage*.

Le droit de fouage, dont le nom vient du latin *focus*, d'où l'on a fait *foagium*, puis *fouagium*, fut accordé au duc le 25 février 1365; mais il reconnut que les seigneurs particuliers le lui concédaient de pure grâce, sans préjudice de leurs droits, pour *une fois seulement*, et sans tirer à conséquence. (Chron. Briocense; Actes de Bret., t. I, col. 1604.)

Mais il advint de cet impôt ce qu'il arrive de tous : ils sont faciles à établir et impossibles à détruire. Le droit de fouage devint donc habituel, et fut perçu dans la suite avec régularité sur toutes les terres non nobles, ainsi que sur les terres roturières possédées par les nobles. Alors il n'eut plus rien de commun avec le fouage dont parlent les assises de Jérusalem, qui le définissent : ce que le seigneur a *coutume* sans pris *chaque* accoutumé exigé. (Encyclopédie du droit, v° *fouage*.)

En Bretagne et en Normandie le fouage servait aux tailles, qui l'avaient remplacé partout ailleurs sous Charles VII : c'était donc une taxe propre à notre pays, et qui sous ce rapport mérite que l'on s'en occupe ici.

Il était de principe général que le fouage se payait par ceux qui avaient *feu et lieu*. Papin (liv. 12, tit. 8) cite un arrêt de 1522, qui juge que ce droit est dû par chaque maison et famille, et qu'il se multiplie par la *multiplication des feux*. Mais on a de fortes raisons de croire qu'en Bretagne cet impôt était prélevé d'après une base beaucoup moins large.

Dans cette province, en effet, les tailles étaient *réelles* et non *personnelles*; c'est-à-dire établies non sur les personnes, mais sur les choses. Alors le mot *feu* était sans doute pris pour *affouagement*, terme qu'il faut se garder de confondre avec *affouage*, et qui exprimait la quantité des biens propres à chaque individu, et sur laquelle portait l'impôt. On comprend qu'ainsi perçu le fouage était beaucoup moins onéreux pour le pays.

A l'appui de cette opinion, il importe de faire observer qu'après l'union de la Bretagne à la France, le *fouage* continua à être levé chaque année au nom du roi, *sur toutes les terres roturières*. Il était de deux espèces : l'un, dit *ordinaire*, se percevait comme impôt fixe; l'autre, dit *extraordinaire*, était voté par les États. Évidemment, si le *fouage* eût jadis porté sur chaque feu, c'est-à-dire eût été *personnel*, on ne l'eût pas étendu en le rendant *réel*.

Il y avait en Bretagne quelques paroisses dans lesquelles le curé avait un droit de *fouage*. Ce droit, qui consistait en prestations recherchées, était généralement perçu aux approches de Pâques. A. M.

(1) Les faits permettent peu de croire que Jean IV ait, par crédulité, cédé aux Anglais les places maritimes ici. Jean, élevé à la cour d'Édouard, et qui devait son duché à la persévérante coopération de l'Angleterre, n'avait rendu qu'à contre-cœur hommage à Charles V, et s'était montré en toute occasion plutôt disposé à l'abandonner qu'à le servir. Le roi de France connaissait parfaitement le mauvais vouloir du duc : aussi, tant qu'il eut à supporter la guerre de Guienne, sa politique consista à le maintenir dans la neutralité.

Susciter des difficultés à Jean IV était encore un moyen de le rendre moins remuant : ce fut par cette raison que le roi de France s'unit à la comtesse de Penthièvre et aux enfants de Charles de Blois, pour demander au pape la canonisation de celui-ci. L'enquête qui eut lieu à cette occasion fut pour le duc un grave embarras. En effet, si Charles de Blois était proclamé saint, ses prétentions étaient par cela même reconnues légitimes, car la canonisation ne pouvait s'accorder avec la persévérance dans une guerre injuste. (D. Morice, t. I, p. 337.)

Jean IV sut gagner le pape, arrêter cette enquête et en éviter les fâcheux effets. Mais les affaires de la France étant rétablies par l'épée de Duguesclin, Charles V put alors



Digitized by Google

sons anglaises dans les villes de Quimper, Morlaix, Lesneven et autres de la Basse-Bretagne. Les habitants de ces places furent traités avec tant de barbarie par ceux qui étaient chargés de les garder, que la noblesse bretonne indignée massacrait sans exception tous les Anglais qui lui tombaient entre les mains. Ceux-ci usaient de représailles, et la Bretagne entière devint un champ de carnage et d'horreur. La noblesse se serait peut-être appaisée, si le duc, par une nouvelle imprudence, n'avait multiplié les garnisons anglaises; mais dès qu'elle vit que le pays se remplissait de ces étrangers, elle s'attroupa et commença à prendre les armes. Robert Quitté, sur les plaintes des bourgeois de Lesneven, courut à leur secours avec des troupes qui, jointes aux habitants, taillèrent en pièces la garnison anglaise. Les autres villes suivirent cet exemple; de sorte que le petit nombre échappé au massacre fut mis dans les villes de Brest, Beuzec-Conq, Quimperlé, Hennebon et autres places où ils n'avaient rien à craindre. Le duc croyait assurer par là sa tranquillité et se rendre redoutable à ses sujets; mais il se trompa : les grands seigneurs ne ménagèrent plus rien, et sollicitèrent le roi de France de leur envoyer des troupes pour lui soumettre les villes de Bretagne. Le seigneur de Rohan surprit Vannes; le seigneur de Laval s'empara de Dol; Guillaume de Ploufragan se rendit maître des château et forteresse de Cesson près Saint-Brieuc; enfin, la majeure partie du duché fut occupée par les barons et les autres gentilshommes.

Le duc irrité se mit à la tête de ses troupes, et alla faire le siége de Saint-Mahé, sur la côte de Bas-Léon; mais cette démarche, bien loin de lui être utile, précipita sa perte. Le roi de France, informé de ce qui se passait, envoya, l'an 1370, en Bretagne, une armée sous le commandement de Bertrand Duguesclin, connétable de France, qui s'empara de tout le duché, à l'exception de Brest, d'Auray, et du château de Derval au diocèse de Nantes. Duguesclin fit tout ce qu'il voulut; personne n'osa lui faire tête. Le duc, ne pouvant se soutenir par ses propres forces, passa en Angleterre pour y demander du secours. Il repassa la mer, l'an 1374, accompagné d'Aimond, comte de Cambridge, fils d'Edouard. Le duc d'Anjou, frère du roi de France, avait été nommé gouverneur du duché l'année précédente. Les Anglais auxiliaires passèrent par la Picardie, où ils firent quelques hostilités qui déplurent extraordinairement à Charles V. Duguesclin les suivit en Bretagne, d'où il les chassa, autant par sa réputation que par la force de ses armes. Jean avait fait fortifier plusieurs places, mais n'osait se présenter devant le connétable, dont le nom seul épouvantait les ennemis. Le duc repassa donc une seconde fois en Angleterre, où il sollicita de nouveaux secours pour se rétablir dans ses Etats.

Edouard lui permit de lever, sur les terres de sa domination, deux mille hommes d'armes et trois mille archers, avec lesquels il s'embarqua, et vint descendre à Saint-Mahé. En arrivant, il attaqua le fort qui est auprès de l'abbaye de Saint-Mathieu en Bas-Léon, le prit, et passa la garnison française au fil de l'épée. La petite ville du Conquet, voisine de ce fort, lui ouvrit ses portes, et le reconnut pour son souverain. La ville de Saint-Pol-de-Léon fit quelque résistance, mais elle fut prise et pillée. Cet exemple de sévérité intimida les autres villes, qui se rendirent à la première sommation, à l'exception de celle de Saint-Brieuc, qui céda néanmoins comme toutes les autres. Olivier de Clisson avait fait fortifier cette dernière ville, et y avait mis une bonne garnison. Ce seigneur était alors avec le sire de Beaumanoir à Quimperlé, où ils étaient allés pour délivrer les habitants d'un partisan du duc qui les incommodait beaucoup.

Le duc, qui regardait avec raison Olivier comme son plus grand ennemi (1), marcha vers Quimperlé dans le dessein de le surprendre, et fut sur le point d'y réussir; car Olivier était sorti pour attaquer le partisan dont on vient de parler, lorsque le duc arriva. Clisson, averti de sa marche, rentra dans la ville. Il était temps : elle fut attaquée sur-le-champ avec la plus grande vivacité, et Clisson, bien persuadé que sa mort était certaine s'il tombait entre les mains du duc, mit tout en usage pour se défendre. Il se trouvait pourtant dans un grand embarras; car il prévoyait ne pouvoir tenir long-temps dans une place aussi mauvaise. Dans l'impossibilité d'être secouru, il sonda les dispositions du duc, et offrit de se mettre à rançon avec Beaumanoir. Le duc les refusa, et voulut les avoir à discrétion. Olivier vit bien alors que ses craintes et ses conjectures étaient fondées; il désespérait même de son salut, lorsque la fortune le tira tout d'un coup du précipice où il était plongé. Deux capitaines arrivent et annoncent aux assiégeants qu'on venait de conclure à Bruges un traité sous les sceaux des rois de France et d'Angleterre, entre eux et leurs alliés, dont les conditions étaient que chacun demeurerait saisi des

occuper le duc plus sérieusement. Il envoya en Bretagne le fameux connétable demander, à la tête d'une armée, le renvoi des Anglais. L'hiver le força à rappeler ses troupes. (D. Morice, t. I, p. 341.)

Dans cette première excursion, un traité d'alliance passé entre le duc et le roi d'Angleterre étant tombé entre les mains des Français, Jean IV ne songea donc plus à garder de ménagements; mais les seigneurs l'abandonnèrent; et lorsque pour la seconde fois Duguesclin entra en Bretagne, il s'empara sans résistance de tout le duché. Ogée ne parle plus bas que de cette seconde expédition.

A. M.

(1) Ces deux hommes, d'abord si unis, devinrent ennemis irréconciliables, parce que le duc donna à l'anglais Jean Chandos la terre du Gâvre, voisine du château de Blain, appartenant à Clisson, et que celui-ci avait réclamée en raison de ses services.

Marteville.

Digitized by Google

places qu'il occupait lors de la signature du traité, et qu'il y aurait suspension d'armes au moment même du premier avis.

Le duc leva aussitôt le siége, publia la trève, et congédia une partie de ses troupes. Les Anglais repassèrent la mer, tandis que le prince breton alla rejoindre son épouse à Auray, où, après quelques jours de repos, il donna des ordres aux gouverneurs des places qui lui restaient, et partit pour l'Angleterre avec la duchesse. Peu de temps après, le roi Edouard et le comte de Cambridge, son fils, moururent. Le duc de Lancastre, déclaré régent du royaume, rompit aussitôt avec la France, vint en Bretagne, et assiégea Saint-Malo, qui avait une garnison française. Bertrand Duguesclin fut envoyé pour faire lever le siége; mais les assiégés n'eurent pas besoin de son secours. Ils firent une sortie pendant la nuit, surprirent les ennemis dans leur camp, et les obligèrent à décamper. Le duc de Lancastre repassa la mer, et les Français reprirent toutes les places qui appartenaient au duc Jean IV, qui était toujours en Angleterre.

En 1375, le pape Grégoire II engagea six mille Bretons à passer en Italie. La réputation qu'avait ce peuple dans le métier des armes avait porté le pontife à appeler ces troupes auprès de lui. Elles y furent conduites par Jean de Malestroit et Silvestre Budes, et furent retenues par Urbain VI, successeur de Grégoire. Elles firent admirer leur valeur dans ces pays étrangers, et s'y firent détester par leur férocité et leur barbarie.

Charles V apprit, l'an 1377, que le duc pensait sérieusement à rentrer dans ses Etats, et qu'il sollicitait à cet effet des secours en Angleterre. Ce monarque, qui dévorait des yeux la Bretagne, résolut de l'unir à sa couronne. Ce duché était pour lors bouleversé par mille factions. On ne voyait de tous côtés qu'injustices, violences, exactions et perfidies. Les seigneurs faisaient gémir les peuples sous la plus dure tyrannie, et les lois étaient sans vigueur. Charles avait une occasion favorable: Jean lui avait manqué essentiellement; et, comme son seigneur suzerain, ce monarque pouvait le faire condamner. C'est aussi la marche que suivit le prince français : il commença par le faire ajourner à comparaître dans son Parlement, pour y être jugé par les pairs du royaume (1). Cet ajournement fut publié à Rennes, à Nantes, à Dinan, et dans les autres villes soumises au monarque. Les pairs s'assemblèrent au jour marqué, et le roi accusa et fit accuser le duc de Bretagne, son vassal et sujet, de s'être ligué avec le roi d'Angleterre contre la France; d'avoir envoyé un cartel de défi au roi, son seigneur souverain; d'avoir couru le royaume avec ses ennemis, et d'y avoir commis des hostilités.

En conséquence de ces accusations, et par conclusions du roi et de son procureur général, il fut déclaré criminel de lèse-majesté; et, pour avoir forfait et manqué, déchu de ses droits au duché de Bretagne, qui, dès l'instant, fut regardé comme confisqué et uni à la couronne, aussi bien que toutes les terres qu'il possédait en France. Il fut donné défaut contre lui, et l'arrêt passa, malgré les protestations de Jeanne, comtesse de Penthièvre, qui, au jour de l'assignation, envoya des députés pour exposer ses droits. Ces députés citèrent d'abord l'arrêt de Conflans, qui la déclarait duchesse de Bretagne, et recevait Charles de Blois, son mari, à faire hommage de ce duché; ils ajoutèrent ensuite qu'il était vrai qu'elle avait composé de ses droits par le traité de Guérande, mais qu'elle ne l'avait fait que par les ordres du roi, qui, pour éloigner les Anglais qu'il avait alors sur les bras, voulait, à quelque prix que ce fût, finir la guerre par un traité. D'ailleurs, dirent les députés, c'est à tort qu'on prétend que la Bretagne peut être confisquée, puisque c'est originairement un pays libre, indépendant, et soumis seulement à ses souverains, qui ne reconnaissaient aucun supérieur; que les circonstances malheureuses où s'étaient trouvés ses princes les avaient obligés de faire hommage à la France, qui devait les protéger, et non pas les dépouiller, etc.

Malgré toutes ces raisons, le roi passa outre, et déclara la Bretagne confisquée et unie à la couronne.

Il fallait exécuter cet arrêt, et ce point n'était pas facile. Le roi, pour parvenir à son but, fit part, l'an 1379, aux seigneurs de Rohan, de Laval, de Clisson, de Lohéac et de Malestroit, qui, par honneur, s'étaient attachés à son service, de l'arrêt rendu contre le duc Jean IV, et leur dit qu'il était résolu d'envoyer Louis de Bourbon, son parent; Louis de Sancerre, maréchal de France; Jean de Vienne, amiral; et de la Rivière, son grand chambellan, pour prendre possession du duché. Il les exhorta d'y donner la main, et leur fit entendre qu'il comptait sur eux, et qu'il était persuadé qu'ils lui remettraient les places qu'ils possédaient en Bretagne, afin qu'il pût les mettre en état de se défendre contre les entreprises du duc Jean IV et du roi d'Angleterre. Le seigneur de Laval, qui était proche parent du duc, répondit qu'il n'aurait jamais pensé que cette affaire pût être poussée si loin; qu'il était vrai que Jean IV tenait une conduite blâmable, et qu'il reconnaissait que le roi en devait être offensé; mais qu'il espérait que le duc se repentirait sincèrement de sa faute, et que Sa Majesté lui rendrait un jour ses bonnes grâces; qu'il la suppliait de réfléchir avant d'aller plus loin, et de ne pas agir si sévèrement envers le coupable; qu'au reste, il saurait bien

(1) Montfort fut cité en effet devant la cour des pairs, mais l'ajournement ne lui fut point signifié. Il y a plus, on ne lui donna pas de sauf-conduit. Il était dès lors naturel qu'il se gardât bien de comparaître. (D. Morice, t. I, p. 361.) A. M.

conserver ses places sans aucun secours étranger.

Les seigneurs bretons n'étaient pas d'avis de favoriser les desseins de Charles. Ils s'assemblèrent chez le seigneur de Laval, qui leur déclara qu'il n'avait pu voir sans indignation que le roi eût disposé du sort de la Bretagne sans leur en faire part, et qu'il fallait aviser aux moyens dont on se servirait pour empêcher l'exécution de l'arrêt rendu par les pairs. Après une longue conférence, il fut décidé que, puisqu'ils avaient prêté serment de fidélité et d'obéissance à Jean IV, ils ne pouvaient, sans injustice et sans honte, aider à le dépouiller de son duché. « D'ailleurs, ajoutèrent quelques-uns, si la Bretagne » devient province de France, nous perdrons » non seulement nos honneurs, mais encore nos » priviléges, nos pouvoirs et notre autorité. Il y a » long-temps que les faveurs du roi devaient nous » être suspectes; il y a long-temps que nous aurions dû reconnaître ses pernicieux desseins et » y mettre obstacle. S'il est possible de remédier » aux maux qui menacent notre patrie, jurons » tous de la conserver au légitime possesseur ».

Ils se liguèrent effectivement, et comme ils n'avaient abandonné le duc que parce qu'ils étaient jaloux de la confiance et des emplois qu'il accordait aux Anglais, ils s'adoucirent facilement, levèrent des troupes et députèrent Geoffroi de Ker-Imel et Eustache de la Houssaye en Angleterre, pour informer Jean IV de ce qui se passait, et le supplier de revenir en Bretagne, où il trouverait tous ses sujets prêts à prodiguer leur fortune et leur vie pour la conservation de ses droits et de sa couronne.

Le duc eut peine à croire un si heureux changement, et s'imagina que c'était un piège qu'on lui tendait; mais les deux envoyés lui peignirent avec des couleurs si vives l'attachement sincère des Bretons et l'envie qu'ils avaient de le voir et de le servir, qu'il se laissa persuader. Il leur répondit néanmoins qu'il ne pouvait prendre trop de mesures avant de rentrer en Bretagne, d'où on l'avait obligé de sortir d'une manière si étrange; qu'il voulait avoir de plus grandes assurances de leur fidélité avant de se remettre entre leurs mains; qu'ils avaient donné lieu à ses soupçons, et que c'était à eux de les détruire.

Sur ces entrefaites, le roi avait envoyé les seigneurs ci-dessus nommés pour exécuter l'arrêt rendu contre le duc, se saisir des places du duché et y établir des gouverneurs français. Les commissaires s'arrêtèrent quelque temps à Angers; ils étaient pourvus de lettres-patentes par lesquelles le roi confirmait les priviléges, droits et prérogatives dont jouissaient les seigneurs sous les ducs, avec assurance qu'on n'y porterait jamais atteinte.

Charles V pensait que ces commissaires ne trouveraient pas de grands obstacles, malgré les dispositions peu favorables que lui avaient montrées plusieurs seigneurs bretons en quittant sa cour; mais il se trompait, et peut-être n'y avait-il pas un seul homme dans le pays qui désirât changer de souverain. « Nous voulons, » disaient-ils, un duc qui demeure parmi nous : » telle est notre résolution. Nous nous sommes » défendus de l'esclavage des Français pendant » mille ans; nous nous en défendrons encore » aujourd'hui. »

Les commissaires, qui étaient déjà à Nantes, sentirent bien que l'entreprise dont ils étaient chargés ne réussirait pas, et s'en retournèrent à Angers sans avancer plus loin en Bretagne.

La réponse que le duc avait faite aux députés des seigneurs fit comprendre à la nation que ce prince n'était pas satisfait de l'ambassade. Aussitôt les Etats s'assemblèrent, et lui envoyèrent une nouvelle députation avec les plus fortes assurances de leur repentir. Quatorze gentilshommes distingués passèrent en Angleterre, et convainquirent le duc de la bonne volonté de tous ses sujets. Ceux qui, par ménagement pour le roi, n'avaient pu signer les lettres de créance, lui firent donner des assurances secrètes de leur fidélité.

Le roi d'Angleterre pressa alors Jean IV de partir pour aller sonder les dispositions de ses sujets, lui conseillant néanmoins de laisser son épouse en Angleterre, en attendant l'événement. Il lui donna, pour l'accompagner Robert Ker-Nolles, avec 200 archers et 100 hommes d'armes, et l'assura qu'il lui fournirait de nouveaux secours s'il en avait besoin (1).

Le duc partit au mois de juillet 1379, et fit annoncer son arrivée à Geoffroi de Ker-Imel, seigneur breton, qui lui était fort attaché. Celui-ci publia ce qu'il venait d'apprendre; de sorte que la noblesse s'assembla et se rendit, suivie d'une foule innombrable de peuple, à l'entrée de la rivière de Rance, où devait débarquer le prince. Les seigneurs de la première distinction, superbement vêtus, se mirent à l'eau pour approcher du vaisseau dans lequel il était, tandis que le peuple se mettait aussi à genoux dans la mer, pour le saluer et lui témoigner son respect et son attachement (2).

---

(1) Par le traité passé à Londres le 13 juillet 1379, il avait été promis au duc 2,000 hommes d'armes et 2,000 archers (Actes de Bret., t. 2, col. 220 et 229.); Jean ne partit sans doute pas avec la dixième partie de cette armée. Il y aura eu dans la première édition erreur de chiffres. A. M.

(2) Cet empressement est facile à comprendre. Charles V avait comblé de faveurs les seigneurs bretons, qui voyaient avec impatience les Anglais leur être préférés à la cour de Jean IV. Leur mécontentement contre le duc ayant éclaté, ce prince fut forcé d'abandonner son duché et de demander un asyle à l'Angleterre. Mais, lorsque Charles V, croyant le moment favorable pour s'emparer de la Bretagne, ne chercha plus à cacher ses projets, les seigneurs bretons s'expliquèrent sa conduite à leur égard, et comprirent qu'une fois ce beau duché réuni à la France, ils verraient disparaître ces faveurs, qui n'avaient eu d'autre but que de les capter. Ils se retournèrent donc vers leur duc exilé, et tout le peuple l'appela à grands cris, comme le seul homme capable de sauver la nationalité menacée. A. M.

Le duc se rendit d'abord à Dinan, où les seigneurs vinrent le complimenter et lui offrir leurs services. La comtesse de Penthièvre, veuve de Charles de Blois, alla elle-même le féliciter de son heureuse arrivée. Le duc lui en sut bon gré et la remercia ainsi que les autres seigneurs, qu'il renvoya chez eux pour se préparer à la guerre. Vannes fut choisie pour le rendez-vous des troupes; et, lorsqu'elles y furent assemblées, le duc marcha contre les Français, commandés par les ducs de Bourbon et d'Anjou, qui se virent obligés, par la désertion de leurs troupes, à demander une trève qui fut acceptée pour un mois, pendant lequel le duc de Bretagne fit avec le roi d'Angleterre un traité qui portait que Jean IV ne traiterait point avec la France sans le consentement du monarque anglais.

Les circonstances changèrent bientôt après. Charles V mourut, l'an 1380, et laissa sa couronne à Charles VI, son fils, prince bien inférieur à son père dans l'art de régner. La France, bouleversée sous ce règne, se vit à deux doigts de sa perte, et ne dut son salut qu'à des prodiges dont on n'avait jamais vu d'exemples.

Le duc de Bretagne, qui n'avait aucun sujet de plaintes contre le nouveau roi, aurait bien voulu faire alliance avec lui (1). Mais le projet était difficile, à cause de son traité avec le roi d'Angleterre, qui devait lui envoyer 6,000 hommes de troupes. Ce secours débarqua effectivement à Calais et se rendit en Bretagne par la France, sous le commandement du comte de Buckingham. Il n'était pas aisé ni même honnête de le renvoyer sur-le-champ. Jean IV le reçut d'un air gracieux et satisfait, et l'engagea à aller prendre ses quartiers d'hiver à Rennes.

L'Anglais y alla, mais il fut bien étonné lorsqu'il trouva les portes fermées. Il le fut bien davantage lorsque les habitants lui déclarèrent qu'ils ne recevraient point son armée; que tout ce qu'ils pouvaient faire pour lui était de le laisser entrer avec cinq à six autres des plus qualifiés de sa suite.

Le duc était à Vannes et ne se pressait point de se rendre à Rennes, lorsqu'il apprit que les Anglais, lassés de l'attendre, venaient le trouver pour lui demander un asyle. Cette nouvelle précipita son départ. Il trouva, en arrivant, tout le peuple effrayé à la vue des étrangers. Ce prince se vit alors bien embarrassé. Il voulait la paix avec la France, parce qu'il craignait une seconde révolte de la part de ses sujets (1). Nantes avait déjà ouvert ses portes aux Français, et il était à craindre que les autres villes ne suivissent cet exemple, si les Anglais demeuraient plus long-temps dans ses états.

En attendant, il envoya Buckingham faire le siége de Nantes; mais ce général, qu'aucun Breton ne voulut suivre, perdit beaucoup de monde et se vit réduit, après quarante jours de siége, à abandonner son entreprise et à prendre la route de Vannes, où on reçut une petite partie de ses troupes, à la sollicitation du duc; les autres, envoyées à Hennebon et à Quimper, trouvèrent les portes fermées et furent obligées de se loger dans la campagne, où le froid et la disette des vivres en firent périr une grande partie. Elles furent réduites à faire du pain de chardons. L'antipathie des Bretons contre ces étrangers était si grande, que le duc, dans la crainte d'aigrir ses sujets, n'osa pas leur donner des vivres. Il prit enfin le parti de renvoyer ce qui en restait, et traita avec la France le 15 janvier 1381. Les principales conditions du traité furent que la ville de Nantes serait rendue au duc et qu'il irait trouver le roi, suivi des principaux seigneurs de son duché. Jean assembla ses États et partit ensuite avec les barons et les principaux gentilshommes bretons, pour Compiègne, où était alors le roi Charles VI, qui reçut son hommage sur son trône et environné de toute sa cour.

A son retour, il instruisit Buckingham de ce qui venait de se passer. Celui-ci, irrité, l'accabla de reproches, et remonta sur ses vaisseaux. Le monarque anglais fut si offensé du procédé des Bretons et de la mauvaise foi de Jean IV, que Buckingham lui peignit avec les plus noires couleurs, qu'il retint de force la duchesse de Bretagne, et se saisit du comté de Richemont. Il fit plus : il proposa aux fils de Charles de Blois, depuis long-temps prisonniers à Londres, où ils avaient été conduits pour ôtage de la rançon de leur père, de les mettre en possession du duché de Bretagne, pourvu qu'ils voulussent lui en faire hommage; mais les deux princes refusèrent ses offres.

Jean IV, pour appaiser le roi d'Angleterre, lui envoya une ambassade, l'an 1382; mais il put à peine obtenir le retour de la duchesse son épouse. Le comté de Richemont ne fut point restitué, de même que la ville de Brest, que les Anglais tenaient alors en leur pouvoir. Ce fut

(1) Voici ce que dit d'Argentré à propos de cet événement : « Le duc sachant qu'il estoit trespassé, il luy decheut la moitié de la malveillance qu'il portoit aux François... Et pensa qu'il se pourroit bien trouver moyen de s'accorder avec ce nouveau roy, duquel personne ne connoissoit encore l'humeur, estant fort jeune et soubs l'agge de douze ans. Et commença à dire que tel avoit hay le père, qui aimeroit le fils; et de lors délibéra de se comporter en sorte que, sans donner gages de nouvelles inimitiez à l'endroit de ce jeune roy, il peust trouver moyen de le rapprocher. *Mais à cette intention nuisoit fort la venue des Anglois...* » (VIII, ch. CCXCVII.) M...é.

Les derniers mots de cette citation rappelleront qu'en effet les 6,000 hommes de Buckingham avaient débarqué en France, et étaient presque parvenus en Bretagne, lorsque Charles V mourut. Le récit d'Ogée ferait croire que leur arrivée fut postérieure ; ce qui n'est pas. A. M.

(1) Si l'on ne peut croire que le duc eut dès lors le désir de faire sa paix avec la France, il en donna plus tard des preuves et fut sincère dans le raccommodement qui eut lieu entre lui et Charles VI, vers la fin de 1381. En octobre 1380, il avait protesté devant deux notaires apostoliques contre toutes les promesses qu'il pourrait faire au roi de France, comme étant extorquées par la force. A. M.

cette même année que le duc Jean IV institua l'ordre de l'Hermine. ( Voy. Rennes. )

Ce prince commençait à jouir paisiblement du fruit de ses travaux, lorsque Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo, voulut se soustraire à son autorité, sous prétexte que sa ville, bâtie sur un terrain ecclésiastique, ne pouvait dépendre que du pape. ( Voy. Saint-Malo. )

Environ le même temps, Louis, comte de Flandre, cousin-germain du duc, lui demanda du secours contre ses sujets rebelles. Jean IV, qui, outre la proximité du sang, lui avait des obligations personnelles, lui envoya 1,200 lances, qui se joignirent à l'armée française, commandée, sous les ordres de Charles VI, qui y était en personne, par le connétable Olivier de Clisson. Philippe d'Artevelle, chef des révoltés, à la tête de 40,000 hommes, osa livrer bataille au monarque français. Cette journée, connue sous le nom de bataille de Rosebec, fut fatale aux Flamands, qui furent vaincus et perdirent 20,000 hommes avec d'Artevelle leur chef, dont le corps fut mis au gibet pour servir d'exemple et intimider les autres.

L'année suivante 1383, les Flamands levèrent encore l'étendard de la révolte, et continuèrent la guerre avec d'autant plus de vivacité qu'ils étaient soutenus du roi d'Angleterre, qui leur envoya une armée sous prétexte d'une croisade contre Clément, qui se disait pape, tandis qu'Urbain prétendait que ce titre lui appartenait. Le duc Jean IV alla en personne en Flandre avec 2,000 lances, qui se joignirent encore au roi de France, et contribuèrent aux victoires qu'il remporta sur les armées des Anglais et des Flamands réunis.

Au retour de cette expédition, Jean IV perdit son épouse, Jeanne d'Angleterre, qui mourut à Nantes à la fin du mois de septembre 1384. Elle fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Prières. Comme elle n'avait point laissé d'enfants au duc, ce prince, deux ans après, se remaria avec Jeanne de Hollande, et après la mort de celle-ci, à Jeanne, fille du roi de Navarre. Ce mariage fut célébré dans la chapelle de Saillé, près Guérande.

Il s'éleva alors une contestation entre Charles VI et le duc. Le premier prétendait que Jean n'avait pas le droit de faire battre la monnaie blanche, droit que Charles V, son père, avait reconnu lui appartenir. Jean IV résista et fit publier ce qui suit, pendant la tenue de ses Etats, par un de ses héraults d'armes :

« Monseigneur fait sçavoir qu'il vieult et ordonne que ses monnoyes soient tenues et gardées en l'état où elles sont, sans empirement et sans muer, et défendu que nul ne donne cours à or, à plus de vingt sols par francs, et nul cours à monnoye, fors comme par Monsieur a été ordonné, sous les peines qui y appartiennent. »

Cette ordonnance prouve que le duc arrêta le cours de la monnaie, et que celle de France même n'avait cours en Bretagne que par ses ordres, de même que celle de Bretagne ne courait en France que par les ordres du roi. Jean IV ne parle que du franc d'or, parce que c'était la seule monnaie frappée à son coin. La France avait en outre des royaux de vingt sous, des fleurs de lis de vingt-deux sous, et des écus couronnés de vingt-deux sous six deniers.

Le 17 mai de la même année, il fut donné au sénéchal de Rennes, au nom du duc, une certaine quantité de monnaie blanche qui avait été trouvée dans un pot de terre, à la fontaine Rouault, maison qui appartenait à l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Deux paysans avaient découvert, l'an 1030, dans la rivière de Vré, près l'abbaye de Saint-Florent, une cloche d'or du poids de cent livres. Ces paysans en firent présent au prieur de l'abbaye, qui, en récompense, leur donna quelques arpents de terre. Budic, comte de Nantes et seigneur du lieu où la cloche avait été trouvée, la revendiqua et se contenta de payer dix livres aux moines pour le fonds de terre qu'ils avaient donné aux paysans. Voilà deux preuves bien anciennes de l'art. 46 de la Coutume de Bretagne, qui dit que les trésors trouvés par bêchement ou remuement de terres appartiennent au prince.

Le 19 mai, il fut procédé, par le Parlement ou Etats généraux, au jugement de quelques faux monnoyeurs. Le président les condamna à être jetés dans une chaudière d'eau bouillante, selon la Coutume de Bretagne. Aujourd'hui les mêmes coupables seraient condamnés à des supplices moins rigoureux. Voici les termes de la sentence :

« Et parce que lesdits accusés ont franchement et sans torture confessé de cedit cas, d'avoir fait fausse monnoie au coin de Monseigneur de Bretagne et à ses armes, ont été, par M. le président, jugés et condamnés être pugnis ; pour laquelle pugnition sont condamnés être bouillis en eau chaude jusqu'à la mort endurer, et leurs terres et tous biens acquis et confisqués à Monsieur. »

Les enfants de Charles de Blois furent enfin délivrés de prison, l'an 1387 (1), par le conné-

(1) Le plus jeune avait déjà succombé depuis long-temps aux ennuis de sa captivité. Celle-ci se prolongeait indéfiniment par le mauvais vouloir du duc Jean, qui avait pourtant promis au traité de Guérande, de leur procurer la liberté. Jean seul peut-être, en Bretagne, était contraire à l'élargissement des enfants de Charles, qu'on réclamait de lui si souvent. Il prétextait le manque d'argent pour payer la rançon, et la misère du peuple, quand on lui objectait que les Bretons se proposaient d'en supporter volontairement les frais. La veuve de Charles s'était trouvée cependant à sa rencontre à Saint-Malo, lors de son rappel, et il avait paru en être reconnaissant; mais, loin de s'occuper de sa promesse en faveur de ses fils, il fit saisir tous les biens de cette maison à la mort de Jeanne, en 1384, sous le prétexte cruellement dérisoire que le prisonnier devait venir lui rendre hommage. On lui avait offert la main d'une nièce d'Edouard, depuis reine de Portugal, et sa liberté, moyennant la rançon que Clisson proposait, mais aussi à condition qu'il fit hommage-

table Olivier de Clisson, qui paya pour leur rançon une somme de 120,000 livres. (Le marc d'argent valait alors 5 livres 5 sous en Bretagne.) Ces princes étaient restés trente-six ans en Angleterre, et ils n'en seraient pas sortis si l'ambitieux connétable n'eût voulu marier une de ses filles avec l'aîné, nommé Jean, comte de Penthièvre, qui était alors l'héritier présomptif de la couronne de Bretagne. Ce mariage déplut beaucoup au duc Jean IV, qui conçut tant d'animosité contre Clisson, qu'il résolut de le faire périr. (Voy. Vannes.) La guerre, commencée peu après entre eux, dura plus de huit ans, et ne cessa de désoler la Bretagne que par le traité de paix conclu l'an 1395. Ce fut pendant cette guerre que l'on fit usage pour la première fois, en cette province, de la poudre à canon, qui avant ce temps y était inconnue. On ne convient point du nom de son inventeur. Les historiens sont partagés sur ce point. Il est probable qu'elle fut trouvée par Berthold Schuart, cordelier allemand. Ducange et les registres de la Chambre des comptes de Paris rapportent qu'elle était connue long-temps avant ce moine.

L'an 1391, le roi Charles VI assembla les princes de son sang à Tours, et y fit inviter le duc de Bretagne par le duc de Berry, qu'il lui députa à ce sujet. (Voy. Nantes, année 1391.)

Quelques années après, Jean IV arrêta le mariage de son fils Jean de Bretagne avec Jeanne de France, fille du roi Charles VI, qui donna à cette occasion un grand festin à Paris, où le duc se trouva avec une nombreuse suite.

Ce prince manquait souvent d'argent, et pour en avoir il mettait sur ses sujets plusieurs impositions. Il avait établi, du consentement des États, l'an 1379, une imposition sur toutes les marchandises qui entreraient ou sortiraient de ses villes ou de ses États. On payait une certaine somme par charge de cheval, et le poids de cette charge était réglé à 300 livres. La somme était moindre ou plus grande, à proportion du poids. Il fit renouveler cette imposition l'an 1396, et depuis ce temps elle a toujours subsisté sous le nom de *Traite*. Dans plusieurs villes de cette province, ce bail est joint avec le poids public, alors appelé *le poids au Duc*, aujourd'hui *le poids du Roi* (1).

Les fouages furent aussi établis sous le même prince. Cette imposition, mise seulement sur les biens roturiers, ne fut d'abord perçue que pour les besoins de l'État, pour faire des fortifications, réparer les murs d'une ville, etc. Il est à observer que les convenants ou domaines congéables des grandes seigneuries sont sujets à cette imposition, quoique formés de domaines nobles (1).

Le duc Jean IV mourut au château de Nantes, le 2 novembre 1399. On soupçonna un prêtre de Nantes de l'avoir empoisonné, de concert avec le prieur de Josselin. Ils furent arrêtés et mis en prison. Le premier y mourut peu de temps après, et on élargit le second faute de preuves pour lui faire son procès. Jean IV fut surnommé *le Conquérant*, pour avoir conquis deux fois son duché, et défait son ennemi Charles de Blois, appuyé des forces de la France. Il était guerrier habile, grand amateur de la justice, sobre, vigilant, sage, prévoyant et avisé; mais, avec toutes ses belles qualités, il n'eut jamais une heure de repos (2). Il avait eu trois femmes, Marie d'Angleterre, Jeanne de Hollande et Jeanne de Navarre. Il laissa de cette dernière quatre fils et trois filles. L'aîné, nommé Jean, fut son successeur; le second fut Artur, connétable de France et duc de Bretagne; le troisième, nommé Richard, fut comte d'Étampes; et le quatrième, nommé Gilles, mourut au siége de Bourges, capitale du Berry, où il servait pour le duc de Bourgogne, le 18 juillet 1412: il avait alors dix-huit ans. La première fille fut mariée à Alain, vicomte de Rohan; la seconde, au fils du comte d'Alençon, et la troisième, au comte d'Armagnac (3).

JEAN V n'avait que dix ans lorsque son père mourut. Comme il était trop jeune pour tenir lui-même les rênes de l'État, la régence du duché fut confiée à la duchesse, sa mère. Il fut fait chevalier par le connétable Olivier de Clisson, lors de son entrée à Rennes. Le duc de Bourgogne, son oncle et son tuteur, fut nommé gouverneur de Bretagne, l'an 1402 (4).

---

lige au roi d'Angleterre. Le prisonnier refusa et ne put obtenir sa liberté que trois ans plus tard, lorsque Clisson trouva le moyen de gagner le favori du roi, Robert de Vere, comte d'Oxford. Le mariage de la fille de Clisson avec ce jeune prince fut entravé par les événements qui survinrent. (Froissart, III, c. 59, 60. — Daru, Hist. de Bret., t. 2, 183-4.) M...r.

(1) Comme il fallait peser les marchandises importées ou exportées, des balances avaient été établies dans les bureaux où le droit se percevait. Ces balances étaient précieuses pour les particuliers, à une époque où les poids et mesures n'avaient rien de fixe, et n'étaient soumis à aucun contrôle. On prit donc coutume de vérifier les pesées aux bureaux de la traite, et ce fut l'objet d'une taxe perçue au nom du duc. De là, ces bureaux prirent le nom de poids du duc, puis de poids du roi.

En 1331, le Parlement de Paris ordonna d'ajouter des poids à l'hôtel des monnaies, et on fit faire des patrons ou étalons pour le Châtelet, pour le bureau des épiciers et pour le poids du roi. On ignore en quelle matière ils furent confectionnés; mais on sait qu'en 1350 c'étaient encore des cailloux; aussi l'aide du peseur était-il appelé *Leveur-cailloux*. Vers le milieu du XVII[e] siècle on fit des poids en cuivre. (Voy. Ducange, t. 3, col. 609; t. 4, col. 1311. — De Laurière, Glossaire du Dr. fr. 227, 228.) A. M.

(1) Voir ci-dessus, page 143, col. 1, à la note. A. M.

(2) Ce portrait de Jean IV nous paraît peu ressortir des faits de son règne. Si l'on ne peut dire que ce prince fut fourbe et rusé, du moins faut-il reconnaître que ses tergiversations politiques durent souvent faire douter de sa bonne foi. Jean IV était d'un caractère difficile, impérieux et vindicatif, et il ne fut long-temps fidèle qu'à une alliance, celle qu'il avait vouée aux Anglais. Son règne fut marqué par l'établissement de nombreux impôts, et notamment par le fouage et la traite. A. M.

(3) Jean IV avait eu sept enfants : Pierre, dont le nom fut changé en celui de Jean, lors de ses fiançailles avec Jeanne de France; Artur, Gilles et Richard; puis Marie, Marguerite et Blanche. A. M.

(4) Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, oncle de Char-

Digitized by Google

Henri IV, roi d'Angleterre, demanda la même année la duchesse Jeanne de Navarre, veuve du duc Jean IV, en mariage. Il se persuada que cette alliance le rendrait maître des enfants de cette princesse, de leurs sujets, et enfin de tous les ports de la Bretagne, dont il pourrait disposer à son gré; ce qui lui serait du plus grand secours dans la guerre dont la France le menaçait. La duchesse consentit à cette alliance, et épousa par procureur, à Nantes, le monarque anglais, le 3 avril 1402. Ces deux époux étaient cousins, mais ils eurent des dispenses : la première, de Benoît XIII, et la seconde, de Boniface IX. L'église était alors dans le fameux schisme qui la divisa si long-temps. L'Angleterre et la Bretagne ne reconnaissaient pas le même pape.

La duchesse, avant son départ pour l'Angleterre, confia, du consentement des Etats, la garde des princes et princesses, ses enfants, au duc de Bourgogne, qui était leur plus proche parent; il les emmena tous à Paris, où Jean V, qui avait alors douze ans, demeura jusqu'à sa majorité.

Le navire qui devait transporter Jeanne en Angleterre étant arrivé à Camaret, au diocèse de Quimper, cette princesse partit de Nantes avec Marguerite et Blanche, ses filles, et se rendit en Basse-Bretagne, d'où elle passa en Angleterre. Les noces et le couronnement de la duchesse se firent avec beaucoup de magnificence.

L'année suivante, la guerre recommença entre la France et l'Angleterre. Les Bretons y prirent part. Une escadre anglaise de dix vaisseaux fit, à la vue des côtes de Bretagne, une prise qui réveilla la haine des Bretons contre ces insulaires. Ils armèrent, l'an 1404, trente vaisseaux (1) qui mirent à la voile sous le commandement du seigneur de Penhoët, amiral de Bretagne, qui ne tarda pas à joindre l'escadre anglaise. Les Bretons, quoique bien inférieurs en nombre, commencèrent l'attaque et remportèrent la victoire après sept heures de combat. Les Anglais perdirent 2,000 hommes et quatre de leurs vaisseaux, qui furent coulés à fond.

Encouragés par cette victoire, ils firent un autre armement, pillèrent et ravagèrent les îles de Jersey et de Guernesey; de là ils voguèrent vers Plimouth, et brûlèrent tous les vaisseaux qui étaient dans ce port, qu'ils ravagèrent, et revinrent en Bretagne chargés d'un riche butin.

La marine de ce temps-là n'était pas fort considérable. L'histoire nous apprend qu'il fut décidé dans le conseil du duc Jean V que, pour repousser les hostilités et les courses des Anglais, avec lesquels la Bretagne était alors en guerre, on armerait deux gros vaisseaux, dont le plus considérable, qui devait porter le nom d'*Amiral*, était du port de 160 tonneaux. Ce ne serait aujourd'hui que la chaloupe d'un de nos vaisseaux de guerre. Malgré leur petitesse, ces barques allaient en Angleterre, mettaient le pays à contribution, et revenaient chargées de butin après d'éclatants triomphes.

Jean V, déclaré majeur à quinze ans, rendit au roi, le 1er janvier 1405 (1), hommage de son duché, dont le duc de Bourgogne lui remit le gouvernement. Il épousa ensuite Jeanne de France, qui lui avait été promise, comme on l'a dit, l'an 1396. Il partit de Paris avec la princesse, son épouse, et arriva à Nantes le 15 mars. (Voy. Nantes, année 1405.) L'arrivée du duc répandit la joie dans toute la Bretagne, tandis que son frère Artur passa en Angleterrre, où, par le crédit de la reine, sa mère, il fut reçu à faire hommage du comté de Richemont.

Les premières armes de Jean V furent employées contre les Anglais, qu'il chassa, l'an 1406, des environs de Saint-Mathieu, où ils étaient venus sous le commandement du comte de Beaumont, anglais, qui fut tué dans le combat par Tannegui du Châtel, chevalier breton renommé par sa valeur.

Ces étrangers vaincus et chassés, le duc tourna ses armes contre Olivier de Clisson, qu'il n'aimait pas, et qu'il assiégea, l'an 1407, dans son château de Josselin, résidence ordinaire de ce connétable, qui était alors malade. Celui-ci offrit 100,000 livres au duc pour lever le siége, ce qui fut accepté (2). Olivier mourut le 21 avril de la même année. Le marc d'argent valait alors 6 livres 5 sous, et le marc d'or 66 livres. (Voy. Josselin.)

Après sa mort, Marguerite, sa fille, veuve du

---

les VI de France et grand-oncle de Jean V de Bretagne, sut gagner les seigneurs et prélats bretons par ses largesses, et se fit nommer tuteur, puis régent de la Bretagne, annonçant qu'il l'avait accepté « bénignement comme prochain ami de lignage et non autrement, à la prière de sa très-aimée nièce, la duchesse de Bretagne. » Les seigneurs qui, comme Rohan, ne voulurent pas d'abord reconnaître Philippe-le-Hardi pour régent de Bretagne, reçurent de sévères lettres de Charles VI, qui leur enjoignaient de se soumettre. La mère de Jean V était déjà mariée au roi d'Angleterre, Henri IV, bien qu'Ogée ne le mentionne qu'après; aussi ne pouvait-elle guère s'opposer à la tutelle dominatrice du duc de Bourgogne. (Actes de Bret., t. 2, p. 722; Chron. de Saint-Brieuc. Guimar.) M....é.

(1) Selon dom Morice, les Anglais auraient perdu 40 vaisseaux, auraient eu 500 hommes tués et 1,000 faits prisonniers. (T. 1, p. 433.) A. M.

(1) Les Actes de Bretagne (t. 2, p. 731) reportent cet événement à 1404. Jean V fut admis au conseil en qualité de pair du royaume, et son premier acte fut de s'opposer à la levée d'une taille de 800,000 écus d'or proposée par le duc d'Orléans, pour l'année suivante 1405. L'opposition du jeune duc, dit Daru, était d'autant plus noble, que la France lui devait encore 100,000 écus de la dot promise à la duchesse sa femme, par le traité de Tours, et il déclara qu'il aimait mieux attendre le paiement qui lui était dû que de voir fouler le pauvre peuple. M....é.

(2) On serait peut-être étonné de voir Clisson se tirer ainsi d'affaire à prix d'argent, et son grand âge ni sa maladie n'en fourniraient pas des explications suffisantes; mais on portait contre lui de graves accusation, entre autres celle *de sorcellerie*, chose fort graves alors, et contre laquelle le courage militaire ne pouvait rien. M....é.

comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois, femme impérieuse et remplie d'ambition, excita des troubles dans la Bretagne, et établit des fouages sur les sujets nobles des comtés de Tréguier et de Goëllo. Le duc lui fit défendre, par ses officiers, de lever cet impôt. La princesse, appuyée du duc de Bourgogne, qui lui envoyait des troupes, fit maltraiter et emprisonner les envoyés de Jean V, fortifia ses places, et se mit en état de défense. Les Etats lui firent inutilement les plus vives représentations; de sorte que le duc se vit obligé de lui faire la guerre. Elle fut bientôt accablée par une puissance supérieure, et forcée de céder, en attendant une occasion plus favorable à ses desseins.

La France était alors déchirée par vingt factions différentes. Les ducs de Berry et de Bourgogne avaient été chargés par les Etats-Généraux du gouvernement de l'Etat, dont le roi, qui était alors atteint de folie, ne pouvait tenir les rênes. Le duc d'Orléans, frère du roi, avait été tué par ordre du duc de Bourgogne, la même année. Celui-ci, maître absolu de l'Etat, faisait gémir la France sous sa tyrannie; la reine ellemême, qui ne pouvait lui résister, fut obligée d'avoir recours au duc de Bretagne. Elle lui manda, l'an 1408, d'aller la joindre avec ses troupes au château de Melun, bâti par Charles V dans le Gâtinois, pour la conduire à Paris, dont elle voulait soumettre les habitants, qui s'étaient rangés du parti du duc de Bourgogne; ils avaient nommé pour leurs chefs Caboche, Jacqueville et de Troye.

Jean ne put se refuser aux instances de sa bellemère, qui, par l'assassinat du duc d'Orléans, se trouvait sans défense. Il partit de Rennes au mois d'août, suivi d'une nombreuse noblesse, avec laquelle il se rendit à Melun. Dès le lendemain de son arrivée, la reine prit le chemin de Paris, sous l'escorte des Bretons. L'armée était partagée en trois corps : le premier était de six cents chevaliers ou écuyers, aux ordres d'Armel de Châteaugiron; la reine, avec sa famille, marchait au milieu du second, qui était aux ordres du duc; et le troisième était commandé par le seigneur de Malestroit. Tout ce cortége entra dans Paris, bannières déployées, au grand étonnement des habitants, qui murmurèrent hautement, disant que jamais prince n'avait encore osé porter ses bannières dans la capitale. On les laissa dire, et le duc séjourna dans cette ville aussi long-temps que la reine, qui, après avoir mis ordre aux affaires de l'Etat, en partit pour se rendre à Tours, où ce prince l'accompagna, et peu après il revint en Bretagne.

Les princes du sang, jaloux de l'excessive autorité du duc de Bourgogne, firent à Gien-sur-Loire, l'an 1412, une ligue pour la réprimer. Le duc de Bretagne fut sollicité d'y entrer; mais il refusa, sous prétexte que ces différents ne le regardaient pas, et permit seulement au comte de Richemont, son frère, de lever 1,600 hommes dans ses Etats. Les Anglais crurent que le moment était arrivé de reconquérir ce qu'ils avaient perdu en France, et profitèrent de ces divisions pour entrer en Normandie, où ils prirent quelques places, sous le commandement de leur roi. Le duc de Bretagne pensa aussitôt à secourir la France; et déjà il était en marche avec ses troupes, lorsqu'il apprit qu'on avait combattu à Azincourt, le 26 octobre 1415. Les Français vaincus perdirent plus de 4,000 gentilshommes; les ducs de Bourbon et d'Orléans y furent faits prisonniers, avec Artur, comte de Richemont, qui fut trouvé sur le champ de bataille enseveli sous des cadavres, et couvert de blessures dont aucune n'était mortelle. Jean V arriva le lendemain de cette fatale journée (1).

Les Anglais, fiers de leur victoire, traitèrent avec tant de dureté les habitants de Normandie, qu'ils quittèrent en foule leur pays et vinrent en Bretagne, surtout à Rennes, où ils établirent des manufactures de draps alors inconnues dans le pays. Dans peu de temps cette ville fut si peuplée de Normands, que le duc forma le projet d'en accroître l'enceinte, qui était alors peu étendue. Ces étrangers aimèrent mieux se fixer en Bretagne que de retourner dans leur patrie, pour y être la victime des Anglais, qui s'en étaient rendus maîtres, et occupaient alors les deux tiers de la France. (Voy. Rennes.) La reine de France venait de donner sa fille en mariage à Henri V, roi d'Angleterre, qui fut déclaré successeur de Charles VI, tandis que le dauphin fut exclu de la succession à la couronne. Quelques historiens prétendent que la reine ne traita son fils avec tant de sévérité que pour venger la mort du duc de Bourgogne, qu'elle aimait, et que Tannegui du Châtel, favori du dauphin, avait tué d'un coup de hache à Montereau-faut-Yonne, l'an 1419.

Pendant que la France était ainsi bouleversée, la Bretagne n'était pas plus tranquille. Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, plus que jamais dévorée de l'ambition de régner, chercha les moyens de la satisfaire. Pour mieux jouer son rôle, elle fit un nouveau traité d'alliance et d'amitié avec le duc Jean V, et envoya Olivier, son fils aîné, trouver ce prince à Nantes, où il fut comblé d'honneurs, de caresses et de présents. Il y resta quelques jours, après lesquels il engagea le duc, comme par reconnaissance, à venir voir sa mère à Chantoceaux, où l'on ferait son possible pour lui procurer du divertissement. Jean y consentit, et, sans former aucun soupçon, il partit de Nantes avec Richard de Bretagne, son frère, le 13 fé-

(1) Cent mille livres et la promesse de la ville de Saint-Malo avaient déterminé Jean à secourir son beau-père, ce qu'il refusait de faire sous prétexte qu'il ne voulait pas traiter séparément du duc de Bourgogne. Le roi de France lui livra cette place, bien que Jean fût arrivé trop tard avec ses 5 ou 6,000 hommes. (Arch. de Nantes, arm. J, cass. B. Actes de Bret., t. 2, col. 924, 1142.) M....é.

vrier 1419. Il ne prit qu'une suite peu nombreuse, dans la crainte de gêner ses hôtes.

Cette complaisance lui coûta cher. Le perfide Olivier avait placé sur le chemin une troupe de gens armés qui les arrêtèrent. Dès que les Penthièvre se virent les plus forts, ils traitèrent durement les princes, et les firent conduire au château de Paluau, d'où ils furent amenés à Chantoceaux et enfermés dans une étroite prison (1). Cet attentat souleva toute la Bretagne, qui prit les armes pour délivrer son souverain. (Voy. Nantes, année 1419.) Le vicomte de Rohan fut nommé gouverneur du duché pendant la détention du duc.

Ce prince, délivré de sa prison (2), assembla ses Etats à Vannes, le 15 septembre 1420, et demanda, pour toute vengeance de l'attentat commis en sa personne et en celle de son frère, que les Penthièvre comparussent aux Etats, pour y réciter publiquement une formule de pardon qu'on avait dressée exprès. Ils acceptèrent ces conditions, et donnèrent leur frère Guillaume en ôtage; mais ils changèrent bientôt de dessein et ne voulurent point comparaître. Le duc, poussé à bout, les poursuivit selon la rigueur des lois. Ils furent condamnés, et il fut ordonné de leur courir sus et de les arrêter pour en faire justice; leurs biens furent confisqués au profit du prince, qui en donna partie à son frère Richard et partie aux autres seigneurs de sa cour. Comme les Penthièvre étaient très-puissants, on ne pouvait s'emparer aisément de leurs dépendances : on eut recours aux armes, et l'on parvint à prendre toutes leurs places les unes après les autres, tant en Poitou qu'en Bretagne. Ils furent obligés de prendre la fuite. Olivier, qui était le plus coupable, se retira dans le vicomté de Limoges, d'où il partit pour se rendre à sa terre d'Avesnes, en Flandre, où il se maria et mourut. Guillaume, son frère, qui avait été donné en ôtage, fut, quoique innocent, la victime de la mauvaise foi de ses deux aînés. Ce malheureux languit plusieurs années dans une obscure prison, où il perdit presque la vue à force de verser des larmes.

Le duc, désormais tranquille en ses Etats, donna ses soins à la réformation des abus. Les sergents féodés entre autres tyrannisaient inhumainement son peuple. Chaque laboureur était obligé de leur payer un boisseau de blé, au mois d'août; un jalon de vin, au commencement de l'année, outre une somme d'argent pour étrennes; des chapons ou des poules, à Carnaval, et des œufs à Pâques. Ces vexations et autres semblables étaient exigées avec beaucoup de rigueur, de la part de ces sergents féodés, chacun dans leur district, parce qu'on avait supprimé leurs gages, pour les punir de n'avoir pas voulu exercer leurs charges la baguette à la main. Le duc leur fit défense de rien lever sur son peuple sans ordres de sa part (1). Cette attention à veiller au bonheur de ses sujets lui mérita le titre de *Bon*, l'an 1430. A cette réforme, il ajouta un autre réglement qui confirma l'usage où étaient les seigneurs de démembrer leurs fiefs et de les affermer à des roturiers. C'est ce qui a donné lieu à l'art. 358 de la nouvelle Coutume de Bretagne; article qui était le 344e de l'ancienne, et le 262e de la très-ancienne.

Le roi Charles VI (c'est ce monarque qui réduisit les armes de France à trois fleurs de lis, que ses prédécesseurs portaient sans nombre,) mourut le 21 octobre 1422; et Charles VII avait appelé à Dieu et à son épée du jugement de son père et de l'arrêt rendu contre lui. Il s'était fait couronner à Poitiers, tandis que l'Anglais victorieux tenait sous ses lois les trois quarts de la France. Le duc de Bretagne ne voulut point prendre part à cette guerre; il essaya seulement de réconcilier les deux rois; mais leurs intérêts étaient trop opposés pour qu'il pût y réussir. Le monarque anglais se croyait déjà affermi sur le trône de France, et Charles VII, toujours malheureux, était sans espérance, lorsque tout-à-coup le ciel lui envoya, dans une paysanne de

(1) C'était au nom du dauphin de France que le comte de Penthièvre déclarait agir; et en effet, les Penthièvre avaient reçu du prince français des lettres pleines de belles promesses, s'ils parvenaient à s'emparer du duc de Bretagne. Ces lettres furent trouvées plus tard dans les papiers des Penthièvre, lors de la prise de leurs châteaux. Le président Louvet, qui les avait conseillées, fut disgracié lorsque Charles VII se fut réconcilié avec Jean V. (Actes de Bret., t. 2, col. 998 et 1001. — Dom Morice, t. 1, p. 473.) M....é.

(2) Pendant le temps de sa détention, dit Daru, Jean n'avait cessé de faire des vœux pour sa prompte délivrance; il avait fait vœu d'aller visiter le Saint-Sépulcre; il s'était engagé à donner la main de sa fille à l'un des Penthièvre (une bulle du pape Martin V le dispensa et le releva de cette promesse;) il avait promis à Notre-Dame une statue d'or aussi pesante que lui, une autre de même à saint Yves. Le pape Martin V le dispensa du voyage à Jérusalem en personne, moyennant des dons aux églises de Rome, l'envoi d'un chargé de sa procuration, et l'exécution de sa promesse de ne plus lever ni tailles ni subsides. Les biens des Penthièvre lui servirent à battre monnaie, pour acquitter ses vœux, et il effectua magnifiquement, dit Guimar, sa promesse à Notre-Dame et à saint Yves, en se mettant *armé en guerre* dans une balance; il se trouva peser 380 marcs 7 onces, qu'il solda par une statue en or de pareil poids; il mit des bijoux en gage pour le reste de l'acquit de sa conscience. M....é.

(1) Les sergents féodés étaient des officiers chargés par les seigneurs féodaux de recouvrer les cens, rentes, coutumes et autres devoirs. Le prix de leurs services consistait ou en terres qu'ils tenaient à fief, ou en terres non fieffées, quelquefois enfin dans ces charges sans terres. Ces sergents ajoutaient à leur traitement les redevances énumérées par Ogée, et les extorquaient aux vassaux en les assignant sans cause ni motif devant les baillis et sénéchaux. Ces procès, fondés ou non, ne pouvaient que ruiner ceux qui en étaient menacés; ils les évitaient par leurs concessions. C'est cette illégale perception qui fut interdite aux sergents féodés.

Les réformes introduites par Jean V sont de l'an 1420. Il serait trop long de les énumérer ici : d'ailleurs Ogée indique les principales. La Constitution de 1420 est aux Actes de Bretag., t. 2, col. 1033. Il n'est pas sans intérêt de la comparer avec celle qui fut faite pour la confirmer, par Pierre II, en 1451, et qui est au même volume, col. 1582. (Voir aussi col. 1602 et 1700.) A. M.

dix-huit ans, une héroïne invincible qui le replaça sur le trône de ses pères. Les Bretons, toujours avides de gloire, se signalèrent dans cette guerre, sous le commandement d'Artur de Bretagne, comte de Richemont, à qui Charles VII avait donné l'épée de connétable.

Pendant que la France était ainsi déchirée par des guerres intestines, la Bretagne jouissait en paix des bienfaits de son souverain. Il veillait avec soin sur tous ses sujets, réformait les abus et faisait des lois sages. Il rendit, l'an 1425, une ordonnance pour l'établissement des milices bourgeoises dans toutes les villes de son duché. Il eut, quelques années après, la douleur de voir ses états désolés par une maladie contagieuse qui fit périr beaucoup de monde.

1430. Le pape avait défendu sous de grandes peines aux ecclésiastiques d'avoir recours, pour quelques raisons que ce fût, aux tribunaux laïques. Il reconnut l'injustice de cette défense; et, par son bref de l'an 1430, il confirma le duc de Bretagne dans son droit de connaître du possessoire des bénéfices ecclésiastiques.

Le duc s'était encore plaint au pape, par son ambassadeur Guillaume de la Loherie, de l'injustice des évêques, qui vexaient par des censures blâmables ceux qui appelaient de leurs sentences aux parlements généraux de la nation, quoique ces appels fussent autorisés et consacrés par un usage de temps immémorial. L'ambassadeur exposa en outre au Saint-Père que ces prélats refusaient de faire serment de fidélité pour le temporel de leurs églises; qu'ils voulaient s'attribuer injustement l'ouverture et la publication de tous les testaments, et même la connaissance des adultères, sous prétexte qu'ils intéressaient la religion; que l'évêque de Saint-Malo prétendait le droit de bris dans sa ville; que ses confrères et leurs officiaux fulminaient à tout propos des sentences d'excommunication, fermaient l'église aux femmes et aux enfants des excommuniés, et extorquaient de grosses amendes pour les moindres fautes; qu'ils se faisaient suivre dans la visite de leurs diocèses par ceux à qui ils avaient fait donner des assignations; qu'outre les procurations ou repas de visite qu'ils prenaient chez les curés, ils obligeaient encore les paroissiens à payer leurs dépenses; que certaines églises cathédrales et collégiales exerçaient publiquement l'usure; et enfin, que les asyles, trop multipliés et trop étendus, ne faisaient qu'augmenter le nombre des scélérats. Le pape nomma des commissaires pour informer de ces faits, mais on ne sait quelles furent les suites de l'affaire. Tout ce qu'on sait, c'est que les asyles furent diminués. Celui de Tréguier avait quatre lieues de longueur.

Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, vint, le 23 avril 1431, à Nantes, où il se tint un concile. (Voy. Nantes, même année.) Ce prélat avait accordé, l'année précédente, à Richard de Bretagne et au vicomte de Rohan la permission de manger du beurre pendant le carême, nourriture alors très-défendue, de même que le lait, dont les malades eux-mêmes ne pouvaient faire usage.

L'an 1436, on apprit avec plaisir en Bretagne que le connétable comte de Richemont s'était rendu maître de Paris, et qu'il avait remis cette capitale sous l'obéissance du roi Charles VII. Dom Lombineau dit dans son histoire que, le 6 juillet de la même année, il tomba en plusieurs cantons de la Bretagne de gros marteaux, comme si l'on eût jeté des pierres du ciel. Il observe que ce phénomène épouvanta beaucoup les habitants des endroits qui en furent affligés. Cet historien n'assure pas ce fait, et il a raison (1).

Cette année est encore remarquable par la défense qui fut faite aux prêtres de porter des habits fendus par derrière, sous peine de 50 sous d'amende. On regardait aussi comme un grand désordre dans ce siècle que les ecclésiastiques portassent des chapeaux sans cornettes, selon l'usage des séculiers. On leur enjoignit d'avoir des chaperons de drap noir, avec des cornettes décentes; et s'ils n'étaient pas assez riches pour s'en procurer, ils étaient au moins obligés d'avoir des cornettes attachées à leurs chapeaux, sous peine de suspension, d'excommunication et de 100 sous d'amende.

Richard de Bretagne, comte d'Etampes, frère de Jean V, mourut à Clisson, le 2 juin 1438. Son corps fut porté à Nantes et inhumé dans l'église cathédrale. (2) (Voy. Nantes.)

Jean V mourut le 29 août 1442, au manoir de la Touche, près Nantes, universellement regretté de ses sujets. (Voy. Nantes.)

Il eut le surnom de *Bon*, qu'il méritait sans

---

(1) Nous ne voyons rien d'extraordinaire dans le fait rapporté par dom Lobineau, et qui n'est autre sans doute qu'une grêle très-forte. En Bretagne, où les grêlons atteignent rarement un poids de plus de quatre grammes, et sont désignés alors sous le nom de *marteaux*, on put regarder comme un phénomène la chute de grêlons beaucoup plus forts. Or, l'on en a recueilli dans le Midi qui pesaient jusqu'à une demi-livre ou 250 grammes; dans ce cas, ils ont presque toujours la forme d'une poire, ce qui, rappelant assez celle des anciens marteaux, fait encore plus présumer que ce mot a été employé pour désigner une forte grêle. S'il en tomba de pareils dans notre pays, en 1436, ils durent vivement effrayer les cultivateurs; à plus forte raison si leur chûte fut accompagnée de tonnerre ou de ce bruissement que l'on a remarqué quelquefois, et qui, selon l'expression d'un de nos physiciens, peut se comparer à celui que ferait un sac de noix agité fortement. A. M.

(2) En 1440, Gilles de Laval, sire de Retz, maréchal de France, fut arrêté à son château de Tiffauges et mis en jugement à Nantes. Le peuple accusait le maréchal d'actions infâmes. Ses crimes furent prouvés. De son côté il les avoua et il fut condamné à être brûlé vif. La tradition populaire a fait de Gilles de Laval le *Barbe-bleue* des contes de Perrault. Cette triste célébrité a été réclamée par M. de Kerdanet en faveur du féroce *Commore*, aussi appelé *Canao* ou *Conobre*, l'un des fils de Hoël Ier; et par les Normands pour leur Raoul. (Pour les détails sur Gilles de Retz, voy. Dom Morice, t. 1, p. 535 et 536.) A. M.

doute (1). Il régna 43 ans, avec assez de tranquillité. Il avait de la piété et fit beaucoup de fondations religieuses. Il laissa son duché florissant et riche à son successeur François I. Il avait eu de son mariage avec Jeanne de France, François, Pierre, Gilles et Isabeau, épouse du comte de Laval, laquelle mourut en couches, l'an 1443, au château d'Auray. Cette princesse fut inhumée dans l'église des Jacobins de Nantes.

Jean V était chevalier de l'ordre de la Toison d'or, institué par Philippe, duc de Bourgogne, pendant la solennité de son mariage avec Isabelle de Portugal. Les cérémonies s'en firent à Bruges, l'an 1429. Cet ordre ne fut d'abord composé que de vingt-quatre chevaliers, nobles de de nom et sans reproches.

FRANÇOIS I. Ce prince avait épousé, l'an 1431, Yolande d'Anjou, fille de Louis II, roi de Sicile. Elle mourut le 17 avril 1440. Peu de temps après, il fit demander en mariage, par ses ambassadeurs Jean Hingant et Jacques de Pencoadic, Isabelle Stuard, fille de Jacques I, roi d'Ecosse, qui lui fut accordée. Jean V, son père, obtint du roi Charles VII, par les prières de Robert de la Rivière, depuis évêque de Rennes, qui lui fut député, que le connétable de Richemont pût assister aux noces de son neveu, qui se célébrèrent l'an 1441. Le connétable y vint, suivi d'une nombreuse suite, et après la cérémonie, il fit François I chevalier.

Ce prince, qui désirait mettre fin à la guerre qui continuait depuis si long-temps entre la France et l'Angleterre, envoya son frère Gilles de Bretagne à cette dernière cour, pour tâcher d'y conclure une paix solide et durable. A cet effet, le monarque anglais envoya une ambassade au roi de France, pour lui demander en mariage Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Charles VII reçut les ambassadeurs à Tours, et invita François I à s'y rendre, pour assister à l'assemblée que le roi avait convoquée en cette ville, pour délibérer sur les propositions des ambassadeurs anglais. Le duc partit de Nantes avec les principaux seigneurs de son duché, et se rendit à Tours. La paix n'y fut pas conclue; mais le mariage proposé fut arrêté et conclu moyennant une trêve.

Le duc, de retour en ses Etats, créa un nouvel ordre de chevalerie appelé de l'*Epi*. Les chevaliers, dont le duc était le chef, portaient un collier d'or au cou, fait en forme de couronne d'épis de blés joints les uns aux autres, dont les pieds étaient entrelacés en lacs d'amour. Au bout de ce collier pendaient deux chaînes d'or et une hermine posée sur un gazon, au-dessous de laquelle étaient ces mots : A MA VIE, qui était la devise qu'avait prise le duc Jean IV, l'an 1382. Cette devise fut aussi portée par la reine Anne. Elle est restée dans le château de Blois avec ces mots : PLUSTOST MOURIR.

L'inscription A MA VIE convient beaucoup à l'hermine, puisque, quand ce petit animal est poursuivi, s'il rencontre un terrain vaseux, il aime mieux se laisser prendre ou se faire tuer que d'entrer dans la boue, tant il craint la malpropreté. On en voit assez communément dans la Basse-Bretagne, particulièrement aux environs de Morlaix. L'hermine est de la grosseur d'une belette. Les habitants du pays assurent que ce petit animal, attiré par les regards du crapaud, va en criant se jeter dans la gueule de cette bête, qui l'avale.

Le duc François I se rendit à Chinon, ville du diocèse de Tours, où Charles VII tenait sa cour, l'an 1445. Il fit hommage de son duché à ce monarque, qui le caressa beaucoup et contracta avec lui une alliance contre les Anglais; alliance à laquelle ces deux princes furent toujours attachés (1).

L'année suivante, Jean de Penthièvre vint trouver François, et lui représenta que ni lui ni son frère Guillaume n'avaient trempé dans l'attentat commis contre son père, et que, par conséquent, il était injuste de les priver de leurs biens, et de faire languir Guillaume dans une prison où il restait depuis vingt-huit ans. François avait le cœur bon : il élargit Guillaume, qui était au château d'Auray, rendit ses bonnes grâces aux deux frères, et leur fit restituer le comté de Penthièvre, qui avait été confisqué. L'an 1447, François se rendit à la cour de France, et laissa le gouvernement de son duché à Pierre de Bretagne, sire de Guingamp, son frère.

Les Anglais possédaient encore plusieurs places en Normandie, et paraissaient très-fâchés d'avoir laissé échapper le trône de France, qui leur avait coûté tant de sang. Ils cherchaient

---

(1) M. Guépin, dans son histoire de Nantes, admet que Jean, prince peu brave il est vrai et doué d'une médiocre intelligence, fit pourtant marcher de front tout ce qui pouvait améliorer le sort moral, physique et intellectuel de ses sujets. M....é.

(1) Nous avons expliqué plus haut la différence qu'il y avait entre l'hommage lige et l'hommage simple, et nous avons vu les ducs se refuser à prêter le premier. Le père de François I, le duc Jean V, ayant renouvelé cette contestation en 1381, avait obtenu que l'hommage lui serait demandé en termes généraux, et qu'il répondrait le prêter *tel qu'il devait l'être selon l'usage et le droit ancien.* La prestation de François I fut réellement une concession, encore bien qu'elle fût équivoque. On lui demanda « s'il » faisait *foi et hommage lige* », à quoi il répondit : « Je fais » hommage de la duché de Bretagne, tel que mes prédé» cesseurs ont accoutumé faire à vos prédécesseurs roys » de France. » C'était répondre et ne pas répondre. (Art de vérifier les dates, in-8°, t. 13, p. 224, 238 et 239.)

Enfin, sous Louis XI, François II ne s'exécuta qu'après bien des concessions qu'on lui fit : encore son hommage fut-il conçu en ces termes : « Monseigneur, tel hommage » que mes prédécesseurs vous ont fait, je vous le fais; *mais* » *ne l'entends et ne le vous fais point lige.* » Le chancelier de France insistant et le chancelier de Bretagne refusant, le roi dit : « *Vous le faites ainsi que nous l'ont fait vos pré*» *décesseurs?* A quoi le duc répondit : « *Voire; je ne le* » *fais ne l'entends faire lige.* » Et incontinent il mit ses mains dans celles du roi, et, sans s'incliner, sans faire aucune autre déclaration, il l'embrassa. (Actes de Bret., t. 2, col. 1738.) A. M.

l'occasion de réparer leurs pertes; et la trêve qu'ils avaient conclue n'aurait pas mis un frein à leur ambition, si les circonstances leur avaient paru favorables. Enfin, ils s'imaginèrent être plus heureux que par le passé, et commencèrent les hostilités. Le 3 mars 1448, François de Surenne, à la tête d'un corps de troupes anglaises, surprit la ville de Fougères et s'en rendit maître. François I, furieux de cette perfidie, demanda avec hauteur qu'on lui rendît sa place, et qu'on réparât tous les dommages qu'on y avait faits. Il ajouta qu'il avait d'autant plus lieu de se plaindre, qu'il était compris dans la trêve qui subsistait encore entre les deux couronnes, et que ses sujets et lui, se reposant sur la bonne foi des Anglais, n'avaient pas cru devoir se mettre en état de défense. La cour d'Angleterre ne fit pas beaucoup d'attention à ces plaintes, et se contenta de désapprouver l'expédition de Surenne. (Voy. Fougères.)

Le duc, plus irrité que jamais, s'adressa à Charles VII, roi de France, qui en demanda raison au monarque anglais, mais inutilement. On ne balança plus à prendre les armes. François, poussé par le désir de la vengeance, assemble ses troupes, entre en Basse-Normandie, tandis que les Français, pour le soutenir, pénètrent dans la Haute. Les Anglais, battus de toutes parts, sont chassés de toute la province, où ils ne conservent pas une seule place.

Tandis que François se vengeait et se couvrait de gloire en Normandie, il se rendit odieux à ses sujets par la barbarie avec laquelle il traita son frère Gilles de Bretagne. Ce dernier, peu content du faible apanage qu'on lui avait donné, s'en plaignit au duc son frère, et lui fit quelques demandes. François, conduit par d'indignes favoris qui n'aimaient pas le jeune prince, refusa de le satisfaire. Telle fut la source de leurs divisions. Les favoris, contents de voir leurs projets réussir, résolurent de perdre Gilles. Artur de Montauban, maréchal de Bretagne, l'un de ces scélérats, y était poussé par la plus violente des passions. Ce maréchal aimait Jeanne de Dinan, épouse de Gilles, qui passait pour la plus belle femme de son siècle. C'était d'ailleurs une des plus riches héritières de Bretagne. Il n'en fallait pas davantage. François, aigri par la calomnie contre son frère, fit assembler ses Etats, devant lesquels il eut la faiblesse de l'accuser du crime de félonie et de lèse-majesté. L'accusation était plausible. Le jeune prince avait demeuré long-temps en Angleterre, où on pouvait l'avoir gagné; et il fut facile de persuader au roi de France qu'il entretenait dans ce pays des correspondances contraires au repos de l'Etat. En conséquence, l'infortuné Gilles fut arrêté l'an 1446, dans son château du Guildo, paroisse de Créhen, et conduit de prison en prison comme le plus grand criminel. Après bien des changements, il fut enfin enfermé dans le château de la Hardouinaye, paroisse de Saint-Launeuc, dans une chambre souterraine qui n'était éclairée que par une fenêtre grillée qui donnait sur les fossés. Là, il fut traité avec toute la barbarie possible; mais, comme les chagrins et les tourments n'avançaient pas assez ses jours, on eut recours au poison. Le prince était robuste, et le poison ne fit que peu d'effet sur lui. On prit alors le parti de le laisser mourir de faim; moyen infaillible d'en être bientôt délivré, mais moyen le plus affreux et le plus cruel de tous, digne enfin de trouver place dans l'esprit de ses infâmes persécuteurs. L'infortuné prisonnier, dévoré de faim, poussait, dans son obscur cachot, les plus déplorables gémissements, implorant le secours des passants avec des cris capables d'attendrir l'âme la plus féroce. Une pauvre femme eut compassion de lui : nos maux nous rendent sensibles à ceux des autres ! Elle se glissa adroitement dans le fossé, s'approcha de la fenêtre grillée, et lui donna un morceau de pain. Le lendemain elle y retourna avec la même générosité. Gilles, qui, dans l'univers entier, ne voyait qu'une femme sensible à ses malheurs, comprit bien qu'il n'y avait plus pour lui aucune espérance de salut. Il était exténué, et la mort lui parut prochaine. Il pria sa bienfaitrice de lui procurer un prêtre auquel il pût se confesser. Cette femme le quitte, et lui amène, la nuit suivante, un cordelier, qui le confesse à travers les barres de fer de la fenêtre. Gilles l'instruisit de son nom, de sa naissance, des tourments qu'on lui avait fait souffrir jusqu'à ce jour, et ajouta que, puisqu'il n'avait pu fléchir son frère, qui l'avait livré à ses plus cruels ennemis, il le priait d'aller lui faire le détail de l'état déplorable où il le voyait, et de lui déclarer que son malheureux frère n'avait plus que quelques instants à vivre, et qu'il l'appelait au jugement de Dieu. Ce religieux le consola, adoucit la rigueur de ses peines par l'espoir d'une vie plus heureuse, et le quitta.

Cependant, les gardes, ou plutôt les bourreaux de ce prince, étonnés de le voir vivre si long-temps, et pressés par un ordre secret, entrèrent le matin dans le cachot, où, l'ayant trouvé couché, ils l'étouffèrent entre deux matelas. Ils lui bouchèrent les oreilles et le nez, afin que le sang ne pût sortir, et le couchèrent dans son lit comme s'il fût mort de maladie.

Ainsi mourut Gilles de Bretagne; plus heureux mille fois s'il fût né fils d'un laboureur! La beauté de son épouse, qui aurait dû faire son bonheur, fut la source principale de ses infortunes. Eloignons de nous ce tableau : il est affreux et cruel pour toute âme sensible.

La nouvelle de cette mort, répandue dans toute la Bretagne, y causa un murmure général. La plupart des parents du duc en furent indignés. Le connétable de Richemont surtout lui en fit de sanglants reproches. En vain François voulut-il se justifier, en disant qu'on avait fait mourir son frère sans ses ordres: personne ne le

crut. Le duc apprit cette nouvelle au siège d'Avranches, et reprit quelques jours après la route de Bretagne. Comme il passait au Mont-Saint-Michel, il rencontra sur la grève le cordelier qui avait confessé son frère. Ce moine s'approcha et demanda à lui parler en particulier. Le duc fit éloigner tout le monde pour lui donner la liberté de s'expliquer. Je suis chargé, lui dit le religieux, de la part de monseigneur Gilles, de vous citer à comparaître, en quarante jours, au jugement de Dieu, pour lui faire raison du traitement indigne que vous avez exercé contre lui. Il lui nomma même le jour de sa mort, et le quitta. Le duc, déjà déchiré par les plus cuisants remords, fut effrayé de ces paroles. Il cacha cependant ce qu'on venait de lui dire à ceux de sa suite, et se rendit à son château de plaisance près Vannes. Là son imagination, vivement frappée de l'arrêt prononcé par le cordelier, et sa conscience troublée, altérèrent en peu de jours sa santé. Il tomba dangereusement malade, et mourut le 19 juillet 1450. Avant de mourir, il demanda pardon à ses gens, et leur dit que la gloire et la renommée qu'il avait tant cherchées ne lui paraissaient plus qu'un vain songe, une fumée passagère. Il fut enterré dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et ne laissa point d'enfants (1).

PIERRE II succéda à François Ier, son frère, l'an 1450, et rendit hommage de son duché au roi, à Montbazon, où était alors la cour de France. La première ordonnance de ce prince porte défense à tous ses sujets, sous peine de punition corporelle et de confiscation de leurs biens, de publier, fulminer et exécuter les bulles et mandements apostoliques, sans en avoir obtenu la permission de son conseil, auquel on devait les présenter.

Pierre avait vu avec indignation le traitement fait à son frère Gilles. Son premier soin fut de venger sa mort par le supplice de ses meurtriers. Il savait bien qu'ils avaient noirci le prince aux yeux de son prédécesseur, auprès duquel ils l'avaient accusé de crimes imaginaires. Olivier du Méel, l'un des plus coupables, s'était retiré au château de Marcoussi. Ce château, situé dans l'Île-de-France, appartenait au maréchal de Graville. Du Méel y fut arrêté par les ordres du connétable de Richemont, qui le fit conduire à Vannes. Charles VII fut très-mécontent de ce qu'on avait osé se saisir de cet homme au milieu de ses États, sans avoir son agrément. Il envoya des députés à Vannes pour le réclamer. On le leur livra seulement pour la forme; mais son crime était trop grand pour rester impuni. Il fut remis aussitôt entre les mains de la justice de Bretagne, qui lui fit trancher la tête avec ses complices. Leurs corps, mis en quartiers, furent portés en différents endroits, et exposés sur les grands chemins.

Artur de Montauban, qui n'était pas moins criminel, évita le supplice en se faisant moine célestin; et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il fut pourvu de l'archevêché de Bourges, où il mourut (1).

Le duc fit l'ouverture de ses États à Vannes, le 25 mai 1451, où Françoise d'Amboise, son épouse, fut reconnue duchesse. (Voyez Vannes.) Il donna des lois nouvelles, renouvela les anciennes, défendit, sous des peines très-sévères, les blasphèmes et les jurements par le saint nom de Dieu, ou par aucune partie du corps divin de notre seigneur Jésus-Christ, et menaça de punition corporelle ceux qui le renieraient ou qui se *donneraient au diable*. Il ordonna à ses procureurs généraux et particuliers, et à ceux des autres juridictions, de plaider gratuitement la cause des pauvres, pour éviter l'oppression du peuple, et fit des réglements pour les notaires et officiers publics, auxquels il ordonna de mettre leurs noms sur les registres de la juridiction où ils seraient reçus. Il voulut, en outre, que tout ecclésiastique reçu notaire fournît une caution laïque de sa fidélité dans l'exercice de sa charge; que tout contrat fait pour une somme au-dessus de cent livres fût passé pardevant deux notaires, et scellé du sceau de la cour sous la juridiction de laquelle il se ferait. Il régla les honoraires des avocats et leurs fonctions, exempta les vassaux de la garde des châteaux ruinés et hors d'état de servir de retraite, et décida que la mesure de la lieue bretonne serait de deux mille trois cent trente-trois toises deux pieds de longueur, ou deux mille huit cent quatre-vingts pas géométriques, mesure équivalente à celle établie par le président de L'Hôpital.

Quelque temps après il fit publier une or-

(1) François, qui se voyait mourir, voulut constituer définitivement le droit public en Bretagne. Ogée se trompe en prétendant qu'il n'avait point d'enfants. Il laissait deux filles; mais, comme il voulait s'en tenir aux prescriptions du traité de Guérande, concernant l'ordre de succession, il déclara testamentairement, devant son frère Pierre, les évêques de Dol, Quimper, Saint-Brieuc, Nantes et plusieurs autres seigneurs, qu'il entendait que Pierre lui succédât; que, si celui-ci mourait sans enfants mâles, il fût remplacé par son oncle Arthur de Richemont, et qu'enfin succéderait au besoin à celui-ci son cousin François de Bretagne, fils de Richard d'Etampes. — Il consigna ces dispositions dans un testament à la date du 22 janvier 1449, et les confirma par un codicille du 16 juillet 1450, avant-veille de sa mort. Il se trouva, dit Daru, qu'il avait écrit l'histoire de Bretagne pendant les trois règnes suivants. (Actes de Bret., t. 2, 1517-35-87; t. 3, 1708. — Archives de Nantes. — D'Argentré, XI, p. 574.) M...é.

(1) Archevêque de Bordeaux et non de Bourges. Le pape le nomma même, en 1463, à la riche abbaye de Redon; mais Arthur fut obligé de se désister, en cédant devant la manifestation de l'indignation publique et les représentations pressantes du duc Pierre.

Pierre, comme le fait observer Dom Taillandier, tout en paraissant ne suivre que les intérêts de la justice, et venger la mort de son frère, n'en dépouille pas moins la veuve de celui-ci, Françoise de Dinan, de son douaire et de tous ses droits, en la forçant de signer un traité de désistement, comme prix de sa libération de la prison où cet événement la trouva encore. — On sait que cette Françoise de Dinan fut chargée de l'éducation d'Anne de Bretagne. M...é.

donnance qui portait que tout roturier serait reconnu incapable d'acheter des fiefs nobles et d'en pouvoir jouir. Cette ordonnance fut suivie d'une autre qui portait que tout roturier qui posséderait un fief noble paierait deux fois le rachat; ordonnance qui fut confirmée, l'an 1510, par Louis XII, époux de la reine Anne, veuve de Charles VIII. C'est ce qui fit que François I ordonna, l'an 1536, que les roturiers qui tiendraient des terres nobles seraient sujets aux francs-fiefs (1).

On faisait, en ce temps, serment sur la sainte eucharistie, à l'endroit de la consécration. Cette formule de serment faisait trembler les assistants. Elle fut défendue, dans la crainte que les méchants n'abusassent du plus auguste de nos sacrements.

Les évêques distribuaient encore l'eau bénite aux fidèles, comme on distribue aujourd'hui les saintes huiles. On ne mangeait, pendant le carême, ni beurre, ni laitage, ni œufs. Ceux qui voulaient en manger s'adressaient au métropolitain, qui en donnait la permission par écrit; ce qui s'appelait *dispense*. On ne mangeait point de pain le soir, mais seulement des confitures ou quelques fruits secs.

Pendant très-long-temps, les ducs de Bretagne et leurs sujets regardèrent les saints Donatien et Rogatien comme sortis de la famille régnante du pays. Les souverains n'étaient pas fâchés de voir s'accréditer une opinion qui, dans ces temps-là, ne pouvait que les rendre respectables et chers à leurs sujets : peut-être aussi le croyaient-ils eux-mêmes de bonne foi. Quoi qu'il en soit, on trouve des preuves de la réalité de cette opinion, dans les actes du parlement convoqué à Vannes, pour le lundi 24 mai 1451. On y lit que le duc envoya son chancelier, Jean de la Rivière, aux barons et seigneurs assemblés, pour leur dire qu'il fallait retarder jusqu'au lendemain l'ouverture du parlement, par respect pour la fête du jour, qui était celle des saints Donatien et Rogatien, issus de la maison de Bretagne. En ce temps on gardait la fête de ces deux martyrs dans tout le duché; aujourd'hui elle n'est plus gardée que dans le diocèse de Nantes.

Le pape Nicolas V, l'an 1453, chargea l'abbé de Saint-Sauveur de Redon d'ordonner, de sa part, aux évêques de Bretagne, de diminuer et resserrer les droits d'asyle, et de ne les permettre que dans les églises. La Bretagne était alors pleine de ces lieux francs, où la justice n'avait aucuns pouvoirs : toutes les églises et les endroits jadis habités par des saints jouissaient de ce privilége. On diminua donc le nombre de ces retraites, afin de diminuer le nombre des scélérats, qui, ne pouvant trouver si facilement les moyens d'éviter le supplice, devaient être moins hardis à commettre leurs crimes.

Le peuple commença, l'an 1456, à se plaindre d'être surchargé de fouages, tandis qu'un grand nombre de riches s'exemptaient de cette imposition sous des titres de noblesse qui paraissaient au moins douteux. Le nombre des nouveaux anoblis était alors très-grand; de sorte que le peuple portait presque seul le fardeau des impôts. Pierre nomma des commissaires pour examiner ces titres de noblesse dans les neuf évêchés de son duché, comme avaient fait les ducs Jean V, son père, aux années 1427 et 1440, et François I, son frère, l'an 1448 (1).

---

(1) L'ordonnance de Pierre date de 1451. On se relâcha plus tard de la prohibition qu'elle portait, parce qu'elle avait fait baisser le prix des terres nobles, quoique les roturiers fussent relevés de cette incapacité en payant double droit au duc.

Les États de 1539 demandèrent instamment que *la constitution du duc Pierre fût tollue, en ce qu'elle inhibait et défendait aux gens roturiers et du tiers-état acquérir fiefs nobles.* Mais en même temps il fut bien établi que la possession d'un fief noble n'anoblissait point le possesseur.

A. M.

(1) Plusieurs *réformations* ont eu lieu en Bretagne, outre celles que mentionne Ogée à cette époque. Elles se rapportent aux années 1454, 1480, 1513, 1535; mais la plus complète fut opérée dans les années 1668, 1669, 1670 et 1671.

Les recensements du XV^e^ siècle, tout en étant nécessités par la répartition de l'impôt de fouage, servaient surtout la question de préséance féodale; ils étaient une *monstrée* de noblesse, et les origines y furent clairement constatées.

Il n'en fut pas ainsi de la réformation de 1513 : beaucoup de roturiers, ayant acquis des terres nobles, se prétendaient nobles. Cette réformation se ressentit de la confusion qui régnait alors entre les possessions et les personnes.

Quant à celle de 1535, elle eut pour but de remédier à la précédente, et de constater en même temps la qualité de l'homme et la qualité de la terre, afin de pouvoir imposer les biens nobles possédés par roturiers. Ceux qui y firent *attache* gagnèrent donc doublement, car ils furent en même temps reconnus nobles et exemptés de l'impôt du fouage.

Mais cette réformation a été accusée de négligences, de coupables condescendances; et généralement elle a fait peu de foi comme preuve de noblesse.

La plus grande sévérité présida à la dernière, c'est-à-dire à celle qui fut exécutée pendant les années 1668, 1669, 1670 et 1671. La noblesse de Bretagne s'était tellement étendue qu'elle menaçait de devenir aussi nombreuse que la roture. Chaque jour les charges croissaient pour celle-ci, et l'honneur diminuait pour la première. Tout le monde se plaignait : aussi les commissaires se montrèrent d'une grande sévérité, et beaucoup de familles furent déclarées *usurpatrices*, condamnées à l'amende quand elles persistèrent à être jugées, et rayées des contrôles nobles.

Les preuves dont on se servit pour arriver à cette réformation peuvent se réduire à deux principales : 1° les anciennes vérifications; 2° le gouvernement noble et avantageux.

I. *Anciennes vérifications*. Celles du XV^e^ siècle furent admises comme preuve absolue et nonobstant les dérogeances, à cause de l'antique possession du titre de noble.

La réformation de 1513 ne servit de preuve, au contraire, que dans les cas où ceux qui y avaient fait *attache*, étaient en outre compris au rôle des gentilshommes désignés alors dans chaque paroisse par les habitants eux-mêmes.

Enfin, celle de 1535 fut tellement suspectée, que les commissaires n'y eurent égard que dans les cas où ses énonciations avaient été confirmées plus tard par un gouvernement et un partage nobles.

Quant aux *monstrées de la province*, elles furent mises entièrement de côté, parce que les roturiers ayant terres nobles et devant le service militaire, y figuraient comme les nobles. Par la même raison, on repoussa le recensement des taxes imposées sur toutes les terres nobles pour la rançon de François I^er^.

II. Le *gouvernement noble et avantageux*. La Coutume de Bretagne, art. 541, explique ce qu'on entend par ces

Aucunes guerres domestiques ni étrangères ne troublèrent la Bretagne sous le règne de Pierre II, qui ne dura que sept ans. Il mourut de paralysie, au château de Nantes, le 22 septembre 1457. Il ne laissa point d'enfants de Françoise d'Amboise, son épouse, qu'il déclara vierge en mourant (1).

ARTUR III, fils de Jean IV, fut reconnu duc de Bretagne, après la mort de Pierre II. Ce prince, connétable de France et comte de Richemont, passait pour un des plus grands guerriers de son temps, et pour le plus expérimenté dans l'art militaire. Quoique duc de Bretagne, il ne voulut jamais quitter l'épée de connétable, et disait à ceux qui lui représentaient que cette charge était bien inférieure à sa dignité actuelle, que ce qui lui avait acquis tant de gloire dans sa jeunesse pouvait bien encore l'honorer dans sa vieillesse.

Artur conservait toujours dans son cœur le regret de son neveu Gilles de Bretagne, qu'il avoit tendrement aimé, et de la perte duquel il ne pouvait se consoler. Aussitôt qu'il se vit le maître, il fit arrêter cinq gentilshommes soupçonnés d'avoir trempé dans ce meurtre, et fit instruire leur procès; mais il ne se trouva pas de preuves convaincantes pour les faire condamner, de sorte qu'ils furent élargis et mis en liberté, après huit mois de détention (2).

Le duc fit son entrée à Rennes, et nomma, le 6 décembre 1457, le vicomte de Rohan gouverneur de son duché pendant le voyage qu'il fit à la cour du roi Charles VII, qui l'avait prié de se rendre auprès de lui pour conférer sur des affaires importantes. Artur se rendit donc à Nantes, d'où il partit, suivi d'une nombreuse noblesse, pour se rendre à Tours, où était alors le roi. A quelque distance de la ville, les seigneurs français vinrent au-devant de lui et l'accompagnèrent jusqu'à l'appartement de Sa Majesté. Après un mois de séjour auprès du roi, il demanda qu'on le reçût à faire hommage de son duché : le roi lui fixa un jour pour cette cérémonie, qui se fit à Vendôme, où la cour s'était rendue.

A son retour à Nantes, Artur eut un différent avec Guillaume de Malestroit, évêque de cette ville, qui refusa de lui rendre hommage de son temporel, quoique ce prélat lui fût redevable de son évêché. Il alléguait pour raison que son temporel ne devait qu'au pape; mais ce prince fit saisir, par provision, les revenus de cet évêque, qui lança contre lui les foudres de l'excommunication. Artur le laissa faire, et se contenta d'en appeler à l'archevêque de Tours et au pape. Ces différents ne furent terminés que sous le duc François II.

Artur III mourut à l'âge de soixante-cinq ans, à Nantes, le 26 septembre 1458, après un an de règne. Les uns disent que ce fut la résistance de l'évêque qui lui causa la mort, les autres assurent qu'il fut empoisonné. Quoi qu'il en soit, son corps fut ouvert, gardé deux jours, et ensuite inhumé dans l'église des Chartreux de Nantes. (Voy. Nantes.)

La Bretagne perdit dans ce prince le plus grand des souverains qu'elle eût eus jusqu'alors. Il ne laissa point d'enfants de ses trois femmes, qui furent : Marguerite, fille aînée de Jean, duc de Bourgogne, morte le 2 février 1441; Jeanne, fille de Charles II, sire d'Albret, morte au mois de septembre 1444, et Catherine, fille de Pierre de Luxembourg, premier du nom, comte de Saint-Paul, laquelle lui survécut. Elle mourut à Nantes au mois de mars 1493, et fut inhumée aux Chartreux, dont elle fit achever le monastère. (Voy. Nantes.)

FRANÇOIS II, fils de Richard de Bretagne, quatrième fils de Jean IV et de Marguerite d'Orléans, comtesse de Vertus, successeur d'Artur III, avait épousé, en 1455, Marguerite de Bretagne, fille aînée de François I (1). Il fit son

---

mots : les maisons et les fiefs étaient partagés noblement (*) entre les nobles qui, eux et leurs prédécesseurs ont, dès et auparavant les 100 ans derniers, vécu et se sont comportés noblement. Or, ce *comportement* ou gouvernement noble devait être réel, non interrompu et sans dérogeance.

Les réformateurs de 1668-71 eurent une grande difficulté à trancher : fallait-il admettre tous les nobles au même titre, ou bien reconnaître deux noblesses, l'une autorisant la qualification de noble d'ancienne extraction, avec titre de *chevalier*; l'autre simplement celle de noble d'extraction, avec titre d'*écuyer* ? Ce dernier avis fut adopté, et l'on permit de s'intituler chevalier aux seuls descendants des anciens barons chez lesquels cette qualité dérivait d'un droit immémorial, et non d'un caractère imprimé par le prince. (Voy. Réformation de 1668 à 1671, porcès-verb. de cette réformation et vérification de la noblesse bretonne, 13 vol. in-f°, manuscrits, bib. de Rennes.) A. M.

(*) Dans le partage noble, l'aîné avait la saisine, les juveigneurs lui reconnaissaient la qualité d'héritier principal et noble ; enfin, il avait les deux tiers, et ses frères et sœurs l'autre tiers. (Cout. de Bret., art. 563.)

(1) Il eût pu y ajouter le titre de *martyre* ; car si l'on en croit Albert-le-Grand, de Morlaix, il faisait preuve de la jalousie la plus brute et la plus violente. Un jour, en effet, entre autres, il entra chez elle prévenu par des soupçons injustes, et, malgré la présence de plusieurs personnes, se mit en devoir de lui administrer une remontrance flagellatoire. « Monseigneur, lui dit-elle en se jetant à ses » genoux, allez-y plus petitement ; quand nous serons dans » la chambre nous ferons correction plus grande s'il y a » lieu. » Il voulut bien en tenir compte, mais elle ne perdit rien pour changer le lieu de la scène et subir son supplice à huis-clos ; car elle en resta sérieusement malade. M....é.

(2) D'Argentré l'appelle le *Justicier*. « Il était, dit-il, petit homme, non pas bien fort, mais hardy et vaillant, » et fist de signalez services au roi.... Il estoit grand catholique, et homme de grand conduite en la guerre, » siéges et batailles, patient en ses injures ; il aymoit et » honoroit la justice, hayoit les sorciers et en fist brûler » plusieurs. Il estoit large et libéral. » M....é.

(1) On vit alors, dit Travers, quatre duchesses de Bretagne, ce qui n'était pas encore arrivé : la duchesse Marguerite de Bretagne, épouse du duc régnant, et trois duchesses douairières : Isabeau d'Ecosse, veuve de François Ier ; Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, et Catherine de Luxembourg, veuve d'Arthur III.

Ces trois dernières n'étaient toutefois que des ex-duchesses, car où était leur duché ? Et cette remarque n'aurait qu'un intérêt de curiosité d'annaliste, si on n'y voyait pas avant tout une preuve de l'exactitude avec laquelle s'exécutait le testament de François Ier, qui chercha particulièrement à empêcher les femmes d'être aptes à succéder. M....é.

entrée à Rennes, le 3 février 1459, et se rendit ensuite à Montbazon, où il rendit hommage de son duché au roi Charles VII (1); après quoi il revint en Bretagne, où l'artillerie commençait à paraître. François en fit garnir ses places. (Voy. Nantes, année 1461.)

Le roi Charles VII fut, dit-on, si touché de la révolte de son fils, qu'il en tomba malade, et mourut le 22 juillet 1461. Le duc François II lui fit faire un service magnifique dans les églises cathédrales de son duché, et fit cesser pendant un mois tous les tribunaux de la justice.

Louis XI, fils de ce monarque, lui succéda à l'âge de trente-huit ans. Il commença son règne par l'éloignement des princes et des plus fidèles sujets de son père. Il se brouilla avec les uns et les autres, leur ôta leurs emplois, et accabla son peuple d'impôts. Il ne prit jamais conseil que de lui seul. Monarque impénétrable, il répétait souvent cette maxime : *Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner.* Il joignait à beaucoup de vices une superstition extravagante. Il fit venir saint François-de-Paule en France, dans l'espérance d'obtenir par ses prières la prolongation de ses jours. Aussitôt qu'il fut monté sur le trône, il vint en Bretagne sous prétexte d'aller en pèlerinage à Saint-Sauveur de Redon, mais en effet pour examiner les forces de ce duché (2). Jean de Serres dit, dans son histoire, que le duc lui fit hommage de ses Etats, et le reçut à Nantes avec beaucoup de magnificence.

Louis XI, de retour à Paris, leva une armée, et, dès qu'elle fut prête à marcher, il envoya faire des propositions au duc de Bretagne, et lui fit dire de cesser de s'intituler duc par la grâce de Dieu, de ne plus battre monnaie, et de ne lever aucun impôt sur ses sujets (3), parce que c'était à lui, roi de France, à les percevoir; qu'il voulait en outre que tous les évêques relevassent de sa couronne et ne dépendissent que de lui. Le monarque ne parlait avec tant de fierté que parce qu'il n'avait vu en Bretagne aucunes troupes sur pied. Les ducs entretenaient peu de soldats en temps de paix.

François II se trouva bien embarrassé. Il prit l'avis de son conseil, et répondit au monarque qu'il ne pouvait rien faire sans le consentement de ses Etats, et qu'il les assemblerait dans trois mois. Ce terme expiré, il demanda trois autres mois, avec assurance qu'il irait lui-même porter la réponse à Sa Majesté. Le duc n'avait pour but que de gagner du temps pour se procurer une armée, et se mettre en état de disputer ses droits les armes à la main. Il savait d'ailleurs qu'il y avait un grand nombre de mécontents en France. Il fit sonder leurs dispositions, et n'eut pas de peine à les faire entrer dans ses projets. Le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne; le duc de Berry, frère du roi, et la majeure partie des grands du royaume, firent, avec François II, la fameuse ligue du bien public. Le duc de Berry vint en Bretagne, et aida considérablement les princes ligués de son nom et de son crédit. Les armées se mirent en campagne, et Louis XI, après une bataille, fut obligé de demander la paix et de faire un traité qui conserva à François II tous ses priviléges, et accorda aux rebelles tout ce qu'ils demandèrent.

Le duc de Berry, mécontent de son apanage, eut en outre la Normandie. François II l'accompagna dans le voyage qu'il fit en cette province pour en prendre possession. Il pensa lui en coûter cher, car les Normands résolurent de le faire périr, et il n'évita l'effet de ce projet qu'en se retirant au plus vite en ses Etats.

(1) Voy. ci-dessus, p. 156, note 2. A. M.

(2) Louis XI n'avait en effet que de mauvaises intentions contre le duc, auquel il gardait une profonde rancune, ainsi que le rapporte Daru. N'étant encore que dauphin, et en guerre avec le roi son père, il avait demandé à François II un prêt de quatre mille écus, que le duc s'était excusé de lui fournir en alléguant la crainte de déplaire à Charles VII. Louis en conserva un profond ressentiment, qu'il laissa percer lors de la cérémonie de l'hommage que lui rendit le duc, en défendant à sa cour d'accepter les riches présents de celui-ci. — C'était la première fois que la Bretagne avait refusé son secours à un prince français révolté. M....é.

(3) Il semble bien plutôt que Louis XI ait eu pour but principal, dans ce voyage, de forcer la veuve de Pierre II à épouser le duc de Savoie. François II, ayant deviné cette intention, prit Françoise d'Amboise sous sa garde et la protégea contre la volonté du roi. Le peuple lui-même se souleva contre Louis XI, dont le projet avorta.

Mais bientôt le rusé monarque se vengea de cette double résistance, en favorisant l'insubordination de l'évêque de Nantes, qui refusait au duc de Bretagne le droit de régale, prétendant ne le devoir qu'aux rois de France. (Act. de Bret., t. 3, col. 25, 26, 30 et 35.)

La connaissance de cette contestation fut déférée par Louis au comte du Maine, qui, prononçant favorablement aux prétentions de l'évêque, ordonna que le temporel de l'évêché de Nantes, avec les fruits, depuis le commencement du procès, seraient provisoirement mis en séquestre entre les mains du roi.

Pour détourner l'intervention dont il était menacé, François II se ligua avec les grands vassaux mécontents de Louis; entre autres avec les duc de Berry, de Bourbon, de Bourgogne, le comte de Charolais, etc. En vain le rusé monarque plaida lui-même sa cause aux Etats, qu'il réunit à Tours, le 14 décembre 1464; en vain il exposa ses griefs contre le duc de Bretagne et amena les conjurés à protester de leur dévoûment. Lorsqu'il voulut pénétrer en Bretagne, la *Ligue du bien public* jeta le masque; les troupes en apparence levées pour lui, l'avaient été pour les conjurés. Louis tenta inutilement de négocier et de diviser la Ligue : il lui fallut tenir campagne, livrer bataille à Montlhéry, et enfin traiter avec les princes. Le duc de Bretagne signa la paix le 23 décembre 1465; mais il exigea comme condition principale que Louis reconnût le droit des ducs bretons à percevoir la régale.

Cette question de la régale fut reprise plus tard en sous-œuvre par Louis XI. Cette fois François II se jeta dans les bras du pape, et déclara que les principes de la Pragmatique-Sanction n'étaient pas reçus en Bretagne.

Cette concession, si favorable à l'Eglise romaine, a fait loi dans le pays jusqu'en 1789, et les évêques s'intitulèrent depuis évêques *par la grâce du Saint-Siége.* De son côté, le pape avait accordé à François II des droits qui le dédommageaient de cette reconnaissance de suprématie directe : ainsi les sujets de Bretagne ne purent plus être *tirés ni commis hors la duché, soit pour privilége scolastique, délégation apostolique ou autrement.* A cet effet, Rome entretenait un commissaire apostolique spécialement chargé de prononcer sur les décisions des évêques. A. M.

Toutes les charges qui avaient alors rapport à la justice étaient honorables. Les sergents, quoique nobles et possesseurs de grandes terres et fiefs, se faisaient honneur de précéder les juges, la verge à la main, et d'être présents à l'audience pour y exécuter leur commandement. On les appelait sergents fieffés. Il y en avait un certain nombre dans chaque barre ducale qui étaient obligés d'assister aux Parlements généraux des ducs, lorsqu'ils les assemblaient. L'emploi de ces sergents possesseurs de fiefs de sergenteries était double : ils étaient tenus de faire l'amas des rentes dues aux seigneurs dans toute l'étendue qui leur était commise, et en outre de donner les assignations et de faire exécuter les jugements. Le seigneur leur donnait ce fief ou héritage pour remplir les obligations ci-dessus; mais ils étaient en outre payés pour les exécutions et autres exercices de leur charge qui regardaient les vassaux du seigneur qu'ils servaient.

Ces sergents commencèrent sous le règne de François II à rougir de leurs emplois. Ce prince assembla, l'an 1462, son Parlement général à Rennes, où, selon l'usage, ces officiers devaient se trouver. Ils refusèrent de remplir les obligations de leurs charges, parce que les honneurs qui y étaient ci-devant attachés ne subsistaient plus. Ils aimèrent mieux laisser saisir leurs gages, fiefs et terres, plutôt que de servir en personne. Les sergents fieffés de la seigneurie de Rennes étaient ceux qui possédaient les terres et seigneuries d'Epinay, Landujan et de Brecé. Les deux premiers voulurent se faire substituer et furent refusés. Ils préférèrent de perdre tous les avantages attachés à leur emploi, plutôt que de le remplir en personne.

En 1463, Marguerite de Bretagne, épouse de François II, mit au monde un fils qui fut nommé François, comte de Montfort. Le duc assembla ses Etats pour honorer la naissance de cet enfant (1). (Voy. Nantes.)

Louis XI observait avec soin ce qui se passait en Normandie, province qu'il voyait avec chagrin entre les mains de son frère. Il s'approcha enfin de ses frontières, et sut si bien gagner les Normands, qu'il les fit soulever contre le duc de Berry. Il se rendit aussitôt à Rouen, et y établit le maréchal de Lohéac pour son lieutenant.

Le duc François II, voulant connaître les biens ecclésiastiques de son duché, les fondations faites par ses prédécesseurs ducs, et la manière dont les domaines de l'église étaient administrés, nomma des commissaires pour faire les recherches nécessaires à ce sujet dans les archives des églises cathédrales, collégiales, paroissiales, conventuelles et autres, avec injonction aux garde-archives de leur communiquer tous leurs titres. Ces commissaires furent l'abbé de Bégars; Pierre Chauvin, aumônier du duc; les sénéchaux de Nantes, de Rennes, de Vannes et de Tréguier; le procureur-général Jean Duhoux, Jean le Baillif, Alain le Moult, le Bailli de Cornouailles et l'Alloué de Vannes. Les lettres données à ce sujet sont datées d'Ancenis, le 14 avril 1464, après Pâques.

Le duc de Normandie, chassé de ses états et abandonné de ses amis et du peuple, vint se réfugier en Bretagne, où François, sensible à l'état de ses affaires, le reçut avec beaucoup de bonté. Le duc de Normandie était un prince faible, né avec peu de talents, et plus propre à embarrasser ses amis qu'à les aider. Si François avait consulté ses intérêts, il ne se serait pas engagé avec lui. Il n'en avait pas effectivement beaucoup d'envie, et se contenta même d'envoyer une ambassade au roi, pour lui dire qu'il avait reçu chez lui le duc, son frère, par respect pour sa naissance, et qu'il le suppliait de lui donner un apanage. Le roi répondit aux ambassadeurs qu'il ne pouvait lui donner la Normandie, qui était le plus beau fleuron de sa couronne, dont le domaine ne pouvait se démembrer, et les congédia sans vouloir rien accorder. François II, ne pouvant rien obtenir par la négociation, assembla des troupes, entra en Normandie, prit Caen et Bayeux, et se retira en Bretagne. Le roi vint au secours de la province, et François II marcha contre lui, et prit, chemin faisant, Avranches et le château de Merville. Il n'y eut point de bataille; mais les Etats-Généraux, assemblés à Tours, au mois d'avril 1468, ordonnèrent qu'on fît la guerre au duc de Bretagne. Aussitôt quatre mille hommes, commandés par le marquis de Pont-Amusson, vinrent camper devant Ancenis (1). (Voy. Ancenis.)

La duchesse, épouse de François II, mourut au château de Nantes, le 25 septembre 1469, de chagrin de se voir méprisée de son mari, qui avait pour maîtresse une dame nommée Antoinette de Magnelais (2). (Voy. Nantes.)

Au mois de janvier de l'année suivante, le roi Louis XI envoya en grande cérémonie le col-

(1) Cet enfant ne vécut que quelques mois, et fut même suivi peu de temps après au tombeau par sa mère. M....é.

(1) Une trêve de six mois avait été signée en janvier 1468. Le duc l'employa à s'assurer l'appui de l'Angleterre, au lieu de songer à consolider la paix qu'il avait promis de faire avec la France. Louis XI, indigné, réunit les Etats à Tours, et, après y avoir concédé un apanage pour son frère, y fit déclarer la guerre contre le duc. L'armée du roi entra en Bretagne et mit le siége devant Ancenis. François II, déconcerté par l'inaction du duc de Bourgogne, avec lequel Louis avait eu l'adresse de signer une trêve de deux mois, fit la paix à des conditions assez bonnes pour lui. (D. Morice, t. 2, p. 105 et 107.) A. M.

(2) François eut plusieurs maîtresses : celle qui lui témoigna le plus de dévoûment fut Antoinette de Magnelais. Cette dame, lors de la guerre du bien public, avait vendu jusqu'à ses bijoux et sa vaisselle pour fournir de l'argent aux troupes. Elle était cousine d'Agnès Sorel, et l'avait remplacée près du roi Charles VII. François II eut d'Antoinette de Magnelais plusieurs enfants naturels. A. M.

lier de l'ordre de Saint-Michel, qu'il avait créé le premier août 1469, au duc de Bretagne à Nantes. Ce prince ne jugea pas à propos de le recevoir. Le motif de ce refus venait de ce que les statuts de cet ordre portaient que tous les chevaliers seraient obligés de se défaire de leur ordre propre, excepté l'empereur, les rois et les ducs, qui pourraient le retenir avec le consentement du monarque; qu'ils perdraient néanmoins la liberté d'en créer un autre; qu'ils ne pourraient recevoir les colliers des ordres des autres princes ou rois; qu'ils vivraient tous dans la plus grande union, seraient tenus de se secourir respectivement dans le besoin, et qu'ils ne pourraient faire alliance avec les autres souverains sans en donner avis au chef de l'Ordre, et avoir obtenu son consentement. Ces obligations étaient trop étendues pour François II, qui était bien éloigné de vouloir se lier si étroitement avec un monarque tel que Louis XI, dont il connaissait la politique.

François, après la mort de sa première femme, épousa, le 27 juin 1471, en secondes noces, dans le château de Nantes, Marguerite de Foix, fille de Gaston IV<sup>e</sup>, du nom, comte de Foix et prince de Navarre. L'année suivante, le sire de Laval fut nommé, par lettres du 24 mai, gouverneur ou lieutenant-général de tout le duché de Bretagne.

Louis XI avait bien compris, par le refus que le duc François II avait fait du collier de son ordre, que ce prince avait contracté des alliances avec les ennemis de la France. Il avait même soupçonné que c'était avec le duc de Bourgogne, et il voulait s'en venger. Il entra donc en Bretagne, à la tête de 50,000 hommes, et prit Ancenis et quelques autres places. François assembla ses troupes et marcha contre le monarque, tandis que le duc de Bourgogne, avec lequel il avait fait effectivement un traité d'alliance, entrait en France avec ses troupes, selon les conventions. Le roi vit bien qu'il ne pourrait résister à la fois à ces deux alliés, et eut recours à la négociation. Il chargea le seigneur de Lescun d'aller faire des propositions d'accommodement au duc de Bretagne, qui conclut avec ce gentilhomme une trêve dans laquelle fut compris le duc de Bourgogne. Le roi fut si content d'être tiré de ce mauvais pas, qu'il donna 80,000 livres de pension au duc de Bourgogne, et le comté de Cominges à Lescun, pour le récompenser de ses services (1). Cette trêve fut prolongée deux fois, et enfin changée en traité de paix, qui fut signé dans l'abbaye de la Victoire, près Senlis, le 9 octobre 1475 (1). Louis XI établit dans le même temps le duc de Bretagne son lieutenant-général dans tout le royaume; titre d'honneur, mais sans autorité, puisque l'on ne trouve nulle part qu'il en ait jamais fait usage (2).

Le 26 janvier 1476, Marguerite de Foix, duchesse de Bretagne, accoucha, au château de Nantes, d'une fille qui fut nommée Anne. Cette princesse épousa deux rois de France, comme on le verra dans son temps.

J'ai dit qu'en l'an 1172 la Bretagne avait été ravagée par la famine et par la maladie de la lèpre, qui devint si commune qu'on fut obligé d'avoir des prêtres, des églises et des cimetières particuliers pour les lépreux des différents endroits de ce pays, et que ceux qui en étaient attaqués vivaient en commun dans les villes et bourgs de cette province. Cette maladie dura pendant plusieurs siècles, et il y avait encore un grand nombre de lépreux en Bretagne au commencement du XV<sup>e</sup> siècle. Une telle épidémie était d'autant plus terrible, qu'elle attirait le mépris de tout le monde à ceux qui en étaient atteints. Dans les villes ou bourgs où l'on n'avait point d'hôpitaux pour ces malades, on leur donnait une maison particulière, et on les séparait publiquement de la société des fidèles de la manière suivante :

Un prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole, allait avec la croix chez le lépreux, qui était préparé à cette cérémonie; le ministre sacré com-

(1) De Lescun était au service du duc de Bretagne : ce fut lui qui, au contraire, fit offrir au roi son entremise pour la paix. Louis l'accepta avec empressement et récompensa son zèle par le don du comté de Comminges, de la sénéchaussée de Lannes, etc. Il consentit, en outre, à payer 80,000 livres, non au duc de Bourgogne, mais au duc de Bretagne. (D. Mor. cont. par D. Taill., t. 2, p. 125.)

De Lescun était un très-pauvre seigneur de Guienne, qui avait d'abord servi Charles VII, et avait quitté par mécontentement la cour de Louis XI. Il s'était retiré à la cour de Bretagne depuis la mort du duc de Guienne, que, sous le nom du duc de Berry, nous avons vu ci-dessus entrer dans la ligue des princes contre le roi, son frère. De Lescun fut un des favoris de François II, et le rôle qu'il joua auprès de ce duc fut assez intéressant pour être mentionné. En effet, tant que Landais vécut, de Lescun sembla avoir pris à tâche de faire pencher la Bretagne vers la France, tandis que le grand trésorier l'entraînait vers l'Angleterre. De Lescun, à la vérité, avait d'abord encouragé le duc à la résistance contre Louis XI, aussi long-temps qu'il avait pensé que l'on pourrait s'appuyer sur les ducs de Bourgogne et de Guienne; mais, celui-ci mort, de Lescun pensa que la paix avec le roi était plus avantageuse que la guerre. (D. Morice cont. par D. Taill., t. 2, p. 122.) A. M.

(1) Lors de cette paix définitive, les deux princes se firent l'un à l'autre ce serment : « Je promets, par la vraie » croués cy présente, que, tant qu'il vive, je ne le pren» droy, ne le tueroy, ne consentiroy qu'on le preigne ne » qu'on le tue; ne le souffreroy de mon pouvoir prendre, » ne tuer à personne vivant, sans nul excepter; et si je say » que personne le veuille faire, l'en advertiroy, et le gar» deroy à mon pouvoir, comme je feroye ma propre per» sonne. » (Actes de Bret., t. 3, col. 291.) A. M.

(2) Ogée a oublié de mentionner un fait important de l'histoire de François II : nous voulons parler de l'accueil qu'il fit, en 1474, aux comtes de Richemont et de Pembrock, tous deux de la maison de Lancastre, jetés sur les côtes de Bretagne dans le moment où ils venaient chercher en France un asyle contre Edouard IV. Celui-ci les ayant redemandés au duc, il refusa de les livrer; mais il les fit garder étroitement, Richemont à Elven, Pembrock à Josselin. Louis XI les réclamait aussi comme ses parents, mais pour en faire un obstacle à Edouard. Le duc les lui refusa également et s'en fit un mérite auprès de ce dernier. Richemont passa de sa prison au trône d'Angleterre, sous le nom de Henri VII. A. M.

mençait par l'exhorter à souffrir patiemment et en esprit de pénitence la plaie incurable dont Dieu l'avait frappé; il l'arrosait ensuite d'eau bénite et le conduisait à l'église. Là, le lépreux quittait ses habits ordinaires, et prenait un vêtement noir préparé exprès, se mettait à genoux devant l'autel entre deux tréteaux, et entendait la messe, après laquelle on l'arrosait encore d'eau bénite. On voit que cette cérémonie ne différait presque pas de celle des funérailles ordinaires. En conduisant le lépreux de sa maison à l'église, on chantait les mêmes versets qu'aux enterrements; et, après la messe, qui était aussi la même que celle qu'on célébrait pour les morts, on chantait le *Libera*, et on reconduisait le malade à la maison qui lui était destinée. Lorsqu'il y était arrivé, le prêtre lui faisait encore une exhortation, le consolait, et lui jetait une pellée de terre sur les pieds. La maison était petite et avait pour tous meubles un lit complet, un vase à l'eau, un coffre, une table, une chaise, une lampe, une serviette et les autres choses nécessaires. Le lépreux se reconnaissait à ses habits. On lui donnait un capuchon, deux chemises, une tunique et une robe appelée *housse*, un barillet, un entonnoir, des cliquettes, un couteau, une baguette, et une ceinture de cuir.

Avant de le quitter, le prêtre lui défendait de paraître en public sans son habit de lépreux et les pieds nuds; d'entrer dans les églises, dans les moulins, dans le lieu où on cuisait le pain; de laver ses mains et ce qui lui était nécessaire dans les fontaines et les ruisseaux; de ne toucher aux denrées qu'il voudrait acheter aux marchés qu'avec une baguette, pour faire connaître ce qu'il marchandait, et de ne point entrer dans les maisons ni dans les cabarets pour acheter du vin, ayant seulement la liberté de rester à la porte, de demander ce qu'il voulait, et de le faire mettre dans son baril. Il lui était ordonné de ne puiser de l'eau qu'avec un vase propre, de ne point répondre à ceux qui l'interrogeaient dans le chemin et les rues, s'il n'était sous le vent, afin qu'ils ne fussent pas incommodés de son haleine et de l'odeur infectée qui s'exhalait de son corps; de ne point s'engager dans des chemins étroits, de ne point toucher aux enfants, de ne rien leur donner de ce qu'il avait touché; de ne point paraître dans les assemblées, de ne manger et boire qu'avec les lépreux. Enfin, ces malheureux étaient regardés comme des morts parmi les vivants. Leurs enfants n'étaient point baptisés sur les fonts, et l'eau qui servait à leur baptême était jetée dans des lieux retirés. Lorsqu'un lépreux tombait malade, le prêtre lui donnait la communion et l'extrême-onction, et après sa mort on l'enterrait dans sa maison ou dans un lieu destiné aux lépreux; on faisait leur service à l'église comme celui des autres personnes.

« C'est de là que le peuple breton eut toujours en horreur les cordiers, que l'on nommait *cacoux*, *caqueux* ou *caquins*, dans l'idée que ces artisans étaient un reste de Juifs infectés de la lèpre. Ce préjugé, que rien n'avait pu détruire, subsitait encore en Bretagne, au point qu'en 1477 le duc François II fit une ordonnance pour empêcher les cordiers d'être dans la nécessité de mendier et de se mêler avec les gens sains; leur permettre de faire valoir, comme fermiers, les terres voisines de leur domicile; borner la durée de leurs baux à trois ans; renouveler l'injonction de porter une marque rouge, et leur défendre tout autre commerce que celui du fil et du chanvre. C'est de là que ce métier est devenu vil en plusieurs cantons de Bretagne, comme ceux de porcher et batelier l'étaient dans l'ancienne Égypte. En 1436, un statut synodal de l'évêché de Tréguier ordonne aux *caquins* de se tenir au bas des églises, de ne baiser la paix qu'après tous les autres, et leur défend, sous peine de 100 sous d'amende, de toucher aux vases de l'autel. Ils ont des habitations ou corderies, et des chapelles ou frairies, à la porte de plusieurs villes; mais, bien que le temps ait affaibli la rigueur des réglements et des préjugés établis contre eux (1), M. Paw n'a pas tout-à-fait tort de les comparer en quelque manière aux *poulichis* et aux *parias* des Indes, aux *giegis* de Basse-Navarre, aux *capots* de Gascogne, etc. Le petit peuple les regarde toujours avec une sorte de mépris et d'aversion : quelque riches qu'ils deviennent, il montre, pour s'allier avec eux, une répugnance presque aussi forte que la facilité scandaleuse avec laquelle on voit, depuis quelque temps, beaucoup de noms illustres de la cour et des provinces s'accoster avec d'autres, auxquels notre constitution sociale et monarchique, politique et civile, n'aurait pas dû permettre de s'élever uniquement par l'or au niveau des premiers (2). Ces caqueux, aujourd'hui ni plus mal-sains ni plus mal-propres que le gros du peuple breton, passent pour avoir été originairement infectés de quelques maladies dégoûtantes et contagieuses, lesquelles auront provoqué les réglements qui les séquestrent de la société. Lobineau dérive leur nom latin *cacosi*, du grec *kakosis* (*maladie*); mot dont le sens justifie l'opinion de ceux qui les croient issus de ces infortunés qui, de leurs croisades et pélerinages en Palestine, ne rapportèrent d'autre fruit que la lèpre. Cette maladie, d'abord héréditaire, s'est insensiblement et gradativement éteinte dans les dernières générations, parce qu'elle était étrangère à nos climats; et

(1) Voy. Sauvageau sur Dufail, t. 2, III, 98, et le Royer de la Tournerie sur la Coutume de Normandie, t. 1er, art. 254, etc. etc. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Voy. les Eléments de la Politique, et le Précis sur la noblesse française. *(Note de la 1re édition.)*

» c'est pour la même raison, ou par une espèce d'analogie, que le docteur Astruc a pensé » que le mal de l'Amérique serait nul en Europe » avant deux siècles. »

Le duc de Bourgogne ayant été tué à la bataille qu'il livra aux Suisses devant Nancy, le 5 janvier 1477, François II, toujours en défiance contre les entreprises de Louis XI, chercha à s'unir avec le roi d'Angleterre. Tandis que ses ambassadeurs se rendaient à la cour de France, pour assurer le roi de sa fidélité, il écrivait secrètement à Edouard et faisait alliance avec lui.

Le monarque français, qui avait des émissaires dans tous les pays, trouva moyen d'intercepter les lettres du duc de Bretagne; et, lorsque le chancelier Chauvin et cinq autres seigneurs bretons allèrent trouver le roi en Artois, où il était occupé à faire la guerre à l'héritière du duché de Bourgogne, ils furent arrêtés et mis séparément en prison, par ordre du monarque, qui les en fit sortir douze jours après. Il les fit venir, et leur demanda s'ils savaient la raison pour laquelle il les avait ainsi traités. Ils lui répondirent qu'ils l'ignoraient absolument. Alors le roi les mena dans son cabinet et leur montra vingt-deux lettres en original, dont douze étaient signées du duc de Bretagne et écrites de la main de son secrétaire; et les dix autres étaient du roi d'Angleterre, et contenaient toute l'intelligence de ces deux princes contre le roi de France. Chauvin et les autres Bretons ne purent contester la vérité d'un fait si évidemment prouvé, et se contentèrent de lui dire que ce qu'ils voyaient était nouveau pour eux, et qu'ils n'y avaient aucune part. Le roi le savait bien, et il leur permit de retourner trouver leur maître, sans vouloir rien entendre des propositions qu'ils étaient chargés de lui faire. Il leur remit même les lettres et leur dit de les présenter au duc.

Chauvin, de retour, s'acquitta de sa commission. Le duc, qui croyait son intelligence avec l'Angleterre bien secrète, fut extrêmement surpris. A l'étonnement succéda la plus vive inquiétude. Il ne pouvait deviner le nœud de l'affaire, et ne pouvait accuser d'infidélité que Pierre Landais, son favori, ou son secrétaire, qui étaient les seuls qui en fussent instruits. Landais s'excusa et dit que, ne pouvant porter lui-même les dépêches, ni envoyer son secrétaire, il avait confié ces lettres à Gourmel, qui écrivait sous ce même secrétaire; que ce Gourmel s'était sûrement laissé corrompre par argent, et qu'il remettait vraisemblablement ses paquets à l'agent de Louis XI. Gourmel venait de partir et emportait encore une lettre. Le duc ordonna à Landais de faire courir sur-le-champ après lui et de le faire arrêter, avec menaces de le faire mourir s'il ne faisait saisir ce traître. Landais ne se le fit pas dire deux fois : il dépêcha après ce malheureux, qui fut pris et ramené au duc, auquel il déclara qu'il remettait ses lettres à un particulier que le roi avait envoyé à Cherbourg; que cet homme retenait les originaux, qu'il contrefaisait, et qu'il envoyait la copie au roi d'Angleterre; qu'il recevait de même les réponses du monarque, dont il n'envoyait en Bretagne que les copies. Gourmel avoua qu'il avait cent écus par chaque lettre.

Le duc le fit mettre en prison dans le château d'Auray, d'où il fut peu après jeté secrètement dans la mer, enfermé dans un sac.

Louis XI, offensé de l'intelligence du duc de Bretagne avec le roi d'Angleterre, lui aurait fait la guerre s'il n'eût été occupé au siége d'Arras. François, qui connaissait bien ses intentions, conclut, au commencement de l'année 1478, un traité d'alliance avec le monarque anglais, et promit, pour l'attacher davantage à ses intérêts, de donner sa fille Anne en mariage au prince de Galles (1).

Le duc publia, cette même année, une ordonnance qui portait que tous les nobles qui trafiqueraient et useraient de bourses communes seraient imposés aux fouages, et qu'ils seraient obligés d'obtenir des lettres de réhabilitation, s'ils voulaient jouir des priviléges de la noblesse après avoir quitté le commerce.

Les gentilshommes bretons mettaient l'honneur au-dessus de tout, mais ils n'avaient d'autres talents que l'adresse et l'expérience dans les armes. Les sciences leur étaient entièrement inconnues; les plus grands hommes ne savaient ni lire ni écrire. Ceux qui avaient honte qu'on signât pour eux se firent faire des estampilles pour imprimer leur nom lorsqu'il en était besoin. Le duc eut recours à cet expédient pour s'épargner la peine de signer lui-même, dans toutes les occasions où son seing était nécessaire.

L'an 1481, François II créa un corps de nouvelle milice de 10,000 hommes, tous gens forts et robustes, que l'on appela *le Bon-Corps*. Le duc apprit dans le même temps qu'on fabriquait d'excellentes armes à Milan, et il en fit acheter pour armer sa milice. La difficulté était de les faire conduire en Bretagne. On les mit en ballots, que l'on couvrit de coton, comme si c'eût été des draps ou des étoffes, et on les chargea sur des mules pour les transporter en Bretagne. En passant par l'Auvergne, Doyac, gouverneur de la province, se doutant de quelque

---

(1) C'est à cette année (1478) que les annalistes, d'après d'Argentré, rapportent le traité fait par François avec la Hanse teutonique, dans l'intérêt du commerce de la Bretagne, et de Nantes en particulier, qui jouissait déjà des mesures prises dans le même but, par Arthur III, avec les Espagnols, et confirmées au commencement du règne d'Anne. Les relations politiques que le duc de Bretagne avait ouvertes avec les princes du Nord, contrairement aux intérêts du roi de France, avaient attiré sur ce duché l'attention des négociants de la Hanse, qui avaient bien eu quelques rapports déjà avec elle, mais jamais d'une manière régulière. M....é.

chose, fit arrêter les mules et les balles, et le tout fut confisqué au profit du roi Louis XI.

Le roi d'Angleterre mourut, l'an 1482, et laissa le duc de Bretagne sans autre défense que ses propres forces contre les entreprises de Louis XI. François ne perdit pas courage : il fortifia ses places, augmenta ses garnisons, et se mit en état de repousser la force par la force. Louis XI ne tarda pas à reprendre ses projets sur la Bretagne; et, pour colorer son ambition, il acheta les droits de la maison de Penthièvre, de Nicole de Bretagne et de Jean de Brosse, son mari, pour une somme de 50,000 livres, à condition que, lorsque ce monarque se serait rendu maître du duché, il les remettrait en possession du comté de Penthièvre, que le duc de Bretagne avait confisqué, parce qu'ils avaient pris parti contre lui, l'an 1461 (1). Mais Louis XI ne put exécuter ses projets : il mourut au Plessis, près Tours, le 30 août 1483. Ce monarque réunit à sa couronne le Maine, la Provence et l'Anjou. Ces deux dernières provinces lui avaient été laissées par René, roi de Sicile. Il laissa à Charles VIII, son fils, un livre intitulé *le Rosier des guerres*, où il dit qu'un bon chevalier doit avoir les yeux éveillés, la tête droite, la poitrine large, les épaules grandes et hautes, les bras gros et carrés, le col gros, haut et droit, le ventre petit, les reins larges, les cuisses et les pieds nerveux et durs.

Charles VIII, dit *l'Affable*, succéda à Louis XI, son père. Il ne fut sacré qu'en 1484, à cause des troubles qui survinrent à l'occasion de la régence du royaume. Ce jeune prince ne fut pas plutôt monté sur le trône, qu'il vit la plupart des grands seigneurs conspirer contre l'État, dans le dessein d'ôter à la duchesse de Bourbon la régence qui lui avait été confiée. Le duc d'Orléans, le prince d'Orange, les comtes de Dunois et de Cominges, avec plusieurs autres seigneurs, se retirèrent en Bretagne, où ils furent très-bien reçus. La duchesse régente, indignée, leva des troupes et prit des mesures pour s'emparer de ce duché, sous prétexte de punir la désobéissance des rebelles; ce qui occasiona une guerre sanglante.

Sur ces entrefaites, le duc François II assembla, l'an 1485 (2), ses Etats à Rennes, pour assurer la succession de son duché à sa fille aînée, Anne, qui en était héritière par la mort du comte de Montfort, son frère. Tous les seigneurs bretons assemblés jurèrent sur la croix et les saintes reliques, que tenait entre ses mains de Guibé, évêque de Rennes, qu'ils reconnaîtraient pour leur princesse et dame souveraine Anne de Bretagne et sa postérité, ou, à son défaut, Isabelle et sa postérité.

Le journal de Bretagne, sous le règne de François II, comprenait seize sillons, contenant chacun trois cordes trois quarts, ce qui fait soixante cordes au journal. La corde était de vingt-quatre pieds; par conséquent le journal faisait alors les trois quarts du nôtre, qui est composé de quatre-vingts cordes carrées.

Le 22 septembre 1485, le duc créa un Parlement général et sédentaire en Bretagne; mais les guerres qui survinrent empêchèrent l'exécution de ce projet. D'Argentré en rapporte les lettres d'établissement. L'année suivante, 1486, Marguerite de Foix, épouse du duc, mourut au château de Nantes, le 16 du mois de mai. (Voy. Nantes.)

On voit dans un compte de la chancellerie de Bretagne, que, dans plusieurs jurisdictions de cette province, comme à Brest, Saint-Renan, Lesneven et autres de la Basse-Bretagne, il y avait des prévotés où étaient des teneurs que l'on nommait *motteurs*, à cause de leurs tenues que l'on appelait *mottes*, lesquelles dépendaient du domaine de Bretagne. Chaque teneur était sujet à certains devoirs envers le duc : il devait, par exemple, tous les ans, au receveur de chaque endroit, un boisseau d'avoine et une géline (une poule), avec un devoir appelé *demande de janvier et d'août*. Lorsqu'un de ces teneurs mourait sans laisser d'enfants mâles, le duc leur succédait dans tous leurs biens meubles et immeubles, à l'exclusion de tous autres. Ils ne pouvaient quitter leur demeure ni faire prendre la tonsure à leurs enfants sans la permission du prince.

Plusieurs avaient laissé tomber leurs habitations en ruine, et les avaient aliénées à des gentilshommes qui en jouissaient depuis plusieurs années, et en disposaient comme de leur héritage propre; le tout par pure négligence des officiers chargés d'y veiller. Pour remédier à ces désordres, le duc abolit le droit de mottage, exempta les possesseurs de ces mottes des devoirs dont nous avons parlé ci-dessus, et les assujettit à payer les fouages, par lettres données à Nantes le 8 octobre 1486 (1).

---

(1) Cette cession de Nicole de Bretagne est antérieure d'au moins deux ans à la mort d'Edouard IV. Elle avait justement effrayé François II, qui organisa, pour parer au cas de guerre, les *bons corps* dont Ogée parle plus haut. Du reste, le duc s'en vengea contre Nicole, en lui enlevant la baronnie d'Avaugour pour en doter son fils naturel, François de Bretagne, depuis comte de Vertus, dont la postérité s'est éteinte dans la personne de Henri-François de Bretagne, le 27 septembre 1746. Les biens de cette famille sont passés, pour le côté paternel, au prince de Rohan-Soubise, et pour le côté maternel, au marquis de la Grange et à sa sœur, mariée à M. de Fleury. (Art de vérifier les dates, édit. in-8°, t. 13 p. 239.) A. M.

(2) Le 8 février 1486. (Art de vér. les dates, édit. in-8°, t. 13, p. 240.) A. M.

(1) La *motte* était ou l'emplacement d'un ancien château, ou un droit seigneurial, ou une espèce de tenure mainmortable.

I. Dans les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, les châteaux des seigneurs étaient généralement construits sur une motte ou élévation, soit naturelle soit artificielle : cette élévation était entourée d'un fossé et supportait le donjon de la forteresse. L'on traçait autour de ce centre une enceinte avec palissades, garantie elle-même par un contre-fossé : c'était dans

Jean de Châlons, prince d'Orange et comte de Tonnerre, fut nommé par le duc François II gouverneur de Bretagne, l'an 1488. Il fut continué sous la duchesse Anne et sous le roi Charles VIII, par lettres du mois de mars 1492. Les régistres du Présidial de Rennes font mention de ce gouverneur, sous l'an 1494, et les titres de Nantes, au 16 janvier 1497, nouveau style.

L'armée française, commandée par le duc de la Trimouille, après avoir pris plusieurs villes de Bretagne, gagna sur les Bretons la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 juillet 1488 (1). (Voyez Saint-Aubin-du-Cormier.)

François II mourut à Couëron, selon les uns le 8, et selon les autres le 9 septembre 1488; son corps fut porté à Nantes, et inhumé dans l'église des Pères Carmes (1). (Voyez Nantes, année 1488.)

François fut le dernier duc de la branche royale de Dreux (2). Il eût été le prince le plus estimable de son temps, s'il eût été moins porté à l'amour. Le plus sûr moyen de lui plaire était de le servir dans sa passion. Trop complaisant pour ses maîtresses, il ne savait pas les refuser. D'ailleurs, il était doux, affable, courageux et équitable; mais ce qui fait le plus de tort à sa réputation, c'est qu'il se laissait gouverner par d'indignes favoris. Le plus célèbre de tous est le fameux Pierre Landais, scélérat insigne, qui avait dans l'âme toute la bassesse de son origine et tous les vices d'un tyran. Ce favori, fils d'un tailleur d'habits, et tailleur lui-même, était de Vitré. Il eut occasion de parler quelquefois au duc, qui, charmé de la tournure de son esprit, le retint à son service l'an 1468. Il trouva

---

cette enceinte que se construisaient la maison de demeure et les écuries. (Voy. M. de Caumont, t. 5, p. 77 et suiv.)

II. La motte était demeurée, après le X[e] siècle, un lieu élevé, signe et souvenir de la puissance féodale, et le seigneur y rendait la justice. Elle continuait en quelque sorte la forteresse, et revenait de droit à l'aîné. S'il n'y avait pas de manoir principal, on élevait quelquefois une motte pour le représenter. On connaît dans le pays beaucoup de lieux qui ont tiré leur nom de cette expression, et beaucoup d'endroits où il existe encore des mottes en terres rapportées. Celles qui sont dans des marécages ou dans des positions élevées peuvent être regardées comme ayant été le centre d'anciennes forteresses. On doit penser au contraire que celles qui sont au milieu des bois étaient des mottes de justice.

III. Autrefois on désignait sous le nom de gens mainmortables ceux qui avaient reçu une tenure à charge de la cultiver, de payer la taille et de ne pouvoir aliéner, vendre ou disposer par testament. En Bretagne, les gens de *motte* ou *motoyers*, mot dont est venue chez nous l'expression de *métayers*, payaient chaque année une géline (poule), un boisseau d'avoine et le devoir appelé *demande d'août*; s'ils mouraient sans enfants mâles, le seigneur leur succédait; ils ne pouvaient non plus prendre tonsure sans le consentement de ce dernier; enfin, s'ils délaissaient leur tenure un an et jour, le seigneur en pouvait disposer en faveur d'un autre. On voit que c'était une condition un peu plus favorable que celle des serfs, dont le nom même avait disparu dès le XII[e] siècle.

Ce fut à ces gens mainmortables que s'appliqua l'ordonnance de François II. Les tenues *motables* furent alors affranchies et converties en arrentements; nouveau progrès pour les colons. (Voy. sur ce mot et sur cette coutume Encyclopédie du droit, t. 6, p. 79 et suiv.: Coutumier général de Richebourg, aux Usances de Bretagne; Delaurière, Glossaire du droit français, v. *motte, motage;* Ducange, v. *mota.*) A. M.

(1) Le duc d'Orléans resta prisonnier; et François II, voyant tomber successivement les places fortes de ses Etats, signa le traité d'Angers, par lequel Dinan, Fougères, Saint-Malo et Saint-Aubin-du-Cormier furent cédées à la France.

Il y a ici de grandes lacunes dans l'histoire de François II; mais si un abrégé ne comporte pas les détails des dernières luttes de François II, et de ses embarras pour assurer une alliance convenable à sa fille, affaires qui ont nécessité de grandes négociations et ont beaucoup occupé les historiens, nous pouvons encore moins nous les permettre dans une note. Le meilleur résumé et la meilleure exposition qu'on en puisse trouver est assurément dans l'histoire de Daru. (T. 3, p. 58 et suiv.) On y verra un dépouillement et une analyse critique fort intéressante des assertions si diverses, et parfois si singulières, d'un grand nombre d'historiens bretons, au sujet des prétendants de la fille aînée de François II. M....é.

— Après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, le duc de La Trimouille vint mettre le siége devant Rennes et somma la ville de se rendre. Alain Bouchart donne la réponse que son frère fit au nom des habitants; elle mérite d'être citée comme un souvenir de la fermeté de nos ancêtres:

«Or, pour donner ceste response aux herauls plusieurs »en refuserent la charge; finablement furent nommez: »maistre Jehan Le Vayer, chanoine de Rennes; Plessix »Ballisson, et Jacques Bouchart, greffier du Parlement de »Bretaigne, homme moult savant et eloquent; lesquelz se »transporterent a la porte de la ville, ou les dessusdits he»raulx estoient, car pas en la ville n'entrerent, et par ledict »grefier leur fut respondu en ceste maniere: Messeigneurs »les Heraulx, les gens de ceste ville de Rennes ont eu con»seil sur ce que vous leur avez dit et faict dire, de par le »seigneur de La Trimouille, lieutenant du roy, et ont en»tendu que vous ne leur avez pas voulu donner temps de »quatre jours pour sur ce conseiller le duc nostre souve»rain seigneur, qui leur semble chose bien estrange. Ne »pencez pas pourtant, si le roy a eu la victoire à Saint Aubin »du Cormier, dont vous autres Francoys tenez vos cou»raiges si tres haultz qu'il vous semble que ja vous estes »seigneurs de Bretaigne, que ayez ainsi facilement le sour»plus; vous devez tout premierement considerer que le »roy ne doit, ne peut pretendre aucun droit en ceste Du»ché, dont cy est la principalle cité. Aussi ses predeces»seurs roys de France ny ont jamais reclamé droit, sinon »en l'obeissance de Pierre Mauclerc.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

»Le roy, par les ambassadeurs qu'il a ces jours passez »transmis par devers le duc, ne demandoit pour octroyer »la paix que la ville de Foulgères, encores ne la vouloit»il avoir sinon en attendant que l'on eust visité les droitz »du roy. Or, avez vous maintenant Foulgères et demandez »encores Rennes. Seigneurs Heraulx, il y a en ceste ville »XL mil hommes dont les XX mil sont de telle résistance »que, moyennant la grace de Dieu en qui gist nostre con»fidence, si le seigneur de La Trimouille et son armée »viennent assiegé ceste ville, ilz y seront si bien servis »que autant y gaigneront ilz que devant Nantes ils ont »faict. Et pour ce, retournez au seigneur de La Trimouille, »et lui faictes le raport de ceste responce.» (Alain Bouchart, édit. de 1514 ou première, folio 393, au verso.) A. M.

(1) François II eut une vie bien agitée par les guerres, les intrigues, les trêves, les traités de paix, etc. On serait tenté d'accuser souvent sa bonne foi et de suspecter son honneur, si l'on ne se rappelait qu'il eut à lutter sans cesse contre Louis XI, qui employait tour à tour la force et la ruse, pour écraser les grands vassaux et réunir leurs possessions à celles de la France. Sans l'alliance de la Bourgogne et de la Bretagne, sans l'appui momentané de l'Angleterre, nul doute que les Bourguignons et les Bretons n'eussent perdu dès lors leur nationalité. Aussi l'on peut dire, avec raison, que toutes les actions du roi de France expliquent et justifient celles du duc de Bretagne. A. M.

(2) Le chagrin que lui causa le traité d'Angers accéléra la fin de ses jours. Il avait voulu, comme son cousin François I[er], assurer par testament et par une espèce de contrat avec les Etats de Bretagne la position de sa fille et la perpétuité du duché de Bretagne, ainsi qu'on peut le voir au long dans d'Argentré et les Bénédictins. La précaution devenait de plus en plus urgente; mais les événements devaient bientôt la rendre définitivement inutile. M....é.

le moyen de s'avancer à la cour, où il employa pour réussir les moyens les plus infâmes. Il fut si heureux, qu'il obtint la charge de trésorier, la plus considérable du duché. (Voy. Nantes, années 1468 et 1485, où se trouvent son histoire et son procès.)

ANNE succéda à François II, l'an 1488, dans des circonstances où la Bretagne, en guerre avec la France, avait besoin d'un ferme soutien; et la duchesse, âgée pour lors de douze ans, était incapable de tenir elle-même les rênes de son Etat.

Charles VIII donna le commandement de ses troupes au vicomte de Rohan, avec ordre de marcher en Bretagne et de s'en emparer. La duchesse, qui n'avait ni troupes ni argent, eut recours au roi d'Angleterre, qui lui envoya 2,000 hommes qu'elle joignit à ses troupes. Mais l'armée française, bien supérieure en nombre, eut toujours l'avantage, et la guerre continua plus vivement que jamais.

En 1489, la duchesse Anne, âgée de douze ans, fut demandée en mariage par trois princes. Le premier était Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et depuis empereur; le second était le duc d'Orléans; le troisième était le seigneur d'Albret. Charles VIII, qui pensait sérieusement à unir le duché à sa couronne, apprit avec chagrin que cette princesse allait donner la main à Maximilien, qu'elle épousa effectivement par procureur au mois d'avril 1490. Ce mariage une fois consommé, il ne restait plus d'espoir à Charles VIII. Il aurait bien voulu l'épouser lui-même, mais il avait pris des engagements avec Marguerite d'Autriche, fille du roi des Romains; engagements qu'il ne paraissait pas facile de rompre. Après un mûr examen, il s'arrêta enfin à ce dernier parti. Il fit élargir le duc d'Orléans, qui, depuis sa défaite, était enfermé dans la tour de Bourges, et envoya ce prince en Bretagne avec un équipage convenable à sa naissance. Il arriva à Rennes au mois d'octobre 1490, et fut reçu avec beaucoup de joie. Les circonstances étaient bien changées. Autrefois ce duc avait fait sa cour à la princesse, qu'il aimait passionnément; et actuellement il ne paraissait devant elle que pour la faire consentir à donner la main à un autre (1). Il n'hésita pourtant pas à remplir sa commission. Il trouva la princesse mécontente des longueurs affectées de Maximilien, mais plus irritée encore contre les Français, qui avaient rompu la trève conclue sous le règne de François II, son père. Elle se plaignit des ravages qu'on avait faits dans ses Etats; elle peignit avec les couleurs les plus vives l'oppression de son peuple, ses villes ravagées et occupées par des garnisons françaises, tous les ordres de l'Etat dans la plus affreuse indigence, et la plus cruelle tyrannie exercée sur elle-même. Le duc d'Orléans sentit bien qu'il ne serait pas facile de faire consentir cette princesse aux propositions qu'il allait lui faire. Aux ressentiments qu'elle avait contre la France se joignaient d'autres obstacles difficiles à surmonter. Elle aimait Maximilien, et paraissait absolument décidée pour ce prince. Aussi refusa-t-elle tout net le mariage qu'on lui proposa. Elle répondit avec aigreur qu'elle ne pouvait aimer un prince qui depuis trois ans lui faisait la plus cruelle guerre; que Charles VIII avait mis tout en usage pour lui ravir ses Etats, et qu'elle ne pouvait oublier tous les maux qu'il lui avait faits. Elle fut long-temps inflexible; mais enfin, vaincue par les raisons de son conseil, qui ne cessait de lui représenter que le seul moyen de vivre tranquille et de rendre son peuple heureux était d'accepter les offres de la France, qui lui rendrait toutes les places qu'on lui avait enlevées; que de simple duchesse de Bretagne elle allait devenir la reine bien-aimée d'un puissant royaume, où tous les cœurs s'empresseraient de lui plaire, elle consentit à tout, rompit le mariage déjà fait par procureur avec le roi des Romains, et donna sa parole à Charles VIII. Le contrat fut passé à Langets, près Tours, le 6 décembre 1491 : l'original de ce contrat est à la chancellerie de Bretagne.

Charles VIII se rendit huit jours après à Rennes, où il vit pour la première fois la duchesse Anne. Il y resta peu de temps, et partit pour se rendre à Langets, où il fut suivi par la princesse accompagnée du seigneur de Pont-Briand.

---

(1) Les écrivains bretons ont dit et répété que le duc d'Orléans avait aimé la duchesse Anne, lorsqu'il vint la presser de donner sa main à Charles VIII, et ont fort exalté cette abnégation chevaleresque.

En remontant aux faits, on trouve une seule chose constante, c'est que le duc d'Orléans avait songé à épouser la fille de François II; alliance recherchée en même temps par le sire d'Albret et par l'archiduc Maximilien. Mais alors Anne de Bretagne avait 10 ans à peine; et lorsque le duc d'Orléans fut fait prisonnier à Saint-Aubin-du-Cormier, elle n'avait que onze ans. Depuis il ne la revit que pour lui parler en faveur de Charles VIII.

Ce qui a donné lieu à cette assertion, est le récit que fait Alain Bouchart d'une mésintelligence qui éclata l'avant-veille de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, entre le sire d'Albret et le duc d'Orléans. On en a conclu, sans preuves, que cette querelle était occasionée par la jalousie, alors qu'elle ne l'était sans doute que par un mécontentement réciproque. Du reste, tous les écrivains ayant cité à cette occasion Alain Bouchart, il est bon de reproduire ici le passage lui-même, afin que l'on puisse se convaincre que cette fable a été répétée par eux sans qu'ils se soient donné la peine de lire le texte dans lequel on l'a puisée :

« La nuyt d'entre le jeudy et le vendredy fut au duc d'Or»léans donné ung allarme, et venoit ce bruit de la part »où Albret et Rieux estoient logez. Le duc d'Orléans, le »prince d'Orange et aultres qui avec eux estoient, se ar»mérent... Et se doubtoit le duc d'Orléans que le seigneur »d'Albret lui avoit donné ce resveil, et en fut très mal »content; luy dict qu'il ne le doubtoit, et qu'il estoit déli»béré de se garder de luy et de ses entreprinses. Sur ces pa»roles se départirent chacun de ces seigneurs en sa tente.

» Le lendemain, qui fut le vendredy matin, ces princes »se trouvèrent tous ensemble, et recommencèrent leurs »grosses paroles de la nuict précédente. Les ungs tenoient »pour le duc d'Orléans, les aultres susportoient Albret et »disoient que le duc d'Orléans avoit grand tort. Toutesfois »ces questions ne furent pas longues, et se accordèrent »entre eulx. » (Éd. de 1541, fol. 208.) A. M.

Le mariage fut célébré aussitôt son arrivée. Le pape Innocent VIII donna les dispenses nécessaires, à condition que, dans l'espace de six mois, les deux époux emploieraient mille écus d'or à marier de pauvres filles.

Isabelle de Bretagne, sœur de la duchesse Anne, était morte à Rennes le 24 août 1490.

CHARLES VIII fut reconnu duc de Bretagne, l'an 1491, par son mariage avec l'héritière de ce duché. Cette princesse fut couronnée reine de France dans l'abbaye de Saint-Denis, le 8 février 1492, et fit le lendemain son entrée à Paris, avec la plus grande magnificence (1).

Maximilien fut outré en apprenant le mariage de Charles VIII et d'Anne. Furieux de ce que tout à la fois on lui enlevait sa femme et renvoyait sa fille, qui avait été conduite en France pour épouser Charles VIII, il jura la perte de ce royaume. Il se ligua avec le roi d'Angleterre, qui était aussi très-mécontent de voir la Bretagne unie à cette couronne. Ce dernier prit les armes et parut sur les côtes du duché à la tête d'une armée navale; mais il fut repoussé et obligé d'aller chercher fortune ailleurs, tandis que Maximilien, manquant de troupes et d'argent, se contentait de faire des menaces inutiles.

Le roi, débarrassé de ses ennemis, vint avec son épouse à Nantes, où ils arrivèrent le 6 avril 1492. (Voy. Nantes). Le monarque donna, le 17 juillet suivant, sur les remontrances des trois Etats du duché, une lettre qui déclare que l'intention de Sa Majesté est de suivre la forme usitée sous les ducs, dans la perception de tous les impôts quelconques établis en Bretagne, et que ses sujets bretons ne pourront être obligés de plaider en première instance ailleurs que devant les juges ordinaires et naturels du pays. Il interdit, par les mêmes lettres, aux prévôts des maréchaux du duché, toute juridiction, hors celle qu'ils ont sur les gens de guerre; défend en outre, Sa Majesté, que les droits de billots et appetissage, levés pour la réparation et entretien des villes, places fortes, ponts et passages dudit duché, soient employés à autres usages.

Les Etats furent convoqués, pour s'assembler à Nantes le 8 novembre suivant. Le roi envoya à cet effet un mandement à Michel Guibé, évêque de Rennes; à Jean de Châlons, prince d'Orange, comte de Tonnerre et gouverneur de Bretagne depuis l'an 1488; à Philippe de Montauban, chancelier de la province; au vicomte de Rohan; à Guillaume Gueguent, premier président de la Chambre des comptes; à Jean François, général des finances; à Thomas Roger, trésorier, et à Jean de la Primaudaye, contrôleur-général des finances du roi, pour demander un fouage de six livres dix sous par ménage, dont l'Etat avait un pressant besoin. C'est la première fois que les Etats s'assemblèrent depuis la réunion du duché à la couronne.

Le 12 octobre 1492, le prince d'Orange dépêcha un courrier en Bretagne pour y annoncer que la duchesse Anne venait d'accoucher d'un fils. (Voy. Nantes.)

L'année suivante, la duchesse Catherine de Luxembourg, veuve du duc Artur III, mourut au mois de mars 1493. (Voy. Nantes.)

Le roi Charles VIII, voulant remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration des biens de l'Eglise, donna, à la demande des Etats assemblés à Vannes au mois d'octobre 1493, un édit qui portait que, quoique les patrons laïques des bénéfices eussent le droit d'y nommer lorsqu'ils étaient vacants, ils étaient tous les jours privés de ces mêmes droits par la ruse et l'intrigue des courtisans, qui se faisaient adroitement pourvoir de ces bénéfices par le pape. Cet abus est porté si loin en Bretagne, ajoute l'édit, que les légitimes présentateurs se sont vu priver de leur nomination jusqu'à quatre fois de suite; ce qui cause un très-grand préjudice aux biens de l'Eglise, qui se perdent insensiblement sous la mauvaise administration des possesseurs. Il arrive de là que les âmes pieuses et dévotes ne veulent plus donner de biens à l'Eglise, ni faire de fondations; car, ce qui a engagé particulièrement les anciens fondateurs à créer des chapellenies ou autres bénéfices, était l'espérance qu'ils avaient de pouvoir les donner à de dignes et bons ecclésiastiques, et de les obliger à faire résidence. Aujourd'hui tous ces bénéfices sont accordés à des courtisans sans littérature et sans science, etc.

A ces causes, il est défendu à tous gens de justice, en Bretagne, de permettre l'exécution des bulles ou mandements apostoliques qui pourraient favoriser ou renouveler ces abus dans la province, sous peine d'être regardés comme transgresseurs des constitutions ou ordonnances du roi. Il est même ordonné de faire saisir et emprisonner les porteurs de ces bulles, jusqu'à ce qu'ils aient fait casser ou révoquer les excommunications lancées à ce sujet, à leurs propres coûts et dépens. Donné à Montil-les-Tours, au mois de novembre 1493. *Signé*, Louis; et par le roi, le cardinal de Lyon, de Gié, de Graville, etc.

Le roi Charles VIII, étant à Lyon au mois de mai l'an 1494, fit un réglement pour l'administration de la justice en Bretagne. Cette portion du gouvernement, si essentielle au bon-

(1) Ainsi Charles VIII, surtout par les conseils de sa sœur, avait réalisé les idées de Louis XI, et réuni à la couronne de France le dernier grand fief. (Mon Hist. mod., t. 1, p. 50.) Cet événement, dit Guépin (Hist. de Nantes, p. 157), sous l'apparence d'une simple alliance conjugale entre princes, démontre la loi de tendance des empires à l'unité vers laquelle semblent concourir tous les événements, en raison même du progrès des temps. La Bretagne appartenait déjà de fait à la France. — Associée depuis long-temps aux mouvements politiques de ce royaume, elle en adoptait successivement les réformes et les institutions. M...é.

heur du peuple, était confiée à des gens de bas état, sans éducation, sans études, sans lumières, et peut-être sans probité. Ces juges étaient des cabaretiers, des marchands et autres artisans. Le roi, sur les remontrances des trois Etats, députa Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France; Jean de Gaunay, président au Parlement de Paris, avec plusieurs conseillers-clercs et praticiens, tant ecclésiastiques que séculiers, qui vinrent en Bretagne pour corriger tous les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice. Sa Majesté, par délibération de son conseil, supprima, abolit et anéantit le nom et titre de chancelier de Bretagne, et voulut que les lettres de cette chancellerie fussent rapportées et examinées, toutes les fois qu'il en serait besoin, par quatre conseillers des Grands Jours, commis à cet effet, comme on a coutume de le faire dans les chancelleries de Paris, Bordeaux et Toulouse. Le roi, dans le voyage qu'il avait fait à Nantes, avait déjà aboli le nom et titre de chancelier que portait Philippe de Montauban, que ce roi créa gouverneur-garde de son scel et chef de son conseil en Bretagne; ordonna très-expressément, Sa Majesté, qu'il ne fût expédié, dans ladite chancellerie, aucune lettre ni provisions, si ce n'est en la forme ci-dessus expliquée, et qu'en tout et partout elle fût régie à l'instar de celles de Paris, de Bordeaux et de Toulouse.

L'art. 7 porte que, pour la commodité des parties en instance, les jours de mardi et jeudi seront destinés pour la dépêche des procès introduits et pendants en icelui conseil; les mercredis et samedis pour l'expédition du scel et lettres de chancellerie, et les lundis et vendredis pour les requêtes et autres matières occurrentes, sans qu'on puisse employer lesdits jours à d'autres usages, sinon pour causes urgentes et pour le bien de la justice, qui doivent être les seuls prétextes pour muer ledit ordre.

Par le même article, il est ordonné qu'il y aura, par continuation, quatre conseillers résidents audit conseil; et, pour que les parties ne soient pas, par leur absence, consommées en frais et les expéditions retardées, les défaillants seront privés de leurs gages pendant l'année, et leurs offices suspendus.

Dans l'art. 8, il est ordonné qu'en l'absence de Philippe de Montauban et de Guillaume, vice-gouverneurs, Jean du Boschet aura la garde et administration du scel, et présidera au conseil, et qu'en l'absence des trois précédents, Jean Callouet, conseiller, y présidera.

Par l'article 9, il est ordonné qu'il ne soit expédié dans la chancellerie aucune lettre injuste ou déraisonnable, par surprise ou autrement; et veut Sa Majesté que nulle lettre de justice qui doit être rapportée ne soit et ne sera scellée ni dépêchée sans être signée de l'un des conseillers en son susdit conseil, et signée de l'un des notaires et secrétaires ordinaires, ou autre par Sa Majesté ordonné; et seront tenus, chacun des audienciers ou contrôleurs de ladite chancellerie, d'avoir un des notaires et secrétaires, pour, sans eux, ne faire ni exercer lesdites charges et offices d'audiencier et contrôleur.

Par l'article 10, le roi réduisit à huit le nombre des secrétaires, qui était avant ce temps indéterminé. Leurs noms furent écrits dans le rôle qui en fut donné le même jour à Lyon-sur-Rhône, au mois de mai 1494 : ainsi signé, par le roi, l'évêque de Saint-Malo; de Baudricourt, maréchal de France; de Graville, amiral; de Miollas, de Lille et des Rochers, gardes du scel; Thibault, Baillet, Robert, Thiboust, présidents en Parlement; Charles Guillard; Guillaume Vollant, et autres; présent Jean du Boschet, et scellé en lacs de soie et cire verte. Publié sur la place du Bouffay, à Nantes, en présence du sénéchal de la ville, le 16 juin 1494.

*Parlement des Grands Jours établi en Bretagne.*

Charles VIII, roi de France, de Jérusalem et de Sicile, ordonne un Parlement des Grands Jours en Bretagne, pour tenir au premier terme depuis le premier jeudi de carême jusqu'au samedi de Pâques suivant; et, pour cet effet, a créé M^es Jean de Gaunay, Rolland Dubreil, Martin Rusé, Charles de Haut-Bois, Jean du Boschet, Jean Callouet, Jean Bohier, Olivier Ferré, Olivier de Ker-Udo, Geoffroy de Ker-Moguet, Guy Arbaleste, Guillaume de Besanzon, Charles Guillard, Jacques Daniel, Nicolas Racine, Rolland Lelicson, Rolland Gougeon, Alain le Forestier, Amaury de Guenech, Quimili et Alain de Quinquilo; savoir: les sieurs de Gaunay, premier président; Dubreil, second président; les autres conseillers, les uns clercs, les autres laïques; Olivier Garault, greffier; deux huissiers, et Philippe Bertrand, payeur. Il fut arrêté que le Parlement tiendrait dorénavant depuis le premier septembre jusqu'au 8 octobre. Donné à Lyon, le 27 novembre 1495; publié aux Etats de Bretagne, le 31 mai 1469. Cet arrangement subsista jusqu'à François I^er, qui créa une seconde chambre, comme on le verra dans son temps.

La Bretagne était alors pleine de notaires, qui faisaient aussi les fonctions de sergents. Ils étaient si ignorants, que plusieurs ne savaient ni lire ni écrire. Le roi ordonna que ces places fussent données à des personnes plus éclairées.

Les guerres que le roi soutenait en Italie le mirent dans la nécessité d'avoir des vaisseaux pour le transport de son artillerie et de ses munitions. Il demanda aux villes de Bretagne deux caraques ou grands vaisseaux, qui lui furent accordés : ils étaient chacun du port de mille tonneaux.

Ce monarque se couvrit de gloire en Italie,

donna des lois dans la ville même de Rome, où il prit le titre d'empereur de Constantinople, et fit alors fermer sa couronne, que les rois ses prédécesseurs avaient toujours portée ouverte. Ce héros subjugua en quinze jours le royaume des Deux-Siciles; mais la jalousie du pape, de l'empereur et des Vénitiens, arrêta le cours de ses conquêtes. Les princes, qui craignaient l'ambition de ce jeune conquérant, se liguèrent contre lui, et résolurent de lui fermer le chemin pour retourner dans ses Etats; mais Charles VIII, incapable de s'humilier devant ses ennemis, marcha contre eux, les attaqua et remporta la fameuse victoire de Fornoue sur les confédérés, qui avaient une armée trois fois supérieure à la sienne.

La reine Anne confirma, l'an 1497, la création du conseil ou Parlement des Grands Jours, établi en Bretagne par le roi son époux. L'année suivante, cette princesse expédia à Pierre Le Baud, doyen de Saint-Tugdal de Laval et son aumônier, des lettres qui enjoignaient à ceux qui étaient chargés de garder les archives du duché de lui en donner communication, parce que cet ecclésiastique voulait faire l'histoire de Bretagne, pour satisfaire cette reine, qui prenait beaucoup de plaisir à lire les actions de ses ancêtres.

Charles VIII, de retour en France, s'occupait du bonheur de son peuple, lorsque la mort vint l'enlever, la veille des Rameaux, 7 avril 1498. Il était à son château d'Amboise avec toute sa cour; et comme on devait faire ce jour-là, dans les fossés du château, une partie de paume, il prit la reine par la main et la conduisit dans une galerie d'où l'on pouvait voir le jeu. La porte de cette galerie était si basse que, quoique le roi fût petit, il s'y heurta la tête en entrant: il ne parut pas beaucoup s'occuper de cet accident, et s'entretenait avec la reine en attendant que la partie commençât, lorsqu'il tomba tout-à-coup à la renverse d'une attaque d'apoplexie. On le mit sur une paillasse qui se trouva là par hasard; il y resta jusqu'à onze heures du soir sans que le mal parût diminuer. Il reprit pourtant connaissance jusqu'à trois fois; mais après la troisième il expira. Ce monarque fut universellement regretté, et méritait de l'être. Courageux, intrépide, généreux, libéral, humain, doux, équitable et surtout affable, il ne lui manqua qu'un peu plus de prudence pour égaler Alexandre et César, et un plus grand nombre d'années pour rendre son royaume le plus florissant de l'Europe. Un de ses sommeliers et un des archers de sa garde furent si touchés en apprenant sa mort, qu'ils en moururent sur-le-champ: ce trait est le plus bel éloge de ce grand roi. Il vécut vingt-sept ans et en régna quinze. Il ne laissa point d'enfants de la reine Anne. Cette princesse versa un torrent de larmes; et ce qui n'est peut-être pas aussi étonnant qu'il le paraît, c'est qu'Anne n'avait épousé Charles VIII que par force. Elle sacrifia à ses intérêts l'inclination qu'elle avait pour Maximilien; mais dès qu'elle eut connu les grandes qualités de son époux, son cœur oublia bientôt son premier amant et s'attacha étroitement à celui qui avait seul des droits à son affection. Charles eut toujours pour elle une extrême complaisance, et ces deux grandes âmes étaient aussi unies par le sentiment et le caractère que par les nœuds sacrés de l'hymen.

Qu'on juge de la douleur de cette grande reine, en voyant dans les bras de la mort le héros qu'elle adorait. Elle ne prit conseil que de son désespoir, et forma la résolution de le suivre dans le tombeau. Elle passa deux jours sans prendre de nourriture, s'habilla en noir, contre la coutume des reines de France, qui portent le deuil en blanc, et ne voulut recevoir aucune consolation. « Il n'est plus rien au monde, disait-elle » à ceux qui l'approchaient, il n'est plus rien » qui puisse m'attacher. Puisse la mort rejoindre » au plus tôt mes cendres à celles de mon cher » époux. » Anne avait beaucoup de religion; et Louis XII, successeur de Charles, qui connaissait sa piété, lui envoya le cardinal Briçonnet, prélat que le feu roi honorait de sa confiance, et l'évêque de Condom, qui vinrent à bout de lui faire prendre un peu de nourriture. Au bout de quelques mois, elle quitta la cour de France, revint en Bretagne, et rentra en possession de son duché. (Voy. Nantes, 8 novembre 1498.)

LOUIS XII, successeur de Charles VIII, son cousin, comme premier prince du sang, ne fut pas plutôt monté sur le trône, qu'il fit déclarer nul son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI, et se rendit à Nantes, où il épousa Anne, reine douairière de France, le 8 janvier 1499. (Voy. Nantes.)

Ce monarque, à jamais célèbre par ses vertus (1), renouvela, au commencement de son règne, l'ordonnance de Philippe-le-Long, contre ceux qui blasphémeraient contre la Sainte-Vierge. Elle portait que les coupables seraient, pour la première fois, attachés au carcan pendant un mois, dans la place publique, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, avec permission à tous les passants de leur jeter de la boue au visage, et que

---

(1) Le pape Jules II, entré dans la fameuse ligue de Cambrai, se déclarait en guerre avec la France: la piété de la reine s'en alarma, et elle alla jusqu'à vouloir détourner le roi de cette guerre, qu'elle trouvait impie. Il fit assembler ses évêques à Tours, et ils déclarèrent l'agression du pape un motif bon et valable d'user de représailles. Anne ne se tint pas pour battue, et fit déclarer par les évêques de Bretagne qu'ils ne voulaient pas prendre part aux actes de l'assemblée de Tours, afin de ne pas être réputés maintenir les libertés de l'Eglise gallicane. Louis XII passa outre et se contenta, suivant Mezeral, de rappeler la reine à son rôle de femme, par un apologue. Mais celle-ci sépara jusqu'au bout sa cause de celle du roi, et fit solliciter auprès de la cour de Rome, pour elle-même, une absolution de cette guerre. (Daru, Hist. de Bret., t. 3, p. 256-57.) M....é.

pendant un autre mois ils seraient mis au pain et à l'eau. Si ces malheureux tombaient une seconde fois dans la même faute, il était ordonné qu'on leur fendit la lèvre d'en bas, et que, s'ils récidivaient jusqu'à quatre fois, on leur arrachât la langue.

L'an 1502, Louis XII passa les monts, et entra en Italie, où il prit Milan, Pavie et Alexandrie. Après ces différentes expéditions, il envoya Philippe de Ravestein en qualité de gouverneur à Gênes, et fit rendre Crémone aux Vénitiens. Louis Sforce, duc de Milan, rentra peu après dans ses Etats, d'où il chassa les Français; mais il n'en fut pas long-temps possesseur. Louis envoya contre lui le seigneur de la Trimouille, qui le fit prisonnier avec le cardinal Ascagnio, son frère, et ils furent conduits tous les deux en France. Le royaume de Naples fut aussi conquis par le seigneur d'Aubigni, qui fit pareillement passer en France Frédéric, neveu de Ferdinand, qui s'en disait roi.

L'an 1503, l'archiduc Philippe, qui revenait d'Espagne, conclut un traité de paix et d'alliance entre les rois de France et d'Espagne; mais ce dernier, qui n'agissait pas de bonne foi, envoya, contre le traité, le grand Gonsalve en Italie, lequel conquit sur les Français le royaume de Naples. Louis XII, pour se venger, fit entrer ses troupes dans le Roussillon, où elles assiégèrent Saulce, dont elles ne purent s'emparer.

Pendant le voyage du roi, la reine resta à Lyon, d'où elle s'en revint à Paris, et de là à Amboise. Cette même année, la France se vit sur le point de perdre son monarque.

Louis tomba malade, et sa vie parut dans un si grand danger, que la reine fit embarquer sur la Loire tous ses meubles, avec ce qu'elle avait de plus précieux, pour les faire conduire à Nantes; mais le maréchal de Gié les fit arrêter à Saumur, dans la pensée que le roi lui en saurait bon gré lorsqu'il serait rétabli. Il se trompa, et le maréchal fut livré à la vengeance de la reine, qui lui fit ôter ses plus belles charges, et lui fit ordonner de se tenir éloigné de la cour au moins de dix lieues.

Le 10 janvier 1505, Louis XII vint à Nantes, et la reine s'y rendit aussi le 24 juillet suivant. Elle partit ensuite pour la Basse-Bretagne. (Voy. Morlaix.)

Pierre le Baud, qui avait fini l'histoire de Bretagne, dont la reine l'avait chargé l'an 1498, lui dédia son ouvrage. Cette princesse, pour le récompenser, lui donna l'évêché de Rennes, vacant par la mort de Gui le Lyounais, en 1506. Outre cet évêché, il eut encore 4,000 florins de gratification, somme alors considérable. (Le marc d'argent ne valait que 11 livres.) Mais cet auteur ne jouit pas long-temps des bienfaits de la reine : il mourut le 19 septembre de la même année.

Le 22 mai suivant fut passé au Montil, près Tours, le contrat de mariage entre Claude de France et François, duc de Valois et comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne (1).

Le 20 décembre 1507, la reine, étant à Blois, fit divers réglements concernant l'ancienne chancellerie de Bretagne, sur les représentations qui lui furent faites par Guillaume de Forest. Ce magistrat se plaignit que les revenus des offices de cette chancellerie pouvaient à peine suffire aux dépenses qu'on était obligé de faire; qu'autrefois le prix des sceaux était à 30 sous monnaie, qu'il avait été diminué et mis à 7 sous 6 deniers; qu'on employait actuellement cinq livres de cire, sans compter les bougies, au lieu qu'une seule livre suffisait auparavant. Il conclut en disant qu'il n'était plus possible de gagner sa vie dans cette chancellerie, si l'on était obligé d'y fournir la cire. Ces plaintes furent portées au conseil de la reine, et, après un mûr examen, Sa Majesté ordonna que les dépenses pour la cire, faites et à faire, seraient payées des deniers de la chancellerie.

Le roi, étant à Blois, le 2 janvier 1508, fit savoir aux gens de la Chambre des comptes de Bretagne qu'il confirmait et avait agréables les lettres-patentes accordées par la reine, son épouse, au sieur Guillaume de Forest, secrétaire de la reine, au sujet des sceaux de la chancellerie.

Le gouvernement de Bretagne fut donné, l'an 1510, au duc d'Alençon; et Nicolas, dit *Gui*, sixième du nom, comte de Laval, fut nommé la même année amiral et lieutenant-général en Bretagne, sous ce duc.

La reine tomba malade l'an 1512. La France en larmes et le roi accablé de la plus vive douleur s'adressèrent au ciel pour obtenir sa guérison, qui leur fut accordée.

Les Anglais faisaient alors la guerre à la France. Ils parurent sur les côtes de Bretagne, vers Saint-Mahé, avec une flotte de quarante vaisseaux. Les Français n'en avaient que vingt; mais leur petit nombre ne les arrêta pas. Primauguet, gentilhomme breton, un de leurs capitaines, qui commandait un vaisseau de 1,200 hommes d'équipage, construit par ordre de la reine Anne, qui l'avait nommé *la Cordelière*, se trouva seul enfermé entre douze vaisseaux anglais, du nombre desquels était l'amiral. Il les combattit, et était sur le point de se rendre maître de l'amiral même, lorsque son vaisseau s'embrasa et sauta. Le poids de ses armes fit noyer ce vaillant Breton, qui avait fait

(1) Claude avait six ans et son fiancé douze. Les auteurs de l'Art de vérifier les dates disent positivement : « La reine Anne avait empêché ce mariage tant qu'elle vécut, par haine pour la mère du comte.. » — Et Brantôme (Discours sur madame Claude de France) : « Si la reine-mère eût vécu, jamais le roi François n'aurait épousé Claude, car elle prévoyait bien les mauvais traitements qu'elle en devait recevoir. » — (Voy. aussi Montfaucon, Monuments de la mon. franç., t. 4, p. 93.) A. M.

de si belles actions dans le combat. Les deux parties s'attribuèrent la victoire, mais le champ de bataille demeura aux Français.

Les trésoriers, receveurs généraux et particuliers des domaines de Bretagne, refusaient, sous divers prétextes, de rendre compte des deniers de leur recette; quelques-uns avaient même usurpé et usurpaient journellement ces domaines, retenaient les rentes et devoirs dus par leurs maisons, terres, héritages et autrement, dans le dessein de faire perdre au roi des sommes considérables, et de lui ôter la connaissance de ses droits et revenus. La reine Anne, informée de ces malversations, rendit une ordonnance qui enjoignait aux gens de la Chambre des comptes de Bretagne de faire les poursuites nécessaires contre les réfractaires, par sentences et emprisonnement de leurs personnes, et généralement par toutes les voies de justice, et de les obliger à payer ce dont ils étaient redevables. Cette ordonnance est datée de Blois, au mois de septembre 1513.

En conséquence du pouvoir ci-dessus accordé à la Chambre des comptes, la reine fit en même temps un réglement pour les officiers de cette Chambre, et les comptables et administrateurs des domaines et finances de Bretagne.

1° Veut la reine que ladite Chambre soit gouvernée par deux présidents, cinq maîtres et auditeurs, neuf clercs et secrétaires, y compris deux greffiers, un concierge et garde-livres, un receveur et payeur avec deux huissiers; lesquels gens des comptes seront tenus, lors de leur réception, de faire serment de bien servir dans leurs offices, de garder et observer les statuts et ordonnances de ladite Chambre, de ne point révéler les secrets et opinions d'icelle que par licence ou congé du corps entier de la Chambre, sous peine, aux contrevenants, de privation de leurs offices. Il leur est enjoint de procurer l'honneur et profit de ladite Chambre, d'y comparaître aux premiers jours de son ouverture, pour y servir aux jours et heures accoutumés, et de ne point s'absenter, durant lesdites ouvertures, sans le congé et licence du corps, et sans cause raisonnable.

Veut en outre, la reine, qu'il y ait deux des gens des comptes, nommés par le président, à l'examen et audition de chacun des comptes; qu'ils y travaillent jusqu'à la fin et conclusion dudit compte, sans aucune interruption, et soient tenus de faire leur rapport et déclarer les difficultés qu'ils auront trouvées, pour être le tout examiné dans ladite Chambre, etc.

Ce réglement est fort long. On peut le voir en entier dans les édits et ordonnances royaux, publiés et reçus au pays de Bretagne, imprimés à Rennes l'an 1570.

Anne était encore jeune et semblait promettre de longues années, lorsqu'elle mourut à Blois, le 9 janvier 1514, âgée de trente-sept ans moins seize jours. Elle laissa de son mariage avec Louis XII deux filles, dont l'aînée, nommée Claude, épousa François, comte d'Angoulême, et la cadette, nommée Renée, épousa Hercule d'Est, duc de Ferrare.

Dès que la reine fut morte, on l'ensevelit, on la revêtit des habits royaux, le visage découvert, et on la laissa dans la chambre où elle avait rendu le dernier soupir jusqu'au 13. Elle fut portée ce jour-là dans la salle d'honneur, où elle resta jusqu'au 15.

Cette salle était tendue d'une riche tapisserie en or; et le lit sur lequel fut placé le corps était couvert d'un drap d'or brodé d'hermines traînant jusqu'à terre. Aux deux côtés de la tête de la reine étaient deux coussins de drap d'or, sur l'un desquels était la main de justice, et le sceptre sur l'autre. Pendant tout le temps que le visage de cette princesse resta découvert, il n'y eut personne qui ne fût surpris du peu de changement que la mort y avait apporté. Cette beauté qui résistait pour ainsi dire à l'empire de la mort était une récompense de la pureté de ses mœurs.

Le 15 son corps fut mis dans un cercueil, et le 16 la salle fut tendue de noir; le cercueil fut seulement couvert d'un drap d'or, sous lequel on voyait un autre drap de velours noir traînant jusqu'à terre. Le corps fut veillé par des ecclésiastiques, depuis le jour de son décès jusqu'à ce qu'il fut porté à Saint-Denis, sépulture ordinaire des rois. Son cœur fut porté, selon ses dernières volontés, à Nantes. (Voyez Nantes, 1514.)

Anne était petite et un peu boiteuse, mais d'une très-belle figure. Elle était naturellement fière et impérieuse, mais polie, honnête surtout envers la noblesse; compatissante, sensible, bienfaisante et libérale. Elle avait beaucoup de religion, et sa piété la porta à faire chasser les Juifs du royaume. Elle donna aux principales dames de sa cour *la Cordelière*, qui était une espèce d'ordre ou devise, que Marguerite de Foix, sa mère, avait instituée en l'honneur des cordes dont fut lié le Sauveur du monde, au temps de sa passion. Elle portait aussi le cordon de saint François-d'Assises, pour lequel elle avait beaucoup de dévotion. Elle jouissait des revenus de son duché, qu'elle voulut toujours gouverner elle-même, et employa ses revenus en libéralités et en bonnes œuvres. Elle élevait à sa cour des filles de qualité que l'on appelait *filles de la reine*, et avait sa garde composée de Bretons, qui se rendait ordinairement sur la terrasse du château de Blois lorsqu'elle y était, parce qu'elle prenait toujours beaucoup de plaisir à l'y voir. Cette terrasse fut appelée *le porche aux Bretons*. Cette reine fit aussi plusieurs fondations religieuses, entre autres celle de l'Observance de Lyon, dans le faubourg de Veze; celle des Minimes-Nigeon, près Chaillot, à peu de distance de Paris; et contribua généreusement à celle des Minimes de la Trinité du mont de

Rome, que son premier époux Charles VIII avait établie.

Le 27 octobre 1514, Louis XII donna le duché de Bretagne au comte d'Angoulême, son gendre (1), qui ordonna, dès le commencement de son règne, que le Parlement des Grands Jours serait sédentaire à Vannes, parce que cette ville est située au centre de la Bretagne. On y avait fait bâtir, pour loger les présidents, un hôtel appelé pour cette raison *la maison du Parlement*.

Louis XII se remaria en secondes noces avec Marie, sœur du roi d'Angleterre. Le mariage se célébra à Abbeville. Mais ce monarque ne vécut pas long-temps avec sa nouvelle épouse : il mourut le 1er janvier 1515, après avoir soutenu la guerre contre la plupart des puissances de l'Europe. Il emporta au tombeau le titre glorieux de Père du peuple, les regrets de la France et l'estime de l'Europe. Monarque digne de vivre à jamais dans la mémoire des hommes, qui, s'il eût vécu dans un siècle plus éclairé, aurait peut-être égalé Marc-Aurèle et Henri IV. Comme ce dernier, il eut le bonheur de confier son autorité à un ministre qui chercha sincèrement la gloire de son maître et le bonheur de son peuple. Le cardinal d'Amboise vivait avec Louis XII comme Sully avec Henri IV. Tous les historiens ont fait l'éloge de la clémence de ce prince : ils ont tous rapporté la belle réponse qu'il fit à ceux qui lui conseillaient de se venger de quelques courtisans qui en avaient usé durement avec lui, lorsqu'il n'était que duc d'Orléans. Un roi de France, leur dit-il, ne venge point les injures d'un duc d'Orléans. La reine, sa veuve, se remaria en secondes noces avec le duc de Suffolck, qui l'emmena en Angleterre.

FRANÇOIS DE VALOIS, duc d'Angoulême, premier prince du sang de France, succéda à Louis XII, mort sans enfants mâles, sous le nom de François Ier, dit le Père des Belles-Lettres. Il fut sacré à Reims, le 25 janvier 1515.

Cette année est remarquable par la permission que donna le pape de manger du beurre et du laitage pendant le carême, nourriture qui était, avant ce temps, défendue sous peine d'excommunication.

François Ier, après avoir arrangé les affaires de son royaume, fit le voyage de Bretagne et arriva à Nantes avec la reine Claude, son épouse, et Mme Louise, comtesse d'Angoulême, le 13 août 1518. (Voy. Nantes.)

La cour était à peine sortie de Nantes que les fermiers du domaine tentèrent, par ordre du roi ou de leur chef, d'établir le salage en Bretagne. Ce projet ne put réussir. Les Etats assemblés à Nantes, au mois de septembre de l'année suivante, s'y opposèrent et le firent échouer.

Le 21 avril 1519, le pape Léon X donna une bulle qui ordonnait que les deniers à Dieu des marchés seraient destinés à fournir aux dépenses et à l'entretien des églises, et accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui s'acquitteraient de ce devoir.

L'an 1524, le roi adressa une commission à Gilles de Comacre, son secrétaire en sa Chambre des comptes à Nantes, et à quelques autres officiers de cette chambre, pour convoquer, dans la même ville une assemblée de tous les prélats, princes, barons, gentilshommes, vassaux et sujets du duché de Bretagne, et des officiers tant de justice que des finances, pour recevoir d'eux les serments ordinaires de fidélité au nom du roi. Cette assemblée ne se tint pourtant pas à Nantes, mais à Rennes, le 23 septembre. La ville de Nantes reçut même des lettres du roi, datées d'Avignon, lesquelles lui ordonnaient d'y envoyer ses députés pour lui faire hommage et serment de fidélité. La reine Claude était morte le 20 juillet de la même année, et avait laissé l'usufruit de la Bretagne au roi son mari, et la propriété à François, son fils aîné, dauphin de France.

Le duché de Milan était depuis long-temps une source de divisions et de guerres entre les princes de l'Europe. Les rois de France voulaient le posséder à quelque prix que ce fût; et les empereurs, les rois d'Espagne et les princes d'Italie, ne voyaient qu'avec chagrin cet Etat entre les mains des Français. L'empereur venait de s'en rendre maître, et François Ier était bien éloigné de lui en vouloir laisser la possession. Il envoya d'abord son armée sous la conduite du maréchal de Chabannes, et le suivit lui-même peu de temps après. Le monarque était occupé au siége de Pavie, petite ville située sur le Tesin, et ce siége traînait en longueur. Charles de Bourbon, ci-devant connétable de France, maintenant révolté et attaché au service de l'empereur, le vice-roi de Naples, le marquis de Pescaire, eurent le temps de rassembler leurs troupes, et se disposèrent à marcher au secours de la ville assiégée. François, informé de la marche des ennemis, se prépara au combat et sortit de ses retranchements à leur arrivée, pour leur livrer bataille. Elle fut acceptée; et François, après avoir fait des prodiges de valeur et avoir couru plusieurs fois le danger de perdre la vie, fut fait prisonnier par Lannoy, vice-roi de Naples, qui lui baisa la main, le reçut au nom de l'empereur, et le

(1) Louis remit à François, dont le mariage avait été définitivement célébré le 18 mai 1514, l'administration du duché de Bretagne, à la prière des Etats, mais un peu contre son gré, dit Daru, et sous la réserve des droits éventuels de la princesse Renée, sœur cadette de la jeune duchesse d'Angoulême. Dans le contrat de mariage de Claude et de François, il n'y avait pas une seule clause qui tendît à assurer au mari la possession ni même la jouissance du duché de Bretagne : mais cette princesse fit deux actes de donation à son époux, les 22 avril et 28 juin 1518, trois ans après la mort de Louis XII et son avénement à la couronne, tant en témoignage de son affection pour François, que pour éviter que la Bretagne ne vînt à tomber par mariage aux mains d'un étranger. (Voy. plus loin la notice sur la Ligue, au règne de Henri IV.) M....é.

conduisit au château de Piqueton. Cette bataille, si renommée dans l'histoire, se donna l'an 1524. Elle coûta cher à la France, qui y perdit un grand nombre de seigneurs de la première distinction. Le roi, conduit en Espagne, fut obligé de donner le dauphin et le duc d'Anjou, ses enfants, en ôtage, pour se délivrer de sa captivité. Les finances étaient épuisées, et le roi se vit forcé d'avoir recours à des impôts extraordinaires. Il demanda à la noblesse de Bretagne une partie de la somme dont il avait besoin. Tous les gentilshommes s'assemblèrent et répondirent au monarque qu'ils ne lui devaient que la foi, l'hommage et le service dans ses armées; mais que, dans les circonstances présentes, ils feraient ce qu'ils ne feraient jamais dans toute autre occasion. A cet effet, on régla que dans chaque évêché les gentilshommes et tous ceux qui possédaient des biens nobles apporteraient la vingtième partie de leurs revenus dans un lieu indiqué; et qu'après avoir affirmé par serment que la somme qu'ils apportaient était précisément le vingtième de leurs biens, ils la mettraient, sans que personne pût la compter, dans une caisse destinée pour cet usage; qu'ensuite cette caisse serait confiée à des commissaires qui l'ouvriraient en présence d'une personne nommée par le comte de Laval, laquelle compterait l'argent y déposé, et qu'après ce compte elle serait refermée et ne serait délivrée que pour la rançon du roi, et non autrement. Outre cela, on leva dans le comté de Nantes le dixième du revenu des terres nobles et exemptes de fouages, de manière que la Bretagne paya une bonne partie de la rançon. Elle prouva par là son zèle et son attachement pour son prince, comme elle a toujours fait; car elle peut se flatter que jamais province de France n'a marqué plus d'empressement pour le bien public.

Le 14 janvier de l'année suivante fut fait et conclu à Madrid le traité de paix entre l'empereur et le roi de France; et pour rendre cette paix indissoluble, fut arrêté le mariage entre François et M^me Aliénor, reine douairière de Portugal, sœur aînée de l'empereur. Le monarque français quitta alors l'Espagne et passa à son retour par Nantes, au mois de juillet de la même année.

François I^er donna, par ses lettres du 27 août 1526, à Nicolas, dit *Gui*, seizième du nom, comte de Laval, amiral et lieutenant en Bretagne, le gouvernement de la province, vacant par la mort du duc d'Alençon. L'année suivante on commença la réformation de la noblesse de Bretagne, réformation à laquelle les barons et autres seigneurs travaillèrent pendant vingt ans. A cet effet, le roi établit à Rennes une Chambre royale, composée de présidents et de conseillers.

Le 11 février 1527, François I^er mande au chapitre de la métropole de Tours, le siége vacant, d'assembler un concile provincial et de demander à ses suffragants une certaine somme pour aider à payer la rançon des princes, ses enfants, détenus prisonniers en Espagne. Le concile fut convoqué et les décimes demandés; mais le pape avait défendu aux prélats, abbés et députés des villes cathédrales, d'accorder les sommes dont le monarque avait besoin, sans le consulter. En conséquence, tous les membres du concile demandèrent, d'un commun accord, un délai, sous prétexte que, leurs pouvoirs n'étant pas suffisants, ils ne pouvaient rien décider sans de nouveaux ordres de leurs supérieurs. Cette raison était frivole : le président le sentit bien et s'en plaignit, mais inutilement. Presque tous refusèrent de contribuer aux besoins du royaume. Les Etats de Bretagne, mieux intentionnés, réparèrent cette faute des ecclésiastiques de la province; ils montrèrent leur patriotisme et leur attachement à la famille royale, en accordant librement ce que leur demandait le monarque.

Les cinq années qui suivirent furent stériles, de sorte que le blé fut très-cher en Bretagne. Le peuple était dans la dernière misère.

Au mois de mars 1531, le roi, étant à Argentré, fit une ordonnance qui condamnait à mort tous les faux tabellions, notaires et témoins, qui étaient en grand nombre dans toute l'étendue du royaume, où ils faisaient de faux contrats, de fausses dépositions, de faux serments en justice. Les peines auxquelles on condamnait ces scélérats étaient si légères avant cette ordonnance, qu'elles ne les corrigeaient pas. Le dernier supplice dont on les menaçait les retint un peu dans le devoir.

Jean, sire de Châteaubriand, de Derval, de Malestroit, etc., fut nommé gouverneur de Bretagne, le 9 juin 1531; il reçut en cette qualité, au mois d'août 1532, le roi François I^er, la reine Aliénor et monseigneur le dauphin, duc de Bretagne, lors de leur entrée à Nantes. (Voy. Nantes.)

L'année suivante, les Etats assemblés à Vannes, au mois d'août, reconnurent monseigneur le dauphin duc de Bretagne, en présence du roi, et passèrent, le 12 du même mois, l'acte pour l'union de la province à la couronne de France. Le dauphin se rendit à Rennes, où il fit son entrée et fut couronné sous le nom de François III. (Voy. Rennes.) De là le prince alla à Nantes, où les lettres-patentes furent dressées en conséquence dans le courant du même mois, enregistrées au Parlement de Paris le 21 septembre suivant, et au Conseil ou Parlement des Grands Jours de Bretagne, le 8 décembre de la même année 1532. Dès lors cette province fut irrévocablement unie à la couronne (1).

(1) La Bretagne fut-elle *unie* ou *réunie* à la France? C'est une question qui a été discutée avec plus de gravité qu'elle n'en comporte réellement. Quoi qu'il en soit,

Au mois d'"août 1531, le roi avait ordonné, par ses lettres, que le Conseil et Chancellerie tiendraient six mois à Rennes et six mois à Nantes. Cette dernière ville se plaignit, l'an 1533, que l'ordonnance n'avait point été exécutée depuis quelques années, et fit signifier à la première le mandement du roi, au mois de septembre 1534. En conséquence, ce Conseil se tint à Nantes l'année suivante.

La Bretagne, comme le reste de la France, était pleine d'un si grand nombre de voleurs, que personne n'était en sûreté dans les chemins, ni même dans les villes et dans les bourgs. On ne pouvait voyager sans courir risque d'être tué ou volé, quoique tous les scélérats dont on pouvait se saisir fussent pendus sur-le-champ.

Le roi, pour arrêter ces désordres, augmenta la rigueur du supplice selon l'énormité du crime, et donna, au mois de janvier 1534, un arrêt qui ordonnait que tout coupable dûment atteint et convaincu par justice fût attaché sur une roue, qu'ensuite on lui rompît les bras en deux endroits, les reins, les cuisses et les jambes, et qu'on le laissât exposé sur cette roue, le visage tourné vers le ciel, où il pourrait vivre tant qu'il plairait à Dieu, etc.

Un supplice aussi terrible était bien capable d'intimider des scélérats. Ce n'est que depuis ce temps qu'on s'est servi de la roue pour faire mourir les criminels : on se contentait auparavant de les étrangler.

Les Etats assemblés l'an 1535 firent des remontrances au roi en son Conseil tenu à Amiens, en Picardie, le 15 juin de la même année; ils supplièrent très-humblement sa majesté d'ordonner qu'aucun ecclésiastique ne fût admis à remplir les évêchés et abbayes de Bretagne, sans préalablement y avoir été nommé par sa majesté. Ils se plaignirent que le Saint-Père et les cardinaux donnaient continuellement ces bénéfices à des étrangers, ou à des gens incapables de les remplir, et que de là naissaient une foule d'abus préjudiciables à l'Etat et à la religion. Pareilles remontrances furent adressées au cardinal du Bellay, pour être présentées au pape et aux autres cardinaux.

François, dauphin de France et duc de Bretagne, mourut le 12 août 1536 et eut pour successeur son frère Henri, qui prit aussi le titre de duc de Bretagne. On trouve les titres de ce prince dans un mandement adressé aux juges de Nantes. Les voici : Henri, fils aîné du roi, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et de Dunois, aux sénéchal, alloué, prévôt et lieutenant de Nantes, etc (1).

Jean de Bretagne, seigneur de Brosse, comte de Penthièvre et duc d'Etampes, fut nommé gouverneur de Bretagne, par lettres du 25 février 1542 (2).

L'année suivante, le roi, qui était alors en guerre contre l'empereur, adressa des lettres à son Conseil de Bretagne, pour demander qu'on levât sur cette province une somme de 60,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. Cette anecdote se trouve dans les registres de la Chancellerie.

François Ier était depuis long-temps attaqué d'une maladie qui le conduisait à pas lents au tombeau. Elle se changea enfin en un flux de sang qui l'enleva à la France le 31 mars 1547. Ce prince mourut au château de Rambouillet, après trente-trois ans de règne. Avant de mourir, il recommanda au dauphin, son fils unique, ses serviteurs et ses officiers, et lui donna des conseils pour le gouvernement des peuples que le ciel lui avait confiés.

Ce monarque sera toujours cher à la France et à l'humanité. Il aima la justice et fit fleurir les lois. Les lettres lui ont des obligations, puis-

l'*union* ou la *réunion* à la France est un fait qui a résulté de la force des choses, et dont le pays dut s'applaudir. La nationalité bretonne ne pouvait guère se conserver intacte, pressée comme elle l'était sans cesse par l'Angleterre et par la France, puis par l'Espagne elle-même. Cette position précaire disparut par l'union avec la monarchie française, et en même temps s'évanouirent les guerres civiles et étrangères qui menaçaient d'anéantir la presqu'île. François Ier sut habilement profiter de la disposition des esprits, d'abord en ne cherchant pas à assurer cette précieuse conquête par la force, ensuite en amenant la majorité des Etats à adopter cette grande mesure politique. Ce fut un des premiers triomphes de la diplomatie sur la force militaire. L'orgueil breton, si naturel dans les descendants des anciens Armoricains, comprit une alliance avec sa puissante voisine; de même qu'il se fût toujours raidi contre l'incorporation, conséquence d'une défaite. (Voy. plus loin la notice sur la Ligue.) A. M.

(1) François, voulant récompenser une action d'éclat de son fils Henri, qui avait forcé le passage des Alpes en 1537, se dessaisit en sa faveur de l'usufruit de Bretagne, en 1539, et le lui abandonna en avancement d'hoirie, sous la seule condition que ce prince lui en ferait hommage : ce qui eut lieu le 9 février de cette année. Le Parlement de Paris fit des remontrances à ce sujet, car la Bretagne se retrouvait ainsi ramenée de nouveau à l'état de grand fief indépendant. Mais, après l'avénement de Henri II, la Bretagne resta définitivement province française. (Actes de Bret., t. 3, p. 1035 et 1038.) Ce qui jetait de l'incertitude dans la réunion des provinces à la France, par héritage privé des princes, c'est, dit le président Hénault, que leurs domaines étaient libres et inaliénables, et qu'il fallait un acte formel et exprès de réunion. L'ordonnance de 1566 obvia à cet inconvénient. M...é.

(2) En 1542 fut publiée l'ordonnance de François Ier sur la gabelle ou impôt du sel. La Bretagne, la Saintonge, la Guienne, le Languedoc, qui jouissaient depuis long-temps de l'immunité, ou qui du moins ne payaient que le quart de la valeur du sel pris sur les marais salants, furent taxées à moitié en sus, c'est-à-dire à quart et demi. Cette surtaxe presque nulle, puisque les provinces de l'intérieur subissaient un impôt de 45 livres par muid, provoqua une révolte en Saintonge, mais non en Bretagne, où certains priviléges de transit avaient été maintenus, priviléges anologues aux modernes *acquits-à-caution*. L'impôt du sel, si fatal aux agriculteurs, si lourd pour la classe ouvrière, fut affermi en France par une série d'ordonnances de François Ier, Henri II et Henri III, contre lesquelles la Bretagne réclama toujours, en s'étayant de ses anciens priviléges. Aujourd'hui l'on attaque à meilleur droit cette taxe, en démontrant qu'elle provient d'une fausse interprétation des principes de l'impôt indirect. (Voir, sur les anciennes dispositions, Fontanon, Recueil d'ordonnances, I, 1001; les Basiliques de Nicolas Frérot, p. 820 et suiv.; De Sismondi, Histoire des Français, t. 17, p. 131 et suiv.; Isambert, Recueil des anciennes lois françaises, t. 12, p. 745 et 779.) A. M.

qu'il fit tous ses efforts pour éclairer ses peuples. Les intrigues et la politique de Charles-Quint, la jalousie du pape et du roi d'Angleterre, qui lui firent des guerres continuelles, l'obligèrent à surcharger son peuple d'impôts; mais il gémissait de la nécessité qui l'y forçait. S'il ne fut pas toujours heureux à la guerre, il eut du moins la gloire de défendre la liberté de l'Europe contre l'ambition de l'empereur. C'est sous le règne de ce prince que l'hérésie commença à s'introduire en France.

Nous avons plusieurs édits, arrêts et ordonnances de ce monarque, qui prouvent combien il désirait de faire régner le bon ordre dans ses Etats. Nous allons en donner ici une notice; ce que nous continuerons de faire à la fin de chaque règne jusqu'à Louis XVI.

Première ordonnance, rendue à Lyon, au mois de mars, l'an 1515.

François, par la grâce de Dieu, etc.

Sa majesté, étant informée des larcins, dégâts, destructions et abus qui se commettent dans les forêts, tant par les officiers préposés pour les garder que par d'autres personnes, lesquelles, sans droits ni priviléges, passent à la chasse un temps précieux, qui serait mieux employé à la culture de la terre ou à l'accomplissement des devoirs auxquels ils sont obligés par état, et désirant remédier à ces abus, a pris l'avis de son Conseil et a défendu et ordonné ce qui suit :

1° Il est défendu à toutes gens, de quelque état, condition et qualité qu'ils soient, de chasser dans les forêts, buissons et garennes, s'ils n'en ont obtenu la permission par lettres-patentes.

2° Est défendu aux officiers des forêts, et à tous autres qui ne sont éloignés desdites forêts que de deux lieues, de porter et d'avoir dans leurs maisons des arbalètes, arcs, escopettes, arquebuses, cordes, filets, collets, tonnelles, ou autres engins à prendre le gibier, s'ils n'ont le droit de chasser. Quant aux arquebuses, arbalètes, arcs, escopettes, ceux-là seuls ont droit d'en avoir, qui possèdent des châteaux ou maisons de défense. Les autres seront tenus de les mettre en dépôt dans le château le plus voisin de leur demeure, afin que le pays ne soit point dépourvu d'armes dans le besoin.

Par l'article 3, il est ordonné que ces défenses soient publiées à son de trompe et cris publics, afin que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance.

L'article 4 porte que ceux qui, malgré la défense ci-dessus, feront la chasse aux grosses bêtes, seront condamnés, pour la première fois, à 250 livres tournois d'amende, s'ils ont de quoi payer; que leurs engins et armes seront confisqués, eux-mêmes privés des offices des forêts; et que, s'ils n'ont pas de quoi payer, ils seront battus de verges, sous la custode, jusqu'à effusion de sang, et privés de leurs offices.

L'article 5 ordonne que ceux qui seront trouvés coupables pour la seconde fois seront battus de verges à l'entour des forêts et garennes où ils auront délinqué; privés de leurs offices, s'ils sont officiers; dépouillés de leurs engins, et bannis à quinze lieues au moins desdites forêts.

L'article 6 porte que, s'ils retombent une troisième fois dans la même faute, ils seront mis aux galères, ou battus de verges, ou enfin bannis à perpétuité du royaume, et leurs biens confisqués; et que, s'ils ne se corrigent, ils seront punis du dernier supplice.

Dans l'article 9, il est dit que ceux qui auront dans leurs maisons les instruments et armes ci-dessus dénommés seront punis, savoir : les officiers des forêts privés de leurs offices, condamnés en 100 sous d'amende, et à livrer leurs engins, qui seront confisqués.

L'article 14 défend d'acheter le gibier des braconniers, sous les peines ci-dessus.

Par l'article 18, il est défendu à tous clercs, prêtres, moines et religieux de désobéir à la présente ordonnance, et enjoint de punir les contrevenants en les éloignant au moins de quatre lieues des forêts pour la première fois, et de vingt lieues pour la seconde, et après avoir été traités par les voies dues et raisonnables.

Par l'article 37, il est ordonné aux maîtres des forêts de retenir les baliveaux pour les repeupler, ce qu'ils ne faisaient point avant ce temps. En conséquence, il leur fut enjoint de mettre ces ordres par écrit, afin que les marchands n'y pussent contrevenir lors de la coupe des bois.

Dans l'article 39, on voit qu'une personne qui n'avait besoin que d'un seul pied d'arbre pouvait l'acheter au milieu de la forêt; et qu'ordinairement on avait soin, en le jetant par terre, de le faire tomber sur un autre qu'il fallait abattre pour avoir le premier, qui seul était payé au roi. Il est ordonné par le même article que, si le marchand fait tomber à l'avenir l'arbre acheté sur un autre, il perdra son achat, qui sera au profit de Sa Majesté.

On ne voit pas comment on pouvait tirer les arbres du milieu de cette forêt. Il y a apparence qu'on choisissait ceux qui étaient sur le bord des sentiers.

L'article 42 défend de vendre à l'avenir aucun arbre aux marchands, qu'il n'ait été marqué auparavant d'un marteau, et que la coupe n'en ait été fixée par un mesureur ou arpenteur.

L'an 1523, création de l'office de garde-des-sceaux aux contrats de la Cour de justice en Bretagne.

Edit du roi, donné au Plessis-Macé, au mois de septembre 1532, portant confirmation des priviléges de la province de Bretagne, et spécialement qu'il n'y sera fait aucune levée de deniers, ni impositions, si auparavant ils n'ont été demandés aux Etats et par eux accordés (1).

(1) On trouve (Actes de Bret., t. 3, p. 1011) un état des revenus que le prince tirait de la Bretagne à cette époque. On

Edit du roi, donné à Paris, au mois de juin 1534, portant création de quatre officiers des eaux et forêts dans la province de Bretagne, savoir : un maître général réformateur, un lieutenant, un procureur et un greffier, dont les jugements ou appels devaient ressortir au Conseil de Bretagne. Jean de Sain-Amadour, chevalier, vicomte de Guignen et seigneur de la Ragotière, fut maître général réformateur; Gilles Le Prebstre, seigneur de la Lohiere, lieutenant; Gui Satin, procureur, et Pierre Piraud, greffier.

Les ducs de Bretagne n'avaient point de justices particulières pour les eaux et forêts; la connaissance en appartenait aux magistrats ordinaires, qui jugeaient sur les rapports des forestiers et des veneurs. Les seigneurs qui avaient des forêts prenaient de même connaissance de toutes les malversations qu'on y faisait; mais le roi jugea qu'il serait plus à propos de suivre à cet égard les lois et les usages de la France : c'est pourquoi il créa les quatre officiers dont on vient de parler.

Ordonnance du roi, rendue à Coucy-le-Châtel, en Picardie, le 18 juillet 1535, concernant la manière de faire ou de payer le guet en Bretagne, où, depuis long-temps, les seigneurs et barons étaient en contestation avec ceux qui devaient faire ce guet. Le roi, pour fixer les droits et services des uns et des autres, ordonna que désormais ses sujets, ceux des barons et seigneurs qui jusque là avaient été obligés à la garde des villes, places et châteaux de Bretagne, seraient tenus de remplir les mêmes obligations en tout temps, une fois par mois, par chaque ménage et chef de famille; et qu'à défaut ils paieraient chacun cinq deniers tournois. Les femmes veuves qui n'avaient point d'enfant mâle âgé de dix-huit ans, et qui ne demeuraient point avec leurs enfants, les orphelins au-dessous de l'âge ci-dessus et les pauvres, furent reconnus exempts de ces corvées.

Autre ordonnance rendue à Valence, au mois d'août 1536, contre les ivrognes, mendiants valides, larrons de garennes, et les contrats secrets.

Dans le premier article il est dit que, pour obvier à l'oisiveté, aux blasphêmes, homicides et autres inconvénients et dommages qui suivent de l'ivrognerie, quiconque sera trouvé ivre, soit sur-le-champ constitué et détenu prisonnier au pain et à l'eau pour la première fois; qu'à la seconde, il soit battu de verges ou de fouet dans la prison; qu'à la troisième, il soit fustigé publiquement; et que, s'il est incorrigible, il soit puni par amputation d'oreilles et autres marques d'infamie, et banni; avec commandement exprès aux juges d'y veiller exactement, et de punir sans rémission tous les crimes commis dans l'ivrognerie, par un supplice proportionné au délit.

Le second article porte que les mendiants valides seront contraints de labourer la terre et de travailler pour gagner leur vie; et que, s'ils refusent d'exécuter ces ordres, chacun peut les arrêter en quelque endroit qu'ils se trouvent, et les conduire, avec deux témoins, devant le premier juge, pour les faire punir et fouetter publiquement de verges; que les juges pourront, s'ils le jugent à propos, les bannir de leur pays ou jurisdiction, pour un temps ou à perpétuité; mais qu'à l'égard des pauvres infirmes, les ordonnances rendues pour leur subsistance seraient exécutées dans les principales villes de la province, comme à Rennes, Nantes, Vannes, etc.

L'article 4 porte que, pour obvier aux fraudes et abus commis au préjudice des seigneurs possédant fiefs, quarante jours après le contrat fait, les contractants, soit qu'ils tiennent les héritages du roi ou des seigneurs de fiefs, seront tenus de présenter ledit contrat en forme, au siége et ressort où seront situés lesdits héritages, pour y payer les lods et ventes ordinaires, sans autre ajournement ni interpellation, sous peine de payer le double pour la première fois.

Ordonnance rendue à Paris, le 18 décembre 1538, sur les remontrances faites au roi par les États de Bretagne, au sujet de la foi et de l'hommage dus à Sa Majesté.

Cette ordonnance accorde un délai de quarante jours à tous barons, seigneurs et sujets de Sa Majesté, pour lui rendre aveu, foi et hommage, devant les gens de sa chambre des comptes; et quarante autres jours pour déposer leurs aveux, minutes et dénombrement de leurs possessions dans ladite chambre, sans que les officiers de cette même chambre puissent, avant l'accomplissement de ce temps, faire aucune saisie sur les terres et domaines de ceux à qui ils appartiennent.

L'an 1539 fut donné un édit qui ordonnait que tous les actes de justice, billets, etc., seraient écrits en langue vulgaire dans toute l'étendue du royaume, tandis qu'auparavant ils étaient tous en latin. La même année se fit la réformation de la Coutume de Bretagne par des commissaires choisis en grande partie dans le Parlement de Paris.

Ordonnance rendue à Châtillon-sur-Loing ville du Gâtinais, au diocèse de Sens, le 9 ma 1539, contre tous ceux qui tenaient des assem

y voit qu'ils s'élevaient à 450,165 livres tournois 4 sous 6 deniers pour l'année où cet état fut fait. La livre d'alors valait le quadruple de celle d'aujourd'hui, suivant Daru, qui remarque encore qu'il y avait en Bretagne une monnaie de compte qu'on appelait aussi *la livre*, et qui valait 1/5e de plus que la livre tournois, de manière que 4 livres bretonnes égalaient 5 livres tournois. (Hist. de Bret., t. 3, p. 264—269.) Les revenus bruts du roi en Bretagne s'élevaient à 484,711 livres 8 sous 10 deniers. Les charges les réduisaient de 20,180 livres 4 sous ; ce qui faisait 464,530 livres 4 sous 10 deniers; et enfin, en en déduisant encore pour aumônes, gages et charges ordinaires du roi 14,765 livres, il restait enfin les 450,165 livres 4 sous 10 deniers.

M....c.

blées, menées et pratiques illicites dans le royaume.

Le roi, informé qu'il y avait des querelles entre les gentilshommes et autres de ses sujets, qui s'attroupaient en nombre plus ou moins grand, qu'ils allaient armés par les campagnes, bois, forêts et chemins avec des masques sur le visage et des habits étrangers à leur condition, pour n'être pas connus, ce qui était d'un exemple aussi pernicieux que criminel, défend par la présente ordonnance à tous gens, de quelque condition et qualité qu'ils soient, d'aller armés, masqués, déguisés, seuls ou en compagnie, par les villes, cités, bois, forêts, chemins du royaume, pays et seigneuries de son obéissance, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de confiscation de corps et biens, sans aucune exception de personne.

Défend pareillement, Sa Majesté, à toutes personnes quelconques de loger ni recéler des gens de cette manière chez elles, sous les mêmes peines, avec injonction, au contraire, de dénoncer tous ceux dont elles auront connaissance aux lieutenants, gouverneurs et gens de justice les plus voisins. En conséquence, veut Sa Majesté que la moitié des biens des coupables qui seront confisqués soit donnée à ceux ou celles qui les auront dénoncés, et donne, par ces présentes, plein pouvoir à ceux qui trouveront de tels personnages armés ou masqués de les arrêter, et, s'ils se mettent en défense, de sonner le tocsin pour assembler le peuple et faire saisir ces coureurs, avec permission de les tuer s'ils font trop de résistance.

Ordonnance du roi, du 14 janvier 1540, qui fixe une lettre ou marque monétale aux différentes monnaies de son royaume. Nantes et Rennes ne furent point comprises dans cette ordonnance. La lettre T, dont Nantes se sert aujourd'hui, fut donnée à Sainte-Menehould, ville de Champagne, et le n° 9, que la ville de Rennes imprime sur ses monnaies, fut attribué à toutes les villes de Bretagne où l'on en faisait battre.

Lettres-patentes du mois d'avril 1540, pour la réduction des aunes, poids et mesures du royaume, avec des lettres particulières pour la Bretagne, pour remédier à différents abus et fraudes qui s'y étaient introduits. Veut Sa Majesté que, dans toute l'étendue de son royaume, pays et seigneuries de son obéissance, l'aune soit de la longueur de trois pieds sept pouces huit lignes, sans être plus longue ni plus petite; laquelle aune, nommée *aune de roi*, sera faite en présence des lieutenants civils et criminels de Paris, des avocats et procureurs dudit lieu, et autres appelés, pour, devant eux, être mesuré un étalon de fer de la longueur susdite, qui sera déposé dans un coffre ou lieu public, sous la garde de ladite prévôté.

Ordonne, Sa Majesté, que semblables aunes soient faites pour servir dans les villes du royaume et autres lieux appartenant tant à Sa Majesté qu'aux princes du sang, prélats, ducs, comtes, barons, châtelains et autres ayant droit d'aunage, qui seront tenus d'en faire usage pour toute espèce d'aunage quelconque. Ces aunes seront marquées aux deux bouts aux armes du roi dans les villes et cités qui appartiennent à Sa Majesté, de même que celles qui seront dans les villes et seigneuries des princes, prélats, ducs, barons, etc., seront marquées des armoiries des seigneurs ci-dessus dénommés, sans qu'il puisse être fait usage d'autres aunes que de celles prises sur l'étalon, deux mois après la publication des présentes, sous peine auxdits ducs, prélats, comtes, etc., de privation tant dudit droit que de leur jurisdiction, et à tous courtiers et auneurs de privation de leurs états et offices, de punition corporelle et amende arbitraire, et aux marchands, vendeurs et acheteurs, de confiscation de leurs marchandises.

Arrêt du Conseil d'état, du 4 mars 1543, qui déclare que les juges et avocats du Parlement des Grands Jours de Bretagne ne dérogent point à la qualité de nobles par l'exercice de leurs états et offices. Cet arrêt fut confirmé le 9 juillet 1544, par Henri, fils aîné du roi et duc de Bretagne.

Edit du roi donné à Paris, au mois de juillet 1544, pour la réformation des eaux et forêts de Bretagne. Sa Majesté, étant informée de la négligence des gens commis à la garde de ses forêts et rivières, lesquels ne se sont point acquittés de leur devoir, par le présent arrêt et ordonnance casse et abolit tous les forestiers, gardes, sous-gardes, verdiers, vendeurs, juges et autres officiers quelconques ci-devant ordonnés en Bretagne, sur les faits desdites eaux et forêts, à l'exception de l'office du grand-maître et général réformateur, de la vigilance et de l'exactitude duquel Sa Majesté est contente. Pour remettre les choses dans le bon ordre, le roi crée, par ces présentes, dix offices de maîtres particuliers, aux gages de 50 livres tournois par chaque année, à la charge à eux de résider sur les lieux qui leur seront assignés, pour veiller à tous les abus, larcins, pilleries, dégâts, dépopulation, crimes, délits, coupes de bois, prises de bétail dans lesdites forêts, malversations et autres cas commis à l'égard desdites eaux et forêts, à l'instar des eaux et forêts de France. Dans cette maîtrise le roi crée pareillement un office de procureur, aux gages de 10 livres tournois, et un greffier auquel les profits et émoluments du greffe appartiendront. Ces maîtres tiendront, chacun dans les lieux à lui désignés, leurs plaids et jurisdictions une fois par semaine, auxquels plaids assisteront et comparaîtront en personne les sergents établis dans chaque maîtrise, aux gages de 25 livres tournois, lesquels seront plus ou moins nombreux, selon l'étendue de leur maîtrise, et répondront auxdits maîtres particuliers des dépopulation, lar-

cins et dégâts commis en leurs gardes, et apporteront leurs exploits.

Pour s'assurer si ces sergents font leur devoir, chaque maître particulier sera tenu d'aller lui-même tous les quinze jours visiter les bois et forêts, buissons et garennes, et d'y appeler les sergents, chacun dans leur garde.

Henri, dauphin et duc de Bretagne, fit une attache et approuva l'édit ci-dessus à Saint-Maur, le 11 juillet 1544; et le roi ordonna de le mettre à exécution.

Avant cet arrangement, les forêts royales en Bretagne étaient exposées aux plus étonnants pillages. Chacun prétendait avoir droit d'y prendre le bois dont il avait besoin pour se chauffer et pour bâtir. Quelques-uns même y menaient leur bétail; de sorte que, si l'on n'avait pas mis ordre à tous ces abus, toutes celles que l'on voit aujourd'hui en cette province ne subsisteraient plus. Il serait à souhaiter qu'on y veillât encore plus exactement aujourd'hui.

HENRI II, resté seul des trois fils de François Ier, monta sur le trône l'an 1547. Il commença son règne par la visite des différentes provinces du royaume, dont il fortifia les places frontières. Dans la crainte d'être surpris par l'empereur, il lui déclara la guerre et s'empara dès l'année suivante des villes de Metz, Toul et Verdun, de plusieurs autres places dans le duché du Luxembourg, ravagea le Hainaut, le Brabant, le Cambrésis, le pays de Namur, et entra dans l'Artois. Ce monarque est le dernier prince de la famille royale qui ait porté le titre de duc de Bretagne, à l'exception du fils aîné du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, lequel ne vécut que cinq ans.

Henri avait épousé du vivant du roi son père Catherine, fille unique et héritière de Laurent de Médicis, duc d'Urbain, et de Madelaine de la Tour d'Auvergne. Cette princesse était nièce du pape Clément VII, qui vint l'an 1533 à Marseille, où se trouva François Ier, pour le mariage de son fils avec la princesse italienne. Henri vint, l'an 1551 ou 1552, en Bretagne, avec la reine son épouse, et toute la cour. Après bien des succès et des revers, ce monarque conclut la paix, au mois d'avril 1559, avec Philippe II, roi d'Espagne, qui épousa madame Elisabeth de France, fille aînée du roi. Le dauphin avait épousé l'année précédente Marie Stuart, reine d'Ecosse, princesse fameuse par sa beauté, son esprit et ses malheurs. Madame Claude de France, sœur de ce prince, épousa aussi, au mois de janvier 1559, Charles, duc de Lorraine.

Dans le même temps, Marguerite, sœur aînée du roi, épousa Emmanuel Philibert, duc de Savoie.

Ce fut à l'occasion de ces joyeux événements qu'on fit à Paris ces réjouissances qui furent si funestes à la France. Le roi voulut rompre une lance dans un tournoi avec le comte de Montgomery, capitaine de ses gardes, qui lui fit une blessure à la tête, dont il mourut le 10 juillet suivant, dans la quarante-unième année de son âge.

*Edits, arrêts et ordonnances rendus sous le règne de Henri II.*

Lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de janvier 1548, portant création de six maîtres des requêtes au Conseil et Chancellerie de Bretagne, séant à Rennes et à Nantes.

Le 15 juin 1535, les députés des Etats de Bretagne avaient fait, dans le Conseil du roi tenu à Amiens, des remontrances très-vives au sujet de la collation des bénéfices de Bretagne. Leurs plaintes furent communiquées au cardinal du Bellay, pour en parler au pape et aux cardinaux à Rome.

Sire, dirent les députés, vos droits souverains, confirmés par le Saint-Siége, défendent à tout ecclésiastique de prendre des bénéfices en Bretagne de toute autre main que la vôtre. Selon les arrangements faits avec le Saint-Siége, les collateurs ordinaires ont quatre mois dans l'année (1) pour disposer des bénéfices vacants. Néanmoins le pape, au mépris de ces conventions, voulant envahir tout à la fois les droits de votre majesté et ceux de ses sujets, donne tous les jours, tant aux étrangers qu'aux régnicoles, capables ou non capables, des réserves expectatives et des indults sur les bénéfices de votre province de Bretagne, soit qu'ils vaquent en patronage laïque ou ecclésiastique, soit bénéfice épiscopal ou claustral, électif ou non électif; et par ces moyens et autres voies obliques, comme union, réserves mentales, les ordinaires sont privés de tous leurs droits. Outre cela, le pape *crée et érige des pensions, donne des regrès et coadjutories sur évêchés et abbayes, sans obtenir votre consentement, au grand préjudice de vos droits et de votre autorité.*

Nos priviléges portent que les possesseurs triennaux de bénéfices en Bretagne ne peuvent être molestés ni troublés dans la jouissance de leurs biens, et que les possesseurs annaux ne peuvent être traduits devant des juges étrangers. Au mépris de toutes ces lois, ils sont cités à comparaître en cour de Rome, où leurs adversaires obtiennent sur-le-champ des exécutoriales contre eux, de sorte que nul ne peut vivre en sûreté dans son bénéfice. Lorsqu'il y a quelque place vacante et que les enfants du pays, fils des gentilshommes, étudiants ou autres gradués, se présentent pour la remplir, il faut l'a-

(1) Il fut décidé, dans le concile de Constance, que le Saint-Siége présenterait les bénéfices à l'alternative avec les collateurs ordinaires. Le pape ne voulut point admettre cette règle quant à la Bretagne, et se réserva huit mois pour les bénéfices de cette province. *(Note de la 1re édition.)*

cheter à prix d'argent, ou payer des pensions qui excèdent assez souvent la valeur du revenu.

Les cardinaux se réservent aussi les bénéfices, et les font donner à leurs créatures, à des étrangers qui ne viennent jamais dans le pays; de sorte que les églises sont mal servies et mal entretenues de réparations.

Nous vous supplions, Sire, de remédier à tous ces désordres, et d'ordonner à vos Parlements et gens de justice de ne plus permettre qu'on attente à vos droits et à ceux de vos sujets, et de punir même, selon la rigueur des lois, ceux qui oseraient tenter de les violer.

Ces remontrances furent sans effet, si l'on en juge par ce qui se passa dans la suite. Les Bretons, qui ne pouvaient souffrir les injustices de la cour de Rome, refusaient assez souvent de recevoir les bulles du pape. Sa Sainteté s'en plaignit au roi Henri II, qui, l'an 1549, donna, pour la satisfaire, des lettres-patentes qui portaient que, pour reconnaître les obligations que Sa Majesté avait au Saint-Siége, elle voulait que le pape jouît de tous les droits accoutumés, savoir :

1° Que les réservations apostoliques et autres, tant générales, en vertu de la loi établie, que spéciales, et autres constitutions de la chancellerie de Rome, fussent reçues;

2° Que les provisions pour les bénéfices vacants dans les huit mois accordés au pape fussent comme de droit admises, et concurremment avec les présentations des ordinaires;

3° Que les mandements, réserves expectatives et autres grâces et prérogatives fussent reçus;

4° Que les censures de la cour de Rome, tant en vertu des lettres expédiées sur l'assignation des pensions, que par sentences données en ladite cour, exécutoires et décrétales, fussent admises, reçues et gardées;

5° Que les assignations de pensions sur les bénéfices ecclésiastiques et les lettres apostoliques données à ce sujet fussent reçues;

6° Que les censures et interdits de la cour de Rome, expédiés sur l'assignation des pensions, les sentences de ladite cour et ses décrets exécutoires, fussent pareillement reçus et gardés;

7° Que la dévolution des causes spirituelles et bénéficiales, principalement de celles en pétitoire à la cour de Rome, ne fût point empêchée;

8° Que les collitigants et les notaires exécutant les inhibitions et citations de ladite cour ne fussent point grevés ni molestés;

9° Que le Conseil et le Parlement de Bretagne ne s'attribuassent plus la connaissance de ce qui regardait la cour ecclésiastique, et qu'ils n'eussent aucunement à empêcher ladite cour ecclésiastique, ni par moyens, ni voie d'appellation, principalement sur lettres apostoliques et sentences données en ladite Cour;

10° Que la possession des bénéfices, en quelques lieux qu'ils fussent situés, ne fût accordée, en vertu de supplication, sans lettres apostoliques expédiées sous plomb;

11° Que, par la vertu des concordats, on ne fît rien au duché de Bretagne qui fût compris auxdits concordats, quoique le duché fût uni à la couronne de France.

Ces lettres furent portées au Parlement de Bretagne, et le 11 septembre elles furent lues, toutes les chambres assemblées. On en requit l'enregistrement; mais la compagnie s'y opposa d'un commun accord : il n'y eut pas jusqu'au procureur général qui conclut à faire des remontrances au roi avant de passer outre. On y travailla sur-le-champ. C'était à peu près les mêmes raisons que celles alléguées ci-devant par les députés des Etats de la province, mais elles étaient beaucoup mieux développées.

La compagnie veut remontrer, disait le Parlement, que, si ce que le roi accorde au pape était approuvé et reçu en la Cour, la disposition du droit commun et des saints décrets serait avilie; les droits et priviléges de l'église gallicane, même de ce pays, anéantis; les ordonnances du roi reçues et publiées en cette Cour, et les arrêts d'icelle donnés en grande et mûre délibération, rejetés et tout à fait annulés; et *adviendraient les vingt-quatre inconvénients marqués par la Pragmatique-Sanction;* l'argent de ce pays serait porté à Rome, et servirait aux ennemis du roi; les bulles du Saint-Siége seraient mises à exécution sans *pareatis* de la Cour, et toutes les lois du pays seraient bouleversées et impunément violées; les pourvus des bénéfices, presque tous Romains ou Italiens d'origine, ne verraient jamais leurs brebis, et s'ils venaient par hasard en Bretagne, comme ils n'entendraient pas la langue du pays, ils seraient hors d'état de remplir les fonctions de leur ministère; les jeunes gens de la province, qui ne verraient aucune récompense à attendre, ne voudraient plus se livrer à l'étude, et s'ils obtenaient des bénéfices, ce ne serait qu'à force de bassesses.

Ne sait-on pas avec quelle facilité la cour de Rome lance les excommunications! Il suffit d'être accusé pour être coupable à ses yeux. On excommunie pour la querelle d'un bénéfice tous les habitants d'un lieu, qui n'ont jamais été compris au procès et qui ignorent ce que c'est. L'absolution d'ailleurs est toujours réservée au pape. Un malheureux qui, quoique bien innocent, craignant d'avoir encouru l'excommunication, va à Rome ou y députe quelqu'un, dépense par ce moyen tout ce qu'il possède.

Il serait trop long de rapporter ici toutes les bonnes et solides raisons que le Parlement alléguait pour motif de son refus. Les remontrances furent faites au roi, qui, après un mûr examen, ordonna, de l'avis de son conseil, que l'on eût à registrer les lettres-patentes pour satisfaire le pape, mais de ne point s'y arrêter dans les jugements des procès, et de suivre à cet égard l'ancien usage, en prenant toutefois la précau-

tion de mettre toutes les causes de cette espèce sur un registre secret, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Quant aux appellations comme d'abus, il y eut ordre de différer autant qu'il se pourrait le jugement du procès.

L'enregistrement se fit donc avec les clauses secrètes ci-dessus énoncées; mais, le 29 juillet 1550, le roi déclara, par d'autres lettres, que le concordat fait entre le pape Léon X et le roi François Ier n'aurait point lieu pour la Bretagne.

Ces dernières furent lues et enregistrées en Parlement à Nantes, le 4 septembre 1550; mais, en conséquence des clauses secrètes ci-dessus rapportées, les ordres du roi n'étaient point observés. Le nonce du pape s'en plaignit fortement; et le monarque, qui ne voulait pas mécontenter Sa Sainteté, donna de nouvelles lettres-patentes, le 18 avril 1553 : elles portaient que celles précédemment enregistrées auraient leur plein et entier effet. Elles furent lues, publiées, et comptées pour rien, comme les précédentes. Enfin, le 29 octobre, le roi en envoya de nouvelles, et menaça d'interdiction le Parlement, s'il n'obéissait. Ce moyen n'aurait pas réussi, si Henri n'eût fait assembler à Nantes un Parlement composé de seize magistrats, qui enregistrèrent tout ce qu'on voulut. De là vient que l'alternative a lieu dans cette province (1).

Edit du roi donné à Reims, au mois de mars 1551, portant création et établissement de cinq siéges présidiaux dans la province de Bretagne, afin de faire rendre à ses sujets une prompte justice, qui souvent leur était refusée par la mauvaise foi des juges et leur négligence. Il fut déclaré que toute matière civile qui n'excéderait pas la valeur de 200 livres tournois, ou de 10 livres tournois de revenu annuel, serait jugée en dernier ressort aux siéges présidiaux qui seraient établis par Sa Majesté dans les différentes villes de son royaume. Cet édit fut lu, publié et enregistré au Parlement de Paris.

Le présidial établi à Nantes fut composé de sept conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier d'appeaux. Ceux de Rennes, de Vannes, de Quimper et de Ploërmel eurent le même nombre d'officiers; mais ce dernier ne subsista pas long-temps, et fut incorporé à celui de Vannes.

Tous les juges de ces présidiaux, baillis, sénéchaux et autres magistrats de longue robe; tous les conseillers, tant anciens que nouveaux, créés en lesdits siéges, connaîtront et jugeront, tant en dernier ressort qu'autrement, des matières de leurs siéges et jurisdictions ordinaires, selon le réglement ancien, et même de celles dont la connaissance appartenait ci-devant aux baillis, juges royaux ou autres particuliers, lesquelles matières ressortiront par appel, directement ou par moyen, pardevant les juges de ces présidiaux, pour être jugées en souveraineté celles qui n'excéderont pas 10 livres tournois de rente ou 200 livres tournois monnaie courante.

Le roi assigna une somme de 7,000 livres pour gages de ces cinq présidiaux bretons; ce qui fait 1,400 livres à chacun.

Edit du roi donné à Fontainebleau, le 3 septembre 1551, portant confirmation des réglements faits par le Parlement de Paris au mois de septembre 1543. Ces réglements portaient établissement des bannies et cris publics.

Lettres-patentes données à Villers-Coterets, le 26 août 1552, qui portent qu'il sera fait remise à tout acquéreur de la quatrième partie des lods et ventes (1) dus pour les acquêts qui se feront en Bretagne. Les gouverneurs de la province faisaient alors toutes les fonctions que remplissent aujourd'hui les intendants.

Edit donné à Villers-Coterets, le 12 septembre 1552, portant que les hommages et foi dus en Bretagne à Sa Majesté, pour les fiefs de la valeur de 100 livres de rente et au-dessous, seront reçus par les présidiaux de la province.

*Erection du Parlement de Bretagne.*

Les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice en Bretagne engagèrent le duc d'Etampes, gouverneur de la province, et les autres seigneurs, à faire des représentations au roi sur l'urgente nécessité d'y placer une cour souveraine pour procurer le repos, l'union et la tranquillité aux habitants du pays, qui, loin de trouver du soulagement dans les tribunaux actuels, n'y trouvaient que l'oppression. D'ailleurs le Parlement des Grands Jours, qui ne siégeait que trente-six jours par chaque année, ne pouvait, dans un si court espace, vider les affaires dont il était chargé, et les parties de mauvaise foi traînaient les procès en longueur et pouvaient même en appeler au Parlement de Paris, de manière que souvent le père commençait un procès que le fils ne voyait pas finir. Plusieurs personnes avaient pour cette raison quitté leur commerce et abandonné leur métier, parce qu'elles craignaient d'avoir des procès dont elles n'auraient pu voir la fin.

On remontra encore au roi que le Parlement des Grands Jours lui coûtait aussi cher que pou-

(1) Avant le concile de Constance, les collateurs ordinaires des bénéfices les donnaient dans tous les mois de l'année. *(Note de la 1re édition.)*

(1) Les *lods et ventes* étaient une espèce de droit de mutation qui grevait la plupart des ventes foncières. Les lettres-patentes de 1552, en le réduisant, prenaient donc rang parmi les mesures qui, à l'insu de leurs auteurs, sont plus politiques que civiles. En effet, diminuer les droits de mutation était faciliter au plus grand nombre l'acquisition de la propriété, et reculer les limites opposées autrefois au déclassement de celle-ci. Ainsi les bourgeois purent atteindre plus aisément à la possession territoriale, réservée autrefois aux nobles seuls; et c'étaient ceux-ci eux-mêmes qui, pour avoir plus de facilité à vendre leurs biens et à les dissiper, provoquaient des mesures essentiellement révolutionnaires, et propres à développer la force des classes moyennes. A. M.

vait lui coûter celui qu'on le suppliait d'accorder à la province (1). Ce prince, persuadé par toutes ces raisons, et désirant satisfaire son peuple breton, supprima le Parlement des Grands Jours; et, sur l'avis des princes de son sang et de son conseil, donna à Fontainebleau, au mois de mars 1553, un édit portant création d'un Parlement et siége ordinaire de justice souveraine en Bretagne. Ce Parlement, disait l'édit, sera composé de deux chambres, tenu et exercé en deux séances et ouvertures, savoir : par quatre présidents, trente-deux conseillers, qui serviront alternativement; seize desquels conseillers seront originaires de Bretagne et seize non originaires. Du nombre de ces derniers seront les quatre présidents, qui seront choisis par Sa Majesté et ses successeurs rois; deux avocats, l'un originaire et l'autre non originaire; un procureur-général; deux greffiers, l'un civil, l'autre criminel; six huissiers; un receveur ou payeur des gages desdits officiers; un receveur des amendes; un garde et concierge pour administrer les menues nécessités. Dans chacune des chambres seront deux présidents, seize conseillers, un des avocats du roi, le procureur-général, deux greffiers, qui seront obligés de faire pour les deux chambres, trois huissiers et ledit garde et concierge. Les séances se tiendront, savoir : la première à Rennes, pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre; et la seconde à Nantes, pendant les mois de février, mars et avril.

Ordonne, Sa Majesté, que le garde-scel de la chancellerie de Bretagne soit reçu conseiller en la cour de Parlement; qu'il y ait en outre dans ladite chancellerie dix secrétaires, un scelleur, un receveur et payeur de gages, quatre rapporteurs et un huissier. En conséquence, le roi a supprimé et aboli tous autres officiers de ladite chancellerie et conseil de Bretagne; et afin qu'à l'observation du présent édit il ne survienne aucuns différents entre les officiers, qui pourraient donner cause de retardement à l'exécution du présent, le roi a ordonné et déclaré qu'il sera fait extrait de la Cour de son Parlement de Paris, dûment collationné par le greffier ou un des notaires de ladite cour, des réglements, usances, styles et formes qui se doivent garder pour les mercuriales et autres choses concernant le Parlement, officiers d'icelui et la chancellerie de Bretagne, pour se conduire et régler dans l'exercice de leurs fonctions, sans pouvoir y contrevenir en aucune façon; et à ce qu'ils aient la facilité de s'entretenir et se maintenir avec honneur chacun dans leurs offices, Sa Majesté ordonne qu'il soit payé des gages à chacun, savoir : au premier président, 1,200 livres tournois; aux second, troisième et quatrième présidents, chacun 1,000 livres; à chacun des seize conseillers non originaires bretons, 800 livres; à chacun des seize autres conseillers originaires, 600 livres; aux avocats et procureur-général, 800 livres; à chacun des deux greffiers, 240 livres; à chacun des six huissiers, 200 livres; au receveur-payeur de gages, 120 livres; à chacun des quatre rapporteurs, 100 livres; à chacun des secrétaires, 120 livres; au receveur et payeur des gages des officiers de la chancellerie, 360 livres; à l'huissier de la chancellerie, 60 livres; et il fut accordé pour gages au scelleur, receveur et commis à tenir le compte du revenu du sceau, ce qu'il avait coutume de prendre sur ce même revenu. Toutes ces sommes réunies font celle de 35,000 livres. Le marc d'argent était alors à 14 livres 5 sous.

L'édit ci-dessus fut vérifié au Parlement le 4 mai 1554, et à la Chambre des comptes le 28 du même mois. La même année le roi augmenta le Parlement de Bretagne de vingt conseillers, dont six devaient être originaires de la province et les autres non originaires.

Edit et déclaration du roi de l'an 1553, pour vendre jusqu'à la concurrence de 48,000 livres de rentes du domaine de Sa Majesté en Bretagne.

Autre édit portant suppression de la traite foraine de la province.

Edit donné à Fontainebleau au mois de mars 1554, par lequel il est ordonné que tous contrats, obligations, quittances et actes privés, seront, outre les seings des notaires, signés des parties qui les consentiront, si elles savent signer, ou de quelques autres à leur requête, et que, pour cet effet, les notaires les préviendront.

Le Parlement fit en conséquence commandement à tous les notaires de son ressort de tenir un registre exact et fidèle de tous les actes et contrats passés et reçus par eux, et de porter au Parlement leurs registres de deux plaids en deux plaids, pour les délivrer aux substituts du procureur général, pour la conservation des droits du roi.

Il leur fut encore enjoint de signer leurs noms sur toutes les grosses des contrats et actes qu'ils délivreraient, et même, à la marge de leur registre, les noms de ceux qui avaient écrit lesdites grosses, à qui, quand, et combien de fois ils les avaient délivrés, et ce, sous peine d'être punis comme faussaires.

Le Parlement fit de même commandement à tous les juges de son ressort de voir, après la tenue de leurs plaids et audiences, le rapport fait par les greffiers, et les registres concernant les expéditions faites pardevant eux en leurs audiences, et de signer et parapher lesdits registres tous les jours de plaids, sous peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Fait

(1) Henri II organisa définitivement le Parlement de Bretagne, et le rendit permanent. (Actes de Bret., t. 3, p. 1103.) Mais, pour être plus sûr du dévoûment de cette compagnie, il y plaça un certain nombre de Français; et son fils Henri III, par une de ces concessions forcées dont son règne fut rempli, y admit bientôt les protestants, qui commencèrent, dès François Ier, à paraître en Bretagne. (Daru, Hist. de Bret., t. 3, p. 272.) M...é.

en Parlement, séant à Rennes, le 24 septembre 1555. Ce Parlement tint sa première séance à Rennes, au mois d'août 1554, dans une des salles du couvent des Cordeliers.

Lettres du roi, données à Chantilly le 7 mai 1554, qui ordonnent que toutes chartes, lettres de transport, d'aliénation, confirmation et autres, concernant les domaines et finances de Sa Majesté, soient réputées nulles et de nulle valeur, si elles n'ont été vérifiées à la Chambre des comptes.

Edit du roi du mois de novembre 1554, par lequel Sa Majesté crée quatre places d'arpenteurs, à titre d'office, en chaque sénéchaussée de la Bretagne, sans préjudicier aux prélats, comtes, barons et hauts justiciers, sur le territoire desquels ils ne travailleront que lorsqu'ils en seront requis par eux.

Autre édit qui casse les anciens officiers d'amirauté, donne la forme de serment que doivent prêter les nouveaux, et détermine leurs gages.

L'an 1555, le roi nomma un surintendant général pour veiller sur l'administration et la recette des deniers communs de chaque ville de Bretagne, avec ordre de faire un mémoire exact de la recette et de la dépense. Il y eut à ce sujet un édit qui fut envoyé, l'an 1556, à la Chambre des comptes, qui le vérifia; et Philippe Prevost fut pourvu de cette charge à 1,200 livres de gages.

Déclaration du roi du 2 septembre 1555, qui porte que les hommages se feront dans la Chambre des comptes de Bretagne.

Edit du roi, donné à Paris au mois de février 1556, qui défend à tous enfants de familles de contracter des mariages sans le consentement de leurs parents, sous peine d'exhérédation et autres y déclarées.

Ordonnance du roi, donnée à Paris au mois de février 1556, qui ordonne à toutes femmes et filles non mariées, qui seront enceintes, de faire leur déclaration, sous peine d'être punies de mort si elles accouchent d'enfants morts, parce qu'elles seront regardées alors comme homicides. Cet édit était nécessaire, d'autant plus que beaucoup de femmes et filles accouchaient d'enfants morts, disaient-elles, tandis que la plupart se faisaient avorter pour cacher au public leur honte et leur faiblesse.

Les Etats assemblés à Nantes, le 25 septembre 1555, mirent en délibération si l'on ferait marcher le ban et arrière-ban de la province; et le 2 mai de l'année suivante il fut convoqué, en vertu des ordres du roi, par le gouverneur de Bretagne.

Déclaration du roi de l'an 1556, qui porte que tous greffiers des cours souveraines, chambres des aides et monnaies, seront notaires-secrétaires de la maison et couronne de France.

Edit du roi de la même année, qui change les domaines congéables de la province de Bretagne en féages, payant les droits accoutumés, et en outre les lods et ventes.

Autre édit de la même année, qui affranchit de fouages une famille par chaque paroisse.

L'an 1556, les membres du Parlement de Bretagne furent exemptés, comme ceux du Parlement de Paris, du ban et arrière-ban, et de tous subsides mis et à mettre.

Ordonnance du roi, rendue à Villers-Cotterets le 2 mai 1557, concernant le ban et arrière-ban de la province de Bretagne. Avant que cette ordonnance eût fixé les idées des Bretons, le service se faisait avec la plus grande négligence; de sorte que les villes et places de cette province demeuraient sans défense, ce qui portait un préjudice considérable à la tranquillité et au repos public. D'ailleurs, le peuple était surchargé d'impôts et portait tout le fardeau des besoins de l'État, tandis que ceux qui, par leurs richesses, leur rang et leur naissance, sont plus particulièrement obligés de subvenir à ses besoins refusaient de s'y prêter.

En 1545, le roi François I^er^ avait donné ordre aux Etats assemblés à Nantes de mettre cette matière en délibération; mais on n'avait rien conclu, et les choses étaient restées dans leur premier état. En conséquence, il fut ordonné par la présente, à tous gentilshommes et autres, sujets à l'arrière-ban, qui auraient 1,000 à 1,200 livres tournois de rentes, d'avoir à leurs dépens, pour la garde, sûreté et conservation du pays, deux bons chevaux de service, avec l'équipage que doit avoir un homme d'armes à la guerre, un harnais d'hommes d'armes complet avec la lance; à celui qui aurait plus de 1,000 livres de rentes, d'avoir bardes, chanfreins et flancars; à celui qui aurait 1,400 à 1,500 livres de revenu, d'avoir, outre ledit homme d'armes et l'équipage ci-dessus, un arquebusier à cheval, équipé en guerre; et à celui qui aurait 1,700 à 1,800 livres de revenu, d'avoir, outre l'homme d'armes et l'arquebusier, un archer armé et équipé en guerre.

Ceux qui n'avaient que 5 ou 600 livres de rentes ne devaient qu'un archer armé; ceux qui n'avaient que 3 ou 400 livres devaient un bon courtaud, avec l'arquebuse garnie, le morion, la jaques de mailles ou la cuirasse; ceux qui n'avaient que 200 ou 150 livres de rentes, étaient simplement obligés à se mettre en l'état d'un homme de pied, avec le corselet et la pique, si mieux n'aimaient se mettre dans l'équipage d'arquebusier à cheval; et ceux qui n'avaient que 100 livres de revenu, devaient servir avec la pique seule, ou l'arquebuse et le morion.

A l'égard de ceux qui seront trop âgés ou trop jeunes pour faire le service, ils pourront présenter à leur place des hommes capables de servir; et, faute à eux d'en fournir dans le temps requis, leurs biens seront saisis.

Les femmes veuves seront tenues, sous les mê-

mes peines, de présenter des hommes en état de faire la guerre.

Tous ceux qui, sujets à l'arrière-ban, n'avaient pas 100 livres de revenu, étaient néanmoins obligés de payer le sou pour livre de leur revenu pendant tout le temps que durait le service. Ce paiement se faisait tous les mois et était destiné à l'entretien et paiement des compagnies, c'est-à-dire, aux appointements des capitaine, porte-enseigne, guidon, maréchal-des-logis, fourrier, trompette; et à proportion pour les troupes de pied.

Sa Majesté veut que ceux de ses sujets bretons qui possèdent dans les autres provinces des terres, seigneuries, et ténements nobles, et qui font le service de l'arrière-ban en Bretagne pour le total de leurs biens, en quelques lieux qu'ils soient situés, soient reconnus exempts de contribuer ailleurs pour le même service.

Ordonne en outre, Sa Majesté, que chacun soit tenu de faire ce service dans l'évêché où il a coutume de servir, et où il fait sa résidence ordinaire; que si quelqu'un veut changer de service, dans l'année qu'il aurait fait sa montre, il lui soit permis, toutefois après en avoir averti son capitaine; mais, s'il a déjà fait sa montre, il ne pourra plus quitter, pendant l'année, ni cette montre, ni le drapeau sous lequel il aura fait serment.

Déclare, Sa Majesté, que les seuls corps du Parlement et de la Chambre des comptes seront exempts de l'arrière-ban; mais que les procureurs et autres officiers, quels qu'ils soient, y seront sujets pour raison de leurs fiefs ou ténements nobles.

Le roi révoqua aussi les priviléges accordés par les ducs aux villes frontières, et voulut qu'elles fussent tenues, comme toutes les autres, de faire le service de l'arrière-ban.

Il fut pareillement ordonné à tous exempts, de quelque état, qualité et condition qu'ils fussent, de comparaître en personne, ou par procureur, une fois chaque année, à la première montre, pour y faire preuves de leurs exemptions, avec une déclaration fidèle de la valeur du bien et revenu qu'ils possédaient; déclaration que devaient faire tous les pensionnaires de la Bretagne, afin qu'on pût tenir un état de la valeur de leurs revenus et du service que chacun devait aux ban et arrière-ban, pour, après leur mort, obliger leurs héritiers à faire le service.

Edit du roi, de l'an 1557, portant création d'un receveur particulier des décimes sous des emprunts, dans chaque évêché de la Bretagne.

Le 10 juin 1559, plusieurs membres du Parlement, que le roi avait convoqués au couvent des Augustins de Paris, furent constitués prisonniers, parce qu'ils avaient donné mal à propos leur avis sur quelques faits de religion, en faveur de laquelle ils étaient assemblés.

FRANÇOIS II monta sur le trône à l'âge de seize ans, dans les circonstances les plus difficiles. Les protestants se multipliaient et commençaient à se faire craindre. Une femme capable de tous les crimes, la reine-mère, voyait avec plaisir son fils hors d'état de gouverner, et voulait se saisir de l'autorité. Le duc de Guise et le cardinal, son frère, princes qui joignaient à beaucoup d'ambition tous les talents capables de les faire réussir, se flattaient de supplanter aisément tous leurs rivaux. Ils s'emparèrent d'abord de la personne du jeune roi, qui venait d'épouser leur nièce, Marie Stuart, reine d'Écosse, et surent si bien se rendre maître de son esprit, que le duc fut nommé lieutenant-général du royaume, tandis que le cardinal eut le maniement des finances.

Catherine de Médicis, reine-mère, obtint en don tous les deniers provenant de la confirmation des officiers et des priviléges des villes et communautés du royaume.

Le Cardinal ne tarda pas long-temps à faire usage de son autorité. Du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, avait été accusé d'hérésie, et mis en prison : le prince lorrain crut qu'en immolant ce seigneur, innocent ou coupable, il se concilierait la faveur du peuple, qui ne juge jamais que sur les apparences; il fit instruire son procès, et du Bourg fut condamné à mort.

Tout pliait sous l'autorité des deux favoris; les princes du sang languissaient dans l'obscurité, sans honneurs et sans pouvoir. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, éprouva le premier combien les Guise étaient puissants : il vint à la Cour, à la sollicitation du connétable et des autres seigneurs qui voulaient l'opposer aux Lorrains. Dès qu'il parut, tout le monde lui tourna le dos; le roi le reçut très-froidement, et lui dit qu'il avait confié le maniement des affaires aux Guise, ses deux oncles.

Le monarque se rendit à Reims, et y fut sacré, le 18 septembre 1559. Ce fut à cette cérémonie qu'on dépouilla le connétable de la robe de grand-maître, pour en revêtir le duc de Guise.

Ces commencements de désordre firent murmurer, et quelques plaisants semèrent dans le public des écrits injurieux aux Guise, qui n'y firent pas beaucoup d'attention : ils s'attachèrent à établir leur puissance sur de solides fondements, et se firent des créatures par le moyen des grâces et des faveurs de la cour, qu'ils distribuaient selon leur bon plaisir. Ils créèrent dans un seul jour dix-huit chevaliers de l'Ordre, et obtinrent, peu de temps après, une déclaration de Philippe II, roi d'Espagne, portant qu'il les maintiendrait envers et contre tous.

Ceux de la religion prétendue réformée sentirent qu'ils devaient songer à leur sûreté; mais on les veillait de si près qu'il était difficile de prendre assez secrètement ses mesures pour n'être pas découvert : on fit même publier contre eux un édit, portant que tous ceux qui seraient

surpris dans des assemblées secrètes, seraient condamnés à mort, et que leurs maisons seraient rasées; on promit en même temps de grandes récompenses à ceux qui les découvriraient.

Antoine Monnard, président au Parlement de Paris, est tué d'un coup de pistolet le 18 décembre. C'en est assez : Julien Fermé, agent de la maison de Guise, impute ce crime aux calvinistes, et accuse en secret les plus puissants de leur parti. Le cardinal, sous le prétexte spécieux de la sûreté publique et de venger la religion, allume des bûchers dans toute l'étendue du royaume, et y fait jeter une multitude infinie de victimes innocentes.

Tous ces actes d'une sévérité outrée ouvrirent les yeux des Français et surtout des protestants. La noblesse, les magistrats et le peuple cherchèrent les moyens de se dérober aux coups dont on les menaçait : ils s'assemblèrent, choisirent le prince de Condé pour leur chef, et le supplièrent de s'opposer à la tyrannie des Guise. Condé assembla les principaux de son parti, fit faire des informations secrètes contre les favoris, qui furent trouvés coupables de lèse-majesté et de plusieurs autres crimes. On projeta de se saisir de leurs personnes, et Geoffroi de Barry, sieur de La Renaudie, fut chargé de cette commission, sous l'autorité du prince. La Renaudie, voulant justifier le choix des réformés, se donna tous les soins imaginables pour faire réussir son projet : il visita toutes les églises réformées, et les exhorta à envoyer à Nantes des députés pour assister aux conférences qui s'y devaient tenir par les religionnaires.

Pour mieux couvrir leurs desseins, ils convinrent de choisir pour cette assemblée le temps où le Parlement devait tenir ses séances; de sorte qu'ils s'y trouvèrent au jour marqué, au nombre de cent cinquante députés calvinistes, sans qu'on pût s'apercevoir de leurs intrigues, ni même de leur arrivée. Ils firent serment de ne point attenter à la personne sacrée du roi, à son autorité, ni à l'état actuel du royaume. Georges de la Forest, second chef de la conjuration, fut chargé d'accompagner La Renaudie et de l'aider à se saisir des princes lorrains. Ils prirent le chemin d'Amboise, où la cour était alors; mais le projet fut découvert aux Guise par un avocat. La Renaudie fut surpris et tué dans la forêt d'Amboise, à la tête des troupes qu'il commandait. Son corps fut pendu à un gibet qu'on plaça exprès sur le pont d'Amboise, avec un écriteau sur le front, où on lisait ces mots : *Chef des rebelles*. La plus grande partie des conjurés furent punis; c'était la première fois que les calvinistes avaient pris les armes. On leur donna dans le même temps le nom de *huguenots*, nom qui inspire encore l'horreur et le mépris dans la plupart de nos provinces et surtout dans les campagnes.

Ils se répandirent d'abord dans le Dauphiné et la Provence, se rallièrent et continuèrent la guerre; malheureusement ils n'avaient point de chef. Le prince de Condé avait été arrêté, et il était sur le point d'avoir la tête tranchée lorsque François II mourut, le 15 décembre 1560, sur les cinq heures du soir. Dans l'instant même la face de la cour fut tout-à-fait changée : Condé sortit de prison, le connétable fut rappelé, les calvinistes reprirent courage, et les courtisans se rangèrent du côté du roi de Navarre.

Edit du roi contre le port d'armes, bâtons à feu, les grands manteaux et les grosses chausses.

Autre édit donné à Fontainebleau, le 25 juillet 1560, qui ordonne à tous les juges de son royaume, les plus voisins des lieux où sont situés les hôpitaux, maladreries, aumôneries, léproseries et autres semblables, de faire saisir, dans un mois pour tout délai, après la publication des présentes, tous les revenus desdits lieux qui se trouveront régis et gouvernés par les villes, communautés, ou gens par elles députés, et établir des commissaires, gens de bien et solvables, nonobstant appellations ou oppositions quelconques, par lesquels commissaires seront bien et dûment régis les revenus desdites maisons et distribués fidèlement aux pauvres. Sa Majesté ordonne en outre auxdits commissaires de faire faire exactement le service divin, selon la coutume des lieux, le tout par provision, jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné.

Autre édit des mêmes mois et an, qui défend à tous hommes et femmes qui passeront à de secondes noces de faire aucuns dons ni avances à leurs nouveaux époux ou épouses, en faveur de leur mariage, contre les droits de leurs enfants, outre ce qui est permis par les Coutumes des différents pays du royaume. Cet édit était bien nécessaire dans ce temps, où des parents barbares ne faisaient aucune difficulté de déshériter leurs enfants en faveur d'un second mariage, ce qui occasionait un nombre infini de querelles et de divisions dans les familles.

Edit du roi, donné à Blois l'an 1560, portant confirmation des offices établis dans la chancellerie de Bretagne lors de l'érection de son Parlement, et ordonnant à l'un des notaires-secrétaires de ladite chancellerie de tenir compte à sa Chambre des comptes de toutes les expéditions et droits de Sa Majesté; et, faute à lui de les percevoir, il sera tenu d'en répondre en son propre et privé nom, sans pouvoir s'excuser sur son absence.

Veut en outre, Sa Majesté, que ladite chancellerie soit à l'instar des autres chancelleries de France; qu'elle tienne les mercredi et samedi après midi de chaque semaine ses séances, où seront obligés d'assister les officiers, et spécialement le scelleur et receveur des revenus et émoluments du sceau, ou commis pour la conservation des droits du roi. Ces séances ne pourront se tenir que dans un lieu marqué au palais où siége la cour de Parlement, et non

ailleurs, et les seuls officiers auront droit d'y assister et d'y entrer à l'exclusion de tous autres.

Le roi avait été informé que les présidents et conseillers étaient souvent obligés, par importunité, de sceller indifféremment à toute heure et dans leurs maisons, sans qu'il se trouvât aucun des officiers pour la conservation des droits du prince, tant ces messieurs s'acquittaient négligemment de leurs devoirs.

CHARLES IX, successeur de François II, son frère, mort sans enfants, monta sur le trône à l'âge de dix ans. Ce jeune monarque, bien éloigné de pouvoir tenir les rênes de l'Etat, les confia à Catherine de Médicis, sa mère, que le conseil confirma dans la régence. Peu de temps après, les Etats-Généraux furent convoqués, afin de remédier aux maux intérieurs du royaume. Ils s'assemblèrent à Pontoise, au mois de mai, pour rechercher ceux qui avaient reçu des dons immenses des rois précédents, dons qu'on voulait les obliger à restituer pour acquitter les dettes du nouveau roi. Ce n'était pas le moyen de plaire aux favoris des derniers monarques; ils murmurèrent hautement, et se trouvèrent d'autant plus surpris, qu'ils se promettaient que la jeunesse de Charles leur procurerait encore les moyens de multiplier leurs richesses.

Le 13 mars 1561, le prince de Condé fut déclaré innocent. Antoine, roi de Navarre, le connétable et autres, mécontents de voir les Guise revêtus des premières dignités, voulaient se retirer de la cour; mais la régente les retint auprès d'elle, parce qu'elle prévoyait avoir besoin d'eux contre l'ambition des princes lorrains. Elle fit sa paix avec Antoine, lui donna le titre de lieutenant-général par tout le royaume, et s'engagea à ne rien faire sans son consentement.

Sur ces entrefaites, les calvinistes, protégés par le prince de Condé et quelques autres seigneurs, commençaient à paraître, et leurs forces balançaient déjà celles des catholiques. Les Guise, toujours amis des troubles, parce qu'ils favorisaient leur ambition, faisaient publier partout que la religion était menacée d'une ruine totale, et enflammaient les esprits. Ils eurent l'adresse de brouiller le Connétable avec les princes ses neveux, et parvinrent à mettre les armes aux mains des deux partis.

Le roi avait été sacré à Reims au mois de juin 1561 (1); et le Parlement, après avoir rendu l'arrêt qui déclarait le prince de Condé innocent, en avait rendu un autre, en présence des Guise, lequel défendait toutes injures de paroles ou de fait, à peine de la vie, toutes ligues, menées et pratiques tendant à sédition, toutes paroles scandaleuses, aux calvinistes qui ne pourraient être condamnés à plus grande peine qu'à sortir du royaume; le tout, par provision, jusqu'à la décision du Concile général, ou de la prochaine assemblée des prélats assignés à Poissi, où ils devaient conférer avec les ministres protestants, auxquels on avait envoyé des sauf-conduits.

Au commencement de l'année suivante, le roi convoqua une assemblée des plus notables du royaume, sous les yeux desquels fut dressé l'édit de janvier, qui permet aux religionnaires le libre exercice de leur religion hors l'enceinte des villes, avec quelques autres articles contre les séditieux. Plusieurs Parlements firent difficulté d'enregistrer cet édit : celui de Dijon s'y refusa tout net.

Sur ces entrefaites, le roi de Navarre abandonna peu à peu ceux qu'il favorisait ci-devant. La reine parut ne point vouloir se mêler des contestations; et les princes lorrains, qui virent les désordres prêts à recommencer, revinrent à la cour, pour être à portée de prendre des mesures utiles à leurs desseins.

Tout annonçait un embrasement général, lorsque la reine, pour empêcher les assemblées des grands, donna ordre aux gouverneurs des provinces de se retirer dans leurs gouvernements; mais le prince de Condé et le maréchal de Saint-André refusèrent de quitter la cour.

L'éloignement des grands avait un peu calmé les esprits, lorsque le duc de Guise fit immoler par ses gens, au son de la trompette, environ 80 protestants, dans la petite ville de Vassi, lesquels s'étaient retirés dans une grange. Condé, protecteur des réformés, demande hautement justice sans pouvoir l'obtenir; tandis que Guise, qui voit ses desseins réussir, revient à Paris avec une bonne escorte, s'empare de cette capitale et de la personne du jeune roi. Ce fut le 20 mars de cette même année que Sébastien de Luxembourg, comte de Penthièvre, succéda à son oncle, le comte d'Etampes, au gouvernement de Bretagne.

C'est ici le commencement de la guerre cruelle qui désola pendant si long-temps le royaume de France. Les princes ennemis, avant d'en venir aux mains, publièrent différents manifestes pour justifier leurs procédés. La reine mère craignait les deux partis; mais, comme les catholiques étaient les plus forts, elle se rangea de leur côté, et commença à persécuter les huguenots, contre la teneur de l'édit qu'on venait de leur accorder.

Le prince de Condé, voyant l'orage prêt à fondre sur lui, courut aux armes, bien résolu de se défendre, tandis que les Guise fortifiaient aussi leur parti et se préparaient à la guerre. Condé agit d'abord avec modération : la plus exacte discipline régnait dans son armée, et vraisemblablement il n'eût pas même tiré l'épée, s'il n'y avait été forcé. Mais la haine qui régnait parmi le peuple, le fanatisme, et surtout l'ambition des grands, mettaient à la paix des obstacles invincibles.

(1) Le président Hénault fixe cette date au 15 mai 1561. Il y a probablement ici une erreur de copiste. M...é.

Les armées ne tardèrent pas à entrer en campagne; on fit de part et d'autre plusieurs exploits militaires. Le roi de Navarre reçut une blessure au siége d'Orléans, dont il mourut peu après. Les troupes gasconnes, que le seigneur de Duras amenait au prince de Condé, furent défaites; et le 19 décembre 1562 se livra la fameuse bataille de Dreux, où le maréchal de Saint-André perdit la vie. Le prince de Condé, général des protestants, fut fait prisonnier; le Connétable, général des royalistes, eut le même sort.

Toutes les provinces du royaume avaient été en proie aux plus grands ravages. Depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de cette année, la France fut sans cesse arrosée de sang. On fait monter à plus d'un million le nombre des gentilshommes, ecclésiastiques, soldats, paysans, marchands, gens de justice, artisans, femmes et enfants tués. Des femmes violées, des villes rasées, des maisons brûlées, des campagnes dévastées et désertes, voilà le tableau de cette malheureuse année. Les impôts, pillages, contributions qu'on leva pendant cette première campagne sont incroyables. En Languedoc, en Provence, en Gascogne et en quelques autres provinces, il y eut une infinité de rencontres, de siéges de places, tous suivis des plus horribles cruautés. Jamais la France n'avait tant souffert des ennemis du dehors qu'elle souffrit alors de ses enfants. Nous épargnons ce tableau à nos lecteurs; ceux qui désireront le voir, le trouveront dans toutes les histoires du temps.

Après la bataille de Dreux, l'amiral de Coligny, chef des religionnaires, s'avança dans la Normandie, accompagné des reistres que lui avait amenés le maréchal de Hesse; ces reistres se distinguèrent par leur docilité et leur bravoure pendant toute la campagne. Le duc de Guise mit le siége devant Orléans, et menaça de faire passer tous les habitants au fil de l'épée, s'ils ne se rendaient à composition. Il était effectivement sur le point d'exécuter ses menaces, lorsqu'il fut tué, l'an 1563, par un jeune gentilhomme d'Angoumois, nommé de Mercy, qui le blessa à l'épaule d'un coup de pistolet, dont il mourut six jours après. De Mercy fut tenaillé et tiré à quatre chevaux à Paris.

La mort du duc hâta la conclusion de la paix: la reine fit faire des propositions au prince de Condé, qui se rendit trop facilement. Ce fut en vain qu'on lui représenta qu'il devait profiter des circonstances, il n'écouta rien. Coligny, qui faisait des progrès considérables dans la Normandie, ne put arriver à temps pour réparer cette faute. Le prince accepta un édit qui abolissait et déclarait nul celui de janvier; cet édit fut publié sur la fin de mars, et les troupes, tant étrangères que domestiques, furent licenciées.

Au mois de juillet suivant, les Anglais furent chassés du Hâvre-de-Grâce, et le roi fut déclaré majeur à quatorze ans. La reine hâta cette majorité, parce qu'elle ne voulait pas accorder au prince de Condé la lieutenance-générale du royaume qu'elle lui avait promise. Le Parlement fit des remontrances; mais Catherine se servit de sa résistance pour affermir son autorité. Elle fit menacer la compagnie, par le roi, le prince de Condé, et les autres chefs des protestants; et l'autorité de cette princesse prit encore de nouvelles forces.

On n'avait accordé la paix aux protestants que parce qu'on ne pouvait leur faire la guerre, mais on cherchait tous les moyens de les humilier. Le pape lança, au mois de septembre de cette année, une excommunication contre le roi de Navarre, déchargea ses sujets du serment de fidélité, et abandonna ses Etats au premier occupant. Charles IX protesta contre la bulle, quoiqu'il fût bien aise de l'embarras de la reine de Navarre.

Les Guise demandèrent aussi vengeance de la mort de leur père; mais la reine fit semblant de détourner le coup, et leur ordonna de se tenir en repos.

Médicis aliéna, l'an 1563, pour cent mille écus de rente des revenus du clergé, qui, au commencement de l'année suivante, obtint la permission de racheter ses biens.

Environ le même temps, le pape, l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, envoyèrent des ambassadeurs au roi, pour le supplier de rompre l'édit de pacification; et ces ambassadeurs furent renvoyés avec de bonnes réponses.

Au mois de mars, la cour partit de Paris, et se rendit par la Champagne et la Bourgogne à Lyon, où le roi donna un édit portant création de notaires et secrétaires du roi en la chancellerie de Bretagne, lesquels devaient jouir des mêmes priviléges que ceux des autres chancelleries du royaume.

Pendant le séjour du roi et de la reine à Lyon, les calvinistes leur présentèrent une infinité de requêtes; mais la reine ne les aimait pas, et ils ne purent rien obtenir : on donna même ordre de démanteler Orléans et Montauban, et de construire des forteresses en divers endroits des provinces, pour les contenir dans le devoir. On en massacra un grand nombre à Crevant, en Bourgogne, et les meurtriers demeurèrent impunis. On fit plus : le roi donna un édit contraire à celui de pacification, défendit l'exercice de la religion réformée à la suite de sa cour, et ordonna aux ministres de sortir de ses Etats.

La peste obligea la cour de sortir de Lyon, d'où le roi se rendit en Roussillon, où il donna un édit qui bannissait du royaume les prêtres et autres ecclésiastiques mariés, s'ils ne quittaient leurs femmes et leurs enfants, pour reprendre leur premier habit. Il fut défendu aux ministres de se trouver en synode, et l'on ne cessait de faire des menaces aux religionnaires, que l'on

massacrait impunément dans plusieurs cantons de la France où les catholiques se liguaient contre eux, surtout dans le Haut-Languedoc. La reine fut pourtant sensible à tant de maux ; ou plutôt, fatiguée de leurs plaintes importunes, elle leur accorda un édit qui défendait de les maltraiter.

Charles IX vint, l'an 1564, en Bretagne, et y retourna encore en 1570. (Voy. Châteaubriand.)

Au mois de janvier 1565, le cardinal de Lorraine, arrivé du Concile de Trente, voulut entrer en armes dans Paris avec le jeune duc de Guise, son neveu; mais il en fut empêché par le maréchal de Montmorency, gouverneur de cette capitale et de l'île de France, lequel fut approuvé par le Parlement et le Conseil. Le Cardinal, couvert de honte, en conçut un violent dépit, et sa famille parut plus que jamais animée contre celle de Montmorency.

L'édit qu'on avait donné en faveur des religionnaires ne les garantit pas long-temps des effets de la haine des catholiques, qui recommencèrent leurs persécutions. Les premiers se plaignirent encore des ligues que l'on faisait contre eux, et des moyens qu'on employait pour les détruire; mais ils ne furent point écoutés : au contraire, ceux qui ne cherchaient que le trouble conseillèrent au roi de casser toutes ces petites ligues, et d'en former une générale, sous le nom de *Confédération royale*. Cet avis fut suivi, au grand détriment de l'État, comme on le verra dans la suite.

Au mois de juin, la cour se rendit à Bayonne, où Charles IX vit la reine d'Espagne, sa sœur, qui était accompagnée de Fernand de Tolède, duc d'Albe, et de quelques autres grands seigneurs. Il se tint, en cette ville, entre les Français et les Espagnols, un conseil qui fut la source de bien des maux en France et dans les Pays-Bas.

Pendant le séjour de la cour à Bayonne, il s'éleva, entre l'université et les jésuites de Paris, un procès qui fut plaidé au Parlement. La compagnie avait choisi Pierre Versoris pour son avocat, et l'université avait chargé de sa cause Pierre Pasquier, le plus célèbre avocat de son temps, qui commença son plaidoyer par une harangue fort longue, où il découvrit la naissance des Jésuites, leurs noms, leurs patrons, leurs progrès. Il les dépeignit avec les plus noires couleurs, les nommant, en plein Parlement, impudents, rebelles, hypocrites, prédicateurs ignorants, superstitieux, ambitieux, schismatiques, hérétiques, séditieux, ennemis du roi, de l'Etat, de la religion, superbes, orgueilleux, fourbes, imposteurs, brigands, athées et mutins. Vers la fin de sa harangue, il adressa la parole aux juges, et leur dit : « Vous, messieurs, » qui tolérez les Jésuites, je vous annonce que » vous serez un jour les premiers juges de votre » condamnation, quand, par le moyen de votre » connivence, vous verrez les malheurs qui vien- » dront non seulement en France, mais par » toute la chrétienté. » Il n'épargnait pas les épithètes, ce terrible adversaire de la société : heureusement ses prophéties ne s'accompliront pas.

Ce fameux procès fut appointé au Conseil; mais les troubles qui survinrent retardèrent le jugement; de sorte que les Jésuites continuèrent leur route, malgré l'éloquence de Pasquier. Ils furent chassés du royaume l'an 1594, par arrêt du Parlement, pour avoir osé attenter contre la majesté royale et la paix publique.

Au printemps de l'année 1567, le duc d'Albe fit une descente à Gênes, et entra dans le Milannais, suivi de 9,000 hommes d'infanterie espagnole, avec 1,000 chevau-légers, et une nombreuse artillerie. La reine régente fit semblant d'avoir peur, et fit faire une levée de 6,000 Suisses, sous prétexte de garder les frontières. Pendant ce temps, le duc d'Albe entra en France, et pénétra très-avant avec ses troupes. Les calvinistes, furieux d'avoir été trompés, coururent aux armes, et la guerre recommença. Ceci se passa à la fin de septembre.

Sébastien de Luxembourg, comte de Penthièvre et gouverneur de Bretagne, mourut au mois d'octobre 1569. Ce seigneur descendait de Gui de Bretagne, second fils du duc Artur II. Louis de Bourbon, prince de Dombes et duc de Montpensier, fut son successeur. En ce temps, l'abstinence était encore observée par les troupes au camp et en route.

Le 26 novembre 1570, Charles IX épousa à Mézières Elisabeth, fille de l'empereur Maximilien.

Au commencement de l'année suivante, on parla du mariage de Marguerite de France, sœur du roi, avec Henri de Bourbon, prince de Navarre; et ensuite le maréchal de Cossé communiqua en secret, à l'Amiral, le dessein qu'avait le roi de faire la guerre à l'Espagne dans les Pays-Bas. Toute l'année fut employée à assurer les religionnaires de la sincère amitié du roi, et combien il désirait leur prospérité.

Le mariage du prince de Navarre et de la sœur du roi fut conclu à Blois le 11 avril 1572. L'amiral de Coligny, qu'on avait plusieurs fois mandé à la cour, s'y rendit enfin. Le roi le combla de caresses, lui fit présent de cent mille livres, lui donna en outre les revenus d'une année de tous les bénéfices qui avaient appartenu au cardinal de Châtillon; et, pour s'attacher plus étroitement cet amiral, le monarque combla de faveurs les seigneurs qu'il aimait. Il ne fut pas moins bien accueilli de la reine mère, des ducs d'Anjou et d'Alençon, et des autres grands seigneurs. Ensuite, on commença à tenir des conférences sur la guerre contre l'Espagne, guerre que le roi paraissait désirer.

Le 17 août de la même année, Henri, roi de Navarre, et Marguerite de France furent fian-

cés, et mariés le lendemain par le cardinal de Bourbon, sur un échafaud dressé sur la porte du grand Temple à Paris. Cette union semblait promettre aux Calvinistes la paix la plus durable; mais, sous les dehors de l'amitié, on cachait la haine et la vengeance. Le 22, Coligny, sortant de chez le roi pour se rendre à son palais, fut blessé au bras gauche d'un coup d'arquebuse qui lui emporta le doigt index. Ce jour-là et le lendemain on raisonna beaucoup sur cet accident; on fit mille conjectures, et l'on ne savait à quoi s'en tenir. Le fond de l'affaire fut bientôt découvert. Le dimanche, 24 du même mois, on donna l'affreux signal pour le massacre des calvinistes. Des milliers d'assassins, armés de poignards, de flambeaux, le crucifix à la main, se répandent dans la ville, enfoncent les portes du palais de l'Amiral, et ce grand homme tombe sous les coups d'un vil scélérat. Les autres seigneurs qui avaient suivi le roi de Navarre sont massacrés dans leurs chambres, tandis que tous les quartiers de Paris ruissellent de sang. Tous les calvinistes, sans distinction d'âge, de sexe et de condition, qui tombèrent sous les mains de ces furieux, furent inhumainement égorgés. Le roi de Navarre et le prince de Condé virent le poignard levé sur leurs têtes, et n'évitèrent le supplice qu'en renonçant au calvinisme. Les provinces suivirent l'exemple de la capitale, de sorte qu'en l'espace d'un mois, plus de trente mille personnes périrent par le fer des assassins. Ce massacre fut appelé *la Saint-Barthélemi*. Le roi, à qui on avait eu soin d'inspirer une haine mortelle contre les calvinistes, approuva cette sanglante exécution; et toute la France parut s'en réjouir, tant était grand l'aveuglement de nos ancêtres. Le peuple, toujours attaché à son culte, et capable de tout oser pour le conserver, était cruel par un motif de conscience, et ne voyait pas que l'ambition des grands était le premier agent de toutes ces cruautés. Heureusement les temps sont bien changés : la Saint-Barthélemi, dont les Français se glorifiaient il y a deux siècles, fait aujourd'hui honte à leurs descendants, qui n'y pensent qu'avec horreur, et qui voudraient pouvoir l'effacer de la mémoire de tous les hommes.

Ceux des réformés qui avaient eu le bonheur d'échapper au carnage se rassemblèrent, prirent les armes, et se retirèrent dans les villes de Sancerre et de la Rochelle. La première, après avoir soutenu un siége de huit mois, fut obligée de se rendre à composition, faute de vivres. La seconde, assiégée par une armée de 30,000 hommes, sous le commandement du duc d'Anjou, et foudroyée par soixante pièces de canon qui tirèrent plus de trente-deux mille coups, soutint neuf assauts consécutifs. Ses braves habitants, réduits au désespoir, attaqués par mer et par terre, se défendirent avec la plus grande intrépidité. Rien ne put les décourager; et le Roi fut obligé de leur accorder la paix au mois de juin 1573. Les protestants se vengèrent, à ce siége, des assassins de la Saint-Barthélemi, qui y furent tués en partie. Outre les siéges de Sancerre et de la Rochelle, il se fit quelques autres expéditions qui furent presque toutes à l'avantage des calvinistes. Ils levaient des troupes, prenaient des villes, tandis que les courtisans étaient occupés à faire des festins au duc d'Anjou, qui se préparait à partir pour la Pologne dont il était élu roi.

Aussitôt qu'il fut parti, François, duc d'Alençon, demanda la lieutenance-générale du royaume, qu'il ne put obtenir. Piqué de ce refus, il fomenta des divisions dans le royaume, et se rangea même du côté des calvinistes. Pour mettre obstacle à ses mauvais desseins, il fut arrêté et mis en prison avec le roi de Navarre et les maréchaux de Montmorency et de Cossé.

Cependant Charles IX, atteint d'une maladie de langueur qui le minait insensiblement, finit, le 30 mai 1574, à l'âge de vingt-six ans, un règne tissu par la discorde et la confusion. Il ne laissa d'Élisabeth d'Autriche, son épouse, qu'une fille, qui mourut à l'âge de six ans.

Ordonnance du roi, rendue en son conseil à Orléans, au mois de janvier 1561, sur les plaintes et remontrances des députés des trois États. Cette ordonnance renferme cent cinquante articles.

Le premier porte que les archevêques, aussitôt la vacance des siéges, seront élus par les évêques de la province et le chapitre archiépiscopal; de même que les évêques seront élus par l'archevêque, les évêques de la province, et les chanoines de l'église épiscopale, à eux joints douze gentilshommes élus par la noblesse du diocèse, et douze notables bourgeois, élus en l'hôtel de ville dont le siége est vacant; lesquels seront tous convoqués pour se trouver à certain jour assigné par le chapitre du siége, et choisiront trois ecclésiastiques de suffisantes qualités requises par les saints canons, et âgés au moins de trente ans, parmi lesquels Sa Majesté choisira celui qu'elle jugera à propos pour remplir le siége vacant.

L'article 3 porte que les abbesses et prieures des communautés religieuses seront désormais élues par les religieuses de leurs monastères, et qu'il sera procédé, de trois ans en trois ans, à une nouvelle élection.

Par l'article 4, il est enjoint à tous prélats, patrons, et collateurs ordinaires, de ne pourvoir aux bénéfices, même aux cures et autres, que des personnes capables et de bonne vie, et de ne donner aucuns dévoluts sans qu'auparavant le pourvu par l'ordinaire ait été déclaré incapable, et défenses faites à tous juges d'avoir aucun égard aux provisions par dévoluts, soit apostoliques ou autres quelconques, avant la déclaration d'incapacité.

L'article 6 enjoint aux archevêques, évêques, archidiacres, de visiter eux-mêmes les églises et les cures de leurs diocèses, et de taxer leurs droits de visites si modérément que l'on n'ait aucun sujet de s'en plaindre.

L'article 7 enjoint aux prélats qui, par maladie, trop grand âge ou infirmités, ne pourront remplir leurs fonctions, de prendre des coadjuteurs et vicaires qui aient les qualités requises pour remplir leurs devoirs, auxquels coadjuteurs et vicaires les prélats assigneront et paieront une pension raisonnable; et, faute à eux de le faire, les officiers des lieux en informeront Sa Majesté, qui y pourvoira.

L'article 8 ordonne qu'en chacune des églises cathédrales ou collégiales, il soit réservé une prébende pour un docteur en théologie, à laquelle il sera pourvu par l'archevêque, l'évêque, ou le chapitre; à charge à celui qui y sera nommé, de prêcher tous les dimanches et fêtes solennelles, et de faire en outre, trois fois la semaine, une leçon publique de l'Ecriture-Sainte, à laquelle les chanoines seront tenus d'assister, sous peine d'être privés de leur distribution.

L'article 9 dit qu'outre la susdite prébende théologale, il y en aura une autre dont les revenus seront destinés à l'entretien d'un précepteur, qui sera obligé d'instruire les enfants de la ville, sans en retirer aucun salaire; que ce précepteur sera élu par l'archevêque ou évêque du lieu, qui, à cet effet, convoquera les chanoines, les maire, échevins, et conseillers de la ville, qui assisteront à cette nomination; et que, si le sujet nommé à cette place ne s'acquitte pas de ses devoirs, il sera déposé en présence de ceux qui ont assisté à la nomination.

L'article 10 ordonne que les deniers et revenus de toutes les confréries (la charge du service divin déduite), soient appliqués à l'entretien des écoles, aumôneries des villes, bourgades ou villages, voisins des lieux où ces confréries sont établies, sans qu'ils puissent être employés à d'autres usages, sous quelque prétexte que ce soit; avec exprès commandement aux maires, échevins et conseillers des villes et bourgades d'y avoir l'œil, chacun en son endroit, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

L'article 11 dit que tous les abbés, abbesses, prieurs et prieures, qui ne seront point chefs d'ordre, ensemble tous les chanoines et chapitres, tant séculiers que réguliers des églises cathédrales et collégiales, seront indifféremment sujets à l'archevêque ou à l'évêque diocésain, sans qu'ils puissent avoir recours à aucuns priviléges d'exemptions pour ce qui regarde le droit de visite et punition de crime, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, dont Sa Majesté réserve la connaissance à son conseil privé. Demeureront aussi aux abbés, abbesses, prieurs et prieures, la visite et correction accoutumée sur les religieux et religieuses, par faute d'obéissance et contre leur règle.

L'article 12 défend à tous prélats de recevoir dans leurs diocèses les prêtres qui se disent n'être d'aucuns diocèses, s'ils ne montrent leurs lettres de prêtrise et démissoires; de donner l'ordre de prêtrise à des hommes de mauvaises mœurs, sans connaissances, sans lumières, et au-dessous de trente ans. Veut en outre, Sa Majesté, qu'ils aient un bien temporel ou un bénéfice suffisant pour leur nourriture et leur entretien, lequel revenu temporel sera certifié, par devant un juge ordinaire, de la valeur de 50 livres tournois par an, par quatre bourgeois ou habitants du lieu, solvables, qui seront tenus de faire valoir et fournir la susdite somme de 50 livres, et ce revenu sera inaliénable, sans aucunes charges ni hypothèques créées depuis la promotion du prêtre, et cela pendant sa vie.

L'article 13 dit que les prélats qui contreviendront à la présente ordonnance seront tenus de nourrir à leurs frais celui qu'ils auront promu à l'ordre de prêtrise, et y seront contraints par saisie de leur temporel jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un bénéfice compétent.

L'article 15 défend à tous prélats, gens d'église et curés d'exiger aucune rétribution pour l'administration des sacrements, sépultures, et toute autre chose spirituelle, nonobstant les louables coutumes et communes usances, laissant toutefois à la discrétion et volonté d'un chacun de donner ce que bon lui semblera.

L'article 16 porte que, pour que les curés puissent, sans aucune excuse, vaquer à leurs charges, les prélats procéderont à l'union des bénéfices, distribution des dîmes et autres revenus ecclésiastiques, conformément aux saints décrets.

L'article 18 porte que les prélats et autres gens d'église ne pourront décerner aucuns monitoires ni user de censures ecclésiastiques que pour crime et scandale public.

L'article 19 défend aux pères et mères, tuteurs et parents de permettre à leurs enfants ou pupilles de faire profession de religion qu'ils n'aient atteint, savoir : les garçons vingt-cinq ans, et les filles vingt ans; et lorsque la profession sera faite, lesdits profès pourront disposer de leur portion héréditaire, échue ou à écheoir, en ligne directe ou collatérale, au profit de celui de leurs parents que bon leur semblera, et non du monastère où ils auront fait profession.

L'article 20 ordonne aux supérieurs et chefs d'ordre des monastères du royaume d'avoir, dans chacun de leurs couvents, un maître pour enseigner les bonnes et saintes lettres et former les novices à la discipline monastique; lequel maître sera aux frais et dépens de l'abbé ou du prieur.

L'article 21 enjoint aux juges, procureurs de

Sa Majesté de faire saisir et régir, sous la main du roi, les revenus des bénéfices non desservis, et rapporter procès-verbal des ruines et démolitions de chacun de ces bénéfices, qu'ils enverront à l'archevêque ou évêque diocésain, auquel il est enjoint d'y pourvoir et de faire entretenir les fondations.

L'article 23 recommande expressément à tous les gens de justice de faire observer et garder, contre les blasphémateurs du saint nom de Dieu et autres usant de blasphèmes exécrables, les ordonnances du roi Saint-Louis et autres rois prédécesseurs de Sa Majesté. Est pareillement ordonné à tous les juges de ne permettre aucunes foires ni marchés les jours de dimanche et fêtes annuelles et solennelles, ni danses publiques, avec injonction de punir ceux qui y contreviendront.

L'article 24 défend à tous joueurs de farces, bateleurs, et autres semblables, de jouer les dimanches et fêtes pendant le service divin, de se revêtir d'habits ecclésiastiques, et de ne rien jouer qui puisse donner mauvais exemple, sous peine de prison et de punition corporelle, et à tous juges de leur donner la permission de jouer pendant lesdites heures.

L'article 25 défend à tous cabaretiers, taverniers et maîtres de jeu de paume de recevoir chez eux, pendant le service divin, aucunes personnes de quelque qualité qu'elles soient, et à tous habitants des villes, bourgades et villages, même à ceux qui sont mariés et qui ont ménage, d'aller boire et manger aux cabarets et tavernes, et auxdits taverniers et cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la première fois, et de prison pour la seconde; avec injonction à tous juges de ne pas permettre qu'il soit, en aucune façon, contrevenu au contenu ci-dessus, sous peine de suspension de leurs états et de privation d'iceux, en cas de longue dissimulation ou connivence.

L'article 26 défend à tous imprimeurs, libraires, sous peine de prison et d'amende arbitraire, d'imprimer et exposer en vente aucuns almanachs et pronostics, qu'ils n'aient été premièrement visités par l'archevêque ou évêque, ou quelqu'un par lui commis; et il sera procédé par les juges contre celui qui aura composé lesdits almanachs, pour le punir corporellement.

L'article 27 défend aux curés, vicaires, et autres gens d'église de recevoir aucuns testaments et dispositions de dernières volontés, dans lesquels il leur sera légué ou donné quelques sommes d'or, d'argent, ou quelques autres dons.

L'article 28 dit que toutes personnes ecclésiastiques pourront être exécutées dans ce qui concerne leurs meubles, excepté les ornements servant et destinés à l'église, leurs livres, et leurs habillements nécessaires.

L'article 29 défend à tous prélats et gens d'église de vendre ou faire couper bois de haute-futaie, autre que celui qui sera renversé par les ouragans, à peine de saisie de leur temporel. En conséquence, Sa Majesté révoque toute permission de faire couper ou abattre aucun bois de haute-futaie, et fait défense à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'acheter de gens d'église aucuns bois de futaie, sous le nom du roi ou des officiers de son artillerie, ou autres qui se prétendent privilégiés, sous peine aux acheteurs de les payer deux fois.

*De la Justice.*

L'article 30 porte que, par édit perpétuel et irrévocable dès à présent, Sa Majesté supprime tous officiers de judicature, de finances, et tous autres créés et érigés, pour quelque cause que ce soit, depuis le règne du roi Louis XII, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à l'état et nombre où ils étaient lors de la mort de ce prince, arrivée l'an 1515, sans qu'il y puisse être pourvu. Défense fut faite aux Cours des Parlements, Chambres des comptes, et autres officiers, d'avoir aucun égard aux lettres de provision obtenues au contraire par importunité ou autrement.

L'article 31 porte qu'à l'avenir nulle personne, de quelque qualité qu'elle soit, ne pourra occuper qu'un seul office.

Il est dit dans l'article 32 que le père et le fils, deux frères, l'oncle et le neveu, ne pourront être reçus dans le même Parlement, Chambre des comptes, ou autre cour souveraine, ni dans le même siége; et Sa Majesté déclare nulles toutes les dispenses obtenues au contraire, pour quelque cause ou occasion que ce soit.

L'article 33 supprime tous offices de maître des requêtes extraordinaires, et révoque toutes provisions obtenues desdits offices, attendu que le nombre des maîtres des requêtes ordinaires peut suffire pour le service qu'ils sont tenus de faire, tant à la suite de Sa Majesté que dans ses chancelleries.

L'article 34 supprime les juges et officiers des requêtes établis dans plusieurs Parlements, lesquels seront remboursés des frais de leurs charges.

L'article 35 dit que Sa Majesté, de l'avis de son conseil, se réserve à prononcer sur la suppression requise par les députés des Etats tenus à Orléans, des siéges, jurisdictions et officiers du trésor, des eaux et forêts, maréchaussée, amirauté, et autres extraordinaires.

L'article 37 dit que les gens du Grand Conseil de Sa Majesté ne connaîtront et ne pourront désormais connaître d'autres matières et causes que de celles qui leur seront attribuées par leur création et institution; voulant néanmoins, Sa Majesté, qu'ils terminent et finissent les procès pendants actuellement audit Conseil.

L'article 38 porte que les prétendues nulli-

tés et contrariétés des arrêts des Cours souveraines, seront jugées dans les Cours où les arrêts auront été rendus, suivant les édits donnés à ce sujet; et quant aux requêtes de récusation qui seront proposées contre les Parlements et Cours souveraines, elles seront renvoyées aux conseillers maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel de Sa Majesté, qui se trouveront à sa suite, pour en faire leur rapport et les juger en son Conseil privé.

Le 39ᵉ article porte que l'ordonnance de l'élection des offices de Parlement sera gardée, en observant qu'aux siéges subalternes et inférieurs, les officiers du siége où l'office sera vacant s'assembleront dans trois jours, à eux joints les maire, échevins et conseillers du lieu, pour tous ensemble élire trois candidats de capacité requise, qui seront envoyés à Sa Majesté, qui en choisira un des trois.

L'article 42 ordonne aux juges des provinces de juger, à tour de rôle, les procès portés pardevant eux, et de ne point commencer une cause que celle qui est actuellement sur le bureau ne soit terminée.

L'article 43 défend à tous juges, avocats et procureurs, tant des Cours souveraines que des jurisdictions inférieures, de prendre ou permettre être pris des parties plaidantes, directement ou indirectement, aucuns dons ou présents, quelque petits qu'ils soient, ni aucuns vivres, ni autre chose quelconque, à peine de crime de concussion; mais Sa Majesté ne défend point de recevoir du gibier qui aura été pris dans les forêts des princes qui le donneront.

L'article 44 défend à tous juges, avocats et procureurs, tant des cours souveraines que subalternes, d'accepter aucuns gages ni pensions des seigneurs ou dames du royaume, prendre bénéfices des archevêques, évêques, abbés, prieurs ou chapitres, qui sont des bailliages, sénéchaussées et prévôtés des provinces où ils sont officiers, soit pour eux, leurs enfants, parents ou domestiques, à peine de privation de leurs états, nonobstant toutes dispenses qu'ils pourraient obtenir au contraire.

L'article 48 porte que les baillis et sénéchaux résideront en personne, Sa Majesté déclarant les offices de ceux qui ne résideront point vaccants et impétrables; et lorsque les places seront vacantes, le roi se réserve d'y pourvoir lui-même et d'y nommer des personnes de robe courte, gentilshommes de qualités requises, sans que ces offices puissent être vendus directement ou indirectement.

L'article 49 porte que les baillis et sénéchaux seront tenus de visiter leurs provinces quatre fois par an, et plus souvent si besoin est, pour y recevoir les plaintes des sujets de Sa Majesté, tenir la main à ce que les arrêts et sentences soient exécutés, conférer avec leurs lieutenants sur lesdites plaintes pour y pourvoir, et en feront procès-verbal.

L'article 50 supprime les siéges et offices des prévôts, viguiers, alloués, leurs lieutenants, avocats et greffiers desdits siéges, et tous autres officiers subalternes des baillis et sénéchaux, dans une même ville; ordonnant Sa Majesté que, dans chaque ville où la justice est exercée en son nom, il n'y aura que le siége de bailli, sénéchal, ou autre principal siége ressortissant sans moyens en la Cour de Parlement.

L'article 51 porte que le plus ancien avocat succédera au procureur du roi dans chaque siége, et qu'il n'y en aura qu'un dans chaque ville.

L'article 52 porte que le procès d'un officier d'un siége présidial, sera renvoyé au plus prochain présidial pour y être jugé et terminé.

L'article 53 porte que les procès des présidents ou conseillers d'une Cour de Parlement seront renvoyés à une autre chambre, sinon qu'on suivra les anciennes ordonnances à ce sujet.

L'article 54 défend à tous juges, avocats et procureurs, d'accepter directement ou indirectement aucun transport ou cession de procès et droits litigieux, des cours, siéges et ressorts où ils seront officiers, et aux avocats et procureurs de solliciter les parties pour ce qui regarde les causes et procès dont ils sont chargés, à peine de punition exemplaire.

L'article 55 porte que tous officiers de justice et jurisdictions subalternes, ou de haute-justice ressortissant devant les baillis et sénéchaux, seront examinés, avant d'être reçus, par un des lieutenants ou le plus ancien du siége, après avoir pris des informations de leurs bonnes vie et mœurs, sans que pour cette vacation il leur soit dû aucun salaire. Il est enjoint par le même article, à tous hauts-justiciers de salarier leurs officiers de gages honnêtes, de faire administrer la justice dans les lieux, d'avoir des prisons sûres, pour servir à la sûreté et garde des prisonniers, avec défenses que lesdites prisons soient plus basses que le rez-de-chaussée.

L'article 56 porte que la conduite des prisonniers sera donnée au rabais par les juges des lieux, et que les huissiers ne seront point appelés sergents-conducteurs des prisonniers, puisque les offices de ces sergents ont été supprimés, avec remboursement des finances qu'ils avaient coûtées à ceux qui les exerçaient.

L'article 57 porte que tous différents légers seront jugés sur-le-champ, sans avocats ni procureurs, et seulement sur le témoignage, sans qu'il en coûte rien aux parties pour ce fait, sous peine au juge qui y contreviendra de rendre le quadruple.

L'article 61 défend aux chanceliers d'expédier aucunes lettres de répit à un ou cinq ans, et que ceux qui auront des dettes se pourvoiront par requête devant les juges ordinaires.

L'article 75 enjoint à tous les habitants des villes, bourgades et villages, de séparer tous ceux

qu'ils verront se battre avec des épées, dagues, bâtons ou autres instruments, et de les livrer entre les mains de la justice, sous peine d'amende arbitraire.

L'article 82 porte que les offices des notaires seront réduits à un certain nombre limité, suivant l'avis et vérification des juges ordinaires des lieux, et qu'il ne sera désormais reçu aucun notaire qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans, et que ses mœurs ne soient connues : en conséquence, M. le chancelier de France en sera informé.

L'article 83 porte que tous notaires et tabellions seront tenus d'enregistrer leurs notes et minutes, de signer les registres ; et après la mort de l'un d'eux, il sera fait inventaire, par le juge ordinaire des lieux, des registres et protocoles du défunt, qui seront mis au greffe, pour être grossés, signés et délivrés par le greffier, aux parties qui les requerront, moyennant le salaire compétent, dont une moitié sera pour le greffier, et l'autre pour les héritiers du mort.

L'article 84 porte que les notaires seront tenus de faire signer aux parties et témoins tous les actes et contrats qu'ils recevront, et il sera fait mention de ceux qui ne sauront pas signer, faute de quoi lesdits actes ou contrats seront déclarés nuls.

L'article 85 porte injonction à tous juges de régler tous les notaires et tabellions, tant pour le style et la forme des contrats, que pour leurs salaires et vacations, à l'instar de ceux du Châtelet de Paris ; et pour la décharge du peuple, Sa Majesté supprime, par la présente ordonnance, tous les tabellions créés et érigés du temps et depuis le règne de François I^er^.

L'article 86 supprime tous les offices des greffiers d'insinuation, créés par le roi François II ; voulant Sa Majesté que les contrats sujets à insinuations soient enregistrés au greffe des juridictions ordinaires, comme ils l'étaient avant l'érection desdits greffiers d'insinuation, sans rien changer au greffe des insinuations ecclésiastiques.

Article 88. Tous les droits et émoluments des sceaux à contrats et sentences seront réglés et modérés par les juges des lieux, qui feront procès-verbaux des modérations.

L'article 89 porte qu'on ne recevra aucuns sergents sans une connaissance certaine de leur bonne vie et expérience, et qu'ils ne soient âgés au moins de vingt-cinq ans. Ces officiers seront tenus, avant leur réception, de fournir une caution jusqu'à la concurrence de 200 livres pour ceux de Sa Majesté, et de 20 livres tournois pour ceux des hauts-justiciers. Les premiers porteront un écusson de trois fleurs de lys, pour être connus et obéis dans l'exercice de leur charge.

L'article 90 ordonne aux juges de répartir et distribuer à propos les sergents dans les différents endroits, et, afin de soulager le peuple, de taxer le salaire desdits sergents et celui de leurs recors ; taxe outre laquelle ils ne pourront rien prendre de surplus, sous peine d'être privés de leurs places. Tous ces sergents ou huissiers exécuteront tous mandements, commissions, sentences et jugements, sans être obligés de demander permission de *visa*, etc.

L'article 91 porte que lesdits sergents donneront une reconnaissance des pièces qui leur seront délivrées, et qu'ils ne pourront garder plus de huit jours l'argent par eux reçu des personnes qu'ils auront exécutées, ou des meubles vendus, sous peine de prison et d'amende arbitraire.

Article 92. Afin qu'il n'y ait aucune occasion de demander un plus grand salaire qu'à l'ordinaire et d'avoir un plus grand nombre de recors, il est enjoint à toutes personnes, de quelque état ou qualité qu'elles soient, d'obéir aux commandements de justice qui leur seront faits par les ministres d'icelle, et aux juges de procéder extraordinairement contre les rebelles et désobéissants.

L'article 93 porte que les huissiers ou sergents seront tenus de nommer dans leurs exploits les recors dont ils se serviront, avec le lieu de leurs domiciles, à peine de nullité des exploits et d'amende arbitraire.

L'article 94 porte, que sur les remontrances des députés du tiers-état, Sa Majesté a supprimé les offices des généraux, surintendants, contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux et octrois des villes du royaume, et remis l'administration desdits deniers communs aux maires, échevins et conseillers des villes.

L'article 95 porte que les comptes desdits deniers patrimoniaux se rendront devant le bailli, le sénéchal ou leurs lieutenants ; que les avocats et procureurs du roi y seront appelés avec les maires et échevins des villes, sans qu'ils puissent pour cet effet prendre aucuns salaires pour leurs vacations, ni faire aucuns autres frais. A l'égard des deniers d'octrois, les receveurs des villes les compteront aux chambres des comptes à la manière accoutumée.

L'article 96 porte que tous propriétaires des maisons et bâtiments dans les villes du royaume seront tenus et contraints par les juges des lieux d'abattre et retrancher, à leurs frais, les saillies de leurs maisons aboutissant sur les rues, dans un délai de deux ans, sans espérance de prolongation ; et ne pourront être construits également les murs desdites maisons qui sont sur les rues qu'avec de la pierre de taille, brique, maçonnerie de moellon ou pierres, et en cas de négligence de la part desdits propriétaires, leurs maisons seront saisies, et les deniers provenant du louage ou vente d'icelles seront employés à leur reconstruction.

L'article 97 enjoint aux juges, maires, échevins et conseillers des villes, de tenir la main à la susdite décoration et bien public, à peine

d'en répondre en leur propre et privé nom, s'ils y manquaient par négligence ou dissimulation.

L'article 98 porte que tous ceux qui prétendront à la maîtrise des métiers seront obligés de faire un chef-d'œuvre ou expérience, quelques lettres qu'ils obtiennent du roi ou de ses successeurs, et enjoint très-expressément à tous maîtres de métiers de garder et faire observer les statuts de leurs métiers et ordonnances de ses prédécesseurs rois, sous les peines portées par icelles.

L'article 99 porte que, sur la requête présentée au roi par les députés du tiers-état, Sa Majesté a bien voulu permettre à tous marchands, artisans et gens de métiers, de faire voir, arrêter, en style intelligible, leurs statuts et ordonnances, tant anciens que modernes, et les faire imprimer, après en avoir obtenu la permission de Sa Majesté.

L'article 100 enjoint à tous juges de nier les actions des marchands qui auront vendu draps de soie à crédit, à quelques personnes que ce soit, hors de marchands à marchands; et Sa Majesté casse toutes cédules et obligations qui se trouveraient déguisées et faites contre le présent article.

L'article 101 défend à toutes personnes de loger et de recevoir dans leurs maisons, plus d'une nuit, les gens sans aveu et inconnus, et il leur est enjoint de les dénoncer à la justice, à peine de prison et d'amende arbitraire. Défend aussi Sa Majesté tous jeux de bourdeaux, brelan, quilles et dez, sous peine d'être punis extraordinairement; sans dissimulation ni connivence de la part des juges, sous peine de privation de leur office.

L'article 102 ordonne aux tuteurs et curateurs, sitôt après l'inventaire fait des biens de leurs pupilles, de mettre en vente, par autorité de justice, les meubles périssables, et d'en employer le montant en rentes ou héritages, par avis des parents et amis.

L'article 103 défend à tous capitaines et lieutenants de places et châteaux de Sa Majesté, qui ne sont point sur les frontières, de contraindre les habitants des lieux à faire le guet, ou de leur faire payer aucuns deniers pour ledit guet, hors le cas de besoin et de nécessité, sous peine de privation de leur état.

L'article 104 enjoint aux baillis et sénéchaux de Sa Majesté, et autres ses officiers, chacuns dans leur district, de faire commandement à tous Bohémiens et Egyptiens, à leurs femmes, enfants et autres de leur suite, de vider dans deux mois le royaume et pays de l'obéissance de Sa Majesté, sous peine de galères et de punition corporelle; et si après les deux mois expirés ils reviennent, les juges sans autre forme de procès feront raser les cheveux et la barbe aux hommes et les cheveux aux femmes, et délivreront ensuite les hommes à un capitaine des galères du roi, pour y servir l'espace de trois ans.

L'article 105 porte qu'on expédiera des lettres de commission pour examiner les priviléges des universités et fondation des colléges, afin de procéder à leur réformation.

Larticle 106 ordonne aux juges de veiller exactement à ce que les sujets de Sa Majesté ne soient point opprimés par les seigneurs féodaux.

L'article 107 enjoint à tous ceux à qui appartiennent les droits de péage d'entretenir en bon état les ponts, chemins et passages; faute de quoi il est ordonné aux procureurs du roi de faire saisir et mettre aux mains du roi les revenus desdits droits, lesquels seront employés aux réparations nécessaires; et s'ils ne suffisent pas, on répétera les deniers de ceux qui les auront reçus, jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire.

L'article 108 défend à tous gentilshommes et autres de chasser à pied ou à cheval, avec chiens ou oiseaux, sur les terres ensemencées, dès que le blé est en tuyau, et dans les vignes, depuis le premier mars jusqu'après les vendanges, sous peine de payer aux laboureurs tous les dépens, dommages et intérêts, d'après une exacte liquidation faite par les juges. N'entend pas néanmoins Sa Majesté priver les gentilshommes de leurs droits de chasse, pourvu que ce soit sans faire dommage à autrui, et surtout aux laboureurs.

L'article 109 défend à tous gentilshommes et officiers de justice le trafic des marchandises, et de tenir aucunes terres à ferme, à peine d'être privés de leurs priviléges de noblesse et mis aux impôts; et quant aux officiers de justice, d'être privés de leur état.

L'article 110 défend d'usurper et de prendre sans droit des titres de noblesse et de porter des armoiries timbrées, sous peine d'amende arbitraire, qu'on exigera avec la plus grande sévérité.

L'article 111 porte que tous ceux qui ont abusé de la faveur des prédécesseurs de Sa Majesté, qui, par importunité ou autrement, ont obtenu des lettres de petit cachet en vertu desquelles ils auront fait séquestrer des filles pour les épouser contre le gré de leurs pères et mères, parents, curateurs ou tuteurs, soient poursuivis et condamnés comme ravisseurs, de même que tous ceux qui se serviront dans la suite de semblables moyens, sans avoir égard aux lettres obtenues.

L'article 114 porte qu'on ne pourra recevoir d'hommes d'armes que ceux qui auront les qualités requises, et que les commissaires des guerres seront gentilshommes.

L'article 119 permet aux gentilshommes qui ont justice ou droit de chasse dans leurs terres d'y tirer de l'arquebuse pour leur plaisir, sans toutefois en abuser, ni permettre que leurs serviteurs tuent, dans les forêts du roi, aucun

gibier prohibé. A l'égard des autres gentilshommes qui n'ont ni justice ni droit de chasse, ils ne pourront s'exercer à tirer de l'arquebuse que dans les pourpris de leurs maisons.

L'article 120 défend de porter des pistolets ou arquebuses, avec ordre de punir sévèrement tous les contrevenants.

L'article 125 porte que dans les assemblées des États généraux ou particuliers des provinces où se font octrois de deniers, les trois États s'accorderont de la quote-part et portion que chacun d'eux portera. La noblesse et le clergé ne pourront seuls conclure, comme faisant la plus grande partie.

L'article 128 porte que tous prétendants au droit de péage feront mettre, dans un lieu public et éminent, un tableau ou pancarte où lesdits droits seront écrits, signés de la main du juge des lieux ou de deux notaires, avec défenses de rien exiger de plus que ce qui sera porté sur ledit tableau.

L'article 142 défend à tous marchands et autres, de quelque qualité qu'ils soient, de supposer aucun prêt de marchandises appelé *perte de finances*, laquelle se fait par une seconde vente des mêmes marchandises à des personnes supposées; et ce à peine contre ceux qui en useront de punition corporelle et de confiscation des biens, sans que les juges de Sa Majesté puissent modérer la peine.

L'article 143 porte que tous les banqueroutiers frauduleux seront punis extraordinairement et capitalement.

Cette ordonnance est une des plus belles, des plus sages que l'on connaisse en France, et il serait à désirer qu'elle fût suivie dans tous ses points. Le dernier article surtout est bien intéressant, nécessaire même à la sûreté publique. On ne peut voir sans indignation des gens sans foi, sans honneur, sans religion, tromper la crédulité des citoyens, et réduire à la mendicité d'honnêtes familles qui ont déposé entre leurs mains leur bien-être et leur fortune. Ces exemples ne sont pas rares, particulièrement dans nos villes de commerce. Un scélérat, sur le bruit d'une réputation usurpée par l'hypocrisie, dépositaire de la fortune des particuliers dont il a gagné la confiance, dépense, dans le sein des plaisirs et de la volupté, des richesses qui ne lui appartiennent pas. Bientôt les trésors disparaissent, et notre voluptueux suppose des pertes, imagine des revers et fait banqueroute. Un autre, moins prodigue mais plus méchant encore, pour ne pas se dessaisir des trésors immenses qu'on lui a confiés, se sert des mêmes moyens, et établit sa fortune par des rapines multipliées. Sa conscience n'est sûrement pas tranquille, les remords qui le déchirent ne lui laissent goûter aucun repos; n'importe, ses enfants seront un jour gentilshommes et marcheront de pair avec les grands de l'État. Tel homme possède aujourd'hui un million, qui n'en possédait pas la millième partie il y a vingt ans. A quoi doit-il son opulence ? A ses travaux, à son activité, à son industrie ? Non. Il a failli deux fois, trois fois, peut-être plus. Heureux les enfants dont les pères sont damnés, dit un proverbe trivial !.... J'avouerai que le commerce est sujet à bien des accidents; mais je ne puis souffrir qu'un homme qui se plaint d'avoir perdu les trois quarts de sa fortune paraisse deux ans après plus brillant qu'avant ses prétendus revers; qu'il soit réellement plus riche, plus magnifique, plus orgueilleux, plus insolent. Jusqu'à quand le crime foulera-t-il aux pieds la vertu opprimée !

Ordonnance du roi, rendue à Saint-Germain-en-Laye au mois de janvier 1561, qui défend à tous présidents, maîtres des requêtes de son hôtel, conseillers, avocats, procureurs généraux et autres officiers des Cours de Parlement, Grand-Conseil et autres Cours, Chambres des comptes et tous autres, de se charger directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des affaires des seigneurs inférieurs, chapitres, communautés et autres personnes quelconques, ni même d'aucuns évêques, prélats, vicaires, pour le fait et disposition du spirituel, du temporel, ou collation des bénéfices de leurs évêchés et abbayes, et de ne s'occuper uniquement que des affaires des peuples et sujets de Sa Majesté.

Lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 29 juin 1561, adressées au Parlement de Bretagne, pour réduire les aunes et poids à l'instar de ceux de Paris; savoir, l'aune contiendra trois pieds sept pouces huit lignes, chaque pied de douze pouces, et le pouce de douze lignes; à laquelle mesure seront débités désormais tous draps d'or, d'argent, soie, laine, tapisseries, toiles et toutes autres marchandises qui se vendent à l'aune. La livre contiendra deux marcs, chaque marc de huit onces, l'once de huit gros, le gros de trois deniers deux sterlings et oboles, le denier de vingt-quatre grains, chaque obole de deux felins, et le felin de sept grains; auquel poids se vendront et peseront toutes les marchandises; et les balances seront à fléaux à clou carré, et non à fléaux allants, venants et tombants : en conséquence, Sa Majesté a ordonné que cette dernière espèce de fléaux sera cassée et rompue, et qu'elle sera réduite audit clou carré; et par le moyen de cette réduction sera faite une même mesure, dont l'étalon sera et demeurera dans la maison commune de Rennes. Avant cette ordonnance, les mesures et les poids n'étaient point fixés, les marchands trompaient impunément le public.

Edit du roi, donné à Fontainebleau au mois d'avril 1561, qui ordonne aux communautés des villes, bourgades et villages, de commettre des administrateurs pour gouverner les revenus de tous hôpitaux, maladreries, aumôneries, léproseries et autres lieux pitoyables du royaume. Ces lieux étaient si mal administrés avant cet

édit, que la plupart des administrateurs s'en appropriaient les revenus; de sorte qu'ils avaient pour ainsi dire aboli le nom d'hôpital et d'hospitalité, sous prétexte d'en être titulaires, et privaient par ce moyen les pauvres de leur dû.

Il fut enjoint aux juges des lieux de réserver, pour la nourriture des titulaires, une certaine somme qui ne devait pas excéder, quel que fût le revenu des hôpitaux, 120 livres tournois par chaque année. Les administrateurs étaient chargés de délivrer cette somme auxdits titulaires, à condition qu'ils feraient le service divin, et qu'ils administreraient les sacrements aux pauvres en personne, comme leur devoir les y obligeait. A l'égard de ceux de ces lieux où il y a des religieux ou religieuses, toutes les fondations seront acquittées; chaque communauté vivra en commun, et leur sera payée par l'administrateur la somme taxée pour leur nourriture et entretien, et le reste de tous les revenus sera employé à la nourriture des pauvres, à l'entretien et réparation des bâtiments desdits hôpitaux, etc.

Lettres-patentes données à Fontainebleau au mois d'avril 1561, par lesquelles il est ordonné à tous archevêques et évêques du royaume, sans exception, de résider dans leur diocèse, comme l'exige le devoir d'un bon pasteur; déclarant Sa Majesté que s'ils ne s'y trouvent au premier jour de mai suivant, leur temporel sera saisi pour autant de temps qu'ils seront absents; et pour qu'il n'y ait aucuns archevêques ou évêques qui manquent de se conformer aux ordres de Sa Majesté, il est dit qu'ils ne recevront aucuns revenus de leur archevêché ou évêché qu'au prorata de leur résidence, ce dont ils seront avertis par les juges des lieux, qui procéderont après le délai expiré à la saisie du temporel desdits prélats et des fruits qui en dépendent. A cet effet, on commettra des receveurs qui percevront ces revenus autant et si long-temps que durera l'absence desdits archevêques ou évêques, sans qu'ils en puissent rien prétendre, ni d'avoir aucune main-levée de la part de Sa Majesté, qui ordonne que les sommes provenant de ces confiscations seront appliquées aux hôpitaux des lieux où sont situés lesdits biens temporels. En conséquence, il est enjoint aux juges et officiers de Sa Majesté de tenir la main à cette ordonnance, sous peine de privation de leurs offices et de payer aux hôpitaux la même somme qu'ils auraient pu retirer de l'absence des évêques. La nécessité dicta cet édit, sévère sans doute, mais indispensable pour lors.

Edit du roi, donné à Saint-Germain-en-Laye au mois d'octobre 1561, par lequel il est ordonné que le tiers du bois taillis des domaines de Sa Majesté dépendant des bénéfices et communautés des villes sera réservé pour être converti en haute-futaie.

Arrêt et ordonnance du Parlement de Bretagne, du 17 juillet 1563, pour la nourriture des pauvres, tant ordinaires que passants, avec commandement aux mendiants valides et autres, vivant sans état ou métier, de se retirer au lieu de leur naissance. (Voy. Rennes, année 1653.)

Edit du roi, donné à Marseille au mois de novembre 1564, qui porte défense aux gouverneurs des provinces, capitaines ou gouverneurs des villes et places, et gens des comptes, de disposer en aucune manière des deniers et finances de Sa Majesté, sans son exprès commandement et pouvoir, avec commission adressée au général des finances en Bretagne de faire publier et vérifier cet édit.

Lettres-patentes, données par le roi le même jour et an, adressées au Parlement de Bretagne et autres Cours de la province, portant que la peine des galères ne pourra être prolongée au-delà de dix ans, et qu'après ce temps on accordera la liberté aux forçats. Avant ce temps, une infinité de malheureux qui avaient fait le temps prescrit par les jugements rendus contre eux ne pouvaient obtenir leur liberté des capitaines ou officiers des galères : de sorte que ceux qui n'y devaient rester que cinq ans, y restaient dix, quinze et même vingt ans.

Le 5 septembre 1565, la Cour du Parlement de Bretagne, ayant égard aux remontrances du procureur du roi, et suivant les édits et ordonnances de Sa Majesté, a rendu un arrêt portant inhibition et défense à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, des villes, faubourgs, bourgades, paroisses ou villages de son ressort, d'aller boire, manger, hanter, fréquenter, traiter leurs affaires et négoces, consentir et faire rapporter obligations ou contrats, dans les tavernes ou cabarets, sous peine de 60 livres monnaie d'amende; savoir, la moitié de ladite amende applicable au roi ou au seigneur de la jurisdiction sous le ressort de laquelle le contrevenant aura été pris et poursuivi, et l'autre moitié à l'hôpital le plus prochain du lieu, pour la première fois, et de punition corporelle pour la seconde.

Faisant pareilles inhibitions et défenses auxdits cabaretiers, taverniers, d'en recevoir aucuns de la qualité susdite, et de leur administrer aucuns vivres dans leurs tavernes, cabarets, courtils, jardins, vergers et pourpris d'iceux, sous pareille peine applicable comme dessus.

Défend pareillement ladite Cour à tous juges et autres officiers de justice, avocats, procureurs, tabellions, notaires et autres personnes publiques de faire ni d'expédier aucun acte de justice, de recevoir aucuns contrats, marchés, déclaration, obligation entre quelques personnes que ce soit, dans lesdits cabarets et tavernes, à peine de privation de leurs offices et de pareille amende applicable comme dessus.

La Cour fait en outre commandement à tous les juges de son ressort de visiter, chacun en sa jurisdiction, tous les lieux et maisons détour-

nés et séparés des bourgades et gros villages (qu'on appelle lieux reboux), ou circonvoisins des bois et forêts, dans lesquels des malfaiteurs pourraient se retirer; et faire défense aux habitants desdits lieux d'y tenir tavernes ou cabarets, sous peine de punition corporelle.

Enjoint ladite Cour à tous juges et officiers, tant royaux que subalternes, de procéder à la correction et punition des ivrognes et blasphémateurs, selon la rigueur des édits et ordonnances du roi, sans dissimulation ni connivence, sous les peines qui y écherront.

Ordonné que le présent arrêt sera lu et publié à son de trompe et cris publics, et que cette publication se répétera tous les premiers dimanches du mois, même aux prônes des grand'messes des paroisses de la province, par les recteurs, curés ou vicaires, qui avertiront le peuple de s'y conformer.

Lettres-patentes, données à Moulins au mois de février 1566, par avis et délibération du Conseil de Sa Majesté, concernant ce qui suit :

Les différentes provinces du royaume sont remplies de terres vagues et incultes qui, si elles étaient mises en labeur, produiraient des moissons abondantes. En conséquence, Sa Majesté, désirant faire fleurir l'agriculture et procurer à ses peuples une subsistance aisée, accorde et délivre, à perpétuité, lesdites terres vagues à ceux de ses sujets qui voudront les prendre à cens, rentes, et deniers d'entrée, à l'exception de celles qui seront renfermées dans les bois et forêts, à la charge auxdits preneurs de cultiver et ensemencer lesdites terres.

Le Parlement de Bretagne fit ses remontrances sur cet édit, et le roi, y ayant égard, déclara qu'il n'avait pas entendu porter atteinte aux droits, possessions, franchises et libertés de ses sujets bretons, qui en jouiraient comme auparavant, malgré la teneur desdites lettres-patentes.

Lettres-patentes, données à Moulins le 4 mars 1566, envoyées aux sénéchaux de Nantes, Rennes, Vannes, Quimper, leurs alloués, lieutenants, et à chacun d'eux, pour la contrainte et paiement des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts en Bretagne.

La Chambre des enquêtes du Parlement de Bretagne fut créée la même année.

Arrêt de la Cour de Parlement de Bretagne, rendu au mois de novembre 1568, qui condamne à mort tous les adultères, sans distinction de sexe; et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, il est ordonné que le présent arrêt sera envoyé à tous les présidiaux et autres siéges inférieurs de cette province, pour y être publié, enregistré et observé.

Edit du roi, de l'an 1572, qui défend à toutes personnes d'exercer la charge de procureur au Parlement et autres Cours et siéges inférieurs, sans en avoir obtenu les provisions de Sa Majesté. Avant cet édit, les charges s'exerçaient sur une simple requête et sans provision.

Arrêt de la Cour, rendu le 31 octobre de la même année, qui fixe à quatre-vingts le nombre des procureurs du Parlement.

HENRI III, âgé de vingt-trois ans, succéda à Charles IX, son frère, à la couronne de France, et fut sacré à Reims au mois de février 1575.

Ce prince était en Pologne, dont il avait été élu roi, lorsqu'on lui apprit la mort de son frère. Il sortit secrètement de ce royaume, et revint en France, où l'attendait un trône plus brillant. A son arrivée, il trouva les esprits plus aigris et les séditieux plus nombreux et plus redoutables que jamais. La France avait besoin d'un monarque qui sût allier la sévérité à la douceur, et tenir un juste milieu entre les deux partis. Henri n'avait point ces talents : il se livra à ses favoris, mécontenta les princes et les grands, surchargea son peuple d'impôts, tandis qu'une foule d'ambitieux conspiraient pour lui ravir son trône.

Ce monarque nomma, au commencement de son règne, René Tournemine, baron de la Hunaudaye, pour commander en Bretagne, en l'absence du duc de Montpensier et du comte de Bouillé, lieutenant général de la province. (Voy. Plédéliac.)

Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, ne resta pas long-temps en France après la mort de son époux; elle fut renvoyée à l'empereur Maximilien, son père. Henri épousa, au mois de février de la même année, Louise de Lorraine, fille de Nicolas, duc de Mercœur et comte de Vaudemont.

Les Guise avaient fait une perte qui aurait dû diminuer leur audace : le cardinal de Lorraine était mort à Avignon, le 3 décembre 1575; mais ces princes avaient trop d'ambition pour se laisser abattre : ils voyaient le royaume prêt à s'embraser d'un bout à l'autre. Déjà le clergé et la noblesse faisaient des assemblées et des ligues, par haine pour les calvinistes; ceux-ci, qui avaient sujet de se défier des premiers, formaient aussi des projets. Les Guise étaient trop habiles pour ne pas apercevoir que le royaume allait se trouver dans un état favorable à leurs desseins : loin de calmer les esprits, ils ne cherchaient qu'à les animer de plus en plus.

La première ligue considérable fut dressée à Péronne, en Picardie. Les ligueurs n'oublièrent pas de fonder leurs démarches sur les prétextes les plus spécieux : c'était pour la défense de la religion, de la majesté royale, de l'Etat, qu'ils prenaient les armes, avec protestation de conserver toujours une obéissance sans bornes aux ordres du roi.

Ces associations et ces ligues déplurent au roi et à la reine-mère, et leur firent craindre et prévoir les malheurs qui menaçaient la France. En conséquence, on convoqua à Blois les Etats-Généraux pour le 15 décembre de la même an-

née. Le roi s'y rendit, et fit une harangue où il proposa d'acquitter les dettes de l'Etat, de réformer les désordres et d'abolir les ligues.

Cette réformation de désordres fut convertie, au commencement du mois de janvier 1577, en délibération de poursuivre ceux de la religion prétendue réformée. Le clergé et la noblesse firent casser l'édit de la pacification.

Le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal d'Amville, remontrèrent aux députés des Etats qu'ils ne pouvaient assez s'étonner de cette résolution, et découvrirent bientôt après les méchantes pratiques de l'assemblée; ils firent supplier le roi d'entretenir cet édit, qui seul était capable de faire jouir la France de quelque repos.

Malgré toutes ces représentations, l'édit fut révoqué et aboli, et la sixième guerre civile se ralluma. Le duc de Mayenne se saisit de Brouages, dans la Guienne, tandis que le duc d'Alençon, frère du roi, força la Charité et Issoire, dans l'Auvergne. Ces deux dernières expéditions ne firent pas honneur au général, parce qu'on ne put s'empêcher de blâmer ce prince de persécuter un parti qui lui avait rendu mille services, et qui avait contribué à le rendre puissant et redoutable.

Après différents exploits de part et d'autre, la paix se fit au mois de septembre; mais elle ne fut pas aussi avantageuse à ceux du parti calviniste que les précédentes; il leur fallut cependant bien s'en contenter, puisqu'ils ne pouvaient en obtenir une meilleure.

Le roi fit faire, cette même année, des levées considérables, qui furent modérées en Bretagne, à cause des prérogatives et priviléges dont jouit cette province.

L'an 1578 la France espérait enfin jouir du repos après tant de travaux et de guerres domestiques. Les bons citoyens n'avaient vu qu'en frémissant leur pays arrosé du sang de ses habitants; le roi lui-même, touché des maux de son peuple, désirait ardemment la paix pour se livrer plus aisément au plaisir, qu'il aimait beaucoup. Ce monarque, d'ailleurs, n'était pas propre aux grandes affaires; il était minutieux, et plus habile à conduire une petite intrigue de cour qu'à contenir les grands et à bien gouverner son peuple. Dévot et voluptueux tour-à-tour, il passait sans cesse du libertinage à la piété, fondait des confréries, se retirait dans la solitude, se livrait aux austérités de la pénitence, et les quittait pour retourner aux plus infâmes débauches. Les Guise ne laissaient rien échapper. Ils faisaient observer toutes les démarches du roi, s'attachaient à le rendre odieux et méprisable aux yeux de ses sujets; et tandis que le duc d'Alençon était à faire la guerre dans les Pays-Bas, que le roi de Navarre et le prince de Condé affermissaient leur autorité dans les villes dont ils étaient les maîtres, ces ambitieux gagnaient l'amitié des grands et des gens de guerre, qu'ils avançaient dans les charges, afin d'avoir, dans le besoin, des sujets à leur disposition. Henri accorda, environ le même temps, au roi de Navarre la permission de garder plus long-temps qu'il n'était porté par le traité de paix les villes qu'on lui avait données pour la sûreté de son parti. Les Guise saisirent avec empressement l'occasion qui se présentait de nuire à ce monarque, et firent publier dans toute l'Europe que Henri protégeait les hérétiques, et que la religion allait se perdre totalement en France.

Ces bruits firent comprendre au roi de Navarre qu'il devait soigneusement se tenir sur ses gardes, et qu'on ne le laisserait pas long-temps tranquille. Il ne se trompait pas. Le duc d'Alençon, frère du roi, étant mort, la Ligue commença à se fortifier et à lever la tête, particulièrement à Paris, où elle parut vouloir donner des lois. Les partisans des Guise alléguaient pour prétexte de leurs procédés, que le roi de Navarre venait de convoquer une assemblée à Montauban, dans le Querci, où il avait pris des mesures, avec les députés des calvinistes, pour se maintenir et se défendre contre les catholiques. Ils ajoutaient qu'ils avaient d'autant plus raison de se plaindre, que le roi avait envoyé le duc d'Epernon au Navarrois, et qu'il était à craindre que ces deux princes ne fussent d'accord pour opprimer les défenseurs de la religion catholique. En conséquence, on fit des levées de troupes sous le nom du roi; mais ce monarque les désavoua, et ordonna de les congédier quelque temps après.

Ce fut en 1579 que l'on convint de commencer l'année par le premier jour de janvier. Avant ce temps, elle commençait à Pâques (1).

Henri écrivit en Bretagne, au mois d'octobre 1581, pour ordonner des processions et prières publiques, afin d'obtenir du Ciel qu'il lui plût bénir son mariage avec la princesse Louise de Lorraine, sœur du duc de Mercœur, et de leur donner un fils. (Voy. Nantes, année 1581.) Le roi aimait tendrement son épouse, et, pour lui donner des marques de sa tendresse, il combla de biens son beau-frère. Il lui fit épouser à Paris, le 12 juillet 1575, Marie de Luxembourg, duchesse d'Etampes et de Penthièvre, vicomtesse de Martigues, une des plus riches héritières du royaume, née à Nantes l'an 1568. (Voy. Nantes.) L'an 1582, il lui donna le gouvernement de Bretagne, vacant par la démission de Louis de Bourbon, prince de Dombes et duc de Montpensier. Le petit-fils de ce dernier, nommé Henri, avait eu, le 27 mars 1573, la survivance de la lieutenance-générale de Bretagne; mais ses lettres ne lui donnent point la qualité de gouverneur.

(1) Ce fut dix-neuf ans auparavant, sous Charles IX, la première année de son règne. Peut-être cette mesure ne fut-elle suivie régulièrement en Bretagne qu'à l'époque indiquée par Ogée. La réforme de ce calendrier, sous Grégoire XIII, eut lieu trois ans après, bien qu'on y travaillât déjà. M...é.

Les chefs de la Ligue, auxquels, comme nous l'avons déjà dit, le roi avait défendu de lever des troupes, firent imprimer plusieurs libelles pour leur justification, et entrèrent en campagne l'an 1585. Henri fit un édit contre eux, et appela le roi de Navarre à son secours. Celui-ci écrivit à la Ligue, et particulièrement au duc de Guise, pour le défier. Mais Henri était trop faible et trop timide pour oser suivre le parti qu'il avait pris. Il changea bientôt de conduite, et donna toute satisfaction possible à la Ligue, par l'édit du mois de juillet suivant, qui défend dans ses Etats tout exercice de la religion calviniste et autres, avec ordre à tous les huguenots qui ne voudraient pas se soumettre à cet édit de sortir du royaume dans six mois; mais ce délai parut trop long, et fut réduit peu de temps après à quinze jours.

Cette dernière guerre, qui ne dura que trois mois, causa presque autant de maux à la France que les précédentes. On inventa toutes sortes d'exactions pour en payer les frais, sans faire attention à la misère et à l'oppression des peuples. Tout était bouleversé, la voix de la justice ne se faisait plus entendre, les lois étaient sans vigueur et sans force, et l'on ne connaissait plus de police.

Guise, plus fier, plus ambitieux, plus chéri que jamais d'un peuple fanatique, obtint, à la fin de la campagne, une bulle d'excommunication contre le roi de Navarre et le prince de Condé, qu'il fit déclarer exclus de la succession à la couronne. Les calvinistes répliquèrent et reprochèrent à la cour de Rome ses tyrannies et ses usurpations, protestèrent contre la validité de la bulle, et furent soutenus par le Parlement de Paris, qui désapprouva la conduite du pape. Les réformés ne s'en tinrent pas là : ils firent afficher sur les murs, à Rome, leur opposition à la bulle, remplie d'invectives contre le pape, qu'ils nommaient *Antechrist*.

Henri, quoiqu'il soupçonnât les desseins des Guise, se vit dans la nécessité de poursuivre les calvinistes, auxquels il ordonna de sortir du royaume, les déclara ennemis de l'Etat, et confisqua leurs biens. Ce fut en vain que le roi de Navarre voulut calmer les esprits et éteindre ces divisions. La superstition, la haine, le fanatisme, avaient mis à la réconciliation des obstacles invincibles.

La Bretagne prit aussi part à ces divisions. Les Etats, assemblés à Nantes le 1er octobre 1585, déclarèrent la guerre aux calvinistes, et ordonnèrent de les poursuivre dans toute l'étendue de la province.

L'année suivante, les royalistes et les ligueurs se mirent en campagne, et commencèrent les hostilités contre les calvinistes. L'armée du roi était commandée par le duc de Joyeuse, et celle de la Ligue par le duc de Guise. Le roi de Navarre, voyant les ennemis acharnés contre lui, se mit à la tête de ses troupes l'an 1587. Les calvinistes entrèrent d'abord en Poitou, y prirent quelques places, et défirent plusieurs fois des détachements de l'armée royale qui les suivait. Joyeuse, qui s'était rendu à la cour, revint à son armée, et marcha contre le roi de Navarre, qui se prépara aussi au combat, et livra aux Français, le 10 octobre de cette année, la fameuse bataille de Coutras, où le général perdit, avec la victoire et la vie, la plus grande partie de ses troupes. L'auguste général des réformés se distingua autant par sa valeur et son habileté pendant le combat, que par sa bonté et sa clémence envers les vaincus. Il consola même la plupart des chefs qu'il avait faits prisonniers, et fit rendre à quelques-uns les drapeaux qu'ils avaient perdus. Le gain de cette bataille fut suivi de plusieurs autres succès, qui rendirent les calvinistes redoutables.

Le duc de Guise fut plus heureux contre les Allemands qui venaient au secours des protestants. Ils étaient, selon Sleidan, au nombre de 24,000 hommes, nombre assurément extraordinaire et même invraisemblable. Quoi qu'il en soit, Guise les attaqua et dissipa facilement une foule de gens sans discipline, sans ordre, soumis à des chefs divisés d'intérêts, et même sans pouvoir. Cette victoire augmenta l'audace des ligueurs, qui se mirent à ravager les terres du duc de Bouillon et le comté de Mont-Beillard.

Sur ces entrefaites, le prince de Condé mourut empoisonné par quelques-uns de ses domestiques. Les coupables furent saisis et tirés à quatre chevaux sur la grande place de Saint-Jean-d'Angély.

Le duc de Guise, couvert de gloire, revint à Paris avec son armée victorieuse et chargée de butin. Les habitants de cette capitale le reçurent comme le libérateur de l'Etat et le comblèrent de bénédictions. Cet ambitieux crut que tout lui était désormais permis, et que le trône ne pouvait lui échapper.

Le roi, jaloux des témoignages de tendresse que lui prodiguait le peuple, et instruit de ses desseins, donna ordre de lever des troupes pour le contenir; mais le malheureux monarque, chassé de sa capitale, se vit réduit à fuir devant son sujet, et à se réfugier à Chartres.

Cette audace du prince lorrain désilla les yeux du roi, qui, le 17 mai 1588, écrivit aux gouverneurs des provinces pour les informer de l'attentat commis contre sa personne, et les charger de contenir la noblesse et les villes dans la soumission qu'ils devaient à leur souverain.

Sur ces entrefaites, les ligueurs présentèrent une requête au roi, qui leur fit répondre qu'il leur rendrait raison à l'assemblée des Etats-Généraux convoqués à Blois pour le 15 du mois d'août, et qu'il tirerait une vengeance exemplaire de l'outrage qu'on lui avait fait; mais, malgré la connaissance qu'il avait des mauvais desseins de la Ligue, il accorda à la ville de

Rouen l'édit surnommé d'*Union*, qui était une conspiration contre les biens et la vie des réformés. En conséquence, on assembla contre eux deux armées, dont l'une était destinée pour le Poitou et l'autre pour le Dauphiné.

Pendant tous ces troubles, le duc de Savoie s'emparait du marquisat de Saluces, tandis que le roi d'Espagne envoyait contre l'Angleterre la flotte la plus formidable qui eût jamais paru sur nos côtes; elle se nommait l'*Invincible;* mais, malgré cette superbe dénomination, elle fut vaincue et détruite par la tempête et les Anglais.

La destruction de cette flotte fut un coup de foudre pour les ligueurs, qui en espéraient de grands secours. Ils assemblèrent à ce sujet un conseil, pour aviser aux moyens de réparer la perte qu'ils venaient de faire. Le duc de Guise vint en cour, et n'épargna rien pour rentrer en grâce; mais le roi, qui ne pouvait lui pardonner, le reçut assez froidement.

L'ouverture des Etats-Généraux se fit à Blois, le 15 août; et, après plusieurs jours employés en harangues et remontrances, l'édit d'Union fut confirmé par les intrigues des Guise, qui parurent plus puissants que jamais au milieu de cette assemblée. Henri s'était vainement flatté que la majesté du trône en imposerait à ces ambitieux; il vit tous les suffrages se réunir en leur faveur, et la nation entière soumise à leurs volontés. Ce monarque, se voyant désormais sans ressource, prend le seul parti qui lui reste. Il fait assassiner le duc et le cardinal, son frère, et donne ordre d'arrêter et de mettre en prison leurs principaux adhérents, à l'exception du cardinal de Bourbon, qui prit dans la suite le titre de roi.

Pendant ces exécutions sanglantes, le roi de Navarre prenait Niort en Poitou, et châtiait les ligueurs en Bretagne. Le duc de Nevers, général de leur armée, informé de la mort des Guise, licencia ses troupes, et laissa le Poitou et la Bretagne en repos.

On voyait encore alors des calvinistes et des femmes jouir du revenu de certaines abbayes en Bretagne, par brevet du roi; revenus qui leur furent ôtés et donnés à des ecclésiastiques.

Le duc de Mercœur, qui s'était rendu aux Etats généraux à Blois, fut sur le point d'y être arrêté par ordre du roi, qui craignait qu'il ne lui prît envie de venger la mort des Guise ou de les remplacer; mais la reine, sa sœur, l'avertit et lui procura le moyen de s'échapper. Henri parut peu après revenu sur son compte, le flatta de le faire duc de Bourgogne, et l'empêcha par ce moyen de prendre le parti de la Ligue, quoique sa conduite ne fût pas moins nuisible à l'Etat que celle des ligueurs. Nous avons déjà dit que Mercœur avait épousé l'héritière de Luxembourg, qui descendait de ces Penthièvre qui jusque là avaient toujours conservé des prétentions au duché de Bretagne. Il se flatta de rentrer dans tous ses droits à la faveur des troubles qui divisaient l'Etat. Il se cantonna en Bretagne, mit des garnisons espagnoles dans les places, et se rendit redoutable. Il était maître de la ville et du château de Nantes, où il faisait sa résidence ordinaire.

Au commencement de l'année 1589 mourut Catherine de Médicis, reine, mère de trois rois, qui sont François II, Charles IX et Henri III. Cette princesse ne fut regrettée de personne, tant elle avait peu fait de bien pendant sa vie. Elle arrosa de sang la France qu'elle aurait dû rendre heureuse, et ne se servit de son pouvoir que pour satisfaire ses passions.

Le duc de Mayenne ayant appris la mort des Guise, ses frères, sortit de la ville de Lyon, dont il avait gagné les habitants, et se rendit à Paris, où sa présence, rappelant au peuple la perte qu'il venait de faire, l'enflamma d'une telle colère contre le roi, qu'on brisa les statues de ce prince, qui fut chargé de malédictions. On fit répandre contre lui les satyres les plus audacieuses et les sarcasmes les plus mordants.

Les membres du Parlement de Paris furent mis à la Bastille par l'infâme Bussy, accompagné d'une populace furieuse et insolente. Le duc de Mayenne prit le titre de lieutenant-général de l'Etat et couronne de France, et comme si ce titre, qu'il avait pris contre toutes raisons, lui eût donné tous les pouvoirs possibles, il fit tous les actes de souveraineté, créa un Conseil général de la Ligue, un nouveau Parlement, et leva des impôts pour soudoyer les troupes qu'il avait dessein d'employer contre son roi. Il exigea un nouveau serment des ligueurs, qui en partie signèrent leur union de leur propre sang. Il fit plus : la Sorbonne, à sa sollicitation, déclara Henri de Valois déchu du trône, ses sujets absous du serment de fidélité, et leur permit de prendre les armes contre lui et de le poursuivre comme ennemi public.

Le monarque, de son côté, donna des édits contre les rebelles, les déclara criminels de lèze-majesté au premier chef, et leur accorda un mois de réflexion pour tâcher de les gagner; mais ils se sentirent trop bien appuyés pour être susceptibles de crainte.

Henri s'aperçut bientôt que c'était en vain qu'il espérait les ramener à leur devoir, et se crut trop heureux de traiter avec le roi de Navarre, qui se rendit aussitôt auprès de lui.

Les ligueurs ne restèrent pas long-temps oisifs : ils sortirent de Paris et vinrent jusqu'aux portes de Tours, dont ils ravagèrent les environs; mais l'arrivée des Navarrois les intimida et les força de se retirer. Ils pénétrèrent dans les autres provinces, aux environs de Paris, où ils se firent détester par toutes les cruautés dont leur âme scélérate était capable. Les habitants des lieux où ils portaient leurs pas s'empressaient de se ranger de leur parti, dans la crainte

d'être les victimes de leur barbarie : ils ne manquaient pas d'ailleurs de rendre odieux le nom du roi par toutes les calomnies qu'ils pouvaient inventer. Ce monarque avait encore quelques villes fidèles ; mais le nombre en était petit, et il n'était pas possible qu'elles demeurassent long-temps dans l'obéissance si on ne leur envoyait des secours. Henri leva des troupes, et les envoya dans ces villes pour les défendre et pour s'opposer aux désordres et aux excès des ligueurs dans les différentes provinces.

Le duc de Montpensier, toujours fidèle à son roi, défit, au mois d'avril, six à sept mille ligueurs dans la Normandie ; et, au mois de mai suivant, le seigneur de Châtillon vainquit dans la Beauce ceux de la Picardie. Tous les chefs, avec près de deux cents gentilshommes, furent tués pendant le combat et la déroute, avec un grand nombre de soldats. Le duc de Longueville, suivi des seigneurs d'Humières, Bonnivet et du brave La Nouë, surnommé *bras de fer*, breton, marcha au secours de Senlis, ville fidèle au roi, située dans l'Ile-de-France, attaqua les ligueurs de Paris qui l'assiégeaient, les défit, les mit en fuite et s'empara de leur bagage et de leur artillerie. Le duc de Mercœur jouait aussi son rôle en Bretagne : il avait commencé les hostilités depuis quelque temps, et faisait des progrès considérables. Le 2 mars de cette même année, il avait fait arrêter secrètement le seigneur de Ris, premier président du Parlement de Rennes. (Voy. Fresnay, Nantes et Rennes, année 1585.)

Cependant Henri III, encouragé par la défaite des ligueurs et par le renfort que lui avait amené le roi de Navarre, marcha vers Paris, prit chemin faisant Pontoise et Etampes, et se rendit à Saint-Cloud avec une armée de quarante mille hommes, qui fit le blocus de Paris.

Telle était la situation des affaires, lorsqu'un jeune moine jacobin, nommé *Jacques Clément*, aposté par les chefs de la Ligue, sort de Paris le 1er août 1589, va trouver le roi, demande audience sous prétexte qu'il est chargé de lettres de conséquence, et est introduit. Il remet un billet au monarque, qui l'ouvre avec précipitation, et tandis qu'il est occupé à le lire, le moine fanatique tire un poignard de sa manche et l'enfonce dans le sein du prince, qui mourut le lendemain.

Le duc de Mercœur apprit la nouvelle de ce régicide à Fougères, et dépêcha sur-le-champ le sénéchal de cette ville pour en informer la ville de Rennes, et rendre publique la mort du roi. (Voy. Rennes, 2 août 1589.)

Edit du roi, du mois de décembre 1575, portant création de la Chambre de Tournelle du Parlement de Bretagne.

Déclaration du roi, des années 1577 et 1578, pour l'aliénation d'un grand nombre de terres vagues en Bretagne, à raison d'un sou de rente et d'un écu pour droit d'entrée par journal : ce journal était composé de soixante cordes, et la corde de vingt-quatre pieds. Malgré la réformation qui se fit en ce temps-là, les commissaires continuèrent les afféagements sur l'ancien pied de soixante cordes au journal, pour ne pas préjudicier aux droits de Sa Majesté. Ce journal n'était que pour les terres en rapport, car pour les landes, bois et forêts, il était double, c'est-à-dire de cent vingt cordes ducales. Cet usage dura jusqu'en 1669, que l'ordonnance des eaux et forêts détermina l'arpent de cent perches, chaque perche de vingt-deux pieds ; et le journal de Bretagne fut réglé à quatre-vingts cordes carrées, la corde de vingt-quatre pieds.

Déclaration du roi, de l'an 1579, qui porte qu'il ne sera érigé en Bretagne aucune terre en châtellenie, qu'elle n'ait d'ancienneté une haute-justice ; aucune en baronnie, qu'elle n'ait au moins trois châtellenies ; aucune en comté, qu'elle n'ait deux baronnies et trois châtellenies ; aucune en marquisat, qu'elle n'ait trois baronnies et trois châtellenies, ou deux baronnies et six châtellenies.

Edit du roi, donné à Fontainebleau au mois de septembre 1580, portant création de la Chambre des requêtes du Parlement de Bretagne.

Arrêt du Conseil, de la même année, qui ordonne que le Parlement, qui auparavant tenait ses séances à Rennes et à Nantes, sera fixé à Rennes : cet arrêt causa beaucoup de contestations entre ces deux villes. (Voy. Rennes, année 1580.)

HENRI IV, dit *le Grand*, fils d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre, et de Jeanne d'Albret, succéda à Henri III, comme premier prince du sang royal de France. Ce héros, que l'ambition et la religion écartaient d'un trône qui lui appartenait, ne parvint à y monter que par sa valeur et ses vertus : la Ligue, qui ne voulut pas le reconnaître d'abord, se vit à la fin forcée de céder à son courage (1).

(1) Si la mort de Henri III laissait la France en un déplorable état de dépérissement social, si les intrigues de l'étranger l'agitaient encore, au moins l'ambition des Guise, cet aliment si puissant de la Ligue, n'animait plus cette révolte constituée, et Henri IV pouvait rallier à lui, dans la plupart des provinces, tous ceux qui, lassés des continuels déchirements du pays, appelaient de leurs vœux le calme et le repos.

En Bretagne, au contraire, la mort du roi favorisait singulièrement la prolongation de la guerre civile, en permettant de discuter, à cette époque de troubles religieux et politiques, la question si grave de la réunion à la France.

§ 1. — *Réunion à la France. — Examen des divers droits des prétendants au duché. — Nationalité.*

La postérité mâle des Valois s'éteignait dans Henri III, et le roi de Navarre, qui lui succédait, ne descendant ni de ceux-ci, ni de la tige de Bretagne, plusieurs compétiteurs faisaient valoir leurs droits sur ce duché, comme représentants de la ligne féminine appelée à la succession, disaient-ils, à défaut d'héritiers dans l'autre ligne.

Henri IV opposait à ces prétentions que la Bretagne

La Bretagne était encore moins tranquille que le reste de la France : les troupes du duc de Mercœur et celles du monarque en faisaient un séjour d'horreurs. Le Parlement de Rennes prêta serment au roi, le 12 octobre 1589, à condition que la religion catholique serait maintenue dans toute la province, et supplia Sa Majesté de l'embrasser elle-même. La plupart des Français, lassés d'une guerre cruelle et éclairés sur leurs vrais intérêts, désiraient sin-

---

ayant été unie définitivement à la France, elle en était devenue partie inséparable ; que dès lors il en héritait par ce seul fait qu'il héritait de la couronne de France.

Or, cette réunion était le point le plus vivement contesté par les compétiteurs de la ligne féminine, qui se refusaient ainsi à reconnaître l'acte solennel de 1532, émané du prince et des Etats, mais obtenu de ceux-ci, disaient-ils, par fraude et corruption. Selon eux, vingt exemples pris dans l'Histoire de Bretagne démontraient que les femmes avaient hérité du duché par préférence à des parents plus éloignés qu'elles ; et les faits accomplis depuis la duchesse Anne ayant été un résultat naturel de l'ordre de succession, on ne pouvait, ajoutaient-ils, en tirer la conclusion que les successeurs de Louis XII eussent exercé la souveraineté sur ce pays, par suite de l'acte de 1532.

En effet, cette dernière assertion pouvait se justifier comme il suit : Claude, fille aînée d'Anne de Bretagne et de Louis XII, en épousant François I[er], avait continué en sa personne les droits de sa mère ; et son fils Henri II les avait transmis au même titre à ses trois fils, François II, Charles IX et Henri III, qui avaient régné successivement.

Séparés par trois siècles des susceptibilités nationales qui avaient à si bon droit tant d'empire sur les Bretons au XVI[e] siècle, et des prétentions intéressées des rois de France, nous pouvons maintenant apprécier avec impartialité les assertions produites à l'appui des deux opinions. Or, voici, selon nous, le véritable état de cette question :

La duchesse Anne, en épousant Charles VIII, avait accompli une véritable transaction de droits litigieux. Le roi de France prétendant à la possession de la Bretagne, par suite da la cession que Nicole et Jean de Brosse en avaient faite à Louis XI ; la duchesse soutenant, de son côté, en être bien légitime souveraine, le contrat de mariage terminait la discussion. Si la duchesse venait à mourir la première, sans enfants, la Bretagne revenait à Charles VIII ; si, au contraire, celui-ci décédait avant Anne, également sans enfants, elle restait seule maîtresse de ce duché, le roi de France déclarant abandonner tous ses droits, toutes ses prétentions. Enfin, pour ne pas réveiller trop tôt l'ambition de la France, et pour éviter toute discussion, au moins du vivant de la duchesse, elle ne pouvait, en cas de veuvage, convoler en secondes noces qu'avec le roi futur, ou, si faire ne se pouvait, qu'avec « autre plus prochain présumptif futur successeur de la couronne. » (Actes de Bret., t. II, p. 716, 717, original latin ; Ch. de Nantes, arm. A, cass. A, num. 25.)

Charles VIII étant mort, sa veuve épousa Louis XII. Anne était alors rentrée dans tous ses droits. L'indépendance de son duché avait été sauvée par sa transaction matrimoniale, et rien ne pouvait plus contraindre cette princesse à des concessions du genre de celles qu'elle avait signées à Langeais. Aussi, quand elle épousa Louis XII, les termes du deuxième contrat furent bien différents de ceux du premier : « .... Si icelle dame, y est-il dit, alloit » de vie à trespas avant que le roy très-chrestien, ou que » la lignée d'eux procréée audit mariage défaudrait, en » ce cas ledit roy très-chrestien *jouira, sa vie durant seu-* » *lement, desdits duché de Bretaigne et aultres pays et sei-* » *gneuries que ladite dame tient à présent*. Et après le décès » du roy très-chrestien, les *prochains vrais héritiers de* » *ladite dame succéderont auxdites duché et seigneuries*, sans » que les aultres roys ne successeurs en puissent querel- » ler, ne aucune chose demander. » (Actes de Bret., t. III, col. 814 ; Ch. des comptes de Nantes.)

Claude, héritière des droits de la reine Anne, éclairée sans doute par le repos dont jouissait son duché depuis que les rois de France en étaient en quelque sorte usufruitiers, et craignant que sa mort ne vînt en dessaisir son époux, lui en assura la jouissance, à sa vie durant, le 22 avril 1515. (Bibl. royale, mss. de Brienne, col. 298 ; Actes de Bret., t. 3, col. 939.) Première donation qui fut suivie d'une seconde, à titre perpétuel, pour le cas où le roi survivrait à la duchesse, sans enfants ; elle est datée du 28 juin de la même année. (Actes de Bret., t. 3, col. 940.)

Ce deuxième acte, dans lequel la reine appuie d'une façon singulière sur la « *complète liberté et sage volonté* » qui a présidé à sa rédaction, ne pouvait, non plus que le premier, transférer d'une manière incontestable, aux rois de France, la souveraineté de la Bretagne, car il restait entièrement à discuter quels étaient les droits réciproques du prince et du pays.

Aussi en 1532, c'est-à-dire dix-sept ans plus tard, François I[er], se déclarant administrateur usufruitier du duché, pour son fils, se fit-il demander par les Etats qu'il lui plût « unir et joindre perpétuellement lesdits pays et » duché de Bretaigne avec le royaume de France. » (Actes de Bret., t. III, col. 998). Le roi s'empressa de faire droit à cette requête, et, par son édit du mois d'août, déclara la Bretagne unie irrévocablement à la France, « de sorte qu'ils ne puissent être séparez, ne tomber en » divorce, pour quelque chose que ce puisse être. » (Actes de Bret., t. III, col. 999).

L'édit de 1532 devenait donc, à la mort de Henri III, le seul acte dont l'examen pût éclairer la question des droits successifs, et faire connaître à qui la Bretagne revenait par l'extinction de la branche des Valois, dans laquelle elle avait été maintenue sous les trois derniers rois, par le double droit de naissance et de souveraineté, selon les uns, par le premier seulement, selon les autres.

De tout temps le mot de nationalité n'a point été un vain mot. Un peuple tient à constater par l'histoire son antique agrégation, comme les familles se plaisent à remonter dans les temps les plus reculés pour y trouver une souche déjà formée : l'un contemple avec satisfaction cette ancienne existence d'une race unie depuis des siècles par les mêmes besoins, les mêmes idées, les mêmes mœurs qui maintenant l'unissent encore : l'autre compte avec orgueil ses ancêtres, qui, dans le lointain des âges, représentaient déjà en un seul faisceau une partie de cette vieille nation. On est fier d'un nom dont l'histoire s'est emparée, nom de peuple ou d'individu : on obéit sans le savoir à cet instinct de création qui fait que l'homme tient au sol sur lequel il naquit, à cette pensée de l'âme qui veut savoir où elle va, mais aussi d'où elle vient.

L'acte de réunion ne pouvait donc tarder à être contesté par l'esprit de nationalité ; malheureusement cette occasion naquit au milieu d'une guerre civile qui, depuis près de trente années, désolait la France entière.

Le peuple breton, fier à juste titre de son individualité, devait se demander et se demanda si les Etats avaient trouvé dans le souvenir des troubles qui jadis avaient désolé le pays, des guerres qui l'avaient dévasté, un assez grave motif pour se décider à détruire cette nationalité que leurs pères avaient défendue à tout prix. De là à soupçonner les Etats d'une coupable faiblesse il n'y avait qu'un pas. Cette accusation fut donc portée bien avant que des prétendants eussent avantage à la faire valoir ; mais quand cet intérêt fut réel, immédiat, elle se renouvela plus puissante que jamais, car elle avait alors pour mobile secret le besoin de créer des droits qui pussent servir d'auxiliaires à d'autres droits moins réels encore. Or, si cette accusation pouvait être fondée, elle ne fut jamais justifiée. D'ailleurs la lésion, la violence se doivent prouver et ne se présument pas ; et qui eût pu, d'un autre côté, se constituer juge d'une pareille question ?

Peut-être faut-il aller plus loin, et dire que si les rois de France eussent eu à cet égard des doutes ou des craintes, il serait impossible de s'expliquer comment Henri III, quelque affection qu'il pût avoir pour la reine, eût osé confier au frère de celle-ci le gouvernement de la Bretagne. En effet, il savait fort bien que le duc de Mercœur ne cachait pas ses prétentions à la possession de ce duché, du chef de sa femme, Marie de Luxembourg, sur la tête de laquelle étaient venus se confondre les anciens droits des comtes de Blois et ceux des Penthièvre ; droits qui lui avaient, de prime-abord, assuré au centre du pays la possession de trois places fortes, Guingamp, Lamballe et Moncontour.

Il est donc, à nos yeux, hors de conteste que, au seul point de vue du droit féodal et indépendamment du droit du peuple, la Bretagne était, en 1589, un apanage de la France et non un duché indépendant ; que les rois de France, en un mot, en étaient souverains par cela seul qu'ils montaient sur le trône ; enfin, que Henri IV en devenait le légitime possesseur du moment où il succédait à Henri III.

Outre le roi de France et Mercœur, les autres prétendants à la Bretagne étaient Isabelle, ou plutôt ses enfants,

Digitized by Google

cèrement la paix; mais, comme ils étaient persuadés que la qualité de très-chrétien est essentielle au monarque qui les gouverne, ils se réunirent tous à le prier d'embrasser la religion catholique. Henri avait sucé avec le lait les principes du calvinisme; il ne paraissait pas facile de le convaincre, et il voulait être persuadé. Les plus habiles théologiens mirent tous leurs talents en usage, et parvinrent à lui rendre suspectes ses premières opinions : bientôt après il

---

Claude et Marguerite, toutes trois petites-filles de Claude, épouse de François Ier, c'est-à-dire arrière-petites filles d'Anne de Bretagne, appelées au duché, disait-on, par l'extinction de la postérité mâle de Henri II, leur auteur commun.

Isabelle avait laissé deux filles de son mariage avec Philippe II, roi d'Espagne. L'aînée n'était pas encore mariée; mais son père soutenait ses droits : la plus jeune avait épousé le duc de Savoie, qui de son côté réclamait éventuellement la Bretagne.

Le duc de Lorraine, Charles II, mari de Claude, la seconde des sœurs, élevait les mêmes prétentions, qui ne pouvaient prendre rang, quoi qu'il en fût, qu'après celles des enfants d'Isabelle.

Quant à Marguerite, elle était femme du roi de Navarre, que la mort de Henri III venait d'appeler au trône de France, et ses droits se consolidaient avec ceux de son mari.

Evidemment, si l'on ne devait pas avoir égard à l'acte de 1532, et s'il fallait reconnaître les droits de primogéniture et de représentation, c'était aux petites-filles de Henri II et d'Anne de Bretagne que ce bel héritage faisait retour, et non au duc de Mercœur, représentant d'une famille qui, depuis plus de deux cents ans, avait contre elle le fait et sans doute aussi le droit.

Tel était l'état de la question au moment où Jacques Clément se faisait régicide, c'est-à-dire en août 1589. Avant de voir comment la querelle se vida, il n'est pas superflu de jeter un coup-d'œil sur la position où se trouvait, de son côté, la Bretagne, objet du litige.

### § 2. — *Inroduction du culte réformé. — Sa position en Bretagne, avant la Ligue.*

Dès 1558 le culte réformé avait été introduit en Bretagne par D'Andelot, de la maison de Coligny, qui, possesseur lui-même dans le pays de grands biens, y avait trouvé en outre un puissant appui chez la douairière de Rohan, sœur du roi de Navarre. Cette princesse jouissait à Blain, où elle s'était établie, de la liberté de conscience que la cour de France lui avaitaccordée.

Guidés par d'Andelot, les ministres protestants de Villiers et Fleurier (*) avaient dès cette année créé cinq églises : celles de Nantes, la Roche-Bernard, Rennes, Vitré et le Croisic.

En 1559 et 1560, la Réforme s'était étendue, mais avec mystère, et en évitant pour ainsi dire de se montrer dans les villes; car les nouvelles prédications s'étaient établies autant dans les châteaux, entre autres, au Bordage, à la Meignanne et à la Corbonnaye, que dans quelques gros bourgs, comme Blain, séjour des Rohan et plus tard boulevart du protestantisme en Bretagne, Nort et Casson. Châteaubriant était la ville la plus grande dans laquelle le culte nouveau se fût implanté. (Crevain, protestant, mss. inédits de la bibl. de Rennes.)

La religion catholique n'avait pu voir sans mécontentement la nouvelle doctrine mettre le pied dans le pays; on s'était porté à quelques actes de violence contre les Calvinistes. Au Croisic, une de leurs réunions avait été assiégée par l'évêque de Nantes en personne; mais il n'y avait pas eu effusion de sang. A Rennes, où l'on ne comptait que soixante religionnaires (Crévain, p. 35), des processions ordonnées pour demander au Ciel la cessation de pluies qui inondaient le payiset que le peuple attribuait à la présence des Huguenots, avaient été signalées par des agressions contre ceux-ci : quelques pierres avaient été jetées dans leurs boutiques; l'un d'eux avait été brûlé en effigie; la maison du médecin Melot avait été pillée; on avait voulu contraindre un tailleur à baiser la croix; enfin le cadavre du sire de Beaulieu avait été déterré et traîné par les rues. Mais tout s'était borné là; encore le duc d'Étampes, saisi des plaintes des Calvinistes, avait-il fait punir ceux qui s'étaient portés à ces excès, entre autres un prêtre, et défendu de proférer même des injures réciproques, pour cause de religion. (Crévain, p. 41 à 52.)

Ces agressions sont les seules que l'on puisse signaler pendant la triste période qui ensanglanta toute la France (1559 à 1589). La Bretagne contrastait singulièrement par le calme qu'elle conservait avec l'agitation terrible des autres provinces, et c'était chez elle que les protestants trouvaient en quelque sorte le droit d'asyle. (Crévain, f° 81, v°.) La volonté de maintenir l'ordre, manifestée par le duc d'Étampes, contribuait beaucoup à cette situation; mais, par dessus tout, l'infiniment petit nombre des Réformés était leur meilleure protection. Enfin, de l'aveu de Crévain, leur coreligionnaire, « on les méprisoit plutôt qu'on ne les persécutoit, et l'on eût eu plus de peine à les rencontrer qu'à les combattre. » (Crévain, f° 181 et 198, v°.)

(*) On varie sur leurs noms.

L'histoire du Protestantisme en Bretagne ne présente donc qu'une alternative d'accroissement et de diminution, de fuites et de retours de leurs pasteurs, effrayés ou calmés successivement par les menaces ou par les édits de pacification; mais surtout elle offre ce caractère remarquable que la Saint-Barthélemy vint s'émousser complètement contre cette calme situation, et ne fut signalée par aucune démonstration, même lorsque Charles IX déclara qu'elle avait été faite par son ordre.

Vingt-sept églises ou agrégations de coreligionnaires sont le maximum qu'atteint le culte (en 1565), et lorsque la Ligue éclate en France, ce nombre est réduit à douze.

On ne peut donc attribuer qu'à la coupable ambition de Mercœur la subite recrudescence de passions qui surgit en Bretagne à cette époque. Le duc comprenait fort bien que la Ligue, si elle triomphait de Henri III, écarterait bien plus facilement encore le roi de Navarre du trône, et servirait ainsi merveilleusement ses projets; que dès lors il l'emporterait d'autant plus facilement sur ses autres compétiteurs, qu'il tenait déjà le pays entre sesmains, et qu'il en était le maître, sinon de droit, du moins de fait. Il se jeta donc dans la Sainte-Union avec la conviction que le duché de Bretagne serait le prix de tous les maux dans lesquels il allait l'entraîner.

### § 3. — *La Ligue commence en Bretagne. — Ses éléments. — Mercœur.*

Mercœur, qui avait été un des premiers à signer la Ligue, n'était pas, contre son habitude, resté inactif, et il s'était efforcé de développer dans le pays la révolte occulte contre l'autorité royale. Sous prétexte de fête et de tournois, des réunions de gentilshommes armés s'étaient formées en divers endroits; là, on avait excité l'ancien esprit de nationalité bretonne, en insinuant que l'occasion était favorable pour se séparer de la France.

Beaucoup de villes avaient pris le parti de la Ligue; mais à quoi pouvait servir la Ligue en Bretagne, où, comme nous l'avons vu, le parti calviniste était presque nul? Mercœur donna donc un but à cette association, d'abord en conduisant environ 4,000 ligueurs contre le prince de Condé, qui les battit en Poitou, et plus tard en prétextant le besoin de couvrir la Bretagne, menacée par l'armée du roi de Navarre.

Le duc, on le voit cachait toujours ses projets sous le masque des idées religieuses; mais on commençait à soupçonner quels intérêts le faisaient agir. Aussi les États refusèrent-ils, malgré tous ses efforts, d'entretenir la garnison de Dinan, l'une des places de sûreté qui avaient été remises à la Ligue par suite du traité de Nemours. La Bretagne n'ayant pas de troubles religieux, à quoi servait-il d'y garder des places pour la Sainte-Union? Mercœur sentit donc encore le besoin de fomenter des des troubles, et il fut merveilleusement servi par l'assassinat du duc de Guise aux États de Blois. Il exploita habilement ce crime contre le roi, c'est-à dire sans sortir en apparence du rôle de ligueur armé pour soutenir les seuls intérêts de l'Église romaine.

Trompé, ou du moins feignant de l'être, sur les projets réels du duc de Mercœur, usant dans ses rapports avec lui d'autant de mollesse et d'hésitation qu'il en avait d'abord usé avec Guise, Henri III ne négligeait rien pour ramener à lui ce rebelle, ou plutôt pour l'empêcher de faire plus qu'il n'avait encore fait. Mercœur répondit à ces avances par un acte violent. Il fit arrêter le président Faucon de Ris, que le roi avait envoyé vers lui, mais qui était en même temps chargé de faire vérifier quelques édits au Parlement.

abjura, et fit son entrée dans Paris, qui lui ouvrit ses portes.

Philippe du Bec, évêque de Nantes, contribua beaucoup à la conversion du monarque Ce prélat était un de ces hommes rares qui, dans les temps de troubles, ne se laissent point entraîner par la foule : tranquille, sans haine pour les calvinistes dont il plaignait l'égarement, il avait vu avec indignation les catholiques prendre les armes pour la défense d'une religion

---

Cette compagnie comprit enfin, par l'incarcération de son premier président, non moins que par la prise du château de Nantes, arrivée peu de jours après, quelles étaient les secrètes intentions du duc. Rennes se mit sur ses gardes ; mais d'habiles menées y étaient déjà pratiquées par ceux même que le Parlement avait envoyé pour réclamer Faucon de Ris, et qui s'étaient laissé gagner : la ville, agitée pendant plusieurs jours par des émeutes et des barricades, sans motifs évidents, et que personne ne pouvait s'expliquer (Manuscrit de Pichard, notaire royal, imp. aux Actes de Bret., t. III), tomba donc bientôt aux mains de Mercœur.

Ce dernier avait su jusque là faire douter la cour de ses intentions, en lui représentant les premiers événements comme le résultat inévitable de la haine que le peuple portait aux Huguenots. Mais après la prise de Rennes, il n'y avait plus moyen de dissimuler ; il travailla donc ouvertement à s'emparer de la Bretagne, prit Fougères et mit le siége devant Vitré.

Un moment la cause royale fut comme perdue dans cette province : Craon, Mayenne, Laval, qui bordent sa frontière Est, tenaient pour la Ligue ; Nantes était dévouée à Mercœur : Fougères venait de se rendre ; Rennes avait été surprise ; de sorte que si Vitré succombait, tout l'Ouest, assez mal disposé d'ailleurs, se trouvait isolé de la France et ne pouvait tarder à embrasser, soit de gré, soit de force, le parti de la Ligue ; ce qui est dire aussi les intérêts de Mercœur.

Henri III, voyant chaque jour une de ses places tomber entre les mains de son ennemi, fait appel aux Rennais et les adjure de rentrer sous son autorité. Guy le Meneust de Bréquigny, sénéchal de la ville, et quelques autres se décident à tenter l'entreprise : ils parcourent les rues la hallebarde à la main en criant *Vive le Roi!* Le peuple les imite, et en quelques heures le duc a perdu cette clé de la province (*). Le Parlement s'assemble, fait enregistrer les lettres du roi, déclare traître quiconque fera ligue contre son service, et rend un arrêt contre Mercœur, qu'il proclame rebelle et criminel de lèse-majesté. Henri III approuve tout : cependant il n'a pas perdu l'espoir de ramener à lui le frère de sa femme, et tandis qu'il hésite à le frapper, celui-ci profite de ce moment de halte pour agir vivement et s'emparer de presque toutes les places fortes du duché.

Le roi n'a donc plus de gouverneur en Bretagne : il faut non seulement remplacer celui auquel il avait confié la garde de cette belle province, comme on confie à un frère ce que l'on a de plus précieux, mais encore se hâter de sauver Vitré, qui tient avec résolution. Le comte de Soissons est choisi. Mais à peine entré en Bretagne, il se laisse prendre à Châteaugiron par Mercœur.

Le prince de Dombes, qui naguère avait été dépouillé, en faveur de Mercœur, du gouvernement de la Bretagne, remplace le comte de Soissons, et son premier acte est une déclaration « de maintenir le service de Dieu et de » la Religion catholique, apostolique et romaine, avec les » immunitez, libertez et priviléges, tant de ceux de l'Eglise » que de ceux de la Noblesse. » (Actes de Bret., t. III, col. 1502.) Malheureusement son arrivée à Rennes (13 août 1589) est suivie de la nouvelle de la mort de Henri III, et de l'avènement du roi de Navarre au trône de France : c'est dire que la cause des royalistes purs reçoit le coup le plus rude qui puisse lui être porté.

Arrêtons un moment nos regards sur la situation réciproque où cet événement a placé les partis, et voyons quelles chances s'offrent à chacun d'eux.

Les ligueurs ou, pour parler plus exactement, les partisans de Mercœur ont maintenant un prétexte plausible de résistance, et peuvent s'appuyer sur le clergé avec d'autant plus de force que Henri IV est calviniste, et qu'il semblera urgent à tous les catholiques de séparer la Bretagne de la France, exposée à subir la religion réformée. Une grande partie de la noblesse, soit véritable esprit de religion, soit crainte de voir les vieux priviléges de l'aristocratie bretonne disparaître par une fusion définitive avec la grande monarchie, se range à l'opinion des ligueurs. Enfin, le peuple lui-même, excité par la haine qu'on lui a inspirée contre les Huguenots, auxquels depuis vingt ans on attribue toutes les calamités physiques, depuis les inondations jusqu'à la peste, trouve un nouvel aliment à sa colère dans la promesse qu'on lui a faite plus d'une fois de le laisser piller les villes et les châteaux des Réformés.

Dans cette lutte, en effet, le peuple de la Haute-Bretagne semble participer de la nature féroce des habitants du Bas-Léon, qui spéculaient sur les naufrages si fréquents en leur pays. Il suit les armées de ligueurs comme un loup affamé, et prend ensuite part à la curée. A Châteaugiron, après la prise du comte de Soissons et la fuite de Lavardin, les ligueurs s'en vont et lui abandonnent le pillage du château. Au siége de Vitré, 5,000 paysans prennent les armes et battent la campagne, tendant des barrières, et ne laissant pas échapper un seul homme sans le poursuivre et le dépouiller. Puis, quand Mercœur fait lever le siége, on les laisse piller les faubourgs ; cette proie les animant, ils font alors pour leur propre compte le siége de la ville ; mais ils en sont vite punis par les sorties des assiégés. (D. Taillandier, t. 2, p. 376.)

Si la noblesse, le clergé, le peuple sont pour Mercœur, où se recrute donc le parti des royalistes ? Dans la noblesse d'abord, mais en moins grand nombre ; car parmi ceux qui étaient restés fidèles à Henri III, roi catholique, beaucoup vont abandonner la cause de Henri IV, roi calviniste. Le marquis de Belle Ile, qui était venu avec le prince de Dombes, passe aux ligueurs et leur livre Machecoul et Belle-Ile ; Lavardin, autre frère d'armes du prince, se retire en Anjou, plutôt que de le combattre : beaucoup suivent cet exemple. Ceux qui restent sont à la vérité tous gens énergiques, car, pour la plupart, ils bravent les accusations de calvinisme qui les poursuivent de tous côtés. Cependant leur nombre est encore plus grand qu'on ne le penserait, car il y avait alors en Bretagne un profond attachement à la légitimité. Parmi ces zélés royalistes, l'histoire nous a laissé le nom de Jacques de La Porte, sénéchal de Quimper, qui répondait un jour à des ligueurs le pressant de ne pas soutenir le roi aux dépens de la religion : « *Voire! quand il seroit un diable incarné,* » *et qu'il auroit les cornes aussi longues que le bras, je serois* » *toujours son serviteur!* » (D. Mor., t. II, p. 380.)

Moins puissants et moins dévoués que cette vieille noblesse, mais dévoués par suite d'un calcul profondément politique, paraissent ensuite au nombre des serviteurs de la cause royale, ceux que nous appellerons le tiers-état, et qui, depuis 1309, ont commencé en Bretagne à former corps. Les bourgeois, les avocats, les officiers de justice, naturellement moins attachés à la cause légitime, issue d'une féodalité qui ne leur avait rien légué, ni richesses, ni souvenirs, tenaient par cela même moins que la noblesse au roi, et, d'un autre côté, ne pouvaient être gagnés par les mêmes moyens qui avaient séduit le menu-peuple et les paysans. Mais ils comprenaient ce qui avait plus de portée, le rôle croissant que dans toutes nos révolutions le tiers-état était appelé à jouer. Ils sentaient surtout que mieux valait pour eux un maître ayant Paris pour capitale, que vingt barons, chefs de hautes seigneuries et un duc résidant à Rennes. La nationalité bretonne les touchait donc beaucoup moins que leur propre indépendance, et ils prévoyaient pour eux plus de liberté dans le nouvel ordre de choses que dans l'ancien (*). L'exagé-

(*) En 1593, les Etats décidèrent qu'il serait donné au sieur Le Meneust une chaîne d'or du poids de 350 écus, ayant les armes de Bretagne et cette inscription : *Ut olim de republica meritis, sic et urbis liberatori patria consulit.* (D. Taill., t. 2, p. 630).

(*) Cette manière d'être du tiers-état apparaît çà et là dans l'histoire du temps ; mais elle n'a pas frappé les yeux des écrivains d'alors, et il faut se résoudre à la deviner plutôt qu'à voir ceux-ci l'indiquer. Cependant, un fait prouve entre tous la vérité de cette opinion, et nous le citons pour ce motif : Pichard, auteur contemporain et Rennais, nous apprend (Pr. de D. Mor., t. III, p. 16, 98) que Montbarrot, surpris par les ligueurs, s'étant réfugié dans la tour Mordelaise, « envoya prier les cinquantai- » niers de ladite ville, et tous ceux enfin qu'il savoit être » de ses amis et aultres de le secourir, et entre aultres la » compaignée des nottaires qui estoit en garde à la porte

qui leur faisait un devoir de pardonner à leurs ennemis. Plus religieux, plus attaché aux sentiments de l'Eglise que plusieurs de ses confrères, il refusa toujours de prendre le parti de la Ligue, et ne cessa même de la blâmer. Il assista à l'assemblée de Mantes, dans le diocèse de Chartres, et à celle qui se tint dans cette dernière ville, l'an 1591, où la bulle du pape Grégoire XIV, donnée le 1er mars de la même année, fut déclarée nulle. On y décida que l'ex-

---

ration de cette opinion, bien plus assurément que la persuasion religieuse, avait entraîné la plupart de ceux que le parti calviniste comptait dans son sein.

Tel est l'état des partis après l'avènement de Henri IV; il est difficile de prévoir quelles modifications ils auront à subir, pour arriver au terme de cette dernière guerre de succession, c'est-à-dire à la paisible possession de la Bretagne par le roi.

§ 4. — *Les deux Parlements. — Saint-Malo. — Etats royalistes et Etats ligueurs. — Arrivée des Espagnols; leurs projets.*

La situation que nous venons de décrire est bien certainement celle que l'histoire nous révèle au commencement du règne de Henri IV. Mais quand nous avancerons dans les événements de la guerre civile, nous la verrons se dénaturer, se transformer pour ainsi dire. La noblesse s'attachera de plus en plus à la cause royale, tandis que le peuple s'en séparera quelques instants, pour lui revenir ensuite plus dévoué.

A peine la mort de Henri III est-elle connue à Rennes, que le Parlement, ayant confiance dans la promesse faite par le nouveau roi de s'instruire dans la religion catholique, le reconnaît et engage toutes les villes à imiter cet exemple.

Mercœur se prononce au même moment pour le vieux cardinal de Bourbon, que la Ligue a décoré du titre de roi, sous le nom de Charles X. L'ingratitude du duc envers Henri III était odieuse; mais du moins il la faisait excuser par son fanatisme religieux. Envers Henri IV, au contraire, sa conduite devenait presque explicable; et en changer immédiatement eût été peut-être plus indigne encore.

Malheureusement, il ne faut pas chercher chez Mercœur un autre sentiment que l'ambition. Charles X est à ses yeux l'ombre d'un roi; et il reconnaît sa souveraineté, parce qu'il pourra s'en rendre indépendant dès qu'il le voudra. Alors dans tous ses actes il commence à mettre au jour sa véritable intention : d'une part, nous le voyons s'intituler *gouverneur de Bretagne*, et non plus comme autrefois *gouverneur pour le roi* (Actes de Bret., III, col. 1542 et suiv.); de l'autre, la duchesse, sa femme, donne au fils dont elle accouche le titre de *prince de Bretaigne*. (Pichard, aux Actes de Bret., t. III, col. 1701.)

Le fidèle Parlement de Rennes étant un obstacle pour Mercœur, il en convoque un autre à Nantes, et recrute cette compagnie dans les rangs de ses amis nobles ou non. Ces Parlements se déclarent une guerre acharnée; des deux côtés on se condamne à la roue, au gibet et au feu. Heureusement ces exécutions, à l'exception de deux, n'ont lieu qu'en effigie. Le prince de Dombes, pour donner quelque apparence d'autorité aux actes de celui de Rennes, se met en campagne; mais tout se borne à diverses escarmouches qui ne décident rien, ou qui plutôt affermissent la révolte. (D. Taillandier, t. II, p. 383.)

Presque au début de ces hostilités, nous voyons les Malouins sauver leur ville par une conduite habile et hardie, sinon franche : ils s'emparent du château occupé pour le roi par le sieur de Fontaines, et feignent d'avoir agi pour le compte de la Ligue. Cependant ils se refusent à recevoir les troupes de Mercœur; et quand leur évêque revient de Rome, ils n'hésitent pas à l'emprisonner, parce qu'il est leur seigneur temporel. (D. Taillandier, t. II, p. 388.)

Tout dans la conduite des Malouins confirme ce que nous avons dit plus haut des idées du tiers-état, et prouve que leur but était de constituer leur ville libre, en se donnant une institution républicaine. Mais il leur fallait obtenir, pour le cas échéant d'un revers, *l'aveu* de l'une des parties belligérantes; et comme ils ne pouvaient raisonnablement le demander au roi, ils firent tout pour l'obtenir de Mercœur. Une fois ils lui prêtent de l'argent; une autre ils l'aident au siége de Pontorson, dans la crainte que s'il triomphe, il ne se retourne contre eux (D. Taillandier, t. II, p. 393). Mais ils ne veulent lui concéder aucuns droits; et quand le duc convoquera plus tard ses Etats à Nantes, ils refuseront d'y députer, sous le risible prétexte que les chemins ne sont pas sûrs : enfin, quand il leur demandera d'adopter au moins la *pancarte* votée par les Etats, ils répondront qu'ils ne le peuvent, parce que ce serait faire tort à leur commerce. (D. Taillandier, t. II, p. 404, 405.) Toute la guerre de la Ligue se passera ainsi en pourparlers; et seulement lorsque Henri IV sera maître incontestable du pays, Saint-Malo renoncera à regret à ses illusions et se rendra entre les mains du roi.

Les efforts de cette ville maritime, pour obtenir son indépendance absolue, nous révèlent en outre un fait bien important : ses députés étant près de Mercœur, pour la seconde fois, Charonières, confident de ce prince, dit à l'un d'entre eux, son ami : « Si nous vous gaignons, nous sommes tous perdus. » (Lalandelle, ms.) Puis il expliqua ainsi ces paroles énigmatiques : « Parmi nous, les uns suivent le duc, parce qu'ils en veulent obtenir des récompenses quand il fera sa paix avec le roi, les autres parce qu'ils ont leurs biens situés en ses possessions. Or, s'il devient maître de Saint-Malo, Dieu sait quand la guerre finira. » Anecdote curieuse qui nous offre l'explication des continuelles marches et contremarches, décisions et indécisions dont se compose presque exclusivement l'histoire de cette guerre.

Mais revenons aux événements. Mercœur, déconcerté par l'attitude ferme du Parlement de Rennes, et craignant de ne pas trouver assez d'appui dans le pays, avait demandé un secours au roi d'Espagne. Ce secours allait arriver, il s'agissait de trouver pour cela une place de sûreté; or, le duc avait promis Blavet, aujourd'hui Port-Louis. Il laissa donc le prince de Dombes s'emparer de Hennebond et prit Blavet où les ligueurs se livrèrent aux plus horribles cruautés. (D. Taillandier, t. II, p. 391.)

Le prince de Dombes, de son côté, s'empara de Lamballe et de Moncontour, puis vint à Rennes demander au plaisir l'oubli de la guerre. Il en fut bientôt arraché par la nécessité de secourir Pontorson, devant lequel Mercœur avait mis le siége, dans l'espoir que le prince, s'y portant, laisserait plus de liberté à la descente des Espagnols. En effet, 5,000 d'entre eux, commandés par dom Juan d'Aquila, débarquèrent sans obstacle à l'embouchure de la Loire, et s'installèrent tranquillement à Blavet.

Mercœur, en appelant ces étrangers, savait fort bien que Philippe II, prétendant comme lui à la souveraineté de la Bretagne, n'envoyait ces troupes que pour l'aider à tenir en échec Henri IV, le plus dangereux des concurrents, et faciliter ainsi à l'Espagne les moyens de s'emparer plus tard de cette province; mais le duc ne s'en inquiétait nullement, comprenant que s'il venait à bout de vaincre les royalistes, ce qu'il espérait, les Espagnols ne lui feraient pas long-temps obstacle. En effet, l'esprit de nationalité se fût tourné contre ces nouveaux alliés bien plus facilement encore qu'il s'était déclaré hostile au roi de France. Changer de suzerain n'était pas ce que voulaient les partisans de Mercœur : il leur fallait reconquérir un véritable duc de Bretagne. Quoiqu'il en soit, le chef ligueur utilisa bientôt le renfort qui venait de lui arriver, en reprenant Hennebond et Kerouzeré.

Pour la première fois, depuis l'avénement de Henri IV, les Etats Bretagne furent convoqués le 27 décembre 1590. L'ordre de l'église n'y comptait aucun évêque; celui de la noblesse était peu nombreux; le tiers enfin n'y avait envoyé que quelques députés, car la plupart des villes étaient occupées par les troupes de la Ligue : on le compléta par des royalistes dévoués, tant magistrats que bourgeois, qui s'étaient réfugiés à Rennes. La principale mesure adoptée par ces Etats fut l'offre de faire les frais d'un armement et d'un secours que le roi était supplié de demander à l'Angleterre.

Mercœur avait parodié le Parlement : cette fois il appela à Nantes (mars 1591) ceux des membres des Etats qui n'avaient pas cru devoir assister à la *tenue* de Rennes. La noblesse et le tiers furent également peu nombreux à ces Etats ligueurs; le clergé y compta deux évêques.

Cependant, l'Angleterre ayant débarqué 2,500 hommes à Palmpol, place de sûreté accordée par le roi à leur général Norris, comme Mercœur avait accordé Blavet aux Espagnols, une campagne véritable s'ouvrit. Mercœur,

« Saint-Michel. » Cette unanimité que Montbarrot reconnaît aux hommes du tiers-état dans la ville de Rennes, est ici bien remarquable.

communication lancée par cette bulle n'était point à craindre, et ne devait pas empêcher un chrétien de faire son devoir et de reconnaître le roi son souverain; que ces interdictions, excommunications et monitoires, étaient de nul effet et valeur, suggérés par les ennemis de la France, et abusifs; que le Saint-Père avait été trompé, et que, pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de cette erreur, il était enjoint à tous les curés et vicaires de publier la

---

avec les troupes de Philippe II, le prince de Dombes, avec celles d'Élisabeth, passèrent une demi-année à se chercher, sans se combattre. A la vérité, ce dernier, quoique plus faible en nombre, offrit quatre fois la bataille; mais le premier ne pouvait se décider à livrer sa fortune entière aux chances d'une journée.

L'on peut donc dire que si, quelque temps après (mai 1592), Mercœur battit sous Craon l'armée réunie des princes de Dombes et de Conti, il le fit presque malgré lui, et parce qu'il était évident que celle-ci se débandait et fuyait devant un ennemi très-peu décidé à l'attaquer. (Montmartin, dans Dom Taillandier, t. II, aux Preuves, p. ccxcv).

Les folles amours du prince de Dombes, devenu duc de Montpensier, les fautes qu'il avait commises dans plusieurs occasions, et notamment dans la dernière campagne, avaient indisposé contre lui la noblesse et le Parlement. Cette compagnie députa donc à Henri IV pour se plaindre du duc; proposer un plan de trève et hâter l'arrivée du maréchal d'Aumont, que le roi avait désigné comme nouveau gouverneur. Mais ce dernier ne se hâtait nullement de venir en Bretagne, car il comprenait combien le parti royaliste s'y était affaibli dans ces deux dernières années. Il savait aussi que l'anarchie y était au comble, et que ce malheureux pays appartenait pour ainsi dire à une foule d'officiers subalternes qui, s'étant faits chefs de bande, pillaient indifféremment les maisons de tous les partis. Dans ce nombre, deux ligueurs avaient sur les autres une déplorable supériorité : nous voulons parler de la Meignanne et surtout de La Fontenelle, fameux par les plus horribles brigandages, par les plus inconcevables atrocités, et qui, issu d'une famille Eder-Beaumanoir, a été regardé à tort, par quelques écrivains, comme descendant de cette famille Beaumanoir dont le nom avait été illustré par la bataille des Trente.

L'hésitation de d'Aumont fût devenue bien fatale à la cause du roi, si, au même moment, les ligueurs n'eussent été entravés eux-mêmes par les les Espagnols. Philippe II, auquel il convenait fort que Mercœur combattît la France, lui avait envoyé juste assez de troupes pour lutter contre Henri IV, mais non pour en triompher entièrement. Il espérait ainsi forcer tôt ou tard les ligueurs de Bretagne à se jeter entre ses bras et à le choisir pour roi. Aussi, dès qu'il vit Mercœur prendre trop d'ascendant sur les royaux, donna-t-il ordre à dom Juan d'Aquila de s'isoler et d'employer son temps à se fortifier dans Blavet. Ainsi, tandis que, d'un côté, l'Espagne aide aux troubles, elle les atténue par cela même qu'elle est partie intéressée dans la question. En effet, tout agitateur ne conserve de force qu'à la condition de ne pas profiter lui-même, c'est-à-dire directement, des troubles qu'il excite : c'est un contre-poids que, sans le savoir, la conscience humaine a appliqué à cette puissance destructive, si dangereuse lorsqu'elle opère sur de grandes masses.

### § 5. — *Henri IV abjure. — Le maréchal d'Aumont. — Progrès des royalistes. — Paix.*

Jusqu'ici tous les événements se sont chargés, l'un après l'autre, de nous prouver combien la religion n'était qu'un prétexte employé pour éterniser les troubles, les pillages et les exactions. Une nouvelle et grande circonstance va confirmer encore cette vérité : Henri IV abjure le calvinisme (25 juillet 1593), et la Ligue, loin de déposer les armes, redouble de rage. Il y a plus, nous verrons Mercœur en être le dernier champion et résister en Bretagne non seulement après que le duc de Mayenne, chef de l'Union, aura fait la paix avec le roi; mais encore après que le pape lui-même aura prononcé l'absolution (décembre 1595). Pour le moment le duc travaille à détruire l'effet favorable produit par l'abjuration de Henri IV, en faisant prêcher qu'elle n'est qu'une ruse, et que c'est, en un mot, une fausse rétractation.

La paix dont on avait conçu l'espoir ne se réalisant pas, et les hostilités étant recommencées, les États décident encore une fois qu'un secours sera demandé à l'Angleterre. Mais celle-ci, qui a senti se réveiller en elle son ancienne ambition de posséder la Bretagne, réclame Brest comme seconde place de sûreté. Le pays frémit à cette nouvelle, et pour mettre le comble à ses inquiétudes, les Espagnols, qui craignent la rivalité des Anglais, travaillent à se créer une position inexpugnable à Crozon. De là ils domineront le Goulet et seront, plus que tous autres, maîtres de cette rade de Brest dont la Bretagne n'avait pas encore compris l'immense valeur. Cependant la province touche, sans le savoir, à la fin de ses maux, car maintenant trop de prétendants démasquent leurs services intéressés, pour que bientôt le besoin d'échapper à ces intrigues ne force pas les Bretons à se réunir autour de celui que l'intérêt non moins que l'équité désigne au choix de la province.

L'attitude ferme que le maréchal d'Aumont prend de son côté, seconde ces heureuses dispositions, et Mercœur, qui voit plusieurs des siens l'abandonner, songe ou du moins feint de songer à faire sa paix avec le roi; mais cette ruse ne pouvait long-temps tromper d'Aumont, qui pour porter au duc un coup vigoureux, se décida à aller assiéger Morlaix. En vain Mercœur vola au secours de cette place, elle succomba. (21 septembre 1594.)

Mais à peine le maréchal l'eut-il en son pouvoir, qu'il lui fallut la défendre contre les Anglais, réclamant vivement qu'on la leur remît en échange de Paimpol. D'Aumont, qui comprenait l'importance de Morlaix et la nécessité de ne pas encore mécontenter les Anglais, traîna cette affaire en longueur, et, par une habile diversion, les entraîna d'abord à Quimper dont il s'empara (11 octobre 1594); ensuite, et ceci était son but principal, à Crozon, où il importait d'enlever et de détruire les travaux immenses des Espagnols.

Le parti de Mercœur s'affaiblissait de jour en jour, et l'Espagne, qui s'en applaudissait songeant déjà à recueillir les dépouilles du chef de la ligue bretonne, voulait faire de Crozon le centre de ses opérations. Le maréchal comprit que les plus grands sacrifices, pour s'opposer à cet établissement, ne devaient pas lui coûter. Il porta donc toutes ses forces sur ce point.

L'intérêt de l'Espagne avait fait refuser, par dom Juan à Mercœur, de l'aider à porter un dernier coup au parti royaliste; de même, l'intérêt de Mercœur fit refuser par celui-ci à dom Juan de l'aider à secourir Crozon, c'est-à-dire à consolider dans la Bretagne la puissance de Philippe II. (Montmartin, loc. cit., p. ccci.) L'hésitation de ces alliés donna le temps au maréchal d'assurer sa position, et de pousser le siége de cette place admirablement fortifiée. Enfin, un dernier et vigoureux assaut fut donné, les Espagnols succombèrent; mais la noblesse bretonne et les troupes anglaises laissèrent sur la brèche près de 400 hommes. (Montmartin, loc. cit., p. cccv.)

Les affaires du roi avançaient donc à grands pas; en effet, les succès récents du maréchal avaient eu pour résultat de décider Saint-Malo à se rendre, et à renoncer enfin à ses idées d'indépendance absolue; et Mercœur, sentant encore une fois le besoin de temporiser, avait de nouveau demandé des conférences que sa mauvaise foi fit rompre presque aussitôt qu'elles furent ouvertes.

Cependant la Ligue ne pouvait plus se maintenir. Déjà le roi, débarrassé d'une partie de ses ennemis, avait envoyé de nouvelles troupes en Bretagne, et partout son autorité s'établissait à tel point (qu'il avait pu laisser les Anglais se retirer, à la suite d'une querelle entre eux et d'Aumont, qui s'opposait à leurs pillages, lorsque le vieux maréchal fut tué au siége de Comper, qu'il faisait par condescendance pour les désirs de la belle comtesse de Laval. (19 août 1595.)

Cet événement fût devenu funeste au pays, si la guerre n'eût été alors réduite à de continuelles attaques de place à place et de châteaux à châteaux. Elle avait perdu son caractère d'ensemble : et, d'un autre côté, la mésintelligence était profonde entre Mercœur et les Espagnols. De part et d'autre on consentit en deux reprises à une année de trève.

La nouvelle de la surprise d'Amiens par les Espagnols (11 mars 1597) troubla tout-à-coup ce calme apparent. Mercœur, qui attendait cet événement pour tenter un dernier effort, rompt, sous un prétexte frivole, une trève qu'il venait de signer, répand le bruit que le roi est à toute extrémité, et appelle les ligueurs aux armes. Mais la presque unanimité du pays s'indigne enfin de ces in-

présente déclaration. Le Parlement séant à Tours déclara ces mêmes lettres nulles, abusives, séditieuses, pleines d'impostures, et les fit lacérer par la main du bourreau. Le soi-disant Parlement de Bretagne, créé par le duc de Mercœur à Nantes, jugea autrement de cette bulle : il la reçut avec joie, la fit publier le 8 août de la même année dans l'église cathédrale, où le peuple s'était assemblé pour une procession générale ; et, le 19, il condamna

---

cessantes trèves et agressions, et la noblesse, qui croit sérieusement à la mort du roi, loin de chercher un refuge dans le prince lorrain, se réunit pour implorer le secours de l'Angleterre. (D. Taillandier, t. II, p. 460.) Mercœur voyait donc les chances de succès lui échapper une à une, quand la reprise d'Amiens (17 octobre 1597) vint lui porter le dernier et le plus terrible coup.

Toutefois, l'Espagne n'avait pas encore renoncé à ses prétentions, qui croissaient à mesure que celles du duc s'évanouissaient. Tandis qu'elle surprenait Amiens, elle lançait une flotte de 120 voiles sur la pointe occidentale de la Bretagne, pour y prendre une cruelle revanche de la victoire de d'Aumont. Déjà ses vaisseaux étaient signalés à la pointe Saint-Mathieu ; déjà les paysans accouraient en foule sur le rivage aux sons du tocsin, qui se confondait avec les cloches célébrant la fête des morts : soudain une tempête détruisit cette formidable expédition (novembre 1597), et anéantit le dernier espoir du plus dangereux des prétendants. Mercœur, comprenant que la lutte était désormais impossible, songea sérieusement, pour la première fois sans doute, à faire la paix, et surtout à se la rendre avantageuse. Ne pouvant plus combattre, il eut recours à l'intrigue et aborda le roi par son côté faible ; il mit habilement ses intérêts d'accord avec l'ambition de la favorite.

La Bretagne fut singulièrement récompensée de tout ce qu'elle avait souffert : Gabrielle d'Estrées sut faire rentrer Mercœur en grâce ; elle obtint pour lui des sommes énormes, et pour sa fille la main d'un fils naturel d'elle et du roi, César de Vendôme, qui, âgé de quatre ans, fut nommé gouverneur de cette belle et importante province.

Si Henri IV ne savait rien refuser à Gabrielle, il avait un ministre qui s'accommodait mal de ces prodigalités. Sully crut bien faire en décidant son maître à voir de près le pays qui allait ainsi contribuer à payer les folles prétentions de Mercœur. Entre Rennes et Nantes, de vastes landes et des terres ravagées frappèrent les yeux du roi : « Où, s'écria-t-il, ces pauvres Bretons pourront-ils trouver tout l'argent qu'ils m'ont promis ? » Cette pensée partie du cœur porta ses fruits. En quittant Rennes, il fit notifier aux Etats qu'il renonçait aux 40,000 écus que la Bretagne devait payer chaque mois pour les frais de la guerre, et à diverses autres taxes. Cependant il fallait de l'argent pour remplir les engagements pris, et les Etats, non moins généreux que le prince, accordèrent 800,000 écus, une fois payés.

La paix assurait le repos à venir ; mais elle ne pouvait immédiatement porter remède aux maux que la guerre avait créés. Pendant plusieurs années les loups, attirés par la grande quantité de cadavres qui gisaient dans les champs, ravagèrent le pays. La famine fut telle en 1597, que la pipe de seigle se vendit jusqu'à 30 écus, somme qui maintenant répondrait à plus de 200 fr. ! Le peuple vécut d'oseille sauvage bouillie avec des orties. Enfin, dit le chanoine Moreau (Hist. de la Ligue en Bret., p. 337 et 338), « on ne trouvoit aultre chose dans les fossés et « par les chemins que morts de faim ; partie ayant encore « la vinette (oseille sauvage) dans la bouche, partie déjà « mangés des loups, et les autres tous entiers jusqu'à la « nuit, qu'ils leur servaient de pâture.

« ..... Il n'y avoit aucun bétail, soit de labeur ou aultre, « et pour dire, en un mot, bêtes ni oiseaux domestiques. « Ceux qui pouvoient se sauver à la proximité de quelques « villes et fortes maisons, et qui pouvoient recevoir en « prêt ou autrement de leurs seigneurs ou amis quelques « boisseaux de blé, quel qu'il fût, s'assembloient, si faire « se pouvoit, trois ou quatre, plus ou moins, et s'attachoient de nuit à la charrue, faisant office de bœufs et « de chevaux.....

« Cette grande pauvreté aux champs étoit cause de celle « des villes, qui fourmilloient de pauvres qui s'y jetoient « de toute part, en si grand nombre qu'il étoit impossible « d'y subvenir à tous, de manière qu'il étoit nécessaire « tôt ou tard qu'ils mourussent pauvrement, et principalement en hyver, étant mal nourris, presque tout nus, « fors quelques drapeaux pour couvrir leur honte ; sans « logements ni couvertures que les étaux ; et où ils trouvoient des fumiers ils s'enterroient dedans comme pourceaux, où toutefois ils n'étoient guère de temps qu'ils « n'enflassent fort gros avec une couleur jaune qui les « faisoit incontinent mourir. »

§ 6. — *Conclusion.*

Le coup d'œil rapide que nous venons de jeter sur les événements accomplis de 1589 à 1597, fait assez présager quelles conséquences on peut tirer de ceux-ci.

Vers le milieu du XVIe siècle, les idées de réforme pénètrent surtout en France par Genève et par toutes les provinces qui se trouvent en contact avec les parties de l'Allemagne où le Protestantisme a pris naissance. Peu à peu elles s'infiltrent dans les régions voisines, et, par un effet naturel des choses, elles vont en se raréfiant, pour ainsi dire, à mesure qu'elles s'éloignent de leur point de départ. La Bretagne est donc le pays où le nouveau dogme a le moins de chance de succès ; c'est en outre celui où il rencontre le plus de difficultés de toute espèce : le peuple tient fermement au culte de ses pères, et la langue bretonne, ignorée des nouveaux prédicateurs, leur serait indispensable pour ébranler dans le cœur des Bretons la croyance catholique. Aussi, la Haute-Bretagne, où l'on parle français, renferme à elle seule le petit nombre d'églises protestantes créées par la nouvelle doctrine.

Peu nombreux, les réformés sont forcés de garder une modération qui ne se dément pas, même lorsqu'une faible fermentation populaire se manifeste contre eux. La réaction supposant l'action, la passion religieuse n'engendre donc en Bretagne aucun des excès qui ensanglantent Paris, et surtout le midi de la France.

Ainsi, tout démontre jusqu'à l'évidence que, si Henri III n'eût pas été assez imprudent pour confier la Bretagne à celui qui avait le plus d'intérêt à l'agiter, ce pays eût fourni à Henri IV de loyaux et courageux auxiliaires, au lieu de lui opposer des ligueurs, d'ailleurs peu passionnés. En effet, le besoin de défendre la religion catholique était pour ceux-ci la nécessité la moins sentie.

Mais il y avait dans cette nouvelle province des causes plus réelles de troubles, des idées d'autant plus faciles à réveiller qu'elles étaient encore mal éteintes : toutes se résumaient dans le mot nationalité. Or, Mercœur sut habilement unir la force de celles-ci à la faiblesse des autres, et en former un ensemble d'autant plus puissant qu'une certaine affinité en resserrait les éléments divers.

Heureusement pour la cause royale, c'est-à-dire aussi pour la cause du peuple français, car l'une et l'autre étaient intimement liées au XVIe siècle par un but commun, l'unité, des étrangers odieux aux Bretons jetèrent leur épée dans la balance, qui déjà penchait du côté de Mercœur. La politique espagnole, en voulant tour à tour aider à la révolte et l'abandonner à ses propres forces, créa en outre un système de bascule qui sauva le pays. Aucun parti ne triompha, et celui du roi ne pouvait que gagner à cette temporisation. Aussi, dès qu'il se fut affermi à Paris, la cause de Mercœur croula en Bretagne ; et dès lors l'Espagne, privée de la sympathie nationale qui conservait à ses soldats quelque popularité, dut aussi perdre tout espoir.

La Ligue présente donc à nos yeux un double caractère bien digne de fixer l'attention : en France, elle naît de l'ambition des Guise et se soutient par le fanatisme religieux habilement excité, et poussé, par la résistance, à ses plus terribles excès. En Bretagne, au contraire, elle a pour origine les prétentions de Mercœur, et s'appuie sur l'esprit de nationalité. Quelque différence qu'il y eût entre ces deux parties d'un même tout, l'une et l'autre s'anéantirent par la lassitude et peut-être aussi par le besoin de donner une plus sage direction au développement des deux grands principes prostitués pendant vingt années au service de la maison de Lorraine. La passion religieuse se rejeta vers les théories et le dogmatisme de la Sorbonne ; l'esprit national breton se réfugia dans son Parlement et dans ses Etats. Là, l'une et l'autre préparèrent, sans le vouloir peut-être, la crise qui, enfantée par la littérature et les écarts de la Fronde, vint aboutir à 89.

A. M.

par représailles l'arrêt du Parlement de Tours à être brûlé, parce que ce Parlement avait usé de la même sévérité envers la bulle. L'arrêt fut exécuté le même jour à Nantes. Cet exemple fut suivi par quelques autres diocèses, qui se livraient dévotement aux fureurs du fanatisme, tandis qu'ils étaient affligés des maux les plus affreux, tels que la peste, la famine et la guerre, qui firent périr la plus grande partie des Bretons.

Les Etats de la province s'assemblèrent à Rennes le 27 décembre 1592, et demandèrent au roi qu'il lui plût ne mettre des garnisons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploërmel, Malestroit, Moncontour, Montfort, Paimpol, et dans les châteaux de Tonguedec, Clisson, Derval et Montmuran. Un an après, les mêmes Etats assemblés à Rennes le 28 décembre 1593, créèrent une commission intermédiaire dans chaque diocèse, pour régir les affaires de la province pendant l'intervalle d'une tenue d'Etats à l'autre. Chaque commission est composée de neuf membres, trois d'église, trois de noblesse et trois du tiers-état. Celle de Rennes est plus nombreuse, parce qu'elle est chargée de la correspondance des huit autres.

Le duc de Mercœur, qui, comme tous les principaux chefs de la Ligue, se couvrait du manteau de la religion pour cacher ses desseins ambitieux, affectait la plus profonde soumission aux ordres de l'Eglise : c'était son intérêt, et il le savait bien. Son intention était de faire recevoir en Bretagne le Concile de Trente, comme favorable à ses vues. Par ses ordres, le président Carpentier fit, le 14 août 1593, un discours fort long dans le Parlement que le duc avait établi à Nantes, pour engager le peuple à recevoir ce Concile. Nous pensons que nos lecteurs verront avec plaisir cette pièce singulière et peu connue. Nous la mettons en note, afin de ne point interrompre le fil de notre histoire (1).

L'an 1596, l'abondance des pluies détruisit toute la récolte en Bretagne, de sorte que cette malheureuse province fut affligée en même temps de la famine et de la guerre, qui durait depuis neuf ans. Le duc de Mercœur s'était long-temps flatté de résister à son roi, et avait

---

(1) DISCOURS DU PRÉSIDENT CARPENTIER.

L'état déplorable et lamentable de la France convie plutôt les hommes à plorer et gémir, qu'à parler et discourir; toutefois il y a des affaires èsquelles la taciturnité et silence sont réputés pour crime et impiété, comme au fait qui se présente.

Car, les pères assemblés à Constantinople ayant demandé à Photius s'il voulait recevoir les canons du concile général, il se tut; et, étant interpellé de répondre, il dit que Dieu entendait la parole de son silence. Alors les pères lui remontrèrent qu'il n'y gagnerait rien par son silence, et que sur icelui on bâtirait sa condamnation.

Tellement que, quand il est question de recevoir un concile, il faut parler haut et à claire voix, et dire selon le formulaire du second concile de Nice : « Nous confessons, nous approuvons, nous recevons de tout notre cœur, de toute notre âme, de toute notre pensée, les canons du saint concile. »

Et combien que la Cour, quand il est question des publications qui se font dans l'audience, ait accoutumé de se contenter des remontrances du procureur du roi, et ne dire que ces deux mots, *la Cour a arrêté; Senatui placuit :* toutefois étant aujourd'hui question d'une publication la plus mémorable, la plus nécessaire, et la plus utile qui se soit jamais présentée en France, depuis que le Christianisme y a été introduit, elle a voulu, par manière de dire, rompre son silence et faire des remontrances au peuple, et leur faire entendre que nos rois, comme aussi tous autres rois chrétiens, sont obligés, au titre *de jurejurando*, de jurer le jour de leur sacre qu'ils conserveront les saints conciles et les droits de leur couronne, laquelle forme de serment nous tient aussi obligés; car, ayant l'honneur de la pourpre et de la justice souveraine des rois, sommes aussi bien tenus de conserver les droits de la couronne et l'autorité des saints canons, selon le formulaire que le roi Théodoric a prescrit à tous juges souverains, dans Cassiodore, *ut Ecclesiam et illius jura tueantur, salvâ civilitate*; sous lesquels mots il entendait les droits du roi et de la couronne.

Et d'autant que le peuple a été abbrevé d'une opinion erronée, que la publication du saint Concile de Trente était contre l'autorité de nos rois, contre les droits de la couronne, et contre les libertés de l'Eglise gallicane; c'est à nous, qui sommes *magistri populi*, les maîtres du peuple, de leur arracher cette fausse opinion, comme une mauvaise humeur du cerveau.

Et pour commencer au premier point, qui est de l'honneur et autorité de nos rois, de laquelle nous devons être très-jaloux et curieux, mêmement quand il est question de l'honneur et gloire de ce monde; car pour lors c'est aux Cours de Parlement de monter les premières à la brèche de l'honneur et de la renommée, pour planter les armoiries de la France.

Tellement que nous pouvons dire avec toute hardiesse à l'aigle de l'Empire que nous ne le reconnaissons point; et si pouvons dire, avec toute modestie, à la Tiare romaine, que nous ne reconnaissons personne aux choses temporelles et aux lois romaines, quoiqu'elles soient très-authentiques; que nous ne les reconnaissons point pour nous donner commandement. Voilà pourquoi il est défendu de lire les lois romaines à Paris, ville royale et principale du royaume.

Et quand nos rois, portant sur leurs têtes ensemblement les couronnes de France et impériale, ont voulu se faire couronner empereurs en France, et y ont voulu faire recevoir les ordonnances faites aux diètes de l'Empire, les Français s'y sont toujours opposés, comme ne reconnaissant en rien la couronne et les lois impériales, comme il est plus amplement écrit en l'histoire de Charles-le-Chauve, empereur, et roi des Français. Nous pouvons aussi dire à tous les rois de la chrétienté que nous avons la préséance et prérogative sur eux, qui nous a été donnée, tant par les synodes généraux que particuliers, et par la disposition du droit auquel il est écrit : que le roi de France surpasse en honneur et grandeur tous les autres rois, comme le soleil les autres lumières, et un roi ses sujets.

Laquelle grandeur fut assez témoignée par Justinien l'empereur, lequel endura que les rois de France fissent battre monnaie d'or avec la marque de leurs effigies; ce qu'il ne voulut jamais accorder aux autres rois, quoiqu'ils fussent grands, comme était celui des Perses.

C'est pourquoi Balde le jurisconsulte a laissé par écrit qu'il n'y a point d'armoiries de roi qui puissent égaler à celles du roi de France, qui ont toujours tenu même rang d'honneur que les armoiries de l'Empire, afin de faire voir, par choses extérieures, quels rois sont monarques en leur royaume.

De laquelle liberté de parler (que le roi de France est maître en son royaume) a usé *Fulco*, archevêque de Reims, en une sienne épître à l'empereur Ranulfe, pour maintenir l'autorité du roi Charles, qui lors était en bas âge.

Et, pour cet effet, nous lisons qu'avant que le ciel nous eût envoyé les fleurs de lis pour armoiries, et que l'Empire avait une aigle pour témoignage de sa grandeur, les Français avaient pour armoiries un lion qui étranglait de ses griffes un aigle; et depuis les fleurs de lis, quand le royaume a été parti entre les enfants du roi, celui qui avait la France orientale avait les fleurs de lis, et celui qui avait la France occidentale avait les anciennes armoiries du lion qui étranglait l'aigle. . . . . . . . . . . :

été insensible à la misère du peuple. Il commença pourtant à sentir qu'il fallait céder. La Bretagne était épuisée d'hommes, d'argent et de vivres; et Henri se préparait à entrer dans la province avec une armée nombreuse. Mercœur s'humilia et accepta la paix. Il alla, pour cet effet, à Angers trouver le roi, qui lui fit des conditions fort avantageuses. Il lui donna 230,000 écus de dédommagement, 17,000 écus de pension, avec les villes et châteaux de Guingamp, de Lamballe et de Montemeurs, et fiança en même temps César, duc de Vendôme,

---

Tellement que, quand il est question de l'honneur et renommée du royaume, nous ne pouvons céder à personne, et avons coutume de tenir le voile de nos armoiries toujours élevé par-dessus les autres rois et princes temporels.

Mais lorsqu'il est question de l'honneur et autorité de l'Eglise et des saints conciles, nous faisons tout le contraire, et ravalions le voile de notre grandeur plus que tous les autres rois, nous assujettissant plus aux saints conciles que toute autre nation; et ce néanmoins nous n'estimons pas tant déroger à notre honneur, ni faire préjudice à la majesté de cette monarchie.

Le pape Zozime, après avoir dit que toute puissance, quelle qu'elle, doit se soumettre aux saints conciles, ajoute que, tout ainsi que la palme la plus abaissée remonte plus haut, aussi les puissances qui s'humilient le plus à l'Eglise sont les plus honorées.

Et est véritable ce qu'a écrit Cicéron, au livre qu'il a fait *de Gloria, qu'on peut aussi bien gagner le prix d'honneur et de gloire en marchant par les vallées comme en grimpant par les montagnes;* voulant dire que, par l'humble soumission qu'on fait aux lois, on remporte la couronne d'honneur et de gloire.

C'est pourquoi, lorsque l'empereur Clovis fut enrôlé en la confrérie de l'Eglise catholique, la première leçon que lui fit saint Remi, qui est appelé l'apôtre des Français, fut celle-ci : *Depone colla, Sicamber;* voulant dire qu'il fallait qu'il baissât humblement le cou sous le joug des commandements de l'Eglise et des saints conciles; laquelle leçon d'humilité le bon roi pratiqua bientôt après au concile d'Orléans : car, lorsque tous les autres rois levaient la tête contre les saints conciles, et entreprenaient de pourvoir aux évêchés, lui, au contraire, fit ordonner à sa poursuite au concile qu'il ne serait plus pourvu en France aux évêchés que par élection, et suivant les saints conciles et constitutions canoniques.

Depuis lui, entre les autres instructions que le pape Nicolas I[er] donnait à Louis, empereur, et roi des Français, qui sont écrites en notre décret, il y en a une très-mémorable, par laquelle il lui disait : *Tu es aussi grand que Constantin, étant empereur comme lui; mais si tu veux, tu seras plus grand que lui : SI MAGIS COLLA SUBMITTIS ECCLESIÆ ET AUCTORITATI CONCILIORUM; en te rendant, s'il est possible, plus simple et obéissant que lui aux commandements de l'Eglise et des saints conciles;* voulant dire par là que l'obédience que nos rois ont portée aux saints conciles leur a acquis le comble d'honneur et le droit d'aînesse sur tous les enfants de l'Eglise.

Au contraire, Salvien, évêque de Marseille, au livre qu'il a fait *de Providentia*, dit que les Gaules ont perdu leur puissance, lorsqu'elles ont voulu entreprendre sur la puissance de l'Eglise et des saints canons; nous instruisant par là que, quand nos fleurs de lis ont persisté en l'obéissance des saints conciles, elles ont fleuri, et, faisant le contraire, qu'elles ont flétri; et que nos rois, en ce faisant et s'opposant aux saints conciles, ont perdu le titre de très-chrétiens, et acquis celui de tyrans, d'Hérode et de Néron, dont ils ont été blâmés en toute liberté par Grégoire de Tours en son Histoire, et saint Bernard en ses Epîtres.

Voilà pourquoi, nous qui sommes les très-fidèles conseillers du roi et de la royauté, nous devons remettre devant les yeux du peuple que nous devons conserver les titres de très-chrétiens, que nos majeurs nous ont acquis, *deponendo colla*, en recevant avec toute soumission les saints conciles de l'Eglise, à la publication desquels nos rois sont plus obligés que tous les autres rois de la terre: car les autres rois n'ont point l'honneur de porter l'épée de saint Pierre, comme notre roi, auquel elle est baillée le jour de son sacre comme un des plus précieux ornements de sa royauté, et ce pour contraindre les autres nations à l'obéissance de l'Eglise, réception et publication des saints conciles.

Aussi, avec cette épée de saint Pierre, nos rois ont autrefois assemblé jusqu'à deux cent mille hommes pour contraindre les deux têtes de l'aigle, les empereurs d'orient et d'occident, à recevoir et publier les saints conciles; et avec cette épée ils ont passé en Espagne avec soixante mille hommes, pour contraindre le roi de Gothie, appelé *Recaredus*, à publier le concile général, laquelle publication ayant été faite, ils rengaînèrent leur épée et le laissèrent vivre en paix.

Il y avait anciennement ès Gaules une loi qui condamnait à mort celui qui venait le dernier à l'assemblée du Conseil général des Etats de la France, qui se tenait toutes les années, pour pourvoir aux affaires de la république. Si nos aïeux ont été si sévères à punir la paresse de celui qui venait le dernier aux Etats, je ne sais ce que la postérité dira de la nôtre, qui, ayant l'épée pour hâter et contraindre les autres à publier les saints conciles, sommes aujourd'hui les derniers à les publier : chose qui ne peut tourner qu'à notre grande honte et confusion.

C'est donc à nous de répéter et faire retentir aux oreilles de nos rois cette première leçon de saint Remi à Clovis, non seulement pour la publication des conciles de l'Eglise, mais aussi pour les *censures ecclésiastiques, auxquelles ils doivent tous respect et obéissance.*

Voilà pourquoi Grégoire de Nazianze, instruisant les empereurs de Constantinople en la distinction première de notre décret, leur dit : *Ex quo suscipitis libertatem verbi, subditi estis potestati sacerdotali;* voulant dire que l'entrée du Christianisme, que l'on appelle la liberté de la parole, nous rend sujets à la censure ecclésiastique.

Et pour cueillir des exemples du jardin de notre Gaule, au concile de Caballion, canon dernier, il est dit que toute âme chrétienne, de quelque autorité qu'elle soit, est sujette aux censures ecclésiastiques et à la piqûre et châtiment de l'Eglise, usant de ces mots : *In omnes christianos excommunicationis et disciplinæ aculeus transit.* Et au concile de Tours il est écrit que si les rois et princes étant admonestés par l'évêque de se départir des violences et oppressions qu'ils font au peuple, ils n'obéissent point, qu'ils pourront être excommuniés; paroles qui servent d'arrêt contre les propos flatteurs d'aucuns courtisans qui abreuvent les oreilles de nos rois de propos d'ambition, qu'ils ne sont sujets aux censures ecclésiastiques par spécial et singulier privilége, comme s'il se pouvait donner privilége d'aucune impunité de toute violence et oppression, chose qui ressent l'athéisme, et du tout indigne de nos rois, qui portent le nom de très-chrétiens, enfants aînés de l'Eglise.

Notre Histoire française, parlant de Louis VII, surnommé *le Gros*, de Childebert, de Cherebert, Philippe-le-Bel, Philippe-Auguste et Charles VII, nous témoigne qu'ils ont été excommuniés quelquefois par les évêques de Paris, quelquefois par le légat du pape, quelquefois par le pape, quelquefois par les conciles particuliers, quelquefois par les conciles généraux; mais ils n'ont jamais prétendu privilége qui les exemptât de la censure ecclésiastique; mais se sont pourvus par appel au supérieur, ou bien ont protesté d'appeler au futur concile, non pas sous le prétexte de ce privilége, qu'ils n'ont jamais mis en avant, mais seulement sous couleur que l'excommunication était irrégulière, extraordinaire et contre les saints canons.

Et les saints personnages de leur temps, qui ont mis la main à la plume pour adoucir les papes sur l'effet desdites excommunications, comme saint Bernard, Hincmar de Reims et autres, dans leurs épîtres, n'ont jamais parlé en tous leurs écrits de ces priviléges; mais ils ont très-humblement prié les papes d'adoucir ou lever les censures contre nos rois. Et quant aux affaires d'Etat, desquelles saint Augustin touche un mot sur ce propos, quiconque enseigne aux rois de méconnaître l'Eglise, il instruit tacitement le peuple à méconnaître son roi, usant de ces mots : *Non potest regere quos regebat, quia regi noluit à quo regebatur;* voulant dire que la rébellion des rois contre les censures ecclésiastiques convie les sujets à se rebeller contre eux. De quoi nous avons deux notables exemples en notre Histoire française; car Charles VII et Philippe-Auguste ayant long-temps croupi dans l'excommunication, sans vouloir demander absolution, laquelle enfin ils demandèrent et obtinrent, pendant le temps de leur opiniâtreté, tout le peuple, qui est d'ail-

son fils légitimé, avec Françoise de Mercœur. Cette alliance fut célébrée avec les plus grandes réjouissances. Le roi partit d'Angers, arriva à Nantes le 13 avril 1598, et donna le gouvernement de Bretagne au duc de Vendôme. (Voyez Nantes.)

Le 6 mai, le roi partit de Nantes pour aller à Rennes, suivi de l'amiral, du grand-écuyer, des ducs de Bouillon, de Brissac et du Bois-Dauphin, du chancelier, et de quelques autres seigneurs. Sa Majesté coucha au château de Fontenay, qui appartenait à la maréchale de Bris-

---

leurs *très-obéissant* à son roi, les méconnut pour rois, tellement que, durant ledit temps, tous les évêques leur fermèrent les portes de leurs églises. La justice aussi et le peuple effaça le nom royal de tous les actes, tant publics que privés, tellement que, durant ladite désobéissance, on ne disait point *regnante Philippo*, mais *regnante Christo*.

Par quoi, pour conserver l'autorité du roi et contenir le peuple en l'obéissance royale, nous devons être auteurs, tant aux rois qu'au peuple, de reconnaître et obéir aux saints conciles et censures ecclésiastiques; et, publiant le Concile de Trente, nous augmenterons, contre l'erreur populaire, l'autorité et grandeur de ce royaume et de cette couronne.

Quant au second point de l'erreur populaire, que la publication du Concile est contre les droits de cette couronne, il faut en cela que nous nous montrions très-bons serviteurs d'icelle, suivant saint Ambroise, qui dit en ses épîtres que les mauvais serviteurs des rois et flatteurs de cour, avec lesquels il a eu très-grands combats, étendent bien amplement et hors les limites de la raison les droits et priviléges des couronnes royales; et les bons et fidèles serviteurs de nos rois, du nombre desquels était saint Ambroise, restreignent les droits et libertés de la couronne royale dans les bornes de raison et de justice.

Et quand le texte du droit, parlant des rois, dit que *mala consuetudo facilè transit in jus privilegii*, il veut dire que la licence des rois est telle que ce qu'ils ont une fois usurpé, ils font aisément croire que cela dépend des droits et priviléges. Ce que démontre Samuel, quand il dit que les droits du roi sont de prendre et de ravir les femmes, filles d'autrui, les biens et possessions de ses sujets, par force et violence, comme s'il voulait dire que, les rois ayant tyranniquement usurpé telles violences, font croire au peuple que ce sont leurs droits et priviléges; lesquels droits, comme dit saint Augustin, *non sunt privilegia, sed latrocinia*, ne méritent titre de priviléges, mais surnom de voleries; d'autant que, lorsque les saintes lettres au Deutéronome décrivent les droits d'un vrai roi, elles le dépeignent juste et légitime, et non cruel et tyrannique.

Saint Jérôme en ses épîtres, parlant des droits et priviléges, nommément des princes de France, dit qu'ils avaient droit de lever dîmes ecclésiastiques, c'est-à-dire qu'ils couvraient leur impieuse usurpation du titre de droit; car les bons princes catholiques, comme Charlemagne et Lothaire, ont renié et désavoué ce droit, comme nous lisons en leurs Lois Capitulaires, au titre *de decimis*.

Et, tout ainsi que les rois quelquefois convertissent leurs violentes possession et usurpation en droit de privilége, aussi mettent-ils quelquefois en avant des titres qui ne sont nullement colorés de justice ni de piété.

Et à ce propos pouvons-nous accommoder deux lois du droit oriental d'Emmanuel et d'Alexis Comnène, lesquelles sont appelées les Bulles dorées? Mais, à vraiment parler, elles sont toutes d'or pour la sainteté qui reluit en icelles; par lesquelles ils défendent très-étroitement à leur fisc et aux trésoriers de leurs finances de prendre rien sur la confiscation des personnes et biens ecclésiastiques, encore que le fisc soit fondé en possession et en titre.

Desquelles deux lois l'interprétation dépend du mariage, du droit et de l'histoire; car les patriarches en Orient, et les papes en Occident, ont été trop faciles, et je ne sais si contraints à donner des priviléges, honneurs, biens et autorités au préjudice de l'Eglise, aux rois et empereurs: tellement que quelqu'un a dit qu'il y a de la honte en telles donations, tant de la part du donant que de l'acceptant.

Car, quand nous lisons en droit ces donations faites à la ruine et préjudice de l'Eglise, qui sont enregistrées à la distinction 63e, notre jurisprudence rougit de honte, pleure en son cœur, et, s'il faut ainsi parler, couvre son déshonneur d'une robe de deuil. Au contraire, quand nous lisons en nos livres de droit que les empereurs et rois de France, reconnaissant la faute que leurs prédécesseurs avaient faite d'avoir accepté et pratiqué telles donations, par lesquelles ils dépouillent l'Eglise, leur mère, de toute autorité et de tous droits; et qu'ils ont renoncé à tous droits et priviléges, comme ressentant plus les sacriléges et simonie que la piété chrétienne, ès canons qui commencent *ego Ludovicus; ego Dagobertus; ego Constantinus*: c'est alors que l'Eglise étant, *quodam quasi postliminio*, remise en ses droits, priviléges et honneurs, notre jurisprudence reprend sa bonne couleur et robe nuptiale. Et quand, dans l'histoire de France, nous lisons que Charles VII, pour conserver la discipline ecclésiastique des vieux conciles de France, tenus ès villes de Valence et de Melun, a fait publier la Pragmatique-Sanction, l'Eglise gallicane a occasion de se réjouir. Aussi l'histoire dit que le Conseil fit cela par conseil de tous les Etats, et nommément de tout le clergé du royaume. Au contraire, quand nous lisons que, contre les saints conciles tenus en France pour la liberté des élections, le roi Louis XI, à la ruine totale de la police ecclésiastique, abrége la Pragmatique-Sanction, la France a grande occasion de se contrister: aussi les auteurs qui ont écrit de ce temps-là, et entre autres *Jacques de Pavie, en ses épîtres*, écrit que le roi fit cela de sa tête, sans y appeler aucun conseil.

Les Cours de Parlement tiennent la balance de justice souveraine, tant pour les rois que pour les particuliers: tellement que nous devons aussi bien rejeter tous les droits et priviléges qui sont contraires à la justice et piété en la personne des rois que des particuliers; en quoi nous servira d'exemple la gravité de ce grand chancelier d'Angleterre, qui refusa au roi Jean, son maître, de signer les droits et priviléges qu'il disait lui appartenir contre l'Eglise, èsquels il ne le trouvait bien et légitimement fondé, aimant plutôt offenser sa conscience, quitter son office et son pays, et même s'enfuir en France, où il fut favorablement reçu par le jeune roi qui pour lors régnait.

Car nos rois n'ont jamais favorisé les rois leurs voisins en telles entreprises et usurpations contre les droits de l'Eglise; mais au contraire ils ont mené plusieurs armées en Angleterre et ailleurs pour remettre les ecclésiastiques en possession de leurs droits, et n'ont aussi jamais voulu ouvrir l'oreille aux flatteurs de leur temps, lesquels, sous prétexte d'être jaloux des droits et priviléges de la couronne de France, leur voulaient persuader d'enjamber sur les personnes, biens, et jurisdictions ecclésiastiques. Du temps de Philippe-de-Valois, il y eut un personnage de notre robe, et du règne de Louis XII, un autre appelé du Coignet, qui était de son Conseil, lesquels, par leurs discours éloquents et élabourés, venus jusqu'à nous, s'efforcèrent de corrompre le naturel de ces princes, leur persuader de retrancher et roguer la jurisdiction, droits et libertés de l'Eglise; ce que toutefois ils ne purent obtenir. Ces bons et sages rois refusèrent d'avaler ce poison de sacrilége, couvert du titre de droit et privilége de la couronne, disant qu'ils aimeraient plutôt ajouter aux droits et priviléges de l'Eglise que d'en ôter. Et Broinard, qui a écrit de ce temps, dit que Louis XII avait accoutumé de dire qu'il trouvait bien étrange que les gens de lettres n'employaient plutôt la pointe de leurs beaux esprits à façonner un bon roi qu'à bâtir un tyran contre l'Eglise. Les rois de France ne se sont jamais bien trouvés des faveurs et priviléges extraordinaires à eux donnés par les papes, au préjudice et ravalement des droits et autorités de l'Eglise.

Lorsque le pape Clément V se vint nicher en France, lieu de sa naissance, il accorda au roi, au préjudice de l'Eglise, une infinité de choses presque honteuses; tellement que l'histoire dit que le roi Philippe-le-Bel eut ce pape trop favorable, et use la chronique du mot *nimis propitium et benignum*; auquel temps toute discipline étant corrompue en l'Eglise, l'état de la France fut très-lamentable et misérable, comme a laissé par écrit un théologien de Paris, qui fit un livre qu'il appelle *de corrupto Ecclesiæ Gallicanæ*, lequel il dédia et présenta au concile de Constance, auquel il décrit amplement que les priviléges extraordinaires, au préjudice de l'Eglise, troublent non seulement l'Eglise, mais aussi tous les autres Etats de la France.

Du temps de Louis XI, le pape lui accorda extraordinairement, contre les saints canons et police ecclésias-

sac. Il est situé dans la paroisse de Chartres, à une lieue trois quarts de Rennes. Chemin faisant, Henri IV remarqua que la plus grande partie du terrain était, comme aujourd'hui, en landes et bruyères, et dit aux seigneurs de sa suite : « Où ces pauvres Bretons prendront-ils » tout l'argent qu'ils m'ont promis? » C'était une somme de 100,000 liv. qu'on devait lui payer dans peu de temps.

Le monarque fit son entrée à Rennes le 9 mai, et en partit le 16 à quatre heures du matin. (Voy. Rennes.) Il avait épousé Marguerite de

---

tique, d'abolir les élections, sous lesquelles le royaume avait été très-heureux; lui permet aussi extraordinairement, et contre les saints canons, de convertir les titres des abbayes en commende; desquelles choses extraordinaires parlant un cardinal, dit au consistoire : Par ces choses extraordinairement accordées au roi de France, nous altérons la discipline ecclésiastique du royaume, dont je préjuge qu'il adviendra un grand malheur en France, et que cette nation, par schisme et hérésie, se révoltera contre le Saint-Siége; lequel présage nous avons depuis, à notre grand regret, reconnu par trop véritable. Nous ne lisons pas que nos rois aient jamais été de la faction Gibeline, laquelle, comme dit Barthole, était une faction noire et pernicieuse, composée de ceux qui persuadent aux princes séculiers d'usurper la jurisdiction, droits et autorité de l'Eglise. Et l'histoire de Florence témoigne assez combien notre roi Saint-Louis a été contraire à cette faction; car elle récite que les Florentins, qui étaient Gibelins, firent feux de joie publics après qu'ils eurent entendu que le bon roi avait été pris en Asie.

Aujourd'hui, en France, il n'y a aucun reste de cette faction noire et Gibeline, si ne sont nos praticiens, lesquels voyant que, par la publication du Concile, l'Eglise étant remise en ses anciens droits, et restituée en sa première splendeur, leur gain abominable et pratique détestable sentiront quelque retranchement. C'est pourquoi ils crient, ils aboient contre cette publication, et font comme les petits enfants, lesquels, quand les voleurs entrent en la maison de leurs pères, et qu'ils leurs voient prendre et emporter les grandes richesses d'or et d'argent, et meubles précieux, ils ne leur disent mot; au contraire, quand les voleurs, en passant, ont fait tomber quelqu'un de leurs jouets ou marmouzets enfantins, ils crient, ils tempêtent. Aussi cette manière de gens, quand il a été question de la publication des édits de pacification par lesquels on nous dérobait le plus précieux joyau que nous ayons en France, la religion catholique, pour introduire l'exercice de l'hérésie, ils n'ont pas dit un mot, au contraire ils ont applaudi; et aujourd'hui qu'il est question de publier un saint concile, parce qu'il leur rogue quelque peu de leur lucre et profits temporels, ils crient, ils tempêtent.

Et d'autant que ces chicaneurs, qui font honte à ceux qui font profession de la vraie justice et jurisprudence, ont les esprits malins et séditieux, et, comme disait Caton, parlant d'eux, *habent ingenia ad malè faciendum exercitata;* ce sont aussi les instruments dont on s'est principalement servi pour empêcher la publication du concile, et pour abreuver le peuple ignorant de ces fausses opinions; et le tout, pour se montrer jaloux et curieux de la conservation des droits et priviléges royaux.

Sur ce propos, celui qui a dressé les lois syriaques, d'autant que le royaume de Jérusalem est une colonie française, a écrit son livre en français, et dit en sa préface qu'il veut, en écrivant les droits royaux, toucher ceux qui sont vraiment royaux; et Lambertinus Neapolitanus, qui a fait un livre des droits royaux et fiscaux, use de la même protestation, voulant dire par là que les droits et priviléges des rois qui sont fondés sur la justice sont vraiment royaux, d'autant que la justice est appelée vertu royale.

Ce que Charlemagne démontra avec grand honneur, lorsqu'on lui présenta un rôle des droits royaux et fiscaux : car il fit, comme paravant l'avait fait l'empereur Pertinax, il retrancha tout ce qui ne lui sembla pas royal et juste, et qui ressentait aucunement l'odeur de la tyrannie; comme il est écrit aux lois de Charlemagne, *in libro legum Franciæ, lib. 3, p.* 12, dont les Cours de Parlement doivent prendre leurs leçons, et être comme la pierre de touche de justice, n'approuver pour droits et priviléges de la couronne que ceux qui sont de bon aloi, justes et royaux, par manière de dire, *à vingt-quatre carats.* Pour ce qui est écrit au canon *Si Imperator, dist.* 96, que, si l'empereur est vraiment empereur et vraiment catholique, il ne doit jamais étendre ses droits et priviléges au préjudice d'autrui, et moins au préjudice de l'Eglise, et s'il fait autrement, il perd, comme dit le canon, le titre de catholique, usant de ces mots, *non Princeps Catholicus, sed Apostaticus.*

Et quant au troisième point de l'erreur qui a charmé quelques-uns de notre France, que le Concile est contre la liberté de l'Eglise gallicane, d'autant que la protection de cette liberté nous appartient, nous avons occasion de remontrer au peuple qu'il n'y a jamais église en la chrétienté qui ait eu de si beaux titres que la nôtre : car nous trouvons dans les épîtres des papes Eleutherius, Calixte, Félix et Damase, même dans l'histoire d'Eusèbe, que l'église gallicane a été toujours la plus hardie et courageuse à embrasser la couronne de martyre, et la plus humble et obéissante à recevoir la règle et commandements des saints conciles; tellement que le pape, en la distinction 12, conseillant un évêque qui dressait une nouvelle église en Angleterre, pour la bien façonner, il lui dit que, *colligat flores Ecclesiæ romanæ et Ecclesiæ Gallicanæ;* voulant dire que, pour bien dresser une église, il la faut accommoder au formulaire de l'église romaine et gallicane. Et la confession de foi de l'empereur Valentinien, en forme d'édit, porte qu'il confesse et reçoit pour la foi et discipline tout ce que l'Église romaine et gallicane reçoit.

Partant, nous ne devons point permettre que l'Eglise gallicane de notre temps ternisse son honneur par un schisme et rébellion contre le Concile de Trente, attendu qu'elle a toujours été exempte de cette tache : *Fuitque semper immunis à contentione et schismate.* Tellement que, quand Cécilien de Carthage fut accusé au concile, il demanda qu'on lui donnât des commissaires d'une église qui fût exempte de contentions; et alors le concile lui donna des commissaires pris de l'Eglise gallicane.

Et non seulement l'Eglise de France a eu en abomination le schisme et division, mais elle a aussi rappelé à l'obéissance des saints canons plusieurs autres églises qui s'en étaient dévoyées, comme nous lisons dans Greneus et dans les épîtres de l'Eglise gallicane de Lyon et de Vienne, qui sont rapportées en Eusèbe. Aussi cette église, pour avoir été la plus pacifique, a été toujours élue pour pacifier les troubles et schismes qui sont avenus.

L'inimitié mortelle qui était entre les Grecs et les Latins passa si avant, que les prêtres grecs ne voulaient point célébrer la messe sur un autel où avait célébré le latin, qu'au préalable il n'eût lavé l'autel. Toutefois l'Eglise gallicane, comme arbitre et amiable compositeur, les accorda et unit ensemble par deux fois : premier, pour la question des images; secondement pour la question du Saint-Esprit, comme est témoigné par les conciles tenus à cette fin, et par l'histoire ecclésiastique; tellement qu'il serait malséant aujourd'hui à l'Eglise gallicane, qui a la louange d'assoupir les schismes ailleurs, de les susciter chez soi.

Il y a plusieurs églises qui ont été blâmées d'avoir voulu prétendre plusieurs fausses libertés, au grand préjudice du repos de la chrétienté; c'est pourquoi il est écrit au concile de Tolède, 4 : *Diversitas libertatis prohibetur, ne tollatur beneficium unitatis.* Pour remédier à de telles prétentions, ont été tenus plusieurs conciles généraux. Les conciles de Venise et Avernense furent assemblés principalement *ad tollendam libertatem præsumptam ecclesiarum,* pour ôter la prétendue liberté des églises particulières; de laquelle maladie l'Eglise gallicane ne fut jamais atteinte, et a toujours suivi le conseil que lui a donné le pape Célestin, en son épître seconde, qu'il a adressée aux évêques de la France : *Per calcatum tramitem canonum, inquit, ut anteà fecistis, ambulate;* avertissement de cheminer toujours, comme ils avaient accoutumé, par le grand chemin des saints canons.

Et pour montrer combien l'Eglise gallicane a détesté ces prétendues et imaginaires libertés, le concile de Tours use de ces mots : *Insana libertas generat vulnera, canonum directa regula dat medelam;* donnant à entendre que le trouble et maladie de l'Eglise viennent de ces prétentions de liberté, qu'il appelle *insanas libertates*, et que la médecine de ce trouble se tire de l'obéissance que l'on porte aux conciles généraux, en laquelle obéissance l'Eglise gallicane s'est toujours tenue et conservée.

Que si l'Eglise gallicane a jamais prétendu aucune li-

Valois, fille du roi Henri II, de laquelle il se sépara l'an 1599, par autorité de l'Église, qui déclara le mariage dissolu pour plusieurs raisons. Le 27 décembre 1600, il épousa Marie de Médicis.

La lèpre était encore assez commune en Bretagne, en 1600; mais il y a apparence que c'était plutôt alors le mal vénérien, puisque les historiens disent que cette maladie y avait été apportée par différents croisés. Elle fit des ravages étonnants pendant plusieurs années, parce qu'on ne connaissait point alors les remèdes né-

berté, elle l'a fondée sur les saints canons; et, comme a dit un ancien, la vraie liberté est d'obéir aux lois. Aussi la vraie liberté de l'Église gallicane est d'obéir aux saints canons et saints conciles, èsquels préside l'esprit de Dieu; et saint Jérôme, sur Isaïe, alléguant l'Évangile hébreu que les Nazaréens lisaient, dit que là où est le Saint-Esprit, c'est là où est la vraie liberté et c'est là que l'Église gallicane l'a toujours cherchée, et non ailleurs. Et toutes et quantes fois les décrets, qui sont les constitutions des conciles, ont semblé à l'Église gallicane contraires aux décrétales, qui sont les constitutions des papes, ils honorent et révèrent l'un et l'autre; mais, ès choses douteuses, ils se sont conclus et résolus, attendant l'avis du pape, selon les saints décrets, s'appuyant sur la disposition du droit canon et droit civil de Justinien, qui veut que l'on reçoive les saints canons comme la sainte Écriture: aussi les anciens Pères et synodes ont appelé les actes du concile général *acta evangelica*; et Jean, *de turre cremata*, au livre qu'il a fait des conciles, dit que ce que les papes ordonnent est de très-grande autorité; mais que ce qui est porté par les conciles généraux, autorisés par les papes, est plus doux et gracieux à recevoir.

C'est par cette liberté, fondée sur les saints canons, que l'Église gallicane s'est opposée quelquefois, avec tout honneur et révérence, que les saints Pères ont octroyée aux rois de France, ou autres du royaume, contre les saints canons; comme nous lisons au synode de Pantigon, aux synodes de Soissons, de Reims et d'Orléans, auxquels nous voyons que le concile conclut contre l'exécution de la bulle, comme étant obtenue par surprise; et toutefois les papes, mieux instruits, trouvant que ces conciles provinciaux étaient conformes aux conciles généraux, ils les ont confirmés et même autorisés.

Et où les évêques et théologiens de France sont entrés, par manière de dire, en duel, l'un soutenant une opinion par les décrétales, et l'autre par les décrets, toujours celui qui était appuyé des décrétales gagnait sa cause. Ainsi saint Bernard gagna sa cause contre l'évêque d'Angoulême, au concile d'Étampes; et l'évêque d'Orléans contre l'évêque de Sens, au synode tenu à Reims.

Sur cette même liberté des saints conciles est fondé ce que nos rois, au premier concile d'Orléans, y étant entrés, ont requis avec grandes instances de n'introduire aucune nouvalité, et se contenter de renouveler et récapituler les vieux conciles, auxquels consiste et la liberté et le principal appui de l'Église gallicane.

Aussi, tous les jugements qui ont été donnés aux conciles synodaux de la Gaule ont toujours été fondés sur les saints canons et décrets des conciles, lesquels ils inséraient mot à mot dans leurs jugements, et les faisaient lire publiquement devant le peuple. Et tous les jugements qui se trouvent donnés aux synodes de la Gaule, contre les lettres du roi, en exécution des bulles du pape données en sa faveur, se sont trouvés appuyés sur l'autorité des saints canons, èsquels il semble que l'Église gallicane se soit trouvée plus fortifiée que nulle autre église; car en la distinction neuvième, où la question est traitée si les décrétales des papes doivent avoir autant d'autorité comme les décrets du concile, le pape Nicolas, traitant cette question, dresse sa parole aux archevêques et évêques de la France, d'autant que ce sont eux qui ont toujours remué cette pierre.

Toutefois, ils ont toujours procédé avec tel respect qu'ils n'ont en rien dérogé ni à l'autorité des papes, ni à leurs constitutions, lesquelles ils ont toujours approuvées, révérées et honorées. Mais d'autant qu'il est malaisé que le droit canon ait été compilé sans y laisser quelque contrariété ou répugnance entre les décrets et décrétales, et qu'il est aussi impossible que le saint-père, par importunité ou autrement, ne soit surpris quelquefois, donnant ses lettres et bulles contre les saints décrets, en ces deux cas-là seulement, l'Église gallicane a usé de sa liberté, par le remède d'appellation comme d'abus de l'exécution des bulles, avec toute humilité et modestie, en l'abri et sous le couvert des saints décrets: de sorte que tout ainsi que Tite-Live dit que la forteresse de la liberté est l'appellation, aussi pouvons-nous dire que la forteresse de la liberté gallicane est l'appellation comme d'abus, fondée sur la constitution des saints décrets.

Ce que nous trouvons amplement traité en l'histoire des archevêques de Reims, et dans une apologie composée par *Hincmar*, grand personnage en lettres et affaires d'État, aussi archevêque de Reims; laquelle apologie il fit pour se purger d'une calomnie qu'on lui avait imposée en plein concile; savoir, qu'il était d'avis qu'en France on devait recevoir les décrets et non les décrétales. Se purgeant de laquelle calomnie, il purge aussi l'Église gallicane et toute la France de cette fausse imputation, démontrant amplement que l'appellation comme d'abus contre tout ce qui est fait contre les saints canons est le vrai asyle et refuge de la liberté gallicane, fondée par ce moyen sur le rocher des saints canons et conciles généraux; tellement que la publication du Concile de Trente fortifie et renforce la liberté de l'Église gallicane, laquelle, partant, n'en peut refuser la publication, sans faire un préjudice notable à sa liberté: car, attendu que ce concile a été légitimement assemblé par commandement du pape, et depuis confirmé par lui, nous ne pouvons lui fermer la porte et refuser la publication d'icelui, sans renoncer à l'obéissance que nous devons aux saints Pères et à l'Église catholique, apostolique et romaine.

Autrement nous nous montrerons frappés du même aveuglement que ceux de Constantinople, qui, après avoir reconnu le pape, refusèrent toutefois de reconnaître le concile de Florence, qui avait été assemblé et confirmé par le pape, avec telle opiniâtreté que, quelques remontrances que leur fit, durant le siége de leur ville, un saint personnage nommé Léonard de Sienne, évêque de Mitylène, ils criaient tout haut, en pleine église, interrompant sa prédication, qu'ils ne permettraient jamais que le concile fût lu et publié dans leur ville: tellement qu'au lieu d'apaiser l'ire de Dieu, ils l'irritèrent davantage, et fut leur ville prise et saccagée par le Turc: et la prétendue liberté de l'Église grecque, qui, par une trop grande opiniâtreté, avait refusé de ployer au commandement du saint concile, fut changée en cruelle et misérable servitude, tellement qu'il n'y a plus d'Église ni de Christianisme en Constantinople; et y a danger que si la France, sous prétexte de la liberté de l'Église gallicane, diffère davantage, en l'affliction où elle est, à recevoir le saint Concile approuvé par le pape, elle ne soit battue des mêmes verges et châtiée de même sévérité; de laquelle Dieu nous veuille préserver, et détourner son ire sur ceux qui en empêchent, par mauvais artifices, la publication; imprimant aux cerveaux du peuple qu'il faut opiniâtrer à maintenir la liberté de l'Église gallicane, qui n'est qu'un pur fantôme si nous l'opposons à la publication du saint Concile général et universel.

Les Français, comme francs et libres, ont été toujours très-jaloux de leur liberté, voire tellement ombrageux qu'il leur semble que toute chose nuise à leur liberté; de sorte que, quand Charlemagne fit vingt-huit lois nouvelles pour ajouter à la loi salique, et les voulut faire publier, les Français s'y opposèrent sous prétexte de leur liberté, prétendant faussement que toutes nouvelles lois faisaient brèche à leur liberté. Mais enfin, ayant été persuadés par les commissaires, gens d'honneur et de qualité, que Charlemagne pour cet effet députa par toutes les provinces du royaume, ils reconnurent que les lois nouvelles servaient grandement à la confirmation de leur liberté, et que paravant ils les avaient trop légèrement répudiées. Aussi la cour, voyant que le peuple avait été corrompu et comme ensorcelé de ces fausses prétentions de liberté, et qu'il s'était persuadé que les droits et libertés, tant de la couronne de France que de l'Église gallicane, étaient enfreints par le Concile de Trente, espère que le peuple, voyant aujourd'hui le contraire, suivra aussi le chemin en la publication du concile que ses ancêtres ont suivi du temps de Charlemagne: car, après être purgés de cette folle présomption de liberté, ils ordonnèrent, comme portent les Capitulaires et l'Histoire de Charlemagne, que les lois qu'ils avaient refusées seraient reçues, publiées

cessaires pour la guérir. Il n'y avait point de ville ni de paroisse qui n'eût quelques malades de cette espèce. La plupart mouraient pourris, sans qu'on pût leur donner aucun soulagement. Heureusement on est plus habile aujourd'hui ! Le mal est plus commun que jamais dans les deux sexes, et très-peu de personnes en périssent ; quelques-uns même se glorifient de l'avoir essuyé.

L'an 1601, le duc de Mercœur fut nommé général de l'armée de l'empereur Rodolphe II. ( Voy. Nantes. )

---

et gardées perpétuellement, usant de ces mots : *Ut valeant in æternum.*

Et pour venir au fait de la publication du Concile que nous avons dit, au commencement de notre discours, être très-mémorable, il faut considérer que la publication du concile de Nice a été très-célébrée et recommandée ; et l'histoire porte que ce concile contenait un sommaire de toute la religion et discipline chrétienne ; et anciennement, à la fin des conciles, on dressait un petit livre contenant un bref abrégé des actes de tout le concile, que l'on appelait Turnus, lequel se lisait au peuple par forme de publication, et lors le peuple se réjouissant, chantait *Gloria in excelsis Deo.* Mais si nos ancêtres se sont réjouis pour avoir lu l'Épitome et le Turnus d'un concile, nous avons bien plus grande occasion de nous réjouir à présent ; car la publication du Concile de Trente contient en soi l'abrégé et le Turnus de tous les conciles qui ont été faits en l'Église depuis les apôtres jusqu'à présent.

Nous avons aussi, au commencement de notre discours, dit que la publication de ce concile était nécessaire, et non sans cause ; car, nous lisons dans les épîtres de Charlemagne à Boniface, que, de son temps, la France était malade jusqu'aux parties vitales : et que le clergé et les séculiers étaient déréglés et débordés en France, tellement qu'il était impossible de plus tenir le gouvernail de l'État, si l'on n'y apportait promptement la médecine ordinaire à ces sortes de maladies, qui sont les conciles généraux. Pour laquelle occasion l'Empereur *Arnulphus* étant, de son temps, l'état de l'Empire très-troublé et affligé, fut contraint, à même fin que Charlemagne, de requérir au pape de son temps un concile appelé *Concilium Triburiense.*

La raison de leur demande était fondée sur ce que les conciles généraux sont appelés en droit la médecine et guérison des âmes et des perturbations publiques de l'État, dont ils sont aussi appelés communs, pour ce qu'ils règlent et guérissent la maladie tant de l'État ecclésiastique que séculier, comme il est écrit *in concilio Sardiciensi*, et au décret *an sicut distinct.* 15.

Mais jamais état ne fut plus malade qu'est le nôtre et n'eut jamais plus besoin de cette médecine ; car la France est si malade, corrompue et déréglée que nous la méconnaissons pour le grand changement que nous voyons en sa face ; lequel changement est symptôme de maladie incurable et mortelle, si Dieu par sa bonté n'y remédie.

La publication du concile est aussi très-utile, d'autant que nous lisons en nos lois romaines que l'Empereur, ayant opinion que son empire était affligé par punition divine, à cause des tyrannies que ses prédécesseurs avaient faites contre les droits et libertés de l'Église, et pour ce qu'ils avaient foulé aux pieds les saints canons, il fit abolir toutes les lois tyranniques, et publier de nouveau les conciles ; et incontinent toutes les afflictions qui travaillaient son empire cessèrent, ayant par le moyen de cette publication appaisé l'ire de Dieu et provoqué sa miséricorde.

L'empereur Andronicus, aussi, dit que de son temps, il fit une semblable loi et publication des conciles, qui lui apporta un grand relâche des misères qui affligeaient son empire ; et Vitise, roi d'Espagne, comme il est écrit dans l'histoire de Tolède, ayant fait rafraîchir la publication des conciles, ressentit le même soulagement et grâce céleste ; tellement qu'ayant la pluie de malheur tombée sur nous depuis soixante ans continuellement, nous avons grandissime occasion de nous rendre Dieu favorable et miséricordieux par la publication de ce saint Concile.

La célérité est grandement requise dans ces maladies si dangereuses, parce qu'il y a danger que, la maladie et l'abus se fortifiant, ils ne soient plus forts que les médecins et la médecine, et qu'elle ne soit du tout inutile, comme n'ayant pas été appliquée à temps. En Espagne, l'abus du mariage des prêtres continua si avant que, quand le roi d'Espagne demanda au concile la guérison de ce mal, le pape Innocent lui écrivit, il n'est plus temps, *relinquo Domino.*

Du temps de Clotaire, la simonie s'accrut tellement et fut si commune, que les conciles n'y purent de rien servir, comme témoigne Grégoire-le-Grand dans ses épîtres ; et du temps de Louis-le-Gros l'usurpation des biens ecclésiastiques fut si commune et fortifiée du nombre des usurpateurs, que tous les conciles que l'on y appliqua furent de nul effet ; et, comme dit l'histoire, *corrigi non potuerunt propter numerum corrigendorum :* tellement que la dilation en ces affaires est du tout mortelle, et apporte un remède irréparable.

Quant à la médecine de ces malheurs, qui est la publication du concile, c'est une médecine qu'il faut avaler entièrement, et, comme on dit, il faut prendre toute la dose : car il est écrit, *in concilio Cabillonensi*, reçu en toutes les églises de la chrétienté, que toutes personnes et toutes églises doivent recevoir les canons du concile général, *per omnia et in omnibus.*

Et, après la conclusion du concile, personne n'est reçu à former opposition ou contradiction, suivant la disposition du droit canon et le concile de Sardes, où il est dit : *Post conclusionem concilii, non est vobis facultas de concilii credendi quod vultis.*

Et au concile de Paris, canon 10, il est ordonné que ceux qui n'ont point assisté au concile, y ayant été légitimement appelés, signeront comme les autres, parce qu'après la conclusion de la plus grande partie *nemo habet velle.* Aussi les lois impériales des empereurs Martien et Basile, qui sont rapportées dans les conciles, menacent de châtier ceux qui refuseront de signer les conciles, et les mettront en difficulté après la conclusion.

Et quand le canon second du concile VI de Constantinople dit que ceux qui doivent publier les conciles ne doivent point marchander avec la vérité et l'esprit de Dieu, il use de ces mots, *non debent comparari cum veritate et spiritu Dei.*

Il entend que ceux qui ont la charge de publier les conciles et choses qui concernent la foi et discipline ecclésiastique ne doivent point marchander, et qu'il faut tout publier ; à quoi est conforme la confession de foi des Français, qui est rapportée en nos ordonnances, laquelle porte qu'ès choses de la religion et discipline, le concile général et légitimement assemblé ne peut errer.

Partant, celui qui refuse de publier ou recevoir un article de ces deux choses de la foi et discipline est autant entaché de schisme comme s'il refusait tout le concile. Et de cette façon furent condamnés comme schismatiques les évêques de la Grèce, du temps de Basile, et Jean, évêque de Ravennes, du temps du pape Donus, pour ce qu'en publiant le concile, ils avaient réservé quelques articles, et les avaient rejetés par leurs modifications.

Auxquels deux points de la foi et discipline il n'est loisible, en publiant, y ajouter aucune chose qui soit de l'invention de l'homme ; car, comme dit Cyrille, *in apologia de regno*, en publiant les lois des hommes, les hommes peuvent modérer ce que bon leur semble, car ce sont inventions des hommes ; mais quand il est question de publier les canons du concile, auquel les hommes ne parlent point, mais le Saint-Esprit, cela est du tout défendu. C'est ce que l'empereur Constantin dit saintement au sixième concile de Constantinople, qu'il faut recevoir tous les conciles comme un héritage céleste, parce que l'adition ou acceptation d'une succession ou hérédité ne se fait jamais en partie.

Nous sommes tous d'accord que la France est malade, qu'elle a besoin de prompte guérison, et que le plus propre remède pour réformer l'État et appaiser l'ire de Dieu, c'est publier et observer le saint concile, lequel heurte à notre porte il y a trente ans ; et la France est si stupide et endormie, qu'elle n'a pu s'évertuer à recouvrer sa santé ; et nous est avenu comme au père de famille malade, qui, ayant préparé la médecine pour sa guérison, auprès de son lit tombe en paralysie et extase. Pour subvenir auquel inconvénient, et rappeler les esprits qui semblent avoir délogé des membres extérieurs, on n'appelle pas les secours des étrangers, mais soudain on appelle les plus proches parents pour s'employer à lui tirer le nez, les cheveux, les mains et oreilles, pour le remettre en vigueur et état de pouvoir prendre médecine.

On voit dans l'histoire universelle, par Louis Coulon, que trois frères, Bretons d'origine, après avoir fait plusieurs belles actions dans les guerres de la Ligue, se trouvant sans emploi à la paix, résolurent de se mettre voleurs sur les grands chemins, et se retirèrent en Bretagne dans un bois que l'auteur ne nomme point. Ils y firent bâtir une forteresse pour leur servir de retraite, et affichèrent sur les arbres les plus voisins du grand chemin ces mots : *La paix aux gentilshommes*, *la mort aux prévôts et archers*, *et la bourse aux marchands*.

On envoya contre eux dix-sept prévôts, avec environ cinq mille hommes de troupes, qui assiégèrent ces trois scélérats, qui s'étaient fait un parti considérable, battirent leur forteresse à coups de canon, et les forcèrent à se rendre. Ils furent tous condamnés à mort, et exécutés l'an 1608.

Henri avait enfin reçu l'absolution du pape, l'an 1609; et, désormais tranquille sur un trône qu'il dut autant à son courage qu'à sa naissance, il employait tous les instants de sa glorieuse vie au bonheur d'un peuple dont il était adoré et qu'il chérissait en père, au repos de l'Europe et à l'abaissement des ennemis du nom chrétien. Réunis sous ce bon maître, les Français ne craignaient plus l'infortune ; ils ne redoutaient plus ces formidables ennemis qui, profitant de nos divisions intestines, avaient dévasté nos provinces et massacré leurs habitants. Et quel audacieux eût osé troubler la paix dont ils jouissaient ? Redouté des étrangers, aimé de ses sujets, Henri faisait l'admiration de l'Europe et les délices du genre humain, lorsqu'un monstre nommé *François Ravaillac*, natif d'Angoulême, osa trancher les jours d'une vie si précieuse. Le monarque était dans son

---

Aussi, pour réveiller la France de la paralysie et stupidité d'esprit par laquelle elle est détenue, n'ont pas été les princes qui ont combattu contre la Sainte Union, qui ont promu la publication de ce Concile; mais ont été les princes protecteurs de la Sainte Union, proches parents et bienveillants de cet état, et entr'autres ceux de l'illustrissime maison de Lorraine, lesquels, aimant et chérissant uniquement la religion et liberté de la France, l'ont éveillée de cet endormissement, promu et avancé sa guérison par la publication du Concile.

Et tout ainsi que le pape, au titre *de judiciis*, a écrit qu'il ne faut pas trouver nouveau que ceux qui sont descendus de la race de Charlemagne favorisent l'autorité et publication des conciles, aussi pouvons-nous dire que la maison de Lorraine, descendue de Charlemagne, qui a de son temps fait publier six conciles, a cela comme héréditaire, de favoriser et poursuivre la publication des saints conciles ; et quant à M. de Mercœur, notre gouverneur, il n'a pas fait comme les statues de Mercure de nos anciens Gaulois, lesquelles étaient posées aux carrefours pour montrer le chemin aux passants, et jamais ne bougeaient de leurs places; car il ne nous a seulement pas montré le chemin de la vertu, mais aussi il est allé le premier à l'exécution et exploits de la vertu militaire, en remportant le premier laurier de la victoire de Craon, et des autres exploits mémorables.

Et pour à l'égard de la justice qui est appelée vertu royale, il est le premier qui a dressé, par ses lettres, le Parlement où nous sommes, qui est le saint temple de la justice souveraine en Bretagne. Et quant au zèle et affection qu'il porte à la piété et publication du saint Concile, en a rendu un grand témoignage, ne se contentant de l'avoir poursuivi très-instamment et du vivant du défunt roi et après sa mort, mais encore aujourd'hui la publication se fait sur le bonheur de son nom victorieux, et sur ses lettres que vous avez ouï lire présentement.

Or, en cette publication, nous avons grande occasion d'imiter la vénérable antiquité, qui nous a laissé par écrit, aux actes des conciles, qu'après la publication d'iceux faite à la requête et poursuite d'un prince, le peuple, rendant grâces à Dieu, criait à haute voix, *longos annos*, *longos annos*, voulant dire : Dieu donne longue et heureuse vie au prince, à sa femme, à ses enfants, qui a pourvu et procuré la publication du saint Concile.

Et le temps de l'interrègne auquel nous sommes n'empêche point qu'on ne puisse faire toutes choses qui concernent le bien public du royaume, d'autant qu'il n'est pas défendu de conserver le règne en un interrègne ; et la présence d'un roi n'est pas requise ès choses qui se font pour la conservation nommément de la religion : car, du temps que Louis VI était en Asie, pour la nécessité publique, et pour remédier aux hérésies et schismes qui gagnaient par tous les coins de la France, Suger, lieutenant du roi, sans son su, poursuivit la convocation d'un concile, et le fit publier,

Et Grégoire-le-Grand, ayant admonesté la Reine de France, qui avait charge de ses deux petits-neveux, rois de France, constitués en bas âge, de publier et faire garder les canons du Concile, d'autant qu'elle s'excusait et délayait sous prétexte d'attendre la majorité de ses neveux ; le bon père, irrité par ces dilations, lui dénonça que tous les maux et péchés qui se commettraient à raison de ce retardement retomberaient sur sa tête, et qu'elle en répondrait devant Dieu.

Aussi ceux qui ont écrit de l'état ont remarqué qu'en l'interrègne les débauches et dissolutions de tous états sont communément plus grandes, et ont plus besoin de la bride des lois pour être retenues au chemin de la vertu ; et le royaume a plus affaire d'aide pour sa conservation au temps auquel il est plus ébranlé et menacé par la dissolution et la licence.

Et les modernes aussi qui ont écrit des conciles, après avoir remarqué que la publication est de la substance du concile, ils ajoutent que ceux qui ont charge de le publier sont non seulement excommuniés par le concile de Tolède, s'ils diffèrent la publication, mais aussi punissables par les lois civiles ; en quoi les Cours de Parlement ne sont nullement excusables, à raison de l'interrègne : car, par la disposition du droit, leur pourpre et autorité reluit plus en l'interrègne qu'en autre temps, comme il est écrit : *Senatus in regno legem facere non potest, interregno potest* ; voulant dire que les arrêts des Cours de Parlement ont force de lois et d'ordonnances au temps de l'interrègne plutôt qu'en un autre temps.

Et d'autant qu'il faut, pour le bien de l'Eglise et de tout l'Etat de la Bretagne, publier le saint Concile, je vous admoneste qu'il est question de recevoir et publier les arrêts, non des hommes, mais du Saint-Esprits, lesquels il faut, après les avoir reçus, garder très-religieusement et étroitement ; autrement nous nous envelopperons dans l'exécration horrible préparée à ceux qui violent les saints canons, de laquelle exécration le formulaire très-épouventable porte, *sit anathema in conspectu sempiterni Dei, et pabulum efficiatur ignis æterni*. Et étant question de recevoir les arrêts du Saint-Esprit, qui s'est apparu autrefois en langues ardentes, il est aussi très-convenable qu'en cet acte nous soyons tous poussés d'un zèle ardent et brûlant, et que nous marions, en faisant cette publication, la langue de notre cœur avec la langue de notre bouche, pour témoin que la reconnaissance que nous faisons aujourd'hui à l'Eglise et à ses saintes constitutions est faite de bonne foi et de bonne âme, et sans aucune fiction.

Et pour ces considérations, la Cour, faisant droit tant sur la remontrance du procureur général du roi que sur la requête présentée par le procureur général des Etats, et lettres de M. de Mercœur, ordonne que, sur le repli du Concile, il sera mis :

Lu, publié et enregistré, et que copie en seront envoyées par tous les siéges du ressort, pour être le Concile exactement gardé par toute la Bretagne.

Il n'est pas, je crois, nécessaire de rappeler que ce discours fut prononcé par un rebelle, dans un Parlement érigé par un rebelle, et dans une ville qu'un zèle aveugle, des sollicitations multipliées, une politique artificieuse, engagèrent et retinrent malheureusement trop long-temps dans la révolte.

carrosse, et traversait la rue de la Ferronnerie, à Paris. Arrêté par un embarras de charrettes qui se trouvèrent là, le prince conversait tranquillement avec les seigneurs qui l'accompagnaient. Ravaillac saisit cette occasion favorable à ses desseins, saute à la portière, et lui donne deux coups de poignard dans la poitrine, dont il mourut quelques heures après, le 14 mai 1610. On rapporte que la reine son épouse s'était réveillée en sursaut quelques nuits avant ce malheur, et qu'elle lui avait dit, en versant des larmes : Je songeais qu'on vous assassinait à coups de couteau.

Ainsi mourut, par la main de son sujet, celui pour lequel les Français auraient dû prodiguer leur vie. Le plus aimable des hommes, le meilleur et le plus grand des rois tomba sous les coups d'un scélérat. O ma patrie ! comment osais-tu porter ce monstre dans ton sein ! Pourquoi n'avait-il pas été étouffé en naissant !

Le royaume entier fut rempli de deuil en apprenant cette affreuse nouvelle. C'était une famille désolée qui pleurait le plus tendre des pères.... Henri n'est plus ; mais son nom, consacré dans le cœur des Français, passera jusqu'à la postérité la plus reculée. Le père transmet à son fils l'admiration et les sentiments qu'il sent pour ce bon roi, et nos derniers neveux verseront encore des larmes en lisant son histoire. Il n'est point de Français qui, dès l'âge de douze ans, ne s'empresse de faire son éloge; et, chose unique, c'est que le paysan le plus grossier sait quelques traits de la vie de ce prince, les raconte dans l'occasion avec attendrissement, et applaudit à ses vertus. Voit-on son portrait dans nos villes : le spectateur le regarde avec intérêt, et des larmes d'admiration et d'amour coulent de ses yeux. Sur nos théâtres, dans les sociétés, rien n'intéresse tant que ce qui a rapport à ce monarque. Jusqu'ici cependant on n'a pu le louer dignement, et vraisemblablement ceux qui s'en occuperont ne rempliront jamais leur objet. On l'a comparé aux Titus, aux Marc-Aurèle et à quelques autres bons rois de l'antiquité ; mais que l'âme et le cœur du monarque français étaient supérieurs à ceux de ces héros païens ! Ils aimaient la vertu, je l'avoue; mais c'était le plus souvent l'orgueil qui les faisait agir.

Sully, l'ami de ce bon roi, le généreux Sully me semble, quoique inférieur par le rang, bien supérieur en mérite aux Trajan et aux Antonin.

Arrêt du Parlement de Bretagne, du 3 août 1590, qui défend à tous gentilshommes et autres de se battre en duel, sous peine d'être pendus et étranglés, leur postérité déclarée roturière, et ceux qui seront tués dans ces sortes de combats privés de sépulture.

Edit du roi, donné au mois d'avril 1596, portant création d'un second grand-prévôt, d'un lieutenant, d'un greffier et de dix cavaliers, pour augmenter la maréchaussée de Bretagne, qui n'était composée que d'un grand-prévôt, d'un lieutenant, d'un greffier et vingt-neuf cavaliers, nombre insuffisant pour contenir les malfaiteurs, qui étaient alors en très-grande quantité en cette province.

Edit du roi, du mois d'octobre 1599, qui ordonne une levée de dix-sept mille écus sur toutes les îles habitées de la Bretagne, pour les frais de leur embarquement.

Arrêt de la Cour de Parlement de Paris, de la même année, qui étend la connaissance des causes et procès occasionés par les duels aux baillis, sénéchaux, leurs lieutenants, prévôts de maréchaussée et autres officiers du roi. Avant ce temps, le seul Parlement de Paris pouvait connaître de ces objet, comme il est porté par les constitutions de Saint Louis et de Philippe-le-Bel, son petit-fils, ès années 1306 et 1307.

Edit du roi, de l'an 1600, qui porte que Sa Majesté, pour arrêter les désordres occasionés par les duels, qui étaient alors très-fréquents en France (1), défend très-expressément à tous gentilshommes et autres de porter des armes, s'ils n'en ont obtenu un brevet de permission de Sa Majesté. Il leur fallait même un brevet pour tirer sur leurs terres un gibier non prohibé, et ceux qui avaient ce privilége étaient nommés dans l'ordonnance. On ne connaissait point encore l'art de tirer au vol. La perdrix ne se prenait qu'avec l'oiseau de proie. Cet édit fut modifié peu de temps après. Le roi dispensa de prendre des brevets, et permit aux gentils-

---

(1) Le *combat judiciaire* peut être regardé comme la source du *duel* qui s'est implanté dans nos mœurs, et que l'on aura tant de peine à en extirper. Cependant l'un et l'autre ont été dès le principe deux choses essentiellement différentes.

Le *combat judiciaire* en effet ne pouvait jamais avoir lieu que comme preuve d'une accusation emportant peine capitale et lorsqu'il y avait *véhémentes présomptions*. Ce combat était entouré de solennités judiciaires qui lui donnaient une grande apparence de moralité.

Au contraire, le *combat singulier*, ou *duel privé*, avait pour motif une offense personnelle, et dérivait des anciens combats, qui n'avaient d'autre but que celui de soutenir l'honneur d'une nation : ainsi notre célèbre *bataille des Trente* n'était, par le fait, qu'un duel de cette dernière espèce, tout aussi bien que le combat entre Duguesclin et Bembro (Pembrock).

Mais, chose étrange, le premier a été aboli facilement par les lois, et le second a subsisté malgré les efforts les plus louables tentés par les rois et les papes. Il y a plus, la prohibition paraissait redoubler encore cette fureur du duel, qui fut portée à son comble sous les derniers Valois, aux beaux jours de la Place Royale et du Pré-aux-Clercs, et plus récemment sous Louis XIII et sous Louis XIV.

L'édit de 1600 doit être mis au nombre des mesures les plus sévères portées contre le duel. Malheureusement on n'a pas voulu le considérer comme exclusivement destiné à détruire cette habitude barbare et à l'immoralité de laquelle les plus honnêtes gens se soumettent encore : on regarda généralement cet édit comme une mesure politique, comme un moyen de désarmement. Les troubles civils avaient créé un esprit guerroyant et avaient fait de tout noble un militaire armé sur le pied de guerre : la prohibition du port d'armes était donc un moyen de prévenir les querelles si fréquemment vidées par l'épée ou même par l'arquebuse, et de contraindre à demander aux tribunaux la réparation de la plupart des offenses. A. M.

hommes de tirer sur leurs terres, avec injonction de ne pas tirer sur les gibiers prohibés.

Ordonnance du roi, de l'an 1600, qui porte que les séances du Parlement de Rennes, qui n'étaient ci-devant que de trois mois, seraient de six mois chacune.

On commença environ le même temps à compter sur le pied de trente-trois mille feux en Bretagne pour l'établissement des fouages. Chaque feu était composé de trente-cinq journaux de terres en labeur.

La vénalité des charges, établie en France sous François Ier, et en Bretagne sous Henri II, donna lieu au droit de résignation et de survivance dont il est fait mention dans les édits du roi Charles IX, des mois de juin 1568 et avril 1574. Avant ces édits, les possesseurs des charges réputées vénales les pouvaient résigner, car dès lors elles furent regardées comme des biens héréditaires; mais il fallait que le résignateur vécût quarante jours après la date de la quittance du trésorier des parties casuelles; faute de quoi c'était au roi d'y pourvoir, comme il est expressément porté dans les déclarations du roi Charles IX, ci-dessus rapportées. Mais comme ce prince s'aperçut qu'il ne profitait de rien lorsque les offices vaquaient par la mort des possesseurs, et qu'il était obligé de les accorder à l'importunité des gens de sa cour, on s'avisa d'un autre moyen qui apportait au roi un profit considérable : ce fut d'assurer ces charges à la veuve et aux héritiers du possesseur, moyennant que ce dernier payât, tous les ans, la soixantième partie de la somme que coûtait ledit office; faute de quoi il retournait, par sa mort, au profit du roi; ce qu'on appelait tomber aux parties casuelles. On nomma ce droit le droit annuel, et vulgairement la pantelle, du nom du traitant ou de l'inventeur, appelé Pantelle. Cette grâce était accordée pour neuf ans, mais on la renouvelait pour neuf autres années; et c'est sur cela que fut expédiée la déclaration du 12 septembre 1604, qui porte que les offices de judicature seront chargés de deux droits, savoir, le droit pour l'expédition des provisions, et le droit annuel.

Déclaration du roi, de l'an 1607, qui supprime l'office de grand-maître à l'alternative des eaux et forêts de Bretagne, créé vers l'an 1587.

LOUIS XIII, dit *le Juste*, succéda à Henri IV, son père, le 14 mai 1610, fut sacré à Reims le 17 octobre suivant, par le cardinal de Joyeuse, et fut déclaré majeur l'an 1614.

Le roi arriva à Nantes le 12 août de cette année. ( Voy. Nantes, année 1614.)

Les Etats-Généraux du royaume s'assemblèrent le 21 octobre 1614, et Denis-Simon de Marquemont, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, et depuis cardinal de Marquemont, harangua et remercia le roi au nom du clergé, le baron du Pont-Saint-Pierre au nom de la noblesse, et le président Miron, prévôt des marchands de Paris, au nom du tiers-état. L'Archiver, évêque de Rennes, y assista en qualité de premier député de la Bretagne.

Le duc de Vendôme se démit, l'an 1626, de son gouvernement de Bretagne, qui fut donné, le 3 juillet de la même année, à Pons de Lausières, marquis de Thémines, maréchal de France. ( Voy. son entrée à Nantes, le 20 mai 1627, et ses funérailles, la même année.)

Le 24 août 1626, le roi, qui depuis plus d'un mois était à Nantes avec sa cour, en partit pour se rendre à Rennes. ( Voy. Nantes, 3 juillet 1626.)

Le cardinal de Richelieu succéda au maréchal de Thémines dans le gouvernement de Bretagne, l'an 1627.

Le premier intendant de Bretagne fut le comte d'Etampes, nommé l'an 1636. Il fut qualifié, dans ses lettres, de commissaire départi par Sa Majesté, conseiller d'Etat, maître des requêtes, président au Grand-Conseil, intendant de justice, police et finances en Bretagne. Ce seigneur se brouilla avec le Parlement, en avançant dans une assemblée des Etats, tenue à Nantes le 17 décembre de l'année ci-dessus, qu'il avait le droit de réparer le tort que le Parlement ferait aux Etats. La Compagnie, informée de ce discours, lui déclara que l'entrée de la Cour ne lui serait plus accordée.

Le cardinal de Richelieu, gouverneur de Bretagne, mourut au mois de décembre 1642.

Louis XIII mourut le 14 mai 1643. Il eut de son mariage avec Anne d'Autriche, infante d'Espagne, deux fils, Louis XIV et Philippe de France, duc d'Orléans. Il semblait ne rien manquer à la plus grande reine de l'Europe que d'être mère; elle le fut dans la vingt-troisième année de son mariage. Tous les alliés et amis de la France en témoignèrent une extrême satisfaction.

Edit du roi, du 3 mai 1611, qui défend de jouer aux dés et au brelan, dans quelque lieu que ce soit de la dépendance de Sa Majesté, sous peine de punition.

Le 24 septembre 1608 avait été fait le réglement qui suit, réglement qui causa beaucoup de contestations qui ne furent terminées que sous le règne suivant. Nous allons donner le détail de cette affaire.

Les Etats de Bretagne sont composés de trois ordres, qui sont l'Eglise, la Noblesse et le Tiers-Etat. Celui de l'Eglise est composé des évêques, des abbés et des députés des églises cathédrales de la province. Les évêques et les abbés se placent suivant l'ordre de leur ancienneté, à l'exception des évêques de Dol et de Rennes, dont la place est réglée comme on le verra ci-après. Le président de cet ordre est, pour l'ordinaire, l'évêque diocésain de la ville où se tiennent les Etats, lequel, par conséquent, précède en tout

ses huit confrères. Antoine de Revol, évêque de Dol, ne voulut point consentir à cet arrangement, contre lequel il protesta, disant qu'il devait tenir la première place, occupée par l'évêque de Rennes, et se retira dans son diocèse.

L'ordre de la noblesse est composé des barons, des comtes, des vicomtes, des chevaliers et des écuyers, et tient le second rang dans l'assemblée.

L'ordre du tiers-état n'y assiste pas en corps, mais par députés de quarante-deux villes de la province qui ont le droit d'en nommer, et tient le troisième rang (1). Les députés de Rennes et de Nantes sont en possession d'occuper les deux premières places de leur ordre, dans quelque endroit de la Bretagne que se tiennent les Etats.

Au jour fixé, les trois ordres se rendent dans la ville indiquée par Sa Majesté, dans laquelle on a eu soin de faire préparer une salle pour cette assemblée. Dans cette salle est une espèce de théâtre élevé, dans le fond duquel est un dais de velours violet et blanc, orné de fleurs de lis jaunes et d'hermines, avec des franges de soie de même couleur; sous ce dais est une estrade élevée de deux gradins, sur laquelle est placé un fauteuil pour le premier commissaire qui tient les Etats au nom du roi. A droite et à gauche, sur la première marche de l'estrade, sont placés les fauteuils du gouverneur et de deux lieutenants-généraux de la province, et, de chaque côté de cette même estrade sont encore deux autres fauteuils : celui de la droite est pour le président du clergé, et celui de la gauche pour le président de la noblesse. Le reste du fond de la salle est garni de bancs couverts de tapisseries : sur ceux de la droite sont assis les évêques, du côté de leur président; et sur ceux de la gauche, sont les barons et les gentilshommes de la plus ancienne extraction. Dans les retours, de chaque côté, sont des bancs élevés en amphithéâtre : la partie supérieure de la droite est pour le clergé; la partie inférieure, pour le tiers-état, qui est séparé du clergé par une barre de bois. Le président du tiers est assis sur un tabouret couvert d'un drap vert, et au devant de lui est un tapis de même couleur, étendu sur une boiserie qui lui sert d'appui. L'ordre de la noblesse occupe tout le côté de la gauche du théâtre : le doyen de cet ordre a un siége couvert d'un tapis vert, placé le premier à gauche de ce théâtre. A l'extrémité des bancs occupés par les gentilshommes sont deux autres bancs en entrant : le premier est un parquet pour les deux procureurs-généraux-syndics, le trésorier et le substitut; le second, qui est un peu plus élevé, est pour le greffier et ses commis. On y voit une chaise pour le héraut, qui ne s'y place que lorsqu'il bannit les fermes, parce que, dans tout autre temps, il est presque toujours occupé à faire ce que les Etats lui commandent.

Au bas de la salle est une tribune où se placent les dames.

Nos rois ont toujours nommé des personnes de la plus grande distinction pour les représenter aux Etats, afin de ne point blesser la dignité de la nation, et de ne pas déroger et porter atteinte aux conventions passées entre la reine Anne et les rois Charles VIII et Louis XII.

A l'occasion des prétentions de l'évêque de Dol et de celui de Rennes furent donnés plusieurs arrêts qui ne satisfirent point les parties. L'affaire fut portée au Conseil, et décidée de la manière suivante :

*Extrait des registres du Conseil d'Etat, qui règle la séance des évêques aux Etats de Bretagne.*

Le roi en son conseil, la reine-mère présente, faisant droit au principal sur le procès et différents des parties, sans s'arrêter à la requête du 2 juillet 1613, a ordonné et ordonne qu'aux assemblées des Etats de Bretagne qui se tiendront en la ville et diocèse de Rennes, l'évêque

(1) Dans l'ancienne constitution de la Bretagne il y avait trois conseils ou réunions ayant droit de traiter de certaines affaires publiques ou privées : c'étaient, 1° Le *Conseil privé*, 2° le *Grand Conseil*, 3° les *Grands Jours*.

1. Le *Conseil privé* avait été établi par les ducs pour le gouvernement du duché, l'expédition de leurs propres affaires et le jugement des causes qui étaient de leur compétence. Charles VIII le supprima en 1493 et y substitua plus tard une chancellerie pareille à celle de Paris, et à laquelle il ajouta un vice-gouverneur et six conseillers chargés de connaître, en première instance, des causes ecclésiastiques. La reine Anne, rentrée à la mort de ce roi dans l'administration de son duché, rétablit l'ancien ordre de choses; seulement le nouveau Conseil connut des mêmes affaires que le précédent et en outre des causes criminelles. Cette dernière chancellerie disparut à la création des présidiaux et du Parlement de Rennes, en 1553.

2. Le *Grand Conseil* ou Parlement de la nation était ce qu'on a depuis appelé les Etats. Il se composait dans le principe des barons et des comtes, et il semble admis que sans lui le prince ne pouvait déclarer la guerre ou conclure la paix, lever un impôt ou enfin modifier la constitution. Plus tard (1309) on y adjoignit le Tiers-Etat.

3. Les *Grands Jours* n'étaient qu'un démembrement du Grand Conseil. Avant le XII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs rendaient eux-mêmes la justice à leurs vassaux; mais, arrachés à ce devoir par les guerres des Croisades, ils s'étaient déchargés de ce soin sur les sénéchaux, lieutenants, alloués ou baillis. La justice fut moins impartialement rendue par ces officiers, et l'on s'en plaignit au Grand Conseil, qui, pour remédier à cet abus, permit d'appeler devant lui des décisions des juges inférieurs.

Bientôt ces appels se multiplièrent à tel point que le Parlement général dut nommer dans son sein des commissaires chargés de rendre justice, après chaque session, aux parties plaignantes. Mais, le Grand Conseil n'étant pas convoqué régulièrement, il en résultait que les affaires restaient quelquefois suspendues pendant plusieurs années.

Pour remédier à cet inconvénient et pour faire jouir pleinement le pays des avantages que lui assurait cette mesure, le duc François II établit à Vannes, en 1485, un Parlement ordinaire et sédentaire. Ce Conseil, qui s'assemblait du 15 juillet au 15 septembre, avait pris le nom de Parlement des *Grands Jours*. Il subsista jusqu'à la mort du duc. Charles VIII le convoqua en 1493 et 1494; enfin, en 1495, le roi, appréciant les services que cette assemblée rendait au pays, statua qu'elle se réunirait *tous les ans*, du 1<sup>er</sup> septembre au 8 octobre.

La création du Parlement, en 1553, fit disparaître les *Grands Jours*, et il ne resta plus dès lors des trois anciens Conseils de la province que le Parlement général ou Grand Conseil, qui prit le nom spécial d'Etats. (Voy. Dom Taillandier, t. 2, p. ij, iij et suiv. de la préface.) A. M.

de Rennes tiendra la première place, et l'évêque de Dol la seconde; et qu'aux assemblées qui se tiendront dans les autres diocèses de cette province, l'évêque de Dol tiendra le premier le lieu, et l'évêque de Rennes le second; et tous les autres évêques, en quelque diocèse que ce soit, se placeront après eux, suivant le réglement fait et arrêté aux Etats, à Rennes, le 24 septembre 1608, lequel Sa Majesté a confirmé et veut qu'il serve à l'avenir de règle pour les rangs et séances des ecclésiastiques de la province, à la réservation desdits évêques de Dol et de Rennes, dont les séances et le rang seront réglés comme il est porté par le présent arrêt, sans dépens. Fait au conseil du roi, tenu à Fontainebleau, le 26 octobre 1613; collationné. *Signé* J. le Celles.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre cher frère naturel le duc de Vendôme, gouverneur et notre lieutenant-général en Bretagne, commissaire par nous député aux Etats de notredit pays de Bretagne, et aux députés desdits Etats, etc., enjoint de faire lire et exécuter ledit arrêt ci-dessus dans la séance des Etats. Donné à Fontainebleau, le 26 octobre 1613, et de notre règne le quatrième. *Signé*, par le roi, en son conseil, de J. le Celles, et scellé.

Edit de l'an 1622, portant création d'un procureur du roi et greffier en chaque ville du royaume où il y a hôtel et communauté de ville.

Les seigneurs bannerets ont joui long-temps du droit de présider aux Etats de Bretagne, sans aucune élection, lorsqu'il n'y avait point de haut baron. Le roi, par sa déclaration de l'an 1623, les priva de ce droit; permettant à la noblesse de se choisir un président, lorsqu'il n'y aurait point de haut baron à cette assemblée.

D'Argentré rapporte que les bannerets étaient des gens de la plus haute qualité, qui avaient autrefois un grand nombre d'hommes à cheval pour le service de l'Etat. On en attribue l'institution à Conan Mériadec, premier roi de Bretagne, qui divisa son royaume en plusieurs cantons qu'il distribua à ses chevaliers, avec pouvoir de rallier sous leurs bannières ceux de leurs quartiers qui pourraient porter les armes. C'est de là qu'ils furent appelés bannerets; et Conan établit sur eux trois chefs, qu'on appelait Mathiberts de Bretagne. Ils passèrent en France. Il y en avait de deux sortes. Avant les ordonnances données pour les gens de cheval, par le roi Charles VIII, le banneret était celui qui avait assez de vassaux pour lever bannière, et le bannelier était celui qui combattait sous la bannière de son seigneur. Froissart et Montrelet disent qu'on donnait autrefois, en France, le nom de bannerets aux gentilshommes qui possédaient de grands fiefs, et qui avaient droit de porter une bannière dans les armées du roi, sous laquelle marchaient cinquante hommes d'armes, avec un grand nombre d'archers et d'arbalétriers. Du Tillet dit que le banneret était celui qui avait autant de vassaux gentilshommes qu'il en fallait pour faire une compagnie de militaires entretenus à ses dépens. Selon Ragueau, un chevalier banneret devait avoir au moins dix vassaux et des moyens suffisants pour entretenir une compagnie de gens à cheval; et, d'après cela, il pouvait lever bannière, quoiqu'il ne fût ni baron, ni châtelain, et qu'il ne possédât qu'un fief sans dignité. Le titre de banneret était réservé à la haute noblesse : sa bannière était carrée; et c'est par cette raison que les anciens gentilshommes de Bretagne portaient, comme le prétend Favin, l'écu de leurs armes carré, pour montrer qu'ils étaient descendus de chevaliers bannerets.

On lit dans un ancien cérémonial que le banneret devait avoir cinquante lances, outre les archers et les arbalétriers, savoir : vingt-cinq pour combattre et vingt-cinq pour garder la bannière. On commettait des hérauts d'armes pour vérifier si le seigneur était assez puissant pour lever bannière, et s'il avait assez de vassaux pour bien la garder en temps de guerre; c'est-à-dire vingt-quatre gentilshommes bien montés, avec chacun son sergent et son écuyer. Il y avait aussi des écuyers bannerets qui possédaient des fiefs avec droit de bannière, mais ils n'avaient que des éperons blancs, au lieu d'éperons dorés que portaient les chevaliers bannerets. Dans l'origine, ce titre était personnel, et celui qui le portait ne le devait qu'à son épée et à sa valeur. Dans la suite il devint héréditaire, et passa à tous ceux qui possédaient le fief d'un banneret, quoiqu'ils n'eussent point encore l'âge de lever bannière et d'avoir des vassaux armés sous leur commandement. Il y avait une différence entre le baron et le banneret : le premier avait plus de vassaux et était le plus riche.

Vers l'an 1320, un moine composa un petit livre sur l'ordre et l'origine des bannerets de Bretagne, que M. de Brieux a fait imprimer à Caen au commencement de ce siècle.

Cet ouvrage commence par ces vers gaulois :

> Banneret est molt grand honor,
> Tant à roi, prince que signor;
> Et sa fondation première,
> Vint d'Alexandre et sa bannière :
> Quand la Perse allait conquérant,
> Et toute l'Asie quérant.
> L'ordre de banneret est plus que chevalier.
> Comme après chevalier, accor fait bachelier,
> Puis après bachelier, écuyer; de manière
> Qu'après le duc ou roi est toujours la bannière.

Arrêts de la Cour du Parlement de Rennes, des 18 août et 1er septembre 1623, qui permettent à toutes personnes de choisir le lieu de leur sépulture où elles voudront, et qui font défenses aux curés, recteurs et vicaires, de s'opposer à ce choix. En conséquence, il est ordonné aux susdits curés et recteurs de faire la levée du corps et de le porter au lieu que le dé-

funt aura choisi pour sa sépulture, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Arrêt du Parlement de Bretagne, du 5 décembre 1624, qui défend très-expressément aux notaires de cette province de rapporter à l'avenir aucun acte entre parties, à moins qu'ils ne les connaissent, soit directement ou indirectement. Quelque temps avant cet arrêt, un homme qui voulut vendre une partie de son bien à l'insu de sa femme en suborna une qui comparut avec lui pardevant les notaires, à qui il fit croire que c'était sa femme. Le contrat de vente fut passé; mais, l'imposture ayant été découverte, cet homme fut condamné à faire amende honorable, et les deux notaires à 40 livres d'amende chacun.

Les Etats assemblés à Ancenis, l'an 1630, convinrent de ne s'assembler que tous les deux ans. Avant ce temps ils se tenaient tous les ans.

LOUIS XIV n'avait que quatre ans et huit mois lorsqu'il succéda à son père à la couronne de France. Ce prince était né le 5 septembre 1638. Sa naissance fut regardée comme miraculeuse, et comme un présent extraordinaire du ciel; et c'est pour cela qu'on lui donna le surnom de *Dieudonné*.

La reine, sa mère, lui avait donné le jour après vingt-trois ans de mariage, et dans un temps où l'on n'osait espérer qu'une femme si long-temps stérile pût jamais devenir féconde. On remarqua encore cette singularité dans Louis XIV, c'est qu'il vint au monde avec des dents, et qu'il mettait en sang le sein de ses nourrices.

La joie de la naissance d'un prince désiré depuis si long-temps fut augmentée par celle que donnèrent à la France les heureux succès de ses armes. L'histoire de ces temps si glorieux à la nation est gravée dans la mémoire des Français, ou consignée dans nos monuments. Les bornes que je me suis prescrites ne me permettent pas de m'étendre selon mes désirs sur des faits si intéressants.

Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, fut nommée gouvernante de Bretagne, à la prière des Etats assemblés à Vannes, en 1643. Les lettres en furent vérifiées les 13 et 16 juillet 1647. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, maréchal de France et gouverneur de la ville et château de Nantes, fut lieutenant général de la reine gouvernante; et, sur sa démission donnée l'an 1656, Armand de la Porte, son fils, et après lui le duc de Chaulnes, furent pourvus de la même place. Après la mort de la reine-mère, arrivée au mois de janvier 1666, la Bretagne resta quatre ans sans gouverneur.

L'an 1647, Louis de Coëtlogon, seigneur de Mejusseaume, fut nommé à l'intendance de Bretagne. Les Etats, assemblés à Nantes le 12 mars de cette année, réfléchirent sur les suites que pouvait avoir l'établissement d'un intendant de justice, police et finances, et déclarèrent que l'enregistrement de sa commission, ni les qualités qu'elle lui donnait, ne pourraient préjudicier aux droits et libertés du pays.

Malgré cette déclaration, le Parlement fit défendre à ce seigneur, le 20 septembre suivant, de prendre, sous peine d'interdit, la qualité d'intendant de justice, police et finances en Bretagne, et aux sujets du roi de le reconnaître. L'intendant se pourvut au Conseil, et fut maintenu par arrêt du 25 novembre de la même année, dans sa place d'intendant en Bretagne; et, sur les remontrances réitérées qu'on a faites au roi, ses successeurs n'ont pris, dans leurs expéditions, que la qualité de commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Par un arrêt du Conseil d'État de l'an 1651, donné à Poitiers, le roi y étant, en faveur des Etats de Bretagne, il paraît que le Parlement de Rennes avait voulu s'approprier le droit de présider à l'assemblée des États, d'en ordonner le temps, le lieu, et d'y prescrire des lois, et avait même ordonné que l'assemblée faite à Nantes le 27 septembre de cette année serait discontinuée, etc.

En conséquence de différents arrêts rapportés en celui du Conseil, qui tous furent cassés, il fut fait défense par un arrêt, audit Parlement, de s'attribuer ni prendre aucune connaissance sur cette assemblée; et il fut enjoint aux personnes composant les Etats de les continuer, jusqu'à la définition des affaires du roi et du peuple du pays de Bretagne.

Arrêt du Conseil, des mêmes jour et an, par lequel le roi, sur la requête des Etats, évoque à lui et à son Conseil, pendant deux ans, tous procès mus et à mouvoir au Parlement de Rennes, tant civils que criminels, en demandant ou défendant contre ceux qui avaient assisté aux Etats; ce qui fut encore prorogé pour deux ans par deux autres arrêts.

Le roi et la reine-mère passèrent par Nantes le 18 mai 1651, en revenant de leur voyage de Guienne, et trouvèrent le peuple dans la plus grande misère, vu la cherté du blé. (Voy. Nantes.)

Les Etats s'assemblèrent à Nantes le 18 août 1661, et Louis XIV s'y rendit le 1er septembre suivant. (Voy. Nantes, année 1661.)

La reine-mère mourut au mois de janvier 1666, et la Bretagne demeura sans gouverneur jusqu'au 4 juillet 1670, que le duc de Chaulnes fut pourvu de ce gouvernement. Les lettres furent vérifiées le 28 octobre suivant.

L'usage du pillage des bris maritimes n'était pas encore aboli en 1670. Les habitants des côtes de Bretagne n'attendaient pas que les navires fussent tout-à-fait hors d'état de se sauver pour les piller. Aussitôt que la tempête ou quelque autre accident avait fait échouer un vais-

seau, ils y couraient, la hache à la main, pour en faire l'ouverture de tous côtés, et enlevaient généralement tout ce qu'ils pouvaient emporter.

Louis XIV rendit sans doute un grand service à l'humanité en détruisant pour jamais cette coutume barbare. Un navire anglais qui fit naufrage dans ce temps-là fut pillé par le peuple. Le roi fit faire des informations qui furent inutiles. On ne put découvrir le nom des coupables. Alors il eut recours à un expédient qui est une preuve certaine de sa sagesse. Il fit condamner les habitants les plus riches des paroisses voisines des lieux où ce vaisseau avait fait naufrage à payer la valeur des marchandises qu'il contenait, sauf leur recours vers leurs complices, qu'ils devaient bien connaître. Cette punition intimida ce peuple féroce et brigand, qui jusqu'alors n'avait pu être retenu par le frein des lois (1).

L'an 1678, le roi envoya de Sainte-Colombe, ingénieur, pour visiter et faire un plan des côtes de Bretagne. Les villes étaient obligées de fournir des chevaux gratis à cet ingénieur.

Louis XIV avait épousé, au mois de juin 1660, Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, fille du roi Philippe IV. Cette princesse mourut le 30 juillet 1683. Elle laissa de son mariage le grand-dauphin, qui avait épousé, l'an 1680, Marie-Anne-Victoire de Bavière, de laquelle il eut trois enfants. Louis, duc de Bourgogne, son aîné, époux de Marie-Adélaïde de Savoie, mourut de la rougeole, ainsi que son épouse, dans l'espace de six jours. Ils laissèrent de leur mariage le duc de Bretagne, qui mourut à l'âge de cinq ans, et Louis, qui succéda à Louis XIV.

Jacques II, roi d'Angleterre, eut un règne rempli d'événements mémorables et malheureux. Ce prince, après bien des succès et des revers, fut trahi, fait prisonnier et conduit à Rochester. Echappé de sa prison, il s'embarqua pour passer en France, où il arriva le 1er janvier 1689. Il fut reçu avec les plus grandes marques de distinction. Il se rendit à Saint-Germain-en-Laye, où Louis XIV lui fit un accueil digne de lui. Il y trouva la reine, son épouse, et le prince de Galles, son fils, qui avaient passé la mer quelque temps auparavant.

Le monarque fugitif n'eut pas besoin de demander du secours pour rétablir ses affaires : on le prévint. Louis XIV lui promit des troupes et de l'argent. Après deux mois de séjour en France, Jacques repassa en Irlande, où l'appelait le bien de ses affaires. Mylord Tirconel, vice-roi du pays, à la tête des catholiques, y soutenait les intérêts de son maître contre les calvinistes, dont le nombre était grossi par les Français que la révocation de l'édit de Nantes avait fait sortir de leur patrie, l'an 1685. Hombert, général des rebelles, unit ses troupes à la nombreuse armée que le prince d'Orange avait amenée en Irlande, et l'infortuné Jacques, attaqué par deux ennemis si supérieurs, fut obligé de leur céder la victoire au passage de la Boyne, l'an 1690. Mylord Tirconel et tous les généraux furent d'avis, après cette défaite, que Jacques repassât en France, où il arriva le 12 juillet de la même année. Il ne lui restait plus qu'Althone et Limmerik, qui furent prises par capitulation, dont les articles furent que les Français pourraient emmener avec eux quinze mille Irlandais catholiques et fidèles à leur roi.

Au commencement du mois de décembre, Jacques partit de Saint-Germain-en-Laye pour venir en Bretagne, où il fit la revue de ses troupes nouvellement arrivées d'Irlande. Il se rendit d'abord à Vannes, d'où il prit le chemin de Ploërmel. Il y arriva sur les six heures et demie du soir, veille de Noël. Les carmes de cette ville, craignant l'embarras, refusèrent tout net de loger le prince, qui était accompagné du duc de Berwik, son fils naturel, du capitaine de ses gardes, d'un jésuite, et de Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, gouverneur de la ville et château de Nantes. Le roi d'Angleterre resta le jour de Noël à Ploërmel, d'où le lendemain il partit pour se rendre à Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dinan, pour y faire la revue de ses troupes qui étaient en quartier d'hiver en ces villes.

La guerre qui précipita Jacques II de son trône fut une guerre de religion. Ce prince aimait les catholiques, et ses sujets, qui étaient presque tous protestants, ne pouvaient souffrir un roi protecteur des papistes.

Le 23 mai 1673, la noblesse du Perche, de l'Anjou, de la Tourraine et du Maine se rendit, par ordre du roi, en Bretagne, sur les côtes de laquelle les Anglais et Hollandais semblaient projeter de faire une descente.

Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, fut pourvu du gouvernement de Bretagne, par lettres du 26 mars 1695, sur la démission de Charles d'Ailly, duc de Chaulnes.

Le 30 août 1706, il fut ordonné que la Bretagne continuerait de payer tous les ans une somme de 100 livres, en forme d'aumône, à l'abbaye des religieuses de la Guiche, de l'ordre de Sainte-Claire, au diocèse de Blois, fondée en 1277 par Jean de Châtillon, comte de Blois, et Alix de Bretagne, son épouse, à l'occasion de la découverte d'un image de la sainte Vierge.

(1) Ogée nous semble ici faire une grave omission : L'impôt du tabac et l'établissement du droit de timbre occasionèrent, dit Daru, en 1675, une sédition générale, dont les premières étincelles éclatèrent à Nantes. Le gouverneur, le duc de Chaulnes, voulut la réprimer avec dureté; son orgueil fut humilié, sa sûreté même fut compromise dans des rixes sanglantes. Alors on envoya des troupes qui écrasèrent la province, et des exécutions innombrables amenèrent une soumission forcée. Les Bretons se rachetèrent par une amende de trois millions.

M...é.

Louis XIV mourut le 1er septembre 1715, après un règne de soixante-douze ans. C'est le plus long et le plus brillant dont l'histoire ait conservé le souvenir. Jamais monarque n'occupa avec plus de dignité un trône, et ne mit plus de grandeur dans ses actions que Louis XIV. Dans l'adversité comme dans la prospérité, sa grande âme fut toujours supérieure aux événements. La nature sembla faire un effort en sa faveur, pour lui donner des sujets dignes de lui. On vit des grands hommes dans tous les genres ; les femmes elles-mêmes se distinguèrent par des qualités et des talents qui les rendirent l'admiration de l'Europe.

C'est là sans doute l'époque la plus glorieuse de la monarchie française. Le peuple, il est vrai, ne fut pas toujours heureux : les impôts furent multipliés et même accablants; mais on ne murmura point. Les Français, malgré leur misère, adoraient leur souverain et se privaient, avec une espèce de satisfaction, du nécessaire même, pour contribuer à sa gloire. Il semblait que l'âme du monarque se communiquât au dernier de ses sujets, et lui donnât cette élévation, cette noblesse dont aucun autre siècle n'a pu fournir d'exemples.

Edit du roi, de l'an 1644, qui casse et abolit tous les forestiers, gardes, sous-gardes, verdiers et autres officiers établis en Bretagne, tant ceux qui étaient sous les ducs, à l'exception des inféodés, que ceux par lui créés, et par Louis, dauphin de France et duc de Bretagne. Veut néanmoins Sa Majesté que le grand-maître réformateur général par lui créé conserve sa place et jurisdiction.

Le même édit porte création de dix jurisdictions des eaux et forêts de Bretagne, sous le nom de maîtrise particulière, avec procureur du roi, greffier et sergents en chacune de ces maîtrises, dont les appellations ressortiront devant le grand-maître réformateur. Les forêts étaient alors d'une étendue considérable en cette province.

Lettres-patentes en forme de jussion, données à Paris le 20 janvier 1668, adressées à MM. d'Argouges, conseiller du roi en ses conseils, et premier président du Parlement de Bretagne; le Meneur de Becquigny, second président; le Febvre de l'Aubière, Descartes, de Brehand, Barin, Saliou, Huart, de Poye, de Langre, de Lefrat, de Larlan, le Febvre de la Faluère, le Jacobin de l'Opiriac, de la Bourdonnaye, Denieau et Raoul de la Guibourgère, conseillers au Parlement : elles ordonnaient auxdits présidents et conseillers de s'assembler pour la réformation de la noblesse. MM. Loisel de Bruc et du Bois-Gélin demeurèrent présidents en ladite Cour.

Cette chambre fit usage de deux moyens pour la vérification de la noblesse : le premier était les anciennes vérifications et réformations, et le second était le gouvernement noble et avantageux, suivant l'art. 541 de la Coutume de Bretagne.

Les anciennes réformations se firent dans les XIVe et XVe siècles : celles qui furent faites sous le duc Jean V, dans le XIVe, furent estimées très-sûres et très-véritables; et dès que quelqu'un pouvait prouver que ses ancêtres s'y trouvaient inscrits, il n'y avait plus de difficulté : il était dès lors réputé noble, nonobstant les dérogeances dont les degrés inférieurs pouvaient être infectés, parce que la chambre ne pouvait révoquer en doute la noblesse de son extraction reconnue dans un temps si éloigné et non suspect; elle ne pouvait pas même lui refuser le bénéfice de l'art. 51 de la Coutume, en faveur des nobles commerçant et usant de bourse commune, dont la qualité est censée dormir, mais non pas éteinte, comme le dit d'Argentré, *dormit, sed non extinguitur.*

La chambre reconnut de même pour véritablement nobles ceux qui avaient clairement fait leurs preuves de noblesse à la réformation de 1513, pourvu que toutefois ils eussent été déclarés nobles par les chapitres de leurs paroisses ou commissaires assemblés à cet effet.

La qualité des personnes ne se trouve pourtant pas si bien dénommée et si bien reconnue dans cette dernière réformation que dans la première : en conséquence, la chambre n'y eut aucun égard, avec d'autant plus de raison que le but de cette réformation était de reconnaître la qualité des terres plutôt que celle des personnes; de sorte que plusieurs roturiers, possédant fiefs nobles, s'y trouvaient inscrits.

La réformation faite en 1515 ne fut pas regardée comme faisant une preuve certaine de noblesse, quoique son objet fût de rechercher la qualité des terres et des personnes tout ensemble, pour imposer aux taxes les roturiers possédant fiefs ou terres nobles, parce qu'on savait que les commissaires qui y avaient travaillé l'avaient faite sans soin, sans exactitude, et même avec très-peu de fidélité et de religion.

Les comparutions aux montrées de la province ne parurent pas d'un plus grands poids aux commissaires, parce que les roturiers qui possédaient des fiefs nobles y étaient appelés comme les gentilshommes.

Les taxes imposées pour le paiement de la rançon du roi François Ier, furent aussi regardées comme inutiles pour prouver la qualité de noble, parce que tous les fiefs nobles furent taxés, quoiqu'appartenant à des roturiers. C'est ce qui fut attesté par les héritiers de Pallemoine, commis pour faire la recette des impositions ci-dessus.

Ceux qui n'avaient pu faire l'attache de leurs maisons aux anciennes réformations furent obligés de prouver leur noblesse par la possession et le gouvernement noble requis par l'article de la Coutume 561. Nous allons éclaircir ce qu'on entend par le gouvernement noble.

Quand la Coutume a dit que les maisons et fiefs seront partagés noblement entre les nobles qui avant et depuis cent ans se sont comportés noblement, elle n'a point entendu parler de ceux qui auront seulement vécu dans les emplois qui ne dérogent point, comme le peuvent faire bien des familles roturières; elle a prétendu seulement parler de ceux qui avant et depuis cent ans ont vécu et partagé noblement. Cette vérité se tire naturellement des termes de la Coutume, qui dit : Ceux qui ont, eux et leurs prédécesseurs, vécu et se sont comportés noblement.

Or, ce comportement et gouvernement nobles ne se peuvent expliquer que du partage noble : d'où vient que la Chambre, conformément aux termes de cet article, pour maintenir en qualité d'écuyers ceux qui ont établi leur noblesse par le moyen du gouvernement noble, demanda deux choses :

1° Un partage noble avant les cent ans, pour servir pour ainsi dire d'âge à la noblesse, lequel partage aura été suivi d'autres partages également nobles, si toutefois il y a eu occasion de partager; car un seul partage avant les cent ans ne suffit pas pour la preuve du gouvernement, suivant les maximes de la Chambre et l'avis de ceux qui ont écrit sur cette matière.

Les marques du partage noble sont que l'aîné ait la saisine de la succession, suivant les termes de l'ancienne et de la nouvelle Coutume, article 563; et que la qualité d'héritier principal et noble lui soit accordée par les juveigneurs, et ensuite que le partage se fasse des deux tiers au tiers.

Les actes où la qualité de noble, même celle d'héritier principal, est employée, ne furent pas reçus pour preuve de gouvernement noble ; il fallut encore justifier que les actions avaient été exercées par partage, comme il a été dit.

2° Que les auteurs des particuliers qui prétendent la qualité d'écuyers eussent vécu noblement ; car, s'ils avaient eu la moindre marque de dérogeance par prise de ferme ou de roture, par des impositions auxquelles les contribuables sont sujets, la Chambre n'eût eu aucun égard aux partages nobles quelconques.

Après avoir établi les motifs de ses arrêts, la Chambre mit en délibération sur quels motifs elle s'appuierait pour maintenir les uns dans la qualité de chevaliers, en les déclarant issus d'ancienne extraction noble; et les autres dans celle d'écuyers, en les déclarant issus d'extraction noble seulement : mais les sentiments se trouvèrent partagés, au point que la réformation fut presque abandonnée.

Les uns furent d'avis de n'apporter aucune distinction dans la distribution des qualités, sous prétexte de la conservation de la paix dans les familles de la province, qui ne manquerait pas, disent-ils, d'être bientôt troublée par la jalousie, et principalement par les reproches que les gentilhommes se feraient les uns aux autres. Ceux, ajoutèrent-ils, qui seront déclarés nobles d'ancienne extraction mépriseront ceux qui seront d'extraction noble seulement ; et il est de la prudence de mettre la noblesse sur le même pied, et de laisser à chacun la liberté de prendre les titres qu'il croit être dus à sa naissance et au rang qu'il prétend dans le monde.

Les autres alléguèrent, au contraire, que, dans le corps de la noblesse de Bretagne, il y avait des familles beaucoup plus illustres les unes que les autres, et que, par conséquent, les titres honorifiques devaient être différents ; que celui de chevalier ne devait pas être considéré comme un caractère imprimé par le prince sur la personne, mais comme héréditaire dans les maisons issues d'ancienne chevalerie ; et que, pour connaître cette ancienneté, il fallait nécessairement remonter à la source des unes et des autres. On sait que l'ordonnance que l'on nomme l'Assise au comte Geoffroi, faite en l'an 1185, sur les partages nobles, n'eut d'abord lieu que pour les barons et chevaliers de la province. En portant cette loi, le prince avait pour objet de conserver dans tout leur éclat les plus illustres familles, déjà affaiblies par les partages précédents qui étaient égaux entre les aînés et les cadets. Quelle raison pouvait-on avoir de confondre ces familles si distinguées et si anciennes avec la noblesse ordinaire; noblesse sans considération, et même si souvent usurpée ? Ils représentèrent qu'il fallait non seulement les décorer du titre de chevalerie qui leur était propre, mais encore distinguer quantité d'autres familles très-anciennes, puisque la réformation du XIV° siècle rendait un témoignage authentique de l'ancienneté de leur extraction, et que les autres devaient se contenter d'être déclarés issus d'extraction noble seulement.

Cette réformation, commencée l'an 1668, ne finit qu'en 1671, comme on le voit par les registres déposés au greffe des Etats.

Edit du roi, de l'an 1669, qui déclare que le commerce de mer ne déroge point à la noblesse. Vérifié en Parlement, le 13 août même année.

Déclaration du roi, du 27 septembre 1676, pour la vente et distribution du tabac.

Arrêt du Conseil, du 20 mars 1676, qui règle le contrôle des exploits.

Arrêt du Parlement séant à Vannes, qui défend à toutes personnes de conditions communes de prendre la qualité d'écuyer; à tous nobles, celles de messire, chevalier, comte, vicomte, baron et marquis; et aux ecclésiastiques, celles d'abbé, de prieur, s'ils n'en ont les titres, sous les peines portées par la Coutume. Publié à Vannes, le 15 juin 1679.

Arrêt du Conseil, du 30 juin 1679, concernant les voix des officiers de magistrature qui sont parents des parties plaidantes.

Avant l'an 1567, l'intérêt de l'argent se prenait au denier dix. Charles IX le réduisit, dans l'année ci-dessus, au denier douze; Henri IV le mit, en 1601, au denier seize; et Louis XIV, par arrêt du mois de septembre 1679, le fixa au denier dix-huit pour la Bretagne, et au denier vingt pour Paris.

Il y a encore des églises en Bretagne où l'on paie aux chapitres des rentes au denier dix, suivant la création de ces rentes, sauf aux particuliers à en faire le remboursement. La raison de cette usure est que ces fondations ont été faites dans un temps où la monnaie était beaucoup plus forte que celle d'aujourd'hui, et que, par conséquent, la monnaie du paiement étant plus faible, la somme à payer doit être plus considérable.

Edit du roi, de l'an 1686, portant création d'un receveur-général des domaines dans chaque généralité du royaume.

Arrêt du Parlement, du 25 novembre 1686, qui fait expressément défenses de tenir à l'avenir des assemblées nommées *foules*, sous des peines très-rigoureuses.

Ces assemblées étaient communes dans quelques paroisses de cette province : elles étaient une source de crimes, et se terminaient assez souvent par la mort de quelques-uns des assistants.

Edit du roi, de l'an 1688, portant réunion à son domaine, tant des consistoires des ministres que des biens des fugitifs de la religion prétendue réformée, dont les revenus devaient être employés à l'instruction des nouveaux convertis.

Arrêt du Parlement, du 11 mars 1689, qui ordonne de tenir, dans les archives de chaque paroisse, un livre ou registre où seront insérées toutes les délibérations, à l'issue des grand'-messes, lesquelles serontsignées de ceux des délibérants qui sauront écrire.

Edit du mois d'octobre, portant rétablissement du Parlement de Bretagne à Rennes, d'où il avait été transféré à Vannes, à cause des troubles arrivés dans la première de ces villes, l'an 1675; et, en outre, création d'un président à mortier et six conseillers, trois en chaque semestre, dont deux seront originaires et l'autre étranger.

Edit de l'an 1691, qui supprime l'amirauté établie à Rennes et dans les autres villes de la province, et qui crée sept siéges d'amirauté pour toute la Bretagne.

Déclaration du roi, du 19 juin de la même année, portant que les arrêts et tous autres actes du Parlement et Chambre des comptes de Bretagne, dont il reste des minutes au greffe, seront écrits sur parchemin timbré, dont la page contiendra vingt lignes et la ligne douze syllabes.

Edit donné au mois de février 1692, qui crée des places de lieutenant-de-roi dans chaque ville où il y a gouvernement.

Edit de création, à titre d'office héréditaire, en chaque communauté de ville, d'un maire et de quelques échevins, l'an 1692.

Edit du roi, du 8 mars 1693, qui ordonne à toutes les paroisses, communautés, monastères de religieux et religieuses, églises cathédrales, collégiales, abbayes et confréries, de porter à la monnaie toute leur argenterie, à l'exception des vases sacrés, comme calices, ciboires, soleils, etc. Il y eut beaucoup d'archevêques et évêques qui ne firent aucune attention à l'édit, et qui refusèrent même nettement de l'exécuter. Les chanoines de Notre-Dame de Paris furent les premiers signifiés, et refusèrent les premiers d'obéir, sous prétexte que cette argenterie leur avait été donnée par les rois de France, et qu'ils ne pouvaient se défaire de leurs présents. Un grand nombre d'autres églises firent à peu près la même réponse. Quelques prélats moins intéressés, du nombre desquels furent Sébastien de Guemadeuc, évêque de Saint-Malo; d'Argouges, évêque de Vannes, et Jean-Baptiste de Lavardin, évêque de Rennes, firent publier et exécuter l'édit dans leurs diocèses. On porta donc à la monnaie des lampes, chandeliers, encensoirs, tableaux, plaques et autres ornements, qui furent convertis en monnaie, qui était alors fort rare, laquelle monnaie lesfabriques et communautés pouvaient employer au paiement des amortissements et nouveaux acquêts que le roi leur demandait de tous les biens qu'elles possédaient.

Au mois d'août de la même année, le roi donna quatre édits : le premier décharge des amendes portées par les anciennes ordonnances, au sujet des baliveaux que les engagistes des domaines et bois du roi sont tenus de laisser dans les forêts et taillis, savoir : seize baliveaux par arpent, sous peine de 10 livres d'amende, dans les bois taillis, et de 50 livres dans les bois de futaie, depuis l'an 1669 jusqu'à présent.

Le second porte une augmentation de gage de 20,000 livres par an, laquelle somme devait être partagée entre tous les maîtres particuliers des eaux et forêts du royaume.

Le troisième accorde 30 livres par jour pour vacations du grand-maître des eaux et forêts, et 10 livres pour son secrétaire, lorsqu'ils travailleront pour le roi, pour les ecclésiastiques et gens de main-morte, et même pour les particuliers, lorsqu'ils en seront requis seulement.

Le quatrième porte augmentation des gages des receveurs-généraux des domaines et bois.

Edit du roi du mois d'avril 1694, pour l'établissement d'un bureau des finances en Bretagne.

Edit de la même année, portant création de la place de colonel et capitaine des milices bourgeoises dans plusieurs villes de la province.

Edit du mois de janvier 1695, portant imposition de la capitation et taxe générale sur tous

les ordres du royaume, tant et si long-temps que la guerre durera; laquelle imposition cessera d'être perçue trois mois après la publication de la paix. Ce fut la première fois qu'on imposa la capitation.

Edit du mois de novembre de la même année, portant création de huit grands baillis d'épée.

Edit du mois de mars 1696, portant création d'experts, priseurs et arpenteurs.

Edit du mois d'avril suivant, portant création, à titre d'office, de distributeurs de papier timbré.

Edit du mois de novembre, portant création d'un commissaire garde-scel en chaque présidial.

Edit du mois de janvier, portant création d'un commissaire procureur du roi près les intendants, dans chacune des généralités du royaume.

Edit de l'an 1699, portant création de généraux de police dans plusieurs villes de la Bretagne.

Edit du roi, sur la déclaration faite par le clergé de France, de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Bien que l'indépendance de notre couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine, incontestable et établie sur les propres paroles de Jésus-Christ, nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la déclaration que les députés du clergé de France, assemblés par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs sentiments touchant la puissance ecclésiastique; et nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits députés nous ont faite de faire publier cette déclaration dans notre royaume, qu'étant faite par une assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leur vertu et par leur doctrine, et qui s'emploient avec tant de zèle à tout ce qui peut être avantageux à l'Eglise et à notre service, la sagesse et la modération avec lesquelles ils ont expliqué les sentiments que l'on doit avoir sur ce sujet, peuvent beaucoup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus, comme nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Eglise, et à ôter en même temps aux ministres de la religion prétendue réformée le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques auteurs pour rendre odieuse la puissance légitime du chef visible de l'Eglise et du centre de l'unité.

A ces causes,..... nous défendons à tous nos sujets et aux étrangers qui sont dans notre royaume, séculiers et réguliers, de quelque ordre et société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs maisons, colléges ou séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

Ordonnons que ceux qui seront dorénavant choisis pour enseigner la théologie dans les universités, soit séculiers, soit réguliers, souscriront ladite déclaration au greffe des facultés de théologie, avant de pouvoir faire leurs fonctions; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine y expliquée, et que les syndics des facultés de théologie présenteront aux ordinaires des lieux et à nos procureurs-généraux des copies desdites soumissions, signées par les greffiers desdites facultés.

Que dans tous les colléges ou maisons desdites universités où il y aura plusieurs professeurs, séculiers ou réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite déclaration; et dans les colléges où il n'y aura qu'un seul professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives.

Enjoignons aux syndics des facultés de théologie de présenter tous les ans, avant l'ouverture des leçons, aux archevêques ou évêques des villes où elles sont établies, et d'envoyer à nos procureurs-généraux les noms des professeurs, et à ceux-ci de représenter auxdits prélats et à nosdits procureurs-généraux les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils leur ordonneront de le faire.

Voulons qu'aucun bachelier, soit séculier, soit régulier, ne puisse être dorénavant licencié, tant en théologie qu'en droit canon, ni être reçu docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans l'une de ses thèses.

Exhortons et enjoignons à tous les archevêques et évêques d'employer leur autorité pour faire enseigner, dans l'étendue de leurs diocèses, la doctrine contenue dans ladite déclaration faite par lesdits députés du clergé.

Ordonnons aux doyens et syndics des facultés de théologie de tenir la main à l'exécution des présentes, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Si donnons en mandement, etc.

Le premier article de la déclaration est le plus intéressant. Le voici :

Nous pensons, disent les prélats, que Dieu a donné à saint Pierre, à ses successeurs vicaires de Jésus-Christ, et à l'Eglise, la puissance spirituelle pour conduire son peuple dans la voie du salut, mais non pas la puissance civile et temporelle. *Mon royaume n'est pas de ce monde*, dit le Seigneur : *rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Nous pensons, avec l'apôtre, *que toute âme doit être soumise aux puissances supérieures; car toute puissance vient de Dieu : et comme tout ce que Dieu a fait est dans l'ordre, c'est résister à Dieu même et troubler l'ordre établi par sa divine sagesse que de résister à une puissance qui vient de lui.* Les rois et les princes ne sont donc sujets, dans le temporel, à aucune autre puissance, selon l'ordre établi par le ciel. Ils ne peuvent être déposés par l'autorité des

clefs, de même que leurs sujets ne peuvent être déliés du serment de fidélité et de l'obéissance qu'ils leur ont jurée. On doit suivre ce sentiment comme nécessaire à la tranquillité publique, aussi utile à l'Eglise qu'à l'Empire, et conforme à la parole de Dieu, à la tradition et à l'exemple des saints.

Edit de 1703, portant que ceux qui jouiront de quelques priviléges ou exemptions, à cause des offices dont ils sont pourvus, seront tenus de faire enregistrer leurs titres au greffe des bailliages, sénéchaussées et Cours royales qui ressortissent nuement au Parlement. L'édit règle les sommes plus ou moins considérables qu'il faut payer pour l'enregistrement des priviléges plus ou moins importants.

Edit et déclaration du roi, de l'an 1703, portant création d'un huissier audiencier en chacun des siéges présidiaux.

Edit du mois de février même année, qui fixe le nombre des secrétaires de chancellerie, entr'autres de celle de Bretagne, à trente, et déclare que lesdits officiers jouiront de la noblesse quand ils auront servi vingt ans, ou qu'ils seront morts dans la possession de leur charge; qu'ils jouiront, en outre, du franc-salé, moyennant la rétribution à laquelle ils seront taxés, chacun en particulier, suivant les rôles qui en seront arrêtés. Il faut maintenant soixante ans de service continuel et consécutif du père et de l'aïeul, suivant l'édit de 1704.

Edit de l'an 1703, portant suppression de tous les greffes des insinuations laïques, et création d'un conseiller-greffier desdites insinuations, avec détermination des droits qui doivent lui être attribués.

Edit de la même année, portant établissement dans tous les évêchés du royaume d'un commissaire des décimes.

Autre édit du même temps, portant création des offices de contrôleur des fouages en Bretagne, et de contrôleur des décimes et octrois dans ladite province.

Déclaration du roi, portant que les fonctions de notaires attribuées aux offices d'arpenteurs seront distraites desdits offices, et demeureront toujours unies et incorporées aux anciens offices de notaires royaux.

Déclaration du roi, de l'an 1704, portant que les offices de chevaliers d'honneur restant à vendre pourront être possédés par des gens qui auront vécu noblement, sans que pour cela on puisse exiger qu'ils soient nobles d'extraction.

Autre édit de la même année, portant création de greffier des rôles des fouages en Bretagne.

Edit du même temps, portant suppression des siéges et jurisdictions des tables de marbre ci-devant établis.

Autre édit de 1704, portant création, à titre d'office, d'un trésorier receveur et payeur des revenus des fabriques et confréries dans chaque paroisse du royaume.

Edit du même temps, portant création, à titre d'office, des commissaires subdélégués des intendants dans les provinces et généralités du royaume.

Edit portant création de syndics dans les communautés des procureurs, avocats et huissiers audienciers.

Edit portant suppression de tous les commissaires-généraux et particuliers de la marine et des galères, et création de cent autres commissaires-généraux et particuliers de la marine et des galères.

Autre édit portant suppression des inspecteurs-généraux de marine et commissaires aux classes, et création de huit inspecteurs-généraux de la marine et des galères.

Edit portant suppression des commissions de prévôts, lieutenants, exempts, procureurs, greffiers et archers, dans les ports et villes maritimes, et création desdits offices en titre.

Autre édit qui attribue trois sous pour livre aux greffiers en chef, créés dans les cours, siéges présidiaux et autres jurisdictions royales.

Edit de la même année, portant création de deux trésoriers de France en Bretagne, d'un procureur, d'un substitut, d'un greffier, de quatre petits voyers et de deux huissiers.

Autre édit, portant réunion des offices de syndic des communautés, de procureurs et d'huissiers.

Déclaration du roi, du 25 décembre 1704, qui réunit au corps des villes les offices de contrôleurs des greffes des hôtels-de-ville.

Edit du même temps, qui supprime les siéges et jurisdictions des tables de marbre.

Edit du mois de février 1705, portant création de courtier, facteur et commissaire des rouliers, muletiers et autres voituriers.

Autre édit portant création de deux offices de conseillers-secrétaires du roi dans chacune des Cours supérieures.

Edit du mois d'octobre suivant, portant création de buvetier dans les chancelleries des Parlements et autres Cours supérieures du royaume.

Edit du mois de mars 1706, portant création de l'office de syndic des notaires royaux.

Autre édit du même mois, portant création d'inspecteurs des eaux et forêts.

Edit du mois de novembre suivant, portant création de conseillers de police et de contrôleurs des registres du commerce.

Edit du mois de janvier 1707, portant création d'offices de greffiers des subdélégations.

Edit du mois de mars suivant, portant création d'un juge-gruyer, d'un procureur et d'un greffier dans chaque justice des seigneuries ecclésiastiques.

Déclaration du roi, du 10 mai suivant, qui ordonne le paraphe des registres des banquiers, marchands, négociants et autres.

Déclaration du 18 octobre, qui réunit les offices des conseillers de police, créés par édit de 1706, au corps des marchands.

Edit du 29 novembre suivant, portant création d'un lieutenant des maréchaux de France dans les justices qui ressortissent aux Cours supérieures.

Edit du 17 janvier 1708, portant création, à titre d'office, de médecins et chirurgiens dans toutes les villes de guerre du royaume.

Déclaration du roi, des mêmes jour et an, qui réunit les offices des greffiers des subdélégations aux subdélégués.

Déclaration du 20 mars même année, portant que toutes les sentences, jugements et autres actes émanés des requêtes seront scellés.

Edit du 24 avril suivant, portant réunion des offices de syndics des notaires, créés par édit des mois de mars 1706 et août 1707, au corps des notaires.

Edit du mois de juin portant création d'offices d'huissier dans les jurisdictions consulaires.

Autre édit du mois de juillet suivant, portant création de plusieurs offices en la maréchaussée de Bretagne.

Edit du mois d'octobre, portant faculté au second président des présidiaux de porter la robe rouge.

Déclaration du roi des mêmes mois et an, qui réunit les offices de contrôleurs des entrées des vins aux Etats de Bretagne.

Autre édit du même mois, portant création d'office d'avocat du roi dans toutes les jurisdictions.

Edit du mois de décembre, portant création d'une nouvelle maréchaussée en Bretagne.

Autre du même mois, portant création du juge-conservateur des étalons des poids et mesures.

Edit du même temps, qui porte rétablissement des gouverneurs des villes, et création de lieutenants en icelles.

Edit du mois de mars 1709, portant création de deux offices de trésoriers-généraux des finances en Bretagne.

Autre édit du même mois, portant création d'offices de greffier et autres dans les hôtels et communautés des villes de Bretagne.

Edit du mois de mars 1710, portant établissement de jurisdictions consulaires dans plusieurs villes de cette province.

Déclaration du roi, du 25 mars suivant, qui porte que les gens de la Cour de Parlement ne seront points sujets à la capitation.

Déclaration du roi, du 28 octobre même année, portant qu'il y aura des conseillers vérificateurs des défauts dans les siéges d'amirautés.

Edit du mois de mai, portant création de greffiers dans les siéges d'amirautés.

Autre édit du même mois, qui supprime le siége général de l'amirauté et table de marbre établi à Rennes.

Edit du mois de septembre suivant, portant création de vérificateur de défauts dans les siéges présidiaux et autres justices royales.

Déclaration du roi, du 27 octobre, portant que les biens ecclésiastiques ne seront point sujets aux dîmes.

Autre déclaration, du 4 décembre suivant, portant permission aux Etats de Bretagne d'ouvrir une loterie pour satisfaire au paiement du don gratuit accordé au roi par les Etats assemblés à Dinan la même année 1711.

Edit du même mois, portant création d'un greffier en chef des rôles des fouages en Bretagne.

Edit de l'an 1712, portant création d'un commissaire-receveur, garde et dépositaire des vaisseaux et bâtiments de prise qui se feront en mer, en chaque siége d'amirauté.

Edit du mois d'octobre 1713, portant suppression des offices d'assesseurs, de procureurs du roi et de substituts en la maréchaussée de Bretagne; de même des conseillers des présidiaux et autres justices royales.

Arrêt de la Cour de Parlement de Rennes, du 13 août 1714, qui défend à toutes personnes quelconques de porter l'épée, si leur naissance ou leur emploi ne leur permettent le port d'armes.

LOUIS XV, arrière-petit-fils de Louis XIV, monta sur le trône après la mort de son auguste bisaïeul, le 1er septembre 1715. Il était fils de Louis, duc de Bourgogne, depuis dauphin de France, et de Marie-Adélaïde de Savoie. Il était né le 5 février 1710, et par conséquent il n'avait que cinq ans lorsqu'il parvint à la couronne. La régence du royaume fut confiée au duc d'Orléans, que Louis XIV avait nommé lui-même, avant sa mort, pour tenir les rênes de l'Etat pendant la minorité de son successeur. Ce prince fut reconnu en cette qualité le 24 septembre.

Au mois d'octobre 1720, la statue équestre de Louis XIV arriva de Paris à Nantes par la Loire. Elle fut déposée dans une des places de cette ville, sous un hangar qu'on y construisit. Les magistrats demandèrent ce beau monument pour le placer dans leur ville; mais ils ne purent l'obtenir : la statue fut conduite à Rennes, et posée sur la place devant le palais de la justice. (Voyez Rennes).

Louis XV fut sacré et couronné à Reims, le 25 octobre 1722, et déclaré majeur au Parlement de Paris, le 22 février 1725. Ce monarque s'acquitta aussitôt du vœu solennel qu'il avait fait le jour de son sacre, de renouveler les édits et ordonnances des rois touchant les duels, et particulièrement l'ordonnance rendue par son prédécesseur l'an 1679.

Le 5 septembre 1725, le roi épousa Marie Leczinski, fille de Stanislas, roi de Pologne; et l'année suivante il déclara dans son conseil qu'il

n'avait plus besoin de premier ministre, et qu'il voulait gouverner par lui-même ses Etats.

L'an 1729, Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, fit un réglement qui portait que les députés de la province n'iraient plus qu'à une lieue des villes hors des murs de leur ville au devant des grands seigneurs, et qu'à leur arrivée le carrosse s'arrêterait pour faire le compliment; qu'ensuite toute la députation s'en retournerait par le chemin le plus court, sans escorter le carrosse ni se mêler avec la maréchaussée.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, fils de son altesse sérénissime M. le comte de Toulouse, fut pourvu du gouvernement de Bretagne, par lettres du 31 décembre 1736. C'est de ce prince chéri dans la province qu'il gouverne qu'on a dit avec raison...... *Magnus apud..... et acceptabilis plebi..... quærens bona populo.... et loquens ea quæ ad pacem.... vir magnus et inter primos aulæ regiæ.* Esth. 10. 3. Jamais éloge ne fut plus sincère ni mieux mérité. Il fit son entrée à Nantes avec Madame, le 7 février 1747. (Voy. Nantes.)

L'an 1740, le pape Benoît XIV donna une bulle qui portait que les évêques de la province de Bretagne nommeraient eux-mêmes aux cures qui viendraient à vaquer dans leurs diocèses pendant les mois du pape (1). Cette bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enregistrée au Parlement de Bretagne, le 6 février 1741 : elle n'empêchait point les prêtres qui craignaient l'examen des évêques d'aller à Rome, où ils obtenaient facilement ce qu'ils demandaient. Le roi, à la prière des prélats de la province, fit cesser cette coutume, par la déclaration de 1742, qui donne au concours une forme constante, et détruit tous les moyens de se soustraire à l'examen. Cette loi est bien utile et bien sage; il serait à souhaiter qu'elle fût suivie dans toutes les occasions : on aurait du moins la consolation de voir les ministres plus éclairés et plus capables d'instruire les fidèles. Osera-t-on le dire? La plupart de nos prêtres sont moins instruits que ceux qu'ils ont à diriger et à conduire. Dans quel siècle pourtant eût-on plus grand besoin de ministres sages et savants! Quel siècle fut plus abondant en impies, plus fécond en opinions nouvelles, dangereuses, et nuisibles à la religion et à l'Etat!

Ce fut pendant la tenue des Etats assemblés à Rennes l'an 1757, que les évêques de la province instituèrent la fête des anges gardiens du roi et du royaume, en actions de grâces de ce que Dieu avait conservé le roi Louis XV, lors de l'horrible attentat de *Robert-François Damien*.

Ce fut aussi dans cette assemblée que l'on établit la société d'agriculture, du commerce et des arts de la province. Cette société est composée de six personnes par chaque évêché, et d'un bureau de correspondance établi à Rennes.

Dans ce temps il n'y avait encore qu'environ trois cents lieues de routes ou grands chemins ouverts en Bretagne : aujourd'hui on compte environ mille lieues.

Les années 1770, 1771 et 1772 furent très-dures pour le peuple breton, et presque aussi cruelles que dans une famine. La récolte ne manqua pourtant pas tout-à-fait, et il y a apparence que le blé aurait encore suffi, quoique rare, à la subsistance des habitants du pays, s'il fût resté dans la province; mais, tandis que le citoyen généreux et humain se privait de ses commodités accoutumées, et en quelque façon de son nécessaire, pour essuyer les larmes du pauvre et lui donner le moyen de prolonger les instants d'une vie languissante, des gens durs et barbares, insensibles aux cris de ces malheureux et aux souffrances de l'humanité, achetaient ce blé, le serraient dans des greniers, et le faisaient passer à l'étranger. On a dit que des particuliers, habitants de nos villes maritimes, avaient poussé la malice jusqu'à faire jeter dans la mer une quantité prodigieuse de grains, afin de vendre plus cher celui qui leur restait. Ils savaient bien que le sacrifice qu'ils faisaient était peu de chose en comparaison du profit qu'ils retireraient d'ailleurs. Et l'on donne à ces gens le nom d'hommes, le nom de citoyens! O ma patrie! puisse la foudre écraser, pour ton bonheur, tous ceux qui peuvent en agir de la sorte! Puisse le ciel délivrer la terre de ces monstres inhumains! Comment voir sans horreur ces tigres cruels, couverts de dorures, assis à une table abondamment servie, se nourrir avec volupté des mets les plus exquis, ou insulter avec orgueil à la misère des pauvres, dans les places publiques, tandis que ces derniers faisaient retentir les airs de leurs cris douloureux! Comment le cœur de ces bêtes féroces n'était-il pas déchiré! Comment n'entendaient-ils pas la voix de leur conscience qui leur parlait en faveur des malheureux? Barbares, devait-elle leur dire, c'est vous qui causez les cris plaintifs que vous entendez! Voyez ces haillons, ces lambeaux, ces corps nus, pâles, défigurés, languissants, qui peuvent à peine se traîner; écoutez ces gémissements. Voilà votre ouvrage. Frémissez : le

(1) Nous croyons qu'il est bon, pour l'intelligence de ces mots « *les mois du pape* », de citer ici un extrait du Pouillé de Tours, qui s'applique aux diocèses bretons, et qui est relatif aux *cures à l'alternative* : « L'évêque, y est-il dit, » confère tous les bénéfices en ses mois, lorsqu'ils vaquent, » et le pape aux siens, excepté les cures à la présentation » des abbés, qui n'ont pas plus de dix bénéfices à leur disposition, car, en ce cas, ils présentent en tout mois.... » La collation de tous bénéfices de disposition ecclésiastique appartient au pape et à l'évêque en leurs mois. Ceux » de Sa Sainteté sont, lorsque l'évêque ne jouit pas de l'alternative : janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, » novembre; ceux de l'évêque : mars, juin, septembre et » décembre. Si l'évêque a l'alternative, Sa Sainteté confère » en janvier, l'évêque en février, et ainsi de suite..... L'évêque a en outre la collation de tous bénéfices dont le » patronage est laïque, en tous mois, et de même pour ceux » à patron ecclésiastique vacants *per obitum*, et non » autrement. » (Pouillé de Tours, préface, édition de 1648, 1 vol. in-4°.) A. M.

ciel est sensible aux larmes du pauvre, il doit vous punir. Mais non, ils n'entendaient rien; leur cœur ne sait pas s'attendrir.

Louis XV mourut le 10 mai 1774, et emporta au tombeau les regrets d'un peuple qui l'adorait.

Edit de l'an 1715, portant création des offices de contrôleurs et de receveurs des fouages.

Edit du mois de juin 1716, portant suppression des conseillers-secrétaires des maison et couronne de France.

Edit de la même année, portant établissement d'une chambre de justice, qui fut supprimée au mois de mars 1717.

Edit du 30 juin 1717, concernant les lettres ou billets de change, ou autres billets payables au porteur, appelés *billets de banque*.

Arrêt du conseil, du mois d'octobre de l'année précédente, qui permet aux habitants des colonies d'envoyer des nègres en France pour leur faire apprendre des métiers, avec défense d'y en vendre aucun, parce que cette traite ne doit être permise que pour les colonies.

Edit du mois d'août 1717, portant établissement d'une compagnie de commerce en Bretagne, sous le nom de *Compagnie d'Occident*.

Lettres-patentes, en forme de commission, données à Paris le 3 octobre 1719, portant établissement d'une chambre royale à Nantes, pour faire le procès aux chefs de quelques cabales qui s'étaient faites en Bretagne et lieux circonvoisins, contre le service du roi et le repos de la province. (Voy. Nantes).

Edit de 1719, pour le rétablissement du franc-salé, en faveur des compagnies supérieures.

La Bretagne souffrit beaucoup, cette année, d'une maladie contagieuse qui fit mourir bien du monde.

Le Parlement rendit un arrêt, le 16 août, portant défense d'enterrer les morts dans les églises et chapelles, si ce n'est ceux qui en avaient le droit, afin de ne pas augmenter la contagion par un remuement de terre continuel.

Déclaration du roi, du 9 avril 1720, portant établissement d'un prévôt général à Rennes, avec deux lieutenants, un assesseur, un procureur du roi et un greffier.

La maréchaussée de Bretagne est maintenant composée d'un prévôt-général, de cinq lieutenants, de huit exempts, et de 56 brigades et sous-brigades.

Le 18 février 1721, le Parlement rendit un arrêt qui ordonne de n'enterrer les corps que vingt-quatre heures après leur décès. Avant ce temps, on enterrait un homme aussitôt qu'il était mort.

Arrêt du Conseil, du mois de février 1722, au sujet des hommages à cause de l'heureux avènement à la couronne.

Réglement de la même année, pour la congrégation des prêtres séculiers, établie sous le nom de *Jésus et Marie*, dans plusieurs diocèses du royaume.

Déclaration du roi, du 24 mai 1724, qui défend dans son royaume tout autre exercice de religion que celui de la catholique.

Edit de la même année qui réduit le nombre des secrétaires du roi à deux cent quarante.

Arrêt du Conseil, de l'an 1725, portant augmentation des gages des officiers du Parlement de Bretagne.

Edit du même mois de juin de la même année, portant rétablissement de la compagnie des Indes en Bretagne.

Déclaration du roi, du 20 novembre de la même année, concernant les foi, hommages, aveux et dénombrement du clergé.

Edit du mois de décembre même année, qui confirme l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges.

Arrêt du Conseil, du 6 août 1726, qui porte que les présidents à mortier du Parlement de Bretagne toucheront leurs gages sans être tenus de rapporter des certificats d'assiduité.

Déclaration du roi pour la levée du dixième à commencer au premier janvier 1734.

Déclaration du roi, du 4 janvier 1734, qui porte que les frais de justice pour le jugement des procès criminels seront pris sur les domaines de sa Majesté.

Déclaration du roi, du mois de juin 1745, qui accorde l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des jurisdictions royales.

Edit du 31 janvier 1747, pour les deux sous pour livre du premier dixième.

Edit du roi, de l'an 1748, portant établissement des droits sur la poudre à poudrer et la cire; rétablissement des droits sur les suifs, papiers et cartons, et augmentation des droits sur le papier et le parchemin timbrés.

Edit de l'an 1749, portant réunion des bailliages, sénéchaussées et prévôtés, et autres jurisdictions royales établies dans la même ville.

Edit du mois de novembre 1750, qui accorde la noblesse militaire aux officiers qui auront servi trente ans, dont vingt avec commission de capitaine; laquelle noblesse sera transmissible, lorsque le père, le fils et le petit-fils auront servi, comme il est expliqué dans l'édit.

Edit du mois de janvier 1751, qui réunit les deux chambres des requêtes établies en Cour de Parlement.

Déclaration du 13 du même mois, portant augmentation des droits sur les cartes à jouer. Le produit de ces droits devait être employé à l'entretien de l'école royale militaire établie, la même année, pour cinq cents jeunes gentilshommes dans la ville de Paris.

Edit de l'an 1759, portant un droit sur les cuirs.

Déclaration du roi, de l'an 1764, qui permet à tous seigneurs propriétaires des marais, pa-

lus et terres inondées, d'en faire le dessèchement, vérification préalablement faite de l'état et étendue desdits terrains.

Arrêt du Conseil, du mois de mai même année, qui supprime la formalité des baux à rachat dans la Bretagne.

Edit des mêmes mois et an, portant suppression des offices de président dans les bailliages et sénéchaussées du royaume.

Lettres-patentes et arrêt du Conseil, de l'an 1770, portant suppression des papegais établis par les ducs de Bretagne et par les rois de France dans plusieurs villes de cette province, dont les droits sont réunis aux hôpitaux, qui, en conséquence, se chargeront des enfants trouvés. La seule ville de Saint-Malo conserva ce privilége.

LOUIS XVI, dit *le Bienfaisant*, petit-fils de Louis XV, monta sur le trône de France le 10 mai 1774, et s'empressa de témoigner à son peuple combien il désirait faire son bonheur. Les commencements de son règne furent marqués par des bienfaits et des actes de la plus grande sagesse. L'auguste princesse qui lui est unie par les liens les plus sacrés contribue de tout son pouvoir à rendre les Français heureux. Puisse le ciel favoriser leur union, et leur donner une postérité nombreuse ! C'est le désir le plus ardent de tous ceux qui vivent sous leur aimable empire.

Soyez à jamais comblés des bénédictions du ciel, ô mes augustes maîtres ! Que l'univers entier envie notre bonheur, et se réunisse pour vous bénir ! Que tous les peuples viennent admirer un jeune monarque qui, dans l'âge des plaisirs, sait les dédaigner; qui se dérobe aux amusements d'une cour brillante et empressée à lui plaire, pour ne s'occuper que des moyens de faire régner la tranquillité, le bon ordre et l'abondance dans ses États.

Charles-Philippe de France, comte d'Artois, frère du roi, est venu en Bretagne dans l'année 1777. (Voy. Nantes.)

Joseph II, empereur d'Allemagne, y est aussi venu *incognito*, sous le nom de *comte de Falkeinstein* (1).

(1) Ici se termine à nos yeux l'*Histoire de Bretagne*. Entrer dans le récit des événements accomplis depuis 1789, nous semble impossible aujourd'hui, que ces faits sont en quelque sorte encore contemporains. Leur nature est telle d'ailleurs, qu'ils ont besoin du temps pour perdre de leur âcreté, et que la plus scrupuleuse impartialité ne pourrait se faire écouter de toutes les opinions.

Dans la partie historique que nous achevons ici, l'on a sans doute remarqué des lacunes considérables, surtout en ce qui concerne les deux derniers siècles. Ainsi notre auteur semble passer sous silence les troubles relatifs à la lutte des Parlements, la descente des Anglais, la machine infernale, la révocation de l'édit de Nantes, les actes du duc d'Aiguillon, etc. Mais ces événements ont été semés par lui dans le *Dictionnaire*; et c'est sous la rubrique des diverses villes et communes qu'il faut aller les chercher. Dès lors, on comprendra que les reproduire ici eût été faire un double emploi et sortir du rôle d'annotateurs que nous nous étions imposé. A. M.

# EXAMEN

DE

# L'OPINION DE GALLET,

## RELATIVE A LA COLONISATION DE L'ARMORIQUE PAR LES BRETONS.

(Suite. — Voir plus haut la note de la page 83).

---

Avant d'étudier avec Gallet les questions que soulève la colonisation bretonne en Armorique, et pour mieux comprendre ces questions même, rappelons en peu de mots la révolution par suite de laquelle eut lieu, selon cet érudit, l'établissement des Bretons dans les Gaules.

L'an 383, l'île de Bretagne dont les Romains avaient conquis depuis quatre siècles la partie méridionale, mais qu'ils n'avaient jamais pu soumettre en entier, se trouvait maintenue et défendue à la fois par des légions composées de soldats et obéissant à des chefs également mécontents. Les soldats, Romains d'origine, voyaient avec envie Gratien, empereur d'Occident, accorder sa confiance et ses faveurs aux troupes barbares dont il s'environnait (1). L'un des chefs (2), Magnus Maximus, né en Espagne, avait vu avec jalousie Théodose son compatriote et son compagnon d'armes, élevé par Gratien sur le trône d'Orient. Ce double grief fit éclater une révolte dont l'initiative fut prise par les légions qui forcèrent leur général à se revêtir de la pourpre (3). La rebellion eut pour résultat le passage de Maxime dans les Gaules, la défaite et le meurtre de Gratien, et enfin la conquête des Gaules, de la Bretagne, et de l'Espagne, qui furent garanties par Théodose à l'heureux, mais criminel aventurier, sous la seule condition que celui-ci garantirait à son tour l'Italie au jeune Valentinien, frère de sa victime. Maxime, après avoir pendant quatre ans respecté les droits du pupille de Théodose, les attaqua en 387, succomba lui-même dans la lutte qu'il provoquait, et fut décapité le 27 août 388.

Tels sont les faits généralement admis auxquels tous les historiens bretons, moins Dom Lobineau, ont voulu rattacher l'établissement de leurs compatriotes dans les Gaules. A les entendre, avec Maxime et ses légions, aurait combattu et triomphé un corps de Bretons insulaires qui, ayant embrassé les intérêts des rebelles, et recueillant seuls les bénéfices de la révolte, auraient été investis de l'Armorique après la victoire de leur chef, et maintenus dans cette province après la défaite de leurs compagnons d'armes. Gallet, nous l'avons dit, est le seul

(1) Dum Gratianus exercitum negligeret, et paucos ex Alanis, quos ingenti auro ad se transtulerat, anteferret veteri ac romano militi...., odia militum contra se excitavit. — Page 308 de l'*Epitome de Victorius*, qui était préfet de Rome sous Théodose, et par conséquent contemporain de Gratien.

(2) Nous ne savons quel grade occupait ce chef dans l'armée; Zosime dit seulement que Maxime avait été le compagnon d'armes de Théodose en Bretagne, mais qu'il n'était parvenu à aucune charge importante, tandis que son émule était parvenu à l'empire, p. 760. *Rom. hist. script. min. græc. min.*, 1590, p. 760.

(3) Ce fait essentiel est attesté par trois historiens contemporains qui vécurent, l'un dans l'empire d'Occident, l'autre dans l'empire d'Orient, le troisième tour-à-tour dans les deux empires. Le premier, Sulpice-Sévère, était né dans l'Aquitaine, province *armoricaine*, en 363, vingt ans avant la révolte des troupes de Bretagne. Il avait été sujet de Maxime pendant les cinq années que dura le règne de ce tyran; enfin il était le disciple, l'ami, le biographe de saint Martin, qui eut avec Maxime d'intimes et fréquentes relations. Le second de ces écrivains, Zosime, historien grec, quoique bien plus éloigné du théâtre des événements, atteste, comme Sulpice-Sévère, la violence que firent à Maxime les légions romaines. Ce double témoignage est confirmé par celui de Paul Orose qui, né en Espagne comme Maxime et Théodose, avait habité l'Afrique près de saint Augustin, l'Asie, près de saint Jérôme, et avait pu recueillir ainsi sur les événements qu'il raconte, les traditions des trois parties du globe connues du monde romain. D'ailleurs, la triple affirmation de Sulpice, de Zosime et d'Orose, a d'autant plus de poids, qu'elle tend à innocenter Maxime qui avait succombé sous les coups de Théodose, dont la famille possédait les trois empires au moment où écrivaient ces trois historiens. Voici les passages où ils témoignent courageusement en faveur du proscrit :

Maximus se non sponte sumpsisse imperium affirmabat, sed impositam sibi a militibus, divino nutu, regni necessitatem armis defendisse. *Sulp. Sever.*, Vit. B. Mart.

Maximus..... in Britannia invitus propemodum ab exercitu imperator creatus, in Galliam transit.... *P. Oros.*, lib. VII, c. XXXIV.

Maximus... vir omni merito vitæ prædicandus, si ei, vel diadema non legitime, tumultuante milite, impositum repudiare, vel armis civilibus abstinere, licuisset. *Sulp. Sever.*, Dial., II, c. VII.

Milites..... Maximum imperatorem adpellant. *Zosim.*, *Leunclavio interpret.*, p. 760.

qui, à l'appui de cette opinion si généralement énoncée, ait essayé de réunir des preuves que nous allons exposer et discuter tour-à-tour.

## § 1.

« *Les Bretons qui suivirent Maxime dans les Gaules, en 383, ne retournèrent plus dans l'île de Bretagne* (1). »

1. » Maxime proclamé empereur par les troupes romaines qui servaient dans l'île de Bretagne, résolut de passer dans les Gaules pour s'en rendre maître....

2. » Pour exécuter ce dessein, il fit de grandes levées dans cette île, et fit prendre les armes à toute la jeunesse qui était en état de les porter.

3. » Il en enleva un si grand nombre, que Gildas le sage, et le vénérable Bède, auteurs dont il serait inutile de faire ici l'éloge, ne font point difficulté de dire que l'île ainsi dépeuplée demeura sans défense, exposée aux insultes des barbares, auxquels les habitants de l'île ne furent plus en état de résister.

4. » Un auteur écossais entre dans un plus grand détail; il assure que les Bretons qui furent pris pour cette expédition, se montaient à cent mille hommes. On ne trouvera sans doute rien d'outré dans ce nombre; rien qui ne s'accorde parfaitement avec les termes de Gildas et de Bède. Il faut que Vignier (2) ne les ait pas assez pesés, puisqu'il ne parle dans cette occasion que d'une poignée de Bretons.

5. » Mais ce qui mérite une attention particulière, est que tous conviennent que ces troupes ne retournèrent plus dans la Grande-Bretagne. Cette nombreuse jeunesse qui suivit le tyran Maxime, ne retourna plus désormais dans son pays, dit Gildas le sage (3).

6. » Le vénérable Bède s'exprime de la même manière : Maxime, dit-il, enleva de la Grande-Bretagne toute la jeunesse à qui il avait fait prendre les armes, et toutes les troupes qui le suivirent dans la Gaule ne retournèrent plus dans leur pays (4).

(1) Nous mettons ici, et durant tout le cours de la discussion nous mettrons, entre guillemets, le titre des paragraphes de Gallet, et ce que contient d'essentiel chaque paragraphe. Nous séparerons et nous numéroterons chacune des assertions et des preuves du critique breton, afin de les reprendre ensuite et de les examiner une à une avec plus de méthode.

(2) Vignier, Traité de l'anc. état de la petite Bret., p. 8.

(3) Exin Britannia omni armato milite, militaribus copiis, rectoribus licet immanibus, et ingenti juventute spoliata (quæ vestigiis supradicti tyranni comitata, domum nusquam ultra rediit), et omnis belli usus penitus ignara...., multos stupet gemitque per annos. *Gildas, de excid. Britan.* c. XI.

(4) Exin Britannia omni armato milite, militaribus copiis universis, tota floridæ juventutis alacritate spoliata (quæ tyrannorum temeritate abducta, nusquam ultra domum rediit), prædæ tantum patuit, utpote omnis belli usus penitus ignara. *Beda, Hist. eccl.* lib. I, c. XII.
Maximus Britanniam omni pene armata juventute, copiisque militaribus spoliaverat, quæ tyrannidis ejus vestigia secuta in Gallias, nusquam ultra domum redierat. *Idem, Lib. de nat. rerum.*

7. » De là vient, dit Girard de Cambridge, que la Grande-Bretagne, privée de ces secours, demeura dans un triste état, et dans une extrême désolation.

8. » Tous les autres historiens Bretons que je citerai dans la suite, disent la même chose.

9. » On voit déjà que ces auteurs nous ouvrent une belle carrière, et qu'ils nous laissent une entière liberté de placer ce grand nombre de Bretons dans tout autre lieu que dans l'île de Bretagne.

10. » Gildas et Bède nous fourniront dans la suite quelques autres preuves. Il suffit présentement d'observer qu'ils ne disent rien en ce point qui détruise le sentiment de ceux qui assurent que ces Bretons furent établis dans l'Armorique, et qu'au contraire, ce qu'ils disent suppose ce sentiment, ou du moins l'autorise et le confirme (1). »

Reprenons isolément, et cherchons à apprécier successivement chacune des dix assertions ou preuves que contient le premier paragraphe de Gallet.

1° L'œil le moins impartial doit demeurer frappé du peu d'attention que ce critique accorde au rôle joué nécessairement par les troupes romaines dans une révolution dont elles donnent le signal, personne ne le nie; qui est leur œuvre exclusive, si l'on en croit les historiens romains; qui s'accomplit toujours sous leur direction, même d'après le texte du Breton Gildas, même selon l'interprétation qu'en fait le Breton Gallet. Pourquoi donc celui-ci, après avoir avoué à la hâte, en une demi-ligne, que Maxime est proclamé par les légions romaines, oublie-t-il tout à coup ces légions, pour ne plus s'occuper, à travers les neuf dixièmes de son premier paragraphe, que des 100,000 Bretons levés, dit-il, par Maxime *pour exécuter ses desseins*. Mais les légions romaines n'étaient-elles donc point là pour exécuter les desseins de celui dont les intérêts se confondaient avec les leurs? et les 36,000 hommes dont elles se composaient, comme nous l'établirons plus tard, n'avaient-ils proclamé Maxime que pour laisser à 100,000 Bretons le soin et l'honneur de faire réussir ses projets? Si Gallet se fût un peu moins préoccupé de ses compatriotes, et un peu plus de la vraisemblance, il eût songé que 36,000 hommes qui se révoltent, parce qu'on préfère d'autres corps à leurs corps, n'appellent pas pour rétablir leur influence, ou ne laissent pas appeler pour établir celle de leur chef, un corps nouveau, trois fois plus nombreux que n'est le leur.

2° Ce n'eût pas été le nombre seulement, mais c'eût été la présence même des troupes bretonnes dans le camp de Maxime, qui eût inspiré quelques doutes à Gallet, s'il eût voulu donner

(1) *D. Morice, Hist. de Bret.*, I, p. 549.

plus d'attention qu'il ne l'a fait aux intérêts et aux habitudes des Romains. Ceux-ci, depuis que leurs armées étaient devenues permanentes, avaient toujours scrupuleusement interdit l'usage des armes aux citoyens qui ne faisaient point partie de la milice; et cette mesure avait été si rigoureusement appliquée à la Bretagne, que, d'après le passage même de Gildas dont s'appuie Gallet, cette province était *totalement ignorante des usages de la guerre : Omnis belli usus penitus ignara.* Aussi, depuis la conquête romaine jusqu'à la révolte de Maxime, six empereurs furent proclamés dans l'île (1), toujours sans l'intervention des populations désarmées qui l'habitaient, toujours sous l'influence des troupes romaines qui l'occupaient. Et quel rôle, en effet, eussent joué dans ces révolutions purement militaires, des hommes qui, depuis des siècles, avaient perdu l'usage des armes dont l'habitude ne s'acquiert pas à l'improviste? L'apparition soudaine de 100,000 Bretons, ou même d'un corps d'insulaires bien moins considérable, au milieu des armées romaines, eût donc été, du temps de Maxime, un fait inouï que les historiens contemporains n'eussent pas manqué de signaler, et devient pour nous un fait invraisemblable dont Gallet aurait dû peser et écarter les difficultés.

3° Toutefois, nous l'avouons, en recrutant ainsi des Bretons pour les mettre au service de Maxime, Gallet a pu se croire autorisé par le passage de Gildas qu'il cite, et dont nous examinerons plus tard la valeur. Mais qui a pu l'autoriser à faire affirmer, toujours par Gildas, que l'île privée de la jeunesse indigène ne fût plus en état de résister aux Barbares? Gildas dit expressément que l'île ne put résister, après avoir été abandonnée *par les troupes qui la défendaient, et par la jeunesse qui suivit ces troupes,* jeunesse dont il n'indique ni l'état, ni l'origine. Pourquoi Gallet ne parle-t-il que de l'absence de cette jeunesse, et nullement de celle des troupes romaines? Ces troupes n'avaient-elles donc pas jusqu'en 383 résisté *seules* aux Barbares, et lorsqu'elles quittèrent l'île en 383, n'était-ce pas surtout leur départ qui devait favoriser des attaques que n'avait *jamais* repoussées la jeunesse bretonne?

4° Cette jeunesse, dit Gallet, était fort nombreuse; le vide qu'elle laissa dut être immense; et il apporte comme garant de son assertion un auteur écossais, qu'il n'indique pas autrement. Cet auteur, dont le récit se trouve d'ailleurs conforme à celui du fabuleux Geoffroy (2), est, nous le supposons, un de ceux que cite Usserius dans son histoire (3). Mais quel qu'il soit, il n'est certes point contemporain de cette nombreuse émigration dont il donne le chiffre; et nous pouvons démentir ce chiffre avec le témoignage d'un auteur contemporain, dont Vignier s'appuyait sans doute pour affirmer qu'à peine *une poignée* de Bretons avait suivi Maxime, mais que n'avait probablement point consulté Gallet, lorsqu'il accusait Vignier d'inexactitude. Voici ce que dit Latinus Pacatus, Gaulois d'origine, sujet de Maxime pendant le règne de cet usurpateur, et panégyriste de Théodose qui avait mis fin à l'usurpation : « O quels faibles commencements peuvent avoir les plus grands maux!.. » N'était-ce pas en effet une chose indigne » d'exciter même la colère, de voir *une poignée* » d'hommes, pauvres insulaires, qui entreprenaient d'embraser tout le continent; exilés » du monde qui voulaient donner le sceptre du » monde à leur exilé (1)! » Mais, pourrait-on dire, Pacatus est un panégyriste, son témoignage doit paraître suspect. Et depuis quand un panégyriste affaiblit-il l'idée du péril qu'a encouru son héros? Depuis quand dissimule-t-il la gravité des chances surmontées par le courage qu'il célèbre? Ne serait-il pas plus probable que l'historien écossais invoqué par Gallet eût écrit sous l'influence de ces exagérations que la race bretonne a toujours portées dans son histoire, comme pour se dédommager par la fable des revers que lui prodiguait trop réellement la fortune?— Mais pourrait-on dire encore, si Pacatus restreint le nombre des partisans de Maxime, du moins il les désigne par une épithète qui les fait reconnaître comme Bretons. Il les appelle de pauvres insulaires. Pour savoir à qui Pacatus applique l'épithète d'insulaires, il faut rapprocher le passage où il l'emploie de ceux des autres historiens qui se sont occupés de la révolte de Maxime. Selon Pacatus, une seule classe d'hommes soutient Maxime : elle se compose d'insulaires. Selon Pacatus encore, ces insulaires ont revêtu leur chef de la pourpre, et ont voulu l'imposer au monde. Mais les autres contemporains de Maxime disent unanimement qu'il s'appuyait sur les légions romaines, que ces légions l'avaient proclamé, qu'elles l'avaient accompagné dans les Gaules; qu'elles l'avaient imposé pour maître à tout l'Occident. Il est donc évident que les insulaires de Pacatus ne sont autres que les soldats des légions romaines. Le panégyriste n'aura pas voulu octroyer le nom de Romains aux ennemis de son héros. Il les aura traités dédaigneusement d'insulaires. Et cette épithète

(1) Albin en 193, Caracalla et Geta en 211, Carausius en 287, Alectus en 294, et enfin Constantin en 306.

(2) *Geoff. de Montmouth*, liv. V, c. XIV.

(3) Malheureusement Usserius ne se trouve point dans la bibliothèque de Rennes, non plus qu'une foule d'autres auteurs dont nous eussions eu besoin de consulter les ouvrages.

(1) O! quam parvis veniunt summa mala principiis!.... Quis non ad primum novi sceleris nuntium, hominem risit? Nam res infra dignitatem iracundiæ videbatur, quum pauci homines, et insulani, totius incendium continentis adolerent, et regali habitu exulem suum, illi exules orbis, induerent. *Lat. Pacat., panegy.*, p. 104, apud *Latino-Attici oratores*, édit. 1595.

aura paru d'autant plus naturelle à l'époque où l'employait l'auteur, qu'il y avait plus de trois cents ans que les mêmes légions séjournaient dans l'île de Bretagne, comme nous espérons le démontrer bientôt.

5° Mais, poursuit Gallet, Gildas est cependant une grande et respectable autorité. Or, Gildas affirme que Maxime entraîna loin de l'île une nombreuse jeunesse, et que cette jeunesse ne revit jamais ses foyers; ses foyers étaient donc en Bretagne, elle était donc bretonne; de plus, elle était nombreuse. Nous répondrons à Gallet, dont on ne nous reprochera pas d'affaiblir ici l'objection, qu'à nos yeux, comme aux siens, Gildas est une autorité grande et respectable, mais non pas irréfragable. En effet, Gildas, d'après le calcul même de Gallet (1), écrivait cent soixante ans après le passage de Maxime (383—543). Or, entre la révolte de Maxime et l'époque où vivait l'historien breton, une catastrophe effroyable, l'invasion saxone, avait anéanti dans sa patrie les monuments de l'histoire nationale, et, pour l'écrire, il était obligé de recourir aux documents romains. C'est lui-même qui nous l'apprend : « Ce que je raconterai, je ne pourrai l'emprunter ni aux écrits, ni aux monuments de ma patrie, car *s'il y en a existé autrefois quelques-uns*, ils ont été détruits par le feu de l'ennemi, ou emportés au loin sur les flottes de nos concitoyens, sans qu'il en reste de traces. Je serai donc obligé de me servir des écrivains d'outre-mer, bien que leur récit laisse plusieurs lacunes dans notre histoire (2). » Ainsi, dans Gildas il faut voir un abréviateur des historiens romains, et dans son histoire un *epitome* de ce que ceux-ci ont écrit sur la Bretagne. Nous le demandons aux partisans de Gallet, cela ne diminue-t-il pas de beaucoup l'importance du seul historien national qu'ait eu la race bretonne sous le Bas-Empire? Mais, quelle qu'en soit la valeur, son témoignage, sans légitimer toutes les assertions de Gallet, prêterait une certaine vraisemblance à son système, s'il établissait réellement la présence d'une jeunesse bretonne sous les drapeaux de Maxime. Or, Gildas parle, il est vrai, d'une jeunesse entraînée sur les pas de Maxime; mais il ne dit nullement qu'elle fût d'origine bretonne. Il affirme, nous le reconnaissons, qu'elle ne revint jamais dans ses foyers. Mais pour avoir ses foyers dans une contrée faut-il donc en être originaire? N'y a-t-il que l'individu, ou la famille, qui possèdent un foyer, et ne peut-on pas dire, par exemple, d'un corps d'armée rentrant dans une garnison long-temps occupée, que ce corps rentre dans ses foyers? Pour légitimer cette dernière locution, il nous suffirait sans doute de citer Gildas lui-même, qui, à douze lignes du passage où il est question de la jeunesse entraînée à jamais par Maxime loin de *ses foyers* (1), parle d'une légion romaine qui, plus heureuse, regagne *ses foyers* (2). Nous pourrions donc supposer sans invraisemblance que cette jeunesse dont parle Gildas, mais dont il n'indique pas l'origine, était la jeune milice romaine, qui se composait des fils de vétérans et des nouvelles recrues, et qui s'exerçait aux armes près de chaque légion avant d'y être incorporée. Cette explication serait au moins aussi plausible que celle de Gallet, et, à vrai dire, nous croyons qu'elle est seule admissible. Mais comme, une fois acceptée, elle fait écrouler tout le système des historiens bretons, comme le passage de Gildas, qu'elle explique d'une manière si différente de la leur, est le pivot sur lequel depuis dix siècles l'amour-propre national a construit tout l'édifice de ses antiquités, nous sentons que ce n'est pas seulement à l'état de probabilité raisonnable qu'il faut présenter cette explication, et qu'on exigera de nous plus d'une preuve avant de nous permettre de traduire, selon les véritables données de l'histoire, une phrase interprétée jusqu'à cette heure selon les sentiments du patriotisme le plus honorable, mais le plus romanesque. Aussi nous nous regardons comme engagé à examiner en détail, et à exposer avec scrupule, toutes les raisons qui paraissent devoir faire assigner à cette phrase de Gildas le sens que nous lui trouvons. Mais nous ne le ferons qu'après avoir terminé, sur le premier paragraphe de Gallet, nos observations générales, dont cette discussion interromprait le fil.

6° Près du nom de Gildas, Gallet cite celui de Bède le vénérable, et paraît s'appuyer avec une égale confiance sur ces deux autorités. Bède écrivait cependant deux cents ans environ après Gildas, et trois cent cinquante ans après Maxime. Mais comme, dans tout ce qu'il dit de la Bretagne avant l'invasion anglo-saxone, il copie à peu près textuellement son devancier, nous ne pouvons blâmer Gallet de lui témoigner la même estime. Seulement, on nous permettra de remarquer que si, dans le passage relatif à Maxime, Bède ne s'écarte de son modèle que par un seul mot, ce mot donne une variante qui interprète la phrase de Gildas comme nous le faisons nous-même. Ainsi, en parlant de cette jeunesse à laquelle celui-ci

(1) *D. Morice, Hist.*, I, 870. — D'après d'autres calculs auxquels nous voulons bien ne pas nous arrêter, Gildas aurait vécu deux cents ans après cette révolution.

(2) Illa tantum proferre conabor in medium, quæ temporibus imperatorum romanorum, Britannia passa est... mala; quantum tamen potuero, non tam ex scriptis patriæ, scriptorumve monumentis, quippe quæ vel si qua fuerint, aut ignibus hostium exusta, aut civium exulum classe longius deportata, non compareant, quam transmarina relatione, quæ crebris irrupta intercapedinibus non satis claret. *Gild. Epist.*, c. II.

(1) *Domum* nusquam ultra rediit.

(2) Illa (legione) *domum* cum triumpho magno repedante... *Gild. Epist.*, c. XIII.

ne donne aucune épithète, Bède emploie une épithète, et dit que la jeunesse entraînée par Maxime était la jeunesse *armée* (1), c'est-à-dire la jeunesse guerrière élevée près des légions. Mais quelque parti que nous puissions tirer de l'épithète ajoutée par Bède au texte de Gildas, nous n'en repousserons pas moins le témoignage d'un copiste qui satisferait notre opinion, mais non le besoin que nous éprouvons de nous conformer aux strictes règles d'une saine critique.

7° et 8°. Si nous repoussons le témoignage de Bède, qui, après tout, est un historien d'une précieuse autorité pour tout ce qui n'est pas antérieur à la période anglo-saxone, nous admettrons bien moins encore celui de Girard de Cambridge et de *tous* ces historiens bretons dont Gallet invoque ici le témoignage collectif, et dont il réclamera plus tard l'appui individuel (2), mais qui, remplis des fables les plus absurdes, n'appartiennent guère à l'histoire que comme lui appartiennent les chansons de Geste, et les romans de la Table-Ronde. Nous reconnaissons toutefois que Girard de Cambridge, le seul dont Gallet ose ici prononcer le nom, mérite plus de confiance que ces autres historiens dont le critique ajourne prudemment l'énumération; car il s'est raillé des fables bretonnes avec une courageuse amertume. Mais Girard de Cambridge n'en est pas moins un écrivain du XII<sup></sup>e siècle, qui d'ailleurs n'enseigne rien de nouveau sur cette prétendue jeunesse bretonne entraînée loin de l'île à la suite de Maxime.

9° Cependant Gildas, et Bède, et Girard de Cambridge, et tous les auteurs que Gallet indique vaguement à leur suite, lui ouvrent s'il faut l'en croire, une belle carrière, en lui laissant une entière liberté pour placer 100,000 Bretons émigrés, dans tout autre lieu que dans l'île de Bretagne. Quoi donc ! quand un corps de troupes quitte ses foyers pour ne plus les revoir, s'ensuit-il que ce corps de troupes soit devenu nécessairement le noyau d'une colonie sur quelque autre point du globe? Les chances de la guerre, et d'une guerre fatale qui se dénoue par la ruine du chef auquel était dévoué ce corps militaire, lui lèguent-elles donc inévitablement un établissement paisible? La mort ne peut-elle pas l'avoir moissonné, ou s'il a été trop nombreux pour disparaître entièrement dans la défaite, trop formidable pour être rigoureusement puni après la victoire, ne peut-il pas du moins avoir été dissous par une de ces mesures qui mettent d'accord l'humanité et la politique ? Ne peut-il pas s'être trouvé fractionné, perdu dans d'autres corps, ou disséminé sur divers points de l'Empire ? Le placer, ou le maintenir à l'état compact de colonie, n'importe en quel lieu, et à plus forte raison près de sa patrie, n'eût-ce pas été donner une récompense à la révolte, et un foyer au mécontentement? On le voit, si les autorités dont s'appuie Gallet, ouvrent un large champ aux conjectures, ces conjectures ne sont pas toutes favorables au système du savant Breton.

10° Les autres preuves qu'il se promet d'extraire de Gildas (nous ne parlons pas de Bède, son copiste) seront peut-être plus concluantes, et nous les examinerons avec soin lorsque nous les connaîtrons. Mais dès maintenant, nous protestons contre la manière favorable dont il interprète le silence que garde cet historien sur l'établissement d'un corps de jeunes Bretons en Armorique. Lors même que le texte de Gildas ne contredirait en rien la possibilité de cet établissement, son silence nous paraîtrait suffisant pour combattre l'opinion de ceux qui l'admettent. En effet, non seulement Gildas était Breton d'origine; mais né et élevé dans la Bretagne, il s'était réfugié en Armorique, où il écrivait son histoire (1); et si la Bretagne, sa première patrie, avait été dépeuplée par une émigration dont il eût conservé le souvenir, si l'Armorique, sa patrie adoptive, eût reçu comme colonie cette même population émigrée au milieu de laquelle il venait chercher un asyle, certes il n'eût pas plus omis de parler de la colonisation que de l'émigration, de l'arrivée que du départ. Il n'eût point mentionné un fait consommé depuis deux cents ans, pour laisser dans l'oubli un fait qui en était la conséquence, et qu'il avait sous les yeux. D'ailleurs, ce dernier fait, il ne l'a point oublié; il ne pouvait l'oublier. Déjà, lorsqu'il parle des documents de l'histoire nationale, il dit, nous l'avons vu, qu'ils ont pu être emportés au-delà des mers par les Bretons qui s'exilaient sur leurs flottes. Ailleurs, parlant encore de cet exil forcé, conséquence des invasions anglo-saxones, il dit : « Si quelques fuyards échappaient, bientôt atteints dans les montagnes, ils étaient égorgés;... ou bien, épuisés de faim, ils tendaient les mains à un esclavage perpétuel.... D'autres fuyaient vers les régions d'outre-mer, et une fois à l'abri dans leurs barques, sous leurs voiles, ils poussaient de longs gémissements; et au lieu du cri des manœuvres, à travers les cordages, on entendait s'élever ces paroles du Psalmiste : Seigneur, vous faites manger notre chair comme la chair des troupeaux, et vous nous dispersez à travers les nations (2)! » Voilà clairement marquées, à notre avis, l'époque et les causes de la colonisation bretonne en Armorique, seulement

(1) *Armata juventute.*

(2) § 3 et 4. — *D. Morice, Hist.*, I, 552 — 556.

(1) Voy. *Bolland*, 29 janvier, II, p. 952.

(2) Nonnulli miserarum reliquiarum in montibus deprehensi, acervatim jugulabantur ; alii fame confecti, accedentes manus hostibus dabant, in ævum servituri ;.... alii transmarinas petebant regiones cum ululatu magno,... sub velorum funibus cantantes : Dedisti nos tanquam oves escarum, et in gentibus dispersisti nos... *Gild. Epist.*, c. XXV.

elle s'effectue ici un peu moins triomphalement que dans le système de Gallet. Cet érudit a donc eu doublement tort, et de ne point tenir compte du silence de Gildas, et d'affirmer que rien dans l'historien breton ne contredisait l'opinion d'après laquelle les Armoriques auraient été colonisées par les compagnons de Maxime.

Ainsi, de toutes les assertions, de toutes les preuves, si péniblement échafaudées par Gallet, dans son premier paragraphe, il ne reste plus qu'une hypothèse construite sur une phrase obscure de Gildas, phrase dans laquelle le mot de *Breton* n'est pas même prononcé. Voyons enfin s'il doit y être sous-entendu.

Et d'abord, lorsque Gildas parle de l'élection de Maxime, et de son passage sur le continent, il dit, dans son langage toujours animé de figures hardies : « La Bretagne..... envoie dans les » Gaules, environné d'une nombreuse escorte de » *satellites*,... Maxime, à qui une *soldatesque* tu» multueuse impose violemment et illégitime» ment le titre et les insignes d'empereur... (1) » Certes, à l'exception de cette prosopopée, que personne ne peut prendre au sérieux, et qui ferait de Maxime l'élu de la Bretagne, tandis qu'il en fut l'oppresseur, comme nous le verrons bientôt; à l'exception, disons-nous, de cette figure de rhétorique qu'emploie Gildas, rien de plus conforme aux traditions romaines que ce qu'il dit de l'avénement de Maxime. L'usurpateur est violenté; il l'est par ses *soldats*. Il passe en Gaule, accompagné de ses *satellites*. Ses *soldats*, chacun le sait, font partie des troupes romaines, et personne ne s'avisera de reconnaitre dans ses *satellites* les compatriotes de Gildas, dont cet historien eût parlé en meilleurs termes, et qui d'ailleurs nouvelles recrues, comme dit Gallet, ne fussent pas devenus tout-à-coup les *satellites* de Maxime, à l'exclusion des troupes romaines. Dans ce premier passage de Gildas, où il est spécialement question de la proclamation de Maxime, il est donc impossible de retrouver la moindre trace d'une jeunesse bretonne. Or, à ce passage fait suite celui auquel Gallet emprunte la seule preuve dont semble s'étayer son système : « Bientôt, dit Gildas, la tête criminelle » de Maxime tombe dans Aquilée (2).... Depuis » lors la Bretagne privée de milice armée, de » corps militaires, de gouverneurs, bien que » ces gouverneurs lui eussent été cruels, et d'une » nombreuse jeunesse qui ayant suivi les pas du » tyran ne rentra jamais dans ses foyers, la Bre» tagne entièrement ignorante des usages de la » guerre..., demeure pendant plusieurs années » en proie à la stupeur et aux gémissements. » Ainsi après avoir dit quelles ressources Maxime trouve en Bretagne, Gildas dit quelles ressources la Bretagne perd à la chute de Maxime. Mais les ressources dont l'île fut alors privée, sont nécessairement les mêmes dont avait profité le rebelle. Or, Gildas, dans la première phrase que nous venons de citer, lorsqu'il s'agit des auxiliaires que Maxime emprunte à la Bretagne, ne nomme que des troupes romaines; lorsqu'il s'agit des défenseurs que perd la Bretagne à la ruine de Maxime, il ne peut donc désigner que des troupes romaines. Sa seconde phrase ne doit être que la répétition, ou tout au plus la paraphrase de la précédente; la jeunesse dont elle parle est donc romaine, et non pas bretonne.

Mais au lieu de chercher à démontrer par induction l'invraisemblance du sens que Gallet attache à la seconde phrase de Gildas, étudions cette phrase en elle-même, et prouvons directement combien est inadmissible l'interprétation qu'en fait Gallet. Gildas énumère quatre causes de l'affaiblissement de la Bretagne. L'île est privée, dit-il, de *milice armée*, de *corps militaires*, de *gouverneurs*, et d'*une nombreuse jeunesse*. Ces mots de *milice armée*, de *corps militaires*, ne peuvent soulever aucune difficulté. Ils désignent évidemment l'armée ordinaire, permanente de l'Empire, et dans l'armée cette garnison à qui était exclusivement confiée la défense de l'île; par *milice armée*, il faut entendre sans doute ces troupes dont nous parlerons bientôt, et que les Romains nommaient *auxiliaires*; les *corps militaires*, sont indubitablement les *légions*. Gallet lui-même n'a pas cherché à le révoquer en doute. Il n'a pas cherché non plus à revendiquer comme Bretons ces gouverneurs, ou plus littéralement ces *recteurs* (1) que Gildas accuse de cruauté; et nous en sommes surpris à vrai dire, car la jeunesse bretonne une fois introduite dans le texte de Gildas, pourquoi n'y pas découvrir pour cette jeunesse des chefs indigènes? Pourquoi ne point faire des Bretons de ces recteurs parmi lesquels on eût pu retrouver Conan Mériadec? Cette nouvelle interprétation, en la complétant, n'eût-elle donc pas corroboré le système de Gallet ? Mais Gallet n'y a point songé, et si quelque partisan de ses idées y songeait après lui, nous le renverrions au quatrième chapitre de Gildas, où cet historien dit que les Bretons avaient égorgé les *recteurs*, ou gouverneurs, que les Romains leur avaient laissés autrefois pour les façonner à la conquête. De tout le passage de Gildas, il ne reste donc que ces mots : *une nombreuse jeunesse*, qui puissent prêter à quelque équivoque. Mais pour enlever l'équivoque, et prouver qu'il ne peut être question ici que de la jeunesse romaine, nous croyons

(1) Insula... ad Gallias, magna comitante satellitum caterva, insuper etiam imperatoriis insignibus...... non legitime, sed ritu tyrannico, et tumultuante initiatum milite, Maximum mittit. *Gild. Epist.*, c. x.

(2) Nec mora... apud Aquilegiam urbem capite nefando cæditur... Exin Britannia omni armato milite, etc. *Gild. Epist.*, c. x et xi.

(1) Rectoribus licet immanibus. *Gild.*, *ibid.*

indispensable d'examiner préalablement quel était, à la fin du IV[e] siècle, l'état des troupes romaines dans la Grande-Bretagne. Qu'on nous pardonne cette digression au moyen de laquelle nous espérons élucider à tout jamais un passage qui, depuis dix siècles, a faussé l'histoire de l'ancienne Armorique devenue la Petite-Bretagne.

Avant et après Maxime, en 367 (1) et en 407 (2), les troupes qui occupaient la Bretagne obéissaient à divers chefs militaires indépendants les uns des autres, et relevant directement du prince, ou de ses ministres. Ces chefs étaient 1° *le duc des Bretagnes* chargé de défendre au nord les possessions romaines contre cette partie de la population indigène qui avait échappé à la conquête (3); 2° *le comte du rivage saxonique en Bretagne*, chargé de défendre les côtes orientales et méridionales de l'île contre les incursions des vagabonds étrangers qu'apportait la mer (4); 3° enfin *le comte des Bretagnes*, qui paraît avoir veillé à la tranquillité intérieure (5). Les troupes soumises à ces chefs se composaient de légions et de cohortes auxiliaires, qui toutes, à l'époque de la rebellion de Maxime, se recrutaient également de citoyens romains (6). Les légions étaient au nombre de trois. Les cohortes auxiliaires se trouvaient réparties près de chaque légion en qualité de corps complémentaires (7). La légion formée de 6105 fantassins et de 726 cavaliers au moins (8), et flanquée de ses auxiliaires (9), présentait un effectif de 12000 hommes (10). Les trois légions de Bretagne composaient donc une garnison de 36,000 hommes (11).

Ces trois légions, désignées dans les cadres de l'armée sous le nom de *Sixième-Victorieuse*, de *Seconde-Auguste*, de *Vingtième-Victorieuse*, dataient toutes trois du règne d'Auguste (1) leur organisation, et deux au moins du règne de Claude (2) leur introduction dans l'île, où leurs tribus guerrières se perpétuaient par conséquent depuis trois siècles, au milieu d'une population désarmée. L'histoire de chacune d'elles, retracée en peu de mots, prouvera que par ce long séjour toutes se trouvaient comme naturalisées sur le sol breton.

La *Sixième-Victorieuse* est la seule qui ait été transportée dans l'île à une époque que nous ne puissions préciser. Créée par Auguste, elle fut divisée, au rapport de Dion Cassius (3), en deux corps, dont l'un fut envoyé en Syrie et l'autre en Bretagne. Dès le commencement du II[e] siècle, c'est-à-dire plus de cent cinquante ans avant Maxime, le géographe Ptolémée désigne les environs d'Yorck comme le séjour de la *Sixième-Nicéphore* ou *Victorieuse* (4). Il en est

---

(1) *Amm. Marcel.*, liv. XXVII, p. 462, édition des *Hist. lat. min.*, 1588.

(2) Selon la *Notit. imp. rom.* Nous n'avons pu nous procurer l'excellente édition de la Notice qu'a donnée le père Labbe; nous en sommes réduits à citer celle de Pancirole.

(3) *Amm. Marcel.*, ibid., et *Not. imp.*, p. 141.

(4) *Amm. Marcel.*, ibid., et *Not. imp.*, p. 109.

(5) *Not. imp.*, p. 55, 56 et 111.

(6) *Veget.*, lib. II, c. III.

(7) *Veget.*, lib. II, c. II. — *Modest.*, ad. cal. Veget., p. 249, éd. de 1585.

(8) *Veget.*, lib. II, c. II et VI.

(9) *Veget.*, lib. II, c. I; lib. III, c. I.

(10) *Veget.*, lib. III, c. I. — *Modest.*, p. 250.

(11) Cette opinion est celle que Saville a émise dans son savant traité de la milice romaine, placé à la suite de sa traduction anglaise de Tacite. C'est aussi celle de Boëcler, *apud Græv.*, X, 1403. Nous ne nous dissimulons pas toutefois qu'elle s'appuie principalement sur Végèce, auteur que l'on accuse de confondre les époques, et sur Modestus, que plusieurs regardent comme l'abréviateur de Végèce, bien que d'autres le fassent son devancier. (Voir Fabricius, Bibl. lat., III, p. 175, de l'édit. d'Ern.) Mais en nous bornant aux seuls textes que nous fournit Vegèce, et malgré la confusion de temps qui s'y rencontre, nous croyons pouvoir maintenir les chiffres approximatifs auxquels nous portons l'effectif de la légion flanquée de ses auxiliaires. Et d'abord la légion seule se composait, depuis Marius, de 6,000 fantassins et d'un certain nombre de cavaliers. *Festus*, In verb. : sex millium. Voir aussi *Tit.-Liv.*, lib. XXIX, c. XXIV; lib. XLII, c. XXXI; lib. XLIV, c. XXI, etc., etc.; *Aul. Gell.*, lib. XVI, c. X; *Valer. Maxim.*, lib. III, c. III, etc. etc. Végèce, qui écrivait sous le successeur de Maxime, donne, lib. II, c. IV et VI, le chiffre exact de 6,831 hommes comme celui auquel s'élevait *l'ancienne légion romaine*, ce sont ses expressions. Ailleurs (liv. II, c. III) il dit que cette *ancienne* légion a perdu en force et en nombre; et il indique parmi les causes de son affaiblissement la prédilection que témoignaient les recrues pour les corps auxiliaires. Enfin, ailleurs encore (liv. II, c. II) il donne un chiffre différent de celui de l'*ancienne* légion, et qui reproduit, à notre avis, celui de la légion telle qu'elle subsistait de son temps. « Les Grecs, dit-il, *ont eu* » une phalange de 8,000 hommes, les Gaulois *ont eu* trente-» cinq corps composés de 6,000 combattants, les Romains » *ont* leur légion qui *est* de 6,000 soldats et *souvent plus*. » Vegèce parle ici évidemment de ce qu'il avait sous les yeux. La différence que le relâchement de discipline avait amenée entre l'ancienne légion du Haut-Empire et celle du Bas-Empire, était donc de 800 et quelques hommes: différence que pouvait faire combler d'un instant à l'autre le retour à l'ancienne discipline, ce qui sans doute aura fait ajouter à Vegèce ces mots: *et souvent plus.* D'ailleurs le déficit de chaque légion ne saurait avoir été beaucoup plus considérable que nous ne l'indiquons ici; car Vegèce à la fin de ce chap. III, où il se plaint de l'affaiblissement des légions, ajoute que ces corps ainsi affaiblis coûtaient autant que s'ils eussent été au complet. Quant aux auxiliaires, leur nombre évidemment n'avait pas diminué. La légion seule était en souffrance au temps de Vegèce; les corps auxiliaires étaient en honneur, et profitaient des pertes que faisait la légion. Loin d'en supposer le nombre affaibli, on pourrait donc le supposer augmenté; et en tout état de cause, personne du moins ne niera que les cadres de ces corps ne dussent être au complet. En admettant donc que la légion fût diminuée d'un millier de soldats, par suite de la négligence qui présidait aux affaires dans le Bas-Empire, la garnison romaine de la Bretagne n'en eût pas moins atteint un chiffre élevé, celui de 33,000 hommes.

(1) *Dion Cassius*, lib. LV, p. 645, édit. in-f° de H. Estienne, 1591.

(2) Tacite, *Hist.*, III, c. XLIV, dit formellement que la *Seconde-Auguste* avait été transportée en Bretagne par Claude. Quant au transfert de la *Vingtième-Victorieuse*, il est facile de prouver par induction qu'il s'est effectué à peu près vers la même époque. Tacite, *Ann.*, lib. I, c. XXXVII, XXXIX, XLII, LI, LXIV, nous apprend que cette légion avait été placée par Auguste dans les Gaules. Dion Cassius, liv. LX, p. 779, dit que les troupes envoyées en Bretagne par Claude, l'an 43 de notre ère, avaient été prises parmi celles qui cantonnaient dans les Gaules; enfin Tacite, *Hist.* lib. I, c. LX, atteste que la *Vingtième*, qui était précédemment dans les Gaules, se trouvait dans la Bretagne, vers l'an 70 de J. C.

(3) *Dion Cassius*, lib. LV, p. 645.

(4) *Ptolem.*, p. 34, édit. in-fol., 1605.

de même de l'Itinéraire d'Antonin (1), monument contemporain de Ptolémée. La Notice dressée vingt ans au moins après le passage de Maxime, place également dans le nord de la Bretagne romaine la *Sixième* légion (2), et l'y place en entier, indiquant un à un les dix nombres ou cohortes, dont elle se composait (3), et le lieu qu'occupait chacun de ces nombres. C'est d'ailleurs la seule dont la Notice dresse aussi régulièrement le cadre, la seule dont elle constate intégralement la présence dans l'île au commencement du V[e] siècle. Cette circonstance, jointe à sa position septentrionale, nous porte à croire que c'est également la *Sixième* légion qui se trouve désignée dans ces vers, écrits par Claudien après l'an 403 :

> Venit et extremis legio prætenta Britannis
> Quæ Scoto dat frena truci, ferroque notatas
> Perlegit exangues Picto moriente figuras (4).

La *Seconde-Auguste* avait été introduite en Bretagne, comme nous l'avons dit, sous le règne de Claude. Lazius (5) a réuni les principaux passages de Tacite où il est question de la présence de cette légion dans l'île. Ptolémée, au commencement du II[e] siècle, atteste qu'elle y était encore, et indique *Isca* (Caer-Léon), comme le lieu où elle tenait garnison (6). L'Itinéraire (7) la place de même à *Isca*. Dion Cassius (8), qui vivait au commencement du III[e] siècle, atteste que de son temps cette légion était encore en Bretagne. Enfin, la Notice parle d'une *Seconde légion Britannique* (9), et comme elle ne mentionne pas la *Seconde légion Auguste*, il est évident qu'elle donne le surnom de *Britannique* à cette même légion *Seconde*, à qui un long séjour dans l'île aura sans doute fait perdre le surnom d'*Auguste*. C'est l'opinion de Gale dans son Commentaire sur l'Itinéraire (10); c'est celle de Pancirole sur la Notice (11), opinions d'autant plus légitimes qu'elles peuvent s'appuyer de l'autorité de Tacite, qui donne lui-même à la *Seconde-Auguste* et à la *Vingtième-Victorieuse* le surnom de Britanniques (12). La Notice, il est vrai, n'indique plus Isca comme station de la *Seconde légion*. Elle en place quelques cohortes dans l'intérieur de l'île (13); quelques autres dans les Gaules (14), et désigne Rutupiæ (Sandwich), comme le lieu où se tenait, sans doute avec le noyau de la légion, le chef ou préfet (1) de toutes ces cohortes détachées. Mais l'objection que l'on voudrait tirer de ce déplacement contre l'identité de la *Seconde-Auguste* et de la *Seconde Britannique*, serait facile à réfuter. Le fractionnement de la légion en cohortes, et la dispersion des cohortes entraient souvent dans les calculs de la discipline romaine (2), et ce n'est point ce fait qui aurait ici besoin d'explications, mais bien plutôt l'intégrité complète de la *Sixième-Victorieuse*, dont nous nous occuperons tout-à-l'heure, si les invasions toujours imminentes des Pictes, et la défaite encore récente de Maxime ne servaient à tout expliquer. En effet, la *Sixième*, placée au nord, sur la ligne la plus périlleuse, aura pu être momentanément enlevée de ses quartiers par Maxime, mais aura dû y être bientôt replacée; la *Seconde-Auguste*, comme la *Vingtième-Victorieuse* dont nous nous occuperons bientôt, auront quitté leurs cantonnements plus paisibles pour s'attacher de plus près à la fortune de l'aventurier, et après sa défaite on aura cherché à les disloquer, ou du moins à en disjoindre les cohortes. Une partie seulement aura été replacée en Bretagne, une partie retenue dans les Gaules, et le chef commun de la légion appelé à Sandwich, poste admirablement disposé sur les bords de la mer pour surveiller à la fois les détachements qui séjournaient dans l'île, et ceux qui stationnaient sur le continent. Mais, quelque plausibles que soient ces conjectures, nous ne les donnons que comme des conjectures. Tout ce que nous voulons constater, c'est qu'une partie de la *Seconde* légion et son chef se trouvaient encore en Bretagne après la rebellion de Maxime; tout ce que nous nous contenterons de remarquer, c'est que cette légion, dès le siècle de Tacite, avait pris le surnom de *Britannique*, *Secunda Britannica*, c'est que les soldats Romains qui la composaient recevaient le surnom de *Bretons*, *secundani Bretones*; et enfin, chose étrange, et qui contredit formellement l'assertion capitale de Gildas, c'est que les seules cohortes de cette légion, qui après la défaite de Maxime soient retournées en Bretagne, se trouvent précisément désignées comme celles des plus jeunes soldats, *juniores secundani*.

La *Vingtième-Victorieuse*, comme la *Seconde-Auguste*, faisait remonter à Claude l'époque de sa translation outre-mer. Lazius (3) a également réuni pour cette légion, les principaux passages qui constatent sa présence en Bretagne dès l'époque où écrivait Tacite. Aux citations qu'il fait, on peut joindre celle que nous venons d'alléguer à l'occasion de la *Seconde-Auguste*,

(1) Itiner., édit. des Alde, 1518, folio 178, l. 5—6.
(2) P. 141.
(3) *Veget.*, lib. II, c. VI, XXI. — *Cincius* apud *Aul. Gel.*, lib. XVI, c. IV. — *Modest.*, p. 250.
(4) *Claud.*, de bello Get., p. 65 de l'édit. Elzev.
(5) Comment. Reipub. rom., l. V, c. IX.
(6) *Ptolem.*, p. 34.
(7) Itiner., édit. des Alde, 1518, folio 180, v°, ligne 13.
(8) Dion, lib. LV, p. 645.
(9) Legio Secunda Britannicani sive Secundani, p. 34.
(10) P. 125.
(11) P. 110.
(12) Tac., *Hist.*, lib. III, c. XXII.
(13) Juniores secundani, p. 55.
(14) Secundani Britones, p. 54.

(1) P. 109.
(2) Voir entre autres *Tacit. Hist.*, lib. I, c. IX.
(3) Comment. Reip. rom., lib. V, c. XXVI.

et dans laquelle cette légion et la *Vingtième* sont surnommées Britanniques. Ptolémée (1) atteste que celle-ci était encore en Bretagne lorsqu'il écrivait, et qu'elle tenait garnison à *Devana* (Chester). La Notice ne fait pas mention de la *Vingtième* légion, ou du moins ne la désigne point par le chiffre qui lui est réservé dans les cadres de l'armée. Mais cette omission s'explique tout naturellement, lorsque l'on sait que la Notice substitue à presque tous les chiffres officiels des légions (2), un surnom emprunté au pays qu'occupaient ces corps, ou à leurs insignes particuliers, ou à quelque accident de leur existence, de leur discipline, de leurs habitudes; surnom, accidents ou insignes qui étaient parfaitement connus au V[e] siècle, et qui constituaient alors un synonyme suffisant du chiffre officiel. Pour retrouver la *Vingtième-Victorieuse* dans la Notice, il suffit donc de rechercher sous quelle désignation ce corps peut y être caché. Or, parmi les légions dont le nom, offert par la Notice seule, ne figure dans aucun autre document relatif à l'histoire romaine, se rencontre une légion dite des *Vieux-Bretons* (3); on trouve ainsi d'un côté une *Vingtième* légion dont parlent tous les documents officiels, à l'exclusion de la Notice; de l'autre une légion de *Vieux-Bretons* dont parle la Notice seule, à l'exclusion de tous les documents officiels. Cette légion des *Vieux-Bretons* ne serait-elle point la *Vingtième* légion cantonnée en *Bretagne* dès le règne de Claude? La Notice, il est vrai, la cantonne en Illyrie, et la range au nombre des corps Palatins, des troupes d'élite; mais elle place en même temps dans l'Espagne un corps de *jeunes Bretons invaincus*, ou *victorieux* (4), et mentionne dans la Bretagne même un autre corps de ces *Bretons jeunes et victorieux* (5), dont le surnom rappelle trop la *Vingtième-Victorieuse*, pour qu'on ne soit pas porté à supposer qu'ils en ont été détachés. Aussi, à notre avis, ils ont dû en être détachés, non moins que la légion palatine des *Vieux-Bretons*, et ces différents corps sont vraisemblablement les membres d'un même corps autrefois compact, mais dispersé après la défaite de Maxime, comme a dû l'être la *Seconde-Auguste*. La portion la plus distinguée de la légion, celle qui se composait des soldats les plus âgés, désignés jadis sous le nom de *Princes*, ou de ces soldats vigoureux et dans la force de l'âge, qu'autrefois l'on avait appelés *Hastaires* et *Triaires* (6) aura servi de noyau à une nouvelle légion, qui transformée aura été dite des *Vieux-Bretons*. On aura voulu éloigner de Bretagne, et même de l'Empire d'Occident, ce corps d'élite, sans le mécontenter, et Théodose vainqueur l'aura transporté dans la province la plus rapprochée de l'occident, et l'aura placé au nombre des Palatins. La partie jeune et moins considérable de la *Vingtième* légion démembrée, les *Vélites*, par exemple (1), les fils de vétérans, les recrues, après avoir cessé de faire partie d'une légion pour être mis au nombre des troupes auxiliaires, ce qui, au dire de Vegèce (2), était regardé comme une faveur, auront été renvoyés en Bretagne, ou laissés en Espagne, provinces qui, avec les Gaules, formaient naguère l'empire de Maxime. Certes, rien de plus plausible à nos yeux que cette explication; mais à nos yeux aussi cette explication n'est qu'une supposition probable. Il demeure seulement établi, et cela nous suffit, que dès le temps de Tacite, deux légions, la *Vingtième*, comme la *Seconde-Auguste*, portaient le surnom de *Britanniques*. Il demeure établi que dans le cas même où cette *Vingtième* légion eût été dissoute quand la Notice fut dressée, ce précieux document ne donnerait pas moins un second démenti à Gildas, en indiquant un corps qui probablement avait fait partie de la *Vingtième-Victorieuse*, qui certainement stationnait encore dans l'île après la défaite de Maxime, et dont la présence constatait par conséquent au sein même de la Bretagne le retour d'une jeunesse militaire, *Victores juniores Britanniciani*.

Après avoir prouvé le long séjour qu'avaient fait en Bretagne les trois légions qui proclamèrent Maxime, il nous reste encore, pour préparer la solution de la difficulté qui nous arrête, à rechercher par quel mode de recrutement ces trois légions se perpétuèrent pendant trois siècles sur le même sol.

L'armée romaine se renouvelait à trois sources : des enfants de troupes, des volontaires, des recrues, apportaient leur contingent dans ses cadres. Fixés, comme nous venons de le dire, dans des garnisons d'où une révolution pouvait seule les arracher, les légionnaires et les auxiliaires profitaient souvent des priviléges réservés aux soldats qui devenaient chefs de famille (3); et tout en défendant l'Empire, ils le dotaient de nouveaux défenseurs, pour lesquels le métier des armes était obligatoire (4). Cette milice-*née* se trouvait d'autant plus nombreuse chez les Romains, que les corps d'armée y étaient plus sédentaires. Près d'elle croissait une seconde réserve composée de volontaires, ou oblats (*oblati*), que leurs parents avaient engagés dès l'enfance, ou qui s'étaient engagés d'eux-mêmes, à servir

(1) *Ptolem.*, p. 34.

(2) Voy. *Onuph. Panvin*, Imp. rom., c. xx.

(3) P. 93.

(4) Invicti juniores Britones, p. 55.

(5) Victores juniores Britanniciani, *ibid.*

(6) Veteres milites quos antea *principes* vocabant, *Veget.*, lib. III, c. xiv... *Hastati* ætate maturi... *Triarii* a firmissimis. *ibid.* — *Modest.*, p. 253.

(1) *Velites* erant juvenes, *Veget.*, lib. III, c. xxiv. — *Modest.*, p. 256.

(2) *Veget.*, liv. II, c. III.

(3) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. I, l. 3; tit. xx, l. 4, etc.

(4) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. I, l. 5 et 8; tit. xxii *passim*; et une foule d'autres lois du même livre.

sous les aigles. Elevés tantôt aux frais de l'Empire, tantôt aux frais de leurs familles, près de différents corps, les oblats, confondus désormais avec les enfants de troupes, prenaient le titre de surnuméraires (*adcrescentes*) (1). A côté des surnuméraires, et peut-être parmi eux, s'exerçaient les recrues (*tyrones*) (2) fournies, ou achetées annuellement, par la plupart des citoyens, prêtres, juges, sénateurs, fonctionnaires émérites, membres des curies, possesseurs, et même simples censitaires (3). Ces recrues, d'après diverses autorités, pouvaient être levées dans la province même qui les fournissait (4); d'après d'autres autorités, certaines provinces de l'Empire étaient exclusivement réservées au recrutement, sans doute à cause de la beauté et de la force de leurs populations (5). Mais, de quelque manière qu'il s'exerçât, le recrutement ne pouvait absorber en entier la jeunesse des provinces qui en étaient frappées; car il ne s'adressait qu'aux prolétaires (6), ou aux petits possesseurs, l'usage des armes étant interdit aux propriétaires incorporés à la curie (7), aux négociants (8), aux agriculteurs (9), aux esclaves (10), etc., etc. D'ailleurs, on n'exploitait cette dernière ressource que lorsque les deux premières étaient épuisées; il fallait que le nombre des *adcrescentes* fût insuffisant, pour qu'on eût recours aux *tyrones*. Une fois engagés sous les armes, les *adcrescentes* et les *tyrones* étaient le plus souvent désignés par l'épithète de *juniores* (11), épithète qui, comme celles dont l'emploi est fréquent, fut promptement convertie en synonyme; de sorte que dans tous les documents officiels, et particulièrement dans le Code théodosien, l'expression de *juniores* est beaucoup plus répétée que celle d'*adcrescentes*, et non moins que celle de *tyrones*. Enfin, les *juniores* perdaient leur surnom pour être incorporés dans les légions ou dans les corps auxiliaires. Alors, soit qu'ils fussent d'origine militaire, soit que leur engagement eût été volontaire, soit qu'ils eussent été pris par le recrutement dans les populations peu aisées des provinces, ils étaient répartis d'après leur taille (1) entre les différents corps de l'armée, selon les besoins de ces corps, et souvent se trouvaient ainsi transportés bien loin des provinces qui les avaient fournis (2). Cette mesure, suggérée moins encore par les besoins du service que par la politique ombrageuse de Rome (3), neutralisait en partie la dangereuse tendance qu'ont les corps armés à devenir trop homogènes.

Telle était la manière dont se recrutait l'armée romaine en temps normal. Dans les circonstances extraordinaires, sous la République, on avait armé jusqu'aux esclaves; sous les empereurs, on arma parfois en masse les ingénus et les esclaves; mais l'histoire a noté avec soin ces dérogations aux lois de l'Etat, cette perturbation apportée dans le jeu régulier des institutions (4).

D'après tout ce que nous venons de dire sur l'état des troupes romaines dans leurs garnisons au IVe siècle, nous croyons éclairci pour les esprits justes le passage de Gildas, où il est question d'une jeunesse entraînée sur les pas de Maxime, jeunesse qui ne rentra jamais dans ses foyers, et dont l'absence causa les malheurs de la Bretagne. En effet, quelle peut être cette jeunesse, sinon celle des fils de vétérans, des volontaires, des recrues qui, sous le nom de *juniores*, étaient exercés près des légions comme corps de réserve, et avaient, ainsi que les légions, leur foyer et un domicile longuement occupé en Bretagne? Sans doute, et nous nous empressons de le reconnaître, sans doute parmi cette jeunesse on comptait plus d'un oblat, plus d'une recrue d'origine bretonne; mais ni ces

(1) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. I, l. 11; tit. XIII, l. 6 et 7; *Ibid.*, lib. X, tit. XXIII, l. 1. — *Veget.*, lib. II, c. XIX et lib. III, c. XVIII. Voir aussi l'*écrivain anonyme* à la suite de la Notice, et *Veget.*, lib. III, c. XIV.

(2) *Veget.*, *passim*; *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 7. — *Plin.*, lib. X, epist. 38 et 39, etc. etc.

(3) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, *passim*.

(4) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 6. Tyrones ipsius provinciæ finibus innutriti. — *Amm. Marcell.*, lib. XXXI, p. 55: Supplementum quod provinciatim annuum pendebatur.

(5) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 2: Provinciæ a quibus corpora flagitantur. *Ibid.*: Ex opportunis regionibus supplementa. — *Veget.*, lib. I, c. II: Ex quibus regionibus tyrones legendi sint. Le *cosmographe anonyme* publié par Jac. Godefroy, indique la Thrace comme la province d'où l'on tirait le plus fréquemment les recrues.

(6) Incensitis. *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 6 et 7.

(7) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. II, l. 2, et lib. XII, tit. I, *passim*.

(8) *Cod. Justin.*, lib. XII, tit. XXXV, l. 1. — *Sidon. Apollin.*, lib. I, epist. 8.

(9) *Cod. Justin.*, lib. XII, tit. XXIV, l. 3.

(10) *Cod. Justin.*, lib. XII, tit. XXXIV, l. 6 et 7. — *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 8, 11, 16, etc. etc.

(11) *Cod. Theod.*, lib. VI, tit. XXXII, l. 13. *Ibid.*, lib. VII, tit. XIII, l. 1, 6, 7, 10, 12, 15, 18. *Ibid.*, tit. XVIII, l. 8, 9, 10, 14. *Ibid.*, tit. XXII, l. 12. *Ibid.*, lib. XII, tit. I, l. 8, 9, 10, 14. — *Symmach.*, lib. VI, epist. 58. — *Veget.*, lib. I: c. VII, et lib. II, c. V. — Voy. aussi *Veget.*, lib. I, c. IV, De ætate tyronum.

(1) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XXII, l. 8.

(2) Dès le temps de Tacite, le Breton Galgacus disait à ses compatriotes pour les exciter au combat: « Liberos cuique, ac propinquos suos, natura carissimos esse voluit; « hi per delectus, *alibi servituri* auferuntur. » Pour établir que depuis Galgacus la politique romaine n'avait pas cessé d'en agir de même à l'égard des Bretons, il suffirait, d'un côté, de rechercher l'origine de tous les personnages historiques dont le nom figure dans les annales de la Bretagne; de constater de l'autre celle des Bretons expatriés qui se sont créé des positions considérables dans l'Empire. Au nombre de ceux-ci nous trouverions Bonose, Gratien le tyran, nés en Bretagne et proclamés dans les Gaules. Parmi ceux-là nous compterions presque tous les empereurs qui, nés hors de la Bretagne, y furent cependant proclamés, depuis Albin jusqu'à Maxime.

(3) C'était ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple relatif à la Bretagne, que Carausius, après s'être fait proclamer empereur en 287, avait pris soin de mêler des recrues étrangères à la légion même qui l'avait proclamé. — *Eumen.*, Panegyr. Constanc., c. XII.

(4) *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. XIII, l. 16 et 17, et Comment. de Jac. Godefroi sur ces deux lois.

oblats, ni ces recrues, ne pouvaient constituer *la totalité* de la jeunesse insulaire. En effet, ou ils étaient venus sous les drapeaux d'une manière normale, ou ils y avaient été appelés par une mesure extraordinaire. Dans le premier cas, ils s'y trouvaient en petit nombre, mêlés à d'autres recrues, comme cela avait lieu depuis trois siècles, sans que la Bretagne fût dépeuplée. Dans le second cas, Maxime, par une levée exceptionnelle, eût introduit dans ses légions, ou institué à part, près de ses légions, un corps de Bretons qui leur eût été inférieur ou supérieur en nombre. Inférieur, le chiffre ne s'en fût pas élevé à 36,000 hommes, et la Bretagne n'eût point encore été dépeuplée; supérieur, les légions se fussent révoltées, et le nouvel empereur n'eût point vêtu long-temps la pourpre. Ainsi, dans les concessions les plus larges que la vraisemblance historique permette en faveur de Gallet, le chiffre des Bretons forcément levés par Maxime ne dépasse pas 36,000. Donc ce n'est pas d'une jeunesse bretonne qu'a voulu parler Gildas; donc il a voulu désigner la jeunesse légionnaire, *juventus*, *juniores*.

Mais est-il bien vrai que la concession dont nous venons d'assigner les limites soit la plus large de celles que la vraisemblance historique permette de faire à Gallet? Ne peut-on point admettre qu'entre les indigènes et les légions acclimatées depuis trois siècles en Bretagne, il se soit établi des relations amicales et nombreuses? Les mariages fréquents, l'éducation des *adcrescentes* au sein du pays, le recrutement, et enfin ces mille liens si promptement et si ordinairement formés entre les corps sédentaires et les populations qui les environnent, n'ont-ils donc pu rendre communs les intérêts, les vœux, les affections des Bretons et des soldats de Maxime, et ménager ainsi une fusion vraisemblable entre les troupes devenues rebelles par mécontement, et les insulaires devenus mécontents par sympathie?

Sans doute cette supposition serait plus favorable au système de Gallet, mais elle se trouve doublement opposée à la vraisemblance historique.

Et d'abord, si l'on en croit un proverbe cité par Gildas, et vingt passages de cet historien (1), les Bretons insulaires étaient un peuple perfide durant la paix, et lâche durant le combat. Nous n'avons garde de prendre à la lettre les amères hyperboles du Jérémie de la Grande-Bretagne; mais, en les réduisant à leur juste valeur, nous croyons pouvoir en conclure que les Bretons, désarmés depuis trois siècles par les Romains, avaient perdu toute habitude guerrière. Or, nous le demandons, est-ce avec des populations pacifiques que tout-à-coup on improvise des corps belliqueux? Le moindre inconvénient de leur concours serait de n'apporter que des embarras.

De plus, le réclamer serait de la folie, si ces populations inhabiles à la guerre étaient en même temps, non point perfides, si l'on veut, mais du moins mécontentes. Or, un auteur dont l'autorité vaut bien celle de Gildas son contemporain, Grégoire de Tours, nous fait soupçonner en une phrase tout le mécontentement, disons mieux, toute l'antipathie que Maxime avait dû soulever en Bretagne : « Lorsque, dit » l'historien français, lorsque après avoir *opprimé* » *les Bretons sous sa tyrannie*, Maxime eut rem» porté la victoire, il fut créé empereur *par les* » *soldats* (1). » Quoi, Maxime est l'oppresseur des Bretons! Il a fallu qu'il les domptât avant de songer à se faire proclamer, et qu'il les domptât nécessairement avec ses troupes romaines! Et lorsque, leur soumission à peine obtenue, il se voit forcé de recevoir la pourpre de la main des légions, ce n'est plus aux légions victorieuses, c'est aux Bretons vaincus, opprimés, qu'il confierait sa fortune et sa vie! Et ceux-ci, défenseurs bénévoles de leur oppresseur, s'uniraient aux légions qui ont aidé à les opprimer! Et, confondus avec ces légions, ou séparément constitués, n'importe, mais supérieurs en nombre, ils deviendraient les instruments passifs d'une ambition dont les succès reposent sur leur asservissement! Gallet lui-même n'eût osé le prétendre.

Mais obligé de s'avouer vaincu sur ce point, il aurait pu se réfugier dans une dernière objection qui trouve ici sa place naturelle, bien qu'il ait cru devoir la présenter ailleurs (2). Elle est empruntée au panégyrique de Pacatus, que nous avons déjà eu occasion de citer. Parlant de deux généraux de Gratien, devenus victimes de Maxime, l'orateur officiel dit : « Vallion, après » avoir exercé les magistratures les plus insi» gnes.... fut obligé de se donner la mort. Mero» baude, assailli dans sa maison, y fut étranglé » par les satellites *bretons* du tyran (3). » Cette fois le mot de *Bretons* est bien dans le texte d'un auteur contemporain. Mais il ne faudrait pas avoir le moindre usage des historiens de l'antiquité romaine, pour ignorer que presque toujours ils donnent aux corps d'armée stationnaires un surnom emprunté aux pays que ces corps occupaient. Nous avons vu que, même sous le Haut-Empire, dès le temps de Tacite, les légions campées en Bretagne étaient désignées

(1) In proverbium et derisum longe lateque effertur, quod Britanni non sunt in bello fortes, nec in pace fideles. *Gild.*, c. IV. — Moris continui erat genti, sicut et nunc est, ut infirma esset ad retundenda hostium tela, et fortis esset ad civilia bella..... *Ibid.*, c. XIX, etc. etc.

(1) Lib. I, c. XXXVIII, traduct. de MM. Guadet et Taranne. — Maximus cum, per tyrannidem oppressis Britannis, sumpsisset victoriam, a militibus imperator creatus est.

(2) § v. *D. Mor.*, I, 556.

(3) Wallio... post amplissimos magistratus... vita sese abdicare compulsus est; Merobaudi manibus satellitum Britannorum gula domi fracta est... *Lat. Pacat.*, Panegyr., p. 108.

par l'épithète de *Britanniques* (1); et il suffit d'ouvrir cet auteur pour trouver une multitude de locutions semblables à celles qu'emploie Pacatus. Tantôt ce sont les légionnaires soulevés par Vitellius sur les bords du Rhin qui sont appelés *Germains* (2). Tantôt c'est leur révolte qui est dite *sédition germanique* (3). Tantôt ce sont les *troupes de Rhétie* qui suivent l'exemple donné par les *armées germaines* (4). Tantôt il s'agit des *escadrons germains* (5), c'est-à-dire de détachements empruntés aux légions rhénanes, etc. etc. Presque toujours, il est vrai, ces épithètes sont injurieuses pour les corps auxquels on les donne, et la plupart du temps c'est un ennemi qui les leur donne. Ainsi c'est Othon qui traite de *Germains* les soldats de Vitellius, tandis qu'il appelle les siens *nourrissons de l'Italie*, et nomme les recrues de ses légions *romana vere juventus* (6). Mais n'était-ce pas injurieusement aussi que Pacatus appelait les soldats de Maxime des *satellites bretons?* Panégyriste de leur vainqueur, il ne veut pas, nous l'avons déjà dit, les reconnaître pour Romains. Dans ses périphrases insultantes, il les nomme tantôt de *misérables insulaires*, tantôt des *satellites britanniques;* et s'il avait eu à parler de la jeunesse légionnaire qui les accompagnait, nous ne faisons aucun doute qu'il ne l'eût désignée par les mots de *Britannica juventus*, et que, lui aussi, il n'eût réservé pour leurs antagonistes la flatteuse dénomination de *romana vere juventus*.

Une dernière remarque, et nous ne avons fini avec le premier paragraphe de Gallet. Cambden indique deux médailles frappées par Maxime durant son usurpation. L'une est consacrée à la valeur de l'*armée*, et l'autre à la valeur des *Romains* (7); aucune ne parle des Bretons.

Nous pensons qu'il est inutile de conclure.

## § II.

*Les plus anciens auteurs qui ont écrit la vie de saint Patrice prouvent qu'il y avait des Bretons dans l'Armorique depuis l'an* 383 *jusque vers l'an* 398 (8).

1. « Les plus anciens auteurs de la vie de saint » Patrice serviront à nous découvrir [comme » nous le verrons tout à l'heure] ce que devint » le grand nombre de Bretons entraînés à la suite » de Maxime....

2. » Qu'on dise tout le mal qu'on voudra de » ces légendaires; qu'on se moque des faits extraordinaires, miraculeux, incroyables, qu'ils » rapportent; qu'on examine tout à la dernière » rigueur, pour tâcher de rendre leur bonne foi » suspecte, ou pour prouver qu'ils sont plus récents; pour moi j'aurai toujours droit de m'en » tenir au jugement de Bollandus, d'Usserius, » de Colgan, et de soutenir que dans un même » auteur la vérité d'un fait ne dépend point absolument des autres, et que celui pour lequel » je les cite est si constamment et si unanimement établi par ces auteurs, et si conforme à » l'histoire de ce temps-là, que, quand on viendrait à bout de détruire tous les autres faits, » on ne pourrait guère entreprendre avec quelque sorte de raison de détruire celui-là. [Or, » ce fait le voici, tel que l'offrent les diverses » biographies de saint Patrice :]

3. » Pour éviter les fureurs des Pictes et des » Scots [qui ravageaient la Grande-Bretagne], » des familles entières, de saints évêques et de » pieux solitaires se réfugièrent dans l'Armorique.... Parmi ceux qui prirent ce parti, il » n'y en avait point de plus distingué que Calphurnius. C'était un seigneur puissant dans » cette partie de l'Ecosse que l'on appelait alors » Albanie....... Il avait plusieurs enfants, entre autres Patrice, qui fut depuis apôtre de » l'Irlande. [Vers l'an 387], il passa en Armorique avec toute sa famille, [parce que là se » trouvait un de ses parents (1). Ce parent se » nommait Conis. (2)] Calphurnius lui donna sa » fille en mariage, et se fixa près de lui, dans » le territoire des Diablintes, non loin de la mer; » mais il ne jouit pas long-temps de son nouvel » établissement, ayant été tué, l'an 388, par des » pirates hibernois qui étaient descendus sur la » côte et ravageaient le pays. Patrice..... fut enlevé par les mêmes pirates, et emmené en » Hibernie, où il fut long-temps captif.

4. ».... Cinq ans après le passage de Maxime, » dès 388, il y avait [donc] dans l'Armorique des » Bretons..... Calphurnius, prince *breton*, avait » passé dans ces lieux, avec son fils et le reste » de sa famille, pour y voir ses *parents*, et il y » demeura le reste de sa vie.

5. » [D'ailleurs tout ce qui vient d'être dit » relativement à saint Patrice s'appuie sur les » récits de plusieurs biographes de ce saint personnage. En première ligne il faut placer] » l'ancien scholiaste [d'un hymne en l'honneur

(1) *Tacit.* Hist. lib. III, c. XXII.

(2) *Tacit.* Hist. lib. I, c. LXXXIV.

(3) *Ibid.*, c. XIV.

(4) *Ibid.*, c. VIII, XXVI et LIX.

(5) *Ibid.*, c. LXX.

(6) *Ibid.*, c. LXXXIV.

(7) Virtus exercitus. — Virtus Romanorum.

(8) Tout ce paragraphe de Gallet est si obscur, les faits s'y trouvent si mal liés entre eux, ou présentés d'une manière si incomplète, que, tout en respectant scrupuleusement les expressions employées par le critique breton, nous avons cru pouvoir intervertir l'ordre de ses propositions, et les éclaircir en y joignant quelques phrases empruntées à D. Morice (Hist. de Bret., I, 8), qui lui-même en avait emprunté la substance à la XIII[e] note de Gallet (*Ibid.*, p. 880). Nous avons d'ailleurs eu soin de placer entre [ ] le petit nombre de mots qu'il nous a semblé nécessaire d'ajouter au texte original, pour en unir les diverses parties.

(1) Contulerunt se ad Armoricam letanam, sive Britanniam letheacensem, quia ibi erat quidam eorum cognatus. *Vetus Fiechi scholiastes*, *ap. Colg.*, p. 4, n. 5.

(2) L'auteur de la Vie tripartite de saint Patrice, n. 21, p. 132, *ap. Colg.*; et Jocelin, vie de saint Patrice, n. 50, p. 76, *ap. Colg.*

» de saint Patrice], cité par Colgan (1). Usserius » convient du mérite de cet écrivain, et lui donne » toujours le titre d'*ancien*, ou de *très-ancien*, et » Colgan prétend qu'il écrivit avant la fin du » VI[e] siècle, vers l'an 580.

6. » L'auteur de la Vie tripartite [de saint Pa» trice], qui, selon Colgan, n'est pas moins an» cien, convient des mêmes faits (2).

7. » Probus [autre biographe de saint Patrice], » qui vivait dans le même siècle [c'est-à-dire » dans le VI[e]], selon quelques savants, ou du » moins dans le VII[e], en convient également (3).

8. » [Ces trois auteurs sont unanimes pour in» diquer l'Armorique comme le théâtre des mal» heurs de Calphurnius.] De là vient que les au» tres [biographes] qui nous ont donné la vie de » saint Patrice, plus anciens que ceux que je » viens de citer, savoir les auteurs de la deuxième » et de la troisième vie (Colgan estime qu'ils fu» rent disciples du saint même), appellent sim» plement Bretagne [et non pas Armorique, ni » Bretagne letique, ni Letanie, comme le font » les autres biographes], le lieu d'où saint Pa» trice fut emmené captif (4)....

9. » On ne doit pas néanmoins conclure de là » que ce pays eût alors absolument perdu son an» cien nom d'Armorique, pour prendre commu» nément celui de Bretagne. Ce changement ne » se fit que près d'un siècle plus tard, lorsque » d'un côté les Scots et les Pictes, et de l'autre » les Anglais et les Saxons eurent assez affermi » leur domination dans l'île [de Bretagne] pour » la regarder comme leur conquête, [et lui » faire perdre son nom, qui appartint désor» mais à l'ancienne Armorique]..... Mais parce » que ceux qui ont parlé de ce qui s'est passé » dans l'Armorique depuis l'an 383 jusque vers » l'an 398 y ont trouvé des Bretons établis, quel» ques-uns d'eux n'ont pas fait difficulté de s'ex» primer comme on faisait de leur temps, et d'ap» peler Bretagne des lieux [qui prenaient il est » vrai le nom d'Armorique au IV[e] siècle, mais » qui dès lors étaient] occupés par des Bretons, » et qui portaient communément le nom [de » Bretagne] lorsque ces légendaires écrivaient.

10. [Cette interprétation une fois admise, » il est permis d'affirmer que] tous les biogra» phes de saint Patrice s'accordent à recon» naître des Bretons établis dans l'Armorique, » depuis l'an 383 jusqu'en 398; et il est à remar» quer qu'ils en parlent seulement comme en » passant, et sans aucun dessein de traiter notre » histoire, circonstance qui rend leur témoi» gnage moins suspect. »

Gallet a jeté assez habilement ses raisonnements les plus spécieux dans son premier paragraphe. La faiblesse de ceux que contient le second nous permettra d'être bref en les examinant.

1° Le critique breton promet de ne s'appuyer que sur les plus anciens biographes de saint Patrice. Nous verrons tout-à-l'heure qu'il ne s'appuie que sur les plus récents. Il promet d'y découvrir ce que devint *le grand nombre* de Bretons entraînés à la suite de Maxime. Nous verrons qu'il n'y découvrira qu'une seule famille bretonne.

2° Gallet est trop éclairé pour ignorer de quelle valeur sont aux yeux de la critique les légendaires auxquels il a recours. Il ne cherche pas à les réhabiliter; il ne l'oserait. Mais il fait affirmer, par Bollandus, par Usserius, par Colgan, qu'au milieu des faussetés dont abondent les légendes, il est possible que quelques faits historiques aient surnagé; puis il affirme en son propre nom que les traditions qu'il puise à ces tristes sources sont conformes au *récit unanime* des auteurs, et à *l'histoire du IV[e] siècle*. Certes, nous estimons Bollandus beaucoup plus peut-être que ne le souhaiterait Gallet, et nous saurons bientôt qui de lui ou de nous porte une déférence sincère à l'autorité du savant jésuite. Nous estimons également Usserius; mais nous nous rappelons que l'archevêque d'Armagh, prodige d'érudition pour son époque, eut tout à créer autour de lui : les lettres en Irlande, la critique en Angleterre, l'histoire ecclésiastique pour les deux îles; et que dans ses ouvrages plus d'une assertion doit être hasardée, plus d'une recherche incomplète. Enfin, nous attachons beaucoup moins de prix aux travaux de Colgan, écrivain aussi entiché des antiquités hibernoises, que Gallet des antiquités bretonnes. Toutefois, nous admettons sans répugnance l'assertion que celui-ci prête à ces trois critiques, car il serait par trop absurde de nier la possibilité de rencontrer un fait véridique dans les légendes. Mais nous le demandons, la chance de rencontrer ce fait suffit-elle pour étayer un système? Elle établirait sans doute une présomption favorable, si le système d'ailleurs s'appuyait sur le *récit unanime des auteurs*. Mais où sont ces auteurs dont les récits sont unanimes? Elle deviendrait plus probable, si le système était *conforme à l'histoire du IV[e] siècle*. Dans le paragraphe précédent, nous avons exploré les sources de cette histoire. Qu'on nous montre donc une fois pour toutes en quoi sont conformes et l'histoire et le système.

3° Mais étudions de plus près cette narration légendaire que Gallet veut transformer en narration authentique. Et d'abord, dans les biographies d'où ce critique l'a extraite, elle ne se trouve accompagnée d'aucune date précise; seu-

(1) ..... Fecerunt prædas in Britanniæ armoricæ regione Leta, ubi Patricius cum familia fuit, et occiderunt ibi Calphurnium. *Vetus Ficchi schol.*, *ap. Colg.*

(2) ..... In Armoricam letaniensem profecti, venerunt ex Britannia nempe majori... *VII[e] Vit. ap. Colg.*

(3) ..... Tertia captivitas de Armorica, etc. *V[e] Vit. ap. Colg.*

(4) ..... Scotensis exercitus frequenter transnavigabat in Britanniam, et multos inde ducebat captivos. *Vit. trip.*, *ap. Colg.*

lement, après avoir rapproché les faits qu'elle expose, on peut assigner à chacun d'eux une date probable. Toutefois Gallet, sans se préoccuper des difficultés que soulève toujours une chronologie par approximation, indique avec assurance les années 387 et 388 comme celles où les parents de saint Patrice émigrèrent et périrent en Armorique. Il n'eût pas été inutile cependant de mettre le public à même de se prononcer sur la valeur des calculs qui fournissaient cette date, car, avant Gallet, les Bollandistes, dont il invoquait naguère si respectueusement l'opinion, avaient établi par des raisonnements pleins d'érudition et de solidité (1) que les faits accomplis selon lui vers 388 avaient dû se passer l'an 398. Mais Gallet tient à cœur de prouver que, dès les premiers temps de l'établissement des Bretons dans les Gaules, des relations intimes se sont nouées entre la Bretagne et l'Armorique; et, pour cela, il recule de dix ans l'époque où les parents de saint Patrice ont abandonné l'une pour se fixer dans l'autre. D'après son calcul, les nouveaux colons qu'il découvre sur le sol armoricain y abordent donc l'an 387, c'est-à-dire quatre ans après la victoire de Maxime, deux ans avant sa défaite. La race bretonne à qui le tyran doit sa fortune jouit encore de toute sa faveur, et c'est sans doute pour en profiter que la population de l'île accourt sur le continent. Elle y accourt donc librement, attirée par l'ambition, et pour partager les profits du triomphe. C'est ce que vont probablement nous apprendre les légendaires. Mais qu'est-ce à dire? En les ouvrant, ce sont des fugitifs, et non des triomphateurs, qui nous apparaissent! Loin de quitter librement leur patrie, ils en sont violemment arrachés; ce n'est point l'ambition qui les pousse, c'est la peur; et, au lieu de la fortune, c'est la mort qu'ils rencontrent. Les 100,000 Bretons qui les accueillent ne peuvent garantir l'asyle qu'ils leur donnent contre de misérables barques remplies de bandits. Victorieux de l'Empire, ils laissent égorger une famille de compatriotes, la famille de leur chef, le père, la mère, les sœurs de leur reine! Mais nous calomnions les légendaires. Toutes ces absurdités ne se rencontrent que dans le système de Gallet. Les biographies de saint Patrice n'ont rien avancé de pareil. En effet, sur sept que Colgan a publiées, il y en a quatre qui ne mentionnent même pas le prétendu voyage de la famille de saint Patrice dans les Gaules; et les trois qui en parlent ne font aucune allusion à Maxime, encore moins aux 100,000 Bretons dont il aurait peuplé l'Armorique. Deux des biographes, il est vrai, les moins anciens de tous, l'auteur de la Vie tripartite qui raconte l'émigration de Calphurnius, et Jocelin, qui la passe sous silence, donnent le nom de *Conis* (1) à l'un de ses gendres. Mais cela autorise-t-il Gallet à confondre ce nom de *Conis* avec celui de *Conan Mériadec*, et le personnage qui le porte avec le parent près duquel se réfugie Calphurnius? Aucun des trois hagiographes les plus favorables à Gallet n'a songé à ce rapprochement. Ils se bornent à dire que le père de saint Patrice avait un parent dans l'Armorique. Ils n'ajoutent même pas que ce parent fût breton. Bien plus, le moins récent des trois, le scholiaste de Fiechus, dit à peu près le contraire en constatant l'origine gauloise de la mère de saint Patrice (2), et en insinuant que le parent près duquel se réfugiait Calphurnius appartenait à la famille de sa femme.

4° Maintenant, nous le demandons au lecteur de bonne foi, les légendaires montrent-ils à Gallet dans l'Armorique d'autres Bretons que ceux dont se composait la famille de Calphurnius? L'autorisent-ils surtout à retrouver dans les alliés de ce fugitif les victorieux compagnons de Maxime? Quoi! parce qu'une famille semi-bretonne, semi-gauloise a un parent dans les Gaules, vous placez dans les Gaules 100,000 *Bretons*? Parce que de pieux fabulistes, postérieurs de 700 et de 900 ans aux catastrophes de cette famille, donnent à l'un de ses alliés le nom de Conis, inconnu avant eux, vous faites occuper l'Armorique par Conan Mériadec? Où la légende vous montre six fuyards, vous placez dans l'histoire une armée. Où celle-là nomme le mari d'une jeune fille, vous introduisez dans celle-ci un fondateur d'empire. A coup sûr, c'est pousser l'induction jusqu'à ses dernières limites. Ne serait-ce pas, au contraire, la renfermer dans ses bornes les plus légitimes que de revendiquer en faveur de notre opinion le témoignage même des biographes de saint Patrice, parce qu'il est conforme à celui de Gildas? Nous avons déjà vu, en effet, que le plus ancien chroniqueur breton (3) signale les ravages des Pictes et des Saxons comme la cause de ces nombreuses émigrations qui peuplèrent l'Armorique aux dépens de la Bretagne; et nous retrouvons dans les plus anciens légendaires invoqués par Gallet des pirates qui ravagent la Bretagne, et des Bretons qui se réfugient en Armorique. Ainsi, des deux autorités sur les-

---

(1) *Bollan.* Mart., II, 522, 524.

(1) Darercha vero sororum [sancti Patricii] ultima, erat mater... Mel, Bioch et Munis, quorum pater dicebatur Conis. *VI^a Vit.*, cap. I. *ap. Colg.*; cap. XLIV, *ap. Bolland.*
Hi enim erant filii Conis et Darereæ, quæ fuit sancti Patricii soror. *VII^a Vit.* part. II, cap. XXI, *ap. Colg.*

(2) Pater ejus [sancti Patricii], et mater Conchesa... et quinque sorores ejus..... et frater ejus..... omnes simul ex Britannia alcluidensi... contulerunt se ad Armoricam letanam, sive Britanniam leteacensem, quia ibi erat eorum cognatus; et mater etiam prædictæ prolis, nempe Conchesa, fuit ex Francia, et cognata proxima sancti Martini. *Schol. S. Fiechi ap. Colg.*, p. 4, n. 5.
Notez que le scholiaste met ici des *Francs* dans les Gaules au IV^e siècle, comme il met des *Bretons* en Armorique.

(3) *Gild. epist.*, c. II et XXV.

quelles s'appuie jusqu'à cette heure le système que nous combattons, aucune n'indique l'Armorique comme la conquête de Bretons victorieux; toutes deux l'indiquent comme l'asyle de Bretons fugitifs. La conclusion ne s'offre-t-elle pas d'elle-même, et ne serait-ce point à nous à revendiquer les faits contenus dans les légendes *comme unanimement et constamment établis par les chroniqueurs, et comme entièrement conformes à l'histoire du IV[e] siècle?*

5[e], 6[e], 7[e], 8[e], 9[e] et 10[e] Mais, quelque favorables que nous soient ces témoignages, nous n'avons garde d'oublier combien ils sont suspects; et nous sentons la nécessité d'en constater au juste la valeur, en soumettant à une critique judicieuse les assertions contenues dans les six derniers articles du paragraphe que Gallet leur consacre. Ces six articles, trop intimement liés entre eux pour que nous les étudiions séparément, ne le sont pas autant avec le premier, qui contenait la promesse formelle de n'employer que les *auteurs les plus anciens* de la vie de saint Patrice. En effet, sur cinq hagiographes que cite Gallet, deux ont été les disciples de ce saint (1), trois lui sont postérieurs de plus d'un siècle (2), d'après le calcul même de Colgan. Les premiers placent en Bretagne le théâtre des malheurs de Calphurnius (3); les seconds le placent dans l'Armorique. C'est à ceux-ci que s'en rapporte Gallet, et c'est d'après leur leçon qu'il interprète le texte de leurs devanciers. — Du temps de saint Patrice, dit-il, l'île portait encore le nom de Bretagne, et la presqu'île le nom d'Armotique; mais au moment où écrivaient ses disciples, la presqu'île commençait à usurper le nom de l'île, et les hagiographes se sont servis de celui de la Bretagne pour désigner l'Armorique. Ce qui le prouve, c'est que, depuis, d'autres hagiographes ont substitué dans leur narration le nom de l'Armorique à celui de la Bretagne. — Ainsi, d'après les assertions de Gallet, qui, selon l'habitude, a oublié de donner ses preuves, les premières vies de saint Patrice ont été écrites au moment où se confondaient les noms des deux contrées. Mais si cela est, comment les compagnons du saint apôtre, qui ont vécu ainsi que lui dans l'habitude d'appeler Bretagne la Bretagne, Armorique l'Armorique, et qui après lui, alors seulement qu'ils sont vieux, voient le nom de l'une s'étendre à l'autre, et la confusion à son comble, emploient-ils tout-à-coup, dans son sens nouveau, une dénomination dont l'autre sens leur était familier dès l'enfance, sans même prévenir qu'ils lui font changer d'acception; tandis que les hagiographes qui écrivent après ce changement consommé commentent avec le plus grand soin le nom d'Armorique, qu'ils accompagnent de l'épithète de *Létane*, et qu'ils font suivre du synonyme de *Bretagne Leteace?* L'omission des uns, et les précautions des autres, ne prouveraient-elles pas que les plus anciens biographes vivaient lorsque la confusion était impossible; les plus récents, lorsqu'elle était à craindre? Mais admettons qu'au moment où écrivaient les uns et les autres, l'île et la presqu'île eussent déjà mis en commun le nom qui, du temps de saint Patrice, n'appartenait qu'à celle-là. Ce nom doit-il être interprété comme l'ont fait les hagiographes les plus récents, ou pris dans le sens primitif que paraissent offrir les narrateurs les plus anciens? Ces derniers, en disant que le séjour de leur maître fut troublé par les Scots, dont les barques passaient de l'Irlande dans la Grande-Bretagne, avancent une chose que le voisinage des deux contrées rend fort vraisemblable, et qu'atteste d'ailleurs le témoignage d'excellents historiens. Les premiers, en faisant venir les Scots de l'Irlande dans l'Armorique, d'où ils étaient si éloignés, avancent une chose moins probable en elle-même, et, de plus, inconnue des bons historiens. Cela ne suffit-il pas pour rendre plausible, aux yeux de la critique, l'assertion des uns, suspecte l'assertion des autres? Et quand il se trouve que les narrateurs les plus vraisemblables sont encore les plus anciens, peut-il être permis de corriger leur texte d'après celui de narrateurs moins vraisemblables et moins anciens? Voilà cependant ce qu'a fait Gallet. Pour nous, partant d'un principe qui est le sien, mais dont nous tirons des conséquences toutes différentes, nous reconnaissons que les hagiographes ont dû écrire sous l'influence des opinions qu'ils trouvaient établies autour d'eux, et nous en concluons d'abord que les disciples de saint Patrice, en parlant de la Bretagne, ont bien réellement voulu désigner l'île qui portait ce nom à la fin du IV[e] siècle, et durant la meilleure partie du V[e] (1), temps où vécut saint Patrice (377—460). Nous en concluons encore que les autres hagiographes, écrivant à une époque où tout lien politique était anéanti pour les populations d'outre-mer désormais dispersées, et où l'église bretonne, si éminemment nationale, cherchait à resserrer les liens religieux entre ses ouailles fugitives, ont dû recueillir, sinon créer, quelque interprétation pieusement improvisée, pour rattacher à la fois aux deux Bretagnes le person-

(1) Les auteurs de la II[e] et de la III[e] vie.

(2) Les auteurs de la I[re], de la V[e] et de la VII[e] vie.

(3) Il en est de même des auteurs de la IV[e] et de la VI[e] vie, dont ne parle pas Gallet.

(1) La première mention authentique que l'histoire fait de Bretons dont on peut placer le séjour en Armorique se rapporte à l'an 461, époque où un certain Mansuetus se donne, dans un concile tenu à Tours, le titre d'*évêque des Bretons.* Et encore Gallet, dont nous ne partageons d'ailleurs pas l'opinion, prétend-il que ce Mansuetus était un évêque de la grande, et non de la petite Bretagne. Voy. *Dom Morice*, Hist., I, 650. Nous pensons, d'ailleurs, que l'auteur de l'Appendice à la chronique du comte Marcellin, et Grégoire de Tours, sont les premiers historiens dans lesquels l'Armorique se trouve désignée par le nom de *Bretagne.*

nage qu'elles environnaient d'un commun respect, et par ce saint personnage, les Bretagnes entre elles. En un mot, nous ne soupçonnons pas plus que ne le fait Gallet les trois légendaires dont il s'appuie d'avoir voulu fausser l'histoire nationale, qu'ils n'avaient pas l'intention d'écrire; mais, contrairement à Gallet, nous ne croyons pas pour cela qu'il faille leur accorder toute confiance : car nous les soupçonnons d'avoir accommodé la légende aux intérêts de leur époque; intérêts à la fois religieux et nationaux, et dont les exigences ne pouvaient guère s'imposer à l'histoire ecclésiastique sans modifier en même temps l'histoire politique.

Ainsi, pour nous résumer, sur cinq légendaires dans le texte desquels Gallet se promettait de retrouver les Bretons de Maxime, les deux plus anciens ne s'occupent que des Bretons de l'île, et ne laissent pas même échapper un mot que l'on puisse appliquer à ceux de l'Armorique. Les trois plus récents parlent, il est vrai, de l'Armorique, et d'un parent du Breton Calphurnius, qui l'habitait. Mais ils disent en même temps que la femme de Calphurnius était Gauloise, et nous laissent à penser que le parent du fugitif était plutôt Gaulois que Breton.

Ce n'est pas tout. Jusqu'à cette heure nous avons combattu Gallet sur le terrain même qu'il avait choisi, et avec les seules armes qu'il nous prêtait; nous avons accepté ses assertions comme autant de vérités; nous avons attribué à ses légendaires l'importance qu'il leur attribuait; nous l'avons laissé se reposer à son aise sur les preuves que Colgan lui fournissait de leur antiquité. Nous n'ignorions pas cependant que des hommes du plus rare savoir, postérieurs à Colgan, antérieurs à Gallet, avaient renversé les calculs hibernois de l'un, et ruiné d'avance les assertions bretonnes de l'autre, en prouvant l'interpolation ou en diminuant l'antiquité présumée de toutes les légendes de saint Patrice, à l'exception de celles qui nous sont favorables. Gallet ne l'ignorait pas non plus, car ces savants hommes, si hostiles à son système, ne sont autres que les Bollandistes; oui, les Bollandistes, pour lesquels il témoigne un respect hypocrite, dans le paragraphe même où, regardant leurs travaux comme non avenus, il base les siens sur la critique de Colgan. Pour nous, qui n'avons pas le même intérêt à escamoter les recherches des savants jésuites, nous allons résumer en peu de mots leur opinion sur les diverses biographies de saint Patrice (1).

Au moyen-âge on connaissait soixante-six vies de ce saint apôtre de l'Irlande. Sept seulement ont pu être recueillies par Colgan; nous l'avons déjà dit.

La première n'est point à proprement parler une vie de saint Patrice : c'est une hymne faite en son honneur, et suivie d'une scolie qui contient sur ce saint personnage plusieurs détails biographiques. L'hymne est vulgairement attribuée à saint Fiechus, que saint Patrice avait établi métropolitain de Lagenie. La scolie était écrite vers 580, si l'on en croit Colgan, ou certainement du moins avant la fin du VI[e] siècle. Malheureusement l'hymne attribuée à un contemporain de saint Patrice commence par ces paroles : « Patrice naquit à Nemtur, comme *ses* » *histoires* le rapportent. » Malheureusement encore ce prétendu contemporain parle des ravages que la province de Témaïr subit après l'an 540, et dont par conséquent saint Fiechus ne put avoir connaissance, sinon, comme le prétend Colgan, par une révélation prophétique. Enfin, les Bollandistes déclarent que la scolie contient des choses qui lui assignent pour auteur un écrivain postérieur au VII[e] siècle (1).

La seconde et la troisième vie sont celles que Colgan attribue aux disciples de saint Patrice. Les Bollandistes, tout en constatant l'identité des douze premiers chapitres dans ces deux vies, et en supposant que ces chapitres ont été détachés de la seconde pour compléter la troisième, dont les premières pages se trouvaient sans doute détruites, s'empressent de reconnaître que ces deux légendes doivent être préférées à toutes les autres, et que la seconde porte avec elle tous les signes d'une haute et sincère antiquité (2).

La quatrième vie, au dire de Colgan, est l'œuvre de saint Eleran; elle a dû être écrite vers l'an 600, et l'a été certainement avant 630. Voici le raisonnement d'après lequel Colgan établit ces dates : « L'auteur de la IV[e] vie » promet de ne rien écrire qu'il ne l'emprunte » aux *livres les plus anciens*, et *à la relation des* » *hommes les plus véridiques*. Or, quels sont les » hommes les plus véridiques, sinon les témoins » oculaires, ou les témoins auriculaires qui ont » recueilli la tradition des premiers? L'auteur de » la quatrième vie a donc dû écrire au plus tard » deux générations après saint Patrice. » Colgan n'a point fait attention que, si l'hagiographe avait pu consulter des témoins oculaires, il n'eût pas eu à consulter *les livres*, et qu'en tout état de cause les livres qui datent de deux générations d'hommes ne sont pas *très-anciens*. D'ailleurs, pour corroborer son beau raisonnement, le critique hibernois est forcé d'avouer que trente-quatre chapitres ont été introduits en entier dans la quatrième vie, par la main d'un interpolateur (3).

La cinquième vie est l'ouvrage d'un certain Probus, qui vivait à une époque inconnue. Seu-

(1) *Bollan.* Mart., II. — Comm. præv., § III et IV, p. 519.

(1) *Bollan.*, n. 15.

(2) *Ibid.*, n. 16.

(3) *Ibid.*, n. 19.

lement, on trouve dans le texte même de la légende dont il est l'auteur ces mots maladroits qui n'ont pu être écrits avant le IX<sup>e</sup> siècle : « Vous baptisez les Scots, les Bretons, les Anglais, *les Normands*, et les autres nations insulaires (1). »

La sixième vie a été compilée par Jocelin, après l'an 1180. Elle est dédiée à Thomas, évêque d'Armagh et primat d'Hibernie, dont Usserius rapporte la consécration à l'an 1185 (2).

Enfin la septième vie, ou vie tripartite, est remplie d'interpolations que Colgan s'efforce de démontrer antérieures à l'an 1000 (3). Gallet affirme qu'elle a été écrite avant 600.

De tout ce que viennent de nous apprendre les Bollandistes, il résulte donc que les deux légendes où il est question de la Bretagne demeurent les plus anciennes et les plus authentiques; que toutes celles où il est question de l'Armorique deviennent postérieures non seulement d'un siècle, mais de plusieurs siècles aux premières.

Maintenant on s'imaginerait peut-être avoir toute la mesure de la bonne foi de Gallet. On se tromperait : non content de dérober au lecteur les recherches dont le résultat était défavorable à ses opinions, il lui a soustrait les pièces authentiques du procès. L'auteur de la quatrième vie avait parlé d'une biographie de saint Patrice écrite par lui-même, biographie dont presque tous les hagiographes ont cité quelques fragments. Usserius, cette autre autorité invoquée par Gallet, attestant également l'existence de ces mémoires écrits par le saint, leur avait emprunté plusieurs passages. Or, la précieuse autobiographie, retrouvée par les Bollandistes dans la bibliothèque de Saint-Waast d'Arras, se trouvait insérée en entier dans leur savante collection (4). Ces laborieux éditeurs avaient même découvert et imprimé à la suite une longue lettre authentique adressée par saint Patrice à un tyran gallois nommé Corotic (5). La lettre avait été écrite après la conversion de l'Irlande, c'est-à-dire quelque temps avant la mort de l'homme apostolique. La biographie était en quelque sorte son testament, car elle se termine par ces mots : « Ceci est ma confession avant de » mourir (6). » Que penser d'un critique qui a de semblables documents à sa disposition, et qui va chercher ses preuves dans de misérables légendes? De deux choses l'une : ou documents et légendes sont d'accord sur les mêmes faits; et alors, si vous préférez celles-ci à ceux-là, qu'en dit le bon sens? Ou ils se contredisent, et alors, si vous préférez les plus récents, que devient la bonne foi? Une étude rapide des deux fragments dédaignés par Gallet va nous apprendre s'il est possible qu'il échappe à ce dilemme.

Voici comment débute la confession de saint Patrice : « Moi, Patrice, pécheur grossier et le » dernier des fidèles....., j'ai eu pour père Calpornius, diacre, fils de Potitus, prêtre. Mon » père était du bourg de Banaven en Tabernie (1), » et possédait tout proche une métairie où j'étais lorsque je tombai en captivité. Alors j'étais » âgé d'environ seize ans (2). »

Saint Patrice rapporte ensuite comment il fut traîné captif en Hibernie, comment il recouvra la liberté, et enfin comment il fut rendu à sa famille, après avoir mis trois jours à traverser la mer, et vingt-sept jours à franchir des déserts. Il continue :

« Et voilà qu'après un petit nombre d'années, je retombai de nouveau en captivité..... » Mais à la soixantième nuit le Seigneur me délivra des mains de mes ennemis. Puis quelques années s'écoulèrent encore; et j'étais en » Bretagne avec mes parents, qui me traitaient » *comme on traite un fils*, et qui demandaient avec » instance que du moins après de si grandes tribulations auxquelles j'avais été exposé je ne » les quittasse plus désormais (3). »

Toutefois, une vision appelle saint Patrice à l'apostolat de l'Irlande, et il ferme l'oreille aux supplications de ses parents. Il rapporte à Dieu la gloire de sa résistance.

«... Je perdais à la fois ma patrie, mes parents » et les fonctions que l'on me pressait avec larmes d'accepter. J'offensais ceux qui étaient » au-dessus de moi en méconnaissant leurs » vœux. Mais, avec l'appui du Seigneur, je ne » cédai en rien, je ne me rendis à aucune considération; ce n'était pas moi, c'était la grâce » de Dieu qui combattait, et je résistai à tous, » jusqu'à ce qu'enfin j'apportasse l'Evangile aux » nations d'Hibernie (4). »

Maintenant que devient le récit des légen-

---

(1) *Bollan.*, n. 20.

(2) *Ibid.*, n. 21.

(3) *Ibid.*, n. 17 et 18.

(4) *Ibid.*, p. 533-538.

(5) *Ibid.*, p. 538-540.

(6) Hæc est confessio mea antequam moriar. *Ibid.*, p. 538.

(1) Non loin de la Clyde, vers Dumbritton.

(2) Ego Patricius, peccator rusticissimus, et minimus fidelium..., patrem habui Calpornium, diaconum, filium quondam Potiti, presbyteri, qui fuit e vico Banaven Taberniæ : villam enim prope habuit, ubi ego in capturam decidi. Annorum eram tunc fere sedecim. *Confess. S. Patr.*, cap. I, n. 1, p. 533.

(3) Et iterum post annos [non] multos, adhuc in capturam decidi... Nocte sexagesima, liberavit me Dominus de manibus eorum. Iterum post paucos annos in *Britannia* eram cum parentibus meis, qui me *ut filium* exceperunt, et ex fide rogaverunt me, ut vel modo, post tantas tribulationes *quas ego pertuli*, nunquam ab illis discederem. *Ibid.*, cap. III, n. 10, p. 535.

(4) Unde mihi postmodum tam magnum et salubre donum Dei agnoscere et diligere, ut patriam et parentes amitterem, et munera multa [quæ] mihi offerebantur cum fletu et lacrymis? et offendi illic, contra votum, aliquantos de senioribus meis; sed gubernante Deo, nullo modo consensi, neque acquievi illis; non ego, sed Dei gratia quæ vicit in me. Et restiti illis omnibus, quatenus venirem ad hybernas gentes Evangelium prædicare. *Ibid.*, cap. IV, n. 15, p. 536.

daires dont s'appuie Gallet? Où est-il question ici de l'émigration de Calphurnius et de sa famille? Où est-il question du parent qu'il va rejoindre en Armorique, et de la mort qu'il y rencontre? Rien de tout cela. Calphurnius ne quitte point la Bretagne. Il n'a point de parent près de qui il se réfugie. Le nom d'Armorique n'est pas prononcé. Saint Patrice, après une double captivité, a encore son père et sa mère *qui le traitent en fils*. *Lui seul a été exposé à de grandes tribulations.* Sa famille n'est ni décimée ni dispersée. Si le saint apôtre s'en sépare, il s'en sépare malgré elle, malgré ses larmes, malgré l'offre qu'on lui fait dans sa patrie de fonctions dont les invasions des barbares n'avaient point encore par conséquent rendu l'exercice impossible.

Mais poursuivons. Saint Patrice parle du succès de sa mission. La récolte est si abondante qu'il ne saurait s'éloigner de l'Irlande :

« Je ne pourrais pas, quand je le voudrais, » me rendre dans les Bretagnes. Et cependant j'y » irais très-volontiers, comme on va dans sa pa» trie, et vers ses parents (1). »

Ainsi, au milieu même de son apostolat, saint Patrice a encore ses parents; et ses parents habitent toujours la Bretagne, *sa patrie*. Mais le texte dit : *les Bretagnes*. Peut-être l'Armorique est-elle collectivement désignée par ce nom ainsi employé au pluriel? Nullement. D'abord, l'Armorique ne serait point *la patrie* de saint Patrice. Puis saint Patrice est un Britto-Romain. Il nous l'apprendra bientôt lui-même. Il parle comme le fait la Notice de l'Empire, qui, pour désigner les cinq provinces constituées dans l'île par les Romains, les appelle *les cinq Bretagnes*. Si cette explication ne paraît point suffisante, nous continuerons à traduire saint Patrice :

« Mais ce n'est pas seulement dans les Bre» tagnes que je désirerais me rendre : je voudrais » encore aller jusque dans les Gaules, visiter » mes frères, afin de voir la face des saints du » Seigneur (2). »

Cette seconde phrase tranche, nous pensons, toute difficulté dans l'interprétation de la première. Pour saint Patrice, les Bretagnes sont très-distinctes des Gaules, où se trouve l'Armorique. Mais peut-être faut-il prendre à la lettre cette expression de *frères* qu'il emploie; et alors ce ne sera plus seulement un parent de Calphurnius, ce seront ses fils qui habiteront en deçà du détroit. Heureusement le texte nous apprend que par ce mot de *frères*, saint Patrice entend *les saints du Seigneur*. D'ailleurs, dix autres passages empruntés à ses opuscules prouveraient qu'il emploie cette expression comme le veut le charitable hyperbolisme de l'Eglise.

Une dernière citation extraite de la *lettre à Corotic* confirmera toutes celles que vient de nous fournir *la confession*.

« Suis-je donc venu en Hibernie sans Dieu, » ou selon les liens du sang? Qui m'a poussé? » L'esprit m'a enchaîné afin que je ne visse » personne de ma parenté. Je suis ingénu d'ori» gine, car je *suis né d'un père décurion......* J'ai » vendu ma noblesse (et je n'en rougis pas) » pour l'utilité d'autrui. Et tout ce que je fais, je » le fais pour cette nation qui plusieurs fois m'a » rendu captif, et qui a dispersé les *serviteurs et » les servantes de mon père* (1). »

Qu'on dise maintenant si ces citations accumulées permettent à Gallet d'échapper au dilemme que nous avons posé. Certes, loin de là : à notre avis, l'option ne reste même pas entre l'alternative qu'il contient; et l'on peut, ce nous semble, conclure qu'au lieu de prouver ce qu'annonçait le titre de son second paragraphe, Gallet n'a prouvé qu'une chose, c'est qu'il savait aire à ses préventions bretonnes le sacrifice de son jugement et de sa conscience.

## § III.

*Ces Bretons furent placés dans l'Armorique par le tyran Maxime, selon Henri de Hungtington, Girard de Cambrige, et quelques autres auteurs.*

1. « Ce ne serait pas assez d'avoir prouvé » qu'il y avait des Bretons dans l'Armorique de» puis l'an 383, si je ne faisais voir encore que ce » fut le tyran Maxime qui les plaça dans les Gau» les : car c'est le principal fondement de l'his» toire de Conan.

2. » Nennius l'assure bien positivement (2), » mais d'une manière plus simple et plus digne » de foi que ceux qui s'efforcent de le décrier, » ne le disent. Samuel Beulan y ajoute du sien, » et Gildas Cambrius enchérit sur l'un et sur » l'autre. Mais, afin d'éviter les contestations qui » sont entre les savants au sujet de ces auteurs, » et de faire voir que je n'ai pas besoin du té» moignage de ces *écrivains suspects* pour appuyer » mon sentiment, je me contente de renvoyer à » ma note IX et à la suivante ceux qui auront la » curiosité de savoir quel fond on peut faire sur

(1) Unde autem [possem] etsi voluero, dimittere illas [oves scilicet], et pergere in *Britannias?* Etsi libentissime paratus irem, quasi ad *patriam* et *parentes*. *Ibid.*, n. 19, p. 537.

(2) ..... Libentissime paratus irem in Britannias.....; et non id solum, sed etiam usque ad Gallias visitarem fratres meos, ut viderem faciem sanctorum Domini mei.... *Ibid.*

(1) Nunquid sine Deo, vel secundum carnem, Hyberionem veni? Quis me compulit? Alligatus sum spiritu, ut non videam aliquem de cognatione mea. Numquid amo piam misericordiam, quod [sic] ago erga gentem illam quæ me aliquando cœpit, et devastavit servos et ancillas patris mei? Ingenuus sum secundum carnem, nam decurione patre nascor; vendidi autem nobilitatem meam, (non erubesco, neque pœnitet) pro utilitate aliorum..... *Ibid.*, *Epist. ad Corot.*, n. 5, p. 539.

(2) Maximus... noluit dimittere domum milites qui perrexerant cum eo de Britannia; sed dedit illis multas regiones a stagno quod est super verticem Montis Jovis, usque ad civitatem Cantiguic, et usque ad tumulum occidentalem, id est Cruch-Occident. Hi sunt Britones armoricani.. *Nennius* [*ap Usser.*, p. 107].

» leur autorité. Les autres, que je vais citer, » n'auront pas besoin, ce me semble, d'une si » ample justification.

3. » Henri, surnommé de Hungtington, écri- » vit vers l'an 1150. Il n'avait encore vu ni le » roman de Geoffroi Arthur [de Montmouth], » ni les livres qui débitent de semblables fables, » lorsqu'il disait que les Bretons que Maxime » avait enlevés de l'île étaient restés jusqu'à son » temps dans la Bretagne armorique, d'où ils » étaient appelés Bretons armoricains (1). J'aime » à trouver des paroles si précises dans un auteur » connu ; qui rend compte de son exactitude ; » qui proteste qu'il suit autant qu'il peut l'his- » toire ecclésiastique de Bède ; qu'il a recueilli » quelques faits des autres auteurs, et qu'il ne » fait que compiler les chroniques qui se con- » servaient encore de son temps dans les biblio- » thèques (2). Et ce qui doit faire plus d'im- » pression, est qu'aucune de ces chroniques n'é- » tait grossie des prétendus exploits du faux » Brutus, ni du romanesque Arthur; c'est-à-dire » de ce qu'on a appelé depuis les fables bre- » tonnes.

4. » Girard de Cambrige, venu depuis, mé- » rite notre estime par un autre endroit. On ve- » nait de débiter ces fables ; mais il les rejeta, » et traita de fabuleuse l'histoire de Geoffroi [de » Montmouth], qui venait de paraître. Il fit des » railleries assez vives de cet ouvrage entier, » capables d'en dégoûter jusqu'aux plus sim- » ples (3).... Il ne pardonne pas à son auteur.... » une fausse étymologie du nom de Walles..., » parce qu'on n'en trouve aucune mention dans » les Annales de Cambrige (4). On voit par là » que cet auteur savait démêler ce que le faux » Geoffroi, et les autres écrivains de cette trempe, » avançaient du leur, et ce qu'il y avait dans leur » histoire autorisé d'ailleurs.

5. « Or, quand il s'agit des Bretons qui suivi- » rent Maxime, Girard de Cambrige assure que » la troisième partie des Bretons qui s'établit » dans l'Armorique, ne passa pas dans ce pays » après la ruine des Bretons causée par les An- » glo-Saxons; mais [qu']elle y fut conduite par » le tyran Maxime, et [qu']après tous les travaux » de la guerre que la jeunesse de l'île avait es- » suyés sous sa conduite, elle fut récompensée » par la magnificence de ce prince, qui la plaça » dans l'extrémité de la Gaule (5). On peut dire » que comme Girard de Cambrige ne rejette » cette fausse étymologie de Walles, dont je » viens de parler, que parce qu'il n'en avait rien » lu dans les annales du pays, il faut qu'il y ait » trouvé ce qui regarde le premier établissement » des Bretons dans les Gaules, dès le temps de » Maxime, puisqu'il s'en explique dans des ter- » mes si précis qu'il a réfuté par avance le sen- » timent de Vignier [et de tous ceux qui, comme » lui, attribuent l'émigration armoricaine aux » malheurs de la race bretonne]. »

Dans son premier paragraphe, Gallet a voulu prouver que les Bretons de Maxime n'étaient jamais retournés dans leur île; nous avons prouvé qu'ils n'en étaient jamais sortis. Dans le second paragraphe il s'est efforcé d'établir que vers la fin du IV[e] siècle, on trouvait des Bretons dans l'Armorique; nous avons établi qu'à cette même époque, aucun Breton n'y était entré. Enfin il prétend démontrer, dans son troisième paragraphe, que la population dont il a parlé dans les deux premiers a été tirée de l'île, et introduite dans l'Armorique, par Maxime. Mais si cette population n'a pas quitté l'île, si elle ne s'est point fixée dans l'Armorique, il est évidemment superflu d'examiner la troisième proposition de Gallet. Toutefois, comme nous nous sommes engagé à le combattre pied à pied, et que d'ailleurs il est curieux d'étudier tous les procédés de sa critique, nous allons le suivre sur le nouveau terrain où il s'aventure.

1° Remarquons avant tout que, jusqu'ici, parmi les auteurs dont Gallet a invoqué l'appui, pas un seul n'a dit positivement que les compagnons de Maxime fussent Bretons, ni que ces Bretons eussent été placés en Armorique par Maxime. Gildas et Bède parlent d'une jeunesse entraînée sur les pas du tyran; trois hagiographes attestent que le père de saint Patrice avait un parent dans l'Armorique. Mais qui donc a dit, pour la première fois, que cette jeunesse fût bretonne, et qu'elle devint armoricaine? Qui donc a rendu vraisemblable l'origine insulaire du parent de saint Patrice? Qui donc enfin a proclamé cette libéralité de Maxime, sans laquelle Gallet avoue que l'histoire de Conan s'écroule? C'est Nennius d'abord; puis Henri de Huntingdon après Nennius; puis enfin Girard de Cambrige, à la suite des deux autres. Voyons donc ce que sont Nennius, Henri de Huntingdon et Girard de Cambrige!

2° Il n'est pas inutile de constater d'abord jusqu'à quel point Gallet connaît les auteurs dont il invoque le témoignage. Une partie de son troisième paragraphe repose sur la phrase de Nennius qui est relative à Maxime; et, dans une note de ce même paragraphe (1), il signe la ci-

(1) Britones quos Maximus secum abduxerat, in Gallia Armorica remanserunt; unde et Britones Armorici vocantur. *Hen. Hung. hist.* lib. I.

(2) Bedæ venerabilis ecclesiasticam, ut potui, secutus historiam; nonnulla etiam *ex aliis* excerpens *autoribus*; inde *chronica in antiquis reservata librariis* compilans. *Idem*, *ibid.*, in præf.

(3) *Silvest. Girard. Camb.*, in Itin. Camb. l. I, cap. v.

(4) *Idem*, in descript. Camb., cap. VII.

(5) Tertia Britonum extantium pars, quæ armoricum australis Galliæ sinum obtinuit, non post Britanniæ excidium, sed longe ante a Maximo tyranno translata est; et post multos et graves, quos britannica juventus cum ipso sustinuit, bellicos sudores, ultimis his Galliæ finibus imperiali munificentia est remunerata. *Idem*, *ibid.*, cap. I.

(1) *D. Mor. hist.*, I, 552, n. A.

tation essentielle du nom seul de Nennius. Mais, à vingt-quatre pages de là (1), il avoue qu'il emprunte cette citation à Usserius. Ainsi, c'est dans Usserius que Gallet étudie Nennius. Il en connaît seulement les phrases que le savant Anglais a publiées; ce qui ne l'empêche pas de disserter avec aplomb sur la valeur de toute sa chronique. Cependant depuis 1691 (2) cette chronique était imprimée; et si Gallet n'avait pu se la procurer, il aurait dû en parler moins affirmativement (3). Mais il ne s'arrête pas en si belle voie : il avance gravement que Samuel Beulan avait ajouté du sien à la phrase où Nennius parle de Maxime, et que Gildas Cambrien avait enchéri sur l'un et sur l'autre. Or, il avoue, ailleurs il est vrai (4), mais il avoue que Gildas n'est pas imprimé; et, sans qu'il l'avouât, il en était de même de Samuel Beulan. Bien plus : Gildas Cambrien; et Nennius, paraissent n'être qu'un seul et même personnage; et sous ces noms différents il n'a jamais été publié qu'une seule et même histoire. C'est ce que nous allons expliquer plus au long, en examinant les notes dans lesquelles Gallet prétend nous apprendre ce qu'il faut penser des trois historiens que lui-même n'avait jamais vus.

Donnons en quelques lignes la substance de ces notes :

« Usserius, dans plusieurs endroits de *ses Antiquités des églises de Bretagne* (5), prétend que » Nennius vivait l'an 808; qu'il était disciple d'un » Elvodugus, mort en 809, condisciple de Samuel Beulan, et maître d'un certain Finan, » qui se distingua sous les règnes de Thuathal et » de Diarmit. Enfin, il dit que Nennius écrivit » son histoire l'an 858. Mais il est difficile de » souscrire à ce sentiment pour trois raisons : » 1° Nennius ne pouvait guère avoir moins de » trente ou quarante ans lors de la mort d'Elvodugus : c'est ce que suppose sa qualité de disciple. Or, Elvodugus est mort en 809: donc Nennius aurait eu 80 ans lorsqu'il aurait écrit son » histoire, en 858. Est-on en état d'entreprendre » des histoires à cet âge? 2° L'ouvrage écrit l'an » 858 était, de l'aveu du même Usserius, celui » qui était répandu dans le public sous le nom » du faux Gildas, c'est-à-dire que ce n'était qu'une » interpolation du véritable Nennius. Ce n'était » donc pas Nennius qui vivait en 858, mais son » interpolateur. Celui-ci est ordinairement désigné sous le nom du *faux Gildas*, ou de *Gildas le menteur*. Leland (1) assure qu'il a rempli » son histoire d'insignes fourberies, et de contes » de vieilles d'une barbarie étonnante. C'est, dit » Polydore Virgile, un imposteur, un fripon, et le » plus impudent homme qu'il y ait jamais eu au » monde (2). 3° On ne trouve point de princes » du nom de Thuathal et de Diarmit, qui aient » régné en Bretagne dans le IX° siècle. Aussi » nous croyons qu'il faut s'en tenir au sentiment » de Balée, de Vossius et de Colgan (3), qui regardent Nennius comme un écrivain qui vivait » au commencement du VII° siècle C'est en effet le temps où, d'après ces critiques, on trouve » un Elvodugus, un Nennion, un Samuel Beulan, un Finan, qui fut évêque en 641; enfin, » un Thuathal et un Diarmit, que Colgan fait » régner successivement dans l'Hibernie, entre » les années 530 et 562.

» Ainsi, on ne doit pas mépriser entièrement » Nennius, dont il faut distinguer le texte original des additions faites par Gildas le menteur. » Si dans la narration il y a du faux, du ridicule, » de la fable, c'est à l'interpolateur qu'on l'attribue, *rarement* au premier auteur (4). »

Enfin Gallet, qui dans son texte avait déclaré suspects à la fois Nennius, et son commentateur, et son interpolateur, termine la note qu'il leur consacre en se défendant d'avoir fait usage même de Nennius. Il y passe d'ailleurs à peu près sous silence Samuel Beulan, que nous abandonnerons comme lui, car nous avouons ne pas le connaître plus que lui, et nous nous occuperons exclusivement, à son exemple, de Nennius et de Gildas.

On aura remarqué sans doute que l'argumentation établie par Gallet, à l'occasion de ces chroniqueurs, est dirigée en entier contre Usserius. Elle l'est aussi contre les Bollandistes, qui pensent, comme le savant anglais, que Nennius écrivait en 858. (5) Voici donc encore une fois Gallet aux prises avec les autorités sur lesquelles il s'appuyait naguères. Quelles autres opinions préfère-t-il aux leurs? Celles de Colgan, de Balée, de Vossius. Nous savons déjà ce que vaut Colgan. Quant à Balée, écrivain du XVI° siècle, pour se former une idée de son discernement, il suffit de savoir que son ouvrage est intitulé : « Catalogue des écrivains qui ont » illustré la Grande-Bretagne, dans l'espace de » 3,618 ans depuis Japhet, jusqu'à cette présente » année 1557 (6) ». Gérard Vossius, au contraire, est un de ces érudits avec lesquels la critique

(1) *D. Mor. hist.*, I, 576, n. C.

(2) Ap. script. XV historiæ Britan. Saxon. Anglo-Dan., ed. *Th. Gale.*

(3) En cela encore nous chercherons à être plus sincère que lui, en avouant que nous n'avons pu nous procurer la nouvelle édition de Nennius, publiée en 1819 par W. Gunn, d'après un manuscrit du Vatican.

(4) *D. Mor. hist.*, I, 876.

(5) *Eccl. Britan. antiq.*, p. 46 et 494.

(1) *Leland.* ap. *Vignier*, p. 38, 39, 58. — Notez que Gallet connaît Leland, comme il connaît Nennius, par une citation.

(2) *Poly. Virg.*, ap. *Vignier.* — *D. Morice hist.*, I, 876.

(3) *Colg.*, Triad. hibern., p. 61, n. 2.

(4) *D. Mor. hist.*, I, 873, 874, 876.

(5) *Bolland. Mart.*, II, 522, n. 25.

(6) Scriptorum illustrium Majoris Britanniæ.. catalogus, a Japheto, per 3618 annos, usque ad hunc annum 1557.

est habituée à compter. Malheureusement, il lui donne largement prise dans ce qu'il écrit sur Nennius, dont, par une distraction inconcevable, il attribue la chronique successivement à trois auteurs. Tantôt il la fait composer par Nennius même, vers 620 (1); tantôt par un ermite anonyme, vers 720 (2); enfin par le faux Gildas, en 862 (3). Telles sont les autorités de Gallet. Examinons ses raisonnements. Le premier tend à prouver qu'on ne peut pas être disciple, à moins d'être âgé de trente à quarante ans, et qu'on ne peut plus écrire l'histoire à quatre-vingts. Jusqu'à cette heure nous avions cru que le titre de disciple supposait la jeunesse, et celui d'historien la maturité. Gallet qui, lui aussi, était âgé de quarante ans environ lorsqu'il écrivait, se prenait-il donc pour un écolier, ou pour un historien? Nous nous hâtons d'arriver à un raisonnement plus sérieux. Gallet dit : L'ouvrage écrit en 858 est celui de l'interpolateur : ce n'est donc pas l'ouvrage original. Nous pourrions répondre d'abord qu'un interpolateur peut tout aussi bien se trouver le contemporain de l'œuvre qu'il augmente, qu'un annotateur de l'œuvre qu'il commente; qu'en un mot, Gildas Cambrien aurait pu vivre à la même époque que Samuel Beulan, condisciple de Nennius. Mais Nennius, avons-nous dit, et Gildas sont le même personnage, et il n'a jamais existé sous leur nom qu'une seule histoire dont, par conséquent, l'interpolation est chimérique. C'est ce que pensent Cave (4) et Casimir Oudin (5). Déjà Thomas Gale, le premier éditeur de Nennius, avait écrit dans sa préface : « Beaucoup de nos historiens louent Nennius » sous son propre nom; d'autres, trompés je » pense par des titres inexacts, le vantent sous » le nom de Gildas. (6) » Assurément l'éditeur devait le savoir mieux que personne, lui qui avait collationné son texte sur plusieurs manuscrits les mêmes par le fond, quoique corrompus dans la forme, dont les uns portent pour titre : *Chronique de Nennius, historiographe des Bretons;* les autres : *Histoire de Gildas le sage;* les autres : *Le nouveau Gildas*, ou *Gildas Arthur* (1), etc. Cet éditeur, il est vrai, fait vivre Nennius en 620; mais la chronique même qu'il publie porte, comme l'a remarqué Oudin (2), la date de 832. D'ailleurs, la première date fût-elle la véritable, elle serait d'abord postérieure de deux cent cinquante ans au passage de Maxime; puis, du moment que Nennius et Gildas sont le même personnage, ce que Leland et Polydore Virgile disaient de celui-ci retombe sur celui-là, qui dès-lors est déclaré un *insigne imposteur*, un *fripon*, *le plus impudent des hommes*, etc. etc. Enfin, si ces épithètes sont méritées, laquelle donner au critique qui parle d'une seule chronique comme s'il avait acquis la certitude qu'elle fût double, et qui prétend distinguer un premier texte vraiment historique, d'un second texte honteusement interpolé? Mais il reste un dernier raisonnement de Gallet, et ce n'est pas le moins curieux. Tout-à-l'heure, il prétendait que le titre de disciple supposait l'âge de quarante ans. Maintenant, il veut prouver qu'un disciple doit avoir de quatre-vingt-dix à soixante ans de moins que son maître. Nous parlons sérieusement. Voici par quel enchaînement logique Gallet est amené à cette conclusion : Usserius, dit-il, affirme que Finan, disciple de Nennius vers 850, était contemporain des rois Thuathal et Diarmit; or, ces rois vécurent non en 850, mais l'un en 530, l'autre jusqu'en 560 : donc Finan vécut de 530 à 560; donc Nennius, maître de Finan, vivait en 620. Après une déduction de cette force, nous pourrions nous abstenir de remarquer que Gallet oublie l'origine bretonne du chroniqueur, pour lui chercher des contemporains parmi les rois d'Irlande. C'était dans le pays de Galles, et non pas en Hibernie, qu'il fallait trouver ce Thuathal et ce Diarmit, dont les noms figurent effectivement sur une liste publiée en 1498, par Charles Mac Guir, chanoine d'Armagh (3), liste où ne se trouve d'ailleurs qu'une des sept à huit dynasties qui régnaient simultanément dans l'Irlande. Gallet, on le voit, eût fait moins de tort à son érudition en se taisant sur Nennius qu'en cherchant à le réhabiliter.

3° Voyons s'il a été plus habile dans ce qu'il avance sur Henri de Huntingdon. Sa chronique, dit-il, fut écrite vers 1150. L'auteur n'avait *encore* vu ni Geoffroi de Montmouth, ni les historiens fabuleux qui lui ressemblent. Cet *encore* est fort adroit, pour ne rien dire de plus. En effet, au moment où l'histoire de Henri paraissait, le roman de Geoffroi n'avait pas encore paru. Mais quatre ans après (1154-1158) il voyait le jour; et soudain Henri s'empressait de combler la lacune involontaire de

(1) *De hist. lat.*, p. 203, édit. 1651, in-4°.

(2) *Ibid.*, p. 752.

(3) *Ibid.*, p. 326. — *Casim. Oudin.*, II, 71.

(4) « Nennii librum Gildæ olim adscriptum esse, omnibus jam notum est. » *Cave*, Script. eccl., hist. litter. 377, édit. 1705, in-f°.

(5) Oudin arrive par une foule de raisonnements du plus grand poids, à cette conclusion :
« Unde collegimus Nennium et Gildam hibernicum, eodem tempore florentes, fuisse unum eumdemque scriptorem, duobus expressum nominibus. » *Casim. Oudin.*, Scrip. eccl., II, 74.

(6) « Multi ex historicis nostris Nennium laudant, alii » suo nomine,.... alii Gildæ nomine, falsa inscriptione » opinor, decepti. » *Th. Gal.*, præf. in XV, script.
Sans doute quelques copistes se seront avisés de substituer le nom de Gildas à celui de Nennius, pour donner à l'ouvrage de ce dernier plus d'autorité. Quand on aura reconnu la supercherie, les uns auront donné au prétendu Gildas le surnom de *menteur*, les autres le surnom de *cambrien*, à cause des fables galloises qu'il a recueillies.

(1) *Casim. Oudin*, Script. eccl., II, 72.

(2) *Ibid.*, 73.

(3) *Bolland.* Mart., II, 524, n. 37.

son œuvre en publiant à son tour, dans une lettre au *breton* Warin (1), l'histoire supplémentaire des rois de Bretagne qu'il avait omis, depuis Brutus jusqu'à Cadwalladre. Si ces fables n'ont pas trouvé place dans sa grande compilation, ce n'est donc pas à sa critique qu'il faut en faire honneur; et comme cette compilation, d'après son aveu, est extraite des chroniques de ses prédécesseurs, on peut supposer avec vraisemblance qu'il n'a pas été difficile sur le choix. Or, parmi ses prédécesseurs se trouvaient Nennius et Gildas. N'a-t-il donc pas pu, n'a-t-il pas dû même, leur emprunter ce qu'il dit de Maxime? Mais il n'a peut-être pas connu le faux Gildas? Il l'a connu. Gallet lui-même l'attesterait au besoin. « Le faux Gildas, dit-il, était » originaire de Cambrie, suivant Henri de Hun» tingdon (2) ». Quoi! vous saviez que Henri avait connu Gildas, cet *imposteur*, cet *impudent*, ce *fripon*, dont la cause est si désespérée que vous n'avez pas osé la défendre, et vous venez nous assurer effrontément qu'il n'a vu aucun des livres où se débitent les fables bretonnes? Et ce n'est pas tout: cette épître à Warin, cette histoire supplémentaire de Brutus et de ses successeurs, vous en aviez connaissance, car vous y renvoyez dans une note (3). Il est vrai que dans cette note, après avoir supprimé le titre de la lettre, vous la donnez avec audace comme une preuve que votre auteur n'a jamais puisé *qu'à de bonnes sources*. Il est vrai encore qu'après y avoir effacé le nom de Brutus, vous affirmez que son auteur mérite toute confiance, parce qu'aucune des chroniques où il a puisé n'était grossie des prétendus exploits du faux Brutus. Certes, au siècle où vous viviez, une semblable conduite vous eût attiré de rudes épithètes. Au nôtre, où la polémique est moins acerbe, nous nous contenterons de vous demander si votre critique est loyale, et si une bonne cause se défend ainsi? — A Dieu ne plaise cependant que nous enveloppions Henri de Hundingdon dans a proscription dont nous avons frappé Nennius, dont nous frapperons Girard de Cambrige, entre lesquels Gallet le place. Nous reconnaissons que, pour son époque, Henri était un chroniqueur éclairé, bien supérieur à ses contemporains; mais nous ne pouvons oublier qu'il écrivait trois cents ans après le faux Gildas, et qu'il vivait huit cents ans après Maxime.

4° Nous ferons également nos réserves envers Girard, car nous n'ignorons pas quelles lumières il jette sur l'histoire contemporaine, et particulièrement sur la première conquête de l'Irlande. Notre blâme ne portera que sur la manière dont il a parlé des origines bretonnes; mais ce blâme sera sans restriction. Avant tout, nous rétablirons son nom, que Gallet défigure, dirons-nous sans intention? car, comment s'imaginer qu'après avoir traduit l'expression latine de *Gildas Cambrius*, par celle de *Gildas Cambrien*, il ne s'est point aperçu que *Giraldus Cambrensis* signifiait autre chose que *Girard de Cambrige?* Non, Girald, qu'il appelle Girard, n'est point de *Cambrige*; il est de *Cambrie*, c'est-à-dire du pays de Galles, comme Nennius, du pays des fables et des rêves historiques; antécédent qu'il n'était pas inutile de constater, que lui-même avait constaté avec amertume dans une préface publiée par Balée et reproduite par Oudin (1). Cependant, à en croire Gallet, ce Cambrien hait les fables; il les rejette, il les *poursuit de railleries qui doivent en dégoûter les plus simples*. Gallet va nous donner des preuves de cette haine, un échantillon de ces railleries. Ecoutons: « Il arriva, dit Gi» rard de Cambrige, que des esprits très-im» mondes tourmentaient un Cambrien, sur les » genoux duquel on déposa l'évangile de Saint» Jean. Soudain ces esprits s'évanouirent comme » une bande d'oiseaux qui s'envolent. On enleva » l'évangile, et on le remplaça par l'histoire des » Bretons, de Geoffroi Arthur [de Montmouth], » afin de voir ce qui arriverait. Mais voilà que » les méchants esprits fondirent avec plus d'im» pétuosité et d'acharnement que jamais, non » plus seulement sur le Cambrien, mais sur le » livre qu'il portait » (2). Gallet avait raison, voilà des railleries qui doivent frapper les plus simples. Mais, en vérité, classe-t-il donc son lecteur au nombre de ceux-ci, pour lui donner ce passage de Girard comme une preuve de la haine du chroniqueur pour les fables? Y a-t-il dans tout Geoffroi un conte qui vaille celui-là? Et c'est ce conte qui, aux yeux de Gallet, est la garantie de la véracité de son auteur! — Mais Girard rejette une étymologie du nom de Galles donnée par Geoffroi, parce que cette étymologie ne se retrouve pas dans les annales de *Cambrige* (3). (lisons de *Cambrie*). — Cela prouve seulement que les traditions galloises

(1) De origine regum britannorum, à Bruto ad Cadwalladrum.

(2) *D. Mor. hist.*, I, 870.

(3) *Ibid.*, 552, n. B. Pour ne pas suivre ici l'exemple de Gallet, nous nous empressons de déclarer que nous n'avons pas sous les yeux la lettre adressée à Warin, et que nous voulons bien y supposer quelque expression dont Gallet aura pu se croire autorisé; car sans cela son impudence nous semblerait dépasser toute mesure. Mais il n'en reste pas moins démontré que Henri a connu les fables bretonnes, qu'il s'en est constitué l'historien, et que Gallet a insinué et même affirmé le contraire.

(1) Si quid enim gratiæ morum gravitas, si quid litteræ, si quid industria conferre potuit, id totum *suspectum*, totum infestum, totum exosum Walliæ nomen ademit. *Girald. Camb.*, in præf. de institutione principis; ap. *Casim. Oudin.*, Script. eccl., II, 1032.

(2) *Girald de Cambrie*, déjà cité par Gallet. — *D. Mor. hist.*, I.

(3) Wallia non a Wallone duce et Wendaloena regina, sicut fabulosa Galfredi mentitur historia; quia revera neutrum eorum *apud Cambros* invenies. *Girald. Cambr.*, descript. Cambr., cap. VII. — Notez que Gallet traduit *apud Cambros*, par *les Annales de Cambrige*.

forment la suprême autorité pour Girald, ce qui sans doute, aux yeux de Gallet, offre une nouvelle preuve de la rectitude de son jugement. — Mais alors comment expliquer cette aigreur avec laquelle Girald parle de Geoffroi et de ses ouvrages ? — L'explication est facile : Girald était doué d'un esprit inquiet, jaloux, tracassier; prélat, il cherchait à soulever les suffragants contre leurs métropolitains (1); sujet des monarques normands, il appelait les Français à la conquête de sa patrie (2); membre du clergé, il poursuivait les moines d'une haine sans égale (3). Et il ne faisait que suivre la pente de son caractère en se constituant l'ennemi d'un écrivain historien comme lui, évêque comme lui, dépossédé comme lui de son épiscopat; non pas comme lui, toutefois, par suite de ses coupables intrigues, mais pour se vouer à cette vie monastique si odieuse à son détracteur. Que si l'on ne voulait pas accepter une explication aussi vraisemblable de l'animosité de Girald envers Geoffroi, nous ne nous opposerions pas moins à ce qu'on en fît honneur à sa répugnance pour les fables; et, afin de mettre la chose hors de doute, nous demanderions à Wharton ce que signifie le prénom de *Sylvester*, que Gallet conserve à Girald, et dont celui-ci se plaignait comme d'un sobriquet inventé par ses ennemis. Nous traduisons Wharton : « En lui donnant le sur»nom de Sylvestre, les ennemis de Girald vou»laient, ou rappeler qu'il était né dans les con»trées les plus sauvages de l'île, et qu'il en avait »conservé les mœurs agrestes, ou tourner en »ridicule sa trop grande prédilection pour les »prophéties de Merlin Sylvestre (4). En effet, »on ne peut dissimuler que Girald, homme fort »sage d'ailleurs, a accordé trop de confiance »aux songes, aux visions, aux prophéties. Il a »souvent parlé de ses propres rêves dans ses his»toires; il a réuni un ample amas de visions »à la fin de l'ouvrage qu'il a composé sur ses »propres aventures (5); enfin, il a recherché »avec le plus grand soin les prophéties ou plutôt »les folies de Merlin Sylvestre, les a traduites »en latin, et les a insérées dans ses propres »écrits (6). » Voilà donc ce critique qui, selon Gallet, *savait démêler ce que le faux Geoffroi et les autres écrivains de cette trempe avançaient du leur, et ce qu'il y avait dans leurs histoires autorisé d'ailleurs !*

5° Tout ce que nous venons d'apprendre sur cet habile chroniqueur nous autoriserait sans doute à penser que, s'il n'a pas emprunté à Geoffroi, son contemporain, ce qu'il dit de Maxime, il a pu le recueillir du faux Gildas, qui lui était antérieur de quatre siècles. Mais Gallet nous fait, au sujet des sources où Girald a puisé, une trop belle ouverture pour que nous ne songions pas à en profiter. « Il faut, dit-il, que Girard »ait trouvé dans les annales de son pays ce qui »regarde le premier établissement des Bretons »dans les Gaules dès le temps de Maxime » Cette fois nous sommes entièrement de son avis. Les traditions du pays de Galles sont les sources où a puisé Girald de *Cambrie*, où avait puisé avant lui Gildas le *Cambrien*. Il y a même ceci de curieux dans le passage de sa chronique où il est question de Maxime, qu'on y retrouve encore les formes et jusqu'aux expressions des Triades auxquelles il est emprunté : c'est la filiation entre la chronique et le chant national prise sur le fait. Le chroniqueur dit : « La *troisième partie* »des Bretons occupent les plages armoricaines »dans les Gaules. Ils n'y furent pas transportés »après la ruine de la Bretagne; mais y furent pla»cés bien auparavant par l'empereur Maxime : »c'était la récompense des fatigues qu'ils avaient »endurées en combattant pour sa cause (1). » Le barde avait dit : « La *troisième expédition* fut »conduite dans l'île par Ellen.... et par Cynan, »son frère, seigneur de Meiriadog, en Armo»rique, où ils obtinrent terres, pouvoir, souve»raineté de l'empereur Maxime, pour le soute»nir contre les Romains (2). » Nous ne pouvons reprocher à Gallet d'avoir méconnu, dans la citation qu'il faisait, la forme ternaire systématiquement et sans doute symboliquement affectée par les bardes, dont les recueils n'étaient pas encore publiés à son époque. Mais pour nous l'emprunt est flagrant, la traduction évidente. L'autorité de Girard en devient-elle moins suspecte ? C'est une question que, sans doute, Gallet eût résolue en sa faveur. A nos yeux, cela diminue seulement sa responsabilité. Le chroniqueur n'est plus que le copiste des fables relatives à la colonisation de l'Armorique par Maxime. Quant aux Triades, où, selon nous, elles ont leur véritable source, on en a mené grand bruit. Mais si ces légendes offrent des traditions précieuses, personne, du moins, n'a songé à en établir la véracité absolue, et les meilleurs critiques (3) en diminuent de beaucoup l'antiquité. Heureusement nous n'avons

(1) *Gervas. Dorabern.*, ap. Act. pontif. cantuariens., col. 1682.

(2) *Girald. Cambr.*, in libr. de principiis instruct., ap. *Warthon*, Angl. sacr., II, præf. n. 19.

(3) Giraldus monachos capitali odio semper persecutus est, usque adeo ut in epistola ad Hubertum cantuariensem, istam se in precibus quotidianis deprecationem sæpe ingeminasse, suisque familiaribus ingeminandam consuluisse, affirmavit : « A monachorum malitia libera nos Domine. » In omnibus suis scriptis, monachorum hypocrisin, fraudes et inscitiam insectari gestit... etc. *Warthon*, *ibid.*

(4) Cette dernière supposition nous paraît d'autant plus vraisemblable, qu'elle peut s'appuyer de deux exemples. Gildas et Geoffroy ont également reçu le surnom d'Arthur, à cause de la complaisance avec laquelle ils s'étendent sur les aventures de ce héros fabuleux.

(5) De rebus a me gestis.

(6) *Warthon*, Angl. sacr., II, præf., n. 19.

(1) Voir plus haut, p. 249, n. 5.

(2) *Triades*, traduct. de M. Michelet, Hist. de Fr., I, 465.

(3) Voy. les notes de Lingard, les savants articles de M. Fauriel, les recherches du Cambro-Britton, etc. etc.

pas à entrer dans une polémique étrangère à Gallet; et il nous suffit de constater ici que la rédaction de ces poèmes, où il est question d'Arthur, de ses exploits fabuleux, de ses *chevaliers* (1), du Saint-Graal, ne peut être antérieure au XII[e] siècle, ou du moins porte les traces d'une interpolation qui date de cette époque; et nous retombons dans notre éternel argument : il s'est écoulé sept cents ans entre l'expédition de Maxime et le dernier remaniement des Triades. Mais revenons à Girald, et terminons ce que nous avions à en dire par une importante remarque sur la phrase qui vient de nous entraîner à une digression. — Ce n'est pas *la ruine* de la Bretagne, dit-il, c'est *la munificence* de Maxime qui a transporté les Bretons en Armorique. — Qu'est-ce à dire ? Au XIII[e] siècle on croyait donc encore que le mobile de l'émigration armoricaine était *la ruine* de la race bretonne ? On ne croyait donc pas encore à *la munificence* de Maxime ? Par cela même qu'il combat la première de ces opinions, Girald prouve qu'elle existe. Par cela même qu'il appuie la seconde, il prouve qu'elle est controversée. Ainsi au XIII[e] siècle quelques bons esprits comprenaient encore le vrai Gildas comme nous l'avons interprété; ainsi, les fables apportées de Cambrie par le faux Gildas, et dont Girald faisait une seconde exportation, n'étaient pas encore généralement adoptées.

## § IV.

*Circonstances particulières ajoutées par Guillaume Malmesbury [au récit des précédents historiens, qui disent seulement que Maxime donna l'Armorique à ses Bretons, mais qui ne disent pas, comme Guillaume, que ces Bretons restèrent dans l'Armorique après la ruine de leur bienfaiteur].*

1. « On ne peut raisonnablement douter que » Maxime n'ait employé tous ces Bretons, ou la » meilleure partie, pour l'exécution des derniers » desseins qu'il forma sur l'Italie. Il y périt, et » toute son armée rentra dans le devoir, et se » soumit à Théodose, qui remporta sur ce tyran » une victoire décisive.— Peu de personnes périrent, ou du moins aucune après la victoire. Nul » de ceux qui avaient combattu pour Maxime ne » fut réduit en esclavage, ni châtié, même légè» rement. Tous furent renvoyés dans leur pays; » tous furent rendus à leurs femmes, et rétablis » dans leur première innocence. — Ce sont les » propres termes de Pacatus dans le panégyrique » qu'il fit de cette clémence héroïque, l'an 389.

2. » Les Bretons jouirent donc, comme les au» tres, de cette amnistie générale. Ils retournè» rent dans leur pays, auprès de leurs femmes » et de leurs enfants, non dans l'île de Bretagne » (Gildas et Bède disent positivement qu'ils n'y » retournèrent plus), mais dans l'Armorique.

3. » C'est ce que le continuateur de Bède, qui » écrivait au commencement du XII[e] siècle, et » Guillaume de Malmesbury [qui écrivait encore » en 1143], nous apprennent, dans des termes » qui sont presque entièrement les mêmes, en » nous instruisant plus particulièrement de cette » démarche et de ses circonstances, et confir» mant ainsi tout ce que Henri de Hungtington » et Girard de Cambrige ont observé, que depuis » ce premier établissement les Bretons conti» nuèrent toujours à demeurer dans l'Armori» que, à laquelle ils donnèrent enfin le nom de » Petite-Bretagne.

4. » Maxime, disent ces auteurs, ayant formé » le dessein de passer dans les Gaules, enleva » presque tous les soldats de la Grande-Breta» gne..... Constantin le tyran fit la même chose. » Une partie des troupes qui les avaient suivis » dans leurs expéditions fut tuée dans le com» bat; l'autre partie s'enfuit, et se retira chez les » Bretons armoricains.

5. » On ne peut accuser Guillaume de Mal» mesbury d'avoir emprunté ces circonstances » des écrivains fabuleux qui l'avaient précédé, ni » de ceux qui parurent de son temps. Il traite » leurs visions de bagatelles, de faussetés, de dé» lires. On peut même juger, par ce qu'il dit, qu'on » ne les avait pas encore écrites comme des his» toires sérieuses, mais seulement que c'étaient » des contes qui couraient parmi le peuple. En » effet, on ne trouve, ni dans Geoffroy de Mont» mouth, ni dans Gildas Cambrius, ni dans Nen» nius, cette circonstance qu'il vient de nous ap» prendre. Il faut qu'il l'ait prise ailleurs; car il » est si exact en tout ce qu'il débite, que, pour » les faits éloignés de son temps, il répond seu» lement de la suite des années, et pour le reste, » il veut qu'on s'en rapporte aux auteurs qu'il a » suivis, et aux chroniques qu'il cite en plusieurs » endroits de ses ouvrages, et particulièrement » dans le prologue, sans néanmoins mettre ja» mais ni Nennius, ni Gildas Cambrius de ce » nombre.

6. » Ce n'est donc point seulement sur l'au» torité de ces derniers, ni sur celle de Hung» tington, ou de Guillaume de Malmesbury que » je fonde l'établissement des Bretons dans l'Ar» morique dès le temps de Maxime. C'est sur » des monuments plus anciens, que ces der» niers avaient entre les mains, qu'ils citent de » temps en temps, et qu'ils nous donnent pour » garants de ce qu'ils avancent.

7. » On voit que je suis d'assez bonne foi pour » ne me prévaloir que des auteurs qui subsis» tent, ou qui sont avérés et connus. C'est pour » cela que je ne cite ni les prétendus ouvra» ges de Silvius Bonus, contemporain, et dont » il est parlé dans Ausonne, sur les louanges de » Maxime-César, et sur les guerres de l'Armo-

(1) Les trois premières maîtresses d'Arthur,..... etc.; les trois principales cours d'Arthur,... etc.; les trois *chevaliers* de la cour d'Arthur, qui gardaient le Greal,... etc. *Triades*, trad. de M. Michelet, Hist. de France I, 469.

»rique; ni le traité de l'état et des affaires des »Bretons, qu'on dit avoir été composé par un »certain Vulturius, autre Breton ancien. Ils le »seraient plus que ceux que je viens de citer, »et peut-être du nombre de ceux qu'ils avaient »vus, et qu'ils ne nomment pas. Mais je ne veux »me servir que de ce dont je suis en état de me »rendre compte moi-même. »

1° Nous partageons entièrement l'avis de Gallet : Maxime dut employer ses Bretons, s'il en avait, à l'exécution de ses desseins sur l'Italie. Il y périt. Mais périt-il donc seul ? Si on ne lisait que ce qu'en a écrit le critique, on serait tenté de le croire.—Toute l'armée de Maxime, dit-il, rentra dans le devoir et se soumit à Théodose. *Peu de personnes périrent*, ou du moins aucune *après la victoire*. — Cette dernière phrase, Gallet prétend l'emprunter à Pacatus, auteur contemporain des événements. En cela il nous donne une nouvelle preuve de sa bonne foi. Le texte de Pacatus porte littéralement : « Personne » ne périt *après la guerre*, ou du moins personne » *après Maxime* (1). » Mais *durant la guerre*, mais *durant deux combats* acharnés, livrés à Seisseg et à Pettau, mais *durant l'intervalle qui s'écoula* entre le combat de Pettau et la prise d'Aquilée où s'était réfugié Maxime, personne ne perdit-il donc la vie ? Pacatus lui-même va nous l'apprendre. Il parle du combat de Seisseg. « L'armée rebelle périt comme elle le mérite; ses »troupes impies roulent dans leur sang; le massacre d'une seule journée jonche toutes les »plaines, et les cadavres pressés voilent au loin »la terre. Ceux qui fuient vers les remparts [ de »Seisseg ], pour éviter la mort, la trouvent dans »les fossés, que comblent leurs dépouilles......, »aux portes ouvertes pour leur sortie, obstruées »par leur chûte... Ceux qui rencontrent devant »eux le fleuve [ de la Save ], le fleuve aux rives »escarpées, s'y précipitent en foule, s'y font réciproquement obstacle; et le fleuve, qui écume »de sang, est forcé, pour frayer une route à ses »eaux obstruées, de lutter contre les cadavres..... Il absorbe même, dans ses gouffres, »l'*auteur de la faction sacrilége* [ qui avait proclamé Maxime ] (2). » Pacatus parle ensuite du combat de Pettau : « Une seconde bataille »fut pour vous [ Théodose ], une seconde victoire. Marcellin [ frère de Maxime ] commandait les cohortes d'élite, *celles qui constituaient* »*toute la force de la faction détestable*..... Les ennemis combattirent avec le désespoir de gladiateurs, sans céder d'un pas, résolus à conserver le terrain ou à tomber. Mais sous l'élan »des nôtres leur front se rompit....... Armés ou »désarmés, sains ou blessés, premiers ou derniers, tout se mêla... Et les lances frappaient, »et le glaive tranchait....; et les cadavres couchés ou debout jonchaient la plaine, ou s'agglomeraient en monceaux..... On n'eût cessé »de poursuivre et de tuer, si la nuit n'eût ravi »l'ennemi au vainqueur, en même temps que »la nuit lui ravissait le jour (1). » Voilà certes un curieux commentaire de cette traduction de Gallet : *Peu de personnes périrent*. Lisez : La plupart des partisans de Maxime restèrent sur le champ de bataille. Et notez que dans la seconde affaire le poids du combat dut porter sur les troupes d'élite, sur les cohortes qui *faisaient la force de la rebellion*, c'est-à-dire sur les cohortes bretonnes, auxquelles nous nous le rappelons, Maxime *avait confié l'exécution de ses desseins*. Il demeure donc bien constaté, même en faisant la part des exagérations du panégyriste, part que Gallet a toujours négligé de faire, il demeure prouvé, disons-nous, que *beaucoup de monde* périt *pendant la guerre*. Voyons si personne ne périt *après la victoire*. C'est encore Pacatus qui va nous éclairer sur ce point : « Personne » ne périt après Maxime, dit-il, excepté une poignée de Maures, escadron infernal qu'il avait »enfermé [ dans Aquilée ] pour mourir avec »lui; excepté encore deux ou trois exécuteurs »des hautes œuvres de ce brigand, qui furent »immolés en expiation de la guerre (2). » Ce dernier passage, Gallet a évité de le traduire; il l'a même supprimé dans la note où il donne le texte de Pacatus. Ce passage en effet lui créait plus d'un embarras. Il prouvait d'abord qu'*après la victoire*, il y avait eu des victimes; et il le prouvait d'une manière d'autant plus péremptoire, que, si le panégyriste intéressé à exagérer les victoires de son héros avait enflé naguère le chiffre du carnage sur le champ de bataille, cette fois, décidé à louer la clémence du triomphateur, il avait dû diminuer le nombre des exécutions après la victoire. Et puis, qu'étaient-ce que ces Maures avec lesquels le vaincu s'était enfermé pour mourir ? Dans l'armée de Maxime il se trouvait donc un corps auquel il accordait plus de confiance qu'à ses Bretons. Mais ce corps appartenait à *la milice régulière* des Romains (3), et non pas à une milice improvisée pour la rebellion. Bien plus : si, depuis Maxime jusqu'au moment où la Notice fut dressée, rien n'avait été changé au cadastre militaire de l'Empire, c'eût été nécessairement de la Grande-Bretagne ou de l'Armorique que fût sorti ce corps de troupes régulières. En effet, de toutes les contrées qui avaient reconnu Maxime, ces deux provinces sont les seules où la Notice place des

(1) Cecidit nemo *post bellum*, certe nemo *post Maximum*, *Lat. Pacat.*, p. 121.

(2) *Ibid.*, p. 115.

(1) *Lat. Pacat*, p. 113 et 114.

(2) ..... Cecidit nemo post Maximum : paucis Maurorum hostium, quos secum velut agmen infernum moriturus incluserat, et duobus et tribus furiosi gladiatoris lanistis in belli piaculum cæsis... *Lat. Pacat.*, p. 122.

(3) *Notit. imp.*, passim.

Maures (1). L'île paraît n'en avoir reçu qu'un petit nombre. Mais dans la presqu'île on trouve tout le pays des Venètes et des Osismiens affecté à leurs garnisons, et affecté d'une manière si spéciale, qu'elles en recevaient le surnom de Venètes et d'Osismiennes. Mais si les Maures enfermés avec Maxime dans Aquilée venaient de l'île, les troupes régulières n'avaient donc point perdu sa confiance; il n'avait donc point confié *l'exécution de ses desseins* aux troupes bretonnes. Si ces Maures venaient de la presqu'île, comme ils y occupaient précisément le pays dont se compose la Petite-Bretagne, précisément le sol qu'avaient dû recevoir Conan et ses compagnons, dès lors il n'y reste plus de place pour ceux-ci. Mais, dira-t-on, la Notice est postérieure de quinze ou vingt ans à Maxime. Soit : vingt ans après Maxime, le Petite-Bretagne était donc occupée par d'autres troupes que par celles de Conan. On le voit, Gallet avait ses raisons pour supprimer le malencontreux passage où Pacatus s'est avisé de parler des Maures, non moins que pour dénaturer celui où le panégyriste constate les pertes de Maxime. Mais continuons l'examen de la citation que Gallet a si habilement arrangée.— Nul de ceux qui *avaient combattu*, dit-il, ne fut réduit en esclavage; tous furent renvoyés dans leur pays, rendus à leurs femmes, etc.— Le texte ne parle aucunement de ceux qui *avaient combattu* Théodose; il parle en général des partisans de Maxime. En voici la traduction exacte : « Vous avez ouvert à tous »le sein de votre miséricorde; vous n'avez fait »mettre à l'enchère les biens de personne; vous »n'avez forcé personne à racheter sa liberté, et »personne enfin n'a vu amoindrir sa dignité. »Nul ne s'est vu déshonorer; nul ne s'est entendu adresser un reproche, et encore moins »décerner un châtiment. Les oreilles des coupables n'ont pas même payé pour leur tête. »Tous ont été rendus à leurs foyers, tous à leurs »femmes, à leurs enfants; tous enfin, ce qui »est plus doux encore, ont été rendus à l'innocence (2). » Pour peu qu'on ait lu en entier l'opuscule de Pacatus, on s'aperçoit facilement qu'il est ici question des partisans *civils* de Maxime, et non de ses partisans *militaires*. Pour en acquérir la certitude, il suffit même de rapprocher le passage dans lequel le panégyriste célèbre la conduite de Théodose, de celui où il avait flétri la conduite de Maxime en ces termes : « Les »villes devenaient veuves des citoyens de leurs »curies; les solitudes se peuplaient de nobles...; »les hommes honorés des charges les plus éminentes avaient vu mettre leurs biens à l'enchère. »Ils avaient subi la dégradation; leur vie n'avait »été rachetée qu'à prix d'argent : plus d'une dignité avait été amoindrie (1). » Il est impossible de nier ici l'intention du contraste; chaque action louée dans le vainqueur est précisément l'opposé de celle qui est blâmée chez le vaincu. Il n'est pas jusqu'aux expressions qui ne se retrouvent identiquement les mêmes, sauf l'affirmation ou la négation qui les accompagne. Ce sont des biens mis, ou non mis aux enchères; des dégradations subies, ou non; la vie, la liberté respectées, ou taxées; des dignités conservées ou amoindries. Or, dans le passage qui s'applique à Maxime, ce sont des magistrats, des citadins appartenant à la curie, des nobles sur qui frappe l'exil et qui perdent leurs biens et leurs familles. Dans le passage qui s'applique à Théodose, ce ne sont donc point des corps armés qui sont rendus à leur patrie, qui recouvrent leurs familles et leurs biens. D'ailleurs, avec un peu d'attention, Gallet ne s'y fût point trompé; ces mots seuls *de biens mis à l'enchère* l'eussent éclairé. En effet, c'étaient ses propres fonds que l'État distribuait à titre de bénéfices militaires. Il ne les eût donc pas *mis à l'enchère;* il les eût fait rentrer dans le domaine public. Mais supposons un instant que c'est bien des troupes de Maxime qu'a voulu parler Pacatus : est-il donc vrai que la clémence de Théodose ait été aussi grande que le proclame son panégyriste ? Ouvrons le Code théodosien. L'auteur officiel avait dit : « Personne n'a perdu ses dignités. » Deux lois du Code (2) sont formellement destinées à dépouiller les partisans de Maxime de leurs dignités. Pacatus avait dit : « Personne n'a perdu ses biens. » Une loi du même Code (3) enlève aux partisans de Maxime les biens qui leur restent. Enfin, selon le panégyriste, « pas un châtiment n'a été infligé. » Selon le Code (4), la réaction a été si violente que les sentences des tribunaux ont été annulées, que l'on a brisé la chose jugée. Et ces dispositions si formelles du Code théodosien, ne croyez pas que Gallet les ignore; nous verrons bientôt qu'il les cite, et mieux encore, qu'il cherche à s'en faire un appui (5).

2° Est-il donc bien venu maintenant à con-

(1) *Sub dispositione ducis Britanniarum :* Præfectus numeri Maurorum aurelianorum, Aballaba... *Intra Gallias...* Mauri osismiaci... *Sub dispositione ducis tractus armoricani...* Præfectus Maurorum venetorum, Venetis; præfectus Maurorum osismiacorum, Osismiis. — *Notit. imp. occid.*, edit. nov. Bonnæ, 1840, p. 114, 136 et 107.

(2) Omnes venia complexa, velut quodam materno sinu clausit. Nullius bona publicata, nullius mulctata libertas, nullius præterita dignitas imminuta; nemo affectus, nemo nota, nemo convicio aut denique castigatione perstrictus, culpam capitis, aurium saltem molestia luit. Cuncti domibus suis, cuncti conjugibus ac liberis, cuncti denique innocentiæ, quod est dulcius, restituti sunt. *Lat. Pacat.*, p. 122.

(1) Quid ego referam vacuatas municipibus suis civitates? Impletas fugitivis nobilibus solitudines? Quid perfunctorum honoribus summis virorum bona publicata? Capita diminuta? Vitam ære taxatam? Vidi reductas in numerum dignitates... *Id.*, p. 105.

(2) *Cod. Theod.* lib. XV, tit. XIV, l. 6 et 8.

(3) *Ibid.* l. 10.

(4) *Ibid.* l. 7 et 8.

(5) Ch. 1, § V, VI, XVI. *D. Mor. hist.*, I, 556, 558, 574.

clure du texte de Pacatus, que les Brétons partagèrent l'amnistie générale, et retournèrent en Armorique près de leurs femmes et de leurs enfants? Mais ces Bretons, lors même que leur existence serait constatée, auraient été hachés à Seisseg et à Pettau. Mais s'ils avaient été les principaux appuis de Maxime, ils auraient été traités comme le furent les Maures. Mais n'eussent-ils été qu'au nombre des auxiliaires indifférents, le Code théodosien ne nous permettrait pas de supposer que Théodose leur eût pardonné. Mais enfin, ils eussent même reçu leur grâce, que nous ne voyons pas trop comment ils se fussent accommodés du territoire des Osismiens et des Venètes, dont les populations n'avaient pas été anéanties, et sur lequel se trouvait de plus, selon la Notice, une nombreuse garnison de Maures.

3° Cependant deux auteurs, le continuateur de Bède et Guillaume de Malmesbury, affirment, dans des termes qui sont presque identiquement les mêmes, que les débris de l'armée de Maxime retournèrent en Armorique. L'un de ces auteurs écrivait au commencement, l'autre au milieu du XII[e] siècle; tous deux avant Henri de Hungtington et Girard de Cambrie, dont ils *confirment* le récit. — Mais d'abord les plus anciens auteurs ne *confirmeraient* pas un récit qui leur est postérieur. Ce seraient les écrivains les plus récents qui confirmeraient le récit de leurs prédécesseurs, s'ils le suivaient. Mais ensuite ni Henri, ni Girald, ne suivent le récit des deux historiens cités par Gallet; ils n'ont pu cependant ignorer des travaux si rapprochés des leurs. N'ont-ils donc rien trouvé qui légitimât l'assertion nouvelle dont s'autorise Gallet? Les récits du continuateur de Bède et de Guillaume de Malmesbury, loin de confirmer ceux de Henri de Hungtington et de Girard de Cambrie, seraient donc plutôt infirmés par ceux-ci. — Et cependant, l'assertion qu'ils contiennent acquiert quelque importance, puisqu'elle s'appuie d'une double autorité. Deux historiens la répètent.—Ils la répètent, il est vrai, mais en termes qui sont *presque identiquement les mêmes*. Ainsi des deux historiens, l'un du moins, le second, et c'est Guillaume, ne se serait pas montré difficile sur le choix des sources, puisqu'il aurait copié un écrivain du XII[e] siècle. Mais nous abandonnons bien vite cette dernière objection, car il n'y a point eu de copiste : les deux historiens n'en font qu'un. Gallet, au lieu de dire avec sa bonne foi ordinaire que les deux recits étaient *presque* identiquement les mêmes, au lieu de ne citer que l'un des deux, afin que l'on ne vît pas combien son *presque* était frauduleux, aurait pu lire comme nous ce passage de Chifflet, écrit dès 1681 : « Comelinus, en imprimant anonyme le continuateur » de Bède, dans son édition de 1587, a paru » en faire un historien distinct de Guillaume » de Malmesbury, et cependant l'ouvrage qu'il » publie est entièrement conforme à ce dernier (1). »

4° Ce ne sont donc pas deux auteurs, comme le veut Gallet; c'est un seul auteur qui ramène les Bretons en Armorique après la défaite de Maxime. Mais en quels termes cet auteur parle-t-il de ce retour? Gallet, selon son habitude, en a tronqué le texte dans sa traduction. Nous sommes obligé de le rétablir : « Constantin [le » grand] fut salué empereur par l'armée [qui » séjournait en Bretagne], fit une expédition sur » le continent, et emmena avec lui un corps » considérable de troupes bretonnes. Leur appui » le rendit bientôt maître des affaires, et pour » les récompenser, il les plaça dans une certaine » contrée des Gaules, à l'ouest, sur le rivage de » l'Océan. Leurs descendants s'y trouvent encore » aujourd'hui; leur population s'y est accrue » d'une manière prodigieuse; leur langue et leurs » mœurs diffèrent légèrement de celles de nos » Bretons.

» Après un certain laps d'années.... Maxime, » *violenté par son armée*, revêtit la pourpre. Se » préparant à passer dans les Gaules, il entraîna » hors de la Bretagne toute la *milice* qui l'occu» pait. Peu de temps après, un certain Constan» tin, également séduit par le titre d'empe» reur, enleva de Bretagne le peu de soldats qui » y restaient; mais le premier périt sous les » coups de Théodose, le second sous ceux d'Ho» norius. Des troupes qui les avaient suivis, une » partie fut taillée en pièces, une partie se ré» fugia auprès des Bretons établis sur le conti» nent (2). » Remarquons d'abord que ce passage est écrit avec une rare ignorance. Il y est question de trois expéditions conduites par trois empereurs dont les troupes ne se composent que de Bretons bretonnants; et l'un de ces empereurs est le grand Constantin. Mais, chose plus étrange! dans ce passage c'est à Constantin lui-même que Guillaume de Malmesbury attribue la première introduction des Bretons en Armorique. Comment Gallet n'a-t-il tenu aucun

(1) Continuatorem historiæ anglicanæ post Bedam anonymum proferens Comelinus... visus est a Willelmo malmesburiensi distinguere; cum tamen ex illo totus constet... *Bedæ et Fredeg. concord.* Dissert. prælim., p. 3.

(2) .... Constantinus, ab exercitu imperator consalutatus, expeditione in superiores terras indicta, magnam manum Britannorum militum abduxit; per quorum industriam, triumphis ad vota fluentibus, brevi rerum potitus, emeritos et laboribus functos, in quadam parte Galliæ, ad occidentem, super littus Oceani locavit; ubi hodieque posteri eorum manentes, immane quantum convaluere; moribus linguaque nonnihil a nostris Britonibus degeneres.

II. Succedentibus annis, Maximus, homo imperio aptus, si non contra fidem ad tyrannidem anhelasset, quasi *ab exercitu impulsus*, purpuram induit : statimque in Galliam transitum parans, ex provincia omnem pene militem abrasit. Constantinus quidam, non multo post ibidem spe nominis imperator allectus, quicquid residuum erat militaris roboris exhausit. Sed alter à Theodosio, alter ab Honorio interfecti, rebus humanis ludibrio fuere. Copiarum quæ illos ad bella secutæ fuerant pars occisa, pars post fugam ad superiores Britannos concessit. *Contin. Bedæ et Wil. Malm.*, lib. I, c. I et II.

compte de cette opinion, lui qui paraît faire si grand cas de son auteur? C'est là cependant une opinion tout aussi nouvelle sur le retour des troupes de Maxime que celle du chroniqueur. Elle recule d'un siècle la colonisation de l'Armorique. Pourquoi donc de deux opinions nouvelles n'en embrasser qu'une, et la moins importante? C'est que l'histoire de Constantin a trouvé trop d'interprètes; c'est qu'elle n'est point obscure comme celle de Maxime, et qu'on n'y peut point construire un système à volonté; c'est qu'on se heurterait à trop de témoignages, à trop de monuments; c'est qu'en un mot Gallet n'a point osé. Mais alors pourquoi aller maladroitement fouiller Guillaume de Malmesbury, pour lui emprunter une phrase, nous disons mal, un fragment de phrase, dont on ampute les trois quarts! Gallet a-t-il donc compté sur l'ignorance de ses lecteurs, ou sur leur paresse à vérifier ses citations? ou n'a-t-il pas vu tous les embarras dans lesquels le jetait son emprunt tronqué? N'a-t-il pas vu que, d'après Guillaume, les Bretons de Maxime n'étaient plus des triomphateurs recevant l'Armorique pour prix de leurs services, mais seulement des fuyards cherchant un asyle après leur défaite; ne retournant plus près de leur famille, comme le disait Pacatus, mais se réfugiant chez des compatriotes inconnus; non plus graciés par Théodose, mais échappant à sa colère? N'a-t-il pas vu, en un mot, qu'il mettait de plus en plus en relief les contradictions dans lesquelles tombent toutes les autorités sur lesquelles il s'appuie?

5° Si le témoignage de Guillaume diffère de celui de Bède et de Gildas, il n'a rien de commun du moins avec celui des écrivains fabuleux qui l'ont précédé. — C'est ce que Gallet prétend établir par différentes raisons qui, si nous ne nous trompons, gagneraient à être résumées ainsi : — Et d'abord, il est évident que Guillaume n'a puisé ni dans Nennius, ni dans Gildas, ni dans Geoffroi, ce qu'il dit de Maxime; sur ce point le plagiat est inadmissible. Ensuite Guillaume, qui indique les sources où il puise, ne nomme ni Nennius ni Gildas. S'il y a eu plagiat quelque part, il est probable que ce n'est pas à leurs dépens. Puis, le chroniqueur traite de billevesées les visions bretonnes, et par ce qu'il en dit on peut même juger que de son temps elles n'étaient point encore écrites : il ne leur a donc rien emprunté. Enfin, Guillaume de Malmesbury est un historien véridique; et, les eût-il connues, il se serait gardé de leur rien emprunter. — Reprenons une à une ces quatre objections. Le chroniqueur n'a rien puisé dans Geoffroi, nous l'avouons; toutefois, il y a une bonne raison pour cela, c'est que Geoffroi lui est postérieur. Mais si d'un côté il se trouve en contradiction, comme nous l'avons démontré, en ce qui concerne Maxime, avec les écrivains de l'histoire véridique, avec Gildas le sage, avec Bède le vénérable; si, d'un autre côté, comme Gallet l'affirme, il n'emprunte pas ce qu'il dit du tyran aux écrivains de l'histoire fabuleuse, à Nennius, au faux Gildas, qu'en conclure, sinon qu'il l'invente? A moins peut-être qu'il n'ait retrouvé au XII° siècle des documents inconnus de ses prédécesseurs et perdus pour ses successeurs? Mais encore quelle valeur attacher à des documents qui démentiraient Gildas le sage, et mieux que Gildas, tous les historiens de Rome, pour nous représenter Constantin conquérant l'empire à la tête de ses Bretons bretonnants? Si Guillaume n'emprunte pas ce qu'il dit aux légendes fabuleuses, il n'en contredit donc pas moins pour cela l'histoire véridique. — Mais il lui rend du moins hommage en s'abstenant de prononcer même les noms de Nennius ou du faux Gildas? — Loin de là, il lui fait une nouvelle infidélité en le taisant, comme nous le prouverons bientôt, et en cachant ainsi la source où il puise. D'ailleurs, il était coutumier du fait, quoi que dise Gallet de son exactitude à citer ses garants. Un passage de Casimir Oudin va nous en convaincre. Guillaume avait amèrement reproché à Raban Maur des plagiats exercés aux dépens de saint Augustin, d'Isidore, de Bède. « Pour moi j'affirme, dit » Oudin, que Guillaume est notoirement cou» pable du crime qu'il reproche à Raban... Ainsi » ce qu'il écrit, dans le livre III de ses Gestes de » rois d'Angleterre, sur l'humilité, la charité, la » chasteté......, de Berenger, archidiacre de l'é» glise d'Angers, il l'a pris mot à mot d'un écri» vain anglais anonyme, que je crois être Sul» card, moine de Wesminster, écrivain du XI° siè» cle... Ce qu'il écrit livre V de ses *Prélats d'An*» *gleterre*, sur le privilége obtenu en 974 du roi » Edgard, pour l'abbaye de Malmesbury, est em» prunté à la chronique d'Ingulfe...., qu'il n'a » pas même daigné nommer....; et je ne doute » pas *qu'il n'en ait fréquemment agi de la sorte.* » On sait maintenant si le silence que garde Guillaume de Malmesbury sur le nom de tel ou de tel auteur est une preuve qu'il ne lui ait rien emprunté.

Voyons si du moins il a été plus scrupuleux dans le choix que dans l'indication de ses sources, et s'il est vrai qu'il ait dédaigné les fables bretonnes. Voici le passage que Gallet cite à l'appui de cette assertion : « Arthur, sur le » compte duquel les Bretons ont débité jusqu'au» jourd'hui tant d'imaginations absurdes, est di» gne de figurer ailleurs que dans des fables, et » mérite d'être célébré par l'histoire (1). » Guillaume, il est vrai, fait ici justice des commentaires extravagants qui accompagnaient les Gestes d'Arthur; mais nie-t-il son existence? nie-t-il ses

(1) Hic est Arthurus de quo Britonum nugæ hucusque delirant, dignus planè quem non fallaces somniarent fabulæ, sed veraces prædicarent historiæ. — *Guil. Malm.*, *De gestis*, lib. I.

exploits (1)? Il condamne les traditions bizarres que les bardes avaient colportées *isolément* à travers le pays de Galles, et dont les plus absurdes ne nous sont sans doute point parvenues; mais condamne-t-il le choix qui en avait été fait avant lui? Car ce choix avait été fait et *rédigé par écrit*, quoi qu'en dise Gallet, qui oublie que lui-même a dû s'en assurer dans Nennius. Le chroniqueur est loin de condamner ces fables choisies, si l'on en croit Oudin : « Tout ce que Guillaume » de Malmesbury, dit-il, affirme avoir lu dans » les *Gestes des Bretons* sur Vortigern, et ce qu'il » avance de Vortimer, et *les choses merveilleuses* » *qu'il rapporte d'Arthur*, à l'occasion du siége de » Mont-Badon...., tout cela *nous parait* emprunté » au faux Gildas. » Oudin aurait pu dire : Tout cela *est certainement* emprunté au faux Gildas, car Guillaume indique lui-même les *Gestes des Bretons* comme une source où il a puisé, et Oudin savait fort bien (2) que ce titre de *Gestes des Bretons* est celui que plusieurs manuscrits donnent à l'œuvre du faux Gildas. Maintenant qu'en pense Gallet? Guillaume est-il aussi hostile qu'il le disait aux fables bretonnes, lui qui rapporte les merveilles d'Arthur? A-t-il une répugnance aussi profonde que le critique l'avançait pour Nennius, dont il ne cite pas le nom, il est vrai, mais dont il cite l'ouvrage? — Cela n'a point empêché cependant les meilleurs critiques de prodiguer à Guillaume les éloges les plus formels (3). — Nous le reconnaissons. Mais ces éloges donnés à un écrivain du XII[e] siècle, maintenant à Guillaume de Malmesbury, naguère à Henri de Hungtington, n'importe, sont nécessairement relatifs. Ils constatent non pas l'excellence absolue des écrivains qui les reçoivent, mais leur supériorité sur d'autres écrivains de la même époque. Ainsi, que l'on ouvre Guillaume, il est impossible de ne pas tomber sur une merveille, sur un prodige, sur une fable. Tantôt c'est la ville de Chartres sauvée des Normands pour s'être fait un étendard avec une chemise de la Vierge, chemise que Charles-le-Chauve a été chercher à Constantinople (4); tantôt c'est un roi endormi à la chasse, qui entend aboyer dans le ventre d'une lice les chiens dont elle est pleine, qui voit tomber d'un arbre dans une fontaine des fruits dont la chute lui fait entendre le mot de *bonheur* dans sa propre langue, et qui, à son réveil, va se faire expliquer ses rêveries par sa mère, personne d'une éminente piété, ajoute le chroniqueur (1). Ailleurs c'est toute cette incroyable fable débitée sur Gerbert, qui fut pape avec l'aide du diable, non pas sous le nom de Sylvestre II, si l'on en croit Guillaume, mais sous celui de Jean XV (2). Nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer, nous ne dirons pas les invraisemblances, les contradictions, les anachronismes, mais les inepties de cet historien, que Gallet proclame si exact, et qu'avant lui Savile donnait comme le modèle de la critique réservée et judicieuse.

---

En commençant, il y a trois ans bientôt, l'examen critique des opinions de Gallet sur la colonisation de l'Armorique par les Bretons, nous ne nous étions pas rendu suffisamment compte de l'abondance des matériaux qui devaient nous être adressés de toutes parts pour compléter et rectifier l'œuvre d'Ogée. Or, cette abondance est telle (nos lecteurs en sont juges) que, d'un côté, nous nous trouvons forcés d'outre-passer les limites prévues de notre publication; que, de l'autre, nous sommes obligés de réduire, bien qu'à regret, une foule d'excellents matériaux amassés par nos collaborateurs. Aussi nous avons compris que le terrain envahi par le Dictionnaire devait l'être surtout aux dépens de notre Notice, et que les réductions devaient nous atteindre avant personne. Nous nous sommes donc résignés à terminer ici un examen qui, pour ne s'être étendu qu'aux quatre premiers paragraphes de Gallet, n'en a pas moins touché, nous l'espérons, à tous les points essentiels de la discussion qui devait s'établir entre lui et nous. Son système, en effet, s'appuie principalement sur les historiens bretons, et nous avons examiné la valeur de chacun de ceux auxquels il a emprunté, ou doit emprunter tous ses arguments. Il prétend aussi s'étayer des historiens romains, et nous avons examiné le sens des principaux passages qu'il a invoqués, ou doit invoquer en sa faveur. De sorte que, si nous ne nous faisons pas illusion, en ruinant le système dans son principe, nous l'avons ruiné d'avance dans ses déductions.

Bien des Bretons ne seront pas de notre avis; nous leur demandons en revanche la permission de ne point partager le leur; mais nous croirions forfaire à la vérité historique, non moins qu'à la courtoisie, en leur refusant la publicité dont nous avons usé pour nous-mêmes. Les pages que nous économisons ici sur nos propres travaux seront ouvertes à un défenseur de Gallet.

Seulement, à l'instant où la question va être envisagée d'un point de vue différent du nôtre, nous croyons utile de la résumer en quelques mots, de manière à ce qu'il n'y ait d'équivoque possible, ni sur la manière dont nous l'avons

(1) Ritson, *The life of king Arthur*, *Londres*, 1825, nous apprend ce qu'il faut croire des exploits et de l'existence du héros cambrien.

(2) *Casim. Oud.* de script. eccl., II, 74.

(3) Inter rerum anglicarum scriptores, et narrationis fide, et judicii maturitate, principem locum teneat Gulielmus Malmesburiensis, homo, *ut erant illa tempora*, litterate doctus; qui septingentorum plus minus annorum res tanta fide et diligentia pertexuit, ut e nostris *prope solus* historici munus explesse videatur. — *Henr. Savil.*, præf. in rerum angl. scriptores.

(4) Lib. II, c. VI, édit. *Commelin*.

(1) Lib. II, c. X.

(2) *Ibid.*, c. XIII, XIV, XV, XVI.

débattue, ni sur la manière dont nous l'envisageons.

Le point en litige est la colonisation de l'Armorique par les Bretons d'outre-mer.

Gallet et M. de Courson, son défenseur, prétendent que cette colonisation s'est effectuée en masse, l'an 383 de J.-C., par des corps militaires venus dans les Gaules à la suite du tyran Maxime. Cette opinion, nous ne l'admettons pas.

La nôtre est celle de Dom Lobineau. Nous croyons que la colonisation s'est effectuée successivement par suite d'émigrations qu'amenèrent d'abord peut-être les ravages des Pictes, et certainement ensuite l'invasion saxonne, durant la première moitié du V^e siècle (448).

Entre Gallet et Dom Lobineau, ou, si l'on veut, entre M. de Courson et nous, il s'agit donc d'une simple question de chronologie : Les colonies bretonnes sont-elles descendues sur le sol armoricain en 383 ou en 448? Soixante-cinq ans plus tôt, ou soixante-cinq ans plus tard?

En vérité, cela vaut-il la peine de mener tant de bruit? Nous ne le croyons pas; et voilà pourquoi nous avons vu sans regret le Dictionnaire d'Ogée envahir l'espace destiné d'abord à nos attaques, et les lettres de son alphabet breton s'interposer à l'envi et tour à tour entre nous et Gallet, jusqu'à ce qu'elles se fussent groupées dans la brochure de M. de Courson, de manière à nous dérober définitivement son héros, comme jadis Enée l'avait été par l'affection maternelle, à travers des nuages!

P. VARIN.

---

# LETTRE

# DE M. A. DE COURSON

*A M.* MARTEVILLE, *l'un des Rédacteurs du Dictionnaire de Bretagne.*

MONSIEUR,

Je regrette infiniment pour mon compte, et tous les lecteurs du Dictionnaire d'Ogée partageront, j'en suis sûr, mes regrets, que M. Varin se soit cru dans l'obligation de céder, aux nombreux collaborateurs de ce recueil, la place qu'il y occupait si brillamment. Aussi est-ce avec une sorte d'hésitation que, pour correspondre au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, je me décide à répliquer ici au savant antagoniste de Gallet. Je m'efforcerai, du moins, d'être aussi bref qu'il me sera possible.

« Entre Gallet et Dom Lobineau, ou, si l'on » veut, entre M. De Courson et nous, il s'agit » d'une simple question de chronologie : les co» lonies bretonnes sont-elles descendues sur le » sol armoricain en 383 ou en 448 (1), soixante» cinq ans plus tôt ou soixante-cinq ans plus » tard ? En vérité, cela vaut-il la peine de mener » tant de bruit ? » — Non, assurément; et la preuve que c'était là mon opinion en 1840, c'est que, dans l'Essai sur l'Histoire et les Institutions de la Bretagne armoricaine, je ne crus pas devoir discuter la thèse de Gallet, pas plus que celle de ses adversaires. — Quant à M. Varin, il attachait, à cette époque, plus d'importance à la question chronologique dont il vient d'être parlé; car, s'il en eût été autrement, il faudrait admettre qu'il attaquait Gallet *pour le plaisir d'attaquer.* Mais il n'en est rien : une note du spirituel professeur, insérée à la page 83 de la 2[e] livraison d'Ogée, ne permet pas le doute sur ce point :

« ..... S'il nous est interdit de songer *à une re» fonte complète* de l'histoire de Bretagne, nous re» gardons comme indispensable d'en aborder *les » points essentiels*, ceux qui en constituent, pour » ainsi dire, la base, et sur lesquels, par consé» quent, repose tout l'édifice..... Or, parmi ces » différents points, qui, à notre avis, provoquent » impérieusement la critique, *le premier et l'un » des plus essentiels, sans contredit, c'est le passage et » l'établissement des Bretons dans les Gaules*, etc. »

On le voit donc, le seul but que se proposait M. Varin, en écrivant sa Notice, c'était d'établir que la grande migration des Bretons dans l'Armorique avait eu lieu, non pas au IV[e], mais au V[e] siècle.

Les motifs qui me firent entrer en lice contre M. Varin, personne ne les ignore : ce fut, d'une part, le besoin de protester contre une tendance propre à la plupart des historiens de ce siècle, lesquels, pleins de mépris pour leurs devanciers, prétendent qu'il faut refondre toute notre histoire, avant même de l'avoir suffisamment étudiée; de l'autre, le désir de faire justice, s'il était possible, des injustes attaques auxquelles nos historiens étaient en butte de la part de quelques critiques prévenus.

Après cela, ai-je prétendu que la colonisation

---

(1) M. Varin, avec cette habileté qu'on lui connaît, se range maintenant tout à fait à l'opinion de Dom Lobineau; mais était-ce là sa pensée au début de sa Notice?

Ce qu'il y a de certain c'est que, dans une note du dictionnaire d'Ogée (2[e] liv., p. 84), il déclare que Dom Lobineau n'a point prouvé le fait capital de l'établissement des Bretons en Gaule.

de l'Armorique s'était effectuée, *en masse*, en 383 (1)? Je ne sache pas que Gallet lui-même ait jamais avancé ce fait. Ai-je, en outre, cherché à établir historiquement qu'un chef, ou Conan, appelé Meriadog, avait été le fondateur de la monarchie armoricaine? Nullement.

J'ai dit seulement, et je répète, que toutes les traditions bretonnes, dans l'île et sur le continent, faisant mention de l'établissement d'une colonie d'insulaires dans l'Armorique, vers la fin du IVe siècle, on ne saurait rejeter ces traditions sans apporter *la preuve directe et certaine qu'elles sont erronées* (2). Or, M. Varin a-t-il prouvé que ces traditions sont fausses? Pas le moins du monde. Il s'est borné à argumenter, dans le but de démontrer qu'il n'était pas *croyable* que Gildas ait pu avancer qu'une nombreuse armée de Bretons insulaires avait suivi Maxime dans les Gaules, 1° parce que le nouvel empereur avait, pour exécuter ses desseins, trois légions, dont le nombre *devait s'élever* à 36,000 hommes; 2° parce que la Bretagne était complètement ignorante des usages de la guerre; 3° parce que l'intervention de 100,000 Bretons, ou d'un corps bien moins considérable, au milieu des armées romaines, est un fait inouï que les historiens n'eussent pas manqué de signaler; 4° parce que Grégoire de Tours nous apprend qu'avant de se faire proclamer, *Maxime avait vaincu les Bretons.*

A toutes ces assertions, j'ai opposé, dans une lettre publiée en 1841 (3), les observations suivantes :

1° La phrase de Gildas que Gallet a expliquée, au dire de M. Varin, *selon les sentiments du patriotisme le plus romanesque*, cette phrase (4) a été entendue de la même manière par Dubos (L. II, c. 14); par Tillemont (Hist. des Emp., t. V, p. 183); par M. de Saint-Martin (éd. Lebeau, t. IV, p. 239 et suiv.); enfin par M. Guizot, dans son Introduction aux Mémoires sur l'histoire de France (p. 314).

2° En disant que la Bretagne était complètement ignorante des usages de la guerre, Gildas faisait, bien évidemment, allusion aux temps où il écrivait, et non aux siècles antérieurs, car il ne pouvait ignorer que les Bretons avaient combattu sous les étendards d'Albinus en 197, de Constantin-le-Grand en 312, de Maxime en 383, de Constantin-le-Tyran en 407 (1).

3° L'intervention de 100,000 Bretons, ou d'un nombre moins considérable de ces insulaires, au milieu *des armées romaines*, ne pouvait pas être signalée comme un *fait inouï* par les historiens, car, comme on vient de le voir, dès le IIe siècle, les armées romaines avaient vu les Bretons combattre dans leurs rangs. D'ailleurs, personne n'ignore que, depuis l'édit de Caracalla, les Bretons jouissaient du droit de cité romaine. Partant, la distinction que M. Varin établit entre les troupes bretonnes et les troupes impériales ne peut s'expliquer que par une distraction de la part du savant critique. J'attribuerai à la même cause cette autre erreur commise par M. le doyen, savoir : que les trois légions placées dans la Grande-Bretagne devaient former un effectif de 36,000 hommes. M. Varin doit savoir, beaucoup mieux que moi, que Constantin-le-Grand avait bouleversé toute l'organisation militaire de l'Empire, et augmenté le nombre des légions qui, au IIIe et au IVe siècles, ne comptaient plus que deux ou trois mille hommes, et quelquefois beaucoup moins encore (2).

4° Quant à une victoire que Maxime aurait dû remporter sur les Bretons, avant de revêtir la pourpre, je ferai observer que *les vaincus* étaient les Calédoniens, peuplades insoumises du nord de la Bretagne (3). Tout le reste de cette contrée était, en effet, depuis des siècles, province romaine. — Ainsi donc, les principaux arguments de M. Varin reposent sur une base ruineuse.

Je n'étendrai pas davantage cette discussion, car je ne pourrais que répéter ici ce que j'ai dit déjà dans deux brochures que plusieurs ont pu lire. Quelques mots seulement afin de dissiper *les nuages* dans lesquels M. Varin m'accuse, je ne sais pourquoi, d'avoir *enveloppé mon héros*. Voici, en résumé, mon opinion sur la colonisation de la Bretagne armoricaine, opinion qui sera développée ailleurs (4) :

Les traditions galloises, d'accord en cela avec les textes de César, de Tacite, de Pline, etc., nous apprennent que la partie de l'île de Bretagne, située en face de la Gaule, fut peuplée par des tribus gauloises, parmi lesquelles se trouvaient des *Britanni* (5) qui sans doute donnèrent à leur nouvelle patrie le nom de la cité d'où ils sortaient (6). La péninsule armoricaine envoya

(1) On devine facilement quel est le but de M. Varin, en me prêtant cette assertion absurde.

(2) Voy. mes deux lettres sur la colonisation de la Bretagne armoricaine. (Rennes, Molliex.) Là j'admets comme constant avec M. de Saint-Martin, *ce que les auteurs rapportent sur les établissements faits dans la Gaule au IVe siècle.* (Voy. dans Lebeau, *idem* Saint-Martin, la note 1, t. IV, p. 242.)

(3) Lettre à M. le comte de Blois sur la colonisation de l'Armorique. (Rennes, Molliex.) Quelques mots à M. Varin, chez le même.

(4) Exin Britannia, omni armato milite, militaribusque copiis, rectoribus linquitur immanibus, ingenti juventute spoliata (quæ comitata vestigiis supradicti tyranni domum nusquam rediit), et omnis belli usus ignara penitus.... multos stupet gemitque per annos. — Voir Sozomène, L. VII, c. XIII, p. 721, édit. H. Vales.

(1) Voy. les deux lettres précitées.

(2) Voy. Lebeau, Mém. acad. Inscript., éd. in-12, t. XLIV, p. 241, et Tillemont, Hist. des Emp. — Constantin. —

(3) Prosper Tyro, dans sa Chronique, est formel à cet égard. Voy. Tillemont, Hist. des Emp., t. V, p. 177.

(4) Histoire des origines et des institutions des peuples bretons (sous presse).

(5) Cæs., liv. V, c. 12 et 14. — Tacit. Agric. XI. — Ptolem. Geog., L. II, c. 3. — Dion. Perieg., vers. 280 sqq. — Plin. Hist. nat., L. V, 13.

(6) Qui omnes fere iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt, etc. (Cæs. Bell. Gall., V, 12 et 14.)

des colonies dans les parties occidentales de l'île. En effet, nous retrouvons dans la Vénédotie insulaire le même peuple, la même langue, les mêmes noms de lieux que dans le pays des Venètes armoricains; ce qui concorde à merveille avec cette assertion des Triades, savoir, que les Loégriens (1) sortaient du pays de Gwas Gwin (2). Ainsi donc il y avait proche parenté entre certaines tribus de l'île et les Gaulois armoricains, soit que ceux-ci portassent le nom de Venètes, à l'extrémité de la péninsule, ou celui de Britanni, le long des côtes de la Picardie et de la Flandre. A toutes les époques, ces peuples restèrent unis par des liens de confédération. Les insulaires descendus sur le sol gaulois en 383, avec l'empereur qu'ils avaient proclamé, reçurent des terres dans les Gaules, *et ne revinrent jamais dans leur pays*. Les uns s'établirent le long des rivages de l'Armorique; les autres, envoyés en Espagne, s'y fixèrent, et nous les y retrouvons encore au VII[e] siècle (3). Au V[e], nouvelle émigration des insulaires chassés par l'épée des Saxons; et celle-là se prolonge jusque vers le milieu du VIII[e] siècle.

Voilà, Monsieur, en peu de mots, quelle est mon opinion sur la colonisation de la péninsule armoricaine. Cette opinion n'est pas, sur tous les points, conforme à celle de l'abbé Gallet; mais je n'admettrai jamais que le saint prêtre ait fait *à des préventions bretonnes le sacrifice de sa bonne foi et de sa conscience* (1), pas plus que je n'admets que Giraud de Barry (Giraldus Cambrensis) soit un Geoffroi de Montmouth, parce que sa grand'mère était bretonne, et Guillaume de Malmesbury un *historien inepte* (2), parce que, moins sceptique que les écrivains de nos jours, il croyait qu'un vêtement de la Vierge-Marie était une relique devant laquelle les Normands devaient prendre la fuite!

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une parfaite considération, votre très-humble serviteur.

AURÉLIEN DE COURSON.

Kemper, 8 décembre 1842.

(1) Fréret a démontré que les Loégriens étaient en effet voisins de la Loire. (Liger.)

(2) Voy. l'Essai sur l'hist. et les instit. de la Bretagne armoricaine, p. 6, sqq.

(3) Gildas de Excid. Britann., L. XII, p. 195, édit. de Galland. — Loaisa, Concil. d'Esp., p. 138, 143, 154.

(1) Voy. plus haut, p. 245, fin du § 11.

(2) Voy. plus haut, p. 259. — Je le redirai encore ici, rien de plus *inexplicable* que cette persistance à jeter le mépris sur d'anciens historiens, parce qu'ils croyaient, avec leurs contemporains, à des miracles dont on se raille aujourd'hui. M. Guizot, dans l'un de ses ouvrages, a fait pourtant justice de ces mépris : « Il y a, dit-il, à quereller de la sorte les vieux chroniqueurs une ridicule *exagération* (*). Ils ont fait ce qu'ils pouvaient faire; ils nous ont transmis ce qu'on disait, ce qu'on croyait autour d'eux : vaudrait-il mieux qu'ils n'eussent pas écrit, qu'aucun souvenir des temps fabuleux ne fût parvenu jusqu'à nous, et que l'histoire n'eût commencé qu'au moment où la société aurait possédé des érudits capables de soumettre cette histoire à leur critique pour en assurer l'exactitude? A mon avis, il y a souvent plus de vérités historiques à recueillir dans ces récits où se déploie l'imagination populaire, que dans beaucoup de savantes dissertations. » (Guizot, Collect. des mém., t. XXIX, préface.)

(*) J'ai dû remplacer par ce mot l'expression un peu dure de M. Guizot.

Digitized by Google

# DICTIONNAIRE

## HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE.

---

Nota. La Bretagne a été divisée, après 1789, en 5 départements; mais la conformation de cette presqu'île n'a guère permis à la nouvelle circonscription de sortir des limites naturelles de l'ancienne province : aussi, à quelques rares exceptions près, on peut dire que les *Côtes-du-Nord*, le *Finistère*, l'*Ille-et-Vilaine*, la *Loire-Inférieure* et le *Morbihan* représentent la Bretagne dans son intégrité.

Ces 5 départements se divisent en 25 arrondissements, 216 cantons et 1,444 communes. Nous donnons ci-contre le tableau complet de cette division administrative. Ce travail synoptique sera comme un avant-propos du nouveau Dictionnaire, et contiendra en même temps diverses indications qu'on se dispensera de donner à l'article de chaque commune, telles que la population, le ressort administratif, les bureaux de poste, etc.; enfin, il sera utile, comme *tableau général des distances*, à tous les officiers ministériels.

Ainsi que les *tableaux de distance* dont la loi prescrit la confection par chaque département, celui-ci a été établi, en quelques parties, par mesures à *vol d'oiseau*. Pour beaucoup de localités cependant, nous avons pu donner les distances réelles, ou des distances moyennes résultant de la comparaison des tableaux officiels et des cartes de Cassini. L'on comprendra que, dans l'état où se trouvent la plupart des voies secondaires de communication, il eût été inutile de tenter davantage. Nous pensons, en un mot, avoir fait le possible et rien de plus; nous pensons aussi avoir fait mieux que ce qui existait avant notre travail, surtout en ajoutant la position géographique de toutes les communes.

Enfin, l'on a adopté, dans ce tableau, l'ordre alphabétique et surtout l'orthographe qui sera suivie dans tout l'ouvrage, pour les noms propres. Ce sera donc, sous ce double rapport, un répertoire, qui, mis en tête du Dictionnaire, en facilitera l'usage.

A. M.

# TABLEAU

ALPHABÉTIQUE

DES DÉPARTEMENTS, ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES

QUI RÉPONDENT A L'ANCIENNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA BRETAGNE.

## § I. DÉPARTEMENTS. — 5.

| NOMS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | D'ARRONDISSEM. | DE CANTONS. | DE COMMUNES. | D'HABITANTS. |
| Côtes-du-Nord | Saint-Brieuc | 5 | 48 | 375 | 605,563 |
| Finistère | Quimper | 5 | 43 | 283 | 546,955 |
| Ille-et-Vilaine | Rennes | 6 | 43 | 348 | 547,249 |
| Loire-Inférieure | Nantes | 5 | 45 | 206 | 470,768 |
| Morbihan | Vannes | 4 | 37 | 232 | 449,743 |

## § II. ARRONDISSEMENTS. — 25.

| NOMS | | NOMBRE | | |
|---|---|---|---|---|
| DES ARRONDISSEMENTS. | DES DÉPARTEMENTS dont ils font partie. | DE CANTONS. | DE COMMUNES. | D'HABITANTS. |
| Ancenis | Loire-Inférieure | 5 | 27 | 45,765 |
| Brest | Finistère | 12 | 83 | 161,297 |
| Châteaubriant | Loire-Inférieure | 7 | 37 | 62,275 |
| Châteaulin | Finistère | 7 | 58 | 99,128 |
| Dinan | Côtes-du-Nord | 10 | 90 | 111,995 |
| Fougères | Ille-et-Vilaine | 6 | 57 | 81,688 |
| Guingamp | Côtes-du-Nord | 10 | 73 | 117,059 |
| Lannion | Côtes-du-Nord | 7 | 62 | 107,229 |
| Lorient | Morbihan | 11 | 48 | 133,307 |
| Loudéac | Côtes-du-Nord | 9 | 56 | 95,102 |
| Montfort | Ille-et-Vilaine | 5 | 46 | 57,554 |
| Morlaix | Finistère | 10 | 58 | 136,535 |
| Nantes | Loire-Inférieure | 17 | 66 | 205,892 |
| Paimbœuf | Loire-Inférieure | 5 | 25 | 42,580 |
| Ploërmel | Morbihan | 8 | 61 | 89,193 |
| Pontivy | Morbihan | 7 | 45 | 101,345 |
| Quimper | Finistère | 9 | 62 | 106,080 |
| Quimperlé | Finistère | 5 | 20 | 43,917 |
| Redon | Ille-et-Vilaine | 7 | 45 | 76,884 |
| Rennes | Ille-et-Vilaine | 10 | 78 | 130,838 |
| Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 12 | 94 | 174,178 |
| Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 9 | 60 | 118,243 |
| Savenay | Loire-Inférieure | 11 | 51 | 114,256 |
| Vannes | Morbihan | 11 | 74 | 125,898 |
| Vitré | Ille-et-Vilaine | 6 | 61 | 82,042 |

## § III. CANTONS. — 216.

| NOMS | | | NOMBRE | |
|---|---|---|---|---|
| DES CANTONS. | DE L'ARRONDISSEMENT dont ils font partie. | DU DÉPARTEMENT dont ils font partie. | de COMMUNES. | D'HABITANTS. |
| Aigrefeuille | Nantes | Loire-Inférieure | 6 | 13,982 |
| Allaire | Vannes | Morbihan | 8 | 11,307 |
| Ancenis | Ancenis | Loire-Inférieure | 7 | 12,835 |
| Antrain | Fougères | Ille-et-Vilaine | 10 | 15,398 |
| Argentré | Vitré | Ille-et-Vilaine | 9 | 13,789 |
| Arzano | Quimperlé | Finistère | 3 | 6,299 |
| Auray | Lorient | Morbihan | 6 | 13,808 |
| Bain | Redon | Ille-et-Vilaine | 6 | 13,844 |
| Bannalec | Quimperlé | Finistère | 4 | 9,579 |
| Baud | Pontivy | Morbihan | 5 | 15,307 |
| Bécherel | Montfort | Ille-et-Vilaine | 10 | 11,665 |
| Bégard | Guingamp | Côtes-du-Nord | 7 | 16,065 |
| Belle-Isle-en-Mer | Lorient | Morbihan | 4 | 9,553 |
| Belle-Isle-en-Terre | Guingamp | Côtes-du-Nord | 6 | 11,788 |
| Belz | Lorient | Morbihan | 4 | 7,508 |
| Blain | Savenay | Loire-Inférieure | 4 | 12,067 |
| Bouaye | Nantes | Loire-Inférieure | 7 | 13,882 |
| Bourbriac | Guingamp | Côtes-du-Nord | 7 | 9,319 |
| Bourgneuf | Paimbœuf | Loire-Inférieure | 5 | 7,314 |
| Brest (premier canton) | Brest | Finistère | 1 | 14,117 |
| Brest (deuxième canton) | Brest | Finistère | 5 | 18,679 |
| Brest (troisième canton) | Brest | Finistère | 1 | 13,279 |
| Briec | Quimper | Finistère | 2 | 5,968 |
| Broons | Dinan | Côtes-du-Nord | 9 | 14,673 |
| Callac | Guingamp | Côtes-du-Nord | 9 | 14,397 |
| Cancale | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 6 | 14,835 |
| Carhaix | Châteaulin | Finistère | 9 | 15,341 |
| Carquefou | Nantes | Loire-Inférieure | 5 | 7,223 |
| Châteaubourg | Vitré | Ille-et-Vilaine | 9 | 9,979 |
| Châteaubriant | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 4 | 8,841 |
| Châteaugiron | Rennes | Ille-et-Vilaine | 10 | 11,085 |
| Châteaulin | Châteaulin | Finistère | 11 | 17,898 |
| Châteauneuf | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 7 | 11,854 |
| Châteauneuf-du-Faou | Châteaulin | Finistère | 10 | 16,935 |
| Châtelaudren | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 8 | 12,062 |
| Cléguérec | Pontivy | Morbihan | 8 | 13,986 |
| Clisson | Nantes | Loire-Inférieure | 7 | 11,327 |
| Collinée | Loudéac | Côtes-du-Nord | 6 | 6,989 |
| Combourg | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 10 | 11,183 |
| Concarneau | Quimper | Finistère | 4 | 7,223 |
| Corlay | Loudéac | Côtes-du-Nord | 5 | 7,673 |
| Crozon | Châteaulin | Finistère | 7 | 14,435 |
| Daoulas | Brest | Finistère | 10 | 16,199 |
| Derval | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 6 | 8,613 |
| Dinan (est) | Dinan | Côtes-du-Nord | 7 | 13,307 |
| Dinan (ouest) | Dinan | Côtes-du-Nord | 12 | 14,206 |
| Dol | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 8 | 15,593 |
| Douarnénez | Quimper | Finistère | 6 | 14,000 |
| Elven | Vannes | Morbihan | 6 | 9,501 |
| Etables | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 6 | 11,079 |
| Evran | Dinan | Côtes-du-Nord | 7 | 10,079 |
| Fouesnant | Quimper | Finistère | 6 | 6,921 |
| Fougeray | Redon | Ille-et-Vilaine | 2 | 6,045 |
| Fougères (nord) | Fougères | Ille-et-Vilaine | 10 | 15,080 |
| Fougères (sud) | Fougères | Ille-et-Vilaine | 8 | 13,090 |
| Gourec | Loudéac | Côtes-du-Nord | 6 | 8,355 |
| Gourin | Pontivy | Morbihan | 5 | 11,517 |
| Grandchamp | Vannes | Morbihan | 4 | 8,139 |
| Guémené | Pontivy | Morbihan | 8 | 10,320 |
| Guémené-Penfao | Savenay | Loire-Inférieure | 5 | 8,212 |
| Guer | Ploërmel | Morbihan | 5 | 8,588 |
| Guérande | Savenay | Loire-Inférieure | 6 | 14,892 |
| Guichen | Redon | Ille-et-Vilaine | 8 | 14,068 |
| Guingamp | Guingamp | Côtes-du-Nord | 8 | 15,388 |
| Hédé | Rennes | Ille-et-Vilaine | 11 | 10,235 |
| Hennebont | Lorient | Morbihan | 4 | 13,990 |
| Herbignac | Savenay | Loire-Inférieure | 4 | 8,088 |
| Huelgoat | Châteaulin | Finistère | 7 | 12,772 |
| Janzé | Rennes | Ille-et-Vilaine | 6 | 13,282 |
| Josselin | Ploërmel | Morbihan | 10 | 14,879 |
| Jugon | Dinan | Côtes-du-Nord | 8 | 11,901 |
| La Chapelle-sur-Erdre | Nantes | Loire-Inférieure | 6 | 10,285 |
| La Chèze | Loudéac | Côtes-du-Nord | 7 | 11,135 |
| La Gacilly | Vannes | Morbihan | 7 | 11,431 |
| La Guerche | Vitré | Ille-et-Vilaine | 11 | 16,454 |
| Lamballe | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 14 | 14,867 |
| Landerneau | Brest | Finistère | 9 | 15,815 |

Digitized by Google

| NOMS | | | NOMBRE | |
|---|---|---|---|---|
| DES CANTONS. | DE L'ARRONDISSEMENT dont ils font partie. | DU DÉPARTEMENT dont ils font partie. | de COMMUNES. | D'HABITANTS. |
| Landivisiau | Morlaix | Finistère | 7 | 13,718 |
| Lanmeur | Morlaix | Finistère | 8 | 15,925 |
| Lannilis | Brest | Finistère | 5 | 14,622 |
| Lannion | Lannion | Côtes-du-Nord | 9 | 16,825 |
| Lanvollon | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 11 | 13,008 |
| La Roche-Bernard | Vannes | Morbihan | 8 | 12,054 |
| La Roche-Derrien | Lannion | Côtes-du-Nord | 12 | 12,592 |
| La Trinité-Porhoët | Ploërmel | Morbihan | 5 | 10,127 |
| Le Croisic | Savenay | Loire-Inférieure | 2 | 6,120 |
| Le Faou | Châteaulin | Finistère | 5 | 6,437 |
| Le Faouet | Pontivy | Morbihan | 7 | 14,549 |
| Légé | Nantes | Loire-Inférieure | 4 | 7,087 |
| Le Loroux-Bottereau | Nantes | Loire-Inférieure | 5 | 15,338 |
| Le Pellerin | Paimbœuf | Loire-Inférieure | 7 | 11,645 |
| Le Sel | Redon | Ille-et-Vilaine | 7 | 6,300 |
| Lesneven | Brest | Finistère | 10 | 18,870 |
| Lezardrieux | Lannion | Côtes-du-Nord | 6 | 13,744 |
| Liffré | Rennes | Ille-et-Vilaine | 7 | 9,734 |
| Ligné | Ancenis | Loire-Inférieure | 4 | 7,049 |
| Locminé | Pontivy | Morbihan | 7 | 13,077 |
| Lorient (premier canton) | Lorient | Morbihan | 1 | 15,138 |
| Lorient (deuxième canton) | Lorient | Morbihan | 1 | 10,629 |
| Loudéac | Loudéac | Côtes-du-Nord | 6 | 16,211 |
| Louvigné-du-Désert | Fougères | Ille-et-Vilaine | 8 | 13,835 |
| Machecoul | Nantes | Loire-Inférieure | 6 | 9,181 |
| Maël-Carhaix | Guingamp | Côtes-du-Nord | 8 | 8,785 |
| Malestroit | Ploërmel | Morbihan | 12 | 13,240 |
| Matignon | Dinan | Côtes-du-Nord | 11 | 12,202 |
| Maure | Redon | Ille-et-Vilaine | 8 | 9,157 |
| Mauron | Ploërmel | Morbihan | 7 | 8,933 |
| Merdrignac | Loudéac | Côtes-du-Nord | 9 | 11,160 |
| Moisdon | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 5 | 6,894 |
| Moncontour | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 10 | 15,402 |
| Montauban | Montfort | Ille-et-Vilaine | 8 | 8,405 |
| Montfort | Montfort | Ille-et-Vilaine | 11 | 14,327 |
| Mordelles | Rennes | Ille-et-Vilaine | 7 | 7,235 |
| Morlaix | Morlaix | Finistère | 5 | 17,273 |
| Mur | Loudéac | Côtes-du-Nord | 5 | 5,693 |
| Muzillac | Vannes | Morbihan | 7 | 10,827 |
| Nantes (premier canton) | Nantes | Loire-Inférieure | » | 11,084 |
| Nantes (deuxième canton) | Nantes | Loire-Inférieure | » | 14,497 |
| Nantes (troisième canton) | Nantes | Loire-Inférieure | » | 13,950 |
| Nantes (quatrième canton) | Nantes | Loire-Inférieure | 2 | 14,847 |
| Nantes (cinquième canton) | Nantes | Loire-Inférieure | 1 | 15,382 |
| Nantes (sixième canton) | Nantes | Loire-Inférieure | 3 | 16,439 |
| Nort | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 6 | 14,300 |
| Nozay | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 6 | 11,493 |
| Ouessant (île d') | Brest | Finistère | 1 | 2,151 |
| Paimbœuf | Paimbœuf | Loire-Inférieure | 3 | 5,902 |
| Paimpol | Saint-Brieuc | Côtes-du Nord | 8 | 19,978 |
| Perroz-Guirec | Lannion | Côtes-du-Nord | 9 | 12,307 |
| Pipriac | Redon | Ille-et-Vilaine | 9 | 13,150 |
| Plabennec | Brest | Finistère | 12 | 13,482 |
| Plancoët | Dinan | Côtes-du-Nord | 11 | 13,022 |
| Pleine-Fougères | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 10 | 14,100 |
| Plélan-le-Grand | Montfort | Ille-et-Vilaine | 8 | 14,027 |
| Plélan-le-Petit | Dinan | Côtes-du-Nord | 9 | 4,036 |
| Pléneuf | Saint-Brieuc | Côtes du-Nord | 5 | 8,145 |
| Plestin | Lannion | Côtes-du Nord | 8 | 14,810 |
| Pleurtuit | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 4 | 11,338 |
| Pleyben | Châteaulin | Finistère | 9 | 16,767 |
| Ploërmel | Ploërmel | Morbihan | 6 | 12,858 |
| Plœuc | Saint-Brieuc | Côtes-du Nord | 6 | 14,429 |
| Plouagat | Guingamp | Côtes du-Nord | 8 | 15,380 |
| Plouaret | Lannion | Côtes-du-Nord | 8 | 19,741 |
| Plouay | Lorient | Morbihan | 6 | 14,378 |
| Ploubalay | Dinan | Côtes-du-Nord | 8 | 8,736 |
| Ploudalmezeau | Brest | Finistère | 12 | 15,361 |
| Ploudiry | Brest | Finistère | 7 | 6,009 |
| Plouescat | Morlaix | Finistère | 5 | 11,747 |
| Plougastel-Saint-Germain | Quimper | Finistère | 10 | 14,496 |
| Plouguenast | Loudéac | Côtes-du-Nord | 5 | 14,019 |
| Plouha | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 5 | 8,854 |
| Plouzévédé | Morlaix | Finistère | 6 | 13,118 |
| Pluvigner | Lorient | Morbihan | 5 | 11,397 |
| Pontaven | Quimperlé | Finistère | 5 | 11,006 |
| Pontchâteau | Savenay | Loire-Inférieure | 5 | 9,719 |
| Pontcroix | Quimper | Finistère | 12 | 18,127 |
| Ponthou (le) | Morlaix | Finistère | 7 | 14,175 |
| Pontivy | Pontivy | Morbihan | 5 | 18,633 |



Digitized by Google

| NOMS DES CANTONS. | DE L'ARRONDISSEMENT dont ils font partie. | DU DÉPARTEMENT dont ils font partie. | NOMBRE de COMMUNES. | NOMBRE D'HABITANTS. |
|---|---|---|---|---|
| Pont-l'Abbé | Quimper | Finistère | 11 | 15,036 |
| Pontrieux | Guingamp | Côtes-du-Nord | 8 | 14,033 |
| Pontscorff | Lorient | Morbihan | 6 | 13,283 |
| Pornic | Paimbœuf | Loire-Inférieure | 6 | 9,075 |
| Port-Louis | Lorient | Morbihan | 8 | 17,342 |
| Questembert | Vannes | Morbihan | 9 | 12,019 |
| Quiberon | Lorient | Morbihan | 3 | 7,570 |
| Quimper | Quimper | Finistère | 7 | 18,937 |
| Quimperlé | Quimperlé | Finistère | 5 | 10,967 |
| Quintin | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 8 | 15,418 |
| Redon | Redon | Ille-et-Vilaine | 5 | 13,420 |
| Rennes (nord-est) | Rennes | Ille-et-Vilaine | 8 | 16,992 |
| Rennes (nord-ouest) | Rennes | Ille-et-Vilaine | 2 | 17,898 |
| Rennes (sud-est) | Rennes | Ille-et-Vilaine | 4 | 12,338 |
| Rennes (sud-ouest) | Rennes | Ille-et-Vilaine | 9 | 15,562 |
| Rhetiers | Vitré | Ille-et-Vilaine | 10 | 15,659 |
| Riaillé | Ancenis | Loire-Inférieure | 5 | 8,158 |
| Rochefort-en-Terre | Vannes | Morbihan | 9 | 10,544 |
| Rohan | Ploërmel | Morbihan | 9 | 10,128 |
| Rosporden | Quimper | Finistère | 4 | 5,860 |
| Rostrenen | Guingamp | Côtes-du-Nord | 5 | 13,646 |
| Rougé | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 5 | 5,361 |
| Saint-Aubin-d'Aubigné | Rennes | Ille-et-Vilaine | 14 | 13,908 |
| Saint-Aubin-du-Cormier | Fougères | Ille-et-Vilaine | 10 | 9,575 |
| Saint-Brice-en-Coglès | Fougères | Ille-et-Vilaine | 11 | 14,110 |
| Saint-Brieuc (nord) | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 6 | 18,425 |
| Saint-Brieuc (sud) | Saint-Brieuc | Côtes-du-Nord | 7 | 21,511 |
| Saint-Etienne-de-Montluc | Savenay | Loire-Inférieure | 5 | 14,403 |
| Saint-Gildas-des-Bois | Savenay | Loire-Inférieure | 5 | 7,883 |
| Saint-Jean-Brévelay | Ploërmel | Morbihan | 7 | 10,934 |
| Saint-Jouan-de-l'Ile | Dinan | Côtes-du-Nord | 8 | 8,948 |
| Saint-Julien-de-Vouvantes | Châteaubriant | Loire-Inférieure | 5 | 6,711 |
| Saint-Malo | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 2 | 13,033 |
| Saint-Mars-la-Jaille | Ancenis | Loire-Inférieure | 6 | 7,060 |
| Saint-Méen | Montfort | Ille-et-Vilaine | 9 | 10,069 |
| Saint-Nazaire | Savenay | Loire-Inférieure | 3 | 10,763 |
| Saint-Nicolas-de-Redon | Savenay | Loire-Inférieure | 4 | 9,640 |
| Saint-Nicolas-du-Pelem | Guingamp | Côtes-du-Nord | 8 | 10,501 |
| Saint-Père-en-Retz | Paimbœuf | Loire-Inférieure | 4 | 8,644 |
| Saint-Philbert | Nantes | Loire-Inférieure | 5 | 9,269 |
| Saint-Pol-de-Léon | Morlaix | Finistère | 7 | 19,214 |
| Saint-Renan | Brest | Finistère | 10 | 12,765 |
| Saint-Servan | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 3 | 12,620 |
| Saint-Thégonec | Morlaix | Finistère | 4 | 12,558 |
| Sarzeau | Vannes | Morbihan | 3 | 10,561 |
| Savenay | Savenay | Loire-Inférieure | 8 | 12,556 |
| Scaër | Quimperlé | Finistère | 3 | 8,067 |
| Sizun | Morlaix | Finistère | 4 | 8,777 |
| Taulé | Morlaix | Finistère | 5 | 9,340 |
| Tinténiac | Saint-Malo | Ille-et-Vilaine | 10 | 10,688 |
| Tréguier | Lannion | Côtes-du-Nord | 10 | 17,210 |
| Uzel | Loudéac | Côtes-du-Nord | 7 | 13,887 |
| Vallet | Nantes | Loire-Inférieure | 4 | 9,972 |
| Vannes (est) | Vannes | Morbihan | 8 | 16,429 |
| Vannes (ouest) | Vannes | Morbihan | 5 | 13,086 |
| Varades | Ancenis | Loire-Inférieure | 5 | 10,673 |
| Vertou | Nantes | Loire-Inférieure | 6 | 12,287 |
| Vitré (nord) | Vitré | Ille-et-Vilaine | 10 | 13,665 |
| Vitré (sud) | Vitré | Ille-et-Vilaine | 12 | 13,397 |

## § IV. COMMUNES. — 1,444.

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Cant | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. (a) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Abbaretz | 1729 | Loire Infér. | Nozay | Châteaubr. | 8 | 23 | 42 | E S E | S O | N | Nozay. |
| Acigné | 2101 | Ille et Vilaine | Rennes (S. E.) | Rennes | 12 | .. | .. | E N E | .. | .. | Rennes. |
| *Aigrefeuille* | 1325 | Loire Infér. | Aigrefeuille | Nantes | .. | 20 | .. | .. | S E | .. | Aigrefeuille. |
| *Allaire* | 2018 | Morbihan | Allaire | Vannes | .. | 60 | .. | .. | E | .. | Redon. |
| Allineuc | 2571 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | 5 | 20 | 30 | N N O | N N O | S S O | Uzel. |
| Amanlis | 2854 | Ille et Vilaine | Janzé | Rennes | 7 | 19 | .. | N N E | S E | .. | Rennes. |
| Ambon | 2031 | Morbihan | Muzillac | Vannes | 6 | 25 | .. | O | S E | .. | Muzillac. |
| ANCENIS | 3667 | Loire Infér. | Ancenis | Ancenis | .. | .. | 36 | .. | .. | N E | Ancenis. |
| Andel | 578 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 5 | 20 | .. | N O | E S E | .. | Lamballe. |
| Andouillé-Neuville | 665 | Ille et Vilaine | S. Aub. d'Aub. | Rennes | 4 | 22 | .. | N N E | N N E | .. | S.-Aub.-du-C. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Ancelz | 1158 | Loire Infér. | Ancenis | Ancenis | 6 | •• | 43 | ENE | •• | N E | Ancenis. |
| *Antrain* | 1651 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | •• | 26 | 42 | •• | N O | NNE | Antrain. |
| Arbresec | 303 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 7 | 28 | 38 | N E | S S O | S E | La Guerche. |
| *Argentré* | 2060 | Ille et Vilaine | Argentré | Vitré | •• | 10 | 46 | •• | S E | E S E | Vitré. |
| Argol | 1223 | Finistère | Crozon | Chateaulin | 14 | 19 | 36 | E | ONO | NNO | Argol. |
| Arradon | 1503 | Morbihan | Vannes (O.) | Vannes | 8 | •• | •• | S O | •• | •• | Vannes. |
| Arthon | 1724 | Loire Infér. | Pornic | Paimbœuf | 13 | 21 | 36 | E | S S E | O S O | Bourgneuf. |
| Arz (ile d') | 1143 | Morbihan | Vannes (O.) | Vannes | 12 | •• | •• | S S O | •• | •• | Vannes. |
| Arzal | 1238 | Morbihan | Muzillac | Vannes | 10 | 42 | •• | S E | S E | •• | Muzillac. |
| *Arzano* | 1957 | Finistère | Arzano | Quimperlé | •• | 9 | 65 | •• | N E | E S E | Quimperlé. |
| Arzon | 2283 | Morbihan | Sarzeau | Vannes | 12 | 40 | •• | ONO | S O | •• | Sarzeau. |
| Assérac | 1708 | Loire Infér. | Herbignac | Savenay | 6 | 41 | 71 | S O | N O | N O | La Roche-B. |
| Aubigné | 156 | Ille et Vilaine | S. Aub.-d'Aub | Rennes | 4 | 21 | •• | NNO | NNE | •• | S.-Aub.-du-C. |
| Aucaleuc | 400 | Côtes du Nord | Dinan (O) | Dinan | 5 | •• | 68 | O | •• | E S E | Dinan. |
| Audierne | 1422 | Finistère | Ponteroix | Quimper | 5 | 35 | •• | S O | ONO | •• | Audierne. |
| Augan | 1979 | Morbihan | Guer | Ploërmel | 14 | 12 | 69 | N O | E S E | N E | Guer. |
| *Auray* | 3895 | Morbihan | Auray | Lorient | •• | 32 | 21 | •• | E S E | O | Auray. |
| Auverné-le-Grand | 1366 | Loire Infér. | Moisdon | Châteaubr. | 6 | 16 | 51 | S E | S S E | N E | La Meilleraye |
| Auverné-le-Petit | 892 | Loire Infér. | S.-Jul.-de-V. | Châteaubr. | 6 | 14 | 54 | S O | S S E | N E | La Meilleraye |
| Availles | 790 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 5 | 23 | 45 | N E | S S E | S E | La Guerche. |
| Avessac | 2339 | Loire Infér. | S. Nicol.-de-R | Savenay | 6 | 34 | 64 | E | NNO | N O | Redon. |
| Baden | 2652 | Morbihan | Vannes (O.) | Vannes | 17 | •• | •• | S O | •• | •• | Auray. |
| Baguer-Morvan | 1931 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 3 | 26 | 53 | S S O | S E | NNO | Dol. |
| Baguer-Pican | 1643 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 5 | 32 | 55 | E | S E | N | Dol. |
| Baillé | 403 | Ille et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 6 | 14 | 40 | S S O | O | N E | S.-Brice-en-C. |
| *Bain* | 3515 | Ille et Vilaine | Bain | Redon | •• | 41 | 31 | •• | N E | S | Bain. |
| Bains | 3906 | Ille et Vilaine | Redon | Redon | 7 | •• | 57 | N | •• | S O | Redon. |
| Bais | 3728 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 11 | 16 | 35 | N O | S O | S E | La Guerche. |
| Balazé | 1878 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 6 | •• | 40 | NNE | •• | ENE | Vitré. |
| Bangor | 1762 | Morbihan | Belle-I.-en M. | Lorient | 5 | 75 | 65 | S S O | S E | S O | Le Palais. |
| *Bannalec* | 4377 | Finistère | Bannalec | Quimperlé | •• | 15 | 40 | •• | N O | E S E | Quimperlé. |
| Basse-Goulaine | 1194 | Loire Infér. | Vertou | Nantes | 5 | 8 | •• | N | E | •• | Nantes. |
| Batz (bourg de) | 3649 | Loire Infér. | Le Croisic | Savenay | 3 | 46 | 82 | S E | O S O | ONO | Guérande. |
| Batz (ile de) | 1092 | Finistère | S.Pol-de Léon | Morlaix | 10 | 35 | 135 | N | N O | NNE | S.-Pol-de-L. |
| *Baud* | 3510 | Morbihan | Baud | Pontivy | •• | 25 | 40 | •• | S S O | N O | Baud. |
| Baulon | 1475 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | 11 | 16 | 35 | ONO | NNE | S O | Lohéac. |
| Baussaine (la) | 1233 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 5 | 45 | 32 | S O | S S E | N E | Bécherel. |
| Baye | 482 | Finistère | Quimperlé | Quimperlé | 5 | •• | 55 | O S O | •• | S E | Quimperlé. |
| Bâzouges-du-Désert | 1929 | Ille et Vilaine | Louv.-du-Dés | Fougères | 5 | 14 | 62 | S E | N E | N E | Louv.-du-D. |
| Bâzouges-la-Pérouse | 4075 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 9 | 35 | 40 | S O | N O | NNE | Antrain. |
| Bâzouges-sous-Hédé | 828 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 3 | 25 | •• | N E | NNO | •• | Hédé. |
| Beaucé | 460 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 4 | •• | 49 | S E | •• | N E | Fougères. |
| *Bécherel* | 817 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | •• | 19 | 32 | •• | N | N O | Bécherel. |
| Bédée | 2653 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 5 | •• | 23 | NNE | •• | ONO | Montfort. |
| Béganne | 1558 | Morbihan | Allaire | Vannes | 10 | 55 | •• | S O | E S E | •• | Redon. |
| *Bégard* | 3503 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | •• | 15 | 50 | •• | N O | N O | Guingamp. |
| Beignon | 1479 | Morbihan | Guer | Ploërmel | 10 | 20 | 78 | NNO | ENE | N E | Guer. |
| *Belle-Ile-en-Terre* | 1378 | Côtes du Nord | Belle-I.-en-T. | Guingamp | •• | 25 | 60 | •• | O S O | ONO | Belle-I-en-T. |
| Belligné | 2133 | Loire-Infér. | Varades | Ancenis | 10 | 17 | 54 | N | N E | N E | Varades. |
| *Belz* | 1585 | Morbihan | Belz | Lorient | •• | 25 | 40 | •• | S E | O | Auray. |
| Berhet | 499 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 8 | 15 | 60 | S S O | E S E | N O | Lannion. |
| Berné | 2210 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | 10 | 35 | 85 | S E | O S O | N O | Le Faouet. |
| Berric | 1166 | Morbihan | Questembert | Vannes | 8 | 25 | •• | S O | E S E | •• | Muzillac. |
| Berrien | 2400 | Finistère | Le Huelgoat | Châteaulin | 5 | 40 | 58 | N | N E | N E | Carhaix. |
| Besné | 1026 | Loire Infér. | Pontchâteau | Savenay | 5 | 12 | 46 | S | ONO | N O | Pontchâteau. |
| Betton | 1860 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E) | Rennes | 9 | •• | •• | NNE | •• | •• | Rennes. |
| Beuzec-Cap-Sizun | 1900 | Finistère | Ponteroix | Quimper | 5 | 35 | •• | NNO | ONO | •• | Ponteroix. |
| Beuzec-Conq | 1300 | Finistère | Concarneau | Quimper | 1 | 25 | •• | N E | S E | •• | Concarneau. |
| Bieuzy | 1499 | Morbihan | Baud | Pontivy | 15 | 15 | 55 | NNO | S O | N O | Pontivy. |
| Bignan | 3000 | Morbihan | S.-Jean-Brév. | Ploërmel | 8 | 35 | 35 | N O | O S O | N | Locminé. |
| Bignon (le) | 1962 | Loire Infér. | Aigrefeuille | Nantes | 7 | 15 | •• | N O | S S E | •• | Aigrefeuille. |
| Billé | 1202 | Ille et Vilaine | Fougères (S.) | Fougères | 8 | •• | 52 | S S O | •• | N E | Fougères. |
| Billiers | 1051 | Morbihan | Muzillac | Vannes | 4 | 31 | •• | S | S E | •• | Muzillac. |
| Billio | 486 | Morbihan | S.-Jean-Brév. | Ploërmel | 10 | 25 | 33 | N E | S O | NNE | Josselin. |
| Binic | 2229 | Côtes du Nord | Etables | Saint-Brieuc | 3 | 12 | •• | S S E | NNO | •• | Saint-Brieuc. |
| *Blain* | 4553 | Loire Infér. | Blain | Savenay | •• | 19 | 37 | •• | N E | NNO | Blain. |
| Bleruais | 163 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 10 | 14 | 36 | S E | O S O | O | Montfort. |
| Bobital | 267 | Côtes du Nord | Dinan (O) | Dinan | 5 | •• | 69 | S O | •• | E S E | Dinan. |
| Bodéo (le) | 941 | Côtes du Nord | Plœuc | Saint-Brieuc | 15 | 20 | •• | O S O | S S O | •• | Quintin. |
| Bodilis | 1898 | Finistère | Landivisiau | Morlaix | 5 | 25 | 92 | N O | O S O | N | Landivisiau. |
| Bohal | 335 | Morbihan | Questembert | Vannes | 20 | 36 | •• | N | N E | •• | Malestroit. |
| Bohars | 865 | Finistère | Brest (2ᵉ cant) | Brest | 7 | •• | 99 | NNO | •• | N O | Brest. |
| Boisgervily | 1068 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 4 | 9 | 32 | S S O | ONO | ONO | Montauban. |
| Boissière (la) | 816 | Loire Infér. | Le Lor.-Bott. | Nantes | 8 | 27 | •• | S E | E | •• | Nantes. |
| Boistrudan | 1176 | Ille et Vilaine | Janzé | Rennes | 10 | 27 | •• | ENE | S E | •• | Rennes. |
| Bollazec | 650 | Finistère | Le Huelgoat | Châteaulin | 20 | 53 | 85 | N E | N E | N E | Callac. |
| Bonnemain | 1793 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 7 | 31 | 42 | N | S E | NNO | Combourg. |
| Bonnœuvre | 759 | Loire Infér. | S.-Mars-la-J. | Ancenis | 4 | 20 | 44 | O | NNO | N E | Ancenis. |
| Boquého | 1736 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint-Brieuc | 7 | 18 | •• | S | S O | •• | Châtelaudren |
| Bosse (la) | 481 | Ille et Vilaine | Le Sel | Redon | 4 | 48 | 31 | S | N E | S | Bain. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relatives aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Botsorhel. | 1425 | Finistère.... | Le Ponthou.. | Morlaix..... | 6 | 20 | 110 | S E | S E | N E | Le Ponthou. |
| *Bouaye.* | 1292 | Loire Infér.. | Bouaye...... | Nantes...... | .. | 10 | .. | .. | S O | .. | Port-S.-Père. |
| Bouée. | 890 | Loire Infér.. | Savenay..... | Savenay..... | 5 | .. | 30 | S S E | .. | N O | Savenay. |
| Bouexière (la). | 2106 | Ille et Vilaine | Liffré........ | Rennes...... | 6 | 20 | .. | S E | E N E | .. | Liffré. |
| Bouguenais. | 3272 | Loire Infér.. | Bouaye...... | Nantes...... | 3 | 18 | .. | N E | S O | .. | Nantes. |
| Bouillie (la). | 676 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan....... | 8 | 50 | 30 | O S O | N O | E N E | Lamballe. |
| *Bourbriac* | 3825 | Côtes du Nord | Bourbriac... | Guingamp... | .. | 10 | 45 | .. | S S O | O S O | Guingamp. |
| Bourg-Barré. | 1135 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O). | Rennes...... | 15 | .. | .. | S S E | .. | .. | Rennes. |
| Bourgblanc. | 1868 | Finistère.... | Plabennec... | Brest........ | 8 | 15 | 45 | O | N | N O | Lannilis. |
| Bourg-des-Comptes. | 1747 | Ille et Vilaine | Guichen..... | Redon....... | 7 | 43 | 22 | S E | N E | S S O | Bain. |
| *Bourgneuf.* | 2689 | Loire Infér.. | Bourgneuf... | Paimbœuf... | .. | 29 | 39 | .. | S S E | S O | Bourgneuf. |
| Bourseul. | 1366 | Côtes du Nord | Plancoët..... | Dinan....... | 5 | 15 | 50 | S S O | O N O | E S E | Plancoët. |
| Boussac (la). | 2705 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo... | 7 | 36 | 57 | S O | S E | N | Dol. |
| Boussay. | 1806 | Loire Infér.. | Clisson...... | Nantes...... | 9 | 36 | .. | S E | S E | .. | Clisson. |
| Bouvron. | 2455 | Loire Infér.. | Blain........ | Savenay..... | 9 | 10 | 33 | S O | N E | N O | Savenay. |
| Brain. | 2049 | Ille et Vilaine | Redon....... | Redon....... | 18 | .. | 55 | N E | .. | S O | Redon. |
| Brains. | 1028 | Loire Infér.. | Bouaye...... | Nantes...... | 3 | 18 | .. | N O | S O | .. | Le Pellerin. |
| Branderion. | 421 | Morbihan... | Hennebont.. | Lorient...... | 8 | 20 | 50 | E S E | N E | O N O | Hennebont. |
| Braspart. | 2802 | Finistère.... | Pleyben..... | Châteaulin... | 10 | 15 | 45 | N | N E | N N E | Châteaulin. |
| Bréal-sous-Montfort | 2198 | Ille et Vilaine | Plélan....... | Montfort..... | 19 | 14 | 18 | E N E | S E | S O | Plélan. |
| Bréal-sous-Vitré. | 599 | Ille et Vilaine | Vitré (S.)... | Vitré........ | 13 | .. | 48 | E S E | .. | E | Vitré. |
| Brecé. | 648 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes...... | 8 | 15 | .. | N | E | .. | Rennes. |
| Brech. | 2314 | Morbihan.... | Pluvigner.... | Lorient...... | 10 | 45 | 29 | S | E S E | O N O | Auray. |
| Bréhand. | 1975 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 7 | 27 | .. | N E | S E | .. | Moncontour. |
| Bréhan-Loudéac. | 2480 | Morbihan.... | Rohan....... | Ploërmel.... | 6 | 30 | 70 | E S E | N O | N N E | Josselin. |
| Bréhat (île de). | 1483 | Côtes du Nord | Paimpol..... | Saint-Brieuc. | 10 | 50 | .. | N N E | N N O | .. | Paimpol. |
| Brélès. | 920 | Finistère.... | Ploudalméz.. | Brest........ | 10 | 25 | 110 | S O | N O | N O | Saint-Renan. |
| Brélevéne | 1642 | Côtes du Nord | Lannion..... | Lannion..... | 2 | .. | 77 | N N O | .. | N O | Lannion. |
| Brélidy. | 808 | Côtes du Nord | Pontrieux... | Guingamp... | 6 | 15 | 56 | S O | N N O | N O | Pontrieux. |
| BREST. | 29773 | Finistère.... | Brest........ | Brest........ | .. | .. | 92 | .. | .. | N O | Brest. |
| Breteil. | 1200 | Ille et Vilaine | Montfort.... | Montfort..... | 5 | .. | 18 | E | .. | O | Montfort. |
| Brie. | 1000 | Ille et Vilaine | Janzé........ | Rennes...... | 3 | 22 | .. | O S O | S E | .. | Janzé. |
| *Briec.* | 4592 | Finistère.... | Briec........ | Quimper.... | .. | 15 | .. | .. | N E | .. | Quimper. |
| Brielles. | 1037 | Ille et Vilaine | Argentré.... | Vitré........ | 10 | 20 | 51 | S O | S E | S E | Vitré. |
| Brignac. | 576 | Morbihan.... | Mauron...... | Ploërmel.... | 10 | 30 | 85 | N O | N | N E | Ploërmel. |
| Bringolo. | 882 | Côtes du Nord | Plouagat.... | Guingamp... | 6 | 13 | 25 | N | E N E | N O | Châtelaudren. |
| *Broons.* | 2527 | Côtes du Nord | Broons...... | Dinan....... | .. | 25 | 60 | .. | S O | S E | Broons. |
| Broons-sur-Vilaine. | 461 | Ille et Vilaine | Châteaubour. | Vitré........ | 4 | 20 | 26 | N | O N O | E N E | Vitré. |
| Bruc. | 1186 | Ille et Vilaine | Pipriac...... | Redon....... | 6 | 21 | 45 | O N O | N N E | S O | Lohéac. |
| Brulais (les). | 735 | Ille et Vilaine | Maure....... | Redon....... | 4 | 30 | 40 | O | N | S O | Lohéac. |
| Brusvily. | 645 | Côtes du Nord | Dinan (O)... | Dinan....... | 8 | .. | 68 | S O | .. | S E | Dinan. |
| Bruz. | 2233 | Ille et Vilaine | Rennes (S. O.) | Rennes...... | 11 | .. | .. | S S O | .. | .. | Rennes. |
| Bubry. | 3834 | Morbihan.... | Plouay....... | Lorient...... | 18 | 48 | 74 | N E | N N E | N O | Hennebont. |
| Buhulien | 1097 | Côtes du Nord | Lannion..... | Lannion..... | 5 | .. | 70 | E S E | .. | N O | Lannion. |
| Buléon | 527 | Morbihan.... | S.-Jean-Brév. | Ploërmel.... | 16 | 25 | 48 | N N E | O | N N E | Josselin. |
| Caden | 2287 | Morbihan.... | Rochef.-en-T. | Vannes...... | 10 | 47 | .. | S | E | .. | Roch.-en-T. |
| Calan. | 536 | Morbihan.... | Plouay....... | Lorient...... | 5 | 15 | 62 | S | N | N O | Hennebont. |
| Calanhel. | 840 | Côtes du Nord | Callac....... | Guingamp... | 5 | 38 | 68 | N O | N E | E N E | Callac. |
| *Callac.* | 2764 | Côtes du Nord | Callac....... | Guingamp... | .. | 35 | 65 | .. | N E | E N E | Callac. |
| Calorguen. | 904 | Côtes du Nord | Dinan (O.).. | Dinan....... | 6 | .. | 75 | S | .. | E S E | Dinan. |
| Camaret. | 1040 | Finistère.... | Crozon....... | Châteaulin... | 10 | 40 | 55 | O N O | O N O | N O | Argol. |
| Cambon. | 4111 | Loire Infér.. | Savenay..... | Savenay..... | 6 | .. | 38 | N N O | .. | N O | Savenay. |
| Camlez | 1252 | Côtes du Nord | Tréguier..... | Lannion..... | 8 | 15 | 63 | O | N E | N O | Tréguier. |
| Camoël. | 459 | Morbihan.... | La Roche-B.. | Vannes...... | 10 | 60 | .. | S O | S E | .. | La Roche-B. |
| Camors. | 1953 | Morbihan.... | Pluviguer.... | Lorient...... | 13 | 40 | 39 | N | N E | N O | Baud. |
| Campel. | 663 | Ille et Vilaine | Maure....... | Redon....... | 6 | 35 | 36 | N | N | S O | Plélan. |
| Campénéac. | 2157 | Morbihan.... | Ploërmel.... | Ploërmel.... | 10 | .. | 65 | E N E | .. | N E | Ploërmel. |
| *Cancale.* | 5151 | Ille et Vilaine | Cancale...... | Saint-Malo... | .. | 15 | 72 | .. | E N E | N N E | Cancale. |
| Canihuel. | 1531 | Côtes du Nord | S.-Nic.-du-P. | Guingamp... | 6 | 35 | 40 | N E | S | S O | Plésidy. |
| Caouennec. | 618 | Côtes du Nord | Lannion..... | Lannion..... | 8 | .. | 68 | E S E | .. | N O | Lannion. |
| Carantec. | 1250 | Finistère.... | Taulé........ | Morlaix..... | 10 | 15 | 120 | N | N N O | N | Morlaix. |
| Cardroc. | 867 | Ille et Vilaine | Bécherel..... | Montfort..... | 5 | 20 | 25 | E S E | N N E | N O | Bécherel. |
| Carentoir | 5462 | Morbihan.... | La Gacilly... | Vannes...... | 7 | 60 | .. | N | N E | .. | Carentoir. |
| *Carhaix.* | 1984 | Finistère.... | Carhaix...... | Châteaulin... | .. | 50 | 55 | .. | E N E | N E | Carhaix. |
| Carnac. | 3407 | Morbihan.... | Quiberon.... | Lorient...... | 18 | 44 | 36 | N N E | S O | O S O | Auray. |
| Carnoët. | 1931 | Côtes du Nord | Callac...... | Guingamp... | 10 | 40 | 75 | S O | S O | O S O | Callac. |
| Caro. | 1608 | Morbihan.... | Malestroit... | Ploërmel.... | 10 | 10 | 53 | N E | S E | N E | Malestroit. |
| *Carquefou.* | 2639 | Loire Infér.. | Carquefou... | Nantes...... | .. | 10 | .. | .. | N N E | .. | Nantes. |
| Casson. | 909 | Loire Infér.. | Nort......... | Châteaubr... | 8 | 45 | 20 | S S O | S S O | N | Nort. |
| Cast | 1794 | Finistère.... | Châteaulin... | Châteaulin.. | 6 | .. | 25 | S O | .. | N | Châteaulin. |
| Caudan. | 3374 | Morbihan.... | Pontscorff... | Lorient...... | 8 | 16 | 65 | S O | N | O N O | Pontscorff. |
| Caulnes. | 2002 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Ile. | Dinan....... | 2 | 22 | 70 | N | S S O | S E | Broons. |
| Caurel. | 669 | Côtes du Nord | Mur.......... | Loudéac..... | 5 | 25 | 53 | O N O | O | S S O | Uzel. |
| Cavan. | 2124 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion..... | 13 | 15 | 60 | S O | S E | N O | Lannion. |
| Cellier (le). | 1887 | Loire Infér.. | Ligné........ | Ancenis..... | 11 | 15 | 19 | S | S O | N E | Oudon. |
| Cesson. | 2246 | Ille et Vilaine | Rennes (S.E.) | Rennes...... | 6 | .. | .. | E | .. | .. | Rennes. |
| Champeaux. | 478 | Ille et Vilaine | Vitré (N.)... | Vitré........ | 9 | .. | 30 | N O | .. | E | Vitré. |
| Chancé. | 516 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes...... | 10 | 26 | .. | E | E S E | .. | Vitré. |
| Chanteloup. | 1510 | Ille et Vilaine | Le Sel....... | Redon....... | 8 | 54 | 19 | N | N E | S | Bain. |
| Chantenay. | 3513 | Loire Infér.. | Nantes (6e c.). | Nantes...... | 3 | .. | .. | S O | .. | .. | Nantes. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX | | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de | | | POSITION des comm. relativem. aux chefs lieux de | | | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | DE CANTON. | D'ARRONDISSEM. | Can. | Arr. | Dép. | Cent. | Arr. | Dép. | |
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Chantepie | 753 | Ille et Vilaine | Rennes (S. E.) | Rennes | 5 | .. | .. | S O | .. | .. | Rennes. |
| Chap. (la) aux Filz. | 567 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 8 | 41 | 36 | N | S S E | NNO | Combourg. |
| — Basse-Mer | 4434 | Loire Infér. | Le Loroux | Nantes | 4 | 10 | .. | NNE | N E | .. | Nantes. |
| — Blanche | 478 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Isle | Dinan | 1 | 26 | 71 | E | S S O | S E | Broons. |
| — Bouexic | 1056 | Ille et Vilaine | Maure | Redon | 6 | 36 | 30 | N E | NNE | S O | Lohéac. |
| — Chaussée | 1181 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | 8 | 19 | 24 | S E | NNE | NNO | Bécherel. |
| — des-Fougeretz | 727 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes | 9 | .. | .. | NNO | .. | .. | Rennes. |
| — des-Marais | 1941 | Loire Infer. | Herbignac | Savenay | 6 | 25 | 59 | E | N O | N O | Pontchâteau. |
| — du-Lou | 494 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 5 | 10 | 29 | E N E | NNO | N O | Montauban. |
| — Erbrée | 725 | Ille et Vilaine | Vitré (S) | Vitré | 10 | .. | 47 | E N E | .. | E | Vitré. |
| — Glain | 1148 | Loire Infer. | S.-Jul.-de-V. | Châteaubr | 4 | 18 | 65 | S E | S E | NNE | Châteaubr. |
| — Heulin | 1363 | Loire Infér. | Vallet | Nantes | 6 | 17 | .. | O | E S E | .. | Clisson. |
| — Janson | 2031 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 9 | .. | 53 | E | .. | N E | Fougères. |
| — Launay | 1296 | Loire Infér. | Savenay | Savenay | 3 | .. | 36 | N O | .. | N O | Savenay. |
| — Saint-Aubert | 672 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères | 10 | 9 | 38 | N E | S O | N E | S.-Aub.-du-C. |
| — Saint-Sauveur | 1314 | Loire Infer. | Varades | Ancenis | 8 | 17 | 54 | NNE | N E | N E | Varades. |
| — sous-Ploërmel | 848 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 10 | 10 | 50 | NNO | S | N E | Ploërmel. |
| — sur-Erdre | 2294 | Loire Infér. | La Ch.-sur-E. | Nantes | .. | 10 | .. | .. | N | .. | Nantes. |
| — Thouarault | 518 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 8 | .. | 16 | E S E | .. | O | Montfort. |
| Chartres | 757 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes | 9 | .. | .. | S | .. | .. | Rennes. |
| Chasné | 604 | Ille et Vilaine | Liffré | Rennes | 5 | 18 | .. | N O | NNE | .. | Rennes. |
| *Châteaubourg* | 1319 | Ille et Vilaine | Châteaub. | Vitré | .. | 14 | 21 | .. | O | E | Vitré. |
| CHATEAUBRIANT | 3634 | Loire Infer. | Châteaubr. | Châteaubr. | .. | .. | 64 | .. | .. | NNE | Châteaubr. |
| *Châteaugiron* | 1448 | Ille et Vilaine | Châteaugir. | Rennes | .. | 16 | .. | .. | S E | .. | Rennes. |
| CHATEAULIN (*b*) | 2968 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | .. | .. | 30 | .. | .. | N | Châteaulin. |
| *Châteauneuf* | 704 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo | .. | 13 | 56 | .. | S S E | NNO | Châteauneuf. |
| *Châteauneuf-du-Faou* | 2594 | Finistère | Châtn.-du-F. | Châteaulin | .. | 25 | 35 | .. | E | N E | Châtn.-du-F. |
| Château-Thébaud | 1691 | Loire Infér. | Vertou | Nantes | 6 | 17 | .. | S S E | S E | .. | Nantes. |
| *Châtelaudren* | 1354 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint Brieuc. | .. | 20 | .. | .. | O | .. | Châtelaudr. |
| Châtellier (le) | 914 | Ille et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 9 | 8 | 52 | E N E | NNO | N E | Fougères. |
| Châtillon-en-Vend. | 1405 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 13 | .. | 46 | N | .. | E N E | Vitré. |
| — sur-Seiche | 1020 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes | 9 | .. | .. | S | .. | .. | Rennes. |
| Chaumeré | 263 | Ille et Vilaine | Châteaub. | Vitré | 10 | 24 | 22 | S | O S O | E S E | Rennes. |
| Chauvé | 1583 | Loire Infér. | S.-Père-en-R. | Paimbœuf | 8 | 16 | 41 | S S E | S | O | Pornic. |
| Chauvigné | 976 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 10 | 23 | 34 | S | O | NNE | Antrain. |
| Chavagne | 789 | Ille et Vilaine | Mordelles | Rennes | 5 | 10 | .. | E S E | S O | .. | Rennes. |
| Cheix | 335 | Loire Infér. | Le Pellerin | Paimbœuf | 5 | 22 | 26 | O S O | S E | O S O | Le Pellerin. |
| Chelun | 750 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 10 | 34 | 53 | S | S | S E | La Guerche. |
| Chemeré | 933 | Loire Infér. | Bourgneuf | Paimbœuf | 9 | 21 | 35 | N | S S E | O S O | Bourgneuf. |
| Cherrueix | 1823 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 7 | 25 | 60 | NNE | E S E | N | Dol. |
| Chevaigné | 653 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A | Rennes | 6 | 13 | .. | S | N | .. | Rennes. |
| Chevrolière (la) | 1064 | Loire Infér. | S.-Philbert | Nantes | 7 | 15 | .. | NNE | S S O | .. | Nantes. |
| *Chèze (la)* | 445 | Côtes du Nord | La Chèze | Loudéac | .. | 10 | 60 | .. | S E | S S E | Loudéac. |
| Chienné | 827 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C | Fougères | 9 | 12 | 37 | E | S S O | N E | S.-Aub.-du-C |
| Cintré | 696 | Ille et Vilaine | Mordelles | Rennes | 4 | 15 | .. | NNO | O | .. | Montfort. |
| Clayes | 305 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 10 | .. | 17 | N E | .. | O N O | Montfort. |
| Cléden-Cap-Sizun. | 2099 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 15 | 45 | .. | O | O N O | .. | Pontcroix. |
| — Poher | 1469 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 10 | 40 | 45 | S O | E | N E | Carhaix. |
| Cléder | 4885 | Finistère | Plouzévédé. | Morlaix | 10 | 30 | 115 | N | N O | N | S.-Pol-de-L. |
| Cléguer | 2111 | Morbihan | Pontscorff. | Lorient | 3 | 15 | 73 | NNE | NNO | N O | Pontscorff. |
| *Cléguérec* | 3659 | Morbihan | Cléguérec | Pontivy | .. | 10 | 65 | .. | N O | NNO | Pontivy. |
| Clion (le) | 2112 | Loire Infér. | Pornic | Paimbœuf | 4 | 20 | 45 | E N E | S | O S O | Pornic. |
| *Clisson* | 2563 | Loire Infér. | Clisson | Nantes | .. | 27 | .. | .. | S E | .. | Clisson. |
| Clobars-Carnoet | 2830 | Finistère | Quimperlé | Quimperlé | 10 | .. | 65 | S S O | .. | S E | Quimperlé. |
| — Fouesnant | 571 | Finistère | Fouesnant | Quimper | 5 | 15 | .. | O | S | .. | Quimper. |
| Cloître (le) | 984 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 10 | 15 | 35 | N E | N E | NNE | Châteaulin. |
| Cloître (le) | 1417 | Finistère | S.-Thégonnec | Morlaix | 10 | 15 | 105 | S E | S | NNE | Morlaix. |
| Coadout | 525 | Côtes du Nord | Guingamp | Guingamp | 5 | .. | 40 | S | .. | O | Guingamp. |
| Coatascorn | 851 | Côtes du Nord | La Roc.-Der. | Lannion | 10 | 23 | 58 | S S E | E S E | N O | Pontrieux. |
| Coatméal | 210 | Finistère | Plabennec | Brest | 10 | 15 | 95 | O N O | NNO | NNO | Lannilis. |
| Coatréven | 960 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 10 | 14 | 70 | S O | N E | N O | Tréguier. |
| Coësmes | 1536 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 7 | 38 | 35 | S O | S S O | S E | La Guerche. |
| Coëtmieux | 604 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 7 | 18 | .. | N O | E S E | .. | Lamballe. |
| Coglès | 1304 | Ille et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 6 | 20 | 54 | N | N O | NNE | Fougères. |
| Cohiniac | 870 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint Brieuc, | 10 | 15 | .. | S | S O | .. | Quintin. |
| *Colinée* | 560 | Côtes du Nord | Colinée | Loudéac | .. | 30 | 33 | .. | N E | S S E | Moncontour. |
| Collorec | 1328 | Finistère | Châtn.-du-F. | Châteaulin | 10 | 30 | 45 | NNE | E N E | NNE | Chât.-du-F. |
| Comblessac | 854 | Ille et Vilaine | Maure | Redon | 8 | 29 | 43 | O S O | N | S O | Lohéac. |
| *Combourg* | 4707 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | .. | 38 | 37 | .. | S S E | N | Combourg. |
| Combourtillé | 594 | Ille et Vilaine | Fougères (S.). | Fougères | 10 | .. | 39 | S S O | .. | E N E | Fougères. |
| Combrit | 1640 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 7 | 18 | .. | N E | S S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| Commana | 2691 | Finistère | Sizun | Morlaix | 15 | 25 | 65 | E | S S O | NNE | Landivisiau. |
| *Concarneau* | 1816 | Finistère | Concarneau | Quimper | .. | 25 | .. | .. | S E | .. | Concarneau. |
| Concoret | 1178 | Morbihan | Mauron | Ploërmel | 8 | 25 | 80 | E | N E | N E | Ploërmel. |
| Conquereuil | 886 | Loire Infér. | Guémené | Savenay | 6 | 34 | 53 | E | NNE | NNO | Derval. |
| Conquet (le) | 1312 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 15 | 25 | 115 | S O | O | N O | Brest. |
| Coray | 1847 | Finistère | Châtn.-du-F. | Châteaulin. | 15 | 35 | 25 | S | S E | E N E | Châtn.-du-F. |
| Cordemais | 2637 | Loire Infér. | S.-Et.-de-M. | Savenay | 7 | 10 | 26 | O | S S E | O N O | Savenay. |
| *Corlay* | 1475 | Côtes du Nord | Corlay | Loudéac | .. | 35 | 35 | .. | N O | S O | Quintin. |
| Cornillé | 870 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) | Vitré | 10 | .. | 31 | S O | .. | E S E | Vitré. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | DISTANCES Arr. | DISTANCES Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | POSITION Arr. | POSITION Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Corps-Nuds | 2342 | Ille et Vilaine | Janzé | Rennes | 7 | 17 | •• | O | SSE | •• | Rennes. |
| Corsept | 1022 | Loire Infér. | Paimbœuf | Paimbœuf | 2 | •• | 48 | O | •• | ONO | Paimbœuf. |
| Corseul | 4251 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 6 | 10 | 50 | SE | ONO | E | Plancoët. |
| Couëron | 3971 | Loire Infér. | S.-Et.-de-M. | Savenay | 8 | 24 | 14 | SSE | SE | O | La Basse-Ind. |
| Couffé | 1750 | Loire Infér. | Ligné | Ancenis | 7 | 9 | 28 | ESE | ONO | NE | Oudon. |
| Cournon | 431 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | 10 | 60 | •• | SSE | ENE | •• | Carentoir. |
| Couyère (la) | 721 | Ille et Vilaine | Le Sel | Redon | 9 | 55 | 31 | E | NE | SSE | Bain. |
| Crach | 1700 | Morbihan | Auray | Lorient | 7 | 57 | 28 | S | SSE | SO | Auray. |
| Credin | 1829 | Morbihan | Rohan | Ploërmel | 5 | 35 | 63 | S | NO | N | Josselin. |
| Créhen | 1589 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 5 | 15 | 55 | N | NO | E | Plancoet. |
| *Croisic (le)* | 2471 | Loire Infér. | Le Croisic | Savenay | •• | 51 | 86 | •• | OSO | ONO | Le Croisic. |
| Croixanvec | 266 | Morbihan | Pontivy | Pontivy | 15 | •• | 65 | NE | •• | NNO | Pontivy. |
| Croix-Hellean (la) | 808 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 4 | 10 | 52 | E | ONO | NNE | Josselin. |
| Crossac | 1434 | Loire Infér. | Pontchâteau. | Savenay | 8 | 18 | 53 | SO | ONO | NO | Pontchâteau. |
| Crouais (le) | 406 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 5 | 17 | 40 | NE | NO | ONO | Montauban. |
| *Crozon* | 8209 | Finistère | Crozon | Châteaulin | •• | 30 | 45 | •• | ONO | NO | Argol. |
| Cruguel | 888 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 13 | 25 | 36 | SSO | SO | NNE | Josselin. |
| Cuguen | 1505 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 8 | 38 | 40 | NE | SE | N | Combourg. |
| Damgan | 1450 | Morbihan | Muzillac | Vannes | 12 | 30 | •• | SO | SE | •• | Muzillac. |
| *Daoulas* | 402 | Finistère | Daoulas | Brest | •• | 25 | 60 | •• | OSO | NNO | Landerneau. |
| *Derval* | 2132 | Loire Infér. | Derval | Châteaubr. | •• | 24 | 40 | •• | OSO | N | Derval. |
| DINAN | 7356 | Côtes du Nord | Dinan | Dinan | •• | •• | 70 | •• | •• | ESE | Dinan. |
| Dinéault | 1732 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 6 | •• | 35 | NO | •• | NNO | Châteaulin. |
| Dingé | 1829 | Ille et Vilaine | Hedé | Rennes | 10 | 29 | •• | NE | NNO | •• | Combourg. |
| Dirinon | 1733 | Finistère | Landerneau | Brest | 7 | 29 | 60 | S | E | NNO | Landerneau. |
| *Dol* | 3990 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | •• | 27 | 54 | •• | SE | N | Dol. |
| Dolo | 850 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | 5 | 25 | 46 | S | SO | SE | Lamballe. |
| Domagné | 2149 | Ille et Vilaine | Châteaub | Vitré | 5 | 15 | 25 | SE | SO | ESE | Châteaub. |
| Domalain | 2825 | Ille et Vilaine | Argentré | Vitré | 12 | 19 | 30 | SO | S | SE | La Guerche. |
| Domloup | 1064 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes | 3 | 14 | •• | NO | ESE | •• | Rennes. |
| Dompierre-du-Ch. | 535 | Ille et Vilaine | Fougères (S.) | Fougères | 11 | •• | 49 | SSE | •• | ENE | Fougères. |
| Donges | 2667 | Loire Infér. | Saint-Nazaire | Savenay | 15 | 15 | 47 | ENE | SO | ONO | Savenay. |
| *Douarnenez* | 3303 | Finistère | Douarnénez | Quimper | •• | 25 | •• | •• | NO | •• | Douarnénez. |
| Doulon | 1333 | Loire-Infér. | Carquefou | Nantes | 7 | 5 | •• | S | NE | •• | Nantes. |
| Dourdain | 1025 | Ille et Vilaine | Liffré | Rennes | 11 | 20 | •• | E | ENE | •• | Liffré. |
| Dreffeac | 685 | Loire Infér. | S.-Gild.-des-B | Savenay | 5 | 21 | 53 | S | NNO | NO | Pontchâteau. |
| Drennec (le) | 614 | Finistère | Plabennec | Brest | 5 | 20 | 80 | NE | NE | NNO | Lesneven. |
| Drouges | 930 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 5 | 25 | 45 | SSO | S | SE | La Guerche. |
| Duault | 2379 | Côtes du Nord | Callac | Guingamp | 5 | 35 | 65 | S | SO | SO | Guingamp. |
| Eancé | 1133 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 15 | 38 | 56 | S | S | SE | La Guerche. |
| Edern | 1900 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 15 | 15 | 18 | S | SE | NE | Quimper. |
| Elliant | 2912 | Finistère | Rosporden | Quimper | 5 | 18 | •• | NO | E | •• | Rosporden. |
| *Elven* | 3354 | Morbihan | Elven | Vannes | •• | 20 | •• | •• | NE | •• | Elven. |
| Epiniac | 1063 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 9 | 33 | 50 | SSE | SE | N | Dol. |
| Erbray | 1992 | Loire Infér. | S.-Jul.-de-V. | Châteaubr. | 7 | 9 | 58 | ONO | SSE | NNE | Châteaubr. |
| Erbrée | 1455 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) | Vitré | 8 | •• | 45 | ESE | •• | E | Vitré. |
| Ercé-en-Lamée | 3052 | Ille et Vilaine | Bain | Redon | 10 | 50 | 37 | E | NE | SSE | Bain. |
| Ercé-sous-Liffré | 1550 | Ille et Vilaine | Liffré | Rennes | 5 | 21 | •• | N | NE | •• | S.-Aub.-du-C. |
| Erdeven | 2963 | Morbihan | Belz | Lorient | 5 | 30 | 38 | SSE | SE | O | Auray. |
| Eréac | 1327 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 8 | 20 | 50 | SO | SO | SE | Broons. |
| Ergué-Armel | 1797 | Finistère | Quimper | Quimper | 2 | •• | •• | SE | •• | •• | Quimper. |
| Ergué-Gaberic | 2025 | Finistère | Quimper | Quimper | 6 | •• | •• | E | •• | •• | Quimper. |
| Erquy | 2070 | Côtes du Nord | Pléneuf | Saint-Brieuc. | 9 | 35 | •• | NE | NE | •• | Lamballe. |
| Escoublac | 1227 | Loire Infér. | Guérande | Savenay | 6 | 38 | 71 | SE | OSO | ONO | Guérande. |
| Esquibien | 1697 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 6 | 38 | •• | OSO | ONO | •• | Pontcroix. |
| Essé | 1644 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 7 | 30 | 33 | NO | SO | SE | La Guerche. |
| *Etables* | 2980 | Côtes du Nord | Etables | Saint-Brieuc. | •• | 15 | •• | •• | NNO | •• | Binic. |
| Etrelles | 1601 | Ille et Vilaine | Argentré | Vitré | 3 | 8 | 42 | O | S | ESE | Vitré. |
| Evran | 4069 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | •• | 10 | 75 | •• | SSE | ESE | Evran. |
| Evriguet | 318 | Morbihan | La Trinité | Ploërmel | 13 | 20 | 75 | ESE | N | NNE | Ploërmel. |
| *Faou (le)* | 915 | Finistère | Le Faou | Châteaulin | •• | 20 | 45 | •• | NNO | NNO | Le Faou. |
| Faouet (le) | 880 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 7 | 33 | •• | NNO | NNO | •• | Pontrieux. |
| *Faouet (le)* | 2911 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | •• | 40 | 90 | •• | OSO | NO | Le Faouet. |
| Fay | 3611 | Loire Infér. | Blain | Savenay | 8 | 13 | 29 | SSO | NE | NO | Blain. |
| Fégréac | 2101 | Loire Infér. | S.-Nic.-de-R. | Savenay | 7 | 29 | 62 | S | NNO | NO | Redon. |
| Feins | 874 | Ille et Vilaine | S. Aub. d'Aub. | Rennes | 8 | 27 | •• | NNO | N | •• | Combourg. |
| Fercé | 798 | Loire Infér. | Rougé | Châteaubr. | 3 | 10 | 73 | NE | N | NNE | Châteaubr. |
| Ferel | 1450 | Morbihan | La Roche-B. | Vannes | 6 | 56 | •• | SSO | SE | •• | La Roche-B. |
| Ferré (le) | 1706 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D. | Fougères | 14 | 18 | 59 | O | NNO | NE | Fougères. |
| Ferrière (la) | 741 | Côtes du Nord | La Chèze | Loudéac | 5 | 15 | 55 | ENE | ESE | SSE | Loudéac. |
| Feuillée (la) | 1902 | Finistère | Le Huelgoat | Châteaulin | 10 | 35 | 60 | NO | NE | NNE | Carhaix. |
| Fleurigné | 1030 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 7 | •• | 52 | ESE | •• | NE | Fougères. |
| Fœil (le) | 2400 | Côtes du Nord | Quintin | Saint-Brieuc. | 3 | 17 | •• | N | SO | •• | Quintin. |
| Folgoët (le) | 872 | Finistère | Lesneven | Brest | 2 | 25 | 75 | SO | NNE | NNO | Lesneven. |
| Fontenelle (la) | 1131 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 10 | 29 | 48 | ONO | NO | NNE | Antrain. |
| Forêt (la) | 484 | Finistère | Landerneau | Brest | 6 | 17 | 75 | OSO | ENE | NNO | Landerneau. |
| Forges | 601 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 10 | 31 | 55 | SE | S | SE | La Guerche. |
| *Fouesnant* | 3240 | Finistère | Fouesnant | Quimper | •• | 15 | •• | •• | SSE | •• | Quimper. |
| *Fougeray* | 5407 | Ille et Vilaine | Fougeray | Redon | •• | 31 | 47 | •• | ENE | S | Derval. |
| FOUGÈRES | 9384 | Ille et Vilaine | Fougères | Fougères | •• | •• | 45 | •• | •• | NE | Fougères. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Fougerais (les) | 1021 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | 11 | 53 | •• | OSO | ENE | •• | Carentoir. |
| Fresnais (la) | 1817 | Ille et Vilaine | Cancale | Saint-Malo | 10 | 18 | 60 | S | SE | NNO | Dol. |
| Fresnay | 764 | Loire Infér. | Bourgneuf | Paimbœuf | 6 | 33 | 36 | ESE | SSE | SO | Bourgneuf. |
| Frossay | 2821 | Loire Infér. | S.-Père-en-R. | Paimbœuf | 9 | 9 | 38 | NE | SE | ONO | Paimbœuf. |
| *Gacilly (la)* | 1402 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | •• | 60 | •• | •• | ENE | •• | Carentoir. |
| Gaël | 2166 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 7 | 26 | 49 | S | O | O | Montauban. |
| Gahard | 1335 | Ille et Vilaine | S.Aub.-d'Aub | Rennes | 8 | 26 | •• | NE | NNE | •• | S.-Aub-du-C. |
| Garlan | 1199 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 6 | 7 | 115 | SSO | NE | NNE | Morlaix. |
| Gausson | 2218 | Côtes du Nord | Plouguenast. | Loudéac | 7 | 16 | 30 | NO | N | S | Uzel. |
| Gâvre (le) | 1398 | Loire Infér. | Blain | Savenay | 5 | 24 | 39 | N | NNE | NNO | Blain. |
| Gennes | 1704 | Ille et Vilaine | Argentré | Vitré | 9 | 19 | 50 | S | SSE | ESE | La Guerche. |
| Gestel | 422 | Morbihan | Pontscorff | Lorient | 6 | 10 | 76 | SO | NO | ONO | Pontscorff. |
| Gétigné | 1765 | Loire Infér. | Clisson | Nantes | 3 | 30 | •• | OSO | SO | •• | Clisson. |
| Gévezé | 1943 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes | 10 | •• | •• | NE | •• | •• | Hédé. |
| Glénac | 750 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | 10 | 55 | •• | S | ENE | •• | Carentoir. |
| Glomel | 3687 | Côtes du Nord | Rostrenen | Guingamp | 8 | 50 | 70 | OSO | SSO | SO | Rostrenen. |
| Gommené | 1253 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 6 | 25 | 50 | OSO | E | SSE | Merdrignac. |
| Gommenech | 1216 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 6 | 30 | •• | ONO | NO | •• | Guingamp. |
| Gorges | 1503 | Loire Infér. | Clisson | Nantes | 3 | 26 | •• | NO | SE | •• | Clisson. |
| Gosné | 1025 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères | 6 | 23 | 23 | OSO | SO | NE | S.-Aub.-du-C |
| *Goarec* | 792 | Côtes du Nord | Gouarec | Loudéac | •• | 40 | 50 | •• | ONO | SO | Rostrenen. |
| Goudelin | 2425 | Côtes du Nord | Plouagat | Guingamp | 8 | 10 | 28 | N | ESE | NO | Châtelaudren |
| Gouesnach | 631 | Finistère | Fouesnant | Quimper | 10 | 16 | •• | O | S | •• | Quimper. |
| Gouesnière (la) | 900 | Ille et Vilaine | Saint-Servan. | Saint-Malo | 11 | 12 | 62 | SE | SE | NNO | Châteauneuf. |
| Gouesnou | 1597 | Finistère | Brest (2e can.) | Brest | 9 | •• | 90 | NNE | •• | NO | Brest. |
| Gouezec | 1614 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 10 | 10 | 25 | S | ESE | NNE | Châteaulin. |
| Goulien | 1001 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 10 | 43 | •• | ONO | ONO | •• | Pontcroix. |
| Goulven | 752 | Finistère | Lesneven | Brest | 7 | 30 | 90 | N | NNE | NNO | Lesneven. |
| Gouray (le) | 2342 | Côtes du Nord | Collinée | Loudéac | 5 | 35 | 35 | NNE | NE | SE | Moncontour. |
| Gourhel | 200 | Morbihan | Ploërmel | Ploërmel | 4 | •• | 64 | E | •• | NE | Ploërmel. |
| *Gourin* | 3994 | Morbihan | Gourin | Pontivy | •• | 55 | 105 | •• | ONO | NO | Le Faouet. |
| Goven | 2020 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | 7 | 48 | 18 | NO | NNE | SO | Lohéac. |
| Grace | 1391 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | 5 | 10 | 37 | SE | NNO | S | Uzel. |
| Grâces | 1279 | Côtes du Nord | Guingamp | Guingamp | 2 | •• | 38 | O | •• | ONO | Guingamp. |
| *Grandchamp* | 4769 | Morbihan | Grandchamp | Vannes | •• | 19 | •• | •• | NO | •• | Vannes. |
| Grandchamp | 1492 | Loire Infér. | La Ch.-sur-E. | Nantes | 9 | 18 | •• | NNO | N | •• | Nantes. |
| Grée-S.-Laurent (la) | 355 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 8 | 12 | 50 | NNE | NO | NNE | Josselin. |
| Groix (île de) | 3034 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 15 | 30 | 91 | SO | SSO | O | Port-Louis. |
| Guégon | 2883 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 3 | 18 | 45 | SSO | O | NNE | Josselin. |
| Guéhenno | 1136 | Morbihan | S.-Jean-Brév. | Ploërmel | 12 | 26 | 37 | NE | OSO | NNE | Josselin. |
| Gueltas (c) | •• | Morbihan | Pontivy | Pontivy | 13 | •• | 50 | ENE | •• | NNU | Pontivy. |
| *Guémené* | 1560 | Morbihan | Guémené | Pontivy | •• | 15 | 70 | •• | O | NO | Guémené. |
| *Guémené-Penfao* | 3910 | Loire Infér. | Guémené | Savenay | •• | 32 | 53 | •• | NNE | NNO | Derval. |
| Guengat | 1180 | Finistère | Douarnénez. | Quimper | 13 | 10 | •• | SE | NO | •• | Quimper. |
| Guénin | 1515 | Morbihan | Baud | Pontivy | 6 | 25 | 40 | NNE | S | NO | Baud. |
| Guenroc | 526 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Ile. | Dinan | 10 | 18 | 75 | NE | SSO | NE | Broons. |
| Guenrouet | 2076 | Loire Infér. | S.-Gil.-des-B. | Savenay | 6 | 18 | 52 | E | N | NO | Pontchâteau. |
| *Guer* | 3860 | Morbihan | Guer | Ploërmel | •• | 26 | 70 | •• | E | NE | Guer. |
| *Guérande* | 8239 | Loire Infér. | Guérande | Savenay | •• | 45 | 78 | •• | O | ONO | Guérande. |
| *Guerche (la)* | 4475 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | •• | 21 | 41 | •• | S | SE | La Guerche. |
| Guerlesquin | 1726 | Finistère | Le Ponthou | Morlaix | 8 | 25 | 100 | SSE | ESE | NNE | Le Ponthou |
| Guern | 3468 | Morbihan | Pontivy | Pontivy | 15 | •• | 65 | SO | •• | NO | Pontivy. |
| Guerno (le) | 545 | Morbihan | Muzillac | Vannes | 8 | 37 | •• | NE | ESE | •• | Muzillac. |
| *Guichen* | 3550 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | •• | 45 | 20 | •• | NNE | SSO | Rennes. |
| Guiclan | 3509 | Finistère | Taulé | Morlaix | 10 | 15 | 105 | SSO | OSO | NNE | Landivisiau. |
| Guidel | 3920 | Morbihan | Pontscorff | Lorient | 10 | 16 | 80 | SO | ONO | ONO | Pontscorff. |
| Guignen | 2730 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | 7 | 38 | 27 | SO | NNE | SO | Lohéac. |
| Guiler | 550 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 10 | 25 | •• | NO | O | •• | Pontcroix. |
| Guiler | 1437 | Finistère | Brest (2e can.) | Brest | 10 | •• | 100 | NO | •• | NO | Brest. |
| Guillac | 1520 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 10 | 7 | 50 | SE | SO | NE | Josselin. |
| Guilliers | 2100 | Morbihan | La Trinité | Ploërmel | 15 | 18 | 72 | SE | N | NNE | Ploërmel. |
| Guilligomarch | 1056 | Finistère | Arzano | Quimperlé | 5 | 15 | 70 | NNE | NE | ESE | Quimperlé. |
| Guimaëc | 1948 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 5 | 20 | 125 | N | NNE | NNE | Morlaix. |
| Guimiliau | 1495 | Finistère | Landivisiau | Morlaix | 10 | 20 | 85 | SE | SO | NNE | Landivisiau. |
| GUINGAMP | 6466 | Côtes du Nord | Guingamp | Guingamp | •• | •• | 35 | •• | •• | O | Guingamp. |
| Guipavaz | 5108 | Finistère | Landerneau. | Brest | 15 | 10 | 80 | O | ENE | NNO | Landerneau. |
| Guipel | 1465 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 6 | 22 | •• | E | N | •• | Hédé. |
| Guipronvel | 432 | Finistère | Plabennec | Brest | 15 | 15 | 100 | O | NNO | NO | Saint-Renan. |
| Guipry | 3251 | Ille et Vilaine | Pipriac | Redon | 9 | 29 | 37 | ENE | NE | SSO | Lohéac. |
| Guiscriff | 3153 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | 10 | 50 | 100 | O | O | NO | Le Faouet. |
| Guisseny | 3039 | Finistère | Lannilis | Brest | 14 | 30 | 95 | NE | NNE | NNO | Lesneven. |
| Guitté | 1072 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Ile. | Dinan | 8 | 22 | 75 | NE | SSO | SE | Broons. |
| Gurunhuel | 1358 | Côtes du Nord | Belle-I-en-T. | Guingamp | 8 | 20 | 50 | SE | SO | O | Belle.-I-en-T. |
| Hanvec | 2723 | Finistère | Daoulas | Brest | 12 | 40 | 55 | SE | ESE | N | Le Faou. |
| Harmoye (la) | 1244 | Côtes du Nord | Plœuc | Saint-Brieuc. | 18 | 26 | •• | O | SSO | •• | Quintin. |
| Haut-Corlay (le) | 1233 | Côtes du Nord | Corlay | Loudéac | 1 | 36 | 35 | N | NO | SO | Quintin. |
| Haute-Goulaine | 1589 | Loire Infér. | Vertou | Nantes | 5 | 8 | •• | NE | ESE | •• | Nantes. |
| Haye-Fouassière (la) | 1700 | Loire Infér. | Vertou | Nantes | 6 | 14 | •• | ESE | SE | •• | Nantes. |
| *Hédé* | 840 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | •• | 23 | •• | •• | NNO | •• | Hédé. |
| Helléan | 539 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 8 | 10 | 56 | NE | NO | NNE | Josselin. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX de canton. | CHEFS-LIEUX d'arrondissem. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Hémonstoir | 632 | Côtes du Nord | Loudéac | Loudéac | 7 | •• | 53 | O | •• | S | Loudéac. |
| Hénanbihen | 1662 | Côtes du Nord | Matignon | Dinan | 5 | 31 | 38 | S O | N O | E N E | Matignon. |
| Henansal | 1111 | Côtes du Nord | Matignon | Dinan | 15 | 33 | 30 | S O | N O | E | Lamballe. |
| Hengoat | 810 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 5 | 25 | 55 | E | E | O | Tréguier. |
| *Hennebont* | 4749 | Morbihan | Hennebont | Lorient | •• | 12 | 57 | •• | N E | O N O | Hennebont. |
| Hénon | 3262 | Côtes du Nord | Moncontour | Saint-Brieuc | 5 | 20 | •• | N O | S S E | •• | Moncontour. |
| Henvic | 1315 | Finistère | Taulé | Morlaix | 7 | 10 | 119 | N N O | N O | N N E | Morlaix. |
| *Herbignac* | 3110 | Loire Infér. | Herbignac | Savenay | •• | 35 | 65 | •• | N O | N O | La Roche-B. |
| Héric | 3599 | Loire-Infér. | Nort | Châteaubr. | 12 | 43 | 24 | O | S O | N | Nort. |
| Hermitage (l') | 1140 | Côtes du Nord | Plœuc | Saint-Brieuc. | 6 | 22 | •• | O S O | S S O | •• | Quintin. |
| Hermitage (l') | 445 | Ille et Vilaine | Mordelles | Rennes | 7 | 11 | •• | N N E | O | •• | Rennes. |
| Henglé (le) | 210 | Côtes du Nord | Dinan (O.) | Dinan | 8 | •• | 70 | S S O | •• | E S E | Dinan. |
| Hézo (le) | 358 | Morbihan | Vannes (E.) | Vannes | 14 | •• | •• | S S E | •• | •• | Vannes. |
| Hillion | 2527 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S.) | Saint-Brieuc. | 10 | •• | •• | E | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| Hirel | 1649 | Ille et Vilaine | Cancale | Saint-Malo | 9 | 17 | 62 | S S E | S E | N N O | Dol. |
| Hôpital-Camfrout | 543 | Finistère | Daoulas | Brest | 4 | 30 | 55 | S S E | E S E | N N O | Le Faou. |
| *Huelgoat (le)* | 1171 | Finistère | Huelgoat (le) | Châteaulin | •• | 35 | 55 | •• | N E | N N E | Carhaix. |
| Iffendic | 4251 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 6 | •• | 20 | O | •• | O | Montfort. |
| Iffs (les) | 480 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | 6 | 20 | 28 | E | N N E | N O | Bécherel. |
| Illifaut | 1077 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 10 | 40 | 60 | S E | E S E | S S E | Merdrignac. |
| Indre (Basse) | 2745 | Loire Infér. | Nantes (6e c.) | Nantes | 9 | •• | •• | O | •• | •• | Basse-Indre. |
| Inguiniel | 2313 | Morbihan | Plouay | Lorient | 10 | 40 | 85 | N N E | N N E | N O | Hennebont. |
| Inzinzac | 2400 | Morbihan | Hennebont | Lorient | 6 | 18 | 63 | N | N N E | N O | Hennebont. |
| Irodouer | 1764 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | 5 | 14 | 30 | S | N | N O | Bécherel. |
| Irvillac | 2328 | Finistère | Daoulas | Brest | 4 | 30 | 60 | E | E S E | N | Le Faou. |
| Issé | 1470 | Loire Infér. | Moisdon | Châteaubr. | 6 | 13 | 53 | O | S S O | N | La Meilleraye |
| Izé | 2037 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 10 | •• | 33 | N O | •• | E N E | Vitré. |
| Jans | 991 | Loire Infér. | Derval | Châteaubr. | 7 | 22 | 48 | S S E | S O | N | Derval. |
| *Janzé* | 4098 | Ille et Vilaine | Janzé | Rennes | •• | 25 | •• | •• | S E | •• | Rennes. |
| Javené | 1171 | Ille et Vilaine | Fougères (S.) | Fougères | 4 | •• | 48 | S S O | •• | N E | Fougères. |
| *Josselin* | 2879 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | •• | 15 | 48 | •• | O N O | N N E | Josselin. |
| Joué | 2656 | Loire Infér. | Riaillé | Ancenis | 11 | 26 | 37 | O S O | N O | N N E | Ancenis. |
| *Jugon* | 519 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | •• | 24 | 41 | •• | O S O | E S E | Jugon. |
| Juigné | 918 | Loire Infér. | S.-Jul.-de-V. | Châteaubr. | 6 | 16 | 66 | N E | E S E | N N E | Châteaubr. |
| Kerfourne (d) | •• | Morbihan | Pontivy | Pontivy | 10 | •• | 46 | E S E | •• | N N O | Pontivy. |
| Kerfeunteun | 1985 | Finistère | Quimper | Quimper | 1 | •• | •• | N | •• | •• | Quimper. |
| Kergloff | 898 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 5 | 45 | 48 | O | E N E | N E | Carhaix. |
| Kergrist | 1118 | Morbihan | Cléguérec | Pontivy | 10 | 10 | 65 | E N E | N | N N O | Pontivy. |
| — Moëlou | 2272 | Côtes du Nord | Rostrenen | Guingamp | 10 | 40 | 60 | N | S S O | S O | Rostrenen. |
| Kérien | 972 | Côtes du Nord | Bourbriac | Guingamp | 10 | 25 | 55 | S | S S O | S O | Plésidy. |
| Kérity | 1956 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 3 | 37 | •• | S O | N N O | •• | Paimpol. |
| Kerlouan | 3351 | Finistère | Lesneven | Brest | 10 | 35 | 95 | N N O | N N E | N N O | Lesneven. |
| Kermaria-Sulard | 956 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 8 | 10 | 75 | S E | N E | N O | Lannion. |
| Kermoroch | 541 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | 8 | 10 | 45 | E | N N O | N O | Guingamp. |
| Kernével | 1816 | Finistère | Bannalec | Quimperlé | 10 | 28 | 30 | N N O | N N O | E | Rosporden. |
| Kernilis | 995 | Finistère | Plabennec | Brest | 12 | 25 | 90 | N | N N E | N N O | Lesneven. |
| Kernouez | 652 | Finistère | Lesneven | Brest | 4 | 28 | 80 | N N O | N E | N N O | Lesneven. |
| Kerpert | 1228 | Côtes du Nord | S.-Nic.-du-P. | Guingamp | 10 | 25 | 40 | N N E | S | S O | Plésidy. |
| Kersaint | 808 | Finistère | Plabennec | Brest | 7 | 13 | 78 | S E | N E | N N O | Landerneau. |
| Kervignac | 2511 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 15 | 21 | 52 | N E | E N E | O N O | Hennebont. |
| Laignelet | 1065 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 8 | •• | 53 | N E | •• | N E | Fougères. |
| Laillé | 1750 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | 6 | 52 | 15 | E N E | N E | S S O | Rennes. |
| Lalleu | 840 | Ille et Vilaine | Le Sel | Redon | 9 | 53 | 35 | S E | N E | S S E | Bain. |
| *Lamballe* | 4396 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | •• | 24 | •• | •• | E S E | •• | Lamballe. |
| Lambézellec | 8163 | Finistère | Brest (2e cant) | Brest | 4 | •• | 92 | N | •• | N O | Brest. |
| Lampaul | 2482 | Finistère | Landivisiau | Morlaix | 5 | 25 | 80 | S E | S O | N | Landivisiau. |
| Lampaul-Plouarzel | 646 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 14 | 25 | 120 | S O | N O | N O | Saint-Renan. |
| Lamp.-Ploudalmez. | 937 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 3 | 25 | 110 | N | N N O | N O | Saint-Renan. |
| Lanarvilly | 492 | Finistère | Plabennec | Brest | 7 | 21 | 88 | N N E | N N E | N N O | Lesneven. |
| Lancieux | 896 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | 5 | 25 | 65 | N | N N O | E N E | Plancoët. |
| Landaul | 855 | Morbihan | Pluvigner | Lorient | 8 | 35 | 36 | S O | E | O N O | Auray. |
| Landavran | 256 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 8 | •• | 32 | N O | •• | O N O | Vitré. |
| Landéan | 1770 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 8 | •• | 32 | N N E | •• | N E | Fougères. |
| Landebaëron | 648 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | 8 | 10 | 45 | E | N N O | N O | Guingamp. |
| Landebia | 196 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 5 | 25 | 45 | O | O N O | E | Plancoët. |
| Landec (la) | 358 | Côtes du Nord | Plélan-le-Pet. | Dinan | 5 | 12 | 60 | E | O | E S E | Dinan. |
| Landéda | 2093 | Finistère | Lannilis | Brest | 5 | 35 | 105 | N O | N N O | N N O | Lannilis. |
| Landehen | 944 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 6 | 25 | •• | S S O | S E | •• | Lamballe. |
| Landeleau | 1206 | Finistère | Château-du-F | Châteaulin | 10 | 35 | 40 | N E | E N E | N E | Châtn.-du-F. |
| *Landerneau* | 4963 | Finistère | Landerneau | Brest | •• | 25 | 70 | •• | E N E | N N O | Landerneau. |
| Landévant | 1612 | Morbihan | Pluvigner | Lorient | 12 | 30 | 39 | O | E | O N O | Hennebont. |
| Landévennec | 747 | Finistère | Crozon | Châteaulin | 15 | 25 | 50 | E N E | N O | N N O | Argol. |
| *Landivisiau* | 3031 | Finistère | Landivisiau | Morlaix | •• | 25 | 90 | •• | S O | N | Landivisiau. |
| Landudec | 933 | Finistère | Plougast.-S.-G | Quimper | 5 | 15 | •• | N O | O | •• | Pontcroix. |
| Landujan | 1080 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 8 | 15 | 32 | N N E | N N O | N O | Montauban. |
| Landunvez | 1620 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 5 | 30 | 115 | O S O | N O | N O | Saint Renan. |
| Laneufret | 215 | Finistère | Ploudiry | Brest | 7 | 32 | 65 | N O | N E | N N O | Landerneau. |
| Lanfains | 2226 | Côtes du Nord | Plœuc | Saint-Brieuc. | 15 | 25 | •• | O | S S O | •• | Quintin. |
| Langan | 620 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | 10 | 16 | 22 | S E | N N E | N O | Bécherel. |
| Langast | 1490 | Côtes du Nord | Plouguenast | Loudéac | 2 | 17 | 33 | E | N N E | S S E | Moncontour. |

Digitized by Google

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Langoat | 2349 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 8 | 18 | 55 | SSO | ENE | NO | Tréguier. |
| Langoëlan | 1324 | Morbihan | Guémené | Pontivy | 5 | 20 | 75 | NNO | ONO | NO | Pontivy. |
| Langolen | 876 | Finistère | Briec | Quimper | 10 | 15 | •• | SE | NE | •• | Quimper. |
| Langon | 1560 | Ille et Vilaine | Redon | Redon | 22 | •• | 53 | NE | •• | SSO | Redon. |
| Langonnet | 3432 | Morbihan | Gourin | Pontivy | 10 | 40 | 90 | SE | O | NO | Le Faouet. |
| Langouet | 523 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 6 | 20 | •• | SSO | NO | •• | Hédé. |
| Langourla | 300 | Côtes du Nord | Collinée | Loudéac | 10 | 40 | 45 | ESE | NE | SE | Merdrignac. |
| Langrolay | 805 | Côtes du Nord | Plonbalay | Dinan | 13 | 15 | 72 | ESE | NNE | E | Dinan. |
| Languedias | 457 | Côtes du Nord | Plélan | Dinan | 4 | 15 | 60 | S | SO | ESE | Dinan. |
| Languénan | 1118 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 6 | 10 | 56 | E | NNO | E | Plancoët. |
| Langueux | 1962 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S). | Saint-Brieuc. | 3 | •• | •• | SE | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| Languidic | 6420 | Morbihan | Hennebont | Lorient | 11 | 23 | 68 | ENE | NE | NO | Hennebont. |
| Lanhelin | 467 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 8 | 28 | 45 | NO | SSE | NNO | Combourg. |
| Lanhouarneau | 1057 | Finistère | Plouescat | Morlaix | 10 | 60 | 95 | SSO | O | N | Lesneven. |
| Lanildut | 383 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 10 | 28 | 113 | SO | NO | NO | Saint-Renan. |
| Laniscat | 3141 | Côtes du Nord | Gouarec | Loudéac | 5 | 35 | 45 | NE | ONO | SSO | Rostrenen. |
| Lanleff | 498 | Côtes du Nord | Plouha | Saint Brieuc. | 13 | 30 | •• | NO | NNO | •• | Paimpol. |
| Lanloup | 559 | Côtes du Nord | Plouha | Saint Brieuc. | 5 | 30 | •• | NNO | NNO | •• | Paimpol. |
| Lanmerin | 579 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 13 | 10 | 65 | SO | E | NO | Lannion. |
| *Lanmeur* | 2775 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | •• | 15 | 123 | •• | NE | NNE | Morlaix. |
| Lanmodez | 664 | Côtes du Nord | Lézardrieux. | Lannion | 10 | 38 | 60 | N | NE | NNO | Tréguier. |
| Lannéanou | 1022 | Finistère | Plouigneau | Morlaix | 10 | 20 | 100 | S | SE | NNE | Le Ponthou. |
| Lannébert | 934 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 5 | 25 | •• | NNO | NNO | •• | Châtelaudren |
| Lannédern | 623 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 10 | 20 | 45 | NNE | NE | NNE | Châteaulin. |
| *Lannilis* | 3094 | Finistère | Lannilis | Brest | •• | 25 | 100 | •• | N | NNO | Lannilis. |
| LANNION | 5401 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | •• | •• | 75 | •• | •• | NO | Lannion. |
| Lanouée | 3350 | Morbihan | Josselin | Ploërmel | 8 | 23 | 56 | NNO | NO | NNE | Josselin. |
| Lanrelas | 1701 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 9 | 33 | 65 | SSO | SO | SE | Broons. |
| Lanriec | 1021 | Finistère | Concarneau. | Quimper | 3 | 27 | •• | E | SE | •• | Concarneau. |
| Lanrigan | 207 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 14 | 34 | •• | NNE | N | •• | Combourg. |
| Lanrivain | 1698 | Côtes du Nord | S. Nicol.-du-P. | Guingamp | 6 | 30 | 50 | NO | SSO | SO | Plésidy. |
| Lanrivoaré | 417 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 6 | 20 | 104 | N | NO | NO | Saint-Renan. |
| Lanrodec | 1586 | Côtes du Nord | Plouagat | Guingamp | 4 | 12 | 25 | SSO | SE | O | Châtelaudren |
| Lantic | 1292 | Côtes du Nord | Etables | Saint-Brieuc. | 5 | 12 | •• | SO | NO | •• | Binic. |
| Lantillac | 385 | Morbihan | Rohan | Ploërmel | 20 | 25 | 58 | SE | O | N | Josselin. |
| Lanvallay | 1140 | Côtes du Nord | Dinan (E) | Dinan | 1 | •• | 71 | E | •• | ESE | Dinan. |
| Lanvaudan | 1004 | Morbihan | Plouay | Lorient | 8 | 30 | 75 | ESE | NNE | NO | Hennebont. |
| Lanvellec | 1835 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 10 | 23 | 75 | SE | SSO | ONO | Lannion. |
| Lanvénégen | 1858 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | 5 | 45 | 95 | SO | OSO | NO | Le Faouet. |
| Lanvézéac | 1155 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 10 | 13 | 63 | SO | ESE | NO | Lannion. |
| *Lanvollon* | 1435 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | •• | 24 | •• | •• | NO | •• | Châtelaudren |
| Larré | 853 | Morbihan | Questembert. | Vannes | 10 | 25 | •• | NO | ENE | •• | Elven. |
| Larret | 148 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 9 | 23 | 100 | SO | NO | NO | Saint-Renan. |
| Lassy | 642 | Ille et Vilaine | Guichen | Redon | 7 | 45 | 23 | O | NNE | SO | Lohéac. |
| Laurenan | 1134 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 10 | 20 | 45 | O | E | SSE | Merdrignac. |
| Lauzach | 382 | Morbihan | Questembert. | Vannes | 12 | 23 | •• | SO | ESE | •• | Muzillac. |
| Lavau | 821 | Loire Infér. | Savenay | Savenay | 6 | •• | 34 | SSO | •• | ONO | Savenay. |
| Laz | 1429 | Finistère | Chât-n.-du-F. | Châteaulin | 5 | 25 | 38 | SSO | OSO | NE | Chât-n.-du-F. |
| Lécousse | 902 | Ille et Vilaine | Fougères (S.). | Fougères | 2 | •• | 48 | NNO | •• | NE | Fougères. |
| *Légé* | 3376 | Loire Infér. | Légé | Nantes | •• | •• | •• | •• | S | •• | Legé. |
| Léhon | 640 | Côtes du Nord | Dinan (E) | Dinan | 1 | •• | 71 | S | •• | ESE | Dinan. |
| Lennon | 1354 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 8 | 15 | 30 | SE | E | NNE | Châteaulin. |
| Lescouet | 801 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | 1 | 23 | 45 | ENE | OSO | ESE | Jugon. |
| Lescouet | 998 | Côtes du Nord | Gouarec | Loudéac | 10 | 50 | 65 | SO | O | SO | Rostrenen. |
| Leslay (le) | 312 | Côtes du Nord | Quintin | Saint-Brieuc. | 5 | 25 | •• | NO | SO | •• | Quintin. |
| *Lesneven* | 2664 | Finistère | Lesneven | Brest | •• | 25 | 85 | •• | NNE | NNO | Lesneven. |
| Leuhan | 1488 | Finistère | Chât-n.-du-F. | Châteaulin | 12 | 30 | 30 | S | SE | NE | Chât-n.-du-F. |
| *Lézardrieux* | 2128 | Côtes du Nord | Lézardrieux. | Lannion | •• | 33 | 53 | •• | ENE | NO | Paimpol. |
| Lieuron | 703 | Ille et Vilaine | Pipriac | Redon | 5 | 28 | 37 | N | NNE | SO | Lohéac. |
| *Liffré* | 2492 | Ille et Vilaine | Liffré | Rennes | •• | 17 | •• | •• | NE | •• | S.-Aub-du-C. |
| *Ligné* | 2010 | Loire Infér. | Ligné | Ancenis | •• | 16 | 27 | •• | NO | NNE | Oudon. |
| Lignol | 1734 | Morbihan | Guémené | Pontivy | 5 | 20 | 70 | SO | OSO | NO | Guémené. |
| Lillemer | 423 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo | 6 | 16 | 58 | E | SE | NNO | Châteauneuf. |
| Limerzel | 1407 | Morbihan | Rochef.-en-T. | Vannes | 10 | 42 | •• | S | E | •• | Rochef.-en-T. |
| Limouzinière (la) | 1172 | Loire Infér. | Saint-Philbert | Nantes | 6 | 27 | •• | SSE | S | •• | Nantes. |
| Livré | 1614 | Ille et Vilaine | Liffré | Rennes | 13 | 28 | •• | E | ENE | •• | S. Aub.-du-C. |
| Lizio | 1047 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 18 | 20 | 50 | NO | SO | NNE | Ploërmel. |
| Locarn | 1525 | Côtes du Nord | Maël-Carhaix. | Guingamp | 5 | 45 | 80 | N | SSO | OSO | Callac. |
| Locbrévalaire | 239 | Finistère | Plabennec | Brest | 7 | 20 | 85 | NNE | NNE | NNO | Lesneven. |
| Loc-Eguiner | 717 | Finistère | Ploudiry | Brest | 5 | 34 | 63 | NE | ENE | N | Landivisiau. |
| Loc-Malo | 1286 | Morbihan | Guémené | Pontivy | 2 | 18 | 67 | E | O | NO | Guémené. |
| Locmaria | 1281 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 8 | 14 | 105 | SSO | O | NO | Brest. |
| Locmaria | 1008 | Finistère | Le Huelgoat. | Châteaulin | 5 | 35 | 55 | ESE | NE | NE | Carhaix. |
| Locmaria | 1601 | Morbihan | Belle-I.-en M. | Lorient | 10 | 80 | 60 | SE | SSE | SSO | Le Palais. |
| Locmariaquer | 2117 | Morbihan | Auray | Lorient | 15 | 65 | 36 | SSE | SE | SO | Auray. |
| Locmélard | 1041 | Finistère | Sizun | Morlaix | 10 | 30 | 68 | N | SO | N | Landivisiau. |
| Locminé | 1761 | Morbihan | Locminé | Pontivy | •• | 25 | 30 | •• | SSE | NNO | Locminé. |
| Locoal-Meudon | 1882 | Morbihan | Belz | Lorient | 5 | 25 | 38 | NNE | ESE | O | Auray. |
| Locquénolé | 374 | Finistère | Taulé | Morlaix | 5 | 7 | 119 | NE | NNO | NNE | Morlaix. |
| Locquenvel | 411 | Côtes du Nord | Belle-I.-en-T. | Guingamp | 4 | 29 | 65 | S | OSO | O | Belle.-I.-en-T. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Locquirec | 1089 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 10 | 25 | 128 | N E | N E | NNE | Morlaix. |
| Locronan | 805 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 17 | •• | 15 | S O | •• | NNO | Châteaulin. |
| Loctudy | 1455 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | 20 | •• | S S E | S S O | •• | Pont-l'Abbé. |
| Locunolé | 495 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | 15 | 55 | 105 | S | O S O | N O | Le Faouet. |
| Logonna | 1274 | Finistère | Daoulas | Brest | 5 | 30 | 60 | S S O | S E | NNO | Le Faou. |
| Logonna-Quimerch | 262 | Finistère | Le Faou | Châteaulin | 10 | 15 | 40 | S S E | NNO | N | Le Faou. |
| Loguivy-lèz-Lannion | 394 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | 2 | •• | 77 | O | •• | N O | Lannion. |
| Loguivy-Plougras | 2989 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 15 | 30 | 75 | S | S | O | Belle-I-en-T. |
| Lohéac | 432 | Ille et Vilaine | Pipriac | Redon | 7 | 32 | 33 | NNE | NNE | S O | Lohéac. |
| Lohuec | 907 | Côtes du Nord | Callac | Guingamp | 10 | 35 | 70 | N O | O S O | O | Callac. |
| Longaulnay | 774 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 10 | 42 | 34 | O S O | S S E | N O | Bécherel. |
| Loperec | 2030 | Finistère | Le Faou | Châteaulin | 10 | 10 | 40 | E S E | NNE | NNE | Le Faou. |
| Loperhet | 1110 | Finistère | Daoulas | Brest | 5 | 20 | 65 | O N O | E | NNO | Landerneau. |
| Loqueffret | 1890 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 15 | 25 | 48 | N E | N E | NNE | Châteaulin. |
| LORIENT | 18975 | Morbihan | Lorient | Lorient | •• | •• | 70 | •• | •• | O | Lorient. |
| Loroux (le) | 1074 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères | 13 | •• | 61 | N E | •• | N E | Fougères. |
| *Loroux-Bottereau (le)* | 5335 | Loire Infér. | Le Lor.-Bott. | Nantes | •• | 18 | •• | •• | E N E | •• | Nantes. |
| Loscouet (le) | 1108 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 15 | 45 | 65 | E | E | S E | Merdrignac. |
| Lothey | 965 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | 10 | 6 | 30 | S O | E | NNE | Châteaulin. |
| Louannec | 1616 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 5 | 10 | 80 | S E | NNE | N O | Lannion. |
| Louargat | 3833 | Côtes du Nord | Belle-I-en-T. | Guingamp | 5 | 20 | 55 | N E | O | O N O | Belle-I-en-T. |
| LOUDÉAC | 6865 | Côtes du Nord | Loudéac | Loudéac | •• | •• | 50 | •• | •• | S | Loudéac. |
| Lou-du-Lac (le) | 221 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 5 | 9 | 29 | E | NNO | N O | Montauban. |
| Louisfert | 595 | Loire Infér. | Moisdon | Châteaubr. | 8 | 7 | 60 | NNO | S O | NNE | Châteaubr. |
| Lourmais | 340 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 6 | 34 | 42 | NNE | S E | NNO | Combourg. |
| Loutehel | 391 | Ille et Vilaine | Maure | Redon | 9 | 38 | 41 | N O | N | S O | Plélan. |
| Louvigné-de-Bais | 1036 | Ille et Vilaine | Châteaub | Vitré | 11 | 15 | 31 | S E | S O | O S O | Vitré. |
| *Louvigné-du-Désert* | 3412 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D. | Fougères | •• | 15 | 61 | •• | NNE | N E | Fougères. |
| Loyat | 2148 | Morbihan | Ploërmel | Ploermel | 8 | •• | 64 | N | •• | NNE | Ploërmel. |
| Luitre | 1829 | Ille et Vilaine | Fougères (N). | Fougères | 10 | •• | 51 | S O | •• | O N O | Fougères. |
| Luzanger | 1664 | Loire Infér. | Derval | Châteaubr. | 5 | 19 | 55 | E N E | O S O | N | Derval. |
| *Machecoul* | 3897 | Loire Infér. | Machecoul | Nantes | •• | 38 | •• | •• | S O | •• | Machecoul. |
| *Maël-Carhaix* | 1956 | Côtes du Nord | Maël-Carhaix | Guingamp | •• | 46 | 80 | •• | S O | S O | Rostrenen. |
| — Pestivien | 1507 | Côtes du Nord | Callac | Guingamp | 10 | 25 | 60 | E S E | S S O | O S O | Callac. |
| Magoar | 428 | Côtes du Nord | Bourbriac | Guingamp | 10 | 20 | 55 | S | S S O | S O | Plésidy. |
| Mahalon | 1381 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 5 | 25 | •• | E S E | O N O | •• | Pontcroix. |
| Moisdon | 2101 | Loire Infér. | Aigrefeuil e. | Nantes | 3 | 21 | •• | NNE | S E | •• | Aigrefeuille. |
| Malensac | 2004 | Morbihan | Rochefort | Vannes | 5 | 45 | •• | S E | E N E | •• | Rochef.-en-T |
| *Malestroit* | 1793 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | •• | 18 | 43 | •• | S S E | N E | Malestroit. |
| Malguénac | 1960 | Morbihan | Cléguérec | Pontivy | 5 | 7 | 60 | S S E | O | N O | Pontivy. |
| Malhoure (la) | 776 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 5 | 37 | •• | S | S E | •• | Lamballe. |
| Malville | 1385 | Loire Infér. | Savenay | Savenay | 6 | •• | 28 | E | •• | N O | Savenay. |
| Mantallot | 377 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 8 | 15 | 60 | S S O | E S E | N O | Lannion. |
| Marcillé-Raoul | 784 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 12 | 35 | 35 | S O | O N O | NNE | Antrain. |
| — Robert | 1780 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 5 | 27 | 35 | NNE | S O | S E | La Guerche. |
| Marne (la) | 804 | Loire Infér. | Machecoul | Nantes | 6 | 33 | •• | E | S S O | •• | Machecoul. |
| Maroué | 2579 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 5 | 24 | •• | S S O | E S E | •• | Lamballe. |
| Marpiré | 388 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 10 | •• | 28 | E N E | •• | E | Vitré. |
| Marsac | 1254 | Loire Infér. | Guémené | Savenay | 13 | 38 | 47 | E S E | NNE | NNO | Nozay. |
| Martigné-Ferchaud | 3599 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 11 | 37 | 56 | S S E | S S O | S E | Vitré. |
| Martyre (la) | 1099 | Finistère | Ploudiry | Brest | 2 | 28 | 70 | S O | E N E | N | Landerneau. |
| Marzan | 1834 | Morbihan | La Roche-B. | Vannes | 4 | 46 | •• | NNO | E S E | •• | Muzillac. |
| Massérac | 783 | Loire Infér. | Guémené | Savenay | 8 | 37 | 62 | N O | N | NNO | Derval. |
| *Matignon* | 1253 | Côtes du Nord | Matignon | Dinan | •• | 30 | 46 | •• | N O | E N E | Matignon. |
| Maumusson | 1118 | Loire Infér. | S.-Mars-la-J. | Ancenis | 8 | 16 | 52 | S E | NNE | N E | Ancenis. |
| *Maure* | 3955 | Ille et Vilaine | Maure | Redon | •• | 30 | 30 | •• | NNE | S O | Lohéac. |
| *Mauron* | 4101 | Morbihan | Mauron | Ploërmel | •• | 23 | 80 | •• | NNE | N E | Ploërmel. |
| Mauves | 1369 | Loire Infér. | Carquefou | Nantes | 8 | 15 | •• | E | N E | •• | Oudon. |
| Maxent | 1887 | Ille et Vilaine | Plélan | Montfort | 6 | 20 | 32 | S E | S S O | O S O | Plélan. |
| Méaugon (la) | 1014 | Côtes du Nord | S.-Brieuc(N.). | Saint-Brieuc. | 6 | •• | •• | O S O | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| Mécé | 888 | Ille et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 10 | •• | 37 | NNO | •• | E N E | Vitré. |
| Médréac | 2123 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 9 | 20 | 38 | NNO | NNO | N O | Montauban. |
| Mégrit | 1314 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 9 | 23 | 55 | N | S O | E S E | Broons. |
| Meillac | 2005 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 5 | 30 | 38 | O | S S E | NNO | Combourg. |
| Meillars | 965 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 5 | 30 | •• | E | O N O | •• | Pontcroix. |
| Meilleraye (la) | 1155 | Loire-Infér. | Moisdon | Châteaubr. | 8 | 19 | 40 | S S O | S | NNE | La Meilleraye. |
| Melesse | 2698 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A. | Rennes | 9 | 12 | •• | S O | N | •• | Rennes. |
| Melgven | 2190 | Finistère | Bannalec | Quimperlé | 13 | 28 | 30 | O S O | O N O | E S E | Rosporden. |
| Mellac | 1259 | Finistère | Quimperlé | Quimperlé | 6 | •• | 50 | NNO | •• | E S E | Quimperlé. |
| Mellé | 1330 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D. | Fougères | 6 | 16 | 66 | O | N | N E | Fougères. |
| Mellionnec | 1255 | Côtes du Nord | Gouarec | Loudéac | 15 | 55 | 65 | S O | O | S O | Rostrenen. |
| Melrand | 2907 | Morbihan | Baud | Pontivy | 20 | 20 | 60 | N O | S O | N O | Pontivy. |
| Ménéac | 2527 | Morbihan | La Trinité | Ploërmel | 10 | 25 | 75 | N E | NNO | NNE | Ploërmel. |
| *Merdrignac* | 2730 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | •• | 30 | 50 | •• | E | S E | Merdrignac. |
| Mérillac | 696 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 6 | 35 | 50 | NNE | E N E | S E | Merdrignac. |
| Merléac | 2034 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | 6 | 20 | 37 | O | N O | S S O | Uzel. |
| Merlévénez | 1066 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 13 | 19 | 51 | N E | E | O N O | Port-Louis. |
| Mernel | 845 | Ille et Vilaine | Maure | Redon | 3 | 31 | 35 | E N E | NNE | S E | Lohéac. |
| Merzer (le) | 1020 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 10 | 29 | •• | S O | O N O | •• | Guingamp. |
| Mésanger | 2270 | Loire Infér. | Ancenis | Ancenis | 9 | •• | 35 | NNO | •• | N E | Ancenis. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dep. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dep | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Meslan............ | 1860 | Morbihan.... | Le Faouet... | Pontivy..... | 5 | 40 | 90 | S E | O S O | N O | Le Faouet. |
| Meslin............ | 824 | Côtes du Nord | Lamballe. . . | Saint-brieuc. | 5 | 20 | •• | S O | S E | •• | Lamballe. |
| Mespaul........... | 1251 | Finistère .... | S.-Pol-de-L.. | Morlaix .... | 7 | 20 | 102 | S S O | N O | N N E | S.-Pol-de-L. |
| Mesquer........... | 1633 | Loire Infér.. | Guérande ... | Savenay..... | 10 | 53 | 88 | N N O | O N O | N O | Guérande. |
| Messac............ | 2536 | Ille et Vilaine | Bain ........ | Redon....... | 11 | 31 | 38 | O S O | N E | S S O | Bain. |
| Meucon............ | 300 | Morbihan.... | Grandchamp. | Vannes...... | 10 | 9 | •• | S E | N N O | •• | Vannes. |
| Mézière (la)........ | 1231 | Ille et Vilaine | Hédé........ | Rennes...... | 9 | 14 | •• | S S E | N N O | •• | Hédé. |
| Mézières.......... | 1298 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères.... | 5 | 21 | 33 | N N O | O S O | N E | S.-Aub.-du-C. |
| Milizac............ | 1601 | Finistère .... | Plabennec... | Brest........ | 13 | 12 | 98 | O S O | N N O | N O | Saint-Renan. |
| Miniac............ | 1096 | Ille et Vilaine | Bécherel.... | Montfort .... | 2 | 19 | 30 | S E | N N E | N O | Bécherel. |
| — Morvan..... | 3065 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo .. | 6 | 18 | 55 | S S E | S S E | N N O | Châteauneuf. |
| Minihy-Tréguier (le) | 1510 | Côtes du Nord | Tréguier..... | Lannion..... | 2 | 23 | 58 | •• | •• | •• | Tréguier. |
| Missilac........... | 2561 | Loire Infér.. | S. Gild.-des-B | Savenay..... | 10 | 23 | 55 | O S O | N O | N O | Pontchâteau. |
| Missiriac.......... | 677 | Morbihan.... | Rochefort ... | Vannes...... | 25 | 48 | •• | N N O | N E | •• | Malestroit. |
| Moëlan............ | 4201 | Finistère.... | Pontaven.... | Quimperlé... | 10 | 10 | 50 | S E | S S O | S E | Quimperlé. |
| Mohon............ | 3593 | Morbihan.... | La Trinité... | Ploërmel.... | 8 | 20 | 68 | S S E | N N O | N N E | Josselin. |
| Moigné............ | 370 | Ille et Vilaine | Mordelles.... | Rennes...... | 6 | 8 | •• | E | O S O | •• | Rennes. |
| Moines (île aux).... | 1709 | Morbihan ... | Vannes (O.).. | Vannes. .... | 13 | •• | •• | S O | •• | •• | Vannes. |
| *Moisdon*........... | 2308 | Loire Infér.. | Moisdon..... | Châteaubr... | •• | 11 | 53 | •• | S | N N E | La Meilleraye |
| Molac............. | 1499 | Morbihan.... | Questembert. | Vannes. .... | 10 | 33 | •• | N | E N E | •• | Rochef.-en-T |
| Molène (île)........ | 330 | Finistère.. . | Saint-Renan. | Brest....... | 23 | 33 | 123 | O S O | O N O | N O | Saint-Renan. |
| *Moncontour*........ | 1704 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | •• | 25 | •• | •• | S S E | •• | Moncontour. |
| Mondevert......... | 362 | Ille et Vilaine | Vitré (S).... | Vitré........ | 11 | •• | 49 | E S E | •• | E S E | Vitré. |
| Monnières......... | 1034 | Loire Infér.. | Clisson...... | Nantes...... | 8 | 20 | •• | N O | S E | •• | Clisson. |
| *Montauban*........ | 2891 | Ille et Vilaine | Montauban.. | Montfort..... | •• | 11 | 31 | •• | N O | O N O | Montauban. |
| Montault .......... | 742 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D | Fougères.... | 6 | 19 | 65 | N O | N | N E | Fougeres. |
| Montautour........ | 414 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) ... | Vitré... .... | 11 | •• | 47 | N N E | •• | E N E | Vitré. |
| Montbert.......... | 2137 | Loire Infér.. | Aigrefeuille.. | Nantes...... | 7 | 19 | •• | O S O | S S E | •• | Aigrefeuille. |
| Mont-Dol.......... | 1897 | Ille et Vilaine | Dol.......... | Saint-Malo... | 3 | 24 | 57 | N N O | O S O | N N O | Dol. |
| MONTFORT......... | 1772 | Ille et Vilaine | Montfort..... | Montfort..... | •• | •• | 21 | •• | •• | O N O | Montfort. |
| Monteneuf......... | 1087 | Morbihan.... | Guer ........ | Ploërmel.... | 10 | 20 | 60 | S O | S E | N E | Guer. |
| Monterblanc....... | 928 | Morbihan.... | Elven........ | Vannes. .... | 10 | 15 | •• | O | N N E | •• | Elven. |
| Monterfil.......... | 825 | Ille et Vilaine | Plélan....... | Montfort..... | 12 | 10 | 26 | N E | S | O S O | Plélan. |
| Monterrein......... | 308 | Morbihan.... | Malestroit ... | Ploërmel .... | 10 | 10 | 56 | N | S S E | N E | Ploërmel. |
| Montertelot........ | 242 | Morbihan ... | Ploërmel .... | Ploërmel.... | 6 | •• | 49 | S S O | •• | N E | Ploërmel. |
| Montgermont. ..... | 385 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes..... | 6 | •• | •• | N N O | •• | •• | Rennes. |
| Montoir........... | 4395 | Loire Infér.. | S.-Nazaire... | Savenay..... | 8 | 17 | 52 | N N E | O S O | O N O | Savenay. |
| Montour........... | 1546 | Ille et Vilaine | Saint-Brice .. | Fougères.... | 6 | 13 | 50 | N E | N O | N E | Fougères. |
| Montrelais......... | 2457 | Loire Infér.. | Varades..... | Ancenis..... | 5 | 17 | 55 | E | E | N E | Varades. |
| Montreuil-des-Land. | 362 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) .... | Vitré........ | 17 | •• | 43 | N | •• | E N E | Vitré. |
| — le-Gast...... | 719 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes...... | 16 | •• | •• | N N O | •• | •• | Hedé. |
| — sous-Pérouse | 665 | Ille et Vilaine | Vitré (N.).... | Vitré........ | 4 | •• | 38 | N N O | •• | E N E | Vitré. |
| — sur-Ille..... | 850 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A | Rennes...... | 7 | 23 | •• | N N O | N | •• | Hédé. |
| Moréac ........... | 3005 | Morbihan.... | Locminé..... | Pontivy...... | 5 | 20 | 33 | N N E | S O | N N O | Locminé. |
| Morieux........... | 631 | Côtes du Nord | Lamballe.... | Saint-Brieuc. | 10 | 15 | •• | N O | E | •• | Lamballe. |
| *Mordelles*.......... | 2605 | Ille et Vilaine | Mordelles.... | Rennes...... | •• | 15 | •• | •• | O S O | •• | Rennes. |
| MORLAIX.......... | 9740 | Finistère .... | Morlaix...... | Morlaix...... | •• | •• | 115 | •• | •• | N N E | Morlaix. |
| Motte (la).......... | 3235 | Côtes du Nord | Loudéac..... | Loudéac..... | 7 | •• | 43 | N | •• | S | Loudéac. |
| Motreff............ | 939 | Finistère .... | Carhaix...... | Châteaulin... | 10 | 45 | 45 | S | E S E | N E | Carhaix. |
| Mouais............ | 466 | Loire Infér.. | Derval...... | Châteaubr... | 4 | 22 | 53 | N N E | O S O | N | Derval. |
| Mouazé........... | 611 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C | Rennes...... | 4 | 15 | •• | S | N N E | •• | S.-Aub.-du-C |
| Moulins-sur-Roche. | 1343 | Ille et Vilaine | La Guerche.. | Vitré........ | 13 | 19 | 27 | N O | S O | S E | La Guerche. |
| Moussé........... | 312 | Ille et Vilaine | La Guerche.. | Vitré........ | 5 | 27 | 40 | S O | S S O | S E | La Guerche. |
| Mousteru. ......... | 1168 | Côtes du Nord | Guingamp... | Guingamp .. | 10 | •• | 45 | S O | •• | O | Guingamp. |
| Moustoirac........ | 1612 | Morbihan.... | Locminé..... | Pontivy..... | 7 | 33 | 23 | S | S S E | N N O | Locminé. |
| Moustoir (le)....... | 907 | Côtes du Nord | Mael-Carhaix | Guingamp... | 5 | 58 | 85 | O S O | S O | S O | Carhaix. |
| — Remungol... | 968 | Morbihan.... | Locminé..... | Pontivy..... | 18 | 10 | 45 | N O | S E | N N O | Pontivy. |
| Moutiers.......... | 1147 | Ille et Vilaine | La Guerche.. | Vitré........ | 3 | 18 | 44 | N N E | S | S E | La Guerche. |
| Moutiers (les)...... | 1683 | Loire Infér.. | Bourgneuf... | Paimbœuf... | 4 | 26 | 41 | N O | S | S O | Bourgneuf. |
| Mouzeil........... | 1402 | Loire Infér.. | Ligné....... | Ancenis.... | 4 | 17 | 32 | N N E | N O | N N E | Oudon. |
| Mouzillon......... | 1444 | Ille et Vilaine | Vallet. ...... | Nantes...... | 3 | 25 | •• | S S O | E S E | •• | Clisson. |
| Muel.............. | 1339 | Loire Infér.. | Saint-Méen .. | Montfort..... | 7 | 17 | 40 | S S E | O | O N O | Montauban. |
| *Mûr*.............. | 2283 | Côtes du Nord | Mûr......... | Loudéac..... | •• | 20 | 50 | •• | O N O | S S O | Uzel. |
| *Muzillac*.......... | 2128 | Morbihan.... | Muzillac..... | Vannes. .... | •• | 30 | •• | •• | S E | •• | Muzillac. |
| Naizin. ........... | 2095 | Morbihan ... | Locminé..... | Pontivy...... | 15 | 15 | 43 | N | S E | N N O | Locminé. |
| NANTES........... | 75895 | Loire Infér.. | Nantes...... | Nantes ...... | •• | •• | •• | •• | •• | •• | Nantes. |
| Néant............. | 1664 | Morbihan.... | Mauron...... | Ploërmel .... | 10 | 13 | 68 | S S O | N N E | N N E | Ploërmel. |
| Neuillac .......... | 1931 | Morbihan.... | Cléguérec ... | Pontivy..... | 4 | 7 | 60 | E | N | N O | Pontivy. |
| Névez............. | 1923 | Finistère .... | Pontaven.... | Quimperlé... | 5 | 25 | 35 | S S O | O S O | S E | Quimperlé. |
| Nivillac........... | 2894 | Morbihan.... | La Roche B.. | Vannes. .... | 4 | 54 | •• | N N E | E S E | •• | La Roche-B. |
| Nizon............. | 1203 | Finistère .... | Pontaven.... | Quimperlé... | 2 | 23 | 40 | O N O | O | S E | Quimperlé. |
| *Nort*.............. | 5078 | Loire Infér.. | Nort......... | Châteaubr... | •• | 37 | 29 | •• | S S O | N N E | Nort. |
| Nostang........... | 1089 | Morbihan.... | Port-Louis.. | Lorient..... | 18 | 24 | 40 | N E | E | O N O | Hennebont. |
| Nouaye (la) ........ | 223 | Ille et Vilaine | Montfort..... | Montfort. ... | 4 | •• | 25 | N N O | •• | O N O | Montfort. |
| Nouvoitou......... | 2221 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes...... | 3 | 14 | •• | O | S E | •• | Rennes. |
| Noyal............. | 545 | Côtes du Nord | Lamballe . . . | Saint-Brieuc. | 3 | 27 | •• | S S E | E S E | •• | Lamballe. |
| Noyal ............. | 427 | Loire Infér.. | Rougé ..... | Châteaubr... | 8 | 7 | 70 | E | N N E | N N E | Châteaubr. |
| Noyal-Muzillac..... | 2378 | Morbihan.... | Muzillac..... | Vannes. .... | 6 | 32 | •• | N N E | E S E | •• | Muzillac. |
| — Pontivy (e).... | 7803 | Morbihan.... | Pontivy...... | Pontivy..... | 8 | •• | 50 | E | •• | N N O | Pontivy. |
| — sous-Bazouges. | 1005 | Ille et Vilaine | Antrain ..... | Fougères .... | 12 | 37 | 38 | O S O | O N O | N | Antrain. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Noyal sur-Seiche... | 1215 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes...... | 8 | .. | .. | S | .. | .. | Rennes. |
| — sur-Vilaine.... | 3004 | Ille et Vilaine | Châteaugir.. | Rennes...... | 8 | 12 | .. | NNO | E | .. | Rennes. |
| Noyalo............ | 417 | Morbihan.... | Vannes (E.). | Vannes...... | 12 | .. | .. | S E | .. | .. | Vannes. |
| *Nozay*............ | 2758 | Loire Infér.. | Nozay........ | Châteaubr... | .. | 26 | 41 | .. | S O | NNO | Nozay. |
| Orgeres............ | 1226 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes...... | 14 | .. | .. | S | .. | .. | Rennes. |
| Orvault............ | 1983 | Loire Infer.. | La Ch.-sur-E. | Nantes...... | 6 | 8 | .. | S O | NNO | .. | Nantes. |
| Osse............ | 833 | Ille et Vilaine | Châteaub.... | Vitré........ | 8 | 21 | 21 | S S O | O S O | E S E | Rennes. |
| Oudon............ | 1602 | Loire Infér.. | Ancenis.... | Ancenis..... | 9 | .. | 27 | O S O | .. | N E | Oudon. |
| *Ouessant* (*île d'*).... | 2151 | Finistère.... | Ouessant.... | Brest....... | .. | 48 | 140 | .. | ONO | N O | Saint-Renan. |
| Pabu............ | 1063 | Côtes du Nord | Guingamp... | Guingamp... | 3 | .. | 40 | NNE | .. | ONO | Guingamp. |
| Pacé............ | 2505 | Ille et Vilaine | Rennes (N.O.) | Rennes...... | 10 | .. | .. | N O | .. | .. | Rennes. |
| PAIMBŒUF......... | 3872 | Loire Infér.. | Paimbœuf... | Paimbœuf... | .. | .. | 46 | .. | .. | ONO | Paimbœuf. |
| *Paimpol*............ | 2012 | Côtes du Nord | Paimpol.... | Saint-Brieuc. | .. | 40 | .. | .. | NNO | .. | Paimpol. |
| Paimpont............ | 3695 | Ille et Vilaine | Plélan....... | Montfort.... | 6 | 22 | 42 | N O | S O | O S O | Plélan. |
| Palais (le)............ | 3640 | Morbihan.... | Belle-I-en-M. | Lorient..... | .. | 70 | 60 | .. | S S E | S O | Le Palais. |
| Pallet (le)............ | 1493 | Loire Infér.. | Vallet....... | Nantes...... | 6 | 20 | .. | S O | S E | .. | Clisson. |
| Pancé............ | 1296 | Ille et Vilaine | Bain......... | Redon....... | 5 | 45 | 29 | NNE | N E | S | Bain. |
| Pannecé............ | 1145 | Loire Infér.. | Riaillé..... | Ancenis..... | 6 | 14 | 39 | S E | NNO | NNE | Ancenis. |
| Paramé............ | 3.69 | Ille et Vilaine | Saint-Malo... | Saint-Malo.. | 4 | .. | 71 | E N E | .. | NNO | Saint-Malo. |
| Parcé............ | 1002 | Ille et Vilaine | Fougères (S). | Fougères.... | 10 | .. | 46 | S | .. | E N E | Fougères. |
| Parigné............ | 1308 | Ille et Vilaine | Fougères (N.) | Fougères.... | 10 | .. | 58 | N | .. | N E | Fougères. |
| Parthenay............ | 350 | Ille et Vilaine | Rennes (N.O.) | Rennes...... | 10 | .. | .. | N O | .. | .. | Montfort. |
| Paule............ | 1462 | Côtes du Nord | Mael-Carhaix | Guingamp... | 5 | 58 | 68 | S S O | S S O | S O | Rostrenen. |
| Paulx............ | 1733 | Loire Infér.. | Machecoul... | Nantes...... | 6 | 36 | .. | S E | S O | .. | Machecoul. |
| Péaule............ | 2329 | Morbihan.... | Questembert. | Vannes...... | 15 | 43 | .. | S E | E S E | .. | Muzillac. |
| Pédernec............ | 2885 | Côtes du Nord | Begard...... | Guingamp... | 5 | 10 | 45 | S S E | ONO | ONO | Guingamp. |
| Peillac............ | 1853 | Morbihan.... | Allaire...... | Vannes...... | 15 | 55 | .. | NNO | E N E | .. | Redon. |
| *Pellerin* (*le*)........ | 1650 | Loire Infer.. | Le Pellerin.. | Paimbœuf... | .. | 27 | 22 | .. | S E | O S O | Le Pellerin. |
| Peneran............ | 647 | Finistère.... | Landerneau. | Brest....... | 3 | 28 | 68 | S E | E N E | NNO | Landerneau. |
| Pénestin............ | 1544 | Morbihan.... | La Roche-B.. | Vannes...... | 18 | 50 | .. | O S O | S E | .. | La Roche-B. |
| Penguily............ | 428 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 12 | 37 | .. | E | S E | .. | Moncontour. |
| Penhars............ | 771 | Finistère.... | Quimper..... | Quimper..... | 2 | .. | .. | O | .. | .. | Quimper. |
| Penmarc'h............ | 1781 | Finistère.... | Pont-l'Abbé.. | Quimper..... | 10 | 28 | .. | S O | S O | .. | Quimper. |
| Penvenan............ | 2459 | Côtes du Nord | Tréguier..... | Lannion..... | 8 | 20 | 65 | N O | N E | N O | Tréguier. |
| Perguet............ | 710 | Finistère.... | Fouesnant... | Quimper..... | 6 | 18 | .. | S O | S S E | .. | Quimper. |
| Perret............ | 851 | Côtes du Nord | Goarec...... | Loudéac..... | 6 | 40 | 55 | S S E | O | S S O | Rostrenen. |
| *Perros-Guirec*............ | 2306 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion..... | .. | 10 | 85 | .. | N | N O | Lannion. |
| Persquen............ | 1074 | Morbihan.... | Guémené.... | Pontivy..... | 5 | 20 | 70 | S | O S O | N O | Guémené. |
| Pertre (le)............ | 1972 | Ille et Vilaine | Argentré.... | Vitré........ | 10 | 18 | 55 | E | S E | E S E | Vitré. |
| Pestivien............ | 1543 | Côtes du Nord | Callac...... | Guingamp... | 10 | 25 | 60 | N E | S O | O S O | Callac. |
| Petit-Mars............ | 1760 | Loire Infer.. | Nort......... | Châteaubr... | 7 | 42 | 22 | S S E | S S O | NNE | Nort. |
| Peumerit-Cap............ | 1258 | Finistère.... | Ploug.-S.-G. | Quimper.... | 5 | 16 | .. | S S O | S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| Peumerit-Quintin.. | 605 | Côtes du Nord | S.-Nic.-du-P. | Guingamp... | 12 | 30 | 50 | NO | S S O | S O | Callac. |
| Pierric............ | 1379 | Loire Infér.. | Guémené.... | Savenay..... | 9 | 41 | 55 | N E | NNE | NNO | Derval. |
| Pin (le)............ | 1115 | Loire-Infér.. | S.-Mars-la-J. | Ancenis..... | 8 | 27 | 62 | NNE | N | N E | Ancenis. |
| *Pipriac*............ | 3152 | Ille et Vilaine | Pipriac...... | Redon....... | .. | 23 | 42 | .. | NNE | S O | Lohéac. |
| Piré............ | 3772 | Ille et Vilaine | Janzé........ | Rennes...... | 8 | 22 | .. | NNE | S E | .. | Rennes. |
| Piriac............ | 1101 | Loire Infér.. | Guérande.... | Savenay..... | 11 | 55 | 89 | N O | ONO | ONO | Guérande. |
| *Plabennec*............ | 3540 | Finistère.... | Plabennec.. | Brest....... | .. | 15 | 85 | .. | NNE | N O | Saint-Renan. |
| Plaine-Haute............ | 2102 | Côtes du Nord | Quintin..... | Saint-Brieuc. | 7 | 12 | .. | NNE | S S O | .. | Quintin. |
| Plaine (la)............ | 1443 | Loire Infér.. | Pornic...... | Paimbœuf... | 7 | 20 | 56 | ONO | S O | S O | Pornic. |
| Plaintel............ | 3573 | Côtes du Nord | Ploeuc...... | Saint-Brieuc. | 10 | 14 | .. | NNO | S S O | .. | Quintin. |
| *Plancoët*............ | 803 | Côtes du Nord | Plancoët.... | Dinan....... | .. | 20 | 50 | .. | N O | E | Plancoët. |
| Planguenoual............ | 1668 | Côtes du Nord | Pléneuf...... | Saint-Brieuc. | 8 | 18 | .. | S S E | E N E | .. | Lamballe. |
| Plaudren............ | 2150 | Morbihan.... | Grandchamp | Vannes...... | 15 | 20 | .. | E N E | NNE | .. | Elven. |
| Pléboulle............ | 1022 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan....... | 4 | 34 | 38 | ONO | N O | E N E | Matignon. |
| Pléchâtel............ | 2324 | Ille et Vilaine | Bain......... | Redon....... | 9 | 41 | 28 | NNO | N E | S S O | Bain. |
| Plédeliac............ | 2017 | Côtes du Nord | Jugon....... | Dinan....... | 8 | 32 | 36 | N O | O | E S E | Jugon. |
| Plédran............ | 3675 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S.) | Saint-Brieuc. | 7 | .. | .. | S | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Pléguien............ | 1066 | Côtes du Nord | Lanvollon... | — Brieuc. | 4 | 24 | .. | E | NNO | .. | Châtelaudren. |
| Pléhédel............ | 1739 | Côtes du Nord | Plouha...... | — Brieuc. | 8 | 30 | .. | N O | NNO | .. | Paimpol. |
| Pléhérel............ | 1061 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan....... | 10 | 38 | 44 | NNO | N O | N E | Plancoët. |
| Pleibert-Christ............ | 3133 | Finistère... | S.-Thégonnec | Morlaix..... | 8 | 10 | 105 | E S E | S S O | NNE | Morlaix. |
| *Pleine Fougères*.... | 3057 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo... | .. | 43 | 59 | .. | S E | NNE | Pontorson. |
| *Plélan-le-Grand*.... | 3255 | Ille et Vilaine | Plélan....... | Montfort.... | .. | 20 | 35 | .. | S O | S O | Plélan. |
| *Plélan-le-Petit*..... | 979 | Côtes du Nord | Plélan....... | Dinan....... | .. | 20 | 53 | .. | O S O | E S E | Plancoët. |
| Plélauff............ | 1338 | Côtes du Nord | Goarec...... | Loudéac.... | 5 | 40 | 55 | S O | O | S O | Rostrenen. |
| Plelo............ | 4252 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint-Brieuc. | 2 | 20 | .. | NNE | N O | .. | Châtelaudren. |
| Plémet............ | 3005 | Côtes du Nord | La Chèze.... | Loudéac..... | 8 | 13 | 53 | N E | E | S S E | Loudéac. |
| Plemy............ | 3070 | Côtes du Nord | Plouguenast | Loudéac.... | 7 | 25 | 25 | NNE | NNE | S S E | Moncontour. |
| Plénée-Jugon............ | 4526 | Côtes du Nord | Jugon....... | Dinan....... | 8 | 34 | 45 | S O | S O | S E | Jugon. |
| *Pléneuf*............ | 1816 | Côtes du Nord | Pléneuf...... | Saint-Brieuc. | .. | 26 | .. | .. | N E | .. | Lamballe. |
| Plerguer............ | 2806 | Ille et Vilaine | Châteauneuf | Saint-Malo.. | 10 | 22 | 55 | S E | S E | N O | Châteauneuf |
| Plérin............ | 4875 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (N. | Saint-Brieuc | 3 | .. | .. | N | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Plerneuf............ | 979 | Côtes du Nord | Châtelaudren | — Brieuc | 10 | 11 | .. | S E | O | .. | Châtelaudren |
| Plescop............ | 920 | Morbihan.... | Grandchamp | Vannes...... | 10 | 8 | .. | S S E | N O | .. | Vannes. |
| Plesder............ | 811 | Ille et Vilaine | Tinténiac.... | Saint-Malo... | 12 | 31 | 40 | NNO | S S E | N O | Bécherel. |
| Plésidy............ | 1505 | Côtes du Nord | Bourbriac... | Guingamp... | 8 | 13 | 45 | S E | S S E | O S O | Plésidy. |
| Pleslin............ | 5265 | Côtes du Nord | Ploubalay... | Dinan....... | 10 | 10 | 70 | S E | N | E | Dinan. |
| Pessala............ | 3256 | Côtes du Nord | Plouguenast. | Loudéac..... | 7 | 20 | 34 | E | N E | S S E | Moncontour. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX de canton. | CHEFS-LIEUX d'arrondissem. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Plessé | 3504 | Loire Infér. | Saint-Nicolas. | Savenay | 20 | 22 | 50 | S E | NNE | N O | Blain. |
| Plessix-Balisson (le) | 217 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 5 | 10 | 55 | N E | N O | E | Plancoët. |
| Plestan | 1917 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | 10 | 34 | 34 | ONO | OSO | S E | Lamballe. |
| *Plestin* | 5260 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | .. | 20 | 90 | .. | S O | N O | Lannion. |
| Pleubian | 4400 | Côtes du Nord | Lézardrieux | Lannion | 13 | 35 | 63 | NNO | N E | NNO | Tréguier. |
| Pleucadeuc | 1252 | Morbihan | Questembert. | Vannes | 17 | 40 | .. | NNE | N E | .. | Malestroit. |
| Pleudaniel | 2338 | Côtes du Nord | Lézardrieux | Lannion | 3 | 30 | 50 | S O | ENE | N O | Paimpol. |
| Pleudihen | 4530 | Côtes du Nord | Dinan (E.) | Dinan | 10 | .. | 80 | N E | .. | E | Dinan. |
| Pleugriffet | 1629 | Morbihan | Rohan | Ploërmel | 13 | 30 | 63 | S S E | ONO | N | Josselin. |
| Pleugueneuc | 1563 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 9 | 33 | 38 | NNO | S S E | N O | Bécherel. |
| Pleumeleuc | 1255 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 6 | .. | 23 | NNE | .. | N O | Montfort. |
| Pleumeur-Bodou | 2472 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 8 | 8 | 83 | S O | NNO | N O | Lannion. |
| — Gautier | 2579 | Côtes du Nord | Lézardrieux | Lannion | 8 | 30 | 58 | N O | N E | N O | Tréguier. |
| *Pleurtuit* | 6019 | Ille et Vilaine | Pleurtuit | Saint-Malo | .. | 8 | 65 | .. | S S O | N O | Dinard. |
| Pleuven | 733 | Finistère | Fouesnant | Quimper | 4 | 13 | .. | N O | S S E | .. | Quimper. |
| Pléven | 506 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 5 | 25 | 45 | S O | ONO | E | Plancoët. |
| Plévenon | 1172 | Côtes du Nord | Matignon | Dinan | 8 | 35 | 46 | NNO | N O | N E | Matignon. |
| Plévin | 1193 | Côtes du Nord | Maël-Carhaix | Guingamp | 10 | 60 | 90 | S O | S O | S O | Carhaix. |
| *Pleyben* | 4635 | Finistère | Pleyben | Châteaulin | .. | 10 | 35 | .. | N E | NNE | Châteaulin. |
| Ploaré | 2078 | Finistère | Douarnénez | Quimper | 1 | 24 | .. | S S E | N O | .. | Douarnénez. |
| Plobannalec | 1676 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | 20 | .. | S S O | S SO | .. | Pont-l'Abbé. |
| Plœmel | 1130 | Morbihan | Belz | Lorient | 10 | 35 | 28 | E S E | S E | O | Auray. |
| Plœmeur | 6792 | Morbihan | Lorient (2ᵉ c.) | Lorient | 8 | .. | 78 | OSO | .. | ONO | Lorient. |
| Ploerdut | 3944 | Morbihan | Guémené | Pontivy | 8 | 27 | 78 | ONO | O | N O | Guémené. |
| Plœren | 1054 | Morbihan | Vannes (O.) | Vannes | 12 | .. | .. | O | .. | .. | Vannes. |
| PLOËRMEL | 5207 | Morbihan | Ploërmel | Ploërmel | .. | .. | 55 | .. | .. | NNE | Ploërmel. |
| *Plœuc* | 5305 | Côtes du Nord | Plœuc | Saint-Brieuc. | .. | 24 | .. | .. | S | .. | Moncontour. |
| Ploéven | 652 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 13 | .. | 25 | O S O | .. | NNO | Châteaulin. |
| Ploézal | 3058 | Côtes du Nord | Pontrieux | Guingamp | 5 | 25 | 55 | N O | NNO | N O | Pontrieux. |
| Plogoff | 1435 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 15 | 50 | .. | O | ONO | .. | Pontcroix. |
| Plogonnec | 2660 | Finistère | Douarnénez | Quimper | 10 | 13 | .. | E S E | N O | .. | Quimper. |
| Plomelin | 1272 | Finistère | Quimper | Quimper | 8 | .. | .. | S S O | .. | .. | Quimper. |
| Plomeur | 2147 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | .. | .. | S O | .. | .. | Pont-l'Abbé. |
| Plomodiern | 2602 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 12 | .. | 30 | O | .. | NNO | Châteaulin. |
| Plonéis | 1244 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 5 | 8 | .. | N E | ONO | .. | Quimper. |
| Plonéour | 3025 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 10 | 20 | .. | S | S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| — Ménez | 4172 | Finistère | S.-Thégonnec | Morlaix | 10 | 20 | 100 | S S E | S S O | NNE | Landivisiau. |
| — Trez | 3100 | Finistère | Lesneven | Brest | 12 | 35 | 35 | N | NNE | NNO | Lesneven. |
| Plorec | 895 | Côtes du Nord | Plélan | Dinan | 6 | 17 | 40 | N O | ONO | E | Plancoët. |
| *Plouagat* | 2218 | Côtes du Nord | Plouagat | Guingamp | .. | 12 | 22 | .. | E S E | ONO | Châtelaudren. |
| *Plouaret* | 5220 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | .. | 20 | 75 | .. | S | ONO | Lannion. |
| Plouarzel | 2319 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 12 | 25 | 109 | O | ONO | N O | Saint-Renan. |
| Plouasne | 3009 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | 10 | 20 | 77 | S S O | S S E | S E | Bécherel. |
| *Plouay* | 4210 | Morbihan | Plouay | Lorient | .. | 25 | 75 | .. | N | N O | Hennebont. |
| *Ploubalay* | 2563 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | .. | 20 | 65 | .. | NNO | ENE | Plancoët. |
| Ploubazlanec | 3274 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 3 | 43 | .. | N | NNO | .. | Paimpol. |
| Ploubezre | 3320 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | 5 | .. | 73 | S | .. | N O | Lannion. |
| *Ploudalmézeau* | 3085 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | .. | 25 | 110 | .. | N O | N O | Brest. |
| Ploudaniel | 3447 | Finistère | Lesneven | Brest | 4 | 20 | 80 | S | N E | NNO | Lesneven. |
| *Ploudiry* | 1600 | Finistère | Ploudiry | Brest | .. | 30 | 70 | .. | E NE | N | Landerneau. |
| Plouec | 2180 | Côtes du Nord | Pontrieux | Guingamp | 5 | 15 | 55 | S | N | N O | Pontrieux. |
| Plouédern | 1257 | Finistère | Landerneau | Brest | 5 | 25 | 75 | N | N E | NNO | Landerneau. |
| Plouégat-Guérand | 1986 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 7 | 20 | 112 | S E | N E | NNE | Le Ponthou. |
| Plouégat-Moisan | 1288 | Finistère | Plouigneau | Morlaix | 7 | 25 | 122 | E | E | NNE | Le Ponthou. |
| Plouénan | 3181 | Finistère | S.Pol-de-Léon | Morlaix | 10 | 20 | 100 | S | N O | NNE | S.-Pol-de-L. |
| Plouer | 3737 | Côtes du Nord | Dinan (O.) | Dinan | 10 | .. | 80 | NNE | .. | E | Dinan. |
| *Plouescat* | 3238 | Finistère | Plouescat | Morlaix | .. | 35 | 115 | .. | N O | N | S.-Pol-de-L. |
| Plouézec | 3922 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 5 | 35 | .. | S E | NNO | .. | Paimpol. |
| Plouézoch | 1651 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 10 | 7 | 115 | O | N | NNE | Morlaix. |
| Ploufragan | 2467 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (N.). | Saint-Brieuc. | 4 | .. | .. | S S O | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Plougar | 1271 | Finistère | Plouescat | Morlaix | 10 | 30 | 90 | S S E | O | N | Landivisiau. |
| Plougasnou | 3790 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 10 | 15 | 125 | N O | NNE | NNE | Morlaix. |
| Plougastel-Daoulas. | 5863 | Finistère | Daoulas | Brest | 9 | 20 | 70 | ONO | E S E | NNO | Landerneau. |
| *Plougastel-S.-Germ.* | 1447 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | .. | 15 | .. | .. | O | .. | Quimper. |
| Plougonvelen | 1450 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 6 | 15 | 125 | S O | O SO | N O | Saint-Renan. |
| Plougonven | 4382 | Finistère | Plouigneau | Morlaix | 6 | 15 | 105 | S | S E | N E | Le Ponthou. |
| Plougonver | 3315 | Côtes du Nord | Belle-I-en-T. | Guingamp | 10 | 25 | 60 | S | S O | O | Belle-I-en-T. |
| Plougoulm | 2439 | Finistère | S.Pol de-Léon | Morlaix | 7 | 25 | 25 | S O | N O | N | S.-Pol-de-L. |
| Plougoumelen | 1520 | Morbihan | Auray | Lorient | 7 | 57 | 160 | E S E | E S E | O | Auray. |
| Plougourvest | 1290 | Finistère | Landivisiau. | Morlaix | 7 | 25 | 110 | NNO | O | N | Landivisiau. |
| Plougras | 1173 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 20 | 40 | 83 | S O | S S O | O | Belle-I-en-T. |
| Plougrescant | 2044 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 9 | 28 | 70 | N | N E | N O | Tréguier. |
| *Plouguenast* | 3985 | Côtes du Nord | Plouguenast. | Loudéac | .. | 15 | 33 | .. | NNE | S S E | Moncontour. |
| Plouguer | 950 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 2 | 40 | 53 | O | ENE | N E | Carhaix. |
| Plouguerneau | 5550 | Finistère | Lannilis | Brest | 5 | 30 | 100 | N | N | NNO | Lesneven. |
| Plouguernevel | 3442 | Côtes du Nord | Rostrenen | Guingamp | 5 | 50 | 60 | ENE | S S O | S O | Rostrenen. |
| Plouguiel | 3577 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 2 | 25 | 62 | NNO | N E | N O | Tréguier. |
| Plouguin | 2367 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 5 | 18 | 100 | S E | NNO | N O | Saint-Renan. |
| *Plouha* | 4958 | Côtes du Nord | Plouha | Saint-Brieuc. | .. | 25 | .. | .. | NNO | .. | Châtelaudren. |
| Plouharnel | 1204 | Morbihan | Quibéron | Lorient | 18 | 40 | 38 | N | S E | O SO | Auray. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | POSITION les comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Plouhinec | 2732 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 3 | 35 | •• | S | O | •• | Pontcroix. |
| Plouhinec | 2537 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 10 | 16 | 60 | ESE | SE | O | Port-Louis. |
| Plouider | 3115 | Finistère | Lesneven | Brest | 6 | 30 | 90 | NNE | NE | NNO | Lesneven. |
| Plouigneau | 4798 | Finistère | Le Ponthou | Morlaix | 5 | 15 | 117 | O | E | NE | Le Ponthou. |
| Plouisy | 1090 | Côtes du Nord | Guingamp | Guingamp | 5 | •• | 40 | NO | •• | ONO | Guingamp. |
| Ploujean | 2785 | Finistère | Morlaix | Morlaix | 5 | •• | 116 | N | •• | NNE | Morlaix. |
| Ploulech | 1109 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | 5 | •• | 80 | SO | •• | NO | Lannion. |
| Ploumagoar | 2004 | Côtes du Nord | Guingamp | Guingamp | 2 | •• | 33 | SE | •• | O | Guingamp. |
| Ploumilliau | 3363 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 10 | 8 | 78 | NE | SSO | NO | Lannion. |
| Ploumoguer | 1910 | Finistère | Saint-Renan | Brest | 12 | 23 | 109 | SO | O | NO | Saint-Renan. |
| Plounerin | 1620 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 13 | 8 | 80 | SO | SSO | ONO | Belle.-I-en-T. |
| Plounéventer | 2754 | Finistère | Landivisiau | Morlaix | 10 | 30 | 85 | O | OSO | NNO | Landivisiau. |
| Plounévez-du-Faou. | 3802 | Finistère | Chât.-n-du-F. | Châteaulin | 7 | 25 | 40 | N | ENE | NE | Chât.-n.-du-F |
| Plounévezel | 1076 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 5 | 50 | 57 | NO | ENE | NE | Carhaix. |
| Plounévez-Lochrist. | 4610 | Finistère | Plouescat | Morlaix | 7 | 40 | 95 | SSO | ONO | NNO | Lesneven. |
| — Moedec. | 3003 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 8 | 25 | 70 | SSE | SSE | O | Belle-I-en-T. |
| — Porzay. | 2074 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 15 | •• | 15 | SO | •• | NNO | Châteaulin. |
| — Quintin. | 3025 | Côtes du Nord | Rostrenen | Guingamp | 10 | 40 | 55 | NE | SSO | SO | Rostrenen. |
| Plounez | 2289 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 2 | 42 | •• | O | NNO | •• | Paimpol. |
| Plourach | 1158 | Côtes du Nord | Callac | Guingamp | 10 | 40 | 75 | ONO | SO | OSO | Callac. |
| Plouray | 1581 | Morbihan | Gourin | Pontivy | 15 | 35 | 85 | E | ONO | NO | Le Faouet. |
| Plourhan | 1938 | Côtes du Nord | Etables | Saint-Brieuc. | 3 | 17 | •• | O | NNO | •• | Binic. |
| Plourin | 1555 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 5 | 20 | 105 | SSO | NO | NO | Saint-Renan. |
| Plourin | 3045 | Finistère | Morlaix | Morlaix | 5 | •• | 108 | ESE | •• | NNE | Morlaix. |
| Plourivo | 2463 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 3 | 40 | •• | SSO | NNO | •• | Paimpol. |
| Plouvara | 1809 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint-Brieuc. | 6 | 15 | •• | SE | OSO | •• | Châtelaudren |
| Plouvien | 2400 | Finistère | Plabennec | Brest | 3 | 18 | 68 | NNO | NNE | NNO | Lannilis. |
| Plouvorn | 3399 | Finistère | Plouzévédé | Morlaix | 7 | 29 | 94 | SE | O | N | Landivisiau. |
| Plouyé | 1090 | Finistère | Le Huelgoat | Châteaulin | 7 | 35 | 50 | S | NE | NE | Carhaix. |
| Plouzané | 2341 | Finistère | Saint-Renan | Brest | 8 | 12 | 104 | S | O | NO | Brest. |
| Plouzelambre | 751 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 9 | 13 | 75 | ESE | SSO | ONO | Lannion. |
| *Plouzévédé* | 2134 | Finistère | Plouzévédé | Morlaix | •• | 30 | 90 | •• | ONO | N | Landivisiau. |
| Plovan | 1360 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 13 | 23 | •• | SSO | SO | •• | Pont-l'Abbé. |
| Plozévet | 2674 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 10 | 23 | •• | O | O | •• | Pontcroix. |
| Pludual | 1100 | Côtes du Nord | Plouha | Saint Brieuc. | 5 | 25 | •• | OSO | NO | •• | Châtelaudren |
| Pluduno | 2124 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 2 | 22 | 50 | NO | NO | ENE | Plancoët. |
| Plufur | 1459 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 10 | 20 | 78 | SE | SSO | ONO | Lannion. |
| Pluguffan | 1372 | Finistère | Quimper | Quimper | 5 | •• | •• | OSO | •• | •• | Quimper. |
| Pluherlin | 1687 | Morbihan | Rochef.-en-T. | Vannes | 3 | 40 | •• | O | ENE | •• | Rochef.-en-T. |
| Plumaudan | 1309 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Isle | Dinan | 12 | 13 | 65 | NNE | SO | SE | Dinan. |
| Plumaugat | 2439 | Côtes du Nord | — J.-de-l'Isle | Dinan | 8 | 33 | 68 | O | SO | SE | Broons. |
| Plumelec | 2463 | Morbihan | — Jean-Brév. | Ploërmel | 8 | 30 | 28 | ESE | SO | NNE | Josselin. |
| Plumeliau | 4076 | Morbihan | Baud | Pontivy | 13 | 15 | 40 | NNE | S | NNO | Pontivy. |
| Plumelin | 2332 | Morbihan | Locminé | Pontivy | 8 | 30 | 35 | SO | SSE | NNO | Locminé. |
| Plumergat | 2080 | Morbihan | Auray | Lorient | 15 | 53 | 20 | NNE | E | NO | Auray. |
| Plumieux | 3404 | Côtes du Nord | La Cheze | Loudéac | 8 | 18 | 68 | SE | SE | SSE | Loudéac. |
| Pluneret | 2156 | Morbihan | Auray | Lorient | 3 | 53 | 20 | NE | ESE | O | Auray. |
| Plurien | 1171 | Côtes du Nord | Pléneuf | Saint-Brieuc. | 13 | 38 | •• | NE | NE | •• | Lamballe. |
| Plusquellec | 1368 | Côtes du Nord | Callac | Guingamp | 5 | 40 | 70 | SO | SO | OSO | Callac. |
| Plussulien | 1688 | Côtes du Nord | Corlay | Loudéac | 5 | 30 | 40 | SSO | NO | SO | Quintin. |
| *Pluvigner* | 4663 | Morbihan | Pluvigner | Lorient | •• | 40 | 33 | •• | ENE | NO | Auray. |
| Pluzunet | 2282 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 10 | 15 | 65 | NE | SE | NO | Lannion. |
| Pocé | 671 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) | Vitré | 3 | •• | 35 | OSO | •• | E | Vitré. |
| Poilley | 900 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D. | Fougères | 11 | 15 | 55 | OSO | NNO | NE | Fougères. |
| Poligné | 1121 | Ille et Vilaine | Bain | Redon | 5 | 43 | 26 | N | NE | S | Bain. |
| Pommeret | 1132 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 11 | 14 | •• | O | SE | •• | Lamballe. |
| Pommerit-Jaudy | 2552 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 3 | 23 | 55 | SE | E | NO | Tréguier. |
| — le-Vicomte | 2948 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 9 | 29 | •• | O | NO | •• | Guingamp. |
| *Pontaven* | 824 | Finistère | Pontaven | Quimperlé | •• | 20 | 40 | •• | OSO | SE | Quimperlé. |
| *Pontchâteau* | 3434 | Loire Infér. | Pontchâteau. | Savenay | •• | 15 | 47 | •• | NO | NO | Pontchâteau. |
| *Pontcroix* | 1901 | Finistère | Pontcroix | Quimper | •• | 30 | •• | •• | ONO | •• | Pontcroix. |
| *Ponthou (le)* | 424 | Finistère | Le Ponthou | Morlaix | •• | 20 | 117 | •• | E | NNE | Le Ponthou. |
| PONTIVY | 6378 | Morbihan | Pontivy | Pontivy | •• | •• | 55 | •• | •• | NNO | Pontivy. |
| *Pont-l'Abbé* | 3163 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | •• | 16 | •• | •• | SSO | •• | Pont-l'Abbé. |
| Pontmelvez | 1324 | Côtes du Nord | Bourbriac | Guingamp | 10 | 15 | 45 | OSO | SO | OSO | Callac. |
| *Pontrieux* | 1794 | Côtes du Nord | Pontrieux | Guingamp | •• | 20 | 50 | •• | N | NO | Pontrieux. |
| Pont-Saint-Martin | 1494 | Loire Infér. | Bouaye | Nantes | 11 | 11 | •• | ESE | SSO | •• | Nantes. |
| *Pontscorff* | 1757 | Morbihan | Pontscorff | Lorient | •• | 10 | 70 | •• | NNO | ONO | Pontscorff. |
| Pordic | 4290 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (N.) | Saint-Brieuc. | 8 | •• | •• | NNE | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| *Pornic* | 1228 | Loire Infér. | Pornic | Paimbœuf. | •• | 22 | 49 | •• | SSO | OSO | Pornic. |
| Porspoder | 1984 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 10 | 30 | 115 | SO | NO | NO | Saint-Renan. |
| Port-Launay (*f*) | •• | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | •• | •• | •• | •• | •• | •• | Châteaulin. |
| *Port-Louis* | 2712 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | •• | 8 | 60 | •• | S | ENE | Port-Louis. |
| Port-Saint-Père | 1876 | Loire Infér. | Le Pellerin | Paimbœuf | 9 | 29 | 20 | S | SE | SO | Port-S.-Père. |
| Poterie (la) | 450 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 3 | 27 | •• | ENE | ESE | •• | Lamballe. |
| Pouillé | 657 | Loire-Infér. | Ancenis | Ancenis | 11 | •• | 47 | NNE | •• | NE | Ancenis. |
| Pouldergat | 2006 | Finistère | Douarnénez | Quimper | 6 | 18 | •• | SSO | ONO | •• | Douarnénez. |
| Pouldouran | 327 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 5 | 25 | 58 | NE | ENE | NO | Tréguier. |
| Pouldreuzic | 1527 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 10 | 20 | •• | SO | OSO | •• | Pontcroix. |
| Poullan | 2773 | Finistère | Douarnénez | Quimper | 6 | 27 | •• | OSO | ONO | •• | Douarnénez. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Poullaouen | 3685 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 10 | 45 | 65 | NNO | N E | N E | Carhaix. |
| Prat | 2042 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 13 | 18 | 50 | S S O | S E | N O | Lannion. |
| Prénessaye (la) | 1699 | Côtes du Nord | La Chèze | Loudeac | 7 | 9 | 48 | NNE | E | S S E | Loudéac. |
| Primelin | 1169 | Finistère | Pontcroix | Quimper | 8 | 40 | •• | O SO | ONO | •• | Pontcroix. |
| Princé | 1006 | Ille et Vilaine | Vitré (S.) | Vitré | 16 | •• | 51 | N E | •• | ENE | Vitré. |
| Prinquiau | 1207 | Loire Infér. | Savenay | Savenay | 5 | •• | 40 | O | •• | N O | Savenay. |
| Priziac | 2062 | Morbihan | Le Faouet | Pontivy | 5 | 35 | 85 | N E | O | N O | Le Faouet. |
| Puceul | 1200 | Loire Infér. | Nozay | Chateaubr. | 5 | 30 | 36 | S | SO | NNO | Nozay. |
| Québriac | 1435 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 6 | 30 | •• | NNO | NNO | •• | Hédé. |
| Quédillac | 1520 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 11 | 21 | 42 | NNE | N O | N O | Montauban. |
| Quéménéven | 1320 | Finistère | Châteaulin | Châteaulin | 10 | •• | 20 | S S O | •• | N | Chateaulin. |
| Quemper-Guézenn. | 2861 | Côtes du Nord | Pontrieux | Guingamp | 6 | 25 | 45 | E | NNE | N O | Pontrieux. |
| Quemperven | 889 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 8 | 13 | 65 | S O | E | N O | Lannion. |
| Querrien | 2982 | Finistère | Scaër | Quimperlé | 15 | 10 | 65 | S E | N | E S E | Quimperlé. |
| Quessoy | 2805 | Côtes du Nord | Moncontour | Saint-Brieuc | 7 | 18 | •• | NNO | S S E | •• | Moncontour. |
| *Questembert* | 3755 | Morbihan | Questembert | Vannes | •• | 32 | •• | •• | E | •• | Rochef.-en-T |
| Quéven | 1699 | Morbihan | Pontscorff | Lorient | 8 | 8 | 78 | S | N O | ONO | Pontscorff. |
| Quévert | 1227 | Côtes du Nord | Dinan (O.) | Dinan | 3 | •• | 70 | ONO | •• | E S E | Dinan. |
| *Quibéron* | 2899 | Morbihan | Quibéron | Lorient | •• | 55 | 50 | •• | S E | S O | Quibéron. |
| Quillio (le) | 2005 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | 5 | 15 | 40 | S S O | N O | S S O | Uzel. |
| Quilly | 707 | Loire Infér. | Savenay | Savenay | 12 | •• | 42 | NNO | •• | N O | Savenay. |
| Quily | 420 | Morbihan | Josselin | Ploermel | 13 | 13 | 50 | S E | S O | N E | Josselin. |
| Quimerch | 1700 | Finistère | Le Faou | Châteaulin | 7 | 15 | 45 | E | N | N | Le Faou. |
| QUIMPER | 9715 | Finistère | Quimper | Quimper | •• | •• | •• | •• | •• | •• | Quimper. |
| QUIMPERLÉ | 5541 | Finistère | Quimperlé | Quimperlé | •• | •• | 55 | •• | •• | E S E | Quimperlé. |
| Quintenic | 336 | Côtes du Nord | Plancoet | Dinan | 10 | 30 | 40 | O | ONO | E | Lamballe. |
| *Quintin* | 4454 | Côtes du Nord | Quintin | Saint-Brieuc | •• | 20 | •• | •• | S O | •• | Quintin. |
| Quiou (le) | 490 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | 5 | 13 | 72 | S S O | S | S E | Evran. |
| Quistinic | 2481 | Morbihan | Plouay | Lorient | 20 | 35 | 75 | E S E | N E | N O | Baud. |
| Radenac | 916 | Morbihan | Rohan | Ploermel | 18 | 30 | 64 | S S E | ONO | N | Josselin. |
| Rédené | 1285 | Finistère | Arzano | Quimperlé | 5 | 5 | 60 | S S O | E S E | E S E | Quimperlé. |
| REDON | 4500 | Ille et Vilaine | Redon | Redon | •• | •• | 65 | •• | •• | S O | Redon. |
| Réguiny | 1143 | Morbihan | Rohan | Ploermel | 15 | 35 | 68 | S | ONO | N | Josselin. |
| Renaudière (la) | 974 | Loire Infér. | Le Lor.-Bott. | Nantes | 8 | 25 | •• | E | ENE | •• | Nantes. |
| Reminiac | 574 | Morbihan | Malestroit | Ploermel | 16 | 20 | 59 | N E | S E | N E | Guer. |
| Remouillé | 930 | Loire Infér. | Aigrefeuille | Nantes | 3 | 23 | •• | S E | S E | •• | Aigrefeuille. |
| Remungol | 1303 | Morbihan | Locminé | Pontivy | 10 | 18 | 40 | N O | S S E | NNO | Locminé. |
| Renac | 1399 | Ille et Vilaine | Redon | Redon | 12 | •• | 52 | N E | •• | S O | Redon. |
| RENNES | 35552 | Ille et Vilaine | Rennes | Rennes | •• | •• | •• | •• | •• | •• | Rennes. |
| Rezé | 4990 | Loire Infér. | Bouaye | Nantes | 12 | 5 | •• | N E | S S O | •• | Nantes. |
| *Rhetiers* | 2882 | Ille et Vilaine | Rhetiers | Vitré | •• | 32 | 37 | •• | S O | S E | La Guerche. |
| Rheu (le) | 891 | Ille et Vilaine | Mordelles | Rennes | 7 | 9 | •• | N E | O | •• | Rennes. |
| *Riaillé* | 1821 | Loire Infér. | Riaillé | Ancenis | •• | 20 | 42 | •• | NNO | NNE | Ancenis. |
| Riantec | 3978 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 4 | 10 | 60 | E | S E | ONO | Port Louis. |
| Riec | 2855 | Finistère | Pontaven | Quimperlé | 5 | 15 | 45 | E | O S O | S E | Quimperlé. |
| Rieux | 2703 | Morbihan | Allaire | Vannes | 8 | 68 | •• | S E | E S E | •• | Redon. |
| Rimoux | 704 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 8 | 26 | 38 | S S O | ONO | NNE | Antrain. |
| *Roche-Bernard (la)* | 1388 | Morbihan | La Roche-B. | Vannes | •• | 50 | •• | •• | S E | •• | La Roche-B. |
| *Roche Derrien (la)* | 1433 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | •• | 20 | 60 | •• | ENE | N O | Tréguier. |
| Roche-Maurice (la) | 777 | Finistère | Plondiry | Brest | 4 | 29 | 74 | N O | N E | N | Landerneau. |
| *Rochefort-en-Terre* | 607 | Morbihan | Rochefort | Vannes | •• | 43 | •• | •• | ENE | •• | Rochef.-en-T |
| Roc-Saint-André | 706 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 10 | 10 | 45 | N O | S O | N E | Ploërmel. |
| *Rohan* | 583 | Morbihan | Rohan | Ploërmel | •• | 35 | 76 | •• | N O | N | Josselin. |
| Romagné | 1867 | Ille et Vilaine | Fougères (S.) | Fougères | 5 | •• | 39 | E S E | •• | N E | Fougères. |
| Romazy | 498 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A. | Rennes | 14 | 32 | •• | NNE | NNE | •• | Antrain. |
| Romillé | 2387 | Ille et Vilaine | Bécherel | Montfort | 10 | 11 | 33 | S S E | NNE | NO | Montfort. |
| Roscanvel | 918 | Finistère | Crozon | Châteaulin | 10 | 40 | 65 | NNO | N O | N O | Argol. |
| Roscoff | 3489 | Finistère | S.-Pol-de-L. | Morlaix | 5 | 30 | 128 | N | N O | NNE | Roscoff. |
| Rosnoën | 1530 | Finistère | Le Faou | Châteaulin | 5 | 15 | 40 | S S O | N O | NNO | Le Faou. |
| Rospez | 1427 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | 8 | •• | 70 | E | •• | N O | Lannion. |
| *Rosporden* | 1006 | Finistère | Rosporden | Quimper | •• | 25 | •• | •• | E S E | •• | Rosporden. |
| *Rostrenen* | 1200 | Côtes du Nord | Rostrenen | Guingamp | •• | 50 | 65 | •• | S S O | S O | Rostrenen. |
| Rouans | 1991 | Loire Infér. | Le Pellerin | Paimbœuf | 9 | 19 | 30 | O SO | S E | O S O | Le Pellerin. |
| Roudouallec | 1053 | Morbihan | Gourin | Pontivy | 10 | 65 | 115 | O S O | ONO | N O | Le Faouet. |
| *Rougé* | 2437 | Loire Infér. | Rougé | Châteaubr. | •• | 9 | 73 | •• | NNO | NNE | Châteaubr. |
| Rouillac | 869 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 10 | 35 | 60 | O | S O | S E | Broons. |
| Rouxière (la) | 1151 | Loire Infér. | Varades | Ancenis | 7 | 13 | 51 | NNO | N E | N E | Varades. |
| Roz-Landrieux | 1501 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 4 | 27 | 52 | O S O | S E | NNO | Dol. |
| Roz-sur-Couesnon | 1339 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 7 | 36 | 62 | NNO | O S O | NNE | Dol. |
| Ruca | 778 | Côtes du Nord | Matignon | Dinan | 4 | 31 | 42 | S O | N O | ONO | Matignon. |
| Ruffiac | 1750 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 10 | 20 | 63 | N E | S S E | N E | Malestroit. |
| Ruffigné | 1020 | Loire Infér. | Châteaubr. | Châteaubr. | 10 | •• | 71 | N O | •• | N | Châteaubr. |
| Rumengol | 467 | Finistère | Daoulas | Brest | 5 | 35 | 50 | S S E | S E | NNO | Le Faou. |
| Runan | 688 | Côtes du Nord | Pontrieux | Guingamp | 5 | 20 | 55 | O SO | NNO | N O | Pontrieux. |
| Saffré | 2896 | Loire-Infér. | Nozay | Châteaubr. | 8 | 30 | 35 | S S E | S O | N | Nozay. |
| Saints | 701 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 4 | 39 | 62 | N | S E | NNE | Pontorson. |
| Saint (le) | 1487 | Morbihan | Gourin | Pontivy | 10 | 50 | 100 | S S E | O | N O | Le Faouet. |
| Saint-Aaron | 685 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc | 5 | 29 | •• | NNE | E | •• | Lamballe. |
| — Abraham | 412 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 10 | 10 | 53 | NNO | S | N E | Ploërmel. |
| — Adrien | 607 | Côtes du Nord | Bourbriac | Guingamp | 5 | 8 | 43 | N E | S S E | O S O | Plésidy. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Saint-Agathon...... | 965 | Côtes du Nord | Guingamp... | Guingamp... | 2 | •• | 33 | E | •• | ONO | Guingamp. |
| — Aignan....... | 1224 | Loire Infér.. | Bouaye...... | Nantes...... | 6 | 14 | •• | S E | S O | •• | Port-S.-Père. |
| — Aignan....... | 1307 | Morbihan.... | Cléguérec. .. | Pontivy...... | 10 | 15 | 70 | NNE | NNO | NNO | Pontivy. |
| — Alban........ | 1420 | Côtes du Nord | Pléneuf...... | Saint-Brieuc. | 4 | 22 | •• | S | N E | •• | Lamballe. |
| — Allouestre.... | 890 | Morbihan.... | S.-Jean-Brév. | Ploermel.... | 12 | 30 | 42 | N | O SO | N | Josselin. |
| — André-d-Eaux. | 419 | Côtes du Nord | Evran....... | Dinau..... | 3 | 10 | 75 | O SO | S S E | E S E | Evran. |
| — André-d-Eaux. | 1392 | Loire Infér.. | Guérande.... | Savenay..... | 9 | 36 | 70 | E S E | O SO | ONO | Guérande. |
| — Armel........ | 607 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes...... | 7 | 14 | •• | S O | S S E | •• | Rennes. |
| *Saint-Aubin-d'Aubig.* | 1289 | Ille et Vilaine | S. Aub.d'Aub. | Rennes..... | •• | 18 | •• | •• | NNE | •• | S.-Aub-du-C. |
| Saint-Aub.-des-Chât. | 1866 | Loire Infér.. | Châteaubr... | Châteaubr... | 8 | •• | 66 | O | •• | NNE | Châteaubr. |
| — Aub.-des-Land | 615 | Ille et Vilaine | Vitré (S.).... | Vitré........ | 8 | •• | 31 | S O | •• | E S E | Vitré. |
| *Saint-Aub.d-Cormier* | 1769 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères.... | •• | 19 | 26 | •• | S O | N E | S.-Aub.-du-C |
| Saint-Aub.-d-Pavail. | 625 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes...... | 3 | 18 | •• | E | S E | •• | Rennes. |
| — Avé.......... | 1552 | Morbihan.... | Vannes (E.). | Vannes..... | 5 | •• | •• | NNE | •• | •• | Vannes. |
| — Barnabé...... | 1054 | Côtes du Nord | La Chèze.... | Loudéac..... | 4 | 6 | 56 | ONO | S E | S | Loudéac. |
| — Benoit-d-Onde | 933 | Ille et Vilaine | Cancale..... | Saint-Malo.. | 7 | 15 | 65 | S | S O | NNO | Cancale. |
| — Bihy.......... | 485 | Côtes du Nord | Quintin..... | Saint-Brieuc. | 5 | 25 | •• | S O | S O | •• | Quintin. |
| — Brandan...... | 3357 | Côtes du Nord | Quintin..... | Saint-Brieuc. | 3 | 18 | •• | S E | S S O | •• | Quintin. |
| — Brévin........ | 1008 | Loire Infér.. | Paimbœuf... | Paimbœuf... | 11 | •• | 57 | O SO | •• | O | Paimbœuf. |
| — Briac......... | 2040 | Ille et Vilaine | Pleurtuit.... | Saint-Malo... | 7 | 13 | 75 | N O | S O | N O | Dinard. |
| *Saint-Brice*......... | 1500 | Ille et Vilaine | Saint-Brice.. | Fougères.... | •• | 15 | 51 | •• | N O | N E | Fougères. |
| SAINT-BRIEUC..... | 11382 | Côtes du Nord | Saint-Brieuc. | Saint-Brieuc. | •• | •• | •• | •• | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| Saint-Br.-d-Mauron | 847 | Morbihan.... | Mauron...... | Ploërmel.... | 6 | 25 | 80 | ONO | NNE | N E | Ploërmel. |
| — Brieuc-des-Iffs | 557 | Ille et Vilaine | Bécherel..... | Montfort..... | 8 | 22 | 28 | E | NNE | NNO | Ploërmel. |
| — Brigitte....... | 787 | Morbihan.... | Cléguérec... | Pontivy..... | 10 | 20 | 75 | N O | N O | N O | Pontivy. |
| — Broladre...... | 1640 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo... | 13 | 31 | 62 | N O | E S E | N | Dol. |
| — Caradec...... | 2142 | Côtes du Nord | Loudéac..... | Loudéac..... | 8 | •• | 48 | ONO | •• | S S O | Loudéac. |
| — Car.-Trégomel. | 1276 | Morbihan.... | Guémené... | Pontivy..... | 15 | 30 | 75 | S O | O SO | N O | Guémené. |
| — Carné......... | 860 | Côtes du Nord | Dinan (O.)... | Dinan....... | 5 | •• | 75 | S S O | •• | E S E | Dinan. |
| — Carreuc....... | 1229 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 10 | 15 | •• | N O | S S E | •• | Moncontour. |
| — Cast.......... | 1402 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan....... | 4 | 33 | 50 | NNE | N O | N E | Matignon. |
| — Christophe-d-B | 483 | Ille et Vilaine | Vitré (S).... | Vitré........ | 11 | •• | 40 | NNO | •• | ONO | Vitré. |
| — Christ. d Valain | 308 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères.... | 12 | 21 | 40 | NNO | O SO | N E | S.-Aub.-du-C. |
| — Clet.......... | 1624 | Côtes du Nord | Pontrieux... | Guingamp... | 5 | 15 | 55 | S S E | NNE | N O | Pontrieux. |
| — Colombe...... | 519 | Ille et Vilaine | Rhetiers..... | Vitré........ | 8 | 38 | 34 | S O | S O | S E | La Guerche. |
| — Colombin..... | 1886 | Loire Infér.. | Saint-Philbert | Nantes...... | 6 | 25 | •• | S E | S | •• | Nantes. |
| — Congard...... | 730 | Morbihan.... | Rochefort... | Vannes...... | 13 | 47 | •• | N | N E | •• | Malestroit. |
| — Connan....... | 871 | Côtes du Nord | S.-Nic.-du-P. | Guingamp... | 17 | 25 | 35 | N E | S S E | S O | Plésidy. |
| — Connec'...... | 633 | Côtes du Nord | Mûr......... | Loudéac..... | 6 | 15 | 53 | S E | O | S S O | Uzel. |
| — Coulitz....... | 493 | Finistère.... | Châteaulin.. | Châteaulin.. | 3 | •• | 30 | E | •• | NNE | Châteaulin. |
| — Coulomb...... | 2114 | Ille et Vilaine | Cancale...... | Saint-Malo... | 5 | 10 | 75 | O | N O | NNO | Cancale. |
| — Denoual...... | 456 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan...... | 10 | 32 | 38 | S O | N O | E | Matignon. |
| — Didier........ | 1106 | Ille et Vilaine | Châteaub.... | Vitré........ | 5 | 13 | 26 | S E | O SO | E | Vitré. |
| — Divy.......... | 580 | Finistère.... | Landerneau. | Brest....... | 7 | 15 | 78 | ONO | N E | NNO | Landerneau. |
| — Dolay......... | 2182 | Morbihan.... | La Roche-B.. | Vannes.... | 16 | 66 | •• | E N E | E S E | •• | La Roche-B. |
| — Domineuc.... | 1442 | Ille et Vilaine | Tinténiac.... | Saint-Malo... | 6 | 36 | 34 | NNO | S S E | N O | Hédé. |
| — Donan........ | 2640 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S.) | Saint-Brieuc. | 12 | •• | •• | S O | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| — Eloy......... | 523 | Finistère.... | Daoulas.... | Brest....... | 12 | 35 | 60 | E | E S E | N | Le Faou. |
| — Enogat....... | 2193 | Ille et Vilaine | Pleurtuit.... | Saint-Malo... | 7 | 6 | 73 | NNO | O SO | N O | Dinard. |
| — Erblon....... | 1319 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes...... | 11 | •• | •• | S S E | •• | •• | Rennes. |
| — Et.-de-Corcoué | 1256 | Loire Infér.. | Légé........ | Nantes...... | 9 | 29 | •• | NNE | S | •• | Legé. |
| — Et.-de-Mer-M.. | 965 | Loire Infér.. | Machecoul... | Nantes...... | 10 | 38 | •• | S E | S S O | •• | La Basse-Ind. |
| *Saint-Et.-de-Montluc* | 4551 | Loire Infér.. | S.-Et.-de-M.. | Savenay..... | •• | 16 | 19 | •• | S E | N O | Nantes. |
| S.-Et.-du-Gué-de-l'I. | 717 | Côtes du Nord | La Chèze.... | Loudéac.... | 4 | 14 | 64 | S | S E | S S E | Loudéac. |
| — Et.-en-Coglès. | 1757 | Ille et Vilaine | Saint-Brice.. | Fougères.... | 3 | 11 | 56 | E S E | N O | N E | Fougères. |
| — Evarzec...... | 1030 | Finistère.... | Fouesnant... | Quimper..... | 7 | 10 | •• | NNO | S E | •• | Quimper. |
| — Fiacre........ | 524 | Côtes du Nord | Plouagat.... | Guingamp... | 10 | 25 | 23 | S S O | S S E | O SO | Plésidy. |
| — Fiacre'....... | 633 | Loire Infér.. | Vertou...... | Nantes...... | 5 | 13 | •• | S E | S E | •• | Aigrefeuille. |
| — Frégant...... | 846 | Finistère.... | Lannilis.... | Brest....... | 15 | 25 | 90 | N E | NNE | NNO | Lesneven. |
| — Ganton....... | 510 | Ille et Vilaine | Pipriac...... | Redon....... | 8 | 19 | 47 | S E | N E | S S O | Lohéac. |
| — Georges-d-Gr. | 632 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo... | 5 | 35 | 65 | NNE | E S E | NNE | Pontorson. |
| — Georg.-d Reint | 3067 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D | Fougères.... | 10 | 19 | 65 | N O | NNO | N E | Fougères. |
| — Gérant (g).... | •• | Morbihan... | Pontivy.... | Pontivy...... | 8 | 8 | 63 | E S E | E S E | NNO | Pontivy. |
| — Géréon....... | 851 | Loire Infér.. | Ancenis..... | Ancenis..... | 2 | •• | 35 | ONO | •• | N E | Ancenis. |
| — Germ.-d-Pinel. | 991 | Ille et Vilaine | Argentré.... | Vitré........ | 6 | 15 | 45 | S S O | S S E | E S E | Vitré. |
| — Germ.-en-Cog. | 2581 | Ille et Vilaine | Saint-Brice.. | Fougères.... | 8 | 9 | 50 | E | NNO | N E | Fougères. |
| — Germ-sur-Ille | 403 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A | Rennes...... | 5 | 17 | •• | S O | N | •• | Rennes. |
| — Gildas........ | 795 | Côtes du Nord | Quintin..... | Saint-Brieuc. | 10 | 30 | •• | N O | S O | •• | Quintin. |
| *Saint-Gildas-des-Bois* | 1474 | Loire Infér.. | S. Gild.-des-B | Savenay..... | •• | 21 | 50 | •• | NNO | N O | Pontchâteau. |
| Saint-Gild.-de-Rhuis | 1262 | Morbihan... | Sarzeau..... | Vannes...... | 8 | 30 | •• | S O | S S O | •• | Sarzeau. |
| — Gilles........ | 1439 | Ille et Vilaine | Mordelles.... | Rennes...... | 10 | 13 | •• | NNE | N O | •• | Montfort. |
| — Gill.-du-Mené. | 661 | Côtes du Nord | Collinée.... | Loudéac..... | 7 | 20 | 38 | S S O | N E | S E | Moncontour. |
| — Gilles-les-Bois. | 1020 | Côtes du Nord | Pontrieux... | Guingamp... | 15 | 16 | 45 | S E | NNE | N O | Pontrieux. |
| — Gilles-Pligeaux | 1135 | Côtes du Nord | S. Nicol.-du-P. | Guingamp... | 10 | 25 | 35 | N E | S S E | S O | Plésidy. |
| — Gill. Vieux-Mar | 814 | Côtes du Nord | Mûr........ | Loudéac..... | 6 | 20 | 45 | NNE | N O | S S O | Uzel. |
| — Glen......... | 738 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 10 | 35 | •• | E | S E | •• | Moncontour. |
| — Goazec....... | 1135 | Finistère.... | Chât-n.-du-F. | Châteaulin.. | 5 | 30 | 30 | S E | E S E | N E | Chât-n.-du-F |
| — Gondran...... | 330 | Ille et Vilaine | Hédé....... | Rennes...... | 4 | 22 | •• | S O | N O | •• | Hédé. |
| — Goulay....... | 658 | Ille et Vilaine | Montfort.... | Montfort..... | 10 | •• | 33 | S O | •• | O | Montfort. |
| — Gonnery...... | 718 | Morbihan.... | Pontivy..... | Pontivy...... | 15 | •• | 63 | N E | •• | NNO | Pontivy. |

Digitized by Google

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Saint-Gorgon | 347 | Morbihan | Allaire | Vannes | 7 | 55 | •• | ONO | E | •• | Redon. |
| — Gouéno | 1433 | Côtes du Nord | Colinée | Loudéac | 7 | 22 | 37 | S O | N E | S E | Moncontour. |
| — Gouvry | 203 | Morbihan | Rohan | Ploërmel | 2 | 35 | 78 | N O | N O | N | Josselin. |
| — Gravé | 846 | Morbihan | Rochef.-en-T. | Vannes | 7 | 50 | •• | N E | ENE | •• | Rochef.-en-T |
| — Grégoire | 1260 | Ille et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes | 5 | •• | •• | N | •• | •• | Rennes. |
| — Guen | 1294 | Côtes du Nord | Mûr | Loudéac | 5 | 15 | 45 | N E | N O | S S O | Uzel. |
| — Guinoux | 1014 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo | 4 | 14 | 60 | E N E | S E | NNO | Châteauneuf. |
| — Guyomar | 726 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 15 | 25 | 30 | S O | S S O | N E | Elven. |
| — Helen | 1459 | Côtes du Nord | Dinan (E) | Dinan | 7 | •• | 77 | N E | •• | E S E | Dinan. |
| — Hélène | 415 | Morbihan | Port-Louis | Lorient | 15 | 21 | 49 | E N E | E S E | ONO | Port Louis. |
| — Herblain | 2279 | Loire Infér. | Nantes (6e c.) | Nantes | 7 | •• | •• | O | •• | •• | Nantes. |
| — Herblon | 2030 | Loire Infér. | Ancenis | Ancenis | 8 | •• | 45 | N E | •• | N E | Ancenis. |
| — Hernin | 1347 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 10 | 40 | 45 | S S O | E | N E | Carhaix. |
| — Hervé | 1250 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | 1 | 15 | 35 | S E | NNO | S S O | Uzel. |
| — Hilaire-d-Chal. | 1240 | Loire Infér. | Bourgneuf | Paimbœuf | 9 | 24 | 30 | N E | S E | S O | Bourgneuf. |
| — Hil.-d-Landes. | 1678 | Ille et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 7 | 13 | 40 | S | O | N E | Fougères. |
| — Hilaire-d-Bois. | 1231 | Loire Infér. | Clisson | Nantes | 4 | 28 | •• | S S O | S E | •• | Clisson. |
| — Iguenc | 615 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | 2 | 26 | 43 | N O | O S O | S E | Jugon. |
| — Jacq.-d-l-Land | 714 | Ille et Vilaine | Rennes (S.O.) | Rennes | 6 | •• | •• | S S O | •• | •• | Rennes. |
| — Jacut | 1009 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | 5 | 25 | 68 | N O | N O | E N E | Plancoët. |
| — Jacut | 1252 | Morbihan | Allaire | Vannes | 10 | 55 | •• | NNO | E N E | •• | Rochef.-en-T |
| — Jacut-du-Mené | 684 | Côtes du Nord | Colinée | Loudéac | 4 | 30 | 37 | S E | N E | S E | Moncontour. |
| *Saint-Jean-Brévelay* | 2232 | Morbihan | S.-Jean-Brév. | Ploërmel | •• | 30 | 29 | •• | S O | NNE | Josselin. |
| Saint-J.-de-Boiseau. | 2569 | Loire Infér. | Le Pellerin | Paimbœuf | 2 | 30 | 20 | E | S E | O S O | Le Pellerin. |
| — J.-de-Corcoué. | 1109 | Loire Infér. | Légé | Nantes | 9 | 30 | •• | N | S S O | •• | Légé. |
| — Jean-du-Doigt. | 1487 | Finistère | Lanmeur | Morlaix | 10 | 15 | 128 | N O | NNE | NNE | Morlaix. |
| — J.-Kerdaniel. | 231 | Côtes du Nord | Plouagat | Guingamp | 5 | 13 | 25 | NNO | E | ONO | Châtelaudren |
| — J.-sur-Couesn. | 1273 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères | 4 | 15 | 30 | N E | S O | N E | S.-Aub.-du-C |
| — J.-sur-Vilaine. | 920 | Ille et Vilaine | Châteaub | Vitré | 3 | 11 | 25 | E | O | E | Vitré. |
| — Jean-Trolimon | 966 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | 20 | •• | O | S O | •• | Pont-l'Abbé. |
| — Joachim | 3054 | Loire Infér. | Pontchâteau | Savenay | 15 | 25 | 55 | S O | ONO | N O | Pontchâteau. |
| *Saint-Jouan-de-l'Isle* | 674 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Isle | Dinan | •• | 25 | 70 | •• | S S O | S E | Broons. |
| Saint-J. des Guérets. | 1772 | Ille et Vilaine | Saint-Servan | Saint-Malo | 5 | 7 | 63 | S E | S E | NNO | Saint-Servan. |
| — Judoce | 791 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | 2 | 12 | 77 | E | S E | E S E | Evran. |
| — Jul.-de-la-Côte | 871 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S). | Saint-Brieuc. | 6 | •• | •• | S S O | •• | •• | Saint-Brieuc. |
| — Jul.-d-Concell. | 3779 | Loire-Infér. | Le Loroux | Nantes | 3 | 15 | •• | ONO | N E | •• | Nantes. |
| *Saint-J.-de-Vouvantes* | 1761 | Loire Infér. | S.-Jul.-de-V. | Châteaubr. | •• | 14 | 60 | •• | S E | NNE | Châteaubr. |
| Saint-Just | 1282 | Ille et Vilaine | Pipriac | Redon | 7 | 16 | 49 | S S O | NNE | S O | Lohéac. |
| — Juvat | 1440 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | 7 | 12 | 70 | S O | S | S E | Evran. |
| — Launeuc | 491 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 6 | 33 | 60 | N E | ENE | S E | Merdrignac. |
| — Laurent | 854 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | 5 | 10 | 45 | E S E | N O | NO | Guingamp. |
| — L.-d-Gréeneuve | 209 | Morbihan | Rochefort | Vannes | 17 | 47 | •• | N | N E | •• | Malestroit. |
| — Léger | 576 | Loire Infér. | Bouaye | Nantes | 3 | 19 | •• | O S O | S O | •• | Port-S.-Père. |
| — Léger | 413 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 8 | 45 | 33 | E S E | S E | N | Combourg. |
| — Léry | 311 | Morbihan | Mauron | Ploërmel | 3 | 25 | 83 | N E | N E | N E | Ploërmel. |
| — Lormel | 426 | Côtes du Nord | Plancoët | Dinan | 1 | 10 | 50 | N | N O | E | Plancoet. |
| — Luce | 985 | Loire Infér. | Carquefou | Nantes | 6 | 6 | •• | S | N E | •• | Nantes. |
| — Lumine-d-Cliss | 1325 | Loire Infér. | Clisson | Nantes | 5 | 25 | •• | O | S E | •• | Clisson. |
| — Lum.-de-Cout. | 1177 | Loire Infér. | Saint-Philbert | Nantes | 7 | 30 | •• | ONO | S O | •• | Machecoul. |
| — Lunaire | 1086 | Ille et Vilaine | Pleurtuit | Saint-Malo | 6 | 10 | 75 | NNO | O S O | N O | Saint-Malo. |
| — Lyphard | 1301 | Loire Infér. | Herbignac | Savenay | 6 | 40 | 69 | S | ONO | N O | La Roche-B. |
| — Maden | 448 | Côtes du Nord | S.-J.-de-l'Isle | Dinan | 11 | 16 | 73 | N E | S S O | S E | Broons. |
| SAINT-MALO | 9744 | Ille et Vilaine | Saint-Malo | Saint-Malo | •• | •• | 70 | •• | •• | N O | Saint-Malo. |
| — M.-de-Beignon. | 183 | Morbihan | Guer | Ploërmel | 7 | 23 | 80 | NNO | ONO | N O | Guer. |
| — Malo-de-Fily. | 831 | Ille et Vilaine | Pipriac | Redon | 15 | 40 | 30 | N E | N E | S S O | Lohéac. |
| — Malon | 860 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 14 | 13 | 35 | S E | S O | O | Montfort. |
| — Marc | 1003 | Finistère | Brest (2e can.) | Brest | 4 | •• | 92 | E | •• | N O | Brest. |
| — Marcan | 705 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 8 | 31 | 61 | NNO | O S O | N | Dol. |
| — Marcel | 458 | Morbihan | Questembert. | Vannes | 23 | 40 | •• | NNE | N E | •• | Malestroit. |
| — Marc-le-Blanc. | 1217 | Ille et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 6 | 17 | 40 | S O | ONO | N E | Fougères. |
| — Marc-s-Couesn | 800 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C. | Fougères | 6 | 15 | 34 | NNE | S O | N E | S. Aub.-du-C. |
| Sainte-Marie | 1673 | Loire Infér. | Pornic | Paimbœuf | 2 | 24 | 51 | O | S S O | O S O | Pornic. |
| Saint-Mars d-Coutais | 1425 | Loire Infér. | Machecoul | Nantes | 10 | 23 | •• | NNE | S O | •• | Port-S.-Père. |
| — Mars du Désert | 1647 | Loire Infér. | Nort | Châteaubr. | 12 | 42 | 21 | S E | S | NNE | Nort. |
| *Saint-Mars-la-Jaille* | 1152 | Loire Infér. | S.-Mars-la-J. | Ancenis | •• | 19 | 54 | •• | N | N E | Ancenis. |
| Saint Martin | 1401 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | 13 | 50 | •• | O S O | ENE | •• | Carentoir. |
| — Mart.-d-Champ | 1053 | Finistère | Morlaix | Morlaix | 2 | •• | 115 | S | •• | NNE | Morlaix. |
| — Mart.-des-Prés | 1440 | Côtes du Nord | Corlay | Loudéac | 10 | 25 | 30 | E | N O | S O | Quintin. |
| — Maudan | 435 | Côtes du Nord | Loudéac | Loudéac | 7 | •• | 57 | S S O | •• | S | Loudéac. |
| — Maudez | 355 | Côtes du Nord | Plélan | Dinan | 6 | 7 | 65 | N E | O | E S E | Dinan. |
| — Maugan | 442 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | 12 | 11 | 34 | S E | O | ONO | Montfort. |
| — Mayeux | 1836 | Côtes du Nord | Corlay | Loudéac | 8 | 25 | 30 | S E | N O | S O | Quintin. |
| — Médard s-Ille. | 954 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A. | Rennes | 4 | 10 | •• | ONO | N | •• | Rennes. |
| — Méen | 335 | Finistère | Lesneven | Brest | 6 | 28 | 80 | E S E | N E | NNO | Lesneven. |
| *Saint-Méen* | 2057 | Ille et Vilaine | Saint-Méen | Montfort | •• | 20 | 43 | •• | ONO | ONO | Montauban. |
| Saint-Melaine | 392 | Ille et Vilaine | Châteaubour. | Vitré | 20 | 13 | 23 | E | O | E | Vitré. |
| — Méloir | 266 | Côtes du Nord | Plélan | Dinan | 5 | 15 | 60 | N O | O | E S E | Plancoët. |
| — Méloir-d-ondes | 3170 | Ille et Vilaine | Cancale | Saint-Malo | 6 | 11 | 70 | S O | E S E | NNO | Saint-Malo. |
| — Mervon | 213 | Ille et Vilaine | Montauban | Montfort | 4 | 15 | 35 | NNO | NO | N O | Montauban. |
| — Mesme | 757 | Loire Infér. | Machecoul | Nantes | 4 | 38 | •• | NNE | S O | •• | Machecoul. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Saint-M'hervé...... | 1090 | Ille et Vilaine | Vitré (N.).... | Vitré........ | 11 | •• | 48 | N E | •• | ENE | Vitré. |
| — Michel-de-Chef | 1095 | Loire Infér.. | Pornic....... | Paimbœuf... | 8 | 14 | 54 | NNO | S O | OSO | Pornic. |
| — Mich.-d-Plélan | 309 | Côtes du Nord | Plélan...... | Dinan ..... | 4 | 14 | 62 | NNE | ONO | ESE | Plancoët. |
| — Mich.-en-Grèv | 603 | Côtes du Nord | Plestin..... | Lannion..... | 8 | 13 | 80 | N E | S O | N O | Lannion. |
| — Molff......... | 1241 | Loire Infér. . | Guérande.... | Savenay..... | 7 | 51 | 85 | N | ONO | NO | Guérande. |
| *Saint-Nazaire*....... | 3701 | Loire Infér.. | Saint-Nazaire | Savenay...... | •• | 25 | 59 | •• | S O | ONO | Saint-Nazaire |
| Saint-Nic ......... | 980 | Finistère .... | Châteaulin... | Châteaulin... | 15 | •• | 35 | ONO | •• | N O | Argol. |
| *S.-Nicolas-de-Redon* . | 1696 | Loire Infér.. | S.-Nicol. de-R | Savenay..... | •• | 37 | 67 | •• | NNO | N O | Redon. |
| *S.-Nicolas-du-Pélem.* | 2641 | Côtes du Nord | — Nicol. du-P | Guingamp . . | •• | 38 | 45 | •• | S | S O | Plésidy. |
| Saint-Nic.-du-Tertre | 541 | Morbihan.... | Malestroit ... | Ploërmel .... | 10 | 25 | 53 | ENE | S S E | N E | Malestroit. |
| — Nolf.......... | 1183 | Morbihan ... | Elven....... | Vannes..... | 7 | 11 | •• | S O | N E | •• | Elven. |
| — Onen......... | 1096 | Ille et Vilaine | Saint-Méen.. | Montfort.... | 2 | 19 | 42 | S E | ONO | ONO | Montauban. |
| — Ouen-d-Alleux | 1124 | Ille et Vilaine | S.-Aub. du-C. | Fougères.... | 9 | 20 | 37 | NNO | O SO | N E | S.-Aub.-du-C. |
| — Ouen-la-Rouër | 2006 | Ille et Vilaine | Antrain..... | Fougères.... | 4 | 26 | 44 | E | NO | NNE | Antrain. |
| — Pabu.......... | 1296 | Finistère.... | Ploudalméz.. | Brest...... | 6 | 23 | 10 | N E | NNO | N O | Saint-Renan. |
| — Pazanne ...... | 1969 | Loire Infér. . | Le Pellerin.. | Paimbœuf... | 12 | 27 | 26 | S S O | S E | S O | Port-S.-Père. |
| — Pérau........ | 287 | Ille et Vilaine | Plélan...... | Montfort.... | 7 | 13 | 32 | NNE | S O | O SO | Plélan. |
| — Père......... | 1958 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo.. | 3 | 10 | 61 | NNE | S E | NNO | Châteauneuf. |
| *Saint-Père-en-Retz*.. | 2665 | Loire Infér. . | S.-Père-en-R. | Paimbœuf... | •• | 10 | 45 | •• | S | O | Paimbœuf. |
| Saint-Peru......... | 890 | Ille et Vilaine | Bécherel.... | Montfort ... | 3 | 19 | 34 | O S O | NNO | N O | Bécherel. |
| — Perreux....... | 513 | Morbihan.... | Allaire ...... | Vannes...... | 10 | 67 | •• | N E | E | •• | Redon. |
| — Pévert....... | 632 | Côtes du Nord | Plouagat. ... | Guingamp... | 10 | 13 | 30 | S O | S S E | O S O | Plésidy. |
| *Saint-Philbert* ...... | 3390 | Loire Infér. . | Saint Philbert | Nantes...... | •• | 23 | •• | •• | S S O | •• | Nantes. |
| Saint-Pierre-d-Plesg | 2087 | Ille et Vilaine | Combourg... | Saint-Malo . . | 13 | 27 | 43 | ONO | S S E | NNO | Combourg. |
| — P. Quilbignon | 3185 | Finistère .... | Brest (3e cant) | Brest...... | 4 | •• | 96 | O | •• | N O | Brest. |
| *Saint-Pol-de-Léon*... | 6451 | Finistère .... | S.Pol-de-Léon | Morlaix..... | •• | 25 | 125 | •• | N O | NNE | S.-Pol-de-L. |
| — Potan......... | 1609 | Côtes du Nord | Matignon.... | Dinan. ..... | 4 | 28 | 48 | S | N O | ENE | Matignon. |
| — Quay.......... | 2274 | Côtes du Nord | Etables...... | Saint-Brieuc. | 4 | 18 | •• | N | NNO | •• | Binic. |
| — Quay.......... | 527 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion.... | 3 | 8 | 75 | S E | N | N O | Lannion. |
| — Reine......... | 771 | Loire Infér.. | Pontchâteau. | Savenay.... | 8 | 21 | 55 | O | NO | N O | Pontchâteau. |
| — Remy-du-Plein | 778 | Ille et Vilaine | Antrain.... | Fougères.... | 12 | 31 | 33 | S O | ONO | NNE | Antrain. |
| *Saint-Renan*........ | 1004 | Finistère .... | Saint-Renan. | Brest...... | •• | 15 | 108 | •• | NO | N O | Saint-Renan. |
| Saint-Rieul......... | 355 | Côtes du Nord | Lamballe.... | Saint-Brieuc. | 10 | 34 | •• | S E | E S E | •• | Lamballe. |
| — Samson....... | 556 | Côtes du Nord | Dinan (O.)... | Dinan...... | 5 | •• | 75 | NNE | •• | E | Dinan. |
| — Samson....... | 960 | Morbihan.... | Rohan....... | Ploërmel .... | 3 | 40 | 79 | NNO | N O | N | Josselin. |
| — Sauveur....... | 1395 | Finistère .... | Sizun........ | Morlaix..... | 5 | 30 | 68 | N E | SO | NNE | Landivisiau. |
| — Sauv. d Landes | 1010 | Ille et Vilaine | Fougères (S.). | Fougères.... | 8 | •• | 44 | O | •• | N O | Fougères. |
| — Sébastien..... | 1767 | Loire Infér. . | Nantes (4e c.). | Nantes...... | 5 | •• | •• | E S E | •• | •• | Nantes. |
| — Ségal (h)...... | 1669 | Finistère .... | Châteaulin .. | Châteaulin .. | 7 | •• | 35 | NNE | •• | N | Châteaulin. |
| — Séglin........ | 858 | Ille et Vilaine | Maure....... | Redon ...... | 4 | 26 | 40 | S S O | NNE | S O | Lohéac. |
| — Senoux....... | 1054 | Ille et Vilaine | Guichen.... | Redon ..... | 8 | 40 | 28 | S S E | N E | S S O | Lohéac. |
| — Servan....... | 768 | Finistère .... | Landivisiau.. | Morlaix..... | 10 | 30 | 85 | O | O SO | N | Landivisiau. |
| *Saint-Servan*....... | 9948 | Ille et Vilaine | Saint Servan. | Saint-Malo... | •• | 2 | 68 | •• | S E | NNO | Saint Servan |
| Saint-Servant...... | 1227 | Morbihan.... | Josselin .... | Ploërmel .... | 7 | 13 | 46 | S E | O S O | N E | Josselin. |
| — Sève.......... | 630 | Finistère .... | Morlaix..... | Morlaix..... | 5 | •• | 11 | S O | •• | NNE | Morlaix. |
| — Solain........ | 420 | Côtes du Nord | Dinan ( E. ).. | Dinan....... | 5 | •• | 75 | E | •• | E S E | Dinan. |
| — Suliac........ | 1884 | Ille et Vilaine | Châteauneuf. | Saint-Malo... | 4 | 10 | 61 | ONO | S S E | N O | Châteauneuf. |
| — Sulp.-d-Landes | 638 | Ille et Vilaine | Fougeray.... | Redon....... | 10 | 41 | 44 | N E | N E | S | Bain. |
| — Sulp.-d-Landes | 1063 | Loire Infér.. | S.-Mars-la-J. | Ancenis.... | 7 | 26 | 61 | N | N | N E | Ancenis. |
| — Sulp.-la-Forêt. | 343 | Ille et Vilaine | Liffré....... | Rennes..... | 5 | 15 | •• | ONO | NNE | •• | Rennes. |
| — Symphorien... | 588 | Ille et Vilaine | Hédé........ | Rennes...... | 2 | 24 | •• | O | NNO | •• | Hédé. |
| *Saint-Thégonnec*.... | 3836 | Finistère .... | S.-Thégonnec | Morlaix...... | •• | 15 | 105 | •• | S O | NNE | Landivisiau. |
| Saint-Thélo......... | 1972 | Côtes du Nord | Uzel......... | Loudéac..... | 6 | 12 | 40 | S S O | O | S S O | Uzel. |
| — Thoix......... | 1021 | Finistère.... | Chât.-n-du-F. | Châteaulin .. | 10 | 20 | 30 | S O | E S E | N E | Chât.-n.-du-F. |
| — Thonan....... | 532 | Finistère.... | Landerneau . | Brest ...... | 8 | 20 | 75 | N O | N E | NNO | Landerneau. |
| — Thual......... | 922 | Ille et Vilaine | Tinténiac.... | Saint-Malo... | 6 | 41 | 37 | N O | S S E | N O | Bécherel. |
| — Thurial....... | 930 | Ille et Vilaine | Plélan....... | Montfort..... | 14 | 13 | 23 | E NE | S S E | S O | Plélan. |
| — Thuriau (i).... | •• | Morbihan.... | Pontivy...... | Pontivy...... | 8 | •• | 40 | S | •• | NNO | Pontivy. |
| — Thurien....... | 1088 | Finistère .... | Scaër........ | Quimperlé . . | 15 | 10 | 50 | S E | NO | E S E | Quimperlé. |
| — Trépbine...... | 792 | Côtes du Nord | S.-Nicol.-d-P. | Guingamp... | 5 | 40 | 45 | S | S | S O | Rostrenen. |
| — Trimoël....... | 674 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 7 | 32 | •• | N E | S E | •• | Moncontour. |
| — Tugdual ...... | 2028 | Morbihan.. .. | Guémené.... | Pontivy..... | 15 | 30 | 85 | ONO | ONO | N O | Guémené. |
| — Unlac......... | 375 | Ille et Vilaine | Montauban.. | Montfort. ... | 4 | 8 | 32 | S S E | N O | ONO | Montauban. |
| — Urbain........ | 900 | Finistère.. . . | Daoulas ..... | Brest. ...... | 10 | 27 | 65 | NNE | E | NNO | Landerneau. |
| — Viaud......... | 1575 | Loire Infér. | S.-Père en-R. | Paimbœuf... | 6 | 4 | 45 | NNE | S | ONO | Paimbœuf. |
| — Vinc. d Landes | 1426 | Loire Infér.. | Derval...... | Châteaubr... | 13 | 12 | 58 | E S E | S O | N | Châteaubr. |
| — Vincent-s-Oust | 1003 | Morbihan.... | Allaire....... | Vannes...... | 10 | 60 | •• | NNE | E NE | •• | Redon. |
| — Vougay....... | 1291 | Finistère.. . . | Plouzévédé. . | Morlaix...... | 2 | 30 | 90 | O | ONO | N | Landivisiau. |
| — Vran......... | 1348 | Côtes du Nord | Merdrignac.. | Loudéac..... | 5 | 27 | 45 | NNO | ENE | S E | Merdrignac. |
| — Yvi........... | 1106 | Finistère .... | Rosporden... | Quimper..... | 10 | 15 | •• | O | E S E | •• | Rosporden. |
| *Sarzeau*........... | 7016 | Morbihan.... | Sarzeau...... | Vannes. .... | •• | 28 | •• | •• | S | •• | Sarzeau. |
| Saulnières.......... | 532 | Ille et Vilaine | Le Sel....... | Redon....... | 3 | 53 | 25 | N E | N E | S S E | Bain. |
| Sautron............ | 950 | Loire Infér.. | La Ch.-sur-E. | Nantes...... | 10 | 10 | •• | S O | N O | •• | Nantes. |
| Sauzon............. | 1544 | Morbihan.... | Belle-I-en-M. | Lorient...... | 8 | 62 | 68 | N O | S S E | S O | Le Palais. |
| SAVENAY............ | 2079 | Loire Infér.. | Savenay..... | Savenay...... | •• | •• | 35 | •• | •• | N O | Savenay. |
| *Scaër*.............. | 3997 | Finistère.. . . | Scaër........ | Quimperlé... | •• | 25 | 49 | •• | N O | ENE | Rosporden. |
| Scrignac........... | 2652 | Finistère .... | Le Huelgoat.. | Châteaulin... | 10 | 45 | 70 | N E | N E | N E | Carhaix. |
| Seglien............ | 2122 | Morbihan.... | Cléguérec.... | Pontivy...... | 7 | 15 | 70 | O S O | ONO | N O | Guémené. |
| Sein (île de)........ | 425 | Finistère .... | Pontcroix.... | Quimper..... | 30 | 68 | •• | O | ONO | •• | Pontcroix. |
| Sel (le)............. | 636 | Ille et Vilaine | Le Sel ....... | Redon....... | •• | 50 | 28 | •• | N E | S S E | Bain. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENTS | CHEFS-LIEUX DE CANTON. | CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEM. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Cant. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Selle-en-Coglès (la) | 873 | Ile et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 4 | 16 | 50 | NNE | NO | NE | Fougères. |
| — en-Luitré (la) | 1829 | Ile et Vilaine | Fougères (N). | Fougères | 7 | .. | 52 | SE | .. | NE | Fougeres. |
| — Guerchoise | 315 | Ile et Vilaine | La Guerche | Vitré | 5 | 23 | 45 | E | S | SE | La Guerche. |
| Séné | 2391 | Morbihan | Vannes (E.) | Vannes | 6 | .. | .. | SSE | .. | .. | Vannes. |
| Sens | 1060 | Ile et Vilaine | S.-Aubin-d'A. | Rennes | 9 | 27 | .. | NE | NNE | .. | S.-Aub.-du-C. |
| Senven-Lehart | 781 | Côtes du Nord | Bourbriac | Guingamp | 10 | 20 | 58 | SE | SSE | SO | Plésidy. |
| Serent | 2927 | Morbihan | Malestroit | Ploërmel | 10 | 20 | 37 | ONO | SO | NE | Ploërmel. |
| Servel | 1757 | Côtes du Nord | Lannion | Lannion | 5 | .. | 80 | NO | .. | NO | Lannion. |
| Servon | 1181 | Ile et Vilaine | Châteaugiron | Rennes | 10 | 18 | .. | NNE | E | .. | Rennes. |
| Sévérac | 1087 | Loire Infér. | S.-Gil.-d-Bois | Savenay | 4 | 26 | 55 | NO | NO | NO | Pontl.câteau. |
| Sévignac | 2810 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 7 | 33 | 56 | NO | SO | SE | Broons. |
| Sibiril | 1311 | Finistère | S.-Pol-d-Léon | Morlaix | 10 | 25 | 115 | OSO | NO | N | S.-Pol-d-Léon |
| Silfiac | 1022 | Morbihan | Cléguérec | Pontivy | 10 | 20 | 75 | NO | NO | NO | Pontivy. |
| Sion | 2536 | Loire Infér. | Derval | Châteaubr | 10 | 17 | 64 | NE | ONO | N | Derval. |
| Sixt | 1883 | Ile et Vilaine | Pipriac | Redon | 13 | 16 | 52 | SO | N | SO | Redon. |
| *Sizun* | 3650 | Finistère | Sizun | Morlaix | .. | 35 | 60 | .. | SO | N | Landivisiau. |
| Soudan | 2321 | Loire Infér. | Châteaubr | Châteaubr | 6 | .. | 69 | NE | .. | NNE | Châteaubr. |
| Sougéal | 1223 | Ile et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 5 | 40 | 53 | SE | SE | NNE | Pontorson. |
| Soulvache | 463 | Loire Infér. | Rougé | Châteaubr | 6 | 15 | 79 | NNO | NNO | N | Châteaubr. |
| Spezet | 2793 | Finistère | Carhaix | Châteaulin | 15 | 35 | 40 | SO | E | NE | Carhaix. |
| Squiffiec | 1017 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | 10 | 10 | 40 | E | N | NO | Guingamp. |
| Sucé | 2046 | Loire-Infér. | Chap.-sur-E. | Nantes | 5 | 16 | .. | NNE | N | .. | Nantes. |
| Sulniac | 2254 | Morbihan | Elven | Vannes | 10 | 17 | .. | S | E | .. | Elven. |
| Surzur | 2209 | Morbihan | Vannes (E.) | Vannes | 19 | .. | .. | SE | .. | .. | Vannes. |
| Taden | 1434 | Côtes du Nord | Dinan (O.) | Dinan | 3 | .. | 73 | NE | .. | ESE | Dinan. |
| Taillis | 614 | Ile et Vilaine | Vitré (N.) | Vitré | 7 | .. | 43 | NNO | .. | ENE | Vitré. |
| Talensac | 1076 | Ile et Vilaine | Montfort | Monfort | 4 | .. | 22 | SE | .. | O | Montfort. |
| *Taulé* | 2892 | Finistère | Taulé | Morlaix | .. | 7 | 118 | .. | NO | NNE | Morlaix. |
| Taupont | 2404 | Morbihan | Ploërmel | Ploërmel | 4 | .. | 58 | NO | .. | NE | Ploermel. |
| Teillé | 1473 | Loire Infér. | Riaillé | Ancenis | 8 | 14 | 30 | S | NNO | NE | Ancenis. |
| Telgruc | 1811 | Finistère | Crozon | Châteaulin | 10 | 20 | 40 | ESE | ONO | NO | Argol. |
| Temple (le) | 510 | Loire Infér. | S.-Et.-de-M. | Savenay | 5 | 14 | 21 | N | SE | NO | Savenay. |
| Théhillac | 393 | Morbihan | La Roche-B. | Vannes | 20 | 70 | .. | NE | ESE | .. | La Roche-B. |
| Theil (le) | 1509 | Ile et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 4 | 32 | 34 | ONO | SSO | SE | La Guerche. |
| Theix | 2623 | Morbihan | Vannes (E.) | Vannes | 12 | .. | .. | SE | .. | .. | Vannes. |
| Thorigné | 503 | Ile et Vilaine | Rennes (N.E.) | Rennes | 9 | .. | .. | NE | .. | .. | Rennes. |
| Thouaré | 899 | Loire Infér. | Carquefou | Nantes | 6 | 10 | .. | SE | NE | .. | Nantes. |
| Thourie | 1217 | Ile et Vilaine | Rhetiers | Vitré | 11 | 41 | 35 | SO | SO | SSE | La Guerche. |
| Tiercent (le) | 337 | Ile et Vilaine | Saint-Brice | Fougères | 8 | 17 | 36 | SSO | O | NE | Fougères. |
| *Tinténiac* | 2125 | Ile et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | .. | 41 | 28 | .. | SSE | NNO | Hédé. |
| Tonquédec | 2044 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 10 | 13 | 70 | NE | SE | NO | Lannion. |
| Torcé | 764 | Ile et Vilaine | Argentré | Vitré | 9 | 9 | 36 | O | SSO | ESE | Vitré. |
| Touches (les) | 1867 | Loire Infér. | Nort | Châteaubr | 5 | 33 | 28 | E | S | NNE | Nort. |
| Tourch | 776 | Finistère | Rosporden | Quimper | 5 | 25 | .. | N | ENE | .. | Rosporden. |
| Touvois | 1256 | Loire Infér. | Legé | Nantes | 7 | 41 | .. | ONO | SSO | .. | Legé. |
| Tramain | 650 | Côtes du Nord | Jugon | Dinan | 5 | 31 | 42 | OSO | OSO | SE | Jugon. |
| Trans | 1266 | Ile et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 5 | 42 | 52 | SSO | SE | NNE | Antrain. |
| Trans | 992 | Loire Infér. | Riaillé | Ancenis | 7 | 22 | 37 | SO | NO | NNE | Ancenis. |
| Tréal | 963 | Morbihan | La Gacilly | Vannes | 7 | 54 | .. | NO | NE | .. | Guer. |
| Trébabu | 311 | Finistère | Saint-Renan. | Brest | 13 | 23 | 113 | SO | O | NO | Saint-Renan. |
| Trébédan | 456 | Côtes du Nord | Plélan-l-Petit | Dinan | 7 | 10 | 65 | SE | SO | SE | Dinan. |
| Trébeurden | 1491 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 10 | 10 | 85 | SO | NO | NO | Lannion. |
| Trébœuf | 1580 | Ile et Vilaine | Le Sel | Redon | 5 | 53 | 30 | ESE | NE | SSE | Bain. |
| Trébrivan | 1140 | Côtes du Nord | Maël-Carhaix. | Guingamp | 5 | 50 | 80 | NO | SO | SO | Carhaix. |
| Trebry | 1608 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 6 | 31 | .. | E | SE | .. | Moncontour. |
| Tredaniel | 978 | Côtes du Nord | Moncontour. | Saint-Brieuc. | 1 | 26 | .. | E | SE | .. | Moncontour. |
| Trédarzec | 1635 | Côtes du Nord | Lézardrieux | Lannion | 10 | 25 | 60 | ONO | NE | NO | Tréguier. |
| Trédias | 717 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 8 | 22 | 62 | NNE | SO | SE | Broons. |
| Trédion (*l*) | .. | Morbihan | Elven | Vannes | 9 | 24 | .. | N | NE | .. | Elven. |
| Trédrez | 988 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 10 | 13 | 83 | NNE | SO | NO | Lannion. |
| Tréduder | 456 | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 8 | 15 | 80 | E | SSO | ONO | Lannion. |
| Treffendel | 951 | Ile et Vilaine | Plélan | Montfort | 9 | 13 | 29 | NE | SSO | OSO | Plélan. |
| Trefflagat | 702 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 10 | 23 | .. | SSO | SSO | .. | Quimper. |
| Treffieux | 707 | Loire Infér. | Nozay | Châteaubr | 9 | 17 | 50 | NNE | SO | N | Nozay. |
| Trefflaouenan | 1903 | Finistère | Plouzévédé | Morlaix | 10 | 30 | 95 | NNE | NO | N | S.-Pol-de-L. |
| Treffrin | 281 | Côtes du Nord | Maël-Carhaix | Vannes | 10 | 50 | 86 | ONO | SO | SO | Carhaix. |
| Tréfléan | 751 | Morbihan | Elven | Guingamp | 8 | 15 | .. | SSO | ENE | .. | Elven. |
| Treflévenez | 495 | Finistère | Plondiry | Brest | 5 | 33 | 65 | SSO | ENE | NNO | Landerneau. |
| Tréflez | 1371 | Finistere | Plouescat | Morlaix | 10 | 45 | 95 | SO | ONO | NNO | Lesneven. |
| Tréfumel | 461 | Côtes du Nord | Evran | Dinan | 7 | 13 | 71 | SO | S | SE | Evran. |
| Trégarantec | 582 | Finistere | Lesneven | Brest | 3 | 23 | 83 | SE | NE | NNO | Lesneven. |
| Trégarvan | 487 | Finistère | Crozon | Châteaulin | 20 | 12 | 38 | E | NO | NNO | Argol. |
| Trégastel | 1011 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 5 | 13 | 88 | O | NNO | NO | Lannion. |
| Tréglamus | 1493 | Côtes du Nord | Belle-I.-en-T. | Guingamp | 15 | 15 | 50 | ENE | OSO | ONO | Belle-I-en-T. |
| Tréglonou | 400 | Finistère | Ploudalméz. | Brest | 9 | 18 | 10 | E | NNO | NO | Lannilis. |
| Trégomar | 478 | Côtes du Nord | Lamballe | Saint-Brieuc. | 7 | 31 | .. | E | ESE | .. | Lamballe. |
| Trégomeur | 952 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint-Brieuc. | 8 | 13 | .. | NE | NO | .. | Châtelaudren |
| Trégon | 337 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | 5 | 20 | 55 | OSO | NO | ENE | Plancoet. |
| Trégonneau | 637 | Côtes du Nord | Bégard | Guingamp | 10 | 5 | 40 | ESE | N | NO | Guingamp. |
| Trégourez | 1085 | Finistère | Chât-n.-du-F. | Châteaulin. | 10 | 25 | 25 | SSO | SE | NE | Chât-n-du-F. |

| COMMUNES. | Population | DÉPARTEMENT. | CHEFS-LIEUX de canton. | CHEFS-LIEUX d'arrondissem. | DISTANCES des comm. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | POSITION des comm. relativem. aux chefs-lieux de Can. | Arr. | Dép. | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | k. | k. | k. | | | | |
| Trégrom | 1410 | Côtes du Nord | Plouaret | Lannion | 5 | 25 | 65 | S E | S S E | ONO | Belle-I-en-T. |
| Tréguennec | 481 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 8 | 20 | .. | ONO | S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| Trégueux | 1345 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S.) | Saint-Brieuc. | 2 | .. | .. | S E | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Tréguidec | 811 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 6 | 18 | .. | S E | N O | .. | Châtelaudren |
| *Tréguier* | 3079 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | .. | 23 | 60 | .. | N E | N O | Tréguier. |
| Trégunc | 3086 | Finistère | Concarneau | Quimper | 5 | 30 | .. | S E | S E | .. | Concarneau. |
| Tréhorenteuc | 256 | Morbihan | Mauron | Ploërmel | 12 | 68 | 68 | S | N E | N E | Ploërmel. |
| Tréhou (le) | 1106 | Finistère | Ploudiry | Brest | 7 | 33 | 62 | S | E | N | Landerneau. |
| Treillières | 1500 | Loire Infér. | La Chap.-s-E. | Nantes | 7 | 14 | .. | N O | NNO | .. | Nantes. |
| Trélevern | 1042 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 8 | 13 | 75 | E | NNE | N O | Lannion. |
| Trélivan | 641 | Côtes du Nord | Dinan (O.) | Dinan | 5 | .. | 65 | S O | .. | E S E | Dinan. |
| Trémaouézan | 501 | Finistère | Landerneau | Brest | 10 | 25 | 78 | N | N E | NNO | Landerneau. |
| Tremblay | 2188 | Ille et Vilaine | Antrain | Fougères | 5 | 28 | 38 | S | N O | NNE | Antrain. |
| Tréméheuc | 460 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 5 | 37 | 40 | N E | S E | N | Combourg. |
| Trémel (*k*) | .. | Côtes du Nord | Plestin | Lannion | 6 | 22 | 75 | S | S O | ONO | Lannion. |
| Trémeloir | 650 | Côtes du Nord | Châtelaudren | Saint-Brieuc. | 12 | 11 | .. | E N E | N O | .. | Châtelaudren |
| Tréméoc | 713 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | 13 | .. | N | S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| Trémereuc | 563 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | 7 | 15 | 70 | S E | N | E N E | Dinan. |
| Trémeur | 981 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 4 | 25 | 60 | N | S O | S E | Broons. |
| Tréméven | 762 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 6 | 30 | .. | NNO | N O | .. | Châtelaudren |
| Tréméven | 855 | Finistère | Quimperlé | Quimperlé | 3 | .. | 57 | NNE | .. | E S E | Quimperlé. |
| Trémorel | 1323 | Côtes du Nord | Merdrignac | Loudéac | 10 | 40 | 60 | E | E | S E | Merdrignac. |
| Trémuson | 885 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (N.) | Saint-Brieuc. | 7 | .. | .. | ONO | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Tréogan | 301 | Côtes du Nord | Mael-Carhaix | Guingamp | 18 | 58 | 98 | S O | S O | S O | Carhaix. |
| Tréogat | 482 | Finistère | Ploug.-S.-G. | Quimper | 7 | 20 | .. | S S O | S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| Tréouergat | 283 | Finistère | Plabennec | Brest | 18 | 18 | 103 | O | NNO | N O | Saint Renan. |
| Tressaint | 425 | Côtes du Nord | Dinan (E.) | Dinan | 3 | .. | 73 | S S E | .. | E S E | Dinan. |
| Tressé | 408 | Ille et Vilaine | Combourg | Saint-Malo | 13 | 24 | 54 | N O | S S E | NNO | Châteauneuf. |
| Tressignaux | 813 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 2 | 22 | .. | O | N O | .. | Châtelaudren |
| Trévé | 2902 | Côtes du Nord | Loudéac | Loudéac | 6 | .. | 45 | NNO | .. | S S O | Loudéac. |
| Tréveneuc | 760 | Côtes du Nord | Etables | Saint-Brieuc. | 5 | 20 | .. | NNO | NNO | .. | Binic. |
| Trévérec | 523 | Côtes du Nord | Lanvollon | Saint-Brieuc. | 6 | 30 | .. | N O | N O | .. | Pontrieux. |
| Trévérien | 899 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 10 | 36 | 38 | N O | S S E | N O | Bécherel. |
| Trévou-Tréguinec | 826 | Côtes du Nord | Perros-Guirec | Lannion | 10 | 15 | 78 | E | N E | N O | Lannion. |
| Trévoux (le) | 1196 | Finistère | Bannalec | Quimperlé | 5 | 10 | 48 | S E | ONO | O S O | Quimperlé. |
| Trevron | 936 | Côtes du Nord | Dinan (O) | Dinan | 9 | .. | 71 | S S O | .. | O S O | Dinan. |
| Trézény | 402 | Côtes du Nord | Tréguier | Lannion | 13 | 10 | 70 | S O | N E | N O | Lannion. |
| Trézilide | 406 | Finistère | Plouzévédé | Morlaix | 2 | 30 | 90 | N E | ONO | N | S.-Pol-de-L. |
| Trigavou | 1243 | Côtes du Nord | Ploubalay | Dinan | 10 | 10 | 65 | S E | NNO | E | Dinan. |
| Trimer | 352 | Ille et Vilaine | Tinténiac | Saint-Malo | 5 | 40 | 33 | ONO | S S E | N O | Bécherel. |
| *Trinité-Porhoet* (la) | 583 | Morbihan | La Trinité | Ploërmel | .. | 25 | 72 | .. | NNO | NNE | Josselin. |
| Trinité-Surzur (la) | 281 | Morbihan | Vannes (E.) | Vannes | 17 | .. | .. | E S E | .. | .. | Vannes. |
| Troguéry | 543 | Côtes du Nord | La Roche-D. | Lannion | 3 | 25 | 55 | N E | E N E | N O | Tréguier. |
| Tudy (Ile) | 312 | Finistère | Pont-l'Abbé | Quimper | 5 | 20 | .. | S E | S S O | .. | Pont-l'Abbé. |
| *Uzel* | 2058 | Côtes du Nord | Uzel | Loudéac | .. | 15 | 35 | .. | NNO | S S O | Uzel. |
| *Vallet* | 5672 | Loire Infér. | Vallet | Nantes | .. | 23 | .. | .. | E S E | .. | Clisson. |
| Vandel | 479 | Ille et Vilaine | S.-Aub.-du-C | Fougères | 9 | 11 | 37 | N E | S O | N E | S.-Aub.-du-C. |
| VANNES | 11623 | Morbihan | Vannes | Vannes | .. | .. | .. | .. | .. | .. | Vannes. |
| *Varades* | 3618 | Loire Infér. | Varades | Ancenis | .. | 13 | 50 | .. | E | N E | Varades. |
| Vay | 2203 | Loire Infér. | Nozay | Châteaubr. | 6 | 33 | 41 | O S O | S O | NNO | Nozay. |
| Veneffles | 380 | Ille et Vilaine | Châteaugiron | Rennes | 1 | 16 | .. | S | S E | .. | Rennes. |
| Vergeal | 834 | Ille et Vilaine | Argentré | Vitré | 10 | 11 | 37 | O S O | S S O | E S E | Vitré. |
| Verger (le) | 516 | Ille et Vilaine | Montfort | Montfort | 9 | .. | 24 | S S E | .. | O S O | Montfort. |
| Vern | 1674 | Ille et Vilaine | Rennes (S.E.) | Rennes | 10 | .. | .. | S E | .. | .. | Rennes. |
| *Vertou* | 5480 | Loire Infér. | Vertou | Nantes | .. | 8 | .. | .. | S E | .. | Nantes. |
| Vezin | 634 | Ille et Vilaine | Rennes (S. O.) | Saint-Brieuc. | 7 | 27 | .. | O | .. | .. | Rennes. |
| Vieille-Vigne | 5487 | Loire Infér. | Aigrefeuille | Rennes | 6 | .. | .. | S S O | S S E | .. | Aigrefeuille. |
| Vieux-Bourg (le) | 1513 | Côtes du Nord | Quintin | Nantes | 12 | 30 | .. | O S O | S O | .. | Quintin. |
| Vieuxviel | 832 | Ille et Vilaine | Pleine-Foug. | Saint-Malo | 3 | 42 | 54 | S E | S E | NNE | Pontorson. |
| Vieuxvy-s-Couesnon | 1256 | Ille et Vilaine | S.-Aubin-d'A | Rennes | 11 | 30 | .. | N E | N E | .. | S.-Aub.-du-C |
| Vigneux | 2734 | Loire Infér. | S.-Et.-de-M. | Savenay | 6 | 18 | 19 | NNE | E S E | N O | Savenay. |
| Vignoc | 950 | Ille et Vilaine | Hédé | Rennes | 6 | 18 | .. | S | N O | .. | Hédé. |
| Vildé-Guingalan | 571 | Côtes du Nord | Plélan-l-Petit | Dinan | 6 | 11 | 62 | E | O S O | E S E | Dinan. |
| Villamée | 749 | Ille et Vilaine | Louvig.-du-D | Fougères | 8 | 12 | 56 | O S O | N | N E | Fougères. |
| Villepot | 1236 | Loire Infér. | Rougé | Châteaubr. | 13 | 11 | 74 | E | N E | NNE | Châteaubr. |
| Visseiche | 1531 | Ille et Vilaine | La Guerche | Vitré | 6 | 23 | 35 | ONO | S S O | S E | La Guerche. |
| *Vitré* | 8901 | Ille et Vilaine | Vitré | Vitré | .. | .. | 36 | .. | .. | E | Vitré. |
| Vivier (le) | 845 | Ille et Vilaine | Dol | Saint-Malo | 7 | 20 | 61 | N | E S E | NNO | Dol. |
| Vritz | 1853 | Loire Infér. | S.-Mars-la-J. | Ancenis | 11 | 28 | 64 | N E | NNE | N E | Candé. |
| Vue | 1255 | Loire Infér. | Le Pellerin | Paimbœuf | 11 | 16 | 31 | O | S E | O | Le Pellerin. |
| Yffiniac | 2003 | Côtes du Nord | S.-Brieuc (S.) | Saint-Brieuc. | 6 | .. | .. | S E | .. | .. | Saint-Brieuc. |
| Yvias | 2579 | Côtes du Nord | Paimpol | Saint-Brieuc. | 6 | 35 | .. | S | N O | .. | Paimpol. |
| Yvignac | 1823 | Côtes du Nord | Broons | Dinan | 8 | 20 | 68 | N E | S O | S E | Broons. |

(*a*) Les bureaux de poste sont fréquemment modifiés. Nous les donnons uniquement comme document sur l'état actuel, et non comme un travail stable. — (*b*) (*f*) (*h*) Port-Launay a été créé en 1840, par démembrement de Saint-Ségal et de Châteaulin. Sa population officielle n'étant pas connue, nous avons laissé intacte celle de ces deux communes. — (*c*) (*d*) (*e*) (*g*) (*i*) Noyal-Pontivy a été séparé en cinq communes. Nous avons, par la même raison que ci-dessus, laissé à Noyal-Pontivy toute sa population. — (*j*) Trédion est récemment séparé d'Elven ; même observation que ci-dessus. — (*k*) Trémel a été distrait de Plestin en 1840; même observation que ci-dessus.

Digitized by Google

# RIVIÈRES ET CANAUX.

Ogée n'avait pas donné les rivières et cours d'eau. Nous avons cru devoir combler cette lacune si grave dans un Dictionnaire géographique. Le travail que nous offrons ici a été long et pénible; nous pensons cependant qu'il contient peu d'inexactitudes, car il a été exécuté en comparant entre eux : 1° les cartes de Cassini, celles de la navigation et de l'Atlas départemental; 2° les tableaux que le gouvernement a demandés, il y a trois ans, aux préfectures; 3° les documents fournis par le cadastre; 4° enfin plusieurs renseignements pris sur les lieux. Les rivières importantes sont généralement bien connues, et leur cours est facile à déterminer. Il n'en est pas ainsi des plus faibles cours d'eau, qui, dans l'origine, ne sont long-temps que de simples ruisseaux; encore moins connaît-on régulièrement les rivières de la Basse-Bretagne, qui souvent dans leur cours changent de nom dans chacune des communes qu'elles traversent. Nous avons donc fait tous nos efforts pour arriver à un bon résultat. A. M.

ABER (l') (1), petite rivière qui naît en Argol. Elle sépare les communes de Crozon et de Telgrac, et se jette dans la baie de Douarnenez, en formant la presqu'île de Rosan et l'anse de l'Aber. Dans un cours de 13,000m, elle fait tourner cinq moulins.

ABER BÉNOIT (l'), ou mieux *Aber-Binnigen* (havre de la Bénédiction), bras de mer formé par l'embouchure de plusieurs petites rivières. Les deux principales sont : 1° le Leuhan ou Loc-Mahé, qui prend sa source à l'étang de Leuhan, dans la commune de Plabennec, et qui, dans un cours de 25,000m, fait tourner seize moulins; 2° le Kerirot ou Brignou : cette petite rivière prend sa source en Milissac et traverse l'étang du Brignou, en Bourgblanc; elle a 15,000m de cours et fait tourner quatorze moulins. L'Aber Bénoit reçoit encore le Garo, qui fait tourner dix moulins. Il forme une rade assez profonde pour permettre aux frégates d'y stationner.

ABER-ILDULT (l'). L'Aber-Ildult prend sa source dans les monticules qui cernent le bassin de Saint-Renan, en Milizac, Guipronvel, Lanrivoaré, Brélès, Plouzanné et Ploumoguer. Elle passe à Saint-Renan, et, après avoir réuni divers petits affluents, entre autres la rivière de Plouarzel, elle vient former le chenal et la rade de l'Aber-Ildult. Elle prend dans la partie supérieure de son cours le nom d'Alber-Hant.

ABERVRAC'H (l') (le havre de la Fée), petite rivière qui a ses sources principales dans les plateaux entre Trémaouézan et Saint-Thonan. L'Abervrac'h a un cours d'environ 3 myriamètres, et se jette dans l'Océan, sous Landéda, après avoir traversé les communes de Le Folgoët, Le Drennec, Lanarvily, Loc-Brévalaire, Kernilis, Lannilis et Plouguerneau. Elle fait tourner dix moulins. Ses principaux affluents sont le Groanec ou Alanas et le Diouris. Le port formé par l'Abervrac'h était fréquenté par le commerce avant celui de Brest.

ACHENAU (canal de l'), appelé aussi étier de Buzay. Il fut construit par les moines de l'abbaye de ce nom, et il conduit à la Loire les eaux du lac de Grand-Lieu. Le canal de l'Achenau a environ 18,000m de longueur : il est navigable. Dans son cours, il traverse les communes de Saint-Mars de Coutais, Brains et Saint-Léger. Il sert pour transporter à Nantes les denrées du pays de Retz. A sa gauche s'étendent les marais de Buzay, excellentes prairies où l'on engraisse de grandes quantités de bœufs.

AFF (l') ou l'Afft, rivière qui a sa source dans les étangs de Paimpont. Elle traverse les communes de Paimpont, Plélan, Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Loutehel, Bruc, Sixt, Guelneuc, La Chapelle-Gasseline, La Gacilly, Cournon, et vient se jeter à Glénac dans l'étang d'Hermelin, que traverse l'Oust. Son cours est d'environ 5 myriamètres; elle fait tourner trente moulins à blé, alimente les forges de Paimpont et trois moulins à foulons. Ses principaux affluents sont la Beauvais, la Croix-Lucas, la Combe et le Rahun. — Le cours de l'Aff est encombré fréquemment de pieds d'arbres et de pêcheries élevées par les riverains, ce qui occasione de fréquentes inondations sur ses bords.

AIRE (l') ou l'Urne, petite rivière qui a sa source en Saint-Carreuc, et se rend à la mer, dans l'anse d'Yffiniac, après un cours de 12,000m, dans lequel elle fait tourner dix-huit moulins. L'Aire traverse les communes de Saint-Glen, Trébry, Plédran, Trégueux et Yffiniac.

ALANAS (l'), ruisseau. Voy. l'Abervrac'h.

ARCAN (l') ou Penerf, petite rivière qui naît en Berric. Elle traverse les communes de Lauzac'h, la Trinité-Surzur, Ambon, et se jette dans la mer entre Sarzeau et Damgan. Son cours est de 18,000m.

ARDENNE (l'). Voy. la Seiche.

ARGUENON (l'). Cette rivière a sa source dans la commune de Gouray et traverse celles de Jugon, Plenée, Dolo, Tramain, Lescouet, Plédéliac, Saint-Méloir, Plorec, Bourseul et Plancoët où elle forme un petit bras de mer. L'Arguenon est navigable, à l'aide des marées, depuis cette ville jusqu'à la mer. Dans son cours de 4 myriam., cette rivière fait tourner quarante-cinq moulins à blé et deux à foulons.

ARTZ (l'), rivière qui a sa source principale en Plaudren. Elle traverse les communes de Monterblanc, Elven, Larré, Mollac, Pluherlin, Rochefort, Saint-Gravé, Peillac, Saint-Jacut, Saint-Vincent, Saint-Péreuc, et se jette dans l'Oust. La partie inférieure de son cours est navigable sur une longueur de 5,000m. — L'Artz ne fait tourner que six moulins dans sa longueur totale, qui est de 50,000m.

AULNE (l'). Cette rivière, la plus importante du département du Finistère, prend ses sources principales en Bollazec et Duault; elle traverse les communes de Scrignac, Poullaouen, Locmaria, Plouyé, Kergloff où elle reçoit l'Ellez, Cléden-Poher, où elle reçoit l'Hyère et où elle devient navigable sous Pontrifen, Landeleau, Spézet, le Moustoir, Saint-Goazec, Châteauneuf-du-Faou, où elle reçoit le Gouanez, au-dessous de Kerjegu, Saint-Thoys, Lennon, Gouezec, Pleyben, Lothey, Saint-Coulitz, Châteaulin. Au-dessous de cette ville, l'Aulne prend le nom

(1) *Aber*, en bas-breton, exprime généralement l'embouchure d'une rivière dans la mer, surtout quand cette embouchure forme une espèce de *havre*. L'étymologie de ces deux mots est sans doute commune; et l'on peut en dire autant des mots germaniques *Haff*, *Havn*, que l'on retrouve dans beaucoup de terminaisons allemandes, comme par exemple dans *Kiobnhavn*. Il en est de même sans doute de l'étymologie de l'*Ebre*, etc.

de rivière de Châteaulin et va se jeter dans la rade de Brest, sous Landevenec, après avoir traversé les communes de Dinéault, Saint-Ségal, où elle reçoit le Dourduff ou Doufine, Rosnohen et Argol. Du château de Logonnac à la mer, la rivière de Châteaulin a une largeur qui varie entre 100 et 400ᵐ. — L'Aulne a un cours total de 13 myriamètres. Elle forme la dernière partie du canal de Nantes à Brest (voy. ce mot), et est canalisée depuis l'Hyère jusqu'à Châteaulin. — L'étang qui dessert la mine de Poullaouen jette ses eaux dans l'Aulne, après avoir fait tourner en outre un moulin à farine.

AURAY (rivière d'). Voy. le Loch.

AVEN (l'). Cette rivière, qui a sa source sur les limites de Tourch, Coray et Leuhan, traverse les communes de Mernevel et Bannalec, puis l'étang de Rosporden. Elle va ensuite se jeter dans l'Océan, en passant à travers les communes de Kernevel, Melgven, Trévoux, Nizon, enfin Pont-Aven, où elle devient bras de mer, et confond ses eaux avec celles du Bélon, ruisseau qui vient de Trévoux et de Riec. — L'Aven fait tourner dans son cours, d'un peu moins de 4 myriamètres, vingt-sept moulins et alimente trois papeteries. Elle n'a qu'un affluent d'un peu d'importance, c'est la petite rivière de Saint-David, qui nait en Scaër, et traverse, dans son cours de 23,000ᵐ, les communes de Kernevel et Bannalec, où elle se jette dans l'Aven, un peu au-dessous du moulin de Rue-Neuve. Cette petite rivière fait tourner neuf moulins à blé.

BANCHE (la), petite rivière qui est un des canaux d'écoulement des marais de Dol. Dans son cours d'un myriam., elle est alimentée par les petits ruisseaux de la côte qui entoure les marais. Elle se jette dans la mer au Vivier.

BEAUVAIS (rivière de). Cours d'eau d'environ 14,000ᵐ, qui nait en Tréhorenteuc et se jette dans l'Aff, à la limite des trois communes de Piélan, Paimpont et Beignon. Il fait tourner trois moulins.

BELON (le). Voy. L'Aven.

BEUVRON (le), petite rivière qui a ses sources au rocher de Bouillé, en Parigné, et à Blezon, en Mellé. Son cours, en Bretagne, est de 17,000ᵐ. Elle fait tourner treize ou quatorze moulins à blé, puis elle entre dans le département de la Manche, passe sous Saint-James, et se jette dans la baie du Mont-Saint-Michel, près Avranches, en se joignant à la Selune.

BIGNETTE (la), rivière qui a sa principale source à Saint-Ellier (Mayenne). Elle sépare les communes de Le Loroux, Bazouges-du-Désert et Louvigné-du-Désert des départements de la Mayenne et de la Manche. Elle a, en Bretagne, un cours d'environ 16,000ᵐ, et fait tourner cinq moulins, dont quatre à papier. La Bignette entre ensuite dans le département de la Manche, et se jette dans le Léron après avoir reçu dans l'Ille-et-Vilaine plusieurs gros ruisseaux, dont le principal est celui de l'Ebronnière, qui fait tourner deux moulins à blé.

BLAVET (le), rivière qui prend sa source dans les Côtes-du-Nord, en Bourbriac. Elle traverse les communes de Maël-Pestevin, Peumerit, Saint-Nicolas, Plounévez, Sainte-Tréphine, Plouguernevel, Goarec, Pléiauff et Perret; elle entre alors dans le Morbihan, après avoir alimenté vingt-trois moulins à blé, et continue à couler vers la mer, qu'elle atteint à Lorient. Le Blavet est canalisé. (Voy. canal de Nantes à Brest, et canal du Blavet.) Les principaux affluents du Blavet sont : le Scorff, la Sar, l'Evel, le Poulglass, aussi nommé Stival et Trévelin, le Bubry, la Lorette et la Salaün.

BLAVET (canal du). Ce canal n'est qu'un embranchement vers la mer du canal de Nantes à Brest. Il commence à Pontivy et se termine à Hennebont : son étendue, entre ces deux points, est de 59,500ᵐ. La pente totale de 53ᵐ est rachetée par vingt-sept écluses, non compris celle qui fait communiquer ce canal à celui de Nantes à Brest. De Hennebont à la mer, le Blavet est naturellement navigable. On ne peut pas encore apprécier les résultats qu'offrira ce canal, qui est à peine en pleine activité. Il a coûté 5,350,964 fr.

BOISGÉRAULT (rivière des). Elle prend naissance dans l'étang du Lou-du-Lac et dans la commune de Landujan ; après avoir réuni quelques petits affluents elle se jette dans la Rance, entre Guitté et Guenroc. Dans son cours de 2 myriamètres, la rivière des Boisgérault fait tourner huit moulins.

BOULOGNE (la), petite rivière qui prend sa source au-dessus de Saint-Denis en Vendée. Elle traverse, dans son cours de 36,000ᵐ environ, les communes de Saint-Etienne-de-Cazcoué, Saint-Colombin et Saint-Philbert, où elle se jette dans le lac de Grand-Lieu. La Boulogne fait tourner cinq moulins à farine et alimente quatre usines.

BREIGNOU (rivière). Voy. l'Aber-Benoit.

BRIVÉ (la), petite rivière qui prend sa source dans la commune de Guenrouet, au-dessous d'un village de son nom. Elle traverse les marais de Saint-Gildas et se jette dans la Loire près Saint-Nazaire. On donne aussi à cette petite rivière le nom d'*Etier de Méan*.

BROHEL (ou Saint-Eloy), petite rivière qui a sa source en Questembert. Elle traverse les communes de Noyal-Muzillac, Ambon et Billiers, où elle se jette dans l'Océan. Dans son cours de 22,000ᵐ, elle fait tourner quatre moulins à blé. Le Brohel reçoit les eaux du Plesque, qui nait en Sulniac et qui fait tourner six moulins.

BRUC (le). Voy. le Samnon.

BUBRY, petite rivière qui nait en Persquen, sur l'extrême limite sud, et se jette dans le Blavet, après avoir traversé les communes de Bubry et Quistinic. Son cours total est de 15,000ᵐ ; elle fait tourner cinq moulins.

BUIS (le). Voy. la Doufine.

BUZAY (étier de). Voy. l'Achenau.

CANAL DE NANTES A BREST. Ce canal a pour objet principal d'assurer, en cas de guerre, l'approvisionnement du plus vaste et du plus important arsenal maritime de la France. En temps de paix, la concurrence du transport par mer borne son usage à un mouvement industriel agricole. Il se compose de trois canaux à point de partage, et traverse quatre bassins différents : 1° celui de la Loire ; 2° celui de la Vilaine ; 3° celui du Blavet ; 4° enfin celui de l'Aulne, rivière qui débouche dans la rade de Brest. C'est dire qu'il traverse successivement les cinq départements de la Bretagne, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, puis Finistère. — L'étendue totale du canal de Nantes à Brest est de 374,000ᵐ ou 93 lieues 1/2. Deux cent trente-huit écluses rachètent une pente totale de 555ᵐ 87ᶜ; savoir : pour sortir du bassin de la Loire. . . . . . . . . . . . . 18ᵐ 48ᶜ

| | | |
|---|---|---|
| Sur le premier versant de la Vilaine. . . . . . | 19 | 22 |
| Sur le deuxième . . . . . . . . . . . . . . . . | 128 | 35 |
| Sur le premier versant du Blavet. . . . . . . . | 75 | 62 |
| Sur le deuxième. . . . . . . . . . . . . . . . | 133 | 42 |
| Sur le versant de l'Aulne. . . . . . . . . . . | 180 | 78 |
| Total. . . . | 555 | 87 |

La partie de ce canal qui joint la Loire à la Vilaine est alimentée par deux réservoirs : le plus élevé est formé par l'étang de l'ancien moulin de Vioreau ; l'autre occupe, dans les vallées de Vioreau et du Pas-Chevreuil, une surface de 188 hectares. La retenue des eaux est opérée, dans ce dernier, au moyen d'un barrage en maçonnerie, qui a 132ᵐ de longueur et 10ᵐ d'élévation au-dessus du fond de la vallée. L'ensemble de ces deux réservoirs, qui sont échelonnés au-dessus l'un de l'autre, est de 8,000,000 de mètres cubes. Ils jettent leurs eaux dans le canal par une rigole qui a plus de 22,000ᵐ de longueur, et qui, se développant le long des coteaux de l'Erdre, coule sur quatre aqueducs à arcades et sous un aqueduc souterrain de près de 600ᵐ de longueur. — Tout ce canal est dans la Loire-Inférieure, et sa longueur totale est de 97,000ᵐ, y compris 6,500ᵐ dans la partie du cours même de la rivière de Vilaine, depuis l'extrémité du canal jusqu'à l'embouchure rectifiée de l'Oust, au-dessous de Redon. — L'on ne saurait contester les avantages immenses que cet ouvrage d'art a procurés aux pays qu'il traverse. On peut s'en faire une idée en remarquant que le nombre des bateaux qui, en 1838, ont passé à l'écluse de Nantes, est de 5,902. — C'est par la rivière d'Oust que le bassin de la Vilaine est lié à celui du Blavet. On pénètre dans l'Oust un peu au-dessous de Redon, et on le remonte en passant par Malestroit, Josselin et Rohan. Le canal est à pleine section de cette dernière ville à Pontivy, où l'on entre dans le Blavet. — Le bief de partage entre ces deux bassins, établi à Hilvern, est alimenté par le réservoir de Bolméliau ; et la rigole qui amène les eaux de ce réservoir, ainsi que celles de l'Oust supérieur, a un développement de 62,820ᵐ. Ces travaux d'art assurent en tout temps une navigation constante dans le Morbihan. — A Pontivy, le canal, en pénétrant dans le Blavet, se bifurque : d'un côté il descend vers la mer et prend le nom de canal du Blavet (voy. ce mot) ; de l'autre, il remonte la rivière de ce nom, et conserve celui de canal de Nantes à Brest. Bientôt il entre dans les Côtes-du-Nord et passe du bassin du Blavet

Digitized by Google

à celui de l'Aulne, en empruntant sous Goarec les eaux de la Lorette, puis celles de l'Hyère, qui le fait pénétrer dans le Finistère. Les étangs de Glomel forment réservoir pour cette partie du canal; le barrage en est élevé de 11ᵐ, 90. — A partir de son entrée dans l'Hyère, le canal, qui a traversé en pleine section la vallée du Kergoat, est établi en lit de rivière jusqu'à la rade de Brest, où il débouche. — Ce canal important, en ce qu'il se lie à la défense du pays, a été commencé en 1806, et a été livré en grande partie à la navigation en 1833 et 1834 : il y a un an bientôt qu'il est en complète activité. Il a coûté jusqu'ici plus de 45,500,000 fr.

CANAL D'ILLE-ET-RANCE. Ce canal est destiné à ouvrir une voie de communication entre la Manche et l'Océan, et à réunir les ports de Nantes, Brest et Saint-Malo. Il passe du bassin de l'Ille dans celui de la Rance, et sa longueur totale, entre son embouchure à Rennes, dans la Vilaine, et dans le bras de mer de la Rance, à l'écluse du Châtellier, au-dessous de Dinan, est de 84,797ᵐ. — Le point de partage entre les deux bassins est au-dessous de Hédé. Son alimentation est assurée, 1° par l'étang du Boulet; 2° par les rigoles et dérivations de l'Etang-aux-Moines, de la Noë-Martin, du Chesnay et du Mottay; 3° par les étangs de Hédé et de la Bézardière, ce dernier alimenté par l'étang de Bazouges. Ces divers étangs peuvent fournir 8,000,000 de mètres cubes d'eau. — L'un des plus beaux travaux d'art du canal d'Ille-et-Rance est l'écluse du Châtellier, qui a été livrée à la navigation en juillet 1837. Cette écluse, où peuvent passer les bricks de commerce et qui a 8 mètres de largeur (10 au sas), sur 42ᵐ, 48 d'un busc à l'autre, a été construite par M. l'ingénieur en chef Robinot : elle remplace un premier travail qui consistait en une écluse de 5ᵐ pour la navigation, et un pertuis pour les bâtiments de mer. Ces travaux n'ayant pas produit un bon effet, on leur a substitué l'écluse actuelle, qui a portes d'èbe et de flot. — Le canal d'Ille-et-Rance est, dans toute sa longueur, en complète activité. La navigation y prend un développement faible, mais cependant sensible. En 1838, il est passé 1,800 bateaux à l'écluse de Lehon, qui est un peu au-dessus de Dinan. — La navigation entre Dinan et Saint-Malo est surtout active. Il passe au Châtellier près de 30 bateaux par jour, qui produisent un mouvement de marchandises d'environ 30,000 tonneaux par an. — Il existe en outre entre ces deux villes un service journalier de bateaux à vapeur qui chaque année compte de 14 à 15,000 voyageurs. — Les marchandises transportées par le canal d'Ille-et-Rance, de Rennes à Dinan et Saint-Malo, consistent en barriques, toiles, viandes salées, beurres, chandelles, fonte de fer, eau-de-vie, bois de marine et ardoises. On expédie au contraire à la remonte, de Saint-Malo à Dinan et Rennes, des bois du Nord, du plâtre, du noir animal, des fers en barres, du charbon, des savons, etc. Malheureusement jusqu'à ce jour peu d'engrais ont été transportés par ce canal, qui cependant ne peut manquer d'acquérir une grande importance, surtout après l'achèvement du bassin à flot de Saint-Malo. — Le canal d'Ille-et-Rance avait été projeté dès 1783, par les Etats de Bretagne : il a été commencé en 1804, et terminé pour la plus grande partie en 1834. La dépense totale, pour l'amener à l'état d'entretien, a été de 14,226,709 fr.

CANAL DU BLAVET. Voy. Blavet.

CANTACHE (la), petite rivière qui a sa source dans le département de la Mayenne, à la Pèlerine. Elle traverse, dans l'Ille-et-Vilaine, les communes de Princé, Châtillon en Vendelais, Balazé, Taillis, Montreuil-sur-Pérouse, Champeaux, et Saint-Jean, où elle se jette dans la Vilaine. Son cours est de 26,000ᵐ, et elle fait tourner dix moulins à blé.

CANUT (le), petite rivière qui prend sa source à l'étang de la Muce, en Baulon, et qui se jette dans la Vilaine, près la Trottinais, en Guichen. Elle a un cours de 24,000ᵐ, et fait tourner sept moulins, dont six à blé et un à foulons.

CARDEQUIN (bief de), petite rivière ou canal d'écoulement qui commence en Baguer-Morvan, à l'étang de Halouze, et va se jeter dans la mer, en traversant les marais de Dol. Son cours est de 8,000ᵐ.

CENS (le), gros ruisseau qui se jette dans l'Erdre, un peu au-dessus de Nantes.

CHER (le), rivière qui prend sa source à une lieue à l'est de Châteaubriant. Après avoir passé dans cette ville, elle traverse les communes de Saint-Aubin-des-Châteaux, Lusanger, Mouais, Pierric et Fougeray, où elle se jette dans la Vilaine, après un cours d'environ 5 myriamètres. Le Cher fait tourner quatorze moulins; il est navigable, dans la dernière partie de son cours, sur une longueur d'environ 6,000ᵐ. Il sert ainsi, en grande partie, au transport d'ardoises provenant des carrières qui le bordent.

CHÈVRE (la) ou Veuvre, petite rivière formée par les étangs de Sérigné et de Chevré, en Liffré; elle alimente les hauts fourneaux de Sérigné et de la Vallée, et se jette dans la Vilaine, sous Acigné, après un cours de 24,000ᵐ.

CHÈZE (la), petite rivière qui a sa source principale en Plélan, à l'étang de la Chèze, et se jette dans le Meu, à la limite des communes de Bréal, Mordelles et Talensac. Elle a 17,000ᵐ de cours, et fait tourner quatre moulins.

CHÉZINE (la), gros ruisseau qui naît en Saint-Etienne, près la Croix-Jardin, et traverse les communes de Chantenay et de Nantes, où il se jette dans la Loire, à l'extrémité de la Fosse. Il a 9,000ᵐ de cours.

CLAYE (la). Cette rivière, qui a sa source en Saint-Allouestre, traverse les communes de Beignon, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Trédion, Saint-Guyomard, Bohel, Pleucadeuc et Saint-Congard, où elle se jette dans l'Oust. Son cours est d'environ 5 myriamètres; elle fait tourner vingt moulins.

COAT-MERET. Cette rivière, qui naît sur la limite de Bodilis et de Plougars, prend son nom du manoir de Coat-Meret, sous lequel elle passe, presque à sa naissance. Elle traverse les communes de Lanhouarneau, Plounéventer, Plouider, Treflez et Goulven, où elle se jette dans la mer, auprès des dunes sur lesquelles sont les ruines de la petite chapelle de Saint-Guevroé. La Coat-Meret a un cours de 21,000ᵐ, dans lequel elle fait tourner onze moulins. On lui donne aussi les noms de *Morizur* et de *La Flèche*, des manoirs de ces noms, sous lesquels elle passe en Plouider. Cette petite rivière a une pente très-forte, et n'est pas sujette à stagnation.

COAT-TOULSAC'H (rivière de). Voy. la Penzé.

COMBE (la), petite rivière qui a sa source dans l'étang de Campel, et se jette dans l'Aff, près La Chévelays, en Bruc. Dans son cours de 3 myriamètres, elle fait tourner quatre moulins à blé et un à foulons.

COMPER (rivière de). Elle prend sa source en Concoret et se jette dans le Meu, après un cours de 13,000ᵐ; elle a deux branches principales.

COSQUER (le), rivière. Voy. rivière de Daoulas.

COSTANG, très-petit ruisseau qui se jette dans le Jarlot, à Morlaix, après avoir alimenté quatre tanneries et une chapellerie.

COUESNON ou COUASNON (le). Cette rivière prend sa source principale à la fontaine de Couenette, commune de Dompierre-des-Landes (Mayenne). Elle traverse presque tout l'arrondissement de Fougères, dans une longueur d'environ 8 myriamètres, et baigne les communes de Luitré, La Selle, Beaucé, Fougères, Javené, Lécousse, Romagné, Billé, Vendel, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Jean, Saint-Marc, Mézière, Vieuxvy, Saint-Ouen-des-Alleux, Romazy, Saint-Rémy, Rimoux, Bazouges, Tremblay, La Fontenelle, Antrain, Sougéal, Pleine-Fougères, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Roz-sur-Couesnon. — Le Couesnon, dans la dernière partie de son cours, sépare la Bretagne de la Normandie, et va se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel. Il paraît que cette rivière a souvent varié dans son cours; d'après un dicton du pays, elle aurait autrefois coulé au-delà du Mont-Saint-Michel au lieu de couler en-deçà, comme aujourd'hui :

Le Couesnon par sa folie
A mis *le Mont* en Normandie.

Le Couesnon est renommé pour ses truites saumonées et ses écrevisses. Il se pêche encore des saumons dans quelques-unes de ses parties. — Son cours aurait besoin d'être régularisé. Il y a en effet çà et là des barrages très-nuisibles et qui causent des inondations partielles. Il serait facile de régler les divers déversoirs sans nuire aux quarante moulins à blé et aux dix moulins à papier que fait mouvoir le Couesnon.

CRÉHAN, petite rivière qui a sa source au Châtel, en Pipriac, et qui se jette dans la Vilaine, près le Dréneuf, en Renac. Son cours total est de 20,000ᵐ, et elle fait tourner quatre moulins à blé.

CROIX-LUCAS (la), petite rivière qui prend sa source en Tréborenteuc, près la ferme de la Croix-Lucas, et traverse les communes de Campénéac, Augan et Guer,

où elle se jette dans l'Aff, près de Bénéat. Elle a un cours de 24,000m et fait tourner onze moulins.

DAOULAS (rivière de). On donne ce nom au bras de mer qui joint Daoulas à la rade de Brest, et qui remonte un peu au-dessus de la première de ces villes. La rivière de Daoulas en reçoit plusieurs petites, entre autres le Cosquer et le Pont-Mein, qui prennent leurs sources en la Martyre et le Tréhou. Ces trois cours d'eau réunis font tourner vingt et un moulins, en traversant les communes qui précèdent, et en outre celles de Saint-Éloi, Tréflévenez, Yrvillac et Saint-Urbain.

DIOURIS, rivière. Voy. l'Abervrac'h.

DIVATTE (la). Cette petite rivière, qui prend sa source en Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire), traverse dans ce département la commune du Doré, et dans celui de la Loire-Inférieure celles de la Boissière, Le Loroux-Bottereau, la Remaudière et la Chapelle-Basse-Mer; enfin elle se jette dans la Loire vis-à-vis le village du Cellier. Dans son cours, d'environ 18,000m, elle fait mouvoir cinq usines.

DON (le), rivière qui a ses sources aux limites nord de la forêt d'Ancenis, près de Chanveaux (Maine-et-Loire), et dans l'étang du Pin. Elle baigne, tant par elle-même que par ses diverses branches, les communes de Saint-Julien-de-Vouvantes, La Chapelle-Glain, Petit-Auverné, Grand-Auverné, Moisdon, Issé, Treffieux, Jans, Marsac, Conquereuil, Guémené; enfin elle se jette dans la Vilaine, sous Macérac. Cette rivière a un cours d'environ 8 myriamètres; elle fait tourner quinze moulins à grain, alimente une forge et deux moulins à foulons. — Le Don est navigable entre Guémené et son entrée dans la Vilaine, sur une longueur d'environ 1 myriamètre.

DOSSEN (la), petite rivière qui prend sa source dans les montagnes entre Lannéanou et le Cloître. Elle se jette dans la rade de Morlaix, et son lit forme le chenal à l'est du château du Taureau.

DOUFINE (la), petite rivière qui se nomme aussi le *Dourdaff* et le *Buis*; elle a sa source en Braspartz. Ce cours d'eau alimente quatorze moulins à blé, une tannerie et la poudrerie royale du Pont de Buis. Elle a 24,000m de longueur, et se jette dans l'Aulne (voy. ce mot), après avoir traversé les communes de Lapérec'h, Pleyben, Saint-Ségal et Quimerch. Dans son cours supérieur, la Doufine prend encore les noms de ruisseau Rivoal et de ruisseau du Grand-Pont.

DOURCAN, ruisseau qui naît en Sizun et se jette dans l'Elorn, après avoir fait tourner huit moulins à blé et quatre à tan.

DOURDON. Voy. Douron.

DOURDU, rivière. Voy. la Doufine.

DOURDU, ruisseau. Voy. le Scorff.

DOURDUFF ou DOURDU, rivière qui a ses sources en Plouégat et Plouigneux, et qui se jette dans la rade de Morlaix après un cours de 12,500m, dans lequel elle fait tourner quinze moulins.

DOURON ou DOURDON, rivière qui prend sa source dans les montagnes situées entre Lannéanou et Guerlesquin. Elle traverse les communes de Bothsorhel, Le Pintou, Plouégat-Moisan, Plouégat-Guérand, Guimaëc et Tiostin, où elle se jette dans la mer, à la grève de l'Armorique, près de celle de Saint-Michel. Dans son cours, qui est de 2 myriamètres, le Douron fait tourner vingt-deux moulins à blé. Il sépare le Finistère des Côtes-du-Nord sur toute l'étendue des trois dernières communes ci-dessus indiquées.

DOURLAN (le), petite rivière. Voy. le Trieux.

DUC (le), rivière qui porte aussi le nom de *Livet*, et dont la source principale est sur les limites de Saint-Vran et de Lauréнan. Le Duc traverse les communes de Merdrignac, Saint-Nicolas, Brignac, Saint-Brieuc-de-Mauron, Mauron, Néant, Loyat, où il traverse le bel étang du Duc, puis Ploërmel, et se jette dans le Niniam, après un cours de 38,000m, dans lequel il fait tourner onze moulins.

DUFF (le), petite rivière qui a sa principale source en Plougars, et se jette dans la mer aux dunes de Santec (canal de la Manche), à l'ouest de l'Horne. (Voy. ce mot.) Le Duff a 22,000m de cours.

ELDEN (l'), petite rivière qui naît en Saint-Allouestre et se jette dans l'Oust, en Guégon, après un cours de 1,000m. Elle fait tourner douze moulins.

ELLÉ (l'), rivière qui prend sa source principale en Glomel, au sud des étangs; elle traverse les communes de Plouray, Langonnet, Priziac, le Faouet, où elle reçoit le *Ster-Laër* et celle de *Pont-Rouge*. (Voy. ces mots.) L'Ellé, continuant son cours, traverse encore les communes de Meslan, Lanvénégen, Locunolé, Querrien, Guilligomarc'h, Arzano, Tréméven et Redené; elle passe ensuite à Quimperlé, où elle se joint à l'*Isole*. (Voy. ce mot.) Ces deux cours d'eau réunis prennent le nom de rivière *de Quimperlé* ou de *Laïta*, et vont se jeter dans la mer, entre les anses de Perce et de Béguelen, communes de Clohars-Carnoët et de Guidel, après avoir traversé celle de Lothéa. — Le cours de l'Ellé est fort diversement et fort inexactement tracé sur plusieurs cartes; celui que nous indiquons nous paraît le plus vrai. — L'Ellé, y compris la rivière de Quimperlé, a une longueur d'environ 6 myriamètres; elle alimente trente et un moulins à blé, un à tan, une papeterie, une scierie et deux tanneries. Ses principaux affluents sont le Ster-Laër, l'Isole, le Pont-Blanc et le Pont-Rouge. De vieilles pêcheries qui existent dans la partie supérieure de son cours occasionent de fréquentes inondations.

ELLEZ (l'), petite rivière qui prend sa source en Berrien et se jette dans l'Aulne, après avoir traversé les communes de Loqueffret, Plounévez-du-Faou, Collorec et Plougé. Dans son cours de 24,000m, elle fait mouvoir huit moulins à blé.

ELORN (l'), rivière qui a ses sources principales en Sizun et Commana. Elle traverse les communes de Lampaul, Peneran, Loc-Mélar, Loc-Eguiner, Saint-Sauveur, Landivisiau, Ploudiry, Plouédern, la Roche-Maurice, Landerneau, et alimente seize moulins à blé, quatre tanneries, une papeterie. — Le cours de l'Elorn est d'environ 6 myriamètres 1/2. A Landerneau, qu'elle traverse, elle prend le nom de rivière de Landerneau, et, sous ce nom, va se jeter dans la rade de Brest, en parcourant 15,000m sur les communes de La Forêt, Dirinon et Plougastel. — Les nombreuses sinuosités des terrains parcourus par l'Elorn lui donnent beaucoup d'affluents, qui, sans avoir une grande importance comme cours d'eau, font tourner cependant un grand nombre de moulins. Ainsi, le ruisseau de Penguelin, en Landerneau, alimente trois moulins à blé et un établissement à peigner les chanvres; celui de Lanvallot, même commune, alimente une fabrique de chapeaux et de toiles vernis; celui du Pont-Neuf, en Lambezellec, fait tourner neuf moulins et alimente une tannerie; enfin, un dernier ruisseau qui sert de limite entre Saint-Thenan et Landerneau, fait tourner neuf moulins, dont deux minoteries.

ERDRE (l'), rivière célèbre par le pittoresque et la variété de ses bords. A son entrée dans la ville de Nantes, l'Erdre s'appelle aussi rivière de Barbins, du nom d'un village sous lequel on a construit une forte chaussée qui, en retenant les eaux de cette rivière, l'a rendue navigable jusqu'à Nort, c'est-à-dire sur une longueur de 26,000m. — L'Erdre prend sa source à Saint-Mars-la-Jaille, et se jette dans la Loire, à Nantes. Elle forme la première partie du canal de Nantes à Brest. (Voy. ce mot.) Cette rivière, qui est desservie par des bateaux à vapeur, fait tourner seize moulins dans son cours de 54,000m.

EVEL (l'), rivière qui a sa source en Radenac, et traverse les communes de Reguing, Moréac, Naizin, Remungol, Pluméliau, Guénin, Camors, Baudet et Languidic, où elle se jette dans le Blavet. L'Evel, dans son cours, de 5 myr. environ, fait tourner dix moulins. Ses principaux affluents sont le Tarun et le Signan.

FALLERUN (le), petite rivière dont les sources sont à Breilherbault (Vendée) et à la forêt de Touvois (Loire-Inférieure). Elle traverse les communes de Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Paulx et Machecoul. Son cours est de 24,000m, et elle se jette dans la baie de Bourgneuf, après avoir fait tourner deux moulins.

FARUN (le). Voy. Tarun.

FLÈCHE (la), rivière. Voy. Coat-Meret.

FLUME (la), petite rivière qui prend sa source en Saint-Gondran et se jette dans la Vilaine au-dessus d'Apigné, après avoir fait tourner sept moulins. Son cours est de 23,000m. — Il y a un ruisseau de ce nom dans l'arrondissement de Vitré.

FREMUR (le), petite rivière qui a sa source principale en Quinteuic; elle traverse les communes de Henansal, Henanbihan, Pléhérel, Plévenon, et se jette dans la mer à la baie de la Fresnays. Elle fait tourner trois moulins.

GARUN (le), petite rivière qui prend sa source à l'étang du Pont-Hainault, entre Saint-Méen et Lescouet. Elle passe

près de Montauban, du bourg de Lanoye, et se jette dans le Meu, à Montfort, après un cours total de 3 myriamètres, dans lequel elle fait tourner cinq moulins. Cette rivière est sinueuse et son lit est peu profond.

GED (le). Voy. l'Odet.

GOAS-EN-TROU. Voy. le Leff.

GOAYEN (la), petite rivière qui prend sa source en Plonéis, route de Quimper à Douarnenez; elle traverse les communes de Landudec, Guilers, Pouldregat, Mahalon, Meylars, Pont-Croix (où est en quelque sorte le confluent de plusieurs ruisseaux qui découlent de Gourlizon, Pouldregat, Meylars, Landudec, Guilers, etc.), Audierne et Esquibien, où, après avoir encore reçu deux ruisseaux, elle se jette à la mer. Son cours est d'environ 36,000$^m$, et elle fait tourner dix-sept moulins. — La Goayen est navigable, à l'aide des marées, jusqu'à Pont-Croix, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 7,000$^m$.

GOUANEZ, rivière qui prend sa source en Loqueffret et se jette dans l'Aulne (voy. ce mot), après avoir traversé les communes de Plounévez, le Cloître, Lennon et Châteauneuf du Faou. Elle fait tourner dix moulins à blé dans son cours de 22,000$^m$.

GOUÉNO (le), gros ruisseau. Voy. le Lié.

GOUESSAN (le), rivière qui prend sa source à la montagne du Mené (Côtes-du-Nord). Elle traverse les communes de Trebry, Saint-Glen, Noyal, Saint-Tremoil, Meslin, la Poterie, Maroué et Lamballe. Dans son cours de 43,000$^m$, elle reçoit la Truite, le Gué-Davy, le Pont-Prentout, l'Evron, la Trinité, l'Evran et le Gast, qui tous sont de gros ruisseaux. Le principal est l'Evran, qui lui verse ses eaux un peu au-dessus de Coetmieux. — Elle fait tourner quarante-huit moulins.

GOUET (le). Cette rivière, qui prend sa source dans la commune de Vieux-Bourg, traverse le Fœil, Quintin, Plaine-Haute, Saint-Julien, Saint-Donan, Ploufragan, Trémusson, la Méaugon, Plérin et Saint-Brieuc, où elle devient navigable, ou plutôt bras de mer. Les navires de moyenne grandeur remontent jusqu'au pont de Gouet. Elle reçoit dans son cours de 4 myriamètres le Pas, le Kicouet, le Chesnay, l'Amandour, et fait tourner quarante et un moulins à blé, quatre à huile, trois à papier et un à tan. On prend quelquefois du saumon dans le Gouet.

GRAND-PONT (ruisseau du). Voy. la Doufine.

GRAND-LIEU (lac de). Cette vaste étendue d'eau est la seule en Bretagne à laquelle on puisse donner le nom de lac; car elle couvre une étendue de terrain d'environ 4,000 hectares. Plusieurs petites rivières viennent se décharger dans ce lac, et il est mis en communication avec la Loire, par le canal de l'Achenau (voy. ce mot). Grand-Lieu contient beaucoup de poisson; mais il est fort douteux que ce produit puisse être comparé à ceux que l'on retirerait du dessèchement, si l'on se décidait à l'exécuter. Le fond est en général vaseux; mais dans le sud il y a des tourbes, et au nord, du sable. On croit que ce lac occupe l'emplacement où aurait été jadis une ville nommée Herbadilla (voy. Lycée armor., t. 5, p. 158), et la tradition raconte sur la formation de cette masse d'eau les mêmes circonstances que l'Ecriture nous apprend à l'égard de Sodome et du *lac Asphaltite*.

GROANEC (le), rivière. Voy. Abervrac'h.

GUÉ-RABOUIN. Voy. Megressec.

GUINDY (le), petite rivière qui a sa source en Pédernec, au pied de la montagne de Ménébré, où est la petite chapelle Saint Jean. Il traverse les communes de Tonquedec, Botlezan, Pluzunet, Cavan, Caouennec, Lanmérin, Quemperven, Langoat, Coatreven, Plouguiel, et se joint au Jaudy (voy. ce mot), sous la ville de Tréguier. Son cours est d'environ 36,000$^m$, et il fait tourner vingt-sept moulins.

GUIOUTE (la). Voy. Jean (le bief).

HAUC (le). Voy. Quillimadec.

HAVRE (le), petite rivière qui prend sa source, d'un côté près de Maumusson, de l'autre près de Mouzeil. Elle sert de débouché aux mines de houille de cette commune; car dans les grandes eaux elle est navigable de Couffé à la Loire. Elle se jette dans la Loire à Oudon, après avoir passé à Pannecé, Teillé et Couffé. Une partie de son cours porte le nom de *le Donneau*.

HORNE (l'), petite rivière qui a sa source dans les hauteurs situées entre Saint-Thégonec et Landivisiau, au village de Blanten, et se jette dans la Manche aux dunes de Santec, après avoir traversé les communes de Plouvorn, Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Saint-Pol-de-Léon. Elle a 20,000$^m$ de cours et fait tourner quatorze moulins. On l'appelle aussi le Kellec.

HOPITAL (rivière de l'), petit bras de mer à l'extrémité ouest de la commune de l'Hopital-Camfrout, auquel aboutit la rivière dite de Roudouhir, petit cours d'eau qui a sa source dans la commune de Hanvec. Après avoir fait tourner huit à dix moulins, elle vient se jeter dans la rade de Brest.

HYÈRE (l'), petite rivière qui a sa source à Plougonver, et vient se jeter dans l'Aulne (voy. ce mot), après avoir traversé les communes de Callac, Plusquellec, Duault, Locarn, le Brivan, Plounévézel, Plouguer, Carhaix, Saint-Hernin et Kergloff. Dans son cours de 2 myriamètres, l'Hyère fait tourner dix-sept moulins et reçoit plusieurs ruisseaux, dont les principaux sont: le Pont-Hellen, qui alimente onze moulins, et le Lochrist, qui en alimente douze. L'Hyère est navigable à Kergoat en Saint Hernin.

ILLE (l'). Cette rivière, qui a sa source dans l'étang du Boulet, commune de Feins, est l'une des principales de Bretagne, et forme l'une des bases de la canalisation dite d'Ille-et-Rance. Elle cotoie pendant un assez long espace de terrain le canal, dans lequel elle se jette en divers endroits; enfin elle se verse dans la Vilaine, à Rennes, au bas de la promenade du Mail. Dans son cours, d'environ 4 myriamètres, elle fait tourner quatorze moulins, dont deux à tan, et traverse les communes de Feins, Montreuil, Saint-Médard, Melesse, Saint-Germain, Chevaigné, Betton, Saint-Grégoire et Rennes. (Voy. canal d'Ille-et-Rance.) Son principal affluent est l'Illet.

ILLET (l'), petite rivière qui prend sa source partie en Gahard et partie dans les bois de Haute-Sève; après un cours de 5,000$^m$, elle vient se jeter dans l'Ille un peu au-dessus de Betton. L'Illet traverse les communes de Gosné, Saint-Aubin-d'Aubigné, Gahard, Ercé, Chasné, Mouazé et Betton, en faisant tourner neuf moulins. Un ou deux déversoirs trop élevés causent des inondations.

INAM (l'), rivière. Voy. Ster-Laër.

ISAC (l'). Cette rivière, qui prend sa source près de la forêt de l'Arche (arrondissement de Châteaubriant), a une longueur d'environ 6 myriamètres, et reçoit dans ce trajet quatorze cours d'eau un peu importants. Elle passe à Saffré, Blain et Guenrouet; elle est navigable de cette dernière commune à son embouchure dans la Vilaine, au-dessous de Rieux.

ISOLE (l'), petite rivière qui prend sa principale source en Roudouallec, traverse les communes de Scaër, Saint-Thurien, Querrien, Bannalec, Meliac, Tréméven, et s'unit à l'Ellé, un peu au-dessus de Quimperlé. (Voy. l'Ellé). Elle a un cours d'environ 5 myriamètres et fait mouvoir neuf moulins, dont un à papier. Cette rivière reçoit un grand nombre de gros ruisseaux.

IZE (rivière d'). Voy. la Seiche.

JARLOT, petite rivière qui se réunit à Morlaix au Queffleut (voy. ce mot), et forme avec lui la rivière de Morlaix. Elle a sa source en Lannéanou, traverse Plougonven et Plouigneau, et, dans son cours de 17,000$^m$, fait tourner douze moulins.

JAUDY (le), rivière qui a sa source en Tréglamus et Louargat et qui se jette dans la Manche. Le Jaudy traverse les communes de Pédernec, Bégard, Saint-Laurent, Brélidy, Coatascorn, Runan, Mantallot, Pommerit, Langoat, La Roche-Derrien, Troguery et enfin Tréguier, où elle se joint au Guindy. (Voy. ce mot.) — Jusqu'à la mer le nouveau cours d'eau prend le nom de rivière de Tréguier, et traverse les communes de Plœmur, Plouguiel et Plougrescant. Le Jaudy, dans son cours de 5 myriamètres, fait tourner vingt-neuf moulins; il est navigable à l'aide des marées jusqu'à la Roche-Derrien, sur une étendue de 17,000$^m$.

JEAN (le bief), petite rivière ou bief d'écoulement qui commence à l'étang du Pont-Menet, en Baguer-Morvan, traverse les marais de Dol et se jette dans la mer. Il a environ 1 myriamètre de longueur, et une partie de son cours s'appelle rivière de Guioute.

JED ou GED. Voy. l'Odet.

KASCOAT. Voy. le Leff.

KELLEC (le). Voy. l'Horne.

KESTANG. Voy. le Leff.

KGOAT (rivière de), nom que porte l'une des branches

de l'Hyère et qui a sa source au hameau de Ménénéra, près Glomel.

KINOU, ruisseau qui se jette dans le port de Brest et alimente une usine-forge, trois moulins et la poulierie du port.

KIVOT (rivière). Voy. l'Aber-Bénoit.

KUSTEN, gros ruisseau. Voy. le Scorff.

LAITA. Voy. l'Ellé.

LANDERNEAU (rivière de). Voy. l'Elorn.

LANDEVAN (rivière de). Elle naît à Kvachin n Camors, et se jette dans les marais de Locohal, après avoir traversé les communes de Pluvigner, Landevan et Landaul. Dans son cours total de 14,000m, elle fait tourner huit moulins.

LAVINGAT (rivière de). Voy. Quilimadec.

LÉGUER (le), rivière qui a sa principale source en Plougras. Elle traverse les communes de Loguivy, Plounevez-Moëdic, Loquenvel, Belle-Isle-en-Terre, Trégrom, Pluzunet, Tonquedec, Ploubezec, Lannion, où elle devient navigable à l'aide des marées, sur une longueur de 9,000m, jusqu'au moulin de Kiguel. Le Léguer a environ 6 myriamètres de cours et fait tourner vingt moulins à blé, cinq à papier, un à tan. Son principal affluent est la petite rivière de Pont-Mur. — Le Léguer se nomme aussi le Lek, le Leg et le Guer. Cette rivière est sinueuse et encaissée. A marée basse, ses eaux cessent d'être salées au fort de Dourven. — La rivière est barrée à son embouchure par un banc de sable, ce qui est cause que les bâtiments de moyenne grandeur n'y peuvent entrer qu'à demi-marée.

LEFF (le), rivière qui as a source dans la commune du Leslay. Elle traverse celles de Cohiniac, Boquého, Plouvara, Trévérec, Lanleff, Tréméven, Pléio, Châtelaudren, Plouagat, Bringolo, Tréguidel, Goudelin, Tressignaux, Lanvollon, Lanneberet, Gomenech, Quimper-Guézenec et Yvias; elle se jette enfin dans le Trieux, sous Pontrieux, entre cette ville et les landes de Plourivo. Dans son cours de 54,000m, le Leff, qui est navigable sur les cinq derniers mille mètres, fait tourner quarante-cinq moulins à blé. Il est à droite le principal affluent du Trieux. Les principaux cours d'eau qu'il reçoit sont le Kascoat, le Kestang, la Venden et le Goas-en-Trou.

LEUHAN (rivière). Voy. l'Aber-Bénoit.

LIÉ (le), petite rivière qui prend sa source sur les limites est de Saint-Carreuc, à l'extrémité nord de la forêt de Lorges. Après un cours d'environ 6 myriamètres, dans lequel il traverse les communes de Plœuc, Gausson, Plouguenast, Saint-Sauveur, la Prenessaye, Plémet, la Chèze, Saint-Etienne-du-Gué et Bréhand-Loudéac, le Lié se jette dans l'Oust. Il fait tourner vingt-huit moulins à blé et alimente la forge de Vaublanc. — Son principal affluent est le Gouenno, qui a sa source en la commune de ce nom, et qui fait tourner dix-huit moulins.

LINON (le), petite rivière qui prend sa principale source dans l'étang de Combourg, et, après un cours d'environ 25,000m, va se verser dans la Rance, près Evran. Le Linon sert à la canalisation d'Ille-et-Rance.

LIVET (le). Voy. le Duc.

LOCH (le), rivière qui a sa source en Plaudren, et traverse les communes de Grand-Champ, Pluvigner, Plumergat, Brech, Pluneret et Auray. Un peu au-dessus de cette ville, le Loch prend le nom de rivière d'Auray, et devient navigable à l'aide des marées. Il va se jeter dans le Morbihan, en traversant les communes de Crac'h, Baden et Lomariaker. Dans son cours de 35,000m, le Loch fait tourner dix-sept moulins et alimente une forge. Il reçoit, au-dessous d'Auray, la Sale, qui a sa source en Grand-Champ. Cette petite rivière traverse les communes de Plumergat, Plescop, Plougoumelen et Pluneret. Elle se jette enfin dans la rivière d'Auray, près le passage du Kisper. La Sale fait tourner dix moulins.

LOCH-MAHÉ (rivière). Voy. L'Aber-Bénoit.

LOGNE (la), rivière qui prend sa source en Légé. Dans son cours d'environ 32,000m, elle traverse les communes de Légé, Saint-Etienne-de-Corcoué, Saint-Jean-de-Corcoué, la Limouzinière, Saint-Colombin, Saint-Philbert, et se jette dans la Boulogne. Elle fait tourner neuf moulins et tarit souvent pendant l'été.

LOIRE (la). Ce fleuve prend sa source au Mont-Gerbier (Ardèche); il pénètre en Bretagne, après avoir parcouru près de deux cents lieues et baigné neuf départements. La Loire est flottable depuis Retournac (Haute-Loire) jusqu'à Noivic; navigable, à la descente seulement, de Noivic à Roanne (72,000m), et totalement depuis ce dernier point jusqu'à la mer (75 myriamètres), c'est-à-dire jusqu'à Saint-Nazaire. — Le bassin de ce fleuve est divisé en onze arrondissements pour la perception des droits de navigation; le onzième renferme toute la partie du fleuve qui traverse la Bretagne, et comprend les parties navigables de l'Erdre, de l'Achenau et de la Sèvre nantaise; le bureau de cette perception est à Nantes. — La Loire paraît avoir de tout temps varié beaucoup dans son cours, et l'on attribue aux changements qu'elle aurait subis des transformations incroyables; son lit surtout s'est, à ce qu'il paraît, considérablement exhaussé. En effet, M. Athenas (Lyc. Arm., t. 1, p. 153) rapporte que, vers la fin du XVIIIe siècle, un propriétaire de l'île Gloriette, à Nantes, ayant fait sonder pour déterminer la longueur qu'il faudrait donner aux pilotis destinés à supporter une construction, trouva que cette île était formée de sable de rivière aggloméré, et la sonde en rapporta d'une profondeur de soixante-huit pieds. Il est donc constant que la Loire a coulé à Nantes à soixante-huit pieds plus bas qu'elle ne coule actuellement. Cette étonnante observation explique la formation des marais de Saint-Gildas, et de quelques autres tourbières qui sont en communication indirecte avec le fleuve. Il faut même reconnaître que maintenant les déplacements extraordinaires des sables sont de nature à produire des modifications qui jamais sans doute ne seront aussi extraordinaires, mais qui du moins seront difficiles à expliquer. — D'un autre côté, la mobilité des sables de la Loire et leur continuelle formation par la destruction des rives est le fléau de cette belle rivière. Des essais de tout genre ont été tentés, des projets de toute sorte ont été présentés pour remédier à un tel inconvénient: rien jusqu'ici n'a pu arrêter les progrès de cette cause destructive. L'encaissement du fleuve est indispensable, chacun le reconnaît; mais le mode à employer est toujours douteux: on flotte *incertain entre* les résultats probables et la dépense éventuelle. — En attendant, la Loire est, pour les bateaux à vapeur de toutes dimensions qui la descendent et la remontent chaque jour, un problème véritable. Des bancs de sable mobiles interceptent un jour ce qui était chenal la veille, et réciproquement. Dans beaucoup d'endroits au-dessus de Nantes, il n'y a pas six pouces d'eau; et au-dessous, c'est-à-dire dans la partie parcourue par les navires, il y a des bancs qui, à marée basse, ne sont pas couverts de plus de deux pouces et demi d'eau et de sept pieds à marée haute. — L'entrée de la Loire est dangereuse: elle n'a pas de rade au large et pas d'abri à la côte. C'est à tel point que dans les gros temps, les navires sont quelquefois forcés d'aller se réfugier à la presqu'île de Quiberon. — Quatre phares situés aux entrées de la Loire en garantissent l'abord aux navires. Ces phares sont situés sur les *tours d'Aiguillon* et du *Commerce*, et sur les rochers dits le *Four* et le *Pilier*.

LORETTE (la), petite rivière qui a sa source dans les étangs de Glomel. Son cours principal commence à Kjegu en Plouguernevel. Elle traverse les communes de Plélauff et Goarec, où elle se jette dans le Blavet, après un cours de 25,000m. Elle fait tourner six moulins. La Lorette alimente le canal de Nantes à Brest.

LOYZANCE (la), rivière qui prend sa source dans la commune de le Châtellier (Ille-et-Vilaine), et se jette dans le Couesnon, au-dessous d'Antrain. Dans son cours de 32,000m la Loyzance traverse les communes de le Châtellier, Saint-Germain, Saint-Etienne, Saint-Brice, Coglès, Tremblay, Saint-Ouen-la-Rouërie et Antrain. Elle fait tourner quatorze moulins à blé, deux à foulons, deux à papier et une mécanique à scier le bois. Plusieurs déversoirs sont trop élevés; le cours de la Loysance a besoin d'être réglé. Elle reçoit plusieurs ruisseaux, entre autres celui dit de la Forêt, celui du Gage et celui de la ferme des Echelles. Ce dernier a un cours de 14,000m, et fait tourner sept moulins.

MAINE (la), petite rivière qui a sa source dans la forêt de Vezins, en Maine-et-Loire (arrondissement de Beaupréau), et se jette dans la Sèvre, au Coin, près Saint-Fiacre; elle passe à Clisson, Remouillé, Aigrefeuille, Saint-Lumine-de-Clisson, Moisdon, Château-Thébaut et Saint-Fiacre. Elle fait tourner neuf moulins.

MÉAN (étier de). Voy. la Brivé.

MÉGRESSEC, rivière qui prend plusieurs noms, entre autres ceux de *Billé* et de *Gué-Rabouin*. Elle naît à la lande de la Jaunouse, en Combourtillé et Parcé, et se jette dans le Couesnon. Elle a 18,000m de cours, et fait tourner quatre moulins à blé.

MEU (le). Cette rivière a sa source principale dans un cours d'eau qui part du Bas-Breil, en Saint-Vran (voy. ce

mot), et traverse les étangs de la Hardouinaye et du Loscouet. Le Meu traverse, dans les Côtes-du-Nord, les communes de Saint-Vran, Mérillac, Merdrignac, Saint-Trémorel et le Loscouet; il entre ensuite dans l'Ille-et-Vilaine et traverse les communes de Gaël, Muel, Bléruais, Saint-Maugan, Saint-Goulay, Iffendic, Montfort, Bréteil, Talensac, Bréal, Cintré, Mordelles et Chavagne, où il se jette dans la Vilaine, sous le château de Blossac. Le lit de cette rivière est très-sinueux et peu profond. Elle charrie du sable qui, en quelques endroits, forme barrage et occasione des inondations. Son cours est d'environ 8 myriamètres. Le Meu est navigable entre Mordelles et son entrée dans la Vilaine, sur une longueur d'environ 5,000m.

MEUCON (le). Voy. Tréluhan.

MINETTE (la), petite rivière qui prend sa source à la Feuilletais, en Saint-Germain (Ille-et-Vilaine), et se jette dans le Couesnon, près Vieuxvy, à Brais. Elle a un cours mal réglé, et de 26,000m de longueur, dans lequel elle fait tourner vingt moulins à blé et trois à papier. — La Minette reçoit près de dix ruisseaux assez forts, dont deux ont plus de 6,000m de cours.

MORIZUR. Voy. Coat-Meret.

MORLAIX (rivière de). Voy. le Jarlot et le Queffleut.

NANÇON (le), rivière qui a sa source à la Roche-Gaudin, en Louvigné-du-Désert, et se jette dans le Couesnon au-dessous de Fougères, qu'elle traverse, et où son cours mal réglé amène de fréquentes inondations dans la ville-basse. — Le Nançon traverse les communes de Louvigné, Parigné, Landéan, Laignelet, Lécousse et Fougères. Dans son cours de 24,000m, il fait mouvoir dix-huit moulins à blé, et alimente quatre usines, dont une filature de laine. Il reçoit plusieurs ruisseaux; le principal porte le nom de la Grande-Rivière, et fait tourner un moulin à blé.

NINIAM (la), rivière qui prend sa source en Ménéac, traverse les communes d'Évriguet, Guilliers, Helléan, Taupont, Guillac, et se jette dans l'Oust, après avoir reçu les eaux du Livet. Elle a un cours d'environ 32,000m, et fait tourner huit moulins.

ODET (l'), rivière qui a sa principale source en Leuhan. Elle traverse les communes de Laz, Trégourez, Coray, Langolen, Briec, Ergué-Gaberic, Kfunteun, Elliant, et enfin Quimper, où elle se jette dans le Steir, à l'entrée du port. De cette ville jusqu'à la mer, les deux rivières réunies prennent le nom de rivière de Quimper, ou gardent celui d'Odet. Elles se jettent dans l'anse de Benodet (ou *Tête-de-l'Odet*). Cette rivière a un cours d'un peu plus de 5 myriamètres (jusqu'à la mer), et elle est navigable à l'aide des marées depuis Quimper, c'est-à-dire sur une longueur de 17,000m. Elle fait tourner dix moulins à blé, et alimente une papeterie. Avec le Steir, le principal affluent de l'Odet est le Jed ou Ged, petite rivière qui lui verse ses eaux un peu au-dessus de Quimper, et qui a sa source entre Tourc'h et Elliant. Le cours de ce dernier est d'environ 26,000m. Il traverse aussi la commune d'Ergué-Gaberic.

OIGNON (l'), rivière qui prend sa source à Saint-Sulpice (Vendée). Elle vient se jeter dans le lac de Grand-Lieu, en passant par Vieillevigne, Montbert, La Chévrolière, Le Bignon, le Pont-Saint-Martin et Saint-Aignan. L'Oignon ne fait tourner qu'un moulin.

OUST, rivière qui prend sa source en Haut-Corlay et la Harmoye. Elle traverse les communes de Saint-Martin-des-Prés, Allineuc, Merléac, Uzel, Le Quillio, Saint-Thélo, Saint-Caradec, Trévé, Loudéac, Hémonstoir, Saint-Gonnery, Saint-Gouvry, Saint-Samson, Rohan, Crédin, Bréhand-Loudéac, Pleugriffet, Lanouée, Lantillac, Guégon, Josselin, Saint-Servan, Guilliac, Quily, Montertelot, La Chapelle-sous-Ploërmel, Roc-Saint André, Saint-Marcel, Saint-Abraham, Malestroit, Saint-Congard, Saint-Laurent, Saint-Gravé, Saint-Martin-les-Fougerets, Peillac, Glénac, où elle reçoit l'Aff (voy. ce mot), Bains, Saint-Péreuc et Rieux, où elle se jette dans la Vilaine au-dessus du pont d'Aucfer. — Le cours total de l'Oust est de 20 myriamètres. Toute sa partie navigable est comprise dans le canal de Nantes à Brest, dont elle est l'un des aliments. Ses principaux affluents sont le Livet, ou le Duc, le Lié, l'Arz, la Claye, l'Aff, la Niniam et l'Esdon. (Voy. ces mots.) Elle fait tourner quarante-six moulins.

PENFELD (la), petite rivière qui a sa principale source en Guipavas; elle se jette dans la rade de Brest, et forme le port, qu'elle a creusé par ses courants. Elle a environ 1 myriamètre de longueur. (Voy. Brest.) La Penfeld fait mouvoir treize moulins, dont un à huile.

PENERF, rivière. Voy. l'Arcan.

PENGUÉLEN, ruisseau. Voy. l'Elorn, rivière.

PENNENDREF (la), petite rivière qui a sa source dans la commune de Lanrivoaré, près du moulin et de la métairie dont elle porte le nom; elle fait tourner dix-sept moulins, et, après un cours de 18,000m, se jette dans l'anse de Porsal.

PENZÉ (la), petite rivière qui a sa source en Commana, et qui traverse les communes de Saint-Sauveur, Guimilliau, Saint-Thégonnec, Guiclan, Taulé, Henvic, Plouénan, Saint-Pol-de-Léon et Carantec, où elle se jette dans l'avant-rade de Morlaix, entre l'île Callot et Saint-Pol. — La Penzé est navigable, à l'aide des marées, depuis Penzé (en Taulé), c'est-à-dire à peu près depuis l'endroit où elle est coupée par la route de Morlaix à Saint-Pol-de-Léon. Dans son cours, de 2 myriamètres, elle fait tourner dix-huit moulins, dont un à papier, et reçoit à Penhoat, en Taulé, la petite rivière de Coat-Toulsac'h, qui naît en Plonéourménez, et qui fait tourner neuf moulins, dont un à papier. Le cours de celle-ci est de 17,000m.

PLESQUE (le). Voy. le Brohel.

PONT-AR-GUER, ou Pen-ar-Guer, petite rivière qui a sa source principale en Guerlesquin, et se jette dans la grève de Saint-Michel (Côtes-du-Nord), après un cours de 18,000m, dans lequel elle fait tourner douze moulins.

PONT-BLANC, petite rivière qui a sa source dans les Montagnes Noires, et se jette dans l'Ellé, après un cours de 17,000m; elle fait tourner quatre moulins.

PONT-L'ABBÉ (rivière de), petite rivière qui a sa source en Peumerit et se jette dans la mer à Pont-l'Abbé, après un cours de 24,000m, dans lequel elle fait tourner douze moulins.

PONT-MEIN (rivière de). Voy. rivière de Daoulas.

PONT-NEUF (ruisseau du). Voy. l'Elorn, rivière.

PONT-ROUGE, petite rivière qui a sa source en Saint-Tugdual, et qui se jette dans l'Ellé, après un cours de 3 myriamètres, dans lequel elle fait tourner quinze moulins; elle traverse les communes de Ploërdut, Priziac, Le Faouet et Meslan.

POULGLASS (le), petite rivière qui porte aussi les noms de *Stival* et de *Trévelin*. Elle naît à Poulglass, en Malguénac, et à Kerbédic, en Cléguérec, et se jette dans le Blavet, après un cours de 16,000m; elle fait tourner seize moulins.

PRAT-SEACH, fort ruisseau d'un cours de 11,000m, qui naît en Ploumoguer, et alimente onze moulins et trois routoirs; il se jette dans l'Océan en formant l'anse du Conquet.

QUEFFLEUT, rivière qui a sa source en Plonéour et se réunit au Jarlot, sous la voûte du port de Morlaix, où ils forment la rivière de ce nom. Le Queffleut, qui dans son origine porte le nom de *Relecq*, fait tourner dix moulins à blé et neuf à papier; il alimente en outre une tannerie et deux bains publics. Dans son cours, de 18,000m, il traverse les communes de Plonéour, Le Cloître, Pleiber-Christ, Plourin, Saint-Martin et Morlaix.

QUILIMADEC (rivière de), petite rivière qui a sa source sur les hauteurs de Plounéventer, entre Kerlouan et Guisseny, dans l'anse qui porte ce dernier nom, et en Ploudaniel. Elle se jette dans la Manche, après avoir traversé les communes de Trégarantec, Lesneven et Plouider. Elle inonde fréquemment les prairies de cette première commune. Son cours est de 20,500m, et elle fait tourner quatorze moulins. On l'appelle aussi le *Hauc*, le *Lavingat* et le *Boudouhin*.

RAHUN (le), petite rivière qui prend sa source principale en Reminiac; elle passe sous le château de la Haute-Bourdonnaye, et traverse Tréal, Saint-Nicolas-du-Tertre, Carentoir, qu'elle sépare de la Gacilly, et où elle se jette dans l'Aff, sous l'église succursale de la Chapelle-Gasseline. Le Rahun, y compris ses ruisseaux affluents, fait tourner huit moulins, dans un cours d'environ 18,000m.

RANCE (la), rivière qui prend sa principale source en Collinée; elle traverse les communes de Saint-Jacut, Langourla, Saint-Vran, Laurelas, Eréac, Plumaugat, Quédillac, Saint-Jouan, Chapelle-Blanche, Guitté, Caulne, Guenroc, Treffumel, Le Quiou, Saint-Juvat, Saint-André-des-Eaux, Evran, Calorguen, Tressaint, Lehon, Lanvallay, et enfin Dinan. — Sous cette ville, la Rance devient un véritable bras de mer qui joint Dinan à Saint-Servan et Saint-Malo. Jusqu'à Port-Saint-Jean, les rives de la Rance sont dans les Côtes-du-Nord; et de Port-Saint-Jean à Saint-Malo elles sont, à une petite distance près,

dans l'Ille-et-Vilaine. Cette rivière semblait cependant être une limite naturelle entre les deux départements. — La Rance est l'un des deux principaux cours d'eau qui forment le canal d'Ille-et Rance, joignant les deux mers. Elle parcourt environ 9 myriamètres et fait tourner plus de quarante moulins, dont deux à papier. Son plus fort affluent est le Linon. — Les bords de la Rance sont célèbres par leurs sites pittoresques, et peu de rivières sont aussi jolies qu'elle l'est de Dinan à Saint-Malo. Près de la mer, ses rives comptent plusieurs salinés, notamment aux environs de Pleudihen. Son embouchure est à Saint-Malo, qu'elle sépare du village de Dinard. Il existe un majestueux projet de pont de fer à jeter entre ces deux côtes. (Voy. aussi le mot canal d'Ille-et-Rance.)

RELECQ (rivière). Voy. Queffleut.

RIVOAL. Voy. la Doufine.

ROUAS (le), gros ruisseau qui se jette dans la rivière de Quimperlé, après avoir alimenté six moulins à blé, deux à tan, un à papier et deux tanneries (ces six derniers établissements en Quimperlé).

ROUDOUHIN (rivière). Voy. Quillimadec.

ROUDOUHIR (rivière). Voy. Rivière de l'Hôpital.

ROUTOUHAN (le), gros ruisseau d'environ 8,000m de cours, qui commence au pâtis de la Landelle, en Saint-Méloir-des-Ondes, et se jette dans la mer à Saint-Malo. Il fait tourner un moulin à tan.

RUNGOAT. Voy. Ster-Laër.

SAINT-ELOY (rivière). Voy. Brohel.

SALAUN, rivière qui naît en Corlay; elle traverse les communes de Plussulien, Sainte-Tréphine et Laniscat, où elle se jette dans le Blavet. Son cours total est de deux myriamètres, et elle fait tourner six moulins.

SALE (la), rivière. Voy. le Loch.

SAMNON ou BRUC (le), rivière qui prend naissance en Chelun (Ille-et-Vilaine), dans un des étangs de la forêt de La Guerche, et à Sennones (Mayenne). Elle traverse les communes de Chelun, Forges, Eancé, Martigné-Ferchaud, Soulvache, Lalleu, Teillé, Ercé-en-Lamée, la Bosse, Bains, Pancé, Poligné et Pléchâtel, où elle se jette dans la Vilaine, vis-à-vis du château de la Morlière. Dans son cours de 7 myriamètres, le Samnon alimente quinze moulins à blé, deux à foulons, deux à tan et l'usine de Martigné-Ferchaud. — Il a pour principaux affluents les Gadouilles, ruisseau qui prend sa source dans la commune du Teil, et la Besnais, autre ruisseau qui naît au Casseul, en Saulnières.

SANGUEISE (la), ruisseau qui prend sa source à la Tévinière, en Maine-et-Loire, et vient se jeter dans un autre gros ruisseau, le Yolais. La Sangueise traverse Vallet, Mouzillon, le Pallet. On la cite ici parce qu'elle sert de limite aux départements de Maine-et-Loire et de Loire-Inférieure. Dans une longueur de 23,000m, elle fait tourner quatre moulins.

SAR (le), ou SARRE (la), rivière qui a sa principale source en Silfiac; elle traverse les communes de Séglien, Loc-Malo, Guern, Bubry, Melrand, où elle se jette dans le Blavet, après un cours de 3 myriamètres, dans lequel elle fait tourner quinze moulins.

SCORFF (le), rivière qui a sa source en Lescouet (canton de Goarec), auprès de Manéguénac'h. Elle traverse les communes de Langoëlan, Guémené, Ploerdut, Lignol, Persquen, Saint-Caradec, Inguiniel, Berné, Plouay, Guilligomarc'h, Arzano, Cléguer, Lesbins-Pontscorff, Quéven, et se jette dans la mer à Lorient, dont elle forme le port. — Le Scorff a un cours de 7 myriamètres, dans lequel il fait tourner vingt-neuf moulins et alimente une forge; il est navigable, à l'aide des marées, jusqu'à Pontscorff. Ses principaux affluents, qui du reste sont de peu d'importance, sont, le Dourdu, qui naît en Saint-Caradec, et le Kustan, qui a sa source en Ploerdut. Le premier fait tourner un moulin et alimente une fonderie.

SEICHE (la), rivière qui a sa source principale dans les étangs qui avoisinent le bourg et les landes du Pertre. Elle traverse les communes du Pertre, de Brielles, Gennes, Availles, Moutiers, Domalain, Visseiche, Rhetiers, Marcillé-Robert, Essé, Boistrudan, Janzé, Piré, Amanlis, Veneffle, Nouvoitou, Vern, Saint-Armel, Corps-Nuds, Noyal, Châtillon, Chartres et Bruz, où elle se jette dans la Vilaine, un peu au-dessus du moulin du Boël. Dans son cours, qui est d'environ 8 myriamètres, elle alimente trois moulins à blé, deux à tan et un à huile. Presque tous les déversoirs de la Seiche sont trop élevés et causent des inondations. En beaucoup d'endroits le lit est encombré de pieds d'arbres. On pourrait améliorer ce cours d'eau, qui a une certaine importance. — Ses principaux affluents sont l'Ardenne, qui prend sa source dans la forêt de La Guerche, et dont le cours est de 22,000m, et l'Ize, autre petite rivière qui a sa source en Janzé, lande de Halerie, et qui se jette dans la Seiche, en Saint-Erblon, après un cours de 25,000m, dans lequel elle fait tourner cinq moulins.

SÈVRE (la). Cette rivière, qui a sa source dans la commune du Beugnon (Deux-Sèvres), prend dans la Loire-Inférieure le nom de Sèvre-Nantaise. Elle parcourt, dans ce département, les communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Saint-Georges, Moisdon, le Pallet, Monnières, Saint-Fiacre, la Haye-Fouassière, Vertou et Rezé, où elle se jette dans la Loire. Sur une longueur de 32,500m, la Sèvre est navigable depuis Monnières, et fait mouvoir, dans le département de la Loire-Inférieure, vingt moulins à farine, deux filatures de coton, trois moulins à papier et un à tan. — Cette rivière est renommée par les délicieux paysages de ses rives; aussi plusieurs volumes ont été consacrés à leur description.

SIGNAN (le), petite rivière qui a sa source en Saint-Gérant et traverse les communes de Noyal-Pontivy, Pontivy et Saint-Thuriau. Elle se jette dans l'Evel; son cours total est de 2 myriamètres, et elle fait tourner six moulins.

STER-LAER (1), rivière qui a sa source à Couveaux, en Gourin, et sur la limite de cette commune; elle traverse ensuite les communes de Langonnet, le Saint, Guiscriff, le Faouet et Lanvénégen, où elle se jette dans l'Ellé, après un cours de 30,000m; elle fait tourner douze moulins. — Cette rivière qui, comme toutes celles du Finistère, porte plusieurs noms, entre autres celui de Inam, a pour principal affluent le Rungoat, petite rivière dont la source est en Gourin, et qui a un cours de 16,000m.

STEIR, petite rivière qui a sa source principale en Cast; elle traverse ensuite les communes de Quéménéven, Plogonnec, Guengat, Kfeuntun et Quimper, où elle s'unit à l'Odet. (Voy. ce mot). Son cours est de 16,000m; ses affluents découlent à l'ouest de Guengat et de Plogonnec, et à l'est de Briec.

STIVAL (le). Voy. Poulglass.

TARUN (le) ou le FARUN, petite rivière qui a sa source en Bignan, et qui se jette dans l'Evel, après avoir traversé les communes de Locminé, Moustoir-Rac, Pluméliau, Camors et Baud. Son cours total est de 16,000m; elle fait tourner dix moulins.

TENU (le), petite rivière qui prend sa source en Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qu'elle sépare pendant quelque temps des communes de Paulx, Machecoul et la Marne. Elle se jette dans l'Achenau, après avoir traversé Saint-Mesme et Saint-Mars-de-Coutais, où elle forme des marais d'environ 300 hect. de superficie. Son cours est d'un peu plus de 3 myriamètres, et la navigation se fait de Saint-Mesme à l'Achenau.

TRÉLUHAN (le), rivière qui a sa source aux limites sud d'Elven. Elle traverse les communes de Sulniac, Saint-Nolff, Saint-Avé et Vannes. Elle se jette ensuite dans le port de cette ville, où elle se joint au Meucon, petit cours d'eau qui naît en la commune de ce nom, et n'a pas plus d'un myriamètre de longueur. Le Tréluhan a 16,000m, et fait tourner douze moulins; le Meucon en fait tourner huit.

TRIEUX (le), rivière qui a sa source principale en Kper. Elle traverse les communes de Senvenlehart, Plésidy, Saint-Péver, Saint-Adrien, Coadout, Ploumagoar, Guingamp, Plouisy, Pabu, Trégonneau, Squiffiec, Saint-Gilles, Saint-Clet, Plouec, Pontrieux, Plourivo, Pleudaniel et Lézardrieux, où elle devient un véritable bras de mer, et se jette dans la Manche, vis-à-vis de l'île de Bréhat. Le cours total du Trieux est de 7 myriamètres; les deux derniers sont navigables à l'aide des marées, jusqu'à Lézardrieux. Les principaux affluents du Trieux sont le Leff (voy. ce mot), et le Dourlan, qui lui verse ses eaux sous Coadout. Cette rivière fait tourner quarante-deux moulins à blé et deux à tan.

TRINITÉ-PORHOET (la), petite rivière qui prend sa source un peu au-dessus de Laurénan et se jette dans la

---

(1) *Steir* ou *Ster*, en Breton veut dire *rivière;* cette dénomination, donnée à plusieurs cours d'eau, a souvent induit les géographes en erreur.

Ninian, après un cours de 18,000m, dans lequel elle fait tourner six moulins.

TRIVELIN, rivière. Voy. le Pouliglass.

TRONÇON (le), petite rivière qui prend sa source à Lahaye, commune de le Ferré, et se jette dans le Couesnon. Dans un cours de 2 myriamètres, il fait tourner six moulins à blé, et reçoit quelques ruisseaux, dont le principal est celui de la Martelais, qui a sa source en Saint-Ouen-de-la-Rouerie.

VENDEN (la). Voy. le Leff.

VEUVRE (la). Voy. la Chèvre.

VILAINE (la). Cette rivière est, après la Loire, la plus importante de la Bretagne. Elle a deux principales sources: l'une au N. et à peu de distance de Juvigné (Mayenne); l'autre au N. E. de la forêt du Pertre. Ces deux branches se joignent un peu au-dessous de Vitré. La première traverse les communes de Princé, Montautour, Saint-M'hervé, la Chapelle-Erbrée, Vitré, Pocé, et fait tourner vingt moulins, dont quatre à tan. La seconde traverse les communes d'Erbrée, Vitré, Étrelles, Pocé, Saint-Aubin-des-Landes, et fait tourner sept moulins à blé. Ces deux branches ont en longueur totale 5 myriamètres. La Vilaine, ayant réuni ses deux branches, traverse les communes de Saint-Jean et Saint-Melaine, Saint-Didier, Châteaubourg, Servon, Brecé, Noyal, Acigné, Thorigné, Cesson, où elle commence à être canalisée. A partir de Rennes, la navigation de la Vilaine est régulière et assurée par ses écluses, dont la plupart sont construites à neuf, et dont quelques-unes ont des portes en fer; elle traverse alors les communes de Moigné, Saint-Jacques, Chavagne, Bruz, Goven, Guichen, Bourg-des-Comptes, Pléchâtel, Saint Senoux, Saint-Malo-de-Phily, Guipry, Messac, Saint-Ganton, Brain, Macérac, Renac, Avessac, Redon, Saint-Nicolas-de-Redon, Rieux, Téhillac, Fégreac, Severac, Béganne, Nivillac, Marzan, la Roche-Bernard, Arzal, Camoël, Penestin, où elle se jette dans l'Océan. Vers la fin de son cours, c'est-à-dire depuis l'affluence du Cher, la Vilaine sert de limite aux départements d'Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure d'abord, ensuite au premier de ces départements et au Morbihan. — Cette rivière est navigable, à la descente et à la remonte, du bourg de Cesson à la mer, et d'immenses travaux ont été faits depuis quelque temps pour perfectionner cette ligne de navigation qui, à l'aide des canaux d'Ille-et-Rance et de Nantes à Brest, met Rennes en communication avec la Manche et trois des principaux ports que la Bretagne compte sur l'Océan. Enfin, le projet de jonction de la Vilaine à la Mayenne est en ce moment à l'étude. La canalisation de la Vilaine, commencée en 1538, est le premier travail de ce genre qui ait été entrepris en France. Il consista d'abord et uniquement en quinze écluses fort imparfaitement construites, et qui plus tard ont été remplacées par les ouvrages que l'on complète et que l'on restaure en ce moment. — L'on exporte par la Vilaine des beurres, bois de construction, toiles, fils, etc.; l'on importe des vins, eaux-de-vie, résines, ardoises, denrées coloniales, etc. Les principaux affluents de cette rivière sont, à droite, la Cantache, l'Ille, le Meu, l'Oust, l'Arz, l'Isac et l'Ellé (voy. ces mots); à gauche: le Samnon ou Bruc, le Cher, le Don et le Canut. Son parcours total est d'environ 20 myriamètres, sur lesquels 13 myriamètres, 8,000m sont navigables, comme nous l'avons déjà dit, à la descente et à la remonte.

---

NOUVEAU

# DICTIONNAIRE

## HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

## DE BRETAGNE.

**Abbaretz**; sur une hauteur, à 8 l. au N. de Nantes, son évêché, et le ressort de sa haute et basse-justice, à 14 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. de Derval, sa subdélégation. On y compte environ 1200 communiants. M. le prince de Condé en est le seigneur. Cette paroisse fut fondée par les seigneurs de Châteaubriant, qui se réservèrent pendant long-temps la présentation de la cure, qu'ils mirent dans la suite à l'ordinaire, après avoir donné la meilleure partie de ses dîmes à l'abbaye de Meilleraye. L'an 1123, le duc Conan confirma à l'église de Nantes la possession de l'église d'Abbaretz, à la prière de Brice, son évêque. — Dans le XIII[e] siècle, les manoirs nobles de ce territoire étaient : la Ville-Blanche, à Alain Raimbault; l'ébergement de Maniocassel, au sieur de Maussant; l'ébergement de Limarant, à N... — On y voit aujourd'hui les maisons nobles de Villeneuve, de la Jaotière, de Mont-Jonnet, et les chapellenies de Dauphin, de la Friardercée, de Montfort et la Chapelle-des-Croix. Les religieux de Meilleraye y possèdent les métairies de Rouillon-en-Fard et de la Grange de l'Abbaye. Cette dernière occasiona un procès, en 1444, entre les moines propriétaires et les paroissiens d'Abbaretz, pour le droit de franchise. — La maison seigneuriale du lieu, nommée la *Rivière*, appartint d'abord aux seigneurs de Châteaubriant. En 1438, elle était à Charles de Montfort; elle passa ensuite dans la maison de Montmorency, dont elle dépendait en 1745. Depuis ce temps, elle a été vendue trois fois. Elle est aujourd'hui à M. Richard, lieutenant du présidial de Nantes. — Jean Benibaud, curé de cette paroisse, fut trésorier du duc de Bretagne Jean III. (Voy. Nantes, année 1341.) — Le territoire d'Abbaretz est un pays plat, si vous en exceptez quelques monticules; sa position est fort avantageuse, l'endroit est agréable et l'air y est très-pur. On y voit des terres labourées, des prairies et beaucoup de landes dont le sol est excellent et mérite les soins des cultivateurs, qui jusqu'ici n'ont fait aucun effort pour en tirer parti. Nous les exhortons à sortir de cette indolence, qui les laisse languir dans la misère, dans un lieu où ils pourraient vivre heureux. Ce qui prouve que le sol de la paroisse d'Abbaretz est bon, c'est que les bois y croissent très-promptement. On y voit la forêt de l'Arche, plantée en taillis, laquelle peut contenir 280 arpents; les bois du Vivier, d'Inde et des Fayaux, qui appartiennent, de même que la forêt, à M. le prince de Condé; le bois de Limaraut, à madame Gouyon*; le bois de la Rivière, à M. Richard, et le bois Verdi, à M. Dumas.

ABBARETZ *(Ecclesia de Abbarcio*, et dans Dom Morice, I, col. 568, *Abbareticum)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. Abbaretz est sur un point culminant entre le Don et l'Isac. — Lim. : N. Treffieux, Issé; E. Meilleraye; S. Joué et Saffré; O. Nozay. — Princip. vill. : la Baronnerie, la Martraie, la Rousselaye, le Petit-Garadel, la Raunaie, la Romerie, la Placière, les Perrettes, la Boutardière, le Maffay, Rosée, le Haut-Houx. — Superf. tot. 6195 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1404; pr. et pât. 3237; vig. 43 75; bois 1234; verg. et jard. 40; étangs 18; prop. non imp. 8 03. Construct. div. 200.; moulins 6. ☞ La forêt de l'Arche, l'étang de Vioreau, celui de la Loirie, la chapelle des Croix, sur la route du bourg à la Meilleraye. — La maison de la Rivière existe encore. — La seigneurie de Limaraud était, en 1778, à M. Richard de la Pervenchère. — Les forges de la Jahotière, remises en activité vers 1831, ont cessé de marcher. — Foire le 20 juillet. — Géologie : le bourg est sur grès quartzeux schistoïde, qui court O. et E., et passe sous la forêt de l'Arche, où l'on trouve le fer hydroxydé, propre à employer dans les forges. Vaste colline d'ampélite graphite ou pierre noire des charpentiers, qu'on regarde comme colorée par l'anthracite fuligineux. Les habitants du village du Houx s'en servent pour teindre leur fil en noir. Végétation très-active. Il y a au milieu de cette colline

une excellente fontaine. Steaschiste au S., et au S. O. schiste tubulaire; au N. O., à la Jahotière, schiste varié, alternant avec le quartzite. — On parle le français.

**Acigné**; sur la rivière de Vilaine, à 2 l. à l'E. N. E. de Rennes, son évêché et sa subdélégation. Cette paroisse compte environ 1,900 communiants; elle a une haute-justice, qui de Vitré ressortit au présidial de Rennes. M. de Bonamour en est le seigneur. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. — Le pays produit du froment, du seigle, du blé-noir, beaucoup de fruits dont on fait du cidre, et assez de pacages pour les bestiaux; il y a plusieurs cantons en landes, quelques bois, et une grande quantité d'arbres de futaie. Depuis 1010, que Rivalon, baron de Vitré, sépara de sa baronnie la seigneurie d'Acigné, pour la donner à Renaud, son fils, cette terre a toujours appartenu à des seigneurs de la première distinction de cette province. La postérité de ce Renaud se rendit illustre par mille actions éclatantes, et surtout par un attachement inviolable à ses princes et à sa patrie. — Alain d'Acigné fut un des seigneurs de Bretagne qui prirent les armes contre Richard, roi d'Angleterre, pour le contraindre à rendre la liberté à la duchesse Constance, veuve de Geoffroi II, mort l'an 1186. Ce seigneur fut encore un des premiers à prendre les armes pour venger la mort de l'infortuné Artur de Bretagne, que Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, poignarda de sa propre main, l'an 1205. — Le plus illustre de cette famille fut sans contredit Pierre d'Acigné, qui s'acquit tant de gloire dans les armes. Ce jeune seigneur, qui se sentait né pour jouer un rôle brillant, se rendit à la cour de France, et s'attacha à Louis, duc d'Anjou. Ses talents, sa fidélité et son dévoûment lui gagnèrent le cœur de ce prince, qui prit plaisir à le combler de biens et à lui donner les meilleures places de sa maison. Attaché par goût et par reconnaissance à son bienfaiteur, il ne le quitta plus : il l'accompagna dans les guerres qu'il fit aux Anglais, en Guienne, en Poitou, et ailleurs; il y montra tant de courage que son maître s'empressa de l'en récompenser par les distinctions les plus glorieuses : il lui donna l'ordre de chevalerie, et l'emmena avec lui à la conquête du comté de Provence, des royaumes de Naples et de Sicile. Louis périt dans cette expédition, avec une partie de la noblesse qui l'avait accompagné, et Pierre d'Acigné revint en France auprès de Marie de Bretagne, veuve du héros qui l'avait comblé de tant de biens. Cette princesse, qui connaissait le mérite et l'expérience de Pierre, le retint auprès de son fils aîné, Louis II, duc d'Anjou et comte de Provence. Il servit le fils avec la même fidélité qu'il avait servi le père, conserva par son courage et son habileté toutes les conquêtes que Louis I^er^ avait faites; et lorsque le jeune prince fut dans un âge plus avancé, il lui aida à reconquérir le royaume de Naples, dont Lancelot, son rival, s'était emparé. Pour prix de tant de services, il fut fait grand sénéchal de Provence; charge dont il s'acquitta si bien qu'il fut surnommé *le chevalier sans peur et sans reproches*. Louis lui donna encore les baronnies de Merarques et de Val-Frenetic, et lui vendit, pour une modique somme, la vicomté de Grimaud-Reilland. Pierre d'Acigné, couvert de gloire et comblé des faveurs de la fortune, mourut quelque temps après à Vienne, en Dauphiné, où il fut inhumé dans l'église de Saint-Antoine, avec Hélène d'Anguien, son épouse. Jean d'Acigné, frère de celui dont on vient de parler, ne se rendit pas moins illustre dans les armes : il passa pour un des grands capitaines de son temps, et fut du nombre des 120 chevaliers bretons qui se signalèrent si glorieusement à la bataille de Nicopolis, en Turquie, donnée en 1396. La mémoire de ce seigneur est dans une si grande vénération dans la paroisse d'Acigné, que l'on y conserve encore, dans les archives, sa bannière et son épée, que l'on porte en procession tous les jours des fêtes solennelles. — Jean d'Acigné, petit-fils du précédent, fut chevalier des ordres du roi*, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et son lieutenant-général en Bretagne. — Jean d'Acigné, son fils, servit au siége de Milan, en 1521, et combattit à la bataille de Pavie, où François I^er^ fut fait prisonnier, l'an 1524. Il fut inhumé aux Cordeliers à Rennes, dans le tombeau de ses ancêtres, la même année 1524. — François d'Acigné fut tué, sous Charles IX, à la bataille de Moncontour, en Poitou, l'an 1579. — Jean d'Acigné, époux de Jeanne du Plessis, dame de la Burgonquierre [de la *Bourgonnière*], fut le dernier mâle de cette famille : il ne laissa qu'une fille, nommée Judith d'Acigné, mariée à Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, chevalier des ordres du roi, et son lieutenant-général en Bretagne, en faveur duquel Henri IV érigea la terre d'Acigné en marquisat, en 1609. — Ces seigneurs ont fait des donations considérables au monastère des religieuses de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, soit par des motifs de piété, soit en considération des personnes de leur famille qui s'y sont retirées en différents temps. La plus singulière fut celle que Raoul d'Acigné fit à ces religieuses en réparation des outrages qu'il leur avait faits : il leur donna les dîmes d'une frairie qui leur appartenait, 2 journaux de terre, avec une maison nommée *le Plessis*, située dans cette paroisse. — Geoffroy d'Acigné, après une jeunesse souillée de crimes, se retira, pour faire pénitence, au prieuré de Notre-Dame-du-Feu, auquel il donna la plus grande partie de son bien. — Pierre d'Acigné confirma, par un contrat passé l'an 1263, les moines de l'abbaye de Saint-Melaine dans les droits de dîmes des moulins de sa seigneurie, situés sur la Vilaine. — Dans le XIII^e^ siècle, le défrichement de quelques terres, auparavant incultes, sur le

territoire d'Acigné, occasiona entre les moines de Saint-Melaine de Rennes, ceux du monastère de Gastine et le prieur d'Alion, une contestation très-vive, au sujet de la dîme, que chacun d'eux prétendait lui appartenir. Pour mettre fin à cette contestation, ils convinrent de partager cette dîme par portions égales (1). — L'an 1237, Pierre de Dreux, duc de Bretagne, et Jean, son fils, remirent, à perpétuité, aux seigneurs d'Acigné, le bail en rachat. — L'an 1239, Alain d'Acigné obtint l'agrément de Jean Gicquel, évêque de Rennes, pour la construction d'une chapelle qu'il fit placer auprès de son château, et qu'il nomma la *Motte-d'Acigné;* il lui assigna des revenus pour l'entretien d'un chapelain, et s'en réserva la nomination. Comme l'église paroissiale d'Acigné dépend de l'abbaye de Saint-Melaine, il fut obligé de demander le consentement de son abbé. — Dans le XIII[e] siècle, les seigneurs d'Acigné possédaient dans le même territoire deux autres maisons nobles, l'une nommée les Forges, et l'autre Bréhon [*Brenon*]. — Jean Bourgon y possédait le Hail [*le Hil*] et Grabusson. On y connaissait encore la Rogeray [*Rougeraye*] et la Havardière. On y voit, depuis ce temps, les maisons nobles de la Gretaye, le pâtis du Moulinet *, les Onglois [*Onglées*]* et Montellon, avec les chapelles de Louvigné, du Hy [*Hil*] et des Ecures [*Escures*]*. Il parait qu'il existait autrefois un château auprès de cette dernière, puisqu'on y remarque des douves, des fossés et une fuie en ruines.

ACIGNÉ *(Parocchia de Acignelo)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Liffré, La Bouexière; E. Noyal-sur-Vilaine, La Bouexière; S. Cesson, Noyal-sur-Vilaine, Brecé; O. Thorigné. — Princip. vill. : les Escures, Louvigné, la Bouexellerie, le Hil, Bourgon, Grébusson, le Plessix, les Onglées, le Chénais, Monthélon, Epinais, les Chanclins, la Jarsais, Brayon, la Villeguy, les Mottes. — Moulins à eau de Sévigné, Moncor, Acigné. — Cette commune est traversée du N. au S. par la rivière de Veuvre, ou Chévré, et limitée au S. par la Vilaine. — Superf. tot. 2952 hect. 68 a. 41 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1609; pr. et pât. 420 : bois 276; verg. et jard. 55; landes et incultes 483; prop. bât. 21: prop. non imp. 89; construct. div. 470; moulins à eau 3. ☞ Le pâtis du Moulinet n'est pas en Acigné. — La terre d'Escures appartenait, en 1399, à Simon d'Epinay; en 1771, à la famille Tranchant des Tulays. (V. à l'art. Champeaux.) — On lisait autrefois sur la porte principale des Onglées : *Pax huic domui, quia sine feudo.* — Jean d'Acigné ne put être que chevalier de l'ordre de Saint-Michel; car l'ordre du Saint-Esprit, qui, ajouté à celui-ci, donnait la qualification de *chevalier des ordres du roi*, ne fut créé qu'en 1578. — Géologie : la commune repose sur un schiste argileux. — On parle le français. — Archéol. littér. : Dom Morice, Preuves, t. 2, col. 865.

**Aigrefeuille**; sur la route de Nantes à La Rochelle, à 4 l. 1/2 de Nantes, son évêché; à 26 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Clisson, sa subdélégation. Il s'y exerce trois hautes-justices, dont une ressortit au présidial de Nantes. La plus grande partie de cette paroisse relève du roi; on y compte 400 communiants. La maison de la Guidoine, châtellenie, appartient à la dame veuve Tollenard, négociant à Nantes. La chapellenie de la Savartière est présentée par le propriétaire de cette seigneurie. La cure se présente à l'ordinaire; elle doit deux messes par semaine, indépendamment de la messe matutinale du dimanche, fondée par Guillaume Fleury. — L'an 1564, l'église d'Aigrefeuille était occupée par les calvinistes; ils y avaient un ministre qui assista au synode qu'ils tinrent cette même année à la Roche-Bernard. — Il se tient, tous les mercredis, un marché de fil sous les halles, et depuis quelques années on y a établi une poste aux chevaux. Ce territoire, borné à 1/4 l. S. par le Poitou, forme un pays plat, si vous en exceptez quelques vallons de peu d'étendue. Il est fertile en vins et en grains, et les bestiaux y trouvent une nourriture abondante. Le bois y est assez rare; l'on y voit seulement quelques chênes dans les haies de séparation, et deux petits bois taillis. Les habitants les plus laborieux ont commencé, depuis quelques années, à défricher leurs landes, qui sont fort étendues. Nous ne pouvons que les engager à continuer un travail aussi utile, et nous sommes persuadé que le profit qu'ils en retireront les dédommagera amplement de leurs peines, et les poussera à faire des efforts d'autant plus grands que leurs succès seront plus heureux.

AIGREFEUILLE *(Ecclesia de Acrifolio)*, bureau de poste et relais à la Jaunaye; anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2[e] classe; l'église est sous l'invocation de la Vierge. L'ancienne chapelle Saint-Sauveur existe encore, mais n'est plus desservie. L'église est de 1820; elle a remplacé un monument présumé très-ancien. — Lim. : N. Château-Thébaud; E. Moisdon, Sainte-Lumine-de-Clisson (le Moine, courant d'eau, direction S. N.); S. Remouillé; O. Vieillevigne et Montbert. — Princip. vill. : la Chaussée, la Tréllière, la Vrignais, le Houx, la Surgéterie, la Gonderie. — Superf. tot. 1458 hect. 24 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 823; pr. et pât. 354; vig. 78; bois, 43; verg. et jard. 28; land. 38; prop. non imp. 6, 94. — Construc. div. 306; moul. 8. ☞ La route de Nantes à la Roche-Bernard traverse le bourg. Moulins de la Vieille-Ecluse, de Rinsard, Bernard, et le pont Guidereau, qui fait communiquer avec la commune de Sainte-Lumine-de-Clisson. — La maison de la Guidoise existe encore. — C'est à Aigrefeuille que mourut, des blessures qu'il avait reçues à Rocheservière, M. de Susannet, commandant, en 1815, la deuxième division vendéenne. — Nombreuses fabriques de coutils de fil et de coton, une de toiles à voiles; un moulin à huile. — L'horizon se déploie splendidement du côté de la Vendée. — Géologie : constitution granitique; carrières exploitées. — On parle le français.

AINDRE. Voy. Indre et Basse-Indre.

**Allaire**; sur la route de Vannes à Redon, à 9 l. 1/3 de Vannes, son évêché; à 14 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse compte, y compris ceux de Saint-Gorgon, sa trève, 2200 communiants. La cure est à l'alternative. Il s'y exerce plusieurs juridictions, savoir : celle de Deil, haute, moyenne et basse-justice, aux feue dame héritiers de Liré; celle du Vau-de-Quipe*, haute-justice, à M. de la Couanelaix; celle de le Gray et de Pouanaix, moyenne-justice, à M. Michel de Carmoix;

(1) Selon d'Argentré, le prieuré d'Alion fut fondé par Hoël III, roi de Bretagne, dans la paroisse de la Boissière, à l'endroit où ce prince remporta une victoire complète sur l'armée du roi de France, l'an 599. Nous ignorons absolument l'époque de la fondation du monastère de Gastine; nos recherches sur ce point ont été tout-à-fait inutiles. *(Note de la 1[re] édition.)*

celle de Vaujouan, moyenne-justice, à M. Dondel du Faouedic; enfin celle du Plessis-Rivault, moyenne-justice, à M. Lambast. La paroisse ressortit au siége royal de Ploërmel. Au commencement du XIV[e] siècle, les maisons nobles de cette paroisse étaient le Bussonguerin, le Hore, le Vau-Fouessan, la Pommeraye, Coa-Esles et Brambis. On n'y connait aujourd'hui que celles du Plessis-Renaud, Deil*, la Berrée, le Vau-de-Quipe, le Champ-Mahé, les Mats, Vaujouan et le Gray. Ce territoire, mêlé de plaines et de collines, est abondant en froment, seigle, blé-noir et millet. On y voit de bons pâturages, des prairies en assez grand nombre, des landes en quantité, qui, comme en beaucoup d'autres endroits, pourraient être plus utilement employées ; et plusieurs petits bois, outre la forêt de Rieux, située en partie dans cette paroisse. — On lit dans les titres de l'église cathédrale de Nantes que, l'an 878, Hermengarius, pour lors évêque de cette ville, conféra le sacrement de l'extrême-onction à Alain, comte de Vannes, dangereusement malade à Allaire; ce qui ferait soupçonner que cette paroisse dépendait autrefois du diocèse de Nantes. Quoi qu'il en soit, Alain rétablit ses forces, et marcha contre les Normands qui étaient entrés en Bretagne, les vainquit, les chassa, et fut proclamé duc de cette province, l'an 889. — Selon Charles Taillandier, dans son Histoire de Bretagne, Alain-le-Grand reçut la couronne ducale dans l'église d'Allaire, dès l'an 878, des mains du même Hermengarius; et il rapporte qu'après la cérémonie, ce prince donna à Liberius, abbé de Redon, et à ses moines, la paroisse d'Arzon, située dans la presqu'île de Rhuis. — Le même auteur dit encore que, quelques années après, Querak (ou plutôt *Gweroo)*, fils d'Alain-le-Grand, tomba malade; que ce prince, affligé de la situation de son fils, qu'il aimait tendrement, le fit transporter à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et qu'il le recommanda aux prières de l'abbé et des moines, qui avaient à peine commencé leur oraison, qu'une sueur abondante sortit du corps du malade, qui fut guéri peu de temps après, et que le duc, pénétré de reconnaissance pour ce bienfait, donna à ces religieux le domaine qu'il possédait dans la paroisse de Macérac, domaine dont le monastère de Saint-Sauveur jouit encore aujourd'hui.

ALLAIRE, commune formée de l'anc. par. de ce nom (moins Saint-Gorgon, son ancienne trève), aujourd'hui cure de 2[e] classe. — Lim. : N. Saint-Jacut ; O. Saint-Jacut, Saint-Gorgon et Béganne ; S. Saint-Dolay et la Vilaine ; E. Rieux et Saint-Perreux. — Princip. vill. : Laupo, Sainte-Barbe, le Plessix (où il y a une chapelle), Saint Eutrope, le Haut-Lavy, Bocquéreuc. — Superf. tot. 4168 hect. 69 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1270 ; pr. et pât. 396 ; bois 284 ; verg. et jard. 19 ; landes, pâtis, incultes, 1987 ; étangs 9 ; châtaig. 48 ; non imp. 137. Moulins de Vaudeguyp, de Gratz, des Roches, des Perrières, du Buisson-Guerin. ☞ Chât. de Deil, de la forêt de Klaurent, de Vaudeguyp. Ce dernier est dans un site remarquable et passe pour avoir été construit par le fameux Landais, favori de François II. Il appartenait à la famille de Pont-Bellanger. Deil est aussi fort ancien. — En 1494, le roi avait accordé, sur la demande de Guillaume de Borgier, une foire annuelle qui se tenait le 13 septembre, près la chapelle Sainte-Barbe. — Géologie : granite, excepté dans le S., où le schiste domine. — On parle le français.

**Allineuc**; dans un fond, à 5 l. S. S. O. de Saint-Brieuc, son évêché; à 19 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/8 de Quintin, sa subdélégation. — Cette paroisse, dont la cure est à l'ordinaire, ressortit au siége royal de Saint-Brieuc, et compte, y compris ceux de l'Hermitage, sa trève, environ 3000 communiants. M. le duc de Lorges en est le seigneur. Cette paroisse joint la forêt de Lorges, au milieu de laquelle se trouve le château de ce nom, qui passe pour un des plus beaux de cette province, tant par l'agrément de la maison que par l'étendue de sa forêt, qui contient environ sept mille arpents de terrain plantés en futaie et taillis. Cette forêt, coupée par une multitude prodigieuse d'allées larges et propres, formées en étoiles et autres figures, offre les plus belles promenades et présente le spectacle le plus amusant. En l'an 1500, ce territoire renfermait aussi les maisons nobles des Landes, à Jean Rolland; le manoir de Toulnon, au comte de Laval, qui possédait aussi le manoir de Saint-Armel; le manoir de la Villeneuve, à Jacques Rolland; Cardon, à Julien Daniel; et le Parc, au nommé Duault. — Les terres de ce canton sont de bonne qualité : elles produisent toutes sortes de grains et beaucoup de foin. Le reste du terrain est en bois et en landes.

ALLINEUC (étymologie : *Al Linec*, le lieu au Lin), commune formée de l'anc. par. de ce nom. L'Hermitage, érigé en paroisse le 27 février 1627, était cependant regardé comme trève d'Allineuc, le curé y ayant conservé le droit d'étole honorifique. L'église, qui est sous le vocable de Saint-Pierre et de Sainte-Anne, est, comme construction, de plusieurs époques : la chapelle dite du Rosaire, côté nord, est de 1600 à 1604 ; la tour est de 1735 ; l'ensemble de l'édifice est fort irrégulier. Il y avait autrefois six chapelles, deux paroissiales et quatre domestiques. Trois de celles-ci sont abandonnées; la quatrième, à la Porte-Dohen, est fort jolie et sert au culte. Les deux chapelles paroissiales sont encore desservies. La première, dite de Saint-Adrien, est sise sur la plate-forme d'une colline très-élevée, à mi-chemin d'Allineuc à Uzel. Il s'y tient chaque année deux assemblées ou pardons, l'un à la *Quasimodo*, l'autre le lundi de la *Pentecôte*. Avant la révolution, tous les jeunes gens mariés dans l'année étaient tenus d'y courir *quintaine*. Ce droit appartenait à MM. de Lorges, et le sénéchal de la baronnie de Quintin présidait à ces jeux féodaux. La seconde chapelle, dite de Notre-Dame-de-Bon-Secours, n'est livrée au culte qu'une fois par an. Il y avait enfin une septième chapelle à Laurédan ; elle est totalement détruite. ☞ Outre les manoirs indiqués par Ogée, il y a en Allineuc, Cararon, la Ville-Neuve, Saint-Armel, la Porte-Dohen, Klinguy et la Douve ; ce dernier château était fortifié jadis ; il sert de métairie maintenant, ainsi que les autres, à l'exception de la Porte-Dohen, qui est une charmante habitation. — Magnifique digue au village de Botméléac, l'un des ouvrages du canal de Nantes à Brest. — Fragments druidiques près du village de Leffo. — Fontaine Sainte-Anne aux limites N. de la forêt de Lorges ; on y fait de fréquents pélerinages. — Exploitation de pierres de construction dans la montagne Saint-Adrien. — Fabrication très-active de toiles, qui, dans les marchés de Quintin et d'Uzel, portent le nom générique de toiles de Quintin, et y sont les plus recherchées. Autrefois on en exportait beaucoup. — Vues très-belles sur la montagne Saint-Adrien, sur le Mont-Barra, aux Rocher-Larron, Rocher de Kuault et Rocher-Thomas, près la Boissière. — Du N. O. au S. E, Allineuc est séparé de Merléac par l'Oust. — Il y a quelques sources d'eau minérale. *(Extrait des notes de M. le curé Caresmel.)* — Géologie : le sol repose généralement sur schiste talqueux. — On parle le français.

**Amanlis**; sur la rivière de Quinquampois*, à 4 l. 1/3 S. E. de Rennes, son évêché et sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au présidial de Rennes, et compte environ 2000 communiants. Elle a une haute-justice qui s'exerce à Châteaugiron. — L'an 1408, Armel de Châteaugiron était seigneur de cette paroisse, et, en 1420, le manoir ou château d'Amanlis appartenait au seigneur de Malestroit. Dès le même temps existaient les maisons nobles du Bois-Faroge*, Touche-Ronde, les Vallettes, la Rivière-Chaon [*Clahon*], et Castreadeuc [*Champs-de-Radeuc*, qu'on prononce *Chantradeuc*]. — Le terrain d'Amanlis ne produit presque que du seigle*. Le froment y vient très-difficilement. Les terres labourables sont couvertes d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre. On y voit en outre des prairies, des pâturages pour les bestiaux, et des landes en quantité.

AMANLIS (étymologie : *Aman-Lez*, *Beurre-Cour*, ou *Cour-du-Beurre*), anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Nouvoitou, Vénèffles, Saint-Aubin-du-Pavail; E. Piré; S. Janzé; O. Nouvoitou, Corps-Nuds. — Princip. vill. : Piolaine, Laval, la Silardière, les Onches, Séran, la Touche, Bourg de Néron, la Rivière, Salvin, la Pucelais, la Sionnais, les Muces, la Bastrie, Haie-Neuve, Caban, la Clarlais, Rehorie. — Moulins de Choisel, Amanlis, Vasselot, Laval, Choisel (à vent). — Superf. tot. 2525 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1905; pr. et pât. 312; bois 61; verg. et jard. 101; landes et incultes 37; prop. bat. 21; prop. non imp. 87; construct. div. 656; moulins 5. ☞ Cette commune, située non sur la Quinquampois, mais sur la Seiche, est limitée en partie au N., puis traversée du N. au S. par cette rivière. — Le sol d'Amanlis produit aujourd'hui plus de blé que de seigle, et l'on y voit très-peu de landes, ainsi que l'indique le relevé cadastral ci-dessus. Ogée a nécessairement attribué à Amanlis des notes destinées à une autre localité. Ce pays produit encore du beurre et beaucoup de chanvre : aussi dans presque toutes les fermes on fabrique des toiles à voiles. Il y a au village de Néron une blanchisserie de fil considérable. On extrait en plusieurs endroits des pierres schisteuses assez propres à la construction, et l'on voit sur les Grées, au bord de la rivière, des débris d'anciennes carrières d'ardoises. L'aisance des habitants est proverbiale dans les communes voisines. Les maisons nobles désignées par Ogée sont devenues fermes, excepté le Bois-Farouge. On y voit en outre le Bois-Teilleul.

Géologie : le sol repose généralement sur schiste argileux. — On parle le français. E. D. V.

**Ambon**; à peu de distance de la mer; à 4 l. S. E. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 19 l. 3/4 de Rennes; elle ressortit au présidial de Vannes. La cure est à l'alternative depuis 1738. Avant ce temps, elle était en la présentation de Saint-Gildas-de-Rhuis. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Pénerf, sa trève, située à 1 l. 1/4 d'Ambon, sur le bord de la mer, qui forme en cet endroit un port où les petits vaisseaux se mettent à couvert. Ambon et Pénerf sont très-commerçants; les habitants y ont plusieurs salines. — Le roi a les deux tiers des dîmes de cette paroisse. En 1280, Geoffroi d'Ambon en était le seigneur; aujourd'hui c'est M. de Bavalan, qui y possède deux maisons nobles, qui sont celle de Brais [*Bais*] et celle de Tremouet [*Tremouar*]*, voisines de ce territoire, lequel renferme aussi l'ancien prieuré de Saint-Cyr, appartenant à l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis. On y voit plusieurs maisons nobles, la seigneurie de Bavalan, qui, en 1298, appartenait à Bonabe de Bavalan, chevalier, seigneur dudit lieu. En 1382, le duc Jean IV, qui venait de signer un traité de paix avec la France, s'attira l'inimitié du roi d'Angleterre, qui, pour le punir, s'empara du comté de Richemont, et retint dans ses états la duchesse son épouse. Le prince breton, voulant apaiser le monarque anglais, résolut de lui envoyer des ambassadeurs. Il fit partir à cet effet, au mois de mai de la même année, Jean de Bavalan*, petit-fils ou arrière-petit-fils de Bonabe, avec cinq autres chevaliers bretons. — Depuis Yvon de Kerambar, écuyer, qui était au service de Charles V, roi de France, la terre et seigneurie de Kerambar a toujours appartenu à ses descendants. — La seigneurie de Tremelgon appartenait, en 1500, au sieur de Penoulzo [*Pembulzo*]. Les autres maisons nobles sont le Bodo, le Buallan et Tremelion. La moitié de ce territoire est en landes, l'autre moitié en plaines et coteaux assez fertiles. Il produit toutes sortes de grains, peu de foins, mais beaucoup d'herbes pour la nourriture des bestiaux. L'an 1540, François I[er] donna à Gui Drouillard, abbé commandataire de Prières, le prieuré d'Ambon, qui était pour lors en régale.

AMBON (*Ecclesia Ambonensis*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Pénerf, qui est passée à Damgan; aujourd'hui succursale. L'église, sous le vocable de Saint-Cyr et Sainte-Julitte, est fort ancienne; mais on ne peut dire à quelle époque elle remonte. L'ancienne chapelle de Sainte-Julitte n'existe plus; celles de Brouelle et de Penesches avaient été bâties, dit-on, par les templiers. La seule chapelle de Cromenac'h est encore desservie : on y dit le dimanche une *messe matine*. — Communautés religieuses. — Lim. : N. Lauzach; E. l'Océan, Billiers, Muzillac, Noyal-Muzillac; S. Damgan, l'Océan; O. Surzur, embouchure de la Pénerf. — Princip. vill. : Trémaret, Raugliac, Corbouin, Borne, Kradec, d'Ioff, Tréhervé, Bétahon, Cromenac'h, Tissac. — Moulins de Billion, Benoyat, Bavalan. — En 1840, Ambon, auquel on a déjà enlevé presque tout le territoire qui forme Damgan, a encore été diminué de la section de Penesches, qui a été ajoutée à Muzillac. — Superf. tot. 3799 hect. 27 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1196; pr. et pât. 457; bois 32; verg. et jard. 40; landes et incultes 1964; prop. non imp. 93; sup. des prop. bât. 17. ☞ La grande route de Vannes à Nantes traverse cette commune. Il y a quelques marais salants. — Sous le maître-autel de l'église existe une crypte ou caveau dans lequel on n'a pas pénétré depuis long-temps. La pierre qui en ferme l'entrée touche la première marche de l'autel. — Bais et Tremouar sont en Béric et non en Ambon. — Sur Jean-de-Bavalan, voir l'article Vannes. — On regarde comme des tumulus deux monticules qui se remarquent dans la lande de Borne; non loin de là sont deux pierres que l'on peut croire des dolmen. — Ambon n'exporte que des sels et du froment, et ces exportations se font surtout en Suède et en Norwège. — Géologie : le sol repose sur granite. — On parle le breton.

**Ancenis**; petite ville sans clôture, au bord de la rivière de Loire, sur la route de Nantes à Angers, par les 3° 31′ 32″ de long., et par les 47° 33′ de lat.; à 7 l. N. E. 1/4 E. de Nantes, son évêché, et à 19 l. 3/4 de Rennes. Quatre grandes routes arrivent en cette ville, qui ne contient qu'une paroisse d'environ 3600 communiants. La communauté de ville a droit de députer aux Etats de la province. Il y a une subdélégation, une brigade de maréchaussée; deux postes,

l'une aux lettres et l'autre aux chevaux ; deux couvents, les Cordeliers* et les Ursulines* ; un petit collége, et un hôpital établi par lettres-patentes datées de Versailles au mois de juillet 1687, enregistrées au Parlement de Bretagne, séant à Vannes, le 29 mars, et à la chambre des comptes le 23 avril de l'année suivante. Cette maison, fondée par les bourgeois d'Ancenis, et spécialement par les soins et les bienfaits des dames Julienne Martineau, Anne Guibourg, Jeanne la Damée, Françoise Le Mercier, Charlotte Brunetière, Anne Viau et Marie Rougé, ne peut plus se soutenir. Les filles qui s'y sont consacrées par de simples vœux au service des malades, ne pouvant satisfaire au grand nombre de dettes qu'elles ont été obligées de contracter, sont aujourd'hui forcées de se séparer et d'abandonner un emploi si glorieux pour elles et si précieux à l'humanité. On dit même que cette séparation commença dès l'an 1774, et que leur maison est sur le point d'être mise en vente. — Il se tient un marché à Ancenis les lundi et jeudi de chaque semaine. Ce dernier jour est le seul où les habitants des frontières du côté de l'Anjou aient le privilége d'acheter du sel pour leur usage, et de l'emporter chez eux. Cette ville porte pour armes des gueules à trois quintefeuilles d'hermines. La prévôté et la seigneurie d'Ancenis, avec titre de baronnie et de marquisat, ont chacune haute, moyenne et basse-justice, qui appartiennent à M. le duc de Charost. Son ressort est au présidial de Nantes. La Petite-Rivière, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Santo-Domingue. Cette juridiction s'exerce au bas de l'auditoire d'Ancenis, par emprunt de territoire. La situation de cette ville, avantageuse et riante, en rend le séjour très-agréable. La Loire lui procure tous les avantages du commerce, qui est considérable en vins, grains et autres denrées. Ses prairies, arrosées des eaux de cette rivière, produisent du foin en abondance; le reste de son territoire, coupé de coteaux, offre à la vue une campagne riche et fertile en vins et grains de toute espèce.

Cette ville paraît très-ancienne. M. de Corneille, Denis le periégète et autres la font capitale d'une colonie d'Amnites*, ancien peuple d'Italie, dont le pays s'appelait *Samnium*. Strabon, plus instruit de leur véritable nom, les nomme *Samnites*. Cet écrivain célèbre rapporte que leurs femmes se tenaient presque toujours dans l'île Strabon, connue aujourd'hui sous le nom de l'*île de Bouin*. Elles y avaient un temple où elles faisaient des sacrifices à Bacchus, leur principale divinité. Tous les ans, à un jour marqué, elles ôtaient la couverture de ce temple, qu'elles recouvraient le même jour avant le coucher du soleil. Dans leurs cérémonies, chaque femme portait un fardeau; et si quelqu'une laissait tomber le sien, celles qui l'accompagnaient se jetaient sur elle, la déchiraient, la mettaient en pièces, et portaient au temple de Bacchus les membres épars de l'infortunée, avec des cris horribles, qui ne cessaient qu'avec leur fureur. Strabon observe qu'il ne se passait pas d'année que quelqu'une ne subît la loi. Aucun de leurs maris ne pouvait entrer dans l'île. Elles allaient elles-mêmes les trouver en bateau ; et, après avoir vécu quelques jours avec eux, elles s'en retournaient à Strabon, et les hommes à Ancenis, pays autrefois couvert de forêts, où ils ne s'occupaient que de la guerre ou de la chasse. — « M. Travers prétend aussi que les femmes des » Samnites habitaient l'île de Bouin, ou quelque autre à l'embouchure de la Loire; qu'elles » y employaient la plus grande partie de l'année » au sel et à la culture du froment, tandis que » leurs maris ne s'occupaient que de la guerre » ou de la chasse. Ces femmes, dit-il, décon» vraient, à certain jour de l'année, ce qui leur » restait de l'ancien sel, sur lequel elles amon» celaient le nouveau, et le recouvraient le » même jour. Elles le portaient sur la tête, com» me on fait encore aujourd'hui, par des sen» tiers étroits et glissants; et si quelques-unes » venaient à tomber et à renverser leur fardeau, » les autres, pour détourner de dessus elles le » mauvais présage, les mettaient impitoyable» ment en pièces. De là vient la superstition » qu'on ne peut renverser le sel à table qu'il » n'arrive malheur à quelqu'un de la compa» gnie. »

Guerech, comte et évêque de Nantes, non sacré, garda l'évêché pendant 7 ans. Il épousa la comtesse d'Aremberge*, qui, pendant le voyage de son mari à la cour de Clotaire [*Lothaire*], roi de France, fit bâtir, en 987, le château d'Ancenis. L'an 1173, Henri II, roi d'Angleterre, fit fortifier cette ville, dont il donna le gouvernement à Maurice de Craon, son sénéchal. Elle ne resta pas long-temps sous la domination anglaise, puisqu'en 1213, une armée de cette nation, conduite par Jean-sans-Terre, son roi, fit les plus affreux ravages dans le territoire d'Oudon et d'Ancenis, dont il s'empara. Le même prince prit encore cette dernière ville sur Geoffroi d'Ancenis, l'an 1217, et la garda jusqu'en 1230, qu'elle fut assiégée, au mois de juin, par Louis IX, roi de France. Les Anglais, incapables de résister aux forces de ce monarque, la rendirent par capitulation : le vainqueur reçut dans son camp les hommages-liges des grands seigneurs de Bretagne, et particulièrement celui du seigneur de Vitré, dont la baronnie était un arrière-fief de France. Ce fut dans ce même temps que, par un jugement rendu en présence des ducs et pairs, il ôta à Pierre-de-Dreux le bail de Bretagne et de Nantes, qu'il garda jusqu'à la majorité de l'héritier de cette province; c'est le premier et le seul exemple d'un pareil jugement, auquel Pierre-de-Dreux, duc de Bretagne, ne voulut jamais acquiescer. En 1300,

Digitized by Google

le château de la Guerre * appartenait à Charles-de-la-Ramée; et en 1400, il passa dans la famille des seigneurs Pantin de la Guerre, qui le possèdent encore aujourd'hui. En 1341, Charles de Blois prit Ancenis sur le comte de Montfort. En 1370 vivait le fameux Guillaume d'Ancenis, un des plus grands guerriers de la Bretagne. La qualité de prince, qu'avaient toujours prise les seigneurs d'Ancenis, finit dans la personne d'Alienor, époux de Jeanne de Montfort, lequel mourut au mois d'août 1386, dans le château du Bois-de-la-Roche, et fut enterré dans l'église de la paroisse de Néant, diocèse de Saint-Malo. — Le roi de France Charles VI, ayant été informé que le duc Jean IV faisait la guerre à Olivier de Clisson, envoya en Bretagne, pour y rétablir la paix, le duc de Bourgogne, qui arriva au château d'Ancenis le 12 novembre de l'année 1394. Ce prince envoya aussitôt un sauf-conduit à Jean IV, qui se rendit sur-le-champ auprès de lui : il y trouva Olivier, son ennemi, et Rolland de la Villéon, qui y était en qualité de procureur du comte de Penthièvre. Ils jurèrent tous les trois, sur l'Evangile et sur le saint Missel, de s'en rapporter à la décision du duc de Bourgogne, qui les emmena avec lui à Angers, pour y terminer leurs différents.

Les maisons nobles du territoire d'Ancenis, au XIV<sup></sup>e siècle, étaient la Grée, au vicomte de Coëtmen, et la Chôtellerie, à Jean Secretain. En 1448, Jeanne d'Harcourt *, veuve de Jean de Rieux, quatrième du nom, mort en 1431, fit bâtir le couvent des cordeliers de cette ville : elle obtint, la même année, une bulle du pape Nicolas V, en vertu de laquelle ils prirent possession de ce nouveau monastère en 1449.

Au mois de juillet 1468, Ancenis fut assiégé sans succès par l'armée française. Cette place était si bien fortifiée, qu'elle résista une seconde fois au siège qu'en fit le marquis de Pont-Amusson, à la tête d'une armée de 4,000 hommes, tant infanterie que cavalerie. En 1472, les Français, irrités de sa résistance, portèrent le fer et le feu dans la campagne, jusqu'aux portes de Nantes; firent des ravages affreux, qui furent suivis d'une trève conclue à Châteaubriant, entre François II, duc de Bretagne, et le marquis. Pendant cette suspension d'armes, on moyenna un accommodement à Ancenis, entre Louis XI et François II. Le 10 septembre de la même année, le traité fut ratifié par les princes et les évêques de France, d'une part, et de l'autre, par les Etats de Bretagne. En 1473, Louis XI, roi de France, entra en cette province, à la tête de 50,000 hommes. Il commença ses opérations par la prise de la ville et du château d'Ancenis. Elle appartenait, en 1485, au maréchal de Rieux, qui y reçut avec bonté les seigneurs bretons qui vinrent s'y réfugier cette même année. Le motif de leur fuite était la crainte qu'ils avaient de Pierre Landais, trésorier de François II; de la personne duquel ils avaient voulu se saisir à Nantes, dans le château de ce duc. (Voy. Nantes, année 1485.) Trois ans après, l'armée française, commandée par le duc de la Trimouille, mit, au mois de mai, le siége devant cette ville, qui appartenait encore au seigneur dont on vient de parler. Elle fut obligée de capituler, après quarante jours de siége. La garnison eut permission de se retirer où bon lui semblerait, à condition que la place et ce qui s'y trouverait appartiendrait au roi; ce qui fut exécuté. Le duc s'empara de l'artillerie et des munitions, et fit distribuer à ses soldats les restes du butin; il employa ensuite son armée à raser les fortifications, et mit cette ville dans le cas de ne pouvoir plus soutenir aucun siége; il conserva seulement une partie des fossés pour l'écoulement des eaux. L'an 1490, Ancenis était une ville neutre, dont les Etats de la province payaient la garnison; mais cette même année le château fut démoli par ordre de la duchesse Anne, qui, pour indemniser le maréchal de Rieux, tant de cette place que des châteaux de Rieux, d'Elven et de Rochefort, qu'elle fit aussi démolir, lui accorda une somme de 100,000 écus, payable sur la recette de Nantes, pendant dix ans, dont 10,000 écus lui seraient remis chaque année.

Jean de Rieux, sixième du nom, maréchal de Bretagne, proche parent de la duchesse Anne et de Madame Isabelle, sa sœur, devenu leur tuteur par acte passé en 1488, mourut sur la fin du XV<sup></sup>e siècle, et fut enterré dans l'église des cordeliers d'Ancenis, où l'on voit son tombeau *.

En 1496, le boisseau de froment, mesure d'Ancenis, du poids de 80 livres, valait 2 s. 6 d., ce qui fait environ 10 s. de notre monnaie actuelle; celui de seigle, du poids de 76 livres, valait 2 s. 1 d.; celui de grosse avoine, 18 d., et celui d'avoine menue, 10 d.

Acquits de rachats et autres droits seigneuriaux pour les enfants du duc d'Elbeuf, avenus au roi par la mort de dame d'Ancenis, en 1569. — Le collége fut fondé par les seigneurs d'Ancenis, l'an 1572.

Cette ville, qui avait été fortifiée de nouveau et remise en état de défense, fut encore assiégée et prise au mois de février 1590, par les troupes de Henri IV, qui, par arrangement, la laissa en neutralité : les Etats de la province en payaient la garnison. On assure que le flux et reflux de la mer, qui ne se fait plus sentir qu'environ trois lieues au dessus de Nantes, montait alors jusque dans le port d'Ancenis, et qu'on y construisait autrefois des vaisseaux de guerre *.

Au mois d'avril 1593, la reine Louise, veuve de Henri III, roi de France, arriva dans cette ville, que le duc d'Elbeuf tenait encore en neutralité : elle préféra ce séjour à tout autre, par la commodité qu'elle y trouvait de conférer avec le duc de Mercœur, son frère, qui, quelques

jours après son arrivée, partit de Nantes pour aller la trouver. Le capitaine la Fosse, instruit du voyage du prince, s'était mis en embuscade avec quatorze soldats, à une demi-lieue d'Ancenis : il le laissa passer tranquillement, tomba sur son bagage qui le suivait de loin, et lui enleva tous ses effets, parmi lesquels il y avait 76 marcs de vaisselle d'argent. Louise demeura quelque temps au château d'Ancenis, pour assister aux conférences qu'y tenaient Henri IV et son frère; mais, étant tombée malade, elle se rendit, par le conseil de ses médecins, à son château de Chenonceaux, situé sur le Cher, auprès de Tours, maison qu'elle aimait, et où l'on transporta les conférences, le 15 avril 1595. L'année suivante, le duc d'Elbeuf vendit au duc de Mercœur la seigneurie d'Ancenis, pour la somme de 200,000 écus. — L'an 1599, le roi Henri IV ordonna de démolir toutes les fortifications qui restaient en la ville et au château d'Ancenis, conformément au traité de paix fait avec le duc de Mercœur, le 25 mars 1598. — En 1605, la duchesse de Mercœur rendit hommage au roi, pour la baronnie d'Ancenis.— Le 7 août 1620, les Etats s'assemblèrent dans le couvent des cordeliers, et il y fut décidé qu'ils ne s'assembleraient que tous les deux ans. Henri de Gondy, duc de Retz et pair de France, présida aux Etats qui s'assemblèrent dans la même ville, au mois de juillet 1630. Ce fut la première fois qu'on établit des droits de sortie sur les épiceries qu'on tirait de Nantes, de même que sur l'eau-de-vie, droits qui furent fixés à 2 liv. 5 s. par barrique.

En 1642, les religieuses Ursulines* de Nantes formèrent le projet d'établir un monastère de leur ordre à Ancenis. Les habitants, dont elles n'exigeaient que le consentement, s'y prêtèrent d'autant plus volontiers, que ces religieuses s'obligeaient d'instruire *gratis* toutes les pauvres filles qui voudraient profiter de leurs leçons. En conséquence, après avoir obtenu l'agrément de Madame de Lorraine, épouse du duc de Vendôme, seigneur d'Ancenis, et celui de Gabriel de Beauvau, évêque de Nantes, la mère Antoinette de Bruc, supérieure élue de la nouvelle communauté, et huit autres religieuses, partirent de Nantes le 23 octobre, et arrivèrent à Ancenis le même jour, sur les cinq heures du soir. Elles y furent reçues par le clergé et les officiers de la ville, et furent obligées de loger chez les dames de charité pendant quelque temps, parce que le locateur qui leur avait loué son appartement ne voulut pas le céder à leur arrivée. Dès qu'on eut trouvé une maison commode, elles y furent conduites par M. Bidou, recteur, et les principaux habitants. Elles se mirent sous la protection de Jésus, Marie, saint Joseph et sainte Thérèse, et choisirent pour unique fondateur Notre-Seigneur au saint sacrement de l'autel, et saint Joseph pour titulaire de leur église et de leur monastère. Elles eurent ensuite la visite de Sébastien-Philippe Pantin, seigneur de la Guerre, gouverneur des ville et château d'Ancenis, et des plus distingués de la ville. Ces religieuses employèrent la première nuit à préparer, dans une des chambres de leur maison, un autel où, le lendemain, on célébra trois fois le saint sacrifice de la messe. La Rive de Laubier, grand-vicaire du diocèse, qui les avait accompagnées, les recommanda aux habitants d'Ancenis, qui lui firent grand nombre de compliments et rien de plus. L'abbé de Bruc, oncle de la supérieure, donna au nouveau monastère un ciboire et quelques livres; et l'on décora, le plus décemment qu'on put, une grange qui joignait leur appartement, dont elles firent leur chapelle et leur parloir. Dès le 25 novembre, elles ouvrirent leur classe, et le 30 du même mois elles se mirent en clôture. Les ursulines de Nantes, pour favoriser cet établissement, leur prêtèrent 800 liv., qu'elles employèrent, avec l'agrément de l'évêque, à acheter les maisons de la Davraie, situées dans la paroisse de Saint-Géréon, où, dans la suite, elles firent bâtir, à plusieurs reprises, le couvent qu'elles occupent aujourd'hui, et pour la construction duquel Louis XIV donna 2,000 liv. Ce nouveau monastère n'est occupé que depuis environ 1743 par ces religieuses, qui y vivent dans la plus grande régularité. Elles y sont quelquefois incommodées des eaux de la Loire, lorsqu'elle vient à se déborder; mais elles sont amplement dédommagées par la pureté de l'air qu'on respire en cet endroit, par sa situation avantageuse et la commodité de se procurer toutes les provisions nécessaires, tant par eau que par terre. Elles pourraient facilement loger quarante pensionnaires, quoiqu'elles n'en aient ordinairement que vingt-cinq à trente.

1661. Assemblée et tenue d'un synode diocésain à Ancenis, par Gabriel de Beauvau, évêque de Nantes. — En 1680, Armand de Béthune, duc de Charost, rendit hommage au roi pour la baronnie d'Ancenis. — En 1700, on rebâtit le château d'Ancenis, qui tombait en ruine, mais sans fortifications. Louis Frétat de Boissieux, évêque de Saint-Brieuc, président, pour l'ordre de l'Eglise, aux Etats, qui s'assemblèrent au couvent des cordeliers de cette ville en 1720, et dont l'ouverture se fit le 10 septembre de cette année, tomba malade et mourut quelques jours après leur clôture. Son corps fut embaumé et porté dans la ville épiscopale, où il fut inhumé. — Au mois de juin, l'an 1729, les habitants obtinrent des lettres d'octrois, et en 1750, le titre de miseur et contrôleur des deniers communs de la communauté de ville fut supprimé, pour être réuni à la même communauté.

ANCENIS (bureau de poste et relais), *(Santi-Petri de Ancenisio*, et aussi *Ancenium)*, anc. par. de ce nom, sous le vocable de Saint-Pierre; aujourd'hui cure de 2e classe avec traitement de 1re. Rigord, dans la vie de Philippe-Auguste, parle d'Ancenis et l'appelle *Andenesium*, mot qui se rapproche beaucoup de l'étymologie que quelques-uns lui assignent, *An-den-ès, belle forêt et rivière*. En effet,

Ancenis est sur le bord de la Loire et près d'une forêt dont jadis elle faisait partie. C'est dans cette forêt que, sous François 1er, on prit le bois nécessaire pour construire le vaisseau *la Nompareille;* sous Henry II, elle fournit aussi le bois que l'on employa à la construction du *Grand-Caraquen* et du *Grand-Henry*. Ces 3 bâtiments etaient des plus beaux de ce temps, et l'on croit qu'ils avaient été construits à Ancenis même. Alors ils seraient ceux dont parle Ogée. L'église est d'une époque très-reculée, mais on ne peut lui assigner une date précise. Le couvent de cordeliers dont parle Ogée a été détruit en 1793. On y voyait les tombeaux suivants : 1° de Jean IV, de Rieux, né le 27 juin 1447, mort le 9 février 1518. Son épitaphe, qui était sur un magnifique tombeau, le qualifie d'homme avisé, vigilant et grand capitaine. 2° De Jeanne d'Harcourt, femme de Jean III, de Rieux, morte le 3 mars 1456 (1457 avant Pasques). Elle avait fondé, vers 1450, le couvent des cordeliers d'Ancenis, et voulut par testament y être inhumée au milieu de l'église, sous une table de marbre noir, soutenue de quatre piliers. 3° De Jean de Bretagne, comte de Richemont, fils de Jean II, mort le 7 janvier 1333.—Le couvent des ursulines, également mentionné par Ogée, sert aujourd'hui de caserne. — Ancenis est chef-lieu de sous-préfecture et a un tribunal de 1re instance : son ancien collége a été relevé, et l'hôpital fondé en 1687 existe toujours. — Limit. : N. Mézanger : E. Saint-Herblin ; S. la Loire ; O. Saint-Géréon et Couffé. —Princip. vill. la Sonandière, la Hervetière, la Morière, la Blordière, la Gilarderie, la Gréserie et Brise-Bois. — Superf. tot. 1990 hect. 88 a., dont les princ. div. sont : ter. lab. 756 ; pr. et pât. 411 ; vig. 183 ; bois 77 ; verg. et jard. 42 ; mares 69 ; aulnaies et saussaies 18 ; land. et vag. 39 ; superf. des prop. bâties 13 ; cont. non impos. 89 ; riv., lacs et ruiss. 289. Construct. div. 918 : moulins 6. ☞ Il y a marché tous les lundis et jeudis, et huit foires par an, savoir : à la mi-carême, le 4 mars, le 8 mai, le 11 juin, le 2 juillet, le 2 août, le 2 septembre et le 30 novembre ; escale de bateaux à vapeur. Un pont suspendu, récemment construit sur la Loire, fait communiquer cette partie de la Loire-Inférieure avec le département de Maine-et-Loire. — Le château de la Guerre existe encore. — Cette ville fait un commerce considérable de vins et de bestiaux, commerce qui doit s'accroître beaucoup par suite de la communication nouvelle créée par le pont suspendu. — Quelques auteurs ont voulu trouver une analogie entre le nom d'*Ancenis* et celui des *Samnites*; elle a été réfutée par M. Bizeul de Blain, dans un mémoire sur la capitale des Nannettes. Ce savant antiquaire a démontré que les Samnites, Annites, Nannites et Nannettes ne sont qu'un seul et même peuple, qui occupait la partie du comté Nantais, comprise entre la Loire et la Vilaine.—On voit près d'Ancenis une *pierre levée*, dont un bout s'appuie sur le sol, et qui est superposée sur deux petites pierres ; ce genre de monument est assez rare. La table a 13 pieds de long, 8 de large et 2 d'épaisseur. On la nomme la *pierre couvretière*. — La voie romaine de Nantes à Angers traverse cette commune à peu de distance au N. de la ville, ce qui peut faire penser, d'après M. Bizeul, que la comtesse Aremburge ne fit, en 987, que changer un camp romain en un château du moyen-âge. — Géologie : phyllades de couleurs variées ; phyllade tégulaire au N.-O. d'Ancenis ; à l'E. et au N.-E., il passe au psammite calcarifère ; au N.-O. plusieurs crêtes de rochers quartzeux, passant au quartzite, courent S.-E. à N.-O. — Archéol. : voir sur cette commune aux Preuves de dom Morice, t. I, col. 33, 488, 672, 1111 ; t. II, col. 185, 186, 187, 188, 190, 212, 239, 434, 435, 457, 473, 588, 674, 1639, 1741. — On parle le français.

**Andel**; sur un petit coteau, près la rivière de Gouessan ; à 3 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché ; à 17 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. M. le duc de Penthièvre est seigneur de cette paroisse, qui ressortit à Saint-Brieuc. On y compte 400 communiants. La cure est à l'ordinaire. — Les terres sont fertiles en grains de toute espèce ; mais les landes, qui sont en grand nombre, ne paraissent bonnes à rien. Ce territoire renfermait, dans le XVe siècle, plusieurs maisons nobles, qui sont : la Vallée, à Germain Gaudin ; la Ville-Horhan, à Jeanne Rouxel ; Canqueret, à Jacques le Blanc ; la Vallée-au-Levant, à Jeanne Lerneur ; la Salle, à Jean le Meneur ; Lourmel et Lescouet, aux sieur et dame de Crenan ; Lourmel-Guyomar, à Jean Guyomar ; la Ville-Marie, à Olive de Beaulieu ; la Planche, à Olivier le Métayer ; la Foltière, à Rolland de la Harzayel, et le Closneuf, à Jean du Breil ; cette terre a moyenne-justice, et appartient présentement à M. Ruellan du Tierxent [*du Tiercent*] : Guinguerest, moyenne-justice, à M. le Blanc de Guinguerest.

ANDEL, commune ; anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Il y a, outre l'église, la chapelle de Saint-Sébastien. — Limit. : N. Morieux et Plauguenoual ; E. Saint-Aaron ; S. Maroué ; O. Coëtmieux.—Les princ. vill. sont : Le Chesnay, les Petites-Landes, Hardouin, la Vallée, la Planche, la Maison-Neuve, la Vieille-Forge, la Forrière, le Clos-Neuf, les Landelles, le Château, les Villes-Clément, Bourdehen, la Vallée-au-Cœur, la Côte et Lourmel. — La superf. tot. est de 1220 hect. 28 ar., dont les princ. div. sont : terr. lab. 962 ; prés et pât. 86 ; bois 25 ; verg. et jard. 13 ; land. et incultes 65 ; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 64. Constr. div. 103 ; 2 moulins à eau. ☞ Maison de filles du Saint-Esprit, fondée en 1710 par la famille Hingant. — M. Habasque (t. III, p. 12) cite un usage original pratiqué dans cette commune et dans quelques autres des environs. « Le lundi de la Pentecôte, dit-il, jour de l'assemblée, il est d'usage que toutes les femmes aillent, après vêpres, baiser l'étole et se la faire poser sur la tête. Des jeunes gens s'introduisent alors sans bruit dans l'église, prennent par le doigt et emmènent, sans la regarder, la jeune fille qu'ils préfèrent. Cela s'appelle être *tirée d'assemblée*. Elle est ensuite régalée de fruits et de gateaux que l'on nomme fouasses. On dit de celles qui s'en retournent seules qu'elles s'en vont *sur la grise*. Les jeunes gens leur jettent des mottes et les poursuivent en les raillant. » — Géologie : cette commune repose sur gneiss amphibolique ; le schiste talqueux se montre au S. Il y a une carrière d'ardoise qui n'est plus exploitée.—On parle le français.

**Andouillé**; à 4 l. 1/4 au N. N. E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Hédé, sa subdélégation. La cure est à l'ordinaire*. Cette paroisse, y compris ceux de la Neuville, sa trève*, compte 600 communiants. Son territoire, qui est de peu d'étendue, est assez fertile. On y voit quelques landes et beaucoup de bois. La maison seigneuriale est le château de la Mayanne [*la Maganne*], dont les étangs forment un des bras de la rivière d'Isle, qui passe dans les faubourgs de Rennes, et va se jeter dans la Vilaine, à peu de distance de cette ville. Cette terre, depuis bien des siècles, est possédée par des seigneurs de la première distinction de cette province*. Les premiers possesseurs tirent leur origine de Robert de Vitré, époux de Berthe de Craon, qui mourut en 1099. Son petit-fils, nommé René de Monboucher, sieur de Vitré, reçut en partage la seigneurie de la Mayanne [*Maganne*], qu'ont toujours conservée ses descendants, et qui appartient aujourd'hui à M. le président de Monboucher. La juridiction de cette seigneurie est réunie à celle d'Aubigné. Les autres maisons nobles sont : la Haye, Drouet [*la Haye-Drouet*], Chambellé, les Coupines et le Perroy.

ANDOUILLÉ-NEUVILLE (*Ecclesia de Andouilleio*), commune, sous l'invocation de Saint-Melaine ; anc. par. de ce nom, y compris Neuville, sa trève, qu'elle a gardée. — Limit. : N. Feins et Sens ; E. Sens ; S. Saint-Aubin-d'Aubigné, Gahard ; O. Saint-Médard, Aubigné.—Le ruisseau d'Andouillé, qui alimente l'étang de ce nom, la traverse de l'E. à l'O., et la route de Rennes à Antrain lui sert de limite exacte au S.—Princ. vill. : la Haye-Drouet, Neuville,

Princé, le Rocher, les Besnardières, la Magnanne. — Superf. tot. 1261 hect. 49 ar., dont les princ. div. sont : terr. lab. 585; prés et pât. 110; bois 34; verg. et jard. 20; landes et incultes 423; étangs 42; sup. des pr. bât. 7; cont. non imp. 40. Constr. div. 211; moulins 4, dont 1 à tan. ☞ Neuville se prétendait l'ancienne paroisse, et un arrêt du présidial de Rennes avait décidé, en 1709, que le culte serait célébré alternativement à Andouillé et à Neuville. De ce qu'il n'y avait pas de clocher à Andouillé, on concluait qu'elle n'était primitivement que l'ancienne chapelle de la seigneurie. Du reste, l'église de Neuville a été démolie en 1824 ; elle était sous l'invocation de Saint-Martin de Tours. Quant à l'église d'Andouillé, la nef et la chapelle au midi sont de 1600; la chapelle au nord et la sacristie sont postérieures de près d'un siècle; enfin la tour est de 1824. Le curé était seul décimateur, et les dîmes, en 1788, valaient 700 livres. Selon M. le Gonidec, ce qui est dit dans Ogée relativement à la Magnanne serait attribuable au Bordage, qui est en Ercé. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. Le quartzite se montre à 100 mètres au S. et à l'E. du bourg. — On parle le français.

**Anetz**; sur la route de Nantes à Angers, près la Loire; à 8 l. 2/3 à l'E. N. E. [N. E., 1/3 E.] de Nantes, son évêché; à 20 l. 1/4 de Rennes, et à une lieue 1/3 d'Ancenis, sa subdélégation. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Florent* : le prieuré, dédié à Saint-Germain, a long-temps dépendu de l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, et doit l'office entier aux quatre fêtes solennelles de l'année. Le légat de la vicairerie se présente par le recteur et les fabriqueurs, et doit une messe tous les dimanches. Cette paroisse ressortit au siége présidial de Nantes, et compte environ 1000 communiants. Des plaines riches, des coteaux riants, plantés en vignes, de belles prairies arrosées des eaux de la Loire, voilà ce que présente la paroisse d'Anetz. Il en est peu dans la Bretagne qui puisse lui disputer pour la fertilité et l'abondance, où l'air soit plus pur et le pays plus agréable. — L'an 1104, Guillaume, abbé de Saint-Florent, obtint de Benoit, évêque de Nantes, par la protection d'Alain Fergent, duc de Bretagne, la confirmation de la possession de l'église d'Anetz. Sa maison seigneuriale est le château de Vers, qui, en 1100, appartenait à Samuel de Vers, dont la fille, nommée Laurence, épousa Bernard, seigneur de Montrelaix, qui mourut en 1140, et fut enterré dans le vestibule de l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. Laurence, sa veuve, donna, par reconnaissance, aux religieux de cette maison, une masure qu'elle avait à Ingrande. On voit encore quelques vestiges de l'ancien château de Vers, que les guerres avaient détruit, à côté de celui que les seigneurs de cette terre y ont fait bâtir. En 1196, André, seigneur de Varades, légua, par testament, dix sols à l'église d'Anetz. Au mois de décembre 1683, les terres et seigneuries de Vers*, l'Echaffaut et Anetz, furent érigées en marquisat en faveur de M. de Cornullier, président au Parlement de Bretagne, pour lui et les siens héritiers et successeurs mâles, dérogeant à la clause de réunion à la couronne, portée par les édits de 1565 et 1566, faute d'hoirs mâles. Depuis ce temps, la terre et seigneurie de Vers a toujours appartenu à la même famille. — On voit dans un itinéraire romain que jadis il y eut un camp de cette nation*, dont il ne paraît plus aucuns vestiges, à peu près dans le même endroit où est aujourd'hui la paroisse d'Anetz.

ANETZ, commune formée de l'anc. par. de ce nom. (*Ecclesia Sancti Clementis-de-Anisartis*; d'après M. Bizeul, une charte de Louis-le-Gros, donnée en 1023 en faveur de Brice, évêque de Nantes, porte : *Anisedium cum ecclesia Sancti-Benedicti*; enfin on trouve aussi *Sanctus-Clemens Anisarie*). — Limit. : N. Saint-Herblon; E. Varades; S. la Loire; O. Saint-Herblon. — Princip. vill. : Cour-Croissant, le Bas-Fresne, le Haut-Fresne, la Barbinière (le chemin du bourg à Saint-Herblon traverse ces trois derniers), la Haute et la Basse-Conterie, le Trou-Heurtaux, la Basse-Boire, la Cuve et le Renaudeau. — Superf. tot. 1482 hect. 44 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 449; prés et pât. 477; vig. 142; verg. et jard. 40; oserais 6; can. de nav. 9; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 344. Constr. div. 277; moulins à eau 3. ☞ Selon M. Bizeul, la voie romaine de Nantes à Angers traversait cette commune de l'E. à l'O., ce qui explique la présence du camp romain signalé par Ogée (Voy. l'art. Couffé). M. l'abbé Robin a prétendu que cette voie se dirigeait entre Bouchemaine et le village de la Pointe, traversait la Mayenne, passait vis-à-vis de la maison du Fresne et entrait enfin à Angers par la rive gauche, la ville ne s'étendant pas alors sur la rive droite de la Mayenne. — Un bras de la Loire sépare de la commune les villages le Petit-Cotillon, la Chaussée et la Cosnières, et trois îles qui la bordent en font partie. — La grande route de Nantes à Paris traverse le bourg. — La cure, dit Ogée, était à la présentation de l'abbé de Saint-Florent; c'est l'abbé de Saint-Florent, près Saumur, et non Saint-Florent-le-Vieux. — Le château de Vair ou de Vers appartient encore à la famille de Cornullier. Cette terre avait été érigée en marquisat pour Charles de la Noue et ses descendants, par lettres-patentes de Louis XIV, non enregistrées (Voy. Loiseau, ch. IV). — Cette commune renferme de vastes prairies d'alluvion, des plaines fertiles, des vignes excellentes ; c'est un des meilleurs terrains de la Loire-Inférieure. — Géologie : les roches dominantes sont des psammites alternant avec phyllades colorées; au N. porphyre passant à l'eurite porphyroïde (au château de Vair); tout le S. est en terrains d'alluvion. — Archéol. : voir sur le mot Anetz dom Morice, Preuves, t. I, col. 548. — On y parle le français.

**Antrain**; petite ville sans clôture, à peu de distance de la rivière de Couesnon, sur la route de Dol à Fougères, à 8 l. 2/3 de Rennes, son Evêché. Cette ville a une brigade de maréchaussée qui se tenait autrefois à Dol, avec subdélégation et un marché tous les mardis. Elle relève du roi, et ne renferme qu'une paroisse d'environ 1200 communiants, dont la cure est en présentation d'un chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Hubert ou Herbert, évêque de Rennes, obtint, en 1197, de l'abbé de Marmoutiers, le patronage et la moitié des oblations de l'église d'Antrain, qui jusqu'alors avait été dépendante de cette abbaye. — Antrain avait une forteresse considérable, construite par les ducs de Bretagne, où il y avait, en 1469, une forte garnison commandée par Jean de Porçon. Elle a été assiégée plusieurs fois sans être prise. — En 1550, le roi Henri II donna permission à Pierre, chevalier, seigneur de la Marzelière, de faire construire le château et forteresse de Bonne-Fontaine; et, l'année suivante, il lui permit, par d'autres lettres-patentes, d'y établir un marché et quatre foires franches par chaque année. Pierre de la Marzelière venait d'épouser Françoise de Pontorson*, dame de Bonne-Fontaine et du Vivier. (Voy. *Bain*.)

La jurisdiction royale de cette ville fut unie et incorporée au siége royal de Fougères (Voy. *Fougères*), par édits du roi Charles IX, donnés à Troye, en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriant, au mois d'octobre 1565, Henri III érigea la terre de Bonne-Fontaine* en baronnie; les lettres en furent entérinées au Parlement de Bretagne le 13 octobre 1578, en faveur de Renaud, chevalier, seigneur de la Marzelière, qui s'était signalé contre les ennemis de l'Etat. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. de la Motte de Lesnagé [*Lesnage*]*.

On voit, à 2/3 de l. d'Antrain, sur le chemin de Dol, la forêt de Ville-Cartier*, qui appartient au roi et contient environ 1680 arpents de terrain planté en taillis et futaie. Elle est traversée par le grand chemin qui conduit de Dol à Fougères. La Ballue*, haute, moyenne et basse-justice, et la Chartière [*la Chattière*]*, haute, moyenne et basse-justice, à M. Ruellant du Tiercent. Les Portes, haute, moyenne et basse-justice, à M. Tuffin de la Rouërie. Les manoirs de Langle*, le Vivier*, et la Barbays, se voyaient aussi dans ce territoire dès le XV[e] siècle.

ANTRAIN (*Ecclesia de Intrandio*; étymol. latine : *intra amnem* ou *inter amnes*; étymol. bretonne : *antroum*, près la rivière). Le mot *Antrum*, que quelques-uns croient répondre à *Antrain*, est le nom latin qui exprime Indre ou plutôt *Aindre* (voy. ce mot), commune actuelle de la Basse-Indre. — Ville; bureau de poste et relais; chef-lieu de canton; cure de 2[e] classe, anc. par. de ce nom; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Sacey (Manche), Sougéal; E. Saint-Ouen-de-la-Rouërie; S. Tremblay; O. la Fontenelle et la rivière de Couesnon, qui y reçoit les deux petites rivières l'Oysance et le Tronçon. — Superf. tot. 930 hect. 98 ar. 63 cent., dont les princip. div. sont : ter. lab. 612; prés et pât. 194; bois 5; verg. et jard. 23; land. et incultes 52; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 36. Construct. div. 311; moulins à eau 3; construct. indust. 2. — Princip. vill.: Lehomme, la Folie, la Guermondais, le Vivier, la Monnelaie et Langle; moulins de Couesnon, du Vivier, de Bonne-Fontaine. ☞ Selon l'abbé Manet (tom. I, p. 128), la bataille d'Azincourt fut pour cette ville une cause d'accroissement, et ce fut à Antrain que se rallièrent les troupes du connétable après la défaite de Saint-James de Beuvron. — En 1793, les Girondins proscrits passèrent à Antrain, sous la protection du bataillon du Finistère. La même année l'armée vendéenne s'empara de cette ville, lors de sa marche sur Grandville, puis elle l'abandonna pour marcher sur Dol. Kléber alors fit fortifier Antrain, pour couper la retraite à l'ennemi; mais ce plan ayant été abandonné, les Vendéens revinrent sur la ville et y défirent les républicains, qui s'enfuirent vers Rennes. L'armée royaliste, en quittant Antrain, y laissa les germes de l'épidémie qui la décimait elle-même. — Ainsi qu'on le voit par le cadastre ci-dessus, les prairies forment une partie considérable de la commune; elles s'étendent sur les bords du Couesnon jusque dans la commune de Sougéal. — La route royale n° 155, d'Orléans à Saint-Malo, traverse Antrain; les routes départementales n[os] 6 et 16 y aboutissent, la première est dite d'Antrain à Pontorson, la seconde de Dinan à Antrain. — Vue remarquable au village de Langle, ancien manoir. — François de Pontorson possédait, outre Bonne-Fontaine et le Vivier, le manoir de Langle et Tolleville, qui est en Saint-Ouen-de-la-Rouërie. — Toutes ces propriétés passèrent à une demoiselle de Coëtquen, épouse du duc de Duras, qui les vendit à M. de la Motte de Lesnage. Depuis, M. Aubert de Trégomain les a acquises. — La Chattière était une dépendance du marquisat de Saint-Brice. — La Ballue, auj. d'hui à M. Fenigan, est en Bazouges. La forêt de Villecartier est aussi dans cette dernière commune. (Voy. ce mot.) — M. de la Motte de Lesnage avait acquis Bonne-Fontaine pour 350,000 livres. — Géologie : cette commune repose sur un terrain modifié par le granite. — Archéol. : dom Morice, Preuves, t. II, col. 1213, 1217, 1220, 1222; t. III, col. 903, 904. — On parle le français. A. M. et E. D. V.

**Aradon** (Voy. *Arradon*).

**Arbresec**; à 7 l. 2/3 au S. E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 6/8 de La Guerche, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, prieuré dépendant de l'abbaye de la Roë, ordre de Saint-Augustin, dans l'évêché d'Angers, se présente par l'abbé de ce monastère : on y compte 900 communiants; elle ressortit au présidial de Rennes. C'est M. le prince de Condé qui est seigneur de ce territoire, dont les terres âpres et d'un médiocre produit sont plus propres au seigle qu'au froment; les foins et les pâturages y sont rares, et par conséquent les bestiaux sont maigres. On n'aperçoit presque dans toute son étendue que des étangs, des buissons, des bois et des landes.

Arbresec se nommait autrefois *Arbriselles*, patrie du fameux Robert d'Arbriselles*, fondateur de Fontevrault. Il était archi-prêtre de l'église cathédrale de Rennes, lorsqu'il se retira dans une vallée du Loudunois, où il fonda, l'an 1106, deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de femmes. Il donna ensuite, à l'exemple de saint Jean l'évangéliste et de la sainte Vierge, le gouvernement de ces deux maisons et de toutes celles qui s'établiraient du même ordre à la supérieure du monastère des femmes, qui, quelque temps après, prit le nom d'abbesse et de générale de l'ordre, qu'elle porte encore aujourd'hui. Le pape Paschal II approuva cet étrange institut, le 4 avril 1106. L'abbaye des filles est de cent cinquante religieuses, et celle des hommes de soixante. Moréri et d'autres écrivains rapportent que la grande familiarité de ce fondateur avec les femmes fit soupçonner la pureté de ses mœurs; on osa même l'accuser non seulement d'aimer et de rechercher leur société et leur conversation, mais encore de partager son lit avec quelques-unes, sous prétexte de se mortifier en résistant courageusement aux aiguillons de la chair. Geoffroi de Vendôme et Hoël Gauffroi, que quelques-uns nomment *Marbodus*, évêque de Rennes, lui écrivirent à ce sujet. Mais le témoignage avantageux de ses contemporains, qui l'ont toujours regardé comme un homme irréprochable à tous égards, justifie pleinement ce saint prêtre, qui mourut le 24 février 1117 au prieuré d'Orsan, proche Limière en Berry, en présence de Leger, archevêque de Bourges, qui accompagna son corps à Fontevrault, où il fit les cérémonies de ses funérailles avec Raoul de Tours, Renaud d'Angers, et plusieurs autres personnes de qualité. En 1633, Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, fit transporter le corps de ce bienheureux dans un tombeau de marbre, décoré d'une épitaphe à son honneur. — En 1400, la maison noble du Boisjoan, nommée alors le *Bourg-Jouan*, appartenait à Jean Saulnière. Elle a une haute-justice, et appartient à M. de la Bigotière. En 1410,

celle du Boistaillé appartenait à Hervé de l'Epine, sieur du Boistaillé. On y voyait aussi, dans le même temps, les manoirs du Veil-Moncé et de la Jarousaye.

ARBRESEC (*Arborissella*, église sous l'invocation de la Vierge, fête de l'Assomption), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Rhetiers, Visseiche et La Guerche; E. La Guerche, Moussé ; S. Rhetiers, Moussé ; O. Rhetiers. La rivière d'Ardenne est aussi sa limite du S. à l'E. — Princ. villes : le Pont-Dobé, Launay, Vieux-Moussé, les Jarsais, la Chevroterie. — Superf. tot. 461 hect. 76 a., dont les princ. div. sont : ter. lab. 346 ; prés et pât. 57; bois 20; land. et incultes 10 ; sup. des propr. bât. 3 ; cont. non imp. 14; constr. div. 61 ; 1 moulin à vent à Garmont. ☞ L'église est de fort ancienne construction et l'on croit pouvoir l'attribuer à l'époque romaine. Il y a quelques inscriptions qu'il serait intéressant de déchiffrer et qui sans doute donneraient quelque lumière sur la fondation de ce bâtiment. — On conserve à la mairie des registres du XIII[e] siècle.—M. Bigot de-Préameneu, sénateur et successeur de Portalis au ministère des cultes, est né à Arbresec en 1750. — L'état de l'agriculture est tout l'opposé de ce qu'a dit Ogée ; le relevé cadastral en est une preuve. — Les châtaignes sont une branche assez importante de commerce. — Le bourg est traversé par la route de grande communication de La Guerche à Bain.—Géologie : le sol repose sur le schiste argileux.—On parle le français. — Sur Robert d'Arbriselle, voy. Michelet, Hist. de France, t. II, p. 298, et l'ouvrage publié sur sa vie par M. E. Menard.

**Argentré** ; sur une colline, à 8 l. 3/4 à l'E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Vitré, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'ordinaire, ressortit au présidial de Rennes. On y compte 2000 communiants. Le bourg est environné de six à sept étangs qui forment un des bras de la Vilaine. Les terres n'y sont pas mauvaises, les pâturages assez bons, et les landes fort étendues. Celle de Gouillard l'emporte, de ce côté, sur toutes les autres. On y voit aussi les bois de Noir-Loup et de la Blanchette [*Branchette*]. Ce dernier, qui est le plus grand, renferme environ 220 arpents. Cette paroisse a donné son nom à une famille distinguée qui habitait le château de Launel*. Le premier dont nous ayons connaissance est Renaud d'Argentré, qui vivait l'an 1080. André d'Argentré jura l'assise du comte Geoffroi, en 1213. Pierre d'Argentré était, en 1226, sénéchal de Rennes et juge universel de la Bretagne. Un autre Pierre d'Argentré fut un des plus grands hommes de son siècle. François I[er], roi de France, qui connaissait son mérite, lui donna la charge de grand-sénéchal de Rennes, où il mourut le 19 février 1548. Son fils, Bertrand d'Argentré*, conseiller du roi, et président aux enquêtes du Parlement de Bretagne, fut l'ornement de son siècle et de sa famille. Il était savant, magnifique, honnête, libéral, et surtout ami généreux. Sa réputation engagea Charles IX, qui vint pour la seconde fois à Châteaubriant en 1570, à le mander pour le voir et le consulter. Nous avons de ce jurisconsulte célèbre des commentaires sur la Coutume de Bretagne, et une Histoire de cette province, qu'il entreprit à la prière des Etats. Obligé de sortir de Rennes par les factions de la Ligue, il ne put avoir la satisfaction de la faire imprimer avec quelques autres ouvrages qu'il avait achevés. Il mourut le 13 février 1590, à l'âge de 71 ans. Charles du Plessis-d'Argentré, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, l'an 1699, fut nommé à l'évêché de Tulle en 1725, et mourut en 1740. — Outre le château de Launel, ces seigneurs possédaient encore, dans le même territoire, les manoirs de la Bondie et du Plessis-d'Argentré, haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Vitré, et qui appartient aujourd'hui à M. du Plessis-d'Argentré, l'un de leurs descendants. — En l'an 1402, Guillaume et Louis de Sévigné, Jean de la Frette, Robert d'Epinay, Guillaume Arthur, seigneur de l'Arturay, Jean de Domagné et Jean Brunel, tous chevaliers distingués des environs de Rennes, établirent, de concert, une confrérie en l'honneur de la Vierge, dont la fête se célébrait tous les ans, le jour de l'Assomption, dans l'église paroissiale d'Argentré, où se rendaient tous les confrères. Après la messe, ils dînaient ensemble, aux frais de la confrérie, dans un lieu marqué par le prévôt. Là, chacun proposait les affaires qu'il pouvait avoir, et prenait les avis de la compagnie. Ils se promettaient de vivre ensemble dans la plus sincère et la plus étroite amitié, de défendre l'innocent opprimé, et de se soutenir respectivement envers et contre tous, excepté le duc de Bretagne, leur souverain. Cette confrérie, dit M. de Molac, se multiplia et devint nombreuse. On ignore combien de temps elle a subsisté.

ARGENTRÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2[e] classe. L'église est sous l'invocation de la Vierge, fête de l'Assomption. — Limit. : N. Etrelles, Erbrée, Mondevert ; E. le Pertre ; S. Brielles, Gennes, Saint-Germain-du-Pinel ; O. Domalain, Etrelles, la route de la Guerche à Vitré.—Princip. vill. : les Lucazières, Rocson, les Breilheuais, Fayel, la Fauconnerie, Bourg-Nouveau, le Manoir, Noir-Loup, le Haut et le Bas-Moi, les Esnaudières, le Pinel, la Jacaudière, la Sirocière, le Grand et le Petit-Ronceray, la Bellangerie, les Forges, la Croix-Péraud, les Orgères. — Moulins à eau du Hil, aux Moines, Neuf, à Guérin, de Salé. — Superf. tot. 4032 hect. 63 a. 40 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2183 ; prés et herb. 627 ; bois 570 ; mares et can. 4 ; landes et incultes 348 ; étangs 36 ; superf. des prop. bât. 28 ; cont. non imp. 120 ; construct. div. 430 ; 5 moulins. ☞ Les bois de la Branchette et de la Fauconnerie étaient autrefois aux bernardins de Clermont, près Laval. — Launel appartenait en 1380 à Orfraise d'Argentré. — Bertrand d'Argentré était sénéchal de Rennes. — Géologie : le sol repose sur schiste argileux. — Archéol. : dom Morice, Preuves, t. II, col. 726, 727. — On parle le français.

☞ L'église, d'architecture moderne, a remplacé celle qui fut incendiée par le feu du ciel, le 25 octobre 1772, pendant la célébration de la grande messe. Celle-ci avait été bâtie avant le XIV[e] siècle, parce que la chapelle Saint Pierre, qui alors servait de paroisse, était devenue insuffisante. Cette chapelle, peu éloignée de l'église, paraît de construction romaine, et souvent on retrouve dans ses environs des tombeaux en pierre ardoisière ou en calcaire coquillier. — L'ancienne chapelle de la Fauconnerie, fondée en 1652 par Julien Toullier, qui y a été inhumé, existe encore comme chapelle particulière.—En 1427, le Plessis d'Argentré était à Bertrand-du-Plessix. La tour à machicoulis et les autres constructions datent de 1380. Les principales maisons nobles qui relevaient de la baronnie de Vitré étaient, outre Lourmel, la Rounaye, appartenant en 1380 à Marguerite d'Ancenis; en 1588 à Marie Dugué, femme de Renaud de la Marilière. Dans un marais, près de cette terre, on voit une motte à triple enceinte. La Chalnyère appartenait en 1402 à Nicolas de Chalny, et en 1480 à la collégiale de la Madelaine de Vitré.—Le Pinel, en 1287, à la dame du Pinel, femme de Guillaume de Montbourcher, achetée en 1678 par Morel-de-la-Barre. Dans le bois du Pinel est aussi une motte à

plusieurs enceintes. — La Porte, en 1513, à G.-de-la-Macraye. Le Brémanfany (autrefois en Mondevert), en 1400, à Pierre de Couayson, actuellement à la famille des Nétumières. — La Fauconnerie est moderne. — L'écrivain d'Argentré n'habita jamais dans cette paroisse ; il y possédait la terre de Croixpel ou Crespel. LEG.

**Argol**; situé entre des montagnes, à 7 l. au N. N. O. de Quimper, son évêché; à 41 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 1/3 du Faou, sa subdélégation. On y compte 1050 communiants, y compris ceux de Tregarvan, sa trêve. Elle ressortit à Châteaulin, et la cure est présentée par l'abbé de Landevenec. Ce territoire, couvert de montagnes serrées les unes contre les autres et plein de landes, ne contient que des terres stériles, si vous en exceptez quelques-unes situées au nord et à l'est, qui produisent du froment et autres grains. En 1427, il renfermait les maisons nobles suivantes : le manoir de Landeguer, à l'abbé de Saint-Guinolé; le manoir de Toucelin, à Hervé du Châtel; le manoir de Maros, le manoir de Guduon, le manoir de Lestremenez et celui de Leszerqd.

ARGOL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trêve Trégarvan (voy. ce mot), et aujourd'hui succursale; bureau de poste. — Limit. : N. Landévennec; E. rivière de Châteaulin et Trégarvan; S. Saint-Nic et la baie de Douarnenez; O. Crozon, Telgruc. — Princ. vill.: Loumergat, Quillien, Kguélen, le Rhun, le Liorzou, Maros, Kfranc, Coat-Carrec, Kivin, Poulloudour. — Superf. tot. 3168 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 742; prés et pât. 62; bois 278; landes et incultes 1984; superf. des prop. bât. 10; cont. non imp. 92. Const. div. 190; moulins 13. ☞ Chapelle de la Trinité. — La montagne d'Argol, qui est l'une des branches du Mené, s'étend dans toute la partie sud de la commune. Plusieurs points de cette montagne sont désignés comme ayant servi jadis de temples aux druides. La route de Quimper à Lanvau traverse la commune du sud au nord. — Géologie : toute la commune repose sur grès. — On parle le breton.

**Arradon**; au bord du Morbihan, à 1 l. 1/2 à l'O. S. O. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 21 l. 2/3 de Rennes. Cette paroisse compte, y compris ceux de l'Isle-aux-Moines, sa trêve, environ 2000 communiants. Elle ressortit au présidial de Vannes. La cure est à l'alternative. Le château d'Aradon*, qui paraît fort ancien, est la maison seigneuriale de ce territoire, qui est assez abondant en froment et autres grains, et où l'on voit des marais à sel. Dans le XV[e] siècle, on connaissait dans cette paroisse les maisons nobles qui suivent : Le Raz, au sieur de Kdréan, dit Olivier d'Aradon; Ra et Tas [*Roquédas*]*, au sieur de Guer; Kbolore, au sieur de la Chesnaie; Kbellec, à Jean Calleu; le Quiltas [*Loqueltas*] et la Noerdie, à N.... — Georges d'Arradon fut évêque de Vannes l'an 1590.

ARRADON (Étymologie : *Ar-raden, la fougère*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plœren et Vannes (est); E. le Morbihan et Vannes (est); S. le Morbihan; O. Baden et Plœren. — Princip. vill. : Caléac, Lignol, Brambois, la Scellette, Beignat, Poulfanc, Langat, Parc-er-Borian, Kvadec, Kavélo, Lemoustier, le Gréant, Khore, le Gravelto, le Grézic, Trévelin, Pemboch, Roquédas, Loqueltas, Kuerguen, Sainte-Barbe. — Moulins à vent de Ponster, de Kbellec; à eau de Paluden et Ponster. — Superf. tot. 1797 hect. 97 a. 22 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 631; prés et pât. 328; verg. et jard. 41; bois taillis 29; bois futaie 9; pins et sapins 39; landes et vagues 648; superf. des prop. bât. 12; cont. non imp. 60. ☞ Le château d'Arradon, qui était, en 1822, à madame de Stapleton, née de Robien, n'était pas la maison seigneuriale de cette paroisse, car il relevait lui-même de la seigneurie de Largouet. — En 1789, Roquétas appartenait à M. de Gibon-de-Kalbeau, et Loqueltas à M. de Robien. — L'immense quantité de landes que contient cette commune justifie assez l'étymologie de son nom. — Les principales productions de la commune sont : froment, seigle, miel, avoine et blé-noir; la partie du territoire qui avoisine la côte est fort supérieure à celle de l'intérieur. — On commence à cultiver les arbres résineux. — Une partie des habitants se livrent à la marine. — Les engrais de mer favorisent le développement de l'agriculture. — Le domaine de la Chesnaie, exploité par les soins de M. Avrouin, receveur-général du Morbihan, peut être regardé comme une ferme-modèle. — Non loin du château de Trévelin, on remarque les restes d'un camp romain; l'on voit aussi un monument druidique appelé dans le le pays *er roc'h* (le Rocher); c'est un *cromlech*, ou cercle druidique (Ann. Morbihannais, année 1833, p. 98 et suiv.). — Géologie : le sol repose sur schiste micacé; le granite se rencontre au N., dans presque toute la partie qui est en landes. — On parle le breton.

☞ La voie romaine de Vannes à Lomariaquer traverse cette commune; elle a été reconnue par M. Guillard. — L'ossuaire d'Arradon est remarquable par les vers suivants, en dialecte de Vannes, qui ont été gravés sur l'une des pierres :

Amiet quac'h eit oh a hoel
Dohemb ni sellet, sellet guel,
Pedet eit omb en eutru doué
D'hun delivrin ag en dristé.

On les a traduits par ces deux vers français, écrits au-dessous :

Amis, en cet état vous reconnaissez-vous?
Tel sera votre sort! — Tremblez! Priez pour nous!

BIZ.

**Arthon**; à 7 l. à l'O. S. O. de Nantes, son évêché; à 24 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Bourgneuf, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, qui compte 1600 communiants, est à l'ordinaire. Elle renferme la chapellenie de sainte Geneviève, qui se présente par le seigneur de la Sicaudais, et le prieuré de Sept-Faux, présenté par........ Ce territoire est bien cultivé et fertile en grains, et surtout en froment. Il renferme quelques landes que l'on défriche tous les jours, de bons pâturages, des bois et des marais où l'on voit des prairies abondantes.

Dans le courant de juillet 1104, Benoît, évêque de Nantes, confirma à Justin, abbé de Saint-Sauveur de Redon, et à ses moines, l'église d'Arthon. L'acte fut passé dans le cloître des religieuses de Sainte-Marie de Prigné. — La seigneurie de la Sicaudais*, située dans cette paroisse, est une des anciennes maisons de la province. Elle appartenait à Guillaume de Chevigné, qui fut un des plus nobles de l'association du 26 avril 1379, choisie pour la garde de la ville de Rennes.

En 1587, Aduheaulme de Chevigné, seigneur de la Sicaudais, eut l'honneur de recevoir dans son château Henri IV, qui n'était encore que roi de Navarre. Ce jeune prince, que le bien de ses affaires appelait à Saumur, où les religionnaires de France avaient convoqué une assemblée, résolut de s'y rendre au plus vite; mais, dans la crainte d'être reconnu, il prit des chemins détournés, et partit accompagné seulement de trois jeunes gentilshommes choisis

entre les plus braves de son parti. Arrivés à Arton au commencement de la nuit, ils ne purent trouver à loger dans ce bourg, qui venait d'être pillé par un détachement de troupes. Dans cet embarras, ils s'informèrent s'il n'y avait point, dans les environs, quelque gentilhomme qui pût leur donner l'hospitalité. On leur indiqua le château de la Sicaudais, où ils se firent conduire. Aduheaulme, qui, par le malheur des temps, était comme tout le monde obligé de se tenir sur ses gardes, leur demanda, avant d'ouvrir sa porte, ce qu'ils désiraient de lui. Ils lui répondirent qu'ils étaient quatre étrangers qui le suppliaient de leur donner le couvert qu'ils n'avaient pu trouver à Arthon. La Sicaudais, satisfait de cette réponse, les introduisit dans sa cour, ordonna à ses gens d'avoir soin de leurs chevaux, et les engagea à prendre leur part du souper qu'on venait de servir. Ils furent si bien régalés, qu'ils ne purent s'empêcher de demander si ce repas n'avait pas été préparé pour des amis de la maison, qui apparemment avaient manqué de parole. Aduheaulme, qui ne les connaissait pas, leur répondit librement que, n'ayant pu prévoir leur arrivée, il n'avait que son ordinaire à leur offrir; et s'apercevant que son discours augmentait leur surprise et qu'ils mesuraient sa fortune par la profusion des mets de sa table, il ajouta que, quoique ses terres fussent assez étendues, ses biens ne répondaient pourtant point à sa naissance; mais qu'il était sans ambition et assez heureux pour se contenter de l'héritage de ses pères; qu'il trouvait dans sa basse-cour et dans ce canton abondant en gibier de toute espèce, non seulement le nécessaire, mais encore le superflu. Henri, enchanté d'une façon de penser si noble, voulut s'instruire à fond de la situation de ce gentilhomme. Dans ce dessein, il lui demanda s'il n'avait point de procès; s'il vivait en bonne intelligence avec ses voisins; si sa maison était sans dettes, et s'il ne pensait pas au mariage. Il répondit à ces différentes questions qu'il osait se flatter de l'estime et de l'amitié de tous ses voisins, et que, dans le besoin, il se tenait assuré d'un prompt secours de leur part; que son père, après s'être retiré du service, où il avait passé une grande partie de sa vie, avait acquitté toutes les dettes de sa maison; et que pour lui, revenu depuis peu d'Italie, où il était allé faire ses exercices, il n'avait pas eu le temps de penser au mariage, quoiqu'il eût déjà trouvé des partis avantageux. Ce fut là le sujet de la conversation de cette illustre compagnie durant tout le souper, après lequel Henri et sa suite furent conduits dans les appartements les plus propres et les plus commodes de la maison. Avant de se mettre au lit, ils prièrent Aduheaulme de recevoir leurs remercîments, qu'ils n'auraient pu lui faire, disaient-ils, le lendemain, sans interrompre son sommeil; mais il se chargea de les éveiller lui-même, et donna ordre à ses domestiques de préparer un déjeûner qui leur fut servi dès le grand matin. Henri, qui jusque là n'avait pas voulu se faire connaître, lui dit, en montant à cheval, qu'il était le roi de Navarre; qu'il verrait avec plaisir l'occasion de l'obliger, et qu'il conserverait le souvenir de son honnêteté. Ce monarque, qui se connaissait en mérite, avait conçu de la Sicaudais l'idée la plus avantageuse. Quelques années après, les courtisans s'entretenaient devant lui des moyens de parvenir au bonheur; et, comme il arrive assez souvent, leurs sentiments ne s'accordaient pas. Messieurs, leur dit Henri, vous n'y entendez rien : si vous voulez être parfaitement heureux dans ce monde, imitez la Sicaudais, et il leur raconta son aventure. Cette seigneurie a haute, moyenne et basse-justice, qui ressortit au présidial de Nantes, ainsi que toute la paroisse. En 1668, elle appartenait à Christophe de Chevigné, chevalier, seigneur de la Sicaudais : elle est aujourd'hui à M. du Tressai, descendant des seigneurs de ce nom. On voit dans le château la chambre où coucha le monarque français, qu'on a toujours appelée depuis ce temps la chambre d'Henri IV. — Les maisons nobles du territoire d'Arthon, au XIV[e] siècle, étaient : la Méchinière, à Jean Hai ; la Blounière, à Jean Millan ; la Vesquerie, à Guillaume Cibouant.

ARTHON (dans les actes de Saint-Convoïon *Arthum*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; bureau de douanes. — Limit. : N. Frossay ; E. Vue et Chéméré ; S. le Clion ; O. Chauvé, Saint-Viaud. — Princip. vill. : la Durelière, le Pas Bochet, la Grande-Bodinière, la Gondrerie, le Bois-Hamon, la Genvraie, la Roulaie, la Feuillardais, le Poirier, la Poitevinière, le Plessix. — Superf. tot. 3920 hect. 63 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2678 ; prés et pât. 412 ; vig. 63 ; bois 141 ; verg. et jard. 62 ; mares et can. 11 ; landes et incultes 422 ; superf. des prop. bât. 20 ; cont. non imp. 114. Constr. div. 420 ; moulins 7. ☞ La maison de la Sicaudais existe encore. — 5 foires par an : les 25 janvier, 25 février, premier mardi après le 25 mars, le 2 mai, le 11 juin et le 22 septembre. — Géologie : micaschiste dans le sud. Au bourg commence un banc calcaire stratifié horizontalement et qui se dirige vers le N. E. Entre Arthon et Chauvé, le micaschiste alterne avec le granite. — Il y a des fabriques de poterie à la Mazure et au Pas Bochet ; on y fait de la tuile. — On parle le français.

**Arz** (île d'). Voy. *Ile d'Arz*.

**Arzal** ; à 7 l. au S. E. de Vannes, son évêché, à 18 l. 1/2 de Rennes, à 1 l. 1/4 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et ressortit au présidial de Vannes ; la cure est à l'ordinaire. On y compte 900 communiants, y compris ceux de Lanquerre, sa trève. A un tiers de lieue à l'ouest d'Arzal se trouve le port de Vieille-Roche, grand village sur la Vilaine où il se fait un commerce assez considérable par le moyen des barques et des petits vaisseaux qui y entrent facilement. Les maisons nobles du territoire d'Arzal sont le château de Siltz et Beaubois, avec moyenne et basse-justice qui s'exerce au port de Vieille-Roche, à M. de Siltz ; Brouel, avec haute, moyenne et basse-justice qui s'exerce à la trève de Lanquerre, à M. le comte du Bois-de-la-

Motte; la Cherquetière et la Nouai, à.... A un demi-quart de lieue à l'est d'Arzal, on voit les traces d'un ancien chemin romain qui vient du château du Gavre (Voy. le Gavre; voy. aussi Marzan, à l'égard de cette voie romaine). Ce territoire, qui est d'une étendue considérable, forme à peu près une plaine, à l'exception de quelques coteaux sur les bords de la Vilaine. Il y a quelques prairies, peu de bois, une quantité prodigieuse de landes et peu de terres cultivées d'un assez bon rapport en froment, seigle, blé-noir, millet et quelques vignes.

ARZAL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Marzan ; S. la Vilaine ; O. Muzillac. — Princip. vill. : Diston, Ꝁhun, le Bochet, Lantierne, Ꝁboyand, Bourgerelle, Trenué, Ꝁgourd, Vieille-Roche. — Superf. tot. 2341 hect. 74 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 709; prés et pât. 249; vign. 30; bois 13; verg. et jard. 39; landes et incultes 1237; superf. des prop. bât. 14; cont. non imp. 42; moulins à vent de Cosca, de Ꝁror, Neuf, de Séréac ; à eau de Trenué. — La grande route de Vannes à Nantes traverse cette commune. — Géologie : tout le sol repose sur granite. — On parle le breton et le français.

☞ La voie romaine de Blain à Port-Navalo traverse cette commune du midi au nord, après avoir passé la Vilaine sous le manoir de la Noie, laissant le bourg à quelques centaines de mètres à l'ouest. Cette voie ne vient pas du château du Gâvre, comme le dit Ogée. — A 1,000m au-dessus de la Noie, et sur le bord de la Vilaine, on voit les ruines du château de l'Isle, vieux camp romain qui était devenu château dans le moyen-âge. Ce château occupait une langue de terre fort escarpée entre la rivière et un vallon profond. Il est situé en Marzan, mais on le mentionne ici parce qu'il parait avoir eu une liaison directe avec la voie romaine qui passait à Arzal. Biz.

**Arzano**; à 12 l. 3/4 à l'O. N. O. de Vannes, son évêché; à 28 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. d'Hennebont, sa subdélégation et son ressort. La cure est à l'ordinaire. Le nombre de ses habitants, y compris ceux de Guilligomar, sa trève, est de 2600 communiants. Ce territoire est plein de landes, coupé de collines et de vallons; les terres y sont peu cultivées, sablonneuses et d'un médiocre rapport; on y voit pourtant quelques prairies, mais de peu d'étendue. Jean de Vendôme vendit, par acte du 2 février 1382, à Charles de Rohan, seigneur de Guémené, le château, la terre et la châtellenie de la Rochemoisan, avec les moulins, bois et tout ce qui en dépendait, dans la paroisse d'Arzano. On y voit le manoir de Ꝁenech, qui appartenait, en 1240, à Philippe de Ꝁyzequel; le manoir de Ꝁygomarch, en 1250, à François Bizien; le manoir de Ꝁguegan, en 1410, à Alain Henri; le manoir de la Villeneuve, en 1420, à Terrien Penhoet; le manoir de Taluangorn, en 1500, à Jean Ꝁouallan.

ARZANO, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Guilligomarc'h, son ancienne trève (voy. ce mot), aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Guilligomarc'h, Querrien, rivière d'Ellé; E. Cléguer, Plouay, rivière du Scorff; S. Rédéné, Lesbius; O. Tréméven, l'Ellé. — Princip. vill. : la Ville-Neuve, Ꝁharnou, Ꝁhoël, le Moustoir, Cosquer, Ꝁguen, Ꝁlarec, Ꝁanvoarec, Ꝁgréau, Ꝁminguy. — Superf. tot. 3413 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1006; prés et pât. 177; bois 173; landes et incultes 1873; superf. des prop. bât. 16; cont. non imp. 105. Const. div. 258; moulins 7. ☞ Chapelles Saint-Durcg, Saint-Adrien, Saint-Laurent. — Château de Lage, qui n'est pas mentionné par Ogée. — Moulins à eau de Lage, de Castellin, de Penallan, du Roc'h. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Arzon**; dans la presqu'île de Rhuis, à 3 l. 1/4 au S. O. de Vannes, son évêché, à 23 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Sarzeau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants. Cette paroisse, qui relève du roi, est un prieuré de la dépendance de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui en présente la cure; il fut donné à ce monastère en 878, par Alain, comte de Vannes et ensuite duc de Bretagne, qui venait d'échapper à une maladie très-dangereuse. Les terres y sont fertiles et produisent des grains de toute espèce; on y voit quelques vignes dont le vin est de mauvaise qualité et quelques marais salants. — La maison seigneuriale est celle de Ꝁalier, qui, en 1327, appartenait à Hervé de Léon; elle est aujourd'hui à M. de Serent. Outre les maisons notables de Ꝁmoisan, Villelour, Pellet, Cuis, Coséal, Ros et le Mouflet-Brouel, qui existaient en 1500, on voit encore dans ce territoire le Port-Navalo *, village considérable à l'entrée du Morbihan, où il entre plusieurs barques et petits vaisseaux qui y font fleurir le commerce. Ce port est fort ancien; il parait qu'il était fréquenté du temps de César. M. de la Sauvagère dit qu'il portait le nom de *Naval*, nom qui signifiait un hâvre où l'on construisait les vaisseaux et où on les réparait du temps des Romains. C'était là où était l'arsenal de marine dont cette nation faisait le plus grand cas. On remarque dans cette paroisse deux monticules de terres rapportées d'environ 70 pieds de hauteur, qu'on nomme *le petit* et le *grand Mont* *; on ignore à quels usages ils étaient destinés.

ARZON, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Morbihan ; E. Morbihan, Saint-Gildas; S. Océan ; O. Morbihan et Océan. — Princip. vill. : le Monténo, Bourgneuf, Port-Navalo, Locmaria, Ꝁné, Tumiac, Ꝁjohanno, Port-Néz, Béninze, Laber. — Superf. tot. 877 hect. 27 a. 61 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 578 ; prés et pât. 125 ; jard. et verg. 8; vignes 3 ; landes et incultes 133 ; superf. des prop. bât. 8; cont. non imp. 22. ☞ Moulin à eau de Pencastel, que la mer fait mouvoir; ruines du couvent de Saint-Nicolas. — Trois forts, le grand, le petit et celui dit du Petit-Mont. — Manoir du Croësty. — Selon M. de Blois, l'étymologie de Port-Navalo serait bretonne et non latine; ce savant l'analyse ainsi : *Port-an-Avalon*, *Port-aux-Pommes*. En effet, ce village si commerçant a dû être jadis le point par lequel se faisaient les plus grandes exportations de ce fruit. — Géologie : constitution toute granitique. — Archéol. : voir sur Port-Navalo Lycée Armor., t. I, p. 12; t. VII, p. 95. — On parle le breton.

☞ La commune d'Arzon fait partie de la presqu'île de Rhuis, qui fut aimée et habitée par nos anciens ducs, depuis Jean Ier, dit le Roux, qui y fonda, en 1229, le château de Sussinio, jusqu'à la duchesse Anne. Ce beau pays est à la Bretagne-Armorique ce que la délicieuse île de Wight est à l'Angleterre. La nature lui a prodigué les plus riches aspects; nos pères y ont laissé des souvenirs nombreux. Le pays d'Arzon, comme le reste de la presqu'île, est découpé par de nombreuses baies qui offrent aux navires des encrages assurés; il termine à l'ouest la presqu'île de Rhuis, et un étroit goulet le sépare de celle de Locmariaquer. Les terres y sont fertiles quoique reposant entièrement sur un fonds presque de granit. Les villages bien bâtis, grands, populeux, recouverts en ardoises, annoncent l'aisance et la propreté. Cette partie de la presqu'île n'offre pas les points de vue riants et agréables de la vaste commune de Sarzeau, qui a conservé ses nombreux vignobles et quelques restes de ses anciennes forêts. A mesure que l'on avance vers l'ouest, la physionomie du pays devient plus imposante et plus maritime, et les arbres de

plus en plus rares. La mer se développe à l'horizon; les côtes sont défendues par des rochers élevés et noirâtres. C'est la rude nature bretonne dans toute son agreste beauté.

Arzon forme lui-même une sorte de petite presqu'île à l'extrémité ouest de la presqu'île de Rhuis. Au village du Net, le Morbihan et l'Océan sont tellement rapprochés, que l'on se demande comment cette faible langue de terre a pu résister à l'action de la mer. Dans l'espoir de créer au Morbihan un nouveau chenal et d'y introduire une plus grande quantité d'eau, les États de Bretagne avaient ordonné de couper cette espèce d'isthme; ils renoncèrent ensuite avec raison à ce projet. Les avantages étaient douteux et il avait pour résultat immédiat de laisser la petite mer presque à sec à marée basse, de submerger de nombreux marais salants, des villages entiers, une grande quantité de terres arables, et d'inonder en même temps les bas quartiers des villes de Vannes et d'Auray.

Arzon est le nom générique de cette partie de la presqu'île de Rhuis. Le bourg de Locmaria est le chef-lieu de la commune, qui a continué à porter le nom d'Arzon. Les vignobles y ont été successivement arrachés pour faire place à la culture du froment, dont il s'exporte une grande quantité. Il ne reste plus que trois hectares de terrain planté en vignes. Aucun château n'existe sur ce territoire; celui de Kalié est situé dans la commune de Sarzeau. Les hommes, qui sont presque tous marins, en portent le costume; celui des femmes est le même à l'île d'Arz, à l'île aux Moines, et dans toute la presqu'île; elles sont connues dans les contrées voisines sous le nom d'Arvorenn (femmes des bords de la mer); leur coiffure consiste dans une espèce de voile en mousseline claire avec deux barbes tombantes. Cette coiffe, très-simple, est tout-à-la-fois décente et gracieuse.

Port-Navalo, le *Vindana-Portus* de Ptolémée, est situé à l'extrémité occidentale de la presqu'île de Rhuis. C'est sans aucun doute sur la mer qui l'avoisine que se donna la bataille navale qui livra aux Romains la Vénétie. Par sa position vis-à-vis la pointe sud de Locmariaquer et à l'entrée du goulet du Morbihan, ce port de relâche peut devenir en temps de guerre d'une grande importance maritime. Sa petite baie, en forme de fer-à-cheval, offre un excellent abri aux navires qui s'y réfugient dans les tempêtes. L'entrée du Morbihan, malgré un très-fort courant et l'écueil redouté du terrible Meud-Brass (le grand mouton), est loin d'être aussi dangereuse que le croient les marins étrangers. D'après la carte marine de Beautemps-Baupré, il existe 80 à 86 pieds d'eau au milieu du chenal au moment de la basse mer. Quatre-vingts bricks, chasse-marées goëlettes sont inscrits au bureau des douanes de Port-Navalo; ils sont la propriété des communes d'Arzon et de Saint-Gildas de Rhuis. Les registres de la douane constatent en outre que 2,800 navires étrangers ou français y relâchent annuellement. Des travaux y ont été commencés pour la construction d'une chaussée et d'un quai en pierres de taille, réclamés impérieusement par les besoins de la navigation. La voie romaine qui traverse toute la presqu'île de Rhuis vient aboutir à Port-Navalo, dont le nom, d'origine latine, contraste avec les noms celtiques des localités environnantes.

Les îles dépendantes de la commune sont dans le Morbihan Er-Gazec, de 750 mètres sur 120; Kerultenn, de 400 sur 90, et le petit îlot du Tisserand. L'île de Méhaban, de 300 mètres sur 60, est située dans l'Océan, à 8 kil. de Port-Navalo.

L'église paroissiale de Locmaria, dédiée à la Sainte-Vierge, est moderne. Une autre chapelle plus ancienne, sous le vocable de Saint-Nicolas, existe au grand village de Kerné: avant la construction de la nouvelle église de Locmaria, elle a servi, pendant plusieurs siècles, d'église paroissiale au pays d'Arzon. Au bord de l'Océan, entre le galgal du Petit-Mont et la baie du Croësty, dont le nom breton est Croës-Steer, s'élève une petite chapelle moderne. Sa première fondation remonte à l'époque de Saint-Gildas. C'est près de cette chapelle, sur un rocher que l'on montre encore aux curieux, que fut déposé le corps du saint, lorsqu'après sa mort il fut transporté de la petite île d'Hoat à l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis, dont il avait été le fondateur. En mémoire de cet événement, les moines, accompagnant ses reliques vénérées, se rendaient tous les ans, le 11 mai, en procession à cette petite chapelle.

Depuis les plus anciens temps jusqu'à nos jours, chaque siècle a laissé sur le sol de l'île de Rhuis des monuments et des souvenirs. Si voisine de Carnac et de Locmariaquer, elle ne pouvait être négligée par le druidisme; aussi, après ces deux grands reliquaires de la religion et des mythes des Celtes, est-elle le point où nos ancêtres ont semé le plus de ces muets témoins de leur culte bizarre; les barrows et les galgals de Caden, du Clos-er-Motten, de la Cour, du Petit-Mont, de Granioll, de Tumiac, formaient, avec ceux de Locmariaquer, de Carnac et des îles du Morbihan, Gavr-Iniss et d'Iniss-Hir (l'Ile-Longue), comme un vaste chaînon de tumulus se correspondant entre eux, et qui sans doute furent élevés dans une pensée commune. Il n'existe pas dans toute l'île de Rhus de tumulus nommé le Grand-Mont: ce nom a été donné par les marins aux rochers si sauvagement historiques de la côte de Saint-Gildas-de-Rhuis, qui, vus de la mer, ressemblent à une ligne de montagnes. Les derniers débris des monuments druidiques qui ont échappé à la main des hommes et à l'action du temps sont nombreux, mais épars. Il n'existe pas une hauteur, dans toute la presqu'île, où l'on n'aperçoive des restes de montissels, de dolmens, de peulvans. Les menhirs devaient y être alignés comme les longues avenues de Carnac. Nous allons mentionner ici les plus remarquables encore existants dans le pays d'Arzon.

Dans le clos Plancho, au village de Bourgneuf, se trouve un peulvan renversé, long de neuf pieds; — dans le clos Vouillarenn, un dolmen ruiné et un menhir de dix pieds de hauteur; — un autre sur la butte du Mottenno. — Derrière le bourg de Locmaria, au Granioll, on reconnaît les restes d'un barrow: il sera bientôt complètement détruit par les paysans, qui en emportent la terre pour s'en servir en qualité d'engrais. Ce monument, de forme ovale allongée, pouvait avoir quatre-vingt-dix pieds de longueur; il s'étend du nord au sud. Au nord, on pouvait, il y a quelques années, suivre les courbes d'un vaste cromlec dont on retrouve à peine aujourd'hui une pierre ou deux. — Au sud de ce montissel, on rencontre les restes d'une grotte aux fées de cinquante pieds de longueur. Trois énormes pierres de voûte la recouvrent encore en partie; la plus grande a quinze pieds de long, la seconde douze, la troisième sept. La longueur du monument est de sept pieds.

De tous les monuments druidiques élevés sur le sol de la presqu'île de Rhuis, le barrow de Tumiac est le plus remarquable. La circonférence de sa base est de quatre cents pas. Il est situé à peu de distance du hameau de Tumiac, et l'on voudrait faire dériver ce nom des mots latins *Tumulus Iacchi*. Cette belle colline tumulaire est composée, comme tous les monuments de ce genre, de terre mélangée de petites pierres. Elle se découvre de très-loin, et sert, ainsi que le Petit-Mont, dont nous parlerons tout à l'heure, et la côte de Saint-Gildas, que l'on appelle le Grand-Mont, de point de remarque aux navires qui cherchent à gagner les ports de cette partie de la Bretagne.

Ce barrow, presque aussi élevé que le mont Saint-Michel de Carnac, lui est bien supérieur par sa forme conique si parfaite, que le temps et les hommes ont respectée. Revêtu de sa belle verdure, il se détache, majestueux et solitaire, du milieu d'immenses champs cultivés, et sa masse imposante se projette admirablement sur le fond clair du ciel. La vue dont on jouit du haut de ce montissel peut rivaliser avec les plus étendus et les plus beaux panoramas de l'univers. Cette mer est le *mare conclusum* où nos pères ont glorieusement succombé, vaincus par le génie et la fortune de César. A l'est, à l'horizon de ce vaste océan, se découvrent l'entrée de la Vilaine, l'embouchure de la Loire, l'île de Noirmoutiers, les deux clochers du Croisic et du bourg de Batz, qui s'élancent de la mer bleue de Bretagne comme deux minarets d'une cité orientale. Plus loin, sur la hauteur, Guérande, la ville moyen-âge, aux vieux remparts, aux nobles souvenirs, renommée par ses jolies femmes si coquettement mises, et si décentes dans leur délicieux costume national. Au sud, on aperçoit les îles d'Hoat, d'Hœdic, de Belle-Ile; à l'ouest, la presqu'île de Quibéron, célèbre à plus d'un titre dans notre histoire contemporaine; Carnac, ce grand ossuaire druidique, avec son mont Saint-Michel et ses longues allées de menhirs; Locmariaquer, dont les étonnants dolmens et le peulvan gigantesque subsistent encore, au milieu des ruines d'une cité romaine, d'un camp romain et d'un cirque romain; au nord enfin, Auray, qui conserve le souvenir du Champ-des-Martyrs, de 1815, de Charles de Blois, du comte de Montfort et de Duguesclin; Sainte-Anne, le grand pardon de la Bretagne; Vannes, l'ancienne capitale des Celtes Kimris; et tout le Morbihan, qui se pare de ses soixante îles, de ses châteaux et de ses nombreux villages; et partout l'Océan, partout la mer, sous tous les aspects, belle à l'horizon sous un ciel bleu, se jouant entre les îles, serpentant au milieu des arbres de la rivière d'Auray, ou bordant de sa frange d'écume la magnifique baie du Faouo.

Sur la crique du Croësty s'élève le galgal nommé le Petit-Mont. Ce monument est presque aussi considérable que le barrow de Tumiac; il n'est composé, comme son nom

l'indique, que de petites pierres sans aucun mélange destiné à les unir. Situé sur une pointe, au bord de l'Océan, on jouit du haut de ce monument d'une vue très-étendue et très-belle. Il est à craindre que ce galgal ne soit bientôt détruit, par suite de l'enlèvement successif des pierres qui le composent. — A la base de son versant nord se trouve un dolmen de treize pieds de long sur neuf de large. Auprès de ce dolmen sont deux petits menhirs taillés carrément. On construit en ce moment dans son voisinage un phare à feu tournant, pour faciliter aux marins l'entrée du Morbihan. Dans les rochers qui bordent la côte, la mer a creusé une grotte très-remarquable. Tout fait présumer, du reste, que ce galgal doit recouvrir une grotte aux fées semblable à celle de l'île de Gavr-Iniss, cette merveille des monuments druidiques.

Un monument dont personne n'a parlé jusqu'ici se trouve à la pointe de Saint-Nicolas, sur les bords du Morbihan : c'est un retranchement en terre, barrant l'isthme de cette espèce de presqu'île dans toute sa largeur, sur une étendue de cent quatre-vingts pieds. Le parapet, haut de trente pieds, est précédé d'un fossé de quarante huit pieds de largeur. — Est-ce un téménè druidique, comme l'appellerait l'abbé Mahé, qui aurait été construit pour empêcher les profanes d'approcher du sanctuaire? Est-ce un retranchement vénète, un camp romain, un camp du moyen-âge? Toutes ces suppositions peuvent être admises. Des fouilles pratiquées avec intelligence amèneraient peut-être la découverte d'armes, de médailles, de fragments de vases et de poteries, qui aideraient à déterminer l'origine de cet ouvrage, qui a, du reste, la plus grande analogie avec celui que l'on voit près de Dieppe, et que l'on nomme Camp-de-César : il est, comme ce dernier, adossé à la mer. Du côté du rivage, tout le pourtour des rochers a été garni d'une muraille dont l'origine parait plus moderne que celle du premier retranchement. Dans son enceinte, on aperçoit des vestiges de constructions qui ont dû être considérables : la tradition les regarde comme ayant appartenu à un couvent de templiers. Une petite chapelle dédiée à Saint-Nicolas avait été construite sur les ruines du couvent. Elle fut détruite pendant la révolution. Une croix s'élève maintenant à l'endroit où jadis fut l'autel. Tous les ans, le 9 mai, la population de la presqu'île de Rhuis, des îles et des communes voisines, se rend en pèlerinage à ce même lieu, où le druidisme a, selon toutes les apparences, exercé ses plus sanglants mystères. Pas un marin breton ne passe devant ce promontoire sans chanter l'*Ave maris stella*, et sans invoquer Saint-Nicolas, qui doit le protéger dans le passage dangereux des grands courants.

Amédée De Fr.

**Assérac**; à 14 l. 1/3 à l'O. N. O. de Nantes, son évêché; à 19 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. A un tiers de lieue au sud se trouve Pont-d'Armes*, sa succursale. Cette paroisse, qui compte 1500 communiants, relève du roi et ressortit au siége royal de Guérande; la cure est à l'ordinaire. Ce territoire est fertile en grains et abondant en pâturages; on y voit peu de bois, mais des landes en quantité, dont on pourrait tirer parti si elles étaient défrichées et mises en labour. Il est en outre embelli de plusieurs maisons nobles, qui sont celles de Kolivier, la Châtaignerais, Marzan, le Clie, le Querno, Trelogo, le Plessis, Redunel, Kousgat et Quilfistre. A l'extrémité de ce territoire se trouve la commanderie de Faugaret*, de l'ordre de Malte, dépendante de celle de Saint-Jean et de Sainte-Catherine de Nantes. Cette commanderie avait autrefois un beau château; on n'y aperçoit aujourd'hui qu'une chapelle. L'on y voit aussi le prieuré de Pembé* [*Pennebé*], celui de Saint-Gildas et quelques marais salants. La terre et seigneurie d'Assérac appartient à M. le marquis de Kouent; en 1288 elle appartenait à Thebaud de Rochefort. —Les comtes, vicomtes et barons avaient coutume, en ce temps-là, de concéder leur haute justice à leurs vassaux. La plus considérable de ces dotations dont nous ayons connaissance est celle que fit Jean de Lohéac, baron de la Roche-Bernard, aux seigneur et dame d'Assérac. Elle occasiona le procès dont nous allons parler. —En 1360, Eon de Montfort épousa Jeanne de Rochefort, sœur cadette de Thebaud de Rochefort, seigneur châtelain d'Assérac, auquel elle succéda collatéralement en 1371. Il fut stipulé qu'en faveur de ce mariage, Raoul de Montfort, époux d'Isabeau de Lohéac, fille aînée et principale héritière de Jean de Lohéac, baron de la Roche-Bernard, obtiendrait du baron son beau-père une haute, moyenne et basse-justice dans tous les fiefs que ladite Jeanne de Rochefort, dame de Ranrouet, Guy de Rochefort, seigneur d'Assérac, et Jeanne d'Ancenis, sa mère, possédaient sous la baronnie de la Roche-Bernard, si mieux n'aimait le baron leur donner en propriété les terres et seigneuries de quatre paroisses, qui sont Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes, Soudan et Saint-Jean-sur-Couesnon. Raoul de Montfort, à la mort d'Eon de Montfort, son frère, qui mourut sans postérité, fit son possible pour éluder sa promesse; mais Jeanne s'étant remariée avec Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, Guy de Rochefort, son oncle, et Jeanne d'Ancenis, pressèrent Raoul de remplir ses engagements. Sa résistance occasiona un procès considérable, qui fut continué contre Raoul de Montfort, son fils, héritier de la baronnie de la Roche-Bernard, provenant de la succession de sa mère. Ce procès était déjà au Parlement de Paris lorsque les parties convinrent de s'en rapporter à la décision d'Olivier de Clisson, connétable de France, des seigneurs de Molac, de Maure et de la Motte-d'Avaugour, pour le maréchal de Rieux; de Bertrand de Dinan, baron de Châteaubriant, et du seigneur de la Houssaye, pour Raoul de Montfort. Ces seigneurs assemblés en présence de Jean V, duc de Bretagne, condamnèrent le baron de Montfort à l'exécution de la promesse de ses prédécesseurs. En conséquence, la haute, moyenne et basse-justice fut concédée à la seigneurie d'Assérac par transaction du 8 janvier 1406, homologuée au Parlement de Paris par arrêt du 7 avril de l'année suivante.

En 1438, Jean de Rieux, seigneur de Rochefort, proposa le mariage de François, son fils aîné, avec Marie de Bretagne, fille du comte d'Etampes et nièce du duc Jean V. Il vendit en même temps pour la rançon de son fils cadet, Pierre de Rieux, maréchal de Bretagne, seigneur d'Assérac et de Ranrouet, dans sa paroisse d'Herbignac, la terre et seigneurie d'Assérac et de Ranrouet, pour la somme de 25,000 écus, sous la condition que Pierre serait content de cette aliénation; ce qui vraisemblablement ne fut point exécuté, puisque, en 1495, Jean de Rieux, maréchal de Breta-

gne, était seigneur d'Assérac. Sa châtellenie fut réunie au siége royal de Guérande, par édit du roi Charles IX, donné à Troye en Champagne le 29 mars 1564. Cette seigneurie* fut un des premiers marquisats érigés en Bretagne par lettres du roi Henri III, en faveur de Jean de Rieux, l'an 1574*. Ces lettres portaient réunion et incorporation des seigneuries d'Assérac, Faugaret, Coiffer, Ranrouet, Betton, Thouaré et le Gué-de-l'Ile. De ces sept terres réunies il n'en reste plus que trois, les autres ont été aliénées séparément depuis ce temps. — En 1752, l'héritière de la maison de Rieux, de Donges et de la seigneurie d'Assérac, se maria dans la maison de Lorraine et d'Elbeuf.

ASSÉRAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance. L'église est sous l'invocation de Saint-Hilaire. Pénestin était sa trève, avant 1767, époque à laquelle elle fut érigée en paroisse. Il y avait, outre l'église, six chapelles, savoir : celles du bourg, de Pont-d'Armes, de Pennebé, de Faugaret, de Kbernard et de Kscoule. La première et la troisième sont en ruines; les autres servent de magasins. Le prieuré de Pennebé était à l'ordre des bénédictins. — Limit. : N. le Camoel et le Férel; E. Erbignac; S. Saint-Molf et la baie de Mesquer; O. l'Océan, sur les bords duquel sont les ruines de Pennebé. — Princip. vill. : Kmorais, le Grand-Quenet, Kougas, Pont-d'Armes (aussi peuplé que le bourg), Kbérin, Mesquery, Trélogo, Brézélerin, Kerneg, Kersqouit, Limarzel, le Quair. — Superf. tot. 3530 hect. 42 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1231 ; prés et pât. 791 ; vig. 42 ; bois 155; verg. et jard. 48; landes et incultes, 1030 ; étangs 52; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 158; moulins 5. Il y a en outre 1935 œillets de marais salants, ayant en superficie 190 hect. 35 a. (V. sur les marais salants l'art. Guérande.) 447 individus jouissent du droit de troque. (V. Guérande.) — On voit encore les ruines du château d'Isson, qui était entouré de larges fossés, et celles du Faugaret, commanderie de Malte. Le premier a été démoli en 1760, et le deuxième en 1790. — M. Godet de Châtillon, maréchal de camp des armées royales, commandant dans l'armée vendéenne, est décédé à Assérac en 1807, et y a été inhumé. — La conformation du territoire de cette commune est des plus bizarres. En effet, une langue de terre d'environ 6,000$^{m}$ de longueur, sur 300$^{m}$ de largeur, s'étendant du sud au nord, joint le reste de la commune avec la Vilaine, en séparant les communes du Camoël et du Férel; à son extrémité N. est le village de Vieille-Roche. (V. ci-dessous.) — Géologie : le michaschiste domine, ainsi que l'argile commune, qui se montre surtout au sud. Elle est souvent mélangée d'argile chloritique blanchâtre. — On parle le français.

☞ L'église est remarquable par ses vitraux peints, qui seuls attestent son ancienneté. Plusieurs discussions portées au Parlement, et même au conseil du roi, se sont élevées au sujet de la mouvance de la seigneurie d'Assérac, entre le duc de Coaslin, baron de la Roche-Bernard, et les commissaires chargés par le roi de la réformation du papier terrier de son domaine de Bretagne. Le 19 août 1687, le roi rendit, en son conseil d'État, tenu à Versailles, une ordonnance qui maintint son *très-cher cousin* Armand du Cambout, duc de Coaslin, à cause des titres de sa baronnie de la Roche-Bernard, dans l'entière mouvance sur les terres et châtellenies d'Assérac et de Ranroué, pour ce qui en était situé dans les paroisses d'Assérac, Herbignac, Nivillac et Camoil. Parmi les seigneurs d'Assérac, qui tiraient leur puissance de l'éclat de la maison de Rieux, dont ils faisaient partie, se trouvent Pierre de Rochefort, maréchal de France; Jean de Rieux, seigneur d'Assérac, maréchal de Bretagne, qui épousa en troisièmes noces la fille de Jean de Bretagne, et fut nommé par le duc tuteur de la duchesse Anne. Enfin, le surintendant Fouquet, célèbre par le procès que lui intenta Louis XIV, fit, en 1658, l'acquisition de ce marquisat, qui, peu de temps après, retourna à Gustave de Rieux, par droit de retrait liguager. — En 1559, édit du roi qui réunit au siége royal de Guérande le Croisic, Saint-Nazaire, le Pouliguen, la châtellenie d'Assérac et les deux fiefs appelés Faugaret. — Le 11 avril 1619, aveu à Louis XIII, par Jean de Rieux, du marquisat d'Assérac et des châtellenies de Faugaret et de Ranroué, relevant de son comté de Nantes. A. DE B.

☞ Jean de Rieux, fils du Jean de Rieux qui avait fait ériger Assérac en marquisat, étant mort sans alliance en 1595, la seigneurie passa, par succession, à Jean de Rieux, fils de René, cousin-germain du défunt. Il fut tué la même année, à Paris, et son fils René se noya dans le Tibre, à l'âge de dix-sept ans, le 13 août 1609, en voulant sauver un de ses pages qui se noyait. Le marquisat revint alors à Jean de Rieux, son oncle, deuxième fils de René; après lui, il passa à son fils, mort en 1656, puis au fils de celui-ci et de Jeanne-Pélagie de Rieux-Châteauneuf, qui avait réuni en sa personne le marquisat d'Assérac et la vicomté de Donges. Ce dernier mourut en 1713. — En 1828, on trouva au village de Vieille-Roche une monnaie en or de Tibère. Près du même lieu, on voit encore les vestiges d'un ancien camp, appelé le Vieux-Château. (V. Lyc. arm., t. 12, p. 124.) BIZ.

**Aubigné**; sur une hauteur, à 4 l. au N. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 2/3 de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Hédé; on y compte 200 communiants. La cure est depuis 200 ans en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine de Rennes; elle appartenait auparavant, ainsi que celle de Trans, aux moines de Saint-Florent de Saumur, ordre de Saint-Benoît. Guillaume, chevalier, seigneur d'Aubigné, passa pour le plus grand capitaine de son temps, et de tous les guerriers bretons il fut celui qui contribua le plus à la victoire de Tinchebray, remportée l'an 1112 [1106] par le roi d'Angleterre sur le duc de Normandie, son frère. L'an 1237, Pierre de Dreux, duc de Bretagne, donna à André, baron de Vitré, en réparation du dommage qu'il lui avait causé en faisant bâtir le château de Saint-Aubin-du-Cormier, la seigneurie et châtellenie d'Aubigné, qu'il acheta pour cet effet de Guy de Mauvoisin, qui la possédait alors, ce qui fut ratifié par le duc de Bretagne Jean I$^{er}$. Aubigné et la Mayanne [*la Magnanne*] ont une haute-justice qui appartient à M. le président de Montboucher [Voy. *Andouillé-Neuville*]. — Ce territoire, couvert d'arbres et surtout de pommiers dont les fruits sont destinés à faire du cidre, présente des terres fertiles, des pâturages assez bons et quelques landes. Les maisons nobles, en 1412, étaient le manoir de Saint-Aubin et celui de la Hauretière, à Pierre de Beaucé; le manoir de la Ripuière [*la Rivière*], à Amauri-Duguel; la Gretaie, à Agaise-Raguenel, sieur de la Gretaie.

AUBIGNÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Feins; E. et S. Andouillé-Neuville; O. Saint-Médard, Montreuil-sur-Ille. Princip. vill. : le Château, le Bout-de-la-Ville, la Masse, le Feil. — Superf. tot. 219 hect. 89 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 154; prés et pât. 22; bois 4; verg. et jard. 3; landes et incultes 27; sup. des prop. bât. 1, 48; cont. non imp. 8. Constr. div. 31. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; quartzite au sud. — On parle le français. ☞ La maison d'Aubigné, dont était M$^{me}$ de Maintenon, tirait, selon les généalogistes, son nom de la terre d'Aubigné, en Anjou; cependant il est à remarquer que cette maison portait d'*hermines*; et cette circonstance ferait croire qu'elle était d'origine bretonne. D'un autre côté, une branche des d'Aubigné prenait le nom de la Touche, et il y avait en Aubigné, en 1513, une terre noble de ce nom. A ces deux coïncidences, il faut ajouter que les d'Aubigné de la Roche-Ferrière, appartenant à la famille D'Aubigné d'Anjou, s'étaient fait inscrire à la Réformation de Bretagne, de 1668. — Beaucoup de familles d'Aubigné existent en France; celle-ci, qui est la tige des seigneurs de Tigny, de la Jousselinière, de la Roche-Ferrière et de la Touche, porte seule de gueule à un lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.

**Aucaleuc**; à 5 l. à l'O. S. O. de Dol, son évêché ; à 10 l. $^2/_3$ de Rennes, et à $^3/_4$ de l. de Dinan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'ordinaire, compte 400 communiants; elle a une haute-justice qui appartient à M. de Beaumanoir [*M. le président de Langle*], et ressortit au siége royal de Dinan. Dans le XIVe siècle on n'y connaissait aucune maison ni fiefs nobles, comme on le voit par la réformation de la noblesse de ce temps. On voit auprès du bourg une lande qui contient à peu près le sixième de ce territoire. Le reste des terres produit du froment, du seigle et du foin.

AUCALEUC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale qui ressort de l'église Saint-Malo, de Dinan. — Limit. : N. Corseul; E. Quevert; S. Trélivan et Vildé-Guingalan; O. Vildé-Guingalan, Corseul. (La grande route de Dinan à Jugon sert de limite entre Aucaleuc, Vildé-Guingalan et Trélivan.) — Princip. vill. : la Richardais, la Harlais, la Denilais, la Mégrais, la Hionnais, la Porte-au-Gros, la Ravardière, la Guérinais, la Basse et la Haute-Freschaye, la Barre, Bellevue, Beauregard. — Superf. tot. 644 hect. 98 a. 10 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 335 ; prés et pât. 13; landes et incultes 255; superf. des prop. bât. 3; cont. non imp. 38. Const. div. 115. — Géologie : constitution généralement granitique; schiste modifié dans le nord. — On parle le français.

**Audierne**; petite ville et port de mer à 7 l. de Quimper, son évêché ; à 45 l. $^3/_4$ de Rennes, et à 1 l. de Pont-Croix, sa subdélégation. C'est une trêve de la paroisse d'Esquibien; on y compte 1,200 communiants. Cette ville faisait autrefois avec l'Espagne et les autres pays étrangers un commerce de sardines et de maquereaux considérable, qui depuis quelques années est presque tout à fait tombé. Il s'y exerce une moyenne-justice qui dépend de la maison de Souléac et ressortit au présidial de Quimper. L'an 1657, François du Mné, seigneur de Lesurée [*Lezurec*], fils d'Yves du Mné et de Marguerite Bresal, son épouse, prit l'habit de capucin, et fonda un couvent de son ordre à Audierne.

AUDIERNE, ville et commune formée de l'anc. trève indépendante de la par. d'Esquibien, aujourd'hui desservance. — Bureau de poste. — On donne pour étymologie de ce nom les deux mots *Aod-Thiern*, *grève de Thiern*. L'église est sous l'invocation de saint Raymond-Nonna. (*Non-Natus*, ce saint étant venu au monde par une opération césarienne.) La chapelle, fondée dans le XVIIe siècle par le père Vincent, de la maison de Lézurec, appartenait à une communauté de moines qui habitaient le couvent des capucins; dans la révolution, elle a servi de caserne au détachement qui était en garnison à Audierne. Limit. : N. et O. Esquibien; E. rivière la Goayen; S. la baie d'Audierne. — Princip. vill. : Ménez-Béan, Kbusolic, Kivoas, Khuon, Kgadec. — Superf. tot. 287 hect. 76 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 172; prés et pât. 14; bois 14; verg. et jard. 11; landes et incultes 57; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 12. Const. div. 328. Moulins et usines, 13. — La route de Quimper à Audierne traverse la commune dans la direction N. et S. ☞ Ce port, situé sur une baie couverte d'écueils, est fort sûr. Toute la ville ne se compose que d'une rue, qui commence à la route de Pont-Croix, et se termine à l'ancien couvent des capucins. Les habitants se livrent presque tous à la pêche, surtout à celle du merlus, qui s'exporte jusqu'en Espagne. L'on exporte aussi dans le nord de la France des soudes de wareck fabriquées dans la commune. Si le port est vaste et large, les quais sont incommodes. — Il y a une école d'hydrographie. — Le pays environnant est agreste; le terrain, élevé, montueux et généralement découvert, est un peu en pente vers le S. E. Il termine une longue suite de collines qui commencent à Steir et finissent à la baie d'Audierne. La vue que l'on a des capucins est très-belle et très-étendue : on y découvre la pointe du Raz et l'île de Sein. D'Audierne à Penmarck, la côte est plate, et l'on y trouve fréquemment des débris de navires. Généralement, les habitants de la campagne ne portent de chaussures que dans les jours fériés; ils sont, excepté dans ces derniers jours, vêtus en toiles qui se fabriquent dans la commune. Il y a beaucoup de mendiants. — Malgré la fertilité que donne le goemon que l'on coupe sur la côte, le grain que l'on récolte est loin de suffire à la consommation. — La baie d'Audierne, qui reçoit son nom de celui de la ville, forme un grand arc dont les extrémités sont, au nord, la pointe du Raz, et au sud celle de Penmarck, et qui a environ 4 myriamètres de développement. Toute cette côte était jadis fameuse par l'insatiable avidité des habitants. Cambry (éd. de 1836, I, p. 172) donne sur les mœurs anciennes de cette partie de la Bretagne les détails les plus intéressants; mais de nos jours il n'y a plus rien de vrai dans ce hideux tableau. — Les anciens fiefs étaient Leroy, Lézurec, Lézoualch, qui relevaient des arrière-fiefs du roi. On voit encore les ruines des châteaux de Kmabon et du Petit-Ménez; à peine si l'on retrouve les traces de celui de Sornigou. — Après la paix de dix-huit mois, la guerre n'étant pas encore déclarée, un brick de commerce fut capturé par une frégate anglaise dans la rivière d'Audierne : cette violation du droit des gens fut un des griefs cotés par la France dans sa déclaration de guerre. En 1796, le vaisseau *les Droits de l'Homme* fut jeté sur les rescifs de la baie d'Audierne, après sa lutte glorieuse contre un vaisseau et une frégate anglaise : c'était à l'époque de l'expédition d'Irlande. — Guezno, membre de la Convention nationale, naquit à Audierne, le 7 février 1763, et y est mort en 1839. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ L'ancien nom de cette ville, nom qu'on lui donne encore en breton, est *Goazien*, et la rivière qui la traverse a aussi gardé ce nom, quoique légèrement altéré (Goyazen). — Un peu à l'est est le lieu dit Poulgoazec, où les comtes et vicomtes de Léon avaient une pêcherie considérable; ils y prélevaient des droits sur la navigation. DE B.

**Augan**; à 17 l. $^3/_4$ au S. S. O. de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. de Rennes, et à 2 l. $^1/_8$ de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. Elle relève du roi et compte 2,400 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, coupé de vallons et de collines, est couvert de bois et plein de landes. Il renferme plusieurs maisons nobles dont nous allons donner le détail. Le Rufley, qui, en 1370, appartenait à Guillaume Couesplan ; en 1408, à Guillaume du Bois-Gueheneuc, qui possédait encore la maison de ce nom et celle de la Louzardaie. La Ville-Voisin, qui, en 1400, était aussi au même Guillaume, est aujourd'hui à Mme de Severac [*Savignac*]. Dans les mêmes temps, la Grée de Callac appartenait à Jean de Callac, aujourd'hui à M. du Bot; le Bois-du-Loup, haute-justice, présentement à M. de Langan, appartenait, avec la Ville-Ufret, à Guillaume de Bellouen; le Clos-Marquer, à Gregoire Bellouen; Roucharnier, à Jean Vertene; le Trieuc, à Guillaume de Trieuc; la terre d'Hardouin, à M. Henri de Guengo; Lemnes, à Mme veuve Douarin; et la Touralle, à....

AUGAN (dans un titre latin [Dom Lobineau, t. 2, p. 19], cette paroisse est appelée *Alcan*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. Elle faisait jadis partie du Porhoët, dont la capitale était Josselin. — Limit. : N. Campénéac; E. Beignon ; — S. Caro, Monteneuf, Reminiac; O. Monterrin. — Superf. tot. 4,335 hect. 47 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1723 ; prés et pât. 442; bois 172; verg. et jard. 68; landes et incultes 1755 ; étangs 13 ; châtaign., 25; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 122. — Géologie : grès quartzite ; schiste argileux dans l'ouest. — On parle le français.

**Auray**; petite ville sans clôture, avec un port sur un des bras du Morbihan, à 3 l. de l'Océan et sur la route de Vannes à Lorient,

par les 5° 10′ 52″ de long., et par les 47° 40′ 4″ de lat.; à 3 l. ½ de Vannes, son évêché, et à 23 l. ½ de Rennes. Elle est composée de deux paroisses sous l'invocation de Saint-Gildas et de Saint-Goustan, séparées par le port, et réunies par un pont de pierre. La ville proprement dite, ou paroisse de Saint-Gildas, est bâtie sur une montagne très-élevée, qui prend naissance au bord de la mer et se termine par une belle plaine. Elle peut former, avec la paroisse de Saint-Goustan, une population de 4000 habitants. C'est une des villes qui ont le droit de députer aux États de la province. Elle renferme deux hôpitaux, dont un pour les malades, desservi par les religieuses hospitalières, et un pour les pauvres orphelins, sous le nom d'*Hôpital général;* un couvent de capucins, un de cordelières, une belle chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, et une commanderie de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. On y remarque en outre une subdélégation, une brigade de maréchaussée, un bureau des cinq grosses fermes; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux, et deux marchés par semaine, le lundi et le vendredi.

On ignore absolument la fondation des deux paroisses; celle des capucins, des cordelières et des hospitalières ne remonte qu'au commencement du XVIIᵉ siècle. Celle de la chapelle de Notre-Dame est également inconnue; mais son architecture gothique annonce qu'elle a été construite vers le XIIᵉ siècle. Elle offre deux curiosités dignes de remarque : la première, est ses vitrages peints et parfaitement conservés, qui représentent, dans neuf grandes croisées, toute la vie de Jésus-Christ; la seconde est une tour de cent pieds de masse et cent quinze de flèche; elle surprend les connaisseurs par son élégance et sa hardiesse. Quant à la commanderie du Saint-Esprit, elle fut fondée par les ducs de Bretagne : d'abord, pour un simple oratoire, comme un lieu *plaisant* pour prier Dieu; ensuite on y établit plusieurs chapelains chargés d'y célébrer l'office en entier tous les jours, et on la dota. Elle passa ensuite à l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, à qui elle est restée jusqu'en 1773, que le roi réunit cet ordre à celui de Saint-Lazare, et confia la direction de ses biens aux évêques. Enfin, en 1777, à la sollicitation de la communauté de ville d'Auray, et par les bons offices de M. Amelot, évêque de Vannes actuel, Sa Majesté a accordé des lettres-patentes portant réunion des biens de cette commanderie à l'hôpital général d'Auray. La communauté de ville est composée d'un maire électif, qui se change tous les deux ans. Cette communauté a eu de tout temps le privilége d'élire le général de la paroisse de Saint-Gildas, et de nommer les ministres desservant cette église. Cette possession vient d'être attaquée, et forme la matière d'une instance pendante au Parlement. La communauté de ville appointe, sur ses revenus, un médecin et une sage-femme, tenus d'administrer leurs secours gratuitement aux pauvres, et un professeur public d'hydrographie et de mathématiques. Au sujet du professeur actuel, nous transcrirons ici, avec une véritable satisfaction, ce qu'en dit M. Besné de la Hauteville, avocat, dans un mémoire qu'il a eu la politesse de nous adresser. Le voici : « M. Loiseau, hydrographe, et maître d'hydro» graphie à Auray, n'est pas moins digne de mé» riter place dans votre Dictionnaire : il vient » d'envoyer à l'Académie un Traité *sur la longi» tude en mer*, et on assure que cette précieuse » découverte est due à la profondeur de ses com» binaisons : vous savez combien il y a de siècles » que les savants y ont travaillé. Il est honorable » pour M. Loiseau d'y avoir mis la dernière » main; c'est un Breton. »

Cette ville a une jurisdiction royale, à laquelle ressortissent les jurisdictions suivantes : Pluvigner et Kaër, hautes, moyennes et basses-justices, à M. le président de Robien; Largouet, haute, moyenne et basse-justice, à Mᵐᵉ de Cornullier, veuve du président de ce nom; Talhouet-Salo, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis de Moncan; Coetrivas, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis du Cambout de Coislin. [Voy. Pleumieu.]

Quelques recherches que nous ayons faites pour parvenir à découvrir et à fixer l'origine d'Auray, nous n'avons pu recueillir que des doutes et des incertitudes. Privé des anciens auteurs latins, qui ne nous eussent peut-être pas appris grand'chose; réduit aux seuls historiens bretons, qui ne nous apprennent rien du tout, nous sommes forcé de donner nos conjectures sans aucunes autorités au soutien; mais aussi les donnons-nous absolument sans prétention. D'Argentré prétend que le peuple qui occupait anciennement le territoire d'Auray était connu sous le nom d'*Arrubii :* cela peut être; mais nous osons croire que ce peuple a toujours dû être le même que les Venètes de César, et que leur capitale devait être située, du temps de ce conquérant, vers l'embouchure du *Morbihan.* Du moins, la description qu'il en donne ne s'accorde en aucune manière avec la ville de Vannes actuelle. Quoi qu'il en soit, et quelle qu'ait été la situation ancienne de Vannes, elle a toujours dû être si voisine du territoire d'Auray, que les habitants des deux cantons doivent être considérés comme le même peuple, ayant les mêmes mœurs, les mêmes usages et le même nom. Les suites de l'expédition de César durent se faire sentir également dans le territoire d'Auray et dans celui de Vannes, et ces suites durent être une dépopulation entière; du moins, nous ne voyons pas que l'on puisse tirer une autre conséquence des expressions de César. Les voici : « *Itaque, se suaque omnia Cæsari dederunt;* » *in quos eò graviùs Cæsar vindicandum statuit, quò* » *diligentiùs in reliquum tempus a barbaris jus le-*

» *gatorum conservaretur; itaque, omni senatu ne-* » *cato, cæteros sub corona vendidit* (1). » Mais, sans nous arrêter davantage aux conjectures sur la fondation actuelle d'Auray, que nous avouons de bonne foi ignorer absolument; sans recourir à la fable pour appuyer une ancienneté très-inutile, et attribuer avec le Baud cette fondation au fameux roi *Artur* ou *Artus*, qui vivait, dit-on, dans le VI[e] siècle, nous pensons que, vers le X[e] siècle, la beauté du séjour et l'importance de ce passage engagèrent un duc à y bâtir un château, qui fut en même temps et un lieu de plaisance et une forteresse. La première pièce qui fasse mention de ce château, c'est une donation faite par Hoël, premier du nom, duc de Bretagne, à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé : elle est datée du château nommé *Alras*, l'an 1069. Une autre donation faite à la même abbaye par Hascued, fils de Roderch, en 1082, est terminée par ces mots : *Factum est hoc apud castrum Alras* [*Alrac*], *Hoëlo comite ibi curiam tenente cum multis baronibus.* (Ceci fut fait au château d'Alras, où séjournait le duc Hoël avec les principaux seigneurs bretons.)

Il paraît que, depuis la fondation du château d'Auray, jusqu'à la grande querelle entre les maisons de Blois et de Montfort, qui désola la Bretagne pendant près de vingt-trois ans, cet établissement s'accrut dans le silence, et parvint à former une ville qui commence à cette époque à figurer dans l'histoire. Quoi qu'il en soit, la seigneurie de cette ville, qui était de la dépendance du comté de Guingamp, passa dans la maison des ducs en 1034, par le mariage d'Étienne de Bretagne, fils du comte Eudon, frère du duc Alain Fergent, avec Havoise, fille du comte de Guingamp. Cette ville était bien peu de chose avant le château qu'y fit construire et fortifier, en 1201, Artur I[er], duc de Bretagne. En 1286, la Chambre des comptes de Bretagne siégeait à Auray; elle y resta jusqu'en 1288, qu'on la transféra à Musillac*. En 1289, le duc Jean II assembla son Parlement général à Auray. En 1341, la première année de cette longue guerre pour la possession du duché, Geffroi de Malestroit, capitaine du château, et Olivier de Tresiguidi, capitaine de la ville, furent gagnés par Hervé de Léon, et se rendirent au comte de Montfort, qui leur confia les mêmes commandements.

L'année suivante 1342, Charles de Blois vint mettre le siége devant le château, qui tint pendant six semaines. Les assiégés, réduits aux dernières extrémités, après avoir mangé leurs chevaux, abandonnèrent la place pendant la nuit, passèrent au travers du camp des assiégeants et se sauvèrent à Hennebont. La ville et le château restèrent à Charles de Blois pendant cette guerre, jusqu'à l'événement qui la termina, c'est-à-dire jusqu'à la bataille d'Auray, dans laquelle Charles de Blois, vaincu, fut tué par un soldat anglais.

L'an 1350, Cahours, à la tête de cent vingt hommes, attaque et tue, à deux cents pas d'Auray, Thomas d'Ageworte, général anglais, le même qui avait vaincu et fait prisonnier Charles de Blois à la bataille de la Rochederien. Les Anglais, alors fort puissants en Bretagne, et surtout Richard Brembro, ami de d'Ageworte, commandant de Ploërmel, voulant venger la mort de leur compatriote, commettent les plus affreux ravages dans les environs de cette dernière ville. Tous les Bretons du parti de Charles de Blois qui tombaient entre leurs mains, armés ou sans armes, tous, sans distinction d'âge ni de sexe, étaient traités par ce cruel étranger ave la dernière barbarie. Le maréchal de Beaumanoir, ce héros si cher à la Bretagne et à l'humanité, touché des maux de ses compatriotes, alla hardiment trouver Brembro pour lui faire rendre raison d'un procédé si honteux. (Voy. la Croix-Helléan.)

Au mois de septembre 1364, Jean de Montfort mit le siége devant le château d'Auray; il fut joint par quelques lances anglaises et allemandes, commandées par le fameux Jean Chandos, et les capitaines Cnole, Kaverlée, Gournai, etc.; il avait encore avec lui Olivier de Clisson. La garnison, vivement pressée, capitula vers le 26, et promit de sortir le lendemain de la Saint-Michel, si elle n'était point secourue auparavant. Charles de Blois, qui était alors à l'abbaye de Lanvaux, à trois lieues d'Auray, avec une armée forte de 4,000 lances (1), suivant quelques historiens, et de 5,000 suivant la chronique de Saint-Brieuc, informé de ce qui se passait, par un homme de confiance que lui dépêcha le gouverneur de la ville, se proposa de la secourir et de faire lever le siége. Il partit de Lanvaux, et vint camper à près de 1 l. d'Auray, au-dessus et sur la rive droite du Morbihan. Jean de Montfort, ayant avis de l'arrivée de Charles, ne fut point effrayé de la supériorité du nombre; mais la crainte de verser inutilement le sang des hommes et la voix de l'humanité se faisant entendre, il voulut, dit-on, essayer de terminer le différent par la négociation. Selon d'autres historiens, la crainte seule d'une défaite entière le retenait. L'armée de ce prince était de beaucoup inférieure à celle du comte de Blois. Quoi qu'il en soit, il envoya vers son rival un héraut d'armes chargé de faire des pro-

(1) Si les vaincus qui subirent un traitement aussi dur étaient des barbares, de quel nom faut-il donc appeler les vainqueurs qui l'infligèrent? (*Note de la 1re édition.*)

(1) Nous employons ici le mot *lances* au lieu de celui d'*hommes*, parce qu'il ne nous paraît pas vraisemblable que les deux concurrents d'une belle province, qui disposaient en quelque sorte des forces de la France et de l'Angleterre, se soient disputé la victoire avec 4 à 5,000 individus. Cependant, comme notre calcul pourrait paraître trop fort, nous ne prétendons point qu'on nous croie sur notre parole. Il est bon d'observer que M. Guiard de Berville, dans son *Histoire de Duguesclin*, fait monter l'armée de Charles de Blois à 15,000 hommes, et celle du comte de Montfort de 8 à 9,000. (*Note de la 1re édition.*)

positions de paix. Pour toute réponse, le héraut eut ordre de dire à son maître que, pour parvenir à une paix solide, il fallait une bataille décisive, et qu'il pouvait s'y préparer au plus vite. Celui-ci, de retour, s'acquitte de sa commission; le comte de Montfort lève sur-le-champ le siége, permet à la garnison d'Auray d'aller joindre Charles, et va camper à un quart de lieue de l'ennemi, en face, c'est-à-dire sur la gauche du Morbihan, dans une position qu'il eut le temps et la facilité de fortifier. Dans le dessein de combattre ce jour-là, on prit les armes de part et d'autre, mais les deux arméesrestèrent en présence toute la journée sans faire aucun mouvement; et ce ne fut que le lendemain dimanche 29 septembre, fête de Saint-Michel, que se donna cette fameuse bataille d'Auray, qui décida du sort de la Bretagne, et arracha à Charles de Blois la couronne avec la vie. ( V. Brech, paroisse dans laquelle s'est donnée cette bataille. )

1373. Le même comte de Montfort, alors duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, vient, par mer, de Bordeaux à son château d'Auray, où il trouve la duchesse son épouse. Les seigneurs qui lui étaient attachés, croyant qu'il allait y fixer son séjour, viennent l'y joindre; mais le duc, voyant que la plus grande partie de la noblesse était gagnée par le roi de France, après avoir fait fortifier ce château, ainsi que ceux de Brest et de Derval, qui tenaient encore pour lui, part et se rend en Angleterre.

En 1377, Auray fut pris par les Français aux ordres d'Olivier Clisson, et repris en 1380 par le même Jean IV, duc de Bretagne. — Pendant les guerres presque continuelles qui eurent lieu entre la France et la Bretagne, sous le règne de Jean IV, Auray passa fréquemment d'un parti à l'autre. La dernière fois que cette ville fut prise, ce fut par Charles, bâtard de Bourbon. La capitulation est du 31 octobre 1487; on y trouve ce passage : *Et aussi les avons assurés, au nom et par ledit lieutenant-général du duc, qu'ils ne feront piller ne prendre prisonniers à l'advenir, s'ils ne se insurgent ou mettent en guerre contre ledit lieutenant-général du duc, ou lesdits barons, etc.* Les assiégés sortirent vies et bagues sauves, et il leur fut permis d'emmener quatre faucons d'artillerie qui leur étaient venus de Nantes.

1442, 30 octobre. François Ier, duc de Bretagne, épouse, dans le château d'Auray, Isabelle, princesse d'Écosse. Jean Validire de St-Léon, évêque de Vannes, fait la cérémonie du mariage.

1497, 30 décembre. Henri de Rohan, seigneur de Landal, épouse à Auray Marguerite du Pont, fille unique de Charles, seigneur du Pont, et de Jeanne de Plusquelec. On donne à l'occasion de ce mariage plusieurs fêtes très-brillantes.

15 Avril 1520. Le roi François Ier accorde à Bertrand le Voyer, sieur de la Cour, la jouissance de la seigneurie d'Auray, sa vie durant.

Par édit du roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriant, au mois d'octobre 1565, fut établi à Auray un siége royal, et un lieutenant particulier du sénéchal de Vannes, dont les appellations ressortiraient immédiatement au Parlement, sans que pour cela le sénéchal de Vannes pût prétendre dans la suite les assises audit siége.

En 1579, on établit à Auray un four à ban pour les habitants qui étaient de la frairie de Notre-Dame, en faveur de l'hôpital. Le roi a aussi un four dans cette ville.

Depuis le dernier siége ci-dessus mentionné, Auray avait été tranquille jusqu'à la guerre de la Ligue; mais cette calamité s'y fit sentir comme dans tout le reste de la France. Cette ville, ayant toujours été ouverte, et conséquemment au premier occupant, fut pillée et rançonnée à diverses reprises par les ligueurs et les royalistes, malgré les barrières que le duc de Mercœur fit mettre à toutes ses issues.

Le 1er septembre 1589, le marquis d'Assérac surprit Auray, et exigea des habitants une somme de 10,000 écus, qu'ils furent obligés de lui donner pour sauver leur ville du pillage..... Qu'il nous soit permis à ce sujet de relever une erreur de l'abbé Des Fontaines. On lit dans son *Histoire particulière de la Ligue en Bretagne*, t. 1, formant le t. 3 de son Histoire des ducs de Bretagne, p. 118 et 119, le passage ci-dessus rapporté et ce qui suit : « Cette expédition ne » put être inutile qu'à lui (marquis d'Assérac). » car Auray se trouvant enfermé dans un pays » qui obéissait au duc de Mercœur, il fut repris » peu après par les ligueurs, et le sieur de la Jaudière y demeura prisonnier. Elle se fit par » Saint-Laurent-la-Chesnaye, Vaulouet, d'Aradon et le capitaine Jean, qui emportèrent » d'emblée la ville, et se rendirent maîtres du » château par famine, après avoir réduit ceux » du dedans aux dernières extrémités, jusqu'à » manger du blé bouilli ».

D'abord, que signifient ces dernières extrémités où l'on est réduit à manger du blé bouilli? Il nous semble que, quand on a du blé, de l'eau et du bois pour les faire bouillir ensemble, on a tout ce qu'il faut pour faire du pain; car on trouve partout deux pierres pour écraser son blé. Mais ce n'est pas tout : c'est que ce siége, sa famine et ses extrémités, sont absolument de l'invention de l'auteur. Nous avons sous les yeux les pièces les plus authentiques, qui prouvent qu'en 1558, le roi Henri II ordonna que les pierres et les vieilles ruines du château d'Auray seraient transportées à Belle-Isle-en-Mer, pour y construire un fort qui a été l'origine de la citadelle qui y existe aujourd'hui, et que l'emplacement dudit château serait arrenté. Cet ordre fut adressé à la Chambre des comptes et au capitaine Jourdeval; il fut exécuté dans tous ses points, et l'adjudication du terrain, à éteinte de chandelle, au plus offrant et dernier enchérisseur, fut faite en 1560, par un commissaire

de la Chambre des comptes. Comment donc un château démoli de 1558 à 1560 peut-il soutenir en 1589 un siége et toutes ses horreurs? C'est que l'abbé Des Fontaines compilait (1).

Depuis cette époque, la ville d'Auray n'a fourni aucun événement digne d'être consigné dans l'histoire, si ce n'est dans la dernière guerre, pendant laquelle on y fit des préparatifs. Mais, comme ces faits appartiennent plus à la rivière qu'à la ville, nous n'en parlerons pas ici.

1626. Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, bénit l'église des capucins d'Auray. La communauté des cordeliers d'Auray fut fondée en 1632.

Auray est la patrie de Pierre le Govello, si fameux sous le nom de Quériolet. Ce jeune homme, dont la vie était une suite continuelle de crimes, fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 5 octobre de l'an 1628. Cette charge, loin de le ramener à la raison, fut pour lui un motif de plus pour joindre à ses débauches l'incrédulité la plus audacieuse, qu'il se fit gloire de porter jusqu'à la face des autels. Son principe était de vivre sans crainte; et, pour montrer que la colère du ciel même n'était pas capable d'ébranler son cœur affermi dans le crime, il eut la témérité, au milieu d'une nuit où le tonnerre grondait sur sa tête d'une manière terrible, de se lever et de tirer ses pistolets contre l'orage, comme pour défier Dieu même, après quoi il retourna au lit avec la plus grande tranquillité. Le lendemain, on lui fit apercevoir que la foudre était tombée dans sa chambre et avait brûlé une des colonnes de son lit. Quelques jours auparavant, il avait été surpris au milieu d'une lande par un orage violent, abattu par le tonnerre et forcé de se mettre à l'abri sous le ventre de son cheval. Des périls aussi évidents, ou plutôt des marques si sensibles du courroux du ciel, ne firent sur lui aucune impression. Plongé tout entier dans le bourbier du vice, il paraissait n'en devoir jamais sortir, lorsque tout à coup on le vit rentrer en lui-même, et peu de temps après se retirer à la Chartreuse d'Auray. Cette conversion subite et momentanée venait d'une vision qu'il avait eue de l'enfer, et de la place qui lui était réservée pour l'excès de ses crimes. On n'aurait pas cru qu'un songe pût avoir tant de force sur l'esprit d'un incrédule libertin. La terreur que lui inspira ce spectacle terrible le retint pendant quelques mois; mais, cette idée s'affaiblissant peu à peu, il s'ennuya de sa retraite, la quitta, et se livra de nouveau à ses penchants déréglés. Ce fut alors qu'il apprit qu'à Loudun, en Touraine, vivait une jeune calviniste qui passait pour la plus belle femme de son temps. Il part sur-le-champ dans le dessein de ne rien épargner pour la séduire, et arrive à Loudun le 4 janvier 1636. En parcourant les différents endroits de cette ville, il se trouva un jour devant l'église de Sainte-Croix, où il entendit un grand bruit. Il demanda ce que c'était; on lui répondit qu'on exorcisait des filles énergumènes. La curiosité le fit entrer dans cette église pour y chercher l'objet de ses désirs, qu'il ne put apercevoir. Le lendemain un semblable motif le ramena au même lieu, où l'une des énergumènes lui adressa, dit-on, la parole, et lui conseilla de quitter Loudun. Le démon qui parlait par la bouche de cette fille eut avec lui un long et sérieux entretien dont on ignore le précis. Tout ce qu'on sait, c'est que ce fut là l'instant de la conversion sincère de ce pécheur. Il parut tout à coup pénétré de repentir; et, se jetant aux pieds des prêtres, il fit, avec les plus grandes marques de douleur, une confession générale et publique de tous les désordres de sa vie libertine, avec promesse d'en faire pénitence le reste de ses jours. Le lendemain, 6 du même mois, il retourna pour la troisième fois à l'église de Sainte-Croix, où l'on exorcisait. Le démon le traita durement, et lui fit les reproches les plus amers. Quériolet n'y fit pas attention et partit le même jour. Arrivé en Bretagne, il congédia la plus grande partie de ses domestiques, ne gardant que ceux qui lui étaient affidés, parce qu'il voulait les charger de distribuer son bien aux pauvres, qui étaient reçus dans sa maison comme dans un hôpital.

Après avoir donné ses ordres pour l'exécution de son dessein, il se rendit à Rennes, couvert d'une vieille chemise, d'un vieil habit et d'un mauvais chapeau. Là, il fit une espèce d'amende honorable, pour réparer le scandale qu'avait occasioné sa vie passée, et demanda à entrer dans l'état ecclésiastique. On balança long-temps avant de lui accorder sa demande; mais Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, pensant qu'il n'était point impossible à Dieu, qui, dans un instant, avait fait d'un persécuteur un apôtre, de faire d'un impie nouvellement converti un bon ecclésiastique, l'ordonna prêtre le 28 mars 1637. Il retourna alors à Loudun rendre grâces à Dieu du miracle de sa conversion, et passa le reste de sa vie dans une pénitence continuelle. Il mourut en prédestiné, le 8 octobre 1660. Tels sont les principaux traits qu'offre la vie de ce seigneur. Nous ne les garantissons pas tous comme certains; mais ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que de Quériolet se livra à tous les désordres dans ses premières années, qu'il se convertit, qu'il fut un modèle de pénitence, et que sa mort fut celle d'un saint. On pourrait l'appeler l'*Augustin breton*. Il commença comme l'évêque d'Hippone, et finit comme lui.

(1) On voit encore les restes de quelques tours et d'une partie de la façade du château donnant sur le port. Nous avons défait quelques morceaux de cette maçonnerie, et nous avons reconnu que le ciment était composé d'écailles d'huîtres, que l'on trouve encore presque toutes dans leur entier. *(Note de la 1re édition.)*

Les gens de mer ont une dévotion particulière pour Notre-Dame d'Auray, qui se trouve au milieu des bois, dans une chapelle nommée *de Bethléem*. (Voy. Pluneret.)

Auray, comme nous l'avons dit, est située, pour la plus grande partie, sur le sommet d'une montagne formant une belle plaine. Cette situation en fait un séjour très-agréable. Les campagnes en sont charmantes et aussi diversifiées qu'on puisse le désirer. L'air y est si pur et si sain, que nous avons vu souvent des étrangers venir le respirer comme un remède contre les maladies de langueur, et en obtenir la guérison. Il passe pour être favorable à la génération, et effectivement il n'y a pas de ville où l'on voie proportionnellement autant d'enfants qu'à Auray; mais il est un peu vif pour les poitrines délicates. Les eaux y sont pures et bonnes, presque toutes de roc et voisines de la source; ce qui leur donne un peu de crudité. De quelque côté que l'on sorte de la ville, on trouve des promenades; mais la plus fréquentée, la plus prochaine et la plus belle, est une grande plaine appelée *le Loc*. Elle est située immédiatement au dessus du port, qu'elle couronne à pic à une hauteur d'environ 150 pieds. On travaille actuellement à l'embellir par des plantations et un applanissement. Son grand mérite, et ce qui la rend vraiment une curiosité, c'est le coup-d'œil. De tous les points, excepté de celui qui touche la ville, on découvre un horizon de trois lieues au moins et souvent beaucoup plus étendu, qui, en commençant par le nord-ouest, se termine au sud-ouest par l'Océan. La ville en perspective finit de rendre parfait ce cercle vaste et le plus pittoresque que l'on puisse imaginer, au milieu duquel le spectateur demeure enchanté.

Le grain fait la seule richesse du pays; et la qualité, tant en seigle qu'en froment, y est belle. Les terres y rapportent tous les ans comme dans presque toute la province. Le seul délassement qu'on leur donne, c'est le changement de semence. On n'y cultive que cinq espèces de grains, qui sont le froment, le seigle, le millet, le sarrazin et l'avoine. Elles sont composées de terre et de sable, en parties à peu près égales, et d'une petite portion de talc; elles sont conséquemment très-légères et très-faciles à labourer. Sur les côtes, l'engrais qu'on leur donne est le varech ou goémon bien séché au soleil; et dans les endroits trop éloignés de la mer, c'est une espèce de terreau fait avec des mottes de terre prises dans les landes, que l'on met à passer l'hiver dans les ruelles des villages, et que l'on mêle, dans le temps des travaux, avec une légère partie de fumier d'étable.

La vie animale est bonne à Aurai, et nous l'avons vue à très-grand compte. La boucherie surtout a de la réputation. Le gibier de toute espèce, principalement celui de mer; les fruits, les légumes, le laitage, le beurre, le poisson et les coquillages y sont de bonne qualité et assez abondants. Pendant tout l'été, le lait, les fruits, la sardine et autres poissons, sont presque l'unique nourriture du peuple; et pendant l'hiver, ce sont les huîtres, les moules et les autres coquillages. Ce régime peut entrer pour beaucoup dans les causes de la fécondité des femmes que l'on y remarque. Les habitants d'Aurai passent pour avoir le caractère dur, querelleux et entêté. Du moins c'est la paraphrase d'un vieux proverbe breton, dont la traduction française est : *tête d'Aurai, tête de diable*. Ces qualités peuvent venir de la proximité de la mer, de la fréquentation des marins, qui forment au moins le tiers de la population de la ville, et d'une mauvaise éducation trop long-temps perpétuée chez le peuple. Mais ce qui les a distingués toujours plus particulièrement, c'est la gaîté et l'amour de la danse. Il y a quinze ans que l'on voyait encore tous les soirs, depuis le mois de mai jusqu'à celui de septembre, cinq cents personnes de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions, danser ensemble au son de la musette et au chant, depuis huit heures jusqu'à dix, sur la vaste plaine du Loc; cinq à six cents autres dispersées en petits pelotons autour de cette danse, jouant, chantant ou se promenant, faisaient de ce théâtre de plaisir un tableau riant dont la vue seule inspirait la joie, et dont nous avons vu souvent des étrangers ravis jusqu'à l'admiration. Depuis ce temps-là, tout est bien changé. Cette heureuse disposition s'est évanouie; il faut aujourd'hui des événements extraordinaires pour produire la manifestation du caractère de gaîté, qui est indélébile. La révolution est devenue générale. Dans la classe des gens que l'on appelle *comme il faut*, des esprits aigris par le malheur ont rompu les nœuds charmants de la société; au lieu de chercher, dans quelques heures d'une dissipation aimable le remède à des idées affligeantes,

Le raisonner tristement s'accrédite,

et, dans le peuple, le sentiment de la misère a absorbé tous les autres. Pourrait-on trouver mauvais que des citoyens, sincèrement affligés de l'état de leurs compatriotes, cherchassent à y apporter du soulagement, en l'exposant aux yeux du public ? Nous ne le pensons pas, et nous allons hasarder de tracer ici l'histoire de cette révolution, d'indiquer les causes qui ont fait d'une ville riche, peuplée et florissante, un séjour de misère et de tristesse, et qui en feront bientôt une bourgade déserte, à peine connue dans le reste de la province; et enfin, d'assigner les moyens qui peuvent seuls retarder et même empêcher l'accomplissement de cette triste prédiction.

Le port d'Auray, d'une bonté et d'une sûreté reconnues, contenant assez d'eau pour que les plus grands bâtiments de cabotage puissent y charger et décharger de bord à quai, sans beau-

coup de frais, offrait, pour le commerce, des facilités qui en firent de tout temps une espèce d'entrepôt pour tout le pays du milieu de la province, qui se trouve privé de port. Les Espagnols, appelés en Bretagne pendant les troubles de la Ligue, ayant eu occasion de fréquenter le *Morbihan*, et y ayant reconnu une excellente rivière, jetèrent dès-lors les fondements d'une correspondance qui se consolida dans le XVII^e siècle, et fut la source des fortunes considérables qui s'y firent. Il s'y établit des négociants qui firent avec les ports de Bordeaux, Bayonne, Saint-Sébastien, Bilbao et toute la côte d'Espagne, un commerce d'échange si lucratif, que nous avons vu des comptes de vente de la fin du XVII^e siècle, suivant lesquels un navire, après avoir vendu sa cargaison de grains en Espagne, revenait chargé de fer, et rapportait en outre le quadruple de sa mise dehors, en piastres : encore des notes nous apprennent-elles que l'on regardait alors ces gains comme diminués considérablement. Cependant les canaux par lesquels ces richesses se répandaient dans le public ne pouvaient pas être nombreux dans une ville aussi petite; mais tous les habitants s'en ressentaient. Bientôt ces artisans de leur fortune abandonnèrent le comptoir pour ceindre l'épée; ils acquirent pour de l'argent une noblesse que la nature leur avait refusée, et placèrent en fonds de terre des capitaux qui, en devenant plus solides, perdirent la moitié de leurs produits. Ils furent remplacés par des imitateurs qui suivirent en tout leur exemple, avec cette différence que leurs fortunes furent moindres que les premières, à raison des changements qui survinrent dans l'administration. L'exportation des grains fut défendue, et cette défense ralentit l'activité du commerce. Auray, qui tirait presque tous ses profits de ce commerce, fut alors réduit à une fourniture précaire aux villes du royaume qui se trouvaient dans la détresse. Le commerce d'importation, qui subsistait toujours, devenait plus considérable, à mesure que le luxe augmentait; de sorte qu'en 1700, Auray ne laissait pas d'être riche et florissant. Depuis cette époque, la mort et des mariages firent passer à des mains étrangères les fortunes acquises à Auray et placées dans son territoire; et l'établissement de Lorient, formé vers 1730, acheva de faire tomber son commerce, parce que les familles riches, engagées par l'espérance d'une fortune rapide, coururent s'établir dans cette dernière ville, si célèbre par les magasins de la Compagnie des Indes.

Cependant Auray conservait toujours les avantages naturels qui lui avaient donné la préférence sur Vannes et Hennebont, deux ports de mer voisins, mais bien moins commodes pour la communication de l'intérieur avec l'Océan; et c'était encore la seule branche qui fleurit assez pour entretenir une aisance honnête dans toutes les classes des citoyens. Cette branche lui fut enlevée. Un nouveau commandant vint en Bretagne; et, dans quelques années, tout changea de face. Des chemins affreux, dans lesquels les voyageurs ne s'engageaint point sans frémir, et où les voitures ne se traînaient qu'avec une peine infinie, firent place, comme par enchantement, à des routes moins solides peut-être que celles des Romains, mais beaucoup plus commodes et plus spacieuses. Les communications s'ouvrirent de toutes parts; chaque ville voulut participer aux avantages qui devaient en résulter; toutes demandèrent des routes, et toutes en obtinrent. Hennebont et Vannes ne s'oublièrent pas. Dans ce mouvement général, Auray seule resta tranquille, ne sollicita rien et n'obtint rien; et le même établissement, qui augmenta l'activité et les facilités du commerce général de la province, consomma la ruine du sien. Locminé et Baud sont les points qui correspondent avec Josselin et Pontivy, d'où partent des communications multipliées avec tout l'intérieur. Vannes et Hennebont avaient des routes qui communiquaient à ces deux places. Il était simple que les nouveaux chemins, qui offraient autant d'agréments et de sûreté que les anciens de risques et de difficultés, attirassent les consommateurs dans les villes qui en jouissaient, et cela arriva. La guerre qui survint amena en Bretagne une armée nombreuse. Les mouvements, l'intérêt qu'on prend aux événements, les préparatifs qu'on faisait de toutes parts, les circonstances qui accompagnent la guerre, causèrent des distractions qui ne permirent pas d'apercevoir que le cours ordinaire avait pris une autre direction; un quartier-général dans les environs d'Auray, les magasins formés dans son sein, produisaient une activité singulière qui ne laissait pas soupçonner le vide et l'indigence des ressources qui devaient succéder à cet empressement général. On n'était occupé que de ce que l'on voyait, et on ne faisait des spéculations que sur l'état actuel des choses. La guerre cessa, le calme revint, et avec lui la réflexion. On voulut renouer des correspondances interrompues depuis sept ans. Ce fut alors qu'on aperçut les progrès d'un mal si long-temps ignoré, fortifié par l'ignorance. On voulut y remédier, mais il n'était plus temps. On s'adressa à l'auteur involontaire du mal même; mais ce que l'on eût obtenu avec la plus grande facilité dix ans plus tôt, il y avait alors plus que de l'indiscrétion à le demander. La langueur augmenta; les plus clairvoyants et les plus riches, prévoyant la destruction de leur pays, portèrent ailleurs leur fortune et leur industrie. D'année en année, le mal a changé en pire; et enfin tout le commerce de cette ville est borné aujourd'hui à l'exportation accidentelle de quelques centaines de tonneaux de grains, et à l'importation nécessaire pour sa consommation et celle de deux lieues de pays à la ronde.

Tels sont, à peu près, l'origine, les progrès et les suites de sa décadence.

Nous sentons qu'il est impossible de la remettre dans l'état où elle était il y a cent cinquante ans, mais il ne l'est pas de lui rendre ce qu'elle a perdu depuis vingt ans : il suffirait de lui accorder ce qu'on a accordé à ses voisines et rivales, un grand chemin jusqu'à Baud, et un autre jusqu'à Locminé. Ces deux routes formeraient ensemble une étendue de 9 à 10 l. Nous sommes fondés à croire, qu'à compter de leur perfection, six ans suffiraient pour rappeler les consommateurs de l'intérieur comme autrefois; et, pour que l'on ne nous taxe pas de partialité ou de légèreté dans cette assertion, il nous suffira de dire que ses avantages naturels sont tels que les marchandises y jouissent d'une diminution de quatre pour cent au moins, tant sur les frais que sur les droits, relativement aux ports de Vannes et de Hennebont. Or, lorsque les chemins sont égaux, la distance étant aussi la même, cette diminution est bien suffisante pour rétablir les choses sur l'ancien pied.

Nous ne connaissons aucun homme célèbre qui doive sa naissance à Auray; mais peut-être comptera-t-elle un jour un de ses enfants parmi les citoyens les plus utiles au commerce de la France. Nous parlons de M. Provôt, d'abord écrivain de la compagnie des Indes, et mort commissaire de la marine à l'Ile-de-France, au mois de mai 1776. C'est lui qui, sur les ordres du ministre de la marine, et d'après les instructions de M. Poivre, intendant de l'Ile-de-France, fit, dans les années 1770 et 1772, deux voyages aux îles Moluques, pour en arracher les précieuses épiceries que les Hollandais y tiennent si exactement gardées. Son adresse et son courage le firent échapper aux dangers que les Hollandais, prévenus, semèrent sur sa route. Il visita Ternate et Amboine, et en rapporta une immense quantité de graines et de plants de muscadiers et de girofliers. Ils ont été semés et plantés avec soin aux îles de France, de Bourbon et de Cayenne; et nous savons qu'en 1777, il a été recueilli quelques livres des fruits de ces jeunes plants. On doit s'attendre à leur parfaite réussite dans ces trois îles; et si ces espérances se réalisent, Auray pourra se féliciter d'avoir produit un homme célèbre.

Si l'éloge d'un simple particulier pouvait entrer dans le plan de ce Dictionnaire, nous nous ferions un devoir de placer ici celui de M. de Montigny, seigneur de Ꝁisper, maison noble située dans la paroisse de Saint-Goustan; mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de le citer comme un exemple vivant de ce que peut le travail soutenu et joint à un grand fond de connaissances et de goût. Il y a quarante ans que ce respectable gentilhomme habite sa campagne, située entre deux bras de mer qui en font une presqu'île. La nature de son sol, qui n'est qu'un roc, n'étant pas favorable à la culture ordinaire, M. de Montigny tourna ses regards sur celle du bois, si négligée de nos jours. Son premier soin fut de couvrir tout son terrain par un rideau de prusses; il sema ensuite en différents endroits du chêne et du châtaignier. De ces semis il forma insensiblement les belles plantations qui décorent aujourd'hui sa terre; et le surplus le dédommage encore aujourd'hui de ses dépenses et de ses soins. Cette habitation charmante est couverte de bosquets et d'allées de la plus belle venue; le tout entretenu avec le plus grand soin. Pour juger de la constance du propriétaire, il faut savoir qu'il n'y a pas un seul arbre qui n'ait été planté par ses ordres, et que plusieurs l'ont été jusqu'à quinze fois. Il jouit maintenant du fruit de ses travaux, et déjà il a eu la satisfaction de faire une poutre de treize pouces d'équarrissage d'un de ces arbres, qu'il peut appeler ses enfants. Mais le goût des plantations ne l'absorbe pas uniquement : il sait réunir les travaux les plus utiles et les embellissements de toute espèce, qui ont fait de sa terre un lieu digne de la curiosité des étrangers. Possesseur d'une fortune honnête, mais médiocre, son économie et ses ressources l'ont mis à même de rassembler sur son habitation les beautés champêtres de tous les genres, et d'y employer constamment une douzaine d'ouvriers qu'il occupe pendant toute l'année, sans se refuser aucune des douceurs nécessaires à la vie rurale. Doué d'un cœur sensible et d'une âme généreuse, ses vassaux sont ses enfants : leur soulagement dans la maladie ou la disette, le zèle à prévenir les procès ou d'autres affaires fâcheuses et à les arranger, voilà ses soins ordinaires; et nous terminerons cette notice, faible expression de notre respect pour lui, en faisant des vœux pour que ses pareils puissent lui ressembler. — Outre la maison noble de Ꝁisper, on connaît encore dans le territoire d'Auray celle de Ꝁantré*, sur la rive gauche du Morbihan, qui appartient à M. le Gouvello de Ꝁantré, et le Plessis Ꝁaër, à M. le président de Robien (1).

AURAY, en breton *Alré*. Ce nom se trouve employé dans quelques actes du XI[e] siècle; celui d'*Alrac*, et non d'*Alras*, que donne Ogée, se trouve aussi dans l'acte de 1082, cité par lui. Il y avait dans le Hampshire (Angleterre) une petite ville du nom d'Alré; elle était sur la Wallop, qui passe à Winschester, et à environ deux lieues de cette dernière ville. Sur cet emplacement il y eut plus tard un château nommé *Alresford*, et qu'on appelle actuellement *Itchin*. Cette observation n'est pas sans intérêt pour l'histoire de notre pays. — Auray est actuellement commune, chef-lieu de canton, cure de 2[e] classe, chef-lieu de perception : il y a un bureau d'enregistrement et un bureau de douanes, bureau et relai de poste. Elle a gardé son ancienne succursale Saint-Goustan, qui compte 600 habitants, et qui a un desservant. (L'abbaye dite N.-D. d'Auray est en Pluneret.) — Limit. : N. le Brec'h; E. rivière d'Auray, Pluneret; S. rivière d'Auray (V. ce mot aux rivières); O. le Brec'h, Crac'h. — Le seul village est Saint-Goustan, qui partage le port avec Auray. — Superf. tot. 149 hect. 18 a. 57 c., dont

---

(1) *Nota*. Nous devons en partie cet article à MM. Boullays de la Giraudière, capitaine au bataillon garde-côtes de Vannes, et Frogerais de Saint-Mandé, avocat.
*(Note de la 1[re] édition.)*

les princip. divis. sont : ter. lab. 25 ; prés et pât. 30; verg. et jard. 40 ; marais 11; bois 2 ; landes et incultes 12 ; sup. des prop. bât. 10. Cont. non imp. 19. ☞ Auray est traversé par les routes royales nos 168, dite de Quibéron à Saint-Malo, et 163, dite de Nantes à Audierne. Quelques autres voies de communication viennent aussi y aboutir. — Le port, profondément encaissé, est placé à l'extrémité d'un bras de mer, dit rivière d'Auray, qui a environ trois lieues de longueur, et qui est navigable, à l'aide des marées, pour les navires de 300 tonneaux. — Auray fait un assez grand commerce de grains, toiles, beurres, miels, bestiaux, et son port est renommé pour la construction des petits bâtiments marchands ; il tire ses bois des forêts de Camors et de Lanvaux. — Maison de bienfaisance pour les jeunes filles pauvres, dite *la Charité de Saint-Louis*, dont l'établissement, dû à Mmes Molé et Lamoignon, a son siége à Vannes. — L'église du Saint-Esprit, située à l'entrée de la belle promenade du Loc, d'où l'on découvre un immense horizon, passe pour avoir été une maison de l'ordre des Templiers; fait qui est assez probable, à ne consulter que l'ordre architectural de ce monument : elle sert actuellement de caserne. — Il ne reste plus rien du château qui protégeait la ville au temps des ducs. Aucune fortification n'assure maintenant la position d'Auray, qui serait, en cas de guerre, un point important. — La place de l'Hôtel-de-Ville est fort jolie. — Ogée dit que la Chambre des comptes, qui siégeait en 1286 à Auray, fut transférée, en 1288, à Muzillac ; il eût dû dire *rendue à Muzillac*, car elle y siégeait avant d'être à Auray. — Le Kerisper n'est pas en Auray, non plus qu'en Saint-Goustan, mais en Pluneret. Kantré et le Plessix, aujourd'hui à M. Cauzique, sont en Crac'h. — Géologie : la constitution du sol est toute granitique. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. 1, col. 132, 134, 155; t. 2, col. 96, 284, 285, 319, 325, 332, 356, 445, 446, 490, 491, 497, 660, 661, 720, 1315, 1704, t. 3, col. 343, 344, 378, 379, 380, 542, 556, 557, 638, 949, 950, 1544, 1639, 1703. — Alb. de Morl., p. 465 B, 538 A et 596 B. — On parle le français et le breton.

☞ Auray portait de gueule, à une hermine passante, au naturel, avec son mantelet d'hermine attaché à son col et flottant sur ses épaules, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. Biz.

☞ En 1792, lorsque les troubles éclatèrent en Bretagne, les marins du quartier d'Auray furent des premiers à refuser de partir, et 800 paysans des environs de cette ville marchèrent sur Vannes. — Arrivée à Auray d'un détachement de la garnison de Lorient. — 1794. Les hospices manquent de pain; la ville est menacée par les royalistes. — 1795. Auray est occupé par eux, et, lors de la descente de Quibéron, repris par les républicains. 4 à 5,000 prisonniers faits dans cette bataille sont amenés à Auray par ces derniers. On les entasse dans les prisons: les habitants les secourent de toutes manières. Sombreuil, confié par Hoche à la surveillance d'un officier supérieur, loge libre à l'hôtel, et y mange avec les officiers républicains. Parmi les prisonniers qui s'échappent alors des prisons d'Auray, on remarque le nom de M. De Chaumareix, qui depuis commanda la malheureuse frégate *la Méduse*. — Création, au 9 thermidor de cette année, d'un tribunal militaire qui siége dans les combles de l'Hôtel-de-Ville. Son premier acte est la condamnation de Sombreuil. Cette commission est révoquée, le 27 du même mois, par le général Lemoine, qui propose d'envoyer à Port-Louis tous les prisonniers, pour être déportés. (Extr. de l'Hist. de la Rév. en Bret., par M. Duchâtellier.) E. D. V.

**Auverné**; sur une hauteur, à 10 l. au N. O. de Nantes, son évêché; à 13 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Châteaubriand, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au présidial de Nantes, et compte 1600 communiants, y compris ceux de Saint-Sulpice, sa trêve. Elle renferme la chapellenie de Saint-Michel, présentée par le recteur, et la chapelle de Saint-Sébastien, où il doit une messe tous les dimanches. On trouve à peu de distance du bourg une forge qu'on appelle *la Forge-Neuve*, qui appartient à M. le prince de Condé, seigneur de la paroisse.

On voit dans ce territoire la maison de la Rivière, devenue célèbre par les grandes actions de ses possesseurs. Ils descendaient des comtes de Cornouailles ou des vicomtes de Rohan, suivant le cartulaire de la cathédrale de Quimper et de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Vers l'an 1200, Christophe de Mur, époux de Louise de la Rivière, fille unique de Thibaud, seigneur de la Rivière, prit, par convention, le nom et les armes de la Rivière. Après la mort de Louise, il épousa en secondes noces Olive de Savigné, de laquelle il eut deux enfants, Thibaud et Robert, qui se rendirent célèbres dans la suite. Ce dernier, en 1296, sous le sire de Montauban, accepta le changement de bail en rachat.

Thibaud de la Rivière, devenu le compagnon d'armes du connétable Duguesclin, se signala, en 1365, à la bataille de Cocherel, près Evreux. En 1373, ce seigneur, qui avait sous sa bannière quatre chevaliers et quarante-six écuyers, accompagna le duc Jean IV au siége de Brest, et comparut à Caranteau, avec neuf écuyers de sa suite, en 1381.

Guillaume de la Rivière, son fils aîné, époux de Jeanne de Rohan, fut nommé *arbitre*, en 1380 et 1384, avec les seigneurs de Rohan, de Laval, de Clisson, de Malestroit, d'Asserac et de Derval, entre le duc Jean IV et Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo, qui avait entrepris de se soustraire à l'autorité et à la puissance de son souverain. (Voy. Saint-Malo, année 1384.)— Bertrand de la Rivière fut envoyé, en 1392, en ambassade, avec le seigneur de Malestroit, vers le pape Boniface VIII, et quelquefois appelé IX, au sujet des différents qui s'étaient élevés entre le duc Jean IV et Henri-le-Barbu, évêque de Vannes, qui avait accusé le prince de faire battre la fausse monnaie, et de plusieurs autres larcins.—En 1420, Geoffroi de la Rivière obtint du duc Jean V la permission d'ajouter un quatrième poteau à la justice de la Rivière. En 1445, Guillaume de la Rivière, petit-fils de Jean de la Rivière et de Marguerite de Beaumanoir, fut envoyé en ambassade vers le roi Charles VII.—Alix, seule héritière de cette famille, se maria à Rolland de Coetrieuc, qui prit les armes de la Rivière.—En 1447, Guillaume de la Rivière était évêque de Rennes ; Jean de la Rivière, son frère, était, en 1450, chancelier de Bretagne ; et Gilles de la Rivière, vice-chancelier, en 1488. Ces trois seigneurs étaient issus d'une branche cadette de la maison de la Rivière. (Voy. Mur.)

Cette seigneurie est maintenant à M. de Pont-Carré de Viarme, conseiller d'Etat. Les autres maisons nobles sont, en 1400, la Haye*, haute, moyenne et basse-justice, à Thibaud de la Haye, aujourd'hui à M. le marquis de Cucé ; la Rivière-Bourdin, haute, moyenne et basse-justice, à Alain Raimbault, maintenant à MM. de Bruc. En 1410, la Pilougière, à Jean Hiron ; l'Epinay, à Jean de la Ferrière. En 1420, le Val, à Ollivier Rouxel* ; la Cour-de-

la-Vallaye, à Guillaume de la Vallaye. En 1430, la Sablonière, à Jean Horence; Champeaux, à Jamet de Rougé. On y voit encore les maisons de Maupiron* et de Lavarenne, à M. de Vaudoré.

A une lieue un quart au sud-est de cette paroisse, et dans son territoire, est une butte de terre fort haute, qu'on appelle *la Butte du Trésor*, sur laquelle on voit des vestiges de retranchements, qui continuent, sans interruption, depuis les environs de Nozay jusqu'à Saint-Mars-de-la-Jaille; ce qui fait une étendue de sept lieues. Ces retranchements paraissent avoir été faits du temps des Romains ou des premiers rois de Bretagne. Il y a apparence que le nom de cette butte vient de l'opinion qu'ont les habitants de la campagne qu'elle renferme un trésor. Plusieurs y ont fait des recherches inutiles.

Le territoire d'Auverné, plein de monticules, et couvert de bois et de buissons, contient de bonnes terres, fertiles en grains et pâturages. Il serait à souhaiter que les habitants eussent un peu plus d'activité, et qu'ils travaillassent avec ardeur à défricher leurs landes, qui sont fort étendues. On y voit plusieurs mines de fer.

AUVERNÉ-GRAND *(ecclesia Sancti-Petri Alvrenensis)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance, moins Saint-Sulpice d'Auverné, sa trève, dont on a fait la commune du Petit-Auverné. (V. ce mot.) — L'église est sous l'invocation de Saint-Pierre. Il y a quatre chapelles où l'on célèbre la messe. — Pour les limites et les contenances cadastrales, v. le Supplément.) ☞ Les anciens fiefs de la Haie, la Rivière, Launay et le Val, sont dans Grand-Auverné. — L'église et le bourg étaient dans la mouvance de la seigneurie de la Haie. — Depuis quelques années, on a ouvert près du bourg des carrières d'ardoises qui sont en pleine activité. — Site pittoresque au pont du Val. — On fait quelques exportations de grains, surtout à Nantes. — Géologie : phyllade légulaire et phyllade tubulaire, alternant avec le grès quartzeux; grès micacé mobile, employé dans les forges pour le moulage de la gueuse. — On parle le français.

☞ Launay, la Cour et Monpiron, haute, moyenne et basse justice, étaient à M. De Vaudoré. De cette dernière terre, fort ancienne, relevaient un grand nombre de villages. Le seigneur avait droit de chasse à courre dans les forêts du prince de Condé, dont il relevait directement.

De la P.

AUVERNÉ-PETIT *(Sanctus-Sulpitius Alvrenensis)*, église sous l'invocation de saint Sulpice-le-Pieux, évêque de Bourges en 644 ou 647; ancienne trève d'Aubigné, aujourd'hui desservance. — Saint-Sulpice d'Auverné avait été érigé succursale le 16 juin 1607, par Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes. Les deux chapelles qui forment la croix de cette église sont de 1622; mais la nef est plus ancienne. On y voyait, sur bandes rouges, les armes du prince de Condé, fondateur, ou plutôt *protecteur* de cette succursale; car les princes de Condé ne sont devenus barons de Châteaubriant qu'en 1632. — Il y avait deux chapelles séparées, l'une aux Epinards, l'autre à la Rivière : celle ci, dédiée à Notre-Dame-de-Pitié, existe encore, mais n'est pas desservie. — Les anciens fiefs qui sont restés en Petit-Auverné sont la Rivière, le Val et la Grande-Haye. — Ruines du château de la Rivière en Haut-Bois. — Le plus vieux registre conservé au presbytère est de 1607; mais on a trouvé à la Rivière, en Haut-Bois, un titre de 1419. — Les protestants ont jadis exercé leur culte dans cette succursale, et l'on trouve encore des vestiges de leurs tombeaux dans un champ à l'est du bourg. — Le pays fait quelque commerce en serges, qui sont recherchées. Il y a une foire le 11 juin. — En 1788, le Val appartenait à M. Duhamel de la Bothélière. — Géologie : phyllades légulaires et tubulaires, alternant avec le grès quartzeux. — On parle le français.

A. M. et abbé Tu.

**Availles**; dans un vallon arrosé de la rivière de Seiche, à 9 l. à l'E. S. E. de Rennes, son évêché, et à 3/4 d l. de La Guerche, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, qui ressortit au présidial de Rennes, est à l'Ordinaire; on y compte 900 communiants. Son territoire, borné à une demi-lieue à l'est par la province d'Anjou, est fertile en grains de toute espèce et surtout en fruits. — En 1400 on y voyait les maisons nobles suivantes : le manoir du Grand-Auxé [*Grand-Ossé*], à Robert de Queleneuc; le manoir de la Grandinaye, à Jean Godelin, celui de la Godinière, à Jean Rouxel; le manoir de la Fetterie, à N.

AVAILLES *(ecclesia de Availlia)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Moutiers, Gennes; E. la Selle, Cuillé; S. La Guerche, Cuillé; O. Moutiers. La Seiche lui sert de limite en partie vers le nord, et la route départementale de La Guerche à Cuillé et Laval la traverse de l'est à l'ouest. La commune est limite de la Bretagne vers l'est. — Princip. vill. : la Rochelle, le Grand-Fourneau, la Fraise, la Babinière, la Désartière, la Noé-Sourd. Moulins à vent de la Morandière et de Beauvais, à eau de la Rochelle et du Château-Fourneau. — Superf. tot. 1,105 h. 18 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 809; prés et pât. 154; bois, 27; verg. et jard. 26; landes et incultes, 80; sup. des prop. bât. 10. Cont. non imp. 47. Const. div. 162. Moulins 4. ☞ L'hôpital Saint-Joseph fut fondé en 1699, par Mme De la Corderie, pour Availles et Moutiers. Cette fondation, qui était de 1,500 fr. de rente, fut approuvée par lettres-patentes de 1702. — Géologie : le sol repose sur schiste argileux.

☞ Ogée n'a pas mentionné le château de Fourneau, qui était, en 1500, à la famille de Grout, qui, selon D. Morice, descendait des Groot ou Grotius de Hollande. (T. 2. Hist., p. 242, à la note.) En 1538, le Fourneau était à Ollivier de Grout; ce fait est constaté par une inscription qui se lit sur une petite cloche fondue à cette époque, et conservée actuellement à la bibliothèque publique de Vitré. (Note de M. Pollet.)

**Avessac**; à 12 l. 1/2 au N. O. [N. N. O.], de Nantes, son évêché; à 12 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au présidial de Nantes, et compte, y compris ceux de Saint-Nicolas, sa trève, située à l'entrée de la chaussée de Redon, 3000 communiants. Cette trève est un prieuré de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Gautier, abbé de ce monastère, obtint, en 1108, d'Alain Fergent, duc de Bretagne, qui faisait bâtir alors le château de Blain, que les habitants d'Avessac fussent exempts des corvées et des contributions que ce prince exigeait des paroisses voisines pour la construction de ce château. (V. Blain). Ce territoire renferme les chapellenies du Bois et de la Coumais, présentées par le seigneur du Port-d'Or* [*du Pordo*], haute-justice à M. le duc de Lorges, qui possède encore la maison noble de la Châtaignerais*. Penhouet, haute-justice, et Benihel, haute-justice, à M. Maudet du Penhouet, Château-Chevreux, à .......

Avessac, à quelques vallons près, est un pays assez plat et fort étendu, dont la majeure partie est en landes. On y voit quelques terres en labour, beaucoup de prairies sur les bords de la Vilaine, et des bois dont le plus grand est celui du Port-d'Or [*Pordo*], d'environ 1 l. de circonférence. (V. le mot Brains.)

AVESSAC *(Avisiacum)*, commune formée de l'anc. par.

de ce nom, moins Saint-Nicolas de Redon, sa trève, aujourd'hui succursale. — On donne pour étymologie *Ar vézec*, les pâturages; *vézec* viendrait du radical *mès*, et en composition *vès*, campagne. Cette étymologie servirait à prouver que, suivant la marche de la civilisation, les Celtes ont été pasteurs avant d'être agriculteurs. (V. pour le cadastre le Supplément.) — En 1700, existait le prieuré d'Estival, qui était de filles. — Au-dessus du bourg est une lande très-élevée, d'où la vue plonge dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Morbihan, domine toute la ville de Redon, et suit au loin le cours de la Vilaine. — Géologie : phyllades de couleurs variées, alternant avec le grès quartzeux blanchâtre passant au quartzite. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. 1, col. 270. — On parle le français.

☞ En 869, lorsque les Normands ravagèrent la Bretagne, le roi Salomon avait formé un camp à Avessac, d'où il pouvait facilement, et selon le besoin, se porter sur la Loire ou sur la Vilaine. Le texte du Cartulaire de Redon porte : *In pago namnetico*, *in plebe Clavisac*. Les historiens, qui se sont successivement copiés, ont, en partant de ce texte, placé *Clavisac* près Nantes, où il n'existe pas. Ils n'ont pas vu que les mots *in pago* expriment généralement, dans les vieilles chartes, non pas un territoire, mais un comté ou un diocèse. Dom Morice a reconnu l'erreur, et a vu dans le nom de Clavisac ce qu'il y a réellement, c'est-à-dire Avessac, près Redon, en latin *Aviziacum*.

Avessac semble avoir été possédé, ainsi que le territoire avoisinant, par des seigneurs puissants, auxquels le Cartulaire de Redon donne le titre de *principes plebis Avizac*. L'un d'eux, Holascoët, concéda aux moines de Saint-Sauveur une ferme qui donna naissance au prieuré, et par suite à Saint-Nicolas. Du reste, ce fait paraîtra plus positif quand on remarquera que l'abbé Travers a donné le dessin d'un demi-sol d'argent ayant pour exergue *Aviziaco vico*. (V. aussi Leblanc, Monnaies de France.)

Toutefois, ne se pourrait-il pas que cette pièce eût été frappée au camp de Salomon, et fût en quelque sorte une pièce obsidionale? L'existence du camp est certaine : on voit en effet, à Avessac, un espace appelé encore *le Camp*, formant un carré long entouré de fossés, à l'exception de deux endroits où étaient les portes. Dans le voisinage, on a trouvé des fragments de diverses armes.

La commune d'Avessac renferme aussi plusieurs monuments druidiques; l'un, entre autres, près la vieille chapelle en ruines, dite de la Madelaine : c'est un tumulus.

A. M. et Ab. P.

☞ Le seigneur de Derval et de Rougé possédait de grands fiefs en Avessac : il les vendit, et ils passèrent plus tard à Anne de Montmorency, qui devint connétable de France; enfin à la duchesse de Lorges, qui possédait la Châtaigneraie. Le château, restauré sous Louis XIV, n'offre plus que des ruines. Les seigneurs de la Châtaigneraie étaient ardents protestants, et l'on dit que les souterrains ont souvent servi d'asyle aux partisans de ce culte, lors des persécutions.

Il y a dans la cour du presbytère un sarcophage qui est du IXe siècle, et qui a été extrait du cimetière. Ab. P.

☞ Le Pordo appartenait, vers la fin du XVe siècle, aux seigneurs de Téhillac, ainsi qu'un autre manoir du même nom, dans la paroisse de Blain. — M. Maudet de Penhouet, célèbre antiquaire, mort à Rennes en avril 1839, était né au manoir de Penhouet, en 1764. Brz.

**Baden**; sur le bord du Morbihan, à 2 l. 3/4 à l'O. S. O. de Vannes, son évêché; à 23 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 2/3 d'Auray, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communiants. Il s'y exerce deux hautes-justices, l'une du comté de l'Argouet, et l'autre de la baronnie de Ꝁaër, qui ressortissent, ainsi que la paroisse, au siége royal d'Auray. Ce territoire, qui renferme plusieurs fiefs appartenant au roi; possède des terres très-fertiles en grains et pâturages. Il est coupé de montagnes et de vallons. On y distingue le château de Cardelan, qui, en 1420, était à Guillaume de Ꝁalbault, sieur de Cardelan. Abel de Ꝁalbault, sieur de Cardelan, fut, en 1677, capitaine des francs-archers de l'évêché de Quimper.

BADEN *(sub invocatione sancti Petri)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance. Il y avait autrefois quatre chapelles desservies; il y en a encore aujourd'hui trois. L'église a été en grande partie reconstruite en 1835 et 1836. — Limit. : N. Plougoumélen et l'étang de Ꝁdréan; E. Arradon et Plœren; S. et O. le Morbihan. — Princip. vill. : Trévernay, Carado-Graffel, Ꝁlhuel, Guernehué, Brangon, Ꝁplous, Pennern, Ꝁbouleven, Ꝁcorsnet, Mériadec, Toulvern, le Blair, le Couëdic, Ꝁedern, Lourmar, Ꝁsbout, Loguellas, tour de Bourgat. — Superf. tot. 2,571 hect. 32 a. 64 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1045; prés et pât. 415; verg. et jard. 29; marais 24; vign. 5; étangs 32; mar. salants 7; bois 16; landes et incultes 935; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 43. Moulins à eau de Toulvern, du Pont-Neuf, de Pomper; à vent de Saint-Julien. — Étangs de Toulvern et de Pomper. — La saline de Pentoul est à l'est. — Le territoire, coupé de quelques vallons, est en général bien cultivé, et présente de belles prairies. La commune est renommée par la qualité de ses veaux. — Les hommes s'adonnent à la marine dans les parties qui avoisinent la mer. L'agriculture emploie les goëmons qui se récoltent sur les côtes; mais cet engrais est peu abondant. ☞ Le Morbihan entoure cette commune à l'ouest et au sud. De ce côté, elle possède les îles Renaud, Radenec, Longue, et enfin Gavr'innis : cette dernière est remarquable par un galgal dans lequel on a découvert depuis quelques années un des plus beaux monuments druidiques que l'on connaisse. Le galgal de l'île Gavr'innis (île de la chèvre) a environ 170m de circonférence à sa base, et 7m d'élévation. Son sommet est légèrement déprimé, de telle sorte cependant que la partie qui regarde la terre est beaucoup plus élevée que la partie qui est tournée vers l'entrée du Morbihan. On en peut conclure qu'un homme debout au centre était en position de voir jusqu'à Méaban ce qui se passait dans le Morbihan, sans toutefois que sa silhouette, se dessinant sur le ciel, permît à ceux qu'il apercevrait de le distinguer. Quoi qu'il en soit de cette supposition, occupons-nous spécialement du galgal. Longtemps on avait connu, au sommet de cette élévation, une espèce de cachette dans laquelle se réfugiaient, sous l'empire, quelques-uns des réfractaires du département. Pour les en arracher, il eût fallu se livrer à un siége en règle : alors on préférait les laisser vivre dans cette tannière. C'est en pénétrant par l'ouverture triangulaire qui y donnait accès que M. Cauzique, propriétaire actuel de l'île, reconnut que le centre de ce mamelon était occupé par une grotte formée de sept à huit larges pierres. On en entreprit le déblaiement, et par les soins de M. Lorois, préfet du Morbihan, non moins que par ceux de M. Cauzique, on est parvenu, après de longs travaux, à débarrasser tout ce monument druidique des pierres avec lesquelles il avait été jadis soigneusement comblé. C'est alors seulement que l'on a pu le reconnaître dans toute sa beauté. Une allée couverte, ouvrant précisément à l'est, composée d'un côté de treize et de l'autre de quatorze pierres debout, et ayant en tout 11m 50 de longueur, sur 1m 30 de largeur, conduit à un temple intérieur, ou dolmen, ayant environ 3m 10, sur 2m 20. La pierre unique qui recouvre ce dernier a environ 4m sur 3, et 0,80 c. d'épaisseur; ce qui, en admettant que le granite ait de pesanteur spécifique 2, donnerait un poids de 384,000 kil. pour son cube de 9m 60. Ce monument, remarquable par sa situation souterraine et par sa complète conservation, l'est aussi par les sculptures qui couvrent de dessins bizarres la plupart des pierres verticales. On les a comparées assez heureusement à ces tatouages ondulés qui serpentent sur les figures des Néo-Zélandais. Sur quelques-unes, on remarque aussi des figures représentant assez exactement les *celtæ*, ou haches à sacrifice, et disposées assez régulièrement pour qu'avec un peu de complaisance on puisse les prendre pour une inscription en style cunéiforme. Dans l'une des pierres du temple, une gorge profonde a été taillée de telle sorte que, la partie extérieure de la pierre n'ayant pas été enlevée en deux endroits, ces parties présentent l'aspect de deux anneaux. On a présumé que c'était à cet endroit que les druides attachaient leurs victimes. — A l'exception d'une, qui est en quartz blanc, toutes les pierres qui composent le monument sont en granite; mais ce granite n'est pas le même que celui sur lequel repose toute l'île : il contient moins de parties micacées, et est d'une texture beaucoup plus compacte. — A environ 100m du galgal, il y avait jadis une chapelle annexée à un couvent que la tradition prétend avoir appartenu aux *moines rouges*, ou Templiers. M. Cauzique nous a montré un Christ trouvé dans les ruines de cet édifice, actuellement remplacé par une ferme qui exploite toute la petite île; ce Christ et la croix de cuivre qui le supportait sont d'un style qui rappelle effectivement les derniers âges des Templiers. Il est

coiffé à longs cheveux retombant sur les épaules, et partagés en deux sur le milieu du front. La croix est la croix des Templiers. — En 1793, Baden était compris pour soixante hommes au rôle de l'armée royaliste de Bretagne. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Baguer-Morvan**; à une 1/2 l. au S. O. de Dol, son évêché et sa subdélégation; et à 10 l. 1/4 de Rennes, son ressort. On y compte 1800 communiants; la cure est à l'Ordinaire. Les terres de ce territoire sont excellentes : le froment, le lin, le chanvre et les fruits sont ses productions distinctives. Les pâturages y sont gras et les prairies multipliées et abondantes.

En 1278, Guillaume Louche, chevalier, seigneur de Baguer-Morvan, emprunta du chapitre de Dol, pour le temps de trois ans, une somme de 30 livres, pour l'intérêt de laquelle il s'obligea de lui payer, par chaque année, cinq mines de froment à prendre dans la paroisse de Baguer-Morvan, sous condition que, s'il ne remboursait la somme ci-dessus avant les trois ans dévolus, le chapitre deviendrait à jamais possesseur de cette rente, comme on le voit par ses titres.

Les maisons nobles de ce territoire sont : le château d'Acy, en 1360, à Jean Boutier, chevalier seigneur du château d'Acy. Jean, son fils, époux d'Isabeau de Montauban, eut de son mariage un fils qui eut dans la suite le titre de haut et puissant seigneur. Il fut fait capitaine de cent hommes d'armes, et gouverneur de Corbeil, ville de l'Isle-de-France. Assiégée en 1418 par le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, la place fut si bien défendue par le héros breton, que l'impétueux bourguignon se vit forcé de lever le siége. Ce seigneur eut un fils qui fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le château d'Acy [*d'Assy*] est maintenant à M. Loquet, sieur du château d'Acy, qui possède encore Launay-Blot et la Hirlay [*La Hirlais*], qui ont, ainsi que la première, moyenne et basse-justice. En 1500, la terre de la Hirlay, dont on vient de parler, appartenait à Raoul de Quebriac, et celle de Launay-Blot, à Guillaume Boutier. La même année, la Touraude, le Vau-Raoul et le bois Faitou étaient à Amaury de la Moussaye. En 1510, la Corbannaye [*Corbonnais*] et le Tertre étaient à Geoffroi de Bintin, et le Val-Doré à N.....

BAGUER-MORVAN, commune formée par l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Rozlandrieux, Dol; E. Dol, Epiniac, Saint-Léonard; S. Bonnemain; O. Plerguer. — Princip. vill. : la Cocherie, Beauregard, Vaudoré, le Frêche, les Forges, les Bas-Bouillons, la Sageais, les Rochers, la Haute et Basse-Dibois, la Ville-Richeux, Besnoni, la Ville-Artur, le Bignon, Launay-Blot. — Superf. tot. 2311 hect. 12 a. 3 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1665; prés et pât. 143; bois 129; verg. et jard. 57; landes et incultes 229; étangs 15; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 56. Construct. div. 451. Un moulin à eau (à la Hirlais). ☞ Au sud, la limite naturelle est le ruisseau de Montsorel, qui alimente l'étang de ce nom, dont la majeure partie se trouve dans la commune. — Baguer, ou plutôt *Bagar* (suivant titres de l'église de Dol, D. Morice, t. I, col. 1046), veut dire *troupe*; *Morvan* vient de *mor*, *mer*, et de *man* ou *gan* : Baguer-Morvan voudrait donc dire *troupe d'hommes de mer*; et l'on est conduit à penser que ce nom lui a été donné lors des émigrations des Bretons insulaires. La colonie, si la supposition est exacte, se serait établie dans tout ce pays. En effet, on trouve non loin du premier bourg celui de *Miniac-Morvan*, et encore celui de *Baguer-Pican*, qui pourrait bien avoir été détaché de *Baguer-Morvan*. En effet, si l'on a pris, par altération (conformément au dialecte de Vannes), *Pican* pour *Bic'han* ou *Bihan*, Baguer-Pican signifierait littéralement *le Petit-Baguer*. — Il y avait à Baguer-Morvan, en 1648, une chapellenie à la Hirlais. — On y voyait aussi un fief du nom de Bagar. (V. dom Morice, t. I, col. 683 et 838.) — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; granite dans le sud. — Il y a un four à chaux à Beauregard. — On parle le français.

A. M. et De B.

**Baguer-Pican**; sur une hauteur et sur la route de Dol à Pontorson, à 2000 toises de Dol, son évêché et sa subdélégation; et à 10 l. 3/4 de Rennes, son ressort. On y compte 1400 communiants; la cure est présentée par le chapitre. Ce territoire est un pays couvert, dont les terres sont fertiles en grains, chanvre, lin, et fruits dont on fait du cidre. Il est en outre embelli de plusieurs maisons nobles, qui sont : la Mancelière, Launay-Baudouin et autres fiefs réunis, moyenne et basse-justice, à Mme de Noyan. En 1500, on y distinguait les suivantes : le Châtel et le Franchin, à Jeanne dame du Châtel; la Ville-Jehan, à Jean Couesgon; Launaye-à-l'Abbé, à François du Han; les Hommeaux, à Rolland du Breil; la Vieille-Epine, à Artur de Romillé et à Guillemette Dupont, son épouse; Launaye, à François de Brehan et à Jacquemine de la Bouexière, son épouse; la Salle du grand Argay, à.....

BAGUER-PICAN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montdol, Cherrueix, Saint-Broladre; E. Saint-Broladre; S. Epiniac, Saint-Léonard, la Boussac, Dol. — Princip. vill. : Haute et Basse-Roche, la Vallée, le Châtel, la Marre-Fouard, le Haut et Bas-Trohel, le Petit-Ménil, la Mancellière, la Hairière, la Moignerais, Lairguer, Tréméhen. — Superf. tot. 1562 hect. 92 a. 57 c., dont les princip. divis. sont : terr. lab. 1155; prés et pât. 95; bois 41; verg. et jard. 54; landes et incultes, 128; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 45. Construct. div. 290. Moulins 6 (du Breil, de Chonasel, du Chénay, de Lairguer et de Launay, à eau; de Vaujour et de Villeneuve, à vent). ☞ (Voy. sur le nom de cette commune, Baguer-Morvan.) Le ruisseau de Guinoult sert, au sud, de limite naturelle. — La commune est traversée de l'est à l'ouest par la route royale n° 176, dite de Caen à Lamballe, et, à peu près dans la même direction, par la route n° 155, dite de Saint-Malo à Orléans. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; porphyres à l'est et à l'ouest. — On parle le français.

**Baignon.** (Voy. *Beignon.*)

BAILLÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, omise par Ogée. Baillé se trouve cependant au Pouillé de Tours, édit. de 1648, inscrit comme cure à l'Ordinaire, et d'un revenu de 400 livres. C'est aujourd'hui une desservance. — Limit. : N. Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Brice-en-Coglès; E. Saint-Etienne-en-Coglès; S. Saint-Hilaire-des-Landes; O. le Tiercent, Saint-Marc-le-Blanc. — Princip. vill. : le Rocher-Nid-de-Pie, le Logis-des-Flégés, Ladhérie, le Bas-Montéval, Panlivard. — Superf. tot. 523 hect. 85 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 352; prés et pât. 70; bois 14; verg. et jard. 14; landes et incultes 54; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 16. Const. div. 105. Moulin 1 (le Perret, à eau). ☞ La commune est limitée au sud par la petite rivière de Minette, qui fait mouvoir plusieurs moulins à papier. — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

**Bain**; gros bourg sur une hauteur, avec châtellenie, sur la route de Rennes à Nantes, à 6 l. 3/4 de Rennes, son évêché et son ressort; à 4 l. 1/8 de Derval, sa subdélégation. Cette paroisse est un doyenné qui se donne à l'alterna-

tive. On y compte 3000 communiants; il s'y tient un marché tous les lundis et une foire par chaque année.

Ce territoire, dont les terres sont bonnes, produit du froment, du seigle, du blé-noir, et beaucoup de fruits dont on fait du cidre. On y voit plusieurs petits bois de peu d'étendue, une quantité prodigieuse de landes au S. E. et à l'O du bourg, et plusieurs grands vallons, dans l'un desquels se trouve un étang considérable. On prétend aussi qu'il y a dans cette paroisse une carrière de plâtre inconnue aux habitants.

L'an 1200, la seigneurie de Bain appartenait à Pierre, chevalier, seigneur de Bain. En 1315, elle passa à Gérard de Machecoul. En 1340, Guillaume de la Marzelière fit bâtir le château de ce nom. En 1381, Jean de la Marzelière, son fils, fonda une chapellenie de trois messes par semaine, dont deux devaient se célébrer au château de la Marzelière, lorsque les seigneurs s'y seraient trouvés, et la troisième au château du Fretay, situé dans la paroisse de Pancé. Les lettres de fondation furent enregistrées la même année à la Cour ou au Parlement du duc de Bretagne, à Rennes. L'an 1420, la seigneurie de cette paroisse appartenait à Jean le Maignan, châtelain de Bain, sieur de Lescherie*.

Le 21 mai 1433, le duc Jean V, en considération des grands services que lui avaient rendus Pierre de la Marzelière et ses prédécesseurs, accorda à ce seigneur, pour lui et les siens, à perpétuité, la permission de se délivrer des plaids généraux de la Cour de Rennes, et de faire élever une justice patibulaire à trois poteaux, dans toutes les terres qui lui appartenaien t en Bretagne. Ce prince lui confirma ces priviléges pour en jouir à perpétuité, lui et ses successeurs, au mardi de la seconde semaine des plaids généraux, à Rennes. Le 19 novembre 1442, le duc François Ier permit à Pierre de la Marzelière, son chambellan, de fortifier son château du Fretay, situé dans la paroisse de Pancé, et d'y faire monter la garde à ses vassaux de la Marzelière et du Fretay, qu'il exempta, à cet effet, des fouages, billots et autres impositions quelconques. — Le 19 avril 1450, le roi Charles VII, étant à Montbazon, donna par gratification 100 francs de rente à Pierre de la Marzelière, chevalier, conseiller et chambellan du duc François Ier. Le marc d'argent valait 8 livres 15 sous. En 1524, Renaud de la Marzelière fut fait capitaine de l'arrière-banc de la noblesse de Bretagne. En 1556, le roi Henri II accorda, par lettres données à Fontainebleau, à Pierre de la Marzelière, le privilége d'établir deux foires par an : l'une à la Chapelle-Saint-Lien, près le château de la Marzelière, et l'autre près celui du Fretay, en la paroisse de Pancé. La première devait se tenir le mardi de la Pentecôte, et la seconde le 25 novembre, fête de Sainte-Catherine. Ce seigneur avait épousé Françoise de Pontorson, dame de Bonne-Fontaine et du Vivier (Voy. Antrain). Au mois de mars de la même année, ce monarque donna l'ordre de chevalerie à Pierre de la Marzelière, et lui passa le collier de sa propre main, distinction glorieuse qui, dans le bon vieux temps, était recherchée avec beaucoup d'empressement. Un gentilhomme estimait plus le titre de chevalier que toutes les richesses des souverains, parce qu'on le regardait comme la preuve la plus sensible de ses hauts faits, de sa gloire, de son zèle pour son prince et de son amour pour la patrie. Louis du May rapporte, dans son Etat de l'Empire, que les rois, ne se trouvant point assez riches pour récompenser les belles actions et payer les services de leurs sujets, inventèrent les ordres de chevalerie, qui, sans épuiser leurs finances, leur procurèrent le moyen de contenter ceux qui n'estiment rien tant que l'honneur. André de la Roque, dans son Traité de la Noblesse, dit qu'autrefois la chevalerie était en si grande considération, que les enfants des princes et des seigneurs n'étaient point admis à la table de leurs pères, s'ils n'étaient chevaliers, et que les simples écuyers n'avaient pas le droit de manger à la table des grands. Toutes nos histoires sont remplies de traits qui annoncent la haute idée qu'on avait de ces marques de distinction.

En 1567, Philippe de Montespedon, princesse de la Roche-sur-Yon, duchesse de Beaupreaux, baronne de Mortagne, était seigneur-baronne de Bain. La seigneurie de Beuvres avait alors le droit de banc et étanches à vendre du vin pendant huit jours de chaque année à Bain. (Voy. Beuvres, paroisse de Messac.)

La première élection dont il soit fait mention dans les monuments publics de la Bretagne est celle de Renaud de la Marzelière, vicomte du Fretay, baron de Bonne-Fontaine et seigneur de Bain, qui fut élu des trois ordres pour présider aux États assemblés à Rennes l'an 1586. En 1618, François, seigneur de la Marzelière, acheta du duc de Retz la châtellenie de Bain, à laquelle il fit annexer la vicomté du Fretay. C'est en faveur de ce même François que la terre de la Marzelière fut érigée en marquisat. Les lettres données à ce sujet, qui portent en titre : Haut et puissant François, marquis de la Marzelière, baron des baronnies de Bain, de Bonne-Fontaine, vicomte du Fretay, seigneur châtelain des châtellenies du Gué, du Plessis-Giffard, de la Motte-de-Gennes, de Mont-Jardin-de-Balansac, seigneur d'Olivet et du Vaublanc, furent entérinées au Parlement de Bretagne dans le courant de février 1619.

La marquise de Coëtquen, devenue, faute d'hoirs mâles, seule héritière de la famille de la Marzelière, épousa M. le duc de Duras, qui devint par ce mariage seigneur de cette terre. Elle est maintenant à M. le président de Montluc. Le château de ce marquisat est entièrement ruiné ; il n'y paraît plus qu'une métairie.

Les autres maisons nobles de Bain sont : la Robinais*, en 1668, à Pierre Croc, chevalier, sieur de la Robinais, conseiller au Parlement de Bretagne; la Rouardais, à.....*

BAIN *(ecclesia de Baino)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe. Bur. de poste, chef-lieu de perception, bur. de l'enregistrement; 2 postes de télégraphie. — Brigade de gendarmerie à pied — Il y avait autrefois trois chapelles : 1e celle du Coudray, 2e celle de Poméniac, 3e celle de la Robinais : cette dernière est seule desservie actuellement par un prêtre particulier. — Limit. : N. Pléchâtel, Pancé; E. Ercé-en-Lamée; S. Saint-Sulpice-des-Landes, Fougeray; O. Messac. — Princip. vill. : la Boulais, la Rivière, la Messandais, la Gilardais, la Marzelière, la Landriais, la Jeusselinais, la Logeardais, la Prais, la Rigaudais, le Pin, la Cochardais, les Riais, le Bouffay, la Martinais, les Haut et Bas-Séverac, Villechien, le Coudray. — Superf. tot. 5,744 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2207; prés et pât. 653; bois 367; verg. et jard. 77; landes et incultes 2220; étangs 38; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 156. Const. div. 879; moulins 12; autres constructions industrielles 12. (Moulins à eau de la Masserie, du Pont au-Roux, du Pont-Catel, de Poméniac; à vent de la Robinais, de la Marzelière, de Poméniac, du Pont-au-Roux, de la Bodais, de Bertaud.) ☞ Il y a à Bain un bureau de bienfaisance fondé par Mme de Bienassis; son revenu est de 731 fr. — Les anciens fiefs relevaient du marquisat de la Marzelière. — Beaumont, Véréal, le Coudray, la Marzelière, sont totalement en ruines. Aux maisons nobles citées par Ogée il faut ajouter, comme omises, Poméniac, à M. de Martel, et La Haye, à M. de Trémergat. — La Robinais était, après 1688, à M. de Coniac, ancien sénéchal de Rennes. — Bain compte environ douze tanneries et mégisseries de quelque importance. — On exporte une assez grande quantité de cuirs, et aussi quelques avoines, pour les ports de Redon et de Nantes. — L'étang de Bain, qui a plus de 30 hectares de superficie, alimente un ruisseau auquel il donne son nom, et sur lequel se trouvent plusieurs moulins à tan et à tripoli. — La route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo, traverse la commune du sud au nord, et, dans la ville de Bain elle-même, passe sous la halle. — M. Thomas Chasseraux, qui, dans les guerres de l'Empire, s'éleva au grade de lieutenant-général, et qui fut nommé baron, était né à Bain. — Cette ville est aussi la patrie de M. Fréteau, docteur-médecin, qui y naquit en 1765. On a de lui plusieurs mémoires lus à la Société académique de Nantes, et d'autres insérés dans le recueil de la Société de Médecine de Paris; 1 vol. in-8e sur la maladie vénérienne; enfin un dernier vol. in-8e sur l'emploi des émissions sanguines; Paris, 1813 et 1816. — Il y a foires à Bain le mardi après Pâques, le lendemain de la Pentecôte et le lundi après la Saint-Martin. Marchés tous les lundis. — Bain fut attaqué, en 1792, par les royalistes. Les habitants de Janzé, commandés par leur curé constitutionnel, vinrent repousser ceux-ci. L'année suivante, le pays tenant pour les royalistes, un détachement républicain fut cantonné dans cette ville. Trois ans plus tard, le calme revint; enfin, en 1800, les royalistes surprirent Bain, et s'y établirent momentanément. — En 1790, Bain fut créé chef-lieu de district. — Géologie : terrain de transition (quartzite; schistes dans le nord). — A droite du grand chemin venant vers Rennes, environ à un quart de lieue nord du bourg, se développe une ligne très-riche en fossiles, et particulièrement en trilobites. Cette ligne, qui est, pour ainsi dire, à la limite des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure, est surtout manifeste dans un petit chemin assez voisin d'un menhir formé d'un bloc de quartz, et qu'on aperçoit d'assez loin. Les trilobites sont dans un phyllade pailleté (grawacke schisteux). Une deuxième ligne s'étend dans la même direction (de l'est à l'ouest), de la commune de Sion à celle de Fougeray, passant par la Hunaudière, où M. Tristan trouva les premiers calimènes qui ont reçu son nom. — On parle le français.

☞ Nous ne savons pourquoi Ogée n'a reproduit qu'en partie la généalogie des seigneurs de Bain : nous la rétablissons. Jean de la Haye épousa Thomine de Dinan, et en eut trois enfants : un fils, dont la petite-fille épousa Louis d'Armagnac, comte de Nemours. Celle-ci mourut sans postérité; ses biens revinrent alors à la petite-fille du deuxième fils, laquelle épousa Joachim de Montespedon, baron de Beaupréau. Leur fille épousa successivement René de Montejean et Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. De ce dernier, elle eut un fils qui mourut avant elle. Ses biens passèrent donc à Guy de Scépeaux, arrière-petit-fils de Louise de la Haye, troisième enfant de Jean de la Haye, qui devint seigneur de Bain. Jeanne de Scépeaux, petite-fille de ce dernier, épousa en 1610 Henri de Goudi, duc de Retz, qui vendit, en 1618, la châtellenie de Bain au marquis de la Marzelière. Elle fut réunie à ce marquisat.

Lec.

**Bains**; dans une plaine, à 11 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 11 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse est un prieuré de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui présente la cure, de même que Cornon et Saint-Marcelin, ses annexes. On y compte 3000 communiants. Il s'y tient une foire par an. — Ce territoire renferme une quantité prodigieuse de landes et quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui du Plessis, qui contient environ 150 arpents. Les terres qui sont en labeur ne sont pas mauvaises; mais elles ne sont pas fort étendues.

Ce fut en 833 que cette paroisse fut donnée à Saint-Sauveur de Redon. Cette abbaye ne faisait que de naître. Nominoé lui avait déjà fait des donations considérables, lorsque Louis-le-Débonnaire vint en Bretagne, et l'enrichit de nouveaux bienfaits : il lui donna la paroisse de Bains, dans laquelle ce monastère était situé. Nominoé, devenu roi de Bretagne, confirma à cette maison la possession de tous ses biens. — Les maisons nobles de la paroisse de Bains sont : les Champs-Beaux, la Giraudais, la Ville-Janvier et Coipel. — En 1440, on y voyait la Provôtais, la Rouardais, Trecouet, la Roche, la Guellenaye, le Dreneuc, la Noë, la Fosse-Piquet, la Buffardaye, la Roche, la Charouayer et le Bot*.

Par accord fait entre Jean II, duc de Bretagne, et les moines de Redon, il fut décidé, dans le courant de septembre 1289, que la paroisse de Bains ressortirait au siége de Rennes, où elle ressortit encore aujourd'hui.

On voyait jadis, dans le territoire de Bains, sur les bords de la rivière d'Oust, le monastère de Ballon*, dont il ne reste plus aucuns vestiges. L'histoire en fait mention, à l'occasion de la bataille qui s'y donna, en 845, entre l'armée de Charles-le-Chauve, roi de France, et Nominoé, souverain de Bretagne. L'armée du roi, composée de Français et de Saxons, était mêlée de cavalerie et d'infanterie; celle du prince breton était presque toute de cavalerie bien montée. Les armes de ces cavaliers ne consistaient alors que dans un pot de fer, une cotte de mailles, un bouclier et des javelots. Les Français, outre ces dernières, portaient encore des demi-piques de six pieds de longueur, et des épées fort courtes, mais larges et sans pointes. La bataille dura près de deux jours, et ne tourna pas à l'avantage des Français, qui furent entièrement défaits. Le roi se sauva pendant la nuit, et se réfugia au Mans, pour éviter de tomber entre les mains de Nominoé, avec lequel il fit ensuite la paix.

BAINS *(aquæ Rothoneæ, sub invocatione sancti Joannis-Baptistæ)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son annexe, Cornon, ou plutôt Cournon, actuel-

lement commune. (V. ce mot.) Bains est aujourd'hui cure de 2e classe, et a conservé Saint-Marcellin, son ancienne annexe.—Limit. : N. Glénac, Cournon, Sixt, Renac; E. Avessac, Renac; S. Avessac, Saint-Nicolas-de-Redon, Redon, Saint-Perreux; O. Saint-Vincent. — Princip. vill. : la Coudrais, Craon, Bois-Debors, Haut et Bas-Bel, la Couplais, la Boulais, Haut-Prain, la Borgnais, le Gravier, l'Aumônerie, Fouye, Saint-Jean-des-Pileurs, Tournebride, Colomel, Roche du-Tay, la Bouguenais, Chêne-Guihard, la Derais, Trécouet, Penleur, les Touches, Guée, Saint-Marcellin (où il y a une chapelle), le Bichen, la Canais, la Piclais, Tabussais, la Ruée, Saint-Méen, la Bonnais. — Superf. tot. 6,999 hect. 92 a. 16 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1736; prés et pât. 565; bois 574; verg. et jard. 27; landes et incultes 3773; étangs 16; sup. des prop. bât. 36; cont. non imp. 245. Construct. div. 763; moulins 7 (à eau de l'Aumônerie, de Saint-Laurent (ancienne chapelle), du Pont-Apé, de la Grée-de-l'Aumônerie; de Bennet, à vent).

☞ La commune est limitée à l'ouest par la rivière d'Oust; la Vilaine la traverse un peu au sud, et vient la limiter dans une partie de l'est. — La route royale 177, dite de Caen à Redon, traverse aussi la commune de Bains de l'est au sud. — Il y a dans le bourg même une communauté de sœurs de la Providence. — Le retable du maître-autel, en pierres blanches, et d'ordre corinthien, est remarquable. Il a été érigé par les moines de Redon. Les fenêtres ogivales qui sont au côté sud de la nef donnent au monument le caractère du XIIIe siècle. M. Troprée, curé actuel, a l'intention, lorsque l'on régularisera les ouvertures de cette église, de conserver et de rétablir les ogives qui existent encore : c'est un exemple à imiter. — Le presbytère, de construction moderne, est remarquable. — Il n'y avait pas foire à Bains, ainsi que l'a dit Ogée; maintenant il n'y en a pas non plus. — Le parc du Plessix, domaine autrefois aux moines de Redon, renferme actuellement une maison de campagne assez jolie. — Aux terres nobles indiquées par notre auteur, il faut ajouter Courcoulle et Gouesnel. — Le Bot est actuellement en Langon. — La bataille de Ballon, qui a été long-temps regardée comme un des plus importants événements de l'histoire de Bretagne, n'eut pas lieu, selon nous, dans l'endroit où les écrivains de notre pays l'ont placée. Le prétendu monastère de Ballon, ou ses ruines, ne se retrouvent ni à Bains, ni dans les environs de Redon; et l'on est forcé, pour donner au fait quelque vraisemblance, de chercher une analogie au nom de *Ballon* dans celui de *Brehon*, lieu voisin de Bains, mais où il n'y a aucunes traces d'anciennes constructions. — Si l'on consulte les chroniques du temps, l'on s'y forme la conviction que Charles-le-Chauve et Nominoé se livrèrent bataille *avant que le premier ne fût arrivé en Bretagne.* — « Karolus (dit la chronique d'Angoulême) *secundà vice Britanniam proficiscens*, cum Nomenoio congreditur, anno 845. » « Charles, partant une seconde fois *pour se rendre en Bretagne*, en vient aux mains avec Nominoé, l'an 845. » Non moins explicite à cet égard, la chronique d'Aquitaine dit : « Karolus iteratò *Britanniam pergens* cum Nomenoio dimicat, anno 845. » « Charles, marchant une seconde fois contre la Bretagne, livre combat à Nominoé, l'an 845. » La chronique nantaise, de son côté, s'exprime ainsi : « Nominoius, ad vastandas Karoli provincias..... Ligerim transiens in Aquitaniam ingreditur...; indè longiùs *contrà Andegavos processit... cui venit obviam Karolus rex.....* » « Nominoé, voulant ravager les provinces de Charles..., passe la Loire, et pénètre en Aquitaine; puis, comme il poussait plus loin, et marchait contre les Angevins..., le roi Charles marcha à sa rencontre. » Ainsi donc, lorsque les deux armées se rencontrèrent, d'une part, Nominoé était hors de ses états, et marchait sur Angers, après avoir ravagé l'Aquitaine; d'une autre part, Charles-le-Chauve *était en marche* pour faire invasion en Bretagne. — Réginon fournit à cet égard la dernière preuve. Après avoir donné tous les détails du combat, reproduits fort au long par Don Morice, et mentionné la déroute de Charles-le-Chauve, il termine en ces mots : « Ditati itaque Britones opibus Francorum armisque instructi *in sua se recolligunt.* » « Après quoi les Bretons, enrichis des dépouilles des Français, et chargés des armes de ceux-ci, *se retirent en leurs foyers.* » — Il n'est plus permis de douter, après toutes ces citations, que la bataille de Ballon, dans laquelle Charles-le-Chauve fut vaincu par Nominoé, n'eut pas lieu en Bretagne. Mais à quelle localité faut-il la rapporter? Il nous paraît qu'à cet égard il y a peu d'incertitude. Si D'Argentré et les Annales de Sauvage disent que ce combat eut lieu près de La Gravelle, il semble que l'on doit plutôt penser qu'il fut livré près de Ballon, dans le Maine, lieu où il y avait un château-fort que le roi de France fit raser en 1199. En effet, Ballon est situé dans un territoire qui répond à la position où purent se rencontrer les deux armées, l'une marchant sur la Bretagne, l'autre revenant d'Aquitaine avec son butin, et marchant contre les Angevins. Si cette opinion avait besoin d'un appui, nous le trouverions dans le père Daniel (Hist. de France, t. 2, p. 353) : « Le duc de Bretagne, dit-il, le surprit (Charles-le-Chauve), dans le temps qu'il passait des marécages, *sur les confins de la Bretagne et du Maine*, avec beaucoup de difficultés et d'embarras, en un lieu nommé Ballon. » Or, Bains, qui est à environ 30 lieues du Maine, *et qui en est séparé par l'Anjou*, n'est pas tant sur les confins de cette province que Ballon (dans le Maine), qui est à 13 lieues de la Bretagne, et à 14 lieues du point fixé par Sauvage et d'Argentré. Ballon est, en outre, à six lieues du Mans; et ainsi s'explique la fuite de Charles-le-Chauve jusqu'à cette ville; tandis que l'on ne peut admettre que le roi de France se soit enfui, d'un seul trait, des environs de Redon jusqu'au Mans, c'est-à-dire ait franchi, sans regarder derrière lui, un espace de près de quarante lieues, à une époque où les voies de communication étaient presque impraticables, et où une armée en déroute ne pouvait pas faire six lieues par jour. — Après avoir examiné les chroniques qui rapportent le fait, sans citer l'endroit où il eut lieu; après nous être étayés du texte du père Daniel, il nous reste à recourir à deux chroniques qui désignent le lieu du combat. La première est le *Chronicon Britannicum*; elle s'exprime ainsi : « Iis diebus pugnavit Nominoe contrà Karolum regem, *in villà quæ dicitur Ballon.* » « En ces jours, Nominoé livra bataille au roi Charles, au village qui se nomme *Ballon.* » En effet, jamais *villa* n'a signifié monastère; et l'on ne s'étonne que plus, après cette citation, de reconnaître que le seul indice sur lequel on s'est appuyé pour dire que *Ballon* était près de Redon, est la phrase suivante, qu'on lit au Cartulaire de l'abbaye de ce nom, dans un acte de donation : « Ipso anno, quando Karolus venit ad Nominoe in *Ballon.* » « En l'année où Charles combattit Nominoé à Ballon. » Cette bataille était assez notable pour qu'on la prît comme *date*, à une époque où le calendrier était livré aux plus singulières incertitudes; mais qui peut, de cette manière de dater un acte, tirer la conséquence que Ballon était près de Redon? — Cette discussion, qui complète ce que nous avons déjà dit (Abrégé de l'Histoire, p. 92, note 1), servira peut-être à démontrer avec quelle légèreté les historiens se copient les uns les autres, sans songer à remonter aux sources. Nous avons, à ce même endroit, examiné la question relative à la date qu'il faut assigner à la victoire remportée par Nominoé sur Charles-le-Chauve. — Géologie : le terrain repose sur schiste argileux. — On parle le français.

☞ La voie romaine allant de Redon à Lohéac, par les bourgs de Lieuron et de Saint-Marcellin, traverse la commune du nord au midi, en laissant le bourg à un quart de lieue à l'ouest. Elle passe sur la chaussée de l'étang de la Bataille. Biz.

☞ Selon Déric (t. 5, p. 310, note), le monastère de Ballon aurait été fondé par Maalmon, évêque d'Aleth, qui mourut en 638. — Saint Thurian ou Thuriaf, qui devint évêque de Dol, naquit à Trécouet. — Il y a en Bains quatre chapelles, 1° la chapelle Saint-Méen, que l'on présume être les seuls restes de l'ancienne abbaye de Brésal; 2° Saint-Marcellin; 3° Saint-Jean-Apileur, c'est-à-dire, sans doute, Saint-Jean-*Avileur*; ce qui signifie en breton l'*Évangéliste*; 4° Haut-Prain, dit Saint-André. — Près du château de la Ferrière, on voit des restes de fortifications en terre. On trouve fréquemment des débris de briques romaines, surtout au bas de la colline dite *Butte de Malatan.* — Non loin de la Ferrière existe un *cromlech.* — Jusqu'en 1289, les moines de Redon avaient seuls exercé la justice sur ce pays; mais sous le duc Jean II il fut convenu que Bains ressortirait au siége de Rennes. Ab. P.

**Bais**; sur une hauteur, à 7 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 petites l. de la Guerche, sa subdélégation. La cure se présente par l'abbesse de Saint-Sulpice. On y compte 2700 communiants. Ce territoire, plein de vallons et coupé de ruisseaux qui, réunis ensemble, forment la rivière de Quinquampois*, est abondant en grains et en cidre, et très-peuplé. On y voit quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui de Bezicle [*de Béziel*], qui contient environ 170 arpents.

Ses maisons nobles sont : le manoir du Bois-Mellet*, en 1360, à Jean Le Blanc; le manoir

de la Rougerie et du Perroy, en 1380, à James-le-Verger; le manoir de la Villatte, au même temps, à Robert d'Epinay; en 1390, le manoir de Vausselles, à Thomas de Cornillé; en 1400, celui de la Petite-Perraudière, à Pierre Duval; celui de la Faveslière, à Raoul du Bouchet; celui de Beauvais, à Bernard de la Cigoigne; en 1410, le manoir du Haut-Fougerais, à Pierre de Charmé; celui de la Bagonnière, à Raoul Jaret; celui de la Lonrie, à Jean du Pouez, seigneur de l'Eberté, et celui de la Mandetterie, à Jamet du Pouez. En 1395, le manoir de Millac était à Pierre de Tinténiac, et, en 1520, au sieur de Beuves. Les manoirs de la Léberté [*Léberte*], de Goumerie [*Gouesserie*], de la Mendetaire, de Montigné, de Millac*, de l'Abbaye et de la Grande-Villatte, se voyaient aussi dans ce territoire en 1500.

Bais est la patrie de saint Mars, qui vivait au commencement du VI[e] siècle. Ce saint homme, après avoir passé une grande partie de sa vie dans un ermitage auprès de Vitré, revint finir ses jours à Bais, où il reçut les honneurs de la sépulture. Le tombeau qui renfermait son corps devint célèbre par une infinité de miracles, et les habitants de cette paroisse regardaient sa possession comme un trésor du plus grand prix. En 1427, ces habitants, qui craignaient que les Anglais, qui menaçaient la Bretagne d'une guerre prochaine, ne leur enlevassent ce corps, le transportèrent à Vitré, et le mirent sous la garde des chanoines de l'église de Sainte-Madelaine de cette ville. Le duc de Bretagne ayant fait sa paix avec le monarque anglais, les paroissiens de Bais demandèrent aux chanoines le dépôt qu'ils leur avaient confié. Ceux-ci ayant constamment refusé de le rendre, les habitants de Bais résolurent de l'enlever à force ouverte. Ils choisirent pour l'exécution de leur dessein le jour où l'on portait, selon la coutume, les reliques de saint Mars en procession hors de la ville; mais ils se trouvèrent les plus faibles et furent obligés de céder. Depuis ce temps, la procession ne sort plus hors des portes de la ville. En 1486, Gui, comte de Laval, baron de Vitré, et Anne de Montmorency, son épouse, firent faire un petit coffre d'argent pour renfermer les reliques de saint Mars.

BAIS (*ecclesia de Beseo*, et aliàs *de Baisco, sub invocatione sancti Marsi*, saint Marse, et non saint Mars), commune formée de l'anc. par. de ce nom, cure de 2[e] classe depuis 1826, époque de son érection. — Limit. : N. Louvigné-de-Bais, Torcé, Vergéal; E. Vergéal, Domalain; S. Marcillé-Robert, Visseiche, Domalain; O. Moulins. — Princip. vill. : le Tertre, la Haye-Martin, la Fouerie, la Vauzelle, les Nouets, Marsé, la Péraudière, le Haut et le Bas-Moncel, le Bignon, Grac-Sac, le Haut et le Bas-Fougerais, le Clos des Noës, le Coudrais, les Hautes et les Basses-Touches, la Bachellerie. — Superf. tot. 3,514 hect. 74 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2741; prés et pât. 536; bois 138; verg. et jard. 53; mares et can. 8; landes et incultes 149; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 131. Const. div. 842: moul. 9 (de Bretelle, de Milliac, de Chantereine, du Tertre, de Montigné; à vent, de Pouez, de Bourg-Saint-Pair). — Cette commune est limitée au sud par la route départementale n° 3 d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à La Guerche. ☞ La chapelle d'Alliance, à une lieue et demie au sud du bourg, avait été détruite en 1790; on l'a relevée en 1828, par les dons des habitants. — Autrefois l'église paroissiale était à Bourg-Saint-Père, Saint-Pern, Saint-Paterne, selon quelques-uns, et Saint-Pierre, selon quelques autres. Ce village est à environ un tiers de lieue de Bais. — L'église de Bais, qui paraît être de la deuxième moitié du XV[e] siècle, est fort remarquable; son portail est chargé de sculptures, et sur les deux portes de l'entrée principale sont gravées les tables de la loi. — Il y avait à Bais un prieuré conventuel qui possédait une partie de l'église et du presbytère; les religieux étaient de l'ordre du bienheureux Robert d'Arbriselles (Arbresec), et le curé s'intitulait *recteur et prieur* de Bais. — Les reliques de saint Marse (selon d'autres saint Matz) sont actuellement en la possession de cette paroisse; on les porte en procession solennelle le 14 janvier et le 21 juin. — Ce saint était, dit-on, né en Bais, au village de Marsé, où l'on montre encore les ruines de sa maison. Mais nulle part nous n'avons vu que saint Marse fût né en Bretagne. Les Vies de saints de Bretagne ne donnent point son histoire. — Depuis 1806, il y a près du bourg une communauté pour l'instruction des jeunes filles et pour secours aux malades: la maison a été fondée par les dons des habitants. — On fait beaucoup de chanvres; on les emploie pour confectionner des toiles d'emballage, qui sont pour les habitants une précieuse ressource. — Les champs, en général trop divisés, sont couverts de pommiers fertiles. — Le Sanmon, ou Bruc, et non la Quincampoix, se forme des ruisseaux qui coulent en Bais. — Le bois Mellet était, avant 1789, à M. de Langle. — Le manoir de Millac était, à la même époque, à la famille de Moëllan. — Géologie : schiste argileux; à l'ouest, porphyre. — On parle le français.

**Balazé**; à 8 l. 1/6 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. de Vitré, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, qui ressortit au présidial de Rennes, est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine. On y compte 1800 communiants. Il s'exerce à Balazé trois hautes-justices et une moyenne.

Le château de la Bouexière* est la maison seigneuriale de ce territoire. Il appartenait en 1200 à Olivier, chevalier, seigneur de la Bouexière et de Balazé; et, vers le milieu du XVI[e] siècle, à Jean de la Bouexière, échanson du roi Henri II.

Au mois de novembre, l'an 1589, le capitaine la Tremblay força, avec un détachement de troupes, le château de la Bouexière, le pilla, et fit prisonniers Jacques du Bois-Glé, seigneur de la Bouexière et la Chesnaye-Vaulouvert, qu'il conduisit à Rennes avec son butin.

Ce territoire renferme aussi le château du Châtelet*, avec les maisons de la Bougrie, la Gillotière, la Mercerie, le Vau-Fleury, les Courtils, Launaye et la Bourmenaye. Il est plein de vallons et de montagnes, et coupé d'une quantité de ruisseaux qui, venant à se réunir, forment un des bras de la rivière de Canlache [*Cantache*]; il est assez bien cultivé, les landes et les bois y sont rares. Tout le canton, fertile en grains, foins et pâturages, est couvert de pommiers, dont les fruits servent à faire du cidre.

BALAZÉ (*ecclesia de Balazeio*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Christophe-des-Bois, Châtillon-en-Vendelais, Montautour; E. Saint-M'hervé; S. Vitré; O. Taillis, Montreuil-sous-Pérouse. — Princip. vill. : la Sercole, le Haut, Bas et Milieu-Rocher, la Rivière, la Touraille, le Haut et le Bas-Val, la Berrué, le Perray, la Coutrie, la Gallerie, le Haut et le Bas-Chavaignier, la Beuserais, la Haute-Roche, la Morinais, la Homonais, la Clarderie, le Bois et le Bas-Bois Andrault, la Coufferie. — Superf. tot. 3,461 hect. 44 a. 69 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2357; prés et pât. 535; bois 171; jard. et verg. 40; landes et incultes 200; étangs 3; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 127. Const. div. 416; moulins 3 (de la Basse-Roche, de Quincampoix, du Feu,

à eau). ☞ Le recteur était décimateur dans les deux tiers de la paroisse; l'autre tiers se partageait entre le chapitre, l'hospice de Vitré et N... — La seigneurie de la Bouexière est anéantie depuis un temps immémorial; le château est détruit; les propriétés étaient dispersées bien avant 1789. Alors la seigneurie de Balazé était le Châtelet, au marquis des Nétumières. Ce château, qui appartient encore à la même famille, est en grande partie moderne; les parties anciennes sont de la fin du XVIe siècle. Ce qu'Ogée dit, à l'article Chapelle-Erbrée, de la famille du Châtelet, conviendrait mieux à Balazé, où est situé le manoir qui a donné son nom à cette maison. — L'église est en partie de la fin du XVe siècle. — Le territoire est loin d'être plein de vallons et de montagnes; dans le nord seulement, quelques coteaux bordent le cours d'eau venant de l'étang de Châtillon, qui se jette dans la Cantache. Il y a trois ruisseaux, dont le plus considérable porte le nom de Pérouse. — La Cantache sert de limite dans une partie du nord, puis traverse la commune du nord à l'ouest. — Géologie : constitution granitique; quartzite dans le nord et dans le sud. — On parle le français.

BANGOR *(sub invocatione sancti Petri)*, commune formée d'une des quatre anciennes paroisses de l'île de Belle-Ile, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sauzon, Palais; O. et S. l'Océan; E. Locmaria. — Princip. vill. : Kléro, Klan, Kguinolé, Kgolic, Goustin, Kourdé, Borlagadec, Herlin, Kvarigeon, Borlemon, Colarsten, le Grand-Village (où il y a une batterie), Kvilahen, Radenec, Domois, Vazen, Donant, Bedex. — Superf. tot. 2,495 hect. 8 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1262; prés et pât. 123; verg. et jard. 10; landes et incultes 1057; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 41. — Moulins à vent de la Lande, de Varrec, de Gonche, de Runedol. ☞ Il y avait en Bangor quatre chapelles qui sont totalement détruites depuis 1790. — L'église est de deux époques: la nef est de 1011, le chœur est de 1520. — Sur le plateau voisin de l'anse de Goulfar, au sud du bourg, on a établi un phare de premier ordre, par 47° 18' 40'' de lat., et 5° 33' 35'' de long. Ce feu tournant, à intervalle de 1 minute, est élevé de 84m au-dessus des plus hautes marées, et projette sa lumière à huit lieues marines. — Géologie : le sol repose sur schiste micacé. — On parle le breton.

**Bannalec**; sur un coteau et sur la route de Quimper à Quimperlé, à 6 l. $^5/_4$ de Quimper, son évêché; à 32 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 3 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par un chanoine de la cathédrale, relève du roi. On y compte, y compris ceux de Trebalai, sa trève, 3600 communiants Il s'y tient quinze foires par an. Ce territoire, rempli de montagnes et de coteaux, est tout couvert de bois; on y voit des landes et la forêt de Guimerch, qui est fort étendue; les terres en labeur y produisent d'abondantes récoltes en froment et en seigle.

Sa maison seigneuriale est le château de Guimerch*, qui, en 1420, appartenait à Hévin de Guimerch, en faveur duquel il fut érigé en baronnie par le duc Jean V, qui voulait reconnaître les services de ce gentilhomme, qui l'avait aidé à se délivrer des mains des Penthièvre. Il fut fait chambellan du duc, qui lui accorda une justice à quatre piliers. En 1472, François, duc de Bretagne, permit au seigneur de Guimerch de contraindre ses vassaux à travailler aux fortifications de son château. Cette baronnie passa dans la maison de Tinténiac en 1526, par le mariage de Pierre de Tinténiac, seigneur du Perche et de la Coquerais, avec Françoise de Guimerch, fille unique de Louis de Guimerch et de Françoise de Broons. Pendant les guerres de la Ligue, il se donna une bataille entre les troupes royales et celles des Ligueurs, dans un champ qui est auprès du château. Il appartient encore aujourd'hui à la maison de Tinténiac.

En 1410, le seigneur de Guimerch [*Quimerc'h*] possédait dans la même paroisse les maisons de Kiarne, de Loémartin, du Lety, du Prat-Bras, de Kguillern, de Cozal et de Praluant.

Dès le commencement du XIVe siècle, on y connaissait les maisons suivantes : le Plessis, à Jean Olivier, sieur Duplessis; le Menegahel et le Melec, à Louis du Tertre; Kangerroan, à Pierre Sevestre, sieur de Kangerroan; le manoir de Couetilhec, au sieur de l'Isle; le manoir de Courtiniou, à l'abbé de Quimperlé; le manoir de Kelec et celui de Rosuel, à.......; ceux de Linigot et de Kaubourdon, à la dame de Guengat, qui possédait aussi les maisons de Coslanedez, de Couet-Unglas, du Bourdu, de Kmadiou et de Plat-au-Ris; les maisons de Kouhezre et de Guillehouë, à Jean la Molen.

BANNALEC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe. (V. pour les renseignements cadastraux le Supplément.) ☞ Bannalec semble être une altération du nom primitif, qui aurait été *Balanec* (bourg des Genêts). Cette ancienne paroisse a gardé sa trève Trébalay. — Le château de Quimerc'h, dont parle Ogée, et sur lequel il y a ci-dessous une notice, était une ancienne bannière passée dans la maison de Tinténiac, par le mariage de Françoise de Kymerch avec Pierre de Tinténiac. Il ne faut pas le confondre avec celui qui est près du bourg du même nom. Quimerc'h, en Bannalec, a été détruit depuis peu de temps; on l'a remplacé par une moderne habitation. C'est sous les murs de cet ancien manoir que se livra l'un des derniers combats entre les Ligueurs et les Royalistes; les derniers sous la conduite du baron de Mollac, les premiers sous les ordres du sieur de La Granville. L'on en vint aux mains dans la *rabine* du château; mais la mêlée fut plus chaude en un parc de genêts situé entre Quimerc'h et le chemin. Du côté des Ligueurs périt La Granville; du côté des Royaux les sieurs de Ksalaun et Beaulieu perdirent la vie. Michel de Tinténiac, seigneur de Quimerc'h, ne voulut donner asyle à aucun des partis : il ferma ses portes et resta spectateur du combat. (Voy. le chanoine Moreau, p. 325 et suiv.) — Foires les 17 janvier, 6 avril, 2 mai, 11 juin, 26 juillet, 9 septembre et 2 novembre (le lendemain, si ces jours tombent un dimanche ou une fête gardée). — En 1798, le préfet du Finistère, se rendant à Quimperlé, fut attaqué par une bande royaliste près Bannalec, et perdit deux hommes de son escorte. — Géologie : constitution granitique; gneiss au sud de Trébalay. — On parle le breton.

☞ Le château de Quimerc'h, d'abord Kymerch, puis Keymerch, enfin Quimerc'h, était, on le présume, l'apanage d'une branche de la maison de Cornouailles, qui a fourni des ducs à la Bretagne dans les XIe et XIIe siècles. Les armes de la maison de Quimerc'h étaient d'hermines, au croissant de gueule. De B.

**Basse-Goulaine**; sur le bord d'un marais, à 1 l. $^1/_2$ à l'E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. de Rennes. La cure est à l'Ordinaire. On y compte 1100 communiants; le roi y possède plusieurs fiefs. Il y a dans ce territoire deux chapellenies : la première, dite *des Fetrons*, est présentée par les paroissiens et doit une messe par semaine; la seconde, nommée *la chapelle de feue H. F. Marguerite Mariot*, présentée par le sieur Louis Poulin, doit une messe tous les samedis. Ce territoire, couvert d'arbres et de buissons, renferme beaucoup de landes dont on pourrait tirer parti. Les terres y sont excellentes pour le froment; les vignes et les prairies rapportent du vin et du foin en abondance.

L'an 1123, Conan-le-Gros confirma l'église

de Nantes, à la prière de Brice, son évêque, dans la possession de tous ses biens, en lui conservant plusieurs paroisses, du nombre desquelles fut Basse-Goulaine. Le 25 février 1555, Henri II, roi de France, envoya à Louis Despereaux, chevalier, seigneur de Châtillon et autres lieux, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, grand-veneur, maître et réformateur général des eaux et forêts de Bretagne, un mandement daté de Blois, portant suppression de plusieurs écluses qui se trouvaient sur les rivières et ruisseaux des environs de Nantes. En conséquence de ces ordres, on détruisit une écluse située sur l'étier qui conduit les eaux de la Loire aux marais de Basse-Goulaine.

BASSE-GOULAINE *(ecclesia Sancti-Bricii de Bassa-Golena)*, commune formée par l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Loire, qui la sépare de Sainte-Luce ; E. Saint-Julien-de-Concelles et Haute-Goulaine ; S. Vertou, dont elle est séparée par la route départementale n° 2 de la Loire-Inférieure, dite de Nantes à Poitiers, par Clisson ; O. Saint-Sébastien. — Princip. vill. : l'Abbaye, la Rivière, la Jarnigarnière, Launay Bruno, la Ravellonnière, les Couprles, la Champagnère. — Superf. tot. 1377 hect. 80 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 615 ; prés et pât. 379 ; vign. 158 ; bois 34 ; verg. et jard. 33 ; oseraies et saussaies 12 ; incultes 21 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 114. Const. div. 256. Moulins 9 (de l'île Chalant, de la Treperie, Robert, Legraud, Grillonnais, des Vignes, du Bois-Brûlé). ☞ Si le territoire de Basse-Goulaine contenait jadis beaucoup de landes, à peine en a-t-il maintenant une quantité appréciable, c'est-à-dire un hectare sur 64. — Le canal de Haute-Goulaine traverse cette commune et passe près du bourg. Toute la partie nord, au-delà de ce canal, est couverte d'anciens marais convertis en prairies fertiles. — La route stratégique n° 30, dite de Nantes à Ancenis, par le Loroux, prend naissance à l'extrémité sud de Basse-Goulaine. — Dans une pièce de terre, sur la gauche du chemin qui conduit à Clisson, est un peulven que les habitants du pays appellent la *pierre-fritte*. Elle est de quartz laiteux : ses dimensions sont : hauteur, 3m 60 (au-dessus du sol) ; plus grande largeur, 3m 20 ; épaisseur moyenne, 80c. A environ 20m, il y en a une seconde posée à plat ; celle-ci est presque circulaire et peut avoir 2m 60 de diamètre. On trouve dans les environs plusieurs autres pierres pareilles à celle-ci, mais plus petites. Selon la tradition du pays, ces pierres ont été apportées là dans le tablier d'une vieille fée, qui venait filer sa quenouille au pied du peulven. M. Athenas a publié, dans le Lycée armoricain (t. 9, p. 412 et suiv. ; t. 11, p. 257), deux Mémoires sur les pierres dites *pierres-frittes* et sur l'origine de ce nom. Selon lui, de pareils monuments ont dû être fréquents, et il en trouve la preuve dans le grand nombre de localités qui, en France, portent le nom de *Pierrefite*. Quant au mot en lui-même, M. Athenas présume qu'il vient de l'armoricain *fricqa*, qui signifie *écraser*, et que ces pierres étaient celles sur lesquelles les druides écrasaient leurs victimes. Quant à la tradition de la fée, on en trouve de pareilles, à chaque pas, dans la Bretagne et hors de la Bretagne. C'est ainsi qu'auprès de Poitiers, la *pierre levée* a été apportée, selon les superstitions du pays, par sainte Radegonde, *dans son tablier*. — Il y a foire le 11 novembre. — Géologie : le sol repose sur micaschiste. La commune est bornée par des marais à l'est et au nord-est. Ces marais sont tourbeux en remontant vers Haute-Goulaine. — On parle le français.

**Batz.** (Voy. *Bourg-de-Batz*).

**Batz** (île de). (Voy. *Ile-de-Batz*).

**Baud** ; petite ville dans un vallon, sur la route de Hennebont à Pontivy et à Josselin, à 7 l. de Vannes, son évêché ; à 22 l. de Rennes et à 4 l. 1/3 de Hennebont, sa subdélégation. — Trois grandes routes arrivent à Baud, qui ne contient qu'une paroisse, prieuré de la dépendance de Saint-Gildas de Rhuis, qui présentait autrefois la cure, aujourd'hui à l'Ordinaire. On y compte 5400 communiants. Elle ressortit à la Cour royale de Hennebont, et relève prochement du fief de la vicomté de Rohan. M. le duc d'Eliancour [*de Liancourt*] est seigneur d'une partie de cette ville. Il s'y tient un marché tous les samedis et quatre foires par an. Dans plusieurs champs, sur le grand chemin qui conduit à Lominé, on trouve des pierres métalliques* qui forment les unes des croix régulières, et les autres des croix de Saint-André et des sautoirs.

La plus grande partie de ce territoire est occupée par des bois et des landes, quoique les terres soient de bonne qualité. Il serait à souhaiter que les agriculteurs donnassent leurs soins à défricher cette immense étendue de terrain, dont ils ne peuvent aujourd'hui retirer aucun profit. On y remarque le château de Quinipili*, avec haute, moyenne et basse-justice, situé à l'entrée de la forêt de Camors, plantée en taillis et futaie, qui contient environ 450 arpents de terrain. [Voy. *Camors.*] Cette terre, qui en 1400 était à Maurice de Langués-Orcez [*Languéoès*], passa dans la suite à la maison de Lannion, et enfin à celle de la Rochefoucault, par le mariage du marquis de ce nom, fils de M. le duc d'Estissac, avec l'aînée de la famille de Lannion. C'est dans la cour de ce château qu'on voit la statue de pierre trouvée parmi les ruines d'un ancien temple, à Bieuzy. (Voy. Bieuzy.) Il y a dans cette forêt de Camors une espèce de colonie de bûcherons qui, depuis plus de deux cents ans, sont occupés à couper le bois, dont on fait une vente tous les quinze jours. Les seigneurs de Quinipili jouissent encore de ce privilége, qui leur fut accordé par arrêt du Conseil.

Les autres maisons nobles sont : les manoirs de Ķaudrenou et de Ķhélic. Le premier, en 1390, appartenait à Jean de Lantivy, et le second, à Henri de Ķhélic. En 1410, le manoir de Ķouët-Brunon, au sieur de Quethbili ; celui d'Elpeuvers, à Henri de Ķennars, avocat, noble ; celui de Ķemboher, à Jean Bels ; celui de Ķemboer, à Jean de la Lande ; celui de Ķcaud, à Jean Pourcel ; celui de Tallenhoet, à Cloz Quezinet ; celui de Talleran, à Olivier Coezer ; celui de Squiriou, à Guillot le Brun ; celui de Coliguer [*de Coligner*], à Jean Lancelot, à présent à M. de Cartagne [*de Castagne*] ; celui de Ķmorvan, à Henri le Brun, à présent à M. le président de Langle ; celui de Perennanez, à.......; celui de Ķeacstre, à Jean des Forges ; celui de Clos-Vern, à Castellequello, et celui de la Villeneuve, à Jean Guidon, à présent à M. Edoison [*Doison*].

BAUD *(sub invocatione sancti Petri)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe. Bureau de poste et relais ; chef-lieu de perception, bureau d'enregistrement et des domaines. — Brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Plumeliau ; E. Plumelin, Guénin ; S. Camors ; O. le Blavet, Languidic. — Princip. vill. : Saint-Thurian, Ķcadre, Saint-Adrien, le Govero, Ķvertin, Bas-Bourron, Ķcouder, Ķdrolo, Ķallain, Ķosse, Rimaison, Saint-Barthélemy, Jugon, Ķuégant. — Superf. tot. 6,990 hect. 92 a. 94 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2711 ; prés et pât. 763 ; verg. et jard. 203 ; marais 8 ; taillis 502 ; futaies 37 ;

châtaign. 13; landes et incultes 2386; sup. des prop. bât. 45; cont. non imp. 133. — Moulins à vent du Roffol, Kbizio, Knaud; à eau du Roffol, de Knars, de Saint-Adrien, Kmorvan, Khuilic, Pennmané, Kdehel, Quinipily. — Étangs de Knaud et de Quinipily. — Écluses, sur le Blavet, de Sainte-Barbe, Trémorin, Saint-Adrien, Talhouet et Tréblavet.
☞ Il y avait autrefois quatorze chapelles. Celles de Craan, Saint-Yves, la Madelaine et le Prieuré, ont été détruites pendant la révolution. Dans celles de Saint-Adrien, Saint-Mandé, Saint-Séverin, Saint-Fiacre, Saint-Corentin et Saint-Thuriau, on célèbre la grand'messe une fois par an, le dimanche qui suit leur fête patronale; on dit la messe tous les dimanches à celles de Saint-Julien et de Saint-Barthélemy; enfin, les deux chapelles de Bourron et de Loposcoscoat alternent chaque dimanche. Toutes, à l'exception de Saint-Adrien, sont d'une construction peu remarquable. — Dans la ville, près l'église paroissiale, qui n'est pas ancienne, il y a aussi la chapelle de Notre-Dame-de-Clarté, dont la fête se célèbre le 2 juillet. Beaucoup de pèlerins la fréquentent, et l'on estime à 5,000 fr. les offrandes qui y sont faites annuellement. Notre-Dame-de-Clarté doit être de la fin du XVᵉ siècle; il y a une très-belle tour, qui renferme les cloches de l'église paroissiale, celle-ci étant dépourvue de clocher. — Il y avait autrefois, en Baud, le prieuré des Neiges. — L'ancienne orthographe semble avoir été *Vaud*, et la plaine dans laquelle cette ville est située s'appelle encore dans le pays *Lanneraud* (la lande de Vaud). — Ogée a omis de citer le château de Kmorvan, qui est encore en un assez bon état de conservation, qui a été construit, selon toute apparence, vers la fin du XVIᵉ siècle. Quant à celui de Quinipily, il fut vendu en 1795, et l'acquéreur le démolit pour en vendre les matériaux. Ce manoir était singulièrement bâti : ses murs d'enclos imitaient des fortifications, et des deux côtés de la porte principale, il y avait encore, en 1789, deux vieux canons de fer sans affûts. — Baud ressortissait de Ploërmel, et non de Hennebont, et relevait, non de la vicomté de Rohan, mais du Roi. — Quinipily passa aux seigneurs d'Arradon avant d'être à la maison de Lannion. — Les pierres métalliques dont parle Ogée s'appellent dans le pays *menn croezz*, ou pierres de croix, et sont des *staurotides*; elles se trouvent à une lieue un quart de la ville, au bas d'un profond ravin planté de futaies, attenant au vieux manoir de Coët-Ligny. Un petit ruisseau qui coule en cet endroit dépose ces staurotides sur le sable doré qui forme son lit. Il y a quelques années, on en découvrit beaucoup dans une carrière quartzeuse que l'on ouvrit près de ce lieu; maintenant on s'en procure très-difficilement. — La Vénus de Quinipily, dont Ogée parle avec plus de détails à l'article Bieuzy, étant actuellement dans la cour de Quinipily, nous croyons qu'il convient de s'en occuper ici. Cette statue, qui a fixé l'attention de tous nos antiquaires, est due, selon l'abbé Mahé, à la sculpture des Venètes; selon d'autres, à celle des Romains; selon M. de Penhouet enfin, aux Égyptiens. Quoi qu'il en soit, c'est un antique des plus remarquables; et si l'on ne veut pas admettre que les inscriptions aient été fabriquées, il faut la faire remonter à 49 ans avant J.-C., sous les consuls Claudius et Lucius Cornelius Lentulus. C'est un monolithe ayant 2ᵐ 20 de hauteur, et portant une coiffure dont les deux ailes pendent par derrière, et qui forme un bandeau sur lequel on lit le mot *lit* ou *Lit*. Cette inscription, non expliquée jusqu'à ce jour, servait de base principale au système de M. de Penhouet, qui voulait y lire *Isis*, et qui soutenait, avec raison, que cette coiffure était d'un style égyptien. — Au bas de la statue est une pierre creusée en forme d'auge, et d'une contenance de 28 à 30 hectolitres. — Sur la face antérieure du piédestal on lit : *C. Cæsar Gallia tota — Subacta dictatoris — Nomine indè capto — Britanniam transgressus — Non se ipsum tantum — Sed patriam victor coronavit.* — Sur le côté qui est à droite de la déesse, on lit : *Veneri victrici — Vota C. L. C.* — Sur la face opposée : *Venus Armoricorum oraculum duce Julio C. C. Claudio Marcello et L. Cornelio Lentulo cos. ab V. C. DCCV.* — Ceux qui ne pensent pas que l'on puisse attribuer cette statue à César font remarquer qu'il ne dut pas se donner lui-même les éloges contenus dans la première de ces inscriptions, et que, d'un autre côté, il eût confié l'exécution de la Vénus à un habile statuaire; or, rien n'est plus brut que cette œuvre. — Mais ne peut-on l'attribuer aux consuls dont on lit les noms sur la dernière inscription? — Le nom breton de la Vénus de Quinipily est *Groa-Hoart*, ce qui signifie en français *la vieille Couarde*. L'abbé Mahé l'appelle *Groueg-Houarn* (femme de fer). La notice suivante, que nous communique M. Gault, et qui est extraite des archives de Quinipily, donne raison à la première de ces deux opinions. « Sur une petite montagne entourée de la rivière du Blavet, près le pont de Saint-Nicolas, paroisse de Bieuzy, il y avait une statue antique grossièrement taillée, qui représentait une grosse femme d'environ sept pieds de hauteur. Le vulgaire l'appelait en breton *Groa-Hoart*, qui veut dire en français *la vieille Couarde*. Il y avait auprès de cette statue une fort belle pierre en bassin, ce qui fait croire que les anciens ont fait des sacrifices en ce lieu à quelqu'une de leurs divinités représentée par cette statue. Le peuple avait la plus grande vénération pour elle : on l'invoquait pour la goutte, les rhumatismes et autres maladies; on faisait toucher les parties malades à cette statue; les femmes relevant de couches allaient prendre un bain dans le bassin; les filles qui avaient envie de se marier lui faisaient leur offrande d'une manière très-indécente. — En 1671, il y eut une mission à Baud; les missionnaires, qui apprirent les abus qui se commettaient, prièrent Claude de Lannion de les faire cesser, en faisant renverser cette statue dans la rivière. Claude de Lannion se rendit sur les lieux, et la fit, par ses domestiques, renverser dans la rivière. — Des pluies abondantes étant survenues, le peuple attribua ce fléau à la chute de leur déesse; ils s'assemblèrent, la relevèrent de la rivière, et la remirent en place. — Mgr de Rosmadec, évêque de Vannes, instruit de ce rétablissement de la Groa-Hoart, pria M. le comte de Lannion de la faire mettre en pièces pour faire cesser entièrement le désordre. Pierre, comte de Lannion, y envoya ses domestiques et des maçons; mais ces derniers, intimidés par le peuple du voisinage, se contentèrent de lui entamer un bras, et de la renverser dans la rivière. Pierre, comte de Lannion, fit ensuite tirer de l'eau cette statue mutilée, et la fit retailler, pour lui ôter les attitudes indécentes dont le sculpteur l'avait ornée, et la fit porter à son château de Quinipily. — M. le duc de Rohan prétendit que cette statue avait été prise dans l'enclave de sa seigneurie; il en demanda le rétablissement. M. de Lannion acheta, le 5 juin 1698 [1696], moyennant 28 liv., cette statue d'avec le propriétaire de la métairie sur laquelle était cette statue, laquelle métairie se nomme la métairie de la Couarde. M. le duc de Rohan s'opposa à l'enlèvement du bassin, et ce ne fut qu'après le jugement du Parlement de Rennes, du 21 janvier 1701, que M. le comte de Lannion fut paisible possesseur de la statue et du bassin. — On employa quarante paires de bœufs pour traîner le bassin à Quinipily. » — Une quatrième inscription, qui n'a pas été rapportée par l'abbé Mahé, et qui résume ce qui précède, est sur la quatrième face du piédestal; elle est ainsi conçue : *Comes de Lanion paganorum hoc numen populi huc usque venerabile superstitioni eripuit idemque hoc in loco collocari jussit, anno* 1696. — En sortant de Baud par la route de Rennes, à gauche, on trouve une fontaine où les pèlerins, après avoir adressé leurs prières à Notre-Dame-de-Clarté, vont se laver les yeux. Ils boivent ensuite un peu de l'eau de cette fontaine, puis s'en jettent dans les manches. — Un peu plus loin, à droite, est une autre fontaine dédiée à Saint Mamers. Les mères vont y faire tremper les chemises et les vêtements de leurs enfants, quand ils ont des coliques. — Enfin, au milieu de la chapelle Saint-Adrien, il y a un trou dans lequel sont plusieurs cailloux. Pendant toute la journée de la fête patronale, les femmes vont se frotter le ventre avec ces cailloux, puis vont boire de l'eau d'une fontaine voisine. Cette cérémonie a pour but de les garantir de la colique. — Il y a en Baud une mine de plomb sulfuré qui a été concédée, mais qui n'est pas encore exploitée. — L'amiral de T....., qui fut mis hors la loi après la prise de Toulon, sous la République, était né dans le château de Coët-Ligny, dont il est parlé plus haut. — En 1795, il se forma dans cette commune un corps de cavalerie royaliste. Cette ville fut alors désignée pour point de réunion aux bandes qui, lors de l'expédition de Quiberon, devaient prendre Hoche à revers. — Foires : le dernier samedi de janvier, le deuxième samedi de carême, la veille du dimanche des Rameaux, la veille de la Quasimodo, le premier samedi de juin, le premier samedi de juillet, le premier samedi de septembre, le troisième mercredi de novembre, le 29 octobre. — Assemblée à Notre-Dame-de-Clarté le 2 juillet; marchés les mardis. — Géologie : granite; schiste micacé alternant avec le granite; gisements de plomb sulfuré. — On parle le breton.

(Cet article était prêt à imprimer quand M. Moët de la Forte-Maison nous a remis la notice suivante, qui nous a paru de la plus grande importance.)

☞ M. de Penhouet, dans un petit opuscule qu'il a fait paraître sur la fin de ses jours, disserte de nouveau sur la statue de Quinipily. Il fait remarquer qu'elle a dû être érigée par des troupes mauresques au service de l'empire, et qui ne sont jamais retournées dans leur patrie, même lors de l'évacuation du pays par les magistrats

romains. Il est de fait certain que cette statue, de l'époque romaine, comme l'indiquent les trois lettres en relief qui se trouvent sur son front, a un aspect tout oriental, malgré le changement que lui a fait subir le comte de Lannion en la faisant retoucher, pour lui ôter certains attributs qui lui semblaient indécents, et qu'il est permis de croire avoir été une gorge trop saillante. C'est sur une bandelette qui ceint son front à la manière des orientaux que se trouvent ces trois lettres qui forment le nom de la déesse, *LIT*, l'une des divinités arabes dont il est fait mention en ces termes dans le Koran : « Que vous semble de » Lit (1) et d'Al-Ozza ? et de cette autre idole Menat ? Aurez- » vous des fils ? et Dieu des filles ? » Les Arabes du temps de Mahomet disaient que les anges et les autres divinités subalternes étaient les filles de Dieu. « Ce partage n'est pas » juste. Au reste, ce ne sont que des noms; et c'est vous et » vos pères qui les avez nommées ainsi... » (Al Koran, chapitre LIII, v. 19 et suiv.)

Lit était, comme on le voit, une divinité arabe du sexe féminin ; et son nom, suivant toute apparence, implique l'idée de la déesse des mystères, des prestiges et de la nuit. Il est vrai que des auteurs modernes, qui cependant ne connaissaient pas le passage du Koran, non plus que M. de Penhouet, ont prétendu qu'il n'y avait point *LIT* sur le front de la déesse, mais *IIT*. Si nous n'avions vu la statue, nous aurions pu nous souvenir que du temps de l'amiral Thévenard, qui a parlé de cette idole, le mot *LIT* était intact ; car l'amiral n'a pas lu autre chose, et M. de Penhouet aurait pu le rappeler avec avantage; mais, après nous être rendu sur les lieux avec un habile paléographe de nos amis, M. A. de Courson, et ne voyant en effet que *IIT*, nous avons demandé une échelle, et nous avons reconnu que le crochet de l'*L* avait été cassé. Tout autre que nous reconnaîtra ce que nous affirmons ici, parce que les contours de la lettre existent toujours.

Nous ne parlerons pas des inscriptions fastueuses que porte le piédestal de la statue, parce qu'il est généralement admis qu'il faut les attribuer au comte de Lannion, et qu'il n'y a réellement d'authentique que la statue; mais nous avons besoin d'ajouter quelques éclaircissements sur le nom du lieu de la Couarde où cette idole mauro-romaine était encore en 1696.

Cette statue était donc au prieuré de *la Couarde*, commune de Bieuzy, sur un mamelon contourné par le Blavet, et qui était anciennement une station militaire romaine dont on conserva le souvenir en lui donnant, au Moyen-Age, le nom de *la Garde*, en ancien breton *ar C'ward*, d'où le latin barbare *Coarda* que porte le titre de fondation. On disait en ancien français *Warde reube*, garde-robe, *la Warde*, pour la garde; et le breton prononçait de même, si ce n'est qu'il faisait usage du *C'* guttural qui lui est propre. — La métairie voisine porte encore le nom de *la Couarde*, et la statue fut appelée, pour cette raison, *Groac'h er Coard*, *la Vieille*, *la Sorcière de la Garde*.

MORT DE LA FORTE-MAISON.

**Baulon**; à 16 l. au S. de Saint-Malo, son évêché; à 5 l. 1/4 de Rennes, son ressort, et à 2 l. 1/4 de Plélan, sa subdélégation. La cure se présente par l'abbé de Montfort [*de Saint-Jacques, de Montfort*]. On y compte 1700 communiants. Il s'exerce deux hautes et une moyenne-justice dans cette paroisse, où il y a marché tous les mardis, et trois foires par an, avec droits de coutume, geôle, prison, etc.

Ce territoire est fort irrégulier; on y voit des plaines, des vallons et des montagnes. Il est couvert d'arbres et de quelques bois, dont le plus considérable est celui qui porte le nom de la paroisse, et qui peut avoir une lieue de circonférence. Les terres en labeur sont de bonne qualité. Ce pays, comme presque toutes les paroisses de cette province, ne manque pas de landes. Le château de la Muce-Baulon* est la seigneurie du lieu. En 1310, il appartenait à Guillaume, chevalier, seigneur de la Muce. Ce château a trois cours : celle de la maison forme une île au milieu d'un bel étang toujours entretenu d'eaux fraîches qui viennent d'un des plus beaux et des plus grands étangs de la province, qui se trouve au-dessus. La seconde cour est entourée des mêmes eaux, avec des tours et des remparts qui annoncent que ce château était jadis très-fortifié. Cette terre passa, en 1401, dans la maison de Brullon. Le 12 novembre 1455, Pierre II, duc de Bretagne, par ses lettres datées de Vannes, donna à Yves Brullon, chevalier, seigneur de la Muce, le titre de banneret, pour être porté par lui et ses descendants, seigneurs de la Muce. Yves Brullon, son fils, procureur de la duchesse Anne, maître des requêtes de son hôtel, fut envoyé en ambassade vers l'empereur Maximilien, et député à Charles VIII pour traiter de son mariage avec la duchesse Anne. Yves Brullon, fils du précédent, fut fait chevalier à l'entrée du dauphin, fils de François 1er, à Rennes, le 25 août 1532, et porta un des bâtons du poêle dans la cérémonie qui se fit pour couronner ce prince duc de Bretagne. Pierre Brullon, seigneur de la Muce, président au Parlement de Bretagne, fut chevalier des ordres du roi, et introducteur des ambassadeurs. Il mourut dans son château de la Muce, le 24 janvier 1594. Ce magistrat fut universellement regretté de la province. Le 24 février suivant, son corps fut porté dans son hôtel, à Rennes, et le lendemain 25, il fut inhumé dans la chapelle de Saint-François, de cette ville : la Cour de Parlement, le siége présidial, et la plus grande partie de la noblesse, assistèrent aux funérailles de ce grand homme. Cette seigneurie fut érigée en comté, par lettres-patentes du mois de mars 1621, en faveur de Sal Debreuil de Brullon, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom. La seigneurie de la Muce a de très-beaux droits : celui de hoque-

---

(1) La plupart des traducteurs rendent ordinairement ce mot par *Lat* et *Let*, parce que les consonnes ont seules une valeur bien déterminée chez les Orientaux. S'il ne s'agissait que de la statue de Quinipily, inconnue aux savants étrangers à la Bretagne, nous pourrions dire ici que la prononciation de ce nom n'est peut être qu'une question de temps et une question de lieu, puisque cette statue est bien antérieure à Mahomet; mais voici ce que nous lisons à l'article *Ilith*, dans le tome 54e de la Biogr. univ. anc. et mod. ; et cependant l'auteur et Creuzer n'avaient point connaissance de la statue du Morbihan :

« Ilith ou Ilithye, haute divinité de la Grèce asianisante, se prend pour la déesse des accouchements; mais dans la réalité s'élève au rôle de nuit primitive, de grande fécondatrice, de mère des êtres. Cette déesse n'étant point d'origine grecque, Creuzer a eu raison de penser que c'était à tort qu'on cherchait l'étymologie de ce nom dans le grec. Il a vu plus juste en le rapprochant de *Lilith*, *Alilat*, *Mylitta*, ces mystérieuses divinités babyloniennes et arabes, dont le nom (le même au fond) implique les idées de nuit et d'enfantement. Toutes deux, la dernière surtout, conviennent à Ilithye. On eût pu ajouter que *Latone*, qui, pour la conception fondamentale, est bien la même qu'Ilithye, n'en diffère pas non plus quant au nom (*Latona*, Λατώ, Λητώ en grec commun : ajoutez que Λητ... se prononce LIT...) »

Est-il besoin d'ajouter à ce qui précède que ce culte mauresque avait passé avec sa superstition dans les mœurs locales, puisque l'on voit, à treize cents ans de l'époque où la statue fut érigée, le pouvoir civil intervenir pour faire cesser les scandaleuses ablutions des femmes chrétiennes dans le bassin qui était aux pieds de Lit?

ton, pour porter les lettres du seigneur dans toute la province, avec une casaque semée d'hermines et de ses armes; celui de faire battre par ses vassaux les douves du château pour empêcher les grenouilles de faire du bruit à la dame quand elle est en couches. Elle donne la seigneurie et la fondation, avec les prières nominales, des paroisses de Baulon et de Saint-Thurial; et ses fiefs s'étendent encore dans celles de Bréal, Goven et la Chapelle. Cette terre est actuellement possédée et habitée par M. Grignard, seigneur de Champsavoy, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, retiré du service avec pension; elle lui vient de l'estoc de dame Marie-Judith de Brullon, sa mère.

Vers la fin du XIII[e] siècle et au commencement du XIV[e], on voyait dans le territoire de Baulon les maisons nobles suivantes : La Ville-Rolland, à Guillaume de la Ville-Rolland; le Plessis, à Jean du Plessis; le Masle, à Guillaume le Masle; la Thébaudaye, au sieur de Boézac; le Châtel, au sieur du Châtel; Bois-Hulen, à Jean de Bois-Hulen; la Pipelaye et Launaye, à Jean Guicho; Sevac, à Robert de Sevac; le Clos, à Jean Nicolas; la Boutéleraye, à Olivier de Tréomer; Saint-Gaulon, à Thébaud le Fèvre, et le Tertre, à.....

BAULON, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale.— Limit. : N. Saint-Thurial; E. Goven; S. Lassy, la Chapelle-Bouexic, Maure; O. Maxent.— Princip. vill. : le Haut et le Bas-Crambert, les Métairies, le Breil, la Penhatière, la Violais, la Briantais, Launay, Rivy, le Champ-du-Four, le Plessix, la Bégacière, Monmuçon. — Superf. tot. 2,501 hect. 58 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1248, prés et pât. 256; bois 234; verg. et jard. 22; landes et incultes 552; étangs 76; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 102. Const. div. 400; moul. 3 (de la Muce, grand et petit; de Belouze). ☞ Les châteaux de la Muce, dont l'un est moderne et l'autre ancien : ce dernier, situé au milieu des bois, et entouré d'eaux, semble, comme son nom l'indique, avoir été primitivement construit pour servir de cachette ou de retraite. — La petite rivière du Canut sort du grand étang de la Muce, qu'elle traverse, forme le petit et une partie de celui de la Chaise : ce cours d'eau sert de limite à l'ouest. — L'étang de la Chaise est compris aussi en Baulon; le ruisseau qui en sort sert de limite au sud, avec celui du Rosay. — Foires, le 4 février, le 23 mai, le 26 juillet, le 14 septembre. — Marché tous les mardis. — Géologie : le sol repose sur quartzite. — On parle le français.

**Baussaine** (la). (Voy. *La Baussaine.*)

**Bay**; à peu de distance de la route de Quimperlé à Concarneau; à 8 l. 3/4 à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé de beaucoup de ruisseaux qui se perdent, les uns dans la rivière de Laita, les autres dans la mer. Partie de ce pays montagneux est cultivée, l'autre partie est inculte et en landes.

BAY, BAYZ, BAYS ou BEYE, commune formée de l'anc. par. de ce nom, dont la cure était à l'alternative, selon le Pouillé de Tours, de 1648. — Limit. : N. Mellac; E. Quimperlé, S. Moëlan; O. Riec. — Princip. vill. : Locquillec, Pont-Mellac, Kreston, Kmorial, Garzérin. — Superf. tot. 729 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 307; prés et pât. 57; bois 26; étangs et mar. 3; landes et incultes 295; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 39. Const. div. 90. — Pas de moulins. ☞ La route départementale n° 1, du Finistère, dite de Hennebont à Brest, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Bâzouges-du-Désert**; à 12 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/2 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants; la cure se présente par l'archidiacre de Rennes.

Ce territoire est un terrain inégal, plein de vallons et de monticules. Les terres y sont bonnes, et les prairies abondantes. On y voit la petite forêt de Glaine*; plusieurs étangs, sur lesquels sont cinq moulins à papier. Au nord se trouve l'étang du moulin Ory, qui forme la source de la rivière de Beron* [*Léron*], qui sépare la Bretagne de la Normandie. Le cidre est la boisson ordinaire des habitants. Le marquisat de Roumilley, avec haute, moyenne et basse-justice, à M. De la Chesnelais de Roumilley. Les maisons du Domaine et Bas-Plessix se voient aussi dans ce territoire.

BAZOUGES-DU-DÉSERT, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2[e] classe. — Limit. : N. Louvigné-du-Désert; E. Landivy, Saint-Hellier (Mayenne); S. Landéan; O. Landéan, Louvigné-du-Désert. — Princip. vill. : le Rocher-Baron, la Geslandais, le Latay, la Richefolais, la Verrerie-de-Glène, le Pont-Dom-Guérin, Moncé, la Recussonnière, la Gaucherie-Malval, Maison-Neuve, les Rallais, la Haute et Basse-Frachetière. — Superf. tot. 2459 hect. 94 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1837; prés et pât. 284; bois 39; verg. et jard. 50; landes et incultes 102; étangs 5; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 69. Const. div. 465. Moulins 4 (de Villevran, du Petit-Monthorin, d'Ory, de la Bignette, à eau). ☞ Le curé était décimateur pour les 5/6; l'autre sixième était à l'abbaye de Rillé; la dîme était à la dixième gerbe. — La forêt de Glaine, dont parle Ogée, est en Normandie. — Le Léron ne sépare pas la Bretagne de la Normandie; c'est la Bignette qui forme la limite naturelle. Cette rivière fait tourner en Bâzouges trois moulins à papier, et reçoit la petite rivière de Monthorin, qui ne sort pas, comme le dit Ogée, de l'étang du moulin Ory, mais qui le traverse. — La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, passe dans cette commune. — En 1795, le prince de Talmont, errant en Bâzouges, après avoir abandonné l'armée vendéenne, fut arrêté par la garde nationale et conduit à Fougères, sans être reconnu. — Géologie : terrain granitique; schiste au S. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. 2, col. 1213, 1217, 1220, 1222; t. 3, col. 791, 924, 963, 964; t. 1, col. 394. (Peut-être s'agit-il ici de Bâzouges-la-Pérouse.) — On parle le français.

**Bâzouges-la-Pérouse**; gros bourg sur un coteau, à 7 l. 3/4 au N. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 d'Antrain, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, où l'on compte 4000 communiants, est en la présentation de l'abbé de Rillé (ordre de Saint-Augustin), et c'est un chanoine de cet ordre qui y fait les fonctions de curé. C'est un ancien prieuré qui, l'an 1541, fut donné par le roi à Jean Clercé, évêque de Macerat, auditeur de Rote et archidiacre de Dinan.

Ce territoire avait autrefois une jurisdiction royale qui fut unie et incorporée au siége royal de Fougères, par un édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriand, au mois d'octobre 1565. Bâzouges relève actuellement du roi; il s'y exerce trois haute, moyenne et basse-justice : celle du roi; celle de la maîtrise particulière des eaux, bois et forêts, nommée Ville-Cartier*, appar-

tenant à Sa Majesté; et celle de la Ballue*, à M. Ruellent du Tierxent [*Ruellan du Tiercent*]. Il s'y tient aussi un marché tous les jeudis, et huit foires par chaque année.

On voit dans cette paroisse des landes, des bois, des arbres à fruit dont on fait du cidre, d'excellents pâturages, des terres fertiles en grains, et plusieurs champs d'où l'on tire la pierre landrasse *, que les Suédois recherchaient autrefois avec tant de soin pour l'apprêt du cuivre.

« En 1310, le château de Bâzouges apparte-
» nait à Charles IV, dit *le Bel;* mais en 1321
» [1322], à l'avènement de ce prince à la cou-
» ronne de France, après la mort de ses deux
» frères aînés, ce château fut donné au comte
» Hugues-le-Brun, à la mort duquel il passa à
» Béatrix de Bourgogne, comtesse de la Marche
» et d'Angoulême, son épouse. Le roi l'afferma
» peu après à Philippe, fils aîné du comte de La-
» val, avec les seigneuries de Porhoët, Saint-Di-
» dier, et autres lieux, pour la somme de 300 liv.
» par an. Le marc d'argent valait en ce temps-là
» 54 s 7 d. »

Le 12 mai 1590, de Mont-Barot, gouverneur de Rennes, et son frère, partirent avec deux cent cinquante hommes de cette ville, dans l'intention de surprendre et d'enlever la Ville-Blanche, capitaine du duc de Mercœur, qui était à Bâzouges avec sa compagnie; mais de la Ville-Blanche, informé de ce projet, le fit échouer en se retirant. De Mont-Barot, fâché de n'avoir pu réussir, permit à ses soldats de piller la paroisse.

BAZOUGES-LA-PÉROUSE (*Basilica*, D. Morice, t. I, Preuves, col. 394, *sub invocatione sancti Petri et sancti Pauli)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Trans, Vieuxviel, la Fontenelle; E. la Fontenelle, Tremblay; S. Marcillé-Raoul, Saint-Remy-du-Plain, Rimou; O. Noyal-sous-Bâzouges, Cuguen. — Princip. vill. : la Poëtevinière, le Grand-Bois, la Hantrais, la Chauflais, les Loges, la Haute et Basse-Gretais, Cucé, la Balue, Ville-Marie, le Haut et Bas-Jugué, la Cudelais, la Blochais, Beauvais, la Berrangeraie, Bourienne, la Demonais, Taille-Pied, la Peinderie, Martigné, Montigné, la Barre-Villeneuve, Bois-Robert, la Becellière, la Verrerie, l'Epinais, Fougerolles. — Superf. tot. 5819 hect. 67 a. 57 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3328; prés et pât. 596; bois 90; verg. et jard. 116; landes et incultes 469; étangs 14; sup. des prop. bât. 35; cont. non imp. 1171. Const. div. 1185. Moulins 7; constructions industrielles 2. (Moulins de Leurmont, de la Demonais, de Vaux, de la Forêt). ☞ Dans les 1171 hect. de superficie non imposable, la forêt royale de Villecartier se trouve comprise. Cette forêt a 989 hect. 68 ares de superficie. — L'église de Bâzouges est un vaste bâtiment qui étonne par son étrange irrégularité, et qui n'offre d'ailleurs rien de bien ramarquable, si ce n'est un beau vitrail du XVIᵉ siècle. Les ornements, tant intérieurs qu'extérieurs, prouvent d'une manière bien positive que la construction de cette église ne remonte point à une seule époque, mais qu'il y a eu en divers siècles des réédifications partielles ou des adjonctions qui expliquent l'*originalité* de la distribution. — Les plus vieilles parties de l'église ne remontent pas au-delà du XIVᵉ siècle; les plus récentes sont du milieu du XVIᵉ. La date est très probablement la même que celle du beau vitrail dont nous avons parlé, et sur lequel on lit deux fois le chiffre 1574. Encadré dans deux fenêtres ogivales, du *genre flamboyant*, ce vitrail, qui commence à souffrir, présente, dans une suite de tableaux généralement d'un bon dessin, la naissance, la vie et la mort de Jésus-Christ. — Une différence de niveau de plus de deux pieds entre ce qu'on appelle *la haute* et *la basse église*, et des gonds mangés de rouille que l'on voit encore dans les piliers massifs qui bordent les degrés rendus nécessaires par l'inégalité de niveau, feraient supposer que très-anciennement les deux parties de l'édifice étaient séparées soit par des grilles, soit par toute autre clôture, et qu'elles étaient affectées à des usages distincts. Peut-être y avait-il une collégiale accolée à l'église de la paroisse. Les traditions locales ne disent rien de précis à cet égard. Seulement on peut prendre pour certain que Bâzouges avait anciennement plus d'importance qu'il n'en a conservé. C'est ce que confirment les vieux titres que nous donnons ci-dessous, et qui, bien que copiés il y a un demi-siècle par le procureur du roi de Bâzouges sur les vieux registres de l'église, n'ont pas la même authenticité que les originaux, qui n'existent plus dans les archives de l'église. Il règne dans ces extraits un ton de vérité qui dispose à les accueillir, et la position du copiste leur donne une nouvelle autorité. En voici quelques passages; ils ont pour titre : *Liste des trésoriers de Bâzouges, depuis l'an* 1561, *avec quelques remarques curieuses au sujet de l'église et paroisse.* — 1561. On allait en procession le premier jour de mai au Mont Saint-Michel. La cire ne valait que 6 à 7 sous la livre. On disait les messes à 20 deniers chaque. — 1568. Vente du vieux bois de la Tour. En cette année le chanceau de la chapelle Saint-Georges fut réédifié. Il en coûta 316 liv. pour vider les terres, pierres et merrains de l'église ruinée et tombée. L'église et chapelle furent réédifiées. (Il ne s'agit évidemment ici que de la basse église, qui est bien réellement du XVIᵉ siècle, car toute la partie haute est d'une date ou plutôt de dates très-antérieures.) Continuation de ces réédifications jusqu'en 1573. Somme toute, il y eut à faire ledit ouvrage 3134 journées de maçons, 940 liv.; 1319 journées de charpentiers, 390 liv.; 375 journées de serviteurs, 71 liv. — 1581. La grosse cloche fut fondue, et il en coûta 168 liv. — 1583. Il y eut grande contagion, et l'on fit dire, par ordonnance de justice, sept messes, en la chapelle Pèlerin, aux pestiférés, afin qu'ils ne soient avec les autres. — 1588. Le duc de Mercœur gouverneur et lieutenant-général de Bretagne; Delaunay et La Vallée, bourgeois de Bâzouges, députés pour obtenir dudit gouverneur la permission de fortifier ladite ville de murs nécessaires pour la sûreté d'icelle; donné 300 liv. par lesdits trésoriers, pour être employées à la fortification de la ville. (On copie littéralement.) — 1590. En cette année il y eut de grands troubles par les gens de guerre. Le 13 mai, le sieur de Montbarot et ses soldats anglais, étant venus à Bâzouges, rompirent, cassèrent et brisèrent les portes de l'église et la trésorerie, et volèrent les deux calices, etc. — MM. de Saint-Quentin et de Villebasse étaient en garnison avec leurs troupes au château de Bonnefontaine. Le siége était devant Pontorson. Les comptes de cette année furent examinés au manoir de la Balue, où partie des paroissiens s'étaient retirés et où la jurisdiction de Bâzouges s'exerçait, attendu les séditions et troubles du pays. — 1591. Il fut payé en cette année 180 liv. au général des Anglais logés à Bâzouges, pour éviter la fracture des vitres et images de l'église. — 1596. Il en coûta beaucoup pour réparer les vitres qui avaient été cassées l'année précédente par les Anglais, qui furent repoussés par les habitants de Bâzouges et de Marcillé. — 1597. L'armée des Suisses vint loger à Bâzouges, et on lui donna six vingts écus pour en sortir; laquelle somme on emprunta de M. de Montgommery, par l'entremise de M. le maréchal de Brissacq, et l'on fut tellement maltraité, qu'on fut obligé de demander sauve-garde à M. le maréchal et la faire entériner, ce qui coûta 303 liv. On fit des barricades à Bâzouges jusqu'à Marcillé. On conduisit un corps de garde par lesdites barricades au devant de l'armée. En un mot, il y eut grande guerre cette année. M. de Coëtquen envoya le sieur de Foligné, l'un de ses gens, pour empêcher l'armée de M. le maréchal d'y venir, pour lors à Rimou. — 1599. En cette année on fit réédifier le pignon du château de la Balue. (Ceci prouve que le château actuel a été bâti sur les ruines d'une construction déjà vieille en 1599.) — 1606. En cette année on acheva de paver la grande église. On fit peindre au haut-autel et à la grande église. — 1610. Il y eut émotion de guerre. On porta l'argent du trésor à Rennes. — 1611. En cette année on répara de couvertures toutes neuves la chapelle de la Vierge et celle qui sert d'entrée et séparation des églises. — 1627. Il y eut grande contestation au sujet des charrois auxquels le maréchal de Thémines, gouverneur en Bretagne, voulait faire contribuer à aller au château de Fougères, pour la réédification d'icelui, à l'effet de quoi il fut d'abord envoyé des soldats à Bâzouges. (Suivent des détails sur la résistance des habitants, qui sont finalement obligés de payer contribution pour éviter cette corvée.) — 1634. Cette année

on acheta d'avec les pères Jacobins de Bonne-Nouvelle, de Rennes, des orgues qui coûtèrent 600 liv. sur les lieux, et 150 liv. pour les monter. — 1637. On fit le perron à vis la grande porte de l'église. Il en coûta 50 liv. — La Balue, aujourd'hui à M. L. Fenigan, est un château du XVII[e] siècle, construit en une fort belle position. Il est occupé en partie par la verrerie de MM. Leclerc, les seuls maîtres verriers de Bretagne, et qui exploitent simultanément les verreries de la Balue, de Fougères et de la Haie-d'Iré. Il s'y fait toutes espèces de verres et cristaux; la qualité en est fort estimée.—Le sol est riche; Bâzouges fait des exportations considérables, qui s'accroîtront quand les deux routes départementales actuellement en construction seront terminées. Les fils et les toiles sont exportés à Fougères et à Dinan; les bestiaux, l'avoine, le beurre et les salaisons de porc sont expédiés à Saint-Malo et à Paris. La Basse-Normandie, Rennes et Saint-Malo tirent de cette commune des bois de construction. — Ce qu'Ogée appelle *pierre landrasse* est une terre alumineuse qui, en effet, détrempée avec l'huile, polit et nettoie merveilleusement le cuivre. Landrasse est un nom imité de l'allemand : *land-rasen* signifie *terre à frotter*. Ce nom, qui n'est aucunement connu en France, a sans doute été importé par les Suédois, qui les premiers recherchèrent cette terre. On la vend actuellement sous le nom de *terre pourrie*; mais il ne s'en tire plus de Bâzouges : ce serait une industrie à relever. — Tout l'alinéa que nous avons guillemetté dans le texte ne nous paraît pas devoir s'appliquer à Bâzouges-la-Pérouse, mais bien plutôt à Bâzouges près de Laval; nous ne connaissons aucuns vestiges du château qui est relaté ci-dessus. D'ailleurs cette présomption est confirmée par le fait que le Maine appartenait alors à Charles IV. — La rivière de Couesnon limite la commune dans une partie de l'est, et du sud à l'est court un gros ruisseau nommé la Trousse-Vée. — La route royale n° 155, dite d'Orléans à Saint-Malo, traverse la commune et la forêt de Villecartier. — Il y avait foires le 23 avril, le 11 juin, le 22 juillet, le 24 août, le 14 septembre, le 29 septembre, le 11 novembre, le 28 décembre. — Une ordonnance du 1[er] janvier 1841 a fixé ces foires au jeudi qui suit chacune de ces époques, excepté celle du 29 septembre, qui ne change pas. — Marché le jeudi. — Géologie : terrain granitique; exploitations de granite; séparation du granite et du schiste; schistes au sud, exploités comme pierre à bâtir ou moellon; porphyres à 1 kilom. au nord-est. — On parle le français. (Les éditeurs regrettent de ne pouvoir nommer la personne qui leur a adressé les notes sur l'église de Bâzouges et l'extrait du registre des trésoriers.)

**Bâzouges-sous-Hédé**; dans un fond, à 5 l. 1/4 au N. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort.

Cette paroisse est un ancien prieuré de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qui présente la cure; elle relève du roi, et compte 900 communiants. La plus grande partie de son territoire est en landes et buissons. A peu de distance, au nord de ce bourg, est la forêt du Tanoir* [*Tanouarn*], qui contient environ 800 arpents de terrain, à M. de Châteaubriand, seigneur de Combourg. En 1500, ce territoire renfermait les maisons nobles de la Beray et le Haut-Plessix.

BAZOUGES-SOUS-HÉDÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tinténiac, Dingé; E. Dingé, Guipel; S. Vignoc, Saint-Symphorien; O. Hédé, Tinténiac. — Princip. vill. : la Grande et la Petite-Guehardière, la Lande-ès-Glets, la Gouairière, la Tréhonnais, la Grande et la Petite-Haye, la Bautrais, la Grande et la Petite-Planche. — Superf. tot. 1,425 hect. 78 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 844; prés et pât. 150; bois 64; verg. et jard. 32; canaux de navigation 59; landes et incultes 144; étangs 88; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 39. Const. div. 213; moul. 2 (de la Bézardière et de la Guéhardière, à eau). ☞ Le Pouillé de Tours, de 1648, indique en Bâzouges-sous-Hédé la Madelaine, chapellenie, à présentation du seigneur de Bâzouges. — Cette commune contient, comme on le voit ci-dessus, 88 hectares d'étangs; cette quantité se répartit entre l'étang de la Bézardière, le bassin de Bâzouges et partie de l'étang de Hédé. — La route départementale n° 5, d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol, traverse la commune du sud au nord. — Bois taillis de Villiclain. — Château de Bon-Espoir. — Le bois de Tanouarn, indiqué par Ogée en Bâzouges-sous-Hédé, est en Dingé. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; granite à 1 kilom. au sud. — On parle le français.

**Beaucé**; dans un fond, près la route de Fougères à Laval; à 10 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est à l'Ordinaire.

Ce territoire est un pays couvert, coupé de vallons, de monticules, et environné de plusieurs bras de rivière qui vont se jeter dans celle de Couesnon. Les terres y sont fertiles en grains et fruits dont les habitants font du cidre. La seigneurie de cette paroisse, en 1427, était à Pierre, chevalier, seigneur de Beaucé. Jean de Beaucé, son fils, était, en 1498, l'un des cinquante hommes de la garde ordinaire de la duchesse Anne. En ce temps on voyait dans ce territoire les maisons nobles ci-après : Le manoir de la Motte, à Nicolas de la Bouexière; les manoirs de la Belotière, Guenouzlière [*Quénoisière*], la Salle, Launay, la Haye et la Haudonnerays [*la Chaudronnerais*].

BEAUCÉ *(ecclesia de Bauceio)*, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Laignelet, Fleurigné; E. Fleurigné; S. Javené, la Selle-en-Luitré; O. Fougères. — Princip. vill. : les Hauts et les Bas-Arons, Niche-Coucou, le Haut et le Bas-Launay, la Blotière, la Chaudronnerais, l'Ecartelée, la Haye. — Superf. tot. 980 hect. 93 a. 32 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 676; prés et pât. 147; bois 7; verg. et jard. 21; landes et incultes 96; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 27. Const. div. 71. Moulins 2 (de Chaudron et de la Métairie de la Motte, à eau). ☞ La rivière de Couesnon est limite au sud. — La route royale n° 155, dite d'Orléans à Saint-Malo, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : le sol repose sur schiste argileux. — On parle le français.

**Beaulieu**; abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, située dans la paroisse de Megrit, à 7 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché, et à 11 l. de Rennes. Ce monastère fut fondé, en 1163, par Rolland de Dinan, qui donna pour cette fondation une de ses terres nommée *Beaulieu*, avec une haute-justice qui en dépendait, et qui s'exerce alternativement à Dinan et à Pleumodan. Les moines de Saint-Augustin s'y établirent en 1170; N.... en fut le premier abbé.

☞ Cette abbaye porta d'abord le nom de Notre-Dame-du-Pont-Pilard; elle fut fondée en faveur de huit religieux. — Selon la Chronique de Nantes, on attribue cette fondation à Juhel de Mayenne, époux de Gervaise de Dinan. Cette assertion nous semble erronée. — Selon l'abbé Manet (Hist. de la Petite-Bretagne, t. II, p. 292), l'abbé Claude Leclerc-du-Tremblay introduisit à Beaulieu, en août 1659, la réforme de sainte Geneviève. — En 1790, cette abbaye était réduite à trois chanoines réguliers; l'abbé jouissait d'un revenu de 1,600 livres. — Charles de Bourg-Neuf, évêque de Saint-Malo, puis de Nantes, fut abbé en 1603. — Edouard Bargedé, évêque de Nevers en 1705, avait été abbé pendant un an. — Cette abbaye est actuellement en la commune de Languédias. (Voy. ce mot.) — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. I, col. 509, 516; t. II, col. 689, 802, 898, 1065, 1215, 1220, 1269, 1568, 1671; t. III, col. 7, 950, 962.

**Beauport**; abbaye de l'ordre de Prémontré, dans la paroisse de Plouezec, au bord de la mer, à 6 l. 1/2 au N.-O. de Saint-Brieuc, son

évêché, et à 26 l. $1/2$ de Rennes. On ignore l'époque de la fondation de ce monastère. Ce qu'on sait c'est que, dans les premiers temps, il porta le nom de Saint-Riom, et fut occupé par des religieux de Saint-Victor, que le pape Innocent III prit sous sa protection, par une bulle donnée à Rome le 28 avril 1178 [1198].

On ne sait si ces premiers possesseurs, par trop d'attachement pour leur maison de Saint-Victor, située plus agréablement que Beauport, ou par quelque autre motif, cédèrent cette abbaye à ceux de Prémontré, ou s'ils embrassèrent eux-mêmes l'institut de ces derniers, en faveur desquels Alain, comte de Goëlo, de Penthièvre et de Tréguier, ratifia et augmenta cette fondation, en 1202, par la donation qu'il fit à cette maison de plusieurs églises dont le patronage lui appartenait, tant en Bretagne qu'en Angleterre, avec le droit de tenir, le lendemain des fêtes de la Pentecôte, une foire* durant trois jours : la fondation est pour vingt-cinq religieux et un noviciat. Le même Alain donna aussi à ce monastère la tête de saint Modez, qu'il avait obtenue de l'église de Bourges, qui la possédait avec ses autres reliques depuis 877. On croit que Guillaume fut le premier abbé de ce couvent. L'an 1203, Conan, fils du comte de Penthièvre, accorda aux moines de cette maison le droit de tenir une foire chaque année. Hervé, né à Bâzouges-la-Pérouse, au diocèse de Rennes, et chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, devint abbé de Beauport en 1269, par résignation de Roger, abbé de cette maison. C'est cet Hervé qui fit bâtir le grand réfectoire et les infirmeries de ce monastère, auquel il donna la majeure partie de ses biens. Le 14 juillet 1362, Pierre Poulart, chevalier, et Constance de Kraoul [*Kaerroul*], son épouse, demandèrent, par testament, d'être inhumés dans une chapelle de cette abbaye, pour la fondation de laquelle ils donnèrent leurs dîmes de Tremeur, dans la paroisse de Plouzec [dans le texte *Plocazier*], à condition qu'on y célébrerait un certain nombre de messes chaque année pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres. Deux ans après [le 27 décembre 1364], le même gentilhomme fonda une messe qui doit se dire chaque jour, et à perpétuité, dans l'église du couvent de Beauport, pour laquelle il assigna les dîmes qu'il avait dans la paroisse de Plezelas [sans doute *Plouha*], *Plouchaha*, nommées *les dîmes de Brehec*, valant alors six tonneaux de froment de rente et 14 livres payables par chacun an à la Toussaint, à prendre sur le manoir de Tuonjoces, au territoire de Plehedel, avec deux raies de froment de rente en la paroisse de Pleven.

☞ (*Abbatia sanctæ Mariæ de Bello-Portu.*) Cette abbaye, indiquée en Plouezec par Ogée, est actuellement en Kity, et en ruines. (Voy. ce mot.) — On y voyait le tombeau d'Alain, comte de Penthièvre, mort le 29 décembre 1212. — Les foires dont parle Ogée n'existent plus. — Les religieux de Saint-Victor s'étaient d'abord établis en la petite île de Riok ou de Saint-Riom ; mais bientôt Alain, qui avait fondé leur couvent, les remplaça par des religieux de l'ordre de Prémontré, qu'il établit en son propre château de Beauport. — Cette abbaye, sous l'invocation de Notre-Dame, possédait, en 1789, près de 50,000 liv. de revenu, et avait sous son fief treize communes. — Jacques d'Annebaut, qui fut évêque de Lisieux, puis cardinal du titre de sainte Suzanne, avait été le premier abbé commandataire de Beauport. D. Morice ne l'a pas indiqué. — Henri-Achille de la Rochefoucault fut abbé en 1679. — Louis Colbert quitta cette abbaye pour embrasser le métier des armes. Il était le petit-fils du grand Colbert. — Le dernier abbé de Beauport a été M. de Pontevès, aumônier de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Il avait été nommé en 1785. — On fêtait solennellement à Beauport saint Riom, dont on possédait la tête enchâssée dans un buste de vermeil. On promenait ces reliques et celles de saint Maudé dans les années calamiteuses. Toutes deux ont été mutilées en 1792 : le métal a été fondu ; les reliques ont été conservées. — On voit dans les ruines de Beauport le tombeau du fondateur et de sa femme. — Les paroisses que Beauport possédait en Angleterre furent perdues pour cette abbaye à l'époque du schisme de Henri VIII. (Voir sur Beauport M. Habasque, t. I, p. 227 et suiv.) — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. I, col 732, 828, 955, 1018; t. II, col. 1002, 1568; t. III, col. 7, 66.

☞ Beauport fut certainement fondé par les comtes de Tréguier et de Goëlo. Un acte de 1197 ou 1198, qui se trouve parmi ceux recueillis par D. Morice, t. I, col. 732, apprend que ce fut Alain, fils du comte Henri, et du consentement de P sa femme, et de ST et de CON ses frères, qui fit construire ce monastère et lui fit des dons considérables qui y sont spécifiés. Une bulle du pape Innocent III, qui suit immédiatement, et qui porte la date du 4ᵉ des calendes de mai 1198, cite au nombre de beaucoup de biens que possédait cette abbaye, *tant en France qu'en Angleterre*, ceux donnés par Alain en vertu *de l'acte ci-dessus*. (Voy. aussi D. Morice, t. III, col. 1769 des Actes.) Le grand nombre d'églises que Beauport possédait en Angleterre, et qui sont nommées dans cette bulle, donne lieu de penser que cette abbaye doit son origine à Alain-le-Noir, comte de Richemont, qui épousa Berthe, héritière de Bretagne, en 1137. Il était oncle paternel d'Alain qui fit construire l'abbaye, suivant l'acte déjà cité, et contribua à sa dotation. Ce dernier n'aurait fait à cet égard que suivre les intentions que son oncle n'avait pas été à même d'accomplir entièrement par lui-même. De B.

**Bécherel**; petite ville sans clôture, à 8 l. $1/4$ au S.-E. de Saint-Malo, son évêché; à 6 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. $1/4$ de Montauban, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. La cure est un prieuré à l'alternative Il se tient un marché de lin et de fil le lundi, et une foire tous les premiers lundis de chaque mois. Cette ville, située sur le sommet d'une petite montagne d'où l'on découvre une étendue immense de pays, offre un des plus beaux points de vue de la province. Son territoire est fertile en lin, qui fait le plus beau et le meilleur fil de la Bretagne. Bécherel fut autrefois une place très-forte. Nous allons donner ici le détail des événements remarquables qui s'y sont passés. D'abord ce n'était qu'un simple château appartenant à Rolland de Dinan, qui y fonda, en 1164, le prieuré de Sainte-Marie. On construisit quelque temps après, dans les environs, des maisons qui, par la suite, formèrent cette petite ville, qui depuis a toujours porté le nom de son château. Rolland donna le prieuré à quelques moines de l'abbaye de Marmoutier, qui occupaient un ancien monastère fondé par ses ancêtres, à peu de distance de Bécherel. Aubert, évêque de Saint-Malo, était pour lors en contestation avec ces moines, au sujet de la translation que son prédécesseur, Jean de Craticul, surnommé *Jean de la Grille*, avait faite de son siége à l'île d'Aaron ou Saint-Malo. Pour ter-

miner ces différents, ce prélat fut obligé de consentir et d'approuver la donation dont on vient de parler, et de donner en outre à Marmoutier les églises de Taden et de Plouasne. Ce prieuré fut sécularisé dans la suite et changé en doyenné. On voit encore dans la même ville les prieurés de Dinan et de Saint-Jacques, fondés par les seigneurs de Dinan.

En 1167 [1168], Henri II, roi d'Angleterre, assiégea et prit le château de Bécherel, qui lui fut enlevé quelque temps après par Rolland de Dinan, à qui il appartenait. L'an 1183, Henri II, roi d'Angleterre, envoya des troupes en Bretagne pour faire la guerre à son propre fils, Geoffroi II. Le sujet de ces hostilités était que ce prince, qui était devenu duc de Bretagne par son mariage avec Constance, héritière de ce duché, avait refusé de rendre hommage à son frère aîné, que son père venait de faire couronner roi d'Angleterre. Les Anglais, après la prise de plusieurs places, s'emparèrent aussi de Bécherel; mais Geoffroi, qui ne voulait pas leur laisser ce poste, l'assiégea la même année, la reprit et la livra aux flammes. Elle resta long-temps déserte; mais comme le château n'avait pas été entièrement détruit, on le répara et on rebâtit les maisons embrasées dans le dernier siége. — Jean Ier, dit *le Roux*, duc de Bretagne, avait fait construire dans la petite ville de Plouai une halle dont il devait partager les revenus avec Hervé de Léon, seigneur de Bécherel, pour la part duquel il avait avancé, pour les frais de construction, la somme de 89 livres. Ce prince, qui n'avait point été remboursé de ses fonds, donna une déclaration par laquelle il prétendait participer aux revenus de la halle de Bécherel, qui appartenait au même Hervé de Léon, seigneur de Bécherel. L'an 1363, Charles de Blois assiégeait Bécherel, qui tenait pour le comte de Montfort, lorsque ce dernier se présenta pour lui en faire lever le siége. Charles, assiégé lui-même dans son camp, se vit forcé de se rendre dans les landes de la paroisse d'Evran, pour y terminer tous ses différents avec Jean par une bataille décisive. — En 1371, Robert de Nevil, chevalier, remit au duc Jean IV la ville de Bécherel, pour la faire gouverner à son gré. — En 1373, les seigneurs de Rohan, d'Avaugour, de Laval, de Clisson, de Tournemine, de Rieux, de Rochefort, de Granville et autres chevaliers, mirent le siége devant Bécherel, que défendaient Jean Apert et Jean de Cornouailles, capitaines anglais. Après un an de la plus vigoureuse résistance, les assiégés demandèrent à capituler, et rendirent la place aux seigneurs bretons le 1er novembre 1374. En 1419, Anne, comtesse de Laval et dame de Vitré, obtint de Jean V, duc de Bretagne, la permission de lever sur ses vassaux de Bécherel un octroi ou fouage, dont les deniers devaient être employés à réparer les fortifications de Bécherel, que les guerres avaient détruites. Le 11 novembre 1558, le roi Henri II donna à Charles d'Epinai le prieuré de Saint-Jacques de Bécherel, qui était pour lors en régale.

A un quart de lieue à l'ouest-nord-ouest de Bécherel, et dans son territoire, se trouve le château de Caradeuc*, dont jouissait, en 1350, Jean de Caradeuc. Deux des descendants de ce seigneur ont été connétables de Rennes. Raoul de Caradeuc, docteur en lois et en décrets, fut du nombre des ambassadeurs envoyés par le duc Jean V, l'an 1386, à Charles VI, roi de France, pour soutenir et défendre ses droits auprès de ce monarque. Le Parlement a eu plusieurs conseillers de la même famille. La terre et seigneurie de Caradeuc, moyenne et basse-justice, vient d'être érigée en marquisat en faveur de Louis-René de Caradeuc, seigneur de la Chalotais*, procureur-général au Parlement de Bretagne. Les autres maisons nobles de ce territoire sont : Bécherel, haute-justice, à Mme la comtesse de Querhoent; le Breil-Harel, moyenne et basse-justice, à Mlle de Lescouet; la Boreschère, basse-justice, à Mme de Talhouet de Bois-Orent [*de Boisorhan*]; le Champ-Tremignon, moyenne et basse-justice, à M. Depiré [*de Piré*]; le prieuré de Saint-Jacques, haute-justice, à M. de la Roche-Courbon; Launai-Biheul, moyenne et basse-justice, à Mlle de Lescouet; Launay-Bertrand, moyenne-justice, à M. de la Sigonière; Treteau, moyenne-justice, aux héritiers de M. Pinot; la Ville-Morin, basse-justice, à M. de Lanjamet.

BÉCHEREL (en 1150, *Oratorium de Becherel, quod est in parochia de Ploasno*; en 1164, *Ecclesia sanctæ Mariæ de Bechrello*; en 1168, *Castrum Becherelli*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe : chef-lieu de perception ; bureau de poste ; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. et O. Longaulnay; E. et S. Miniac, Longaulnay, Saint-Pern. — Princip. vill. : les Saules, la Saviniere, le Prieuré, la Féronière, la Teinture, Ville-Malet, la Couaille. — Superf. tot. 56 hect. 32 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 36; prés et pât. 4; verg. et jard. 9; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 4. Const. diverses 118. ☞ L'église est de 1624. — Bécherel est situé sur l'un des points les plus élevés de la Bretagne, à 176m au-dessus du niveau de la mer, d'après M. de Billy, ingénieur en chef des ponts et chaussées. La chaîne de hautes collines sur laquelle cette ville repose est celle qui traverse la Bretagne dans toute sa longueur, et que dans le dialecte breton l'on appelle si originalement *Kein ar-Breiz, l'Echine de la Bretagne*. — Les murs furent détruits en 1400. — Le château de Caradeuc n'est pas en Bécherel, mais en Plouasne. Ce château est illustré par la mémoire de M. de la Chalotais, l'un des noms les plus célèbres de la Bretagne. Il en est de même de la plupart des terres nobles indiquées par Ogée; aucune d'elles ne nous paraît être actuellement en Bécherel. — Selon D. Morice (Preuves, t. II, p. 30), c'est au siége de Bécherel que fut fait usage du canon pour la première fois en Bretagne. — On sait que la bataille qui devait se livrer dans les landes d'Evran n'eut pas lieu. — Il y a foires le troisième lundi de janvier, le premier lundi de Carême, le lundi après la Quasimodo, le lundi après l'octave de la Fête-Dieu, le lundi après les quatre-temps de septembre, le lundi après le jour Saint-Martin. Si l'un de ces trois premiers lundis tombe le premier jour du mois, la foire est remise au mardi, à cause de celle de Rennes. Il y a marché le lundi. — Géologie : terrain granitique; schiste au nord, quartzite au sud. — Archéol. : dom Morice, Preuves, t. I, col. 37, 104, 122, 136, 155, 609, 660, 839, 1665, 1675, 1676; t. II, col. 18, 24, 315, 316, 321; t. III, col. 458, 559, 1630. — Alb. de Morl., p. 595, A. — En 1793, il y eut à Bécherel un engagement entre les royalistes et la garde nationale. — On parle le français.

☞ La voie romaine de Rennes à Corseul passe à la

Barre de Bécherel, en suivant exactement, depuis et dès avant la Chapelle-Chaussée, la route moderne de Rennes à Dinan, sur laquelle est placé ce village de la Barre, sorte de faubourg de Bécherel, d'où on aperçoit la ville à un demi-kilomètre sur le sommet de la montagne. C'est une position militaire que les Romains n'auront point négligée pour la défense de la voie qu'ils traçaient dans un voisinage aussi rapproché, et le château de Bécherel y aura remplacé, au moyen-âge, un camp romain. Biz.

☞ Au côté gauche extérieur de l'église, près du chœur, est une fenêtre plein-cintre ornée d'une archivolte à dents de scie, style roman; de chaque côté de la nef, à l'intérieur, près de l'entrée, est un groupe de colonnes du même style. — Sur la place du marché est une maison dont deux fenêtres sont ornées de colonnes engagées avec base et chapiteaux assez richement historiés, style de la renaissance. L.

**Bédée**; gros bourg, sur la route de Rennes à Saint-Brieuc, à 10 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché; à 4 l. 1/3 de Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/8 de Montfort, sa subdélégation.

Cette paroisse est un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Melaine. La cure est présentée par l'évêque. On y compte 2400 communiants. Il y a une poste aux chevaux, et une haute-justice qui dépend du prieuré. Il s'y tient une foire par an. On y trouve une prévôté avec haute-justice, et les maisons de la Pinclais et du Coudray-Botherel, aussi haute-justice, qui dépendent du prieuré, à M. de la Goublai [*de la Goublaye-Visdelou*]. Ce territoire forme un pays plat, dont les terres sont excellentes; elles sont surtout fertiles en froment et en pâturages. Les fruits, qu'on y cueille en abondance, servent à faire du cidre. En outre, il y a des landes et deux petits bois taillis, dont le plus grand peut contenir environ 60 arpents.

Le 15 janvier 1597, le capitaine de Tremereuc surprit Bédée, et résolut de s'y fortifier. Dans ce dessein, il faisait travailler à ses retranchements, lorsqu'il apprit que les troupes du roi Henri IV s'avançaient avec du canon pour l'en déloger. De Tremereuc, dont les forces étaient inférieures à celles des royalistes, ne crut pas devoir les attendre, et se retira. — La Pinclais, en 1400, à Jean Boye-Traves, aujourd'hui à M. de Saint-Gilles, qui possède encore la Ville-au-Sénéchal, moyenne et basse-justice, et Mont-Jardin, moyenne et basse-justice. Dans ce même temps on y voyait aussi les maisons nobles de la Marche, la Touche, Launay, Blavan [*Blavon*], le Beauchêne, la Motte-Malescot, Bourrien, Lizendren, le Pransouet, Breneuc, la Norgant, Rabineboullin [*Rabine-Bouttin*], la Grohellière, la Mauvoisinière, la Gouaudière, Balansac, le Plessis, Saint-Tuyval, la Geraudais, la Ronarchière, la Motte-à-Couyasel [*la Motte-à-Loüaysel*], Helan, Launai-Paitre Morel, la Poullays, la Laude, le Closgarne, la Chevallerays, la Tenedays, la Riollays, la Motte, le Plessis, le Plessis-au-Prevôt, Launay-Cevan, la Geraudière, la Louvelays, le Haut-Coudrai et la Thellière.

BÉDÉE (en 1122, *ecclesia de Bidisco*; en 1152, *parochia Bedensis juxtà fluvium Modonem*, le Meu), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance; bureau de poste et relais; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. la Chapelle-du-Lou, Irodouer; E. Romillé, Pleumeleuc, Breteil; S. Montfort; O. Lanouaye, Iffendic, le Lou-du-Lac. — Princip. vill. : la Haye-Marot, Saint-Urbain, Ville-Boux, Bremaudan, l'Epinay, Grand-Balansac, la Touche-aux-Loups, la Garaudière, la Bachelerie, Beau-Chêne, la Perdrière, Mayer, Blavon, la Richardais, le Plessix-Coyale, Villemain, Clos-Pichard, le Puits. — Superf. tot. 3,958 hect. 25 a. 63 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3002; prés et pât. 401; bois 62; verg. et jard. 80; mares et canaux 2; carrières 1; landes et incultes 221; étangs 19; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 141. Const. div. 625; moulins 3 (de la Harelle, de Montfort, à eau). ☞ Le château de Bédée. — La commune est limitée au sud par le Meu; un peu à l'ouest, par le Garan. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse de l'est à l'ouest. — Guillaume de Montfort y fonda, en 1151, une maison de chanoines réguliers, avec l'agrément de l'abbé de Saint-Melaine, à qui la paroisse appartenait. — Foire de la Nativité, le 9 septembre, ou le lendemain, si ce jour est fête gardée. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Béganne**; sur une hauteur, à 8 l. 1/2 à l'E. de Vannes, son évêché; à 15 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation.

Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, a été annexée à la manse capitulaire par Yves de Pont-Sale, évêque de Vannes, en vertu d'une bulle accordée par le pape Pie II, en date du 7 octobre 1452. On y compte 1500 communiants. Elle ressortit au siége royal de Ploërmel; la seigneurie appartient à Mme la comtesse de Rieux. Il s'y tient deux foires par an.

Ce territoire, baigné au sud par la Vilaine, renferme des landes en quantité; les terres en labeur y sont très-bonnes, et fertiles en grains et en pâturages. Ses maisons nobles sont : le Lestier et le Bois-Rio, hautes-justices, à M. de la Houssaye; Tregouet, haute-justice, à M. de Champeaux; le Hindreu et Kgo, moyennes-justices, à M. le Mentier de Lehellec; la Noë, moyenne-justice, à M. du Dreneuc; Quen, moyenne-justice, à Mme de la Soualais [*Souaillayé*]; la Soualais, moyenne-justice, à la même dame; les terres nobles de Lehellec, Pelouan, le Bais-Aulaire [*lé Bois-au-Cerf*], Cavaro, Can et Launaye-Quenquoët.

BÉGANNE, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gorgon, Allaire; E. Allaire; S. Nivillac, Saint-Dolay (la Vilaine dans toute cette direction); O. Caden, Péaule. — Princip. vill. : Bignac (où il y a une chapelle), Try, Ville-au-Jeune, Bellion, la Chevalerie, Lehellec, Boisbochet, Bourg-Confort (où il y a une chapelle). — Superf. tot. 3494 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 865; prés et pât. 448; bois 192; verg. et jard. 35; landes et incultes 1748; châtaigneraies 15; sup. des prop. bât. 13; cont. non impos. 178. (Moulins à vent de Lehellec, des Landes, des Bruyères, de la Souaillaye, de Guyon; à eau de Marlin). ☞ Il y a foires le 13 juin, le 2 septembre; le lendemain, si ces jours sont fériés. — Géologie : grès quartzite; schistes dans le nord-est; quelques minerais de fer. — On parle le français.

☞ Il existe dans le mur septentrional de l'église de Béganne, près du chœur, un tombeau qui paraît être du XVe siècle. La table ne porte aucune inscription. Deux écussons, l'un carré, placé à gauche, l'autre en losange, placé à droite, indiquent la sépulture commune du mari et de la femme; mais les armoiries en sont effacées. — On remarque sur la corniche en bois placée à la partie méridionale du chœur la date de *L'AN M. CCCC. L.* (1450), gravée en lettres gothiques. Biz.

**Bégars**, abbaye dite *le Petit-Citeaux*, située dans le territoire de Guenezan, à 3 l. 1/2 au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché, et à 28 l. 1/2 de Rennes.

L'an 1129, quatre moines de l'ordre de Cîteaux, envoyés de l'abbaye de l'Aumône, diocèse de Chartres, en cette province, pour y établir des maisons de leur ordre, qui était une réforme de Saint-Benoît, s'adressèrent, à leur arrivée, à Baldric, évêque de Dol. Ce prélat les fit conduire chez Geoffroi Botherel, comte de Lamballe, qui leur fit un accueil gracieux, les retint chez lui et les adressa au comte Etienne, son père. Celui-ci, plus zélé que son fils pour les fondations monastiques, engagea ces religieux à demeurer à Guingamp, et leur permit de choisir, dans l'étendue de ses domaines, l'endroit qui leur paraîtrait le plus commode pour y bâtir une abbaye. Raoul, évêque de Tréguier, voyant avec plaisir s'élever dans son diocèse une maison aussi respectable, engagea son troupeau à contribuer à cet établissement. Ces religieux, ainsi encouragés, se décidèrent à demeurer sur les terres du comte de Penthièvre, et choisirent la solitude de Pluscoat, habitée ci-devant par un ermite, nommé *Bégars*, qui a donné son nom à cette abbaye, fondée, le 10 novembre 1130, par Etienne III, comte de Penthièvre, et Havoise, son épouse, comtesse de Guingamp. [Voy. D. Morice, t. I, p. 93 et 94.] Jean fut le premier abbé de ce monastère, comme on le voit par le catalogue de cette maison, qui est la première de cet ordre fondée en Bretagne. Conan IV, surnommé *le Petit*, duc de Bretagne, mort en 1171, fut inhumé dans l'église de Bégars.

BÉGARS *(abbatia beatæ Mariæ de Bagario)*, commune formée du territoire de l'anc. abbaye de ce nom, aujourd'hui cure de 1re classe, à laquelle on a réuni : 1° *Guénézan*, ancienne paroisse (voy. ce mot), sur le territoire de laquelle Bégars était située; 2° *Trézélan*, ancienne paroisse de ce nom (voy. ce mot), y compris Saint-Norvez; 3° enfin, *Bollézan*, ancienne paroisse (voy. ce mot), et Lanneven, sa trève; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Prat, Coat-Ascorn; E. Brélidy, Saint-Laurent; S. Pédernec; O. Louargat, Pluzunet. — Princip. vill. : Poulloguer, Qœvœz-Cron, Crec'hallain, Ꝃvecbihan, Coat-Merien, Crec'huon, Crec'hineuguy, Rumorvan, Porzcoz, Ꝃambail, Morbihan, Ꝃnigen, Trézélan, Coat-Gouray, Ꝃeadic, Ꝃeadiou, Murio, Ꝃboëns, Daunant, Guenez, Ꝃnivinen, Trévourec, Rucroq, Guerlain, la Trinité, Ꝃbœlec, Bollézan, Mercrilan, Ꝃanf, Plégauguern, Lanneven, Ꝃbrunec, Barderou, Ꝃilut. — Superf. tot. 3017 hect. 25 a. 49 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2434; prés et pât. 281; bois 241; verg. et jard. 5; landes et incultes 445; étangs 4; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 185. Const. div. 711; moulins 12 (de Poulloguer, de Coat-Gouray, de Lanneven, du Vieux-Guingamp, Royant, du Cours, Coat-Merot, An-Traoun, Daun, Louis, à eau.) ☞ L'abbaye de Bégars se nomma d'abord *Pluscoat*, du lieu où elle fut fondée. En ce lieu, concédé à quatre religieux de l'abbaye de l'Aumône (diocèse de Chartres) par le comte de Penthièvre (novembre 1130), il y avait un ermite fameux dans le pays. Quelques auteurs ont dit qu'il se nommait *Bégars*, et que ce nom devint celui de l'abbaye. Mais évidemment *Bégar*, en langue anglo-saxonne, voulant dire *mendiant*, et les ermites ne vivant que de charités, on a pris le nom spécifique de celui-ci pour son nom patronimique, erreur fréquente dans l'histoire. C'est ainsi que les Romains nommaient *Brennus* le *brenn* ou chef des Gaulois qui prirent Rome. — Bégars était surnommé le *Petit-Cîteaux*, parce qu'il était le premier couvent de cet ordre établi en Bretagne. — Dans le XVIIIe siècle, l'abbaye jouissait de 10,000 livres de revenu; elle fut vendue en 1794 comme bien national. — Parmi les abbés on trouve Vincent de Ꝃlecuc (1443), chancelier de Bretagne pendant la première disgrâce de Chauvin, évêque élu de Léon; Pierre de la Baune, aumônier de la reine (1579), évêque de Saint-Flour; Louis-Marcel de Coëtlogon (1677), évêque de Saint-Brieuc (1680), puis de Tournai (1705); Melchior de Polignac (1707), cardinal en 1713, et archevêque d'Auch en 1726. — Le dernier prieur de Bégars, M. Maufray, avait prêté le serment à la Constitution et épousé une sœur de sainte Claire. Un soir, un coup de fusil tiré par la lucarne d'un contrevent l'étendit raide mort aux pieds de sa femme. — Guénézan est maintenant un petit village; on n'y dit plus la messe qu'une fois par an, le lundi de Pâques. — L'église de Bégars n'a pas de clocher, mais elle a un fort beau jeu d'orgues. Quant aux anciens bâtiments de l'abbaye, on y a établi les diverses administrations locales. — Conan IV, mort en février 1171, a été inhumé à Bégars. — A quelque distance de Guénézan, au nord-ouest, il y a un menhir qui a environ 10m d'élévation. — Foires le premier vendredi de mars, le premier vendredi de mai, le premier vendredi de juillet, le premier vendredi de septembre, le premier vendredi d'octobre, le premier vendredi de décembre, ou le lendemain de ces jours, si c'est fête gardée. Marché le vendredi. — Archéologie : D. Morice, Mémoires, t. I, col. 562-563, 635, 782-783, 820, 852, 855-858, 1020, 1046-1047, 1187; t. II, col. 232-233, 1208; t. III, col. 541. — D. Lobineau, Hist. de Bret., liv. III, p. 98; liv. IV, p. 133. — Albert de Morlaix, p. 25 B, 544 B. — On parle le breton.

**Beignon**; sur la route de Rennes à Ploërmel, à 16 l. 1/4 au S. de Saint-Malo, son évêché; à 8 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Plélan-le-Grand, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au présidial de Rennes. On y compte 1800 communiants. La cure, qui est un doyenné, est à l'alternative. — Ce territoire, borné au nord par la forêt de Paimpont, renferme une grande étendue de landes. Les terres, généralement mauvaises, ne produisent que du seigle et peu de froment; on y voit des vallons, quelques bois et un très-petit nombre de prairies. La baronnie de Beignon est unie à l'évêché de Saint-Malo, et l'évêque prend le titre de seigneur et baron de Beignon.

BEIGNON *(sub invocatione sancti Petri*, et autrefois Saint-Pierre-de-Beignon), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Paimpont et rivière d'Aff; E. Plélan et la même rivière; S. Guer, Saint-Malo-de-Beignon; O. Campénéac (un ruisseau qui court de l'ouest à l'est). — Princip. vill. : Treslan, la Houssaye, Ville-Quinio, l'Epinay, la Daoulle, le Plessix, Montervily, Launay, l'Effou. — Superf. tot. 2,458 hect. 69 a., dont les princip. divis sont : ter. lab. 715; prés et pât. 295; bois 6; verg. et jard. 38; landes et incultes 1301; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 98. Moulins de Trémourio, à eau; de l'Aiguillon, de Lanvieil, à vent. ☞ Beignon était un ancien doyenné qui faisait partie de l'archidiaconat de Porhoët. — Il y a dans l'église deux vitraux assez bien conservés, et portant le millésime de 1540 : l'un représente la généalogie des patriarches, et l'autre les principaux événements de la vie de saint Pierre. — Il y avait trois chapelles, qui existent encore, Saint-Mathurin, Saint-Méen, Sainte-Reine. Cette dernière est très fréquentée; il y a une assemblée les trois premiers dimanches de septembre. On bâtit une quatrième chapelle auprès du bourg. — Une congrégation des sœurs de l'instruction chrétienne a été fondée à Beignon par MM. Deshayes, alors curé d'Auray, et Régnault, desservant de la commune. — Autrefois il y avait beaucoup de tanneries; mais cette industrie est très-réduite; il existe cependant encore cinq ou six établissements de ce genre, et l'on construit en ce moment un moulin à tan sur la petite rivière qui sépare Beignon de Paimpont. — On faisait aussi un commerce de fil qui est également bien réduit. — Avant 1789, l'évêque de Saint-Malo avait afféagé deux vastes enclos sur les communs, et les afféagistes y avaient construit deux jolies maisons de campagne. Le général de la paroisse assigna l'évêque, comme n'ayant pas le droit d'afféager avant triage; il gagna ce procès à Ploërmel d'abord, puis en parlement. A cette nouvelle, les habitants détruisirent de fond en comble maisons, fossés et enclos : le terrain redevint lande. — Le bois du Fœil et celui de Ténédos appartenaient à cette paroisse; elle les vendit 32,000 liv., et plaça cette somme sur l'Etat. La révolution a fait perdre à Beignon

cette valeur, qui maintenant représenterait près du triple. François Thomé, évêque de Saint-Malo, est mort à Beignon en 1590. — En 1795, un corps de cavalerie royaliste se forma dans la forêt de Beignon. — Il y a foire à Sainte-Reine le premier mardi de septembre, ou le lendemain, si c'est un jour férié. — Géologie : grès quartzite et schiste rouge au nord et au sud. — On parle le français.

**Belle-Isle-en-Mer.** (Voy. *Isle de Belle-Isle.*)

**Belle-Isle-en-Terre**; petite ville, dans un fond, sur la rivière de Leguer et sur la route de Rennes à Brest; à 6 l. de Tréguier, son évêché; à 29 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Lannion. On y compte 1100 habitants; il s'y tient un marché tous les jeudis, et quatre foires par an. Il y a une poste aux chevaux; cinq hautes justices, trois moyennes, et une basse; l'une des premières ressortit à la sénéchaussée de Guingamp; un hôpital, fondé par Yves du Largez, abbé de Daoulas, pour l'asyle et soulagement des croisés et pélerins des Lieux-Saints. M. le marquis de Saint-Tropès possède la maison de Coutquiriou [*Coatquiziou*], haute-justice, réunie, ainsi que celle du Port-Durand, à la juridiction de Belle-Isle; et la maison de Gouer-Morvan [*Guermorvan*].

On trouve dans un champ de terre dépendant de la maison de Guernachanay, des cailloux marbrés de couleur grise, mêlés d'améthystes, en assez grande quantité. Les autres maisons nobles sont, l'Isle-Guicaz-Nou et Ꝃnasquiriec [*Keransquiriec*].

Ce territoire est irrégulier, coupé de vallons, de collines, et de peu d'étendue; mais fertile en grains et pâturages, et couvert de bois.

BELLE-ISLE-EN-TERRE (en breton *Benec'h* ou *Benac'h*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; bureau de poste et relais; chef-lieu de perception et bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Trégrom; E. Louargat; S. Plougonver; O. Locquenvel, Plounévez-Moëdec. — Princip. vill. : Leslehou, Coat-Malouarn, Locmaria, Pen-anec'h, Ar-Carbon, la Boissière, Loquellou, Penquer, le Foz, Galvezan, Ꝃguignès-Angall, Penblais, Panfourby, la Bosse. — Superf. tot. 1407 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 480; prés et pât. 106; bois 548; verg. et jard. 10; landes et incultes 205; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 47. Const. div. 280; moulins 12; const. indust. 2. (Moulins de la Boissière, Neuf, de Belle-Isle, de Prat-Guégan, Ponchou-Leguer, à eau; à papier 2.) ☞ La forêt de Coatannos est en cette commune; elle alimente l'usine-fonderie de Coatannos. — Chapelles de Locmaria, d'Ar-Coat. — Il y a foire le premier jeudi de juillet et marché tous les jeudis. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

**Beligné**; à 10 l. 3/4 au N. E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. d'Ancenis, sa subdélégation. Le territoire de cette paroisse se termine à trois quarts de lieue à l'Est, par la province d'Anjou : on y compte environ 2400 communiants. M. le duc de Bethune en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Les chapellenies de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jean-l'Évangéliste, de l'Epinay en Varades, et de Notre-Dame, sont présentées, la première, par le Recteur; la seconde et la troisième, par les héritiers de leur fondateur; et la quatrième, par l'Ordinaire.

Cette paroisse fut une de celles dont le duc Conan-le-Gros confirma la possession à l'église de Nantes, à la prière de Brice, son évêque, en 1123. En 1196, André, seigneur de Varades, donna, par testament, 20 sous, pour aider à bâtir cette église, et 9 sous au curé.

L'an 1282, il s'éleva une contestation entre les seigneurs d'Ancenis et ceux de Châteaubriand, au sujet de la forêt de Beligné, dont il ne paraît plus rien aujourd'hui : les parties intéressées se soumirent à la décision d'Yves, abbé de Meilleraye.

C'est dans ce territoire qu'est la source de la rivière d'Auxence, qui va se jeter dans l'étang de Chantocé, et de là dans la Loire. On y voit des vignes, des terres labourables et des landes.

BELIGNÉ (*Belligniacum; sub invocatione sancti Petri et sancti Martini*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. la Cornuaille (Maine-et-Loire); E. le Loroux-Beconnais (*idem*), Saint-Sigismond (*idem*); S. Chapelle-Saint-Sauveur et Varades; O. la Rouxière. — Princip. vill. : l'Asseron, le Coudral, la Tournerie, l'Augerie, la Maigrière, la Grande-Mestière, l'Épronnière, la Briauderie, le Châtellier, la Péraudière. — Superf. tot. 3279 hect. 67 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2390; prés et pât. 526; vignes 8; bois 44; verg. et jard. 82; landes et incultes 37; étangs 4; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 76. Const. div. 621; moulins 6 (Blanc, Basseron, du Haut-Rocher, de la Gallerie). ☞ L'Auxence sert de limite du côté de la Rouxière; on le traverse sur le pont Molon; il reparaît encore sur la limite de Varades. — Château de la Verrie à 2 kilomètres au nord du bourg. — Foires le 22 mai et le 9 août (le lendemain si ces jours sont fériés). — Géologie : le bourg repose sur argile commune; au nord se montre le grès quartzeux, au nord-ouest le jaspe schisteux. Dans le chemin de Maumusson, près du bourg, grès ferrifère mobile et grès alternant avec phyllades passant au stéaschiste ou au stéaschiste novaculaire; on trouve ce dernier à la Fauquière. — On parle le français.

**Belz** (dans Ogée, **Betz**); à peu de distance de la mer; à 6 l. 1/3 à l'O. de Vannes, son évêché; à 26 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. d'Auray, sa subdélégation. Le roi est le seigneur supérieur de cette paroisse, où l'on compte 1500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il y a haute-justice, qui, de la baronnie de Lanvaux, ressortit au siége royal d'Auray. Ce territoire forme un pays plat, fertile en grains, si vous en exceptez quelques vallons où l'on voit des prairies. C'est dans cette paroisse qu'est située l'île de Saint-Cado, où l'on trouve une chapelle et un passage nommés *Saint-Cado*. En 563, cette île était habitée par ce saint, qui construisit un pont sur le bras de mer pour passer en terre ferme, dans l'endroit où est maintenant le passage de la rivière d'Ethel. L'île se nommait alors *Enes-Cadvod*, et l'histoire de ce temps nous apprend qu'elle était remplie de serpents et autres reptiles venimeux, que saint Cado chassa, et que depuis ce temps il n'y en a paru d'aucune espèce.

Belz renferme les maisons nobles suivantes : les manoirs de Ꝃalain et de Manéguégant, en 1250, à Pierre de Rosmadec; celui de Ꝃiargou [*Kerjargon*], à Jean Guimarho [*Jean Guy Marho*].

BELZ (sous l'invocation de saint Saturnin, évêque et martyr; *Pagus de Beels* dans D. Morice, Preuves, t. I, col. 34), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie temporaire. — Limit. : N. et O. marais qui la séparent de Locoal-Mendon et de Plouhinec; E. Mendon; S. Erdeven. — Princip. vill. : Saint Cado, Ꝁguerhan, Ꝁlourde, Ꝁlutu, Ꝁcadoret, Ꝁvoine, Crubelz, Kargon, Ꝁdounaire, Ꝁgatau, Ꝁantré, Queubernau, Manniatan, Ꝁquinno, le Bodéac, le Cordic, le Puzic. — Superf. tot. 1585 hect. 95 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 699; prés et pât. 121; bois 15; verg. et jard. 19; landes et incultes 677; étangs 15; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 30. Moulins à eau du Sac, de l'Oie. ☞ Il y avait en Belz cinq chapelles *frériennes* et deux particulières; les unes et les autres ne sont plus actuellement desservies. — L'église a été en partie reconstruite en 1678; mais on ignore la date de la première fondation. — On croit qu'il y avait dans la paroisse un prieuré de templiers. — Les anciens manoirs sont tous actuellement en ruines. — On voit deux monuments druidiques, dont le genre ne nous a pas été détaillé. — On a ouvert plusieurs carrières de granit, qui ont servi notamment à la construction du phare de Belle-Isle et au port de Lorient. — Il y a dans le bourg même un monticule en terre, d'où l'on découvre une grande étendue de pays. — Entre le village de Saint-Cado et l'île Saint-Cado se trouve un pont en pierres de taille, remarquable par son antiquité, sa solidité, et aussi par sa structure grossière. Il n'a que deux arches; mais sa longueur totale est de 100ᵐ sur une largeur de 4. La tradition populaire attribue cette construction au diable, qui aurait été la dupe de saint Cado. — On voit dans l'île un calvaire en granite, élevé en 1832 des deniers de M. Marec, vicaire de la commune. — Entre Belz et Plouhinec on construit, sur le bras de mer qu'on appelle *rivière d'Etel*, un pont suspendu, qui portera le nom de *pont Lorois* (du nom du préfet actuel du département). — Il y a foire à Saint-Cado le dimanche qui précède et le dimanche qui suit le 21 septembre. — En 1795, après la bataille de Quibéron, Belz déposa les armes, et acquiesça aux propositions de paix. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Berhet**; à 2 l. 1/4 au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché; à 29 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est à l'Ordinaire. Son territoire forme un pays plat; on y voit des terres fertiles en grains et pâturages.

BERHET, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance, qui bine avec Mantallot. — Limit. : N. Langoat, Mantallot; E. et S. Prat; O. Cavan. Princip. vill. : Coat-Berzot, Ꝁvégan, Belle-Fontaine, le Trépas, Hector-Derrien, Coat-Cognan, Prat-Gueu, le Pouliat, Castel-Nevez, Pont-an-Stivel, Ꝁdreus, Ꝁmoal, Tyguen, Léodannet, Pen-an-Hoat, Bodillou, Ꝁantoupet, Enesen, Crec'h an-Mez. — Superf. tot. 322 hect. 53 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 271; prés et pât. 8; bois 3; verg. et jard. 3; étangs 19; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 16. Const. div. 98. Moulins 2 (de Coat-Cognan, du Coz, à eau). — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Béric.** (Voy. *Berric.*)

**Bérien.** (Voy. *Berrien.*)

**Berlévenez.** (Voy. *Brélévénez.*)

**Berné**; à 13 l. 1/4 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 5 l. 1/2 de Hennebont, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants; la cure est à l'Ordinaire. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse.

A l'entrée de la forêt de Pont-Calec* se trouve le château de ce nom. Cette seigneurie fut donnée en partage à un cadet de la famille de Malestroit*; elle porte pour devise : *Quæ numerat nummos, non malè stricta domus*, fondée sur ce que ces seigneurs de Pont-Calec avaient droit de donner à leurs cadets, si bon leur semblait, leur portion des biens héréditaires en argent. L'an 1332, le duc Jean III, dans son Parlement général à Vannes, voulant donner des marques de sa reconnaissance à Jean, chevalier, seigneur de Derval, qui, comme ses ancêtres, avait toujours servi fidèlement ses souverains, lui fit présent de la châtellenie de Pont-Calec, des bois, forêts, moulins, étangs, et généralement de tout ce qui en dépendait, tant en la paroisse de Berné qu'en celles de Bubry, Plouay, Cleguer, Caudan, Inguiniel et Saint-Caradec, près Hennebont. Le 13 septembre 1345, après la mort de Jean de Derval, le duc Jean III donna à Jeanne de Belleville, dame de Clisson et de Blain, la terre et châtellenie de Pont-Calec, avec les paroisses de Bubry et de Guistinic [*Quistinic*], tant en fiefs qu'en domaines, avec toutes leurs dépendances. En 1591, le château de Pont-Calec fut assiégé et pris par les troupes du duc de Mercœur, qui, après avoir enlevé tout ce qu'il y avait de meilleur, détruisirent la plus grande partie de ses fortifications. Quelque temps après, le duc de Mercœur, voulant en faire une place forte, le fit réparer, et y laissa une garnison qui ne put pourtant pas le défendre contre la valeur et l'expérience de quelques gentilshommes bretons, qui s'en emparèrent en 1594. Henri IV y mit aussitôt une garnison de cinquante hommes. En 1667, la terre et seigneurie de Pont-Calec fut érigée en marquisat, en faveur d'Alain de Guer, sieur de Pont-Calec. Elle appartient encore à la même famille. Les autres maisons nobles sont : la Saudrais, qui, en 1410, appartenait à Louis de la Saudrais, et Ꝁmain, à Guillaume de Ꝁmain.

Ce territoire est un pays couvert et montagneux. Les terres en labeur produisent du froment et autres grains. Les pâturages y sont gras et abondants, et les landes malheureusement en grand nombre.

BERNÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui desservance. — Limit. : N. Priziac, Saint-Caradec, étang de Pont-Callec; E. et S. Plouai, rivière du Scorff; O. Meslan, Guilligomarch. — Princip. vill. : Coët-Cado, Manépile, Bonole, Saint-Talbot, Nabelec, Ꝁbihuel, Ꝁberio, Rustuel, Rohorvene, le Petit-Vouedec, le Grand-Vouedec, Noguel, le Neneve, Terbibuec, Tynicole, Tynévez, le Marta, Guern-er-Viline, Sélan, Ꝁloch, Ꝁveno, Ꝁlivio, le Corongue, Ꝁhouat, Tremélin, Rose-Corbel, Ꝁbiguet, Boteoal, Zinsec, Guerne, Hallegouate, Guerne-er-Galler, Ꝁgaduret, Ꝁnenec, le Lanec. — Superf. tot. 3505 hect. 50 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1030; prés et pât. 226; bois 588; verg. et jard. 202; landes et incultes 1312; étangs 11; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 77. Moulin à eau du Pont-Hibet. ☞ La forêt, l'étang de Pont-Callec et la forge du même nom sont en cette commune. — On sait que *ker* signifie en breton *lieu*, *habitation*, *village*; mais on sait moins généralement que le monosyllabe *ty*, qui se présente ici et qui se présentera assez fréquemment, veut dire *maison*; ainsi *Tynévez* répond exactement à *maison neuve*. — Pendant la trêve du 14 nivôse an IV, une bande pénétra à Berné et pilla la maison de l'instituteur primaire. — Géologie : toute la commune repose sur granite, notamment la forêt de Pont-Calec. — On parle le breton.

☞ Malestroit étant baronnie, cette maison avait en effet le droit auquel fait allusion la devise citée par Ogée, droit commun en Bretagne à toutes les hautes baronnies. De B.

**Berric**; à 3 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à

17 l. 3/4 de Rennes. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'Ordinaire. On y voit les chapelles du Pertay et celle de ..... Le bois taillis de Beauvlé [*Beaublé*], qui contient environ 150 arpents, avec le manoir du Quirissec [*Kerissec*], appartenaient, en 1400, à Alain, sieur de Quirissec, et celui de Ꝃners [*Kereners*], aussi en 1400, à Olivier Grissec ou Quirissec. Ce territoire, exactement cultivé, est fertile en grains et pâturages : on y voit peu de landes.

BERRIC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Suniac ; E. Noyal-Muzillac, Questembert ; S. Lauzach, Noyal-Muzillac ; O. Suniac. — Princip. vill. : Guervaleau, Quévillion, Bray, les Vertus, Ꝃvocel, Ꝃcohan, Cohignac, Trémouar, le Grand-Bodo, Ꝃoyant, le Drénéguy, Ꝃvill. — Superf. tot. 2145 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 685 ; prés et pât. 242 ; bois 115 ; verg. et jard. 38 ; landes et incultes 1017 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 33. Moulins à eau de Guérizec, de Ꝃvily ; à vent, du Bois. ☞ Bais et Trémouar, indiqués par Ogée en Ambon, sont en Berric ; cette terre était, en 1320, à Olivier Quifist. — A Cohignac, foire le 29 janvier, le 25 avril, le 11 mai, le 30 mai ; à Ꝃcohan, foire le 16 avril, le 25 mai ; à Berric, foire le 21 décembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton ; mais le français se répand beaucoup dans la commune.

**Berrien** ; sur une hauteur, à 10 l. au N.-E. de Quimper, son évêché ; à 32 l. 3/4 de Rennes, et à 5 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse, qui relève du roi, a une haute-justice qui ressortit à la Cour royale de Châteauneuf-du-Faou. On y compte, y compris les habitants de Huelgoat et de Lomaria [*Locmaria*], ses trèves, 3400 communiants. La cure est présentée par un chanoine de Quimper.

Ce territoire possède des terres fertiles en grains et des prairies abondantes. C'est un terrain irrégulier : on y voit des vallons coupés de ruisseaux, des rochers élevés et des landes. On y trouve plusieurs mines de plomb qui joignent celles de Poulaouen et de Huelgoat. Le roi possède en cette paroisse les forêts du Mainguen et de Huelgoat, qui peuvent contenir ensemble 7,000 arpents*, plantés en futaie et taillis.

Ses maisons nobles sont : Botmeur , Lomaria*, le Parc-Amain et le manoir de Guillemelin. Dès le XIVe siècle, on y connaissait les manoirs de Ꝃguelaff, Urbressin, Louenan, Heillan, le Rechou, Ꝃnisi, le Plessis et le Rosmeour [*Botmeur*]. En 1753, l'établissement qu'on avait fait d'une foire au lieu du Saint fut confirmé en faveur de François-Guillaume de Bahano [*de Bahuno*], sieur de Berrien : ses lettres-patentes furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 18 janvier 1754.

BERRIEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Huelgoat et Locmaria, ses trèves (voy. ces mots), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Scrignac, le Cloître, Plounéour-Ménez, le ruisseau de Ꝃnon ; E. Scrignac ; S. Huelgoat et Locmaria ; O. la Feuillée. — Princip. vill. : Botmeur, Trédudon, Ꝃnon, Ꝃnévez, le Squiriou, Tillibrennou, Coscastel, Quillionalch. — Superf. tot. 6545 hect. 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1636 ; prés et pât. 490 ; bois 478 ; verg. et jard. 27 ; landes et incultes 3657 ; sup. des prop. bât. 18 ; cont. non imp. 181. Const. diverses 492 ; moulins 13 ; usines 5. ☞ Le Botmeur a une succursale. Tout le territoire qu'elle dessert est enclavé dans la paroisse de la Feuillée, à tel point qu'il est impossible d'aller de Botmeur à Berrien sans traverser la commune de la Feuillée. — La chapelle Sainte-Barbe n'est pas régulièrement desservie. — Manoir de Ligollenec. — Moulins à eau de Lidien, du Squiriou, de Crann, du Roi, de Botmeur. — Le terrain de cette commune est en général montueux, et la terre labourable n'a guère plus de 25c d'épaisseur moyenne. La pierre à bâtir est abondante. — Dans les parties sud et est de la commune, on se chauffe au bois ; et l'on se sert de mottes et de tourbes dans les parties ouest et nord. — Depuis quelques années on emploie comme engrais le goëmon et le sable de mer. — On fait quelques élèves de bêtes à cornes et de chevaux qui sont estimés. — Les mendiants sont nombreux. — Il y a deux pardons de deux jours. — L'étang dit du Huelgoat a 4 hect. 32 a. en Berrien. — Les forêts de Berrien ne pouvaient avoir, à l'époque où écrivait Ogée, 7000 arpents forestiers, ou 3500 hect. environ. En effet, tout ce qu'il y a de bois en Berrien, Locmaria et Huelgoat s'élève actuellement à 1206 hect. ; et, sur les cartes de Cassini, il y en a environ 1150 hect. de figurés, ce qui coïncide assez bien. — La route royale n° 169, dite de Lorient à Roscoff, traverse la commune du sud-est au nord-ouest. — Géologie : le sol est en partie granitique ; le grès se montre au nord et à l'est. Il y a quelques terrains tourbeux. — On parle le breton.

☞ M. de la Boissière nous a communiqué le fait suivant : Un jour qu'il y avait foire à Berrien, un brouillard très-épais s'éleva dans un vallon qui traverse l'un des deux chemins qui aboutissent au bourg. Cependant un certain nombre de personnes n'hésitèrent pas à continuer leur route ; mais quand ce brouillard fut dissipé, on retrouva les cadavres de dix-sept d'entre elles qui avaient été asphyxiées.

**Besné** ; à 9 l. 2/3 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 18 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Pont-Château, sa subdélégation. On y compte 900 communiants ; la cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse est entourée de marais remplis d'eau, qui en font une petite île. Les terres de Besné sont excellentes ; mais la plus grande partie est en landes et marais. Il serait à souhaiter que les habitants comprissent combien ils seraient plus heureux s'ils étaient plus actifs et plus industrieux. Qu'ils pardonnent cet avis à un citoyen qui les voit avec peine dans la misère, tandis qu'ils pourraient, en faisant leur bonheur, contribuer à enrichir leur patrie. Grégoire de Tours, le père le Cointe et Baillet rapportent que saint Friard [*saint Fréard*], patron de cette paroisse, étant tombé malade dans l'île Vindunet, lieu de sa naissance, où il vivait avec l'abbé Sapandus et le diacre Secondel, envoya prier saint Félix, évêque de Nantes, de le venir voir avant sa mort. Ce dernier, retenu par quelques affaires, lui fit dire qu'il ne pouvait y aller sur-le-champ. A cette nouvelle, Friard se leva, sans fièvre, en disant : Il est juste d'attendre notre frère. Félix étant arrivé quelque temps après à Vindunet, Friard lui dit, en l'embrassant : Saint évêque, vous retardez bien le voyage que j'ai à faire. La fièvre le reprit sur-le-champ ; et, après avoir passé la nuit à prier avec le prélat, il mourut le lendemain au matin, 2 avril 573, et fut inhumé à Vindunet*, d'où il fut transporté depuis à l'église de Besné, avec son compagnon et le diacre saint Secondel (1). On voit encore dans cette église deux châsses en pierre de taille, qu'on assure être celles des saints Friard et Secondel. Elles sont presque usées par le grand nombre de personnes

(1) L'île de Vindunet et Besné sont le même lieu.

qui s'y couchent et s'y roulent pour se guérir des différentes douleurs qu'elles ressentent.

L'an 1116, le prêtre qui avait été établi à Besné pour y faire les fonctions de pasteur, ne voulant pas accorder les offrandes et les autres droits de son église à celui qui l'avait pourvu de cette cure, fut tué par ce scélérat, que l'avarice dévorait. Brice, alors évêque de Nantes, donna Besné aux moines de Saint-Sauveur de Redon, à condition qu'ils auraient perpétué le culte des saints Secondel et Friard, sans transporter leurs reliques, sous peine d'excommunication. Le Plessis de Besné*, haute-justice, est la maison seigneuriale. En 1460, elle appartenait à Jean de Besné, sieur du Plessis et de la Haye de Besné. Ces seigneuries sont encore possédées par la même famille.

BESNÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pontchâteau ; E. Pontchâteau et Prinquiau; S. Prinquiau et Donges; O. Donges, Crossac, Pontchâteau. — (Pour les détails cadastraux voy. le supplément.) ☞ Le bourg est placé à l'extrémité est d'une espèce d'île que Grégoire de Tours appelle Vindunet, et qui est formée par les marais immenses connus sous le nom de marais de Donges. Un canal étroit conduit de Berné à la *Grande-Brière*. Le territoire de cette commune se compose de quelques grands îlots, qui sont de véritables îles entourées des marais déjà nommés. — Il y a foire le 29 avril; le lendemain, si ce jour est fête gardée. — On appelle *Grande-Brière* un vaste bassin tourbeux qui embrasse presque tout le territoire des communes de Saint-Lyphard, Herbignac, la Chapelle-des-Marais, Sainte-Reine, Pontchâteau, Besné, Crossac, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-André-des-Eaux, Cordemais, Bouée, la Chapelle-Launay, Prinquiau, Saint-Joachim, Montoir et Donges. Les tourbes de ce bassin ne sont pas identiques; on les a divisées en *marines* et en *lacustres*. Les premières sont exclusivement contenues dans les trois dernières communes énumérées ci-dessus. La tourbe *lacustre*, qui est moins combustible que la première, en même temps qu'elle est plus compacte, occupe la circonférence de la *Grande-Brière* et reçoit les eaux des coteaux environnants, qui lui apportent des débris de végétaux, mais aussi de grandes quantités d'humus. La tourbe marine occupe au contraire le centre de ce bassin. Ce centre renferme ce qu'on nomme les *Frichés*, où l'on exploite la tourbe. Il est circonscrit par les parties est de Saint-André-des-Eaux, Saint-Lyphard, Herbignac; sud de la Chapelle et Sainte-Reine; ouest de Crossac, Besné et Montoir; Saint-Joachim en occupe presque le centre. — M. le contre-amiral Halgan est né à Besné. — Le château du Plessix est encore assez bien conservé. — Géologie : ce terrain tourbeux repose sur un sol primitif; le granite fait pointe çà et là. On l'exploite; il est d'un grain fort beau. — Archéol. : Alb. de Morlaix, p. 456 A. et 460 B. — On parle le français.

☞ En 1090 on trouve : *Insula quæ vocatur Bethene*. En 1123, *Vidunita insula Brivatæ fluminis*. — Au nord-est et près du bourg est un petit dolmen nommé la Pierre à Berthe. — On a trouvé au bourg de Besné quelques fragments de tuiles romaines. — Les châsses de saint Fréard et de saint Secondel, ou, comme on dit dans le pays, saint Second, sont des cercueils en pierre calcaire coquillière, pareils à ceux qu'on rencontre en tant d'autres localités. L'un d'eux, celui de saint Fréard, suivant la tradition, est décoré à l'extérieur d'une ciselure de trois lignes de profondeur en simples raies disposées en feuilles de fougère, ornement assez rare sur ce genre de cercueils. Saint Secondel a, au nord-est, et à un quart de lieue du bourg, une chapelle particulière, une fontaine qui lui est consacrée, et un autre tombeau près de la fontaine. C'est encore un cercueil en pierre, mais celui-ci est en granite. Il semble placé pour recevoir l'eau qui s'écoule de la fontaine. Ses dimensions sont moindres que celles du cercueil placé dans le chœur de l'église. — Tous ces cercueils, l'église de Besné, la chapelle de saint Second, sa fontaine et même la Pierre à Berthe, sont l'objet de fréquents pèlerinages. Biz.

**Betton**; sur une hauteur et sur la rivière d'Isle, à 1 l. 3/4 au nord de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes, comme ancien prieuré dépendant de ce monastère. Le prieuré de la Hédouère* est dans la paroisse de Betton. Son territoire, si vous en exceptez quelques vallons, forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en grains, de belles prairies, des arbres chargés de fruits dont on fait du cidre, et quelques landes. La seigneurie de Betton est une ancienne bannière qui, en 1496, appartenait à Pierre de Saint-Gilles, seigneur de Betton. On y remarque les terres nobles suivantes : le fief Morel, en 1400, à François des Herbiés, seigneur de Thouaré, aujourd'hui à la maison de Tizé; la Ville-Geoffroi, en 1390, à Guillaume Mandart; le Châtelier, en 1400, à Jean de Partenay. La Louvrais, la Bunelais, la Ville-Geffroi, le Châtelier-Ramart, la Gueriche-Deshayes, la Herdrounière [*la Hardrouyère*], les Broces et la Renaudais sont plus modernes.

Vers le commencement de mai 1591, le capitaine Corbosson se rendit avec sa compagnie au bourg de Betton, dont il s'empara. Ce chef cruel permit à ses soldats de piller, de violer, et enfin de réduire en cendres les maisons des malheureuses victimes de sa barbarie. Le 3 mai de l'année suivante, les troupes du duc de Mercœur revinrent à Betton, où le soldat se livra à toute sa brutalité. Enfin, ce bourg infortuné se vit, pour la troisième fois, surpris par une armée de deux mille hommes, Français et Espagnols, commandés par Saint-Laurent et Tremereuc, son frère, capitaines du duc de Mercœur, qui y arrivèrent le 4 juin 1597, après avoir fait les plus affreux ravages dans la campagne, jusqu'aux portes de Rennes. Non contents d'avoir pillé les biens et violé les femmes des habitants, ces guerriers inhumains leur firent subir à tous les plus cruels supplices, sans distinction d'âge, de sexe et de condition. Enfin, pour finir cette scène terrible, ils réduisirent toutes les maisons en cendres.

Par arrêt du 20 juillet 1651, l'abbesse de St.-Sulpice, malgré ses vœux de clôture, doit rendre hommage, dans l'auditoire de Betton, au seigneur de cette paroisse, pour quelques terres de son domaine qui relèvent de cette seigneurie.

BETTON (*ecclesia de Bettonio*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Chevaigné, Mouazé; E. Liffré, Cesson; S. Saint-Grégoire, Rennes; O. Saint-Grégoire, Melesse. — Princip. vill. : Landret, La Plesse, Mevrais, Boussaud, Guerichet, Rouillefort, Bunelais, Rigné, Calœuvre, Vault-Chalet, Chenezay, Boulais, Hanclais. — Superf. tot. 2671 hect. 4 a. 96 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1955; prés et pât. 356; bois 28; verg. et jard. 55; mares et can. 2; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 128 (dont 6 hect. de la forêt de Rennes). Const. div. 406. Moulins 3 (de la Reinais, de Quinvrais, de Betton, à eau). ☞ Le recteur avait les vertes dîmes, à la vingt et unième poignée, des traits de grosse dîme, qui étaient à peu près la moitié de la paroisse. (La grosse dîme s'élevait en quelques cantons à la treizième, en d'autres à la quinzième, en d'autres enfin à la trentième.) — La rivière d'Ille traverse cette commune du nord au sud. —

La route départementale n° 1, d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à Saint-James, court du sud au nord. — Le prieuré cité par Ogée était, comme la cure, à présentation de l'abbé de Saint-Melaine, et son revenu était, en 1648, de 1,200 livres. — Il y a foires le 19 mai et le 22 septembre; le lendemain, si c'est fête gardée. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ La voie romaine de Rennes à Feins passe dans la commune de Betton, au village de la Pierre, à une demi lieue à l'ouest du clocher. On la suit au-delà de Feins, dans le voisinage des bourgs de Saint-Léger, Noyal, Cuguen, Trans, Laboussac, Saints, jusqu'à Roz-sur-Couesnon, où elle arrive aux grèves du Mont-Saint-Michel. Le savant M. de Gerville a émis l'opinion très-remarquable que cette voie continuait sa direction nord au travers de ces grèves, aujourd'hui impraticables, et gagnait le bourg de Saint-Paez, près de Granville. L'étude de cette direction présente un vif intérêt, non seulement comme recherche d'antiquité, mais encore comme renseignement propre à éclaircir la question fort controversée de l'inondation des marais de Dol et du Mont-Saint-Michel. Brz.

☞ L'église conserve encore quelques beaux vitraux peints; ceux qui ont été cassés sont remplacés en verre blanc. Un baptistaire en granite du style du XVI° siècle est relégué à la porte de l'église pour faire place à un baptistaire en marbre, qui certes ne vaut pas l'ancien. — Cette église semble devoir être du XVI° siècle. L.

**Betz.** (Voy. *Belz.*)

**Beuzec-cap-Caval**; sur une montagne, à 4 l. $^1/_2$ au S.-O. de Quimper, son évêché; à 42 l. de Rennes, et à 1 l. $^3/_4$ de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants, y compris ceux de Saint-Jean-Trolimon, sa trève. La cure se présente par le grand-archidiacre. Cette paroisse relève du roi; elle avait autrefois une juridiction royale, qui fut unie et incorporée au présidial de Quimper, par édit du roi Charles IX, en 1564. Son territoire, borné par la mer, est fertile en grains de toute espèce. Je dirai à la louange des habitants qu'il est cultivé avec beaucoup de soin. C'est un pays montagneux. On y voit la chapelle de Saint-Guinolé [*Guénolé*], qui est très-ancienne. — Les maisons nobles connues dès le XIII° siècle sont : les manoirs de Listralla [*Lestrediagat*], de Tregannez, de Tffines-Mou [*Treffumont*] et Kguern.

☞ Beuzec-cap-Caval est actuellement en Saint-Jean Trolimont (voy. ce mot), sa trève, qui l'a absorbé. — La chapelle Saint-Guénolé est passée en Penmarck (voy. ce mot). Cette paroisse était sous l'invocation de saint Budoc, et peut-être en a-t-elle tiré son nom. — *Cap Caval* signifie en breton tête de cheval; c'est la même étymologie que *Penmarck.*

**Beuzec-cap-Sizun**; à peu de distance de la mer, à l'entrée de la presqu'île du Ratz; à 6 l. $^3/_4$ à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché; à 45 l. de Rennes, et à $^3/_4$ de l. de Pont-Croix, sa subdélégation.

Cette paroisse, dont la cure est présentée par trois chanoines prébendés, relève du roi et ressortit au siége présidial de Quimper, où sa juridiction fut unie et incorporée par édit du roi Charles IX, du 29 mars 1564. On y compte 2600 habitants. Son territoire, plein de vallons et de collines, est fertile en grains de toute espèce. En 1145, le duc Conan III exempta, en faveur de l'église de Quimper, les habitants de cette paroisse de taille, et de quelques autres subsides. A un tiers de lieue au nord-ouest de ce bourg se trouvent le château de Beuzec et le manoir de Treffieu.

BEUZEC-CAP-SIZUN (sous l'invocation de saint Budoc), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la baie de Douarnenez; E. Meilars et Poullan; S. Esquibien et Pont-Croix; O. Goulien. — Princip. vill. : Kmabreau, Kgounoy, Trémaouer, Porspéron, Kiolet, Lescogan, Trémoan, Trémaria, Cosquer, Kleven. — Superf. tot. 3468 hect. 28 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1273; prés et pât. 186; bois 27; verg. et jard. 4; landes et incultes 1931; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 72. Const. div. 320. Moulins 12 (à eau, de Klévec, Kioual, Lesalguen, Trévien, Lescogan; à vent, de Castel, Leilsac'h). ☞ *Beuzec* veut dire en breton *pays de buis.* — Il y avait autrefois trois chapelles : Lochrist, Sainte-Espérance et Lescogan: ces deux dernières sont encore desservies. — L'église est de 1655. De la tour, qui est remarquable, on a une fort belle vue sur toute la baie de Douarnenez. — Les pardons qui ont lieu à l'église et aux chapelles ne durent qu'un jour chacun. — La pomme de terre est très-cultivée et l'on en fait un commerce d'exportation. — Les bois de charpente, l'ormeau excepté, sont fort rares; on les tire du dehors. — Les cultivateurs sont presque toute l'année vêtus en toiles grossières, qui se fabriquent dans la commune. — On voit encore les anciens restes d'un camp dit de la Fontenelle. — Foire le lundi des Rogations. — Géologie : terrain granitique entre le bourg et la mer; micaschiste au sud. Archéologie : D. Morice, t. 1, col. 596. — On parle le breton.

☞ *Sizun* est le nom breton de l'île de Sein. On appelle *cap Sizun* le bec ou pointe du Raz qui est opposé à cette île. C'est donc de ce voisinage que Beuzec a *pris son nom* caractéristique. De B.

**Beuzec-Conq**; à peu de distance de la mer, à 4 l. au S.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. $^1/_2$ de Rennes, et à $^1/_2$ l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Cette paroisse relève du roi; elle avait autrefois une juridiction royale, qui fut unie et incorporée au siége présidial de Quimper, par édit du roi Charles IX, en 1564.

Ce territoire est un terrain irrégulier. Ses habitants vivent dans une honnête aisance, qu'ils ne doivent vraisemblablement qu'aux soins qu'ils donnent à la culture de la terre. Leurs campagnes, exactement cultivées, offrent dans la saison le plus beau spectacle pour les yeux du citoyen par des moissons abondantes.

L'an 1145, le duc Conan III exempta, également en faveur de l'église de Quimper, les habitants de cette paroisse de taille, et de quelques autres impôts. Il y avait autrefois dans cet endroit un château bien fortifié, gardé en 1363 par une garnison anglaise. Le connétable du Guesclin l'assiégea et s'en rendit maître. Après cette expédition, ce général chassa tous les Anglais qui étaient dans les environs, et profita de leur éloignement pour aller attaquer l'île de Jersey, défendue par un très-fort château. Du Guesclin s'en empara, fit la garnison prisonnière, ravagea l'île et fit raser ses fortifications. Il repassa ensuite en Bretagne avec ses prisonniers, et se rendit au château de Beuzec-Conq, qu'il venait de conquérir.

Les maisons nobles de Beuzec-Conq sont : le manoir de Coetconcy, en 1400, au baron du Pont; celui de Merguen, à M. de Penmarch; celui de Krugui, à Henri de Ksauson; les maisons nobles de Koulin et de Forestic*, à N....

En 1400, l'église paroissiale possédait le manoir de Pont-Labaist. Il lui avait été donné par Marc le Coroller, à qui il appartenait.

BEUZEC-CONQ (sous l'invocation de saint Budoc), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Yvy; E. Melgven; S. Concarneau, Lanriec; O. Fouesnant, la baie de la Forêt. — Princ. vill. : Lamphily, Stang-Martin, Kango, Croas-Lalourans, le Vigot, Ksabic, Kampradigou, Lahaye, Lezivit, Knos, le Questel. — Superf. tot. 2286 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 867; prés et pât. 134; bois 194; landes et incultes 1508; sup. des prop. bât. 14; cout. non imp. 169. Coust. div. 153; moulins 6 (de Coat-Cong, de Trévidien, du Nézard, de Langoat, de Pont-ar-Quéneut, de Lahaye, à eau). ☞ Beuzec-Conq avait d'abord été chef-lieu de canton. — On voit en cette commune les manoirs de Kiolet, de Stang-Biban, de Lesnévar et du Forestic : ce dernier, indiqué par Ogée à N....., était, en 1426, à Guyonle-Biestic. — Chapelle Saint-Jean. — La route départementale n° 1, du Finistère, dite de Hennebont à Brest, traverse cette commune du nord-ouest au sud-est. — Géologie : presque tout le sol repose sur gneiss; il y a cependant quelques pointes de granite amphibolique. — On parle le breton.

☞ Nous ferons remarquer qu'aux trois articles Beuzec Ogée rapporte l'édit de 1564. Cet édit, que nous n'avons pas retrouvé, n'a dû probablement s'appliquer qu'à l'une des trois localités, car elles sont distantes les unes des autres et n'avaient entre elles aucun lien. Une autre observation commune aux trois Beuzec est qu'ils étaient sous l'invocation du même saint, et qu'on a voulu y voir l'étymologie de leurs noms.

**Beuzit**; sur la rivière de Landerneau, à 7 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 42 l. de Rennes, et à 3/4 de l. de Landerneau, sa subdélégation. On y compte 400 communiants. La collation de la cure appartient à l'abbé de Saint-Matthieu. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Lannion. Son territoire est divisé en coteaux, vallons et montagnes. On y voit des terres cultivées, d'un très-bon rapport en grains, quelques prairies, beaucoup de bois et de landes.

Saint Tenenan, jeune seigneur hibernois, passa en Bretagne vers l'an 600, et choisit pour son habitation la forêt de Beuzit, qui était alors fort étendue, dans laquelle il vécut avec quelques disciples qui y établirent un monastère. Après sa mort, on éleva sur le lieu de sa sépulture une église en son honneur, qui devint un prieuré de l'abbaye de Saint-Matthieu, ordre de Saint-Benoît, et qui forma ensuite une paroisse du nom de la forêt, où les habitants des lieux voisins firent bâtir quelques maisons qui forment le bourg. On donne quelquefois à cette paroisse le nom de *la Boissière**.

Le château de la Palluc, qu'on voit dans ce territoire, fut donné en partage aux premiers cadets des vicomtes de Léon*. Il en est peu dans la province dont l'antiquité soit mieux constatée. C'est dans ce château que naquit Quenegan, successeur de saint Corentin, premier évêque de Quimper. Cet évêque n'est connu, dans les anciens bréviaires du diocèse de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon, que sous le nom de *Saint-Quenegan*, titre dont ses vertus paraissent le rendre digne.

☞ BEUZIT, plus connu sous le nom de *Beuzit-Conogan*, ou *Quénégan*, n'existe plus comme commune ni comme paroisse. En 1790, son territoire a été réparti entre Saint-Thonan (voy. ce mot) et Landerneau. C'est dans cette dernière commune que se trouve encore le clocher de Beuzit, qui sert d'*à-mer* aux navires qui remontent la rivière de Landerneau. Au pied de ce clocher est le tombeau du seigneur de Mondragon, sieur de la Paluc, que le propriétaire de ce terrain, M. de Roujoux, a fait placer dans un petit enclos destiné à être une sépulture de famille. — Les registres de l'état civil de cette paroisse sont déposés à la mairie de Landerneau; ils comprennent les années 1609 à 1791.

☞ Au commencement du XVI[e] siècle, la Paluc passa par une héritière dans la maison de Tréziguidi, puis par alliance en celle de Mondragon, qui la transmit aux Montmorency-Hallot. Une héritière de cette famille la porta, en 1588, dans celle de Rosmadec. — *La Boissière* n'est que la traduction en français de *Beuzit*, *pays de buis*, *pays boisé*. DE B.

**Bieuzy**, sur une hauteur; à 8 l. 1/2 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 21 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Ploërmel. On y compte, y compris ceux de Castenec, sa trève, 1500 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur. Il s'y exerce trois hautes-justices. Ce territoire renferme beaucoup de landes, des terres cultivées et de bons pâturages. C'est un pays couvert.

Dans cette paroisse, sur la rivière de Blavet, on voit des vestiges d'un ancien temple consacré à Vénus*. C'est parmi les ruines de ce temple qu'on trouva la statue gigantesque qu'on voit aujourd'hui dans la cour du château de Quinipily*. Les habitants de la campagne avaient tant de vénération pour elle, qu'ils lui rendaient le culte le plus assidu. Les évêques, voulant abolir ces criminelles pratiques, prièrent, dans le XVI[e] siècle, le seigneur de Lannion, gouverneur des villes de Vannes et d'Auray, de la faire transporter à son château de Quinipily. Ce seigneur, à qui elle n'appartenait pas, l'acheta du possesseur, et envoya ses vassaux la chercher. Ceux-ci trouvèrent, en arrivant au temple, une troupe de paysans qui s'opposèrent à l'enlèvement de cette idole. Il fallut en venir aux mains pour décider lequel des deux partis la posséderait. La victoire demeura à ceux de Quinipily, qui transportèrent cette statue au château de leur seigneur, où elle fut placée dans la cour. Les gens de la campagne étaient si persuadés de sa puissance, qu'ils allaient en secret lui rendre leurs hommages et lui faire des offrandes à Quinipily. Il n'y a pas encore cinq ans qu'on trouva des pièces de monnaie dans une espèce de bassin qui est devant elle. Sur sa tête sont écrits ces deux mots bretons : *Groa hoarne*, qui signifient *bonne femme*. Si l'on fait attention à sa grosseur et à son poids, on a peine à concevoir comment on a pu la transporter où elle est actuellement. Cette statue a causé entre les maisons de Lannion et de Rohan un procès dont on ignore la décision.

On remarque dans le territoire de Bieuzy la maison noble de Rimaison*, appartenant, en 1430, à Jean Frondan.

BIEUZY (*ecclesia de Beotio*, sous l'invocation de saint Bieuzy, dit *sanctus Bilci*), commune formée de l'anc. par.

de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guern; E. et S. le Blavet; O. Melrand. — Princip. vill. : Ꝃadoret, Tréhouin, Lescouet, Ꝃdanet, Ꝃtanguy, le Divit, Ꝃoc'h, Ꝃauten, le Resto, Ꝃsulan, Ꝃgoff, Coëtmenan, le Pradigo, Ꝃengart, le Priody, Motte d'en-Haut, le Léry. — Superf. tot. 2258 hect. 16 a. 26 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1056: prés et pât. 219; bois 34; verg. et jard. 51; landes et incultes 784; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 69; moulins à eau de Rimaison, de Saint-Nicolas (pont sur le Blavet); à vent, dit Vieux-Moulin. ☞ On a voulu, pour servir l'opinion de M. de Penhouet, qui voyait dans la statue de Quinipily (voy. Baud) une Isis pleurant sur le tombeau d'Osiris, faire dériver Bieuzy de *Bée-Isi*, tombeau d'Isis; mais cette opinion est totalement réfutée par celle de M. Moët. D'ailleurs, la vie des saints de Bretagne nous apprend que saint Bieuzy donna son nom à la paroisse dans le VI[e] siècle, et qu'il venait d'un autre pays. En effet, Bieuzy était d'abord une trève de Melrand, et a porté long-temps le nom de Notre-Dame-de-Bonne-Fontaine. La nef de l'église est fort ancienne, et semble remonter jusqu'à l'époque susdite. On y voit de superbes vitraux récemment réparés, et qui représentent la p s-sion. — Il y a cinq chapelles : Saint-Jean, Saint-Samson, la Vraie-Croix, la Trinité, enfin Saint-Gildas, que la tradition rapporte avoir été l'ermitage où vécurent ce saint et son disciple, saint Bieuzy. Cette chapelle est en partie taillée dans le roc, et du centre même sort une source abondante que recouvre un fragment de rocher. Elle avait été presque abandonnée, quand on l'a restaurée en 1837. — A peu de distance de là est la *Pierre sonnante :* c'est une pierre fort dure, et qui donne à la percussion un son imitant celui de l'airain. On dit que saint Gildas et saint Bieuzy s'en servaient pour appeler les fidèles à la prière. Aujourd'hui l'on célèbre cinq fois par an l'office à Saint-Gildas, et la pierre sonnante sert encore de cloche. — Le nord de la commune est fertile; le centre et les parties qui avoisinent Guern et Melrand le sont peu. — Les cultivateurs se livrent beaucoup à l'élève des bestiaux. — A l'endroit où le Blavet, se repliant sur son cours, forme une presqu'île dont l'entrée a tout au plus 150[m] d'ouverture, les Romains avaient bâti le camp de la Garde, origine du nom de la *Couarde*, qui a si long-temps trompé les antiquaires, et sur l'emplacement duquel existait jadis la fameuse statue de Quinipily (1). Une voie romaine passe très-près de là, et vient aboutir au pont de Saint-Nicolas. Le village de Castennec, autrefois *Castelnoez*, *Château-Nu*, bâti sur la colline de ce nom, se liait aussi avec le camp de la Garde, qui certes n'était rien moins qu'un temple de Vénus, ainsi que l'a dit Ogée. — Tous ces environs sont, au reste, couverts de débris romains; et le monticule qu'on appelle encore le château de *Kerven* entre Bieuzy et Melrand, renferme beaucoup de briques de cette époque. — Rimaison, actuellement détruit, présente les restes splendides d'une architecture ancienne et des sculptures taillées dans le granite. — Au nord du bourg, sur une lande appelée Cohslodic, se voit un fort beau *dolmen*, et sur les bords du Blavet il y a un remarquable *peulven*. — Il y a assemblée le dimanche après l'Ascension et le 24 novembre. — En 1795, un ancien religieux de l'abbaye de Lanvaux avait été saisi par une bande qui lui demandait 10,000 fr. pour sa rançon. Ce religieux fit une quête dans les villages de Bieuzy, et réunit en peu de temps 6,000 fr., moyennant lesquels il recouvra la liberté. — Géologie : terrain granitique entre le bourg et le Blavet. — On parle le breton.

**Bignan**; vicomté à 5 l. au N. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 17 l. 3/4 de Rennes. On y compte 2500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. M. le duc de Rohan en est seigneur. La rivière de Loc* [*la Claye*] baigne ce territoire, qui forme un pays plat, si vous en exceptez quelques vallons. On y voit des terres en labeur fertiles en grains de toute espèce, quelques prairies, des taillis et des landes en quantité. Les maisons nobles sont : Guehenec, avec haute-justice, qui ressortit à Pontivy, et Trelaimoet, aussi haute-justice, qui ressortit au même siége.

BIGNAN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; une autre à Château-Vaissières. — Limit. : N. Moréac, Saint-Allouestre; E. Guerno, Buléon; S. Grandchamp, Saint-Jean-Brévelay; O. Locminé, Moustoirac. (La Claie, rivière, limite dans les parties nord, sud et ouest). — Princip vill. : Ꝃsalouse, Le Reste, Treuliec, Ꝃgueur, Ꝃlloch, le Mené, Guerigan, Mermerlan, Tyhuelcoat, Penhouet, Lenaud, Ꝃguinec, Ꝃlliec, Ꝃhouzai, Ꝃhour, La Ferrière, Ꝃcado, *le bas Penderf*, le Roch, Ꝃlen, Ꝃichen, Loublay, Cornehouet, Elisen, Langoulhervé, Ꝃforhant, le Mené. — Superf. tot. 5457 hect. 98 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1923; prés et pât. 480; bois 458; verg. et jard. 122; landes et incultes 2327; étang 7; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 100. Moulins à vent de Roch, de Saint-René, de Ꝃdaniel; à eau de Roch, de Ꝃauffray, de Ꝃiolas, de Haris. ☞ Châteaux de Ꝃdaniel, de Beaulieu, de Ꝃguéhennec. — Il y a foire le 6 mai, ou le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : schiste micacé dans le nord. — On parle le breton.

☞ En 1793 cette commune se soulève au passage d'un détachement de la garnison de Lorient se rendant à Baud. — En 1795, les bandes de Georges, Lemercier et Guillemot refusent de reconnaître les chefs qui leur sont envoyés, au nom des princes, par Puisaye et le Conseil royal du Morbihan. Elles exigent un Conseil supérieur, et somment Boulainvilliers de se rallier à leurs chefs. Les hommes de 15 à 50 ans se lèvent; ils s'emparent des fourrages destinés aux cantonnements républicains; les femmes confectionnent les vêtements nécessaires à l'armée insurgée. — Après la soumission de Charette, onze républicains prisonniers sont renvoyés à Vannes par Lemercier, Cadoudal et Berthelot. — En 1800, Guillemot.

(1) Nous avons reçu de M. L...., de Bieuzy, une notice tout-à-fait intéressante, qui confirme en un point l'opinion de M. Moët sur la statue de Quinipily, et surtout sur l'étymologie du nom de la *Couarde*. En effet, les premiers chrétiens avaient établi près de la Vénus une chapelle dite Notre-Dame-de-la-*Garde*. La personne qui nous a transmis cette note n'avait aucune connaissance de celle de M. Moët. — D'un autre côté, pour compléter ce que nous avons dit sur la statue de Quinipily, il nous reste à mentionner les observations curieuses publiées par M. de Penhouet, en 1824. Cet antiquaire a prétendu que deux statues, qui sont actuellement à Locminé, étaient jadis près de celle de la déesse : en effet, il y a entre celles-ci et la première une parfaite identité de travail. L'une d'elles tient une massue de la main gauche, l'autre tient la sienne de la main droite; ce qui représente assez bien un gardien de gauche et un de droite. Toutes trois s'appuient, quoique debout, sur un socle qui ne dépasse pas les cuisses. La poitrine des deux statues de Locminé supporte une plaque carrée sur laquelle on lit : *Vim patitur — si vis vincere disce pati.*

Ce rapprochement a été l'objet de vives dénégations: on a dit que ces deux statues étaient des cariatides du château de Languéoës, et que cette inscription était la devise de la famille de ce nom; mais, si l'on veut se souvenir que Languéoës était passé à la maison de Lannion (voy. Baud), et que ce fut le comte de Lannion qui détruisit et dispersa le monument de Bieuzy, l'on ne s'étonnera pas que ces deux statues aient été utilisées par lui dans son château de Languéoës. — D'un autre côté, on a fait remarquer que l'inscription *Lit*, de la Vénus, est faite en relief, et que s'il y a eu quelque inscription sur les plaques carrées qui couvrent la poitrine des statues de Locminé, elle devait être également *en relief*. Mais les inscriptions qui existent, et qui sont *en creux*, ont pu être faites après coup, c'est-à-dire après qu'on a eu préalablement enlevé celles qui auraient existé antérieurement; dès lors ce fait n'infirme et ne contredit rien. — Une borne milliaire, observée par M. de Penhouet, mais qui est actuellement en partie détruite, était aussi non loin de la statue. L'inscription qu'elle portait confirme la présence des troupes maures en cette partie de la Bretagne, et justifie de plus en plus l'opinion de M. Moët sur la Vénus. Voici cette inscription telle que M. de Penhouet l'a lue : *IMP. CAES. C. VIBIO. TREBONIANO C. XII. V. F. AVGVS. IMP. CAES. C. XIII. T. D. V. MORORUM ..... ANO III. A. V. C.*; ce qui, selon cet antiquaire, signifierait : « Les cohortes XII et XIII ont dédié le 5[e] terme des Maures à l'empereur Caius Vibius Tribonianus, victorieux, heureux, trois fois Auguste. » — Si M. de Penhouet a bien observé les fragments de cette borne, la traduction qu'il donne de l'inscription nous semble fort admissible, à cela près que généralement la légion se composait de dix cohortes; mais la légion maure en avait peut-être un plus grand nombre.

qui s'intitule roi de Bignan, fait fusiller trente-six républicains surpris avec un convoi de grains. (Extr. de l'ouvrage de M. Duchâtellier.) E. D. V.

**Bignon** (le). (Voy. *Le Bignon*).

**Billé**; sur la route de Vitré à Fougères, à 8 l. $^1/_4$ de Rennes, son évêché, et à 1 l. $^1/_2$ de Fougères, sa subdélégation et son ressort. La cure est à l'Ordinaire. On y compte 1200 communiants. Son territoire est un pays couvert, coupé de vallons et de collines. Les terres labourables produisent du froment et du seigle. On y cultive beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre; les landes y sont fort étendues.

BILLÉ (*sub invocatione sancti Medardi episcopi*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chapelle-Saint-Aubert, Romagné, Javené; E. Javené, Parcé; S. Combourtillé, Montreuil-des-Landes, Parcé, Chienné; O. Vendel. — Princip. vill. : La Loirie, Maintibœuf, la Bordellière, la Haute et la Basse-Cosvinière, le Haut et le Bas-Mat, Launay-Padou, les Vieilleries. — Superf. tot. 1687 hect. 14 a. 10 c., dont les princip. divis sont : ter. lab. 1188; prés et pât. 239; bois 6; verg. et jard. 34; landes et incultes 126; étangs 24; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 57. Const. div. 287. Moulins 4 (de La Loirie, de Mesaubouin, de Billé, de Guéret, à eau). ☞ Billé était autrefois doyenné; les prêtres de Fougères allaient y chercher les saintes huiles. — Des deux chapelles de Mésaubouin et de Maintibœuf, la première est encore debout; mais ni l'une ni l'autre ne sont desservies. — Les anciens fiefs étaient Mésaubouin, à M. de Saint-Pierre; Maintibœuf, à M. Dupont des Loges. La Rencc, à M. de Farcy de Malnoë était la maison seigneuriale. — La commune est limitée au nord par la rivière de Couesnon, et un peu vers l'est par la Muet; au sud enfin par le cours d'eau qui sort de l'étang du moulin de Billé, étang qui porte le même nom, et qui est assez considérable. — La route royale n° 178, dite de Caen aux Sables d'Olonne, traverse la commune du nord au sud. — Les terres sont réputées fort bonnes. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Billiers**; sur une hauteur, à 5 l. $^1/_3$ au S.-E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 19 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 2 l. $^3/_4$ de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Les habitants n'ont pour la plupart d'autre occupation que la pêche. On trouve dans ce territoire quelques marais à sel et autres, des terres labourables de bonne qualité, des prairies, des pâturages et quelques landes. On y voit l'abbaye de Prières, qui possède la seigneurie du lieu, avec haute, moyenne et basse-justice. Cette maison possède encore deux hautes, moyennes et basses-justices qui s'exercent à Billiers, et qui sont celle du Bois-de-Ros, dans la paroisse de Limerzel, et celle de l'Ile, ancien château des ducs de Bretagne, dont on ne voit plus que les ruines, sur la rivière de Vilaine, territoire de Marzan. (Voy. Prières.)

BILLIERS (*ecclesia Billeriensis*; sous l'invocation de saint Maxence), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Muzillac; S. l'Océan, Muzillac; O. Ambon, l'Océan. — Princip. vill. : Prières (ancienne abbaye), Bourg l'Etang, les Granges, Guernehué, Port-Nard (sur l'Océan). — Superf. tot. 588 hect. 71 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 206; prés et pât. 96; vignes 4; bois 3; verg. et jard. 11; landes et incultes 252; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 10. Moulin à vent de Billiers. ☞ Sur la côte de Billiers on voit le fort de Penlan, et les casernes du même nom. — Depuis 1837, on a élevé un phare à feu fixe sur la pointe de Penlan; il sert à éclairer l'entrée de la Vilaine. C'est aussi sous cette pointe que s'abritent les bateaux pêcheurs. — La principale industrie des habitants est la pêche des poissons, qui se vendent non salés. — L'abbaye de Prières (voy. ce mot), de laquelle Billiers relevait autrefois, est aujourd'hui en ruines. — Géologie : granite; schiste modifié dans le sud-ouest; amphiboles; roches feld-spathiques et calcaires à l'embouchure de la Vilaine. — On parle le breton.

BILLIO, commune formée de l'anc. trève de Cruguel (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guéhenno; E. Cruguel; S. Saint-Jean-Brévelay, Plumelec; O. Guéhenno, Saint-Jean-Brévelay. — Princip. vill. : Lestréha, Kvallon, la Cheminée de Tréverza, Khello, Kvarin, Klué, la Grée-Maguan. — Superf. tot. 1185 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 402; prés et pât. 80; bois 28; verg. et jard. 2; landes et incultes 644; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 18. ☞ La route départementale n° 3, du Morbihan, dite de Vannes à Josselin, traverse la commune du sud à l'est. — Il y a foires le 25 mars et le 16 août; le lendemain, si ces jours sont fériés. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

BINIC, commune formée, le 22 août 1821, de l'anc. trève de la par. d'Etables (voy. ce mot), aujourd'hui succursale; bureau des douanes; bureau de poste. — Limit. : N. Etables; E. la mer; S. Pordic; O. Lantic. — Princ. vill. : les Fontaines, Gicquel, Ville-Garnier, Beaumont, Ville-Cadiau, Tertre-Ruault, Ville-Biard, Ville-Gilbert, Ville-Jacob, Pille Avoine, Sainte-Marguerite la Blanche, la Tourelle, Ville-Louais, le Petit-Quartier, la Ville-Hulin, Tertre-Mal, Courtel, Saint-Gilles (où il y a une chapelle). — Superf. tot. 366 hect. 79 a. 72 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 304; prés et pât. 12; bois 6; verg. et jard. 2; landes et incultes 18; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 17. Const. div. 403; moulins 3 (de Saint-Gilles, Geslin, du Pré-Créhant, à eau). ☞ Binic était important dès avant 1789; les foires et marchés y étaient considérables, et l'on en exportait beaucoup de sel. C'était le chef-lieu d'une jurisdiction fort étendue, dite de la Roche Suhard. — C'est une jolie petite ville, agréablement située sur le bord de la mer, dans la baie de Saint-Brieuc, et couronnée par une montagne qui la domine. — L'église a été bâtie récemment aux frais des habitants; l'autel, qui est en marbre, a été acheté avec l'argent provenant de la pêche extraordinaire de la morue faite à Terre-Neuve, le dimanche, par les marins de Binic. — Au lieu de garde nationale, il y a à Binic une compagnie de marins et d'ouvriers marins. — On assure que l'on a commencé dès 1612 à faire dans ce petit port des armements pour Terre-Neuve. (Voy. M. Habasque, t. I, p. 387—389.) Quoi qu'il en soit, on en expédie annuellement encore 18 à 20 bâtiments pêcheurs. — La côte est protégée par une batterie; mais elle n'est armée que de canons de petit calibre. — Le quai est vaste; un môle fait la sûreté de ce mouillage, et l'on va augmenter celui ci par une jetée qui empêchera la violence du ressac lorsque soufflent les vents du nord-ouest. — Un pont en bois, avec culées en maçonneries, réunit les communes de Binic et de Pordic. Ce pont, placé sur l'arrière-port, a 92m de longueur. — On compte à Binic plusieurs tanneries et corderies. — Il y a foires le deuxième jeudi de février, le troisième d'avril, le dernier de juin et le troisième d'octobre. — Marché tous les jeudis. — Le lundi de Pâques, il y a assemblée ou pardon. — En 1793, l'émigration sur Jersey s'effectua en grande partie par le port de Binic; un négociant fournit gratuitement aux émigrants barques et vivres. — Géologie : schiste talqueux. — Archéol., D. Morice, t. III, col. 924. — On parle le breton et le français.

**Blain**; petite ville sur la rivière d'Isac, et sur la route d'Ancenis à Redon; à 7 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché, et à 15 l. $^2/_3$ de Rennes. La cure de cette paroisse, où l'on compte 3600 habitants, est présentée par le chapitre de la cathédrale de Nantes, et vaut 10,000 livres de revenu annuel. Il y a en outre quatre chapellenies présentées, savoir : La Très-Sainte-Trinité, par le recteur et les fabriqueurs; Notre-Dame-de-Vertu, par le recteur seulement; Notre-Dame, par les Durand, et Saint-Jean-Baptiste, par les Croiselets.

M. le duc de Rohan est le seigneur de cette ville, dans laquelle se trouve une subdélégation, une haute-justice qui ressortit au présidial de Nantes, une jurisdiction particulière au sei-

gneur duc de Rohan, et un hôpital fondé par les aïeux de ce prince, pour les pauvres malades de la paroisse. Il s'y tient un marché tous les mardis, et trois foires par an. Le roi possède plusieurs fiefs dans ce territoire, dont les terres sont excellentes. On y voit de belles prairies, plusieurs bois, et une quantité prodigieuse de landes, qui, si elles étaient défrichées et mises en labeur, rendraient cette paroisse la plus riche de la province.

Le château de Blain passe pour un des plus forts de Bretagne. Il fut commencé en 1104, par ordre du duc Alain IV, surnommé *Fergent*, qui obligea tous ses vassaux qui n'étaient pas éloignés de plus de 6 à 7 lieues, d'y venir travailler par corvées. Il existe encore aujourd'hui, mais sous une autre forme. Depuis qu'il est bâti, il a toujours eu un guet, un gouverneur*, un lieutenant, une garnison et un portier. La forêt de la Groulaye*, d'une étendue immense et entourée de murs, lui sert de parc.

En 1133 vivait Guégon de Blain, homme célèbre et des plus zélés pour le bien de l'Église. Robert, second du nom, d'abord archidiacre, puis évêque de Nantes, prélat estimé d'Henri II, roi d'Angleterre, qui voulut assister à son sacre, donna au chapitre de la cathédrale l'église de Blain, avec les deux tiers des dîmes de la paroisse. Le 1er février 1340, Philippe de Valois, roi de France, étant au château de Blain, donna commission à Bertrand, maréchal de France, de ramener plusieurs rebelles sous l'obéissance de Jean III, duc de Bretagne.

En 1366 le duc Jean IV, voulant récompenser les services que lui avait rendus Chandos, général anglais, lui donna le château du Gavre. Olivier de Clisson*, qui par son mariage avec Marguerite de Rohan était devenu possesseur de celui de Blain, se plaignit vivement de ce qu'on lui avait donné un Anglais pour voisin, et dit qu'il ne pourrait jamais souffrir qu'on lui fît une telle injure. Mais comme il vit qu'on ne l'écoutait pas, il alla lui-même mettre le feu au château du Gavre, dont il fit transporter les débris pour augmenter celui de Blain. Ce seigneur fit son testament au château de Josselin, le 5 février 1406, par lequel il donna à l'église de Blain la somme de 50 livres pour les frais d'une croisée qu'on devait placer dans cette même église, du côté opposé à celle que son épouse y avait fait faire. Claude de Rohan, fils de Jean, vicomte de Rohan, seigneur de Léon, nommé à l'évêché de Quimper, en 1501, par Louis XII et Anne de Bretagne, son épouse, fut sacré le 6 avril 1510 dans la chapelle du château de Blain. Ce prélat fit son entrée à Quimper en 1518, et mourut dans le courant de juillet 1540. Le contrat de mariage entre René, vicomte de Rohan, et Isabeau de Navarre, fille du roi et de la reine d'Angleterre, fut passé le 7 août 1534. Ces deux époux choisirent le château de Blain pour leur demeure.

L'an 1563, les Calvinistes de Nantes s'emparèrent de l'église de Blain, qu'ils conservèrent jusqu'en 1565, temps où l'on y recommença, par ordre du roi, les exercices de la religion catholique. En 1584, le Père Augustin du Paz, religieux du couvent de Bonne-Nouvelle, à Rennes (ordre de Saint-Dominique) et historien de Bretagne, prêcha le carême à Blain, où demeurait alors un grand nombre de protestants.

L'an 1585, au mois de novembre, le duc de Mercœur assiégea et prit* le château de Blain, appartenant au vicomte de Rohan. Au mois de mai 1589, le capitaine du Goust*, accompagné de son frère et de six autres militaires, surprit le château de Blain. Un détachement de troupes du duc de Mercœur, qui se rendait de Redon à Nantes, ayant appris à Bougard que cette place venait d'être surprise, vint l'assiéger le même jour; mais, après un mois de siége, le détachement n'ayant fait aucuns progrès, abandonna son entreprise et se rendit à Nantes. Le capitaine du Goust, après cette belle défense, sortit à la tête de ses troupes, et ravagea à plusieurs reprises le pays jusqu'aux portes de Nantes. Les habitants de cette ville, fatigués par ce voisin incommode et dangereux, supplièrent le duc de Mercœur de les en délivrer, et lui offrirent de faire tous les frais nécessaires pour cette expédition. A cet effet, le duc se mit en marche avec douze pièces de canon et des troupes nombreuses, et se rendit à Blain, que du Goust lui rendit par capitulation, après sept jours d'une attaque très-vive. Le gouverneur fut fait prisonnier, les richesses de la place, qui montaient à plus de cent mille écus, pillées, et le château à demi-brûlé. En 1629, on travaillait à la démolition du château de Blain, en punition de la révolte du duc de Rohan; mais le prince de Condé, donataire de ses biens, la fit arrêter, avec l'agrément du roi. L'union de la châtellenie et jurisdictions de Blain, Heric et Fresnay, fut faite, en 1642, en faveur de la demoiselle de Rohan, pour être exercées par les mêmes officiers, à une seule foi et hommage. En 1660, la terre et seigneurie de Blain fut érigée en marquisat, en faveur du duc de Rohan : les lettres données à ce sujet furent entérinées au Parlement, le 18 août 1667, en faveur de la duchesse, son épouse.

Le 4 novembre 1684, le Parlement rendit un arrêt qui enjoignait aux juges et officiers de Blain de défendre à tous les cabaretiers de l'endroit de tenir leurs maisons ouvertes pendant les saints offices des dimanches et fêtes; et cela, parce que les magistrats de cette ville avaient souffert un cabaretier avec une fenêtre ouverte à sa maison, donnant sur le cimetière; ce qui avait occasioné un scandale d'autant plus grand qu'il demeurait alors dans l'endroit un grand nombre de protestants.

BLAIN (sous l'invocation de saint Laurent), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de

2e classe; bureau de poste; chef-lieu de perception; bureau de l'enregistrement et des domaines; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Plessé, le Gavre, Vay; E. Puceul, Héric; S. Puceul, Vay; O. Bouvron, Plessé. — Princip. vill. : la Chaussée, Mespras, les Landes, Couemeu, la Vigne, la Fraudais, l'Esniais, la Miltais, la Metonnais, la Mercerais, la Brécharaye, la Retentais, la Desertais. — Superf. tot. 10,092 hect. 20 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3383; prés et pât. 2082; vig. 19; bois 1164; verg. et jard. 122; mares et canaux 6; landes et incultes 2783; sup. des prop. bât. 42; cont. non imp. 433. Const. div. 1263; moulins 13; forges et fourneaux 2; usines diverses 12. Moulins du Couemeu, Maillard, de Galerne, de la Grande Route, des Rodais, de la Roche, de la Gandoleraie. ☞ Ogée assigne à la cure 10,000 livres de revenu; mais le Pouillé de 1648 ne lui en assigne que 1200, ce qui est beaucoup plus probable. — Dans la première organisation départementale, Blain était chef-lieu de district. — On ne croit pas qu'il y ait eu *garnison* depuis les guerres de la Ligue. Quant aux places de gouverneur et de lieutenant, c'étaient des sinécures que le duc de Rohan donnait à de pauvres gentilshommes. — La forêt de la Groulaye contient environ 400 hect. Elle est close de haies et de fossés. Le terrain qui est entouré de murs se nomme le parc. Il contenait jadis un massif de plus de 60 hect. de futaies magnifiques, et une prairie de 40 hect. Avant la révolution on y entretenait, depuis plus de deux siècles, un troupeau de deux ou trois cents daims. Ce parc entourait le château de trois côtés. Il était traversé par la rivière d'Isac, devenue le canal de Nantes à Brest. — Le connétable Olivier de Clisson n'était point possesseur du château de Blain par son mariage avec Marguerite de Rohan. Olivier de Clisson, dit le Jeune, son aïeul, avait eu cette terre d'Eudon du Pont et de Guillaume de Fresnay, ses frères utérins, nés du premier mariage de Constance de Pont-Château avec Hervé de Blain (voy. *la note ci-dessous*). — Le capitaine du Gouz se nommait Jean de Montauban. Il portait la qualité d'écuyer et était seigneur du château du Gouz, vieille forteresse située en la paroisse de Maleville. (Voy. ce mot.) L'enceinte fortement revêtue en maçonnerie se reconnait encore, quoiqu'elle soit actuellement couverte par un bois taillis. — Le testament dont parle Ogée porte une *vitre*; et par ce mot il ne faut pas entendre une *croisée* ni aucune ouverture de fenêtre, mais un vitrail peint qui prenait toute la grandeur de la fenêtre. Tous les vitraux dont l'église de Blain était ornée ont été brisés dans la révolution. — Le duc de Mercœur n'assiégea point le château de Blain, que le vicomte René de Rohan avait pour ainsi dire abandonné, parce que tout le pays voisin était dévoué à la Ligue. On y plaça le capitaine la Bouillonnière avec quelques hommes seulement, et le seigneur du Gouz, ou le Goust, n'eut pas grand'peine à s'en emparer. Il y demeura jusqu'au 21 novembre 1591. — Blain fut la patrie des sires de Vigneux, desquels est issu le célèbre Paul Vigneux, secrétaire-général du commerce de Nantes, mort en 1753. — Il y a foires le jeudi après Pâques, le 10 août, le 4 octobre et le 2 novembre, le lendemain si ces jours sont fériés. — Géologie : terrain d'alluvion, formé d'argile ocreuse et de cailloux roulés; dans la partie méridionale, banc de grès quartzeux; à l'ouest du bourg amphibolite schistoïde; vers le *coin de Curcin*, gneiss se dirigeant sur la commune de Quilly; à une demi-lieue au sud stéaschiste; quartz hialin amorphe, aux limites de la commune du Fay; ophiolite magnétique, au moulin à eau de Barel, et talc stéatite strié; fer hydroxidé limoneux près du château de Blain; quartz jaspé rouge; dans l'est fer oligiste sur grès quartzeux. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. 1. col. 60, 136; t. 2, col. 851, 450, 554, 780, 819, 1207, 1640; t. 3, col. 540 233, 836, 838. — On parle le français.

☞ En 1792, Blain, menacé par les royalistes, demande un cantonnement. — En 1793, la garde nationale de Nantes envoie un secours à Blain. — Les Vendéens s'emparent de cette ville après leur échec devant Nantes. — Ils l'occupent de nouveau à leur retour vers la Loire. — Les républicains les repoussent sur Savenay. — Le prince de Talmont y abandonne, avec ses cavaliers, l'armée vendéenne. — En 1795, les chauffeurs commettent de grands excès aux environs de Blain. (Ext. de l'ouvrage de M. Duchâtellier.)

E. D. V.

☞ Blain est une de ces localités fort anciennement habitées, et qui ne conservent plus rien de leur première importance. C'est aujourd'hui une simple bourgade comme Carhaix, Corseul, Loc-Mariaker, Jublains, avec lesquels elle a de nombreux rapports par la quantité de débris romains qu'on y rencontre, et par plusieurs voies antiques qui en sortent. On ignore ce que Blain a été sous l'époque gauloise. L'auteur de cet article se propose, dans une dissertation commencée, d'établir que cette ville a dû être la capitale des Nannètes, dont Nantes était le port (*portus Nannetum*, Tab. de Peut.); et peut-être sera-t-il amené à y placer le *Corbilon* de Strabon, avec au moins autant et même plus de raison que n'en ont eu ceux qui ont cru trouver à Couëron l'emplacement de cet antique *emporium*.

Quoi qu'il en soit, la présence des Romains et leur long séjour à Blain ne peuvent faire la matière d'un doute, et 50 hectares de terrain dans lequel on rencontre des tuiles à rebords, des briques, des poteries rouges et fines, des fondations de murailles, prouvent manifestement son ancienne importance, confirmée par les sept voies qui y arrivent de Nantes, de Donges, de Port-Navalo, de Vannes, de Rennes, de Châteaubriant et d'Angers. On peut raisonnablement conjecturer qu'une capitale gauloise sera devenue, après la conquête, une ville romaine florissante pendant les premiers siècles de l'occupation, et aura été ruinée dans les divers bouleversements survenus aux IVe et Ve siècles. L'accroissement de Nantes, dû à son heureuse position et à son commerce, accroissement prouvé par des monuments du règne de Néron, aura été pour Blain une autre cause de décadence.

Il reste de ces époques reculées, 1° un tumulus placé dans une prairie, près du Pont-Neuf, sur le bord de la voie qui allait à Nantes, et de la route de Blain à Savenay, actuellement en construction : le peuple le nomme *Pic du Capitaine*; 2° un camp nommé *les Garennes*, de forme elliptique, entouré de fossés dont la profondeur assez considérable se comble chaque jour. Ce camp, d'environ deux hectares, touche à l'ancienne enceinte habitée, et est traversé par le chemin conduisant au Grand-Pont et au château de Blain dont nous allons parler.

Ce château, qui contient avec ses fossés environ cinq hectares, était une des plus fortes places de Bretagne. On a dit qu'il avait été construit au commencement du XIIe siècle, par Alain Fergent, et cela d'après un titre tiré du cartulaire de Redon, qui apprend que les moines obtinrent de ce comte l'exemption pour leurs vassaux d'Avessac, de Marsac et de Massérac, d'aller travailler à la construction du château de Blain, *ad ædificationem castri quod Blaen nuncupatur*. Cette construction y est nommée *opus comitis*, l'œuvre du comte. Ce titre est de 1108. Malgré ces expressions assez affirmatives, je suis persuadé qu'Alain n'a fait que reconstruire les parties ruinées d'un plus ancien château. On reconnait fort bien encore l'ouvrage du XIIe siècle : c'est la tour du Pont-levis, avec les deux remparts qui y attiennent, et ce qui reste du corps de logis, au bout oriental duquel Olivier de Clisson fit bâtir, en 1380, une tour sans machicoulis, qui porte encore le nom de *Tour du Connétable*. La tour de l'horloge, placée comme donjon, au coin du petit château, vers le milieu de la grande enceinte, et entourée en partie d'un fossé particulier, datait de la même époque. Elle a été abattue en 1805. Tout le reste des fortifications, consistant en cinq tours et quatre murailles, me paraît remonter beaucoup plus haut que le XIIe siècle, leur masse étant formée de pierres jetées dans un lit de chaux, et leur revêtement de pierres carrées d'un grès quartzeux du pays, taillées au marteau avec soin, de cinq à six pouces d'échantillon, et posées par assises égales, l'une sur l'autre, mais sans être, comme dans les constructions romaines, empâtées de tous côtés dans le mortier. Ces pierres tiennent à la masse de la muraille par une queue en coin de huit à dix pouces. Les rares ouvertures pratiquées dans cette maçonnerie sont ou carrées ou à plein-cintre parfaitement appareillé. Ces restes curieux, dont je ne puis déterminer l'époque, attendent l'œil exercé du savant M. de Caumont.

Une autre raison qui me porte à croire qu'Alain Fergent n'est pas le premier fondateur du château de Blain, c'est que, dès avant l'époque assignée pour cette fondation par le cartulaire de Redon, il existait des seigneurs du nom de Blain. Celui qu'on trouve le plus anciennement mentionné dans les Preuves de l'histoire de Bretagne, c'est Guégon. Il paraît comme témoin d'un acte d'accord entre les moines de Marmoutiers et Léon, frère de Papin, rapporté vers l'an 1090, en présence d'Alain Fergent, de la comtesse Ermengarde, sa femme, et des principaux seigneurs du pays de Nantes, parmi lesquels figurent notre Guégon (*Guigo de Blanio*), Gauldin de Cliczon, Brient, fils de Geoffroi de Chasteau-Brient, Arscoid de Saint-Père en Retz, etc. Il est en effet difficile de comprendre comment le comte Alain a pu faire d'aussi importantes constructions dans la terre, dans le château même de l'un de ses vassaux, qui en était en pleine possession, et qui les transmit à sa descendance, comme nous le verrons bientôt.

On retrouve le même Guégon en 1133, dans un acte du Cartulaire de Redon. Olivier de Pont-Chasteau avait donné récemment aux moines de Redon l'ermitage de Balac et la terre de Brangoën, en la paroisse de Pierric. Guégon de Blain, seigneur de tout le pays situé entre Blain et la Vilaine, et conséquemment suzerain de Pierric, confirma cette donation dans la chapelle de Balac, et assista, peu de jours après, au concile provincial tenu à Redon par Hildebert, archevêque de Tours. Les moines de Redon lui donnent les titres d'homme très-illustre et de personnage d'un courage éclatant : *Guegonus de Blaigno, vir valdè illustris et egregiæ strenuitatis homo.*

On trouve en 1203 un Hervé de Blain parmi les principaux seigneurs bretons qui s'assemblèrent à Vannes, après l'assassinat du jeune Artur par son oncle Jean-Sans-Terre, pour délibérer sur les intérêts du pays. Les actes de cette assemblée n'ont pas été conservés; c'est l'historien Lebaud qui a transmis les noms de ceux qui en firent partie. Il donne à Hervé de Blain le titre de vicomte de Donges, seigneurie considérable du pays nantais, possédée alors par Hervé, du chef de Constance de Pont-Chasteau, sa femme, qui était fille unique d'Eudon du Pont. On retrouve Hervé, avec la même qualité, en 1225, dans l'acte de fondation de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, parmi tous les hauts barons de Bretagne réunis à Nantes par Pierre de Dreux.

Il mourut avant 1236. Dom Morice a recueilli, n° clxviij, le sceau de Hervé de Blain, portant en légende + *Sigil. Hervei de Blain*, et pour armes, *vairé d'azur et d'argent, à six tires, chargé d'un croissant*, dont la couleur n'est pas déterminée. Il donne à ce sceau la date de 1277 ; mais il n'existait à cette époque aucun Hervé de Blain, et cette terre était passée aux Clisson comme nous le verrons tout à l'heure. Je pense que Hervé avait chargé son écusson d'un croissant, pour indiquer son alliance avec Constance de Pont-Chasteau, dont les armes, recueillies par Dom Lobineau, n°s xxvij et xxviij, sans indication de couleurs ni d'émaux, portent *trois croissants placés 2 et 1.*

Hervé de Blain laissa deux enfants de son mariage avec Constance : l'un d'eux fut nommé Eudon du Pont, comme son aïeul maternel, et l'autre s'appela Guillaume de Fresnay, du nom d'une terre en Plessé. (Voy. Plessé.) On ne sait pas bien si Anastase du Pont, qui épousa Hervé de Volvire, et lui porta cette terre de Fresnay, était fille de Hervé de Blain et de Constance.

Celle-ci se remaria, après 1236, avec Olivier de Clisson, surnommé le Vieil, l'un des grands seigneurs de Bretagne. (Voy. Clisson.) Elle en eut Olivier de Clisson le Jeune, qui hérita, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, de ses deux frères utérins, morts sans postérité, et devint ainsi propriétaire de la seigneurie de Blain, qui resta dans sa maison jusqu'à la mort du connétable de Clisson, en 1407, époque à laquelle Béatrix de Clisson, sa fille aînée, mariée à Alain VIII, vicomte de Rohan, la fit passer dans cette illustre famille. Jean de Rohan y réunit, soit par acquêt, soit par échange, vers 1487, la terre de Fresnay, possédée jusque là par les Volvire (voy. Plessé) ; et ces deux seigneuries, réunies comme elles l'étaient originairement au XII<sup>e</sup> siècle, sont restées dans la maison de Rohan jusqu'en 1802. Elles furent alors comprises dans la vente de tous ses biens de Bretagne, faite par le duc de Rohan-Chabot, à M. le comte Janzé, de Rennes. Celui-ci vendit, en 1806, à M. de Martel, la terre de Fresnay, et institua sur celle de Blain, sous l'Empire, un majorat de baron. Biz.

☞ L'article Blain est le premier dans lequel nous ayons occasion de parler du travail publié en 1841, dans l'*Annuaire du Morbihan*, par M. Bizeul. — Nous en donnerons ici une rapide analyse. Selon M. Bizeul, les points principaux autour desquels rayonnaient les voies romaines étaient : Blain, Nantes, Rennes, Corseul, Vannes, Carhaix, quelques autres localités auxquelles aboutissent des voies ne pouvant être regardées que comme secondaires. — En partant de cette hypothèse, l'auteur classe ainsi les routes qui sortaient de chaque point : 1° DE BLAIN *à Nantes*, à Port-Navalo, *à Vannes*, *à Rennes*, à Châteaubriant, à Angers, à Donges; 2° DE NANTES *à Blain*, à Angers, vers Saumur par la rive gauche de la Loire, à Poitiers, à Sept-Vert, à Vue; 3° DE RENNES à Caviallo dans le Cotentin, à Carhaix par Castel-Noëc, à Redon, *à Blain*, vers Ploërmel, à Carhaix par Loudéac, *à Vannes*, vers Fougères, vers Dol, à Corseul, à Jublains par Ernée, à Angers; 4° DE CORSEUL *à Rennes*, *à Vannes*, *à Erquy*, à Dinard et Saint-Servan, aux Haies-de-Dol; 5° D'ERQUY *à Carhaix*, à Lamballe, à Corseul; 6° D'IFFINIAC à Binic et route, à Pontrieux; 7° DE VANNES *à Corseul*, *à Blain*, *à Carhaix*, *à Hennebont*, à Rennes, à Loc-Mariaker; 8° DE CARHAIX *à Rennes*; *à Rennes* (bis), *à Vannes*, à Tréguier, à Coz-Yaudet près Lannion, *à Erquy*, à la Pointe-du-Raz, à Plouguerneau, vers Penmark; 9° DE QUIMPER *à Vannes*. — Cette liste, dans laquelle nous avons conservé en italique les doubles emplois, au lieu de les supprimer, peut aider chacun dans la recherche des voies romaines; et M. Bizeul ne la donne en quelque sorte, avec ceux des détails qui lui sont connus, que comme un programme à compléter. Nous l'aiderons dans cette entreprise scientifique, en indiquant, sous l'article relatif à chaque commune, les points bien constatés, et en les désignant ainsi à l'attention publique.

Des sept voies romaines qui aboutissaient à Blain, M. Bizeul n'en décrit que deux dans l'annuaire de 1841 : l'une est celle qui se rendait à Port-Navalo, l'autre celle qui conduisait à Vannes. Les deux voies semblent, dans tout leur parcours sur la commune de Blain, n'en avoir fait qu'une, et l'on peut présumer qu'elles s'embranchaient l'une sur l'autre au point de la forêt du Gâvre qu'on appelle le *Coin de Curun* ou *de Carein*. A partir de cet endroit, les routes réunies se confondent alternativement avec la route royale d'Angers à Brest, ou s'en séparent, depuis *la Rellière* jusqu'au village de *la Chaussée*. A 800<sup>m</sup> au nord de ce dernier est le manoir de la Massaie, où l'on voit les restes d'un camp romain. Elles coupent ensuite à angle aigu la route royale ci-dessus désignée, passent à la *Croix-Morin*, au village de la *Paudais*, et pénètrent dans Blain par la petite rue de *l'Ecole*.

**Blanche-Couronne**, abbaye de l'ordre de saint Benoît, dans la paroisse de la Chapelle-Launay, à 7 l. 2/3 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché, et à 19 l. 1/3 de Rennes. Ce monastère fut fondé l'an 969, pour seize religieux, qui étaient tenus de faire l'aumône trois fois la semaine aux pauvres du lieu, et à tous les passants, en quelque nombre qu'ils se présentassent : outre cela ils devaient dire douze messes par jour. On ignore les noms des fondateurs, qu'on croit être quelques seigneurs de la Roche-Bernard et de Pont-Château. Elle tire son nom du bois qui l'environnait, et dont le plan formait une couronne*. Cette maison fut enrichie des biens que lui prodiguèrent les seigneurs de Donges, de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, qui, depuis son établissement, ont toujours eu dans son église les droits de sépulture et de chapelle. En 1234, le pape Grégoire IX, par sa bulle adressée à l'abbé et aux moines de Blanche-Couronne, prend leur monastère sous sa protection et celle du saint siége, et déclare excommuniés ceux qui oseraient ravir leurs biens et violer les priviléges qu'il leur accorde par la bulle, qui en contient une longue énumération. La plupart de ces priviléges sont destructifs de l'autorité souveraine, et doivent être mis au rang des erreurs honteuses enfantées par l'ignorance du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1258, Eudes de Pontchâteau* fonde, sur la sépulture de son père, à Blanche-Couronne, une lampe qui doit brûler jour et nuit, et assigne pour cette fondation une rente de vingt-cinq sous. Il donne en outre une rente de dix sous pour une messe qu'il fonde à perpétuité dans cette église, pour le repos de son âme. En 1402, l'évêque de Nantes et l'abbé de Blanche-Couronne n'étaient pas d'accord sur leurs droits respectifs. Le différent fut enfin terminé l'an 1402. Il fut convenu que l'évêque et ses successeurs pourraient visiter le couvent de Blanche-Couronne, exiger une procuration entière, punir l'abbé et les moines, réformer leurs mœurs, et faire généralement tout ce qui regarde le droit de visite; mais que

le prélat ne prendrait aucune connaissance des affaires temporelles du monastère; qu'il ne pourrait convoquer l'assemblée ou chapitre des moines, ni les appeler aux synodes. Il fut statué, en second lieu, que les évêques confirmeraient l'élection de l'abbé, selon les règles de droit; que le chapitre serait tenu de leur présenter, aussitôt l'élection faite, le sujet qu'il aurait choisi, et de les prier de le bénir, sans que pour cela les prélats pussent s'opposer ou faire casser une élection canonique; que les religieux pourraient appeler de la sentence de leur abbé à l'évêque, qui prendrait, si bon lui semblait, connaissance de l'affaire, et la terminerait selon la justice; mais que ledit abbé ne pourrait être cité devant d'autres juges que l'évêque, et non devant l'archidiacre ou son official, même en l'absence du prélat, et pour quelque cause que ce fût. Ce sont les principaux points du traité. Je me suis dispensé de citer les autres, qui sont de peu de conséquence. Quant aux dommages et intérêts que prétendait l'abbé, on convint de s'en rapporter à deux arbitres. En 1767, il y avait si peu de moines dans cette maison, que le conseil donna un arrêt pour leur réunion à l'abbaye de Saint-Jacques (même ordre), située à l'extrémité d'un des faubourgs de Nantes.

☞ Le Pouillé de Tours de 1648 donne comme bénéfices dépendant de cette abbaye: le prieuré claustral et son annexe Saint-Julien, en l'île de Bouin; les prieurés du Tertre, de la Madelaine-d'If, de l'Anchaillou, chapellenie de Saint-Jacques-de-Burelles, en l'île de Bouin. — Au nombre des abbés de Blanche-Couronne se trouvent le cardinal de Maux, en 1540; Jean de Lorraine, cardinal-diacre du titre de Saint-Onuphre, en 1542; Pierre Cornullier, en 1612; il fut ensuite évêque de Rennes; son successeur, Claude Cornullier, introduisit la réforme dans l'abbaye; Daniel-Bertrand de Langle, né à Rennes en 1702, évêque de Saint-Papoul le 5 avril 1739. — Les ruines de cette abbaye sont en la Chapelle-Launay (voy. ce mot), à l'extrémité de la lande basse, à gauche de la route de Savenay à Guérande. — Il y a à Blanche-Couronne foires de bestiaux le 4 mai et le 9 octobre.

☞ Le nom de cette abbaye ne vient point, comme le dit Ogée, du bois qui l'avoisine sans l'entourer et sans former conséquemment une *couronne*, qui, dans tous les cas, serait *verte*. Il a été tiré de la dédicace de cet établissement religieux à la Sainte-Vierge, sous le nom de *Notre-Dame de Blanche-Couronne*, comme on dit ailleurs Notre-Dame de *Liesse*, Notre-Dame la *Blanche*, Notre-Dame de *Grâce*, etc.

Quant à l'époque de sa fondation, D. Morice et D. Taillandier avouent qu'elle leur est absolument inconnue. La date précise de 969, donnée par Ogée, est prise dans le *Calendrier ecclésiastique* de Nantes pour 1768, et rien ne l'appuie. Travers, rapprochant les divers actes de libéralité faits en faveur de cette abbaye par les seigneurs le plus anciennement connus de la Roche-Bernard et de Pont-Chasteau, en conclut qu'ils en ont été les fondateurs vers la fin du XI[e] siècle au plus tard. Quoi qu'il en soit, elle a été batie sur le bord d'une voie romaine allant de Blain vers Donges. (V. Prinquiau et Savenay.)

L'église est détruite. Elle renfermait les tombeaux de *Hervé de Blain*, père de cet Eudon du Pont qui fonda, en 1258, une lampe perpétuelle sur sa sépulture; d'*Eon de Rochefort*, vicomte de Donges, qui par son testament du 22 novembre 1372 « élit sa sépulture au moustier de Notre-Dame-de-Blanche-Couronne, en la chapelle des seigneurs de Rochefort; » de *Giblette de Rochefort*, femme de Jean de Rohan, seigneur de Frégalet, de la branche du Gué de l'Isle, morte en 1510. Biz.

BLÉRUAIS, commune formée de l'anc. trève d'Iffendic (v. ce mot), qu'Ogée nomme Saint-Biervais, aujourd'hui desservance. — Limit.: N. Muel, Saint-Maugan; E. Saint-Gonlay; S. Saint-Malon; O. Muel. — Princip. vill.: le Val-Botherel, la Baronnais, la Ville-ès-Marquer, ferme du Temple, la Hennière. — Superf. tot. 322 hect. 62 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 229: prés et pât. 26; bois 14; verg. et jard. 4; landes et incultes 44; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 12. Const. div. 59. — Pas de moulins. ☞ A l'est et au nord le Meu sert de limite; il en est de même en une petite partie du sud, pour la petite rivière de Comper. — Géologie: schiste argileux; quartzite à un kilomètre au sud. — On parle le français.

**Bobital**; à 6 l. au S.-O. de Dol, son évêché; à 10 l. de Rennes, et à 1 l. 1/5 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, est sous la mouvance de Vaucouleur. On y compte 200 communiants. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit beaucoup de landes.

Radulphe de la Moussaye, évêque de Dol, voulant terminer les différents qu'il avait depuis long-temps avec l'archevêque de Tours, à l'occasion des visites de ce dernier dans son évêché, eut avec lui plusieurs conférences, dont la première se tint chez les pères cordeliers de Dinan. Il fut enfin décidé, le 16 novembre 1450, que l'archevêque ne pourrait visiter qu'une fois le diocèse de Dol, et que cette visite se ferait dans l'église de Bobital, où il recevrait soixante bouclicrs d'or pour son droit de procuration; mais ce réglement n'eut pas lieu.

On voit dans cette paroisse la seigneurie de Vaucouleur, avec haute-justice qui s'exerce à Trelivan. En 1390, elle appartenait à Geffrelot, chevalier, seigneur de Vaucouleur. Charles de Vaucouleur, son petit-fils, fut tué à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Pierre de Vaucouleur, sieur de la Ville-André, petit-fils du précédent, fut gouverneur de la ville et château de Concarneau. Cette terre est aujourd'hui à M. de Bruc. Dans le même territoire se trouve le bois le Raul, qui, en 1508, était à Gilles du Margoro.

BOBITAL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale qui ressort de la cure de Saint-Malo de Dinan. — Limit.: N.-O. et N. Trélivan; E. Saint-Carné, Tréveron; S.-E. le Hinglé; S.-O. Brusvily. — Princip. vill.: la Poissonnais, la Chiennais, la Corbinais, la Bellangerie, la Durantais, la Villoria, Boisleraut, la Roche, le Louvre, le Vallory, le Primal, les Rochiaux, Champs-Jehans. — Superf. tot. 505 hect. 51 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 287; prés et pât. 29; bois 10; landes et incultes 141; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 30. Const. div. 81; pas de moulins. ☞ La cure, suivant le Pouillé de Tours de 1648, était à l'alternative et non à l'Ordinaire. — Géologie: granite; rochers amphiboliques dans le nord-est. — On parle le français.

**Bocoho**; dans un fond, sur la route de Châtelaudren à Quintin; à 8 l. 2/3 de Tréguier, son évêché; à 22 l. de Rennes, et à 3 l. 2/3 de Guingamp, sa subdélégation. Le roi possède plusieurs fiefs en cette paroisse, qui ressortit au siége royal de Saint-Brieuc. On y compte 1500 communiants; M. du Liscouet-Vice-de-Loup en est le seigneur. La cure est en la présentation de l'abbé de Beauport. Ce territoire, coupé de vallons et couvert d'arbres, renferme de bonnes terres pour les grains et le lin; mais il y a beaucoup de landes. La rivière du Lies [*le Leff*] prend sa source dans cette paroisse.

La seigneurie du Liscouet, haute-justice, ap-

partenait, en 1330, à Jean du Liscouet. Alain du Liscouet, son petit-fils, gouverneur de Loches, se distingua tellement au service de Charles VII, que ce prince, après son sacre à Reims, en 1429, voulant récompenser ce gentilhomme, le fit son maître-d'hôtel. Il possédait encore à Bocoho les maisons nobles de Ꝃylago et de Couestrio. Le 15 mai 1546, Yves de Bouteville, commissaire du ban et arrière-ban du diocèse de Quimper, nomma Alain du Liscouet capitaine de plusieurs paroisses de ce diocèse, pour en garder les ports et havres, et les mettre à l'abri de la surprise de l'ennemi, qui menaçait de faire une descente en Bretagne. Le 24 avril 1586, Henri IV nomma Yves du Liscouet gentilhomme de sa chambre, et lui donna, au camp de Mantes, le 26 mars 1590, un brevet de capitaine de cinquante lances. Il fut fait maréchal-de-camp à Rennes, le 2 septembre 1593, par le maréchal d'Aumont, et tué au mois de novembre 1594, en attaquant le fort de Crozon, dans le territoire de Roscanvel. On rapporte qu'après la mort de ce gentilhomme, son cheval traversa à la nage la rade de Brest, dans une largeur d'une lieue un quart, et courut depuis la côte jusqu'au château de Ꝃgoët, près Daoulas. M. l'abbé de Ꝃmellec Chef-du-Bois dit, dans un de ses mémoires, qu'Yves du Liscouet, passant dans un chemin creux et fort étroit, avait eu la main droite coupée d'un coup de faux par un prêtre, et qu'il se fit faire une main de fer de laquelle il tenait son sabre et se servait comme de sa main naturelle. Les autres maisons nobles du territoire de Bocoho sont : en 1430, la Boissière, à Joan d'Anjou; Ꝃgroas et Ꝃmisian, à Maurice le Vicomte; la Boullaye et Ꝃmedec, à Fouquet Russault. La première est aujourd'hui à M. de Robien, qui possède aussi dans le même territoire celle de Ꝃvague; le Danoet, Ꝃballes, Ꝃolivier, Ꝃypern, Ꝃledrec, Linadec, et Ꝃnabat, qui dépendait, en 1480, de la seigueurie de Châtelaudren.

BOCQUÉHO (nouvelle orthographe), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouvara et Cohiniac, la rivière le Leff; E. le Leslay et Saint-Gildas; S. Saint-Flacre et Lanrodec; O. Plouagat. — Princip. vill. : Ꝃhonial, Ꝃollivier, Ꝃprigent, Lasalle, Ville-Blanche, Ꝃlousaouen, Ꝃgré, le Tertre, Ꝃgomarec, Ꝃgléré, Lestaurel, Ꝃgoff, le Penquer, Ꝃisago, Ꝃlouet, Ꝃbero, Cosquer, la Bouëxière, Saint-Laurent, Ꝃhor, Ꝃnaba, Notre-Dame-de-Pitié, Saint-Laurent. — Superf. tot. 2712 hect. 9 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1519: prés et pât. 271; bois 89; verg. et jard. 14; landes et incultes 702; étangs 2; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 104. Const. div. 367; moulins 9 (Mareuc, de Ꝃavy, de Goëlo, de la Boulais, du Bois, du Liscoët, de la Bouëxière, de Pitié, à eau). ☞ Chapelles Saint-Blaize, Saint-Sébastien, Saint-Jacques, Notre-Dame-de-Pitié (particulière). — La route départementale n° 12, des Côtes-du-Nord, dite de Quintin à Châtelaudren, traverse la commune dans la direction est quart nord-est, à ouest trois quarts sud-ouest. Elle passe par le bourg. — Le Leff prend sa source en la commune du Leslay et non en Bocquého. — Pendant la trêve de nivôse an IV, une bande de 150 hommes pénétra à Bocquého, abattit l'arbre de la liberté, brûla les papiers de la municipalité et enleva trente fusils. — Géologie : la montagne du Marhalla est sur quartz. — On parle le breton et le français.

**Bodéo**; à peu de distance de la forêt de Lorges [*de Lorge*]; à 20 l. 2/3 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 20 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Saint-Brieuc. On y compte, y compris ceux de la Hermoy, sa trève, 1,200 communiants. Ce territoire, coupé de vallons et de montagnes, est couvert de bois. Ses terres sont fertiles en grains et lins. On y voit peu de prairies, et beaucoup de landes.

BODÉO (LE), (D. Morice. Pr., t. 1, col. 817, *Bodéoc*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève, la Harmoye, actuellement commune (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. (V. au Supplément pour les renseignements cadastraux.) ☞ Selon le Pouillé de Tours de 1648, la cure était à l'alternative. — Géologie : schiste talqueux; quelques minerais de fer. — Archéol., D. Morice, Preuves, t. 2, col. 1519. — On parle le français.

BODILIS, commune formée de l'anc. trève de Plougars (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plougourvest et Plougars; E. Landivisiau; S. Ploudiry, Loc-Eguiner, rivière l'Elorn; O. Saint-Servais. — Princip. vill. : Ꝃiergars, Clastrinec, Mousterpaul (v. le mot Plougars, sur ce lieu), Crec'h-Quial, Guéletquer, Quinquis, la Ville-Neuve, Creac'h-Hiller. — Superf. tot. 2268 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1220; prés et pât. 141; bois 86; landes et incultes 675; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 125. Const. div. 349; usine 1; moulins 8 (de Ꝃfeunteuiou, de Ꝃiergars, de Ꝃvennou, du Châtel, de Penguily, du Quinquis). ☞ Manoir du Soul. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la commune de l'ouest à l'est; sur cette route, le pont de Bodilis est à 39m 75 c. au-dessus du niveau de la mer, et le sommet de la côte de Marc'hallan est à 89m 84. — Géologie : le sol repose sur micaschiste. — On parle le breton.

**Bodivit**; auprès de la rivière d'Odet; à 1 l. 3/4 au S.-S.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 39 l. de Rennes. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est fertile en toutes sortes de grains. On y voit la maison du Tremeur, avec moyenne-justice qui s'exerce à Quimper.

☞ Bodivit a été absorbé par Plomelin. (Voy. ce mot.)

**Bohal**; près de la rivière de Claye, sur la route de Vannes à Malestroit; à 6 l. 1/8 de Vannes, son évêché; à 14 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. de Malestroit, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. L'église de Bohal fut donnée, en 1060, à l'abbaye de Marmoutier; c'est maintenant une trève de la paroisse de Saint-Marcel. Le château de Bohal appartenait, en 1550, à Jean Chevalier, seigneur de Bohal. Les autres maisons nobles sont : la Ville-des-Prèz [*ès-Prés*], la Ville-Fierno, la Graye et la Beraudaye.

BOHAL, commune formée de l'anc. trève de Saint-Marcel, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sérent; E. Pleucadeuc, Saint-Marcel; S. Molac; O. Saint-Guyomard, Sérent. — Princ. vill. : la Ville-ès-Prés, le Portal, la Béraudaie, la Ville-Célies, le Naie. — Superf. tot. 845 hect. 07 a., dont les princip. divis. sont : terr. lab. 229; prés et pât. 57; bois 75; verg. et jard. 9; landes et incultes 443; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 28. Moulins à eau de Rocarant, de la Claye, de la Béraudais. ☞ La route départementale n° 5, du Morbihan, dite de Guer à Vannes, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Dans la direction O.-E. court la rivière de Claye. — Géologie : le sol repose sur schiste micacé : granite au sud. — On parle le français.

BOHARS, commune formée de l'anc. trève de Guiler. — Limit. : N. Millizac; E. Lambézellec; S. anse de Penfeld; O. Guiler. — Princip. vill. : Meztanen, Ꝃouvrion, Trémalouet, Beuzic, Penfeld. — Superf. tot. 558 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 394; prés et pât. 47; bois 39;

étang 1 ; landes et incultes 48 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 22. Const. div. 112 ; moulins 17 (à eau de Ꝃguilliau, Talarn, Launoc, Beuzic, Pouchou, Pont-ar-Saoul, Ꝃvas, Rufa, Traonlez, Creac'h-Bellec). ☞ Le manoir de Traonmeur, ou Tromeur, qu'Ogée indique en Guiler, est en Bohars : cette terre appartenait jadis à la famille de Lesguern ; elle a depuis passé dans celle des Huon de Ꝃmadec. — La route départementale n° 10, du Finistère, dite de Brest à Saint Renan, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : constitution granitique ; carrière de pierres à bâtir au Tromeur. — On parle le breton et le français.

**Bois-de-Cené** ; dans les Basses-Marches et dans l'évêché de Luçon ; à 9 l. au S.-O. de Nantes ; à 31 l. de Rennes, et à 2 l. de Machecoul, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, dépend de l'intendance de Bretagne. On y compte 1000 communiants.

Le monastère de l'Isle-Chauvet, ordre des Camaldules ou Feuillants, est situé dans ce territoire, qui est très-bien cultivé, dont les terres sont très-bonnes et fertiles en grains. On y voit de belles prairies, des pâturages abondants et des vignes.

☞ Bois-de-Cené est actuellement dans le département de la Vendée, canton de Challans, arrondissement des Sables-d'Olonne.

**Bois-Gervili** ; sur la route de Rennes à Saint-Méen ; à 11 l. 1/2 de Saint-Malo, son évêché ; à 6 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Ploërmel. On y compte 1200 communiants. Son territoire, couvert d'arbres, contient de bonnes terres, des prairies et quelques landes. Il s'exerce à Bois-Gervili une haute et trois moyennes-justices, qui sont celles du Bois-Picard, à M. de la Moumeraye [*Monneraye*] ; celles du Bois-Hamon et de la Lande-Jossé, à M. de Bois-Hamon.

Dans le XIVᵉ siècle, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : Boscheil, à Jean le Bascle ; Servot, à Geoffroi Servot ; la Foudrillaye [*la Fondrillais*], à Geoffroi Ferron ; le Bois, à Philippe du Bois ; la Boullaye, à Guillaume d'Anmois ; la Morandaye, à Guillaume de Quedillac ; cette terre a haute-justice, aujourd'hui à M. le Vayer ; la Ville-Olivier, à Alain de Saint-Théhan ; cette terre a moyenne-justice, qui appartient aussi à M. le Vayer ; la Hobi, à Georges Picard ; le Henraigne, à Pierre Quenestein ; la Bagueraye, à Guillaume Lanceagune ; le Bois-Gervili, à messire de Quedillac, et la Ville-en-Hersi, à Guillaume le Bascle.

BOIS-GERVILY, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montauban ; E. Saint-Uniac ; S. Iffendic ; O. Saint-Onen. — Princip. vill. : Semegon, les Hauts-Gretais, la Ville-Girouais, Couacurel, le Coudray Chevrie, les Fougerais, la Ville-ès-Bemeaux, la Ville-à-l'Abbé, la Fondrillais. — Superf. tot. 1995 hect. 30 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1389 ; prés et pât. 129 ; bois 32 ; verg. et jard. 26 ; landes et incultes 327 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 81. Const. div. 289. ☞ La réformation de 1443 donne la répartition suivante : nobles 13 ; métayers 2 ; contribuants 65 ; pauvres 13. — La commune est traversée de l'est à l'ouest par la route royale n° 164 *bis*, dite de Rennes à Brest. — Géologie : le sol repose sur schiste argileux. — On parle le français.

**Boissière** (la). ( Voy. *La Boissière.* )

BOISTRUDAN (sous l'invocation de Saint-Jacques-le-Majeur), commune formée de l'anc. trève de Piré, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Piré, Moulins ; E. Marcillé-Robert ; S. Essé ; O. Piré. — Princip. vill. : le Haut et le Bas-Cenay, l'Hinélière, l'Etrangère, la Haute et la Basse Trancouillière, la Chauffetière, le Grand-Fleuré, le Haut et le Bas-Lourme, Lannerie, Monboil. — Superf. tot. 1280 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 922 ; prés et pât. 158 ; bois 66 ; verg. et jard. 32 ; landes et incultes 58 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 36. Const. div. 272 ; un moulin (du Grand-Fleuré, à eau). ☞ Boistrudan avait été érigé en paroisse, en 1785. — Une inscription gravée sur la sablière de la chapelle de la Sainte-Vierge, qui paraît la partie la plus ancienne de l'église, porte le millésime de 1550. — Cette commune fabrique beaucoup de toiles à voiles. — La rivière de Quincampois sert de limite en partie à l'ouest et au nord ; au sud c'est la Seiche. — En 1792, M. Leroux, recteur de la nouvelle paroisse, fut fusillé dans le cimetière. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

BOLLAZEC, commune formée d'une ancienne trève qui semble être omise par Ogée et comme trève et comme paroisse, aujourd'hui succursale. Limit. : N. Lohuec, Plougras, Botsorhel ; E. et S. Plourach et la rivière d'Aulne ; O. Scrignac et la même rivière. — Princip. vill. : Bodennec, Ꝃmadien, Ꝃadily, Bollazec-Bihan, Ꝃnluec, Hellès, Ꝃaniou, Hellegoat. — Superf. tot. 1747 hect. 22 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 645, prés et pât. 181 ; bois 20 ; verg. et jard. 14 ; landes et incultes 827 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 52. Const. div. 141. Moulins 3 (de Hilvern, de Bochet, à eau). ☞ Chapelle Saint-Conogan. — Le terrain est généralement montueux et élevé ; les arbres fruitiers sont peu nombreux, et l'on tire de Morlaix le bois de construction. — Les habitants sont, excepté les jours fériés, vêtus de toiles qui se fabriquent dans la commune. — Le grain cultivé ne suffit pas à la consommation ; il faut en importer, car le froment réussit mal. — Il y a quatre pardons par an. — Les maladies psoriques sont très-communes. — Géologie : terrain généralement schisto-argileux ; une grande partie est sur granite amphibolique ; à Penquer on trouve des fossiles sur un banc de grès. — On parle le breton.

**Bonaban** ; à 2 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché ; à 12 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Saint-Malo, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse ressortit au siége royal de Dinan. On y compte 250 communiants. Son territoire est marécageux et fertile ; il forme un pays plat, à l'exception d'un seul coteau qui commence à Châteauneuf et se termine au-delà de Saint-Méloir-des-Ondes, sur le bord de la mer. — L'an 1270, Jean, chevalier, seigneur de Maure, épousa Raimonde, dame de Bonaban. Leurs descendants possédèrent cette terre jusqu'en 1550, où elle passa à François, comte de Maure, baron de Lohéac. Elle est aujourd'hui à M. de Saudre-le-Fer, seigneur de Bonaban.

Les maisons nobles sont : le château de Bonaban, haute-justice, à M. le Fer de la Saudre ; le Bosq, haute-justice, à M. Baudran ; la Gouesnière, moyenne-justice, à M. le Fer de la Gervinais ; le Nan, moyenne-justice, à M. Uguet de l'Aumône ; l'Angretière, moyenne-justice, à M. Houitte de la Chesnaye ; Launay-Buau, moyenne-justice, à M. Lossieux ; Launay-Burnel, moyenne-justice, à M. Rouxel du Chêne ; Mon-Gâteau et la Guerbierre, moyenne-justice, au chapitre de l'église cathédrale de Dol.

En 1500, on y voyait encore les maisons nobles de la Ville-Mainguy, Saint-Jean-l'Evêque et Maupertuis. La première appartenait à Jean de la Cornillière ; la seconde, à Jean l'Evêque, et la troisième à Jean le Bouteiller.

☞ Bonaban est actuellement en la Gouesnière. (Voy.

ce mot.) Ogée a cité la plupart des terres nobles aux deux articles.

**Bonne-Main**; à 2 l. au S. de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 8 l. 2/3 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il y a une moyenne-justice, qui s'exerce à Combourg. Son territoire, couvert d'arbres, forme un pays plat dont la terre est de bonne qualité; on y voit des prairies, des pâturages, un bois nommé du Ménil, d'environ deux lieues de circonférence, et des landes en quantité. Ses maisons nobles, en 1400, étaient : la Cheze [ *la Chaise* ], la Barbotaye, la Ville-Amaury, le Buart [ *le Buat* ], la Rocheeitier [ *le Rocher* ], la Guihomeraye, la Bouaye-Guiomarz, Tremigon, la Chalopinaye et la metrie de Mont-Ferrant.

BONNEMAIN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Baguer-Morvan, Epiniac; E. Epiniac, Trémeheuc; S. Meillac, Combourg, Lourmais, Lanhélin; O. Plerguer, Saint-Père. — Princip. vill. : les Ombes, Mont-Ferrant, le Pont-Datelle, le Bauchée, le Pont-Meslin, la Ville-Perdue, la Poterie, la Saudraie, le Plessis-Château, le Mont-Servin. — Superf. tot. 2376 hect. 26 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1486 ; prés et pât. 243 ; bois 142 ; verg. et jard. 24 ; landes et incultes 364; étangs 16; sup. des prop bât. 14; cont. non imp. 87. Const. div. 447. Moulins 5 (de Mont-Ferrant, des Ormes, de la Chaise, de Mont-Serel, à eau; de Terre-Rouge, à vent). ☞ La commune est traversée par la route départementale n° 5, d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol, dans la direction S. N. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; granite au nord et à 300m au sud-ouest du bourg ; porphyres à 2 kil. au nord-est. — On parle le français.

**Bonnœuvre**; sur une hauteur, près la rivière d'Erdre; à 9 l. 1/4 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure se présente par l'abbé de Marmoutier : c'est un prieuré devenu cure en commande par arrêt du Parlement de Bretagne. Ce territoire, coupé de vallons et de collines serrées les unes contre les autres, renferme de bonnes terres, d'excellentes prairies, beaucoup de bois taillis et des landes en quantité.

Le 5 juillet 1073, Quiriac, évêque de Nantes, confirma aux moines de Saint-Florent-le-Vieux la possession de l'église du prieuré de Saint-Martin-de-Bonnœuvre. Mais depuis 1742, temps où mourut François Beaucin, religieux de Saint-Florent et prieur de Bonnœuvre, cette paroisse est administrée par des prêtres séculiers, qui portent le titre de prieurs, et jouissent d'une moyenne et basse-justice particulière, avec droit de garde-chasse.

BONNŒUVRE (*prioratus sancti Martini de bono opere*, et aliàs *ecclesia sancti Martini in pago namnetensi, super flavium Herdis* (l'Erdre), *quam Bonorium vocant*), commune formée de l'anc. prieuré-cure de ce nom, aujourd'hui succursale, relevant pour le culte de Saint-Mars-la-Jaille. (V. au Supplément pour les renseignements cadastraux.) ☞ Gaignard, auteur de quelques poésies, était né à Bonnœuvre. — Il y a foire le 2 juin ; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : à l'est et au bourg, phyllades de couleurs variées, alternant avec le quarzite et le grès schistoïde; phyllades tégulaires (ardoises) au sud. — On parle le français.

**Bonrepos**; abbaye de l'ordre de Citeaux; à 16 l. 1/2 à l'E.-N.-E de Quimper, son évêché, et à 23 l. 1/4 de Rennes. Alain, troisième du nom, vicomte de Rohan, et Constance de Bretagne, petite-fille d'Henri, roi d'Angleterre, son épouse, qui lui apporta pour dot la terre et seigneurie de Foulbourne, en Angleterre, avec 2000 marcs d'argent de rente à prendre sur ce royaume, firent jeter, le 24 juin 1184, les fondements de ce monastère, dans un vallon désert et inculte, arrosé par la rivière de Blavet, dans le territoire de la trève de Saint-Gelvin, dépendant de la paroisse de Lanniscat. Son premier abbé fut Gautier. — Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à M. l'abbé de Bonrepos. L'an 1204, Alain IV, vicomte de Rohan, accorda le droit de foire aux moines de cette maison. L'an 1249, Josselin de Rohan fonda une chapelle dans l'église de cette abbaye, qui fut réformée, en 1387, par Nicolas, abbé de l'Aumône. Au mois de septembre 1381, le duc Jean IV fonda la messe du Saint-Esprit, qui se dit toutes les semaines dans l'église de cette abbaye. Ce prince accorda à ces religieux et à leurs successeurs, pour cette fondation, quatre tonneaux de vin de la Rochelle et cinq cents merlus.

☞ Les ruines de l'abbaye de Bon-Repos sont en la commune de Laniscat. Cette abbaye, nommée *Beatæ Mariæ de bonâ requie*, avait été primitivement occupée par des religieux tirés de l'abbaye de Boquen. — L'abbé jouissait, avant 1789, d'un revenu de 10,000 fr. — Michel Mazarin, frère du célèbre cardinal de ce nom, fut abbé commendataire en 1647; il devint archevêque et cardinal du titre de Sainte-Cécile. Le dernier abbé fut M. de la Biochaye.

**Bosquen**; abbaye de l'ordre de Citeaux, dans le territoire de la paroisse de Plenez-Jugon [*Plénée-Jugon*], à l'entrée de la forêt de Bosquen, qui contient environ 950 arpents de terrain planté en futaie et taillis; à 6 l. 1/2 au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, et 13 l. de Rennes. Cette maison fut fondée, le 15 octobre 1137, par Olivier de Dinan, dans le même lieu où, en 1104, il avait fait bâtir un prieuré pour les moines de Marmoutier. Adonias, frère de Guillaume, évêque de Tréguier, fut le premier abbé de ce monastère.

☞ L'abbaye de Bosquen, ou mieux de Boquen, *abbatia beatæ Mariæ de Boquiano*, est célèbre dans l'histoire de Bretagne, parce qu'elle reçut le corps du malheureux prince Gilles, assassiné en 1450 au château de la Hardouinais. Louis du Verger, abbé à cette époque, avait fait mettre sur le lieu de la sépulture une pierre tombale en ardoise, et sur cette pierre la figure du prince, sculptée en bois. On montre encore à Boquen l'endroit où était ce monument sépulcral. — Le dernier abbé fut M. Le Mintier. — Cette abbaye est actuellement en ruines, et fait partie de la commune de Plénée-Jugon.

BOSSE (la), commune formée de l'anc. succursale de la par. de Saulnières (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Le Sel, Trébeuf; E. Trébeuf, Lalleu: S. Trébeuf, Le Sel; O. Pancé. — Princip. vill. : la Monchère, la Haute-Bosse, la Haute et la Basse-Charaie, le Haut et le Bas-Brient. — Superf. tot. 796 hect. 40 a. 36 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 547; prés et pât. 96; bois 2; verg. et jard. 13; landes et incultes 117; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 17. Const. div. 105. Moulin 1 (à vent, du Cleray). ☞ Le ruisseau des Bruyères sert de limite au sud. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

**Bot-Lezan**; sur une hauteur; à 3 l. 3/4 au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché; à 28 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. de Guingamp, sa subdéléga-

tion. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi et ressortit au siége royal de Lannion. On y compte, y compris ceux de Lanneven, sa trève, 1300 communiants. Son territoire est fertile en grains et pâturages.

La rivière de Guindi, qui se jette dans celle de Tréguier, tire sa source d'un étang situé à peu de distance du bourg de Botlézan. Les maisons nobles, en 1500, étaient : Pluscoat, à N. du Dresnay; le Rechou, à Olivier de Ker-salio; Kermadio, à Yves Martin; le Parzan, le Boudan et Couvent [*Convent*], à l'abbaye de... [*Bégars*].

☞ Botlézan a été absorbé par Bégars. (Voy. ce mot.)

**Bothoa**; sur une hauteur, à peu de distance d'une rivière; à 17 l. $^1/_3$ au N.-E. de Quimper, son évêché; à 23 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Corlay, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Saint-Brieuc. On y compte, y compris ceux de Canihuel, de Lanrivain, de Querrien et de Sainte-Trephine, ses trèves, 5200 communiants. La cure est à l'Ordinaire, et vaut 12,000 liv. de rente. On voit dans ce territoire, qui est fort étendu, couvert de bois et montagneux, de belles prairies, des terres fertiles en grains de toute espèce, et des landes. On y remarquait, en 1500, la maison noble de Beaucours, à Claude de Malestroit. — Saint-Nicolas-du-Pelin [*du Pellem*] est un gros village où se trouve un château autrefois bien fortifié, dont les fortifications ne subsistent plus. Cette seigneurie a moyenne et basse-justice, à M. de Brehand.

☞ Bothoa a été absorbé par Saint-Nicolas-du-Pellem. (Voy. ce mot.) Toutes ses trèves sont devenues communes. (Voy. les mots *Canihuel*, *Lanrivain*, *Querrien*.)

**Botsorhel**; à 8 l. $^1/_4$ au S.-O. de Tréguier, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 3 l. $^1/_4$ de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. La cure est à l'Ordinaire, et compte 800 communiants. Son territoire, arrosé par la rivière du Ponthou, qui le traverse, est assez fertile en grains; mais la majeure partie est en landes, montagnes et bois, dont le plus considérable est celui de Béfou, d'environ une lieue et un quart de périmètre. La seigneurie de Kerliou-Botsorhel, haute-justice, appartenait, en 1424, à Jean de Penhoët, chevalier, chambellan et amiral de Bretagne. Elle est aujourd'hui à M. l'abbé du Faver.

L'an 1425, la jurisdiction de Botsorhel fut transférée du ressort de la Cour de Guingamp à celui du siége de Morlaix, en faveur du seigneur de Penhoët, par lettres du duc Jean V, données le 8 juin de la même année.

Les maisons nobles de cette paroisse sont : Kerguen, Kerbrigent, Lostanvern et Trédillac.

BOTSORHEL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. au Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Bothsorhel est bâti sur une hauteur de laquelle on découvre un immense horizon. — Toute la commune est partie montagne et partie plaine. — Il y a, outre l'église, deux chapelles; et à chacune a lieu un pardon d'un jour. — L'engrais de mer est l'objet d'une importation assez considérable; on va le chercher à Morlaix, où il se vend 14 fr. *la gabarette* et 7 fr. *la sabottée*, mesures dont nous ignorons le rapport avec les mesures métriques. — Le chêne, le hêtre et les arbres fruitiers viennent assez bien dans cette commune; mais il faut aller chercher au dehors les bois de charpente. — Géologie : constitution granitique; quelques pointes de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Bouaye**; sur une hauteur et sur la route de Nantes au Port-Saint-Père, à 3 l. $^3/_4$ de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. $^1/_2$ de Rennes. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse. La cure est à l'Ordinaire. On y compte 1000 communiants. Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à M. de la Senegerie [*Senaigerie*]*, et une foire par an. Ce territoire est très-bien cultivé, et fertile en froment, seigle et autres grains. Les prairies, baignées des eaux du lac de Grand-Lieu, sont abondantes en foin. Les vignes y sont en grand nombre; mais le vin qui en sort est d'une médiocre qualité. Les landes y sont rares, et disparaîtront tout-à-fait, si les habitants continuent leurs défrichements.

La chapellenie de la Favagerie, dans la paroisse de Bouaye, est présentée par le seigneur de ce nom, et celles de la Gigornerie et de Tons par les fabriqueurs.

BOUAYE ou BOUAYS (*sub invocatione sancti Hermelandi*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit : N. Brains, Bouguenais; E. Bouguenais, Saint-Aignan; S. le lac de Grand-Lieu; O. Saint-Léger. — Princip. vill. : L'Élico, la Barcalais, la Tindière, le Tour, La Gazélière, la Jouetière, Cressé. — Superf. tot. 1399 hect. 21 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 724; prés et pât. 112; vignes 283; bois 52; verg. et jard. 43; landes et incultes 123; étangs 4; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 50. Const. div. 390. Moulins 4 (de la Piloire, de la Lésiniaire, du Bourg, du Bois-Olive). ☞ Bouaye est sur une hauteur, sur la route n° 6 de la Loire-Inférieure, dite de Nantes à Bourgneuf, qui traverse la commune de l'ouest à l'est. Le bourg est jeté presque tout du côté nord de la route; quelques maisons sont du côté sud. — Le ruisseau du Bois Guignardais, qui sépare Bouaye de Saint-Léger, vient de l'étang des Salles, sur la limite avec Brains, et se jette dans le lac de Grand-Lieu. — Manoirs de la Senaigerie, de la Ville-en-Bois, de Méralière, du Bois de la Noë. — Il y avait, en outre de la cure, un prieuré à la présentation de M. de Jaczon. — Foires le 13 avril et le 3 septembre; le lendemain si ces jours sont fériés. — Géologie : micachiste recouvert de psammites ferrifères sablonneux; à l'ouest du bourg, amphibolites; au sud, ophiolite qui paraît se plonger sous le lac; la protogine forme la cime du coteau au nord de Bouaye. — On parle le français.

**Boué** [*Bouée*], trève de Savenay; à 6 l. $^1/_4$ à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 20 l. de Rennes, et à 4 l. de Pont-Château, sa subdélégation. Elle relève du roi, et compte 700 communiants. Ce territoire est bien cultivé, très-fertile, et surtout abondant en froment. Ses prairies, situées sur les bords de la Loire, sont excellentes et très-étendues, et les marais formés par cette rivière ne sont pas moins utiles que le reste des terres.

Les maisons nobles de Boué sont : la Cour-de-Boué* et le Châtellier*, hautes-justices, qui appartiennent à M. le chevalier de Catuelan.

BOUÉE (*sub invocatione beatæ Mariæ*), commune formée de l'anc. trève de Savenay, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Savenay, Malleville; E. Cordemais; S. la Loire; O. Lavaux. — Princip. vill. : Robard (petit port sur la Loire), Couebas, la Ballnais, la Boutonnais, la Cour, le Haut-Croisac, la Bouquinais, la Coquerais (à l'extré-

mité nord du petit canal de ce nom), la Paquelais. — Superf. tot. 2517 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 633 ; prés et pât. 1087 ; vignes 37 ; bois 47 ; verg. et jard. 40 ; canaux d'irrigation 2 ; landes et incultes 13 ; sup. des prop. bât. 11. ; cont. non imp. 660. Const. div. 232 ; moulins 3 (de Rochoux, de Boué). ☞ Comme on le voit ci-dessus, presque la moitié de la commune est en marais ; ils sont d'un immense rapport. — Il y avait beaucoup de fiefs. A la Cour de Bouée, et au Châtelier (en 1668 à Olivier de Bois-Guéhenneuc) qui existe encore, il faut ajouter le château de la Bénardais, dont une des métairies était fief sous le nom de la Colinière ; d'autres terres ont encore cette qualification, par exemple le fief Brisset, le fief Guillou. — Foire le 1er mai ; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : granite, micaschiste et gneiss. A l'est prairies tourbeuses (V. Besné). — On parle le français.

**Bouexière (la).** (Voy. *La Bouexière.*)

**Bouguenais.** (Voy. *Saint-Pierre-Bouguenais.*)

**Bouillie (la).** (Voy. *La Bouillie.*)

**Bourbriac**; à 7 l. 1/4 au S. de Tréguier, son évêché ; à 24 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à la Cour royale de Morlaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Adrien*, sa trève, 3600 communiants. M. le duc de Penthièvre et M. de la Rivière en sont les seigneurs. La paroisse de Bourbriac doit son existence à saint Briac*, son patron, qui mourut, l'an 555, dans un ermitage qu'il avait bâti dans l'endroit où est maintenant l'église paroissiale. Plusieurs particuliers, attirés par la piété de ce saint homme, y établirent leur demeure. Ce bourg était déjà considérable, lorsqu'en 878 il fut ravagé et brûlé par les Normands et autres nations du Nord. On a bâti depuis, sur les ruines de cet ermitage, une église dédiée à saint Briac, où l'on voit encore son tombeau que le feu des ennemis avait épargné. Ce saint fut singulièrement honoré des ducs et princes de Bretagne, qui, en sa considération, donnèrent droit de franchise à son ermitage, nommé *Péniti de saint Briac*. Le 27 juin 1523, le ban de la noblesse de Saint-Brieuc s'assembla à Bourbriac, sous le commandement de François de la Feuillée, seigneur de Bourbriac et capitaine des nobles de cet évêché.

Les maisons nobles de cette paroisse étaient, en 1380 : Coëtmen, à Jean du Liscouet, seigneur de Coëtmen. Guillaume de Liscouet, vicomte des Planches, un de ses descendants, épousa, au mois de janvier 1654, Marie de Talhouet, dont il eut plusieurs enfants qui lui succédèrent à cette seigneurie. En 1440, le Lezard*, à Jean Dourdu, sieur de Coeteren ; le Gars, le Cosquer, Loyeau, Ꝁliviou, le Morsu, le Bellach, Ꝁauffret, Ꝁleinon, le Helo, le Lojou, Trefflech, le Leger, le Rest, Quenegrany, Landouel, Quersinirit, Colledubral, Ledrezit, Ꝁmordun, la Rivière, le Hefloch [*le Helloc*], Ꝁdamido, Landouel, Ꝁmoisan, Ꝁbordic, Boscent, Goetdreil [*Goudresel*], Ꝁipirit, Ꝁouarin. Ꝁaroué, le Disquai, Ꝁyezon, Guenegant, Ruberta [*Rubertel*], Locquoray [*Logorlay*], Saint-Derien, Leseaugoual [*Lescangacal*], Ꝁjas, Garzeula et Ꝁcadiou.

On trouve dans ce territoire, couvert de bois, plusieurs mines de fer, dont la plus considérable est celle du bois de Carlios ; de bonnes terres, des pâturages abondants, et peu de landes. Auprès du bourg est une montagne en forme de butte, sur le sommet de laquelle on découvre une étendue immense de pays. Il se tient quatre foires par an en cette paroisse.

BOURBRIAC (sous l'invocation de saint Briac), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Saint-Adrien, sa trève (voy. ce mot), aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception ; bureau de l'enregistrement et des domaines. — Limit. : N. Mousteru, Coadout ; E. Saint-Adrien, Plésidy ; S. Magoar, Quérien ; O. Maël-Pestivien, Pontmelvez, Gurunhuel. — Princip. vill. : Créchcan, Ꝁgus, Coatforn, Stanquénet, Ꝁmoal, Pen-an-Veru, Logorlay, Ville-Neuve-Citée, les Forges, Coatmen, Restigou, Rubertel, Ꝁliviou, le Lojou (vieux château), Ꝁichenou, le Lézard (partie du château), Roscaradec, le Bot, Langoat, Tanouëdon, le Scoassel, les Cosquer, le Danoët, Guerzanquirit, Ꝁlosquer, Ꝁbars, Pen-Leguer, Saint-Houarnou (avec chapelle), Ꝁanflech, Ꝁellec, Ꝁsaliou (Haut et Bas), Ꝁgouarin, le Disquay, la Ville-Blanche, Golodic, Pen-an-Loret, Ꝁcadiou, Ꝁenroué, Ꝁiprit, Ꝁguenzec, le Helloch, Ꝁangoff (avec chapelle), Guerguiniou, Ꝁanfrédon. (Voy. pour les contenances cadastrales le Supplément.) ☞ Saint-Briac est invoqué pour la folie par de nombreux pèlerins. — Dès 1400, le Lézard appartenait à la famille de Bizien. — Moulins de Tournemine, Lojou, Rossant, Crech-Gautier, Neuf, Coatmen, Talandour, Corongue, du Disquay, à eau. — Le Blavet prend sa source à l'ouest sud-ouest de la commune. — Il y a foire le troisième mardi de janvier, le premier lundi de juin, le troisième mardi de juillet, le 22 septembre ; le lendemain quand l'un de ces jours est férié. — Marché le lundi. — Géologie : constitution généralement granitique ; schiste talqueux dans le nord. — On parle le breton.

**Bourg-Barré**; à 3 l. 1/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi. On y compte 900 communiants. Son territoire produit du froment, du seigle, du blé-noir et du cidre. On y voit quelques landes et beaucoup d'arbres à fruits et autres. — On remarquait en cette paroisse, en 1400, les maisons nobles suivantes : Beauvais, châtellenie, haute, moyenne et basse-justice, à Robin de la Bouexière, aujourd'hui à M. [*Picquet*] de Melesse, grand-prévôt [*de la maréchaussée*]* de Bretagne ; Lavaerie [*la Vairie*], à Gui de la Bouexière ; le manoir des [*de*] Mesneuf, à Guyon du Paon. En 1410, le Bronnay [*le Brossay*], à Jean de Vaurouge [*de Vaurouzé*], et l'Epinaye, métairie noble, à Jean d'Auvergne.

BOURG-BARRÉ (*sub invocatione sanctissimæ Trinitatis. En 1240 Burgus-Barre ;* aliàs *ecclesia de Bugobaratio*), commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Saint-Erblon, Vern ; E. Saint-Armel, Corps-Nuds ; S. Chanteloup ; O. Orgères. — Princip. vill. : Mesneuf, Château-loge, le Rocher, Launay-Garnier, Toujus, Fayelle, le Cormier, les Sept-Fours, Laurials, la Frétay, le Vivier, la Vairie. — Superf. tot. 1420 hect. 11 a. 34 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 871 ; prés et pât. 199 ; bois 36 ; verg. et jard. 53 ; landes et incultes 193 ; étangs 6 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 41. Const. div. 258 ; moulins 3 (de Mesneuf, de Beauvais, du petit Beauvais, à eau). ☞ L'on croit que le nom de cette commune vient des vestiges d'un camp que l'on voit encore à environ une demi-lieue du bourg. — La commune est limitée à l'est par la route royale nº 163, dite de Rennes à Angers, et traversée du sud-est au nord-ouest par la petite rivière de l'Ize. — Il y a foire le 30 novembre et le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : schiste argileux ; quartzite à une faible distance au nord. — On parle le français.

BOURGBLANC, commune formée de l'anc. trève de

Plouvien, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. Limit. : N. Plouvien ; E. Plabennec ; S. Milizac, Lambezellec, Gouesnou ; O. Plouguin. — Princip. vill. : Labou, Ꝃivinoc, Ꝃvalanoc, Lagaduzic, Coat-an-Ea, Cleuziou, Lingoat, Lavilleneuve. — Superf. tot. 2825 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 955 ; prés et pât. 127 ; bois 50 ; verg. et jard. 15 ; marais, étangs 23 ; landes et incultes 1532 ; sup. des prop. bât. 18 ; cont. non imp. 105. Const. div. 336 ; moulins 5 (de Pontalénec, Pontpren, Breignou, Tromeur, à eau). ☞ Chapelles Saint-Ursol, Saint-Julien. L'église paroissiale est seule desservie. Pardon annuel. — Marais de Penanéa. — Étang de Breignou. — On exploite et on brûle de la tourbe. — Fontaines nombreuses ; eaux très-potables. — Une partie de la population se compose de bouchers et est essentiellement nomade. — Les mendiants sont nombreux. — Depuis quelques années on a donné une grande extension à la culture de la pomme de terre. — La rivière l'Aber-Bénoit traverse la commune du nord au sud. — Géologie : constitution granitique. — Presque tous les habitants comprennent le français, mais parlent le breton.

**Bourg-de-Batz** ; sur le bord de la mer, à 15 l. à l'O. de Nantes, son évêché ; à 29 l. de Rennes, et à 2000 toises du Croisic, sa subdélégation. Le roi est le seigneur supérieur de cette paroisse, qui ressortit au siége royal de Guérande. On y compte, y compris les habitants du Pouliguen* et de Ꝃvallée* [*Kervalet*], ses trèves, 4000 communiants. La cure est à l'Ordinaire, en vertu d'un arrêt donné à l'occasion de feu M. Allaire, recteur de Batz et du Croisic, qui était alors une de ses trèves. Les habitants de Bourg-de-Batz sont presque tous marins, paludiers ou muletiers. Ils laissent à leurs femmes le soin de cultiver les terres labourables qu'ils possèdent, et qui ne sont pas fort étendues, car la plus grande partie de ce territoire est en marais salants, ou couvert par les sables de la mer. Le commerce et l'activité des habitants, qui sont sans cesse occupés à transporter avec leurs mules les marchandises d'un endroit à l'autre, les dédommagent de la stérilité de leur pays, et les font vivre dans une honnête aisance.

Le prieuré de Batz fut fondé l'an 945, par Alain Barbe-Torte, comte de Nantes, qui mourut duc de Bretagne l'an 952. Il le fit bâtir dans une de ses terres et le donna à Jean, abbé de Landevenec (ordre de Saint-Benoit, au diocèse de Quimper), qui venait d'être mis en liberté par les Normands qui l'avaient fait prisonnier. Depuis ce temps, il a toujours dépendu de cette maison, qui, pour cet effet, paie une pension congrue au recteur de la paroisse. On voit par le procès-verbal de visite que fit Jean Coupé dans ce diocèse, par commission d'Antoine de Crequi, évêque de Nantes, que le prieuré de Batz doit avoir six religieux, faire l'aumône trois fois la semaine, et nourrir un vicaire perpétuel avec son valet. En 1512, le prieuré de Batz appartenait à Robert Guibé, cardinal de Saint-Anastase, d'abord évêque de Nantes, puis de Vannes, mort en 1513. Ce bénéfice étant tombé en régale, le roi fit aussitôt expédier, pour la saisie de son temporel, un mandement qu'il adressa à sa Chambre des comptes de Bretagne, où les prieurs de ce bénéfice étaient obligés de prêter serment de fidélité. L'an 1595, ce bénéfice fut uni au collége de Saint-Clément de Nantes, moyennant une pension viagère de 250 écus-sous que la ville paya au prieur sa vie durant ; mais l'abbé de Landevenec, duquel il dépendait, s'opposa à ces conditions et réclama le bénéfice. L'an 1656, on construisit la tour et le clocher de l'église paroissiale de Bourg-de-Batz*. Ce clocher a 156 pieds de hauteur, en pierres de taille, et sert de guide aux pilotes pour entrer les vaisseaux dans la Loire. Les frais de cet édifice montèrent à 12,000 livres. L'an 1739, on trouva dans une carrière, auprès de Bourg-de-Batz, les ossements d'un homme de huit pieds de hauteur, dont la tête était d'une grosseur considérable, renfermés dans une châsse construite en maçonnerie, sans aucune inscription. On ignore s'il y en avait d'autres dans cette carrière, où l'on n'a fait depuis aucunes recherches.

BOURG-DE-BATZ (sous l'invocation de saint Wingalais, actuellement saint Guinolé), commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris Ꝃvalet et le Pouliguen, ses trèves ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception ; bureau des douanes au Pouliguen. — Limit. : N. Guérande ; E. Escoublac ; S. Océan ; O. le Croisic. — Princip. vill. : Ꝃdreun, Ꝃaléan, le Penquer, le Haut et le Bas-Ꝃlan, le Pouliguen, Trégaté, Ꝃmoisan, Ꝃvalet, Ꝃdain, Rofflat. — Superf. tot. 1274 hect. 69 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 250 ; prés et pât. 296 ; verg. et jard. 16 ; landes et incultes 15 ; sup. des prop. bat. 9 ; cont. non imp. 460 ; marais salants 215. Const. div. 813 ; usines 10 ; moulins 7 (2 au Pouliguen, Moulin-d'Abas, 2 à Saint-Michel, 1 à Beauregard, 1 à Caden). ☞ Batz vient sans doute du breton *bats*, submergé. En effet, Batz a dû être d'abord une île, et ce n'est que peu à peu que ses environs se sont transformés en marais. A l'appui de cette opinion, on peut citer le Cartulaire de Redon, qui, dans une donation de salines, s'exprime ainsi : *In insulà quæ vocatur Bats.* L'Océan entoure toute la commune au sud. La côte forme les baies deMénerif, de Dervin, de la Govelle, de Saint-Michel. La pointe de Pen-Château en est la partie la plus avancée ; à son extrémité s'élèvent un corps de-garde et un sémaphore. Plus loin, vers l'ouest, il y a un autre corps-de-garde à la Dilanne. — Il y avait cinq chapelles : celles de Saint-Michel et de Saint-Laurent, dont il ne reste plus de traces ; celle du Saint-Esprit, qui est assez bien conservée ; celle de Ꝃvalet (ancienne trève), qui est ouverte au public, mais qui n'est pas desservie ; enfin celle de Notre-Dame-du-Mûrier, en ruines. Cette dernière était d'un gothique ogival très-riche. — A côté de celle-ci est l'église du bourg de Batz, qui n'est pas très-ancienne, et semble avoir été construite à deux fois. C'est une vaste basilique, remarquable surtout par sa tour carrée, en granite, qui a environ 60m d'élévation, et qui sert de remarque aux navires qui entrent en Loire, pour passer entre les écueils le Four et la Blanche. Une élégante coupole termine cette hardie construction.

Batz est un bourg très-bien bâti ; les maisons y sont d'une propreté élégante. Le costume des habitants est des plus remarquables : une blouse blanche, taillée comme la tunique gauloise, est leur vêtement de travail ; quant à celui d'apparat, il a quelque chose d'espagnol : ils ont conservé le chapeau à la Henri IV, à grands bords, à trois pics et à plume tombante. L'élégance de ce costume n'est pas en rapport avec les ressources des habitants, qui ont besoin d'un ordre et d'une économie extrêmes pour vivre dans une faible aisance ; car l'extraction du sel est une très-misérable industrie. Cette population est entièrement dissemblable de la race bretonne proprement dite : les hommes surtout, remarquables par une haute stature et une chevelure blonde, sont généralement imberbes, quoique présentant l'apparence de la vigueur. Toutefois, leur langage est un mélange de français et de breton du dialecte de Vannes. — Les mules qui servent aux *sauniers* pour transporter leurs sels dans toute la Bretagne sont élevées avec grand soin ; l'on en compte 1000 à 1200 dans la seule commune de Batz. Selon le cadastre, il y a en cette commune 215 hect. de marais salants ; mais un état récent, donné par M. Lorieux dans une brochure fort intéressante, établit 413 hect. 92 ares, divisés en 5962 œillets. — Le droit de troque s'applique à 2059 individus. (Pour tout ce qui con-

cerne l'industrie saline, voy. Guérande.) Entre le bourg de Batz et la mer il y a un peulven ayant environ 3ᵐ hors de terre.

Le Pouliguen, ancienne trève érigée depuis 1820 en succursale, quoique conservée dans la commune de Batz, est un gros bourg ou petite ville peut-être plus considérable que le chef-lieu. Son nom vient sans doute du breton *Poulguen*, que l'on peut expliquer par les mots *Baie-Blanche* ou par ceux *Baie-Industrieuse*, selon que l'on fera dériver l'adjectif de *guenn* ou de *guen* : la dernière traduction nous paraît la plus raisonnable. — Le port du Pouliguen est assez vaste et bordé de quais réguliers, qui se terminent au sud par une espèce de mail ayant environ 70ᵐ de longueur sur 20 de largeur, et d'où l'on découvre toute la baie. Au nord, la ville est dominée par les hauteurs de Careil, village de la commune de Guérande, dont les vignes descendent jusqu'au bord des marais salants. — Batz et le Pouliguen ne font d'autre commerce que celui du sel. — Depuis quelque temps, MM. Lévêque et Benoît ont établi dans cette dernière localité une raffinerie de sel qui exporte chaque année plus d'un million de kilog. — Bouguer, célèbre mathématicien, que l'on a dit originaire du Croisic, est né à Roffiat. — Géologie : granite ; les grèves sont couvertes de galets calcaires qui sans doute proviennent du banc sous-marin du Four. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. II, col. 348, 662, 1519 ; t. III, col. 740. — Albert de Morlaix, p. 47, 195, 1986. — On parle un langage mêlé de breton et de français.

**Bourg-des-Comptes** ; sur une hauteur, à 5 l. au S. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Il s'y tient un marché tous les jeudis. On compte en cette paroisse 1100 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jacques de Montfort, et desservie par un chanoine régulier de cette abbaye. Il s'y exerce une haute-justice qui relève de Poligné.

L'an 1224, Josselin de Montauban, évêque de Rennes, donna à Robert de Saint-Gonlay, abbé de Saint-Jacques de Montfort, l'église de Bourg-des-Comptes. La terre et seigneurie du Bochet*, située en cette paroisse, appartenait, en 1300, à Bertrand de Lescouet, sieur du Bochet. En 1550, Auffray de Lescouet, sieur du Bochet, et premier président de la Chambre des comptes de Bretagne, descendant du précédent, eut une fille nommée Jeanne, qui fut dame d'honneur de la reine et qui épousa Charles de Bruges, sieur de Herry, en Lorraine. En 1610, la seigneurie du Bochet fut érigée en vicomté, en faveur de Pierre de Lescouet, chevalier, seigneur du Bochet. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice et appartient à Mᵐᵉ de la Roche. La maison noble de la Réauté appartenait, en 1410, à Georges d'Audibon, sieur de la Réauté.

Ce territoire, baigné à l'ouest par la rivière de Vilaine, au nord par celle de Creven, au sud par celle de Bruc ou de Semnon [*Samnon*], est fertile et abondant en grains de toutes espèces, en foin et en fruits dont on fait du cidre. Les landes y sont rares*.

A peu de distance du bourg est un monticule de terre d'environ 40 à 50 pieds de hauteur, qui se termine en forme de cône. Il paraît avoir été fait à dessein ; mais on n'a pu savoir à quel usage il servait.

BOURG-DES-COMPTES (sous l'invocation de la Vierge : fête patronale le 15 août), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Laillé ; E. Poligné ; S. Poligné, Pléchâtel ; O. Saint-Senoux, Guichen. — Princip. vill. : la Réauté, la Rivière-Chéreil, la Crécherie, la Revertière, la Préguérinais, la Grée, la Chaussée, Bout-de-Samnon, le Bochet, la Courbe. — Superf. tot. 2340 hect. 51 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1144 ; prés et pât. 288 ; bois 148 ; verg. et jard. 36 ; landes et incultes 598 ; étangs 5 ; sup. des prop. bât. 15 ; cont. non imp. 108. Const. div. 478 ; moulins 7 (de la Bouexière, de la Chalouzais, Grand-Moulin, Petit-Moulin, de la Molière, du Gué-Lieu, à eau ; de l'Agouillère, à vent). ☞ Bourg-des-Comptes était autrefois un prieuré-cure à présentation de l'abbé de Montfort, valant 700 livres. — L'origine de son nom est très-incertaine. On trouve seulement dans un titre de 857 : *plebs quæ vocatur Comps, in pago redonico.* Dans un autre, de 1240 : *Burgus de Cons.* — Ce bourg est sur une hauteur qui domine le cours de la Vilaine ; presque tout le territoire est des plus accidentés et couvert de charmantes maisons de campagne. La plus remarquable d'entre elles est la belle propriété du Bochet, actuellement à la famille Saint-Marc. Ce château, du style de Louis XIV, a de splendides jardins qui ont été dessinés par Le Nôtre. — Lors de la lutte entre les Jésuites et le Parlement de Bretagne, lutte qui devint si vive que, le 22 mai 1765, tous les conseillers, moins douze, donnèrent leur démission, M. de la Chalotais, procureur-général, qui fut arrêté le 9 octobre de cette même année, fut accusé auprès du roi d'avoir tenu, au château du Bochet, en septembre 1765, *un conciliabule ayant pour but de concerter des oppositions au service de Sa Majesté.* Dans son quatrième mémoire (Londres, 1787, in-8°), le célèbre procureur-général repoussa cette inculpation, et expliqua sa présence au Bochet à l'époque dont il s'agit. — La vieille église tombe en ruines. On construit en ce moment, pour la remplacer, par souscriptions particulières, en tête desquelles la famille Saint-Marc figure pour une somme considérable, et par main-d'œuvre commune, une charmante église dans le style gothique. — Ogée se trompe à l'égard des landes, ainsi qu'on peut le voir par le relevé cadastral. — Il y a deux foires : l'une dite de la Saint-Jean, le 25 juin ; l'autre dite de la Saint-Denis, le 9 octobre ; le lendemain si ces jours sont fériés. — Géologie : schiste argileux ; quartzite et schiste. — On parle le français.

**Bourg-des-Moutiers** ; au bord de la mer ; à 8 l. ½ O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 26 l. ½ de Rennes, et à 1 l. de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1550 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il y a dans cette paroisse quatre chapelles : la première appartient au roi, qui en nomme le chapelain ; la seconde, avec haute, moyenne et basse-justice, à l'abbesse du Ronceray d'Angers ; la troisième, dédiée à la Sainte-Vierge, est située dans le village de la Cornerie, où il se tient un marché tous les dimanches ; la quatrième, dédiée à Saint-Hervé, est présentée par Madelaine de Maillé, religieuse du Ronceray d'Angers, à qui appartient encore la vicairerie, qu'elle présente elle-même. Il s'y exerce deux juridictions, qui sont la haute, moyenne et basse-justice du bois d'Estréan, à M. Boux-de-Bougon ; et la moyenne et basse-justice du prieuré des Moutiers, relevant de l'abbaye du Ronceray d'Angers. Ce territoire est très-bien cultivé ; les terres en sont bonnes et fertiles en froment et seigle.

*Bourg-des-Moutiers*, actuellement LES MOUTIERS (*Burgus monasteriorum*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a absorbé l'ancienne paroisse de Prigné ou Prigny (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Clion ; E. Bourgneuf ; S. et O. l'Océan. — Princip. vill. : le Collet, la Bernerie, Prigny, les Sables, Villeneuve, la Hervélière, la Belletière, la Fradouillère, la Taginière, la Rinais. — Superf. tot. 1646 hect. 33 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 838 ; prés et pât. 419 ; vignes 97 ; bois 13 ; verg. et jard. 28 ; landes et incultes 179 ; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 57. Const. div. 487 ; moulins 8 (de

Bellevue, à la limite de Clion, de Prigny, des Courses, de la Bernerie, du Bourg. ☞ L'église est assez remarquable; la nef représente la carène d'un vaisseau renversé. Dans le cimetière on remarque une petite tour du genre de celles que les antiquaires ont cru avoir été destinées à servir, pendant les épidémies, de fanaux où l'on entretenait le feu et la lumière, quand toutes communications étaient interrompues. (V. Baraillon, Recherches sur l'ancien Berry, p. 164.) — Il y a une chapelle à Prigné, qui était cure sous l'invocation de saint Nicolas, et qui avait en outre un prieuré sous le même vocable. — On construit une chapelle à la Bernerie, petit port dont presque tous les habitants sont pêcheurs, et dont la mer sape sans cesse le sol. On y remarque quelques maisons élégantes, et l'on y trouve une source d'eau minérale ferrugineuse, moins fréquentée que celles de Pornic et de la Plaine, mais qui jouit des mêmes qualités. — Il y avait aussi à Bourg-des-Moutiers un prieuré à présentation de l'abbé de Redon. — On compte en cette commune 750 aires de marais salants, occupant une surface de 33 hect. 71 a. (Voy. Guérande.) — Géologie : le micaschiste est la roche dominante; la Bernerie et le Bourg sont sur un banc de psammites ferrifères avec dépôt de cailloux roulés. — On parle le français.

**Bourgneuf**; trève de Saint-Cyr, petite ville à 1/4 de l. de la mer; à 8 l. 1/2 de Nantes, son évêché, et à 27 l. de Rennes. On y compte 1500 communiants. Le siége de Bourgneuf, haute, moyenne et basse-justice, dépend de la duché-pairie de Machecoul, qui appartient à M. de Neuville, duc de Villeroy et de Retz, et seigneur de Bourgneuf. Il y a une poste aux lettres et subdélégation. Ce territoire est fertile en grains, surtout en froment, et renferme d'excellentes prairies; mais la plus grande partie du terrain est en marais salants, qui font le principal revenu des habitants.

Le prieuré de Saint-Laurent dépend de l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic. Le couvent des cordeliers de Bourgneuf fut fondé, l'an 1332, par Gérard de Machecoul, seigneur de la Benatte et de Bourgneuf, et par Aliénor de Thouars, son épouse. Le premier mourut le 31 octobre 1343, et la seconde le 26 février 1363. Ils furent inhumés l'un auprès de l'autre, selon leur désir, dans l'église de cette communauté. L'hôpital fut établi par lettres-patentes, en 1712 et 1750. La chaussée qui conduit de Bourgneuf à la mer fut faite en 1755, par les soins de M. Robart [*Robert*], commandant de cette ville. Le port ou baie de Bourgneuf se comble peu à peu * : la quantité de vase qu'y jette la mer la fait refluer loin de cette côte; et il est à croire qu'avant vingt ans ce port, où l'on ne peut plus entrer que dans les grandes marées, sera entièrement comblé, et deviendra terre ferme.

BOURGNEUF (*Burguinovensis*, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Bon-Port), commune formée, 1° de l'anc. par. de ce nom, 2° de l'anc. par. Saint-Cyr (voy. ce mot); aujourd'hui cure de 2° classe; chef-lieu de perception; bureau de poste; syndicat maritime; bureau et principalité des douanes, brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. le Clion, Saint Hilaire-de-Chaléons; E. Sainte-Pazanne, Fresnay; S. Machecoul, Bois-de-Cené, Bouin (ces deux dernières du département de la Vendée); O. Bouin, les Moutiers. — Princip. vill. : Guérivière, la Mazure, Nombreuil, les Colins, Fondreau, le Puy-Main, la Rivière-aux-Guérins, les Jalberges, la Frazelière, la Glémerie, Saint-Cyr. — Superf. tot. 5320 hect. 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3289; prés et pât. 1280; vignes 150; bois 30; verg. et jard. 42; mares et can. 2; landes et incultes 320; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 178. Const. div. 605; moulins 9 (Petit, Grand, 2 de la Touche, de l'Arzellais, du Coteau, de l'Hôpital, de Saint-Cyr). ☞ Saint-Cyr, qui est succursale depuis 1819, et qui fait partie de Bourgneuf, avait été, de 1458 à 1790, feuillette de Bourgneuf. Pendant cette période, le curé prenait le titre de recteur de Bourgneuf et de Saint-Cyr; mais avant 1458 il résidait à Saint-Cyr, et prenait le titre de recteur de Saint-Cyr. — L'église, peu remarquable, est de 1453. — Bourgneuf est à une faible distance de l'Océan, et au nord-est de la baie qui porte son nom. Cette petite ville est assez bien percée de rues en partie pavées, en partie macadamisées. Les navires de commerce y remontent à l'aide des marées. Elle a une halle assez belle, et fait un commerce d'exportation de quelque importance. Jusqu'en 1760, les sels fabriqués à Bourgneuf et aux environs s'exportaient dans le nord de l'Europe. Alors chaque année 150 à 200 navires de 200 à 400 tonneaux partaient de ce port. Aujourd'hui les exportations se réduisent à environ 800 tonneaux de blé et à 48,000 hectolitres de sel. Outre ces deux matières principales, Bourgneuf expédie encore pour Bayonne, Marseille, Bordeaux, Nantes et Rouen, des fèves, des avoines, des vins du pays, des bois, des tuiles, etc. — Il existe à Bourgneuf deux maisons remarquables par leur antiquité : l'une, rue de l'Ellnette, semble indiquer un ancien monument religieux; aussi la tradition dit qu'elle a servi de prêche aux protestants; l'autre joint l'église, dont le pignon nord semble avoir été construit sur le mur de cette maison.

La baie qui emprunte le nom de cette ville s'étend depuis la pointe de Saint-Gildas (au nord), jusqu'à l'île de Noirmoutiers (au sud). Elle est d'une navigation peu sûre, à cause des bancs de sable qui s'y forment, notamment dans le chenal qui conduit à Bourgneuf, et n'a pas d'abri contre les vents du nord-ouest : cependant, quand un orage est menaçant, on voit l'été des troupes de marsouins qui viennent y chercher un refuge. La mer perd sensiblement du terrain sur toute la côte de Bourgneuf; on prétend même que depuis cent ans environ ce retrait a été tel que le territoire de la commune a augmenté de plus de 500 hectares. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on voit au milieu d'une culture les débris d'un vaisseau anglais qui, en 1752, se perdit sur un banc d'huîtres de la baie de Bourgneuf : d'un autre côté, le *port Rabaud*, où les bâtiments de 150 tonneaux venaient prendre chargement, est actuellement à plus de 3,000m du rivage. Ce retrait de la mer semble favorable à Pornic, situé au nord de la baie, et qui aspire à remplacer Bourgneuf comme port d'exportation; il est en outre défavorable à la santé des habitants : beaucoup de marais salants, dans lesquels la mer ne peut plus remonter, exhalent pendant l'été les miasmes les plus malsains. Cette cause, jointe à quelques autres qui sont communes à ces localités, occasione une telle fréquence de fièvres rémittentes et intermittentes, qu'on peut en quelque sorte regarder celles-ci comme endémiques dans les environs de Bourgneuf. Malgré cela, les habitants sont encore heureux d'avoir l'exploitation des marais salants. Ceux-ci occupent une superficie de 120 hectares, répartie en 2250 aires, l'aire de Bourgneuf valant un peu plus de 4 ares. (Voy. Guérande.) Outre cette exploitation, les habitants ont encore pour industrie la pêche du poisson frais et surtout celle des huîtres. Enfin il se fait des armements pour le grand banc de Terre-Neuve.

Lanoë-Briord (ou Lanoue-Briord), lieu de naissance du célèbre Lanoue-Bras-de-Fer, indiqué par Ogée en la paroisse de Fresnay (voy. ce mot), était en Saint-Cyr, et par conséquent est en Bourgneuf. Ce manoir étant à la limite des deux paroisses, cette erreur a été facilement commise. — Les anciens fiefs étaient le Bois, la Touche-Gerbaud, le Marais de Salles. Ils ont été détruits en 1793, et sont devenus métairies. — Le lieutenant-général Mignot de la Martinière était né à Bourgneuf.

Foires le 3 mars, le 13 août, le 10 octobre; le lendemain, si ces jours sont fériés. — Un marché par semaine. — Géologie : la roche dominante est le micaschiste; granite à l'ouest, près de la mer; au sud, calcaire se dirigeant de Machecoul sur Bouin. — En 1837, en sondant sur le Dun, pour l'établissement des culées du pont du Fresne, à 3 kilomètres de Bourgneuf, et au milieu d'un étier que la mer couvre presque toujours, on a trouvé, à 21m, du sable blanc et une source d'eau pure. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. II, col. 1154. — On parle le français.

**Bourg-Peaule-Mussillac**; sur une hauteur, et sur la route de Nantes à Vannes; à 5 l. de Vannes, son évêché et son ressort; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse, où l'on compte 1800 communiants, relève du roi, et la cure

est à l'alternative. On y trouve une poste aux lettres et une autre aux chevaux. Son territoire est fertile en froment, seigle, blé-noir et millet; ses prairies, coupées de ruisseaux où la mer entre à toutes les marées, sont excellentes et fort étendues. On y voit des vallons très-profonds et en grand nombre, et des landes en quantité, dont les habitants pourraient tirer parti, s'ils étaient plus industrieux ou plus actifs. Il est certain que, quand même toutes ces landes seraient en rapport, le grain qu'elles produiraient suffirait à peine à la prodigieuse consommation qui se fait en cette paroisse, et dans Mussillac, sa trève, qui forme une petite ville garnie d'auberges nécessaires sur cette route, qui conduit de toutes les villes de la Basse-Bretagne à Nantes. Il s'y tient un marché le vendredi, et six foires par an.

Mussillac avait autrefois ses seigneurs particuliers. En 1123, Riou de Mussillac donna aux moines de Saint-Sauveur de Redon deux villages qu'il possédait dans cette paroisse. Pierre, seigneur de Mussillac, possédait, en 1370, dans ce même territoire, la terre noble de Seréac, haute, moyenne et basse-justice, qui appartient maintenant à M. de Seréac le Vallois. Le château de Seréac joint un bois assez étendu qui fut autrefois entouré de murailles aujourd'hui en partie écroulées. En 1288, la Chambre des comptes de Bretagne fut transférée d'Auray à Mussillac *, où elle siégeait encore en 1432. On y voit les débris de son bâtiment brûlé par les Anglais, avec tous les titres et papiers qu'il renfermait. En 1290 existait encore dans le territoire de Mussillac le château de Pennemur, situé sur une pointe de terre avancée sur l'étang de ce nom. Sa situation avantageuse sur un rocher escarpé, environné d'un étang large et profond où la mer montait alors, son entrée d'environ 80 pieds de largeur, rendaient cette place une des plus fortes de Bretagne. On n'y voit plus que des ruines, avec quelques souterrains presque comblés. On ne sait rien de positif sur le temps où il fut construit : il est à croire qu'il fut bâti par les Romains; ce qui le fait soupçonner, c'est le chemin tracé par cette nation, qui vient du château du Gavre et se rend à Mussillac, Pennemur et Vannes, par Pont-Château, le château de l'Isle, le territoire d'Arzal et le marais de Tregrehaine. Ce chemin paraît presque sans interruption depuis Vannes jusqu'au Gavre, où l'on perd ses traces, qu'on ne retrouve plus que dans la forêt du Cellier et dans le territoire de Couffé, dans une étendue peu considérable; là se perd tout-à-fait sa direction. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à l'abbaye de Prières, à qui elle fut donnée par le duc Jean-le-Roux, fondateur de cette communauté. La juridiction royale de Mussillac fut unie au siége présidial de Vannes, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564. Les seigneurs de Rochefort y fondèrent, le 17 avril 1670, un couvent de religieuses Ursulines, qui tiennent toujours un grand nombre de pensionnaires.

*Bourg-Péaule-Mussillac*, aujourd'hui MUZILLAC : dans le pays *Mezuillac* (sous l'invocation de saint Paul), commune formée de l'anc. trève de Bourg-Péaule, qui a absorbé sa paroisse; plus la section de Tenesclus, qui a été, en 1840, enlevée à Ambon pour être réunie à Muzillac; aujourd'hui succursale; bureau de poste; relai de poste; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; contrôle des douanes. — Limit. : N. Arzal; E. Ambon, Billiers, l'Océan (embouchure de la Vilaine); O. Marzan, Noyal-Muzillac. — Princip. vill. : Bodveil, Trégréhen, Coet-Surho, Kantré, Guenébué, Bourg-Paul (où il y a une église), Trebont, Saint-Gourlais, Trémouars. (V. au Supplément pour les superficies.) ☞ Château de Séréac. — Moulins à eau de Séréac, de Fémur, de Trébiguette, de Saint-Vincent; à vent de Kvaille, de Lavalac. — Chapelle au Moustero. — Caserne Saint-Louis. — Ce que dit Ogée de la voie romaine qui passait en cette commune semble peu exact : selon M. de Robien, dont nous adoptons l'opinion, cette voie, que M. Bizeul nomme de Blain à Port-Navalo, venant de la commune de Noyal-Muzillac, passait à l'étang de *Penmeur*, où l'on voit les ruines du château de ce nom. De là elle gagnait le *Bois-Horty*, laissait à droite la chapelle de *Saint-Gourlay*, coupait la route royale dite d'Angers à Brest, et pénétrait dans la commune d'Ambon, où elle passait à Borne, puis à Renoyal, avant d'entrer dans la commune de Surzur. (Voy. ce mot.) — Il y avait au XIII[e] siècle des seigneurs de Penmeur. Ce nom se trouve dans le titre de fondation de l'abbaye de Prières, par le duc Jean-le Roux. — *Foires* les 17 janvier, 19 février, 12 mars, 12 avril, 6 mai, 13 juin, 22 juillet, 28 août, 27 septembre, 28 octobre et 6 décembre. — Marché le vendredi. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : constitution granitique. Bourg-Péaule est aussi sur granite, et les schistes se montrent au nord de ce dernier. — On parle le français. (V. les notes sur Auray pour la Chambre des comptes.)

☞ Le portail de l'église de Bourg-Péaule, les arches du bas-côté vers nord et les étroites fenêtres de son clocher sont du genre roman. Le reste est de l'ogive primitif. Biz.

**Bourseul**; à peu de distance de la rivière d'Arguenon; à 5 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 12 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 1/6 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 900 communiants. On voit dans ce territoire des terres fertiles en froment, seigle et autres grains; des prairies, des étangs, beaucoup de landes et des bois. Celui de Beaubois a 2 lieues et celui de la Chapelle 1 lieue et demie de circonférence. Le château de Beaubois, haute, moyenne et basse-justice, est la maison seigneuriale de Bourseul. En 1230, elle appartenait à Rolland, seigneur de Beaubois; en 1580, à Amaury, chevalier, seigneur de Beaubois, descendant de Rolland, d'où elle passa à la maison de Coigny. En 1769, M[me] de Coigny la vendit à M. de Brue, seigneur actuel de cette paroisse. On trouve à peu de distance du château des vestiges d'un chemin romain. (Voyez Corseul.) Les autres maisons nobles de Bourseul sont : la Ville-Bernier, haute-justice, en 1410, à Jean Bernier, aujourd'hui à M[me] de Coigny; Saint-Malon, en 1420, à Olivier de la Bourdonnaye, qui possédait encore celle de la Lande; le Dret-Hinault, à Charles le Moraye; le Clos, à Charles Lucas; Mirebel, à Guillaume l'Abbée; Bissot, à Perceval de Launaye; en 1430, la Bouctardaye, moyenne-justice, à

Charles Goyon, maintenant à M. Bedé de la Bouetardaye; le Bois-Adam, moyenne-justice, aujourd'hui à M. de Begaçon; la Roblinaye, à Perceval de Launaye, maintenant à M. de la Moussaye de Carcouet; la Motte-au-Moraye, à Rolland le Moraye; le Bois-Raffré, à Robert de Treguené : on y voit la maison de la Ballue, jadis à M. Gigon, aujourd'hui à M. Bignon-le-Moine. Cette dernière n'existait pas dans le XIVe siècle.

BOURSEUL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Corseul; E. Corseul, Saint-Méloir; S. Saint-Méloir, Lescouet; O. Plorec, Pluduno. — Princip. vill. : le Pau, la Boitardais, Basse-Lande, la Roblinais, l'Hôpital, Pont-Loyé, la Ville-Salmon, la Guitenais, la Chapelle, la Balue, la Vieuxville, Landes-Marettes, Vieille-Porte, la Treunais, Saint-Rolland, Saint-Méen, la Rabionais, Ville-Roblin, Beau-Bois, les Diaux, Ville-Auffret. — Superf. tot. 2226 hect. 4 a. 90 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1571; prés et pât. 104; bois 155; verg. et jard. 32; landes et incultes 238; étangs 0; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 109. Const. div. 413; moulins 4 (du Bois-Adam, de Beau-Bois, à eau). ☞ La réformation de 1448 réfère à Bourseul : prêtre 1; lieux nobles 14; sergent féodé 1; contribuant 1; lieux frosts 69. — Il y a foire le 10 août; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

**Boussac (la).** (Voy. *La Boussac.*)

**Boussaye [Boussay]**; dans les Hautes-Marches; à 8 l. au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Clisson, sa subdélégation.

Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communiants : son territoire est assez bien cultivé, et bon pour le froment; il est coupé de vallons où sont des prairies abondantes. Les coteaux y sont plantés en vignes* et les landes y sont rares. (Voyez Nantes, année 409; établissement des Marches.)

BOUSSAY (sous l'invocation de sainte Radégonde), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gétigné, Montigné (Maine-et-Loire); S. la Bruffière (*idem*); E. Torfou (*idem*); O. Cugan (Vendée), la Bernardière (*idem*). — Princip. vill. : Dobigeon, Charrier, l'Ecornevière, la Mounaudière, la Grenière, le Châtelier, la Haute-Pellère, la Fichonnière, l'Herbière, Rufolo, Rousselin. — Superf. tot. 2640 hect. 48 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1795; prés et pât. 621; bois 12; verg. et jard. 32; landes et incultes 9; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 162. Const. div. 343; moulins 13; moulins à foulons 2. ☞ Boussay est dans une charmante position, sur la droite de la Sèvre, dont le cours en cet endroit est fort accidenté. — L'église est de 1667; elle relevait autrefois des chanoines de Luçon. — Le territoire est en général peu fertile; on y élève cependant beaucoup de bœufs. — Cette commune est située dans ce qu'on nommait les Hautes-Marches de Bretagne et d'Anjou; la Sèvre la limite dans presque toute la partie sud et dans toute la partie nord. La partie est forme limite avec le département de Maine-et-Loire. La commune ne tient à l'ancienne Bretagne que par un point du côté nord. — Il y a un marché le mardi. — Fabrication importante de flanelles qui ont de la réputation. — Ogée s'est sans doute trompé pour ce qu'il dit sur les vignes, le cadastre n'en indiquant aucunement. — Géologie : constitution granitique encadrant la Sèvre depuis Clisson jusqu'à Boussay et au-delà. — On parle le français.

**Bouvron**; à 6 l. 1/2 au N.-O. de Nantes, son évêché; à 17 l. 1/6 de Rennes, et à 2 l. de Blain, sa subdélégation. Cette paroisse a une haute-justice qui ressortit au présidial de Nantes. On y compte 1500 communiants. L'église paroissiale est un prieuré* dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, qui présente la cure. Il s'y tient deux foires par an.

L'an 1330, la paroisse de Bouvron payait quarante-neuf sous de rente à Guillaume de Rochefort, qu'on regardait comme le principal seigneur de son territoire. Le marc d'argent valait alors cinquante-quatre sous sept deniers. La maison seigneuriale est le château de Quehillac, qui appartenait, en 1550, à François, comte de Maure, baron de Lohéac et seigneur de Bouvron, qui avait épousé Hélène de Rohan. En 1666, cette seigneurie appartenait à Jean Fourché, sieur de Quehillac, procureur-général et syndic [*procureur-général-syndic*] des Etats de Bretagne. Elle est aujourd'hui à M. Fourché de Quehillac, l'un de ses descendants, qui possède encore les maisons de Vilhoin et de Ville-Fregon, avec une haute-justice. Le territoire de Bouvron renferme des terres fertiles en froment, seigle et blé noir; des prairies abondantes dans les vallons, des bois et des landes qui produiraient de bonnes récoltes, si les habitants les mettaient en labeur.

BOUVRON (sous l'invocation du saint Sauveur) : commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guenrouet; N.-E. Blain; S.-E. Fay; S. Fay, Savenay; O. Cambon, Quilly. — Princip. vill. : Villée, la Brehaudais, la Belinais, le Hallion, la Maugendrais, la Pepinais, la Coueronnais, Quehillac et le château de ce nom, où passe la route de Nantes à Redon, la Mourandais, la Heridelais, la Cornuais, Paribou, Sordéac, Gavalais et le Grand-Momesson. — Superf. tot. 4758 hect. 40 a., dont les princip. divis sont : ter. lab. 1677; prés et pât. 967; bois 478; verg. et jard. 45; landes et incultes 1380; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 184. Const. div. 707. Moulins 7 (de l'Epinay, de Chandemont, de la Cavelais, de Vilhouin, de Paribou). ☞ L'église a tous les caractères du style roman, mais sans ornements; elle a été réparée récemment avec peu d'intelligence : on a dépouillé en effet les pilastres de leurs corniches et de leurs figures bizarres, puis on a badigeonné le tout. Précédemment on avait remplacé de jolis vitraux peints par du verre blanc, sous prétexte que l'autel n'était pas assez éclairé. — On voit près du bourg la chapelle Saint-Mathurin, réparée depuis peu. — Il y avait cure et prieuré, et non un prieuré-cure comme le dit Ogée. Le prieuré dit de Saint-André de Bouvron était au village du Chastel; il valait 1200 livres et était, comme la cure, à présentation de l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois. — Il se tenait jadis en ce lieu une foire le lendemain du jour Saint-André. Cette foire a été transférée près de la chapelle Saint-Mathurin, où se tiennent les 10 mai, 7 août et 1er décembre, des foires considérables de bestiaux. — Géologie : micaschiste, talc, diorite schistoïde, quartz hyalin blanc laiteux à la Gagnerie de Brignon. Dans ce lieu, M. Dubuisson a signalé la présence du titane oxidé, disséminé dans le quarzite. L'eurite granulaire granitique se montre sur la rive gauche du ruisseau de Fresnay. — On parle le français.

☞ Vers le commencement de 1794, les sieurs Andrieux, Dacosta, et Minée, évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure, obtinrent du directoire du département un arrêté qui les autorisait à ouvrir une mine de charbon de terre dans le champ des Glands, commune de Bouvron, sur la limite de Cambon. Il y fut pratiqué des fouilles; mais on n'y trouva pas la moindre apparence de houille.
Biz.

**Brains [Brain]**; dans un fond*, sur la rivière de Vilaine; à 13 l. 1/2 à l'est de Vannes, son évêché; à 10 l. 1/3 de Rennes, son ressort; et à 3 l. de Redon, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Redon. Cette paroisse est très-ancienne : il est prouvé que saint Melaine,

Digitized by Google

successeur de saint Amand à l'évêché de Rennes, y naquit de parents illustres. Ce saint fit bâtir, dans le lieu de sa naissance, un monastère qu'il habita pendant plusieurs années. Il ne le quitta que pour se rendre à son évêché de Rennes, qu'il gouverna pendant long-temps avec une prudence consommée. Le Père le Cointe, qui écrit Bains au lieu de Brains, dit que ce prélat retourna sur la fin de sa vie à son monastère, et y mourut le 6 novembre 530, dans la soixante-onzième année de son âge, et que son corps fut porté à Rennes; mais d'autres assurent qu'il mourut à l'abbaye qui porte son nom, où il fut enterré auprès de saint Amand. Les habitants de Rennes, pénétrés de vénération pour ces deux évêques, firent élever sur leurs tombeaux une église magnifique.

L'an 846, Nominoë, roi de Bretagne, donna la moitié de la seigneurie de Brains à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui reçut l'autre moitié de son fils Erispoë, l'an 854. Depuis ce temps, elle a toujours appartenu aux moines de cette maison. Au mois de septembre 1289, le duc de Bretagne et les moines de Redon mirent, d'un commun consentement, le ressort de Brains au siége présidial de Rennes. Ces religieux possèdent encore une haute-justice qui s'exerce à Brains.

Ce territoire renferme quelques bonnes terres, d'excellentes prairies arrosées des eaux de la Vilaine, et des landes en quantité, où se trouvent des carrières d'ardoises de peu de valeur*.

BRAIN (*Locus Brennensis*, sous l'invocation de saint Melaine), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Renac, Langon; E. Langon; S. Masserac, la Vilaine; O. Avessac, Renac. — Princip. vill. : Augon, Sert, la Haillerais, la Gavenais, la Blandinais, Rangoulas, Tregue, Lezin, Grandel, Frut. — Superf. tot. 1770 hect. 19 a. 70 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 717; prés et pât. 145; bois 85; verg. et jard. 18; landes et incultes 679; étangs et mar. 24; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 89. Const. div. 428; moulins 4 (les Moulins-Neufs, de la Houssaye, à eau; de Mamussais, à vent). ☞ Brain fut d'abord nommé *Plés*, en latin *Placcium*, du village qui porte aujourd'hui le nom de *Placet*. C'est en ce village, selon quelques auteurs, qu'est né saint Melaine, évêque de Rennes, qui au contraire, selon les auteurs de la Nouvelle Vie des saints de Bretagne, naquit à Plufur, diocèse de Saint-Brieuc. Quoi qu'il en soit, on montre sur la rive gauche de la Vilaine, à 100m du bourg, l'emplacement où dut être le premier monastère de Saint-Melaine, qui, dit-on, était élevé sur un ancien temple de druides. — L'église est de construction fort ancienne; mais nous n'osons la rapporter au VIIe siècle, ainsi que quelques personnes l'ont fait. — Une chapelle située à l'extrémité ouest du bourg a été détruite en 1793. Il y en a une autre qui est plus centrale que le chef-lieu; érigée en 1822, elle est desservie. — Dans le bourg, qui est assez bien bâti, et qui est non dans un fond, comme dit Ogée, mais sur un coteau qui borde la Vilaine, on remarque une assez belle construction datant de 1700, et qui était une maison conventuelle de l'ordre des bénédictins de Saint-Sauveur de Redon. — Leblanc, dans son *Traité des monnaies*, donne la figure d'un tiers de sou d'or, ayant une tête nue, et pour exergue *Brienno Vico; Bourg de Brin.* L'abbé Travers veut que cette exergue se rapporte à *Brains* (Voy. ci-dessous); mais il y a lieu de croire que *Brain* a été jadis un lieu plus considérable que Brains. — Il y a foires le 25 avril et le 7 novembre; le lendemain, si ces jours sont fériés. — Marché le mercredi. — Géologie : schiste argileux; phyllades. — Il y a plusieurs carrières d'ardoises en exploitation, et dont on exporte pour Rennes des quantités considérables. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 6. — On parle le français.

☞ Il y a près du cimetière de Brain un antique manoir sous lequel sont des voûtes fort belles — Des marais qui couvrent une immense étendue de terrain entre Brain, Renac, Massérac et Avessac, sont en grande partie couverts d'eau pendant toute l'année, et forment cette partie du cours de la Vilaine que les bateliers nomment *Mer de Murain.* Au printemps, les agriculteurs, montés sur de petits batelets et armés de faux, coupent et enlèvent les herbes qui croissent sous l'eau. Ces végétaux entassés fermentent et fournissent un engrais auquel le pays doit sa fertilité. Le desséchement de ces marais assainirait beaucoup les communes qui les environnent; mais les paysans s'opposent à cette mesure, qui leur semblerait la ruine de leurs exploitations. — Dans les années de sécheresse, on extrait beaucoup de lignites des marais de Brain. Ab. Pon.

**Brains**; à 3 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. 3/4 de Rennes. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Les chapellenies des Oiseaux et des Avrils se présentent par les fabriqueurs. Le roi est seigneur de la paroisse. On voit dans le territoire de Brains des terres fertiles en grains, surtout en froment; des vignes dont le vin est de médiocre qualité, des prairies excellentes, et des landes qui dédommageraient amplement les habitants des peines qu'ils pourraient prendre à les défricher.* Le roi y possède plusieurs fiefs, indépendamment des forêts de Brains et de Boulassiers, qui contiennent ensemble environ 340 arpents, partie en taillis et partie en friche, et qui sont traversées par la route de Nantes à Paimbœuf. Dans ce même territoire se trouve la maison noble de Lorrière.

BRAINS (*sub invocatione beatæ Mariæ*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau; E. Bouguenais, Bouaye; S. Saint-Léger, Port-Saint-Père; O. Port-Saint-Père, Cheix. — Princip. vill. : la Villabeau, le Jasson, la Proutière, la Jussinière, la Barbotinière, la Gantonnière, le Grand et le Petit-Pèle, la Robrie. — Superf. tot. 1530 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 851; prés et pât. 171; vig. 247; bois 178; verg. et jard. 30; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 47. Const. div. 204; moul. 4. ☞ Il n'y a plus de landes dans la commune de Brains, qui est au contraire fort bien cultivée, et qui a deux industries florissantes, les toiles et les vins. — Foires le 10 mai et le 11 août; le lendemain, si ces jours sont fériés. — Archéol. : Alb. de Morlaix, p. 682. — Géologie : le bourg est assis sur stéaschiste recouvert de psammite ferrifère mobile; au sud-est, blocs de grès disséminés sur des lits d'argile, remarquable phénomène géologique : au sud, ophiolite en décomposition. — On parle le français.

**Branderion**; sur la route de Vannes à Hennebon; à 8 l. de Vannes, son évêché; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Hennebont, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, quoique peu étendu et assez fertile, renferme des landes en assez grand nombre.

BRANDERION (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Languidic; O. Ꝃvignac et ruisseau de Ꝃliven; S. Nostang; O. Languidic, ruisseau du pont du Roc'h, ponts du Roc'h et de Ꝃmoël. — Princip. vill. : le Milledec, Manétyret, Talroz, Ꝃlivio, Korno, Ꝃmoël, Ꝃvarc'h, Ꝃvéno, le Squivil, Ꝃgouzer. — Superf. tot. 6[illegible] hect. 83 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 213; prés et pât. 61; bois 29; verg. et jard. 28; landes et incultes 2[illegible]; châtaigneraies 7; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 1[illegible]. Moulins à eau du Roc'h; à vent de Ꝃlivio. ☞ En 16[illegible], Branderion était trève de Languidic; l'église est de 16[illegible]. — Le château de Ꝃlivio est de construction moderne. —

La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la commune de l'est à l'ouest. — En 1795, après la bataille de Quibéron, les royalistes furent refoulés par les républicains jusqu'à Branderion. — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Bras-Parts**; dans les montagnes d'Arès, près la forêt de Guilliers; à 7 l. 1/4 au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 37 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2600 communiants, y compris ceux de Saint-Rivoal, sa trève. La cure est à l'Ordinaire. * Le roi est seigneur de la paroisse, qui est fort ancienne, selon Albert de Morlaix, qui dit que saint Joava (il veut dire saint Johéven), recteur de Bras-Parts, était contemporain de saint Pol, premier évêque de Léon, et que ce prélat se démit de son évêché en sa faveur. [Voy. Plouvien.] Ce territoire est plein de montagnes ou rochers qui se terminent presque tous en cône; ils forment un rideau dont la direction est du Faou vers Guingamp, dans une étendue de 6 lieues. Au sud de Bras-Parts et dans son territoire est la source de la petite rivière de Buis, qui fait aller le moulin à poudre qu'on voit sur la route de Quimper à Landerneau. Dans les vallons sont des terres labourables très-fertiles en toutes sortes de grains. Les landes y sont fort étendues. On voit sur le sommet d'une des montagnes dont on a parlé une chapelle dédiée à saint Michel*, d'où l'on découvre une étendue immense de pays. Dans le XIII<sup>e</sup> siècle, le territoire de Bras-Parts renfermait les manoirs nobles de Touluaen [*Toulcaën*], la Marche, la Forêt, l'Esquiriou [*Lesquiriou*], Parchiame et Maestangal.

BRASPARTZ (sous l'invocation de saint Joava ou Johéven, évêque de Léon), commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris Saint-Rivoal, sa trève; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Berrien, Sizun, rivière d'Ellé; E. Loqueffret; S. Pleyben, Lannedern, rivière de Buis ou de la Doufine; O. Lopérec. — Princip. vill. : Saint-Rivoal, Bodingar, Typéron, le Hayquen, Kabloc'h, le Squiriou, le Moustoir, Penarros, Kambellec, Guernandour. — Superf. tot. 6926 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1189; prés et pât. 389; bois 173; canaux, étangs 749; landes et incultes 3574; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 227. Const. div. 549; usines 2; moulins 14. ☞ La trève Saint-Rivoal est succursale comme Braspartz. — *Bras-partz* signifie mot à mot *grande paroisse*. Sa création est fort ancienne; on la fait remonter au VI<sup>e</sup> siècle. Selon le Pouillé de Tours de 1648, la cure en était à l'alternative et non à l'Ordinaire. — Ainsi que le dit Ogée, le terrain est généralement montagneux. Le sol est peu productif; cependant la culture va en s'améliorant. Les habitants ne sont pas dans l'aisance; il y a même beaucoup de pauvres, chez lesquels la mendicité est comme héréditaire. — Les maladies psoriques sont fréquentes. — Il y a une église et quatre chapelles, en comptant comme telle l'église de Saint-Rivoal. Il y avait jadis une chapellenie dite de Sainte-Barbe. La chapelle Saint-Michel mentionnée par Ogée est dans le territoire de cette ancienne trève. Les environs en sont remarquables par leur aspect dur et sauvage; mais ce petit édifice est presque délabré. « Le bois de la charpente, dit Cambry, ayant les » vertus de préserver du vent, des incendies et du tonnerre, » chacun en emporte un fragment, et tous les jours la » chapelle tombe de plus en plus en ruines. » On découvre du pied de la chapelle Saint Michel un horizon aussi varié qu'immense. Le point sur lequel elle est bâtie est le plus élevé de toute la chaîne des montagnes d'Arès, de laquelle il se détache un peu au sud. Il est à environ 383<sup>m</sup> au-dessus du niveau de la mer. d'après le calcul de M. de Billy, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Il y a foires le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, et le lundi après le dimanche des Rameaux; il y a en outre à Saint-Rivoal foires le lundi après la Trinité et le mardi après le 21 septembre. — Dans ces foires il se vend beaucoup de chevaux du pays, nommés *double-bidets*, qui sont fort estimés. — Les chapons sont aussi recherchés sur ces foires. — En 1791, la commune s'insurgea contre ses prêtres constitutionnels et les expulsa violemment. — Géologie : grès au nord et à l'est de Saint-Rivoal : terrain schisto-argileux au nord de Braspartz, auquel se mêle la grawacke dans le surplus de la commune; fossiles à la Garenne, à Kjean, à Toul-an-Coat. — Archéol. : Albert de Morlaix, p. 44. — On parle le breton.

**Bréal**; sur une hauteur, à peu de distance de la route de Ploërmel à Rennes et de la rivière de Men [*du Meu*] ou de Flusel; à 14 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché; à 3 l. de Rennes, son ressort, et à 3 l. 3/4 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 2000 communiants. Il y a marché tous les mercredis. On voit dans ce territoire quelques bonnes terres, beaucoup d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre, quelques prairies et des landes.

Les maisons de Bréal, dans le XIV<sup>e</sup> siècle, étaient : le Molan, haute-justice, et Hossac [*la Touche-d'Ossac*], aussi haute-justice, qui, en 1380, appartenait à Guillaume l'Evêque, qui possédait aussi le Pont et les Auniers. Son fils, nommé Mahé l'Evêque, fut chambellan du duc Jean V, en 1429. La terre de Hossac est aujourd'hui à M. de Blossac. Le Val, basse-justice, en 1380, à Jean du Val, époux de Catherine de Dinan. Cette terre est actuellement à M. de Tremeleuc, seigneur de la Folie, basse-justice située dans le même territoire. En 1410, la Bouexière était à Jean de la Bouexière; son arrière-petit-fils fut échanson du roi Henri II, et fut du voyage que ce prince fit à Nantes avec la reine, où leurs Majestés arrivèrent le 12 juillet 1551. La Humière-Chambellé, moyenne-justice, à M. de la Ville-Gontier; en 1420, Bergual [*Bergnac*], à Jean d'Acigné; la Deoté [*la Douëtée*], à Jean du Tierxent; la Margandière, à Jacques Souchart; Launaye, à Jamet Souchart; Cahier, à René de la Roche; la Prevotaye et la Ruffandière, à Jean le Prévôt; la Brisardais, à Jean Franchet; Meniz [*les Mesnils*], à Jean de la Rochière; la Roueaye [*la Rouaudaye*], à Marguerite Franchet; la Vallée, à Jean de la Vallée; Estignac, à Pierre de Brais; la Haye et la forêt, à Pierre de la Haye; cette première se nomme aujourd'hui la Haye de Bréal, et appartient à M. de Blossac : la Granalaye [*la Granelais*], à Raoul Gralau; la Touche au Veau-de-Mouē, à Guillaume la Touche au Veau-de-Mouē; la Rochardaye, à Jamet Houix; la Pomeraye, à Jean de Breneuc; le Plessis, à Alain de Mons; la Fosse, à Marguerite Canseouet [*le Cassoué*]; le Resoul, à Pierre du Resoul; Malco-Cupure, à Guillaume Cassort; les Noëtes, à Nicolas Grouel, et la Loayrie, à Urbain Roland. De ces trente maisons nobles, connues dans les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, la plupart sont tombées en ruine. On n'en voit plus que quelques vestiges ou l'emplacement.

BRÉAL (*ecclesia de Breallo*, sous l'invocation de saint Martin, le 15 novembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Le Verger, Talensac, Mordelles; E. Mordelles, Goven; S. Goven; O. Saint-Thurial. — Princip. vill. : Coulande, Basse et Haute-Forêt, la Granclais, la Saudrais, le Moland, la Grafardière, le Coudray, la Touche-d'Ossac, le Tansement, Launay-Laporte, les Mesnils, Bellevue. — Superf. tot. 3382 hect. 9 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2110; prés et pât. 380; bois 28; verg. et jard. 35; mares et canaux 5; landes et incultes 617; sup. des prop. bât. 22 : cont. non imp. 185; const. div. 677; moulins 4 (de la Folie, de Cramoux, de Gravouix, de la Roche, à eau); 1 usine. ☞ Il y avait autrefois un prieuré dit de Sainte-Madelaine. — Le recteur de Bréal avait un tiers des dîmes, en deux traits (environ 2,000 fr.); les deux autres tiers étaient à l'évêque de Saint-Malo. L'abbaye de Paimpont avait un trait de dîme valant environ 50 livres : enfin deux chapelains avaient 220 livres. — La commune est limitée au nord et à l'est par le Meu, et baignée presque sud-nord par la petite rivière du Francbois, qui a sa source en Saint-Thurial. — La route royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, traverse du nord-est au nord-ouest. — Foires le 2 juillet, le 15 novembre; le lendemain si ces jours sont fériés. Marché le mercredi. — Géologie : schiste argileux; au nord sable et argile des terrains tertiaires moyens; au sud quarzite et schistes rouges. — On parle le français.

**Bréal**; à 10 l. 1/6 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 1/3 de Vitré, sa subdélégation. Ce territoire se termine à 300 toises à l'est, à la province du Maine, par une croix qui porte le nom de cette dernière province, et qui sert de borne de séparation. On y compte 750 communiants. La cure de Notre-Dame de Bréal, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui la présente, a une moyenne et basse-justice qui appartient au prieur. Cette paroisse dépend de la baronnie de Vitré, comme on le voit par un aveu rendu le 12 décembre 1477, par le prieur-recteur de Bréal, au baron de Vitré.

Vers l'an 1078, il s'éleva une contestation entre les moines de Saint-Serge d'Angers et ceux de Saint-Jouin, au sujet de la chapelle de Bréal, qui n'était pas encore érigée en paroisse. Sylvestre de la Guerche, évêque de Rennes, et l'abbé de Saint-Melaine, furent pris pour arbitres de ce différent. L'historien qui rapporte cette anecdote passe sous silence la décision de cette affaire; mais on doit croire qu'elle fut à l'avantage de l'abbaye de Saint-Serge, puisque l'abbé présente cette cure, qui vraisemblablement a toujours été dans la dépendance de son abbaye.

Ce territoire est plus élevé que ceux qui le joignent; il est bon, fertile en grains, abondant en fruits dont on fait du cidre. Il y a aussi quelques prairies, des pâturages et des landes. Les maisons nobles sont : le Bois-Blin, les Bretonnières, le Bois-Briand, les Hayes, la Verrie, la Haye-du-Sac, la Rivière, le Champ-du-Moulin-de-la-Touche, la Roche, le Petit-Rocher et Longuenoc.

BRÉAL (sous l'invocation de la Sainte-Vierge, fêtée le 15 août), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Erbrée; E. Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne), la Parelle (*idem*); S. le Pertre; O. Mondevert. — Princip. vill. : les Grandes-Haies, la Touche, la Motte. — Superf. tot. 574 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 355; prés et pât. 79; bois 22; verg. et jard. 10; landes et incultes 76; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 28; const. div. 119; 1 moulin (du Bois, à eau). ☞ La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la commune de l'est au nord. — Géologie : schiste argileux. — Archéol. : dom Morice, Preuves, t. 3, col. 602. — On parle le français.

**Brecé**; dans un fond, entre la rivière de Vilaine et la route de Rennes à Vitré; à 2 l. 3/4 de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. On y compte 600 communiants. Il y a haute-justice, qui s'exerce à Châteaugiron. La maison noble de Cosne [*Gosne*] * se trouve dans ce territoire, qui parait très-bien cultivé. Il produit du froment, du seigle, du blé-noir, des fruits, beaucoup de pâturages et peu de landes.

BRECÉ (sous l'invocation de saint Exupère), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : O. Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Servon; E. S. N. Noyal. — Princip. vill. : la Lande, la Villate, Montigné, la Piétinière, la Mâzure, la Bidouazière, le Haut-Village, le Haut et le Bas-Chemin. — Superf. tot. 708 hect. 79 a. 50 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 478; prés et pât. 118; bois 9; verg. et jard. 24; landes et incultes 32; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 32; const. div. 136; moulins 2 à Brecé, à eau. ☞ Il y avait une chapellenie fondée par Jean Morin. — Cette petite commune, presque enclavée en Noyal-sur-Vilaine, paraît en avoir été extraite par le crédit du seigneur de Montigné, *dont la terre était contiguë au bourg*. — Manoir de la Retardais. — Gosne est situé non en Brecé, mais en Noyal-sur-Vilaine. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la commune de l'est à l'ouest; la rivière de Vilaine la limite et la traverse en partie vers l'ouest. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Brech**; sur une hauteur; à 4 l. à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 22 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/4 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2200 communiants. La cure est à l'Ordinaire; le roi est seigneur de la paroisse. Son territoire, couvert de bois, est divisé en vallons et collines. On y voit des terres fertiles en froment, seigle et menus grains, des prairies et des landes.

C'est dans la paroisse de Brech que se donna, entre Charles de Blois et le comte de Montfort, la fameuse bataille d'Auray, dont j'ai parlé à l'article de cette ville. (Voy. Auray.) Ces deux princes, voulant terminer par une action décisive leurs différents et les maux de la Bretagne, résolurent de ne pas échapper l'occasion qui s'en présentait. Leurs armées étaient aguerries et commandées par des chefs habiles. Monfort avait Chandos; Charles de Blois avait du Guesclin; tous deux vaillants, intrépides, grands capitaines et célèbres par mille hauts faits, tous deux l'appui et la gloire de leur parti : du Guesclin, l'honneur de la Bretagne, le héros et le défenseur de la France; Chandos, le protecteur de Montfort, qui lui dut en quelque sorte la couronne. Ce fut le 29 septembre 1364, fête de saint Michel, que se décida cette fameuse querelle qui depuis si long-temps agitait la Bretagne. Du Guesclin, général en chef de l'armée de Charles, la partagea en trois corps, chacun de mille hommes d'armes, avec une arrière-garde. Il se réserva le commandement du pre-

mier, composé de ses vaillants compagnons d'armes, Normands et Bretons, et donna le commandement du second au comte d'Auxerre et au Bègue de Vilaines; le troisième, composé de tous les seigneurs bretons, était commandé par Charles de Blois en personne, et l'arrière-garde par les sires de Rieux et de Tournemine, les barons de Retz et du Pont. L'armée du comte de Montfort, aussi partagée en trois corps, chacun de cinq cents hommes d'armes et de quatre cents archers, avec une arrière-garde, était commandée par Jean Chandos, qui mit le premier corps aux ordres de Robert Knolles, de Gautier Huet, Anglais, et de Richard Brulé, Breton; le second fut confié à Olivier de Clisson, au sieur de Kaër, Bretons, et à Mathieu de Gournay, Anglais; le troisième était réservé pour le prince, que Chandos ne voulait pas quitter. Hue de Caurelée fut chargé de l'arrière-garde, avec ordre de ne pas quitter son poste qu'il n'en eût exprès avis du général. Le combat allait commencer, lorsque le comte de Montfort manda à Charles de Blois que, par respect pour le saint jour du dimanche, qui arrivait ce jour-là, il serait à propos de remettre la bataille au lendemain; mais on répondit qu'il n'y avait plus à différer, et qu'il fallait combattre. Aussitôt on se met de part et d'autre en prières, et on se prépare au carnage par des dévotions. Ces premiers devoirs remplis, Charles de Blois, couvert d'un riche manteau fourré d'hermines, et le comte de Montfort, appellent, chacun de leur côté, leurs capitaines, les embrassent, les exhortent à bien faire et leur montrent l'ennemi. Au même instant les bannières se déploient, les trompettes sonnent et le combat commence.

On voyait dans les deux armées les mêmes drapeaux, les mêmes armes, les mêmes enseignes; et on avait de part et d'autre le même cri de ralliement, qui était, Bretagne, Malo, au riche duc. On rapporte qu'en ce moment, un lévrier du comte de Blois, qui ne le quittait jamais, passa dans l'armée ennemie, et courut au comte de Montfort, qu'il caressa, tout à cheval qu'il était, en se dressant sur ses pattes de derrière. Ce prince demanda à qui ce chien appartenait : on le reconnut à son collier aux armes de Bretagne; et on lui répondit que c'était le lévrier du comte de Blois qui venait le saluer duc de Bretagne.— L'attaque fut des plus vives et des plus sanglantes : les chevaliers des deux partis, animés par la présence et le courage de leurs chefs, donnèrent des preuves de la plus grande valeur. Olivier de Clisson, armé d'une hache, ouvrait les rangs ennemis, et renversait tout ce qui s'opposait à son passage. Au milieu du carnage, on lui creva un œil d'un coup de dague : cette blessure, loin de ralentir ses efforts, ranima son courage, et l'enflamma d'une telle fureur, qu'il se jeta au milieu des ennemis, et les enfonça. Bertrand du Guesclin avait pour armes un lourd marteau d'acier, avec lequel il frappait de toutes ses forces, en criant Notre-Dame, et assommait tous ceux qui se trouvaient à portée. Un gros des ennemis, l'ayant aperçu, se jeta sur lui, l'environna et le renversa; mais ses compagnons, témoins du danger qu'il courait, vinrent à son secours et le dégagèrent.

En ce moment, un des chevaliers du comte de Montfort, qui avait pris l'habit et les armes de ce prince, attaqua du Guesclin avec une vivacité étonnante, en criant, Bretagne, où es-tu? Charles de Blois, croyant que c'était le comte de Montfort, courut à lui, et, soutenu des siens, il le coucha sur la poussière, en criant à son tour : *Bretagne, or est mort icelui de Montfort, par qui j'ai été ainsi grevé.* Mais quelle fut sa surprise, lorsque le vrai comte de Montfort se présenta devant lui, et continua de combattre avec le plus grand courage!—Jusque là, le comte de Blois avait eu l'avantage, et la victoire était sur le point de se décider en sa faveur, lorsque le comte de Montfort fit vœu de fonder à Rennes une communauté en l'honneur de la Sainte-Vierge (voy. Rennes), et ordonna à son corps de réserve, commandé par Caurelée, capitaine anglais, d'aller prendre à dos l'armée de Charles. Cette attaque imprévue causa le plus grand désordre dans l'armée de ce prince, sa bannière fut abattue, lui-même fait prisonnier, et presque aussitôt tué par un Anglais, qui lui donna dans la bouche un coup d'épée ou de dague qui lui traversa la tête : il tomba du coup, et n'eut le temps que de prononcer *ha, ha, Domine Deus!* et il expira. Frère Geoffroy Rabin, religieux dominicain de Nantes, qui se trouva auprès de lui dans le moment où il reçut le coup, l'exhorta à penser à Dieu. Du Guesclin n'eut pas plutôt appris cette funeste catastrophe, que, n'écoutant plus que son désespoir, il se jeta au milieu des ennemis, résolu de vendre chèrement sa vie et de ne pas survivre à son prince; mais, après plusieurs blessures, se trouvant sans armes et accablé de fatigues, il se rendit à Chandos. Alors personne ne soutint plus, tout fut défait, et le comte de Montfort remporta une victoire complète.

La fleur de la noblesse bretonne périt dans cette journée. Tous ceux des chevaliers bretons qui tenaient pour Charles furent tués à ses côtés, ou faits prisonniers. Le comte de Montfort y perdit peu de monde, si nous en croyons les historiens; mais, si l'on fait attention à l'acharnement des deux partis, à la manière de combattre alors en usage, et à la valeur des troupes, on sera persuadé que cette victoire doit avoir coûté cher au vainqueur. Après la bataille, on fit chercher le corps de Charles, qui fut trouvé parmi les morts, dans l'endroit où il avait été si lâchement tué par ce soldat anglais. Ceux qui le dépouillèrent lui trouvèrent un cilice de crin blanc, qu'ils jetèrent avec mépris; mais le religieux dominicain qui avait recueilli ses dernières paroles se saisit de cette précieuse dépouille. Le comte de Montfort, informé de l'en-

droit où était son corps, y vint; et, après avoir fait lever le bouclier qui le couvrait, il lui adressa ces paroles en versant des larmes : « Ah! mon » cousin, vous avez causé bien des maux à la » Bretagne; Dieu vous le pardonne. » Son corps fut transporté à Auray, et de là à Guingamp, où on lui fit faire des funérailles magnifiques. — Ainsi mourut Charles, comte de Blois, époux de Jeanne-la-Boiteuse, née duchesse de Bretagne. La fortune, qui le traita si mal, ne lui a point enlevé les suffrages de la postérité. Ses talents, ses vertus, sa bonté, et peut-être ses malheurs, le feront vivre à jamais dans la mémoire des hommes, qui ne pourront s'empêcher de s'attendrir sur son sort et de donner des louanges à sa cendre. — Les historiens rapportent que le soldat qui l'avait tué, après s'être vanté publiquement d'une action si lâche, devint fou et furieux, et qu'on fut obligé de le lier. On le conduisit, pour le guérir, à Guingamp, où, après avoir fait amende honorable sur le tombeau du comte, il fut délivré de sa folie et de sa fureur. Les mêmes écrivains nous apprennent qu'il s'opéra plusieurs autres miracles sur son tombeau, et que ces miracles firent tant de bruit en Bretagne et en France, que Jeanne de Bretagne, comtesse de Penthièvre, épouse de ce prince infortuné; Jean et Gui de Châtillon, leurs enfants; Louis, comte d'Anjou, et son épouse, écrivirent au pape Urbain V, pour le faire canoniser; que le Saint-Père adressa à ce sujet, le 17 août 1368, une commission apostolique à Louis, évêque de Bayeux; à Gérard, depuis abbé de Marmoutier; et à Jean, abbé de Saint-Aubin-d'Angers, qui les chargeait de s'informer et de rendre compte au Saint-Siége des miracles qui se faisaient au tombeau de Charles, comte de Blois. Mais le comte de Montfort s'y opposa, dans la crainte que le nom de *Saint*, donné à son rival, ne le rendit odieux. — La mort de ce prince mit fin à une guerre qui durait depuis vingt-deux à vingt-trois ans, qui avait ruiné la plupart des villes de cette province, détruit l'agriculture, anéanti le commerce, et fait périr plus de deux cent mille hommes.

Voilà ce que les historiens nous apprennent de cette fameuse journée; mais ce dont ils ne parlent point, et ce que le terrain que nous avons sous les yeux nous permet de faire, c'est d'indiquer ici les fautes commises par le vaincu. Elles prouveront que l'on ne peut pas perdre d'une plus grande gaîté de cœur une bataille décisive, et qu'enfin cette bataille célèbre ne fut exactement qu'une affaire de poste, dans laquelle la longue expérience et la prudence de Jean Chandos et de ses compagnons triomphèrent de la valeur inconsidérée, de la force, du nombre et de l'impétuosité de Bertrand du Guesclin et des autres braves chevaliers français et bretons; car les deux princes pour lesquels on se battait n'agirent qu'en sous-ordre dans cette journée.

Nous avons dit que Charles de Blois, venant au secours du château d'Auray, campa son armée à environ une lieue au-dessus et sur la rive droite du Morbihan, tandis que le château était sur la rive gauche, et que Jean de Montfort l'assiégeait par derrière. Ce bras de mer coule, dans presque toute sa longueur, entre deux montagnes très-élevées et assez raides, surtout du côté d'Auray. La première faute qu'il fit fut donc, en sortant de Lanvaux, de prendre, pour venir à Auray, une route qui, en arrivant sur le champ de bataille, mettait entre lui et son ennemi un bras de mer large de plus de vingt toises, au-delà duquel était un marais plus large encore, et enfin une montagne escarpée, couverte de bois, coupée par des ravins, et couronnée par une plaine occupée par l'ennemi. Il eût évité ce désavantage, si, au lieu de suivre le chemin de Plumargat et Pluneret, comme il le fit, il eût pris celui de Pluvigner et de Brech, qui n'est pas d'une demi-lieue plus long, et qui l'eût conduit, par un pays uni et découvert, dans la plaine d'Auray. Alors, combattant à terrain égal, tenant son ennemi resserré entre lui et le château, ayant trois fois plus de monde, il y avait dix contre un à parier pour lui. La seconde faute fut de rester pendant quinze à seize heures au lieu où son imprudence l'avait conduit, occupé à écouter des propositions d'accommodement pour n'en accepter aucune. Ses généraux durent s'apercevoir de sa fâcheuse situation; ils auraient pu y remédier de bonne heure, et tenter de passer le bras de mer à une demi-lieue au-dessus, où il n'est plus qu'un ruisseau. La supériorité de son armée lui permettait d'en détacher quinze cents lances pour exécuter cette manœuvre, sans s'affaiblir, puisque, dans la position où il était, combattre avec quinze cents lances ou quatre mille était égal pour lui. Alors il serait arrivé de trois choses l'une : ou Montfort se serait opposé avec toute son armée à ce passage, ou il y eût seulement employé un détachement, ou il n'eût point du tout quitté son camp; mais son armée était trop faible, et Chandos trop prudent pour la diviser et risquer de perdre, en cherchant deux champs de bataille, tout l'avantage que lui donnait sa position. Il est donc à présumer qu'il eût attendu qu'on vînt l'attaquer. Alors les quinze cents lances eussent passé sans obstacle; et, en prenant Montfort par le revers, eussent opéré, à armes égales, une diversion qui eût facilité à Charles le passage avec le gros de l'armée. Enfin la troisième faute, et la moins pardonnable sans contredit, fut de passer le bras de mer, de traverser le marais et de gravir la montagne en présence d'un ennemi habile qui l'attendait là. Les vaillants chevaliers bretons et français qui combattirent avec lui, et qui se fièrent peut-être comme lui sur leur bravoure et sur leur nombre, éprouvèrent que la valeur la plus intrépide ne suffit pas pour gagner des batailles. Ils payèrent presque tous leur présomption de leur vie ou de leur liberté; mais

ils luttèrent long-temps contre la bravoure réfléchie de l'Anglais et contre les obstacles que la nature leur opposait. Aujourd'hui, dans une pareille position, Charles eût été détruit avant de sortir de son camp. Ce prince infortuné fut d'abord fait prisonnier, et ensuite poignardé par un soldat de la garde qu'on lui avait donnée. L'abbé des Fontaines a écrit que les principaux officiers des deux armées, ennuyés d'une guerre intestine qui les ruinait, étaient convenus entre eux de sacrifier celui des deux concurrents auquel la fortune serait contraire dans cette journée, et que l'assassinat de Charles fut une suite de cette convention. Mais où se tint le conseil de guerre qui prononça une sentence aussi étrange? comment les chefs, séparés par un bras de mer, se rassemblèrent-ils pour délibérer sur cette matière? C'est ce que l'abbé des Fontaines ne nous dit pas. Cette assertion nous paraît bien gratuite et tout à fait contradictoire avec les mœurs et l'esprit de ce temps-là. Il est vrai que Charles, vaincu et prisonnier, fut assassiné contre tout droit des gens et de la guerre; mais c'est au milieu d'une garde et par un simple soldat anglais.—On pourrait conjecturer que sa confiance dans le nombre et la valeur de ses chevaliers le perdit de toute manière; mais cette confiance ne le rendit point barbare, comme quelques-uns ont voulu le faire entendre. On a dit qu'il se croyait si sûr de la victoire qu'il publia, avant la bataille, qu'il ferait pendre tous les prisonniers qui lui tomberaient entre les mains. Ce n'est point la vérité qui a dicté cette assertion : c'est une calomnie atroce. Il suffit de lire l'histoire de ce prince, pour juger qu'il était incapable de se livrer à cet excès d'inhumanité. Il avait l'âme trop belle pour en concevoir même l'idée. On ajoute que le soldat qui l'égorgea put regarder cette action comme de justes représailles. C'est ce qu'on ne peut point encore avancer. En accordant même que Charles eût fait publier qu'il ferait essuyer aux prisonniers l'affreux tourment qu'on suppose, il ne serait pas vrai de dire que le soldat avait le droit de l'en punir en l'immolant, à moins de supposer aussi que ce soldat avait des ordres secrets de son général ou plutôt de Montfort; car le général anglais, qui n'était qu'en qualité d'auxiliaire, n'avait aucun droit sur la vie du prince breton. Peut-on même dire que Montfort pouvait légitimement ordonner la mort de son rival, en conséquence des menaces de ce dernier, ou par quelque autre motif que ce fût?

Nous nous sommes un peu étendu sur cet événement, parce que c'est un des plus intéressants de notre histoire. D'ailleurs il nous a paru susceptible d'une discussion que nous n'avons vue nulle part (1).

(1) Nous devons cette dissertation critique à MM. Boullays de la Giraudière, capitaine au bataillon garde-côtes de Vannes, et Frogerays de Saint-Mandé, avocat. *(Note de la 1re édition.)*

Montfort, devenu duc de Bretagne sous le nom de Jean IV, surnommé *le Conquérant* par la victoire qu'il venait de remporter, fonda, le 5 février 1382, en l'honneur de saint Michel, dans l'endroit où s'était livré le combat, une chapelle desservie par huit chapelains, pour implorer la miséricorde de Dieu en faveur de ceux qui y avaient perdu la vie. Il donna à ces prêtres une rente de 600 livres, à prendre sur les recettes de Lanvaux, d'Auray et de Vannes, et leur céda la châtellenie de Lanvaux, à l'exception du parc et de la pêche de l'étang, qu'il se réserva avec quelques autres droits. Cette chapelle fut nommée *la Chapelle de Saint-Michel-du-Champ*, et destinée pour la tenue des assemblées de l'ordre de l'Hermine, que ce prince institua aux Etats qui se tinrent cette même année à Rennes. Les chevaliers de cet ordre étaient reçus par le duc, entre les mains duquel ils prêtaient serment, et portaient au cou un collier composé de deux chaînes d'or attachées par les deux bouts à deux couronnes ducales, dans lesquelles était renfermée une hermine passante. Une de ces couronnes pendait sur la poitrine, et l'autre était sur le cou. Chaque chaîne avait quatre fermoirs, sur chacun desquels était une hermine, avec cette inscription sur un rouleau : A MA VIE. Tous les chevaliers étaient tenus de se trouver, le jour de la fête de Saint-Michel, dans la chapelle de ce nom, où le duc ne manquait pas de se rendre. Là, chacun faisait célébrer un certain nombre de messes pour le repos de l'âme de ses parents; et les héritiers des chevaliers de cet ordre, qui étaient morts, étaient obligés de porter aux doyen et chapelains de Saint-Michel leurs colliers, pour être employés en calices, ornements et autres bonnes œuvres. Le 25 février 1396, le duc Jean ratifia, à Ploërmel, la fondation de la chapelle de Saint-Michel-du-Champ. Jean V, fils et successeur de Jean IV, ayant été informé que les colliers de plusieurs chevaliers morts de l'ordre de l'Hermine n'avaient point été remis aux doyen et chapelains de Saint-Michel, fit une ordonnance datée de son château d'Auray, le 25 novembre 1437, qui enjoignait à ses procureurs-généraux et autres ses officiers d'agir avec vigueur contre ceux qui auraient gardé lesdits colliers, et de les faire restituer; et, en cas de refus de la part des contrevenants, de les ajourner devant lui, en son conseil, pour être poursuivis par les voies de droit.—Le 21 octobre 1480, l'église de Saint-Michel-du-Champ, qui était une collégiale, fut donnée aux Chartreux, et devint un monastère de cet ordre. Ce fut François II qui y appela ces religieux, qui en prirent possession, après toutes les formalités observées, le jour de la Madelaine 1482. Les premiers moines qui l'occupèrent furent tirés de la Chartreuse de Nantes, qui fit toute la dépense qu'exigeaient ces nouveaux colons, dont le nombre fut fixé, par

la bulle de Sixte IV, à douze religieux et un prieur. La dépense que fit la maison de Nantes était très-considérable pour le temps ; elle monta à plus de 800 livres; mais cette bonne mère crut ne devoir rien négliger pour l'avancement de ses enfants, qui lui ont sans doute payé avec usure les intérêts de ses avances. Dans les mains de ces austères cénobites, les revenus dotaux de 600 livres ont tellement fructifié, que cette communauté est riche de plus de 40,000 livres de rente. Cette maison magnifique et immense, eu égard au nombre des religieux qui l'habitent, est située dans une plaine assez vaste, que leurs soins ont embellie et défrichée. Des bois fort beaux l'environnent et en font un séjour agréable pour les propriétaires, et une promenade délicieuse pour les habitants d'Auray, qui n'en sont éloignés que d'une demi-lieue. Son église, reconstruite vers le milieu de ce siècle, dans le goût moderne, d'une simplicité majestueuse, inspire le respect en y entrant, comme les approches de la maison et le son de la cloche font naître le recueillement et la mélancolie pour peu qu'on ne les fréquente pas. Les cours, en grand nombre, sont remplies d'ateliers et d'ouvriers de toute espèce à l'usage de la maison. Les cloîtres, les jardins et les autres dépendances générales ont un air de grandeur qui annonce l'opulence. La bibliothèque offre une salle spacieuse, bien boisée et ornée. Les logements des religieux, presque tous réparés ou construits à neuf depuis quinze ans, sont composés d'une salle de compagnie à cheminée, d'une chambre à coucher, d'un réfectoire, d'un cabinet avec une petite bibliothèque, d'une belle galerie ou laboratoire, contenant un tour et divers autres instruments mécaniques, et enfin d'un très-joli jardin à fleurs, avec un puits, et enclos de bons murs garnis d'arbres fruitiers. Chaque cellule a en outre un grenier et différentes réserves de commodité. En un mot, toutes les parties de cette maison forment un ensemble digne de la curiosité des voyageurs qui ont quelques heures à passer à Auray. Mais les agréments extérieurs qu'elle offre à la vue ne peuvent diminuer que très-faiblement l'austérité de la pénitence de ceux qui l'habitent.

Nous joindrons à ce que nous avons dit de ce monastère des remarques politiques sur un usage établi de temps immémorial dans cette maison religieuse, et dont le principe, bon et louable en lui-même, a produit des suites très-fâcheuses. Soit obligation, soit pure charité, il s'y fait tous les mardis une aumône générale. Cette aumône consiste dans un morceau de pain bis de deux livres ou plus, qui se distribue à la porte de la maison, à tout venant, enfant ou vieillard, homme ou femme, de quelque condition et qualité que ce soit. Personne n'est rebuté ce jour-là; et pour avoir part au bienfait, il suffit de se présenter et de tendre la main. Cette manière de faire l'aumône, outre qu'elle est très-dispendieuse pour la maison, à qui elle coûte environ un tonneau de seigle, c'est-à-dire environ 200 livres, tous frais comptés, par semaine, et qu'elle produit peu de soulagement, parce que, pour une famille misérable, trois ou quatre livres de pain par semaine sont un faible secours, est sujette à une multitude d'abus plus pernicieux les uns que les autres. — 1° A supposer que, dans le principe, il ne se rendît à cette distribution que de vrais indigents, il est certain que l'habitude de l'avoir y a bientôt entraîné des usurpateurs du pain des pauvres. — 2° Cette habitude est si bien enracinée, que l'on voit, dans l'étendue d'une lieue à la ronde, la journée du mardi, ou du moins l'après-midi entière, perdue pour beaucoup de journaliers pour venir chercher un morceau de pain. Il nous est souvent arrivé de proposer à des hommes ou à des jeunes gens qui y couraient une pièce de 12 sous pour aller à une lieue faire une commission, et nous avons toujours eu le désagrément d'être refusés. — 3° Les femmes sont dans l'usage, pour avoir plus de morceaux, d'y conduire tous leurs enfants, et *jusqu'à leurs* nourrissons, quand elles en ont; et il n'y a guère d'habitants d'Auray qui n'aient mendié tandis qu'ils ont été en nourrice. Il résulte de là que ces enfants, forcés à tendre la main pendant quelques années chez les religieux, prennent goût au métier, et finissent par la tendre tous les jours et à tout le monde. — 4° Enfin, le goût et l'habitude de la mendicité se sont tellement fortifiés par de pareilles distributions en argent, établies chez des particuliers d'Auray riches et pieux, qui suivent pour modèles les révérends Pères Chartreux, que rien n'est si commun aujourd'hui que de voir des laboureurs riches vendre leurs possessions, des artisans leurs effets, et les uns et les autres en cacher soigneusement le prix, pour embrasser l'honnête profession de mendiant. Les facilités que toutes ces aumônes mal entendues et mal faites donnent à ces êtres inutiles et destructeurs, pour vivre sans peine et sans travail, en ont peuplé la ville d'Auray. Il n'y en a point dans la province où l'on voie autant de pauvres, tous venus des campagnes voisines; et c'est une de ses plus grandes calamités. Nous n'en avons point parlé à l'article *Auray*, parce que nous voulions rapprocher les effets de la cause. Des conséquences aussi nuisibles à la culture et à l'industrie, dans un pays déjà appauvri par d'autres causes, sont bien suffisantes pour nous garantir du reproche d'indiscrétion que les personnes attaquées dans les abus que nous blâmons pourraient être tentées de nous faire; et nous osons nous flatter que les amis du bien public nous sauront gré d'avoir combattu cette manière d'exercer la charité, inutile à celui qui la fait, parce qu'elle est mal placée, et nuisible à celui qui la reçoit, puisqu'il pourrait

s'en passer, et se procurer par son travail une subsistance honnête et facile. D'ailleurs, la publicité et l'ostentation dont ces aumônes sont accompagnées ne les rendent-elles pas contraires à l'esprit de l'Evangile, qui veut que la main gauche ignore ce que donne la droite? Ne sont-elles pas condamnées par l'économie politique, qui n'y aperçoit que l'aliment de l'oisiveté et de la fainéantise, et la source d'une multitude de désordres secrets qui troublent sans cesse le repos de la société (1)?

La paroisse de Brech fut annexée à la mense capitulaire par Yves de Pont-Sale, évêque de Vannes, en vertu d'une bulle du pape Pie II, datée du 7 octobre 1452. Le 14 mai 1702, il y eut une lettre et arrêt du Conseil, portant suppression du droit de chauffage qu'avaient les Chartreux d'Auray dans la forêt de Lanvaux, moyennant la somme de 200 livres de rente pour indemnité de ce privilége.

Les maisons nobles de ce territoire sont : Ƙivallan, à Henri le Parisi, seigneur de Ƙivallan [*Kermallan*], qui fit bâtir, en 1436, le manoir du Merdi; et la Nellec [*Limellet*], à Michel Cadiou, en 1536 à N....

BRECH, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Pluvigner; E. Pluvigner, Plumergat, Pluneret; S. Auray; O. Ploëmel, Mendon, Landaul. — Princip. vill. : Ƙgoarec, le Boulat, le Haut et le Bas-Ƙguiberon, Lesclus, Pengal, Ƙlan, Ƙdréan, Talhouet, la Madelaine (chapelle), le Grand et le Petit-Bezit, Ƙliguen, le Rozo, Saint-Pierre et Saint-Paul (chapelles), la Chartreuse, Ƙmoëlo, le Granic, Cendegan (chapelle), Saint-Jacques (chapelle), Saint-Quirin, le Parco. — Superf. tot. 4439 hect. 58 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1635; prés et pât. 472; bois 166; landes et incultes 2033; sup. des prop. bât. 31; cont non imp. 101. ☞ La Chartreuse est occupée aujourd'hui par des sœurs de la Sagesse et par un institut de sourds-muets pour toute la Bretagne, sous la direction, pour les hommes, des frères du Saint-Esprit. Cet établissement rend chaque jour d'immenses services. — Les restes des émigrés faits prisonniers à Quiberon, et fusillés peu après non loin de la Chartreuse, avaient été recueillis dans cette église. Depuis on a élevé en ce lieu un monument expiatoire contigu à la nef de l'église : c'est un édifice de 13 mètres de long sur 9 mètres de large, ayant jour sur l'église, dont il n'est séparé que par une grille; à l'intérieur est un mausolée en marbre blanc, orné de sculptures qui rappellent les événements de 1795. Sur le portail on a gravé en lettres d'or les mots : *Gallia mœrens posuit.* L'inauguration de ce monument, dont la première pierre a été posée le 24 septembre 1823, par M^me la duchesse d'Angoulême, a eu lieu le 15 octobre 1829. — Cette princesse a en outre acheté de ses propres deniers le champ où furent fusillés les émigrés de Quibéron, et une chapelle expiatoire y a été élevée par souscriptions. Cette chapelle a 14 mètres sur 11; son frontispice porte en lettres d'or l'inscription : *In memoriâ æternâ erunt justi.* Ce lieu a pris depuis le nom de *Champ des Martyrs.*—Il y a foire à Saint-Quirin le 24 mars; foire le lundi qui suit le premier dimanche de mai. — Géologie : dans presque toute la commune constitution granitique. — On parle le breton.

☞ On a trouvé des tuiles à rebord, et autres débris romains, au village de Bezic, situé sur le bord septentrional de la route d'Auray à Landevan, à un quart de lieue à l'est de l'étang du Granic. On croit que la voie romaine, bien reconnue, de Vannes à Sainte-Anne, se prolongeait dans la direction de Landevan, et devait passer dans le voisinage de ce village de Bezic.

(1) *Nota.* M. Boullays de la Giraudière a fait de cet article tout ce qui concerne la Chartreuse, et les réflexions politiques ci-dessus. *(Note de la 1^re édition.)*

**Bréhand-Loudéac**; dans un fond, entre les rivières d'Oust et du Liés; à 11 l. 1/4 au sud de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel. On y compte 3000 communiants. La cure est à l'alternative. M. le duc de Rohan en est seigneur. Ce territoire, arrosé des rivières d'Oust et du Liés, et coupé d'une infinité de ruisseaux, renferme beaucoup de prairies. Les terres labourables sont fertiles en grains de toute espèce; les landes y sont en grand nombre. L'an 1080, la seigneurie de Brehand-Loudéac appartenait à Brehand-Levieux; la maison de Brehand, comte de Plelo et autres lieux, tire son nom de cette terre. Elle a haute, moyenne et basse-justice. En 1520, le manoir de la Touche et celui de la Ville-Morvan appartenaient à Alain Aguesse, et celui de Marn à Olivier de Barlagat.

BRÉHAND-LOUDÉAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. au Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y avait en Bréhand une chapellenie de Dostuel. — Foires à Saint-Yves-des-Landes, le 19 mai; le 14 août à Bréhand; le lendemain, si l'un de ces jours est férié. — Géologie : schiste talqueux; quelques minerais de fer. — Archéol. : V. sur Saint-Samson en Bréhand Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1140. — On parle le français.

**Bréhand-Moncontour**; dans un fond, sur le bord de la route de Lamballe à Pontivy; à 4 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 15 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Moncontour, sa subdélégation. M. le duc de Penthièvre est le seigneur de cette paroisse, dont la cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine. On y compte 1300 communiants. On voit dans ce territoire, qui est irrégulier et couvert d'arbres, des terres fertiles en froment, seigle et autres grains; des prairies, des pâturages et quelques landes.

L'an 1100, l'église de cette paroisse appartenait à des laïques, qui en jouissaient depuis long-temps à titre d'héritage. En 1131, elle fut mise entre les mains de Jean, évêque de Saint-Brieuc, qui la donna à l'abbaye de Saint-Melaine, qui en a toujours conservé la présentation. Launay-Madeuc, Launay-Gouray et Beauvais, hautes, moyennes et basses-justices, qui s'exercent dans cette paroisse, appartiennent toutes les trois à M. le marquis de Langeron; Resnon, haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce dans la basse salle de Moncontour, à M. de Resnon. En 1500, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Ville-Eon, à Guillaume Roquet; le Vau-Theal, Beauvais et la Ville-Rouxel, à Jean Gouyon; le Bouhardi [*le Bois-Hardy*], à Gouyon-le-Forestier; le Camby [*le Quemby*], au sieur de Ƙmené; la Ville-Morhan, à Pierre Chalon; la Ville-Ƙmarquer, à Jacques Poulain; le Greneil [*le Greny*], à Mathurin le Chartier; la Ville-Louet, à Guillemette Rougeault, et le Guengo [*le Quengo*], à Raoul-le-Forestier.

Cette paroisse est la patrie de Bascher de la

Villéon, religieux capucin, connu sous le nom de Révérendissime Père Aimé, élu général de son ordre le 20 mai 1768. On a remarqué qu'il était le premier capucin français parvenu à cette dignité.

BRÉHAND-MONCONTOUR, ou mieux BRÉHAND, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Meslin ; E. Landehen, Trimoël ; S. Trébry, Trédaniel ; O. Henon, Quessoy. — Princip. vill. : Quemby, Sansie, le Greny, Salle-Brehant, Village ès-Chiens, Ville-Louët, Prebis, Pré-Simon, Ville-Brecey, Maguello, Ville-Renau, Chenot, Launay, les Fermes, Ville-Morhen, Lesquin, Grande-Vigne, Portes-Cargouet, Grand-Qengo, Le Flos, Cacaut. — Superf. tot. 2534 hect. 68 a. 95 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1930 ; prés et pât. 171 ; bois 27 ; verg. et jard. 11 ; landes et incultes 188 ; sup. des prop. bât. 16 ; cont. non imp. 182. Const. div. 341. Moulins 10 (Grands Moulins, Launay, Ville-ès-Marquets, de Lery, Combourg, du Plessix, Renou, la Côte-Renou, à eau ; de la Mi-Voie, de Saint-Malo, à vent). ☞ Il y avait une chapellenie des Fermes, selon le Pouillé de Tours de 1648. — Chapelles de la Trinité, du Pressoir, Saint-Malo. — C'est en cette commune que, en 1795, le chef royaliste Boishardy fut cerné et tué en un champ où il passait la nuit, crainte de surprise. A cette occasion Hoche écrivit cette belle lettre dans laquelle il ordonnait d'arrêter les officiers de grenadiers commandant le détachement qui avait coupé et promené la tête de ce chef. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 552. — On parle le français.

**Bréhat.** (Voy. *Ile de Bréhat.*)

BRÉLÈS, commune formée de l'anc. trève de Plourin, (voy. ce mot), aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. (V. au Supplément pour tous les documents cadastraux.) — Il y a foire le 26 novembre ; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : constitution granitique.

**Brélévenez**; sur une hauteur, à 3 l. 1/2 à l'O. de Tréguier, son évêché ; à 32 l. de Rennes, et à 1/8 de l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi ; on y compte 1250 communiants. Les chevaliers du temple de Jérusalem avaient des domaines en cette paroisse.

Les maisons nobles sont : le manoir de Launay-Nevet, en 1364, à Adelice de Launay, épouse de Geoffroi de Ꝁimel, fondateur du monastère des Augustins de Lannion; la maison de Goatsven, en 1540, à Jean-le-Borgne, sieur de Goatsven; Ꝁeven et Murvern, en 1680, à N. Eluard; la Ville-Neuve, en 1660, à Pierre de Cresoles, sieur de Ville-Neuve, à présent à M. de Cresoles; la maison de Cruguil, en 1350, à Marguerite, dame héritière de Cruguil (voy. Buhulien); les maisons de Ꝁvennon et le Pré, à N.....

Le territoire de Brélévenez est un terrain irrégulier, fertile en grains et pâturages; on y voit peu de landes.

BRÉLÉVENEZ, dans Ogée *Berlévenez* (sous l'invocation de Notre-Dame de Liesse), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit : N. Saint-Quay, Louannec ; E. Louannec, Rospez ; S. Buhulien, Lannion ; O. Servel. — Princip. vill. : Leurgam, Goasvoën, Traou-ar-Prad, Ꝁanpoudou, Saint-Roch (où il y a une chapelle), Saint-Pierre (chapelle), Poulhay-Huellan, Poulhay-Isellan, Le Hingard-Isellan, Couvent-Dauphin, Pouldigay, Saint-Hugeon, Ꝁian, Ꝁabin, Ꝁevoan, Mezmeur, le Cruguil, Ꝁbodec, Lan-ar-Moudet, le Launay, Norvalin, Poularden, Poul-an-Asen, Coat-Isach, Chrec'hlan-Bras, Pouldu, le Cosquer, Guergamp-ar-Pap, An-Vodès-Vras. — Superf. tot. 1462 hect. 66 a. 90 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1102 ; prés et pât. 92 ; bois 72 ; verg. et jard. 11 ; landes et incultes 100 : étangs 1 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 72. Const. div. 379. Moulins 2. ☞ Château de Villeneuve-Crésolles. — *Brélévenez* est l'orthographe actuelle et la seule rationnelle ; ce mot, en effet, signifie *tertre de joie*. — L'église est une ancienne commanderie des templiers. — Le portail latéral est en ogive surbaissée, et à moulures ornées de zig zag. — De ce côté de l'église trois contreforts se terminent en clochetons, allusion sans doute au nombre trinitaire vénéré des templiers. M. de Fréminville a donné dans le Bulletin de la Société des antiquaires (nouvelle série, t. V) un article fort long sur cette église. Selon cet auteur les vitraux de couleur représentaient autrefois la croix de gueule de l'ordre du Temple, et l'on voit incrusté dans l'un des murs un bénitier qui serait une de ces mesures publiques qui existaient au moyen-âge dans les marchés. — Sous le chœur est une crypte renfermant la tombe d'un ancien curé de la paroisse. — L'église de Brélévenez est assise en un point très élevé et d'où l'on jouit d'une vue superbe. Elle fut fortifiée par Clisson, dans le XIVe siècle. — Le faubourg nord de Lannion s'étend dans la commune de Brélévenez. — Le Prat ou *le Pré*, indiqué dans Ogée à N...., était, en 1535, au sieur de Tréséguy ; Ꝁvillon, à la même date, était aux enfants de Jean Millon. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 636, 641, 1207. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Brélidy**; sur une hauteur, à 2 l. 1/2 au S. de Tréguier, son évêché ; à 27 l. 1/2 de Rennes, et à 3/4 de l. de Pontrieux, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse ressortit à Morlaix. On y compte 600 communiants. Son territoire est bon et produit du froment, du seigle et du blé-noir; il est plein de vallons coupés de rivières et de ruisseaux, sur les bords desquels sont des prairies abondantes. La maison noble de Brelidi-sur-le-Parc était à Vincent du Parc, marquis de Lomaria, qui présida, par élection, aux Etats assemblés à Fougères, l'an 1653. Ce seigneur épousa Claude Nevet et eut plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Louis-François, fut maréchal des camps et armées du roi. Les autres maisons nobles étaient, en 1520 : Ꝁcadre, aux enfants d'Amaury du Bois de la Roche ; Ꝁguisio, à François Davi, sieur de Ꝁmeno ; le Châtelier, à... ; le Juben, à Gilles de la Haye, et le Versault, à N....

BRÉLIDY, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Runan ; E. Pleudaniel, Landebaëron ; S. Saint-Laurent ; O. Saint-Laurent, Pengars, Coatascorn. — Princip. vill. : Ty-ar-Boniec, Pen-an-Barrière, Traou-Richard, Croas-Ru, Traou-Brelidy, Ꝁjacob, Ꝁnevez, Ꝁguen, Ꝁveziou, Ꝁbiguet, Ꝁonal, Ꝁgroas, Le Goas-Viban, Ꝁval-Goueno, Saint-Tugdual, Lezergot, Le Launay, Ꝁavel, La Chavraie, Deruen, Ꝁbars. — Superf. tot. : 791 hect. 49 a. 30 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 614 ; prés et pât. 65 ; bois 15 ; verg. et jard. 8 : landes et incultes 55 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 28. Const. div. 171. Moulins 2. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Brest**; dans un fond; par les 6° 50′ 50″ de longitude, et par les 48° 23′ 30″ de latitude; à 11 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 45 l. de Rennes, en longueur géométrique, et à 50 l. 1/2, en suivant le grand chemin.

Trois grandes routes arrivent en cette ville, où l'on trouve une jurisdiction royale, une haute-justice, une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats ; une intendance de marine, une subdélégation ; les traites foraines du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, qui appartiennent au roi ; deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux ; un marché les mardi et vendredi de chaque semaine, une foire tous les premiers jours du mois ; trois paroisses, Saint-Louis, Saint-Sauveur et Saint-Marc ou Treni-

vez, dont les cures sont présentées par l'évêque; 24,600 habitants, y compris ceux du faubourg de Recouvrance; les couvents des carmes-déchaussés, des capucins, des frères de Saint-Yon, des filles de Saint-Thomas, du Sacré-Cœur de Jésus, des sœurs de la Charité; un hôpital militaire de marine, un hôpital pour les pauvres; un gouvernement de place, de la lieutenance de Basse-Bretagne, avec état-major et une forte garnison dans le château. Ses armes sont mi-partie de France et de Bretagne, et son port passe pour le plus beau et le plus fort de l'Europe, tant par sa situation au bord d'une rade qui pourrait contenir au moins cinq cents vaisseaux de guerre, que par son entrée, d'autant plus difficile et dangereuse qu'elle est bordée d'une infinité de rochers couverts par les eaux de la mer. Sa largeur n'est que d'environ sept cent cinquante toises, sur une lieue de longueur (1); ce qui lui a fait donner le nom de Goulet. La rade forme une baie de deux lieues un tiers de longueur, sur une lieue un quart de largeur, non compris deux enfoncements, dont l'un est à l'est-nord-est, et l'autre au sud-est. La rivière de Landerneau se décharge dans le premier, et celle d'Aulne dans le second.

L'entrée du port est défendue, du côté du château, par une grosse tour garnie de canons du plus gros calibre, et par plusieurs autres batteries placées en différents endroits.

Quelques auteurs croient que Brest est le *Bravates* [Brivates] *portus* des Ossismiens, mais nous ne pouvons rien dire de positif sur son origine. Son château est nommé, dans une ancienne carte romaine, *Goës ascribate* [*Gésocribates*], nom qui fut changé dans la suite en celui de Brest. Il était ainsi appelé dès le IVe siècle, et était gardé par une garnison romaine, lorsque Conan Mériadec conquit et érigea la Bretagne en royaume, en 383. On voit dans la chapelle de ce château des fonts baptismaux, des registres de mariage et de mort, qui prouvent qu'elle était autrefois l'église paroissiale. En 1065, Conan II, duc de Bretagne, augmenta la ville de Brest, fortifia le château, et fit bâtir l'église de la Trinité. L'an 1289 [1239], Hervé de Léon donna la ville et château de Brest au duc Jean I. Ce traité fut passé à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Jean III, duc de Bretagne, étant mort le 30 avril 1341, il s'éleva une guerre civile pour la succession à la couronne, entre Jean, comte de Montfort, et Jeanne de Bretagne, comtesse de Penthièvre, épouse de Charles de Blois. Henri de Léon, du parti du comte, mit le siége devant Brest, défendu par le brave Garnier de Clisson, capitaine de Charles, qui fut tué dans un assaut. La perte du gouverneur entraîna celle de la ville, qui fut obligée de se rendre quelques jours après à Montfort, qui y mit une forte garnison.

On voit à Recouvrance, sur le quai, une église avec titre de gouvernement, bâtie vers l'an 1346, par ordre du duc Jean IV, dédiée à la Vierge sous le nom de Notre-Dame. Ce bénéfice est en la présentation des seigneurs du Châtel-Tremesan, seigneurs de Recouvrance et de Guilbignon. Cette seigneurie, avec haute, moyenne et basse-justice, appartenait, en 1360, à Guillaume du Châtel, grand pannetier de France, et écuyer des écuries du roi Charles V, dit *le Sage;* en 1650, à la duchesse de Brissac; aujourd'hui à M. le comte de Gontault-Biron.

L'an 1373, Brest était sous la domination anglaise, et avait pour gouverneur Robert Knolles, guerrier célèbre dans l'histoire de cette province. Le comte de Montfort, alors duc de Bretagne sous le nom de Jean IV, l'assiégea, et envoya ensuite au gouverneur, pour lui offrir le combat, un héraut d'armes qui ne reçut aucune réponse. Le prince, surpris de ce silence, fit demander ses ôtages par le même député, qui ne fut pas mieux traité que la première fois. Le duc, irrité de ce procédé, ordonna de trancher la tête à deux chevaliers anglais et à un écuyer qu'il retenait prisonniers (1). Robert Knolles, qui s'en aperçut, fit aussitôt dresser un échafaud, et y fit décoller à son tour quatre seigneurs bretons de la première qualité, dont il fit jeter les têtes dans le camp des assiégeants, et les corps dans les fossés. Jean IV ne put résister à ce spectacle, et leva le siége. En 1386, le même Jean IV assiégea Brest, dans le dessein de la prendre d'assaut; mais, n'ayant pu réussir, il résolut de la bloquer, et d'ôter aux Anglais toute communication avec la terre-ferme, dans l'espérance qu'ils seraient bientôt obligés de se rendre faute de vivres. Il fit à cet effet construire un fort, dont les murs, de onze à douze pieds d'épaisseur, étaient flanqués de grosses tours. Dix mille hommes de troupes réglées protégeaient les travailleurs, qui étaient au nombre de mille. Dès que l'ouvrage fut achevé, le duc y mit une garnison de trois cents hommes, abondamment pourvue d'artillerie et de toutes les munitions nécessaires, dont il laissa le commandement à Jean de Malestroit. Mais les Anglais, qui recevaient par le moyen de la mer toutes les provisions de guerre et de bouche dont ils avaient besoin, ne furent pas beaucoup incommodés de ce blocus, qui d'ailleurs ne dura pas longtemps. Le duc de Lancastre entra quelques temps après dans la rade de Brest, avec une flotte anglaise considérable, chargée de troupes de débarquement, qui attaquèrent le nouveau

(1) Selon l'amiral Thévenard, la plus petite largeur est entre la pointe de Kcadiou et l'anse de Nesven. Il y a en cet endroit 833 toises, ou 1623m 50c.

(1) Cet épisode fait partie du siége de Derval. Derval appartenant alors à Knolles, et la place étant assiégée en même temps que Brest l'était, cette double coïncidence a induit Ogée en erreur. De B.

fi r:, s'en emparèrent, et le rasèrent. En 1387, Jean IV assiégea pour la quatrième fois la ville de Brest, qu'il voyait avec tant de peine entre les mains des Anglais; mais ses efforts ne furent pas plus heureux cette année que la précédente. Les comtes de Devonshire et d'Arondel, généraux anglais, vinrent l'attaquer dans son camp, et détruisirent trois forts qu'il avait bâtis, deux en maçonnerie du côté de la terre, et un en bois du côté de la mer, et le forcèrent de lever le siége. En 1395 [1397], Richard II, roi d'Angleterre, qui tenait depuis plusieurs années la ville et le château de Brest pour la caution d'une somme de 12,000 écus qu'Édouard, son aïeul, roi d'Angleterre, avait prêtée au duc de Bretagne dans un pressant besoin, remit ces deux places à Jean V [Jean IV], moyennant le remboursement de cette somme. En 1406, Tanegui-du-Châtel se rendit avec une flotte bretonne à Yarmouth, qu'il brûla avec tout ce qui se trouva dans le port, et revint en Bretagne après avoir ravagé par le fer et le feu une partie des côtes d'Angleterre. A peine était-il de retour, qu'une flotte anglaise, commandée par le comte de Beaumont, s'approcha des côtes de cette province, et essaya inutilement de forcer l'entrée du port de Brest, dans le dessein d'y brûler un grand nombre de vaisseaux qui s'y trouvaient renfermés. L'amiral anglais, se voyant repoussé de ce côté, ordonna à une partie de sa flotte de faire une descente, et fit ravager les pays voisins de la mer. Jean V, informé de ce qui se passait, rassembla au plus vite deux mille quatre cents hommes, avec lesquels il marcha vers Brest, et détacha le maréchal de Rieux avec sept cents cavaliers, pour aller observer la manœuvre et la position de l'ennemi. Le maréchal trouva sur la côte les habitants des campagnes qui, armés de fourches, de fléaux, d'arbalètes, et autres instruments, s'opposaient vigoureusement à la descente de ceux qui étaient restés jusque là sur leurs vaisseaux. Il fit mettre pied à terre à sa cavalerie, et se joignit à ces paysans pour les soutenir. Le duc ne tarda pas d'arriver, et effraya tellement les Anglais par sa présence et la vue de son armée, qu'ils prirent la fuite, et abandonnèrent leurs compagnons qui s'étaient répandus dans la campagne, et qui furent tous taillés en pièces avec le comte de Beaumont, leur commandant, lorsqu'ils se présentèrent pour regagner leurs vaisseaux.

Le roi Charles VIII ordonna, par ses lettres données à Montil près Tours, d'équiper une flotte dans les ports de Normandie, de Poitou et de Bretagne, et donna rendez-vous à tous ses vaisseaux dans la rade de Brest, pour de là faire voile vers Naples, lieu de leur destination.

En 1489, Jean de Rieux, maréchal de Bretagne et régent du duché, voulut, pendant la minorité de la duchesse Anne, assiéger la ville de Brest; mais les Français firent échouer ce projet, avec une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre, commandée par l'amiral Graville, qui parut à la hauteur de cette ville, et dispersa à son approche la flotte bretonne, composée de soixante voiles. L'armée de terre prit pareillement la fuite à la vue de celle du vicomte de Rohan, à qui elle abandonna la plus grande partie de son artillerie.

Dans le courant d'octobre 1560, on posa la première pierre du boulevart et du donjon de Brest, de la construction desquels fut chargé Pietro Fredran, par ordre du duc d'Etampes, comte de Penthièvre, commandant [gouverneur] de la même ville pour le roi François II. Le 18 février 1568, le roi Charles IX envoya au seigneur de Martigues, comte de Penthièvre et gouverneur de Bretagne, le collier de l'ordre de Saint-Michel, pour le donner, au nom de ce monarque, à Jérôme de Carné, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et son lieutenant dans les ville et château de Brest. L'an 1592, il y avait dans le château de Brest une forte garnison, commandée par de Sourdeac, gouverneur de cette place pour le roi Henri IV.

Au mois de décembre de cette année, plusieurs gentilshommes bretons du *parti du* duc de Mercœur, à la tête de six mille paysans, firent une tentative sur Brest et l'attaquèrent du côté de Recouvrance; mais ils furent repoussés avec vigueur et perdirent un grand nombre des leurs dans cette attaque. Ils étaient dans la résolution de se retirer, lorsqu'ils apprirent que la place, dépourvue de vivres, ne pouvait tenir plus de douze à quinze jours; ce qui les fit changer de dessein. Ils établirent donc leurs quartiers dans la paroisse de Guilbignon [*Guilibigon*], située à trois quarts de lieue de la ville, et ne songèrent qu'à se bien divertir.

De Sourdeac, informé de l'imprudente sécurité dans laquelle ils vivaient, sortit de nuit, à la tête d'un corps de troupes considérable, surprit les chefs et les soldats endormis, en massacra la plus grande partie, et rentra dans la place avec son détachement. Quelques jours après, ce gouverneur fit courir le bruit que le boisseau de blé ne se vendait que 4 livres 10 sous dans la ville, tandis qu'il coûtait 9 francs en campagne. Les paysans crurent aussitôt qu'on les trompait; ils refusèrent d'obéir à leurs chefs, et formèrent le projet de se venger par leur mort de les avoir engagés mal à propos dans cette guerre, et d'épouser leurs femmes pour devenir à leur tour les maîtres. De Sourdeac, instruit de la mésintelligence qui régnait entre eux, profita de cette circonstance, les surprit une seconde fois dans leur camp, et en tua un grand nombre. Ceux qui lui échappèrent, voyant le danger qu'il y avait à se mêler des affaires des grands, demandèrent une trêve de huit ans, pendant laquelle ils s'obligèrent de payer par chaque année la somme de 8,000 écus.

De Sourdeac, débarrassé de ces ennemis, eut bientôt affaire à d'autres non moins dan-

gereux. Sept gros vaisseaux de guerre normands, retirés dans le havre de Camaret, incommodaient beaucoup la ville de Brest, qui n'en est éloignée que de 3 lieues un quart. De Sourdeac envoya, pour les chasser, cinq vaisseaux de ligne, sous le commandement du capitaine Bavet, qui les attaqua avec courage, leur prit quatre vaisseaux, en coula un à fond, et mit en fuite les deux autres, qui se sauvèrent à la faveur de la nuit. Une action si glorieuse fit à Bavet une réputation digne de son mérite.

En 1624, René de Rieux, évêque de Saint-Pol-de-Léon, fit venir de Flandre neuf religieuses carmélites, dans le dessein de les établir à Morlaix; mais, l'évêque de Tréguier s'étant opposé à cet établissement, on les envoya à Brest, où elles occupèrent la chapelle priorale de Notre-Dame, qu'elles abandonnèrent peu de temps après pour retourner en Flandre. — L'an 1631, le cardinal de Richelieu fit bâtir à Brest, où il n'y avait eu encore aucun établissement pour la marine, un grand nombre de magasins, et forma ensuite le projet d'y faire creuser un port. Ce n'était pour lors qu'une bourgade, où l'on ne voyait ni notaires, ni procureurs, ni communauté de ville; elle ressortissait au siége royal de Saint-Renan, petite ville qui n'en est éloignée que de trois lieues. Mais lorsqu'on la fortifia, on y transféra le siége royal de Saint-Renan, et on y établit un corps municipal, auquel on accorda des priviléges et des droits. Ces nouveaux avantages y attirèrent un grand nombre de marins et de marchands qui la peuplèrent. On y transféra encore la paroisse de Lambeselec [*Lambézellec*], éloignée de trois quarts de lieue, qui devint par là trève de Brest, tandis qu'auparavant cette dernière était sa trève (1).

Le nombre des habitants augmenta en peu de temps de telle sorte, qu'on y voulut créer une autre paroisse de l'église des Sept-Saints (2). Le prieur de l'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre (ordre de saint Benoît), qui avait des droits sur cette église, s'opposa à cet arrangement, ce qui occasiona un procès qui fut terminé par l'arrêt du Conseil qui réduisait Brest à une seule paroisse, dédiée à saint Louis, à laquelle fut réunie, par accommodement, l'église des Sept-Saints. L'an 1682, Louis XIV établit des garde-marines, qu'il envoya, pour s'instruire, dans les principaux ports de mer, comme Brest et ailleurs. Ces jeunes gens n'étaient reçus dans ces écoles qu'après avoir fait preuve de noblesse. L'an 1685, on établit en cette ville les jésuites, pour lesquels on fit bâtir une belle maison, qui sert aujourd'hui de séminaire aux aumôniers de la marine. Ces pères eurent bientôt après leur établissement un procès avec la communauté de ville, à l'occasion du prieuré des Sept-Saints, qu'ils prétendaient leur appartenir; mais les magistrats devant lesquels la cause fut plaidée jugèrent leurs prétentions injustes et les condamnèrent. En mémoire de cet événement, on a placé à la porte de l'église un seuil de pierre de taille, où est empreint un pied d'homme, enfoncé d'un pouce et six lignes. Le nouveau maire, qui est élu tous les deux ans, avant d'entrer dans l'église, où il doit prêter serment à sa réception, est obligé de poser son pied sur cette empreinte, pour prouver que l'église et le fonds de ce prieuré dépendent de la ville et non des jésuites.

Louis XIV, par ses lettres du 26 février 1686, permit aux habitants de Brest de lever un droit de huit livres d'entrée sur chaque tonneau de vin, et de six livres sur ceux de cidre et de bière; droit dont le produit devait être employé à la construction de l'église paroissiale, qui coûta plus de 300,000 livres.

Le superbe arsenal de Brest fut bâti sous le règne de Louis-le-Grand, par ordre de ce monarque. L'inscription qu'on y lit est de Santeuil. Nous avons préféré la donner ici traduite en notre langue, afin que tout le monde pût en savoir le contenu. La voici : « Louis XIV, qui » connaissait la position avantageuse de Brest, » se contenta d'y faire bâtir un arsenal, bien » assuré que la flotte la plus formidable ne se» rait jamais en état de forcer l'entrée de son » port. » Il est embelli de très-beaux quais, entouré de magasins où l'on serre toutes les provisions de guerre et de bouche nécessaires pour les vaisseaux, qui ont chacun un magasin avec un numéro. Ce port est situé entre la ville et le faubourg de Recouvrance, où l'on voit le beau bâtiment du bagne, qui sert de logement aux forçats, qui sont au nombre de deux mille quatre cents à trois mille. Ce faubourg dépendait autrefois de la paroisse de Guilbignon, située à trois quarts de lieue à l'ouest de Brest; et il n'y avait à Recouvrance qu'une petite église nommée *Saint-Sauveur*, qui était trève de Guilbignon. Aujourd'hui le recteur fait son domicile à Recouvrance, qui est le chef-lieu, tandis qu'il n'y a plus qu'un vicaire à Guilbignon. Le recteur de Recouvrance est indépendant de celui de Saint-Louis; il l'accompagne seulement une fois l'année à une procession qui se fait à Saint-Louis, le jour de l'Assomption. L'Ecole chrétienne et charitable fut établie en cette ville au mois de décembre 1745, et augmentée de deux frères au mois de septembre 1747.

Concession d'une partie de terrain, provenant de l'ancienne corderie, à M. Hocquard, intendant de la marine, confirmée par lettres-patentes du.... — La nouvelle corderie de Brest est de toute beauté. — Lettres-patentes portant permission à la ville et communauté de Brest d'acquérir l'hôtel de Chapizeau et ses dépendances pour en faire une maison commune. —

(1) Lambézellec resta paroisse; seulement Brest en fut détaché pour former une paroisse séparée. De B.

(2) Cette église était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu. De B.

**Brevet de gouverneur des ville et château de Brest et des îles d'Ouessant en faveur de M. le marquis de Langeron. — Le couvent des carmes déchaussés, qui est auprès du château, est fort nombreux, et est habité de religieux renommés par leur science (1).**

BREST. Cette ville importante, dont le port est le premier de France et le plus beau de l'Europe, est située par 48° 23' 22'' de latitude, et 6° 49' 42'' de longitude ouest, point pris au centre du télégraphe de la tour de Saint-Louis, à 82m 9c au-dessus du niveau de la mer. — Cette commune est limitée : N. et E. Lambézellec ; S. rade de Brest ; O. Saint-Pierre Quilbignon. — Sa superf. tot. est de 202 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 13 ; prair. 1 ; sup. des prop. bât. 38 ; cont. non imp. (presque toutes couvertes par les constructions de l'État, moins 38 hect. de rivière) 150.

Brest est le chef-lieu d'une préfecture maritime (2e arrondissement). Les autres administrations qu'elle réunit, et qui en grande partie dérivent de la première, sont : sous-préfecture civile (en 1790 c'était le chef-lieu du district de ce nom) ; arsenal et chantiers de construction ; commissariat de marine ; tribunal maritime ; directions d'artillerie de marine, des constructions navales, des travaux hydrauliques ; administration des chiourmes ; direction des postes (bureau et relais, bureau séparé à Recouvrance) ; direction télégraphique ; tribunal de première instance ; tribunal de commerce ; intendance sanitaire ; recette générale des contributions (deux arrondissements de perception) ; direction, inspection et principalité des douanes ; inspection de l'enregistrement et des domaines ; conservation des hypothèques ; direction d'arrondissement des contributions indirectes ; consulats étrangers ; chef-lieu de la subdivision militaire du Finistère ; directions de l'artillerie et du génie ; sous-intendance militaire ; lieutenance de gendarmerie ; société d'agriculture ; collége communal, sous le nom de Collége-Joinville ; société d'émulation, sous le nom d'Académie de Brest. — Le culte catholique romain a deux cures de première classe, l'une à Saint Louis, l'autre à Saint Sauveur. — Il y a en outre un pasteur des églises protestantes, et un officier de synagogue faisant fonctions de rabbin du culte israélite. — Il y a foires le premier lundi de chaque mois ; marchés le lundi et le vendredi.

L'étymologie du nom de Brest et la date de l'origine de cette localité, aujourd'hui si importante, sont encore une énigme. M. Athenas a voulu prouver que cette ville était le *Gœsocribates* des anciens ; et M. Miorcec de Kdanet a soutenu que Brest avait emprunté son nom à *Bristock*, roi des anciens Bretons. Cette dernière étymologie nous paraît très-problématique ; quant à la première, elle manque d'exactitude. En effet, M. Athenas s'est appuyé sur ce fait que Gœsocribates est indiqué dans la Table de Peutinger comme la dernière station d'une voie romaine allant de Nantes, à travers la Bretagne, aboutir à la mer. Or cette voie n'aboutit pas à Brest, mais dans la commune de Plouguerneau ; en suivant ses traces à l'étang de Penmaerck, à Kscar, au Groanec, elle conduisait, selon nous, en suivant la limite ouest des communes de Guiquelleau, Saint-Trégant et Guisseny, et les limites des communes de Knllis et Plouguerneau, à *Castel-Ahes*, lieu dont le nom, par son analogie avec les noms romains, non moins que par cette terminaison *Ahès*, commune en Bretagne à plusieurs voies romaines, semble indiquer un point jadis important. — M. Athenas veut encore que le nom moderne de Brest dérive de *Breis*, *Bretagne*. Selon cet auteur, les matelots bretons revoyant la terre pour la première fois, au retour de leurs excursions lointaines, criaient Breis ! Breis ! et le nom en est resté à Brest. Cette opinion n'a pas plus de fondement que la précédente, car Brest n'est point vu de la pleine mer ; il faut, pour le découvrir, pénétrer dans la rade qui porte son nom.

Quoi qu'il en soit, Brest n'apparaît dans l'histoire que vers le milieu du XIIIe siècle ; en 1630, ce n'était encore qu'une bourgade dépendant de Lambézellec, sans communauté de ville, et n'ayant de remarquable que son château. Sans admettre que celui-ci soit d'une ancienneté aussi reculée que d'Argentré a bien voulu le dire, et qu'il remonte à Conan Meriadec, dont l'existence est peu certaine, il faut croire qu'il existait dès le IXe siècle. La Chronique de Nantes, rapportant la mort de Salomon, roi des Bretons (856), s'exprime ainsi : *apud oppidum quod dicitur Bresta*. Faut-il rapporter cette citation au château de Brest ? Rien ne nous semble repousser cette opinion.

A ce que dit Ogée sur cette localité, nous ajouterons les renseignements qui suivent : — En 1276, les Anglais, sous la conduite du comte de Lincoln, font aux environs de Brest une descente qui leur produit peu de résultats. — En 1340, la rade sert d'abri à une partie de la flotte française et italienne combinée, défaite par les Anglais devant l'Ecluse. — 1341. La première enceinte est créée par Montfort, qui vient de s'emparer de Brest sur les Anglais, le tenant pour Charles de Blois (1). Peu après, le château sert de prison à ce dernier, qui de là est transféré en Angleterre (1346). — 1372. Le château reçoit garnison anglaise, par suite du traité conclu entre Jean IV et Edouard III. Duguesclin assiége la place, défendue par Robert Knowles, le même qui commandait au combat des Trente, et par le sire de Neufville. Elle promet de se rendre si, avant une époque fixée, elle n'a pas été secourue. Le comte de Salisbury se présente avant cette époque, et Duguesclin lève le siége. — 1374. Le comte de Salisbury fait augmenter les fortifications. Selon toute apparence, on lui doit la construction de la tour qui domine la rade, et que l'on nomme encore *Tour des Anglais*. — 1376. Edouard III rend à Jean IV le château de Brest ; mais en 1378 ce prince y rappelle les Anglais, toutefois en faisant certaines réserves qui montrent le prix qu'on attache déjà à la possession de cette place importante. — Nonobstant ces conditions, le roi d'Angleterre refuse de rendre Brest, lorsque, en 1381, le duc fait la paix avec la France. — 1382. Jean IV tente de reprendre de vive force ce qu'on refuse à sa juste demande ; il assiége Brest. — 1387. Le duc renouvelle sa tentative et fait des efforts inouïs pour s'emparer de cette place. Le fort construit en bois (voy. le texte d'Ogée) était établi au milieu du Goulet et se liait avec deux forts en pierre, construits sur les rives opposées de Crozon et de Saint-Pierre Quilibigon. — Enfin, en 1397, Richard II restitue Brest au duc de Bretagne. Cette mesure, quoique éminemment équitable, irrite vivement les Anglais. — 1489. Lors des premières contestations entre la duchesse Anne et le roi de France, au sujet de la possession de la Bretagne, les troupes de ce prince, commandées par le vicomte de Rohan, s'emparent de Brest. Peu après a lieu la tentative inutile du maréchal de Rieux, rapportée par Ogée. — En 1490, le roi de France ordonne au capitaine Carrell ou Carreau de remettre Brest aux troupes d'Anne de Bretagne : cet officier, emporté par son zèle, se refuse à exécuter cet ordre, et n'obéit que sur une nouvelle injonction. — C'est à cette époque sans doute que les armes de Brest furent créées ; elles étaient mi-parties de France et de Bretagne.

A l'histoire de Brest, avant la réunion de la Bretagne à la France, nous ajouterons quelques dates postérieures, et qui, comme celles qui précèdent, ont été omises par notre auteur. — 1502. L'amiral anglais Howard fait une descente, dans laquelle il ravage les environs de Brest et du Conquet ; il est tué dans un combat que lui livre l'amiral français Prigent de Coativy (suivant dom Morice, Prégent de Bidoux, gentilhomme de Guyenne) ; ce dernier remporte en outre un léger avantage sur les ennemis. — 1513. La flotte anglaise faisant de continuelles descentes sur les côtes de Bretagne, Primoguet, capitaine breton, se met en course avec quelques vaisseaux pour la poursuivre. Le jour Saint-Laurent il rencontre, devant la pointe Saint-Mahé, à peu de distance de la rade de Brest, la flotte anglaise, forte de 80 voiles. Quoique n'en ayant que 20, Primoguet engage le combat. Après avoir fait des prodiges de valeur, l'amiral breton voit le feu se déclarer à son bord. Il fait force de voiles, atteint le vaisseau amiral anglais, et s'y accroche au vent à lui ; les deux navires brûlent ensemble, et Primoguet, heu-

(1) Les carmes furent établis à Brest en 1651 ; les capucins, à Recouvrance, en 1680 ; les dames de l'Union chrétienne, dite du Petit-Couvent, à Brest, en 1696.

(1) On peut tracer comme il suit, sur les localités actuelles, l'enceinte de Montfort. Elle partait de l'extrémité inférieure de la rue Royale, longeait le haut de la rue Neuve des Sept-Saints, puis la rue Charonnière, redescendait le long de la rue Haute des Sept-Saints, jusqu'au-dessous de la chapelle de ce nom ; enfin remontait par la rue Neuve des Sept-Saints, et, tournant la hauteur qui domine le quai de Tourville, elle revenait à son point de départ. Ce ne fut que sous Henri II que des marins et des armateurs se hasardèrent à s'établir en dehors de cette enceinte, en l'endroit où est actuellement le quai de Tourville.

reux de sa vengeance, se jette à la mer pour regagner ses vaisseaux. Mais le poids de ses armes l'entraîne au fond. (Il paraît que le nom a été mal écrit jusqu'à ce jour, et que cet amiral se nommait *André Portzmoguer*.) — 1549. Un papegai est établi par lettres-patentes de Charles IX, motivées sur ce qu'il est important que les bourgeois d'une ville si exposée aux attaques des ennemis soient habiles au maniement des armes. — 1591. Henri IV demandant des secours à Elisabeth, reine d'Angleterre, cette princesse exige, pour prix du service qu'elle rend, que la place de Brest soit donnée pour sûreté à ses troupes. Henri IV, appréciant toute la portée qu'aurait une telle concession, n'accorde que Paimpol. — 1593. Le 31 décembre Brest, qui compte à peine 1500 habitants, reçoit de Henri IV des lettres-patentes qui lui confèrent le titre de ville. Les mêmes lettres défendent à qui que ce soit de se dire bourgeois de Brest, avant d'en avoir obtenu la permission et payé 40 écus d'entrée, pour contribuer aux réparations et aux fortifications de la ville. — 1595. La reine d'Angleterre insiste de nouveau et inutilement pour qu'on lui donne Brest comme place de sûreté; peu après les Anglais évacuent toute la Bretagne. — 1597. Le gouverneur de Sourdéac fait construire la tour qui domine l'entrée du port. Elle porte le nom de *tour de César;* et le chanoine Moreau nous apprend qu'elle le doit à ce que l'on trouva, dans les fondements des anciennes fortifications qu'elle remplaça, une médaille de cuivre, d'une dimension inusitée, portant d'un côté l'effigie de César, et de l'autre les mots : *Julii Cæsaris*. Selon le même auteur, de Sourdéac fit remettre cette plaque dans les nouvelles fondations, en y ajoutant une médaille en argent, à l'effigie de Henri IV. — Cette même année, ce gouverneur fait faire de grandes réparations au château, et construit le bastion qui porte encore son nom, et qui domine le port au lieu où est actuellement la machine à mâter. — Environ le même temps on construit, pour servir de logement aux officiers, le bâtiment que l'on voit à gauche en entrant dans la cour du château, et qui est connu sous le nom de *quartier de Plougastel*. — 1600. A cette époque on voit que le bourg de Recouvrance est beaucoup plus grand que la ville de Brest. Ce bourg s'appelait jadis *bourg Sainte-Catherine;* mais, en 1346, Jean IV y fit bâtir une chapelle dédiée à Notre-Dame de Recouvrance, où l'on déposait de nombreux *ex voto*, pour l'heureux retour et le recouvrement des matelots et des navires qui partaient de Brest. Peu à peu le nom de *Recouvrance* a remplacé celui de Sainte-Catherine, et le bourg s'est confondu avec la ville.

Cette chronologie nous semble compléter ce qu'a dit Ogée, et laissera peu à désirer, grâce à la liste ci-dessous que nous devons à notre excellent collaborateur M. de Blois, et qui présente, par ordre de dates, l'histoire sommaire des capitaines et gouverneurs de Brest.

*Capitaines ou Gouverneurs de Brest depuis 1340.*

En 1340, Gauthier de Clisson, établi par le duc Jean III, tué en 1341 en défendant Brest contre le comte de Montfort, qui le remplaça la même année par Tangui du Chastel, seigneur de Tremazan, évêché de Léon. — 1342, Brest fut livré aux Anglais par le comte de Montfort. Edouard III y plaça cette même année sir John de Gatesden, chevalier. Sa commission lui donne autorité sur tout le pays de Léon. On voit que le roi d'Angleterre disposait largement des états de son allié. — 1352 à 1355, sir John Meynard, chevalier. — 1355, sir Mathew de Gournay, chevalier. — 1371, on croit que sir Robert de Neuville était capitaine de Brest à cette époque, mais on ne trouve pas ses provisions dans les actes publics. Brest fut alors rendu au duc Jean IV, qui y nomma Geoffroy de Pouiglou ou du Pontglou, chevalier, de l'évêché de Tréguier. Brest est encore remis aux Anglais par le duc de Bretagne, en 1372. — 1373, sir John de Neville, chevalier institué par Edouard III, roi d'Angleterre, défend Brest avec Robert Knowles, lors du siége qu'y mit le connétable Du Guesclin. — 1378, sir Robert Knowles, chevalier institué par le roi d'Angleterre Richard II. — 1379-1382, sir Thomas Percy. (Hist. d'Angl., par Smolett, liv. IV, t. II.) — 1386, sir John Rocke, chevalier. — 1387, Richard Fitz-Alan, comte d'Arundel, grand-amiral d'Angleterre. (Hist. d'Angl., de Smolett, liv. IV, t. II.) — 1388, sir Henri Percy, chevalier, fils aîné du comte de Northumberland. — 1396, John Holland, comte de Hundtington, frère utérin du roi Richard II. Il fit par ordre de ce prince, en 1397, remise des ville, château et bastide, que les Anglais avaient récemment construits, à Jean IV, duc de Bretagne. — 1397, Jean Perion, écuyer, militaire distingué, de l'évêché de Tréguier, fut établi par le duc Jean IV. — 1402, Even ou Yves du Faou, vicomte du Faou, près Chateaulin, évêché de Cornouailles, était capitaine à Brest vers cette époque. Sa commission est du 11 novembre 1402. — 1405, Messire Jean de Langueouez, de l'évêché de Léon. — 1407, Eon ou Yves Phelippes, de l'évêché de Tréguier, et Jean, sire de Lannion, chevalier banneret, seigneur de Crughille, évêché de Tréguier, font serment pour les ville, châtel, bastide et forteresse de Brest, le 1er juillet 1407. — 1413, Olivier, sire du Chastel, chevalier banneret, seigneur de Trémazan, évêché de Léon, et Raoul de Ksaliou, écuyer, de l'évêché de Tréguier. — 1415, Henri, sire du Juch, chevalier banneret, de l'évêché de Cornouailles. — 1423, Guillaume du Perrier, écuyer, de l'évêché de Tréguier, et seigneur du Ménez, en Cornouailles, fit des avances pour les réparations de la place, dont il fut remboursé par le trésorier-général de Bretagne dans le cours de cette année. — 1423, Tanguy, sire de Kmavan ou Kmaouer, chevalier banneret, de l'évêché de Léon, chambellan du duc Jean V, qui lui retira sa capitainerie pour la donner à son successeur, moyennant une indemnité. — 1432, Jean du Quelennec, vicomte du Faou, évêché de Cornouailles, amiral de Bretagne et chambellan du duc Jean V, qui, par mandement du 19 juin 1434, le remplaça par Guy de La Chapelle, sire de Molac, chevalier banneret, de l'évêché de Vannes. — 1454, Jean du Quelennec, vicomte du Faou et amiral de Bretagne, devient de nouveau vers cette époque capitaine de Brest. — 1460, Simon du Quelennec, seigneur du Quelennec, près Quintin, évêché de Saint-Brieuc, chevalier, de la même famille que le précédent. — 1461, Guyon du Quelennec, conseiller et chambellan du duc François Ier, de la même famille. — 1489 et avant, Thomas de Kazut, écuyer, de l'évêché de Léon, chambellan du duc François II, confirmé dans sa charge de capitaine de Brest par la duchesse Anne. Le seigneur de Kousi, et quelques hommes qui s'étaient joints à lui, ne purent empêcher que la place se rendit à l'armée française, commandée par le vicomte de Rohan, qui avait pénétré en Bretagne à la faveur des troubles élevés pendant la minorité de la duchesse Anne. On ignore le nom du capitaine nommé aussitôt après cette prise par les Français, en 1489. — 1491, Carrel ou Carreau, chevalier, seigneur de Chizé et de Courge, en Poitou, institué par Charles VIII, roi de France, qui tenait alors cette place. Henri de Monestay, seigneur du Chazeron, était son lieutenant et y commandait. — 1498, Gilles Texuc, chevalier, de l'évêché de Rennes, écuyer de la reine Anne, fut institué après la mort du précédent. — 1516, Bertrand Le Voyer, seigneur de La Court, de Tregomar et de la Haye-Pagnel, conseiller et maître-d'hôtel du roi François Ier, de l'évêché de Saint-Brieuc. — 1523, Renaud de Montbourcher, seigneur du Bordage, de l'évêché de Rennes. — 1527, Alain, sire de Guengat, chevalier banneret, de l'évêché de Cornouailles, maître-d'hôtel de la reine Claude, femme de François Ier. — 1529-1544, Philippe de Chabot, seigneur de Brion et comte de Chainy, amiral de France, de l'ordre du Roi et de la Jarretière, gouverneur du Havre-de-Grâce. Ce seigneur eut, de 1548 à 1553, Marc de Carné, seigneur du Crémeuc et de la Salle, grand-maître des eaux et forêts et lieutenant-général en Bretagne, pour lieutenant de la capitainerie de Brest.

Quelques-uns placent au nombre des capitaines de Brest Guillaume du Chastel, seigneur de Ksimon, qui remporta un avantage signalé à la Pointe de Perrell ou Berthomme sur les Anglais et les Flamands, qui, en juillet 1558, avaient débarqué au Conquet, pillé cette petite ville, et qui ravagèrent ensuite le pays. Il était commandant du ban et arrière-ban de l'évêché de Léon, ce qui lui donnait sur les hommes de ce territoire l'autorité qu'il employa d'une manière si utile. Il fut, avec Jérôme de Carné, l'un des commissaires chargés de constater les dégâts occasionés au Conquet et dans le pays par les ennemis.

On place ici Charles du Combout, grand-veneur de Bretagne, gouverneur de Nantes et lieutenant-général pour le roi, qui en 1559, d'après d'Anvin (Essais sur Brest), a augmenté et perfectionné les fortifications du château et de la ville, et dont les armes se voient au-dessous de celles du roi avec le collier de Saint-Michel, à l'angle saillant du ravelin qui couvre la porte du château. Nous n'avons rien trouvé dans l'histoire de Bretagne sur l'époque précise et la durée du commandement de ces deux officiers, et s'ils l'ont exercé à titre de capitaine de la place ou autrement. Jérôme de Carné, seigneur de Kloaguen, près Morlaix, remplaça son père dans la lieutenance de Morlaix, en 1553. — 1568, François de Cugnac, seigneur de Dampierre, en Beauce; on ignore l'époque de sa nomination. — 1571, le même Jérôme de Carné, seigneur de Kloaguen, fut nommé gouverneur des ville et châ-

teau de Brest. Il était vice-amiral et lieutenant-général du roi en Bretagne, et chevalier de son ordre. Il avait été capitaine de Quimper, et avait présidé à l'éducation du duc d'Alençon, frère de Henri III, en qualité de gouverneur. Ce fut son second fils, François de Carné, qui le remplaça dans sa lieutenance à Brest. (Les lieutenants des places fortes exerçaient toute l'autorité en l'absence des capitaines ou gouverneurs, qui étaient souvent retenus à la cour, ou ailleurs, par de grands emplois. Ces lieutenants ont été depuis désignés sous le nom de lieutenants de roi.) Jean Babon, comte de Sagonne, fut nommé gouverneur de Brest par une intrigue de cour qui fut déjouée; car on voit que Jérôme de Carné conserva sa place jusqu'à sa mort, et qu'il en obtint la survivance pour son petit-fils, le fils encore mineur de son fils aîné qu'il avait perdu. — 1580, Jean de Carné, fils de René et petit-fils de Jérôme, succéda à son aïeul. Comme il était alors en minorité, l'autorité était exercée par François de Carné Rosampoul, son oncle. — 1589, Guy de Rieux, marquis de Châteauneuf et vicomte de Donges, avait pris le parti du roi dans la Ligue. Voyant que le seigneur de Carné Rosampoul tenait Brest pour le parti opposé, il se ménagea des intelligences dans cette place importante, où le caractère hautain du gouverneur lui avait aliéné des habitants. Il partit de Rennes à la mi-septembre, et arriva à Brest si secrètement qu'il parvint à y entrer par surprise, aidé des habitants. Rosampoul n'eut que le temps d'échapper avec les débris de ses soldats, et de se rendre aux environs de Quimper, qu'il quitta peu de mois après pour secourir contre le prince de Dombes la ville d'Hennebont, dont il facilita la défense au moyen de l'artillerie qu'il y fit passer par mer. (V. les historiens de Bretagne, année 1590, notamment les Mémoires du seigneur d'Aradon-Quinipily, dans dom Morice, p. CCIX, année 1589.) — On lit dans des Mémoires manuscrits sur la ville de Brest, que le marquis de Châteauneuf fit remplacer dans les magasins de la place deux cents barriques de vin. Elles avaient sans doute été distribuées aux habitants comme récompense quand ils lui donnèrent entrée. — 1592, René de Rieux, marquis de Sourdéac et d'Ouessant, deuxième fils du précédent, succéda dans le gouvernement de Brest à son père, que Henri IV avait maintenu dans cette conquête sur les Ligueurs. Il fit de cette place le boulevart des Royalistes en Basse-Bretagne, et fit échouer ce que les Ligueurs y tentèrent d'entreprises. Il augmenta et améliora les fortifications de cette place, où l'on croit qu'il avait été précédemment employé comme lieutenant sous son père. Il avait écrit sur les guerres de la Ligue des mémoires dont on a à regretter la perte. Il était chevalier des ordres du roi, lieutenant-général du gouvernement de Bretagne, et capitaine de cinquante lances. Il mourut en 1628. Il avait pour lieutenant au gouvernement de Brest Jacques de Bouvans, seigneur du Bois-de-la-Roche, en Commana. — 1628, Guy de Rieux, marquis de Sourdéac et d'Ouessant, fils aîné du précédent, fut pourvu du gouvernement de Brest à la mort de son père. Il était écuyer de la reine Marie de Médicis, dont il suivit le parti dans la Fronde, ce qui le porta à s'expatrier avec elle, et lui fit perdre ses places en 1631. Il mourut en Bavière en 1640. — 1632, Jean du Cambout, marquis de Coislin, baron du Pontchâteau, évêché de Nantes, lieutenant-général du roi en Basse-Bretagne, et chevalier de ses ordres. — 1648, Jacques de Castelnau, marquis de Castelnau en Gascogne, lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres. Il fut fait maréchal de France en 1658, et mourut peu de temps après de ses blessures à Calais. — 1658, le marquis de Castelnau, maistre de camp de cavalerie, succéda à son père dans le gouvernement de Brest, et mourut en 1772. Sa fille aînée, Henriette Julie, née à Brest, épousa le comte de Marcel, et se distingua par les grâces de sa personne et par des ouvrages qui lui ont donné quelque réputation. Jérôme du Cambout, vicomte de Carheil, et seigneur du Beccai, était lieutenant de roi au gouvernement de Brest en 1669. Il était neveu de Jean du Cambout qui en avait été gouverneur en 1632. — 1672, François de Monestay, marquis du Chazeron, lieutenant des gardes du corps et lieutenant-général des armées du roi, fut fait gouverneur de Brest en 1672. — 1697, François-Amable de Monestay, marquis du Chazeron, lieutenant des gardes du corps, et lieutenant-général des armées du roi, succéda à son père dans le gouvernement de Brest. — 1719, Charles-François de Monestay, marquis de Chazeron, lieutenant des gardes du corps, fait lieutenant-général des armées du roi en 1653, fut gouverneur de Brest après son père. — 1755, Charles-Claude Andrault, marquis de Langeron et de Maulevrier, fut pourvu du gouvernement des ville et château de Brest en 1755. Il était lieutenant-général des armées du roi, grande croix de l'ordre de Saint-Louis, et fils du maréchal de Langeron. Il était encore gouverneur de Brest au moment de la révolution en 1790.

*Nota.* On est loin de regarder cette liste comme complète. On n'y fait figurer que les personnages dont les noms se trouvent cités dans les actes ou l'histoire de Bretagne, avec le titre de gouverneur ou capitaine de Brest jusqu'au temps de la Ligue. Quant à ceux plus modernes on a tiré leurs noms d'ouvages publiés plus récemment. (V. dom Morice, Preuves, t. I, col. 1394, 1439, 1485, 1499, 1521; t. II, 193, 197, 677, 709, 746, 710, 876, 888, 900, 1205, 1233, 1643, 1728, 1764; t. III, col. 65, 145, 157, 392, 535, 664, 544, 699, 724, 820, 877, 889, 949, 968, 978, 997, 1081, 1093, 1226, 1097, 1357, 1243, 1257, 1391, 1395, 1398, 1399, 1423, 1444, 1514.)

Cette liste nous conduit pas à pas à la plus belle page de l'histoire de Brest : nous voulons parler de son érection en établissement maritime. C'est à Richelieu que cette ville a dû sa haute fortune. Frappé de cette admirable position, le ministre destina Brest à devenir le centre où aboutiraient tous les efforts que la France allait tenter pour se créer une marine importante et surtout permanente. Ici s'ouvre aussi pour nous une nouvelle série chronologique dans laquelle, comme dans la précédente, nous n'enregistrerons que les dates omises par Ogée. — 1667. M. le duc de Beaufort, amiral de France, envoyé par Colbert, continuateur de l'œuvre de Richelieu, arrive à Brest avec 60 vaisseaux de diverses grandeurs, qu'il amène de La Rochelle. La plus forte impulsion est donnée à tous les travaux : les bâtiments, qui avaient été d'abord construits en bois, sont reconstruits en pierre ; plusieurs vaisseaux de 60 à 90 canons sont mis sur les chantiers, etc. Deux médailles à l'effigie de Louis XIV sont frappées pour perpétuer le souvenir de ces grands événements ; l'une est à la date de 1668 et porte un vaisseau *sous voiles avec la* légende : *Navigatio instaurata*. L'autre est de 1670, et porte également un vaisseau sous voiles avec la légende : *Res navalis instaurata*. — Des retranchements en terre sont construits pour la défense du port, et servent en même temps d'enceinte aux ateliers. — Un grand armement se prépare ; le vaisseau-amiral porte 80 canons. — De 1669 à 1672, on construit plusieurs magasins, ateliers et hangars. Le magasin général et les magasins particuliers de cette époque forment maintenant l'arsenal et les forges de l'artillerie, du côté de Recouvrance ; c'est cet arsenal qui a brûlé en 1832.

« A cette époque la ville (1), comme on le voit par un plan de 1670, avait sept rues ; savoir : neuve des Sept-Saints, haute et basse des Sept-Saints, Charronnière, du Petit-Moulin, Ornou et Saint-Yves. Toutes les maisons étaient ainsi comprises entre le quai Tourville et l'alignement de la rue de Traverse, de l'ouest à l'est, et l'alignement actuel des rues Royale et du Château (qui alors n'existaient pas), du nord au sud. Le tout était fortifié du côté de l'est seulement par deux bastions qu'unissait une courtine longeant l'emplacement actuel de la rue de Traverse. — Le long du quai Tourville étaient quatre grands bâtiments servant de magasin général pour la marine. Puis tout au bas de la rue Royale actuelle, et vis-à-vis le point où se trouve à présent la grille de l'arsenal, un très-bel hôtel, consistant en un corps-de-logis avec deux ailes, et qu'on appelait la maison du roi, destiné à le recevoir lorsqu'il viendrait à Brest, et ordinairement habité par le commandant de la marine. Ce sont des maisons particulières qui occupent aujourd'hui la place de cet hôtel. — Le bassin de radoub ou forme situé à l'entrée du port du côté de Brest était, en 1670, la crique de Troulam. De l'autre côté se trouvait la corderie, immense bâtiment en bois qui longeait d'un bout à l'autre l'alignement de la rue de Kavel, bâtie depuis à sa place. — La garniture se trouvait à l'extrémité occidentale de la corderie, et son local se dirigeait parallèlement à la rivière, au-dessus de l'endroit où sont aujourd'hui les bureaux du port, du contrôle et ceux du magasin général. C'était le dernier établissement du port du côté de Brest. En passant de ce point pour aller du côté de Recouvrance, on trouvait la crique de Pontaniou, sur l'emplacement de laquelle on voit aujourd'hui quatre superbes formes ou bassins de radoub. Ce n'était alors qu'un enfoncement rempli de vase à la marée basse, et qu'entouraient les magasins de la mâture, de la voilerie, les grandes forges et la tonnellerie, tous édifices encore existants, mais ayant changé de destination, à l'exception des grandes forges.

(1) Toute la partie guillemettée est empruntée à une remarquable notice historique insérée dans *l'Annuaire de Brest et du Finistère* pour l'année 1837.

En suivant le long du quai comme pour revenir à l'entrée du port, on trouvait les magasins particuliers des vaisseaux, dont on a fait aujourd'hui des forges et clouteries; puis la salle d'armes, qui est toujours au même endroit. De là, jusqu'à la pointe du château, des maisons particulières de Recouvrance, les beaux édifices de l'artillerie n'existant pas encore; enfin les magasins des vivres, qui sont toujours au même endroit, occupaient le quai entre ces maisons et la pointe du fer-à-cheval. — A cette même époque de 1670, Recouvrance, qui avait été long-temps plus important que Brest, était déjà à peu près ce qu'il est aujourd'hui.

L'essor que Colbert avait imprimé à la marine fut si fort et si rapide qu'en 1680 le département de Brest renfermait 92 vaisseaux de 60 à 100 canons, plus beaucoup de frégates, avisos, flûtes et brûlots. Une ordonnance du roi prescrivit la levée de 60,000 matelots, dont 20,000 étaient destinés à l'armement de l'escadre active, 20,000 devaient aider à l'équipement des bâtiments de commerce, et les 20,000 autres devaient rester en dépôt pour remplacer et se tenir prêts à embarquer en cas de besoin. On frappa à cette occasion une médaille offrant d'un côté l'effigie du roi; au revers, un matelot appuyé sur le fût d'une colonne au bord de la mer, et tenant en main un gouvernail chargé de fleurs de lis. Légende : *Bello et commercio.* Exergue : *Sexaginta millia nautarum conscripta.* — La même année, le maréchal de Vauban fut chargé de fortifier Brest. Il retoucha une partie des ouvrages du château, et couvrit par un bonnet de prêtre le ravelin et la courtine à gauche du bastion de Sourdéac. Les couronnements des murs et des tours portaient autrefois des parapets saillants à créneaux et à machicoulis, tels qu'on en voit encore aux tours du portail d'Azénor et de César, ou bien les tours étaient elles-mêmes surmontées de tourelles : Vauban fit raser les sommets et pratiquer des plates-formes et des embrasures pour y mettre de l'artillerie. C'est aussi à lui qu'on doit attribuer la construction des vastes souterrains du château, fermés en 1777, et découverts en 1832. Enfin il traça sa ligne de fortifications : c'est celle qui existe encore aujourd'hui, en exceptant toutefois le fort Bouguen et l'ouvrage de Kéliversan, qui ne datent que de la fin du dernier siècle. Cette ligne était beaucoup plus étendue que ne l'exigeait la grandeur de la ville, puisque sa principale porte d'entrée, en 1782, était encore voisine de l'église des Carmes; mais il était nécessaire de commander les points élevés qui dominaient la ville, et sur lesquels, en cas de siége, l'ennemi aurait pu prendre position. Vauban fit encore établir des retranchements et batteries au Conquet, à l'anse des Blancs-Sablons, à Bertheaume, à Quéleru, sur la pointe de Cornouailles, l'île Longue et Camaret; il fit bâtir le fort Mingan et celui du Minou; mais ses tentatives pour établir des forts sur la roche Mingan et sur la Cormorandière n'obtinrent aucun succès.

L'enceinte des fortifications du côté de Recouvrance fut commencée en 1681, et en 1689 la circonvallation complète de Brest et de ce faubourg fut terminée.

Les travaux de l'arsenal de Brest avaient été complétés en 1681, par l'achèvement des ateliers et magasins de l'artillerie du côté de Recouvrance, et du côté de Brest par la construction de l'hôtel de l'intendance et du bassin de radoub, que le célèbre ingénieur Groignard, après plusieurs essais infructueux, fit refaire plus tard tel qu'il est aujourd'hui. La France put alors se vanter de posséder le premier port maritime de l'Europe, et pour éterniser le souvenir des travaux qui avaient amené ce grand résultat, on frappa une médaille présentant d'un côté l'effigie du roi; au revers le tracé du port de Brest avec ses fortifications. A l'embouchure de la rivière, qui forme l'entrée du port, le dieu *Portanus* est représenté assis appuyé sur un dauphin, et tenant en main une clef. Légende : *Tutela classium Oceani.* Exergue : *Bresti portus et navale* : MDCLXXXI. — Cette même année, un édit du roi réunit les deux villes et étendit aux habitants de Recouvrance le droit de bourgeoisie. Un autre édit transporta à Brest le siége de la justice royale, séant jusqu'alors à Saint-Renan. — Le siége royal de Brest se composait d'un sénéchal ou bailli d'épée, d'un bailli ou lieutenant-général, d'un lieutenant et d'un avocat procureur du roi. — Le corps de ville et les officiers municipaux étaient soumis à l'autorité militaire. Les habitants choisissaient pour la place de maire trois candidats dont les noms étaient soumis à l'approbation du gouverneur de la province; ensuite ils procédaient à un scrutin définitif pour l'élection. Le maire nommé prêtait serment entre les mains du gouverneur; il assistait aux Etats de Bretagne, l'épée au côté, et cette charge donnait la noblesse.

En 1682, le roi créa les compagnies des gardes du pavillon de la marine : elles se composaient de huit cents gentilshommes destinés à y faire l'apprentissage de la navigation, cet art sublime qui agrandit le domaine de l'homme en reculant les limites du monde. Ces compagnies furent une excellente pépinière de bons officiers. La médaille qui consacre le souvenir de cette création représente un officier sur le bord de la mer, ayant à sa droite un jeune homme qui regarde une boussole, et à sa gauche un autre jeune homme mesurant une carte avec un compas : dans le fond, une tour de la ville et un vaisseau. Légende : *Electi octogenti juvenes in navalem militiam conscripti* (1).

En 1685, les jésuites furent appelés à Brest pour fournir des aumôniers aux vaisseaux. Leur séminaire fut bâti aux dépens du gouvernement. A cette occasion on frappa une médaille présentant d'un côté l'effigie du roi, et au revers l'inscription suivante : *Ludovicus magnus ut maris imperium virtute partum religione tueretur seminarium Brestensi extruxit et patribus societ. Jesu administrandum commisit. An* MDCLXXXV. Légende : *Tu dominaris potestati maris.*

En 1686, on construisit l'hôpital de la marine, et en 1691 l'hôpital civil, renfermant quatre-vingts lits pour les pauvres (2).

En 1692, suivant un relevé parfaitement exact que nous avons sous les yeux, la marine française se composait de 100 vaisseaux de ligne et de 690 autres bâtiments de guerre. Sur ce nombre, l'escadre de Brest, que commandait Tourville, doit être comprise au moins pour deux tiers. Nos flottes couvraient les mers, et, conduites au combat par des hommes tels que Duquesne, Tourville, Forbin, Jean-Bart et Dugay-Trouin, elles soutenaient en toutes rencontres l'honneur du pavillon français. Aussi une médaille fut-elle frappée en 1693 pour constater que jamais notre marine n'avait atteint un pareil degré de splendeur. Cette médaille, à l'effigie du roi, présente au revers la France, couronne en tête, armée du trident, et guidant sur les flots le char de Neptune. Légende : *Splendor rei navalis.* — Cette prospérité de notre marine en général, et celle du port de Brest en particulier, ne pouvait manquer d'exciter la jalousie des Anglais, qui ont toujours eu la prétention de régner exclusivement sur les mers. A ce sentiment vint peut-être aussi se joindre celui de la vengeance, lorsqu'en 1693 un armateur de Brest eut ravagé les plantations qu'ils avaient à Gambie en Afrique. Ils résolurent donc de faire un puissant effort pour ruiner d'un seul coup notre plus bel établissement maritime. Les Hollandais se joignirent à eux; et, de l'aveu même de l'historien anglais Lediard, les flottes combinées, sous le commandement de l'amiral Barklay, se composaient de 41 vaisseaux de guerre, 14 brûlots et 8 petits bâtiments, le tout portant 10,000 hommes de troupes de débarquement. Cette flotte vint mouiller dans l'Iroise le 16 juin 1694, et son approche répandit d'abord la terreur parmi les habitants des environs. Mais bientôt ils reprirent courage, et les femmes mêmes surent se distinguer par le zèle et le patriotisme qu'elle déployèrent dans cette circonstance. D'ailleurs Vauban se trouvait alors à Brest : sa seule présence valait mieux que toute une armée pour la défense de cette ville, dont les fortifications étaient son ouvrage. — Vauban établit son quartier-général au Conquet. L'ennemi descendit le 17, dans une anse près de Camaret. Les batteries voisines dirigèrent sur lui un feu si vif et si bien soutenu que les premiers qui débarquèrent furent mis en désordre. Le jeune marquis de Lavalette Thomas, bien secondé par le sieur Bénoisse, son frère d'armes, profita de cet instant, s'élança sur eux à la tête de 700 garde-côtes, et les chargea l'épée à la main

(1) L'école navale, établie sur le vaisseau *l'Orion*, en rade de Brest, a remplacé, quant à l'éducation maritime, les gardes du pavillon. Cette école, à laquelle on n'est admis que par un concours analogue à celui de l'école polytechnique, est sous la direction d'un capitaine de vaisseau ayant sous ses ordres un capitaine de corvette, six lieutenants de vaisseau, un aumônier, un chirurgien en chef, et cinq professeurs de mathématiques, physique, navigation, dessin et langue anglaise. Depuis dix ans, le maximum des admissions annuelles a été de 129 en 1829, et le minimum de 42 en 1833. — La moyenne a été de 79.

(2) L'hôpital neuf ou principal de la marine, le seul qui soit occupé, peut recevoir 1200 malades sans ajouter un troisième rang de lits dans les salles. — La moyenne des malades qui y sont entrés de 1833 à 1838 est de 8971 par an, sur lequel nombre la mortalité moyenne a été de 330, ou d'un peu plus de 3 pour 0/0.

avec tant de furie que leur déroute devint complète. Pour comble de malheur, la marée étant venue à baisser, leurs chaloupes échouèrent sur la plage, de sorte qu'il leur devint impossible de se rembarquer. Tous furent faits prisonniers et massacrés impitoyablement par les paysans bretons, qui ne leur firent aucun quartier. L'amiral Barklay fut tué; une frégate hollandaise, le *Wesep*, échoua; un transport avec 500 hommes fut coulé bas. Après cet échec, on tint conseil à bord de la flotte anglaise, et l'entreprise contre Brest fut déclarée impraticable. Depuis ce temps, il ne fut fait aucune tentative pour s'emparer de cette place. — Il est probable que ce débarquement et l'occupation d'un des points de la presque île par les Espagnols au temps de la Ligue donnèrent à Vauban l'idée de construire les lignes de Quélern. Les travaux qu'il fit exécuter sur ce point furent remplacés un siècle plus tard par les ouvrages plus solides que l'on y admire aujourd'hui.

» L'année 1707 vit entrer dans le port de Brest plusieurs bâtiments anglais pris par le brave Dugay-Trouin. — Les travaux des fortifications et du port, ainsi que les armements de la marine, n'empêchaient point dans l'intérieur de la ville une foule de constructions qui venaient contribuer à son embellissement. Dès 1686, Vauban avait désigné dans Kavel l'emplacement convenable à la construction d'une nouvelle église sous l'invocation de saint Louis; mais les jésuites, pensant qu'elle nuirait à la vue de leur jardin, où ils voulaient bâtir un observatoire, obtinrent qu'elle serait bâtie où on la voit aujourd'hui.

» Parmi les raisons qui contribuèrent puissamment à l'agrandissement de Brest, il en est une trop remarquable pour que nous ne la signalions pas ici. Les habitants qui avaient fait bâtir une maison dans les trois années précédentes faisaient partie du cortége dans l'installation du maire, avec les échevins et les notables. Les habitants mariés dans l'année de l'élection jouissaient du même privilége (1). On concevra facilement que de semblables mesures aient prodigieusement favorisé l'accroissement de la population et de la ville, et l'on ne s'étonnera pas que dès l'année 1710 elle ait compté 1,300 maisons et 14,000 habitants, non compris 2,000 ouvriers du dehors.

» Le temps de la régence et le règne de Louis XV furent une époque de décadence pour notre marine. Dubois, vendu à l'Angleterre, ne pouvait prendre bien vivement ses intérêts: Fleury, l'homme de la paix à tout prix, n'en sentait pas assez toute l'importance. Mais Brest était entré trop profondément dans la voie du progrès pour rester désormais stationnaire. De généreux citoyens et d'habiles administrateurs suppléèrent heureusement à l'impulsion que ne donnait plus le pouvoir. — En 1737, Claude de Kléan fit un testament par lequel il laissa viagèrement la jouissance de différentes propriétés au plus ancien capitaine de vaisseau attaché au port de Brest, à condition qu'il entretiendrait tous les édifices, et paierait 1,000 francs à l'hôpital civil à son entrée en jouissance. — En 1740, Duhamel, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, légua le prix de la vente de tous ses biens pour la fondation d'une école d'enfants dirigée par des frères de Saint-Yon. Jusqu'à ce moment, Brest n'avait pas encore eu d'école. — En 1746, le bienfait de l'éducation fut étendu à toute la population par l'établissement des frères de la doctrine chrétienne. — En 1747, la corderie actuelle fut bâtie: on abandonna et on détruisit la corderie en bois qui existait le long et sur l'emplacement de Kavel. C'est à peu près du même temps que datent les rues Royale, de la Rampe, du Château, de la Mairie et de Saint Louis. L'église Saint-Louis, commencée en 1692, et dont les travaux avaient d'abord été poussés assez vivement, ne fut cependant achevée que long-temps après. Ce ne fut qu'en 1778 que l'on exécuta la façade et la tour, d'un goût bizarre, qui la surmonte: mais le service divin s'y célébrait depuis plusieurs années. — En 1751, le bagne fut construit sous la direction de Choquet-Lindu, ingénieur des bâtiments civils de la marine. Le choix de l'emplacement destiné à un édifice de ce genre n'était pas indifférent; il était nécessaire qu'il fût hors du port, et en même temps à proximité de l'eau et des casernes. L'emplacement situé devant les casernes, derrière la corderie haute, à côté de l'hôpital, fut, après mûr examen, celui qui parut le plus convenable. Tous ceux qui ont visité le bagne savent que cet établissement ne laisse rien à désirer relativement à la solidité, à la sûreté, à l'arrangement et à la propreté des salles. (1) — En 1757, le même ingénieur termina

(1) Il faut citer ici deux autres usages éminemment propres à améliorer sinon les choses du moins les hommes. Tout nouveau marié était tenu de prouver qu'il était bon marin. A cet effet, il devait aller, en plongeant, arracher une poignée de goëmon au rocher qui porte encore le nom de *la Rose*. — Le 1er mai, on donnait une *Cocagne* aux matelots. C'était un mât fort élevé, suiffé et couronné d'une hune rendue presque inabordable par la tension pour ainsi dire horizontale de ses jambes de revers.

(1) Cet établissement, situé dans le port, compte environ *trois mille* condamnés de toutes les classes de la société, dont plus de *onze cents* sont à perpétuité.

Ils sont confondus dans la même localité et soumis au même réglement.

On peut les diviser en quatre classes: 1° Les criminels endurcis; 2° les criminels par passion; 3° les criminels par relations; 4° les criminels vieillis au bagne.

Ces derniers sont les moins difficiles à surveiller.

L'administration est composée, 1° d'un commissaire de la marine, sous le titre de *chef du service des chiourmes*: 2° d'un *agent comptable* secondé par deux ou trois commis de marine; 3° d'un *sous-commissaire* contrôleur de toutes les opérations, excepté la police, qui appartient au chef de service; 4° de quarante *adjudants et sous-adjudants* de chiourmes, répartis dans les six salles et sur les travaux du port, où ils accompagnent les forçats; leurs appointements sont de 1,500, 1,200 et 1,000 fr. par an; 5° de quatre cents *garde-chiourmes*, divisés en cinq compagnies armées, commandées par des sergents-majors, des sergents et des caporaux, et en chef par les adjudants et sous-adjudants, sous l'autorité supérieure du chef de service.

Ces hommes, chargés de la garde militaire du bagne, conduisent les forçats aux travaux et les ramènent.

L'administration s'efforce d'établir des relations, par son intermédiaire, entre les condamnés et leurs parents, comme premier moyen de moralisation des criminels, en faisant renaître en eux le souvenir du foyer domestique. Environ *sept cents* dossiers complets et satisfaisants ont été le résultat de ce pouvoir des relations de famille.

L'hôpital spécial destiné aux forçats est situé hors du bagne, dans la ville. Il est desservi par les sœurs hospitalières et les médecins de la marine.

Les crimes commis par les forçats sont jugés, le plus tôt possible et sans appel, par un *tribunal maritime spécial*. Les condamnations sont exécutées dans les vingt-quatre heures, sauf l'arrêt de mort, soumis maintenant à la décision royale. Ce dernier arrêt reçoit son exécution sur la vaste esplanade du bagne, en présence de tous les forçats à genoux et leur bonnet à la main. Une force armée considérable est placée en face pour empêcher tout mouvement.

Les autres peines sont: le retranchement du vin, la perte de la chaîne brisée ou la remise en couple, le cachot et la bastonnade, la peine disciplinaire la plus forte.

Onze suicides seulement ont eu lieu au bagne de 1829 à 1838 inclusivement, c'est-à-dire un environ par an.

Le chef du service dispense seul les peines et les récompenses.

Ces dernières sont: la mise en chaîne brisée ou le désaccouplement, l'admission comme infirmiers et servants dans les hôpitaux; puis les petits emplois de confiance dans l'intérieur du bagne, comme écrivains de salle, donneurs de pain, sbires, couples de baquet, balayeurs, barbarots, etc.; enfin, l'inscription sur le tableau des grâces soumis annuellement à la clémence du roi.

Dans l'hiver, les travaux de fatigue des condamnés finissent à quatre heures après midi. Dès leur rentrée en salle, et aussitôt qu'ils se sont replacés sur leurs bancs, les condamnés se mettent jusqu'à huit heures à travailler aux petits ouvrages d'art et de goût qu'ils vendent aux visiteurs. Quelques-uns lisent, écrivent, copient de la musique; d'autres rédigent des lettres ou des mémoires pour leurs camarades ou pour eux-mêmes. — On a demandé que ceux qui connaissent une profession pussent l'exercer.

Le tableau des grâces est dressé tous les ans par une commission spéciale composée d'officiers et d'ingénieurs de la marine, d'un officier supérieur d'artillerie, du commissaire des hôpitaux et du chef du service des chiourmes, sous la présidence du commissaire-général de la marine, et sur une liste préparée d'après les dossiers des condamnés. Le temps d'expiation exigé est de dix ans pour un condamné à vie ou à vingt ans, et de la moitié de la condamnation lorsqu'elle dépasse vingt ans. La seconde condition est d'être réclamé officiellement par la famille, qui s'engage à fournir une existence au libéré.

Le bagne est divisé en trois étages, composés chacun de deux grandes salles séparées entre elles par un vestibule.

Une chambre installée en chapelle est mise à la dispo-

trois des quatre bassins de radoub situés sur l'emplacement de la crique de Pontaniou, du côté de Recouvrance. L'achèvement de ces bassins a permis de renoncer complètement à la dangereuse et pénible opération de faire monter les vaisseaux sur les cales. Le 30 juillet 1752, cette ville qui, peu d'années auparavant, n'avait pas encore même une école primaire, fut dotée, par lettres du roi, d'une institution qui, bientôt célèbre, prit place immédiatement après l'Académie des sciences et presque sur la même ligne : nous voulons parler de l'*Académie royale de la marine*. Elle dut sa naissance à quelques jeunes officiers qui, lorsque le prospectus de l'Encyclopédie parut à Brest, eurent l'idée de faire un dictionnaire de la marine sur le même plan. Ils se partagèrent les diverses branches. Duhamel étant venu à Brest, eut connaissance de leur travail et l'approuva ; mais il pensa que pour obtenir des résultats avantageux, il fallait constituer une véritable société académique modelée sur l'Académie des sciences. L'avenir justifia ses prévisions : l'Académie de la marine compta bientôt parmi ses membres des savants illustres et des noms européens. Par malheur, le premier volume de ses mémoires fut seul imprimé; les autres manuscrits, qui offrent une foule d'observations curieuses, ont été réunis par les soins du conservateur chargé de l'ancienne bibliothèque de la marine, la seule que possède aujourd'hui la ville de Brest (1). En 1761, on réédifia les magasins de combustibles qu'un incendie avait consumés en 1759. L'année 1764 vit s'établir la manufacture de toiles à voiles. En 1766, on augmenta les magasins d'artillerie du port, et la même année on joua pour la première fois dans la salle de spectacle, bâtie aux dépens de la marine, sur les plans de Louis, architecte de Paris, auquel cet édifice lourd et de mauvais goût ne fait point honneur. Un fait assez curieux à relater ici, c'est que les pierres qui ont servi à la construction de l'église Saint-Louis et de la comédie proviennent également des ruines du château de Conan-Mériadec, à Plourin, dont on ne voit plus rien de nos jours. — En 1767 on acheva la belle caserne de la marine, et l'on construisit l'admirable machine à mâter, qui existe encore à présent. — En 1768, le jardin botanique fut formé par MM. Courcelles et Poissonnier; mais depuis il a été bien agrandi à plusieurs reprises, et il a dû surtout beaucoup aux soins du savant professeur M. Léonard, qui y a établi l'ordre que l'on y remarque aujourd'hui. — En 1769, M. d'Ajot, officier supérieur du génie, directeur des fortifications, fit planter le cours ou promenade qui a conservé son nom. Cette magnifique terrasse, qui domine la rade, a 620m de long sur 28 de large : ses arbres sont de la plus grande beauté; et à une époque postérieure, en 1801, on a fait placer à ses deux extrémités deux ouvrages du célèbre Coisevox, le Wandick de la sculpture. L'un représente Neptune armé de son trident et prêt à en frapper un de ses chevaux marins; l'autre offre le groupe de l'abondance. Le travail en est fort beau, mais l'inclémence du ciel sous lequel ils sont placés les a déjà considérablement détériorés.

» Ainsi l'on voit que presque chaque année était marquée par quelque institution nouvelle, ou par la construction de nouveaux édifices. Le recensement de 1776 fit connaître que Brest renfermait 1,900 maisons et 22,000 habitants. Aussi, lorsque l'empereur Joseph II, voyageant sous le nom de comte de Falkenstein, vint visiter cette ville en 1777, il ne put assez témoigner l'admiration que lui inspiraient l'activité prodigieuse qui régnait incessamment dans le port, et les merveilles que la civilisation y avait si rapidement opérées. Cependant un affreux désastre était venu affliger la ville en 1775. L'hôpital de la marine avait été presque entièrement consumé par un incendie, et 40 forçats avaient péri dans les flammes sans qu'il fût possible de leur porter secours. C'est alors que l'on convertit en hôpital l'ancien séminaire des jésuites, qui, en 1770, après l'expulsion de ces religieux, était devenu l'hôtel des gardes de la marine.

» En 1778, le roi Louis XVI, qui montra toujours pour la ville de Brest une bienveillance toute particulière, lui envoya son portrait. On le reçut avec un cérémonial qui fait connaître de combien de respects et d'hommages la majesté royale était alors environnée.

» La guerre d'Amérique, si glorieuse pour notre marine, vint encore donner un nouveau développement à la ville de Brest. Les nombreux armements qui s'y firent dans le cours de l'année où elle fut déclarée y attirèrent tant de monde que la population s'éleva bientôt jusqu'à 26,000 habitants. Il n'entre pas dans notre plan de donner de grands détails sur cette époque. D'ailleurs tout le monde connaît assez les actions héroïques de Guichen, de De Grasse, de d'Estaing et du bailli de Suffren, ce grand homme de Plutarque. Cependant il est un combat que nous ne pouvons passer sous silence, parce que la gloire en rejaillit d'une manière toute particulière sur la ville de Brest : c'est celui du brave Du Couédic, commandant la *Surveillante*, dont le corps est déposé dans l'église Saint-Louis. Dans le mur du chœur est scellé un obélisque de marbre noir sur lequel on lit l'inscription suivante:

» Jeunes élèves de la marine, admirez et imitez l'exem-
» ple du brave Du Couédic, lieutenant en premier des
» gardes de la marine.

» Ici repose le corps de messire Louis Du Couédic de
» Kgoualer, chevalier de l'ordre royal et militaire de
» Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, né au châ-
» teau de Kguelenec, paroisse de Pouldregat, diocèse de
» Quimper, le 17 juillet 1740; mort le 7 janvier 1780, des
» suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat
» mémorable qu'il a *rendu* (sans doute pour *soutenu*) le
» 6 octobre 1779, commandant la frégate de Sa Majesté
» *la Surveillante*, contre la frégate anglaise *le Québec*. —
» — Ce monument a été posé par ordre du roi, pour per-
» pétuer le nom et la mémoire de ce brave officier. »

» Au milieu des malheurs de la France, Brest fut en-

---

sition des aumôniers de la marine, pour s'entretenir avec les forçats qui demandent les secours de la religion.

En descendant de la voiture cellulaire qui le transporte au bagne, le condamné, après qu'on s'est assuré de son identité, est mis nu, lavé et habillé d'une robe de moui rouge, d'un pantalon de moui jaune, d'une chemise de toile écrue, de souliers ferrés, et sa tête rasée reçoit un bonnet de laine rouge ou verte, suivant sa catégorie. S'il est valide, on l'accouple et on lui donne trois jours de repos dans la salle où il est classé. Il est conduit à la fatigue à six heures en hiver, à cinq en été. Sa manille et sa chaîne pèsent près de sept kilogrammes. — A huit heures il se couche sur un matelas de dix-huit pouces de large et sous une couverture d'herbage. — Une ration de pain ou biscuit, de légumes cuits à l'huile, au beurre ou au lard, de fromage et de quarante-huit centilitres de vin journalier composent sa nourriture.

*Nota.* Voir, pour compléter ces documents, Cambry, p. 121, 122, 125; Souvestre, Voyage dans le Finistère, p. 234; Annuaire de Brest, 1837, p. 160 et suiv. E. D. V.

(1) La bibliothèque, créée en 1752 par l'Académie royale de marine, se compose aujourd'hui de 10,000 volumes, dont une très-grande partie concernent les sciences et les arts relatifs à la marine. On y remarque quelques éditions du XVe siècle, un plus grand nombre d'éditions sorties pendant le XVIe et le XVIIe siècle des presses des Aldes, des Estiennes, des Elzevirs, des Plantins, etc. Le bon choix des livres, sous le rapport de leur mérite intrinsèque et de leur importance bibliographique, prouve les soins et le zèle éclairé que les fondateurs de cette bibliothèque ont apportés à sa composition.

Elle a reçu, sous leur direction, un accroissement assez rapide jusqu'à l'an 1793, où l'Académie cessa d'exister. Depuis cette époque, jusqu'en 1836, sous le ministère de l'amiral Jacob, elle est restée à bien dire stationnaire, ne recevant qu'irrégulièrement et en petite quantité des ouvrages insuffisants pour satisfaire aux besoins de l'établissement. L'amiral Jacob prescrivit la formation d'un catalogue dans chaque port; ce travail a formé la base du catalogue général, dont deux volumes ont déjà été publiés. M. l'amiral Duperré continua l'œuvre de son prédécesseur, en organisant sur des bases fixes les bibliothèques de la marine, et en nommant des conservateurs dont elles étaient dépourvues, sauf celle de Brest. C'est sous le ministère de l'amiral Rosamel, animé du même intérêt pour ces établissements, qu'a eu lieu la publication du catalogue. Une dotation annuelle de 30,000 fr., portée au budget depuis quatre ans, a permis à l'administration de combler une partie des lacunes qu'on avait à regretter dans les sciences.

Parmi les ouvrages modernes les plus importants qui existent dans cette bibliothèque, nous citerons particulièrement la collection complète du Moniteur (avec l'avant-Moniteur); la description de l'Égypte; les grands Voyages d'exploration publiés par ordre du gouvernement; le Voyage de M. d'Orbigny dans les deux Amériques; le Musée de sculpture, par M. de Clarac ; l'Histoire des Mollusques, de M. le baron de Férussac; la collection des Documents inédits sur l'histoire de France; le Panthéon Littéraire; la collection des Classiques grecs, publiée par M. Nisard; celle des Classiques latins, éditée par M. F. Didot. E. D. V.

core une des villes les plus cruellement frappées. Dès les premiers troubles, une espèce de club s'y était formé et s'était fait remarquer en toutes circonstances par l'exaltation de ses opinions. Il travaillait surtout à pervertir l'esprit des matelots, et il y réussit tellement qu'au mois de septembre 1790, à l'occasion de la publication du nouveau code maritime, une révolte éclata parmi les équipages de l'escadre aux ordres du comte d'Albert de Rioms. La société des amis de la constitution, qui d'abord avait poussé au désordre, usa de son influence pour l'apaiser lorsqu'elle vit quels maux pouvaient en résulter. — Cependant la populace se livrait aux derniers excès. Les armes de Brest, mi-partie France et Bretagne, furent effacées ou martelées partout où elles se rencontrèrent. Les lieux saints furent profanés : dans l'église de Saint-Louis on détruisit une chaire à prêcher d'un travail remarquable. Les démagogues, dans leur aveugle fureur, brisèrent une table de marbre incrustée dans une fontaine du quai Tourville, et qui portait l'inscription suivante, composée par le célèbre Santeuil :

Illam nautæ omnes celebrate Nympham ;
Hic vobis dulces provida præbet aquas,
Quia salsum pariter quæ pocula pura ministrat
Scandere amat vestras officiosa rates.

»La chapelle de Saint-Sauveur, à Recouvrance, et l'église des Sept-Saints furent vendues comme propriétés nationales : la première servit successivement de magasin et d'atelier ; la seconde fut transformée en auberge, et elle a conservé cette destination jusqu'à présent. Les proconsuls de la Convention, envoyés dans les départements pour y exercer la puissance nationale, stimulaient le zèle des clubs et des autorités locales. Jean-Bon-Saint-André, Alquier, Cavaignac, Tréhouard, Bréard furent successivement en mission à Brest. — A la voix du féroce Laignelot, des hommes sortis des derniers rangs de la société se réunirent pour former ce qu'on appelait le tribunal révolutionnaire. C'est dans l'ancienne église des jésuites qu'ils tinrent leurs séances. — Tous les administrateurs du Finistère, au nombre de vingt-six, furent immolés le même jour, et la nouvelle en fut donnée aux Jacobins de Paris par l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Brest. Ils furent livrés *au glaive des lois comme fondateurs et apôtres du fédéralisme*. — Enfin la terreur eut son terme et les exécutions cessèrent ; mais la guerre maritime continua, et avec elle les désastres de notre pavillon. Sous le Directoire, sous le Consulat et sous l'Empire, la marine, malgré de brillants faits d'armes isolés, ne put reprendre le rang qu'elle avait perdu dès les premiers temps de la révolution. Elle put citer avec honneur les noms de Latouche Tréville, qui sut lutter avec avantage contre Nelson ; de Dupetit Thouars, de Bruix, de Cosmao, de Kjulien, de Villaret-Joyeuse, de Bast, de Linois, de Leissègues ; mais tous les grands armements furent malheureux. Napoléon surtout, il faut le dire, n'attacha jamais à la marine qu'un intérêt tout-à-fait secondaire : pour lui l'empire du monde ne se jouait pas sur l'Océan, mais dans les plaines de l'Italie, de l'Allemagne et de la Russie ; il ne voyait pas assez qu'Aboukir, Trafalgar, Rochefort et Santo-Domingo étaient de bien sanglantes compensations des Pyramides, de Marengo, d'Austerlitz et de Wagram. — Sous le Consulat et sous l'Empire, la prospérité matérielle de la ville n'augmenta pas d'une manière sensible : cependant elle dut un grand nombre d'embellissements aux soins d'un administrateur éclairé. Tous ceux qui visitent le port y remarquent une belle fontaine surmontée d'une magnifique statue en marbre blanc représentant Amphitrite, ouvrage du célèbre Coustou : ce fut le préfet maritime Cafarelli qui la fit élever. Ce fut aussi lui qui créa la bibliothèque spéciale et l'hôpital Saint-Louis, dépôt bien précieux pour les progrès de l'art médical.

»Mais c'est surtout depuis vingt ans que Brest semble avoir changé de face : c'est à peine si l'espace nous permet d'énumérer les grands et importants travaux qui y ont été exécutés durant cette période. L'administration de la marine a fait d'immenses sacrifices pour l'achèvement du port et pour sa fermeture. De nouvelles cales de construction ont été faites. On a commencé de nouveaux quais, que l'on poussera de proche en proche jusqu'aux extrémités du port. On a formé un musée maritime non moins remarquable par la perfection des sculptures qui le décorent que par le travail des modèles qu'il renferme. Depuis l'incendie de 1776, la marine n'avait plus qu'un hôpital provisoire dans l'ancien séminaire des jésuites, et son insuffisance s'était fait plusieurs fois sentir. Sur l'emplacement de l'ancien, on en a construit un dont l'élégance, je dirais presque la somptuosité, fait un des plus beaux monuments de la ville. Il était impossible de donner un air plus riant à ce séjour de mort et de désolation. L'hôpital est desservi par les vénérables filles de la Sagesse, dont la communauté fut fondée en 1716, et dont la maison principale est à Laurent-sur-Sèvre (1). — La conquête d'Alger a enrichi le port d'un nouveau monument que doivent voir avec intérêt tous les hommes passionnés pour la gloire de leur patrie. Presque à l'entrée du port, à peu de distance du bassin de Brest, entourée d'une balustrade de 46 pieds de circonférence, sur un piédestal orné de beaux bas-reliefs qui surmonte un socle de granit de Laber, s'élève fièrement la *Consulaire*, noble trophée de nos armes. Cette pièce fut fondue en 1542, par un Vénitien, pour célébrer l'achèvement des fortifications du môle, à l'une des embrasures duquel elle fut placée : sa longueur est de 20 pieds 5 pouces 6 lignes, sa portée est de 2,500 toises : elle paraît plus gigantesque encore, parce qu'elle est surmontée d'un coq de bronze dont une patte est appuyée sur le boulet de cette bouche à feu.

»Quand l'administration de la marine faisait tant de sacrifices pour l'embellissement de Brest, l'administration de la ville et les citoyens ne pouvaient pas rester en arrière. — Dès l'année 1817, on avait bâti le corps de la prison civile ; quelques années après, on commença la nouvelle halle, bâtiment d'assez mauvais goût, mais d'une grande solidité et d'une vaste contenance. Chaque jour on voit s'élever une foule de constructions particulières et de maisons qui ne laissent rien à désirer pour l'élégance et le confortable. Les arts et les sciences, le commerce et l'industrie font en même temps de grands progrès : on a pu s'en convaincre en février 1834, lorsqu'on a fait dans les salles de la mairie une exposition des produits de l'industrie brestoise. L'achèvement du canal de Nantes à Brest, dont le projet déjà fort ancien n'a *été repris sérieusement* qu'en 1822, doit donner encore au commerce une extension nouvelle. — Les deux extrémités de la rue de la Mairie étaient autrefois séparées par une vallée profonde et escarpée : on les réunit il y a une centaine d'années par une chaussée appelée encore aujourd'hui *Pont-de-Terre*. Sur l'un des revers de cette chaussée est un enfoncement considérable qui était occupé il y a quelques années par des jardins et des bâtisses habitées par des mendiants : cloaque infect, repaire de malfaiteurs, quartier hideux qui gisait au sein de la belle ville de Brest

---

(1) Depuis 1828, les établissements de Brest ont reçu les améliorations ou accroissements suivants :

1° Buanderie à la vapeur à l'anse Saupin, avec séchoir artificiel, également à la vapeur. — 2° Deux machines à vapeur de six chevaux chacune pour monter les eaux à l'hôpital neuf. — 3° Machine d'épuisement des bassins, établie depuis 1826. — 4° Presse hydraulique des constructions navales établie en 1830. — 5° Bassin de radoubs, pour frégates et petits bâtiments, construit au Salon, et terminé depuis 1828 ou 1829. — 6° L'hôpital neuf de la marine, fini et occupé en 1835. — 7° Nouvelle salle d'armes et nouveaux ateliers d'armurerie de l'artillerie terminés en 1830. — 8° Modifications des distributions d'eau du côté de Recouvrance, ouvrage non encore terminé. — 9° Du côté de Brest, conduite des eaux de l'anse Saupin jusqu'à l'ancienne citerne de la Tour-Noire. — 10° Établissement de nouveaux ateliers de chaudronnerie pour la direction des constructions navales et d'un atelier de montage de machines à vapeur : prolongation des grandes forges ; commencé une fonderie sur le plateau des Capucins ; commencé un atelier de gros marteaux et martinets ; un atelier de clouterie. — 11° Commencé le troisième corps de bâtiment de l'artillerie, sur l'emplacement incendié en 1832, et destiné à contenir la forge, un martinet, diverses autres machines, l'atelier de limerie, etc. — 12° Commencé un chantier de onze cales de construction, s'étendant depuis la tonnellerie jusqu'au fond du port, ancien jardin du Bocage : quatre cales sont terminées ; les deux premières commencées en 1828. — 13° Refait un grand atelier de chaloupes et canots avec platines de radoubs à diverses hauteurs. — 14° Démoli l'ancienne boucherie au fond du port, transportée dans le parc des vivres, près le fer-à-cheval. — 15° Acheté les magasins de Kvallon, qui ont été réparés presque à neuf, et donnés au service d'artillerie comme magasins d'effets ; aujourd'hui leur dépôt à bord est une mesure abandonnée. — 16° Les principaux accroissements de terrains ont eu lieu au nouveau chantier des chaloupes et canots, aux nouvelles cales du Bocage, derrière les grandes forges, près les nouveaux ateliers des constructions navales, à Quélivapau, pour la création des fours à charbon. E. D. Y.

comme une plaie honteuse. C'est là que se développèrent les premiers symptômes de l'épidémie de 1832. Le conseil municipal acheta ce quartier en 1834, fit détruire les habitations, décida que l'enfoncement serait comblé et ferait place nette. La destination ultérieure de cet emplacement n'est pas encore arrêtée au moment où nous écrivons. — La classe pauvre a depuis quelques années éveillé d'une manière toute particulière la sollicitude de l'administration. En 1818, il avait été établi déjà une école élémentaire d'enseignement mutuel qui peut recevoir 250 élèves. En 1819, une décision du ministre de la marine a fondé l'école de maistrance, qui a pour but de donner à de jeunes ouvriers l'instruction nécessaire pour pouvoir remplir un jour les emplois de maîtres et contremaîtres dans les ateliers de l'arsenal. Elle est placée sous les ordres du directeur des constructions navales, qui désigne un ingénieur pour la surveiller spécialement. En 1825, une autre décision a établi des cours destinés aux ouvriers de toutes professions. Un Mont de-Piété, créé par une ordonnance royale, en date du 6 décembre 1826, a été mis en activité, dans un bâtiment de l'hospice civil, le 1er mai 1831. Cette même année, on a fondé une de ces caisses d'épargnes dont l'utilité est aujourd'hui généralement reconnue. En 1832 et 1833, des salles d'asyle ont été créées à Brest et à Recouvrance : les enfants sont réunis gratuitement dans ces établissements publics tous les jours, à l'exception des fêtes. Enfin la Société d'émulation, fondée définitivement le 15 février 1834, et dont le but est de répandre l'instruction et de s'occuper de travaux d'utilité générale, a établi des cours industriels gratuits en faveur des classes peu aisées.

« Brest renferme aujourd'hui 30,000 habitants, sans compter 4,000 hommes de garnison, 3,000 ouvriers du port, et 2,500 forçats. L'accroissement rapide de la population, qui n'aurait rien que de naturel dans les autres localités maritimes où l'air est en général assez pur, doit paraître prodigieux à Brest, si l'on considère combien le climat y est malsain et la mortalité considérable. Un savant médecin attribue cette mortalité à la direction de l'emplacement de la ville opposé au rhumb de vent sud-ouest, à la disposition en double pente de ses collines d'assise, à la continuité des pluies dans certaines saisons de l'année, à la grande quantité de vapeurs aqueuses de l'atmosphère, enfin aux propriétés hygrométriques des matériaux imprégnés de sel marin qui servent à la construction. — Le quartier Kavel (1) surtout est très-malsain. Ajoutez à cela que, dans le bas peuple, beaucoup de maladies sont engendrées par la malpropreté et par l'ivrognerie, qui enlève, ainsi que le disait Percival, plus d'hommes que ne font la fièvre, la phthisie et toutes les maladies contagieuses. — En 1754, un typhus nautique, introduit à Brest par l'escadre de Dubois de Lamotte, fit périr les deux tiers des habitants. De semblables maladies, importées par les escadres de d'Orvilliers en 1779, et de Villaret de Joyeuse en 1776, y firent beaucoup de ravages. En 1832, le choléra, dans sa première invasion, fit 1,300 victimes, et 200 en 1834. Cependant on doit espérer de bons résultats de l'intendance sanitaire établie en vertu de la loi du 3 mars 1835, sur la police sanitaire du royaume, organisée d'après l'ordonnance royale du 7 août 1822, et composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur la présentation des préfets.

« L'histoire de Brest serait incomplète, si nous ne faisions pas ici mention des personnages marquants dans tous les genres qu'elle a produits à diverses époques. Parmi eux nous devons citer en première ligne l'illustre Rieux de Sourdéac, gouverneur de Brest sous Henri IV. Il avait laissé, sur les événements auxquels il a pris part, des mémoires qui ont été malheureusement perdus. Son fils, René de Rieux, évêque de Léon, homme d'un immense savoir et qui ne méritait pas toutes les traverses qu'il essuya. Henriette de Castelnau, comtesse de Murat, née au château de Brest, dont son père était gouverneur en 1670, morte en 1716, femme célèbre par ses intrigues, qui la firent exiler, autant que par des mémoires et des essais littéraires remplis d'esprit et de grâce : plusieurs poètes contemporains l'ont chantée. Choquet de Lindu, ingénieur en chef des fortifications et bâtiments civils de la marine, né à Brest en 1713, dirigea pendant un demi-siècle les travaux de ce port. Depuis 1740, il fit construire la chapelle de l'hôpital général, le bagne, les formes de construction, et mourut après une glorieuse carrière, le 8 octobre 1790, décoré de l'ordre de Saint-Louis. Pierre-Nicolas Ozanne, Pierre Ozanne, son frère, ingénieur, et Marie-Jeanne Ozanne, sa sœur, furent tous trois dessinateurs distingués. Legouaz, beau-frère d'Ozanne, qui avait deviné ses dispositions et d'après lequel il grava les vues des 60 ports de France, et mourut en 1816, graveur de l'Académie des sciences. Petit, officier de port, l'auteur de la mâture de Brest, fut un homme d'une érudition profonde : il a laissé à l'Académie de la marine des manuscrits remplis d'intérêt. On doit regretter vivement la perte des essais historiques qu'il avait composés sur la ville de Brest. Savary (Jacques), médecin de Brest, qui mourut en 1768, a traduit de l'anglais plusieurs traités concernant son art, et dont l'un a eu les honneurs de la réimpression. Rochon, astronome et voyageur, naquit au château de Brest en 1741. Membre de l'Académie de la marine et de l'Académie des sciences, il accompagna le capitaine Kerguelen dans son voyage à la recherche des terres australes : il a laissé plusieurs ouvrages d'un haut intérêt. Il fut nommé membre de l'Institut à sa réorganisation, et mourut à Paris en 1817. Béchennec, prêtre, né à Brest en 1726, mort en 1805, fut savant bibliographe et naturaliste. Guillemard, écrivain de la marine et des classes, a fait quelques poésies fugitives et une tragédie de Caton d'Utique, dont le consciencieux Fréron a fait l'éloge. Keating, d'origine irlandaise, naquit à Brest, et mourut en 1748, avocat et littérateur distingué : il a traduit l'éloge d'Homère par Pope. Grée, avocat, né à Recouvrance, que l'amour fit poète, ainsi que le raconte Esménard, et qui chanta la navigation. Enfin le général d'Aboville, né en 1730, mort pair de France en 1817, qui commanda en chef l'artillerie sous Rochambeau dans la guerre d'Amérique, et concourut puissamment à la prise de Yorck-Town. Mais c'est surtout à la marine que Brest s'honore d'avoir fourni une foule d'hommes distingués, et les noms des Du Couëdic, des Lamothe Piquet, des Ksaint, des Cosmao, des Villaret, des Nielly, des d'Orvilliers, des Bruix, sont tous glorieusements inscrits dans nos annales (1). »

Nous n'avons malheureusement pas sur le commerce et sur l'industrie de Brest autant de documents que nous avons pu en réunir sur son histoire. Cependant nous en donnerons un aperçu puisé en partie dans les états de la douane. On évalue à 6,000 tonneaux la quantité de marchandises annuellement exportées. La marine marchande de ce port comptait, en 1832, 14 bâtiments de 200 à 300 tonneaux; 35 de 100 à 200; au-dessous de 100 tonneaux 139 pontés et 597 non pontés. Ces bâtiments réunis jaugent 13,917 tonneaux. En cette même année, Brest a expédié au long-cours 24 navires jaugeant 4,261 tonneaux et portant 260 hommes d'équipage; au petit cabotage 200 navires, jaugeant 3,133 tonneaux, portant 689 hommes d'équipage; à la petite pêche, 330 navires, jaugeant 838 tonneaux et portant 1171 hommes d'équipage. Cette pêche produisit cette même année 4,285 barils de sardine, valant 228,386 fr. Cette pépinière de marins fournit à l'état une moyenne de 687 marins des classes. — On évalue à une moyenne de 208 fr. 33 c. le prix du revient par tonneau, coque et armement compris, des constructions de navires marchands faites dans le port de Brest. — Si l'on envisage le commerce de Brest sous le rapport des exportations et des importations par le long-cours, on voit qu'en 1831 il a été importé, sur 14 bâtiments français jaugeant 1408 tonneaux, une valeur de 174,750 fr., et sur 18 bâtiments étrangers, jaugeant 5,920 tonneaux, une valeur de 697,500 fr.; enfin, qu'il a été exporté, sur 7 bâtiments français, jaugeant 489 tonneaux, une valeur de 135,000 fr. Outre ces documents, nous trouvons dans un état de 1834 sur les exportations et importations des détails qui complètent l'aperçu commercial que nous donnons ici. Nous les reproduisons en supprimant les quantités trop minimes.

IMPORTATIONS. *Produits indigènes* : Vins, 8,834,500 lit.; eaux-de-vie, 1,109,560; cidre, 92,230; vinaigre, 31,590; froment, 1,703,894 kilog.; sel, 1,260,077; savons, 365,900;

(1) Kavel vient de deux mots celtiques qui veulent dire *vent fort*.

(2) Aux hommes célèbres indiqués ici il convient d'ajouter : Marguerye, célèbre par son ouvrage sur la résolution des équations du cinquième degré; il fut tué au combat de la Grenade. — Verdun de la Crenne, collaborateur de Borda dans le voyage de 1771 et 1772. — La Prévalaye, grand marin, excellent observateur. — De Trédern Lézurec, capitaine de vaisseau, inventeur d'une méthode générale pour résoudre les équations. — Billard, chirurgien-major de la marine, auteur de plusieurs mémoires publiés par l'Académie de chirurgie de Paris. — Mercier, ingénieur-mécanicien, que la Pérouse estimait fort. — Vial, ingénieur de la marine, collaborateur de l'Encyclopédie.

fer ouvré, 302,386 ; chanvre, 253,755 ; huiles grasses, 251,379; farine de froment, 251,942; légumes secs, 702,190; cuivres, 240,348 ; fers, 211,034 ; goudron, 202,607 ; résine, 200,000 ; porc salé, 112,500; plombs en saumons, 105,624 ; tôle et bronze 102,322 ; feuillards, 88,203 ; brai sec, 86,093 ; noix, 68,412; verreries, 67,012; prunes sèches, 65,607 ; poteries et grès, 78,907; suif fondu, 60,465 ; céruse, 51,367 ; marrons et châtaignes, 44,407 ; toiles, 36,100; fromage, 35,125 ; faïence, 35,439; soufre, 34,593 ; huile d'olive, 32,879 ; orge, 31,453 ; acide sulfurique, 28,064; chicorée moulue, 29,104 ; degras de peaux, 25,215 ; bœuf salé, 23,144 ; marbres, 17,937; feutres à doubler, 16,400 ; graisse de poisson, 16,485 ; divers fruits secs, 14,600 ; essence de térébenthine, 12,719; porcelaines et cristaux, 10,140 ; sabots en bois, 10,600; bois à brûler, 18,747 stères; bois de construction, 6,670 stères; gournables en nombre, 309,916 ; fagots, 26,090. — *Produits coloniaux :* Sucre brut, 220,144 kilog. ; café, 111,200; sirop de mélasse, 10,380; épiceries, 6,054; noix de cocos, 8,000 (en nombre); oranges et citrons, 3,658 kilog. ; vins exotiques, 10,260 ; vins de liqueur, 3,001 lit. ; — *Produits étrangers :* Houilles, 292,138 kilog. ; riz, 30,180 ; fers divers, 2,518,544 ; fromages, 55,011 ; suif fondu, 41,243 ; bois exotiques, 3182 ; bois de construction, 5,988 stères; planches, 53,618 mètres; oranges et citrons, 2,329 kilog. ; goudron, 3,259; or brut ou en poudre, 1,561 ; argent pur, 118,630 ; monnaies d'or, 4,437 ; d'argent, 172,850.

Exportations. *Produits du département :* Os d'animaux, 181,900 kilog. ; chandelles, 171,583 ; son, 164,000 ; légumes secs, 123,997 ; froment, 90,385 ; porc salé, 64,500 ; avoine, 39,813 ; poissons secs, 33,000 ; étoupes noires, 27,365 ; groisil, 22,265 ; cordages, 26,011 ; suif fondu, 17,159 ; cuirs préparés, 7,474 ; poissons frais, 6,680 ; oseille confite, 7,108 ; toiles, 3,740 ; graisse de porc, 3,070 ; pierres à bâtir, 15,000 (en nombre) ; briques, 4,000 (*id.*) ; souliers, 1,856 kilog. ; sardines pressées, 5,000. — *Produits indigènes :* Ferrailles et fonte, 1,238,303 kilog. ; grains, 136,119 ; sels, 115,296 ; vins, 74,069 ; savons, 45,453 ; résiné, 23,000 ; eaux-de-vie, 13,520 ; barriques vides, 17,150 (en nombre) ; projectiles de guerre, 17,000 ; caisses à eau en tôle, 71,710 kilog. ; plomb, 9,090 ; verreries, 9,559 ; huile de graines, 8,428 ; cuivre, 11,812 ; tissus de laine, 4,877 ; liqueurs, 4,137 lit. ; vinaigre, 3,055 ; graisse de poisson, 3,680 kilog. ; fruits secs, 2,240 ; glaces brutes, 1,359. — *En produits coloniaux ou étrangers :* Houille, 75,000; fer en barres, 38,680 ; sucres, 20,000 ; planches du nord, 30,949 ; fromage, 15,400 ; café, 2,880 ; épiceries, 2,195 ; blanc de baleine, 1,870. — Les droits de douane perçus sur ces divers produits se sont élevés à 167,263 fr.

Les chiffres que nous venons de donner ne peuvent être pris pour base constante ; ils servent seulement à faire connaître quelles sont, en général, les tendances de l'exportation et celles de l'importation. Ainsi, tandis qu'en 1834 on voit importer 253,745 kilog. de chanvre, 111,220 de café, 220,144 de sucre, 202,138 de houille, 3,740 de toiles, 5,988 de bois de construction, les chiffres de 1831 fournissent : chanvre, 500,000 kilog. ; café, 455,500 ; sucre, 560,000 ; houilles, 900,500 ; toiles, 120,000 ; bois de construction, 12,000 stères, etc. — Il faut aussi remarquer que dans ce détail ne figurent pas les canons et les projectiles venus pour le service de la marine militaire, non plus que les objets employés pour le même service, tant pour la consommation des équipages qu'autrement. — Il a été souvent question de construire à Brest un port marchand ; une jetée a été commencée à cet effet à Porstrein, mais elle est restée inachevée.

A cet exposé sérieux du présent et du passé faisons succéder le tableau si pittoresque esquissé par M. E. Souvestre dans son ouvrage intitulé : *le Finistère en 1836.*

« Ce qui vous saisit à l'aspect de cette grande ligne de bâtiments, c'est une expression de la force et de la puissance. Il y a quelque chose d'imposant dans ces édifices sans fin entassés l'un sur l'autre comme des montagnes : on dirait un ouvrage de géants. Le côté gauche du port est plus varié et moins sévère. Le bois des Capucins, dans le fond, forme un contraste riant avec le long toit bleu du bagne, qui occupe la partie opposée. La cale couverte, soutenue sur des piliers qui de loin ne laissent pas que d'avoir une certaine élégance ; la grande ouverture formée dans la continuité des édifices par les bassins de Recouvrance ; le pavillon de l'artillerie, avec son toit en pyramide tronquée ; la caserne des marins, suspendue au sommet d'une roche, forment la partie pittoresque du tableau ; tandis que le milieu, occupé par le cours de la Penfeld, présente ses navires de toute espèce couvrant les eaux du fleuve, depuis le vaisseau à trois ponts jusqu'à la yole légère qui fend rapidement la lame sous les avirons de dix rameurs.

« Pénétrons maintenant dans l'intérieur du port. A mesure que l'on avance et que l'on voit de plus près les détails, une émotion d'un autre genre se fait sentir ; à l'admiration vient se mêler quelque chose d'indéfinissable qui resserre le cœur et maîtrise son élan. Les quais, chargés de canons rangés symétriquement sur leurs chantiers, de piles d'ancres de toutes les dimensions, de câbles-chaînes, de gueuses, sont presque partout revêtus pour ainsi dire d'un aspect de fer. Le mouvement de 4,000 ouvriers dans une activité continuelle ; le bruit des maillets des calfats sur les flancs des navires, des marteaux sur les enclumes ; les toitures rouges des vaisseaux amarrés dans le port ; les mâtures élancées et les gréements raidis de ceux qui vont prendre la mer ; les grandes lignes blanches de leurs batteries, interrompues seulement par les canons des sabords, tout transporte l'étranger dans une sphère d'idées inaccoutumées. A chaque pas il se trouve arrêté par un spectacle nouveau pour lui. Dans ces grands bassins de radoub, c'est un vaisseau que l'on carène ; et la flamme qui presse ses flancs, depuis la quille jusqu'à la préceinte, l'épaisse fumée qui s'échappe, lui font croire à un vaste incendie. Sur ces chantiers, c'est quelque énorme pièce de bois que l'on élève pour en faire une des membrures du bâtiment que l'on y construit. Et en voyant cette grande machine de guerre à son berceau, on aime à se la figurer prenant fièrement place parmi les vétérans de la flotte, adoptant un nom, comme *Wagram* ou *Marengo* ; on aime à se demander ce qu'elle deviendra dans le cours de sa vie aventureuse : car un bâtiment est presque un être vivant ; il a un nom, une patrie ; il la quitte et marche dans le monde docile comme un coursier à la voix qui lui commande ; il va faire admirer ses formes nobles ou gracieuses en de lointains pays ; il brave les tempêtes, il se bat, et finit souvent, comme l'homme, par périr d'une fin prématurée au milieu des tourmentes ; et quand, revenant dans le port après avoir accompli quelque grand œuvre, il rentre dans la foule, sa gloire lui reste ; on le montre, on le nomme comme on montre et comme on nomme le brig l'*Inconstant* qui ramena Napoléon de l'île d'Elbe, ou les triples batteries du doyen de nos vaisseaux, qui perdit, en 1792, son vieux nom des *États de Bourgogne* pour prendre celui d'*Océan*, nom qu'il a su conserver glorieux dans les combats de la révolution et de l'empire.

« Ce qui contribue à donner au port de Brest un aspect encore plus sévère, c'est le grand nombre de forçats que l'on y rencontre à chaque pas. Un vif sentiment de répulsion et de crainte s'empare toujours de l'étranger à la vue de ces habits couleur de sang, au bruit de ces chaînes qui résonnent si lugubrement sur le pavé des quais ; et cependant on veut lire sur ces figures flétries quelques traces des passions qui les ont animées ; on cherche à entendre une de ces voix qui ont prononcé autrefois de terribles paroles de colère et de meurtre : car tel est l'homme ! il aime ce qui est étrange, ce qui le remue, ce qui l'épouvante ; on va voir les forçats comme ces bêtes féroces en cage dont les rugissements causent un effroi mêlé d'intérêt et de curiosité.

« L'étonnement que fait naître le port de Brest se change en admiration, si l'on vient à réfléchir aux travaux gigantesques qu'a nécessités sa création. Quand on se reporte à l'époque où la Penfeld roulait ses eaux entre les rochers élevés qui formaient ses rives, et que l'on se dit que la main de l'homme a tout aplani, qu'il n'a reculé devant aucun obstacle pour mettre à la place son œuvre, tout ce qu'il peut y avoir de désagréable dans la disposition de quelques édifices cesse de frapper, et l'on devient indulgent par admiration..... »

« Je viens de faire, ajoute plus loin l'auteur, une description complète du port de Brest, certain de n'avoir rien omis d'essentiel dans cette longue énumération de richesses, si ce n'est les édifices que possède la marine dans l'intérieur de la ville, tels que l'hôtel de Saint-Pierre, où réside le préfet maritime ; l'hôtel de l'ancienne intendance, et quelques autres bureaux. Il est intéressant de savoir à quelles sommes elles sont évaluées : je trouve ce chiffre dans le compte du matériel de la marine pour 1832, présenté aux chambres pendant la session de 1835.

| | |
|---|---|
| « Au 31 décembre 1832, la valeur des édifices terminés ou non terminés s'élevait à............... | 25,600,000 fr. |
| Celle des approvisionnements de toute espèce qui s'y trouvaient contenus, à....... | 79,300,000 |
| Ce qui donne un total de.................. | 104,900,000 fr. |

« Dans cette somme n'est pas comprise la valeur des bâtiments flottants, ni celle du matériel d'armement qui existait à leurs bords. Si on la compare à la somme portée

au même compte pour la valeur totale des édifices et des approvisionnements de tous les ports, qui se trouve être de 323,000,000 f., on voit que le port de Brest possédait à lui seul, à la fin de 1832, le tiers des richesses de la marine.

» Les forts et les batteries de la rade et du goulet avaient en outre un matériel de 1,900,000 fr.

» Avec une telle importance, l'arsenal de Brest doit nécessairement employer une forte part du budget de la marine : aussi la moyenne de la dépense, pour les huit années 1826-1833, a été de 16,837,000 fr., presque le quart de celle des budgets ; mais en 1831, 1832 et 1833, la dépense a toujours été en diminuant et au-dessous de la moyenne ; dans cette dernière année, elle ne s'est même élevée qu'à 13,370,000 fr. » (1)

**Breteil**; sur la route de Rennes à Montfort, à 12 l. 1/4 de Saint-Malo, son évêché ; à 3. l. 1/3 de Rennes, son ressort, et à 3/4 de l. de Montfort, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants : la cure se présente par l'évêque. Son territoire est un pays plat, dont les terres sont bonnes et bien cultivées. On y voit des prairies, quelques bois taillis, des arbres à fruits, et peu de landes.

Ses maisons nobles connues dans le XIVe siècle étaient, en 1380, la Touche-Partenay, moyenne et basse-justice, à Pierre Josse, aujourd'hui à MM. Dallerac et de Poinery ; en 1390, la Riolais, haute-justice, à Guillaume Bertrand, maintenant à M. de Breteil, à qui appartient encore la haute-justice de Breteil ; la Touche-Houssaye, à Alain Chauvet ; le Fresne, à Jean Thoel ; en 1400, le manoir de Model, à Jean de Saint-Méen ; Geillait, à Thomas Julienne ; la Haye, à Louis Durneys ; le Champ-Martel, à Jean Duplenay ; la Corbinaye, métairie noble, à Guillaume de Guébriac ; Belle-Ville, à Pierre Bonalen ; la Hauteraye, à Pierre de la Morinaye ; Launaye, à Alain Rozel ; la Lange-Gorin, à Olivier Conain ; la Feronnay, à Eon le Hou ; la Ville-Ville, à Pierre de la Ville-Ville ; la Villeneuve-au-Bourg, à Alain Rozel ; la Simonière, à Guillaume Aubin ; Knimel, à Pierre Raguenel.

BRÉTEUIL (sous l'invocation de saint Malo, évêque ; on trouve dans un titre de 1122 *Ecclesia de Britolio* ; et en un autre de 1152, *Burgus de Bretuil*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bédée, Pleumeleuc ; E. Saint-Gilles, la Chapelle-Thouarault ; S. Cintré, Talensac ; O. Bédée, Montfort. — Princip. vill. : Bougeard, la Riolais, le Chênot, le Souchay, le Haut et le Bas-Gilart, le Breil, le Champ-Heulin, Magoix, l'Abbaye de Saint-Jacques, le Lée. — Superf. tot. 1630 hect. 70 a. 89 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1116 ; prés et pât. 143 ; bois 3 ; verg. et jard. 27 ; landes et incultes 68 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 66. Const. div. 302 ; moulin 1 (de Ronde-Fleur, à eau). ☞ Jolie terre de Launay. — La commune est limitée à l'ouest et au sud par la rivière du Meu. — La route royale n° 164 bis, de Rennes à Brest par Montfort, traverse la commune de l'est à l'ouest. — En 1120 Raoul, seigneur de Montfort et de Gaël, voulant marier Amice, sa fille, avec le roi d'Angleterre, lui avait promis en dot les châteaux de Breteuil, Gloz et Lize. — Géologie : schiste argileux ; au sud sable et argile du terrain tertiaire moyen. — On parle le français.

**Breventec**; à 7 l. 1/2 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché ; à 46 l. de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 200 communiants : la cure est présentée par l'évêque. Son territoire est plat ; il produit à peine du grain pour faire subsister ses habitants.

☞ Bréventec a été absorbé par le Drennec. (Voy. ce mot.)

**Brie**; dans un fond, à 5 l. au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants : sa cure est à l'alternative. Son territoire, couvert d'arbres fruitiers et autres, forme un pays plat, dont les terres ne paraissent pas bien excellentes. Les landes n'y sont pas rares.

Le château de Brie est la maison seigneuriale de la paroisse. En 1375, il appartenait à Robin Loaisel, qui fut de l'association que fit, cette même année, la noblesse de cette province pour la défense du duché. Son successeur fut Jean Loaisel, en 1457, président et juge universel de Bretagne, comme on le voit par les lettres expédiées à ce sujet, signées Arthur. Ce seigneur fut envoyé en ambassade à Chinon, l'an 1462, auprès du roi Louis XI, qu'il accompagna ensuite à Redon, où ce monarque vint en pèlerinage à Saint-Sauveur, comme le rapporte Jean de Serès, dans son Histoire de France. Cette famille est, sans contredit, une des plus illustres de la province, tant par ses alliances avec les maisons de Châteaubriand, d'Acigné, Montauban, Malestroit, Goulaine, Molac et autres, que par ses exploits et les charges militaires et civiles qu'elle y a exercées dans les différents siècles. Louis-le-Grand, en 1660, érigea en marquisat la seigneurie de Brie et Chambrière, en faveur de François Loaisel, président au Parlement de Bretagne. Le 14 décembre 1406, Marguerite de Rohan, dame de Clisson et de Belle-Ville, vicomtesse de Porhoët, seconde femme d'Olivier de Clisson, connétable de France, donna, par testament fait à son château de Josselin, plusieurs fiefs qu'elle possédait dans la paroisse de Brie, au chapitre de l'église cathédrale de Saint-Brieuc, pour la fondation d'une messe annuelle qu'on devait dire dans le chœur de cette église. Jean de Malestroit était alors évêque de Saint-Brieuc et chancelier de Bretagne. L'an 1414, ce prélat donna à ses chanoines une terre qu'il possédait dans le territoire de Brie,

---

(1) *Nota*. En terminant l'article Brest, nous devons relever deux ou trois incorrections que nous avons remarquées depuis l'impression de la feuille précédente. L'école navale n'est pas établie sur *l'Orion*, mais sur *le Borda*. D'un autre côté, cette école n'a pas succédé, comme on pourrait le croire par la contexture de la note, p. 117, aux gardes du Pavillon, mais bien au *collège royal de la marine*, qui, sous les premières années de la Restauration, avait été établi à Angoulême. Fondée en 1827, l'école navale de Brest a été fort améliorée par M. de Hell, qui la commandait en 1834. Le premier brick qui ait été attaché au vaisseau-école, pour l'enseignement des manœuvres, fut *l'Inconstant*, le seul bâtiment qui avait été accordé à Napoléon dans son exil à l'Ile-d'Elbe, et celui sur lequel il effectua, en 1815, son retour en France. — P. 118, une faute d'impression nous a échappé à la dernière ligne de la note ; au lieu de *jambes de revers*, il faut lire *gambes de revers*.

pour la fondation d'une messe dans sa cathédrale. Les maisons nobles étaient, en ce temps, la Pommeraye, à Jean de Partenay; la Jounneraye, le manoir de la Seusie [*la Sancerie*], et celui de Pierre de Poligné.

BRIE, autrefois *Brye* (sous l'invocation de la Vierge), fêtée le 15 août, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Corps-Nuds; E. Janzé; S. Janzé, Saulnières; O. Chanteloup, Corps-Nuds. — Princip. vill. : la Haute et la Basse Ripaudière, la Feniclais, la Haute et la Basse-Bretière, la Moustière, la Rivière-Montalembert, la Godinière, les Hauts-Noyers, la Sancerie, la Pommerais, le Tremblais, Beauchêne, le Bois-Bouétel, Maisonneuve de Belair. — Superf. tot. 1356 hect. 47 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 951; prés et pât. 206; bois 15; verg. et jard. 9; landes et incultes 115; étangs 4; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 46; const. div. 221; moulins 3 (de Corbe, à eau; de la Sancerie, à vent). ☞ Ogée ne parle pas de la Rivière-Montalembert, ancien fief, origine de la famille de ce nom. — D'après d'anciens titres, les seigneurs de Brie étaient aussi seigneurs de Janzé. — La commune possède des registres du 15e siècle. — On voit encore au nord de l'église l'élévation sur laquelle était le château. — Les landes, comme on en juge par le relevé cadastral, ne sont pas dans la proportion de 1/16, ce qui est à peine la moyenne en France. — La commune est limitée et traversée en partie du nord-ouest au sud-est par la route royale nº 161, dite de Rennes à Angers, et du sud-ouest au nord-est par la route départementale nº 19, dite de Redon à Vitré. — Géologie : schiste argileux. — Archéol. : dom Morice, t. 1, col. 369. — On parle le français.

**Briec**; sur la route de Quimper à Châteauneuf-du-Faou; à 2 l. 1/2 au N.-E. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 36 l. 1/2 de Rennes.

Cette paroisse, dont la cure est présentée par le chapitre de la cathédrale, relève du roi, et compte, y compris ceux de Landudol [*Landudal*], Langolen et Quillinen, ses trèves, 4700 communiants. Il s'y exerce une haute-justice. Ce territoire, d'une étendue considérable et couvert de bois, renferme des vallons, des coteaux, des montagnes, et surtout des landes. Il est à croire que le sol est ingrat et stérile, ou que les habitants ne se donnent pas à la culture de leurs terres, puisqu'elles sont si peu travaillées qu'à peine produisent-elles du grain pour la subsistance des cultivateurs. Les maisons nobles de Briec sont : la Motte, Bodonnel, Guelven et les Salles. Ces deux dernières ont haute, moyenne et basse-justice, et appartiennent à M. de Cicé, en sa qualité d'abbé de Landevennec.

BRIEC (dans les anciens titres *Briziac*; sous l'invocation de Saint-Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus *Landrévarzec* et la trève *Trefflez* qu'elle a absorbée; moins son ancienne trève *Langolen*, qui est devenue commune; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Edern, Gouézec, Lothey; E. Langolen; S. Kerfunteun, Ergué-Gaberic, Elliant, rivière l'Odet; O. Cast, Quéménéven, Plogonnec. — Princip. vill. : Kloret, Trégain, Kgolo, Kdrain, Kbermès, Kforn, Pennavern, Pennarhoat, Lespriten, le Pinity, Creisquer. — Superf. tot. 10491 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 5352; prés et pât. 868; bois 279; étangs 3; landes et incultes 3432; sup. des prop. bât. 57; cont. non imp. 500. Const. div. 786; moulins 26 (du château de Keffren, du Quéau, de Pennanjeun, de Moguer, de Goastel, de Ksavion, de Penvernic, de Knougal, de Tyourou, du Crecq, à eau). ☞ Landudal, ancienne trève de Briec, a un desservant : il y a en outre des chapelles à Sainte-Cécile, Creisquer, Saint-Veinet, Garnilis, Saint-Egarec, le Penity-Renan; mais elles ne sont pas desservies : la chapelle Saint-Curien est détruite. — Ogée a omis de citer au nombre des anciens fiefs le plus important, la baronnie de la Châtaigneraie, où il y avait un manoir remarquable. Ce château était antérieur aux croisades. Le sire de la Châtaigneraie, fait prisonnier en Terre-Sainte, fut délivré et fit élever, en actions de grâce, l'église de Landudal, qui est du style ogival et très-remarquable. Ce fait est constaté par une inscription qui existe encore dans cette église. — Les paysans sont vêtus toute l'année de toiles qui se fabriquent dans la commune. — La mendicité est fréquente; elle tient à la modicité des salaires qui, en outre de la nourriture, ne s'élèvent guère, en moyenne, au-dessus de 120 fr. par an. Il y a beaucoup de maladies psoriques. — Il se fait quelques élèves de chevaux et de bestiaux; les moutons sont rares. — Les arbres fruitiers, et surtout le pommier, sont peu nombreux : mais le bois de charpente abonde et on en exporte. — En 1792, les troubles qui éclatèrent en Bretagne émurent vivement la commune de Briec. En 1795, les chouans qui allaient surprendre la poudrerie du Pont-de-Buis, passèrent à Briec, tuèrent le curé constitutionnel et l'instituteur. — En 1800, les assassins de l'évêque de Quimper, M. Audrein, se réfugièrent au manoir de Trefflez, en Briec. — Il y a foires les 8 mars, 12 avril, 10 juillet, 22 septembre; le lendemain quand ces jours sont fériés. — La route royale nº 170, dite de Quimper à Lesneven, traverse la commune du sud au nord. — Géologie : la constitution est en général granitique; au nord quelques grès; autour de Landrévarzec et au nord du bourg de Briec, terrain tertiaire moyen; schistes modifiés dans le sud, et notamment sur le territoire de Landudal. Kavelin est le centre d'un plateau, d'environ 1000m, de granite amphibolique; quelques mâcles au sud de Briec. — On parle le breton.

☞ Le cartulaire de l'abbaye de Landévennec réfère une donation de 22 métairies sises en *cette paroisse*, et faite par Grallon à Saint-Guénolé. Ces *métairies valaient* 300 sous d'argent, et la donation était faite pour que Grallon fût inhumé dans l'abbaye de Landévennec. E. D. V.

**Brielles**; dans un fond, à 10 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; à 3 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 200 communiants : la cure est présentée par l'abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire se termine à l'E. et au S. par la province d'Anjou, qui en est séparée par la rivière de Seiche, qui tire sa source d'un étang au bord duquel est une grosse pierre qu'on appelle *la roche de Bretagne**. C'est un terrain irrégulier, couvert d'arbres à fruits et d'un bois d'environ 130 journaux. On y voit en outre des terres bien cultivées et fertiles en toutes sortes de grains, des prairies, peu de landes, cinq à six étangs sur lesquels sont des moulins, et beaucoup de villages ou hameaux. — L'an 1087, Sylvestre de La Guerche, évêque de Rennes, donna l'église de Brielles à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. — L'an 1289, Egide, évêque de Rennes, faisant la visite de son diocèse, ne trouva aucuns religieux ni prêtres séculiers dans les prieurés de Gennes et de Saint-Laurent : en conséquence il les unit à celui de Brielles*, du consentement de Jean, prieur de cette maison. — Les maisons nobles de ce territoire sont : la Haie du Perron, haute-justice, qui ressortit à la baronnie de Vitré; la Motte de Brielles, la Louisnière*, la Cornue, la Richardière*, l'Etang*, la Relandière et le Graver.

BRIELLES, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Argentré, le Pertre; E. le Pertre; S. Gennes, Cuillé (Mayenne), la Seiche, rivière; O. Gennes. — Princip. vill. : les Loges, la Jouillardière, le Plessix, la Marzelle, Ray, la Chevillardière, Brimbeau. — Superf. tot. 1139 hect. 82 a. 38 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 778; prés et pât. 193; bois 17; verg. et jard. 66; landes et incultes 27; étangs 3; sup.

des prop. bât. 10; cont. non imp. 45. Const. div. 226; moulin 1. ☞ Les maisons la Louisuière, la Richardière et l'Etang sont en la commune du Pertre, et non en Brielles. — La Seiche ne prend pas sa source à la Roche-de-Bretagne, mais à environ 100$^m$ de l'église du Pertre; le petit ruisseau qui part de ce point traversait l'étang de la Roche-de-Bretagne, qui est actuellement transformé en prairies, ainsi que les autres dont parle Ogée. Les moulins ont été détruits. — C'est depuis la réunion des prieurés, rapportée par notre auteur, que Brielles est devenu paroisse; Saint-Laurent était autrefois l'église-mère. — Le pays fournit beaucoup de toiles dites rondelettes; il exporte à Laval beaucoup de cidre. — Géologie : schiste argileux; granite dans le nord-est. — On parle le français.

**Brignac**; dans un fond, à 13 l. $\frac{1}{2}$ au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. $\frac{2}{3}$ de Rennes, son ressort, et à 5 l. $\frac{3}{4}$ de Montauban, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Paimpont.

La Rivière-au-Duc prend sa source dans ce territoire, dont la majeure partie est en landes. Les terres y sont de mauvaise qualité, et ne produisent que peu de grains et de pâturages.

BRIGNAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. et O. Ménéac; S. Evriguet, Saint-Brieuc-de-Mauron; E. Saint-Brieuc, Illifaut. — Princip. vill. : la Villolo, la Corbinais, Ꝁbagant, la Touche, la Marégia, la Noë, le Plessis, la Ville-Sérien, les Fougerets, la Ville-d'Erré, la Ville-ès-Moreux, Perqué, Folville, Ꝁsaude, Pénedeux, Couaffero. — Superf. tot. 1312 hect. 31 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 424; prés et pât. 86; bois 52; verg. et jard. 29; landes et incultes 681; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 35. ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

BRINGOLO, commune formée de l'anc. trève de Goudelin (v. ce mot), aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Goudelin; E. Tressignaux, Plélo; S. Plouagat, Saint-Jean-Ꝁdaniel; O. le Merzer. — Princip. vill. : Ꝁmerch, Ꝁsteunu, Melard, Parc-Eleyau, Ꝁrousée, le Plébel, Ꝁvisio, Quistily, Stanniou, Ꝁdantel, Taillard, Pompoulle, Ꝁyouet, Bourivet, Ꝁfontaine, Saint-Barnabé, Ꝁharn, Lampalec, Boulouern, Lanno, le Roudour, les Cosquers, Ꝁvenal, Ꝁguivohec, Penher. — Superf. tot. 937 hect. 99 a. 60 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 761; prés et pât. 58; bois 26; landes et incultes 25; étangs 2; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 58. Const. div. 225; moulins 4. ☞ Le château de la Granville est en Bringolo. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Broons**; gros bourg, sur une hauteur, et sur la route de Rennes à Saint-Brieuc; à 8 l. $\frac{3}{4}$ de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. $\frac{1}{3}$ de Rennes, et à 4 l. $\frac{1}{2}$ de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par le seigneur du lieu, relève du roi, et ressortit à la Cour royale de Dinan : il y a une brigade de maréchaussée, une poste aux chevaux, un marché tous les mercredis, et cinq foires par an. On y compte 2000 communiants. Ce territoire est un terrain irrégulier, coupé de vallons et couvert de bois. Les terres en labeur sont fertiles en grains de toute espèce, lin et fruits. On y voit des landes en quantité.

En 1158, il s'éleva un différent entre deux frères jumeaux de la maison de la Motte-Broons, à l'occasion du droit d'aînesse, que chacun d'eux prétendait lui appartenir. Ces jeunes seigneurs se disposaient à le décider par la force des armes, lorsque Conan de Richemont, dit *le Jeune*, duc de Bretagne, désirant terminer ce différent à l'amiable, leur assigna un partage égal, et ordonna de bâtir le château de Brondineuf, qui devait posséder la moitié de la seigneurie, et qui fut construit dans la même forme et de même grandeur que celui de la Motte-Broons. La seigneurie de Brondineuf*, haute, moyenne et basse-justice, appartenait, en 1500, à François de Broons, qui possédait dans le même territoire celle de la Roche-Rousse; elle passa ensuite à la maison de Derval, à qui elle appartenait encore en 1680. Elle est aujourd'hui à M. de Saint-Pern-Brondineuf.

L'an 1231, l'évêque de Saint-Malo et son chapitre prétendaient que les dîmes de Broons leur appartenaient; Hamon de Querhiriac leur en disputait la propriété. La contestation dura longtemps; elle finit enfin par une transaction entre l'évêque et Hamon de Guer, successeur du précédent. Le même prélat transigea, en 1237, avec Rolland de Plouern, pour le patronage de l'église de Broons, et fonda, en 1252, l'hôpital de Saint-Malo, auquel il attribua les dîmes de cette paroisse.

L'an 1270, Robert Du Guesclin épousa l'héritière de Broons, fille de Guillaume de Broons, dont il eut plusieurs enfants. L'aîné fut Robert Du Guesclin, chevalier, seigneur de Broons, qui épousa Jeanne de Malemains, dame de Sens, fille de Foulques de Malemains, gentilhomme normand, seigneur de Saccy. De ce mariage sortit Bertrand Du Guesclin, cet homme étonnant, qui remplit l'Europe de son nom. Il naquit au château de la Motte-Broons, l'an 1326 [1314, 1318 *ou* 1320]. Son parrain fut Bertrand de Saint-Pern, second du nom, dont la postérité subsiste encore en Bretagne. Notre dessein n'est pas de faire ici l'histoire de ce héros. Nous n'en parlerons qu'en passant, et pour ne pas nous écarter des bornes que nous nous sommes prescrites dans cet ouvrage. Ceux qui désireront de plus amples détails, les trouveront dans l'histoire de sa vie, par M. Guyard de Berville : l'ouvrage de cet écrivain est un modèle d'exactitude qui ne laisse rien à désirer*. — Bertrand fut fait chevalier au château de Maumuran [*Montmuran*], dans la paroisse des Iffs, l'an 1354; et, l'année suivante, il épousa Trephine [*Thiphaine*] de Raguenel, fille du vicomte de la Bellière. Il fit bâtir à un quart de lieue de Broons, au bord du grand chemin qui conduit à Saint-Brieuc, un château flanqué de quatre grosses tours, qui fut nommé *le château de Bertrand Du Guesclin*. Cette forteresse a été détruite par les guerres qui ont si souvent agité cette province. On n'en connaît aujourd'hui que l'emplacement. — Du Guesclin avait plusieurs frères et sœurs : les plus connus sont : Olivier, qui suivit presque toujours son frère, et qui, après sa mort, fut connétable de Castille et comte de Longueville; Julienne Du Guesclin, abbesse de Saint-Georges de Rennes; Clémence, abbesse ou prieure perpétuelle du couvent des Couëts, dans la paroisse de Bouguenais, près

Nantes ; et une troisième, épouse d'Afratin de Husson, seigneur de Ducey, du Champ-Servon, du Grippon, de Sainte-Cécile et de Cherence, en Normandie.— La gloire et la réputation de Bertrand Du Guesclin lui attiraient un grand nombre de jeunes gentilshommes, qui venaient servir sous lui en qualité de volontaires, pour se former sous un aussi grand maître dans l'art de la guerre. L'occasion se présenta bientôt de leur en donner des leçons. — Le captal de Buch, général des troupes du roi de Navarre, qui cherchait Bertrand, le rencontra qui venait à lui, le 23 mai 1364, dans la plaine de Cocherel, dans le comté d'Evreux. Ce fut là que notre Breton déploya pour la première fois ces talents qui le rendirent le premier homme de son siècle : il sut si bien disposer son armée, et combattit avec tant de valeur, qu'il écrasa l'armée ennemie, et fit le général prisonnier.Charles V, qui régnait alors, voulant reconnaître ce service, le fit maréchal de Normandie, et lui donna le comté de Longueville, qu'il venait de confisquer au roi de Navarre, en punition de sa révolte, à condition qu'il lui livrerait le captal de Buch, duquel il ne pourrait exiger de rançon. Ces propositions furent acceptées, et le prisonnier fut livré au roi par Du Guesclin, qui, animé de plus en plus par les bienfaits et les récompenses de son maître, partit pour la Basse-Normandie, et continua la guerre avec vigueur contre le roi de Navarre. Son armée, qui n'était que de 1000 hommes de troupes, fut bientôt renforcée par une foule de gentilshommes bretons et normands, à l'aide desquels il donna beaucoup d'inquiétude aux Navarrois, et leur enleva la ville de Valogne : ce fut après cette expédition qu'il fut fait connétable de France. Du Guesclin, qui n'avait point eu d'enfants de Trephine Raguenel, sa première femme épousa, en secondes noces, au mois de janvier 1373, Jeanne de Laval, dame de Châtillon et de Tinténiac. Ce mariage, qui ne fut pas plus fécond que le premier, fut célébré à Rennes, avec de grandes réjouissances, et à la satisfaction de toute la Bretagne.

L'an 1380, les Etats de Languedoc supplièrent Charles V de leur envoyer le connétable Du Guesclin, pour chasser du château de Mande, nommé *Randan* [ *Châteauneuf de Randon* ], les Anglais qui s'y étaient fortifiés, qui, de là, ravageaient tout le pays, et commettaient toutes sortes de brigandages. Le roi leur accorda ce qu'ils demandaient, et du Guesclin se rendit en Languedoc. Dès qu'il y fut arrivé, il mit le siège devant le château et allait s'en rendre maître, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie violente qui le précipita au tombeau. Les assiégés, qui avaient promis d'ouvrir leurs portes s'ils n'étaient secourus dans douze jours, ne voulurent remettre les clefs de leur place qu'à lui seul, et les portèrent eux-mêmes sur son cercueil. Ainsi mourut, au sein de la victoire, le 13 juillet de cette année, et dans la soixantième [*soixante-sixième*] de son âge, Bertrand Du Guesclin, l'honneur et la gloire de la France et de la Bretagne, le héros de son siècle, le défenseur de la patrie, le libérateur et le restaurateur de l'Espagne, et l'ami de son roi. — Ennemi généreux, vainqueur humain et libéral, honnête homme, ami sincère, époux tendre, sujet fidèle, Du Guesclin fut un modèle de toutes les vertus. Puisse l'exemple de ce grand homme donner à l'Etat des citoyens qui lui ressemblent ! — La France entière le pleura, et donna des marques publiques de sa douleur. Son corps fut reçu dans toutes les villes par où il passa avec les mêmes honneurs qu'on rend aux rois. Charles fut vivement touché de la mort d'un aussi bon serviteur, qu'il aimait tendrement ; et, pour prouver à tout l'univers combien il l'avait chéri, ce monarque voulut qu'il fût enterré à Saint-Denis, dans la même chapelle qu'il avait fait construire pour lui et la reine Jeanne de Bourbon, sa femme, qui y était déjà enterrée, afin que la mort même n'eût pas le pouvoir de le séparer de son cher connétable. Il fonda une lampe qui doit brûler nuit et jour à perpétuité sur son tombeau. Les princes et les principaux seigneurs de la cour assistèrent à ses funérailles, dont la pompe et les cérémonies furent les mêmes que celles qui se pratiquent aux obsèques des rois.

En 1419, Jean V, duc de Bretagne, assiégea le château de Broons, qui résista peu de temps, et se rendit à composition. — Le 8 mai 1420, Jeanne, fille aînée du roi Charles VI, duchesse de Bretagne, étant à Vannes, ordonna de démolir le château et les forteresses de la Motte-Broons, avec celui que Du Guesclin avait fait bâtir en 1355, et qui appartenaient alors au comte de Penthièvre, seigneur de Broons. Ses ordres furent si bien exécutés, qu'on ne voit plus aujourd'hui aucuns vestiges de ces deux places*. — Le 13 juillet 1420, le duc Jean V donna à Charles de Rohan, seigneur de Guémené, la terre de Vauruffé [ *Vauruffier* ] *, qui valait 25 livres de rente, et qui avait été autrefois à Olivier de Clisson. — Vers l'an 1423, le sieur de Brezé acheta, pour la somme de 18,000 écus, la terre et seigneurie de Broons, qu'il vendit ensuite à Jean Chevalier, seigneur de Villeblanche, dont le fils, nommé Pierre de Villeblanche, fut, en 1500, chevalier des ordres du roi, et seigneur de Broons. Cette paroisse est la patrie du révérend père Claude de Sainte-Anne, religieux carme, qui passa pour un des plus savants théologiens du XVII[e] siècle. Il fut successivement prieur des carmes d'Orléans, Vannes, Nantes et Ploërmel. — Outre la haute, moyenne et basse-justice de Brondineuf, on ce remarque quatre autres qui appartiennent à M. de Bruc, et ressortissent à Dinan, savoir, la haute, moyenne et basse-justice de Broons, et les trois hautes-justices de Querbras, de Saint-Jean et Jouan-le-Bas. — On connaissait des

le XIII$^e$ siècle, dans le territoire de cette paroisse, les maisons nobles de la Normandais, le Bois-Pasmallet, les Noës, la Noé-Mallet, la Noé-Brondineuf, le Châtelier, Quergoët [*Kergouet*] *, et la Ville-Morel. Cette dernière appartenait, en 1383, à Yves Millon, trésorier général de Bretagne.

BROONS, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2$^e$ classe ; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste et relais; brigade de gendarmerie à cheval. — En 1790, Broons était chef-lieu du district de ce nom. — Lim. : N. Trémeur et Trédias; E. Yvignac, Caulnes; S. Plumaugat; O. Sévignac. — Princip. vill. : la Sauvagère, Nivorée, Passelière, Lessard, Loyac, Ville-Bougault, la Boudinais, le Fief-aux-Ecoliers, la Marais, Ville-ès-Richard, Brangalo, la Normandais, Carhalo, Kmelin, Buhen, Cambel, Penhouet, Linée, Griplay, l'Hermitage, Ville-ès-Douillets. — Superf. tot. 3522 hect. 5 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2372 ; prés et pât. 343 ; bois 166 ; verg. et jard. 36 ; mares et can. 3 ; landes et incultes 442 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 20 ; cont. non imp. 137. Const. div. 729 ; moulins 6 (de la Claye, de l'Aulne, de Broons, à eau; de Broons, à vent). ☞ Le château de Brondineuf est aujourd'hui dans la commune de Sévignac ; Kgouet, qui appartient, comme Brondineuf, à la famille de Saint-Pern, est en Saint-Jouan-de-l'Ile ; Vauruffier est en Trevron. — La réformation de 1452 donne pour Broons le relevé suivant : Nobles 10; maisons frosts 50 ; contribuants 108 ; métayers 7. — A l'époque où écrivait Ogée, le château de la Motte-Broons était rasé. En effet, en 1616 les Etats de Bretagne avaient accordé 25,000 livres au marquis d'Epinay pour la démolition de ce château. Mais l'on en voit encore des vestiges, et il y a peu d'années qu'on en a retiré des quantités considérables de matériaux. — Ogée se trompe encore quand il fait l'éloge de l'ouvrage de Guyard de Berville : ce livre est le moins estimé des nombreux écrits qui ont été publiés sur ce grand homme. — L'origine du nom de Du Guesclin a servi de texte à beaucoup d'interprétations; la plus raisonnable est celle qui l'attribue aux mots *Gué-Aquin*. On trouve en effet dans les vieux titres de cette paroisse une famille *Aquin*, antérieure au fameux connétable. D'un autre côté, il est bien certain que le nom de Du Guesclin est une altération. Le testament de Jeanne de Malemains, mère du héros breton, porte : « *Ego..... uxor domini mei* » *Roberti de Glaquino.....* » ; et dans les lettres-patentes de Henri de Transtamarre, dont l'original a été donné à la bibliothèque de Rennes par M. Régnier des Cours-Péan, le nom est également écrit *de Glaquin*. L'altération a donc été postérieure à la mort de Du Guesclin. Quoi qu'il en soit, la famille qui portait ce grand nom est actuellement éteinte. Elle s'était divisée en cinq branches, qui, dès 1780, étaient réduites à deux : 1° celle d'Anjou ou de Beaucé, qui s'éteignit en 1783, dans la personne de Henri Bertrand, marquis Du Guesclin ; 2° celle de la Roberie, dont le dernier rejeton était M$^{me}$ de Gèvres. — Le conseil général des Côtes-du-Nord fait élever, à l'instant où nous écrivons, un monument sur le lieu où fut le château de la Motte-Broons. Le beau granite qu'on emploie à cette construction provient des carrières de Saint-Pierre-de-Plesguen. — Lorsque les régiments passent sur la grande route qui avoisine les ruines du manoir du connétable, souvent les officiers font porter les armes; dernier hommage à la mémoire de l'illustre breton! — On trouve encore dans les environs de Broons beaucoup de familles d'anciens gentilshommes tombés dans la misère, mais qui, tout en se livrant aux rudes travaux de la terre, conservent le souvenir de leur ancienne origine : ce sont, dit-on, les descendants des anciens compagnons d'armes de Du Guesclin, qui, ayant, dans les guerres du XIV$^e$ siècle, recueilli plus de gloire que de fortune, vinrent finir leurs jours près du lieu où naquit Du Guesclin, espérant y trouver aide et protection auprès de sa famille. — M. Lecouvert de la Villethassetz a publié, dans l'Annuaire dinannais de 1838, une fondation qu'il a trouvée dans les archives du château du Tournet, appartenant jadis à l'un des légataires du connétable. Cette fondation avait été faite par celui-ci, en 1358, pour la célébration de trois messes par semaine pour le salut de son âme. — La route royale n° 12, de Paris à Brest, traverse la commune de Broons dans la direction sud-est-nord-ouest, du Pont-du-Château au Pont-Corbin. — Il y a foires le 10 août, le 1$^{er}$ mercredi d'octobre, le mardi d'après la Toussaint, le lendemain, quand un de ces jours est férié. Marché le mercredi. — Géol. : roches amphiboliques entourées de schiste talqueux; minerais de fer. — Archéologie : dom Mor., Preuves, t. I$^{er}$, col. 60, 540, 541, 554, 818, 1019, 1020, 1418 ; t. III, col. 348, 1021. — On parle le français.

**Broons-sur-Vilaine**; à 3 l. $^3/_4$ à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort ; à 3 l. $^3/_4$ de Vitré, sa subdélégation. On y compte 450 communiants : la cure est à l'alternative. Ce territoire est plein de landes et de bois. On y voit la forêt du Prince, les bois de Chevillé et de la Corbière ; de manière qu'il y a peu de terres en labeur, peu de prairies, mais beaucoup d'arbres à fruits.

BROONS-SUR-VILAINE. Ancienne par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; sous l'invocation de saint Martin, fêté le 4 juillet. Lim. : N. La Bouexière; E. Marpiré, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Melaine; S. Châteaubourg, Saint-Melaine ; O. Servon. — Princip. vill. : les Pialières, la Grafardière, Mégalleray, les Hautes et les Basses Feugettes, la Baluère, Launay, Guinard, la Riaudais. — Superf. tot. 1171 hect. 56 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 416 ; pr. et pât. 98 ; bois 418 ; verg. et jard. 20 ; landes et incultes 185 ; étangs 8 ; sup. des prop. bat. 5 ; cont. non imp. 21. Const. div. 95 ; moulin 1 (du Pont de pierre, à eau). ☞ La commune est traversée nord-sud par le petit ruisseau qui sort de l'étang du Pont de pierre, dont il porte le nom. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Brouennou**; au bord de la mer; à 10 l. $^2/_3$ à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché ; à 50 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 4 l. $^2/_3$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants : la cure se présente par l'évêque. Son territoire est excellent et bien cultivé, en partie par les femmes des habitants, qui sont fort laborieuses, et qui prennent soin de la culture des terres, tandis que leurs maris sont occupés à la pêche ou dans la marine. La maison noble de Lanven, haute-justice, à...

Brouennou est actuellement en Landéda. (Voy. ce mot.)

**Bruc**; dans un fond, à 20 l. $^1/_4$ au S. de Saint-Malo, son évêché ; à 9 l. de Rennes, et à 4 l. $^3/_4$ de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Paimpont, compte 900 communiants : il s'y exerce une haute-justice, qui ressortit avec la paroisse au siége royal de Ploërmel. Il y a en outre une moyenne et basse-justice qui s'exercent en cette paroisse. Ce territoire est fertile en grains de toute espèce : on y voit des prairies, des pâturages et des landes dont le sol paraît très-bon ; il serait à souhaiter qu'elles fussent défrichées. En 1300, on voyait dans cette paroisse les maisons nobles de la Perrière, Boessac, la Boulaye, la petite Crière, la Quaye [*la Quiennais*], et la Créere.

BRUC (sous l'invocation de saint Michel), anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Carentoir, Saint-Séglin, Pipriac ; E. Pipriac ; S. Saint-Just, Sixt, Pipriac ; O. Carentoir, Sixt. — Princip. vill. : Limora, le Haut et le Bas-Prenleho, Trévret, Landrouais, la Papillonnais, la Boulais, Bossacoulard, le Bot, la Foltière, la Joubiulère, la Picrière, la Touche à Lolz. — Superf. tot. 2122 hect. 7 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 847 ; prés et pât. 225 ; bois 113 ; verg. et jard. 18 ; landes et incultes 863 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 44. Const. div. 379 ; moulins 6 (du Cassoué, de Bossac, à eau ; d'Antrais, du Bois-Hulin, du Bois-Orhan, de la Picrière, à vent.) ☞ L'ancien château de Bruc existe encore, mais une aile a été brûlée pendant la révolution.

M. de Boisborand était seigneur de la paroisse. — La réformation de 1434 donne pour Bruc : noble 1; contribuants 16; métayers 5 ; pauvres 11. — La commune est limitée de l'ouest au nord par les rivières d'Aff et de Combs; elle est traversée au sud par l'ancien chemin de Redon à Rennes. — Géologie : terrain schisto-argileux. — Archéol. : dom Morice. Preuves, t. III, col. 946. — On parle le français.

BRULAIS (LES) (sous l'invocation de saint Etienne) : commune formée de l'ancienne trève de Comblessac (v. ce mot), aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Guer, Maure ; E. Maure ; S. Maure, Comblessac ; O. Comblessac. — Princip. vill. : la Gonie, Penhouet, la Mulardais, Pecongat, la Touche-Bellif, la Crubrais, Lirvonie. — Superf. tot. 1195 hect. 84 a. 57 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 543 ; prés et pât. 118 ; bois 24 ; verg. et jard. 9 ; landes et incultes 453 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 39. Const. div. 199 ; moulins 2 (de la Perche, de Feintenet, à eau.) ☞ Cette commune est traversée, dans sa partie nord-ouest, par la route départementale dite de Rennes à Vannes par Guer, n° 13 d'Ille-et-Vilaine, n° 5 du Morbihan. La rivière d'Aff sert de limite à son extrémité nord-ouest. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Brusvili**; à 6 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 9 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par un religieux de Léon, relève du roi, et compte 600 habitants. Le territoire est un terrain irrégulier, mêlé de terres en labeur, de prairies, de landes, et assez abondant en bois. — La maison noble du Quengo*, basse-justice, en 1400, appartenait à Rolland du Rocher, sieur du Quengo, du Dilly et du Pargat.

BRUSVILI, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ressortant pour le culte de la paroisse Saint-Malo de Dinan. — Lim. : N. Trébédan, Trélivan; E. Bobital, le Hinglé, Trévron; S. Plumaudan ; O. Yvignac et Trébédan. — Princip. vill. : Lecotais, le Bosreux, la Pirolais, la Ville-aux-Vieilles, la Chanteblerais, la Perchais, la Ville Gueret, la Brousse, les Villes-Hamon, la Roulais, la Bodinais, les Landes, le Quengo, les Bois, le Vau-Rouault, Guerande, les Clossiaux, Lepinais, la Roche-sur-les-Vaux, Bessy, le Creux. — Supef. tot. 1213 hect. 57 a. 71 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 706; prés et pât. 59; bois 83; landes et incultes 290; étangs 10 ; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 60. Const. div. 203. Moulins 3 (du Val, des Vaux, de l'estivien, à eau). ☞ Il y avait jadis une chapellerie du Val, à présentation de l'évêque. — On voit dans un côté de l'église une maçonnerie à feuilles de fougères qui annonce une édification remontant au XII<sup>e</sup> siècle. — La maison du Quengo, vendue nationalement en 1793, a été rachetée par la famille du Rocher. — M. Habasque, dans ses *Notions historiques*, parle d'une femme qui se battit avec intrépidité dans la chouannerie, où elle était connue sous les noms de *Victoria* et de *Général Victor* : c'était une demoiselle du Rocher. — Géologie : granite, schistes modifiés ; quarz dans le sud. — On parle le français.

**Brutz**; à 2 l. 1/6 au S.-S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse se nommait autrefois Saint-Armel. On y compte 1800 communiants : la cure est à l'Ordinaire; M. l'évêque de Rennes en est le seigneur. — L'an 1084, Geoffroy, comte de Rennes, donna à Silvestre de La Guerche, évêque de cette ville, la seigneurie de Brutz, qui depuis ce temps a toujours appartenu à ses successeurs, qui ont une maison de plaisance dans ce territoire. — En 1529, deux officiers d'un corps de troupes anglaises qui était à Brutz furent tués à la promenade par quelques paysans de l'endroit. Dès le lendemain, les troupes se saisirent des assassins, en firent pendre trois et brûlèrent le bourg*. — En 1730, on fit l'ouverture de la mine du Pont-Péan, située dans cette paroisse. C'est une mine de plomb très-abondante en matière. Le roi, pour en favoriser l'exploitation, donna une déclaration, le 23 août 1735, qui portait que le plomb et la litharge provenant de cette mine, destinés pour le royaume, ne paieraient d'entrée que deux sols par quintal à leur arrivée au lieu de leur destination, et qu'en sortant des ports de France ils seraient exempts de tous droits de sortie. En 1760, il survint entre les intéressés un procès qui en arrêta quelque temps l'exploitation*. — On trouve dans le même territoire une carrière de marbre jaune maculé de même couleur, avec des zones ou veines d'un bleu ardoise*; et dans un autre endroit, sous un lit de pierre d'un blanc tirant sur le jaune, on trouve de la marne et autres coquillages fossiles qui ne paraissent propres qu'à faire de la chaux. On ne peut pénétrer qu'à une certaine profondeur, parce qu'on est arrêté par un banc de très-belles pierres qui ressemblent à la rérie, et qui sont plus nettes et plus claires que toutes celles qu'on a employées jusqu'ici à la construction de nos plus magnifiques édifices. Cette carrière est fort étendue et pourrait servir à bâtir une ville entière, autant qu'on en peut juger par la seule inspection. Elle est sans doute ignorée de nos architectes bretons, puisqu'on ne fait point encore usage de ces pierres. Il est à croire que, dès qu'on la connaîtra, on l'emploiera à l'agrandissement et à l'embellissement de nos villes. Les anciens Bretons la connaissaient vraisemblablement, puisqu'on a trouvé des pierres semblables dans les débris de l'ancienne cathédrale de Rennes, démolie en 1755.

Le manoir de la Cheze, en 1390, à Jean de la Touche; en 1400, le manoir de Carcé, à Charles le Porc; Vert-Busson, à Jean Beaudouin; le manoir du Pan, à Yves du Pan; en 1420, la Biardais [*Bihardais*], à Jean Beaudouin; les Loges, à Geoffroy Breard; en 1480, le château de Cicé, à Pierre Champion, chevalier, seigneur de Cicé. En 1620, Cui Champion de Cicé fut nommé évêque de Tréguier. En 1642 [en 1598], la terre et seigneurie de Cicé fut érigée en baronnie en faveur de Charles Champion, conseiller au Parlement de Bretagne.

Le territoire de Brutz est fertile en grains de toute espèce : on y voit de bonnes prairies, des pâturages abondants, des fruits en quantité dont on fait du cidre, quelques vignes qui produisent un petit vin blanc qu'on débite à Rennes sous le nom de vin de Brutz*. On y remarque le Pont-Réan, qui est percé de neuf arches : celle du milieu sépare les paroisses de Brutz et de Guichen. Ce pont, qui fut refait à neuf en 1767, était bâti en piles de pierres avec des travées de bois. On trouva sur la tête des pieux qui soutenaient les pierres, un grand nombre de pièces de cuivre doré frappées au coin de Jules-César.

BRUTZ (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. Lim. : N. Saint-Jacques; E. Chartres, Saint-Erblon; O. Goven, Chavagne; S. Laillé, Guichen.—Princip. vill. : Chancor, la Grange, la Haye, Mattval, le Callouet, le Bois-Doré, la Bihardais, Champ-Niguel, la Chaussairie, la Guersaudière, la Marionnais, le Pont-Péant, Pan, le Haut et Bas Carcé, l'Orguenaie, Chantelou, le Rocher, Cahot, la Bezirais, l'Etriette, la Pommeraye, le Pont-Réan, Mons, le Manoir. — Superf. tot. 2963 hect. 41 a. 95 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1776; prés et pât. 329; bois 197; verg. et jard. 39; landes et incultes 457; sup. des prop. bât. 20; cout. non imp. 133. Const. div. 498; moulins 3 (de Chancor, du Boëlle, de Carcé). ☞ Il y avait en Brutz sept chapelles en titre de bénéfice : 1° à la Bihardais, 80 liv.; 2° au château de Cicé, deux chapellenies, 200 liv.; 3° à la Houssaye, 150 liv.; 4° à Carcé, 390 liv.; 5° chapelle du Bout-du-Pont, 110 liv.; 6° l'Etriette, 60 liv. (alors hors la par.); 7° aux Loges, 200 liv., en rentes sur les Etats. Il y avait en outre la chapellenie de Brutz, 100 liv., sous l'invocation de saint Armel; enfin plusieurs fondations locales. — Les vignes dont parle Ogée n'existent plus : c'est à peine si l'on en compte encore en Brutz 2 hectares. — Notre auteur omet de citer plus de la moitié des terres nobles, et entre autres *le Manoir*, qui appartenait aux évêques de Rennes dès 1448, et qui a depuis été acquis par notre célèbre Toullier. — L'on pense généralement que, lors de l'incendie de 1529, le bourg était à Saint-Armel, et qu'il fut, après cette catastrophe, rebâti où il est actuellement. — La commune est limitée à l'ouest et dans une partie sud par la Vilaine, et elle est traversée de l'est à l'ouest par la Seiche. C'est sur cette dernière rivière qu'a été établie récemment la belle minoterie de MM. Petit. — La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, court nord-sud, et la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo, court dans une partie de l'est. — La mine de plomb de Pont-Péant, abandonnée pendant la révolution, a été envahie par les eaux : on s'occupe en ce moment de rouvrir cette belle exploitation. Lorsqu'elle a été interrompue, elle était dans une voie certaine de prospérité. — A 500m nord-est du château de Carcé se trouve aussi la minière dite de Pont-Péant, qui a long-temps alimenté le haut-fourneau de Sérigné. — On voit encore dans cette commune les anciens manoirs de Cicé et des Loges. — Les bois de Cicé, de la Motte et de Chancor sont d'une assez grande étendue. — Le moulin qui porte ce dernier nom doit être ancien; ce lieu figure dans les donations faites en 1032 pour l'érection de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. On y lit en effet : *Quemdam locum aptum ad construendum molendinum, in loco qui dicitur Campus-Corvi.* — Il y a foire le 15 février et le 25 septembre; le lendemain quand ces jours sont fériés. — En 1792 et 1793, Brutz se souleva. Ce point était un des passages de la correspondance entre les royalistes de la Bretagne et ceux de la Vendée. Des enfants étaient chargés de porter les dépêches d'une commune à l'autre; cependant il n'y eut jamais d'indiscrétions de commises. — Nous ne croyons pas à l'existence de la carrière de marbre jaune dont parle Ogée. — Géol., une partie du terrain est tertiaire moyen; à l'est, il y a des calcaires tendres et du calcaire coquillier des terrains tertiaires inférieurs; au sud et au sud-est se montre le schiste argileux, puis le schiste rouge et le quartzite. — On doit citer comme phénomène physique la fontaine de *Bouttoir*. Cette source, située sur la métairie de Fénicat, à M. le comte Janzé, jaillit continuellement en soulevant le sable fin qui en forme le fond, et semble, quoique froide, dans une perpétuelle ébullition. — Archéol. : dom Mor., Preuves, t. Ier, col. 371; t. III, col. 1729. Albert de Morlaix, p. 537, 539. — On parle le français.

**Bubri**; à 9 l. $^1/_2$ au N. O. de Vannes, son évêché; à 23 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 4 l. de Hennebont, sa subdélégation et son ressort. On y compte 4200 communiants : la cure est à l'Ordinaire; M. le marquis de Pontcalec en est le seigneur. Ce territoire, couvert de bois et plein de landes, forme un pays plat. Les terres y sont mal cultivées ou de mauvaise qualité, puisque les récoltes y sont très-rarement abondantes.

On voit dans la paroisse de Bubri la chapelle du prieuré de Saint-Yves, dont la construction et la décoration font l'admiration de tous les connaisseurs.

En 1400, le manoir de Ꝃinguinen, à Henri de Saint-Nouay; on l'appelle aujourd'hui le château de Ꝃnivinen; il appartient à M. de la Pierre, grand-maître des eaux et forêts de Bretagne; les manoirs de Buslé, de Guerlesquin et de Coetcastel, au seigneur de Buslé, aujourd'hui à M. de Bois-de-Rue [*du Botdéru*]. En 1420, la seigneurie de Ꝃaly, à Guillaume, sieur de Ꝃaly. dans le courant de janvier 1536, Charles de Ꝃaly épousa Marie Budes; en 1678 vivait Gilles de Ꝃaly, qui possédait encore les terres de Talhouet, de Saint-Sauveur et du Faux; celle de Ꝃaly appartient aujourd'hui à M. des Hôtes, procureur du roi à Quimperlé. En 1420, le manoir de Penros [*Penroz*], à Guillaume, chevalier, seigneur de Penros; il est aujourd'hui à M. de Quillio; le manoir de Ꝃleriou, dans le même temps, à Charles le Quellec; la Villeneuve, à Jeanne le Port; le manoir de Coëtëycael, en 1430, à Olivier Bignan; on l'appelle aujourd'hui Couydiquelle, et il appartient aux héritiers de M. Metayer de Couydiquelle. Le vieux château de Ꝃlesshouarne [*Kelezouarn*] est maintenant à M. de Ꝃdroux, demeurant à Hennebon.

BUBRY (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foires les deuxièmes mercredis de janvier, de mars, de mai, de juillet, de septembre, de novembre; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — En 1800 cette commune était signalée comme le quartier-général des bandes de *Petit-Corps*, Jean Morvan et Talmont de Plumiliau. — On voit près du village du Vieux-Saint-Yves un *barrow* d'environ 10m d'élévation totale : il est surmonté d'un chêne. — Géologie : terrain granitique. — On parle le breton.

**Buhulien**; sur la route de Guingamp à Lannion; à 3 l. $^1/_2$ de Tréguier, son évêché; à 31 l. $^1/_2$ de Rennes, et à $^2/_3$ de l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi, et compte 700 communiants. La maison de la Porte-Verte est une des plus anciennes de Bretagne; elle se nommait d'abord *Pont-Spiritum*. Les seigneurs de Lannion tirent leur origine des premiers seigneurs de cette maison. L'un d'eux épousa, vers 1350, Marguerite, dame et héritière du Cruguil, et porta le surnom de Lannion dans cette famille, qui a produit de grands hommes en tout genre : des maîtres-d'hôtel et chambellans des ducs de Bretagne, des magistrats, des guerriers renommés, et des gouverneurs de places et villes de guerre. Briand de Lannion, conseiller et chambellan du duc de Bretagne Jean IV, suivit le connétable Du Guesclin dans la plupart de ses expéditions, notamment à la prise de la ville de Mantes sur les Anglais, l'an 1363, et l'aida, avec quelques autres chevaliers bretons, à prendre Leger Dergexsy, capitaine anglais fort renommé. — Les maisons de Ꝃfeuillen, de Carcadec, de Ꝃyvon * et de Ꝃmarec, sont aussi très-anciennes. Guy le Borgne, dans son Armorial breton, dit qu'en 1411 l'évêque de Tréguier était de la maison de

Kmarec. Sans approuver cette assertion, nous dirons seulement que l'évêque de cette ville se nommait alors Tristan de Haute-Rive; mais nous ignorons de quelle famille il était. — Le territoire de Buhulien est peu étendu, fertile en grains de toute espèce, et bien labouré par les habitants, qui passent pour bons cultivateurs.

BUHULIEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Brélevenez; E. Rospez; S. Caouennec, Tonquedec; O. Ploubezre, Lannion. — Princip. vill. : Crec'h-Hadec, Kangant, le Parc, Poulgalon-Bras, Pont-Ami, Kgouia, Saint-Marc, Penhuel, Convenant-Dû; la Porte-Verte, Bourgot, Feuteun-Nonen, Karpichon, Rest-Alvé, Saint-Elivré, Kmarec, Ktanguy, Convenant-Gloal, les Isles, Chapelain, Traouru, Kaziou, Toul-ar-Choat, Silvestre-Prigent, Ouas-Clos, Luzuron, le Pennec, Poulanuio, Khuel. — Superf. tot. 869 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 671; prés et pât. 56; bois 42; verg. et jard. 6; landes et incultes 35; étangs 3; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 47. Const. div. 232; moulins 4 (du Duc, de Kivon, de Buhulien, une papeterie). ☞ On voit encore le château de Kivon. — On voit aussi les ruines de Coëtfrec, où la Fontenelle tenait garnison pendant la Ligue, pillant les campagnes environnantes. Il en fut débusqué par la garnison de Tréguier. — La route départementale dite de Saint-Brieuc à Brest, n° 1 des Côtes-du-Nord, passe dans l'angle nord-ouest de la commune, et la parcourt est-nord-est à ouest-sud-ouest. — La route royale n° 167, dite de Vannes à Lannion, traverse sud-est à nord-ouest. — Géologie : schiste talqueux; granite dans le sud. — On parle le breton.

**Bulat**; trève de la paroisse de Pestivien; à 16 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Callac, sa subdélégation. C'est un ancien comté : on y voit un petit collége régenté par des prêtres. Le 8 septembre de chaque année, il y a à Bulat une assemblée considérable et foire le lendemain. Il s'y exerce trois hautes, moyennes et basses-justices; savoir : celles de Boldeliau et de Pestivien, à M. Dugage; et celle de Cout-Coureden [*Coat-Goureden*], à M. du Lojou.

☞ Bulat est en Pestivien. (Voy. ce mot.)

BULÉON, commune formée de l'anc. trève de Saint-Allouestre, aujourd'hui succursale — Lim. : N. Lantillac; E. Guégon; S. Guéhéno; O. Radenac, Saint-Allouestre, Biguan, ruisseau de Sainte-Anne. — Princip. vill. : le Carascouet, le Resto, Knisan, Ville-Hello, Sainte-Anne, Langle, Kordo, la Ferrière. — Superf tot. 1227 hect. 22 a., dont les princip. divis. sont : terre lab. 455; prés et pât. 81; bois 32; verg. et jard. 21; landes et incultes 611; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 20. Moulin à vent de la Ferrière. ☞ On voit en cette commune les châteaux de Binet et de la Ferrière. — Il y a foire près Sainte-Anne le 27 juillet et le 16 septembre; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — La route royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Buzay**; abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Rouans, au bord de la rive gauche de la Loire; à 4 l. 3/4 à l'O. de Nantes, son évêché; et à 22 l. de Rennes. Cette maison fut fondée, l'an 1135, par Conan III, duc de Bretagne, et la duchesse Hermengarde, sa mère. Saint Bernard y mit, le 17 juin 1136, quelques religieux, et leur donna pour prieur son frère Nivard. Vers la fin de l'an 1143, ou au commencement de 1144, le saint abbé vint visiter ses frères; et, trouvant que les appartements de ce monastère n'étaient pas dans un état convenable et comme le duc avait promis de les mettre, et même qu'il avait retiré une partie des fonds qu'il avait donnés à ce nouveau couvent, il ordonna à ses religieux d'abandonner cette maison et de retourner à Clairvaux. Mais le duc s'opposa à ce retour, et leur fit une autre donation beaucoup plus considérable que la première. — Geoffroy, évêque de Chartres, accompagna saint Bernard dans son voyage de Buzay, et demeura avec lui quelques jours à la cour du duc. (Voyez Nantes, année 1144.) — L'abbaye de Buzay, qui était dès lors très-riche, vit encore augmenter ses revenus par la donation de la Grange de Busson, que lui firent Raoul de Retz et son frère Garize, le 6 juillet 1152 : l'acte en fut rapporté par Bernard, évêque de Nantes. Le 2 mai de l'année suivante, Hoel, quatrième du nom, comte de Nantes, et Berthe, sa sœur, épouse d'Eudes, vicomte de Porhoët, donnèrent aussi à cette abbaye la terre de Villeneuve, qui, en 1200, forma l'abbaye de ce nom. En 1177, il y avait à Buzay deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de femmes : ce qui est prouvé par l'approbation de Robert, second du nom, évêque de Nantes, à l'occasion de deux donations qui avaient été faites à ces deux maisons. Les conciles défendirent dans la suite ces sortes d'établissements. L'an 1180, Geoffroi II, comte de Nantes et duc de Bretagne, fils d'Henri II, roi d'Angleterre, assigna à perpétuité aux moines de Buzay 20 livres angevines d'aumône annuelle, à prendre sur les moulins qu'il avait en la paroisse de Veuë, et sur ceux de Pillon, paroisse de Cheix. L'an 1186, Éven Bourdin donna à l'abbaye de Buzay quelques morceaux de l'île de Bouin. Ce monastère possédait dans le même temps une maison sise au quartier de Sainte-Catherine de Nantes, proche le cimetière de la paroisse de Saint-Nicolas. En 1197, Constance, duchesse de Bretagne, veuve de Geoffroi II, fonda deux anniversaires à Buzay, l'un pour Conan III, son père, et l'autre pour son mari. Cette princesse donna aux moines, pour l'entretien de ces deux services, l'île de Bremen, avec une pitance générale, c'est-à-dire un bon repas, le jour où ils en feraient la cérémonie. Le 25 mars 1200, plusieurs moines de Buzay sortirent de leur monastère pour aller habiter la maison de Villeneuve, que la duchesse Constance venait de fonder et faire bâtir à la grange de Cormaria, dans la forêt de Touffou, à deux lieues de Nantes, paroisse du Bignon. La même année, il sortit encore de Buzay une nouvelle famille de moines, qui se rendirent au monastère que Pierre de la Garnache venait de fonder à l'Ile-Dieu. Ce seigneur le transféra cinq ans après à l'île de Noirmoutier, qui lui parut plus commode pour un monastère. En 1252, Gilles, abbé de Buzay, envoya un grand nombre de ses religieux habiter l'abbaye de Prières, que venait de fonder le duc Jean Ier.

On trouve dans les archives de Marmoutier, qu'en 1279 Gérard Chabot, seigneur de Retz,

confirma aux moines de Buzay la donation que leur avait fait Harcoït de Reiz de deux hommes ses vassaux, demeurant en l'île de Bouin. Cet acte singulier, qui nous rappelle la tyrannie des grands seigneurs dans le temps dont je parle, porte que les religieux disposeront à perpétuité de ces deux hommes, de leurs femmes et de leurs enfants. Il fut convenu entre Gerard et les moines qu'ils se rendraient réciproquement les criminels ou malfaiteurs qui se réfugieraient sur leurs domaines, et qu'ils feraient punir ceux de leurs vassaux qui feraient des dégâts sur les terres de leurs alliés. En 1755, l'église de Buzay, qui tombait en ruines, fut démolie et rebâtie à neuf sur un nouveau plan.

☞ Les ruines de l'abbaye de Buzay sont dans la commune de Rouans. (V. ce mot.) Cette abbaye a été détruite pendant la révolution de 1793. La tour de l'église est seule restée debout; elle sert de point de direction aux navires qui entrent en Loire. — Archéologie : don Morice, Preuves, t. I, col. 103, 573, 588, 590, 612, 616, 636, 637, 668, 670, 671, 679, 707, 710, 7 1, 734, 735, 793, 794, 882, 883, 915, 930, 932, 1004, 1187. (V. aussi aux *Rivières et Canaux*, p. 26, l'article *Achenau* (Canal de l').

**Cadelac**; à 8 l. au S. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. 2/3 de Rennes, et à 6 l. 3/4 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont M. le duc de Rohan est le seigneur, ressortit à la cour royale de Ploërmel. On y compte 900 communiants : la cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au S. par la rivière d'Oust, contient quelques bonnes terres, des prairies, et beaucoup de landes.

☞ Cadelac est maintenant en Loudéac. (Voy. ce mot.)

**Caden**; à 7 l. 1/2 à l'E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse a trois hautes-justices, relève du roi, et compte 2000 communiants : la cure est à l'Ordinaire. Son territoire est un pays plat coupé de quelques collines; il renferme de très-bonnes terres, des prairies, des marais, et beaucoup de landes qui seraient d'un bon rapport si elles étaient cultivées. Bleheban, haute-justice, est la maison seigneuriale de la paroisse; elle appartenait, en 1340, à Pierre de Carné, seigneur de Bleheban, qui épousa Marguerite de Montauban. Leur postérité se rendit illustre, et posséda des charges distinguées. Christophe de Carné fut fait chevalier du porc-épic, par Charles, duc d'Orléans, qui institua cet ordre en 1440. Rolland de Carné fut le premier échanson du duc de Bretagne, et maître-d'hôtel de François, son fils aîné; et Tristan de Carné, maître-d'hôtel de la reine. Marc de Carné, vice-amiral et grand-maître des eaux et forêts de Bretagne, épousa, en 1506, Gillette de Rohan. François de Carné fut gouverneur du dauphin, fils de Henri II. René de Carné, capitaine de cent cinquante hommes d'armes, épousa Jeanne de Rieux. Jean de Carné fut fait chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et gouverneur de Guingamp. Philippe de Carné, sieur de Trouzily, possédait, en 1675, la seigneurie de Bleheban, qui depuis ce temps a été vendue, et appartient aujourd'hui à M. de la Rivière-Chereil. Les autres maisons de Caden sont : le Grego, le Hindreau et les Mâts. On y connaît encore une haute et deux moyennes-justices : la première, nommée de Saint-Gudas, à M. du Mat-Rado; la seconde, de Quoisquerel [*Cozquérel*], à M. de la Berais-Couessin; et la troisième, de Marzen, à M. de Talhouet de Severac. —Les moutons de Caden sont excellents et très-renommés.

CADEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — (V. le Supplément pour les détails cadastraux.) ☞ Il y avait en Caden une chapellenie de la Madelaine, valant 200 liv. — Il y a foire le 4 août et le 29 décembre; le lendemain, quand l'un de ces jours est férié. — On a voulu voir un *tumulus* dans un monticule haut de 2m environ, qui est près du *Matz*. — Géologie : schiste micacé dans le sud. — On parle le français.

CALAN. Cette commune, formée de l'anc. trève de Lanvaudan, n'a pas de desservant. — (Pour les renseignements cadastraux voir le Supplément.) ☞ Il y a foire le 26 juin; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Calanhel**; trève de Plusquellec; à 14 l. au N.-E. de Quimper, son évêché; à 28 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Callac, sa subdélégation : elle relève du roi, et ressortit à Carhaix. On y compte 800 communiants. Son territoire renferme plusieurs maisons nobles, qui sont : la Roche-Droniou, avec haute, moyenne et basse-justice; Kazlouant, moyenne et basse-justice, à M. du Yage; Kgadou, Resperis, et Kamelin, hautes, moyennes et basses-justices, à M. du Parc-Kyvon.

CALANHEL, commune formée de l'anc. trève de Plusquellec, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plougonver; E. Callac; S. Callac, Plusquellec; O. Lohuec, Plourach. — Princip. vill. : Kfoen, Collodeven, le Mogoarou, Kaden, Kspars, Kudon, Kangoat, Guervily. — Superf. tot. 1431 hect. 49 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 916; prés 102; bois 13; verg. et jard. 12; landes et incultes 275; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 48. Const. div. 197. Moulins 3. ☞ Il y a foire le 1er jeudi de chaque mois, ou le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : roches amphiboliques. — On parle le breton.

**Callac**; petite ville qui, avec Bonmel [*Botmel*], forme une trève de la paroisse de Plusquellec, sur la route de Carhaix à Guingamp, et sur la rivière d'Hière; à 15 l. de Quimper, son évêché, et à 27 l. 1/3 de Rennes. Il y a dans cette ville, qui est située sur une hauteur, une juridiction royale, une subdélégation, deux hautes-justices et une moyenne. Elle relève du roi, et ressortit au siége royal de Carhaix *. On y compte 1,600 habitants. Il s'y tient un marché tous les mercredis, et quatorze foires par an. Son territoire est couvert de bois et plein de landes. Le château de Ploesquellec, ou Plusquellec, fut bâti par les anciens comtes de Poher, issus des premiers ducs de Bretagne. Il était très-fort en son temps. Le roi fit démolir, en 1393, le château de Callac, qui avait soutenu plusieurs siéges : on en voit encore des vestiges. En 1645, Louis XIV érigea la seigneurie

de Callac en baronnie*, en faveur de Joseph-Eugène Rogier, conseiller au Parlement de Bretagne. En 1670, cette baronnie appartenait à Mador-Jean-Baptiste de Guemadeuc, gouverneur de Ploërmel. Elle est maintenant à M. du Gage, qui jouit encore de la seigneurie de Poulan, avec haute, moyenne et basse-justice. L'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé y possède aussi une haute, moyenne et basse-justice.

CALLAC (sous l'invocation de saint Laurent), commune qui autrefois se confondait avec Botmel, village qui est au nord-ouest; l'une et l'autre étaient trèves de Plusquellec (voy. ce mot); aujourd'hui cure de 2e classe; bureau de poste; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Calanhel, Plougonver; E. Pestivien, Duault; S. Duault; O. Plusquellec, Calanhel. — Princip. vill. : le Pereutez, Pen-ar-C'hoat, Goascaër, Ꝃren, Ꝃmongolon, Lesmais, l'Isle, Gouelec, Ꝃléau, Saint-Tréphin, la Ville-Neuve, Ꝃveguen, le Gouelou, Ꝃallain, Questellic, Goas-Hervé, Ꝃroux, Respiriou, Ꝃnestic, Maroux, Lestremenal, Botmel, Restelou, Ꝃmabilo, Guerzanvoisan, Landugen, Ꝃamelin, Loguel, Prieuré, le Château. — Superf. tot. 3846 hect. 81 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2409; prés et pât. 431; bois 160; verg. et jard. 29; landes et incultes 667; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 141. Const. div. 556. Moulins 12 (de Ꝃallouaut, de Ꝃdreguen, de Gouelan, du Prieuré, de Ꝃduquel, de Launays, de Restelou, sous Callac, sous Lestremenal). ☞ L'église est du commencement du XVIIe siècle. — Il y a quatre chapelles : Sainte-Catherine, Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Sainte-Barbe; cette dernière seule n'est plus desservie. Outre l'église et ces quatre chapelles il y avait un prieuré à Landugen; il était de l'ordre de saint Benoît, réforme de saint Maur. — Il est à remarquer que les Bretons prononcent *Kellec* et non *Callac*. Ceci du reste explique l'union qu'il y avait entre *Kellec* et *Plusquellec*. — Ce que dit Ogée de la baronnie de Callac s'applique à Callac en Plumelec. Callac appartenait au contraire à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. — Cette ville relevait du siége royal de Saint-Brieuc, pour ce qui était de l'évêché de Tréguier, et de celui de Carhaix, pour ce qui était de l'évêché de Cornouailles. — Il y a foire les troisièmes mercredis des mois de janvier et février; les deuxième et quatrième de mai; le premier de juin; les premier et quatrième de juillet; le dernier d'août; le quatrième de septembre; le troisième d'octobre; les troisième et quatrième de novembre; le mercredi avant la Nativité et le mercredi qui la suit; le lendemain quand un de ces jours est férié. — Il y a marché les autres mercredis. — Géologie : schiste argileux; roches feldspathiques dans le nord, à Landugen et à Botmel; autour de ce dernier point, roches amphiboliques. — On parle le breton.

**Calorguen**; sur les bords des rivières de Rance et de Linnon; à 6. l. au S. de Saint-Malo, son évêché; à 8 *l.* 2/3 de Rennes, et à 1 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par un religieux de Léon, compte 700 communiants. Son territoire, couvert de bois et d'arbres à fruits, est fertile en grains de toute espèce, et abondant en foin. On y voit deux bois taillis, qui ont chacun une lieue de périmètre, et les landes du Piro [*du Pin*], d'une assez grande étendue. Les maisons nobles sont : le Chêne-Ferron* et Langerinais [*Langevinais*], hautes-justices, à M. Ferron-du-Chêne; la Ferronnais, haute-justice, à M. de la Ferronnais; Trevron*, haute-justice, à....., et la Huballerie, à N....

CALORGUEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, qui ressort de l'église Saint-Malo de Dinan. — Limit. : N. Tressaint, la Rance, rivière; E. Evran, Saint-André des-Eaux; S. Evran, Saint-Juvat; O. Treveron, Saint-Carné. — Princip. vill. : la Dorbelais, le Tarras, Tréliger, Beau-Soleil, le Bas-Pin, le Haut-Pin, le Désert, le Sauldrais, Coacavre, la Huballerie, les Menus, la Boissière, le Grand-Boutron, Langevinais, la Bourgoullais, la Ferronais, le Gros-Chêne, la Giraudais, la Roussais, Pont-Récent, la Vieille-Noe, la Noe-Roger, la Noe-Bussu. — Superf. tot. 846 hect. 39 a. 71 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 675; prés et pat. 94; bois 24; landes et incultes 9; sup. des prop. bat. 6; cont. non imp. 38. Const. div. 270; moulins 2 (du Pin, de Boutron). ☞ L'église, qui était de 1584, a été reconstruite en 1838, à l'exception de la nef. — On peut juger d'après le relevé cadastral de l'erreur commise par Ogée, eu égard aux landes. — Le Chêne-Ferron est en Saint-Carné. Ce que dit Ogée de cette terre s'appliquerait plutôt au château de Boutron, qui appartenait et appartient encore à M. de Ferron du Chesne. — Trevron (voy. ce mot) est une commune voisine de Calorguen, mais n'a jamais été comprise en cette dernière commune. — Géologie : schiste talqueux; schistes modifiés dans l'est. — On parle le français.

**Camaret**; au bord de la mer, sur une pointe de la côte de la baie de Brest; à 10 l. à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 46 l. 1/3 de Rennes, et à 6 l. du Faou, sa subdélégation. M. le comte d'Estaing est seigneur de cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire. On y compte 750 communiants. Son territoire est environné de la mer, et forme une presqu'île. Les terres en sont fertiles et bien cultivées par les femmes, dont les maris sont presque tous marins ou pêcheurs. En 1335, tous les vaisseaux qui abordaient au port de *Camaret* devaient à Hervé, vicomte de Léon, seigneur de cette paroisse, un droit de coutume qu'ils payaient dans la nef de la chapelle de Sainte-Marie-Madelaine-de-Lampaoul, qui existait alors. Le 16 juin 1694, les Anglais firent une descente à Camaret; mais ils furent taillés en pièces par deux cents hommes de la marine et cinquante gentilshommes bretons.

CAMARET (sous l'invocation de saint Remy et de Notre-Dame de Roch-Madore, qui a un pèlerinage fréquenté), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; bureau des douanes. — Limit. : N. rade de Berthaume; E. Crozon; S. baie de Dinan; O. l'anse de Toulinguet. — Princip. vill. : Lagatjar, Ꝃmeur, Ꝃbonn. — Superf. tot. : 444 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 142; canaux et étangs 3; landes et incultes 259; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 36. Const. div. 224; moulins 7 (du Notic, du Bourg, du Lannic, de Ꝃmeur). ☞ Objets remarquables : le Notic, le château, le port, le fort du Grand Goin, la pointe et le fort de Toulinguet, la pointe aux Pois. De la pointe aux Pois la vue s'étend sur une innombrable quantité de brisants contre lesquels la mer vient déferler et s'épanouir en gerbes élégantes. Il y a en Bretagne peu de points aussi curieux que toute la côte de Camaret. La pointe de Toulinguet limite au nord cette grève splendide; entre cette pointe et Camaret est un monument druidique très-remarquable par sa forme et par son étendue : on le regarde comme une *enceinte*. Selon les manuscrits de Landévennec, qui nous ont conservé la légende de saint Riock, le véritable nom de cette commune serait *Kameist* : et c'est en ce lieu que le saint breton choisit son *pénity* au IVe siècle. — Le terrain est généralement peu fertile, et s'étend en pente douce depuis la pointe de Toulinguet jusqu'au bourg, à l'ouest et au sud duquel se déroulent de vastes dunes de sable. Il n'y a pas d'arbres sur la plus grande partie de ce territoire; on a recours pour le chauffage à la *lande*, aux mottes et aux excréments de vaches (*beuzel*). — La pêche de la sardine est, pour ainsi dire, la seule industrie des habitants; encore va-t-elle en décroissant chaque jour. Quoique les cultivateurs emploient tous les ans mille ou douze cents charretées de goëmon pour engrais, les grains ne fournissent pas beaucoup plus de la moitié des céréales nécessaires à la consommation. — Il y a une église et une chapelle; mais il n'y a pardon ni à l'une ni à l'autre. — Géologie : toute la commune repose sur grès. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. I, col. 373, 388, 1375, 1376; t. II, col. 850, 1139. — On parle presque généralement le breton.

**Cambon**; à 8 l. au N.-O. de Nantes, son

évêché ; à 17 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. Cette paroisse, dont M. le marquis de Coislin est seigneur, compte 3000 communiants. Elle a une haute-justice, qui ressortit au présidial de Nantes. La cure est présentée par le chapitre de la cathédrale. Son territoire est fort étendu ; c'est un pays plat, quelques vallons exceptés. Les terres en sont fertiles en grains de toute espèce. On y voit plusieurs belles prairies, de bons pâturages et des landes en quantité, qui n'attendent que la culture pour produire des moissons abondantes. L'église est dédiée à saint Victor-de-Cambon, qui naquit dans ce territoire l'an 560, et vécut dans un ermitage qui fut détruit, en 878, par les Normands, qui ravagèrent presque tout le comté nantais, et restèrent maîtres de ce pays jusqu'en 888. Ces barbares rasèrent cet ermitage, avec l'église paroissiale, qui ne fut rebâtie que vers l'an 980, par les soins de Guerech, comte de Nantes.

Le château de Coislin est la maison seigneuriale de Cambon. Cette seigneurie appartenait aux seigneurs du Cambout, dont l'antiquité se perd dans les siècles les plus reculés. On connaît un Alain du Cambout, existant dans le XII[e] siècle, dont l'arrière-petit-fils, nommé *Jean du Cambout*, épousa, en 1398, Jeanne de Rohan. De ce mariage sortirent Alain et Jean : le premier, maître d'hôtel de Jeanne, fille de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, qui épousa, au mois de janvier 1405, Jean V, duc de Bretagne ; et le second, maître d'hôtel du même prince. La seigneurie de Coislin passa, en 1552, dans cette famille, par le mariage de René du Cambout [*François du Cambout*], grand-veneur et gouverneur-réformateur des eaux et forêts de Bretagne, avec Françoise de Baye, dame de Coislin. Ils eurent un fils nommé *François du Cambout*, grand-veneur de Bretagne, et gouverneur de Nantes sous le duc de Mercœur. René du Cambout, grand-maître des eaux et forêts de France*, acquit, en 1625, la baronnie de Pontchâteau, et épousa Françoise du Plessis, tante du cardinal de Richelieu, dont il eut plusieurs enfants. Jean, l'un d'eux, fut chevalier des ordres du roi, son lieutenant en Bretagne, et gouverneur des ville et château de Brest. César, son frère [*son fils aîné*], colonel-général des Suisses et Grisons, épousa Marie-Madelaine Seguier. Ce fut en sa faveur que le roi érigea la terre et seigneurie de Coislin en marquisat, par ses lettres du mois d'août 1634, et par d'autres de surannation, du mois de décembre 1656, enregistrées au Parlement de Bretagne le 11 octobre 1659, et à la Chambre des comptes l'an 1661. César du Cambout avait encore un autre frère, nommé *Pierre*, qui fut évêque d'Orléans, cardinal, grand-aumônier de France et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Les baronnies de la Roche-bernard et de Pontchâteau furent unies à ce marquisat, érigé en duché par lettres du mois de décembre 1663, enregistrées au Parlement le 15 du même mois, et à la Chambre des comptes le 16 avril 1671, en faveur d'Armand du Cambout, qui fut depuis chevalier des ordres du roi et lieutenant-général de ses armées. Ce seigneur eut un fils nommé *Pierre*, duc de Coislin, qui mourut sans postérité le 7 mai 1710 ; et un autre nommé *Henri-Charles du Cambout*, évêque de Metz, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Ce dernier devint héritier du duché de Coislin, qui s'éteignit à sa mort, en 1733. La maison du Cambout a subsisté depuis ce temps dans une branche cadette, qui tire son origine de Louis, second fils de François du Cambout, qui reçut en partage la terre du Beccay, provenant de sa mère, Françoise du Plessis de Richelieu. Il était le trisaïeul de Pierre-Armand du Cambout, comte de Coreilhe [*Corheil*], qui hérita du marquisat de Coislin, et mourut en 1738. Ce dernier laissa de son mariage avec Renée-Angélique de Talhouet, comtesse de Kavion, trois enfants, savoir : Charles-René du Cambout, marquis de Coislin et comte de Coreilhe [*Corheil*], né en 1728, colonel du régiment des grenadiers de France, en 1750, colonel du régiment de Brie, en 1759, et brigadier des armées du roi, en 1762. En 1750 : il avait épousé Marie-Anne-Louise-Adélaïde de Mailli-Rubempré, et mourut sans postérité en 1770 ; Georges-Amand, dit *le chevalier du Cambout*, né en 1730, et Pierre, nommé *le chevalier de Coislin*, mousquetaire dans la seconde compagnie, en 1750, qui possède actuellement ce marquisat. — Artur de Montauban, fils de Guillaume, sire de Montauban, religieux célestin à Paris, donna à son couvent, par acte passé le 8 décembre 1454, une terre qu'il avait acquise d'Alain, vicomte de Rohan, située dans la paroisse de Cambon. Cette terre valait en ce temps 300 livres de rente, et le marc d'argent était à 8 livres 15 sous. — Le territoire de Cambon renferme plusieurs chapelles, et les maisons nobles de la Girelais, la Hirtais, Batine et Trureât, qui a une moyenne et basse-justice, à M. de Besné.

CAMBON, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Gildas-des-Bois ; E. Quilly, Bouvron ; S. Savenay, la Chapelle, Prinquiau ; O. Besné, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois. — Princip. vill. : Bessac, Saint-Lomer, Cranée, l'Hôtel, la Moissonais, le Bois-David, Grand et Petit-Aulnay, la Maudronais, la Gouërie, la Barre, Camontaut. — Superf. tot. : 7565 hect. 25 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2185 ; prés et pât. 1576 ; bois 260 ; verg. et jard. 60 ; mares et canaux 2 ; landes et incultes 3271 ; sup. des prop. bât. 27 ; cont. non imp. 183. Const. div. 1132 ; moulins 11 ; usines 5. ☞ Dans le texte d'Ogée il y a une erreur relative à la famille de Cambout : ce fut François du Cambout, et non René du Cambout, qui acquit la baronnie de Pontchâteau. — Il y a foire le 25 septembre, par translation, au bourg, de celle qui se tenait le 29 septembre à Saint-Michel, et le 7 mai ; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Géologie : au nord bassin calcaire peu épais se dirigeant sur les marais de Saint-Gildas ; au sud micaschiste qui, vers l'ouest, enveloppe le calcaire ; quelques calcaires coquilliers ; on a fait plusieurs essais de fours à chaux. — Il y a au bourg une fontaine d'eau minérale. — On parle le français.

☞ Campbon était une chastellenie qui dépendait de la barounie de Pont-Château. (Voy. ce mot.) Il existe encore au bourg de Campbon, au-dessous et au nord de l'église, une vieille tour, seul reste de l'ancien château, et qui, avant 1789, servait de prison seigneuriale. Cette chastellenie fut démembrée de la baronnie de Pont-Château, et acquise, le 7 avril 1565, par François du Cambout, seigneur de Coislin...... — Dans la déclaration du duché de Coislin, fournie le 15 novembre 1581, à la réformation des domaines du roi (Chamb. des compt. de Nantes. t. 17 des déclar., p. 1 et suiv.), on lit : « Item. Au bourg de » Campbon, les ruines du vieil chasteau, où sont la prison » et l'auditoire dudit marquisat. Plus a droict et est en pos» session audit bourg de Campbon, le dimanche après la » feste de saint Jean-Baptiste, d'assemblée de peuple et à » l'issue de la grand'messe, d'estre servy par les détenteurs » du fief de la Johelais, d'une pièce d'argent en laquelle » est représenté un homme à genoux, teste nue, vulgai» rement appellé le *Villain d'argent*, auquel le procureur » fiscal dudit seigneur duc demande par quelle cause et » raison ledit homme présente ladite pièce, lequel est » obligé de respondre : Pour avoir désobéi et desservi nostre » seigneur, et ce, à peine de 60 solz d'amende. » — Le droit de soule pour les derniers mariés des paroisses de Campbon et de Quilly, au jour de saint Etienne, le lendemain de Noël et le premier jour de l'an, doit être considéré comme appartenant à la chastellenie de Campbon.

La seigneurie de Coislin, devenue successivement marquisat et duché-pairie, n'était dans l'origine qu'une simple tenure féodale, relevant de la baronnie de Pont-Château, sous la chastellenie de Campbon. Elle appartenait au XV$^e$ siècle à la maison de la Muce. (Voy. Fay.) Le 12 novembre 1537, et non en 1552, comme le dit Ogée, la seigneurie de Coislin passa dans la maison du Cambout, par le mariage de Françoise Baye, fille de Pierre Baye et de Charlotte le Guénec, avec René du Cambout. C'est à cette époque que cette illustre maison, originaire du comté de Porhoët, vint s'établir, pour la première fois, dans le pays nantais. François du Cambout, fils de René, augmenta la terre de Coislin, en acquérant, comme nous l'avons vu ci dessus, la chastellenie de Campbon en 1565, et la baronnie de Pont-Château, le 22 octobre 1586, d'avec Charles de Chambez, l'un des vendeurs de la chastellenie de Campbon. — François du Cambout avait épousé, en 1566, Louise Duplessis-Richelieu, tante du fameux cardinal. Ce lien de parenté ne nuisit pas sans doute à Charles du Cambout, leur fils, pour obtenir, en 1634, l'érection de la seigneurie de Coislin en marquisat, à une époque où l'édit du mois de juillet 1566 opposait encore d'assez grands obstacles à ces sortes de faveurs.

Par les mêmes lettres-patentes qui érigeaient le marquisat, il fut « créé en la seigneurie de Coislin un mar» ché au jour de mardi de chacune semaine, au bourg de » Campbon, et deux foires, l'une le 6 mai, jour et feste de » Saint-Jean-Porte-Latine, et l'autre le 29 juin, feste de » Saint Pierre, audit bourg de Campbon, outre les autres » foires qui sont déjà establies en ladite terre de Coislin. » — Il en existait en effet deux dans la paroisse de Campbon, l'une à Saint-Michel et l'autre à la chapelle de Notre-Dame-de-Planté, qui avaient été établies à la demande de François du Cambout, par lettres-patentes du mois d'août 1625. De ces quatre foires il n'en reste plus qu'une, celle de Planté, qu'on a voulu vainement, dans la révolution, transférer au bourg de Campbon, et qu'on a été forcé de rétablir dans son antique local. Le marché ne paraît pas non plus avoir jamais existé, apparemment à cause de celui de Blain, qui se tient aussi le mardi.

Le marquisat de Coislin, réuni aux baronnies de Pont-Château et de la Roche-Bernard, et à la terre et seigneurie de Brignan en Pont-Château, fut érigé en duché-pairie par lettres patentes du mois de décembre 1663, en faveur d'Armand du Cambout, qui en fournit une déclaration à la réformation du domaine du roi, le 15 novembre 1681, dans laquelle on voit que ce duché s'étendait ès paroisses de Campbon, Quilly, Chapelle-Launay, Besné, Guenrouet, Drefféac, Pont-Château, Crossac, Missillac, Saint-Gildas des-Bois, Saint-Dolay ou Eluay, Sévérac, Nivillac, Herbignac, Asserac et Camoil. On y trouve aussi la description suivante du château de Coislin :

« Le chasteau de Coislin, situé dans la paroisse de Camp» bon, consistant dans une grande cour de 300 pieds en » quarré, dans laquelle sont plusieurs grands logements, » fermée de murs et de murailles, flanquées de quatre » tours, le tout cernoyé d'un grand fossé de 40 pieds de » largeur, remply d'eau vive, avec ses contre-escarpes re» vestues de pierre, ses demi-lunes au-devant vers midy, » et aux deux costés vers soleil levant et couchant, aussy » revestues, ayant de doubles fossez de 24 pieds, et au» devant, vers midy, une avant-cour, jardin au derrière » vers septentrion, dans le bout duquel est la chapelle du » dit chasteau; le tout encore cernoyé de douves et fossez » pleins d'eau, avec une grande avenue vers midy, plan» tée et pavée de 40 pieds de largeur, et de 2000 pas de » longueur, laquelle est coupée à 300 pas dudit chasteau » d'une autre allée aussi plantée et pavée de pareille lon» gueur et largeur, conduisant d'orient à occident, etc. » — Ce duché s'est éteint en 1732, dans la personne de Henri-Charles du Cambout, évêque de Metz, et n'a pas été réérigé en faveur de la branche cadette. Cette branche, qui subsiste encore, a conservé le marquisat jusqu'en 1789, et en porte le titre aujourd'hui. — C'est au château de Coislin qu'est né, le 20 janvier 1634, Sébastien-Joseph du Cambout, auteur de divers ouvrages, l'un des solitaires de Port-Royal, et célèbre parmi les jansénistes, sous le nom d'abbé de Pont-Château. Il était frère du premier duc de Coislin. Bız.

**Camles** [*Camlez*]; à 1 l. 1/4 au N.-O. de Tréguier, son évêché et sa subdélégation, et à 30 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi, et ressortit au siége royal de Lannion. On y compte 900 communiants. Son territoire renferme quelques landes; du reste, il est fertile en grains et agréable. Les maisons nobles sont : Luzuron, qui, en 1380, appartenait à Charles du Halgoët, chevalier, seigneur de Luzuron; Ꝃalio, en 1440, à Jean de Clisson, seigneur de *Ꝃalio*, maître d'hôtel du duc Jean V, administrateur des finances et président des Grands Jours de Bretagne. Rolland de Clisson, son fils, fut, en 1492, ambassadeur de la duchesse Anne auprès du roi d'Angleterre. Jean de Clisson fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, enseigne de 200 arquebusiers en 1557. Ꝃlen, Trostang, Ꝃgrescant, Launaitroguindi [*Launay-Troguindy*], Pavic-Crechangoez, Pontreuzou, Rudounou, [*Ruduno*], et Launay, sont des maisons nobles *.

CAMLEZ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trevou-Treguinec, Penvenan; E. Plouguiel, Minihy-Treguier; S. Coatréven; O. Ꝃmaria Sulard et Tréleveru. — Princip. vill. : Ꝃhoul-Bihan, Ꝃhoul-Bras, Pont-au-Balen, Pen-an-Stang, le Coslec'h, Ꝃnavalet-Bras, Ꝃmataman, Trostang, Ruduno, Pallac'h, Prat-au-Lann, Runigolen, Launay, Convenant-Langogan, Poul-Fanc, Pradic-Glas, Prat-en-Scoul, Croas-an-Izi, Coat-Jélégou, Penprat, Donan, Penn-Crec'h, Ꝃogan, Ꝃfiet, Ꝃellot, Saint-Nicolas. — Superf. tot. 1165 hect. 19 a. 70 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 859; prés et pât. 106; bois 32; verg. et jard. 14; landes et incultes 85; étangs 13; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 48. Const. div. 276. Routoirs 23. Moulins 5 (de Luzuron, de Ruduno, Ar-Voern, à eau). ☞ Une déclaration de 1695 n'indique plus comme terres nobles à cette époque que Luzuron, Ꝃgrescant et Trostang. — Objet remarquable : le Château de Camlez. — On parle le breton.

**Camoil** [*Camoël*]; sur un coteau; à 14 l. 3/4 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de La Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 500 communiants. Son territoire se termine au nord à la rivière de Vilaine, sur les bords de laquelle on voit quelques petites prairies et beaucoup de landes dans toute l'étendue de la paroisse, où l'agriculture est tout-à-fait négligée. Il est fâcheux de voir dans la misère les habitants d'un lieu aussi agréable et aussi beau que celui de Camoil. Ils n'auraient rien à envier au

reste de la Bretagne, s'ils avaient le courage de cultiver les terres qu'ils possèdent. On y voit les maisons nobles de Ꝁbili, de Ꝁguen, et le village de Tréguier, où se trouve un bac pour passer la rivière.

CAMOEL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Vilaine (étier de Ꝁguen et de Trohudal); O. Penestin, Asserac; S. Herbignac; E. Ferel. — Princip. vill. : Vieille-Roche, la Grée-Ꝁarno, Ꝁbilly, le Presbytère, le Grazo, le Guern, le Corolais. — Superf. tot. 1433 hect. 25 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 306; prés et pât. 122; vignes 57; bois 59; verg. et jard. 21; landes et incultes 761; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 102. ☞ Il y a foire le 24 mai; le lendemain si ce jour est férié. — On passe encore la Vilaine dans un bac. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

**Camors**; à l'entrée de la forêt de son nom; à 6 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 22 l. de Rennes, et à 4 l. ²/₃ de Hennebont, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse a titre de baronnie. On y compte 2000 communiants : la cure est à l'alternative. Outre la forêt de Camors, qui occupe une partie de ce territoire, on y voit encore des landes fort étendues; de sorte que les productions des terres cultivées suffisent à peine aux besoins des habitants, qui languissent dans la misère, tandis qu'ils vivraient dans l'aisance s'ils étaient plus actifs et plus laborieux.

La seigneurie de Camors, haute, moyenne et basse-justice, appartenait, dans le XIVe siècle, à Briand de Lannion, qui prit le parti du comte de Montfort contre Charles de Blois. Il se trouva à la bataille d'Auray, et signa, après le duc, l'acte de fondation de la chapelle Saint-Michel, qui fut bâtie sur le champ de bataille, le 5 février 1382. Jean de Lannion, son fils, en 1407, maître d'hôtel et chambellan du duc Jean V, gouverneur de Dol, de Guérande et du Croisic, traita avec le duc de Bavière de la seigneurie d'Anci. Claude de Lannion, sieur du Cruquil, du Vieux-Châtel et de Camors, gouverneur de Vannes en 1664, eut plusieurs enfants, savoir : Pierre, baron de Malestroit, maréchal-des-camps et armées du roi; Laurent, dit *l'Abbé de Lannion*; Claude, nommé *le Chevalier de Lannion*, capitaine de vaisseaux; et Laurent, baron de Camors. M. le marquis de Larochefoucault, fils de M. le duc d'Estissac, gentilhomme de la chambre du roi, épousa, l'an...... l'aînée de la maison de Lannion, et devint, par ce mariage, possesseur de la seigneurie de Camors, qui appartient actuellement à M. de Liancourt, duc de Larochefoucault. La maîtrise des eaux, bois et forêts de Vannes, n'a aucune inspection sur la forêt de Camors, depuis un arrêt du Conseil rendu à ce sujet, enregistré au greffe de cette maîtrise, le.... La maison de Loquoal [*Locoal*] se voit dans ce territoire.

CAMORS (sous l'invocation de saint Sané, natif d'Irlande), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Baud; E. Plumelin, Bieuzy; S. Pluvigner, Landevant; O. Languidic. — Princip. vill. : Ꝁgal, Langroas, Ꝁpeunru, Coëtganquis, Ꝁbras, Ꝁnasquellec, Ꝁgo, Quénécan, Ꝁgoguil, Tallan, le Roscoet, Ꝁniel. — Superf. tot. 3704 hect. 88 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 744; prés et pât. 230; bois 311; verg. et jard. 83; landes et incultes 1113; étangs 3; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 1205. ☞ Il y avait autrefois en Camors une petite trève sous le nom de Locoal, et la chapelle de Saint-Gobrien. L'une et l'autre sont maintenant encore desservies par le clergé de Camors. — L'église paroissiale renferme le tombeau du comte de Lannion, qui a si fort intrigué les antiquaires par les modifications qu'il a fait subir à la Vénus de Quinipily. (Voy. Baud.) La date de son décès est le 24 juin 1695. — Dans le chiffre des contenances non imposables, la forêt de Camors, qui appartient à l'État, figure pour 1138 hect. 27 a. Cette forêt, selon quelques antiquaires, aurait emprunté son nom du château de *Conomaur*, qui en était voisin, et appartenait à Cono-Maur ou Comorre. (Voy. ci-dessus dans l'Histoire de Bretagne, p. 87.) Il y a dans le pays une vieille tradition qui attribue à saint Gildas la destruction du château de Comorre. Le saint, indigné des crimes de ce prince, lança une poignée de poussière contre ces orgueilleuses tours qui s'écroulèrent. L'on regarde comme étant les ruines de cette construction ce qui porte le nom de château du *Salo*. Ces ruines, pour ainsi dire inapercevables, sont à 1 kilomètre au nord-ouest du bourg. — On trouve dans la forêt de Quénécan les roches dites *Castel-Finans* ou *Castel-Géant*, citées dans la vie de saint Gildas, et dans le Traité de Roch le Baillif, qui y découvrit, en 1577, des monnaies d'argent portant une tour, et ayant en exergue : *Castri-Gigantii*. — Près du village de Langroas il y a un groupe de quatre *peulvens*; et l'on remarque un barrow de 12 à 13m de hauteur, près du village de Tallen. — Il se fait de considérables exportations de bois de construction pour Vannes, Lorient, Hennebont, etc. — En juin 1795, le bourg de cette commune fut repris par les républicains aux bandes royalistes. — Il y a foire le 8 mai, le premier vendredi de juin, les 23 et 24 du même mois (assemblée ou pardon ce dernier jour); enfin le 7 septembre. — Géologie : schiste micacé; toute la forêt de Camors est sur granite; en quelques points on trouve du fer oxidé limoneux. — Il y a au village de Ꝁniel une ardoisière abandonnée. — On parle le breton.

**Campel**; trève de la paroisse de Maure; à 17 l. au S. de Saint-Malo, son évêché; à 7 l. de Rennes, et à 1 l. ³/₄ de Plélan, sa subdélégation : elle ressortit à Ploërmel, et compte 880 communiants. Son territoire renferme plusieurs maisons nobles, qui sont : le Bois-de-Mast, moyenne-justice, à M. de Coespeur; la Roche-Cotherel, moyenne-justice, à M. Du Guini de Ꝁhos; la Sorais et Launay-aux-Fèvres, moyennes justices, à M. de Coespeur; Bois-Basset et le Bois-Mahé, hautes-justices, à M. de Pigneux.

CAMPEL (sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine), commune formée de l'anc. trève de Maure, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Maxent; E. Maure; S. Maure; O. Maure. — Princip. vill. : Les Bigotais, les Bouessières, la Chesnais, la Réaute, le Breil, la Bertais. — Superf. tot. 1110 hect. 31 a. 95 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 420; prés et pât. 108; bois 30; verg. et jard. 4; landes et incultes 501; étangs 13; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 28. Const. div. 223. Moulins 4 (du Haut, du Bas, des Pommerais, du Rocher, à eau). ☞ Les 13 hect. d'étangs s'appliquent à l'étang dit du Livry. — Objet remarquable : le Val, jolie maison de campagne. — Le cartulaire de Redon réfère une charte donnée dans un palais que Salomon III avait en Campel. On trouve dans les landes qui sont au nord de la commune des traces d'anciennes fortifications; peut être le château dont il s'agit était-il situé en cet endroit. — Il y a foire le 17 mai et le 1er décembre; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Géologie : schiste argileux; quarzite au nord. — On parle le français.

**Campénéac**; sur la route de Rennes à Ploërmel; à 16 l. ³/₄ de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. de Rennes, et à 1 l. ³/₄ de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. La cure est à l'alternative : on y compte 2400 communiants. Le roi y possède plusieurs fiefs*. Son territoire ren-

ferme beaucoup de landes, des bois, dont le plus considérable est celui de Brenchan [*Brenéhant*], d'une lieue de circonférence*, et des terres en labeur de bonne qualité, qui produisent du froment et autres grains : les prairies y sont en petit nombre.

Le château de Trecesson appartenait, en 1250, à Jean, chevalier, seigneur de Trecesson et de Campénéac. Jean de Trecesson, son fils, époux de Catherine de Montauban, eut un fils aussi nommé Jean, chambellan du duc Jean V, et son connétable en 1430. Celui-ci n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui épousa Eon de Carné : de ce mariage sortit François, né en 1493, qui obtint des lettres du roi Charles VIII, données à Ploërmel le 21 avril 1494, pour reprendre le nom et les armes de Trecesson. Il eut plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Prigent de Trecesson, épousa, en 1556, Gillette d'Avaugour, dont il eut un fils nommé Paul de Trecesson, père de François-Gilles, vicomte de Trecesson, époux de Jeanne de Bruc, en faveur duquel la terre de Trecesson fut érigée en comté, en 1681; elle appartient aujourd'hui à M. de Trecesson, l'un de leurs descendants. Les autres maisons nobles sont : en 1400, la Châtaigneraie, à la dame de la Châtaigneraie; Brenéen [*Brenehant*], au sieur de Brenéen; Kjean, à Guillaume de Kjean; le Clino [*le Cluyo*], à Olivier de Trecesson; le Bois-Sevier, à Pierre du Guini; le Bois-Senier [*Bois-Servier*], à Guyon-Brehand [Bois-Sevier et Bois-Senier sont un double emploi]; les Marchées, à Jean de Lessonet; l'Hebergement-du-Sit [*d'Uzic*], à l'abbé de Paimpont; la métairie de... à l'abbé de Montfort; la Ripvière [*la Rivière*], à... Bernen, à Marie de Bernen.

Cette paroisse est la patrie de la bonne Armel, dont nous avons l'histoire, née le 19 septembre 1606; de Georges Nicolas et de Françoise Néant, son épouse, et morte en odeur de sainteté le 28 octobre 1671.

CAMPÉNÉAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Loyat, Tréhorenteuc, Paimpont; E. Baignon; S. Ploërmel, Augan; O. Loyat, Ploërmel, Gourhel. — Princip. vill. : le Fil, Gouvier, Mousenan, Tréfrain, Lélan, le Lidrio, Trécesson, le Cluyo, la Ville-André, les Ville-Ouais, Prétanet, Saint-Laurent, la Ville-Pérot, Pont-Garnier, la Ville-Morhan, le Breil-de-Bas, la Touche-Allaire, Queineuc, Linoo, la Motte, Ferdonuant, la Baye d'Enhaut, les Forges, la Châtaigneraie, Guillerien. — Superf. tot. 6059 hect. 35 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1958; prés et pât. 648; bois 551; verg. et jard. 131; landes et incultes 2615; étangs 11; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 132. (Moulins à vent de Rohonau, de Pont-Garnier, de Ville-Aubert, de Glevily, de Kjean, de la Rivière, de Raulo; de la Rivière, à eau.) ☞ La commune de Campénéac porte un nom fameux en Bretagne, par la chanson du sire de Campénéac. — Le roi n'y possédait aucun fief. — Le bois de Brenéhant est loin d'avoir la superficie que lui attribue Ogée. — Le père Nicolas Dadier naquit à Campénéac en 1553; il est auteur d'un poëme fort rare, sur les principales villes de Bretagne. — On voyait avant 1789, dans la chapelle du château de Trécesson, une robe nuptiale, un bouquet et une couronne de jeune mariée exposés sur l'autel. Une touchante tradition apprenait que ces vêtements avaient appartenu à une jeune femme qui avait été enterrée vivante dans le parc du château, et que M. de Trécesson n'avait pu assez tôt arracher à son horrible sort. — M. de Fermon, député à la Convention nationale, proscrit comme girondin, fut caché pendant quelque temps dans cette commune. — Une information de 1432 indique à Campénéac : nobles 23, contribuants 154, métayers 18, mendiants 6, sergent 1. — La route royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Il y a foire le 1er juin; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Cancalle** [*Cancale*]; petite ville et port de mer; à 2 l. 1/3 à l'E.-N.-E. de S.-Malo, son évêché et sa subdélégation, et à 13 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse ressortit au siége royal de Dinan. On y compte 2300 communiants : la cure est présentée par le chapitre de Saint-Malo. L'église de Saint-Méen de Cancalle reconnaît pour son fondateur saint Méen, qui fonda aussi l'abbaye de ce nom. (Voy. Saint-Méen). Ce territoire forme une presqu'île, et s'étend du côté de la pointe nommée *le Grouin de Cancalle*. C'est un terrain irrégulier, plein de vallons et de coteaux, dont les terres sont fertiles en toutes sortes de grains; il renferme les îles désertes des Rismains [*Rimains*] et les Landes situées dans la mer, à peu de distance de la côte.

L'an 996, une flotte de Barbares, après avoir mis en fuite les Bretons qui s'opposaient à sa descente, débarqua au port de Cancalle. Ces étrangers féroces le ravagèrent, avec le pays des environs, jusqu'à Dol, qu'ils détruisirent par le fer et le feu, et revinrent s'embarquer à Cancalle. En 1758, le 4 juin, les Anglais firent une descente à Cancalle. (Voy. Saint-Malo et Saint-Cast).

Les maisons nobles de l'endroit sont : le Plessis-Bertrand *, ancien château de Bertrand Du Guesclin, haute-justice, à M. de la Lande-Magon. (Voy. Saint-Coulomb). En 1500, le Valles-Cerf, moyenne-justice, à Olivier de Richebouais, aujourd'hui à MM. Surcouf, qui jouissent encore de la maison du Parc, avec une moyenne-justice; la Vallée, à Jean Auvonde; le Grand-Pré, à Jean Lechauff; la Ville-au-Mont, aux sieur et dame de la Mancelière; la Drunière, à Guillaume de Bogier; Vaujoyeux, à Briand-Menier; le Verger, à Briand-Cartier; la Vieuville-Baffard, basse-justice, à M. le baron de la Vieuville; le Valernoul [*Val-Ernoul*], moyenne-justice, à M. Gast; Lesvaux [*les Vaux*], basse-justice, à Mme de la Ville-Bague-Ribretière; Quoitrevaix, moyenne-justice, à M. Deslandes-Porée; la Ville-Poulet, basse-justice, aux héritiers de M. Duchêne-Batas; la Motte-au-Chauff*, moyenne-justice, à M. Grou de la Motte; la Mettrie, moyenne-justice, à M. de Quintin; le Hindré * et le Fedeuc, moyennes-justices, à M. Eon-du-Vieux-Châtel; la Fossingant * [*Fosse-Hingant*], moyenne-justice, à M. Picot-de-Limoilan; le Lupin, moyenne-justice, à M. le Fer-du-Flanchet; Lormetrehel et Vausalmon, basses-justices, à M. Eon; la Fabrique de Cancalle, basse-justice, au général de cette paroisse; la Fabrique de Saint-Coulomb *, basse-justice qui s'exerce à Cancalle, au général de la paroisse; le Bricourt, basse-justice, à Mlle Dubreil; le château de Puiscolle, à.....

**CANCALE** (sous l'invocation de saint Méen, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 1re classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste; bureau des douanes. — Limit. : N. et E. la mer de la Manche; S. la Manche, Saint-Méloir-des-Ondes; O. Saint-Coulomb. — Princip. vill. : le Verger, le Haut et le Bas-Valade, la Basse-Cancale, la Baye, Saint-Jouain, la Verrerie, la Houlle, la Ville-ès-Gris, Terre-la-Bouette, la Vieuville, la Vallée. — Superf. tot. 1252 hect. 16 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 950; bois 19; verg. et jard. 41; landes et incultes 184; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 42. Const. div. 844. Moulins 5 (du Haut-Bout, de Belair, de la Houlle, du Tertre-à-la-Caille, de Hérican, à vent). ☞ Cancale est un point célèbre par la qualité des huîtres que l'on y pêche depuis long-temps. Cependant le bourg lui-même a une annexe qui maintenant dispute au chef-lieu d'importance maritime. La Houlle, située au bord de la mer, à 1 kilom. au sud de Cancale, est le centre où s'est agglomérée la population qui se livre à la pêche. De ce village, blotti au fond de la magnifique baie de Cancale, s'élancent les innombrables bateaux qui vont draguer les huîtres et pêcher les soles si délicates de cette riche baie. La Houlle forme un arc de cercle autour d'une chaussée qui la garantit des lames qui viennent du large. — Des réglements très-sévères maintiennent la pêche qui, abandonnée à elle-même, serait bientôt ruinée. Dans certains jours il n'est permis qu'à certains bateaux de sortir; dans certains autres tous ont la liberté de prendre la mer. — Rien n'est admirable comme le magnifique spectacle que présente la baie quand, aux premiers rayons du soleil, mille voiles la sillonnent en tous sens. La marée qui se retire les emmène vers la pleine mer, et peu à peu l'œil ne distingue plus à l'horizon que de faibles points, qui semblent de légères mouettes rasant la surface de l'eau. La mer montante ramène toutes les barques. C'est le moment où un spectateur étranger est saisi de la plus vive surprise : à mesure que les bateaux approchent de la terre, on les voit s'arrêter, les uns à 200, les autres à 300m du bord, puis jeter à la mer la cargaison d'huîtres qu'ils viennent de récolter si laborieusement. C'est que chacun d'eux sait juger, par des points de repaire, qu'il est parvenu au-dessus de son *parc*, et que les huîtres qu'il jette ainsi vont s'entasser sur celles qu'il a déjà réunies. — En effet, la mer se retire de nouveau et l'on voit une population de femmes et d'enfants sortir pour ainsi dire des anfractuosités des rochers et se précipiter dans les parcs clayonnés, qui se dessinent sur cette vaste plage, comme les cases d'un immense damier. La mer animait la baie il n'y a que quelques moments; maintenant c'est un autre spectacle qui l'envahit, spectacle non moins vif, non moins saisissant. A l'horizon, l'Océan semble attendre en respect que tous ces industrieux pêcheurs aient classé leurs richesses, et rempli les paniers qui, dans la nuit, vont s'élancer sur toutes les routes. — La baie de Cancale forme un grand arc de cercle, qui s'étend depuis la pointe de Cancale, dite aussi *le Grouin*, jusqu'à Granville; on voit qu'elle contient la baie plus petite où s'élève le Mont-Saint Michel. On y remarque aussi la petite île des Rimains, sur laquelle il y a un fort. Au nord de Cancale se trouvent encore le fort de la Moulière, un corps-de-garde et deux guérites; à l'est les forts du Hock et de la Houlle. En mer, à la pointe nord-est est l'île des Landes, sur laquelle sont une caserne et une poudrière. — Le Plessis-Bertrand, le Hindré, la Motte-au-Chauf, la Fosse-Hingant sont en Saint-Coulomb; la Fabrique de cette dernière s'exerçait à Cancale; mais ce n'en était pas moins une paroisse isolée de celle-ci. (Voy. Saint-Coulomb.) — Il y a foire le 28 juin; le lendemain si ce jour est férié. — Marché le jeudi. — Géologie : schiste micacé; granite au nord et à l'ouest; porphyre à 1 kilom. au sud-ouest de la Houlle. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. I, col. 372; t. III, col. 183. — On parle le français.

☞ Cancale se nommait *Cancaven* au commencement du XIe siècle. Il y avait auprès de ce lieu un port probablement du genre de ceux nommés Conk, en Basse-Bretagne, qui semble en former la première partie du mot; Haven, qui en fait la seconde, est un nom commun à plusieurs rivières peu considérables qui se jettent dans la mer. (Actes de Bretagne, t. 1, col 372, 380.) Il y avait autrefois, en Bretagne, trois ports remarquables, portant le nom de Conk, 1° Conk-Kerney ou Kerneau, c'est-à-dire le Conk de Cornouailles, où il est effectivement situé; 2° le Conk-Léon au pays de Léon, maintenant appelé Conquet; 3° le Conk-Gall, ainsi nommé de sa situation près les frontières de la France, que les Bretons appellent *Gall* dans leur idiôme. On en a fait Cancale par corruption. Ces trois ports étaient jadis plus importants que de nos jours, parce que les navires, alors plus petits, pouvaient y aborder aisément. Ils reçoivent toujours des caboteurs et alimentent les pêcheries des côtes. On doit penser que Conk signifiait dans l'ancien breton un port ou bassin garni de quais. — Il y avait jadis à Cancale un bon port, presque tout environné de la mer, ce qui fait regretter à chacun que l'on n'y ait pas fait un hâvre, tant le lieu est propice et à l'abri du vent. (D'Argentré, hist. de Bret., liv. I, p. 51.) — Le port près Cancale se nommait *Porz-Pican*, c'est sûrement *Pors-Bihan*, petit port. De B.

**Canihuel**; trève de Botoha; à 18 l. 1/3 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 22 l. 3/4 de Rennes; à 1 l. 1/2 de Corlay, sa subdélégation. Elle ressortit au siége royal de Saint-Brieuc, et compte 1200 communiants. La rivière de Blavet prend sa source dans ce territoire. En 1400, la seigneurie du Bois-Berthelot, haute-justice, à Jean, chevalier, seigneur du Bois-Berthelot, aujourd'hui à M. du Bois-Berthelot, l'un de ses descendants; Pellinec, haute-justice, maintenant à M. de La Rivière.

CANIHUEL, commune formée de l'anc. trève de Botoha (voy. Saint-Nicolas du Pellem), aujourd'hui succursale. — (V. au Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste modifié maclifère dans le sud. — On parle le breton.

CAOUENNEC (sous l'invocation de la Vierge, ou Notre-Dame-de-Caouennec), commune formée de l'anc. trève de Cavan, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Rospès; E. Lanvézéac; S. Cavan; O. Tonquédec, Buhulien. — Princip. vill. : Le Cosquer, le Carpen, Coat-Loury-Bihan, Coat-Loury-Bras, Coazourès, Ꝃmarquer, Ꝃlosquenet, Lanrion, Ꝃeven, Moubré, le Colven, Ꝃaugurs, Ꝃieul, Runaudren, Ꝃcaradec, Ꝃvizien. — Superf. tot. 551 hect. 9 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 429; prés et pât. 40; bois 7; landes et incultes 41; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 29. Const. div. 120. Moulins 4 (de Cosquer, deux à Coat-Loury, de Run-an-Goff, à eau.) ☞ L'ancienne orthographe du nom était Cavoennec, ce qui s'accorde bien avec la position de cette commune, qui alors était trève de Cavan. Quoiqu'elle fût trève, le prêtre qui la desservait prenait le nom de curé. — L'église est fort ancienne; le desservant bine avec Lanvézéac. — L'ancien château de Coat-Loury est en ruines: on cultive aujourd'hui sur ses débris; la seule chapelle qu'il y eût en Caouennec était celle de ce château. — On exporte des céréales et du lin dans les communes avoisinantes, et des bestiaux pour la Normandie. — Beau point de vue à la Lande, en Moguer. — La route royale n° 167, dite de Vannes à Lannion, traverse la commune du sud-sud-est au nord-nord-ouest. — Géologie : granite; il est exploité en divers endroits. — On parle le breton.

CARANTEC (sous l'invocation de saint Carantec), commune formée de l'anc. trève de Taulé (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche; E. la rade de Morlaix; S. Henvic et Taulé; O. Henvic et la Manche. — Princip. vill. : Penquer, Garros, la Croix, Ꝃuquélen, Poulmorvan, Ꝃmen, Ꝃdannet, le Fransic, le Front. — Superf. tot. 907 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 555; prés et pât. 35; verg. et jard. 2; bois 18; landes et incultes 242; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 46. Const. div. 185. Moulins 6. ☞ Il y a en Carantec l'église et la chapelle de Ꝃomnès; pardon à l'une et à l'autre. — Les anciens manoirs sont énumérés à l'article Taulé. Il faut cependant y ajouter Ꝃlouquet. — A l'extrémité nord de la commune, l'île Callot, à peine séparée de la terre, s'avance au loin dans la mer; il y a sur cette île une chapelle dédiée à Notre-Dame, en mémoire de la victoire que remporta Wal-Mur-Mac-Com, contre les Normands commandés par Corsole, et une batterie; on y exploite du granite pour construction. — Les engrais de mer sont fort avantageux à la culture du lin, qui est avec la pêche la principale industrie du pays, et qui se vend surtout à Morlaix. Ces engrais fournissent par an 4 à 500 charretées de goëmon, et près de 300 batelées de madrépores. Cette dernière récolte se fait d'avril en novembre, par des bateaux montés chacun de trois hommes. — Le bois est peu abondant, mais on exploite des tourbes à brûler, sur les îles et à la pointe de Penalan. — Géologie : granite; quelques pointes de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Cardroc**; à peu de distance de la route de Rennes à Dinan; à 8 l. 1/2 au sud de Saint-Malo, son évêché; à 5 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants : la cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges. Son territoire forme un pays plat; les terres sont assez bien cultivées, et d'un bon rapport en grains et lin. On y voit quelques prairies, le bois du Parc, qui peut avoir 1 lieue de tour, et quelques petites landes.

CARDROC (sous l'invocation des trois Maries; le 25 mai), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. Limit. : N. la Baussaine : E. les Iffs : S. la Chapelle-Chaussée : O. Miniac. — Princip. vill. : les Lionnais, la Rue-ès-Renards, les Ténières, les Hayes, la Croix-Baissée, la Ville-ès-Coqs, Villeneuve, Villeplan, Saint-Lien. — Superf. tot. : 738 hect. 78 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 555; prés et pât. 79; bois 38; verg. et jard. 17; landes et incultes 19; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 22. Const. div. 241; moulins 2 (à Theloyer, à eau). ☞ La route départementale n° 4 d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à Dinan, traverse la commune du sud-est à l'ouest. — Géologie : schistes dans le nord; quarzite dans le sud. — On parle le français.

**Carentoir**; à 10 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 10 l. 1/6 de Rennes, et à 4 l. de Malestroit, sa subdélégation. Elle ressortit à Ploërmel, et compte, y compris les habitants de la Haute-Bourdonnaye, la Chapelle-Gaceline, la Gacilly et Gueleneuc, ses trèves, 6000 communiants : la cure, qui est un ancien doyenné, est à l'Ordinaire. Son territoire fournit un si grand nombre de carrières d'ardoises, qu'il fut autrefois nommé *Kerantoir, Ville du Coureur*. Il est fort étendu, et forme de petites plaines coupées de vallons, dont les terres sont fertiles en grains. On y voit des prairies, des bois, la forêt de la Bourdonnaye, et une quantité prodigieuse de landes, qui pourraient être cultivées avec succès. On trouve auprès du village de la Cassais [*Cossais*] plusieurs pièces de terre pleines de cailloux blancs et transparents, pour la plupart de figure exagone, qui deviennent sous la main de l'ouvrier à peu près semblables à ceux du Rhin. Le château de la Bourdonnaye, haute, moyenne et basse-justice, est la seigneurie de Carentoir, érigée en marquisat en 1717. Elle appartient à M. le marquis de la Bourdonnaye, conseiller d'état. Les autres maisons nobles de cette paroisse sont : en 1400, le Ronceray, à demoiselle Anne Guillou, fille aînée de la maison de la Lardaye; Bois-Basset, haute, moyenne et basse-justice, à madame de Peccaduc; en 1420, la Villerain, à Jean, sieur du Fresche; Trelan [*Trélau*], à Guillaume Pucy, sieur de Trelan; Peccaduc, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Peccaduc; Trelo, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Trelo; la Herblinais, moyenne et basse-justice, à M. Danet; la Danais, moyenne et basse-justice, à M. de la Danais; les Grès-Michel, basse-justice, à M. de Carheil; la Grée-Horlay, basse-justice, à M. de Trenégat [*Trevégat*]. Les maisons nobles de la Basse-Bouexière, le Bois-Guillaume, la Touche [*la Touche-Péchard*], la Guichardais, la Boutinais, la Coussaye [*la Cossais*], le Baranlo [*le Daranlo*], Coetu, Villenaru [*Villenave*], le Boisbic, la Chohallaye [*la Chauvelaye*], le Bot, la Tronchaye, Launaye, la Gourlandais [*la Gourgandais*], la Ville-Juhel, la Bouexière, la Garillé [*la Veriglé*], la Ville-Orion, la Rochegestin, la Bouère, le Bochet, la Ville-Louet, la Vallée, le Noean [*la Noüan*], le Virgile, la Heruyais, la Ville-Queno, Guilleneuc, la Chouanière, le Mur, la Beauvais et la Ville-Guessant.

CARENTOIR (dans le cartulaire de Redon, *plebs carentorensis;* sous l'invocation de saint Marcoulff. abbé), commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a conservé Quelneuc et la Chapelle Gaceline, à laquelle on a ajouté le Temple (voy. ce mot), et que l'on a diminuée de la Gacilly, sa trève (voy. ce mot), aujourd'hui cure de 1re classe; chef lieu de perception. — N'est plus chef-lieu de canton depuis 1839. — Limit. : N. Monteneuf, Guer, Comblessac; E. Sixt, Bruc, Maure; S. la Gacilly; O. Saint-Nicolas-du-Tertre, Tréal. — Princip. vill. : Triniac, la Haute-Boissière, Marzac, les Vignes, Trémeleuc, la Ville-an-Toir, Quelneuc, le Temple, la Métairie-aux-Jolys, la Chapelle-Gaceline, la Moraye, Brangolo, la Danais. — Superf. tot : 7798 hect. 32 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3428; prés et pât. 859; bois 598; verg. et jard. 244; landes et incultes 2793; étangs 12; châtaigneraies 112; sup. des prop. bât 38. Const. non imp. 214. (Moulins à vent des Rochelles, de Saint-Jacques, du Temple, de Soie, de la Poupinais, de la *Guichardais*, du Tertre; à eau de Gouro, du Bochel, du Val, *de la Grée*, de la Bouexière, de Launay, de Huno, de Culny; ponts de Gouro et de Sixt). ☞ Les trèves et chapelles de Carentoir étaient la Chapelle-Gaceline, Quelneuc, la Haute-Bouexière, Saint-Jacques, Fondelienne, Saint-Marc et Saint-Adrien. Les deux premières et le Temple sont desservies régulièrement : on célèbre l'office dans les autres le jour de la fête patronale. — L'église du bourg est ancienne, mais elle a été tellement réparée, qu'elle semble moderne. — Carentoir veut dire assez exactement en breton *la ville aux courreurs*. En effet, s'il y a peu d'ardoisières dans la commune elle-même, il y en a beaucoup dans les environs. — Il ne reste des anciens fiefs que la Ville-Quénot, la Poupinais, la Chouanière, Rollienne, la Guichardaye, Clazeul, la Herblinaye et la Touche-Péchart; les autres sont tombés en ruines ou devenus fermes. Il faut remarquer toutefois que Ville-Louet, Ville-Orion, Ville-Geffes, la Gourgandais, Rochestin et la Bouère, sont en la Gacilly. — La Bourdonnaye, qui est entretenue quelque peu, semble être d'une construction antérieure au XVIe siècle; toutefois ce château n'a pas de caractère. — Il y a au Val un bel étang. — La voie romaine, qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Vaës (Carhaix) par Castel-Noëc en Bieuzy, entrait en Carentoir au sortir de Comblessac (voy. ce mot), par le point qu'on nomme maintenant le pont de Marsac. A 300m de ce pont au nord du village de ce nom, est un camp d'environ 600m de tour : de Marsac, la voie sert de limite actuelle à Comblessac et à Carentoir d'abord, puis à Carentoir et à Monteneuf, dans presque toute la partie septentrionale de la première de ces deux communes; enfin elle arrive au gué du pont Augier, sur le Rahun, point par lequel se touchent les quatre communes de Carentoir, Tréal, Reminiac et Monteneuf; elle entre ensuite en Tréal et Reminiac (voy. ces mots). Cette voie porte dans le pays le nom de Chaussée d'Aëte, ou d'Aës. — Quelques usages originaux ont été conservés dans cette commune par la continuation du droit de neûme, qui a été perçu jusqu'en 1751. L'usage des sobriquets était entre autres tellement répandu dans le bourg de Carentoir, qu'aucun habitant n'y était connu par son vrai nom. — Le commerce consiste en exportations de lins, de chanvres et de toiles, qui sont expédiées à Nantes, à Bordeaux et à Cherbourg. Il y a aussi une corderie assez importante au village de la Madelaine, situé à 1 kilom. du bourg. On disait autrefois *les sorciers de la Madelaine*, à cause de l'antique préjugé existant en Bretagne contre la profession de cordier. — La partie du territoire qui longe la rivière d'Aff est la plus fertile. — En mars 1793, Carentoir fournit 68 hommes pour l'attaque de Rochefort, qui eut lieu le 16 du même mois. — Il y a foire le lendemain du troisième lundi de carême; le 1er mai, le mardi après le 15 août, et le 15 octobre; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Géologie : le schiste argileux domine; on l'exploite en beaucoup d'endroits comme

pierre à bâtir ; la forêt de la Bourdonnaye repose tout entière sur cette roche. — On parle le français.

☞ La commune du Temple a été réunie à celle de Carentoir, par décret de l'Assemblée nationale, du 22 juillet 1792. — Depuis sa fondation, elle dépendait de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; son territoire, peu étendu, paraît avoir eu une population nombreuse, si l'on en juge par les dimensions de son église encore existante, qui peut contenir 1500 à 2000 personnes. Son cimetière, aussi très-vaste, conserve des ifs dont le tronc creusé par le temps pourrait enfermer sept à huit personnes assises. — Le château du Commandeur, ou la Commanderie, dont on ne voit plus que les ruines, s'élevait, àl'est de l'église, au milieu de vastes jardins et prairies.

Des vestiges apparents indiquent que le bourg était divisé en quatre rues principales partant d'un centre commun, et s'étendant à une longue distance. Plusieurs manoirs fortifiés existaient sur ces lignes, tels que la remarquable maison des Thorel, l'hôtel Mancelaye, l'hôtel Labbé, la Cocherie, le Val, Rollienne, la Porte-Justel. Chacun de ces manoirs avait sa vigne, aujourd'hui supprimée. Ils sont devenus l'origine d'autant de villages actuels.

Pendant la haute puissance de l'ordre de Malte, les habitants du Temple jouissaient de divers privilèges, tels que l'exemption de la milice, celle de la corvée, et surtout le droit d'asile. Un arbre, que l'on nommait *le Chêne de la liberté*, étendait ses bras protecteurs sur les innocents et les coupables qui se réfugiaient sous son ombrage, et pouvaient embrasser son tronc, avant d'être atteints. Ceci explique le grand nombre d'habitations, dont les traces existent sur ce lieu. Quand le droit d'asile succomba avec la puissance de l'ordre, le voisinage du chêne fut abandonné, et les manoirs éloignés du centre reprirent leur splendeur.

Avant 1789, M. de Talhouet avait réuni au Temple plusieurs de ses jurisdictions, savoir : le Bochet, le Bois-Brassu, le Bois-Orhand, la Villequeno, Quelneuc, etc. Les jurisdictions de la Nouan, de la Chouannière et de la Commanderie s'y exerçaient également. Il y avait sénéchal, procureur fiscal, avocats, notaires et procureurs.

Le recteur jouissait alors des revenus de la Commanderie, devenue propriété de la paroisse, qui rebâtit à ses frais un nouveau presbytère, vendu plus tard comme bien national.

Vers l'époque de sa réunion à Carentoir, le Temple eut à soutenir un procès contre le curé-doyen de la paroisse à laquelle on l'annexait. Ce dernier voulait étendre sa dîme jusqu'au pied du clocher du Temple, faute de limites reconnues entre les deux paroisses. Le procès ne fut pas terminé ; les habitants du Temple offrirent enfin de se réunir à leurs voisins, et l'Assemblée nationale décréta la réunion, à charge au curé de Carentoir de faire desservir la paroisse du Temple.

Une ancienne grande route, de Redon à Dinan, traversait la paroisse du Temple ; elle fut supprimée en 1820, lors du nouveau tracé qui la fit passer par Carentoir.

E. D. V.

**Carfantin**; à $^1/_4$ de l. au sud de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 10 l. $^1/_2$ de Rennes. Elle ressortit à Dinan. On y compte 600 communiants : la cure se présente par le chapitre de la cathédrale. Son territoire est abondant en grains, chanvre, lin, foin et fruits. C'est un pays marécageux. Cette paroisse est une des plus anciennes de son diocèse : on trouve que Childebert, roi d'Austrasie, la donna, l'an 590, à saint Samson, pour doter son abbaye. En 1490, on voyait dans ce territoire les maisons ci-après : le château d'Acy et le Rouveray, à Gilles Lesquin; la Rouauldaye, à Jean Eon et Marie Duhan, son épouse; l'Epinay, à Philippe Poirier; la Buharaye, la Forêt-Haraud, la haute Bruteraye, la Chapelle-Cobaz, Vaudoré et Orgeril.

☞ Carfantin est réuni à Dol. (Voy. ce mot.)

**Carhaix** ou **Ker-aes**; par les 5° 53' 45" de longitude, et par les 48° 15' 48" de latitude; à 11 l. de Quimper, son évêché, et à 30 l. de Rennes. Cette ville, située sur une hauteur qui forme un très-beau point de vue, est trève de Plouguer-Carhaix (1). On y compte environ 1400 communiants, et l'on y trouve une collégiale dont les canonicats sont présentés par l'Ordinaire, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Cour royale, une subdélégation, une maîtrise des eaux et forêts, une brigade de maréchaussée commandée par un exempt, un hôpital, les couvents des Augustins, des Carmes-Déchaussés, des Hospitalières et des Ursulines, et une poste aux lettres (2). Il s'y tient un marché le samedi de chaque semaine, et plusieurs foires célèbres par chaque année. Les différentes jurisdictions qui s'y exercent sont : Carhaix, ancienne jurisdiction royale; le marquisat du Timeur et la baronnie de Guergorlai, hautes-justices, à M. le comte de la Bourdonnay de Blossac, intendant du Poitou; Guergorlai, Pommerit et Leflech, à M. Magon de Boisgarin; Carnot et Kjegu-Langle, à M. de Langle-Fleuriot; Kbrat, Helles et Montafilan, aux seigneurs de Ploeuc; le prieuré de Carhaix, au prieur de la Collégiale; Callac, fief amorti, aux Bénédictins de Quimperlé; le prieuré de Landugen, *idem;* le prieuré du Loch-en-Maël-Pestivien, au commandeur du Paraclet; le prieuré de Kléan, aux Dames de Nazareth de Vannes.

Nous avons sur l'origine de Carhaix une dissertation que nous devons à M. Corret de Kbeauffret, officier au régiment d'Angoumois, infanterie. Nous pensons que le public nous saura gré de lui faire part des réflexions de ce citoyen éclairé et estimable. L'opinion de ce savant est combattue par M. l'abbé Ruffelet, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Brieuc, et auteur de plusieurs ouvrages qui ont eu du succès. Nous joindrons ici la dissertation et la critique, afin de mettre le lecteur à même de choisir. Nous aurions bien désiré avoir l'agrément de M. Corret à ce sujet; mais il est absent et très-éloigné. Nous osons croire qu'il ne s'offensera pas de notre façon de faire. La critique de M. l'abbé Ruffelet est si honnête, qu'on ne peut, sans injustice, lui en savoir mauvais gré. D'ailleurs, ces deux respectables écrivains se connaissent et s'estiment mutuel-

---

(1) C'est d'après M. l'évêque de Quimper que nous faisons Carhaix trève de Plouguer-Carhaix, et que nous disons que les canonicats sont à l'Ordinaire. Ce sentiment est combattu par un habitant de cette ville. Voici ce qu'il en dit : « Carhaix n'est point trève de Plouguer-Carhaix, » et les canonicats ne sont point à l'Ordinaire, mais à » l'alternative. On peut dire que la ville est sur la paroisse » de Plouguer-Carhaix, qui n'en est qu'à trois cents pas, » et que cette paroisse était anciennement dans la ville » même, qui a aujourd'hui son église collégiale et parti- » culière, sous l'invocation de saint Tremeur. Plouguer- » Carhaix est *mère-église* et paroisse. » *(Note de la 1re édition.)*

(2) On n'a pas encore établi de poste aux chevaux dans cette ville, par le défaut de ponts sur quelques-unes des six grandes routes qui y aboutissent. *(Note de la 1re édition.)*

lement. *Unius ætatis sunt res quæ fortiter fiunt, quæ verò pro Patriâ scribuntur, æternæ sunt* (1).

On perd aisément son pôle en marchant au milieu des ténèbres de l'antiquité, surtout quand on se laisse guider par l'imagination dans une carrière où l'on ne doit marcher qu'appuyé sur les faits, et le flambeau de l'histoire à la main.

C'est ainsi que des traditions vagues, mille conjectures hasardées, un amas de fables transmises par nos pères, adoptées par eux, ont servi de base à la plupart des histoires anciennes, où le merveilleux et l'incroyable occupent, presque à chaque page, la place du naturel et du vrai. Pour se convaincre de cette vérité, qu'on parcoure l'histoire des nations, les fastes des cités les plus célèbres de l'antiquité; tout paraît y tenir du prodige et naître du merveilleux. Arrêtons-nous à ce qu'on a dit jusqu'ici de l'origine de Kaës ou Carhaix (1), en Bretagne. Avant d'entreprendre de rétablir l'historique de cette ville, tel que je le conçois dans l'ordre des possibles; avant d'exposer mon sentiment sur son origine, je dois retracer ici les diverses opinions des auteurs qui en ont parlé avant moi. La ville de Kaës a été regardée par plusieurs historiens anciens comme le chef-lieu des Ossismiens, connu sous le nom de *Vorganium* ou de *Vorgium*, dont parlent Strabon, Ptolémée et Pomponius-Mela (2). La position de cette ville, au centre de l'Armorique, semblerait même, en quelque sorte, venir à l'appui de leur opinion; mais ce sentiment n'étant étayé d'aucune preuve fondée sur l'histoire, on n'aperçoit, dans l'opinion de ces auteurs, aucune raison d'y déférer. Albert-le-Grand, venu depuis, sans indiquer la source où il a puisé l'anecdote qu'il rapporte de Kaës, attribue la fondation de cette ville à une princesse nommée *Ahes* (3),

---

(1) *Réflexions critiques de M. l'abbé Ruffelet.*

Cette dissertation est bien écrite et fait certainement honneur à l'érudition et aux talents de celui qui en est l'auteur : mais est-elle également solide et appuyée sur des monument certains et authentiques? C'est ce dont tout le monde ne convient pas. Attribuer à Aëtius, général des Romains, la fondation de Carhaix, c'est un sentiment nouveau fondé sur une prétendue étymologie. Mais une étymologie, que peut-elle contre des faits et contre les témoignages presque unanimes des plus célèbres géographes et historiens? Comment d'abord accorder ce sentiment avec ce que Strabon et Ptolémée nous disent de l'ancienne *Vorganium?* Cette *Vorganium* n'était pas autre que Carhaix. C'est ce que nous explique, très-clairement, la Table de Peutinger. Cette table, l'un des plus précieux monuments qui nous restent de l'ancienne géographie, nous dit que *Vorganium* était situé entre Brest et Pontivi, à 15 lieues de la première et à 8 lieues de la seconde de ces villes. C'est justement la position de la ville de Carhaix. *Gesocribate* 45, *Vorgium* 24 *Sulim* : c'est-à-dire de Brest à Carhaix 45 milles, qui font 15 lieues, et de Carhaix à Pontivi 24 milles, qui font 8 lieues. On sait que *Gesocribate* était l'ancien nom de Brest, et *Sulim* celui de Pontivi, où il y avait autrefois un château nommé *les Salles*. Voilà donc une ville à Carhaix, long temps avant qu'il fût mention d'Aëtius : car cette ville existait au moins du temps des deux géographes dont je viens de parler. Or, l'un a vécu dans le premier et l'autre dans le second siècle : et l'histoire ne commence à parler d'Aëtius que vers la fin du quatrième. Mais si cet Aëtius n'est jamais venu en Bretagne, voilà bien une autre difficulté: comment lui attribuer la fondation de Carhaix? On ne peut pas dire que c'est une supposition gratuite; et au contraire, je dis que c'en est une de lui faire faire ce voyage, lorsqu'aucun historien n'en a parlé. Ces historiens nous disent bien, il est vrai, que Litorius fut envoyé par les Romains contre les Armoriques, l'an 436, et qu'il remporta sur eux quelques avantages. Mais Litorius n'était point Aëtius, et s'il a campé à Carhaix, ce que les historiens ne disent point, ce camp eût été celui de Litorius et non pas celui d'Aëtius. L'auteur aimera-t-il mieux reculer de quelques années l'époque de la fondation de Carhaix, et l'attribuer au voyage d'Aëtius, en 455? Mais encore, alors les historiens ne disent point qu'il entra en Bretagne, qu'il vint camper à Carhaix; ils disent simplement qu'il reprit la ville de Tours, dont les Bretons s'étaient emparés sur les Romains; ils ne disent point qu'il pénétra plus avant, il paraît même que les affaires de l'Empire ne le lui permirent pas : voilà du moins à quoi se borne leur témoignage. Toute l'histoire du camp de Carhaix ne paraît donc imaginée que pour établir une étymologie qui, supposé la vérité du fait, ne serait pas même à l'abri de toute difficulté. Mais pour ne point trop grossir cette petite dissertation, je me contenterai de l'appuyer d'une dernière preuve, qui paraîtra peut-être d'autant plus décisive que c'est l'auteur du nouveau système qui me la fournit lui-même. Il nous cite les antiquités de Carhaix, il nous parle des débris de colonnes, de statues, d'aqueducs, des traces des voies romaines qu'on y remarque encore aujourd'hui; mais ce sont ces antiquités mêmes qui prouvent que Carhaix a une origine beaucoup plus ancienne que celle qu'on veut lui donner. Ce n'est pas tandis qu'on a les armes à la main, dans des temps de troubles et de guerres continuelles, qu'on s'amuse à bâtir des villes, et à les orner de statues, de colonnes, d'aqueducs, etc. Ces ouvrages sont le fruit de la paix, d'une longue et paisible possession. On doit juger des antiquités de Carhaix, comme de celles qu'on remarque encore aujourd'hui à Reims, à Nîmes, à Arles, et dans plusieurs autres grandes villes de France. Ces antiquités prouvent que ces villes ont été pendant très-long-temps sous la domination des Romains. Il en est de même de celles de la ville de Carhaix. Mais appellera-t-on un long temps, une excursion, un séjour momentané, un campement qui peut-être même a été formé ailleurs qu'à Carhaix? On sait que cette expédition des Romains contre les Bretons dura très-peu de temps; dix ou douze ans, tout au plus. Est-ce donc là un temps suffisant pour bâtir des aqueducs, tracer des routes, fonder une ville, et l'embellir de tous les ornements qui étaient alors en usage? C'est ce qu'on ne pourra jamais nous persuader.

Il vaut donc beaucoup mieux laisser Carhaix dans l'ancienne possession où elle a toujours été de passer pour une ville très-ancienne, et pour avoir même été, suivant plusieurs, l'ancienne capitale des Ossismiens, l'un des principaux peuples de notre Armorique. On ne sera point surpris alors d'y trouver tous ces précieux restes d'antiquités, dont les Romains se sont plus à l'embellir pendant les quatre ou cinq siècles qu'ils en ont été en possession : c'est-à-dire depuis la conquête de Jules-César jusqu'au passage de Maxime dans les Gaules.

Voilà, Monsieur, les réflexions que j'ai faites sur la dissertation que nous donne M. Corret (*). On doit être surpris de voir un citoyen si propre à illustrer sa patrie par ses talents employer ces mêmes talents à lui dérober quelque chose de sa célébrité, en lui ôtant de son ancienneté. *(Note de la 1re édition.)*

(1) On prononce en français *Carhaix*, mais cette prononciation est vicieuse; c'est une de ces complaisances que le Français, jaloux de se montrer toujours civil, même aux dépens des mots, s'est permise, par égard sans doute pour la délicatesse de l'oreille. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Kaës est peut-être la seule ville ancienne de Bretagne dont le nom celtique se soit conservé jusqu'ici sans altération. Comme cette ville ne se trouve pas sous cette dénomination parmi les cités de la troisième Lyonnaise, ni dans la petite Notice des provinces de l'empire, dressée sur la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve, il est probable qu'elle a été bâtie postérieurement à cette époque, comme je tâcherai de le démontrer, et, par conséquent, qu'elle ne peut être le *Vorganium* de César, de Ptolémée, Strabon, etc. *(Note de la 1re édition.)*

(3) Ahes ou Achée, fille de Conan Mériadec, et selon

(*) Il faut savoir que M. Ruffelet avait vu la dissertation de M. Corret long-temps avant l'impression de ce Dictionnaire.

qui vivait dans le V[e] siècle; mais la gravité de l'histoire rejette aujourd'hui avec mépris tous les contes et fables que nous a laissés cet écrivain, auteur d'une Vie des saints de Bretagne. C'est au nombre de ses rêveries, parmi les paradoxes qu'il a pris plaisir d'enfanter, qu'on doit reléguer son assertion sur l'origine de la ville de Ꝃaës. Un nouveau champ s'ouvrant aux conjectures sur l'origine de cette ville, plusieurs modernes ont été jusqu'à regarder Ꝃaës comme le Ꝃis (1) des anciens; et, par une légère transmutation de Ꝃis en Ꝃaës, ils se sont efforcés de rétablir sur la surface du globe une ville qui, depuis plusieurs siècles, semblait en être entièrement disparue. Dans ce conflit d'opinions sur l'origine de Ꝃaës, les premiers moments de son existence ne semblaient pas bien dévoilés, quand un nouveau jour a paru luire sur son origine, dans une remarque de l'auteur de l'histoire ecclésiastique de Bretagne, où il prétend démontrer que l'étymologie de Ꝃaës vient du mot celtique *Kerc-heic* (2), qui, selon lui, veut dire *perdrix.* (Voy. le livre intitulé : *Introduction à l'Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 61, par M. *Déric*, chanoine de Dol.) Telles sont les diverses opinions que j'ai pu recueillir sur l'origine de la ville de Ꝃaës, ma patrie; mais, comme elles m'ont paru de nature à ne pouvoir satisfaire que cette classe d'hommes dont l'imagination, formée pour le merveilleux, se méfie toujours de ce qui est naturel, et ne donne de créance entière qu'à ce qui est absurde, je vais hasarder de donner plus de consistance à mes recherches, en les fondant au moins sur l'ordre naturel des faits, sur l'approximation du vrai, si je ne puis les établir sur la vérité elle-même; déclarant être prêt à me rendre à toute personne qui se présentera avec des preuves mieux fondées en raison que celles que je vais tâcher de développer ici sur l'origine de la ville de Ꝃaës. Les peuples les plus célèbres de l'antiquité, les Romains, jaloux de transmettre à la postérité le souvenir de leurs exploits, ne se bornèrent pas à élever, dans les pays de conquêtes, les monuments de leur grandeur, les pyramides et les arcs de triomphe qui, en saisissant notre admiration, nous frappent encore d'étonnement. Leurs camps, fortifiés par leur industrie, embellis par leurs soins, transformés en de grandes cités, empruntant le nom des généraux ou des principaux citoyens de la république, formèrent, dans la suite, les villes célèbres, connues depuis sous le nom de leurs fondateurs; telle, entr'autres, en remontant à une origine ancienne, est la ville de Ꝃaës, en Bretagne.

Afin de marcher avec plus d'ordre et de méthode dans les détails historiques de cette ville, je dois d'abord parcourir les principaux faits qui se rapportent à Aëtius (1), son fondateur, celui que j'envisage comme tel. Aëtius, gouverneur des Gaules, général des troupes de Valentinien III (le même qui vainquit Attila dans les champs Catalauniques, et qui sauva l'Empire des incursions des Huns), après avoir forcé les Francs d'abandonner les Gaules et de repasser le Rhin, marcha contre les Bretons Armoriques (2) qui, de concert avec les Bagaudes et les Alains, s'étaient soulevés en 435. Ce général, laissant à Litorius, son lieutenant, le commandement d'une partie de son armée avec ordre de continuer la guerre, même pendant l'hiver, contre les Bagaudes, qui habitaient le long de la Loire, du Clain et de l'Allier, alla lui-même établir son camp au centre de l'Armorique (3), à l'endroit où est aujourd'hui Ꝃaës, pour être plus à portée de réduire les rebelles. Les Bretons ayant été soumis, ou plutôt réprimés (car il paraît par l'histoire qu'ils ne rentrèrent jamais dans une dépendance entière aux lois de l'Empire), le vainqueur, après avoir imposé son nom au camp qu'il avait occupé en Bretagne (4), et jeté les fondements de la ville de Ꝃaës, marcha de nouveau vers les Gaules septentrionales pour s'opposer à la seconde incursion des Francs, conduits par Clodion, leur chef (5). C'est à l'époque du départ d'Aëtius pour l'Armorique, et au commencement de l'année 436, qu'on doit rapporter l'événement qui donna naissance à la ville de Ꝃaës. La vraisemblance seule, au défaut d'autres

---

d'autres, de Grallon, déshonora la cour de son père par ses débauches, et attira l'ire de Dieu sur la ville d'Is, qui fut, dit-on, engloutie. *(Note de la 1re édition.)*

(1) La ville d'Is, célèbre dans l'idée des gens qui aiment à se repaître de fables, fut engloutie, suivant la tradition vulgaire, au temps du roi Grallon, pour punition des crimes de ses habitants. Les uns la placent à l'entrée du port d'Audierne; d'autres à l'extrémité de la baie de Douarnenez; d'autres à l'embouchure de la rivière de Quimper; d'autres enfin à Ꝃaës. Mais l'opinion la plus probable est qu'elle n'exista jamais. *(Note de la 1re édition.)*

(2) *Kerc-heic* est le cri qu'on attribue à la perdrix, et non pas son nom, comme l'annonce M. Déric. Le nom de la perdrix en breton est *clughicar*, qui veut dire *poule qui se motte, qui se tapit.* D'ailleurs quelle ressemblance, quel air de famille y a-t-il entre Ꝃaës et Ꝃcheic? *(Note de la 1re édition.)*

(1) En français Aës. *(Note de la 1re édition.)*

(2) *Vide Sidon Carm.*, 5, 7, *et ibid.*; voy. Le Beau, Hist. du Bas-Empire, liv. XXXI, p. 98, t. 7; voy. les notes du P. Sirmond sur les vers de Sidonius Appollinaris, liv. I; *vide Tillemon, in Valent., III, art.* 11. *(Note de la 1re édition.)*

(3) Voy. les remarques du moine Eric, *subacta Armorica*, liv. I; not. Sirm., liv. I. *(Note de la 1re édition.)*

(4) Les Romains appelaient *stativa* les camps où ils hivernaient; et comme ils y passaient souvent deux ou trois années de suite, ils les fortifiaient extraordinairement. Ces camps, une fois abandonnés, devenaient l'asyle des Barbares, qui, pour se garantir des entreprises hostiles, de la violence et du brigandage, s'y réfugiaient en foule; ces mêmes camps prenaient la forme de ville, et retenaient le nom de ceux qui les avaient construits. Telles sont les villes de Grenoble, Cherbourg, Ꝃaës, *Gratianopolis*, *Cæsaris-Burgus*, *Urbs Aëtia*, *etc. Vide Tillemon, in Valent., III, art.* 11. *(Note de la 1re édition.)*

(5) L'Armorique, se voyant abandonnée par l'armée d'Aëtius, commença à vivre sous ses propres lois. (Voy. Sozime, liv. VI, chap. 11.) *(Note de la 1re édition.)*

preuves, semblerait tenir ici lieu de certitude, en ne proportionnant sa persuasion qu'à l'enchaînement des circonstances et des faits que l'on vient de rapporter; mais ce qui, au défaut de l'histoire même, conduirait à une conviction entière et presque indubitable à l'égard du fondateur de Carhaix, est le rapport et l'analogie exacte et si parfaite du nom d'Aëtius avec celui de la ville qu'il fonda dans l'Armorique. En effet, le nom breton ou celtique *Keraës*, qui, dans la version française, veut dire *ville d'Aës*, est encore rendu dans le même sens par le latin, *urbs Æsia, sive urbs Aësia*, ville d'Aës, ville Aëtienne, ville d'Aëtius; de même que *urbs Roma* sous-entend ville de Rome, ville Romaine, ville de Romulus. Il semble qu'on ne puisse prendre de sentiments de défiance contre ces dernières présomptions, contre un concours de faits et de circonstances en partie fondés sur l'histoire, à moins de vouloir révoquer en doute toute vérité historique, et s'élever contre la vraisemblance qui paraît occuper ici la même place que l'évidence et la certitude. La ville de Carhaix ou de Ꝃaës a donc l'avantage de reconnaître pour son fondateur un des plus grands hommes que Rome ait produits. Cette ville, bâtie il y a environ mil trois cent quarante ans, et par conséquent une des plus anciennes de l'Armorique, a encore l'avantage d'avoir en soi plusieurs vestiges précieux de l'antiquité, des fragments curieux de colonnes, de statues, etc. Mais ce qu'elle offre de plus remarquable à l'admiration des amateurs de monuments anciens, et à la curiosité des étrangers, sont deux superbes aqueducs qui ont été découverts depuis peu d'années : ouvrage des Romains, digne de ces grands hommes, conservé, pour ainsi dire, en son entier. Ces aqueducs, ou canaux voûtés, ont deux pieds de large sur trois de haut : leur maçonnerie, d'une construction singulière, consiste en de petites pierres et des morceaux de briques encastrés et jetés dans tous les sens sur un enduit de ciment, le tout recouvert d'un autre enduit de ciment bien uni et aplani par dessus. Ils ressemblent parfaitement, quant à la bâtisse et à la forme, à ceux qu'on voit à Nîmes, à Saint-Rémi, à Arles et dans les environs de la plupart des villes fondées par les Romains, ce qui ne permet pas de douter que Ꝃaës ne soit leur ouvrage. Un de ces canaux aboutit au nord, dans la campagne, à une espèce de citerne d'environ cinq pieds de diamètre; l'autre, à une cave appartenant à M. de Ꝃnaëret.

Avant la confection des grandes routes dans la Basse-Bretagne, on voyait encore aux environs de Ꝃaës, particulièrement sur les chemins de Nantes et de Brest, plusieurs débris de la voie romaine, désignée dans la table de Peutinger (1), et que les paysans du pays nommaient par tradition Hentaës, chemin d'Aës. On en voit encore des vestiges auprès de Carhaix et des environs, surtout, près la forêt de Beffou, sur la route de Lannion, et jusqu'à Brest. Quelques-uns prétendent que ces chemins furent construits par les ordres de la duchesse Anne; mais cette opinion n'est pas admissible. Ils furent commencés par Auguste, et continués par Agrippa, son gendre. Le vulgaire les appelle *chaussées de Brunehaut** ou *les chemins ferrés*. En creusant les fondements de nouveaux édifices, on a trouvé quantité de tuiles posées, par assises réglées, sur des lits de ciment, la plupart conservées dans leur entier, et ayant environ deux pieds de long sur seize à dix-sept pouces de large et deux pouces d'épaisseur. Ces briques, dont l'usage est entièrement inconnu à Ꝃaës, sont de la forme de celles dont les Romains seuls se servaient pour asseoir la base de leurs édifices : au moyen d'une entaille pratiquée à l'extrémité de ces énormes briques, elles devenaient faciles à transporter entre les mains des ouvriers. En continuant les mêmes fouilles, on a trouvé des bronzes antiques, des médailles en argent et en cuivre de divers empereurs, etc. Telles sont les découvertes faites de nos jours à Ꝃaës; découvertes qui semblent concourir, avec les preuves établies sur son origine, à assigner à cette ville un rang parmi les cités du royaume qui tirent le plus de lustre de leur antiquité (1).

Albert le Grand dit qu'en 878, les Normands, joints aux Danois, prirent et ruinèrent cette ville, ainsi que plusieurs autres de la Basse-Bretagne.

L'an 1108, Tangui, vicomte de Poher, fonda, en faveur des bénédictins de Redon, le prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix; fondation qui fut approuvée dans la fuite par Benoît, troisième du nom, évêque de Quimper. L'an 1131, Alain, vicomte du château de la Noë, fonda aussi, en faveur des mêmes religieux, le prieuré ou chapellenie de la Coarde, sur la paroisse de Bieuzi, évêché de Vannes. Ces deux prieurés ont été réunis, et le prieur de la collégiale de Carhaix les possède depuis long-temps. C'est cette possession qui lui donne la première place au chapitre de cette église : mais on ne sait point à quelle époque et de quelle manière fut fait cet arrangement. On peut seulement conjecturer qu'après les deux fondations annexées et réunies, on envoya en cette ville cinq bénédictins pour y for-

(1) La Table de Peutinger, espèce de carte géographique, indiquait les voies romaines dans les Gaules et la distance des villes. Elle fut dressée par ordre de Théodose le jeune, ou, selon d'autres, sous les empereurs Valens et Valentinien, pour la commodité des armées romaines. *(Note de la 1re édition.)*

(1) Le R. P. prieur des carmes de Ꝃaës est en possession d'une précieuse collection de ces médailles. Son cabinet d'histoire naturelle est l'ouvrage du goût et de la recherche la plus savante dans le choix des morceaux : l'accès en est libre à tous les amateurs, et la politesse de ce religieux est telle, que la curiosité la plus importune ne l'altère en aucune façon. *(Note de la 1re édition.)*

mer un chapitre, et desservir les fondations. Ces religieux furent successivement remplacés par des prêtres séculiers, qui jouissent aujourd'hui des revenus des deux prieurés qui sont en commende. Celui de la Coarde est entièrement au prieur; les chanoines n'ont rien à y prétendre : ils partagent seulement avec lui les revenus de celui de Saint-Nicolas. C'est tout ce qu'on sait sur l'origine et l'établissement de la collégiale de Carhaix. Quelques-uns prétendent qu'elle a été érigée par un duc de Bretagne; ce sentiment est probable, mais on ne doit pas le regarder comme une vérité incontestable, puisqu'il n'est étayé d'aucune preuve convaincante.

L'an 1197, Richard II, roi d'Angleterre, arriva en Bretagne à la tête d'une armée nombreuse, qui se répandit comme un torrent dans cette province, où elle mettait tout à feu et à sang. Ces étrangers féroces n'épargnaient pas mêmes les enfants, qu'ils poursuivaient dans les retraites les plus cachées, où ils les brûlaient lorsqu'ils ne pouvaient avoir le barbare plaisir de les immoler eux-mêmes. A la vue de tant de massacres, Alain de Dinan et plusieurs autres seigneurs bretons rassemblèrent des troupes, et marchèrent contre l'ennemi commun, qu'ils joignirent auprès de Carhaix. La fureur était égale de part et d'autre : aussi combattait-on avec tout l'acharnement possible. Au fort de la mêlée, Alain, chef de l'armée bretonne, ayant aperçu le roi d'Angleterre, courut à lui, et lui porta un coup si violent que sa lance se rompit contre le bouclier de son ennemi. Au même instant, l'armée anglaise commença à lâcher pied, et céda la victoire aux Bretons. Le roi lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, qui le déroba à la poursuite d'Alain et de ses compagnons, qui lui tuèrent un grand nombre des siens.

En 1283, Henri d'Avaugour donne au duc de Bretagne des ôtages qui s'obligent à demeurer dans la ville de Carhaix jusqu'après l'entière exécution des engagements que le même Henri avait pris avec son souverain. En 1341, le comte de Montfort mit le siége devant Carhaix, qui était alors une place très-forte, ainsi que son château, qui était gardé par Yves de Trésiguidi, évêque de Saint-Pol-de-Léon, oncle de Henri de Léon. Ce prélat, à la sollicitation de son neveu, consentit à soumettre cette ville à l'obéissance du comte de Montfort, à condition pourtant qu'il ne le reconnaîtrait pour seigneur et légitime souverain de Bretagne que lorsqu'il serait prouvé qu'il avait meilleur droit que Charles de Blois à la possession du duché; bon prétexte pour se détacher du comte dans l'occasion. — 1342 *jusqu'à* 1363. Charles de Blois assiège et prend Carhaix, dont il fait réparer les fortifications, qui sont à peine achevées que le comte de Northampton, général des Anglais venus au secours du comte de Montfort, y accourt avec son armée, et s'en empare l'an 1345. Charles de Blois reprend cette ville quelque temps après; mais vaincu et fait prisonnier à la bataille de la Rochederien, il est forcé de la rendre aux Anglais, qui l'y mènent avec eux le 21 juin 1347. Du Guesclin l'assiège en 1363; la garnison demande à capituler après un siége de six semaines, et obtient la liberté de sortir vie et bagues sauves. L'année suivante, Charles de Blois est tué à la bataille d'Auray, et Carhaix se soumet au comte de Montfort, à l'exemple du reste de la Bretagne. En 1381, la paix est conclue et jurée entre Charles VI, roi de France, et Jean IV, duc de Bretagne. Elle est ratifiée par les évêques et les principaux seigneurs bretons, du nombre desquels étaient Guillaume de Quelen, capitaine, et Rolland, son frère, connétable à Carhaix. Les pères Augustins, établis à Carhaix l'an 1416, reconnaissent pour leur fondateur messire Claude de Lannion, gouverneur des villes de Vannes et d'Auray, baron du Vieux-Châtel et seigneur de Quelen. La maison de Quelen de Kohan représente aujourd'hui ce premier fondateur, par le retrait qu'elle vient de faire de la terre et seigneurie de Quelen. En 1448, la ville de Carhaix est donnée en échange au connétable de Richemont par l'amiral de Coëtivi. Ce connétable, devenu depuis duc de Bretagne, sous le nom d'Arthur III, assigne à la duchesse Françoise d'Amboise, douairière de Bretagne, tant pour son douaire que pour les acquêts où elle devait avoir part, 7,000 livres de rente à prendre sur Carhaix et autres villes, le 26 septembre 1459. L'hôpital général fut fondé, en 1478, par messire Maurice du Mné du Perrier, qui y exerça l'hospitalité le reste de ses jours. Le nouveau clocher de l'église collégiale, qui est très-beau, fut commencé en 1529, et fini en 1535, suivant l'inscription que l'on y voit. Il fut alors couronné d'une flèche en plomb de cent pieds de hauteur. La foudre, qui l'avait déjà frappée plusieurs fois, la réduisit presque à rien l'an 1725 ou 1726. Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriant au mois d'octobre 1565, les juridictions de Gourin, de Châteauneuf-du-Faou, de Duault-Quelen, de Landeleau et du Huelgouet, furent unies et incorporées au siége royal de Carhaix. Depuis ce temps, les dispositions de l'édit ont été changées : Châteauneuf-du-Faou et Gourin sont encore aujourd'hui juridictions royales. En 1590, du Liscouet, gentilhomme au service du roi Henri IV, à la tête des troupes de ce monarque, attaqua et prit Carhaix, qu'il fit piller par ses soldats. Les habitants des paroisses voisines, alarmés de voir l'ennemi maître de cette ville, sonnèrent le tocsin, et formèrent en peu de temps un corps assez nombreux. Ils se munirent comme ils purent d'armes, et choisirent pour leur capitaine un gentilhomme nommé *Lanridon*, qui, connaissant tout le péril auquel ils s'exposaient, leur fit, à ce sujet, les plus vives représentations. Rien ne

put les détourner de leur dessein; ils forcèrent ce gentilhomme de se mettre à leur tête, en le menaçant de le tuer sur-le-champ, s'il n'acceptait le commandement qu'on lui offrait.

Pendant cet entretien, ceux qui étaient auprès de lui le piquaient par derrière pour le faire avancer plus vite; de sorte que, ne pouvant se débarrasser de leurs mains, il consentit à tout ce qu'ils voulurent, et conduisit vers Carhaix cette troupe imprudente et grossière, qui le suivait en poussant de grands cris. Le chef de l'armée royale, informé de la route qu'ils tenaient, les fit tomber dans une embuscade où ils furent tous taillés en pièces avec leur malheureux général. Un sort aussi affreux aurait pu intimider les autres; mais on sait trop que lorsque le fanatisme s'empare des hommes, il détruit en eux la raison et la prudence, comme tout sentiment de douceur et d'humanité. Après la défaite de ceux-ci, il s'en rassembla dès le lendemain un bien plus grand nombre, qui, sous la conduite d'un prêtre et d'un gentilhomme du pays, nommé *du Bérif*, jurèrent de se venger des maux que leur avaient faits les Français. En passant dans l'endroit où s'était livré le combat la veille, ils trouvèrent les corps de leurs compatriotes étendus sur le champ de bataille; ils les accusèrent de lâcheté et de maladresse, et leur promirent une vengeance prompte et terrible. Arrivés aux portes de la ville, ils y entrèrent confusément, sans attendre les ordres de leurs chefs. D'abord ils se crurent les maîtres, parce que les Français s'étaient cachés dans une embuscade, dans l'espérance de les accabler plus facilement lorsqu'ils les verraient sans défiance. Ce qu'ils avaient prévu arriva. Les paysans se dispersèrent, et se mirent à courir çà et là : tout à coup les Français firent sur eux une décharge de mousqueterie qu'ils essuyèrent avec courage; ils soutinrent même quelque temps le combat; mais le capitaine du Liscouet, arrivant avec sa cavalerie, vint les prendre à dos, et les poussa vivement. Ils se trouvèrent alors fort embarrassés : ils auraient bien voulu fuir; mais tous les passages étaient bouchés; de sorte qu'ils furent presque tous tués avec leurs commandants. Du Liscouet, qui avait eu la main droite coupée d'un coup de hache dans le combat, fit mettre le feu, pour se venger, aux quatre coins de la ville de Carhaix, qu'il réduisit en cendres avant de la quitter. La défaite d'un aussi grand nombre de paysans répandit une telle consternation parmi les autres, qu'ils abandonnèrent le dessein où ils étaient depuis quelque temps d'attaquer tous les gentilshommes dans leurs maisons, et de les y exterminer. — L'an 1592, Gui Eder, connu sous le nom de Fontenelle, seigneur du vieux bourg de Quintin, mit à contribution et pilla la Basse-Bretagne avec des troupes assez nombreuses, qu'il avait ramassées en différents endroits, et se rendit ensuite à Carhaix, qu'il prit, et dont il fit fortifier l'église pour lui servir de retraite et y déposer le butin dont il était chargé. De là il faisait des courses dans les environs, qu'il désolait par des cruautés qui le feront détester de la postérité, comme il le fut de ses contemporains. — La communauté des religieuses ursulines fut fondée en 1644, par demoiselle Marie Olymant, dame de Kharo, du temps de M. René du Louet, évêque de Quimper. Le contrat est du 1er septembre 1644. On remarque au grand-autel de l'église de ce couvent dix colonnes d'un beau marbre noir et rouge, de l'ordre corinthien et de l'ordre composite, et un tableau représentant l'Assomption de la sainte Vierge, morceau très-estimé. — Le couvent des carmes déchaussés fut fondé à Carhaix comme hospice, par lettres-patentes du mois d'avril 1658, pour recevoir les malades du monastère des carmes de Saint-Sauveur, situé pour lors à une lieue et demie de Carhaix, et transféré depuis dans la ville de Rennes. Les carmes acquirent, pour fonder leur hospice, l'ancien château et la maison du gouverneur, avec quelques dépendances, dont une partie forme la rue nommée *des Carmes*. La maison de ces religieux est aujourd'hui très-belle. — La communauté des hospitalières fut fondée vers l'an 1663, à la demande des habitants de Carhaix, qui engagèrent M. du Mné du Perrier, sieur Dubois-Garin, à supplier M. du Louet, évêque de Quimper, d'approuver cet établissement, utile au soulagement des pauvres et des malades. Le prélat approuva ces vues charitables, et envoya à Carhaix trois religieuses hospitalières de Quimper pour commencer l'exercice de leurs pénibles et louables fonctions. Elles y arrivèrent le 14 juillet de cette année, et furent logées, 1° à l'hôpital général; 2° dans une maison particulière de la ville, et de là transférées, le 1er juillet 1665, au monastère qui fut bâti pour elles, et qu'elles ont toujours occupé depuis. Cette communauté, toujours bien composée, continue de rendre les plus grands services à la ville, à ses habitants et aux troupes de Sa Majesté. La maison est bien bâtie, assez grande pour les religieuses, mais trop petite pour les pauvres et les gens de guerre. — On croit que la chapelle de Saint-Pierre, ou de la Congrégation, était anciennement la chapelle du château de Carhaix, qui était à sa proximité. Ce château sert aujourd'hui de couvent aux carmes, comme nous l'avons dit ci-devant. Il ne subsiste plus, des fortifications autrefois assez considérables de cette ville, que des restes de murs et les vides des portes de Rennes et de Motref, qui ont été détruites il y a quelques années.

En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes considérables, à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, etc. On en a des relations bien circonstanciées, qui prouvent quels furent la fureur et les excès des révoltés.

Le château du Kgoat, en la paroisse de Saint-Hernin, près Carhaix, fut dans le même temps

entièrement incendié par les vassaux de M. Trevigni, seigneur de cette terre. (Voy. Saint-Hernin.)

*Observations particulières.*

Cette ville, qui avait jadis une grande étendue, est encore distinguée par le Grand et le Petit Carhaix, ou haute et basse ville. L'air y est pur par son élévation et sa belle position; les eaux vives et salutaires. Le bœuf, le gibier de toute espèce, la perdrix surtout, le beurre, le laitage et toutes les denrées y sont excellentes, et sont peut-être ce qu'il y a de meilleur en Bretagne en ce genre. Les terres et les prairies, qui font un objet intéressant pour les habitants de la campagne, sont d'un très-bon rapport, et très-avantageux, surtout pour les fermiers ruraux et leurs seigneurs propriétaires, d'autant plus que le seul commerce des agriculteurs est, à bien dire, celui des bestiaux, lequel est très-considérable par les foires renommées et multipliées qui s'y tiennent. La ville de Carhaix, quoique très-élevée, a encore au loin de grandes montagnes qui semblent la cerner de toutes parts, et leur intérieur offre le plus beau pays de la nature, couvert de bois, fertile en seigle, avoine et sarrasin, et d'excellents pâturages. Il passe au Petit Carhaix une belle rivière qui prend sa source de plus loin, que les anciens appelaient la rivière d'Aës, et qu'on nomme aujourd'hui la rivière d'Hière. Elle se joint à la rivière d'Aulne, aux ponts de Pratulo, et à plusieurs autres, jusqu'à la rade de Brest, où est son embouchure; mais on n'a pas encore entrepris de la rendre navigable. Avec tous ces avantages précieux, la ville de Carhaix est déserte, n'a plus qu'un très-petit nombre d'habitants assez peu industrieux, se détruit et n'est plus habitée que par ceux, à bien dire, qui y tiennent par état. Si la province faisait faire un chef-lieu de correspondance à Carhaix, qui est véritablement le centre de la Basse-Bretagne, et rendre sa rivière navigable, ou au moins flottable jusqu'au port Launay, entrée de la rade de Brest, cette ville importante recevrait des environs toutes les denrées nécessaires, les merrains, les bois de construction et autres, des forêts du roi et de celles des seigneurs et des particuliers. On augmenterait par ce moyen les tanneries de Carhaix et des environs, et l'on y ferait des salaisons supérieures à toutes autres, tant pour la marine royale que pour la marine marchande. On augmenterait encore et avec émulation la culture des chanvres; on ne serait obligé, dans aucun cas, de recourir à l'étranger, et l'on ferait en tout genre le bien général et celui du particulier. Ces réflexions, ces raisonnements ne portent point sur des objets imaginaires, sur des biens chimériques; ce sont les vues d'un citoyen zélé, qui aperçoit l'avantage public et qui le désire. Il ne propose point des objets impossibles dans l'exécution : ce sont des entreprises faciles et utiles à la gloire de la nation comme au bonheur des particuliers.

La ville de Brest est sans contredit une des places les plus importantes du royaume. Ses fortifications et sa position la mettent en état de braver les forces de l'ennemi : mais ne serait-il pas possible d'en tirer de plus grands avantages? Pourquoi aller chercher chez l'étranger des bois de construction, du chanvre, etc.? La Bretagne n'a-t-elle pas des forêts capables de fournir les chantiers de cette ville, des terres à défricher, à cultiver, et des hommes que l'intérêt et le gain rendraient plus actifs, plus industrieux? Pourquoi faire venir de Nantes et autres endroits, avec lenteur et à grands frais, des comestibles qu'elle trouverait dans son voisinage? Nous osons l'espérer, le gouvernement fera attention à l'utilité des établissements proposés par différents citoyens éclairés.

Les maisons nobles de Kempuil et de Goiremon se trouvent dans ce territoire.

CARHAIX (*Urbs Æsia.—Vorgium*), commune formée de l'anc. trève de Plouguer, aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval; en 1790, chef-lieu du district de ce nom. — Limit. : N. Plounévezel, Plouguer, rivière d'Hyère; O., S., E. Plouguer. — Superf. tot. 245 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 181; prés et pât. 23; landes 4; cont. non imp. 28; sup. des prop. bât. 9. Const. div. 328. Moulin 1, à eau, dit du Petit Carhaix. ☞ Il y a à Carhaix une église, trois chapelles, deux couvents de religieuses et un hôpital civil. — Cette ville était-elle ou n'était-elle pas trève de Plouguer? C'est un fait qui ne peut s'éclaircir que par la date de la fondation des deux paroisses. On s'étonne, du reste, que Plouguer, dont l'église, sous l'invocation de saint Pierre, est pour ainsi dire dans la ville de Carhaix, et qui entoure celle-ci de toutes parts, forme encore, au temporel et au spirituel, une administration séparée. Cela seul donne à penser que l'ancienneté de Plouguer l'a fait conserver et a sauvé son individualité. — L'église paroissiale est sous l'invocation de saint Tromeur, dont la vie et le martyre sont sculptés en bas-relief sur la porte principale. Comme tous les personnages ont été affublés de costumes du temps de François 1er, on attribue cette construction au XVIe siècle, ce qui, du reste, se rapporte avec deux dates gravées des deux côtés du portail. Le clocher de cette église était, dit-on, un des plus élevés de Bretagne, et avait 250 pieds de haut : la tour carrée qui existe encore a 135 pieds. La foudre a détruit ce monument. On voit dans les soubassements de cette église les traces de boulets que l'on prétend y avoir été lancés lors du siége que fit Duguesclin. — L'ancienne communauté des Augustins sert actuellement de magasin à fourrages. — Les Ursulines sont réparées et occupées par des religieuses qui, comme celles-ci, sont vouées à l'éducation des jeunes filles. — Les rues sont en pavés quartzeux qui déchirent les pieds : une ou deux ont été macadamisées depuis peu. — La ville est à 149m 79 au-dessus du niveau de la mer. — Le peuple aime l'eau-de-vie et s'adonne à la chasse; la perdrix dite roquette, qui autrefois abondait aux environs de Carhaix, et qui s'exportait par grandes quantités, devient rare de jour en jour, et est remplacée par la perdrix rouge, qui est fort commune dans ces environs.

Quand on étudie avec soin et réflexion les diverses opinions émises plutôt sur l'étymologie du nom de Carhaix que sur son origine, on reste convaincu que personne jusqu'ici n'a encore dit la vérité sur cette ville intéressante. Des hypothèses plus ou moins rationnelles, plus ou moins hardies, émises par Ruffelet, par Deric, par Corret de Kbeauffret (La Tour-d'Auvergne), aucune ne résiste à une analyse sérieuse. — En effet, s'il y a tout lieu de croire que Carhaix est l'ancienne *Vorgium*, ce n'est là qu'une pure présomption; car, pour appliquer à Carhaix ce que Peutinger dit de *Vorgium*, il faudrait admettre tout d'abord que Brest est bien *Gæsocribate*, et que Pontivy est bien *Sulim*. Or, rien n'est certain à cet égard. — Quant aux traditions sur la princesse Achée ou *Ahès*, il ne faut y voir que des contes, qui se rattachent on ne sait à quelles traditions populaires, mais qui n'ont aucun fondement réel. En admettant l'existence de cette Ahès, il faut bien se convaincre d'une chose, c'est qu'à l'époque

où elle dut vivre, on ne pouvait pas tracer dans toute la longueur de la presqu'île bretonne une ou plusieurs routes sans traverser les domaines de huit ou dix chefs différents, peu d'humeur, pour la plupart, à laisser exercer un tel acte de souveraineté. La puissance des ducs de Bretagne n'avait guère atteint le degré d'unité gouvernementale et suzeraine nécessaire à l'exécution d'un tel projet avant le XIe ou le XIIe siècle. — Ahès est selon toute probabilité un être imaginaire, et qui a pris naissance dans les traditions des VIe et VIIe siècles. Le nom de *chaussées de Brunéhaut*, qui selon Ogée se donne en Bretagne, comme en Belgique, aux voies romaines, est totalement inconnu chez nous. Mais il est à remarquer que tout ce que la tradition bretonne dit de la princesse Ahès se rapporte à la trop fameuse épouse de Clotaire. Les uns font d'Ahès une princesse cruelle et dissolue comme était Brunéhaut; les autres la représentent douée d'un zèle extrême pour l'église, et Brunéhaut est ainsi représentée par quelques auteurs (1). De cette singulière coïncidence ne peut-on conclure que la tradition qui attribue à la princesse Ahès la construction de ces voies romaines n'est qu'une imitation, qu'une réminiscence de celle qui les attribue en Belgique à Brunéhaut? — Sans nous arrêter à l'idée de Deric, qui vraiment est trop futile pour être réfutée sérieusement, passons à l'opinion de La Tour-d'Auvergne. Selon cet honorable écrivain, Aëtius, général romain, aurait donné son nom à Carhaix, qui, dans cette supposition, serait *Ker-aës*, la *ville d'Aëtius* ou d'*Aës*. Nous reconnaissons que, comme étymologie, cette opinion est la moins choquante de celles qui ont été jusqu'ici assignées au nom de Carhaix; mais les preuves manquent totalement à l'appui. Rien, en effet, n'établit que Litorius, lieutenant d'Aëtius, à défaut d'Aëtius lui-même, ait, dans sa courte expédition contre les Armoriques, assez soumis ce pays, alors en pleine insurrection, pour pouvoir se rétablir, même momentanément, à Vorgium, et donner à cette ville, non pas son propre nom, mais celui de son chef, d'Aëtius, ce dont il y a de nombreux exemples. En 408, les Armoriques avaient chassé les Romains, et il est presque inadmissible qu'il y ait eu depuis lors, en Bretagne, une domination romaine, même de courte durée, qui n'aurait pas été signalée dans l'histoire.

Voici maintenant une nouvelle opinion qui nous paraît fort admissible. Carhaix fut fondé par les Romains, lors de l'occupation de César; sa position au centre de la presqu'île, à l'entrée des Montagnes-Noires et des montagnes d'Arès, explique suffisamment l'importance que dut avoir un tel point aux yeux des Romains. Les débris que l'on retrouve à Carhaix attestent clairement son origine, sa création dans un temps de calme possession, et principalement l'immense aqueduc attribué par Cambry aux Gaulois, comme s'il n'était pas constant que ceux-ci, ne connaissant même pas les ponts, car ce mot manque totalement dans leur langue, connaissaient encore bien moins les aqueducs. — Abandonnée par les Romains, lors de l'insurrection armoricaine, cette ville n'a dû prendre que tard son nom de *Kerahès*, ou mieux KERAES, car le *Ker* n'a pas en Bretagne une haute antiquité. — Grégoire de Rostrenen traduit Carhaix par les mots *Urbs Æsia*; or, bien que nous ignorions la source de cette traduction, nous y trouvons la véritable étymologie du nom qui nous occupe. *Æsia* est un adjectif de basse latinité, dérivant du substantif *æs*, qui en latin signifie généralement *omne metallum*, et ces mots signifient dès lors la *ville aux métaux*. En effet, Carhaix a dû être, dès le temps des Romains, l'entrepôt de ces riches mines du pays environnant, qui de nos jours sont les admirables exploitations de Huelgoat et de Poullaouen, dont les noms sont européens. — Si les Romains, ce qui est de toute probabilité, ont exploité ces mines, ils ont dirigé vers elles la route principale qui coupait en deux la presqu'île bretonne; et ne faut-il pas voir dans ce fait l'explication du nom d'Ahès que ces routes ont conservé? *Via ad æs* est devenu tout naturellement *Hent a ès* ou *Hent ahès*, qui en est la traduction, moitié littérale, moitié imitative. — En quelques points, un des chemins qui se dirigent sur Carhaix, traversant une partie des Côtes-du-Nord, porte le nom de *chemin de l'Æstrat*; preuve nouvelle et plus concluante peut-être. Cette voie était sans nul doute *ad Æs stratum*, d'où *Æstrat* est le pléonasme local de *chemin de l'Æs strat*. Ainsi s'explique encore une étymologie jusqu'ici indéchiffrable.

Cette opinion si originale, sur la voie de laquelle nous avons été mis par une première observation de M. Moët de la Forte-Maison, peut s'étayer par d'autres raisonnements. *Eisenberg*, en Bohême, dont le nom signifie exactement Montagne de Fer, et *Eisenhartz*, en Styrie, ville célèbre par ses riches mines, ne nous rappellent-elles pas *Urbs Æsia?* — Mais il y a plus: à la porte de Carhaix nous trouvons un lieu qui est une attestation vivante des travaux métallurgiques que les Romains ont exécutés dans cette localité : c'est le *Minez*, dont le nom, imité de *minium*, signifie mine de plomb. Enfin, pour appuyer notre étymologie sur une autre non moins frappante, nous demanderons si la montagne d'*Arès* n'a pas elle-même la même origine que KERAES? Les mines sont situées à la naissance de cette chaîne, et les Romains ont dû dès lors l'appeler *Mons Æreus*, d'où les naturels on fait leur *Menê-Arès*, car ne connaissant pas l'*æ* ils le traduisent et le prononcent comme *a*.

Un point cependant peut laisser encore quelque doute, et ce point nous le voulons éclaircir. Carhaix n'a-t-il pas été d'abord *Vorgium?* Nous n'en saurions douter; et même nous voyons dans ce fait une nouvelle confirmation de ce qui précède. *Vorgium* dérive de la même source que *Voraginium*, *Voraginosum*; et dès lors il exprime un lieu plein de gouffres et d'ouvertures : or, c'est précisément l'aspect que dut présenter aux Romains ce pays, où sur plusieurs points on exploitait le plomb argentifère. — Cette opinion est nouvelle, et n'a pas subi l'épreuve de la discussion; nous espérons qu'elle ne manquera pas, pour se soutenir, de nouvelles preuves excitées par l'originale direction donnée à cette étymologie.

Théophile-Malo de Corret de Kbeauffret naquit à Carhaix le 23 décembre 1743. Issu de la maison de la Tour-d'Auvergne, par Henri de Corret, fils naturel reconnu de Henri de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, père du célèbre Turenne, le jeune de Corret se distingua dès son enfance, au collége de Quimper, par son grand amour du travail, l'austérité de ses mœurs, et l'aménité de son caractère. C'est alors qu'il contracta une intime amitié avec Claude le Coz, décédé, en 1815, archevêque de Besançon. — Entré au service comme mousquetaire, le 3 avril 1767, le jeune de Corret était capitaine de grenadiers en 1792. Dès 1779, le duc de Bouillon, qui n'avait pas d'enfant mâle, frappé des éminentes qualités de cet officier, l'avait autorisé à joindre à son nom celui de l'illustre famille La Tour-d'Auvergne. — En 1781, ayant obtenu un congé de sept mois, avec autorisation de faire une campagne comme volontaire au service de l'Espagne, contre les Anglais, il fut attaché au corps de Catalogne. En vain le duc de Crillon voulut lui en donner le commandement, il refusa par excès de délicatesse, et pour ne pas blesser les officiers espagnols; mais il accepta les fonctions d'aide-de-camp, fonctions dans lesquelles il étonna par cent traits de la plus grande intrépidité. — Le roi d'Espagne lui fit offrir à la fin de la guerre la décoration de Charles III, avec une pension de 1,000 liv.: il accepta l'une et refusa l'autre. Cependant la passion guerrière n'excitait pas seule La Tour-d'Auvergne; l'étude des langues était aussi une de ses occupations favorites, et l'Académie espagnole l'avait appelé dans son sein. — Les antiquités gauloises et l'idiome gallois étaient l'objet de ses recherches assidues; aussi le monde savant accueillit avec faveur la première édition de son ouvrage intitulé *Nouvelles recherches sur les langues, l'origine et les antiquités des Bretons, pour servir à l'histoire de ce peuple; Bayonne*, 1790. Cet ouvrage renfermait son opinion sur Carhaix. (V. le texte d'Ogée). — La Tour-d'Auvergne se livra ensuite à l'étude des mathématiques, mais surtout à celle de l'histoire et du droit des gens. — La révolution de 1789 l'avait trouvé partisan des sages principes de réforme, et bien décidé à ne pas émigrer. Mais, redoutant que l'on n'attribuât cette résolution à des idées ambitieuses, il refusa le grade de colonel, et déclara qu'il ne serait jamais rien de plus que simple capitaine, emploi qu'il conserva dans la 148e demi-brigade, où il fit admirer son sang-froid et son courage. — Envoyé à l'armée des Pyrénées-Occidentales, le général Servet tenta inutilement de vaincre sa modestie : il fut contraint, pour employer La Tour-d'Auvergne selon son mérite, de lui donner, toujours sous le titre de capitaine, le commandement de 2,000 grenadiers, formant la division d'avant-garde. Cette terrible division, qui conquit sous un tel chef le fameux surnom de *Colonne infernale* (1), avait pour devise : *intrépidité, humanité, discipline!* — Alors on vit, chose inouïe! les ennemis eux-mêmes lui obéir, et les gardes avancées cesser de part et d'autre, à sa voix, des fusillades inutiles aux deux armées! — Les balles, disaient les soldats, le res-

(1) V. dom Morice, t. I, p. 655, et Nicolas Bergier, édition in-4°, p. 100 et 101.

(1) V. le général Foy, Histoire de la Péninsule.

pectent! En effet, sa première blessure, après trente ans de service, fut celle qui causa sa mort. — Fait prisonnier et conduit en Angleterre, il demanda sa retraite à son retour des pontons anglais : il l'obtint, *avec* 800 *fr. de pension.* — Au sein du repos, où l'étude avait su charmer de nouveau La Tour-d'Auvergne, il apprit un jour que le fils d'un de ses amis, Le Brigant, père de vingt-deux enfants et sans fortune, allait lui être arraché par la conscription. Quoique âgé de 55 ans, il partit comme remplaçant et prit le fusil de simple grenadier! La 46e demi-brigade le reçut comme capitaine volontaire, et pendant deux ans il combattit avec elle à l'armée de Rhin et Moselle. — Après le 18 brumaire, Bonaparte, en lui décernant un sabre d'honneur, le nomma le *premier grenadier de France*. Deux mois après, le ministre le suppliait de se montrer à l'armée du Rhin, pour ranimer le soldat démoralisé. Le premier grenadier de France s'y rendit, et y trouva la mort le 27 juin 1800 : il tomba percé au cœur d'un coup de lance. — Dessoles fit connaître cette perte à l'armée par un ordre du jour spécial; les tambours des compagnies de grenadiers furent pendant trois jours voilés de crêpe noir; le nom de La Tour-d'Auvergne fut conservé sur le contrôle de sa compagnie, et sa place ne put jamais être remplie; enfin, un monument dut être élevé à sa mémoire, au lieu même où il avait été tué, à Oberhausen. Chacun sait le reste : son cœur, déposé dans une urne, resta à la 46e demi-brigade; le plus ancien sergent le portait; et quand on appelait le nom de La Tour-d'Auvergne, ce sergent répondait pour lui : ***Présent! mort au champ d'honneur!***

Ce n'est qu'en 1841 qu'un monument digne de lui a été élevé, à Carhaix, à Corret de La Tour d'Auvergne, et a été solennellement inauguré. Ce monument se compose d'une statue pédestre en bronze placée sur un piédestal en granit gris blanc, du Huelgoat (près Carhaix), et divisé en deux parties superposées.

Le piédestal proprement dit porte l'inscription suivante sur la face :

A
THÉOPHILE MALO
DE LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET,
PREMIER GRENADIER DE FRANCE,
NÉ A CARHAIX LE 23 DÉCEMBRE 1743,
MORT AU CHAMP D'HONNEUR
LE 27 JUIN 1800.

Sur l'arrière du piédestal cette inscription est reproduite en langue bretonne, comme suit :

DA
DHEOPHIL MALO
DE LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET,
QUENTA GREUNADER A FRANÇ
GANET E KER-AHÈS
DAN 23 A VIS QUERZU ER BLOAVEZ 1743,
MARO VAR AN DACHEN A ENOR
DAN 27 A VIS EVEN ER BLOAVEZ 1800.

Cette partie inférieure est surmontée d'une division ornée de deux bas-reliefs en bronze de M. Marochetti : l'un, représentant *La Tour-d'Auvergne entrant le premier à Chambéry, l'épée à la main (en 1792)*; l'autre, *la mort glorieuse du premier grenadier de France sur les hauteurs de Neubourg (Bavière), en* 1800.

Sur la partie antérieure sont les armes de La Tour-d'Auvergne ; sur l'arrière, l'écusson de Carhaix, sa ville natale.

La statue en bronze du héros domine le tout; de sa main gauche il presse sur son cœur le sabre d'honneur qu'il vient de recevoir du premier consul Bonaparte ; de sa main droite il fait un geste sur ses insignes de grenadier qu'il ne veut pas quitter. *Noli tangere! N'y touchez pas! là se borne mon ambition...*! Un livre (1), celui qui ne le quittait jamais, se remarque au milieu du petit trophée qui est à terre.

Nous n'avons pu donner qu'une rapide esquisse d'une vie digne des plus beaux temps de l'antiquité. Cependant nous avons cru devoir enregistrer ici cette noble existence, comme étant l'une des plus belles pages de notre histoire. Si le nom de La Tour-d'Auvergne est européen, il est avant tout ***Breton*** (2)!

L'industrie de Carhaix est très-restreinte ; on y fait quelques chapeaux de paysans, de la boissellerie et de la bourrellerie. — Il y a foires le 13 mars, le 30 juin, le 2 novembre (8 jours); les 9, 28 août, 20 septembre, 20 novembre, le premier jeudi après Pâques, la veille de l'Ascension, le lendemain quand un de ces jours est férié. — Marché le samedi. — Trois routes traversent Carhaix, et y forment six débouchés : ce sont, 1° la route royale n° 164, dite d'Angers à Brest; 2° la route royale n° 169, dite de Lorient à Roscoff; 3° la route départementale n° 3 du Finistère, et 9 des Côtes-du-Nord, dite de Saint-Brieuc à Quimper. — Géologie : la grawacke domine. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 514; t. III, col. 138, 141, 458, 638, 1347, 1574. — Alb. de Morlaix, p. 587, 588, 589, 610. — (V. aussi Cambry, t. 2, p. 68, 70, 72, 76, 86, 97, 136; t. 1, p. 1, 12, 85, 152, 202, 219, 220 et suiv., jusqu'à 246. — Lyc. Armoricain, t. 1, p. 103 ; t. 8, p. 116, 342 ; t. 10, p. 94 ; t. 14, p. 171.) — On parle presque généralement le français.

(Nous compléterons notre article Carhaix par les trois notes ci-dessous, de MM. de Blois, Bizeul et Ducrest de Villeneuve).

☞ Carhaix est le chef-lieu de l'ancien comté de Poher, qui se disait anciennement Pou-Kaer ou Pouhaer. Il comprenait le pays situé entre les Montagnes-Noires et celles d'Arès ou la haute Cornouailles. On croit qu'il a pris son nom de sa situation rapprochée de cette même ville, la seule qui existe dans cette étendue, et même au loin : c'est, mot à mot, le *Pays de la Ville*. Il formait le second archidiaconat de l'évêché de Cornouailles, et renfermait soixante-douze paroisses. — Cette contrée, qui semble avoir été démembrée du comté de Cornouailles, vers le milieu du IXe siècle, par l'effet de circonstances que nous ne connaissons pas, a eu ses seigneurs particuliers. Ils prenaient le titre de comtes et de princes, ce qui, à cette époque éloignée, indiquait qu'ils devaient être issus de la race des rois bretons. — Le comté de Poher avait pour ses domaines congéables un usement particulier, quelque peu différent de celui de Cornouailles, auquel il se rapportait d'ailleurs. Il a continué d'être suivi jusqu'en 1790.

Ce territoire est un des premiers grands fiefs réunis au duché de Bretagne; ce qui eut lieu dans le cours du Xe siècle, sous le duc Alain II, dit Barbe-Torte. La Basse-Cornouailles ou la Cornouailles proprement dite resta dans la possession des comtes de ce pays, qui devinrent ducs de Bretagne par le mariage d'Hoël, dernier comte, avec Havoise, fille d'Alain III, dit *Ruy-Bris*. C'est ainsi qu'elle fut à son tour incorporée au duché, en 1066. Ce comté était plus riche et plus étendu que celui de Poher; il contenait cent une paroisses.

*Comtes de Poher.*

Le premier comte de Poher mentionné dans les actes pour servir à l'histoire de Bretagne est Riwallon ou Rivelin, comte de Poukaer, cité dans un acte de 848 ou 849, sous Nominoé, qui gouvernait alors toute la Bretagne. (Dom Morice, t. I, col. 273.) On croit que ce Riwallon était fils d'Erispoë, père de Nominoé, lequel était lui-même comte de Poher, quand Louis-le-Débonnaire lui donna le comté de Vannes, et lui confia le gouvernement de toute la Bretagne, en 826. On sait que Nominoé, ayant battu Charles-le-Chauve, et expulsé les Français de la Bretagne, s'en fit proclamer roi en 841. On présume que ce fut vers ce temps qu'il donna le comté de Poher à Riwallon, son frère. — Son fils Mathuédoi lui succéda; il était frère de Salomon III, roi de Bretagne, qui usurpa la couronne, après avoir tué le roi Erispoë, fils de Nominoé, en 857. Il est mentionné comme comte de Poher dans les Chartes de 800 à 868.

Judicaël ou Jedecaël, fils du précédent, et frère de Pasquiten et d'Alain, comte de Vannes. Ce dernier, devenu depuis duc de Bretagne, sous le nom d'Alain-le-Grand, est désigné dans une Charte de 896 ou 897 comme prince de Poucoer. — Mathuédoi II, comte de Poher, fils de Judicaël, et gendre d'Alain-le-Grand, comte de Vannes et duc de Bretagne, fut forcé de se réfugier avec son fils Alain, en Angleterre, auprès d'Edouard Ier, roi des Anglo-Saxons. Il mourut dans ce pays. — Alain II, dit Barbe-Torte, son fils, revint en Bretagne en 936, et, aidé des Bretons et des secours du roi Athelstane, son parent, il combattit les Normands, les chassa de la Bretagne, et y fut universellement reconnu pour duc et souverain en 937. C'est ainsi que le comté de Poher fut réuni au duché, auquel il est demeuré annexé depuis.

*Vicomtes de Poher.*

Aussitôt après la réunion du comté de Poher au duché de Bretagne, on voit paraître une suite de vicomtes de Poher qui semble être une branche puînée de ses comtes. — Le premier cité aux actes de l'histoire de Bretagne est Guethenoc Ier. (Dom Morice, t. I, col. 357, 362 et 364.) Il vivait en 990, et existait encore en l'an 1027. — Tanguy Ier fonda le prieuré de Saint-Nicolas à Carhaix, en 1108, con-

(1) Les Commentaires de César, ou *les Origines gauloises*.

(2) Une excellente Notice a été publiée sur Corret de La Tour-d'Auvergne, par M. F. C., de Carhaix. — Paris, Anselin, 1841.

firmé en 1116 par Budic, évêque de Quimper. Il eut pour fils Guethenoc, Fortis, Hilarius et Thebaldus. (Dom Morice, actes, t. I, col. 514 et 515.) — 3 et 4. Guethenoc II vivait en 1069, et Tanguy II en 1088. On ne trouve rien de particulier sur eux. — Bernard, fils de Tanguy II, fut témoin dans un Acte de donation à l'abbaye de Quimperlé. (V. Dom Morice, t. I, col. 464.) Ses enfants furent, Riwallon, Gour-Maelon, Desarvoë, Thenenec et Brient. — Riwallon Ier, mari de Guieldera, fit en 1110 plusieurs donations à l'abbaye de Quimperlé, du consentement de ses enfants Riwallon et Adélice, et ses frères cédèrent leurs droits d'héritage sur les biens donnés. Il ajouta à cette donation celle de Saint-Martin de Corlai. (Dom Morice, t. I, col. 514.) Riwallon II vivait en 1145, et Bernard II en 1160. On ne sait rien sur leur histoire. — Tanguy III, fils de Bernard III, et mari d'Arénor, fit à l'abbaye de Quimperlé une donation, où Riwallon, son frère, fut témoin. (Dom Morice, t. I, col. 514.) Ses enfants étaient alors Bernard, qui paraît être mort avant son père, et Henry qui suit. — Henry, fils de Tanguy III, vivait en 1180. Il est probable qu'il mourut sans enfants. Il paraît avoir été le dernier des vicomtes de Poher. Le titre s'est continué cependant dans des branches puînées jusqu'à la moitié environ du XVe siècle; passé ce temps on le perd de vue. — Une opinion fort ancienne dans le pays est que les sires de Plusquellec, de Ꝃgorlay, de Ploeuc, de Corlé et de Rostrenen, étaient issus des branches puînées des comtes ou des vicomtes de Poher. De B.

☞ Ce qui frappe surtout à Carhaix, c'est le grand nombre des voies romaines qui en sortaient dans toutes les directions. Nous ignorons à quelle époque précise ces voies ont été construites; mais nous trouvons sur l'une d'elles, à peu de distance de Carhaix, une colonne milliaire érigée sous Septime Sévère, c'est-à-dire 200 ans au moins avant Aétius. Nouvelle preuve que ce général romain n'a pu fonder une ville sur laquelle on dirigeait des routes si long-temps avant lui.

On connaît neuf de ces voies partant de Carhaix et se dirigeant sur Rennes, par Castel-Noëc et par Loudéac, sur Vannes, Penmarc'h, la pointe du Raz ou Cap-Sizun, Plouguerneau, Tréguier, Coz-Yaudet, près de Lannion, Erquy.

1. *Voie de Carhaix à Rennes, par Castel-Noëc.*

J'ai décrit une grande partie de cette voie dans ma notice publiée dans l'Annuaire du Morbihan, pour 1841. Je crois qu'elle se rendait à Castel-Noëc, en suivant une ligne assez rapprochée des bourgs de Glomel, Mellionec, Lan-Goëlan, Guéménée et le Guern. Castel-Noëc est un camp romain d'une grande importance, presque entouré par la rivière de Blavet, en la commune de Bieuzy. De là, inclinant au sud-est, par Guénin et le Moustoir, elle coupe vers Cadoudal la voie de Vannes à Corseul, se relève un peu au nord-est dans le voisinage de Serent, Malestroit, Tréal, le Temple de Carentoir, et paraît continuer sa direction sur Rennes, par le bourg de Maure, au-delà duquel cette direction n'est pas suffisamment connue.

2. *Voie de Carhaix à Rennes, par Loudéac.*

On n'a encore que de simples conjectures sur cette voie. Elle serait beaucoup plus directe que la précédente. On croit qu'elle ne doit pas s'écarter beaucoup d'une ligne qui serait tirée par Rostrenen, Goarec, Mur, Loudéac, Merdrignac, Saint-Méen et Montfort-la-Cane. M. Habasque (Not. Côt.-du-N., 3. 53) dit, d'après M. Gaignoux, commissaire général voyer à Saint-Brieuc, qu'il passe une voie romaine à Merdrignac. J'ai les renseignements les plus certains sur l'existence d'une pareille voie sortant de Rennes par Saint-Cyr et parcourant les communes de Vezin et de l'Hermitage dans la direction de Montfort. Il faut ajouter que dans le voisinage de toute cette ligne on trouve de nombreux restes d'antiquités : à Talensac, un ouvrage militaire nommé le Chastelier; à Montfort, des ruines romaines; à Iffendic, une grande quantité de briques à rebords et les vieux châteaux de Cahideuc et de Boute-Avant; à Gaël, les ruines d'un château connu sous le nom de Chastel; à Saint-Méen, un monastère remontant au VIe siècle; près de Loudéac, un camp à triple enceinte, sur la lande de Cadelac; un autre camp à double enceinte et motte, au Vieux-Marché, commune de Saint-Mayeux, au nord de Mûr; l'abbaye de Bon-Repos, où on a trouvé des constructions romaines et un grand nombre de médailles; à Goarec, une vieille motte de château; enfin, à Rostrenen, un autre vieux château et un embranchement de la grande voie d'Erquy à Carhaix, arrivant du pont de la Picardie sur le Blavet. Cette suite d'observations ne laisse pas que d'être assez concluante. On peut ajouter que cette voie, tracée pour ainsi dire sur l'arête de la Bretagne, présente une ligne d'un développement tellement facile qu'on s'occupe aujourd'hui d'y établir la route de Rennes à Brest.

3. *Voie de Carhaix à Vannes.*

Cette voie est la même que celle de Carhaix à Rennes par Castel-Noëc, jusqu'à la rencontre de la voie de Vannes à Corseul. Son inclinaison au sud-est, que nous avons remarquée, avait sans doute pour objet de se rapprocher de Vannes, afin de s'y rendre avec cette dernière voie. J'en ai parlé dans ma notice des voies du Morbihan, déjà citée, chap. 3, p. 70.

4. *Voie de Carhaix vers Penmarc'h.*

Le président de Robien, dans son ouvrage manuscrit sur la Bretagne, en parle ainsi : « Un autre chemin à peu près de même forme (que celui allant à la pointe du Raz, voy. ci-après) se fait remarquer vers Penmarc'h. A son extrémité il est pavé de grandes pierres qui paraissent avoir été taillées. » Ce renseignement, quoique isolé et fort incomplet, est cependant précieux, car ce fragment de voie se continue nécessairement. Je présume qu'il allait de Carhaix à Penmarc'h par Quimper, et que là, il sortait par embranchement de la grande voie de Carhaix à la pointe du Raz, dont nous allons parler.

5. *Voie de Carhaix à la pointe du Raz* ou *Cap-Sizun.*

C'est le chanoine Moreau qui le premier a parlé de cette voie au XVIe siècle; le président de Robien l'a signalée à son tour. (Manuscr. sur la Bretagne.) « Le chemin qui va » depuis Carhaix jusqu'à Poul-Davy, dit il, est appelé *Hent-* » *Ahes.* De là, il s'étend jusqu'à la baie des Trépassés, en- » tre Saint-Tary et la pointe du Raz. Dans les lieux où ce » chemin se fait encore voir en entier, surtout vers la baie » des Trépassés, où il aboutit jusque sur le bord d'une rive » escarpée au-dessus de la mer, on découvre la largeur de » ce chemin, qui est d'environ soixante-dix pieds. Il est pavé » de grandes pierres de taille. » Cambry l'a rencontré dans la paroisse de Cléden; mais il a été mal observé dans la presqu'île du Raz, et nous manquons totalement de renseignements sur la manière dont il y arrivait de Carhaix. Tout porte à croire qu'il passait à Quimper, qui était un établissement romain, ou qui en avait un dans son voisinage. Espérons que les antiquaires du Finistère recueilleront tout ce qui pourra nous éclairer sur cette voie, d'autant plus intéressante qu'elle doit nécessairement nous conduire à un endroit de la côte où les Romains avaient fondé, soit un port, soit une ville, et peut-être nous faire découvrir enfin quelque chose de positif sur cette ville d'Is, qui a donné lieu à une légende si merveilleuse et à tant de controverses.

6. *Voie de Carhaix à Plouguerneau.*

Cette voie paraît être la prolongation de celle dont j'ai parlé au paragraphe premier, et que j'ai nommée *De Carhaix à Rennes par Castel-Noëc.* Si l'on suppose (ce que je me garde d'affirmer) que le point où elle aboutit sur la côte de Plouguerneau soit le Gœsocribate de la Table de Peutinger, on aura, en réunissant les divers fragments que j'ai reconnus, la ligne entière donnée par cette Table depuis le *Portus-Nannetum* jusqu'à Gœsocribate, et qu'on peut suivre très-facilement de Nantes à Blain, de Blain à Rieux, de Rieux à Vannes, de Vannes à Castel-Noëc, de Castel-Noëc à Carhaix, et de Carhaix à la côte de Plouguerneau; et c'est sur cette ligne qu'il faudra désormais chercher les emplacements de Duretie, de Dartoritum, de Sulim, de Vorganium et de Gœsocribate.

Quant à cette dernière localité, il ne faut, comme je l'ai dit, rien affirmer; car je présume que de la ligne que je signale il pourrait, aux approches de Commana ou de Landivisiau, s'échapper un embranchement vers le cap Saint-Mathieu, dont les environs, comme ceux de Brest et de Saint-Renan, ne paraissent pas dénués de restes d'établissements romains. C'est encore ici un appel fait aux antiquaires du pays.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que la voie romaine de Carhaix à Plouguerneau se dirige par les environs du Huelgoat, par Comanna, Gui-Milliau, Lan-Paul; coupe la route royale à peu de distance et au sud-ouest de Landivisiau; passe au Mez-Gouez, à Ꝃyvon, à Traonnien-Ꝃoé, à Ꝃilien, point très-remarquable de la commune de Plounéventer, où M. de Ꝃdanet a trouvé les vestiges très-nombreux et très-apparents d'un établissement romain; au vieux manoir de *Coz-Castel*, au bourg de Saint-Méen, à la Chapelle-de-Jésus, au château de Ꝃneau, à la Croix-Rouge de Notre-Dame-du-Folgoët, à la Croix de Ꝃdu, au château de Penmarc'h, au Groanec; et de ce point, les uns prétendent qu'après avoir délimité les communes de Guicquelleau, de Saint-Frégan et de Guisseny, d'un côté, et

Digitized by Google

celles de Ꝁnilis et de Plouguerneau de l'autre côté, elle arrive dans le voisinage de Castel-Ahès, marqué *Alès* sur la carte de Cassini, nom de cette princesse ou fée que la voie dont nous parlons a porté dans sa plus grande longueur. Les autres croient qu'elle se rend à l'entrée de la baie des Anges, sur la rive droite de l'Abervrac'h, dans le voisinage d'un îlot nommé Enès-Hent, séparé du continent par un canal nommé Toull-Hent, nom qui a beaucoup d'analogie avec Tolente. Au reste, *Enès-Hent* et *Toull-Hent* signifient l'*île* et la *fosse du chemin*. M. de Ꝁdanet, à qui je dois ces détails depuis Commana jusqu'au Groanec, assure que cette voie est encore fréquentée comme le chemin le plus court de Lesneven à Carhaix, qu'on y trouve des colonnes milliaires, etc.

7. *Voie de Carhaix à Coz-Yaudet.*

Voici ce qu'on lit dans le *Coup-d'œil sur l'ensemble du département des Côtes-du-Nord*, p. 52, en note, t. 3 des *Notions* de M. Habasque :

« Une voie romaine partait de Carhaix, et se rendait à »Lannion, en passant par Lan-Dujan, Callac, Ꝁan-Ludic, »Pont-Melvez, le Vieux-Marché, la chapelle de Saint-Jac»ques et Ploubezre. » Au lieu d'indiquer Lannion, l'auteur de cette note aurait dû nommer Coz-Yaudet, localité de la commune de Ploulec'h, où de nombreux débris annoncent un établissement romain d'une certaine importance, qu'on a pris pour une ville de Lexobie, sur laquelle on n'a point donné jusqu'ici de renseignements bien concluants.

8. *Voie de Carhaix vers Tréguier.*

C'est encore dans les *Notions* de M. Habasque sur le département des Côtes-du-Nord, t. 3, *Coup-d'œil sur l'ensemble*, p. 52, que nous trouvons la première mention de cette voie. Nous avons vu dans le paragraphe précédent que la voie de Carhaix à Coz-Yaudet passait à Callac. Elle se bifurquait avec celle-ci : « Cette ancienne voie romaine, dit M. Habasque, forme la route la plus courte pour aller de Callac à Tréguier, et elle est encore fréquentée par les cultivateurs des communes qui la longent, lorsqu'ils ont à charroyer du foin ou du bois pour l'approvisionnement des villes de la Roche-Derrien ou de Tréguier. Elle va être incessamment restaurée, et elle le sera à peu de frais, de Louargat à Tréguier. Ce sera alors une route vicinale de grande communication. »

Elle a été reconnue dans la commune de Plougonver, dans la forêt de Coat-an-Hay, et près du Mené-Bré, par M. Revel, propriétaire des forges de Coat-an-Noz (Not. des Côtes-du-Nord, t. 3, p. 233). Une lettre datée de Lannion, le 21 juillet 1698, et adressée par M. de Ꝁret au prieur des bénédictins du Mans (Bib. du roi, bl. mant. 6), dit qu'une route nommée *pavé ar Vroac'h*, ou pavé de la Vieille, et qu'*on attribue à la princesse Ahès*, se remarque encore très-manifestement depuis Carhaix jusque vers Tréguier, passant à la chapelle de Notre-Dame-de-Confort, commune de Prat, ajoutant qu'il n'est pas de Breton dans ces quartiers qui ne connaisse cette route et ne croie l'histoire de cette *Ahès* comme l'Evangile, l'ayant apprise de père en fils.

9. *Voie de Carhaix à Erquy.*

Cette voie est connue dans toute sa longueur, à de courtes lacunes près. Après avoir, en sortant de Carhaix, laissé les bourgs de Mezle au midi, de Loc-Harn et de Ꝁgrist-Moëllon au nord, elle va passer à la chapelle de Notre-Dame de Ꝁhir, à peu de distance du bourg de Plou Nevez-Quintin. C'est au-dessous de cette chapelle, près du Pont-Hir, jeté sur le ruisseau de Fourdic, que j'ai trouvé, en 1835, le tronçon brisé d'une colonne milliaire, sur lequel les surnoms d'*Adiabenicus* et de *Parthicus* m'ont fait reconnaître Septime Sévère à son deuxième consulat. Cette colonne avait 20 pouces de diamètre, et les lettres de l'inscription étaient de la plus belle forme romaine. Un cantonnier venait de *macadamiser* ce précieux morceau d'antiquité, pour empierrer la route de grande communication de Corlay à Rostrenen. Je recommandai le tronçon au maire de Plouvenez qui m'accompagnait, et il l'a en effet recueilli dans la salle de la mairie. Du Pont-Hir, la voie va traverser le Blavet au pont de la Picardie, laisse au nord Saint-Nicolas-du-Pellem, au midi le Haut-Corlay, passe dans le voisinage de Quintin, et de là à Iffiniac; puis, par Planguenoual et Saint-Alban, elle se rend à Erguy, qu'on a dit être le *Rœginea* de la Table de Peutinger. Le président de Robien s'est le premier occupé de cette voie, connue à Iffiniac sous le nom de *chemin des Romains*, *chemin Nohais*, *chemin de l'Estrat*. Ruffelet en a parlé ainsi que Denoual-de-la-Houssaye. Mais c'est à M. Habasque qu'on doit d'avoir recueilli le plus de renseignements à ce sujet, dans ses excellentes *Notions* sur les Côtes-du-Nord. MM. Lecorre, ingénieur en chef, Gaignoux et Pouligo lui en ont fourni de très-précieux. Biz.

☞ La sénéchaussée de Carhaix a huit électeurs, qui nomment deux députés aux Etats-Généraux de 89. — Carhaix offre des secours pour marcher sur Lannion et délivrer le convoi de grains qu'on y arrêtait au mois d'octobre 89. — Elle s'oppose à la suppression des priviléges de l'ancienne Bretagne. — Les paysans des montagnes d'Arez, dans ses environs, refusent de se soumettre à la loi sur les contributions directes. — La société populaire s'affilie aux Jacobins. — Les acquéreurs de biens ecclésiastiques sont poursuivis et menacés dans le district de Carhaix. — La maison des Calvairiennes est fermée par suite de leur refus d'obéir à l'arrêté du 26 novembre 1791. — Les Girondins proscrits passent près de Carhaix. — Roxlo y organise la terreur : le tribunal entier est destitué, la société populaire épurée, les administrateurs fédéralistes dénoncés à la barre de la Convention. Une partie de ces derniers sont incarcérés à Carhaix pendant quelque temps. — Les environs de Carhaix prennent part à la chouannerie de l'an VIII, sous l'influence de l'abbé Dubot et de Bonaventure. E. D. V.

**Carnac**; sur la côte, à 5 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Vannes, son évêché; à 25 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. On y compte environ 2300 communiants. La cure est à l'Ordinaire.

Sur la côte, au sud du Morbihan, tout auprès du bourg de Carnac, sont ces pierres étonnantes dont les antiquaires ont tant parlé. Elles occupent le terrain le plus élevé en face de la mer, depuis ce bourg jusqu'au bras de mer de la Trinité, dans une longueur de 670 toises. Elles sont plantées en quinconce comme des allées d'arbres, et forment des espèces de rues tirées au cordeau. La première de ces rues, en les prenant du côté de Carnac, a six toises de largeur; la seconde, cinq toises trois pieds; la troisième, six toises; la quatrième, six toises deux pieds; la cinquième et la sixième, cinq toises chacune; la septième, trois toises trois pieds; la huitième, trois toises quatre pieds; la neuvième, quatre toises, et la dixième, deux toises : ce qui fait en largeur totale quarante-sept toises. Ces pierres sont de grosseur différente, et plantées à dix-huit vingt, vingt-cinq pieds les unes des autres. Il y en a qui ne sont pas plus grosses que les bornes ordinaires; mais, en revanche, il s'en voit, surtout à l'extrémité des rangs, qu'on ne peut voir sans étonnement : elles sont hautes de seize, dix-huit et même vingt pieds; et quelques-unes sont d'une masse si prodigieuse, qu'elles doivent peser plus de quatre-vingts milliers. On ne peut concevoir de quelles machines on a pu se servir pour les mettre debout; et ce qui est encore plus étonnant, c'est que la plus grande grosseur est en haut et la moindre en bas; de sorte qu'il y en a plusieurs qui sont portées comme sur un pivot. Elles sont brutes, telles qu'on les a tirées du rocher; on en remarque seulement quelques-unes qui ont un côté aplati, et l'on a affecté de tourner ce côté de manière qu'il fait face aux rues. On en voit quelques-unes de renversées, soit qu'elles soient tombées naturellement, soit qu'on ait eu le dessein d'en faire usage. — Les paysans de l'endroit ont vénéré, pendant plusieurs siècles, ces pierres, au point de n'oser y toucher; mais aujourd'hui on est parvenu à détruire cette superstition ridicule. Parmi celles

qui sont couchées, on en remarque une, à l'extrémité des alignements à l'ouest, qui est creusée en demi-sphéroïde alongé. Son grand diamètre a dix pieds, et le petit six. Cette forme est si régulière, que l'on serait tenté de croire que c'est à dessein que cette concavité a été pratiquée, et que cette pierre servait d'autel pour les sacrifices. — Les traces de ces pierres alignées s'étendent beaucoup plus loin que les 760 toises; mais cette longueur est la plus continuée; elle est interrompue par des moulins, des cabanes, des villages, etc. On en reconnaît encore les traces jusqu'à un quart de lieue du bras de mer de la Trinité; de sorte qu'en comptant la longueur totale du terrain, elle est de 1490 toises. Le sol de ce pays, qui est tout de rochers, fait croire que ces pierres ont été tirées sur le lieu même. Elles sont au nombre de plus de quatre mille, tant grosses que petites : ce qui surprend, lorsqu'on les aperçoit de loin. — Dans les environs, on voit encore beaucoup d'autres grosses pierres, plantées seules çà et là, dans les campagnes : quelquefois même on en rencontre plusieurs près les unes des autres. Il y a, dans ces mêmes cantons, beaucoup de hautes et petites buttes, qui ne sont que différentes façons dont on se servait dans la haute antiquité pour désigner les tombeaux des personnes de marque. Quant à ces pierres, il paraît qu'elles étaient destinées à former un camp : car, outre que l'inspection des lieux fait naître cette idée, elle paraît appuyée sur une tradition qui a conservé au terrain occupé par ces pierres le nom de camp de César. Il paraît effectivement par les Commentaires de ce grand capitaine, que le lieu où se trouvent ces pierres convient parfaitement à tout ce qu'il raconte de la guerre qu'il fit en personne aux Vénètes. (Voy. Vannes, pour tout ce qui regarde cette guerre). — Les levées de terre que l'on remarque entre le Morbihan et l'anse de Saint-Philbert, sur le bord de la mer, dont quelques parties sont labourées, ont fait croire aux écrivains que ce fut peut-être là où César se campa d'abord, et qu'après avoir reconnu le camp de Carnac, il s'y posta. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce sont des restes d'anciens retranchements, conformes à ceux qui se voient au dessus du port d'Ick, près Saint-Brieuc, dans cette province, et qu'on appelle *camp de César* *. Le camp de Carnac était d'autant plus avantageux pour César, qu'il pouvait découvrir toutes les manœuvres des Vénètes sur la mer et celles de sa flotte, et recevoir les vivres que lui apportaient ses vaisseaux, d'autant plus aisément que la côte de Carnac offre aux navigateurs une grande quantité de ports très-commodes. Il est à croire que les Romains plantèrent ainsi ces pierres debout, pour mettre leurs tentes ou baraques à l'abri, et les garantir, par le moyen de cette muraille continuée, des coups de vent violents qui règnent fréquemment sur ces côtes, et dont nos troupes, campées à l'île de Belle-Ile, sous le règne précédent, ont fait de si rudes épreuves, puisqu'elles ont vu plusieurs fois leur camp emporté et rasé par la tempête.

Ces exemples favorisent notre opinion sur ces grosses pierres et sur le temps où elles ont dû être plantées. Il est vrai qu'on ne peut envisager l'entreprise de ce travail qu'avec étonnement; mais on sait que l'esprit qui régnait parmi les soldats romains les a portés à laisser partout où ils ont séjourné des monuments aussi extraordinaires que celui-ci. Il ne fallait pas moins que leur industrie pour l'imaginer, et que leur ardeur infatigable pour l'exécuter. — Cette opinion sur ce camp de César a été combattue par un des plus savants antiquaires qu'ait jamais eus la France. C'est M. le comte de Caylus, qui s'exprime ainsi, au sixième volume de ses Antiquités, page 380 : « M. de la Sauvagère, ingénieur » en chef, a donné une dissertation sur quelques » monuments de ce genre que l'on voit sur la » côte de Bretagne..... L'auteur est savant dans » son art, et l'ouvrage, fait en homme du métier, » présente le caractère de l'intelligence et celui » de la vérité...... Malgré l'éloge qu'il mérite, je » craindrais qu'il ne fût capable d'induire en erreur sur quelques points. Mais comme il ne » suffit pas de dire : Je suis d'un tel avis, et qu'il » faut en donner les raisons, surtout quand il » s'agit de contredire un auteur que l'on considère, je commencerai par adopter servilement » sa description, persuadé qu'on ne pourrait en » faire une plus exacte et plus claire, et je ne » m'écarterai de son sentiment qu'à propos de » l'usage qu'il attribue à ces monuments, et de » l'origine qu'il leur suppose. La justice que je » rends à M. de la Sauvagère est encore fondée » sur la justesse de ses vues, par rapport à la position que César avait prise dans la guerre qu'il » fit au peuple *Veneti*, pour juger des manœuvres de sa flotte, commandée par Brutus, et » qui sortait de la Loire : cette position le mettait en état de concerter les mouvements de » ses troupes de terre avec ses vaisseaux. » Et à la page 384 : « Voici ma réponse aux opinions de M. de la Sauvagère : Ces pierres, ou » ces rochers de *Carnac*, peuvent porter le nom » de *camp de César*, par une tradition qui a pu » se conserver, d'*autant que César a véritablement* » *campé dans ce terrain*, dans le temps qu'il attaquait les peuples *Veneti*. D'un autre côté, cette » dénomination ne prouve absolument rien ; les » peuples de nos provinces ont contracté depuis » long-temps l'habitude de donner ce nom à tout » ce qui a rapport à la guerre, et ce qui leur paraît ancien.

» L'arrangement de ces pierres ne présente » point la disposition, je ne dis pas d'un camp » romain, mais de quelque camp que ce soit, » puisque les lignes d'enceinte ont plus de vide » que de plein, et que les intervalles, à peu près » égaux, sont disposés en quinconce. Quelque

» sentiment que l'on veuille adopter, on ne peut » accuser cet assemblage de monuments de peu » de conservation; de plus, on n'a jamais fait » des efforts semblables pour abriter des tentes » contre la force du vent, comme l'auteur le pré- » tend. Quelques travaux que les soldats romains » fussent dans l'habitude d'exécuter pour cam- » per et se retrancher, ils n'ont rien laissé de pa- » reil : je soutiens même, sans crainte d'être » contredit, qu'il leur aurait été impossible de » faire un tel ouvrage, qui d'ailleurs ne présente » ni la forme, ni la disposition qu'ils mettaient » constamment à leur camp, lorsque la nature » n'y mettait point d'obstacle. Ils ont pu em- » ployer ces rochers à l'usage que leur donne » M. de la Sauvagère, puisqu'ils les trouvaient » placés; mais cette conjecture n'est d'aucune » importance par rapport au fait. Quoi qu'il en » soit, la distance éloignée et continue, en quel- » que façon, à laquelle on retrouve ces pierres, » tantôt éparses et tantôt réunies, et même dif- » férentes dans leurs formes, m'engage à dire » que ces amas de pierres énormes, et leur dis- » position, ne peuvent avoir aucun rapport avec » un camp. » Il ajoute à la page 386 : « La quan- » tité de ces pierres, qui ne sont point l'ouvrage » d'un petit nombre d'années, prouve notre pro- » fonde ignorance sur les anciennes révolutions » de la Gaule; car je suis bien éloigné de donner » ces monuments aux anciens Gaulois : je suis, » en ce point, de l'avis de M. de la Sauvagère; » les monuments mêmes certifient que les Gau- » lois ne peuvent y avoir aucune part, etc. » — Mais, en conservant pour un grand homme tout le respect qu'on doit à sa mémoire, nous hasarderons notre façon de penser, parce que nous savons que l'opinion est un champ libre qui appartient à tous les hommes, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de choses relatives à la foi. Nous pensons donc, et nous disons, avec M. de la Sauvagère, que le camp de Carnac est dû aux troupes de Jules-César, et que les alignements de ces hauts rochers, bien loin de détruire notre opinion, comme le prétend M. le comte de Caylus, la confirment de plus en plus. Polybe dit positivement que l'usage des Romains était de placer leurs tentes sur une même ligne, et que, lorsque l'armée était obligée d'hiverner, ils les couvraient de planches; c'est-à-dire qu'ils faisaient ce que nous appelons *se baraquer;* et ces pierres n'avaient été posées que pour soutenir des baraques. Quel autre motif eût pu inspirer, à telle autre nation que ce soit, le désir d'élever ces pierres sur une même ligne? Quelle religion, parmi les anciens peuples païens, adoptait ces arrangements ou ces décorations bizarres ? Quelle utilité en auraient pu retirer des particuliers? A quels usages pouvaient-ils les destiner? D'ailleurs, en admettant que ces pierres avaient été placées là par superstition ou obligation de culte, il faut aussi admettre qu'elles existaient avant Jules-César, et même avant les peuples qu'il subjugua, puisque la religion des Gaulois armoricains n'était pas différente de celle de leurs voisins, chez lesquels on n'a jamais trouvé de pareils monuments*. César, qui a si bien peint les mœurs et la religion des Gaulois, nous aurait donné des détails sur l'usage de ces pierres. C'était donc un peuple séparé du reste de la nation, et bien plus ancien que les Gaulois du temps de César, qui les avait placées. Mais comment s'est-il pu faire que ce conquérant, qui les vit sans doute, puisqu'il resta très-long-temps dans l'endroit, n'en ait pas parlé? Ce monument devait l'intéresser, exciter sa curiosité. Pourquoi donc n'en a-t-il pas fait mention ? Ce n'est pas depuis les conquêtes de César que ces pierres ont été posées; car les Vénètes ne changèrent très-sûrement pas de religion dans l'espace de temps qui s'écoula depuis leur défaite jusqu'au moment qu'ils eurent le bonheur de recevoir l'Evangile. Avouons donc que le courage seul des Romains était capable d'une telle entreprise. Ils en ont laissé des monuments bien admirables en d'autres endroits.

Plus on observe ce camp d'un œil militaire, plus on reconnaît qu'il a été fait à dessein, tant dans ses flancs inexpugnables que dans son assiette si relative au point que César dit qu'il occupait; et la manière dont ce camp se présente, du côté de la terre, sur la ligne du front d'attaque, où les alignements de droite et de gauche forment un rentrant dans le centre, qui dénote un retranchement que César avait fait faire, dans la crainte d'être attaqué de la part des Vénètes et des différents peuples confédérés qu'il avait à craindre, et qui n'attendaient que le moment de sa défaite ou de la non-réussite de son entreprise pour secouer le joug. Toutes ces dispositions sont aussi favorables à notre sentiment qu'elles le sont peu pour ceux qui prétendent que c'est un monument érigé par un peuple superstitieux, à moins de dire que ce peuple avait laissé ces pierres éparses çà et là confusément, et que les soldats romains les auront alignées comme on les voit. Quoi qu'il en soit, elles seront toujours un monument aussi curieux que digne d'admiration. Il reste maintenant à examiner si la position des Vénètes peut se concilier avec un camp des Romains, placé à Carnac. Selon le général romain, ces peuples de l'ancienne Armorique habitaient un pays rempli de places très-fortes par leur assiette, desquelles on ne pouvait aisément approcher par terre à cause des inondations des marées qui les environnaient. Il eût fallu bien connaître les lieux pour y naviguer, et les ports étaient rares. Ils se fiaient, dans la résolution qu'ils avaient prise de résister aux forces de César, sur ce qu'il ne connaissait ni la rade, ni leurs îles, ni leurs ports. — Cette description topographique nous peint parfaitement bien le territoire actuel de Vannes, arrosé des eaux de la mer du Morbihan, que

César appelle *mare conclusum*. Le nom breton, *Morbihan*, a la même signification. *Mor*, en langage breton, signifie *mer*, et *bihan*, *petite*. Dans cette étendue, qui peut avoir quinze à seize lieues de tour, on compte trois cent soixante-cinq îles ou rochers. On y aperçoit encore les langues de terre dont parle César, et les caps sur lesquels les places fortes des Vénètes étaient situées. L'accès en était très-difficile par terre, parce que la marée, remplissant d'eau tous les bas-fonds de ce pays, fermait les issues par des marais impraticables. C'était dans ces îles, hérissées de pointes qui s'avancent vers la mer, qu'étaient situées les places fortes des Vénètes : donc César ne pouvait mettre son camp dans un endroit plus commode que la côte de Carnac. — En 1755, on découvrit, en nétoyant le chenal de la rivière d'Auraí, les débris d'un ancien pont. On trouva dans la vase un tas de grosses poutres très-saines, très-longues, et d'un bois dur comme le fer; si pesantes, qu'après en avoir retiré quelques-unes de l'eau, on a été obligé de laisser celles qui y restent. On reconnut, en même temps, les ruines des murs de la culée maçonnés en mortier de ciment. Ce pont, si nous osons dire notre sentiment, nous paraît avoir été construit par César, et celui qui lui servit à se poster, avec son armée, dans le camp de Carnac, lorsqu'il fut obligé de renoncer au siége qu'il avait entrepris pour s'emparer de leurs places fortes et les subjuguer. — Quoi qu'il en soit, il est certain que César était posté de façon qu'il aperçut sa flotte dès qu'elle sortit de la Loire; situation qui ne peut mieux convenir qu'à la côte de Carnac, d'où l'on découvre jusqu'à l'embouchure de cette rivière. — Ce qui prouve encore que César occupait le camp de Carnac, c'est que ce général dit lui-même qu'il fut témoin de la victoire que sa flotte remporta sur celle des Vénètes; qu'il animait les combattants par sa présence, et que les soldats de son armée occupaient alors les lieux les plus élevés, et les gorges d'où l'on pouvait apercevoir sur mer l'endroit où l'action se passait. Cette narration se concilie parfaitement avec la situation du camp, où sont toutes les rangées de pierres, le long de la côte de Carnac. On remarque encore une montagne assez haute, appelée *de Saint-Michel*, qui a pu lui procurer ce point de vue, ainsi que celui du combat. D'ailleurs, le terrain, le long de la côte, est élevé : il s'y trouve des éminences, des buttes, des gorges d'où l'on découvre la mer, relativement à ce que raconte César, qui devait d'autant plus facilement distinguer jusqu'aux moindres circonstances de ce combat naval, que l'action se passait très-près de terre : d'où, par une suite de ces conjectures, qu'on peut prendre pour autant de vérités, et par toutes les liaisons vraisemblables et naturelles qui se rapportent les unes aux autres, il résulte que ce combat fut donné vis-à-vis la côte de Carnac, dans le Morbihan, et que César avait son camp dans l'endroit dont nous avons parlé. — M. du Cange, dans son *Glossaire*, dit que Carnac se rend en latin par *ossarium*, *cæmeterium*, qui veut dire en français *charnier*, *cimetière* : d'où l'on doit conclure qu'on a donné ce nom à cet endroit, parce que les Romains tués dans cette guerre y furent ensevelis. On sait la scrupuleuse exactitude des Romains et des anciens peuples à donner la sépulture aux morts. On connaît ces vers d'Horace :

*At tu, nauta, vagæ ne parce malignus arenæ*
*Ossibus, et capiti inhumato,*
*Particulam dare.* ..........

et ces mots de Virgile :

.................. *Tu mihi terram*
*Injice* (1).

Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire sur Carnac une dissertation fort intéressante, que nous devons à *M. de Pommereul*, capitaine au corps royal de l'artillerie, et correspondant de l'Académie royale de marine. Elle ne peut être que très-utile pour jeter quelques éclaircissements sur la plantation des rochers dont nous venons de parler. « On voit à Belle-Ile, à Houat, » à Hédic, à Quiberon, à Groais, dans la pres- » qu'île de Rhuis, mais surtout dans cette autre » presqu'île formée par les rivières d'Etel et d'Au- » rai, et que nous nommerons presqu'île de Car- » nac, des pierres de toutes sortes de formes et » grandeurs, plantées verticalement. Ces pierres » sont, en général, de cette espèce de granit dont » sont formées la Bretagne et ses îles adjacentes. » Sont-elles toutes plantées de mains d'hommes? » Quelques-unes n'ont-elles point été taillées dans » le roc, et n'y tiennent-elles point par leur base? » C'est ce qu'on n'a point vérifié avec assez d'at- » tention. Sont-elles un jeu de la nature? Il est » facile de prouver qu'on ne les doit qu'à l'art. » L'opinion la plus vraisemblable est qu'elles sont » un monument de la grossière industrie des » Celtes, nos aïeux, et qu'elles doivent leur ori- » gine à quelques-uns de leurs principes religieux, » dont les notions ne sont pas venues jusqu'à » nous. L'imagination est effrayée des difficultés » qu'il a fallu vaincre pour manœuvrer et élever » ces masses énormes. Il faut bien que leur érec- » tion ait eu un motif très-puissant, tel que celui » de la superstition, car des Barbares, naturel- » lement paresseux et dénués des secours des » arts, ne font pas, sans un sujet important, des » travaux aussi difficiles et aussi étonnants.

» Les Grecs, les Romains, les Juifs, ont eu

(1) C'est à M. de la Sauvagère que l'on doit la reconnaissance de ce camp, la description militaire qu'il en a publiée, le plan topographique qu'il en a levé, et le parallèle qui s'arrange si bien avec le troisième livre des Commentaires de César, où tous les traducteurs avaient échoué dans la traduction de ces mots, *ac longè aliam esse navigationem in mari concluso*, etc., que M. de la Sauvagère traduit ainsi : *Qu'il était bien différent de naviguer dans le Morbihan, qui est une mer renfermée, qui dans le vaste Océan.* *(Note de la 1re édition.)*

» l'usage de planter ainsi de grandes pierres, en » témoignage des grands événements arrivés sur » le lieu où s'en faisait l'érection. Des Barbares » n'avaient pas d'autre moyen de perpétuer le » souvenir des faits qu'ils voulaient transmettre » à leur postérité. Ainsi, l'alliance de Jacob avec » Laban, le tombeau de Rachel, celui d'Absalon, » le passage du Jourdain, furent signalés par des » monceaux des pierres; ainsi les Grecs et les » Romains distinguèrent, par de semblables » amas, les sépultures de leurs héros. Mais au- » cun des monuments de ce genre, laissés par » ces peuples, n'est comparable à celui qu'on » voit près de Carnac. Qu'on se figure un espace » de mille quatre cent quatre-vingt-dix toises » de long sur cinquante toises de large, couvert » de ces pierres, plantées parallèlement sur onze » files dont les intervalles sont inégaux, les uns » ayant six, les autres cinq, ceux-ci quatre, » ceux-là trois, et même deux toises de largeur. » Ces pierres sont distantes entre elles, dans la » même file, de dix-huit, vingt et vingt-cinq » pieds; quelques-unes ont dix-huit et vingt » pieds de hauteur, et doivent peser près de cent » milliers. L'étonnement augmente lorsqu'on voit » que presque toutes sont plantées par leur petit » bout, et que celui qui a le plus de masse est » en haut. Leurs côtés aplatis sont tournés en » dedans des rues que forme leur alignement, et » font une espèce de parement. Sur cet espace, » depuis Carnac jusqu'à la baie de la Trinité, on » en compte plus de quatre mille. On en retrouve » environ deux cents près d'Ardeven : c'est dans » ces deux seuls endroits qu'elles sont si multi- » pliées; partout ailleurs, on les trouve isolées et » en petit nombre. On n'en voit point là de po- » sées en jambages qui en portent une troisième, » et fassent ensemble une espèce de porte. Ces » détails prouvent assez qu'aucun principe phy- » sique n'est l'origine de ces pierres, et qu'on les » doit absolument au travail des hommes. Parce » que les Grecs, les Romains, les Juifs ont formé » des amas de pierres, on ne doit pas en inférer » que celles élevées par les Celtes ne l'aient été » qu'à l'imitation de ces peuples, qui leur furent » toujours inconnus, excepté les Romains; mais » ces monuments sont antérieurs à leur entrée » dans les Gaules. L'idée de perpétuer le souvenir » d'une action mémorable est commune à toute » espèce de peuplade; et pour se la donner, et » imaginer un moyen si grossier de la rendre, » elle n'a aucun besoin de communiquer avec » un autre peuple. On trouve aussi près de Lo- » mariaker, du Port-Louis et de Hennebont, d'au- » tres pierres plus grandes et plus larges, élevées » en forme de table, à environ trois pieds de » terre, et reposant sur trois pierres verticales. » Le terrain occupé par les pierres de Carnac » porte encore le nom de *camp de César*. C'est sur » cette dénomination que M. de la Sauvagère a » bâti un roman, peut-être ingénieux, mais bien » éloigné de porter avec soi la conviction. Il vou- » lait d'abord que toutes ces pierres fussent l'ou- » vrage des soldats romains, qui les avaient plan- » tées pour mettre leurs tentes à l'abri du vent, » ou servir d'appui aux baraques qu'ils auraient » pu y construire; mais, réfléchissant depuis aux » objections qu'on lui a faites, que les distances » des pierres entre elles, la différence de leurs » hauteurs, l'inégalité de largeur de leurs rues, » ne pouvaient convenir aux dispositions régu- » lières d'un camp romain; que surtout l'extrac- » tion, le transport, l'élévation de ces pierres, » offraient un travail si prodigieux et si supérieur » à tous ceux dont les Romains nous ont laissé » des traces dans ce qui reste de leurs camps, » qu'il n'y avait pas moyen de croire que ces » pierres fussent leur ouvrage; cet auteur, sans » abandonner formellement sa première opinion, » victorieusement combattue par M. le comte de » Caylus, s'est retranché à dire que, si les Ro- » mains n'avaient pas érigé ces pierres, ils s'en » étaient du moins servis pour se camper. Rien » n'appuyant cette dernière conjecture, très- » étrangère à l'origine de ces pierres, on peut » passer à M. de la Sauvagère de croire à ce sujet » tout ce qu'il imagine. Si les Romains avaient » élevé les pierres de Carnac, on leur devrait » celles d'Ardeven, de Belle-Ile, de Groais, etc.; » on leur devrait ces longues allées, composées » de pierres verticales qui en supportent de trans- » versales appuyées sur leurs extrémités supé- » rieures, telles qu'on en voit au centre de la Bre- » tagne, près de Janzey; on leur devrait ces » énormes masses, posées sur des trépieds; et » comme on ne saurait leur attribuer tous ces » grossiers monuments, il faut bien convenir » qu'on ne leur doit point les pierres de Carnac. » Ces amas effrayants, annonçant la même in- » dustrie, désignent un même but dans leurs au- » teurs; et quel but plus commun et plus puis- » sant que celui du culte de ces barbares! C'est » donc au système religieux des Armoricains qu'il » faut attribuer tous ces monuments; c'est donc » dans ses usages, dans ses principes, qu'il en » faut rechercher l'origine. Les plus anciennes » représentations des dieux, chez les Grecs, en- » core dans un état d'incivilisation, n'étaient que » des blocs de pierre grossièrement travaillés. » Quand l'art se perfectionna, une tête fut taillée » à leur sommité ou y fut posée. Toute l'Europe, » excepté la Grèce et l'Italie, n'en était pas en- » core venue au point de pouvoir sculpter des » têtes, lorsque les pierres dont nous parlons fu- » rent élevées. L'Allemagne, l'Angleterre, offrent » encore de nos jours des pierres semblables à » celles de Carnac et de Janzey : Keifler en a » donné la description. Ces amas de pierres se » nomment souvent, ou du moins le lieu qui les » contient, *champ des Fées;* et ce nom seul rap- » pelle d'antiques idées de superstition. Des pier- » res isolées et fort élevées se trouvent encore en » Bretagne, près de Dol; près de la Chapelle » Saint-Jean, paroisse de Cuguen; près du vil-

» lage de Landran, paroisse de Combourg; et si » les étymologies celtiques peuvent conduire à » quelques vérités, on est fondé par elles à croire » que tous ces lieux étaient consacrés à un culte » religieux et public. La pierre levée de Poitiers, » sur laquelle M. Dreux du Radier a fait une » longue dissertation, n'a sans doute pas une » origine différente. Parmi celles de Carnac, à » l'extrémité de leur alignement vers l'ouest, on » en remarque une renversée sur la terre et creu- » sée en demi-sphéroïde alongé, dont le grand » diamètre est de dix pieds, et le petit de six. » Cette forme est si voisine de la régularité et si » propre à recevoir des holocaustes, qu'il est dif- » ficile de ne pas croire qu'elle était l'autel où » sacrifiaient les Barbares qui avaient fait de ce » lieu le temple de divinités non moins barbares » qu'eux. On peut donc penser, contre le senti- » ment de M. de la Sauvagère (exposé dans ses » Antiquités gauloises, ouvrage estimable à beau- » coup d'égards), que les Romains n'ont point » élevé les pierres de Carnac, et qu'elles sont un » monument antique du culte des Celtes, nos » aïeux. »

Maisons nobles : en 1390, le manoir de Rumeur appartenait à Jean d'Auray; les Liens [*Lessien*], au seigneur de Malestroit; Ꝃveller, à Olivier Aradon; le Lach [*le Loch*], à Olivier de Vitré; le château de Ꝃcado [*Kergado*], à...; en 1500, le manoir du Laz, à Henri Champion [*Jean Guillemin*]; Bauver [*Bouver*], à Gilles d'Auray; en 1520, Ꝃgouillard et Ꝃdréan, à Henri Dimanach [*le Dimanack*]. Le territoire de Carnac renferme des terres fertiles et des landes qui méritent les soins du cultivateur : c'est un pays agréable. On y voit les chapelles de Saint-Michel et de Saint-Clément.

CARNAC (en breton *Querrec*, sous l'invocation de saint Corneille, que les pèlerins nomment saint Cornély); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plœmel (ruisseau qui se jette dans l'étang de Gouyandeur); E. rivière de la Trinité (passage et moulin du Laz; corps-de-garde de Ꝃbihan, passage du Ꝃisper); S. Océan (corps-de-garde et anse de Baumer, anse de Ꝃdual); O. Erdeven, Plouharnel. — Princip. vill. : Ꝃvillen, la Trinité, Ꝃino, Ꝃguillé, Queric-en-Navor, Ꝃlearec, Ꝃguéarec, Ꝃvéan, Coet-a-Toux, le Hanhan, Penhoet, le Moustoir, Ꝃlan, Ꝃvinio, Beaumer, Bourgerel, Ꝃgouellec, Saint-Colomban, Legenès, Ꝃmalvezin, Ꝃbois, Ꝃdual, Ꝃguillard, Erucuny. — Superf. tot. 3902 hect. 97 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1206; prés et pât. 389; bois 78; verg. et jard. 45; landes et incultes 2063; étangs 21; châtaigneraies 17; sup. des prop. bât. 26; cont. non. imp. 57. Moulins du Laz, de Gouyandeur, de Ꝃdrain, à eau; de Ꝃféral, de Ꝃmaux, du Manio, du Courdiec, à vent. ☞ Etangs de Gouyandeur, du Laz, du Pô. — Château du Laz. — L'église de Carnac est de 1639. — Il y avait autrefois neuf chapelles; il y en a aujourd'hui sept, entre autres la Trinité, la Madelaine, Saint-Colomban, Saint-Michel, Saint-Guénael et Saint-Albin. — A peu de distance du bourg, c'est-à-dire à 800m au nord-est, se voit un monticule remarquable, sur le sommet duquel est la petite chapelle Saint-Michel. On prétend que *Belen*, ou le Soleil, y était autrefois adoré, et que jadis on nommait cette élévation *Mont-Belen* ou *Melen*; mots qui dérivent de la même racine et signifient *jaune*, *blond*. Cette observation curieuse force à rappeler que près du Mont-Saint-Michel (en Normandie), il y a un autre rocher moins élevé que le premier, et qui porte aussi le nom de *Tombelen* ou *Tombelaine*. Quelques antiquaires ont prétendu que *Belen* avait été l'unique divinité des anciens Armoricains, ce que M. Mahé a victorieusement réfuté. M. de Penhouet, voyant dans Saint-Melaine de Rennes un ancien temple armoricain, est allé plus loin : il a prétendu que ce lieu avait été primitivement consacré à *Belen*; et pour preuve il a allégué la prononciation populaire, qui dit toujours *Saint-Belaine*, et rue *Saint-Belaine*. Cette dernière opinion n'est appuyée sur aucun fait; mais elle a, comme la plupart de celles de M. de Penhouet, quelque chose d'original et de hardi. — De tous les monuments druidiques que l'on voit en Bretagne, les pierres de Carnac sont sans nul doute celui qui laisse le plus d'incertitude dans les esprits, non quant à sa véritable origine, mais quant à sa destination première. Tout ce qui se rattache en effet au culte des druides, qui n'a jamais été qu'imparfaitement connu, comme les allées couvertes, ou Roches-aux-Fées, les Peulvens, les Menhir, les Dolmen, etc., offre plus ou moins de prise à l'imagination et aux interprétations des savants; mais jusqu'ici l'on n'a présenté aucune théorie qui eût le mérite de mettre en avant des probabilités satisfaisantes sur les pierres de Carnac. — Aussi nous nous bornerons, pour notre part, à résumer en peu de mots, 1° la valeur des diverses opinions qui ont été émises à ce sujet; 2° l'origine elle-même du nom de Carnac.

M. de la Sauvagère, ainsi qu'on a pu le voir par ce qu'a écrit Ogée, a pensé que cette extraordinaire réunion de pierres, la plupart d'une énorme dimension, devait être attribuée à Jules-César, qui les aurait ainsi réunies pour servir aux tentes de son camp d'abri contre la force des vents. Cette opinion a été vivement combattue par M. de Caylus, qui ne s'est prononcé nettement qu'en un seul point, c'est que le monument de Carnac est antérieur aux Gaulois; et par M. de Pommereul, qui l'a attribué aux Celtes. — De son côté M. Mahé (*Antiquités du Morbihan*) y a vu un temple druidique, se conformant en cela aux idées de Pelloutier, de Déric et de Corret de La Tour-d'Auvergne. — Tous ces auteurs, dont l'opinion mérite d'être écoutée, n'avaient pas, quand ils ont écrit, connaissance d'une théorie nouvelle née en Angleterre vers le milieu du XVIII° siècle, et qui était dès lors antérieure aux écrits de plusieurs d'entr'eux. Le docteur Stuckeley avait été conduit, par l'étude des monuments druidiques que renferme l'Angleterre, et notamment le pays de Galles, à les considérer comme l'expression du culte du Serpent; il y a plus, leur forme rappelant les replis sinueux du Dieu, le docteur avait donné aux monuments eux-mêmes le nom de *Dracontium*. M. de Penhouet, se rappelant peut-être ce qu'il avait entendu dire dans le pays de Galles, où il avait habité pendant plusieurs années, fut le premier à émettre en France l'opinion que les pierres de Carnac étaient aussi *un Dracontium*. Un antiquaire anglais, M. Deane, vint en aide à l'antiquaire breton et proclama sa conformité d'opinions. — M. l'abbé Mahé a réfuté ce système, et, en dernier lieu, M. Mérimée ayant observé Carnac, en a retiré la conviction que la brillante théorie échafaudée sur *l'ophiolâtrie* devait être reléguée avec celle émise par M. de la Sauvagère, sur le *Camp de César*. Cette opinion est complètement la nôtre : les pierres de Carnac proviennent, selon nous, de cette religion qui a dominé l'ancienne Armorique et dont tous les monuments nous entourent encore, mais qui nous est restée complètement inconnue; et, quelle que soit l'importance du rôle que joue le Serpent dans l'antiquité, il est impossible de torturer assez le monument de Carnac pour y voir la figure de ce Dieu fabuleux. Antérieures à César et à la religion du Christ, les pierres de Carnac ont subi le sort de tous les monuments du culte druidique. Les prêtres chrétiens se sont appliqués à en dénaturer l'origine aux yeux des peuples, et à leur donner des noms qui devaient inévitablement jeter la plus grande obscurité sur les recherches de l'avenir. C'est ainsi que les pierres de Carnac ont été successivement amalgamées à une légende sur les soldats de saint Cornély, et nommées *San Cornély Soudarded*, et puis *Camp de César*, ce qui du reste s'accommodait parfaitement avec l'usage invariablement suivi par les Bretons d'attribuer à César ou aux miracles des saints toutes les choses extraordinaires que leur a léguées l'antiquité. C'est aussi ce qui a entraîné M. de la Sauvagère dans l'erreur, et l'a conduit à sa théorie si hasardeuse. — Cependant, tout en repoussant l'idée que César ait fait réunir et dresser debout tant de pierres, pour la plupart gigantesques, nous sommes loin de dire que s'il les a trouvées dans un lieu où il jugeait utile de s'établir, il ne s'en est pas servi pour son campement. La seule objection sérieuse qu'on puisse faire à cette dernière opinion, c'est qu'il est difficile de penser que César n'eût pas fait même mention de la découverte d'un monument si extraordinaire et si inexplicable. — Ainsi donc, tout en admettant que le lieu se rapporte parfaitement à la position qu'occupait l'armée

de César pendant le combat naval contre les Vénètes, nous ne pouvons penser qu'il ait été connu de ce grand capitaine.

Quant au nom lui-même de *Carnac*, il ne faut y voir selon nous qu'un adjectif exprimant l'idée produite par l'aspect du lieu sur ceux qui les premiers ont perdu les traces de la tradition historique, et nullement le nom que lui auraient donné ceux mêmes qui ont édifié ce gigantesque ouvrage. En effet, *Carn* signifie dans le vieux langage breton, ainsi que dans l'idiôme gallique, *pierre*, *rocher* (Gir. Camb., liv. I, ch. 6); et *Carnac* a dû avoir primitivement la terminaison adjective *ec*, par conséquent a dû être d'abord *Carnec*, c'est-à-dire lieu où il y a beaucoup de pierres, *lieu pierreux*, comme dirait la langue française. Il y a plus: les Bretons ne nomment pas entre eux ce lieu *Carnac*, mais *Carnec* et même *Kerrec*, ce qui signifie exactement *lieu de rochers*, et l'une des plus grandes pierres est dite Karreguen, ou *roche séparée*. — C'est ainsi que les fameuses *Stones-Henges*, près de Salisbury, en Angleterre, se traduisent, en remontant au Saxon, par *pierres en circuit*, ce qui est aussi l'expression littérale de la forme du monument; et à cette occasion nous ferons remarquer que celles-ci ont subi une parodie analogue à celle qu'on a fait subir aux pierres de Carnac, comme nous le disions plus haut; on les a appelées la *Ronde des Géants*, résultat frappant des mêmes besoins et des mêmes idées. — Enfin, rien jusqu'à présent ne justifie l'idée de quelques antiquaires qui ont essayé de rattacher Carnac à Karnak, dans la Basse-Egypte.

Pour compléter notre opinion sur Carnac, il nous reste à jeter un coup-d'œil sur le monument lui-même. A ce sujet il est évident que M. de la Sauvagère a décrit ce monument avec la plus exacte vérité, et que M. de Penhouet, aidé de l'Anglais Deane, a en vain tenté de plier les lieux à des idées plus extraordinaires que vraisemblables.

(V. sur cette question : Essai sur des monuments armoricains, par M. de *** [M. de Penhouet], Nantes, in-4°, 1805; Recherches sur la Bretagne, Nantes, in-4°, 1814, par M. de Penhouet; Essai sur les antiquités du Morbihan, par M. l'abbé Mahé, Vannes, 1825; de l'Ophiolâtrie, par M. de Penhouet, Nantes, 1833, Busseuil et Sébire; Merimée, Souvenirs d'un voyage dans l'Ouest, p. 232 et suiv.; Fragments de l'abbé Déric; *idem* de La Tour-d'Auvergne; Lycée armoricain, t. 7, p. 303 et suiv.; Cambry, Voyage dans le Finistère, édit. Souvestre, p. 154 et suiv.)

L'assemblée, ou pardon de Saint-Corneille, qui a lieu dans la première quinzaine de septembre, est une des plus fréquentées de Bretagne. On y porte la bannière du saint dans un lieu désigné, où se vendent les bestiaux qui lui ont été offerts. C'est un produit lucratif pour la fabrique, qui profite aussi de la vente des *attaches de vaches*. Ces attaches passent dans le pays pour garantir les bestiaux contre les maladies contagieuses. — Outre cette assemblée, une autre cérémonie annuelle a lieu en l'honneur de saint Corneille. Une épizootie désolant il y a peu de temps la commune de Plœmel, les habitants firent vœu au saint de faire procession chaque année, la nuit, autour de son église, eux et leurs bestiaux. L'épizootie ayant cessé, le vœu s'exécute tous les ans à la même époque. C'est une curieuse solennité. — Il y a foire le 15 avril, le 17 mai, le 1er juillet, le 13 septembre; le lendemain si l'un de ces jours est férié; enfin à Saint Corneille, le dimanche qui est le plus près du 14 septembre. — La route militaire d'Auray à Quibéron traverse la commune du nord au sud. — Le syndicat maritime de Carnac est occupé militairement en 1792, pour forcer les paroisses à fournir leur contingent. Cette mesure reste sans effet par l'inertie des syndics de la marine et des officiers municipaux. — 27 juin 1795, débarquement des émigrés dans la baie de Carnac, sous la protection de la flotte anglaise. Une petite colonne républicaine sort de Carnac pour arrêter l'invasion et est repoussée. Quinze à seize mille hommes sont débarqués par les Anglais, et se répandent aux environs de Carnac. Un *Te Deum* est chanté le lendemain dans toutes les églises de la côte. — Les républicains reprennent Carnac le 15 messidor an III. — Le commodore anglais Waren, en opérant une diversion dans l'anse de Carnac, appuie l'attaque des lignes de Hoche par les émigrés, et empêche les républicains de s'emparer le même jour, 28 messidor, de la presque île de Quibéron, où est enfermée l'armée royale. Après la défaite de celle-ci, les Anglais font débarquer douze cents émigrés dans la rivière du Morbihan, par des chasses marées de Carnac et de Quibéron. — Le curé de Carnac prend part à la chouannerie de l'an VI. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

**Carnoët**; ancienne châtellenie, sur une hauteur; à 12 l. 1/2 au N.-E. de Quimper, son évêché; à 29 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi et ressortit au siége royal de Carhaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Corentin, sa trève, 2000 communiants. Son territoire, montagneux et peu cultivé, ne renferme presque que des landes, des bois et la forêt de Fréau, qui appartient au roi et peut contenir 992 arpents de terrain. La rivière d'Aulne prend sa source dans les environs de cette forêt, qu'elle arrose à l'ouest. A un tiers de lieue au sud se trouve l'ancienne chapelle de Saint-Corentin, maintenant trève ou succursale de cette paroisse. On y voit aussi la chapelle de Saint-Gildas, auprès de laquelle fut donnée, en 911, entre les païens et Richard, accompagné de Robert, une bataille qui coûta la vie à 6,800 des premiers. En 1300, la seigneurie de Carnoët appartenait à Etienne Riou, seigneur châtelain de Carnoët. L'an 1545, le roi François Ier, par ordonnance donnée à Arques, le 12 août, touchant les eaux et forêts, chasses et pêches, chargea les riverains de la forêt de Fréau ou de Carnoët de veiller à ce qu'il n'y fût fait aucun larcin pendant la nuit, avec obligation de faire leur rapport aux sergents et maîtres particuliers de tous les vols qu'on y pourrait faire, sous peine d'en répondre en leur propre et privé nom. L'ordonnance portait que, pour plus grande sûreté, il paraissait à propos de fermer cette forêt. Les maisons nobles du territoire de Carnoët sont : Ꝃjegu, l'Angle et Carnot, hautes, moyennes et basses-justices, à M. Fleuriot de l'Angle*; Ꝃendraon*, moyenne et basse-justice, à M. de Locmaria; le château de Gourlan, situé sur le bord de la forêt, et Ꝃautem.

CARNOET (sous l'invocation de saint Corentin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris Saint-Corentin, sa trève, qu'elle a gardée, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plourac'h, Plusquellec; E. Callac, Duault, Locarn, Trébrivant; S. Plénévézel; O. Plonévézel, Poullaouen, Scrignac. — Princip. vill. : Quinquis, Ꝃhervé-Largoat, Trévenec, Langle-Lezer, Le Lein, Quénéquillec, Lestern, la Ville-Neuve, Ꝃlastre, Ar-Goazquer, Coat-Cleven, Ꝃistin, le Buénou, Locmaria, Saint-Anger-Huellan, Trélin, Ꝃnonn, Ꝃnanvel, Quinquisimon, Ꝃnivinen, Goasuigolen, Gollot-la-Rivière, Quennecan, Quilliguern, Ꝃriou, Guermeur, Guerzosic, Hibridou. — Superf. tot. 4113 hect. 67 a. 30 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2246; prés et pât. 466; bois 74; verg. et jard. 30; landes et incultes 1152; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 133. Const. div. 403. Moulins 5 (de Ꝃandraou, de Pinity, d'Hière, de Poulmic). ☞ Selon M. de Blois, le nom de Carnoët vient de *carn*, *rocher*, et de *coet*, *bois*; en effet, ce pays, jadis très-boisé, renferme beaucoup de rochers. — L'église de Carnoët semble être du XVIe siècle. La chapelle Saint-Gildas, dont parle Ogée, est remarquable; sa tour est de construction moderne. Les autres chapelles qui existent encore sont : Saint-Efflam, Croaspérou, Saint-Conogan, Loc-Michel, N. D. de Pénity, et Saint-Cadou, qui a dû être la chapelle du château de Rospellem; ces deux dernières sont les seules desservies. — Les deux châteaux de Langle et de Keven-Craon sont totalement en ruines. — Il y avait près Quimperlé une abbaye du nom de Carnoët; il faut voir à ce sujet Saint-Maurice et Clohars-Carnoët. — Il y avait un assez beau dolmen à Guerfmeur; mais il a été détruit en 1840. — Tout annonce que les Romains ont séjourné dans cet endroit. Rospellem fournit de fréquents débris de briques romaines, et un fragment de voie pavée conduit de ce manoir à Saint-Cadou. — Cette commune exporte des blés, mais

surtout de l'avoine pour Bordeaux, et des miels pour la Suède. — Géologie : schiste argileux, roches amphiboliques; anciennes mines de plomb argentifère; à Knayet et à Kiest, on exploite du minerai pour Poullaouen. — Archéologie : D. Morice, t. 1, col. 41, 664, 1710. — On parle le breton.

☞ La bataille dont parle Ogée est sans doute celle qui fut livrée en ces environs, l'an 1197, entre Richard I[er] d'Angleterre et les barons de Bretagne, armés pour défendre le jeune duc Arthur. De l'an 908 à l'an 937, c'étaient les Normands qui ravageaient la Bretagne. De B.

**Caro**; sur une hauteur, à 19 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2,000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue une belle et riche campagne, bien cultivée; des prairies, de bons pâturages, quelques bois, et peu de landes. L'an 1131, les dîmes de cette église furent unies à celles de la Madelaine, de Malestroit. Les maisons nobles de la paroisse Caro sont : en 1300, le château du Bodel, haute-justice, à Philippe du Houx, actuellement à M. du Bot-Langand; la seigneurie de Rampouet, à Bertrand Hudelor, sieur de Rampouet; la Viardaye, en 1400, à Pierre du Guisny; le Beisit [*le Beyzit*], à Jean du Mans; le Guine-des-Touches, à Jean du Guine-des-Touches; la Barre, à Olivier Gourio; le Cleyo, à Guillaume l'Evêque; la Guiaudais, à Olivier l'Evêque; le Cleyo, à Guillaume du Bois-Quehenneuc; le Borraust [*Boisruault*], à Olivier de Bonales; le Cay [*le Coy*], à Robert le Blay; la Bouexière, à Pierre de la Pommeraye; le Lobo, à Jean Dainches; le Val, à Pierre Davy; Caro, à Jean Caro; Lescoet* [*Liscoët*], à Pierre Poes; le Vaupinel, à Pierre Dainches; Trevegat, à Olivier de Trevegat, et en 1680 à François de Trevegat, conseiller au Parlement de Bretagne : en 1660, le Fresne*, à Olivier de Saint-Malon, sieur du Fresne; le Taq [*le Tay*], à Etienne du Chesne, sieur du Taq [*Tay*]; la Briandais, à François Chouard, sieur de la Porte; le Bois-Rouaud, à.....

CARO, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-sous-Ploërmel, Monterrein, Augan; E. Reminiac; S. Saint-Marcel, Missiriac, Ruffiac; O. Saint-Abraham. — La rivière d'Oust sert de limite à une partie du sud, et le ruisseau d'Olivet à une partie de l'ouest. — Princip. vill. : le Haut-Bremel, la Pommeraye, la Moulière, le Bas-Bremel, le Bochau, le Plessix, la Ville-Hervé, le Beyzit, le Grand-Village, la Guirondaye, le Cleyo, la Nouëtte, la Ravraye, le Boulay. — Superf. tot. 3772 hect. 30 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1599; prés et pât. 367; bois 88; verg. et jard. 106; landes et incultes 1508; étangs et canaux 4; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 84. Moulins à eau d'Olivet, de Neslé, de Brého, de Patouillet, de Raymond; à vent de Bignon, du Cleyo, Neuf, Bodel, de Brého, de la Ville-Buo. ☞ Le château du Fresne existe encore. — C'est au château du Liscoët, cité par Ogée, que fut rédigé au IX[e] siècle l'acte de donation du patrimoine noble du seigneur Wiakalsn, qui se fit moine à l'abbaye de Redon. Coudelok, l'un des trois moines fondateurs, qui était aussi notaire, dressa ledit acte. — Il y a plusieurs petits étangs : ce sont ceux de Patouillet, du Tay, de Raymond. — Par arrêt du Parlement de 1638, le recteur de Caro contribua pour un tiers à la reconstruction du presbytère. — La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, passe sur une partie sud-ouest de la commune. — Il y a foire à la Chapelle-Saint-Yves le deuxième mercredi de mai, et à Saint-Nicolas le deuxième mardi de septembre; le lendemain quand un de ces jours est férié. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ En allant du presbytère à Saint-Abraham, près du village de la Gageat, dans un landier, on trouve beaucoup de briques éparses çà et là. À quelque pas à gauche, on trouve sous la lande les fondements d'un édifice en briques, des moulures, des frises en brique, etc.

*Abbé* Marot.

**Carquefou**; sur la route de Nantes à Châteaubriant; à 2 l. 1/6 de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 20 l. de Rennes. On y compte 1700 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale. Cette paroisse a une haute-justice, et deux moyennes qui ressortissent aux Régaires de Nantes. L'an 1100, Alain Fergent, duc de Bretagne, et la duchesse Ermengarde, sa seconde femme, donnèrent aux moines de Marmoutier la forêt de Puzarles, aujourd'hui nommée de *la Madelaine-en-bois*, située en cette paroisse. Elle est maintenant en taillis et unie au prieuré de Saint-Martin de Nantes. L'an 1124, le duc Conan confirma l'église de Carquefou à Brice, évêque de Nantes. L'an 1341, le duc de Normandie, venant assiéger Nantes, passa par Carquefou, qui était alors une petite ville entourée d'un fossé, avec un rempart en gazon, dont il s'empara. Son armée passa la nuit dans cette place, qu'elle pilla et brûla en partie avant son départ. Le territoire de Carquefou est bon et fertile en grains. On y trouve des terres en labeur, des vignes, des prairies, des bois et des landes en quantité, dont le sol paraît excellent et n'attend que les soins du laboureur pour produire de bonnes récoltes. On voit dans la même paroisse le prieuré de Saint-André, présenté par le roi; la chapellenie de la Guyhonnerie, par le sieur du Bois-Singlisse; la chapellenie de Notre-Dame-la-Blanche, par les Maréans; et le légat de Paradis, par l'Ordinaire. Les maisons nobles sont : la Seilleraye*, en 1380, à Jean de Karigo-Maubreil, aujourd'hui à M. le marquis de Becdelièvre, premier président de la Chambre des comptes; en 1390, l'Epinay, à Peronné de Carné; en 1400, Pelan, à M. l'évêque de Nantes; la Vincendière [*la Vincoudière*], à Genlequin Laillet [*Gelequin Laillier*]; la Forest, au prieur de Sainte-Croix de Nantes; le Maupas, à Jean Coppe-gorge. Depuis ce temps, on y connaît les terres nobles de Maubreil, de la Galopinais, du Housseau, du Prouseau, du Peré, du Bois-Singlisse et du Bois-d'Avaugour.

CARQUEFOU (*Ecclesia sancti Petri de Quercafolio*, et dans un titre de 1123 *Carcafagus*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2[e] classe; chef-lieu de perception; brigade à cheval et relai de poste à Seilleray; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Sucé, Petit-Mars; E. Mauves, le Cellier; S. Thouaré, Sainte-Luce; O. Saint-Donatien. — Superf. tot. 4341 hect. 03 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2754; prés et pât. 439; vig. 186; bois taillis 211; verg. et jard. 94; oseraies 2; landes et incultes 247; étangs 10; futaies 17; châtaigneraies 103; sup. des prop. bât. 66; cont. non imp. 212. Const. div. 581; moulins 9. ☞ Le château de Seilleraye ou Sailleraye, duquel dépendent près de 100 métairies, a été reconstruit sous Louis XIV, en 1671. Ses jardins ont été tracés sur les plans de Le Nôtre, et M[me] de Sévigné l'a habité quelque temps : on y voit encore la chambre qu'elle a

occupée. Outre la splendeur des jardins, ce château est encore remarquable par des originaux de Vandick, de Largillière, de Rigaud, de David, de Duplessix, de Jouvenet, de Petitot et enfin de Mignard. Ce dernier est un portrait de Mme de Sévigné, représentée en Diane chasseresse. Cette magnifique propriété, agrandie récemment d'un délicieux jardin anglais, par le possesseur actuel, M. de Becdelièvre, avoisine les restes de l'ancien château d'Avaugour, affecté jadis à une branche cadette de la maison ducale de Bretagne, et qui a été réuni il y a environ 85 ans à la Sailleraye. — Foires le 18 avril, le 22 juillet, le 2 novembre, le lendemain quand un de ces jours est férié. — Géologie : Le micaschiste domine; en quelques endroits il est recouvert d'argile mélangée de cailloux roulés et de fragments de quartz hyalin; tourbes dans le voisinage de l'Erdre. — Archéol. : Dom Morice, t. I, col. 548. — On parle le français.

**Casson**; à 3 l. 3/4 au N. de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 18 l. 1/3 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, a une haute-justice qui ressortit aux Régaires de Nantes. On y compte 900 communiants. Son territoire est fertile en grains de toute espèce; ses prairies, arrosées par les eaux de la rivière d'Erdre, sont abondantes en foin. On y voit, en outre, plusieurs petits bois taillis et des landes très-étendues à l'ouest de son clocher. L'église de Casson fut une de celles dont le duc Conan, dit *le Gros*, confirma, en 1124, la possession à l'évêque de Nantes. Les maisons remarquables dans cette paroisse sont : le château de Casson, le Chalonge, Bazieul, la Gazoire, le Cas-Rousseaux, Livernière, la Jarie, le Bois-Robin, la Douve, le Champ-Briand et Quiet.

CASSON (*Ecclesia sancti Ludovici de Cassonio*; dans un titre de 1089, *Cassun*; dans un autre de 1123, *Cassona*); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Nort; E. Nort, Petit-Mars; S. Sucé; O. Grandchamp. — Superf. tot. : 1614 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 859; prés et pât. 270; vig. 62; bois 76; verg. et jard. 44; landes et incultes 210; étangs 3; châtaigneraies 12; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 65. Const. div. 245; moulins 2. ☞ Le château de Casson est une délicieuse propriété, construite sur l'emplacement de l'ancien manoir. — Le territoire de cette commune est fertile. — Géologie : micaschiste recouvert presque partout par l'argile commune, mélangée de cailloux. On trouve au bourg du grès ferrifère enveloppé dans cette argile. — Archéol. : Dom Morice, t. I, col. 548. — On parle le français.

**Cast**; dans les Montagnes Noires; à 3 l. 3/4 au N. de Quimper, son évêché; à 39 l. de Rennes, et à 3/4 de lieue de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, montagneux et pierreux ne peut être cultivé que dans les vallons, où les terres sont bonnes et rapportent d'abondantes récoltes aux habitants, qui sont très-laborieux. A peu de distance de ce bourg se trouve une chapelle fort ancienne, dédiée à saint Gildas. En 1460, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles de la Villeneuve, Trehouret [*Tréoret*], les Caz et Biernon.

CAST, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Coulitz, Plomodiern, Ploéven; E. Briec; S. Quéméneven; O. Ronevez-Porzay. — Princip. vill. : Penbis, Coscasguen, le Penquer, Ꝃriar, Gollen, Lanbars, le Hinguer, Penadelc'h, Trévoalec. — Superf. tot. 3687 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1363; prés et pât. 235; bois 78; canaux et étangs 13; landes et incultes 1770; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 216. Const. div. 237; moulins 8 (de Goulitz, Andreau, du Duc, Neuf, de Ꝃléo, de Gorvell, à eau). ☞ On voit en Cast les chapelles de Quilliodoaré et de Sainte-Génite. — L'étang au Duc est remarquable. — Le manoir de Tréoret existe toujours. — La couche de terre labourable est peu épaisse dans cette commune. — Les habitants font beaucoup de chanvre, et fabriquent une assez notable quantité de grosses toiles; mais le froment est peu cultivé. — Il y a beaucoup de domaines congéables. — On lit dans le dictionnaire celtique de Grégoire de Rostrenen qu'en 1720, l'on abattit aux environs de Cast un menhir sous lequel on trouva onze têtes de mort dans un bassin, et que celles-ci se réduisirent en poussière dès qu'on y toucha. — Il y a de vastes landes montagneuses, dans quelques parties desquelles on exploite la tourbe. — La route royale n° 170, dite de Quimper à Lesneven, passe dans la direction sud-nord. — Géologie : grès dans toute la partie nord. Le terrain tertiaire moyen domine dans les autres parties. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 360. — On parle le breton.

**Caudan**; à 10 l. 1/6 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 27 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Hennebont. On y compte 3000 communiants. Ce territoire, renfermé entre les rivières de Blavet et de Scorff, et coupé de ruisseaux qui vont se rendre, au travers des vallons, dans ces deux rivières, contient des prairies excellentes et des terres de la meilleure qualité, qui sont soigneusement cultivées par les habitants, qui jouissent d'une honnête aisance qu'ils ne doivent qu'à leurs travaux. On y voit quelques landes qui paraissent ne pas mériter l'attention et les soins des cultivateurs. En 1326, la seigneurie de Caudan appartenait à Olivier de Léon, qui possédait aussi le moulin Olivier, qui dépendait alors de cette terre. Les autres maisons nobles, en 1420, étaient : les manoirs de Ꝃdronguis, à Charles de Coerhin; de Ꝃjahaninigon [*Kerjahannigon*], à Guillaume de Ꝃpunce; Ꝃmeno et Ꝃramnen, à Henri de Chef-du-Bois; Ꝃuhet, à Thomelin de Chef-du-Bois; Ꝃoleber, à Henri Lucas; ceux du Bois-Joly et de Ꝃguizien, à Guillaume de Baud; Ꝃhustandin [*Kerhustanlin*], à Jean Bizien; Loccosiern, à Guyon de Ꝃguroit [*de Kerguron*]; Ꝃembloy et le Quinguis, à Jean Thuomelin; Pendren, à Guillaume Thuomelin; et Tremelon, à Pezeron Dupont.

CAUDAN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Cléguer, Inzinzac; E. Hennebont; S. rade de Lorient, le Blavet; O. le Scorff. — Princip. vill. : le Nelhouet, Trescouëdic, Saint-Conel, Locohiern, Coëtforn, le Resto, le Plessix, Pendreff, Ꝃlélan. — Superf. tot. 5986 hect. 35 a. 48 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2070; prés et pât. 327; bois 485, verg. et jard. 271; landes et incultes 2300; étangs 3; châtaign. 50; sup. des prop. bât. 30. Cont. non imp. 451. ☞ Les terres ont beaucoup de fertilité dans le voisinage de la rade de Lorient, des rivières de Blavet et de Scorff, et aussi au centre de la commune. — Chantiers de constructions navales pour le compte de l'Etat. — Il y a foire le 15 avril, le lundi après le premier dimanche d'août, la veille du deuxième dimanche de mai (à Notre-Dame de Vérité); le lundi après le premier dimanche d'août (à Trescoët); enfin le deuxième dimanche de septembre, jour d'assemblée. — La route royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, traverse la commune du nord-est au sud-est. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Caulne** [*Caulnes*], sur une petite montagne, et sur la route de Dinan à Ploërmel; à 8 l. 3/4 de Saint-Malo, son évêché; à 8 l. 1/2 de Ren-

nes, et à 2 l. 3/4 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire contient de bonnes terres du côté de la rivière de Rance, à laquelle il se termine à l'ouest. On voit dans cette partie des prairies excellentes baignées des eaux de la rivière; mais au sud-ouest de son clocher on ne trouve que le bois de Caulne et des landes, qui pourraient, si elles étaient cultivées, produire des moissons abondantes. L'an 1209, Guillaume, abbé de Beaulieu, approuva un réglement fait entre Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo, et son chapitre, concernant les dîmes de Saint-Pierre de Caulne.

L'an 1226, Geoffroi de la Roche, chevalier, donna au chapitre de Saint-Malo et à l'abbaye de Beaulieu une partie des dîmes, nommées *Listernoc*, qu'il avait dans ce territoire, qui renferme les maisons nobles suivantes : le château de Coueslan, moyenne-justice, à M. de Saint-Pern, seigneur de cette paroisse; Coicouvran, moyenne-justice, à M. de la Nouë; les Coublières, moyenne-justice, à madame de Coiguy; et les terres nobles de la Villecouvé et de la Villegast.

CAULNES, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Yvignac; N.-E. Plumaudan; S.-E. et S. Guenroc, Guitté, Chapelle-Blanche, Saint-Jouan-de-l'Ile, Plumaugat; O. Broons. — Princip. vill. : Coaquipel, Quérien, Beautrai, Saint-Maure, le Béchaix, Langanou, la Mercerie, la Roptais, la Vesquerie, Haut-Pas, le Hirel, Launay, Chênaie Barbo, Ville-ès-Ferré, l'Ecoublière, Clémichel, le Grand-Buisson, la Plesse, la Cornière, la Gaudinais, la Poussinière, Lanmel, l'Epinay, la Renaudie, la Métrie, Chênaie Langouron. — Superf. tot. 3136 hect. 16 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2220; prés et pât. 343; bois 91; verg. et jard. 40; landes et incultes 269; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 155. Const. div. 608; moulins 7. — La rivière de Fremeur traverse cette commune depuis le pont du Châtel jusqu'à son confluent avec la Rance, près la Roptais, au point d'intersection des communes de Guenroc et de Guitté. La Rance est limite du côté de Guitté et de la Chapelle-Blanche. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse du S.-E. au N.-O. (du pont Corbin au pont Bouillant); enfin la route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, court nord-nord-est à ouest-sud-ouest (du pont de la Blonde à la Croix-Ressan). Il y a foire le 1er mai et le 10 août, le lendemain quand un de ces jours est férié. — Géologie : schiste talqueux; grès dans le sud-ouest; carrières d'ardoises. — On parle le français.

☞ Le clocher de l'église de Caulnes fut construit à la fin du dernier siècle, par M. le marquis de Saint-Pern, qui fit don à la fabrique de la moitié du prix des travaux d'édification. — Les deux bois les plus considérables de cette commune sont le bois de la Haie et celui dit de Caulnes, appartenant à M. le comte de Saint-Pern et à M. Lecourt de la Villethassetz. — Il y eut, sous la République, un combat dans la rue Valaize et à la sortie méridionale du bourg de Caulnes, entre les partisans royaux, commandés par Crepel et J. Saint-Pern, contre les républicains casernés au château de Coetlan. Une quinzaine d'hommes furent tués de part et d'autre; la plus grande partie est inhumée dans un champ qui borde la grande route, vis-à-vis le bois de la Haie. Deux autres combats eurent lieu à la même époque à la Perchais et dans un village qui en est voisin. LEC. DE LA V.

CAUREL (sous l'invocation de la Vierge; dans un titre de 1245, *Locus sanctæ Mariæ de Caurrelle*), commune formée de l'une des anciennes trèves de Saint-Mayeux (Voy. ce mot), aujourd'hui succursale. (V. le supplément pour tous les renseignements cadastraux). ☞ Le nom de cette commune vient par contraction du breton *Corrochel*, *vieux petit rocher*, et le nom latin donné à la paroisse, *terra annosa parva scopulosa*, rend assez littéralement ce mot. — A 2 kilom. du bourg est une jolie chapelle qui a pour patron saint Golven, évêque de Léon. Cette chapelle est de 1668, et l'on pense que l'église paroissiale est de 1654, époque à laquelle remontent les registres de paroisse. — La dîme était autrefois par moitié au roi et à l'abbaye de Bon-Repos. — Sur les confins de la commune, du côté qui touche Saint-Mayeux, il y a un menhir, haut d'environ 3m hors de terre. — Les ardoisières sont une des ressources de cette localité; la principale, qui est située sur le bord du canal de Nantes à Brest, est exploitée par plus de 80 familles. Chaque semaine elle exporte, de février à novembre, plus de 60,000 ardoises. Cette belle ardoisière est la propriété de trois villages qui l'entourent, et tout habitant de ceux-ci a le droit d'y travailler pour son compte. Bien dirigée en commun, cette exploitation serait un immense produit pour cette petite localité. — On remarque en Caurel une futaie, qui est, dit-on, admirable; elle se compose d'environ 300 hectares de chênes, fort anciens et fort beaux. — Géologie : phyllades tégulaires; schistes argileux. — On parle le breton.

**Cavan**; sur la route de Guingamp à Lannion; à 2 l. 3/4 de Tréguier, son évêché; à 29 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte, y compris ceux de Cavoënec, sa trève, 2400 communiants. La cure est à l'alternative. A l'exception de quelques landes, ce territoire est très-fertile en grains de toute espèce, bien cultivé et fort peuplé. On y voit des prairies, des pâturages et quelques bois. Il renferme les maisons nobles de Ꝃmaria Sulard*, Runaudren*, Ꝃverault [*Kerveno*], Bois-Riou, Quermerault, Quelennec*, Ꝃloscant, Libouron, Ꝃdaniel, Ꝃouspi, Ꝃdoualle [*Kerdouallec*], Coëtheloury* [*Coatloury*], et Perenes, dont l'ancien surnom est Ꝃouspi. La terre et la seigneurie de Cavan est une juveigneurie des anciens barons d'Avaugour, confisquée, par le duc Jean Ier, aux héritiers d'Emeri, seigneur de Cavan et de Cavoénec, pour raison d'Etat, et donnée par le même prince à Jean, seigneur de Ꝃsalio, en récompense des bons services qu'il lui avait rendus. A la mort de Ꝃsalio, cette seigneurie fut réunie au duché.

Le Cosquer-Quelennec, haute-justice, à M. de Ꝃcaradec; elle s'exerce à Cavoënec.

CAVAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Caouennec (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Caouennec, Lanvézéac, Quemperven; E. Langoat, Berhet, Prat; S. Pluzunet; O. Tonquédec et la rivière de Guindy. — Princip. vill. : Plancognac, Voiquellec, Lorifontaine, Goazangaden, Lambret, Roudouvin, Ꝃgos, Coat-an-Lan, Ꝃdaniel, Ꝃscant, Traon-an-Hoat, Ꝃbiquet, Plac, Ꝃouern, Pen-an-Hoat, Ꝃaroual, Pouligou, Ꝃandin, Ꝃjadu, Lan-Cavan, le Ru, Ꝃlio, Ꝃanchaudel, Ꝃgolvez, Bois-Riou, Ꝃampoul, Ville-Neuve, Ꝃvérot, le Grinec, Lampuns, Ꝃscarne, Ꝃvénou, Ꝃisac, Ꝃoudalen, Ꝃmanach, Ꝃstéphan, Ꝃicoul. — Superf. tot. 1638 hect. 25 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1310; prés 109; bois 28; verg. et jard. 21, landes et incultes 94; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 64. Const. div. 477; moulins 7 (de Poulglaou, du Bois-Riou, de Quellenec, de Ꝃouézence, de Cavan, du Pont-Guen, de Ꝃicoul). ☞ *Cavan* signifie en breton *chouette* ou *corneille*; Cavoennec ou Caouennec, sa trève, signifiait lieu plein de corneilles. — Chapelle Sainte-Moire. — La route royale n° 167, dite de Vannes à Lannion, passe par le bourg même. — Runaudren, Quelenec, Coatloury sont actuellement en *Caouennec* (voy. ce mot). Quant à Ꝃmaria Sulard, c'est une trève de *Louannec* et elle n'est pas en Cavan. Ogée aura été induit en erreur par la similitude des mots Caouennec et Louannec. — Géologie : granite. — Archéol. : Dom Morice, t. I, col. 370. — On parle le breton.

**Cellier** (le). Voy. *le Cellier*.

**Cendres**; sur la route de Dol à Pontorson,

Digitized by Google

près la rivière de Couesnon; à 3 l. 1/2 de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 10 l. 3/4 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Bâzouges, et compte 400 communiants. La cure se présente par l'évêque. Ce territoire est assez fertile du côté de la rivière de Couesnon; mais il est stérile, faute de culture, du côté de Saint-Georges de Grehaigne. Il est médiocrement peuplé.

En 1400, on voyait, entre l'ancien lit de la rivière de Couesnon et les tours appelées *les tours Brettes*, près Pontorson, une borne élevée de terre d'environ deux pieds et demi, qui servait à séparer la Bretagne d'avec la Normandie. Du côté de la Bretagne étaient les armes de cette province, et de l'autre celles de la France. Ce fut le connétable Du Guesclin qui posa cette pierre, du consentement du roi Charles V et du duc de Bretagne Jean IV. Elle séparait le territoire de la paroisse de Cendres de celui de Pontorson. Elle y était encore en 1450, et l'on croit qu'elle en fut ôtée par les Anglais, environ ce temps-là. L'an...... les Frères de la Charité furent établis dans cette paroisse.

☞ Le territoire de Cendres a été, depuis la révolution, partagé entre les communes de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine) et de Pontorson (Manche).

**Cesson**; au bord de la rivière de Vilaine; à 1 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Son territoire est fertile en grains, et abondant en fruits dont on fait du cidre; on y voit des prairies excellentes, beaucoup d'arbres et quelques landes. Dans les environs du village des Forges, en cette paroisse, on trouve, dans les carrières d'ardoises, de la melle jaune et des pyrites sulfureuses, qui ont la forme de petits cubes et d'aiguilles. En 1160, le château de Tizé, maison seigneuriale de Cesson, appartenait à Eveillard de Cesson; en 1190, à Geoffroi de Cesson; et en 1223, à Bertrand, chevalier, seigneur de Tizé et de Cesson; et en 1240, à Raoul de Cesson, qui partit avec Pierre de Dreux, duc de Bretagne, pour aller combattre les infidèles. Ce seigneur se distingua dans cette expédition, et contribua beaucoup à la défaite des Sarrasins. Au mois de juin 1314, Jean III, duc de Bretagne, permit à l'héritière de la maison de Tizé de prendre dans les forêts de Rennes et de Liffré tous les bois nécessaires pour la reconstruction du château de son nom. Cette dame épousa Aufrai de Mont-Boucher, seigneur de Chevigné, Noyal, et autres lieux. En 1380, la terre de Tizé appartenait à Gui de Saint-Amadour, seigneur de Tizé; et en 1470, elle devint le partage de Bertrand de Beaumanoir, vicomte du Besso, et passa, l'an 1589, à Mathurin Bouan, chevalier, seigneur de Tizé, et à Catherine de Bois-Glé, son épouse. Les autres maisons nobles de ce territoire, connues dès le XIVe siècle, sont : la Touche-à-Belin, à Armel de Champeaux; Sevigné et la Pastonnaye, à Guillaume de Sevigné; Brais, à Alain le Jambu; la Lande-Amauris [*Amaury*], à Jeanne de la Lande; les manoirs de Bas-Sévigné et de Mouille-Pied, à N..... [*à Pierre Belin et à Guillaume Chopin*]; le Marchaix est plus moderne.

CESSON (sous l'invocation de saint Martin, le 4 juillet), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Betton, Liffré, Thorigné, Rennes; E. Acigné, Noyal-sur-Vilaine; S. Chantepie, Domloup; O. Rennes. — Princip. vill. : La Moinerie, la Gravelle, la Finière, la Valette, le Bois de l'Aval, Bas-Jussé, Forges, la Salmaudière, Nantiveul, le Chêne-Morand, la Hâtrie, les Grands-Cours-de-Couësmes, Vau, Calendroux. — Superf. tot. 3214 hect. 35 a. 63 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2308; prés et pât. 425; bois 109; verg. et jard. 71; carrière et mines 9; landes et incultes 133; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 135. Const. div. 475; moulin 1, à eau, dans le bourg. — La chapelle Calendron, sous le nom de Vinillette, était trève de Cesson. — Il y avait autrefois treize chapelles; aucune ne subsiste. — La petite chapelle qui est dans le cimetière, et qui était autrefois l'ossuaire, a été érigée en 1824 sous l'invocation de saint Roch, à l'usage des catéchismes et stations. — L'église est sans doute de 1521, car les registres ne remontent pas au-delà de cette époque. ☞ Le beau château de Cucé est en Cesson; c'est une construction moderne, mais presque abandonnée. Le parc est fort beau. — Tizé était en Thorigné, et non en Cesson, quoiqu'il semble avoir été autrefois en cette dernière paroisse. C'est en ce manoir que mourut le célèbre écrivain d'Argentré. — On voit encore quelques parties de cet ancien château, qui est du XVIe siècle, et sur lequel M. Langlois a publié une notice intéressante dans la *Revue de Bretagne*, année 1839. — La partie nord de cette commune est beaucoup plus fertile et plus estimée que la partie sud. — Beaucoup de maisons de campagne. — Carrières de pierres schisteuses à bâtir. — La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, et la route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traversent cette commune, la première du sud-ouest au nord-ouest, la deuxième de l'est à l'ouest : celle-ci passe la Vilaine sur un beau pont en granit à trois arches. — Il y a, le 12 novembre, une foire dite de la Saint-Martin. — Géologie : schiste argileux; porphyre à l'ouest et au nord. — On parle le français.

**Cesson**; au bord de la mer; à une 1/2 l. au N.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 19 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse relève du roi. On y compte 500 communiants. La cure se présente par M. Moro. Son territoire, qui renferme des vallons fort étendus, très-profonds, est très-bien cultivé, abondant en grains et en légumes, surtout en choux. On y recueille beaucoup de fruits. La chapelle de Goédic, fondée en 1337, à l'entrée de la ville de Saint-Brieuc, fut réunie, en vertu d'une bulle du pape Jules II, à la paroisse de Cesson, en 1509. En 1395, le duc Jean IV fit bâtir la tour et forteresse de Cesson, qui a soutenu plusieurs siéges, et a été prise à différentes fois. Par édit du roi Charles IX, donné l'an 1565, la jurisdiction royale de Goelo fut unie à la seigneurie de Cesson. Dans le comté de Goelo, le fils aîné d'un roturier a, de droit, la treizième partie de l'héritage de ses père et mère. Ce préciput roturier n'est qu'au vingtième dans le reste de la province, et ne se prend plus que sur les biens nobles. Dans le courant de novembre 1592, le duc de Mercœur assiégea la forteresse de Cesson, qui ne se rendit qu'après avoir essuyé plus de 450 coups de canon. De Saint-Laurent, à qui le roi Henri IV l'avait confiée, fut fait prisonnier de guerre, et détenu dans la forteresse dont il était ci-devant

gouverneur. Au mois de mars 1598, le maréchal de Brissac enleva cette place au duc de Mercœur, et le 17 avril suivant, le roi envoya au sieur de Préchant-Ruffelet, sénéchal de Saint-Brieuc, ordre de faire démolir la tour et forteresse de Cesson, ce qui fut exécuté la même année; de sorte qu'on n'en voit plus que la moitié, qui sert de guide aux vaisseaux qui entrent dans le port du Legué. Ses restes prouvent qu'elle fut une des plus fortes de la Bretagne. Les maisons nobles de Cesson sont : Saint-Ylan, la Ville-Néan et la Ville-Dorée.

☞ Cesson est actuellement en Saint-Brieuc. (Voy. ce mot.)

**Champeaux**; dans un fond, à peu de distance de la Vilaine; à 6 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 2/3 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure* est présentée par M. de Châteaugiron, seigneur de cette paroisse. Son territoire, coupé de coteaux, de vallons, et couvert de bois, renferme des terres excellentes, de bonnes prairies et des arbres à fruits pour le cidre. La forêt du Prince joint cette paroisse. Le château d'Epinay, haute, moyenne et basse-justice, avec titre de marquisat, est la maison seigneuriale de Champeaux. Cette maison est une des plus illustres de la province, par son antiquité, ses alliances, et les grands hommes qu'elle a produits. Elle tire son nom du château de Champeaux, qui est très-beau et assez bien fortifié. Le premier de cette famille que nous connaissions dans l'histoire fut chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Il avait part aux distributions, et, dans le chœur de cette église, sa place était marquée vis-à-vis celle de l'évêque. On voit dans Augustin Dupaz, le Laboureur, et plusieurs autres écrivains, l'histoire de la maison d'Epinay, depuis Gester d'Epinay, qui vivait en 1166. Il eut un fils nommé Péan, existant en 1217, et père d'Alain, qui fit deux fois le voyage d'outre-mer : la première fois en 1239, et la seconde en 1248. Galeran d'Epinay, petit-fils du précédent, épousa Alix de Champagne, l'an 1308. De ce mariage sortirent Jean et Charles d'Epinay, célèbres par leurs hauts faits dans les armes. Jean se maria, et eut un fils qui ne s'acquit pas moins de réputation que son père; et son petit-fils, marchant sur les traces de son aïeul et de celui qui lui avait donné le jour, passa pour un des grands capitaines de son siècle : il combattit à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, pour le comte de Montfort, dont il portait une des bannières, contre Charles de Blois, qui fut tué dans ce combat. En 1379, il fut un des associés pour la garde de Rennes, et la défense des intérêts du duc Jean IV, contre Charles V, roi de France. C'est à lui que le duc Jean IV permit, l'an 1396, de fortifier le château d'Epinay. Il est défendu par plusieurs grosses tours et un assez grand nombre de petites. La cour et le jardin, embellis de deux belles fontaines, sont, comme le reste du château, fermés de murs, avec des fossés larges et profonds.

On ignore le nom de l'épouse de ce dernier; son fils, nommé Simon d'Epinay, chevalier, seigneur de la Rivière, d'Escures, du Bois-du-Liers, de la Marche, et autres lieux, fut fait, l'an 1399, par le duc Jean IV, gouverneur de Dinan et de Hédé, qui passaient alors pour les meilleures places de Bretagne.

Simon fut marié deux fois, et eut plusieurs enfants : l'aîné se nommait Robert, et le cadet Gui, seigneur du Bois-du-Liers, grand-écuyer du duc Jean V. Robert, premier du nom, chevalier, sire d'Epinay, de la Rivière, d'Escures, de la Marche, et autres lieux, était fort attaché au duc Jean V, au service duquel il fut blessé, l'an 1419, devant Chantoceaux, que les seigneurs bretons assiégeaient pour délivrer ce prince qu'on y retenait prisonnier. (Voy. Nantes, année 1419.) Jean V le fit, en 1428, grand-maître de Bretagne et son premier chambellan. Ce seigneur mourut le 19 mars 1438, et laissa de Jeanne de Mont-Boucher, son épouse, deux fils nommés Simon. Le cadet fut trésorier de l'église de Rennes. Simon, second du nom, mourut avant son père, et laissa, de son épouse Marguerite de Châteaubriant, un fils qui fut Robert d'Epinay, second du nom, seigneur d'Epinay et autres lieux, grand-maître-d'hôtel de Bretagne, et conseiller d'Etat sous les ducs Jean V et François Ier; celui-ci, de concert avec son épouse, Marguerite de la Courbe, fit construire à neuf l'église paroissiale de Champeaux, qui tombait en ruines. Ils y firent des logements pour un chanoine et six chapelains; et, lorsqu'elle fut achevée, on la nomma l'église collégiale de la Madelaine de Champeaux. Elle avait été érigée en collégiale par une bulle du pape Eugène IV, en date du 15 février 1441. Ce collége est composé d'un doyen ou recteur, qui perçoit les dîmes de la paroisse, de six prébendes ou canonicats, de douze chapelains, quatre enfants de chœur, et d'un maître de psalette. A chaque prébende est annexée une cure présentée par le seigneur de cette maison, et chacun des chanoines est obligé d'avoir un prêtre sous lui.

En 1448, le traité de ligue fait contre les Anglais, entre le roi Charles VII et le duc de Bretagne Jean V, fut signé de Robert d'Epinay, qui se signala dans cette guerre, et qui fut envoyé en ôtage en Angleterre, selon le traité de paix. En 1450, ce seigneur demanda l'agrément du pape Nicolas V pour bâtir, dans le territoire de Champeaux, deux chapelles, dédiées l'une à saint Abraham, et l'autre à saint Jacob; ce que le saint-père approuva, ainsi que la nouvelle construction de l'église. Il eut de son mariage avec Marguerite de la Courbe plusieurs enfants, dont l'aîné se nommait Richard. Jacques, le cadet, nommé, l'an 1450, à l'évêché de Saint-Malo, ne put obtenir cette place, qui lui était

disputée par Jean l'Epervier. En 1453, il fut fait évêque de Rennes, en vertu d'une bulle du pape; mais Pierre II, duc de Bretagne, qui ne l'aimait pas, refusait de le reconnaître en cette qualité, de sorte qu'il se trouva évêque sans siége. Dans ces circonstances, il fit le voyage de Rome, où il plaida si bien sa cause, qu'il obtint du pape un bref qui le justifiait. Muni de cette pièce, il revint en Bretagne, et par ses intrigues gagna les bonnes grâces du duc. Sur ces entrefaites, Jean de Ploeuc, évêque de Tréguier, étant mort, Jacques d'Épinay et Jean de Coetquis s'arrangèrent : le premier eut l'évêché de Rennes, et le second celui de Tréguier.

On croirait que cet évêque, après tant de traverses, n'aurait dû s'occuper que de son troupeau; mais, né avec un esprit vif, inquiet et brouillon, il ne put rester en repos, et se vit à peine sur le siége épiscopal, qu'il excommunia plusieurs officiers du duc, son souverain, qui en porta ses plaintes au pape. Le Saint-Père chargea aussitôt le cardinal de Sainte-Praxède d'examiner l'affaire, et d'accommoder les parties. Celui-ci, après quelques informations, donna pouvoir à quelques abbés d'absoudre les excommuniés, et fit secrètement des recherches sur la vie et les mœurs de Jacques, qui se tira assez bien de ce mauvais pas; mais dans la suite il se ménagea si peu, qu'il fournit lui-même à ses ennemis l'occasion de lui nuire. Ils l'accusèrent d'avoir conspiré contre la vie de Gilles de Bretagne, frère du duc François I^er, qui avait été étouffé dans le château de la Hardouinaye (voy. la paroisse de Saint-Igneuc), et d'avoir formé des projets criminels contre le feu duc Artur III, et François II qui régnait alors. Ce prince, trouvant tant de sujets de plainte dans la conduite de ce prélat, lui ordonna de venir lui rendre compte de ses actions, avec menaces de le faire saisir et de le faire venir par force s'il refusait d'obéir. Le pape, informé de ce qui se passait, commit l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans pour prendre connaissance de l'affaire. Ses ordres furent exécutés; mais Jacques trouva encore le moyen de se justifier des accusations dont on le chargeait; il rentra même en grâce auprès du duc, qui le fit son ambassadeur, en 1468, à la cour du roi Louis XI.

De retour à Rennes, il fit encore quelques violences, qui donnèrent occasion à Pierre Landais, trésorier et favori du duc, de le poursuivre avec vigueur, et avec d'autant plus de vivacité que ce favori avait un neveu qu'il désirait voir sur le siége épiscopal. Pour réussir dans son dessein, il en porta ses plaintes au pape, dont il obtint, l'an 1479, une commission adressée aux abbés de Begars et de Prières, qui les chargeait d'examiner l'affaire et de la finir. Ces commissaires, moins indulgents que les premiers, interdirent de ses fonctions ce prélat indocile, dont on saisit le temporel et le patrimoine. Selon Moréri, cet évêque, ayant encouru la disgrâce de Pierre Landais, fut mis en prison, où il mourut au mois de janvier 1482. Son corps fut porté à Champeaux et inhumé dans l'église collégiale de la paroisse; trois ans après, sa mémoire fut rétablie. — Richard, fils aîné de Robert d'Épinay, et frère du précédent, chambellan du duc François II, épousa d'abord Marie de Goyon, qui mourut sans enfants, et en secondes noces Béatrix de Montauban, fille de Guillaume, sire de Montauban, et de Bonne Visconti de Milan. De ce mariage sortirent plusieurs enfants, savoir : Gui l'aîné, dont nous parlerons après les autres; 2° André, cardinal, archevêque de Bordeaux, ensuite de Lyon, abbé de Sainte-Croix de cette ville, et prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. Ce prélat se trouva aux états-généraux tenus à Tours, l'an 1489, à la conquête du royaume de Naples et à la bataille de Fornouë, que Charles VIII, à la tête de neuf mille hommes, gagna sur une armée d'Italiens et d'Espagnols, qui étaient au nombre de quarante mille. On assure qu'il fut aussi gouverneur de Paris; qu'il mourut au château de Tournelle, et fut enterré dans l'église des Célestins de cette capitale, où l'on voit, auprès de la chapelle d'Orléans, ses armes et son épitaphe; 3° Robert d'Épinay, d'abord évêque de Lavaur, dans le haut Languedoc, et ensuite de Nantes, mort l'an 1493 ; 4° Jean d'Épinay, d'abord évêque de Mirepoix, et successeur de son frère Robert à l'évêché de Nantes, en 1494, d'où il fut transféré à Saint-Pol-de-Léon, où il mourut l'an 1503 ; 5° Jacques, seigneur d'Ussé et de Saint-Michel-sur-Loire, qui épousa Françoise, dame de Moncontour, et fit une branche qui s'établit en Poitou ; 6° Françoise, abbesse de Saint-Georges de Rennes; 7° enfin Jeanne, épouse de Jean de Châteaubriand, seigneur de Beaufort.

Gui d'Épinay, premier du nom, succéda à son père dans tous ses biens, et s'acquit tant de réputation qu'il mérita le surnom de Grand. Il fut chambellan du duc François II, qu'il sollicita si fortement pour la justification de son oncle Jacques d'Épinay, évêque de Rennes, qu'il l'obtint, avec vingt mille écus de dédommagement, pour les meubles de ce prélat qu'on avait confisqués lors de sa détention. Après la mort de François II, Gui d'Épinay demeura attaché à la reine Anne et à Louis XII, son époux, au service duquel ce grand homme mourut, l'an 1494, et laissa de son mariage avec Isabelle de Goyon un fils nommé Henri d'Épinay, conseiller et chambellan du roi Louis XII, qu'il servit avec fidélité et succès. Celui-ci eut de son épouse, Catherine Destouville, plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Gui II, seigneur d'Épinay, célèbre par sa grande érudition, fut échanson de la reine Anne et de Claude de Bretagne, sa sœur. Ce fut à lui et à ses successeurs qu'on accorda, par acte du 18 décembre 1520, une place de chanoine dans l'église cathédrale de Rennes. Il avait épousé Françoise de Ville-Blanche, dont

il n'eut qu'un fils. Il mourut en 1522, quatre ans après son épouse, et son corps fut porté, selon ses désirs, de son château d'Épinay à l'église collégiale de Champeaux, par six de ses métayers, à chacun desquels on donna deux aunes et demie de drap noir avec une mine de seigle.

Gui d'Épinay, troisième du nom, fils du précédent, passa pour un des plus beaux, des plus sages et des plus adroits gentilshommes de son siècle. Il fut aimé et respecté de la Bretagne entière, où il possédait douze terres considérables. Il mourut le 2 août 1551, et laissa de Louise, fille de Christophe de Goulaine, son épouse, plusieurs enfants, nommés Jean, Charles, Louis, Antoine, Renée, Anne et Philippe. Charles fut évêque de Dol et abbé de Saint-Gildas-des-Bois et du Tronchet. Louis épousa Anne de Guitté, fille et héritière du seigneur de Vaucouleur, et fit la branche de Vaucouleur : il fut chevalier des ordres du roi. Antoine d'Épinay, le premier des Broons, page du roi Henri II, baron de Molay, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, et enseigne de Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, se trouva aux batailles de Saint-Denis, en 1567; de Moncontour et de Jarnac, en 1569. Il fut ensuite lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Mercœur; et après la mort d'Henri III, il fut fait maréchal de la Ligue en Bretagne, où il se distingua dans beaucoup d'occasions, sous les ordres de ce duc. Il était gouverneur de Dol, en 1591, lorsqu'il s'avança audevant de l'armée du comte de Montgommeri et du duc de Lorges, qui fut tué dans ce combat, où il reçut lui-même une blessure mortelle qui le précipita au tombeau. Renée d'Épinay épousa Philippe de Roncherolles, baron du Pont-Saint-Pierre. Anne épousa Gui Duparc, baron d'Ingrande, et Philippe fut abbesse de Saint-Georges de Rennes.

Jean d'Epinay, l'aîné de tous, chambellan ordinaire de Henri II, et capitaine d'une compagnie de cent chevaux légers, servit ce monarque avec beaucoup de zèle et de fidélité. Il se trouva au siége de Thionville, l'an 1558, et donna, en tant d'occasions, des preuves de son zèle et de sa capacité, que le roi Charles IX, successeur de François II, le fit sénéchal de Chartres et d'Albi, à Nantes, où il avait eu l'honneur d'accompagner ce monarque. Il eut encore la lieutenance de la compagnie de cent hommes d'armes du maréchal de Vieille-Ville, son beau-père, qu'il conduisit aux batailles de Saint-Denis, de Jarnac et de Moncontour. Charles IX lui donna, pour récompense de ses services, une compagnie de cent hommes d'armes, le fit chevalier de son ordre, et érigea sa terre d'Epinay en marquisat. Ce seigneur, après avoir servi cinq rois de France avec distinction, mourut l'an 1591, avec la réputation de savant astrologue, de philosophe subtil, de théologien profond et d'habile géomètre. Il laissa de son épouse, Marguerite de Scépaux, fille de François, seigneur de la Vieille-Ville, maréchal de France, une fille nommée Madelaine, qui épousa Guillaume de Rieux, seigneur de Châteauneuf. Claude, seigneur d'Epinay, fils de Jean d'Epinay, fut élevé enfant d'honneur des rois Charles IX et Henri III. Il se trouva à la bataille de Moncontour avec Jean d'Epinay, son père. Ce jeune gentilhomme, qui n'était pour lors âgé que d'environ dix-sept ans, *portait le* guidon du maréchal de Vieille-Ville, *son aïeul.* Il fut blessé dans ce combat, où il se comporta très-bien. Il mourut à la fleur de son âge, l'an 1578, maréchal-de-camp et capitaine de cinquante hommes d'armes, et laissa de son mariage avec Françoise de la Rochefoucault, fille et héritière de Charles, baron de Barbezieux, un fils et une fille. Cette dernière, nommée Françoise, épousa, l'an 1598, Henri de Schomberg, comte de Nanteuil et maréchal de France. Le premier, nommé Charles, marquis d'Epinay, comte de Durestals, baron de Mathefelon, Barbezieux et autres lieux, épousa *Marguerite* de Rohan, fille de Louis, prince de *Guéméné, pair* de France, et d'Eléonore de Rohan, et mourut sans postérité, le 29 janvier 1607. A sa mort, ses biens passèrent à Charles de Schomberg, fils de Françoise d'Epinay, sa sœur, et de Henri de Schomberg, issu de la maison de Saxe, en faveur duquel la terre d'Epinay fut de nouveau érigée en marquisat, l'an 1610. Charles de Schomberg devint ensuite duc d'Hallevin, gouverneur de Languedoc et maréchal de France. Ses enfants jouirent, après lui, du marquisat d'Épinay, que possédait, en 1680, Emmanuel, marquis d'Epinay et seigneur de Broons-sur-Vilaine. Il eut trois fils, savoir, Urbain, sieur de Vaucouleur, Antoine et Gabriel d'Epinay. Cette terre est aujourd'hui à M. de Châteaugiron *. Les autres maisons nobles de ce territoire sont : Grabusson, la Noé-Angers et la Hurie *.

CHAMPEAUX (sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine, le 22 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie temporaire. — Limit. : N. Izé, Landavran; E. Montreuil-sous-Pérouse; S. Saint-Jean-sur-Vilaine, Pocé; O. Marpiré. — Princip. vill. : Les Merlais, la Bougrie, le Breil, Rabaud, le Tertre, Villenseau, Launay, les Fougerais. — Superf. tot. : 983 hect. 46 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 611; prés et pât. 153; bois 155; verg. et jard. 16; landes et incultes 108; étangs 11; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 23. Const. div. 115; moulins 3 (de Palet, de la Rivière, de Roux, à eau). ☞ L'église de Champeaux est fort remarquable. Ses vitraux coloriés sont dans le goût du XVIe siècle; malheureusement ils sont imparfaitement protégés par le grillage en fer qui a été établi extérieurement. Les stalles, sur un double rang, sont surmontées d'un dais découpé à jour. Un petit autel également surmonté d'un baldaquin à jour, dans le goût du XVIe siècle, est assez bien conservé. A gauche du chœur sont deux tombeaux peu remarquables, appartenant à des membres de la famille d'Epinay; l'un était décoré autrefois de deux belles statues que leur nudité a fait sans doute reléguer dans un caveau voisin. — Une inscription indique que l'église est du XVIIe siècle. — On retrouve encore au château de l'Epinay quelques vieux pans de murs dont il serait peu facile de déterminer l'âge. Le principal corps de logis a le caractère du XVIe siècle; quelques donjons ont l'aspect du XVe. Dans l'une des salles on remarque une

fort belle cheminée ornée de peintures et de sculptures. — Ce château et les terres qui en dépendent appartiennent aujourd'hui à M. Le Prieur, dont le père l'a acquis en 1795 de M. le marquis de Châteaugiron. C'est une des plus splendides habitations de Bretagne. — La Hurie était autrefois au chapitre de Champeaux, cette paroisse étant un ancien doyenné, selon le Pouillé de Tours, de 1648. — La rivière de Cantache sert de limite à cette commune dans une partie du sud et de l'est. — Géologie : schiste argileux ; quarzite à l'est. — On parle le français.

☞ Le marquisat d'Epinay était sorti de la maison de Schomberg dès 1633, et entra par acquisition dans celle de la Tremoille, qui l'a possédé jusqu'en 1715. Il fut vendu judiciairement aux sieurs Galpin et Boucher, marchands à Paris, lesquels le revendirent, en 1719, au président de Lezonnet, après la mort duquel il a passé, en 1724, au président de Châteaugiron, son fils aîné. Biz.

**Chancé**; à 5 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants*. La cure est en la présentation de l'abbé de la Roë. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons et qui forment un des bras de la rivière de Seiche, renferme de bonnes prairies, des terres fertiles en grains, cultivées avec soin. On y voit les maisons nobles suivantes : en 1390, le manoir de Chancé, à Olivier de Blossac; Moaisel, à Olivier de Besné; Seuvigné [*Servigné*], moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. Busnel de la Touche.

CHANCÉ (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Domagné, Louvigné de-Bais; E. Bais; S. Moulins; O. Piré. — Princip. vill. : Boué, le Pré Frault, Vauléard, la Chesnaie, l'Aumeûne, la Pince-Guerrière, Changé, le Houx. — Superf. tot 524 hect. 50 a. 17 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 373; prés et pât. 54; bois 39; verg. et jard. 28; landes et incultes 8; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 15. Const. div. 113; moulins 2 (de Taillepied, de Changé, à eau). ☞ Le ruisseau de Taillepied traverse la partie nord-ouest de la commune, et celui de Daniel la partie est. — Chancé était en 1648, non une cure, mais un *prieuré-cure*, à présentation de l'abbé de la Roë; il valait 700 livres. — Géologie : schiste argileux; porphyre dans le nord-est. — On parle le français.

**Chanteloup**; au bas d'un coteau; à 3 l. 1/2 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le siége où ressortit sa haute-justice. On y compte 1,200 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Izé [*d'Ize*], qui le traverse, est assez fertile et abondant en grains, foin et fruits. Ses maisons nobles sont : Beauvais, la Ville-Thebert et Beau-Chêne.

CHANTELOUP (*Ecclesia de Cantu lupi*, sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Orgères, Bourg-Barré, Corps-Nuds; E. Corps-Nuds, Brie, Saulnières; S. Le Sel, Pancé; O. Poligné, Laillé, Orgères. — Princip. vill. : Grée et Haute-Grée-de-l'ouez, la Croix-des-sept-Fours, le Cormier, les Landelles, la Cornillère, les Cruaux, le Frêche, la Tremblais, la Regère, Maison-de-Riffray, Caran, Bourg-du-Petit-Fougeray, la Sauvagère, le Haut et le Bas-Val, la Basse et Haute-Chauvière, l'ouez. — Superf. tot. 2648 hect. 89 a. 06 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1226; prés et pât. 305; bois 369; verg. et jard. 56; mares et canaux 47; landes et incultes 588; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 88. Const. div. 427; moulins 3 (du Rocher, du Bois-Marchais, du Morihan, à vent). ☞ Cette commune est traversée de l'est au nord et limitée dans une faible partie nord par la petite rivière d'Ize. — Le château de Chanteloup est la principale habitation de cette commune. — Il y a foire le premier mardi de septembre; le lendemain si ce mardi est le 1er du mois, à cause de la foire de Rennes. — Le Petit-Fougeray, section de cette commune, a été érigé desservance en 1831. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Chantenay**; sur un coteau, au N. de la rivière de Loire; à deux mille toises à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 22 l. 1/2 de Rennes. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, où l'on compte 5,000 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale. Son territoire, qui comprend une partie de la Fosse de Nantes, renferme des terres fertiles en grains, vins et foin; mais la majeure partie de ses habitants, et surtout ceux du faubourg de l'Hermitage, ne s'occupent nullement de l'agriculture; il n'y en a qu'un très-petit nombre qui en fasse son occupation journalière.

La maison seigneuriale de Chantenay est le château du Bois-de-la-Musse, bâti [*vers* 1460] par Jean Chauvin, chancelier du duc François II. Cette terre, jadis châtellenie, fut érigée en baronnie en faveur de Jean Blanchard, conseiller au Conseil privé, premier président de la Chambre des comptes de Bretagne, et en marquisat [*en* 1651], en faveur d'Auffrai Blanchard, conseiller d'État ordinaire, et premier président de la Chambre des comptes.

Ce marquisat relève du roi, à cause du comté de Nantes dans lequel il est situé. Il a haute, moyenne et basse-justice, civile et criminelle, droit de police, gruerie, création d'officiers, justice patibulaire à quatre poteaux, prison, quintaine, foire le lendemain de la Saint-Martin, patron de la paroisse; ceinture funèbre, armoiries au dedans et au dehors de l'église; de banc et enfeu dans le chœur; droit d'eau-bénite par présentation, prières nominales, encens et baiser de paix aux principales fêtes de l'année, et généralement tous les droits qui peuvent appartenir au seigneur fondateur. Par lettres-patentes du mois d'avril, Louis XIV accorda au marquis du Bois-de-la-Musse la permission de faire creuser des fossés, construire des contrescarpes autour de son château, et d'avoir deux tours, tourelles et deux canons, soit pendant la paix, soit pendant la guerre. Dans la même paroisse de Chantenay est la très-ancienne maison de la Musse, située près le pont *Gigant*. Les anciens seigneurs de cette terre étaient des chevaliers bannerets. Elle est décorée de trois fiefs de haute-justice en trois différentes paroisses. Elle fut réunie, dès 1400, à la seigneurie du Bois-de-la-Musse. Le seigneur propriétaire perçoit les deux tiers des dîmes sur les terres de son fief et de son domaine en la paroisse de Chantenay. On voit, dans le même territoire, la maison noble de l'abbaye et celle des Dervalières. Cette dernière a une haute-justice, qui s'exerce à Nantes, et appartient à M. [*Stapleton*, *comte*] de Trèves. L'église paroissiale de Chantenay fut rebâtie à neuf, l'an 1757, sur les plans de M. Laillaud, architecte à Nantes.

CHANTENAY (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception, brigade de gendarmerie temporaire à la Ville-en-Bois. — Limit. : N. Orvault;

E. Nantes; S. la Loire; la Basse-Indre, Saint-Herblain. — Princip. vill. : le Massacre, la Durantière, le Plessix-Gautrot, le Bois-Maurice. — Superf. tot. 1013 hect. 61 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 356 ; prés et pât. 215 ; vignes 30 ; bois 13 ; verg. et jard. 82 ; marais et canaux 3 ; landes et incultes 95 ; châtaigneraies 13 ; sup. des prop. bât. 23 ; cont. non imp. 267. Const. div. 690. Moulins 6. ☞ Chantenay est comme enclavé dans Nantes, du côté de l'est. Le bourg est sur un coteau qui domine la Loire, et duquel on jouit d'une vue magnifique sur ce fleuve. De longues prairies d'alluvion se déroulent au pied de ce coteau. — La petite culture est surtout développée dans cette commune, où les fruits et les légumes sont très-précoces. — L'industrie participe de celle de Nantes ; on y construit de petits navires pour le cabotage, et les habitants s'occupent beaucoup de la pêche du poisson frais. — De belles carrières de granite sont exploitées à la porte même de Nantes, dans le coteau qui se prolonge sous Chantenay. — Il y a dans cette commune beaucoup de maisons de campagne. — Foire le 6 septembre ; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : micaschiste, granite et gneiss. — On parle le français.

**Chantepie**; sur la route de Rennes à La Guerche; à 1 l. 1/4 de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le ressort de l'une des deux hautes-justices qui s'y exercent. On y compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. En 1380 on voyait dans ce territoire, les maisons nobles de Vieille-Oreille, des Loges, de Moguerat et du Verger. Il est fertile en grains et fruits dont on fait du cidre. On y remarque un bois taillis d'environ deux lieues de circonférence.

CHANTEPIE (*Parrocchia de Canta-Picæ*, sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, relevant de Toussaint de Rennes. — Limit. : N. Rennes, Cesson ; E. Domloup ; S. Vern ; O. Noyal-sur-Seiche, Rennes. — Princip. vill. : Hallouvry, la Ouizais, Vieille-Oreille, les Loges, la Martinière. — Superf. tot. 1176 hect. 68 a. 60 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 914 ; prés et pât. 152 ; bois 24 ; verg. et jard. 29 ; landes et incultes 13 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 34. Const. div. 164. ☞ Le plus ancien registre de l'état civil remontant à 1457, il est probable que la paroisse de Chantepie fut fondée à cette époque. En 1650, le clocher fut refait à neuf ; il tomba en 1706 et fut reconstruit moitié aux frais de la paroisse, et moitié à ceux de l'abbaye de Saint-Georges, qui sans doute était décimatrice. — Le curé était à la portion congrue et avait 500 livres. — Il y avait trois chapelles : une aux Loges, l'autre à Vieille-Oreille ; la troisième est seule debout, c'est celle de Hallouvry, bâtie en 1776. Cette chapelle sert d'oratoire à la maison de campagne du grand séminaire de Rennes. — Le bois auquel Ogée attribue deux lieues de circonférence n'est autre que le bois de Sœuvre. Ce taillis est grand, mais il n'a pas le dixième de l'étendue que notre auteur lui assigne, c'est-à-dire environ 2160 hectares. — Géologie : le schiste argileux domine et se montre souvent à fleur de terre ; terrain tertiaire à l'ouest. — On parle le français.

**Chapelle** (la). Voy. *La Chapelle* (1).

**Chartres**; près la rivière de Seiche; à 1 l. 3/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le lieu où ressortit sa haute-justice. On y compte environ 800 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays plat, à quelques vallons près; il renferme des terres labourables, fertiles et bien cultivées, des prairies, quelques petits bois et peu de landes. Il est abondant en fruits dont on fait du cidre. La maison seigneuriale de cette paroisse est le château de Fontenai, que possédait, en 1360, Pierre Chevalier, seigneur de Fontenai. En 137 , il appartenait à Amaury de Fontenai, chevalier, qui avait une compagnie d'hommes d'armes au service de Charles V, roi de France; en 1560, à Anne, baronne de Montejan et seigneur de Chartres, qui donna son avis dans la délibération où il s'agissait d'assigner le lieu où devait se tenir le parlement de Bretagne, qui n'avait point encore de lieu fixé pour sa résidence. L'avis de cette dame et celui des Etats furent de le fixer à Rennes. Le résultat de la délibération fut envoyé au roi, qui l'approuva. Il paraît que les dames avaient alors voix délibérative par procureur aux Etats de Bretagne. En 1587, cette terre appartenait à François de Fontenai, qui fut fait, environ le même temps, maître des eaux et forêts de Bretagne. Le 8 mai 1598, le roi Henri IV, venant à Rennes, coucha au château de Fontenai, où la maréchale de Brissac le reçut avec toute la magnificence possible. Le monarque se rendit le lendemain à Rennes. Depuis ce temps, cette seigneurie a passé à M. Dupont d'Eschuilly, et appartient aujourd'hui à M. le Brun, *capitaine de vaisseau* pour la compagnie des Indes. On voit dans le même territoire la maison noble de Douzon [*d'Orson*], qui, en 1400, appartenait à Pierre le Sénéchal.

CHARTRES (sous l'invocation de saint Martin, le 4 juillet) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jacques ; E. Châtillon-sur-Seiche, dont elle est séparée par le ruisseau d'Orson ; S. Saint-Erblon (la Seiche), Bruz ; O. Bruz. — Princip. vill. : la Poterie, Fontenay, les Macrais, Ercnaire, la Mariais, la Pavais, la Haye, dont la moitié est en Bruz. — Superf. tot. : 846 hect. 32 a. 55 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 648 ; prés et pât. 101 ; bois 7 ; verg. et jard. 13 ; landes et incultes 38 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 32. Const. div. 170 ; moulin 1 (du Bois, à eau) ; usines 7. ☞ L'église est ancienne ; elle a été agrandie et reconstruite en partie en 1821. — Chancors et une portion du village de Cicé, près le château, sont restés long-temps en Chartres pour le spirituel ; ils n'en ont été détachés définitivement que depuis quelques années. — Il y avait jadis une chapellenie de Notre-Dame de Chartres, fondée par Dom Robin Eon ; elle attenait à la propriété de ce nom. En 1812, le propriétaire, M. Paignon, l'a fait démolir et reporter sur le terrain commun, dit *La rue de Chartres*. — On voit encore à Chartres la vieille maison qui servait de haute-justice ; elle était remarquable par ses portes en fer et par son apparence moyen-âge. Elle sert maintenant de local pour l'école primaire. — On compte en Chartres environ huit fours à chaux, à briques et à poteries. Toute cette commune est excessivement industrieuse, et fournit des poteries qui ont une certaine réputation dans une grande partie de la Bretagne. Les potiers de Chartres ont un nom depuis long temps célèbre. — Géologie : terrain tertiaire moyen. A 200m à l'ouest du bourg on trouve le calcaire coquiller de la partie inférieure des terrains tertiaires ; au sud et à l'est le schiste argileux. — On parle le français.

**Chasné**; sur la rivière d'Islette, à 3 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation. Cette paroisse possède deux moyennes-justices, et une haute, qui ressortit au siége présidial de Rennes. On y compte 600 communiants : la cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Ce territoire, couvert de bois, renferme des terres labourables d'assez bonne qualité, et quelques terrains incultes. On y recueille beaucoup de

(1) Tous les articles La Chapelle sont renvoyés à la lettre L, afin de ne pas nous écarter de l'ordre suivi par Ogée.

fruits. En 1400, la seigneurie de Chasné appartenait à Thomas de Québriac; et, dans le même temps, la maison noble de la Rouellé [*la Roualle*], à Amaury Dugué. Celle de la Guthais est plus moderne.

CHASNÉ (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Aubin-d'Aubigné, Ercé; E. Liffré; S. Saint-Sulpice-la-Forêt; O. Mouazé. — Princip. vill. : Janson, la Mettrie, Boussa, la Brosse, la Chesnaie aux Buteaux. — Superf. tot. 956 hect. 91 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 690; prés et pât. 120; bois 10; verg. et jard. 21; landes et incultes 44; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 48. Const. div. 177; moulins 3 (de Launay, de la Rouelle, de Janson, à eau). ☞ Au-dessus de la porte de l'église, on voit un écusson brisé sur lequel on ne peut plus distinguer que l'écartèlement. Cet écusson portait sans doute les armes des anciens seigneurs de la paroisse, les Montbourcher : c'étaient trois marmites de gueule. Or, dans la langue héraldique, les marmites, armes fréquentes dans la grandesse espagnole, sont nommées *chasnes* : c'est donc à ces armes que le bourg de Chasné a emprunté son nom, qui, dans l'origine, a dû être le *bourg des Chasnes*. — La rivière d'Illet sert de limite au nord. — La Porte Pilet est une des principales habitations. — Presque vis-à-vis de l'église, on remarque une triple motte féodale, ayant encore, du côté ouest, ses fossés assez bien conservés. Du côté est on voit, à quelque distance, un bout de fossé tracé en droite ligne, et qui donne à présumer que jadis ces trois mottes servaient de travail avancé à une enceinte très vaste. Il faut, du reste, remarquer que cette supposition acquiert plus de force par l'observation que l'église actuelle a dû être bâtie dans cette enceinte féodale, ce qui est conforme aux habitudes de cette époque. — Dans la partie de la commune qui est limitrophe avec Mouazé, une vieille route, dite *chemin de la duchesse Anne*, est évidemment un fragment de la voie romaine qui allait de Rennes vers Avranches, voie que jusqu'à ce jour les antiquaires faisaient arriver à Rennes par la rive droite de l'Ille, sans pouvoir indiquer son gisement. Elle devait passer la petite rivière l'Illet aux environs de la Gavouyère, en Saint-Aubin (v. ce mot), où on la retrouve vers le nord-est. On la voit, du reste, bien distincte en Chasné, du village qui porte le nom très-significatif de *Chemin-Chaussée*, jusqu'à celui qui se nomme le *Chêne-des-Plaids*. Ayant eu occasion, tout récemment, de visiter la motte féodale dont j'ai parlé ci-dessus, et qui m'avait été indiquée par M. de la Grasserie, j'ai observé cette voie, qui, je le crois du moins, n'a pas encore été signalée. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et à l'est. — On parle le français.

**Châteaubourg**; sur la rivière de Vilaine, et sur la route de Rennes à Vitré; à 4 l. 3/4 de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; l'abbé de Redon en présente la cure. Son territoire, pays couvert, produit du froment, du seigle, du blé-noir, de l'avoine, des fruits, et du foin en quantité. On y voit des landes, beaucoup de hameaux, et les maisons nobles suivantes : en 1390, le Plessis-Saint-Melaine, à Guillaume de Saint-Melaine; le manoir de Goulgastre [*Goulgastière*], à Guillaume de Sévigné; la Chenelière et le Plessis, à Jean Boucher [*Jean de Montbourcher*]; le manoir de Mont-Morel, à Jean de Mont-Boucher; la Brunelière, à Robine de Channé; la métairie de la Higoussière-Boucher, à Robert d'Epinay; la métairie de Loussière [*la Houisière*], à Jean le Voyer; la Chevelière, à Jean de la Fontaine; en 1480, la Fontenelle, moyenne et basse-justice, à M. de Gennes de la Fontenelle; l'Osseyère [*l'Osellière*], basse-justice, à M. Razeau de Beauvais; Bonne-Maison, moyenne et basse-justice, à M. de Traurout. En 1680, la terre et seigneurie de Châteaubourg fut érigée en comté en faveur de François Deniau, sieur de Chantcloup et de Châteaubourg, conseiller au Parlement de Bretagne; elle a haute, moyenne et basse-justice, et appartient aujourd'hui à M. de Châteaubourg.

CHATEAUBOURG (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2me classe; bureau de l'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Broons-sur-Vilaine; E. Saint-Melaine, Saint-Didier; S. Domagné; O. Servon. — Princip. vill. : la Houisière, les Touches, le Plessix-Saint-Melaine, le Plessix-Beucher, les Chadoux, la Grenouillière, l'Osellière, Montmorel, Bonne-Maison. — Superf. tot. 1,169 hect. 33 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 829; prés et pât. 191; bois 37; verg. et jard. 23; landes et incultes 34; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 42. Const. div. 288; moul. 3 (du Cheminet, de Fayelle, les grands Moulins, à eau). ☞ Selon le Pouillé de Tours de 1648, il y avait un prieuré valant 900 liv.; il était à présentation de l'abbé de Redon. — Cette commune est très commerçante; les toiles sont sa principale industrie. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la commune de l'est à l'ouest. La Vilaine suit à peu près la même direction. — Il y a foires le 18 avril; le lendemain du dimanche où l'on célèbre la Saint-Pierre, et le jour suivant, si ce jour tombe un premier du mois; le 6 septembre. — Marché le jeudi. — Géologie : schiste argileux; ardoisières exploitées. — Archéologie : D. Mor., t. I, col. 459, 460. — On parle le français.

**Châteaubriand**; dans un fond, sur la rivière de Chère; par les 3° 44' 20" de longitude, et par les 47° 43' de latitude; à 12 l. 1/2 de Nantes, son évêché, et à 10 l. 2/3 de Rennes. Cette ville est une ancienne baronnie qui appartient à M. le prince de Condé. Elle ne renferme qu'une paroisse sous le nom de Saint-Jean-de-Béré *, qui ressortit au présidial de Rennes. On y compte environ 3000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Quatre grandes routes arrivent à Châteaubriand, où l'on trouve une communauté de ville, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une poste aux lettres, un marché tous les mercredis, les couvents des Trinitaires et des Ursulines, la chapellenie du Lore, présentée par les seigneurs de la Galissonière; celle de Saint-Antoine, par les Bourdons; celle de Jean Chapelle, par la famille de ce nom; celle de Saint-Jean, par le seigneur de Châteaubriand; celle au Duc, par le roi; celle du Légat de la Fuite, par les religieuses de la Fuite, et les maisons nobles et prieurés suivants, dont les justices s'exercent dans la ville. La maîtrise des eaux et forêts, à M. le prince de Condé; Châteaubriand et annexes, baronnie, haute-justice, au même prince; Chavelier [*Chauvelière*], et Marzelière, hautes, moyennes et basses-justices, à M. de Bechenque; le Bois-Briand, haute, moyenne et basse-justice, à M. le Normand de la Baquais [*la Baguais*]; la Coquerie et Monjonnet, moyennes et basses-justices, à M. Thuillier; la Grée-Courpéan et Bourg-Gérard, moyennes et basses-justices, à M. Kboudet [*Kerboudet*] de la Courpéan; le prieuré de Saint-Michel-des-Monts *, moyenne et basse-justice, à M. l'abbé Fournier, titulaire; Villeneuve, moyenne et basse-justice, à M. de la Biochais, président au Parlement de Breta-

gne; le prieuré de Béré*, moyenne et basse-justice, à l'abbaye de Marmoutier; le Bois-Verd et la Vallée*, moyennes-justices, à M. de Bouexic [*De la Driennais*]. En 1380, on y voyait encore les maisons nobles de la Maroulaye [*Maloraye*], la Pisardière, la Bitrière, la Goupillière-Choësel*, la Borderie [*à M. de la Pilorgerie, en* 1788]; la Bagaye [*double emploi*], la Jarretière, le Pas-Bernier, le Bois-Auet et les Fougerais.

Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière de Chere [*Cher*], qui prend sa source dans la paroisse de Soudan, à une lieue de cette ville, dans les fossés de laquelle elle vient passer, et va se jeter dans la Vilaine. Il renferme le parc de Châteaubriand, d'environ 160 arpents, qui appartient à M. le prince de Condé. On trouve aux environs de cette ville quelques bons terrains, de belles prairies, et des landes. Elle se nommait *Cadetes** du temps des Romains, et ne consistait que dans un château qui appartint dans la suite aux comtes de Nantes, et auprès duquel Briand*, premier du nom, comte de Bretagne, et fils d'Étienne de Bretagne, frère du duc Alain IV, fit jeter les premiers fondements de cette ville, qu'il appela de son nom Châteaubriand. L'an 1056, ce Briand, qui avait eu pour apanage tout le pays des environs, fonda le prieuré de Saint-Jean-de-Béré, qu'il donna ensuite à l'abbaye de Marmoutier, du consentement d'Airard, évêque de Nantes. Cette fondation fut confirmée par Geoffroi de Châteaubriand, son fils, et Gasco, fils de Geoffroi, qui acheva de bâtir l'église de ce prieuré, qui se trouve aujourd'hui située dans un des faubourgs, et qui a toujours été l'église paroissiale de la ville. Il s'éleva à l'occasion de ce prieuré, entre les moines de Redon et ceux de Marmoutier, un procès considérable, qui fut terminé l'an 1104, au concile de Nantes, par Gérard, évêque d'Angoulême, légat de Paschal II. Béré resta dans la possession des moines de Marmoutier, qui, pour se réconcilier avec ceux de Redon, leur donnèrent l'île Darré, dans la Loire, et une chapelle sacerdotale de vingt livres, que l'abbaye de Marmoutier devait acheter en leur nom. Connaissait-on alors la simonie? Très-certainement : elle est d'une date bien plus ancienne! Cependant la charité nous oblige à croire que ces bons moines ne la connaissaient pas. Ce prieuré était encore desservi, en 1640, par six moines de Marmoutier, annexé à la maison de Fancel, dans le diocèse de Rennes.

L'an 1160, Châteaubriand fut érigé en baronnie en faveur de Briand, second du nom [*Châteaubriant de Beaufort*], qui avait épousé Tréphine Du Guesclin. L'an 1204, fut fondé le prieuré de Saint-Michel*, près Châteaubriand, par Geoffroi, baron de Châteaubriand, qui y fut inhumé l'an 1207. Le 3 mars 1222, il se donna auprès de cette ville une sanglante bataille entre la plus grande partie de la noblesse de Bretagne et Pierre de Dreux, son souverain. Ce dernier remporta la victoire sur les seigneurs de Léon, de Craon et de Vendôme, qui furent faits prisonniers, conduits au château de Touffou, paroisse du Bignon, et gardés étroitement dans une longue captivité. Leur armée était composée en partie de Normands et de Manseaux, qui prirent la fuite : ceux qui résistèrent furent taillés en pièces par les troupes du vainqueur, qui fit payer bien cher à ses prisonniers la liberté qu'il leur accorda dans la suite. En 1235, Louis IX, ou Saint Louis, envoya, dans le comté de Nantes, une armée qui s'empara de Châteaubriand, et ravagea tous les environs. L'an 1243, Geoffroi de Thouars donna à Geoffroi de Châteaubriand les sénéchaussées de Candé et du Lion d'Angers.

En 1250, Geoffroi, quatrième du nom, baron de Châteaubriand, partit avec Louis IX, roi de France, pour aller combattre les Infidèles, qui défirent l'armée française et firent le roi lui-même prisonnier. Ce monarque, après avoir payé sa rançon, revint en France avec Geoffroi, dont le retour inattendu causa tant de joie à son épouse, qu'on rapporte qu'elle mourut en l'embrassant. Le 3 septembre 1262, ce seigneur fonda auprès de son château le couvent de la Trinité, qui fut occupé par un ministre et quatre chanoines. La même année, Louis IX, pour récompenser Geoffroi de Châteaubriand des services qu'il lui avait rendus, lui donna pour armes des fleurs de lys d'or sans nombre, au lieu de pommes de pin qu'il portait auparavant. En 1281, Châteaubriand formait deux paroisses : l'une, sous le nom de Saint-Sauveur-de-Béré, et l'autre, sous celui de Saint-Jean-de-Béré*. Mais les moines, pour n'avoir qu'un vicaire à payer, surent bientôt, par leur adresse ordinaire, les réunir, et des deux n'en faire qu'une seule. En 1423, il y avait encore dans le prieuré de Béré un prieur et des moines. Robert de Dinan était alors seigneur de Châteaubriand. La chapelle au Duc fut fondée, en 1460, par le duc François II. Il s'en réserva la présentation à lui et à ses successeurs, de sorte que c'est le roi qui la présente. Le 28 juin 1465, le duc de Berri, frère du roi Louis XI, vint à Châteaubriand. Tous les prisonniers furent élargis, et l'on fit de grands divertissements pour honorer l'arrivée de ce prince.

Le 4 avril 1485, le seigneur de Pont-Briand eut ordre de se rendre à Châteaubriand en qualité de gouverneur de cette place. En 1487, Jean de Rieux ayant abandonné le parti de Charles VIII, roi de France, partit d'Ancenis à la tête de quelques troupes des ducs de Bretagne et d'Orléans, et marcha vers Châteaubriand, qui lui ouvrit ses portes sans difficulté, dans la pensée où étaient les habitants de cette ville que ce seigneur était encore attaché aux intérêts du roi. Dès qu'il y fut entré avec ses troupes, il se rendit au château, où il trouva François de Laval, son gendre, seigneur de Monta-

filant et de Châteaubriand, qui était à souper avec quelques autres gentilshommes. Il leur déclara qu'il s'emparait de la place au nom du duc de Bretagne ; mais qu'il y était entré comme ami, et qu'il permettait à tous ceux du parti contraire d'en sortir, si bon leur semblait, avec armes et bagages, pour se retirer où ils voudraient. Le 15 avril 1488, le duc de la Trimouille, à la tête de douze mille hommes de bonnes troupes, assiégea, avec une artillerie formidable, cette ville défendue par douze cents hommes, tous excellents soldats, sous les ordres d'Odet-d'Aidie, frère de Lescun. Le siége fut poussé et soutenu avec vigueur. Dès que la brèche fut praticable, on se disposa à donner l'assaut ; mais les assiégés, se voyant dans l'impossibilité de résister, demandèrent à capituler, et remirent, après huit jours de siége, cette place au général des troupes du roi, qui en fit démolir le château et la majeure partie des remparts*. En 1524, Jean de Laval, chevalier des ordres du roi, et Françoise de Foix, son épouse, firent rebâtir le château de cette ville à côté de l'ancien, qui, comme nous l'avons dit, avait été démoli par ordre de Charles VIII. Ils donnèrent ensuite cette seigneurie à Henri de Foix, leur neveu, fils cadet d'Odet de Foix, avec une réserve de l'usufruit pendant leur vie. L'acte en fut passé à Lujon, le 18 juillet 1525. Le 9 juin 1531, le roi François I[er], étant à l'Ile-Adam, donna le gouvernement de Bretagne à Jean de Laval, chevalier de son ordre et baron de Châteaubriand. Ce monarque vint l'année suivante en Bretagne, et se rendit à Châteaubriand, où il fut reçu par Jean de Laval et Françoise de Foix, son épouse ; il y séjourna six semaines, après lesquelles il partit pour Vannes, où il avait convoqué les Etats de la province.

Françoise de Foix était une des belles femmes de son temps ; mais sa vertu, qui égalait sa beauté, ne put la mettre à couvert des traits de la calomnie. Varillas et Brantôme rapportent que cette dame fut une des maîtresses de François I[er] ; qu'il la quitta pour s'attacher à la duchesse d'Étampes ; que Jean de Laval, irrité de son infidélité, lui fit ouvrir les veines, et qu'elle mourut cinq jours après l'opération, l'an 1526. Cette date seule détruit une semblable supposition, puisqu'il est prouvé qu'elle ne mourut que le 16 octobre 1537. D'ailleurs, sa vertu se trouve suffisamment justifiée par l'épitaphe que son époux fit graver sur son tombeau, où on la voit encore, avec son effigie en marbre blanc, dans l'église du couvent de la Trinité de Châteaubriand *. Il ne sera peut-être pas inutile de la mettre sous les yeux du lecteur (1).

FF. PEU DE TELLES. FF.

PROU DE MOINS. — POINT DE PLUS.

Sour ce tombeau gît Françoise de Foix,
De qui tout bien ung chacun souloit dire,
Et le disant, onc une seule voix
Ne s'avança d'y vouloir contredire :
De grand beauté, de grâce qui attire,
De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneur, et mieux qui ne raconte,
Dieu éternel richement l'étoffa.
O! viateur, pour t'abréger le conte,
Ci-gît ung rien là où tout triompha.

FF. FF.

Cette épitaphe * nous prouve clairement l'étroite union dans laquelle vécurent ces deux époux ; et le vicomte de Lautrec, frère aîné de la comtesse, mort en 1528, n'eût pas chargé Jean de Laval, son beau-frère, de la tutelle de Claude de Foix, sa fille unique, si ce seigneur avait été le meurtrier de sa sœur.

L'an 1539, Jean de Laval, gouverneur de Bretagne, le même dont je viens de parler, donna, en don simple et irrévocable, par acte passé à Paris le 5 janvier, à Anne de Montmorency, premier baron et connétable de France, la place, baronnie et châtellenie de Châteaubriand ; les baronnies de Candé, de Chanvaux, de Derval, de Jans, de Beauregard et de Guemené-Painfaut ; les châtellenies de Vioreau, Nozay, Ville-Auchef, Issé, Teillé, et les seigneuries de Rougé et Duteil.

Au mois de juin 1551, le roi Henri II donna à Châteaubriand un édit qui renouvelait tous ceux qui avaient été faits contre les hérétiques, avec pouvoir aux juges présidiaux de les juger souverainement, et défense d'en admettre aucuns à l'exercice des offices royaux et à la profession des sciences, sans une attestation certaine de leurs vie et mœurs. Il ordonna pareillement que les mercuriales se fissent dans les cours souveraines, et qu'avant toutes choses on examinât les sentiments et la conduite des juges à l'égard de la religion. Le 10 septembre 1561, les calvinistes de Bretagne tinrent leur premier synode provincial à Châteaubriand. On ne sait point qui y présida. Le sieur de la Porte-Louveau dit qu'il s'y trouva avec les cinq autres ministres qui étaient établis avant lui. Ces ministres étaient MM. Gravier et du Fossé, de Rennes ; M. Cabanes, dit Bachelar, de Nantes ; M. de Mondanay, de Vitré ; M. Lernet, de Châteaubriand, avec des anciens et diacres des cinq églises, et quelques autres qui n'avaient pas encore le titre de ministres, par exemple, ceux qui célébraient l'office divin à Ploërmel, Bain et Nort. L'historien ne fait point mention des ministres de Blain, de Sion, du Croisic et de Vieillevigne, qui sont les plus anciennes églises calvinistes, et celles qui ont le plus duré. Les actes de ce synode sont d'une grande simplicité, comme ceux des deux premiers synodes nationaux. En quatorze petits articles sont compris les réglements ou décisions sur les questions proposées, faits par le ministre de Vitré, par celui de Rennes et par M. de la Parade, qui est seulement nommé. On ne sait ce qu'était ce

(1) Il y a à la Bibliothèque royale une lettre publiée en 1686, en faveur de Françoise de Foix, par notre célèbre avocat Hévin. Edmond Richer, de son côté, a combattu l'opinion de Hévin dans le Lycée armoricain, t. 4, p. 404.

dernier, et quel rang il tenait dans l'assemblée. Il est à croire que c'était un ancien de Châteaubriand. Après ces actes se trouve un réglement du Consistoire de Rennes, appelé *Police*, aussi en quatorze articles : il avait été fait quelque temps avant le synode de Châteaubriand. On y lit que chaque église calviniste de la province aura une copie de ce réglement, et s'y conformera jusqu'au prochain synode général, qui l'examinera et ordonnera ce qu'il trouvera bon. En 1563, il y avait à Châteaubriand un ministre protestant, qui assista l'année suivante au synode de la Rochebernard. L'an 1565, le roi Charles IX, étant à Châteaubriand, réunit plusieurs jurisdictions royales de Bretagne aux siéges présidiaux et royaux de cette province. Ce prince demeura quelque temps avec toute sa cour à Châteaubriand, ville assez souvent honorée de la présence des rois. L'an 1570, Charles IX vint pour la seconde fois à Châteaubriand, où il fit venir le célèbre jurisconsulte Bertrand d'Argentré, qu'il voulut voir et consulter. L'an 1589, la ville et château de Châteaubriand, où le duc de Mercœur avait mis une forte garnison, furent pris par le moyen de Mme du Bois-du-Tiers, sœur du marquis de Cucé, qui entretenait des intelligences avec les ennemis du duc. Le Parlement de Rennes députa deux présidents et un conseiller, qui se joignirent aux députés de la ville, pour aller porter cette nouvelle à Henri IV. Dans la nuit du 7 au 8 mars 1590, peu s'en fallut que cette ville ne fût surprise par les troupes du duc de Mercœur, à qui elle avait été vendue par le capitaine Godercst. La trahison fut découverte, et l'on prit si bien ses mesures que, lorsque le duc de Mercœur se présenta pour entrer, il fut repoussé avec perte par la garnison. Le perfide Godercst fut tué dans le combat, à la tête de sa compagnie. Le 10 février 1595, Châteaubriand pensa retomber entre les mains du duc de Mercœur par la trahison des habitants, qui avaient promis d'ouvrir leurs portes aux capitaines de Coëtquen et de Monbaro. Le 16 avril 1597, cette ville, dont le duc de Mercœur s'était enfin emparé, fut reprise par Saint-Gilles, officier d'Henri IV. Jacques de La Courpéan en était alors gouverneur. Le 27 avril 1614, on confirma, à l'audience de la jurisdiction de Châteaubriand, le contenu d'une sentence qui condamnait certains sergents de cette jurisdiction à une amende de 6 livres, et aux dépens d'un appel modéré à 15 livres, pour avoir refusé de mettre un criminel au carcan. Comme ils prétendaient que cette action ignominieuse ne pouvait être donnée qu'à l'exécuteur de la haute-justice, défenses furent faites à tous particuliers de jamais reprocher aux appelants l'exécution dont on les chargeait. L'an 1643, furent fondées les Ursulines de Châteaubriand. Le 24 février 1701, naquit en cette ville le fameux médecin François-Joseph Hunauld. La terre et seigneurie de Châteaubriand appartint d'abord à la famille de ce nom; en second lieu, à celle de Laval, d'où elle passa à celle de Montmorenci; et enfin à celle de Bourbon-Condé, qui en jouit aujourd'hui.

On trouve en différents cantons de ce territoire de très-beaux fossiles, et à une demi-lieue à l'est de la ville, aux environs des Fougerais, des porphyres qui ne sont pas tout-à-fait si pleins que ceux dont se servaient jadis les Egyptiens pour la construction de leurs obélisques, mais les couleurs en sont plus vives et plus riches par leurs taches rouges et blanches, dont les macules se détachent sur un fond violet très-foncé. — Le principal commerce des habitants consiste en serge * et en cuir *, dont ils ont de belles manufactures.

CHATEAUBRIANT : cette ville, chef-lieu de sous-préfecture, a une cure de 2e classe et une desservance; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de l'enregistrement; chef-lieu de perception; elle était en 1790 chef-lieu du district de ce nom. — Limit. : N. Rougé; E. Soudan; S. Erbray, Saint-Aubin-des-Châteaux; O. Saint-Aubin-des-Châteaux, Rougé. — Princip. vill. : La Galissonnière, les Rivières, la Brissonnais, les Fougerais, la Briotais, l'Embinais, le Bignon, la Rouaudière, le Bois-Briand, Chanteloup. — *Superf. tot.* 3343 h. 93 a., dont les princip. divis. sont : *ter. lab.* 2150; *prés et pât.* 443; bois 305; verg. et jard. 50; *landes et incultes* 131; étang 42; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 135. *Const. div.* 686. Moulins 8. ☞ L'église Saint-Sauveur-de-Béré a maintenant la cure de deuxième classe; c'est depuis peu de temps que Saint-Jean-de-Béré, réparé, a obtenu une desservance. Cette église, autrefois paroissiale, est d'architecture romane et fort remarquable; primitivement elle était prieuré (*Sancti-Joanni de Bairiaco*), et avait été fondée par le premier seigneur Briant, ainsi que le rapporte Ogée, et, selon le père du Paz, achevée par son petit-fils, qui, mort en 1114, y avait été enterré. — Le prieuré de la Trinité (V. ci-dessous, note signée J. P.) renfermait, outre le tombeau de Geoffroy IV, son fondateur, ceux de Jeanne de Beaumanoir, fille du héros des Trente, morte en 1398; de François de Laval, mort en 1503, et de Françoise de Rieux, sa femme, morte en 1532; enfin celui de la fameuse Françoise de Foix (Voy. ci-dessus). Tous ces tombeaux ont été détruits pendant la révolution. La simple pierre d'ardoise qui portait l'épitaphe de Françoise fut retrouvée à Châteaubriant en 1818, servant, dans une cuisine, de pierre d'évier; elle fut acquise par le procureur du roi, qui la mit à orner une de ses fenêtres. Nous ignorons ce qu'elle est devenue depuis. — On voyait encore du temps du père du Paz le vitrail où était représentée la mort touchante de Sibyle, femme de Geoffroy IV. — Les armes de la ville de Châteaubriant n'étaient pas pareilles à celles des barons : elles étaient d'azur, à trois fleurs de lys d'or (deux et une), brisées en cœur d'un bâton raccourci et péri en bande. — La Vallée, dont parle Ogée, est en Louisfert (Voy. ce mot). — Hunaut, médecin célèbre, mort à Paris en 1742, était né à Châteaubriant en 1701; son père, qui suivait la même carrière, avait aussi quelque réputation. — Ogée indique comme une seule maison *La Goupillère-Choësel*; c'est une erreur, la Goupillère appartenait au prieuré de Béré, et Choësel aux moines de la Trinité. — La superstition qui règne toujours dans les campagnes donne aux êtres imaginaires, auteurs de tout ce qui arrive de malheureux, des noms divers. Aux environs de Châteaubriant, on attribue aux *sorciers de Montoir* tout ce qui, aux yeux des paysans, a quelque chose de surnaturel. — Il y a foire le premier mercredi après la Trinité, le 14 septembre, le premier mercredi après la Toussaint; le lendemain quand un de ces jours est férié. — En 1793, l'armée républicaine, marchant de Rennes sur Angers, apprit à Châteaubriant que les Vendéens étaient maîtres des faubourgs de cette dernière ville. Rossignol, furieux de cette nouvelle, voulut faire guillotiner Kléber. Mais celui-ci triompha de cette colère, et prit le commandement de l'armée. — Deux ans plus tard, les insurgés de Châteaubriant reçurent communication, à la sollicitation de Puisaye, des conférences de la Mabilais. — En l'an 8, Châteaubriant fut pris par Sol de Grisolle et les insurgés sous son commandement. — Géologie : phyllades; psammites et grès quartzeux alternant. Du quartz agathe

pyromaque avec polypiers a servi à paver la chapelle Saint-Nicolas, et un rendez-vous de chasse qui est dans le parc de Châteaubriant. On ignore d'où peut venir cette roche. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. 1, col. 108, 128, 154, 420, 421, 426, 1001, 1002, 1010; t. 2, col. 1002, 1551 ; t. 3, col. 83, 180, 200, 239, 458, 463, 584, 585, 586, 966, 1034, 1705, 1707, 1774, 1751. — Alb. de Morlaix, p. 431. — On parle le français.

☞ D'après l'histoire généalogique du P. du Paz et la réformation de la noblesse de Bretagne de 1668, les seigneurs de Châteaubriant tireraient leur origine de la maison de Bretagne par Brient, quatrième fils d'Eudes, comte de Penthièvre et de Goëllo. Mais cette origine n'a point été admise par dom Morice dans son tableau généalogique des princes bretons. Cet Eudes ou Eudon était fils de Geoffroy Ier, et d'Havoise de Normandie. Il mourut en 1079, laissant cinq enfants légitimes de sa femme, Agnès de Cornouailles, et trois enfants naturels. Parmi ces derniers on trouve bien un Brient, qui se signala parmi les Bretons que Guillaume emmena à la conquête de l'Angleterre, et s'y établit; mais il n'y a rien de commun entre ce Brient et celui qui, dès la fin du Xe siècle, avait donné son nom à Châteaubriant.

En effet, dans l'extrait donné par dom Morice, Pr. I, 401, de trois chartes de Marmoutier, concernant la fondation du prieuré de Bairé-lez-Châteaubriant, on trouve que ce Brient ou Brien possédait, dans le pays Nantais, un château qui, de son nom, était appelé *Châteaubriant*; que son père se nommait Tihern, sa mère Innoguent, sa femme Adelende ou Hildeblende, ses fils Gaufrid ou Geoffroy, Teher et Guy. *Testibus Brientio filio Tiherni matreque Innoguendi..... voluntate et assensu auctoritatis matris meæ Innoguent et conjugis meæ Adelendis, nec nonet filiorum meorum, Gaufridi videlicet atque Teherii, simulque Guidonis concedens...*

Ces chartes, sans date, ont été placées par les Bénédictins sous l'année 1050. Mais si cette date convient à celle où Geoffroy est nommé comme ayant succédé à son père Brient, *Gaufredus posteà, filius Brieni, qui jam defuncto successerat patri*, il faut de toute nécessité reculer les deux autres de plusieurs années.

Brient était mort avant sa mère. Une charte du cartulaire de Redon, placée sous l'an 1062 (dom Morice, Pr. I, 418), et ayant pour objet un procès entre les moines de Redon et ceux de Marmoutier pour le prieuré de Bairé, prouve qu'il ne vivait déjà plus alors, *nunc jam defuncto*; et l'on y voit figurer sa mère Innoguent, qui y explique les donations qu'elle et son fils avaient faites antérieurement à l'abbaye de Marmoutier.

On voit clairement que Brient, fils de Tihern et d'Innoguent, mort avant 1062, ne peut être confondu que par erreur avec Brient, fils bâtard d'Eudon, compagnon de Guillaume à la conquête d'Angleterre, en 1066.

Geoffroy succéda à son père Brient, et la seigneurie de Châteaubriant fut conservée dans cette branche aînée jusqu'à Geoffroy VIII du nom, qui fut tué en 1347, au siége de la Roche Derrien, tenant le parti de Charles de Blois contre Montfort. Il ne laissa point d'enfants d'Isabeau d'Avaugour, sa femme. Louise de Châteaubriant, sa sœur, femme de Guy XII, de Laval, lui succéda et mourut aussi sans postérité; et ce fut Charles de Dinan, leur neveu à la mode de Bretagne, à qui passa la baronnie de Châteaubriant. Son fils Jacques ne laissa qu'une fille, la belle Françoise de Dinan, la plus riche héritière de la province, qui, après la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne, son premier mari, épousa Guy, XIVe du nom, comte de Laval. Jean de Laval, son petit-fils, fut le dernier baron héréditaire de Châteaubriant. Il mourut en 1542, et comme il ne lui était point resté d'enfants de Françoise de Foix, il donna, en 1539, cette belle et grande seigneurie à Anne de Montmorency, de la maison duquel elle est passée aux princes de Condé, et de ceux-ci aux d'Orléans.

Une seconde branche s'était formée vers le milieu du XIIIe siècle, par Brient de Châteaubriant, fils de Geoffroy IV, et elle prit le nom de Beaufort, à cause de Jeanne, dame de Beaufort, qui épousa Briant. Cette branche était réduite, en 1669, à la personne de Christophe de Châteaubriant, sieur de la Guerrande. Il obtint, le 7 septembre de la même année, un arrêt qui le déclarait noble d'*ancienne extraction*. On croit que c'est à cette branche que se rattache la famille du célèbre vicomte de Châteaubriant.

Enfin un autre fils de Geoffroy IV et d'Amaurice de Thouars, sa deuxième femme, Jean de Châteaubriant forma la branche des Roches-Baritault. Cette branche s'est propagée dans l'Anjou et dans le Maine. Il n'en restait en 1668, lors de la réformation de Bretagne, que le comte des Roches-Baritault, fils puîné de Philippe de Châteaubriant, lieutenant-général du Poitou, devenu fils unique par la mort d'Isaac, son frère aîné, qui ne laissa point d'enfants.

Ogée, en affirmant que Châteaubriant se nommait *Cadetes* du temps des Romains, ne fait autre chose que répéter, sans critique, l'une de ces conjectures de nos vieux érudits du XVIe siècle, qui, trouvant dans la majeure partie des manuscrits et éditions des Commentaires de César ce mot *Cadetes* placé parmi les noms des cités gauloises *attenant à l'Océan*, et appelées, dans leur propre langue, *Armoriques*, et ne voulant rien laisser passer sans explication, ont cherché dans toute la Bretagne où placer ce *Cadetes*, et ont donné, on ne sait pourquoi, la préférence à Châteaubriant.

Au reste, ce château qui, vers la fin du Xe siècle ou le commencement du XIe, reçut, comme nous l'avons déjà dit, le nom qu'il a conservé, paraît avoir existé bien long-temps avant cette époque; et l'on peut raisonnablement conjecturer qu'il a été dans l'origine un camp romain, quand on saura qu'une voie antique, partant de Blain, passe très-près et au midi de Châteaubriant, se dirigeant au nord-est vers le Bas-Maine, et probablement à Jublains, qu'on croit avoir été l'ancienne capitale des Diablintes.

Placé sur une éminence au-dessus de la ville, il était entouré de profonds fossés que la Chère remplissait de ses eaux, et flanqué de quantité de tours. On distingue encore le très-ancien château, et celui que fit bâtir, dans la première moitié du XVIe siècle, Jean de Laval, dernier baron de Châteaubriant. Cette nouvelle enceinte, ajoutée à la première, a donné à l'ensemble une vaste étendue. Le vieux château était assez resserré, comme toutes les anciennes forteresses. « Le donjon, bâtiment solide et fort » élevé, a été découronné. La tour de ce donjon avait été » recouverte; mais le défaut d'entretien, pendant la révo» lution, a tout à fait ruiné la flèche, qui n'existe plus.

»..... La pose des assises de pierre (des vieilles tours) est » symétrique, et le ciment est si dur que la pierre résiste » moins que lui à l'action des outils. On y voit encore l'an» cienne chapelle et la salle des gardes, longue de 30 mètres, » sur 10 mètres de largeur. » (*Mém. manusc. de M. Connesson, anc. maire de Châteaubriant.*)

Ogée fait remonter la démolition du vieux château à l'époque de sa prise par les troupes du roi Charles VIII, en 1488. Cela n'est pas probable. Jean de Laval n'aurait pas fait édifier, près d'une ruine qu'on ne lui aurait pas permis de réparer, le beau château qui a reçu plusieurs fois les rois de France, et sur la porte duquel il avait fait placer l'inscription suivante, qui atteste le soin et le temps que lui coûta cette construction :

DE MIEULX EN MIEULX,
POUR L'ACHEVER JE DEVINS VIEULX.
1538.

Il est à croire que cette démolition n'a été faite que sous le règne de Henri IV, qui, après avoir appaisé les troubles de la Ligue en Bretagne, ordonna le démentèlement d'un grand nombre de places fortes dans la province. Elle pourrait encore avoir eu lieu sous Louis XIII, en 1632, quand Richelieu eut fait décapiter, comme rebelle, Henri de Montmorency, seigneur de Châteaubriant.

Ce château, confisqué dans la Révolution sur le prince de Condé, ne fut pas aliéné *nationalement*. Il fut donné, sous l'Empire, à la Légion-d'Honneur, puis vendu par la caisse d'amortissement, en 1807. Le château neuf et une partie de l'ancien furent acquis par M. Connesson, ancien maire; la grande salle des gardes et le pavillon y attenant, par M. Bernard du Treil, ancien sénéchal du prince, député et sous-préfet. Les acquéreurs y firent des réparations considérables, et n'hésitèrent pas cependant à en faire la remise au prince de Condé, lors de son retour en France. Le duc de Bourbon l'a vendu, vers 1822, partie à la ville de Châteaubriant et partie au département. Cette acquisition, qui assure la conservation de cette belle ruine, est due à l'administration éclairée d'un préfet qui a laissé à Nantes les plus honorables souvenirs, le comte de Brosses.

BIz.

☞ Châteaubriant, chef-lieu d'un des arrondissements du département de la Loire-Inférieure, occupait autrefois le centre d'un assez vaste territoire privé de routes. C'était par des voies sinueuses, encaissées, impraticables durant la plus grande partie de l'année, que s'exportait à grands frais le surplus d'une agriculture arriérée. Depuis trente ans la réparation des anciennes routes, et le percement de nouvelles voies de communication, a donné un aspect nouveau à ce territoire, une vie nouvelle à son agriculture. Des rapports directs et fréquents avec Nantes, Rennes, Laval, Angers, Vitré, Redon et Ancenis ont relié ce territoire avec les populations voisines de la Loire, de la Vilaine et les habitants industrieux du Maine.

L'agriculture a profité la première de ce progrès. Une grande partie de ces vastes landes, dont la vue attristait le voyageur, ont été partagées, encloses et défrichées. La faculté d'exporter le surplus des céréales à des frais modérés, jointe à la facilité d'importer des engrais, a stimulé la production. Il n'est peut-être point de contrée où l'influence des voies de communication sur l'état de l'agriculture ait été plus prompte et plus féconde en heureux résultats.

Châteaubriant a conservé jusqu'ici son enceinte de murs presque intacte. Le château, vendu à divers propriétaires, a subi quelques transformations qui n'ont pourtant pas dénaturé complètement son caractère féodal. Le vieux donjon, assis sur un monticule, présente toujours ses pans de murailles, crevassés et tapissés de lierre. Dans la cour d'honneur on voit encore les restes d'une galerie à colonnade, en belle pierre bleue, qui rattache la façade principale des bâtiments à un pavillon d'une architecture hardie et élégante. Un escalier en spirale, conduisant aux anciens appartements que la tradition désigne comme ayant été habités par Françoise de Foix, est digne d'être visité. La plupart des ornements qui décoraient la chambre dite de Françoise de Foix, ont disparu avec le temps. On remarque encore, toutefois, des restes de dorures sur les boiseries du plafond, ainsi que sur le chambranle en bois sculpté de la cheminée. Des vestiges de fresque, représentant l'histoire de l'Enfant prodigue, existent aussi sur le mur du fond de la galerie à colonnade. L'ancien château, celui des Brient, facile à distinguer de la partie plus récente et plus ornée, n'a subi que bien peu d'altérations depuis un demi-siècle, et même depuis la fin du XVI[e] siècle, époque à laquelle le pouvoir central et monarchique jugea prudent de démanteler cette vieille demeure féodale, de briser cette armure qui pouvait au besoin abriter une poitrine ennemie. La solidité des premières constructions a résisté aux atteintes des siècles, à l'abandon et même au mauvais vouloir des hommes. Les pierres, ébranlées et désunies par la sappe, sont restées disjointes, mais n'ont pas roulé à terre. Des tours jumelles, tranchées du haut en bas par le milieu, montrent encore d'un côté leur distribution intérieure avec tous ses détails, et de l'autre leur forme extérieure intacte, comparable à deux tubes rapprochés. A voir, du côté de la cour, à quelle terrible et profonde blessure ont survécu ces géants, on dirait des combattants de l'Arioste qui chevauchent encore à travers la mêlée, après avoir été pourfendus par un fer ennemi.

Si l'intérieur de la ville a conservé en partie l'aspect et la distribution du moyen-âge, beaucoup de constructions modernes, commodes et élégantes, se sont élevées depuis le commencement de ce siècle. Le couvent de la Trinité, où reposaient les restes de Françoise de Foix, n'offre plus de traces de son ancienne destination; la chapelle a disparu; les cendres de Françoise de Foix ont été dispersées. Le prieuré de Saint Michel-des-Monts a été transformé, ainsi que le couvent de la Trinité, en une habitation moderne. Il ne reste plus de vestiges de la Chapelle-aux-Ducs. Saint-Sauveur-de-Béré a été soigneusement respecté. La chapelle, réparée avec gout, existe intacte. Saint-Jean-de-Béré, autrefois église paroissiale de la ville, et un des plus anciens oratoires de la province, vient d'être de nouveau, après un long abandon, érigé en succursale. Cet acte de réparation a sauvé d'une ruine certaine un édifice qui porte des caractères précieux d'une haute antiquité.

L'industrie manufacturière n'a pas jusqu'ici acquis, à Châteaubriant, autant de développement que l'industrie agricole, dont les progrès ne tarderont pas à transformer le territoire voisin de la ville. Les anciennes manufactures de drap et de serge ont peut-être souffert de la diminution de ces troupeaux de moutons qui couvraient autrefois les pâturages ou plutôt les terrains incultes de ce territoire. L'industrie des laines, ancienne dans le pays, pourrait cependant y prospérer. Quelques capitaux, l'introduction des procédés nouveaux et des machines perfectionnées, ranimeraient la fabrication. La préparation des peaux destinées à la ganterie n'occupe plus un aussi grand nombre d'ouvriers qu'autrefois. Des produits similaires, tirés d'Espagne, et préparés dans le midi, principalement à Annonay, jouissent dans le commerce d'une plus grande faveur. La diminution des troupeaux de chèvres, conséquence des progrès de l'agriculture, est aussi une des causes de la décadence de cette industrie. Des moulins à farine perfectionnés, des fours à chaux, quelques grandes tanneries, sont aujourd'hui les principaux établissements industriels de Châteaubriant. La vente et l'entreposage des produits agricoles forment le principal commerce du pays. Le passage des voitures de roulage, des diligences, le transit des marchandises, le séjour momentané des voyageurs, sont d'une grande importance pour cette ville. Placée au point d'intersection d'un grand nombre de routes, tout ce qui peut activer ce mouvement, relier plus intimement ce pays, soit au bassin de la Loire, soit à celui de la Vilaine, achèvera le progrès de ses diverses industries. Perfectionner l'agriculture, préparer à ses produits des débouchés nombreux et faciles, tel est le but vers lequel doivent converger tous les efforts des habitants de ce territoire.

J. P.

**Châteaugiron**; petite ville sur un coteau, et sur la route de Rennes à La Guerche; à 3 l. 1/6 de Rennes, son évêché et sa subdélégation. Il s'y exerce quatre hautes-justices, une moyenne et quatre basses, qui ressortissent au siége présidial de Rennes. On y compte 1800 communiants; la cure, qui est un doyenné, est à l'alternative. Il s'y tient un marché tous les jeudis. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est fertile en grains de toute espèce, abondant en fruits dont on fait du cidre, et en pâturages. On y voit souvent de la cavalerie en quartier d'hiver; les landes y sont rares. La seigneurie de Châteaugiron est un apanage des comtes de Rennes. En 1060, elle appartenait à Architré-Giron, qui passe pour le fondateur du prieuré de Sainte-Croix, qui est l'église paroissiale de l'endroit; on croit aussi que c'est lui qui le donna à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Le château *, bâti par les comtes de Rennes, est fort ancien et a soutenu différents siéges. L'an 1140, Conan de Châteaugiron donna beaucoup de bien à plusieurs églises, particulièrement à l'abbaye de Savigné, ordre de Citeaux, dans la province de Normandie. Patrice, chevalier, seigneur de Châteaugiron, guerrier célèbre de son temps, se trouva à la bataille d'Auray, où il combattit pour Charles de Blois; il fut fait prisonnier et conduit dans le Berry, où l'on exigea de lui une grosse rançon. L'an 1380, Hervé de Châteaugiron succéda à Patrice, son père; il signa, avec les principaux seigneurs Bretons, le traité de paix fait entre Jean V et le roi Charles VI. Il servit le duc de Bretagne dans toutes les guerres qu'il eut à soutenir contre Olivier de Clisson, l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Paris, le 7 janvier 1404, pour rendre hommage de son duché au roi Charles VI, et mourut au retour de ce voyage. En 1400, Patri, second du nom, sire de Châteaugiron, grand-chambellan héréditaire du duché de Bretagne *, à cause de sa seigneurie de Châteaugiron, épousa Valence de Bains, dame de Poligné. Jean de Châteaugiron, son frère, fut fait, en 1405, évêque de Saint-Brieuc, chancelier de Bretagne, et premier président de la Chambre des comptes de la province. En 1414, Patri, troisième du nom, fils d'Armel et de Jeanne de Rougé, succéda à son père dans la seigneurie de Châteaugiron, et, en 1416, à Jean de Rougé, son oncle, dans celles de Rougé, Derval, Saint-Mars-de-la-Pile et de La Guerche, en Touraine. Ce seigneur se distingua dans les armes, rendit de grands services aux ducs, ses souverains, dans les guerres qu'ils eu-

rent de concert avec la France contre les Anglais. En 1427, Valence de Châteaugiron, fille d'Armel et de Jeanne de Rougé, succéda à Patri, son frère (1), dans toutes ses seigneuries, et épousa Geoffroi de Châteaugiron, dit de Malestroit, sire de Combourg. Elle mourut l'an 1435, et fut inhumée dans le chœur de l'église priorale de Sainte-Croix de Châteaugiron. Son mari mourut en 1463, et fut enterré dans l'église de Derval. Le 15 janvier 1450 fut passé le contrat de mariage entre Jean, sire de Derval et de Châteaugiron (2), grand-chambellan de Bretagne, et Hélène, fille du comte de Laval et de la princesse Isabeau, fille aînée du duc de Bretagne Jean V. Cette dame fit, le 28 mai 1467, son entrée à Châteaugiron, accompagnée du seigneur Duplessis-Balisson et de cent dix-neuf chevaliers ou écuyers. Tous les habitants du lieu et des paroisses voisines dépendantes de la même seigneurie allèrent processionnellement avec leur clergé la recevoir jusqu'à Saint-Thomas. Elle était vêtue d'une robe de velours cramoisi fourrée d'hermines, et montée sur un cheval blanc enharnaché de même couleur; un gentilhomme à pied portait la queue de sa robe; elle était suivie de Marguerite de Derval, sa belle-sœur, et de cinq autres demoiselles, montées sur des chevaux blancs, dont trois avaient un harnois de velours cramoisi, et les autres d'écarlate. Venaient ensuite neuf autres demoiselles dans un charriot travaillé avec beaucoup d'art, traîné par six chevaux, décorés des armes de Châteaugiron et de Laval, et couverts d'un velours cramoisi. Quand cette belle compagnie fut arrivée à Saint-Thomas, le seigneur de la Châteignerais prit la bride du cheval de la dame de Châteaugiron, qu'il conduisit, la tête nue, sans bottes ni éperons, par la Grande-Rue, depuis Saint-Thomas jusqu'à l'église paroissiale de Sainte-Croix, où elle entra pour faire sa prière. On la conduisit ensuite au prieuré de l'église, où elle dîna. A l'instant où elle allait se mettre à table, les bourgeois de la ville lui présentèrent deux bassins d'argent avec leurs couvercles, et une coupe d'argent doré du poids de quatre marcs. Guillaume de Sévigné servit de maître-d'hôtel, et Barnabé Giffard d'échanson. Les rues par où elle passa se trouvèrent tendues de très-belles tapisseries que les habitants avaient fait venir de Rennes et d'ailleurs. Cette dame passa huit jours à Châteaugiron, où l'on mit tout en usage pour lui procurer toutes sortes de divertissements. — En 1564, il y avait à Châteaugiron un ministre protestant, qui assista au synode que ceux de sa secte tinrent cette année à la Roche-bernard.

Le 1er juin 1589, le comte de Soissons, prince du sang, et celui de Vertus, qui passaient par Châteaugiron pour se rendre à Rennes, furent surpris et attaqués par Lavardin, capitaine du duc de Mercœur. Le combat fut sanglant: il resta sur la place plus de quatre-vingts gentilshommes, et il y en eut un grand nombre de blessés. Les comtes de Soissons et de Vertus furent faits prisonniers et conduits par le duc de Mercœur lui-même au château de Nantes. Après le combat, on s'assura aussitôt des prisonniers, et l'on mit le feu à la ville, dont les maisons, bâties pour la plupart en bois, furent consumées dans un instant. Ceux de la suite des deux comtes qui avaient pu échapper à la poursuite des ennemis s'étaient retirés dans le château, où ils se croyaient en sûreté, lorsque les paysans des environs, que le duc de Mercœur avait informés de l'arrivée des deux seigneurs, accoururent pour participer à l'embrasement de la ville, bien fâchés de ne s'être pas trouvés au combat. Pour réparer ce qu'ils croyaient avoir perdu dans cette occasion, ils résolurent d'attaquer les officiers des deux comtes qui, se voyant sans vivres ni munitions de guerre, et se croyant assiégés par des troupes réglées, demandèrent à capituler. Les articles étaient dressés, lorsqu'un gentilhomme, qui était sorti de la place, s'aperçut qu'ils n'avaient eu affaire qu'à des paysans. Honteux d'avoir cédé la victoire à cette troupe grossière, il crut son honneur compromis, et conçut l'espérance de se tirer facilement de là avec un peu d'audace, s'imaginant que, s'il en tuait seulement un, la crainte s'emparerait des autres, et qu'ils prendraient la fuite. Mais il en arriva tout autrement : ces paysans, voulant venger la mort de leur compagnon, que ce gentilhomme avait tué d'un coup de pistolet, rompirent la capitulation, et entrèrent avec fureur dans le château, où ils égorgèrent soixante-six personnes ; il n'en resta que six, dont trois furent dangereusement blessées, qu'ils gardèrent dans l'espérance d'en obtenir une bonne rançon. Après cette expédition, ils pillèrent la place et l'abandonnèrent trois jours après. Elle fut aussitôt occupée par le capitaine la Tremblay, qui la garda pour le roi. Le 24 mai 1590, le duc de Mercœur envoya à Châteaugiron quatre cents hommes de cavalerie qui pillèrent cette ville, et conduisirent à Nantes quelques-uns des principaux habitans, qui furent mis à rançon. Le 22 mai 1592, le duc de Mercœur força les princes de Dombes et de Conti à lever le siége de Châteaugiron, qui durait depuis long-temps. La bataille fut sanglante, et coûta cher aux Français, qui y perdirent la plus grande partie de leur artillerie. Ils revinrent néanmoins quelques jours après, et furent assez heureux pour réussir à prendre cette ville par surprise ; mais ils ne la gardèrent pas long-temps, car, le 24 juin de la même année, le duc de Mercœur la força, la prit d'assaut et fit pendre le gouverneur, Jean Menager, avec toute la garnison,

(1) Tué à la bataille de Pontorson.

(2) Fils de Valence et du sire de Combourg. Il avait deux sœurs : l'une, Gilette de Derval, épouse de Jean Raguenel, baron de Malestroit ; l'autre Marguerite de Derval. (Voir la note de M. Bizeul à la fin de notre article.)

sur la contrescarpe de la grosse tour, à un arbre qui porta depuis le nom de *chêne des pendus*. Tous les habitants qui s'étaient réfugiés dans le château furent faits prisonniers, mis à rançon, et tous leurs effets furent pillés par les soldats. Le duc de Mercœur, en quittant cette ville, y laissa une garnison anglaise * qui y commit, et même jusque dans l'église, les plus infâmes désordres et les plus grands sacriléges. Elle en fut chassée par les princes de Dombes et de Conti, qui la soumirent quelque temps après à Henri IV. On trouve dans son territoire la seigneurie de Launay, Venèfle* et la maison du Plessis-d'Ossé.

CHATEAUGIRON (sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine, le 22 juillet); commune formée de l'anc. doyenné-cure de ce nom, aujourd'hui cure de 1re classe; bureau de l'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Noyal-sur-Vilaine; E. Noyal-sur-Vilaine, Venèfles; S. Venèfles; O. Domloup. — Superf. tot. 51 hect. 63 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 15; prés et pât. 15; verg. et jard. 13; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 3. Const. div. 250: moulin 1 (de Mal-y-Passe); usines 3. ☞ L'église paroissiale est l'ancienne chapelle du château; elle semble antique. La voûte de la nef, près du chœur, est formée d'un lambris de planches en forme ogivale, sur lequel sont de mauvaises peintures qui peuvent se rapporter au XVIIe siècle. — Le château, qui a été acheté par M. Ramé à la famille Le Prêtre de Lezonnet, en 1790, témoigne bien de l'ancienne opulence de la famille Châteaugiron. Ce qui en reste de plus remarquable, sont une galerie qui domine la route de Rennes à La Guerche, et deux tours, dont la plus élevée appartient à la commune. Aux pieds de ces tours coule le ruisseau d'Yaine, qui fait tourner un petit moulin. — Châteaugiron est le centre d'un commerce très-étendu de toiles à voiles et autres. Depuis quelques années il s'y est établi plusieurs blanchisseries qui ont donné un nouveau développement à l'industrie du pays. — Cette petite ville est dans une situation assez pittoresque et s'honore de souvenirs anciens. Il faut lire à cette occasion un vieux manuscrit qui est à la bibliothèque de Rennes. Ce manuscrit, rédigé par un maître d'école, est une naïve et originale narration des malheurs qui ont assailli cette ville pendant les troubles de la Ligue. — Ogée fait erreur quand il parle de la garnison anglaise que Mercœur laissa à Châteaugiron : les Anglais soutenaient Henri IV, et les Espagnols appuyaient les prétentions de Mercœur. — Le 11 septembre 1472 le traité d'alliance, entre François II et le roi d'Angleterre, fut signé à Châteaugiron. — Venèfles, dont parle Ogée, est une paroisse dans laquelle est le Plessix-d'Ossé, dont parle aussi notre auteur. — Outre la route départementale, n° 3, d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à La Guerche, qui traverse Châteaugiron, il part de ce chef-lieu de canton deux chemins de grande communication, l'un vers Janzé et l'autre vers Marcillé-Robert. — Il y a le jeudi un marché très-fréquenté. — Foires le quatrième jeudi d'avril; le quatrième jeudi de septembre; le 25 juin; le lendemain quand un de ces jours est férié. — Géologie : schistes argileux. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1110, 1207, 1268; t. III, col. 138, 227, 457, 458, 461, 1700, 1701, 1788. Albert de Morlaix, p. 470. — On parle le français.

☞ Gillette de Derval était morte avant son frère, et ce fut sa fille aînée, Françoise Raguenel de Malestroit, qui succéda à celui-ci dans la seigneurie de Châteaugiron, qu'elle porta en mariage à Jean de Rieux, comte de Harcourt.

Françoise de Rieux, leur fille unique, la porta de même à François de Laval, baron de Châteaubriant, dont le fils, Jean de Laval, posséda la terre de Châteaugiron jusqu'à son décès, arrivé en 1543.

Anne de Montejan (1), dame de Combourg, femme de Jean VII d'Acigné, la recueillit, en succession collatérale, dudit Jean de Laval, et la transmit à Jean VIII d'Acigné, son fils aîné, qui fut ainsi seigneur de Châteaugiron.

Il mourut en 1573, ne laissant qu'une fille, Judith d'Acigné, qui fut mariée à Charles de Cossé, comte de Brissac, dont la postérité tint la seigneurie de Châteaugiron jusqu'en 1701, qu'elle fut vendue par les Brissac au président le Prestre de Lezonnet, bon gentilhomme breton, dont les enfants prirent le vieux nom de Châteaugiron, qu'ils portent encore aujourd'hui.

Les titres de grand-chambellan héréditaire de Bretagne et de capitaine du château de Rennes étaient attachés, depuis un temps immémorial, à la seigneurie de Châteaugiron, dont les possesseurs avaient grand soin de faire confirmer ces prérogatives à chaque mutation de règne. Le 19 août 1614, le comte de Brissac, à l'ouverture des États, à Nantes, demanda à exercer la charge de chambellan près de la personne du roi Louis XIII, pendant son séjour en Bretagne.

La terre de Châteaugiron était, suivant l'opinion du savant Pierre Hevin, l'une des plus anciennes baronnies de la province, quoiqu'elle ne fût pas rangée parmi les neuf premières, nombre qui, d'après le même auteur, était une invention moderne de la fin du XIVe siècle. Tous les arrêts rendus en faveur de cette terre, jusqu'en 1735, lui ont toujours donné et conservé le titre de baronnie.

Un des droits singuliers qui y étaient attachés était que le possesseur d'un certain héritage était tenu, à peine de perdre la jouissance de ses fruits pendant l'année, de venir, chaque 1er de mai, chanter sur le pont du château, après la grand'messe, les officiers de la juridiction étant en robe, une vieille chanson dont voici le premier couplet :

Belle bergère, Dieu vous gard,
Tant vous estes belle et jolie!
Le filz du roi, Dieu vous saulve et gard,
Vous et la vostre compaignie.
Entrez; je suis en fantaisie,
Belle, pour vous, votre franc regard;
Pour vous suis venu ceste part.

et, à la fin de la chanson, de donner une ceinture de laine de cinq couleurs, d'une aune de long, et appelée la *ceinture du berger*.

Les anciens seigneurs de Châteaugiron portaient *vairé d'argent et d'azur, à la bande d'argent*. C'est ainsi du moins qu'est armorié l'écu de Galeran de Châteaugiron en 1261, rapporté par D. Morice, Pr., I, col. 154. — Alain de Châteaugiron, en 1306, portait, sur le même champ, *une bande de gueules chargée de trois coquilles*. (*Ibid.*, col. 195). — Toutefois il faut remarquer que le P. du Paz leur donne pour armes : *d'or au chef de gueules*; que La Colombière (*Sc. Hér.*, 1644, p. 101) répète ces armoiries, et qu'enfin la réformation de la noblesse de Bretagne, en 1668, les attribue à une famille de Châteaugiron, du ressort de Rennes, alors représentée par Étienne et François de Châteaugiron, sieurs du Jaunay.

Biz.

**Châteaulin**; petite ville qui relève du roi, sur la route de Quimper à Landerneau, à 4 l. 1/2 de Quimper, son évêché, et à 38 l. de Rennes. Quatre grandes routes passent par cette ville, où l'on trouve une juridiction royale, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux, et un marché par semaine. On y compte 1700 communiants. L'église est dédiée à saint Idunet, qui vécut dans un prieuré où l'on voit encore sa grotte, située dans ce territoire. La cure est présentée par l'abbé de Landevenec.

La rivière d'Aulne * passe à Châteaulin, et forme un très-beau port à Launay, qui n'est éloigné de la ville que d'une demi-lieue au nord. Ses environs fournissent un grand nombre de carrières d'ardoises qu'on y vient chercher des pays étrangers, et des mines de cuivre *, de fer et de plomb. Cette dernière, qui se trouve à peu de distance de Châteaulin, n'est découverte que depuis quelques années. Sur l'analyse qu'en ont

(1) Anne de Montejan était descendante, au cinquième degré, en ligne directe, de Jeanne Raguenel, dame de Combourg, seconde fille de Gillette de Châteaugiron. Selon M. Leg...., elle *retira* cette terre, qui avait été donnée par Jean de Laval, mort sans enfants, au connétable de Montmorency, au lieu de la recueillir par héritage.

faite les orfèvres, on a reconnu qu'il y avait beaucoup d'argent; mais on est encore à commencer l'exploitation de ce riche trésor. Il se fait à Châteaulin une pêche considérable de saumons, qui dure ordinairement six mois de l'année ; savoir, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril. Elle appartient au roi, qui l'a afféagée, avec les moulins à eau situés dans la ville, pour une rente de 4,500 livres *. La manière dont on fait cette pêche est fort amusante et très-curieuse. On place un double rang de pieux enfoncés à refus de mouton, qui traversent la rivière, et forment une espèce de chaussée au-dessous du pont où la rivière se divise en deux parties. Ces pieux, tout près les uns des autres, sont assujettis par des boucles de fer qui les retiennent tant au-dessous qu'au-dessus de l'eau. A gauche, en montant la rivière, est un grillage sous la forme d'un coffre, d'environ quinze à seize pieds sur chaque face de son carré ; on y voit, presqu'à fleur d'eau, une entrée circulaire de deux pieds de diamètre, ou à peu près, environnée de lames de ferblanc un peu courbées en forme triangulaire, qui s'ouvrent facilement et se ferment de même. Le courant qui se porte de lui-même, et sans aucun effort, au milieu de ce coffre, entraîne le poisson qui y entre, en écartant sans peine les lames de ferblanc qui se trouvent sur sa route; au sortir du coffre, il entre dans un réservoir d'où on le retire avec des filets.

Châteaulin fut ainsi nommé du nom d'un château que fit commencer Alain, premier du nom, fils d'une fille de Salomon, roi de Bretagne, qui prit la qualité de duc, sous le nom d'Alain Rebré, c'est-à-dire le grand. Il mourut l'an 907, avant d'avoir achevé ce château, qui le fut, en 936, par Alain II, son successeur. Ce château, qui passe pour le premier bâtiment de la ville, est entièrement ruiné*, à l'exception d'une petite portion qui sert d'hôpital pour les pauvres. En 546, saint Balay, religieux de l'abbaye de Landevenec, se retira dans un ermitage situé sur les montagnes de Penflour, à peu de distance de Châteaulin. On y a bâti une chapelle en l'honneur de ce saint. Dans le courant de décembre 1595, le comte de Magnane, capitaine du duc de Mercœur, obtint du commandant de Quimper la permission de passer avec ses troupes par Châteaulin. Après avoir examiné cette place, il s'avança quelques lieues dans les terres, et fit payer aux habitants des campagnes tout ce qu'il prit chez eux, suivant le prix qu'on lui demanda. Mais le lendemain il revint sur ses pas, ravagea les environs de la ville, et pilla les paysans, qui étaient tous riches, et qui avaient pour la plupart des meubles de prix, et des tasses d'argent du poids de trois à quatre marcs; il employa quinze jours à les mettre à contribution, après lesquels, rappelé par le duc de Mercœur, il s'en retourna chargé de butin. Le conseil de Quimper promit bien de ne plus se fier à ses promesses..... L'an 1692, le roi accorda à dom Mathurin Hervé, religieux, prieur de Châteaulin, la permission de faire relever ses moulins et fours bannaux tombés en ruines, et de forcer ses vassaux à s'en servir, conformément à l'art. 379 de la Coutume de Bretagne. La jurisdiction de la maison noble du Rible, appartenant à M. de Piré, s'exerce dans la basse salle de Châteaulin. Cette ville est située dans un fond, entre plusieurs montagnes, très-communes dans ce territoire, dont les terres labourables sont bonnes et bien cultivées. Dans les vallons, qui sont aussi en très-grand nombre, on voit de belles prairies abondantes en foin. Il y a aussi beaucoup de terres incultes et des landes.

CHATEAULIN (en breton *Castellin*; dom Morice, t. I, col. 41, *Castrolinum*), ville; anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception ; bureau de l'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. Chef-lieu de district en 1790, Châteaulin avait pris un moment le nom de *Ville-sur-Aulne*. En 1840 une loi a diminué cette commune de la section dite de Port-Launay (Voy. ce mot). — Limit. : N. Saint-Ségal, Port-Launay, rivière d'Aulne ; E. Lothey, Pleyben ; S. Cast, Saint-Coulitz, rivière d'Aulne ; O. Dinéault, Plomodiern. — Princip. vill. : Karbuen, le Lec, Kabuden, le Quinquis, Quimll, Trévérec, Loal-ar-c'Hoat, Crech'-ar-Forest, Prat-ar-Roux, Lindour. — Superf. tot. 2037 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 991 ; prés et pât. 115 ; bois 71 ; land. et inc. 078 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 169. Const. div. 321. Moulins 4. ☞ On a tellement construit depuis quelques années à Châteaulin, que cette ville offre un aspect des plus élégants. Sa position sur le canal de Nantes à Brest, au fond d'une vallée formée d'immenses collines, est pittoresque et animée. Cette ville manque encore de beaucoup d'établissements indispensables, entre autres d'un hospice et de halles convenables, enfin d'une mairie; depuis quelque temps on a amélioré le service des eaux potables. L'abondance du saumon dans la rivière d'Aulne est démontrée par ce que dit Ogée. Malheureusement l'établissement des barrages et des écluses a bien diminué cette abondance, qui selon M. de Robien était de 4,000 saumons par an. Toutefois on prétend qu'en 1830 le produit de la pêche du saumon a été considérable et a servi à habiller les gardes nationaux peu aisés. — Ogée se trompe quand il parle de mines de cuivre qui se trouvent à peu de distance de Châteaulin : ces prétendues mines sont des amas de sulfure de fer qui, presque par toute la Bretagne, sont prises pour du cuivre par les agriculteurs. — Le vieux château fondé par Alain, selon notre auteur, le fut sans doute par *Budic Castellin*, un des comtes de Cornouailles, qui vivait dans le Xe siècle. Les ruines de cet antique manoir sont encore visibles, et le mode de construction employé démontre l'ancienneté de sa fondation; c'est un appareil de pierres brutes, sans revêtement en pierres de taille. — En 1163, le vicomte du Faou ayant enlevé le vicomte de Léon et son fils, s'enferma avec eux dans Châteaulin. Hamon, évêque de Léon, aidé par le duc de Bretagne, fit le siége de la ville, et s'en rendit maître. — Il y a pardon le 4 septembre, jour de Saint-Perreux. — Le père André (Yves-Marie) naquit à Châteaulin, en 1675. On a de lui un *Essai sur le beau*; c'est un ouvrage d'une philosophie douce et profonde et d'un style remarquable. Quoique jésuite, le père André professait une grande admiration pour Mallebranche, et a écrit une vie de cet auteur; mais elle est restée manuscrite, et la personne qui la possède se refuse, à ce qu'il paraît, à la produire. En 1766 on a publié ses œuvres complètes en 5 vol. in-12. M. Cousin a récemment, dans le *Journal des Savants*, année 1840, annoncé la prochaine publication d'une correspondance inédite de cet auteur, que l'illustre professeur apprécie hautement. Le père André, avons-nous dit plus haut, aimait quoique jésuite les œuvres des jansénistes; l'édition de 1763 de l'Essai sur le beau en donne une preuve. Il s'y plaint vivement que dans la première édition (1741) on ait substitué à ces mots « le crayon fin de Pascal, » ceux-ci, « le pinceau léger de Pélisson. » Châteaulin s'honore de l'illustration qu'acquiert aujourd'hui le père André. — La même ville a donné le jour au contre-amiral Cosmao. — Foires les 12 mars, 6 mai, 18 octobre, 23 novembre, et le pro-

Digitized by Google

mier jeudi de chaque mois; le lendemain quand un de ces jours est férié. La foire de janvier est la plus importante. — Marché le jeudi. — La route royale n° 170, dite de Quimper à Lesneven, traverse la ville de Châteaulin, et court sud-ouest à nord-est. — La route départementale n° 3 du Finistère, dite de Guingamp à Châteaulin, y aboutit, venant de nord-est à sud-ouest; enfin deux chemins dits de grande communication, partant de cette ville, se dirigent l'un vers Douarnenez, l'autre vers Camaret. — Géologie : terrain tertiaire moyen; ardoisières très-estimées. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. 1, col. 174; t. 2, col. 433, 434, 554, 582, 656, 657, 665, 732, 796, 1095, 1116, 1320, 1333, 1418; t. 3, col. 153, 348, 409, 1021, 1602; Alb. de Morlaix, p. 58.

☞ *Aulne* n'est pas le vrai nom de la rivière qui passe à Châteaulin, et qui est la plus considérable du Finistère; c'est *Avon*, contracté par la prononciation en *aon*. Avon est le nom générique de rivière dans l'ancien idiôme breton; aussi trouve-t-on six cours d'eau de ce nom, tant au pays de Galles qu'en Angleterre. Les Français, en dénaturant par ignorance l'ortographe de l'*Aulne*, ont donné à ce nom une origine qu'il n'a pas. Il faut remarquer aussi que beaucoup de rivières ont cette terminaison *on*, qui sans doute provient également de l'étymologie *aon*. Les Grecs donnaient ce nom à l'un des fils de Neptune. — Les rivières plus petites étaient appelées *Aven*, comme celle qui passe à *Pontaven*, en Nison. — La pêcherie décrite par Ogée est fort ancienne; elle est mentionnée dans un acte du XII° siècle, rapporté par dom Lobineau, aux Preuves, col. 120.—Alain Ré-Bré était appelé par les Bretons *Rhuy-Breis*. Ce mot a été dénaturé par les Hauts-Bretons, qui en ont fait Ruy-Bry, par ignorance de sa signification qu'il avait, et qui était : *Roi de Bretagne*. Quelques-uns des premiers ducs ont pris ce titre, qui a semblé un surnom à ceux qui en ignoraient le sens. Dans le breton actuel, on dirait *Roué-Breis*.—Sur l'emplacement de l'ancien château est une chapelle dédiée à Notre-Dame; c'était, selon toute apparence, la chapelle du château. De B.

☞ En 1790, les parties de chasse multipliées que faisaient les habitants de Châteaulin dans la forêt du Laz firent concevoir des inquiétudes aux autorités. Un détachement de dragons vint en conséquence occuper le château de Trévorn. — En 1792, les volontaires de Châteaulin furent appelés à Morlaix pour y nommer leurs officiers et se tenir prêts à partir. E. D. V.

**Châteauneuf**; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 2 l. 1/2 de Saint-Malo, son évêché et sa subdélégation, et à 11 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Dinan, et compte 500 communiants. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, où se trouvent quatre hautes-justices, quatorze moyennes, et une basse : une des hautes ressortit au siége présidial de Rennes. M. de Beaude [*de Baude*], marquis de la Vieuville, seigneur de la paroisse, y possède aussi une haute-justice. On y voyait autrefois un fort château, nommé *Bure**, bâti en 1117, et pris par les troupes de Henri IV, le 26 mars 1592, sur un officier du duc de Mercœur qui en était gouverneur. Quelques mois après, il fut repris par le duc de Mercœur, qui en fit abattre le donjon et conduire à Saint-Malo les canons, qui étaient aux armes de Rieux. Il fut entièrement démoli, en 1594, par ordre de Henri IV. On en voit encore les ruines sur le sommet d'une montagne voisine du bourg. Au mois de juin 1702, la terre et seigneurie de Châteauneuf fut érigée en marquisat, en faveur de Jacques-Louis Beringhen; érection qui fut confirmée, dans le courant de novembre 1746, en faveur d'Etienne-Auguste de Beaude de la Vieuville, officier des gardes-françaises*. Le Breil et le Bois-Adam, en 1400; la première, à Charles du Breil, et la seconde, à Alain du Bois-Adam; le Bignon, la Haute et Basse-Motte, Launay-Ravilly, et plusieurs hameaux, dont le plus considérable est celui de la Mare-Coaquin. Cette paroisse est dans un fond, entre des marais qui tiennent à ceux de Dol. Les terres en sont fertiles, mais peu cultivées. Les pâturages y sont excellents et en grand nombre. Son territoire est borné à l'est [*à l'ouest*] par la rivière de Rance. Il se faisait autrefois beaucoup de meurtres sur le chemin de la Fontaine-Larré, route fort dangereuse pour les voyageurs.

CHATEAUNEUF (sous l'invocation de Saint-Nicolas, *le* 6 décembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2me classe; bureau de poste et relai; chef-lieu de perception.—Limit. : N. et O, Saint-Père-Marc-en-Poulet; S. Saint-Suliac, Miniac-Morvan; E. Miniac-Morvan.—Village : la Carrée.—Superf. tot. 139 hect. 36 a. 59 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 55; prés et pât. 21; verg. et jard. 14; landes et incultes 36; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 7. Coust. div. 125. ☞ Châteauneuf est remarquable par le château qui le domine, et qui appartient à M. Baude de la Vieuville, non moins que par la forteresse qui a été construite en 1777, d'après les dessins de Vauban, au sommet de la colline qui surmonte la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo. Cette forteresse, destinée à protéger la côte nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, est casematée, et peut contenir de six à sept cents hommes de garnison; le magasin à poudre est voûté et à l'épreuve de la bombe. Cette vaste construction, de forme hexagone, pourrait aussi recevoir, en cas d'invasion, un grand nombre d'habitants, et leur donner asile. — Le marquisat de Châteauneuf fut acquis par M. Baude de la Vieuville, en 1740, pour 90,000 liv., y compris le comté du Plessix-Bertrand. — Outre la route royale n° 137, dont nous parlons plus haut, arrive encore à Châteauneuf la route départementale n° 2, des Côtes-du-Nord, dite de Dinan à Saint-Malo; enfin le chemin de grande communication, dit de Cancale à Port-Saint-Jean, traverse la commune. — Il y a foires le 11 mai (dite de Saint-Mathurin); le 11 juin (dite de Saint-Barnabé); le 9 octobre, jour de la Saint-Denis. — Marché le mercredi. — Géologie : terrain granitique; au nord et à l'ouest, schiste micacé; au sud, porphyre. — Archéologie : dom Morice, Preuv., t. II, 314. 582, 665, 1320, 1418; t. III, 141, 348, 408, 1021. — On parle le français.

**Châteauneuf-du-Faou**; petite ville sur la rivière d'Aulne, et sur la route de Carhaix à Châteaulin; à 6 l. 1/2 de Quimper, son évêché, à 33 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Châteaulin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, avait autrefois une jurisdiction royale, qui fut unie et incorporée au siége royal de Carhaix. Elle n'a plus qu'une sénéchaussée, avec haute, moyenne et basse-justice, qui relève du roi. On y compte 2900 habitants, y compris ceux du Moustoir, sa trève. Il s'y tient un marché tous les mercredis. Ce territoire est fertile en grains, mais peu cultivé. On y voit des montagnes, des coteaux, des vallons, des landes, des bois, la forêt de Laz, qui peut avoir deux lieues de périmètre, située à peu de distance de la ville, et des pâturages excellents, qui procurent aux habitants les moyens d'élever beaucoup de bestiaux. Les environs de la forêt de Laz étaient autrefois très-dangereux pour les voyageurs; il s'y est commis une infinité de meurtres. Les princes de Léon ont conservé pendant long-temps la seigneurie du Faou, qui appartenait, en 1250, à Hervé de Léon, l'un de leurs descendants. En 1400, le manoir du Verger appartenait à

Pierre le Galle ; celui de Meros, à Dronion de Rosily, et ceux de Ƙnechanstaer [*Keransker*], Quenquis, Ƙmorel [*Kermoul à Rihan-du-Rumain*], à N..... L'an 1594, le capitaine du Liscoüet, qui avait embrassé la religion prétendue réformée, pour épouser une demoiselle de la maison de Vaux, en Anjou, qui passait pour une des plus belles femmes de son temps, vint, avec un corps de troupes, à Châteauneuf-du-Faou, où, de concert avec ses soldats, il fit souffrir les plus cruels supplices aux habitants, et surtout aux prêtres. Un de ces soldats, ayant saisi le saint ciboire de l'église paroissiale, jeta par terre une hostie qu'il renfermait. Un prêtre, qui l'aperçut tomber, se prosterna aussitôt et l'avala. Le soldat fut si indigné de cette action, qu'il lui passa son sabre au travers du corps et le tua. On voit, par l'ordonnance que François Ier donna à Arques, le 12 août 1545, sur les eaux, forêts, chasse et pêche, qu'il y avait autrefois, dans ce territoire, une grande forêt qui portait le nom de la ville ci-dessus.

CHATEAUNEUF-DU-FAOU (sous l'invocation de saint Julien et de la Vierge), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste. — Limit. : N. Plonévez-du-Faou; E. Spézet; S. Saint-Thoix, Laz, Saint-Goazec ; O. Lennon. — Princip. vill. : Ƙfloux, Ƙmerrien, Léjégu, Trediern, le Quinquis, Ƙeffrant, Rossily, Lanveur, Treuscoat. — Superf. tot. 4193 hect. 64 a. 92 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1915 ; prés et pât. 215 ; bois, 146 ; landes et incultes 1625 ; verg. et jard. 72 ; can. de navigation 72; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 21 ; cont. non imp. 124. Const. div. 594 ; moulins 4 (du Duc, du Milieu, Neuf, Petit, à eau). ☞ Le manoir du Verger existe encore. — Le pardon de cette commune a lieu le 30 août. — Châteauneuf avait autrefois une trève nommée le Moustoir, qu'elle a absorbée ; on y célèbre rarement le service divin. — Il y a, outre ces deux églises, 1° la chapelle de Notre-Dame des-Portes, sous l'invocation de la Vierge, et en grande vénération ; elle est desservie tous les jours : c'est du reste un monument ancien et de construction élégante ; les fenêtres sont délicieuses, la porte admirable d'exécution ; une sculpture assez originale est aussi à voir. Le chœur est moderne, ainsi qu'une partie de la chapelle nord. 2° Saint-Michel, où l'on officie rarement. — On ignore la date précise de la fondation de l'église ; mais le clocher est très-moderne. — Les Bretons prononcent *Castel-Névez-ar-Fau*; or, *fau* ou *phao* signifie *hêtre*. — Le château neuf qui a donné son nom à cette commune était sans doute le vieux château qui dominait le bourg, et dont on aperçoit encore les fondations sur la colline qui penche vers l'Aulne, ou *Avon*. (V. Châteaulin.) La chapelle Notre-Dame-des-Portes était sans doute bâtie à l'entrée du château. De ce point, on a devant soi une vue vraiment magnifique. — M. Maisonneuve, juge de paix à Châteauneuf, nous a écrit qu'il a souvenir qu'un vieux manuscrit relate qu'à Poul-Audren eut lieu l'engagement entre les paysans et les royaux, dont notre auteur parle à l'article Carhaix, et dans lequel les premiers laissèrent tant de morts. — Il y a dans la commune plusieurs menhirs : mais aucun ne mérite d'être cité spécialement. — La mendicité est fréquente ; elle est entretenue par l'absence de toute industrie, et surtout par l'aisance dont jouit le mendiant. — Le froment est peu cultivé ; mais le chanvre l'est beaucoup : ce dernier est tout employé dans la commune. — On fait des élèves de bestiaux qui s'exportent dans les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord. On élève aussi des chevaux ; mais les courses, autrefois florissantes, ont beaucoup diminué, et avec elles la valeur des élèves, qui cependant sont des bêtes estimées pour leur légèreté. Petits et vifs, ces chevaux sont éminemment propres à la selle. — L'industrie des miels et des cires commence à se propager, et déjà l'on exporte chaque année plus de cent barriques de miel et de 2,000 kilogrammes de cire jaune. — Les maladies psoriques sont fréquentes dans ce pays. — La route départementale n° 3, dite de Châteaulin à Guingamp, traverse la commune de l'ouest à l'est. Deux chemins de grande communication arrivent au bourg, venant de Rosporden et de Quimper ; un autre se dirige vers le Huelgoat. — L'Aulne, canalisée, baigne toute cette commune. — Il y a foire le premier mercredi de chaque mois, et les 20 janvier, 3 mars, 23 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août, 15 octobre, 11 novembre ; le lendemain, si l'un de ces jours est férié. — Géologie : la grawacke domine, et s'exploite comme pierre à bâtir. Il y a quelques ardoisières. Traces de minerai de fer non exploitable. — On parle généralement le breton.

☞ Les vicomtes du Faou sont en effet issus des comtes de Léon ; mais ils en étaient indépendants, et leur ont fait quelquefois la guerre. On ignore à quelle époque la seigneurie de Châteauneuf-du-Faou a cessé d'appartenir aux vicomtes du Faou. De R.

**Château-Thebaud** ; sur la rivière de Maine, à 3 l. 1/2 au S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 24 l. 3/4 de Rennes. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, qui compte 1400 communiants. La cure est en la présentation de l'évêque, depuis 1774. Avant ce temps, elle était présentée par l'abbé de Saint-Jouan de Marne, comme prieuré dépendant de son monastère. Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à M. l'abbé le Loup, seigneur de la paroisse. Son territoire, partie en terres labourables, partie en vignes et prairies, est fertile ; mais du côté d'Aigrefeuille on voit beaucoup de landes *, qu'on pourrait cultiver avec succès. Ses maisons de remarque sont : la Bourgonnière, la Templerie, Brerons, le Rafflé, la Turmelière, Launay et la Clartière.

CHATEAU-THÉBAUD (*ecclesia sancti Martini Castro-Theobaldi*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Fiacre ; E. Moisdon, Aigrefeuille; S. Aigrefeuille; O. Montbert, le Bignou. — Princip. vill. : le Port-Badin, la Brosse, le Ronceray, la Haye, la Basse-Poterie, les Montis, l'Héraudière, la Haute-Poterie, la Gauberdière, le Prineau. — Superf. tot. 1762 hect. 63 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 877 ; prés et pât. 234 ; vignes 401 ; bois 81 ; verg. et jard. 41 ; landes et incultes 40 ; sup. des prop. bât. 25 ; cont. non imp. 66. Const. div. 433. Moulins 8 (des Vieilles-Chausses, de la Templerie, de l'Hébar, Gabriel, de la Placelière, de la Paudière, à vent ; un à eau près du bourg). ☞ Les landes dont parle Ogée ont disparu, si tant est que notre auteur n'ait pas fait erreur, car ce territoire n'en compte pas plus de deux centièmes, proportion minime. — Le bourg est agréablement situé ; son église est bâtie sur un coteau formé de rocs énormes, dont un est coupé perpendiculairement, et a plus de 30m d'élévation. Des jardins sont étagés sur la colline et descendent jusqu'au bord de la jolie petite rivière qui fertilise toute la vallée dont Château-Thébaud est comme la clef. Près du bourg on voit encore les ruines agrestes du vieux château de Chasse-Loir, qu'Ogée n'a pas mentionné. — On lit dans la Coutume anonyme de Nantes, que le pape Jules II, en 1503, ayant réuni cette cure au chapitre de Nantes, un arrêt du Parlement, rendu en mai 1651, déclara cette union abusive. — Il y avait à Château-Thébaud une maladrerie de fondation ducale et à présentation du roi ; elle valait 300 liv. — Géologie : le bourg est sur granite-gneiss, alternant avec le granite, et s'associant dans les fissures que tous deux forment, à la stéatite ; au nord amphibolite schistoïde, alternant avec granite mêlé de diallage ; à la lisière de la forêt de Touffou, crête de rochers quartzeux nommée *le Gros-Caillou* ; elle court sud-est et nord-ouest, dans une longueur d'environ une demi-lieue. — On parle le français.

**Châtelaudren** ; petite ville, avec châtellenie, sur la rivière du Liest, et sur la route de Rennes à Brest ; à 7 l. de Tréguier, son évêché, à 23 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette ville ressortit à Saint-Brieuc, et compte 900 habitants. M. le prince de Soubise en est le seigneur. La cure est pré-

sentée par l'évêque. On y trouve un couvent de récollets, et les maisons nobles suivantes : En 1300, Bois-Boessel et les Fosses-Rafflé, à Yves de Bois-Boessel, qui eut un fils de même nom, d'abord évêque de Tréguier, transféré, l'an 1330, à celui de Quimper, et, trois ans après, à celui de Saint-Malo. Un des seigneurs de cette maison fut maréchal-des-logis d'Anne, duchesse de Bretagne et reine de France. La terre de Bois-Boessel a une moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Saint-Brieuc et appartient aujourd'hui à Mlle de Brehant; en 1380, la Ville-Hernault, à François de Rosmarch; le Quintillic, en 1440, à Jean Josom; Châtelaudren, haute-justice, à M. le prince de Soubise; Perrien, haute-justice, à M. de Perrien; Kdaniel, haute-justice, à M. de Guébriant; Kmartin, moyenne et basse-justice, à M. de la Nascol; Malros, moyenne et basse-justice, à M. [*Legac*] de Sevigné; Treguidel, moyenne et basse-justice, à M. de Tremargat.

Cette ville tire son nom du château bâti [*vers* 447] par Audren (1), fils de Salomon, quatrième roi de Bretagne [*fils aîné de Salomon Ier*]. Ce prince monta sur le trône l'an 445; peu après son couronnement, il fit élever le château de son nom, auprès duquel on construisit des maisons qui formèrent dans la suite une petite ville, qui depuis a toujours porté le nom de Châtelaudren, et fut réunie au comté de Guingamp, dont la seigneurie passa dans la maison de Penthièvre, par le mariage de l'héritière de ce comté, qui épousa, en 1034, Etienne de Bretagne, fils du comte Eudon, frère du duc Alain IV. Après ce mariage, Etienne prit le nom d'Etienne de Penthièvre, et la seigneurie de Châtelaudren devint le chef-lieu du comté de Goelo et de la baronnie d'Avaugour, située dans la paroisse de Plesidi*. En 1420, le château de cette ville fut démoli par ordre du duc Jean V, qui fit encore raser plusieurs autres places qui appartenaient aux seigneurs de Penthièvre, pour les punir d'avoir osé attenter à ses jours, l'arrêter et renfermer, le 13 février 1419, dans leur château de Chantoceaux, à cinq lieues de Nantes. Ce fut par cette démolition qu'on apprit qu'Audren, roi de Bretagne, était le fondateur de la ville dont nous parlons. On y trouva plusieurs pierres sur lesquelles ce fait était écrit et énoncé très-clairement. Audren mourut, l'an 464, dans la soixantième année de son âge et la dix-neuvième de son règne. Par lettres données au château de l'Hermine, à Vannes, le 7 août 1422, Artur de Bretagne, frère du duc Jean V, reçut en partage les terre, seigneurie et châtellenie de Châtelaudren. Le 24 mars 1480, le duc François II créa François de Bretagne, son fils naturel, seigneur de Clisson, baron des seigneuries d'Avaugour, Châtelaudren et autres lieux.

La mine de plomb qui se voit à un tiers de lieue au sud sud-est de cette ville, et dans son territoire, fut découverte, en 1762, par Valmont de Bomare, savant naturaliste. La dame d'Anican [*Danican*] obtint du Conseil la concession du terrain où se trouve cette mine, qu'on exploite depuis quatorze à quinze ans. Elle renferme des cristaux très-petits et très-durs, des galennes de plomb grenelées et tissues d'antimoine, et beaucoup d'*argent*; mais la quantité d'arsenic qu'elle contient a obligé les travailleurs d'en abandonner plusieurs endroits, pour s'attacher à quelques autres où le poison n'est pas si abondant. Le 18 août 1773, il survint après midi un orage et un tonnerre affreux, suivis d'un tremblement de terre et d'une pluie qui dura l'espace de trente heures; les eaux devinrent si grandes à Châtelaudren, où cet orage se fit principalement sentir, que la ville fut presque entièrement submergée, et plus de cinquante personnes des deux sexes noyées et ensevelies sous les ruines de leurs maisons, qui furent emportées par les eaux dans la nuit du 18 au 19 de ce mois. Un pont de pierre, bâti sur un petit ruisseau, proche les casernes, sous lequel il ne passait ordinairement que très-peu d'eau, fut ébranlé jusque dans ses fondements, et le moulin qui est à côté tout-à-fait emporté par le débordement de l'étang sur lequel il était placé. Les maisons des deux côtés du pont furent enlevées avec la chapelle de l'hôpital. Les eaux enfin débordèrent de telle sorte, qu'elles montèrent trois pieds au-dessus de la couverture des halles; elles endommagèrent l'église de Saint-Magloire, et entraînèrent avec tant de rapidité un charriot qui était devant l'auberge du Lion-d'Or, chargé d'environ sept milliers, que l'on prétend qu'il fit écrouler deux maisons du bas de la ville. On le trouva, après l'orage, dans les prairies voisines, avec toutes les marchandises qu'il portait.

CHATELAUDREN, ville; anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Plélo; E. Plélo, Plouagat; S. et O. Plouagat. — Superf. tot. 46 hect. 53 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 19; prés et pât. 5; verg. et jard. 8; étangs 2; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 7. Const. div. 276; moulins 2 (ayant entre eux cinq roues). ☞ Avant 1790, cette ville était en partie de l'évêché de Tréguier et en partie de celui de Saint-Brieuc; elle est tout entière aujourd'hui dans ce dernier. On y comptait une paroisse, un couvent de récollets et une maladrerie à fondation commune et à présentation de l'évêque. Il y a aujourd'hui deux églises desservies : l'une, Saint-Magloire (est la cure); son autel, qui date de 1730, est dû au ciseau du sculpteur Corlay, natif de Châtelaudren; l'autre est Notre-Dame-du-Tertre. La tour de celle-ci menace ruine. C'était à Notre-Dame que l'on célébrait, le jour de l'octave de l'Ascension, le service pour les victimes de l'inondation de 1773. — Le château qu'Audren avait fait bâtir était sur l'emplacement où l'on voit maintenant une coquette promenade qui sépare la ville, qu'elle domine, de l'étang qui en bat les murs. Au-dessous est le champ de foire. — Selon M. Miorcec de Kdanet, les monuments historiques trouvés dans les ruines de ce château consistent dans un buste de pierre, des inscriptions et une médaille

(1) Sur Audren ou Audroan, voir l'intéressante brochure anonyme intitulée *le Roi Audren*, publiée par M. Baron du Taya. — Rennes, Vatar, 1841.

d'or qui doit exister à la bibliothèque de Rennes, mais où notre collaborateur, M. Ducrest de Villeneuve, l'a cherchée vainement. — Châtelaudren est à l'extrémité ouest de l'arrondissement de Saint-Brieuc; ce dernier se termine en effet au pont de Notre-Dame. — Avant 1790 Châtelaudren était le chef-lieu de la baronnie d'Avaugour, dont le château était en Plésidy, et non en Châtelaudren, ainsi que le dit notre auteur. — Du temps où écrivait ce dernier cette ville n'avait peut-être pas de jardins, mais à présent elle en compte un grand nombre. Les pommiers de ses enclos jouissent même d'une certaine réputation. A Saint-Brieuc on estime fort la *reinette* de Châtelaudren. — L'ancienne mine de plomb argentifère était sur les confins des paroisses de Plélo et de Plouagat, au sud de Châtelaudren, et au lieu nommé la *rue Bourgeois*, ou *rue Bourgeas*. On a imprimé qu'elle fournissait de 7 à 12 onces d'argent par cent livres de plomb. — Un arrêt du Conseil, rendu le 6 septembre 1766, déclara, non M^me Danican, mais le sieur Noirel, seul concessionnaire de cette mine. — Outre le sculpteur Corlay, Châtelaudren a donné naissance à Beaudouin de Maison-Blanche, auteur des *Institutions convenancières*, mort à Lannion en 1812, et à M. Rupérou, conseiller à la Cour de cassation. — M^lle Cuquemel, auteur de cantiques imprimés à Rouen, en 1711 et 1725, était née à Rennes, et mourut à Châtelaudren. — Il y a foires les premiers lundis de février et de juin, le dernier de juillet, le troisième d'octobre; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Marché le jeudi. — Outre un commerce de détail assez actif, consistant en fruits, grains, miel, cire, beurre, etc., Châtelaudren a deux tanneries, quelques chapelleries et une clouterie. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la ville dans la direction est ouest. — Géologie : constitution granitique; roches amphiboliques dans l'ouest, le sud-est et le nord-est. — Archéologie : dom Morice. Preuves, t. II, col. 540, 546, 554, 795, 796, 1052, 1094, 1095, 1116, 1210, 1333, 1418 : t. III, col. 153, 348, 369, 371, 408, 662, 1021, 1723. — On parle le breton et le français.

**Châtellier** (le). Voy. *Le Châtellier*.

**Châtillon-en-Vendelais**; à 8 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; à 2 l. 1/4 de Vitré, sa subdélégation. M. le duc de la Trimouille en est le seigueur. On y compte 1280 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent. Châtillon est une châtellenie de la baronnie de Vitré, située au bord d'un étang de son nom, qui peut avoir une lieue et quart de circonférence. Il y a neuf moulins* à eau sur cet étang, qui se dégorge dans la petite rivière de Cantache et se jette à son tour dans la Vilaine. On dit dans le pays qu'autrefois, dans les temps de sécheresse, les meûniers du lieu payaient, de concert, au seigneur de Châtillon, une somme considérable pour chaque pied d'eau qui sortait de cet étang pour faire tourner leurs moulins.

On voit dans cette paroisse quelques terrains en labour assez bien cultivés et peuplés de hameaux, des prairies, beaucoup d'arbres à fruits, des côteaux, des vallons, des monticules, trois autres étangs, et des landes en quantité, situées autour de l'étang de Châtillon. Ces landes renferment la majeure partie du territoire. La seigneurie de Châtillon appartenait, en 1270, à Gui, second du nom, sire de Laval, de Vitré et de Châtillon, qui accompagna, cette même année, le roi saint Louis dans le voyage qu'il fit à la Terre-Sainte. Ce seigneur mourut à l'île Jourdain, le 22 août 1295. En 1430, Michel de Malnoë était capitaine du château de Châtillon*. Ce château, situé sur l'étang de son nom, a été souvent pris et repris. Il fut surpris, en 1591, par les troupes du duc de Mercœur, qui y mit une forte garnison. Le prince de Dombes l'assiéga, et était près d'y donner l'assaut, lorsque les assiégés demandèrent à capituler. Pendant qu'on dressait les articles de la capitulation, ils quittèrent leurs armes et abandonnèrent la brèche, croyant n'avoir plus rien à craindre; mais le prince de Dombes, qui s'aperçut de leur négligence, fit entrer deux cents hommes dans la place, qui passèrent la garnison au fil de l'épée, à l'exception de quelques gardes du duc de Mercœur qui furent épargnés. Ce dernier fut tellement indigné de cette action, qu'il fit pendre de colère Jérôme, sénéchal de Laval, qu'il détenait prisonnier. Il reprit ce château quelque temps après, et y mit pour gouverneur Dubreil-Manfeni, avec une très-forte garnison. Il fut démoli, par ordre du roi Henri IV, en 1599. Il y a dans cette paroisse les moyennes et basses-justices de Blemous et des Roussières, à M. de la Roussière-du-Châtelet, et la moyenne et basse-justice des Hurlières, à M. Gouyon-des-Hurlières. En 1500, on voyait aussi dans ce territoire les manoirs de Bois-Morin, de la Daudrie et de l'Ecoublere, au comte de Laval; le manoir de la Brediotière, à Anne Houdry; le manoir de la Mazure, à Guillaume de Gesnes; les manoirs de la Haute et Basse-Rouxière, à André Hardy, et celui de la petite Rucolière, à Jean de la Fontaine; le domaine de Blerons, à Michel le Bouteiller; le Bois-Teilleul, à [*M. Bernard du Treil*, *en* 1788].

CHATILLON-EN-VANDELAIS (sous l'invocation de saint Georges), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montreuil-des-Landes, Pocé, Dompierre-du-Chemin : E. Princé ; S. Balazé, Montautour ; O. Saint-Christophe-des-bois. — Princip. vill. : Blairon, les Boderies, les Mazures, les Frenay, les Soudrales, Landemoux, la Massonnais, la Daudrerie, la Malinguère, la Galonnière, le Bois-Morin, Bois-Tilleul, la Loirie, Bonant. — Superf. tot. 3204 hect. 36 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1513 ; prés et pât. 383 ; bois 111 ; verg. et jard. 30 ; landes et incultes 902 ; étangs 131 ; sup. des prop. bat. 15 ; cont. non imp. 118. Const. div. 312 ; moulins 4 (on voit qu'il n'y en a plus neuf, comme le dit Ogée). ☞ Le bel étang de Châtillon donne naissance aux deux petites rivières la Cantache et Marmouille. — On lit dans un titre de 1060 : *Ecclesia sancti Georgii de Castellon, ad flumen quod dicitur Cantoschia*. — Les Etats de Bretagne accordèrent, le 6 décembre 1623, 30,000 livres à M. le duc de la Trémouille, pour le dédommager de la démolition du château dont il est parlé ci-dessus. — Il y a foire le mardi qui suit la fête de la Saint-Georges ; les derniers mardis de mai, de juillet, de septembre ; le lendemain quand un de ces jours est férié. — On parle le français.

**Châtillon-sur-Seiche**; à 2 l. au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le siége où ressortit sa haute-justice. On y compte 900 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire, baigné des eaux de la rivière de Seiche, renferme de bonnes terres, fertiles en toutes sortes de grains, des prairies et des landes. Il est couvert de buissons et de pommiers, dont les fruits sont employés à faire du cidre. En 1390, on voyait dans ce territoire le manoir de la Lande, à Alain le Jambu, et celui de Lancé, à Guillaume de la Jamelière.

CHATILLON-SUR-SEICHE (sous l'invocation de saint Melaine, évêque de Rennes), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Rennes ; E. Noyal-sur-Seiche ; S. Saint-Erblon ; O. Chartres, Saint-Jacques. — Princip. vill. : les Jousselinais, la Malcosais, la Guyomerais, les Rivières, les Malais, Launay. — Superf. tot. 1154 hect. 35 a. 87 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 832 ; prés et pât. 164 ; bois 19 ; verg. et jard. 31 ; landes et incultes 60 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 38. Const. div. 193 ; moulins 2 (de Châtillon, de Brais, à eau). ☞ Il y a au-dessous du chœur de l'église une crypte dans laquelle on conserve la chaîne qui a dû servir au martyre de saint Léonard. Chaque année il y a assemblée et pèlerinage pendant les trois dimanches qui suivent le 14 septembre. — La Seiche sert de limite au S. La route royale n° 163, dite de Rennes à Nantes, traverse cette commune et la limite à l'ouest. — Il y a foire le 14 septembre, le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : terrain tertiaire moyen, à la séparation du terrain tertiaire moyen et du schiste argileux. Le schiste est au sud et à l'est ; le terrain tertiaire moyen est à l'ouest. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 458. — On parle le français.

**Chaumeré**; à 4 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres et de buissons, est fertile en grains de toute espèce, en fruits, et abondant en pâturages. Les landes y sont assez étendues. En 1380, on connaissait en cette paroisse deux manoirs du nom de Chaumeré, l'un au vicomte de la Bellière, et l'autre à Jean de Besné.

CHAUMERÉ, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ossé, Domagné ; E. et S. Piré ; O. Saint-Aubin-du-Pavail. — Princip. vill. : la Lande, la Claye, le Vaubrault. — Superf. tot. 282 hect. 84 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 187 ; prés et pât. 41 ; bois 20 ; verg. et jard. 15 ; landes et incultes 8 ; sup. des prop. bât. 2 ; cont. non imp. 8. Const. div. 47. ☞ Cette petite paroisse avait été séparée de celle de Piré, en faveur du seigneur de la cour de Chaumeré : elle a pour limite sud, en grande partie, le ruisseau de Taillepied. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Chauvé**; à 8 l. à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1100 communiants. La cure est un prieuré dont l'abbé de Pornic s'attribue la présentation, quoiqu'il soit très-incertain qu'elle lui appartienne. Ce territoire forme, à quelques vallons près, un plat pays, dont les terres sont bonnes et bien cultivées. On y trouve des vignes et une partie de la forêt de Pornic. Les landes y sont en très-petite quantité. Au mois de juillet 1104, Benoît, évêque de Nantes, confirma les moines de Saint-Sauveur de Redon dans la possession de l'église de Chauvé. Cette confirmation se fit dans le cloître des religieuses de Sainte-Marie de Prigny, en présence de Justin, abbé du monastère de Redon, et de Mathias second, comte de Nantes. La maison du Bois-Joly se trouve dans cette paroisse.

CHAUVÉ (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud ; E. Arthon ; S. et O. le Clion. — Princip. vill. : la Gautraie, la Chanterie, la Marotière, la Bernière, la Feuilleterie, le Pas-Bosseau, la Masserie, la Bauvrederie, la Baconière. — Superf. tot. 4998 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3279 ; prés et pat. 358 ; vignes 93 ; bois 147 ; verg. et jard. 51 ; mares et can. 3 ; landes et incultes 18 : super. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 130. Const. div. 342 ; moulins 5 (deux à la Sigandière ; moulin neuf, des Rendrais). ☞ On trouve dans un titre de 1100 : *Pagus qui vocatur Chiavahe* ; en effet ce nom a été assez long-temps celui de cette ancienne paroisse. — Le bourg de Chauvé est presque sur la limite d'Arthon. — Il y a foires le 1er janvier, le 3 février et le 11 novembre ; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Géologie : le bourg est sur sable argilo ferrifère, et argile sablonneuse ; le micaschiste se montre vers Arthon ; stéaschiste quartzeux à la carrière des Vents. — On parle le français.

**Chauvigné**; à 7 l. 1/4 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/2 d'Antrain, sa subdélégation et le lieu où ressortit la haute-justice de cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire. On y compte 900 communiants. Le roi en est le seigneur supérieur. On voit, dans ce territoire couvert d'arbres et de buissons, de bonnes terres, des prairies et des landes. Ses maisons nobles, en 1390, étaient : le manoir de Bruiblen, à Pierre Poupart, sieur de la Louayrie, et celui de Mezandré, à Jean le Vayer.

CHAUVIGNÉ (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tremblay ; E. Saint-Marc-le-Blanc, le Tiercent ; S. Saint-Christophe-de-Valains, Vieuxvy ; O. Vieuxvy, Romazy. — Princip. vill. : Saute-Coudre, les Bordes, le Plessix, la Couperie, le Frétay, le Bas-Gérouard, la Prétaie, la Chevalais, la Moisondais, la Vallée, la Corbinais, Saint-Georges. — Superf. tot. 1771 hect. 04 a. 61 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 997 ; prés et pât. 205 ; bois 32 ; verg. et jard. 39 ; landes et incultes 412 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 56. Const. div. 266 ; moulins 2 (de Boismine ; moulins à papier de la Sourde et de Brimblin). ☞ Cette commune a pour limite, au sud, la petite rivière de Minette. — Géologie : terrain granitique : au nord-ouest quartzite et schiste. — On parle le français.

**Chevaigne** [*Chavagne*]; sur un coteau, à peu de distance de la rivière de Vilaine ; à 2 l. 1/2 au S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres et de buissons, est situé entre la rivière de Vilaine et celle de Meu, qui se jette dans la première. Les terres en sont bonnes et fertiles en grains, foin et fruits dont on fait du cidre ; les pâturages abondants, et le beurre excellent. La baronnie de Cicé a une haute et deux moyennes-justices qui s'exercent en cette paroisse ; la première ressortit au présidial de Rennes, et les deux autres à la baronnie de Cicé. (Voy. Cicé, paroisse de Brutz.) Sur la fin du XVe siècle, on voyait dans ce territoire les manoirs et métairies de Menart et de la Choupelinays, à Jean le Prestre ; la Touche, à Jacques des Barres ; la Sellaudays [*la Silandais*], à Vincent l'Evêque, prêtre, recteur du Sel ; Burin [*Bury*], à Etienne de Becdelièvre ; les Fontenelles et le Breil, à Jacques Broet ; la Frogeray [*la Frogerais*], la Villehodays [*la Billaudais*], le Cramon [*le Cramou*], la Babelouze et la Prinaurays.

CHAVAGNE (sous l'invocation de saint Martin, le 11 novembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mordelles, Moigné ; E. Saint-Jacques, Brutz ; S. Goven ; O. Mordelles. — Princip. vill. : les Bas-Mée, les Chapelais, Targé, le Gravier, le Haut-Cramoux. — Maisons remarquables : Menard, Fontenelle, la Robinais, la Silandais, le Bas-Bury, Lesnelay. — Superf. tot. 1244 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 884 ; prés et pât. 158 ; bois 52 ; verg. et jard. 83 ; landes et incultes 46 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 59. Const. div. 144 ; moulins 2 (de Bury, de Chancors, à eau

☞ Il y a au bourg une maison des sœurs du Saint-Esprit, fondée par les libéralités de Mme Torquat ; cette congrégation est destinée à instruire les enfants et à porter des secours aux malades. — Le Meu sert de limite à la commune au sud et à l'est. — Il y a foire le 18 octobre. Cette foire, dite de Babelouse, nom de la pâture où elle se tient, est très-fréquentée. — Géologie : terrain tertiaire moyen. — On parle le français.

**Cheix**, dans un fond, sur le Tenu; à 4 l. 3/4 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Machecoul, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Nantes. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Serge d'Angers. On y compte 300 communiants. Ce territoire est fertile en grains, vins et fourrages. Le pays est marécageux et ne contient que très-peu de landes. En 1534, le moulin de Pilon, situé dans la paroisse de Cheix, fut démoli, dans le dessein qu'on avait de dessécher le lac de Grand-Lieu. Mais ce projet ne fut pas exécuté.

CHEIX (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Pellerin; E. Brains; S. le port Saint-Père, Rouans (le canal de l'Acheneau); O. Rouans. — Princip. vill. : la Petite-Angle, la Porcherie, la Tancherie, Pilou. — Superf. tot. 830 hect. 96 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 439; prés et pât. 17; vignes 83; verg. et jard. 13; landes et incultes 209; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 41. Constr. div. 87; moulin 1 (du Breuil). ☞ Un titre de 1123 donne comme nom latin *Chesiacum*. — On remarque à l'O. du bourg une espèce de dolmen qui, selon la tradition, a été placé là par saint Martin, évêque de Tours, patron de la paroisse, qui, selon la même tradition, a long-temps résidé à Cheix. — Tout ce territoire est marécageux, et cependant assez fertile. — Géologie : le gneiss et le micaschiste percent presque partout la couche argileuse qui les recouvre. — On parle le français.

**Chelun**; sur le bord d'un ruisseau; à 9 l. 1/2 au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 3/4 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, qui se termine à cent cinquante toises à l'est à la province d'Anjou, est presque environné de la forêt de La Guerche; il est varié de montagnes, coteaux et vallons, et bien cultivé. On y voit des prairies, et des pommiers dont on emploie les fruits à faire du cidre. Ses maisons nobles sont Chelun et le Bois-du-Liers. Cette dernière appartenait, en 1420, à Jean du Bois-Adam, sieur du Bois-du-Liers. Ces deux terres ont une haute-justice qui appartient aujourd'hui à M. du Bois-Hamon. On y connaît encore les maisons nobles de la Motte, de la Mare et de la Tercougrie, qui, en 1500, appartenaient à Charles de Rohan, seigneur de Gié; le manoir de la Forestière appartenait, dans ce même temps, au duc d'Alençon.

CHELUN (sous l'invocation de saint Pierre, le 29 juin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. La Guerche; E. la Rouaudière (départ. de la Mayenne); S. Eancé; O. Forges. — Princip. vill. : les Roches, la Baillerie, la Houillère, la Cerinière, Pierrelée, le Bois-Lambert. — Maison remarquable : la Motte. — Superf. tot. 1124 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 710; prés et pât. 181; bois 77; verg. et jard. 20; landes et incultes 50; étangs 42; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 33. Const. div. 178; usine 1. ☞ Le bel étang des Roches alimente le ruisseau du même nom, qui coule vers le sud. — Le ruisseau du Masle limite la commune à l'ouest. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord. — On parle le français.

**Chemeré**; à 7 l. à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Bourgneuf, sa subdélégation. Cette paroisse, dont M. le duc de Villeroi est le seigneur, compte 1000 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire est fertile en froment, vins et pâturages, et bien cultivé. Les environs du bourg étaient autrefois très-dangereux, à cause du voisinage de la forêt de Princé, qui était pleine de voleurs. L'église paroissiale de Chemeré fut fondée l'an 1020, par Harcoit de Sainte-Croix, baron de Retz. Vers l'an 1041, Clavichen, seigneur de Retz, donna à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers les droits ecclésiastiques qu'il percevait à Chemeré et à Rouans. Budic était alors évêque de Nantes. L'an 1083, les biens de cette église furent augmentés des dons de Gestins, Garzire et Barbotin de Retz, en faveur des moines de Saint-Serge d'Angers, auxquels ils accordèrent plusieurs droits, avec une portion du bois qu'ils avaient en cette paroisse, pour les dédommager de la perte que leur père leur avait causée en faisant planter* la forêt du Prince et de Princé, c'est-à-dire de la principauté qui occupe une grande partie de ce territoire. Ces religieux, en reconnaissance de ce bienfait, promirent aux seigneurs de Retz de faire leur anniversaire à perpétuité, de réciter les psaumes à leur intention, et d'acquitter cinq cents messes basses qu'ils avaient promises à l'un de leurs cousins qui était mort depuis peu. L'an 1172, Gléen, seigneur de Retz, donna la paroisse entière de Chemeré à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, donation qui fut confirmée par Robert, second du nom, évêque de Nantes. En conséquence, on croit que l'abbé de cette maison présente cette cure à l'évêque de Nantes, pour y pourvoir lorsqu'elle est vacante.

On ignore l'époque de la construction du château de Princé*; mais il y a lieu de croire qu'il fut bâti dans le temps de la plantation de la forêt de son nom*. Le prieuré de Chemeré a une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à la mense conventuelle des abbayes de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers, et qui s'exerce à Chemeré. Le château du Bois-Rouaud* est situé dans cette paroisse : il appartenait, en 1400, à Robert Brochereuil, qui le donna en 1418 à Guillemette du Bois de la Roche, sa petite-fille; en 1480, il appartenait à Pierre Plantin, chevalier, seigneur du Bois-Rouaud; il est aujourd'hui à M. le marquis de Juigné, maréchal des camps et armées du roi, et son ambassadeur extraordinaire à la Cour de Russie.

CHÉMERÉ (*sanctus Johannes de Camariaco*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vue, Rouans; E. Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons; S. Saint-Hilaire de Chaléons; O. Arthon. — Princip. vill. : le grand Cours, la Méchellerie, les Béchis, Blénugon, le Breuil, Gazon. — Superf. tot. 3729 h. 4 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2118; prés et pât. 429; vignes 57; bois 940; verg. et jard. 32; landes et incultes 42; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 77. Const. div. 172; moulins 2.

☞ Le château du Bois-Rouault et celui de Princé existent encore. Le premier était la demeure des barons, et par suite des ducs de Retz; mais cet ancien manoir, célèbre par les cruautés sans nombre qu'y commit le fameux Gilles de Retz, le Barbe-bleue du pays nantais, a été remplacé par une habitation beaucoup plus moderne, et qui est déjà en mauvais état. — La forêt de Princé est plus vaste que belle; de fréquentes éclaircies la déparent. C'est au milieu d'elle que se trouve le vieux château en ruines. Un étang marécageux l'entoure: cet étang est semé de petites îles auxquelles on a donné le nom d'Iles enchantées. C'est ce triste séjour qui a été célébré par Saint-Amand, l'un de ces poètes que Boileau a immortalisés en les critiquant. — On trouve dans dom Morice (t. I, col. 457) une donation de Gestin, seigneur de Machecoul et de Pornic, à l'abbaye de Saint-Serge, d'une partie de cette forêt, appelée *Lucus calumniosus*, de la dîme de tout le produit, etc. Cette donation, indiquée par Ogée, est curieuse, en ce qu'elle a pour but principal d'indemniser les moines du tort que leur avait causé le père du donataire, en *transformant* une partie de la paroisse de Chémeré en forêt: « *Quemdam partem parochiæ suæ in sylvam vertendo.* » Notre auteur a traduit *vertendo* par *planter*: c'est une erreur immense. Gestin exprime par cette phrase que son père, suivant l'usage adopté alors par les hauts-barons, avait détruit les exploitations rurales pour *créer* une forêt où il pût satisfaire son goût pour la chasse. Cette origine de la forêt de Princé s'explique d'ailleurs par les fréquentes *éclaircies* que nous avons signalées ci-dessus. — Il y a foire le 30 juin. — Géologie: le bourg est sur calcaire, qui se dirige d'un côté sur Arthon, et de l'autre sur Saint-Hilaire; le micaschiste l'enveloppe. Au sud-ouest, psammite ferrifère. Le reste du sol est argileux et mélangé de cailloux roulés. — On parle le français.

**Cherveix** [*Cherrueix*], sur le bord de la mer; à 1 l. 1/3 au N.-N.-E. de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 11 l. 3/4 de Rennes, son ressort. On y compte 1,800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, qui forme exactement une plaine, est bien cultivé, fertile et très-peuplé. Il est borné au nord par la mer, qui forme en cet endroit une grève qui conduit depuis Cancale jusqu'à Grandville, dans une longueur de sept lieues trois quarts. Les habitants de Cherveix s'occupent une bonne partie de l'année à la pêche qui se fait sur cette grève. L'an 1029, Robert, duc de Normandie, déclara la guerre au duc de Bretagne pour le forcer à lui rendre hommage; il ravagea ses Etats et surtout le pays de Dol, où il fit bâtir, dans la paroisse de Cherveix, un fort dont les ruines sont le plus ancien monument de cette paroisse. Le château de l'Aumône appartenait en 1460 à Yves Uguet, seigneur de l'Aumône* et de Cherveix. Les autres maisons nobles de ce territoire, en 1500, étaient la Fontaine, à Philippe Eon, dame de la Fontaine; la Salle, à François de la Barre; la Rouauldaye, à Olivier Eon, juveigneur de la Rouauldaye, située dans cette même paroisse; la Ville-Guillaume, à Jean de Vaujoyeux; la Fugandière, à Gilles de Cherveix; Chanteloup, à Guillaume Gallay; la Pichardière, Baziglié, Bacilles, Vergers, le Vivier ou le Vivret, la Blanche, le Bois-Robin, la Jugaudière, Lessay, les Cannaux, l'Angle, la Geslière, la Verdière, le Rayeul et la Chapelle Sainte-Anne.

CHERRUEIX, sous l'invocation de la Vierge, le 15 août; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit.: N. mer de la Manche; E. Saint-Broladre; S. Montdol, Baguer-Pican; O. Montdol. — Princip. vill.: la Laronnière, le Bas-Village, la Pichardière, la Haute-Rue du Marais. — Superf. tot. 1245 hect. 18 a. 14 c., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1151; prés et pât. 15; bois 2; jard. et verg. 19; landes et incultes 10; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 37. Const. div. 399; moulins 7 (de la Mettrie, à Petit-Masse, Neuf, de la Grande-Pâture, du Calvaire, des Carrées, des Grandes-Grèves, à vent). — Maisons remarquables: châteaux de la Mettrie, de l'Aumône. ☞ Cherrueix est un bourg considérable; presque tous ses habitants se livrent à la pêche, qui alimente en partie le marché de Rennes; les soles prises sur ses grèves sont fort renommées. — La rivière de Banche sert de limite à la commune au sud et à l'ouest. — A la terre de l'Aumône était attaché le titre de fondateur de l'église de Cherrueix. — Géologie: terrain d'alluvion. — On parle le français.

**Chevaigné**; à 2 l. 3/4 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 450 communiants. *La cure* est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce une haute-justice qui appartient à N..... Ce territoire, situé entre les rivières d'Isle et d'Islette, est un pays plat, couvert d'arbres et de buissons, où l'on trouve de bonnes terres pour les grains, des prairies et des landes. On y recueille beaucoup de fruits. Il fournit aussi du marbre noir dont les veines sont blanches; mais comme on ne peut le travailler, on l'emploie à faire de la chaux. En l'an 1500, on voyait dans ce territoire les maisons nobles du Bois-Orcant et la Renaudière, à *Pierre Thierry*; la Motte de Chevigné et Gazon, à *Guyon Bresen*: le Verger, à Jean le Coq; le manoir du Champ, à Yves Bougard; le Bois de Niel, à Gilles du Gué, et le domaine de la Houssaye, à Jean Hay.

CHEVAIGNÉ (*ecclesia de Chevegneio*), sous l'invocation de saint Pierre, le 29 juin, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Aubin-d'Aubigné; E. Mouazé; S. Betton, Mouazé; O. Melesse. — Princip. vill.: la Haute et la Basse-Barillère, le Grand Logis, la Chopinais, la Rivaudière, la Tremblais. — Superf. tot. 1033 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 729; prés et pât. 144; bois 16; verg. et jard. 20; can. de navig. 24; landes et incultes 56; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 35. Const. div. 180; moulins 2 (de la Motte, du Pont, à eau). ☞ La rivière d'Ille limite cette commune dans une partie sud, et la traverse du sud au nord, revenant à l'est, où elle sert encore partiellement de limite. Le canal d'Ille-et-Rance traverse aussi Chevaigné dans les mêmes directions. — La route départementale n° 1, d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à Saint-James, sert de limite au sud et à l'est. — On exploite, à Canon, le calcaire de transition. — Géologie: le schiste argileux domine. — On parle le français.

**Chevré-en-la-Bouexière**; à peu de distance de la rivière de Vouvre; à 4 l. à l'E.-N.E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation. Il s'y exerce une haute-justice qui ressortit au siége royal de Saint-Aubin-du-Cormier [*à la baronnie de Vitré*], et qui appartient à M. le duc de la Trimouille, seigneur du lieu. On y compte 1,700 communiants, y compris ceux de la Bouexière. La collation de la cure appartient à l'abbesse de Saint-Sulpice. La plus grande partie de ce territoire est occupée par des bois et par des landes. On y voit la forêt du Prince et du Bois de Sevailles et les bois de Chevré et de Villeroi.

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, ayant établi, en 1237, dans la nouvelle ville de Saint-Aubin-du-Cormier, qu'il avait commencé à bâtir en 1223, un marché qui devait se tenir le mardi, André, baron de Vitré et seigneur de Che-

vré, lui représenta le tort qu'il aurait fait à celui de Chevré, qui se tenait le même jour, et qui existait depuis plus d'un siècle. Ce prince eut égard aux plaintes d'André, et remit son marché au jeudi; celui de Chevré se tint au jour accoutumé.

☞ Chevré est en La Bouexière. (Voy. ce mot.)

**Chévrolière** (la). Voy. *La Chévrolière.*

**Chèze** (la). Voy. *La Chèze.*

**Chienné**; dans un fond, à 6 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/2 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 550 habitants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme de bonnes terres, et surtout d'excellentes prairies situées dans les vallons. On y fait beaucoup de cidre. Saint-Georges de Chienné, moyenne et basse-justice, à M. de la Chalotais-Bois-Lebon; les Noës, les Bouillons, la Lézardière, à ...... Le château du Molan, en 1379, appartenait à Jean du Boberil, sieur du Molan, qui fut de l'association du 29 avril de la même année, pour la garde de la ville de Rennes. Jean, son fils, fut pannetier du roi de France Charles VI, et Jacques du Molan fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Charles VII. Le 24 février 1593, de Montbarot, capitaine de Rennes, craignant que le duc de Mercœur ne s'emparât du château du Molan, y envoya une garnison pour le conserver au roi Henri IV. Le manoir du Chautier appartenait, en 1500, à Pierre de la Hays.

CHIENNÉ (sous l'invocation de saint Georges, 23 avril), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vendel, Billé; E. Billé, Combourtillé; S. Combourtillé, Mecé, Saint-Aubin-du-Cormier; O. Saint-Jean-sur-Couesnon. — Princip. vill. : le Tertre, le Coudray, la Bigotière, la Rabonnais, le Gatz, la Crolais, la Héloire. — Superf. tot. 1162 hect. 28 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 814; prés et pât. 152; bois 17; verg. et jard. 30; landes et incultes 105; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 37. Const. div. 258. Moulin 1; (de Vaumartin, à eau). ☞ Cette commune se nomme aujourd'hui Chienné, mais l'ancien nom paraît avoir été *Saint-Georges-de-Chainé.* Sous l'Empire, Vendel et Chienné ont été réunis pendant quelque temps. — L'église paroissiale a été bâtie par les Bénédictins, qui, en la cédant au culte régulier, se réservèrent un trait de dîmes qui a été payé, jusqu'en 1790, aux abbayes de Vitré et de Saint-Sulpice-des-Bois. Il y avait en outre une redevance de quatre mines de froment à un moulin situé près du bourg et qui aujourd'hui n'existe plus. — L'on conserve dans l'église des reliques de saint Georges, incrustées dans une plaque de vermeil. Depuis quelques années, Mgr. l'évêque de Rennes ayant exigé des preuves de l'authenticité de ces reliques, et n'en ayant pas reçu, les a condamnées à ne plus être exposées, tout en déclarant qu'il les croit véritables. — On fabrique et on exporte beaucoup de poiré; le poirier dit de *crapaud* fournit cette boisson, qui est estimée dans le pays environnant. — Cette commune est limitée dans une petite partie de l'est puis traversée de l'est à l'ouest par la petite rivière dite de Billé. — Géologie : schiste argileux; quartzite dans le sud. — On parle le français.

**Cintré**; à 2 l. 3/4 à l'O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la seigneurie appartient à M. de Cintré, compte 700 communiants. La cure est en la présentation du trésorier de l'église cathédrale de Rennes. Ce territoire, couvert d'arbres et de buissons, est coupé par les rivières de Meu et de Flusel [*de Flume*]. On y voit des terres en labeur de bonne qualité, des arbres dont les fruits abondants sont employés à faire du cidre, des châtaigniers, de belles prairies, quelques landes et un bois taillis. On y voyait, en 1480, le manoir de Bintin, à Charles Hingant, seigneur du Hac et de Cicé; le manoir du Plessis, à Guillaume le Metayer, et le manoir de la Bonne-Merie, à Gilles du Plexis.

CINTRÉ (*ecclesia de Cintreyo*, sous l'invocation de saint Melaine, le 6 novembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Breteil, la Chapelle-Thouarault; E. et S. Mordelles; O. Talensac. — Princip. vill. : la Bonnemais, la Pilais, la Lande-Girot. Maisons remarquables, le Plessix, Beauregard, Bintin. — Superf. tot. : 823 hect. 98 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 631; prés et pât. 92; bois 12; verg. et jard. 17; landes et incultes 26; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 37. Const. div. 160. ☞ Cette commune est limitée à l'ouest par le Meu. — Géologie : terrain tertiaire moyen. — On parle le français.

☞ Cintré était dans l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes : aussi l'église était et est encore sous l'invocation de saint Melaine.

Alain de Verrière (*de Verreriis*), paroisse du Rheu, avait épousé la fille unique de Philippe, seigneur du Plessis de Cintré. On lit dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine, p. 59, qu'en 1255 il eut une contestation avec le couvent et l'abbé de Saint-Melaine, parce qu'il prétendait que ledit abbé devait être soumis à sa cour et juridiction pour tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Cintré, dont il était devenu seigneur (*tanquam domino capitali*). Il fut décidé que les hommes et tenanciers de l'abbé seraient soumis audit seigneur, quant à l'armée, et qu'ils iraient à son moulin banal, mais qu'ils seraient jugés par les officiers de la juridiction de l'abbaye et par le comte de Rennes; que si ceux-ci condamnaient un voleur à mort, ils le rendraient *pour le pendre* à la justice du seigneur. — L'église a été reconstruite à différentes époques, ce qui lui donne un intérieur tout-à-fait irrégulier. Sur les vitres des fenêtres se voient encore divers écussons, avec leurs émaux; mais les plus remarquables, ceux de la principale vitre, sont les billettes de la famille Huchet. Le Plessis Cintré était la maison seigneuriale; il appartient aujourd'hui à Mme veuve Huchet, née de Capellis. — On voit à la mairie un registre de baptême de l'an 1459; il est rédigé en latin.

Abbé O.....

**Clayes**; à peu de distance de la route de Rennes à Brest; à 11 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché; à 3 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Montfort, sa subdélégation. Cette paroisse a une haute-justice qui ressortit au siége royal de Ploërmel. Son presbytère est sur le fief de Saint-Melaine, qui relève du roi. On y compte 400 communiants. M. de la Bourdonnaye-de-Liré, conseiller au parlement de Rennes, en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, et par le bois du château de Clayes, renferme des terres fertiles en grains, surtout en blé-noir, des pâturages excellents, des landes; il produit des châtaignes et autres fruits. Le cidre et le beurre qu'on y fait sont de la meilleure qualité. On y connaît les maisons nobles suivantes : en 1500, le château de Clayes, haute-justice, maison seigneuriale du lieu, à Charles le Vayer; ce château passa, en 1614, à la maison de Nicolas. Germain de Nicolas, sieur de Clayes, époux de Marie de Rosmadec, eut un fils qui fut président au parlement de Bretagne. L'an 1723, cette seigneurie passa à N. de la Bourdonnaye-de-Liré, par son mariage avec l'héritière de Clayes.

(Voy. le Cellier.) En 1500, le Plessis-de-Clayes, à Bertrand de la Douesnelière, sieur Dufail; la Garrouraye [*la Garrouay*], à Pierre Brulon; la Hauluchaye, à Jean de la Fronchaye; la Touche, à Julien Chef-de-Mail, sieur de la Betulaye; Launay-Robert, à Pierre Robert, qui fut reconnu exempt de certaines impositions, à cause d'un rabais qu'il avait apporté aux habitants de cette paroisse; la Motte-Robin, qui fut autrefois une chapellenie dotée par Guillaume Hervé, prêtre.

CLAYES (*ecclesia de Cleys*, sous l'invocation de saint Pierre, 29 juin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Pleumeleuc; E. Parthenay; S. Saint-Gilles. — Princip. vill. : le Haut-Plessis, Bussel, Launay-Robert, la Marre-Sansuaire. — Maison remarquable, le château de Clayes. — Superf. tot. 423 hect. 63 a. 71 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 343; prés et pât. 41 ; bois 6 ; verg. et jard. 12; landes et incultes 5; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 12. Const. div. 78. ☞ Le bourg est dans une jolie position, et a une vue pittoresque. — Le recteur de Clayes était seul décimateur ; il avait en outre une part de dîmes en Saint-Gilles, parce qu'il desservait une partie de cette dernière paroisse. — Il y a foire le 27 décembre, le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ Clayes, appelé dans d'anciens actes Cleyes, était en 1376 un prieuré, membre du monastère de Saint Melaine de Rennes. A cette époque, Raoul, septième du nom, sire de Montfort et de Gaël, obtint du prieur de Clayes la permission d'imposer ses hommes pendant l'espace de deux ans, pour les réparations des fortifications de Montfort et de Comper. Ces deux places avaient beaucoup souffert pendant la guerre de la succession. Clayes était alors une enclave de la baronnie, comme le porte l'acte de Raoul. (Titre de Saint-Nicolas de Montfort.) Abbé O.....

**Cleden-cap-Sizun**; sur une colline, dans la presqu'île du Ratz; à 8 l. 1/2 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 47 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Pontcroix, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Cette paroisse relève du roi. Son territoire, environné de la mer, forme une presqu'île dont les terres, excellentes pour le froment, sont soigneusement cultivées par les femmes, qui se donnent avec ardeur à l'agriculture, tandis que leurs maris sont occupés à la pêche et à la navigation.

On trouve, par intervalle, en cette paroisse, les traces d'un chemin romain (voy. Carhaix), appelé *hent-ahes*, de soixante-dix pieds de largeur, en pierres de taille, qui se continue jusqu'à la baie des Trépassés. En 1400, la maison noble de Kdréan appartenait à Guillaume Mezuillac, sieur de Kdréan, dont le fils, nommé Jean, était, en 1432, chambellan du duc Jean V. L'an 1643, il y eut une mission dans cette paroisse, dont les habitants peu éclairés répondaient aux missionnaires qui les interrogeaient en confession : « Vous en voulez trop savoir, » mon père; que ne faites-vous comme nos prê- » tres, qui nous demandent seulement si nous » savons notre religion, et qui, si nous leur don- » nons une réponse affirmative, nous donnent » cinq *Pater* et cinq *Ave* pour pénitence, et nous » absolvent aussitôt ? En faut-il davantage ?... »

CLEDEN-CAP-SIZUN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. baie de Douarnenez; E. Goulien; S. Plogoff, Primelin : O. baie des Trépassés. — Princip. vill. : Trouguer, Kbisquérien, Téolon, Kharo, Lannuec, Brézoulou, Kgaradec, Ktenguy. — Objets remarquables : Chapelles Saint-They, Saint-Tugdual, Saint-Trémeur, Langroas; l'étang de Kloc'h. — Superf. tot. : 1898 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1152 ; prés et pât. 119; bois 7 : verg. et jard. 8; landes et incultes 520 ; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 70. Const. div. 370; moulins 7 (de Kléodin, de Knot, de Kazan, à vent). ☞ L'église de Cléden-cap-Sizun est peut-être unique en Bretagne pour ses sculptures en carton-pierre qu'elle a récemment fait exécuter par la maison Romagnési de Paris. — Les quatre chapelles dont nous donnons plus haut les noms ont chacune leur pardon d'un jour : mais ces pardons ne sont pas très-fréquentés. — Toute la côte de Cleden est remarquable par son aspect grandiose. Les rochers, où la mer *déferle et mugit* sans cesse, sont fameux par plus d'un naufrage. Cette partie de la côte est une des plus belles du Finistère. — Quoique l'engrais de mer soit facile à se procurer, l'agriculture n'est pas florissante ; cet engrais se tire des grèves de Plogoff et de Primelin ; on le paie 4 fr. la charretée. — Un assez grand nombre d'habitants vont à Douarnenez s'employer à la pêche de la sardine. Si cette pêche manque, la misère se fait sentir dans la commune de Cléden. — On fait des élèves de bêtes à cornes, que l'on vend aux foires de Pontcroix; les chevaux sont vendus, au contraire, aux foires de la Trinité. — Les maladies psoriques sont peu fréquentes. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Cleden-Poher**; sur la rivière d'Aulne; à 9 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Carhaix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Château-Neuf-du-Faou. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Kgloff, sa trève, qui ressortit au siége royal de Carhaix. La cure est à l'alternative. Ce territoire, plein de coteaux, vallons et montagnes, est très-peu cultivé; la mauvaise qualité du sol, qui est pierreux et plein de rochers, ne pourrait pas dédommager les cultivateurs des peines qu'ils prendraient à cet égard. En 1380, on connaissait à Cleden-Poher les manoirs de Scaër [*du Staër*], Ksaliou, Cranmeur; le premier, à Jean de Kdreffet; le second, à Thomas de Saint-Nouen ; et le troisième, à N...; et la chapelle de Notre-Dame-du-Mur.

CLEDEN-POHER (sous l'invocation de la Vierge), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Kgloff sa trève (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Kgloff; E. Saint-Hernin, Plougnier, rivière d'Hyère; S. Spézet, Saint-Hernin, rivière d'Hyère ; O. Landeleau, rivière d'Aulne. — Princip. vill. : Trémillo, Rosper, Kmoin, Lostanlen, Kbiziou, Bouillon, Langantec, Le Rest, Caboussel, Kgenan. — Maisons remarquables : château de Pratulo ; manoir de la Haye. — Superf. tot. [illegible] hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1456 : prés et pât. 173; bois 127 ; landes et incultes 1010 ; sup. des prop. bât. 12 : cont. non imp. 197. Const. div. 312 ; moulins 5 (du Glas, du Staër, de Cabornès, à eau). ☞ L'église de Cléden a été reconstruite en 1664, M. de Coëtlogon étant évêque. Mais elle est plus ancienne comme paroisse, car l'on y a des registres de baptême de 1568. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce bâtiment, c'est la maîtresse vitre et les peintures du lambris, représentant la vie de la Vierge. Dans le cimetière, il y a une croix ou calvaire orné de statuettes représentant la passion de Jésus-Christ. La croix a près de 7 m et est formée d'une seule pierre de granite de Ksanton. — Outre l'église paroissiale, il y a les chapelles de Notre-Dame-de-Mur, de Saint-Roch et de Sainte-Anne (au château de Pratulo). Toutes trois ont leur pardon annuel. — Avant 1790 Cléden relevait de Kgoat, à la famille de Rocquefeuil, et de Kgloff du Timeur, à la famille de Plœuc. — Cléden a conservé le nom de l'ancien comté de Poher, dont elle faisait partie (voy. Carhaix), et comme caractère distinctif d'avec Cléden-cap-Sizun. — L'Aulne et l'Hyère arrosent la commune de Cléden et se réunissent à Pontriffen. De ce point de jonc-

Digitized by Google

tion on aperçoit le château moderne de Pratulo, propriété de M. le comte Jégou du Laz. Cette belle habitation, située dans une position délicieuse, est à l'extrémité de vastes prairies qui se déroulent au bord de la rivière. — Le Staër, à M. de Carné, est habité par des fermiers. C'est une construction qui date, selon toute apparence, du XVIIe siècle. C'est aussi l'époque à laquelle se rapporte la construction de Pratulo, qui, dit-on, a été fondé par un seigneur de Douglas, noble Écossais, venu en France à la suite de Jacques II. — Selon la tradition, la Roche et le Mur ont été possédés par les Templiers, que les paysans appellent moines rouges *(manac'h-ru)*; les villages assez considérables qui existent actuellement près des ruines de ces bâtiments semblent avoir été construits avec les matériaux des vieux manoirs, et donnent à penser qu'ils étaient considérables. — On cultive peu de froment, et cependant la terre semble être favorable à cette céréale. Les arbres fruitiers, notamment le merisier et le pommier, sont très-communs et réussissent bien; mais l'orme et le châtaignier sont rares. Les bois principaux sont ceux de Pratulo et de Staër. La lande et le genêt sont généralement employés pour le chauffage. — L'est et le sud de la commune présentent les terres les mieux cultivées. — La route départementale n° 3, du Finistère, dite de Châteaulin à Guingamp, court nord-est à sud-ouest. — Géologie : schiste et phyllades. Ardoisières exploitées à Bois-Garni. — On parle le breton.

**Cleder**; à 2 l. à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché et sa subdélégation, et à 41 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Lesneven. On y compte 4000 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, borné au nord par la mer, et coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, que la mer remplit à toutes les marées, est fertile en grains de toute espèce et bien cultivé. On y voit néanmoins beaucoup de landes, et les maisons nobles suivantes : le château de Ꝃgournadech, haute-justice, maison seigneuriale de la paroisse, qui, en 1320, appartenait à Guyomarch, seigneur du lieu. Ce gentilhomme se signala dans les guerres entre Jean III et Charles de Blois, pour la succession au duché de Bretagne. Cette seigneurie passa ensuite dans la maison de Rosmadec et appartient aujourd'hui à Mme Pinsonneau-de-la-Grand-Ville. Ce château serait un des plus beaux de la province s'il était achevé. Tronc-Joly, en 1360, à Guyon de Ꝃgoet; le Châtel, haute-justice, à M. le duc de Choiseul et M. le comte de Gontault-Biron; le château de Ꝃouseré*, place autrefois très-forte, à M. du Vieux-Châtel; le château de Leflaou, à M. de Ꝃsauson-Coet-Bizien; les maisons de Cornangazel, Ꝃabret, Ꝃahel, Ꝃgoet, Troniolis, Ꝃliviry*, Ꝃmengui, Plivern, Ꝃmaluégan, Ꝃoval, la Morlaye, le Ros et la chapelle de Breteune, qui est très-antique, située, avec le moulin à vent de Ꝃlarméal, sur la côte, d'où l'on découvre fort au loin sur mer et sur terre.

CLÉDER, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche; E. Sibiril; S. Saint-Vougay, Tréflaouénan; O. Plouescat, Plounévez-Lochrist. — Princip. vill. : Ꝃficiel, Ꝃhellen, Ꝃrien, Mezalin, Ꝃflnt, Locmaria, Ꝃsaint, Ꝃtanguy. — Maisons remarquables : manoirs de Ꝃliviry, de Ꝃgornadech, de Ꝃouseré. — Superf. tot. 3726 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2490; prés et pât. 195; bois 90; canaux et étangs 2; landes et incultes 709; sup. des prop. bât. 44, cont. non imp. 196. Const. div. 749; moulins 11 (du Roz, de Ꝃsaint, de Ꝃgornadec'h, de Ꝃliviry, de Ꝃsuloret, à eau). ☞ Outre l'église, qui a un pardon d'un jour, il y a plusieurs chapelles, entre autres celles de Saint-Maudez, Saint-André, Brélevenez et Locmaria. — Cette commune compte près de 300 familles qui sont dans la misère. Cependant on y fait des élèves de chevaux qui sont renommés, et la culture du lin, ainsi que celle du chanvre, réussit bien. La pomme de terre est aussi très-cultivée et l'on en exporte de grandes quantités. Il en est de même de l'oignon. Mais les paysans font un abus effrayant des liqueurs fortes. — Cléder renferme un manoir remarquable, Ꝃgornadec'h, situé à l'extrémité sud-ouest de la commune. Ce château a été certainement construit sur les ruines d'un autre beaucoup plus ancien. Pour lui, il est évidemment du XVIIe siècle. La maison de Ꝃgornadec'h descend d'un jeune gentilhomme qui, suivant la tradition locale, aida saint Pol à délivrer l'île de Batz d'un serpent qui la désolait. Cette maison avait pour devise : « *En Dieu est!* » Un des priviléges attachés au chef de cette famille était de se présenter à l'offrande, le dimanche après les octaves de saint Pierre et de saint Pol, l'épée au côté, en bottes et en éperons dorés. — Le Bris, auteur de nombreux ouvrages écrits en breton, était né dans les environs de Cléder, et y exerça les fonctions curiales dans le XVIIIe siècle. — En 1793, Cléder se soumit à Canclaux, remit ses armes, des ôtages et paya les frais de l'expédition. — Il y a foires le 28 janvier et le 18 novembre. — Géologie : constitution granitique. — Archéol. « Alb. de Morlaix, p. 679, 680. — On parle le breton.

☞ Dédiée à saint Pierre, cette paroisse a un deuxième patron, saint Ké ou Kenan, abbé, d'autres disent évêque, dans la Bretagne insulaire, et qui fut anachorète dans la nôtre. Il y a dans le cimetière de cette église une chapelle sous son invocation et sous celle de saint Querrien. Tous deux ont vécu et sont morts dans ce pays. Saint Ké est honoré sous le nom de saint Quay dans la Haute-Bretagne. — Ꝃouseré est situé en la paroisse de Sibiril et non en Cléder. De B.

**Cleguer**; à 1/4 de l. de la rivière d'Escorff [*de Scorff*]; à 11 l. à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 27 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 2600 communiants. Le roi en est le seigneur supérieur. La rivière d'Escorff [*de Scorff*] divise ce territoire, qui est coupé d'une infinité de ruisseaux qui vont se jeter, au travers de très-belles prairies, dans cette rivière. Les terres en labeur sont fertiles et bien cultivées. C'est avec peine qu'on y voit des landes; le terrain est couvert d'arbres et buissons.

Le château de Trouchâteau [*Tronchâteau*], haute, moyenne et basse-justice, a passé autrefois pour une place très-forte. Il était défendu par un rempart fort élevé et flanqué de grosses tours. Jean III le donna, en 1334, à Jean-le-Bâtard, son fils; mais ce prince, ayant senti combien cette place était importante pour la conservation du duché, la retira des mains de son fils, à qui il donna plusieurs autres terres en dédommagement. Les autres maisons nobles, en 1500, étaient : les manoirs de Ꝃsallou* [*Kersaliou, à M. de Kerpaën*], du Cosquer, à Louis Lucas, et celui de Melian ou Melien, à Henri le Pance [*le Pavec*]. [En 1799, à Mme Huon de Ꝃmadec.]

CLÉGUER, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pontscorff, Arsano, la rivière de Scorff; E. Plouay; S. Calan; O. Caudan (ruisseau des moulins de Ꝃsalo et de Ꝃradenec, courant de l'ouest au sud). — Princip. vill. : le Bas-Pontscorff, Ꝃlay, Sénebert, le Pradu, Ꝃradenec, Pilornec, Cosquerquelen, Saint-Etienne, Cartel-Nevez, Ꝃrousse, Lescaouet, Ꝃrault, Resprient, le Vesit. — Superf. tot. 3192 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1236; prés et pât. 196; bois 107; verg. et jard. 11; landes et incultes 1485; étangs 14; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 129. Moulins à eau de Michaux, de Ꝃsalo, de Ꝃradenec, de Saint-Yves, de Tronchâteau. ☞ La route royale n° 169, dite de Lorient à Pros-

coff, coupe la commune dans presque toute sa longueur, du sud au nord. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ *Clеguer, clegher*, et chez les Gallois *clegyr*, singulier masculin, et au pluriel *clechiry* ou *clégiry* : c'est le nom qu'on donne à des masses de rochers sortant de terre, et formant comme une crête sur le sommet des hauteurs. On en voit de semblables en cette paroisse, sur la rive gauche du Scorff. Elle leur doit son nom. De B.

**Cléguerec** ; à 12 l. 1/2 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché ; à 22 l. de Rennes, et à 2. l. 1/6 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse, fondée l'an 870, ressortit à Ploërmel, et compte 7600 communiants, y compris ceux de Saint-Agnan et de Sainte-Brigitte, ses trèves. M. le duc de Rohan en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire, occupé en partie par la forêt de Quénécan et par des landes d'une étendue immense, est très-peu cultivé ; les terres en labeur sont de la meilleure qualité, et l'on ne peut concevoir pourquoi les habitants ne s'empressent pas de défricher tout le terrain inculte qui les récompenserait largement de leurs travaux. On y connait les maisons nobles suivantes : en 1380, Bezidel, à Guillaume du Faou, sieur du Nervois ; le manoir de Penroët, au vicomte de Rohan ; en 1400, Lennor [*Lenvos*], à Guillaume de Bodrinon ; le Tertre, à Eon de Kmabo ; Rosambartz, à N.... ; Beauregard, à Olivier de la Cour ; le manoir de Rosmar, à Charles de Rospez ; celui de Rostelouen, à Olivier L'Amoureux, et Bospleven, basse-justice, aujourd'hui à Mlle le Goff.

CLÉGUEREC, sous l'invocation de saint Guérec (*ecclesia dicta Clerus-Gerain*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Saint-Aignan et Sainte-Brigitte, ses trêves (V. ces mots), aujourd'hui cure de 2me classe ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Sainte-Brigitte, Saint-Aignan : E. Nulliac, le Blavet (sur lequel sont les écluses de Stumo, d'Aucugnian et du Porzo) ; S. Séglien, Malguenac, Pontivy ; O. Silfiac, Séglien. — Princip. vill. : Pont-er-Mohet, Véroidic, Tréberien, Kdréan, Bot-er-Barge, Bodine, Coët-Nohennet, Lausoiff, le Mangouéro, Carvach, le Cosquer, Colmario, Quéleuessec, Kilgot-d'Embas, Kauroue, Kvrech, Dillen, Quémignon, Lunguergon, Kbédic, le Reste, Tréviol, Locmaria, Trévelin, Fournan, Porhors, Loguellas, Lenios, Lintener, Beauregard. — Superf. tot. 6298 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2883 ; prés et pât. 601 ; bois 554 ; verg. et jard. 84 ; landes et incultes 2002 ; châtaigneraie 1 ; sup. des prop. bât. 38 ; cont. non imp. 134. Moulins de Boduic, Botmers, Trévelin, Fournan, de la Ferté, Kropert, Chuguens. ☞ Outre Saint-Aignan et Sainte-Brigitte, Cléguerec possédait huit chapelles desservies. Ces huit chapelles sont toutes restées dans la commune actuelle. — L'église a été construite à plusieurs reprises ; mais la nef semble fort ancienne. L'entourage du maître-autel, en colonnes torses, d'ordre composite, est remarquable. Une colonne élevée dans le cimetière paraît être de la même époque que cet ouvrage. Elle est d'un gout délicieux, et était ornée d'écussons sur lesquels on ne peut plus rien distinguer aujourd'hui. — La tradition rapporte avec mille circonstances bizarres qu'il y a eu jadis une abbaye près de Trévéol ; mais il est impossible de dire à quoi se rapporte cette tradition. — Le seul château dont on puisse remarquer l'ancienne existence est Lenvos, qui appartenait aux seigneurs de ce nom. Il est sur les bords du Blavet, et sert de métairie. On fait remonter sa construction au XIe siècle : mais rien ne confirme cette opinion. — La forêt de Quénécan occupe une partie du nord et du nord-ouest. — Il y a foires à Saint-Jacques le 25 juillet ; une autre foire, dite de la Saint-André, a lieu le 30 novembre. — Géologie : le schiste talqueux domine. On exploite près du village de Boduic une carrière qui fournit des schistes de couleurs variées, et qui produisent un effet original dans les constructions. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. I, col. 309. — On parle le breton.

**Clisson** ; petite ville sur les rivières de Sèvre et de Moine, à 6 l. de Nantes, son évêché, et à 28 l. de Rennes. Cette ville a une haute-justice qui ressortit au présidial de Nantes. Elle renferme cinq paroisses, qui sont : la Trinité, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Gilles et Saint-Brice, sa trève, et le temple de la Madelaine, commanderie de l'ordre de Malte ; les couvents des Cordeliers et des Bénédictines, une subdélégation et une poste aux lettres. Il s'y tient un marché tous les vendredis. On y compte environ 2000 communiants. M. le prince de Soubise en est le seigneur actuel. Les prieurés de la Trinité, de Notre-Dame et de Saint-Jacques dépendent de Saint-Jonan-de-Marne (évêché de Poitiers). L'abbé a conservé la nomination des cures jusqu'en 1774, qu'il les remit à l'évêque de Nantes pour y pourvoir lorsqu'elles seraient vacantes. La cure du temple de la Madelaine est présentée par le commandeur.

Ce territoire, fertile en grains, vins et pâturages, est coupé par les deux rivières qui y passent, ainsi que par plusieurs petits ruisseaux qui vont s'y jeter, et qui coulent dans les vallons, où l'on voit de très-belles prairies. Le principal commerce des habitants est de cuir et de papier. Une partie de leur ville est dans les Hautes-Marches. (Voy. Nantes, année 409.) Nous trouvons que Gilard, évêque de Nantes, fut forcé, l'an 855, de se retirer à Guérande, et de céder à Actard son évêché, avec les doyennés de Clisson et de Retz. C'est ce que nous avons trouvé de plus ancien sur cette ville ; nous ignorons absolument l'époque de sa fondation.

L'an 1105, il y avait à la Trinité de Clisson des moines de l'ordre de Saint-Augustin. Leur maison passa, dans la suite, aux Bénédictins de Vertou, et de ceux-ci à des religieuses bénédictines qui la possèdent aujourd'hui. L'an 1199, Gui de Thouars, époux de Constance de Bretagne, donna la qualité de baron à Olivier de Clisson, comme on le voit dans une chartre de l'abbaye de Villeneuve, en date de l'an 1205. En 1223, Olivier, chevalier, seigneur de Clisson, fit bâtir le château de cette ville sur un rocher, auprès duquel la rivière de Moine tombe dans celle de Sèvre. Cette place, petite mais très-forte, n'a qu'une seule entrée, qui est du côté de la ville. Dès que le château fut achevé, il fit aussi fermer la ville de murailles, pour la mettre en état de se défendre des attaques de ses ennemis. L'an 1257, Jean Ier, surnommé *le Roux*, duc de Bretagne, fit la guerre aux barons de son duché, et fit raser plusieurs châteaux qui appartenaient au seigneur de Clisson. Celui de cette ville n'eut pas le sort des autres ; mais, en 1260, il fut saisi par le duc, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris, que ce prince obtint pour cet effet.

Le traité de mariage entre Olivier de Clisson,

petit-fils de celui dont on vient de parler, et Blanche de Bouville, fut passé l'an 1320. De ce mariage sortirent deux enfants : le premier, nommé *Garnier de Clisson,* fut un des plus sages et des plus vaillants chevaliers de son temps ; le second, nommé *Olivier*, fut fait prisonnier, en 1344, au siége de Vannes, en combattant pour Charles de Blois contre Jean de Montfort. Il fut échangé quelque temps après, et se rendit à Paris, dans le dessein d'assister à un tournoi qu'on y préparait. Le roi, informé de son arrivée, le fit arrêter et lui fit trancher la tête. Son crime était d'avoir engagé sa foi au roi d'Angleterre, qui l'avait fortement sollicité à ce sujet. Après l'exécution, sa tête fut portée à Nantes, attachée au bout d'une longue lance, et placée sur une des portes de la ville. (Voy. Nantes, année 1344.) Ce seigneur avait épousé Jeanne de Bouvines, de laquelle il eut un fils nommé, comme lui, Olivier de Clisson. Celui-ci est connu en France par mille actions éclatantes : il eut un œil crevé à la bataille d'Aurai, en combattant contre Charles de Blois pour le comte de Montfort, le 29 septembre 1364. (Voy. Brech.)

Le roi de France Charles V mourut le 16 septembre 1380, et ordonna, en mourant, de donner l'épée de connétable à Olivier de Clisson, dont il loua le courage et la fidélité. En conséquence, ce seigneur fut fait connétable au sacre du roi Charles VI, à Reims, le 25 octobre suivant, à la place de du Guesclin, qui était mort au siége de Randan, dans le Gévaudan, le 12 juillet de la même année. Olivier, devenu connétable, fit achever les remparts qu'Olivier de Clisson, son trisaïeul, avait fait commencer, comme nous l'avons dit, pour renfermer la ville de Clisson. Ils paraissent encore aujourd'hui ; mais ils sont en très-mauvais état. En 1382, Olivier de Clisson commandait l'armée française à la bataille de Rosebec, donnée contre les Flamands dans le courant de décembre, où quarante mille ennemis restèrent sur la place. Au mois de janvier 1388, Marguerite de Clisson, fille du connétable, épousa le comte de Penthièvre. Clisson faisait alors la guerre au duc Jean IV, qui l'avait arrêté dans son château de l'Hermine, à Vannes, de la manière la plus indigne, et avec le dessein de lui donner la mort. (Voy. Vannes, année 1387.) Quelque temps après, Jean IV et Olivier s'étant trouvés à la cour de France, le roi Charles VI voulut les réconcilier, et, pour y parvenir, il les invita à manger avec lui. On dit que, pendant le repas, le roi prit une coupe, et qu'après avoir bu, il la remplit de vin et la présenta au duc, en le priant d'en boire une partie et de donner l'autre au connétable : ce qui fut exécuté sur-le-champ. — Olivier, se croyant en danger de mort par une blessure qu'il avait reçue, fit son testament à Paris, où il était alors, l'an.... Ce testament fait monter les richesses de ce connétable, en effets mobiliers, à plus d'un million cinq cent mille livres; ce qui ferait aujourd'hui une somme de dix-huit millions.

L'église de Notre-Dame de Clisson fut bâtie et érigée en paroisse par les premiers seigneurs de la ville. Olivier ordonna, par son testament, fait à Josselin le 5 février 1406, de fonder dans cette église un collége de chanoines ou chapelains séculiers, composé d'un doyen, six chanoines, six semi-prébendés, six chantres et quatre enfants de chœur. Il donna, pour cette fondation, toute la terre et châtellenie de Montfaucon, qu'il avait conquise, et se réserva, à lui et à ses successeurs, la présentation et le patronage de ces bénéfices. Le connétable donna à la même église, par son testament, une image de la sainte Vierge, en argent, qui, si nous en croyons Dom Morice, pesait vingt marcs ; d'autres disent seulement dix. Il laissa deux mille livres pour distribuer aux pauvres des seigneuries de Josselin, Clisson, Blain et Broons, et défendit de ne plus lever des guets par deniers sur ces terres, à commencer dès le jour de la présente défense. Il chargea aussi Jean Rairant de solliciter auprès du pape Grégoire XII la confirmation de la fondation ci-dessus, et celle du couvent des Cordeliers, qu'il avait ordonné de fonder dans la même ville de Clisson, et lui laissa cent livres pour en payer les bulles et les lettres. La collégiale de Clisson ne fut confirmée qu'en 1412. Quelque temps après, on annexa à ce chapitre l'église paroissiale de Notre-Dame, pour terminer les différents qui s'élevaient sans cesse entre le curé et les chanoines. On célèbre la dédicace de Notre-Dame le 23 février; mais nous ignorons l'année de l'établissement de cette paroisse. — Clisson mourut dans son château de Josselin, le 21 avril 1407, et fut inhumé, le 26 du mois de juin suivant, dans l'église de Notre-Dame de la même ville, où l'on voit encore son tombeau (1). Ainsi finit ce guerrier si redouté des Anglais, qui l'appelaient *le boucher de l'armée française.* Il fut l'ami, le frère d'armes et le successeur de du Guesclin dans la charge de connétable ; mais il ne faut pas confondre les mérites de ces deux hommes. Du Guesclin avait toutes les vertus, et Clisson avait bien des vices : inflexible dans sa haine, et prêt à tout sacrifier à sa vengeance, il aimait mieux se plonger, avec sa patrie, dans une multitude de maux, que de fléchir devant son souverain. Sa cruauté le fit haïr de ses ennemis, et son avarice, de ses vassaux et de ses soldats, dont il retenait souvent la paie pour se l'approprier. Ce fut par ce dernier moyen qu'il s'acquit une fortune si considérable ; mais, en blâmant ces vices honteux, nous ne pouvons nous empêcher de rendre justice à son courage,

(1) Sa statue et celle de la comtesse ont été long-temps à Rennes, dans l'atelier de M. Barré, sculpteur. Toutes deux avaient été mutilées pendant la Révolution.

à son activité, à son habileté, à son expérience dans les armes, et surtout à son zèle et à sa fidélité pour sa patrie. Ces vertus rachètent bien des défauts, et lui vaudront sans doute une place distinguée dans la mémoire des hommes, et surtout des Français. (Voy. Josselin.) (1)

Au mois de septembre 1410, les Cordeliers de Clisson furent fondés par Marguerite, comtesse de Penthièvre, en exécution du testament du connétable son père, dont on vient de parler. Au mois de septembre 1420, Richard de Bretagne, frère du duc Jean V, assiégea les ville et château de Clisson, où s'étaient réfugiés plusieurs rebelles, qui se soumirent aussitôt. Le duc leur accorda une amnistie, et donna la ville à Richard, son frère, par lettres datées de la même année (2). Les articles du contrat de mariage entre Guillaume de Châlons, fils aîné de Louis, prince d'Orange, et Catherine de Bretagne, furent arrêtés au château de Clisson, le 15 février 1438. Richard de Bretagne, comte d'Etampes, n'eut pas la consolation de voir l'accomplissement de ce mariage : il mourut dans ce château le 3 juin suivant; son corps fut porté à Nantes, où il fut inhumé dans l'église cathédrale de cette ville, à côté du duc Jean IV, son père. En 1442, François Ier, successeur de Jean V, son père, réunit les terre, seigneurie et châtellenie de Clisson au domaine de la couronne ducale. L'an 1464, le duc François II fit réparer le château et les murs de Clisson, et y mit une forte garnison. Le 27 juin 1472, ce duc épousa en secondes noces, dans la chapelle de Saint-Antoine de Clisson, Marguerite de Foix, fille de Gaston, roi de Navarre, prince de Béarn et comte de Foix. En 1487, les ville et château de Clisson appartenaient à François d'Avaugour, qui les donna au roi Charles VIII. Le monarque donna pour récompense à d'Avaugour une compagnie de quarante lances; il mit dans la ville une forte garnison, qui fit des courses dans la campagne des environs et causa de grands désordres. Le duc en ayant été informé, fit assembler des troupes, dont il donna le commandement à Guillaume-le-Roux, chevalier, seigneur de Fromenteau dans la paroisse de Vallet, et à François du Borg, seigneur de la Haye-Fouassière, qui marchèrent vers Clisson pour en contenir la garnison. — Charles VIII partit de Nantes le 14 avril 1491, pour se rendre à Clisson. (Voy. Nantes.) — L'an 1563, il y avait à Clisson un ministre protestant. — L'an 1588, les troupes du roi Henri III assiégèrent cette ville, alors soumise au duc de Mercœur, qui l'avait si bien pourvue d'hommes et de munitions, qu'elle résista long-temps aux attaques des assiégeants. — En 1595, il y avait dans le château de Clisson, qui appartenait alors au comte de Vertus, un prisonnier nommé Hurtaut, fort aimé du duc de Mercœur, qui voulut assiéger cette place pour délivrer son ami; mais on convint de rendre le prisonnier, et la ville ne fut point assiégée. — L'hôpital de Clisson, situé dans le territoire de Getigné, fut bâti l'an 1623; et, en 1645, les religieuses bénédictines furent établies dans cette ville (1).

(1) Ses grands biens furent partagés entre ses deux filles, mariées, l'une au vicomte de Rohan, l'autre au comte de Penthièvre.

(2) Lorsque Richard assiégea et prit Clisson, il l'avait reçu de son père, le duc Jean V, en partage des biens confisqués sur les Penthièvre après l'odieuse trahison de Marguerite de Clisson, veuve du comte de Penthièvre, et ses fils. (V. l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, p. 154.)

CLISSON (Notre-Dame, *ecclesia beatæ Mariæ de Clicio*; Saint-Gilles, *ecclesia sancti Ægidii de Clicio*; la Trinité, *ecclesia beatissimæ Trinitatis*), ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste et relai; en 1790, chef-lieu du district de ce nom. — Limit. : N. et O. Gorges; E. Mouzillon; S. Getigné. — Princip. vill. : la Dourie, la Sausais, la Suardière, le Pertuis-Fouques, les Brébionnières. — Superf. tot. 928 hect. 48 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 462; prés et pât. 155; vignes 147; bois 25; verg. et jard. 43; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 80. Const. div. 343. Moulins 2 (de Jardeaux à eau). ☞ L'église Notre-Dame a la cure; l'église de la Trinité a une desservance. — Il y avait autrefois une maladrerie de fondation ducale et à présentation du roi : elle valait 600 liv. — Ogée a peut-être beaucoup abrégé *l'histoire* de Clisson. A la vérité, après l'union *de la Bretagne à la France*, ce magnifique château perdit beaucoup de l'importance qu'il avait comme l'un des remparts de la province. Cependant il est impossible d'oublier que François II y naquit et en fit long-temps sa résidence favorite. La cour brillante qui entourait ce prince a laissé là de nombreux souvenirs, pour la plupart plus galants que sérieux. Sur les bords de la Moine, en un lieu qui a conservé le nom de *Prairie des guerriers*, que de fois le duc prit part aux tournois splendides, aux joûtes chevaleresques. C'est en la chapelle de Clisson que le même prince épousa en secondes noces Marguerite de Foix, fille de Gaston IV. En 1205, Philippe-Auguste, et peu de temps après Louis IX et la reine Blanche, firent séjour à Clisson. Louis XII, alors duc d'Orléans, vint y chercher un asyle; Charles VIII et la duchesse Anne y donnèrent les fêtes les plus splendides; enfin, François Ier, Charles IX, Catherine de Médicis, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ont tour à tour visité cette antique demeure. — Lorsqu'arriva l'insurrection de la Vendée, Clisson fut un des points que la guerre civile désola le plus. Successivement il fut pris et repris par les républicains et par les Vendéens; assiégé par ceux-ci en 1793; témoin de sept combats qui leur sont livrés par les Nantais; enfin, repris le 17 septembre de cette même année par les républicains, sous les ordres de Canclaux. D'horribles souvenirs se rattachent à cette triste époque. Les blessés et les officiers de santé de l'armée républicaine, laissés en arrière par Canclaux, sont égorgés par les Vendéens. Plus tard de déplorables représailles font payer à ceux-ci le sang inutilement versé. Des Vendéens s'étaient réfugiés dans les souterrains du château; traqués par les républicains, ils furent tous précipités dans un puits qui était au milieu de l'ancienne cour d'honneur. La plume se refuse à décrire les scènes horribles qui accompagnèrent cette cruelle boucherie!! Ce puits a été comblé; à la place où il était s'élève un chêne vénéré dans le pays. — Après les guerres de la Vendée, Clisson n'était plus que ruines et que décombres, qu'un lieu dans lequel on se hasardait à peine, et la petite ville qui est de l'autre côté de la Sèvre était pour ainsi dire une prison de laquelle les habitants osaient à peine sortir, lorsqu'un Nantais, M. Cacault, revenant de Rome, où il avait cultivé les arts, fut frappé du délicieux paysage qui se déroule sur les collines qui penchent vers la Moine et la Sèvre. Il acheta une maison ruinée, et s'y établit. Bientôt cette retraite devint un musée que de toutes parts les artistes et les amateurs accoururent visiter. On construisit de tous côtés; les ruines firent place à une civilisation avancée, et ces lieux étaient

(1) De 1474 à 1746, Clisson était resté dans la maison d'Avaugour. Il passa alors dans la famille des Rohan Soubise, et y resta jusqu'à la Révolution.

déjà célèbres, lorsqu'en 1807 M. Lemot, l'un des statuaires dont la France s'honore le plus, acquit le vieux château de Clisson, et le sauva du vandalisme de la bande noire. — A partir de ce jour, cette localité a pris un nouveau développement, et nul ne peut venir visiter la Bretagne sans visiter en même temps Clisson.

»Lorsqu'on entre dans la ville, mille points de vue charmants se présentent à la fois. On cite surtout aux étrangers la Garenne, qu'a si bien ornée son possesseur; et c'est presque là seulement que se bornent les promenades de la plupart des curieux. Mais si l'on veut voir la nature abandonnée à elle-même, si l'on veut enfin se faire une idée de Clisson, il faut en visiter les alentours. On commence par les rives de la Moine, le plus capricieux et le plus varié peut-être de tous les ruisseaux tributaires de la Sèvre. On s'y rend par la maison Valentin, dont le perron domine la partie la plus voisine de l'embouchure de cette petite rivière. Ce qu'on en découvre est un canal étroit, ombragé en partie de saules, dont les branches pendantes flottent sur l'eau paisible. En face est un jardin en terrasse, et, sur le flanc de la colline, des rochers carrés, assis en gradins à diverses hauteurs, s'associent à quelques arbres.

»On sort dans le parc, à mi-côte, on erre sous de grands marronniers, et au bas s'alignent des peupliers formant un rideau, qui cache et fait désirer la vue de la Moine qui traverse ce parc. Des rochers éboulés sont descendus dans le fond du bassin, des joncs végètent dans leurs interstices; quelquefois ces rochers se réunissent en un îlot, qu'ombragent de légers groupes d'arbres. En approchant de la rivière, le coteau, qu'on remarquait en la côtoyant, se débarrasse des marronniers et se hérisse d'un amas de rochers irréguliers entassés les uns sur les autres.

»Au-dessus de ces ruines naturelles on aperçoit une vieille masure qui fait suite à leur escarpement. — S'il n'y a pas de paysage vraiment intéressant sans qu'il y ait des ruines, on peut dire aussi qu'il y a peu de ruines qui s'allient aussi bien au paysage que celles du château, qui, ne cessant de se faire apercevoir, jette dans l'âme tant de réflexions. Ce qui rend surtout ce paysage à jamais célèbre, dit un breton (M. Huet), c'est la profusion avec laquelle la nature s'est plu à y réunir des beautés de tous les genres, beautés qui sont aussi de tous les siècles, de tous les âges, de tous les goûts; auxquelles personne ne peut être insensible; auxquelles, depuis le Poussin, aucun artiste ne peut s'empêcher de venir rendre hommage.

»Il est en effet probable que le Poussin, qui a peint plusieurs vues de Nantes, avait soigneusement étudié les sites de Clisson. On les retrouve du moins dans la plupart de ses compositions. Le paysage de son tableau de Diogène brisant sa tasse est une vue exacte du château de Clisson: c'est une remarque de M. Lemot, et cet académicien, qui a long-temps habité l'Italie, ne trouve que Tivoli, l'ancienne Tibur, qu'on puisse comparer au Clissonnais. Ce sont ici, comme dans les Apennins, des coteaux ombragés ou couverts de vignes, de fraîches vallées, des retraites solitaires, des rivières, des ruisseaux, des cascades, des lacs, des grottes, des rochers; le chêne étalant le luxe de son feuillage; le peuplier s'élançant dans les airs; des fabriques isolées au milieu des vallons, ou groupées en amphithéâtre sur les collines parmi des masses de verdure. Chaque site, chaque instant, varient les effets de la lumière; chaque pas offre de nouveaux points de vue et des accidents pittoresques de différents genres. C'est un vaste tableau dont toutes les parties sont harmonieusement liées, et dont chaque partie peut s'isoler pour former plusieurs tableaux.

»En se rendant des rives de la Moine à celles de la Sèvre, la ville de Clisson paraît sous l'aspect le plus agréable: elle forme un demi-cercle; le château, qu'on ne peut perdre de vue dans quelque lieu qu'on soit, occupe l'extrémité de cet arc. A côté de lui est un temple, construit à la place de l'ancienne chapelle de Saint-Gilles, où ont été déposées les cendres du sénateur Cacault et celles de son frère; de l'autre côté, la ville se montre tout entière avec ses clochers à l'italienne. La maison Valentin paraît au nord avec ses belvéders, ses fenêtres en cintre, ses terrasses, ses arcades qui jettent tant de jour dans l'architecture et qui rappellent le beau climat et les constructions riantes de l'Italie.

»Au milieu des arbres frais et touffus qui s'élèvent du fond du vallon, ou qui revêtent la pente des coteaux, on aperçoit de jolies fermes: leurs toits rouges, leur construction pittoresque, donnent à la contrée un air étranger qu'augmentent encore les pointes droites et immobiles des mélèzes, des sapins et des cèdres. Sur les bords de la Sèvre, des bornes milliaires retracent une voie romaine; des lilas, des rosiers bordent des sentiers qui conduisent à la grotte d'Héloïse, et une pyramide surmontée d'une croix rend hommage à l'amour que les habitants de la Vendée ont conservé pour la religion de leurs pères.

»Après avoir visité la grotte d'Héloïse, la chaumière et le temple de Vesta, la belle maison de M. Lemot vient soudain frapper les regards. Placé dans une situation admirable, ce bâtiment élégant a été construit sur les dessins du fils de l'ami de M. Lemot, M. Bouchet. Sa façade, d'un style à la fois simple et majestueux, est surmontée d'un charmant belvéder qui domine tout le pays. C'est de là que l'homme de bien, qui donnait la vie à tout ce paysage, aurait embrassé d'un coup-d'œil toute la contrée qui lui devait son bien-être; c'est dans cette enceinte que l'ami et le rival des plus célèbres artistes français eût rassemblé souvent les hommes distingués que son nom eût attirés dans ces lieux; mais un instant a tout détruit!... Ce bâtiment demeure inachevé: puisse son fils réaliser un jour ses brillants projets!

»En face de cette maison on aperçoit le temple où reposent les restes de M. Lemot; et, tout près de là, une colonne qui supporte le buste de sa statue de Henri IV; rapprochement heureux qui semble dire au spectateur: Ici voilà sa tombe, et là son immortalité.

»Sur la droite de ce délicieux panorama apparaissent les hautes tourelles de l'antique château du connétable, avec leur couleur rougeâtre et leurs créneaux festonnés de lierre; plus loin, on découvre sur un coteau élevé l'ancien musée des frères Cacault; et, si le voyageur demande où était la demeure du premier bienfaiteur de Clisson, de celui qui en révéla les beaux sites à l'admiration des étrangers, et consacra sa fortune à réparer dans cette petite cité les maux qu'avait causés la guerre civile, les vieillards vous montreront une modeste chaumière qui, non loin du musée, paraît à travers le feuillage. C'est là que celui qui fut le représentant de la nation française près des souverains étrangers venait oublier son rang, sa dignité, et cacher sa vie au milieu de ces vallons qu'il chérissait, de ces bons campagnards qu'il avait rappelés dans leurs foyers.

»C'est près de la porte du sud, à demi démolie, ornée de deux tourelles de briques, et qui sert aujourd'hui de porte de ville, que commencent les murailles fortifiées qui environnaient le château de Clisson et les maisons qui s'étaient groupées à ses pieds. Ces murailles, qui défendent encore la ville, ont été élevées par Olivier Iᵉʳ de Clisson, augmentées par le connétable et réparées par François II, duc de Bretagne. Du point où l'on est, on peut étudier la savante combinaison de ces fortifications, qui datent d'une époque antérieure à la découverte de l'artillerie, et qui font encore l'admiration des ingénieurs. A côté de cette porte, on monte sur le boulevart, garni d'arbres dans sa longueur, et qui offre une promenade paisible dans un lieu qui a vu tant de combats. On arrive aux secondes douves, remplies d'acacias, de pins, et on s'introduit par la petite porte de l'esplanade, sur laquelle s'attachent des graminées, des violiers, et où deux pieds de lierre gravissent de chaque côté, pour remplacer par des colonnes naturelles celles que le temps va achever de détruire. L'entrée ordinaire est par la grande porte du nord; elle est accompagnée d'une plus petite qui, comme elle, avait son pont-levis. A gauche, des lierres descendent en guirlandes sur ces murs antiques, et cet arbuste, dont les anciens couronnaient les déités champêtres, tapisse aujourd'hui, de ses festons toujours verts, ces débris dont la structure massive n'atteste que le génie belliqueux des temps féodaux. Les créneaux mutilés laissent à découvert, au-dessus d'eux, les branches de deux ormeaux. On passe dans la première cour, toute garnie d'arbres: on y rencontre partout les vestiges des ravages des hommes, aussi terribles, mais moins éloquents que les injures du temps. Au milieu de ces restes d'une grandeur qui n'est plus, on remarque des bâtisses récentes. Sur la gauche, on descend dans des caveaux humides: c'étaient des cachots qui ne recevaient le jour que par des grilles. Si l'on veut pénétrer dans le lieu où se retiraient les anciens possesseurs du château, il faut revenir sur ses pas. On entre dans un bastion que protègent deux ormes, dont la vieillesse témoigne si bien de la vétusté de ces ruines. Après avoir franchi dix portes, dont plusieurs sont garanties par des ponts-levis et des herses ménagées dans des murs de dix pieds d'épaisseur, on parvient à la dernière cour. C'est là que se trouvaient les habitations de ces guerriers qui faisaient une prison de leur séjour, et qui ne se croyaient en sûreté que lorsqu'ils étaient inaccessibles........................

» Le soleil luit maintenant dans ces tours, qui ne recevaient le jour que par d'étroites ouvertures. Le vent siffle dans ces salles désertes, où résonnait si souvent le cliquetis des armes. Les plantes sauvages escaladent ces remparts éboulés, où flottaient les bannières orgueilleuses. Ces murs, qui avaient résisté tant de fois aux attaques de l'homme, n'ont pu soutenir les assauts du temps.

» Les fenêtres, partagées par une croix de pierre, la forme des créneaux, des machicoulis, le plan même de l'édifice, tout annonce cette architecture sarrazine, née dans des climats plus doux et qui paraît étrangère sur ce sol humide. En effet, le plan, l'élévation et les détails du château de Clisson ont complètement le caractère de l'architecture moresque dans toute sa pureté. M. Cassas, peintre distingué, célèbre par ses belles aquarelles, dont plusieurs, représentant des vues de la Grèce, appartiennent à M. le comte de Brosses, a remarqué que la forme des créneaux et des machicoulis de ce château était parfaitement semblable à ceux du château de Cézarée, dans la Palestine, vulgairement appelé la tour des Pélerins, qu'il a vu et dessiné. Ce n'est point à un goût plus épuré dans les arts, ce qui n'est jamais que l'effet des progrès de la civilisation, que l'on dut, dans ces siècles barbares, cette innovation subite et extraordinaire dans l'architecture de ces habitations féodales, mais bien à un noble sentiment d'orgueil. Les chevaliers croisés, de retour dans leur patrie, voulurent, sans doute, transmettre à leurs descendants les glorieux souvenirs de leurs faits d'armes, en construisant leurs forteresses à l'imitation de celles que leur valeur avait enlevées aux infidèles dans l'Orient; et c'est à cette époque qu'il faut faire remonter l'usage de placer des croix au milieu des ouvertures qui recevaient le jour; ce qui fit ensuite donner le nom de croisées à ces ouvertures (1). »

Nous n'avons rien à ajouter à cette description: elle nous semble rendre parfaitement l'aspect de ce pays délicieux. — Duboueix, qui, outre plusieurs mémoires insérés dans les journaux de médecine, a publié un volume sur l'électricité médicale, est né à Clisson. — Il y a dans cette ville une certaine industrie. Outre plusieurs filatures de coton, outre quelques tanneries et papeteries, Clisson fabrique des étoffes de laine ou calmouks qui portent son nom. — Un service actif d'*omnibus* lie Nantes et Clisson; il en part plusieurs chaque jour. — Il y a foires le lendemain de la mi-Carême, le lendemain de l'Ascension, les vendredis après la Fête-Dieu, après la Madelaine, après la Saint-Luc, après la Saint André, enfin le premier vendredi de septembre; le lendemain, si l'un de ces jours est férié. Ces foires sont assez suivies; le principal commerce qui s'y fait est celui des chevaux et des bestiaux. — Marché tous les vendredis, depuis les jours gras jusqu'à la Madelaine; marché spécial pour les grains le mardi et le vendredi. — La route départementale n° 2, de la Loire-Inférieure, dite de Nantes à Poitiers, par Clisson, traverse la ville. — Géologie: sol granitique. Près du château de Clisson, dans le granite altéré, on trouve de la chaux fluatée. — Archéologie: D. Morice, Preuves, t. I, col. 60, 116, 511, 1111: t. II, col. 540, 575, 779, 780, 785, 818, 1044, 1049, 1050, 1073, 1154, 1418, 1567; t. III, col. 238, 348, 408, 409, 453, 540, 601, 834, 1020, 1021, 1558. — On parle le français.

**Cloharcarnoët** [*Clohars-Carnoët*]; à 9 l. 1/2 au S.-E. de Quimper, son évêché; à 31 l. 1/2 de Rennes, et à 2. l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; on y compte 2600 communiants. La cure est à l'alternative. L'abbaye de Saint-Maurice, fondée l'an 1148 (voy. Saint-Maurice), est située dans Cloharcarnoët, au milieu de la forêt de Carnoët, qui appartient au roi et contient environ mille quatre cents arpents de terrain planté en bois, et plus de six cents autres arpents en landes*. Outre cette forêt et les landes dont on vient de parler, ce territoire renferme encore d'autres landes très-étendues, dont le sol paraît excellent, et qui seraient de bon rapport si elles étaient cultivées; mais le peu d'activité et d'industrie des habitants les font languir dans la misère, dans un pays où ils pourraient vivre avec aisance. Sa situation est très-avantageuse; il est borné au sud par la mer, et à l'ouest par la rivière de Laita, qui est considérable en cet endroit, par le flux et reflux qui monte jusqu'à Quimperlé. Les maisons nobles, en 1390, étaient: le manoir Duplessis, au sire de Ꝁymerch; le Couet-Doueroz [*Couet-Douertz*]*, à Pierre du Haut-Bois; le Moëdic, à Henri Cadoret; le manoir de Ꝁguet-Glaffran* et trois métairies, aux moines de Saint-Maurice; Ꝁdrenen, Coetmerech, Saffray, Ꝁgaudoavan, Ꝁharo, Rosco, le Quilien, Ꝁguen, Ꝁelhornet et Ꝁyegar [*Kerjoker*].

CLOHARS-CARNOET (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Quimperlé; E. rivière de Quimperlé; S. l'Océan; O. Moëlan. — Princip. vill.: Ꝁnénez. Garlouer, Ꝁbalanen, Saint-Mady, Ꝁvidelouze, Kangoff, Ꝁdraval, Ꝁhaco, Pouldu. — Superf. tot. 3481 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1702; prés et pât. 173; bois 114; canaux et étangs 3; landes et incultes 1139; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 332. Const. div. 463; moulins 8 (de Kangoff, de Larmor, du Cag, de la Lande, de Saint-Mady, du Moign, à vent; du Quinquis, de Douélan, à eau). Maisons remarquables: château du Penclou, manoir de Saint-Maurice. ☞ Toute la côte de Clohars-Carnoët est très-belle d'aspect, et hérissée de rochers. On y remarque les corps-de-garde de Douélan, d'Enesbonal, de Poulda (avec batterie); les pointes de Ar-Courloup, de la Pierre-Longue, d'Enesbonal, et Poulliou; les petits ports de Poulda et de Douélan (à ce dernier il y a un bureau de douanes). — Outre l'église, il y a plusieurs chapelles, entre autres Saint-Jacques, Saint-Maurice, ancienne abbaye, Saint-Maudez. — Sur la rive droite de la Laita (nom de l'Ellé et de l'Isole réunies) on voit les ruines massives de l'ancien château de Karnoët, situé au centre d'une forêt, à une lieue de Quimperlé. Ce château paraît avoir appartenu à Comorre, comte de Cornouailles, le Barbe-Bleue de la Basse-Bretagne. Son enceinte était vaste. Il était entouré d'un parc de plus de deux lieues de circonférence, dont les murs n'avaient pas moins de quatre pieds d'épaisseur, sur quinze pieds d'élévation; des fossés dont on voit encore les traces défendaient le château; des tours le protégeaient: ce devait être un objet de terreur pour le voisinage. Il n'en reste plus aujourd'hui que d'immenses débris et quelques pans de murailles couverts de grands arbres, de pervenches, de pariétaires, de plantes de toute espèce. — Des fouilles ont été faites, à différentes époques, dans les ruines du château de Karnoët. Elles n'ont eu d'autre résultat que la découverte de quelques mosaïques de briques, de grands carreaux vernissés et de barres de fer enveloppées de cuivre, sur lesquelles étaient exécutés de gracieux caprices. — La forêt de Clohars-Carnoët, qui entoure le château dont il vient d'être parlé, est située sur le territoire des communes de Clohars-Carnoët et de Quimperlé. Cette forêt, qui appartient à l'Etat, a une superficie de 750 hectares. Ses essences dominantes sont le chêne et le hêtre. — En 1787, elle se composait de deux parties bien distinctes, dont l'une était boisée, et dont l'autre consistait en terrains vagues. Elle fut alors soumise à un aménagement vicieux qui a été heureusement modifié, en 18[illegible], par M. Lerouyer, alors sous-inspecteur du département du Finistère. L'aménagement introduit d'après les idées de ce sous-inspecteur n'est autre chose qu'une application du système allemand: il consiste à exploiter pendant trente années consécutives en coupes d'éclaircies. A l'expiration des trente années, si les parties les plus vieilles de la forêt sont peuplées de bois assez volumineux pour servir aux constructions civiles et navales, on commencera à exécuter, pendant cent vingt années consécutives pour la première révolution, les coupes principales de la futaie, dans le but de remplacer la vieille forêt par une jeune, d'après la méthode de l'ensemencement naturel; dans le cas contraire, on continuera les coupes d'éclaircies, jusqu'à ce que les bois aient de plus fortes dimensions. Les terrains vagues de la forêt de Clohars-Carnoët ont en superficie 46 hectares 8 ares; la jouissance en avait été abandonnée en 1757 aux officiers de la *gruerie* de Quimperlé. Plus tard, pen-

(1) Cette partie guillemetée est empruntée au Dictionnaire géographique de Girault de Saint-Fargeau, département de la Loire-Inférieure; Paris, in-8°, 1829, Baudouin frères. . . . . . . .

dant la tourmente révolutionnaire, ces terrains furent repeuplés artificiellement en chênes et en hêtres qui sont d'une assez belle espérance; et, quand il en sera temps, ils ne formeront plus, avec l'ancienne partie boisée, qu'un seul et même aménagement. C'est à l'extrémité nord-ouest de cette forêt que se tient annuellement le *Pardon-des-Oiseaux*. (Voy. Quimperlé.)—Il y a dans la commune de Clohars-Carnoët quatre établissements de pêche à sardines, appelés *presses* : trois se trouvent à Douélan, et le quatrième à Portsac'h. Vingt-sept bateaux attachés à ces établissements occupent cent trente-cinq hommes. Indépendamment de ces hommes d'équipage, qui fournissent plus tard de bons matelots à la marine de l'Etat, beaucoup d'autres personnes vivent du produit de cet important commerce de sardines, en les transportant fraîches dans les différentes villes de consommation, au moyen de navires, de voitures ou de chevaux.—Couët-Douertz et Kguet-Glaffran nous semblent deux noms de famille donnés à tort par Ogée comme noms de terres. — Géologie : constitution granitique; micaschiste dans le sud du bourg. — On parle le breton.

☞ Un coffret appartenant à Sombreuil, et contenant sa correspondance avec le cabinet anglais, de l'or et des diamants, dut être enfoui, en 1795, près du bourg de Clohars, par son domestique Brignon, fuyant avec ce dépôt par l'ordre de son maître. Que sont devenus ces objets précieux? E. D. V.

**Clohar-Fouesnan** [*Clohars-Fouesnant*]; à peu de distance de la mer; à 3 l. $^1/_4$ au S.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 37 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 2 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au sud par la mer, et à l'ouest par la baie de la Forêt, est fertile en grains et assez bien cultivé; on y voit peu de landes, et le bois de Brignan, situé en partie sur ce territoire : ce bois peut avoir trois lieues de circonférence.

CLOHARS-FOUESNAN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (Voir le Supplément pour tous les renseignements cadastraux.) — La baie de la Forêt ne baigne pas le territoire de cette commune. Il en est séparé par Perguet. A cette occasion, nous ferons remarquer que, sur la carte d'Ogée, Perguet est à la place de Clohars-Fouesnan, et réciproquement. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Cloitre** (le). Voy. *Le Cloître*.

**Coadout**; à 22 l. $^1/_4$ de Dol, son évêché; à 25 l. $^2/_3$ de Rennes, et à 1 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse, quoique dépendante de l'évêché de Dol, est enclavée dans celui de Tréguier, et ressortit au siége royal de Lannion; M. de la Boëssière en est le seigneur.* On y compte 900 communiants, y compris ceux de Magoar, dont la seigneurie appartient à M. du Lezard. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire n'est point contigu à celui de sa trève; ils renferment l'un et l'autre beaucoup de landes, la seigneurie de Kauffret et le château du Bois-de-la-Roche*, qui, en 1480, appartenaient à Pierre de Roserf, chevalier, seigneur du Bois-de-la-Roche. Yves de Roserf, son fils et son successeur, fut chambellan du duc François II, et obtint de la duchesse Anne, le 27 juillet 1489, une pension de 600 livres, tant pour le récompenser de ses services que pour l'indemniser de son château qui venait d'être brûlé dans les dernières guerres qui avaient agité la Bretagne. Ce château est aujourd'hui à M. du Gage.

COADOUT, sous l'invocation de Saint-Ildut, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, moins Magoar, sa trève (Voy. ce mot). — Lim. : N. Grâces; E. Ploumagoar, Saint-Adrien; S. Bourbriac; O. Bourbriac et Moustern. — Princip. vill. : Kguenan, Lambral, Kjaou, Trédarm, Porsdudal, Parcmeur, Mezou-Bihan, Kgadiou, Parc-Lan, Knivinen, Gourguever, Kmapeurous, Runanmec, Kantevoit, Largoat, Kvoezennec. — Superf. tot. 974 hect. 66 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 341; prés et pât. 84; bois 308; verg. et jard. 1; landes et incultes 200; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 36. Const. div. 118; moulins 2 (de Kerguenan, à eau). — Maison remarquable : le château du Bois de la Roche. ☞ Coadout et son ancienne trève Magoar, qui est aujourd'hui commune, étaient toutes deux de l'évêché de Dol (voy. ce mot), et enclavées dans celui de Tréguier. Elles sont actuellement dans l'évêché de Saint-Brieuc. Ces deux communes sont séparées par plusieurs autres, la trève étant jadis isolée de sa paroisse, comme celle-ci était isolée de son évêché. — Le pardon de Saint Ildut a lieu le premier dimanche de l'Avent; il est connu sous le nom de *Pardon des coqs*. En effet, chaque famille porte ce jour-là un coq en hommage à saint Ildut. Le plus beau de tous ceux qui ont été ainsi offerts est confié à un hardi paysan qui le monte au sommet du clocher en granite, et le dépose sur le coq qui surmonte celui ci. Après quelques moments, le coq s'envole, et tous les paysans se précipitent pour l'avoir; car il est reconnu que tout le bonheur imaginable sera, pendant l'année, le partage de celui qui atteindra la pauvre bête. Les quatre cinquièmes des coqs offerts à saint Ildut appartiennent à l'église; l'autre cinquième est dévolu au curé. Nous avons entendu dire à un ancien desservant de Coadout qu'une année sa part ou cinquième s'était élevée à 142 coqs. — En 1695, M. du Liscoët du Bois de la Roche était seigneur de la paroisse. — Le Bois de la Roche est un remarquable manoir, construit avec une solidité extraordinaire. (Voy. Mousteru.) Les bois qui se déroulent vers le Trieuc sont réputés remplis de vipères. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord. — On parle le breton.

**Coatascorn**; sur un des bras de la rivière de Tréguier, à 2 l. au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché; à 29 l. de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion; on y compte 600 communiants. Le cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, forme un terrain plat; les terres y sont de bonne qualité et bien cultivées; on y voit peu de landes.

COATASCORN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Prat; E. Runan, Brélidy (rivière du Jaudit); S. et O. Bégard. — Princip. vill. : Couvent-Arbars, Knevez-Bras, Knevez-Bihan, Goas-Rivel, Traou-Josse, Kthomas, Rubleizic, Kgrenn, Garmel, Knescop, Rue-Bois, Arzeuren, Kmadec, Kvenio, le Prado, Crehestic, Kgolo, Kigel, Mezomeur, Kgoulec, Balthazard, Kguiniou, Pen-an-Guer, Pen-an-Pavé, Coat-Briand, Pen-an-Crec'h, Kjan, Kmorgar, Khalic. — Superf. tot. 827 hect. 51 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 600; prés et pât. 36; bois 57; verg. et jard. 5; landes et incultes 85; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 33. Const. div. 231; moulins 3 (de Kizel, de Kmorgan, à eau.) ☞ Il y a, outre l'église, la chapelle Saint-Maudez. — Géologie : Granite. — On parle le breton.

☞ Ascorn, *os* en breton. On ignore d'où vient à cette paroisse le nom de Bois-de-l'Os. Si le mot *os* avait été employé au pluriel, qui est *eskern*, ossements, on aurait pu croire qu'elle le doit à quelque bataille livrée sur son territoire. D. B.

**Coat-Méal**; à 10 l. $^1/_4$ à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 46 l. $^3/_4$ de Rennes, et à 3 l. $^1/_4$ de Brest, sa subdélégation et son ressort. C'est une vicomté, avec haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. le duc de Rohan-Chabot, seigneur du lieu. On y compte 300 communiants : la cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, de peu d'étendue, forme un pays plat, dont les terres sont abondantes

en grains, et, malgré cela, mal cultivées par les habitants, qui en laissent une grande partie en landes.

COATMÉAL (sous l'invocation de la Vierge, Notre-Dame de Coatméal), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Coatméal était ancienne vicomté de Léon. Sa jurisdiction s'exerçait au manoir de Locmajan, en Plouguin. — L'église est ancienne et porte tous les caractères du XIV$^e$ et du XV$^e$ siècle. En 1467 elle s'intitulait église pastorale et priorale des sires de Léon. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Coatreven** ; à 1 l. $^5/_4$ à l'O-N.-O. de Tréguier, son évêché ; à 30 l. $^5/_4$ de Rennes, et à 2 l. $^1/_3$ de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi, et compte 800 communiants. Son territoire est plat, les terres sont excellentes et situées avantageusement, à peu de distance de la mer ; il est mal cultivé et plein de landes. La Villeneuve, en 1460, à Alain Daniel, sieur de Kmoisan ; Kbergon [*Kerberiou*], à Jean Tuomelin. En 1655, Kveret, à René Raison, sieur de la Garde ; le Pont-Losquet, Coetarel et Kberiou, à Yves Tuomelin. [*Double emploi.*]

COATRÉVEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Camlez ; E. Camlez, Minihy-Tréguier ; S. Langoat, Lanmérin ; O. Tréziny, Kmaria-Sulard. — Princip. vill. : Prat-Ledan, Mez-ar-Lann, Kfeillen, Kyer, Sant-Avel, Kjouron, Crec'h ar-Bider, Poul-ar-Ranet, Klivizec, Crec'h-ar-Roux, Toul-Conan, Couvent-Vilin-Coz, Kmée, le Manoir, Ktanguy, la Ville-Neuve, Kauffret, Ksalic, Pen-an-Crec'h, Rosamel, Crehernec, Boudilliau, Pont-Losquet. — Superf. tot. 912 hect. 44 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 729 ; prés et pât. 59 ; bois 18 ; verg. et jard. 9 ; landes et incultes 47 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 43. Const. div. 225 ; routoirs 26 ; moulins 2 (à eau, dits le Vieux-Moulin, et Milin-Knevez). ☞ Outre l'église, il y a la chapelle de Lochrist, qui a un pardon annuel. — Ogée a sans doute fait erreur en parlant du grand nombre de landes de cette commune : il n'y en a presque qu'un vingtième du territoire. — La route départementale de Lannion à Tréguier, n° 1 bis, traverse Coatréven dans sa partie sud de Crec'h-ar-Bider à Pont-Losquet. Elle gît est quart nord-est à ouest quart sud-ouest. — Géologie : granite ; à l'est schiste modifié et schiste talqueux. — On parle le breton.

**Coesmes** ; dans un fond ; à 6 l. $^1/_2$ au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation, et le siége où ressortit sa haute-justice. C'est une ancienne bannière, dont le seigneur actuel est M. de Goyon ; il s'y tient un marché tous les jeudis. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme une partie de la forêt du Theil *, quelques terres en labeur de bonne qualité, et des landes fort étendues, dont le sol paraît bon. C'est un pays couvert d'arbres, dont les fruits sont employés à faire du cidre. On y voit quelques carrières d'ardoises. En 1186, la seigneurie de Coesmes était à Briand de Refuge. En 1449, Raoul de Refuge était chambellan et garde-des-sceaux du roi Charles VII. En 1472, Renaud de Refuge, son fils, était premier écuyer du roi Louis XI. Gui de Refuge, écuyer-tranchant de la maison du roi, épousa Anne Le Maye, gouvernante du Dauphin, et mourut l'an 1531. Jean de Refuge, son petit-fils, fut chambellan du duc d'Anjou, en 1602. On y connaît encore les manoirs de la Georgerie, en 1400, à Jean de Chevigné ; la Chevronière, dans le même temps, à Guillaume Davy ; les manoirs du Plessis, de Coesmes [*erreur*], et de la Couesserie [*la Coufferie*], appartenaient à Jacques de Chevigné, chevalier. Au mois de janvier 1590, cette paroisse fut ravagée par les troupes du duc de Mercœur, qui la mirent à contribution, et brûlèrent une partie des maisons. Le gouverneur de Rennes y envoya un détachement qui les en chassa.

COESMES (*Ecclesia de Cosmerid*, sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Sainte-Colombe, le Theil, Rhetiers ; E. Martigné-Ferchaud ; S. Thourie, Martigné-Ferchaud ; O. Thourie, la Couyère. — Princip. vill. : Lallen-Botherel, la Costardière, la Charpenterie, la Grasserie, la Gauffe, Jugon, la Théautière, la Poitière, l'Etournellière, la Vergerie. — Superf. tot. 2324 hect. 23 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1601 ; prés et pât. 333 ; bois 75 ; landes et incultes 163 ; verg. et jard. 90 ; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 86. Const. div. 330 ; moulins 3 (de la Pille, à eau ; de la Grasserie, de la Hermanière, à vent). ☞ L'église est ancienne, mais la date précise de sa construction n'est pas connue. Les autels, refaits en 1652, sont une assez exacte imitation de ceux de Toussaint de Rennes, et furent réparés aux frais des dames de Refuge, protestantes converties après l'édit de Nantes. Leur but était, dit-on, de ne laisser, par cette œuvre pie, aucun doute sur la sincérité de leur conversion. — Outre l'église il y avait jadis les chapelles Sainte-Marguerite, Sainte-Christine, Notre-Dame-des-Bois et la Chévronnière ; ces chapelles ne sont plus desservies. — Le seigneur avait les deux tiers des dîmes ; le curé avait l'autre tiers. — L'ancien nom donné à cette paroisse est fort incertain. On trouve, dans un titre de 1199, *Cosmæ* ; en 1420 on trouve *Couaismes* et *Couasmes* ; enfin les sceaux des anciens seigneurs Robin portent *Coimes*. L'étymologie la plus probable de ce nom est *Coët-em*, *forêt mouillée*. — Des anciens fiefs le Plessix et la Chévronnière, ce dernier seul existe en son entier. — Il y a dans le bois de Sainte-Christine, près la Georgerie, une motte, ou, selon d'autres, les vestiges d'un camp romain. (V. *Revue du Breton*, vol. 2, p. 65.) — La forêt du Theil n'occupe aucune partie du territoire de Coësmes. — En 1790, une pyramide en l'honneur de la fédération avait été construite sur la lande de la Grasserie. Ce monument, qui avait environ 12 mètres d'élévation, et sur lequel on avait gravé les détails de la fête de son inauguration, a été abattu en 1815. — Il y a foires les seconds jeudis de juillet et d'octobre. — Le principal commerce de ce pays consiste en toiles dites 40 *pouces* ; elles sont vendues sur les marchés de Rennes et de Nantes. — La petite rivière des Gadouilles limite la commune dans une partie de l'ouest et du nord ; le ruisseau de Gratte-Loup la limite dans une partie ouest et sud ; celui de la Planche dans une partie sud. — Géologie : quartzite, schiste dans le nord. Il y a au Plessix des carrières d'ardoises en exploitation. — Archéol. : D. Morice, Preuves, t. III, col. 1705, 1706, 1707. — On parle le français.

☞ En 1795, pendant une trêve pour la pacification, les insurgés, au nombre de mille environ, commandés par Terrien, dit Cœur-de-Lion, surprirent le bourg de Coësmes. Six habitants armés s'étaient réfugiés dans l'église, et deux seulement d'entre eux inquiétaient l'ennemi par un feu bien dirigé. Ne pouvant s'approcher sans danger, pour allumer l'incendie, les insurgés forcèrent les femmes à marcher devant eux. M. D...., avec une rare justesse de coup-d'œil, visa et abattit l'homme qui poussait M$^{me}$ D.... devant lui. Le sacristain reçut une balle au bras dont il se servait pour sonner le tocsin, et, criant vive la république ! il continua à sonner de l'autre bras. M. J. accourut de Rhetiers, avec quelques gardes nationaux, au secours de ses voisins, et les insurgés, les prenant pour une avant-garde, se retirèrent en désordre, et furent enterrer leurs morts dans le cimetière de Thourie.

E. D. V.

**Coetbugat** ; à 7 l. $^1/_4$ au N.-N.-E. de Vannes, son évêché ; à 14 l. $^3/_4$ de Rennes, et à $^3/_4$ de lieue de Josselin, sa subdélégation. Cette pa-

roisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés, ressortit à la Cour royale de Ploërmel, et compte 200 communiants. Son territoire, de peu d'étendue, renferme fort peu de terres en labeur, et une grande quantité de landes.

☞ Coëtbugat est actuellement en Guégon. (Voy. ce mot.)

**Coetmaloen**; abbaye de l'ordre de Cîteaux; à 19 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché, et à 23 l. de Rennes. Cette abbaye, située dans la paroisse de Saint-Gilles-Pligeau, auprès d'un bois et de plusieurs étangs qui lui appartiennent, fut fondée, l'an 1142, par Alain, comte de Penthièvre, et enrichie par Conan III, duc de Bretagne; elle a haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à l'Etang-Neuf, et appartient à l'abbé de Coëtmaloen.

☞ L'abbaye de Notre-Dame de Coëtmaloen (*Ecclesia sanctæ Mariæ de Sylva Mellonis*) est en ce moment en Saint-Gilles-Pligeaux. (Voy. ce mot.) Son revenu était autrefois de 4,000 livres; elle est aujourd'hui en ruines. Parmi ses anciens abbés, on remarque: Tristan Dolo, provincial des frères prêcheurs, en 1510; François de la Tour, évêque de Quimper, en 1573; le cardinal de Lorraine; Eric de Lorraine, évêque et comte de Verdun; Charles de Lorraine, aussi évêque de Verdun; François de Lorraine, en 1641, aussi évêque et comte de Verdun; Jean-Joseph Languet, célèbre dans le XVIII^e siècle par sa lutte contre les jansénistes: évêque de Soissons en 1715, et archevêque de Sens en 1731, ce prélat fut nommé en 1709 à l'abbaye de Coëtmaloen; enfin A. J. Deslaurents, évêque de Saint-Malo, en 1753.

**Coesmieux** [*Coëtmieux*]; à 13 l. $^1/_3$ de Dol, son évêché; à 17 l. $^2/_3$ de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse se trouve enclavée dans l'évêché de Saint-Brieuc, et compte 860 communiants, y compris ceux de Tregenest, sa succursale; elle a une haute-justice qui s'exerce à Lamballe et ressortit au présidial de Rennes. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, situé entre deux bras de la rivière de Gouessan, est peu étendu, bien cultivé, et fertile en grains de toute espèce et en foin.

L'église paroissiale est dédiée à saint Mieux [*saint Mioc*, *saint Mieuc* ou *saint Mieux*], qui vint, dans le VI^e siècle, s'établir en cet endroit, dont une grande partie était alors en bois, et y demeura dans la solitude. Après sa mort, on éleva sur son tombeau une église en son honneur. L'an 1629, Hector d'Ouvrier, évêque de Dol, étant à Coesmieux, fit remuer en sa présence le grand autel, sous lequel il trouva un coffre, avec cette inscription: *Reliques de saint Mieux*. Ce prélat et Jean Collas, recteur de la paroisse, en firent l'ouverture, et mirent ces reliques dans un autre endroit. Nous ignorons s'ils trouvèrent l'époque de la fondation de cette église, car ils n'en ont rien dit. En 1500, on connaissait à Coesmieux les maisons nobles de la Ville-Salmon et de Ꝁgouet: la première, à Jean Poullain, et la seconde, à Guillaume de la Motte.

COETMIEUX, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Trégenest, qui a été absorbée par Meslin (v. ce mot), aujourd'hui succursale, chef-lieu de canton. — Limit.: N. Morieux; E. (le Gouessan) Audel; S. et S.-E. Maroué, Meslin; O. Pomment et Hillien (rivière d'Evran.) — Princip. vill.: la Ville-Gloiaie, le Val-Heurtaux, Bourg-Lévêque, la Roche, la Mare, la Rue, Tréfumel, Lande-Orhan, la Bouillière, Vau-Hallé, Noe-Hallée-Beau-Soleil, Belle-Ville, le Frèche, Rue-Morvan, les Landes, la Ville-moisan, Létimieux. — Superf. tot. 802 hect. 56 a. 50 c., dont les princip. div. sont: ter. lab. 631; prés et pât. 54; bois 18; verg. et jard. 9; landes et incultes 46; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 40. Const. div. 121; moulins 2 (de Coëtmieux, à eau; de Coëtmieux, à vent; le moulin de la Perche est partie en Coëtmieux et partie en Hillion.) ☞ Coëtmieux est, comme le dit Ogée, sous le vocable de saint Mieux, dont l'histoire est peu connue, mais qui sans doute a donné aussi son nom à une autre commune des Côtes-du-Nord, *Plumieux*. (Voy. ce mot.) Les reliques dont parle notre auteur étaient intitulées *Reliquiæ sancti Mioci*. Ce saint passa sans doute sa vie dans un bois situé sur l'ancien territoire de la paroisse, et de là le nom de Coëtmieux (*bois de Mieux*.) — Coëtmieux, aujourd'hui dans l'évêché de Saint-Brieuc, était autrefois dans celui de Dol; son recteur prenait le titre de doyen et remplissait les fonctions de grand-vicaire pour Trégenest, Landehen, Saint-Glen et Penguily, ou l'Aile-des-Haies. — Le presbytère actuel a été construit aux frais d'un ancien desservant de la commune, M. Hinguet, qui, à sa mort, l'a légué à ses successeurs. — L'Evran et le Gouessan se réunissent à l'extrémité nord de Coëtmieux, et forment le bel étang dit des Ponts-Neufs, qui est en Morieux. (Voy. ce mot.) — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse la commune dans sa partie sud. Son gisement est est un quart sud-est à ouest un quart nord-ouest. — Géologie: gneiss amphiboliques. — On parle le français.

**Cocuzon** [*Cuzon*]; sur la rivière d'Odet, à $^2/_3$ de l. au N.-E. de Quimper, son évêché, son ressort et sa subdélégation, et à 38 l. de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 800 communiants; son territoire est plein de monticules, au bas desquels sont de très-bonnes terres, fertiles en toutes sortes de grains. On y trouve des mines de charbon de terre qu'on n'a point encore ouvertes; elles seraient cependant du plus grand profit, par leur situation avantageuse à peu de distance de la mer. Les maisons nobles sont: le Parc-Poullic, Ꝁenmaner, Ꝁmaanel, Penhoët, le Plessis et Ꝁmorvan. Cette dernière appartenait, en 1475, à Thomas de Ꝁmorial, sieur de Ꝁmorvan; en 1680, à Louis de Ꝁmorial. Vers l'an 1640, la Chapelle de Cocuzon fut bâtie sous l'invocation de saint Denis, par Gui, seigneur de Messirien.

☞ Cuzon est actuellement en Ꝁfunteun. (Voy. ce mot.)

**Coglès**. (Voy. *Saint-Jean-en-Coglais*.)

**Cohiniac**; sur la route de Quintin à Châtelaudren; à 3 l. $^1/_4$ à l'O.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 21 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Quintin, sa subdélégation. MM. Palasne et Chavagnac en sont les seigneurs. On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. La rivière du Liest prend sa source dans ce territoire, qui est coupé de petits ruisseaux qui vont se jeter dans cette rivière, qui se perd elle-même dans celle de Trieuc. On y voit de bonnes terres, des arbres dont les fruits servent à faire du cidre, de belles prairies, et, comme presque partout ailleurs, des landes et des terres non cultivées. On y remarque le château du Rumain, qui, en 1346, appartenait à Guillaume le vicomte, sieur du Rumain, chevalier des or-

Digitized by Google

dres du roi [*ils n'étaient pas créés à cette époque*], et grand pannetier de France, sous le règne de Philippe de Valois, sixième du nom. En 1631, Pierre de Trolong, sieur du Rumain, épousa Jeanne Goyon-de-Beau-Corps, dont il eut un fils qui fut père de plusieurs enfants. Le plus célèbre d'entre eux fut Charles-Yves de Trolong, maréchal des camps et armées du roi. Cette terre a moyenne et basse-justice, et appartient à M^me de Pellan, qui possède encore celle de Ville-au-Roux, moyenne et basse-justice, située dans ce même territoire.

COHINIAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouvara; E. Saint-Donan; S. le Ceslay; O. Bocquého. — Princip. vill. : la Ville-d'Abas, le Rumain, Kcoublot, Kperry, Kbargand, Ktanguy, le Gartouet, la Chapelle, la Vallée, Poulfranc (le petit), Poulfranc (le grand), Longues Raies, Porte-ès-Buriots, l'Hurmain, Kcouhan, Klabo, Grimolet, Ville-Auvé, Guerlino, Renemard. — Superf. tot. 1225 hect. 75 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 665; prés et pât. 95; bois 19; verg. et jard. 8; landes et incultes 330; pâtures communes 68; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 50. Const. div. 196; moulins 3 (aux Moines, aux Prêtres, à eau). ☞ La Charte de Conan IV, confirmative des biens des Templiers (1160) nous apprend que ceux-ci possédaient une aumônerie en Cohiniac, *en Cognuac*, dit ce titre. (D. Mor., Preuves, t. I, col. 638.) Ce document s'explique encore par la présence d'un moulin, sans doute banal alors, appelé moulin aux Moines. — Dans l'an III, les insurgés violèrent la trêve du 14 nivôse et dévastèrent Cohiniac. — La route départementale n. 12 des Côtes-du-Nord, dite de Quintin à Châteaubriand, traverse la commune et le bourg. Sa direction est sud-sud-est à nord-nord-ouest. — Géologie : constitution granitique, quartz en quelques parties. — On parle le français et le breton.

**Collinée**; trève de la paroisse du Gouray, à 6 l. $^1/_4$ au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. $^2/_3$ de Rennes; et à 3 l. $^1/_2$ de Lamballe, sa subdélégation. Cette trève, où l'on compte 400 communiants, ressortit au siége royal de Jugon. Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à M. de Talhouet-de-Bon-Amour, seigneur de Collinée. Il s'y tient un marché tous les vendredis.

COLLINÉE (sous l'invocation de saint Guillaume); commune formée de l'anc. trève du Gouray, aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie temporaire. — Limit. : N. et O. le Gouray; E. Saint-Jacut; S. Saint-Gouéno, Saint-Glen. — Princip. vill. : le Haubert, le Rusé, la Hibétière, le Petit-Maupas, le Bourgneuf, Saint-Mirel, la Viette, Launay-Messu, Saint-Thia, les Mintes, le Bignon, la Croix-Duret, Lepinette, la Cour-Neuve. — Superf. tot. : 233 hect. 89 a. 60 cent., dont les princip. divis sont : ter. lab. 98; prés et pât. 29; verg. et jard. 6; landes et incultes 86; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 12. Const. div. 138; moulins 2 (de Poche, de la Rance, à eau). ☞ Quoique Collinée soit chef-lieu de canton, la cure a été conservée au Gouray. — L'église est fort ancienne; mais on ignore la date précise de sa fondation. — Collinée donna, dit-on, le jour à Simon de Collinée. C'est à lui qu'on attribue la création d'une imprimerie à Bréhand-Loudéac, dans le XVI^e siècle, et peut-être avant que cet art nouveau fût introduit dans les principales villes de Bretagne. Il est, selon quelques auteurs, l'inventeur des caractères italiques, et il a laissé un ancien testament imprimé en grec et fort estimé des bibliographes. Selon d'autres, il ne serait pas prouvé que *Simon Colinæus* fût de Collinée et eût été imprimeur à Bréhand-Loudéac. Les premiers typographes qui s'établirent à Bréhand-Loudéac étaient, en effet, Jéhan Crez et Robin Fouquet. Cependant il y a de fortes raisons pour penser que *Simon Colinæus* était réellement de Collinée. — Il y a foires le 2 mai et le 30 juillet. — Marché le vendredi. — Les sources de la Rance sont entre le village les Mintes et la Croix-Duret. — Géologie : schiste talqueux; minerai de fer assez abondant aux pieds du Mené. — On parle le français.

**Collorec**; trève de Plounevez-du-Faou; à 8 l. $^1/_4$ au N.-E. de Quimper, son évêché, à 32 l. $^1/_2$ de Rennes; et à 5 l. $^2/_3$ de Châteaulin, sa subdélégation et le lieu où ressortit sa haute-justice. On y compte 1800 communiants. On voit dans ce territoire la forêt de Coat-Bien* [*Coat-Bihan*], qui peut contenir environ deux cents trente arpents de terrain; elles appartient au roi.

COLLOREC (sous l'invocation de la Vierge), commune formée de l'ancienne trève de Plounévez-du-Faou; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Plouyé; S. Landeleau; O. Plounévez-du-Faou. — Princip. vill. : Kdreign, Resté-Donval, Guanango, Kroc'h, Cleuzeau, Guerdeciel, Kmanac'h. — Superf. tot. 2839 hect. 15 a. 09 c., dont les princip. divis sont : ter. lab. 1272; prés et pât. 201; bois 113; verg. et jard. 59; landes et incultes 1020; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 100. Const. div. 335. Moulins 6 (de Kroc'h, de Roudoumeur, du Cleuziou, du Parc, de Kvaro, Grand-Moulin, à eau). ☞ Partie de la nef de l'église est de 1570; elle a été réparée en 1824; le clocher est de 1836. La sacristie semble la partie la plus ancienne; on y voit deux meubles fort antiques. — Il y a deux chapelles, Sainte-Marguerite et Saint-Guénolé. — Une fontaine, objet du culte des fidèles, est dédiée à sainte Barbe. — Les landes sont nombreuses et les bois rares; celui de Coat-Bihan, dont parle Ogée, est en Plounévez-du-Faou, et non en Collorec. — On voit près de l'ancien manoir de Roudoumeur, qui est aujourd'hui habité par des fermiers, une motte féodale; il y en a aussi une près du Granec. — Le froment est peu cultivé dans cette commune. — Le chêne et le hêtre réussissent assez, mais fournissent peu de bois de charpente. — Les voies de communication sont peu nombreuses et en mauvais état : deux ponts qui, du temps où écrivait Cambry, étaient dangereux et en partie détruits, sont encore dans la même situation. — Il faut citer le beau point de vue dont on jouit près du village de Kvéguen. — Le chemin de grande communication, de Châteauneuf à Huelgoat, traverse le bourg; il court sud-ouest nord-est. — L'Ellez coule du nord-ouest au sud-est. — Foires le vendredi après la Trinité; les lundis après le troisième dimanche de juillet et d'octobre. — Géologie : la grawache domine. — On parle le français.

**Comblessac**; à 18 l. $^2/_3$ au sud de Saint-Malo, son évêché; à 8 l. $^2/_3$ de Rennes; et à 3 l. $^1/_3$ de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Ploërmel. On y compte 1200 communiants, y compris ceux des Brulayes, sa trève. Il s'y exerce trois hautes et deux moyennes-justices : M. Deguer en est le seigneur supérieur. Ce territoire, arrosé par la rivière d'Aph [*Aff*], forme un pays plat, où l'on voit quelques terres en labeur, des prairies, des buissons, beaucoup d'arbres dont les fruits servent à faire du cidre, et des landes en quantité, dont le sol paraît bon. Cette paroisse est une des plus anciennes de cette province. Nous trouvons qu'en 474, Eusèbe, roi de Vannes, se rendit à la tête de son armée à Comblessac, et qu'il fit couper les mains et arracher les yeux à plusieurs des habitants, sans qu'on ait jamais pu savoir la cause de ce châtiment cruel. La nuit suivante, ce prince tomba malade avec sa fille; et leur maladie paraissait sans remède, lorsqu'ils firent prier saint Melaine, qui était pour lors dans les environs, de les venir voir; le saint obéit, et obtint aussitôt leur guérison par ses prières. En reconnaissance de ce bienfait, Eusèbe donna à saint Melaine l'église de cette paroisse, qui était dès lors un prieuré, et qui depuis ce temps a toujours appartenu à l'abbaye qui porte le nom du saint à qui elle fut donnée.

Digitized by Google

Vers l'an 800, naquit en cette paroisse le bienheureux Convion [*Convoion*], fondateur et premier abbé de Saint-Sauveur de Redon. On connait à Comblessac les maisons nobles suivantes : en 1360, la Villenéan, à Jean Sorel; la Motte-Quibriac, au seigneur de Blossac : elle s'appelait alors le manoir de la Motte, et appartenait, en 1440, à Gui de Saint-Amado; elle forme aujourd'hui, avec le Coëdic et les Ronserays, une moyenne et basse-justice, qui appartient à M. de Begasson-de-la-Lardais; en 1400, Tregouedas, à Pierre Eder : elle forme, avec celle de Villenéan, une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. Fournier-de-Saint-Maur; la Ville-Huet, moyenne et basse-justice, à Guillaume de Craon, aujourd'hui à M. de Trelo, baron de Renac; la Bouere*, à Robert de la Bouere; en 1410, la Coupuaye*, au seigneur de Malestroit; la Touche-du-Hal, à Bertrand Epinard; la Porte, à Jean le Seixte; la Malardaye*, à Guillaume Guillou; Lurvoye [*Lirvouye*]*, à Guillaume Pillet; une métairie, au prieur des Brulayes; le Train, à Bertrand Epinard; le Cordic, à N. de la Châtaigneraie; Trebado, à Pierre Eder; le Teil, à Guillaume Sorel; le Bois-Guiomart, moyenne et basse-justice, à Jean Guichard; elle se nomme à présent le Bois-Jan, et appartient à M. du Bois-Jan; Beaulieue-la-Coupuaye [*Beaulieu, la Coupuaye;* ce dernier est un double emploi], à Jean Pillet; la Bouexière, moyenne-justice, à M. Fournier de Trelo; le Bodel*, à Jean Houx; le Brulais et la Voltais, prieurés, avec moyenne-justice, à Mme Sorel; le Craon, moyenne-justice, à M. Lambert.

COMBLESSAC (*Ecclesia de Combleiziaco*, sous l'invocation de saint Eloy); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève les Brulais (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guer, les Brulais; E. les Brulais, Carentoir : S. Carentoir; O. Guer. — Princip. vill. : le Coudray, la Feuillardais, la Touche-Urvoy, le Léron, la Gérillais, la Cocardais, Quaranquer, la Melais, la Grée de Craon. — Superf. tot. 1722 hect. 62 a. 75 cent., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 615; prés et pât. 214 : bois 57; verg. et jard. 25; landes et incultes 758; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 47. Const. div. 235; moulins 3 (de Prada, des Epinais, de Marsac, à eau). — Maison remarquable : Craon, près la Touche-Urvoy. ☞ *Combleizac*, signifie assez exactement vallée pleine de loups. Il y avait, sans doute, jadis de grands bois dans ce pays. — Avant 1790, Comblessac était dans l'évêché de Saint-Malo : il est aujourd'hui dans celui de Rennes. — La rivière d'Afft sert de limite au nord et à l'ouest, et traverse la commune à son extrémité sud. — C'est en Comblessac que, selon M. Bizeul, on trouve les premières traces certaines de la voie romaine qui allait de Rennes à Carhaix ou Vaës. Elle entre dans la commune de Carentoir (voy. ce mot), au pont de Marsac. — La plupart des terres nobles indiquées par Ogée, et, entre autres, le Bodel, la Coupuaye, Lirvouye, la Malardaye, la Bouère, ont suivi la trève les Brulais, et ne sont plus en Comblessac. — Il y a foire le 23 juin, dite de la Saint-Jean. — Archéol. : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 186, 187, 220. Alb. de Morlaix, p. 1. — Géologie : schiste argileux; ardoisières. — On parle le français.

**Combourg**; petite ville, sur la route de Rennes à Dol; à 7 l. de Saint-Malo, son évêché; à 7 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Hédé, sa subdélégation. Cette ville relève du roi, et compte environ 6000 communiants. Il s'y tient un marché les lundis de chaque semaine, et neuf foires très-considérables par an. L'église paroissiale est dédiée à Notre-Dame. On y remarque un très-beau clocher et une sonnerie agréable. La cure est présentée par l'évêque.

Combourg est un ancien comté, qui jouit de beaucoup de droits et priviléges. Il appartenait jadis aux princes de la maison de Bretagne, et, en dernier lieu, à la famille de Coëtquen. Mme la maréchale duchesse de Duras le vendit, en 1761, à M. de Châteaubriand, qui en jouit aujourd'hui. Sa jurisdiction est très-considérable; elle s'étend en plus de trente paroisses, dont les seigneurs vont directement en appel à cette jurisdiction, qui ressortit nument au présidial de Rennes. Quoique cette ville soit dans un fond, l'air n'y est pas malsain; elle est dominée par des coteaux et des collines très-pittoresques et très-agréables. Les maisons sont construites à l'antique, et ont presque toutes les pignons sur les rues. Les vivres y sont abondants et de très-bonne qualité, et les habitants fort gais et très-affables. On y remarque une maîtrise particulière des eaux, bois et forêts; une capitainerie des chasses pour tout le comté; un contrôle des actes et droits y joints; un entrepôt de tabac, une poste aux lettres et une très-belle halle. Les décorations de la ville consistent dans un bel étang, fort poissonneux, qui forme la source de la rivière de Linnon; un parc et un mail qui offrent de très-belles promenades. Le territoire renferme de bonnes terres, d'excellents pâturages, beaucoup de hameaux dispersés çà et là, et des landes très-étendues. Outre les grains de toute espèce, il produit du lin, du chanvre et du cidre. Le commerce consiste en bestiaux, toiles, fils, lins, filasses, chanvres, étoffes nommées tiretaines; blé, farine, beurre, cidre, miel, cire, bois, charbon. Pour donner de l'activité à ce commerce, il serait nécessaire d'ouvrir un grand chemin qui conduisît d'Antrain à Dinan par Combourg; il abrégerait considérablement la marche des troupes, et faciliterait le débouché et la circulation des grains, l'importation et l'exportation des différentes marchandises et denrées qui se trouvent et se font dans l'intérieur des terres; marchandises et denrées que les particuliers et les laboureurs sont obligés de consommer, ou de vendre à vil prix dans les petits marchés qui se tiennent dans leur voisinage, faute de pouvoir les transporter à Dinan, Saint-Malo ou ailleurs, parce que les chemins sont impraticables, surtout dans les mauvais temps. Par le moyen de ce nouveau chemin on conduirait facilement jusqu'à Dinan, et de là à Saint-Malo, outre les marchandises, les bois de construction pour la marine du roi et le commerce. Les rouliers, marchands et voituriers profiteraient avec plaisir de cette commodité, d'autant mieux qu'ils abrégeraient par là leur route, sans risquer d'estropier leurs chevaux, de casser leurs voitures, ni de gâter ou perdre sans ressource leurs

marchandises dans ces chemins bas, étroits, bourbeux et défoncés. Un autre avantage considérable pour eux, c'est qu'ils pourraient aller et revenir de Dinan dans le même jour, tandis qu'ils emploient actuellement deux ou trois jours à ce voyage. Par ce moyen, les denrées de nécessité première seraient à meilleur compte, et on ne risquerait pas d'en manquer, surtout dans l'hiver.

Une autre entreprise moins dispendieuse, et d'une utilité universelle pour Combourg comme pour Rennes, Dinan, Saint-Malo et Dol, qui l'avoisinent, serait l'établissement en règle d'une messagerie publique. Six chevaux suffiraient, parce qu'on n'est obligé de faire aucune station coûteuse : les seigneurs, les particuliers et les voyageurs profiteraient avec une vraie satisfaction de cet établissement, plutôt que des chevaux de louage ou des voituriers, et les paquets qu'on envoie dans ces différentes villes seraient plus en sûreté. Les lettres pour Saint-Malo ne pourraient-elles pas être confiées aux conducteurs de cette messagerie plutôt qu'à des voituriers, qui fort souvent oublient de les remettre à leur adresse, ou les perdent en chemin? La poste ordinaire ne suffit pas, parce que le courrier n'allant qu'à Dol et à Rennes, les lettres pour Saint-Malo sont renvoyées à Rennes, ce qui retarde beaucoup les affaires célères et de commerce. Il serait donc à propos que MM. les administrateurs ou fermiers généraux des postes et messageries du royaume songeassent à faire cet établissement à Combourg, où déjà tous les voyageurs font porter les malles, valises et paquets; les chevaux sont même retenus huit jours d'avance; et la fortune du directeur serait assurée en peu de temps. Ils feraient plaisir au public en augmentant leurs revenus. Ces deux motifs paraissent assez puissants pour faire espérer que ces messieurs se disposeront à satisfaire le plus tôt possible les désirs du public. — Combourg est embelli d'un fort château flanqué de quatre tours, et bâti sur une hauteur. Il est fort célèbre dans l'histoire de Bretagne par les siéges qu'il a soutenus. Il fut commencé en 1016 par Jun-Kenus [*Junkeneus*], évêque de Dol, qui le donna à Ruellan, son frère, surnommé *Chèvre-Chenue*, vicomte de Dinan. La grosse tour que ce prélat fit construire à ce château lui fit donner le nom de Combourg. Le prieuré conventuel de la Trinité de cette ville fut fondé l'an 1093, par Main, seigneur de Combourg. Hamon, son fils, approuva et augmenta cette fondation l'an 1095. Ce prieuré fut ensuite donné à l'abbaye de Marmoutier, ordre de saint Benoît. En 1099, l'église de Notre-Dame de Combourg fut retirée des mains des laïques et des prêtres mariés qui la possédaient. L'an 1133, les moines de Marmoutier voulurent s'approprier tous les droits de l'église ci-dessus. Cette prétention occasiona entre eux et Boutier, qui la possédait, une contestation qui finit par les soins d'Onoal, évêque d'Alet ou de Saint-Malo. L'an 1139, Robert Misoart, que le roi Louis VII avait établi juge du pays, contraignit Hervé de Trémigon à rendre au prieuré de la Trinité les dîmes du Châtellier, qu'il lui avait enlevées. L'an 1149, Rivalon, seigneur de Combourg, donna à Albert, abbé de Marmoutier, un terrain dont les revenus étaient considérables, avec la moitié de l'église Notre-Dame, pour y fonder un prieuré qui devait être desservi par des religieux tirés et dépendant de son abbaye. L'an 1163, Conan IV, duc de Bretagne, assiégea le château de Combourg, où il fit prisonnier Raoul de Fougères, qui s'était emparé de cette place pour Ludon, comte de Penthièvre, qui faisait alors la guerre à Conan. Vers ce temps, la seigneurie de Combourg passa à la famille de Soligné, par le mariage d'Iseult de Dol avec Hasculphe de Soligné. L'an 1233, le clergé ayant excommunié Pierre de Dreux, duc de Bretagne, ralluma la haine de ce prince contre les évêques, dont il ravagea les terres. Il commença sa vengeance par l'évêché de Dol, d'où il se rendit à Combourg, que Sorel, un de ses capitaines, pilla et brûla deux fois en très-peu de temps. En 1237, Pierre de Dreux et Jean, son fils, ducs de Bretagne, remirent à perpétuité le bail en rachat au seigneur de Combourg. En 1538, la seigneurie de Combourg appartenait à Anne de Montejan, dame de Combourg. Les autres maisons sont le Parc et le Grand-Val.

COMBOURG (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août) : ville et commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son anc. trève Lourmais (Voy. ce mot) ; aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception ; bureau d'enregistrement ; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Bonnemain, Lourmais, Trémébeuc ; E. Cuguen, Saint-Léger ; S. Dingé ; Québriac ; O. Meillac, la Chapelle-aux-Filtzméens. — Princip. vill. : Couvelou, Trémigon, Riniac, Framel, Brancouard, Landran, la Touche-au-Pourvoir, le Poirier, la Noé-de-Beaumont, la Haye, Trebeuc, la Vieux-Cour, Hauts-Rochers, la Ville Guillaume, Blande-Salle, Tertre-Audie, Avignon, Champ-Buet, la Ville-en-Julien, la Bouteillerie. — Superf. tot. 6355 hect. 30 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 4346 ; prés et pât. 697 ; bois 244 ; verg. et jard. 86 ; étangs 54 ; landes et incultes 726 ; sup. des prop. bât. 42 ; cont. non imp. 159. Const. div. 1170. Moulins 5 (de Trémigon, du Château, de Bas-Bourg-Neuf, à eau). ☞ Combourg est dans un fond, au bord d'un bel étang qui, ainsi que ledit Ogée, donne naissance au Linon, et que domine le vieux château de Junkeneus. Cette ville, avec ses pignons sur rue, a un aspect moyen-âge des plus pittoresques. Le château est presque abandonné, mais les touristes le visitent avec respect, car c'est dans ses murs que s'écoula l'enfance de l'illustre écrivain issu de la famille des Châteaubriand. Cette seigneurie appartenait en 1731 à la duchesse de Duras, qui la vendit, à cette époque, et non en 1761, à M. René-Auguste de Châteaubriant, oncle du célèbre vicomte. Le comté de Combourg, la baronnie d'Aubigné, les châtellenies du Boullet, le fief de Blandfoix, etc., furent payés en masse la somme de 370,000 liv. — Le nom donné à Combourg dans les anciennes chartes varie beaucoup : on trouve *Comburnium*, *Combore*, *Castellum-Comburnium*, enfin *Combort*. Nous ne voyons pas sur quoi se fonde notre auteur pour dire que ce château doit son nom à la grosse tour de Junkeneus. — Il y avait en Combourg un prieuré conventuel, dit de la Sainte-Trinité, à présentation de l'abbé de Marmoutier ; les chapellenies de Saint-Thomas et de Saint-Sébastien ; enfin une maladrerie de fondation commune, et à présentation de l'évêque. — Il y a foire le 30 mars (dite des Rameaux) ; le 15 avril (de la Quasimodo) ; les 15 mai, 2 juin, 16 juin ; foire à la Trinité ; le 2 juillet, le 5 août ; foire dite de l'Angevine, le 1er septembre (elle dure deux jours) ; le 12 octobre, le 15 novembre (dite de Saint-Malo). — Marché le lundi. — La route dé-

partementale n° 3, d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol, traverse la commune et la ville, du sud au nord. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; porphyres au nord. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. 1, col. 131, 133, 425, 426, 438, 454, 455, 486, 492, 493, 522, 542, 567, 568, 642, 643, 665, 667, 668, 693, 769, 779, 781, 865, 990, 1021; t. 2, col. 1166; t. 3, col. 458, 459; Alb. de Morlaix, p. 470. — On parle le français.

**Combourtillé**, sur la route de Vitré à Fougères; à 8 l. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Fougères, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Vitré. On y compte 450 communiants. Ce territoire est pauvre, et fort peu habité, si ce n'est le long du grand chemin. Au sud et à l'est, on ne voit aucunes terres cultivées; tout est en landes : elles se continuent de même jusqu'à l'entrée du bourg. On y voit un grand étang* qu'il faut passer pour aller à Fougères; il peut avoir un quart de lieue de longueur, sur un demi-quart de largeur; il est en partie environné de landes.

COMBOURTILLÉ (sous l'invocation de saint Cyr), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chienné, Billé; E. Billé, Montreuil-des-Landes; S Montreuil-des-Landes, Mecé; O. Mecé, Chienné. — Princip. vill. : la Briandière, la Clairal, le Verger, la Ruzardière, les Richardières, la Retaudière, la Picais. — Superf. tot. 931 hect. 66 a. 84 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 648; prés et pât. 134; bois 14; verg. et jard. 9; landes et incultes 59; étangs 28; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 34. Const. div. 151. ☞ L'étang de Billé est en partie dans cette commune et en partie dans celle de Combourtillé. Celle-ci est limitée au nord par la petite rivière de Billé. — La route royale n. 178, dite de Caen aux Sables d'Olonne, traverse du nord au sud. — Géologie : schiste argileux; quartzite au sud. — On parle le français.

**Combrit**; à 2 l. $1/2$ au S.-S.-O. de Quimper, son évêché; à 39 l. $1/2$ de Rennes, et à 1 l. $1/4$ de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par un chanoine de la cathédrale, ressortit au siége présidial de Quimper, et compte 2700 communiants, y compris ceux de Lambourg et de l'Ile-Tudi, ses trèves. Son territoire, environné de la mer, forme une presqu'île dont les terres sont très-bonnes et bien cultivées par des femmes qui sont très-laborieuses, tandis que les hommes font leur occupation de la pêche ou de la navigation. Il est fâcheux que ce terrain, si bon et si utilement employé, soit aussi couvert qu'il l'est par les sables de la mer, et qu'il soit rempli de monticules dont le sol paraît de peu de valeur. Le Cosquer, aujourd'hui maison seigneuriale de Combrit, appartenait, en 1673, à Nicolas Euzenou, sieur de Ꝃsalaun. L'imposition du papier timbré, qui fut levée cette même année, excita une révolte à Combrit, dont les habitants se rendirent en armes au château du Cosquer, qu'ils pillèrent; ils maltraitèrent même le maître de la maison, qui en fit ses plaintes en cour. Le roi, voulant punir la témérité de ces paysans, ordonna de démolir la tour et le clocher de l'église paroissiale, avec défense de les relever jamais. Depuis ce temps, elle a toujours été sans tour et sans clocher *. En 1390, on y connaissait les maisons nobles de Coëtderu, à Hervé de Ꝃaoul; Ꝃgourlouen, à Jean de Ꝃgourlouen; Quoëtdern [*Coet-Lern*], Roscavel, Ꝃbreston et Quoët-Rosereeh [*Coet-Rosereeh*].

COMBRIT (sous l'invocation de saint Tugdual, évêque de Tréguier), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, moins ses trèves l'Ile-Tudy, devenue commune, et Lambour, qui a été absorbée par Pont-l'Abbé. — Limit. : N. Plomelin, ruisseau du Corrouac'h; E. rivière l'Odet; S. Océan, Pont-l'Abbé; O. Tréméoc, rivière de Pont-l'Abbé. — Princip. vill. : Trévéon, Ꝃgadoret, Gorréquer, Ꝃdréanten, Quéléro, Tromarzin, Ꝃvéguen, Ꝃingall, le Haffond, Moguer. — Superf. tot. 2332 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 888; prés et pât. 144; bois 115; can. et marais 201; landes et incultes 903; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 68. Const. div. 273; moulins 2 (du Pouldon, du Corrouac'h, à eau). Maisons remarquables : manoir du Cosqeur, de Ꝃoulain, de Bonis, de Carrouac'h. ☞ Outre l'église paroissiale, il y a les chapelles de Notre-Dame de Clarté et de Sainte-Marine; celle de Saint-Vidal est en ruines. — La route départementale n. 4 du Finistère, dite de Quimper à Pont-l'Abbé, traverse la commune du nord au sud. — Géologie : constitution granitique; dans certains granites, on trouve des grenats. — On parle le breton.

☞ Le petit-fils de M. Nicolas de Ꝃsalaun obtint de faire reconstruire la tour de l'église. De B.

**Commana**; près la route de Concarneau à Carhaix; à 6 l. $2/3$ au S. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 36 l. $1/2$ de Rennes, et à 4 l. $3/4$ de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse est une ancienne baronnie, avec haute, moyenne et basse-justices, qui appartient à M. l'abbé de Bouveux, et ressortit au siége royal de Lesneven. On y compte 3200 communiants, y compris ceux de Sain-Sauveur, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, fort étendu, est occupé par les montagnes d'Arès et par des landes; à peine la moitié du terroir est-elle cultivée. On y voit la maison noble du Bois-de-la-Roche-Bouvan [*Bouvans*], qui appartenait jadis à Henri, chevalier, seigneur de la Roche-Bouvan, qui fut juge-mage de Bresse, sous Amé IV, comte de Savoie, aux années 1306 et 1320. Les deux Henri de Bouvan, ses fils et petit-fils, furent conseillers et chambellans du comte de Genève. James de Bouvan fut chambellan du duc de Savoie, son ambassadeur à Rome, gentilhomme du roi François Ier, et capitaine d'une compagnie de cent lances, commandée en chef par le duc de Nemours. Jean-Amé de Bouvan fut gouverneur de la citadelle de Bourg, écuyer et chambellan du duc de Savoie, lieutenant-général en la province de Bresse. Jacques de Bouvan fut compagnon et lieutenant de M. de Sourdéac pendant les guerres de la Ligue. Le château de Saint-Sauveur* fut bâti par le fameux Jean Chandos. C'était une forte place dans son temps : il fut assiégé en 1374.

COMMANA (sous l'invocation de saint Derrien et de sainte Anne); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève, Saint-Sauveur (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Sauveur; E. Plounéour-Ménez; S. Sizun, Berrien; O. Sizun, rivière d'Elorn. — Princip. vill. : Post-ar-Gall, Ꝃestan, la Garenne, Mendy, Quillidiec, Ꝃouat, Ꝃespern, Brézéan, Ꝃfornédic, Mougou. — Superf. tot. 3997 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1635; prés et pât. 390; bois 85; verg. et jard. 46; landes et incultes 1625; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 193. Const. div. 479; moulins 12 (de Coat-ar-Roc'h, de Resteucaro, de Ꝃouat, du Mougou, Neuf, à eau). — Maisons re-

marquables : Coat-an-Roc'h, le Mougou. ☞ Cette paroisse était fort ancienne; cependant on ne peut dire exactement à quelle époque elle remonte. Toutefois on l'a trouvée indiquée dans des titres de 1450, sous le nom de *Komand*. Quoi qu'il en soit, l'église actuelle ne remonte qu'à l'an 1645. L'autel Sainte-Anne est du style le plus fleuri de la renaissance, et cependant il est de 1682; preuve nouvelle de ce que nous avons eu souvent occasion de remarquer, c'est qu'en notre pays, le style ne suffit pas pour indiquer l'époque d'une construction, et qu'il faut généralement fixer la date de celle-ci à cent ans au-dessous du style. — Outre l'église paroissiale, il y a en Commana deux chapelles : l'une, au village du Mougou, est dédiée à saint Jean du Doigt, et fut bâtie en 1659; l'autre, dédiée à saint Roch, dépend de l'ancienne baronnie de *Coat-an-Roc'h*, que l'on nomme aujourd'hui *Bois de la Roche*, ce qui est la traduction en français de l'ancien nom. Ce manoir est de 1604; mais la moitié est moderne. Dans l'autre moitié, les portes sont toutes ogivales; et c'est à la même date qu'il faut rapporter le large bassin placé au milieu de la cour, et qui a été formé d'une seule pierre supportée par un piédestal. — Le sire de Coatarel fut le dernier baron de Coat-an-Roc'h. — Les armes de la famille de Bouvans se voient encore à la chapelle du Bois de la Roche, et sur la maîtresse vitre de l'église de Commana. Ces armes étaient de gueule, à une croix dentée d'argent; à droite, pour support, un sauvage de carnation; à gauche, un lion d'or; pour écuyer, un taureau d'or, et pour devise : *Plus n'est possible*. — Non loin de la chapelle Saint-Jean du Doigt est un autel druidique des mieux conservés. Il se compose de quatre dolmens rangés sur la même ligne, et qui forment une espèce de galerie voûtée. — Commana fait partie de la montagne d'Arès. Le sol est pierreux et peu profond. Il y a beaucoup de terrains communaux qui se partagent entre les villages avoisinants. La mendicité est fréquente; il en est de même des maladies psoriques. La principale industrie est l'élève des chevaux; ils sont estimés, et se vendent dans les foires environnantes, sous le nom de *bidets de la montagne*. On fait aussi des élèves de bestiaux, notamment en moutons, mais en bien moins grand nombre que les localités le permettraient. D'un autre côté, une fabrique de toile a été récemment établie au bourg de Commana, et cet établissement, qui prend chaque jour plus d'importance, occupe déjà plus de deux cents familles. L'industrie de ce pays se complète par une certaine exportation de beurres, graisses et suifs. — Presque toutes les superstitions de la Basse-Bretagne se retrouvent en faveur dans les campagnes de cette commune. Une superstition spéciale est celle de la *chienne noire*, qui se tient dans le marais qui est au pied du Mont-Saint-Michel. — Il y a foire le dernier mardi de chaque mois; le 30 novembre, le 27 décembre; le lendemain quand ce jour tombe un dimanche. — La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, traverse la commune du sud-ouest au nord-ouest. Sur cette route, la *Maison de Terre* est à 220 mèt. 30 c. au-dessus du niveau de la mer. A peu de distance de ce point, on découvre la rade de Brest, les phares de Batz et d'Ouessant, enfin l'Océan. — Géologie : le sous-sol est généralement granitique; cependant le grès se montre au sud. Il y a aussi des schistes ardoisiers exploités, et qui donnent lieu à une assez forte exportation. — On parle le breton.

☞ Ce qu'Ogée dit sur Saint-Sauveur est une erreur; le château de Saint-Sauveur, dont il est ici question, est une ancienne place forte de Normandie, près Coutances.

De B.

**Concarneau**; ville et port de mer, par les 6° 15′ 3″ de longitude, et par les 47° 53′ 4″ de latitude, à 4 l. 1/2 de Quimper, son évêché, et à 35 l. 1/2 de Rennes. Cette ville a un gouverneur particulier, une juridiction royale qui ressortit au siége présidial de Quimper, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une subdélégation, deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux; un marché par semaine, un hôpital de l'ordre de Saint-Thomas, et une seule paroisse, qui est trève de celle de Beuzec-Conq, et qui peut contenir, y compris les faubourgs, 1700 habitants.

Nous avons peu de choses à dire sur cette ville, malgré les recherches que nous avons faites. M. Belot, son maire, a bien voulu nous aider de ses lumières : nous lui devons rendre cette justice, qu'il s'est prêté avec beaucoup d'honnêteté et de zèle à nous donner toutes les connaissances qu'il a pu acquérir sur cet objet; mais les archives de Concarneau ont été si mal tenues autrefois, qu'elles n'ont presque rien laissé d'intéressant; il a fallu nous borner à ce qui suit. Concar, fils d'Urbien, qui était en concurrence avec Gralon, fils d'Alain II, pour la souveraineté de la Bretagne, jeta, l'an 692, les premiers fondements de Conkernos ou *Concarneau**, dans l'île de Kunq, ou autrement Conq, qu'il avait conquise sur les Pictes, peuple barbare. Elle ne renferme que deux cents toises dans toute sa longueur, sous une forme tout-à-fait irrégulière; mais ce qui la dédommage, c'est qu'elle est plus avantageusement située pour la défense qu'aucune autre ville de Bretagne, au milieu d'une anse qui a plus de trois cents toises en tous sens, dans laquelle la mer entre par un canal de cent toises de longueur, à toutes les marées, qui couvrent toute cette anse, dont le fond est de sable. Elle est en outre *fortifiée* d'un rempart très-épais, flanqué de *huit à neuf* grosses tours, et entourée des eaux de la mer. Au dehors de ce rempart sont les faubourgs et plusieurs villages qui couvrent toute l'anse. Le plus considérable de ces derniers est celui de Sainte-Croix, par lequel on entre dans la ville, au moyen d'un pont-levis qui se trouve sur le chemin qui conduit à Quimper. Le port est très-beau, et tient aux remparts avec une jetée de pierres à laquelle il y a une petite entrée pour les barques et petits vaisseaux. Le principal commerce des habitants consiste dans la pêche de la sardine, qu'on y apprête, et dont la consommation se fait dans le royaume. L'an 1557, le roi Henri II accorda à Concarneau, comme quatrième place forte de Bretagne, le droit d'abattre le Papegault. On y trouve la haute, moyenne et basse-justice de Coatcon, à M. de Chef-Fontaine; et celle de Kgunus, à M. de Pontcalec.

CONCARNEAU; ville (sous l'invocation de saint Guénolé; pardon d'un jour à la fête de ce saint); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de poste; bureau d'enregistrement; bureau des douanes; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Beuzec-Conq; E. Lanriec; S. et O. Baie-de-la-Forêt. — Princip. vill. : Loguellou. — Superf. tot. : 127 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 34; prés et pât. 5; landes et incultes 9; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 75. Const. div. 251. ☞ Nous avons déjà donné, à l'article Cancale (voy. ce mot), l'étymologie de Concarneau; nous croyons qu'il n'en existe pas de plus rationnelle. — Concarneau est une ville remarquable par sa position, isolée sur un îlot, au fond d'une baie qui communique à celle de la Forêt. Ce point, jadis un des plus forts de la Bretagne, pourrait encore être utilement fortifié, car les remparts actuels ne sont pas à la hauteur de la science moderne. Ces remparts sont du reste d'une grande épaisseur, et l'un des bastions est attribué à la reine Anne. — La citerne est aussi une construction fort curieuse. — Cambry fait observer que presque partout ces fortifications ont été faites avec un ciment ou mastic très-fréquent dans le Finistère, et que l'on retrouve à Brest dans les fondations de l'ancienne machine à mâter. Ce ciment est composé, selon

le même auteur, de granit pilé, chaux vive et quelques blancs d'œufs. — Le port de Concarneau, récemment amélioré par des quais et des cales, est vaste et d'un bon mouillage : il pourrait, dit-on, contenir de 250 à 300 barques et plusieurs navires de 4 à 500 tonneaux; mais l'entrée en est dangereuse à cause des rochers qui le barrent au sud, et qui portent le nom de *Roches de Penro.* Malheureusement ce port est encombré par les sables qu'y jette sans cesse la petite rivière de Moreau. — Concarneau est dans une situation favorable pour faire le commerce ; cependant l'on ne s'y livre guère qu'à la pêche de la sardine et à celle du merlus. Quand l'une d'elles ne réussit pas, la misère se fait sentir. — Année commune, Concarneau exporte de 15 à 20,000 barils de sardine ; une partie est *anchoitée*, c'est-à-dire traitée et conservée à peu près comme les anchoix de la Méditerranée. Cette pêche occupe de juin à novembre les deux tiers de la population ; l'autre tiers se livre à la pêche du poisson plat et va le chercher jusque dans la baie d'Audierne. Environ soixante ateliers sont affectés à la *presse* et à la salaison ; on fait aussi dans tous de l'huile de sardine. Cette grande occupation enlève même les femmes aux travaux de la terre, et cependant celle-ci est profonde et d'excellente qualité. — Les artistes recherchent à Concarneau plusieurs vieilles maisons fort curieuses ; malheureusement les ruines de sa vieille église gothique ont été remplacées par une église moderne qui ne mérite aucune attention. — Ce fut à Concarneau que le vaisseau le Vétéran, sur lequel était Jérôme Bonaparte, trouva un asyle contre les Anglais qui le poursuivaient avec acharnement. On n'eut pas égard à l'offre hardie du capitaine Segond, qui proposait de faire entrer ce vaisseau à Brest, malgré la flotte anglaise, et l'on établit pour le défendre contre l'ennemi des batteries fort dispendieuses. — La route départementale n° 1, du Finistère, dite de Hennebont à Brest, traverse Concarneau, et la route n° 11, ditede Rospord en à Concarneau, vient y aboutir. — Il y a foires les 11 février, mai, août et novembre ; le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Géologie : le gneiss domine, surtout dans le nord ; cependant il y a quelques points de granite amphibolique, ainsi que des eurites et des diorites ; enfin l'on prétend que l'on trouve des grenats dans le granite. — Archéol. : Alb. de Morlaix, p. 60 ; Dom Morice, Preuves, t. III, col. 518, 641, 675, 695, 729, 799, 800. — On parle le breton et le français.

☞ En octobre 1789, Concarneau envoie des troupes à Lannion pour délivrer le convoi de grains qui y était arrêté par le peuple. — 1792, les élections de district y font naître des troubles. — 1793, le capitaine Scanvic, à son retour de la côte de Bordeaux, où il avait déposé dix Girondins, est forcé par les vents de relâcher à Concarneau, et de remettre à l'agent républicain les lettres des fugitifs à la famille de la Hubaudière, de Quimper, chez laquelle ils avaient trouvé un asyle. (Voy. la suite de ce fait au mot *Quimper.*) — Pendant la famine les habitants partagent la ration déjà réduite du soldat. — An 8, les chefs rebelles dirigent vers la côte de Concarneau un convoi d'armes qu'ils ont soustrait aux conditions de la pacification. E. D. V.

**Concoret**; à 14 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché ; à 8 l. de Rennes ; et à 2 l. 1/2 de Plélan-le-Grand, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la seigneurie appartient à M. de Begasson, ressortit à la Cour royale de Ploërmel, et compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire joint la forêt de Paimpont et paraît très-fertile. On y voit des vallons, des montagnes, des bois, et surtout des landes qui renferment une grande partie du terrain. Les habitants de ce pays languissent dans la misère, tandis qu'ils pourraient vivre dans une honnête aisance, s'ils avaient assez d'ardeur pour le travail, et pour entreprendre de défricher cette immense étendue de landes qui, dans l'état actuel, ne leur rapportent qu'un très-médiocre revenu. Qu'ils me pardonnent cet avis, c'est le désir de les voir plus heureux qui l'a dicté. Le château de Comper*, situé dans cette paroisse, était jadis très-bien fortifié ; il a soutenu plusieurs siéges. En 1595, il appartenait au jeune comte de Laval, et fut pris cette même année par le duc de Mercœur, qui le mit sous la garde de deux compagnies de cavalerie et trois d'infanterie. Au mois de juillet de la même année, le maréchal d'Aumont l'assiégea ; mais il fut obligé de lever le siége, pendant lequel il reçut une blessure, dont il mourut à Rennes le 19 août suivant. Les deux frères d'Andigné, sieurs de la Chasse*, le surprirent avec seize hommes seulement, et avec tant de sagesse que, malgré la forte garnison qui le gardait, ils en demeurèrent les maîtres. Ses fortifications furent démolies en 1598, par ordre du roi Henri IV. Les maisons nobles sont : le Ros, moyenne et basse-justice, en 1420, à Guillaume de Lavallée, aujourd'hui à M. de Begasson-du-Ros ; et Branseuc, en 1430, à Pierre Salmon.

CONCORET, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gaël, Muel ; E. Paimpont (étang de ce nom) ; S. Paimpont (ruisseau d'Irogouet) ; O. Mauron. — Princip. vill. : Trébran, Brangelin, le Liordais, Comper, les Dorblais, le Pertuis du Faux, le Veau-Bossard, le Tertre, le Vaugrio, Haligan, la Roche, la Haie, la Rivière, le Landrais, la Noë-Reculard. — Superf. tot. : 1582 hect. 64 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 828 ; prés et pât. 218 ; bois 24 ; étangs 30 ; verg. et jard. 22 ; landes et incultes 399 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 47. Moulins 2 (d'Irogouet, de Comper, à eau). ☞ Concoret a dans la Bretagne un nom qu'a illustré le fameux Eudon ou Eon, auquel l'église fit l'honneur de le soumettre au jugement d'un concile. Né, suivant les uns à Concoret, suivant les autres à Loudéac (voy. ce mot), s'il faut en croire l'abbé Mahé, Eon s'était fait cénobite dans un couvent dont on voit encore les ruines en Concoret, près le château du Ros ; transféré par son supérieur dans celui de Paimpont, il en conçut un violent dépit, et de là l'origine de son schisme. Nous ignorons où l'abbé Mahé a puisé cette opinion, qui n'a été avancée par aucun auteur contemporain, notamment par les deux qui ont le plus parlé d'Eon, nous voulons dire Guillaume de Newbrige et Otton de Frissing (1). Nous ignorons également ce qui a porté le même auteur à dire qu'Eon naquit à Concoret ; car, encore bien qu'une ancienne localité du nom de la *Rue Eon* s'y retrouve, ce n'est pas là une preuve suffisante. Les Actes britanniques (t. I, p. 5) disent de lui : « *Eudo erat nomine, de pago Lodiacense ortus;* » et des deux auteurs ci-dessus nommés, l'un dit : « *Eudo erat Brito,* » l'autre : « *Ortus inter Britanniam et Guasconiam.* » Ainsi donc ; en admettant le texte le plus précis, *de pago Lodiacense* signifiera, selon l'interprétation que l'on donnera à *pago*, ou *du bourg de Loudéac,* ou *du territoire de Loudéac.* Quoi qu'il en soit, Eon a légué aux habitants de Concoret un double proverbe. On dit en Bretagne : « *Ce sont des sorciers de Concoret;* » ou bien, dans un sens opposé : « *Les saints de Concoret ne datent de rien.* » L'un et l'autre de ces proverbes ont leur origine dans le schisme d'Eon. Les *sorciers* sont un souvenir des sectateurs de ce fou, qui, condamnés par le concile que convoqua Eugenius, furent traités de *sorciers.* Ces *saints* qui n'ont aucune valeur viennent de la même source : Eon ayant pour ainsi dire canonisé ses disciples, le peuple les appela ensuite par dérision les *saints de Concoret.* — Comper, dont les ruines remarquables sont dans la commune de Concoret, faisait jadis partie de la baronnie de Gaël. Ogée nous semble commettre une erreur quand il attribue aux deux frères d'Andigné de la Chasse, aidés de seize hommes, la surprise de Comper. Ce projet, conçu et exécuté sous la direction du sire d'Andigné de Mesneuf, fut conduit à bonne fin par les deux frères de Malaguez, dont l'histoire a conservé le nom. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ Le château de Comper ou Camper paraît être le même que le château de Cample, qu'habitait le roi Salomon en 868. Ce château tomba dans la possession des seigneurs de Montfort. En 1301, Jean de Comper était chapelain dans l'église de Tours ; en 1376, Raoul de Montfort fit

(1) Voy. Guill. de Newbrige, dans les *Scriptores Rerum Britannicarum*, édition de Lyon, p. 369 ; et Otton de Frissing, édition de Bâle, p. 225.

des réparations à ce château, qui avait beaucoup souffert pendant la guerre de la succession. Le 3 mai 1381, Jehan de Comper ratifia à Montfort le traité de Guérande.

Ce château est placé sur un roc. Ses fossés sont creusés dans le roc vif. Il a la forme d'un carré oblong. Un étang très-profond baigne ses murs d'un côté, et remplit ses fossés. Pendant la révolution de 1790, une grande partie fut incendiée; l'autre reste en état de réparation. La grande salle où les huguenots tenaient leurs prêches est encore bien conservée, et reconnaissable à sa peinture rouge. Comper n'est plus remarquable que par ses ruines, et surtout sa grande tour, qui est fendue de haut en bas. Il appartient aujourd'hui à Mme la princesse de Narbonne. Abbé O.

**Concreuil** [*Conquereuil*]; à 10 l. 1/2 au N.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Derval, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, a une haute-justice qui ressortit au siége présidial de Nantes. On y compte 1200 communiants; M. le prince de Condé en est le seigneur. Ce territoire, arrosé de la rivière de Don, est un pays plat, à l'exception de quelques coteaux; on y voit quelques bonnes terres, des prairies, des arbres, des buissons, beaucoup de landes, et le moulin à vent Duperay, placé sur une hauteur, qui forme un très-beau point de vue. L'an 992, Conan le Tors, comte de Rennes, ayant appris que Guerech s'était emparé de Nantes, et qu'il avait pris le titre de comte, marcha avec son armée à la rencontre de son ennemi, et lui livra bataille dans les landes de Concreuil. Conan y reçut une blessure qui l'obligea de se retirer avec ses troupes. Les maisons nobles sont : Anguignac, en 1480, à Jean de Sion, chevalier, seigneur d'Anguignac; Pontvex [*Pont-Veix*] et le Foix-des-Bois.

CONQUEREUIL (*Ecclesia de Conquereuollo; Concorotium*, D. Morice, Preuves, t. I, col. 402, 548), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (Pour les débornements cadastraux, v. le Supplément). — Superf. tot. 3288 hect. 60 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 673; prés et pât. 394; bois 2; verg. et jard. 20; carrières 4 : mares et canaux 3; landes et incultes 1798; futaies 274; châtaigneraies 4; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 230; moulins 3. ☞ Déjà nous avons, dans une courte note (p. 164, Abrégé de l'histoire), dit quelques mots sur la bataille de Conquereuil; nous renvoyons à cette note, qui démontre l'erreur que fait ici notre auteur. La notice ci-dessous de M. Bizeul complétera ce que nous avons dit. — Conquereuil, au reste, n'a d'important que le souvenir de ces deux batailles de 981 ou 982, et de 992. — Il y a foires pour les bestiaux le 25 mai et le 25 août. — Géologie : phyllade grisâtre; au sommet du bourg grès quartzeux passant au quartzite. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 31, 191, 148.

☞ On a dit que Conan avait usé d'une ruse de guerre en faisant couvrir de branchages un fossé creusé à l'avance, dans lequel la cavalerie de Foulques était venue trébucher. J'ai examiné attentivement les lieux : il existe dans la lande de *Conquereuc* ou *Conquereuil*, à un quart de lieue à l'est du bourg, un fossé se développant du midi au nord, sur une longueur de 2000 à 2500 mètres, parallèlement au côté occidental d'une voie romaine, du rebord de laquelle il n'est qu'à 20 mètres. Le talus a 15 pieds de base et 5 de hauteur actuelle; la maie en est creusée à l'ouest en majeure partie; ailleurs elle l'a été des deux côtés. S'il y a quelque chose de vrai dans la ruse rapportée par les chroniques, Conan pourrait bien s'être servi de ce fossé, qui me paraît avoir été construit long-temps avant lui, et pour une bataille bien autrement nombreuse que celle de 992. Car, de penser que dans une lande rase, à fond argileux, on ait pu creuser une douve capable de faire broncher des chevaux et cacher ce travail sous quelques ramées, il n'y a vraiment pas moyen. La couleur d'ocre jaune de cette argile et l'énorme sillon de déblais auraient fait reconnaître la ruse à plus d'une demi-lieue. Il aura fallu au contraire, pour la faire réussir, que Conan, établissant le front de sa ligne parallèlement au talus ancien et à peu de distance, ait fait creuser une douve de son côté, au pied de ce talus, qui en aura dérobé la vue. On conçoit alors que Foulques, venant vivement à l'attaque, et voulant franchir le talus, sera retombé dans la douve, quand il croyait trouver un terrain droit. Ceci expliquerait comment ce talus a une double douve : et on pourrait croire que c'est dans la partie seulement où celle-ci existe, que se serait donnée la bataille de Foulques et de Conan.

La voie romaine dont j'ai parlé ci-dessus est fort apparente dans toute la traverse de la commune de Conquereuil. Elle y arrive de Blain, par le Gâvre, et franchit la rivière du Don à la chaussée des moulins de Pont-Veix. Cette chaussée paraît de fondation fort ancienne, et n'est formée que de larges dalles de schiste ardoisier tabulaire placées de champ. C'est là que la voie, unique depuis Blain, se divise en deux branches, dont l'une continue la direction nord, allant à Rennes, et l'autre prend au nord-est, allant passer au midi et dans un voisinage très-rapproché de Châteaubriant, puis de là probablemen à Jublains, dans le Maine. Biz.

**Conquet** (le). Voy. *Le Conquet*.

**Coray**. Voy. *Corrai*.

**Cordemais**; à peu de distance au N. de la rivière de Loire; à 5 l. 1/3 à l'O. de Nantes, son évêché; à 20 l. 2/3 de Rennes, et à 5 l. de Pont-château, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit au siége présidial de Nantes. On y voit la chapelle de Saint-Nicolas, dont la présentation, comme celle de la cure, est à l'Ordinaire. On y compte 1600 communiants. Son territoire est excellent, et renferme des terres en labeur bien cultivées, des prairies, des marais et des vignes.

L'église de Cordemais fut fondée, l'an 370, par Eumelius, évêque de Nantes, qui la dédia à saint Jean-Baptiste. Elle appartint jadis au cardinal de Monmorenci-Laval. L'an 1210, Gautier, troisième du nom, évêque de Nantes, engagea Eudon de Pontchâteau à restituer à l'abbaye de Blanche-Couronne l'île de Puellans, près Cordemais. Il y avait jadis en cette paroisse trois couvents de Bénédictins, dont on voit encore les vestiges. Le premier était dans un lieu appelé Saint-Samson, à peu de distance du bourg; le second, au port de Saint-Nicolas, où l'on voit encore sa chapelle, dont il est fait mention dans les archives de la seigneurie de Savenay, ainsi que du droit d'ancrage qu'avaient les moines de ce monastère dans la rivière de Loire; le troisième était sur le rivage de cette rivière, auprès de l'étier ou grande douve de Languillières, qui appartient à l'abbaye de Buzay. Les maisons nobles de Cordemais sont : la Chevalleraye, en 1420, à Jean de Bergo, chevalier, seigneur de la Chevalleraye; la Haye-Meriaye, qui n'était alors qu'une simple métairie, à Jean Babouin; c'est présentement un château qui appartient à Mme de Coutance; Guémené-Guingamp, à Pierre Ramel. En 1600, la cure de Cordemais était en la possession d'un chanoine de l'église cathédrale de Nantes, nommé Mathurin Rabin. En 1606, elle fut mise à l'Ordinaire.

CORDEMAIS (sous l'invocation de saint Jean), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Bouée, Malleville; N.-E. le Temple, Vigneux; E. Saint-Etienne-de-Montluc;

S. la Loire ; O. Bonée. — Princip. vill. : la Salmonerie, la Bessardais, la Hurette, la Paille, la Touche, l'Audiais, Châtillon-la-Folaine, Belair, le Matais. — Superf. tot. 2734 hect. 18 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1887 ; prés et pât. 886 ; vignes 94 ; bois 207 ; verg. et jard. 53 ; landes et incultes 99 ; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 492. Const. div. 525 ; moulins 6. ☞ L'église est ancienne ; son caractère est celui que M. de Caumont appelle roman de transition ; les chapelles latérales sont postérieures et ont le caractère du XVI<sup>e</sup> siècle. A l'entrée du chœur est une pierre circulaire qui donne entrée à une crypte, que sans doute on n'a pas visitée depuis bien longtemps. — Le bénitier extérieur de l'église semble fait d'un des cercueils en granite que l'on découvrit il y a déjà longues années en fouillant le cimetière ; ce cercueil a été recouvert d'une pierre calcaire à laquelle on a fait un trou dans la partie qui répond à la tête, afin que l'on puisse atteindre l'eau bénite. — Le territoire de Cordemais est situé dans un pays plat, à peu de distance de la Loire, et qui jadis était couvert de marais aujourd'hui conquis par l'agriculture. — On prétend que autrefois Cordemais touchait à la Loire ; et la statistique de la Loire-Inférieure, par M. Huet, apprend qu'au XI<sup>e</sup> siècle il y avait en cette localité un bureau de douanes. — Il y a foires le 20 avril et le 12 août. — Géologie : Cordemais fait partie du bassin tourbier dont nous avons donné la description sommaire à l'article Besné (voy. ce mot) ; ce sont des prairies d'alluvion, dans lesquelles perce le granite. — On parle le français.

☞ On ne sait où Ogée a pris que l'église de Cordemais a été fondée en 370 par Eumelius, évêque de Nantes, dont on ne sait autre chose que d'avoir assisté à un concile de Valence.

En 1060, on voit figurer un *Tutual de Cordemes* comme témoin d'une donation faite à l'abbaye de Redon, par Rodald ou Rouauld du Pelerin, d'un quart de l'île d'Her. (Voy. Donges) — En 1123, Bohel, fils de Tual, donne au prieuré de Saint-Nicolas sa part dans le port de Cordemais (*de portu Cordimensis*) ; et Alain, autre fils de Tual, est témoin à l'acte, comme il l'avait été dans le même temps à une autre donation faite à ce prieuré par Quimarhoc, fils de Ristanet, de la moitié du port de Cordemais et de ses revenus, tels que voilage, péage, pontonage, etc. : *dimidium portum de Cordimense et medietatem expletorum portus, scilicet voillagium, pedagium, pontonagium.*

C'est apparemment ce prieuré de Saint-Nicolas qu'Ogée a pris pour un couvent de bénédictins, ainsi que deux autres qu'il place à Saint-Samson et près de l'étier de l'Anguillière, dans la paroisse de Cordemais.

Le Fief-au-Vicomte, paroisse de Cordemais, devait à la seigneurie de Donges, dont il relevait, « une somme an- » nuelle de 15 solz monnoie au terme de Noël, payable au » receveur ou sergent de ladite vicomté, au baillage de » Cordemais, à l'issue de la grand'messe du point du jour, » célébrée en l'église du Temple, à la sortie de ladite église ; » et sont tenus, ceux qui doibvent ladite rente, de con- » duire et mener le sergent-receveur de ladite église en » une maison honneste, audit lieu du Temple, en laquelle » il y ait pain et vin à vendre, et lui doibvent donner là à » disner, celuy jour, à poulets bouillis et rostis, à lui et à » son homme, la serviette blanche sur l'espaule, estant » assis à la table vers le feu, et lui administrer et bailler » pain et vin du meilleur, et le traiter de manière com- » pétente pour le rendre du tout à son plaisir et le desfrayer » du tout à leurs despends, sans qu'il lui en couste aucune » chose. » *(Titres de Dong., archiv. de Carheil.)*

Il existait au profit du vicomte de Donges un devoir d'ancrage et trépas, en la paroisse de Cordemais, en l'étier de la Biraudais, par raison des navires chargés de sel abordant et arrivant audit étier. *(Ibid.)* — Le seigneur de Donges était reconnu comme fondateur de l'église de Cordemais. *(Ibid.)*

Biz.

**Corlai** ; petite ville sur la route de Pontivy à Guingamp ; à 18 l. 1/4 de Quimper, son évêché, et à 22 l. de Rennes. Il s'y exerce trois hautes-justices : celle du lieu appartient à M. le prince de Rohan-Guémené, qui est seigneur de l'endroit. On y trouve une subdélégation et un marché tous les jeudis. On y compte 1500 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, plein de collines et de vallons, renferme beaucoup de prairies, des terres en labeur et des landes. On trouve à la sortie de Corlai, du côté de Guingamp, un grand étang auprès duquel était le château de cette ville, qui fut commencé, en 1195, par Henri, chevalier, seigneur de Corlai, mort en 1198. Ce château, détruit par les longues guerres qui agitèrent la Bretagne, fut rebâti à neuf, l'an 1485, par Jean, vicomte de Rohan, à qui le duc de Bretagne François II, par ses lettres données à Nantes, le 16 décembre 1486, permit d'y rétablir le guet, pour le mettre en état de défense contre ses ennemis. Ces lettres furent ratifiées, en 1491, par le roi Charles VIII. La ville de Corlai était autrefois fortifiée, mais on ignore le temps où furent construites ces fortifications. Elle ressortit à Ploërmel. L'an 1592, le duc de Mercœur donna des ordres pour aller faire le siége des ville et château de Corlai, qui dépendaient alors de la principauté de Guémené et appartenaient à la branche aînée de la maison de Rohan. En conséquence, ces deux places furent attaquées, prises et confiées à la garde de quelques troupes espagnoles. Le 8 mars 1593, de Sourdéac, du Liscouet et de Ꝃgournarc, à la tête d'un corps de troupes françaises, surprirent les ville et château de Corlai, et taillèrent en pièces une partie de cette garnison espagnole. L'an 1594, Fontenelle s'empara des ville et château de Corlai, s'y fortifia, et fit de si grands ravages dans les environs, que le maréchal d'Aumont fut obligé, au commencement de janvier 1595, de marcher avec une partie de son armée vers cette ville, pour assiéger Fontenelle, qui ne l'attendit pas. En se retirant, il s'empara de la maison de Cremence, près la ville du Faoet, qu'il pilla comme il avait fait Corlai. En 1599, Henri IV ordonna de démolir ce château, dont il ne paraît plus que les ruines. Sa situation avantageuse, entre la ville et un étang d'une grandeur considérable, en faisait une place très-forte. Lorsque les vicomtes de Rohan faisaient leur résidence à Corlai, tous les vassaux de la seigneurie étaient obligés de charrier tout le bois nécessaire pour la maison de ces seigneurs, de transporter les meubles d'un château à un autre, et les matériaux dont on avait besoin pour l'entretien et la réparation des moulins qui en dépendaient, et de porter, n'importe en quel endroit de la baronnie, les lettres ou les gibiers dont les chargeaient les vicomtes ou leurs officiers. Les habitants de la ville étaient tenus de faire, à tour de rôle, la garde jour et nuit, de saisir ceux qui se trouvaient coupables, de les tenir en prison tout le temps qu'il plaisait au vicomte ou à ses officiers, et enfin de les conduire à Rohan, à leurs propres frais. (Rohan est à huit lieues de Corlai.) On voit à peu de distance de Corlai une justice patibulaire, située sur une montagne fort haute qui forme un cône. Les maisons nobles de ce territoire sont : Ꝃsaudi, moyenne et basse-justice, à M. de la Rivière ; la seigneurie du Vaux, celles de Ꝃgorlay et de Vaugaillard.

CORLAY (sous l'invocation de saint Sauveur), ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Haut-Corlay; E. Saint-Martin des Prés; S. Saint-Mayeux, Plussulien; O. Canihuel. — Princip. vill. : Kmard, Guerlouic, le Cozquer, le Cordellio, Cresmesven, le Faouet, Kguiel, Pen-Roz, le Bot, la Magdeleine, le Travers, Tréguestin, Kniou, Kmaux, Kbonnelen. — Superf. tot. 1379 hect. 68 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 918; prés et pât. 197; verg. et jard. 11; landes et incultes 191; étangs 5; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 48. Const. div. 333; moulin 1. ☞ L'église est de 1575. Il y a en outre, près des halles, une chapelle sous l'invocation de sainte Anne. —On voit encore les ruines du vieux château.—Pierre Corgne, docteur de Navarre, chanoine de Soissons, écrivain du XVIIIe siècle, est né à Corlay; outre plusieurs ouvrages de physique, on lui attribue la rédaction des actes de l'assemblée du clergé en 1765. — Il y a foires le troisième jeudi de janvier; le premier de février; le jeudi de la Passion; le deuxième jeudi après Pâques; le lendemain de l'Ascension; le premier jeudi de juin; le premier jeudi de juillet; le 22 du même mois; le troisième jeudi de septembre; le jeudi après le 29 septembre; le troisième jeudi d'octobre; le premier jeudi de l'Avent. — Il y a en outre marché tous les jeudis. — On fait dans cette commune des élèves de bestiaux, et l'on exporte beaucoup de bœufs; on fait aussi des élèves de chevaux qui ont quelque renommée. — Géologie : schiste argileux; il est exploité comme pierre à bâtir. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 514; t. II, col. 658, 1207; t. III, col. 458, 525, 526, 705, 1539, 1733. — On parle le breton.

**Cornillé**; à 6 l. 1/3 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Melaine. Il s'y exerce deux moyennes-justices, dont une ressortit à la baronnie de Vitré. Ce territoire forme un pays plat, à l'exception de deux petits vallons où coulent deux ruisseaux : l'un venant de l'étang de la Passouer; et l'autre du bois d'Etrelle et Mondron, traverse la paroisse, passe à travers deux étangs nommés *de la Bêchitière* [*la Bichetière*], et va se jeter dans la Vilaine. Le reste du pays est occupé par des terres en labeur, quelques prairies et un bois d'environ 200 arpents. Ses maisons nobles étaient, en 1500, les manoirs de la Clarté, à François de Maure; la Guichardière, à Amauri de la Guichardière; la Bichetière et la Revelais [*Recoulais*], à Pierre de Cornillé [*aujourd'hui à M. Th. de la Plesse*]; la Croix, à Jean de Cornillé; la Gorgère, à Christophe de Poix [*aujourd'hui à M. le comte de Piré*]; le moulin des Vaux, à Julien du Bouchet; la Herpinière, à.... [*au sieur de Lamé, en* 1513], et le manoir de la Chevalerie, à Mathurin d'Auvergne.

CORNILLÉ (sous l'invocation de saint Melaine, le 6 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Didier, Saint-Aubin-des-Landes; E. Saint-Aubin des-Landes, Torcé; S. Louvigné-de-Bais, Torcé; O. Saint-Didier. — Princip. vill. : la Baudonnière, Châtenay, les Passais, la Bichetière, les Clartés, le Gros-Chêne. — Superf. tot. : 1247 hect. 50 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 852; prés et pât. 71; bois 131; verg. et jard. 17; landes et incultes 32; étangs 2; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 32. Const. div. 226; moulin 1 (de la Bichetière, à eau). ☞ Il y avait jadis, outre l'église, la chapellenie de Châtenay, à présentation du sire de Fouesnel. — Cornillé est nommé, dans un titre de 1160, *Cornildeium*. — La petite rivière de la Bichetière limite la commune au nord et à l'est. — Géologie : schiste argileux; il y a une belle ardoisière en exploitation. — On parle le français.

**Cornon** [*Cournon*], sur la rivière d'Apht [*d'Afft*]; à 10 l. 1/3 à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché, à 11 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Redon, sa subdélégation. C'était jadis une trève de Glenac, érigée en paroisse en 1650. On y compte 400 communiants : la cure est à l'Ordinaire. Auprès du bourg se trouve la chapelle de Saint-Marcelin*. Ce territoire, fertile en grains, foin, et plein de carrières d'ardoises, est occupé en partie par des landes dont le sol paraît bon. On y connaissait en 1500 les maisons nobles de la Ville-Janvier*, du Tertre et le bois de Cornon.

COURNON (sous l'invocation de saint Amand, évêque); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sixt; E. et S. Bains; O. la Gacilly, Glénac (l'Afft, dans toute cette direction). — Princip. vill. : le Plessix-Morio, Cranet, Painguilly, la Juberde, la Buissenays, Boco. — Maison remarquable : le château de la Ville-Janvier. — Superf. tot. 1087 hect. 6 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 275; prés et pât. 96; bois 13; verg. et jard. 13; landes et incultes 647; étangs 8; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 31. Moulins de Cournon et de la Ville-Janvier, à vent. ☞ La chapelle Saint-Marcelin, qui est à environ 5 kil. du bourg, était autrefois en Cournon; aujourd'hui elle est en Bains: on y dit quelquefois la messe. — Outre cette chapelle il y avait la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, celle de la Croix et celle du Tertre. La première de ces trois chapelles était en ruines depuis long-temps, lorsqu'en 1790 une colonne mobile brûla celle de la Croix; la chapelle du Tertre est en ruines depuis 1795. — Ainsi qu'on le voit plus haut, il y avait en Cournon un hôpital de Saint-Jean. Cette maison, aujourd'hui tannerie, et qui était entre les mains des particuliers bien avant la révolution, a sans doute appartenu aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Un monument druidique, qui n'a pas été signalé par l'abbé Mahé, dans ses antiquités du Finistère, existe sur une colline que franchit la route de Redon à la Gacilly. C'est un double dolmen nommé *la Tablette de Cournon*. Il est formé de deux pierres plates de 5m de long sur près de 3m de large. La première, vers l'ouest, est encore posée sur d'autres pierres verticales; la seconde a été brisée et culbutée lorsqu'il y a environ vingt ans on entreprit de rechercher les trésors que l'on supposait enfouis sous ce monument. A peu de distance de ce dolmen est un menhir qui porte le nom de la *Roche-Piquée*. Ce menhir s'élève de plus de 5m 20c au-dessus du sol; sa largeur est de 4m à la base du côté orient; au sommet il a à peine 70c. — Dans le pays, la Roche-Piquée est un grain de sable que Gargantua laissa tomber de son soulier. — La lande sur laquelle est le dolmen dont nous venons de parler se nomme *Lande de la Tablette*; tout à l'entour on retrouve des traces de monuments druidiques. — La commune de Cournon consiste en une vallée, dont la pente est de l'ouest à l'est, et qu'arrose le ruisseau de la Croix, jusqu'à son embouchure dans l'Afft, entre Cournon et la Gacilly. — Cette vallée est dominée par des collines couvertes de châtaigneraies. — On fait quelques exportations de grain, de cidre et de chanvre. — Géologie : schistes argileux; grès au sud-sud-ouest. Il y a des carrières d'ardoises que l'on exploite surtout en *palis* ou pierres plates employées à former les clôtures des champs. — On parle le français.

**Corpsnuds**, ou les **Trois-Maries**, sur la route de Rennes à Châteaubriand; à 3 l. 3/4 de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2,000 communiants. La cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Il s'y tient un marché tous les mardis, et il s'y exerce deux hautes et une basse-justice. Son territoire, pays plat*, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres fertiles en grains, et beaucoup de landes.

CORPS-NUDS (*sanctus Petrus à Cornutio*, suivant les anciens titres du chapitre de Rennes, sous l'invocation de Saint-Pierre, le 29 juin), commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception, brigade temporaire de gendarmerie, relai de poste. — Limit. : N. Saint-Armel, Nouvoitou; E. Amanr-

lis, Janzé; S. Brie, Chanteloup; O. Bourg-Barré.—Princip. vill. : la Beucherais, le Douet-Guillard, l'Abbaye, Ville-Thébert, la Gohardière, Rudeux, les Châtenay, Grébusson. — Maisons remarquables : le Châtellier, la Fontaine. — Superf. tot. : 2256 hect. 30 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1768; prés et pât. 226; bois 57; verg. et jard. 38; landes et incultes 68; étangs 9: sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 68. Const. div. 549. Moulins 5 (de Choisel, de Vénon, du Planty, Briand, à eau). ☞ Le nom latin de Corps-Nuds est *Sanctus Petrus de Corporibus Nudis vel tres Mariæ*. Corps-Nuds les Trois-Maries est en effet l'ancien nom de cette commune, qui remonte au Xe siècle, et dont l'église primitive a sans doute été la chapelle actuelle des Trois-Maries, qui est dans le bourg. — L'ancienneté de la paroisse se confirme du reste par la bulle du pape Callixte III. Cette bulle de 1455 cite en effet Corps-Nuds comme une des seize principales et plus anciennes paroisses du diocèse : *Parochiales ecclesias*, y est-il dit, *de more antiquo*. On trouve en outre, dans un titre de 1240, *Burgus de Cornut*. L'église actuelle a été fondée en 1571, et partiellement reconstruite en 1649 : l'autel est de cette dernière époque. Quant à la chapelle des Trois-Maries, elle n'a rien de remarquable, si ce n'est une pierre tombale, dont une partie est engagée sous le pilier de l'autel. Cette pierre porte un commencement d'inscription que nous n'avons pu déchiffrer. Cette chapelle contient en outre deux tombes récentes, ce sont celles de M. le comte de Guerry, ancien président au Parlement de Bretagne, décédé à Paris en 1831, et de Mme Callouet de Trégomeur, son épouse. — Il y avait jadis en Corps-Nuds une abbaye et un prieuré; sans doute il y avait aussi une maladrerie, car dans le bourg même on voit encore un jardin dit Jardin-de-l'Hôpital. — L'ancien château du Châtellier, dans lequel M. de Montbarot, gouverneur de Rennes, mit garnison en 1593, n'existe plus; il a été remplacé par un autre, qui a été construit en 1632, et qui est flanqué de quatre tours et entouré de douves profondes. — On trouve fréquemment dans le bourg et dans les environs, des tombeaux en calcaire coquillier. La plupart de ceux qui ont été découverts jusqu'à ce jour contenaient des squelettes qui sont tombés en poussière au seul contact de l'air, et des monnaies de Jean IV de Bretagne. — Tout atteste que ces lieux ont eu jadis une certaine importance. Le château du Châtellier surtout a joué un rôle dans la Ligue, et les tombeaux des puissantes familles qui l'ont occupé sont nombreux dans l'église principale. — Loin d'être un pays plat, le territoire de Corps-Nuds, surtout aux environs du bourg, est accidenté et pittoresque. Il est fertile en céréales de toutes sortes; mais depuis quelques années la culture du chanvre a remplacé en grande partie celle du lin. — Le cidre de ce pays est renommé; il en est exporté dans les communes voisines. — M. le comte de Corbière, ancien ministre sous Louis XVIII et Charles X, est né, dit-on, dans cette commune. — La route royale nº 163, dite d'Angers à Rennes, traverse la commune et le bourg du nord au sud. — La route départementale nº 14, dite de Corps-Nuds à Pouancé, prend son origine dans le bourg. — Il y a foires le mardi avant Pâques, le mardi après la Saint-Pierre, le second mardi d'octobre, le mardi avant Noël; cette dernière et celle avant Pâques sont les deux plus fortes. — Géologie : schiste argileux, quelques calcaires. Un four à chaux exploite ces derniers; le schiste est aussi exploité comme pierre à bâtir. — On parle le français.

**Corrai** [*Coray*]; à 4 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,400 communiants. La cure est à l'Ordinaire*. Cette paroisse est située sur une montagne fort haute qui forme un beau point de vue. Son territoire est traversé au nord par les Montagnes-Noires, sur le sommet desquelles on ne voit que des rochers et des terres pierreuses, qui par conséquent ne sont propres à rien. Dans les vallons on trouve des terres labourables très-bonnes, et beaucoup de landes dont le sol ne paraît pas mériter les soins du cultivateur. En 1483, la peste, qui ravageait le diocèse de Quimper, engagea l'évêque, pour éviter cette contagion, à venir à Nantes, où il mourut le 10 janvier 1484. Le chapitre de Quimper n'eut pas plutôt appris cette nouvelle qu'il s'assembla dans l'église de Corrai pour y nommer des grands-vicaires. Saint-Tridan est la maison seigneuriale de cette paroisse; celle des Salles appartenait, en 1300, à l'évêque de Quimper.

CORAY, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : Langolen, Trégourez; E. Leuhan; S. Tourc'h; O. Elliant. — Princip. vill. : Kdréoret, Kdannet, Villeneuve, Kamblec, Huelgars. — Maisons remarquables : Portlareuc, Saint-Dridan (ancien manoir). — Superf. tot. 3135 hect. 55 a. 64 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1658; prés et pât. 240; bois 56; verg. et jard. 57; landes et incultes 984; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 110. Const. div. 370. Moulins 9 (de Gouaillon, de Saint-Dridan, de Larragen, d'Huelgars, de Crec'h-Penvidic, Moulin-Roux, à eau). ☞ Selon le Pouillé de Tours, de 1648, la cure de Coray était non à l'Ordinaire, mais à l'alternative. — Le sol de cette commune est peu fertile et d'une très-faible épaisseur; aussi n'y cultive-t-on pas pour ainsi dire le froment. Les bois de chauffage sont fréquents. On y sème très-peu de lin, mais assez de chanvre pour suffire à fabriquer les grosses toiles employées par les habitants. — On travaille la laine, et beaucoup de paysans font chez eux un *berlingo* qui se vend à Quimper, Pont-l'Abbé et Pontaven. — Il y a foires le 2 janvier, les 3 et 25 février, 26 mars, 28 avril, 19 mai, 1er août, 14 septembre, 26 octobre et 25 novembre. — Le chemin de grande communication de Quimper à Carhaix traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — L'Odet la traverse aussi nord-est à sud-ouest. — Géologie : micaschiste au sud; mais les schistes modifiés dominent. — On parle le breton.

☞ C'est dans les environs de Coray que l'on trouve abondamment les pierres connues sous le nom de *Pierres-de-Croix*, surtout après des pluies abondantes qui les ont dépouillées d'un gneiss micacé qui leur sert de gangue : leur nom scientifique est staurotide. — Ce sont des prismes hexagonaux réguliers, quelquefois isolés, quelquefois groupés et se coupant deux à deux, ou en sautoir, ou sous un angle droit. — On ne trouve guère les *staurotides* que dans les environs de Coray, sur le Saint-Gothard, à Saint-Jacques de Compostelle et à Baud. (Voy. ce mot).

A. D.

**Corsept**; à 8 l. 1/3 à l'ouest de Nantes, son évêché; à 21 l. 1/3 de Rennes, et à 1/2 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la seigneurie appartient à M. de Bruc, ressortit au présidial de Nantes, et compte 1,000 communiants. La cure était autrefois à l'Ordinaire; elle est aujourd'hui présentée par l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. Ce territoire, borné au nord par la Loire, est fertile et abondant en grains et foin; on y voit quelques vignes, et très-peu de landes : les habitants sont en grande partie marins. Le prieuré de Saint-Nicolas de Corsept, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, fut uni, l'an ...., à la cure de cette paroisse. On y trouve la chapellenie de Notre-Dame, présentée par le recteur de Saint-Brevin, et les maisons nobles suivantes : en 1400, le Greix, moyenne-justice, à Jean du Fresne; la Morandière, moyenne-justice, à Gilles Bougrenet : ces deux terres sont aujourd'hui à M. de Sourdis-d'Escoubleau; la Mabilaye, en 1400, à Guillaume Clément; le Plessis-la-Gaine, haute-justice, appartient aux héritiers de M. Bellabre-du-Tellement.

CORSEPT (*prioratus curatus Sancti-Nicolai de Corseto, et aliàs, ecclesia Sancti-Martini de Corseto*, sous l'invocation de Saint-Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Loire; E. et S. Saint-Père-en-Retz; O. Saint-Brévin. — Princip. vill. : le Grais, la Chaussée, les Nonhis, la Malolais, la Simonnais, la Billais, la Pâquerie, le Tertre, la Fran-

quinière. — Superf. tot. : 2363 hect. 40 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1402; prés et pât. 499; vignes 99; bois 34; verg. et jard. 47; mares et canaux 79; landes et incultes 67; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 125. Cont. div. 107. Moulins 5 (des Guerets, du Grais, de la Simonnais, du Mousseau, à vent.) ☞ Corsept fut, sur les bords de la Loire, la septième paroisse créée sous le vocable de Saint-Martin; elle reçut de là le nom de *Corpus Septimum*, qui par imitation et abréviation a fait en français *Corsept*. — Le bourg est au milieu d'une belle plaine, dans laquelle Vauban avait, dit-on, conçu le projet de creuser un bassin qui servit de port à Paimbœuf. Toute la population de cette commune s'adonne à la marine et à la pêche. — Géologie : le nord et le sud sont sur terrain d'alluvion; le granite se montre à l'ouest alternant avec le gneiss et le micaschiste. — On parle le français.

**Corseul**; sur une hauteur, à 4 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 12 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi. On y compte 3600 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Ce territoire renferme quelques bonnes terres, le bois du Parc, qui peut avoir une lieue de circuit, et des landes, comme presque partout ailleurs, en très-grande quantité.

Corseul est une paroisse très-remarquable par les antiquités qu'elle renferme, et les ruines des anciens monuments qu'on y découvre tous les jours. Les savants, et même de célèbres académiciens, fondés sur la conformité du mot *Corseul* avec celui de *Curiosolites*, ont pensé que c'était autrefois la capitale du peuple connu en Bretagne sous cette dénomination; mais ce serait une témérité de prononcer là-dessus d'une manière décisive; nos connaissances sur ce point sont très-incertaines, et les conjectures à cet égard pourraient être détruites par d'autres, qui ne sont pas en moindre quantité et moins satisfaisantes. Je ne suis pas même de l'avis de ceux qui pensent que c'était une ville des Curiosolites, et je crois avoir appuyé mon sentiment d'assez bonnes raisons. (Voy. la dissertation qui se trouve page 79 de l'Abrégé de l'histoire de Bretagne, en tête de ce Dictionnaire.) Je m'en tiendrai là, jusqu'à ce que de nouvelles découvertes aient fixé les idées du public sur les premiers habitants de ce lieu, et je me contenterai de rapporter ce qu'on en a dit dans les derniers temps.

En 1709, M. le Pelletier de Souzi chargea un ingénieur de Saint-Malo de se transporter sur les lieux, pour y examiner, avec tout le soin possible, les ruines indiquées, et d'en faire le détail le plus circonstancié. L'ingénieur se rendit à Corseul, et envoya à l'Académie le mémoire suivant :

*Mémoire sur les vestiges d'antiquités que l'on trouve au village de Corseul, en Bretagne.*

« Ce village est certainement sur les ruines » d'une ville considérable, comme il paraît dans » la grande quantité des restes de murailles que » l'on trouve dans les champs et dans les jar» dins, à quatre et cinq pieds de profondeur » dans la terre. Son église a été sûrement bâtie » des débris de quelques grands édifices; car on » voit en différents endroits des tambours de » colonnes, de même grosseur que ceux des pi» liers qui forment les ailes du chœur : tels sont » ceux qui sont à trois cents pas de l'église, au » milieu du grand chemin de Dinan, auprès » desquels est une base de profil atticurge, de » trois pieds six pouces de diamètre, avec envi» ron un pied de fût cannelé en spirale; mais ce » qui est de plus remarquable est une grande » pierre, de cinq pieds de long sur trois de lar» geur et d'épaisseur, que l'on a tirée d'un tom» beau pour en faire un octogone, auquel on a » laissé une face plus large que celles qui lui ré» pondent, pour conserver une inscription la» tine, telle qu'elle est figurée dans la copie sui» vante :

D † M † S
SILICIA NA
MOIDDE-DO
MO. AFFRIKA
EXIMIA PIETATE
FILIUM SECUTA
HIC. SITA. EST
VIXIT A-LXV
CN IANVARI
VS FIL-POSUIT. (1)

(1) L'inscription que donne ici Ogée a été reproduite dans beaucoup d'ouvrages, et notamment dans l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (t. I, p. 296). Deux erreurs principales sont à signaler dans le texte ci-dessus. D. M. S. signifie, selon les principes les plus élémentaires du style tumulaire : *Diis manibus sacrum*. Or, cette dédicace toute païenne ne peut s'accorder avec les croix qui se trouvent entre les lettres. Ce que nous avons vu par nous-même, autant que ce qui nous a été rapporté par des antiquaires en qui nous avons toute confiance, notamment par M. Lecourt de la Villethassetz, nous a appris qu'il y avait entre chaque lettre une petite branche de peuplier. Ces branches ont été travaillées de façon à leur donner l'aspect d'une croix. Quelques personnes, abusées par la forme de la feuille du peuplier, ont cru, au contraire, y voir des cœurs. — La seconde erreur, que nous n'attribuons pas à Ogée, mais aux imprimeurs de la première édition, consiste à avoir, à la troisième ligne, substitué un O à un G. Plusieurs variantes ont été publiées sur les autres mots; mais peu d'explications complètes ont été données sur le tout. Avant de nous occuper de celles-ci, rétablissons l'inscription telle qu'elle nous semble être.

D. M. S. | SILICIANA | M. G. I. D. DE DO | MO AFRKA |
EXIMIA PIETATE | FILIVM SECVTA | HIC SITA EST |
VIXIT AN LXV. | C. F. I. JANVARI | VS FIL POSVIT.

Les quatre lettres M. G. I. D. sont sans doute quatre initiales d'adjectifs; aussi, loin d'y voir, comme M. Mérimée, les mots *Magistra Isidis dominæ*, interprétation bien hasardée, nous croyons être plus près de la vérité en y lisant *Mater generosa, imitabilis, dilectissima*, épithètes communes sur les tombeaux romains. Mais évidemment les lettres C. F. veulent bien dire, comme l'avance le même auteur, *Clarissimæ fœminæ*; car on rencontre fréquemment dans les épitaphes romaines C. V. pour *Clarissimo viro*, et la déduction est ici toute naturelle. M. Mérimée se demande encore si, à l'avant-dernière ligne, il n'y aurait pas L., abréviatif de *Lucius*, au lieu de I, abréviatif de *Julius*. Nous ne voyons pas par quelle raison le *Januarius* qui a élevé ce monument à sa mère aurait eu nom plutôt *Lucius* que *Julius* ou *Junius*. Selon nous cette inscription peut en définitive se rétablir comme il suit : *Diis manibus sacrum. Siliciana M. G. I. D. de domo afrika, eximia pietate filium secuta, hic sita est. Vixit annos sexaginta quinque. Clarissimæ fœminæ Julius Januarius, filius, posuit.*

Depuis que le Mémoire ci-dessus a été publié, une autre inscription a été découverte au château de Montafilan.

» Au bas du clocher de la même église, dans un trou de seize pouces en carré, on voit une inscription gothique, mais difficile à déchiffrer. Il paraît en quelques endroits, à fleur de terre, un petit mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne du sud de l'église vers le nord, sur la longueur d'environ deux cents toises; il traverse le cimetière par-devant la grande porte, passe entre deux maisons, et se détache dans un champ où l'on n'a pas fait chercher, parce qu'il est trop mince pour être un mur de ville. Les paysans disent qu'il est coupé perpendiculairement par un autre mur de sept à huit pieds d'épaisseur; ils le reconnaissent par le blé qui est toujours plus court au-dessus de ce mur que dans les autres endroits. Il est assez difficile de deviner ce que c'est, vu la quantité d'autres restes de murs que l'on rencontre en fouillant dans ce champ.

» A l'est de ce mur est un puits creusé dans le roc, couvert d'une pierre de sept pieds de diamètre, et percée au milieu d'un trou rond de dix-huit pouces. Le grand chemin de Dinan, au sortir du village, est traversé par des restes de murs de deux à quatre pieds, éloignés les uns des autres de deux et de cinq toises. Sur le chemin, à deux cents toises de l'église, on a fouillé et l'on fouille encore dans une pièce de terre inculte, pour chercher et ramasser du tuileau à faire du ciment pour les fortifications de Saint-Malo; on y a trouvé plusieurs vestiges d'anciens bâtiments. Le premier qui fut découvert est une espèce de citerne de six pieds en carré, qui avait, du côté de l'est, une rigole, et une autre au sud, de huit pouces aussi en carré. Le pavé en est couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épaisseur; au-dessus est une voûte pleine de terre. A deux toises plus haut, vers le nord, sous une pierre brute de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds six pouces, sur quatre et demi de large, et de seize pouces d'épaisseur. On a fait fouiller à côté, pour savoir ce qu'il y avait dessous; on l'a trouvée enchâssée dans une maçonnerie faite d'une façon singulière : ce sont de petites pierres et des morceaux de tuile plate, jetés sur un enduit de ciment bien uni, et recouvert d'un autre enduit de ciment aplani de même par dessus, avec plusieurs autres lits de même matière, les uns sur les autres. Après avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que des pierres de taille plus petites, et au-dessous de la maçonnerie à chaux et à sable. A deux toises plus haut, on a trouvé, dans une espèce de chambre de douze pieds en carré, enduite de ciment, une cheminée de cinq pieds de large, qui exhalait la fumée par deux canaux d'une pièce de tuile cimentée aux deux coins. Ces canaux sont de dix-huit pouces de haut, et de six en carré aux deux côtés opposés; ils sont percés de trous carrés, longs de cinq pouces sur un et demi de large.

» A cinq toises de cet endroit était un petit corridor de quatre pieds de large, pavé de pierres carrées de quatre pouces, dont le grain est plus fin et la couleur plus verdâtre que celles du pays, avec un enduit de ciment par les côtés. A l'ouest de la même chambre était une espèce de canal voûté, de deux pieds de large et de deux pieds et demi de haut, avec des petits piliers de briques de neuf pouces en carré dans le milieu; un peu au-dessus est une grande pierre de taille de cinq pieds et demi en carré, épaisse de vingt pouces; à côté est un mur en demi-cercle, qui va joindre la pierre dont on a parlé, et un autre mur, de sept pieds d'épaisseur, le traverse à deux toises par derrière. Un autre, qui est nord et sud, semble venir le joindre, et celui-ci est coupé par une ouverture qu'on croit avoir été une porte dont le seuil est une pierre de cinq pieds sur quatre de large, encastrée par un bout sous un parement de grandes briques; l'autre paraît aussi avoir été encastrée. Ayant fait fouiller au-dessous jusqu'à dix pieds de profondeur, on a trouvé une arcade de briques, bouchée d'un côté de pierres de taille, et un autre mur en retour, formant un angle fort obtus. Environ à huit cents toises de l'église, au sud-est, sur une hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone*, qui subsiste encore hors de terre, de trente-un pieds de haut, revêtu, par dedans et par dehors, de petites pierres de quatre pouces en carré, taillées proprement et posées par assises réglées; le haut et le bas des angles sont écorchés, comme s'il y avait eu une base,

---

Cette inscription est moins connue, et a par conséquent moins occupé les savants. M. Lecourt de la Villethasseiz nous écrit à ce propos :

« Le fameux château de Montafilan, que quelques-uns écrivent *Montasilan* (*Mons Silani*, *Mont du Barde*), est situé à une forte demi-lieue de Corseul, sur un tertre en micaschiste, très-escarpé et formant une espèce de presqu'île pittoresque. Il y a eu sans doute une très-ancienne position militaire dans cet endroit, que la nature a déjà rendu d'une facile défense, car on trouve beaucoup de briques romaines ou à crochets dans le maçonnail des tours et dans les décombres. On lit l'inscription suivante sur une pierre que l'on avait fait entrer dans la construction de la chapelle du château, et qui se trouve maintenant dans la cour, conservée par les soins du propriétaire, à qui je l'ai recommandée d'une manière toute particulière :

NVM AVG DE | SIRONA. CA |
MAGIVSA SIBI | V. S. L. M.

La citation de M. Lecourt de la Villethasseiz diffère de celle donnée par l'*Annuaire dinannais*, qui fait aussi erreur en disant que la pierre qui porte cette inscription a disparu. Elle a été, tout récemment, transportée à la mairie de Dinan, M. de Caumont ayant envoyé, au nom de la Société de conservation des monuments historiques, les fonds nécessaires à cette petite dépense. — L'on avait donné à cette inscription votive un sens qui conduisait sans trop d'exagération à une supposition fort ingénieuse. Attribuée à Cn. Magius de Crémone, on avait présumé que Corseul était le lieu d'exil où ce citoyen romain avait été envoyé par César (*Ep. Cæsaris ad Att., lib. I*, 9), et que ce monument pouvait avoir été élevé par Cn. Magius lorsque son exil fut révoqué. Si, ce que nous croyons, le texte de M. Lecourt de la Villethasseiz est exact, cette hypothèse serait moins probable.

» une corniche et quelques incrustations ; entre » les pans de l'octogone, on remarque aussi une » quantité de trous, et, aux côtés de ce temple, » on découvre quelques vestiges d'une levée cou» verte d'un enduit de ciment appliqué sur les » pierres à sec. Il paraît d'autres restes de che» min, en forme de levée, qui pourraient fort » bien être l'ouvrage des Romains, depuis Cor» seul jusqu'à deux lieues auprès de Beau-Bois, » et depuis le temple ci-dessus jusqu'à pareille » distance du côté de Quevert (1). Ce chemin » est en plusieurs endroits dans son entier, » quoique le plus souvent couvert de terre (2). »

L'an 1184, il s'éleva une contestation entre les habitants de Corseul et les moines du prieuré de Lehon, près Dinan, à l'occasion des dîmes que ces derniers avaient dans cette paroisse. Le duc Geoffroi en fut informé, et ordonna que ces moines continuassent de percevoir les dîmes, ce qui termina le différent. Le couvent de Nazareth, ordre de Saint-Dominique, situé dans ce territoire, fut fondé, l'an 1648, par la dame de Rieux, baronne de la Hunaudaye. On y connait les maisons nobles suivantes : Montafilant, maison seigneuriale de la paroisse, est annexée à la baronnie de la Hunaudaye. C'était un partage de juveigneur, donné par les seigneurs de Dinan à un cadet de cette famille, qui en conserva le nom et les armes, que sa postérité retint aussi. C'est une terre dont la féodalité est d'une grande étendue, par la quantité de paroisses qui en relèvent en proche et arrière-fief. Cette branche de la maison de Dinan s'éteignit en 1499, au décès de Jeanne de Dinan, qui avait épousé en premières noces l'infortuné Gilles de Bretagne, et en secondes, Gui, comte de Laval.

Mᵉ Minet, avocat au Parlement de Bretagne, m'a fait la politesse de m'envoyer des détails intéressants sur cette maison et sur la paroisse. Quoique ce citoyen respectable ne soit pas de mon avis au sujet de Corseul, je ne puis m'empêcher de rapporter ici ce qu'il en dit. La reconnaissance, l'intérêt et la satisfaction du public m'y invitent.

« Le château de Montafilant (1), situé à demi» lieue de la ville des *Curiosolites*, par corrup» tion *Corseul*, est situé dans la paroisse de Cor» seul, qui est d'une immense étendue, à deux » grandes lieues de Dinan et une petite de Plan» coët. Il est remarquable par les restes de ses » fortifications antiques, qui devaient le rendre » imprenable avant l'usage du canon. Les dé» molitions en ont été immenses, et cependant » deux grandes tours en sont encore entières. » Il subsiste même quelques portions des autres, » ainsi que des demi-tours qui défendaient l'ap» proche du fossé. On y remarque aussi l'entrée » de plusieurs souterrains dont on ne connaît » pas la direction. Dans le milieu de la cour est » un puits remarquable par son immense pro» fondeur, par sa largeur et la beauté des pier» res de taille qui en forment la paroi intérieure. » Il faudrait être plus connaisseur que je le suis » pour pouvoir juger si ce château, qui est sû» rement d'une grande antiquité, est l'ouvrage » des Romains, ou bien des premiers temps go» thiques ou barbares. Une chose me ferait pen» cher pour la construction romaine, c'est le » peu de distance de la ville des Curiosolites, » dont on a découvert, depuis quatre-vingt-dix » ans, les restes que les terres avaient surmontés, » et où il s'est trouvé une quantité immense de » médailles tant du haut que du bas-empire, » avec des ustensiles de toutes matières, dont » l'usage est devenu inconnu (2). Une autre con» jecture, c'est que le chemin ferré, *via ferrea*, » ouvrage des Romains, dont je parlerai ailleurs, » semble venir se perdre au pied du château. Il » subsiste un grand champ, sous la portée du » trait de Montafilant, qui s'appelle vulgaire» ment le *champ-bœuf*; ce qui doit venir de *cam» pus bovis*. On sait que les Romains avaient soin » d'amasser du bétail de provision qu'ils conser» vaient pour leur usage. Il est un autre chemin » des Romains qui paraît venir de *Blavet*, au» jourd'hui le *Port-Louis*, dont on voit encore » quelques beaux restes, et qui, après avoir tra» versé quelques paroisses de la dépendance de » Montafilant, vient aboutir à Corseul. Le vul» gaire le nomme le *chemin de l'Estrac*, et on » prétend que ce nom vient de *via strata*; mais, » comme il n'est point large, je penserais assez » volontiers que ce nom peut lui venir de *via stric» ta* (3). Il est encore pavé en plusieurs endroits.

(1) Quevert est une paroisse à peu de distance de la rivière de Rance, et Beau-Bois est un château peu éloigné de la route de Dinan à Lamballe. (Voy. la Carte de Bretagne, par M. Ogée.) *(Note de la 1ʳᵉ édition.)*

(2) Le président de Robien (manusc. 1, c. xvj) parle du chemin de Corseul vers Beaubois, qu'il nomme *chemin de l'Estra*, passant près de Jugon, et que M. Bizeul a désigné sous le nom de *voie romaine de Corseul à Vannes*.

Le même magistrat a été le premier à mentionner la voie romaine allant d'Iffiniac à Saint-Alban, et de là, ajoute-t-il, vers le chemin de l'Estra, près Corseul. C'est encore un fragment de celui que M. Bizeul a nommé *voie de Carhaix à Erquy*. (Voy. Carhaix.)

L'abbé Ruffelet, qui en a aussi parlé (*Annal. briochines*, not. 3), le prolonge de Saint-Alban à Corseul, par Plancoët. Il ajoute à cette voie, sortant de Corseul, deux autres voies, l'une allant vers Dinan, et déjà observée par l'ingénieur de Saint-Malo, en 1709; l'autre se dirigeant vers Dinard, à l'embouchure et sur la rive droite de la Rance, vis-à-vis de Saint-Servan. — Enfin, M. l'abbé Manet a trouvé une autre voie sortant de Corseul, traversant la Rance entre Dinan et Taden, et se dirigeant de là vers les Haies de Dol, puis allant gagner la côte du Cotentin, au travers des grèves du Mont-Saint-Michel.

Cinq voies au moins partaient donc de Corseul, et se rendaient, 1° à Rennes; 2° à Vannes; 3° à Erquy, en s'embranchant dans la voie de Carhaix à ce petit port; 4° à Saint-Servan, par Dinard; 5° aux grèves du Mont-Saint-Michel.

(1) Voir ci-dessus, p. 202 et 203, à la note.

(2) Je laisse à d'autres, plus capables et plus au fait du local que moi, le soin de détailler cette découverte. On y a trouvé assez de tuiles pour faire le ciment nécessaire à la construction des murs de ville de Saint-Malo. *(Note de la 1ʳᵉ édition.)*

(3) Nous avons, à l'article Carnac, donné une explication du nom *chemin de l'Æstra*; nous devons ajouter ici

» On remarque, dans l'église paroissiale de Corseul, un pilier formé d'une colonne ancienne, » avec inscription romaine. Cette inscription a » été expliquée et donnée au public, et je n'en » dirai rien de plus, sinon que cette colonne » doit avoir été prise ailleurs, lors de la construction de l'église, qui est antique. Quelqu'un, bien connaisseur, remarquerait, sans » doute, qu'une partie des croix de pierre plantées le long des chemins de cette paroisse, sont » empatées dans des morceaux de colonnes » militaires [*miliaires*]. Dans la même paroisse, » à une demi-lieue du bourg, vers Dinan, on » aperçoit une tour démolie d'un côté, nommée » *Tréfort**, qui, de l'aveu de tous les connaisseurs, est un ouvrage des Romains. Je finirai » l'article de Montafilant par dire que ses environs sont un vrai réservoir d'antiquités romaines. »

La Caulnelaye, haute-justice, appartient à M. Dubreil-de-Pont-Briand; la Bouexière, le Mirouet et la Grande-Bouexière, tous les trois avec hautes-justices, à M. Vincent-des-Guimerais; la Ville-Deneuc, haute-justice, à M. Loisel de la Ville-Deneuc; la Ville-Foux, haute-justice, à M. Avril; la Ville-Raoul et la Ville-Roux, hautes-justices, à M. Gouyon-de-Thaumatz; la Tandourie, haute-justice, à M. Duplessis-Guillaudeuc; le Bois-Adam, haute-justice, et le Forestic, moyenne-justice, à M. de Begasson-du-Rox; le Plessis-Madeux, moyenne-justice, à M. Kymel; l'Abbaye, ou la Maison-l'Abbé, moyenne-justice, à M. de Tregouët; la Ville-Rue, moyenne-justice, à M. de Tremigon. La Ville-Hat, le Bois-Laurent et le Vinay, sont des maisons nobles.

CORSEUL (*parocchia de Corsout*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Crehen, Languenan; E. Taden, Quévert; S. Aucaleuc, Vildé-Guingalan, Saint-Maudez, Plélan-le-Petit, Saint-Michel-de-Plélan; E. Saint-Méloir, Bourseul, Pluduno, Plancoët, Saint-Lourmel. — Princip. vill. : Le Verger, la Porte-Rocher, la Ville-Haute, la Leuvelais, le Tertre, les Petit et Grand Bois-Rolland, la Fourlais, la Noé-Bouexière, la Hâlouse, la Ville-Acca, la Gueurivais, Caulac, la Bardelais, la Grande-Evinais, la Louverie, les Grand et Petit-Trait, la Hingandais, la Grafas, les Villes-Martin, le Vau-Morvan, la Garenne, la Ville-Mené, le Vauradeuc, la Maraudais, le Villeu, les Planches, la Ville-Boquet, Tréguihé, la Chauvais, la Hestrinais, la Tandourie, la Bouetardais, la Sebillais, la Poissonnais, la Restais, la Ville-ès-Foux, la Forestrie, la Ville-Seneuc, la Penesais, la Ville-Quemat, la Gauvenais, Vildé-Bouétard, la Louvelais, la Nogas, la Ville-Guérin, la Ville-ès-Denis, Tréfort, le Vau-Besry, Saint-Uriac, l'Abbaye-de-Trégouet, la Touraudais, Chanteloup, Perro, la Bertranmas, Peignebel, la Haullère, le Bois-Morin, Lisoreux, Montafilan, la Ville-au-Comte, la Ville-Rieux, Tremeur, la Ville-Ory, la Roche, la Lande-Pourrie, la Ville-au-Gris, la Revaudais, la Caunelaye, la Grande-Paupelinais, la Ville-Morin, le Tertre-Davy, la Ville-Michel, l'Hôtellerie, Rue-de-l'Abbaye. — Superf. tot. 5532 hect. 82 a. 90 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4345; prés et pât. 267; bois 112; verg. et jard. 80; landes et incultes 448; étangs 9; sup. des prop. bât. 31; cont. non imp. 241. Const. div. 1099; moulins 19 (de Brandefer, de la Ville-Roux, à vent; du Vau-Lambert, de Trémeur, de la Motte-Rieux, de l'Abbaye, de Montafilan, de Miroir, à eau). ☞ Outre l'église paroissiale, qui est succursale, il y avait un desservant à Nazareth, qu'une loi de 1841 a réuni à Pluduno. (Voy. ce mot.) Nous n'avons pu séparer ici les villages qui ont suivi cette section de l'ancienne commune de Corseul. — Long-temps on avait ignoré quelle était la véritable situation occupée dans l'Armorique par les *Curiosolites* (1), ce peuple qui prit une part si active aux guerres que nos ancêtres et surtout les Vénètes firent aux Romains. César, dans ses Commentaires, ne les sépare jamais des Rhedones, des Vénètes, des Osisiniens, des Diablintes (2), et la position de ces peuples étant connue, on avait été amené à en conclure que le territoire non occupé par eux était celui des Curiosolites : c'était, en un mot, procéder en géographie comme on procède quelquefois dans les sciences mathématiques, c'est-à-dire par élimination. On avait donc attribué aux Curiosolites à peu près le territoire qui répond actuellement à la division territoriale dite *les Côtes-du-Nord*. — En 1709, un événement fortuit vint ajouter cette hypothèse : En extrayant des matériaux destinés aux constructions de Saint-Malo, l'on trouva à Corseul des vestiges d'antiquités qui, rapprochés du nom de cette localité, donnèrent à penser qu'elle devait avoir été, sinon la plus importante, du moins l'une des plus importantes cités des Curiosolites. — Peu après eut lieu l'enquête dont parle Ogée, enquête dont les résultats sont peut-être les plus précis de tous ceux qui ont été publiés depuis lors. — Il fut donc bien établi que Corseul avait été jadis un point important, et que les Romains l'avaient occupé; que si cette cité avait commencé par être *Curiosolite*, elle était postérieurement devenue Romaine. Tout en un mot rappelait la présence de ce dernier peuple, et rien, si ce n'est le nom de *Corseul*, ne pouvait conduire à penser que les anciens possesseurs du pays eussent eu là une cité puissante.

On dut donc rechercher quel nom avait, pendant la conquête, remplacé celui de Corseul. La Table Théodosienne indiquait à 25 milles de *Condate* ou Rennes un *Fanum Martis*, et à 14 milles de ce dernier, sur le bord de la mer, *Reginea*, que l'on croit aujourd'hui être Erquy. Or, Corseul était entre Rennes et Erquy, à peu près à 25 milles de la première et à 14 de la seconde; Corseul pouvait donc être le *Fanum Martis* de la Table Théodosienne. Cette hypothèse a été confirmée par une présomption : on a signalé l'existence, à Corseul, de ruines qu'il est permis de considérer comme les ruines d'un temple. A un kilomètre du bourg, en suivant le chemin de *l'Æstra*, on arrive à ces ruines qui, dans le pays, sont nommées les tours du *Haut-Bécherel* ou du *Haut-Tribut*, noms de deux villages voisins. C'est un pan de mur ayant actuellement une figure semi-octogonale, et qui a dû jadis faire partie

---

quelques mots à cet égard. Chemin de l'*Æstra* nous a semblé être *ad æs stratum;* et sans nous y attacher irrévocablement, nous disons qu'un vieux titre confirme cette opinion en appelant ce chemin de l'*Æstral*. Cependant notre impartialité historique nous fait un devoir de mentionner ici une opinion qui a une grande vraisemblance. *Chemin de l'Estral* est évidemment, et dans toute supposition, un pléonasme; mais ne peut-on voir dans l'E qui précède le mot romain *stratum* un de ces E réduplicatifs que la langue française a ajoutés à beaucoup de mots latins, en se les appropriant? C'est ainsi, pour citer l'exemple le plus frappant, que de *status* on a fait *estat*, et que de *stratum* on a fait *estrade*. *Chemin de l'Estral* serait donc *Chemin du Stral*, pléonasme complet.

(1) *Curiosueliltæ* selon Pline l'ancien. — On a donné beaucoup d'étymologies aux noms de *Curiosolites* et de *Corseul;* celle de Déric nous semble tellement improbable que nous ne la reproduirons même pas. Il y a seulement quelque apparence que *sul*, qui chez les Celtes était le dieu de la guerre, mot qui maintenant, en breton, signifie soleil, a dû entrer dans la composition du nom : mais faut-il admettre que *cur* ait signifié bois, et faut-il expliquer *Corseul* par les mots *bois du dieu de la guerre?* Nous n'osons l'affirmer, et partageons à cet égard les doutes de M. Habasque (*Notions historiques sur les Côtes-du-Nord*, t. 3, pag. 237, note.)

(2) César répète plusieurs fois cette énumération des peuples armoriques, notamment dans le passage suivant : *Eodem tempore, a P. Crasso quem cum legione unâ miserat ad Venetos, Unellos, Osisinos, Curiosolitas, Sesuvios, Rhedones, quæ sunt maritimæ civitates, Oceanumque attingunt...* (Comment., lib. II.; voy. aussi *ibid.*, lib. III et VII.)

La proximité de ces divers peuples est encore confirmée par l'itinéraire d'Antonin, qui énumère ainsi les peuples de la troisième lyonnaise : *Civitates Turonum, Cenomanorum, Rhedonum, Andegavorum, Namnetum, Curiosolitarum, Venetum, Osisinorum, Diablintum.*

d'une enceinte octogonale. Ce mur, qui s'élève d'environ 10ᵐ au-dessus du sol, est formé par une réunion de pierres disposées en *petit appareil*. A moitié de sa hauteur on remarque, sur une même ligne, plusieurs trous qui donnent à penser qu'on avait jadis établi un étage sur poutres; ce qui, il faut l'avouer, n'était aucunement usité chez les Romains pour la construction d'un temple. — L'absence de toute décoration architecturale et l'uniformité du petit appareil ont semblé à quelques antiquaires, et notamment à M. Mérimée (1), appuyer l'opinion que jamais cette ruine sans ornements n'a pu être un temple. Nous ne partageons pas cette idée. En effet, autant que le lierre qui recouvre cette vieille muraille a pu nous le permettre, nous avons observé un fait, qui déjà a été avancé, à savoir, que les angles extérieurs sont dépourvus de petit appareil, et qu'on y remarque des excavations où sans doute étaient jadis des pierres taillées formant ornement, que l'on aura arrachées pour les employer à de plus modernes constructions. La même observation se répète à l'intérieur, pour les places où ont dû exister les pilastres ou les colonnes. — A diverses époques des fouilles ont été pratiquées dans ces ruines; l'on y a trouvé des médailles et des objets en or; des morceaux de tuiles imbriquées: des fragments de marbre poli d'un côté, et portant de l'autre des traces de scellement; un stylobate de forme élégante, et qui paraissait destiné à supporter une statue, peut-être celle du Dieu, etc. (2) — Il est donc probable que, du temps des Romains, un temple s'élevait en ce lieu. Nous ajouterons que cette présomption, rapprochée de celle que le *Fanum Martis* de la Table Théodosienne pouvait être situé où est actuellement Corseul, donne à cette dernière opinion beaucoup de vraisemblance; mais nous nous garderons bien d'affirmer que ces suppositions aient plus de valeur que n'en peuvent avoir de simples probabilités (3).

Il est rare que l'on fouille la terre aux environs de Corseul sans découvrir quelques vestiges de l'antiquité, comme par exemple des médailles qui généralement ne vont pas au-delà de Constantin II (1). Celles-ci sont le plus fréquemment de Néron, de Trajan, d'Adrien et des Antonins. On a, à diverses époques, trouvé aussi une *pipe* en terre rouge (2), des poteries qui rappellent exactement celles d'Herculanum, des marbres, etc. — En 1777, un cultivateur découvrit, dans un champ nommé le Ré, une ancienne construction, dans laquelle on recueillit une grande quantité de médailles, de vases, de bustes, de petites statues (3), ainsi que d'ustensiles de ménage, parmi lesquels une balance dite *romaine*, un sceau d'or en forme d'anneau à la chevalière; sur ce dernier sont gravés délicatement deux guerriers presque nus et entrelacés, un bouclier rond avec tête de méduse (4), etc. *Enfin on* a trouvé aussi fréquemment des pavés de *rez-de-chaussée*, avec dessins de plusieurs couleurs ou espèces de mosaïques (5). — En 1820 on fit, en nivelant la route vicinale de Dinan à Plancouët, un autre genre de découverte : c'étaient des tombeaux en briques et contenant des ossements beaucoup plus grands que ceux du reliquaire de Corseul (6). — D'autres ossements avaient été, dit-on, découverts aussi à l'extrémité du village de l'Hôtellerie; mais ils ont été reconnus n'être que des ossements d'animaux (7). — Enfin l'énorme quantité de coquilles d'huîtres que l'on rencontre dans tous ces environs a donné lieu à des conjectures aussi actives que celles qu'excitaient les véritables antiquités historiques. Les uns ont dit que les Curiosolites s'en servaient pour couvrir leurs maisons; les autres qu'on les entassait le long du parement extérieur des murs pour faciliter l'écoulement des eaux. L'opinion la plus raisonnable est celle qui a été exprimée dans *l'Annuaire Dinannais (loc. cit.)*; l'auteur, M. L. D., ne cherchant la cause de la présence de ces écailles que *dans un effet simple*, l'attribue au goût que les Romains avaient pour les *huîtres*, et cite fort à propos ce vers d'Ausonne, suffisant à prouver que les huîtres de nos mers étaient recherchées de ses contemporains :

*Sunt et Armorici qui laudent ostrea ponti.*

Une dernière question nous reste à examiner briève-

---

(1) Souvenirs d'un Voyage dans l'Ouest.

(2) *Annuaire Dinannais*, année 1836, p. 118.

On lit dans le même ouvrage :

« Tout près du temple est une ferme nommée le Haut-Bécherel. Dans la grange, dont une partie est de construction semblable à celle du temple, se fit une excavation considérable, il y a peu d'années. Les fermiers y descendirent et se trouvèrent dans un souterrain voûté, parfaitement construit, qui se dirigeait vers le temple de Mars. Ils craignirent d'aller plus loin et s'empressèrent de combler l'excavation. Cette découverte, jointe à plusieurs constructions romaines qui se voient aussi au même lieu, doit faire présumer que là était l'habitation des prêtres qui desservaient le temple. Il serait à désirer que le propriétaire de cette ferme réalisât enfin le projet qu'il a manifesté d'y faire exécuter des fouilles.

» Il existait encore, il y a peu d'années, près ces lieux, une antique chapelle consacrée à saint Turiac. Le propriétaire, professeur de philosophie au petit séminaire de Dinan, vient de la faire convertir en maison d'habitation. C'est à deux pas de cette maison que coule la belle fontaine de Saint Turiac. Une ancienne tradition populaire nous apprend qu'elle servait aux lustrations des pèlerins qui venaient sacrifier au temple de Mars. La forme et le nom de cette fontaine, la proximité du temple, viennent confirmer cette tradition. Deux rangs de larges quartiers de granite en forment le bassin; ils pouvaient servir de siége au pèlerin fatigué, tandis qu'il se purifiait dans cette onde, toujours d'une fraîcheur bienfaisante, des souillures que le voyage avait imprimées aux parties inférieures de son corps.

» Lorsque la religion du Christ vint remplacer le polythéisme dans la Bretagne, le peuple ne pouvait abandonner le culte des fontaines. Alors les missionnaires *les honorèrent des noms de saints pour servir de barrière à la superstition* (*). Près la fontaine, fut construite la chapelle dont je viens de parler, qui reçut pour patron un saint inconnu des légendaires et dont le nom est le même que celui que portait originairement la fontaine. L'étymologie de son nom, puisée dans le dialecte en usage à cette époque dans ce pays, correspond au nom français de *fontaine de la Tour*, expression qui, dans les campagnes environnantes, sert encore à désigner le temple de Mars. »

(3) L'on s'est demandé si ce temple avait pu, d'après sa forme, être couvert, et s'il ne fallait pas plutôt y voir un de ces *hypètres* ou temples découverts dont l'on retrouve des traces dans la haute Grèce. Sans examiner avec Vitruve s'il y a jamais eu de véritables *hypètres*, ou si plutôt ce ne sont que des temples inachevés, opinion plus architecturale qu'historique, nous ferons observer qu'un ancien mémoire lu à l'Académie des sciences et cité par Déric (Histoire ecclésiast. de Bretagne) a constaté que jadis il y avait au sommet du mur une corniche et un attique.

(*) Déric., Histoire ecclésiast. de Bretagne, t. IV, p. 560 et suiv.

(1) Dom Lobineau a dit qu'il avait été trouvé à Corseul beaucoup de médailles du Bas-Empire; c'est un fait qui ne nous semble pas constant. — On lit, d'un autre côté, dans l'Annuaire Dinannais (*loc. cit.*) qu'on a trouvé, en 1834, une médaille en argent attribuée à Charlemagne; cette médaille aurait d'un côté *une croix*, et pour légende CARLVS REX FRANCORVM; au revers K. R. L. S., avec la légende METULLO, nom de la ville où elle aurait été frappée. — Cette médaille, attribuée à tort à Charlemagne, est de Charles-le-Chauve, et on en connaît beaucoup de pareilles. Très-probablement c'est une pièce perdue par quelque voyageur.

*Metullo* a fait discussion dans la science numismatique: on l'a traduit jusqu'à présent par des mots d'une explication fort incertaine.

C'est peut-être le cas de parler ici d'une autre médaille qui portait, disait-on, en exergue, les mots CIVITAS CURIOSOLITARUM. Nous avons acquis la certitude que cette médaille n'avait pas été trouvée, et que cette découverte n'avait point été sérieusement annoncée.

(2) Voy. Lyc. Armoricain, t. I, p. 403.

(3) Voy. Habasque, Notions Historiques sur les Côtes-du-Nord, t. III, p. 250.

(4) Annuaire Dinannais (*loc. cit.*)

(5) Lyc. Armoricain, *ibid.*

(6) Lyc. Armoricain; Annuaire Dinannais (*loc. cit.*)

Ces fouilles de 1820 ont été l'occasion d'un mémoire fort intéressant, et surtout très-véridique dans ses détails, que publia M. Lecourt de la Villethassetz, et dont M. Laporte a reproduit les résultats principaux avec une sécheresse vraiment inconcevable. (Recherches sur la Bretagne; Rennes, 1823, Vatar.) — Entre autres choses curieuses trouvées à Corseul, M. Lecourt de la Villethassetz énumérait : une statue du Silence, et une autre qui semblait être de Diane. M. Revez a reproduit cette dernière.

(7) Annuaire Dinannais (*loc. cit.*)

ment: A quelle époque *Corseul* a-t-il été détruit, et de ville est-il devenu bourg? L'on a cru que la date de cette catastrophe devait être la même que celle des plus récentes médailles trouvées dans toutes les fouilles que l'on a faites en ces lieux. Il est certain qu'on ne p·ut l'assigner qu'à l'une des époques où notre histoire constate de grands bouleversements. D'un autre côté, ce ne doit être que postérieurement aux dernières insurrections armoricaines contre les Romains que nous pouvons chercher des probabilités sur cet événement. Ainsi le passage de Maxime de la Grande-Bretagne dans les Gaules; l'une des cruelles expéditions de Charlemagne en Bretagne; ou celle de Clotaire contre son fils Chramne, sont les époques probables de la ruine de Corseul, si tant est qu'il faille admettre que cette ville n'a pas subi deux catastrophes du même genre (1). Quant à l'opinion de quelques auteurs sur ce que Corseul aurait été détruit lors de l'expédition de Louis-le-Débonnaire, nous ne saurions l'admettre. En effet, dès le IX[e] siècle, l'histoire générale ayant quitté la période traditionnelle pour entrer dans la période écrite, il serait plus que difficile de penser qu'une ville importante eût été effacée du sol sans qu'aucun contemporain eût transmis à l'histoire un fait d'une telle valeur. —Nous le répétons donc en terminant, il n'y a sur Corseul rien de certain, du moins quant à son origine, quant à son existence et quant à sa fin. Un seul fait apparait sans laisser le doute après lui, c'est que ce bourg a été jadis une ville importante, et que les Romains y ont eu l'un de leurs principaux établissements en Bretagne. Ce que nous avons dit des voies romaines (voy. ci-dessus, notes ajoutées au texte), des débris de tout genre qu'on trouve en ces lieux, de l'étendue de ces ruines, sert aussi à démontrer jusqu'à l'évidence un fait que rien ne saurait contredire. Maintenant peut-on attendre du temps de plus amples documents? Nous osons l'espérer. En effet, s'il est en histoire des événements qu'il faut renoncer à élucider autrement que par les hypothèses qui de jour en jour se multiplient et rendent de plus en plus obscurs les souvenirs des temps passés, il n'en saurait être de même dans le cas présent. Tant que l'on n'aura pas désespéré de découvrir de nouvelles ruines à Corseul, cet Herculanum de la Bretagne, on n'aura pas non plus renoncé à l'espoir de réunir de nouveaux documents sur cette intéressante localité. (Voir d'ailleurs sur cet article Dom Lobineau, t. I; Annuaire Dinannais, année 1836, p. 92 et suiv.; Habasque, Notions historiques, géographiques, statistiques sur les Côtes du-Nord, t. III, p. 234 et suiv.; Histoire de la Petite-Bretagne, par l'abbé Manet, t. I, p. 134 à 144; t. II, p. 141; Mérimée, Souvenirs d'un Voyage dans l'Ouest; abbé Déric, Introduction à l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, t. I; Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, t. I, p. 294 et suiv.; Lyc. Armoricain, t. I, p. 11, 401; t. II, p. 20, 21 et suiv., 89 et suiv., 268; t. IV, p. 302, 309.)

La route départementale n° 13 des Côtes-du-Nord, dite de Lamballe à Dinard, passe vers la limite nord-ouest de la commune de Corseul, dans la direction ouest sud-ouest à nord-nord-est. — La route de grande communication de Plancouët à Dinan passe dans le bourg même de Corseul, et court dans la commune nord-ouest à sud-est. — On parle le français.

**Coueron**; gros bourg, sur la rive droite de la Loire, qui forme en cet endroit un petit port où les barques et petits vaisseaux se mettent à couvert; à 3 l. à l'O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi et compte 1700 communiants. Il s'y tient un marché tous les lundis. M. de Valois croit que le bourg de Coueron est la ville que Strabon appelle *Corbilon*, et qu'elle était le *Portus Namnetum* que Ptolémée place dans les environs de Nantes. On trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qu'en 850 Cadalun donna à ce monastère un fief qu'il avait à Coueron, avec les métairies qui en dépendaient et les esclaves qui les cultivaient. L'acte en fut passé à Orvault, le 12 des calendes de mars, l'an neuvième du règne de Charles-le-Chauve. — L'an 1246, Alain de la Roche, capitaine de troupes, donna, avec l'agrément du duc Jean I, aux chevaliers du Temple, le four à ban de Coueron, avec toutes ses dépendances, à condition que ce four et tous les droits en dépendants retourneraient au duc si ces chevaliers venaient à être abolis, et qu'ils ne pourraient procéder qu'à la cour de ce prince. — Daniel Vigier, évêque de Nantes, érigea, en 1305, le canonicat de Pierre d'Evignei, recteur de Coueron, en dignité de doyen du chapitre, et unit à cette place, sans prendre le consentement du général de la paroisse, les deux tiers de ses dîmes. — Mandement de Charles, se disant duc de Bretagne, vicomte de Limoges, sire de Guise et du Maine, adressé à Jean de Mont-Bourcher, capitaine de Nantes, et aux sénéchal et alloué dudit lieu, par lequel il donne à Guillaume de Rais un marché général, chaque semaine, au jour de vendredi [*en 1788, il se tenait le jeudi*], en la ville de Coueron, et une foire le jour de Saint-Nicolas en mai [*n'a plus lieu*], pour être aussi tenue en ladite ville. Donné à Jugon, le mercredi après *Jubilate*, 1345. — Le 3 du mois de juin 1401, environ les quatre heures du matin, il s'éleva, dans une partie de l'évêché de Nantes, un vent si violent qu'il renversa l'église de Coueron et autres édifices, avec un grand nombre d'arbres dans les environs. Cette tempête ne dura que quinze à seize minutes. — La seigneurie de Coueron appartenait, en 1488, au duc François II qui, par ses lettres du 12 janvier de la même année, la donna à Gilles de la Rivière, vice-chancelier de Bretagne, et aux enfants de Jean de la Villéon. Le 21 août de cette année, ce duc fit sa paix avec le roi Charles VIII, dans son château de Gazoire à Coueron, où il mourut, le 8 septembre suivant, après un règne de vingt-sept ans. Ses entrailles furent mises dans le sanctuaire de cette paroisse, et son corps, transporté à Nantes, fut inhumé dans l'église des Carmes. (Voy. Nantes, années 1488 et 1507.) Le château de Gazoire était assez considérable. Il était situé

(1) M. Habasque (*loc. cit.*, t. III, p. 247) cite une lettre de M. Dubreil de Pontbriand, homme très-érudit et ancien maire de Corseul, qui soutient cette dernière hypothèse: « Mon sentiment personnel, dit-il, est que la première destruction de Corseul a eu lieu au commencement du cinquième siècle, lors de la fameuse invasion des Barbares; et ce qui fut alors détruit en ce lieu était de pure construction romaine, comme le prouve tout ce qu'on retouve d'intact à cinq et six pieds de profondeur: c'est un point sur lequel les fouilles multipliées que j'ai fait faire ne peuvent me laisser aucun doute.
» Je suppose, continue M. Dubreil, qu'après la première destruction de Corseul, la ville fut rebâtie, mais avec des différences très-remarquables dans le système de construction et dans la qualité des matériaux. En effet, les matériaux de cette seconde ville sont en général plus grands, et ils ne sont plus ni posés ni taillés avec la même régularité. D'ailleurs, poursuit-il, on trouve çà et là, dans ses murs, quelques pierres qui ont appartenu à un autre genre de construction, et qui toutes sont romaines, s'il est permis de s'exprimer ainsi. On les reconnait à ce qu'elles sont liées entre elles au moyen d'un ciment fort supérieur à celui dont on s'est servi pour la construction de la seconde ville. » — Tout nous porte à partager entièrement cette opinion de M. de Pontbriant.

auprès du champ de foire et avait un parc d'une très-grande étendue, qui a toujours conservé le nom de parc des Ducs. On n'y voit plus aujourd'hui que les débris d'une fuie, située où était auparavant le château, dont les masures furent vendues, en 1748, au sieur Dugué, qui les fit démolir l'année suivante, pour se faire bâtir une maison où il se logea. — Le château de Beau-Lieu, haute-justice, qui appartenait en 1400 au seigneur de Rieux, était habité, en 1450, par Mme d'Etampes. En 1590, il appartenait à Julien Charette, sénéchal de Nantes, qui jouissait encore de la seigneurie de Guemené, première juridiction de Coueron, avec titre de châtellenie. Ce Charette fut constamment attaché au service du roi Henri IV, et fut assiégé, dans son château, par Lallouet, capitaine du duc de Mercœur, qui le fit prisonnier et le conduisit à Redon. Ces terres appartiennent présentement à M. de Trevellec-de-Penhoët, qui jouit du droit de faire vendre, pendant un mois de l'année, par tous les débitants de l'endroit, les vins de son crû, dont ils ne paient aux fermiers que la moitié des devoirs ordinaires. Cette vente commence ordinairement le 10 du mois d'août, et ne finit que le 10 septembre suivant. — En 1420, la terre de Bougon appartenait à Jacques de Saffré, seigneur de Bougon; elle fut vendue, le 17 octobre 1673, à Claude-Yves Boux, à la famille duquel elle appartient aujourd'hui. Le 16 janvier 1631, la communauté de ville de Nantes acquit quelques journaux de prairies situées entre ce bourg et le Port-Launay, pour servir à lester et à délester les vaisseaux qui y abordent continuellement. Le Port-Launay est un village assez considérable de la paroisse de Coueron, très-florissant par le séjour des Hollandais, qui y ont toujours en rade un grand nombre de navires marchands, avec un consul. Cette rade est vraisemblablement celle dont parle Strabon, qui l'appelle *Corbillon*, * comme nous l'avons dit; elle a toujours été fort fréquentée. — Au mois d'octobre 1638, le régiment de la Meilleraye et celui de l'archevêque de Bordeaux, alors commandant de l'armée navale, étaient en garnison à Coueron. — Le territoire de Coueron est très-fertile en grains et vins rouge et blanc. Celui du canton de Berligou, qui est rouge, passe pour le meilleur. Les ducs de Bretagne en faisaient grand cas. On y voit de très-belles prairies sur les bords de la Loire et dans l'intérieur des terres, et des marais qui fournissent des pâturages abondants. Les habitants sont actifs et bons cultivateurs. On y voit peu de landes. Les maisons nobles étaient, en 1420, [*Bougon*], le Bois-du-Loup, à Jacques de Saffré, seigneur de Bougon; l'Ebergement-des-Salles, à Jean Breteche; la Botardière, le Boissic, les Dodières et la Galonnière.

Le marquisat du Bois-de-la-Musse a un fief considérable en la paroisse de Coueron. Les maisons nobles des Dodières, du Plessis-Gaurais, Plessis-Jouan, Plessis-Morin, Plessis-Gillet, la Gerbetière, la Rette, la Garenne, les grands et petits Bois-ès-Loup, relèvent de ce marquisat, à foi, hommage et rachat. Le Port-Launay, hameau considérable, relève pareillement de cette seigneurie, qui a le droit exclusif de passage sur la rivière de Loire, depuis ce même port de Launay jusqu'au bourg du Pélerin. Elle a aussi le droit de marché, de quintaine par eau et par terre*. Le seigneur de la Musse est reconnu fondateur de la chapelle de Recouvrance, au Port-Launay; de celle de Saint-Blais, située sur son fief de la Musse, et a droit de banc dans le chœur de l'église paroissiale de Coueron. L'acte d'aveu, du 9 juin 1541, rendu par Jean Bodard à noble et puissant François Blanchard, seigneur du Bois-de-la-Musse en Coueron, prouve que ce fief appartient depuis long-temps à la même famille.

COUERON (sous l'invocation de Saint-Symphorien: *Bargus de Coronio*: et dans un titre de 850, *Condita Coiron*): commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et O. Saint-Etienne-de-Montluc, Sautron; E. Basse-Indre, Saint-Herblain; S. la Loire. — Princip. vill. : Brimberne, la Galonnière, le Mortier, le Plessis, Port-Launay, le Bouillon, la Blanchardière, la Bourdinien, la Censive, Langle, la Cherbonnière. — Superf. tot. 5339 hect. 60 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2185; prés et pât. 1195; vignes 366; bois 115; verg. et jard. 101; oseraies 3; landes et incultes 416; étangs 3; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 925. Const. div. 802. Moulins 13. ☞ Coueron est situé dans une vaste prairie qui borde la Loire. Le fleuve fort large en face de Coueron, forme devant ce bourg un petit port très-commode pour le radoub des vaisseaux, et très-fréquenté, ainsi que Port-Launay, qui est à quelque cent mètres à l'ouest du bourg. — Plusieurs auteurs ont, ainsi qu'Ogée, vu dans Coueron le *Corbilon* des anciens; d'autres l'ont placé à Montoire; mais rien ne prouve que Coueron fût plutôt *Corbilon* que le *Namnetum Portus*. La seule probabilité dont on puisse s'appuyer c'est que cet endroit a du être de tout temps un excellent mouillage, mais cette probabilité tout insuffisante cède devant l'étymologie vraiment celtique du mot *Coueron*, qui est *Coet-run* ou *Bois-du-Tertre*. — Dans le château de Coueron ou de Gazoire, dont parle notre auteur, fut signé en 1486 le traité de paix entre Charles VIII et François II (D. Morice, Preuves, t. 3, col. 598 à 602). — Le sol de cette commune est très-fertile; les vins qu'elle fournit sont assez estimés. — Une verrerie importante y a été rétablie depuis plusieurs années. — Il y a foire le 28 mars, le 23 août à Coueron; celle du 18 septembre se tient à Port-Launay. — Droit de quintaine par terre et *par eau*, signifie que les nouveaux mariés qui demeuraient sur l'eau n'évitaient pas le droit de dix-huit boisseaux d'avoine qu'ils devaient acquitter, à moins qu'en trois coups il n'eussent cassé leur *gaule* contre le poteau de la quintaine. — Géologie : les terrains tourbeux dominent à l'ouest; dans les autres parties le gneiss, le micaschiste et le granite alternent avec l'amphibolite passant à la diorite. On remarque près des métairies de la Mouette et de la Chabossière d'énormes blocs de quartz agathe. — On parle le français.

☞ En 1793, Coueron fut pris par les insurgés. Nantes envoya de suite pour le reprendre une colonne de deux cents hommes avec plusieurs pièces de campagne.

E. D. V.

**Couffé**; sur une petite montagne au pied de laquelle coule la petite rivière du Hâvre, à 6 l. 1/4 au N.-E. de Nantes, son évêché; à 19 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 d'Ancenis, sa subdélégation. Cette paroisse, dont l'église est un prieuré de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, ressortit au siége présidial de Nantes, et compte 1500 communiants. M. le prince de Condé en

est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, depuis quelques années, est très-bien cultivé et fertile en toutes sortes de grains ; on y voit beaucoup de vignes et quelques prairies. Il y a dix à douze ans que la majeure partie des terres était en landes ; mais les habitants, plus laborieux que leurs ancêtres, les ont défrichées, et profitent aujourd'hui de leurs travaux. Puisse l'exemple de ces estimables agriculteurs encourager les Bretons, et leur inspirer le désir de se rendre heureux ! — A peu de distance du bourg on trouve les vestiges d'un chemin pavé, que l'on croit avoir été fait du temps de César. Il paraît que c'était la route de Nantes à Ancenis, ou peut-être à un camp romain qui était où se trouve aujourd'hui le bourg d'Anetz, près la Loire. Ce qui donne lieu à ces conjectures, c'est qu'il traverse la rivière du Hâvre, à l'endroit nommé *le Pont-Noyer*, où l'on voit son pavé dans le lit même de la rivière ; il traverse aussi les grandes landes de Couffé, pour aller à Ancenis ; mais comme ces vestiges sont interrompus, on ne peut assurer positivement où il conduisait. — Les maisons nobles de Couffé sont : la Roche et le Pont ; la première appartenait, en 1660, à Louis Macé, sieur de la Roche-Couffé, président au présidial de Nantes, à la famille duquel elle appartient encore ; la seconde, en 1724, fut érigée en fief de la Villejegut ; elle a moyenne et basse-justice, et appartient aux héritiers de feu M. Busson.

COUFFÉ (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. le Supplément, pour les débornements cadastraux.) — Superf. tot. 3997 hect. 2 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2617 ; prés et pât. 532 ; vignes 374 ; bois 108 ; verg. et jard. 101 ; landes et incultes 86 ; châtaigneraies 5 ; sup. des prop. bât. 18 ; cont. non imp. 154. Const. div. 490 ; moulins 7. ☞ Couffé est situé sur une colline près de la petite rivière du Hâvre, l'un des affluents de la Loire ; dans les grandes eaux, elle est navigable jusqu'à Couffé, et sert de moyen d'exportation aux mines de houille de Mouzeil. — C'est à Couffé que naquit le fameux général vendéen Charrette. — La voie romaine dont parle Ogée est sans doute un fragment de celle qui allait de Nantes à Angers, selon M. Bizeul. (Voy. Mémoire de la Société académique de Nantes, 1837.) Elle est connue dans le pays sous le nom de *Chemin de Main Berthe*, ou de *Madame Berthe*, celle que dans une partie de la Bretagne on appelle la *Fée Berthe*, ou *Berthe au grand pied*. — Il y a foire le 30 juin. — Géologie : au bourg et dans le sud-est psammite schistoïde micacé, exploité comme pierre à bâtir ; au nord-ouest, et notamment près le château de la Roche, grès quartzeux ; à l'ouest du bourg, ophiolithe grammatiteux ; aux Mahlères, on trouve l'asbeste raide sur ophiolithe, et l'asbeste flexible sur talc. — On parle le français.

**Cournon.** Voy. *Cornon*.

**Couyère** (la). Voy. *La Couyère*.

**Crach** ; sur une hauteur, à 4 l. à l'O. de Vannes, son évêché ; à 24 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 1/3 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1500 communiants. Une partie relève du roi, et l'autre du château de Kaër, qui a une haute-justice, à cause des châtellenies de Crach et de Beaumont, qui lui sont annexées. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons et qui vont se perdre dans la mer, dont il est voisin, est fertile en toutes sortes de grains et bien cultivé. Cette paroisse fut annexée à la mense capitulaire par Yves de Pontsale, évêque de Vannes, en vertu d'une bulle du pape Pie II, en date du 7 octobre 1452. L'année suivante, le roi Henri II, par lettres données à Fontainebleau, le 4 décembre, érigea en baronnie la terre, seigneurie et châtellenie de Kaër, en faveur de Claude de Malestroit, sieur de Kaër et de Kambourg. Ce château fut autrefois un fief des ducs, annexé à la baronnie de Lanvaux*. Au sud, en montant vers Auray, est une pointe qu'on appelle *le Fort Espagnol*, bâti avec des pierres, du mastic et du plâtre. Cet ouvrage est triangulaire et très-solide ; depuis quelques années, le bout le plus avancé est tombé. On croit que c'est un des monuments de l'ancienne ville des Venètes. (Voy. *Lomariaquer*.)

CRAC'H, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Auray ; E. rivière d'Auray ; S. Locmariaker ; O. Plœmel, Carnac (rivière de Crac'h.) — Princip. vill. : Loqueltas, Kcado, Kbirio, Kourio, Lomarec, Kdavid, Kglévérit, Kfourchue, Kbois, le Moustoir, Ksinge, Kicard, Kdroven, Kgouet, Kguriene. — Superf. tot. 3010 hect. 96 a. 41 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1017 ; prés et pât. 445 ; bois 136 ; verg. et jard. 55 ; étangs et marais 38 ; landes et incultes 1267 ; sup. des prop. bât. 20 ; cont. non imp. 30 ; moulins à vent de Khern, Corneguic, Kmarquer et Kverchi ; à eau, de Poulhen. ☞ Crac'h est bâti sur une colline ; l'église est surmontée d'un clocher en pierres. Il y a outre l'église la chapelle Saint-Albin. — Le territoire est couvert de maisons isolées ; les plus forts villages se composent à peine de quatre ou cinq feux. Les landes sont nombreuses et couvrent, comme on le voit ci-dessus, plus d'un tiers de la commune ; mais les parties qui avoisinent les rivières d'Auray et de Crac'h sont assez fertiles et surtout bien cultivées. Les bois de charpente croissent avec peine, et c'est une des considérations qui ont engagé les propriétaires à cultiver les pins et sapins. Près de 30 hectares de terre sont consacrés à ces sortes de plantations, qui réussissent à merveille, témoins les beaux bois du Plessix. — *Kerantré* et le *Plessix-Kaër* sont les deux maisons remarquables de la commune de Crac'h. La première est une fort belle habitation moderne ; la seconde est un antique manoir approprié récemment en construction moderne. Ancienne propriété de la famille de Robien, le Plessix appartient aujourd'hui à M. Cauzique. La partie de ce manoir qui regarde l'ouest a conservé les traces de son origine. Un petit portail gothique avec deux tourelles en nids d'hirondelle, gracieuses et élancées, témoignent d'une construction qui remonte au XVI[e] siècle. — C'est un peu au dessous du Plessix, en descendant la rivière d'Auray, qu'existait, dit-on, le pont qui traversait cette rivière et mettait en communication les deux parties de la voie romaine qui allait de Vannes à Locmariaker. Dans le pays on l'appelle pont de César, et l'on prétend que l'on retire quelquefois, à mer basse, d'énormes poutres de cette partie du lit de la rivière. Le président de Robien a dit de cette localité : « On voit dans la rivière » d'Auray, vis-à-vis la pointe du *Plessix-Kaër*, entre celle » du bois de *Ros-nerho* et la pointe de *Kerisper*, les restes » d'un grand pont dont on aperçoit encore à basse marée » quelques piles qu'on a bien de la peine à détruire pour » nettoyer cette rivière. Ce pont, qu'on appelle sans fondement *Pont-des-Espagnols*, paraît d'une fabrique trop ancienne pour n'être pas plutôt l'ouvrage des Romains. On » n'a même aucune tradition sur sa construction et sur » son usage ; ce pont est détruit depuis trop long-temps. » Quelques restes de bâtiments de briques, de pierres et » de ciment très-blanc, que l'on voit sur la pointe de *Kerisper*, feraient juger que ce pont était défendu ; mais » comme on ne remarque point de chemin qui y aboutisse ; » que d'ailleurs la côte de *Kerisper* est fort escarpée, on » comprend avec peine l'ancienne destination de ce pont, » à moins que, dans l'antiquité la plus reculée, ce ne fût » un passage pour aller à *Dariorigum*, capitale des Venètes.

» (Locmariakaër, suivant l'auteur. (1) » — La commune de Crac'h est riche en monuments druidiques. Il y a dans le village de Kven-Tanguy un dolmen placé sur trois pieds inégaux, et qui a 7 m. 25 c. de long sur 1 m. 35 c. de large; à 100 m. environ de ce dolmen est un petit menhir sous lequel on a trouvé un grand nombre de ces instruments druidiques que l'on nomme *celtæ*; près de Kdaniel est un demi-dolmen de faible dimension; enfin il y en a un autre près de Kglévérit. Ce dernier est bien conservé; il consiste en sept pierres verticales disposées sur trois côtés d'un parallélogramme et supportant une table d'environ 6 m. carrés. — Il y a foire le samedi avant le deuxième dimanche de juillet. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Credin**; à 9 l. 1/3 au N. de Vannes, son évêché; à 17 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse compte 1500 communiants, et ressortit au siége royal de Ploërmel. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, arrosé de la rivière d'Evel, qui y prend sa source et va se jeter dans celle de Blavet, forme un pays plat, dont les terres sont fertiles en toutes sortes de grains; mais il est mal cultivé et renferme beaucoup de landes. Ses maisons nobles sont la Gof et le Querel.

CRÉDIN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (Voy. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire à Crédin le 28 juin et le 16 septembre. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Crehen**; sur une hauteur; à 3 l. 3/4 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation. Cette paroisse, qui relève du roi, a une haute-justice qui ressortit à Plancouet et de là à Dinan. On y compte 900 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Jacut; c'est un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, ordre de Saint-Benoît. Ce territoire renferme la maison noble de la Touche-à-la-Vache, haute-justice, à M. Scott; le château de la Menardais, et les terres de Lambaudaie et de la Hingodais. Le bourg de Crehen est situé à l'extrémité d'un monticule qui a plus d'un tiers de lieue de longueur, au bas duquel passe, à l'ouest, la rivière d'Arguenon; au nord-est est un grand vallon où coule un ruisseau, et au sud un autre vallon qui communique avec les deux autres, aussi arrosé de ruisseaux qui, comme le précédent, vont se jeter dans l'Arguenon. Le sol de ce territoire est bon et assez exactement cultivé.

Le château du Guildo, qui se voit dans cette paroisse, était jadis une place très-forte; il appartenait, en 1400, à Bertrand de Dinan, chevalier, seigneur du Guildo. En 1446, ce château appartenait à Gilles de Bretagne*, frère du duc François Ier. Gilles avait épousé, pour son malheur, Jeanne de Dinan, la plus belle femme de son temps. Artur de Montauban, favori de François, conçut pour Jeanne une passion violente et parvint à s'en faire aimer; mais comme ils ne pouvaient satisfaire leur passion du vivant du prince, ils formèrent le noir projet de le perdre. (Voy. l'Abrégé de l'histoire de Bretagne, en tête de ce Dictionnaire.) En 1590, le château du Guildo était gardé par une garnison du duc de Mercœur, commandée par le capitaine Jacques le Ray, à qui il fut enlevé par les troupes du roi Henri IV. — Au mois de mai 1597, Saint-Laurent, capitaine du duc de Mercœur, assiégea avec un corps de deux mille hommes*, tant Espagnols qu'autres étrangers, le château du Guildo, dont il se rendit maître. — En 1620, Jean d'Avaugour, seigneur du Bois-de-la-Motte, baron du Guildo, fonda une communauté de Carmes, qu'il établit dans l'église collégiale des Chapelains, auprès de son château du Guildo. Il obtint, pour cet effet, des bulles du pape, des lettres-patentes de Louis XIII, et l'agrément de Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo Le Guildo a une haute-justice qui appartient à M. Picot.

CRÉHEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jacut, Trégon (embouchure de l'Arguenon); E. Ploubalay, Languenan; S. Corseul; O. Saint-Lormel, Pluduno, Saint-Potan. — Princip. vill. : la Touche, la Menardais, la Pichardais, le Guildo, château du Guildo, la Ville-Gesnouan, la Provotais, Bréjérac, le Villeu, la Ville-d'Est, la Ville-Morel, la Prioutais, le Perron, la Colardais, la Chenelaye, Leumais, la Morinais, la Rigaudais, la Touche-à-la-Vache, la Chapelle. — Superf. tot. 1819 hect. 71 a. 80 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1393; prés et pât. 76; bois 48; verg. et jard. 34; landes et incultes 52; étangs 3; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 103. Const. div. 410. Moulins 9 (de Taillefer, Riot, Launay, Rault, à eau; de Meneguen, et 2 à la lande des Tertres, à vent). ☞ Le château du Guildo domine l'Arguenon, presque à l'endroit où la route de Matignon à Dinard passe la rivière. Ce qu'il en reste est plutôt des décombres que des ruines; cependant on peut encore voir que l'endroit par où l'on y pénètre était jadis la porte d'entrée. On a fait remonter au VIe siècle la construction de ce château, et l'on a dit que Conobre y donna asyle à Chramne, fils révolté de Clotaire (voy. l'Abrégé de l'Histoire, p. 67); mais rien ne prouve ce fait, si ce n'est l'observation suivante. Dans un hameau qui est près du bourg de Créhen on a fouillé un tumulus, et l'on en a retiré, dit-on, des ossements calcinés et des charbons. A cette tradition s'en lie une autre qui participe de l'esprit superstitieux de nos campagnes. Les paysans des environs de Créhen prétendent que la nuit on voit sortir de ce tumulus une femme qui va laver à la rivière un linge ensanglanté. — Les souvenirs se rattachant au prince Gilles ont un caractère plus précis que les traditions relatives à Chramne. Ce prince infortuné vit commencer au Guildo les malheurs qui ne finirent qu'avec sa vie. (Voy. l'Abrégé de l'Histoire, p. 157) (1). — Lors des siéges qu'il soutint pendant la Ligue, le Guildo fut attaqué et défendu par le canon, car on a trouvé une pile de boulets dans une retraite au dessus de la poterne (Voy. M. de Penhouet, Esquisses sur la Bretagne, p. 6.) — Pendant la révolution de 1793, un des membres de la famille Châteaubriant avait cherché un asyle dans les ruines du Guildo; il le quitta, fut pris et fusillé à Paris. — L'abbé Déric (t. 4, p. 185) parle d'une *allée couverte* qui existait de son temps en Créhen, à 1 kilom. du bourg. Elle avait trente-quatre pieds

(1) Voir aussi, sur cette localité, *Annuaire du Morbihan*, 1837, p. 105 et 91.

(1) Un écrit qui date du siècle suivant (XVIe) a conservé dans les termes que voici le récit de cette arrestation: « Messire de Brezé, o tont 400 lances, arrivèrent au Guildo, » le 26e de juin de l'an 1446. En ce chasteau était Mgr. Gil» les, avec les dames, c'est à savoir madame sa femme, » madame Catherine de Rohan, mère d'icelle, et plusieurs » dames et damoiselles. L'arrivée de ces gens d'armes ne » fit aucunes émotions sur le prince, car il croyait rece» voir des amis, mais bientôt il s'apperçut du contraire, » car ceux-ci prinrent au corps assez lourdement Mgr. Gilles » de Bretagne, le tirèrent hors la place, et l'emmenèrent à » Dinan, où était son frère. »

de long et était couverte de cinq pierres plates. Ce monument se nommait *Genouan*, que Deric explique par les mots *pierre sainte*, ce que nous ne saurions admettre. Nous ignorons si ce monument druidique existe encore. — Il y a foire le 2 novembre. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord; graphite au château de l'Argentaye. — On parle le français.

**Croisic** (le). Voy. *Le Croisic.*

**Croissanvec** [*Croixanvec*]; sur une hauteur; à 12 l. au N. de Vannes, son évêché; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 1/6 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est presque tout en landes; le sol est de mauvaise qualité et ne mérite pas les soins du cultivateur, si ce n'est en quelques endroits sur les coteaux et dans les vallons. On y voit le manoir de Ꝃambars qui, en 1340, appartenait à Jean de Ꝃambars.

CROIXANVEC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Hémonstoir; E. et S. Noyal-Pontivy; O. Ꝃgrist (ruisseau de la Lande-des Sept-Chemins). — Princip. vill. : le Faux, le Bas-Crano, Ꝃbart, le Haut-Crano, Leguer. — Superf. tot. 603 hect. 10 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 208; prés et pât. 20; verg. et jard. 18; landes et incultes 320; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 25. ☞ Géologie : le schiste talqueux domine. — On parle le breton.

**Croix-Helléan** (la). Voy. *La Croix-Helléan.*

**Croixanvec.** Voy. *Croissanvec.*

**Crossac**; au bord de la grande Bruyère d'où l'on tire les mottes à brûler; à 11 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. de Ponchâteau, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est en grande partie occupé par des marais qui joignent ceux d'où l'on tire les mottes à brûler. Les terres en labeur sont très-fertiles en grains. On y voit des pâturages abondants et quelques landes, mais de peu d'étendue. — L'an 1102, Redoret, prêtre de Crossac, fit présent de cette église aux moines de Saint-Sauveur de Redon, qui lui promirent, en faveur de cette donation, de donner à son fils l'habit monastique; ce qui fut fait du consentement de Benoît, évêque de Nantes, et du seigneur de Donges, auquel ils donnèrent deux sous d'or. — Crossac, maison seigneuriale de la paroisse, a une haute-justice avec titre de châtellenie, et appartient à M. le sénéchal de Ꝃguesec, qui possède encore la moyenne et basse-justice de Cuhain. En 1318, Jean de Machecoul était seigneur du château du Bois-de-Langle*, situé à peu de distance du bourg. C'était une forteresse dont on voit encore les vestiges. En 1430, Jean V donna cette terre avec celle de Crossac à Jean de Trecesson, son grand-chambellan et connétable de sa maison, auquel il accorda tous les droits honorifiques attachés à cette terre, tels que les droits de foi, hommage et rachat, avec tous ceux de haute, moyenne et basse-justice (1). Ce château fut rasé sous le règne de Louis XIII, et appartient présentement à M. le sénéchal de Ꝃguesec-de-Carcado, lieutenant des maréchaux de France, au comté de Vannes. — A un tiers de lieue, à l'est sud-est du bourg, se trouvent les masures de l'antique château de Lorieux* [*Lorieuc*], qui fut autrefois annexé à la vicomté de Donges, et qui avait une juridiction où se jugeaient les procès criminels. Les exécutions se faisaient à ce château, dont la justice était obligée de fournir un bourreau*. Il fut aussi démoli par ordre de Louis XIII, et appartient aujourd'hui à M. le marquis de Ꝃouant [*Querhouent*]. — Auprès de ce bourg est une pierre d'une grosseur prodigieuse, nommée *la pierre de la Barbière*, du poids d'environ cinquante milliers, placée sur quatre pierres posées perpendiculairement. Il y a apparence qu'elle fut placée là pour marquer que c'était le tombeau de quelque général romain*. Jusqu'ici on n'y a fait aucunes recherches.

(1) Le 22 septembre 1567, Prégent de Trécesson changea la terre de Crossac avec René d'Avaugour, seigneur de Saffré et y demeurant. Les enfants de Charles d'Avaugour la vendirent en 1617 à Guy Loysel, sieur de la Bariliais. On lit dans le contrat l'article suivant : « Item, le grand » bois de haulte futaye avec ses rivière et ruisseaux à l'en» tour dudict bois, ayant au costé d'iceluy *ung vieil vestige* » *de chasteau appelé le chasteau du Bois de l'Angle, estant* » *cernoyé de vieilles douves.* » Le 11 septembre 1666, Pierre Loysel, seigneur de Crossac, échangea cette terre contre celle de Bodiau, en Pont-Château. En 1713, enfin, elle passa dans la maison de Lopriac par le mariage de Judith-Hyéronyme Rogon avec messire René de Lopriac, marquis de Coëtmadeuc. BIZ.

CROSSAC (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; en un titre de 1099, *ecclesia de Cronchac*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les renseignements cadastraux.) ☞ Outre l'église il y a à l'entrée du bourg une petite chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Bon-Secours; on y dit la messe de temps à autre. — Aux châteaux du Lorieuc et du Bois-de-Langle il faut ajouter celui de Bellebat, qui est encore en bon état. — Ogée attribue à tort la pierre de la Barbière à l'époque romaine; elle est évidemment un monument druidique. Sous cette énorme pierre s'était établie une pauvre vieille femme qui a habité près de dix ans cette singulière demeure. Un vaste lit de campagne, un coffre, une *maie*, un rouet, deux chaises et un fourneau de cuisine composaient son mobilier; cependant cinq ou six personnes pouvaient tenir en outre sous ce toit. On avait élevé autour du monument un petit mur en terre afin de garantir des injures de l'air cette hermite de nouvelle espèce, qui est morte là, il y a environ trois ans, après avoir reçu les sacrements dans un temple jadis druidique. Ces détails curieux nous sont donnés par M. Allain, desservant de cette commune; c'est lui-même qui a assisté cette femme à ses derniers moments. — Géologie : Crossac fait partie du terrain tourbeux que nous avons décrit à l'article Besné. (Voy. ce mot.) Ce terrain recouvre presque partout le granite et le gneiss. A 3 kil. au sud du bourg est une mine de plomb sulfuré, dite du Pont-du-Gué; il y a six puits, et dans deux d'entre eux le filon a trois pieds d'épaisseur. — On parle le français.

☞ Le château du Lorieuc ou Lorioc est une fort ancienne construction placée dans un îlot du marais de Crossac, joint à la terre ferme par une chaussée d'environ 100m et très-étroite; sa forme était pentagone. Il n'en reste plus que la base des murailles, dont le ciment est d'une extrême dureté. L'enceinte, qui pouvait contenir vingt-cinq à trente ares, est devenue un bois taillis; tel est l'état actuel de l'ancien chef-lieu de la vicomté de Donges, où devaient se rendre les tributs et hommages féodaux, où se tenaient plaids et prisons, et où jadis les vieux Savary faisaient leur demeure. — On ne trouve aucune mention du château du Lorieuc que dans un aveu de la vicomté de Donges, rendu au roi par Suzanne de Bourbon, veuve de Claude Ier de Rieux, au nom de son fils Claude II de Rieux, en 1542. « Le chasteau du Lorieuc en Croaczac, » et forteresse d'Iceluy o son fond, faict, édiffice et super-

» fice, douves, emplacements, pastures, terres sous bois » ancien, jardins, ripvières, marois et appartenances, le » tout en un tenant, contenant douze journaux de terre » ou environ, sys en Croaczac. »

Une déclaration de la vicomté de Donges, en date du 17 février 1683, fournie à la réformation des domaines du roi, par messire Jean Gustave de Rieux, reproduit à peu près la même description, et ajoute que « ledit chasteau » du Lorieuc est à présent ruiné et indigent de réparations. » On trouve aussi dans cette même déclaration que ce château avait droit de guet en Crossac, Donges, Prinquiau, Crevy en Sainte-Reine, Montoire, et autres paroisses et fiefs. Un compte des revenus de la vicomté de Donges, dressé en 1511, nous apprend que le seigneur du Bois-Joubert, en Donges, devait, chacun an, un chapeau de roses, *le jour de la Pentecouste, rendu sur la teste de l'imaige monsieur Sainct-Georges, en la chapelle du chasteau du Lorieuc.*

Jean de Marbré, sieur du Fresne, à cause du lieu de la Jallais, aussi en Donges, était tenu de fournir bourreau et exécuteur de justice, ainsi que le dit Ogée, pour exécuter les condamnés de l'autorité de ladite vicomté, en la paroisse de Donges; avec ce, de rendre ou faire rendre le prisonnier ou malefacteur, lorsqu'il est pris en ladite paroisse, jusqu'au chasteau du Lorioc ou ailleurs, en la prison de ladite seigneurie, en lui baillant et livrant. Il devait en outre tapisser l'auditoire lors des plaids généraux, et balayer et nettoyer au devant. Mais, par transaction du 3 décembre 1699, le seigneur de Donges quitta et déchargea de tous ces devoirs son vassal le seigneur de la Jallais, lequel, de sa part, se déporta du droit de prendre l'équipage et ajustement du seigneur de Donges jusqu'à la chemise, quand il faisait sa première entrée en sadite vicomté, soit que ce fût par terre ou par eau, comme aussi du droit qu'il avait de prendre du bois pour son chauffage dans le bois du Lorioc. (*Tit. de Donges, aux archiv. de Carheil.*)

Le château du Lorieuc passa par acquêt, ainsi que toute la vicomté de Donges, de la maison de Rieux en celle de Lopriac, vers la fin du XVII[e] siècle. Il appartient maintenant, par succession, à M[me] la comtesse du Botderu, née du Cambout de Coislin. BIZ.

**Crouais** (le). Voy. *Le Crouais.*

**Crozon**; gros bourg; à 9 l. au N.-E. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. 1/2 de Rennes, et à 5 l. du Faou, sa subdélégation. On y compte 6000 communiants. M. le comte d'Estaing en est le seigneur. Il s'y tient un marché les lundi et samedi de chaque semaine. La cure est à l'alternative et passe pour une des plus riches de ce diocèse; elle vaut ordinairement quinze mille livres de rente. Crozon est un ancien comté, qui d'abord appartint aux comtes de Cornouailles, qui furent la tige de la maison de Rosmadec. Ce bourg, situé entre les baies de Brest et de Douarnenez, commence une chaîne de montagnes de 33 lieues trois quarts de longueur, connues sous différents noms. Auprès de Crozon on les nomme montagnes de *Menéam* ou *Menéhan;* plus loin, les montagnes *Noires;* et, auprès de Moncontour, les montagnes *du Mné.* Ce territoire est fort grand et plein de landes; les terres en labeur sont excellentes. — En 1453, les Anglais firent une descente à Crozon, dans le dessein de faire des ravages en Bretagne; mais le duc Pierre II donna des ordres si précis à ses troupes, qu'elles les attaquèrent avec le plus grand courage, et les forcèrent de regagner promptement leurs vaisseaux, pour échapper au péril pressant qui les menaçait. — Le 14 mai 1541, le seigneur de Rohan ayant exposé au roi François I[er] et au dauphin, duc de Bretagne, que, dans les terres et seigneuries de Crozon, Quemenet et Daoulas, il avait droit de haute, moyenne et basse-justice, de sceaux à contrats, et d'y instituer notaires et tabellions, ce monarque nomma François Callon, conseiller à la cour souveraine de Bretagne, et Gilles du Bois-Gueheneuc, procureur-général-syndic des Etats de cette province, pour examiner la demande de ce seigneur. Sur le rapport de ces deux commissaires, le roi permit d'y établir, savoir : dans la jurisdiction de Crozon, huit notaires; dans celle de Quemenet, dix notaires et tabellions, et dans celle de Daoulas, huit notaires et tabellions, avec ordre au seigneur de Rohan et à ses officiers de ne nommer à ces charges que des personnes capables de les remplir. — En 1710, le maréchal de Château-Renaud obtint l'union d'une capitainerie à la terre et seigneurie de Crozon. Cette paroisse est décorée de plusieurs maisons nobles. En 1430, Ꝃhiohal, à Alain Ꝃlengui, sieur de Tremenec; le manoir de Ꝃlevé, à Yves le Gentil, qui eut plusieurs enfants, entr'autres une fille nommée *Louise*, qui épousa, en présence de Louis XI et de la reine, Charles d'Odé, sieur de Maillebois, gouverneur de Caen. Les manoirs de *Hirgary* [*Hirgars*], de Clequel, de l'Erdevy, de *Penfort*, de Pennanguen, de Brentmel, de Sequerton, de Lesberan, de Brapzell, de Lannahan, de Ꝃmanoën, de Tresneidic [*Tremedic*], de Lesgrinez, de Leschomat, de Ꝃanprevouet [*Kamprovost*], et les terres de Ꝃlestenouant, de Tréguier, de Leddonondeuc, de Benzit, de Rosteillec, de Saint-Brieuc, de Ꝃgueguen et de Ꝃdien.

CROZON; ville (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 1[re] classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; sous-inspection des douanes à Lanveoc, bureaux à Morgat et au Fret; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. rade de Brest; E. Telgruc, Argol; S. baie de Douarnenez; O. rade de Camaret, Camaret, l'Océan et l'anse de Dinan. — Princip. vill. : Trégoudan, Lambézel, Lezvrès, Ꝃloc'h, Ꝃduel, Dinant, la Palue, Rostudel, Morgat, Ꝃglintin, Ꝃbéluan, Guénalec. — Superf. tot. : 10,725 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3555; prés et pât. 206; verg. et jard. 92; bois 238; canaux et marais 131; landes et incultes 6140; sup. des prop. bât. 54; cont. non imp. 389. Const. div. 1880; moulins 50 (de Ꝃven, de Saint-Drigent, de Goandour, du Cléguer, de Saint-Driec, de Crozon, de Tréberon, de Bronphez, de Lanveoc, de la Palue, Ar-Ménez, de Ꝃgolézec, de Rostudel, de Treiguer, de Ꝃveunévez, de Ꝃgoff, etc., à vent; de Peumen, de Penfoul, de Ꝃloc'h, de Poulmic, à eau.) — Objets remarquables : manoirs de Quélern, de Ꝃhonténan, de Ꝃdreux, de Gouandour; chapelles de Saint-Fiacre, de Saint-Norgar, Saint-Laurent, Lanveoc; ports de Morgat, de Lanveoc, du Fret; l'anse de Rostellec, l'île Longue, l'île de Tréberon (lazaret), l'île-des-Morts (poudrière), les grottes de Morgat et de Rostudel, île Laber, chapelle de Poulmic, fort de Quélern. ☞ Outre l'église principale, il y a en Crozon cinq chapelles ayant chacune un pardon annuel peu fréquenté. L'église en elle-même n'a rien de remarquable; mais on y admire un reliquaire en orfévrerie, chef-d'œuvre du XIV[e] siècle, représentant une cathédrale gothique avec toutes ses dentelures et ses contreforts. — Les terres sont en général peu fertiles, et l'orge est la céréale qui y réussit le mieux; le goémon, cet engrais si précieux pour la plupart des communes qui bordent la mer, rapporte peu dans celle-ci, à cause de l'extrême élévation des côtes; cependant, en mars et avril on en récolte jusqu'à 10,000 charretées, dans certaines années. Mais cette récolte, ainsi que celle des madrépores, est vendue avantageusement aux cultivateurs de la rivière de Landerneau. — L'on fait peu d'élèves de bestiaux, à l'exception des moutons. — Les arbres fruitiers ne viennent, dans toute cette commune,

qu'avec des précautions extraordinaires, et l'on est réduit à aller chercher le bois de charpente à plus de cinq lieues dans les terres. — Si l'agriculture est peu florissante à Crozon, en revanche, la pêche est une industrie qui, dans les bonnes années, enrichit le pays; lorsqu'elle manque, la misère est grande. — Au nord, la côte de Crozon forme le côté sud de la belle rade de Brest; au midi, elle forme le côté nord de la magnifique baie de Douarnenez. Lanvéoc exploite la première, et Morgat la seconde. Ces deux petits ports subissent, comme la commune entière, les variations de la pêche, et sont quelquefois très-commerçants et quelquefois très-inactifs. — Un état des douanes de 1834 donne comme importations par le bureau de Morgat, sel, 48,981 kilogr., et comme exportation, sardines pressées, 130,088 kilog.; par le bureau de Lanvéoc, importations en 1831 (produits indigènes), eau-de-vie, 18,600 litr.; vin, 21,800; rogue, 1,000 kilog. Exportations en produits du département du Finistère, en 1834, farine de blé-noir, 1545 hectol.; orge, 150; avoine, 300; blé, 3790; pommes de terre, 200; œufs, 60,000 (en nombre); ruches à miel, 360 (*idem*); moutons, 2050; bois à brûler, 447 stères (en 1831, on en avait exporté 90,000 stères). — Morgat et Lanvéoc reçoivent des bâtiments depuis 20 jusqu'à 200 tonneaux. — De Morgat à Dinant, petit village qui est aspecté vers l'Océan, les côtes dominent presque partout la grève de 30 à 40m. En les suivant, on arrive à la pointe de la Chèvre, une des extrémités de la baie de Douarnenez. C'est en ce lieu que la tradition place les ruines de la superbe ville d'Is, qui, selon les légendes, était la capitale du roi Grallon. Dahut, fille de ce prince, oubliant toute pudeur, avait fait de la ville d'Is un lieu aussi réprouvé que la Sodome de l'Ecriture Sainte. Dieu, ne pouvant plus supporter tant d'iniquités, envoya saint Guénolé avertir le roi Grallon que la mer allait engloutir la ville infâme. Grallon prend la fuite, et sa fille le suit en croupe; mais une voix terrible lui crie de l'abandonner, et il la jette à terre, près du lieu qui se nomme encore *Poul-Dahut*, le Trou-Dahut. — On assure que, lorsque la mer est basse, on voit au fond de l'eau des débris de murailles. Rien ne rend improbable un envahissement de la mer sur ce rivage, tel qu'une ville ait pu être submergée; mais rien non plus ne permet d'adopter cette tradition, trop fidèlement imitée de celle de Loth. L'élévation qu'ont en cet endroit les rochers qui bordent la mer, l'aridité de cette contrée, tout se réunit pour donner à penser que la ville d'Is est une des nombreuses fables qui se content dans les veillées. — Grallon, encore bien que son histoire se perde dans nos légendes, et soit très confuse, a probablement existé; il y a plus, l'abbaye de Landévenec le réclame comme son fondateur; mais là se borne la partie réelle et croyable des légendes (1).

La côte de Crozon est un des points les plus pittoresques de la Bretagne, principalement du côté de la baie de Douarnenez. Les grottes de Morgat méritent surtout de fixer l'attention du voyageur. Nous ne pouvons mieux faire, pour en donner une idée, que de reproduire ce qu'en dit M. Souvestre dans la seconde partie du Cambry : « Visitez d'abord les grottes de Morgat : elles sont en grand nombre; mais l'une d'elles surtout mérite une attention particulière. On ne peut y parvenir qu'en bateau, et l'entrée en est assez basse pour qu'on ne puisse se tenir debout lorsqu'on y pénètre à mer haute; mais la voûte s'élève presque subitement, et monte jusqu'à une hauteur de 30 pieds. La grotte entière a une profondeur de 120 pieds environ, et 45 pieds de large. A gauche s'étend une sorte de corridor obscur qui se prolonge sans doute fort loin, et dans lequel on entend la mer s'engouffrer, mais où personne n'a osé pénétrer. Au milieu de la grotte se dresse un immense rocher que les pêcheurs de la côte appellent l'*Autel*. Au moment où l'on pénètre dans la grotte de Morgat, une obscurité subite vous enveloppe; la barque glisse silencieusement dans la nuit; l'air devient plus rare, et l'on n'entend autour de soi que le sourd clapotement des flots et le bruit monotone et régulier des larges gouttes d'eau qui tombent comme des larmes du haut de la caverne. Mais l'œil s'est habitué aux ténèbres, la grotte semble s'illuminer lentement, et l'on en distingue tous les détails. La voûte et les parois offrent l'aspect des pierres les plus précieuses et les plus variées : ce sont des marbres, des porphyres, des jaspes, des granites du poli le plus beau et présentant les couleurs les plus vives. Une sorte de vitrification semble avoir enveloppé la grotte entière. De loin en loin, de larges traînées d'un rouge sombre descendent de la voûte jusqu'aux flots, semblables aux suintements d'un sang encore humide; puis des veines d'un jaune éclatant, d'un vert tendre ou d'un blanc rosé, courent çà et là dans la pierre, imitant les marbres les plus rares. Le moindre bruit produit dans la grotte de Morgat un retentissement semblable au roulement du tonnerre. A droite, on rencontre un petit pan de maçonnerie dont il serait impossible de dire l'origine. Si l'on en croit la tradition, cette caverne a été autrefois le rendez-vous des fidèles aux époques de persécution, et c'est depuis que le rocher placé au milieu a conservé le nom d'*Autel*. La formation de la grotte de Morgat est facile à s'expliquer. La lame, en déferlant contre le rivage, aura usé et enlevé successivement toutes les parties de terre, de gravier ou de schiste peu compactes, creusant toujours ainsi en avant jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une carcasse plus dure de granite contre laquelle elle aura épuisé ses efforts. C'est aussi à quelque distance du village de Morgat que se trouve la caverne appelée *Queo Charivari* (Cave du Charivari). La voix fortement accentuée y produit l'effet du tonnerre, par la répercussion de l'air dans les anfractuosités de la grotte. On voit non loin du même lieu *la cheminée du Diable*, espèce d'entonnoir creusé dans le roc; on y pénètre en bateau. »

En remontant la côte après avoir quitté la pointe de la Chèvre, on arrive à Dinant, village qui donne son nom à une petite anse mal abritée. Ce qu'on appelle *château de Dinant* est un rocher situé dans la mer à l'une des extrémités de cette anse, et qui joint la terre par une sorte de pont formé de deux arcades, dont l'une ressemble à un plein-cintre, l'autre à une ogive. Ces voûtes, sous lesquelles on ne pénètre qu'à mer basse, contiennent des grottes pareilles à celles de Morgat. La mer montante s'engouffre dans ces cavités, et produit un bruit effrayant et sublime à entendre. — M. de Billy, ingénieur des mines, a déterminé la hauteur du bourg de Crozon au dessus du niveau de la mer; elle est de 80 m. 30 c. — Toute la commune de Crozon porte les traces du culte druidique. — Près du manoir de Tréberon est une tombelle connue sous le nom de *Tombeau* d'Arthus; vis-à-vis sont un *carneillou*, deux *dolmens* et un *menhir*; près de Crozon sont un demi-dolmen et un menhir de 2 m. 50 c. d'élévation; enfin près du village de Rostrudel est un dolmen, et ce qu'on nomme le sanctuaire de *Kercolléoc'h*, dont M. de Fréminville a donné la description dans les termes suivants : « Le principal de ces alignements a 1100 pieds d'étendue vers l'ouest; il forme un angle obtus, et aboutit à une enceinte trapéziforme ayant une avenue de pierres. Tout à côté, et hors de rang, est une autre enceinte carrée, formée d'un double rang de pierres plantées, très-serrées les unes contre les autres, et assez élevées. Cette enceinte, la seule que nous connaissions à double rang, porte dans la contrée le nom vulgaire de *Maison du Curé*. Ce nom est-il dû à une ancienne tradition? un druide aurait-il habité ce lieu, et les premiers chrétiens auraient-ils substitué le mot *curé* à celui de *druide*, pour qualifier le pontife de l'ancienne religion? » — Il y a foires les 7 janvier, 3 février, 26 mars, 28 mai, 30 juin, 22 juillet, 28 septembre, 9 décembre; à Lanvéoc, il y a foires le mardi de Pâques, le lendemain de l'Ascension, le jeudi après la Saint-Michel, et le 11 novembre; à la Chapelle-Saint-Laurent, il y a foires les 11 juin et 11 août. — Il y a à Crozon marché le lundi pour les grains; le samedi pour le beurre et les légumes. — La route départementale n° 1, dite de Hennebont à Brest, traverse la commune du sud-ouest au nord-est. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 87; t. II, col. 850, 1603; t. III, col. 1624, 1625, 1631, 1743. Albert de Morlaix, p. 58. — Géologie : toute la commune repose sur grès, excepté quelques points de granite amphibolique. Au centre et sur toute la côte, le long de l'anse du Loch, grawake schisteuse ; amas calcaires au fort de Lanveoc et à la presqu'île de Rozan. — On parle le breton.

☞ C'est dans Crozon qu'est situé le camp retranché de Quélern. Les lignes sont placées à cheval sur l'isthme qui joint la pointe des Espagnols, laquelle se prolonge, au nord, jusqu'au goulet de Brest.

A. D.

(1) A cette tradition s'en rattache une encore moins authentique : c'est celle que Cambry rapporte dans les termes suivants :

« Vous serez étonné de rencontrer ici une fable à peu près pareille à celle du roi Midas; elle existe dans toutes les têtes, dans les plus anciennes chansons.

» Le roi de Portzmarc'h faisait mourir tous ses barbiers, de peur qu'ils ne racontassent au public qu'il avait des oreilles de cheval. L'intime ami du roi venait de le raser; il avait juré de ne pas dire ce qu'il savait; mais, ne pouvant résister à la rage de raconter ce fait, par le conseil d'un sage, il fut le dire aux sables du rivage. Trois roseaux naissent dans le lieu; les bardes en firent des hanches de hautbois qui répétaient : Portzmarc'h, le roi Portzmarc'h a des oreilles de cheval. »

☞ 1790. Aux élections municipales, 651 votants sur 6,000 habitants nomment, à une majorité de 642 voix, le curé Meillard pour maire. — 1792. Les prêtres insermentés Sizun et Raguenès troublent la procession du curé constitutionnel. E. D. V.

**Cruguel**; sur une hauteur, à 6. l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 15 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 2/3 de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Ploërmel, et compte, y compris ceux du Bilio (Voy. ce mot), sa trève, 900 communiants. Son territoire est mal cultivé et plein de landes, Il s'y exerce deux moyennes et basses-justices : celle du Château-Merlon [*Château-Merlet*], à M. Bouin-de-la-Villestangui [*Bonin-de-la-Villebouquaye*]; celle des Timbrieux, à M. du Bot. M. de Lantivy y possède aussi une moyenne et basse-justice. On y voit la maison noble de la Porte.

CRUGUEL; commune formée de l'anc. par de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guéhenno, Guégon, rivière du Pont-de-Sédan; E. Lizio, Saint-Servant, Guégon; S. Plumelec; O. Billio. — Princip. vill. : la Ville-Auray, la Ville-es-Halois, la Ville-David, la Ville-Audrain, la Ville-es-Vieilles, la Ville-Allio, la Ville-au-Lau, Langle, la Ville-Guillaume, l'Hôtel-Forget, Triboret, la Bourdonnière, les Landes, la Ville-Potin, Beaulieu, Trevadoret. — Maison remarquable : le château de Timbrieux. — Superf. tot. : 1151 hect. 54 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 491; prés et pât. 120; bois 15; verg. et jard. 28; landes et incultes 462; étangs 1; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 23; moulins à eau de la Chenaie, du château Merlet. ☞ La route départementale n° 3 du Morbihan, dite de Vannes à Josselin, traverse cette commune du sud ouest au nord est. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

**Cugan** [*Cugand*]; à 6 l. 3/4 au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 28 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. de Clisson, sa sudélégation. On y compte 950 communiants. La cure est présentée par le roi; les chapellenies de Saint-Michel et de Saint-Jacques, par l'évêque de Nantes, et la chapellenie de Saint-Lazare, par les seigneurs de Clisson. Cette paroisse est dans les Hautes-Marches. (Voy. Nantes, année 409, où se trouve l'établissement des Marches.) Son territoire, arrosé des eaux de la rivière de Sèvre, est très-exactement cultivé. Les habitants du pays sont très-laborieux et excellents agriculteurs. Nous leur rendons justice avec plaisir : on ne voit point dans leur canton ces landes immenses qui défigurent quelques endroits de la Bretagne; mais de belles moissons et des vignes dont le vin est d'assez bonne qualité. Ils jouissent d'une honnête aisance, qu'ils méritent; ils la doivent à leur activité et à des travaux opiniâtres. Il s'y trouve plusieurs moulins à papier.

☞ Cugand est aujourd'hui dans le département de la Vendée.

**Cuguen**; à 3 l. au S.-E. de Dol, son évêché; à 8 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. 1/3 d'Antrain, sa subdélégation. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'Ordinaire. En 1099, l'église de cette paroisse fut donnée au prieuré de Combourg. Ses maisons nobles, en 1490, étaient : la Baudronière, à Geoffroy de Langan; le château de la Roche-Mont-Boucher, place forte, à Pierre Tierri. Pendant les guerres de la Ligue, cette place fut assiégée et prise par Saint-Luc, capitaine du parti du roi, et lieutenant-général en Bretagne; elle était alors défendue par une forte garnison des troupes du duc de Mercœur. La terre et seigneurie de la Massue, avec haute, moyenne et basse-justice, à M. Hubert-de-la-Massue; le Domaine, à N..... Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labeur fertiles en grains et lin, le marais du Mesnil et beaucoup de landes.

CUGUEN (sous l'invocation de saint Martin, le 11 novembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit : N. Epiniac, la Boussac, Trans; E. Noyal-sous-Bâzouges, Bâzouges-la-Pérouse; S. Combourg, Saint-Léger, Noyal-sous-Bâzouges; O. Trémeheuc, Combourg. — Princip. vill. : la Rouachère, la Provotais, la Jolinais, Ardenne, le Grand-Menil, la Pinderie, le Veau-Briand, Franvers, le Fenoux, Launay-Chartier. — Maison remarquable : le Plessix. — Superf. tot. 2353 hect. 20 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1031; prés et pât. 229; bois 37; verg. et jard. 54; landes et incultes 300; étangs 15; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 72. Const. div. 380. Moulins à (de Horon, du Plessix, de la Roche, de la Bumière, à eau). ☞ Cuguen se nommait jadis *Guguen*. (Voy. dom Morice, Preuves, t. 1, col. 492 et 665.) Il y a en cette commune un menhir de 6m 50 c. d'élévation au-dessus du sol, et d'une circonférence de 7m 60 c. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

DAMGAN, commune formée d'une grande partie du sud de l'anc. par. Ambon (voy. ce mot), et notamment du territoire de l'ancienne trève Pénerf : aujourd'hui succursale. — Limit : N. Ambon, rivière de Pénerf; E. Océan, Ambon; S. Océan; O. rivière de Pénerf. — Princip. vill. : Lelic, l'Ile, Pouillac, Saint-Guérin, Pénerf, Plouhorno, le Leu, Guervert, le Govet, Kgoval. — Superf. tot. : 1005 hect. 98 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 568; prés et pât. 123; verg. et jard. 20; landes et incultes 224; étangs 6; sup. des prop. bat. 9; cont. non imp. 35; moulin à vent de Kgoval, de Larmor. ☞ Pénerf est un petit port avec bureau de douanes, et le point le plus important de cette commune; Kgoval est aussi un petit port, mais d'une beaucoup moindre valeur; il y a un corps-de-garde qui domine la petite anse de ce nom, ou pour mieux dire l'entrée de la Vilaine. — On parle le breton.

**Daoulas**; paroisse et abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, située dans un fond, sur un bras de mer; à 9 l. au N.-N.-O. de Quimper, son évêché; à 41 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Landerneau, sa subdélégation. Elle ressortit au siége présidial de Quimper, de même que l'abbaye, qui n'a que cinq religieux, y compris celui qui est recteur de Loperhen. On y compte 400 communiants. Elle a un hôpital, et la cure est à l'Ordinaire. L'abbaye de Daoulas fut fondée, l'an 1125*, par Alain, vicomte de Rohan, et Constance de Bretagne, son épouse, et considérablement enrichie, en 1173*, par Guyomarck, vicomte de Léon, et Nobile, son épouse, qui la donnèrent à des chanoines réguliers. Depuis ce temps, ce monastère est toujours demeuré dans la possession des religieux de Saint-Augustin, quoiqu'en 1707 [*en* 1692] il fût réuni au séminaire de Brest. Rivalon en fut le premier abbé. Dès que ce couvent fut habité, quelques particuliers firent bâtir dans les environs; et peu à peu cet endroit s'est tellement peuplé, qu'il forme maintenant une petite ville, avant

l'existence de laquelle la communauté était dans le territoire de Plougastel. En 1186, Hervé, vicomte de Léon, confirma la fondation de ce monastère, faite par ses ancêtres, et lui donna la paroisse de ce nom, les dîmes de Sizun, celles de Logonar, de la paroisse d'Irvillac, et celles de Ros-Kadmel, avec le village de Saint-Pol, situé dans le territoire de Plougastel. En 1225, l'évêque de Quimper accorde aux chanoines de Daoulas la possession du temporel de plusieurs églises paroissiales, et le revenu d'un an de toutes les prébendes de sa cathédrale qui viendraient à vaquer. L'an 1337, l'abbé et les religieux de cette maison s'engagèrent de plein gré à dire trois messes par jour pour les seigneurs de Rohan et de Léon, leurs fondateurs. Jean Guerrant*, abbé de Daoulas, fit rebâtir cette maison, et mourut l'an 1398. Gui Manunic, abbé du même monastère, obtint du pape le droit de porter la mitre. En 1400, l'on connaissait dans ce territoire les manoirs de Divon, de Manfuric, de Coëtevez, de Kysil, de Benzidiou, et celui de l'abbé de Daoulas, nouvellement construit. En 1472, les Anglais détruisirent le fort château de Daoulas, qui existait proche la forêt du même nom, et servait à la défense du pays. Cette paroisse est une ancienne châtellenie; François Ier y établit, en 1541, huit notaires et tabellions. (Voy. *Crozon*, année 1541.) Ce territoire est plein de vallons et de collines, et dans le voisinage de la mer; les terres en sont excellentes, et cependant négligemment cultivées en plusieurs endroits.

DAOULAS (sous l'invocation de la Vierge; Notre-Dame de Daoulas); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de deuxième classe. — Limit.: N. et O. Dirinon; S. Irvillac; E. Saint Urbain. — Princip. vill.: Leur-ar-Hardis, Kanglien, Ligochen, le Gras, Veillennec. — Objets remarquables: l'abbaye, la chapelle Saint-Nicolas, Notre-Dame des Fontaines. — Superf. tot. 167 h., dont les princip. div. sont: ter. lab. 100; prés et pât. 25; verg. et jard. 3; bois 1; landes et incultes 23; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 11. Const. div. 108; moulins 4 (des Sales, du Pont, à eau). ☞ Daoulas est un gros bourg, situé à l'embouchure de la petite rivière de ce nom qui se jette dans la rade de Brest, et qui n'est guère remarquable que par les souvenirs qui s'attachent à l'ancienne abbaye qui lui a donné naissance.—Ogée fait erreur, selon nous, en attribuant, au reste, avec beaucoup d'auteurs, la fondation de Daoulas à Alain, vicomte de Rohan, les vicomtes de Rohan n'ayant possédé Daoulas que vers la fin du XIVe siècle.—Quant à la date véritable de la première fondation de Daoulas, elle est fort incertaine. Expliquant ce nom par les mots *Daou-las*, double meurtre, les uns, s'appuyant sur la légende de saint Jaoua, ont dit qu'un seigneur du Faou l'avait fondée en expiation du meurtre de saint Tudec; les autres que Guyomarck avait agi ainsi de son côté pour expier le crime qu'il avait commis en tuant son oncle, Hamon, évêque de Léon. Mais, évidemment, l'un ou l'autre de ces deux meurtres, commis, suivant ceux qui le rapportent, à près de 600 ans de distance, n'a pu seul fournir cette étymologie. A cette occasion il faut remarquer qu'une ville du nom de *Daoulas* se trouve aussi au pays de Galles, et que peut-être le *Daoulas* de Bretagne n'est autre chose qu'une réminiscence de celui du pays de Galles, réminiscence importée par les émigrants de ce pays. Dans ce cas, il serait fort inutile de chercher dans notre histoire les deux meurtres dont il s'agit. Voici, du reste, une autre hypothèse: Davies donne comme traduction du mot *Dulas*, « *Niger ad cæruleum declinans*, » *noir tirant sur le bleu*. Serait-il improbable que Daoulas, en breton *Doulas*, ait emprunté son nom à la couleur du terrain sur lequel il fut assis? On a de nombreux exemples d'une telle étymologie. La couleur de la grawacke schisteuse qui forme le sous-sol de ce pays et celle du granite de Ksanton n'aident elles pas à cette supposition? M. de Blois pense qu'il existait à Daoulas un ancien monastère que les Normands détruisirent dans une de leurs invasions au IXe ou au Xe siècle, et que l'abbaye fondée par Guyomarck ne fut qu'une rénovation. M. de Fréminville tranche cette question avec un peu de légèreté, quand il se dit convaincu que ceux qui ont fait remonter cette fondation à 1173 sont dans l'erreur. Cette date est bien certaine, et nous n'en voulons pas de meilleure preuve que l'acte confirmatif reproduit par dom Morice (t. I, col. 669), extrait des archives de Blain, sur un *vidimus* fait en 1244 par l'évêque de Quimper. Cet acte, quelque significatif qu'il soit, n'est cependant pas isolé; il trouve sa pleine confirmation dans le texte du Chronicon Britannicum, où il es tdit sous la rubrique de MCXXIII: « *Facta est abbatia apud Daoulas, tempore Gauffredi, episcopi Corisopotensis.* » — Nous nous sommes demandé, en comparant les diverses opinions sur l'étymologie de *Daoulas*, si ce nom n'aurait pas été donné par Guyomarck, second fondateur selon M. de Blois: et si, rattachant le meurtre qu'il voulait expier à celui qui avait été cause de la première fondation, il n'aurait pas adopté le mot *double meurtre*. Quoique cette étymologie ne soit pas sans quelque apparence de vérité, nous l'avons repoussée, parce que le Chronicon Britannicum dit à six années plus haut que 1173, « MCLXVII.......... *Incepta est ecclesia apud Daoulas.* » Ceci nous avait fait croire à la préexistence d'un lieu ou d'une église portant ce nom; mais, en rapprochant ces deux dates, elles nous ont paru se rattacher au même fait, savoir l'église commencée, *incepta*, en 1167, et terminée, *facta*, en 1173. Notre opinion, nous nous hâtons de le dire, aurait donc toute vraisemblance, sans l'expression *apud*, qui laisse subsister un doute. — L'abbaye de Daoulas jouissait, avant la réunion de la mense abbatiale au séminaire des aumôniers de la marine, de droits étendus, et ses abbés étaient premiers chanoines de Quimper. Au nombre de ceux-ci figure avec honneur Charles Jégou, abbé de 1519 à 1535 (voy. ci-dessous la note de M. Bizeul.) — Selon l'abbé Trévoux (t. VI, p. 523), le revenu de cette abbaye aurait été de 12,000 liv. Mais un bail du 4 juillet 1772, passé par devant Bourg, notaire à Brest, établit ses revenus à 22,000 liv.: il faut en déduire toutefois 3,150 liv., somme à laquelle, par transaction de 1710, avait été fixée la mense conventuelle. — Les ruines de l'abbaye ont été bien jugées par M. E. Souvestre (Cambry, t. II, p. 61); la façade à pignon où l'on voit un portail condamné, les piliers et les arcades de la nef appartiennent à la fondation de Guyomarck; les bas-côtés, le porche et le portail sont au contraire du XIVe siècle (et non du XVe, selon M. Souvestre), époque à laquelle Guerrand fit reconstruire le monastère. Le cloître est d'un style lombard assez élégant. — Il y a foires les premiers mercredis des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. I, col. 104, 105, 669, 708, 709, 879, 984, 1273, 1388, 1389; t. II, col. 888. 1139, 1147, 1603. Alb. de Morlaix, p. 46. — Géologie: Dans le nord et dans l'est, terrain schisto-argileux; le beau granite dit de Ksanton a des gisements fréquents dans la partie sud, qui généralement est sur grawacke schisteuse. — On parle le breton.

☞ Charles Jegou, abbé de Daoulas, de 1519 à 1535, fit faire la grande vitre du maître autel de son église, « vitre qui est, dit dom Morice (Catal. des Abb.), un chef-d'œuvre de l'art, pour la beauté des peintures, et qui s'est conservée jusqu'à nos jours (1750). » On avait placé dans cette vitre trente écussons des seigneurs fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye et de plusieurs de ses abbés. On y voyait d'abord deux écussons partis de France et de Bretagne; puis Pont-Labbé, Rohan, Vitré, Léon, Avaugour, Duchastel, Lezuzan-Manfuric, Jegou, Gouarlez-Rosmadec, Rosnivinen-du-Louet-Coetjunval, du Largez, Guerrault, Kgonouarn, Huon-en-Léon, Rosmadec, Petit, Kven, Prefilis, le Rouazle, Koullé, autrement Hirgarz en Crozon, Taillart et Boisguy. — Il paraît que ces beaux vitraux ont été détruits dans la révolution. Biz.

**Derval**; gros bourg, sur une hauteur et sur la route de Nantes à Rennes; à 11 l. 1/4 N. de Nantes, son évêché, et à 10 l. 3/4 de Rennes. Il y a une sudélégation; une haute et moyenne-justice qui ressortit au présidial de Nantes; deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux. La seigneurie a titre de baronnie, et appartient à M. le prince de Condé. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Lusanger, sa trè-

ve. La cure est à l'Ordinaire, ainsi que le légat de l'abbesse. Ce territoire renferme plusieurs bois taillis, qui sont : les Nombrais, Lurion, l'Indre, la Haie-au-Sanglier, la Brosse-Guerin, la Brosse-Aubert, Condé-Chesné, le bois de la Justice, la Haie-Chambily, le Rombray, le Codigueux, le Pas-Guillaume, le Grand-Fougerai, le Grand-Lugas, le Petit-Lugas, la Brosse-du-Mortier-Clément, le bois d'Anguerdelle, la grande Brosse-Ronde, la petite Brosse-Ronde et le Parpier-Coueraud. Outre ces taillis, on y voit un grand étang, nommé *le Pas-Guillaume*, situé auprès du bois du même nom, et partie de la forêt de Domenèche. On trouve dans cette forêt des vestiges d'un chemin romain; mais on ne peut découvrir sa direction. Celles des terres de Derval qui sont bien cultivées sont assez fertiles en grains. On y fait du cidre. Il y avait autrefois, auprès de ce bourg, de riches carrières d'ardoises qui sont depuis long-temps abandonnées.

Dans l'acte de la consécration de l'église de Saint-Nicolas-d'Angers, faite au commencement de l'année 1096, par le pape Urbain II, en présence de Benoît, évêque de Nantes, on voit que l'église de Derval est mise au rang des biens de cette abbaye. Elle devint ensuite dépendante du monastère de Saint-Pierre de Bourgerelle-en-Vallée, ordre de saint Benoît, au diocèse d'Angers, et les religieux de ce couvent y faisaient encore, en 1620, les fonctions de curés et de recteurs. L'an 1240, Guillaume, seigneur de Derval, donna à l'abbaye de Meilleraye, ordre de Cîteaux, vingt livres de revenu, à prendre sur les tailles de Derval, laquelle somme devait leur être payée par son receveur. Cette donation fut ratifiée et approuvée, au mois de mai 1275, par Bonabes de Derval, son fils, qui mourut le 4 août 1325, et fut inhumé dans la chapelle du château, dédiée à saint Denis, sépulture ordinaire des seigneurs de cette maison. En 1246, Méen, seigneur de Derval, et l'abbé de Pornic, se disputaient les marais nommés *de Ritors*. Comme ils ne voulaient ni l'un ni l'autre se relâcher de leurs prétentions, ils convinrent de soumettre leurs droits à l'arbitrage d'un juge impartial. Aubin, doyen de Retz, fut celui qu'on choisit pour terminer cette affaire. Après avoir examiné les pièces qu'on lui avait fournies, il décida, en présence de l'abbé de Blanche-Couronne, que les biens en litige appartenaient au monastère de Pornic.

On trouve dans le premier volume des Preuves de l'histoire de Bretagne, par dom Morice, que le duc Artur, dans son Parlement tenu à Nantes, l'an 1302, permit à Bonabes de Derval et à ses successeurs de porter dans leurs écussons deux quartiers d'hermines, écartelées avec leurs autres armoiries, comme il leur plairait. Cet article, ajoute l'auteur, fut enregistré à ce Parlement. Cette pièce est fausse, quoiqu'elle se trouve au château de Nantes : Artur II ne put tenir cette assemblée l'an 1302, puisqu'il ne fut duc de Bretagne qu'en 1306. Du Paz dit que les seigneurs de Derval sont issus, en ligne directe et masculine, des anciens rois et ducs de Bretagne (1). Cette opinion n'est pas sans fondement. Après la mort de Bonabes, la seigneurie de Derval passa à la maison de Rougé de Châteaugiron, et de celle-ci dans celles de Malestroit, d'Acigné, de Brissac et de Condé, où elle est maintenant. L'histoire fait assez souvent mention de Derval, surtout de son château, qui fut une des plus fortes places de Bretagne : il était situé à une demi-lieue au nord du bourg, flanqué de neuf tours, tant grosses que petites, et entouré de fossés et d'un étang rempli d'une eau courante, qu'on retenait ou qu'on laissait couler par de petites écluses. Il avait en outre deux murs qui le cachaient : le premier était peu de chose; mais le second était formé par des bâtiments qu'il fallait traverser pour arriver au troisième pont, où se trouvait

---

*Des seigneurs de Derval.*

(1) Le P. Du Paz ne dit point, comme le rapporte Ogée, que les seigneurs de Derval sont issus des anciens rois et ducs de Bretagne. Il prouve même le contraire en discutant, avec beaucoup de sagesse et de critique, une charte par laquelle Bonabes de Derval était autorisé à *écarteler d'hermines*, et dans laquelle il était reconnu comme descendant d'un Salomon, comte de Nantes, qui n'a jamais existé. Cette charte a été recueillie par dom Morice, Preuves, t. I, p. 1677, mais avec une note attestant sa fausseté, que le P. Du Paz a été le premier à démontrer.

Si les seigneurs de Derval ne descendaient pas des princes de Bretagne, leur origine ne s'en perd pas moins dans le XIIe siècle; et en 1202, Guillaume, premier du nom, que Du Paz croit être fils d'un premier Bonabes de Derval, figurait au nombre des grands seigneurs bretons rassemblés à Vannes pour aviser aux moyens de venger la mort de leur jeune duc Arthur, assassiné par son oncle Jean-sans-Terre. Il existe un peu de confusion dans la descendance de ce Guillaume, rapportée par le même auteur; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que la seigneurie de Derval passa dans la maison de Rougé, par une fille que Du Paz nomme Agnès, mariée à Olivier de Rougé, vers [illegible]. (Voy. Rougé.)

Dom Morice a recueilli un sceau de Bonabes de Derval, en 1276, portant : *de gueules à deux fasces d'argent*, et en légende : *S. Bonabii de Derval militis* ; puis un autre de la même année, de Guillaume de Derval, dans lequel on trouve les mêmes armoiries, avec une *bande d'argent brochant sur le tout*. Le P. Du Paz a trouvé ce dernier écusson gravé sur le tombeau du dernier Bonabes de Derval, mort en 1325. Ce tombeau était placé dans la chapelle de Saint-Denis, près du château de Derval, avec cette inscription : *Cy gist Bonabes de Derval fils de Monssour Bonabes, jadis seigneur de Derval, qui trespassa le quart jour d'aoust, l'an de grâce, M CCC XXV. Priez pour l'âme de li, que Dieu bonne mercy li face.*

La translation de la seigneurie de Derval dans une autre maison n'amena pas l'extinction du nom. On trouve dans dom Morice, Preuves, t. I, p. 1359, un Jehan, sire de Derval, chevalier, auquel Jean III, duc de Bretagne, donna, en 1332, la terre de Pont-Callec. On le retrouve, en 1341, présidant à l'inventaire des monnaies trouvées au trésor de l'église de Nantes, après la mort du duc Jean III. Il paraît qu'à l'exemple de presque tous les grands seigneurs bretons, il avait embrassé le parti de Charles de Blois. Aussi Jean de Montfort, en 1345, lui retira-t-il la seigneurie de Pont-Callec pour la donner à Jeanne de Belleville, dame de Cliczon, qui fut confirmée en cette possession, en 1354, par Thomas de Hollande, *gardien de Bretagne pour le roi d'Angleterre*.

Le duc Jean III, dans l'acte de donation de la terre de Pont-Callec, rappelle qu'il avait *chargié* ledit Jehan de Derval de porter les armes de Bretagne *escartelées o les anciennes armes de Derval*. Et, en effet, le sceau d'une procuration donnée par Jehan, sire de Derval, à Philippe

la principale entrée. Il appartenait, en 1373, à Robert Knolle, qui y fut assiégé par le connétable Bertrand Duguesclin, à la tête de quatre cents gentilshommes bretons. Les assiégés se défendirent fortement pendant quelque temps; mais enfin ils capitulèrent, obtinrent un délai, et donnèrent des ôtages pour gages de leur parole. Le terme expiré, le duc d'Anjou se rendit lui-même devant le château, et envoya un héraut pour sommer la garnison de se rendre. Knolle, qui avait eu le temps de réparer ses fortifications et de se mettre en défense, répondit qu'il n'avait consenti que malgré lui au traité, et qu'il ne rendrait sa place que par la force des armes. Le duc, informé de la réponse des assiégés, leur fit dire que, si le château ne lui était rendu à l'instant, il allait faire couper la tête aux ôtages qu'on lui avait donnés. Knolle, transporté de colère, répliqua que ces menaces ne pouvaient l'intimider; mais que, si on les exécutait, il userait de représailles. On ignorait les moyens de vengeance qu'il pouvait avoir, et les ôtages furent amenés à la vue du château, où on leur trancha la tête. C'étaient deux chevaliers et un écuyer. Knolle aperçut cette exécution, et se vengea comme il l'avait dit. Il fit placer une espèce d'échafaud sur la fenêtre la plus élevée du château, et y fit à son tour décoller trois chevaliers et un écuyer qu'il tenait prisonniers; leurs têtes tombèrent dans les fossés. A ce sanglant spectacle, le duc et le connétable levèrent le siége.

Le 19 mai 1451, Pierre II, duc de Bretagne, étant à Vannes, érigea la seigneurie de Derval, qui était une ancienne bannière, en baronnie, en faveur de Jean, sire de Derval et de Châteaugiron, grand chambellan de Bretagne, fils du seigneur de Combourg, époux d'Hélène de Laval, fille du comte de Laval et de Montfort et de la princesse Isabeau, fille aînée du duc Jean V, et sœur du duc Pierre II. Geoffroi, seigneur de Combourg, mourut le 15 novembre 1463; son corps fut inhumé dans le chanceau de l'église paroissiale de Derval, où l'on voit son tombeau avec cette inscription :

*Ci-gît haut et puissant M. Geoffroy de Combourg, de Châteaugiron et d'Amanlis, qui décéda le quinzième jour de novembre* 1463. *Priez Dieu pour lui.*

Jean de Laval, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Bretagne, et seigneur de Châteaubriand, donna, par acte passé à Paris le 15 janvier 1539, la baronnie de Derval, de laquelle dépendaient alors Beauregard et la Ville-au-Chef, situés dans la paroisse de Nozay, à Anne de Montmorenci, premier baron, grand-maître et connétable de France. L'an 1590, les troupes du duc de Mercœur assiégèrent et prirent le château de Derval; et, en 1593, il fut assiégé et pris, pour la dernière fois, par les troupes du roi Henri IV, qui en fit démolir toutes les fortifications, dont on ne voit plus aujourd'hui que les ruines. Il appartient actuellement à M. de la Massue, qui possède aussi la terre de la Haye, avec basse et moyenne justices. En 1611, le duc de Montmorenci obtint du roi Louis XIII des lettres qui portaient que la terre et seigneurie d'Anguignac relèveraient à l'avenir de la baronnie de Derval. On connait encore à Derval la maison noble de la Garelaye (1), auprès de laquelle, dans un champ nommé *la Rouxière*, se trouvent des cailloux de différentes couleurs, qui se polissent aisément. Les uns ressemblent à ceux d'Égypte, et les autres imitent le porphyre, le marbre, le

---

Cannel, chapelain du duc, en 1344, porte *écartelé au premier, et quatre d'argent à cinq hermines posées en sautoir, deux et trois, chargé de deux fasces.* Les supports sont deux dragons et le cimier un lion. Ces armes prouvent que Jehan de Derval était de la même famille que Bonabes et Guillaume mentionnés ci-dessus. — Jehan eut plusieurs enfants de Jeanne de Léon. L'acte de 1354 nomme son fils Jehan, qui probablement défendait, comme son père, la cause de Charles de Blois, et dont les biens maternels, situés vers Hennebont, furent confisqués et donnés à la dame de Cliczon, avec la terre de Pont-Callec.

Il y a lieu de croire que le père avait été tué devant la Roche-Derrien, en 1347.

> Là moururent en la bataille
> Chevaliers.................
> ..............................
> Te nommeray les principaulx
> ..............................
> Premier le sire de Laval,
> Rohan, Montfort, Rougé, *Derval*,
> Le sire de Chasteaubrient,
> Moururent là en ung moment.
> G^me de S. André.

Ce doit être son fils qui est inscrit comme banneret dans la monstre d'Olivier de Clisson, en 1379, et duquel on trouve la monstre particulière dans les Preuves de dom Morice, t. II, p. 436, reçue à Therouenne, en 1383. Les noms des 31 écuyers qui paraissent dans cette monstre, sont pour la plupart de la Bretagne bretonnante, ou de ses confins, et prouvent que leur banneret Jehan de Derval n'avait plus rien de commun avec la seigneurie dont il continuait à porter le nom. Il demeurait ou au moins possédait des terres sous la vicomté de Rohan, à laquelle il rend hommage à Pontivy, en 1396, sous le nom de sire de Derval. Il est nommé, en 1387, comme allié du connétable de Clisson contre Jean de Montfort, dans le traité de paix passé entre ces derniers. Voilà tout ce que j'ai pu trouver concernant cette branche cadette de la maison de Derval. — Une famille du même nom est portée dans la réformation de la noblesse de Bretagne, comme ayant été déclarée *noble d'extraction* par arrêt du 7 mars 1669. Le premier nommé de cette famille est Georges de Derval, sieur de la Lanceulle, en la paroisse de Jauzé, qui vivait en 1476, et était capitaine des châteaux de Fougeray et de Derval. On trouve, au nombre des alliances de ses descendants, les Karmené, d'où leur vint la seigneurie de Brondineuf, les Saint-Pern, les Ferron-du-Chesne, les Saint-Gilles-Perronay, etc. Jean de Derval, sieur de Brondineuf, et deux frères, Pierre de Derval, sieur de Beloüan, et un cousin, conseiller au Parlement de Bretagne, produisirent à la réformation et obtinrent l'arrêt cité plus haut. Je ne trouve rien qui les rattache aux anciens seigneurs de Derval. Ils portaient : *d'azur à la croix d'argent frettée de gueules.* Biz.

(1) La Garelaye est une terre noble appartenant, dès le XIII^e siècle, à la famille Lemaistre. Artur Lemaistre, seigneur du Bois-Verd et de la Garelaye, était chambellan de Jean II, en 1289, et Alain Lemaistre, chevalier et seigneur des mêmes terres, fut nommé capitaine du château de Jugon, en 1364, par Jean de Montfort, *pour l'avoir loyalement servi, notamment au champ d'Auray.* Cette famille, dont l'origine se perd dans le XIII^e siècle, a été déclarée de *simple extraction* dans la réformation de 1668. C'est une des innombrables erreurs ou injustices de ce travail procédurier du Parlement de Bretagne. Biz.

jaspe et l'agate orientale. Ce territoire fournit encore un grand nombre de carrières d'ardoises, dont la plupart, d'une profondeur étonnante, sont abandonnées depuis quelques années, quoiqu'elles ne soient pas épuisées. En 1774, Mme de la Garelaye établit à Derval les filles du Saint-Esprit, au nombre de trois, qui enseignent les enfants et traitent les malades de la paroisse.

DERVAL (sous l'invocation de saint Pierre et saint Denis), commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Lusanger (Voy. ce mot), aujourd'hui cure de 2me classe; bureau de poste et relai; chef lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Derval est un édifice en très-mauvais état, et qui tombe presque en ruines. Quant à l'épitaphe de Geffroy de Combourg, elle n'y existe plus. — Il y avait jadis, outre l'église, un prieuré du même nom, sous l'invocation de saint Denis, et à présentation de l'abbé de Bourgueuil. — Il ne reste du vieux château, dont parle Ogée, et des anciens maîtres, desquels notre collaborateur, M. Bizeul, donne ci-dessus la généalogie, que la moitié d'une vieille tour coupée verticalement. Cette masse, qui semble très-résistante, s'élève à environ 28m au-dessus du sol. Des arbres d'une grande vigueur ont pris croissance dans ces ruines, qu'ils abritent et soutiennent. — Il se fait à Derval un certain commerce de bestiaux; les foires se tiennent le vendredi après la Mi-Carême, et le 10 octobre. — Géologie : au nord, au nord-ouest et au sud-ouest du bourg, grès quartzeux formant la crête des coteaux; le bourg est sur phyllade qui court vers la commune de Pierric. — Archéologie : dom Morice, t. I, col. 48, 155, 1177, 1359, 1361; t. II, col. 13, 332, 1145, 1560, 1561; t. III, col. 141, 1034, 1558, 1706. — Alb. de Morlaix, p. 589. — On parle le français.

☞ En 1793, les républicains attaquent à Derval quelques détachements de l'armée vendéenne en fuite sur Blain. Les insurgés des environs de Derval avaient alors pour commandant Bonchamps, beau-frère de Scepeaux.

E. D. V.

**Dinan**; ville considérable dans le diocèse de Saint-Malo; par les 4° 23′ de longitude, et par les 48° 27′ 6″ de latitude; à 5 l. de Saint-Malo, son évêché, et à 10 l. de Rennes. On y remarque un gouvernement militaire, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats, une subdélégation, un commissariat aux classes de la marine, une brigade de maréchaussée, une milice bourgeoise, un siége royal de police, une direction des devoirs; les recettes de la capitation, des fouages, de la traite domaniale et des octrois; un bureau de messageries; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; un collége, un bel hôpital et sept communautés religieuses, qui sont : les Jacobins, les Cordeliers, les Capucins, les filles de Sainte-Claire, les Ursulines, les jacobines de Sainte-Catherine et les filles de la Sagesse, fondées par le comte de la Garaye. On y compte 6,000 habitants, y compris ceux des faubourgs : il y a deux paroisses, Saint-Malo et Saint-Sauveur; la cure de la première est présentée par l'évêque, et celle de la seconde par l'abbé de Saint-Jacut. Les vaisseaux des églises paroissiales sont de toute beauté, mais ils sont imparfaits; l'intérieur est très-bien décoré et les autels bien entretenus : on n'y aperçoit d'autres traces d'antiquité que quelques caractères hébraïques indéchiffrables, qui sont sur les piliers autour du chœur. Le seul objet qui puisse mériter attention dans l'église de Saint-Malo est la chaire nouvellement bâtie, et le tombeau de marbre blanc de l'écuyer Raoul Marot, seigneur des Alleux, ancien sénéchal de Dinan, et de la dame son épouse, ancêtres du fameux comte de la Garaye, qui expia les fautes de sa jeunesse par une pénitence austère et une charité vraiment louable, qui doit le mettre au rang des bienfaiteurs de l'humanité. Ce tombeau, élevé à la hauteur de quatre pieds, est placé auprès de la nef, du côté de l'évangile. La flèche du clocher de l'église de Saint-Sauveur est d'une hauteur prodigieuse, et est admirée des connaisseurs. Le clergé des deux paroisses est nombreux, à cause des écoles de théologie, qui retiennent dans la ville une centaine d'ecclésiastiques étudiants. Le prieuré de Saint-Jacques appartient aux Trinitaires, et est desservi par un religieux de cet ordre.

Les jurisdictions qui s'exercent à Dinan sont en grand nombre, savoir : la Cour royale; le Colombier-Lanvallai, haute-justice, à M. de Saint Pern; la Garais-Comté, haute-justice, à M. de Pontbriand; Kgorlai, haute-justice, à M. du Bois-de-la-Motte; la Nouée, haute-justice, aux chevaliers de Malte; le prieuré de Saint-Malo de Dinan, haute-justice, à M. Nouail; les prieurés de Saint-Sauveur et de Léhon, hautes-justices, aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; Tressaint, haute-justice, à M. de Miniac; Herviaix, moyenne-justice, à M. de Baudran; la Trinité, moyenne-justice, à la fabrique de Saint-Sauveur. La jurisdiction du Bois-Riou, à Mme de Couessin, s'exerce dans le faubourg des Roiries.

L'époque de la fondation de Dinan nous est inconnue; les savants ne s'accordent pas sur ce point, quoiqu'ils conviennent tous que c'est une des plus anciennes cités de la Bretagne. Duchêne, *dans ses Recherches*, dit, d'après quelques auteurs, qu'un peuple grossier et sauvage, vêtu de peaux d'animaux, et qui vivait des fruits de certains arbres dont il ne dit pas le nom, bâtit, environ 500 ans avant l'ère chrétienne, ou l'an 253 de la fondation de Rome, une ville au milieu de la forêt de *Faigne;* que cette ville fut détruite par les Flamands et autres peuples, qui égorgèrent une partie de ses habitants, et que ceux qui échappèrent au carnage en rebâtirent une autre sur les ruines de la première; qu'ils lui donnèrent le nom de *Diane*, déesse des forêts, et que c'est celle que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Dinan. Ce récit, qui n'est appuyé d'aucunes preuves, nous paraît absolument fabuleux et inventé à plaisir, et la raison ne veut pas qu'on s'y arrête. D'autres, fondés sur des raisons plus plausibles, ont cru que Dinan pouvait bien être le *Nudionum* ou *Noiodunum* de la table de Peutinger, et la capitale des *Diablintes*. Sans donner cette opinion pour une vérité incontestable, nous pensons et il est très-probable que si Dinan n'était pas la capitale des *Diablintes* ou *Diaulites* de César, c'était au moins une de leurs cités, puisqu'elle est située dans le canton occupé par ce peuple. (Voy. la dissertation,

p. 80, de notre Abrégé de l'histoire) (1). Quelques-uns prétendent que cette ville fut jadis située dans un lieu aujourd'hui nommé *le Saint-Esprit*, un peu au-dessus des fourches patibulaires qui désignent la justice royale, à un fort quart de lieue de la ville. Cette présomption n'est appuyée d'aucun titre, et, pour la détruire, il me suffirait de remarquer que, depuis plus de cinq siècles, la ville de Dinan existe certainement où elle est. On ne voit au lieu du Saint-Esprit que les vestiges d'un ancien village, et un très-petit nombre de maisons. Rien, au reste, n'annonce les ruines d'une ville quelconque, de la translation de laquelle l'histoire nous aurait apparemment instruit. La position avantageuse de Dinan en a toujours fait une place importante. Ses murs, autrefois très-forts et construits à l'antique, avaient des doubles murs voûtés, et au-dessus un espace suffisant pour placer des canons. Ils étaient si épais, qu'on aurait pu rouler, sur leur couronnement, une voiture à quatre roues. Le château, qui n'est pas moins fortifié, est à l'extrémité des murs, à l'opposite de la mer. Au sommet des murs et des tours de cette place, on aperçoit encore les meurtrières dont on se servait avant l'invention des canons autour des murs; on voit, par intervalles, de grosses tours dont quelques-unes sont ruinées et ne servent à rien. Parmi celles qui subsistent et qui peuvent faire juger de la force des autres, dont il n'existe que la forme, il y en a trois qui servent, en temps de guerre, à renfermer les prisonniers. Le château est destiné au même usage, et les appartements qui sont à l'entrée servent de corps-de-garde à la troupe, ou aux habitants qui montent la garde à leur défaut. La dernière guerre, on y a vu près de trois mille prisonniers. Il y avait autrefois trois portes de ville, dont deux ont été démolies pour prévenir accident. Auprès de celle de Saint-Sébastien, on voit encore le fort bâti dans le temps de la Ligue. La ville de Dinan est encore aujourd'hui une des principales villes de la province, et la plus considérable de l'évêché de Saint-Malo. Elle est située sur une montagne escarpée de tous côtés, au bord de la rivière de Rance, qui a flux et reflux, et qui forme un demi-cercle aux pieds de ses murs, dans une vallée qu'elle remplit de ses eaux et rend inaccessible. On serait infini dans le détail des beautés qui environnent cette place; on dirait que ce sont les champs d'Eden. De quelque côté qu'on la considère elle-même, elle présente le plus brillant aspect, et elle mériterait, sans doute, une description particulière. Mais il faudrait être *Buffon*, pour peindre dignement les merveilles de la nature en ce lieu, et je me sens trop faible pour esquisser un tableau qui serait toujours fort au-dessous de la réalité.

Les promenades de cette ville, embellies par les soins de M. du Clospinot [*Duclos-Pinot*], de l'Académie française, sont vastes et magnifiques (1). La place publique du Champ, une des plus belles du royaume, pourrait contenir huit mille hommes rangés de front (2). On y remarque une très-belle horloge dont l'édifice est aussi solide que hardi, et dont la cloche se fait entendre jusqu'à quatre lieues de distance. La place du Champ-Jacquet, moins spacieuse que la précédente, forme un très-beau carré long. La ville, bâtie à l'antique, commence à adopter le goût moderne dans la forme de ses bâtiments. Sous le commandement de M. le duc d'Aiguillon, on voulut faire raser les porches; mais ce seigneur céda à la justice des représentations des habitants, qui avaient pour défenseur M. le procureur du roi de la communauté de ville. Néanmoins, l'opinion de M. le duc d'Aiguillon prévalut; il ordonna qu'on n'y bâtirait plus, ni en saillies, ni en porches, mais seulement en ligne directe. Les officiers municipaux ont tellement senti l'avantage de ce nouveau plan, que, pour en faciliter l'exécution, ils ont fait abattre des maisons dont ils ont dédommagé les propriétaires des deniers communs de la ville; et il est arrêté qu'on ne pourra plus construire en porches, lorsque les maisons tomberont ou seront rebâties. L'enceinte de la ville est plus considérable que celle de Rennes (3); l'air y est pur et sain, et les vivres abondants. Malgré tous ces avantages, elle n'est pas extrêmement peuplée. Les églises, les cimetières qui sont très-vastes et qui devraient être hors de la ville, les jardins des particuliers, les enclos des maisons religieuses occupent des terrains précieux. Cependant, les pères jacobins ont fait des afféagements, et en augmentant, par ce moyen, leurs revenus, ils ont procuré quelques emplacements où l'on a construit, depuis quelques années, des maisons et des hôtels. Il est d'autant plus facile d'y bâ-

(1) L'origine du nom de Dinan a fort préoccupé les archéologues. Les uns ont vu dans cette ville la capitale des Diablintes, et l'ont appelée *Noiodunum*; les autres n'ont fait remonter son origine qu'au VIe siècle, et lui donnent pour nom *Dionacum*. Rien ne nous semblant vérifier ces deux assertions, nous avons cherché dans la langue celtique elle-même l'étymologie d'un mot que nous ne pouvons croire latin. *Dun*, qui signifie *colline*, et d'où a été fait le mot français *dune*, ou *din*, qui signifie *ville fortifiée*, sont les deux mots auxquels nous pouvons raisonnablement demander l'étymologie de *Dinan*; or, *Dun* nous paraît celui qu'il faut adopter. Cette hypothèse s'appuie au reste sur une autorité respectable : Cambden (p. 400, édit. de Londres, 1695, in-fol.), explique l'origine de *Downham*, ville du comté de Norfolck, par les mots saxons *dun*, colline, et *ham*, habitation. *Dinan* fut donc, selon nous, primitivement *Dunham*, qui se prononçait *dinham*, et cette opinion est confirmée par le même savant auteur, qui regarde le nom de *Dinants* ou de *Dinham* comme étant une imitation de celui de *Dinan* dans la Bretagne armoricaine, et qui fait descendre de la maison de ce nom la famille anglaise de *Dinham*. Cette étymologie détruit complètement, ce nous semble, celle qui, s'appuyant sur le mot *din*, ne peut expliquer la terminaison *an*.

(1) M. Duclos fit niveler et planter la belle promenade dite les Fossés, en 1745. Son buste a été inauguré récemment sur cette promenade.

(2) Ceci est une véritable exagération, la place du Champ ayant à peine un hectare de superficie.

(3) Erreur matérielle : Dinan a 13 hectares de superficie bâtie, et Rennes en a 101.

tir, que les pierres de taille et de maçonne y sont très-communes et à très-bon compte, et la main-d'œuvre peu chère, quoique les ouvriers travaillent bien et solidement.

A un quart de lieue de la ville est située la fontaine des eaux minérales, ferrugineuses et vitrioliques, dont la salubrité est connue. Environnée de deux montagnes, elle n'était autrefois accessible que par un chemin étroit, raboteux et rapide, très-fatigant pour les malades. La communauté de ville de Dinan n'étant pas assez riche pour subvenir aux frais qu'exigeaient les travaux à faire pour rendre les avenues de la fontaine plus faciles, présenta, en 1762, une requête aux Etats, pour leur demander une somme de 5174 livres. Elle ne put rien obtenir en ce temps-là; mais, en 1767, l'Assemblée nationale s'empressa de contribuer au soulagement de l'humanité, en procurant aux bourgeois de Dinan les moyens de faire les travaux nécessaires. Le terrain fut aplani; la pente, auparavant si rapide, devint presque insensible, et l'on plaça par intervalles des siéges où peuvent se reposer les malades, lorsqu'ils se sentent fatigués. Le bâtiment où se logent les buveurs d'eau, quoique ridiculement fait, et ressemblant, dans sa forme, à un chaland de la rivière de Loire, réunit intérieurement toutes les commodités qu'on peut désirer. On peut y danser à l'aise deux contre-danses, et cent cinquante personnes peuvent s'y reposer. On a fait une allée, bordée d'arbres, où les buveurs peuvent se promener agréablement. La fontaine, couverte en pierres, est exactement fermée tout le temps où l'on ne boit point, et conservée dans la plus grande propreté.

Le passage de Dinan à Saint-Malo offre l'aspect le plus riant. Les belles maisons, les paysages charmants, les jardins bien décorés et artistement distribués, qui bordent la rivière de Rance, attachent partout l'œil du spectateur. Ce qu'on y voit avec le plus de plaisir est le Mont-Marin, construit par les soins du propriétaire, qui en est aussi l'ingénieur. (C'est M. Dubois-Magon.) Ce citoyen, à qui l'on ne peut refuser le titre d'homme de goût, y a répandu des beautés sans nombre. On n'admire pas moins ses jardins, qui pourraient être comparés, proportion gardée, à ceux des Tuileries et de Versailles.

Le commerce est assez actif à Dinan : il consiste en toiles de diverses qualités, fils crus [*fils écrus*], serges, cotons, gros draps, étamines, flanelles, lins, filasses, cuirs, blé, farine, bestiaux, fruits et cidre. Les foires y sont considérables : la principale est celle du Liége; elle commence le premier dimanche de Carême, et dure huit jours. On assure qu'il s'y vend pour plus de deux millions de toile et de fil, indépendamment des autres marchandises. Il s'y tient encore quatre autres foires, qui sont : la foire de la Mi-Carême, la foire Verte, la foire de la Trinité, et celle de Saint-Gilles, le 1er septembre. Il n'y a par semaine qu'un marché, qui se tient le jeudi, à la place du Champ et au bureau des toiles, rue de la Lainerie. Presque tous les états, excepté les marchands de draps et les horlogers, forment jurande, sont assujettis à la maîtrise, et sujets aux divers statuts qui les dirigent. Les chirurgiens et les apothicaires forment deux corps distingués. Les faubourgs, qui sont considérables, sont occupés par des gens de métiers, et surtout des tisserands. Les toiles sont, sans contredit, la branche la plus étendue du commerce des Dinannais, et elle le serait encore davantage, si on sollicitait un réglement au Conseil pour perfectionner les ouvrages, et si on établissait dans cette ville un inspecteur pour examiner la qualité des toiles : l'inexécution des ordonnances royales ne peut que nuire au progrès de l'industrie.

Les quais de Dinan furent construits par le moyen de plusieurs sommes accordées par les Etats; mais l'ouvrage mal fait et non achevé mériterait une entière réfaction. Il faudrait aussi élargir les bords de la rivière de Rance des deux côtés, en certains endroits, pour faciliter de plus en plus la correspondance entre les villes de Saint-Malo et de Dinan; correspondance très-utile, très-nécessaire même au commerce et au bonheur des habitants de ces deux places. Par le moyen des bateaux qui partent continuellement de Dinan, on peut, pour six sols de frais, se rendre à Saint-Malo, y passer six heures, et revenir le même jour. Les barques les plus considérables qui voiturent les marchandises de l'une à l'autre de ces villes sont de cent trente à cent quarante tonneaux, et pourraient être d'un plus grand port si le lit de la rivière était travaillé. La ville de Dinan fournit au moins mille à douze cents marins et beaucoup de chirurgiens pour la marine marchande. Cette ville eut autrefois ses seigneurs particuliers, qui portaient le titre de vicomtes. La maison de Dinan était célèbre en Bretagne; elle a produit un maréchal du duché et plusieurs autres grands hommes. Selon les historiens, le fameux connétable Duguesclin était d'une branche cadette de cette illustre famille. La ville de Dinan fut, dans la suite, réunie au domaine ducal, et elle appartient aujourd'hui au roi; elle porte pour armes, de gueules à une croix ancrée d'argent, chargées de cinq hermines de sable. Le prieuré de Léhon, dans le faubourg de son nom, fut fondé, l'an 850, par Nominoë, roi de Bretagne (1). Ce prince ayant trouvé, dans cet endroit, six religieux qui y vivaient très-pauvrement, eut pitié de leur sort. Il leur donna de l'argent pour subsister et four-

(1) L'église abbatiale de Léon était remarquable par la rosace de la grande fenêtre et les sculptures du chœur; mais l'architecture de cette église ne remontait certes pas au IXe siècle. Dans la chapelle qui tient encore à la nef principale sont les débris de pierres tumulaires qui appartiennent à la famille des Beaumanoir.

nir à leurs besoins les plus pressants, avec promesse de les établir avantageusement s'ils pouvaient découvrir le corps de quelque saint. Sur cette assurance, un de ces moines se rendit à l'île de Jersey, où l'on avait inhumé saint Magloire, évêque de Dol, dont il apporta le corps à Dinan. Nominoë tint sa parole; il donna aux religieux le lieu nommé *Léhon*, des biens suffisants pour vivre indépendants des autres monastères, et un ancien édifice sur le haut de la montagne qui est au-dessus de ce faubourg, pour bâtir une église. Les riches dépouilles de cette maison furent plus que suffisantes pour bâtir l'église et le monastère, dont Nominoë donna le fonds à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon avant sa mort, arrivée en 851. Peu de temps après, le monastère fut soumis à l'abbaye de Saint Magloire de Paris, avec laquelle il eut, dans la suite, des démêlés sérieux, comme nous le dirons ci-après. De tous les seigneurs de Dinan, Hamon est le premier dont l'histoire fasse mention. Ce vicomte vivait en 1000, et était très-estimé de Geoffroi Ier, duc de Bretagne. L'an 1004, le château de Léhon, dont on voit encore les ruines à l'extrémité d'un des faubourgs de Dinan, fut assiégé par Alain Caignard, comte de Cornouailles; mais le duc de Bretagne lui en fit lever le siége, et l'obligea de se retirer sur les terres de son comté (1). En 1066, Olivier, vicomte de Dinan, fonda pour huit moines le prieuré de Saint-Malo de Dinan, dans un des faubourgs de ce nom. En 1108, ce monastère fut donné à Guillaume, abbé de Marmoutier, et à ses religieux, par Benoît, surnommé Judicaël, évêque d'Aleth ou Saint-Malo, l'an 1067. En 1080, le prieuré de Sainte-Marie-Madelaine, au Pont-sur-Rance, sous Dinan, fut fondé par Geoffroi Ier, vicomte de Dinan, et Orio, son épouse, qui le donnèrent ensuite au frère Guillaume de Dol, leur proche parent, abbé de Saint-Florent de Saumur. Depuis ce temps, ce prieuré a toujours dépendu de cette abbaye. Il y a une haute justice qui s'exerce au même lieu. En 1093, le corps de saint Magloire, déposé dans le prieuré de Léhon, fut porté dans l'abbaye de son nom à Paris, pour le dérober aux mains sacriléges des Normands qui ravageaient alors la Bretagne. En 1124, Donoald, évêque de Saint-Malo, confirme la possession de l'église de Saint-Malo de Dinan aux moines de Marmoutier (2). L'an 1182, il y eut une contestation entre les moines du prieuré de Léhon, dans un des faubourgs de la même ville de Dinan, et l'abbaye de Saint-Magloire. Les moines de Léhon voulaient se donner un abbé; ceux de Saint-Magloire s'y opposaient, disant que Léhon n'avait jamais été qu'un prieuré dépendant de leur abbaye. Les choses en vinrent au point qu'on désespéra de réconcilier les deux maisons. On chercha donc et on trouva un expédient pour les séparer. Le prieuré de Léhon fut soumis à l'abbaye de Marmoutier, qui donna en échange à celle de Saint-Magloire les prieurés de Versailles, de Chaumont et de Chaliser. On fut redevable de la sagesse de cet arrangement à l'archevêque de Tours, à l'évêque de Chartres et à l'abbé de Saint-Germain des Prés, commissaires nommés par le pape pour terminer cette affaire. Henri II, roi d'Angleterre, en qualité de tuteur de Geoffroi, son fils, duc de Bretagne, confirma, en 1182, le jugement des prélats; et, par ses lettres-patentes de la même année, il ordonna à ses sénéchaux et baillis de tenir la main à l'exécution de la sentence prononcée par les arbitres. L'année suivante, les moines de Léhon promirent des bénéfices non vacants. Ces promesses indiscrètes leur attirèrent une excommunication. Ils eurent recours au pape et obtinrent l'absolution, moyennant une rétractation accompagnée d'une promesse formelle d'être plus sages à l'avenir.

L'an 1168, Henri II, roi d'Angleterre, assiégea et prit le château de Léhon, où il exerça les plus grandes cruautés. Il fit piller et brûler par ses soldats le faubourg de Léhon, dans lequel il n'épargna que le prieuré, qui ne souffrit pas le moindre dommage. En 1169, par accord fait entre Louis-le-Jeune, roi de France, et Henri II, roi d'Angleterre, le château de Léhon fut démoli : il était situé sur un coteau fort élevé, au bord de la rivière de Rance, à un quart de lieue de Dinan (1). Il paraît qu'il fut rebâti dans la suite, puisque l'on voit, dans les titres du château de Nantes, une obligation de l'an 1402, par laquelle Raoul, sieur de Coëtquen, chevalier, s'oblige de garder le château de Léhon pour le duc Jean V. On n'en voit aujourd'hui que les ruines. L'an 1186, Alain, vicomte de Dinan, accorda aux moines du prieuré de Léhon le droit de prendre chaque jour de l'année, dans les bois de la Haye, situés aux environs de Dinan, une charge de cheval. Ce vicomte, guerrier célèbre, mourut l'an 1198. En 1187, dans le concile tenu cette année dans le couvent de Marmoutier, furent terminés tous les différents qui s'étaient élevés entre l'évêque de Saint-Malo et l'abbé de Marmoutier. Les commissaires-juges, qui furent nommés par le pape, étaient Thébaud de Quimper, et Jean, archi-prêtre de Tours; les évêques de Rennes, Nantes et Vannes. Les abbés de Saint-Melaine de Redon, de Saint-Jacques de Montfort, et de Saint-Pierre de Chartres offrirent leur médiation, et ne contribuèrent pas peu à terminer cette contestation scandaleuse. La première cause de la brouillerie était la translation du siége épiscopal d'Aleth à

(1) En 1065, Dinan se rend à Harold, l'un des lieutenants de Guillaume-le-Conquérant.

(2) Cette église existait dans le faubourg dit de Saint-Malo, et la donation primitive avait été faite en 1108, par Benoît, évêque de Saint-Malo.

(1) On voit encore d'imposants débris du château de Léhon. On dit qu'il y avait au milieu un puits qui a été comblé et qui était remarquable par sa largeur et sa profondeur.

l'île d'Aaron ou Saint-Malo. Les moines de Marmoutier prétendaient que l'église de ce lieu, et le terrain qu'elle occupait, leur appartenaient (Voy. Saint-Malo); et l'évêque n'était pas dans la disposition de leur abandonner ce qu'ils demandaient. De là des plaintes, des mécontentements publics. Comme les moines de Marmoutier possédaient plusieurs églises dans l'évêché de Saint-Malo, ils refusèrent de reconnaître la juridiction du prélat diocésain, pour se venger de l'injustice prétendue qu'on leur avait faite. Des personnes amies de la paix avaient déjà moyenné un accommodement, mais il n'avait été d'aucune utilité. Les moines de Léhon avaient refusé de payer le droit de procuration au prélat; et les esprits, aigris de part et d'autre, menaçaient de se porter aux dernières extrémités, lorsque les juges et les médiateurs ci-dessus nommés calmèrent, par de sages ménagements, l'animosité des deux parties, et parvinrent à former un accommodement solide. Il fut convenu que le précédent traité serait confirmé; que Thébaud ou Théobalde, évêque élu de Saint-Malo, serait reçu processionnellement dans le prieuré de Léhon, dès qu'il jugerait à propos de s'y présenter après son sacre, et qu'il y jouirait du droit annuel de procuration, sans préjudice néanmoins de la pension de cinquante sous qui lui était accordée par le traité. Les choses ainsi réglées, l'évêque élu renonça, en faveur de Marmoutier, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Dinan et ses chapellenies, et sur les prieurés de Taden et d'Iffendic; il restitua à la même abbaye les églises d'Evran, de Brusvili et de Treveron, et confirma aux moines tout ce qu'ils possédaient dans son évêché. Ceux-ci lui assurèrent son droit de procuration dans l'église paroissiale de Combourg; mais ils lui refusèrent le même droit dans le prieuré de ce même lieu, et soutinrent qu'il n'y pouvait légitimement prétendre. Les mêmes religieux renoncèrent, par cet accord, à leurs prétentions sur les églises de Saint-Malo, de l'Isle, de Gaël, de Gomené, de Brignac, de Plouaret, de Tregranteuc et de Plouasne, sans pourtant abandonner les bénéfices qu'ils possédaient dans cette dernière paroisse.

En 1223, Gervaise, dame de Dinan, épouse Richard le Maréchal. Cette dame donne, l'an 1233, au prieuré de Léhon, l'église de Saint-Malo de Dinan, et prie l'archevêque de Tours de confirmer cette donation. L'acte qui nous a transmis ce fait peut être vrai; mais je crois qu'on pourrait le regarder comme faux. On a vu, ci-devant, que l'évêque de Saint-Malo avait donné la même église aux moines de Marmoutier, et que ceux-ci y avaient renoncé par l'accord de 1187. Il est constant que cette église appartenait aux évêques, puisqu'ils en disposaient: tandis que l'acte dont je parle suppose qu'elle dépendait, en 1233, de la dame de Dinan. Il faut donc, ou que cette pièce soit fausse, ou que les seigneurs de Dinan aient acquis cette église de l'évêque, depuis 1187 jusqu'à 1233. — En 1224, le couvent des religieux Dominicains fut fondé par Alain de Lanvallay, à son retour de la Terre-Sainte. Ce seigneur donna à ces religieux, les premiers de leur ordre qui aient été établis en Bretagne, les biens dont ils jouissent encore. Il y en a qui pensent que c'est un seigneur de la maison de Coëtquen qui a fondé cette maison. — Les Cordeliers de Dinan furent établis, l'an 1240, par Henri, baron d'Avaugour, qui leur donna sa maison (1). Au mois de janvier 1251, il fit bâtir l'église de ce couvent et lui donna le nom de Notre-Dame de Vertus, de l'ordre de Saint-François. Ce seigneur et son épouse, Marguerite du Maine, dame de Dinan, se plurent à combler de biens cette maison, pour laquelle ils avaient une affection singulière. Henri, de retour de la Palestine, où il avait suivi saint Louis, prit l'habit de l'ordre, avec lequel il mourut en cette maison, le 6 octobre 1281. Son corps fut inhumé sous une voûte de l'église, du côté de l'évangile, où l'on voit encore sa statue revêtue de l'habit de l'ordre de Saint-François. L'église de ce couvent fut nommée *Notre-Dame de Vertus*, à cause d'une image de Notre-Dame que le séraphique Bonaventure avait envoyée à cette nouvelle communauté. Cette image, qui est encore en grande vénération dans le pays, fut reçue par Geoffroi Botherel de Quintin et Hardouin de Tournemine, qui vivaient alors dans cette maison, qui a reçu plusieurs bienfaits des seigneurs de Rieux (2). — En 1264, Alain d'Avaugour vendit au duc de Bretagne, Jean Ier, tous les droits qu'il avait dans la ville de Dinan et dans le faubourg de Léhon. — L'an 1273, l'église des Pères Jacobins fut dédiée à Saint-Jacques, par Yves, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Ce prélat accorda quarante jours d'indulgences en mémoire de cette dédicace. — En 1275, Jean Ier, duc de Bretagne, acheta d'Alain d'Avaugour, comte de Goello, la seigneurie de Dinan, qui fut réunie au domaine ducal (3). — Charles de Blois fonda, en 1342, la chapelle de Sainte-Catherine, et fit faire de grandes réparations aux monastères des Pères Jacobins et des Cordeliers de cette ville, que la guerre avait en partie ruinés.

En 1344, la ville de Dinan est prise et brûlée par les Anglais. En 1358 ou 1359, le duc de Lancastre, forcé de lever le siége de Rennes, va assiéger Dinan. Le gouverneur, qui n'avait pas assez de troupes, capitule et promet de se rendre si, dans quinze jours, il n'est secouru. Pendant la trêve, Olivier, frère de Bertrand du

(1) Le tombeau de Tréphine Raguenel, première femme de Duguesclin, était dans l'église de cette communauté.

(2) En 1258, Dinan fut incendié pendant la guerre des barons contre Jean Ier.

(3) On pense généralement que le château de Dinan fut fondé dans les premières années du XIVe siècle.

Guesclin, sort de la ville et est fait prisonnier par Thomas de Cantorbie. Bertrand n'est pas plutôt instruit de cette nouvelle, qu'il accourt à Dinan, se rend chez le duc de Lancastre, auquel il se plaint de la mauvaise foi de Cantorbie. Celui-ci, qui était présent, défie Bertrand, qui accepte le combat. L'Anglais est vaincu, et Olivier mis en liberté. — Peu de temps après, le duc de Lancastre conclut un accommodement entre les comtes de Blois et de Montfort, et abandonne le siége de Dinan pour aller joindre Edouard, roi d'Angleterre, qui venait d'entrer en France avec une grande armée. En 1364, Jean IV s'empare de Dinan.

En 1366, Olivier Brecel et Tiennette, son épouse fondèrent l'aumônerie de Saint-Jacques et de Saint-Yves, près Dinan, et y attachèrent vingt-cinq livres de rente, pour l'entretien d'un religieux de l'ordre de Saint-Mathurin, qui devait recevoir et loger tous les pèlerins qui s'y seraient présentés.

Dom Lobineau, et quelques autres historiens de Bretagne, en parlant des miracles faits par l'invocation de Charles de Blois, qui fut tué, comme nous l'avons déjà dit, à la bataille d'Auray, en rapportent un particulier arrivé à Dinan. Jean IV, disent-ils, retourna à Dinan au commencement du mois de février 1368, et alla loger au couvent des Cordeliers. Il aperçut sur un des murs de l'église de ce monastère le portrait de Charles de Blois, qui s'était fait peindre à genoux devant saint François, avec une cotte d'armes de Bretagne. Jean IV ordonna aussitôt au gardien d'effacer ce portrait ; et le religieux, n'osant résister aux ordres de son souverain, le fit blanchir, de sorte qu'on n'en voyait plus aucuns traits, lorsque quelques personnes aperçurent couler du sang qui sortait de cet endroit. Cette nouvelle, répandue dans la ville, attira une quantité prodigieuse de gens de toute espèce, au nombre desquels se trouvèrent plusieurs Anglais. Ces derniers, moins crédules que les autres, accusèrent les religieux d'avoir agi de ruse pour entretenir la superstition du peuple, et voulurent s'assurer du fait. Ils se firent apporter des échelles pour examiner de près la prétendue fourberie ; ils touchèrent de leurs mains l'endroit ensanglanté et y donnèrent plusieurs coups de couteau ; les uns, pour voir s'il n'y avait rien de caché sous l'enduit ; les autres, pour insulter à la mémoire de Charles de Blois. Mais leurs recherches furent vaines, ou plutôt ne servirent qu'à confirmer ce prodige. — En 1373, Duguesclin assiége et prend la ville de Dinan, qui est encore assiégée et prise, en 1379, par Olivier de Clisson.

Bertrand Duguesclin, connétable de France, mourut au siége du château de Randon, le 13 juillet 1380 ; son corps fut inhumé à Saint-Denis, dans le tombeau de nos rois, et son cœur fut porté à Dinan, et mis dans l'église des pères Jacobins, auprès de Trephine de Raguenel, fille du comte de la Bellière, sa première femme (1). En 1469, deux pères Cordeliers, directeurs des religieuses de Sainte-Claire, de Nantes, obtinrent du duc François II la chapelle de Sainte-Catherine, de Dinan, pour y fonder un couvent de religieuses du même ordre. François écrivit en conséquence au pape Sixte IV, pour lui demander son agrément. Le frère Jean Sptir, chargé de porter cette lettre à Rome, obtint du Saint-Père une bulle datée du mois de décembre 1480. Dès qu'il fut de retour, le duc acheta le terrain des environs de cette chapelle, et Jacques, sieur de Saint-Paul, donna aussi une maison et un jardin pour fonder cette communauté. Le 17 juin 1482, Jean de Coëtquen, grand-maître de Bretagne, et capitaine de la ville et château de Dinan, fut député par le duc pour poser la première pierre de cet édifice ; le sénéchal plaça la seconde au nom de la ville, et François II fournit à toutes les dépenses. Quand le bâtiment fut fini, seize religieuses du couvent de Nantes partirent de cette ville le 26 novembre 1488, et se rendirent au nouveau monastère de Dinan, où fut élue pour première prieure sœur Catherine d'Ollo, que sa naissance, ses talents et sa vertu avaient rendue digne d'être élevée dans la maison de Rohan. Cette dame a été mise au rang des personnes illustres qui ont honoré la patrie.

Les officiers et les bourgeois de Dinan vinrent à une lieue de leur ville au-devant de ces religieuses, qu'ils reçurent avec toute la joie possible ; le lendemain, on les conduisit processionnellement dans toutes les églises, et ensuite à leur maison de Sainte-Catherine. Après qu'on eut lu la bulle du pape, les religieuses reçurent la bénédiction, et l'on remit à la prieure les clefs de la maison, où elles s'enfermèrent. — Au mois d'août 1488, le vicomte de Rohan, à la tête d'une partie de l'armée de Charles VIII, roi de France, qui était alors en Bretagne, marcha vers Dinan, et somma Amauri de la Moussaye, qui en était gouverneur, de lui rendre la place et de la soumettre au roi. Amauri obéit, et les habitants firent serment de fidélité au monarque. L'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan était anciennement hors de la ville, dans un des faubourgs ; mais comme sa situation était préjudiciable, en ce qu'elle servait de forteresse à l'ennemi dans les temps de siége, on prit le parti de la démolir. Quelques années après, Jean, vicomte de Rohan, résolut de la faire bâtir dans l'enceinte de Dinan, et céda pour son emplacement quelques terrains qui lui appartenaient. On a toujours regardé depuis ce vicomte comme premier fondateur de cette église, qui fut bâtie le 11 juin 1489.

Le 14 septembre 1500 fut instituée la confrérie des prêtres de Dinan, en l'honneur de l'Assomption de la sainte Vierge, dans l'église de

---

(1) Le cœur a été placé dans l'église Saint-Sauveur, le 9 juillet 1810.

Saint-Sauveur. Cette confrérie a été approuvée plusieurs fois par différents évêques de Saint-Malo (1). Par édit du roi Charles IX, le 29 mars 1564, la jurisdiction royale de Jugon et celle du faubourg de la Madelaine, du pont de Dinan, furent transférées, unies et incorporées au siége royal de la même ville. Le monarque, accompagné de la reine sa mère, du duc d'Anjou, son frère, et de plusieurs grands seigneurs et dames de la cour, arriva à Dinan le mardi 23 mai 1570. Le lendemain 24, Sa Majesté s'embarqua pour se rendre à Saint-Malo. (Voy. Saint-Malo, année 1570.) L'an 1585, le roi Henri III livra Dinan, pour place de sûreté, au duc de Mercœur, qui y fit exercer la justice sous le nom du Présidial de Rennes, qui fut transféré dans cette ville. Ce duc fit battre monnaie, en fit même sa place d'armes, et y établit une forte garnison, commandée par de Saint-Laurent, seigneur du Bois de la Motte (2).

L'an 1597, le garde des poudres de Dinan laissa prendre le feu, par négligence, dans son magasin : l'explosion et la secousse furent si violentes, que l'église de Saint-Malo, qui en était voisine, en fut tout-à-fait ébranlée; quelques personnes furent écrasées sous les ruines de ce magasin. Le 2 du mois de mai de la même année, pendant l'absence de Saint-Laurent, gouverneur de Dinan, son lieutenant, voulant soumettre la ville à Henri IV, arbora le drapeau blanc; mais il ne put réussir. De Saint-Laurent, à son retour, soupçonna de cette trahison le seigneur de la Vallée de Pleumaudan et le fils du capitaine Rais, qu'il fit pendre par un soldat de sa garnison. Le duc de Mercœur, instruit de cette affaire, fut très-affligé de la mort de ces gentilshommes, qui avaient été ses pages, et dit qu'après une telle perfidie, il ne savait plus en qui mettre sa confiance. Le 13 février 1598, les habitants de Dinan ouvrirent les portes de leur ville au maréchal de Brissac. Depuis long-temps ils étaient lassés de la domination du duc de Mercœur, parce que les officiers de ce prince les surchargeaient d'impôts, et tiraient des contributions exorbitantes des paroisses voisines. — Le couvent des pères capucins est situé dans le faubourg des Rouairies, sur le chemin de Jugon. Leur maison est belle : ils furent fondés l'an 1614, et les religieuses ursulines l'an 1615 (3). Dans le même temps furent fondées les religieuses de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Dominique. Elles occupèrent d'abord une maison dans la rue de la Haute-Voye (1), et furent transférées en 1660 dans la communauté qu'elles habitent. Leur ancienne demeure, qui a servi pendant très-long-temps de caserne aux troupes du roi, est maintenant occupée par différents particuliers (2). Lettres du roi des mois d'octobre 1624, juillet 1681, et autres arrêts de la cour sur icelles, portant réglement pour la maison et communauté de ville de Dinan.

« Dinan appartenait, en 1678, à l'évêque de » Liége, qui consentit, après le traité de Ni» mègue, conclu la même année, que le roi » Louis XIV mît une garnison dans le château. » Mais la guerre ayant recommencé en 1688, le » roi s'empara de la ville, et y fit faire un si grand » nombre de fortifications et de souterrains, que » cette place devint une des plus fortes de la pro» vince (3). »

Au mois de juillet 1685, les habitants de Dinan obtinrent des lettres-patentes portant établissement dans la ville d'un hôpital général où les pauvres doivent être élevés, nourris, entretenus et employés aux ouvrages, manufactures et travaux dont ils seront jugés capables. L'an 1765, la communauté de ville obtint un arrêt du Conseil qui lui permettait d'emprunter une somme de 12,000 liv. pour la construction d'un quai. Arrêt du Conseil, du mois de mai 1770, portant suppression du papegault, à Dinan, comme dans plusieurs autres villes de Bretagne (4).

L'incendie qui détruisit, en 1746 ou 1747, une partie de l'abbaye des religieuses bénédictines, a préparé l'extinction de cette maison. M. l'évêque actuel de Saint-Malo a fait passer le reste des religieuses en diverses communautés, où il leur paie pension, et a obtenu du roi leur maison pour y fonder un collége. Cet établissement a été annoncé à tous les recteurs du diocèse par une lettre de M. l'abbé Jacob, grand-vicaire de cet évêché : « M. notre évêque, dit cet ecclésias» tique, a obtenu de Sa Majesté des lettres-paten» tes qui ont été enregistrées purement et sim» plement au Parlement de Bretagne. Les évêques » de Saint-Malo sont déclarés, dans ces lettres, » fondateurs et seuls administrateurs dudit col-

(1) En 1500, Dinan fut érigée présidial, jurisdiction qui fut, en 1598, réorganisée à l'instar des autres présidiaux.
En 1507, la duchesse Anne donna à la ville de Dinan la grosse cloche de l'horloge, ainsi qu'en fait foi l'inscription écrite sur le timbre de cette cloche.

(2) En 1589, le présidial de Rennes et la Cour des monnales furent transférés à Dinan.

(3) Le bâtiment qui servait à la communauté des Ursulines a été, depuis quelques années, affecté à une manufacture de toiles à voiles. Il y a dans cet établissement une machine à vapeur à haute pression.

(1) Ces bâtiments sont occupés actuellement par l'hospice. Les archives de la communauté de Sainte-Catherine ont appris que l'architecte chargé de diriger les constructions, et qui se nommait Poussin, ne demanda pour ses honoraires qu'un denier de rente et une messe tous les ans. Cet architecte était de Dinan.

(2) En 1617 fut construit, ou du moins reconstruit, le clocher de Saint-Sauveur, car cette date se voit sous la corniche, aux deux côtés orient et occident.
En 1660, on commença la tranchée de la Courbure : mais ces travaux furent interrompus par suite des réclamations des habitans du Pont, qui craignaient que la rapidité des eaux ne vînt nuire à leurs maisons.
En 1675, les États de Bretagne se tinrent à Dinan.

(3) Tout ce passage, que nous avons guillemeté, est une erreur matérielle : il s'applique à Dinant, dans les Pays-Bas, et non à *Dinan* en Bretagne.

(4) Le 24 juillet 1739, la pompe établie à la porte de l'hôpital donna de l'eau pour la première fois.
En 1741, une épidémie désola la ville et fit périr un grand nombre d'habitants.

» lége. Le prélat vient de placer 25,000 liv. pour » en commencer la fondation..... Il y aura deux » professeurs de théologie, un de philosophie, » une classe de rhétorique, et des professeurs » pour chaque classe, jusqu'à la sixième inclusi- » vement. On fera tout le possible pour établir » une pension convenable aux vues des parents » et aux besoins de leurs enfants..... La ville de » Dinan, pénétrée de reconnaissance, a exigé et » demandé avec empressement que le bienfait » qu'elle reçoit annonçât à la postérité le nom » de son bienfaiteur; et cette ville a forcé la mo- » destie de M. l'évêque, en exigeant que l'illus- » tre nom de *des Laurents* fût le nom de son col- » lége, etc. » Cet établissement, consacré à la gloire des lettres, à la vertu et à la religion sainte que nous professons, n'est point du nombre de ceux qui ont tant fait crier les philosophes : son utilité lui assure l'approbation générale. L'illustre prélat qui en est le fondateur méritera les éloges de la postérité comme ceux de ses contemporains. Pieux, zélé pour ses devoirs, ami des sciences, il a cherché les moyens d'étendre les lumières dans son diocèse, et d'y ranimer l'amour de l'étude, qui paraissait s'y perdre, comme dans presque toute la Bretagne. Nos colléges, jadis nombreux, ne sont plus fréquentés : on néglige les sciences, parce qu'elles ne sont plus un chemin à la fortune. On ne voit plus dans nos écoles que quelques jeunes gens qui se consacrent à l'état ecclésiastique ou au barreau. Encore, comment font-ils leurs études? Avec la plus grande négligence, avec une rapidité qui leur permet à peine d'avoir la plus légère teinture des sciences; chez des particuliers, la plupart incapables d'enseigner; tandis que les écoles publiques, dirigées par d'habiles maîtres, sont abandonnées. Encore vingt ans, et nos prêtres ne sauront pas expliquer leur bréviaire. Dans quel siècle cependant eut-on un plus grand besoin de ministres éclairés? Dans quel temps vit-on un plus grand nombre d'impies? Aussi voyons-nous souvent le mensonge et l'erreur triompher de la vérité. Un esprit fort est bien à son aise, lorsqu'il rencontre un ecclésiastique qui ne peut lui répondre : son élégant verbiage, ses plaisanteries, ses objections futiles, mais entortillées, lui gagnent les suffrages; tandis que son adversaire, faute de connaissances, fait mépriser la vérité et la religion, qu'il ne sait pas défendre.

Ces considérations ont engagé M. l'évêque de Saint-Malo à fonder le collége de Dinan. Par ce bienfait, cette ville, qui est la seconde de son évêché, va prendre un nouvel éclat et égaler en quelque sorte celles de Vannes, Saint-Brieuc, etc. L'emplacement que doit occuper l'édifice est tout à fait commode, et sa situation est très-belle; la cour forme un carré si parfait, qu'on peut facilement bâtir ce collége à l'instar de celui de Nantes, et mettre les huit classes séparément. Au dessus de ces classes l'on pourra construire des chambres et de vastes dortoirs, pour loger les pensionnaires qui voudront suivre plus exactement le cours des études. Ces chambres seront très-commodes, très-propres, et capables de satisfaire également les enfants et les parents. M. l'abbé Dubreil de Pontbriant, vicaire-général de Saint-Malo, résidant à Dinan, a donné 10,000 livres pour la fondation de ce collége. Il aura la nomination de deux pensionnaires de la paroisse de Corseul, son pays natal (1).

Indépendamment de l'heureuse situation de Dinan, cette ville fut affligée de la peste, il y a moins d'un siècle : alors on fit placer hors ville un cimetière, qu'on appela *le cimetière des pestiférés*. C'est à cette époque que le corps politique se voua à S. Roch et se mit sous sa protection. En conséquence il se fait tous les ans, le jour de la fête du saint, une procession solennelle, qui est suivie d'une grand'messe qui se célèbre à l'autel de ce patron des pestiférés, dans l'église de Saint-Sauveur. L'hôpital-général est administré par des directeurs et gouverné par les filles de Saint-Thomas de Villeneuve. L'église est commune à cette maison et à l'hôpital des Incurables, par le moyen d'une tribune; mais les malades des deux endroits ne se fréquentent pas, à raison de la contagion qui pourrait se communiquer. Les Etats se sont assemblés dix fois à Dinan, depuis 1352.

*Extrait d'une lettre de M. Besné de la Hauteville, avocat au Parlement de Bretagne.*

« ......... Je crois devoir vous observer, Mon- » sieur, pour l'honneur du pays qui m'a donné » naissance, que la ville de Dinan, ma patrie, » a produit dans ce siècle quelques hommes cé- » lèbres.

» 1° M. Mahé de la Bourdonnaye, rival de » M. Dupleix dans l'Inde. Il a fait lui-même son » anagramme, la voici :

» Sur moi la haine abonde.

» Ceux qui ont lu son histoire jugeront de la » justesse de l'anagramme.

» 2° M. Duclos-Pinot, historiographe de France » et secrétaire perpétuel de l'Académie française, » moins célèbre peut-être par ses ouvrages que » par la beauté de son âme, l'humanité de son » caractère et la plus scrupuleuse probité. MM. » le cardinal de Bernis et Rousseau de Genève » furent toujours ses amis. Le premier lui adressa » une épître en vers; le second lui dédia son opéra » du Devin du Village. M. de Voltaire lui a rendu » justice, et M. Palissot en a parlé impartiale- » ment dans ses ouvrages. Ceux qui voudront » connaître plus particulièrement ce citoyen, si

(1) Peu après la première révolution, ces bâtiments sont devenus propriété de la ville, en vertu du décret du 5 vendémiaire an XIII, et à condition d'y entretenir un collége.

» cher à sa patrie, peuvent consulter le discours » prononcé à l'Académie à l'occasion de sa mort. » Mais nous ne devons pas oublier, pour la satisfaction de sa famille et de ses concitoyens, » qu'il descendait, par les femmes, de Christophe le Bigot, qualifié écuyer au Parlement » de Bretagne en 1522. Philippe le Bigot, un de » ses aïeux, eut pour parrain le fameux duc de » Mercœur, en 1595. M. Duclos-Pinot, son père, » époux de demoiselle Jeanne le Bigot, eut tout » le soin possible de son éducation. Il a été maire » de Dinan et a fait beaucoup de bien à cette ville. » C'est par ses soins et ses ordres que les magnifiques promenades de Dinan ont été plantées. » Nous n'en parlons qu'en passant. L'éloge de » ses vertus pourrait remplir un volume entier.

» 3° M. Busson, commentateur du Dictionnaire de Médecine, aujourd'hui premier médecin de Mme la comtesse d'Artois.

» 4° Dom Jamin, religieux bénédictin, auteur des *Pensées Théologiques*, et d'un *Traité des Scrupules*, sous le titre de *Placide à Maclovie*.

» 5° M. Potier de la Germondaye, avocat au » Parlement de Bretagne, docteur ès-lois, substitut de M. le procureur général du roi, auteur d'un ouvrage intitulé *Gouvernement des Paroisses*. Cette ville donnera sans doute une » liste plus nombreuse des hommes célèbres » qu'elle a produits (1). »

L'affaire de Saint-Cast me fournit un trait favorable à l'un de mes amis :

« M. Blanchard, médecin (mort en 1768 à » Dinan, sa patrie), se rendit à Saint-Cast avec » quelques jeunes gens qui voulurent l'accompagner. Il s'adressa au capitaine des grenadiers » du régiment de Boulonais, et le pria de lui » accorder la place de volontaire, avec la permission de se saisir du fusil et des armes du » premier grenadier qui serait tué. A peine eut-il fait sa demande, qu'un des grenadiers tombe » à ses côtés. Il prend aussitôt les armes du mort, » et combat courageusement pendant toute l'action. Les Français remportent la victoire, et » mon ami revient chargé des dépouilles des » Anglais.

» Aux Etats suivants, on s'intéressa pour lui » procurer une pension de 200 liv., qui lui fut » accordée; mais il la refusa généreusement, en » disant qu'il était né pour servir sa patrie, et » qu'il était trop heureux d'avoir contribué à la » défaite des ennemis de l'Etat.

» M. Damar du Bois-Gilbert, un des braves » officiers de la frégate *la Belle-Poule*, qui a remporté la première victoire sous Louis XVI, est » né à Dinan.

» Si j'avais plus long-temps habité ma patrie, » j'aurais pu vous donner des instructions plus » particulières; mais le peu de séjour que j'y ai » fait ne m'a pas donné les moyens de la connaître. Tout ce que je puis dire, c'est que le » pays est excellent, la société agréable, l'air » salubre, etc.; que les habitants sont généralement propres aux sciences, et que ceux qui » ont eu une éducation suivie ont développé des » talents et acquis la plus juste considération....

» L'amour de la patrie a des droits sur un citoyen, et je regrette de n'avoir pas des anecdotes plus avantageuses à vous communiquer (1). »

DINAN; ville. Deux cures de première classe remplacent les anciennes paroisses : l'une est sous l'invocation de saint Sauveur, l'autre sous celle de saint Malo. Sous-préfecture; tribunal de première instance; recette particulière des contributions directes; direction d'arrondissement des contributions indirectes; chambre de commerce; chef-lieu de perception; bureau des douanes; bureau de l'enregistrement; bureau de poste et relai; collége communal; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de bienfaisance; deux hôpitaux, dont un pour les fous; deux journaux politiques, *le Dinannais* et *l'Impartial*, paraissant chacun une fois la semaine; petit séminaire; société d'agriculture. — Limit. : N. Taden; E. Lanvallay, rivière de Rance; S. Lehon; O. Quévert. — Princip. vill. : la Petite-Haye, Saint-Marc, les Rouaries, Colombier, Goudelin, les Vieilles-Rues, les Capucins, Haut-Bourgueuf, Bas-Bourgneuf, le Grand-Jardin. — Superf. tot. (les deux cantons E. et O. réunis) 392 h. 46 a. 80 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 218; prés et pât. 37; bois 7; verg. et jardins 57; landes et incultes 20; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 36. Const. dir. 1179; moulins 5 (de la Fontaine-des-Eaux, de la Roche, le Main, à eau). ☞ Dinan est une ville remarquable par le pittoresque de sa position. Bâtie sur une vaste colline qui domine à gauche le cours de la Rance, à peu près à l'endroit où celle-ci cesse de subir l'action du flux et du reflux de la mer, Dinan était jadis une des plus fortes places de la province, et sous les ducs de Bretagne a occupé un rang important; mais l'on ne sait rien de certain sur son existence, antérieurement au moyen-âge. — Quoique de grands efforts aient été faits pour rendre faciles les abords de cette ville, et que des rampes habilement ménagées rendent facile l'approche des voitures, on peut, à l'aspect de la vieille rue du *Jerswal*, se faire encore une idée de ce qu'était autrefois l'entrée de Dinan.

*Anciennes fortifications.* — Une partie des fortifications subsiste encore, et contribue, du côté de la rivière, au pittoresque du site. Du côté opposé, les ruines, ou plutôt les constructions elles-mêmes du vieux château, sont encore le plus bel ornement de la promenade dite les Fossés, qui environne la ville du sud au nord, en passant par l'ouest. — Ce château, qui sert en partie de prison, a dû être une des demeures de nos ducs de Bretagne, et on l'attribue à tort à la duchesse Anne, parce qu'on y fait voir aux voyageurs un siége en pierre pratiqué dans l'épaisseur du mur, et qui se nomme fauteuil de la duchesse Anne. Il est d'une construction qui semble remonter à la fin du XIIe siècle. — C'est une énorme masse, qui se compose de deux tours liées. Deux fossés profonds le séparent de la ville : sur l'un des deux est un pont en pierre d'une construction assez hardie; sur l'autre est un pont en bois qui remplace sans doute l'ancien pont-levis. — Non loin de ces deux tours est, en tirant vers l'ouest, celle dite de Coëtquen, qui sert de poudrière, et en tirant vers l'est, la porte Saint-Louis, qui, construite en 1620, est la plus moderne des quatre portes de la ville. — En suivant les murs, ou plutôt la promenade dite les *Petits-Fossés*, qui, sous le château, se nomme *Parc-aux-Cochons*, on arrive à la porte de Brest, que flanquent deux tours surmontées de toits pointus et disgracieux à l'œil. Enfin, en continuant vers le nord de suivre la même

---

(1) M. de la Hauteville n'a pas rencontré juste. Les habitants de Dinan ne nous ont rien fait passer, quoique nous les en ayons priés. Nous faisons cette observation, afin qu'ils n'aient point à se plaindre des omissions que nous avons pu faire dans l'histoire de leur ville.

*(Note de la 1re édition.)*

(1) Ogée interrompt ici la chronologie des événements principaux; nous la continuons : En 1750, le comte de la Garaye fonde la maison des Filles de la Sagesse. (Voy. Taden.) — En 1754, les Etats votent 12,000 livres pour fonder un quai au côté orient du port. — En 1765, la communauté est autorisée à emprunter 12,000 livres pour le même objet. — En 1770, arrêt du Conseil qui supprime le papegault.

promenade, qui prend, à partir de la porte de Brest, le nom des *Grands-Fossés*, on arrive à la vieille porte Saint-Malo (1), qui termine la rue de l'École, et à laquelle le lierre prête un aspect original. — On voit, enclavée dans la vieille rue du *Jerswal*, une des plus anciennes et peut-être même la plus ancienne des quatre portes de Dinan; elle affecte la forme ogivale. En avant de cette porte, qui se nomme la *porte du Jerswal*, en était autrefois une autre, dite Saint-Sébastien. A droite et à gauche de celle-ci étaient deux forts bâtis pendant la Ligue. Elle a été démolie en 1777, et les matériaux ont servi à construire la cale du port, ainsi que nous le verrons plus bas.

C'est sans doute ici le lieu de mentionner un fait militaire que l'histoire ne nous a point transmis, mais qui a été en quelque sorte introduit depuis quelque temps dans le domaine de cette science par l'interprétation de la fameuse *tapisserie de Bayeux*. Au milieu des événements que représente cet ouvrage si remarquable, il en est un que la légende énonce en ces termes : « *Hic milites Willelmi ducis pugnant contrà Dinantes, et Cunan claves porrexit.* » En effet, cette partie représente la ville de Dinan assiégée par l'ennemi, qui met le feu aux palissades. A gauche, les assiégés semblent se défendre avec acharnement; mais à droite, un chevalier armé de toutes pièces, et représentant sans doute Conan, tend les clés de la ville, suspendues à sa lance-bannière, à un autre chevalier, sans doute gentilhomme, qui les reçoit de la même manière. — Le père Montfaucon interprète ainsi ce fait : « Conan, qui, à l'arrivée du duc Guillaume devant Dol, s'était retiré à Rennes, voyant que ce prince marchait sur Dinan, se jeta dans cette ville, et après une légère résistance, rendit les clés, et entra en arrangement avec Guillaume. Ce dernier, pressé d'exécuter un projet plus important, accepta la capitulation, à condition que Conan lui rendrait hommage pour le duché de Bretagne, et lui présenterait les clés de la ville. » — Cette interprétation ne nous satisfait aucunement. La tapisserie de Bayeux ne prouve qu'une chose, c'est que les Normands se sont vantés du fait dont il s'agit. En effet, Guillaume de Poitiers, historien contemporain, et chapelain du duc de Normandie, n'en parle aucunement. Au contraire, après avoir mentionné l'abandon de Dol par Conan, et la fuite honteuse de ce prince à l'approche de Guillaume, il montre celui-ci attendant, sur le territoire de Rual, gouverneur de Dol, que Conan, qui s'était joint, lui avait-on dit, à Geoffroy d'Anjou, vint lui livrer bataille. « Le duc, ajoute Guillaume de Poitiers, attendit en vain le combat; son ennemi s'enfuit encore plus loin. » (Voy. Guillaume de Poitiers, dans la collection de Petitot, t. 29, p. 373.) — Tout démontre donc que le duc de Normandie ne se présenta point devant Dinan. La tapisserie de Bayeux ne serait à nos yeux un document historique qu'alors qu'elle concorderait avec les faits et les probabilités; mais quand elle s'en éloigne, elle n'a plus d'autre caractère que celui qui lui est propre, à savoir : d'un ouvrage de femme sur lequel on a brodé tout ce qui était de nature à flatter, à tort ou à raison, l'amour-propre de celui à qui elle était destinée. Mais de là à conclure avec le père Montfaucon la soumission de Conan et l'hommage rendu par lui au duc Guillaume, il y a vraiment trop loin.

*Culte et édifices consacrés au culte.* — Si de cette ceinture extérieure nous pénétrons dans la ville même, nous admirons la vieille église Saint-Sauveur, monument évidemment formé de plusieurs styles, dont le plus reculé n'est peut-être pas le roman. — La partie inférieure de la façade ouest et le mur sud de la nef, nous semblent être du XII<sup>e</sup> siècle; et les colonnes engagées qui, du côté midi, remplacent les contreforts, sont sans aucun doute d'une antiquité plus reculée. Au-dessus du portail, décoré dans le style roman, c'est-à-dire orné de personnages bizarres, et dont quelques-uns ont une apparence presque égyptienne, s'élèvent un fronton et une fenêtre qui appartiennent au XIV<sup>e</sup> ou même au XV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle il faut rapporter d'ailleurs la construction du reste de l'église, à l'exception du clocher, qui doit être plus récent. — Le pourtour de Saint-Sauveur est remarquable par l'élégance de ses contreforts et des galeries gracieusement découpées, qui accusent encore ces hardies fantaisies du moyen-âge, et qui ornent si admirablement la promenade Saint-Sauveur. De celle-ci l'œil se promène sur un vaste panorama dont le centre naturel semble être la vieille tour qui domine la route de Rennes. — L'intérieur de l'église n'offre rien de remarquable comme architecture; mais on y voit le tombeau où a été déposé le cœur du grand capitaine Duguesclin (1). — L'église Saint-Sauveur a servi de texte aux argumentations des archéologues. MM. Mérimée et de Caumont, entre autres, s'en sont occupés tout récemment, et ont émis sur ce monument des opinions qui s'écartent peu de ce que nous avons dit plus haut. M. Lecourt de la Villethassetz, un des antiquaires les plus érudits de notre pays, et celui peut-être qui connaît le mieux toute l'archéologie de Dinan et de ses environs, nous a transmis à cet égard une note qui mérite d'attirer l'attention. « Il nous semble, dit-il, qu'on n'a pas encore bien apprécié le curieux portail de Saint-Sauveur, et qu'il pourrait bien remonter, du moins en partie, à une époque plus reculée que celle qu'ont attribuée à sa construction MM. Mérimée et de Caumont. En effet, on voit dans les substructions de ce portail deux lions; et l'on sait que les jugements rendus par les Romains à la porte des Basiliques portaient la formule *datum inter duos* ou *inter quatuor leones* (2). D'un autre côté, l'on voit représentées, à la partie la plus élevée de ces substructions, des danses macabres, et ces danses ayant été défendues vers le IX<sup>e</sup> siècle, on ne peut faire remonter ces substructions en deçà de cette époque. » — On a voulu voir dans Saint-Sauveur un ancien temple de Diane, et même l'histoire de Psyché. L'Annuaire dinannais de 1833 a réfuté à bon droit cette assertion. « En observant avec attention, y est-il dit, on reconnaît facilement dans les allégories du portail la parabole du Bon-Pasteur... la brebis est surmontée d'une *croix*. » — L'autre église, cure de Dinan, sous le vocable de saint Malo, n'offre rien d'intéressant, si ce n'est le chœur, qui n'est pas de la même construction que le reste de l'édifice. — On remarque un Christ placé dans une des chapelles à droite du chœur. — Avant 1789, on voyait aussi dans cette église le tombeau de la famille Marot de la Garaye. Ce mausolée, en marbre d'Italie, a été dispersé pendant la révolution; mais quelques parties ont été réunies depuis et forment le devant des autels saint Louis et saint Barthélemy.

Le local occupé par l'ancienne communauté des Cordeliers est affecté aujourd'hui à l'instruction publique; c'est dans cette vaste enceinte qu'est établi le petit séminaire de Dinan. L'église de ce couvent renfermait les tombeaux de Charles de Dinan, seigneur de Montafilan; de Jacques de Laval, fils de Guy XIV et de Françoise de Dinan, mort en 1502; enfin de Pierre de Laval, fils de Françoise et de François de Rieux, mort en 1524. Non loin des Cordeliers était la communauté des Ursulines de Saint-Charles. (Voy. ci-dessus, p. 224, note 3.)

L'ancienne communauté de Sainte-Catherine, restaurée en 1815 pour servir d'hospice, touche l'église Saint-Sauveur. Il fut installé en 1816. Cet hospice est vaste et situé dans une position extrêmement salubre. — La communauté des Jacobins a reçu une destination moins heu-

---

(1) C'est par cette porte qu'entrèrent en 1500 les Malouins qui prêtèrent les mains aux Dinannais conjurés pour reprendre la ville sur les ligueurs.

(1) Ce tombeau porte l'inscription suivante : « Ci-gît le cueur de messire Bertran Duguéaquin, en son vivant connestable de France, qui trespassa le XIII<sup>e</sup> jour de juillet de l'an mil III c. IIII, dont son corps repose avec ceux des roys, à Saint-Denys, en France. » — C'est peut être ici le cas de parler d'un fait que nous avons indiqué déjà. Une ordonnance épiscopale, rendue par monseigneur Le Groing de la Romagère, évêque de Saint-Brieuc, le 12 juillet 1839, sur la demande de M. Lecourt de la Villethassetz, a fondé une messe de requiem, à célébrer chaque année dans l'église Saint-Sauveur de Dinan, pour le repos de l'âme de messire Bertrand Duguesclin, le dimanche qui suit le 13 juillet. Cette messe, annoncée le dimanche précédent, et à laquelle assistent le séminaire et tout le clergé de la ville, a été instituée sur la demande et sur la déclaration d'une rente de 25 fr. faite par M. Lecourt de la Villethassetz. Elle a pour but de remplacer une chapellenie ou fondation qui avait été créée par Duguesclin, et dont les titres ont été retrouvés dans le château du Fournet, par le nouveau fondateur.

(2) M. Mérimée voit dans ce portail les statues des quatre évangélistes portées sur des lions, dit-il, comme les apôtres de Saint-Gilles. Nous ignorons à quelle construction M. Mérimée fait ainsi allusion; mais le lion semble être exclusivement l'attribut de saint Marc, et nous ne croyons pas que l'on puisse voir dans le portail de Saint-Sauveur les quatre évangélistes portés sur quatre lions. Le père Lebœuf (Hist. de la ville de Paris, t. I, p. 174, édition de 1754) confirme plutôt ce que nous dit M. Lecourt de la Villethassetz : « Les formules de l'official ecclésiastique, dit-il, se prononçaient à la porte de l'église, et portaient la formule *datum inter duos leones*. » Les lions, attribut de la force, étaient sans doute placés là en signe du pouvoir temporel qu'avait l'official d'infliger les peines canoniques.

reuse : elle sert de halle, et ce qui reste des anciens bâtiments est occupé par les Ursulines. On voyait dans cette église le tombeau de Simon de Clisson, évêque de Saint-Malo, mort en 1285; et celui de Tiphaine Raguenel, première femme de Duguesclin. Dans un petit caveau était déposé le cœur du connétable; il a été transporté, le 9 juillet 1810, dans l'église Saint-Sauveur. — Près de celle-ci se voit le collège, jadis communauté de la Victoire, et remarquable par son clocher, qui imite la forme de l'élégante flèche de Saint-Sauveur. Une partie de cette communauté avait été détruite en 1756 par un incendie; et comme l'a dit notre auteur, abandonnée à l'évêque de Saint-Malo, qui y établit un collége diocésain. Un décret de vendémiaire an 13 a accordé ces bâtiments à la ville, à charge d'y créer un collége communal. Ce collége est aujourd'hui dans un état prospère. — On voit dans le faubourg de Saint-Malo une petite chapelle abandonnée; c'est l'ancien prieuré de Saint-Jacques. Autrefois était en ce même endroit l'église dédiée à Saint-Malo. Elle fut détruite en 1489, parce qu'elle était dangereuse pour la ville, en cas de siége, et servait à l'ennemi. Ce fut alors que l'on commença à construire l'église sous le même vocable qui est dans l'intérieur de la ville. Jean, vicomte de Rohan et de Léon, donna les emplacements, posa la première pierre, et se réserva le *droit d'enfeu* au haut du chœur. — Un des plus remarquables établissements de Dinan est le vaste hôpital des frères Saint-Jean-de-Dieu : c'est un des plus beaux et des plus vastes hospices de fous créés par cet ordre, qui rend de si grands services à la société (1). Nous le mentionnons ici, bien qu'il soit sur le territoire de la commune de Lehon.

*Edifices publics et promenades.* — L'hôtel-de-ville de Dinan, jadis fondé pour servir d'hospice, est voisin de la vieille porte de Brest. Il fut converti en mairie en 1822, et l'on vante sa disposition intérieure. — Le tribunal de première instance, achevé vers 1827, est une construction grave et simple, remarquable par un péristyle que soutiennent deux belles colonnes de granite d'un seul bloc, et de 4m 60c de hauteur. Ce bâtiment contribue aussi à l'ornement de la place Duguesclin. — Cette place, qui ne fait pour ainsi dire qu'un avec la place du Champ, illustrée par le combat de Duguesclin contre l'Anglais Thomas de Cantorbéry, est un parallélogramme planté de tilleuls et entouré d'une murette en granite. A l'extrémité méridionale s'élève la statue de Duguesclin, qui fut inaugurée en 1823, statue de peu de valeur artistique. — La place Duguesclin et la place du Champ sont entourées de belles maisons modernes, qui donnent à cette promenade et à cette place un aspect digne d'une grande ville. C'est, à l'exception de la rue qui borde la route de Rennes, la seule partie de Dinan qui ait un aspect régulier. — La halle, récemment construite, est pour ainsi dire à l'extrémité nord de la place du Champ. Elle est vaste et commode. — Les fossés, dont nous avons parlé rapidement en décrivant les anciennes fortifications de Dinan, forment une promenade qui a perdu beaucoup de ses agréments, depuis que l'on a été forcé d'abattre les beaux arbres qui ombrageaient les *Petits-Fossés*. Cette promenade domine cependant une campagne aussi fertile qu'accidentée. — A moitié du trajet qui sépare la porte Saint-Louis de la porte de Brest, on a élevé récemment une colonne que surmonte le buste de Duclos-Pinot, l'homme le plus illustre dont s'honore Dinan. (Voy. ci-dessus.) — Plus loin, presque dans la partie nord, entre les *Grands-Fossés* et le vieux mur de ville, on a fait une promenade destinée aux enfants, à la place où était l'ancien fossé de la ville. Les familles anglaises, qui, avant la Révolution, étaient si nombreuses à Dinan, ont, par souvenir d'une des promenades les plus fréquentées de Londres, donné à celle-ci le nom de *Pall-Mall*, qui lui est resté. — La fontaine des eaux, à laquelle on se rend en sortant de la ville par la vieille porte dite de Saint-Malo, est une des plus délicieuses promenades que l'on connaisse. Un chemin, construit de 1817 à 1822, y conduit en suivant le sommet des collines qui descendent à la Rance. Cette jolie avenue aboutit à un vallon délicieux au fond duquel est la source minérale (1). On y descend en suivant un sentier qui serpente au milieu des fleurs et des arbustes, et l'on arrive enfin à la majestueuse promenade formée d'ormes presque séculaires, et arrosée par un ruisseau qui fait mouvoir un petit moulin, et qui court sur un lit de gros cailloux. Rien ne peut peindre l'aspect calme et délicieux de ce petit vallon encadré de collines granitiques (sur l'une desquelles s'élève la charmante maison de M. Bélêtre), d'arbres frémissants et de vertes prairies. Si les eaux minérales agissent surtout par les heures de doux repos ou d'agréables courses dans une campagne ravissante, celles de Dinan doivent être un remède souverain. Cependant la salle des bals, qui s'élève au milieu de ce ravissant paysage, est aujourd'hui un peu abandonnée. La mode, cette reine fantasque, a détrôné ce lieu si bien fait pour l'emporter sur tous les autres. C'est vers 1770 que les eaux de Dinan commencèrent à avoir de la réputation. — Presque à l'endroit où la rue de la Vieille-Poissonnerie se rencontre avec la rue de la Lainerie est une des maisons les plus curieuses de Dinan. Elle est de 1366. D'abord fondée comme aumônerie, sous les noms de Saint-Jacques et de Saint-Yves, elle était desservie par un religieux qui, moyennant une dotation de 25 livres, avait charge de recueillir les pèlerins qui passaient par Dinan. — Non loin de l'hôtel-de-ville, dans la rue de la Croix, est une maison qui sert de bureau de charité, et que l'on dit avoir appartenu à Tiphaine Raguenel, première femme de Duguesclin. Cette maison est d'une architecture qui ne semble aucunement appartenir au XIVe siècle. Cependant, au milieu de la façade est une tourelle sur laquelle on voyait, avant la révolution, les armoiries du connétable. — L'horloge publique est une tour en granite, supportant une flèche pyramidale. On ignore si cet édifice a été construit pour la destination qu'il remplit maintenant; on sait seulement que la grosse cloche fut donnée en 1507, ainsi que nous l'avons dit (p. 225, note 1) par la duchesse Anne; ce qui prouve que cette horloge est une des premières que l'on ait établies en Bretagne. La communauté de ville a, pendant quelque temps, tenu ses séances dans cette tour; mais on a été forcé de l'abandonner, à cause de l'extrême humidité que l'épaisseur des murs y entretenait. En 1825, cette horloge fut frappée par la foudre. On l'a réparée; et, en 1831, on l'a surmontée d'un paratonnerre.

*Commerce, industrie.* — Le port de Dinan est assez fréquenté par des chasse-marées qui y remontent maintenant à toute époque de l'année, grâce à l'écluse du Châtellier. Cette écluse, construite sur la rivière de Rance, au point où les bateaux remontent en toutes marées, a formé une retenue d'eau qui ne laisse plus *assécher* le port de Dinan, et qui lui assure une hauteur d'eau de 2 m. 18 c. — Dans les grandes marées, il remonte dans ce port des navires de 120 tonneaux. — Il se fait par ce point une assez grande exportation de céréales, de graines oléagineuses, de cidre et de bois. Le bureau des douanes de Dinan fait partie du quartier de Saint-Servan. — Les quais avaient été l'objet de la sollicitude des Etats de Bretagne. En 1754 ceux ci avaient voté 12,000 fr. pour en construire un au côté est de la rivière. Le quai ouest, qui avait été réparé en 1765 aux frais de la communauté de ville, a été reconstruit en 1831; il offre maintenant toutes les commodités désirables. Le quai de l'est a été abandonné. — Des bateaux à vapeur font un service régulier entre Dinan et Saint-Servan. Rien n'est pittoresque et animé comme les rivages de la Rance, bordés tantôt par de vastes plaines, tantôt couronnés de collines ou boisées ou sauvages, tantôt égayées par l'aspect de délicieuses maisons de campagne. Ici le fleuve s'élargit et forme une véritable mer; là il se resserre et n'est plus qu'un imposant cours d'eau, Mais toujours la variété du paysage, l'inattendu des sites prêtent au paysage un charme inexprimable. — Autrefois ce trajet se faisait dans de grandes barques nommées les *bateaux de Dinan*. Les récits des bateliers, les cérémonies bizarres qu'ils imposaient aux passagers qui se présentaient à leur bord pour la première

(1) En consultant le Pouillé de Tours, de 1648, on voit qu'il y avait en outre à Dinan une maladrerie dite du Pont, de fondation commune, et à présentation de l'évêque; une maladrerie de fondation royale; un prieuré dit de Sainte-Madelaine du Pont; deux prieurés à Saint-Malo de Dinan, l'un à présentation du trésorier de l'église, l'autre à présentation de l'abbé de Marmoutier; une chapellenie de Saint-Julien; à Saint-Sauveur, un prieuré-cure, à présentation de l'évêque; les chapellenies de Saint-Léonard, de Taden, de Notre-Dame de Guesclin (voy. la précédente note), de Sainte-Cécile, de Saint-Etienne de Lesquin, enfin du seigneur Jean de Bennia.

(1) Jusqu'à ce jour, nous ne connaissons que de très imparfaites analyses des eaux minérales de Dinan. La plus exacte cependant a signalé dans ces eaux la présence des chlorures de sodium, de calcium et de magnésium, des carbonate et sulfate calcique, de l'acide silicique, du fer oxydé et du carbonate de fer. Toutes les analyses d'eaux minérales faites jusqu'à présent dans notre pays pèchent par une base essentielle, en ne faisant pas état des parties gazeuses que l'eau tient en solution. Il est à désirer que désormais elles soient faites d'après cette nouvelle base de recherches.

fois, la lutte de vitesse qui s'établissait entre les barques, les occupations variées auxquelles se livraient pendant la traversée les ouvriers et les *mareyeuses* réunis au centre de chaque bateau, les élans de leur causerie naïve, tout ajoutait au pittoresque d'un voyage de Saint-Malo à Dinan. Les bateaux à vapeur ont remplacé ces charmes originaux par une grande régularité de service et par l'égalité de temps employé à la traversée : ce n'est pas là pour beaucoup de voyageurs un dédommagement. — Le port de Dinan est l'une des têtes du canal d'Ille-et-Rance, et comme tel ne peut manquer de prendre un jour une grande activité commerciale. — Les tanneries, les corroiries, les mégisseries et les fabriques de toiles à voiles constituent la principale industrie de Dinan; les unes et les autres ont depuis quelques années pris un immense développement. La coutellerie de Dinan jouit aussi d'une juste réputation. Des tissus connus sous le nom de *basins de Dinan* ont quelque renommée. — Il y a quelques fours à chaux, des raffineries de sel, des fabriques de faïence commune; enfin M. C. Gauthier a créé tout récemment une fabrique de sucre de betterave dont les premiers essais ont été un véritable succès.

*Hommes et femmes célèbres.* — Aux personnages célèbres qui ont vu le jour à Dinan et qu'Ogée a indiqués ci-dessus, il faut ajouter 1° Davesne, auteur de deux comédies qui eurent un grand succès au Théâtre-Italien, alors qu'y florissait Arlequin, c'est-à-dire vers la moitié du XVIII[e] siècle; 2° Catherine d'Ollo, religieuse de Sainte-Claire de Dinan; elle traduisit en latin, vers 1188, le *Bréviaire romain* et une partie du Missel; 3° Forbin, cordelier, auteur de plusieurs ouvrages théologiques qui eurent une telle réputation en 1456 que le pape Pie II l'appela à Rome pour soutenir les intérêts de l'ordre des Cordeliers, lors de la grande dispute entre ceux-ci et les Dominicains, sur la nature du sang de Jésus-Christ; 4° Hingant, né en 1760, mort en 1827, auteur d'une nouvelle intitulée *le Capucin*; 5° Louis-Joachim Gillet, né en 1680, mort à Paris en 1753; on a de lui une traduction de l'histoire de Josèphe, avec notes critiques : cependant Gillet n'est peut-être pas né à Dinan, mais bien dans une des communes voisines de cette ville. A cette liste il faut ajouter premièrement Pierre le Hardy, né le 10 février 1758, et nommé à l'unanimité, *comme le plus homme de bien*, député du Morbihan à la Convention nationale, et décapité, comme Girondin, le 30 octobre 1793; secondement Tiphaine Raguenel, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, et qui avait dans son temps une grande réputation de savoir et de sagesse. — Nous ne croyons pas qu'on puisse regarder comme certain que M. Mahé de la Bourdonnaye soit né à Dinan, ainsi que l'affirme notre auteur et qu'on l'a répété d'après lui.

*Routes et voies de communication, foires*, etc. — Plusieurs grandes routes et voies de communication aboutissent à Dinan : ce sont la route royale n° 176, dite de Caen à Lamballe. Cette route se confond, à sa sortie de la ville, avec la route départementale de Rennes à Dinan, qui se compose des n[os] 2 des Côtes-du-Nord, et 4 d'Ille-et-Vilaine. C'est cette route dont les rampes adoucies montent à Dinan, en couronnant les collines sur lesquelles cette ville est assise du côté du midi. Les plus élégantes maisons, les jardins les plus pittoresques la bordent dans près de la moitié de sa longueur. Un magnifique projet actuellement à l'étude consisterait à jeter un vaste pont suspendu sur la vallée de la Rance : ce serait pour Dinan une immense amélioration que de supprimer une *arrivée* aussi longue que pénible. Enfin la route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, entre dans la ville par le côté midi. — A ces grandes voies il faut ajouter les chemins de grande communication qui mettent Dinan en rapport avec Broons, Matignon, Ploubalay et Combourg. — Autrefois Dinan était une espèce de cul-de-sac; aujourd'hui il est une des principales entrées de la Bretagne, et l'on a généralement abandonné pour se rendre de Paris à Brest la route royale n° 12, pour suivre la route départementale qui part de Rennes et passe par la Chapelle-Chaussée, Bécherel et Evran. — Il y a foires le deuxième jeudi de carême, le jeudi de la mi-carême, le dernier jeudi de carême, le troisième jeudi de mai, le lundi après la Trinité, le troisième jeudi de juillet, le 1[er] septembre. — La principale de ces foires est celle du deuxième jeudi de carême; elle dure quinze jours, et se tient à l'entour de la place du Champ. Cette foire est connue dans tout le pays sous le nom du *Liége*; mais les huit premiers jours prennent plus spécialement ce nom, et les huit derniers s'appellent le *Déliége*. Les chevaux, le gros et le menu bétail, le blé, le beurre, le suif, de menues bijouteries, de la mercerie, de la quincaillerie, enfin les objets de tannerie, sont les principales choses que l'on vend et que l'on achète à la foire du Liége. — Il y a marché le jeudi.

1789. Dinan était du nombre des six sénéchaussées qui avaient le droit d'élire directement. Il nomme deux députés aux Etats généraux. Il se prononce pour la conservation des priviléges de la province. — 91. Quarante prêtres non conformistes sont détenus au château de Dinan. — 93. Passage des Girondins à Dinan; ils y sont bien accueillis, et se séparent du bataillon du Finistère, pour éviter des dangers à leurs protecteurs. — L'armée vendéenne menace de s'ouvrir un passage par Dinan sur la Bretagne. — Onze cents hommes et huit pièces d'artillerie commandés par Tribout viennent de Brest à Dinan et se portent contre les Vendéens, qui les battent à Pontorson et les forcent à se replier sur Dinan. — Dinan est l'un des trois points choisis par Kléber pour enfermer les Vendéens dans un triangle. — 94. Un dépot de prisonniers anglais est formé à Dinan, et est embauché par le conseil royal fixé à Bécherel. — Dinan est soulevé par Cormatin, Chantereau et Tinténiac; mais deux cents hommes seulement se lèvent sur douze mille assignés au quartier de Dinan, Dol et Saint-Mâlo. — Dinan est menacé par les royalistes au moment d'une descente projetée des Anglais sur Saint-Cast. — Pendant les conférences de la Mabilais, douze insermentés ont une entrevue avec Beslay, à sa maison près Dinan. — 95. Agents secrets de Cormatin à Dinan. — Projet de Hoche de fortifier Dinan et la ligne formée par la Rance, l'Ille et la Vilaine.

Géologie : granite, roches amphiboliques dans le sud-est. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 37, 54, 56, 73, 113, 132, 439, 513, 521, 627, 731, 838, 848, 878, 918, 960, 1187; t. II, col. 12, 15, 226, 227, 287, 340, 347, 724, 743, 744, 777, 1000, 1519, 1551, 1552; t. III, col. 227, 5389, 580, 595, 597, 599, 601, 641, 644, 705, 943, 1311, 1312, 1347, 1555, 1586, 1692, 1704, 1740, 1753. Alb. de Morlaix, p. 27, 537, 553, 588, 657. — On parle le français.

**Dinault** [*Dinéault**]; à 4 l. 1/2 au N.-N.-O. de Quimper, son évêché; à 39 l. de Rennes; à 1 l. 1/6 de Châteaulin, sa subdélégation, et à 1/2 l. au S. de la rivière d'Aulne. Cette paroisse, qui relève du roi, ressortit au siége royal de Châteaulin, et compte 1300 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Landevenec. Ce territoire, situé dans les montagnes de Menehan [*Ménéhom*], sur le sommet desquelles on ne voit que des rochers, est très-peu cultivé, si ce n'est du côté de la rivière d'Aulne qui l'arrose. Il renferme les forêts de Rolsac et de Rosarnou *.

DINÉAULT (sous l'invocation de sainte Madelaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Logonna-Quimerch, Rosnoën, rivière d'Aulne; S. Châteaulin, Saint-Ségal, rivière d'Aulne; S. Plomodiern; O. Trégarvan, Saint-Nic. — Princip. vill. : Duault, Lanbihan, Toulancoat, Ksédan, Rosconnec, Coxquinquis, Gouspaing, Kanquéri, Kguily. — Superf. tot. 4715 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1015; prés et pât. 159; bois 307; canaux et étangs 70; landes et incultes 2810; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 335. Coust. div. 273; moulins 12. Maison remarquable : le manoir de Lézaf. ☞ Ogée a écrit *Dinault*, et nous écrivons Dinéault, pour nous conformer à l'orthographe admise aujourd'hui; mais, selon M. de Blois, les très-anciens actes écrivent *Dineule*. Le mot *Din*, colline, entre évidemment dans la composition de ce nom : en effet, Dinéault renferme à son extrémité ouest la montagne de *Ménéhom*, l'un des points les plus élevés de la Bretagne, et dont le sommet est, selon M. l'ingénieur des mines de Billy, à 330 m. 60 c. au-dessus du niveau de la mer. Cette montagne, qui est à 28,000 m. de Brest, d'où on l'aperçoit parfaitement, paraît être un point détaché de la chaîne des Montagnes Noires, ainsi que le *Ménébras*, situé à l'est de la commune. — Ce qu'Ogée appelle les forêts de Rolsac et de Rosarnou sont des taillis qui n'ont pas entre eux deux 300 hectares. — Il y a foire le 22 février et le lundi de la Trinité. — Géologie : grès dans le sud; terrain tertiaire moyen dans le nord; quelques carrières d'ardoises. — On parle le breton.

**Dingé**; à 8 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché; à 6 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce deux moyennes-justices, dont l'une ressortit à Tinténiac. On y compte environ 1500 communiants.

La cure est à l'alternative. La majeure partie de ce territoire est occupée par la forêt et les landes du Tanoir * [*de Tanouarn*]. Les terres labourées y sont en si petit nombre, qu'à peine suffisent-elles à la subsistance des habitants. Dès que l'église de cette paroisse fut bâtie, on la donna à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, qui l'a possédée pendant plusieurs siècles, et qui l'a depuis remise à l'évêque de Saint-Malo. L'an 1146, Jean, seigneur de Dol et de Combourg, donna à Marie, abbesse de Saint-Sulpice, et à ses religieuses, une métairie qu'il possédait en la paroisse de Dingé.

Les maisons nobles de Dingé, en 1390, étaient: la Rivière, à Jean de Chevigné; le Plessis-Guillaume et le Bois-Hermier, à Guillaume de Margaron; Beaumarchaix, à Jean de Saint-Pern; la Basse-Ville-Andrée, à Georges le Vaillé; la Haute-Ville, à Guillaume le Bourgneuf; la Pigronnie, à Guillaume de Bois-Baudri; Hunault et le Bougetin, à Olivier de Langan; la Lardu, à René Allard; le Heaume, à Guillaume du Heaume; le Bois-Gautier, à Rolland Gautier; les Champs-Thébaut, à Jean Servain; Erezac, à Henri d'Erezac; la Cotardière, à Jeanne Leroux, Léart, à Geoffroi Leroux, et les Vaux, à......

DINGÉ (sous l'invocation de saint Symphorien, le 22 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Combourg, Lanrigan, Saint-Léger, Marcillé-Raoul; E. Marcillé-Raoul, Feins, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Bâzouges-sous-Hédé; O. Tinténiac, Québriac, Combourg. — Princip. vill. : la Chiffardière, le Rocher-Taupin, la Ville-Briand, la Cotardière, la Fresnais, la Hiette, le Fougeray, la Bouderie, Trabouic, le Plessix-au-Chat, le Héaume, les Bois-Hanniers, les Petits et Grands-Veaux, la Varie, la Noë-du-Châtel, Noyan, la Motte-aux-Anglais, Couabrac, la Touche-aux-Poissons, Frigory. — Superficie totale 5313 h. 89 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1765; prés et pât. 410; bois 1016; verg. et jard. 50; landes et incultes 1904; étangs 7; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 106. Const. div. 506. — Maison remarquable : le château du Plessix-au-Chat. ☞ L'église paroissiale de Dingé était autrefois annexée au doyenné de Bécherel. — Cette commune est traversée dans sa partie est par la *rigole du Boulet*, qui porte au canal d'Ille-et-Rance les eaux de l'étang de ce nom, et qui reçoit dans son cours la rigole de Laudehuan, venant du nord. — La route départementale n° 5, d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol, la limite et la traverse à l'est, sur une longueur d'environ 2500m. — Cette commune contient plusieurs bois, dont les plus considérables sont, à l'est la forêt de Bourgoult, et à l'ouest la forêt de Tanouarn, que notre auteur a indiquée, par erreur et double emploi, en Bâzouges-sous-Hédé. — En 1815 ou 1816, on trouva dans une ferme de Dingé un pot qui contenait deux à trois cents médailles romaines. Parmi ces médailles, il y avait des Antonin-le-Pieux, des Gordien et des Probus. — Géologie : terrain granitique, schiste à 1 kilomètre au sud du bourg. — On parle le français.

**Dirinon**; à 10 l. au N.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Landernau, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative [*et à portion congrue*], compte 1600 communiants, y compris ceux de Saint-Urbin * et de Saint-Trevarn *, ses trèves. Son territoire, coupé de plusieurs vallons, renferme des terres labourables assez fertiles en grains et pâturages, beaucoup de landes, et un bois taillis d'environ une lieue de circuit. Ses maisons nobles sont : les manoirs de l'Esquivi [*Lezquivit*], Lez-Urzan [*Lezuzan*], Penanru, le Plessis-Coët-Junval, Ꝃhervé, Ꝃveran-Lanvillieau et le château de Ꝃdola * [*Kerdanlas*].

DIRINON (sous l'invocation de sainte Nonne et de son fils, saint Divy); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Saint-Urbain, sa trève, qui est devenue commune, et qui a absorbé Trévarn; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Pencran, Landerneau; E. Daoulas, Saint-Urbain; S. rivière de Daoulas; O. Loperc'het. — Princip. vill. : Bodrou, Ꝃlaouénan, Lannazel, Poulercadec, Ꝃloussouarn, Ꝃbringales, Lezquivit, Ꝃvern, Ꝃmadan. — Superf. tot. : 3302 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1,097; prés et pât. 171; bois 111; verg. et jard. 39; canaux et étangs 11; landes et incultes 1436; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 117. Const. div. 283; moulins 9 (de Ꝃliézec, de Poulguyon, du Rouazle, de Lezquivit, de Lésuzan, à eau). — Objets remarquables : maison du Rouazle, étang du Roi. ☞ Il y avait autrefois cinq chapelles : Saint-Albin, Sainte-Barbe, Tréanna, Sainte-Nonne, Saint-Divy. Les deux dernières sont les seules qui ne soient pas en ruines et qui soient desservies. — L'église doit être du XVI[e] siècle, car la tour, qui semble être une construction de la même époque, est de 1588. Cependant le haut de celle-ci et la belle flèche en pierre qui la surmonte sont de 1593. Le portail latéral est de 1618. — *Dirinon* veut dire assez littéralement *terre de Nonne*. En effet, sainte Nonne, patronne de cette paroisse, a vécu dans ce pays, et la tradition populaire rapporte que la sainte fit pénitence en cet endroit, ainsi que nous le dirons plus bas. — La vie de sainte Nonne, *Buhez santez Nonn*, est une des plus curieuses légendes que nous ait léguées la littérature bretonne du XI[e] ou du XII[e] siècle. Le manuscrit en a été long-temps conservé à Dirinon : enfin en 1837, M. Le Gonidec l'a fait imprimer (1) avec un *fac simile* de l'une des pages, et y a ajouté une traduction en prose française. — L'on voit encore dans la chapelle Sainte-Nonne le tombeau de la sainte. C'est un monument gothique, élevé de 65 centimètres au-dessus du sol de cette chapelle. Sur chacun des deux grands côtés sont sculptées les statues de six apôtres, séparés au milieu par un ange. Sur la pierre de dessus est étendue la statue de sainte Nonne. La tête repose sur un coussin que retiennent deux anges, entourés d'un dais fort délicatement sculpté; les mains tiennent un livre à fermoir, et les pieds foulent un dragon vomissant des flammes. Tout ce monument est en granit. — Les reliques de la sainte sont renfermées en un reliquaire d'argent, de la forme d'une chapelle, et dans le goût du XVI[e] siècle. Sur ce reliquaire sont les armes des seigneurs de Lezquivit, de Lezuzan, de Ꝃbingal, etc., relevées en bosse. — La tradition populaire dit que la chapelle Sainte-Nonne a été primitivement l'église paroissiale. Elle ajoute qu'on voulut d'abord bâtir l'église loin de l'endroit où elle est maintenant, à Gorré Lan-Urvan, mais que l'architecte, voyant qu'une puissance surnaturelle renversait les murs à mesure qu'il les construisait, plaça une des pierres destinées à l'édifice sur une charrette attelée de bœufs qui se rendirent d'eux-mêmes à l'endroit qu'avait choisi la sainte. Cette pierre se montre encore dans la chapelle. — Chaque année, la veille du pardon de Dirinon, une lumière, que personne ne paraît porter, se rend de cette église à la chapelle Saint-Divy, et revient presque aussitôt, accompagnée d'une autre, qui, bientôt après, retourne seule d'où elle est venue. On paraît croire dans cette localité que ce sont sainte Nonne et son fils qui se rendent visite. — On montre aussi aux environs du bourg le rocher où sainte Nonne accoucha de saint Divy, la fontaine où celui-ci fut baptisé, et le rocher où sa mère, en faisant pénitence, laissa l'empreinte de ses genoux. Elle avait été outragée par Xanthus, prince de la Cérénique; et pour cacher sa honte, elle avait passé de la Grande-Bretagne dans la Petite, où elle accoucha et où elle mourut, à Dirinon. — Lezuzan, Ꝃbriec et le Rouazle sont des manoirs aujourd'hui ruinés, mais dont quelques constructions annoncent les premières années du XVI[e] siècle; les fenêtres sont presque toutes ogivales. — Le vice-amiral Bernard de Marigny, mort en 1834 préfet maritime à Brest, habitait, sous l'Empire, son manoir de Lezquivit, aujourd'hui à son fils. Cet officier-général appartenait à la famille qui a compté parmi les siens le général vendéen du même nom. — La commune de Dirinon renferme un grand bois taillis appelé le bois de *Rouazle*; près d'un autre, appelé *Coat an Abbat*, le bois de l'Abbé, on voit les restes d'un ancien édifice qui apparte-

(1) *Buhez santez Nonn*, in-8°. Paris, Merlin, quai des Augustins, n° 7.

nait à l'abbé de Daoulas, et sur lequel la tradition n'apprend rien. Le champ qui renferme ces ruines a gardé le nom de *Guarremm ar C'hastel*, garenne du Château. — Du bourg lui-même de Dirinon on distingue les montagnes d'Arès et la rivière du Faou. Mais le plus beau point de vue de la commune est aux rochers de Quillien, d'où l'on découvre à la fois Landerneau, le cours de la rivière de ce nom, jusqu'à la rade de Brest, la rade, le goulet et la pleine mer. — Géologie : grès au nord-ouest; schistes argileux à l'est. — On parle le breton (1).

**Dol**; par les 4° 6' 10'' de longitude, et par les 48° 32' 12'' de latitude, à 11 l. 1/4 de Rennes. Cette ville est située dans le territoire que César nous apprend avoir été occupé par les *Diablintes* ou *Diaulitæ*. Je ne perdrai point mon temps à rechercher la très-inutile et très-incertaine étymologie du nom de cette ville; qu'il vienne de *Léondoul*, de *dolor*, de *Dolomh ir*, de *Diaulitæ*, dont, par contraction, on a fait *Diaul* et puis *Dol*, c'est ce qui, sans doute, importe peu à tout lecteur de bon sens. Il ne s'arrêtera pas davantage aux nouvelles étymologies du mot *Dol*, qu'on a prétendu signifier *endroit élevé*, et ensuite *lieu bas et fertile*; ce qui ne se ressemble guère, ou qu'on a imaginé retrouver dans les mots latins *adolesco*, *tollo*; dans le grec, *tholos*; dans l'hébreu, *gadol*. De l'érudition de ce genre est loin de mériter l'attention des savants, et n'est bonne qu'à ajouter de nouvelles erreurs à toutes celles dont ceux qui ne le sont pas ont déjà tant de peine à se défaire (2).

Dol est une petite ville presque sans commerce et sans industrie, mal bâtie, peuplée d'environ trois mille habitants, et remarquable seulement par sa situation et son évêché. Elle est encore entourée d'anciens murs, flanqués de tours qui tombent en ruines : on y avait ajouté quelques ouvrages avancés, qui ne sont pas moins dégradés. La cathédrale est un vaste bâtiment gothique, l'un des plus beaux de la Bretagne, mais très-inférieur à la plupart des monuments de ce genre qu'on voit en France. Son chœur n'offre, quoiqu'elles soient modernes, que des décorations de mauvais goût, et les chapelles qui règnent à son pourtour, ainsi qu'autour des collatéraux, sont très-négligées. Une des tours du portail n'est ni achevée, ni de la même architecture que la tour correspondante, et cette façade est d'un goût absolument barbare (3). Le palais de l'évêque, quoique l'édifice le plus considérable de la ville, ne serait ailleurs qu'un hô-

(1) Nous ignorons le nom de la personne qui nous a adressé la plus grande partie des renseignements contenus dans cet article, et nous en éprouvons un vif regret.

(2) Nous sommes de l'avis d'Ogée, et nous n'attachons que peu de prix aux étymologies. Cependant nous nous en occupons volontiers quand il nous semble intéressant de rectifier celles qui ont été produites; c'est ici le cas. On a beaucoup divagué sur l'origine du mot *Dol*; il faut selon nous s'en rapporter à cet égard à l'opinion du savant Cambden; or, voici ce qu'il dit à l'égard du mot *Dol*, dans la Cornouaille anglaise : « *The word Dol being much the same with the english Dale*. Le mot *Dol* est tout-à-fait le même que le mot anglais *Dale* (vallée). » Ce que Cambden dit de Dol en Angleterre, est en tout point applicable au nôtre. Cette étymologie est aussi simple qu'évidente.

(3) « La cathédrale de Dol, dit M. Mérimée, en son « *Voyage dans l'ouest de la France*, est un grand et noble « édifice qui ferait honneur à une ville beaucoup plus im« portante. Outre le mérite très-réel de son architecture, « elle se distingue encore par cette circonstance fort rare, « que presque tout le monument semble avoir été exécuté « sur le même plan, et, l'on serait tenté de le dire, par les « mêmes ouvriers. »

Cette église se compose d'une nef et bas-côtes; d'un transsept partageant le vaisseau en deux parties égales; d'un chœur terminé carrément par un pignon percé d'une grande fenêtre dans sa partie supérieure, et d'une arcade au-dessous, subdivisée par un pilier. Sur les bas-côtés du chœur s'ouvrent des chapelles; celle du centre, derrière le chœur, est la plus vaste et la plus *armée*.

Deux tours s'élèvent de chaque côté de la façade *ouest*, et une moins considérable au-dessus du transsept.

Deux porches vers le midi protégent deux entrées latérales.

La tour *nord-ouest*, qui n'a jamais été achevée, est la seule partie de ce monument dont on connaisse la date certaine. Elle est du commencement du XVI[e] siècle.

La tour *sud-ouest* est de diverses époques antérieures, mais elle ne remonte pas au-delà du XIII[e] siècle. La tour au-dessus du transsept semble de ce dernier siècle; et quant au corps principal de l'église, il offre tous les caractères du beau temps de l'architecture ogivale, et dut aussi être érigé au XIII[e] siècle. Le chœur seul porte quelques traces du siècle suivant, et la chapelle centrale doit être en entier du XIV[e]. M. de Caumont, directeur de la société française pour la conservation des monuments historiques, a consigné lui-même cet avis dans une note sur un voyage en Bretagne, et a de plus fait remarquer le premier, à l'appui de cette opinion, que l'on voyait les reprises faites aux bases et chapiteaux des colonnes du chevet, lors de la reconstruction de cette chapelle. Suivant le même auteur, la plupart de celles qui entourent le sanctuaire auraient été reconstruites vers le même temps, et les contreforts extérieurs du chœur qui supportent les arcs-boutants auraient encore été retouchés postérieurement. La principale entrée, *sud*, est précédée d'un porche qui paraît du XIV[e] siècle. La seconde entrée du même côté, vers l'extrémité ouest de la nef, précédée aussi d'un porche beaucoup moins important, doit être plus moderne. La colonne octogone qui subdivise la porte étant ornée de cœurs, on présume quelle fut établie par l'un des évêques Cœur et Cœuret, qui vécurent de la fin du XIV[e] siècle au commencement du XV[e]. Quelques voyageurs, et entre autre M. Mérimée, ont signalé le rapport du plan de cette cathédrale avec certaines églises d'Angleterre, et cette similitude vient surtout de ce que le chœur se termine carrément par un mur droit, d'équerre avec les murs de la nef, et non par une abside. La présence des Anglais sur notre territoire, à diverses époques, et notamment durant le XIII[e] siècle, pourrait bien avoir eu quelque influence sur cette disposition; mais, au reste, il est à remarquer que le plus grand nombre des églises des communes du département, à moins qu'elles ne soient d'époque romane, sont terminées par un pignon droit percé d'une fenêtre ordinairement plus ornée et plus grande que celles du corps de l'église, et qui malheureusement a presque partout été bouchée par un remplissage en maçonnerie. La plupart de celles qui subsistent ont conservé en totalité ou en partie les vitraux de couleur qui les décoraient. Les vitraux de la grande fenêtre du chœur de Dol paraissent appartenir au XIII[e] siècle. Dans le transsept nord existe un tombeau du style de la renaissance, dont l'ornementation est fort belle, mais dont l'ensemble est médiocre. Il fut érigé en 1507. D'après une inscription assez fruste, placée sur un des pilastres, l'architecte de ce mausolée semblerait être Italien (*).

Cette église, ayant été classée depuis quelques années au nombre des monuments historiques que le gouvernement prend sous sa protection, des restaurations assez importantes ont été projetées, et ont reçu un commencement d'exécution. Une grande partie des balustrades extérieures en granit ont été refaites, et quelques clochetons du côté *sud* de la nef ont été ragréés. Le grand porche latéral *sud*, horriblement mutilé pendant la révolution de 93, doit être prochainement réparé. Les voussures de ses arcs étaient autrefois couvertes de figures sur pierre blanche, dont les débris servirent alors à combler des ornières. Ces diverses restaurations sont exécutées par les soins de M. l'architecte du département. L...s.

(*) Voir, pour plus de détails, M. Mérimée, Voyage dans l'ouest de la France, et M. de Caumont, Bulletin monumental, année 1840.

tel ordinaire. La ville, qui manque de promenades, aurait pu s'en procurer à peu de frais, en arrangeant le glacis de ses fossés, l'esplanade devant la cathédrale, celle qui est près d'une des portes de la ville, et plantant tous ces terrains. Dol a un couvent de Carmes, dont le duc de Bretagne Jean V plaça la première pierre, le 22 février 1401. Ces moines avaient été appelés dans cette ville par Richard Lesmenez, évêque de Dol (1). François de Laval-Montmorenci, évêque de Dol, y établit, en 1634, un couvent de Récollets, qui, m'a-t-on assuré, n'y subsiste plus. Le comte de Poilley, la même année, y établit des Bénédictines, dans un couvent qu'Antoine de Revol, évêque de Dol, avait fondé, en 1629, pour des Visitandines, qui y restèrent jusqu'en 1631, qu'elles l'abandonnèrent pour aller établir la maison que leur ordre possède à Caen. L'évêque Revol, étant mort en 1629, n'avait pu achever convenablement leur fondation à Dol. Les Eudistes ont leur séminaire dans l'abbaye sous Dol, où saint Samson avait transféré son monastère, qui, après avoir essuyé diverses révolutions, était devenu un simple prieuré, dont Jean Chamillart, évêque de Dol, fit affecter les revenus et la maison au séminaire. Les Eudistes ont la cure de l'abbaye sous Dol, où ils s'établirent en 1701, et l'évêque de Dol a conservé la seigneurie de cette paroisse. L'hôpital de Dol a douze lits pour les malades, qui y sont soignés par des sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, que le même évêque Chamillart y plaça en 1700. Il confia aussi à des sœurs de Saint-Thomas la direction des Retraites, dont on lui doit l'établissement à Dol. Le collége doit sa fondation à Louis du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, qui obtint des lettres-patentes du roi pour cette fondation. Il mit la première pierre de ses bâtiments en 1726, et l'ouverture des classes s'y fit en 1736 Ce collége a 2,200 livres de rentes, et l'on y enseigne jusqu'à la rhétorique inclusivement. Des filles de la Sagesse ont été appelées à Dol, en 1765, par l'évêque Jean-François Dondel, qui leur a fait bâtir et donner une maison et 450 livres de rentes. Elles sont obligées de partager leurs soins entre les pauvres malades, qu'elles doivent visiter et soigner gratuitement, et les jeunes filles pauvres, qu'elles instruisent.

L'origine de Dol semble remonter à la fin du V<sup>e</sup> siècle de notre ère. Avant cette époque, il s'était fait de grandes émigrations de Bretons dans l'Armorique, et il est vraisemblable qu'une partie de ces insulaires se fixa dans le pays de Dol. On a imaginé, sans beaucoup de fondement, que cette ville remontait à des temps plus éloignés, et qu'elle était, dès le IV<sup>e</sup> siècle, la résidence d'un évêque du nom de *Senior*, nom générique d'où est dérivé celui de seigneur, et qui ne signifiait qu'*ancien*. Il faudrait beaucoup de foi pour croire à l'existence de l'évêque Senior; et nous n'en parlons que pour avertir qu'il faut lire avec un fort esprit de doute les historiens de Bretagne, qui ont trop souvent raconté des fables ou donné des conjectures invraisemblables pour des faits avérés. Ce n'est que vers la fin du V<sup>e</sup> siècle qu'on commence à trouver des traces un peu authentiques de l'établissement de l'épiscopat à Dol; encore y a-t-il bien des nuages répandus sur les vies de saint Samson I<sup>er</sup>, de saint Teliave, de saint Samson II, de saint Magloire, de saint Budock, etc., ses premiers évêques, qui ont été écrites par des légendaires trop souvent crédules, enthousiastes et ignorants, et qui cependant sont les seuls fondements sur lesquels l'histoire de ces siècles puisse s'appuyer. Si le prétendu évêque Senior a réellement existé, il ne résidait point à Dol, mais à Carfantin, village voisin de cette ville; et la principale place des Diablintes, mise au nombre des cités de la troisième Lyonnaise dans la petite Notice des provinces de l'Empire, n'est peut-être que ce même Carfantin (1) *dont la nouvelle ville de Dol aura depuis causé la ruine*; mais ce sentiment ne nous paraît à nous-même qu'une conjecture très-hasardée. Lorsque saint Samson, archevêque d'Yorck, quitta l'Angleterre et passa en Bretagne, vers 515, il aborda sur la côte de Dol, et y fut reçu par Privatus, le chef de ce pays, qui lui donna le terrain nécessaire pour établir un monastère, que saint Samson bâtit sur celui qu'occupe aujourd'hui la cathédrale de Dol. La célébrité de saint Samson attira beaucoup de moines dans sa communauté. Le peuple de Dol l'ayant ensuite choisi pour gouverner son église, celle de son couvent se changea en cathédrale, et le monastère fut transféré à l'Abbaye sous Dol. Autour de cette cathédrale se rassemblèrent bientôt des habitants, qui, successivement, formèrent la ville de Dol. — Saint Teliave succéda à saint Samson. Il avait comme lui quitté l'Angleterre, mais seulement pour se dérober à la peste qui désolait son diocèse de Landaff. Lorsqu'elle fut dissipée, saint Teliave abandonna Dol, et retourna à Landaff. Saint Samson II, archevêque de Menevic [*Menevic*] (2), étant aussi passé en Bretagne, fut élu par le peuple pour gouverner l'église de Dol, vers 555 (3). Il accepta cette place avec d'au-

(1) La halle aux blés se tient actuellement dans l'ancienne église des Carmes; sur quelques-uns des piliers on remarque des traces d'architecture romane.

(1) Le véritable nom de Carfantin est *Kerfanteun*, ville fontaine. De B.

(2) L'archevêché de Ménévie était dans le sud ouest du pays de Galles. Ce lieu se nomme maintenant Saint David et n'est plus qu'un évêché. De B.

(3) Le premier établissement fondé en Armorique par saint Samson fut celui de *Lanmeur*, près Morlaix, qui devint plus tard une abbaye considérable. — On sait que l'évêché de Dol avait une circonscription des plus bizarres. Plus de dix paroisses enclavées dans les autres évêchés de Bretagne lui appartenaient; une des tours du château de Vitré était dans le même cas, et l'on a dit que deux paroisses près de Rouen relevaient aussi de lui. Ce fait bizarre a été expliqué de deux manières : M. de Blois dit

tant moins de répugnance, qu'il était proche parent des princes bretons qui dominaient alors en Bretagne. Saint Samson II fit confirmer son élection au siége de Dol par le roi de France Childebert, dont il songeait à se ménager l'appui, pour faire rendre au prince Judwal, son cousin, les biens qu'un usurpateur venait de lui enlever.

Les enfants de Hoël I, roi de Bretagne, avaient partagé ses États après sa mort; et Hoël II avait succédé au trône de son père. Canao, frère de Hoël II, l'assassina, épousa malgré elle sa veuve, et voulut faire périr son neveu, le prince Judwal, fils d'Hoël II. Tant de crimes ne suffisaient pas pour lui assurer la Bretagne : Canao sacrifia encore à son ambition ses frères Warock et Bodic. Macliau, son quatrième frère, n'échappa aux fureurs de ce monstre que par une ruse de Conamer, chez qui il avait trouvé un asyle. Saint Samson II, indigné des forfaits de Canao, partit pour la cour de France, où Childebert avait reçu son cousin Judwal. Saint Samson y négocia si habilement en faveur de ce prince, qu'il le ramena à Dol, après avoir obtenu de Childebert les promesses de secours qui devaient le rétablir dans ses droits. Judwal était à peine à Dol, que plusieurs seigneurs bretons lui vinrent offrir leurs services, et l'aidèrent à rentrer dans ses biens. Canao fut tué en 560; Judwal succéda à ce tyran, et partagea la souveraineté avec Warock, fils de Macliau, et Théodoric, fils de Bodic. Judwal est aussi nommé Dulvach et Alain I : il eut pour enfant Hoël III, qu'on a aussi appelé Juthael ou Ruthael, lequel eut une nombreuse postérité, et dont le successeur fut Salomon II. Nominoé, roi de Bretagne, après avoir créé les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, regardant l'archevêque de Dol comme son métropolitain, rassembla tous les évêques de Bretagne à Dol, et s'y fit sacrer et couronner roi de Bretagne en 848. Le seul Actard, évêque de Nantes, ne voulut pas se trouver à cette cérémonie.

Depuis l'an 874 jusqu'en 931, les Normands, profitant de la division qui régnait entre les princes de Bretagne, firent de fréquentes incursions dans le pays, s'établirent surtout dans le comté nantais et dans les environs de Dol et de Saint-Brieuc. Tant que leur duc Rollon vécut, les Bretons n'osèrent se soulever contre eux; mais son successeur Guillaume Longue-Epée n'imprimant pas la même terreur, Berenger, comte de Rennes, et Alain, comte de Vannes, les attaquèrent et les chassèrent de Bretagne. Guillaume se vengea bientôt, vainquit ces deux comtes, pardonna à celui de Rennes, et força le comte Alain à se réfugier en Angleterre. Incon, autre chef des Normands, parcourut alors la Bretagne et la dévasta. Adelstan, roi d'Angleterre, ayant imploré la clémence de Guillaume Longue-Epée, en faveur du comte Alain, celui-ci revint en Bretagne, en se soumettant à perdre la propriété de l'Avranchin et du Cotentin, et à faire hommage du comté de Vannes aux Normands. Le comte Alain, qu'on nomma depuis Barbe-Torte, ayant rassemblé tous les Bretons qui s'étaient réfugiés en Angleterre, s'embarqua avec eux, et prit terre sur la côte de Dol en 937; il attaqua aussitôt les Normands qui dominaient dans ce pays, les vainquit et les chassa. Il délivra également de leur joug le canton de Saint-Brieuc, les poursuivit jusqu'à Nantes, et les força d'abandonner cette ville et toute la Bretagne, en 938. — De nouveaux essaims de Normands parurent sur les côtes de France, après la mort de Guillaume Longue-Epée. Repoussés et battus par les Français, ils se jetèrent sur la Bretagne, et surprirent, en 944, Dol, qu'ils pillèrent et brûlèrent. Les habitants, dans leur frayeur, se réfugièrent dans la cathédrale, qui n'était pas capable de les contenir tous. Parmi le grand nombre de ceux qui furent étouffés dans la foule qui se pressait d'y entrer, on remarqua surtout l'évêque de Dol, Johovée I, qui y perdit la vie. — Richard, duc de Normandie, avait appelé à son secours de nouveaux habitants du Nord. Olaüs, roi des Noriques, Lacman, roi des Suèves, équipèrent une flotte à sa sollicitation, et débarquèrent avec leurs troupes sur la côte de Dol. Les habitants de ce pays prirent les armes pour repousser les hostilités de ces barbares, qui, n'ayant pas de cavalerie à leur opposer, creusèrent devant eux des fossés qu'ils recouvrirent de branchages et de terre. Les Bretons les ayant attaqués sans précaution et avec trop d'ardeur, donnèrent dans les piéges qu'on leur avait tendus, et tombèrent en foule dans ces fossés, où les Normands en firent un grand carnage. Les fuyards furent poursuivis jusqu'à Dol; les Normands y entrèrent avec eux, pillèrent, brûlèrent et passèrent au fil de l'épée ce qu'ils y trouvèrent d'habitants. Salomon, capitaine de Dol, tomba sous leurs coups, et ils n'emmenèrent prisonniers de cette expédition, qui se fit en 996, que l'archevêque de Dol, Lanfranc, et quelques autres personnages dont ils espéraient de fortes rançons. Ces prisonniers furent à peine arrivés à Rouen, que Richard, duc de Normandie, ordonna de les relâcher. — Pendant les différends qui survinrent entre Alain III et le comte Eudon, fils de Geoffroi, duc de Bretagne, le comte Eudon s'em-

qu'à la création de l'évêché de Dol, le monastère de Lanmeur, avec tous les prieurés qui en dépendaient, lui furent réunis, et que de là sont venues les innombrables enclaves de ce diocèse. L'autre opinion, à laquelle nous nous rattachons, nous a été fournie par M. L.....c. Saint Samson, lorsqu'il passa en Armorique avec les autres émigrants, conserva la suprématie épiscopale sur tous ses régnicoles, en quelque lieu qu'ils s'établissent. Cela seul peut expliquer les inconcevables bizarreries de ces enclaves. Pour soutenir cette opinion, nous avons un fait dans notre histoire contemporaine : en 1796, l'armée de Condé, qui combattait hors de France, et tous les émigrés, avaient l'évêque d'Arras pour évêque diocésain. Quelques uns de ceux-ci se sont établis en Russie, et sont encore sous la suprématie épiscopale du prélat de ce siége.

para, en 1034, de la ville de Dol, dont le duc Alain III, en lui donnant un partage, s'était réservé la propriété. Cette querelle ayant été accommodée par la médiation de Robert, duc de Normandie, Dol resta au comte Eudon et à ses héritiers (1). — Rivallon, comte de Dol, entretenait avec Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, des intelligences contraires au service qu'il devait au duc Conan II, son souverain. Ce duc, pour l'en punir, avant de se présenter à Saint-James de Beuvron, où il avait donné rendez-vous à Guillaume de Normandie, crut pouvoir prendre Dol : il attaqua donc cette ville en 1065, et fut obligé d'en lever le siége, que Rivallon avait soutenu avec beaucoup de valeur et d'intelligence. Guillaume-le-Conquérant, n'ayant pas trouvé Conan II au champ de bataille indiqué, entra en Bretagne et marcha vers Dol. Dans la crainte de gêner les sujets de son ami Rivallon, il se retira bientôt, et rentra en Normandie. Conan II saisit le moment de sa retraite pour assiéger Combourg, que Rivallon défendit avec moins de succès. La place se rendit, et Conan II, maître de Rivallon, l'exila pour se venger des railleries qu'il s'était permis de lâcher contre le duc, lorsqu'il le força de lever le siége de Dol.

Une ligue de seigneurs bretons s'étant formée contre leur duc Hoël III, celui-ci obtint des secours de Guillaume-le-Conquérant, qui, joignant ses troupes aux siennes, mit Hoël III en état de former le siége de Dol, en 1079. Ce siége durait depuis quarante jours, lorsque Philippe, roi de France, appelé par les assiégés, marcha contre les ducs de Bretagne et de Normandie, et les força de le lever. Guillaume-le-Conquérant entre en Bretagne en 1085, et met le siége devant Dol. A peine son camp est assis qu'il somme la place de se rendre; sur le refus qu'en font ses défenseurs, il jure qu'il ne quittera point le pays sans s'être rendu maître de cette orgueilleuse bicoque. Cependant le duc de Bretagne Alain IV assemble des troupes et marche vers Dol; Guillaume en lève précipitamment le siége, abandonne une grande partie de ses bagages, et rentre en Normandie. La bonne conduite d'Alain IV venait de mériter son estime : il lui fit proposer d'épouser Constance, sa fille; Alain agréa ce mariage, et l'épousa. Alain IV ayant eu de nouveaux sujets de se plaindre de Geoffroy Botherel, fils aîné du comte Eudon de Penthièvre, assiégea Dol, où Geoffroy s'était retiré. Geoffroy y fut tué, le 24 août 1093, laissant encore cinq frères, Eudon, Henri, Alain, Jean et Gédouin, qui portèrent le titre de comtes de Bretagne, comme petits-fils du duc Geoffroy et neveux du duc Alain III, dont la postérité occasiona long-temps de grands troubles en Bretagne. Jean II, comte de Dol, laisse en mourant, à son beau-frère Raoul II, baron de Fougères, la garde de ses terres et la tutelle de ses filles. Raoul II fortifie Dol et Combourg, que Conan IV, duc de Bretagne, assiége et prend en 1164. Jean de Soligné, père de Harsculphe de Soligné, qui épousa Yseult, fille aînée de Jean II, comte de Dol, est établi sénéchal de cette ville. Henri II, roi d'Angleterre, ayant obtenu la démission du duc Conan IV, et chassé le comte Eudon, avait fait reconnaître duc de Bretagne son fils Geoffroy, qu'il projetait de marier avec Constance, héritière de ce duché. Beaucoup de seigneurs bretons souffraient impatiemment la nouvelle domination du duc Géoffroy, que Henri, son père, protégeait. Raoul II de Fougères s'empara de Dol et de Combourg. Henri II, averti de la prise de ces places, envoie en Bretagne les Brabançons qu'il avait pris à sa solde. Raoul II marche à leur rencontre, les attaque le 20 août 1173, est défait et perd 1500 hommes; seize de ses chevaliers sont conduits prisonniers à Pontorson, et il n'a lui-même que le temps de se jeter dans Dol avec quarante ou cinquante chevaliers. Henri II accourait de Rouen pour l'y assiéger; et, le 26 août, Raoul fut forcé de lui rendre la place. On peut voir, à l'article *Fougères* de ce Dictionnaire, le nom des chevaliers faits prisonniers à ce siége. Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, ayant pris prisonnier, à Mirebeau, son neveu Arthur Ier, duc de Bretagne, crut voir le moment favorable d'envahir cette province. Dol lui parut une des places dont il fallait d'abord s'assurer : il la prit donc en 1203, et la fortifia. Il ravagea ensuite les environs de Fougères; mais, apprenant que Philippe II, roi de France, entrait en Normandie pour le forcer à rendre la liberté au jeune duc Artur, Jean se hâta de retourner à Rouen, où il assassina ce malheureux prince. Gui de Thouars, qui avait épousé Constance, duchesse de Bretagne, mère du duc Artur Ier, et qui en avait eu plusieurs filles, songeant à leur assurer la Bretagne après la mort d'Artur, chassa les Anglais de Dol, qu'il reprit en 1204.

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, pour avoir fort sagement entrepris de diminuer les énormes prérogatives et les concussions du clergé, s'était attiré la haine de tous les ecclésiastiques du duché. Ce prince, ayant aussi mécontenté quelques seigneurs bretons, vit une ligue se former contre lui. Les seigneurs ligués furent défaits dans une bataille que leur livra le duc Pierre, qui avait conservé dans son parti Jean III, comte de Dol, et Gedouin, son fils. Peu d'années après une nouvelle ligue s'étant formée contre ce prince, le comte de Dol y entra. Le duc Pierre, résolu de punir ses sujets révoltés, crut devoir commencer par ceux qui avaient déserté son parti; en conséquence il chargea Normant, sire

(1) J'ai été tout aussi surpris que mon lecteur pourra l'être de voir la propriété de Dol assurée, en 1034, au comte Eudon et à ses héritiers, et de trouver, dès l'an 1030, Rivallon possédant cette ville et son comté à titre héréditaire. Les historiens ne lèvent point cette espèce de contradiction, à moins qu'on ne veuille penser qu'Eudon n'en avait que la suzeraineté; ce qui paraît vraisemblable.
*(Note de la 1re édition.)*

de Québriac, sénéchal et maréchal de Bretagne, de ravager les terres du comte de Dol. Le maréchal de Québriac marcha vers Dol en 1233, et après quelques jours de siége prit cette ville et son château, fit raser celui-ci et combler les fossés de la ville; il conduisit ensuite ses troupes à Combourg et dans les autres possessions du comte de Dol, et y fit les mêmes dégâts. Les moines de la Vieuxville ne furent pas plus respectés par le maréchal de Québriac, qui les rançonna, et envoya des soldats vivre à discrétion dans leur abbaye.

Jean III, comte de Dol, et Clément de Vitré, évêque de cette ville, se plaignent au roi de France, Louis IX, des vexations et des injustices du duc Pierre; le roi envoie, en 1235, des commissaires à Dol, pour dresser une enquête des plaintes faites contre le duc. Les évêques de Bretagne s'assemblent à Dol (selon quelques écrivains), en 1291, dressent un acte des plaintes qu'ils forment contre Jean II, duc de Bretagne, chargent Thibault de Moreac, évêque de Dol, de le porter au pape, et de le solliciter d'excommunier Jean II. Ce prince apprend cette assemblée séditieuse, et dépêche sur-le-champ à Rome un agent, qui, étant arrivé avant l'évêque Moreac, fait échouer ses négociations. Moreac, à son retour, craignant la vengeance du duc, fait rétablir les fortifications de Dol et construire une grande tour, dont le premier étage était de forme carrée, le second octogone et le troisième rond; les ruines en subsistent encore près de la Trésorerie. Moreac fait également fortifier son château des Ormes, et pourvoit ces places de garnisons. La mort de Jean II rendit ces précautions inutiles.— La maison de Dol subsistait encore, et cependant voilà les évêques qui paraissent les véritables propriétaires de la ville; déjà ils se qualifient comtes de Dol. Quand la propriété de ce comté est-elle passée dans leurs mains, et comment y est-elle tombée, lors même que les comtes de Dol subsistaient et portaient ce titre? Les évêques l'usurpèrent-ils sur ces seigneurs, en se fondant sur l'ancienne donation de l'archevêque Jonkenée à Rivallon? Enfin, pourquoi et comment sont-ils devenus comtes de Dol? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Jean III, duc de Bretagne, exigea et obtint des évêques de Bretagne, en 1315, un acte par lequel ils reconnaissaient qu'il avait le droit de bâtir des châteaux et forteresses dans leurs terres : ainsi les fortifications de l'évêque Moreac ne purent plus servir que pour les ducs contre lesquels elles avaient été élevées. Les Anglais, qui tenaient en Bretagne le parti de Jean de Montfort, ravagent les environs de Dol, en 1351, et y sont défaits par Bertrand Du Guesclin. Le duc Jean IV se fait confirmer, aux Etats de 1386, la propriété des fortifications de Dol et le droit de garder la ville. Raoul de Coëtquen, gouverneur de Dol, prête serment de fidélité, en 1403, entre les mains du duc de Bourgogne, tuteur du duc Jean V. Le gouvernement de Dol passe, en 1407, à Jean de Lannion, chambellan du duc Jean V. Bertrand de Montauban l'avait possédé l'année précédente. Les habitants de Dol s'unissent à ceux de Dinan, en 1420, et font un traité par lequel ils s'engagent à réunir toutes leurs forces pour la délivrance de Jean V, que les comtes de Penthièvre avaient arrêté par la plus lâche trahison, et qu'ils retenaient prisonnier à Chantoceaux. Les Anglais font des courses dans le pays de Dol, en 1431. Jean V obtient du roi d'Angleterre des indemnités pour les dégâts qu'ils y avaient faits. Ces courses se renouvellent en 1433, et Robert d'Estouteville est envoyé à Dol pour mettre cette place en état de défense.

Une grande quantité de Normands, mécontents du gouvernement des Anglais, étaient passés en Bretagne, et beaucoup s'étaient établis à Dol. Tanneguy, bâtard de Bretagne, gouverneur de cette ville, sous prétexte de ne pas les détourner de leur commerce, ne leur faisait pas faire la garde de la place, et les contraignait de lui payer cette exemption forcée. L'évêque et les habitants de Dol se plaignirent; ceux-ci furent au moment de se soulever. Une ordonnance du duc Jean V calma ces dissensions, en 1435, en enjoignant au bâtard de Bretagne de n'exiger aucun argent des Normands, et de leur faire faire le service concurremment avec les habitants. Le duc Pierre II donne à Amaury de la Moussaye le commandement de Dol, et y laisse, en 1455, une garnison de vingt gentilshommes des environs, et de cinquante francs-archers. En 1472, le duc François II donne le même commandement à Amaury, sire de Québriac. Gilbert de Bourbon, duc de Montpensier, prend d'assaut, en 1487, la ville de Dol, fait la garnison prisonnière, et enlève ou détruit les archives de la cathédrale et du chapitre. De ce moment le roi de France a continué de posséder Dol. Ses démêlés avec François II, duc de Bretagne, n'étant pas terminés en 1488, le roi ordonne à la noblesse et aux communes de Dol, commandées par Philippe de Montauban, frère d'Esprit de Montauban, qui avait laissé prendre Dol l'année précédente, de marcher à Hennebond, que le duc François II menaçait d'attaquer. Le roi et le duc François II font une trêve qui devait durer depuis le 1er juin 1488 jusqu'au 15 inclusivement; le vicomte d'Aunoi et le seigneur de Coëtquen sont nommés par les deux princes pour la conservation de Dol pendant la trêve. Le 21 août suivant, François II fait la paix, et permet au roi de France de laisser garnison dans Dol. François II meurt le 9 septembre 1488. Dol continue de rester entre les mains des Français. Les mariages successifs d'Anne, duchesse de Bretagne, avec les rois de France Charles VIII et Louis XII, et l'acte de réunion de la Bretagne à la couronne, en assurent la possession à la France.

Les troubles de la Ligue éclatèrent en Bretagne plus vivement que dans beaucoup d'autres provinces. Le duc de Mercœur, qui en était gouverneur, prétendit faire revivre les droits de la maison de Penthièvre, dont sa femme était issue, et aspira assez ouvertement à la souveraineté de ce pays. Chef de la Ligue en Bretagne, Dol embrassa son parti. Il était dans cette ville en 1590, lorsque Henri de Bourbon, prince de Dombes, vint l'y assiéger : moins heureux que son père le duc de Montpensier, il fut forcé, par les vives et fréquentes sorties du duc de Mercœur, d'en lever le siége. Celui-ci, en quittant Dol, en confia la garde au sire de l'Espinay. Le comte de Montgomery, qui tenait le parti de Henri IV, et commandait à Pontorson, entretint des intelligences à Dol, et crut pouvoir, à leur moyen, s'en emparer. Montgomery et son frère de Lorges sortirent de Pontorson pour cette expédition. Le 7 janvier 1591, l'Espinay, qui avait découvert leur projet, sortit de Dol avec sa garnison; les deux troupes se rencontrèrent à moitié chemin, et se livrèrent un combat très-vif; de Lorges y ayant perdu la vie, Montgomery reprit le chemin de Pontorson, et l'Espinay celui de Dol, où il mourut de ses blessures en arrivant. Ce gouverneur était puissamment secondé par son frère Charles, évêque de Dol, qui prit le commandement de la ville, et sut la tenir dans un état de défense respectable. Ce pasteur guerrier ne put cependant empêcher que le comte de Montgomery, jaloux de venger la mort de son frère de Lorges, n'exécutât un projet fatal à son troupeau. Les habitants de Dol allaient, le jour de la Fête-Dieu, 15 juin 1591, en procession au Mont-Dol, sous l'escorte de leur garnison. Un détachement de celle de Pontorson, embusqué sur la route, tomba sur la procession, tua beaucoup de monde, et fit nombre de prisonniers. Tant que dura la Ligue, les royalistes dévastèrent les environs de Dol, et rendirent funeste à leurs habitants l'attachement qu'ils avaient voué à la Ligue. Le traité d'Henri IV avec le duc de Mercœur mit fin à tous ces troubles et aux malheurs qui avaient désolé Dol et son territoire. Les Anglais étant descendus à Cancale en 1757, s'avancèrent jusqu'à Dol, et entrèrent dans cette place, qu'ils évacuèrent le lendemain, sans y avoir causé aucun dommage.

L'histoire ne nous apprend presque rien de l'origine et de la suite des premiers seigneurs de Dol. Depuis ce Privatus qui reçoit le premier Samson, vers le commencement du VI[e] siècle, elle ne fait mention d'eux qu'en 919 : à cette époque, on trouve un Alain, comte de Dol, qui marie sa fille à Raoul III de Rieux. Soit que les successeurs de cet Alain se soient éteints, ou aient porté leurs biens dans la maison de Dinan, on ne retrouve les comtes de Dol que dans les puînés de Dinan. Ici s'élèvent des nuages que je n'entreprendrai pas d'éclaircir, et qu'il me suffit de faire apercevoir. Quelques généalogistes donnent à Hamon, vicomte de Dinan, cinq enfants : Hamon, qui lui succède dans la terre de Dinan; Jonkenée, archevêque de Dol; Ruellan ou Rivallon, Josselin et Salomon. D'autres prétendent que Jonkenée était l'aîné de ces enfants, et veulent en conséquence qu'il ait assigné Dinan pour le partage de Hamon, et Dol et Combourg pour celui de Rivallon. Cette opinion n'est fondée que sur l'acte de partage fait par Jonkenée à Rivallon; mais cet acte n'est-il point apocryphe? C'est d'abord ce qu'il faudrait examiner. Si Jonkenée était le cadet de *Hamon*, comment donnait-il Dol et *Combourg* à *son puîné* Ruellan? C'était, selon le droit commun de Bretagne, à l'aîné Hamon à faire ce partage. Était-ce en qualité d'archevêque de Dol qu'il donnait ces terres à Rivallon? On ne trouve pas que les archevêques précédents les possédassent; et Jonkenée, d'ailleurs, ne pouvait donner à sa famille les biens de l'Église. Croira-t-on qu'elles fussent le partage propre du cadet Jonkenée, qui pouvait les donner à son puîné Rivallon? On ne peut guère penser que Dol et Combourg pussent être le partage d'un cadet de Dinan, qui avait quatre copartageants à la succession de son père. Avant et même long-temps après cet acte de partage (soit qu'il soit faux ou véritable), on ne voit point les évêques de Dol affecter la prétention d'être comtes de Dol; mais enfin on les trouve portant ce titre, lors même que les véritables comtes de Dol existent encore. Quel est l'acte en vertu duquel cette qualité leur est acquise? Je l'ignore; mais je ne puis penser que ce soit seulement en vertu de l'acte de partage fait par Jonkenée à Rivallon : la base de cette prétention serait bien peu solide. Quoi qu'il en soit, voici la généalogie des anciens comtes de Dol :

| COMTES de DOL. | ANNÉES. | FEMMES. | ENFANTS. |
|---|---|---|---|
| RUELLAN ou RIVALLON Ier | vivait en 1030, | épouse N. DU PUISSET. | GEDOUIN, mort chanoine de Dol, et révéré sous le nom de *Saint*.<br>GUILLAUME, mort abbé de Saint-Florent.<br>JEAN, succède à son père.<br>GEDOUIN, forme la tige de la maison de Combourg, qui, après quelques générations, prend le nom de Montsorel, et s'éteint. Combourg revient à la maison de Dol, du vivant de Jean V, comte de Dol.<br>BERTHE, épouse Geoffroi, comte de Rennes. |
| JEAN Ier | vivait en 1060, | N. | RIVALLON. |
| JEAN II | vivait en 1080, | N. | GEDOUIN.<br>MALENCE, épouse Hervé II, sire d'Acigné, devient veuve, et se fait religieuse à l'abbaye de Saint-Georges.<br>BERTHE, épouse Michel, sire de Rieux. |
| GEDOUIN Ier | meurt en 1240, | NOGA. | JEAN.<br>NOGA, épouse Conan III, comte de Penthièvre.<br>JEANNE, épouse Raoul II, baron de Fougères. |
| JEAN II | meurt en 1162, | N. | YSEULT, épouse Hasculphe de Soligné, qui prend, ainsi que ses enfants, le nom de Dol.<br>DENISE, épouse Guillaume, sire de Coëtquen. |
| YSEULT et HASCULPHE | meurt en 1197, | N. | JEAN.<br>RAOUL.<br>GEOFFROI, chanoine de Dol.<br>SILVIA, épouse Thomas, sire de Québriac, grand-écuyer de Bretagne, dont elle eut, 1° Normant, sire de Québriac, maréchal de Bretagne, lequel épousa Alix de Châteaubriant, sœur d'Havoise, femme de Robert, baron de Vitré; 2° Thomas, sire de Québriac, grand-écuyer de Bretagne, qui épousa Geffline de Mallemains, cousine-germaine de Jeanne de Mallemains, mère du connétable Bertrand Duguesclin (1). |
| JEAN III | meurt en 1240, | ALIENOR. | GEDOUIN, meurt sans enfants.<br>HARCOUET.<br>NOGA. |
| HARCOUET | . . . . . | N. | JEAN.<br>GEDOUIN, meurt sans enfants. |
| JEAN IV | vivait en 1278, | N. | JEAN. |
| JEAN V | vivait en 1330, | N. | JEANNE, épouse, vers 1340, 1° Jean, sire de Tinténiac. 2° Jean, sire de Châteaugiron |

(1) La maison de Québriac est originaire de l'évêché de Dol. Feu M. le comte de Québriac avait rassemblé des mémoires sur cette ville, qui m'ont utilement servi à la composition de cet article, et que M. le comte de Québriac, son fils, mon ami, et le dernier mâle de cette illustre et très-ancienne maison, a bien voulu me communiquer. *(Note de la 1re édition.)*

Jeanne de Dol ne porta que la terre de Combourg dans la maison de Châteaugiron, qui est successivement passée, par diverses alliances, dans les maisons de Raguenel, du Chatel, de Montejean, d'Acigné, de Coëtquen, de Durfort, et enfin dans celle de Châteaubriand, où elle est entrée par la vente qu'en ont faite M. et M^me^ la maréchale de Duras et à M. de Châteaubriand, de l'illustre et ancienne maison de ce nom, qui la possède aujourd'hui.

Le territoire de Dol offre des singularités que nous devons remarquer. Il a éprouvé de plus grandes révolutions physiques qu'aucun autre canton de la Bretagne. Le Mont-Saint-Michel, Tombelaine, les îles de Jersey, Guernesey, Chosey, Aurigny, toutes les petites îles qui avoisinent cette côte, faisaient, dans des temps très-reculés, partie du continent. On sait que, dans des temps moins éloignés de nous, une vaste forêt s'étendait des environs de Coutances aux rochers de Cesembre, par delà Saint-Malo. La première époque à laquelle la mer s'est emparée de cette immense étendue de côtes ne nous est pas connue; mais on sait que la destruction de la forêt de Scicy ne remonte qu'à l'an 709. Cette inondation est l'origine des marais de Dol, dont la longueur est de huit lieues de l'est à l'ouest, et la largeur d'une et de deux du nord au sud. L'industrie des hommes a tenté d'enlever cette plaine à la mer, qui l'envahirait encore sans les digues qu'on lui oppose. Mille preuves attestent cette ancienne usurpation de la mer. Les marais de Dol sont remplis d'arbres renversés, et souvent recouverts d'une assez petite quantité de terre. Ces arbres, qui sont le plus communément des chênes, ont conservé leur forme, leur écorce, et quelquefois même leurs feuilles. Le long séjour qu'ils ont fait dans le marais a fort changé leur substance. Lorsqu'on les en retire, leur bois est noir et mou; mais, dès qu'il est exposé à l'air, il devient compacte, acquiert une très-grande pesanteur spécifique et la plus extrême dureté. Le seul mouvement du flux et du reflux découvre souvent de ces arbres sur la grève. De la prodigieuse quantité d'insectes et de plantes de toute espèce qui meurent et pourrissent dans ces marais, naissent ces matières grasses, sulfureuses, phlogistiques, qui, venant à s'enflammer, produisent, dans les belles nuits de l'été et de l'hiver, ces fréquents météores dont la cause est très-naturelle, et qui ne cessent cependant d'effrayer, sous le nom de *feux follets*, les paysans de ces contrées. — Une autre plaine nommée *la Bruyère*, située entre Dol et Châteauneuf, que la mer avait couverte, et qu'elle a abandonnée, faisait également partie de la forêt de Scicy. Les habitants des environs la fouillent depuis près de huit cents ans, et n'ont pas encore cessé d'en retirer des arbres bien conservés. On a cru mal à propos que des feux souterrains avaient quelquefois enflammé la Bruyère. Il a été vérifié que ces incendies avaient été allumés par des bergers. Et il ne fallait pas s'étonner que la terre et les plantes qui la couvrent brûlassent uniformément : les premières couches de la Bruyère n'étaut composées que de débris de bois et de plantes pourries, sont une vraie terre végétale si, dans un temps sec et chaud, on y met le feu, elle doit brûler et communiquer le feu comme de l'amadou. Les fouilles faites dans cette Bruyère offrent constamment des feuilles et des fruits d'arbres de futaie, des glands, des faines, des noisettes, des noyaux de cerises. Les écorces des arbres, lorsqu'on les trouve isolées, sont tellement conservées, qu'on reconnait sans peine l'espèce à laquelle elles appartenaient. Des coquillages de terre et de mer sont presque partout mêlés à la terre de la Bruyère. Au milieu de cette plaine se trouve un lac très-étendu, nommé la *mare Saint-Coulmant* ou *Colomban*. Les mémoires que j'ai pu consulter ne m'apprennent point si l'eau en est douce ou salée, si ce lac n'est qu'un dépôt que la mer, en abandonnant la Bruyère, a laissé dans sa partie la plus basse, ou s'il est entretenu par quelque communication avec la mer; ce qui serait facile à vérifier, en observant l'accroissement ou le décroissement de ses eaux que devraient produire le flux et le reflux. — A tant de preuves naturelles de l'ancienne existence de la forêt de Scicy se joindraient au besoin une foule de preuves historiques. Cette forêt était devenue, dans les premiers siècles de notre ère, le refuge d'un grand nombre de chrétiens qui se vouaient à la vie érémitique. Saint Pair et saint Scubilion s'y fixèrent vers la fin du IV^e^ siècle. Le lieu où ils établirent leur oratoire est aujourd'hui le village de Saint-Pair, sur la mer, près Granville. La réputation de saint Pair réunit sous sa discipline la plupart des ermites de Scicy, et son oratoire devint un grand monastère. Les Normands le détruisirent. Rollon, leur chef, après avoir embrassé le christianisme, crut devoir le rétablir et y placer des bénédictins, qui y subsistèrent jusqu'au XI^e^ siècle. Une donation des biens de l'abbaye de Saint-Pair à celle du Mont-Saint-Michel, en 1036, par Richard, duc de Normandie, fit abandonner le monastère de Saint-Pair. Les cénobites les plus connus qui aient habité la forêt de Scicy sont : saint Brieuc, saint Samson, saint Sulia, saint Magloire, saint Budock, saint Broladre, saint Hildent, saint Colomban, saint Meloir, saint Pol-de-Léon, saint Tugdwal, saint Corentin, saint Malo, saint Aaron, saint Gaud, saint Aroastre; et c'est du séjour de ces anachorètes que plusieurs paroisses de ces cantons ont emprunté leurs noms.

D'Argentré nous apprend que Cesembre tenait encore au continent il y a peu de siècles. Les receveurs du chapitre de Saint-Malo faisaient encore, en 1568, charge et décharge, dans leurs registres, des revenus des terres situées entre Cesembre et Saint-Malo, en mettant à l'article *décharge* NON REÇUS, pour conserver la

ossession de ces terres, au cas que la mer vînt les quitter. Il avait vu, dit-il, les titres d'un rocès entre les ducs de Bretagne et le chapitre e Saint-Malo, touchant le droit de pâturage ans ces terres.—Tommen, qui n'est plus qu'un ocher, fut, jusqu'au XIVᵉ siècle, une paroisse le ce nom, d'une grande étendue. Ninnius, qui ivait au VIᵉ siècle, parle de marais situés au-delà du Montjou, aujourd'hui Mont-Saint-Mi-hel La paroisse du Bourgneuf ne fut submer-ée que vers le XVᵉ siècle. La mer découvre en-ore quelquefois, sur la grève, des portions de nur qui formaient les maisons de villages qu'elle détruits. L'inondation de 709 n'a donc pas été a seule funeste à ce pays : on sait que les pa-oisses de Saint-Louis, Mauny, la Feillette et 'aluel subsistaient au XIIᵉ siècle. Des dona-ions de biens situés dans ces paroisses, faites à 'abbaye de la Vieuxville, attestent leur exis-ence. Les livres synodaux de l'évêché de Dol portent leurs noms jusqu'en 1664. Un violent ouragan découvrit, en janvier 1735, quelques uines de Paluel, submergé en 1630. On re-rouva un bénitier de l'ancienne église, et des puits dans lesquels s'étaient conservés quelques ases d'étain. On distingua encore les rues et les ondements des maisons de ce bourg. — Du mi-ieu de cette grande plaine du marais s'élève, à une hauteur assez considérable, un monticule solé, nommé *le mont Dol*, d'environ une lieue le circuit, et distant de Dol d'une demi-lieue. Au pied de ce mont est la paroisse de son nom, et, sur son sommet, les bénédictins du Mont-Saint-Michel ont un hospice, une chapelle, un bois de haute-futaie et une source d'eau, qui, malgré son élévation, ne tarit point. Quelques observa-eurs pensent que ce mont était un temple des nciens habitants de ces contrées, et croient qu'une pierre percée, qui se voit à l'un des au-els de sa chapelle, a pu servir à leurs sacrifices.

Les propriétaires des marais de Dol ont sou-vent eu peine à les défendre contre les irrup-tions de la mer. Ayant adressé leurs plaintes à cet égard au Parlement, ce tribunal envoya sur les lieux, en 1560, M. d'Argentré, sénéchal de Rennes, et en 1640, M. Descartes, l'un de ses conseillers. Peut-être il eût mieux valu en faire faire la visite par de bons ingénieurs! Le résultat de celle de ces deux magistrats fut un arrêt qui enjoignait aux propriétaires d'entretenir les di-gues, chacun devant soi. Ce n'était pas ce que demandaient ces propriétaires. La médiocrité de leur fortune ne leur permettait pas de faire les frais de cet entretien, et ils voulaient des se-cours : ils s'adressèrent aux Etats, qui arrêtè-rent de donner 10,000 livres à chaque tenue, pour les aider à entretenir ces digues. Faute d'un écoulement suffisant, les eaux douces s'ac-cumulaient, et menaçaient de couvrir la sur-face du marais. Les propriétaires demandèrent au Parlement qu'il fît descendre sur les lieux un de ses magistrats, assisté d'un ingénieur, pour aviser aux moyens de remédier à ce nouveau mal. En conséquence, M. Picquet de la Motte, conseiller, fut envoyé avec le sieur Loiseleur, ingénieur, et, sur leur rapport, le Parlement ordonna que tous les chemins du marais se-raient relevés de quatre pieds, et que les bieds ou canaux qui servent à en ramasser les eaux seraient élargis et creusés; et, pour suffire aux frais de ce travail, il imposa, par deux arrêts successifs, en 1736, une somme de 25 sous par journal, payable par tous les propriétaires du marais, qui, dit-on, contient dix-huit mille journaux. Si ces propriétaires désiraient son dessèchement, ces opérations étaient bien in-capables de l'effectuer. Je connais trop peu le terrain pour oser indiquer celles qui seraient nécessaires; mais il me semble qu'on peut ras-sembler toutes ses eaux dans différents canaux tous aboutissant à un canal principal, d'où on pourrait les verser dans les rivières qui avoisi-nent le marais, et qui les porteraient à la mer, au moyen de pompes à feu, ou de machines hydrauliques mues par le vent, telles que celles qu'on trouve à chaque pas en Hollande, et dont on a adopté l'usage pour les dessèchements des marais de Berg-Saint-Vinox, si même il en était besoin (1). Ce dessèchement, facile à faire à ce qu'il semble, enrichirait la postérité des pro-priétaires actuels, qui verraient bientôt de ma-gnifiques moissons couvrir les mêmes terrains qui ne produisent aujourd'hui qu'une espèce de jonc presque sans valeur, et rendrait au terri-toire de Dol la salubrité qui lui manque, et qui en diminue la population (2).—Les monuments historiques et la tradition nous confirment que le Coesnon a changé de cours. Il passait autre-fois entre la côte de Normandie et le Mont-Saint-Michel. On semble craindre à Dol que son lit, très-sujet à varier, ne soit jeté, par quelque tempête, vers les digues du marais; et qu'en les minant, il ne donne lieu à une nouvelle irrup-tion de la mer. On a proposé, pour remédier à cet inconvénient, dont les craintes paraissent fondées, de détourner cette rivière, de lui creu-

(1) Ces marais sont maintenant garantis de l'invasion de la mer. Nous donnons ci-après une notice complète sur ce territoire, placé dans une position si exceptionnelle.

(2) La mauvaise qualité de l'air corrompu par l'eau crou-pissante des vastes marais qui environnent Dol, fait de cette ville un séjour très-désagréable. Ce voisinage dan-gereux doit en écarter tout homme aisé, qui, avec sa for-tune, peut vivre ailleurs; et même l'artisan industrieux qui a du courage ou de l'ambition. Il faut pourtant espé-rer que ce mal ne durera pas très-long-temps; ces marais disparaîtront insensiblement. M. Graslin, receveur-géné-ral des fermes du roi à Nantes, travaille actuellement à en dessécher une étendue de trois lieues de circonférence [voy. *notre note à la fin de cet article*]; et l'on s'est déjà aperçu du bon effet de cette opération, qui tire les eaux des marais voisins. Les fièvres qui, tous les ans, pendant l'été, désolaient la ville et plus encore les campagnes, ont été moins fréquentes pendant cette année 1778; et l'on as-sure que quelques endroits des environs en ont été tout à fait exempts. Si l'entreprise réussit, il est à croire que les propriétaires de ces marécages imiteront M. Graslin, puisque leur intérêt le demande. (*Note de l'auteur de ce Dictionnaire.*)

ser un nouveau lit de Pontorson à Saint-Georges-de-Grehaigne, de là à Dol, pour le jeter dans la Rance, en le dirigeant par Roslandrieux et Châteauneuf. Il serait grossi, dans son nouveau cours, par toutes les eaux stagnantes du marais dont il opérerait le dessèchement, par les rivières qui se perdent au Vivier et à Blanc-Essai, par celle de Biedjean, et quelques ruisseaux moins considérables. L'exécution de ce projet rendrait certainement le Coesnon très-navigable, vivifierait Dol, Pontorson, Antrain, Fougères, Châteauneuf, Dinan et Saint-Malo, en établissant, entre toutes ces villes, une navigation sûre et facile; mais a-t-on bien examiné si elle est possible? Il ne suffit pas de l'assurer, et de prêter, peut-être très-gratuitement, l'idée de ce plan au maréchal de Vauban. En vain le pseudonyme Bois-Guilbert lui prêtait sa dîme royale; la fraude s'est découverte. C'est ainsi que la plupart des faiseurs de projets les appuient encore de l'autorité de ce grand homme, sans y être fondés. Les manuscrits du maréchal de Vauban, qui contenaient les projets patriotiques de ce grand homme, n'ont jamais été publiés; et il y a plus que de la témérité à annoncer, sous le nom d'un si savant et si vertueux citoyen, un projet dont l'exécution, toujours excessivement coûteuse, pourrait encore se trouver impraticable; car, sans doute, il y aurait de terribles difficultés à vaincre pour creuser au Coesnon, enflé par tant d'eaux nouvelles, un lit très-vaste, dans un espace de plus de huit lieues de longueur, et sur un terrain hérissé d'une foule d'inégalités.

Les propriétaires du marais de Dol furent inquiétés dans leur possession en 1732. Un financier de la capitale pourvut le nommé *Morion* d'une procuration, pour leur demander les droits de confirmation de toutes les terres du marais. Après l'avoir défendu contre la mer, il fallut le défendre encore contre les attaques non moins dangereuses de la finance. MM. de la Turrie des Rieux, maire de Dol, et Ruffel, sénéchal de Saint-Broladre, chargés des procurations de tous les propriétaires, se rendirent à Paris, et y défendirent si bien la cause de leurs commettants, qu'ils obtinrent, le 21 mars 1734, un arrêt du Conseil qui les mit à l'abri de toutes poursuites ultérieures.

L'an 1770, vers le solstice d'été, un léger tremblement de terre se fit sentir à Dol. Son mouvement était de l'orient à l'occident. Les secousses furent répétées, mais ne durèrent chacune que quelques secondes; elles furent suivies immédiatement d'une grande crue d'eau; celles du marais augmentèrent extraordinairement. L'eau sortit, en plusieurs endroits, par jets; dans d'autres, elle s'étendit en nappes. A Launay-Baudouin, il s'éleva un jet d'eau qui jaillissait, sans mouvement alternatif, à plusieurs pieds de hauteur; le sol du bois de Launay-Blot se trouva tout-à-coup couvert d'eau; plusieurs fontaines tarirent et n'ont plus reparu. De nouvelles sources se montrèrent, et n'ont point cessé de donner de l'eau. — On voit, à une demi-lieue de Dol, sur la route de Rennes, dans un lieu nommé *le Champ Dolent*, un monument celtique ou gaulois, plus élevé que ceux qu'on trouve d'ordinaire en Bretagne. C'est une pierre d'un seul bloc, de granit, de forme pyramidale, et qui paraît avoir été à peu près quadrangulaire, de vingt-neuf pieds de hauteur apparente, et de quatre toises de circonférence à sa base. On ignore si elle tient à un rocher par sa racine, ou si elle a été plantée de main d'homme. Cette dernière opinion est la plus vraisemblable. Objet du culte des Gaulois, les chrétiens l'ont consacrée au leur en la surmontant d'une croix.

On nous reprocherait avec raison de ne pas parler, dans cet article, de cette longue querelle qui a divisé les archevêques de Tours et de Dol, au sujet du droit de métropole prétendu exclusivement par chacune de leurs églises sur la Bretagne. Nous tâcherons de traiter ce point intéressant de notre histoire d'une manière plus nette et plus précise que n'ont fait jusqu'ici les historiens de Bretagne. Afin d'être clairs, nous remonterons un peu loin; mais, guidés par les lumières du savant Gallet, dont nos derniers annalistes n'ont pas assez profité, nous ne craignons pas de nous égarer dans ces ténèbres de l'antiquité.

Les Saxons commencèrent l'an 284 à faire de fréquentes incursions dans la Grande-Bretagne. Les Romains s'opposèrent, sans succès, à leurs invasions, et les Saxons s'y établirent. Les naturels du pays se réfugièrent dans les Gaules, et leurs nombreuses émigrations augmentèrent considérablement la population de l'Armorique, où ils se fixèrent, surtout en 364, 384 et 408. Ces Bretons réfugiés y devinrent enfin si puissants et si nombreux, que l'Armorique en prit et en a retenu le nom de Bretagne (1).

Saint Samson, né à Eccluis-Guenniau (2), dans la province de Morgannuc, près celle de Montmouth, fut disciple de saint Dubric, évêque de Landarff, puis de Kléon, devint archevêque d'Yorck et reçut le pallium. Il quitta le siége d'Yorck vers le commencement du VI<sup>e</sup> siècle et se retira en Bretagne, où il bâtit un monastère dans le lieu qu'occupent aujourd'hui l'église et la ville de Dol. Saint Teliave, son condisciple et successeur de saint Dubric à l'évêché de Landarff, visita saint Samson à Dol, en revenant de la Terre-Sainte, vers 506. Ils plantèrent tous les deux cette avenue de trois

(1) Ce que dit ici Ogée nous le reproduisons textuellement, et sans prendre en rien parti dans la question si grave que MM. de Courson et Varin se sont chargés de discuter dans les feuilles de ce Dictionnaire qui font suite à l'Introduction.

(2) *Eglwys* et non *Ecclais*, ainsi que le mot français église, est une imitation *phonique* du mot latin *ecclesia*.

nille pas, qui conduisait de Dol à Cai, et qui a conservé leurs noms pendant plusieurs siècles. Déjà saint Samson était évêque de Dol, soit qu'il ait le premier porté ce titre, soit qu'il n'eût fait que succéder à un autre évêque; ce que je n'entreprendrai pas de décider. Budic, roi des Bretons et beau-frère de saint Teliave, dont il avait épousé la sœur Anaumed, l'engagea, ainsi que saint Samson, à se fixer à Dol et à gouverner cette église. Saint Teliave se refusa à ces sollicitations, repassa dans la Grande-Bretagne et y devint évêque de Landaff en 512. La peste ravageant son diocèse en 547, ce saint, dont notre évêque de Marseille, Bulsunce, n'imita pas la conduite dans une semblable circonstance, abandonna son troupeau aux ravages de ce fléau, et revint prudemment, loin de la contagion, à Dol, dont il trouva le siége vacant. Il gouverna cette église pendant sept ans, et, sachant que la peste ne régnait plus à Landaff, il y repassa une seconde fois et y mourut en 560. Saint Samson II, également né dans la Grande-Bretagne, disciple de saint Ildeut ou Hildut, et parvenu, dit-on, à l'archevêché de Menevic [*Ménévie*], passa en Bretagne vers 555. Il était cousin de Judwal, prince breton, dont l'héritage venait d'être usurpé par son oncle Canao. Saint Samson II, élu par le peuple et le clergé de Dol, en accepta l'évêché. Les Bretons avaient commencé à secouer le joug des Romains; Salomon et Audren avaient déjà successivement gouverné la Bretagne sous le nom de rois. Leurs successeurs s'étaient soulevés contre les Français, qui venaient d'arracher aux Romains l'empire des Gaules. Heureux usurpateurs, Riothime et Budic, son frère, avaient, l'un après l'autre, pris le titre de rois de Bretagne, que Hoël Ier, leur successeur, avait aussi porté avec quelque gloire, depuis 509 jusqu'en 545. L'état civil de la Bretagne ayant totalement changé, cette province des Gaules ayant acquis une pleine indépendance, et n'étant gouvernée que par ses souverains particuliers, il semblait naturel que l'état religieux de ce pays recouvrât aussi la même liberté. Le titre d'archevêque, apporté par Samson Ier, favorisait trop cette prétention pour que Budic et Hoël Ier ne saisissent pas cette occasion de le regarder comme le métropolitain de leur royaume. Samson II, qui occupa le siége de Dol, regardant comme ineffaçable ce caractère d'archevêque, qu'il avait reçu à Menevic [*Ménévie*], en porta le titre à Dol; et ses successeurs, autorisés de l'exemple de ces deux prélats, que l'église comptait parmi ses saints, et encouragés par les vœux des Bretons et de leurs princes, continuèrent à prendre ce titre et à en exercer les droits. Nominoé crée les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, et les déclare suffragants de Dol; et, pour consolider davantage l'opinion qu'il veut qu'on prenne de sa qualité de métropole, il vient, à l'imitation des rois francs, se faire sacrer et couronner roi dans son église. Les évêques bretons parurent, pendant un certain temps, ne pas s'opposer aux désirs de leurs rois; car, affectant de ne pas faire corps avec le clergé de France, on ne les voit jamais assister aux conciles tenus dans ce royaume.

L'Eglise, en établissant ses diocèses, avait suivi une loi des empereurs, qui lui ordonnait de conformer son gouvernement à celui des provinces de l'Empire. Tours, suivant cette distribution, était la métropole de la troisième Lyonnaise, qui comprenait toute la Bretagne armorique. L'état civil de la cité de Tours constitua donc la dignité de son siége ecclésiastique, et le métropolitain de Tours dut, en conséquence de ces lois, regarder les évêques de Bretagne comme soumis à sa juridiction. Ce privilége était trop beau pour qu'il voulût y renoncer. Le droit ancien paraissait donc favorable aux archevêques de Tours; mais une longue possession, l'indépendance de la Bretagne, la saine politique même, qui ne pouvait souffrir que les évêques d'un pays libre fussent soumis à la juridiction d'un sujet d'un prince étranger, l'étendue seule de la Bretagne, tout, ce me semble, voulait que les archevêques de Dol fussent maintenus dans le droit et la qualité de métropolitains. Je ne doute même pas que si les siéges de Rennes ou de Nantes eussent eu de semblables occasions de former une telle prétention, ils ne se fussent enfin soustraits, avec tous leurs suffragants, à l'autorité de celui de Tours. Mais Dol n'était pas une ville assez importante pour donner à ses prélats la grande influence qui leur eût été nécessaire pour réussir à légitimer leurs prétentions. On peut croire, avec d'autant plus de fondement, que la médiocrité de la ville de Dol fut un grand obstacle à l'élévation de ses évêques; que ceux de Rennes, et plus encore ceux de Nantes, refusèrent presque toujours de se regarder comme suffragants de Dol, et ne se séparèrent point de l'église de Tours. Ces siéges, faisant remonter leur origine au-delà des temps qu'on fixait pour celle de l'évêché de Dol, et étant établis sur un peuple plus nombreux et dans deux villes plus puissantes, dont l'une se glorifiait du titre de capitale de la Bretagne, ne pouvaient regarder celui de Dol comme leur supérieur. Peut-être préféraient-ils encore celui de Tours, à cause de son éloignement; car, dès qu'il faut reconnaître un maître, on se soumet plus volontiers à celui qui se tient loin de nous, qu'à celui qui peut nous voir tous les jours, parce que, plus le pouvoir est éloigné, moins il a de force réelle. Cette dissension parmi les évêques de Bretagne servit aussi utilement les archevêques de Tours que la faiblesse de plusieurs ducs de Bretagne, qui, redoutant la puissance des rois de France, ne soutinrent pas avec assez d'énergie les prétentions des prélats de Dol. Les rois de France avaient le plus grand intérêt à traverser à cet égard les négociations des ducs

de Bretagne, et à appuyer de leur crédit à Rome les archevêques de Tours, qui, étant leurs sujets et tenant d'eux leur dignité, pouvaient ne laisser remplir les siéges de Bretagne, auxquels les ducs n'avaient pas même le droit de nommer, que par des personnes dévouées au roi, dans un temps surtout où les conciles avaient défendu d'ordonner aucun évêque en Bretagne sans le consentement du métropolitain. Si les rois et les ducs de Bretagne avaient su former et suivre un plan de politique bien fait, ils auraient commencé par s'assurer la nomination aux bénéfices, et se seraient ainsi attaché et soumis le corps du clergé, si puissant dans ces temps, et sur lequel la cour de France pouvait avoir tant d'influence. Ce premier pas fait, un pape prodigue ou avare, comme il y en a tant eu, leur eût offert le moyen d'acheter, pour un de leurs évêques, un titre de métropolitain : alors leur pouvoir en Bretagne se fût accru de moitié. Mais, dans la longue liste de ces princes, à peine en trouve-t-on quelques-uns qui eussent une idée des vrais principes de gouvernement; et presque tous furent ou trop faibles, ou trop peu éclairés pour concevoir et pour suivre à ce sujet des idées bien ordonnées. Telles sont, ou du moins telles nous ont paru être les véritables causes de la dispute sur la métropole de Bretagne, et celles qui ont fait perdre aux archevêques de Dol ce procès et leur dignité.

Saint Samson II, archevêque de Dol, et saint Euphronius, archevêque de Tours, se trouvèvèrent ensemble au concile de Paris, en 556, et n'eurent aucun différent sur leurs qualités. Le concile de Tours de 849 écrit à Nominoé, roi de Bretagne, et se plaint que les évêques bretons abandonnent l'archevêque de Tours. Les papes Léon et Benoît excommunient à ce sujet ces évêques. Le concile de Toul de 859 leur écrit et leur ordonne de reconnaître Airald, archevêque de Tours, pour leur métropolitain. Le roi Salomon demande cependant le pallium pour Festinien, archevêque de Dol; le pape Nicolas le refuse, mais Adrien l'accorde ensuite. Le pape Jean VIII écrit, en 878, à Méen, archevêque de Dol, et menace les évêques de Bretagne d'excommunication, s'ils ne se soumettent à l'archevêque de Tours. Ainsi les papes, cédant aux différentes impulsions des puissances, accordaient tantôt, et tantôt refusaient le pallium aux prélats de Dol; enjoignaient tantôt aux évêques bretons la soumission au siége de Tours, et tantôt les laissaient s'ordonner entre eux, et ne leur en délivraient pas moins leurs bulles. Le concile de Reims, présidé par Léon IX, ajourna, en 1049, l'évêque de Dol et ses prétendus suffragants, à se trouver au concile de Rome, en 1050, pour y répondre à l'accusation portée contre eux de s'être soustraits à leur métropole. Les évêques bretons, ne s'étant poin rendus à Rome, furent excommuniés. Grégoire VII donne, en 1076, le pallium à Even, archevêque de Dol, exempte son église du joug de la soumission envers celle de Tours, en lui ordonnant cependant de toujours la respecter, et promet le pallium aux successeurs d'Even. A cette conduite contradictoire des papes, on serait tenté de soupçonner qu'ils ont voulu, de propos délibéré, alimenter cette longue querelle. Les archevêques de Dol et de Tours se rendent au concile de Rome, en 1080. Le pape, après les avoir entendus, ordonne aux églises de Bretagne de reconnaître celle de Tours pour leur mère, à moins qu'elles ne prouvent leur exemption par des titres authentiques, ratifiés par le Saint-Siége. Des légats sont envoyés en France, l'année suivante, pour terminer cette affaire. Ils assemblent un concile à Saintes, où le député de Dol convint que les lettres du pape Adrien étaient falsifiées à l'endroit qui concernait le pallium. Sur cet aveu, le concile condamne les églises de Bretagne. Malgré cette sentence, qui avait été précédée de tant d'autres, Urbain II donne, en 1093, le pallium à Rolland, archevêque de Dol. Le pallium est encore donné, en 1108 et 1131, aux prélats de cette église, toujours qualifiés d'archevêques, et même par les papes. Innocent II cite les archevêques de Dol et de Tours à comparaître, en 1134, au concile de Pise. Célestin II leur fait la même sommation, en 1143. Luce II les appelle à Rome, et, après les avoir entendus, soumet, par un nouveau jugement, les églises de Bretagne à celle de Tours; dispense les suffragants de Dol de l'obéissance à ce siége; réserve seulement à l'archevêque de Dol l'usage du pallium pendant sa vie, et le dispense de reconnaître d'autre supérieur que le pape. On a dit que l'archevêque de Dol, gagné par l'archevêque de Tours et par les promesses du pape, avait mal défendu la cause de son église, et que la récompense de cette trahison fut l'archevêché de Capoue, qu'il obtint alors. Adrien IV absout l'archevêque de Dol de l'obéissance qu'il avait promise à celui de Tours, et lui accorde le pallium. Luce III ordonne, en 1184, Rolland, archevêque de Dol. Enfin, Jean de la Mouche, élu à l'église de Dol, partit pour Rome, muni d'une lettre de son chapitre, pour y demander au pape l'ordination et le pallium. Innocent III, fortement sollicité par Barthélemi, archevêque de Tours, que protégeait Philippe-Auguste, refusa de le consacrer, et voulut terminer la scandaleuse dispute qui divisait depuis si long-temps deux églises. Par sa sentence de 1199, il ordonna que l'église de Dol et toutes celles de Bretagne seraient à jamais soumises à celle de Tours; que les évêques de Dol ne pourraient jamais prétendre au pallium; et que, quelques actes qu'ils pussent dorénavant produire au soutien de leur cause, on n'y aurait aucun égard. Jean de la Mouche fut ensuite ordonné évêque, quoiqu'il eût voulu donner sa démission, lorsqu'il prévit quel serait le jugement d'Innocent III. Cette décision tranchante termina enfin ce grand pro-

cès. La Bretagne alors ne pouvait protéger efficacement les demandes de Jean de la Mouche : en proie aux troubles qui suivirent la mort de son duc Geoffroy, n'ayant à la tête de son administration que le jeune Artur, sous la tutelle de Constance, sa mère, qui était trop occupée de ses propres affaires pour songer à celles du siége de Dol, il était impossible que la balance des papes penchât en sa faveur. Quel aurait pu être le crédit de la duchesse Constance, lorsqu'elle aurait eu pour concurrent et pour rival auprès du Saint-Siége Philippe-Auguste, qui gouvernait la France avec un éclat et une puissance que, depuis long-temps, ses prédesseurs n'avaient point eus, et qui apprenaient assez au pape à n'avoir pas d'autres volontés que celles de ce roi? Les circonstances influèrent donc beaucoup sur la perte que firent les évêques de Dol; mais il fallait peut-être avoir l'adresse de voir quelles étaient ces circonstances, et savoir en éluder l'effet. Jean de la Mouche ne semble pas avoir eu cette habileté. Le souvenir de l'ancienne prééminence de leur siége enorgueillit plusieurs de ses successeurs. Thibaud de Poencé, l'un d'eux, choqué de se voir convoqué comme les autres évêques de Bretagne par une simple lettre circulaire de leur métropolitain, obtint du pape Bonificace VIII une bulle, en date du 12 juillet 1299, qui portait l'injonction suivante aux archevêques de Tours : « *In signum prærogativæ* » *specialis honoris, ob memorian archiepisco-* » *palis dignitatis, quæ olim in ecclesia Dolensi* » *fuisse dignoscitur, ex more et consuetudine* » *longiùs retrò temporibus inibi observata, cùm* » *archiepiscopus Turonensis suffraganeos suos* » *ex aliqua causa vocat, Dolensem episcopum* » *non cum aliis suffraganeis in eisdem litteris,* » *sed per speciales debeat litteras evocare; et si* » *forsan cum aliis in eisdem litteris evocetur,* » *expresso suæ nomine dignitatis, debeat omni-* » *bus aliis suffraganeis anteponi.* » Il y aurait eu trop de cruauté à refuser cette bulle aux évêques de Dol, s'il est vrai qu'un protocole de vanité pût les consoler de la perte d'un pouvoir réel.

Hamelin, archevêque de Tours, après avoir parcouru tous les diocèses de ses suffragants, voulut aussi visiter celui de Dol. Lemenez, qui en occupait le siége, lui fit fermer les portes de la ville, le 25 mai 1400. Sur le refus qu'on fit de les lui ouvrir, et les mauvais traitements que les chanoines de Dol armés, ainsi que les gens de l'évêque, firent essuyer aux gens de sa suite, il se retira, et somma l'évêque et le chapitre à comparaître à Rennes, dans six jours, sous peine d'excommunication. Lesmenez et ses chanoines n'ayant point comparu, et ayant défendu à leurs sujets de recevoir visite de l'archevêque et de i payer le droit de procuration, se virent interdits, et l'évêque de Dol excommunié, par une ordonnance du 27 juillet. Le pape Boniface IX, ayant reçu les plaintes de l'archevêque de Tours et les réponses du clergé de Dol, ordonna que chaque archevêque de Tours pourrait une fois, durant sa vie, faire sa visite à Dol, et s'y faire payer le droit de procuration. Cette contestation plus qu'indécente ne fut pas terminée par cette ordonnance, mais par un accord entre les parties, du 14 mars 1451, ratifié par le pape Nicolas V, le 20 janvier 1452. Cette transaction décida que l'archevêque de Tours visiterait l'église de Dol, comme toutes celles de sa métropole; que, dans sa première visite, au lieu du droit de procuration, l'évêque et le chapitre de Dol le nourriraient avec sa suite; et que, dans les autres visites, ils ne seraient tenus de lui donner que quatorze bouclicrs d'or de soixante-quatre au marc, ou leur valeur; et que si l'évêque de Dol était présent à cette visite, il aurait un siége préparé, mais inférieur à celui de l'archevêque. Cette étiquette est encore suivie dans le synodes ou conciles provinciaux; et l'évêque de Dol doit y être assis, en face de l'archevêque, sur un siége plus élevé et plus décoré que celui de ses cosuffragants. La grande dispute sur la métropole s'est réduite à la fin, comme on le voit, à une grande affaire *de punctilio*.

Thomas James, évêque de Dol, né à Saint-Aubin-du-Cormier, et dont le tombeau se voit encore au fond d'une des croisées de la cathédrale, en face de la porte qu'avait fait bâtir et décorer un de ses prédécesseurs, Etienne Cœuret, né à Fougères, obtint du pape Alexandre VI, en 1492, le privilége perpétuel, pour lui et ses successeurs, de faire porter devant eux, dans leur diocèse, la croix, ainsi que les archevêques, et celui d'en timbrer leurs armes et leurs sceaux. Voilà tout ce qui reste aujourd'hui aux évêques de Dol, pour les dédommager des droits de métropolitain et du titre d'archevêque qu'ils ont perdus (1).

---

(1) La grande question de l'archevêché de Dol, qui n'a guère été envisagée par les écrivains que comme une affaire d'amour-propre et de prépondérance, avait, selon nous, une tout autre portée; mais avant 1789 il était de part et d'autre dangereux d'en convenir. Evidemment la querelle née entre les métropolitain de Tours et de Dol n'eût pas duré aussi long-temps, si une question de nationalité n'eût pas alimenté la question de prééminence canonique. La France et la Bretagne soutenaient, chacune de leur côté, les archevêques rivaux; de la décision définitive du Saint-Siége devaient découler de graves conséquences pour la question féodale pendante, tantôt occultement et tantôt ouvertement, entre les deux Etats.

En effet, de tout temps la France avait voulu établir les preuves d'une antique suzeraineté sur la Bretagne, prétention sans cesse repoussée par les souverains bretons. Si l'on a été jusqu'à dire que de part et d'autre des écrivains de talent avaient été gagnés pour plaider cette double cause par tous les moyens imaginables, et faire céder l'histoire aux intérêts en litige, on concevra quel parti l'on aurait tiré de la résolution nette et précise de cette question de métropole.

Pendant six siècles consécutifs, la querelle a été agitée à la cour de Rome. Tantôt la France l'emportait et tantôt la Bretagne avait le dessus, selon que l'un ou l'autre des souverains français et breton mettait plus ou moins d'adresse, de persistance, ou dépensait le plus pour se gagner des voix. Un pape accordait le *pallium*, une autre le retirait; et la question, quoique tranchée momentanément,

Le souvenir de la dignité dont ils avaient joui, ayant peine à s'effacer, leur a fait faire des tentatives qui, si elles eussent réussi, pouvaient les consoler des pertes que le jugement d'Innocent III leur avait fait faire. Toujours fondé sur l'ancienne prétention de métropolitain de Bretagne, Antoine Revol, évêque de Dol, demanda la présidence exclusive des Etats de Bretagne, comme une prérogative inhérente à son siége. L'évêque de Rennes forma, aux Etats de 1604, une opposition à cette demande; et les Etats, pour concilier ces deux prélats, ordonnèrent provisoirement la présidence alternative entre eux. L'évêque de Nantes forma opposition à cette délibération des Etats. Revol, encouragé par ce demi-succès, renouvela ses demandes aux Etats de 1608. Il avait éveillé l'envie de ses confrères, qui se réunirent tous pour décider que l'Eglise, aux Etats, serait toujours présidée par l'évêque diocésain. Cette décision fut adoptée et consacrée par les Etats. Revol protesta contre leur arrêté, alléguant les priviléges de son siége, et offrant de prouver que les évêques de Dol avaient la possession exclusive de la présidence dans tous les diocèses. En effet, soit oubli des règles ou hasard des circonstances, beaucoup d'évêques de Dol avaient présidé les Etats dans les autres diocèses. Revol appela de la délibération des Etats au Conseil du roi, et en obtint un arrêt qui donnait aux évêques de Dol la préséance sur tout le clergé de Bretagne. Les Etats de 1611 s'opposèrent à cet arrêt; et cependant Revol présida, en conséquence, aux Etats de Nantes, en 1614. Ces Etats, auxquels étaient présents Louis XIII et la reine régente, supplièrent Leurs Majestés de révoquer l'arrêt du Conseil obtenu par Revol, et d'ordonner que l'évêque diocésain présidât, et que les autres évêques prissent rang et séance suivant l'ordre de leur promotion à l'épiscopat. Revol empêcha le succès des demandes des Etats, qui, les ayant renouvelées en 1624, obtinrent une réponse du Conseil, qui les accordait provisoirement jusqu'à ce que le roi en ordonnât autrement. Cette provision servit de règle depuis 1624. Le réglement des Etats de 1687 en fit une loi; et ce réglement, approuvé par le Conseil, reçut une sanction légale. Malgré cette loi, on vit encore Mathieu Thoreau, évêque de Dol, présidant les Etats de Vannes, en 1691, déclarant qu'il les présidait, non comme le plus ancien évêque de la province, mais comme évêque de Dol. Tous les évêques protestèrent contre sa déclaration. Celui de Rennes protesta particulièrement, pour réclamer la présidence en qualité de premier évêque de Bretagne; tous les évêques protestèrent encore contre sa protestation. L'abbé du Tremblay fut obligé de recueillir les voix dans cette affaire, où tous les évêques se trouvaient parties. Les Etats se contentèrent de donner acte aux évêques de toutes leurs protestations, et les plaisants ne les nommèrent plus que les *évêques protestants*. Depuis ce temps, l'évêque de Dol proteste seulement, aux premiers Etats où il se trouve, contre la présidence de l'évêque diocésain, qu'il réclame comme un droit privatif à son siége. Les Etats lui donnent acte de sa protestation; et, à cela près du temps et du papier perdus à remplir ces inutiles formalités, le réglement ordinaire est suivi (1).

ne paraissait à aucun parti assez positivement résolue pour que tout espoir d'un nouveau succès lui fût interdit.

Pour prouver que tels étaient les motifs qui entretenaient la lutte, qu'en un mot l'amour-propre des métropolitains était l'effet, et l'intérêt des souverains la cause, nous n'avons qu'un mot à ajouter. En 1491, la duchesse Anne apporte en dot la Bretagne à Charles VIII, et dès lors les intérêts rivaux se confondent; dès lors la question reçoit de la cour de Rome une solution irrévocable : en 1492 le pape règle les honneurs et les prérogatives à accorder comme indemnité et consolation au métropolitain breton dépossédé; la suprématie de Tours est dès lors un fait acquis à la France.

Nous n'ajouterons rien aux détails donnés par Ogée, sur l'historique de la question, d'une manière assez complète. Nous voulons nous borner à établir quel est le sens de cette longue querelle. (V. au surplus Hugues de Savigny; le Concile de Soissons en 866; le *Chronicon Briocense*; Dom Morice, Preuves, t. I, p. 16; le *Chronicon Nanneteste*, ibid., t. 140; Trévoux, VI, p. 253, etc.)

*Catalogue historique des archevêques et évêques de Dol.*

Saint Samson, archevêque d'Yorck, en Angleterre, passa en Bretagne au commencement du VI[e] siècle, et se fixa à Dol, où il fit les fonctions d'évêque régionnaire.

Saint Tellave, évêque de Landaff, en Angleterre, ami de saint Samson, lui succéda, mais il ne garda pas long-temps ce siége.

Saint Samson, second du nom, qui le remplaça, gouverna sagement son église (2).

Saint Magloire monta sur le siége épiscopal sur la fin du VI[e] ou au commencement du VII[e] siècle. Ce prélat, célèbre par ses vertus, abandonna le soin de son troupau au prêtre Budock, et se retira dans l'île *Seroh*, aujourd'hui *Jersey*, pour y servir, avec plus de liberté l'Être suprême. Pendant son épiscopat, qui ne fut que de trois ans, le comte Loyescon lui donna une terre qu'il possédait dans cette île, qui est à 17 lieues au nord-nord-ouest de Dol. Saint Magloire y fit bâtir un monastère, dans lequel il vécut avec un grand nombre de disciples. Il fut enterré dans ce même lieu, et son corps y resta jusqu'en 850, qu'il fut porté à Dinan et ensuite à Paris, pendant les ravages des Normands. On bâtit dans cette capitale, en l'honneur du saint évêque, une église qui fut long-temps desservie par les Bénédictins, et qui appartient aujourd'hui aux prêtres de l'Oratoire.

(1) Cet article est de M. de Pommereul, capitaine au corps royal de l'artillerie, correspondant de l'Académie royale de marine. *(Note de la 1re édition.)*

(2). L'abbé Tresvoux semble regarder les deux Samson comme un seul et unique personnage, car il ne parle point de saint Samson, deuxième du nom, non plus que de saint Tellave dont parle Ogée; mais après saint Samson, archevêque d'Yorck, il passe immédiatement à saint Magloire

**Saint Budock**, troisième fils de Judicaël, prince breton, se montra digne de la confiance de saint Magloire. Il était zélé et pieux; il fit le voyage de la Terre-Sainte, et en apporta le couteau et le vase sacré dont Jésus-Christ se servit dans la Cène. Ces précieux instruments furent portés, lors de l'incursion des Normands, dans la basilique de Saint-Samson, à Orléans, où ils sont toujours restés depuis (1).

Saint Genève ou Henève occupa ensuite le siége de Dol. On croit que c'est son corps que l'on conserve au château de Loudun, sous le nom de saint Cunevel, évêque de Dol.

Après la mort de saint Genève, l'église de Dol fut gouvernée par Restoalde, saint Armoel, saint Jumael, saint Thurien, Restovalde, Junemène, et deux autres dont on ne sait pas les noms.

Salacon fut déposé dans le concile de Redon, assemblé par Nominoé.

Festinien, élu sous les auspices du prince, voit commencer cette longue querelle, au sujet de la métropole, entre son église et celle de Tours; mais, protégé par Nominoé, il exerce paisiblement sa juridiction. L'archevêque de Tours fait de vains efforts pour lui ravir sa qualité de métropolitain; les papes, gagnés par les princes bretons, lui confirment l'usage du pallium.

Mahen, Marin ou Main, son successeur, obtient la même faveur. Ce prélat voit son diocèse ravagé par les Barbares, et est obligé de fuir avec son clergé à Orléans, où il porte le corps de saint Samson. On bâtit en cette ville, en l'honneur de ce saint, une église qui a été depuis ruinée par les protestants, rétablie, convertie en prieuré, et enfin donnée aux Jésuites, qui y formèrent un beau collége (2).

Vicohen, élu vers l'an 883, meurt en 895.

Guiomarck, son successeur, périt étouffé dans sa cathédrale par le peuple, qui s'y était réfugié pour se dérober à la fureur des Normands, qui venaient de prendre la ville.

Juthoven, qui occupe ensuite le siége, meurt en 952 (1).

Main ou Maine n'est pas mis par les historiens au rang des archevêques de Dol; mais une vieille chronique et la collection de Nantes lui donnent cette qualité.

Junkeneus, Guigoneus ou Gingoneus, fils de Hamon, vicomte de Dinan, est élu vers l'an 1000. Il fait bâtir le château de Combourg [*en 1016*], et le donne à Ruellan, surnommé *Chèvre-Chenue*, son frère, avec le fief des Douze-Chevaliers, près Dol, à la charge de lui en faire hommage. On doit regarder, avec Dupas, ce Ruellan comme le premier seigneur en titre de Dol.

Hamon, que quelques écrivains font succéder à Junkeneus, nous est montré comme un homme faible et inquiet. On rapporte qu'il fut blessé dans un combat, et qu'il prit honteusement la fuite avant la fin de l'action. Ce trait ne fait pas honneur à son courage; mais, avant de le blâmer, il faudrait savoir si réellement cet Hamon a été archevêque de Dol, ce qui est encore très-douteux. Tout ce qu'on peut dire pour appuyer cette opinion, c'est que la chronique de Dol en fait mention.

Johoneus se marie pendant son épiscopat, abandonne ses occupations de pasteur des âmes pour se livrer à des soins domestiques et aux affaires du siècle, et se fait chasser par ses diocésains, irrités de voir ce prélat dépouiller son église pour enrichir ses enfants. L'évêque exilé se retire au Mont-Saint-Michel, se fortifie, assemble des troupes, se met à leur tête, entre sur les terres des habitants de Dol, brûle les villages, et fait un grand nombre de prisonniers, dont il exige de fortes rançons. Malgré les forces et la puissance de leur ennemi, protégé par le duc de Normandie, les habitants de Dol nomment, vers l'an 1075, à l'archevêché de leur ville, Gedouin, fils de Ruellan de Dol. Le jeune homme, accompagné d'Even, abbé de Saint-Melaine, se rend à Rome pour s'y faire sacrer par le pape Grégoire VII, qui trouve en lui une piété et une sagesse dignes d'éloges, mais qui n'ose confier à une si grande jeunesse le gouvernement d'un diocèse. Gedouin se laisse aisément gagner, renonce à tous ses droits, et s'intéresse pour l'abbé de Saint-Melaine auprès du pape, qui entre dans ses vues et donne l'onction épiscopale à Even. Gedouin va se renfermer dans l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres, et meurt en odeur de sainteté, le 21 janvier 1077. Dupas a recueilli les principaux traits de la vie de ce saint; mais il n'a pas jugé à propos de les publier.

Even est sacré en 1076. Ce prélat, homme faible et simple, est le jouet continuel de ses en-

---

(1) L'abbé Tresvoux place entre saint Budoc et saint Genève plusieurs évêques dont ne parle pas Ogée, savoir:

*Saint Leuches*, qui est indiqué comme évêque dans les Actes de saint Samson, où il est dit que, le feu ayant pris à l'église de Dol, pendant que les fidèles y chantaient none, le vénérable évêque Leuches apaisa l'incendie par l'application de la croix et du bâton de saint Samson.

*Tiregiomal*, auquel les Actes de saint Samson sont dédiés, et qui éleva saint Thuriau et le choisit pour successeur: d'où vient que, l'auteur des Actes de saint Samson n'étant pas plus récent que le VII[e] siècle, il faut placer ici nécessairement Thuriau.

*Saint Thuriau*, né dans un village voisin du monastère de Vallon. Ce fut sous son pontificat que le tyran Rivallon brûla le monastère de Saint-Malo, distant de Dol d'environ vingt mille pas. Saint Thuriau alla trouver le tyran, et lui fit sentir si vivement l'énormité de sa faute que Rivallon se retira dans un monastère pour faire pénitence.—Saint Thuriau mourut vers l'an 749. Il est parlé de sa mort dans les Martyrologes de Quimper et de Landeveneck.

*Saint Genève* lui succéda.

(2) Selon le même auteur, *Agan* succéda à Mahen. On croit que ce fut lui, et non pas Guiomarck, qui fut étouffé dans son église, en 944, par les Normands qui avaient surpris Dol. (Voy. Flodoard.)

(1) L'abbé Tresvoux regarde *Vicohen* comme le même que le Juthoven d'Ogée.—Quant à Guiomarck, cet auteur n'en parle pas, et l'on a vu qu'il applique à l'évêque Agan le genre de mort qu'Ogée applique à Guiomarck.

Digitized by Google

nemis, qui l'obligent à faire deux fois le voyage de Rome. Johoné, son prédécesseur, l'attaque le premier. Cet ambitieux avait les bonnes grâces du roi d'Angleterre, qui supplie le pape d'examiner l'affaire du prélat déposé. Le pontife y consent, et nomme des commissaires qui assemblent un concile à Rennes, à la sollicitation du monarque anglais. Le jugement est favorable à Even, et Johoné est condamné. Débarrassé de celui-ci, Even est cité en cour de Rome par l'archevêque de Tours : il se défend mal, et les suites de cette procédure, qui tourne à son désavantage, lui causent tant de chagrin qu'il en meurt au mois d'octobre 1081 : son corps est porté à Rennes, et inhumé dans l'église de Saint-Melaine. Jean, frère de saint Gedouin, élu en 1081, n'est point sacré; il fonde le prieuré de la Trinité sous Dol, et le donne à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Cette donation est confirmée par le duc Alain Fergent, et les moines prennent possession de ce prieuré. Il est nommé, avec l'évêque de Vannes et l'abbé de Saint-Melaine, arbitre du différend qui s'était élevé entre les moines de Saint-Serge et ceux de Saint-Jouin, à l'occasion de la chapelle de Brael, et donne à l'abbé du Mont-Saint-Michel une rente de 10 sols, à prendre sur les moulins de Sinz. La chronique de Baldric dit que ce prélat mourut en 1081; mais il est difficile de le croire, puisqu'il est certain que son successeur ne fut nommé que l'an 1088.

Rolland, religieux du Mont-Saint-Michel, qui gouverne ensuite cette église, obtient la permission de porter le pallium; mais, peu de temps après, le pape porte une sentence qui soumet l'église de Dol à celle de Tours. Rolland assiste au concile de Saintes en 1097, et meurt en 1107 (1).

Wilgrin, élu en 1107, refuse le bâton pastoral, par attachement pour le duc de Chartres, qu'il aimait et dont il était le chancelier.

L'an 1108, Gérard d'Angoulême, légat du Saint-Siége en Bretagne, écrit au pape Pascal II que la religion périt en Bretagne, que les mœurs s'y corrompent, et que le zèle des pasteurs se refroidit. Il lui marque que, pour remédier au mal, il a jeté les yeux sur Baldric, abbé de Bourgueil, homme de mérite, né au diocèse d'Orléans, et qu'il l'a ordonné archevêque de Dol, afin que l'autorité de sa place pût le mettre dans le cas d'exercer son zèle pour la religion.

Baldric, archevêque de Dol, préside, en qualité de métropolitain, au concile tenu à Rennes cette année 1108. Le pape Pascal II lui écrit l'an 1109, lui donne des avis sur la conduite que doit tenir un bon pasteur, et lui accorde le pallium : il le recommande en même temps au peuple de Dol, qui, effectivement, ne pouvait faire un meilleur choix. Baldric était sage, éclairé, et s'était fait estimer dans le cloître; il conserva l'habit monastique sur le siége épiscopal, et y vécut d'une manière fort exemplaire. Il écrivit l'histoire de la Guerre sainte. On rapporte que les évêques de Bretagne, considérant le peu d'étendue de l'évêché de Dol, lui cédèrent chacun quelques-unes de leurs paroisses. Le fait paraît vrai, car l'évêque de Dol a des paroisses enclavées dans presque tous les autres diocèses, et même dans l'archevêché et auprès de la ville de Rouen. Concile à Dol, l'an 1128; Gérard d'Angoulême y préside. Baldric meurt le 7 janvier 1130, après vingt-deux ans quarante-quatre jours d'épiscopat.

Geoffroy Ruffus, chanoine et archidiacre de Dol, nommé archevêque de cette église, est cité devant le pape, et est accusé d'avoir mal défendu la cause de son siége. Les clercs de sa suite, qui s'établissent dans la Pouille, et l'archevêché de Capoue, qu'il obtient quelque temps après, confirment le soupçon.

Olivier, qui le remplace l'an 1147, conserve ses suffragants malgré la cour de Rome. Le pape Eugène III charge le fameux Bernard, abbé de Clairvaux, de terminer ce différend. Si l'on en croit les titres de l'église de Dol, celle de Tours ne veut pas se soumettre à la décision du saint abbé, et fait confirmer, par ses intrigues, la sentence d'excommunication lancée par Angebaud, archevêque de Tours, contre le clergé de Dol et de Saint-Brieuc.

Willelme ou Guillaume, moine de Cîteaux, est élu pour succéder à Olivier; mais, sur les plaintes de l'église de Tours, le chapitre de l'ordre casse son élection, sous prétexte qu'elle n'était pas canonique. Un écrivain de ce siècle donne pour successeur à Guillaume un évêque nommé Jean, d'après une charte de Marmoutier. Si cet évêque n'est pas supposé, on peut assurer qu'il ne vécut pas long-temps sur le siége épiscopal. Voici les propres termes de l'historien cité : *Jean, successeur de Willelme, évêque de Dol, vivait du temps de Jean, évêque de Saint-Malo.*

Hugues Rufus, ou Rubens, élu l'an 1152, fait confirmer son élection par le pape Anastase III. Ce prélat, chéri de la cour de Rome, obtient d'elle des faveurs signalées. Il perd la vue, et se démet de son évêché dans l'église du Mans, en présence de Henri, roi d'Angleterre, et de deux légats de l'église romaine, Henri de Pise et Guillaume de Pavie. Pendant les six années qu'avait duré son épiscopat, il avait soigneusement travaillé aux réparations de son église et au rétablissement de la discipline dans son diocèse. Il donna l'église de Mont-Dol à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Hugues vivait encore en 1164, et demeurait à Dol, quoiqu'il ne fît pas les fonctions l'évêque. Je fonde mon opinion sur la lettre qu'é-

(1) L'abbé Tresvoux place entre Even et Rolland Jean de Dol, premier du nom, qui fut sacré en 1082. On ignore l'année de sa mort.

Puis, entre Rolland et Wilgrin, il place Jean de Dol, deuxième du nom. (Voy. Chronique de Nantes, Actes de saint Florentin.) Le chapitre de Dol l'ayant nommé pour son pasteur, il alla à Rome chercher le pallium; mais il mourut avant d'être sacré.

crivit le pape Alexandre III au peuple de Dol, pour lui recommander l'archevêque Hugues. Il y a apparence qu'il s'était réservé une pension et peut-être même une certaine autorité.

Roger d'Humez, archidiacre de Bayeux, est élu archevêque de Dol, l'an 1161. Albert de Morlaix n'est pas de notre sentiment : il dit que le successeur de Hugues se nommait Jean, et qu'il mourut l'an 1170.

1170. Jean succède à Roger d'Humez. Concile à Avranches, l'an 1173. L'archevêque de Tours veut obliger les députés de l'archevêque de Dol à le reconnaître pour métropolitain ; ils s'opposent fortement à ces prétentions, et soutiennent, avec beaucoup de fermeté, qu'ils doivent paraître au concile en qualité de députés d'un archevêque. Cette assemblée avait été convoquée contre le roi d'Angleterre, qui avait fait assassiner l'évêque de Cantorbéry. Le monarque jure, en plein concile et en présence du légat, que ce prélat avait été mis à mort sans son consentement, et qu'il n'avait point donné ordre de le tuer. Personne ne crut à ses serments, et on ne les exigea que pour la forme. Le quatrième canon du concile d'Avranches nous apprend que la peste et la famine ne viennent sur la terre que pour punir les hommes de n'avoir pas payé les dîmes dues à l'Eglise. Jean, archevêque de Dol, mourut l'an 1177.

Rolland, doyen de l'église d'Avranches, homme religieux et lettré, est élu le 11 novembre 1177. Il avait été fait cardinal par le pape Luce III, et assista à l'élection des papes Urbain III, l'an 1185 ; Grégoire VIII, l'an 1188, et Clément III, l'an 1189, qui fut celle de sa mort.

Henri, que quelques-uns lui donnent pour successeur, entreprend, dit-on, le voyage de Rome, et meurt en chemin, de la peste, avec tous ceux de sa suite.

Jean, abbé de Saint-Jacques de Montfort, monte sur le siége archiépiscopal de Dol vers l'an 1189. Ce prélat est appelé par les uns *Jean de Vannes ;* par les autres, *Joannes de Valonia*, Jean de Valogne, ville de Normandie. Les uns et les autres se trompent également : son véritable nom, avoué par plusieurs historiens, était *Jean de Vaunoise*. Cette famille est connue en Bretagne. La terre de Vaunoise est dans la paroisse de Romillei, au diocèse de Saint-Malo ; et c'est précisément la patrie de Jean, archevêque de Dol. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa mort ; l'opinion la plus probable est celle qui la met en 1192.

Jean Meschin, ou de la Mouche, nommé vers 1196, fait confimer son élection par le légat du pape Célestin en France, vers 1197. Ce prélat vit terminer à son désavantage la fameuse querelle pour le titre de métropolitain. Le pape soumet, l'an 1199, l'église de Dol à celle de Tours ; et Jean de la Mouche est obligé d'aller se faire sacrer dans cette dernière ville. Le cardinal de Vérone, témoin de la cérémonie, instruit le pape de la soumission du prélat breton, qui ne survit pas long-temps à cet arrangement.

Jean de Lésonet, ou de Lisonet, qui lui succède en 1203, va aussi se faire sacrer à Tours, et meurt le 13 novembre 1231. Alexandre de Villedieu, né à Dol, fut reçu sous son épiscopat à l'Université de Paris, où il enseigna. Il composa plusieurs ouvrages, entre autres un livre intitulé *Doctrinale Puerorum*, dont on se sert jusqu'en 1514 pour apprendre la grammaire aux enfants. Les uns le font jacobin, les autres cordelier. Meyer dit que ce fut en 1212 que ce savant publia son *Doctrinale Puerorum*.

Clément de Vitré, archidiacre de Dol, fut le successeur de Jean de Lésonet. Son élection se trouve placée par différents historiens sous les années 1231, 1233, 1234 et 1238. Il est probable qu'il monta sur le siége en 1233. Il annexa la paroisse de Mont-Dol à la mense épiscopale ; arrangement qui fut confirmé par une bulle du pape. On remarque que dans ce temps les évêques de Dol assignaient le champ à ceux qui devaient se battre en duel. Ce droit était extraordinaire, et par conséquent très-précieux : il n'appartenait légitimement qu'aux souverains ou à leurs lieutenants. Le palais de l'évêque de Dol est détruit, sous le règne de Pierre de Dreux, par les soldats de ce prince.

Jean succède à Clément de Vitré, vers l'an 1244. Il meurt, ou, selon quelques-uns, abdique dès l'année suivante.

Etienne fut élu l'an 1245. En 1247, le duc Jean Ier somme ce prélat de lui fournir le nombre de chevaliers qu'il devait pour son comté. L'enseigne fut portée par le seigneur de Combourg. Cet évêque était très-zélé pour la religien ; il permet, en 1265, aux chanoines de sa cathédrale, de porter au chœur des chapeaux qui ressemblaient assez aux bonnets carrés de nos jours. Etienne, en leur accordant cette permission, défend expressément à tous autres ecclésiastiques d'en porter, sous peine d'interdiction. Le nombre des prêtres séculiers n'était pas considérable, et ils n'étaient pas riches. Les moines seuls avaient la confiance du public et possédaient des richesses immenses. Etienne mourut au mois de novembre 1265. Hervé, que Albert lui donne pour successeur, est supposé.

Jean Mahé, chanoine de Dol et archidiacre d'outre-Loire, en l'église de Tours, élu au mois de janvier 1266, meurt le 13 mai 1280.

Thébaud, fils du seigneur de La Guerche et de Pouancé, doyen de l'église de Bayeux et chanoine de Dol, fut élu en 1280 ; il assista en 1283 au jugement rendu en faveur du roi Philippe, à l'occasion du comté de Poitou, qui lui était disputé par Charles, roi de Sicile. Il fonda dans son chapitre une nouvelle prébende, et obtint, en 1299, une bulle du pape Boniface VIII, qui portait que l'archevêque de Tours serait tenu de le convoquer, par une lettre particulière, aux assemblées du clergé de la province.

Thébaud de Moreac succède à Thébaud de Pouancé. Ce prélat, se voyant persécuté par le duc, fait bâtir des forteresses et y établit de bonnes garnisons.

Jean du Bosq, élu en 1312, permet à ses chanoines, l'an 1314, de vendre leur blé quand bon leur semblerait, et de corriger les clercs de son église quand ils les trouveraient en faute. Il fonde l'hôpital de Saint-Michel d'Angers, destiné à loger treize pauvres, y compris le gardien; de ce nombre, quatre doivent être aveugles. Il fonde aussi l'office solennel de saint Julien, apôtre du Maine, pour lequel il avait une dévotion particulière, et meurt le 12 des calendes de février 1324.

Guillaume, son successeur, cède une partie des prérogatives de son siége au duc Jean III, et meurt le 15 mars 1328, jour où l'on fait son anniversaire à Dol.

Jean d'Avaugour est transféré de Saint-Brieuc à Dol en 1328, et meurt au mois de décembre 1340, suivant la nouvelle collection de Martène.

Henri du Bosq, archidiacre de Dol et chancelier de Bretagne sous le duc Jean III, est élu au mois de mai 1340; mais, instruit que le pape Benoît XII s'était réservé la présentation du siége vacant, il abandonne toutes ses prétentions. Sa modération lui fut utile : le pape, touché de la sagesse de cette conduite, confirme son élection et le sacre évêque de Dol au mois d'octobre suivant. Ce prélat traite, au mois de février 1348, avec Guillaume de Mont-Ferrand, des dîmes de la Ville-Artur, et meurt dans le courant de l'année suivante.

Simon Le Maire, abbé de Marmoutier, sacré évêque de Dol en 1350, est transféré à l'évêché de Chartres en Beauce, l'an 1356. Le 27 juin, ce prélat paie les droits de la chambre apostolique pour l'église de Dol, qu'il venait de quitter, et va prendre possession de l'évêché de Chartres (1).

Jean, élu en 1357, tient un chapitre général, dans lequel il assigne un fonds pour le paiement du pain qui devait être distribué tous les jours aux chanoines de son église, et meurt en 1373 (2).

Geoffroi de Coëtmosan ou de Coëtmohan, nommé en 1374, meurt vers 1381.

Pierre (3), abbé de Saint-Méen, selon les uns, évêque de Sinigaglia en Italie, selon les autres, est transféré ou fait évêque de Dol, par le pape Urbain VI, au mois de juin 1382.

Gui de Roya, évêque de Verdun, est tranféré à Dol, par le pape Clément VII, en 1384. Il quitte, quelques mois après, ce dernier évêché pour aller occuper celui de Castres, et laisse à son successeur, en sortant de Bretagne, tous les meubles, joyaux et livres qu'il avait déposés au Mont-Saint-Michel. On lit dans les Actes du Vatican qu'il fut fait archevêque de Tours en 1385.

Evrard de Tremigon, chanoine de l'église de Chartres, et issu d'une ancienne famille qui tire son nom de la terre de Tremigon, en la paroisse de Saint-Méloir, est nommé à l'évêché de Dol, le 7 janvier 1385, et transféré sur un autre siége, l'an 1386.

Guillaume de Melchini, ou de Briz, lui succède l'an 1387, et meurt en 1389 (1).

Richard Emeri de Lesmenez, élu dans le courant de la même année, assiste à Tours à la réconciliation du duc Jean IV et du connétable de Clisson, et au Parlement général tenu à Rennes en 1398. Il fonde, en 1392, le couvent des carmes de Dol, pour l'emplacement duquel il donne l'Airebeard, avec quelques maisons et jardins qui dépendaient de son église cathédrale. Le 22 février 1401, le duc Jean V pose la première pierre de ce couvent, qui est construit aux dépens du prélat, du seigneur de Combourg et de Guillaume de Montauban. L'an 1400, Lesmenez fait fermer les portes de sa ville à l'archevêque de Tours, comme on l'a dit ci-devant. Robert de la Motte, évêque de Saint-Malo, revendique une partie du terrain occupé par les carmes de Dol, et leur intente un procès. L'affaire est portée devant le pape à Avignon, et les carmes sont condamnés à rétablir les choses sur l'ancien pied et aux dépens, évalués à 48 florins d'or et 8 gros d'argent. Emeri de Lesmenez meurt le 28 mai 1405.

Etienne Cœuvrette, élu en 1405, fait serment de fidélité au duc, le 12 mars 1423. Le pape confirme la sentence rendue précédemment contre les carmes, et permet à l'évêque de Saint-Malo et à son chapitre d'en poursuivre l'exécution. Etienne fait cesser, par sa prudence, la poursuite de cette affaire, et obtient même que les parties se soumettent à sa décision. Le pape le charge de lever l'excommunication que les carmes avaient encourue pour avoir tardé à démolir leur couvent, conformément au jugement du Saint-Siége. Le différend se termine par la sagesse du prélat, et les carmes continuent leur édifice. Il meurt en 1429, et est inhumé dans le chœur de son église. Pendant la vacance du siége, le duc fait saisir les revenus de l'évêché.

1430. Jean de Bruc est transféré de l'évêché de Tréguier à celui de Dol. A son entrée solennelle, l'archidiacre lui fait les questions suivantes, et le prélat donne sa réponse, qu'il répète trois fois : Père, votre entrée est-elle canonique? Oui. Père, votre entrée est-elle légitime et fidèle? Oui. Père, jurez au chapitre de Dol

(1) *A Simon Le Maire* succéda, selon l'abbé Tresvoux, l'évêque *Nicolas*, qui mourut le 16 mars 1366.

(2) Jean-des-Pas fut élu en 1366; mais, son election ayant été défectueuse, le pape la cassa d'abord, et ensuite la confirma le 7 juin 1367.

(3) L'abbé Tresvoux ne parle pas de Pierre.

(1) Ce Guillaume de Brie était évêque de Rennes: il fut transféré à Dol le 27 août 1380.

que vous conserverez ses droits, ses libertés, ses coutumes, ses statuts, et que vous les ferez observer et respecter autant qu'il sera en votre pouvoir. Je le jure. Père, jurez de ne point aliéner les biens de votre église, de n'en point conseiller l'aliénation, et de rentrer, s'il est possible, en possession de ceux qui pourraient avoir été aliénés. Je le jure. Jean de Bruc ne veut pas souffrir que le duc mette des garnisons dans les château et forteresse de Dol. La contestation devient sérieuse, chacun soutient ses prétentions avec opiniâtreté. On décide enfin, par accommodement, que les troupes que le duc mettra dans ces deux places seront à la solde de l'évêque. Ce prélat meurt le 23 novembre 1437, comme le prouve son épitaphe.

1438. Alain de Coëtivi, religieux de l'ordre des Frères-Mineurs, est nommé évêque de Dol par le pape Eugène IV. Il est transféré à Quimper, l'an 1444; puis créé cardinal et évêque d'Avignon, le 20 décembre 1449.

Raoul de la Moussaye, protonotaire apostolique, qui lui succède le 25 décembre 1444, termine le différent qui subsistait, depuis 1400, entre son église et celle de Tours, au sujet des visites de l'archevêque. Le concordat nous apprend que l'abbé de Saint-Jacut doit au métropolitain, pour son droit de visite, 100 livres; l'abbé du Tronchet, 100 sous; le prieur de Dol, 8 livres; le prieur de Saint-Broladre, 60 sous; le prieur de Mont-Dol, 20 sous; le prieur de Pontdinan, 50 sous, et le prieur de Lanmeur, 60 sous monnaie. Raoul assiste, le 5 avril 1456, à l'élévation du corps de saint Vincent-Ferrier, à Vannes, et meurt le 16 du même mois. On fait tous les ans deux anniversaires pour le repos de son âme, l'un le 12 janvier, l'autre le 17 juillet.

1456. Alain de Coëtivi, cardinal du titre de Sainte-Praxède et évêque d'Avignon, reprend l'évêché de Dol et fait serment de fidélité au duc Jean V. Il meurt à Rome, au mois de juillet 1474, dans la soixante-sixième année de son âge, et est inhumé dans l'église de Sainte-Praxède. Avant sa mort, Alain avait résigné son évêché à son neveu Christophe de Penmark, et le duc avait agréé la résignation; mais, le cardinal étant mort avant la réponse du duc, le pape conféra à Christophe l'évêché vacant *per obitum*, et non sur la résignation du défunt. Le prince, informé de ce qui avait été fait au préjudice de ses droits, ne voulut point reconnaître l'évêque nommé par le pontife, et rejeta son serment de fidélité. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1478, que Christophe de Penmark fut placé sur le siège épiscopal de Saint-Brieuc, vacant par la translation de Pierre de Laval à Reims.

Michel Guibé, transféré, en 1478, de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon à Dol, est donné pour coadjuteur à Jacques d'Epinai, évêque de Rennes, en 1478, et lui succède en 1482. Il garde pendant son épiscopat la cure de l'église paroissiale de Nort, au diocèse de Nantes, et la fait desservir par un vicaire.

Thomas James, natif de Saint-Aubin-du-Cormier, au diocèse de Rennes, évêque de Saint-Pol-de-Léon, est envoyé en ambassade à Rome auprès du pape Sixte IV, dont il sait si bien gagner les bonnes grâces, qu'il est fait chapelain du château Saint-Ange, et transféré de Saint-Pol-de-Léon à Dol, le 27 juin 1482. Le pape Alexandre VI lui accorde, ainsi qu'à ses successeurs évêques de Dol, le privilége de faire porter devant eux une croix archiépiscopale, et de la faire peindre et sculpter dans leurs armoiries et sur leur sceau. On voit les armes de Thomas sur la porte de l'église de Saint-Jacques, près Nantes, que ce prélat avait fait bâtir à neuf. Il bénit aussi l'église de Saint-Sébastien, comme le porte l'inscription qu'on voit sur la porte de la sacristie. Cet évêque de Dol fait aussi reconstruire les murs du château de sa ville épiscopale, et y fait graver ses armes. Il meurt le 5 avril, jour du Vendredi saint, dans son église cathédrale, pendant le sermon de la Passion, et est inhumé au bas du vitrail de son église, du côt de l'Evangile. L'année suivante, le roi fait saisir les revenus de l'évêché.

Mathurin de Pledran, doyen de Nantes, recteur des églises paroissiales de Saint-Denis de cette ville, de Saint-Sébastien et de Guémené-Painfaut, même diocèse, dont il conserve les cures jusqu'à sa mort, est nommé évêque de Dol en 1505, fait imprimer un nouveau Bréviaire en 1507, et meurt en 1523. On voit son portrait dans la chapelle de Saint-Hervé de l'église cathédrale de Nantes.

Thomas Le Roi, originaire de la paroisse de Messac, au diocèse de Rennes, docteur en l'un et l'autre droit, recteur des paroisses de Nozai, Derval, Bain, Fougerai, Messac, Poligné, Bothoa et Domaigné, chefecier de la collégiale de Nantes; chanoine des églises cathédrales de Nantes, Rennes, Saint-Malo et Quimper, archidiacre de Pléchâtel et de Tréguier, fut nommé évêque de Dol après la mort de Mathurin de Pledran; mais il ne fut point sacré. Il mourut à Rome, et fut inhumé dans l'église des Trinitaires. Son cœur fut apporté à Nantes, et déposé dans la chapelle qu'il avait fait bâtir dans la collégiale. En rendant justice à son mérite, l'histoire blâme son ambition et son orgueil. Il défendit, dans son testament, de dépenser à ses funérailles plus de sept cents ducats d'or, environ 1,000 livres de notre monnaie.

1514. François, abbé de Paimpont et du Tronchet, fils naturel de Gui, seizième du nom, comte de Laval, est nommé évêque de Dol par le roi François Ier, qui le fait légitimer en 1540. Ce prélat enrichit considérablement son église, et meurt au prieuré de Sainte-Catherine de Laval, au mois de juin 1554. Il est inhumé dans le chœur de sa cathédrale. Le siége vaque près de quatre ans.

Thomas du Matz (1), qui lui succède en 1557, meurt peu de temps après. On ne croit pas qu'il ait été sacré.

Charles d'Epinai, abbé du Tronchet et de Saint-Gildas-des-Bois, est nommé à l'évêché de Dol, au mois de janvier 1558. Ce prélat prête serment de fidélité au roi, et assiste au concile de Trente, sous Pie IV, en 1563; à l'assemblée du clergé, en 1567, et au concile de Tours, en 1583. Il demeure constamment attaché au roi pendant les troubles de la Ligue, et meurt le 12 septembre 1591. Le siége vaque sept ans.

Edmond Revol, nommé en 1598, n'est point sacré. En 1603, il se démet de son évêché en faveur d'Antoine Revol, son cousin-germain, qui lui fait une pension de 4,000 livres.

Antoine Revol, sacré le 6 juin 1604, fait son entrée solennelle le 18 février 1605. Ce prélat obtient un arrêt de la Cour de Parlement qui portait que les seigneurs évêques de Dol pourraient, en prenant possession de leur évêché, changer les juges, procureurs, notaires et sergents de leur jurisdiction et francs régaires. Il établit à Dol les religieuses de la Visitation, qui en sortirent après le décès de leur fondateur. Pierre Guillemois, grand-chantre de l'église de Dol et recteur de Pipriac, homme célèbre et fort considéré de ses concitoyens, qui le députèrent en cour pour des affaires très-importantes, mourut, sous son épiscopat, en 1607. Thomas Faverol, chanoine de Dol, se rendit aussi recommandable aux yeux de ses confrères par plusieurs donations et présents qu'il fit à l'église cathédrale. Antoine Revol mourut en 1629, et fut inhumé dans sa cathédrale.

Hector Douvrier, natif de Toulouse, capitale du Languedoc, est nommé à l'évêché de Dol en 1629, et sacré en 1630. Il joint au titre d'évêque celui de gouverneur de sa ville épiscopale et du château. Ce prélat permute, en 1644, avec Anthime-Denis Cohon, évêque de Nimes.

Anthime-Denis Cohon, transféré de Nimes à Dol en 1644, ne peut avoir ses bulles pour ce dernier évêché. Il prend pourtant le titre d'évêque de Dol, et signe en cette qualité à l'assemblée du clergé. Il retourne à Nimes après la mort d'Hector Douvrier, en 1648.

Robert Cupif, originaire de la province d'Anjou, doyen de Notre-Dame du Folgoët et évêque de Saint-Pol-de-Léon, est transféré à Dol en 1648. Il reçoit ses bulles en 1652, prend possession et fait serment de fidélité en 1653, et meurt en 1660.

Mathieu Toreau, son successeur en 1660, fut un des commissaires nommés par le pape Alexandre VII pour juger les quatre évêques qui faisaient difficulté de souscrire à la formule contre l'*Augustinus* de Jansenius. Ce prélat meurt en 1692, à l'âge de quatre-vingts ans, et est inhumé dans la chapelle de Saint-Samson.

(1) *Jean* de Matz, selon l'abbé Tresvoux.

Jean-François de Chamillard, nommé et sacré évêque de Dol en 1692, est transféré à Senlis en 1702. Cette année est l'époque de l'établissement du séminaire de Notre-Dame, près Dol.

Elie-François Le Voyer de Paulmi d'Argenson, nommé au mois d'août 1702, est transféré à Embrun l'an 1715, et à Bordeaux en 1720. Il meurt le 25 octobre 1728.

Jean-Louis du Bouchet de Sourches, successeur du précédent, est sacré le 12 juillet 1716 (1).

Jean-François Dondel, grand-vicaire de Vannes, est sacré évêque de Dol le 16 février 1749 (2).

M. Urbain-René de Hercé, sacré le 11 juillet 1767, gouverne aujourd'hui l'église de Dol (3).

*Noms des jurisdictions qui s'exercent dans la salle du Palais de la Justice, à Dol, et de ceux à qui elles appartiennent.*

Les régaires et comté de Dol, haute-justice, à M. l'évêque; les régaires du chapitre, haute-justice, au chapitre; l'abbaye de la Vieuville, haute-justice, Malestroit, haute-justice, à M. de Châteaubriand; la Corbonnaye-Tertre-Bintin, moyenne et basse-justice, à M. Loquet de Château-d'Acy; la Corbonnaye, Saint-Meloir et la Gislaye, moyennes et basses-justices, à M. de Saint-Meloir; Cesson et Bellenoé, moyennes et basses-justices, à M. Sebire; le Chêne et les Bidannes, moyennes et basses-justices, à M. de la Cornillière; la Cour-Duval, moyenne et basse-justice, à M. du Rocher le Monnier; la Fresnay-Pré-Henry, moyenne et basse-justice, à M. de Caradeuc, procureur-général du Parlement de Bretagne; la Fontaine, moyenne et basse-justice, à madame de Filleul; la Folle-Ville et Ville-Mauri-Halouge, moyenne et basse-justice, à M. de l'Epine-Falaise; le Gage-Cleuz et la Chesnaye-au-Bouteiller, moyenne et basse-justice, à M. de Lanascol; l'Hôpital de Dol, moyenne et basse justice; Murelien et Triguené, moyenne

(1) *Jean-Louis du Bouchet* se distingua par les vertus les plus brillantes et par la vigueur et la fermeté avec laquelle il combattit les ennemis de l'Eglise. Il doit être compté au nombre des plus ardents défenseurs de la fameuse bulle *Unigenitus*. Il mourut le 23 juin 1748.

(2) *Jean-François Dondel* gouverna dix-huit ans l'église de Dol, et mourut dans le courant du mois de janvier 1767.

(3) *Urbain-René de Hercé* fut le dernier évêque de Dol. Il fut sacré, le 5 juillet 1767, à Paris, par M. de Talleyrand Périgord. Ce prélat se fit aimer de tout son diocèse, pendant les vingt-deux années de son épiscopat qui précédèrent la révolution. Il n'y a guère que deux faits remarquables qui le concernent : il assista à l'assemblée des évêques de la province ecclésiastique de Tours. Il présida les Etats de Bretagne, en 1786. Ayant été appelé à Paris pour y faire partie de l'assemblée des notables, il fut chargé de haranguer le roi au sujet du rappel des protestants, ce qu'il fit avec énergie. Au moment de la révolution, il se vit contraint de se réfugier à Mayenne, son pays. Plus tard, il fut déporté et se réfugia à Jersey. S'étant trouvé parmi les royalistes à la descente de Quibéron, il fut pris, jugé par la commission de Vannes, et exécuté avec le malheureux Sombreuil, sur la place publique de la Garenne de cette ville, le 3 juillet 1795. Sur le point d'être fusillé, M. de Hercé donna sa croix pastorale pour être remise aux évêques de Dol, si le culte se rétablissait. Cette croix est portée actuellement par les évêques de Vannes.

t basse-justice, à M. Thibault-Gicquel; Mont-Dol, prieuré, moyenne et basse-justice, au prieur titulaire; la Mettrie du Hans, moyenne et basse-justice, à M. Ruellan du Plessis du Tiercent; Laumône et les Quarrés, moyenne et basse-justice, à M. Uguet de Laumône; le prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul, moyenne et basse-justice, au titulaire; Pied-de-Vache et la Chapelle-Cobats, moyennes et basses-justices, à M. de Lanjamet; Tuden-Châteaux, moyenne et basse-justice, à M. du Bois-Beranger; Touraude, moyenne et basse-justice, aux héritiers de madame de Gouyon de Beaufort; la Ville-Brunes, la Mettrie, Taillefer et la Garamberdière, moyenne et basse-justice, à M. le Saiges de la Ville-Brunes; la Ville-Julienne, moyenne et basse-justice, à M. du Quengo, conseiller au Présidial [*Parlement*] de Rennes; Vaudoré et la Haye, moyenne et basse-justice, à M. Poulain de Tramain.

DOL, ville; commune formée de l'ancien chef-lieu de l'évêché de ce nom; en 1790 chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe avec succursale (la cathédrale ancienne est cure, sous l'invocation de saint Samson; et Carfantin, qui a été supprimé après la révolution, est succursale depuis le 11 février 1820; cette paroisse, qui est sous l'invocation de la Vierge, a toujours été desservie à partir de 1803); chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Montdol, Baguer-Pican; E. et S. Baguer-Pican, Epiniac; O. Roz-Landrieux. — Princip. vill. : la Crochardière, Quercourt, Grand et Petit Rouvray, Grand et Petit Pont-Gérouard, Pont-Gaultier, Grand et Petit Beaulieu, Chapelle-Cobat, la Forêt-Harault, la Haye, le Chêne. —Objets remarquables : la cathédrale (voy. ci-dessus, p. 231, not. 3); le château de Bellenoë, l'Abbaye.—Superf. tot. : 1595 hect. 29 a. 33 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1054; prés et pât. 102; bois 44; verg. et jard. 70; landes et incultes 152; étangs 2; rozières 1; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 51. Const. div. 678; moulins 8 (du Petit-Gué, de Carfantin, de la Chapelle-Cobat, à eau; moulin à huile).☞ Dol est peut-être la ville de Bretagne qui a le plus conservé l'aspect que lui avait imprimé le moyen-âge. La grande rue surtout, large, aérée et bordée de maisons ayant presque toutes leur *pignon sur rue*, et des porches soutenus par des colonnes, présente l'aspect le plus varié. A partir du XIIᵉ siècle, toutes les époques y sont représentées. Depuis quelques années on commence à transformer les porches en magasins, et plusieurs colonnes richement ornées ont été détruites; c'est un malheur pour l'archéologie. Quelques-unes de ces colonnes provenaient, dit-on, de la cathédrale qui existait avant celle dont nous avons parlé au long dans la note de la page 231. Entre tous ces fragments du moyen-âge se distingue une maison qui, sauf quelques parties restaurées, semble appartenir tout entière à l'époque romane : c'est celle que l'on nomme maison du Palais ou *des Plaids*. M. Langlois, architecte, nous écrit à l'égard de cette curieuse construction civile : « Trois baies placées au premier étage sont, dit-on, les ouvertures par lesquelles les jugements étaient proclamés. L'une était destinée aux grands jugements, l'autre aux petits jugements, la troisième aux jugements criminels. Quant aux baies du rez-de-chaussée, elles ont été dénaturées. Les appuis des fenêtres sont découpés en dents de scie; les archivoltes sont décorées de zigzags, et de quatre feuilles à pétales très-allongées et à calice au centre. Trois figures humaines, en mascarons, se distinguent encore à cette façade, dont on voit que primitivement les ouvertures étaient cintrées. »

Il subsiste encore plusieurs restes des fortifications de Dol, entre autres du château, dont quelques pans de murailles semblent être d'une grande ancienneté.—Près de la cathédrale, à l'emplacement d'une des anciennes portes de ville, on voit, incrustées dans un mur, deux colonnes de granite que M. de Caumont a regardées comme appartenant à l'époque romaine. Il faut aussi rattacher à cette époque une partie des anciennes murailles qui ont été détruites en 1840, et dans lesquelles on a trouvé, à cette époque, une médaille en grand bronze de Jules César, admirablement conservée. Cette pièce, frappée selon toute apparence par L. Buca, a d'un côté la tête de Jules César avec l'exergue *Cæsar, dictator perpetuò;* au revers, des attributs qui sont : deux mains unies, un caducée, les faisceaux, une hache et un globe; enfin, le nom de L. Buca. (Voy. Laurent Beger, t. II, p. 86.) — La halle aux blés se tient dans l'ancienne église des Carmes : quelques piliers offrent des traces apparentes de l'architecture romane. — Nous ignorons où était l'ancienne église des Récollets. — L'état ecclésiastique de Dol a été imparfaitement donné par notre auteur; nous ajoutons les documents que nous fournit le Pouillé de Tours, de 1648 : — Il y avait une maladrerie de fondation royale. En outre, dans l'église cathédrale, les chapellenies des Anges; des Apôtres; de Sainte-Avoye (annexée à la Psalette); de Baillé; de Sainte-Barbe; de Sainte-Catherine (annexée au diaconat); du Clos Auger (fondée par Thomas James); de Saint-Gatien; de Saint-Géran; des Jonchets; de Legeart; de Saint-Louis; de Saint-Luc; de Sainte-Marguerite; de Saint-Martin; de Saint-Michel du Doré; du petit Saint-Michel; des Prés-Joüan; de Saint-Sébastien; de Saint-Thibault; de Saint-Yves; trois de la Sainte-Trinité; de Saint-Nicolas; trois de Requiem, fondées par messire Cocurel.

Les marais de Dol, dont notre auteur n'a pas donné un historique complet, sont une espèce d'enclave qu'entourent des collines élevées, et qui s'étendent depuis Château-Richeux, en Saint-Méloir, à l'ouest, jusqu'aux confins des communes de Saint-Georges-de-Grehaigne et de Pleine-Fougères, à l'est. La digue qui les garantit a environ 36,000 mètres de développement, et le terrain ainsi préservé des envahissements de la mer représente une superficie de 15,024 hect., répartis entre vingt-trois communes à peu près dans les proportions suivantes, en nombres ronds : Saint-Georges-de-Grehaigne, 328 h.; Roz-sur-Couesnon, 815 h.; Saint-Marcan, 212 h.; Saint-Broladre, 1350; Cherrueix, 1464 h.; Baguer-Pican, 19 h.; Dol et Carfantin, 51 h.; Mont-Dol, 3145 h.; Roz-Landrieux, 892 h.; Lillemer, 474 h.; Hirel et Vildé-la-Marine, 1195 h.; la Fresnaye, 1835 h.; le Vivier, 248 h.; Pierguer, 693 h.; Miniac-Morvan, 82 h.; Saint-Père-Marc-en-Poulet, 80 h.; Saint-Guinoux, 340 h.; la Gouesnière, 303; Bonaban, 339 h.; Châteauneuf, 18 h.; Saint-Benoît-des-Ondes, 357 h.; Saint-Méloir-des-Ondes, 610 h.; Pleine-Fougères et partie réunie de Cendres, 169 h. Avant la Révolution, ces marais étaient divisés en trois parties, entre les territoires de Combourg, Dol et Châteauneuf, selon l'afféagement qui en avait été concédé par le roi aux seigneurs de ces trois jurisdictions. — La *partie orientale*, jusqu'au dicq des Croix-Morel, appartenait à Combourg; le *centre*, depuis ce dicq jusqu'au biez Jean, relevait de Dol; la *partie occidentale*, depuis ce biez jusqu'à Châteauneuf, était de ce dernier territoire. — Cette division a fait place, depuis la Révolution, à une autre qui ne se compose que de deux parties : l'une, dite *orientale*, comprend le marais situé entre Pontorson et le biez Guyoul; l'autre, ou *occidentale*, renferme la partie du marais comprise entre le biez Guyoul et Châteauneuf. Une ligne très sensible divise ces deux fractions des marais de Dol, c'est la levée ou chaussée orientale du biez Guyoul, qui sert de grande route entre Dol et le Vivier.

Nous ignorons l'époque exacte à laquelle, après l'invasion qu'elle fit sur nos côtes, et dont parle Ogée, la mer, par ses apports successifs de sables, donna elle-même l'idée de protéger les marais de Dol contre ses invasions. La tradition cependant fait remonter les premiers travaux d'endiguement au XIIᵉ siècle. La couche de marne qui, dans certaines parties, recouvre l'ancien sol, et qui a plus de 3 m. 30 c. d'épaisseur, concorde assez avec l'idée que la mer a séjourné là au moins quatre cents ans. — Les eaux de la Manche n'envahissant plus ces terrains que dans les grandes marées, il fut facile de les garantir en partie : nous disons en partie; car long-temps encore de vastes portions demeurèrent couvertes d'eau pendant dix mois de l'année. — On récoltait dans l'hiver, en ces terrains marécageux, des roseaux qui étaient une ressource pour le pays. — Jusqu'en 1789, les seigneurs de Combourg, Dol et Châteauneuf, sous-afféageaient les terres des marais; et la corvée, régulièrement exécutée, entretenait en bon état les canaux d'écoulement.

Cependant le Parlement de Bretagne administrait tout ce qui était de l'intérêt général de ce territoire. Chaque année il envoyait des commissaires délégués qui dressaient des états de situation. Ce corps constitué faisait ensuite les fonds nécessaires et prenait les arrêtés utiles à l'entretien des travaux. C'est ainsi qu'en 1778 on obtint de M. de la Chalotais la destruction des moulins de Blanc-Essay, ce qui amena le dessèchement d'une grande partie des terrains voisins de Châteauneuf et de Roz-Landrieux. — Deux ans plus tard, l'évêque de Dol ayant afféagé 2000 journaux, à

raison de 10 sols le journal, à la famille Graslin, celle-ci fit construire un biez qui conduisit au pont de Blanc-Essay les eaux douces qui séjournaient encore sur ce territoire, et réalisa une immense amélioration. — Les choses en étaient là quand survint la révolution : tout fut abandonné, et en 1791 il y avait trois ans que personne n'avait songé à l'entretien des marais de Dol. Cependant le Couesnon, dont le cours est si capricieux, s'était frayé un lit au pied des digues, et, les sapant depuis le Pas-au-Bœuf jusqu'à la chapelle Sainte-Anne, menaçait de les détruire. La première marée un peu forte qui eut lieu rompit donc facilement les travaux; et la mer envahit plus de 2,500 hectares des communes de Roz sur-Couesnon, Saint-Marcan, Saint-Broladre et Cherrueix. — Le danger commun réunit tous les bras, et la digue fut bientôt réparée.— Une loi du 4 pluviôse an VI ayant assimilé ces marais à ceux de la Vendée et de la Charente, les propriétaires s'organisèrent et formèrent un corps électoral qui existe encore aujourd'hui. Chaque année, soixante-trois députés, élus par les communes intéressées, se réunissent à Dol, nomment une commission composée de quinze membres, chargés de surveiller les travaux confiés à un conducteur de première classe (choisi par l'administration des ponts et chaussées), vérifie les comptes de l'année précédente, vote les travaux à exécuter, etc. Une contribution variable est votée chaque année, puis répartie entre les vingt-trois communes intéressées, en raison de la proportion de terrains submersibles qu'elles contiennent, proportion que nous avons établie ci-dessus, et qui a eu pour base un travail exécuté par MM. Anfray et Gagelin, pour le nivellement général des marais compris entre Pontorson et Châteauneuf. — Le même nivellement a appris que le point minimum des marais au dessous du niveau des plus hautes eaux de la mer est au marais de la Bégossière, qui ne se trouve au dessous de ce niveau qu'à 0 m. 27; et que le maximum est à l'ancien marais inculte près la réunion du biez Brillant au biez de Cardequin, marais qui se trouvait, lors du relevé de MM. Anfray et Gagelin, à 4 m. 276 au dessous de ce même niveau. Au reste, nous donnons ici quelques niveaux au dessous des plus hautes vives eaux des mers d'équinoxe; un jour peut-être il ne sera pas sans intérêt de constater, par ce moyen, si l'état de la mer a changé.

Partie orientale. Fond des marais des Marres fauves, 0 m. 371; point à la jonction des grèves herbues et des grèves blanches, près le mont Saint-Michel, 1 m. 190; fond de la marre du mont Robert, 0 m. 974; grève au pied de la digue du pont de la Goutte, 0 m. 324; haut marais de la Bégossière, 0 m. 27; grèves à 800 m. de la digue, vis-à-vis de Palluel, 5 m. 927; marais cultivé, derrière la contre-digue de Sainte-Anne, 1 m. 685; parties basses du marais près le pont Labat, 4 m. 601.

Partie occidentale. Terrain naturel, dans le village de Chanteloup, à gauche du biez Guyoul, 2 m. 814; marais entre Lillemer et la Baussaine, 3 m. 951; plate-bande d'amont du pont de Blanc-Essai, 2 m. 518 c.; terrains naturels à gauche du biez Jean, près l'embouchure du biez Guyoul, 2 m. 221; terrains naturels, près la Baussaine, 2 m. 273; surface des chaussées des marais salants, à l'amont des moulins de Beauchef, 6 m. 297; point pris au plus bas flot de la Rance, près l'écueil et chapelle Notre-Dame, 12 m. 558.

Souvent l'État est venu en aide aux propriétaires des marais de Dol, et notamment depuis 1800. Des travaux considérables ont été exécutés par lui et par les propriétaires. Les ponts de la Goutte et de la Russel ont été fermés, ce qui rejette le Couesnon vers la côte de Normandie; les eaux qui autrefois s'écoulaient par ces ponts ont été dirigées vers le canal dit *la Banche*, qui est destiné plus spécialement à dénoyer les parties basses des terrains sous Dol; on a réglé leur écoulement par des vannes et portes établies au pont Dom-Roux; on a abaissé d'environ 1 m. 60, le radier du pont qui, au Vivier, donne issue aux eaux de la Banche; un nouveau canal appelé *les Planches* a été ouvert pour conduire à la mer les eaux du bassin de Dol qui était encore submergé. Ces eaux passent par un siphon sous le canal de la Banche, et arrivent à la mer par une arche ajoutée à l'une des ailes du pont dit du Duc d'Angoulême, etc. Bref, depuis 1791, plus de 2000 hect., qui ne donnaient que des plantes aquatiques, sont devenus des terres fertiles; et les 2000 journaux afféagés en 1780 pour 1,000 livres à la famille Graslin, rapportent aujourd'hui plus de 40,000 fr. — Pour arriver à ce résultat, l'association a dépensé plus de 1,700,000 fr. depuis cinquante ans; et tout récemment elle a été contrainte à lutter, pour sauver ces terres, non plus contre la mer, mais contre une compagnie générale du desséchement qui, aux termes d'une loi du 16 septembre 1807, a voulu enlever aux propriétaires le terrain qu'ils ont si chèrement acquis; prétention qui a été bientôt mise de côté. — La totalité des marais de Dol représente maintenant (1841), en revenu la valeur de 886,012 fr., et en capital celle de 23 à 24 millions.

Les hommes et femmes célèbres nés à Dol sont : Albert de Saint-Gilles, carme, décédé à Auray le 14 octobre 1674. On a de lui une oraison funèbre de Louis XIII et une pièce intitulée : *Paulus prædicans resurrectionem mortuorum.* — Alexandre, docteur de Paris. On a de lui la grammaire en vers léonins, intitulée *Doctrinale puerorum*, qui a servi dans les écoles jusqu'en 1514, où elle fut remplacée par la grammaire de Despautère. Cet ouvrage a été réimprimé dans toute l'Europe : à Trévise, en 1472; à Venise, en 1471, 1482, 1483, 1484 et 1488; à Milan, en 1481; à Bâle, en 1486; à Anvers, en 1487; à Ulm et à Nuremberg, en 1487; à Cologne, en 1489; à Strasbourg, en 1490 et années suivantes. On a du même auteur quelques ouvrages de mathématiques. — Dom Badier, bénédictin, né vers 1650; il publia en 1710, à Tours, un ouvrage d'une discussion assez vive et intitulé *De la sainteté de l'état monastique*, ou *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*. Il mourut à Corbie, dont il était prieur, le 6 juillet 1719. — Carouge, né en 1741, astronome, travailla avec La Lande à son *Astronomie*. Il a publié quelques mémoires dans la *Connaissance des temps*, en 1781, 1789, 1798, et a laissé des tables pour calculer, à un quart-d'heure près, les phases de la lune pendant soixante ans, et qui furent insérées dans la Connaissance des temps en 1801. Quand il mourut à Paris, le 29 mars 1798, il était administrateur-général des postes. — Chardon, mort en 1651, a publié une *Vie de S. Samson, évêque de Dol.* — Constance, célèbre par la réputation que lui a faite, comme femme savante, Baldric, évêque de Dol. — Hervé, bénédictin, mort en 1145. On a de lui un *Commentaire sur Isaïe* (Ausbourg, Weith, 1721); un *Commentaire des épîtres de saint Paul*, Paris, 1533 et 1549, in-folio; on lui attribue enfin la *Logique d'Aristote*, que nous avons sous le nom de Saint-Thomas, Venise, 1496, in-4°.

Il y a foire le 23 mars, dite de l'Annonciation; le 16 avril, dite des Rameaux; des Saintes-Reliques, le 18 mai; de Saint-Pierre, le 29 juin; de Saint-Samson, le 27 juillet; de Saint-Laurent, le 10 août; de Saint-Luc, le 20 octobre; de Saint-Etienne, le 22 décembre. — La route départementale n° 5 d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol, aboutit à cette ville. La route de Dinan à Pontorson, de laquelle se détache à l'est celle de Dol à Fougères, traverse de l'est-sud-ouest à l'est-nord-est. — Marchés le mercredi et le samedi. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; alluvions au nord. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. I, col. 2, 4, 5, 16, 23, 27, 33, 35, 36, 102, 103, 125, 131, 133, 140, 145, 151, 195 (note 1), 284, 288, 320, 433, 444, 446, 447, 451, 467, 468, 469, 482 à 484, 497, 498, 517, 558, 569, 570, 591 à 595, 598, 600, 620, 621, 625, 627, 628, 640, 645, 673, 677, 682, 687, 690, 691, 704, 735, 767, 768, 794, 795, 812, 813, 827, 828, 843, 849, 855, 857, 859, 877, 889, 890, 931, 973, 994, 996, 1001, 1011, 1012, 1027, 1028, 1031, 1032, 1043 à 1045, 1052, 1053, 1057, 1058, 1094, 1095, 1111, 1116, 1117, 1139, 1140, 1172, 1173, 1235, 1375, 1398, 1407; t. II, col. 77, 300, 393, 395, 458, 472, 477, 802, 1000, 1154, 1166, 1288, 1292, 1301, 1302, 1569, 1610, 1612, 1652; t. III, col. 58, 138, 227, 239, 422, 423, 458, 539, 601, 842, 1193, 1497, 1549, 1715, 1720, 1723. — Alb. de Morlaix, p. 19, 41, 419, 426, 721. — On parle le français (1).

(1) En 1789, Dol nomme seize électeurs chargés du choix des députés aux Etats généraux. — Il se prononce pour la conservation des priviléges de la province. — Beslay est nommé commissaire pour représenter Dol à la fédération de Pontivy. — 90. Le vicaire général de Dol, l'abbé Desvauxponts, accepta l'évêché créé à Laval, puis l'abandonna. — 91. Comité royaliste formé à Dol par Tuffin de la Rouërie. Rassemblements nocturnes dans sa maison. — 92. Révolte à Dol. — 93. Dol, qui devait seize hommes, en fournit trente-quatre à la levée. — Passage des Girondins à Dol, leurs dangers; leur attitude ferme les sauve. — L'armée vendéenne s'empare de Dol. — L'ancien curé de Dol la suit sous le nom d'évêque d'Agra. — Les républicains de Dinan et de Saint-Malo sont dirigés sur Dol. — Echec de Westermann. — Fuite des républicains sur Antrain, malgré Kléber et Marceau. — Le prince de Talmont fut la première cause des succès de l'armée vendéenne à Dol. — 94. Douze cents hommes devaient être fournis à la chouannerie par Dol, Dinan et Saint-Malo; il s'en leva deux cents à peine, malgré l'activité de Puisaye. — L'évêque de Dol, vicaire apostolique, approuve la fabrication des faux assignats versés par Puisaye sur la Bretagne. — Lettres pastorales du même aux prêtres insermentés. — 95. Les environs de Dol sont menacés par une flotte Anglaise. — 96. Une des colonnes de Hoche, placée aux environs de Dol, surprend une bande d'émigrés au moment où elle débarque. E. D. V.

**Dollo** [*Dolo*]; dans un fond, à 7 l. 1/6 à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Arguenon, forme un terrain irrégulier, coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans les étangs de Jugon. Les terres sont fertiles en grains, foins et pâturages; on y voit peu de landes. Les maisons nobles de cette paroisse sont : le Lou, haute-justice, à M. Callouet de Tregômar, qui possède aussi, dans ce même territoire, la terre et seigneurie de Tregômar; la Rosaix, moyenne-justice, à M. de Launay-Guerif; la Talvraisière, à M. de Croix-Rouselle.

DOLO; commune formée de l'anc. paroisse de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. Jugon (le grand étang); S.-E. Sévignac; S.-O. Sévignac et Plénée-Jugon; N.-O. Plénée-Jugon et Saint-Ygneuc (l'Arguenon). — Princip. vill. : le Bouquet-Jalu, la Rue, l'Echaussée Haye, Carrault, Ville-ès-Buret, Ville-Anquetin, Cangué, la Touche-ès-Gautiers, la Pochais, Bois-Orieux, Ville-Bréhen, Hourmanière, Touche ès Bigots, la Baye, Bourgneuf, la Talvatière, Ville-Mouée, Ville-Bertrand, la Longrais. — Superf. tot. 1188 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 920; prés et pât. 130; bois 21; verg. et jard. 9; landes et incultes 34; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 58. Const. div. 220; moulins 3 (Neuf, de la Ville-Bréheu, de la Rosaie, à eau). ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul passait en Dolo. Elle est apparente depuis le village de la Longrais jusqu'au grand étang de Jugon. La direction de cette voie, qui porte le nom de chemin de l'Æstra, est nord-est à sud-ouest. — Il y a foire le 29 août. — Géologie : granite et schiste micacé. — On parle le français.

**Domaigné** [*Domagné*]; à 4 l. à l'E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége présidial de Rennes. On y compte environ 1400 communiants. Son territoire, couvert de buissons et d'arbres à fruits pour le cidre, forme une plaine dont les terres sont assez bien cultivées, et fertiles en toutes sortes de grains. Il renferme un bois taillis qui est très-étendu. Les maisons nobles sont : Montigné [*Mouligné*], haute, moyenne et basse-justice, qui appartenait, en 1370, à Jean Raguel de Montigné [*Mouligné*], écuyer dans la compagnie de Bertrand Duguesclin, connétable de France; elle est aujourd'hui à M. Picot; le Plessis-Raffray*, haute, moyenne et basse-justice, à MM. de Cucé et de Piré : on voit, dans les titres du château de Nantes, le contrat d'acquêt fait par Jean de Laval, sieur de la Rochebernard, fils de Gui, comte de Laval, de la terre du Plessis-Raffray, pour la somme de douze mille écus, payée à Guillaume le Roux, vendeur, qui avait acquis cette terre de Hardouin, sieur de Maillé; ce contrat est daté du 18 juin 1455; la Rabaudière, moyenne et basse-justice, à M. de Châteaubourg; la Pouardière-Paray, à... [*M. du Plessis-Raffray, en 1477; à M. de Méneac, en 1793.*]

DOMAGNÉ (sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens, le 1er août); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Servon, Châteaubourg, Saint-Didier; E. Saint-Didier, Louvigné-de-Bais; S. Chancé, Piré, Chaumeré; O. Ossé, Noyal-sur-Vilaine. — Princip. vill. : le Petit et le Grand-Cerisay, Haut et Bas-Crannes, les Pétinières, le Bois, les Fresnouses, la Deroterie, Haute et Basse-Neuville, la Chauvinais, l'Ourme, le Fresne, le Puits-Héry, la Rabaudière, la Blandinière, la Tremblais, la Chopinière, la Gouisselais. — Maisons remarquables : le Plessix-Raffray, Villayet, Mouligné, Sévigné. — Superf. tot. 2616 hect. 96 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1908, prés et pât. 372; bois 113; verg. et jard. 41; landes et incultes, 100; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 65. Const. div. 423; moulin 1 (de Sévigné). ☞ Lavalette a été tout récemment joint à Domagné; nous avons réuni ici les documents relatifs à ces deux anciennes paroisses. — Il y a quatre ou cinq ans, on a démoli en Domagné une petite chapelle qui présentait en quelques parties des constructions romaines de pleincintre et du petit appareil. — Il y avait en Domagné une chapellenie dite du Fresne, à présentation du sieur du Plessix-Raffray, et en Lavalette une autre chapellenie de la Touche, à présentation des trésoriers de la fabrique. — Le Plessix-Raffray est un château situé au bord d'un étang dont les eaux remplissaient jadis les douves. Il a soutenu des siéges pendant les guerres de la Ligue. — Géologie : porphyre à 1 kilom. dans le nord-ouest; quelques noyaux de calcaire tertiaire, ou marbre grossier, aux environs du bourg. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. II, col. 755. — On parle le français.

**Domalin** [*Domalain*]; à 7 l. 3/4 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Vitré, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége présidial de Rennes. On y compte 2000 communiants. Le bourg de Domalin est situé sur une montagne [*colline*], au pied de laquelle sont, d'un côté, l'étang, le moulin et la maison de l'Eclardière, et de l'autre un ruisseau qui va se jeter dans l'étang de Carcraon*. Il n'y a sur cette montagne que le bourg, le presbytère et la maison de la Pavière. Elle est si élevée, que, lorsqu'on est sur son sommet, on découvre toute la paroisse, dont les terres sont fertiles en grains et fruits, et assez bien cultivées. C'est un pays couvert, fort peuplé de hameaux et maisons de remarque. Ses maisons nobles sont : le Pouez* et Princé, avec hautes-justices, qui ressortissent à la baronnie de Vitré.

DOMALAIN (*Domnus-Alanus* : sous l'invocation de saint Melaine, le 6 septembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Vergéal, Etrelles; E. Argentré, Saint-Germain-du-Pinel, Moutiers; S. Moutiers, La Guerche, Visseiche; O. Visseiche, Bais. — Princip. vill. : La Haute et Basse-Picaudière, la Haute et Basse-Nacherie, le Grand et le Petit Pin, les Epinettes, les Gendronières, le Bois-Hus, la Maillardière, Haut et Bas-Fleurinais, la Hairie, la Boisnarderie, Carcraon, la Houssais, le Bois-sans-Pair, la Jeusserie, Nuillé, Mongerheux, la Boissellière, la Heraudérie, Moncinaut. — Maisons remarquables : Pouez, Carcraon. — Superf. tot. : 3249 hect. 65 a. 54 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2209; prés et pât. 445; bois 121; verg. et jard. 125; landes et incultes 128 et 84; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 107. Const. div. 597; moulins 3 (de Pouez, de Princé, de Carcraon, à eau). ☞ L'église de Domalain, commencée en 1549 et terminée en 1632, est d'une architecture remarquable. La tour était jadis surmontée d'un clocher qui passait pour un des plus beaux de la Bretagne. Il tomba en 1705. — Il y avait jadis en cette commune deux chapelles, une à Carcraon et l'autre à la Hainière; cette dernière a été érigée en annexe vicariale. — Il se fait en Domalain quelque commerce de chanvre et de lin. Ce territoire produit en outre une quantité considérable de cidre de bonne qualité. — Tout récemment on a découvert, en travaillant aux chemins vicinaux, vers la partie de la commune qui joint La Guerche, et sur un carrefour nommé la Cornouaille, plusieurs tombeaux contenant des ossements et quelques fragments d'armures. Sans doute, ces tombeaux appartiennent à des hommes d'armes ayant pris part aux siéges de La Guerche et aux combats qui ont été livrés à Visseiche. Rien ne donne à penser qu'ils remontent à l'époque romaine. — La route royale n° 178, dite de Caen

aux Sables d'Olonne, limite cette commune dans une partie de l'est; au sud elle a l'étang de Carcraon qu'elle contient, ainsi que celui de Pouez; enfin, une partie de la lande de Touche-Enault, où eut lieu, en 1832, un engagement meurtrier entre un détachement de la garde nationale de Vitré et cent cinquante hommes de ligne, contre un parti d'insurgés, qui y laissèrent quatre-vingts des leurs, est en Domalain. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Domloup**; à 3 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le siége où ressortit sa haute-justice. On y compte 1600 habitants. La cure est en la présentation du grand-chantre de l'église cathédrale de Rennes. Ce territoire, couvert d'arbres fruitiers et buissons, forme, à quelques vallons près, un pays plat dont les terres, soigneusement cultivées, sont abondantes en grains, pâturages et fruits. Ses maisons nobles, en 1400, étaient : le manoir de la Gedonnaye [*Gidonnaye*], à Collin de la Haye; le Jaunay, au sieur de Corcé; les Hayes, à Jean des Hayes; Benazé, à Jean de Benazé; Pinces-Guerrières et les Vignes, au sieur de Châteaugiron; la métairie du Bois-Hamon, à Pierre Yvette; le manoir du Fail, à Guillaume Giffart; le bois Gros-Doigt, à N..... [*Thibaut Gros-Doigt, en* 1427. — *Depuis à M. de Guerry.* ]

DOMLOUP (sous l'invocation de saint Loup, évêque de Troyes, le 14 octobre; *ecclesia de domino Lupo*); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. —Limit. : N. Noyal sur-Vilaine; E. Noyal-sur-Vilaine, Châteaugiron, Veneffles; S. Nouvoitou, Vern; O. Chantepie, Cesson.—Princip. vill. : Benazé, le Bois-Hamon, la Chauvelière, Neuillé, le Rocher, la Pinceguenière. — Maisons remarquables : le Bois-Hamon, la Chauvelière. — Superf. tot. 1912 hect. 25 a. 91 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1413; prés et pât. 238; bois 48; verg. et jard. 37; mares et canaux 3; landes et incultes 80; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 83. Const. div. 189. ☞ Le bourg et l'église de Domloup sont situés sur une colline d'où l'on découvre une vue agréable. Fondée sous l'invocation de saint Loup, cette paroisse reçut le nom de *Dominus, Domnus* ou *Dom Lupus*: d'où s'est formé le nom français de Domloup. L'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est, dans le mur nord, deux petites fenêtres en forme de meurtrières, ce qui indique leur ancienneté. — La tour est d'une récente construction. — Il se fait en Domloup beaucoup de toiles à voiles qui se vendent sur le marché de Châteaugiron.— La déclaration faite en 1790 par le clergé nous apprend que le curé de Domloup avait le tiers des dîmes, évalué à 1,500 livres. Le prieuré de Sainte-Croix de Châteaugiron affermait de son côté 100 liv. le cinquième des grosses dîmes de Guigné. — Il y avait en outre les chapellenies de Maubusson, 138 liv.; de Villeneuve, 130; des Petites-Noës, 100 liv.; de la Rivière (bénéfice simple), 120 liv. Cette paroisse produisait donc en tout au clergé 2,080 livres. — Domloup est traversée de l'ouest à l'est, dans sa partie sud, par la route départementale n° 3 d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à La Guerche, et aussi par le ruisseau d'Yaigne. — Géologie : schiste argileux; à l'ouest, terrain tertiaire. — On parle le français.

**Dompierre-du-Chemin**; sur la route de Fougères à Laval; à 9 l. $1/2$ à l'E.-N.-E. de Rennes, et à 2 l. $1/4$ de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants. La cure est en la présentation de l'archidiacre de Rennes. Ce territoire se termine, à trois quarts de lieue à l'est, à la province du Maine, dans une lande d'une étendue considérable, dont une partie est en cette paroisse, qui est coupée de ruisseaux qui coulent dans les vallons formés par les montagnes. C'est un pays couvert, abondant en fruits et assez fertile en grains. On y connaît le château des Haries [*Haris*], la Maison-Neuve et celle de la Jalesne, qui appartenait, en 1400, à Marc de la Ville-Gontier.

DOMPIERRE-DU-CHEMIN (sous l'invocation de saint Pierre, le 29 juin; *ecclesia de Domino* ou *Domno Petro*, même explication que pour Domloup); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Luitré; E. Luitré, Princé; S. Châtillon-en-Vendelais; O. Parcé.—Princip. vill. : les Tays, la Foucaudière, la Morinais, Bercey, la Merjonière. — Maisons remarquables : les Haris, Launay-Vendelais. — Superf. tot. 906 hect. 42 a. 11 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 567; prés et pât. 124; bois 29; verg. et jard. 10; landes et incultes 141; étangs 8; sup. des prop. bât. 3; contenance non imp. 11. Const. div. 101; moulin de Launay-Vendelais, à eau. ☞ Cette commune contient les étangs des Haris, de Launay-Vendelais, et partie de ceux des Hurlières. — Elle est traversée du nord-ouest au sud-est par la route stratégique n° 20, dite de Fougères à Laval. — Géologie : schiste argileux; granite dans le nord-ouest. — On parle le français.

**Donges**; gros bourg au bord de la rive droite de la Loire; à 8 l. $1/2$ à l'O. de Nantes, son évêché; à 20 l. $1/2$ de Rennes, et à 3 l. $1/4$ de Pontchâteau, sa subdélégation. Cette paroisse passe pour une des plus anciennes de ce diocèse. Albert de Morlaix dit qu'elle fut fondée, en 368, par Arisius ou Arifius, évêque de Nantes; mais il se trompe, Arifius ne fut évêque de Nantes qu'en 396. C'était Eumelius qui occupait le siége en 368. Donges était autrefois une bannière, c'est aujourd'hui une vicomté qui a une haute, moyenne et basse-justice, avec sénéchaussée, laquelle ressortit au présidial de Nantes, et appartient à M. le marquis de Rouan, seigneur du lieu. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire renferme les maisons nobles suivantes, chacune avec leurs juridictions particulières, qui s'exercent en cette paroisse et ressortissent au siége présidial de Nantes : le prieuré de Donges, haute, moyenne et basse-justice, à M. le Prieur; Martigné, haute-justice, en 1390, à Allain Mechinot, et aujourd'hui à M. Guichardi de Martigné, qui jouit encore des droits du passage établi sur la Loire, pour aller de Donges à Paimbœuf; Brat, haute-justice, à M. Frelon de la Frelonnière; le Bois-Joubert, moyenne et basse-justice, en 1370, à Jean de l'Estourbillon, écuyer dans la compagnie de Guillaume Boetel, chevalier au service du roi Charles V; en 1400, à Charles de Coësmes, aujourd'hui à M. de l'Estourbillon; la Charpentrais, moyenne et basse-justice, en 1400, à Jean de Montauban, époux de l'héritière de cette maison, aujourd'hui à M. de Chevigné; Erdros, moyenne et basse-justice, à M. de Besné; Treveneuc, moyenne et basse-justice, à M. Guillermo-Darmes. En 1400, on y connaissait les maisons nobles de la Helardière, basse-justice, à M. du Bouexic de Pigneux; l'Angle-Casso, à François du Plantey, et la Ripaudaye, à Jean Ripaud. — Le prieuré de Her fut fondé dans l'île de ce nom, l'an 1058, par Radulphe, seigneur du Pélerin, qui le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Il fut ôté à cette abbaye et sécularisé en 1630. Depuis ce temps, il est présenté par le roi. Il est dédié à saint Symphorien,

et vaut plus de 3,000 livres de revenu annuel. Il avait jadis sa juridiction particulière. — Le prieuré de Notre-Dame de Donges fut fondé, l'an 1067, par Friold, vicomte de Donges, qui obtint de Quiriac, évêque de Nantes, un affranchissement en entier de tous les droits épiscopaux, à l'exception pourtant de l'obéissance que les moines doivent à l'évêque diocésain. Le comte Hoël, et Havoise, son épouse, sœur du duc Conan II, consentirent à cette fondation et à la donation qui en fut faite aux moines de l'abbaye de Marmoutier, auxquels il fut ôté en 1625, époque de sa sécularisation. Il est en la présentation du roi, et a six juridictions particulières, avec le droit de dîmes dans la trève de Boué, dépendante de la paroisse de Savenay. Il vaut environ 3,000 livres de revenu annuel.

L'an 1241, Guillaume, chevalier, seigneur de Pelloux, donne la prairie de Camer, près le bourg de Donges, pour y bâtir l'église du prieuré, qu'on y voit aujourd'hui dans le plus mauvais état, et dont les murs annoncent une chûte prochaine. Par le procès-verbal de visite de Jean Coupé, qui fut envoyé, l'an 1564, par Antoine de Crequi, évêque de Nantes, pour faire la visite d'une partie de son diocèse, on apprend qu'il devrait y avoir dans ce prieuré quatre moines bénédictins. Il s'y tenait autrefois deux foires par an, au profit de ces religieux : l'une à la Saint-Laurent et l'autre à la Saint-Georges; mais elles furent supprimées en 1753. — L'acte de la consécration de l'église de Saint-Nicolas d'Angers, faite par le pape Urbain II, assisté de Benoît, évêque de Nantes, met la paroisse de Donges au nombre des possessions de cette église angevine. — L'an 1095, un gentilhomme, vassal de Friold, seigneur de Donges, voulut entrer chez les bénédictins, qui étaient alors à Nantes; mais il fut refusé, parce qu'il n'avait ni fonds ni argent à leur présenter. Friold, instruit de ce qui venait de se passer, fit venir ce gentilhomme, et lui donna, par contrat, un bon moulin. Il porta ce contrat aux moines, qui le reçurent à bras ouverts. — Olivier de Pontchâteau, fils de Jarnogan, seigneur de Pontchâteau, et Savari, seigneur de Donges, accompagnés de quelques autres, commirent des actes d'hostilités sur les terres des vassaux des moines de l'abbaye de Redon. Le duc Conan III, qui en fut informé, voulut les punir. Il assembla des troupes, et les poussa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés de se réfugier dans l'église de cette abbaye, où ils se crurent en sûreté; mais Conan en fit le blocus et les força de se rendre. Les chefs furent conduits au château du Bouffay, à Nantes, d'où ils ne sortirent que long-temps après. L'an 1127, le duc fit démolir le fort château de Donges, lequel était situé sur la place qu'on appelle aujourd'hui *la place du Château*, au milieu du bourg, où est actuellement une croix de pierre. Il ne paraît plus aucuns vestiges de cet édifice. Le seigneur de Pontchâteau subit aussi sa peine. (Voy. Pontchâteau, année 1127). — 1274. Guillaume de Rochefort, vicomte de Donges, remet au prieur de ce lieu un droit conservé par ses ancêtres, fondateurs dudit prieuré. Les seigneurs de Donges avaient coutume, à la mort des prieurs, de se saisir des clefs et des biens du prieuré, jusqu'à ce que le nouveau prieur ne leur eût demandé l'entrée de sa maison. Pour faire abandonner ce droit, le prieur accusa le vicomte d'avoir pris ce qui était dans la maison. Celui-ci le nia; et, pour n'être plus inquiété, il jugea à propos d'abandonner son droit. Cet arrangement fut confirmé par Guillaume Ier, dit *de Vern*, évêque de Nantes.

L'auteur du Dictionnaire universel de la France, en trois volumes in-folio, dit que Donges était autrefois muré, et que ce bourg portait le nom de *ville*. — Le 28 décembre 1557, une flotte de douze vaisseaux anglais prit, à l'embouchure de la Loire, aux environs de Mindin, un vaisseau armé en guerre, nommé *le Grand-Jésus du Croisic*, avec cinq autres navires chargés de vins, dont deux étaient du port de la ville ci-dessus, et trois de la Basse-Bretagne. Le lendemain, la flotte s'approcha de Donges, à dessein de piller et de mettre cette paroisse à contribution; mais ils en furent empêchés par les glaces qui étaient alors en rivière. — Le 17 août 1591, les Nantais, ayant appris que les troupes du roi Henri IV s'avançaient vers Donges, envoyèrent aux habitants de cette paroisse de la poudre et autres munitions de guerre. On ne voit plus aujourd'hui aucune des fortifications qui défendaient alors cette place. — A peu de distance de Donges, au bord de la Loire, on trouve une pierre fort élevée, nommée *la Pierre de la Vacherie**, sur laquelle on voyait autrefois une croix de fer, qui fut renversée par le tonnerre il y a quelques années. Cette pierre est remarquable par sa hauteur et sa grosseur; mais on ignore par qui, pourquoi et en quel temps elle fut placée dans cet endroit. Elle est utile aux marins, qu'elle avertit de ne pas approcher de ce lieu, qui est plein de rochers. Elle a dû coûter bien des travaux pour son transport au lieu où elle est, car elle est au moins du poids de vingt milliers.

A trois quarts de lieue au nord-est de Donges, près la route de Guérande à Savenay, se trouve la butte de Cesme *, très-remarquable par son point de vue. De dessus son sommet, on découvre aisément six villes et vingt-six paroisses; on aperçoit au bas des vestiges d'un camp que l'on dit être des Romains; et dans les environs on voit encore plusieurs grosses pierres soutenues par d'autres. On présume qu'elles furent ainsi placées sur la sépulture de quelques chefs des troupes romaines, quoiqu'on n'aperçoive rien qui puisse le faire croire. On en voit de semblables dans plus de quinze paroisses des environs, qui sont au moins du poids de trente à quarante milliers. Le territoire de Donges renferme un grand nombre de marais dont on tire des mottes à brûler,

et qui servent aussi de pâturage aux bestiaux. On y trouve encore des roseaux pour couvrir les cabanes des laboureurs. Les terres sont assez bien cultivées; elles sont fertiles en grains et très-abondantes en foin. Il y a beaucoup de prairies, quelques cantons de vignes et des landes.

DONGES (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Besné, Crossac, Prinquiau; E. la Chapelle-Launay; S. la Loire; O. Montoir, Crossac. — Princip. vill. : la Locherais, Er, Revin, le Bois-au-Moine, Crepelais, Cauzac, la Gravière, Saint-Donatien, l'Aubinais, Basse-Angle, le Martinais, le Riau, la Simonais, Basse-Ville, Trélagot, Rubily, le Haut-Village, la Hennelière, la Fernais, la Bazillais, la Maigretais. — Superf. tot. 5924 hect. 69 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2097; prés et pât. 1057; vignes 256; bois 47; verg. et jard. 96; landes et incultes 91; sup. des prop. bât. 42; cont. non imp. 240. Const. div. 985; moulins 19 (de Grâce, Jobert, de la Hélardière, de Gruffe, Bembois, Cassous, Grands-Moulins, de Balluais, de la Grande-Métairie, de Cassac, etc., à vent). ☞ Il y avait autrefois une cure et deux prieurés. La cure était sous l'invocation de saint Martin; l'état ecclésiastique se composait en outre de neuf chapelles, dont trois sont encore desservies. L'un des prieurés était sous l'invocation de saint Benoît, et situé dans le bourg. Sa tour, qui existe encore, sert de point de direction aux navires qui entrent en Loire. L'autre prieuré était à Er, à l'extrémité nord de la commune; ses édifices existent aussi. Ce dernier était sous l'invocation de saint Symphorien, et tous deux étaient à présentation de l'abbé de Marmoutier. — Le bourg de Donges est situé à l'extrémité méridionale des marais de son nom, dont nous avons parlé à l'article Besné (voy. ce mot), et que l'on dessèche en ce moment. — On voit encore dans le bourg un monument assez curieux, et qui remonte au moyen-âge, c'est l'ancien *Auditoire*, où se tenait la haute-justice de la vicomté de Donges, composée de dix-sept communes. — Rien n'est plus pittoresque que la vue dont on jouit de la butte de Cesme, dont parle Ogée. Du côté du midi, notamment, on découvre le cours de la Loire, Paimbœuf, la côte occidentale de Noirmoutier, le clocher de Saint-Nazaire, la pointe et la rade de Mindin. — La *Pierre de la Vacherie*, ancien monument druidique, était sans doute un peulven. A peu de distance de cette pierre, on en voit une autre qui a 5 m. de long sur 5 m. 75 de large, et qui était sans doute un dolmen. — Outre ces monuments druidiques, on doit citer deux autres monuments attribués aux Romains : ce sont deux ponts sur pilotis; l'un sur les marais, l'autre sur la petite rivière du Bas-Brivé. — Donges a donné naissance au contre-amiral Halgan, célèbre surtout par sa récente expédition dans le Levant. Une jetée construite en 1822, pour abriter les barques qui servent au passage de Donges à Paimbœuf, porte le nom de cet officier-général. — M. Boulay-Paty, conseiller à la Cour royale de Rennes, ancien député aux Cinq-Cents, et auteur d'une réimpression d'Émérigon, avec commentaire, est mort à Donges en 1829. Il était né à Abbaretz. — Donges fait un assez fort commerce d'exportation en vins, grains et bestiaux; mais les sangsues sont la source principale de ses exportations en Angleterre. — Il y a foire le lundi après l'Ascension. — Deux routes, l'une conduisant à la Roche-Bernard, l'autre à Savenay, sont aujourd'hui en construction. — Géologie : le micaschiste est la roche dominante; terrains d'alluvion au sud et à l'ouest; granite au nord-ouest. Le bourg est sur gneiss. Au nord et au nord-est de celui-ci, terrain tourbeux. Ophiolithe à la butte de Cesme; fer hydroxidé géodique au même endroit. Variété de quartz-agathe. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 427, 435, 436, 453, 563, 884, 919, 1060. — On parle le français (1).

**Douarnenez** ou **Plouaré**; petite ville et port de mer, à 4 l. au N.-O. de Quimper, son évêché; à 42 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Pont-croix, sa subdélégation. Cette paroisse, qui ressortit au présidial de Quimper, compte 2900 habitants, y compris ceux de Gourlizon et du Juch, ses trèves. La seigneurie appartient à Mme de Ca gni. Le Juch était jadis un château dont les possesseurs se sont signalés dans les guerres des XIIe et XIIIe siècles. Leur nom est assez connu dans l'histoire. Le bourg de Plouaré, qui fait partie de Douarnenez, et l'île Tristan, qui a une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. l'évêque de Quimper, sont environnés d'un grand nombre de maisons et villages, dont les habitants s'occupent en partie à la pêche de la sardine, que l'on transporte non seulement dans tout le royaume, mais encore dans l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ce qui attire un grand nombre de marchands de ces différents pays. On y pêche encore le maquereau, qui se trouve en abondance dans la baie de Douarnenez et dans celle de Brest. L'église de Sainte-Hélène est celle où les habitants assistent ordinairement à la messe, à cause de l'éloignement de l'église paroissiale, qui est à un tiers de lieue de la ville, située au bord de la baie de son nom, contenant environ 39500 arpents de terrain. Deux grandes routes arrivent à Douarnenez.

Plusieurs historiens, entre autres *Pierre le Baud*, prétendent que cette ville *était l'emplacement de la grande ville d'Is, qui fut submergée en 444*, en punition des crimes et des désordres qui y régnaient. D'autres disent que la ville d'Is était située sur le bord de la mer, entre la pointe de Crozon et le cap de Fontenay, dans un lieu qui fait aujourd'hui partie de la baie de Douarnenez; que cette ville était l'ancien *Corisopitum* de Bretagne; mais qu'il n'est pas prouvé qu'elle ait été ainsi ensevelie sous les flots par un débordement extraordinaire. Ce qui est certain, c'est qu'on remarque, quand la mer est basse, les ruines d'une ville dont les vieux murs sont appelés, par tradition, *murailles des Grecs* [*mogherou Greghi.*] Il existait jadis un grand chemin nommé *Nindabes* [*Hent-Ahès*], qui conduisait de Carhaix à cet endroit. On en voit encore des restes d'intervalles en intervalles. Il était pavé en pierres de taille et de soixante-dix pieds de largeur. Il passait de Carhaix à Pouldavi, et de Pouldavi il allait à la pointe du Bec-du-Ratz. Douarnenez est à treize lieues trois quarts de Carhaix. En 1593, pendant les guerres de la Ligue, les habitants des environs, du parti du duc de Mercœur, s'étaient retirés avec tous leurs effets à Douarnenez; de sorte que cette ville était alors fort riche. Le capitaine Guengat (du parti du roi), qui se tenait à Brest, projeta de la surprendre par mer, parce que ses habitants ne la gardaient avec soin que du côté de la terre ferme. Dans ce dessein, il demanda à Sourdéac, gouverneur de Brest, quatre cents hommes de troupes et douze barques, avec lesquels il s'avança vers Douarnenez. Il arriva dans le port deux heures avant le jour, et fit sa descente sans obstacle. Il investit ensuite la place pour empêcher qu'on ne sortît pour avertir les gens de la campagne; mais

(1) En 1792, il se forme des attroupements dans les Brières et les environs de Donges, pour se porter sur les paroisses pourvues de prêtres constitutionnels et expulser ceux-ci. E. D. V.

comme il ne prit pas toutes les précautions nécessaires, le bruit de son arrivée se répandit promptement dans tous les lieux voisins; de sorte que, dans le temps qu'il commençait à piller, les paysans et les habitants réunis se jetèrent sur lui et le poussèrent avec tant de vivacité qu'il fut obligé de reculer et même de prendre la fuite. Pour comble de malheur, ses barques s'étaient retirées avec la marée, à l'exception de trois ou quatre qui étaient restées à sec. Guengat en regagna une, qui coula à fond par le grand nombre de ceux qui y entrèrent avec lui. La plus grande partie des siens périt par le fer et dans les flots. Guengat, échappé du naufrage et aux ennemis, recueillit les débris de sa flotte et retourna à Brest, où il fut très-mal reçu de Sourdéac. Cette attaque détermina les habitants à bâtir un fort pour la défense de la place.

L'an 1595, le même Guengat, qui n'avait jamais abandonné le dessein de surprendre Douarnenez, alla s'établir dans la petite île Tristan, avec un certain nombre de troupes. Il avait déjà amassé quelque butin, lorsque le capitaine Fontenelle, qui habitait le château de Cremence depuis qu'il avait été obligé d'abandonner Corlai, vint surprendre Douarnenez. Guengat, qui se croyait en sûreté dans son poste, fut bien surpris lorsqu'il aperçut Fontenelle qui le prit au lit, s'empara de son butin, et le conduisit, avec sa troupe, au château de Cremence, où il le tint prisonnier. Fontenelle traita les prisonniers de Douarnenez et de l'île Tristan avec beaucoup de rigueur, dans l'espérance d'en tirer une plus forte et plus prompte rançon. Il ne tarda pas à revenir à Douarnenez, où il se fortifia. Les paysans des environs, voyant que la garnison de Quimper ne s'opposait pas à cet établissement, et ne voulant pas avoir un voisin si incommode, s'attroupèrent à dessein de le chasser. Fontenelle, informé de leur projet, se mit en embuscade à quelque distance de la ville, dans un endroit par où ils devaient passer. Il envoya ensuite douze à quinze cavaliers voltiger dans une lande située aux environs du Juch. Les paysans ne les eurent pas plus tôt aperçus qu'ils se mirent à crier de toutes leurs forces, et à courir après eux sans observer aucun ordre. Les cavaliers firent semblant d'avoir peur, et se retirèrent du côté de l'embuscade. Quand la populace qui les poursuivait y fut arrivée, Fontenelle sortit et la chargea avec tant de vigueur, qu'il en tua plus de quinze cents. Du Granec, jeune gentilhomme qui s'était mis à la tête de ces paysans pour se venger du pillage que Fontenelle avait fait dans la maison de son père, fut fait prisonnier. Cette défaite découragea tellement les habitants de la campagne, que Fontenelle se trouva le maître du pays, dont il tira des contributions considérables à plus de sept lieues à la ronde. Il se retira ensuite dans l'île Tristan, où il se fortifia de manière à pouvoir résister à toutes sortes d'attaques. Il fit démolir les maisons de Douarnenez, pour achever le fort qu'il faisait construire dans cette île. Il était si bien fortifié qu'il était impossible de s'en rendre maître autrement que par famine ou trahison. On ne pouvait y entrer que d'un côté, qui se trouvait baigné des eaux de la mer à toutes les marées, et d'où l'on voyait, à six cents pas, tous ceux qui auraient voulu en approcher. Fontenelle, en sûreté dans son fort, exerça pendant trois ans, tant sur mer que sur terre, tous les brigandages dont il était capable. Le premier endroit qu'il ravagea fut Penmark. Les habitants du lieu formaient une petite république qui se souciait peu du secours de ses voisins. Jusque là, elle avait repoussé tous ceux qui avaient osé l'attaquer. Fontenelle, plus heureux que les autres, la surprit, fit les habitants prisonniers, et les emmena avec tous leurs effets, par le moyen de deux cent quatre-vingts barques plus ou moins grandes qu'il fit conduire à son île, et desquelles il se servit avec succès, dans la suite, contre un vaisseau anglais, qu'il prit et qu'il coula à fond avec tout son équipage, après en avoir enlevé toutes les marchandises qu'il contenait.

Le roi Henri IV, informé des ravages et des crimes de ce scélérat, ordonna de faire le procès au capitaine Dupré, commandant à Quimper, qui l'avait laissé tranquillement se fortifier dans l'île Tristan*. Dupré, pour avoir sa grâce, promit de l'en chasser, ou de périr dans cette expédition. Le roi lui pardonna à cette condition, et le fit partir sur-le-champ pour Quimper. Aussitôt qu'il fut arrivé, il prit mille hommes de troupes, avec lesquelles il se rendit à Douarnenez; et, lorsque la voie qui conduisait à l'île Tristan fut praticable, il y marcha, à la tête de ses troupes, pour attaquer Fontenelle; mais il fut tué à la première décharge, et l'île ne fut point prise. De Sourdéac, gouverneur de Brest, ne pouvant souffrir plus long-temps les fureurs de ce même Fontenelle, entreprit à son tour de le chasser de son île. Il prit pour cet effet des troupes, et se rendit, accompagné du baron de Molac, de Kgomar et de la Tremblay, au château de Kroussi, que Fontenelle avait enlevé aux habitants de la paroisse de Penmark. Cette place était gardée par une forte garnison, qui demanda à capituler dès qu'elle se vit assiégée avec du canon. De Sourdéac ne voulut rien leur accorder, prit la place d'assaut, passa une partie de la garnison au fil de l'épée, et fit pendre le reste. Après cette défaite, il se rendit, avec ses troupes et son artillerie, à la ville de Douarnenez, où, pendant quarante-deux jours, il s'occupa du siége de l'île Tristan, sans pouvoir réussir à l'assiéger dans les formes. Après quelques attaques infructueuses, il abandonna son entreprise, ne sachant pas que, s'il eût resté seulement quelques jours de plus, la famine aurait contraint les assiégés à se rendre, puisqu'ils n'avaient plus de vivres. Au mois d'avril 1596, le capitaine du Clou, sous prétexte de mettre un

frein aux pillages de Fontenelle, se retira avec un corps de troupes dans le château de Kquolevant [*Kergaulenen**], situé dans le territoire de Douarnenez ; mais ses desseins étaient bien différents, car il n'agissait ainsi qu'afin d'être plus à lieu d'avoir avec lui des conférences secrètes sur les moyens de prendre Quimper et de s'enrichir des dépouilles de cette ville. Son projet fut découvert, et Saint-Luc se rendit à Quimper pour lui faire son procès. Du Clou tâcha de s'excuser, et promit, si on voulait lui pardonner, de livrer Fontenelle. Saint-Luc lui accorda sa demande, et le laissa retourner au château de Kquolevant. Dès qu'il y fut arrivé, il écrivit à son complice de le venir trouver secrètement au lieu accoutumé, et de ne se faire suivre que d'un seul domestique, afin de n'être pas découvert. Fontenelle, qui ne se défiait de rien, ne manqua pas de se trouver au rendez-vous, où il fut arrêté par trente hommes armés, qui le conduisirent à Quimper, comme du Clou l'avait promis.

L'an 1599, le fort de Douarnenez et celui de l'île Tristan furent démolis par ordre du roi Henri IV. Ce monarque, naturellement bon, pardonna à Fontenelle ; mais, en 1603, il fut accusé d'avoir participé à la conspiration du maréchal de Biron, qui avait promis de livrer à l'ennemi plusieurs places de la Bretagne. Comme on ne trouvait pas de preuves assez fortes pour le condamner à mort, on rappela ses premiers désordres; on l'accusa d'avoir enlevé une jeune fille âgée de neuf ans, riche héritière d'une bonne maison du diocèse de Léon, dont il avait fait sa femme; d'avoir fait violer, dans une rue de la ville de Pont-croix, la femme de la Ville-Rouault, en présence de cet infortuné, qu'il fit pendre ensuite à la vue de sa malheureuse épouse ; d'avoir fait mourir deux prisonniers de guerre, l'un de faim et l'autre par une trop grande abondance de nourriture qu'il l'avait forcé de prendre, pour voir, disait-il, celui qui mourrait le premier. Ces faits et autres semblables, bien prouvés, conduisirent Fontenelle à l'échafaud, où il termina publiquement une vie passée dans le crime.— Ce territoire est bien cultivé, très-fertile et commerçant.

DOUARNENEZ, ville; commune formée de partie de l'anc. par. de Ploaré; aujourd'hui chef-lieu de perception; bureau de poste; bureau d'enregistrement ; sous-inspection de douanes de la principalité de Quimper et bureau; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. et E. baie de Douarnenez; S. anse de Pouldavid ; O. Ploaré. — Princip. vill. : Portsru, Tréboul, le Guet, Chef-du-Bois. — Objets remarquables : le port, l'île Tristan, l'île Flimiau, le Môle, la chapelle Saint-Michel, l'église Sainte-Hélène. — Superf. tot. 70 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 39 ; prés et pâtures 6; bois 1 ; landes 8 ; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 7. Const. div. 448; moulins 1. ☞ Par exception à la règle qui place les cures dans les chefs-lieux de canton, la cure n'est pas à Douarnenez, mais à Ploaré. (Voy. ce mot.) Il n'y a à Douarnenez qu'un vicariat. — Le nom de cette ville a dû être primitivement *Douarénez*, *terre de l'île*, et non *Douar-ménez*, *terre de montagne*, comme l'a dit l'amiral Thévenard. En effet, Douarnenez était située dans le domaine et la juridiction du fief de l'île Tristan, qui était un prieuré et seigneurie appartenant à l'évêque de Quimper. « Ce prieuré, nous dit M. de Blois, » était dédié à saint Tutuarn et en portait le nom en 1118 » et 1126. A cette époque Robert de Quimper en fit don à » l'abbaye de Marmoutier, ainsi que d'une maison nommée » Hamath et de quelques dîmes. (Actes de Bret., t. I, col. 530.) » Il est probable que cette disposition resta sans effet, car » on voit plus tard les évêques de Quimper en possession du » prieuré et du fief. Douarnenez, ajoute encore M. de Blois, » ne doit son origine qu'à la destruction et à la ruine de » Penmarck, dont le commerce de pêcherie se transporta » en cet endroit, qui paraît plus favorable. Penmarck fut » détruit pendant les guerres de la Ligue. » — Douarnenez est situé au fond de la plus splendide baie qui se puisse concevoir. Deux chaussées, qui portent les noms de grand et petit port, sont dominées par des rochers sur lesquels la ville est bâtie. Depuis quelque temps des maisons élégantes ont été élevées et ont prêté un aspect plus agréable à Douarnenez. — Les parties basses de la ville sont généralement infectées par les saumures qui s'écoulent des ateliers de salaison. — Il est à regretter qu'on n'ait pas encore créé un port sur ce point important, ainsi qu'on avait projeté d'en construire un à la cale d'Ullïac, sur la petite rivière de Portsru. — La belle baie de Douarnenez a environ 54 kil. de circonférence, de la pointe de Luguené à celle de la Chèvre, sur un enfoncement de 26 à 27 kil., et la plus grande profondeur de cette belle nappe d'eau est de 27 à 30 brasses. — L'entrée, entre Luguené et la Chèvre, a 12 kilom., mais une suite de rochers, partant de ce dernier cap, s'approche à près de 4 kilom. de Luguené, et forme un chenal qui a pour ainsi dire partout 50 mèt. de profondeur. Cette rade serait un excellent abri pour tous les vaisseaux, qui peuvent y mouiller sur fond de sable; mais on ne peut en sortir que par les vents d'est et de nord-est, et elle n'est pas très-sûre l'hiver. — Du milieu de cette vaste nappe d'eau la vue s'étend sur des amphithéâtres de rochers, dont les plus élevés sont le *Ménez hom* et la *Motte*. Tout à l'entour s'élèvent des infinités de villages, composés de quatre à cinq maisons. On en compte ainsi plus de douze cents, tous peuplés de pêcheurs.

La pêche de la sardine ouvre en juin, et clôture vers la fin d'octobre. Pendant presque tout ce temps, près de 400 bateaux couvrent chaque jour la baie de Douarnenez, et se livrent à cette industrie. Chacune de ces barques est montée par cinq hommes, y compris le patron. Le propriétaire fournit les ustensiles nécessaires à la pêche, tels que filets, appâts, etc. Le stockfiche, appât qui se tire de Norwége, est le plus estimé; la rogue de maquereau, qui se fait dans le pays, l'est moins. — Les pêcheurs ont un dixième du produit de la pêche, qui, lorsqu'elle est abondante, peut aller, par jour, jusqu'à 60,000 sardines. — De retour à terre, les barques déposent en grande partie leur poisson dans les ateliers de salaison; le surplus est expédié frais et à peine salé. Les sardines qui doivent être *pressées* sont immédiatement mises dans des barriques ou *manestrands* remplis de saumure. Quand elles ont bien pris le sel, on les retire, on les range en des barils, puis on les soumet à la presse pour en extraire la saumure et une partie d'huile qui est employée dans l'apprêt des cuirs. Ainsi pressée, la sardine est expédiée pour les divers ports de France, et se vend de 40 à 50 fr. le baril. — Le gouvernement accorde à cette industrie la franchise des droits sur le sel qu'elle emploie. — Cette pêche est parfois très-productive, et parfois presque nulle : elle livre donc les pêcheurs aux alternatives de la misère et de l'aisance. — Le journal *le Breton*, année 1827, nous apprend qu'il est entré à Nantes, depuis le mois de mai 1826, jusqu'au mois de novembre 1827, une quantité de 30,196,000 sardines en vert, sur 702 barques, jaugeant 3580 tonneaux, et présentant en équipages 2962 hommes. Marseille et Bordeaux doivent recevoir des quantités à peu près égales. — Lorsque arrive la fin d'octobre ou le commencement de novembre, la pêche de la sardine cesse, et fait place à celle du merlus. Ce poisson est salé; mais on ne le presse pas ; on le fait dessécher, et on l'exporte en Belgique. — Outre la sardine et le merlus, la baie de Douarnenez offre aux pêcheurs une immense variété de poissons : le merlan, le mulet, le bar, la sole, le turbot, la raie, quelquefois l'anchois et le thon, enfin, le homard et l'écrevisse peuplent la baie de Douarnenez. — L'usage de la drague y est interdit. Il naît en effet, au fond des eaux, une espèce de mousse grasse et glutineuse que la sardine affectionne, et que les dragues détruiraient. — Il y a quelques îlots dans la baie de Douarnenez; ce sont, 1° *Lanver*, roche à 400 m. de la pointe de la Chèvre. 2° *Liea*, autre rocher entre Douarnenez et Luguené; on y va, dans le mois de juin, prendre des œufs d'oiseaux de mer. 3° *Le Coulinec*, îlot habité : beaucoup d'oiseaux y font aussi leur nid. 4° *L'île Tristan*, dont nous avons parlé plus haut, comme ayant donné le nom à Douarnenez. On voit dans cette petite île une batterie, une ou deux maisons et des magasins de sardine. A basse mer, on s'y rend à pied sec. Ogée a rapporté ci-dessus à l'occasion de l'île Tristan, ce que l'histoire dit à propos de la Fontenelle. — Cambry (t. 1, p. 170) donne des

détails on ne peut plus intéressants sur les constructions singulières qu'on voit dans cette île et dans quelques parties de la baie de Douarnenez, constructions attribuées aux Romains, et dont la mer détache parfois des débris d'une inconcevable dureté. Cambry suppose que l'Océan a envahi ces rivages, et la tradition est en cela d'accord avec ses suppositions; témoin l'histoire de la fameuse ville d'Is. M. de Fréminville (t. 2, p. 60) cite un fait qui vient corroborer cette opinion. Il a vu, dit-il, dans l'île Tristan, un menhir de vingt pieds de hauteur, et qui n'est aujourd'hui totalement découvert que dans les grandes marées. 5° *L'île Fluminio* ou *Fluminiau*, où l'on voit les débris d'un ermitage. L'ermite qui a dû l'habiter est le sujet d'une chronique bretonne fort originale; elle est racontée dans un *cantic spirituel, composed gant an tad Julian; L. Derien, émprimer.* (Voy. Cambry, t. 1, p. 177.)

Tréboul est un petit port situé à environ 1200 m. de Douarnenez, et placé à l'embouchure de la petite rivière de Portsru ou de Pouldavid, qui descend des hauteurs de Poullan et de Pouldrégat. A l'aide de la marée, les bâtiments de 100 et 200 tonneaux remontent à Tréboul pour y charger des bois de chauffage et de construction. Nous mentionnons ici ce petit port, bien qu'il soit en Poullan, mais parce qu'il semble lié à Douarnenez.

La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, jette un embranchement sur Douarnenez; le chemin de grande communication n° 7 du Finistère y aboutit, venant de Châteaulin. — Il y a foires le 25 mars et le 24 décembre. — Géologie : au sud de la ville, constitution granitique. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. III, col. 1650, 1682, 1694. — On parle le breton et le français.

**Doulon**; à 1 l. à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 21 l. 3/4 de Rennes. Cette paroisse compte 1200 communiants, et a pour seigneurs MM. de Bellême, le chapitre de la cathédrale, de la Colinière et de Seigne; tous ont droit de haute-justice, qui ressortit au siége présidial de Nantes. La cure est en la présentation du chapitre de l'église cathédrale. L'église de Doulon est dédiée à Saint-Médard. En 952, Alain Barbe-Torte, duc de Bretagne, la donna à l'abbaye de Landevenec, ainsi que ses domaines et fiefs, de quatre milles de longueur sur deux milles de largeur. En 1104, cette église était en la possession de Harscoid, seigneur de la paroisse, qui la remit, la même année, à Benoît, évêque de Nantes, avec les trois quarts de ses dîmes. Ce seigneur, qui reconnut de bonne foi avoir gardé, contre toutes les raisons, les droits de l'église, céda encore quelques fonds de son domaine, et supplia Benoît d'y mettre des chanoines de l'ordre de saint Augustin, pour y faire le service divin. Ce prélat y établit ces religieux, qui furent confirmés dans cette possession par une assemblée ecclésiastique tenue le 15 janvier 1105, dans l'église de Saint-Laurent de Nantes. Ces moines menèrent dans ce monastère une vie si déréglée, que Benoît se vit obligé de s'y transporter, en 1109, pour les prévenir qu'il serait contraint de donner leur maison à des religieux plus dignes de l'occuper. Ils furent si piqués de ces reproches, qu'ils firent offrir leur monastère aux moines de Saint-Nicolas d'Angers. L'évêque de Nantes, informé de cette démarche, le donna à l'abbaye de Marmoutier, et fit approuver cette donation, le 18 octobre de la même année, au concile de Loudun, par Gérard d'Angoulême, qui y présidait en qualité de légat du Saint-Siége. On ignore d'où ces moines Augustins avaient été tirés; tout ce qu'on sait, c'est qu'il y en avait du même institut à la Trinité de Clisson. La maison seigneuriale du Blotereau appartenait, en 1560, à Jean du Pontceau, écuyer, sieur du Blotereau, conseiller du roi et prévôt de Nantes; en 1635, à Christophe Juchault, président à la Chambre des comptes; en 1672, à François le Breton, échevin de Nantes, et aujourd'hui à M. de Seigne, négociant de la même ville. Dans cette paroisse se trouve la chapelle de Toutes-Aides, qui était jadis trève de Doulon; mais depuis quelques années il n'y a plus de chapelain. Tous les ans il s'y tient une assemblée le jour de Notre-Dame-de-Mars. La terre de la Colinière a été érigée en baronnie, en 1775, en faveur de M. Charrette, chevalier, seigneur de la Colinière, conseiller au parlement de Bretagne. Ce territoire renferme des terres assez bien cultivées et très-fertiles, des vignes, de belles prairies et peu de landes.

DOULON (*Ecclesia sancti Medardi de Dolenio*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. au Supplément pour les documents cadastraux.) — Superf. tot. 1154 hect. 54 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 305; prés et pât. 299; vignes 43; bois 31; verg. et jard. 201; oseraies et aulnaies 10; landes et incultes 97; étangs 2; futaies 7; châtaigneraies 5; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 130. Const. div. 270; moulins 4. ☞ A la Bonnetière, en cette commune, il y a un petit séminaire. — Foire pour les bestiaux le 24 décembre. — Géologie : micaschiste recouvert d'argile et de cailloux roulés; sur les bords de la Loire, prairies d'alluvion; à la Grenouillère, carrière exploitée de granite micacé avec grawacke. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 509, 510, 511, 517, 518. — On parle le français.

**Dourdain**; à 6 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/2 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, fondée l'an.... par les seigneurs du Bordage, compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est un pays plat, couvert d'arbres et de buissons, dont les terres sont assez bonnes. On y voit des prairies, des landes et des arbres qui rapportent beaucoup de fruits; deux maisons nobles, savoir, la Normandais, moyenne-justice, à M. de la Teillaye, et le Plessis-Pilles [*Pillet*], moyenne-justice, à M. de la Selle de Châteaubourg.

DOURDAIN (sous l'invocation de saint Pierre, 29 juin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Livré; E. Izé; S. Izé, la Bouexière; O. la Bouexière, Liffré. — Princip. vill. : la Corblais, la Chapronais, le Plessix-Pillet, la Touche, la Robinais, la Choltais, la Bedouannerie. — Superf. tot. 1378 hect. 17 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 966; prés et pât. 249; verg. et jard. 11; bois 4; landes et incultes 93; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 45. Const. div. 192; moulins 2 (Ory, de la Barbotais, à eau). ☞ Cette commune est traversée, dans sa partie sud, par le ruisseau de Chevré; elle est limitée au nord et à l'ouest par la petite rivière de Veuvre. — Géologie : quartzite, schiste à 1 kilomètre au sud. — On parle le français.

**Drefféac**; à 10 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 2000 toises de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est en la présentation des moines de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. Un partie du marais de Saint-Gildas est dans cette paroisse : on vient de le dessécher pour le mettre en état d'être cultivé. Il peut contenir trois mille journaux de terrain.

C'était autrefois une forêt nommée *la Perche*. Le surplus de ce territoire est en terres labourées et en landes. On y voit la maison noble de Casso, ou le Plessis-Casso, et celle de Beaubois, avec une haute-justice qui appartient à M. le comte de Kouan. Il y a un petit bois auprès de cette dernière.

DREFFÉAC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Dreffeac fait partie du terrain tourbeux que nous avons décrit à l'article Besné. (Voy. ce mot.) — Géologie : la roche dominante est le stéaschiste recouvert par l'argile ; à l'est du bourg calcaire psammitique jaunâtre, prolongement du vaste bassin de Saint-Gildas. — On parle le français.

**Drennec** (le). Voy. *Le Drennec*.

**Drouges**; à 8 l. $^1/_2$ au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. MM. de Villadier et de Rosmadec en sont les seigneurs. Ce dernier possède la moyenne-justice de cette paroisse. Le bourg est auprès d'un étang qui forme un des bras de la petite rivière d'Ardennes. Son territoire, borné au sud par la forêt de La Guerche, est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons. Les terres y sont bien cultivées ; on y voit peu de landes et beaucoup d'arbres à fruits. Les maisons nobles sont : le château de Drouges*, qui est auprès du bourg ; la Brosse, la Prée-Chevrue [*la Prée, Cherrue, deux fermes différentes*], le Pâtis-Boursier, la Davière, la Fontaine-Jean, la Bretonnière*, l'Abbaye* [*prieuré annexe de l'abbaye de Jars*], la Mignotière, la Tannerie et Launaye.

DROUGES (sous l'invocation de saint Pierre, le 29 juin) : commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Moussé, La Guerche ; E. et S. La Guerche ; O. Rhetiers, Moussé. — Princip. vill. : les Aulnais, Launay, la Forge-aux-Gélin, la Charbonnière, la Rousselière, la Feuillée, la Touche, la Pinsonnière. — Superf. tot. 1103 hect. 1 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 777 ; prés et pât. 197 ; bois 23 ; verg. et jard. 35 ; landes et incultes 75 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 43. Const. div. 232 ; moulin à eau de Drouges. ☞ Comme paroisse Drouges a 1100 habitants, et comme commune elle n'en a que 930 ; la section de Rigours, située à l'extrémité de la forêt de La Guerche, ayant été, lors du cadastre, réunie à cette dernière commune. — Le vieux château de Drouges, dont les dépendances appartiennent à M. le comte de Laubépin, est actuellement en ruines. — Les manoirs de la Brétonnière, la Mignotière et l'Abbaye sont en Moussé, et non en Drouges. — Cette commune est traversée du sud-sud-ouest au nord-nord-est par la route royale n° 178, dite des Sables-d'Olonne à Caen. — Géologie : schiste argileux ; quartzite à 500 m. au sud. — On parle le français.

**Duault**; à 14 l. $^1/_2$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché ; à 26 l. de Rennes, et à $^2/_3$ de l. de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit au siége royal de Carhaix. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Landugen*, de Burtulet*, de Locarn* et Saint-Nicodème*, ses trèves. La cure est à l'Ordinaire. Landugen est un prieuré où l'on fait les fonctions curiales.

Albert de Morlaix et quelques autres disent que Duault est une des plus anciennes paroisses de Bretagne. Saint Hernin, qui vint s'y établir en 532, reçut du seigneur de Quélin [*Quélen*] un petit terrain situé auprès de l'ancienne ville de Kalus. Ce saint y bâtit un monastère, dans lequel il vécut jusqu'en 540, année de sa mort. On éleva dans la suite, sur son tombeau, l'église de Locarn, qui forme aujourd'hui une trève de Duault-Quélin. La chapelle de Saint-Servais, sise à trois quarts de lieue de ce bourg, et dans son territoire, est très-renommée dans le pays, surtout par une assemblée qui s'y tient tous les ans, le 13 de mai, et où il se trouve plus de dix mille personnes, particulièrement de l'évêché de Vannes, qui font ce voyage pour demander une récolte abondante. Les femmes, en entrant dans cette chapelle, ôtent leurs coiffes et les mettent au bout de leurs bâtons, pour les faire toucher à la figure du saint, qu'elles prient à haute voix de leur accorder de bon blé-noir, de bonne avoine et autres grains. Les hommes en disent autant ; et, après la cérémonie, ils entrent dans la sacristie, où ils achètent du marguillier la bannière processionnelle, qu'ils paient argent comptant, et avec laquelle ils forcent le prêtre de faire une procession autour de la chapelle, auprès de laquelle est un petit ruisseau qui sépare cet évêché d'avec celui de Vannes. Les habitants de l'*évêché de Quimper*, pour empêcher qu'elle ne passe de l'autre côté et ne tombe par là dans la possession des Vannetais, attendent la procession dans cet endroit, où la bannière est mise en pièces par tous les assistants, qui s'efforcent d'en avoir chacun un petit morceau. Ceux qui ne peuvent en approcher tiennent leurs bâtons en l'air, et demandent, par des cris horribles, une bonne récolte. Pour empêcher le désordre, on a soin de commettre environ deux cents hommes pour y mettre la police ; mais, pour l'ordinaire, cette troupe, trop peu nombreuse, est repoussée et vaincue par le grand nombre des combattants. En 1766, l'évêque de Quimper défendit au recteur de Duault d'ouvrir la chapelle de Saint-Servais le jour de l'assemblée dont on vient de parler. Le prêtre voulut obéir à ses ordres ; mais les Vannetais se rendirent à la cure, se saisirent du curé, le mirent sur leurs bâtons, avec lesquels ils avaient formé une espèce de brancard, et le portèrent jusqu'à la chapelle, dont ils brisèrent les portes, et le forcèrent de célébrer l'office divin comme par le passé. — Le matin du jour de cette assemblée, il est d'usage de mettre, dans un endroit de la chapelle, un petit pain d'un sou, béni et enfermé dans une espèce de reliquaire qu'on appelle *le seuil de Saint-Servais*. Tout le monde se trouve à la même heure pour veiller à son ouverture, et celui qui peut s'emparer de ce pain l'emporte et le dépose précieusement chez lui ; il l'examine soigneusement quand lui ou quelqu'un des siens tombe malade. Si, disent-ils, il vient à moisir, le malade en mourra ; mais s'il reste dans son état ordinaire, la maladie ne sera pas dangereuse.

Il y avait jadis à Duault-Quélin [*Quélen*] une ju-

risdiction royale qui fut unie et incorporée à celle de Carhaix; par édit du roi Charles IX, donné le 29 mars 1564. Il ne s'y exerce plus qu'une moyenne-justice qui ressortit à la Cour royale de Carhaix. La terre et seigneurie de Quélin appartenait, en 1460, à Olivier de Quélin, que le duc François II, par ses lettres données à Nantes le 7 janvier de cette année, créa grand-maître de son artillerie, capitaine général et gouverneur des francs-archers et arbalétriers élus des paroisses du duché de Bretagne. Le roi Louis XII, par ses lettres données au mois de mai 1512, accorda la qualité de banneret à Olivier, seigneur de Quélin et du Vieux-Châtel, pour qu'il pût, ainsi que ses successeurs, porter ses armes et intersignes en bannière. Cette maison portait pour devise, dans ses armes, ces mots : *En toute saison, il fait bon prendre conseil**. Cette seigneurie a une haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Locarn, et appartient présentement aux héritiers de M. de Carcado. Les autres maisons nobles sont : Ꝁnorquin, Ꝁbournet, l'Espoul [*Lespoul*] et Ꝁmatman; ces deux dernières ont chacune haute, moyenne et basse-justice (1) qui s'exercent à Callac, et appartiennent à M. de Coat Goureden, chevalier, seigneur desdits lieux, et descendant de Pierre Coat Goureden, écuyer de la duchesse Anne, son sénéchal universel en Bretagne et son ambassadeur vers le roi d'Angleterre en 1489. On trouve dans cette paroisse le canton du Bourgneuf, qui fait partie de l'ancien bailliage de Duault, qui depuis peu a été réuni au domaine du roi sous le ressort de Carhaix; et la forêt de Duault, qui appartient à Sa Majesté, et contient environ huit cent quarante arpents de terrain : elle est entourée de murs fort antiques et en partie écroulés. Les ruines d'un ancien château des ducs, qu'on y aperçoit, nous prouvent que c'était autrefois un parc *. C'est dans cette forêt qu'est la source de la rivière d'Aulne*, qui va se perdre dans la rade de Brest, à seize lieues de là*; cette rivière et les autres du pays abondent en truites. Ce territoire est irrégulier et assez mal cultivé. On y voit des terres labourables, de bonnes prairies et beaucoup de landes.

DUAULT, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Landugan, qui a été absorbée par Callac (voy. ce mot), et Locarn (voy. ce mot), qui est devenue commune; aujourd'hui succursale. – Limit. : N. Pestivien, Callac; E. Pestivien, Maël Pestivien, Peumerit-Quintin et Plounévez-Quintin; S. Ꝁgrist-Moëllon, Locarn; O. Carnoët et Callac. — Princip. vill. : Garzuel, Ꝁbournet, Ꝁrac'h, Ꝁseuil, Ꝁvern, le Bourgneuf, Treffiay, Ꝁellic, Burtulet, Ꝁscuit, Ꝁnaéret, le Botcol, Quillaéron, le Bodelzy, Ꝁvouzérien, Grand-Faut, Petit-Faut, Saint-Nicodème, Ꝁvenal, Ꝁnon, Saint-Derrien, Guernoquin, Ꝁviou, Ꝁcroas, Trégonval, le Corvé, Ꝁdaguet, Ꝁnevez, Ꝁgourc'h, Ꝁflchan, Ꝁscramail. — Superf. tot. 6138 hect. 86 a. 70 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2787; prés et pât. 663; bois 531; verg. et jard. 103; landes et incultes 1895; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 140. Const. div. 503; moulins 16 (de Ꝁmabilou, du Bourgneuf, de Ꝁroux, du Pont-au-Roux, Milin-Poul, du Faut, de Ꝁdrain, de Lobuen, du Pont-Belon, de Peunan-Prat, de Quinquistilis, à eau). ☞ Outre l'église, il y a en Duault les chapelles Saint-Servais et Saint-Nicodème. Le *pardon* de Saint-Servais est, ainsi que le dit notre auteur, un des plus fréquentés des environs; on nous a rapporté que cette chapelle était remarquable par ses sculptures. — A 200 m. environ du moulin de Lobuen, on voit un menhir dont la dimension nous a été donnée, mais que nous ne pouvons nous empêcher de croire fort exagérée. — M. de Blois nous a transmis la véritable devise des Quélen : « *Em peb amser quélen*, » que nous croyons devoir traduire ainsi : « *En tout temps conseil*, » ce qui est tout-à-fait en harmonie avec le langage héraldique. Il y a dans cette devise un de ces jeux de mots si fréquents dans le blason. En effet, Quélen signifie *houx* et aussi *conseil*. Le houx figure dans les armes de cette famille, à laquelle appartenait Mgr. de Quélen, récemment décédé archevêque de Paris. — C'est à tort qu'Ogée place dans la forêt de Duault la source de l'Aulne. La rivière qui prend naissance en cet endroit est une des branches de l'Hyère, qui elle-même se jette dans l'Aulne. — Le parc de Duault, dont notre auteur suppose l'existence, était le principal haras des ducs de Bretagne, s'il faut en croire la tradition du pays. — Lors du traité entre le duc de Bretagne et le comte de Penthièvre (voy. dom Morice, t. II, col. 582 et 655), le duc donna, entre autres gages, la châtellenie de Duault « pour unze cents livres. » — Géologie : schiste argileux, porphyres quartzifères. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 41; t. II, col. 1320, 1418; t. III, col. 348, 1021. — On parle le breton.

(1) Ces deux terres n'avaient pas haute, moyenne et basse-justice. *(Note de M. de Coatgoureden.)*

**Eancé**; sur une hauteur, à 9 l. 3/4 au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 3/4 de La Guerche, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire. On y compte 800 communiants. M. [*Saget*] de la Jonchère en est le seigneur; la haute-justice [*d'Eancé*] qui s'y exerce appartient à M. Paget [*Saget*]. A un quart de lieue à l'est du bourg, la province d'Anjou borne ce territoire, qui est coupé de plusieurs ruisseaux qui coulent dans les vallons, et qui forment la rivière de Samnon; les terres y sont de bonne qualité, mais mal cultivées. La lande du Bois-Duliers, ou de la Silardière*, est d'une étendue considérable. Le pays est abondant en cidre.

EANCÉ (sous l'invocation de saint Martin, le 4 juillet; c'est-à-dire à la Saint-Martin d'été); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Forges, Chelun; E. départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire; S. et O. Martigné-Ferchaud. — Princip. vill. : la Guérivais, la Thioulais, Bodin, la Brillardière, le Mottay, la Haute et Basse-Roussière, le Plain-Bois, la Haute-Poissonnière, le Bois-Derré, la Hamonais. — Superf. tot. 1650 hect. 51 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1257; prés et pât. 248, bois 13; verg. et jard. 27; landes et incultes 40; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 54. Const. div. 295; moulins 7 (de Bodin, du Gravier, à eau; de la Guérivais, de Lacour, du Baren, d'Arraise, Gourand, à vent). ☞ Eancé, situé sur un versant aspecté au midi, est un bourg dont l'église ne fut d'abord qu'une chapellenie desservie assez irrégulièrement. C'est vers 1644 qu'elle dut être érigée en paroisse. A cette époque et auparavant existait dans le cimetière et à l'est la petite chapelle Saint-Jean, dont on voyait encore les ruines il y a quelques années. L'église actuelle est de 1652. — Avant 1789, les chanoines de La Guerche et de Champeaux, ainsi que les trinitaires de Châteaubriant, étaient décimateurs; le curé n'avait qu'une très-faible portion congrue. — Le vieux manoir de la Héraudière, qui n'est pas cité par Ogée, appartient à la famille La Chévière. — Le terrain de cette commune est assez accidenté et coupé de plusieurs petits ruisseaux qui tous se jettent dans le Samnon, rivière qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est, et qui la limite à ces deux extrémités. — Le sol est en général d'assez bonne qualité, quoique la couche de terre végétale soit peu profonde. Le froment y est cultivé avec soin. Les pacages sont bons et le beurre est d'excellente qualité. — Avant l'introduction du coton, le lin était très-cultivé à Eancé, et y venait bien; les fileuses de cette commune avaient une grande réputation, et leurs fils étaient recherchés pour la fabrication des dentelles. — Les landes autrefois considérables de la Silardière et de la Brillardière sont aujourd'hui cultivées, mais donnent de maigres produits. — Le moulin à vent d'Arraise est sur les bords du

bois de ce nom, qui sert de limite aux départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure. — Le gibier est assez abondant en cette commune. — Géologie : schiste argileux. Anciennes exploitations d'ardoises aux villages de la Roussière et du Mottay. — On parle le français.

**Edern**; dans un fond, sur le chemin de Quimper à Morlaix, à 3 l. au N.-E. de Quimper, son évêché; à 36 l. de Rennes, et à 3 l. 1/8 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1200 communiants, y compris ceux de Goulven, sa trève. La cure est présentée par l'abbé de Landevenec. La paroisse d'Edern est très-ancienne. Vers l'an 900, Budic, comte de Cornouailles, en donna le vicariat à Cadnou, abbé de Landevenec. En 1290, la maison noble de la Bouexière, située dans ce territoire, appartenait à Yves de Penandref, et en 1680 à René Penandref, sieur de Ꝃaustret, de la même famille. En 1410, le duc Jean V donna la seigneurie d'Edern à Jean de Ꝃouser, pour en jouir sa vie durant. Le manoir de Hellein existait dans le même temps. Ce territoire est coupé au sud par une multitude de ruisseaux qui forment partie de la rivière d'Odet; au nord se trouvent les Montagnes-Noires, sur le sommet desquelles on ne voit que pierres et rochers. La chapelle de Saint-Jean de Bout de Landes est sur le sommet d'une de ces montagnes, qui forme un très-beau point de vue. Les terres labourables, quoiqu'en très-petite quantité, sont excellentes, et rapportent d'abondantes récoltes; on y recueille en outre du foin, du lin et beaucoup de fruits.

EDERN (sous l'invocation de saint Edern, dont le tombeau se voit à Lanedern); commune formée de l'ancienne paroisse de ce nom, y compris sa trève Goulven, qu'il ne faut pas confondre avec Goulven, commune de l'arrondissement de Brest; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Gouézoc; E. Trégourez, Laz, Saint-Thoys; S. Briec, Langolen; O. Briec. — Princip. vill. : Hellen, Ruzaden, Ꝃsuguel, Ty-Fléan, Ꝃmarzin, Poullouzac'h, Saint-Maudez, La Boissière, Coatdrégat, Ty-Bodion. — Objets remarquables : chapelles du Hellen, de Saint-Maudez, de Lanninon, de Saint-Jean, de Guelven, du Niver. — Superf. tot. 3998 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1659; prés et pât. 333; verg. et jard. 12; bois 46; landes et incultes 1761; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 166. Const. div. 335; moulins 4 (du Temple, de la Bouessière, de l'Abbé). — Géologie : le terrain tertiaire moyen domine. Il y a quelques points de granite amphibolique. Le bourg lui-même est au centre d'un plateau de cette roche, ayant environ trois cents mètres du nord au sud, et onze cents de l'est à l'ouest. — On parle le breton.

**Elliant**; à 3 l. 1/2 à l'E. de Quimper, son évêché; à 34 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 1/8 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève en partie du roi, qui y possède plusieurs fiefs. On y compte 5000 communiants, y compris ceux de Lomaria, Saint-Divy [*Saint-Yvi*], et Rosporden, ses trèves. La cure est à l'alternative. On y connaît les maisons nobles de Ꝃmorvan et Ꝃouché, en 1440, à Yves Mahé, sieur de Ꝃmorvan; Coët-le-Varec, en 1540, à Thébaud de Landanet; Treanna, en 1650, à Maurice de Tinténiac : cette terre a haute, moyenne et basse justice, à M. de Musillac; le Ꝃminy, à.... Ce territoire, coupé de vallons et de montagnes, est très-fertile, mais peu cultivé; outre le grain, on y recueille du lin et du cidre.

ELLIANT (sous l'invocation de saint Gilles, solitaire; *Sanctus Egidius*); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Saint-Yvi et Rosporden (voy. ces mots), devenues communes; et aussi moins sa trève Loc-Maria, qui a été absorbée par Saint-Yvi; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Coray, Langolen, Briec, la rivière de l'Odet; E. Rosporden, Tourc'h; S. Saint-Yvi, la rivière de Ged; O. Ergué-Gaberic. — Princip. vill. : le Moustoir, Pennanprat, Ꝃrès, Ꝃgaouen, Penvern, Larlan, Boisdaniel, Penfoënnec, La Villeneuve, Ꝃanveau, Ꝃingas. — Objets remarquables : manoir de Landanet; chapelles de Sainte-Marguerite et de Saint-Roch. — Superf. tot. : 7031 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2952; prés et pât. 335; bois 182; verg. et jard. 22; landes et incultes 2996; canaux et marais 40; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 257. Const. div. 432; moulins 13 (de Ꝃvent, de Mézaner, du Ged, de Pennanneac'h, d'Elliant, du Duc, de Tréanna, du Mao, Goz, Quenac'hé, à eau). ☞ Il y avait autrefois en Elliant un prieuré dit de Saint-Locmichel. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la partie sud de la commune de l'est à l'ouest. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Elven**; sur la route de Vannes à Ploërmel; à 3 l. 1/4 de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 17 l. de Rennes. Cette paroisse a une haute et basse-justice, qui ressortit au siége présidial de Vannes. On y compte 3600 communiants, y compris ceux d'Aguenac, sa trève. La cure est à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché par semaine. Auprès du pont Guillemet, sur la rivière d'Artz, est une montagne sur laquelle il se trouve des cristaux, dont les uns sont d'un blanc transparent, et les autres exagones. Ces derniers, lorsqu'ils sont travaillés, imitent, à quelque chose près, ceux du Rhin.

L'antique château d'Elven * appartenait, dans le XIII[e] siècle, aux seigneurs de Rieux; en 1490, il était au maréchal de ce nom. La duchesse Anne le fit démolir avec plusieurs autres appartenant à ce même seigneur, à qui elle donna une somme de 100,000 écus pour indemnité. (Voy. Ancenis.) Cette seigneurie appartenait, en 1610, au duc d'Elbeuf, qui l'avait reçue de Louise de Rieux, sa mère. Ce duc afféagea le parc d'Elven, planté en bois de futaie et enfermé de murs; l'ancien château démoli en 1490; les étangs et retenues situés dans ledit parc, qui peut contenir trois cent trente-un journaux de terrain, et vendit les terre et seigneurie de Largouet, avec l'agrément du roi et de la reine-mère, qui jouissait du domaine de la Bretagne, à titre de douaire, par contrat passé le 25 mai 1655, à.... Rozei, pour une somme de 43,000 livres, et une rente de 60 sous payable à la fête de Noël de chaque année. En 1659, le sieur Rozei vendit le parc et le château d'Elven au célèbre Fouquet, surintendant des finances, qui les revendit à Louis de Tremereuc, conseiller au Parlement de Bretagne, à la charge de relever du roi et autres seigneurs. Ce bien appartient à présent à M. de Cornullier, président au Parlement de Bretagne. Les maisons nobles d'Elven, en 1400, étaient : les manoirs de Ꝃfili, au seigneur de Coëtquen; de Panistrel, à Pierre de Beau-Chesne; de Trufléan, à Richard de Crezolles; de Ꝃbouleven, à Jean le Bastard; de Lo-

godec, à Alain le Comte; du Bot-Duval, à Jean l'Estoubenec; du Pré, à Jean Bizien; de Tremondic, à Eon de Gaberic; les maisons nobles de Camarec, à Guillaume de Camarec; du Helfau, à Alain du Helfau; l'Ebergement de Daquenac, à N..... de la Saudrais; Ƙlo, la Boissière et la Haie-Dréan. Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière d'Artz, sur les bords de laquelle sont de très-belles prairies. Les terres y sont fertiles en grains de toutes espèces et en lin, mais mal cultivées; les landes y sont très-étendues. On y fait du cidre.

ELVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Trédion, non indiquée par Ogée, et qui a été récemment érigée en commune; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste; relai de poste à Pont-Guillemet. — Lim. : N. Trédion; E. Saint-Guyomard, Larré; S. Trefléan, Saint-Nolf; O. Saint-Nolf, Monterblanc, Plaudren.— Princip. vill. : Saint-Christophe, Lescastel, Pont-Guillemet, le Grazo, Lelesvel, Ƙhouil, Ƙfili, Bezidalan, Ƙbousse, Poulo, Saint-Clément, Tréluhan, Logodec, la Haie Belle-Fontaine, Mélénec, Bois-d'Elven et Lescouet. — Objet remarquable : la vieille tour d'Elven.—Superf. tot. 6291 hect. 63 a. 56 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1919; prés et pât. 950; bois 326; verg. et jard. 127; marais 105; étangs et mares 4; châtaigneraies 6; pins et sapins 20; landes et incultes 2801; sup. des prop. bât. 34; cont. non imp. 109. ☞ Elven, situé sur la route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, est un bourg triste et mal bâti. La rivière d'Artz traverse cette commune de l'ouest à l'est, et forme la grande quantité de marais qu'on trouve énoncée ci-dessus, marais qui occasionent des fièvres très-fréquentes. On s'occupe en ce moment de faire disparaître les causes qui amènent les inondations et qui, par suite, produisent ces marais. — La vaste lande dite de Lanvaux forme toute la limite nord de la commune; plusieurs autres landes courent ce sol; les principales sont celles de la Haie-Dréan, le Lescastel, de Saint-Christophe, de Gléhulton, de Ƙhouil. — Les terres les plus fertiles sont celles qui avoisinent les dix derniers villages que nous avons cités à l'énumération ci-dessus.

Il n'est personne en Bretagne qui ne connaisse la tour, ou pour mieux dire les tours d'Elven, l'un des plus intéressants débris que nous a légués le moyen-âge et qui se voient à environ 2 kil. au sud du bourg. Avant de nous occuper de savoir à quelle époque remontent ces ruines, nous allons les décrire. Le donjon, plus curieux à lui seul que tout ce qui l'environne, servait, disent les traditions, de prison d'état; il est de forme octogone; ses murs ont à la base 5 à 6 m. d'épaisseur, et leur plus grande élévation est de 40 m. On dit qu'il renfermait jadis une citerne, un four, une chapelle, et se terminait par un moulin à vent, toutes choses si essentielles dans les guerres d'alors. Il y a deux escaliers en granite, dont chacun correspondait avec une partie distincte de cette tour, que divisait un mur de refend. Ce donjon est construit en pierres de taille liées par un ciment dans lequel on remarque une grande quantité de coquillages. On y pénètre par un mauvais pont en planches, qui remplace l'ancien pont-levis; on passe sous la poterne en ruines, et l'on se trouve au pied de celui des escaliers qui conduisait jusqu'au sommet de cette énorme tour. « Chaque année, nous écrit M. de V....., les rafales du vent, les torrents de la pluie d'hiver, détachent quelques pierres qui s'écroulent, avec un bruit sourd, dans l'intérieur déjà encombré de blocs entassés par mille chutes successives.... Du sommet de la tour, la vue plane à l'aise sur un immense horizon, et découvre à ses pieds les galeries découpées à jour et le clocher élancé de la jolie église d'Elven; puis, au loin, Trefléan, Larré, Saint-Nolf, Monterblanc et la forêt de Molac. A l'extrême horizon, parmi les brumes, vers le midi, percent les flèches et les tours de Vannes, la vieille cité, et le Morbihan miroite au soleil parmi ses cent îles..... De profondes et larges douves vertes s'ouvrent encore au pied du donjon d'Elven, sur lequel le lierre a jeté ses draperies comme un sombre manteau. » Plusieurs autres tours rondes groupent autour du géant féodal leurs masses croulantes et éparses sur la ligne d'enceinte du vieux château... Vers le nord, il est facile de reconnaître les ruines de la chapelle.... C'est au haut de ce donjon que les royalistes avaient, en 93, établi les signaux qui servaient à relier les mouvements des hommes de Grandchamps et de Sainte-Anne-d'Auray.

On a beaucoup varié sur la date qu'il convient d'assigner à ces ruines. Tout d'abord, nous ferons observer que le donjon ne peut être attribué à la même époque que toutes les autres tours. Son architecture a un cachet particulier, et qui ne remonte certainement pas jusqu'aux premières croisades. En effet, d'une part ses machicoulis en pierres ne paraissent en France, dans aucun donjon, jusqu'à la fin du XIe siècle, et de l'autre ses fenêtres sont ornées de croisées en pierre, signe on ne peut plus caractéristique et qui fut adopté par tous les seigneurs qui avaient été *croisés*. Ainsi donc, nous acceptons volontiers l'opinion de M. de Fréminville, qui attribue cette construction à la deuxième moitié du XIIIe siècle, en ce sens qu'elle ne peut être plus ancienne, mais tout en pensant aussi qu'elle est beaucoup plus récente (1). Le donjon de Vire, qui appartient au XIIe siècle, est ce que nous connaissons de plus ancien et en même temps de plus analogue au donjon d'Elven. Toutefois, dans ce dernier, il y a des traces d'une architecture qui porte environ cent ans de moins, notamment la fréquence de l'ogive. — Cette opinion n'a trait, on le comprend, qu'à l'architecture de ce château et à l'époque probable de sa construction. Pour ce qui regarde la maison d'Elven, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rapporter ici ce que nous communique encore M. de V..... « Cette antique châtellenie a long-temps » fait partie des domaines de la maison de Rieux, issue des » premiers comtes de Vannes, et de la race du roi Saint-Judicaël. Ogée dit que dès le XIIIe siècle, Elven appartenait » aux sires de Rieux; mais son existence et son importance » comme seigneurie datent d'une époque bien plus reculée. — Le premier seigneur connu d'Elven vivait au commencement du Xe siècle. Au temps des guerres acharnées entre les comtes de Vannes et de Rennes, et des ravages de la Bretagne par les Normands, en 907, Derrien, » fils d'Alain-le-Grand, possédait la seigneurie d'Elven, qui » forma son apanage. On trouve en 1121 un autre *Derrien* » et son fils *Eoen*, qualifiés aussi seigneurs d'Elven dans une » charte de Judicaël, évêque de Vannes, en faveur de l'abbaye de Redon. En 1127, un seigneur d'Elven assista, » avec les seigneurs de Porhoët, de Rieux, de Malestroit, de » Châteaubriant, de Raiz, de La Guerche, de Montfort, etc., » à la cérémonie de la réconciliation de l'église abbatiale » de Redon, profanée par Olivier de Pontchâteau et ses complices, dans la guerre qu'ils soutinrent contre Conan III, » duc de Bretagne. — Il paraît que cette branche de la famille d'Alain Ier s'éteignit vers le milieu du XIIe siècle, » ou plutôt qu'elle vint se fondre dans celle de Rieux, qui » descendait comme elle d'Alain-le-Grand. Avant d'être reconnu duc de Bretagne, Alain était comte de Vannes ou » Bro-Erech, et de plus seigneur de Rieux; il eut, entre autres enfants, Rudalt ou Raoul, qui fut le chef de la branche des sires de Rieux, et Derrien, dont la postérité donna » des seigneurs d'Elven pendant deux siècles. — Du reste, » à la fin du XIIe siècle, la châtellenie d'Elven appartenait » bien certainement à la maison de Rieux. » — Il faut, en finissant cette notice sur Elven, rappeler que c'est en ce château que François II retint prisonnier le comte de Richemond (1485.)

Selon M. Mahé on voit, à l'entrée de la forêt d'Elven et près du grand chemin, sept pierres jadis destinées à en soutenir une autre pouvant avoir 4 m. de diamètre. — On voit aussi dans le bois de Ƙfili une fort belle *roche aux fées*, qui semble avoir été soutenue par quatre rangs de pierres. Si les pierres formant toit recouvraient les deux allées extérieures, cet édifice druidique avait des bas-côtés; si elles ne portaient que sur les deux rangs du milieu, les rangées extérieures formaient une espèce de péristyle. — Dans le quartier de Camarec est une petite enceinte que quelques antiquaires ont prise pour un téméne. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entrait en Elven au sortir de Trefléan (voy. ce mot); elle se confondait avec ce qui est actuellement la route de Vannes à Redon, à la butte de Penroc'h. De ce point, elle descend à Saint-Pierre. Le même antiquaire pense que Lescastel, village à 1 kilom. au nord de Penroc'h, était un point lié avec cette voie; car on y remarque les débris d'un camp. De Saint-Pierre, la voie se dirige vers Sulniac. (Voy. ce mot.)—La route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan,

(1) M. Athénas a établi (Lyc. armor., t. IV, p. 472) que le château d'Elven a dû être bâti vers 1192, par Payen de Malestroit; les armes de cette famille sont, dit cet auteur, sculptées en plusieurs endroits; c'étaient, on le sait, 10 bezants par 4, 3, 2 et 1. M. de Fréminville a déduit des mêmes faits que cette construction doit être attribuée à Eudes ou Eudon de Malestroit (vers 1256).—Cette opinion nous semble mieux cadrer avec le style de ces débris.

Digitized by Google

traverse la commune d'Elven du sud-ouest au nord-est. La route départementale de Rennes à Vannes, par Guer, s'embranche sur celle-ci. Cette route se compose des n[os] 13 d'Ille et-Vilaine, et 5 du Morbihan.

Il y a foire le 7 février, le 8 mai, le 7 juillet, le 5 septembre, le 18 octobre, dite de la Saint-Luc, et le 9 décembre. — Marché le vendredi. — Géologie : toute la forêt d'Elven est sur granite; Elven est sur schiste micacé. — On parle généralement le français; mais le breton est usité encore dans quelques villages qui avoisinent Saint-Nolf (1).

(Voy. sur Elven : Mahé, p. 100, 376, 381; — Lyc. armoricain, t. IV, p. 462; t. III, p. 219; — De Fréminville, Antiquités du Morbihan; — Annuaire du Morbihan, année 1840, p. 151 et suiv.; — la Bretagne et ses Monuments, Sébire, Nantes, 1840, 2e livraison, etc.)

**Epignac** [*Epiniac*]; à 2 l. au S.-E. de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 9 l. de Rennes, son ressort [*aujourd'hui son évêché*]. On y compte 1400 communiants. La cure se présente par le chapitre. Les terres de ce territoire sont fertiles en grains, lin, chanvre et fruits; on y voit des prairies et des landes. La rivière de Biez-Jean y prend sa source, traverse les marais de Dol, et va tomber dans la mer. L'an 1244, Jean, abbé du Tronchet, céda au chapitre de Dol partie des dîmes d'Epignac pour celles de Pleudihen: et en 1307, Richard, abbé de la Vieuxville, céda au même chapitre l'autre partie des dîmes de cette paroisse, pour quelques autres dîmes. La maison noble de la Higourdais, avec moyenne et basse-justice, appartenait, en 1400, à Thomas Marie, seigneur de la Higourdais; elle appartient encore aujourd'hui à la même famille. Les autres maisons nobles de ce territoire sont : la Bonnière et le Hac, en 1500, à Charles Hingant; la Ville-Hervé et la Brioce, dans le même temps, à Jean de Tremigon; la Belleure, à Jean Paisnel; la Motte et le Pont-Fault, à N. ...; les Lauriers, moyenne et basse-justice, à M. de Saint-Pair de Carlac; le Mal-Chap, moyenne et basse-justice, à M. de Noyan. L'abbaye de la Vieuxville, ordre de Cîteaux, est située dans ce territoire.

EPINIAC (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, accrue de l'anc. par. Saint-Léonard, aujourd'hui succursale dans l'évêché de Rennes. — Limit. : N. Dol, Baguer-Pican, la Boussac : E. la Boussac : S. Cuguen, Tréméheuc, Bonnemain ; O. Bonnemain, Baguer-Morvan, Dol. — Princip. vill. : la Durantais, la Blochais, la Pequinaie, Cadran, la Ville-Jean, Raingo, la Ville-Oubert, la Haute et Basse-Fresnais, la Provôtais, la Haute et Basse-Bouillière, la Morandais, la Grivais, la Cherulais, le Breil, la Touche. — Maisons remarquables : les châteaux des Ormes, de la Higourdais; les maisons de la Vieuxville, de Vilhoët. — Superf. tot. 2376 hect. 91 a. 1 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1555; prés et pât. 244; bois 152; verg. et jard. 27; landes et incultes 310; étangs 16 : sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 54. Const. div. 479; moulins 6 (de la Vieuville, de la Lande, de la Higourdais, des Ormes, des Baluais, de la Corbonnays). ☞ Les deux anciennes paroisses Saint-Léonard et Epiniac ne forment qu'une commune. Saint-Léonard fut supprimé après la Révolution; le culte y fut repris en 1803; on érigea l'ancienne paroisse en annexe le 27 novembre 1810, et en succursale le 16 avril 1826. Cette succursale est sous l'invocation de saint Léonard, solitaire. — L'abbaye de la Vieuxville (voy. ce mot) était en Epiniac. — Les 16 hectares d'étangs, indiqués ci-dessus, se répartissent entre les étangs de la Corbonnays, de Vilhoët, de la Higourdais, du Domain et partie de celui des Ormes. — Il y a foire le lundi de la Pentecôte. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. Cette roche se montre à Saint-Léonard, et le schiste au nord et au sud de ce village. Porphyre à 500 m. au nord-est de la Vieuxville. — On parle le français.

**Erbray**, dans une plaine, à 11 l. 1/2 au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 12 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Châteaubriant, sa subdélégation. M. le prince de Condé est seigneur supérieur de cette paroisse, qui compte 1600 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale de Nantes. La haute, moyenne et basse-justice de la Coquerie et Ferrière, qui s'exerce aux Landelles, en Erbray, appartient à M. de Virel. Ce territoire renferme plusieurs cantons où l'on trouve un marbre si bien composé de petits grains mêlés de couleurs grises, rouges, bleues et blanches, qu'on pourrait lui donner le nom de *granit* *; dans plusieurs autres endroits, on trouve de la marne, sous un lit de pierre de couleur jaune, remplie de vis de cames et autres coquillages fossiles. Erbray est un pays couvert, dont les terres sont assez fertiles, mais peu cultivées. On y fait de la chaux et du cidre.

ERBRAY (sous l'invocation de saint Martin; *Ecclesia de Erbraio*) : commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Outre l'église, il y avait en Erbray quatre chapelles qui existent encore, mais qui ne sont plus desservies. Aux fiefs indiqués par notre auteur il faut ajouter les deux Châtellier, qui appartenaient à M. Du Châtellier, intendant en Bretagne des biens de M. le prince de Condé. — Il y a foire le lundi qui précède la mi-août. — Géologie et minéralogie : le bourg est sur grès quartzeux alternant avec le phyllade. A 2 kilomètres du bourg se développe un bassin de calcaire pulvérulent, qui est employé comme *castine*, et qui pourrait servir à amender les terres argileuses fréquentes dans la commune. — A 2 kilomètres à l'est gît un coteau de calcaire marbre. — A la Ridelais, poteries. — A la Supelière, bon minerai de fer hydroxidé. — Aux Nouées ou Noës de Saint-James, argile rougeâtre servant de couverte aux potiers. — A Chêne-au-Borgne, grès quartzeux compacte exploité. — Il est inutile de relever l'erreur d'Ogée, qui voudrait que le marbre qu'on trouve en cette commune fût appelé *granite*. — On parle le français.

**Erbrée**; à peu de distance de la route de Rennes à Laval; à 9 l. à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire *; on y compte, y compris ceux de Montevert [*Mondevert*] *, sa trève, 1800 communiants. L'église et le presbytère d'Erbrée furent fondés, l'an 1104, par les seigneurs du lieu. La rivière de Vilaine tire une partie de sa source de l'étang de Paintourteau, qui se trouve à un quart de lieue de ce bourg et dans son territoire, qui est coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans cette rivière, où sont plusieurs étangs avec des moulins. Ce pays est environné de coteaux, et forme un pays plat où

(1) En 1795, Berthelot dirige la chouannerie dans le canton d'Elven. Les chefs royalistes Silz et Guillemot se cachent chez le maire républicain d'Elven. Elven est surpris et cinquante républicains sont fusillés par la colonne d'émigrés débarquée, sous les ordres de Tinténiac, par un navire anglais près de Sarzeau, et destinée à prendre à revers le camp de Hoche à Quibéron. — Novembre 1795, Elven est attaqué de nouveau par Georges Cadoudal, à la tête de sept à huit cents chouans, et est défendu par une compagnie de grenadiers de l'Ain, qui forcent les agresseurs à la retraite. — An VII, attaque de la diligence, massacre de son escorte. — An VIII, convoi d'armes débarqué par les Anglais, reçu et caché par Georges Cadoudal dans la forêt d'Elven, après une lutte acharnée contre les républicains. E. D. V.

l'on voit des terres fertiles, des pâturages abondants, beaucoup de fruits, du lin, et peu de landes. L'an 1199, Jean, chevalier, seigneur d'Erbrée, donna au prieuré de Sainte-Croix de Vitré le tiers de sa terre, située dans la lande Pierre. La maison des Bretonnières [*aujourd'hui à M. le général de Berthois*], située dans cette paroisse, fut démolie pendant les guerres entre Henri III, Henri IV et le duc de Mercœur. André Morel, sieur des Bretonnières, la fit rebâtir en 1600, et y fit construire une chapelle qu'il dota pour l'entretien d'un chapelain. En 1618, Jean Bonet, recteur de la paroisse, voulut prétendre aux offrandes qui s'y faisaient, et fit signifier à cet effet le sieur des Bretonnières à lui laisser percevoir ce droit. Le procès fut plaidé, et il intervint un arrêt de la Cour qui portait que toutes les offrandes seraient au profit de celui qui desservirait la chapelle. Les autres maisons nobles sont : la Ramerie, les Landes, la Huperie, la Tournelière, les Mottes et le Chardronet.

ERBRÉE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève, Mondevert (voy. ce mot), qui est devenue commune. — Limit. : N. Saint-M'hervé, la Chapelle-Erbrée; E. Saint-Pierre-la-Cour (département de la Mayenne); S. Etrelles, Argentré, Mondevert, Bréal; O. Vitré. — Princip. vill. : la Goderie, Mont-de-Bœuf, la Noé-Besnier, la Jouavrie, l'Orière, la Boufardière, les Echampis, la Huberdière, la Haute et Basse-Ente, le Pâtis-Morin, le Bois-de-la-Lande, les Poiriers, le Mezard, Ponceard, la Bourgonnerie, le Breil-Marie, le Bois-Jary, la Harlière, la Vieuville, Boufort. — Châteaux et maisons remarquables : les Nétumières, le Bois-Blin, les Bretonnières, le Bois-de-Beau, la Picotière. — Superf. tot. 3552 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2197; prés et pât. 575; bois 282; jard. et verg. 44; canaux et étangs 71; sup. des prop. bat. 23; cont. non imp. 107. Const. div. 317; moulins 5 (de Rideux, de Paintourteau, de Libaret, de la Haie, de Geslin). ☞ La cure n'était pas à présentation de l'Ordinaire, comme le dit notre auteur, mais à celle de l'abbé de Marmoutier. Il résulte du Cartulaire de cette abbaye que Hervé, qui était recteur en 1105, donna sa propre maison pour servir de presbytère avant de se retirer à Marmoutier; ce serait de cette époque qu'aurait daté le droit de cette abbaye. — Mondevert, ancienne trève d'Erbrée, a été fondée en 1106 par Rivallon, prieur de Sainte-Croix de Vitré, qui avait acheté le terrain nécessaire de Guy de Laval, alors possesseur de la forêt du Pertre. Avant la Révolution, le chapelain de cette trève avait le droit de marier et d'enterrer, mais non de baptiser. — Outre l'église et cette trève, il y avait en Erbrée quatre chapelles, qui maintenant ne sont plus desservies. — Notre auteur a omis le principal fief de la commune, celui des Nétumières. Il y avait aussi le fief du Breilmanfany; mais depuis la loi de 1790 sur les enclaves cette terre est passée en Argentré. — Avant la Révolution, il y avait à Erbrée des registres de paroisse qui remontaient à 1500. Ils ont été détruits. — Le terrain de cette commune est généralement accidenté, et l'on doit citer les vues dont l'on jouit au Petit-Rocher, au Bois-Blin, etc. — L'étang de Paintourteau est un des plus beaux de Bretagne; il a 59 hect. 78 a.; ses eaux se jettent dans la Vilaine. — La commune est traversée de l'est à l'ouest par la route n° 12, de Paris à Brest. Elle est limitée à l'ouest en partie, puis traversée de l'ouest à l'est, par une des branches de la rivière de Vilaine, et enfin limitée vers le nord-ouest par l'autre branche de cette rivière. — Les écrevisses sont rares en Bretagne; on en trouve dans la partie du cours de la Vilaine qui est la plus voisine de sa source. — Il y a plusieurs fours à chaux; le calcaire qu'ils emploient n'est pas extrait dans la commune, mais dans les communes limitrophes du département de la Mayenne; il en est de même pour le charbon de terre. — L'avoine est un des principaux produits du sol; elle est renommée, et s'exporte à Laval. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Ercé-en-Lamé** [*en Lamée*]; dans un fond, à 7 l. 3/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 4 l. 3/4 de Derval, sa subdélégation. Cette paroisse, dont M. le prince de Condé est seigneur, compte 2800 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Son territoire est fort étendu. Il est borné au nord par la rivière de Bruz; au sud par le fleuve d'Aaron*, faisant la séparation du diocèse de Rennes d'avec celui de Nantes. On y voit des terres bien cultivées, quelques prairies et beaucoup de landes, particulièrement au sud de son bourg, où il s'en trouve une très-vaste, ayant environ trois lieues de longueur sur une demi-lieue de largeur. Elle est traversée par deux chemins très-fréquentés, l'un conduisant de Bain à Martigné, et l'autre de Bain à Châteaubriand. Sur le bord de ce dernier, on voit les vestiges d'un ancien cimetière, appelé par tradition *le cimetière des Croix-Braux** [*Brault*]. On peut conjecturer qu'il s'est anciennement donné une bataille dans cet endroit, parce qu'entre les deux chemins dont on vient de parler, on aperçoit des restes de fossés et de retranchements : de là vient l'origine du nom de *cimetière*. La forêt de Teillé [*Teillay*], qui contient environ quatre mille arpents de terrain planté en futaie et taillis, est en partie située dans ce territoire. Elle appartient à M. le prince de Condé. A l'ouest-sud-ouest se trouve Teillé, qui paraît avoir été autrefois ville. La raison que l'on en peut donner, c'est qu'on trouve dans les sorties de cet endroit d'anciens pavés qui conduisent de Teillé au château de la Rochegiffart (en la paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes), et, d'un autre côté, à Châteaubriand. On y voit encore les vestiges d'un ancien château entouré de douves existantes; mais la meilleure raison que l'on puisse donner de l'existence de cette ville, aujourd'hui détruite, c'est que les habitants de Teillé paient annuellement un droit de porte de ville à M. le prince de Condé, et qu'ils trouvent journellement des vestiges de murs dans les jardins et prairies voisines. On trouve aussi en plusieurs endroits des vestiges de forges à bras, desquelles on faisait usage pour fabriquer le fer avant l'invention des forges actuelles. La paroisse d'Ercé passe pour une des anciennes du diocèse. On lui a donné le surnom de *Lamé*, parce que tout le terrain enclavé entre les rivières de Loire et de Vilaine se nomme *Lamée*, et pour la distinguer de l'autre Ercé, qui est dans ce même diocèse et qui se nomme *Ercé-près-Gosné* [*Ercé-sous-Liffré*]. L'an 1055, Phulbert et ses trois frères vendirent aux moines de Saint-Florent la moitié de l'église d'Ercé, pour une somme de 6 livres. Quelque temps après, se trouvant encore dans le besoin, ils leur cédèrent l'autre moitié pour la somme de 8 sous, à condition qu'ils auraient reçu les honneurs de la sépulture dans l'abbaye de Saint-Florent. Les églises étaient alors possédées à titre d'héritages, comme tous les autres biens qui passent du

père au fils. Le prieuré de Saint-Malo, situé dans ce territoire, fut donné, l'an 1141, par Alain, évêque de Rennes, à Marie, fille d'Etienne, roi d'Angleterre, et première abbesse de Saint-Sulpice. L'an 1181, Philippe, évêque de Rennes, confirma à Nine, alors abbesse de Saint-Sulpice, la donation ci-dessus. En 1400, Jeanne de Champagné était prieure de ce monastère. C'étaient des bénédictines, gouvernées par une prieure nommée par l'abbesse de Saint-Sulpice. La dernière prieure de Saint-Malo fut la dame de Cornullier, qui se rendit à la clôture en 1620, sous la dame de Marais, qui acheva le projet de réforme que la dame Dangennes, sa tante, avait commencé en 1612. C'était la prieure de Saint-Malo qui présentait le bénéfice d'Ercé : elle nommait un bénédictin pour desservir la cure, qui a été possédée par des moines de cet ordre jusqu'en 1672 ; et c'est depuis ce temps qu'elle est desservie par un prêtre séculier, à la nomination de l'abbesse de Saint-Sulpice, comme on l'a ci-devant dit. Nous ignorons en quel temps les religieuses bénédictines ont quitté le prieuré de Saint-Malo pour se rendre à l'abbaye de Saint-Sulpice. On voit encore le clocher et l'église de ce prieuré. En 1400, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : Bremont et le Verger, à Jean Giffar ; Bonater et la métairie de Launaye, à Jean Amy ; la Thebaudaye, à Guillaume du Roupure ; la Chesnaye, à Guillaume Durand ; Hugères et la Motte, à Jean Aquilon, seigneur d'Hugères, aujourd'hui à M. du Poulpiquet du Halgouet ; la Mariaye, Leval, la Robinais et la Noëbrou.

ERCÉ-EN-LAMÉE (*Ercelus in Media*), sous l'invocation de saint Jean-Baptiste) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Le Sel, Tresbœuf, Lalleu, Thourie : E. Soulvache, Rougé ; S. Rougé, Ruffigné, Saint-Sulpice-des-Landes ; O. Saint Sulpice-des-Landes, Bain. — Princip. vill. : la Nouette, la Veslais, le Bas-Germigné, le Val-Giffard, la Dieubrie, la Beuscherais, Roche, le Verger, le Friche-Blanc, la Coudre, Malaunay, la Chapelle, Langerie, la Thébaudais, le bourg de Teillay, la Simonnais, le Plessix, le Pin, la Chaudrie, le Boulay, Belliard, Beauvais, Haut-Germigné, le Perray, le Fretay, la Menerie. — Maisons remarquables : châteaux de la Motte-des-Vaux, d'Hugère. — Superf. tot. 6476 hect. 3 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2824 ; prés et pât. 673 ; bois 825 ; verg. et jard. 92 ; landes et incultes 1825 ; étangs 12 ; sup. des prop. bât. 23 ; cont. non imp. 202. Const. div. 983 ; moulins 5 (du Bas-Germigné, de Pussac, de Roche, à eau ; de Bretagne, de la Nation, à vent). ☞ L'église d'Ercé-en-Lamée est fort ancienne : mais nous ne pouvons préciser à quelle date elle se rapporte. Elle a été succursale depuis la Révolution jusqu'en 1828, époque à laquelle on l'érigea en cure. — Il y avait, outre l'église, la chapelle tréviale de Teillay, les chapelles de la Fleuriais, de Bloré, de Hugère, de Saint-Eustache. On célèbre encore l'office divin chaque dimanche à Teillay ; et à Hugère et Saint-Eustache, à l'époque des Rogations. — Cette dernière chapelle, située sur les ruines du château de ce nom, est un lieu de dévotion fréquenté par les pèlerins le jour Saint-Jean et le lundi de la Pentecôte. — Nous croyons difficilement qu'il y ait eu jadis une ville à Teillay : rien, dans l'archéologie de notre pays, ne justifie cette assertion. — On ne voit plus aujourd'hui du cimetière des Croix-Brault que les fossés qui en formaient l'enceinte. — On voit aussi dans la partie de la forêt de Teillay qui avoisine les limites de la Loire-Inférieure l'ancien couvent de Saint-Martin, aujourd'hui en ruines. Les parties construites dans le XVIIe siècle sont les plus distinctes. — Ogée se trompe quand il parle du *fleuve Aaron* ; le ruisseau Aron est un petit cours d'eau qui se jette dans la petite rivière du Cher. — La Mariais et la Robinais sont en Brain, et non en Ercé. — Il y avait jadis des tanneries en cette commune ; actuellement on se borne à exporter beaucoup d'écorces de chêne. — Le Samnon sert en partie de limite nord, et à l'est la limite est formée par un ruisseau qui se jette dans cette rivière. — La belle forêt de Teillay compose, avec les taillis de la Serpandais et du Plessix, les 825 hectares de bois que renferme la commune d'Ercé. — Il y a foire le mardi qui suit le 25 avril. — On parle le français.

**Ercé-près-Gosné** [*Ercé-près-Liffré*] ; dans un fond, à 4 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/3 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 900 communiants. La rivière d'Islette baigne ce territoire, où l'on voit de bonnes terres, des bois, des landes, quelques prairies, et des fruits pour le cidre. Le presbytère est sur le fief du roi, seigneur supérieur de la paroisse, où il s'exerce deux hautes-justices, huit moyennes et quatre basses, qui ressortissent à la haute-justice du marquisat du Bordage, maison seigneuriale de l'endroit. Celle-ci ressortit aussi au siége royal de Saint-Aubin-du-Cormier. En 1306, René de Montboucher [*Montbourcher*], seigneur du Bordage, était garde-des-sceaux du duc de Bretagne Artur II, qui, par ses lettres de l'an 1309, lui donna le titre de bachelier. En 1312, le duc Jean III lui accorda, par un mandement, le don d'usage dans les forêts de Rennes et de Liffré. L'an 1589, le château du Bordage était gardé par les troupes du duc de Mercœur, qui s'en emparèrent pendant que René de Montboucher se rendait à Vitré pour défendre cette ville, qui était assiégée par le duc en personne. Ce château resta cinq mois sous la garde de ces troupes, qui, après avoir enlevé tout ce qu'il y avait de meilleur, l'abandonnèrent le 28 août de la même année. Henri IV y plaça une forte garnison, qui le mit à l'abri de toute insulte. En 1656, la terre et seigneurie du Bordage fut érigée en marquisat en faveur de René de Montboucher, maréchal des camps et armées du roi. Ce seigneur fut tué au siége de Philisbourg, l'an 1668. Il avait épousé Elisabeth de Gouyon, fille de Nauri, marquis de la Moussaye et comte de Quintin, et de Henriette de la Tour d'Auvergne. René-Amauri de Montboucher, marquis du Bordage, du chef d'Elisabeth de Gouyon, sa mère, mourut célibataire, l'an 1744. Henriette, sa sœur, épouse de François, duc de Coigni, maréchal de France, lui succéda. Ce marquisat* est maintenant à M. le duc de Coigni, son fils.

En 1400, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Plesse, à Thomas de Québriac ; Lestourbillionnaye, à Honorée de Montboucher, dame de Lestourbillionaye ; les Touches et le Rocher, à M..... Auprès du château du Bordage* sont des vestiges d'un ancien temple, que les habitants du pays appellent *le cimetière des huguenots*, et environ trente pierres tombales, sur lesquelles sont gravés en caractères gothiques les noms de ceux qui y sont inhumés. Ce sont des pierres de taille et d'ardoise.

ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Gahard, Saint-Aubin-du-Cormier; E. Gosné; S. Liffré, Chasné; O. Saint-Aubin-d'Aubigné, Gahard. — Princip. vill. : l'Aubriais, l'Épine, Bois-Edelin, la Sudairie, la Giraudais, le Haut-Chemin, Papillon, Bruzé, le Plessix. — Maison remarquable : le château du Bordage. — Superf. tot. 1578 hect. 38 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1021; prés et pât. 251; bois 8; verg. et jard. 33; landes et incultes 201; étang 1; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 49. Const. div. 320; moulins 2 (les Moulins-Neufs, moulin de Tahan). ☞ Le château du Bordage, ancienne demeure d'une illustre famille protestante, a joué un grand rôle dans les guerres de religion, et son nom se trouve fréquemment mêlé à celui des événements de la Ligue. Il appartient aujourd'hui à MM. Guyot, qui en ont fait une demeure moderne. — René de Montbourcher acquit le marquisat du Bordage en 1788, pour la somme de 450,000 livres. — Le prieur de Gahard avait autrefois une partie des dîmes d'Ercé. Un titre de 1230 nous donne la transaction qui intervint entre ce bénéficiaire et le recteur. La part afférente au prieur de Gahard est ainsi réglée : « *Undecim minas siliginis ad mensuram de Gahardo, minus deletus; quamlibet minam valentem duodecim denarios.* » Ainsi, en 1230, la mine de seigle valait 12 deniers. — La commune d'Ercé est traversée et limitée en partie, à l'est et à l'ouest, par la petite rivière d'Illet. — On parle le français.

**Erdeven**; à 6 l. 1/4 à l'O. de Vannes, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Le roi, qui est le seigneur supérieur de cette paroisse, y possède plusieurs fiefs. On y compte 1550 communiants. La cure est à l'alternative. Auprès du bourg d'Erdeven on voit, au nombre d'environ deux cents, des pierres d'une énorme grosseur. Elles paraissent avoir été tirées sur les lieux, car le terrain est plein de rochers. Il est vraisemblable que ces pierres marquaient l'emplacement de la garde avancée de l'armée de César, lorsque ce conquérant faisait la guerre aux Venètes. Outre que l'inspection des lieux fait naître cette idée, elle paraît appuyée sur une tradition qui a conservé au terrain occupé par ces pierres le nom de *camp de César**. Le château de Kavéon [*ou Keravion*] est la maison seigneuriale de l'endroit : il appartenait, en 1390, à Pierre de Talhouet, chevalier, seigneur de Kavéon. Ce territoire produit grande quantité d'oignons et des grains en abondance. Il est très-bien cultivé, et borné par la mer au sud, où l'on voit le fanal de Kgouriel, qui est établi pour favoriser les navigateurs, et la croix de Kvenhir, près l'embouchure de la rivière d'Etel.

ERDEVEN (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. Lim. : N. Belz, Locoal-Mendon; E. Plœmel, Carnac; S. Plouharnel, rivière d'Intel; O. petite rivière d'Intel. — Princip. vill. : le Sac, Intel, Kevain, Penester, les Sept-Saints, Kvarh, Kevenec, Kavion, Kcaire, le Ré, Saint-Germain, Kveny, Kascouet, Kleven, Krédo, Saint-Sauveur, Bolevan, Kouriec, Khillio, Lesvar, Kgrouec, Loperiet. (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) ☞ L'ancien nom était *Ardeven*, dont l'étymologie s'explique par l'article *ar*, *la* ou *les*, et le substantif *drewin*, qui, selon Davies, signifie *Aruspex*, *Magus*. Les pierres de Carnac et d'Erdeven sont encore ici dénommées par un qualificatif. Ceux qui ont perdu la trace du culte primitif, dont ces pierres étaient ou le temple ou le symbole, les ont appelées *les Sorciers*, mot qui s'accorde le plus littéralement avec les idées populaires de l'Armorique, et les mots latins par lesquels Davies traduit le gallois *dewin*. — Du reste, ce que nous avons dit sur les pierres de Carnac (voy. ce mot) nous dispense de discuter de nouveau ce que dit Ogée du *camp de César*, etc. — Outre l'église, il y a deux chapelles dans le bourg, et trois éparses dans la commune. Ce sont : 1° Saint-Sauveur; 2° Saint-Germain, centres des deux villages de ces noms; 3° une chapelle à Loperiet, sous l'invocation de la Vierge. Enfin on voit encore les ruines d'une ancienne chapelle, dite des Sept-Saints, sur laquelle il y a une légende fort curieuse. — L'église d'Erdeven est du siècle dernier, et fut construite, dit-on, par le seigneur de Kavion. — Kavion, aujourd'hui à Mme Dubot-Déru, est une habitation moderne, construite en partie sur les ruines de l'ancien château, dont on voit encore les restes des fortifications. — *Intel* ou *Etel* est un petit port avec bureau des douanes. Il compte plusieurs presses à sardine. On exporte celle-ci au loin, ainsi que l'oignon, dont la culture est très-développée dans ce pays. L'entrée de la petite rivière qui donne son nom à ce port est fermée par un rocher que l'on a appelé *la barre d'Intel*, et qui ne permet l'accès qu'aux barques et aux navires d'un faible tonnage; encore ceux-ci sont-ils forcés de profiter des grandes marées. — L'agriculture de la commune d'Erdeven est favorisée par la récolte du goëmon, ce précieux engrais; mais les vents de mer occasionent fréquemment aux céréales la maladie qu'on nomme le charbon. — Au midi de la commune est une large falaise qui la sépare de l'Océan. Entre cette falaise et la terre cultivée sont les villages de Kouriec et de Loperiet, entourés d'étangs fort poissonneux, et couverts en tout temps d'une quantité considérable de judelles, de poules d'eau et de sarcelles. — Dans les landes, qui couvrent une grande partie du sol, se trouvent, surtout vers la commune de Plœmel, des mares qui généralement tarissent dans l'été, mais qui, pendant la plus grande partie de l'année, sont couvertes de sarcelles et de vanneaux. Le pays abonde aussi en gibier, notamment en lapins et perdrix. — Un usage bizarre, et qui est pour ainsi dire propre à cette localité, veut que les morts soient portés en terre en une charrette traînée par des bœufs, et non par des chevaux. Si le défunt n'avait pas de bœufs, le plus proche voisin est tenu de prêter les siens. — On parle le breton (1).

**Eréac**; à 9 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui du diocèse de Saint-Brieuc*]; à 11 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Jugon, et compte 900 communiants. Son territoire est coupé de petits ruisseaux qui coulent dans les vallons, et qui fertilisent les prairies. Le reste du terrain, couvert d'arbres et de buissons, est assez fertile, mais on y voit beaucoup de landes. On y fait du cidre. Les maisons nobles sont : le Châtellier, moyenne-justice, qui, en 1230, appartenait à Alain du Châtellier, seigneur d'Eréac, aujourd'hui à M. de la Bretonnière, qui jouit encore de celle de Bransieu, avec moyenne-justice; Couebrior, moyenne-justice, à M. de Langan; Launay-Bertrand, basse-justice, à M. Pinel du Chesnay; les Voyers, basse-justice, à M. Pinel du Chauchis.

ERÉAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. Lim. : N. Rouillac, Sevignac; E. Lanrelas; S.-E. Saint-Launeuc; S.-O. Mérillac; O. Langourla. — Princip. vill. : la Vieille-Haye, la Ville-aux-Couvés, la Gillaudais, la Ville-Essaim, la Ville-Morisse, la Ville-Apparillon, Sainte-Marie-des-Bois, la Morgandais, Eyas, le Champ-Perin, Lécoubillère, la Mengrais, le Châtellier, la Claye, le Chênot, la Lande, Quilleux, Saint-Malo, la Rivière. — Maison remarquable : le château de Coibleor. — Superf. tot. 2155 hect. 43 a. 54 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1258; prés et pât. 216; bois 38; landes et incultes 498; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 132. Const. div. 347; moulins 3 (du Clergé, du Gué-de-Meules, du Châtellier). ☞ Il y a foire le troisième jeudi de septembre. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Ergué-Armel**; à 3/4 de l. à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son

(1) Nous devons une grande partie des notes sur Erdeven à M. L. Bidard.

ressort, et à 38 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé de vallons et de montagnes, bien cultivé, et fertile ; on y voit peu de terrains incultes. Le Plessis, maison seigneuriale de l'endroit, est, outre son antiquité, la plus remarquable du canton. Ses domaines, qui sont considérables, ont droit de haute, moyenne et basse-justice. L'an 1505, la reine Anne donna permission à Vincent de Ploeuc, seigneur du Plessis, d'ajouter un quatrième poteau à toutes les justices de ses seigneuries. L'église paroissiale dépend de la haute-justice de cette maison, dont le seigneur avait des droits honorifiques dans les chapelles de Notre-Dame de la Forêt et de Saint-Laurent, bâties sur les terres du Plessis. Les fonds de ces chapelles ont été amortis du consentement des seigneurs ci-dessus, à condition qu'ils auraient dans l'église paroissiale des droits honorifiques, tels que ceux d'armoiries. L'an 1645, Gabrielle de Ploeuc, dame d'Ergué et du Plessis, épousa N......., écuyer, seigneur de la Luzouarne. On connaissait, en 1380, dans cette paroisse les maisons nobles de Lanros, de Ꝃjeau, de Quentquis [*Quinquis*] et de Ꝃgouvan.

ERGUÉ-ARMEL (sous l'invocation de saint Allor ou saint Alleur, évêque de Quimper); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Quimper, Ꝃfeunteun, Ergué-Gaberic, rivières l'Odet et le Ged; E. Saint-Evarzec: S. anse de Saint-Cadou, Pleuven; O. rivière de Quimper. — Princip. vill. : Ꝃangal, le Guélen, Ꝃanhoat, Quinquis, Ꝃvern, Ꝃmadec, Stangyouen, Ꝃsaguen, Lesneven, Saint-Laurent. — Objets remarquables : manoirs de Rozmaria, de Poulguinan, de Lanniron, de Ꝃusteun, de Ꝃradenec, de Kenaguen, de Lanroz, de Toulven, de Ꝃomnès; étang du Leundu. — Superf. tot. 3472 hect. 1 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1464; prés et pât. 266; bois 190; verg. et jard. 60; landes et incultes 1357; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 106. Const. div. 277; moulins à eau de Ꝃvéguen, Allann, du Leundu. ☞ Ergué Armel est aussi nommé dans le pays breton le petit Ergué, ou le petit Terrier, par opposition à Ergué-Gaberic. (Voy. ce mot.) — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la commune de l'est à l'ouest. La route départementale n° 1 du Finistère, dite de Hennebont à Brest, la traverse du sud-est au nord-ouest. — Géologie : constitution granitique; à l'ouest-sud-ouest se montre le terrain tertiaire moyen. A Toulven (*Toulven*, trou de pierre, ou carrière), et à Creist, argile plastique. — On parle le breton.

**Ergué-Gaberic** [*Ergué-Gaberic*]; à 1 l. 1/3 à l'E. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 37 l. de Rennes. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est fertile en grains, et plein de vallons, où sont de très-belles prairies; mais on y voit beaucoup de landes et terres incultes.

Vers l'an 1640, Gui Autret, seigneur de Missirien, fit bâtir, près l'avenue de son château d'Ergué, une chapelle dédiée à saint Joachim, dans laquelle il fonda quatre messes par semaine Toute la paroisse relève du roi, à l'exception des trois villages de Ꝃmorvan, de Ꝃnechiron et Ꝃougan, qui se trouvent sous le fief de l'évêque de Quimper. La maison noble de Ꝃfort appartenait, en 1420, à Anceau de la Marche.

ERGUÉ-GABERIC (sous l'invocation de saint Guenaël, abbé de Landevennec), commune formée par l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Briec, rivière d'Odet; E. Elliant; S. Ergué-Armel, Saint-Evarzec, Saint-Yvi, rivière le Ged; O. Ꝃfeunteun, rivière d'Odet. — Princip. vill. : Quélennec, Squividan, Ꝃourvoas, Salverte, Quillinec, Lostarguiret, Ꝃellou, Ꝃdilès, Ꝃvéguen, Ꝃfor, Ꝃlarion. — Objets remarquables : manoirs de Lezergue, de Cleuyou; château de Ꝃjenny. — Superf. tot. 3988 hect. 72 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1911; prés et pat. 365; bois 179; verg. et jard. 39; landes et incultes 1324; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 109. Const. div. 424; moulins, du Ged, Penarrux, Cleuyou, Coutilli, Poul, Faou, Pont-ar-Marhat. ☞ Outre l'église, il y a les chapelles Saint-Guinolé, Notre-Dame-de-Quélen (en ruines) et Ꝃdevot. — Il y a en Ergué-Gaberic un moulin à papier et une tuilerie. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse cette commune du sud-est au nord-ouest. — Géologie : constitution granitique; micaschiste au nord du bourg. — On parle le breton.

☞ Dans cette commune, sur le bord de la route de Vannes à Quimper et à 5 kilomètres de cette dernière ville, on voit des ruines de bâtiments et d'une chapelle y attenant, connue dans le pays sous le nom de *Sainte-Anne-du-Guélen*. En comparant le style de ces ruines à celui de certaines autres bien reconnues pour être celles d'édifices ayant appartenu aux Templiers, on est conduit à penser que Sainte-Anne-du-Guélen dépendait autrefois de cet ordre célèbre. A. D.

**Erqui**; à peu de distance de la mer; à 5 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. MM. de Rieux, Goyon, Visdeloup et de la Moussaye en sont les seigneurs. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, plein de monticules, est borné au nord par la mer, qui forme en cet endroit une grande anse dont les sables s'étendent fort au loin dans les terres. On y trouve une monticule sur le sommet de laquelle est le corps-de-garde de la Bouche-d'Erqui. Les terres y sont fertiles en grains; mais une grande partie du terrain est en landes, ou couverte par les sables de la mer.

Le port d'Erqui est nommé, dans l'Itinéraire romain, *Rheginea*. On y remarque des vestiges d'anciens murs, où l'on trouve des médailles si antiques que l'on ne peut fixer l'époque de l'existence de ceux qui les ont fait frapper. On croit que le nom d'*Erqui** est un mot celtique, que les Romains ont exprimé dans leur langue par le mot *Rheginea*, et que c'est le *Rheginea* de la Table de Peutinger, dont la position a si long-temps exercé la géographie moderne. On trouverait beaucoup d'autres choses intéressantes à dire sur Erqui, si on voulait faire de la dépense pour faire les fouilles nécessaires, puisque le nommé *Quimpes*, en travaillant à sa maison et à l'entour, a découvert, en terre, le pavé d'une salle. Ce pavé, en mosaïque, est composé de pierres ou terre cuite, de différentes couleurs; mais la plus grande est grise, et pas plus grosse, en carré, que de petits dés de trictrac. Sur l'examen que j'en ai fait sur les lieux, je les ai jugées de terre cuite. Ce particulier a, de plus, trouvé un escalier de pierres de taille qui descend dans une cave ou caveau; mais il s'en est tenu là.

La Longrais, basse-justice, en 1370, à Olivier Garrouet, chevalier, seigneur de la Longrais; en 1500, à Geoffroy Garrouet, l'un des gentilshom-

mes de la reine Anne; en 1680, à Mathurin Garrouet, et aujourd'hui à M. de Bois-Gelin. En 1400, la Moinerie, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers; Lislette et Travers, à N.... En 1490, le château de Bienassis*, haute-justice, à Jacques du Quellenec, sieur de Bienassis, du Faugeray et de la Vallée, aujourd'hui à M. Visdeloup de la Ville-Tehard [*Villethéart*], qui y possède encore la terre de Préauret ou Ploret, avec haute-justice; Langouriant, haute-justice, à M. de la Moussaye de Carcouët; Villegourre, moyenne-justice, à M. Gouyon de Veau-Rouault; la Salle-Thaudoury, basse-justice, à M. le Fruglais de Lourmel; la Vieuxville, basse-justice, à M. le Blanc de Quisqueret.

ERQUY (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul) commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer; E. Pléhérel, Plurien, la Bouillie; S. Saint-Alban; O. Pléneuf, la mer. — Princip. vill. : Tucuro, le Val, les Hôpitaux, Ville-Josselin, Ville-Orin, Quelard, Saint-Sépulcre, l'Abbaye, Saint-Aubin, le Verger, la Couture, Ville-Denais, le Bois-Regnault, l'Hôtel-Morin, la Marhatte, la Ville-Bourse. — Maison remarquable : le château de Bienassis. — Superf. tot. 2080 hect. 70 a. 85 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1730; prés et pât. 132; bois 9; verg. et jard. 9; landes et incultes 631; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 93. Coust. div. 383; moulins 9 (de Moque-Souris, de la Gaume, de Quilard, de Bienassis, du Travers, de Truquais, à vent; de la Hunaudais, aux Moines, de l'Islet, à eau). ☞ L'église d'Erquy passe pour être fort ancienne; nous ignorons à quelle époque exacte elle appartient. — Il y avait autrefois treize chapelles. Quatre existent encore; de ces quatre chapelles une est dédiée à la Vierge, sous le nom de Notre-Dame; une autre à saint Tudual, une autre enfin à saint Michel. Cette dernière est dans la petite île qui porte le même nom. On célèbre dans ces chapelles l'office divin aux jours de fêtes patronales. — Tout concorde pour établir que Erquy est sinon sur l'emplacement même de *Rheginœa*, du moins très-près de cet emplacement. En effet, selon la tradition il y avait au village du Pussoir, situé à environ 150 mèt. au nord d'Equy, une ancienne ville qu'elle appelle *Nasado*. Là les débris romains sont fréquents, et des fouilles seraient sans doute récompensées par de curieuses découvertes. Des mosaïques presque entières ont été trouvées ainsi que des briques à crochet, et l'on peut voir les restes d'un aqueduc. — L'église d'Erquy porte elle-même les traces du séjour des Romains. On a voulu voir dans le bénitier placé à la porte nord de l'église une cuvette à sacrifices; les bords en sont usés, dit M. Habasque, par le frottement des instruments qu'on y aiguisait. Dans l'un des murs est une pierre sculptée représentant, dit-on, une louve qui allaite Remus et Romulus; enfin beaucoup de monnaies romaines ont été trouvées à diverses époques. — Le bourg d'Erquy est situé au pied d'une montagne; l'air est pur dans cette commune; l'agriculture y est dans un état prospère. Les hommes sont pour la plupart marins et se livrent à la pêche du maquereau, poisson qui abonde dans la rade d'Erquy. Ils fournissent aussi des équipages aux navires terreneuviens. — Jadis les labours se faisaient avec des attelages d'ânes; mais ces attelages sont aujourd'hui presque une rareté.

La rade d'Erquy est sûre; ses approches sont surveillées en temps de guerre par trois corps-de-garde, et protégées par les forts de la Bouche et du Petit-Port. Mais l'insuffisance de cette défense est évidente. M. Habasque (t. 3, p. 121) donne des détails qui justifient cette observation. Le 12 mars 1796, un convoi de douze voiles, se rendant de Saint-Malo à Brest, escorté par la corvette *l'Etourdie*, fut brûlé sous le canon de ces forts par sir Sydney-Smith, qui avait sous ses ordres un vaisseau rasé, deux bricks et un lougre. Le même auteur donne quelques avis importants sur la nécessité où l'Etat serait, en cas de guerre, de rendre Erquy un point de refuge pour les navires du commerce. — Le 12 octobre 1806, l'Etat perdit encore sous le fort la Bouche la flûte *la Salamandre*, qui, chassée par la croisière anglaise, chercha sous cette batterie un secours qui lui manqua. Par compensation, la corvette ennemie *Constance* se laissa affaler sous le fort et tomba au pouvoir des Français. — L'atterrissement de la rade d'Erquy n'est pas à ce bourg même; il est à Thieuroc, village qui se développe depuis la rive jusqu'à mi-côte d'une immense falaise qui a près de 90 m. d'élévation, et qui présente un aspect des plus pittoresques. Ce petit port n'a guère à haute mer que quatre brasses d'eau, et n'est protégé par aucuns travaux d'art. Aussi n'est-il fréquenté que par des barques de quinze à trente tonneaux. — C'est au dessus du village de Thieuroc que s'étend la lande de la Garenne, dans laquelle on montre d'anciennes lignes de fortifications nommées le *Camp de César*, et aussi *Fossé de Gatuélan* et *Fossé de Pleine-Garenne*. — Au bas de cette colline élevée, que surmonte le moulin de la Garenne, utile aux marins comme point de repaire, est une petite fontaine qui sans doute servait au camp. — Cette nouvelle preuve de la présence des Romains dans ces lieux nous décide à produire la seule étymologie qui nous semble rationnellement admissible sur le mot Erquy. Erquy, selon les anciens titres *Erguy*, a dû être primitivement *Erguic*, ou, pour suivre l'orthographe bretonne, *Ergwic*. *Er* signifie *aigle*, et *gwic*, *bourg* : c'est donc littéralement le *bourg des aigles*.

Le château de Bienassis était jadis le centre d'une terre de laquelle relevaient trente et une métairies et treize moulins; il appartient aujourd'hui à Mme le Pommelec, du chef de son père, le général Valletaux, qui l'avait acquis en 1795. C'est une construction du XVe siècle, défendue par deux tourelles, mais qui devait être peu forte. Du donjon on a une vue étendue; et l'on découvre, dit-on, par un temps clair, jusqu'aux côtes de Jersey. — Trois hommes distingués à des titres différents ont possédé le château de Bienassis. Les deux premiers y sont nés; ce sont : Jean de Quellenec, amiral de Bretagne en 1696, et Claude de Visdeloup. Ce dernier entra à seize ans dans l'ordre des jésuites, fut vicaire apostolique en Chine, évêque de Claudiopolis (*in partibus*), et mourut à Pondichéry en 1737. On a de lui une Histoire du Japon; la Chronologie de la Chine; une Histoire de la Grande Tartarie, etc. Cet homme si pieux et si érudit s'était tellement instruit dans l'étude du chinois que le fils de l'empereur Kam-Hi lui donna des lettres de *doctorat*, honneur qui n'a été accordé à aucun Européen. Le dernier nom que nous avions à citer est celui du général Valletaux, qui, appelé en 1795 à un commandement en Bretagne, entreprit de ramener par la douceur les populations qu'on avait jusque-là traitées par la force. Retiré du service militaire, cet officier général fut appelé en 1801 au Corps législatif. Peu après il reprit les armes et fut tué en Espagne le 12 juin 1811.

Il y avait jadis en Erquy une léproserie pour les soldats lépreux qui revenaient des croisades. La chapelle de cet établissement portait et porte encore, quoiqu'en ruines, le nom du Saint-Sépulcre. Le cimetière était derrière la maison de la Corderie, qu'habitaient les lépreux. L'intolérance des chrétiens envers ces infortunés, atteints dans une guerre sainte d'une horrible maladie, est aujourd'hui une chose vraiment inconcevable. Ils partageaient les vexations qui partout alors en Bretagne frappaient les cordiers.

La commune d'Erquy exporte des quantités notables de blé pour le midi et le nord de la France; elle exporte aussi du poisson, soit à Jersey, soit dans les villes environnantes, et même jusqu'à Rennes. Sa grève fournit tant à ses habitants qu'à ceux des communes environnantes des quantités considérables de *marle* ou engrais de mer. Il est enlevé annuellement de cinq à sept mille charretées de cet engrais, qui produit d'excellents effets dans les terres qu'on appelle *froides*. — Géologie : grès quartzite et grès poudingue. Argile au sud. — On parle le français.

**Escoublac**; à peu de distance de la mer; à 13 l. à l'O. de Nantes, son évêché; à 22 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Guérande, sa subdélégation et son ressort. Le roi en est le seigneur principal, et, après lui, M. le comte de Ses-Maisons. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative.

Le 5 juillet 1073, Quiriac, évêque de Nantes, confirma aux moines de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieux l'église d'Escoublac, à l'exception du droit de sacrilége, de la portion des dîmes qu'il avait donnée à l'abbaye de Marmoutier, de son droit synodal et de sa procuration sur cette paroisse. Le recteur de ce temps-là était marié et avait quatre enfants. Les moines, fertiles en expédients, surent gagner l'affection de

trois de ceux-ci, en leur accordant, à vie seulement, le cinquième des revenus de l'église, avec la moitié du profit revenant des confessions et des confréries. L'an 1620, Escoublac était habité par trois moines de cette abbaye, qui en perçoit encore aujourd'hui les dîmes, et prétend avoir la présentation de la cure, qui, comme je l'ai dit, est à l'alternative. Le prieuré de Saint-Pierre d'Escoublac, dont jouissaient ces religieux, est entièrement en ruines. De tout son ancien bâtiment, il ne paraît plus aujourd'hui qu'une fuie, en partie cachée par le sable*, que la mer jette en si grande quantité, qu'il couvre souvent, dans une seule nuit, toutes les portes des maisons de ce bourg. Il arrive même assez souvent qu'à la fin des grand'messes des dimanches et fêtes, on a peine à sortir de l'église, qui se trouve presque ensevelie sous ce sable. — Quelques auteurs ont dit que Bernard, premier du nom, moine de Cîteaux et évêque de Nantes en 1148, prit naissance en cette paroisse. Les maisons nobles de Lesnerac* et Trevecar, haute-justice, appartiennent à M. le comte de Sesmaisons, seigneur de la paroisse. Cette famille est très-ancienne. L'an 1250, Normand du Marchis donna par testament, à Jean de Sesmaisons, demeurant à Nantes, tout ce qu'il possédait en vignes, maisons, terres, prés et rentes dans le fief de l'archidiaconé de Lamée, au lieu de la Sausinière, paroisse de Saint-Similien de Nantes. (Voy. Nantes.) David de Sesmaisons, fils de Jean de Sesmaisons, dont on vient de parler, fut grand-bailli de l'Anjou et du Maine. Françoise de Sesmaisons, fille de Claude de Sesmaisons, épousa Gui de Laval; Angélique, sa sœur, eut en mariage Isaac Huchet de Cintré, et Jeanne-Françoise, leur cousine, épousa Jean-Baptiste de Becdelièvre, premier président de la Chambre des comptes. Claude de Sesmaisons, seigneur de la Sausinière, présida plusieurs fois, par élection, aux Etats de Bretagne; il vivait en 1680. Toutes les seigneuries dont on vient de parler appartiennent aujourd'hui à M. le comte de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Trevecar et autres lieux, et colonel d'infanterie. En 1400, on connaissait encore à Escoublac la maison noble de Coëteas, aux seigneurs de ce nom, et celle de Henleiz-Saudrais, moyenne-justice, à M. l'Arragon. — Son territoire forme, à deux vallons près, une plaine dont les terres sont bonnes et fertiles. Mais il y en a une grande partie en landes, ou couvertes par les sables de la mer. Les habitants font commerce des mottes à brûler, qu'ils vont tirer dans la grande bruyère, outre celui de leurs grains, qu'ils vendent lorsqu'ils en ont plus qu'il ne leur en faut pour leur subsistance.

ESCOUBLAC (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure); E. Saint-Nazaire; S. l'Océan; O. Batz, Guérande. — Princip. vill. : Beslon, Ꝁdurand, Ꝁquéno, Villeneuve, Trémeuc, la Ville-Poupard, la Ville-Halgan, la Ville-Mo..., Cay, Trévenan. — Superf. tot. 2798 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1278; prés et pât. 359; vignes 1..; bois 67; verg. et jard. 38; landes et incultes 670; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 185. Const. div. 370; moulins ! ☞ Le nom de ce bourg a pour étymologie les deux mots *Escop-lac*, que beaucoup d'auteurs, se répétant les uns les autres, ont traduits par *Lac de l'Evêque*. M. de Blois nous rétablit le véritable sens du mot *lac*, qui, dans le vieux breton, signifie *sable*, et même *sable mouvant*. En effet, la côte sur laquelle Escoublac est bâti a pour caractère distinctif un énorme amoncellement de sables que la mer apporte sans cesse. Il n'y a pas plus de soixante ans que le bourg actuel d'Escoublac a été commencé. En 1779, l'envahissement des sables de la mer, contre lequel les habitants d'Escoublac luttaient avec désespoir depuis longues années, les força d'abandonner l'ancien bourg. Ils démolirent leurs maisons, et les reportèrent un peu plus loin. La première pierre de l'église actuelle fut posée en 1785. — Le 5 juillet 1073 (voy. dom Morice, t. I, p. 440), l'évêque de Nantes céda aux religieux de Saint-Florent l'église d'Escoublac, qui fut érigée en prieuré. Le recensement de 1426 constate dans cette ancienne paroisse cent soixante-quatre feux ou familles. — Escoublac renferme des landes que le sable recouvre; mais il y a aussi des terres qui produisent d'excellent froment, et quelques bons vignobles. — L'extraction du sel est la principale industrie de cette commune; on compte 477 œillets de marais salants, occupant environ une superficie de 30 hectares. Le nombre des habitants qui jouissent du droit de troque (voy. Guérande) est de 61. — Le costume adopté par les habitants est le costume particulier aux paroisses qui environnent Guérande (voy. ce mot). — Les sables ont achevé d'ensevelir ce qu'on voyait de l'ancien prieuré d'Escoublac, qui était resté là comme un témoin de leurs envahissements. — M. *Donatien de Sesmaisons*, possesseur actuel du château de *Lesnérac*, a rendu à ce pays un grand service par ses *plantations de pins maritimes*, qu'il a multipliées dans le *but* de donner quelque fixité au sol éminemment mobile de la commune. — Il y a foire le 14 mai et le 22 août. — Géologie : constitution presque toute granitique. — On parle le français.

**Esquibien**, à 7 l. ¼ à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 46 l. de Rennes, et à 1 l. ¼ de Pontcroix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 950 communiants, non compris ceux d'Audierne, sa trève. La cure est à l'alternative. Son territoire, borné au sud par la mer, est abondant en grains et pâturages. C'est un pays montagneux. Les habitants sont presque tous marins ou pêcheurs.

ESQUIBIEN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Audierne (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pontcroix, Beuzec-Cap-Sizun; E. Audierne, le Gouayen, rivière; S. baie d'Audierne; O. Goulien, Primelin. — Princip. vill. : Ꝁvéoc, Ꝁgadou, Ꝁaudiern, Tromas, Landuguentel, Ꝁmaviou, le Bourg, Ꝁboul, Lervily, Cosquer. — Maisons remarquables : Ꝁouarné, Grand-Menez. — Superf. tot. 1541 hect. 64 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 890; prés et pât. 83; bois 53; verg. et jard. 6; landes et incultes 453; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 43. Const. div. 280; moulins 7 (de Penbil, de Ꝁaudiern, Cosquer, Ar-Meucz, Lesongar, Lervily, à vent; de Penbil à eau). ☞ Outre l'église d'Esquibien, il y a dans cette commune deux chapelles : l'une de Saint-Evette, au sud et au village de Landrevette; l'autre de Sainte-Brigitte, au nord-est, et au village de Landuguentel. — Il y a pardon aux fêtes patronales. — La petite fontaine de Saint-Théneau, dans les sables de Trescourren, est l'objet de la vénération des habitants. — L'agriculture de cette commune tire un grand profit de l'emploi du goëmon. Plus de 20,000 charretées de cet engrais sont recueillies chaque année; on en emploie de 35 à 40 par journal. Sans le goëmon, les cultivateurs d'Esquibien seraient d'autant plus malheureux que, le bois de chauffage étant fort rare, ils sont forcés ou d'aller chercher au loin les mottes de landes que leur fournissent les communes de Poullan et de Beuzec, ou de se servir des fumiers pour en faire, avec la balle d'avoine, le teillage de chanvre, ou la sciure de bois, des mottes combustibles. — L'élève des porcs est une des principales industries des cultivateurs d'Esquibien; il se fait aussi des élèves de moutons. — Les céréales réussissent bien dans le sol de cette commune; on en fait quelques exportations. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, tra-

verse Esquibien du nord au sud. — Géologie : constitution généralement granitique. — On parle le breton.

**Essé**, à 6 l. au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 3/4 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. M. le prince de Condé en est le seigneur. Les maisons nobles de cette paroisse sont : en 1480, la Housselière [*Trousselière*], à René Jaret ; la Rouverais [*le Rouvray*], en 1600, à Gilles Leduc : cette terre et celle de Sucé forment une haute-justice, et appartiennent à M. Kouan, qui possède aussi la terre de la Rigaudière, avec haute-justice ; en 1650, le bois Clerissais, à Jean de Montalembert. A une demi-lieue au sud de ce bourg se trouve la Roche-aux-Fées. La structure de ce monument le rend digne de la curiosité des savants. Il est composé de quarante-deux pierres d'une grosseur considérable, et forme deux appartements. Le plus grand est de soixante-cinq pieds six pouces de longueur, sur onze pieds six pouces de largeur dans œuvre, en se rétrécissant vers le second appartement, qui forme un cabinet de sept pieds en carré. Les entrées, tant au levant qu'au couchant, sont contiguës au cabinet qui communique à la grande pièce. Ce cabinet ne ferme point à la sortie ; mais le grand appartement, situé au sud, est fermé, à l'exception des entrées dont on vient de parler. La construction de ce monument est de quinze pierres à l'est et de seize à l'ouest, toutes posées debout. Celle qui fait la clôture du grand appartement est couchée ; elle a six pieds d'épaisseur en évasant jusqu'au cabinet, où elle se termine à quatre pieds six pouces. Outre ces trente-deux pierres, il y en a dix autres soutenues par les premières. De ces dix, qui sont toutes d'une grosseur extraordinaire, sept forment chacune un recouvrement depuis cinq pieds jusqu'à neuf de largeur. Leur grain est d'un roc brut, et leur position est sans art. Les gens des environs veulent que ce soit un ancien temple *des Fées*, pour lesquelles leurs ancêtres avaient beaucoup de vénération ; opinion ridicule, mais peu étonnante, si l'on fait attention que ce sont des paysans les plus grossiers qui pensent ainsi. D'ailleurs il n'est peut-être point de pays dans le royaume où les habitants des campagnes soient si peu éclairés, plus crédules et plus superstitieux qu'en Bretagne. Les gens sensés croient que ce monument est le tombeau d'un général romain. On doit observer qu'on ne trouve qu'à une lieue de cet endroit des pierres de la nature de celles qui le composent. — Ce territoire est coupé par la rivière de Seiche et plusieurs ruisseaux qui vont s'y perdre. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, où l'on voit de bonnes terres, d'excellents pâturages, des arbres à fruits et des landes.

ESSÉ (*Ecclesia de Eseio* ; sous l'invocation de la Vierge, le 15 août) : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. Lim. : N. Janzé, Piré, Boistrudan ; E. Marcillé, le Theil ; S. le Theil ; O. Janzé. — Princip. vill. : les Boitelières, la Bussonnais, le Lattay, Courgeon, le grand et petit Calaché, Montalembert, la Cour-Morel, la Huberdière, Merillé, la Morinière, la Poulinière, Lande-Ronde. — Maisons remarquables : le Rouvray, l'Arturais, le Rozay la Coudre. — Superf. tot. 2318 hect. 91 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1592 ; prés et pât. 354 ; bois 56 ; verg. et jard. 90 ; landes et incultes 145 ; sup. des prop. bât. 16 ; cont. non imp. 65. Const. div. 327 ; moulins 5 (du Loroux, de la Lande, à eau ; de la Rigaudière, de la Lande du Saule, à vent). ☞ On attribue à Esus, dieu gaulois, le nom de cette commune. L'analogie de nom jointe à la présence du monument druidique la *Roche-aux-Fées* confirment assez cette opinion. Ce curieux monument, sur lequel notre collaborateur E. D. V. donne ci-dessous une notice, est moins fréquent que les peulven et les menhirs. Cependant, en Bretagne seulement, on en connaît une dizaine : il y en a à Elven, à Trédion, à Pleucadeuc, à Caro, à Crossac, à la Chapelle-sous-Ploërmel, à Monterrin, à Saint-Gravé, à Belz, etc. (Voy. ces mots). — Roullé, curé à Essé, a écrit, au commencement de ce siècle, un assez intéressant *Mémoire sur l'arrondissement de Montfort-la-Canne*. — Rubillon, colonel du 57e régiment de ligne sous l'Empire, mort récemment colonel de la garde nationale de Rennes, puis adjoint à la mairie de cette ville, était né à Essé, où il est inhumé. — La commune est limitée au nord par la rivière de Seiche ; elle contient, au sud, le petit bois de la Rigaudière. — Géologie : schiste argileux ; quartzite à l'ouest. — On parle le français.

☞ La Roche-aux-Fées est un grand dolmen désigné par les antiquaires sous le nom d'Allée couverte : il a 56 pieds de longueur. Il est divisé en deux parties : la première a 13 pieds 10 pouces de long, sur 8 pieds 4 pouces de large. Une espèce de porte donne entrée dans la seconde, qui a 43 pieds 10 pouces de long sur 11 pieds 4 pouces à une extrémité, et 10 pieds 8 pouces à l'autre. — Le côté ouest est divisé intérieurement en trois cellules. — Les roches qui composent ce temple druidique sont de nature schisteuse. — L'une d'elles a 19 pieds 4 pouces de long, 6 pieds 2 pouces d'épaisseur, 8 pieds 4 pouces de large.

On trouve dans le voisinage de ce monument, et près de l'ancienne maison noble des Troussellières (et non *Housselières*, comme l'écrit Ogée), un ruisseau qui porte encore dans le pays le nom de *Ruisseau du Sang*, et dans le lit duquel on remarque des pierres druidiques. Les sacrifices des funérailles se célébraient chez les Gaulois sur une pierre carrée, souvent placée dans le lit des rivières, et sous laquelle on déposait les cendres des chefs, à l'abri de toute profanation. E. D. V.

**Étables**, à 2 l. 1/2 au N.-N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation, et à 22 l. 1/4 de Rennes, son ressort. M. le duc de Penthièvre, possesseur du château de la Rochesuart, haute-justice, est seigneur supérieur de cette paroisse, qui compte 3000 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Beauport. Son territoire, plein de collines et de vallons, est borné par la mer. Les terres y sont excellentes et assez exactement cultivées. A peu de distance de son bourg est le village de Binic *, petit port de mer où le commerce, surtout celui des grains, est assez actif. — Les maisons nobles sont : la Vallée et la Ville-Durand. La première, en 1440, était à Guillaume Patenôtre ; la seconde, en 1460, à Rolland de Beaulieu, et en 1510, à Jean de Teillac.

ETABLES, commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Binic (voy. ce mot) ; aujourd'hui cure de 2me classe ; la perception est par exception à Binic. — Limit. : N. Saint-Quay ; E. la Manche ; S. Binic, Lantic ; O. Plourhan. — Princip. vill. : Le Portrieux, la Rue-Louais, Ponto, la Ville-ès-Rouxel, la Ville-Durand, la Roche, la Mare-Labu, le Tertre, Fosse-Chopin, la Ville-Barré, la Ville-Marqué, les Noës, l'Epine-Habé, la Ville-Gourio, la Ville-Jacob, la Cour, la Ville-Gautier, les Fontaines-Gicquel. — Superf. tot. 955 hect. 21 a. 32 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 802 ; prés et pât. 27 ; bois 19 ; verg. et jard. 3 ; landes et incultes 35 : sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 57. Const. div. 782 ; moulins 5 (de la Grève, de l'Etang, à eau ; Carahel, de la Ville-Morel, Neuf, à vent). ☞ Le bourg d'Etables est à peine à 5 kilom. de Binic ; son église est surmontée d'une flèche assez élégante et d'un dôme doré. — Il y avait jadis une maladrerie de fondation commune, et

à présentation de l'évêque. — Avant la Révolution, Etables était un bénéfice-cure dont la portion congrue était fixée à 500 liv. — En dehors du cimetière sont, dit M. Habasque (t. 1, p. 374), des espèces de boutiques couvertes où, le dimanche, après la grand'messe, se tient un petit marché. — La côte d'Etables abonde en poisson; mais le défaut de réglement de pêche ruine chaque jour cette baie. — Géologie : schiste talqueux; granite au nord. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. II, col. 1052. — On parle le français et le breton.

**Étrelles**, à 8 l. 1/4 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. M. Haye [*Hay*] de Nétumière en est le seigneur. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par le trésorier de l'église cathédrale de Rennes. — L'ancien château des Rochers appartenait, en 1270, à Jamet de Sévigné, chevalier, seigneur des Rochers. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient maintenant à M. Haye [*Hay*] de Nétumière, qui possède, dans le même territoire, les maisons nobles de la Haye, de Fercé et du Pin, chacune avec haute, moyenne et basse-justice. On voit encore dans cette paroisse les maisons de la Maillardière, la Pivenchière, la Miochère, la grande et petite Baste, la Vigne, le Plessis d'Étrelles, les Maurepas et l'Epine. Ce territoire est coupé par la route de Vitré à La Guerche, et de plusieurs ruisseaux qui vont tomber dans la Vilaine, et sur lesquels sont des étangs, avec des moulins à grain. Ces ruisseaux fertilisent les prairies nombreuses qui sont sur leurs bords. Les terres de cette paroisse sont très-fertiles et assez bien cultivées. On y voit beaucoup de hameaux, peu de landes et un petit bois nommé *le bois d'Etrelles et de Mondron*. On y fait du cidre.

ETRELLES (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pocé, Vitré, Erbrée; E. Argentré; O. Torcé, Saint-Aubin-des-Landes; S. Argentré, Domalain, Vergéal. — Superf. tot. 2719 hect. 60 a. 47 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1807; prés et pât. 426; bois 160; verg. et jard. 83; landes et incultes 124; étangs 6; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 91. Const. div. 347; moulins 3 (de Montperron, du Pont-d'Etrelles, de Badier, à eau). — Maisons remarquables : Marepalu, la Largère, la Grande-Paste. — Princip. vill. : la Billonnière, le Pont-Thébault, la Boutaudière, le Haut-Montperron, le Tertre, Dronié, la Maison-Neuve, la Savatrais, les Héris, la Motte-Gérard, la Géraudière, le Pot-de-Vinière, la Tirlais, la Petite-Lande, la Fleuriais, la Barbotterie. ☞ Le château des Rochers, indiqué par Ogée en Etrelles, est en Vitré. (Voy. ce mot.) — La commune est traversée du nord au sud par la route royale n° 178, dite de Caen aux Sables-d'Olonne; elle est limitée au nord par la Vilaine; on y voit, dans le nord-est, le petit étang de Beuvron. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Evran**, sur la rivière de Linnon, et sur la route de Rennes à Dinan, à 6 l. 1/2 de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 8 l. de Rennes et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, qui compte 2600 communiants, dont la plupart sont tisserands, excellents menuisiers et bons maçons. La cure est présentée par un religieux de Léon. Son territoire est abondant en grains, foins, lins et pâturages; c'est un pays plat, à quelques vallons près. On y voit le bois de Bouvray, d'environ une lieue de circuit, et celui de Trigoux, d'environ une demi-lieue; et beaucoup de landes qui feraient le bien-être des habitants si elles étaient défrichées. Ces landes sont fameuses dans l'histoire de Charles de Blois et du comte de Montfort, qui s'y donnèrent rendez-vous pour décider leur querelle par une bataille. En 1198, il s'éleva entre le prieur de Léhon, près Dinan, et Robert de Broons, une contestation au sujet des dîmes d'Evran. Robert les déposa entre les mains de Pierre Giraud, évêque d'Aleth ou Saint-Malo, qui les donna aux moines du prieuré de Léhon. L'antique château de Beaumanoir*, maison seigneuriale d'Evran, a haute, moyenne et basse-justice. Il appartenait, en 1200, à Hervé de Beaumanoir, un des principaux seigneurs de Bretagne qui s'assemblèrent pour tirer vengeance de l'assassinat commis par Jean-Sans-Terre, en la personne d'Artur, son neveu et duc de Bretagne, leur souverain. Hervé de Beaumanoir, qui a savamment écrit sur la jurisprudence, s'explique ainsi, au chapitre 22, à l'occasion de la corvée des chemins : « Les seigneurs, dit-il, nommaient » les commissaires pour faire la levée sur les gens » de la campagne; les gentilshommes étaient » contraints par les comtes à la contribution des » grands chemins, ainsi que les gens d'église par » les évêques. » (Voy. les Codes romains.) En 1351, Jean Chevalier, seigneur de Beaumanoir, avait une compagnie de quatre chevaliers, vingt-huit écuyers et trente archers au service de Jean, roi de France. Ce seigneur était maréchal de Bretagne, et commanda les Bretons à la bataille des Trente, donnée le 27 mars 1351. (Voy. la croix Helléan.) Il avait épousé Marie de Dinan, dont il eut plusieurs enfants. Robert de Beaumanoir, son troisième fils, commença la branche des vicomtes du Besso, marquis de Lavardin. Jean de Beaumanoir, seigneur du Bois-Billi, quatrième petit-fils de ce dernier, épousa Marie Briboulle, dame de Lavardin, dans le Maine; en 1595, Henri IV le fit maréchal de France et chevalier de ses ordres. Henri-Charles, son frère, lieutenant-général en Bretagne, épousa Marie d'Albert de Luines, et en secondes noces Louise de Noailles. Il eut deux fils : le premier, nommé Claude-Philibert-Emmanuel, fut évêque du Mans; et le deuxième, Jean-Baptiste, fut évêque de Rennes en 1677. La postérité masculine de Jean de Beaumanoir s'éteignit par la mort d'Emmanuel-Henri, marquis de Lavardin, qui fut tué en 1703, à la bataille de Spire. La terre de Beaumanoir appartient présentement à M. le président de l'Angle de Beaumanoir. L'an 1352 Bertrand Duguesclin, connétable de France, fut attaqué près d'Evran par un corps de troupes anglaises. Ce grand guerrier, quoique peu accompagné, se défendit long-temps; mais il fut obligé de céder au nombre, et fut fait *prisonnier de guerre* par Robin Adar, capitaine anglais. Les habitants révèrent encore ce champ de bataille, au point qu'ils ne veulent pas y faire passer la charrue, par respect pour ceux qui y perdirent la vie et

Digitized by Google

qui y furent enterrés*. En 1363, il fut fait, à Evran, entre Charles de Blois et le comte de Montfort, un traité par lequel il était décidé que le duché de Bretagne devait être partagé en deux portions égales. Il fut signé et scellé des sceaux des prélats, barons et seigneurs du parti des deux princes. Ce traité n'eut pas lieu, parce que Jeanne de Penthièvre, épouse de Charles de Blois, ne voulut pas consentir à cet arrangement. Les maisons nobles sont : le château de Champ-Savoy, haute, moyenne et basse-justice, qui, depuis l'an 1346, a toujours appartenu aux seigneurs Grignard de Champ-Savoy; les Champs-Géreaux, haute-justice, à M. de Lanjamet; l'Invelan, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Clauvière [*Clourivière*] Picot; le Mottay, moyenne-justice, à M. Chanchart [*Chauchart*] d'Argentel; la Chapronais, moyenne-justice, à M. de la Reignerais; Crechenaut et la Loudouère, à N.....

On trouve dans plusieurs cantons, aux environs du bourg, des pétrifications de fossiles et des pierres formées des débris de coquillages de mer, et nommées de Saint-Juval [*Saint-Jurat*].

EVRAN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de poste. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église d'Evran est de plusieurs époques; évidemment trop petite dans l'origine, elle a été agrandie à plusieurs reprises. Le chœur est du style du XIVe siècle; mais si l'on considère que généralement l'architecture de notre pays est de cent ans en arrière, on attribuera cette partie de l'église au XVe siècle. L'aile gauche est de 1821; l'aile droite est de 1828; la tour est de 1774.—Après la Révolution, Saint-Judoce avait été réuni à Evran; ces deux communes ont été séparées en 1803, époque à laquelle Saint-Judoce fut érigé en paroisse succursale. — Outre l'église, il y avait autrefois en Evran les chapelles de la Touche, du Mottay, des Champs-Géraux, de la Haute-Rivière, de Coaquen, de Beaumanoir, de la Davlais, de la Falaise, de la Lande du Rouvray, de Bétineu et de Champ-Savoy. À l'exception des chapelles du Mottay, de la Touche et des Champs-Géraux, toutes sont détruites ou employées à des usages profanes. De ces trois chapelles, les deux premières ne servent qu'en des cas particuliers; mais la messe est célébrée chaque dimanche aux Champs-Géraux. — Le bourg d'Evran, situé autrefois près du Linnon, est aujourd'hui sur le canal d'Ille-et-Rance; la route départementale de Rennes à Dinan le traverse.—Les maisons remarquables d'Evran sont: le château de Beaumanoir, le Mottay, la Haute Rivière. — Le château actuel de Beaumanoir n'est pas, selon toute apparence, celui qui appartint à Jean de Beaumanoir. Il porte en effet les dates de 1628 et 1630, et l'on pense qu'il a remplacé l'ancien château, dont on voit des ruines à environ 300 m. de celui-ci. D'un autre côté, il est présumable qu'il y avait en Evran deux familles ou deux châteaux du nom de Beaumanoir; car la réformation de 1513 cite, 1° le lieu de Beaumanoir, à Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant; 2° un autre lieu de Beaumanoir, appartenant à Charles de Beaumanoir, seigneur du Besso. Chacun des deux châteaux appartenait-il à une des familles? — Le *sablon* de Saint-Juvat, dont parle Ogée, a reçu ce nom parce que les premiers gisements ont été découverts dans cette commune; mais il y a aussi en Evran des dépôts considérables de ce calcaire coquillier. Depuis quelques années, un propriétaire qui a fait faire d'immenses progrès à l'agriculture de cette contrée, M. de Lorgeril, a dirigé l'attention des cultivateurs sur ce sablon, et en a obtenu des résultats incalculables; car il paraît agir en même temps comme engrais et comme amendement. — Le prix de ce précieux sablon est aujourd'hui de 18 fr. les 8 m. cubes pris sur la place. Les transports, ne pouvant se faire généralement que par charrettes, augmentent de beaucoup le prix de revient; mais on assure que les terres sur lesquelles on le dépose dans une proportion de 32 m. cubes par hectare doublent littéralement de valeur.—Un projet existe pour construire un canal qui mette en communication les carrières de sablon avec le canal d'Ille-et-Rance. — Une des industries du pays est la fabrication d'une espèce de gâteau qu'on appelle à Dinan *cimero*, et à Rennes *bageul*. Le village des Champs-Géraux est le principal centre de cette petite industrie. — Il y a aussi à Evran une tannerie. — La commune fait des exportations de bois de chauffage et de construction pour Rennes et pour Saint-Malo, mais notamment pour cette dernière ville.—La partie nord est très accidentée, et présente plusieurs points de vue vraiment remarquables. — Il y a foire le 22 juillet. — Marché le mardi. — Hervé Beaumanoir, auteur qui a écrit, dans le XVe siècle, sur la jurisprudence, et notamment un ouvrage intitulé : « Les Codes romains, » était né à Evran. — Le fait rapporté par Ogée, sous la date de 1352, n'est pas consigné dans tous les auteurs qui ont écrit la vie de Duguesclin; mais il est cité par Hay du Chastelet (p. 15). Toutefois, au lieu de nommer Robin Adar l'Anglais auquel le chevalier se rendit, cet auteur le nomme Rolin Adas. Lequel des deux se trompe? Nous croyons que c'est Hay du Chastelet : Robin Adar n'est-il pas le héros de la fameuse ballade écossaise dont le refrain célèbre est : « *What are you not*, etc. » Cependant Ogée fait erreur en qualifiant Bertraud Duguesclin connétable de France : quand la rencontre de 1351 eut lieu, Duguesclin n'était même pas encore armé chevalier; car il ne le fut qu'en 1354, à Montmuran. — M. de Lorgeril a signalé dans le bois de Coaquen l'existence d'un monument druidique sous lequel a été trouvée une médaille d'une époque de beaucoup postérieure à celle où ce culte a disparu de la Bretagne. — Géologie : constitution généralement schisteuse. Schiste exploité comme ardoise.—Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 43; t. II, col. 13, 317, 318. — Albert de Morlaix, 465, 489, 595. — On parle le français.

EVRIGUET; commune formée de l'ancienne trève de Ménéac, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brignac; E. Saint-Brieuc, Mauron; S. Guilliers; O. Ménéac, Guilliers. — Princip. vill. : Kmini, Ville-Neuve, la Landelle, Ville-Nizan, Ville-Morvant, Ville-Hear, Ville-Geffray, Ville-Brien. (Voir le Supplément pour les relevés cadastraux.) ☞ Géologie : Evriguet repose généralement sur schiste talqueux. — On parle le français.

**Eyvignac.** Voy. *Yrignac*.

**Fay**, à 6 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Blain, sa subdélégation. On y compte 2600 communiants. La cure est en la présentation du chapitre de l'église cathédrale de Nantes. Le territoire de cette paroisse renferme beaucoup de landes, et un bois considérable nommé le *Tiemée*, contenant environ cinq cents arpents de terrain plantés en taillis; il appartient à M. Berthou de la Violay [*la Violaye*]*. On y voit en outre des terres labourables très-fertiles et d'excellents pâturages. Les maisons nobles sont : le Pont-Rouault, en 1390, à Guillaume Robert; Châtillon, haute, moyenne et basse-justice, en 1430, à Jean de Gueheneuc, aujourd'hui à M. d'Aux; l'Aunay, en 1440, à Pierre de Saint-Aubin; la Mordelaye, à Guillaume Mordelle; en 1530, la Violay, à Jean Crepelan, seigneur de la Violay; en 1660, à Philippe du Crocelay, grand-maître des eaux et forêts de Bretagne. Cette terre, avec celles de Maure, Baudouet et la Joue, forme une haute-justice qui appartient à M. Berthou de la Violay : Vilhouin, haute-justice, à M. de Sarrant.

FAY (sous l'invocation de saint Martin, archevêque de Tours), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Blain; E. Blain, Héric, Grand-Champ; S. Vigneux, le Temple, Malleville; O. Malleville, Bouvron. — Princip. vill. : les Bougères, la Bernardais, le Pont-Loquet, la Vialais, Baudonet, Bredelon, Châtillon, la Violaye, la Boussaye, Mérimont, la Haye, le Bois-Aubin, la Primaudière, la Héraudais, la Trocardais, la Rivière de Peignac, la Rivière des Landes, la Hamonais, la Goussaye, l'Épine de Fay, la Chaintre. —

Superf. tot. 8977 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2216 ; prés et pât. 1392 ; bois 3 ; verg. et jard. 83 ; landes et incultes 3828 ; sup. des prop. bât. 35 ; cont. non imp. 317. Const. div. 958 ; moulins 8. ☞ L'église de Fay est de 1670 ; le chœur et la sacristie, qui est voûtée, sont de 1698. Il y avait jadis quatre chapelles ; mais aucune d'elles n'est desservie maintenant. — Si la commune de Fay a contenu autant de bois que le dit Ogée, elle a été bien déboisée depuis cinquante ans ; car elle n'en contient plus, on le voit, que 3 hectares. Il y a une énorme quantité *de landes :* elles sont dans la proportion de 42 pour cent de la totalité de la superficie, proportion rare même en Bretagne. — Le général baron Clouet a habité momentanément, et étant condamné à mort par contumace, le château de la Violaye, qui lui appartient. — On voit aux environs du village de l'Épine un chemin qui est généralement regardé comme un chemin romain ; mais nous ne pouvons dire si cette opinion est fondée. — Il y a foires le 17 mars, le 22 juillet, le 28 août, le 12 novembre ; le lendemain, quand un de ces jours est fête gardée. — Géologie et minéralogie : gneiss, micaschiste, stéaschiste ; au Chêne-des-Perrières, bassin tourbeux reposant sur une argile qui noircit au feu ; talc chlorite verdâtre, à 4 kilomètres au sud de Fay ; à la Violaye titane oxidé dans le quartzite. — On parle le français.

**Faou** (le). Voy. *Le Faou.*

**Faouet** (le). Voy. *Le Faouet.*

**Fégréac**, sur une hauteur et sur la route de la Roche-Bernard à Redon, à 11 l. 1/3 de Nantes, son évêché et son ressort ; à 14 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Les terres labourées de ce territoire sont bonnes, mais elles sont en très-petit nombre. Le reste du terrain est en prairies et surtout en landes. La plupart des habitants du pays sont peu courageux. La paroisse de Fégréac était du nombre de celles dont Conan-le-Gros confirma, en 1128, la possession à l'église de Nantes, à la prière de Brice, son évêque. Le roi François Ier, par ses lettres données à Arques, le 12 août 1545, à l'occasion des eaux et forêts, chasses et pêches, ordonne la destruction de toutes les écluses de la rivière d'Isac en cette paroisse, avec défense de les reconstruire. Ce monarque désirait rendre cette rivière navigable. On voit encore les vestiges d'un chemin pavé qui conduit de Fégréac à Rieux*. (Voy. Rieux.) Ce territoire est embelli des maisons nobles suivantes : le Dreneuc, haute-justice, à M. du Dreneuc ; la Touche, haute-justice, à madame Desportes ; la Broussays, haute-justice, à M. de la Chapelle ; l'Auvergnac, haute-justice, à M. de Tréveran ; Rieux et Fréac, haute-justice, à M. de Rieux.

FÉGRÉAC (*sub invocatione sancti Maclovii* ou de saint Méréal) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entrait en Fégréac au sortir de Rieux, et après avoir traversé la Vilaine. Elle passait au pied de la butte Saint-Jacques, traversait le coteau, puis le village actuel des Pastis ; là, et tout à l'entour, se retrouvent de nombreux vestiges romains, surtout en descendant à l'écluse des Bellions, et principalement au village de la Rochelle. La voie passe ensuite près de la Coquelinais, de la Guénais et de Ménigot : puis elle disparaît dans le chemin rompu qui gagne la grande route de Redon à la Roche-Bernard, près du pont de Flandre. De ce point la voie, se dirigeant vers le sud-est, passe au Dreneuc et coupe le chemin vicinal de Fégréac à Guémené ; elle s'étend ensuite sur la lande qui est au sud-est de la commune, passe à la queue de l'étang du Boussay, et entre dans la commune de Plessé. (Voy. ce mot.) — La butte Saint-Jacques, dont nous avons parlé ci-dessus, est un monticule qui s'élève à plus de 34 m. au-dessus des eaux de la Vilaine. Elle est composée d'une roche stéaschisteuse ; ce qui exclut l'idée qu'elle ait pu être un tumulus. Au pied de cette butte, et, comme nous l'avons dit, sur le bord de la voie romaine, est la petite chapelle de Saint-Jacques, qui est, dit-on, fort ancienne. Quelquefois, lorsque le vent souffle vers l'amont de la rivière, il pousse devant lui un rouleau d'écume que les paysans de ce pays appellent le *chemin de Saint-Jacques.* Le saint, disent-ils, remontant la Vilaine en marchant sur les eaux, voulut s'arrêter à Rieux, mais *les huguenots* le refusèrent. « Ingrate ville, s'écria-t-il, tu seras détruite. » Et, continuant son chemin, il alla fonder la ville de Redon. Ce fut pour apaiser le saint qu'on lui éleva la petite chapelle qui est sous son invocation. — Géologie : le bourg de Fégréac est sur un coteau formé de cailloux mélangés d'argile ; roches stéaschisteuses à l'ouest et au sud-ouest. — On parle le français.

**Feins**, sur une hauteur, à 5 l. 1/2 au N. de Rennes, son évêché, et à 3 l. 1/4 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Bazouges. On y compte 600 communiants. Il s'y exerce deux hautes-justices. C'est auprès de ce bourg qu'est la source de la petite rivière d'Isle, qui va tomber dans celle d'Islette, auprès de Betton*, et de là dans la Vilaine, à Rennes. Ce territoire offre à la vue quelques terres cultivées, des prairies, des arbres à fruits, et un bois taillis d'environ une lieue de périmètre. Ses maisons sont : le Champ-Bellé, en 1240, à Gohier de Champagné, chevalier, seigneur du Champ-Bellé, et en 1667, à Pierre de Champ-Bellé, seigneur des Houches, maréchal des camps et armées du roi ; en 1360, le manoir de Boulles [*Boullet*], à Philippe de Combourg ; en 1400, le Plessis-Turpin, à Jean de Maillechas, et le Maffroy, à Pierre Depocé.

FEINS (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Dingé, Sens ; E. Sens, Andouillé-Neuville ; S. Andouillé-Neuville, Aubigné, Montreuil-sur-Ille ; O. Montreuil-sur-Ille, Dingé. — Princip. vill. : le Breil, la Rue, la Bigotais, Poscé, les Coudreaux, Champ-bellé, la Chevrolais, le Fœil, le Boulet, la Marotière. — Superf. tot. 2012 hect. 86 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 829 ; prés et pât. 164 ; bois 133 ; verg. et jard. 16 ; landes et incultes 514 ; étangs 105 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 42. Const. div. 197. ☞ Feins est généralement regardé comme ayant été une station romaine, et comme étant le lieu qui est nommé *Fines* sur l'itinéraire d'Antonin. Il est certain qu'une voie romaine venant de Normandie à Rennes passait par cette localité ; mais jusqu'à présent la direction de cette voie n'a pas été bien déterminée. — Cette commune contient, dans sa partie nord, l'étang du Boulet, source principale de l'Ille, et qui alimente en grande partie le biez de partage du canal d'Ille-et-Rance. (Voy. ce mot.) Cet étang, aujourd'hui à l'État, avait été vendu en 1754, par Mme de Duras, à M. de Vaucouleurs, pour 11,000 liv. — Ce n'est pas, comme le dit notre auteur, l'Islet qui reçoit l'Ille, mais l'Ille qui reçoit l'Islet. — À l'est, la commune de Feins contient aussi une partie des étangs du Boussay. — Le bois de Cham-Bellé, quoique considérable, n'a pas la superficie que lui attribue Ogée. — Géologie : une bande granitique, de 500 m. de largeur, court du nord au sud ; schiste. — On parle le français.

**Fercé** ; à 8 l. 1/2 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort ; et à 2 l. 1/6 de Châteaubriand, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 750 communiants. La maison de la Jounière [*Jaunière*] a toujours été la demeure des vicomtes de Fercé. Elle appartenait, en 1288, à Jean, marquis d'Apel-Voisin, qui passa en France au service de Charles, duc d'Anjou, où il mourut en 1296.

Guichard Apel-Voisin, son arrière-petit-fils, fut conseiller et chambellan du roi de France Charles VII. Ce seigneur avait épousé Jeanne Juvenal des Ursins, dont il eut plusieurs enfants, savoir : Jean Apel-Voisin, chancelier et chambellan du roi Louis XI; Guillaume, chevalier de Malte, en 1467, et Henry, aussi chevalier de Malte, et commandeur d'Auron. Vers l'an 1564, les vicomtes de Fercé établirent dans cette seigneurie une verrerie considérable, où l'on fabrique toutes sortes de verres et cristaux. Elle porte le nom de *Verrerie de Javardan*, du nom du bois dans lequel elle est située. Ce bois peut contenir cinq cents arpents* de terrain planté en taillis. En 1660, la seigneurie du Bois-Péan appartenait à Samuel Apel-Voisin*, vicomte de Fercé, qui épousa Elisabeth de Pierre-Buffière. Cette vicomté a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. du Bois-Péan, conseiller au Parlement de Rennes, à cause de la dame Massac [*Massard de la Raimbaudière*], son épouse. Cette jurisdiction s'exerce à Fercé, à Noyal et à Ville-Pot. Bonnel, l'un des plus habiles médecins de son temps, mourut, en 1745, à la maison de la Tourrière, paroisse de Ville-Pot; son corps fut apporté à Fercé, lieu de sa naissance, où il fut inhumé dans l'église de la paroisse. Ce territoire est un pays de bois et buissons; les terres cultivées y rapportent de belles moissons en grains de toutes espèces; on y voit quelques prairies et beaucoup d'arbres à fruits.

FERCÉ (sous l'invocation de saint Martin, évêque de Tours) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Martigné; E. Noyal (Loire-Inférieure); S. Noyal et Rougé; O. Soulvache et Rougé. — Princip. vill. : la Tricotière, la Bourguinière, Brux, le Pont-Enon, la Fourcherie, la Hardière, la Roterie, la Briais, la Chaterie, la Héraudière, le Bois-Péan. — Superf. tot. 2203 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1233; prés et pât. 252; bois 420; verg. et jard. 25; landes et incultes 162; étang 8; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 93. Const. div. 191; moulins 7 (de la Vergne, de Guibœuf, à vent; Neuf, de la Héraudière, à eau). ☞ L'église de Fercé doit être au moins du XVI[e] siècle, les registres de paroisse remontant à 1530. Elle a été reconstruite telle qu'elle est maintenant en 1702. La cloche porte la date du XVI[e] siècle. — Dès le XIII[e] siècle il y a eu des vicomtes de Fercé. — Ogée fait erreur en attribuant en 1660 la seigneurie du Bois-Péan à Samuel Apel-Voisin. Elle appartenait dès 1557 à la famille de Bois-Péan; mais à la même époque la vicomté de Fercé était à Samuel. Toutefois Bois-Péan relevait de cette vicomté, qui, en 1777, appartenait, ainsi que le dit notre auteur, à cette dernière famille, du chef de M[me] Massard de la Raimbaudière; en 1782, en propre, par suite d'échange. — Outre l'église de Fercé, il y avait autrefois deux chapelles : 1° celle de la Jaunière, qui avait été remplacée par un prêche dont on voit encore les ruines au haut du jardin; 2° celle de la Héraudière, qui également n'est plus desservie. — Les anciens manoirs de la Jaunière et du Bois-Péan sont encore habités. — Au lieu de 500 arpents qu'Ogée donne au bois de Javardan, ce bois en a au moins 800. — La verrerie établie en cet endroit vers 1564 existe toujours, et ses produits sont estimés. — Il y a eu autrefois des forges et fourneaux pour le travail du fer. Ces établissements ont été ruinés par la création des forges de Martigné-Ferchaud. — Avant 1789, la paroisse de Fercé a été desservie par M. Hunaut, qui fut député aux États-Généraux, et qui est mort à Rennes, curé de Saint-Etienne. Dans le même temps, Fercé avait pour vicaire M. Millaux, depuis vicaire-général du diocèse de Rennes, et mort évêque de Nevers. — Géologie : schiste; carrières d'ardoises exploitées et non exploitées. — On parle le français.

**Férel**; dans une plaine; à 14 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse relève du marquisat d'Asérac, et ressortit au siége royal de Guérande. On y compte 900 communiants. La cure est en la présentation des moines de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. L'église de Férel était anciennement une chapelle monacale. On remarque sur le principal vitrail un tableau qui représente la généalogie du Sauveur du monde. Cette pièce est admirée des connaisseurs, ainsi que le plafond de cette église, qui représente l'histoire de l'Ancien Testament. Cette chapelle devint ensuite trêve d'Erbignac, et fut érigée paroisse en 1749. Avant ce temps, le recteur et le vicaire d'Erbignac la desservaient à tour de rôle : ce vicaire percevait, comme le curé, tous les profits du casuel, qui lui revenaient pendant son séjour, et il avait ses dîmes particulières dans un canton séparé. Le territoire de Férel renferme des landes très-étendues, dans lesquelles passe un chemin que l'on dit être des Romains : il conduisait jadis du château de l'Isle à celui du Gavre. C'est un pays partie en plaine et partie en collines; les terres en labeur y sont très-bonnes et très-fertiles, mais elles sont bien moins étendues que les terres incultes. On y connaît les terres nobles de Trégrain, de Bois-Jouan, et Bois-Quéhéneuc, moyenne et basse-justice, qui appartient à M[me] d'Andigné; Coicouron, où il y a un petit bois de haute-futaie, et Tréguy.

FÉREL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. la Vilaine; E. Herbignac, la Roche-Bernard; S. Herbignac; O. Camoël. — Princip. vill. : l'Ile, Kgamel, Liserbignac, Rosquet, la Grée, la Châtaignière, Knahé, Tréguel, Drezet, Trémorel, le Gastre, Perriu, Kouault, Knoil, le Quelnet, le Guernet, Kboulard. (V. le Supplément pour les relevés cadastraux). — Moulins à vent de la Châtaignière, de Trégu (grand et petit), de Kouault, de Trégrain, de Kber. — Bac sur la Vilaine, au passage dit de l'Ile. ☞ Il y a foires le 13 août et le mardi de la Quasimodo, au lieu dit le Calvaire. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

**Ferré** (le). Voy. *Le Ferré.*

**Ferrière** (la). Voy. *La Ferrière.*

**Feuillée** (la). Voy. *La Feuillée.*

**Fleurigné**; sur une hauteur et sur la route de Fougères à Mayenne; à 10 l. 3/4 de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/3 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Cette église est un prieuré présenté par l'abbé de Rillé; il était jadis desservi par un chanoine de saint Augustin, qui y faisait les fonctions de curé. On y compte 700 communiants. A peu de distance de ce bourg, et dans son territoire, se trouve le château du Bois-Février, qui, en 1190, appartenait à Jean de Langan, sieur du Bois-Février. Étienne de Langan fut ambassadeur du roi Louis XI vers le duc de Bretagne François II. Tristan de Langan fut grand-pannetier de la reine Anne, et lieutenant en Vendômois pour le roi Charles VIII. Claude de Langan, sieur du Bois-Février, fut fait grand-pannetier de la

reine, mère du roi Charles IX, par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 23 novembre 1558, et lieutenant-général pour le roi dans l'Angoumois : il mourut en 1569. La reine, en reconnaissance de ses services, accorda à sa veuve et à ses enfants la liberté de demeurer dans son château du Loir. Après cette permission elle écrivit à son chancelier d'en avoir tout le soin possible. Cette veuve avait trois filles : l'aînée, nommée Françoise, épousa René, chevalier, seigneur de Rochefort; Gillonne épousa François Caffideuc [*de Cahideuc*], marquis du Bois-de-la-Motte, et Joséphine eut en mariage Louis-Hercule, comte de Montigny. L'an 1658, le roi érigea en baronnie la terre et seigneurie du Bois-Février, en faveur de Gabriel de Langan, chevalier, seigneur du Bois-Février. Cette terre, avec celle de Crévure, forme une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. de Langan, seigneur du lieu. On voit aussi dans ce territoire le château de Monframmery et le Bois-Rouaud, qui a haute, moyenne et basse-justice, à M. de Monframmery-le-Cocq; la maison de Beaulieu, à N.... Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est plein de petites montagnes et de vallons, dans lesquels coulent des ruisseaux qui vont se perdre dans la rivière de Couesnon. Les terres y sont fertiles en grains et pâturages, et assez exactement cultivées. On y fait du cidre. Ce territoire se termine, à une lieue à l'est, à la province du Maine.

FLEURIGNÉ (sous l'invocation de saint Martin, le 11 novembre) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Laignelet, le Loroux; E. Larchampt (Mayenne), la Chapelle-Janson; S. la Chapelle-Janson, Beaucé; O. Beaucé, Laignelet. — Superf. tot. 1708 hect. 50 a. 74 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1239; prés et pât. 199; bois 32; verg. et jard. 48; landes et incultes 161; étang 3; sup. des prop. bât. 10; cout. non imp. 17. Const. div. 204; moulins 4 (à eau, de la Motte-d'Yné, du bas de la Motte-d'Yné, de Monbrault, du Bois-Février). — Maisons remarquables : Monbrault, la Motte-d'Yné, château du Bois-Février. ☞ Il y avait autrefois, outre l'église, les chapelles de la Motte-d'Yné, de Retrion et de Monbrault. — Cette commune est limitée au nord par la route de Fougères à Goron, et traversée dans sa partie sud, près la grande route de Fougères à Ernée, à l'est et au sud, par les petites rivières de la Motte-d'Yné et de Monbrault. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Fœil** (le). Voy. *Le Fœil.*

**Folgoët** (le). Voy. *Le Folgoët.*

**Fontenelle** (la). Voy. *La Fontenelle.*

**Forêt** (la). Voy. *La Forêt.*

**Forges**; sur la route de Châteaubriand à La Guerche; à 8 l. 3/4 de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. de La Guerche, sa subdélégation. M. le duc de Villeroy en est le seigneur. On y compte 800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce bourg est à l'entrée de la forêt de La Guerche, qui contient environ quatre mille journaux de terrain, plantés en futaie et bois taillis : elle appartient à M. le duc de Villeroy. On connait en cette paroisse la maison noble de l'Epième, ou l'Epienne, haute-justice, dont jouit M. de Ménoret. Ce territoire est plein de collines et de vallons, dans lesquels coulent des ruisseaux qui fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords. Les terres y sont bonnes et assez bien cultivées; on y voit peu de landes.

FORGES (sous l'invocation de saint Martin, évêque de Tours; en latin *Forgium* et *Forgeria*), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Rhetiers, La Guerche, Chelun; E. Chelun, Eancé; S. Eancé, Martigné-Ferchaud; O. Martigné-Ferchaud. — Princip. vill. : le Toulon, le Breil, Dominel, le Pâtis, Mainbrault. — Superf. tot. 604 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 405; prés et pât. 91; bois 2; verg. et jard. 17; landes et incultes 59; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 25. Const. div. 143; moulins à vent de l'Epine et de la Lande. ☞ Forges est situé au fond d'une vallée, sur la route royale dite de Caen aux Sables-d'Olonne, et à l'entrée de la forêt de La Guerche, auprès de sa partie nommée le *Mas*, endroit où la végétation est des plus actives. — L'église est petite, et paraît n'avoir été originairement qu'une chapelle à l'usage des ouvriers des forges à bras qui existaient en ce lieu avant l'établissement de la belle usine de Martigné-Ferchaud. C'est sans doute à ces forges qu'est dû le nom de la commune. Les champs qui environnent le bourg sont encore pleins de scories, et la terre est d'une couleur presque noire. — Le territoire de Forges est coupé de coteaux et de vallons formés par deux cours d'eau principaux qui se jettent dans le Samnon. Les céréales et les fruits à cidre y viennent bien; c'est aussi le seul commerce auquel se livrent les habitants. — Vers l'entrée du bourg, dans la partie sud-est, est une vaste lande appartenant à la commune; le fond en est bon, et il est à regretter qu'on ne l'ait pas encore pu mettre en culture. — *Le pays est abondant en gibier.* — Les dîmes de Forges *appartenaient* à l'abbaye de la Roë; le recteur en avait *une faible partie.* — A la chapelle primitive on en a ajouté *deux* autres; *sur la* porte de celle qui est construite au sud est la date de 1606; du même côté une autre porte est sous la date de 1559; la flèche et le clocher sont placés en avant du chœur. — La route royale n. 178, dite de Caen aux Sables-d'Olonne, traverse Forges du nord-est au sud-ouest. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord. — On parle le français.

**Fouesnant**; à peu de distance de la mer; à 3 l. au S.-E. de Quimper, son évêché; à 37 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du Roi, et compte 2150 communiants, y compris ceux de Forest-Fouesnant, sa trève. La cure est à l'alternative. L'ancien château de Rospiec sert aujourd'hui de presbytère au curé de Fouesnant. Cette paroisse avait autrefois ses seigneurs particuliers. L'an 1241, Eudon de Fouesnant fonda l'église de Saint-Thomas de Benodez ou Benaudez [*Benodet*], à peu de distance de la paroisse de Gouenac [*Gouesnac'h*]. En 1280, Henri de Fouesnant en était seigneur. En 1382, cette paroisse fut donnée à Jeanne de Retz, fille de Gérard de Retz; elle passa ensuite dans la possession des ducs, et, de ces derniers, à la couronne, dont elle dépend aujourd'hui. En 1564, la jurisdiction royale de Fouesnant fut unie et incorporée au siége royal de Quimper, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars de la même année. Ses maisons nobles sont : le Marigot, l'Estang, Fouillic, Penfoulic [*Penfouillic*], et le Plessis-Mur; cette dernière appartenait, en 1490, à Jeanne de Sainte-Alouarn. Ce territoire est fertile en grains et abondant en pâturages : les landes y sont rares.

FOUESNANT, commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève La Forêt; aujourd'hui cure de 2e classe, chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Fouesnant semble avoir été construite vers le IXe ou le Xe siècle. Les voûtes

extérieures sont à plein-cintre et soutenues par des piliers romans. Les fenêtres, longues et étroites, portent aussi le cachet de cette époque architecturale. — On voit en cette commune le beau château moderne de Cheffontaines. — Plusieurs beaux sites sont aussi à remarquer, entre autres à Kgos. — La commune fournit une assez grande quantité de bois de construction, qu'elle exporte par mer. — Les petites îles des Glenans, à trois lieues en mer, appartiennent à la commune de Fouesnant: elles sont au nombre de neuf. La principale est celle de Penfret, sur la pointe nord de laquelle existe, depuis 1838, un phare ou feu de troisième ordre, varié par des éclats de quatre en quatre minutes. Ce phare est par 47° 32' 17" de latitude et 6° 17' 30" de longitude ouest. Il est élevé de 36 m. au dessus des hautes vives eaux; sa portée est de cinq lieues marines. — Au milieu de l'île Penfret est un puits d'eau douce: elle a une anse dite *Porniqueul*, où les navires trouvent un bon abri, et mouillent sur un fond d'herbes et de vase. — Les autres îles sont, 1° *Guyotec*, où l'on met des bestiaux à paître; 2° *Guineneck*; 3° le *Lock*, qui contient un assez grand étang, dont les eaux sont saumâtres; 4° *Drenec*; 5° *Saint-Nicolas*, ayant environ 24 hectares de superficie; ses terres sont cultivées; il y a un puits d'eau douce; 6° *la Cigogne*, qui a un bon mouillage et peut être facilement défendue en temps de guerre. Les autres ne sont que des rochers. — La tradition porte que ces îles ont été habitées par les druides. — Cette année (1842) vingt cétacés, ayant de 4 à 5 mètres de longueur, ont échoué en Fouesnant, sur la côte de Misterlin. — Géologie : gneiss dans le nord. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 433, 434, 1320, 1418; t. III, 1021. — On parle le breton.

**Fougeray**; gros bourg, à peu de distance de la route de Rennes à Nantes; à 12 l. 1/2 au N.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 9 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Derval, sa subdélégation. Cette paroisse, qui compte 3000 communiants, a une haute-justice qui ressortit au présidial de Nantes : il s'y en exerce quatre autres, trois moyennes et une basse. La cure est à l'Ordinaire, et vaut au moins 14,000 livres de revenu au recteur. L'an 851, Fougeray portait le nom de *Fulkeriac**, comme on le voit par la donation qu'Erispoé, roi de Bretagne, et Aguliac, firent à l'abbaye de Redon, de quelques rentes sur cette paroisse. Ce territoire, arrosé par la rivière de Chère [*ou du Cher*], est fort étendu, et forme une plaine à quelques coteaux près. On y voit des terres cultivées et excellentes pour le froment, seigle, blé-noir et avoine; de belles prairies, des landes en quantité; et le bois des Fosses, taillis qui peut avoir une lieue de périmètre.

Le château de Fougeray était jadis une place très-forte. Il était, en 1356, sous la garde de deux cents hommes de troupes, commandées par le capitaine Brembro. Bertrand Duguesclin, depuis connétable de France, entreprit de le surprendre et de s'en emparer. Un jour que Brembro était sorti, Duguesclin posta ses soldats en embuscade, et se déguisa en bûcheron avec trois des plus braves des siens, qui mirent chacun un fagot sur leurs épaules. Ainsi chargés, ils se présentèrent devant le château pour vendre leur bois; le portier descendit avec deux autres soldats pour leur ouvrir la porte. Duguesclin avait eu soin de cacher une hache avec laquelle il assomma le portier, tandis que ses compagnons se jetèrent sur les deux autres. Ceux qu'il avait mis en embuscade accoururent au premier signal, et entrèrent dans le château, dont ils levèrent le pont-levis, dans la crainte que le capitaine ne fût revenu avec sa troupe; la garnison accourut au bruit, et Duguesclin, armé seulement d'une hache, eut à combattre sept des plus vigoureux Anglais. Il en assomma deux, ce qui rendit les autres plus circonspects, et donna le temps aux siens de le secourir. Après bien de la résistance, les Anglais cédèrent, et la place fut prise par les Bretons, qui y trouvèrent un bon dîner que les vaincus avaient fait préparer. Duguesclin avait reçu une blessure à laquelle il fit mettre le premier appareil, après quoi il visita le château et donna ses ordres. Sur le soir il sortit avec cinquante cavaliers, et se mit en embuscade sur le chemin que devait naturellement prendre Brembro, qui arriva effectivement à la nuit, et donna dans le piége. Les Anglais perdirent leur capitaine et un grand nombre des leurs. Les autres furent faits prisonniers et conduits à Fougeray. Le butin qu'ils apportaient et les meubles du château furent distribués aux soldats par Duguesclin, qui ne se réservait jamais que la gloire de l'expédition. Le capitaine breton mit une garnison dans Fougeray, et vola au secours de Rennes, que les Anglais assiégeaient. — L'an 1450, le chapelain de Lion jouissait de la métairie d'Ameur, et toutes les autres maisons nobles étaient occupées par des fermiers. Par lettres du 15 juillet 1467, Louis de la Trimouille et Marguerite d'Amboise, son épouse, vendirent à Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, leur sœur, pour une somme de mille écus d'or, une rente annuelle de trois cents livres, qu'ils avaient sur la terre et seigneurie de Fougeray, qui était échue à Marguerite pour sa part et portion de la succession de Marie de Rieux, vicomtesse de Thouars, leur mère commune. Ces deux époux cédèrent encore à la duchesse, pour une somme de six mille écus d'or neufs, une rente de trois cents livres sur les châtellenies de Fougeray. L'acte en fut passé le 3 août de la même année 1467.

En 1495 [1595], la seigneurie de Fougeray appartenait à Jean de Rieux*, maréchal de France (1). Au mois de juillet de la même année, le

(1) La seigneurie de Fougeray relevait de celle de Nozay. Elle était possédée, en 1202, par *Brient Le Bœuf*, sire de Nozay; elle passa ainsi que Nozay, par mariage, à Guillaume V, sire de Rieux (1281). Fougeray resta dans cette famille jusque vers 1420, où il fut donné en dot à Marie de Rieux, qui épousa le vicomte de Thouars. Marguerite d'Amboise, issue de ce mariage, et son mari, Louis de la Trémouille, le cédèrent en 1474 à Jean de Rougé, baron de Derval et de Malestroit, qui leur donna en échange la terre de Saint-Mars-la-Jaille.

Jean de Rougé possédant Nozay par suite d'alliances, ces deux seigneuries furent ainsi réunies de nouveau. Elles passèrent ensuite dans la famille de Rieux, puis dans celle de Laval, par mariage. Jean de Laval, mort sans enfants, légua ses biens et ses titres au connétable Anne de Montmorency (1556). De cette maison, Nozay et Fougeray passèrent dans celle de Condé, sans doute par mariage. En 1595, elle appartenait à M. de la Roche-Giffart, seigneur de Sion et zélé protestant.

Le seul château de quelque importance qui ait existé dans la commune est celui de Fougeray, aujourd'hui détruit, et dont il ne reste que la tour principale, qui est parfaitement conservée. — La charte de 1123, de Louis-le-Gros, fournit la preuve que le fief de Fougeray a pour

capitaine de Saint-Luc s'empara du château de ce lieu, qui fut tenu en neutralité Le 14 décembre suivant, les présidents de la Grées, de Marigni, de Molac, de Kergroades [*Kergroadec*], et autres seigneurs, se rendirent à ce château, pour conférer avec les députés du duc de Mercœur, au sujet d'une trêve projetée entre lui et le roi Henri IV. L'an 1664 [1644], la terre et seigneurie de Fougeray fut érigée en marquisat, en faveur d'Henri de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffard, qui fut tué à la bataille de Saint-Antoine. Henri n'avait que deux filles : l'aînée mourut sans postérité; Henriette, sa sœur cadette et héritière, épousa en 1680 René, chevalier, comte du Bouais, dont elle eut un fils, qui prit en mariage, le 21 avril 1703, Charlotte-Polyxène de Goulaine, fille de François de Goulaine et de Marguerite d'Apel-Voisin, son épouse. Ce château est actuellement possédé par M. de Grandville-Loquet, qui en a fait démolir une partie pour en bâtir un autre. Il ne reste plus que la grosse tour de l'ancienne place.

Les maisons nobles sont : la Villeaureu, en 1408, à Guillaume le Bret, seigneur de Saint-Etienne; en 1450, Cohan [*Cahan*]*, à Armenton de Madaillon, sieur de la Chauvigny, et, en 1680, à René de Madaillon, chevalier, seigneur de la Chauvigny; en 1480, le port de la Roche*, à Guillaume Dolies [*Dollier*], et en 1680, à François Dolies, un de ses descendants. On y connait encore celles de la Théhaudais*, la Hurlais, la Praie*, le Laray*, les Boussis, la Souchais [*le Souchay*], Launaye-Bazouin*, la Penais et la Grignonnaye.

**FOUGERAY** (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; relai de poste à la Bréharaye. — Limit. : N. Messac, Bain; E. Saint-Sulpice-des-Landes, Sion, Mouais; S. Mouais, Derval, Pierric; O. Langon. — Princip. vill. : les Anges, le Gras-Painel, l'Eumet (avec petite chapelle), Brandeneuf, la Nourais, Villeray, Bonnais, la Billais, la Rouxière, la Haute et Basse-Noë, la Feslais, le Pont-des Iles, la Devaleriais, la Roulais, Cherbal, le Cleray, la Riverais, Montaudevert, la Bernardais, la Lamberdais, Vauzelle, la Hagouais, la Cavaudais, Lezelais, la Buardais, Perprié, la Gouinsaie, les Rues, la Hordrais, la Houssaye, Entrelandes, la Coquinais, Haut et Bas-Janglaud, la Glevardais, la Bardouillère, la Minière, la Mouçais, Branzau, la Brulonnais, la Préverie, le Tertre. — Maisons et objets remarquables : château de Fougeray, le Port-de-Roche, le Pont-Louet (avec chapelle), le Bonessix, le Plessix, la Bornière, la Bourdonnaye, la Joussardais, Cahan, Launay-Bazouin, nouvelle église et presbytère de Sainte-Anne (succursale), la Dominelais (succursale érigée en 1840). — Superf. tot. 11700 hect. 1 a. 58 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3630; prés et pât. 1497; bois 522; verg. et jard. 125; mares et can. 30; landes et incultes 5402; sup. des prop bât. 49; cont. non imp. 366. Const. div. 1740; moulins 13 (de la Haye, de Gault, de la Bernardais, de Chère, moulin à foulon de Chère, de la Taberge, à eau; du Loray, de Belle-Née, de la Grée-Charuel, de la Minière, de Haut-Bout, de Pinté, Moulin-Blanc, du Chêne-Poirier, de Cahan, d'Auvert, à vent). — Télégraphe près la Petite-Bréharais et la grande route. ☞ Fougeray est une petite ville située sur un coteau, à 1 kilom. de la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo. C'est une des plus anciennes paroisses de Bretagne : on voit en effet qu'en 851, Erispoé donna à l'abbaye de Redon quelques rentes en cette paroisse. L'église est ancienne; mais il est difficile de dire à quelle époque précise remonte sa construction primitive; elle a été batie à plusieurs reprises. Depuis 1830, on a détruit des fenêtres qui, si nos souvenirs ne nous trompent pas, étaient de style roman. Une bulle du pape Paul V octroie des indulgences plenières à la confrérie du Saint-Sacrement, établie en cette paroisse, l'an 1605. Tous les jeudis il y a une messe chantée, du Saint-Sacrement. — Les registres de paroisse ne remontent pas au-delà de 1615. Il paraît qu'à cette époque, les recteurs de Fougeray étaient aussi prieurs de l'abbaye de Balac, en Pierric (voy. ce mot). M. Dubreil, recteur à cette époque, signait recteur de Foulgerez *et prieur de Balac*. Ils résidaient sans doute à cette abbaye, et faisaient administrer la paroisse par un vicaire perpétuel. En effet, on trouve dans le XVIIe siècle les actes de mariages, décès, naissances, signés pendant quarante-huit ans par *Aubin, vicaire*. — Il y avait en 1648 (l'ouillé de Tours) une maladrerie de fondation commune. — En 1667, il y avait une ancienne coutume qui a disparu : tous les ans, le lundi de la Pentecôte, les habitants allaient en procession à Saint-Nicolas de Redon. C'était sans doute un droit dérivant des anciennes donations d'Erispoé. — Outre l'église cure de Fougeray, il y a dans cette commune deux succursales : 1° *la Dominelais*, qui a été érigée le 31 mai 1840 : 2° *Sainte-Anne sur-Vilaine*, qui a été érigée le 11 février 1820. L'église de cette dernière succursale est récente et vraiment remarquable par le luxe de solidité qu'a apporté à sa construction M. Aubrée, desservant, de 1818 à 1830. — Il y avait autrefois douze chapelles, savoir : 1° *Saint-Jean*, dans le cimetière même; elle a dû être démolie vers 1720, lors de la construction de la tour de l'église; 2° *Saint-Ermel*; 3° *Saint-Roch*, démolie en 1833; 4° *la Madelaine*, qui sert aujourd'hui de remise et d'écurie; 5° *Saint-Marc*, où l'on allait jadis en procession, et qui n'est plus qu'une masure; 6° *Saint-Guillaume*; 7° *du Pont-Louet*; 8° *du Port-de-Roche* (ces deux dernières en Sainte-Anne); 9° de *la Devariais*; 10° de *Brandeneuf*, aujourd'hui abandonnée, et où jadis on faisait le catéchisme; 11° *Sainte-Anne* (aujourd'hui succursale); 12° enfin la *Dominelais* (aujourd'hui aussi succursale). — Avant 1789, il y avait à Fougeray un collége et une école de petites filles. La cure est actuellement dans les bâtiments du collége, qui avait été fondé en 1554 par M. Boutin, rec-

origine une usurpation sur le clergé du comté de Nantes. — C'est seulement dans un acte du Parlement tenu en 1294 par le duc Jean II, que la seigneurie de Fougeray est qualifiée de *châtellenie*. Bien que le registre secret où nous avons puisé ce renseignement soit fort postérieur à l'époque de la tenue de ce Parlement, qui est d'ailleurs authentique, on peut conjecturer que, vers la fin du XIIIe siècle, le château de Fougeray était construit et avait pris rang depuis long-temps parmi les forteresses de la contrée. Au XVe siècle, la capitainerie de Fougeray était encore une charge importante, puisqu'on lit dans Dupas (*article des seigneurs de Châteaugiron*) que Gilles de Rais vendit cette charge à Jean de Châteaugiron, en 1476, pour 300 livres de monnaie de l'époque. — Le château de Fougeray dut être démantelé peu après 1598. Ce château avait été un des derniers de ceux que le duc de Mercœur défendit contre les armes du roi : il dut être traité plus rigoureusement.

La grande tour de Fougeray a le caractère architectural des monuments de ce genre qu'on trouve dans d'autres parties de la Bretagne. Aucun style déterminé n'y domine. La voûte ne s'y voit qu'employée en voûte de décharge au-dessus des baies de croisées, qui ont toutes pour linteau une pierre plate portant au parement vu un demi-rond et un cavet. Les ouvertures sont disséminées sans ordre et sans symétrie le long de la surface extérieure. Les portes seules du rez-de-chaussée et de l'étage qui répondent aux remparts sont placées dans le même axe vertical. Du reste, elles sont en général étroites et surmontées de voûtes en plein cintre. A droite et à gauche de celle qui devait être la principale, on voit des débris de colonnettes engagées qui portent le caractère gothique. A droite de cette porte sont deux écussons à anglets presque droits, sur lesquels étaient les armes des propriétaires. Il est impossible aujourd'hui de saisir la moindre chose des blasons qui y figuraient. La tour a été couronnée de deux rangs de créneaux ancreux. Il n'en reste plus qu'un, le long duquel règne à l'extérieur une suite de treflets dont le dessin est bien gothique. L'intérieur de la tour a été si souvent restauré, qu'il n'y a rien à conclure de son état actuel. — La dernière action militaire qui s'y passa eut lieu en 1595, lorsque le maréchal de Saint-Luc en fit faire le siége pour l'enlever au parti du duc de Mercœur, qui y tenait encore. M. de la Roche-Giffart y fut tué d'un coup d'arquebuse parti des remparts de ce château, dont il était propriétaire, et qu'il cherchait à ramener sous l'obéissance du roi. (*Note due à M. le capitaine Montfort.*)

teur. L'école des petites filles, fondée en 1709 par une dame Dollier, du Port-de-Roche, est actuellement tenue par des dames religieuses de la Providence, installées en 1826.— Dans le IX<sup>e</sup> siècle, Fougeray se nommait *Fulkeriac* et *Fulquerium;* au XIV<sup>e</sup>, *Foulgerez;* enfin, depuis le XVI<sup>e</sup>, on a adopté le nom actuel. Nous ne voyons aucune étymologie probable à lui assigner. — Vers l'extrémité nord-ouest de la commune, et sur le bord de la rivière de Vilaine, on voit une ancienne retraite de trois ou quatre cénobites, dite l'*Ermitage*. L'Ermitage est situé sur un rocher élevé et taillé à pic du côté de la rivière. On y voit encore aujourd'hui quelques murs d'enceinte, et les murailles de l'habitation elles-mêmes. Au milieu de celles-ci est un bloc énorme de pierre bleue qui est creusé profondément; on ignore quel a pu être son usage. Sous l'Ermitage, les bords de la Vilaine sont d'una dmirable aspect; c'est là qu'est située la carrière dite des Chèvres, d'où l'on extrait la belle pierre bleue (phyllade) employée actuellement à la reconstruction des écluses de la Vilaine. — Une voie romaine, sans doute celle qui allait de Blain à Rennes, traverse la commune, et les habitants la désignent sous le nom de *chemin de la duchesse Anne*. Cette voie est presque partout en un bon état de conservation. En beaucoup d'endroits elle a 6 m. de largeur, et son pavage est bien conservé. M. le docteur Gaudin nous écrit qu'il a suivi cette voie depuis le Don jusqu'à Brandeneuf, sur les limites de la commune de Messac, et qu'il n'a jamais parcouru 100 m. sans la reconnaître. « A quelques lieues de notre commune, dit-il, » cette voie traverse les plaines de Conquereuil, et presque » toutes les habitations féodales de notre contrée sont pla» cées à peu de distance de sa direction; tels sont Pontveix, » Juzet, Anguignac, Cahan, la Venourie, le Souchay, le » Loray, la Cochennais, le Plessix et la Praye. » — Le château de Fougeray appartient actuellement à M. Judicelly. — Launay Bazouin est habité; ce lieu a dû être un manoir remarquable. — Cahan est habité par la famille Dubois-Guéheneuc. Ce devait être aussi un manoir important.— Le Loray est aujourd'hui ferme. On a trouvé dans le bois qui en dépend les ruines d'un ancien château. Les exploitations rurales méritent d'être citées. M. Gaudin a fait là une véritable ferme-modèle qui doit imprimer un mouvement de progrès à l'agriculture de ce pays.— Port-de-Roche porte encore les traces d'une riche seigneurie. — La Praye est en bon état de conservation; c'est un lieu peu important. — La Thébaudais a dû être un lieu fort. — Le Hallay est une maison de campagne qui a été récemment réparée. — Entre autres lieux anciens omis par Ogée, il faut citer la Blarais, qui devait être un manoir remarquable, et qui sert actuellement de presbytère à la succursale Sainte-Anne. — Il y a foire à Fougeray le jour de la mi-carême; le jeudi après la Quasimodo; à Sainte-Anne, près de l'étang de la Taberge, le 27 avril; le jeudi après l'Ascension, le 29 août. Il y a en outre le 28 octobre la foire dite de Saint-Luc, et le 21 décembre la foire dite de Saint-Thomas. — Marché le jeudi. — L'agriculture est encore en souffrance dans la commune de Fougeray. Généralement le blé ne suffit pas aux besoins des habitants. Mais la fabrication des serges est dans un état prospère. Ces serges sont vendues aux marchés de Bain, et s'exportent dans toute la Basse-Bretagne. — Il y a aussi quelques tanneries. — La commune est traversée du nord au sud par la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo. Elle est aussi traversée dans sa partie est, du nord-nord-est au sud-sud-ouest, par la petite rivière d'Aron. Elle est limitée en grande partie au sud par la rivière de Chère, qui se perd dans la Vilaine, laquelle rivière de Vilaine limite cette commune dans toute sa partie ouest. — Le territoire contient beaucoup de petits bois, dont les plus notables sont, *à l'est*, la forêt de Thiouzée, le bois de la Mintais, les bois des Fosses; *au centre*, le bois de Launay; *à l'ouest*, celui de Loray et celui de Leume. Elle contient aussi quelques petits étangs; mais le seul notable est celui de la Taberge. — Géologie : toutes les parties de cette commune qui avoisinent la Chère ou la Vilaine sont des terrains d'alluvion, et sont très-fécondes. Le reste du sous-sol est généralement schisteux. Cette roche est exploitée à Sainte Anne et à l'Ermitage. Il est de tradition dans le pays qu'on a exploité long-temps au pont d'Aron du sable blanc ou silice, qui était expédié à Sèvres près Paris. Cette carrière siliceuse n'est plus exploitée. Le minerai de fer est assez abondant sur plusieurs points de la commune; il était jadis utilisé par un grand nombre de forges à bras. Aujourd'hui l'on ne l'exploite même plus. Il y a enfin quelques gisements de quartzite. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 294, 300, 548; t. III, col. 1743.—On parle le français (1).

(1) La plupart des notes que nous publions sur Fougeray sont dues aux soins de M. l'instituteur Fontaine.

**Fougères**, *Filgerium*, *Filiceriæ* (1); située sur le Nançon, qui se joint à la rivière de Couesnon à 1/4 de l. au-dessous de la ville; par les 3° 33′ 50″ de longitude, et par les 48° 21′ de latitude (2); à 9 l. 1/2 au N.-E. de Rennes, son évêché. Fougères est désigné dans les itinéraires romains par le nom *ad fines*. César nomme les anciens habitants de cette contrée *Diaulitæ* ou *Diablintes* (3). Sept grandes routes aboutissent à cette ville, qui contient dix à onze mille habitants. Fougères a six faubourgs et trois paroisses. Celle de Rillé [*achevée en* 1737], sous le vocable de *Saint-Pierre*, est une abbaye de chanoines réguliers Génovéfains, de la congrégation de France. Celle de Saint-Léonard (4) prend le titre d'Eglise royale; ses sept chapelains royaux doivent être originaires de la ville, et pourraient, avec une faible augmentation

(1) On a fait dériver ce nom de *Foul Kaer, fond, ravin* et *bourg*. On justifie cette opinion en faisant remarquer qu'il y a une petite rue sombre dans l'ancienne place du Marchix qui porte le nom de *Faukeralix*, ce qui serait sans doute *Foul-Ker-Alix;* ce dernier mot ajouté en honneur d'Alix, fille du baron de Fougères, Henri I<sup>er</sup>, qui épousa, en 1135, Robert II. Toutefois, il faut observer que primitivement Fougères était non sur la colline où il est actuellement, mais dans la vallée que baigne le Nançon. Le point central de l'ancienne ville était sans nul doute la place du Marchix actuelle, autrefois place où se tenait le marché, ainsi qu'il appert de la charte de fondation du prieuré de la Trinité (aujourd'hui la Providence). Ab. T.

(2) Un relevé récent établit la position géographique à 3° 32′ 31″ de longitude ouest, et à 48° 21′ 9″ de latitude. Ce point est pris au sommet de la lanterne de la tour du clocher Saint-Léonard, à 178 m. 09 c. au dessus du niveau de la mer.

(3) Rien ne prouve ces assertions. Il n'y a à cet égard que de vagues suppositions.

(4) L'église de Saint-Léonard est de style ogival, architecture flamboyante. Elle paraît avoir été bâtie d'un seul jet, et présente une régularité parfaite, bien qu'elle ait été bâtie à différents intervalles, de 1406 à 1440, à la place d'une autre petite église qui existait depuis le XI<sup>e</sup> siècle, et dont quelques pans des murs du chœur actuel faisaient partie. C'est une basilique à trois nefs et cinq larges travées, soutenues par des piliers à huit pans, et éclairées par onze fenêtres ogivales et une rosace. De beaux contreforts avec leurs gargouilles à têtes grimaçantes règnent dans son pourtour extérieur. La façade nord est chargée de la plus riche ornementation; quelques contreforts ont leurs niches, type du XV<sup>e</sup> siècle; tous portent sur face des pinacles simulés, et à leurs sommets des pinacles réels, chargés de festons. L'archivolte, ainsi que la corniche qui soutient une galerie extérieure, sont bordées de sculptures. Enfin la galerie elle-même, courant sur le tout dans toute cette façade et dans celle du côté ouest, donne à cette partie de l'édifice un air imposant et majestueux. La porte du côté nord, terminée en *arc-Tudor*, s'abritait jadis sous un dais dont, hélas! on ne voit plus que quelques débris. Ce n'est pas, grâce au ciel, notre siècle qui est coupable de ce vandalisme, non plus que de la destruction d'un arc de triomphe en granit qui se voyait et devait être si gracieux dans la nef de ce même côté. Les verrières coloriées ont aussi disparu : elles étaient une merveille.

La tour, bâtie en 1635, partie en pierres et partie en charpente, se présente à l'entrée de la principale rue de la ville, comme un géant dominateur, et est là du plus bel effet. Elle a 41 m. d'élévation. Il règne au sommet de la partie en pierres une belle galerie aussi en pierres, et dessous, aux quatre angles, quatre canons engagés, reposant sur autant d'écussons aux armes de Fougères. L'église et la tour sont en pierres de taille, et s'élèvent sur un plateau qui est le point le plus élevé de la ville, d'où le coup-d'œil est ravissant, et fait l'étonnement de tous les étrangers. Depuis cent ans, on parle d'ajouter deux travées à l'église pour l'agrandir : puisse bientôt ce projet être mis à exécution! Ab. T.

de revenus, être métamorphosés en chanoines, et former un chapitre. Leur église, dans des actes anciens, est souvent nommée *collégiale;* et le titre de chanoine est donné à ses chapelains, qui ont long-temps porté une espèce de chaperon violet pour marque distinctive de leur dignité [*Voy. les notes ci-dessous*]. Feu M. de Breteuil, évêque de Rennes, leur en défendit l'usage. Il semble qu'il eût été plus digne de ce prélat, si les droits des chapelains royaux étaient douteux, de les faire confirmer par un acte légal, ou de se créer, dans son diocèse, une nouvelle collégiale et un nouveau chapitre. La troisième paroisse est sous le nom de *Saint-Sulpice* (1) : cette cure est présentée par l'évêque, Saint-Léonard par le roi, et Saint-Pierre (2) par l'abbé de Rillé. Fougères contient un couvent de récollets, une maison de cordeliers, une abbaye de religieuses urbanistes (1), un couvent d'ursulines (2), un autre d'hospitalières, un hôtel-dieu, desservi par ces dernières religieuses (3), un hôpital-général (4), gouverné et dirigé par un bureau et des dames qui ne sont liées par aucun vœu; une maison dite de *l'Instruction*, école destinée aux jeunes filles; un établissement déjà considérable, dit la *Retraite*, espèce de mission perpétuelle fort protégée par les derniers évêques, mais qui n'a pu obtenir, ainsi que l'Instruction, des lettres-patentes. Cette maison, quant au temporel, est gouvernée par des dames qui l'habitent et l'ont fondée. Des prédicateurs et des confesseurs y rassemblent, en différents temps de l'année, tous ceux qui veulent, durant huit jours, y profiter des pieuses instructions qu'on y donne, et y payer leur logement et leur nourriture. C'est, comme on voit, une sorte d'auberge chrétienne. Les armes de Fougères sont d'or, à la tige de fougère de sinople. Cette ville a une sénéchaussée qui est le premier siége royal de Bretagne, une maîtrise des eaux-et-forêts, une juridiction des traites et gabelles, un hôtel-de-ville qui a droit de députer aux Etats de Bretagne, un ancien château qui forme avec la ville un gouvernement militaire, dont le titulaire actuel est M. le comte de Coigny; une subdélégation de l'intendance, une direction des fermes de Bretagne, un entrepôt de tabac, des bureaux pour la poste aux lettres, pour la vente des cartes, de l'eau-de-vie, etc. Poste aux chevaux, trois bureaux de messageries, une brigade de maréchaussée, et, d'ordinaire, une garnison de cavalerie. Le collége de Fougères pourrait sortir du néant où

(1) L'église de Saint-Sulpice, que le peuple de Fougères, qui confond dans sa pensée la paroisse avec l'église, fait remonter à une très-haute antiquité, est partie du XV[e] siècle et partie du XVIII[e]. Jusqu'à l'an 1410, l'église paroissiale de Saint-Sulpice ne fut qu'un tout petit vaisseau, une chapelle située dans un marécage faisant partie des douves du château, et insuffisante pour contenir les fidèles de cette paroisse, quel qu'en fût le nombre. Précisément à cause de cette insuffisance avérée et manifeste, les religieux du prieuré de la Trinité, qui en était voisin, avaient obtenu de l'évêque de Rennes, dès 1150, que leur église conventuelle servirait d'église paroissiale. Les habitants de Saint-Sulpice s'y refusèrent, et persévérèrent jusqu'en 1410, qu'ils se mirent à bâtir la partie de leur église qui s'étend depuis le chœur actuel jusqu'au bas, afin d'enlever à l'évêque actuel et aux religieux le prétexte de l'exiguïté. Le tout fut bâti, non d'un seul jet et par un travail continu, mais par parties, et à des reprises et à des intervalles différents. D'où il résulte qu'il n'y a point d'homogénéité entre ces parties. Ici un pilier cannelé et brodé à sa base; là un autre pilier à formes prismatiques, quelquefois les deux genres au même pilier. Ici l'arceau d'une travée plus élancé, et là un autre plus écrasé. Malgré ces défauts, on y remarque des pièces dignes d'attention : ce sont les chapelles de la première travée, avec leurs immenses fenêtres ogivales, malheureusement dégarnies de leurs meneaux; ce sont leurs piliers élégamment cannelés, et d'une incroyable ténuité; c'est un retable d'autel en pierre, portant en relief les instruments de la passion, et au-dessous un encadrement formant une vigne, le tout faisant partie de la muraille; c'est le clocher avec ses quatre clochetons, d'une forme gracieuse et élancée; ce sont les archivoltes chargées d'ornementation en relief. Cette partie de l'église forme basilique à trois nefs. Son style est ogival flamboyant. La voûte de la principale nef et quelques portions des autres, faites en planches, attestent que ce monument a été bâti à grande peine par les aumônes des habitants. Il ne fut terminé qu'en 1490.

Le chœur, presque aussi vaste que l'autre partie de l'église, est aussi à trois nefs, et se termine par une abscisse assez gracieuse. Mais l'œil voudrait abattre d'ignobles murs de refend qui partagent chaque travée aux nefs latérales, lesquelles ne communiquent entre elles que par des portes carrées. A l'époque des guerres de la Ligue en Bretagne, cette partie de l'église était en construction, sur un plan semblable à l'autre partie, comme nous l'apprennent des documents de l'époque, et comme l'atteste la naissance des cordons des voussures, qu'on y remarque interrompus et hors d'œuvre. Les malheurs de la guerre civile firent arrêter les travaux, qu'à la paix on ne fut sans doute plus en état de reprendre. Cent cinquante ans s'écoulèrent : et depuis 1734 à 1763, ils furent repris, et l'édifice s'éleva sur un plan différent du premier, parce qu'il était moins dispendieux. On y remarque des fenêtres ogivales sans meneaux; à l'archivolte, de magnifiques fragments d'ornementation en relief, et sculptés sur la pierre, qui évidemment avaient appartenu à un autre monument, et de belles gargouilles. L'église est tout entière en très-beau granit. Ab. T.

(2) Ce couvent avait été établi en 1608, au haut du faubourg Roger. Les bâtiments et la chapelle avaient été achevés en 1622. Depuis 1828, cette maison sert aux retraites religieuses qui se font à Fougères. Ab. T.

(1) Fondée en 1680, cette maison conventuelle est de nos jours une caserne. Elle était due aux libéralités d'un seigneur de la Tendraye. C'est dans cette maison qu'a vécu Jeanne Roger, dite la *sœur Nativité*, et qui était fameuse par ses prophéties. Cette digne femme était née à la Chapelle-Janson. Elle est morte, en 1798, chez M. Binel de la Jannière, qui l'avait recueillie pendant la Révolution. Ab. T.

(2) Les Ursulines avaient été établies en 1609. (*Voy.* ci-dessous à l'article qui suit le texe.)

(3) Les religieuses Augustines, dites de la Miséricorde, furent appelées à Fougères vers 1672, pour desservir l'hôpital Saint-Nicolas, qui est aujourd'hui encore confié à leurs soins. Leur établissement définitif n'eut lieu qu'en 1674. Les quatre sœurs qui servirent de noyau à cette communauté avaient été prises à l'hôpital Saint-Yves de Rennes, et la première supérieure fut dame Julienne Duguesclin, dite en religion sœur Saint-Placide. En 1674, les chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare réclamèrent des administrateurs de l'Hôtel-Dieu les terre et chapelle de la Madelaine, comme leur appartenant à titre d'ancienne léproserie. Le procès fut jugé en leur faveur; mais cette propriété resta à l'hôpital Saint-Nicolas, moyennant une rente de 150 livres, qu'il s'engagea à payer aux chevaliers de Saint-Lazare. Ab. T.

(4) Cet hôpital a été fondé en 1678, sous le nom d'hôpital Saint-Louis, pour se conformer à un édit de 1662. Cet édit avait pour but l'extinction de la mendicité, et créait des hospices où l'on devait recevoir, nourrir et faire travailler les mendiants invalides. Les souscriptions particulières abondèrent. Louis XIV prit l'établissement sous sa protection et le dota de plusieurs rentes. Ab. T.

il est depuis bien des années, si l'on réunissait aux fonds, beaucoup trop médiocres, dont il est doté, les revenus du très-inutile prieuré de la Trinité de cette ville, dont M. l'abbé de Goyon est aujourd'hui titulaire. Cette réunion n'est pas le seul bien qu'on pourrait faire très-aisément à cette ville. Elle ne perd point l'espérance que les Etats de Bretagne ou la cour, éclairés sur leurs véritables intérêts, changeront la route actuelle des voitures publiques de Paris en Bretagne, en la dirigeant, comme elle était autrefois, par Mayenne, Ernée, Fougères, Saint-Aubin-du-Cormier, Rennes. Le chemin de Paris à Rennes serait abrégé de six lieues, et de Paris à Saint-Malo il le serait de quinze. — Les Etats de Bretagne s'assemblèrent à Fougères le 20 octobre 1653 (1). — Cette ville a essuyé dans ce siècle quatre incendies : celui de 1751 fut le plus considérable, et les pertes qu'il occasiona furent évaluées à plus de deux millions. La fréquence de ces accidents détermina l'administration à s'occuper des moyens de rétablir les anciennes fontaines publiques, qui versaient de l'eau dans tous les quartiers. — Différents arrêts du Conseil, et notamment celui de 1773, autorisèrent l'emploi et l'emprunt de deniers pour cet objet d'utilité publique. On a enfin dépensé environ vingt-cinq mille livres pour se procurer ce secours si nécessaire. Ces dépenses ont été jusqu'ici infructueuses, soit par la maladresse des gens auxquels on avait confié la conduite de ces eaux, soit parce qu'on n'a pas su rendre responsables de leur ouvrage ceux qui en avaient accepté l'entreprise. Les malheurs causés par tant d'incendies sont aujourd'hui réparés. Cette ville est très-bien rebâtie; elle est entourée de fossés et d'anciens murs flanqués de tours. Ses habitants les afféagent, comblent les uns, et abattent les autres. Ils étaient encore entiers et bien conservés en 1748; et à peine, dans un siècle, en trouvera-t-on des vestiges.

Avant la réunion de la Bretagne à la couronne de France, cette place était la clef du duché, et ses fortifications, multipliées et élevées à grands frais, prouvaient assez son importance. Son château subsiste encore en grande partie (2). Le magnifique donjon qui faisait autrefois sa force principale fut démoli, vers 1630, par ordre du vicomte de Rohan. Il avait été bâti, en 1383, par le connétable de Clisson. On admirait encore, en 1776, comme un des plus beaux restes de l'ancienne manière de fortifier qui subsistât en France, sa poterne, le rempart qui la joignait à la tour de Mélusine et à celles de Saint-Sulpice, qui sont elles-mêmes d'une grande beauté; mais je ne sais quelle, dirai-je économie ou cupidité, a depuis déterminé la destruction d'une partie de ces monuments qui méritaient d'être conservés. On regretterait moins de les voir détruits, si l'argent qui provient de la vente de leurs matériaux avait été appliqué aux réparations des autres parties du château, qui pourraient, à peu de frais, être mises en état de loger des prisonniers, ainsi qu'on l'avait fait dans

---

(1) Les Etats tinrent leurs séances à Saint-Léonard. Ce fut sans doute cette circonstance qui inspira aux jeunes gentilshommes une bonne action ; ils s'engagèrent tous par serment à ne pas avoir recours au duel pour vider leurs querelles particulières. Ab. T.

(2) Le château de Fougères est une des pièces de fortification du moyen-âge les mieux conservées et les plus imposantes que l'on trouve en Bretagne. Il décrit un plan irrégulier dans son ensemble, et même dans chacune de ses lignes, et offre une assise tourmentée comme le rocher sur lequel il s'élève. Ses remparts, qui, dans toute l'enceinte, portent encore créneaux et machicoulis, sont flanqués de treize tours (en y comprenant toutefois les deux tours de la porte Saint-Sulpice, qui font suite immédiate au château), de différentes époques et différentes formes d'architecture.

Il ne paraît pas cependant qu'il reste aucune portion du château ruiné par les Anglais en 1166.

On distingue le château en quatre plans : l'avant-corps ou entrée, l'aire ou enceinte principale, le donjon et la poterne.

L'entrée, formée de trois tours avec courtines, communiquait avec la ville du côté de l'est par un pont levis sur un premier canal de la Couarde, et du côté de l'ouest avec le château, par un autre pont levis sur un second canal de la Couarde. Les trois tours qui la composent portent le cachet du XII[e] siècle, et auront été édifiées en 1173 par Raoul de Fougères le belliqueux. Les courtines ont été remplacées par des constructions modernes. Les tours ont été réparées à leurs sommets.

L'aire ou la place du château était défendue à son entrée par deux tours dont une seulement existe, celle dite la tour de *Coigny*, du nom d'un gouverneur du château, qui la fit réparer, ainsi que la chapelle qu'elle renferme. A gauche, en entrant, était la *salle des chevaliers*. C'était un carré long, d'une vaste superficie, ayant trois immenses cheminées, et soutenue par quarante colonnes de granit d'un seul jet et de taille assez élevée. Au dessus était un étage de même dimension que le rez-de-chaussée, qui était un peu plus bas que le niveau de la cour. Cette pièce admirable n'existe malheureusement plus. L'aire ou la cour du château est en outre défendue, d'un côté, par le donjon, et, de l'autre, par les remparts et tours qui sont vis-à-vis l'église de Saint-Sulpice. Ces tours sont au nombre de trois, dont une, de forme carrée, s'appelle la tour du Cadran, parce qu'un cadran solaire y avait été autrefois appliqué. Cette tour est découronnée de ses créneaux. Les deux tours dites de Saint-Sulpice, dont l'une cependant porte les inscriptions récentes de tour Raoul, et l'autre tour Surienne, furent édifiées de 1589 à 1598, par les ordres du duc de Mercœur, qui occupait alors Fougères. Sur chacune d'elles se voyaient encore, il y a soixante ans, deux pièces de canon de fer sans affûts, et d'un calibre prodigieux. Les corps des pièces étaient chargés de boulets. L'une d'elles était sans culasse.

Le donjon, dont il n'existe plus depuis 1630 qu'une élévation ou plate-forme de 4 à 5 m., est de forme triangulaire, et contient encore de vastes casemates, dont une seule entrée, qui aboutit sur la cour du château, est remplie de décombres. Il avait été bâti par Ollivier de Clisson vers 1383. Il dominait avec tant d'avantage la cour du château, que si la garnison était forcée, elle pouvait se jeter dans le donjon, y faire une belle défense, et attaquer même l'ennemi déjà maître de la moitié du château. A ses trois angles s'élèvent : 1° la tour de *Guibé*, qui n'est qu'un léger bastion saillant, de style mauresque, du reste sans importance, et qui ressemble plutôt à un gracieux boudoir qu'à une tour de défense; 2° la tour de *Mélusine*, batie par Hugues de Lusignan XII, vers 1242, en l'honneur de la fée Mélusine, dont cette famille avait l'ignorante vanité de tirer son origine; 3° enfin la tour du *Gobelin* (autre nom de farfadet ou esprit malin), qui fut édifiée par Ollivier de Clisson, en même temps que le donjon, mais sur les ruines d'une autre tour du Gobelin, dont elle conserva le nom. Cette tour est tristement célèbre par les victimes dévouées à la mort qu'elle a renfermées aux jours de la Terreur.

La poterne, s'élançant entre les tours de Mélusine et du Gobelin, et au-delà du donjon, avec lequel elle communiquait par un chemin couvert dont la voûte est enlevée, se termine par une tour géminée encadrant une porte à anse de panier. Cette tour reçut le nom d'*Amboise*, et fut dédiée

les guerres précédentes (1). La place royale et la place de Bretagne, qui sont contiguës, et établies sur les ruines d'une ancienne pièce de fortification dite l'*Eperon*, espèce de contre-garde qui défendait l'entrée de la ville, et qui subsistait encore en 1766, forment aujourd'hui une promenade agréable par l'étendue et la variété de ses vues.—La forêt de Fougères n'en est éloignée que d'un quart de lieue; elle appartient au roi, et contient environ trois mille cent arpents.

Le commerce de Fougères consiste en toiles dites de *Fougères*, qu'on exporte en Amérique; en flanelles, en cuirs, en chapeaux, en miel, en gruau, en beurre qui se vend à Paris sous le nom *de beurre de la Prévalaye*, et qui approche de la bonté de ce dernier. Cette ville a quatre foires par an, et, tous les mercredis et samedis, des marchés qui sont l'entrepôt d'un commerce immense de bestiaux, qui passent de là dans les pâturages de Normandie, d'où on les tire pour l'approvisionnement de Paris. Des fabriques de papier, qui ont joui long-temps du privilége exclusif de la fabrication du papier timbré de Bretagne, sont aux portes de Fougères, ainsi qu'une verrerie. Les fontaines d'eaux minérales ne sont pas rares près de Fougères : on en voit dans le voisinage du château, à Montauber, dans la paroisse de Romagné, etc. etc.

L'hôtel-de-ville de Fougères est composé du gouverneur, de deux maires, l'un électif, l'autre en titre d'office, et tous les deux triennaux et alternatifs quant aux fonctions; du sénéchal, de l'alloué, du procureur du roi de la sénéchaussée, de deux lieutenants de maire, de quatre échevins, du lieutenant de roi, qui n'est ici qu'officier municipal; du connétable, du miseur, du greffier, et de quelques autres officiers en sous-ordre. N'ayant point de réglement qui fixe légalement sa composition, le nombre de ses membres paraît arbitraire. Des gentilshommes ont voix délibérative dans ses assemblées. La sénéchaussée, ou siége royal de Fougères, eut autrefois une jurisdiction plus étendue que celle qui lui reste. Charles IX, par son édit de Châteaubriand, y avait réuni et incorporé, en 1565, les sénéchaussées [*châtellenies*] royales d'Antrain et de Bâzouges-la-Pérouse (1), et avait ordonné que, hors les cas présidiaux, elle ressortirait immédiatement au Parlement, sans que le sénéchal du présidial de Rennes ou son lieutenant pussent y tenir les assises. Les jurisdictions de Bâzouges et d'Antrain ont été rétablies depuis ce temps [*édit de février* 1574]; et la teneur de cet édit, quant à leur réunion à celle de Fougères, ne subsiste que pour les nobles et le clergé [*le domaine du roi*], qui, bien que situés dans le ressort de ces siéges, ne sont justiciables que du siége royal de Fougères. Une partie de la ville de Rennes dépendait de la jurisdiction de Fougères, et ce n'est que depuis un temps peu éloigné que, pour la commodité de cette portion d'habitants de Rennes, le Parlement a conféré au présidial de cette ville la jurisdiction qui appartenait au siége royal de Fougères. Par un article de l'usement particulier de Rennes, tous ceux qui ont contracté dans cette ville peuvent être appelés en action personnelle directement à la prévôté, excepté les habitants et les sujets de Fougères, qui sont maintenus dans la prérogative de ne pouvoir être cités en action personnelle que dans leur jurisdiction. Le duc de Bretagne ayant changé, de l'avis sans doute de quelque financier, le tyrannique droit de bail dans le droit lucratif de rachat, en 1275, le baron de Fougères n'accepta point cette nouvelle loi; et les barons jouirent de cet ancien droit de bail jusqu'en 1570, que Charles IX ordonna qu'il serait converti en celui de rachat dans la baronnie de Fougères, qui offre, relativement à ce droit, une autre exception à la règle généralement observée en Bretagne : cette exception est le privilége du baron, de jouir des rachats et des sous-rachats de toutes les terres

---

à Françoise d'Amboise par Pierre II, duc de Bretagne, qui la fit bâtir en 1450. Un pont-levis faisait communiquer la poterne avec un rocher de forme elliptique qui s'avançait au milieu des eaux qui servaient à baigner les murs du château. Ce rocher, dont il ne restera bientôt plus rien, et où plusieurs carrières sont exploitées depuis un siècle, portait un chemin couvert dans une étendue plus ou moins longue.

Un vaste réservoir nommé la *Couarde*, creusé entre le flanc nord du château et un second rempart qui n'est plus, recevait les eaux du *Nanson*; et lorsqu'il fallait défendre les approches du château, on faisait écouler les eaux de la Couarde aux endroits des trois ponts levis dont on a parlé; c'est-à-dire, 1° par le canal entre la ville et l'entrée du château; 2° par le canal entre l'entrée et la cour, au moyen d'une arche pratiquée dans le rempart; 3° enfin par dessous le pont levis de la poterne. Par ce moyen, les douves du château se trouvaient remplies en moins de rien. En temps de paix, les eaux de la Couarde s'échappaient par le premier de ces canaux, et donnaient le mouvement à quatre moulins dépendant du château. Le second rempart, qui enfermait la Couarde, était défendu par quelques tours, de l'une desquelles il reste encore un débris; il commençait aux environs de la poterne, et se terminait en communication avec un second mur d'enceinte, ou chemin couvert, qui protégeait les remparts de la ville, et dont on reconnaît encore des parties au nord. Ce chemin s'appelait la *Cardinale*.

Il ne faut voir évidemment dans le mot *Couarde* que l'ancien mot roman *warde*, d'où est venu le mot *garde*; explication qui cadre d'ailleurs parfaitement avec la destination de ce réservoir. C'étaient les *eaux de garde*.

Le style des remparts de la ville ne paraît, dans aucun endroit, remonter au-delà de l'invention du canon. Partout on y voit des meurtrières et embrasures pour canons et arquebuses. Il y a lieu de croire que la partie haute de la ville n'était point fortifiée, ou ne l'était que peu avant cette époque: et il est plus que rationnel de penser qu'elle le fut alors, afin de protéger et mettre à couvert le château et toute la partie basse de Fougères. Des documents certains nous apprennent qu'on y travailla presque toujours de 1400 à 1444, époque à laquelle furent terminées les portes Roger et Saint Léonard. La porte dite de Saint-Sulpice, la seule qui existe de toutes les portes de la vieille ville de Fougères, semble être du XIVe siècle. Ses deux tours, dont nous avons déjà parlé, sont, ainsi que la porte, en pierres de taille et du travail le plus parfait. Ab. T.

(1) Nous apprenons que ce château vient d'être choisi par le roi pour loger douze à quinze cents prisonniers Anglais, et l'on doit y faire incessamment les réparations nécessaires pour le mettre en état de les recevoir.

(*Note de la 1re édition.*)

(1) A Antrain et à Bâzouges, il n'y avait qu'un seul juge pour chaque siége, sous le titre de lieutenant du sénéchal de Fougères.

nobles de sa baronnie. On sent assez que cette prérogative de jouir des sous-rachats n'est pas une concession des seigneurs particuliers, mais une loi de force que l'usage a légitimée. Au siége royal de Fougères se réunissent, pour y être exercées par les mêmes juges, les jurisdictions suivantes : la sénéchaussée royale, haute-justice; la jurisdiction des traites et gabelles, haute-justice; la police, haute-justice.

*Jurisdictions dépendantes du siége royal de Fougères, et qui s'exercent dans cette ville.*

Savigny, haute-justice, dont les appels se portent directement au présidial, à l'abbaye de Savigny; Rillé, haute-justice, à l'abbaye de Rillé; la Fontaine, haute-justice, à M. le marquis Guérin de Saint-Brice; l'Archapt, haute-justice, à M. de Saint-Germain-l'Archapt; la Trinité, haute-justice, à M. l'abbé de Goyon, prieur de la Trinité; Chaudebœuf, haute-justice, à M. du Parc-Porée, avocat-général du Parlement de Rennes; Villamée, haute-justice, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel; la Chesnaye-Marigny, haute-justice, à M. de Gefflot de Marigny; abbaye de Saint-Georges, haute-justice, à l'abbaye de Saint-Georges : les appels vont au présidial; la Tendraye et les Ville-Gontier, haute-justice, à M. Frain de la Ville-Gontier; la Motte-Beaucé, moyenne-justice, à M. du Parc-Porée; le Châtellier et Fretay, moyenne-justice, à M. le comte Dandigné; la Vieuxville, moyenne-justice, à M. Patard de la Meslinière; le Bois-Guy, basse-justice, à M. Picquet du Bois-Guy; Saint-Christophe, basse-justice, à M. le prieur de Saint-Christophe.

*Jurisdictions dépendantes du siége royal de Fougères, et qui s'exercent dans les différents siéges des seigneuries.*

Montorin, Villavran, Bois-Garnier, Plessis-Chané, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Montulé; la Chapelle, moyenne-justice, à M. Guérin de la Grasserie; le Hallay, Romilly, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis du Hallay; Parigny, Sollier, haute-justice, à M. Guérin, marquis de Saint-Brice; Bois-Février, haute-justice, à M. le marquis de Langan-Bois-Février; Monframmery, les Temples, haute-justice, à MM. de Logeois, de Prioul, de Lande-Guérin, du Hautchemin et de Martigné-Pepin; la Motte-Anger, l'Echange, haute-justice, à M. Julliot de Benazé; Bonteville, haute-justice, à MM. le vicomte, le chevalier, et l'évêque Hay de Bonteville; Marbré, moyenne-justice, à M. Desantieux; Poilley, haute-justice, à MM. du Bourblanc, marquis d'Apreville, et de Princé de la Nocherie; Tronçay, basse-justice, à M. le comte de la Belinaye; Teillay, basse-justice, à M. Tuffin de la Rouerie; la Vairie, basse-justice, à M. Delaunay de la Vairie; Roumilly, haute-justice, à M. le marquis de Saint-Gilles; Saint-Brice, Saint-Etienne, la Chattière, le Rocher, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis de Saint-Brice; la Belinaye, haute-justice, à M. le comte de la Belinaye; la Haye, le Fail, haute-justice, à M. le comte de la Haye Saint-Hilaire; Linières, haute-justice, à M[lle] de Rochefort; les Flégés, basse-justice, à M. Bégasse; Saint-Sauveur, haute-justice, aux Eudistes de Rennes; le Tiercent, haute-justice, à M. du Tiercent la Balue. Cette liste des jurisdictions est fort éloignée d'être complète, mais elle indique suffisamment la grande étendue du ressort de la sénéchaussée de Fougères.

Etienne de Fougères, évêque de Rennes, en 1168, cultiva les belles-lettres dans ces siècles d'ignorance. Quelques vers latins lui firent alors une grande réputation. Il se repentit d'avoir acquis des connaissances qu'il ne croyait qu'agréables, et s'imposa, en expiation de ce crime, la pénitence de composer les vies de saint Firmat, évêque, et de saint Vital, abbé de Savigny. Il rebâtit le palais épiscopal de Rennes, qui a plus duré que les vies des saints qu'il avait composées, et mourut le 23 décembre 1178. Pierre de Fougères, évêque de Rennes, en 1208....... Je ne trouve ni ce Pierre, ni l'évêque précédent, dans aucun des actes d'après lesquels on pourrait établir la généalogie des barons de Fougères. Etaient-ils ou n'étaient-ils pas de cette illustre maison? Je l'ignore. N'étaient-ils que de simples particuliers parvenus par leurs talents, ou par leurs vertus, à l'épiscopat; et ne prenaient-ils Fougères pour leur surnom qu'à l'imitation des habitants de ces temps, chez lesquels l'usage d'adopter un nom de famille n'était pas encore reçu, et qui ne se désignaient que par le nom de baptême et celui du lieu où ils étaient nés? Je n'entreprendrai pas d'éclaircir ces ténèbres, pour un fait d'ailleurs très-indifférent. — Etienne Cœuret, docteur en droit, secrétaire du duc de Bretagne Jean V, évêque de Saint-Brieuc en 1404, évêque de Dol en 1405, continua la fondation des Carmes introduits dans son diocèse par son prédécesseur, la fit confirmer par le pape Benoît XIII en 1407, et assista par procureur au concile de Pise en 1409, et en personne à celui de Constance. Il ouvrit, en 1411, le tombeau de saint Samson, fonda des messes, mourut le 6 décembre 1429, et fut enterré dans sa cathédrale. — Etienne le petit, docteur, abbé de Daoulas en 1410. Le pape, qui l'estimait beaucoup, fut son protecteur auprès du duc de Bretagne Jean V.—René le Pays, directeur des gabelles en Provence et en Dauphiné, eut beaucoup de cet esprit que Voiture avait mis à la mode au commencement du règne de Louis XIV. Le duc de Savoie, auquel le Pays avait plu, le fit chevalier de l'ordre de Saint-Maurice, et il devint associé de l'académie d'Arles. Boileau, qui le regardait comme le singe de Voiture, l'afficha dans une satyre, par ce vers,

Le Pays, sans mentir, est un bouffon plaisant,

dont le Pays eut le bon esprit de ne pas se fâcher. Il vit même, dans la suite, Boileau; et le dur satyrique, enchanté de la gaîté de le Pays, regretta, dit-on, le vers qu'il avait lâché contre lui. Si le Pays sut adoucir Boileau, il sut bien davantage plaire à beaucoup de femmes. Son livre, aujourd'hui oublié, *Amours*, *Amitiés*, *Amourettes*, eut un très-grand succès auprès des dames et même à la cour. Mais un petit roman intitulé *Zélotide*, et un recueil de ses poésies qu'il publia depuis, nuisirent à la réputation qu'il s'était faite. Tous ces ouvrages, au reste, n'étaient pas de nature à venir jusqu'à nous; et le Pays, en conservant la réputation d'un homme aimable, n'a pu garder celle d'un bon écrivain. Ses derniers jours furent empoisonnés par une affaire malheureuse : un de ses associés ayant malversé, il fut condamné à payer pour le fripon, et mourut peu de temps après, âgé de cinquante-quatre ans, en 1690. —[*Sébastien*] Frain, avocat et commentateur de la Coutume de Bretagne, n'était point né à Fougères; et c'est mal à propos que quelques écrivains en font honneur à cette ville, qui n'a produit d'hommes célèbres qui me soient connus que ceux que je viens de nommer.

Une charte du VII[e] siècle fait mention de Fougères comme d'une place importante. Cette baronnie confère à son possesseur le titre de premier haut-baron ou premier pair de Bretagne, et le droit de présider la noblesse aux Etats. La préséance sur tous les hauts-barons ou pairs fut confirmée à ceux de Fougères par une ordonnance d'Alain-le-Long; mais des ordonnances postérieures établirent l'alternative entre eux et les barons de Vitré. — Quelques auteurs font descendre la maison de Fougères de Martin, comte de Rennes; mais aucun comte de Rennes n'a porté ce nom. D'autres veulent qu'elles sorte d'un Alain, fils d'un comte de Rennes qu'ils ne nomment point, et neveu de Junkeneus, archevêque de Dol. D'après ces notions, il est vraisemblable que Juhel Berenger, comte de Rennes, eut pour fils, non seulement Conan-le-Tors, qui devint comte de Bretagne et fut tué à la journée de Conquereux; mais encore Méen, et un troisième fils, qu'il partagea en puînés, en leur donnant pour apanage, à Méen la baronnie de Fougères, à l'autre celle de Vitré. Alors Méen I[er] se trouverait en effet neveu de Wicohen, frère de Juhel Berenger, dont on latinisa le nom, en l'appelant Junkeneus, lorsqu'il devint archevêque de Dol. Toutes les dates concourent à faire regarder comme vraie l'opinion que j'établis, dont il résulterait que la maison de Fougères était une branche cadette de la maison de Bretagne. Nous regarderons donc Méen I[er] comme le premier baron de la tige de la maison de Fougères, branche cadette de la maison souveraine de Bretagne (1).

(1) Méen mourut en 1015. Ab. T.

Auffroi I[er], fils de Méen I[er], fonde, en 1024 (1), un collége de chanoines dans l'église de Saint-Pierre de Rillé. Méen II donne à Marmoutier, en 1060, l'église de Louvigny; peu de temps après, celle de Sohal; vers 1090, celle de Savigny, et vers 1091, la collégiale de Fougères (2).

(1) Ce fut sans doute cet Auffroi, ou Auffredus, qui bâtit ou réédifia le château de Fougères, vers l'année 1019. On trouve cette date sur l'imposte d'une casemate sous l'ancien donjon. Ce millésime est en relief, en chiffres arabes séparés par une croix. On ne saurait rapporter cette date à l'époque qu'elle indique, car on ne trouve guère en Bretagne l'usage des chiffres arabes avant le règne de Henri III (1544), ainsi que nous l'apprend dom Lobineau. Probablement elle a été mise après coup, et par tradition (*). Auffroi signa, en 1030, l'acte de donation du droit de bon village que le duc Geoffroy fit alors au chapitre de Rennes. Il fit le siége de Saint-Pol-de-Léon, et mourut en 1050.

On voit par ce qui reste de documents que ce fut dans le XI[e] siècle que Fougères commença à s'agrandir. La ville était enfermée auparavant en un îlot marécageux qui au besoin faisait partie des douves du château. Elle contenait une seule paroisse, celle de Saint-Sulpice, qui était devenue dès lors trop petite pour contenir les habitants. En 1047, une maison située au faubourg de Gast fut donnée, pour son revenu être employé à entretenir et réparer la *ceinture de l'église*, c'est-à-dire sans doute un trottoir destiné à en faciliter l'accès. Vers le même temps le baron Auffroi donna à l'abbaye de Pontlevoy, qui venait d'être fondée, les dîmes prédiales des deux paroisses de Saint-Jean et de Saint-Pierre-d'Igné, qui jadis appartenaient à Marmoutier. Ces deux paroisses, réunies depuis et fondues en celle de Saint-Léonard, qui alors n'existait pas, étaient à environ 600 mètres de distance l'une de l'autre. On voit encore à 1 kilomètre de Fougères le petit village d'Igné : son église, qui a subi diverses réparations et reconstructions, a été convertie en grange; mais jusqu'en 1790 elle était restée chapelle vicariale de Saint-Léonard. L'église dite de Saint-Jean-d'Igné était plus rapprochée de Fougères, et sur le bord du Couesnon. Vers 1562 on y établit un lazaret à l'occasion d'une peste. Le nombre des pestiférés fut tel en cette année qu'on imposa une taxe sur tous les bénéficiers de la baronnie de Fougères, pour subvenir aux besoins de ces malades. L'année suivante il fallut jusqu'à 600 livres par semaine, pour que les pauvres pestiférés eussent à manger une fois par jour. Ce lazaret servit au même usage en 1635 (voy. ci-dessous), et vers 1777 on voyait encore les vestiges de cet établissement, qui a laissé à l'emplacement qu'il occupait le nom de *Champ de la Santé*. Il est sur la route de Laval, à 200 mètres environ du faubourg de la ville. — Par suite de la donation ci dessus relatée, l'abbé de Pontlevoy fut jusqu'en 1790 décimateur et curé primitif de Saint-Léonard de Fougères. Ab. T.

(2) Méen II avait épousé Adelade, ou Adélaïde, fille de Giffard de Bolbec de Longueville; il mourut en 1092, et fut inhumé dans l'église Saint-Sauveur-des-Landes, où fut aussi inhumée plus tard son épouse : cette église servait alors de lieu de sépulture aux barons de Fougères. Raoul I[er] lui substitua l'abbaye de Savigny, qu'il avait fondée. La collégiale, fondée vers 1091, selon Ogée, le fut sous Méen II, mais on ignore à quelle époque précise, et dans l'église actuelle de Saint-Léonard. Elle ne dura que cent années environ, et fit place à la paroisse de ce nom, sous le pape Alexandre III. Etienne de Fougères, évêque de Rennes, ex-religieux de Rillé, l'avait érigée vers 1096. Raoul I[er], fils et successeur de Méen II, tenta en vain d'enlever la collégiale récemment créée aux abbés de Marmoutier, pour la donner aux abbés de Saint-Florent de Saumur. Les chanoines furent soutenus contre lui par Marbodus, évêque de Rennes. — Il y eut jusqu'en 1731, en l'église Saint-Léonard, sept chapelains *royaux* qui y célébraient l'office canonical en souvenir de l'ancienne collégiale. En 1599, le cardinal d'Ossat, évêque de Rennes, avait accordé à ces chapelains le privilége de porter l'aumusse et la mozette.

Raoul I[er] avait épousé Havoise de Hadwise, fille de Richard, seigneur de Bienfaict et de Clarck. Il en eut cinq fils et une fille. Ab. T.

(*) Notre opinion personnelle ne peut s'accorder avec celle de l'abbé T..... Nous avons vu cette date et sommes convaincu que le 0 n'est qu'un 6, dont la partie supérieure a été brisée. Cette date est, selon nous, 1619, ce qui se rapporte parfaitement avec le style de la porte sur laquelle elle est gravée. A. M.

— Raoul Ier, fils de Méen II, marche, en 1066, à la conquête de l'Angleterre, avec Guillaume-le-Conquérant, et est mis en possession de très-grands biens dans ce royaume (1). Il fonde, avec sa mère Adélaïde, le prieuré de la Trinité, qu'il donne, ainsi que l'église de Saint-Sulpice, à Marmoutier. Raoul Ier, après la mort de sa mère, fait un voyage à Rome, revient à Fougères, et donne le couvent de Savigny à l'ermite dom Vital. Ce couvent est devenu depuis la très-riche abbaye de Savigny; et l'ermite, son fondateur, a été canonisé sous le nom de saint Vital, abbé (2). — Henri Ier (3), fils de Raoul Ier, appelle des chanoines réguliers, et leur donne Saint-Pierre de Rillé. Il finit par se faire moine à Savigny, où il mourut vers l'an 1152 (4).—Une guerre s'élève entre Eudon, comte de Bretagne, et Conan, son fils (5), qui lui demandait la jouissance du duché qui lui appartenait, aux droits de sa mère Berthe. Raoul de Fougères se ligue avec Eudon. Conan est battu et passe en Angleterre; il revient en Bretagne en 1155. Raoul II devient son allié et fait prisonnier le comte Eudon. Celui-ci trouve le moyen de séduire son vainqueur, qui avait auparavant été son appui. Raoul II lui donne la liberté, et lui facilite les moyens de se rendre à la cour de France. Déserteur du parti de Conan, Raoul embrasse de nouveau la cause de l'usurpateur Eudon, et s'empare de Dol et de Combourg, qu'il fait fortifier, et où il met garnison en 1162. Henri, roi d'Angleterre, dont Conan avait imploré les secours, descend en Bretagne avec une armée, et reprend Combourg, malgré la garnison de Raoul II. Celui-ci, ne pouvant espérer de tenir la campagne contre les forces trop supérieures du roi d'Angleterre, rassemble ses troupes, s'enferme dans Fougères, fait couper les blés et les fourrages à plusieurs lieues à la ronde, remplit son château de munitions de bouche et de guerre, fait rompre tous les chemins qui conduisent à la ville, couvre tous les environs d'abattis, de chausse-trappes, et se prépare à une vigoureuse défense. Henri arrive devant Fougères au mois de juin 1166, en forme le siége, et y perd un grand nombre de chevaliers. Raoul fait de fréquentes sorties sur les assiégeants, et, malgré sa valeur, Fougères est emporté d'assaut, livré au pillage, et son château rasé. Raoul II échappe au vainquer, et forme bientôt une nouvelle ligue dans laquelle entrent le comte Eudon, Asculphe de Saint-Hilaire, Raoul de la Haye, le vicomte de Chester, Guillaume Patri, et vingt-quatre autres chevaliers. La destruction de sa ville et de son château excitait le ressentiment de Raoul II. Un nouveau motif l'animait encore à la vengeance : Constance, fille unique de Conan, et héritière du duché, venait de le faire passer sous la domination anglaise, en épousant Geoffroi, fils de Henri II, roi d'Angleterre. Un étranger mis sur le trône de Bretagne, et préféré aux princes de la maison souveraine de ce pays, fournit au belliqueux Raoul assez de prétextes plausibles pour rassembler et réunir à son parti tous les seigneurs qui s'y joignirent (1). Le château de Fougères, reconstruit par ses soins, sortait à peine de ses ruines, quand Raoul forme le siége de Saint-James et du Tilleul, s'empare de ces places que défendaient des Brabançons amenés par Henri II, les livre au pillage et les fait brûler (2). En 1173, prévoyant un nouveau siége, Raoul

(1) Il était aussi. en 1066, à la bataille de Tinchebray, et il combattit, à la tête des Bretons, pour Henri Ier, roi d'Angleterre. Ab. T.

(2) Ce même baron avait aussi fondé à Fougères le prieuré de la Trinité (aujourd'hui la Providence), par suite d'un vœu. L'église de ce prieuré avait été consacrée par Méen, évêque de Rennes, et l'abbé Barthélemy en fut le premier prieur. En fondant la Trinité, Raoul et sa mère Adélaïde l'avaient dotée de la paroisse Saint-Sulpice, dont le prieur devint ainsi le curé primitif. Ab. T.

(3) Nous avons établi ci-dessous, au tableau chronologique des barons, l'ordre des enfants de Raoul Ier; le texte a omis ici Méen III, qui vient avant Henri Ier.

(4) Savigny ne fut achevé que sous Henri Ier. La dédicace de l'église de cette abbaye eut lieu le 10 mai 1124, en présence de ce baron et de son fils, qui plus tard fut Raoul II. Ce jour même Henri donna à cette abbaye le moulin de Romagné, près Fougères, et l'église de Saint-Jean-d'Igné, alors dite de Fougères. Les dîmes prédiales de cette église et de celle de Saint-Pierre-d'Igné avaient été données, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par Auffroi, à l'abbaye de Marmoutier. Cette seconde donation ne s'explique donc qu'en ce sens qu'elle s'appliquerait à d'autres produits qu'à celui des dîmes prédiales. — Ce fut en 1150 que Henri Ier établit des chanoines réguliers à Rillé, qui jusqu'alors avait porté le nom de Sainte-Marie. — Dans la même année, se sentant sur le point de mourir, il prit, du consentement de sa femme, l'habit religieux de Cîteaux et se retira à Savigny. Le jour de son entrée au cloître, il donna à cette abbaye un étang, un moulin, un pré, une maison, situés à Fougères, plus la mouture de tout un quartier de cette ville, qui forme aujourd'hui le faubourg de ce nom. Il donna de plus, à la même abbaye, sa vigne, qui était sans doute en l'endroit où est actuellement la terre dite de la Vigne, qui domine le faubourg de Savigny. — Un des moins beaux traits de l'histoire de ce baron est le suivant : En 1135, Conan, duc de Bretagne, réclama de lui l'expulsion de Robert de Vitré, qui, poursuivi par le duc pour injustices commises envers ses vassaux, s'était réfugié à Fougères. Pour prix de ce service, Henri reçut le territoire de Gahard et partie de la forêt de Rennes. Ab. T.

(5) Berthe, fille et héritière de Conan III, avait épousé Alain-le-Noir, comte de Richemond, et en avait eu un fils, Conan IV. Devenue veuve d'Alain (30 mars 1146), elle s'était remariée avec Eudes II, vicomte de Porhoët, qui fut reconnu duc de Bretagne tant que sa femme vécut. Mais, à la mort de Berthe (1154), le duché revenait de droit au fils qu'elle avait eu de son premier mariage, c'est-à-dire à Conan IV. Parmi les seigneurs bretons, les uns prirent le parti d'Eudes, qui refusait de rendre à son beau-fils la couronne ducale, les autres prirent celui de Conan. Henri II d'Angleterre vint en aide à ceux-ci, sans doute pour servir le projet qu'il réalisa plus tard d'unir son troisième fils, Geffroy, à Constance, fille de Conan. Cette alliance perdit celui-ci : en effet, beaucoup de seigneurs bretons, tout en reconnaissant les droits de ce prince, craignirent l'ambition de Henri II. Raoul II fut du nombre de ceux-ci; il se ligua avec Eudes, et l'aida à expulser Conan. Comment la haine bien prononcée de ce baron contre les Anglais lui permit-elle de revenir au parti de Conan? C'est ce que nous ne saurions expliquer. Toujours est-il que cette alliance fut momentanée, et que peu après Raoul revint entièrement au parti d'Eudes. Ab. T.

(1) Henri II réalisait enfin ses projets sur la Bretagne, et réclamait la couronne ducale pour son fils, qui avait épousé la fille du faible Conan IV. Ab. T.

(2) Les Brabançons furent défaits entre Fougères et Saint-James, en un lieu que l'on nomme encore la *Bataillère*. Ab. T.

avait fait construire d'immenses souterrains dans la forêt de Fougères (on les voit encore, et on les nomme *les celliers de Landéan*, parce qu'ils se trouvent sur le territoire de cette paroisse). C'était dans ces souterrains (1) qu'il envoyait les femmes, les enfants, toutes les bouches inutiles et toutes les richesses de sa ville, lorsque ce convoi, qui s'y acheminait, fut surpris et pillé par les troupes de Henri, qui, après avoir fait un butin considérable, se retirent dès qu'elles savent que Raoul s'avance vers elles. N'ayant pu les rejoindre, il marche sur Dol et Combourg, dont il se rend maître une seconde fois. Il sort de cette seconde place, livre une bataille aux Anglais, y perd seize chevaliers et plus de quinze cents hommes, et n'a que le temps de se jeter dans Dol. Poursuivi jusque devant cette place, il se renferme dans la tour de Dol. Henri, qui apprend cette nouvelle à Rouen, arrive en deux jours devant Dol, en forme le siége, et force Raoul à se rendre à discrétion avec cent gentilshommes qui l'accompagnaient.

Roger de Howeden nous a conservé les noms des prisonniers faits à la bataille de Combourg et à la prise de Dol : Asculphe de Saint-Hilaire, Guillaume Patri, Patri de la Lande, Aimeri de Falaise, Geoffroi Farci, Guillaume de Rulent, Raoul de Sens, Jean le Bouteiller, le Voyer de Dol, Guillaume des Loges, Guillaume de la Motte, Robert de Tréhan, Payen Cornu, Renaud Pincson, Renaud de Champlambert, Eudon le bâtard, Hugues, comte de Chester, Hamon l'Epine, Robert et Ingerant Patric, Richard de Louvecot, Guyon Goyon, Olivier de la Roche, Alain de Tinténiac, Giron de Châteaugiron, Philippe de Landevi, Guillaume de Goron, Juhel de Mayenne, Geoffroy de la Boissière, Renaud de la Marche, le Marchis, Hervé de Vitré, Hamelin de Esné, Guillaume de Saint-Brice, Guillaume du Châtelier, Guillaume d'Orange, Robert le Bouteiller, Henri de Gray, Geoffroy l'Abbé, J. Chaourcin, J. de Broërec, Hugues Avenel, Hamelin de Préaux, Sowal de Bâzouges, Henri et Philippe de Saint-Hilaire, Guillaume de Miniac, Elie d'Aubigné, Henri de Gatines, Henri de Saint-Etienne, Guillaume de la Chapelle, Roger des Loges, Guillaume du Bois-Bérenger, Robert de l'Epinay, Raoul Ruffin, etc., etc. Ces prisonniers furent envoyés en différentes forteresses de Normandie. Raoul de Fougères et ses deux fils, Guillaume et Juhel, avaient été pris prisonniers; Raoul les laissa en ôtages à Henri, et obtint son élargissement à ce prix. Revenu dans sa terre, l'irréconciliable ennemi des Anglais faisait contre eux des courses durant le jour, accompagné de Raoul de la Haye, de Geoffroy de Pouencé, de Bavus, abbé de Rillé [*de Rougé*], et se retirait la nuit dans les bois. Sa paix se fait enfin [1175] avec Henri, qui lui rend ses enfants. Raoul est fait sénéchal de Bretagne (1), et se trouve à l'assise du comte Geoffroi, en 1185. Henri II meurt; Richard lui succède, et veut obtenir la garde et la tutelle (2) de son neveu Artur, duc de Bretagne; les Etats s'y opposent, et Raoul de Fougères, pour mieux seconder leur opposition, devient chef d'une nouvelle ligue, à laquelle s'associent Guiomar et Hervé de Léon, Juhel de Mayenne, Allain de Goello, André de Vitré et Astolphe de Soligné. Cette ligue fait échouer, en 1189, tous les projets de Richard, roi d'Angleterre. L'année suivante, Raoul se croisa, partit pour la Terre-Sainte, et mourut dans cette expédition (3). Ce prince fut le plus célèbre guerrier de sa maison, quoique ses armes n'aient pas toujours été heureuses.

Geoffroi, son fils (4), lui succède, et, par son mariage avec Mathilde, fille aînée et héritière du comte de Porhoët, prince du sang de Bretagne, devient le plus puissant seigneur du duché. Richard, roi d'Angleterre, ayant fait enlever la duchesse Constance, mère du jeune duc Artur, Geoffroi de Fougères marche contre les Cotereaux, troupe de brigands que Richard avait envoyés désoler la Bretagne, et les défait. Richard est forcé d'accéder à la paix en 1197, et Artur sort du château de Brest, où les seigneurs bretons le faisaient garder, crainte qu'il ne tombât aux mains des Anglais. Geoffroy donne à son oncle, Guillaume de Fougères, le Coglais et Marcillé en apanage, en 1203. Jean Sans-Terre, qui venait de faire assassiner le jeune duc Artur, fait des courses aux environs de Fougères, et les ravage au mois de mars 1204 : l'attachement de

(1) Ce n'était pas dans ces souterrains, évidemment trop petits pour les contenir, que Raoul envoyait ces femmes et ces enfants, mais bien à un de ses châteaux qui en était voisin, s'il faut en croire la tradition, qui appelle encore *le châtel* le lieu où il était situé. Les souterrains devaient uniquement recevoir les richesses mobilières que tout ce monde emportait. Ab. T.

(1) Ce fut en la chapelle même du château de Fougères que fut, peu après (1182), célébré le mariage de Constance et de Geffroy, mariage qui était arrêté depuis long-temps. — Raoul réunit la charge de sénéchal à celle de grand-forestier, qui a été héréditaire dans sa famille, et qu'il avait reçue de Conan IV. Ab. T.

(2) Geoffroy était mort en 1185. Ab. T.

(3) Raoul revint au contraire de cette expédition en 1190, et mourut le 15 juin 1194 en un château qu'il avait fait bâtir auprès de l'abbaye de Savigny. Il fut inhumé dans le cloître de cette abbaye, devant le chapitre. Une horrible famine désolant la Bretagne, Raoul avait fondé en 1160 ou 1161 l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas, de Fougères, et l'avait doté de la dîme de la cohue de Fougères, d'un moulin et de quelques autres fiefs. On lui attribue aussi la fondation de la maladrerie située à la Madelaine. — C'est sous lui que fut fondée la paroisse Saint-Léonard, par la réunion des deux petites paroisses que nous avons citées plus haut. De cette époque date l'accroissement que prit la partie haute de Fougères. — En 1183, Raoul, son fils Guillaume, Robert III de Vitré, et quelques autres seigneurs avaient fait reconstruire l'église de l'abbaye de Savigny. Cette église était celle qui a subsisté jusqu'en 1793, et dont on ne voit plus aujourd'hui que les ruines. Ab. T.

(4) Raoul avait eu trois fils : Juhel, Guillaume et un autre qu'on ne nomme pas. Celui-ci, qui sans doute fut Pierre de Fougères, d'abord chanoine de Rillé, puis évêque de Rennes en 1208, et Juhel prirent l'habit monastique. Guillaume épousa Agathe Hummet (cette famille porte aujourd'hui le nom de du Hommet), et en eut un fils, nommé Geoffroi. C'est ce fils qui succède à Raoul II, son aïeul, et non son père. Ab. T.

Geoffroy aux intérêts du duc Artur, ses victoires remportées sur les Anglais, le rendaient digne de la haine d'un monstre tel que le roi Jean Sans-Terre. Guillaume de Fougères se rend, en 1205, au siége de Loches, que faisait le roi de France (1).

Raoul III succède à Geoffroi. Une ligue de seigneurs bretons s'élève en 1223, et s'arme contre le duc Pierre de Bretagne. Raoul III s'unit au duc, et les seigneurs sont défaits. En 1229, le duc Pierre ayant appelé les Anglais en Bretagne, et ayant été condamné par le roi de France et la Cour des pairs à perdre son duché, Raoul III rend hommage à saint Louis (2), au mois de mars 1230. Il paraît que vers ce temps Fougères est pris par le duc de Bretagne, et repris par les troupes de France, qui le gardaient au nom du roi. Par deux traités successifs, en 1237 et 1239, Jean-le-Roux, duc de Bretagne, exempte la baronnie de Fougères des droits de bail et de rachat, donne à Raoul III toute autorité sur les Juifs de ses terres, lui permet de fortifier Marcillé, à condition que Raoul III lui fera hommage de ses terres aussitôt que le roi de France le lui aura permis de vive voix ou par écrit. Raoul obtient cette permission, et rentre sous l'obéissance des ducs de Bretagne. Le roi exige une promesse de Jean-le-Roux de ne faire la guerre à la France ni directement, ni indirectement, durant toute sa vie; il veut que Raoul III soit le garant de la parole du duc, et que, si celui-ci ne l'observe pas, Raoul cesse d'être son vassal, et relève immédiatement du roi Ce baron meurt vers 1256 : il avait marié sa fille unique, Jeanne de Fougères, à Hugues XII (3) de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, dans la maison duquel passa la terre de Fougères, qui cessa dès lors d'être habitée par ses seigneurs. Hugues XIII lui succède, et meurt sans enfants vers 1303 (4). Gui de Lusignan, frère de Hugues XIII, prend possession de Fougères; il s'allie aux Anglais, leur livre Cognac et Merpins, est cité à la Cour des pairs, et condamné, pour crime de félonie (1), à la confiscation de ses biens en 1307. Le roi de France laisse la jouissance de la baronnie de Fougères à Yolande de Lusignan, sœur de Gui, et lui permet même d'en faire hommage au duc de Bretagne. Yolande meurt en 1314. Le duc de Bretagne se saisit aussitôt de Fougères. Philippe-le-Bel, roi de France, le cite à comparaître à sa cour, et le duc de Bretagne restitue au roi la terre de Fougères. Philippe-le-Bel en donne l'investiture, en 1316, à Charles de France, son fils, comte de la Marche et de Bigorre, sire de Creci, depuis roi de France, sous le nom de Charles-le-Bel (2). Ce dernier donne Fougères, en 1320, à Philippe de France, comte de Valois, qui le cède à son fils Jean de France, vers 1322; celui-ci le donne en 1328 à son oncle Charles de France, comte de Valois et d'Alençon (3).

En 1341, Charles de France, baron de Fougères, considérant la vaillance et les hauts faits du connétable Duguesclin, lui rend la terre et seigneurie de Sens, avec haute, moyenne et basse-justice, et le moulin de Vieuxvi, qui étaient tombés aux mains du baron par son droit de bail. Sens appartenait à Duguesclin par Jeanne de Mallemains, sa mère, fille de Foulques de Mallemains, auquel, pour ses bons services, Yolande de Lusignan, baronne de Fougères et comtesse de la Marche et d'Angoulême, l'avait donné en propriété.

Fougères passe, en 1346, à Charles de France, comte d'Alençon, fils du précédent (4), puis à Philippe, son frère. Le premier devient archevêque de Lyon, le second archevêque de Rouen et cardinal. Tous deux cèdent cette terre, vers 1361, à leur frère Pierre de France, comte d'Alençon. Son fils Jean de France (5), duc d'A-

---

(1) Ce Guillaume, oncle de Geoffroy, mourut en 1212 à Savigny, où il s'était fait moine. Le Coglais et Marcillé-Raoul revinrent alors au domaine de Fougères. En la même année, le 14 juin, Geoffroy mourut en cette abbaye, et y fut aussi inhumé. Ab. T.

(2) Raoul III avait passé sa minorité sous la garde et tutelle de Pierre de Dreux, et ne fut mis en possession de ses biens que le 30 mai 1229. Il aimait beaucoup ce prince, et prit son parti contre les seigneurs bretons que ses duretés avaient soulevés. Mais lorsque Pierre de Dreux appela les Anglais en Bretagne, Raoul autorisa le roi de France à mettre garnison en son château de Fougères. Ab. T.

(3) La descendance masculine des barons de Fougères s'éteignit en la personne de Raoul III, et passa à Hugues XII de Lusignan, qui avait épousé Jeanne, fille de Raoul. Hugues fit bâtir à son avènement la plus vieille des tours actuelles du château, dite la *Mélusine*. La maison de Lusignan se prétendait issue de la fée Mélusine, espèce de syrène qui sortait d'une fontaine voisine du château de cette famille pour prédire les malheurs ou les succès qui devaient arriver à ses membres. Naturellement Hugues dédia cette tour à Mélusine. — Hugues emprunta, en 1284, 150 livres au prieur de Saint Sauveur des Landes, et tint quittes, lui et ses héritiers, jusqu'à remboursement, du droit de repas qu'il devait faire chez lui. Cet acte est daté de la Forestèrie, en Landéan. Ab. T.

(4) Hugues XIII ne mourut pas en 1303. Il fut tué à la bataille de Courtrai, le 9 juin 1302.

(1) Le roi de France accusait en outre Gui d'avoir brûlé le testament par lequel son frère Hugues XIII lui faisait de grands avantages. Ses biens furent confisqués, ainsi que le dit notre auteur, et il fut en outre condamné à une amende de 120,000 livres. — En 1304, c'est-à-dire sous Guy de Lusignan, le timbre actuel de l'horloge de Fougères fut fondu par Rolland Chaussière, ainsi qu'on le lit encore sur cette pièce. Ab. T.

(2) En cette année 1316, le nouveau baron institua Jean Vaucelles sénéchal de Fougères. C'est le plus ancien des sénéchaux de cette baronnie. Ab. T.

(3) Jean renonça à Fougères; et Philippe, son père, le donna à Charles de Valois, son frère, en acquit d'une rente viagère de 10,000 livres qu'il lui avait consentie sur son trésor royal. Il s'en réserva toutefois la souveraineté pour lui et ses successeurs. Cet acte est de mars 1328. Le 14 avril, le roi de France en donna avis au duc de Bretagne, le priant de recevoir son frère « à foi et hommage, « et de lui être amiable, favorable et courtois. » Jean de France fit de son côté cession à son oncle de cette baronnie. Ab. T.

(4) En 1437, ce baron donna une charte qui fut ratifiée par le duc de Bretagne, et qui portait que les barons et les bourgeois de Fougères nommeraient alternativement les chapelains et administrateurs de la Madelaine de cette ville, et de l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas dans la même ville. Ab. T.

(5) Robert de France et non Jean succède à Pierre vers

lençon, lui succède à la fin du XIVᵉ siècle, et a lui-même pour successeur son fils Jean, duc d'Alençon. Celui-ci est fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Verneuil (1), et vend la baronnie de Fougères à Jean V, duc de Bretagne, qui l'achète, en 1428, pour la somme de 80,000 saluts et 38,000 écus d'or (de 64 au marc), environ 700,000 livres (2). Par cette vente, Fougères sort de la maison de France pour rentrer dans celle de ses anciens possesseurs.

Jean V (3) donne Fougères à son fils François, depuis duc de Bretagne, lors du mariage de François avec Yolande d'Anjou, fille de Louis, roi de Naples et de Sicile, et d'Yolande, princesse d'Arragon, en 1431. C'est ce même duc François qui donna au cordelier Vauromillon, en 1443, un lieu dans la forêt de Fougères, dit *le Pas-au-Meunier*, pour y bâtir le couvent de son ordre qu'on y voit encore.

La France et l'Angleterre avaient signé, le 20 mai 1444, une trève qui, depuis, fut prolongée jusqu'au 1ᵉʳ juin 1449. Le duc de Bretagne François Iᵉʳ était compris dans cette trève. Ce prince, soit qu'il eût des preuves, ou seulement des soupçons, que Gilles de Bretagne, son frère, entretînt avec les Anglais des correspondances dangereuses, le fit renfermer. Les Anglais, en demandant sa liberté, contribuaient à le faire regarder comme criminel. Le duc l'ayant refusée à leurs instances, ils crurent, au mépris de la trève, pouvoir le forcer à condescendre à leurs volontés, en relevant les fortifications de Pontorson, de Saint-James, et faisant des courses sur les terres de Bretagne. Le duc se plaignit au roi de France de ces infractions, et des plénipotentiaires français et anglais s'assemblèrent à Louviers pour terminer ces différents. Tandis que les négociateurs travaillaient à s'accorder, le roi d'Angleterre formait la résolution de s'emparer en Bretagne d'un poste assez important pour que sa restitution pût assurer la liberté de Gilles de Bretagne. Fougères fut regardé comme celui qui pouvait remplir toutes ces vues : en conséquence, on jette les yeux sur François de Surienne, dit l'Arragonnais Surienne, déjà fameux par la prise de trente-deux villes, et on le charge de cette expédition. Surienne fait reconnaître par ses espions l'état de la place, celui de ses fortifications, de sa garnison, et, sur leur rapport, part pour Londres et promet la prise de Fougères. Le roi d'Angleterre, pour l'encourager davantage, le nomme chevalier de l'ordre de la Jarretière, lui donne la seigneurie de Worcester, ajoute le gouvernement de Condé-sur-Noireau à celui de Verneuil qu'il possédait déjà, y joint 1,000 livres de pension et trois cents nobles de rente, et la charge de conseiller au conseil du roi. Surienne, comblé de biens et d'honneurs, repasse en France, se rend à Verneuil, assemble à Condé-sur-Noireau six cents hommes, part de cette place le 19 mars 1448, et arrive sous les murs de Fougères la nuit du 23 au 24. Il se glisse avec sa troupe dans les fossés, fait dresser des échelles, escalade le château, surprend et égorge la garnison, livre la ville au pillage, et y fait un butin estimé plus de 160,000 écus d'or, ou 1,600,000 livres de notre monnaie. « Fougères était alors, » dit une vieille chronique, une ville riche, mar» chande, bien peuplée et habitée, située en » bon pays, et ayant grande réputation de bonne » ville au loin. » Le duc François Iᵉʳ, indigné de cette trahison, envoie Michel de Parthenai vers Surienne, pour savoir par quel ordre il avait pris Fougères : « Ne m'enquérez plus avant, ré» pondit Surienne; ne voyez-vous pas que je suis

---

1380. — Le duc de Bretagne ayant demandé à Robert un fouage de 1,500 livres, celui-ci ordonna à son sénéchal d'en lever 2,000, dont 1,500 pour le duc. — Son fils, Jean d'Alençon, épousa en 1396 Anne-Marie, fille du duc de Bretagne. — En 1382 fut bâti par Ollivier de Clisson le donjon qui a été démoli en 1630. — Le même fit restaurer ou bâtir à neuf la belle tour du Gobelin, et une partie des fortifications de la ville. Ab. T.

(1) Jean d'Alençon Iᵉʳ fut baron en 1400, et mourut en 1419. Jean d'Alençon II lui succéda ; c'est lui qui fut fait prisonnier à Verneuil, en 1424.

Vers le commencement du XVᵉ siècle, la ville vit sa population s'accroître avec rapidité. La Bretagne jouissait d'une paix profonde, tandis que les factions des Armagnacs et des Bourguignons déchiraient la France : beaucoup d'habitants des provinces voisines vinrent donc y chercher un asyle. Fougères, Rennes, Vitré accueillirent un grand nombre de ces familles d'émigrants, et leur furent redevables de plusieurs industries, notamment de la manufacture de draps. Fougères dut à l'excellence de ses eaux l'avantage de posséder des teintureries qui y créèrent la teinture écarlate. Malheureusement le privilége de teindre en cette couleur fut enlevé à cette ville par Richelieu, vers 1622, et donné à la ville de Paris. — Cet accroissement si prodigieux rendit insuffisante l'église de Saint-Léonard : aussi ce fut vers cette époque qu'on la rebâtit telle qu'elle est aujourd'hui. En 1407 fut érigée la première chapelle du côté sud, M. Jéhan Marie étant recteur : l'édifice fut terminé en 1444. — On bâtit aussi, en 1429, la chapelle Saint-Yves, dans la rue *Pinterie*, ainsi nommée à cause des potiers d'étain qui l'habitaient, et parfois aussi appelée le Bourg-Vieil, par opposition avec la grande rue, appelée le Bourg-Neuf. Cette chapelle devait servir aux habitants de Saint-Sulpice, qui étaient hors l'enceinte des murs, en temps de siége, et la nuit, parce qu'en tout temps les portes de la ville étaient fermées au coucher du soleil. — Le même accroissement de population fit à la même époque agrandir l'église Saint-Sulpice. La partie qui s'étend du chœur jusqu'au bas fut commencée en 1416, et terminée par son clocher, en 1490. Ab. T.

(2) Cette somme étant insuffisante pour acquitter la rançon, le duc donna, en gage des 28,000 écus qui restaient à payer, le rubis de la Caille, estimé 10,000 écus, plus le rubis d'Estampes et les Deux-Frères, bagues précieuses de la maison de Bretagne, estimées 18,000 livres. — Jean V, pour payer cette énorme somme de 200,000 écus dans laquelle entrait partie de la dot qu'il devait à sa fille, avait imposé un fouage de 100,000 écus. Ab. T.

(3) Sous Jean V, monseigneur de Châteauneuf fut pensionné par le duc comme gouverneur de Fougères. Il l'était en 1430, et avait pour lieutenant Olivier de Cleuné. — On voit, d'après les comptes d'Auffroi Guinot, trésorier du duc de Bretagne, qu'on payait au gouverneur vingt hommes d'armes et vingt de trait, plus au sénéchal-connétable de la ville, chargé de la garde des portes, six hommes d'armes. — Les ducs de Bretagne regardaient Fougères comme une place très-importante, à en juger par la garnison qu'ils y entretenaient. En 1433, en effet, la garnison, en dehors de la garde ordinaire, se composait de quatre-vingt-six hommes d'armes et de deux cent soixante-seize de trait. Le vicomte de la Bellière, le seigneur d'Acigné et Olivier de Méel, qui la commandaient, recevaient pour la solde 2,780 livres par mois. — En 1444 furent achevés la porte Roger et ses deux forts, ainsi que le fort de la porte de Rillé. Ab. T.

» de l'ordre de la Jarretière ? — Mais, reprit Partenai, on dit que vous avez pris Fougères pour » ravoir monseigneur Gilles. Qui vous le rendrait, avec un pot-de-vin, seriez-vous content ? — J'ai pouvoir de prendre et non de rendre, répliqua Surienne. » Le duc, sur ses réponses, convaincu que Surienne n'avait agi que par ordre du roi d'Angleterre, envoie un héraut au duc de Sommerset pour le sommer de lui restituer Fougères, et de réparer les dommages qu'y avaient causés les Anglais. Le duc de Sommerset se contenta de désavouer Surienne, sans promettre de satisfaction. Alors François Ier envoie vers le roi de France le chancelier de Guémené et l'évêque de Rennes ; le roi promet des secours, mais veut d'abord tenter les voies de négociation avec l'Angleterre. On assemble de part et d'autre des ambassadeurs au port Saint-Ouen. Henri, roi d'Angleterre, désavoue Surienne, et ne promet ni restitution, ni indemnité ; les négociations traînent en longueur. Le roi de France, révolté de la mauvaise foi des Anglais, s'empare du Pont-de-l'Arche, de Conches et Gerberoy, et propose la restitution de ces places en échange de Fougères. Les Anglais rejettent cette proposition. Alors le roi de France s'engage, par un traité avec le duc de Bretagne, à lui faire rendre Fougères ou à déclarer la guerre aux Anglais. Sur un nouveau refus de leur part, les armées de France et de Bretagne s'assemblent, le siége de Fougères est résolu, et confié à messire Pierre de Bretagne, frère du duc. La place, en bon état, était défendue par Surienne et une nombreuse garnison. Pendant le siége, le duc de Bretagne s'emparait de Saint-James, Mortain, Coutances, Saint-Lô, Carentan, Pont-Douvé, Torigni, Valognes, etc., et le roi de France soumettait Verneuil, Pont-Audemer, Lisieux, Mantes, Loigni, Vernon, Gournay, Harcourt, Fécamp. Messire Pierre avait amené au siége de Fougères les seigneurs de Guingamp, de Montauban, de Rieux, de Combourg, de Derval et de Ville Blanche, et fait bâtir deux forts, l'un devant la porte de Saint-Léonard, qu'il gardait ; l'autre du côté de Rillé, confié au seigneur de Rieux. Si les Anglais tentaient des sorties, les garnisons de ces deux forts les forçaient de se retirer. Le duc, revenu avec ses troupes à ce siége, se porta à une des autres portes de la ville, et le connétable de Richemont à une troisième. Ce connétable fit dresser des batteries et ouvrir des tranchées pour arriver au pied des murailles, à l'abri du trait dont les assiégés se servaient très-bien, et pouvoir saper les murailles. Les assiégés tentèrent une sortie pour détruire ces travaux, et furent repoussés par Derval. Un boulevart fut pris par les assiégeants, et bientôt repris par les assiégés. Surienne défendait son terrain pied à pied : plusieurs brèches étaient ouvertes ; elles étaient aussitôt réparées et barricadées avec des pieux, des tonneaux, des balles de laine. Les assiégeants, armés de longs crocs, descendirent dans les fossés et détruisirent ces barricades, que les Anglais ne purent plus réparer. Cependant des maladies contagieuses infectaient le camp du duc. Quelques seigneurs, rebutés de la longueur du siége, murmuraient de ce que le duc ne voulait pas admettre Surienne à capituler ; quelques-uns même quittèrent le siége. Le duc, forcé par leurs murmures et la crainte d'une plus grande désertion, profita d'une nouvelle demande des assiégés, et leur permit de sortir, vie et bagues sauves, le 4 novembre 1449. Le siége durait depuis plus de deux mois, les vivres manquaient à la garnison, et la place était entièrement délabrée. Surienne, qui l'avait si bravement défendue, quitta le service d'Angleterre et passa à celui de France.

François Ier exempte la ville de Fougères de tout subside ou impôt, pendant vingt ans, afin que les habitants puissent la rétablir, ainsi que leur commerce et leurs manufactures de draps. La guerre continua entre l'Angleterre et la France, l'année suivante ; toute la Normandie fut reconquise par les Français, et ils reprirent successivement toutes les provinces que les Anglais possédaient depuis si long-temps, et les réduisirent à n'avoir plus en France que la seule ville de Calais, qu'ils perdirent depuis. Je me suis étendu sur cet événement, parce qu'il est la cause de l'expulsion totale des Anglais hors du royaume, que peu d'historiens l'ont remarqué, et que Fougères doit être à jamais célèbre dans nos annales, pour avoir été le sujet de la plus heureuse des révolutions que notre nation ait essuyées. — Sous les règnes des ducs Pierre et Artur, Fougères jouit d'une grande tranquillité ; mais une guerre civile ayant éclaté en Bretagne, sous François II, et ce prince ayant donné retraite dans ses états au duc d'Orléans, depuis roi de France sous le nom de *Louis XII*, on vit la province alternativement déchirée par une armée française et par celle des seigneurs bretons opposés à leur duc. Le duc de la Trimouille, général de l'armée française, après s'être emparé de plusieurs places de Bretagne, vint mettre le siége devant Fougères, le 16 juillet 1488. La place, bien pourvue de vivres et de munitions, défendue par une garnison de trois mille hommes aguerris, fut forcée de capituler le 25 du même mois. Malgré les sorties des assiégés, le duc de la Trimouille eut établi ses batteries dès le second jour, et elles battirent les murs avec tant de furie, qu'en peu de jours toutes les défenses furent ruinées. Les assiégeants, pour faciliter leurs approches, avaient détourné le cours du Nanson, qui coule au pied des murs. C'est le 28, trois jours après la prise de Fougères, que le duc de la Trimouille gagna la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, où le duc d'Orléans fut fait prisonnier. Fougères reste au roi de France (1).

(1) En 1489, M. de la Trimouille commandait à Fougères

Il consent, en 1589, que cette ville soit mise en séquestre entre les mains du duc de Bourbon, et elle y reste jusqu'au traité fait entre le roi de France et François II, duc de Bretagne, auquel elle est enfin rendue. — La duchesse Anne de Bretagne est inquiétée dans la possession de Fougères, en 1501, par le vicomte de Rohan, qui lui demande la jouissance de cette baronnie, comme provenant de la succession des ducs Pierre II et Artur III, oncles de sa femme. Une sentence arbitrale termine ce procès, et Fougères reste à la duchesse Anne de Bretagne. — En 1512 fut dressée une pancarte qui détermine les droits dus au baron de Fougères pour les traites. En 1514, François I[er], depuis roi de France, alors duc d'Angoulême, épouse madame Claude, fille aînée d'Anne, duchesse de Bretagne, morte cette même année, et entre en possession de Fougères et de tout le duché. Ce prince donne la baronnie de Fougères, en 1524, par un acte daté du camp de Pavie, au maréchal de Montejan, pour en jouir sa vie durant. En 1535, Gilles Dufeu est employé à la garde du château de Fougères (1). En 1547, le 14 avril, Henri II donne à la célèbre Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, cette même baronnie, pour en jouir à vie. En 1553, François de Quermini, président de la Chambre des comptes de Bretagne, est chargé d'arrenter les landes de la baronnie de Fougères. En 1558, l'ancienne Faunerie [*Saunerie*], qui occupait l'emplacement actuel de la place du Brûlis, est abattue. On trace une rue sur l'espace qu'elle occupait, pour joindre la porte Roger à la rue de la Pinterie. Le reste de l'emplacement de cette halle est afféagé à différents particuliers, qui y bâtissent des maisons qui jouissent du privilége exclusif de servir à la vente du sel. En 1559, le 9 janvier, fut réglée par le sénéchal de Fougères une pancarte qui détermine les droits dus aux barons pour coutume, hallage, étalage, etc. Ces pancartes de 1512 et de 1559 sont des lois bien enfreintes, et qui pourtant devraient être suivies (2).

Le calvinisme fit peu de progrès à Fougères. Les seigneurs de la Vieuxville avaient un temple dans leur château, et il devint le rendez-vous des protestants de ce canton. En 1588, le 28 mars, le duc de Mercœur s'empare de Fougères sans éprouver aucune résistance. Le marquis de la Roche, gouverneur de cette ville, était déjà prisonnier au château de Nantes. Le duc de Mercœur tente la cupidité de l'officier qui commandait au château de Fougères, et parvient à le corrompre. Maître de la ville et du château, ce chef de la Ligue en Bretagne fait de Fougères sa principale place d'armes. En apprenant la nouvelle de l'assassinat de Henri III, il envoie le sénéchal de Fougères porter la nouvelle de cette mort à Rennes, où ses partisans auraient pu faire un soulèvement en sa faveur. Le sénéchal est arrêté, le Parlement lui fait son procès comme à un faussaire qui venait débiter des nouvelles propres à exciter une sédition; il est pendu le même jour, et un courrier apporte, quelques heures après, la nouvelle trop vraie de la mort du roi (1). Traité d'Angers, le 20 mars 1598, par lequel le duc de Mercœur remet à Henri IV toutes ses places de Bretagne. Fougères rentre sous la domination du roi.... En 1635 (2), une espèce de peste ravage Fougères et ses faubourgs, et donne naissance à la société de Sainte-Anne et de Saint-Roch, primitivement établie pour obliger les confrères à porter les morts au tombeau. L'an... Monsieur, frère du roi Louis XIV, vient à Fougères. En 1680, par une déclaration du roi, le commerce du sel est transféré dans la halle au blé, où il est aujourd'hui, avec défense de le vendre ailleurs. En 1710, incendie qui brûle les maisons voisines de la porte Roger et celles de la place du Brûlis. Un arrêt du Conseil permet à la ville de s'emparer de l'emplacement de plusieurs des maisons incendiées, pour accroître la place et lui donner la forme qu'elle a de nos jours. En 1734, incendie qui détruit la halle aux toiles, à la viande, et les maisons voisines. En 1746, cette halle est reconstruite, ainsi que la halle au sel. En 1752, incendie qui consume les maisons des rues de la Pinterie, du Bourgneuf, de Lomaillerie. Les incendiés sont exemptés de capitation pendant dix ans, par le roi. La province accorde une somme considérable. En 1753, Louis XV aliène le domaine utile de la baronnie de Fougères, Bazouges, Antrain et Quimperlé, en faveur de M. le duc de Penthièvre, pour une somme de 622,800 livres. En 1762, incendie qui consume les maisons de la rue des Trois-Rois et partie de celles de la Grand'Rue et de la rue Saint-Joseph. Les Etats donnent une indemnité aux incendiés. En 1768, par ordonnance de M. le duc d'Aiguillon et de M. l'intendant, tous les porches de la rue du Bourg-Vieux, depuis l'impasse de la pri-

avec 65 lances et 200 hommes de pied. — En 1492 Jacques d'Epinay, neveu par sa mère du fameux trésorier Pierre Landais, était gouverneur de Fougères. — C'est vers ce temps que fut construite la tour actuelle de l'horloge, pour servir à l'auditoire de la cour de Fougères. — Vers l'an 1500, Henri de Fautvel, sieur de la Fontaine, fit bâtir dans le faubourg Roger la chapelle Saint-Gorgon, à l'entrée de la rue de la Caserne, autrefois le *chemin Mélouin*. Ce Henri Fautvel est tige de la famille Guérin de la Grasserie, qui existe encore. Ab. T.

(1) En 1541, Marc Grivault, chapelain et administrateur des terres de la Madelaine, pour l'hôpital Saint-Nicolas, fit réédifier la chapelle de la Madelaine, qui était l'ancienne léproserie. Ab. T.

(2) Vers 1571 fut construite, par les soins de Guillaume Lebard, sieur de la Salle, en Beaucé, l'ancienne chapelle Saint-Roch, située au faubourg Saint-Léonard. Elle a été démolie en 1806, et sur cet emplacement on a construit, en 1832, la prison actuelle. Ab. T.

(1) Pendant son occupation, le duc de Mercœur fit élever les deux grosses tours du château, dites de Saint-Sulpice, à cause de leur proximité de cette paroisse. A la même époque, on avait commencé, sur un plan de bonne architecture ogivale, la reconstruction du chœur de cette même église. Elle fut interrompue; et les travaux, repris en 1735, ont été faits d'après le plus pitoyable genre d'architecture. Ab. T.

(2) Voy. ci-dessus, p. 284, note 2.

on jusqu'au château, sont abattus pour élargir cette rue. La suppression de ces porches était ordonnée, depuis dix ans, par un arrêt du Conseil. Les Etats de 1769 accordent une indemnité de 5,000 livres aux propriétaires de ces maisons.

C'est uniquement pour resserrer les nœuds qui m'attachent à ma patrie, que je me suis occupé des recherches précédentes. J'ai voulu savoir si les lieux où j'ai reçu le jour avaient été, dans des temps bien éloignés, plus tranquilles, plus riches, plus heureux qu'ils ne le sont aujourd'hui. En comparant les révolutions qu'ils éprouvaient presque à chaque instant, avec la paix dont ils jouissent maintenant, j'ai béni cent fois la puissance qui nous la donne. J'ai vu avec horreur ces temps reculés où les peuples, esclaves et superstitieux, ont dû vivre dans l'indigence et l'ignorance, et se voir tour à tour en proie à tous les maux que ces deux fléaux traînent à leur suite. J'ai vu que la civilisation nous donnait une existence nouvelle; que, si elle augmente nos besoins, elle élève notre esprit et notre âme, et double nos jouissances et nos plaisirs. J'ai vu que, dans des temps d'anarchie, l'autorité partagée ou disputée multiplie les tyrans et les malheurs; qu'il valait mieux obéir à un grand roi qu'à un petit prince; et qu'enfin, les siècles où les grands vassaux ont agi en souverains dans leurs terres ont été ceux où l'espèce humaine, avilie et contristée, a eu le plus de raisons de gémir de son existence. En sera-t-il donc des villes comme des hommes, qui ne sont jamais plus heureux que dans un état de paix et de médiocrité? Sera-t-il vrai que, plus elles occuperont de place dans l'histoire, plus il est vraisemblable qu'elles auront essuyé de vicissitudes et contenu de citoyens infortunés? Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que le malheur et la célébrité se tiennent par la main : on les verra toujours marcher ensemble pour consoler, par leur union éternelle, tout ce qui vit dans un état obscur.

Cet article *Fougères* est extrait des fragments historiques sur plusieurs villes de Bretagne, manuscrit par M. de Pommereul, capitaine au corps royal de l'artillerie, correspondant de l'Académie royale de marine.

## *Tableau chronologique des Barons de Fougères.*

### MAISON DE FOUGÈRES.

| ANNÉES de l'avénement à LA BARONNIE | NOMS des BARONS. | NOMS de leurs FEMMES. | NOMS de LEURS ENFANTS. | ANNÉES de LA MORT DES BARONS. |
|---|---|---|---|---|
| Vers 992. | Méen I^er^. | N..... | Auffroi. | Vers 1020. |
| Vers 1029. | Auffroi I^er^. | N..... | Méen.<br>Enoguen, épouse Tristan, baron de Vitré.<br>N.., religieuse à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes.<br>Alvered, bâtard. | Vers 1048. |
| Vers 1048. | Méen II. | Adélaïde. | Juthael, Eudon, meurent sans postérité, sont enterrés, ainsi que Méen et Adélaïde, dans l'église du prieuré de Saint-Sauveur-des-Landes.<br>Raoul. | Vers 1092. |
| Vers 1092. | Raoul I^er^ (1) | Avoye de Bienfait. | Méen (*qui devint Méen III*).<br>Henri (*qui devint Henri I^er^*).<br>Gautier (*erreur sans doute*).<br>Robert.<br>Guillaume.<br>Avelon [sans doute le même que Méen, dit *Frangallon*.]<br>Béatrix. | Vers 1124. |

(1) Les enfants de Raoul I^er^ sont à classer dans l'ordre suivant : Guillaume, Raoul, Méen, dit Frangallon, Henri, Robert, Béatrix. Guillaume mourut sans postérité, Raoul fut tué dans une guerre, et dès lors Méen succéda à Raoul I^er^. Méen III étant mort sans postérité, fut inhumé à Winchester; Henri lui succéda.

| ANNÉES de l'avénement à LA BARONNIE | NOMS des BARONS. | NOMS de leurs FEMMES. | NOMS de LEURS ENFANTS. | ANNÉES de LA MORT DES BARONS. |
|---|---|---|---|---|
| Vers 1124. | Méen III. | N..... | Sans postérité. | Vers 1138 [1122]. |
| Vers 1138. | Henri Ier. | Olive de Bretagne, [fille d'Étienne, comte de Penthièvre] | Raoul.<br>Frangal.<br>Guillaume, dit l'Angevin, est seigneur de Montmoron.<br>Alix, épouse Robert, baron de Vitré.<br>Anne, épouse Robert de Montfort, sieur de Hédé. | Vers 1158 [1150], Henri meurt moine à l'abbaye de Savigny, où il est enterré. Sa femme épouse, en secondes noces, Guillaume de Saint-Jean. |
| Vers 1154. | Raoul II. | N. Giffart, et selon d'autres, Jeanne de Dol. | Geoffroi.<br>Juhel.<br>Guillaume.<br>Henri.<br>Mabille, épouse Alain IV, vicomte de Rohan.<br>Constance, épouse Hugues, comte de Chester.<br>Marguerite, épouse Galeran, comte de Meulan.<br>N.., épouse Payen de Saint-Brice. | Vers 1196 (1194), Raoul meurt aux croisades, ou immédiatement au retour de cette expédition. |
| Vers 1196. | Geoffroi Ier | Mathilde de Porhoet. | Raoul.<br>N.., épouse Foulques Paynel. | Vers 1222. |
| Vers 1222. | Raoul III. | Isabelle de Craon. | Jeanne de Fougères, épouse Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, meurt vers 1269, et est enterrée dans l'église de l'abbaye de Savigny. | Vers 1256, Raoul meurt, et Isabelle de Craon épouse, en secondes noces, Charles de Bodegat. |

## MAISON DE LUSIGNAN.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Vers 1256. | Hugues Ier. | Jeanne de Fougères. | Hugues.<br>Gui.<br>Yolande. | Vers 1282. |
| 1282. | Hugues II. | Béatrix de Bourgogne. | Sans postérité. | 1303. |
| 1303. | Gui Ier. | ............ | ........................................................ | Est condamné par le roi de France et la Cour des pairs à perdre ses biens, en 1307, pour crime de félonie. Le roi, auquel Fougères appartenait par droit de confiscation, en donne la jouissance à Yolande, sœur de Gui, sous la clause de réversion à la couronne à la mort d'Yolande, et lui permet d'en faire hommage au duc de Bretagne |
| 1307. | Yolande. | ............ | ........................................................ | 1314. |

## MAISON DE FRANCE.

| ANNÉES de l'avénement à LA BARONNIE | NOMS des BARONS. | NOMS de leurs FEMMES. | NOMS de LEURS ENFANTS. | ANNÉES de LA MORT DES BARONS. |
|---|---|---|---|---|
| 1314. | PHILIPPE Ier, roi de France, dit le Bel. | ........... | ........................................ | Donne Fougères à son fils. |
| 1316. | CHARLES Ier, roi de France, dit le Bel. | ........... | ........................................ | Cède Fougères à son cousin-germain. |
| 1320. | PHILIPPE II, comte de Valois. | ........... | ........................................ | Donne Fougères à son fils. |
| 1322. | JEAN Ier, depuis roi de France, sous le nom de Jean II. | ........... | ........................................ | Donne Fougères à son oncle. |
| 1328. | CHARLES II, de France Valois, comte d'Alençon. | MARIE D'ESPAGNE. | CHARLES. PHILIPPE. PIERRE. ROBERT. | 1346. |
| 1346. | CHARLES III comte d'Alençon. | ........... | ........................................ | Se fait jacobin, devient archevêque de Lyon, primat des Gaules. |
| 1355. | PHILIPPE III comte d'Alençon. | ........... | ........................................ | Entre dans l'église, devient archevêque de Rouen et cardinal. |
| 1361. | PIERRE Ier. comte d'Alençon. | MARIE CHAMAILLARD comtesse de Beaumont. | JEAN. | 1384. |
| 1384. | JEAN II, duc d'Alençon. | MARIE DE BRETAGNE. | JEAN. | |
| 1415. | JEAN III, duc d'Alençon. | JEANNE D'ORLÉANS. | ........................................ | Fait prisonnier à la bataille de Verneuil, vend Fougères au duc de Bretagne, Jean V, en 1428. |

## MAISON DE BRETAGNE.

| ANNÉES de l'avénement à LA BARONNIE | NOMS des BARONS. | NOMS de leurs FEMMES. | NOMS de LEURS ENFANTS. | ANNÉES de LA MORT DES BARONS. |
|---|---|---|---|---|
| 1428. | JEAN IV, duc de Bretagne | | | Les histoires de Bretagne et de France indiquent assez les femmes et les enfans de ces princes, pour que nous nous soyons cru dispensé d'en grossir inutilement cette liste. |
| 1442. | FRANÇOIS Ier *idem.* | | | |
| 1450. | PIERRE II, *idem.* | ............ | ............................................ | |
| 1457. | ARTUR Ier *id.* | | | |
| 1458. | FRANÇOIS II, *idem.* | | | |
| 1488. | ANNE, duchesse de Bretagne | ............ | CLAUDE, épouse François de France, duc d'Angoulême, depuis roi de France, sous le nom de François Ier. RENÉE DE FRANCE. | La duchesse Anne épouse successivement les rois de France Charles VIII et *Louis XII*. De son mariage avec ce dernier naissent les princesses *Claude* et *Renée*; elle meurt en 1514. |

## MAISON DE FRANCE.

| ANNÉES de l'avénement à LA BARONNIE | NOMS des BARONS. | NOMS de leurs FEMMES. | NOMS de LEURS ENFANTS. | ANNÉES de LA MORT DES BARONS. |
|---|---|---|---|---|
| 1515. | FRANÇOIS III duc d'Angoulême, et depuis roi de France, duc usufruitier de Bretagne | CLAUDE DE FRANCE. | FRANÇOIS. HENRI. | Il devient, par son mariage, duc usufruitier de Bretagne. |
| 1532. | FRANÇOIS IV dauphin de France. | ............ | ............................................ | En vertu d'une donation de la reine Claude à son fils François, dauphin de France, ce prince devient duc propriétaire de Bretagne, et est couronné duc à Rennes en 1532. Il meurt en 1536, et la reine Claude fait une nouvelle donation de la Bretagne à son second fils Henri, qui devient dauphin et duc de Bretagne par la mort de son frère, en 1536, et ensuite roi de France en 1547, sous le nom de Henri II. |
| 1536. | HENRI II, dauphin. | ............ | ............................................ | Et ensuite roi de France sous le nom de Henri II: et, après lui, tous ses successeurs au trône de France. |

FOUGÈRES, ville; chef-lieu de deux cantons de justice de paix; deux cures de première classe remplacent les anciennes paroisses, l'une sous l'invocation de saint Sulpice, l'autre sous l'invocation de saint Léonard; sous-préfecture; tribunal de première instance; recette particulière des contributions directes (la direction des contributions indirectes est à Vitré); chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement et d'hypothèques; résidence d'un garde général des forêts, d'un ingénieur des ponts et chaussées; collége communal; école primaire supérieure; école communale élémentaire; écoles des frères de la doctrine chrétienne; brigades de gendarmerie à cheval et à pied; ordinairement garnison de cavalerie; caisse d'épargnes fondée en 1835; bureau de bienfaisance; trois hôpitaux; deux salles d'asyle fondées en 1837 et 1838; un journal non politique depuis 1837, *la Chronique de Fougères*, paraissant une fois par semaine; une bibliothèque publique très-bien composée, contenant 7000 vol., fondée en 1838 par M. de Pommereul. — Limit.: N. Laignelet, Lécousse; E. Laignelet, Beaucé; S. Javené, Lécousse; O. Lécousse. — Superf. tot. (les deux cantons nord et sud réunis) 442 hect. 28 a. 54 c., dont les princip. div. sont: ter. lab. 260; prés et pât. 63; bois 3; verg. et jard. 10; landes et incultes 10; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 25. Const. div. 1350; moulins et usines 10. ☞ Le territoire de cette commune est très-fertile; il est arrosé par la rivière du Nançon, par les ruisseaux de Groiny et de Marre-Bouillon; la rivière du Couesnon coule à sa limite sud. Cette commune est tout entière dans le bassin du Couesnon. La ville de Fougères (ville et faubourgs) est assise sur un des points les plus tourmentés de ce sol accidenté. Rien n'est d'un pittoresque plus varié que cette ville, vue de la ville même et des collines qui la dominent. — On ne saurait donner une idée plus exacte de cette ville du moyen-âge, qu'en la comparant, pour la partie fortifiée, à un *A* capital gothique fleuri et placé de travers, ayant sa pointe au nord-est sur le sommet du coteau où était la porte Roger; son jambage gras dirigé vers le sud, sur le même coteau et en montant, terminé par la porte Saint-Léonard, et sur ce jambage l'église du même nom, l'Hôtel-de-Ville, l'hôpital Saint-Nicolas, la rue du Bourgneuf ou de Devant, et la rue de Derrière; puis son jambage maigre se portant vers l'ouest, descendant au fond d'une vallée de 70 à 90 m. de profondeur, portant la rue Pinterie et la rue du Bourg-vieil, et terminé par les portes de Rillé, de Saint-Sulpice, et par le château; sur la barre de l'*A*, la rue de Boeslle et la tour de l'horloge; enfin les fortifications sur le côté extérieur des jambages de l'*A*, sur la ligne inférieure de sa barre, et sur les parties internes des jambages au-dessous de cette barre.

Hors les murs de la ville, dans l'ouverture de l'*A*, au fond de la vallée, l'ancien Fougères, le Marchix, l'hospice de la Providence, où étaient le prieuré et l'église de la Trinité, l'église Saint-Sulpice, les douves du château et la rue Cheneveul. — Du sommet de l'*A* et de l'extrémité de ses jambages montent et descendent les rues, les chemins qui font les faubourgs et les arrivées de Fougères.

*Anciennes fortifications.* — La partie de la ville de Fougères qui était entourée de murailles pouvait contenir 2500 âmes; et c'est pour protéger ce petit nombre d'habitants que l'on avait déployé un véritable luxe de fortifications: car, en y comprenant le château, elles avaient un développement de plus de 3000 mètres sur une moyenne de 8 mètres en hauteur et de 3 mètres en largeur.

Le château doit encore être ce qu'il était du temps d'Ogée. La tour la plus élevée, celle du Gobelin, qui, quoique la plus ancienne, ne remonte pas au-delà de la fin du XII^e siècle, puisque le château fut rasé en 1166, et comme l'accuse en outre une porte à ogive romane; un peu plus bas la majestueuse tour de Mélusine, ces deux tours sans machicoulis; les deux jolies tourelles avancées en éperon à la poterne; les tours de Pleguen, du Halay, de Coigny, et le reste de l'enceinte du château n'ont pas changé.

Les belles tours de Surienne et de Raoul, qui font face à l'église Saint-Sulpice, ont seules été modifiées en 1778 par quelques additions. Le gouvernement fit alors faire au château pour 100,000 fr. de réparations, sous la direction de M. de Pommereul, ce qui a beaucoup contribué à sa conservation. Jusqu'en 1780, on renferma des prisonniers anglais au château; il fut ensuite occupé par l'armée française jusqu'à la fin de 1783, et afféagé à M. de Pommereul en 1784. Pendant la République, on y renferma beaucoup de prisonniers contre-révolutionnaires; aujourd'hui le château et ses dépendances sont enrichis par l'industrie. — Le château de Fougères avait deux entrées: au nord celle de la Poterne, qui conduisait dans la campagne et à la route de Saint-Malo, par un chemin pratiqué sur la fin du rocher où il est construit. Ce rocher, attaqué en 1782 pour faire la route actuelle de Rennes à Fougères, aura bientôt disparu et sera remplacé par des jardins, comme l'étang et les marais de la Couarde qui le bordaient à l'est et à l'ouest ont fait place à de fertiles herbages. — L'autre entrée, tournée vers l'orient, est celle qui existe encore du côté de la ville. (Voyez aussi sur le château de Fougères la note 2 de la page 281.)

Les traces des murailles de Fougères sont toujours très-visibles sur presque toutes les lignes de l'A qu'elles forment, et elles subsisteront long-temps encore, parce que, ces murailles étant situées sur l'arête de vallées presque verticales, la ville ne saurait s'étendre de ces côtés. Elles ont au contraire presque entièrement disparu sur la ligne extérieure du jambage gras de l'A, de la porte Saint-Léonard à la porte Roger, sur une longueur de 500 m. C'est qu'aussi, de ce côté, la vallée étant bien moins escarpée, la ville moderne a déjà commencé à y descendre. Ce qu'elle fera encore plus à l'avenir, maintenant que des voies publiques nouvelles l'y solliciteront.

L'enceinte de Fougères avait quatre entrées à double porte. Les portes extérieures étaient munies de ponts levis, flanquées de tours et protégées par des ouvrages avancés. De tout cela, il ne reste plus que la porte extérieure de Saint-Sulpice, qui est bien conservée, construite en pierre de granit de haut appareil et d'une grande élégance. Les traverses de ses machicoulis, soutenues par des consoles en cul-de-lampe travaillé, sont ornées de découpures en trèfle sculptées avec délicatesse, comme celles des tours de Surienne et de Raoul. — C'est à partir des premières années du XVIII^e siècle que l'on a commencé à afféager les fortifications et terrains qui les avoisinent, et que la ville féodale a été peu à peu démolie, quoique les afféagistes fussent obligés d'entretenir les fortifications à leurs frais. Mais la communauté de Fougères donnait elle-même l'exemple de la démolition: en 1777, elle vendit les ponts levis, les chaînes, les herses des portes, et établit partout des ponts pleins. On démolit successivement les portes du bas et du haut de Rillé en 1767; la porte Roger en 1770; la porte Saint-Léonard et la porte intérieure de Saint-Sulpice en 1774. C'est aussi à cette époque, et même plus tard, que l'on a fait entièrement disparaître les éperons, les cavaliers, les douves qui protégeaient les portes et les remparts, et qui rendaient l'accès de Fougères très-difficile.

La ville de Fougères a été désolée par six incendies qui ont détruit presque entièrement tous ses hauts quartiers. Ces incendies eurent lieu en 1710, 1734, 1751, 1762; les deux derniers en 1788. Ce ne fut qu'en 1764 que la communauté acheta deux pompes à incendie, et c'est seulement à la fin de 1830 que l'on est parvenu à organiser et équiper une compagnie de sapeurs-pompiers. Les désastres que cette ville a éprouvés ont beaucoup contribué à son embellissement et à l'élargissement de ses rues, qui, de la porte Saint-Sulpice à la porte Saint-Léonard, dans une longueur de 1000 mètres, étaient très-étroites, bordées qu'elles étaient de porches, de maisons en encorbellement, qui n'existent plus qu'en petit nombre au bas de la rue Pinterie et dans la rue du Temple, sur un seul côté de ces rues. Aujourd'hui presque toutes les rues de la ville sont largement ouvertes; les maisons qui les bordent sont bien bâties, et Fougères peut être mis au nombre des plus jolies villes de France. — Cette ville doit peut-être aussi à ses désastres de posséder un avantage qui manque à beaucoup de grandes villes: c'est d'avoir dans tous ses quartiers de très-bonne eau en abondance; mais ce n'est pas sans avoir fait de grands sacrifices, et sans avoir dépensé plus de 200,000 fr. depuis 1674, époque du premier établissement de ses fontaines publiques. Le dernier établissement, qui a été fait entièrement à neuf en 1838, a coûté 80,000 fr. Les eaux de ces fontaines sont prises dans la forêt de Fougères, à 4335 m. de leur point de sortie dans la ville, où elles sont amenées par une conduite en tuyaux de terre et de fonte. — Un syphon de 3002 m. de longueur en tuyaux de fonte de 0,10 cent. de diamètre, éprouvés à cinq atmosphères, conduit les eaux à Fougères jusques devant la halle aux grains, dont le sol est à 16 m. au-dessous de leur point d'entrée dans le syphon. De là elles peuvent être réparties dans toute la ville. Ces eaux coulent déjà dans huit points différents. Par la suite, lorsque l'on aura établi un réservoir dans l'emplacement de la halle aux grains, les bornes-fontaines pourront être multipliées à l'infini. — Au moyen de robinets placés dans les différents points de la ville, de tubulures établies sur ces robinets et à chaque borne-fontaine, on peut, en cas d'incendie, adapter aux tubulures les tuyaux des pompes à incendie, diriger toute l'eau des fontaines sur le lieu de l'incendie, et même, dans certains cas, avec toute sa force d'ascension de 13 m.

*Culte; édifices consacrés au culte.* — L'église si pittoresque de Saint-Sulpice, située près du château, hors l'enceinte de Fougères, au fond de la vallée dont elle fait l'ornement, et qui ne fut d'abord qu'une simple chapelle élevée à No-

tre-Dame-du-Marais, est menacée d'une ruine assez prochaine. Construite en 1490, et reconstruite en partie en 1734, la partie la plus ancienne ne verra certainement pas la fin du siècle. C'est surtout à l'intérieur que l'on voit les tristes symptômes de sa décadence. — On remarque à droite un autel ou un élégant retable en granit, aussi bien sculpté que le permet cette pierre, et représentant les attributs de la Passion. A gauche, il existe également un retable en granit sculpté; mais il est caché par un autel du commencement du XIX^e^ siècle, et du plus mauvais goût. — L'église Saint-Léonard couronne le sommet du coteau où se terminait la ville fortifiée. La plus grande partie de cette église, telle qu'elle existe aujourd'hui, est de 1404 à 1444; la tour est de 1637. Le sommet de la lanterne du clocher qui est sur cette tour est à 178 m. au-dessus de la mer.

Quelques parties de ce qui forme maintenant le chœur de l'église accusent le XIV^e^ siècle, et même une époque plus reculée. Toute cette église est en pierre de granit de haut appareil; le côté nord est seul travaillé, et n'est pas sans élégance, quoique l'ornementation en soit lourde. — L'intérieur n'offre de remarquable que quelques restes, malheureusement trop mutilés, de superbes verrières, et six tableaux modernes, peints par M. E. Devéria, qui sont une fort belle décoration pour le chœur de l'église. (Voy. aussi les notes de la pag. 279.) — La communauté des dames de Saint-Augustin, hospitalières de l'Hôtel-Dieu, dit de Saint-Nicolas, existe toujours; ces dames sont rentrées en 1805 dans le beau bâtiment qui faisait partie de leur enclos, et desservent encore l'hospice Saint-Nicolas, construit au moins vers le XII^e^ siècle. La chapelle Saint-Nicolas conserve encore la trace de l'architecture du XII^e^, du XIV^e^ et du XV^e^ siècle (Voy. ci-dessus, p. 280, n. 3.) Le local occupé par l'ancienne communauté des Ursulines est aujourd'hui partagé en deux. (Voy. ci-dessus, p. 280, n. 2.) — Le collége de Fougères et la bibliothèque sont placés dans les principaux bâtiments de cette communauté, qui fut donnée à la ville de Fougères le 21 décembre 1802, à la charge d'y entretenir une école secondaire. Le collége de Fougères était autrefois dans la rue du Bourg Viel, près la chapelle Saint-Yves, fondée en 1437, à la demande des habitants, qui se plaignaient de ne pouvoir aller à l'église quand la ville était assiégée. — L'autre partie du local des Ursulines, où est la chapelle, est occupée par un pensionnat très-nombreux, tenu par les dames de la congrégation d'Evron. — Tous ces édifices, excepté Saint-Sulpice, étaient dans l'enceinte de Fougères; les autres étaient hors des murs.

L'hôpital général, dit de Saint-Louis, fondé en 1688, est un très-beau bâtiment, auquel on a fait des augmentations il y a quelques années. Il est desservi par les dames de la Sagesse.

La Retraite est aujourd'hui une maison particulière; mais l'institution de la Retraite, dont parle Ogée, s'est établie sur les mêmes bases, un peu plus haut, rue de la Forêt, dans une partie du local de l'ancienne communauté des Récollets. Les dames qui dirigent la maison de la Retraite y ont aussi établi une salle d'asyle pour les petites filles. — Le beau local des religieuses Urbanistes sert aujourd'hui de caserne de cavalerie; le Champ-de-Mars, qui est en même temps le champ de foire, touche cet établissement. — L'église de la communauté de Rillé, située sur une colline qui commande le château, et qui était la troisième paroisse de Fougères, n'existe plus; il ne reste de cette ancienne et vaste communauté, fondée en 1024, qu'un seul corps de bâtiment encore assez grand. Depuis 1834, on a essayé d'y établir une communauté de femmes, sans aucune autorisation, et sous le prétexte d'un hospice d'incurables.

Le prieuré des Bénédictins de la Trinité et l'église de ce prieuré, qui était plus grande que Saint-Sulpice, ont entièrement disparu; ils sont remplacés par la chapelle et l'hospice de la Providence, fondé en 1778 pour les orphelines. Cet hospice, les salles d'asyle et les écoles qui y sont établies, sont sous la direction des dames de la Sagesse.

*Edifices publics.* — L'hôtel-de-ville de Fougères est situé entre l'église Saint-Léonard et l'ancienne porte du même nom. C'est un bâtiment très peu considérable, dont la construction remonte au XVI^e^ siècle, comme on peut en juger par les ornements qui entourent et surmontent l'ancienne porte d'entrée, qui est assez élégante. Cet hôtel-de-ville avait un donjon dans sa partie occidentale; il fut démoli en 1779. — Le tribunal de première instance est établi dans l'hôtel de la Bélinaye, construit en 1738. Ce bâtiment, qui n'a rien de très-remarquable, a cependant l'aspect d'un monument public, quoiqu'il n'ait pas été construit pour cette destination. — L'horloge publique est une tour octogone en granit, surmontée d'une flèche également à huit faces, terminée par une lanterne où est le timbre de l'horloge, qui porte la date de 1304. Cette tour est une construction de la fin du XV^e^ siècle, et paraît avoir été construite pour sa destination. L'auditoire était au pied de cette tour. — La maison d'arrêt de Fougères, construite sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Roch, est un beau bâtiment terminé en 1834, et qui a coûté 90,000 fr. Avant la reconstruction de cet édifice, les prisonniers étaient renfermés dans la tour de Noës, qui fait partie de l'enceinte nord de Fougères. Cette tour est aujourd'hui convertie en une maison particulière, qui ne rappelle plus en rien l'horrible prison du moyen-âge, où on entassait presque sans distinction toute espèce de détenus. — La ville de Fougères a peu de promenades publiques; elle n'en a pour ainsi dire qu'une seule, mais c'est une promenade délicieuse, qu'on ne se lasse jamais de contempler et d'admirer, et pour laquelle la nature a presque tout fait. Cette promenade est la place aux Arbres, formée par la réunion des anciennes places Royale et de Bretagne, agrandie par la destruction d'un rocher qu'on appelait l'Eperon, qui protégeait la porte Saint-Léonard. — Si, étant sur la place, on porte sa vue de l'orient vers le nord, le couchant et le midi, pour revenir à l'orient, on aperçoit l'hôtel-de-ville, le cimetière et l'église Saint-Léonard, la tour carrée du Papegaut, celle de l'horloge, les fortifications aujourd'hui couronnées de maisons, de jardins, couvertes de verdure, descendant jusqu'au fond de la vallée, où est le château, l'église Saint-Sulpice entourée d'ormes élevés, et toute l'ancienne ville de Fougères; et pour fond et cadre à ce tableau des collines, des vallées sous tous les aspects, sous toutes les inclinaisons, parsemées de maisons, de rochers, de bouquets de bois, coupées en tous sens par des chemins, des rues, des sentiers qui montent, qui descendent, et tout cela pour ainsi dire sous la main. — Puis les coteaux s'écartent, s'inclinent, la vue s'étend; la vallée toujours verte des Batailles et de Gibury, fertilisée par les eaux du Nançon, se développe sous l'œil, qui peut encore détailler toutes les richesses d'un paysage nouveau, tout différent de celui que l'on vient de quitter. — Enfin les objets s'éloignent, se confondent dans la vallée du Couesnon, l'œil ne voit plus qu'une immense forêt qui monte jusqu'à un vaste horizon de huit lieues d'étendue, et se termine sur les montagnes de la chaîne armorique, qui limitent le bassin du Couesnon, à quatre lieues de Fougères. On jouit encore d'une fort belle vue de la promenade peu fréquentée du Champ-de-Mars. Si on monte sur le cimetière Saint-Léonard, qui est à 7 m. au-dessus de la place, la vue s'étend encore davantage; et si on s'élève jusqu'à la plate-forme de l'église, alors le cercle s'agrandit; il devient immense; la vallée se creuse de plus en plus; on a sous les yeux le magnifique panorama qui provoqua l'enthousiasme de Victor Hugo, et lui fit écrire en 1836 à son ami Louis Boulanger;

« Une ville qu'il faut aussi que vous voyiez, et que vous » voyiez avec moi, c'est Fougères.......... Eh bien! donc, je » viens de Fougères, comme La Fontaine revenait de Baruch; et je demanderais volontiers à chacun : Avez-vous » vu Fougères?......... Je reviens à Fougères. Je veux absolument que vous voyiez Fougères. Figurez-vous une cuiller; grâce encore pour ce commencement absurde. La » cuiller, c'est le château; le manche, c'est la ville. Sur le » château, rouge de verdure, mettez sept tours, toutes di» verses de forme, de hauteur et d'époque. Sur le manche » de ma cuiller entassez une complication inextricable de » tours, de tourelles, de vieux murs féodaux, chargés de » vieilles chaumières, de pignons dentelés, de toits aigus, » de croisées de pierre, de balcons à jour, de machicoulis, » de jardins en terrasse. Attachez ce château à cette ville, » et posez le tout en pente et de travers, dans une des plus » vastes et des plus profondes vallées qu'il y ait. Coupez le » tout avec les eaux vives et étroites de la Vilaine (du Nan» çon), sur laquelle jappent nuit et jour quatre à cinq mou» lins à eau. Faites fumer les toits, chanter les filles, crier » les enfants, éclater les enclumes, vous avez Fougères. » Qu'en dites-vous? — C'est comme cela que vous le verrez » quelque jour avec moi du haut de la plate-forme de l'é» glise, et puis vous le peindrez. La copie sera plus belle que » l'original. »

Si la ville de Fougères a, comme nous le disions tout à l'heure, peu de promenades dites publiques, il est cependant peu de villes qui aient des promenades plus variées et en plus grand nombre; car les routes, chemins et sentiers qui abordent à cette ville sont autant de charmantes promenades toutes différentes, et desquelles on aperçoit Fougères sous un aspect toujours nouveau. — Les points de vue les plus remarquables sont ceux que l'on a des champs qui dominent les vallées de Saint-Sulpice, de Saint-Martin, et des hauteurs de la Garenne, sur la route de Saint-Malo. De ce dernier point la ville de Fougères, que l'on a toujours vue

ur un coteau, paraît s'élever à peine au-dessus d'un immense bassin de verdure. — Fougères et ses environs ont ourni à M. de Balzac des élémens en tout genre pour un le ses premiers romans, *Le Dernier des Chouans*.

*Industrie, commerce, foires et marchés.* — Les tanneries, es corroiries, les mégisseries, les fabriques de toiles à oiles et de toiles dites de Fougères, les filatures de laine, es fabriques de flanelles rayées; les teintureries de laine, qui, vu la pureté des eaux du Nançon, sont renommées et connues dans le commerce par les *écarlates* de Fougères; les fabriques de tresse de laine et de chaussons de resse; les chapelleries grossières, la broderie des tulles, es salaisons de porc, constituent l'industrie de Fougères. — La fabrication du papier y est entièrement abandonnée: l n'existe même plus que deux moulins à papier dans l'arrondissement. — Quoique la verrerie dite de Fougères soit dans la commune de Laignelet, on doit en faire mention ci, parce qu'elle est pour ainsi dire sur les pavés de la ville, près la forêt, et que MM. Leclerc, les seuls maîtres verriers de la Bretagne, qui dirigent les trois verreries de l'arrondissement, ont leur résidence principale à la verrerie de Fougères, qu'ils viennent de faire reconstruire, et qui leur appartient, ainsi que celle de la Haie-d'Iré.

Fougères a neuf foires: de la Chandeleur, le samedi le plus près de la fête; de la Mi-Carême, le samedi qui suit; des Rameaux, le samedi précédent; des Rogations, le samedi suivant; de la Saint-Jean, le samedi suivant; de la Saint-Pierre-ès-Liens, le 3 août; de Langevine, le 9 septembre; de la Saint-François, le samedi suivant; de Saint-Léonard, le samedi suivant. — La principale foire est celle de Langevine, qui dure deux jours pour les bestiaux et huit jours pour les autres marchandises. — Il y a marché le mercredi et le samedi. Le principal est le samedi. Le marché de ce jour est souvent plus fort qu'une foire. On y vend les mêmes objets qu'aux foires. — Outre les objets de fabrication qui s'exportent, le commerce de Fougères s'étend aux chevaux, au gros et au menu bétail, aux grains, au gruau d'avoine, au beurre, aux châtaignes, aux œufs, aux sabots et autres ouvrages en bois, aux bois de construction, aux pierres de granit, à la chaux, dont l'agriculture fait une consommation considérable.

*Routes et voies de communication.* — On n'arrivait à Fougères sans beaucoup de difficultés que d'un seul côté, par la route de Caen. De tous les autres points, il fallait, pour y arriver, franchir des côtes longues et très-rapides. — Il n'y a encore que trente ans, on ne pouvait parvenir à Fougères de Rennes, de Saint-Malo et d'Avranches, que par les chemins du Gats, de Rillé et de la Pinterie. Malgré les grands travaux qui ont été faits pour améliorer ces arrivées, elles laissent beaucoup à désirer, et ne sont plus en rapport avec les besoins de la circulation rapide que l'on veut aujourd'hui. — Les arrivées de Mayenne, Laval et Vitré, qui étaient également très-pénibles, vont, cette année, être remplacées par une seule route qui répond à toutes les exigences du commerce de transport. — Ces améliorations acquises, et celles que l'on désire voir se réaliser pour les routes de Rennes et de Saint-Malo, sont de la plus grande importance pour Fougères, qui, après avoir été une des clefs et un des remparts de la Bretagne, est maintenant une ville de passage qui met en communication quatre anciennes provinces, la Normandie, la Bretagne, le Maine et l'Anjou, dont les habitants viennent en grand nombre à ses foires et à ses marchés. — Huit grandes routes aboutissent à Fougères: la route royale n° 177 de Caen à Redon, ou de Fougères à Rennes et à Caen; la route royale n° 178 de Caen aux Sables-d'Olonne, ou de Fougères à Vitré; la route royale n° 155 d'Orléans à Saint-Malo, ou de Fougères à Saint-Malo et à Mayenne; la route stratégique n° 20 de Fougères à Laval; la route départementale n° 11 de Fougères à Avranches; la route départementale n° 17 de Fougères à Goron.

*Hommes célèbres.* — François-René-Jean de Pommereul, né le 12 décembre 1745, général d'artillerie, préfet de l'Empire, conseiller d'Etat, directeur de la librairie, commissaire extraordinaire de la 5e division militaire, banni en 1816, mort le 5 janvier 1823. Il était baron et officier de la Légion-d'Honneur. Il est auteur de plusieurs ouvrages littéraires, politiques, administratifs, scientifiques, sur les beaux-arts et sur l'art militaire. Il a laissé un dictionnaire d'artillerie et une histoire de Fougères qui n'ont pas été imprimés. — Jean-Ambroise Baston de la Riboisière, né le 18 août 1759, général inspecteur, commandant l'artillerie de la garde, grand officier de la Légion-d'Honneur et comte de l'Empire, mort le 29 décembre 1812. Frère d'armes de Napoléon, il prit une part continuelle, très-active et souvent décisive au succès de nos armes, à la défense de Mayence, à Austerlitz, à Iéna, à la prise de Lubeck, à Eylau, au siége de Dantzick, à Heilsberg, Friedland, Somma-Sierra, Madrid, au passage du Danube, à Wagram, à la Moskwa, à Moscou, à Smolensk.

*Chronologie.* — 1768. Rupture de l'étang de la Couarde; l'église Saint-Sulpice, les faubourgs du Gats et du Marchix furent inondés. — 1785. Commencement des travaux de la nouvelle route de Fougères à Rennes, qui ne fut terminée qu'en 1812, ainsi que celle de Saint-Malo. — 1788. Dans la nuit du 22 au 23 septembre, incendie de trois maisons dans la rue du Bourgneuf. Le 4 octobre, incendie plus considérable dans le bourg Roger. Le 5 décembre, la communauté de Fougères se prononce en faveur des réclamations du tiers-état, et pour sa régénération. — 1789. Le 16 janvier, l'assemblée de la municipalité et commune de Fougères nomme par acclamation M. Lemoine de la Giraudais pour député aux Etats de Bretagne, en remplacement de M. Lemercier, qui s'était prononcé contre le tiers-état. Le 31, l'assemblée étant autorisée à nommer trois députés aux Etats-Généraux, adjoint MM. Rochin et Biard de la Gilaudais à M. Lemoine. — 1792. La conspiration de M. la Rouërie agita beaucoup les esprits à Fougères. Les principaux habitants en faisaient partie. — 1793. Le 19 mars, 8,000 paysans insurgés contre la Convention attaquent Fougères et sont repoussés par la garde nationale. Le 4 novembre, l'armée vendéenne attaque Fougères, s'en empare, y reste huit jours, en part le 12, et y repasse le 26, après avoir attaqué inutilement Granville. Fougères fut mis en état de siége pendant cinq ans, durant la guerre des chouans qui désola les campagnes; mais cette ville ne fut pas attaquée par eux d'une manière sérieuse. — 1814. Il y eut un dépôt de prisonniers espagnols à Fougères. — 1825. La ville de Fougères ne possède un éclairage public que depuis 1825; elle a maintenant cinquante-deux réverbères. — 1829. Dépôt de Portugais réfugiés. — 1837. Depuis le milieu du XVIIe siècle, la ville de Fougères jouissait du privilége de prendre tout le bois de corde des coupes de la forêt de Fougères à raison de 6 fr. la corde. Ce privilége, de plus en plus restreint, fut réduit en 1824 à 1500 stères et à 6000 bourrées; il a entièrement cessé en 1837. De tous les anciens privilégiés qui grevaient la forêt, il ne reste plus que celui des hospices de Fougères, qui, en vertu de lettres-patentes du 8 septembre 1683, ont conservé droit à 192 stères de bois de chauffage, qui leur sont délivrés gratuitement chaque année. — 1842. Les revenus de la ville de Fougères, qui étaient en 1800 de 5,000 fr., en 1806 de 15,000 fr., en 1817 de 20,000 fr., en 1832 de 25,000 fr., sont en 1842 de 65,000 fr.

*Nota.* L'intéressant article qu'on vient de lire nous a été adressé, le 17 mars de cette année, par M. le sous-préfet Amédée Bertin, qui a su accomplir tant d'améliorations dans l'arrondissement qu'il administre depuis 1830. A l'aide de cet article et des notes semées dans le texte d'Ogée par M. l'abbé Tropée, nous croyons avoir donné ce qu'il y a de plus complet sur la ville de Fougères, une des plus curieuses et des plus importantes localités de Bretagne. Il ne nous reste, pour faire cadrer cet article avec les autres, qu'à indiquer la géologie et l'archéologie. — Géologie: schiste argileux. — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. I, col. 131, 133, 150, 423, 488, 489, 623, 627, 820, 990, 1251, 1263, 1264, 1350, 1351, 1353; t. II, col 1154, 1160, 1213, 1217, 1219, 1220, 1222, 1473, 1475, 1491, 1501, 1502, 1515, 1516, 1551, 1566, 1567, 1591, 1592; t. III, col. 162, 239, 429, 430, 458, 558, 559, 599, 794, 795, 799, 800, 830, 831, 832, 833, 834, 963, 964, 1347, 1721. — On parle le français.

**Fougerets** (les). Voy. *Les Fougerets.*

**Fresnais** (la). Voy. *La Fresnais.*

**Fresnay**; à 7 l. 1/4 au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/6 de Machecoul, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 800 communiants et relève du roi. Son territoire forme à peu près une plaine, où l'on voit des terres très-fertiles et bien cultivées, quelques vignes, des prairies et des pâturages excellents. La maison noble de la Freseraie, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Roche Saint-André. On y connaît encore celle de la Nouë * [*la Noë Briord*], si célèbre par la naissance du fameux la Nouë, surnommé *Bras-de-Fer*, à la famille duquel elle appartenait jadis.

Ce héros, qui joignait à la valeur tous les talents d'un grand homme et toutes les qualités qui font l'homme de bien, embrassa la religion calviniste, au retour de sa première campagne qu'il fit en Italie. En 1567, il prit aux catholiques la ville d'Orléans, se trouva à la bataille de Jarnac en 1569, et se rendit maître des places de Marennes, de Soubise, d'Oleron, de Brouages et de Fontenay. Ce fut à la prise de cette dernière qu'il reçut une blessure au bras gauche, dont il eut l'os cassé. On lui coupa le bras à la Rochelle, et on lui en fit un de fer, dont il se servait aisément pour tenir la bride de son cheval, et d'autres usages. En 1571, il fut envoyé dans la Flandre, où il surprit Valenciennes. De retour en Bretagne, il se rendit au siége de Lamballe au mois d'août 1591, et fut tué dans une échelle sur laquelle il était monté pour voir ce qui se passait dans la place. Henri IV, qui se connaissait en mérite, fut sensible à cette perte, et dit qu'il était bien malheureux d'avoir perdu, à l'attaque d'une si petite ville, un homme qui valait seul une province entière. Ce guerrier avait eu plusieurs enfants de Marguerite de Treligni [*Teligny, petite-fille de l'amiral de Coligny*], son épouse. Odet de la Noue, son fils aîné, fut quarante ans prisonnier dans les Pays-Bas; et quand il eut obtenu sa liberté, il accourut en Bretagne pour jouir de la présence de son père; mais ce père n'était plus, et le fils n'eut d'autres devoirs à lui rendre que ceux des funérailles. La famille de la Noue forma deux branches : celle de la Noue Bras-de-Fer, et celle de la Noue Devair. La première s'éteignit en 1612, en la personne de François de la Noue, gentilhomme de la chambre de M. Gaston, frère du roi Louis XIII; la seconde subsiste encore actuellement.—La maison de la Salle est aussi dans ce territoire.

FRESNAY (sous l'invocation de saint Barthélemy: fête patronale le 24 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; plus l'anc. par. de Saint-Cyr (voy. ce mot): aujourd'hui succursale.--Limit. : N. Sainte-Pazanne; E. Saint-Mesme, Machecoul; S. Machecoul; O. Bourgneuf. — Princip. vill. : l'Hopitau, la Salle, la Roberdière, la Manoitterie.—Superf. tot. 2049 hect. 23 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1184; prés et pât. 641; vignes 82; bois 62; verg. et jard. 10; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 49. Const. div. 176; moulins 3. ☞ Le fameux La Noue (voy. Bourgneuf) ne mourut pas devant Lamballe, comme le dit notre auteur : il fut transporté à Moncontour, où il expira le 21 août, dix-sept jours après avoir reçu sa blessure. « Ses vertus, dit »Lacretelle, furent d'abord l'inutile censure de son siècle; »elles en furent ensuite le modèle.» On a de lui deux écrits remarquables pour le temps où ils parurent. Ce sont : 1° Discours politiques et militaires sur les affaires de France; Basle, 1587, in-4°, La Rochelle, 1590, in-18; 2° Déclaration de François La Noue pour la prise d'armes pour la juste défense de Sédan et de Jametz; Verdun, 1588, in-8°. — Son fils Odet de La Noue fut aussi l'ami de Henri IV, et laissa quelques bons écrits. Il mourut en 1618. (Voy. sur La Noue sa vie par Moyse Amirault, Leyde, 1661, in 4°. — Lyc. Arm., t. 8, p. 450 à 453.) — Il y a foire à Fresnay les 11 avril, 14 mai, 25 août et 29 octobre. — Géologie : micaschiste entre le bourg et Saint-Mesme; le bourg est assis sur une argile sablonneuse d'alluvion qui se dirige vers Saint-Cyr. — Archéologie : Dom. Morice, Preuves, t. III, col. 941. — On parle le français.

**Frossay**; sur une hauteur, à 6 l. à l'O. de Nantes, son évêché; à 21 l. de Rennes, et à 2 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. Cette paroisse relève en partie du roi, et ressortit au présidial de Nantes. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le plus ancien monument de l'endroit est le prieuré. On lit dans les archives de la seigneurie que, dans le XI[e] siècle, les habitants du pays disaient, par tradition, que cette maison, tombée en ruines long-temps avant eux, avait été rebâtie par saint Front, évêque de Périgueux, capitale du Périgord, et que ce saint y avait long-temps vécu dans la solitude. Saint Front est le plus ancien évêque connu de Périgueux : quelques-uns le font disciple de saint Pierre; mais ce sentiment n'est pas soutenable. Il sert seulement à confirmer l'opinion de ceux qui veulent que ce prélat vécût dans les premiers siècles de l'établissement du christianisme dans les Gaules. Les mêmes archives nous apprennent que ce prieuré fut donné, vers 1050, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon*. Je rapporte l'acte passé à ce sujet, parce qu'il fait bien connaître les mœurs et l'esprit du temps où il a été fait. J'en retrancherai pourtant une partie, parce qu'il pourrait ennuyer par sa longueur. Le donateur commence par des réflexions morales sur la vanité des choses de ce monde, sur la brièveté et les misères de la vie, et conclut, d'après ses principes, que les richesses ne nous sont utiles que par l'usage que nous en faisons. Puis il ajoute : « Nous, Draosius [*Draolius*], fils de Fredorius [*Fredur*], »seigneur et possesseur du château du Migron, »considérant l'énormité de nos péchés et le peu »de séjour et demeure que nous avons en ce siècle, où nous n'avons apporté aucune chose, et »d'où nous sortirons les mains nettes et vides, »fors de ce que, sur l'espérance et attente d'une »récompense et d'une rétribution éternelle, »nous aurons donné, départi et élargi au trésor »céleste, par les mains des pauvres, et pareillement de ce que nous aurons employé de nos »facultés, pour le bien, augmentation et entretènement du service divin, en notre mère la »sainte église; invité et mu par ces passages et »autres de la divine écriture, que nous avons »appris de la bouche des sages, nous avons entrepris le voyage de Saint-Sauveur de Redon, »par forme de pélerinage, accompagné d'Oresdienne notre femme et compagne, et de nos »deux enfants Rivalon et Hellegon.»

Il raconte fort au long son arrivée à Redon; les prières et les dévotions qu'il y fit; la manière dont il en usa envers les moines et l'abbé, qui lui donna, et à toute sa famille, sa bénédiction, en plein chapitre, pour les rendre *à perpétuité participants des graces, mérites, suffrages et pardons dudit monastère*. Il annonce ensuite que depuis long-temps il avait fait vœu de consacrer à Dieu son fils Judicaël; et comme l'occasion lui semble favorable, il prie l'abbé et les moines de le recevoir dans leur société. L'offre est acceptée par les religieux; et les parents du jeune homme,

pleins de joie, vont en rendre graces à Dieu aux pieds des autels ; puis, par reconnaissance, et pour l'augmentation et honneur de la sainte église de Redon, ils donnent à l'abbaye, par forme d'aumône perpétuelle, du consentement d'Airard, évêque de Nantes, le monastère de Notre-Dame de Frossay avec son cimetière. Cette pièce donne une idée de la vertueuse simplicité du bon vieux temps, simplicité plus estimable peut-être que notre raffinement.—Adroloi, fils de Fredur, est le plus ancien seigneur de cette paroisse dont nous ayons connaissance. Frossay s'appelait alors *Froczai* [*Frutzay*]. Nous n'avons rien trouvé qui nous ait constaté le temps précis de la fondation de l'église paroissiale. Nous avons seulement vu qu'au mois de juillet 1104, Benoît, évêque de Nantes, confirma à Justin, abbé de Redon, et à ses moines, la donation de l'église paroissiale de Frossay. L'acte en fut passé dans le cloître des religieuses de Sainte-Marie de Prigny.

En 1294, Geoffroi de Sion, seigneur de Saffré, fonde en la paroisse de Frossay le prieuré de Guermitou, et le donne à l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic. En 1429, Gilles Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, possédait en la paroisse de Frossay la seigneurie de Saffré, et plusieurs autres droits et rentes; savoir : 1° une poêlée de vin due par les héritiers Aubert, 4 sous; cette poêlée, qui contient trente-deux pots, a été depuis appréciée à 3 sous le pot, ce qui fait une rente de 4 livres 16 sous, payable par les vassaux qui y sont sujets. 2° Le droit de quintaine sur tous les vassaux nouvellement mariés. Le seigneur doit fournir le cheval, les éperons, le fer des roques; et les héritiers du nommé Jamène de Frossay doivent l'écu et les roques pour ferrer les quintaines. Ce droit de quintaine était prisé 20 sous. 3° Au même seigneur appartenaient les épaves, successions de bâtards, lods et ventes, etc. 4° La jurisdiction de la haute, moyenne et basse-justice, amendes, profits et revenus d'icelle, les gages du sénéchal et autres officiers rabattus, prisés 100 sous de rente. 5° Le droit de donner des mesures à blé et vin, prisé 20 deniers. Suivant cette pièce, le seigneur de la Hunaudaye possédait alors dans l'évêché de Nantes les seigneuries de Brain, de Bouguenais, Saint-Aignan, Saint-Léger, la Hunaudaye et Saffré. Cette famille possédait quelque temps auparavant plusieurs autres rentes que celles ci-dessus énoncées dans la paroisse de Frossay; mais ces rentes étaient passées à Th. de la Clartière par son mariage avec Anne Tournemine. Ce fut ce dernier qui certifia véritable l'extrait ci-dessus, et le signa le 1er avril 1429. On trouve dans le procès-verbal de visite de Jean Coupé, commis par Antoine de Créqui, évêque de Nantes, pour visiter une partie de son diocèse, l'an 1564, que le prieur de Frossay doit payer un maître d'école pour l'instruction des enfants du lieu, et qu'il doit distribuer aux pauvres, par chaque dimanche, un boisseau de blé en aumône. L'an 1564, les protestants avaient à Frossay un pasteur, mais qui n'avait pas le titre de ministre. Il y avait alors dans l'évêché de Nantes dix-huit églises calvinistes, y compris celle de Frossay. L'an 1656, le tonnerre écrasa l'église paroissiale de Frossay. Les deux ailes et le clocher de cette église furent rebâtis à neuf en 1659 et 1660. Outre la cure, le prieuré de Notre-Dame et celui de Guermitou* [*Guermiton*], il y a encore dans la paroisse de Frossay plusieurs bénéfices dont je ne ferai mention qu'en passant; savoir : la chapellenie de Saint-Michel, fondée en 1460 par Jacques Viau, prêtre; le légat du Pichonnet, fondé par Pierre Nepveu, prêtre : il doit une messe par semaine; le bénéfice du grand Saint-Yves, fondé par un recteur de Frossay, nommé *Jean Peto;* le bénéfice du petit Saint-Yves, fondé par Julien Perro, prêtre; la chapellenie de la Naulerie, fondée, le 16 avril 1480, par Nicolas Gerault, prêtre; la chapellenie de la Madelaine, fondée par Pierre Profet, chanoine de Nantes et prieur de Frossay. Les cures de Vue, de Rouans, de Bois, le commandeur des Biais, l'abbaye de Pornic, les chartreux de Nantes, et dix à douze autres bénéficiers possèdent encore des terres en cette paroisse. Le château de la Rouxelière*, situé à un quart de lieue du bourg, est la maison seigneuriale de Frossay. Le seigneur a six fiefs dans la paroisse; savoir : le Bois-Rouaud, Machecoul, la Hunaudaye, Saffré, le Plessis-Grimaud et la Ville-Bessac. Les cinq premiers ont tous haute, moyenne et basse-justice; mais le sixième n'en a qu'une basse. Ils étaient jadis, et même avant 1400, possédés par différents seigneurs qui en portaient le nom; mais ils furent réunis, en 1682, sous un même seigneur, par Reignaut-Despinose, dont le petit-fils a vendu, en 1766, cette seigneurie, avec toutes ses dépendances, à M. Piou, seigneur de Saint-Gilles, secrétaire du roi en la grande chancellerie. C'est la dame Catherine-Thérèse d'Amours de Saint-Gilles, sa veuve, qui en jouit aujourd'hui. Le seigneur jouit de tous les droits attribués aux seigneurs hauts-justiciers. Il est reconnu fondateur, seul et unique patron de l'église paroissiale, et a droit de banc dans le chœur. La chapelle de Saint-Jean, qui fait une aile de ladite église, lui est privative. Le domaine du château consiste en plusieurs métairies, vignes, prés, bois taillis, cinq moulins à vent, un à eau, rôle rentier considérable, droit de cinq foires par an et de marché tous les jeudis de la semaine. Les jurisdictions de la seigneurie et celle du fief de Langle, situé dans les paroisses de Sainte-Opportune et de Saint-Père-en-Retz, s'exercent dans l'auditoire et chambre criminelle de l'endroit : il y a prison, cachots et logement de geôlier. Le prieuré de Frossay a aussi une jurisdiction, un auditoire, avec un four banal, la maison du fournier, etc. Ce prieuré relève du roi. Le

bourg de Frossay est très-beau et bien situé; il a des points de vue magnifiques. On y voit deux églises à clocher, la paroissiale et celle du prieuré*. Les maisons du recteur et du prieur sont très-agréablement placées, surtout pour la vue. Le terroir de Frossay, très-exactement cultivé, produit des grains, beaucoup de foin et des vins assez estimés. Il y a quelques années que les habitants du pays en faisaient un commerce considérable avec la Basse-Bretagne; mais ce commerce est aujourd'hui entièrement tombé. Le port du Migron* est très-commerçant. C'est un village assez considérable, situé sur la rive gauche de la Loire. Il était autrefois fort renommé à cause de son château, qui portait le nom de *Château-Migron*.

FROSSAY (sous l'invocation de saint Pierre ès-liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et N.-E. la Loire; E. Vue; S. Vue et Arthon; O. Saint-Viaud. — Princip. vill. : la Bidonnière, le Taillie, le Pé-de-l'Ille, la Tuffelais, la Choltière, la Bouenière, les Ferrières, la Ruffinière, la Cheminandais, le Migron (petit port). — Superf. tot. 5405 hect. 3 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1725; prés et pat. 1071; vignes 480; bois 172; verg. et jard. 81; étangs 2; landes et incultes 160; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 1090. Const. div. 527; moulins 5 (de l'Ille, des Ferrières, Rouge, Pribart, de Clamorand, de Migron). ☞ Frossay, joli bourg sur une hauteur d'où l'on a une vue magnifique, était appelé dans le XII$^e$ siècle *Frutzay* et *Fruzay* (dom Morice, t. I, col. 503); un titre de 1523 (*ibid.*, col. 548) l'appelle *Frugiacum*. Cette paroisse est fort ancienne et remonte au moins au X$^e$ siècle. Lorsque dans le XI$^e$ Draolius, seigneur de Frossay, donna le prieuré de Sainte-Marie, aujourd'hui entièrement détruit ainsi que sa chapelle, aux moines de Redon, l'église existait sous l'invocation de saint Pierre; car il est dit dans l'acte de donation : « *Monasterium Sancte Marie, cum omni cimiterio* » *quod est usque ad parietem Æcclesie sancti Petri.* » Cette église a été réparée à diverses époques. — Outre ce prieuré il y avait celui de Guermiton, situé dans les prairies qui bordent la Loire. Un des prieurs, qui l'habitait en 1600, contribua beaucoup au dessèchement de la vaste prairie de Tenu, qui alors n'était qu'un grand marais; il fit creuser un canal pour assurer aux eaux un écoulement vers la Loire. On voit encore dans certaines parties des vestiges de cet ouvrage, qu'on nomme dans le pays *la Doure au prieur*. Ce prieuré est détruit ainsi que le premier. — Il y avait quelques chapelles, dont la principale était celle de Migron : toutes ont été détruites depuis 1789. — Les moines de Redon possédaient dans le bourg un *état féodal* dont ils étaient seigneurs indépendants; il leur avait été concédé. — Il ne reste aucun vestige du château du Migron, seigneurie primitive. — Le Migron est un petit port qui n'est presque plus fréquenté, parce que les vases en ont bouché l'entrée; autrefois il recevait beaucoup de bâtiments qui revenaient du long-cours et qui ne pouvaient remonter jusqu'au Pellerin. — Le château de la Rousselière existe toujours; c'est une habitation presque moderne. — Le territoire de Frossay est très-bien cultivé, et l'on y voit à peine quelques landes. Sa principale richesse consiste dans ses prairies, dont plusieurs se composent en presque totalité d'îles situées dans la Loire. Les plus importantes de ces îles sont : l'île Maréchale, l'île Massereau, enfin l'île Carné, qui s'étend jusqu'aux portes de Paimbœuf. L'immense quantité de foin qu'elles fournissent est expédiée à Nantes, et surtout aux colonies. Il y a sur les bords de la Loire plusieurs petits établissements industriels dits *Presses*. C'est à l'aide de ces presses que l'on ramène à un volume très-réduit le foin destiné aux colonies. La vaste prairie dite de Tenu, dont nous avons parlé plus haut, est à elle seule d'une contenance de près de 500 hectares. — Il y a foires le 1$^{er}$ mars, le 12 avril, le 8 mai, le 2 août, le 9 septembre et le 30 octobre. A celle du 8 avril, il se vend une grande quantité de bœufs destinés à être engraissés. Celle du 9 novembre dure trois jours; c'est la plus belle du pays. — Géologie : terrain d'alluvion sur les bords de la Loire; à l'est et au sud granite dans les parties élevées; le micaschiste occupe le reste. Le bourg est sur gneiss et granite. Au nord-est amphibolite courant vers Paimbœuf. — Le granite est exploité sur les bords de la Loire. On voit dans le bourg même une fontaine que l'on dit ferrugineuse, et qui est réputée intarissable; elle se nomme le *Puits Saint-Père*. — On parle le français.

**Gacilly** (la). Voy. *La Gacilly*.

**Gaël**; sur la rivière de Muhel et sur la route de Ploërmel à Saint-Méen; à 12 l. 1/2 de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse a une haute-justice, qui appartient à M. de Montigny et ressortit au siége royal de Ploërmel. On y compte 3800 communiants, y compris ceux du Bran et de Muhel [*Muel*], ses trèves. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen. En 540, les forêts de Paimpont, de Brécilien, de la Hardouinais, de Moncontour et de la Nouë, formaient une seule forêt, qui s'étendait depuis Gaël jusqu'à Corlay, et partageait la Bretagne en deux parties, dont l'une se nommait *le pays en deçà* [*Porhoët*], et l'autre *le pays au-delà de la forêt* [*Trécouët*]. L'an 600, Caduon, seigneur de la majeure partie de cette forêt, donna un terrain à saint Méen, à condition qu'il aurait élevé un monastère sur la rivière de Muhel, à peu de distance de son château : ce que le saint se hâta d'exécuter. Ce monastère fut brûlé en 814. On érigea sur ses ruines une église paroissiale, qui fut donnée, l'an 1001, à Hugueton, abbé de Saint-Méen, par Alain III, fils du duc de Bretagne Geoffroy I$^{er}$. Depuis ce temps, Gaël a toujours dépendu de cette abbaye. La seigneurie de cette paroisse appartenait, en 1065, à Raoul de Gaël, qui, en 1070, passa en Angleterre avec cinq mille Bretons que lui avait donnés Alain Fergent, duc de Bretagne, pour aider Guillaume, duc de Normandie, à conquérir le royaume d'Angleterre, auquel il était appelé par le testament du roi Edward ou Edouard, mort sans enfants. Harald, qui disputait le trône au Normand, lui livra bataille et fut vaincu. Guillaume, pour récompenser Raoul de Gaël, lui donna les comtés de Norfolk et de Suffolck, dont sa postérité a joui très-long-temps. Les descendants de ce seigneur se sont toujours distingués dans les armes. Cette illustre famille subsiste encore en Bretagne, en la personne de M. le comte du Largez. (Voy. Louargat.) L'an 1192, le pape Célestin III confirma, à l'exemple de Lucius et de Clément, ses prédécesseurs, par une bulle adressée à Rolland, abbé de Saint-Méen, son abbaye dans la possession des priviléges et des biens qui lui avaient été donnés en aumône sur l'église de Gaël. On voyait jadis un fort château, qui, après avoir soutenu plusieurs siéges, fut enfin pris, en 1373, par Bertrand Duguesclin, connétable de France. Il n'en reste aujourd'hui que les masures, avec les traces des fossés. En 1386, le fief de Pelmorvan, que le vicomte de Dinan avait acheté l'an 1180, appartenait à Raoul, sire de Montfort. — La paroisse de Gaël est décorée de plusieurs manoirs et maisons nobles, qui appartenaient, en 1420,

savoir : la Gallonaye, à Jean Desalles; la Ville-Boschet, à Eon Agan; le Chêne, à Jean Gouezel; la Cornillière, à Dom Jean Relle; Couetti-Bœuf, à Pierre Gourhaut; la Haye-Bellouan, à Jean Bellouan; la Haye, à Guillaume de la Haye; la Bouexière, à Guillaume l'Evêque; le Plessis-au-Prévost, à Jean le Prévost; l'Est-Nest, à Guillaume Quejau; le Plessis-Guelier-au-Hereu, à Alain le Prévost; la Houssaye, à Geoffroy de la Houssaye; Rosacz, à Philippe des Salles; la Ville-Raoul, à N. du Vauferrier; la Touche, à Olivier Anne; la Noë, à Gilles Bino; le Haut-Fau, à Pierre Lance; Herran, à Geoffroy de Comper; Treguern, à Guillaume de la Haye; le Villeu, à Jean Bourgneuf; le manoir de la Ville-au-Harang, à Jean le Prévost; de Conq-Jaillo, à Guillaume Rouxel; de la Lande, à Olivier de la Lande; de la Touche, à Gilles Bino; Dufau [*du Fau*] et de la Chesnaie-Giffart, à Jean Dufau [*du Fau*]; du Val, à Jean Blanchart; du Clos, à Jean Rouxel; les maisons nobles du Plessis-Marbau, de la Ville-Mor-Fouacé, du Pont-Quillet et du Presguel. La seigneurie de cette paroisse était, en 1470, au seigneur de Laval. Elle était alors presque toute en forêt. Le bois n'y est pas si abondant aujourd'hui. Les terres y sont assez fertiles; mais il y a beaucoup de landes.

GAEL (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève Muhel, ou mieux Muel (voy. ce mot): aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Lim. : N. le Loscouët, Saint-Méen: E. Saint Onen, Muel; S. Concoret; O. Mauron, Saint-Léry, Illifaut. — Princip. vill. : la Ville-ès-Vieux, la Ville-Moisan, Launai, Branghux, Limplet, la Chevalerie, Rasfois, la Grée, le Pont-Gerard, le Fau, le Breil, le Bran (chapelle desservie), Peslan, la Haye-Belouan, la Ville-Roux, le Villeu de la Haye, la Ville-Clouet, le Bois-Bily, la Ville-ès-Guillois, les Rues-Hirel, Clemelin, Lesnée, Louya, la Haye-Goudal. — Maisons remarquables : la Ville-Roux, la Chênaie-Ribard, le Plessix-au-Provôt, les Rosais, la Haye-Goulu. — Superf. tot. 5205 hect. 62 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2822; prés et pât. 401; bois 192; verg. et jard. 45: landes et incultes 1487: étangs 2: superf. des prop. bât. 27: cont. non imp. 169. Coust. div. 577: moulins 7 (du Fau, du Roux, des Rosais, de Gaël, de la Haye, à eau; de la Tertrais, à vent; 1 moulin à tan). ☞ Le nom de Gaël a subi de nombreuses transformations: mais on trouve plus fréquemment *Guadel* et *Wadel* (Dom. Morice, Preuves, t. I, col. 3, 4, 34, 35). On trouve aussi cette église nommée *Sancti Judicaëlis de Gadel.* — Quoi qu'il en soit, les antiquaires ont voulu faire de Gaël un lieu d'une haute et célèbre antiquité. On a dit entre autres que cette localité avait été capitale de l'ancien royaume de Domnonée (Alain Bouchart, Annales, f. *xxx*). « Je crois, nous écrit » M. l'abbé Oresve, que ce qui a pu accréditer cette opinion, » c'est que Gaël était sans doute le principal château de la » couronne domnonéenne. Situé dans les bois, il devait être » un rendez-vous de chasse; et le séjour qu'y faisaient les » princes bretons a donné l'occasion de le regarder comme » capitale d'un petit royaume. » Ce n'est point ici le lieu de discuter ce qu'a été ou ce qu'a pu être la Domnonée. — « Hoël III, nous dit encore M. l'abbé Oresve, habitait le » château de Gaël. Une vieille légende, citée par le P. Albert, » l'appelle le roi des bois, *rex arboretanus.* Judicaël, son » fils, qui lui a succédé, habitait aussi ce château. C'est le » sentiment de Gallet. — Ogée se trompe en disant que Ca» dwon donna un terrain à saint Méen pour bâtir un mo» nastère auprès de son château, sur la rivière de Muhel : » 1° Caduon ne demeurait point où est Gaël; 2° saint Méen » ne bâtit point son monastère sur la rivière de Muhel. — » Judicaël fit bâtir un petit monastère ou prieuré auprès du » château de Gaël. Il était desservi par les moines de Saint-» Méen. Ce prieuré fut probablement détruit par les troupes » de Charlemagne, et rebâti aux frais de ce prince, puisque » la Chronique de Bretagne, sur l'an 799, nous dit qu'il con» céda à Dieu et à saint Judicaël l'église de Gaël avec tout » son peuple, par la main d'Helogar, évêque d'Aleth. *Ca» rolus-Magnus concessit Deo et sancto Judicaëli ecclesiam de » Guadel, cum totâ plebe, per manum Helocari, episcopi Alectensis.*—Il est encore fait mention de cette église aux années » 1008 et 1102 comme affiliée au monastère de Saint-Méen. » — La gloire de Gaël s'éclipsa après la chute de la royauté » en Bretagne. Son château détruit et rebâti devint l'apa» nage de Raoul Ier, sire de Gaël. (Voy. sa généalogie dans » les notes sur Montfort.) — Guillaume Ier, seigneur de » Montfort, donna plusieurs droits et terres en Gaël aux » chanoines réguliers qu'il venait de fonder près Montfort, » en 1152. Voici le nom des terres : la terre de Prestebol, de » Charbonel, de Folohël, d'Even et de Garnier de la Noë, la » terre de Dodelient, la terre des fils de Rivalt de la Lande, » la terre des fils de Judicaël, fils de Moysen. Hugues, fils » de Respet, donna tout ce qu'il avait de droit héréditaire. » Hervé, fils de David, donna deux maisons. Amice de Po» rohët, épouse de Guillaume, donna le droit de marché : » *Dedit igitur Amicia uxor mea in Gaël venditionem panis et » carnis.* (Tiré de l'acte de fondation.) — On distribue à » Gaël des eaux qui sont, dit-on dans le pays, un spécifi» que contre la rage. Leur nature n'est pas bien détermi» née. On ignore depuis quand on en fait usage. » — Cette commune est traversée dans sa partie nord, d'abord du nord au sud, puis de l'ouest à l'est, par le Meu, dit aussi *Men* et *Muhel.* Elle contient quelques petits bois, tels que ceux du Plessix au Provôt, de la Basse-Haie, de Grénédan. — Il y a foire le 22 août, dite de Saint-Symphorien, et le 18 octobre, dite de Saint-Luc. — Marché le mardi. — Géologie : schistes argileux; schistes talqueux au Bran. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 320, 330, 882. — On parle le français. — (Il faut voir aussi sur Gaël l'intéressant ouvrage de M. Baron du Taya, *Brociliande*, Rennes, Vatar, 1839, in-8°.)

**Gahard**; dans un fond; à 5 l. 1/4 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et le ressort de sa haute-justice, qui appartient à M. le prieur. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. L'ancien monastère de Saint-Exupère de Gahard tomba jadis entre les mains des laïques, qui le possédèrent en franc-aleu jusqu'en 1060, que Gui Denoc, du consentement d'Alain Caignard, le donna à l'abbaye de Marmoutier. L'an 1093, le prieuré de Gahard fut fondé par Alain Fergent, fondateur de la paroisse, qui le donna à l'abbaye de Marmoutier. Quelques années après, le religieux possesseur de ce prieuré fut obligé de compter au duc fondateur une somme de 60 sous d'or; à la duchesse son épouse 20 sous, et 10 sous au jeune comte Conan, leur fils. En 1214, les moines de Marmoutier, possesseurs du prieuré de Gahard, ne voulaient point payer de procuration à l'évêque et à l'archidiacre de Rennes. Ceux-ci exigèrent les contributions réglées par les lois avec tant de fermeté, que les moines accordèrent enfin 20 sous au premier et 10 sous au second. Ce territoire est couvert de buissons et d'arbres, surtout de fruitiers, qui sont très-communs dans ce pays, où l'on fait beaucoup de cidre. On y voit des terres abondantes en toutes sortes de grains, des prairies sur les bords de la petite rivière d'Islette, des landes, et le bois de Sève*, qui peut avoir une lieue et demie de circonférence.

GAHARD (sous l'invocation de saint Exupère, évêque de Toulouse, le 28 septembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Sens, Vieuxvy; E. Mézières; S. Saint-Aubin-du-Cormier, Ercé; O. Saint-Aubin-d'Aubigné; Andouillé-Neuville. — Princip. vill. : Boé ou Borne, le Val-Joie, la Chupinais, la Beuil-

nais, Haute et Basse-Aurlais, le Couralay, l'Aulnerais, la Martinais, la Hurlais, la Giltais, l'Amplardais, la Lezais, la Rosière, les Mazures. — Superf. tot. 2493 hect. 63 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1431 ; prés et pât. 445 ; bois 157 ; verg. et jard. 46 ; landes et incultes 307 ; superf. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 93. Const. div. 362 ; moulin à eau de Piguel. ☞ Gabard a été jadis une localité importante. C'était aussi une des plus anciennes paroisses de la Bretagne. Sans nul doute son territoire a été traversé jadis par la voie romaine dont nous avons signalé l'existence entre Chasné et Mouazé, et dont on suit encore les traces en Saint-Aubin-d'Aubigné. Les traditions du pays sont cependant contraires à cette opinion. Deux camps évidemment romains, et qui sont sur la direction sud-ouest à nord-est que devait suivre la voie romaine, sont regardés comme ayant servi à l'armée bretonne, lorsqu'elle marcha, en 1488, contre l'armée française commandée par le prince de la Trémouille. L'un était, dit-on, le campement du duc d'Orléans ; l'autre, situé en Vieuxvy, près de la maison dite Oranges, était celui du maréchal de Rieux. Il est impossible de concilier ces suppositions avec les écrits du temps. L'armée bretonne, commandée par le duc d'Orléans, le sire d'Albret et le maréchal de Rieux, sortit de Rennes le 23 juillet, et campa le 25 à Andouillé ; le 28 elle livrait la fatale bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Elle n'a donc pu aller construire à Gahard un de ces camps que les Romains nommaient *stativa*, c'est-à-dire qu'ils destinaient à une longue station. Il est à désirer que l'on continue en Gahard et Vieuxvy les recherches entreprises il y a quelques années pour constater la direction de la voie que nous venons de signaler, et pour prouver qu'au lieu d'être de simples monuments du XV[e] siècle, les camps dont il s'agit remontent jusqu'à l'époque romaine. (Voy. sur Gahard l'article Fougères, p. 285, not. 4.) — M. Perrussel nous écrit : « Vers la fin du XIV[e] siècle, les moines » seigneurs de Gabard ayant pris parti contre le duc de Bre» tagne, furent chassés de leur couvent. Ils virent détruire » leur maison, et leurs biens passer par confiscation aux » évêques de Dol. On dit que ces revenus étaient de plus de » 0,000 liv. L'église paroissiale actuelle était l'ancienne » église de ce prieuré. Elle semble avoir été construite au » commencement du XV[e] siècle (1404 ou 1414). Sur les rui» nes de l'ancien couvent, les évêques de Dol avaient fait » bâtir la vaste et massive maison de leur prieuré. Elle fut » vendue nationalement à mon grand-père en 1790. — C'est » en cette maison, qui touche l'église, que les gardes natio» nales des cantons de Sens et Saint-Aubin-d'Aubigné (alors » distincts), avaient établi leur quartier général. Elles » avaient entouré cette maison et l'église de quelques ou» vrages en terre. — C'est à la ferme défense de ces gardes » nationales que Rennes dut d'être préservé d'une attaque » de l'armée vendéenne, au retour de son revers sous Gran» ville, et après son double échec à Dol et à Trans, les 21 » et 22 novembre 1793. Les Vendéens s'avancèrent jusqu'à » Antrain, où ils s'établirent et se fortifièrent ; mais ils ne » purent aller plus loin, car ils trouvèrent toute la ligne » du Couesnon gardée par les gardes nationaux. Cinq cents, » sous les ordres de M. Gobel, curé constitutionnel de Ga» bard, s'étaient fortifiés à Romazy, et se trouvaient char» gés, sur la rive droite du Couesnon, de la garde du pont » de Romazy, le point le plus important de cette ligne. Cinq » cents occupaient le moulin et le pont sur la rive gauche. » Cependant l'un des gués ayant été livré par trahison, » en la commune de Vieuxvy, quatre mille Vendéens sur» prirent le poste des moulins de Romazy, au milieu de la » nuit. Ces braves se retirèrent sur la rive droite, et conti» nuèrent à défendre le pont, sauf une trentaine qui s'en» fermèrent dans les moulins, et s'y défendirent toute la » nuit. Ils refusèrent de se rendre, et périrent tous dans les » flammes. On voit encore les ruines de cette maison à 100 m. » du pont, près la route. Cette courageuse résistance donna » le temps aux gardes nationaux de se réunir. Dès huit heu» res du matin, plus de six mille hommes s'avançaient en » colonnes serrées sur le pont. Dès dix heures, toute la » rive gauche était libre. Les Vendéens avaient repassé le » Couesnon, n'ayant même pas eu le temps d'enlever leurs » morts. Une cinquantaine de gardes nationaux périrent » dans cette affaire, qui ne se trouve jusqu'ici connue que » de ceux qui y prirent part. — Cette année même, et au » retour de cette expédition, un chêne de la liberté fut » planté à Gabard, en commémoration de cet événement. » Il existe encore. » — Exupère-Joseph Bertin, qui fut premier médecin du prince de Moldavie, était né en 1712 à Gahard. Plus tard il exerça à Paris, où il acquit une grande réputation. Il vint se fixer ensuite dans le lieu où il était né, et où il mourut le 21 février 1781. On a de lui : 1° un *Traité d'ostéologie*, 1754, 1 vol. in-12 ; 2° *Lettres sur le nouveau système de la voix*, La Haye, 1754, in-8° ; 3° *Consultation sur la légitimité des naissances tardives*, 1764 et 1765, in-8° ; 4° *Mémoires sur les conséquences relatives à la pratique ;* 5° divers articles insérés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences.* — Son fils, René Bertin, devint professeur à l'École royale de médecine de Paris. On a de lui plusieurs mémoires sur les maladies du cœur et sur les maladies vénériennes chez les nouveau-nés. Il est mort à Fougères en 1827. — Exupère Bertin était oncle de M. Bertin récemment décédé à Rennes, où il jouissait d'une grande réputation, directeur de l'école secondaire de médecine. — Le petit château des Fontaines, construit vers 1450 par un descendant du fameux Landais, tombe en ruines. — On trouve quelquefois aux environs de Gahard des débris qui révèlent la présence des Romains. — La commune contient à l'ouest le bois de Borne, et au sud celui de Saint-Fiacre. — Géologie : quartzite. — On exploite dans la forêt de Haute-Sève, aux limites de Gahard, le calcaire de transition ; les forges de la Vallée et de Sérigné exploitent aussi un banc siliceux qu'elles emploient sous le nom de *castine.* Les chemins très-mauvais rendent l'exploitation de ces carrières très-coûteuse. — On parle le français.

**Garlan** ; dans une plaine ; à peu de distance de la route de Morlaix à Lannion ; à 9 l. à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 34 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/8 de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 750 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est irrégulier, assez bien cultivé, et abondant en grains, lins, pâturages et cidre. On y voit des landes. Les maisons nobles sont : le Rascoët, la Baëssière [*la Boëssière*], Ꝁouchant, le Bois de la Roche, Ꝁmerchou, le Inquelvez [*Leinquelvez*] et Rogustou.

GARLAN, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jean-du-Doigt, Plouezoc'h ; E. Plouigneau ; S. Plouigneau, Lanmeur ; O. Ploujean. — Princip. vill. : Porsmoguer, Ꝁcadiou, Ꝁvilaic, Mezguen, Mezou-Manac'h, Ꝁtanguy, Ꝁvézec, Ꝁmerhou, Ꝁrohan. — Objets remarquables : manoirs du Bois de la Roche et de Ꝁvolongar. — Superf. tot. 1334 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 632 ; prés et pât. 79 ; bois 115 ; verg. et jard. 79 ; landes et incultes 419 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 63. Const. div. 178 ; moulins 7 (de Ꝁmerchou, du Rascoat, de Leinquelvez, du Bois de la Roche ; de Pouller). ☞ Il y a, outre l'église paroissiale qui a pardon d'un jour à la fête patronale, la chapelle de Saint-Hubert. Le vieux manoir de Ꝁvézec a encore une tourelle qui mérite d'être signalée. — L'agriculture est assez florissante dans cette commune, où elle est favorisée par les sables coquilliers dits *marle.* Cet engrais, ou plutôt cet amendement s'emploie à raison de vingt charretées par hectare : le prix de chaque charretée est d'environ 2 fr. — Il y a beaucoup de domaines congéables. — La route départementale n. 2 du Finistère, dite de Lannion à Saint-Pol, traverse la commune du sud-ouest au nord-est. — Géologie : en général sous-sol schisto-argileux ; granite amphibolique dans le nord ; roches feldspathiques à Mézou-Manac'h ; minerai de fer à Poulran. — On parle le breton.

☞ Le château de Ꝁvolongar, à M. de Forsanz, et celui du Bois de la Roche, actuellement à M. de Cillart, autrefois à la famille Blouzart du Bois de la Roche, sont deux constructions modernes, c'est-à-dire de la fin du XVII[e] siècle. Le manoir de Ꝁtanguy est moderne ; celui de Ꝁangoué, appartenant à M. de Rosmorduc, est ancien ; il est habité par des fermiers.

ALPH. DE G.

**Gausson** ; trève de Plœuc ; à 4 l. 1/2 au S. de Saint-Brieuc, son évêché ; à 17 l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 2 l. 1/4 de Moncontour, sa subdélégation. On connait dans son territoire les maisons nobles suivantes, chacune avec haute, moyenne et basse-justice : Ꝁcarautel [*Kercarantel*], l'Escran, la Villorio [*la Villerio*] et Tracoëts ; lesquelles maisons et justices appartiennent à M. de Carné ; le Glajolli, moyenne

et basse-justice, à M. Bonnin de la Ville-Bouquay.

GAUSSON (sous l'invocation de saint Etienne): commune formée de l'anc. trève de Plœuc, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plœuc ; E. Plouguenast ; S. la Motte, Grâces, Saint-Hervé, O. l'Hermitage. — Princip. vill. : Rezy, le Fresne, Helnault, Cargo, Ville-Houée, la Ville-Rio, Roselier, Caupé, la Camelière, la Gaubichais, la Guimaudais, Bossiguel, les Champs-Hervé, Kcarantel, le Breil-d'Ahaut, le Breil-d'Abas, le Chauchix, le Piry. — Superf. tot. 1661 hect. 92 a. 80 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 997 ; prés et pât. 252 ; bois 40 ; verg. et jard. 28 ; landes et incultes 268 ; étangs 2 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 83. Const. div. 520 ; moulins 6 (de la Ville-Rio, Bertrand, Quatre-Vaux, de Kcarantel, du Vaugarnier, Dolo, à eau). ☞ Outre l'église il y a une chapelle où l'on célèbre l'office une fois l'année. — Lors du cadastre, le territoire de Gausson a été accru d'une ferme distraite de la commune d'Allineuc. — Géologie : granite ; schiste dans le nord. — On parle le français.

**Gâvre** (le). Voy. *Le Gâvre*.

**Geneston**; abbaye et paroisse ; à 4 l. au S.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 26 l. de Rennes. On y compte 800 communiants. Il s'y exerce une haute-justice qui appartient à l'abbé de ce monastère, qui présente aussi la cure. En 1148, Bernard, religieux de Cîteaux, appelé à l'évêché de Nantes, fonda le monastère de Geneston pour des chanoines réguliers, auxquels il prescrivit les constitutions qu'ils devaient observer : il leur donna pour prieur Clément, homme d'un rare mérite. Cette maison fut érigée en abbaye en 1163, et Clément, qui en avait été le premier prieur, en devint le premier abbé. Le pape Alexandre III, étant à Tours, écrit une lettre très-flatteuse aux moines de Geneston, prend leur abbaye sous sa protection et celle du Saint-Siége, et leur accorde différents priviléges. L'an 1225, Gazouen, sieur de la Poissonnière, fit à Peregrin, abbé de Geneston, une rente de 17 deniers, à prendre sur la Sauzais de Saint-Lucien, paroisse de Rezé. En 1749, les abbé, prieur et chanoines réguliers de Geneston obtinrent des lettres-patentes pour l'établissement d'une foire à Geneston. Ce territoire forme une plaine, où l'on voit quelques terres labourées, des vignes, quelques prairies, des landes d'une étendue prodigieuse, et une partie de la forêt de la Huctière, qui appartient à M. de Belle-Isle-Pepin, chef d'escadre.

☞ Geneston est actuellement en Montbert. (Voy. ce mot.)

**Gennes**; à 9 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort ; et à 3 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Serge d'Angers. Son territoire se termine, à l'est et au sud de son bourg, à la province d'Anjou, qui s'en trouve séparée par la rivière de Seiche. Il forme une plaine, à l'exception d'un seul vallon contigu au bourg, et dans lequel coule un ruisseau qui prend sa source dans l'étang du bois Melenne. On y voit des terres bien cultivées et fertiles, et la lande des Mottais, qui peut avoir un quart de lieue de longueur sur autant de largeur. Ce pays est très-peuplé de hameaux et de maisons de remarque, et couvert de buissons et d'arbres à fruits, très-communs dans cette paroisse, où l'on fait beaucoup de cidre. L'an 1299, Egide, évêque de Rennes, qui visitait son diocèse, n'ayant trouvé aucun religieux dans le prieuré de Gennes, l'unit à celui de Brielles, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui le possède encore. La terre et seigneurie de la Roberie, sise en ce territoire, est très-ancienne. En 1096, elle appartenait à Pierre Duguesclin ; sa postérité en jouit encore aujourd'hui. Typhaine Duguesclin épousa Briand de Châteaubriand, en faveur duquel la seigneurie de Châteaubriand fut érigée en baronnie, l'an 1160. Yves Duguesclin, qui épousa l'héritière de la Cuéva, fit branche en Espagne. En 1270, Robert Duguesclin prit en mariage l'héritière de Broons, fille de Guillaume de Broons et d'Alix de Dinan, de laquelle il eut plusieurs enfants : l'aîné de tous, nommé Robert, chevalier, seigneur de Broons, épousa Jeanne de Mallemains, dame de Sens, fille du seigneur du Sacey, en Normandie. De ce mariage sortirent trois garçons et quatre filles, qui sont : Bertrand Duguesclin, connétable de France, mort le 13 juillet 1380, et inhumé à Saint-Denis, dans le tombeau de nos rois ; Olivier Duguesclin, connétable de Castille et comte de Longueville, en 1390, qui vendit au duc de Bretagne Jean IV, pour une somme de 37,000 livres, les terres et seigneuries de La Guerche et de Châteaulin, dont il avait hérité par la mort de son frère Bertrand ; le marc d'argent valait alors 6 livres 5 sous, et le marc d'or 66 livres ; Guillaume Duguesclin, qui fit le voyage d'Espagne, où l'on croit qu'il se maria ; Julienne Duguesclin, qui fut abbesse de Saint-Georges de Rennes, en 1369, et sa sœur cadette, prieure des Coëts, paroisse de Bouguenais, près Nantes ; Typhaine, épouse de Jean de Beaumanoir, et Catherine, mariée à Jean de Rohan, prince de Guémené. En 1483, la seigneurie de la Roberie appartenait à Gilles Duguesclin ; en 1650, à César Duguesclin, qui eut plusieurs enfants, savoir : César, chevalier, seigneur de la Roberie ; Bertrand, conseiller au Parlement de Bretagne ; René, conseiller au grand conseil ; Gabriel, conseiller au Parlement en 1690, qui eut deux fils et quatre filles. Bertrand, l'aîné, capitaine au régiment de Brancas, cavalerie, chevalier de Saint-Louis, se maria, en 1752, à Sophie-Gabrielle de la Bourdonnaye de Liré, et mourut sans postérité l'an 1760. Charles-Bertrand, le cadet, évêque de Cahors, en l'an...... Des quatre filles, dame Françoise-Marie Duguesclin, l'aînée, a épousé M. le marquis de Gèvres, à qui elle a porté les biens de sa maison. M. Guyard de Berville, qui a écrit l'histoire du connétable, dit que cette illustre maison subsiste encore en la personne de Gabriel-Henri-Bertrand, marquis Duguesclin, capitaine au régiment de Noailles, cavalerie ; il se

peut faire que ce soit le même que nous qualifions capitaine au régiment de Brancas : en ce cas, la postérité masculine des seigneurs de ce nom serait éteinte. On connait, en outre, dans la même paroisse, les maisons nobles de la Motte-de-Gennes, du Pazon et de Pinel [*en Argentré, voy. ce mot*], hautes, moyennes et basses-justices, qui appartiennent à M. de la Motte-Morel. Nous ne connaissons pas les possesseurs de celles de Lorgères, de la Forge, Dunoyer [*du Noyer*], de la Ville-Tesson, de la Communautière et de la Musse.

GENNES (sous l'invocation de saint Sulpice, 17 janvier) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. N. Argentré, Brielles ; E. Brielles, Cuillé ; S. Cuillé, Availles ; O. Moutiers, Saint-Germain-du-Pinel, Argentré. — Princip. vill. : Basse-Gancherie, Tillonière, la Macillière, la Haute et Basse-Boulnière, la Haute et Basse-Musse, la Chapronière, le Petit et Grand-Vau, le Haut et Bas-Gosnier, le Haut et Bas-Chalonge, la Vallée. — Maisons remarquables : le chateau de la Motte, la Tour Saint-Laurent, Orgère. — Superf. tot. 1849 hect. 54 a. 80 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1246 ; prés et pât. 277 ; bois 57 ; verg. et jard. 109 ; landes et incultes 66 ; sup. des prop. bât. 19 ; cont. non imp. 74. Const. div. 401 ; moulins 5 (du Gravier, de Planche-Tucon, du Pâtis, de Gonnier, à eau ; de la Motte, à vent). ☞ Gennes est un joli bourg situé sur le penchant d'une colline qui domine la Seiche. Cette rivière sert de limite au sud-est à la commune et à la Bretagne. — M. de Malœuvre, curé, a dû fonder en 1836 un établissement de douze lits, desservi par trois religieuses. — Il y a marché le jeudi. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

GESTEL ; commune formée de l'anc. trève de Lesbins-Pontscorff, actuellement Pontscorff (voy. ce mot) ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pontscorff (ruisseau de Pont-er-Lann-bir) ; E. Quéven, Pontscorff (ruisseau de Pont-er-Stang-len) ; S. Quéven (étangs du Verger et du Moulin-Neuf. — Princip. vill. : Kblerne, le Verger, Loquion, Klec, Kgornet, Klarnet, le Moustoiric, le Lain, Penfrat, Kledan, le Kdy, Klahouic, Kguestenen. — Superf. tot. 614 hect. 28 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 241 ; prés et pât. 53 ; bois 30 ; verg. et jard. 39 ; landes et incultes 224 ; étangs 5 : sup. des prop. bât. 4 ; cont. non imp. 17. Const. div. 64 ; moulins 2. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Gétigné** ; dans les Hautes-Marches, sur la rivière de Sèvres ; à 6 l. $^1/_2$ au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 27 l. de Rennes, et à $^2/_3$ de l. de Clisson, sa subdélégation. Cette paroisse compte 1500 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Jouin de Marne. (Voy. l'établissement des Marches, dans l'histoire de Nantes, année 409.) L'hôpital de Clisson se trouve renfermé dans ce territoire, qui est très-exactement cultivé, et fertile en grains, en foin, et surtout en vins.

GÉTIGNÉ (sous l'invocation de sainte Radégonde) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Gétigné est un joli village situé sur les bords de la Sèvre, à si peu de distance de Clisson, que la belle propriété de la Garenne, dont nous avons parlé à cet article, est en partie située dans le territoire de la commune. — Gétigné faisait partie de ce qu'on appelait les *Marches-Communes* du Poitou et de la Bretagne. (Voy. l'article Montbert sur la question des Marches.) — Il y a à Gétigné quelques fabriques de flanelle. — Géologie : granite entre Gétigné et Clisson et de Gétigné à Boussay ; au bourg, banc d'argile, de sable et de cailloux roulés, se prolongeant vers le nord-ouest. — On parle le français.

**Gévezé** ; sur la route de Rennes à Dinan, à 3 l. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Le roi est seigneur d'une partie de cette paroisse, où l'on compte 1750 communiants. La cure est présentée par M. de Cornullier, chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Il s'y exerce quatre hautes-justices, une moyenne et une basse. Dans l'acte que Conan de Richemont, duc de Bretagne, fit dresser, l'an 1158, pour confirmer les moines de Saint-Melaine de Rennes dans la possession des droits qu'ils avaient sur la monnaie de cette ville, ce prince donne la qualité de baron à Robert de Gévezé ; mais on ignore où ce seigneur faisait sa demeure. Les maisons nobles de ce territoire, dans le XIV[e] siècle, étaient en assez grand nombre ; nous allons en donner le détail. La Bourdonnaye, en 1350, à Guillaume de la Bourdonnaye. Le fils de ce seigneur, nommé Robert, fut un des gentilshommes commis en 1379 pour la garde de Rennes. Elle était, en 1420, à Eon, chevalier, seigneur de la Bourdonnaye. L'antique château de Sévigné, avec une haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce dans la paroisse de Parthenay, à peu de distance de Gévezé, est célèbre par les siéges qu'il a soutenus ; il appartenait, dans le XIII[e] siècle, au seigneur de son nom. Le duc François II, par un mandement donné à Nantes le 16 août 1485, en fit démolir les fortifications, avec ordre de payer une somme de...., pour indemnité, à Guillaume de Sévigné. On ignore la cause de cette démolition. En 1560, cette terre était dans la possession de Joachim de Sévigné ; en 1680, elle appartenait à René Pepin, chevalier, seigneur de Sévigné, d'où elle passa, par vente ou par alliance, dans la maison de Bourgneuf de Cucé, qui en jouit aujourd'hui. Le Haut-Sévigné, terre que possédaient les seigneurs ci-dessus. En 1380, la Prévotaye et la Touchelle, à Pierre du Margat ; Champeigné, à Bertrand de Montbourcher. En 1390, le château de Beauvais appartenait à Jean d'Acigné, et, en 1420, à Mathurin d'Acigné ; il passa ensuite dans la maison de Lécu de Runnefau, et fut érigé en comté, l'an 1680, en faveur de N.... de Lécu de Runnefau, conseiller au Parlement de Bretagne : M. le comte de Runnefau, son fils, président au même Parlement, le possède actuellement. En 1400, la Touche-Huet, à Pierre de la Marzelière ; la Chantelcraye et la Pinclaye, à Guillaume le Roux ; Rains, à Gilles Pied-de-Vache ; le Breil. à Jean du Breil. On connaissait encore, dans le même temps, la Chesné, le Bois, la Mandetare, la Champonnière [*Championnière*], le Menil, Launay-Mallier, Gardieux, la Rivière, la Thebaudaye, Launaye-Millon, la Gouezé [*Gonzée*] et la Motte. La seigneurie de Mont-Gerval, qui s'étend dans cette paroisse, appartenait, en 1440, à Amette du Bois-Hamon, qui épousa Jean de Beaumanoir, vicomte du Besso, qui devint possesseur de la même seigneurie*. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est assez soigneusement cultivé ; il produit des grains de toutes espèces, du foin, beaucoup de châtaignes

et des fruits; les pâturages y sont bons et le beurre excellent.

GÉVEZÉ (sous l'invocation de sainte Justine, vierge et martyre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Langouet, Vignoc; E. la Mézière, Vignoc; S. Pacé; O. Saint-Gilles, Parthenay, Romillé, Langan. — Princip. vill. : la Touche-Geffroy, Haut et Bas-Villée, Regnlaux, la Bourdonnais, la Cornillière, la Grande et Petite-Gonzée, la Chicherie, la Haute et Basse-Prévautais, le Haut et Bas-Limeul, les Jarzeaux, Haut et Bas-Painluc, Ville-Réon, la Haute et Basse-Rouaudière, Sevigné, Tramiguen, le Breil. — Maison remarquable : le château de Beauvais. — Superf. tot. 2753 hect. 39 a. 55 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2136; prés et pât. 355; bois 43; verg. et jard. 43 : landes et incultes 50; étangs 3; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 98. Const. div. 473; moulins 8 (de la Mottais, de Queury, de Launay-Geffroy, de Launay-d'Embas, de Champagné, de Tixue, du Sud, Bouilland). ☞ L'église de Gévezé est au centre du bourg, que traverse la route départementale de Rennes à Dinan. Elle n'a rien de remarquable, si ce n'est quelques restes de vitreaux peints. Le porche qui protége l'entrée latérale est soutenu par des colonnes hautes d'environ 5 mètres, et sans chapiteau : vers le milieu elles portent un bandeau avec rosaces. — Le recteur de Gévezé avait un tiers des dîmes, qui se percevaient à la trentième gerbe : l'évêque avait un autre tiers, qu'il affermait 250 livres; le chapitre avait les dîmes de Champagné, 560 livres; de Cornillère, 104 livres, et de Villée et le Crucifix, 240 livres. Enfin il y avait les chapellenies des Provotais et de la Croix. — La Touche-Huet était au vicomte du Besso, et dépendait de cette seigneurie. — La petite rivière de Flume traverse la commune du nord au sud. — Il y a foire le 2 mai et le 11 juin. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Glac** ou **Bas-Guillac**; dans un fond, entre la rivière d'Oust et celle au Duc; à 18 l. 3/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés. Outre l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés (voy. Saint-Jean-des-Prés) *, cette paroisse renferme les maisons nobles suivantes, connues dès l'an 1390 : la Rivière, à Jean de la Rivière; Sabrahan [*Sabraham*], à Bertrand Pied-Tort; le Broutey, à Jean de Quelen; la Ville-Briand, à Olivier de Coabit; le moulin Bouexel, à Eon Alain. Ce territoire, coupé de vallons, renferme de belles prairies et autres terres assez bonnes; mais on y voit beaucoup de landes et de cantons incultes.

GUILLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Josselin, Helléan, la Croix-Helléan; E. Ploërmel, Taupont; S. Quily, Roc-Saint-André; O. Guégon, Saint-Servant, Quily. — Princip. vill. : Brancillé, Equi, la Ville-Joubart, Quellac, Cahéran, la Ville-Méno, Brangohan, la Haute-Houssaie, la Ville-Rio, la Ville-Houet, Cahubel, Sabraham, le Temple, la Touche, Blon. — Superf. tot. 2181 hect. 63 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 917; prés et pât. 243; bois 80; verg. et jard. 61; landes et incultes 779; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 88. Const. div. 596; moulins 4 (de Saint-Jouan, de Hugo, de Bréhant). ☞ Nous avons cherché en vain dans Ogée le renvoi qu'il indique à Saint-Jean-des-Prés; nous plaçons donc ici ce que nous avons à dire sur cette abbaye. Sa fondation a été attribuée, mais sans preuves certaines, aux comtes de Porhoët, et aussi à Henri II, roi d'Angleterre. La présomption est en faveur des premiers. Elle était fondée pour huit religieux, et son revenu était de 5,500 livres. — Au nombre de ses abbés on remarque : Antoine de Senecterre, qui devint, en 1561, évêque du Puy; Sébastien de Guémadeuc, qui mourut, en 1702, évêque de Saint-Malo; Jean-Ernest, comte de Lowenstein, prince souverain de Chasse-Pierre, et en 1713 évêque de Tournay; de Brillac, nommé en 1731, et qui avait été vicaire-général de Poitiers. Le dernier abbé fut M. Jacquolot du Bois-Rouvray, qui en jouit jusqu'en 1790. — La rivière d'Oust, canalisée, traverse à l'ouest cette commune. On compte cinq écluses dans son parcours; ce sont celles de Saint-Jouan, de Clan, de Carmenais, de Guillac, de Blon. — La rivière de Niniam court à l'est. — Géologie : schiste talqueux; grès quartzite au nord-nord-est de Saint-Jean-des-Prés. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 541, 554. — On parle le français.

**Glenac**; dans un fond, entre les rivières d'Oust et d'Aph [*Aft*], au bord des marais; à 10 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Ploërmel, et compte 1100 communiants, y compris ceux de Cornon, sa trêve. La Forêt-Neuve, qui peut avoir deux lieues de circuit, occupe une partie de ce territoire; elle était autrefois pleine de voleurs et d'assassins. Des terres labourées, des prairies, des marais et des landes remplissent le reste du terrain. Ses maisons nobles, en 1530, étaient : la Gaudinais et la Rivière, à Gallehaut de Ressac; Brain-Ferreur [*Branferreur*] *, au sieur de Theilhac; la Forêt-Neuve *, à M. de Rieux. Le maréchal de Rieux, tuteur de la duchesse Anne, fit construire ce château au bord de la forêt de son nom : c'était apparemment pour le plaisir de la chasse. Il subsiste encore en son entier : il est solide; mais rien n'y ressent la délicatesse ni le luxe de la moindre guinguette de nos financiers *. La Botte-Vellaye [*Botteveillays*], la Chauvinière, la Boué et le Verger. La maison noble de Sourdéac *, haute-justice, appartient à M. de Rieux.

GLENAC (sous l'invocation de saint Léon); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. La Gacilly; E. Cournon, rivière d'Aft; S. Peillac, Saint-Vincent, Bains; O. les Fougerets. — Princip. vill. : les Rues-Moizon, Launay, Roussinet, la Pichardais, le Ruenevoux, Port de Roche, la Chouannière, Sourdéac. — Superf. tot. 1369 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 417; prés et pât. 118; bois 163; verg. et jard. 25; mares et canaux 11; landes et incultes 576; étangs 7; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 45. Const. div. 215; moulins 4 (de Choisel, de la Botteveillays, Neuf, de la Grionnais, à eau.) ☞ Ogée se trompe en indiquant ici Cournon comme trêve de Glénac; Cournon (voy. ce mot) en avait été séparé dès 1650 et érigé en paroisse. — Les maisons nobles indiquées par notre auteur et que nous n'avons pas notées d'astérisques sont aujourd'hui habitées par des fermiers. — On voit encore les châteaux de Sourdéac, de la Forêt-Neuve et de Branferreur. La Forêt-Neuve, ancien rendez-vous de chasse des comtes de Rieux, a été ruinée en 1790 et rebâtie en 1826 par M. le comte Auguste de Foucher Careil, propriétaire depuis 1825. Ce château a 42 mètres de façade sur 21 de profondeur; situé au bord de la forêt dont il porte le nom, et dans une position admirable, il domine tout le pays, à 2 ou 3 myriamètres à la ronde. — Une des ailes de Sourdéac est encore debout; on y remarque une belle tourelle octogone, construite dans le style du XVIe siècle. — Branferreur n'a plus qu'une chapelle. M. Robert, propriétaire actuel, a fait bâtir sur l'ancien emplacement une jolie maison de campagne. — Il y eut à Sourdéac (1594) une rencontre entre l'armée commandée par le maréchal d'Aumont et les ligueurs, secondés par les Espagnols. On trouve parfois, dans les environs, des pièces de monnaie qui remontent à cette époque. — Il y a en Glénac quelques menhirs, mais aucun d'eux ne mérite une mention spéciale. — Les marais dans lesquels s'opère la jonction de l'Oust et de l'Aft sont très-poissonneux et fournissent en abondance une anguille à ventre jaune nommée dans le pays *garceau*. Un grand nombre d'habitants se livrent à la pêche. — Géologie : schiste argileux; à Saint-Jacob, carrière d'ardoises fort estimées et qu'on exporte au loin.

-- Minerai de fer. — On l'exploite à Sourdéac, pour alimenter les forges de la Nouée. — On parle le français.

**Glénans** (îles des). Voy. *Fouesnant.*

**Glomel**; sur une hauteur; à 13 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Corlai, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit à Carhaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Michel et de Tregornan, ses trèves, 3600 communiants. La cure est présentée par le chapitre de Quimper. Son territoire renferme un grand nombre de montagnes, et plusieurs étangs qui font une partie de la source de la rivière de Blavet. Les terres y sont fertiles, et rapportent d'abondantes récoltes; mais on y voit beaucoup de landes. Ses maisons nobles sont : Glomel, Melpot et Ꝃjean, annexés, haute-justice; la baronnie de Rostrenen, à Mme la duchesse d'Elbeuf, seigneur de la paroisse; le château de Ker-Saint-Eloi, à Mme de Sesi de Ꝃempul; Saint-Perron et le Bodeno, à N.....

GLOMEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris ses trèves Saint-Michel et Trégornan, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Maël-Carhaix; E. Ꝃgrist-Moëllou, Rostrenen, Plouguernevel, Mellionec; S. Plouray; O. Langonnet, Paule. — Princip. vill. : Querangal, Ꝃmarquer, Ꝃauflec, Coatrennec, Goasan-Moran, le Croasty, Ꝃmapjean, Trebel, Ꝃlen, Ꝃguiniou, Ꝃbidam, Ꝃviguen, Guermeur, Ꝃphales, Crazius, château de Ker-Saint-Eloy, Ꝃbiguet, Guennevan, le Guiouer, Restauffret, Cluzioudoune, Botsay, le Merdy, Locorvé, Ꝃmaptanguellou, Ꝃmarec, Quinquis-en-Lez, Restolleberrs, Botcanou, Sainte-Christine, la Ville-Blanche, Hilars, Ꝃstol. — Maisons remarquables : château de Saint-Péran, de Coat-Couraval. — Superf. tot. 8400 hect. 82 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4141 ; prés et pât. 1050 ; bois 288 ; verg. et jard. 160; canaux de navigation 111 ; landes et incultes 2198 ; étangs 60 ; sup. des prop. bât. 34 ; cont. non imp. 368. Const. div. 680 ; moulins 11 (deux de Saint-Péran, du Coroncq, de Crazius, de Ꝃjean, de Botdemnou, deux de Coatcouraval, de Ꝃeriou, Grand-Moulin, de Botcanou, à eau). ☞ Trégornan, ancienne trève, a encore aujourd'hui un desservant : il y a, outre cette église et celle du bourg, les chapelles de Saint-Conogan, Saint-Quay et Sainte-Christine. — On voit encore en Glomel ce qu'on appelle le camp. C'est l'emplacement sur lequel existait l'atelier des condamnés militaires qui y avait été établi en 1823, et qui a été supprimé il y a quelques années (1836 ou 1837), pour être reporté sur un autre point. C'est par ces condamnés qu'a été exécuté en grande partie le magnifique bassin de partage du canal de Nantes à Brest, qui est tout entier dans la commune de Glomel. — Il y a foire le 3 mai et le 6 décembre. — Géologie : Glomel est sur roches amphiboliques; Trégornan est sur granite. Au sud ouest schistes maclifères, schistes argileux et roches amphiboliques; granite à l'est. — On parle le breton.

☞ Dans la paroisse de Glomel, sur une hauteur dominant l'étang qui alimente le bief de partage le plus élevé des trois qui se trouvent sur le canal de Nantes à Brest, on voit le monolithe le plus volumineux peut-être de tous ceux connus en Bretagne sous le nom de menhir. Il est d'un granite très-sain, sans fissures; sa forme est une pyramide tronquée, plus écrasée que celle des obélisques égyptiens; sa hauteur est d'environ 11 mètres au-dessus du sol; sa base a 4 mètres de face et son sommet 3. Il est moins brut que ne le sont ordinairement les nombreux menhirs répandus en Bretagne; un seul cependant de ses côtés a été taillé de manière à en faire un plan à peu près exact; son volume est de plus de 100 mètr. cubes, et son poids doit être égal, s'il ne le surpasse, à celui de l'obélisque de Luxor. L'érection de l'obélisque que Fontana releva sous le pontificat de Sixte-Quint a fait la réputation de cet architecte; l'érection de l'obélisque de Luxor a fait la réputation de M. Le Bas. Quels moyens ont employés, pour dresser ces masses énormes, des peuples que nous regardons comme plongés dans la barbarie aux époques où ils ont élevé ces monuments? Je n'ai pas fouillé au pied de ce menhir, et n'ai pu savoir combien il a au dessous du sol. (*Note de M. de la Boissière.*)

**Goarec.** Voy. *Gouarec.*

**Gomené**; dans un vallon, à 13 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 12 l. 1/4 de Rennes, et à 5 l. 1/2 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Ploërmel, et compte 900 communiants. Son territoire est en partie occupé par des landes et le bois de Fouet, qui peut avoir trois quarts de lieue de circonférence. Les terres labourées sont bonnes pour le froment et autres grains. Les maisons nobles sont : en 1380, les Aulnais, haute, moyenne et basse-justice, à Jean les Voyers. Cette terre se nomme à présent *les Aulnais-Gomené*, et appartient à M. le Voyer. En 1390, la Garenne, haute, moyenne et basse-justice, à Eon de la Vallée, aujourd'hui à M. de la Chapelle. En 1400, le Plessis, maintenant le Plessis-au-Rebours, haute-justice, à Thébaud-Bino, aujourd'hui à N.... Bocqueton, à Eon du Boccenic; les Fosses, à Jean le Rebours; et la Pelionnaye, à Eon Lohier.

GOMMENÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Laurenan; E. Merdrignac; S. Ménéac; O. Plemet. — Princip. vill. : Trémaugon, la Hautière, Caslenouet, Touche-Couebot, la Fiolais, Bas-Aulnais, les Aulnais, Ville-Février, le Fosso, Roquetton, Touche-Loyer, le Quidit, Bourdonnière, la Hingandière, Ville-ès-Pies, Ville-Louais, Ville-Menot, la Pélionnaie, la Galibourdière et Quénaga. -- Superf. tot. 2528 hect. 30 a. 75 dont les princip. div. sont : ter. lab. 1032; prés et pâtures 193; bois 90; landes et incultes 1087; étangs 5; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 109. Const. div. 337; moulins 6 (des Aulnais, de la Courbe, d'Ahaut, à eau). ☞ Outre l'église il y a la chapelle de Saint-Guernel. — Géologie : granite; schiste au nord; minerai de fer à Catenoy. — On parle le français.

**Gomenech** [*Gommenec'h*]; dans une plaine; à 4 l. au S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Lannion, et compte 1400 communiants. Son territoire est fertile et abondant en grains, lins et pâturages : on y voit des landes, dont apparemment le sol est très-stérile, car les gens du pays passent pour de bons cultivateurs, et ils ne laisseraient sûrement pas incultes des terres dont ils pourraient tirer quelque profit. Ses maisons nobles, en 1500, étaient : le château de Gomenech, au seigneur du Chastel, vicomte de Pommerit, qui possédait aussi la maison de Ꝃdouenec; le Quilly [*Quily*], à Yves le Roux, sieur de Ꝃbresselec; le Quilly, au village du Quilly, à Guillaume Mainguy; Ꝃhello, à Guillaume de Rumeur; Porthammonet, à Jean de Ꝃrezé; Ꝃolland, à Yves le Serré; Quadelice, Ꝃmoisan, Ꝃpouilles, Ꝃestang, Ꝃnalléez, et le Loup, à N.....

GOMMENEC'H; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trévérec, Saint-Gilles-des-Bois; E. Lannebert, rivière de Leff; S. Goudelin; O. Pommerit-le-Vicomte. — Princip. vill. : Guern-Bras, le Guily, Ꝃbost, la Ville-Bosse, Traou-Morvan, Ꝃbalan, Kilis, Ꝃbillionbihan, Ꝃbuel, Traou-Gouziou, Ꝃloas, Ꝃrien, Kuily,

Traou-Hamon, la Trinité, Querbars, Ꝃvernier, Lochrist, Ꝃrolland, Ꝃgaff, Traou-Bistihou, Ꝃdouanec, Ꝃdoret, Ꝃampalier, Villepierre, Pont-Hamonet, Ꝃvenou, Ꝃmovezen. — Superf. tot. 1182 hect. 28 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 953 ; prés et pât. 72; bois 12; verg. et jard. 11; landes et incultes 72 ; étangs 2 ; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 62. Const. div. 318; moulins 4 (Neuf, de la Ville-Pierre, à eau). ☞ Géologie : schiste modifié par le granite et généralement maclifère. — On parle le breton.

**Gorges**; sur un coteau, au bord de la rivière de Sèvre; à 5 l. 1/4 au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. 3/4 de Rennes, et à 1/2 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Jouin de Marne. Ses maisons nobles sont : la Senardière et Loiselière : cette dernière appartient à M. de la Bourdonnaye, conseiller d'Etat; Loiselinière [*Loisélière*], jadis la maison de plaisance des seigneurs de Clisson, est démolie depuis plusieurs siècles; il n'y reste plus qu'une chapelle. On remarque encore les ruines des murs du parc, qui paraît avoir été d'une assez grande étendue. Ce territoire est rempli de vallons où l'on voit de très-belles prairies; il est coupé par la rivière de Sèvre. Les terres y sont très-bien cultivées, fertiles en grains de toute espèces et en vin d'assez bonne qualité. On y trouve quelques petits cantons incultes, mais ce sont des terres pierreuses et stériles.

GORGES (sous l'invocation de saint Martin, abbé de Vertou); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église est fort ancienne et paraît être du XVI[e] siècle. Le nom latin donné à Gorges est *Montium Fauces*; c'est, selon toute apparence, une traduction empirique. — On montre dans le pays un rocher dont le sommet a été taillé en forme de tombeau. Une inscription, qui, nous dit-on, est du XIV[e] ou du XV[e] siècle, doit énoncer qu'un de nos ducs est mort en cet endroit. Nous ignorons à quel événement cette tradition peut se rapporter. — Il y a en Gorges une filature de lin et une papeterie. — Il se fait une grande exportation de vins du pays pour la Bretagne et la Haute-Vendée. — Géologie et minéralogie : le bourg repose sur une butte d'argile recouvrant le gneiss et le micaschiste; au nord, sur les deux rives de la Sèvre, et jusqu'au pont de Chaintreau, amphibolite et diorite; là commence subitement le granite; à la Loisélière, au nord du bourg, pegmatite gris rosâtre, feldspath laminaire et fer oxidulé titanifère; syenite calcarifère. — On parle le français.

**Gosné**; sur une hauteur, à 4 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi et compte 1000 communiants. Son territoire est coupé par la rivière d'Islette, qui arrose les prairies qui sont sur ses bords. On y voit des terres labourées, des arbres à fruits et deux bois, dont l'un peut avoir deux lieues de circuit et l'autre une demi-lieue seulement. — On y connaît les maisons nobles suivantes : en 1400, le manoir du Bout-Clerès, moyenne-justice, et la maison de Serceul [*Dudezerseul*], à Jean de Vandel, aujourd'hui à M. des Grées; Coruner, les Forgettes, en 1410, à Olivier de Vaunoise.

GOSNÉ (sous l'invocation de la Vierge, le 2 juillet) : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. et E. Saint-Aubin-du-Cormier; S. Liffré; O. Ercé. — Princip. vill. : la Billonais, la Rivière, la Rousselière, la Mottais-Pot, le Haut et le Bas-Biennais, la Hulertais, la Grimaudais, le Domaine, le Haut et le Bas-Vaurien, Vernée, la Bonnais. — Maison remarquable : la Lande-Ronde. — Superf. tot. 1813 hect. 31 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 986 ; prés et pât. 274; bois 25 ; verg. et jard. 35 ; landes et incultes 365 ; étangs 78 ; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 50. Const. div. 291 : moulins 3 (le Grand-Oué, le Petit-Oué, Graffard, à eau). ☞ Le bourg de Gosné est actuellement, et par suite d'une modification de rampe, presque au bord de la route royale dite de Caen aux Sables-d'Olonne. — La petite rivière d'Illet traverse cette commune de l'est à l'ouest, puis la limite au sud-ouest. Dans la partie nord est le grand étang de Oué. — Géologie et minéralogie : quartzite.. — On parle le français.

**Gouarec** [*Goarec*]; gros bourg et trève de Plouguernevel, dans un fond, sur la rivière de Blavet; à 16 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Corlai, sa subdélégation et son ressort. Cette trève compte 1000 communiants; M. le duc de Rohan en est le seigneur. Il s'y exerce une haute, moyenne et basse-justice, et il y a marché tous les samedis. Son territoire et montagneux et presque désert, quoique fertile en grains, foins et fruits. On y voits des arbres et des landes. En 1400, il y avait à Gouarec un fort château qui appartenait aux seigneurs de Rohan; il se nommait *le manoir de Gouarec*. On y connaît encore les maisons nobles de Plœnevez et de Ꝃempunèze.

GOAREC (sous l'invocation de saint Gilles : autrefois cette trève se nommait Saint-Gilles Gouarec); commune formée de l'anc. trève de Plouguernevel, plus Saint-Guelven et Rosquelfen, anciennes trèves de Laniscat, qu'elle a absorbées; aujourd'hui cure de 2[e] classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. et O. Plouguernevel; E. Sainte-Tréphine, Laniscat, le Blavet (rivière); S. Plélauff, la Lorette (gros ruisseau). — Princip. vill. : Traou-Brav, Ꝃdélès, Ꝃvéante, Ꝃlévian, Beauder-Bras, Launay, Pors-Jégon, Ꝃjaffray, Stanquamel. — Superf. tot. 641 hect. 14 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 378; prés et pât. 99 ; verg. et jard. 7; landes et incultes 132; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 22. Const. div. 155; moulins 2 (du Blavet, de Goarec, à eau). ☞ L'église actuelle de Goarec est de 1827. — Il y avait jadis une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de la-Fosse. — Depuis 1838, il a été fondé au bourg une communauté de religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin. — *Goarec* est l'orthographe admise actuellement. On écrivait naguère *Gouarec*. L'ancienne orthographe était *Gowarec*. C'est cette dernière que l'on retrouve sur l'ancien sceau de la municipalité. — Lorsque l'on a travaillé aux déblais nécessités par le canal de Nantes à Brest, on a trouvé quelques médailles romaines. — Audrein, qui fut député à l'Assemblée législative et à la Convention, puis évêque constitutionnel de Quimper (voy. ce mot), était né à Goarec. On a de lui : 1° *Recueils de discours à la jeunesse*; 2° *Apologie de la religion contre les prétendus philosophes*; Paris, 1797; 3° *Mémoire sur l'éducation nationale*; 4° *Mémoire à l'Assemblée nationale sur l'importance de maintenir les lois qui organisent le culte catholique*, 1792, in-8°. — Goarec fait beaucoup de blé, et en exporte dans les communes voisines. — Il y a foire le deuxième samedi de chaque mois, le 15 mai, le 22 septembre. — Marché le samedi. — Géologie : le schiste argileux est la roche dominante; le schiste modifié se montre au sud-ouest. On l'exploite, comme pierre à bâtir, dans la lande de Goarec. Il y a du minerai de fer à Saint-Guelven; le grès se montre au sud de ce village. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 658. — On parle le breton.

**Goudelin**; à 5 l. 1/2 au S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 24 l. 1/6 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit de Châtelaudren au siége royal de Lannion. Il s'y exerce quatre hautes-justices et une moyenne. Les seigneurs sont : M. le duc de Penthièvre, M. le comte de Goëlo et

M. de Raye. On y compte 3200 communiants, y compris ceux de Bringolo*, sa trève, dont le territoire renferme une mine d'antimoine. L'église est desservie par deux recteurs, nommés, l'un par l'abbaye de Beauport, et l'autre par l'abbaye de Beaulieu. Ses maisons nobles, en 1430, étaient : Quistillic, à Jean Josse, sieur de Quistillic; le château de Ꝁgarf, qui demeura longtemps dans la possession des seigneurs de Gonidec, dont le dernier* mourut en 1764, avec les titres de maréchal-des-camps et armées du roi et de doyen de la noblesse; Grand-Ville*, Goudelin, Coëmen-en-Poitiers, Ꝁriou, Ꝁmoisan et Ꝁbreselles, haute-justice, à M. de Raye; Menhoye, Runauberdi, le Goff-Ꝁgadiou et Ꝁnèque. Ce territoire, arrosé par la rivière du Liest [*du Leff*], renferme de belles prairies et des terres fertiles en toutes sortes de grains; mais on y voit beaucoup de landes.

GOUDELIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Bringolo (voy. ce mot), qui est devenue commune; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Gommenec'h; E. Lannebert, Lanvollon, Tressignaux; S. Bringolo; O. Merzer, Pommerit. — Princip. vill. : Guingamp, Luzulu, Saint-David, Ꝁenguès, Feuntennos, Bois-de-la-Roche, Ꝁvenou, Gueudet, Ꝁlan, Lesvelec, Rubagat, Ꝁicquel, Ꝁbabu, Ꝁguen, Lesquildry, Ꝁual, Ꝁliann, le Cozolet, Ꝁverder, Ꝁburluet, Ꝁhallic, Ꝁdanguy, Ꝁvillou, Sainte-Anne, Drevès, Tromeuret, Guervilly, Ꝁmen, Ꝁmerien, Sainte-Marguerite, Ꝁuzel, Hovelec. — Superf. tot. 2298 hect. 10 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 761; prés et pât. 58; bois 20; landes et incultes 111; étangs 2; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 172. Const. div. 369; moulins 9 (de Ꝁnégués, de Goazel, de Trariou, Vieux, de Montjoie, à eau). ☞ La Granville est en Bringolo. — La famille Legonidec, loin d'être éteinte, comme le dit notre auteur, existe encore dans toute la Bretagne. — Géologie : schiste modifié dans le nord-nord-est. — On parle le breton.

**Gouesnach**, dans un fond, sur la rivière d'Odet; à 2 l. $^1/_2$ au sud de Quimper, son évêché et sa subdélégation, et à 39 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi et ressortit au siége royal de Concarneau. On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, terminé au sud par la mer, et à l'ouest par la rivière d'Odet, est très-fertile et produit des moissons abondantes. Il est plein de vallons et de monticules qui y répandent une agréable variété; il est d'ailleurs cultivé avec beaucoup de soin.—La chapelle de Saint-Thomas, sise dans le port de Benaudet, à un quart de lieue au sud du bourg de Gouesnach, et dans son territoire, fut fondée, l'an 1241, par Eudon de Fouesnant.—En 1680, les fiefs de Bodineau, Pleumieux, Coëtconq et Lieuron-de-Penfentenus furent unis et érigés en baronnie, sous les noms de *Chantesavic*, de *Chef-Fontaine*, avec haute, moyenne et basse-justice, à M. de Chef-Fontaine. — Par lettres données au mois de février 1766, et enregistrées à la Chambre des comptes le 19 août 1769, le roi confirma l'union précédente, et y joignit encore les seigneuries de Ꝁsaladun et Ꝁandraon. — Ses maisons nobles sont Ꝁgos et Lanhuron.

GOUESNAC'H (sous l'invocation de saint Pierre), commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : le micaschiste environne le bourg, qui lui-même est assis sur cette roche : mais la commune est presque toute sur granite. A l'ouest percent quelques points de roches feldspathiques et de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Gouesnière** (la). Voy. *La Gouesnière.*

**Gouesnou**; dans une plaine, sur la route de Brest à Lesneven; à 9 l. $^1/_2$ au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 45 l. $^1/_6$ de Rennes, et à 1 l. $^2/_3$ de Brest, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce deux hautes-justices, y compris celle des régaires de Léon, quatre moyennes et trois basses. On y compte 900 communiants. La cure est présentée par l'évêque. — On prétend que cette paroisse fut fondée par saint Gouesnou, neuvième évêque de Saint-Pol-de-Léon, et qu'elle fut donnée à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes par la duchesse Berthe de Champagne, veuve du duc Alain, surnommé *Barbe-Torte*, qui mourut à Nantes l'an 952. Saint Gouesnou était Breton : c'est le patron de cette paroisse. Autrefois on portait ses reliques en procession le jour de l'Ascension. L'an 1342, Charles de Blois les porta; en 1417, le duc Jean V; en 1455, le duc Pierre. Il fit la même cérémonie avec le connétable Artur, son oncle. Ces reliques étaient portées en procession sur un brancard, par deux gentilshommes revêtus de surplis. — Ꝁgroas est la seule maison noble que l'on connaisse dans ce territoire, qui est coupé de plusieurs ruisseaux dans les vallons. On y voit des terres labourées très-fertiles, d'excellents pâturages et beaucoup de terres incultes.

GOUESNOU (sous l'invocation de saint Gouesnou ou Goueznou), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit.: N. Plabennec; E. Guipavas; S. et O. Lambezellec. — Princip. vill. : le Grann, Ꝁvolgen, Ꝁalleunoc, Penhoat, Fourneuf, Ꝁgaradec. — Superf. tot. 1016 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 713; prés et pât. 131; bois 19; verg. et jard. 5; canaux et étangs 2, landes et incultes 87; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 106. Const. div. 235; moulins 5 (Neuf, du Bois, Ꝁgroas, Vieux). ☞ Le bourg de Gouesnou est situé sur une colline, et dans une jolie position. L'église est du style du XIVe siècle. Les gargouilles extérieures, représentant des dragons, sont en granite de Ꝁsanton, qu'à sa couleur noirâtre et à la pureté des sculptures on prendrait pour de la fonte. A l'entrée du cimetière est une croix d'un style élégant : dans l'intérieur de l'église on remarque plusieurs bonnes sculptures en bois. On montre encore à Gouesnou la pierre sur laquelle le saint se coucha quand, selon la tradition, on lui refusa un asyle. Le jour du pardon, les pèlerins viennent s'y étendre et s'y frotter pour guérir de leurs douleurs. Près de l'église est une fontaine dont l'eau prétendent les habitants, quand on y plonge un membre affecté d'une maladie cutanée, procure à l'instant même la guérison. A peu de distance du bourg existe une petite chapelle dans laquelle on voit une pierre presque ronde et ayant environ cinq mètres de circonférence. Les uns la regardent comme un monument du culte druidique, les autres comme provenant de saint Gouesnou, qui aurait fait pénitence, en s'imposant d'y laisser chaque jour son bras, immobile, pendant plusieurs heures. Elle était encore il y a quelques années dans un champ près de Ꝁangallet, et les pèlerins venaient y placer leurs membres atteints de maladies, pour en obtenir la guérison. Un des curés l'a fait renfermer dans la petite chapelle où elle est maintenant, afin de la soustraire à ces pratiques superstitieuses.—En 1785, le curé était seul décimateur, et la dîme lui rapportait 900 livres. — Le pardon de Gouesnou est très-fréquenté : il s'y tient une espèce de foire, où de nombreuses acquisitions sont faites par les paysans. — L'agriculture n'est pas en grand progrès dans cette commune; cependant on y emploie les prairies artificielles et surtout les

plantes sarclées, telles que les carottes, les panais et les navets. Le goëmon, quoique cher, est généralement employé; on va le chercher à Tarriec, en la commune de Lannilis. *Le marle*, que l'on emploie comme amendement, se tire de la grève du Moulin-Blanc en Saint-Marc, sur la rade de Brest; on le paie sur place 9 fr. les cinq charretées. Malgré cela les défrichements ont presque subitement cessé depuis quelques années. — Jadis Gouesnou était le siége du plus beau marché de l'arrondissement de Brest. Lorsque le nouveau système décimal fut mis en vigueur, le maire voulut exiger rigoureusement son usage, et les paysans désertèrent le marché de Gouesnou : déplorable résultat d'une bonne mesure. — Il se fait des élèves de chevaux, mais plusieurs causes qui seraient trop longues à énumérer ici s'opposent au développement des races. — Il y a en Gouesnou une petite tannerie. — Les routes départementales n° 2 du Finistère, dite de Lannion à Brest par Saint-Pol, et 5, dite du Conquet à Gouesnou, traversent cette localité. — Il y a foires la veille de l'Ascension, et le 25 octobre, jour de la fête patronale, ainsi que nous le disons ci-dessus. — Géologie : constitution granitique. — On parle plus généralement le breton que le français.

☞ Dans les anciens titres, Gouesnou est nommé *Llan-Gouesnou*. De B.

**Gouezec**; au bord des Montagnes Noires, à 3 l. 3/4 au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 36 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi et compte 1350 communiants. Elle est située dans un fond, et environnée de montagnes connues sous le nom de *montagnes des Fontaines près la forêt de Langle*. Auprès de cette forêt est le pont Cirban, sur la rivière d'Aulne. Ce pays est désert, et il s'y commettait jadis une infinité de meurtres. Les terres et prairies y sont excellentes; mais on y voit beaucoup de landes. — En 1390, on connaissait dans ce territoire les manoirs de Ꝃriou, de Lesmaez, de Queleriou, de Ꝃdrehenneo, de Ꝃneleguel, de Coëtveheuc, de Ꝃquelen et celui de Rostannou [*Rozcannou*], qui fut attaqué par les paysans des environs, l'an 1591. Voici le fait : Le baron de Ꝃlec, gentilhomme de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, qui venait d'épouser à Rennes une demoiselle fort riche qui n'avait encore que treize ans, voulant se rendre en sûreté de cette ville en Basse-Bretagne, se fit escorter par quatre-vingts cavaliers, et prit des chemins détournés pour se rendre au château de Rostannou, où il était attendu d'une nombreuse compagnie, et où la maîtresse du logis avait fait de grands préparatifs pour sa réception. Comme tous les paysans étaient alors révoltés, et qu'ils avaient formé le projet d'attaquer tous les gentilshommes dans leurs maisons et de les exterminer, cette dame, pour contenir les furieux dans le devoir, les avait menacés de faire venir des troupes pour les punir de leurs désordres. A la vue des cavaliers que les nouveaux mariés avaient avec eux, ces gens grossiers crurent que cette femme avait exécuté ses menaces, et que c'étaient des soldats que la cour lui envoyait. Aussitôt ils sonnent le tocsin dans toutes les paroisses des environs, s'assemblent et vont investir le château. La noblesse fit d'abord peu de cas de leurs démarches, et dédaigna de monter à cheval. Cette imprudence la perdit. Les paysans des environs eurent le temps de se joindre aux autres; ils firent des retranchements dans toutes les avenues pour se garantir de la cavalerie, et se préparèrent à bien recevoir tous ceux qui voudraient sortir du château. La noblesse, s'apercevant alors de leurs desseins criminels, voulut monter à cheval; il n'était plus temps, elle ne put sortir. Les paysans, se voyant les plus forts, s'avancèrent et mirent le feu aux quatre coins du château. Les gentilshommes mirent l'épée à la main; mais ils étaient en trop petit nombre, et furent tous assommés. Il périt dans ce combat quatre-vingt-dix personnes, tant tuées que brûlées. La jeune mariée et l'héritière de cette maison, âgée de huit ans et demi, furent les seules qui échappèrent au carnage; encore la première reçut-elle un coup de fourche sur la gorge, et la seconde fut jetée dans un fossé qui se trouva heureusement à sec. Tous les meubles et autres effets furent pillés ou brûlés.

GOUEZEC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleyben, Lennon, rivière d'Aulne; E. Saint-Thoys; S. Edern; O. Lothey, Briec. — Princip. vill. : Ꝃriou, Coat-Efam, Spercourtal, Moguérou, le Guiriou, Gouendaré, Ꝃfloux, Ménez-Brizec, Ꝃderrien. — Superf. tot. 3004 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1209; prés et pât. 201; bois 95; verg. et jard. 1; landes et incultes 1310; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 140. Const. div. 223; moulins 8 (de Pontarglaon, Neuf, de Ꝃvern, de Coblant, de Lesmetz, de Rodvéguen, de Rozcannou). ☞ Il y a, outre l'église, les chapelles Tréguron et des Fontaines. — Géologie : quelques grès se montrent au sud; mais le terrain tertiaire moyen domine. — On parle le breton.

**Goulien**; à 7 l. 3/4 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 46 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Pontcroix, sa subdélégation. Cette paroisse, située dans la presqu'île du Ratz, relève du roi et compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, borné au nord et au sud par la mer, est très-bon et très-bien cultivé; on y voit peu de terres incultes.

GOULIEN (sous l'invocation de saint Goulven ou Golhen, évêque de Léon; en breton de ce pays, saint Goulien); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. baie de Douarnenez; E. Beuzec-cap Sizun; S. Primelin, Esquibien; O. Cléden-cap-Sizun. — Princip. vill. : Ꝃguend'hui, Lezoulein, Ꝃizit, Ꝃvéguen, Trohalu, Bréonet, Bréharadec. — Maison remarquable : manoir de Lezoualc'h. — Superf. tot. 1279 hect. 98 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 618; prés et pât. 81; bois 11; verg. et jard. 19; landes et incultes 506; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 36. Const. div. 148; moulins 9 (de Ꝃbeulec, de Ꝃvongan, de Cotégoalarn, à vent; de Ꝃvoën, de Bréhonnet, de Ꝃvongan, à eau). ☞ Il y a, outre l'église, la chapelle de Saint-Laurent : celle-ci et l'église ont chacune leur pardon, qui dure un jour. — Il y a près de Goulien un menhir ayant environ 5 m. de hauteur. — L'agriculture emploie le goëmon; il coûte 4 fr. 50 cent. la charretée, sur place. — Chaque année cette commune exporte deux cents à deux cent cinquante hectolitres de blé dans les communes voisines. On fait aussi quelques élèves de bestiaux; mais depuis plusieurs années on a augmenté sensiblement l'élève des chevaux. — Ogée se trompe en parlant du petit nombre de terres incultes, puisqu'aujourd'hui il y a encore en cet état près de la moitié de la superficie totale du territoire de la commune. — Géologie : au nord du bourg constitution granitique; à l'est micaschiste. — On parle le breton.

**Goulven**; dans un fond, à peu de distance de la mer; à 5 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 43 l. 1/2 de Rennes, et à

1 l. $3/4$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 600 communiants. C'est un prieuré qui est présenté par l'évêque. Ce territoire, borné au nord par une grande anse pleine de sable, que la mer couvre à toutes les marées, et dans laquelle se voit une chapelle qui passe pour très-ancienne, est un des plus fertiles de ce diocèse. Mais si le sol est bon, il faut avouer que les habitants le cultivent avec beaucoup de soin et d'exactitude : il est peu de paroisses où l'agriculture soit perfectionnée comme dans celle de Goulven. Even, qui fonda, en 1096, la petite ville de Lesneven, est aussi regardé comme le fondateur de Goulven.

GOULVEN (sous l'invocation de saint Goulven); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale.—Limit. : N. anse de Goulven; E. Tréflez; S. et O. Plouider. — Princip. vill. : le Désert, Pénity, Brenngurus, Penarcreac'h, Poulprat, Ꝃelec, Botmeur. — Superf. tot. 638 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 357; prés et pât. 152; bois 4; verg. et jard. 6; landes et incultes 75; superf. des prop. bât. 7; cont. non imp. 37. Const. div. 121. ☞ L'église de Goulven était remarquable par son clocher, qui méritait vraiment une mention particulière. Il y a environ quatre ans la foudre l'a abattu. Cette commune est la patrie de saint Goulven; la fête patronale est célébrée le 1er juillet. « On voit dans l'église, dit M. Souvestre dans le » Cambry, un tableau qui représente le prince Even reve» nant victorieux de son combat contre les Normands, en » habit à la Louis XIV, en perruque et en chapeau galonné. » Ce prince Even doit être le comte de Léon, qui était contemporain de saint Goulven. — M. de Fréminville ayant fait fouiller la terre au pied d'un *lichaven* qui se trouve près d'un taillis, à l'entrée du bourg de Goulven, y a trouvé deux armes grossières et vingt haches de bronze, ayant de 10 à 13 c. de longueur. — L'agriculture emploie beaucoup le goëmon. Pendant toute l'année, les cultivateurs peuvent prendre sur les grèves celui que le flot amène; mais la coupe sur les rochers ne se fait qu'en mars, avril, mai et juin. Il vaut 5 fr. la charretée quand il est récolté de cette dernière façon, et 2 fr. 50 cent. quand il est ramassé sur la grève. — Goulven fait beaucoup de grains et en exporte environ mille hectolitres par an. — Le bois de chauffage n'est pas très-rare; mais le bois de charpente manque. — Géologie : gneiss au sud du bourg; granite au nord. — On parle le breton.

GOURHEL, commune formée de l'anc. trève de Loyat. — Limit. : N. Loyat; E. Campénéac; S. et O. Ploërmel. — Superf. tot. 282 hect. 71 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 146; prés et pât. 52; bois 4; verg. et jard. 16; landes et incultes 48; sup des prop bât. 1; cont. non imp. 15. Const. div. 56. ☞ Il n'y a pas de desservant à Gourhel. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Gourin**; petite ville, sur une hauteur; à 8 l. $3/4$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché, et à 30 l. de Rennes. Elle relève du roi, et avait jadis une juridiction royale, qui fut unie et incorporée à celle de Carhaix, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564; elle a été depuis rétablie, et est encore Cour royale. On y trouve aussi une subdélégation. Trois grandes routes y arrivent, et il s'y tient un marché tous les lundis. On y compte 5800 communiants, y compris ceux de Roudouallec et du Saint, ses trèves. M. l'évêque en est le curé primitif, et nomme le vicaire perpétuel. Ce territoire est borné au nord par les Montagnes Noires, et coupé par une multitude de ruisseaux qui coulent dans les vallons. Les terres en sont d'assez bonne qualité; mais on y voit beaucoup de landes. On y trouve aussi la forêt de Connevaux [*Conveaux*], qui dépend de l'abbaye de Langouet [*Langonnet*], et quelques bois; celui du Saint est le plus considérable.— En 1400, on y connaissait les manoirs suivants: Pencoët, Ꝃenbus, Quillion, Cozoellet, Langoezan, Megant-Flaret, Guern, Cronider, Coetbuhat, Ꝃbiguet, Coatbihan, Ꝃrouart et Pont-Briand, qui est aujourd'hui un prieuré où l'on fait les fonctions curiales. Le château du Ꝃstang appartenait, en 1500, à Olivier de Ꝃgus, seigneur du Ꝃstang, par son mariage avec demoiselle Jeanne de Ꝃgouët, héritière du Ꝃstang. Cette terre, qui s'étend dans le territoire de Gourin, du Saint, de Roudouallec, de Guiscriff et du Faouët, forme, avec ses fiefs de Bois de Launai, de Coitanguern, Enbougent, le Leignou, une haute, moyenne et basse-justice; elle appartient à M. de Ꝃgus du Ꝃstang, descendant des deux époux ci-dessus, avec ses droits de halle, fours banaux, étalage, mouteaux et banalité dans toute l'étendue de la Cour royale de Gourin, et avec les prééminences et droits honorifiques aux églises, etc. On y voyait aussi, aux environs du Saint, ceux de Ꝃmenbigot, Tremeneuc, Ꝃraroux, du Saint et du Rux : ces deux derniers appartenaient alors au sieur du Faouët.

GOURIN (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Roudouallec et le Saint (voy. ces mots), actuellement communes; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de l'enregistrement; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Spézet, Saint-Hernin; E. Le Saint, Langonnet; S. Guiscriff; O. Roudouallec. — Princip. vill. : Ꝃstang, Conveau, Ꝃenor, Saint-Hervé, Guernach, Ꝃscuidal, Lannizon, Ꝃouech, Ꝃbillio, Grondat, Landerec, Prallédan, Lequenelec, Quistinet, Ꝃvegan, Ꝃguivarec, Châteaublanc, Ꝃviguet, Ꝃdrevhourne, Crondal, Ꝃgaradec, Saint-Hervé, Ꝃgrist, Sainte-Julienne, le Ninguer, Ꝃgus, le Helès, Ꝃruel, Ꝃvouro, Ꝃbos, Penhoat, Pinguily, Ꝃllous, Guernach, Craupipidec, Cozvalet, le Mainguer. — Superf. tot. 7471 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : terr. lab. 3429; prés et pât. 770; bois 236; verg. et jard. 170; landes et incultes 2653; étangs 3; sup. des prop. bât. 41; cont. non imp. 165. Const. div. 715; moulins 15 (de Tronjolly, à vent; du Corré, Madame, de Rosmellec, de Quilliou, de Mainguionet, de Ꝃbiguet, Conan, de Ꝃstang, de Tronjoly, à eau). ☞ L'église de Gourin semble, dans sa partie sud, être du XVe siècle : le reste a été refait plus récemment. Le clocher est de 1745. — Il y avait autrefois, outre l'église, onze chapelles. Il y en a encore neuf, dont huit hors du bourg. Celles-ci sont desservies alternativement par les vicaires de la cure. — Tous les manoirs indiqués par Ogée sont aujourd'hui convertis en métairies, à l'exception de Ꝃstang, dont on ne voit que des ruines. Tronjoly est le seul château qui existe, et il est en fort bon état. Il a été rebâti en 1768. — On voit en Gourin un dolmen, deux menhirs et deux camps. On ne sait à quelle époque appartiennent ces derniers. — Le territoire de Gourin est compris en partie dans les Montagnes-Noires, et de plusieurs endroits l'on jouit d'une vue magnifique. — On exporte dans les communes environnantes des bestiaux, du beurre, de la cire et du miel. — Il y a foire le deuxième lundi de chaque mois, le 22 février, le 1er juin, le 20 juillet, le 1er septembre, le 29 octobre, le 22 décembre. — Marché le lundi. — Bosquet, avocat, auteur du *Dictionnaire raisonné des domaines*, Rennes, 1782, 4 vol. in-4°; Rouen, 1762, 3 vol.; Paris, 1755, etc., était né à Gourin. — Géologie : le schiste micacé est la roche dominante. — On exploite quelques minerais de fer. — Carrières de pierres ardoisières et de pierres schisteuses à bâtir. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 514; t. II, col. 582, 1320, 1415; t. III, col. 348, 1021. — On parle le breton.

**Goven**; sur une hauteur, à 15 l. $3/4$ au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 3 l. $2/3$ de Rennes, sa subdélégation et son

ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, a une haute-justice, et compte 2000 communiants. M. le comte de Blossac en est le seigneur. Elle fut fondée en 1020, par Judicaël, seigneur de Lohéac, et Gaceline, son épouse, qui donnèrent aux moines de Saint-Sauveur de Redon une terre nommée *Goven*, dans laquelle il y avait une maison et une chapelle qui servaient de monastère à ces religieux : on y bâtit ensuite des maisons qui formèrent ce bourg. Le seigneur et la dame de Lohéac ajoutèrent à leur premier don le ruisseau de la Vallée, pour y construire un moulin à eau, dont on ne voit plus que l'emplacement, avec les deux bouts de la chaussée qu'ils y firent. Enfin, il donna, sans exception, à ces moines, tout ce que lui et la dame son épouse possédaient dans la terre de Goven. — L'an 1031, Simon de la Roche-Bernard donna aux moines de Saint-Sauveur de Redon une terre qu'il possédait dans le territoire de Goven, pour prier Dieu pour l'âme de son frère Rivallon, tué en combattant pour sa patrie. — L'ancienne seigneurie de Blossac, haute, moyenne et basse-justice, fut jadis le fief du porte-épée des comtes de Rennes ; elle se nommait, avant 1400, *Beloezac*, et appartenait, en 1450, à Thomas de Guemadeuc, grand-écuyer héréditaire de Bretagne et chevalier des ordres du roi. Elle est aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Blossac, intendant de la généralité de Poitiers. On y connaît en outre les maisons nobles suivantes : en 1400, la Périe, à Jean du Tierxent; Saint-Samson, à Guillaume l'Evêque, seigneur de Saint-Samson; la Cucuère [*la Cucuais*], à Guillaume de Caffors; la Bonneraye, à Pierre Richard; le Bustio, à Nicolas de Laval; l'Amplâtre [*l'Ampâtre*], à Raoul de Vitré ; l'hôtel de la Foullée [*la Feuillée*], à Guillaume de Treguègne ; Talannezac, à Macé de Talannezac; le Haut-Burin et Baulac [*Bolac*], à N....... — En 1430, l'ancienne maison de Tournerais, haute, moyenne et basse-justice, aux seigneurs d'Acigné, en la possession desquels elle vint par le mariage de Jeanne de Lalande avec un des seigneurs de cette maison. Elle appartient aujourd'hui à M. le duc d'Arembert. — En 1478, la Hayrie appartenait à Philippe Hubert, qui fonda une chapellenie dans son château, et en 1524 cette terre appartenait à Julien de la Hayrie : elle est aujourd'hui à M. Hubert de la Hayrie, de la même famille, qui possède encore la terre et seigneurie de la Cucuère, avec haute, moyenne et basse-justice, et droit de banc dans l'église, de fuie et de colombier. Le château de la Hayrie est situé auprès du bois de son nom; c'est un très-beau point de vue : de la cour et des fenêtres, on distingue Rennes, qui en est à plus de quatre lieues de distance, et, du côté du nord, la vue s'étend à plus de dix lieues. — En 1480, le château de la Feuillée à Silvestre, chevalier, seigneur de la Feuillée, et, en 1568, à Jean le Masson de la Feuillée. En 1592, le château de la Massâye [*en Guichen*], place forte et célèbre par les siéges qu'elle a soutenus, fut pris, le 7 mai de l'année ci-dessus, par les troupes du duc de Mercœur, qui le rendirent quelque temps après à celles du roi; Buri, haute, moyenne et basse-justice, en déshérence sous M. de Blossac, et Noyal, basse-justice, à M. Clin de la Turaix.

On trouve dans cette paroisse plusieurs vestiges d'anciens retranchements faits du temps des ducs de Bretagne. Ce territoire produit du froment, du seigle, du blé-noir et de l'avoine. On y voit avec peine une grande quantité de landes qui, si elles étaient défrichées, feraient le bonheur des habitants de l'endroit. On y remarque un bois taillis.

GOVEN (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bréal, Mordelles, Chavagne; E. Chavagne, Bruz; S. Guichen, Lassy; O. Baulon. — Princip. vill. : la Jouannelais, la Hunelais, la Lucinière, le Bois-Martin, les Landes, Paimpont, la Vallée-de-Bury, le Tertre, Amansac, le Plessix-des-Carvesais, Jeux, Haut et Bas-Louvain, Saint-Samson, la Ganchère, la Riotais, la Freuchère, la Hillandais, la Reaudais, la Platonnière, la Cucuais. — Maisons remarquables : château de Blossac ; maisons de la Feuillée, de la Tournerais, l'Ampâtre, la Hairie, Bolac. — Superf. tot. 2972 hect. 67 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2077; prés et pât. 359 ; bois 268; verg. et jard. 52; landes et incultes 1065 ; étangs 42 ; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 122. Const. div. 561 ; moulins 3 (de la Tournerais, de l'Ampâtre, de la Chaise). ☞ Le château de Blossac, propriété de M. de la Bourdonnaye, est un des plus beaux de Bretagne, et mérite d'être vu. Il est situé dans un fond, entre la rivière de Vilaine et l'entrée du Meu dans celle-ci, à l'extrême limite nord-est de la commune. Tout autour du corps principal s'étendent de vastes jardins anglais, et de grands bois séculaires forment une ceinture imposante à cette belle habitation. — Goven contient, outre le bois de Blossac, ceux du Lohon, de l'Enclos et du Bougan, de la Riotais, de la Haute-Verrie, de l'Hermitage, de la Boucherie. On y voit les étangs des Noës-Chérel, du pont aux Anes, du Lohon, des Chassouillères, de l'Ampâtre, du moulin d'A-haut. — Elle est limitée nord-est et est par le Meu et la Vilaine. — Il y a foire le 11 novembre. — Géologie : le quartzite est la roche dominante. — On parle le français.

GRACE (sous l'invocation de la Vierge), commune formée de l'anc. trève de Loudéac (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Hervé, Gausson ; E. la Motte; S. Trévé; O. Saint-Thélo. — Princip. vill. : le Train-du-Coiec, Martailla, Taillis-de-la-Roche-Grise, la Broussée, le Canada, le Gué, Rocheux, les Aulnais, le Marais, la Brûlée, la Perrière, le Bas-du-Bourg, le Pas-Morin, le Bois, le Brillet, les Bruyères, le Bonnet, le Soulieux, le Pas-de-Lorme. — Superf. tot. 795 hect. 53 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 370; prés et pât. 100; bois 41; verg. et jard. 17; landes et incultes 204 ; sup. des prop. bât. 8; cont non imp. 54. Const. div. 313 ; moulin de la Gravelle, à eau. ☞ Le territoire de Grâce a dû être primitivement couvert par la forêt de Lorge, ou pour mieux dire de l'Hermitage. Beaucoup de noms de lieux en font preuve. — Il est fabriqué dans cette commune une grande quantité de toiles, et notamment de toiles à tamis. — La route d'Uzel à Loudéac traverse la partie ouest de la commune; elle court nord-nord-ouest à sud-sud-est. — On parle le breton et le français.

GRACES (sous l'invocation de la Vierge), commune formée de l'anc. trève de Plouisy réunie à Saint-Michel-lès-Guingamp, également trève de cette dernière paroisse; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouisy; E. Guingamp, Plounagoar; S. Coadout; O. Mousteru, Plouisy. — Princip. vill. : Saint-Jean, Kassel, la Madelaine, Penn-an-croas-Hent, Ville-Neuve, Khost, Alain-ar-Sant, Gourgouaër, Kesvoan, Kanvois, Kmunut, Knevez, Kdonval, Poulpry-Kurien, Kurien. — Maison remarquable : le château de Kanno. — Superf. tot. 1416 hect. 16 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 835 ; prés et pât. 143; bois 129; verg. et jard. 2 ; landes et incultes 209; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 70. Const. div. 245 :

moulins 3 (à tan, de Sainte-Croix, Kurien, à Cuivre). ☞ L'église de Notre-Dame de Grâces est une ancienne chapelle qui a été construite de 1506 à 1521, par les soins de Guy, fils de Jean III, duc de Bretagne. Un clocher qui malheureusement tombe en ruines, mais qui est dans le style gothique fleuri, surmonte cette délicieuse église, l'un des édifices les plus complets que nous ait légué le moyen-âge. Sculptures en pierres, galeries à jour, gargouilles chargées de dessins bizarres, ornements de toute espèce, rien ne manque à Notre-Dame de Grâces. C'est un monument à conserver soigneusement. Ce fut d'abord une simple chapelle dédiée à la Vierge et où l'on avait déposé un fragment de la vraie croix. Les pèlerins l'avaient enrichie de leurs offrandes. Dans le XVII^e siècle, elle fut donnée aux cordeliers de Guingamp et devint leur église conventuelle. Ces religieux y apportèrent les restes de Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray (1364); on les conserve encore dans la nouvelle église paroissiale. La châsse qui les renferme est supportée par une colonne tronquée. Comme souvenir du dépôt qui a été ainsi confié à l'église de Grâces, toutes les fenêtres portent à leur sommet les armes de Bretagne avec le collier entouré d'hermines. — Saint-Michel, dont nous parlons plus haut, était jadis une puissante châtellenie qui, par héritage, a appartenu au général Lafayette. — La chapelle Saint-Jean est aussi en Grâces; la route royale n. 12, dite de Paris à Brest, passe au milieu du village qui lui a emprunté son nom, coupant ainsi l'angle nord-est de la commune. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Grand-Champ**; à 3 l. 2/3 au N. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 18 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, possède une haute-justice et compte 1200 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur supérieur. Son territoire est traversé par un vallon d'une très-grande étendue, et par d'autres moins grands. On y voit des terres labourables, des vignes, de belles prairies, des bois, beaucoup de landes*, et les maisons de remarque de Launay, du Champ-Briand, de la Douve et du Bois-Robin.

GRANDCHAMP (sous l'invocation de la Vierge) : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg de Grandchamp est situé sur une colline au pied de laquelle coulent plusieurs ruisseaux dont les bords sont assez pittoresques. — L'agriculture a fait dans cette commune d'immenses progrès, et c'est à peine si l'on y voit encore quelques-unes des landes dont parle Ogée. Au lieu du seigle que ce territoire produisait presque exclusivement, il produit beaucoup de blé, et en exporte à Nantes, ainsi qu'une grande quantité de menues denrées. — Il y a foire le 27 avril. — Géologie : argile commune, avec fragments de cailloux et de quartz hyalin blanc, recouvrant le gneiss et le micaschiste ; le bourg est sur gneiss. — On parle le français.

**Grand-Champ**; sur une hauteur; gros bourg qui relève du roi; à 2 l. 3/4 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 20 l. 1/2 de Rennes. On y compte, y compris ceux de Brandivi* et de Lomaria*, ses trèves, 4200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est d'une grande étendue; on y voit des terres labourées, des prairies, la forêt de Lanvaux*, quelques petits bois, et des landes en quantité, dont les habitants ne connaissent pas tout le prix. Nous désirons qu'ils puissent bientôt se persuader que la culture de ce terrain, qu'ils abandonnent, ferait leur bonheur s'ils y donnaient leurs soins. Les maisons nobles de cette paroisse sont : la baronnie de Lanvaux, qui passe pour l'une des plus anciennes de la province.

L'an 1138, l'abbaye de Lanvaux fut fondée, à peu de distance du château, par le baron de ce nom, qui la donna à des religieux de l'ordre de Citeaux. (Voy. Lanvaux.) — D'Argentré rapporte qu'en 1247*, le baron de Lanvaux ayant eu quelques différents avec le duc Jean I^er, surnommé *le Roux*, à l'occasion des droits de sa baronnie, leva des troupes et attira dans son parti le baron de Craon, avec lequel il attaqua quelques places de la dépendance du duc Jean I^er, qui aussitôt assembla des troupes, à la tête desquelles il marcha contre les rebelles, les fit prisonniers, et fit enfermer le baron de Lanvaux dans le château de Sucinio*, dans la presqu'île de Rhuis, et celui de Craon dans celui du Bouffay de Nantes. Le duc confisqua ensuite leur baronnie, et réunit à son domaine celle de Lanvaux, dont il donna une partie à l'abbaye de ce nom, qui se trouvait altérée par cette saisie. Le château de Lanvaux était alors bien fortifié; il était situé auprès d'un grand étang qui se perd dans la rivière d'Auray, et avait un parc d'une étendue considérable et une forêt qui le joignait. Cette place fut démolie en.... — Au mois de décembre 1463, le duc François II donna cette baronnie à André de Laval, sire de Lohéac et maréchal de France; mais, comme il était fort avancé en âge et sans espérance d'avoir des enfants, cette terre fut donnée à Louis de Rohan, sire de Guémené, avec l'emplacement de son ancien château, pour en jouir après la mort du maréchal. François II le fit baron de Lanvaux, avec le droit de rétablir le château et les forteresses qu'on avait démolies, de lever un guet pour la garde de cette place, et d'y contraindre tous les roturiers et gens de bas état, à trois lieues à la ronde, comme on le voit à la Chambre des comptes, dans une copie des lettres du duc, données à Nantes, le 22 septembre 1485. Le château de Lanvaux, rebâti pour la seconde fois par le duc de Rohan, fut encore démoli après les guerres de la Ligue. On n'en voit plus aujourd'hui que les ruines et la forêt de son nom, qui ne renferme plus qu'environ trois cent cinquante arpents de terrain planté en futaie et taillis, laquelle appartient au roi, de même que toutes les dépendances de cette terre. Le duc François II, par ses lettres données à Nantes le 12 octobre 1486, permit à Louis de Rohan, baron de Lanvaux, de retirer des mains des pères Chartreux d'Auray les fonds de cette baronnie, dont ils avaient voulu s'emparer en 1482, sous prétexte qu'elle dépendait de la fondation faite par le duc Jean IV, le 5 février 1382, de la chapelle de Saint-Michel qu'il avait fait élever dans l'endroit où il avait remporté la victoire sur Charles de Blois, à la bataille d'Auray, livrée le 29 septembre 1364. — Le château de Penhoët appartenait, en 1224, à Pierre de Grand-Champ, qui confirma dans ce même temps à Justin, abbé de Lanvaux, la donation du village de Korguen, que ses prédécesseurs avaient faite à cette abbaye. Le 13 juin

1451, Guillaume de Penhoët fut créé banneret par le duc Pierre II. La seigneurie de ce nom appartenait, en 1530, à N.... le Drouet; Ꝃgal appartenait, en 1400, à Pierre de Lantivi, sieur de Talhouet; en 1640, à Jean de Lantivi, époux de Françoise de Tregoët, qui furent succédés dans cette seigneurie par leur postérité; Ꝃmengui, en 1500, au sieur de Ses-Maisons, aujourd'hui à M. de Monty de Rezé. Les suivantes appartenaient, en 1520, savoir : Coetquaudec [*Coëtcaudec*], en 1500 [*sic*], à Pierre-Guillaume Chohan; Senderven, à la dame de la Forêt; le Guern, au sieur de Ꝃdréan; le Hervouet, au sieur d'Acigné; Ꝃmer, à Guyon, sieur de Grandville; Ꝃriou, à Guillaume le Dihouadet; Talhouet, au sieur de Loyon; Coetdregaro, à Mathurin Segaro; Ꝃrobert, au sieur Ꝃver; Ꝃsape, à François de Ꝃsape.

GRANDCHAMP : commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris ses deux trèves Brandivy et Locmaria, qu'elle a gardées; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Moustoir, Bignau, Saint-Jean Brévelay; E. Saint-Avé, Meucon, Plaudren; S. Plescop, Plumergat; O. Pluvigner, Plumergat (rivière de Tréauray et ruisseau du Pont-du-Loch). — Princip. vill. : Loperhet, la Forêt, Locquemérin-des-Bois, Locmaria, Locmaria-des-Prés, Talhouet, Ꝃgal, le Resto, Lopabec, Bodéan; Ꝃfunc, le Moustoir, Larcust, Brandivy. — Maisons remarquables : les châteaux du Resto, de Coëtcaudec. — Superf. tot. 12025 h. 55 a. 15 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2857; prés et pât. 1391; bois 700; verg. et jard. 152; mares, abreuvoirs et canaux 94; marais 255; landes et incultes 6087; sup. des prop. bât 52; cont. non imp. 484. Moulins de Ꝃminguy, de Pouiglas, de Lanvaux, à eau; de Bodiau, de Pino, de Loperhet, de la Chesnaie, de Piriac, de la Forêt, à vent. ☞ Grandchamp est l'une des grandes communes de Bretagne. Le bourg est placé sur un plateau situé vers la partie méridionale de la commune; l'église est surmontée d'une flèche sans élégance. La route nouvelle de Vannes à Baud traverse cette localité. — Brandivy, ancienne trève, est toujours succursale; les chapelles de Locmaria et de Lopabec sont desservies, mais irrégulièrement. — A la création des communes, Locmaria et Brandivy avaient demandé à être séparées de Grandchamp; elles y renoncèrent en l'an XII. — L'ancienne abbaye de Lanvaux (voy. ce mot), devenue propriété particulière à l'époque de la Révolution, a été démolie. Ses matériaux ont été employés en partie à la construction du haut-fourneau qui en est voisin. (Voy. Pluviguer.) La forêt de Lanvaux, qui appartient à l'Etat, a en superficie 252 hectares 26 ares. Elle est d'une belle végétation, et contraste heureusement avec l'aspect désolé des immenses landes, qui à elles seules forment plus de la moitié de la commune. — Brandivy, dont nous avons dit un mot ci-dessus, est situé dans une position des plus pittoresques, au sommet de l'une des collines qui dominent le cours de la petite rivière de Tréauray. L'église n'a rien de remarquable dans son architecture; mais on y voit d'anciennes sculptures en bois qui proviennent sans doute de l'abbaye de Lanvaux. Ces sculptures forment l'ornement de trois stalles, et appartiennent à cette époque où les décorations des églises avaient pris un caractère extraordinaire de licence et de critique anti-chrétiennes. — Ainsi qu'on a pu le voir au détail des superficies cadastrales, il y a en Granchamp une énorme quantité de marais. Ces marais sont formés par les barrages mal réglés des moulins qui sont sur le Tréauray. — L'agriculture fait peu de progrès dans cette commune, et le seigle y est toujours plus cultivé que le blé; la pomme de terre est à peine connue; les prairies artificielles sont rares, et le bétail est généralement misérable; le chanvre seul alimente un peu l'industrie agricole. — Ce qu'Ogée rapporte, d'après d'Argentré, est contredit d'abord par dom Morice (t. I, p. 171), qui fait remonter à 1237 la guerre du duc au baron de Lanvaux, ensuite par la date bien connue (1249) de la fondation de Sucinio. — Il faut voir sur la baronnie de Lanvaux une curieuse note de dom Morice (t. I, col. 996, 997, 998). — On voit dans la commune de Grandchamp plusieurs monuments druidiques; mais aucun n'est fort remarquable : le principal est près du village de Larcust. — Gillart, qui fut recteur de Grandchamp, est auteur d'un *Dictionnaire breton* et d'une *Grammaire bretonne*. — Il y a foires au bourg le lundi avant le lundi-gras, le 10 mai, le deuxième lundi de novembre; au Burgos, le troisième vendredi de Carême, le 3 juin, le 26 juillet; à Brandivy, le 16 avril, le lundi après la Fête-Dieu, le 10 août, le 17 septembre; à Loperhet, le lundi le plus près du 9 octobre. — Géologie : le granite domine; Locmaria, Brandivy et toute la forêt de Lanvaux reposent sur cette roche. Le schiste micacé se montre dans le nord-nord-est et sous l'ancienne abbaye de Lanvaux. — On parle le breton.

☞ Pierre de Penhouet, dont parle Ogée, était de l'illustre maison de Penhouet, dans l'évêché de Léon, laquelle possédait le château de Penhouet, dont on voit les ruines à l'extrémité de la paroisse de Thégonnec. Cette famille était une branche des anciens comtes de Léon. De B.

**Grée Saint-Laurent** (la). Voy. *La Grée Saint-Laurent*.

**Groix.** Voy. *Ile de Grouays*.

**Guegon**; sur une hauteur, à 7 l. 1/2 au N.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 14 l. 2/3 de Rennes, et à 1/2 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel; M. le duc de Rohan en est le seigneur. On y compte, y compris ceux de Treganteuc *, sa trève, 2400 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est coupé par la rivière d'Oust et par un assez grand nombre de vallons; les terres n'y sont pas toutes de bonne qualité; on y voit quelques prairies, beaucoup de landes et des habitants dans l'indigence. Les maisons nobles sont : Couesbi [*Coueshy*], haute, moyenne et basse-justice, à Mˡˡᵉ de Ceintré; Basquelin, moyenne et basse-justice; la Ville-Olivier et Clan, moyennes et basses-justices, à M. de Coëslin; le Plessis-Monteville et le Plessis-Godefroy, moyennes et basses-justices, à M. de Brignac; la Ville-de-Noual, moyenne et basse-justice, à Mᵐᵉ de Bosset; la Ville-Beuve et le Val-au-Houl, moyennes et basses-justices, à Mˡˡᵉ de Ceintré; la Ville-Pelotte, moyenne et basse-justice, appartenait, en 1380, à N.... Dubot; en 1580, à Jeanne Dubot, épouse de N... de la Chapelle, aujourd'hui à N .... de la Chapelle, un de leurs descendants. Les ruines de cette maison servent aujourd'hui de logement au métayer qui afferme cette seigneurie. On voit sur une grosse pierre, au dessus de la porte d'entrée, les armes de la famille Dubot, sculptées à l'antique; elles sont d'azur, à trois quintes-feuilles d'argent, 2 et 1. Briand-Maillard, moyenne et basse-justice, à Mˡˡᵉ Dubot. On y voyait, en 1500, les manoirs suivants : la Ville-Neuve et Quelin, à Julien d'Avaugour, sieur de Saint-Laurent; le Val-au-Houl, à Vinaut du Houl; la Ville-Bouquet et Treganteuc, à... On y trouve encore la chapelle de Coetbugat *, sise dans un des villages les plus considérables.

GUEGON : commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus la paroisse de Coëtbugat (voy. ce mot), et la Chapelle-ès-Brières, trève de Guéhenno (voy. ce mot), qu'elle a absorbées, enfin y compris l'ancienne trève Tréganteuc, qui a une desservance; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Lanouée, Josselin, rivière d'Oust; E. Saint-Servant, Guillac, ruisseau du Val-au-Houx; S. Cruguel; O. Pleugriffet, Lantillac, Guéhenno, Buléon. — Princip. vill. : le Maguéro, Trevenal, Catelo, la Ville-Beuve, la Ville-Coffray, la Ville-Bourde, Coëtbugat, Pourmabon, Meslo, les Allais, Treganteuc, la Ville-ès-Vents, Guillerou, la

Ville-Bouquet, la Ville-Gleubiel, Saint-Gildal, Ville-Guimard, les Bouches, Cardeno, la Chapelle-ès-Brières, la Châtaigneraie, Coët-Méan-de-Bas, Coët-Méan-de-Haut, Brehalé, la ville-Froger, Couesby. — Superf. tot. 5867 hect. 55 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2480; prés et pât. 455; bois 168; verg. et jard. 150; landes et incultes 2454; étangs 2; sup. des prop. bât. 31; cont. non imp. 127. Const. div. 900; moulins 10 (de Coëdigo, de Morhan, de Rosca, de Panros, de Clun, de Trévenaleu, à eau). ☞ Il y a foire en Guégon, à Klan, près Saint-Gildas, le 29 janvier, le 11 mai, le 24 mai. — Les routes royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, et départementale n° 3, du Morbihan, dite de Vannes à Josselin, traversent la commune. — M. le vicomte de la Fruglaye et M. l'abbé Marot ont signalé en Guégon des vestiges de fortifications romaines; les unes, nommées *camp de Lezcouet*, sont de vastes circonvallations qui entourent le village des Couëts; les autres sont à environ 2,400 m. sud-est de celles-ci, et à 4,000 m. sud-ouest de Guégon, sur une lande; on les appelle *la Redoute*. — Géologie : schistes talqueux et quartz; à Coëtbugat, schiste micacé; granite au sud de cette chapelle; schiste micacé à Tréganteuc. — On parle le français.

**Guehenno**; sur une hauteur, à 5 l. $^1/_2$ au N.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 16 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 4 l. $^1/_2$ de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte, y compris ceux de la Chapelle-Ezbrières*, sa trève, 1300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est assez abondant en grains, fruits et foin; mais on y voit beaucoup de landes, dont les habitants pourraient tirer parti s'ils étaient plus laborieux. Ses maisons nobles sont : le May, la Ville-Olivier, moyennes et basses-justices, à Mme de Soulin; Guernazi, basse-justice, à...; Beaulieu, à N.... [*M. de Sérent*].

GUEHENNO; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, la Chapelle-ès-Brières, passée en Guégon: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guégon; E. Crugnel, Guégon; S. Saint-Jean-Brévelay, Billio; O. Bignan, Buléon, Saint-Jean-Brévelay. — Princip. vill. : la Ville-Pierre, le Guern, Trévénian, la Ville-Martel, le Roc, le Miné, la Ville-Moizan, Lileran, le Quillo, le Mont, le Pomin, Lénée, Kilvaux, Pencouelo, Bremelin, Treulé, Talhouet. — Superf. tot. 2322 hect. 32 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 951; prés et pât. 190; bois 34; landes et incultes 1000; verg. et jard. 66; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 42. Const. div. 317; moulins 7 (de Tugdual, de Lemay, de la Ville-Olivier, de Quémené, de Huruel, à eau; du Crano, à vent). ☞ Il y a foire à Mont, le 30 avril, le 29 septembre. — Géologie : granite; schiste micacé au nord. — On parle le français.

GUELTAS; commune récemment formée par démembrement de Noyal-Pontivy; succursale. (V. au Supplément pour les délimitations). — Sup. tot. 2366 hect. 10 ares, dont les princip. div. sont : ter. lab. 613; prés et pât. 112; bois 639; verg. et jard. 73; landes et incultes 859; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 63. Const. div. 231; moulin 1. ☞ Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Guémené**; petite ville, dans un fond, sur la rivière d'Escorf [*de Scorff*], et sur la route de Pontivy au Faouët; à 12 l. $^1/_6$ au N.-O. de Vannes, son évêché, et à 23 l. de Rennes. Trois grandes routes arrivent en cette ville, où l'on trouve une subdélégation, une poste aux lettres, un marché tous les jeudis, une commanderie de l'ordre de...; sept hautes-justices, y compris celle de la principauté du Guémené, qui ressortit à la Cour royale d'Hennebon, et celle de Presquen, juveignerie de Guémené, à M. Duperenne de Penverne; deux moyennes-justices et un couvent d'hospitalières. On y compte 1500 communiants. La cure est unie au chapitre de la collégiale, et présentée par M. le prince de Guémené. A une lieue au nord de Guémené, et dans son territoire, est l'étang du château de Tronscorf, qui fait la principale source de la rivière d'Escorf, qui passe à l'orient, où elle se jette dans celle de Blavet.

L'antique château de Guémené et la châtellenie de ce nom appartenaient à Jean, sire de Longueval, et à Jeanne de Beaumer, son épouse, qui, par contrat du 24 mai 1370, vendirent cette seigneurie avec la châtellenie de la Roche-Periou et leurs dépendances, pour une somme de 3,400 sous d'or, à Jean, vicomte de Rohan. Ce seigneur avait épousé en premières noces Jeanne, héritière de Léon, fille d'Hervé, seigneur de Léon, et de Marguerite d'Avaugour; et en secondes noces, vers l'an 1377, Jeanne de Navarre, sœur de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et fille de Philippe, comte d'Evreux, roi de Navarre, dit le Bon et le Sage, et de Jeanne de France, son épouse. Jean mourut le 24 février 1395. Par lettres du 14 mai 1380, le duc de Bretagne Jean IV ordonna que la châtellenie de Guémené ressortirait aux plaids et barres d'Hennebon. Charles Ier du nom, fils de Jean de Rohan et de Jeanne de Navarre, fut seigneur de Guémené après la mort de son père. Il épousa Catherine Duguesclin, dont il eut Louis de Rohan, seigneur de Guémené, qui prit en mariage, en 1443, Marie de Montauban, fille unique et héritière de Jean, seigneur de Montauban, et amiral de France, dont il eut plusieurs enfants, savoir : Louis II du nom; Pierre, seigneur de Gié et maréchal de France, qui fit la branche des seigneurs de Gié, et Hélène de Rohan, épouse de Pierre, baron du Pont et de Rostrenen. Louis II, seigneur de Guémené, épousa Louise de Rieux, fille de François de Rieux, comte d'Harcourt, et de Jeanne de Rohan : de ce mariage sortit Louis de Rohan III du nom, seigneur de Guémené, qui épousa Renée du Faou, dame de Montbazon et de Sainte-Maure, veuve de Guillaume de la Marck, et héritière de Jean du Faou, conseiller, chambellan, premier échanson du roi Louis XI et gouverneur de Touraine : de ce mariage sortirent Françoise, morte sans postérité, et Louis IV du nom, seigneur de Guémené, qui épousa, en 1511, Marie de Rohan, sa parente, de laquelle il eut Louis de Rohan V du nom, seigneur de Guémené, de Montbazon, etc., qui épousa, en 1526, Marguerite, dite Catherine de Laval, dame du Perrier, fille de Gui, comte de Laval, gouverneur et amiral de Bretagne, et d'Anne de Montmorenci, sa seconde femme. — L'an 1529, en vertu d'une bulle du pape Clément VII, l'église paroissiale de Guémené, nommée *Notre Dame de la Fosse*, fut érigée en collégiale par Marie de Rohan, dame de Guémené, de Montbazon, etc., et Louis, son fils. Cette érection fut approuvée et confirmée par l'évêque de Vannes, pour un prévôt, six chanoines, quatre chapelains et six manuels. Marie et Louis moururent en 1542,

et furent inhumés dans cette église. Louis laissa deux enfants : Renée, qui fut mariée trois fois, et Louis VI du nom, seigneur de Guémené, comte de Montbazon, qui perdit la vue dès l'âge de quatre à cinq ans : de son premier mariage avec Eléonore de Rohan, comtesse de Rochefort et dame du Verger, il eut, entre autres enfants, Louis, qui fut fait duc et pair de France, en 1558, par le roi Henri II, en récompense des services qu'il avait rendus à ce monarque. Le 18 avril 1560, le roi François II accorda un brevet de gentilhomme ordinaire de la chambre à Louis de Rohan, seigneur de Guémené, qui eut pour successeur dans cette seigneurie Pierre de Guémené, lequel épousa Madelaine de Rieux-Châteauneuf, dont il eut Anne de Rohan, mariée à Louis de Rohan, son cousin-germain qui suit. — Le 29 mai 1568, Catherine de Médicis, reine de France, et mère du roi Charles IX, accorde un brevet de dame du palais à Eléonore de Rohan, dame de Guémené, et sœur de Pierre dont on vient de parler, en faveur duquel la seigneurie et châtellenie de Guémené furent érigées en principauté, par lettres-patentes du roi Charles IX, données à Monceau au mois de septembre 1570. Trente-cinq paroisses relèvent de cette principauté. — Louis de Rohan VII du nom, fils d'Hercule, frère de Pierre, prince de Guémené, duc de Montbazon, pair et grand-veneur de France, chevalier des ordres du roi, mourut à Paris, l'an 1667, et fut inhumé dans l'église des Trinitaires de Coupreverez, qu'il avait fondée, et où l'on voit son tombeau. De son mariage avec Anne, sa cousine-germaine, il eut Charles et Louis : ce dernier fut nommé, en 1656, grand-veneur en survivance; charge dont il se démit en 1670. Ce seigneur se trouva à plusieurs siéges, et suivit Louis XIV à la campagne de Flandre en 1667, et à celle d'Hollande en 1672; mais il eut le malheur de se laisser séduire par les ennemis de l'Etat, et souffrit la mort avec la constance la plus grande, l'an 1674. Charles de Rohan II du nom, duc de Montbazon, prince de Guémené, comte de Montauban, épousa Jeanne-Armande de Scomberg, fille cadette d'Henri, comte de Nanteuil-le-Hardouin, maréchal de France, et d'Anne de la Guiche, sa seconde femme : il eut de son mariage trois garçons et trois filles; l'aîné fut Charles de Rohan III du nom, prince de Guémené, etc., qui épousa, en 1678, Marie-Anne d'Albert de Luines, fille de Charles-Louis, duc de Luines, qui mourut sans postérité, l'an 1679, âgée de dix-sept ans; ce seigneur épousa, en secondes noces, Charles-Elizabeth de Cochefilet, fille unique de Charles, comte de Vorineux, dont il eut six garçons et cinq filles. L'aîné, nommé François-Armand de Rohan, seigneur de Guémené, colonel du régiment de Picardie, brigadier des armées du roi en 1708, mourut en 1717 : il avait épousé, en 1698, Louise-Julie de la Tour, fille de Godefroi-Maurice, duc de Bouillon, et de Marie-Anne de Mancini. Armand-Jules de Rohan, archevêque de Rheims et premier pair de France, le 23 août 1722, sacra Louis XV le 15 octobre suivant. — Le château de Guémené est très-beau; les fortifications en furent démolies après les guerres de la Ligue : on y remarque encore beaucoup de souterrains.

Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est coupé d'une multitude de vallons et de montagnes. On y voit des terres excellentes, de bonnes prairies, des arbres très-féconds, des fruits desquels on fait du cidre, la forêt de Cravial, peu éloignée de cette ville, et beaucoup de landes.

GUÉMENÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Jadis Guémené était appelé Guémené-Guégant, et c'est ainsi qu'il est désigné dans la plupart des anciens actes référés aux Preuves de Dom Morice. — Le nom primitif était *Kemenet Guemgamp*. — On fait venir le nom de Guémené ou de Kemene des mots *Guen-Ménez*, *mont blanc*. Cette étymologie ne manque pas de probabilité. — On voit, par la charte de Conan IV, en faveur des Templiers, que cet ordre possédait, en 1160, l'aumônerie de Quasgurg ou Goasgure, en cette paroisse. (Dom Morice, Preuves, t. I, col. 638.) — Il y a foire le troisième jeudi de chaque mois, le 11 juillet et le 9 octobre. — Marché le jeudi. — Géologie : constitution granitique. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 638, 1113, 1193, 1665; t. II, col. 176, 178, 284, 285, 481, 482, 569, 666, 810, 1040, 1041, 1253; t. III, col. 141, 480, 482, 483, 522 à 525, 680, 681, 968, 969, 1034, 1360, 1368, 1503. — On parle le breton.

**Guémené-Painfaut** [*Penfao*]; sur une montagne et sur la rivière de Don; à 11 l. 1/2 au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 11 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Derval, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire. On y compte, y compris ceux de Beslé*, sa trève, 2200 habitants. Outre la justice de l'endroit, il s'y en exerce deux autres hautes et quatre moyennes. M. le prince de Condé en est le seigneur. Ce territoire est fort étendu, et forme plusieurs petites plaines où l'on voit plus de landes que de terres labourées. On a peine à comprendre comment des gens qui languissent dans la misère peuvent laisser sans culture des terres excellentes, qui les feraient vivre dans l'aisance si elles étaient défrichées. — L'an 1304, Daniel Vigier, natif de cette paroisse, homme sage et prudent, fut nommé à l'évêché de Nantes, où il mourut le 13 février 1337. Il fut inhumé dans son église cathédrale, qu'il avait enrichie de plusieurs fondations et de riches ornements. (Voy. Nantes, année 1304.) Les maisons nobles sont : la seigneurie de Bruc, qui, en 1200, appartenait à Alain, chevalier, seigneur de Bruc; Alain de Bruc, son arrière-petit-fils, fut pourvu de l'évêché de Dol, en 1430; Jean de Bruc, chancelier de Bretagne, fut, en 1420, ambassadeur à Rome pour le duc Jean V; Geoffroi de Bruc, son frère cadet, épousa Jeanne de l'Hôpital, fille de Pierre de l'Hôpital, président universel de Bretagne. Cette terre a toujours demeuré dans la possession de leurs descendants; elle est aujourd'hui à M. de Bruc. Ces

mêmes seigneurs jouissaient jadis de la seigneurie de la Vieille-Cour, qui appartient à M. du Halgoët. La terre et seigneurie de Penhoët appartenait, en 1370, à Hervé de Penhoët, compagnon d'armes de Gerard de Retz, et, en 1430, à Jean de Trevellec. — René de Villé, sieur de la Garenne, ayant refusé de prendre les armes contre les ennemis du duc François II, ce prince ordonna à la chancellerie, le 12 août 1488, de se saisir de tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Guémené, et de le donner à Jean Rogais. Les souverains en agissaient de même avec tous ceux de leurs sujets nobles qui refusaient de prendre les armes en leur faveur. On y connait encore les maisons nobles de Juzet, Calat et Friguel.

GUÉMENÉ-PENFAO; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris la trève Beslé; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Langon (rivière de Vilaine), Pierric, Brain; E. Conquereuil, Marsac; S. le Gavre, Plessé; O. Masserac, Avessac. — Princip. vill. : Beslé, Beix, Bas-Meauduc, le Brossay, Castres, Pussac, la Landezais, Feuilly, la Grée, Caillette, la Chevauchardais, Coisfoux, Juzet, Treguely, Guenouvry, les Rivières, Bastres, le Bourg-Jamet, le Verger, Fréfoux, la Mignonnais, le Bas-Luc, l'Epinay. — Superf. tot. 10545 hect. 5 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2304; prés et pât. 1624; bois taillis, 613; futaies 18; verg. et jard. 67; mares et canaux 13; landes et incultes 5343; châtaigneraies 153; sup. des prop. bât. 38; cont. non imp. 374. Const. div. 1151; moulins 12 (de la Garde, du Pavillon, de la Vallée, Brehaud, de Ligançon, grand-moulin du bourg, du Pont des Claies, à eau: usines 2). ☞ Ainsi que pour Guémené (voy. ci-dessus), le nom primitif semble avoir été Kemené; mais cette orthographe nous paraît vicieuse, tout autant que la traduction latine donnée dans les anciens actes au nom de Penfao, qui était écrit Painfaux ou Painfaut, et que l'on exprimait par les mots *Panis-Falsi*. — Guémené est situé sur une colline et près de la rive droite du Don, environ à la hauteur où cette rivière devient navigable. — Outre la cure il y a une succursale à l'ancienne trève de Beslé. — Marché, le mercredi. — Géologie : le phyllade alternant avec le quartz est la roche dominante. — On parle le français.

**Guénézan**; sur la route de Guingamp à Lannion; à 3 l. 3/4 de Tréguier, son évêché; à 28 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lannion, et compte 700 communiants. Ses seigneurs sont : MM. le duc de Penthièvre, l'abbé de Begars, de Pont, et le baron de Thiers, de Cadoalan et de Perrien. La cure est à l'alternative. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, et qui fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords. Les terres sont abondantes en toutes sortes de grains, et assez exactement cultivées. Les maisons nobles sont : Barach, haute-justice; Trebescout, moyenne et basse-justice; Coatconien, moyenne et basse-justice; Ꝃgomo, moyenne et basse-justice, à M. de Ꝃmilien; Trobescon, moyenne et basse-justice, à M. de la Frochais; Ꝃvaudout [*Kernaudour*], à....; la terre de Ꝃnaudoret, et l'abbaye de Begars, ordre de Cîteaux.

☞ Guénézan est aujourd'hui en Bégars. (Voy. ce mot.)

**Guengat**; à 2 l. au N.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 40 l. de Rennes. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. En 1420, Jacques de Guengat était seigneur de Guengat et du lieu de Penanguerech. René de Saint-Alouarn y possédait le manoir de son nom, avec ceux de Ꝃguignen et de Ꝃrozaël. Le manoir de Lescouet appartenait au sieur de Nevet; Ꝃangoan, à N...... — L'an 1468, Guyomark de Guengat était seigneur de cette paroisse*. Un seigneur de cette maison fut vice-amiral de Bretagne, gouverneur de Brest et maître-d'hôtel du roi François Ier. Cette famille se confondit, vers l'an 1671, avec celle du Cleudon. La haute-justice de Guengat et de Lescouet [*Lezarscouet*], avec deux autres moyennes de ce territoire, s'exercent tantôt à Châteaulin et tantôt à Locrenan, c'est-à-dire six mois dans un endroit et six mois dans l'autre. Ce territoire produit du froment, du seigle et autres grains. On y voit peu de landes.

GUENGAT (sous l'invocation de saint Fiacre, solitaire); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plogonnec; E. Ꝃfunteun, rivière le Steir; S. Plonéis, Penhars; O. Ploaré. — Princip. vill. : Ꝃfrété, Ꝃamouster, Rumerdy, Ꝃgaradec, Lanvon, Tymoulec, Ꝃesquer, Ꝃvéguen. — Maisons remarquables : manoirs de Roscoat, de Launay, de Saint-Alouarn, de Guengat. — Superf. tot. 2271 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1137; prés et pât. 211; bois 175; landes et incultes 656; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 763. Const. div. 175; moulins 7 (de Launay, de Saint-Alouarn, de Ꝃvroac'h, de Lanbanlou, Roux, de Guengat, de Ꝃamouster). ☞ Outre l'église, il y a la chapelle Sainte-Brigitte. — Autrefois le seigneur jouissait du droit suivant : à la messe de minuit, l'officiant, avant de chanter la préface, lui présentait sur une assiette du pain et du vin. Le seigneur buvait et mangeait; puis le prêtre remontait à l'autel. — Géologie : constitution granitique; micaschiste au nord du bourg; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

☞ La terre de Guengat passa, par héritage, dans la maison de Gourgalay, branche de Cludon, où elle fut recueillie plus tard par les maisons du Cleux du Gage et de Quemper Lanascol. De B.

**Guénin**; sur un coteau et sur la rivière d'Evelle [*d'Evel*]; à 6 l. 3/4 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 21 l. de Rennes, et à 5 l. 1/4 de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à la Cour royale de Ploërmel. On y compte 1700 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le manoir de Thenevel [*Tenuel*] appartenait, en 1380, à Alain Thenevel. On voit, à peu de distance de cette maison, deux montagnes qui se terminent en cône : sur le sommet de l'une est la chapelle Saint-Michel*, et sur l'autre celle de Meneguen*; elles donnent leurs noms à ces deux montagnes. Le manoir de Ꝃmorvan est aussi dans ce territoire, qui est coupé par les rivières de Blavet et d'Evelle [*Evel*]. Ce pays est abondant en grains* et foin; les landes n'y sont pas rares.

GUENIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pluméliau, Remungol; E. Plumelin, Remungol; S. Baud, Plumelin; O. Baud. — Princip. vill. : Coëtcon, Ꝃviguen, Treusac, Troguerne, Ꝃbellec, Ꝃoperh, Saint-Godenec, Ꝃfraval, Coët-Coët, le Clayo, Ꝃmartin, Talbidivy, Bodehic, Bédivy, Ꝃbihan, Saint Guenn, Ꝃingau, Lebennvau, Ꝃival, Tenvel, le Roc, Ꝃvega, Ꝃalbaud, la Haie-Haute, Ꝃivalin, Lezarscouët, Gourgarre, Saint-Codenec. — Superf. tot. 2870 hect. 64 a. 49 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 975; prés et pât. 282; bois 162; châtaigneraies 3; verg. et jard. 61; mares, marais et canaux 7; landes et incultes 1379; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 50. Moulins 2 (de Trusac, du Télené, à eau). ☞ Le

bourg de Guénin est un assez pauvre village situé plutôt dans un bas-fond que sur un coteau, comme le dit notre auteur. Tout autour se groupent les terrains les plus productifs de la commune; les plus ingrats avoisinent la route de Quibéron à Saint-Malo, et la lande de Coët-Coët. Généralement ces terres sont peu favorables au froment, et le seigle est la céréale la plus cultivée. Les landes pourraient être cultivées, car la terre y a beaucoup de profondeur. — A l'est de la commune, au milieu d'une vaste plaine, s'élève la montagne dite le *Mené* ou le *Mané-Guen* (Montagne-Blanche). Deux mamelons coniques la surmontent. Sur l'un est la chapelle Saint-Michel, à laquelle se rattache le souvenir des druides, ainsi qu'à Saint-Michel en Carnac (voy. ce mot), à Tombelaine, etc.; l'autre, dite de Lomaria, est dédiée à la Vierge. On voit qu'Ogée a fait quelque confusion à l'égard de cette montagne et de ces chapelles, auxquelles, du reste, il faut ajouter celle de Saint-Nicodème, située dans la partie est de la commune. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix par Castel-Noëc, entrait en Guénin au sortir de Plumelin. (Voy. ce mot.) Elle traverse la lande de Coët-Coët, contourne le Mané-Guen, passe l'Evel au pont de Ꝃc'hassic, et sort de la commune auprès de Ꝃdanielo, pour entrer en Baud. (Voy. ce mot.) — Sur cette voie, et entre le Mané-Guen et le Ꝃguen, on voit une borne milliaire dans laquelle on a taillé une croix. Au village de Locmiguel, on trouve de nombreux fragments de briques romaines, ainsi qu'à Ꝃalbaud. Ces deux villages sont peu éloignés de la voie et dominent le cours de l'Evel. A petite distance de là, à Ꝃival, on voit une espèce de fortification qui a toute l'apparence d'un camp romain. (Voy. au surplus, sur cette localité, Ann. du Morb., année 1836, p. 120 à 124; année 1841, p. 232 et 233.) — Les routes royales n° 24, de Rennes à Lorient, et n° 168, de Quibéron à Saint-Malo, traversent la commune, la première de l'est à l'ouest, la seconde du sud-ouest au nord-est. — L'Evel coule du nord au sud. — Il y a assemblée sur le Mané-Guen le troisième dimanche de juillet, et à Téléné le 21 septembre. — Géologie : schiste micacé; schiste talqueux à l'est. — Les staurotides ou croix de pierre dont nous avons signalé le gisement en Baud (voy. ce mot) se trouvent aussi abondamment en Guénin, au moulin de Téléné. Ce gisement est sensible sur une longueur de 2000 m., depuis une petite colline qui longe l'étang par lequel le moulin est alimenté, jusqu'à une lande que traverse, de l'autre côté du ruisseau, le chemin direct de Locminé à cette petite usine. Ces pierres étaient autrefois très-recherchées par les pélerins, qui les portaient comme amulettes. — On parle le breton.

**Guenroc**; sur une montagne, près la rivière de Rance; à 7 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 8 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. — Le château du Lattay* appartenait à Bertrand de Saint-Pern, deuxième du nom, parrain du connétable Duguesclin, et gouverneur, en 1311, du château de la Roche-Derien, place alors très-forte. On voit dans un extrait des registres de la Chambre des comptes que le duc Artur lui avait donné une grande autorité sur cette ville. Bertrand de Saint-Pern fut nommé pour accompagner Jean, sire de Beaumanoir, dans la célèbre ambassade qui conduisit en Angleterre les enfants de Charles de Blois pour ôtages de la rançon de leur père, qui n'avait pu trouver cent mille florins d'or, somme à laquelle il avait été taxé. Ce seigneur avait épousé Catherine de Champalonne, de laquelle il eut plusieurs enfants. Une de ses filles fut élue, en 1352, abbesse de Saint-Georges de Rennes, et fut la vingtième religieuse revêtue de cette dignité, comme on l'apprend par le catalogue des abbesses de cette maison. — Lettres du roi portant érection de la seigneurie du Lattay en châtellenie, avec foires et marchés, en considération des services de Jean de Saint-Pern, seigneur du Lattay, et de ses prédécesseurs; lesquelles lettres furent vérifiées en la Cour et à la Chambre des comptes de Bretagne, les 7 septembre 1648 et 3 juillet 1649. Cette terre appartient aujourd'hui à M. de Saint-Pern du Lattay, de cette illustre famille. — Les autres maisons nobles, en 1430, étaient : le manoir de la Roche, à Eustache de Plumaugat; la Lande, à Eustache Beschard; le Beau-Rocher, à René de Jarnoven; Launaye, à Geoffroi de Brenieuc; la Jagnaye, les Fosses, Pradalun et Gallepicq. Ce territoire, coupé de vallons et coteaux, est abondant en grains, lins, fruits, foin et pâturages. On y voit des landes assez étendues.

GUENROC, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Maden; E. Plouasne; S. Guitté, rivière de Rance; O. et N.-O. Plumaudan. — Princip. vill. : les Fosses, Lustembour, la Touche, la Roche, Ville-Oria, Ville-au-Bas, Baumelin, la Gignais, la Rosais, la Ville-Bourdais, la Ville-Auray, Cariou, Launay, la Choltais, le Pré-Dalun. — Maison principale : château du Lattay. — Superf. tot. 738 h. 83 a. 40 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 438; prés et pât. 41; bois 87; verg. et jard. 14; landes et incultes 98; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 29. Const. div. 156; moulins 4 (Bellin, Saint-Jud, de la Roche, à eau). ☞ Guenroc, littéralement *Blanc-Rocher*, est situé sur une hauteur et sur la rive gauche de la Rance. Les terres de cette commune sont généralement peu favorables au froment, et la céréale qui y réussit le mieux est l'orge; les prairies artificielles sont encore peu cultivées. — Sous Guenroc, deux moulins à foulons sont mus par les eaux de la Rance; on n'y foule guère que des étoffes grossières achetées à Rennes ou à Saint-Méen. La couleur brune est celle que l'on donne le plus généralement à ces étoffes. — Ce pays pittoresque et fort accidenté n'est pas très-favorisé par les voies de communication. — Le château du Lattay, dont parle notre auteur, a été reconstruit, quelques années avant la révolution, par M. de Saint-Pern du Lattay. — Il y a foire à Guenroc le dernier mercredi d'avril, le second de juin, le dernier de juillet, le premier de décembre. — Marché le mercredi. — Géologie : schistes talqueux; granite à l'est. — Ardoisières exploitées. — On parle le français.

**Guenrouet**; au bord d'une plaine, près la rivière d'Isac; à 9 l. 3/4 au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Blain, sa subdélégation. On y compte 1550 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est fort étendu, mais si peu cultivé qu'à peine ses productions peuvent fournir à la subsistance de ses habitants. Je ne me lasse point de répéter ce que j'ai déjà dit tant de fois (et ce que vraisemblablement je dirai encore), que ce n'est que par le défrichement des terres incultes que le peuple breton pourra rendre son sort plus heureux. On se plaint que la propagation diminue : l'on ne doit pas s'en étonner, les habitants sont dans la misère Ceux de Guenrouet, par exemple, vivent dans l'indigence; mais c'est leur faute : si les landes immenses qu'ils possèdent étaient cultivées, elles pourraient nourrir deux mille personnes de plus; le sol n'en est pas de mauvaise qualité, et il est à croire qu'on en ferait de bonnes terres à froment et d'excellentes prairies. Il faut du temps, des soins, du travail; mais c'est le sort de l'homme, il doit s'y soumettre.

Le château de Carheil*, haute-justice, est la maison seigneuriale de l'endroit; il appartenait en 1460 à Macé, chevalier, seigneur de Carheil; et en 1530 à Guillaume de Carheil. Le 8 juin 1607, Gilles-Marie de Carheil épousa Jeanne du Cambout; et Marie, dame de Carheil, épousa en 1669 Jérôme du Cambout, chevalier, seigneur du Beccay, lieutenant au gouvernement de Brest, qui, par ce mariage, devint seigneur de Carheil, qui fut érigé en vicomté, par lettres du mois de juin 1685, enregistrées au Parlement le 4 juillet de l'année suivante, en faveur de René du Cambout, gouverneur de Rhuis. Cette terre est encore dans la même famille.

Le mot *guen-rouet* signifie en breton *roi blanc**; et l'opinion commune est que cette paroisse fut fondée par Alain-le-Grand, proclamé duc de Bretagne l'an 889. Ce prince jouissait du château de Langle, qui passa dans la suite aux seigneurs de Lavardin, du nom de Beaumanoir, qui le vendirent, il y a environ cent ans, aux seigneurs du Cambout. Il est maintenant en ruines, et l'on ne voit que le bois de son nom avec la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces dont on va parler.

M. le duc de Rohan possède dans ce territoire un terrain appelé *la Forêt de Coated;* ce mot, en langage breton, signifie *bois de César**. On prétend que ce conquérant le fit abattre pour faire des digues sur la rivière d'Isac, afin de pousser ses conquêtes plus avant dans le pays. — On y trouve aussi trois chapelles frairiennes qui sont: Saint-Sébastien, Sainte-Geneviève, rebâties depuis dix à douze ans, et Notre-Dame-de-Grâces, qui passe pour la plus ancienne. Elle est en grande vénération dans tout le pays; Arthur II l'enrichit considérablement. — Les seigneurs du Cambout possèdent dans le même territoire deux masures d'anciennes maisons nobles, l'une appelée l'Evrisac et l'autre la Motte-Isaac.

GUENROUET (sous l'invocation de saint Herblain), commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fégréac, Plessé; E. le Gavre, Blain; S. Bouvron, Quilly, Cambon : O. Saint-Gildas-des-Bois, Séverac. — Princip. vill. : Peslan, Brivé, le Breil, le Clos, Bignon, la Bardais, la Douetlée, la Touche-aux-Thebaud, Tevrisac, Retaud, la Moussardaie, le Clandré, Quinhu, le Buszon, la Gaunelais, l'Ongle, Grace, Cranda, la Morissaie. (V. le Supplément pour tous les relevés cadastraux.) — Moulins 9 (Rialand, de la Juetrice, de l'Ongle, des Bolhet, de Maudoué, de Barel, du Haut-Breil). ☞ Gueurouet est situé dans une plaine, sur la rive gauche de l'Isac, et à peu près à l'endroit où cette rivière devient navigable. — La petite rivière de Brivé prend sa source en cette commune, un peu au dessus du village qui porte son nom. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, après avoir traversé l'Isac, passe sous les moulins du Breil, suit le fossé du bois taillis de la Joussais, laisse au nord le village de l'Epault, entre dans une *gagnerie* nommée Coz-Cazel ou le Vieux-Camp, et se dirige vers la chapelle Notre-Dame-de-Grâces. De là elle passe au nord des moulins de Botebel, descend à la Brivé, et laisse au sud le village de Trégaudet. En cet endroit elle est devenue chemin vicinal, et conduit à Saint-Gildas-des-Bois. (Voy. ce mot.) — Il y a foires à Gueurouet le 19 mai, le 15 juin et le mercredi après la Pentecôte. — Géologie : le stéaschiste est la roche dominante; on l'exploite dans le coteau sur lequel est bâtie la chapelle Saint-Clair. A l'ouest la commune joint le marais de Saint-Gildas. (Voy. Besné.) Le sol des landes est formé d'argile sablonneuse avec cailloux. Aux Mortiers et à Brivé calcaire coquillier. — On parle le Français.

☞ *Isac* ou *Isach* est le comparatif de *Is*, qui signifie bas. *Steir-Isac* ou rivière d'Isac a donc signifié primitivement *rivière plus basse.* — On a voulu, outre l'étymologie que donne Ogée, attribuer à *Guenrouet* celle de *Guern-Rouet*; mais *Guern* signifiant *aulnaie* ou lieu bas et humide, on ne voit pas comment *Rouet*, qui est pour *Roué* ou *Rei*, s'allierait à l'autre mot. — Carheil est ici pour *Carr* ou *Ker-Eil; eil* signifiant centre, on ne voit pas ce qui a pu donner lieu à la création du mot *Carheil.* — *Coated* est un adjectif qui vient de *coat*, *bois*, et veut dire *boisé* ou lieu boisé, mais nullement *bois de César.* — *Forêt de Coated* est un pléonasme véritable et qui répond à *forêt boisée.*

De B.

**Guer**; gros bourg sur une hauteur et sur la route de Rennes à Malestroit; à 18 l. 1/4 de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 9 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse relève en partie du roi, et ressortit au siége royal de Ploërmel : on y compte, y compris ceux de Monteneuf*, sa trève, 4400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est arrosé par la rivière d'Aph et coupé de plusieurs ruisseaux qui vont s'y jeter. Les terres y produisent du froment et autres grains, du lin et des fruits dont ont fait d'excellent cidre. Quoique le pays soit fort peuplé, on y voit beaucoup de landes. — Saint Malo, premier évêque du diocèse de ce nom, est le fondateur de cette paroisse. Ce saint, étant arrivé en Bretagne, se joignit avec saint Aaron qui habitait un monastère situé dans l'île d'Aleth, où se trouve aujourd'hui le faubourg de Saint-Serran. Ce monastère était en outre occupé par un grand nombre de missionnaires consacrés à la conversion des infidèles. Saint Malo y demeura quelque temps, et en sortit pour aller bâtir un petit hermitage qu'il nomma *Danguern*, et qu'il abandonna en 541 pour monter sur le siége de Saint-Malo, où il mourut en 565. — Gudval [*Gurval*], son successeur, ne garda son siége que deux ans, et se retira dans le même hermitage, où il mourut [*en 640*]. On éleva sur son tombeau une église en son honneur, laquelle fut dans la suite érigée en paroisse, qui changea son nom *Danguern* en celui de *Guer*, et fut donnée, sous le titre de prieuré, à l'abbaye de Saint-Méen, ordre de Saint-Benoît. L'abbé en est encore le patron; mais la cure est à l'alternative. — Donoald, quarante-quatrième évêque de Saint-Malo, donna, pendant son épiscopat, les dîmes de la paroisse de Guer à Garnier, abbé de Marmoutier. Ce territoire renferme les maisons, terres et hôtels nobles suivants: en 1200, la Holière, à Jean Gicquel, qui eut un fils nommé *Jean*, évêque de Rennes en 1247, lequel fit le voyage de la Terre-Sainte en 1250. Joinville rapporte que ce prélat se signala beaucoup dans le combat que les Croisés livrèrent aux Sarrasins. Il mourut au mois de novembre 1257, ou, comme nous comptons aujourd'hui, 1258. En 1340, Vaunielle, moyenne et basse-justice, à Pierre Bellouin, chevalier, seigneur de Vaunielle; Robert, son fils, épousa Marguerite d'Avaugour, et son petit-fils Guyonne de Coëtquen; cette maison est aujourd'hui à Jean-Baptiste Bellouin, chevalier, seigneur de Vau-

nielle, un de leurs descendants. En 1360, le Tertre, à Eon du Tertre; dans le même temps, le Porcaro, moyenne et basse-justice, à Heonor du Guini, aujourd'hui à M. du Guini de Kɏgus, son descendant; en 1390, Coisplan, à Jean de Vauferié : cette terre, avec celle de la Voltais, forme une moyenne-justice dont jouit M. le Prévot, sieur de la Voltais; celle-ci était en 1460 à la maison de Robelot; en 1390, Coisdor, la Flechaye et Rotilleuc à Bertrand de Coisdor; la Porte, à Jean le Bâtard; en 1400, la Rochelle, à Guillaume Bouvet ou Bonnet; Trébulan, à Eon du Houx; un autre Trébulan, à Bertrand de Trébulan; la Hidousse, à Eon, sieur de Pelan; Coëtbot, à Guillaume le Borgne : cette terre, avec celles de Guer, Brambeac, Comblessac et la Holière dont je viens de parler, forme une haute-justice qui appartient à M. de Marnière de Guer; le fief de Branbec est réuni à cette jurisdiction : Querbiquet, à Bertrand Heudelor*; l'Abbaye, à Robert de l'Abbaye; Launay, à Jean de Vitré; la Mulotière, à Guillemette de la Forêt; le Coail-dor, au seigneur de Montauban; le Boessic, à Jean Heudelor; la Ville-Hus, à Jean Ugues; le Higlon, à Bertrand de Montbourcher; le Lohingat, à Jean de Boisglé; Langouet, à Bertrand Heudelor; le Val-Menquier, à Bertrand de la Bourdonnaye; le Loquet-aux-Touches, à Patri du Loquet; le Placil ou Platil, à Robert Rebours; le Quehelo, à Jean du Chêne; Delmondei, à Eon Delmondei; le Boisglé, à Jean du Boisglé; la Haye, à Jean Pillet; la Prévôtaye, à Bertrand de Trébulan; le Pale, à Guillaume Gaudet; la Ville-Hue, à Jean Lescoubles; le Pré-Busson, à Raoul Macé; la Ville-Morin, à Jean Pasquier; le Chesne, à Perrin du Chesne; Ker-biguet, à Raoul Rouxel; le Pré-Busso, à Jean Trecon ou Treton; Boquide, à Michel Guillaume; le Passever, à Olivier Niel, Coesplan, à Guillaume de Coesplan; la Riprie, à Coesplan-Regnaut; la Landelle, à Jean de la Landelle; l'Héon-au-Breil, à Pierre Duguy; la Houssaye, à Auffray Bodet; Bregon, à Guillaume de Lagré; la Ville-Blanche, à Raoul Pasquier; le Bochet, à Olivier de la Marche; Coullemeneuc, à Pierre Josse; le Veau-marqué, moyenne-justice, et les Touches, basse-justice, à M. de Chezillac; *le Vaunielle, moyenne-justice, à M. de Bellouan**; Lagré-Mareuc, moyenne et basse-justice, à M. le chevalier le Ray; la Hatais, moyenne et basse-justice, à M. de Carné; les Touches, moyenne et basse-justice, à M. de Theillac; la Villegué, basse-justice*, aux demoiselles de la Ville-Hue; Menorvat, basse-justice, à MM. de Kɏangal : Livoudré, basse-justice, à M. du Plessis-Chardel.

Les figures de plâtre qu'on voit dans l'église de Guer représentent Julien de Marnière et Marie-Anne du Bois-Baudri, son épouse, comme le prouve l'épitaphe qui suit :

*D. O. M.*

*Hic jacet v. cl. nobilis, potens,* JULIANUS DE MARNIERE, *Eques, Marchio* DE GUER, *hujus Paræciæ fundator, conditor, idemque Dominus. Obiit m : d : c : v. c. Abi, viator, et viro optimo benè apprecare.*

Au dessous est écrit :

*Pio conjugi, moris* [sic] *et doloris monumentum posuit mærens conjux, nobilis Domina* MARIA-ANNA DU BOIS-BAUDRI.

Le contenu de cette épitaphe prouve que la seigneurie de Guer appartenait à la famille de Marnière; que les seigneurs de cette maison sont fondateurs de la paroisse; et que, si les évêques de Saint-Malo l'ont érigée, ils devaient le terrain et les autres biens ecclésiastiques de la paroisse à la maison de Guer.

GUER, ville (sous l'invocation de saint Gurval, évêque; fête patronale le 6 janvier); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Monteneuf, devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Beignon, Saint-Malo-de-Beignon; E. Comblessac, Loutehel, Plélan, rivière d'Aff; S. Carentoir; O. Augan, Monteneuf. — Princip. vill. : le Buisson, Largouet, les Priaudais, Saint-Etienne, la Ville-Bosche, le Passoué, Treveneuc, la Touche-Buis, la Demardais, le Vau-Marqué, Tessiac, Prado, la Bardoulaie, Couenuel, Saint-Raoul, la Peignardaie, le Ruezic, le Chesne, Coltho, Larmelaie, le Busson, la Ville-Louis. — Superf. tot. 6326 hect. 18 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2414; prés et pât. 609; bois 221; verg. et jard. 85; landes et incultes 2703; étangs 81; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 187. Const. div. 746; moulins 18 (de Perohan, d'Araud, des Vaux, du Dran, des Rocherais, d'Avagour, à vent; du Prada, du Châtellier, de Lobinga, du Bois, de Livaudrais, à eau). ☞ Le nom primitif de Guer a dû être *Guern*; on trouve en effet dans tous les anciens titres le nom latin de *pagus guernius*. — L'église de Guer a été brûlée le 25 janvier 1795, et le presbytère le 8 février suivant. Le premier de ces édifices a été reconstruit de 1806 à 1809; mais la partie basse n'est pas encore achevée sur une longueur d'environ 11 m. La tour du clocher n'est pas même commencée à élever. — Il y avait, outre l'église, les chapelles de Sainte-Anne, de Saint-Raoul et de la Teilhais. Ces chapelles existent encore et sont desservies par une messe basse qu'on y célèbre chaque dimanche. — « En 1732, nous dit M. de la « Bigne-Villeneuve, l'abbaye de Saint-Melaine possédait en « cette paroisse la chapelle Saint-Michel, au village du Mou- « tier, le fief de ce nom, et le tiers de la coutume et étalage « des marchandises qui s'exposent en vente en la ville et « faubourg de Guer, aux jours de foire Saint-Michel, de « Montgargan et du Mont-de-Tombe. (Aveu au roy de mes- « sire Martin du Belley, commandataire de Saint-Melaine, « 26 janvier 1732. ») — Il y a foire à Guer les quatrièmes mercredis de mars, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre. — Marché le mercredi. — Géologie : schistes argileux; au nord poudingue quartzeux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 458, 662, 1728. — On parle le français.

**Guérande**; par les 4° 46′ 48″ de longitude, et par les 47° 19′ 10″ de latitude; à 14 l. 1/4 de Nantes, son évêché, et à 22 l. 1/3 de Rennes. Ses armes sont des hermines pleines, en losange, soutenues par des lions casqués; elles se voient sur la porte de Sauvetout, de Nantes, dont le véritable nom est *porte de Guérande*. Les villes du Croisic et de la Roche-Bernard sont réunies à son gouvernement. On trouve à Guérande une communauté de ville, une jurisdiction royale, un siége royal de police, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une poste aux lettres, deux hôpitaux; deux couvents, les Jacobins et les Ursulines; et un marché tous les mercredis et samedis, où il se vend du froment et autres grains, apportés par les paludiers, qui retirent ces grains de toute la Bretagne en échange de

leur sel. La communauté de ville a droit de députer aux Etats. Toutes les fois qu'elle s'assemble, le chapitre y envoie deux députés, et trois anciens gentilshommes y assistent en qualité de propriétaires de maisons. Elle est composée d'un maire, d'un procureur du roi syndic, d'un miseur et d'un greffier. Soixante-treize jurisdictions, hautes, moyennes et basses-justices, qui relèvent en proche et arrière-fiefs du roi, ressortissent au siége royal de Guérande. Les paroisses qui relèvent de ce même siége sont au nombre de quatorze. — Il y avait autrefois une amirauté et une prévôté, qui furent supprimées en....... L'évêque de Nantes, inféodé de la seigneurie de Guérande, à l'exception des places publiques, y possédait une officialité avant l'édit du clergé de l'an 1695. Ce prélat n'y a plus que sa jurisdiction des Régaires. Le siége royal de police est composé d'un lieutenant-général, d'un procureur du roi, d'un greffier et de deux commissaires de police pour les rapports. Les seuls perruquiers ont maîtrise à Guérande. Cette ville avait autrefois trois paroisses, qui étaient : Saint-Aubin, Saint-Michel, et Notre-Dame de la Blanche, qui n'en forment plus qu'une sous le nom de *Saint-Aubin*. L'église paroissiale est une collégiale royale qui a douze chanoines, outre deux prébendes pour deux autres chanoines qui représentent les anciens recteurs, et deux portions canoniales affectées, l'une au vicaire perpétuel, à la nomination du chapitre, qui est recteur de Saint-Aubin, et l'autre au régent, qui est obligé d'enseigner gratuitement les belles-lettres à tous les enfants de la ville qui se présentent. Les chanoines sont recteurs primitifs; ils confèrent les bénéfices du territoire, et dîment alternativement dans chaque canton avec l'évêque. La paroisse de Guérande contient 12000 habitants, y compris ceux de la Madelaine, de Carheil, de Clis, de Trescalant et de Saillé, ses trèves, qui sont considérables. Saillé est situé au milieu des marais salants, et uniquement habité par des paludiers. Toute la partie du midi de Guérande est bâtie sur un coteau planté en vignes, dont le vin devient exquis à vieillir ; dans la plaine sont les œillets des marais salants, qui, avec ceux du Croisic, du bourg de Batz, du Pouliquen, de Mesquer et de Saint-Molf, situés dans le même canton, font un nombre de 35,000 œillets, qui peuvent rapporter, année commune, chacun 5 livres de revenu. Le cultivateur n'a que le quart de la récolte. Le reste du pays, quoique très-peuplé, contient beaucoup de landes. Outre le commerce du sel et de grains, les Guérandais ont encore une manufacture d'étoffe de serge brune, qui sert à habiller les gens de la campagne. Les laines qu'on y emploie sont filées par les cent pauvres qu'on nourrit et entretient au Sanitat. Cette maison n'a que 100 pistoles de rente; elle est établie comme hospice. — Les jurisdictions suivantes s'exercent à Guérande : Careil, haute-justice, à M. de Fouches; Cremeur et Kredin, haute-justice, à M. de Rohan-Chabot; Cardinal, haute-justice, à M. de Kcedin, alloué du présidial de Vannes; la jurisdiction des régaires, haute, moyenne et basse-justice, à M. l'évêque de Nantes; Merionnet, haute-justice, à M. de Sarant; Kongat, moyenne-justice, à M. de la Boulais; Lesneven en Guérande et Lennilis, moyenne-justice, à M. de Ses-Maisons; l'Auverguac, moyenne-justice qui s'exerce au village de Clis, en la paroisse de Guérande, à M. de la Bourdonnaye de Bois-Hulin, procureur-général-syndic des Etats de Bretagne; Cremeur en Clis, basse-justice, à M. de Rohan Depoldux, grand-maître de l'ordre de Malte; Colveux, basse-justice, à M. de l'Eclie; Kpont-d'Armes-Michinot, basse-justice, à M. de Koandu; Beaulieu, moyenne-justice, à M<sup>me</sup> de la Boissière.

Guérande doit ses commencements aux Romains, qui y avaient une garnison : ils en furent chassés, en 448, par les Armoricains, sous la conduite de saint Germain d'Auxerre; mais ils y retournèrent bientôt après, et y bâtirent une forteresse, connue sous le nom de *Grannone*, l'an 470 de Jésus-Christ, comme le rapporte M. de Valois dans sa Notice. Cette forteresse était occupée par une forte garnison, qui tenait bloqués, depuis plus de trente ans, les Saxons qui s'étaient retranchés et cantonnés au Croisic. La nécessité qui força les Romains de retirer une partie de leurs troupes de ce lieu donna moyen aux Saxons de se répandre dans la campagne, où, ayant appris ce qui était arrivé à Riotime et à son armée, ils se jetèrent sans crainte dans le territoire de Nantes, qui était alors fort dépeuplé et qu'ils désolèrent par leurs ravages. Ils s'en retournèrent chargés de butin au Croisic, où ils se reposèrent quelque temps, et recommencèrent leurs courses et pillages. Les Romains avaient encore, en 497, une garnison à Grannone ou Guérande, pour contenir les Saxons qui s'étaient réfugiés au Croisic. — L'an 560, il fut donné, auprès de Guérande, une sanglante bataille entre Clotaire, roi de France, et Conobre, dit *Conan*. (Voy. Nantes.) — L'an 850, Gilard fut pourvu de l'évêché de Nantes, en la place d'Actard, que Nominoé chassa de son siége, parce que ce prélat était trop attaché à la France. Mais l'an 855, Actard ayant été rétabli sur son siége par Erispoé, fils et successeur de Nominoé, Gilard se trouva évêque sans siége. Il se retira à Guérande, et fut assez heureux pour conserver la moitié du diocèse, que cet événement fit appeler *Lamée*, et qui forme encore aujourd'hui l'archidiaconé de Lamée. Les autres évêques prononcèrent contre lui, mais en vain, une sentence qui le condamnait à passer le reste de ses jours dans le cloître de Saint-Martin de Tours. En 857, Salomon, meurtrier et successeur d'Erispoé, son cousin-germain, fonda le chapitre de Saint-Aubin de Guérande pour Gilard, qui y vi-

vait toujours comme évêque. Le prince, qui ne voulait pas que ce prélat cédât à ses confrères, lui fit bâtir un palais dans une rue de la ville qui se nomme encore *la rue de l'Evêché*. On remarque dans l'église de Saint-Aubin, bâtie par le même Salomon, des mitres et des crosses en relief sculptées sur les murailles, des évêques peints sur des vitraux et une chaire épiscopale en pierre, pratiquée dans l'épaisseur du mur d'une des tours du frontispice. Au dessus de l'avant-chœur est un Christ d'argent massif, de la hauteur de cinq pieds trois pouces, proportion commune d'homme. On ignore qui a fait un si riche présent à cette église, qui a toujours conservé le privilége de prendre place immédiatement après la cathédrale, à tous les synodes et assemblées du clergé de ce diocèse, ainsi que la qualité de second siége épiscopal de Nantes, dans tous les aveux du chapitre, indépendamment de plusieurs autres droits et priviléges de cathédrale, dont elle a toujours joui depuis sa réunion au diocèse de Nantes, tels que ceux d'avoir ses grands-vicaires, official et promoteur, tirés du corps de son chapitre, qui est le collateur ordinaire de tous les simples bénéfices de son territoire, qui sont au nombre de plus de deux cents, droits qui approchent de ceux des évêques. Gilard mourut sans successeur, l'an 895. Les limites de cet ancien diocèse, qui comprenait entre autres l'archidiaconé de Lamée, sont fixées par une carte conservée dans les archives de l'église cathédrale de Nantes.

Le duc Jean III, voulant reconnaître les services que les moines de Saint-Sauveur de Redon rendaient à son père, qui s'était retiré dans leur abbaye, exempta les vassaux de Guérande des tailles qu'ils avaient coutume de lui payer. L'acte en fut passé en présence de la duchesse Ermengarde et de plusieurs barons; mais on ignore en quelle année : tout ce qu'on sait, c'est que Jean monta sur le trône en 1312, et qu'il mourut en 1341 (1). L'an 1342, Louis d'Espagne, après s'être emparé des vaisseaux qu'il trouva dans le port du Croisic et les avoir remplis d'Espagnols, de Génois et de quelques Français, vint assiéger la ville et le château de Guérande. Cette place, après quelque résistance, fut prise d'assaut, et tous ses habitants passés au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. L'ennemi mit le feu à cinq églises de la ville et des faubourgs, et détruisit tout le reste. Cette inhumanité fit horreur au général vainqueur lui-même, qui, selon les historiens, fit pendre les plus coupables de son armée, et se retira ensuite du côté de Quimperlé. — Le Grand-Trait, où sont situés les marais salants, s'étendait alors jusqu'auprès de la ville, de sorte qu'on pouvait s'y rendre par mer : les marais étaient alors en très-petit nombre.

(1) En 1311, le duc Arthur II donna la seigneurie de Guérande à son fils, Jean de Montfort.

L'an 1343, cette ville était l'apanage de Jean de Montfort : on y frappait monnaie au nom de ce comte (1), qui ordonna à Guillaume du Verger, son lieutenant, de faire creuser des fossés, et de renfermer Guérande par de fortes murailles. Le grand-vicaire du lieu, voyant que ces travaux occasionaient la perte de plusieurs maisons, arbres et fossés de la dépendance du fief de l'évêque, voulut s'y opposer. Guillaume du Verger en appela à la cour plénière du duc, où il comparut, et protesta que son dessein n'avait jamais été de préjudicier à l'évêque de Nantes et à son fief, ni d'acquérir au duc une nouvelle possession; il fit ensuite continuer les travaux, et le grand-vicaire se contenta de cette déclaration.— L'église de Notre-Dame de la Blanche fut bâtie, l'an 1348, par Jean IV, comte de Montfort : elle fut une des paroisses de cette ville, comme on l'a déjà dit. — Après la mort de Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, la comtesse Jeanne de Bretagne, son épouse, qui était à Nantes, implora le secours de la France, par l'entremise du duc d'Anjou, son gendre; mais le roi, qui craignait que le comte de Montfort ne rendit hommage au roi d'Angleterre, aima mieux terminer la guerre par un traité qui fut conclu à Guérande, dans l'église de Saint-Aubin, le 12 avril 1365. Jean de Craon, archevêque de Rheims, pair de France, conseiller du roi, fut député par Sa Majesté pour la confection du traité. Les lettres de Charles V étaient adressées à Jean le Méingre, maréchal de France, et elles furent publiées devant le grand-autel de l'église collégiale de Saint-Aubin de Guérande, le samedi saint, en présence de Jean de Bretagne et des procureurs de Jeanne de Penthièvre, qui étaient Huë de Montrelaix, évêque de Saint-Brieuc; Jean de Beaumanoir, et Gui de Rochefort, sire d'Asserac. Ce traité portait que Jean IV serait reconnu duc de Bretagne; que la veuve de Charles de Blois conserverait le comté de Penthièvre et la vicomté de Limoges, dont ses successeurs rendraient hommage aux ducs de Bretagne; mais que, pour elle, elle en serait dispensée, et que Jeanne de Montfort, sœur du duc, épouserait Jean de Penthièvre, lequel succéderait au duché si le duc venait à mourir sans enfants mâles. Il fut en outre décidé que les filles ne pourraient prétendre au duché qu'à l'exclusion de tous les enfants mâles légitimes de la maison de Bretagne. C'est l'indécision de ce dernier article qui avait causé la guerre. — L'an 1373, Guérande fut assiégée et prise par Bertrand Duguesclin, connétable de France. L'an 1379, Olivier de Clisson en fit aussi le siége; mais elle fut si bien défen-

(1) Le comte de Montfort se portait alors comme duc de Bretagne, Jean III étant mort l'année précédente. C'est à ce titre contesté par Charles de Blois, aux droits de sa femme, qu'il faisait battre monnaie. — On ne voit pas qu'en ce pays aucun seigneur, autre que le souverain, ait eu droit de monnayage. C'était de même en France, depuis les rois de la troisième race. De B.

duc qu'il fut obligé d'abandonner son entreprise. — L'an 1381, le duc Jean IV fit la paix avec le roi de France Charles VI, et députa Jean de Beaumanoir pour la signer et jurer en son nom. Elle fut ratifiée avec toute la solennité possible, le 4 avril de la même année, dans la chapelle de Notre-Dame de la Blanche de Guérande. — Jeanne de Hollande, épouse de Jean IV, mourut sans postérité, en 1385. Jean épousa, en troisièmes noces, Jeanne, fille du roi de Navarre et de Jeanne de France; la princesse fut conduite par mer en Bretagne. Elle était accompagnée du seigneur de Châteaugiron, grand chambellan; et lorsque le navire fut arrivé à Guérande, le duc son époux s'y rendit, et le mariage se célébra dans la chapelle de Saint-Clair de Saillé, le mardi 11 septembre 1386. Les prélats et principaux barons et seigneurs de la province assistèrent à la cérémonie. La duchesse reçut pour douaire, par lettres du 14 février 1387, les villes et château de Nantes et de Guérande, la baronnie de Retz, avec le château et la châtellenie de Touffou, situés dans la paroisse du Bignon. La princesse Jeanne était partie de Navarre le 12 juin; la dépense de son voyage monta à 3,396 livres, somme que le duc paya en entier. Le marc d'argent valait alors 5 livres 5 sous (1). — Le couvent des Jacobins ou Dominicains de Guérande fut fondé l'an 1408, par le duc Jean V, qui en posa la première pierre le 16 mars 1409, après avoir obtenu du pape Benoît XIII des bulles qui furent adressées à Gratien, évêque de Quimper. Ce prince donna à ces religieux les œillets des marais salants. Le duc, pour indemniser les chanoines du chapitre de la collégiale d'une chapelle qu'ils possédaient dans l'emplacement de cette nouvelle communauté, leur fit quelques dons, et, de plus, leur compta une somme de 4,000 livres, pour la construction de celle qui subsiste encore aujourd'hui auprès de ce même couvent. La somme ci-dessus ferait aujourd'hui celle de 48,000 livres. Le duc, qui avait beaucoup de dévotion à saint Yves, lui fit dédier cette église. La consécration en fut faite le 9 septembre 1441, en sa présence, et en celle de Pierre et de Gilles de Bretagne, ses enfants. Jean V y établit encore, le jour de la fête du même saint, une foire franche, qui doit tenir à la porte du couvent, accordant aux moines le droit de percevoir les devoirs et impôts des vins qui s'y vendraient par tous les débitants. Ces priviléges leur ont été confirmés par les ducs ses successeurs, et notamment par les rois Louis XIV et Louis XV, par lettres-patentes du mois de juillet 1750. — Les chanoines de Guérande n'avaient souffert qu'avec peine l'établissement des Jacobins dans leur ville. Après la mort du duc, arrivée le 28 août 1442, ils voulurent inquiéter ces religieux; mais François Ier, son successeur, leur accorda, le 26 juillet 1446, des lettres de sauve-garde, par lesquelles il déclara les prendre sous sa protection, ainsi que leurs biens, avec ordre à ses officiers de les défendre en droit et justice contre le chapitre de la collégiale et tous leurs autres ennemis. Les mêmes sauve-garde et protection leur furent accordées par le roi François Ier, le 22 mai 1518.

L'imposition des fouages et des octrois dans cette ville n'est pas bien ancienne. Sous le règne de Jean V il fut établi, par ordre de ce prince, une levée de deniers sur tout ce qui s'y débitait. Le produit en fut employé à la fortification de la ville, qu'il fit fermer, l'an 1341, d'un rempart qui la mit en état de se défendre des attaques de ses ennemis, aux pillages desquels elle avait été si souvent exposée. Ce rempart passe pour avoir été un des plus beaux de son temps. Il a six cent vingt toises de périmètre, qui forme l'enceinte de la ville, laquelle a quatre portes d'entrée. Il est construit en pierres de taille, et est défendu par onze fortes tours environnées de larges et profonds fossés qui entourent la ville; mais les eaux qui y croupissent dans plusieurs endroits pendant l'été occasionent, surtout durant les grandes chaleurs, une mauvaise odeur qui se répand dans tous les environs. Sous cette ville sont une infinité de souterrains qui aboutissent tant au dedans qu'au dehors; ils ont leur issue sous la voûte de la porte de Saillé, sous laquelle ils avancent environ soixante pieds, après quoi ils se distribuent en plusieurs branches qui aboutissent à différents quartiers (1).

Le 8 septembre 1488, le duc François II étant mort à Couëron, les deux princesses ses filles quittèrent ce lieu pour se rendre à Guérande, où la duchesse Anne reçut du roi de France Charles VIII une ambassade pour lui témoigner la part que ce prince prenait à sa douleur. Ce monarque lui fit en même temps déclarer que son intention était d'observer religieusement le traité conclu au mois d'août dernier. — L'an 1489, le chancelier de Bretagne, Jean d'Epinay, trésorier du duché, et autres officiers de la duchesse Anne, qui s'étaient rendus à Guérande pour y terminer quelques affaires, y furent assiégés par les ordres du maréchal de Rieux. La duchesse y envoya promptement des troupes

(1) En 1404, une flotte commandée par le Bâtard d'Angleterre débarqua des troupes sur la côte. Repoussées par les Guérandais, celles-ci brûlèrent, dans leur retraite, deux villages, et enlevèrent cinquante muids de sel. (Dom Morice, Hist., t. I, p. 436.)

(1) En 1472, le duc François II envoya à Rome une ambassade pour demander qu'Amauri d'Acigné, qui entretenait les mésintelligences entre le roi de France et le duc de Bretagne, fût destitué de l'évêché de Nantes. Les Guérandais nommèrent deux députés pour se joindre à ceux du duc: ce furent Jean Leprieur et Alain Kguizic. (Dom Morice, Hist., t. II, p. 117.) — En 1487, le duc François II étant serré de près dans Nantes par l'armée des seigneurs coalisés, et sur le point de se rendre, cinq cents Guérandais s'y jetèrent, et contribuèrent puissamment à sauver le prince. (*Ibid.*, p. 109.) Ce fut pour récompenser cette belle conduite que le duc ordonna que la porte Sauvetout, de Nantes, serait décorée des armes de Guérande, et en prendrait le nom.

commandées par le maréchal comte de Dunois, qui fit prisonniers plusieurs de ceux du parti du maréchal. Lui-même fut traité avec toute la rigueur possible, et trois de ses principaux partisans eurent la tête tranchée, pour avoir osé porter les armes contre leur souveraine.—Le 4 mai 1557, une escadre de douze petits vaisseaux espagnols aborda, vers la pointe du jour, à Chef-Moulin, dans le territoire de Saint-Nazaire, à trois lieues un quart de Guérande. Ces étrangers débarquèrent, mirent le feu à quelques maisons, et s'avancèrent dans la campagne pour y piller. Pierre Goudelin, sieur de Chavaignes, sénéchal de Guérande, averti de ce qui se passait, rassembla environ trois cents hommes, tant de la ville que des faubourgs de Guérande, à la tête desquels il courut à Chef-Moulin, où il arriva sur les neuf heures du matin. Il rangea aussitôt sa troupe en bataille, et chargea les ennemis, qui se rembarquèrent à la hâte et laissèrent sur le rivage la plus grande partie de leur butin. — Le 5 mai 1562, les calvinistes des environs, au nombre de vingt, entrèrent dans l'église des Jacobins de Guérande, où ils brisèrent plusieurs figures de saints qu'ils rencontrèrent, y commirent plusieurs autres sacriléges, et poussèrent l'impiété jusqu'à mettre sur l'autel de saint Avertin du blé qu'ils firent ensuite manger par des cochons. Pierre Goudelin, sénéchal de la ville, fit à ce sujet plusieurs informations; mais on ignore quelles furent les suites de cette affaire. Il y avait, en 1563, un pasteur calviniste à Guérande, mais sans titre. Ces sectaires tinrent, environ ce temps-là, un synode à la Roche-Bernard. — Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriand en 1565, les ports et hâvres du Croisic, Saint-Nazaire, bourg de Batz, Pouliguen, Piriac et les villages qui en dépendent, la châtellenie d'Asserac, les quartiers nommés de Pennetin, et les deux fiefs de Faugaret, commanderie de l'ordre de Malte, au territoire d'Asserac, furent réunis au siége royal de Guérande. —Les Etats assemblés à Nantes, en présence du roi, le 18 août 1614, demandèrent à sa majesté la démolition du château de Guérande et de plusieurs autres, qui leur fut accordée. (Voy Nantes.) Les Etats, assemblés à Guérande le 4 août 1625, accordèrent au roi, en don gratuit, une somme de 500,000 livres, et à la reine celle de 150,000 livres. — L'an 1646, la mère Marie Charette, du couvent des Ursulines de Nantes, vint à Guérande avec quelques autres religieuses, où elles étaient demandées par le chapitre, pour y instruire la jeunesse. La dot de ces religieuses fut employée à acheter, sous la caution du prévôt de la collégiale, une petite maison, avec son enclos, appelée *la porte Talon*. En 1700, elles obtinrent des lettres-patentes, et des dames portugaises prirent l'habit de cette maison et y firent construire un couvent neuf, qu'elles enrichirent par plusieurs présents considérables, entre autres d'une couronne impériale d'argent massif, enrichie de pierreries, que l'on y voit encore, et que l'on dit venir de la maison régnante de Portugal. — Vers l'an 1650, l'Hôtel-Dieu de Guérande fut établi, comme hospice, par les charités publiques. Il fut d'abord dirigé par une jeune personne de dix-huit ans, qui venait de prendre le voile blanc dans le couvent du Bon-Pasteur de Rennes, et qui de cet endroit fut transférée dans celui-ci, à la demande des habitants. Elle y vécut soixante-quatre ans, et, avant sa mort, on obtint des lettres-patentes pour la fondation de cette maison. Cet hôpital, qui avait été ruiné par la mauvaise administration des Filles de Saint-Thomas, a été rétabli par les bienfaits d'un homme généreux : c'est M. de la Bouexière, sénéchal de cette ville, qui, depuis 1720 jusqu'en 1752, a consacré à son rétablissement une somme de 120,000 livres. Puisse la mémoire de ce citoyen bienfaisant passer jusqu'à la postérité la plus reculée ! — Le chapitre de l'église collégiale conserve dans ses archives un procès-verbal dressé, en 1680, sur la démolition du palais épiscopal, qui, comme je l'ai dit, avait été construit en cette ville. Il fut démoli à la requête de Gilles-Jean-François de Beauveau, évêque de Nantes. — Lettres-patentes de l'an 1750, qui accordent à la communauté de ville de Guérande le droit de sou pour livre revenant au contrôleur des octrois. Arrêt et lettres-patentes de l'an 1751, portant réunion à la même communauté de deux charges de receveur et de deux autres de contrôleur. Arrêt de la même année, portant confirmation de la foire qui se tient une fois l'an, au profit des religieux dominicains de Guérande. Lettres-patentes de l'an 1753, qui confirment l'établissement des religieuses ursulines. — Il se tient à Guérande plusieurs foires considérables, dont une commence le 18 octobre de chaque année, et finit la veille de la Toussaint.

GUÉRANDE, ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; en 1790, chef-lieu du district du même nom; aujourd'hui cure de 1re classe, avec quatre vicariats; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; inspection des douanes et recette principale; bureau des douanes à Carheil; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Saint-Molf, Saint-Lyphard; E. Saint-Lyphard, Assérac, Saint-André, Escoublac; S. Batz, le Croisic; O. l'Océan, Piriac. — Princip. vill. : Bouzaire, Bouzeray, Savena, Sandun, la Turbale, Tréméac, Tréveré, Fourbillon, Trescalan, Saillé (avec chapelle), Proumarin, Carheil, Moussac.—Sup. tot. 10329 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 5930; prés et pât. 1534; vignes 424; bois 158; verg. et jard. 159; mares et canaux 17; landes et incultes 834; étangs 12; sup. des prop. bât. 46; cont. non imp. 1216. Const. div. 1953; moulins 27.☞ Guérande est, comme on le verra ci-dessous, le centre de l'industrie du sel; nous nous bornons à mentionner ici que dans cette commune il y a 18,256 œillets de marais salants, formant une superficie de 1156 hect. 80 a., et que 2300 individus jouissent du droit de troque (voy. plus bas). — Un important travail, publié en 1841 par M. le directeur des douanes, à Nantes, fournit les documents suivants sur le commerce de cette importante localité : En 1840, le mouvement du port a été : ENTRÉES, navires français (navigation faite en concurrence avec l'étranger), 15, jaugeant 747 tonneaux; étrangers, 31, jaugeant 1878. — *Petite pêche*, 439, français, jaugeant 2201. — *Cabotage*, 1230, jaugeant 44,544. — SORTIES, navigation faite en concurrence avec l'étranger, 5, jaugeant 211; étrangers, 63, jaugeant 4477.— *Petite pêche*, 1147, jaugeant 17,346. — *Cabotage*, 1409, jaugeant 47,230. —Les principales marchandises

ainsi EXPÉDIÉES étaient : sels, 47,544,000 kilog.; matériaux divers, 1,127,825; boissons diverses, 41,690; marchandises diverses, 760,608. — ARRIVÉES : matériaux, 2,888,440; bois, 1,808,357; boissons, 1,246,450; grains, 120,912; marchandises diverses, 1,952,322. — Le commerce général était représenté comme il suit : — IMPORTATIONS, houilles, 809,921; marchandises div., 81,404. — EXPORTATIONS, sels, 7,094,046; grains et farines, 37,480; beurres salés, 16,833; viandes salées, 21,483; marchandises diverses, 14,500; vins, 4,678. — Outre le commerce maritime, Guérande compte une industrie assez notable : c'est celle des fabriques de serge, de toiles de lin, et de basins qui portent son nom. — Il y a foire les 2 janvier, 3 février, 1er mars, 11 et 25 avril, 18 mai, 20 juillet, 10 août, 3 septembre, 19 et 29 octobre, 20 novembre et 11 décembre. — Il y a marché les mercredi et samedi de chaque semaine. — Géologie : terrain granitique; à 500 m. au sud du bourg, quartzite schistoïde micacé, coloré par le carbone de fer; à la carrière de Clis, chaux phosphatée verte dans le pegmatite. — Outre l'excellent article ci-dessous, de M. de Francheville, il faut voir sur Guérande : Lyc. arm., t. II, p. 12, 13; t. III, p. 202; t. VII, p. 437; t. IX, p. 495; t. XI, p. 62; t. XIV, p. 10. Dictionnaire géographique des communes de France, par Girault de Saint-Fargeau (Loire-Inférieure). Abbé Manet, Histoire de la Petite-Bretetagne, t. I, p. 105 et suiv.; t. II, p. 119. Albert de Morlaix, p. 42, 467, 587 et 588. Dom Lobineau, Hist. de Bret., t. I, p. 10, 11, 51, 70, 78, 82. Dom Morice, Preuves, t. I. col. 23, 30, 140, 147, 285, 287, 884, 1112, 1588, 1599, 1607; t. II, col. 273, 280, 302, 303, 318, 327, 348, 351, 355, 356, 602, 645, 1154, 1166, 1519; t. III. col. 82, 83, 239, 746, 1194, 1305, 1307, 1347, 1743.

☞ Guérande, dans l'ancienne langue celtique, s'écrit et se prononce Guer-rann. Ce nom est formé des deux mots bretons *Guer-rann* ou *Ker-rann*. Les Français en ont fait Guérande. Un Guérandais se dit en breton *Guerrannec*. Cette ville, fondée par les Romains sous le nom de Grannona, fut aussi appelée Aula Quiriaca. Selon dom Lobineau, ce nom lui vient de Guereck Ier, comte de Vannes, qui y faisait sa plus ordinaire résidence. Son fils Canao, comte de Vannes, la choisit aussi pour la sienne.

La position de Guérande, sur un coteau qui domine l'Océan et l'embouchure de la Loire, au centre d'une contrée riche et populeuse, lui donne l'apparence d'une petite capitale, et lui a conservé un reste de supériorité sur les autres villes qui l'avoisinent. Diverses localités venant s'approvisionner à ses marchés, procurent à son commerce de détail une certaine prospérité. La ville possède quantité de boutiques où se trouvent réunies toutes les exigences du confortable moderne. Dans l'organisation de 1790, elle fut chef-lieu du district de son nom; aujourd'hui elle est simple chef-lieu de canton, avec une inspection et une recette principale des douanes. — Contre l'usage des autres pays, les prairies occupent ici le sommet de la coline. Les clos de vignes commencent à la base; ils sont les restes des nombreux vignobles qui couvraient autrefois toute la partie basse de la contrée. Du clocher de l'antique collégiale, du haut des tours des vieux remparts et des promenades si belles et si nombreuses pour une petite ville, la vue s'étend sur une perspective admirable.

Guérande est encore aujourd'hui une ville de la vieille duchée de Bretagne : ainsi elle devait être, lorsque le duc Jean V la fit sortir de ses ruines. Les mœurs patriarcales de ses habitants, les noms bretons des hameaux et des métairies, la langue bretonne conservée avec un culte religieux dans quelques villages des marais, le costume si pittoresque de sa belle population à la taille élevée et athlétique, tout concourt à produire une complète illusion.

L'aspect de la ville, du côté du nord, est triste et mélancolique; ses habitations sont cachées par les remparts. Les arbres des boulevarts, plantés en 1822 par les soins de M. le chevalier Louis de Couëssin, alors maire, l'environnent d'un rideau de feuillage, et l'église Saint-Aubin la domine de sa majesté séculaire. A l'est se prolonge le faubourg Saint-Michel, terminé par l'ancien couvent des ursulines, actuellement collége et petit séminaire. A l'ouest, le faubourg Bizienne s'étend jusqu'aux ruines de l'église et du couvent des Jacobins, détruits en 1793. — Considérée des moulins de la place, la partie orientale de la ville est plus agréable et plus imposante. Les ormeaux de la promenade du Mail égalent la teinte sombre des vieux murs, revêtus d'œillets odorants, de giroflées à fleurs jaunes, et ornés de plusieurs terrasses plantées de chèvrefeuilles et de lauriers à fleurs.

La forteresse bâtie par les Romains sous le nom de Grannona occupait le plateau où sont aujourd'hui situés les moulins de la place. L'ancienne ville de Guérande, une des plus importantes cités de la Bretagne, s'étendait jusqu'à cette forteresse, et la renfermait dans ses murailles. Ses habitants, d'abord nombreux, furent réduits à douze mille, puis à sept mille. Ce nombre a depuis successivement diminué jusqu'à nos jours. Cette ville, plusieurs fois prise et saccagée pendant les longues guerre de la Bretagne, s'est toujours relevée de ses ruines; mais toutes les fois que ses remparts ont été rebâtis, on a rétréci son enceinte.

Les belles murailles en pierre de granit qui subsistent de nos jours furent bâties par le duc Jean V, qui réduisit la ville à son périmètre actuel. Elles étaient flanquées de onze tours; dix sont encore debout; la onzième, la tour Sainte-Catherine, a été démolie en 1816. On entre toujours dans la ville par quatre portes placées aux quatre points cardinaux. Les portes de Bizienne et Saillé ont la forme d'un arc-de-triomphe antique. La porte Vannetaise, la plus ancienne, se compose de deux tours en ruine. La quatrième, la porte Saint-Michel, est plutôt à elle seule une forteresse qu'une simple porte; elle est défendue par deux tours élevées et imposantes, et contient les archives, la prison et l'hôtel-de-ville.

Lorsque la mer venait battre le pied de la colline sur laquelle est située Guérande, cette ville possédait un port, et le penchant du coteau de Cramaguen était couvert de maisons. Quelques ruines indiquent la place qu'elles occupaient. Ce port, quoique éloigné de 2 kilomètres de la ville, lui était d'une grande ressource pour son commerce et l'exportation des sels; elle le réclame aujourd'hui avec insistance. L'exécution en serait facile et peu coûteuse, puisqu'il ne s'agirait que de creuser dans une vase compacte, offrant peu de résistance aux travailleurs. En attendant qu'elle puisse l'obtenir, la commune s'occupe de faire creuser et élargir le grand étier du Pouliguen, qui se rend au village de Saillé. Avec bien peu de dépense, Guérande possédera enfin, au milieu de ses marais, un petit port de caboteurs à 3 kilomètres de distance.

Les laboureurs ou métayers demeurent dans les fermes, et cultivent la partie rurale; les paludiers ou cultivateurs des salines ont pour résidence le marais et les villages qui l'avoisinent. Les plus considérables sont, dans la partie est, Careil, Bellon, Mouzac; au milieu des marais, Saillé, Congor; et dans la partie ouest, Quéniquen, Clis, le Haut et le Bas-Trescalan.

Le penchant du coteau de Drezeux était autrefois couvert de maisons de campagne appartenant à des négociants du Croisic. Le dimanche, quittant le rivage de l'Océan, ils venaient au milieu de leurs vignobles et sous de frais ombrages se reposer des travaux de la semaine. La plupart de ces petites bastides sont aujourd'hui de simples fermes, ou sont abandonnées.

La Turbale, petit port à 7 kilomètres ouest de Guérande, et sur son territoire, est exclusivement habité par des marins. Leur principale industrie est la pêche de la sardine en été, et celle du gros poisson pendant l'hiver. Les pieux servant à amarrer les bateaux pêcheurs sont rangés en ligne le long de la grève : par une convention facile, et par droit de priorité, ils sont devenus la propriété des familles. Il y existe des presses pour la sardine. Des négociants de Nantes ont fondé à la Turbale et dans le voisinage plusieurs établissements de conserves alimentaires dont le poisson est fourni par les pêcheurs turbalais. La plage est magnifique pour les bains de mer. Un service d'*omnibus* entre Guérande et la Turbale existe pendant la belle saison, pour la commodité des baigneurs. Ce hameau de pauvres pêcheurs est en voie d'accroissement et de prospérité. Le port est sûr, l'entrée facile par tous les vents et à toutes les heures de la marée. Une ligne de rochers l'abrite. La construction d'une digue sur cette ligne de roches est d'une indispensable nécessité. Le port actuel n'est plus suffisant pour les besoins du commerce, et ne peut contenir les bateaux pêcheurs, dont le nombre augmente tous les ans.

Le territoire de la commune, fertile en grains de bonne qualité, ne peut suffire aux besoins de sa nombreuse population. Les landes de la partie nord commencent à être défrichées. Guérande possède une tannerie. On fabrique des toiles de coton appelées basin de Guérande, et une étoffe de laine brune nommée serge. Son vin blanc jouit toujours de son ancienne réputation; il contient beaucoup d'alcool, peut se conserver de longues années, et acquiert de la qualité à vieillir. Bernadotte, aujourd'hui roi de Suède, passant à Guérande en l'an 8, en goûta avec plaisir. Les clos les plus renommés sont situés auprès des marais.

Lessac, Careil, Pucel, Mérionnet, Bissin, Villeneuve, Kfur, Cosquer, Coëtsal, Bogat, Kcabutz, la Chênaie, Cardinal, Cremeur, Kollan, Lauverguac, Brébé, Dreseux, Trévaly, Colveux, la Jalousie, le Grigueny, sont les maisons de campagne qui subsistent encore.

Les monuments druidiques conservés sur le territoire de Guérande sont peu nombreux. Dans un champ voisin

d'une tour en ruines, qui a servi autrefois de phare, s'élève un menhir de granit, d'une hauteur de 4 m.; sa base, un peu arrondie, est d'une circonférence de 4 m. 25 c. — Un menhir de 3 m. se trouve dans un bois taillis de la métairie de Tréveday. — Dans l'espace compris entre Guérande et Saillé, à quelque distance du chemin, on remarque parmi les vignes un autre menhir. Comme il se trouve malheureusement dans le tracé de la grande route du Croisic, il sera détruit avant peu. — Dans un champ voisin du village de Kbour, on rencontre un dolmen et un cromleck; dans le champ du Nain, près le village de Klo, un autre dolmen, et près le village de Sandun, un dolmen suivi d'une grotte aux fées. Parmi les nombreux monuments druidiques qui subsistent encore entre la Vilaine et la Loire, ces trois derniers ont été reconnus pour être les plus considérables.

Les monuments de Guérande qui offrent le plus d'intérêt sont les vieilles murailles, la porte Saint-Michel et la collégiale de Saint-Aubin, bâtie par saint Salomon, souverain de Bretagne, en 857. Le style des premiers piliers de la nef, d'architecture romane, chargés d'informes sculptures, et surmontés d'arceaux en plein-cintre, ne vient point démentir l'ancienneté de cette date. Le chœur et les transsepts, reconstruits par le chapitre dans le style ogival, sont d'une époque plus récente. Lorsque les soldats de Louis d'Espagne incendièrent la ville en 1342, cinq églises furent brûlées; un grand nombre de femmes et d'enfants s'étant réfugiés dans l'église de Saint-Aubin, avec leurs effets les plus précieux, les vainqueurs y mirent le feu. La voûte en pierre, détériorée par les flammes, s'écroula. Depuis elle n'a pas été relevée. On voit dans cette église quelques vitraux assez bien conservés. On regrette la perte de son jubé, l'un des plus curieux de la Bretagne. En 1804, à l'époque où l'on répara cette église, pour la rendre au culte, il fut démoli. Il gênait, disait-on alors, la vue du maître-autel.

Une chaire en pierre sculptée est pratiquée dans l'épaisseur du mur du frontispice. Cette façade, gothique dans presque toutes ses parties, était autrefois terminée par un élégant clocheton dans le style de la renaissance. Des ingénieurs du gouvernement l'ont fait détruire et lui ont substitué, en 1833, une espèce de laide guérite à jalousies vertes, bien peu en harmonie avec le style de l'édifice. L'église de Notre-Dame-la-Blanche, édifiée par Jean de Montfort en 1348, et célèbre par le traité qui y fut ratifié entre la France et la Bretagne, le 4 avril 1381, est en partie détruite et sert de magasin. — La ville possède en outre les chapelles de l'hôpital Saint-Louis et de l'hôpital Saint-Jean (la façade de cette dernière est ancienne et curieuse), et une troisième chapelle dédiée à Saint-Michel, à l'extrémité du faubourg de ce nom.

Dans la partie rurale, il existe une chapelle à la Madelaine, avec un vicaire résident; une chapelle à Sainte-Barbe; une chapelle à Careil, dédiée à saint Cado, avec un vicaire résident; une chapelle à Clis, sous l'invocation de sainte Catherine; une chapelle à Trescalan, dédiée à la nativité de la Sainte-Vierge, avec un vicaire résident; enfin, une chapelle à Saillé, sous le vocable de saint Clair, évêque, avec un vicaire résident. Ces différentes chapelles ont toujours été vicariales.

La chaîne des collines sur laquelle est située Guérande est granitique. Des dunes de sable, appelées dans le pays la falaise, couvrent la côte et s'étendent depuis la belle chaussée de Penbron, qui fait face au Croisic, jusqu'auprès de la Turbale et de Brandu. — Ces dunes, ainsi que celles d'Escoublac, doivent provenir des sables charriés par la Loire. — Dans les carrières de Clis, à 4 kilom. de Guérande, on trouve du *shrol* noir. Les beaux échantillons que l'on voit à Paris, au Cabinet de la Monnaie, en proviennent. Il en existe dont les cristaux sont de la grosseur d'un pouce. — On rencontre de gros blocs de quartz laiteux dans l'anse de la Turbale. Dans plusieurs carrières de granit il existe de la tourmaline. — Une mine d'étain, découverte en 1813 auprès de Piriac, a été examinée en 1818 par deux ingénieurs des mines, envoyés sur les lieux par le directeur général. Ils trouvèrent le minerai à la surface du sol, et recueillirent parmi les sables de la grève une grande quantité de minerai d'excellente qualité. A l'exposition de l'industrie de 1819, des échantillons furent envoyés à Paris, ainsi que des glaces de la plus grande beauté qu'ils avaient servi à étamer. M. Athenas pense que la chaîne de collines de Guérande doit contenir à sa base des filons stannifères.

M. Emile Meresse, docteur-médecin, a employé avec avantage les eaux d'une fontaine ferrugineuse, découverte depuis peu sur la pente du coteau de Cramaguen, à 1 kil. de la ville. En faisant des fouilles on trouve journellement des médailles romaines à l'effigie des empereurs. Les plus anciennes remontent à Tibère. Plusieurs sont en or.

Il serait difficile d'assigner une date certaine à l'origine des nombreuses salines qui font la richesse de cette contrée intéressante. Nous l'avons déjà dit, la mer autrefois venait battre le pied du coteau où est situé Guérande, qui avait alors un port et armait des navires de guerre. Cette petite mer intérieure, nommée *le Traict*, ou plutôt ce Morbihan en miniature, s'étendait sur tout le territoire occupé par les salines; il avait ses îles. La plus grande était Saillé, maintenant transformée en un grand et populeux village. L'île de Batz, aujourd'hui la presqu'île du Croisic, lui servait de barrière contre les tempêtes de l'Océan. — Les premiers cultivateurs des marais furent les Saxons. Resserrés dans les étroites limites de l'île de Batz, n'ayant plus, comme leurs pères, les ressources de la mer et des lointaines expéditions, ils se trouvèrent obligés de chercher dans leur industrie des moyens d'existence.

A cette époque, la mer commençait à abandonner la plage où sont situées les salines; elle le faisait avec lenteur. Souvent aussi, à l'époque des grandes marées, elle recouvrait ses anciennes limites, et laissait des flaques d'eau sur ce sol glaizeux qui empêche toute filtration. L'action du vent et du soleil pendant les chaleurs de l'été en favorisait l'évaporation; et avant que le flot ne revînt à la même hauteur, on ramassait sur la grève le sel cristallisé. Les Saxons, industrieux et actifs, perfectionnèrent cette découverte; ils établirent des salines d'essais dans les criques et les petites baies de la côte. Peu à peu ils en reculèrent les bornes, et de nos jours ils n'ont laissé à la mer que les sables du grand Traict, où la culture du sel est impossible. C'est ainsi que les îles de Batz et de Saillé se sont trouvées jointes à la terre ferme.

Les descendants des Saxons, devenus paludiers, ont successivement peuplé l'île de Saillé et toute la côte, depuis Careil-Queniguen jusqu'à Clis et Trescalan. Et, de même que les Juifs, ils y ont perpétué sans mélange leur type originel. On les retrouve à Mesquer, à Pont-d'Armes. Plus tard, des colonies de ces hommes laborieux ont fondé des marais salants à Sené, dans le golfe du Morbihan, et sur le littoral de l'île de Rhuys. Mais, dans ces diverses contrées, le type du paludier s'est fondu avec celui de la population primitive.

La saline est un relai de mer disposé pour la cristallisation du sel: la forme et l'étendue n'en sont presque jamais les mêmes. La saline a pour accessoire la *vasière* ou réservoir d'eau de mer, et le *gobier*, qui sert à préparer cette eau avant de la faire entrer dans la saline, qui se subdivise elle-même en œillets, fares, adernes et appartenances. Ces divers compartiments, séparés par de petites digues hautes de trente centimètres, sont fermés par de petites planches verticalement placées; elles servent aux paludiers à retenir les eaux nourricières, et à les répandre dans les œillets ou bassins évaporatoires.

Les œillets occupent le milieu de la saline; ils sont rangés sur deux lignes parallèles, et séparés par un étroit canal profond au plus de quinze centimètres. Les servitudes occupent le reste de la saline. L'eau de la mer, chauffée et préparée par l'action du vent et du soleil, en parcourant les sinuosités des canaux nourriciers, des fares, des adernes, des appartenances, est introduite dans l'œillet à la hauteur de sept centimètres. Le sel blanc, semblable à une glace, se forme à la surface; le sel gris, ou gros sel, se dépose dans le fond de l'œillet et se recueille sur de petits plateaux ménagés au centre et nommés *ladures*. Il y reste jusqu'à ce qu'il soit amulonné. Une planche nommée *laz*, longue de cinquante centimètres et large de quinze, à laquelle on adapte un manche de cinq mètres, sert à recueillir le sel. Une *lousse* ou pelle plate en bois, une *boguette* ou pelle concave en bois, sont les seuls outils employés par le cultivateur des marais.

Le paludier prélève pour son travail le quart de la récolte. Le reste appartient au propriétaire, qui est chargé de l'impôt foncier et des grosses réparations. En 1840, l'année ayant été favorable, on a trouvé que chaque œillet, en prenant un terme moyen, a produit vingt doubles hectolitres, c'est-à-dire un muid pesant environ trois mille kilogram. — La partie du territoire de Guérande connue sous le nom de marais au nord, qui s'étend depuis Pornichet jusqu'au Pont-d'Armes, contient trente-six mille œillets, qui ont fourni ensemble cent huit millions de kilogrammes de gros sel, non compris le sel blanc. Année commune, on peut évaluer à quinze doubles hectolitres la récolte d'un œillet. Le gouvernement prélève 3 décimes par chaque kilogramme de sel enlevé, ce qui lui donne sur chaque muid de sel un revenu de 900 fr. On peut donc dire sans exagération que le seul territoire de Guérande pourrait produire par année, en droit sur le sel, 32,400,000f. Dans cette énorme somme ne sont pas comptés la contribution foncière des marais et les autres impôts directs et

indirects qui pèsent sur la localité. Année commune, la douane prélève habituellement de 13 à 14 millions. C'est déjà un revenu assez raisonnable pour un aussi petit territoire, et cependant le gouvernement ne fait rien pour cette contrée intéressante (1).

Le docteur Emile Meresse propose d'établir un canal de jonction entre le Croisic et le Pouliguen. Un embranchement traversant le marais par le milieu serait dirigé sur Guérande. Pour son exécution, il demande à chaque propriétaire de s'imposer volontairement pendant un temps donné. Pourquoi le gouvernement ne viendrait-il pas au secours de cette utile entreprise? Les avantages en seraient incalculables. Le sel pourrait passer dans les navires sans être assujéti à des trajets onéreux; la facilité des moyens de transport lui donnerait une valeur plus grande et attirerait les bâtiments étrangers; Guérande obtiendrait le port qui lui est si nécessaire, et sa laborieuse et patiente population n'aurait plus à craindre la misère, qui la menace d'une ruine prochaine.

Les paludiers guérandais ne ressemblent aucunement à leurs voisins les métayers, avec lesquels ils vivent dans une perpétuelle mésintelligence. Le métayer guérandais est grand, fort, carré et robuste; mais il l'est moins que le paludier. Il a les yeux et les cheveux noirs. Les femmes sont lestes, pimpantes, bien faites et jolies; elles sont remarquables par leur blancheur et par la modestie et la douceur de leur physionomie. Le paludier est plus généralement blond que châtain. Il est de haute taille, bien fait et robuste; il a la tête forte, les traits aquilins, l'angle facial très-prononcé. Mais un fait digne de remarque, et qu'il est nécessaire de mentionner, c'est que sa stature est sensiblement moins élevée qu'avant la révolution de 93. Les paludières, exposées pendant les chaleurs de l'été aux ardeurs d'un soleil brûlant, conservent une peau blanche et vermeille; leur taille est élancée, leur démarche aisée et facile. Ce peuple est bien une colonie venue du nord, et malgré son mélange avec la race celtique, tout prouve la vérité de la tradition, qui le fait descendre de ces aventureux Saxons, terribles précurseurs des pirates normands.

Les paludiers guérandais n'ont point conservé les inclinations ni l'esprit aventureux de leurs ancêtres, qui, dans de frêles barques d'osier, bravaient les flots et les tempêtes. Quoique braves, ils détestent l'état militaire. Voyageurs, et habitant les rivages de l'Océan, ils ne sont ni pêcheurs ni marins. Actifs, intelligents, laborieux, leur probité est proverbiale. Sobres dans leurs ménages, ils sont endurcis aux plus rudes travaux. Lorsque les marais ne réclament plus leurs soins, pour un modique salaire, ils entreprennent, avec leurs mules, les plus longs voyages au milieu des hivers les plus rigoureux. Comme le muletier espagnol, ils passent la plus grande partie de l'année en voyage. Les grands seigneurs d'autrefois, lorsqu'ils allaient à l'armée, confiaient leurs équipages de guerre à des paludiers de Guérande; c'était un luxe de nos pères: ils savaient pouvoir compter sur la fidélité de ces *arrièros* bretons. Presque tous savent lire et écrire. Ne pas savoir faire un compte, c'est un déshonneur parmi eux. Leurs maisons sont couvertes en ardoises, et ornées de fenêtres vitrées et peintes. L'intérieur, bien meublé, est tenu avec une propreté hollandaise; propreté que l'on remarque sur leurs vêtements et sur leurs sarreaux de travail, qui sont toujours de la plus grande blancheur. Au milieu d'une contrée toute française, plusieurs villages parlent la langue bretonne: mais l'île de Batz est la partie du marais où la population est la plus belle, et où les vieilles mœurs et les antiques coutumes se sont le mieux conservées. — Jamais il n'existe de bail entre le propriétaire et le paludier. Les mêmes salines sont cultivées depuis des siècles par les mêmes familles. Les propriétaires changent, les paludiers restent, et les pères, regardant en quelque sorte les marais comme leur propriété, en font le partage entre leurs enfants. Les paludiers, riches sous les franchises bretonnes, sont tombés, depuis l'impôt du sel, dans une profonde misère; ils la supportent avec dignité, et la cachent sous les apparences de l'aisance. Il est à craindre que cette souffrance n'augmente encore, par suite du retrait de l'ordonnance du roi du 30 avril 1815, qui accordait à chaque saunier, ou paludier, à sa femme et à ses enfants, le privilége de l'extraction annuelle, en franchise de droit, de 100 kilog. de sel. — Le costume des Guérandaises habitant la ville est remarquable par son élégance; il a été peu à peu adopté par le reste du département. Rien n'est gracieux et joli comme une jeune Guérandaise en toilette du dimanche, portant le mouchoir coquettement drapé, le tablier à piécette, et la grande catiolle à dentelles aux barbes relevées, cette ancienne coiffure nationale de presque toutes les villes de la Bretagne. Les jours de grande tenue, la coiffure des métayères et des paludières est à peu près la même: mais le reste du costume diffère dans la coupe et dans la couleur des étoffes. Les paludières portent de petites coiffes en batiste, à fond étroit et plissé; les barbes, petites, s'attachent sous le menton dans les jours ordinaires, et sont flottantes en costume de cérémonie. Les cheveux, divisés en deux tresses, et entourés à distances égales d'un ruban de couleur blanche appelé *serrant*, sont relevés sur le front en forme de couronne. Un serre-tête en tulle brodé, garni de dentelles, laisse voir le *serrant* et les cheveux. De larges manches rouges, une robe d'étoffe blanche pour la

---

(1) Nous extrayons d'un rapport fort intéressant fait à la société académique de Nantes, par M. Lorieux, le 4 mars 1840, la courte notice ci-dessous, relative au commerce du sel, et qui vient compléter ce que dit M. de Francheville.

L'exploitation des marais salants est une des principales industries du département de la Loire-Inférieure. Ces marais sont pour la plupart situés entre la Vilaine et la Loire. Cependant il en existe quelques-uns dans le canton de Bourgneuf. Le total des œillets ou aires de marais salants est, dans ce canton, ainsi que dans ceux de Guérande et du Croisic, de 35,601, occupant une superficie de 2293 hect. 44 ares.

Une ligne de douanes entoure tout ce terrain. Nulle quantité de sel ne peut en sortir sans déclaration préalable; mais dans l'intérieur, que l'on appelle, en style de douane, *le grand marais*, la circulation en est libre, et les habitants sont exempts de tout droit sur cette denrée. C'est donc à ce petit territoire que se trouve restreint aujourd'hui le privilége de *franc salé*, qui jadis s'étendait à toute la Bretagne.

Un œillet de marais salant est d'environ 7 ares; les aires, mesure de Bourgneuf, ne sont que de 4 ares.

Rien n'est plus variable que le produit de cette industrie. Un calcul fait sur la récolte de vingt années de quatorze bons œillets donne pour minimum 0 (en 1828), et pour maximum 742 hect. (en 1825). Le prix de vente de l'hectolitre varie aussi: le minimum est de 67 c. et le maximum de 2 fr. 30 c. Enfin le produit net, par œillet, déduction du quart, qui est le seul bénéfice accordé au paludier ou cultivateur de marais salants, des contributions foncières, etc., a été de 3 fr. 34 c. en 1829 (année la plus faible après 1828), et de 32 fr. 51 c. en 1825.

Le prix du sel dépend de sa qualité. Généralement, le vieux est plus cher, parce que, pendant le temps qu'il reste sur terre, le sel marin se dépouille des autres sels déliquescents qu'il contient, et diminue de poids.

A Mesquer, au contraire, le sel nouveau se vend mieux. Cela vient de ce que le sel, sur les marchés, se vend à la mesure, et que l'on perçoit l'impôt au poids. Or, le sel de Mesquer est léger quand il est nouveau, et l'on conçoit l'avantage qu'il procure à ses acheteurs.

Nous avons dit que le cultivateur des marais salants ou *paludier* avait le quart de la récolte. Cette quotité serait insuffisante pour le faire vivre, s'il n'avait un grand nombre d'œillets à faire valoir, et s'il n'employait comme ouvriers sa femme et ses enfants; enfin s'il ne faisait lui-même le commerce de sel, et n'allait pendant l'hiver le vendre dans les campagnes. Ceux qui se livrent à cette autre industrie s'appellent *sauniers*. Les uns et les autres descendent, dit-on, d'une colonie de Saxons qui, pendant le cours du IV^e^ siècle, vinrent s'établir dans la presqu'île de Batz, et auxquels, suivant Travers (Hist. des év. de Nantes, t. I, p. 70), saint Félix administra le baptême vers l'an 550.

Le privilége du *franc salé* n'est pas le seul que les paludiers aient retenu; ils ont encore celui de la *troque*. La troque est la faculté accordée à chaque paludier de troquer, c'est-à-dire d'échanger, *en franchise de droit*, une certaine quantité de sel, à charge de rapporter dans sa commune une quantité de grains équivalente.

Ce privilége, accordé par lettres-patentes de 1644, et bien envié aux paludiers, avait été aboli en 1806. L'industrie du sel en ayant reçu un coup sensible, on revint au privilége primitif; mais on l'étendit beaucoup trop, en accordant à tout paludier, tant pour lui que pour sa femme et ses enfants, la faculté d'exporter en franchise de droit, et par tête, 100 kilog. de sel.

Quoi qu'il en soit, il y a actuellement 5,881 individus admis au privilége de la troque (voy. le détail aux diverses communes où l'on fait du sel), ce qui constitue pour les paludiers une remise de droit de 101,727 fr.

Les marais salants de la Loire-Inférieure livrent à la consommation, année moyenne, 56,784,240 kilog. de sel. Dans certaines années, on en a expédié jusqu'à 4,180,000 pour la grande pêche, 1,185,000 pour la petite pêche, et 24,000,000 par cabotage. A. M.

jeune fille, de couleur violette avec garniture en velours pour la femme mariée, des bas rouges à fourchette, un tablier à reflets changeants, une piécette d'étoffe éclatante brochée d'or ou d'argent, une ceinture appelée *livrée*, de même étoffe que la piécette, voilà le costume de la paludière. — Les paludiers portent le bragou-braz bas-breton, ample et plissé, en toile blanche, des guêtres blanches, des souliers jaunes, deux gilets de drap blanc, un troisième bleu avec des bandes vertes, et un quatrième gilet rouge, ou *chupenn*, plus court que les trois autres. Pour le travail et les voyages, ils s'habillent d'un sarreau de toile blanche de forme particulière. Lorsqu'ils assistent à des enterrements, ils se drapent dans un petit manteau noir, et les femmes s'enveloppent d'une demi-mante en laine noire revêtue d'une toison longue et fournie. Le costume des métayers est le même que celui des paludiers, sauf la couleur des étoffes. Leurs *chupenns* et leurs gilets sont bleus, leurs *bragous* de couleur brune, et leurs chapeaux petits et ronds. Celui des paludiers est à larges bords relevés des deux côtés. Ces deux costumes ont du reste beaucoup d'analogie avec ceux des environs de Quimperlé.

A Guérande, les noces se font à l'auberge. Chaque invité paie son écot. Un dessert est offert à la mariée par les jeunes filles, qui vont la chercher à travers la ville au son du bignou. Cette cérémonie, faite avec tout le décorum possible, est rendue quelquefois très pittoresque par la variété, l'étrangeté et l'élégance des costumes. Le maître de l'auberge fait présent d'un chapeau au marié, d'une coiffe à la mariée. Les convieuses allant inviter pour la noce reçoivent dans chaque maison des petits cadeaux de laine, de filasse, d'argent, d'ustensiles de ménage; coutume bien sage, qui empêche les familles de se ruiner pour vouloir afficher un trop grand luxe. Ici la noce du pauvre est aussi brillante que celle du riche: un jour du moins dans sa vie il peut se croire son égal. — Les paludiers du village de Saillé, soit qu'ils célèbrent leurs noces à Guérande ou dans leur village, se rendent toujours à l'église monté sur leurs mules. Le marié et la mariée marchent en tête sur la même mule. Chacun des conviés, placé sur sa mule, couverte de son bât revêtu d'une draperie blanche, est posé sur le devant et porte en croupe, assise sur le côté, une jeune paludière qui se tient à son cavalier en lui passant un bras autour du corps. Ce cortége est des plus pittoresques; et, ainsi que celui de la promenade du dessert, il demanderait à être reproduit par les pinceaux d'un Déveria ou d'un Léopold Robert.

Pendant les longues guerres de la Bretagne, Guérande a soutenu de nombreux siéges; ses remparts deux fois renversés, ses édifices réduits en cendre, ses habitants massacrés, prouvent en faveur du courage de ceux-ci.

A l'époque des guerres de la Ligue en Bretagne, pendant qu'une flotte espagnole, sous le commandement de don Diego Brochero, abordait les côtes du Blavet, don Juan d'Aquila, le 12 octobre 1590, débarquait avec cinq mille soldats à l'embouchure de la Loire, non loin de Guérande. Le sir d'Arradon, le zélé ligueur, vint aussitôt les joindre pour les conduire à Vannes. Quelques soldats de ces vieilles bandes castillanes sont restés dans le pays. Entre le village de Brandu et Piriac, on reconnait leurs descendants à leur physionomie méridionale et à leurs noms d'origine espagnole.

Il était dans les destinées de Guérande de soutenir un siége toutes les fois que la guerre éclaterait en Bretagne. Le 18 mars 1793, une division de l'armée royale de Bretagne, forte de sept à huit mille hommes, força la porte de Saillé et s'empara de Guérande. Huit jours après le général Besser, arrivé de Lorient avec quatre cents hommes, trouva cette ville évacuée par les royalistes et l'occupa à son tour.

Le 7 juillet 1815, l'armée royale de la Loire-Inférieure (rive droite), dont les principaux chefs étaient Guérandais, se présenta devant Guérande. L'attaque dura tout un jour. La ville fut bien défendue par une garnison de troupes de ligne renforcée par les brigades de la douane. Les royalistes, craignant d'exposer aux horreurs d'un siége prolongé une population qui leur était dévouée, se retirèrent dans la nuit. Le lendemain de l'attaque, un régiment de la jeune garde impériale, sorti de Nantes à la hâte, entra dans ses murs pour renforcer la garnison.

Les habitants de Guérande se font toujours remarquer par leur urbanité, leur bonté et leur courage; ils sont très-attachés à leur pays, ils le quittent avec regret, et y reviennent avec joie et plaisir. Il serait difficile de trouver, même en Bretagne, dans une ville aussi petite, une société mieux choisie et de meilleures manières. Plusieurs familles d'ancienne noblesse bretonne ont continué à l'habiter. Guérande, à toutes les époques, a fourni d'excellents officiers de terre et de mer. Il en est de même de nos jours: les jeunes gens suivent l'exemple de leurs pères, et embrassent de préférence la carrière des armes. Plusieurs jeunes officiers de cette ville, pleins de talent et d'espérance, sont déjà morts en servant leur pays. Les uns ont succombé sur les côtes dangereuses de la Sénégambie, en levant le plan de ses écueils, les autres ont été frappés sous les remparts de Constantine. Ceux qui vivent encore combattent en Afrique et se font distinguer au milieu de notre brave armée. Je citerai entre autres le nom connu du jeune et habile général Alphonse de Bedeau, qui est Guérandais.

AMÉDÉE DE FRANCHEVILLE.

**Guerche** (la). Voy. *La Guerche*.

**Guerlesquin**; gros bourg à 8 l. 1/2 au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 31 l. de Rennes, et à 4 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lannion. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est plein de montagnes. On y voit des terres très-fertiles, des pâturages abondants, des fruits, beaucoup de landes, et le bois de Locmaria, qui peut avoir deux lieues de périmètre. Il y a dans ce territoire cinq hautes-justices, qui sont celles de Guerlesquin, le Menés, Ꝃadenec [*Ker-radenec, double emploi*], Trogore et *Besson* [*Beffou*]. Les trois premières sont à M. le Pelletier; la quatrième à M. le Favre, et la cinquième à M. de Goësbriand. Les maisons nobles sont: Tredillac, Ꝃradenec, Ꝃret, Querlesquen [*double emploi pour Guerlesquin*], Ꝃarchan, au sieur de Meur; cette maison a donné un écuyer de la petite écurie du roi, qui, en 1660, fut gouverneur de Lannion; et un docteur en l'Université de Paris, connu sous le nom d'*André de Meur*: la Ville-Neuve, Penaru [*Penanrez*], et le Plessis-Mivier.

GUERLESQUIN (sous l'invocation de saint Ténénan, Ténédor, ou saint Diner, évêque de Léon, le 16 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Guerlesquin est un bourg assez régulier, et presque uniquement formé par une vaste place carrée, au centre de laquelle s'élève un édifice gothique, à quatre faces et à tourelles, qui servait autrefois d'auditoire et de prison. — Ce bourg est comme le centre des meilleures cultures de la commune; cultures qui s'étendent surtout vers la partie sud. Vers le nord il y a beaucoup de marais, où l'on exploite la tourbe. — Outre l'église paroissiale il y a six chapelles en Guerlesquin; deux d'entre elles sont dans le bourg même: les autres sont: Saint-Thégonec, Saint-Trémeur, Lan-Modez et Saint-Ener. Il y a en tout cinq pardons, qui durent chacun un jour. — Les tourbes et le bois sont les moyens de chauffage employés en Guerlesquin: le bois de charpente y est fort rare, et il faut aller le chercher à plusieurs lieues de là, dans les communes environnantes. — En 1695, le marquis de Locmaria était le seigneur de cette paroisse. — Il y a foires le premier lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Géologie: constitution granitique: ce granite est généralement à gros grains, très feldspathique et peu cohérent. — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1174, 1175. — On parle le breton.

**Guerne** [*Guern*]; dans une plaine, à 10 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 22 l. de Rennes, et à 9 l. 1/4 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse a une haute et moyenne-justice qui ressortit au siége royal de Ploërmel. On y compte, y compris ceux de Saint-Michel, sa trève, 3200 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. En 1420, on connaissait dans ce territoire les manoirs de Tre-

guenez, à Guillaume de Guerne; Kmarquer, à Jean de Ladoudal; Eresbiat, à Pierre de Clezquennec; Kobuez, à Guillaume le Gounello; Menestangui, à Elliet de Kriec; le Nozac, à Guillaume Gor; Loceriou, à Eon Rolland; Heuneven, basse-justice, à M. de Kangol; Coëtniel, basse-justice, à M. de Kangal: le château de Menorval a long-temps appartenu à Mme la duchesse d'Elbeuf, qui l'a vendu à M. de Kangal; le Roz, moyenne et basse-justice, à M....; Talverne, basse-justice, et Rimaison, basse-justice, à M du Gage. — Ce territoire est fort étendu : on y voit des terres très-fertiles en grains, lins et fruits; mais, malgré la bonté du sol, les landes y sont très-nombreuses. On y trouve un bois taillis qui peut avoir une demi-lieue de circonférence, et la chapelle de Quelvin, qui est admirée des connaisseurs; elle a un très-beau clocher, remarquable par sa hauteur.

GUERN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Séglien, Malguénac, Pontivy; E. Pontivy; S. Melrand, Bieuzy, rivière Lasarre; O. Locmalo, Bubry. — Princip. vill. : Niziave, Saint-Salomon, Trévano, Treuzar, Talhouet, Kroch, Kiec, Jourdan, Kournay, Quillo, Kfosse, Kmelinère, Pradigo, Questian, Saint-Jean, Toul-Dorven, le Guermeur, Saint-Georges, Kvane, Bodref, le Sorn, Kjaffré, Khulué, Monguern, Granhuern, Lomeltre. — Objets remarquables : Chapelles Notre-Dame-de-Quelven, Saint-Michel, Saint-Brieuc; manoir de Ménorval. — Superf. tot. 5286 hect. 60 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2317; prés et pât. 480; bois 96; verg. et jard. 188; landes et incultes 2059; étangs 2; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 116. Const. div. 496; moulins 13 (du Stang, du Quillo, de Spirit, à eau; de Kdisson, à vent). ☞ Il y a assemblée et pardon à Notre-Dame-de-Quelven le 15 août. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

GUERNO (le); commune formée de l'anc. trève de Noyal-Muzillac (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Limerzel; E. Marzan, Péaule; S. Marzan; O. Noyal-Muzillac, ruisseaux de Kbizien et du Boureau. — Princip. vill. : Kdchau, Kouar, Bausquivy, Glescouet, le Guérin, Quily. (V. le Supplément pour les superficies cadastrales.) Moulins de Gréhando, de Branferet, à eau; du Boureau, à vent. ☞ La route de Péaule à Muzillac traverse la partie sud de Guerno. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Guichen**; sur un coteau et sur la route de Rennes à Redon; à 16 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 4 l. de Rennes, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2600 communiants, et il s'y tient un marché tous les vendredis. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, coupé par plusieurs ruisseaux qui coulent dans les vallons et vont tomber dans la Vilaine, est un pays couvert d'arbres et buissons. On y voit des terres très-fertiles en grains et en lins, des arbres qui produisent beaucoup de fruits, des pâturages excellents, beaucoup de bétail, peu de landes, deux petits bois taillis qui peuvent renfermer ensemble 15 journaux de terrain. Le beurre du canton est excellent. Guichen est une châtellenie qui a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. du Bouexic de Guichen. Les eaux minérales de ce lieu passent pour les meilleures de la province. Les maisons nobles sont : en 1300, la châtellenie de Bagals [*Bagatz*], haute, moyenne et basse-justice, à Guillaume Bagals [*Bagatz*]; en 1440, à Henri de la Ville-Blanche; aujourd'hui à M. de la Bouexière : cette jurisdiction s'exerce au Pont-Réan, qui est une annexe de Guichen. En 1380, la Guerlissionnaye [*Grézillonnaye*], aux seigneurs d'Acigné, en la possession desquels elle était encore en 1530; les hauts-justiciers avaient alors le droit de juger les criminels en dernier ressort, et il y avait même des terres qui leur devaient un bourreau : par exemple, la seigneurie de la Massais, située dans le territoire de Goven [*n'est plus en Goven*], en devait fournir un à celle de Guichen. Les seigneurs ont joui de ces droits jusqu'en 1536. La Guerlissionnaye a haute, moyenne et basse-justice, avec titre de châtellenie, et appartient présentement à M. du Bouexic de Guichen; en 1380, la Prévotaye, à Thomas Priel; le Bois-Billy, à Guillaume Bavezin, et en 1450, à Jean de Cacouvet, qui possédait encore la Thébaudaye; Glanroet [*Glanret*], à Jean Chevalier; en 1380, Champlegéart [*Champgérard*], à Guillaume de Champlegéart; la Tsquedaye [*Trinquedaye*], à Jean de Castonnes. Dans ce temps, plusieurs gentilshommes de la province avaient leurs hôtels à Guichen : on y connaissait ceux de Jean de Trélan, Jean Séjourne, etc. Ce territoire renferme encore les terres nobles de la Lande, du Portal et du Mener; cette dernière appartenait, en 1440, à Pierre de Bonabry.

GUICHEN (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; relai de poste à Pont-Réan et brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Goven, Brutz; E. Brutz, Laillé, Bourg-des-Comptes; S. Bourg-des-Comptes, Saint-Senoux, Guignen; O. Guignen, Lassy. — Princip. vill. : la Rablais, la Chouannais, Péguin, le Pont-Réan, les Barres, le Van-Thébaut, l'Orgeais, la Rivière-Basse-Ville, la Haute-Bouexière, Glanret, les Rivières, la Maltière, Crotigné, Petite et Grande-Sadouve, la Pitboisière, Baunet, la Gautrais, la Provotais, Saint-Marc, la Feroullais. — Maisons remarquables : la Massais, Quémerais, Bagatz, le Gay-Lieu, le Plessix, la Grézillonnaye. — Superf. tot. 4260 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2317; prés et pât. 459; bois 147; verg. et jard. 78; landes et incultes 1635; étangs 2; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 205. Const. div. 1045; moulins 6 (de la Courbe, du Bouelle, du Freux, Neuf de la Grézillonnaye, à eau; de Cameru, des Grandes-Landes, à vent). ☞ Guichen, selon M. de Blois, est une altération encore très-sensible des deux mots celtiques *Gwic-hen*, vieux bourg. — L'église de Guichen a été rebâtie à plusieurs époques et ne présente aucun style. On voit dans l'intérieur un confessional sculpté qui est du XVIIe siècle et qui a quelque mérite. — Ogée n'a pas mentionné en Guichen le château du Gay-Lieu, aujourd'hui à M. Lecourt de Béru, et qui a été construit dans le siècle dernier par la famille de Marbœuf; c'est une des plus délicieuses habitations des environs de Rennes. — Le château de la Massais, aujourd'hui à M. Leray, est aussi une charmante habitation. Le bois qui l'entoure est le plus grand de Guichen. — Une partie de cette commune se compose de collines qui descendent à la Vilaine, et qui sont d'un aspect ravissant. Dans ces collines, on exploite la pierre schisteuse rouge, employée pour les constructions sous le nom de pierres de cahot. — Il y a à Guichen des eaux minérales ferrugineuses; nous n'en connaissons pas d'analyse exacte. Ces eaux ont eu quelque réputation et sont maintenant presque abandonnées. — La Vilaine sert de limite à Guichen au nord-est et à l'est; au sud et au sud-ouest elle a la petite rivière de Canut, qui se jette dans la première. — La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, traverse la commune du sud-sud-ouest au nord-nord-est. — Il y a marché le vendredi et marché forain le troisième vendredi de chaque mois. — Géologie : schiste à l'est; quartzite à la séparation du schiste et du quartzite. — On parle le français.

**Guiclan**; à 3 l. au S. de Saint-Pol-de-Léon, on évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 38 l. de lennes, et à 2 l. 3/4 de Morlaix, sa subdélégaion. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, ressortit au siége royal de Lesne-en, et compte 3400 communiants. Le terri-oire est assez plat et couvert d'arbres et buis-ons; les terres y sont excellentes et fertiles en rains et en lins; on y voit d'excellents pâtura-es et des landes. On y fait du cidre. La maison eigneuriale est celle de Ꝃsauson, avec haute, moyenne et basse-justice, en 1260, à Guillaune, chevalier, seigneur de Ꝃsauson, issu d'une amille très-ancienne, qui (à ce que l'on pré-end) tire son origine d'Angleterre*. Guillaume le Ꝃsauson, son fils, fut pourvu de l'évêché de lennes, en 1307, mourut en 1328, et fut in-umé dans son église cathédrale, où l'on voit ncore sa tombe avec une inscription. Jean, hevalier, seigneur de Ꝃsauson, vivait en 1400. 'ierre de Ꝃsauson épousa, en 1660, Constance le Goësbriand, et ses descendants possèdent ujourd'hui cette même seigneurie. Penhoedic* ppartenait, en 1370, à Jacques de Penhoe-lic, chevalier de la compagnie de Bertrand )uguesclin, connétable de France. Un des sei-neurs de cette maison fut un des gentilshom-nes envoyés en ambassade en Écosse, pour y onclure le second mariage du duc François Ier vec Isabelle, fille cadette du roi d'Écosse. Le hâteau de Penhoët, haute, moyenne et basse-ustice, jadis de la dépendance des ducs de Bre-agne, et dont on ne voit plus aujourd'hui que es ruines, appartient à M. le président de Ꝃouars. .e Cosquerou, Ꝃouffil, Ꝃdelant, Ꝃgoët, Ꝃme-ec-Loumenven, Lescaf et Trefilis, sont aussi es maisons nobles.

GUICLAN (sous l'invocation de saint Pierre); commune ormée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. - Limit. : N. Plouénan, Plouvorn; E. Saint-Thégonec, aulé: S. Lampaul, Guimiliau; O. Landivisiau. — Princip. ill.: Ꝃvraon, Ꝃilly, Ꝃgoat, Ꝃhervé, Ꝃvéland, Ꝃlan, Ꝃsaint-illy, Ꝃmot, Ꝃlaviou, Pennarhoat. — Superf. tot. 4268 hect. ont les princip. div. sont: ter. lab. 1912; prés et pât. 272; ois 222; verg. et jard. 2; canaux et marais 3; landes et icultes 1577; sup. des prop. bât. 32; cont. non imp. 248. onst. div. 490; moulins 12 (de Moudennou, de Ꝃgoat, de nabat, Neuf, de Ꝃlaviou, Ꝃougay, de Lézarazien, à eau). - Objets remarquables : chapelles Ꝃdélan et Saint-Jac-ues. ☞ Guiclan vient, selon M. de Blois, de *Gwic-lan*, ourg du monastère. En effet, Guiclan était jadis prieuré, le recteur de cette paroisse a porté jusqu'en 1789 le titre e prieur. On trouve dans des anciens titres, et notamment ans un acte cité par dom Morice (t. I, col. 1563), cette aroisse nommée *Ploélan*. — La route royale n° 12, de Paris à rest, traverse la commune de l'est à l'ouest. — Il y a foire s deuxièmes lundis de février, d'avril, de juin, d'août, 'octobre et de décembre. — Géologie : le terrain schisto-rgileux domine. — On parle le breton.

☞ Ꝃsauson veut dire littéralement *ville des Saxons*, ou s *Anglais*, auxquels nos Bretons continentaux donnent ncore le nom de *Sauson* ou Saxons. Ce n'est donc pas d'An-eterre que peut venir la famille qui porte ce nom. — L'é-que de Ꝃsauson dont parle Ogée n'occupa pas le siége de ennes, mais celui de Léon. On croit que c'est lui qui a ommencé la cathédrale que l'on admire encore aujour-'hui. — Penhoëdic étant le diminutif de Penhoët, la terre ui porte ce nom fut sans doute un démembrement de la rande seigneurie de Penhoët. Le château de Penhoët n'est as d'ailleurs en Guiclan, mais bien dans la portion de leibert-Saint-Thégonec qui lui confine, et qui en est sé-arée par la rivière de Penzé. De B.

**Guicourvest**; à 3 l. 1/3 au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 39 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. 2/3 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte, non compris ceux de Landivisiau, sa trève, 1200 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ses maisons nobles sont : Coetmeur, Coetquelven, l'Estang, Mescouin et Parcoz. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui arrosent les prairies qui se trouvent sur leurs bords. Les terres sont fertiles en grains et en lins; on y cueille beaucoup de fruits et on y voit des landes.

☞ Cette paroisse est aujourd'hui en la commune de Plougourvest. (Voy. ce mot.)

**Guidel**; à 12 l. 2/3 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 30 l. de Rennes, et à 2 l. de Quimperlé, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et ressortit au siége de Hennebon. On y compte 3600 communiants [*y compris Locmaria et Laoulec, ses trèves*]. La cure est à l'alternative. Ce territoire est borné au sud par la mer; à l'est par la rivière de Loc, et à l'ouest par celle de Laita. Les terres y sont assez exactement cultivées. Les landes y sont rares, et le pays est abondant en grains et pâturages excellents. Les terres et îles de Guidel furent données, l'an 1058, par Alain Caignard, fils du duc Geoffroi Ier du nom, à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, qu'il avait fondée l'année précédente. Les maisons nobles sont : en 1400, le manoir de Ꝃanesquen, au seigneur de Guemené-Guingamp; celui de Louenneach, au sieur de Ꝃinmerch; celui de Ꝃcazre, à Pierre du Haut-Bois; le château de Talhouet, à Geoffroi Chef-du-Bois, sieur de Talhouet, gouverneur de Hennebon, et l'un des gentilshommes qui firent serment de fidélité au duc de Bourgogne, tuteur du duc de Bretagne Jean V. Henri de Chef-du-Bois, son fils, était, en 1414, gouverneur des ville et château de Nantes. Olivier, fils de ce dernier, épousa Marguerite de Malestroit. En 1680, cette terre était à Louis de Chef-du-Bois, et appartient encore aujourd'hui à la même famille. La Saudraye, à M. le prince de Rohan-Guemené.

GUIDEL, commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Redéné; E. Quéven, Gestel, Pontscorff; S. Plœmeur; O. rivière de Quimperlé, l'Océan. — Princip. vill. : Locmaria, le Robo, Carnoët, le Cap, Coatréal, Ꝃulo, Ꝃhuel, Ꝃdudal, Ristiniec, Ꝃlenc, Guerveur, le Hirgoat, Coat-er-Malo, Saint-Michel, Brangolo, Ꝃgoldet, Villeneuve, Brunénan, Ꝃbrest, Traourec, Quévern, le Hou, Coat-coff, Coat-dor, le Miquel, le Mené, Villeneuve-Troive, Helé, Ꝃdouarc'h, Ꝃvionis, Ꝃmartrec, Ꝃguero, Villeneuve-Piriou. — Objets remarquables : châteaux de Talhouet, de Ꝃorlay, de Trovergne, de Ꝃudo, de Ꝃbastic; forts du Loc, de Ꝃagan. — Superf. tot. 5242 hect. 50 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1590; prés et pât. 340; bois 224; verg. et jard. 204; landes et incultes 2447; étangs 25; châtaigneraies 22; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 362. Const. div. 541; moulins 21 (de Ꝃorlay, des Chiens, de Locmaria, de Bessouale, à eau; de Ꝃbigot, de Ꝃmartin, du Bourg, de Malezeraine, de Ꝃorlay, à vent). ☞ Guidel est borné à l'ouest, comme nous l'avons dit plus haut, par la rivière de Quimperlé, qui, à partir de cette dernière ville, prend aussi le nom de Laita. Cette rivière est formée, comme nous

l'avons dit ci-dessus (p. 28), par la réunion de l'Isole et de l'Ellé. Le nom de Laïta n'est autre, selon M. de Blois, que le mot *Lyddaw*, qui, en ancien breton, signifiait *maritime*. C'est ainsi que les Gallois ont, de toute antiquité, désigné notre Armorique. — La partie de la mer que l'on nomme les *Coureaux de Groix* est située entre cette île, d'une part, et les communes de Plœmeur et de Guidel en terre ferme de l'autre. Une abondante pêche de la sardine se fait en ce passage. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la partie nord de cette commune. — Il y a foire le 3 février. — Géologie : schiste micacé ; granite au nord-est ; minerai de fer. — On parle le breton.

☞ Il faut lire dans le texte d'Ogée *Kimerch* ou *Guimerc'h* et non Kimerch. C'est la même famille de ce nom qui était établie en Bannalec. De B.

**Guignen**; sur une hauteur, et sur la route de Rennes à Redon ; à 17 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 5 l. 1/3 de Rennes, sa subdélégation et son ressort. C'est une vicomté, qui a haute, moyenne et basse-justice. On y compte 2500 communiants. La cure est à l'alternative. M. le prince de Condé en est le seigneur. Ce territoire est un pays plat, si on en excepte quelques coteaux. Les terres y sont bien cultivées, et rapportent aux habitants d'abondantes récoltes en grains, lins et fruits. Les pâturages y sont gras et le beurre excellent. On y voit quelques cantons en landes, dont on pourrait tirer un parti avantageux. Le Plessis * de Guignen est la maison seigneuriale; elle appartenait, en 1370, à Geoffroi, chevalier, seigneur de Guignen. Son fils, nommé *Geoffroi*, mourut sans postérité, et sa fille, nommée *Jeanne*, épousa Guillaume de la Lande, seigneur de Veau-Rouaud, qui devint, par cette alliance, héritier des biens de cette maison. De ce mariage sortit Tristan de la Lande, chevalier, seigneur de Guignen et du Veau-Rouaud, gouverneur ou capitaine de Nantes, en 1417, mort en 1431.

Jean de la Lande, depuis appelé *Tristan*, seigneur de Guignen, etc., prit en mariage Michelle du Perrier, dame de Cohignac, sœur de Tristan, comte de Quintin, dont il eut un fils nommé *Jean de la Lande*, qui épousa Jeanne Hingant. De ce mariage sortirent Jean et Jeanne, qui moururent jeunes. Après leur mort cette succession occasiona de grands procès; mais enfin, après plusieurs années, elle fut adjugée aux descendants de Béatrix de la Lande, sœur de Tristan de la Lande Ier du nom. — Gilles de Lebiest,* chevalier Flamand, qui était venu au service de Jean V, reçut de François Ier, son successeur, en récompense de ses services, la seigneurie de Thouaré, et épousa Béatrix de la Lande, de laquelle il eut, 1° Jean de Lebiest; 2° Gillette de Lebiest, mariée à Jean de Machecoul, mort sans postérité et inhumé dans l'église des pères Cordeliers de Nantes, l'an 1419. — Jean de Lebiest, chevalier, seigneur de Thouaré, prit en mariage Jeanne, fille de Jean, seigneur du Châtellier, mourut l'an 1423, et fut enterré dans l'église collégiale de Notre-Dame de Nantes. — François de Lebiest, mort l'an 1503, laissa un fils, nommé *Jean*, qui mourut sans postérité, vers l'an 1506. Marguerite, tante de ce dernier, devint son héritière, et épousa Jean de Saint-Amadour, fils cadet de Guillaume de Saint-Amadour, seigneur de Lisé, etc., grand-veneur, chambellan, et grand-maître des eaux et forêts de Bretagne. Ce seigneur, fait chevalier par le roi Charles VIII, à la bataille de Fornoué, l'an 1497, assista à treize autres batailles rangées, dans lesquelles il signala sa valeur, servit quatre rois de France sans interruption (c'est en sa faveur que la terre et seigneurie de Guignen fut érigée en vicomté, l'an 1519), et mourut au mois de juillet, l'an 1538, à l'âge de soixante-quinze ans. Il fut inhumé au milieu du chanceau de l'église de Guignen, où l'on voit son tombeau en pierre, avec sa statue représentée à genoux, et une plaque de cuivre sur laquelle sont gravés les vers suivants :

Quand mort l'homme saisit, maint le cuide aux ténèbres,
Alors pour lui fait-on en pleurs les jours funèbres;
Mais s'il fut bien vivant, telle mort lui est vie,
Et fin de tous ennuis, de travaux et d'envie;
Puis renommée et loz, bon bruit de ses bienfaits,
Le rendent par mémoire entre les plus parfaits.
Ci gît, par telle mort, haut et puissant seigneur,
Jean de Saint-Amadour, chevalier plein d'honneur,
Vicomte de Guignen, sieur de Toiré notable,
Grand-veneur en Bretagne, justicier équitable.
Prudence l'a conduit à prouesse venir,
Et prouesse à honneur l'a bien fait parvenir.
Au service a été de quatre rois de France,
Sous lesquels, en tous faits, a eu mainte souffrance:
Treize batailles veid et y fut en personne,
Où il ne fit défaut, car tel bruit de lui sonne;
Il était renommé sur tous autres gens d'armes,
Pour les actes hardis qu'a faits en maints alarmes.
Le roi Charles le fit de sa main chevalier
A Fornoué, où il fit maint craintif rallier;
Pour outre l'exceller, ami, comme on remembre,
Le fit des gentilshoms principaux de sa chambre.
A la bataille extrême contre les Vénitiens,
Le roi Louis douzième avecque tous les siens
Sauva par sa prudence et prouesse bellique,
Où tous les ennemis furent mis sous la pique.
A l'estrif de Ravenne, au champ Sainte-Brigide,
En vrai gendarme fut puissant, fort et rigide;
En actes tels et maints, par soixante-quinze ans,
A vécu sans reproches, et puis l'an mil cinq cent
Trente-huit, en juillet sixième, il décéda.
Ainsi à ses postères tel exemple il donna.
Partant, tous nobles cœurs qui voyez cette lame,
Priez au Créateur qu'il en reçoive l'âme.

Ses armes étaient de gueules, à trois têtes de loup, coupées d'argent. Marguerite de Lebiest [*Lesbiest*], son épouse, portait d'argent, à la bande de gueules, chargées de trois coquilles d'or. Il eut de son mariage Claude, Renée et Gillette. — Claude [*de Saint-Amadour*], vicomte de Guignen, seigneur de Thouaré, de la Ragotière, et autres lieux, épousa Claude de la Touche, dame de la Touche-Limouzinière. De ce mariage sortit une fille, nommée *Philippe de Saint-Amadour*, vicomtesse de Guignen, etc. Elle épousa, en premières noces, Jean de Rieux, marquis d'Asserac, duquel elle eut Jean de Rieux, qui mourut jeune, et Gabrielle, morte sans alliance, l'an 1595; et en secondes noces, Charles de Bretagne, comte de Vertus et baron d'Avaugour. De ce mariage sortirent : 1° Charles de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus, vicomte de Guignen, etc.; 2° Antoinette de Bretagne, mariée à Pierre de Rohan, prince de Guemené,

comte de Montauban, baron de Lanvaux et de Mortier-Croule, et seigneur du Verger. [*Voy. Thouaré.*] — Le territoire de Guignen est décoré d'un grand nombre de maisons nobles, connues dès 1400 : le manoir de la Chapelle, à Jean du Tierxent; la Morandaye, à Raoul le Long; la Souchaie, à Pierre Dufresne; la Correchière, à Guillaume Gicquel; la Richardière, à Guillaume Graffart; la Peilladou, à Hervé Predant ou Pordant; le Bois-Réant, à Jean du Bois-Réant; la Métairie*, à Macé du Châtellier; Trebeheuc, à Raoul Bihoulier; Dabrias, à Guillaume Hirel; France*, à Jean de France, qui y faisait sa demeure; Boterel, à N. de Pelan. — Le révérend père Pierre Morin, l'un des grands prédicateurs de son temps, naquit en cette paroisse : il vivait en 1460. L'histoire rapporte qu'il prédit l'union de ce duché à la couronne. Il mourut à Guignen, vers l'an 1480.

GUIGNEN (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Baulon, Lassy, Guichen; E. Saint-Senoux; S. Saint-Malo-de-Phily, Guipry, Saint-Germain-des-Prés, Maure, Mernel; O. la Chapelle-Bouexic. — Princip. vill. : la Molière, la Ragotière, le Bignou, la Ménagerais, la Monnerais, la Doubrie, la Gourrials, Freaux, Vaurouaux, la Touche, la Cheurtière, Caron, les Barres, Colmur, la Pibourdière, la Fonchais, Painhouet, le Plessix-au-Tuyau, Treyer, Tréel, Biffoué, la Coudre, l'Ousillais. — Maisons remarquables : France, le Plessix, château des Métairies. — Superf. tot. 5306 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2144; prés et pât. 650; bois 98; verg. et jard. 58; landes et incultes 2157; étangs 28; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 147. Const. div. 890; moulins 7 (Diot, de la Houssais, de Painroux, du Val, à eau; de la Houssais, de Masseleuc, de Libourg, à vent). ☞ L'église de Guignen mérite de fixer l'attention. L'abside, que l'on a dit être le reste d'un temple dédié à Bacchus, est une abside romane circulaire, et décorée à l'intérieur de colonnes engagées avec arc plein-cintre. Au-dessous du chœur est une crypte ou caveau ayant de superficie 2^m 50^c environ, et que remplit sans cesse une source abondante. Il est probable que cette fontaine a été jadis l'objet d'un culte, et que l'érection de l'église a eu pour objet de détourner les anciennes idées attachées à ce lieu. — M. de Blois fait dériver le nom de Guignen du mot *Guinien*, vigne, et présume qu'on en a jadis planté en cette paroisse; mais l'abbé Déric donne pour étymologie les mots *Gui-hen*, qui, selon lui, voudraient dire *eau* et *source*. S'il nous était prouvé, ce qui n'est pas, que ces mots sont bien réellement celtiques, nous opterions pour cette explication, qui concorde avec les faits; mais là est la difficulté. — Guignen a pour limite au nord la petite rivière de Canut. — La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, traverse la commune et le bourg; sa direction est nord-nord-est à sud-sud-ouest. La commune est aussi traversée à sa pointe nord-ouest par la route départementale n° 13 d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à Vannes par Guer. Elle contient plusieurs étangs, dont le principal est celui de Painroux. — Il y a foire le premier mercredi après la Saint-Michel, le premier mercredi de janvier, le mercredi de la semaine de la Passion. Quand ces mercredis tombent le 1^er du mois, la foire est remise, à cause de celle de Rennes. — Il y a marché le mercredi. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et au sud. — On parle le français.

**Guillœr** [*Guiler*]; à 11 l. 1/2 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 47 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, relève du roi, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Bohars, sa trève. Il s'y exerce trois basses-justices. Ce territoire, plein de vallons et de montagnes, est fertile en froment et autres grains. Il est assez bien cultivé et les landes y sont rares. On y cueille beaucoup de lin et de [*fruits à*] cidre. Les maisons nobles sont : Traomeur [*Traonmeur*] et Ꝃouale [*Keroualle*]; cette dernière appartenait, en 1380, à Hervé de Penancoët, chevalier, seigneur de Ꝃouale. Il eut une fille, qui fut duchesse de Portsmouth *, pour laquelle Richard, roi d'Angleterre, eut toujours une estime particulière. L'autre de ses sœurs épousa, en premières noces, le comte de Pembrock, en Angleterre; et en secondes noces, le marquis de Tuay, en France. En 1680, cette seigneurie appartenait à Guillaume, chevalier, seigneur de Penancoët; Menovalet [*Mesnoallet*], le Stiffel [*Styvel*], et Ꝃovazle [*Keroualle, double emploi*].

GUILER (sous l'invocation de saint Valentin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Bohars (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Milizac; E. Lambézellec, Bohars; S. Saint-Pierre-Quilbignon; O. Plouzanné. — Princip. vill. : Coat-ty-Bescont, Ꝃaudren, Ꝃnoalet, Ꝃfily, Ꝃvarziau, Styvel, Ꝃédern, Penfeld. — Objets remarquables : forges de la Villeneuve, manoirs de Ꝃmérien, de Ꝃoual, fort Penfeld, chapelle Saint-Fiacre. — Superf. tot. 1898 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1210; prés et pât. 170; bois 54; canaux, étangs et marais 4; landes et incultes 339; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 106. Const. div. 221; moulins 13 (Gouez, Tridour, Ꝃboronnès, de la Tour, de Penantraon). ☞ Le bourg de Guiler est situé au centre de la commune, et sur le point le plus élevé entre Brest et Saint-Renan. — Il y a deux pardons à l'église paroissiale, l'un le 14 février, de Saint-Valentin; l'autre le 15 août : ce dernier est le plus fréquenté. — L'agriculture est florissante dans cette commune; on y fait, entre autres, beaucoup de pommes de terre, qui sont exportées à Brest. — Le bois, et surtout le bois de chêne, est rare; l'orme est beaucoup plus répandu. — La population de Guiler est en grande partie composée d'ouvriers employés à l'arsenal de Brest. Beaucoup de femmes exercent l'état de blanchisseuses, et leur industrie est alimentée par le voisinage de la même ville. — On exploite quelques tourbes aux abords des marais de Baudounou. — La route départementale n° 10 du Finistère, dite de Brest à Saint-Renan, traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — Géologie et minéralogie : constitution granitique; gneiss au sud du bourg. Il y a quelques argiles propres à la fabrication de la poterie; eaux minérales ferrugineuses près de Ꝃoualle. — Il n'y a à parler français que ceux des habitants qui fréquentent les marchés de Brest.

☞ Charles II eut de la duchesse de Portsmouth Charles de Lennox, duc de Richmond, comte de March, tige des ducs de Richmond, pairs d'Angleterre et d'Écosse, et ducs d'Aubigny, en France. De B.

GUILER; commune formée de l'anc. trève de Mahalon (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pouldergat, ruisseau le Goayen; E. Landudec; S. Plozévet, Landudec; O. Mahalon. — Princip. vill. : Pellay, Ꝃgaradec, Lansaludo, Ꝃdrein, Staug-Cozou, Poullguilier, Ꝃnerbon. — Superf. tot. 1125 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 332; prés et pât. 33; bois 7; verg. et jard. 1; landes et incultes 713; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 36. Const. div. 82; moulins 3 (de Deuffic, de Malcoualc'h, de Corn-ar-Hoat). ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Guillac.** Voy. ci-dessus *Glac.*

**Guilliers**; à 15 l. 1/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 10 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près. On y voit beaucoup de landes; les terres ne sont bonnes que du côté de la rivière au Duc; le reste est un terrain ingrat et stérile. En 1026, Chateautro appartenait à Guethenoc, vicomte de Porhoët, seigneur de cette maison, où il faisait

le plus souvent sa résidence; en 1200, la Villecado, au seigneur de Chateautro; en 1380, le Gré, à Simon Rouxel; Leicadeuc, à Jean Rouxel; Reollo, à Jean de Chateautro; le Verger, à Jean le Voyer; la Ville-aux-Teneurs et la Ville-aux-Thenous, à Louis de la Chasse; la Cheonaye, à Jean Morin; Tregnulbron, à Jean Voyer; les Leches, à Alain de Chateautro; Treguclion, à N.....

GUILLIERS; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ménéac, Evriguet, Saint-Brieuc-de-Mauron; E. Mauron; S. Loyat, Néant; O. Mohon. — Princip. vill. : Riolo, Leucadeuc, la Provotais, le Verger, Treglion, la Ville-Grignon, le Bourgneuf, la Raserais, la Grande-Touche, les Ruaudais, Lesquiniac, Couroussaine, les Orgons, le Bouly, Liérou, Query, la Ville-Hagan, Treblon, la Ville-Trimal, Crancelin, la Ville-Maingui, la Mormazière, Cartrafoy, la Ville-Hervé, la Ville-Rouxelle, le Tertre, Parama, le Domaine, le Faux. — Superf. tot. 3410 hect. 56 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1370; prés et pât. 3550; bois 30; verg. et jard. 55; landes et incultes 1365; étangs 20; châtaigneraies 8; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 209. Const. div. 560; moulins 7 (de la Ville-Guégon, de la Ville-Hervé, de Lecadeuc, à vent; du Château-Trau, de Lecadeuc, à eau). ☞ L'étang de Château-Trau ou Château-Tro mérite d'être cité. — Géologie : schiste talqueux; roches amphiboliques. Au sud-sud-est, quelques points de granite amphibolique. — On parle le français.

GUILLIGOMARC'H (sous l'invocation de saint Méen); commune formée de l'anc. trève d'Arzano (voy. ce mot), aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mesland : E. Plouay, Berné, rivière de Scorff; S. Arzano; O. Querrien, Loquénolé, rivière l'Ellé. — Princip. vill. : Coadigou, Ꝃrouac'h, Saint-Eloi, Travalé, Ꝃriot, Ꝃalvé, Ꝃgadiou, Ꝃouanniou, Ꝃdervé. Maison remarquable, le château du Sac'h. — Superf. tot. 2275 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 805; prés et pât. 127; bois 102; verg. et jard. 35; landes et incultes 1115; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 81. Const. div. 168; moulins 3 (de Ꝃlégan, de Ꝃloas, de Stanc). ☞ Outre l'église, il y a en Guilligomarc'h les deux chapelles Notre-Dame-du-Scréder et Saint-Julien. — Le Sac'h, château appartenant à M. du Bois Guéhenneuc, n'offre rien de remarquable comme archéologie ou comme histoire. — On parle le breton.

**Guimaec**; à 7 l. $^1/_2$ de l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 36 l. de Rennes; et à 3 l. $^1/_3$ de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au nord par la mer, renferme des terres excellentes, bien cultivées, fertiles en grains et lins, et abondantes en foin. Les landes y sont rares. Ses maisons nobles sont : Ꝃvequen, Ꝃgadiou-Lingouez, Ꝃambellec, Tremedern, Ꝃgoumarch, Mezambez, l'île Saint-Jouan, Ville-Mario, le Verger, Penanprat, Penaneach et Trelever; cette dernière est un ramage de la Roche-Jagu. Le Cosquer appartenait, en 1360, à Alain du Cosquer : l'héritière de cette maison épousa, dans le XIV$^e$ siècle, M. le président Pelletier de Rosambo; la terre de Tremedern, d'abord possédée par la maison de Ꝃherrault, dont on voit encore les armes sur le vitrail de l'église de Guimaëc, passa ensuite dans la maison de Begasson, par le mariage de Françoise de Ꝃherrault avec Clément de Begasson. Mathurine-Sébastienne de Begasson, fille de ce dernier, la porta dans la maison de Champsavoy, par son mariage avec Gui-Henri Grignart de Champsavoy : elle appartient à M. le chevalier de Champsavoy, ancien capitaine dans le régiment de Saintonge. Cette terre a le titre d'ancienne bannière, et ses possesseurs sont regardés comme seigneurs fondateurs de l'église paroissiale. Ce fief s'étend dans les paroisses de Guimaëc, Plougasnou, Lanmeur et Loquirec. Ꝃeven : c'est de la famille de ce nom qu'est sorti le révérend père Joseph*, capucin si célèbre par ses prédications, sa politique et le rôle qu'il joua à la cour de Louis XIII.

GUIMAEC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche, Locquirec; E. bras de mer de Toul-an-Héry; S. Lanmeur, Plouégat-Guérand; O. Saint-Jean-du-Doigt. — Princip. vill. : Ꝃvourc'h, Ꝃouriou, Kellou, Lizirfin, Ꝃdudal, Ꝃdalaër, Ꝃambellec, Pradigoz. — Superf. tot. 1874 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1024; prés et pât. 86; verg. et jard. 1; bois 22; landes et incultes 627; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 98. Const. div. 382; moulins 12 (de Moulhic, de Mengoy, Neuf, du Stanc, de Ꝃvel, de Ꝃambellec, de Rupont, de Bécanfry, à eau; de Ꝃgadiou, à vent). ☞ Il y a en Guimaec, outre l'église paroissiale, six chapelles : chacune d'elles a pardon de deux jours; le deuxième est *foire de pardon.* Il s'y fait un assez grand commerce de fruits. — L'agriculture est en voie de progrès en cette commune; la pomme de terre y est surtout fort cultivée, quoiqu'on n'en exporte pas. Le chêne y vient peu, mais l'orme est assez abondant; le pommier n'y prospère pas. — L'on admet généralement que le nom de famille du père Joseph était *Nouël.* — Géologie : terrain schisto-argileux. — On parle le breton.

**Guimilliau**; à 5 l. $^1/_4$ au S. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 37 l. de Rennes, et à 4 l. $^1/_3$ de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, relève du roi et ressortit à Lesneven. On y compte, y compris ceux de Lambol [*Lampaul*], sa trève, 3800 communiants. Ses maisons nobles sont Coëtquelven et Ꝃbanalec : la première appartenait, en 1413, à Guyon de Coëtquelven, que le duc François I$^{er}$ établit lieutenant de la cour et jurisdiction de Lesneven, par lettres du 15 novembre de la même année; la seconde, en 1500, était à Golven-le-Maucazre. Ce territoire forme un pays plat, où les terres non cultivées sont aussi étendues que les terres en labeur*.

GUIMILLIAU (sous l'invocation de saint Milliau, prince breton qui vivait au IX$^e$ siècle); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lampaul (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. N. Guiclan; E. Plounéour-Ménez, Saint-Thégonnec; S. Saint-Sauveur; O. Lampaul. — Princip. vill. : Ꝃforn, Ꝃdu, Creac'h-ar-Bléis, Ꝃrun, Ꝃoual, Penhoat-Huon, Treillic. — Maison remarquable, manoir de Ꝃvern. — Superf. tot. 1122 hect., dont les princip. div. sont : terr. lab. 864; prés et pât. 91; verg. et jard. 1; bois 22; landes et incultes 75; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 50. Const. div. 228; moulins 3 (de Ꝃdu, de Ꝃbalannec, de Penhoat-Huon, à eau). ☞ L'église de Guimilliau mérite d'être remarquée. Quoique construite à diverses époques, elle semble être plus particulièrement du style roman postérieur. Le portail est couvert de sculptures bizarres, ainsi que l'ossuaire et les cartels qui décorent l'église. A l'intérieur l'orgue et le baptistère sont du style Louis XIV; ce sont deux œuvres remarquables et chargées de figures sculptées avec art. « Il est de tradition » à la cure, dit M. Souvestre, que ces deux pièces ont coûté » 30,000 fr. à la fabrique de Guimilliau. » — Il y a en cette commune un seul pardon, qui dure un jour, et qui attire peu d'affluence. — L'agriculture n'est point, comme le dit Ogée, envahie par les terres incultes. — Il parait, d'après ce que dit Cambry, qu'il y avait autrefois des tanneries en cette paroisse : aujourd'hui il n'y en a plus. — Legall, auteur de plusieurs petits poèmes bretons qui jouissent d'une

certaine renommée, a été curé de Guimilliau. — Il y a foire les deuxièmes mardis de mars, juillet et novembre. —Géologie : la plus grande partie de la commune repose sur gneiss; le granite se montre à l'est, et les terrains schisto-argileux dans l'ouest et le nord. — On parle le breton.

**Guingamp**; dans un fond, sur la route de Rennes à Brest, par les 5° 3′ 4″ de longitude, et par les 48° 33′ 38″ de latitude; à 5 l. 1/2 de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], et à 26 l. de Rennes. Six grandes routes passent en cette ville, auprès de laquelle coule la rivière de Trieuc, qui prend sa source dans l'Etang-Neuf de la dépendance de l'abbaye de Coëtmaloen, à trois lieues et demie au sud-sud-est de Guingamp. Son cours peut avoir dix lieues de longueur, et dans une si petite étendue on voit trente-huit moulins à grains. Guingamp renferme cinq mille habitants, quatre paroisses, qui sont la Trinité, Notre-Dame, Sainte-Croix et Saint-Sauveur; sept communautés, savoir : les Capucins*, les Jacobins*, les Carmélites*, les Hospitalières*, les Ursulines*, Montbareil* et l'Hôtel-Dieu*; une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, commandée par un exempt, et deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux. Il s'y tient trois marchés par semaine : le mardi, le jeudi et le samedi. La cure de Notre-Dame est présentée par M. le duc de Penthièvre; celles de la Trinité et de Saint-Sauveur par l'évêque, et celle de Sainte-Croix par l'abbé de Sainte-Croix. Les jurisdictions suivantes s'exercent à Guingamp : les prévôté et sénéchaussée du lieu, hautes-justices, à M. le duc de Penthièvre; Coëtcoure, haute-justice, à Mme de Botrel; le prieuré de la Trinité, haute-justice, à M. l'abbé de la Corbière; l'abbaye de Sainte-Croix, haute-justice, à M. l'abbé de la Frelonnière; le prieuré de Saint-Sauveur, haute-justice, aux bénédictins de Saint-Melaine de Rennes; le Groesquer, haute-justice, à M. du Gaispern [*de Gaspern*]; Ꝃsilvestre, haute-justice, à M. l'abbé de Saint-Germain; Lojou-Bon-Repos, haute-justice, à M. du Lojou; Tropon, haute-justice, à M. de Perrien; Lomaria, Guerchuel, Trobodec et Brelidi, haute-justice, à M. de Lizardais; Saint-Michel, la Villeneuve-sur-Trieux, le Disquay, Ꝃguénan, Contanaze et Ꝃmoroch, haute-justice, à M. de la Rivière; Poirier, haute-justice, à M. de Pouz; Palacret, haute-justice, à M. de Renon; Ꝃhurien, haute-justice, à M. le Prêtre; le Bois de la Roche, haute-justice, à M. du Liscouet; le Cours, moyenne et basse-justice, à M. de Ꝃautem; les Nobles-Bourgeois de Guingamp, moyenne et basse-justice; Ꝃgongar, Ꝃgoliau, moyenne et basse-justice, à Mme de Carné; Ꝃguillaz, moyenne et basse-justice, à M. de Coetrieux, qui possède encore celles de Rostrenen et de Ꝃnabat; Rubersault, moyenne et basse-justice, à M. l'abbé de Tourny. — Guingamp avait autrefois ses seigneurs particuliers. Cette ville passa dans la maison de Bretagne, par le mariage d'Etienne, fils du comte Eudon, frère d'Alain Fergent, avec Havoise, fille du comte de Guingamp. Etienne, devenu l'aîné par la mort de Geoffroi, son frère, tué à Dol en 1093, prit le titre de comte de Penthièvre. Il eut de son épouse six enfants, qui prirent tous le titre de comtes de Bretagne, et une fille nommée *Agnoria*, qui fut mariée à Olivier de Dinan. Etienne de Bretagne et Havoise de Guingamp, son épouse, fondèrent l'abbaye de Sainte-Croix de cette ville, pour des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, et y mirent pour premier abbé frère Moyse, chapelain de la comtesse Havoise. Après la mort d'Etienne, Henri de Penthièvre, son fils aîné, fit la guerre à ses frères, et chassa les religieux de leur monastère de Sainte-Croix, dont il fit un couvent de filles, qu'il soumit à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. Cette nouvelle institution dura peu, et les moines rentrèrent dans la possession de leur couvent, que leurs successeurs conservèrent toujours jusqu'en 1765, qu'il fut supprimé et érigé en paroisse, sous le titre de prieuré. M. l'abbé de la Frelonnière en est le seigneur.

Le prieuré de Saint-Sauveur de Gingamp fut érigé en abbaye l'an 1123 ou 1124; mais en 1151 le comte Henri, fils d'Etienne, obtint le consentement de l'archevêque de Tours pour le changer en prieuré de la dépendance de l'abbaye de Marmoutier, ce qui fut exécuté par le ministère de Guillaume, évêque de Tréguier. Dans le courant de la même année, Marguerite, comtesse de Penthièvre, donna à l'abbaye de Sainte-Croix la moitié des revenus des moulins de Rochefort, situés sur la rivière de Trieuc, près Guingamp. Henri épousa, au mois de septembre, Mathilde, fille de Jean, comte de Vendôme. Ce mariage fut célébré dans la ville du Mans, par d'Angebaud, archevêque de Tours. — Louis Bourgeois, natif de Guingamp, fut élevé sur le siége épiscopal de Tréguier, l'an 1164. — Geoffroy Loiz, fils d'un bourgeois de Guingamp, nommé évêque de Tréguier en 1179, confirma, l'an 1187, aux moines de Saint-Melaine de Rennes, la possession des églises et dépendances de la Trinité et de Saint-Sauveur de cette ville. — Henri de Penthièvre, seigneur d'Avaugour, épousa, l'an 1209, Alix de Bretagne (1). Vers l'an 1240, Yolande de Bretagne, fille du duc Pierre de Dreux et sœur de Jean Ier, épousa Hugues de Lusignan, comte d'Angoulême et de la Marche. Cette princesse eut pour sa dot le comté de Guingamp. — Les pères cordeliers y furent établis, l'an 1283*, dans la paroisse de Saint-Sauveur, près le rempart du côté du nord. Ce couvent fut d'abord peu de chose; mais peu de temps après il fut considérablement augmenté par Gui de Bretagne, comte de Penthièvre, fils du duc Artur II, qui est regardé comme fondateur de ce monastère, avec Jeanne d'Avaugour,

(1) Ce mariage, qui eût épargné bien du sang à la Bretagne, n'eut lieu qu'en projet. Alix épousa Pierre de Dreux. De B.

Digitized by Google

son épouse. Ces religieux prirent pour leur premier patron saint Louis, évêque de Toulouse. — Alain de Bruc, évêque de Tréguier, après avoir appelé dans la ville de Guingamp les religieux dominicains, les mit, le 14 décembre 1284, en possession du couvent que Pierre de Rostrenen leur avait fondé entre les portes de Rennes et de la Fontaine, vis-à-vis celui des pères cordeliers. — L'an 1317, le duc Jean III donna pour apanage à Gui de Bretagne, son frère, la seigneurie de Guingamp. — Jeanne d'Avaugour, comtesse de Penthièvre, mourut en 1326, et fut inhumée dans l'église des pères cordeliers, qu'elle avait fondée de concert avec son mari. — Le 26 mars 1331, Gui de Bretagne, comte de Penthièvre, mourut à Nigeon, près Paris. Son corps fut apporté à Guingamp, où il fut inhumé dans l'église des pères cordeliers, auprès de Jeanne d'Avaugour, son épouse. Ces deux époux ne laissèrent de leur mariage qu'une fille nommée *Jeanne*, qui épousa en 1338 Charles de Châtillon, comte de Blois (1). C'est cette princesse infortunée qui, née pour occuper un trône, se vit pendant toute sa vie le jouet de la fortune, constante à la persécuter. — En 1341, Charles de Blois fit bâtir un autel dans l'église des pères cordeliers de Guimgamp, en l'honneur de saint Louis (2), religieux de cet ordre, évêque de Toulouse, et canonisé en 1320 par le pape Jean XXI. Ce saint était de la famille de Charles de Blois, par les femmes; aussi ce prince pieux se montra-t-il plein de générosité en cette occasion : il fit lambrisser cette église, l'embellit d'un jubé et d'un chœur, et fit décorer les côtés de l'autel de plusieurs belles figures; il l'enrichit encore de vases et d'ornements d'argent dont on évalue le montant à la somme de 7,850 florins d'or, et d'un tapis de drap d'or aux armes de Penthièvre et d'Avaugour, pour honorer les tombeaux des ancêtres de son épouse.

Le comté de Penthièvre fut assez ordinairement le théâtre de la guerre qui s'éleva entre Charles de Blois et le comte de Montfort pour la succession au duché de Bretagne. Ce dernier s'empara de Guingamp en 1341; mais en 1342 Louis d'Espagne, amiral de France, qui avait pris plusieurs places de ce duché pour Charles de Blois, vint faire le siége de Guingamp, qui n'était fermée que de palissades et entourée d'un simple fossé. La ville fut obligée de se rendre après cinq jours de siége. L'amiral y mit pour gouverneur Philippe de Porte-Bœuf. — L'an 1343, Edouard, roi d'Angleterre, vint à la tête d'une nombreuse armée en Bretagne, où, après avoir assiégé plusieurs places et ravagé les environs de Guingamp, il prit cette ville, qu'il détruisit par le fer et le feu. Quelque temps après, elle fut réparée par les troupes de Charles de Blois. — L'an 1345, Guingamp fut encore assiégée par le comte de Northampton, chef des troupes du roi d'Angleterre, qui, ne pouvant s'en rendre maître, fit piller et brûler deux de ses faubourgs, et s'en retourna, après cette expédition, à la Roche-Derien.

L'église de Saint-Michel et la chapelle de Saint-Léonard, détruites dans les guerres précédentes, furent rétablies, en 1351, par Charles de Blois, qui fonda la même année l'hôpital nommé de *Notre-Dame*, gouverné par des religieuses Hospitalières*. Le 28 août 1362, ce prince fit défense aux Cordeliers de Guingamp d'inhumer dans le chœur de leur église d'autres personnes que celles de la famille de Bretagne [*de Penthièvre*]. — Pendant toutes les guerres entre Charles de Blois et le comte de Montfort, le comté de Penthièvre fut le canton le plus endommagé de la Bretagne. Les villes et châteaux de sa dépendance furent en partie démolis, et toutes les campagnes ruinées. Charles de Blois fut tué à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364. Son corps fut apporté à Guingamp, et inhumé dans l'église des Cordeliers. (Voy. Brech.) [*Voy. Grâces.*] — Pierre Morel, natif de Guingamp, fut pourvu de l'évêché de Tréguier, l'an 1385. — Jeanne de Bretagne, comtesse de Penthièvre, veuve de Charles de Blois, mourut le 10 septembre 1386. Son corps fut inhumé dans l'église des Cordeliers, auprès de son mari. — Jean de Blois, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, seigneur de Guise, d'Avenne et de Noyon, mourut, en 1403, à Lamballe, et fut transporté à Guingamp, où il fut inhumé, dans la même église, auprès de Charles de Blois, son père. C'était un homme de bien, mais d'un esprit médiocre. Il laissa de son mariage avec Marguerite de Clisson quatre garçons et deux filles. — En 1407, Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, veuve de Jean de Blois, ayant appris que le sénéchal de Goëlo tenait les plaids du duc Jean V en cette ville, se rendit à l'audience, et le fit descendre de son siége et chasser de Guingamp. Elle fit ensuite mettre ses sergents en prison. En 1409, Jean V prit cette ville, et fit démolir son château. Marguerite de Clisson, dévorée de l'ambition de voir régner ses enfants, employa, pour y parvenir, tous les moyens qu'elle put imaginer. Après bien des intrigues, elle eut recours à l'expédient qui suit : elle fit un traité de paix avec le duc, et envoya son fils Olivier, comte de Penthièvre, le trouver à Nantes, sous prétexte de ratifier le traité. Jean reçut le comte avec les marques de l'amitié la plus sincère, et le retint quelques jours auprès de lui. Olivier l'engagea, comme par reconnaissance, à venir passer quelque temps à Chantoceau (à cinq lieues de Nantes sur la Loire), où sa mère et lui s'empresseraient de lui procurer tous les amusements possibles. Le duc consentit à ce petit voyage, et partit de Nantes le 13

(1) Charles n'était pas comte de Blois; ce comté appartenait à Louis, son frère aîné. Il ne portait pas non plus le nom de Châtillon, qui était resté à l'aîné de la famille. Comme puîné, ce prince est, dans tous les actes, nommé Charles de Blois. De B.

(2) Saint Louis de France-Naples, fils de Charles-le-Boiteux, roi de Naples et de Sicile. Il était grand-oncle maternel de Charles de Blois, dont la mère était Marguerite de France-Valois, sœur de Philippe VI de France. De B.

février 1419, avec son frère Richard et une suite peu nombreuse. Le comte de Penthièvre, qui était parti le premier, vint au devant du prince jusqu'au Lorroux-Bottereau (gros bourg à trois lieues trois quarts de Nantes), et lui dit qu'il était venu pour avoir l'honneur de l'accompagner jusqu'à Chantoceau. Après les premiers compliments, ils continuèrent leur route jusqu'au pont de la Tourbade, sur la petite rivière de Divatte, où le duc et son frère furent arrêtés, liés, garottés, et conduits, les yeux bandés et sur de mauvais chevaux, à Paluau en Poitou, qui est à dix lieues et demie du pont de la Tourbade, où ils restèrent en prison l'espace de cinq jours. On les ramena ensuite à Chantoceau, pour les renfermer dans une des tours de cette place. Les Bretons ne furent pas plus tôt informés de cet attentat, qu'ils s'écrièrent tous, grands et petits, qu'il fallait exterminer les Penthièvre. La duchesse, qui était alors à Vannes, se rendit promptement à Nantes, où elle convoqua les Etats, qui s'assemblèrent aussitôt, et décidèrent qu'il fallait prendre les armes pour la délivrance du prince. Toute la jeunesse du duché s'enrôla, et forma sur-le-champ un armée de 50,000 hommes, qui se joignit aux troupes de la duchesse. (Voy. Nantes.) L'an 1420, le comté de Penthièvre fut confisqué, avec toutes ses dépendances, au profit de Jean V, en punition de l'attentat commis en la personne de ce prince par les seigneurs de ce comté. Le duc donna une partie de cette seigneurie à son frère Richard, et l'autre à ceux de ses sujets qui avaient montré le plus de zèle pour sa délivrance. — Le 30 septembre de la même année, Jean V accorda à Jean, seigneur du Perier, le droit de menée à la cour de Guingamp. — Pierre de Bretagne, comte de Guingamp, après avoir épousé, à Nantes, l'an 1442, Françoise d'Amboise, se retira dans cette ville, qu'il fit entourer d'un rempart, avec des tours et des portes qui pussent la mettre en état de se défendre de ses ennemis. Après toutes ces fortifications, il se fit bâtir un nouveau château dans la place de l'ancien, qui, comme je l'ai dit, avait été démoli en 1409 (1). Ce nouveau était de figure pentagone, flanqué de quatre grosses tours, avec un fort rempart qui défendait cette ville du côté de la porte de Rennes. La cour de ce comte devint bientôt brillante, par la quantité de noblesse qui vivait dans les environs. La fontaine publique, que l'on voit encore sur la place de cette ville, fut faite par ordre de ce prince. On la nommait alors *la fontaine plombée*. — On voit dans les registres de la communauté de ville de Guingamp qu'en 1454 il fut payé à Yves Guerguezengor une somme de deux sous six deniers pour le double d'un mandement qui lui avait été donné par le duc Pierre II, qui l'avait envoyé pour mesurer les murailles de la ville, et pour les frais du souper donné aux bourgeois après le mesurage des murs, lesquels frais montaient à un sous six deniers. Les murs furent trouvés mal faits.

En 1464, la communauté de ville fut obligée de payer une somme de quinze sous pour la soudure du plomb de la fontaine, et la mise d'un tuyau et demi qui se trouvaient cassés. En 1465, la ville paya encore une autre somme de cinq sous aux propriétaires des courtils, en dédommagement des endroits par où passaient les tuyaux de cette fontaine, aujourd'hui nommée *la Pompe*. Le 16 août 1468, il en coûta neuf sous à la ville pour un dîner où se trouvèrent MM. les commissaires, le lieutenant du procureur des bourgeois, Jean Callouart, Olivier le Goff et Pierre le Maréchal, qui s'étaient assemblés pour donner l'uniforme d'un habillement de guerre pour les troupes qui devaient servir contre le roi Louis XI, et pour le souper du procureur des bourgeois, de Philippe Henri et de son clerc, donné le même soir que les gens d'armes furent payés et qu'on fit l'écrit de leur habillement; il en coûta trois sous. En 1469, vingt des plus riches bourgeois de Guingamp donnèrent chacun un écu en avance de la mise du conduit des eaux de la fontaine et de la gravure des armes de cette ville, qui sont d'argent, à une face d'azur et au chef de même. Le 4 août 1472, par ordre de justice et des plus notables bourgeois, il fut payé à Yves Quintin une somme de cinq sous pour aller au Port-Blanc, et y prendre connaissance de la flotte française, qu'on disait y être. Il fit le voyage à cheval. L'an 1474, on donna trois écus d'or, valant quatre livres deux sous six deniers, à un prédicateur qui avait long-temps prêché dans cette ville. Le 4 mai 1483, les habitants de Guingamp, ayant appris que les Anglais avaient fait une descente au port Anscot, envoyèrent, pour s'assurer du fait, un exprès dont les frais montèrent à cinq sous. Le 9 janvier 1484, le chancelier et les commissaires, étant arrivés à Guingamp, furent reçus avec toute la joie possible de la part des habitants et du sénéchal, qui contribua avec les autres aux frais de la dépense qu'on fit pour leur réception. La ville acheta deux pipes de vin d'Anjou, qui lui coûtèrent six livres dix sous. Le sénéchal donna un grand souper, qui lui coûta six sous huit deniers. On avait présenté un saumon au chancelier qui avait coûté cinq sous. — L'an 1486, la peste affligea Guingamp, dont elle enleva une partie des habitants et de ceux des environs. — L'an 1488, Jean de Coetmen, seigneur de Châteaugui, était gouverneur de Guingamp pour le duc François II. Ce capitaine se rendit à l'abbaye de Begars, paroisse de Guenezan, pour y surprendre plusieurs

(1) En 1409, en effet, le duc de Bretagne, ayant rendu un arrêt de félonie contre les Penthièvre, fit démanteler plusieurs de leurs places, et entre autres Guingamp, selon dom Morice. Mais Lebaud, que cite cet auteur, ne parle que de la Roche-Derrien et de Châteaulin-sur-Trieuc. Cette date de 1409 n'est donc justifiée par rien. D'un autre côté, le château de Guingamp soutint, en 1419, un siége assez long, et nous ne voyons pas par qui il aurait été relevé dans cet intervalle. Après ce siége, il fut démantelé : c'est donc, selon nous, 1419 et non 1409 qu'il faut lire ici.

gentilshommes du parti du roi Charles VIII. Il les fit prisonniers, et les conduisit à Guingamp. — L'an 1489, l'armée du roi Charles VIII rentra en Bretagne, et poursuivit ses conquêtes. Le vicomte de Rohan, général des troupes du monarque, assiégea Guingamp. Cette place avait été mise en état de défense par les soins de Chero et Gouicquel, capitaines bretons. Le vicomte fit investir la ville et attaquer le faubourg de Tréguier, qui fut défendu avec la plus grande valeur par une troupe de jeunes gens qui s'étaient renfermés dans un fort près de la chapelle de Saint-Léonard. Le second jour du siége, le vicomte fit attaquer ceux de Montbareil et du Pont-Auquen, qui furent pris, pillés et brûlés. Il fit ensuite dresser une batterie de trois couleuvrines pour abattre le fort de Saint-Léonard, où Gouicquel [*Gouicquet*] (1) s'était réfugié, à la tête des jeunes gens, qui sortirent de ce fort pour s'emparer des couleuvrines. Le combat fut des plus sanglants; mais cette jeunesse, qui craignait que toute l'armée française ne lui tombât sur les bras, se retira promptement. Le vicomte fit aussitôt creuser un fossé entre le fort Saint-Léonard et la ville, afin de couper la communication, et mettre le fort dans l'impossibilité de recevoir aucun secours. Le fossé n'était pas achevé que Gouicquel sortit du fort avec sa troupe. Le général français, instruit de leur manœuvre, fit avancer des troupes pour s'opposer à leur retraite; mais ils se firent jour l'épée à la main, et rentrèrent dans la ville. Cependant l'ennemi, qui s'était rendu maître des couvents des Cordeliers et des Jacobins, y logea son armée, et en distribua une partie dans le jardin de ces derniers, et l'autre sur Montbareil, voulant attaquer la ville du côté des remparts qui se trouvent entre la porte de Rennes et celle de la Fontaine. Dès que la brèche fut praticable, les Français montèrent à l'assaut; mais ils furent vivement repoussés, et obligés de se retirer, avec une assez grande perte de soldats. Le lendemain, le vicomte de Rohan fit encore dresser une batterie dans le jardin des pères Cordeliers. Cette batterie tira toute la journée, et fit une brèche considérable entre les portes de Montbareil et de Tréguier. Les assiégeants montèrent à l'assaut; mais ils ne furent pas plus heureux que la première fois, et se virent contraints de se retirer : on convint même d'une suspension d'armes pour quelques jours, pendant lesquels on conclut un traité qui portait que la ville donnerait au vicomte une somme de dix mille écus, des vivres et des munitions, et qu'il lèverait incessamment le siége de Guingamp. Comme les habitants n'étaient pas en état de leur donner à l'instant la somme ci-dessus mentionnée, on leur demanda des ôtages; mais dans le même temps un capitaine de la ville s'empara de la tour Guinchi, et facilita par sa trahison l'entrée de Guingamp à Pierre de Rohan, seigneur de Quintin, qui, après s'en être emparé, l'exposa au pillage. La plus grande partie de la garnison et des plus riches habitants furent faits prisonniers, et le faubourg de Sainte-Croix fut réduit en cendres : le reste des habitants avait pris la fuite. — Tous les ans, il se tient à Guingamp une foire nommée en breton *Navalo* [*An-Avalou*], ou *foire des pommes*. Dans les archives du château de Carnaba, on trouve un titre de l'an 1490, qui renvoie à une possession immémoriale tous les droits de cette foire. Par un aveu rendu à la seigneurie de Penthièvre, en date du 25 août 1705, il est dit que le seigneur de Carnaba (1) est inféodé aux droits de cette foire, comme capitaine né et héréditaire des ville et château de Guingamp, ce qui est confirmé par une sentence rendue pour la réformation du duché de Penthièvre, en date du 17 janvier 1715, fournie par le marquis d'Acigné, alors seigneur de Carnaba. Il est dit dans ces titres que le seigneur de Carnaba enverra faire l'ouverture de la foire au lieu de la Maison-Blanche, le 29 août de chaque année; qu'il lui est dû quatre deniers par chaque pochée de pommes; que ce seigneur prend le même jour possession des portes de la ville par son procureur fiscal ou autre par lui nommé, et que les clefs lui doivent être portées, et lui rester l'espace de dix-sept jours, pendant lequel temps il lève une coutume sur toutes les marchandises étalées dans la ville. Les traiteurs et aubergistes lui doivent aussi un pâté de la hauteur de deux pieds, sur une même largeur, fait de toutes les meilleures viandes et gibiers. Le 14 septembre, ce pâté est porté en cérémonie, et tambour battant, au château de Carnaba, par les aubergistes et traiteurs, et le héraut de la ville va reprendre, avec la même cérémonie, les clefs qu'il a portées le 29 août. L'usage qui s'est introduit de jeter des pommes à ceux qui vont faire l'ouverture de cette foire, tambour battant, à commencer à la Maison-Blanche, et ensuite à toutes les portes de la ville, vient, selon les apparences, de quelques difficultés suscitées à l'occasion de la perception du droit de quatre deniers par pochée, qu'on aura refusé de payer; les receveurs du droit auront fait quelques violences, et auront été assaillis à coups de pommes. Cette coutume règne encore, quoique l'impôt ne soit pas exigé. M. de Coatrieux, seigneur actuel du château de Carnaba, perçoit néanmoins les autres droits attribués à ses prédécesseurs. On prétend que la Maison-Blanche est plus ancienne que la ville, et que cette dernière tire son nom de cette maison, qui

(1) Gouicquet fit dans ce siége des prodiges de valeur, et l'on regrette que la ville de Guingamp n'ait pas encore songé à donner à l'une de ses rues le nom de ce brave capitaine. Le seul souvenir qui reste de lui est une inscription en son honneur, écrite en caractères gothiques sur une vieille maison de la rue Notre-Dame.

(1) Carnabat, de *kaer-an-abat*, ville ou habitation de l'abbé. On croit que cette terre provenait des débris de l'ancienne abbaye de Saint-Sauveur de Guingamp, devenue prieuré de Saint-Melaine de Rennes.

s'appelle en breton *Guoi-en-Camp*, mot qui signifie *chambre blanche** (1).

Le 8 avril 1490, une flotte anglaise de quinze cents hommes, qui venait au secours de la duchesse Anne, parut à la hauteur de l'île de Bréhat. Le capitaine Gouicquel [*Gouicquet*], ce fameux défenseur de Guingamp, engagea ses troupes à marcher du côté de cette ville, et s'embarqua pour aller joindre cette flotte. Les Français, informés de ce projet, exigèrent des habitants une somme de douze mille écus, pour la sûreté de laquelle ils demandèrent huit ôtages, mirent le feu à plusieurs endroits de la ville, et l'abandonnèrent. Les ôtages ne purent rentrer en liberté qu'en payant une somme de huit mille livres. Les Anglais y arrivèrent avec Gouicquel, le lendemain de la fuite des Français, et s'occupèrent aux réparations de la place. L'année suivante, cette ville fut assiégée par le seigneur de la Trimouille, qui s'en empara pour le roi Charles VIII. —L'an 1502, la ville paya au prédicateur de Carême une somme de vingt-cinq sous. Yves le Dantec, député de la ville pour assister aux Etats, assemblés à Vannes le 10 septembre de la même année, reçut pour les frais de son voyage trois livres quatre sous quatre deniers.

Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne, ayant appris que les Anglais se préparaient à faire une descente dans la province, écrivit, le 10 juin 1512, aux officiers municipaux de Guingamp, pour les avertir d'établir dans leur ressort des postes de sept en sept lieues, afin d'être instruit plus promptement des manœuvres de l'ennemi. Aussitôt la réception de ces lettres, les officiers établirent deux postes, l'un au bourg de Louargat et l'autre à Plourin. — En 1518, la peste, qui se répandit dans ce pays, enleva un grand nombre de personnes. Yves le Roux, sergent de Kbresal et lieutenant de la cour ducale de Guingamp, se rendit en cette ville pour en faire sortir tous ceux qui étaient attaqués de cette maladie. — En 1529, cette ville paya une impériale d'or, de dix-huit sous quatre deniers monnaie, à celui qui apporta l'agréable nouvelle du retour du dauphin et du duc d'Orléans, son frère, qui étaient détenus en Espagne, en ôtages de la rançon du roi, leur père.

Le comté de Penthièvre (2), qui, comme nous l'avons déjà dit, avait été confisqué en 1419, fut restitué à Jean, comte de Penthièvre, par le roi François I^er^, par le traité de Cremieuc, daté du 23 mars 1535, et enregistré au Parlement de Paris le 26 août 1536. Par acte d'accord, passé le 21 novembre 1555, au couvent des cordeliers de Guingamp, entre les habitants de cette ville et Jean de Bretagne, duc d'Etampes, chevalier des ordres du roi, comte de Penthièvre, gouverneur et lieutenant-général du roi en Bretagne, il est déclaré que les Guigampois lui rendront tous honneurs, révérence et obéissance; qu'ils lui paieront pour le corps commun et politique de cette ville, en reconnaissance de supériorité et pour tout tribut de redevance, de franchise, exemption et liberté, une somme de 20 livres monnaie, levée par la coutume sur les deniers de Guingamp; que la ville et les faubourgs seront tenus de rendre foi, hommage, et de faire serment de fidélité audit seigneur ou à celui qui le représentera; que cet hommage sera rendu par le corps et communauté, qui paiera en même temps le droit de chambellage, consistant dans la somme de 5 sous monnaie, avec une hermine d'argent, de la pesanteur d'un marc, une fois donnés pendant sa vie, et que tous ces mêmes droits seront rendus à ses successeurs, lorsqu'ils feront l'assignation dudit hommage, ou qu'ils feront leur entrée, le tout indépendamment des autres aveux d'obéissance, etc.; que les habitants seront encore tenus, en temps de guerre, d'y faire la garde et le guet, sous le commandement du capitaine ou gouverneur, sans néanmoins contribuer aux frais pour ce nécessaires, et sans y comprendre les gentilshommes du lieu, qui se trouvent sujets aux ban et arrière-ban; que chacun paiera, suivant le rentier du seigneur, les rentes particulièrement dues, et que tous jouiront, comme par le passé, de leur jurisdiction à haute, moyenne et basse-justice, etc.—Par lettres-patentes du roi Charles IX, données au Plessis, près Tours, le 7 septembre 1569, le comté de Penthièvre fut érigé en duché-pairie de France, en faveur de Sébastien de Luxembourg, surnommé *le Chevalier sans peur*, gouverneur pour le roi en Bretagne, pour lui et ses successeurs mâles et femelles. Ce seigneur se signala sous les règnes des rois Henri II, François II et Charles IX, et reçut au siége de Saint-Jean-d'Angély une blessure à la tête, dont il mourut le 19 octobre de l'année ci-dessus; son corps fut porté dans l'église des pères cordeliers de Guingamp, où il fut inhumé. Il descendait de Gui de Bretagne, second fils du duc Artur II (1), et avait épousé Marie de Beaucaire, fille de Jean, seigneur du Pui-Guillon, sénéchal du Poitou. Cette dame mourut en 1613, et fut inhumée auprès de son mari.—L'an 1586, il fut arrêté de payer par an, au nommé Guillaume, portier de la ville, la somme de 54 livres.—L'an 1588, Pierre le Goff, maire de Guingamp, remboursa à l'abbé de Sainte-Croix une somme de cent écus, qu'Olivier Foliard, précédent procureur des bourgeois, avait empruntée de cet ecclésiastique pour la construction de la pompe au haut bout de la cohue de cette ville, aujourd'hui nommée *la Grande-Place*.

(1) *Cambre*, à la rigueur pour *chambre;* mais maison se dit *ty* en breton tant continental qu'insulaire. De B.

(2) Jean de Brosse, dit de Bretagne, issu de Nicolle, arrière petite-fille de Charles de Blois et de Jeanne de Bretagne, et héritière de la branche aînée, sortit de leur mariage. De B.

(1) Par Jeanne de Bretagne, sa fille unique, et femme de Charles de Blois. De B.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, devenu beau-frère du roi Henri III, par le mariage de ce monarque avec Louise de Lorraine, sa sœur, épousa Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre et la plus riche héritière de la France, et fut pourvu du gouvernement de Bretagne le 5 septembre 1582. L'année suivante, il vint en Bretagne, où il commença, en 1589, les premières hostilités contre le roi, son beau-frère et son bienfaiteur. Telle fut la source de la Ligue en Bretagne. — Le 23 mai 1591, le prince de Dombes, se rendant à Guingamp avec un corps de troupes de trois mille hommes allemands et français, se joignit aux Anglais, avec lesquels il fit le lendemain le siége de cette ville, qui appartenait au duc de Mercœur. Après trois assauts très-meurtriers, au premier desquels le marquis de Molac reçut un coup de pique, Kgorlin, gouverneur de la place, fut obligé de capituler et de la rendre, le 8 juin suivant, au prince de Dombes, qui en donna le gouvernement à Kgormar [*Kergomar*]. Les faubourgs furent en partie démolis pendant ce siége, avec les couvents des cordeliers et des jacobins, situés sur les contrescarpes des fossés. Celui des derniers fut rebâti dans la même place; mais celui des cordeliers fut transporté dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, dans la paroisse de Plouisy, où il existe encore.

L'an 1592, Gui Eder, dit *Fontenelle*, ramassa un corps de troupes assez considérable, pilla et rançonna divers endroits de la Basse-Bretagne, et forma le projet de surprendre Guingamp pour se faire de cette place un lieu de retraite; mais la vigilance de Kgorlin, qui en était gouverneur pour le duc de Mercœur, qui l'avait reprise, fit échouer son projet : le scélérat se retira à Carhaix. Au mois d'août 1594, Guingamp fut assiégée et prise par le maréchal d'Aumont, qui de là écrivit au gouverneur et aux habitants de Morlaix, pour les sommer de se soumettre à l'obéissance du roi. Conformément au traité de paix fait le 25 mars 1598, entre le roi Henri IV et le duc de Mercœur, pour terminer les guerres de la Ligue, le château de Guingamp devait être démoli (1) l'année suivante. Cet article du traité ne fut exécuté, on ne sait pourquoi, que sous le règne de Louis XIII, qui envoya à Guingamp, l'an 1626, Jean de la Rochegudes, exempt de ses gardes, avec ordre de faire démolir ce château, qui appartenait alors au duc de Vendôme. Cet ordre n'accordait qu'un délai de huit jours, et il fut exécuté par une délibération de la communauté de ville, en date du 21 juillet de la même année. — L'an 1610, la communauté de ville fit faire à ses frais, pour le roi Henri IV, un service qui lui coûta 37 livres 19 sous. Les capucins de Guingamp furent fondés par Guillaume de Coatrieux, seigneur de la Rivière, gouverneur des ville et château de Guingamp. L'acte de donation du terrain est du 23 juin 1615. En 1618, la communauté de ville paya au trésorier de la maison de la reine, pour le mariage de cette princesse, une somme de 1,000 livres. L'an 1619, la même communauté envoya aux ducs de Vendôme et de Penthièvre, qui faisaient le siége de Concarneau, une députation qui lui coûta 180 livres. La même année, il en coûta une somme de 401 livres 13 sous pour le pont dormant de la pompe; 593 livres 3 sous pour la réparation des murs de la ville, et 60 livres pour la réparation de la pompe. Les ursulines furent reçues à Guingamp en 1623, sur la requête que présentèrent à la communauté de cette ville les religieuses du même ordre établies à Tréguier : elles obtinrent l'agrément du duc et de la duchesse de Vendôme. Les carmélites furent aussi établies en l'enceinte de cette ville, et mises en la possession de la chapelle de Saint-Yves, en 1625. Le couvent des cordeliers de Plouisy fut fondé le 11 avril 1633. En 1634, les dominicains furent réduits à la vie régulière, par arrêt de la Cour de Parlement. En 1635, Henri Regolet, maire de Guingamp, paya, pour le traitement des pauvres de la ville qui étaient affligés d'une maladie contagieuse, une somme de 1,504 livres 5 sous. Puisse un exemple si digne d'éloge être utile à l'humanité! En 1647, la communauté de ville dépensa, pour la subsistance de quelques Espagnols détenus à Guingamp, une somme de 458 livres 14 sous; et en 1665 une somme de 3,120 livres, pour d'autres prisonniers de la même nation. La même année, il en coûta à cette même communauté une somme de 2,537 livres 7 sous, pour la réparation des murs de ville. En 1656 il s'éleva, au sujet de la présidence, entre les juges et la communauté de ville, une contestation qui coûta en frais 435 livres. L'an 1676, les murs, les ponts et les portes de ville, l'arsenal et la pompe, furent rétablis. Les frais de ces réparations montèrent à la somme de 1,673 livres 19 sous. La même année, la communauté de ville fit distribuer à la milice bourgeoise pour 96 livres de poudre et de balles, pour contenir les mutins dans l'ordre et l'obéissance. Le duc de Chaulnes fit construire, l'an 1678, une glacière à Guingamp, où l'on attendait le roi. Dans le même temps, on fit réparer le pont Saint-Michel, la poterne et la porte de Rennes. Le 5 novembre 1682, le duc de Vendôme déclara à Rennes, aux commissaires du Roi, qu'il voulait réformer le rentier de sa seigneurie de Penthièvre.

GUINGAMP; ville (*sub invocatione sanctæ Mariæ*); en 1790, chef-lieu du district de ce nom; chef-lieu de sous-préfecture; chef-lieu de canton; tribunal de première instance; recette particulière des finances; direction d'arrondissement des contributions indirectes; recette et entrepôt des tabacs et poudres; collége communal; plusieurs écoles primaires; dépôt de remonte établi dans l'ancienne église Saint-Joseph; cure de 1re classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. Il y a à Guingamp deux imprimeries et deux librairies; une feuille d'annonces, *l'Echo des Côtes-du-Nord*; une imprimerie lithographique; une société d'agriculture; deux cercles littéraires. — Limit. : N. Pabu; E. Ploumagoar, Saint-Agathon;

(1) Ou plutôt démantelé, car le corps du château a existé jusqu'à nos jours. De B.

S. Plonmagoar ; O. Grâces, Plouisy, le Trieux, rivière. — Princip. vill. : Traun-Lapie, Kfaut, Castel-Pic, Saint-Sauveur, Rue-Gordoc'h, la Madelaine, Métairie-des-Salles, Sainte-Croix, Saint-Sébastien, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Cadolan, Sainte-Anne, Rue-Porzou, Capucins, Montbareil. — Superf. tot. 295 hect. 91 a. 10 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 132; prés et pât. 49; bois 2; verg. et jard. 55; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 41. Const. div. 1278; moulins 7.

*Archéologie.* — On ignore absolument la date précise de la fondation de la ville de Guingamp, et rien ne justifie l'opinion des auteurs qui la font coïncider avec l'invasion ou l'émigration des bretons insulaires. En fait on ne trouve relativement à Guingamp aucun titre qui remonte au-delà du XIe siècle. — L'origine de ce nom a fort occupé les étymologistes, qui ne se sont refusé à cet égard aucune supposition, aucune hypothèse. La variété des noms donnés à cette ville dans les anciens titres justifie jusqu'à un certain point toutes ces théories. On trouve en effet pêle-mêle dans les diverses époques *Guen-camp*, *Wen-camp*, *Guincamp*, *Wingamp*, variations dues aux manières si multiples jadis d'orthographier les noms. L'imagination inventive des étymologistes a donc fait de Guingamp *Gwen-camp*, ou *Camp blanc*; *Gwen camp*, ou *Champ blanc*; *Guin-camp*, ou *Plaine des vignes*, ou pour mieux dire *du vin* ; on a même trouvé *Gué-cam*, ou *rivière recourbée*, étymologie bonne pour le Trieux, sans doute, mais non pour la ville. — Nous donnons ci-dessous l'opinion de notre savant collaborateur M. de Blois (1). Enfin nous rappellerons qu'un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, et qui a appartenu à Baluze, écrit *Guemp-gamp*, orthographe que l'on n'a pas encore abordée pour en obtenir une étymologie. Entre tant d'opinions nous déclarons n'opter pour aucune, faute d'être satisfait pleinement et par l'étymologie et par l'interprétation qu'on lui applique. Il y a des cas où l'extrême incertitude force au doute. — On a cru que la rue Quincampoix, à Paris, devait son nom à Guingamp et aux Guingampois qui s'y seraient établis. Il y a à cela une grave objection : c'est que cette rue est au moins aussi ancienne que Guingamp, et qu'on lui rapporte des actes de 1120, c'est-à-dire des premiers temps auxquels le château de Guingamp apparaît dans notre histoire. — Quoi qu'il en soit, Guingamp, jadis capitale du fameux duché de Penthièvre, dont personne n'a encore clairement fait connaître l'origine, était regardée, avant la réunion de la Bretagne, comme l'un des plus beaux fleurons de la couronne ducale. Ses habitants se firent, pendant la longue période de guerres civiles qui désola notre pays, une grande réputation de bravoure, et soutinrent plusieurs siéges avec une rare vaillance. La statue du brave capitaine Gouicquet, qui, lorsque du Bois-Boessel le livra la ville à l'armée française, la défendit si vaillamment, avait été élevée dans l'église Notre-Dame. Les Guingampois l'abattirent en 1792, à l'une de ces époques de folie furieuse où les peuples confondent dans une même haine ceux qui ont honoré et ceux qui ont déshonoré leur pays. Avec la statue de Gouicquet a disparu cet esprit guerrier, dont l'activité s'est fondue dans le calme et l'uniformité de notre vie civilisée. — Les armes de Guingamp étaient, selon l'abbé Manet, d'argent à une face d'azur et au chef de même. Cependant selon *l'Armorial breton* (édition de 1667 et 1681), de Guy-le-Borgne, ces armes auraient été d'argent au croissant de gueule, en abîme, accompagné de six coquilles de même, deux, une, deux, une (1).

*Culte et édifices consacrés au culte.* — Des quatre paroisses de Guingamp il n'en reste plus qu'une, celle de Notre-Dame. L'une d'elles a été remplacée par le calvaire et le cimetière actuels; l'autre par une assez sale promenade plantée d'arbres. — Notre-Dame a sans doute été, dans l'origine, la chapelle du château de Guingamp, du moins à en juger par l'inscription suivante qui est sur la plus ancienne de ses cloches : « *L'an 1568 faiste* cette cloche, pour » servir Dieu et Nostre Dame de Guingamp, par Jérôme » Gegow, gouverneur de cette chapelle, qui la fit faire. — » Guy Marc'h fondeur. » — « L'église Notre-Dame, nous écrit » M. Jégou, à qui nous sommes redevables de plusieurs bonnes » notes sur Guingamp, est grande, vaste, solidement » construite et surmontée de deux belles tours; elle ne le » cède, dans le département des Côtes du-Nord, qu'à l'ancienne » cathédrale de Tréguier. On ignore l'époque de sa » construction. — Dans cette église, une chapelle dite du » Portail, dédiée à Notre-Dame du Halgoët, est célèbre auprès » des pèlerins. Ils s'y portent en foule de tous les points » de la Bretagne, le 1er juillet de chaque année ; on les voit » arriver nu-pieds, chantant en chœur les prières consacrées, » et s'appuyant sur leurs pen-bas. Dans la nuit du » samedi au dimanche a lieu une procession aux flambeaux. » A dix heures du soir elle se met en marche et fait » le tour de la place triangulaire du Centre, aux trois angles » de laquelle, ainsi que sur l'emplacement du vieux » château, sont disposés d'immenses feux de joie surmontés » chacun d'un étendart portant les mots *Ave Maria!* Les » notabilités y mettent le feu. — Les pèlerins, après avoir » déposé leur offrande à Notre-Dame, font leurs stations à » genoux nus, puis se retirent en chantant des cantiques, » après avoir fait acquisition de quelques objets pieux » qu'ils portent à leurs familles. — Ce pèlerinage, quoique » célèbre, l'est moins cependant que ceux de Sainte-Anne » d'Auray, de Saint-Mathurin de Moncontour et de Saint-» Jean du Doigt. » — Autrefois l'un des objets de la dévotion des pèlerins était une crypte creusée sous la chapelle actuelle de Notre-Dame. Cette chapelle, dite *Notre-Dame-sous-Terre*, a été comblée pendant la révolution. — C'était dans l'église Notre-Dame qu'était établie la célèbre *Frairie blanche*. Cette confrérie, dédiée à la Sainte-Vierge, était composée des trois ordres de l'État; les ducs eux-mêmes en étaient et s'en déclaraient les protecteurs. — Il y a environ quarante-cinq ans la foudre abattit la pointe de la flèche qui surmonte la belle église Notre-Dame. L'on célébrait en ce moment l'office divin : la flèche vint faire trouée à peu près à la hauteur du chœur : personne cependant ne fut tué. Depuis quelques années on l'a reconstruite et surmontée d'un globe doré. — Le portail est remarquable par les statues des douze apôtres, en grandeur naturelle, entourant Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Outre cette église paroissiale, les églises de Montbareil et de l'hôpital ont chacune un chapelain. Quant aux anciens édifices, voici sommairement ce qu'ils étaient et ce qu'ils sont devenus : Les *Jacobins* étaient au collége et à Montbareil, qu'occupaient aussi les Dominicains; les uns et les autres appartenaient à un même ordre, celui des frères-prêcheurs. L'enclos dit des Jacobins est situé entre la route de Rennes et celle de Lanvollon. — Les *Capucins* étaient dans la maison qui porte encore ce nom, et qui est située rue de la Trinité. — Les *Cordeliers* occupaient la maison de ce nom, qui est actuellement aux dames de la croix, faubourg Montbareil. Ils avaient été établis en 1283 à Saint-Sauveur, et furent transférés à Grâces (voy. ce mot) après l'incendie de leur couvent, en 1591, par les troupes royales. — Les *Carmélites* étaient à Saint-Yves : la chapelle est aujourd'hui en ruines; la maison, qui a servi de prison pendant la révolution, est en vente et va bientôt être démolie pour faire place à des constructions neuves. Les Carmélites avaient été installées en 1625: elles se sont réunies en 1818 à la maison du même ordre, à Morlaix. — Les *Ursu-*

---

(1) Le nom de Guingamp semble formé du mot *Gwyn*, blanc, beau, heureux, et du mot *Camp*, acte, action, cirque, arène, jeux littéraires, gymnastiques, lieux où se réunissaient les bardes ou la jeunesse, pour s'y exercer et s'y faire connaître, suivant l'usage des Bretons insulaires et continentaux. (Voy. le Dictionnaire gallois d'Owen et Pennan.)

Le mot *camp* est depuis long-temps hors d'usage chez nous; mais on le trouve en composition de divers noms, comme Campson, Campredon, Campostal, Campsillon, Camprond. Ce qui prouve qu'on s'en servait jadis en ce pays comme on s'en sert encore en celui de Galles.

*Campiaw* signifie s'exercer à des jeux; et l'on nomme *compfa* les lieux particuliers où l'on s'y exerçait publiquement. C'étaient des enceintes circulaires ou ovales bornées par des pierres plantées debout, de distance en distance. On en voit quelquefois d'assez rapprochées et de diverses dimensions. Auprès de ces enceintes on remarque le plus souvent quelque dolmen ou cromlech, ou quelque menhir; ce qui ne permet pas de douter que les *compfa* existassent du temps des druides. Il est probable qu'ils ont cessé d'être en usage au même temps que la religion qui les consacrait.

Du rapport de ces mots avec la finale du mot Guingamp et avec d'autres noms qui viennent d'être cités, on croit pouvoir induire que l'on s'exerçait autrefois à de tels jeux, soit dans ces lieux, soit dans les environs, quoique l'on n'y trouve plus aujourd'hui la trace de leurs enceintes. De B.

(1) Il y a beaucoup de monnaies frappées à Guingamp. Ces monnaies sont généralement de celles dites *baroniales*, car elles n'ont pas été frappées par des princes suzerains. La Revue de numismatique (n° 5, année 1841) donne, entre autres, la description d'une de ces pièces, qu'elle attribue à *Etienne de Penthièvre* (1093 à 1138). Cette pièce est d'argent. D'un côté elle porte une croix ayant une étoile entre deux de ses branches, et en exergue le mot QVIMPERLI (pour Quimperlé); de l'autre des attributs indéfinis, avec le mot GVINGAMP.

Digitized by Google

*lines* étaient à Saint-Joseph. Après la révolution, ce couvent fut transformé en magasin à fourrages. Plus tard on y logea les prisonniers de guerre ; puis on y établit une école des frères de la doctrine chrétienne. Cette maison, récemment réparée et agrandie, sert aujourd'hui à un dépôt de remonte qui est en grande voie de prospérité. — L'*Hôtel Dieu*, desservi par des sœurs de la charité, existe toujours ; la chapelle est riche et mérite d'être visitée ; on nomme aujourd'hui ce bâtiment l'ancien hôpital.—Tout à côté étaient les *Hospitalières*, dont la maison conventuelle a été en partie démolie pour permettre la construction du bel hospice qui la touche. — Outre ces couvents et maisons conventuelles, il y avait à Guingamp, 1° les chapelles Saint-Léonard et de Porsanquen, qui toutes deux sont encore en bon état : cette dernière est située derrière la caserne et la nouvelle prison cellulaire ; 2° la chapelle Saint-Nicolas, qui existe aussi dans la rue du même nom ; 3° celle de la Délivrance, au haut de la rue Notre-Dame ; 4° celle de la Madelaine ; 5° celle de Rochefort, sise près le moulin des Salles, à l'endroit où est la nouvelle propriété du même nom, qui a été construite par M. E. Dubouays de la Bégassière. Ces trois dernières sont détruites. — Enfin il y avait les églises dites de Saint-Michel, au faubourg de ce nom, de la Madelaine, de Saint-Sauveur et de la Trinité, qui toutes sont détruites. Sur la façade de l'ancien presbytère des prêtres de Saint-Sauveur, bâtiment qui sert aujourd'hui de local à une fabrique de cidre, on voit une pierre de granite sur laquelle on lit distinctement : SCOL MIKAEL, avec une date du XVII<sup>e</sup> siècle. Par corruption on dit aujourd'hui *Lomikael* au lieu de *rue Michael*. Peut-être les prêtres tenaient-ils jadis une école en ce lieu.

La maison de Sainte-Croix sert aujourd'hui de maison de ferme ; son église est occupée par des celliers et une écurie. Au dessus de la plus petite porte d'entrée de la cour on lit encore ces mots laissés comme par dérision : « Sauve-»garde du roi et de M. de la R..... pour la paroisse et l'ab-»baye de Sainte-Croix, et ce qui en dépend.... Donné à »Chantilly, le 7e jour de l'an de grâce 1730 ; signé Louis. » Cette abbaye, qui a donné son nom à l'un des faubourgs actuels de Guingamp, avait été fondée vers 1130 par Etienne, comte de Penthièvre, et Havoise son épouse ; Clément III avait confirmé cette fondation en 1190. ( Dom Morice, t. II, p. 105, au Chronicon Britannicum. ) Les *Chanoines réguliers* de Saint-Augustin qui y furent établis étaient sortis de l'abbaye de Bourgmoyen, près Blois. — Les abbés commandataires avaient tellement ruiné cette abbaye que, long-temps avant 1789, les religieux l'avaient abandonnée. Ses revenus étaient de 4,000 livres, et la taxe en cour de Rome était de 108 florins. — Parmi les abbés on remarque Saint-Jean de la Grille, dont le nom de famille était Jean de Chastillon, le premier de tous, qui fut évêque de Saint-Malo, en 1144 ; Pierre Cornullier, évêque de Rennes au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle ; Charles du Plessix d'Argentré, évêque de Tulle en 1725 ; enfin le dernier de tous a été M. de la Freslonnière, nommé en 1762. Il paraît qu'un an après cette nomination Sainte-Croix fut érigée en paroisse. — Le faubourg actuel de Sainte-Croix, quoique régulièrement bâti, est généralement habité par les plus pauvres familles.

Nous ne finirons pas cette nomenclature des édifices pieux, tant présents que passés, sans citer le bel établissement de la Providence, pour l'extinction de la mendicité. Voilà déjà plusieurs années que, grâce à cette fondation, due aux souscriptions des habitants, la mendicité a été extirpée de Guingamp. C'est un exemple utile que cette ville donne à des chefs-lieux plus importants.

*Murs et anciennes fortifications.* — A l'époque féodale, Guingamp était une ville forte, comme toutes les villes du moyen-âge ; mais l'enceinte de ses murailles ne comprendrait pas le quart de la ville moderne. L'ancien château, qui remontait au moins au XI<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle apparaît dans l'histoire de Bretagne le comté de Guingamp, faisait corps avec les murs.

Lors du partage que Jean V fit entre ses fils (1439), il donna à Pierre de Bretagne la plus grande partie des biens confisqués sur les Penthièvre, et notamment Guingamp, capitale du duché de ce nom. Pierre s'y retira, et fit continuer les murailles de la ville, ainsi que relever le château. Ce dernier fut achevé en 1441 ; les murailles de la ville furent terminées en 1442. Vers 1619, on les répara de nouveau ; enfin le château fut démoli sous Louis XIII, ainsi que l'a dit notre auteur. — En 1673, les remparts furent de nouveau reconstruits ; ils faisaient le tour de la ville, laissant en dehors tous les couvents, moins celui des carmélites. La première tour joignait la rivière du côté ouest, à peu près à 50 m. de l'église Saint Sauveur. La ligne des murailles, décrivant une demi-circonférence dont le centre aurait été à peu près à la pompe, arrivait à la porte de Tréguier, à laquelle venait aboutir le faubourg Saint-Sauveur, puis à la porte Montbareil, laquelle donnait accès au faubourg de ce nom et au chemin de Pontrieux. De la porte de Montbareil, les remparts, achevant de décrire leur courbe, rencontraient la porte Saint-Sauveur, et venaient aboutir à la porte de Rennes, puis au château, qui formait l'extrémité est des fortifications. La corde de cette demi-circonférence s'appuyait en partie sur la rivière : c'était dans cette dernière longueur qu'était la porte de Brest, ou Saint-Michel. A en juger par les détails que rapporte d'Argentré, et d'après lui notre auteur, ce développement des nouveaux remparts était à peu de chose près ce qu'il était en 1448, lors du siége que fit le vicomte de Rohan.

*Rues, édifices publics, promenades, etc.* — La ville de Guingamp n'a conservé de son ancienne manière d'être qu'un grand développement de faubourgs, ce nom ayant été donné à tout ce qui jadis était en dehors de l'enceinte fortifiée. Le faubourg Trotrieux s'élève au sud, entre l'ancienne ville et la rivière ; le faubourg Saint-Nicolas est, à l'ouest, celui que suit la route de Paris à Brest ; le faubourg Saint-Sauveur est au nord-ouest ; le faubourg Rustang, ou *rue de l'Etang*, où était l'ancienne chapelle de Rochefort, est au sud-est : il a emprunté son nom à l'édifice construit jadis près de l'*étang* et du *moulin des Bourgeois*. Le faubourg Saint-Michel est au sud-ouest : il doit son nom à la vieille paroisse Saint-Michel, qui aujourd'hui fait partie de la commune de Grâces (v. ce mot). Le faubourg Sainte-Croix est au sud, entre la ville et l'ancienne abbaye de ce nom, qui en était à un peu moins d'un kilomètre. Les rues principales sont les rues Notre-Dame, de la Place (qui y fait suite), de Saint-Michel (qui en est le prolongement et qui conduit à la route de Brest), de Montbareil, du Pot-d'Argent, de la Paix, de la Pompe. Parmi les plus petites rues, il y en a une qui porte le nom de rue *Hello*, nom qu'elle doit sans doute à l'un des ancêtres de l'honorable magistrat qui est actuellement avocat-général à la Cour de cassation. — La place du Centre est la principale promenade de Guingamp. Tout autour se groupent les plus jolies habitations de cette ville. Du château et de la place Valli, l'œil se repose sur une belle et riche campagne, qu'animent çà et là de gracieux clochers, et presque au premier plan ceux de la jolie église de Grâces et de l'ancienne abbaye de Sainte-Croix. — Hors ville la foule se porte aux jours fériés dans les belles avenues d'arbres verts de Roudouroù, et dans celles des Salles, qu'on ne saurait mieux comparer qu'à la belle promenade du Mail, à Rennes. La route de Paris à Brest est encore un lieu de rendez-vous des plus fréquentés. — Les pardons sont nombreux aux environs de Guingamp, et donnent lieu à autant de promenades délicieuses. Le principal, celui qu'on peut appeler le Long-Champs de Guingamp, est le pardon de Saint-Loup, ou de Ruenevarec, en Pabu. Il a lieu le 1er septembre. On se rend à la chapelle du château, ouverte ce jour-là par extraordinaire, en suivant une belle avenue encombrée de marchands de jouets et de restaurateurs en plein vent. Saint-Loup est visité par les parents qui, de quatre ou cinq lieues à la ronde, y conduisent leurs enfants à peine sevrés, pour y recevoir du prêtre une espèce d'imposition des mains qui doit les garantir de la peur. — Des travaux de conduite d'eau ont été jadis exécutés au nord-ouest de Guingamp. Ces eaux alimentent *la Pompe*, qui est un peu en avant de la place du Centre. On a pu voir dans notre auteur que la fontaine due à Pierre de Bretagne avait été remplacée vers 1588 par une pompe qui cessa d'être en état vers 1673, époque à laquelle les bourgeois la firent restaurer. Cette pompe a été elle-même remplacée en 1717 par celle qui existe aujourd'hui, et qui est attribuée à Corlay, dit le *sculpteur de Châtelaudren*. Cette charmante fontaine est en airain, et se compose de trois rangs de bassins décroissants vers le sommet. Des chevaux ailés la supportent, et la Vierge, les deux bras ouverts, la surmonte ; à côté de têtes d'anges qui lancent de l'eau se voient des syrènes qui en jettent par les seins. Ce mélange singulier des choses profanes et des choses sacrées dénote le défaut d'instruction de Corlay, en même temps que les détails révèlent une haute intelligence de l'art. — Cette fontaine contribue à embellir la *fête* de Notre-Dame. Le jour, les pèlerins viennent en foule se placer sous l'eau, que l'on fait couler sur leurs bras et sur leurs épaules. Les pauvres, comme à toutes les fontaines objet de la vénération des fidèles, sont chargés de ces ablutions, et reçoivent, en échange de ce service, d'abondantes rétributions. Le soir, elle reflète les feux des flambeaux et des bûchers allumés aux angles de la place, et ses eaux semblent autant de perles qui s'échappent des mains de la Vierge. Ce spectacle mériterait d'être rendu par d'habiles pinceaux. — « C'est toujours avec la plus grande joie, nous »écrit M. Jégou, que les mendiants voient le retour des »pardons. Il y en a dans les moindres villages ; et là où la

chapelle dédiée à un saint ne laisse plus de traces, les fidèles vont encore s'agenouiller et prier à la place où fut le sanctuaire. De l'église ou de la chapelle à l'indispensable fontaine, le trajet est souvent long et trop déblayé; mais le pèlerin est sûr de n'y être pas seul : il marche au milieu d'une double haie compacte de pauvres déguenillés, la plupart étalant des plaies factices, plusieurs ayant poussé le désir d'exciter la pitié des fidèles au point de placer sur un peu de paille leur jeune famille presque nue, exposée aux intempéries de l'air. — Les fidèles se rendent isolément, découverts, récitant des prières ou le chapelet, à la fontaine patronale; ils sont accueillis partout par des cris propres à déchirer le cœur de qui n'y serait pas endurci et accoutumé. C'est à qui criera le plus haut pour obtenir l'aumône des passants : les uns récitent des prières, d'autres psalmodient des espèces de versets bretons; chacun fait valoir ses droits à la charité publique, l'aveugle, le boiteux, le paralytique, l'infirme. Puis ils récitent des *Pater* pour ceux dont la bourse s'est laissé délier au tableau de leurs misères. D'autres proposent de faire des stations pour les pèlerins, moyennant 5 centimes; quelques autres entourent la fontaine du saint, ayant des vases de terre cuite pour offrir des eaux lustrales à ceux qui y viennent. — C'est une confusion à ne pas s'entendre; et l'on est si peu scrupuleux à cet égard dans les pardons ou assemblées, que les jérémiades et les lamentations des mendiants troublent les prières et les offrandes des fidèles qui se pressent dans la chapelle ou l'église.» —Trois autres *regards* ou fontaines sont situés hors ville; ils donnent une eau excellente, et qui ne se tarit jamais. — Guingamp possède un collége dont les bâtiments ont été récemment construits à neuf sur les ruines de l'ancien, qui avait été très-florissant. — La halle à la viande est un des plus beaux établissements de ce genre qu'il y ait en Bretagne; le marché aux blés s'y tient concurremment avec l'autre. — Il y a aussi une halle aux poissons, construite non loin d'une fontaine d'eau vive qui ne tarit jamais. — L'hôpital neuf est une construction remarquable et surtout bien entendue.

*Commerce, industrie.* — On fabrique à Guingamp et dans les environs de grossières étoffes de fil et coton dites *berlinges de Sainte-Croix.* On a cherché bien mal à propos à s'expliquer comment ces étoffes avaient pu donner leur nom aux jolis tissus dits *guingans.* Les guingans, étoffes originaires de l'Inde, étaient primitivement un tissu miparti de coton et d'écorces d'arbres; les guingans actuels, fabriqués en France, leur ont emprunté un nom qui n'a rien de commun quant à l'orthographe ni quant à l'étymologie avec la ville dont nous nous occupons. — Il y a aussi en Guingamp plusieurs moulins à tan et une usine mécanique pour la mouture des blés, dite minoterie. — Il faut enfin signaler quelques fabriques de fils retors : parmi ces fabriques la plus remarquable est celle de M. Deniol, faubourg Trotrieux. M. Deniol a obtenu en 1824 un brevet de perfectionnement pour un moulin à l'aide duquel on peut retordre à la fois telle quantité de fil que l'on veut. Ces établissements emploient un grand nombre de femmes pour blanchir, laver et dévider les fils.

*Usages et mœurs.* — On trouve réunis à Guingamp presque toutes les coutumes et aussi presque toutes les superstitions spéciales à la Basse-Bretagne. Ainsi on regarde comme un mauvais présage de rencontrer le matin un tailleur ou un cordier; cependant le premier est presque toujours, dans les campagnes, choisi comme intermédiaire des demandes de mariage. On entend la nuit les revenants demander des prières, ou la charrette de la mort, *carriguelan ancou*, passer dans les airs. — La foire aux pommes et ses bizarres usages ont disparu; mais on avait conservé jusqu'en 1829 la coutume de fêter spécialement le jour de la Quasimodo. Dans chaque rue, à la porte de chaque maison, on voyait ce dimanche, après vêpres, des réunions de casse-pots. Dix, vingt personnes, formées en rond, s'envoyaient de grands pots en faïence grossière; celui qui en laissait choir se sauvait au plus vite, car les débris lui revenaient de droit et ne se faisaient guère attendre. Le lundi matin trouvait les rues jonchées des fragments de la Quasimodo. — Guingamp est peut-être la ville de Bretagne où l'on a le plus sévèrement respecté l'ancienne séparation des classes. L'aristocratie pure n'a aucuns rapports avec les bourgeois; la haute bourgeoisie, de son côté, agit ainsi avec la petite; à son tour celle-ci ne fraie pas avec le commerce de détail. Nulle part ne s'est conservée plus tranchée la vieille séparation de la noblesse et du tiers-état. — La célébration des *Pardons* est toujours religieusement observée à Guingamp et dans les environs, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et comme il n'y a pas de belles fêtes sans lendemain, on n'a pas moins de dévotion pour le *had-pardon*, littéralement le *re-pardon*, que pour le pardon lui-même. — Un dernier usage nous reste à signaler. Le 1er mai est un jour d'anxiété pour plus d'une jeune fille : ceux qui ont été trompés suspendent à leurs portes des objets d'insulte, souvent par exemple des têtes d'animaux. Les amants heureux, au contraire, ornent de fleurs et de guirlandes les fenêtres de celles qu'ils aiment. Cette nuit du 1er mai est pour la police de Guingamp une terrible corvée; un *mai* approbateur ne plaît jamais autant que blesse un *mai* désapprobateur. Et puis les juges sont-ils bien impartiaux?

*Hommes célèbres.* — François Valentin, peintre, naquit à Guingamp le 10 avril 1738. Après avoir fini ses études à Rome, où il travailla à la fameuse chapelle sixtine, Valentin alla se fixer à Quimper, où il fonda une école. On a de lui beaucoup de tableaux estimés; les principaux sont : *le Martyre de saint Etienne*, qui a appartenu à M. de Bellecise, évêque de Saint-Brieuc, et qui est aujourd'hui à Paris; un *Saint Jean dans le désert;* une *Extrême-Onction*, qui est à Saint-Brieuc; beaucoup de dessins et d'études. Ce peintre distingué mourut à Quimper, le 3 avril 1805. Une inscription constatant les deux dates de sa naissance et de son décès a été placée sur la maison où l'on pense qu'il naquit; cette maison est située rue de la Place. — Comme écrivains, Guingamp revendique Nicolas Salaün, né en 1746, auteur de quelques brochures qui pourraient offrir un recueil piquant; — Breton (René), jacobin, auteur du *Job chrétien*, ou *saint Eustache martyr;* Rennes, 1659, in-8°; — Cozou (Mathieu-Charles-Claude), sieur de Launay, auteur d'un manuscrit de la Bibliothèque de Rennes sur la Coutume de Bretagne; — Jégou, né en 1613; il était jésuite et missionnaire : on a de lui plusieurs ouvrages pieux, entre autres la *Préparation à la mort*, 1687 et 1721, in-12; — Leroy (Christophe), docteur en théologie : on a de lui *Vita Franciscæ de Ambrosiâ, ducissæ Armoricæ;* Paris, 1604, in-8°; — Doublet (Louis), auteur de plusieurs ouvrages ascétiques et de deux oraisons funèbres de Louis XIII; il vivait vers 1648; — M. Charles Hello, ancien procureur-général à la Cour royale de Rennes, aujourd'hui avocat-général à la Cour de cassation, auteur d'un *Traité sur le régime constitutionnel*, d'une *Philosophie du droit*, et de beaucoup de *mercuriales* écrites d'un style aussi pur qu'énergique. — A divers autres titres Guingamp s'honore d'avoir vu naître Pastol (né en 1771), qui devint général de brigade; il fut l'un des aides-de-camp du maréchal Brune, et fut tué à Lutzen, le 3 mai 1813; — Lenormand de Kgré (Joseph), né en 1777, brave officier de marine, mort capitaine de frégate en 1821; — Lenormand de Kgré (Alexandre), frère du précédent, né en 1785. Elève du Prytanée de Paris, fourrier à dix-huit ans, il est mort maréchal-de-camp, le 13 novembre 1841. — Quoique Gouicquet ne fût pas né à Guingamp, cette ville, qui avait demandé et obtenu pour lui des titres de noblesse, lui avait en outre érigé une statue dans l'église Notre-Dame; cette statue, placée sur l'autel dit aujourd'hui du Bon Pasteur, représentait Gouicquet armé de pied en cap. Elle est reléguée, dit-on, dans la poussière d'un grenier, et une souscription a été ouverte en vain pour rétablir sur un piédestal convenable la statue de l'homme à qui Guingamp est redevable d'une des plus belles pages de son histoire. — A cette énumération des hommes célèbres, il nous sera sans doute permis d'ajouter un nom, c'est celui d'un homme qui s'est honoré par des œuvres utiles : François Derrien, mort il y a quelques années, a légué à sa ville natale des sommes considérables pour contribuer à l'embellir, à améliorer l'instruction, enfin à créer l'éclairage public.

*Routes et voies de communication.* — Le Trieux, qui passe dans la partie ouest de Guingamp, n'est pas navigable. On le traverse sur deux beaux ponts aujourd'hui en granite et naguère encore en bois. En revanche, plusieurs grandes routes traversent Guingamp. Ce sont, 1° la route royale n° 12, de Paris à Brest; 2° la route royale n° 169, dite de Vannes à Lannion; 3° la route départementale n° 9 des Côtes-du-Nord, dite de Saint-Brieuc à Quimper : jusqu'à Guingamp cette route n'est autre que celle n° 12; elle prend sa direction unique au sortir de la ville, en se dirigeant sur Callac; 4° la même route n° 12 sert, à sa sortie vers Brest, d'origine à la route départementale n° 5 des Côtes-du-Nord, dite de Guingamp à Pontrieux. Ainsi l'on arrive à Guingamp par six côtés.

*Foires et marchés.* — Il y a foire le premier samedi de janvier et les samedis suivants, jusqu'au samedi avant le dimanche gras; le samedi après la mi-carême; le samedi des rameaux; le premier samedi de mai; le 23 juin; le samedi avant le premier dimanche et le quatrième samedi de juillet; le samedi après l'Assomption; les deuxièmes samedis de septembre et d'octobre; le quatrième de novembre; enfin le 24 décembre. Quand une de ces foires tombe un jour

férié, elle est renvoyée au lundi. — Marché le samedi. — Géologie : granite, roches amphiboliques dans le sud. — Archéologie : Dom Morice, preuves, t. I, col. 42, 105, 112, 131, 547, 610, 636, 661, 662, 681, 713, 714, 717, 719, 778, 782, 790, 808, 945, 965, 1068, 1187, 1555 ; t. II, col. 10, 12, 13, 15, 16, 17, 21, 640, 546, 554, 790, 825, 1003, 1005, 1049, 1075, 1175, 1320, 1418, 1519 ; t. III, col. 138, 153, 227, 348, 508, 536, 544, 545, 546, 547, 548, 550, 551, 563, 564, 584, 585, 586, 587, 590, 595, 607, 611, 627, 629, 655, 657, 720, 727, 754, 755, 1021, 1030, 1148, 1152, 1347, 1537, 1538, 1543, 1558, 1723. — Albert de Morlaix, p. 27, 550, 596, 827. — On parle le breton et le français.

**Guipava** [*Guipavas*]; sur la route de Landerneau à Brest; à 8 l. 3/4 de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3400 communiants. Il s'y exerce six basses-justices, et la moyenne du Sulien [*erreurs*]. La cure est présentée par l'évêque. Cette paroisse relève du roi. Son territoire est partie en plaine, partie en montagnes et coteaux peu considérables; les terres en sont excellentes, surtout pour le froment. On y voit peu de prairies, mais beaucoup de landes qui servent de pâturages aux bestiaux, qui, avec le grain, font le principal commerce des habitants. Ses maisons nobles sont : Ꝃvern, Coetgestin *, Froutven, Ꝃaudi [*Keraudry, incendié en* 1793], Ꝃoudaul [*Keroudault, en ruines*], Ꝃdalaës, le Mas, Mercier, Beau-Repos *, Ꝃnisan *, Viriac [*Visac*], et la juveigneurie de Coetaudon [*Coataudon, incendié en* 1793], dont les seigneurs sont issus des barons du Pont-de-Corlay.

GUIPAVAS (sous l'invocation de Saint-Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; de 1790 à 1802, chef-lieu de canton; érigée cure de 2e classe en 1828; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plabennec, Ꝃsaint; E. la Forêt, Saint-Divy; S. rivière de Landerneau; O. Gouesnou, Lambézellec, Saint-Marc. — Princip. vill. : Bazalan, Penfrat, Ꝃmao, Lavalot, Ꝃmeur, Ꝃhuon, Ꝃjégu, Ꝃsalous, Lambéan, Ꝃaudry, Ꝃivin. — Superf. tot. 5021 hect. 214 a. 19 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2175 ; prés et pât. 195; bois 255 ; verg. et jard. 13 ; canaux, étangs et marais 6; landes ou à peine cultivées 2076; sup. des prop. bât. 39; cont. non imp. 262. Const. div. 968; moulins 31 (du Château, de Ꝃhuon, du Visac, Neuf, de Ꝃafur, de Ꝃnizan, de Pont-Olivier, du Raz, du Pont, de Ꝃmeur, du Frout-Ven, à eau). ☞ Le bourg de Guipavas est heureusement situé, sur la route de Paris à Brest, et plusieurs routes vicinales viennent y aboutir; il est en outre assez exactement placé au centre de la commune. Sa population agglomérée est de 700 individus, chose rare dans le Finistère. Deux jolies places plantées d'arbres et entourées de maisons pour la plupart neuves et assez élégantes, et deux rues bien percées, rappellent les bourgs coquets des environs de Paris. Plusieurs jolies maisons de campagne sont répandues sur les collines qui accidentent le terrain, et achèvent de donner à cette localité un gracieux aspect. — Le bourg de Guipavas a deux églises. L'une, paroissiale, date du XVIe siècle. Tout autour de celle-ci gisent sur le sol des sculptures en granite, du style gothique : ce sont les débris de l'élégante flèche que la foudre détruisit le 24 décembre 1791. L'autre église est dédiée à la Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame de Run; elle a été reconstruite dans le XVIIe siècle, et n'offre rien de remarquable. Il faut toutefois noter qu'elle a été primitivement bâtie vers le IXe siècle, dit-on, et peut-être une des premières en Bretagne, sur une fontaine druidique pour laquelle les pèlerins avaient conservé un tel culte que plus tard on fut forcé de la combler. — Outre ces deux églises, il y a, à 3,000 m. sud du bourg, une chapelle dédiée à Notre-Dame du Relec : on y dit la messe les dimanches et fêtes. Les anciennes chapelles Saint-Nicolas et Saint-Hudon sont aujourd'hui des propriétés particulières. — Il y a quatre pardons par an ; le plus fréquenté est celui qui a lieu dans le mois de mai, au chef-lieu de la commune. — Guipavas a d'abord été nommée *Ploë-avaz* (en 1503) : plus tard (en 1606), elle prit le nom de *Ploucac'h;* enfin, vers 1700, elle reçut celui de *Gwic-avas*, dont on a fait définitivement Guipavas. — *Gwic-avas* signifie littéralement *bourg-géant;* c'est aussi l'effet que produit ce bourg, placé sur le point le plus élevé de la commune, à 91 m. 66 c. au-dessus du niveau de la mer. — Le terrain est généralement accidenté, et présente des collines assez élevées. Les hauteurs sont boisées ou cultivées, et les vallons sont en prairies. L'agriculture est encore soumise à toutes les anciennes pratiques ; cependant, malgré cette routine, malgré le peu d'épaisseur de la couche de terre végétale, enfin malgré le peu d'aisance des cultivateurs et le manque d'engrais, cette commune produit beaucoup au-delà de ses besoins en céréales et fourrages, qui sont vendus tant à Brest qu'à Landerneau. On évalue à 12,000 hectol. ce qu'il est exporté annuellement de céréales. La petite culture domine : car, en moyenne, les fermes ont de 30 à 35 hect., landes comprises. Deux cent trente et une fermes à peine ont charrette et charrue; les autres sont cultivées par des familles qui, pendant une grande partie de l'année, se font manœuvres dans les fermes plus fortes. — Ainsi que dans la plupart des communes du Finistère, les habitations rurales ne réunissent aucune des conditions nécessaires au bien-être ou à la santé des habitants. Elles sont peu élevées, pour ainsi dire au-dessous du sol, et partant très-humides ; les meubles y sont entassés de façon à empêcher la circulation et le renouvellement de l'air. On peut dire enfin, sans exagération, que le logement du fermier diffère peu de la partie affectée aux bestiaux. — Outre trente et un moulins à blé, l'on compte en Guipavas trois tanneries, dont une est établie sur une grande échelle ; enfin une fabrique de sucre indigène qui est desservie par une machine à vapeur. — Une enceinte en pierres superposées à une hauteur de 1 m., sans chaux ni matière quelconque, d'une forme trapézoïde, dont les deux extrémités sont sud-est et nord-ouest, se trouve située dans un bois taillis dépendant du lieu dit Penarcreach-Saint-Divy : elle offre le caractère d'un sanctuaire druidique. Cette enceinte a 7 m. de longueur sur un des côtés, et 3 m. 50 c. de largeur à l'extrémité nord-ouest; l'autre est moindre ; une entrée existe au sud-ouest. Elle a reçu des habitants du pays le nom de chapelle de Saint-Gouesnou, bien à tort, car on n'y trouve rien qui puisse indiquer que cet assemblage ait eu une destination chrétienne. A l'extrémité sud-est, on trouve placé dans l'intérieur un menhir de 2 m. de hauteur, offrant évidemment des traces du travail de l'homme, par la netteté de ses faces et ses angles aigus, assez bien conservés. La largeur de chaque face, à sa base, est de 65 c., celle du sommet de 35. Le sommet présente une surface plane. — A environ 20 m. de cette enceinte, et 10 m. plus à l'ouest, on trouve un autre menhir, taillé aussi de main d'homme, et de la même forme que le précédent ; il porte une cannelure peu profonde à chacun de ses angles, et présente une hauteur de 1 m. 70 c. La largeur, à la base, est de 55 c. pour chacune des quatre faces, et de 30 c. au sommet, qui est terminé comme celui du précédent. Ce monument n'a encore été mentionné par personne. — Une autre antiquité a échappé aussi aux investigations de M. de Fréminville : ce sont deux ruines de tours, distantes l'une de l'autre d'environ 1,000 m., placées sur une ligne est et ouest, à partir de l'ancien château de la Roche-Morice, passant à celui de Joyeuse-Garde, et se terminant à celui de Brest, distant des tours en question de 8,120 m. La plus à l'est porte encore le nom de Castel-Brezehen, l'autre celui de Castel-Coz. On retrouve à cette dernière les traces du fossé qui l'entourait, et qui avait 13 m. de largeur, avec revêtement en pierres. Le diamètre intérieur était de 12 m. Dans les murailles, d'une très-grande épaisseur, était pratiqué un escalier en pierres de 70 c. de large. Le tout était construit en quartz, dont plusieurs présentaient des cristallisations très-apparentes de diverses couleurs. L'une et l'autre de ces tours étaient placées sur un monticule. — Près du village de Ꝃhuon, sur le bord de la rivière de Landerneau, ou plutôt sur le bras de mer de ce nom, est une anse jadis submersible, et sur laquelle on a formé un immense dépôt de bois pour la marine. Cette anse, qui a plus de 36 hectares de superficie, est fermée du côté de la mer par une digue en maçonnerie et par une écluse établie de telle sorte, dit M. Souvestre (Cambry, t. II, p. 55), que l'eau de la mer y pénètre, et que cependant elle peut à volonté se remplir d'eau douce. Cette anse, ou *dépôt de Kerhuon*, renferme presque toujours pour plus de 10,000,000 fr. de bois de construction et de grosses mâtures. On y a transporté, en 1836, les bois de l'anse de Rostellec, qui n'était plus utile. — Il y a foire à Guipavas le second jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. — Géologie : le gneiss est la roche dominante ; on trouve des argiles propres à la poterie. — On parle le breton (1).

(1) La plupart des notes sur Guipavas nous ont été adressées par M. Cariou.

**Guipel**; à 4 l. 1/3 au N. de Rennes, son évêché, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse a une haute-justice qui ressortit au siége présidial de Rennes. On y compte 1000 communiants. La cure est en la présentation du seigneur de Châteaugiron. Le territoire forme une plaine dont les terres sont fertiles en grains; les landes sont les seuls pâturages : aussi n'y nourrit-on que des moutons, dont les habitants font un petit commerce. Ses maisons nobles sont : en 1350, le Bois-Geffroy, haute-justice, à Rodolphe de Saint-Gilles, aujourd'hui à M. [*Guifistre*] de Bavalan; en 1390, la Menardière, à Louise de Saint-Gilles; en 1400, la Piquelais, à Jean de la Piquelais. François, chevalier, seigneur de la Piquelais [*Piguelais*], fut, en 1593, un des députés des Etats de Bretagne vers la reine Elisabeth d'Angleterre; il était capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1680, elle appartenait à François-Toussaint de la Piquelais, vicomte du Chet-nay [*Chenay*], qui fut succédé dans cette seigneurie. Le manoir de la Crocherie [*Croirie*] et celui de Jaunay ou Launay [*Launay-Jan*], à Bertrand de Chevigné; Saubois et la Barbelière, à Guillaume Pied-de-Vache; la Barre, à Thomas Flambart; la Cavalière et les Chesnayes, à Philippotte Maillechat, dame desdits lieux; Mounion, à Jean Grumel.

GUIPEL (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Dingé : E. Dingé, Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille; S. Saint-Médard sur-Ille, Vignoc; O. Vignoc, Bazouges-sous-Hédé, Dingé. — Princip. vill. : Ville-Bué, la Plousière Ville-Morin, les Jannaies de l'Epine, la Croirie, les Landelles, Haut et Bas Mon-Mur, la Guéhardière, la Hunière, la Rafflière, la Normandière, le Prienoul, la Caillibotière, la Rinière, Launay-Jan. — Maison remarquable : le château du Chesnay-Piguelais. — Superf. tot. 2510 hect. 84 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1445; prés et pât. 229; bois 16; verg. et jard. 29; canaux 19; landes et incultes 661; étangs 17; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 79. Const. div. 422; moulins 2 (du Chesnay-Piguelais, de la Ménardière, à eau). ☞ Le chapitre de Rennes avait en Guipel 300 livres de dîmes; les dames de Saint-Georges avaient les deux tiers des dîmes du fief des Vaux, estimées 245 livres; le curé avait cinq traits, estimés 1,600 livres : c'étaient la Franchise, Montaillé, la Croirie, Villemorin, Launay-Jan. — La commune de Guipel est traversée dans la partie nord par le bassin de partage du canal d'Ille-et-Rance, qui reçoit au nord les eaux de la Rigole du Boulet, au sud celles de l'étang du Chenay-Pigneais. Outre cet étang, il y a en Guipel ceux dits de la Ménardière et l'Étang-Neuf. — Géologie : terrain granitique; schiste à 300 m. au nord et au sud du bourg. — On parle le français.

GUIPRONVEL; commune formée de l'anc. trève de Milizac (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Plouguin; S. Milizac; O. Tréouergat. — Princip. vill. : Trémobihan, Landézoc, Kgoff, Kgourléau, Klaziou, le Quinquis. — Superf. tot. 834 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 270; prés et pât. 30; bois 21; verg. et jard. 9; landes et incultes 475; canaux, étangs et marais 3; superf. des prop. bât. 3; cont. non imp. 23. Const. div. 72; moulins (Neuf, Trémobihan, Pont-Héré, Petit-Moulin). ☞ Géologie : Constitution granitique. — On parle le breton.

**Guipri** [*Guipry*]; à 20 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 5 l. 3/4 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 2600 communiants. Il s'y exerce deux hautes-justices, dont l'une est nommée *le Boessic* [*le Bouexic*], et une moyenne. Il s'y tient trois marchés par semaine : le plus considérable est celui du jeudi. Son territoire, qui est fort étendu, forme une plaine, à quelques coteaux près; il est fertile en froment et seigle : on y trouve quelques prairies le long de la rivière de Vilaine, et beaucoup de landes qui servent de pâturages aux bestiaux, mais qui seraient plus utilement employées si elles étaient cultivées.—Gurmhailon, comte de Vannes et de Nantes, donna, l'an 907, à Catluiant, abbé de Redon, du consentement de Bili, évêque de Vannes, la paroisse de Guipri. On ignore comment Bili pouvait approuver cette donation, puisque Guipri est dans l'évêché de Saint-Malo. [*Voy. ci-dessus.*] — L'an 1089, Riou de Lohéac donna à l'abbé de Saint-Sauveur de Redon tout ce qu'il possédait dans cette paroisse, et tous les droits qu'il percevait sur les moulins du port de Messac, de Baharon et de Gravot. — L'an 1163, Pierre de Lohéac et Havoise, son épouse, donnèrent en perpétuelle aumône à Bernard, premier abbé de Saint-Jacques de Montfort, et à ses moines, une partie des dîmes de la vallée Gléen, avec la terre, halle et autres héritages qu'ils avaient dans le territoire de Guipri, dans lequel on voit, proche la rivière de Vilaine, les vestiges d'un château nommé *le Château-Blanc* : il dépendait des seigneurs du Plessis-Angers, qui, comme il avait été ruiné par les guerres, en firent bâtir un autre, l'an 1300, dans le territoire de Lieuron, qu'ils nommèrent *le Plessis-Angers*. (Voy. Lieuron.) Marie Coupu, dame de Liniac, épouse de Jean, chevalier, seigneur du Plessis-Angers, fut inhumée dans une chapelle qui était la sépulture de son mari, située dans l'église de Notre-Dame de Guipri. On fonda, pour le repos de son âme, deux messes par semaine; en conséquence, la chapelle fut dotée de 10 livres de rente, à prendre sur les dîmes que Jean Angers, son époux, avait dans cette paroisse. Ce bénéfice est présenté par les seigneurs de cette maison, avec l'agrément de l'évêque de Saint-Malo : il a été considérablement augmenté depuis sa fondation.— Les maisons nobles de Guipri sont : en 1300, le manoir de Kesic, à Guillaume d'Estanchingant; en 1400, le prieuré de Chantevennes, la trève de la Munagon, à N....; la Melatière, à Pierre de Beaulon; la Forterais, aux seigneurs du Plessis-Angers; la Rivière, à Jean l'Evêque; la Chevalleraye, à Eon l'Evêque; le Guerne, à Jeanne Hastelou; la Provotière, à Jean Moraud; la Rembaudière, à Pierre de la Rembaudière; Gnumillac, à Robert de Tregune; l'Aufauvelaye [*la Faurelaye*], à Patri de Lassi; la Bissaye, à Jean de la Bissaye.

GUIPRY (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guignen, Saint-Malo-de-Phily; E. Messac; S. Messac, Langon; O. Saint-Ganton, Pipriac, Lieuron, Lohéac. — Princip. vill. : la Haute et Basse-Martinais, Chaumeray, la Bouexière-Lieuron, la Touche-Morice, la Buchère, la Chenaie-du-Sain, Brain, le port de Guipry, la Bouetelais, Mâlon, la Baucelais, Villermy, Reuino, la Bre-

tonnière, Plassac, Lalemonaie, la Briantais, l'Ecu, le Boulay, la Noueraie, la Sablonnière, la Mauvesinaie, les Vieux-Champs, Govin, Trémac. — Maisons remarquables : le château des Champs, Quémillac, le Bouexic, la Provotière, le Rocher. — Superf. tot. 5148 hect. 15 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2063 ; prés et pât. 642 ; bois 159 ; verg. et jard. 68 ; landes et incultes 1960 ; étangs 32 ; sup. des prop. bât. 27 ; cont. non imp. 190. Const. div. 1002 ; moulins 5 (de Tréfineu, du Port-de-Guipry, de Baron, à eau ; de Trécesson, ancien de Trécesson, à vent). ☞ Guipry est le point où la Vilaine cesse pour ainsi dire d'être canalisée. C'est du moins le point où se sont arrêtés les premiers travaux de canalisation exécutés sur cette rivière. Le bourg et le port de Guipry sont deux agglomérations distinctes : le premier est sur un coteau, à environ 1500 m. à l'ouest du second, qui est sur la Vilaine. — Autrefois on passait cette rivière sur un bac ; un fort beau pont y a été récemment élevé. C'est sur ce pont que la nouvelle route départementale n° 12, dite de Vitré à Redon, traverse la Vilaine un peu au-dessous de l'écluse de Guipry. — Cette localité fait un assez grand commerce d'entrepôt, commerce que doit accroître encore sa position sur la route n° 12. — La plupart des habitants sont bateliers sur la rivière de Vilaine. — Cette commune est limitée en partie et traversée sur deux points ouest, du nord-nord-ouest au sud-sud-est, par la route royale n° 177, dite de Caen à Redon. La Vilaine lui sert de limite à l'est-sud-est. — Il faut noter en Guipry l'étang de Tréfineu. — Il y a foire le 3 mars, le mercredi après la Quasimodo, le mercredi avant la Pentecôte, le mardi après le 8 septembre. — Il y a marché le mercredi. — Géologie : terrain schisto-argileux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 946. — On parle le français.

**Guiquelleau** ou **Elestrec** ; à 6 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 44 l. de Rennes, et à 2/3 de lieue de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, compte 900 communiants. Le roi en est le seigneur primitif, et y possède plusieurs fiefs. Son territoire est fertile en grains de toutes espèces, et embelli de coteaux entre lesquels sont de petites prairies ; les landes y sont rares. Le Folgoet est situé dans ce territoire. (Voy. le Folgoet.)

☞ Guicquelleau, annulé pour l'administration et pour le culte, a été réuni au Folgoët.

**Guiscrif** ; dans une plaine, à 1/2 l. au N. de la route du Faouët à Rostrenen ; à 8 l. 1/2 à l'E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Vannes*] ; à 30 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Gourin, sa subdélégation et son ressort. On y compte, y compris ceux de Landevenegen [*Lanvénégen* *], sa trève, 3600 communiants. La cure est à l'alternative. Le prieuré de Pontbriand, où l'on fait les fonctions curiales, est situé, selon les uns, dans la paroisse de Guiscriff, et, selon les autres, dans celle de Gourin. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse. On y trouve la maison noble de Gournois, appartenant à M. du Bot du Grego, et la terre noble de Kvelaouenne, avec les fiefs de Toulgoat, qui étaient, en 1400, à M. de Benervenne, aujourd'hui, par alliance, à M. de Kgus du Kstang. Ce territoire est rempli de monticules, et d'un grand nombre de coteaux entre lesquels passent plusieurs ruisseaux. Les terres sont fertiles en seigle et avoine ; on y trouve beaucoup de landes et quelques bois. Celui de Coetto, qui peut avoir une demi-lieue de circuit, est le plus considérable. Le territoire de Landevenegen renferme la terre de Pennehoé-Tréeuré, avec haute-justice, et les maisons nobles de Saint-Quyo, Saint-Quignan et Lescrat, avec les chapellenies de Saint-Georges et de la Trinité.

GUISCRIFF ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lanvénégen (voy. ce mot), actuellement commune ; aujourd'hui succursale. — Limit. N. Roudouallec, Gourin, le Saint, le Faouet, rivière de Ster-Laër ; E. Lanvénégen ; S. Saint Thurien, Querrien ; O. Scaër. — Princip. vill. : Rosanvec, Locmaria, Kouric, Saint-Tugdual, Roscaradec, Triguirzet, Saint-Mathurin, Kgoat, Iseloff, Knavel, Merdy, Cremille, Kantel, Penehac, Kglemèze, Saint-Alarun, Saint-Eloi, Kouezec, Saint-Antoine, le Lobo, Kvignoux, Kvadec, Kloc, Kerré, Kcouadic, Kbrunec, Boirel, Bonizac, Languedern, Kgonan, Penboat, Cossal. — Superf. tot. 8417 hect. 63 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3003 ; prés et pât. [illegible] ; bois 146 ; verg. et jard. 113 ; landes et incultes 2455 ; étangs [illegible] ; sup. des prop. bât. 29 ; cont. non imp. 169. Const. div. [illegible] ; moulins 12 (de Pontbriand, du Dourdu, de K[illegible], Milin-Coz, Neuf, de Ty-Guélen, de Quelvite, Rouzic, du Grand-Launay). ☞ Il y a foire les premiers jeudis de janvier, d'avril et de juin ; le lendemain, si ces jours sont fériés ; le 6 septembre. Assemblée le lundi de la Pentecôte, à Saint-Mathurin. — Les routes départementales n° 2 du Morbihan, dite de Gourin au Faouet, et n° 2, dite de Quimper à Pontivy, traversent la commune de Guiscriff. — Géologie : schiste micacé ; granite au sud. — On parle le breton.

**Guisseni** [*Guisseny*] ; à 7 l. à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 45 l. 1/3 de Rennes ; à 2 l. 1/2 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort, et à peu de distance de la mer. Le roi est le seigneur primitif, et possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, où l'on compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Fregan* [*Saint-Frégant*], sa trève. La cure est présentée par l'évêque. La partie de ce territoire qui est bornée au nord par la mer forme une plaine dont les terres sont fortes et excellentes pour le froment ; l'autre partie, en monticules, est bonne pour le seigle et l'avoine. On y trouve des landes, quelques bois *, et un petit nombre d'arbres fruitiers. L'église de cette paroisse est bâtie dans le même endroit où saint Seni édifia un monastère, lorsqu'il arriva d'Irlande avec sa nombreuse troupe de disciples ; il y mourut l'an 529, et y fut inhumé. Son corps fut enlevé, plusieurs siècles après, par les barbares du Nord. On voit encore le caveau où on l'avait déposé. La paroisse eut le bonheur de recouvrer quelques-unes de ses reliques, qu'elle conserve encore aujourd'hui, et le prit pour son patron. — Les maisons nobles sont : Kbrat-Fontenay, Ksulec, Lanvengat, l'Estourdu, Prat-le-han et Lesvern : cette dernière est dans le territoire de Saint-Fregan.

GUISSENY (sous l'invocation de saint Seny) : commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Frégant (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents généraux). ☞ *Guisseny* veut dire littéralement *Bourg-St-Gwic-Seni*. Ce saint est, en effet, le patron de cette paroisse. — Il y a, outre l'église de Guisseny, une chapelle [illegible] dans le sud ; toutes deux ont chacune leur pardon d'[illegible]. — Ce territoire, qui borde la mer, était jadis célèbre par l'inhospitalité de ses habitants ; on allait jusqu'à les accuser de provoquer les naufrages en courant la nuit, pendant les tempêtes, au milieu des rochers, avec des flambeaux destinés à tromper les marins, et à les entraîner dans de fausses manœuvres. Certes, la coutume barbare de dépouiller les naufragés, et de s'emparer des épaves comme d'une propriété que la mer leur jetait, a longtemps existé sur certaines côtes de l'Armorique ; mais aujourd'hui

a civilisation a fait disparaître jusqu'aux dernières traces de ces mœurs sauvages. — L'agriculture n'est pas arrivée en Guisseny à l'état avancé que permettrait d'espérer le voisinage de la mer et des engrais qu'elle fournit. Toutefois, la culture des prairies artificielles, et notamment du trèfle, y prend un grand développement. — Les bois dont parle Ogée ont suivi la trève Saint-Frégant, et l'on peut dire que généralement le bois de chauffage manque en Guisseny. On y supplée en brûlant de *la lande;* mais encore celle-ci se vend-elle fort cher. Le bois de charpente est encore plus rare: il faut aller l'acheter à deux ou trois lieues dans les terres. — Les bœufs sont pour ainsi dire inconnus dans ce pays, et ne servent jamais aux travaux de la terre. — Les chevaux de Guisseny sont estimés; aussi fait-on beaucoup d'élèves. Ces chevaux sont généralement peu propres à la selle, mais recherchés comme chevaux de trait. — Les terres sont affermées en cette commune à des prix qui semblent hors de proportion avec ceux de la plupart des communes du département du Finistère; ainsi, dans les environs de la mer, l'hectare de terre se loue jusqu'à 50 fr.; dans la partie sud elle vaut encore jusqu'à 80 fr. l'hectare. — La pêche, à laquelle se livrent beaucoup d'habitants, leur est d'une grande ressource pour acquitter des prix de fermage aussi élevés. — En 1378, Guisseny avait obtenu un marché tous les mardis et deux foires par an, l'une le jour Sainte-Catherine, l'autre le jour Saint-Seni. Aujourd'hui il ne jouit plus de ces avantages. — La Vigne, gentilhomme qui publia, en 1577, un volume in-8° fort intéressant, intitulé : *Bref Discours de la surprise de la ville et forteresse de Conq* (Concarneau) *par ceux de la religion*, était né à Guisseny. — Géologie : constitution granitique. — Archéologie : Alb. de Morlaix, p. 50, 532. — On parle le breton.

**Guitté**; dans un fond, à peu de distance de la rivière de Rance; à 8 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 8 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Dinan; il s'y exerce deux hautes-justices et une moyenne. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est couvert d'arbres, est fertile en grains de toute espèce. On y trouve beaucoup de prairies, quelques landes et des arbres à fruits.—Dans l'acte que le duc Conan IV fit passer, l'an 1158, pour la confirmation des droits de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes sur la monnaie de cette ville, Hervé de Guitté est qualifié du titre de baron. Ce seigneur possédait alors le château de Beaumont, situé dans cette paroisse, où l'on voyait, en 1440, les maisons nobles du Beau-Chêne, de Bel-Etre, de la Lande, de la Pechaye, de Boais, de la Haye, de la Seunais : Coucitellan [*Couëllan*] était à Guillaume l'Hermine, et le Loup à Guyon de Mauvoisin. Dans le même temps, Guillaume l'Hermine fit bâtir le manoir des Landes-de-Causne, et Raoul de l'Hermine fit bâtir, en 1442, celui de Raoul-Guneral.

GUITTÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guenroc, rivière de Rance; E. et S.-E. Plouasne, ruisseau de Néal, Médréac; S. Chapelle-Blanche; O. Caulnes, rivière de Rance.—Princip. vill. : la Corgniais, les Champs de Rance, les Rochers, Bé-être, Beauchêne, la Fauvelais, Piguelais, le Fouy, Ville-Gaucher, le Coudray, la Beaumenaie, Ville-Billard, Ville-Ramandé, la Souriaie, Trabaillac, la Ramée, Ville-Barbier, Pellan, le Loup, la Pinotais.—Maisons remarquables : châteaux de Couellan, de Beaumont (en ruines).—Superf. tot. 1453 hect. 27 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 969; prés 90; pât. 37; bois 125; verg. et jard. 26; oseraies et aulnaies 2; landes et incultes 137; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 57. Const. div. 289; moulins 3 (de Beaumont, du Pré-au-Coq, de Néal, à eau). ☞ Les ardoisières sont la principale industrie de Guitté; deux ardoisières sont surtout exploitées. La plus considérable, celle des Hulins, produit, année moyenne, de 480,000 à 500,000 ardoises; la Ville-Morvan est moins importante. — Le château de Couellan, dont parle notre auteur, est actuellement le seul manoir qui soit habité: il a été rebâti en 1672, et une portion neuve y a été ajoutée en 1777. — L'agriculture est en voie de progrès; cependant elle est loin d'être ce que l'on a le droit d'espérer qu'elle soit. — Géologie : terrain schisto-talqueux; à l'ouest du bourg quelques grès; à l'est granite sur les bords de la Rance: au sud fréquents blocs de quartz, que l'on a pris à tort pour des antiquités celtiques. — On parle le français.

**Gurunhuel**; sur une petite élévation environnée de plusieurs coteaux; à 6 l. au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. de Rennes, et à 2 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lannion, et compte 700 communiants. MM. de Goësbriand, de Lannascol, de Kias, de Kdaniel et de Coatrieux en sont les seigneurs. La cure est à l'alternative. Le territoire est rempli de petites montagnes. C'est un pays couvert d'arbres, dont les terres fortes sont excellentes pour le froment, l'avoine, le blé-noir et le lin. On y voit quelques prairies et beaucoup de landes, où le bétail trouve une pâture abondante. — Ses maisons nobles sont Kdaniel et Trebodec. La première appartenait, en 1450, à Yves, seigneur de Kdaniel, aujourd'hui à ses descendants; et Trebodec, à N...

GURUNHUEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Louargat, Tréglamus; E. Mousteru, Bourbriac; S. Pommelvez; O. Plougouver. — Princip. vill. : le Faut, Kgaër, Trobodec, le Brunot, le Guernhir, Kdaniel, Rumiu, le Cosquer, Khenry, Guerfestou, Kmoneur, Traoumarc'h, Guer-au-Bail, Nénéziou, Khenriette, le Peau, Kambellec, le Dourdu, Kbridou, Saint-Jean, Kderrien, Coat-Peul, Kmondoc'h, Ar-Palès, Kgouadelyézou, Kgouadelroux, les Quatre-Vents.— Superf. tot. 1958 hect. 18 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 935; prés et pât. 238; bois 37; verg. et jard. 10; landes et incultes 610; aires 3; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 88. Const. div. 297; moulins et usines 4 (Trobodec, Hebry, Coat-an-Marèquès, Dourdu, à eau). ☞ M. de Blois pense que le nom primitif de cette localité a dû être *Guern-Huel, aunaie haute*, désignation qui lui convient assez. — La route de Guingamp à Carhaix passe dans l'angle sud-est de Gurunhuel, se dirigeant du sud-ouest au nord-est. — Géologie : roches amphiboliques. — On parle le breton.

**Hanvec**; à 8 l. 1/4 au N. de Quimper, son évêché; à 39 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/6 du Faou, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte, y compris ceux de Rumengol et de Lanvoy, ses succursales, 2600 communiants. La cure est à l'Ordinaire, pour un chanoine de Daoulas. C'est un pays plat, où on trouve pourtant quelques vallons, peu de prairies, beaucoup de landes, des arbres fruitiers et quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui de Koliver. On y recueille des grains de toute espèce. En 1400, on connaissait, dans ce territoire, les manoirs de la Roche-Boezien, où demeurait le vicomte du Faou, qui possédait aussi celui de Kcadiou, Quilliazel, Kliver, Kansouar, Kascouet, Nautelon, et celui de l'abbé de Daoulas. [*La maison seigneuriale de Mescam, relevant du Faou, appartenait, en 1396, à Olivier de Cornouaille, et, en 1492, à Jean de Quélen.*]

HANVEC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Rumengol (voy. ce mot), qui est devenue commune, et plusieurs portions de territoire absorbées par le Faou et par l'Hôpi-

tal Camfrout : aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Sizun, Saint-Eloy, Yrvillac; E. Quimerc'h, Loperec; S. le Faou, Rumengol; O. l'Hôpital Camfrout. — Princip. vill. : Traon-Néhoc, Bodévintin, Ker-ar-Cloarec, Perros, Kloc'h, Kvizennec; le Labou. — Objets remarquables : la forêt du Cran-Nouzé, chapelle Saint-Conval. — Superf. tot. 5949 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2607 : prés et pât. 247 ; bois 204 ; verg. et jard. 22 ; landes et incultes 2218 ; sup. des prop. bât. 24 ; cont. non imp. 627. Const. div. 566 ; moulins 12 (de Reundrez, Ty-bisson, Mescam, Kgudec, Roudouhir, Kvinou, Kgaër, à eau). ☞ Il y a outre l'église deux chapelles; une seule de celles-ci a pardon. — Une grande partie du territoire de Hanvec est couverte de rochers arides et pelés; mais les terrains cultivés sont rendus assez productifs par l'abondance et le bas prix des engrais de mer. Toutefois les céréales produites par le sol ne suffisent pas aux habitants, qui sont forcés d'en importer. — L'élève des moutons est pour cette commune une précieuse industrie, encore bien qu'elle soit loin d'être ce qu'elle pourrait devenir si elle était aidée par plus de soins et surtout de capitaux. On exporte de la commune de Hanvec un nombre considérable de ces animaux. — Dans la somme (voy. ci-dessus) de 627 hect., contenances non imposables, figurent 405 hect. superficiels appartenant à la forêt du Crannou, domaine de l'État, dont une partie est en Rumengol, et qui a en tout 616 hect. 4 a. — Bohon (Alain), avocat, auteur de plusieurs écrits sur les domaines congéables, était né à Hanvec ; ces écrits ont été publiés de 1792 à 1798. — La route royale n° 170, dite de Quimper à Lesneven, traverse la commune du sud au nord. — Il y a foire le 22 juillet. — Géologie : grès dans le nord-est; au nord terrain schisto-argileux ; grawacke dans le sud ; quelques gisements du beau granite de Ksanton. — On parle le breton et le français.

**Haut-Corlai** ; sur une hauteur, proche la route de Pontivy à Guingamp ; à 18 l. $^2/_3$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 22 l. de Rennes, et à $^1/_3$ de l. de Corlai, sa subdélégation. Cette paroisse est très-ancienne; elle ressortit au siége royal de Saint-Brieuc, et compte, y compris ceux de Saint-Bihi, sa trève, 1450 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est couvert de montagnes incultes, au pied desquelles sont des terres en labeur. On y connaît la maison noble de Grand-Isle, dont jouissent, depuis plusieurs siècles, les seigneurs de Pournic.

HAUT-CORLAY (le) ; (sous l'invocation de la Vierge et de sainte Philomène) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève Saint-Bihy (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Vieux-Bourg ; E. Saint-Bihy, la Harmoye ; S. Saint-Martin-des-Prés, Corlay ; O. Canihuel. — Princip. vill. : la Ville-Jouen, Kven, la Ville-Herbelot, Quillaron, Roscaradec, le Tertre, Pennvers, Persucat, le Boissi, la Ville-Léon, Kbrès, le Bot, Guilleron, Bocozel, Coët-Favant, la Croix, Lorfillès, Squivit, Kbénalo, Kpoulain, Coat-Rivoallan, Saint-Damant, Kbastard, Kgolio, la Ville-Neuve, la Rivière, Lannier, Garenne-Guillosso, Belle-Vue, Pont-Jacques. — Superf. tot. 2563 hect. 83 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1527 ; prés et pât. 294 ; bois 57 ; verg. et jard. 40 ; landes et incultes 543 ; étangs 6 ; sup. des prop. bât. 9 ; cont. non imp. 86. Const. div. 277 ; moulins 6 (Percé, Quillaron, Kdanio, de Ville-Neuve, de la Rivière, à eau). ☞ L'église du Haut-Corlay est fort ancienne, mais nous ne savons pas à quelle époque il faut la faire remonter. Il y avait en outre les chapelles de Notre-Dame-des-Anges, de Saint-Jacques, de la Croix et de Sainte-Geneviève; ces deux dernières sont encore desservies. — *Haut-Corlay* est, selon toute apparence, une corruption du nom breton, qui est *Coz-Corlay* ou le Vieux-Corlay. — Le plus ancien manoir de cette commune est celui de Bocozel. Il est aujourd'hui en ruines ; mais sur celles-ci on a construit une jolie maison moderne. — Les Bocozel étaient seigneurs fondateurs de la paroisse ; la sépulture de cette famille est dans la chapelle de la Croix ; c'est un caveau qui mérite d'être visité. — Deux routes traversent cette commune : l'une est celle de Guingamp à Corlay ; elle passe dans la partie sud-ouest : l'autre est celle de Quintin à Corlay ; elle passe dans la partie sud. — Géologie : schiste argileux ; minerai de fer. — On parle le breton.

**Haute-Goulaine** ; sur une hauteur, à 2 [illegible] $^1/_6$ à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 24 l. de Rennes. On y compte 1450 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin de Marne, et M. le marquis de Rosmadec en est le seigneur. Son territoire est assez fertile en grains et vins d'une médiocre qualité; on y trouve quelques petites landes, un grand nombre de marais, des arbres fruitiers et autres. On croit que le château actuel de Goulaine fut bâti vers l'an 944, sur les ruines de l'ancien, dont il reste encore deux appartements qui furent réunis au nouveau lors de sa construction. Cette terre a haute-justice. L'an 1138, Marcis, sieur de Goulaine, rendit, du consentement de Brice, évêque de Nantes, aux moines de Vertou, l'église de Sainte-Radegonde de Goulaine, qu'ils lui avaient afféagée, avec celle de la Chapelle-Heulin, pour la réception de ses deux fils, qui se firent moines à Saint-Jouin de Marne. — [illegible] de Goulaine était gouverneur de Nantes, l'an 1180. Les uns disent que c'est ce gentilhomme qui fit les armes de sa maison, et qu'il figura ainsi son écusson, par l'estime *dont l'honora* Geoffroi, II<sup></sup>e du nom, duc de *Bretagne et fils* du roi d'Angleterre, et par l'amitié qu'avait pour Geoffroi le roi Philippe-Auguste. Ces armes sont partie d'Angleterre et de France ; savoir, de gueule à trois demi-léopards d'or et d'azur, à une fleur de lis et demie d'or. Les autres disent qu'Alphonse de Goulaine, ayant conclu la paix entre les rois de France et d'Angleterre, à l'avantage des deux couronnes, reçut de la reconnaissance de ces deux monarques la permission de porter la moitié de leurs armes. Ce fut, ajoute-t-on, la seule récompense qu'il voulut recevoir. — Guillaume Eder, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, nommé en 1539 à l'évêché de Quimper, fut sacré dans la chapelle du château de Goulaine. Une partie de la seigneurie de Goulaine appartenait, en 1320, à Gérard de Machecoul. — En 1430, il y avait une maison dans ce territoire qui dépendait de la chapellenie du Plessis-Renard, fondée dans l'église de Goulaine, par les seigneurs du Plessis-Renard. On y connaissait encore, dans le même temps, celles de l'Isle, du Montilferusseau, et le Carterie ; la première à Jean Duverné, seigneur de l'Isle, et la seconde à Jean de Saint-Aignant, sieur des Montils. — Par lettres du mois d'octobre 1621, enregistrées au Parlement le 19 juillet 1622, et à la Chambre des comptes l'an 1632, la terre et seigneurie de Goulaine fut érigée en marquisat en faveur de Gabriel, seigneur de Goulaine, de Saint-Nazaire et du Faouët. — Le 24 juillet 16[illegible], il fut rendu un arrêt du Conseil pour le dessèchement des marais de Goulaine. — L'an... cette seigneurie passa dans la maison de Rosmadec, par le mariage d'Anne de Goulaine avec le seigneur de ce nom. Depuis ce temps, elle est toujours possédée par leurs descendants.

HAUTE-GOULAINE (*ecclesia Sanctæ-Radegondis de Altâ-Golenâ*; dom Morice, Preuves, t. I, col. 639); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Julien de Concelles; E. le Loroux; S. la Haye-Fouassière, Vertou; O. Basse-Goulaine. — Princip. vill. : la Biuodière, la Frémonière, la Verdonnière, le Petray, la Rublière, la Bourelière, les Montis. — Sup. tot. 2058 hect. 89 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 778; prés et pât. 566; vignes 335; bois 146; verg. et jard. 29; oseraies et aunaies 12; canaux 3; landes et incultes 108; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 59. Const. div. 360; moulins 7. ☞ Le nom de Goulaine semble dériver de *Goalen*, fausse rivière ou eaux stagnantes, ce qui rappelle les *len gaoïer* de Saint-Brieuc, Châtelaudren et autres endroits. Une Charte de Louis-le-Gros (dom Morice, Preuves, t. I, col. 548) parle des eaux de Goulaine :..... *Cùm aquâ Golenæ*, ce qui appuie cette interprétation. — Le château de Goulaine, dont Ogée parle à peine, était remarquable par le luxe avec lequel ses appartements étaient décorés. On y admire encore de magnifiques plafonds chargés de sculptures dorées et peintes sur un fond d'azur, des lambris, des tapisseries en cuir, rehaussées de vives couleurs. Comme dans plusieurs vieux châteaux bretons, on y montre la chambre où coucha Henri IV. Un épisode touchant est attaché à ce vieux et noble manoir. Attaqué par les Anglais pendant l'absence du sire de Goulaine, sa fille, la belle Yolande, le défendit avec un courage et une fermeté admirables. Enfin, réduite à demander merci, elle allait se donner la mort sur ses remparts plutôt que de se rendre, quand brillèrent à l'horizon les armures des hommes d'armes du sire de Goulaine, qui venait à son secours. Sur la porte ogivale d'une des tours a été conservée la mémoire de ce fait. Une femme, le casque en tête, le sein demi-nu et le poignard levé, y a été sculptée et s'y voit encore. — La commune de Haute-Goulaine produit beaucoup de vins et de grains. — Il y a foire le 11 novembre. — Géologie : le bourg est sur micaschiste; amphibolite au sud-est, alternant avec le micaschiste; énormes blocs de poudingue disséminés dans les champs; bassin calcaire, dit des Cléons, recouvert au centre par la tourbe; calcaire coquillier au nord-est; petits marais tourbeux joignant ceux de la Chapelle-Heulin; au Montis, quartz agathe poudingue. — On parle le français.

**Harmoye** (la). Voy. *La Harmoye*.

**Haye Fouassière** (la). Voy. *La Haye Fouassière*.

**Hédé**; ville sans clôture, sur une hauteur, et sur la route de Rennes à Saint-Malo et de Rennes à Dol, par les 4° 9' 28" de longitude, et par les 48° 18' de latitude; à 4 l. 1/2 de Rennes, son évêché. On trouve à Hédé une paroisse qui relève du roi, une communauté de religieuses ursulines, un hôpital et une maison de retraite, une sénéchaussée royale, une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux, et un marché tous les mardis. On y compte 800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce plusieurs jurisdictions, qui sont : Hédé, haute-justice, au roi; le Châtellier, haute-justice, à M. de Blossac; Combourg, haute-justice, à M. de Châteaubriant; Chenais-Piquelais, haute-justice, à M. du Roscouet; la Chapelle-au-Filmain, haute-justice, à M. de Bonamour; la commanderie de La Guerche, à Hédé, moyenne-justice, à M. le commandeur; la Couaplais, moyenne-justice, à M. de la Ville-Huë; Chambellé, moyenne-justice, à M. Chantrel; Châteigner-en-Lanrigan, moyenne-justice, à M. Le Fontelebon; Campeneuc, moyenne-justice, à M. de Vaucouleurs; la Champonnière de Coudrais, moyenne-justice, à M. de la Bottelière. A l'entrée de la ville, du côté de Rennes, on trouve un grand étang qui porte le nom de *Hédé* *. Le château de ce nom était jadis une place très-forte. En 1154, il fut pris par Henri, premier du nom, roi d'Angleterre, qui était alors en guerre avec le duc de Bretagne Conan III, qui avait suivi le parti du roi de France Louis VII; mais l'année suivante, 1155, il rentra dans la possession de Conan *. L'an 1168, cette place fut assiégée par Henri II, roi d'Angleterre; elle était alors sous le commandement de Geoffroi de Montfort, qui la rendit, par capitulation, après une vigoureuse résistance. — Le 11 août 1283, mourut au château de Hédé Blanche de Champagne, qui avait épousé le duc de Bretagne Jean Ier, au mois de janvier 1235. Son corps fut porté et inhumé dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Joie, qu'elle avait fondée, près Hennebon. Elle était fille de Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, et d'Anne de Beaujeu, sa seconde femme. — L'an 1399, Julienne Duguesclin, sœur du connétable Duguesclin, abbesse de Saint-Georges de Rennes, consentit que le duc de Bretagne levât pendant trois ans seulement, sur tous les vassaux de son abbaye, les fouages, et qu'il en employât les sommes à la reconstruction du château de Hédé, qui avait été ruiné pendant la guerre. Après ces réparations, on y plaça plusieurs pièces d'artillerie pour servir à sa défense. — Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriant au mois d'octobre 1565, la jurisdiction royale de Hédé fut unie et incorporée à la sénéchaussée de Rennes. — L'an 1597, le château de Hédé était gardé par les troupes du duc de Mercœur, qui, de concert avec la garnison établie dans le château de Québriac, ravagèrent les paroisses voisines (entre autres celle de Pacé) qui étaient soumises à Henri IV. — L'an 1599, le château de Hédé fut démoli par ordre du roi Henri IV; il n'en paraît plus aujourd'hui que quelques masures *. — L'an 1600, le prieuré de Hédé était en la possession de Charles de Tournemine, abbé du Bournet et aumônier du roi Henri IV. Ce n'est que depuis sa mort que l'abbé de Saint-Melaine en a la nomination.

HÉDÉ (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, et qui jadis relevait de Bazouges; aujourd'hui cure de 2me classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. et E. Bazouges-sous-Hédé; S. Bazouges-sous-Hédé, Saint-Symphorien; O. Saint-Symphorien. — Aucuns villages. — Superf. tot. 25 hect. 54 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3; verg. et jard. 9; incultes 6; étang 1; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 3. Const. div. 175; usine 1; moulins 5 (le Perray, le Chesnay, Neuf, de Fourel, du Breil, Grand-Moulin). ☞ Hédé est dans une charmante position, sur le sommet d'une colline qui domine d'un côté une vallée profonde où coule le canal d'Ille-et-Rance, et qu'accidentent mille mouvements de terrain; de l'autre est un bel étang qui porte le nom de la ville elle-même. Tout Hédé est pour ainsi dire formé par la longue rue qui borde à droite et à gauche la route royale n. 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo. Cette rue, ornée de plusieurs maisons de très-jolie apparence, aboutit à une place sur laquelle va s'élever sous peu un hôtel-de-ville avec halle et école muni-

cipale. Des jardins suspendus aux flancs d'une colline qui domine une étroite vallée que couvrent de grands arbres, sont joints à presque toutes les maisons du côté de l'ouest, et donnent à cette partie de la ville un aspect ravissant. — A l'extrémité ouest de Hédé est un vaste plateau que recouvrent encore les ruines du vieux château de Hédé; ces ruines ne sont pas des mâsures, ainsi que l'a dit Ogée, mais de vastes pans de murailles. « Le château de Hédé, » nous écrit M. Grignon, est construit de pierres de granit » que la tradition du pays porte avoir été extraites de car» rières aujourd'hui couvertes par les eaux du grand étang; » et l'on trouve dans des titres de propriété de Bon-Espoir, » maison de campagne située sur les bords de l'étang, que » cette propriété joignait les carrières de Hédé. Ces pierres » sont liées par un ciment d'une tenacité surprenante, et » semblable à celui des châteaux de Saint-Aubin-du-Cor» mier, de Guémené, de Pontivy, ce qui a fait croire qu'il a » été fait avec des coquilles pulvérisées. Il ne subsiste plus » qu'un mur d'enceinte et un pan de mur d'une tour car» rée de 60 pieds. Un arrêt du Conseil d'État de 1778 ayant » concédé à la ville de Hédé, moyennant 10 fr. de rente an» nuelle, ce terrain pour emplacement du champ de foire, » les ruines éparses dans la plate forme intérieure furent » démolies aux frais de la communauté de ville, en 1785. » — Il paraît que l'époque de la fondation du château de » Hédé est ignorée; autrefois, avec celui de Dinan, il passait » pour une des meilleures places de Bretagne. » — Henri II était mort en 1135, et celui qui prit Hédé en 1154 était Conan IV, aidé par les Anglais que lui avait envoyés Henri II dans la guerre de succession qu'il faisait à Eudon, son beau père. Quand ce roi prit en effet Hédé en 1168, comme le dit ensuite Ogée, il était en guerre non avec Conan, mais avec les seigneurs bretons, ligués contre lui. — Outre la route de Saint-Malo à Bordeaux, que nous avons signalée plus haut, une autre route entre à Hédé : c'est la route départementale n° 5 d'Ille-et-Vilaine, dite de Hédé à Dol. — Il y a foire le mardi après la Saint-Jean, le mardi après la Saint-André, le mardi après la Saint-Laurent, le mardi après la Sainte-Croix, le mardi après la Toussaint. Les deux premières de ces foires sont les plus fortes. — Il y a marché le mardi : le premier mardi de chaque mois, ce marché est presque forain. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 132; t. II, col. 582, 655, 1576, 1577; t. III, col. 441, 1743, 1755. — Géologie : terrain granitique : au nord, schiste; au sud, quartzite. — On parle le français.

HELLÉAN; commune formée de l'anc. trève de la Croix-Helléan (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lagrée-Saint-Laurent, Mohon; E. Taupont, rivière de Niniam; S. Guillac; O. la Croix-Helléan. — Princip. vill. : le Helleuc, la Vallée, Kvril, le Val, le Grand-Penland, le Petit-Penland, la Ville-Jagu, la Basse-Houssaie. — Superf. tot. 787 hect. 28 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 317; prés et pât. 74; bois 13; verg. et jard. 20; landes et incultes 355; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 23. Moulins de Gouro, à vent; de Garat, de Bouessel, de Gouro, à eau. ☞ Géologie : schiste talqueux; grès dans le sud-ouest, l'est et le nord-est. — On parle le français.

HÉMONSTOIR (sous l'invocation de saint Arnoul, évêque); commune formée de l'anc. trève de Névillac (dans Ogée Neuillac), et désignée par notre auteur sous le nom du Moustoir; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Caradec; E. Loudéac; S. Saint-Gonery et Noyal-Pontivy; O. Croixanvec, Kgrist. — Princip. vill. : Reguly, Pénouédo, Cosquer, Guerdanguy, Bois-Hirgoat, Hirgoat, la Gravelle, le Grand-Teno, le Binguet, Coatmisian, le Hambout, Sémanville. — Superf. tot. 1398 hect. 74 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 449; prés et pât. 103; bois 74; landes et incultes 725; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 43. Const. div. 103; moulin de Belle-Ile, à eau. ☞ On ignore la date précise de la fondation de l'église de Hémonstoir. L'une des ailes porte la date de 1582; l'autre celle de 1780. Ce n'était sans doute, dans l'origine, qu'une chapelle rurale. — Les domaines congéables font encore en grande partie la généralité des biens de campagne. — La route départementala n° 3 des Côtes-du-Nord, dite de Saint Brieuc à Pontivy, passe dans l'angle nord-ouest de Hémonstoir; sa direction est nord-est à sud-ouest. — Géologie : grès, quartzite; schistes talqueux à l'est et au sud. — On parle le français.

**Henan-Bihen**; sur un coteau et sur la route de Lamballe à Matignon; à 6 l. 1/4 à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Jugon. M. l'évêque de Saint-Brieuc en est le seigneur. On y compte 900 communiants. — L'an 1139, Olivier de Dinan donna à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois la moitié des dîmes de la paroisse de Henan-Bihen. Son territoire, fertile en grains et pâturages, renferme les jurisdictions et maisons nobles suivantes : en 1360, la Ville-Cheleuc, à Allain le Normand, aujourd'hui à M. de la Ville-Cheleuc le Normand; la seigneurie de la Planche, à Rolland de la Planche, dit *de Saint-Denoual*, et fils de Geoffroi de la Planche et de Jeanne de Montauban; en 1470, la Ville-au-Maitre, à Jean des Rondières, sieur de la Ville-au-Maitre; le prieuré de Notre-Dame, haute-justice, à N....; les Régaires, moyenne-justice, à M. l'évêque de Saint-Brieuc; la Salle et Bois-Riou, moyennes-justices, à M. de la Guerrande; la Ville-Gauteur, moyenne-justice, à M. Gouyon des Briands; la terre noble de la Ville-Josse, moyenne-justice, à M. Bertho de la Ville-Josse; celles de la Ville-Marquet, de la Guerrande, de l'Orgeril, de la Follinais, du Reposoir et de la Ville-Maupetit, à N....

HENANBIHEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plurieu; E. Pléboulle, Ruca, Saint-Pôtan, Landebia; S. Saint-Denoual; O. Hénansal, la Bouillie. — Princip. vill. : la Nouette, la Cahuette, Houyadon, Saint-Jean, Chapelle-Saint-Jean, la Villemarqué, Saint-Briac, la Touraudaie, Saint-Samson, les Botteries, la Porte-au-Duc, la Villehalé, le Reposoir, les Trois Oranges, Saint-Sauveur, Lorgerie, la Follinaie, la Villetéhérel, la Guerande, le Temple, la Ville-Derrien, le Fais, les Villemorin, les Planches, le Croix-Chemin. — Superf. tot. 3165 hect. 5 a. 20 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2469; prés et pât. 194; bois 76; verg. et jard. 43; landes et incultes 237; étangs 2; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 128. Const. div. 346; moulins 6 (de Montplaisir, à eau; du Tertre-Helleuc, de Saint-Jean, des Landes-d'Abaut, de Ville-Maupetit, à vent). ☞ Il est difficile de bien expliquer la réunion des mots *henan bihen*, ou, pour mieux dire, *henan-bihan*; le premier signifiant *le plus vieux*, et le deuxième voulant dire *petit*; à moins de présumer qu'un bourg primitif aurait été nommé *Bihan le petit*, et qu'un autre ayant été bâti postérieurement, l'ancien aurait pris le nom de *Hénan*, ou *le plus vieux*. — La route n° 13 des Côtes-du-Nord, dite de Lamballe à Dinard par Matignon, traverse le bourg; la même route, par Plancouet, traverse l'angle sud-est de la commune. — En juin 1825, en creusant dans un champ, entre Hénanbihen et Saint-Denoual, et près d'un tumulus que l'on voit en cet endroit, on trouva beaucoup de monnaies gauloises, qui, à en juger par la description qu'on en a donnée dans le temps, rappellent exactement les monnaies que M. Moët de la Forte-Maison pense avoir été propres aux anciens Rhedones. — Géologie : Schiste talqueux. — On parle le français.

**Henansal**; sur une hauteur; à 5 l. 1/4 à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 600 communiants. M. l'évêque de Saint-Brieuc en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. C'est un prieuré qui, en 1620, dépendait encore de l'abbaye de Saint-Jacut. Le territoire de Henansal renferme des terres fertiles en froment, seigle et blé-noir; les landes y sont fort étendues*. Ses maisons nobles sont : en 1400, la Ville-Hercouet, à Rolland-Picquen; la Ville-Cadizet, à Mathurin Guerrande; en 1500, le manoir de Saint-Guedas [*ou Saint-Guétan, ou Saint-Gildas*], à François de Saint-Guedas, sieur de la Ville-Aulné;

la Picquenais, basse-justice, aujourd'hui à M. de Racinoux.

HÉNANSAL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Bouillie ; E. et S.-E. Hénanbihen, Saint-Denoual, Quintenic ; O. et S.-O. Saint-Aaron, Saint-Alban. — Princip. vill. : la Motte-Rouge, Sainte-Anne, la Ville-Mulon, le Chauchix, Ville-ès-Gadieux, Chemin-Chaussé, Launay, Conga, les Vaux, le Manoir, Saint-Guoltar, la Vigne, les Plessix, la Vallée, les Landes-Jubel, les Touches, la Ville-Harel, la Ville-Huet, le Maupas. — Superf. tot. 2899 hect. 19 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2180 ; prés et pât. 204, bois 157 ; verg. et jard. 27 ; landes et incultes 273 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 146. Const. div. 238 ; moulins 5 (de la Hautière, de Pinte-Fraîche, à vent ; des Vaux, à eau). ☞ *Hénan-sal* signifie littéralement le *vieux* ou le *plus vieux manoir*. Cette dénomination n'aurait-elle pas quelque rapport avec celle du village de *Sal* ou des *Salles*, situé à l'extrémité sud de la Bouillie, et tout près des limites de Hénansal ? — Le bourg est assis sur un coteau qui domine un pays plat et découvert. L'église n'offre rien d'intéressant ; mais en revanche on remarque parmi les maisons du bourg un édifice qui remonte à 1500 ; il est bâti en pierres de grandeurs inégales et percé de fenêtres grillées. La croix qui est dans le cimetière porte la date de 1400. — A peu de distance du bourg on voit les restes de deux tumulus, et une vaste enceinte que les uns ont regardée comme un téménе ou enceinte druidique, les autres comme un ancien camp romain ; la proximité de la voie romaine dont nous parlons ci-dessous nous conduit à adopter cette dernière opinion. — Quelques progrès que la commune d'Hénansal ait faits en agriculture, nous ne pouvons penser que les landes, qui à présent ne couvrent pas un dixième du territoire, fussent fort étendues à l'époque où écrivait notre auteur. — Une voie romaine, dite dans le pays le Chemin-Ferré, forme la limite nord de cette commune. La route nº 13 des Côtes-du-Nord, dite de Lamballe à Dinard, par Matignon, traverse aussi la partie sud-est de ce territoire, courant du nord-est au sud-ouest. — Géologie : schiste talqueux : gneiss amphibolique dans le nord-ouest. — On parle le français.

**Henglé** (le). Voy. *Le Henglé*.

**Hengoat** ; dans une plaine, à 1 l. 1/3 à l'E.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 28 l. de Rennes, et à 1 l. 1/6 de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Lannion, et compte, y compris ceux de Pouldouran*, sa trève, 600 communiants. C'est un pays plat, qui produit du froment et autres grains ; on y voit des prairies, de bons pâturages, des bois et des landes. Ses maisons nobles sont : Pouldouran, Trolong*, le Rumen et Quillien.

HENGOAT ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Pouldouran (voy. ce mot), qui est devenue commune. — Limit. : N. Troguery, Pouldouran ; E. Pleudaniel ; S. Ploëzal, Pommerit-Jaudy ; O. Pommerit-Jaudy, Troguery. — Princip. vill. : Kgo, Dour-an-gars, Kbriand, Kestrenic, Toul-Bougeant, Toul-Pigous, Losten-Stang, Trolong-Bras, Baloré, Kurvoy (Goarisson, convenant), Quillien-Bras, Poulvenez, le Launay, le Rumain, Ty-Beon, Kjan, Pen-Lan-Raoul, Pors-Bras, Kbingan, Cozmingan, Ty-forn-Stang, Pen-an-Crec'h, la Ville-Basse, Porz-an-Pont, Boulinot, Kuevez, Kdourec. — Superf. tot. 718 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 506 ; prés et pât. 20 ; bois 4 ; verg. et jard. 6 ; landes et incultes 3 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 4 ; cont. non imp. 28. Const. div. 202 ; moulins 4 (de Losten-Stang, Rolland, Bicheu, Vigodès, à eau). ☞ *Hen-goat* a la même signification que *Hen-coat* ; c'est littéralement *le vieux bois*. — Par information de 1695, Mme du Hallay fut reconnue fondatrice de l'église, à cause de sa terre noble de Trolong. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Hennebon** [*Hennebont*] ; sur un coteau au bas duquel passe la rivière de Blavet et la route de Vannes à Quimper ; par les 5° 37' 10" de longitude, et par les 47° 47' 50" de latitude ; à 9 l. 1/3 de Vannes, son évêché ; et à 27 l. 1/4 de Rennes. Six grandes routes arrivent en cette ville, qui a un port très-commode, et dont les habitants, au nombre de trois mille huit cents, font un commerce considérable de grains, de fer, de miel et de sardines. On y trouve la paroisse de Saint-Gilles, avec une trève de ce nom, dont la cure est présentée par l'abbesse du monastère de la Joie ; les communautés de carmes, capucins, ursulines, bernardines ; un hôpital, et le prieuré de Notre-Dame du Chef, dont le clocher, construit en pierres, fait l'admiration des connaisseurs : il s'y exerce deux hautes-justices, dont l'une a perdu son fief, qui a été anéanti ; une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats ; une juridiction royale, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, et deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux. Il s'y tient un marché tous les jeudis. Cette ville est divisée en trois parties, qui sont : la ville neuve, la ville murée et la vieille ville. C'était d'abord un lieu peu considérable ; on n'y voyait qu'un simple château, entouré de quelques habitations de la dépendance de la paroisse de Saint-Gilles, qui se trouve à deux tiers de lieue de la ville. Elle s'agrandit peu à peu, et devint une des plus fortes places de Bretagne. Ses fortifications sont en partie rasées ; l'on n'en voit plus que les murs et les portes, lesquels sont en très-mauvais état. Elle a néanmoins un gouverneur, et est le lieu de l'assemblée de la compagnie garde-côtes de la province. Le grand-maître des eaux et forêts y fait sa résidence. — Huelin était seigneur de Hennebon en 1030. Ce n'est que depuis ce temps qu'elle s'est accrue et fortifiée. Les ducs y ont quelquefois fait leur demeure. — L'an 1200, les biens du prieuré de Notre-Dame du Chef furent affranchis, et Henri de Soliman les donna à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. — L'an 1281, Hervé de Léon fit présent à Sibille de Beaugency, abbesse de la Joie, fondée en 1252 par la duchesse Blanche de Champagne, d'une rente de dix livres, à prendre sur le port d'Hennebon. Le marc d'argent valait alors, en Bretagne, 54 sous 7 deniers. Cette abbaye a une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à l'abbesse et s'exerce en cette ville, ainsi que celle d'une partie des fiefs de Kolain, que possède le seigneur de ce nom. La haute, moyenne et basse-justice de Coetrivas appartient à M. de Coislin.

Le duc Jean III étant mort sans postérité, l'an 1341, il s'éleva une guerre entre Jean, comte de Montfort, et Charles, comte de Blois, époux de Jeanne-la-Boiteuse, fille de Gui de Bretagne, frère du duc Jean III. Montfort avait épousé Jeanne, fille de Louis de Flandre, comte de Nevers, et ces deux époux étaient à Nantes lorsque Charles de Blois vint en faire le siége. La ville fut prise, et Montfort, fait prisonnier, fut conduit à Paris et renfermé dans une des tours du Louvre. La comtesse son épouse ne se laissa point abattre par ces disgraces : elle partit de

Nantes avec son fils pour se rendre à Hennebon, où elle arriva vers la fin de l'année 1341. Au mois de mai de l'année suivante, Charles de Blois, à la tête de son armée, mit le siége devant cette ville. La comtesse, qui s'y était renfermée avec un bon nombre de troupes, quitta l'habillement de son sexe, se couvrit des armes des guerriers, monta à cheval, et visita dans cet équipage toutes les rues pour encourager le peuple. Sa constance et son intrépidité lui gagnèrent tous les cœurs. Les femmes elles-mêmes se mêlèrent parmi les soldats, et portèrent des pierres sur les remparts pour les jeter sur les assiégeants. Cette princesse, après avoir donné ses ordres, monta sur une des plus hautes tours pour examiner la position de l'armée ennemie. Elle était si peu avantageusement placée, que la comtesse monta à cheval et se fit suivre de trois cents hommes, à la tête desquels elle alla mettre le feu au camp ennemi, qui n'était gardé que par des domestiques. Après cette expédition, elle voulut rentrer dans la ville; mais elle était si vivement poursuivie, qu'elle fut obligée de se sauver à Auray (cette ville est à cinq lieues et demie de Hennebon), où elle resta quatre jours, pendant lesquels elle rassembla six cents hommes de cavalerie, y compris ceux de la troupe qu'elle avait amenée avec elle. A la tête de ce renfort, elle sortit d'Auray, et arriva à la pointe du jour à Hennebon, où elle entra au bruit des instruments de guerre. Charles de Blois, étonné du courage de cette femme, continua néanmoins le siége. Déjà la brèche était avancée, et les habitants, effrayés de l'assaut qui les menaçait, étaient sur le point de se rendre, lorsqu'on vit arriver sur le Blavet une flotte anglaise de six mille archers, conduits par Gautier de Mauni, chevalier breton. Ce secours ranima le courage de la comtesse. Gautier était à peine entré dans la ville, qu'il fit une sortie à dessein de s'emparer d'une grosse machine qui faisait beaucoup de mal aux assiégés, par la grande quantité de pierres de toutes grosseurs qu'elle y jetait. Il réussit à la briser, et tua tous ceux qui la faisaient agir. Il essaya ensuite de mettre le feu au camp ennemi; mais le comte de Blois avait fait avancer des troupes qui l'en empêchèrent. Il y eut un combat fort sanglant, dont l'avantage demeura aux assiégés, de sorte que Charles fut obligé, bientôt après, de lever le siége. La comtesse avait examiné, du haut d'une tour, la manœuvre de son défenseur; elle fut si satisfaite des exploits de ce chevalier, que, pour lui donner des marques de sa reconnaissance, elle courut au devant de lui et l'embrassa.

Charles de Blois fit ensuite le siége de Vannes, dont il se rendit maître, et revint assiéger Hennebon, qu'il battit nuit et jour par le moyen de quinze à seize machines qui y faisaient tomber une grêle de pierres. Les habitants, sans s'étonner, criaient de toutes leurs forces aux assiégeants : « Vous n'êtes pas assez; allez chercher » vos camarades qui reposent au camp de Quimperlé. » Mauni avait défait quelques jours auparavant, auprès de Quimperlé, environ six mille hommes que commandait Louis d'Espagne, capitaine au service de Charles de Blois. Ce général, qui se trouvait au camp de Charles, fut si indigné de ces railleries, qu'il pria le comte de lui remettre Jean le Bouteiller et Hubert du Fresnay, qu'il détenait prisonniers au Faouët, pour leur faire trancher la tête à la vue de leurs insolents camarades. Charles de Blois, qui craignait, en le refusant, de lui faire abandonner son parti, lui accorda sa demande, et fit venir les deux prisonniers, que ce capitaine reçut sans se laisser fléchir. Amauri de Clisson et de Mauni, informés du triste sort qu'on préparait à ces deux guerriers, conçurent le projet de les enlever. Pour cet effet, ils formèrent deux corps de tous les cavaliers qui étaient à Hennebon: Amauri se mit à la tête du premier, sortit à midi par la grande porte de la ville, et surprit le quartier de Charles de Blois. Le combat fut très-opiniâtre: toutes les troupes des assiégeants se réunirent en cet endroit, et Amauri, pour regagner les portes de la ville, se battit en retraite. Sur ces entrefaites, de Mauni, qui était sorti par une autre porte, courut avec ses cavaliers à la tente où étaient les prisonniers, tua leurs gardes, les fit monter à cheval et les conduisit à Hennebon, où Olivier [*Amaury*] de Clisson rentra sur-le-champ. Cette affaire fit perdre la vie à plus de six cents personnes de l'un et de l'autre parti. Charles se vit encore obligé de lever le siége pour se retirer à Carhaix, et la comtesse de Montfort partit pour l'Angleterre, où elle alla chercher de nouveaux secours.

Le comte de Montfort, qui avait trouvé moyen de sortir de sa prison, revint trouver son épouse à Hennebon, où il mourut quelque temps après, le 26 septembre 1344. Son corps fut porté à Quimperlé, et inhumé dans l'église des Jacobins. Il laissa, en mourant, tous les embarras de la guerre à son épouse, et le soin de conserver à ses enfants une couronne pour laquelle il avait tant travaillé. Cette femme célèbre parut digne de le remplacer, et se plaça, par son courage et ses talents, à côté des héros les plus renommés : elle fit des prodiges de valeur, tant sur mer que sur terre; elle retint, à force de prudence, la victoire sous ses étendards. Quand son fils, qu'elle faisait élever en Angleterre, fut en état de porter les armes, elle lui remit le commandement. C'est ce jeune prince qui, après la mort de son cousin, tué à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, fut reconnu duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, dit *le Conquérant*.

L'an 1373, la ville de Hennebon fut prise par l'armée française, dans laquelle était Bertrand Duguesclin. La garnison, qui était anglaise, fut toute passée au fil de l'épée. — L'histoire rapporte que, le 22 juillet 1379, il y eut, dans la

rivière de Blavet, qui passe à Hennebon, flux et reflux jusqu'à trente-deux fois entre le lever et le coucher du soleil. D'Argentré prétend que la mer monta et se retira jusqu'à trente-trois fois, et quelques autres assurent que la même chose arriva dans la Tamise. — La fondation des pères carmes de cette ville fut confirmée, l'an 1394, par le duc de Bretagne Jean IV. — Le manoir de Ƙangol, situé dans la paroisse de Saint-Gilles, appartenait, l'an 1420, à Henri le Parisi. — Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriant au mois de novembre 1565, il fut ordonné, sur les représentations du seigneur de Guémené, que la jurisdiction de la Roche-Moisan ressortirait, selon l'usage ancien, à Hennebon. — Le 14 avril 1590, le prince de Dombes, lieutenant-général en Bretagne, parut devant Hennebon avec trois mille hommes, huit pièces de canon et quatre couleuvrines, qu'il fit venir de Brest par mer. Après avoir battu cette ville pendant deux jours, il somma Jérôme d'Arradon, gouverneur de la place, de se rendre; ce que celui-ci refusa. On recommença le troisième jour; et l'artillerie fut si bien servie, qu'on tira dans le jour sept mille coups de canon, qui firent une brèche assez considérable. Les assiégeants montèrent à l'assaut. L'attaque et la défense furent très-opiniâtres; mais, quelques jours après, les habitants, effrayés, forcèrent le gouverneur à capituler, et la ville fut rendue le 2 du mois de mai suivant. Le prince de Dombes y fit son entrée, et en donna le gouvernement à Antoine Dupré, qu'il y laissa avec son régiment et neuf pièces de canon. — Le 5 novembre 1590, Arradon, accompagné de trois cents arquebusiers, partit de Vannes pour aller bloquer Hennebon du côté de la vieille ville, tandis que Saint-Laurent l'investissait du côté de la Rue Neuve. Le duc de Mercœur s'y rendit lui-même à la tête des Espagnols, et tira de l'artillerie de Josselin pour pousser le siège avec vigueur. Il avait en outre des vaisseaux bien munis d'artillerie qui foudroyaient la place du côté de la mer. Dans peu de jours, il y eut une brèche si considérable, qu'Antoine Dupré, à la vue du péril où l'aurait exposé une vaine résistance, capitula après six semaines de siège. Le 22 décembre, Hennebon demeura en la possession du vainqueur, jusqu'à la paix faite avec Henri IV, laquelle termina la guerre de la Ligue. — Paul Pezeron, religieux de l'ordre de Cîteaux, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et abbé de...., etc., naquit à Hennebon l'an 1639. — Les capucins de cette ville furent fondés l'an 1663, et les religieuses ursulines l'an....... — Arrêt du Conseil de l'an 1772, qui donne permission à la communauté de ville d'emprunter, au denier vingt, une somme de 20,000 livres, pour l'employer à différents travaux publics, et en faire le franchissement dans dix ans.

HENNEBONT (sous l'invocation de saint Gildas et de la Vierge); ville; en 1790, chef-lieu du district de ce nom, dont le tribunal était à Lorient; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe, plus sa succursale Saint-Caradec; bureau des douanes de la principalité de Lorient; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Inzinzac, le Blavet, rivière; E. Languidic; S. Ƙvignac ; O. Caudan, le Blavet. — Princip. vill. : Villeneuve-Saint-Caradec, Ƙlombouarne, ancienne abbaye de la Joie, Ƙroch, le Bot, Châteauneuf, Ƙscamp, Ƙlois, Stang-Ergat, Ƙgommeau, Ƙandré, Haut et Bas-Locoyarn, Ƙvorhen, Saint-Peaux, la Grange, Saint-Gilles. — Superf. tot. 1584 hect. 87 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 535 ; prés et pât. 186 ; bois 184; verg. et jard. 95; landes et incultes 428; châtaigneraies 12; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 119. Moulins de Morderic, Polvern, de la Joie, Bouetiez, Glas, Saint-Madec, Ƙscamp, de Locoyarn, à eau; de Saint-Gilles, de Ƙroch, à vent; écluses de Polvern, du Grand-Partage, des Gorais. ☞ La véritable orthographe de Hennebont est sans aucun doute *Hen-Pont*, ou *le Vieux-Pont*. Cette étymologie est trop évidente pour qu'il soit utile d'y insister. — Hennebont est une jolie ville, qui s'étend sur deux coteaux que baigne le Blavet. Elle est divisée en trois parties : la vieille ville, la ville murée, la ville neuve; ces deux dernières sont séparées de la première par la rivière. — Il n'existe plus d'autres vestiges du château qui dominait la vieille ville, et qu'illustra l'héroïque défense de la comtesse de Montfort, que deux tours qui servent aujourd'hui de prison. Quant à la ville murée, elle conserve encore une partie de ses anciens remparts. En dehors, on voit un quai bien construit; la vaste place sur laquelle s'élève une belle église que surmonte un des plus beaux clochers de Bretagne, et qui se développe élégamment avec ses gargouilles, ses sculptures et ses meneaux en pierre; enfin les quartiers qui forment la ville neuve. — Un pont suspendu, récemment construit, réunit les deux grandes parties de Hennebont. — La plupart des rues de cette ville, qui étalent un grand nombre de maisons dans le style des XVᵉ et XVIᵉ siècles, sont en pente raide, et généralement plutôt sales que propres; la place principale fait exception. En revanche, les environs de cette ville sont charmants. — L'ancienne abbaye de la Joie (voy. ce mot), qui est actuellement occupée par une usine à fer, mais qui a conservé comme souvenirs un portrait d'abbesse et un parloir décoré dans le goût du siècle dernier; le château de Locoyarn, et le Bouëtier, avec sa source d'eau minérale, sont des lieux qu'un touriste ne peut se dispenser de visiter. — Hennebont est un port de commerce où des navires de 200 et 300 tonneaux remontent à l'aide des marées. Il se fait par ce point d'immenses exportations de grains et des principales denrées que fournit le centre de la Bretagne. Hennebont est aussi la tête de la navigation du Blavet, et le point de départ des touristes qui veulent remonter cette jolie rivière. Le chemin de hallage est actuellement praticable jusqu'à Goarec. — On voit dans le chœur de l'église de Hennebont un tableau qui mérite de fixer l'attention : il représente le vœu que firent les habitants pour obtenir la cessation de la peste qui ravagea la ville en 1638. Cette toile est un don fait à l'église par Mᵐᵉ Mauduit du Plessix. — L'ancienne trêve Saint-Gilles est restée dans la commune de Hennebont. En l'an 12, elle avait demandé à en être séparée, et surtout à n'être pas réunie à Languedic : sa réunion à Hennebont fut décidée. — Au père Pézeron, que notre auteur indique comme né à Hennebont, il faut ajouter, 1° Dominique de Sainte-Catherine, carme, qui a publié la *Vie de Legouvello de Queriolet* : cette histoire intéressante a eu quatre éditions de 1663 à 1677. Le père Dominique est mort le 24 septembre 1669. 2° Huby (Vincent), né dans cette ville le 15 mai 1608 : il fit ses humanités à Rennes, et entra dans l'ordre des jésuites en 1643. On a du père Huby plusieurs livres de piété, entre autres *la Bonne Mort; une Retraite*, Paris, 1755 ; *Œuvres spirituelles*, Paris, 1771, etc. Plus de trente années de sa vie furent employées à diriger des retraites, et c'est lui qui a introduit dans plusieurs endroits l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. — Six routes et plusieurs chemins vicinaux arrivent à Hennebont, et en font le centre des communes limitrophes : 1° la route royale nᵒ 165, dite de Nantes à Audierne, traverse la ville ; 2° il en est de même de la route royale nᵒ 24, dite de Rennes à Lorient ; 3° enfin la route royale nᵒ 169, dite de Lorient à Roscoff, entre à Hennebont et en ressort en s'embranchant d'abord sur les routes nᵒˢ 24 et 165. — Il y a foire le premier jeudi de chaque mois, ou le lendemain quand un de ces jours est férié; le 17 janvier ; le jeudi avant le Carême ; le jeudi après la Passion ; le jeudi avant l'Ascension; le jeudi après la Toussaint ; assemblée dite Notre-Dame-des-Vœux le dernier dimanche de septembre. — Marché le jeudi. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 6, 8, 41, 53, 112, 113, 783, 784, 1045, 1040, 1084, 1085, 1137;

t. II, col. 20, 284, 285, 719, 870; t. III, col. 371, 458, 556, 629, 638, 1347, 1644, 1678, 1711, 1720.— Géologie : granite; carrières de quelque importance près de l'ancienne abbaye de la Joie. — On parle le français dans la ville, et le breton dans la banlieue.

**Hennon** [*Hénon*]; à 3 l. 1/2 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. de Moncontour, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Saint-Brieuc, et compte 1800 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près. Il est fertile en grains, et surtout en seigle et lin. On y voit des landes et plusieurs cantons couverts de bois. Les habitans de l'endroit passent pour bons cultivateurs. Ses maisons nobles sont : les Granges, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Trémargat; le Colombier, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Goublais; les Landes-Maltel, moyenne-justice, à M. Dandigné de la Chasse; la Ville-Chaperon, la Ville-Trehant, la Guerrande et la Ville-Marguerie.

HÉNON; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plédran, Quessoy; E. Bréhan, Trédaniel; S. Moncontour, Plœmy, Plœuc; O. Plœuc, Saint-Careuc. — Princip. vill. : la Vallée, Arondel, le Pré-Guihiot, Forville, les Grands-Moulins, Belle-Vue, la Hauteville, la Roche, la Ville-Avenet, la Maladrie, Bourienne, Fétabry, le Beau-Cadalo, Pelan, Guémeheux, le Vau-Tenet, les Préreux, le Village, la Ville-Galais, Fébillet, la Touche-Rouault, le Port-Martin, le Vau-Bonet, le Champ-Dolo, la Ville-des-Brières, le Vaugouro, la Touche-ès-Plats, les Aulnays, Launay-Noël, le Gué-Briand, la Haute-Braize, la Ville-Ballay, le Claquenêtre, Blavet, la Neauvais, la Ville-Chuplé, les Mezrues, le Grand-Bourieux, Tertre-Moro, la Salle, la Haye, Hazaye, la Fossette, la Ville-Robert, la Motte, la Lande, le Bas-Guerlan, le Haut-Guerlan, la Touche-Heurtaux, le Clos-des-Aulnes. — Objets remarquables : les château et parc des Granges, les châteaux de Catuélan, de la Marre. — Superf. tot. 4177 hect. 9 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2698 : prés et pât. 422; bois 123; verg. et jard. 16; landes et incultes 654; étangs 8; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 256. Const. div. 589; moulins 22 (Grands-Moulins, 2; Arondel, de la Brousse, de la Ville-Norme, 2; de Clinerdf, de la Garde, au Comte, Payan, de la Porte, de la Marre, de la Ville-Chaperon, de l'Écluse, à eau; des Pins, à vent); une usine à fouler. ☞ La route départementale n° 6 des Côtes-du-Nord, dite de Saint-Brieuc à Moncontour, traverse cette commune du nord-nord-est au sud-sud-ouest. — Géologie : granite; schiste talqueux dans le nord. — On parle le français.

HENVIC (sous l'invocation de saint Maudez et de sainte Juvette); commune formée de l'anc. trève de Taulé (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : Carantec; E. et S. Taulé; O. Plouénan, rivière de Penzé. — Princip. vill. : Lezireur, le Pontic, Ꝃilly, Ꝃvéguel, Lanniellec, Ꝃantrès, Ꝃjestin, Ꝃellec. — Superf. tot. 994 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 687 : prés et pât. 34 : bois 12; verg. et jard. 2; landes et incultes 194; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 52. Const. div. 185; moulins 9 (de Quistillic, du Rohou, du Baud, de Ꝃilly, de Lezireur, à eau). ☞ L'église de Henvic est de plusieurs époques : le style du XV^e siècle s'y mélange avec le style du XVIII^e. — Il y avait autrefois une assez belle chapelle, dite de Saint-Gildas, qui a été détruite; il ne reste plus aujourd'hui que la chapelle Sainte-Marguerite, sise sur le bord de la rivière de Penzé, et en l'endroit où l'on communique par un bac avec la commune de Plouénan. On voit dans l'église de Henvic une tombe en marbre noir : c'est celle d'un des seigneurs de Lezireur, qui, en 1681, était sénéchal au siége de Rennes. — Le château de Lezireur atteste l'ancienne puissance de cette maison. On remarque encore dans le parc de cette habitation une pompe dont le bassin, fait en granite de Ꝃsanton, est d'une dimension extraordinaire. — Cette commune, favorisée par les engrais de mer, produit plus de grains qu'il n'en faut pour sa propre consommation : aussi en exporte-t-elle à Morlaix et à Saint-Pol; mais la principale industrie du pays est l'élève des juments poulinières. — Géologie : micaschiste à l'ouest; terrain schisto-argileux à l'est; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Herbignac**; sur la route de Guérande à la Roche-Bernard; à 13 l. 1/2 de Nantes, son évêché; à 19 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Guérande, et compte 2000 communiants. La cure est à l'Ordinaire, et la vicairerie perpétuelle est en la présentation de l'abbé de Saint-Gildas des Bois. Les terres de ce pays sont fertiles en froment; on y trouve des prairies, des marais et des landes. C'est un pays plat et marécageux. On y fait beaucoup de poterie*. — Le 11 décembre 1674, la cure fut donnée à l'évêque diocésain, par sentence des maîtres des requêtes. Le recteur et le vicaire passaient ci-devant chacun leur semaine à Herbignac et à Ferel. (Voy. Ferel.) Le château de Ranrouet* [*Ranrouë*] est la maison seigneuriale d'Herbignac : il a été possédé successivement par les seigneurs de Donges, de Rieux, de Rochefort, et appartient aujourd'hui à M. le marquis de Querhoent, époux de l'héritière de Donges. — Ce territoire renferme encore les maisons nobles suivantes : en 1400, Tresgus, moyenne et basse-justice, à Guillaume de Tresgus : cette terre est annexée au marquisat d'Assérac, et appartient à M. le marquis de Querhoent; la métairie de Ranrouet, à N....; Trévelec, à Jean de Trévelec, aujourd'hui à M^me de Trévelec; Coet-Castel, à Jean le Hénos; l'ébergement de Trégan, à Jean du Verger; la Ville-Félice, à Jean de Cicabus; la Ville-au-Bouc, à Eonnet le Prévot; Coet-Caret [*en 1785, à M. de l'Escly*], Ꝃdavy [*en 1684, à François de Chomard*] et Ꝃolivier, à N...; Coudec, Redanel et le bois de la Lande, moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. de la Rivière; Ꝃongat, moyenne et basse-justice, à M. de la Boullay; les Clys, moyenne et basse-justice, à M. de Saint-Goustan; Couiseax, moyenne et basse-justice, à M. du Lesté de Trévelec.

HERBIGNAC (sous l'invocation de saint Cyr et sainte Julitte); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2^e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Nivillac; E. Missillac, la Chapelle-des-Marais; S. Saint-Liphard, Saint-Molf; O. Asserac, Férel. — Princip. vill. : la Ville-Perrotin, Ꝃrobert, du Lany, Brezenvé, la Haute-Langastre, le Bas-Langastre, Ꝃchus, Sapilon, Languieule, Grand-Armé, Bojac, Sare, Arbourg, Marangle, Ꝃmoreau, Marlay, Hosca, Ꝃpal, Ꝃrio, Lauvergnac, la Ville-au-Bras, Ꝃboulay, Lizerbo. — Superf. tot. 7194 hect. 3 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2240; prés et pât. 1239; vignes 2; bois 313; verg. et jard. 97; landes et incultes 3005; étangs 90; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 177. Const. div. 1015; moulins 8 (du Rodoir, de la Châtaiguère, de la Grez, Goulard, du Fauza, de Ꝃrobert, de Lauvergnac, de Belle-Vue); usines à poterie 25. ☞ Le bourg d'Herbignac est situé sur une colline qu'entourent un pays marécageux et une grande quantité de landes qui, depuis quelque temps, ont été améliorées en partie par de nombreuses plantations. Un ancien maire, M. de Chomard, propriétaire du château de Ꝃdavy, en a planté à lui seul plus de 200 hectares en arbres verts. — Outre l'église, il y a en Herbignac les deux chapelles de Pontpas et de Ꝃrobert; on dit la messe tous les dimanches dans la première. Le clocher a été frappé de la foudre deux fois depuis quarante ans : la première fois elle l'a brûlé; la deuxième elle l'a découvert, et, pénétrant dans l'église elle-même, la commotion électrique a lézardé les

murs en deux endroits et terni toutes les dorures. — Férel était autrefois trève d'Herbignac. — Il y avait un prieuré qui avait été fondé par un des sires de Rieux. Ce prieuré était annexé à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. — Presque tous les habitants des parties les plus basses de ce territoire se livrent à l'industrie de la poterie. La fabrication de cette poterie, qui occupe plus de douze cents personnes, est aussi arriérée que possible, comme dans toutes les communes de Bretagne où elle est exercée par des hommes trop pauvres pour tenter des améliorations. — Le costume des habitants de cette commune n'a rien de remarquable dans les campagnes au nord d'Herbignac; mais ceux des parties basses ont, comme à Guérande, conservé les *bragou-bras* qui distinguent les Bas-Bretons. — A environ 1 kilom. au nord-est d'Herbignac, on voit les ruines de l'ancien château de Ranroué. « L'étang, nous écrit » M. A. de Bocceret, dont les eaux remplissaient les fossés, » ses épaisses murailles et les tours qui flanquaient son pont-» levis, durent faire de ce lieu une position assez forte. Pen-» dant les guerres de la Ligue, le duc de Mercœur y avait » une garnison. Jean de Rieux, sieur d'Asserac et de Ran-» roué, après avoir suivi le parti du roi contre la Ligue, » voulut, en le quittant, se signaler par quelque action d'é-» clat. Il entreprit de livrer Rennes au duc de Mercœur. » Ayant été forcé de quitter cette ville avant d'avoir exé-» cuté son projet, il se retira dans son château de Ranroué, » d'où il faisait des excursions dans le voisinage. Le souvenir » du caractère aventureux de ce seigneur s'est conservé jus-» qu'à nos jours chez les habitants de ce pays. — Le 16 mars » 1593, le marquis d'Assérac obtint du duc de Mercœur une » sauve-garde qui mettait les paroissiens de Nivillac à l'abri » des courses de ses gens de guerre et des compagnies de » Lorrains qui parcouraient le pays à cette époque. Lors-» qu'ils apprenaient que quelque compagnie se dirigeait » vers leur territoire, ils envoyaient à Ranroué prévenir » Jean de Rieux, qui écrivait au capitaine pour lui enjoin-» dre de changer de direction. Pour reconnaître ce service, » les fabriqueurs de Nivillac lui firent don de 350 écus. Dans » la même année, il vint à Vieille-Roche, en rivière de Vi-» laine, un général de dix vaisseaux. Les habitants du pays, » pour l'empêcher d'exécuter la menace qu'il faisait de dé-» barquer huit cents hommes pour se procurer des vivres, » promirent de lui livrer le bétail nécessaire à l'approvi-» sionnement de sa flotte. Mme d'Assérac envoya de Ranroué » des gentilshommes d'armes qui s'y opposèrent et empê-» chèrent le débarquement. En 1431 le château de Ranroué » appartenait à Pierre de Rochefort, maréchal-de-France. » François, sire de Rieux, en rendit aveu le 10 mars 1464 à » Guy de Laval, baron de la Roche-Bernard. Jean, duc de » Bretagne, en prit possession le 24 avril 1431. Charles de Bre-» tagne en rendit aveu comme tuteur de Gabriel de Rieux. » Emmanuel de Rieux y mourut en 1657. C'est probablement » son corps qui fut trouvé, il y a quelques années, dans un » enfeu sous l'autel de l'église d'Herbignac, d'où il a été » transporté dans le cimetière. » — C'est sans doute Emmanuel de Rieux qui fit construire la plus récente des tours, car elle date de 1639. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, entre dans cette commune au sortir de celle de Musillac. (Voy. ce mot.) On la reconnaît distinctement au moulin du Fauzo. A un quart de lieue plus loin elle coupe la route départementale n° 9 de la Loire Inférieure, dite de Guérande à la Roche-Bernard, et pénètre dans la commune de Férel. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le lundi après la mi-carême, le 6 mai, le 3 juin, le 17 juin, le 8 juillet, le 26 novembre. La foire du 6 mai est la plus importante; elle se tient dans une lande assez vaste pour permettre aux habitants des communes voisines qui s'y rendent de s'y parquer par communes. Chacune de celles-ci a pour ainsi dire sa foire particulière, et toutes ces tentes semées çà et là sur cette plaine y produisent un effet très-pittoresque. — Géologie et minéralogie : granite, micaschiste et quartzite schistoïde. Sol généralement argileux. A Trévelec talc chloritique; à Kon manganèse phosphaté; quartzite coloré par le carbure de fer. (Voy. Besné pour le terrain tourbeux.) — On parle le français.

**Héric**; à peu de distance de la route de Nantes à Rennes; à 5 l. 1/4 au N.-N-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Blain, sa subdélégation. M. le duc de Rohan est le seigneur de cette paroisse; elle compte 2400 communiants. Le roi y possède plusieurs fiefs. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale de Nantes. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en toutes sortes de grains, quelques prairies, des landes qui occupent la plus grande partie du terrain, beaucoup de châtaigneraies, et du bois de chauffage qui fait le principal commerce des habitants, qui viennent le vendre à Nantes. — L'an 1149, Hoël, comte de Nantes, donna à l'abbaye de Saint-Sulpice, dans l'évêché de Rennes, pour la dot de sa fille Odeline, qui avait pris l'habit de cette maison, l'ancien prieuré de Sainte-Honorine, fondé dans la forêt de Héric. — L'an 1170, Robert, IIe du nom, évêque de Nantes, donna au chapitre de sa cathédrale l'église de Héric, avec les deux tiers des dîmes de cette paroisse. — L'an 1290, la seigneurie de Héric était au seigneur de Clisson. Gaufroi, seigneur de Héric, chevalier portant bannière, combattit, à la tête de sa compagnie, pour le roi de France Philippe II, à la bataille de Bouvines, en Flandre, donnée le 25 juillet 1215 entre l'armée de ce monarque et celle de l'empereur Othon. La victoire demeura aux Français. (Voy. Rennes, année 1215.) — Olivier de Clisson, connétable de France, était seigneur de Héric, l'an 1407. — Le 5 octobre 1563, deux calvinistes, dont l'un se nommait *Antoine Nail*, marchand colporteur, rencontrèrent le vicaire de cette paroisse, qui allait dire la messe, et l'assassinèrent en pleine rue. On les saisit sur-le-champ; mais les habitants, qui craignaient de s'exposer au même sort en les conduisant à Rennes ou à Nantes, leur laissèrent la facilité de s'échapper, et l'on croit que le crime demeura impuni. — L'an 1613, la forêt de Héric s'étendait encore jusqu'à Bout-de-Bois, qui s'en trouve aujourd'hui à trois quarts de lieue. Cette forêt fut abattue sous le règne de Louis XIII. — Les châtellenies et juridictions de Blain, Héric et Fresnay, furent unies l'an 1642 pour être exercées à Blain, par les mêmes officiers, à une seule foi et hommage, au nom de la demoiselle de Rohan.

HÉRIC *(ecclesia Sancti-Nicolai de Hierico)*: commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; relai de poste à la Croix-Blanche. — Limit. : N. Puceul, Saffré, canal de Nantes à Brest; E. Nort, Casson; S. Fay, Grandchamp; O. Blain. — Princip. vill. : la Hamonais, la Toudric, le Londuc, le Jaunais, la Remaudais, Glanet, la Grande-Noë, Ville-Neuve, l'Aubrais, Breil-Vin, la Chevalerais, la Forgette, la Verdiolère. — Superf. tot. 8607 hect. 84 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3577; prés et pât. 1530; vignes 31; bois 803; verg. et jard. 100; landes et incultes 2127; étangs 4; chantiers 32; sup. des prop. bât. 72; cont. non imp. 361. Const. div. 821; moulins 8. ☞ Il y a foire à Héric les 11 mai, 11 août et 25 septembre. — Géologie et archéologie : le bourg est sur micaschiste; à 1 kil. à l'ouest, gneiss mêlé à la roche amphibolique; au nord-ouest, grès quartzeux; au nord, roches serpentineuses; à la lande des Jariais, on trouve sous l'argile des blocs énormes de quartz hyalin blanc, superposés au phyllade rouge. En fouillant pour les travaux du canal de Nantes à Brest, dont le point de partage est très-voisin de Héric, on a trouvé des fers de mules et de chevaux, à 1 m. environ de profondeur, sous un banc de psammite ferrifère. — On parle le français.

**Hermitage** (l'). Voy. *L'Hermitage*.

HÉZO (le): commune formée de l'anc. trève de la paroisse de Surzur; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyalo; E. et S. Surzur; O. Sarzeau. — Princip. vill. : le Barro, Kfontaine, le Hayo, Brionel, Lesuis, Villeneuve, Ville-au-Vent.

—Maison principale, le château du Hézo.—Superf. tot. 493 hect. 93 a. 17 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 189; prés et pât. 66; vignes 16; bois 14; verg. et jard. 2; marais salants 8; mares, canaux et étangs 14; landes et incultes 159; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 22; moulin à eau du Hézo; étangs de Brionel, de Lesuis, du Hézo, des Barbichons. ☞ Le bourg du Hézo est situé sur un des bras de mer du Morbihan, près la route de Vannes à Sarzeau. — L'ancien prieuré du Hézo a donné naissance à la trève qui a précédé la paroisse. Ce prieuré est aujourd'hui une maison de campagne qui a été nommée *Terre de Hézo*.—Cette commune présente l'aspect d'une vaste plaine allant en pente. Les terres y sont productives et bonnes pour la culture du froment, encore bien que la plupart aient à peine 20 centimèt. de profondeur. La partie du territoire qui est enclavée en Surzur ne produit guère que du seigle. On peut dire que la culture de cette commune est celle de toute la presqu'île de Rhuys, qui tire un si excellent parti des engrais de mer; aussi c'est à peine si les fermes ont besoin de bestiaux pour leur fournir des fumiers. Le cultivateur profite à tort de cette situation; car il est certain que la culture retirerait beaucoup d'avantages du mélange de ces deux engrais, sans parler du bénéfice que produirait la vente des bestiaux.— Le Hézo est une des rares communes du Morbihan où l'on voit des vignes : le vin qu'elles produisent est de qualité fort inférieure. — On a découvert il y a quelques années, dans une vigne de cette commune, à environ 1 m. sous terre, une mosaïque que l'on a attribuée fort à tort sans doute à un ancien couvent de Templiers; car rien n'apprend qu'il y en ait eu un dans ce lieu.—Géologie ; constitution granitique, surtout du côté qui avoisine Surzur. — On parle le breton.

**Hillion**; à 1 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 19 l. de Rennes; à 3 l. de Lamballe, sa subdélégation, et à peu de distance de la mer. On y compte 1700 communiants. La cure est à l'Ordinaire. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. Ce territoire forme une presqu'île; il est environné de la mer au nord, à l'ouest et à l'est. Dans la partie de l'ouest, on fait du sel blanc avec l'eau de la mer, qu'on fait bouillir dans des chaudières. Les terres sont fertiles en grains et en légumes de toute espèce; mais il s'y trouve des landes. — Guillaume Gueguen, évêque de Saint-Brieuc en 1297, naquit en cette paroisse. — (Voy. Saint-Brieuc, année 1297.) — Les maisons nobles de Hillion sont : les Aubiers, moyenne-justice, à M. de la Noüe; les Marais et les Clos, moyennes-justices, à M. de Chappe de Laine : la première appartenait, en 1440, à Olivier de la Villéon ; Goret, basse-justice, à M. de la Ville-Gourio ; la Ville-Raut, basse-justice, à M<sup>lle</sup> des Cougnets de la Cherquetière; le Verger, basse-justice, à M. Dandigné de la Chasse ; la Villepierre, basse-justice, à M. Villion de la Villepierre; la Ville-Geffray, basse-justice, à M. Gilles Hingant*. On y connaît encore les terres nobles de Carbien et de Bonabri.

HILLION (sous l'invocation de saint Jean); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. la mer; E. Morieux, Coëtmieux; S. Pommeret, Iffiniac. — Princip. vill. : Lermor, Carberon, Carbiens, Guillas, la Ville-Brehaut, Bon-Abri, la Motte-Verte, la Grande-Ville, Tanio, le Pont-Neuf, Carquitté, la Ville-Pépin, la Ville-Jafré, le Plessix, le Fraiche, la Roche-Martin, Ville-Hamion, le Tertre, la Ville-Cario, Rigolet, les Vergers, la Ville-Pierre, Licellion, le Clos-Colle, les Grèves, la Roche-Bia, la Lande, les Villes-Marottes, les Aubiers, les Marais, Créome, les Quilles, Fort-Ville.— Superf. tot. 2434 hect. 34 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1971 ; prés et pât. 125; bois 20 ; verg. et jard. 5; landes et incultes 180; marais salants 3; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 115. Const. div. 357; moulins à (Relan, de la Loire, du Clos, de la Perche, à eau). ☞ L'église d'Hillion n'a rien de remarquable. On y voit un enfeu qui était autrefois la propriété de la famille Launay-Lecorgne.—Selon la Chronique de S.-Brieuc, l'ancien nom d'Hillion était *Vetus stabulum*, ou *Vieille Etable*. On s'est perdu en conjectures sur l'interprétation de ces mots; mais il nous semble qu'il y a ici une de ces confusions de mots produites par la traduction du breton en latin, et réciproquement. M. Kdanet [...] que l'ancien château d'Hillion se soit nommé *Coz Craou*, qui signifie aussi littéralement *Vetus stabulum*. Lequel du breton ou du latin est la traduction ? C'est chose difficile à décider. Du reste, Hillion est près d'*Etables*, et s'il y a eu entre ces deux points une migration quelconque, il est très-possible que l'un des deux bourgs ait pris le nom de *Vieil-Etables* : mais là encore restent toutes les incertitudes sur le nom qui a été le primitif. — La commune d'Hillion est une espèce de presqu'île qui est remarquable par la fertilité de ses terres et par le nombre considérable de chevaux qu'on y élève.— La fabrication du sel est encore pour ce pays une importante industrie : mais ici on ne le tire pas des eaux de la mer par le même procédé qu'à Guérande. Au mois de mai, les sauniers donnent un labour à leurs marais salants, afin de présenter plus de surface aux bantes aux eaux de la mer. Un mois plus tard, ils enlèvent, à l'aide de râteaux traînés par des chevaux, la superficie de ce sol imprégné de sel, et ils en forment des tas [...] *drains*. La préparation du sel a lieu alors comme il suit : on étend ce sablon salé sur un plancher recouvert de paille, et on l'arrose, ou pour mieux dire on le lave avec de l'eau de mer, qui entraîne et dissout les particules salées. [...] ainsi obtenue, et que l'on nomme la *brune*, est portée dans des plateaux en fonte. On fait sous ceux-ci un feu vif ; au bout de trois heures environ, l'évaporation étant achevée, le sel est mis à égoutter dans de grands paniers. La régie des contributions indirectes soumet *cette industrie* à certaines exigences : ainsi, chaque usine *ne peut avoir plus* de trois plateaux contenant vingt litres, *et la mise de feu*, accordée chaque fois par un permis *spécial*, *ne peut durer* que douze heures. Chaque *évaporation fournit 13 kilogrammes*; la *mise de feu* ne peut donc produire plus de 52 kilogrammes. D'un autre côté, la même administration accorde aux sauniers 20 pour 100 de *déchet de fabrication*.— Hillion ne compte plus que deux ou trois établissements de ce genre; Langueux en compte jusqu'à quarante-sept; Iffiniac en a le même nombre qu'Hillion; en tout, ces usines n'emploient pas plus de cent à cent dix ouvriers, payés à raison de 1 fr. par jour.—On dit, sans aucune certitude à cet égard, que les salines des Côtes nord de Bretagne n'ont été créées que dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'en 1789, chaque établissement payait pour tous droits, à la seigneurie de Saint-Brieuc, deux boisseaux d'avoine par an. Alors, on le sait, le sel était pour la Bretagne un engrais aussi utile que peu dispendieux.—Les habitants des bords de la mer, notamment ceux du village de *l'Armor*, dont le nom est mal à propos transfiguré en celui de l'Ermo ou de l'Ermor, se livrent à la pêche. — A moins de 1 kilom. au nord-est du bourg, on remarque le château de Bon-Abri, auquel on arrive par une superbe allée de vieux chênes.—Il y a à Hillion deux postes d'observation, l'un dit de la Granville, l'autre dit du bourg : ce dernier, qui a un corps-de-garde couvert, surveille les anses de Morieux et d'Hillion; aujourd'hui il n'est occupé que par les douaniers.—Une voie romaine traverse la commune d'Hillion, et y est visible d'espace en espace, sur une longueur de 4 ou 5 kilom.— La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse Hillion dans sa partie sud; elle court est-sud-est à ouest-nord-ouest. — Géologie : granite; schiste modifié dans l'ouest. — On parle le français.

**Hirel**; sur la route de Dol à Saint-Malo; à 1 l. 1/2 de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et sa subdélégation; et à 12 l. 1/4 de Rennes, son ressort. On y compte 500 communiants. Son territoire est environné de la mer, et ses terres labourables sont excellentes, de même que ses pâturages. La cure est présentée par le grand-chantre de Dol.

HIREL (sous l'invocation de la Vierge ; à la Visitation); commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a absorbé pour le culte et pour l'état civil celle de Vildé-la-Marine (voy. ce mot); aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit. : N. la mer; E. le Vivier, Mont-Dol; S. Mont-Dol, la Fresnais ; O. la Fresnais, Saint-Benoît-des-Ondes. — Princip. vill. : les Longrais, l'Aupinière, la Ville-aux-Fleurs, les Dupuis, le Feudeuil. — Superf. tot. 963 h. 11 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 848; prés et pât. 53; verg. et jard. 13; landes et incultes 10; sup. des prop. bât. 12;

cont. non imp. 40. Const. div. 340; moulins 7 (de la Pintonnière, de la Chèvre, de la Ville-ès-Brunes, de Saint-Lunaire, du Châtellier, Fantou, de la petite pâture, à eau). ☞ Cette commune a pour limite nord la route endiguée de Dol à Saint Malo, depuis le moulin Fantou jusqu'au pont de Blanc-Essai. — Géologie : constitution granitique; terrains d'alluvion. — On parle le français.

HOPITAL-CAMFROUT (l'); commune formée par démembrement de plusieurs paroisses limitrophes, et sur l'ancien prieuré du nom de Camfrout; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Yrvillac, rivière de l'Hôpital; E. Hanvec; S. anse de Ƙoulé; O. rade de Brest. — Princip. vill. : Ƙascouet, la Villeneuve, Ƙoulé, Ƙréguen. — Objet remarquable, le bois du Gars. — Superf. tot. 1077 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 313; prés et pât. 25; bois 251; verg. et jard. 3; landes et incultes 451; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 30. Const. div. 93; moulins 2. ☞ Il y avait à l'Hôpital-Camfrout une commanderie de l'ordre de Malte. —La route royale n° 170, dite de Quimper à Lesneven, traverse la commune du sud au nord. — Géologie : le beau granite dit de Ƙsanton a des gisements dans cette commune. — On parle le breton.

**Huelgoat**; l'une des trèves de la paroisse de Berrien; à 9 l. 3/4 au N.-E. de Quimper, son évêché; à 32 l. 3/4 de Rennes, et à 6 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette trève relève du roi: les ducs y avaient jadis un fort château. C'était une ville murée, qui a été détruite, et ne forme aujourd'hui qu'une petite bourgade, environnée de la forêt de son nom, qui appartient au roi. Il s'y tient un marché le lundi. — Le 11 juillet 1373, Bertrand Duguesclin, connétable de France, rendit une ordonnance pour l'établissement d'une garnison de vingt lances dans le château du Huelgoat, qui devait être commandée par Guillaume de Ƙmartin, écuyer au service du roi Charles V. — La forêt du Huelgoat était jadis d'une étendue prodigieuse, puisque le roi François Ier, dans une ordonnance des eaux, bois et forêts, rendue le 12 août 1545, dit que la coupe en serait faite à cinquante fois différentes *. — Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois de septembre 1565, la jurisdiction royale du Huelgoat fut réunie et incorporée au siége royal de Carhaix. — La mine de plomb ouverte depuis plusieurs années * dans le territoire de cette trève est très-renommée par la bonté de la matière qu'elle fournit : on y trouve beaucoup d'argent, et l'exploitation s'en fait par la compagnie qui fait valoir celle de Poullaouen, qui n'est éloignée de là que d'une lieue trois quarts. L'étang du Huelgoat, qui forme une partie de la rivière d'Aulne, sert à faire mouvoir les machines de cette mine.

HUELGOAT (sous l'invocation de saint Yves), petite ville; commune formée de l'anc. trève de Berrien, aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Berrien; E. Locmaria; S. Locqueffret, Plouyé; O. la Feuillée. — Princip. vill. : Coat-Mocun, Guinec, le Fao, Ƙvao, Ƙvoal. — Maison principale, manoir de la Coudraie. — Superf. tot. 1486 hect. 93 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 414; prés et pât. 115; bois 264; verg. et jard. 12; landes et incultes 610; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 44. Const. div. 250; moulins 3 (Arc'hoat, Vihan, du Huelgoat); 3 usines. ☞ *Huelgoat* signifie littéralement le *Haut-Bois* : en effet, une grande partie du territoire de cette commune a jadis été une forêt, ainsi qu'en témoigne encore celle qui est dite de Huelgoat, ou *bois de la Garenne*, qui appartient à l'Etat, et qui a 442 hectares de superficie. — Il y a dans la commune de Huelgoat l'église et une chapelle ; cette dernière, dite de Notre-Dame-des-Cieux, a un pardon renommé et qui attire beaucoup d'étrangers. On cite à Notre-Dame de remarquables sculptures en bois, et dans l'église de Huelgoat un lutrin chargé de bas-reliefs singuliers. — Le Huelgoat présente par lui-même peu d'intérêt; mais les environs sont des plus pittoresques. Nous nous bornerons ici à ce qui appartient spécialement à cette commune. Le *Castel-Guibel* est une tour isolée et d'un aspect bizarre qui s'élève sur un rocher nu, à mi-chemin de Huelgoat à la mine de plomb. A peu de distance, mais sur le côté opposé, est ce qu'on appelle dans le pays le *camp d'Artus*. Ce sont d'anciens retranchements en terre, présentant l'aspect d'un camp romain et la forme d'un trapèze ayant 300 m. environ dans sa plus grande longueur. On voit à l'une des extrémités une tour bâtie, comme les anciens donjons, sur une butte artificielle, environnée d'un fossé. — M. de la Boëssière nous a signalé la présence d'un autre camp romain en Huelgoat. Ce camp serait situé dans la forêt elle-même. « Ayant eu occasion de traverser cette » forêt en 1797, nous écrit-il, je reconnus dans une coupe » que l'on venait d'exploiter les vestiges très bien conservés » d'un camp romain, absolument semblable, pour la di» mension et le tracé, à tous ceux que j'ai vus ailleurs, et » qui selon la science étaient destinés à l'hivernage d'une » légion. » — On voit en Huelgoat la plus belle des pierres branlantes de Bretagne. Cette pierre, dont le poids est au moins de 100,000 kilog., peut être mise en branle par un seul homme. — Mais ce qu'il y a de plus remarquable en Huelgoat c'est la mine de plomb argentifère exploitée par le propriétaire, M. Blaque-Belair, concurremment avec celle de Poullaouen; le minerai contient environ un millième d'argent, et l'on estime à 1500 kilog. la quantité de ce dernier métal annuellement obtenue. — La position de cette mine est admirable, et des canaux habilement ménagés lui amènent des eaux qui donnent par leur chute une force motrice variant, suivant les saisons, de 300 à 350 chevaux. Jadis cette force motrice mettait en jeu des roues hydrauliques échelonnées sur les flancs de la montagne où est la mine; à leur tour ces roues imprimaient le mouvement à cinquante-neuf pompes en bois. Mais, la direction du filon éloignant les travaux des points où agissait la force hydraulique, il avait fallu transmettre celle-ci à plus de 3,500 m. de distance, à l'aide de pièces de bois; et, outre que la puissance initiale se trouvait réduite de plus de moitié quand elle parvenait aux puisards, l'entretien devenait horriblement coûteux. M. l'ingénieur Juncker a remplacé ces appareils par deux machines à colonne d'eau analogues à celles dont M. Reichembach a doté la Bavière. Ces machines qui élèvent toutes les vingt quatre heures 2,580 m. cubes d'eau, ou 2,580,000 kilogram., quantité que les infiltrations jettent journellement dans les puits; le *balancier hydraulique* de M. Juncker; l'ensemble de ces vastes et imposants travaux méritent d'attirer à Huelgoat tous les hommes curieux d'admirer les efforts de la science triomphant de la nature. — Huelgoat n'est pas le point où se traite le minerai de plomb ; toute l'exploitation est concentrée à Poullaouen. (Voy. ce mot.) — L'embranchement de la route de Huelgoat sur la route royale n° 164 est à 233 mètres au dessus du niveau de la mer. — Il y a foire le lendemain de la Purification, le premier jeudi de carême, le lendemain de l'Assomption, le jour Saint-Marc, les 19 mai, 25 juin, 9 septembre, 28 octobre, 21 novembre, et le lendemain de l'Annonciation. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I I, col. 76, 77, 582, 634, 655, 1320, 1418; t. III, col. 348, 1021. — Géologie : constitution toute granitique; rochers curieux. — On parle le français dans la ville, et le breton dans le reste de la commune.

**Jans**; à 1/2 l. à l'E. de la route de Nantes à Rennes; à 9 l. 3/4 au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 12 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Derval, sa subdélégation. On y compte 700 communiants. La cure est à l'Ordinaire. M. le prince de Condé en est le seigneur. Ce territoire est dans un fond; il est marécageux, et coupé d'un grand nombre de fossés remplis d'eau. La plus grande partie des terres est en landes; celles qui sont cultivées sont fertiles en seigle. On y voit l'étang des Fées. — La terre et seigneurie de Jans appartenait jadis aux ducs de Bretagne, fondateurs de la paroisse. Elle fut donnée, en 1332, à Jean, sire de Laval, par le duc Jean III, qui se réserva pourtant le droit d'hommage et d'obéissance qu'il avait sur le fief de Jans et de Nozay. Jean de Laval, chevalier des ordres du

roi, seigneur de Châteaubriand, par acte passé à Paris le 5 janvier 1539, donna à Anne de Montmorency, premier baron et connétable de France, la paroisse de Jans, qui dépend aujourd'hui de la maison de Bourbon-Condé.

JANS (1); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg de Jans est situé sur les bords du Don, et offre quelques points de vue remarquables; les eaux de la rivière, retenues de distance en distance par des barrages et des usines, coulent dans une vallée encaissée et animent tout ce paysage. — La commune est renommée par la quantité de cidre qu'elle produit. — Géologie : sol argileux mélangé de cailloux roulés. — On parle le français.

**Janzé**; à 5 l. au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le ressort de sa haute-justice. On y compte 2800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il y a dans cette paroisse, qui relève du roi, une brigade de maréchaussée et un marché le mercredi. — Le fief de la Lanceule est très-ancien; il appartenait, en 1360, à Pierre Coupu, seigneur de la Lanceule, et l'an 1420, à Jeanne de Rennes. Les maisons nobles, en 1360, étaient : la Jarousaye, le Bois-Rogier et Lcm. Depuis Janzé jusqu'aux Trois-Maries, il y a un grand chemin pavé qui fait embranchement avec la route de Rennes à Châteaubriand. Ce territoire, couvert de bois, est abondant en grains et en cidre. Les poulardes que les marchands de ce lieu apportent à Rennes et à Nantes passent pour être délicieuses; aussi en font-ils un grand commerce.

JANZÉ (sous l'invocation de saint Martin); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef lieu de perception; bureau de poste. — Limit. : N. Amanlis, Piré; E. Piré, Essé, le Theil; S. Sainte-Colombe, la Couyère; O. Trébœuf, Saulnières, Brie, Corps-Nuds. — Princip. vill. : la Haie-de-Teillay, la Haute et Basse-Epine, les Ormeaux, la Planchevalière, les Aulnais, l'Aubinière, Villerault, Haut et Bas-Taucé, Godfriere, Bournichais, les Fourches, les Ormeaux-du-Midi, l'Ebeaupin, la Touche-Nicole, les Cours-Roger, les Rimbouillères, la Sasserie, Merquelande, Garmeaux, la Touche-Bodin, la Bruère-des-Landes, Haut et Bas-Pilier. — Maisons principales : châteaux de Tartou, de la Jaroussaye, de la Franceule, de la Grandinerie, de la Tullaye; manoir de Garmeaux. — Superf. tot. 4126 hect. 7 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2619; prés et pât. 551; bois 180; verg. et jard. 82; landes et incultes 526; étangs 3; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 133. Const. div. 900; moulins 7 (de la Franceule, à eau; des Châtelliers, de la Tremblaye, du Rocher, de Garmeaux, de Brulon, de la Jaroussaye, à vent). ☞ L'origine du nom de Janzé est encore inconnue; il a du reste été écrit jadis de bien des façons : la plupart des anciens titres écrivent *Janzey* et *Janzai*, le titre de fondation de l'église Saint-Martin (1118) porte *Ecclesiam sancti Martini de Janzioco*. Cette église Saint-Martin est devenue paroissiale; ses parties récentes renferment des débris de style roman, qui font présumer son ancienneté. Saint-Pierre, ancien doyenné de Châteaugiron, a servi, depuis 1789, d'abord de halle aux blés, puis d'école primaire. — Les seules chapelles qu'il y eût autrefois en Janzé étaient attachées aux maisons seigneuriales de la Tullaye, de la Jaroussaie, de Garmeaux, de la Tremblaye et de la Franceule : cette dernière appartenait à Marmoutiers. Elles sont aujourd'hui en ruines ou employées à des usages profanes. — La Franceule, qui a conservé quelques parties de ses anciens édifices, semble avoir été construite dans le XVe siècle. — Il y avait, dit-on, à la Lanceule des titres curieux qui ont dû passer entre les mains de la famille Dubot de Tartou. — La butte du Châtellier offre les vestiges d'un camp romain; notre collaborateur, M. E. Ducrest de Villeneuve, en a donné une description dans la Revue du Breton (t. 2, p. 65). On a trouvé plusieurs fois sur cette butte et dans ses environs des médailles romaines et gallo-romaines. On a trouvé aussi à plusieurs époques, en creusant pour les fondations d'édifices modernes, des tombeaux en schiste ardoisin ou en calcaire coquiller, qui provenaient des sépultures de l'ancien monastère de Saint-Pierre; de pareils tombeaux ont aussi été trouvés, en 1810, dans une prairie du manoir de Villarant, dite le Clos-aux-Moines. — Avant 1789, la dîme se percevait à Janzé à la douzième gerbe; la seigneurie de cette paroisse appartenait, ainsi que le marquisat de Brie, à M. de Langle de Beaumanoir. — La ville de Janzé, qui était naguère une simple bourgade, est aujourd'hui une importante localité et s'est faite le centre d'un pays agriculteur et industrieux. Ses jolies maisons, son école municipale remarquable, son école de jeunes filles dirigée par une communauté des sœurs de la Sagesse qui soignent aussi les malades, ses marchés fréquentés de plus de dix lieues à la ronde, deux routes qui la traversent, tout se réunit pour donner à Janzé un caractère vif et animé. — L'élève des volailles est toujours une des industries les plus lucratives de ce pays; la renommée qu'elles ont acquise et qu'elles conservent est bien méritée : en effet, les poulardes de Janzé sont remarquables par la finesse de leur goût et par l'absence de cette graisse qui donne, pour quelques personnes, beaucoup de valeur aux poulardes du Mans. — L'industrie des fils et des chanvres est encore une branche importante du commerce de Janzé; beaucoup de cultivateurs emploient les journées d'hiver à fabriquer des toiles à voile, et l'on compte dans la commune plusieurs blanchisseries de fil. Une briqueterie importante a été établie depuis quelques années par M. Choquené; ses produits sont estimés. Enfin on exploite plusieurs carrières de calcaire et de pierres de taille. — Janzé est traversé 1° par la route départementale n° 14 d'Ille-et-Vilaine, dite de Corps-Nuds à Pouancé; 2° par la route n° 19 de Vitré à Redon. Un chemin de grande communication, venant de Châteaugiron, y aboutit. — La Seiche limite la commune à son extrémité nord-est. — Il y a foire les seconds mercredis des mois d'avril, mai, juin, juillet et octobre, et le 11 novembre. — Marché le mercredi. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. II, col. 1576, 1577. — Géologie : schiste argileux; quartzite au sud-est. — On parle le français.

**Javenay** [*Javené*]; sur le bord de la route de Vitré à Fougères; à 9 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est présentée par un des chanoines de l'église cathédrale de Rennes. Son territoire est un terrain plat, arrosé de la rivière de Couesnon, et couvert d'arbres à fruits et autres. Il est fertile en grains et pâturages; on y trouve quelques cantons de landes.

JAVENÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Romagné, Lecousse, Fougeres, Beaucé; E. la Selle-en-Luitré, Luitré; S. Luitré, Parcé, Billé; O. Billé, Romagné. — Princip. vill. : la Jarzelais, la Baudusière, la Chambre, la Boitardière, les Charbonières, Mesaubert, les Louchardières, la Grande et Petite-Geulère, la Brulerais, l'Euchevret, la Pelonère. — Maisons principales : château de la Bécanière, la Grande-Marche. — Superf. tot. 1865 hect. 28 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1395; prés et pât. 275; bois 6; verg. et jard. 30; landes et incultes 59; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 63. Const. div. 226; moulins 4 (de la Marche, de Galache, de l'Epeluet, de Bécand, à eau). ☞ L'église de Javené est remarquable par son clocher, qui a, dit-on, 39 m. d'élévation. — La commune est traversée du sud au nord par la route royale n° 178, dite de Caen aux Sables-d'Olonne, et dans la partie est par la route stratégique n° 20, dite de Fougères à Laval. Elle est limitée au nord et un peu à l'ouest par le Couesnon, et au sud par la petite rivière du Muet. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Iffendic**; sur un petit coteau, au bord de la rivière de Muel; à 12 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/2 de

(1) Dans l'ancien ordre alphabétique d'Ogée, les I et les J sont mélangés. Nous eussions désiré adopter la marche moderne; mais nous avons cru devoir suivre jusqu'au bout l'ordre choisi par notre auteur, et cette considération nous a déterminé à conserver le mélange des I et des J.

Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/2 de Montfort, sa subdélégation. La cure est présentée par l'évêque, et compte, y compris ceux de Saint-Blervais* [*Bleruais*], sa trève, 4000 communiants. Le prieuré d'Iffendic est dédié à saint Pierre. On croit qu'il fut fondé, en l'an 1118, par le seigneur d'Erbrée*, qui possédait alors une maison nommée *Iffendic*, et qu'il fut ensuite donné à des laïques, qui le gardèrent à titre d'héritage. L'an 1189*, Jacob, prêtre d'Iffendic, et Radulphe, son fils, donnèrent cette église à l'abbaye de Marmoutier, avec les dîmes et chapelles qui leur appartenaient en cette paroisse, à condition qu'ils pourraient, si bon leur semblait, prendre l'habit de saint Benoît, et qu'en cas qu'ils ne prissent point cet habit, les moines de Marmoutier diraient des messes et autres prières pour le repos de leurs âmes. Ce territoire est un pays couvert, où l'on trouve des terres fertiles en grains et pâturages, quelques cantons en landes, et plusieurs bois taillis, dont le plus considérable est celui de Tremelin, qui peut avoir trois à quatre lieues de circonférence. Les maisons nobles de cette paroisse, en 1420, étaient : Tregueille, à Jean Marquier ; le Breil-Louvel, à Guillaume Heronnet; la Ville-Heromec ou Homet, à Thomas du Breil ; le Delient, à Olivier de la Houxace; la Ville-Léon, à Pierre Préichard; la Ville-Houix et Trehen, à Jean Gautier; la Roche, à Guillaume Chef-de-Maille; la Roche, à Eon du Houx; le Val, à Olivier de l'Ille; le Val-Botherel*, à Thomas de Fhen; Blerruas, à Jean Guischard; la Barre, à Yvon de Coirideuc; la Ville-Yenoux, à Guillaume Henri ; le Val-Grassin, à Jean du Tiercent; la Senardière, à Olivier Belle ; l'Ebergement-de-Raoul-Auvant, à M. de Montfort ; le Breil, à Thomas du Breil; la Morinaye, à Eustache de la Morinaye; la Voyrie, à Antoine le Voyer; Launay, à Jean Gicquel; le Valachart, à Guillaume le Valachart ; la Boullais, à Aubin Joces ; le Pin, à Jean du Pin; la Paumeraye, à Jean de Vaudroucib; Launay, à Louis Henry; la Bouaye, à Pierre de la Bouaye; le Bois-Marquer, à Guillaume de Marquer* ; Saint-Théau, à Michel Oren ; la Ville-Sorière, à Alain de la Morinaye; Trebegoun, à Jean Gallard; le Breil-Louvel, à Macé-Hoaës; Tresoët, à Jean Boistraves, et la Chasse [*la Châsse*], à Jean de la Chasse. Cette dernière était alors une des plus anciennes chevaleries du comté de Montfort. Ses possesseurs prirent depuis le nom de Dandigné de la Chasse. Mathieu de la Chasse épousa Yvonne de Laval, et Bouchart, son fils, Madelaine de Vendôme; Geoffroi se maria à Marie de Rieux; François Hervé, à Jeanne de Cahideuc, et Jeanne-Françoise, à Augustin de Cahideuc, vicomte du Bois de la Motte, lieutenant-général des armées navales et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. — L'an 1595, le seigneur de la Chasse manda un de ses frères qui était en Anjou, occupé au service du roi, et forma avec lui le projet de surprendre le château de Comper, dans la paroisse de Concoret, gardé par les troupes du duc de Mercœur. Ils l'exécutèrent avec seize hommes, qui furent presque tous blessés. L'un des deux frères fut nommé gouverneur du château, dès qu'il fut soumis à Henri IV. Le duc de Mercœur fut si irrité de ce procédé, qu'il envoya des troupes piller le château de la Chasse. Elles y mirent même le feu, quoique cette place fût en neutralité. Ce château appartient encore à la même famille.

IFFENDIC (sous l'invocation de saint Eloy, évêque de Noyon; 25 juin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Bleruais, et non Saint-Blervais (voy. ce mot), qui est devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. le Bois-Gervily, Saint-Uniac, Montauban, le Lou-du-Lac; E. Bédée, Lanouaye, Montfort, Talensac; S. Monterfil, Saint-Perran ; O. Paimpont, Saint-Malon, Saint-Goulay, Saint-Maugan. — Princip. vill. : la Ville-Thebaut, les Portes, la Ville-Sorier, Léhée, les Vignes, la Ville-Rigourd, le Plessix, les Meheudais, le Temple, le Lestou, le Verger, le Breil-Nouvel, la Bouyère, Ville-Orhan, Launay-Patouillé, le Chêne-Sec, la Flechais, Haute-Ville, Bonameuu, le Breil-Bretagne, la Meuuchais, la Houssaye, Tresvit, Saint-Aban, la Hamelinais, Bout-à-Vent, le Haut et Bas-Perray, le Nedan, le Levran, le Temple, la Crossounais, le Tertrou, Coupenette, la Bouttière, la Blosseraie, la Vairie, la Pommeraie, Pintillac. — Maisons principales : châteaux de la Morinais et de Trégail, la Châsse, le Pin, Cahideuc, la Roche-Turbulant (métairie). — Superf. tot. 7450 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4376 ; prés et pât. 647; bois 433; verg. et jard. 81 ; mares et canaux d'irrigation 151: landes et incultes 1343 ; étangs 24 ; sup. des prop. bât. 44 ; cont. non imp. 351. Const. div. 1096 ; moulins 7; 1 usine. ☞ Dans les anciens titres, Iffendic est généralement nommée *Hilphintic*. (V. Dom Morice, Preuves, t. I, col. 545.) — La fondation du prieuré d'Iffendic, qu'Ogée attribue à tort à un seigneur d'Erbrée d'abord, puis qu'ensuite il rapporte exactement en analysant l'acte de fondation et de transfert à Marmoutiers, est de 1122 et non de 1189. (Dom Morice, Preuves, *ibid.*) Cette donation de Jacob fut confirmée la même année par l'évêque d'Aleth. Dom Morice réfère (*ibid.*) cet acte de confirmation, et y joint le procès-verbal de prise de possession, accompagné des formalités singulières *du couteau et des cordes des cloches*, usage analogue à ceux qui ont long-temps subsisté dans les prises de possession de toute propriété foncière. — Dans la même année, Raoul II de Montfort donna à ce prieuré le droit d'usage dans la forêt de Coulon. — « Ogée, nous écrit M. l'abbé Oresve, a » omis Cahideuc et Boutavant. Cahideuc, situé à 2 kilom. » du bourg, à l'ouest, est un ancien château, aujourd'hui » en ruines, qui a produit de vaillants capitaines. François » de Cahideuc, sieur de la Boullais, était capitaine du châ» teau de Montfort pendant la Ligue. Cette maison s'est fon» due dans celle de la Châsse. — Les d'Andigné sont d'origine » angevine. Ce fut par un mariage qu'un d'Andigné devint » seigneur de la Châsse. Boutavant, au sud-est, près la forêt » de Saint-Perran, présente aujourd'hui à peine des ruines. » Ce château, comme Ithaque, était situé sur la pointe d'un » rocher, au pied duquel se trouve un étang avec un mou» lin. Saint Judicaël, roi de Bretagne, en faisait sa ville de » plaisir. Il y tenait, vers 636, avec ses chevaliers, joûtes et » prouesses. (Voy. les Actes de Bretagne, t. 1, p. 205 ; Le » Baud, p. 87, et le chevalier de Roujoux, p. 390.); — Ce châ» teau royal, comme les autres sis dans le Porhoët, devint la » propriété des seigneurs de Montfort. — En 1213, Guillau» me, seigneur et prince (*princeps*) de Montfort, confirma » dans ce château toutes les donations que ses prédécesseurs » avaient faites à l'abbaye de Saint-Jacques. » — Selon la tradition, le bourg d'Iffendic n'était pas autrefois situé où il est aujourd'hui ; cette tradition s'appuie en partie sur ce fait que l'on trouve dans plusieurs champs, à 500 m. environ au nord-est du bourg, une grande quantité de fragments de briques semblables, pour la forme, à celles que l'on voit à Rieux et à Locmariaker. — On dit aussi que les Templiers ont possédé plusieurs terres dans cette paroisse; mais cette assertion n'offre aucun caractère de certitude. La charte de Conan IV (1160), qui énumère les biens des Templiers en Bretagne, n'en indique aucun en Iffendic. — M. l'abbé Oresve nous décrit un monument druidique que l'on voit, dit-il, à 2000 m. au sud du bourg, près du village de Vausavelin. C'est un menhir de 4 m. 50 c. à 5 m.

de hauteur. On a fouillé au pied de cette pierre en 1837, mais on n'y a rien trouvé. — La partie sud de la commune d'Iffendic est pour ainsi dire inculte; ce ne sont que landes et que montagnes. — Cette commune est limitée au nord-est par la petite rivière de Garun, et traversée de l'est à l'ouest par celle du Meu. La route de Rennes à Saint Méen la traverse également de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest. — A l'ouest une partie du territoire est séparée de la masse par un espace d'environ 30 m. Cette fraction est enclavée dans Saint-Onen et le Bois-Gervily : elle contient le village de Tréez, la maison de la Boulais, etc. — La ville Es-Marquer ou le Bois-Marquer et le Val-Botherel ont suivi la trêve Bléruais. — C'est en Iffendic qu'est située la belle usine de Travan, qui, primitivement appliquée à une filature mécanique, a été, depuis, considérablement agrandie par M. Roussin-Elias. C'est aujourd'hui une importante et remarquable fabrique de produits chimiques, avec nombreuses mécaniques pour la pulvérisation des substances employées dans les arts ou dans l'industrie, ainsi qu'une belle féculerie. — Il y a foire à Iffendic le deuxième lundi après la Saint-Pierre. — Il faut voir sur cette localité un curieux ouvrage de M. Poignand, juge à Montfort, intitulé *Karreck et Boutavan.* — Marché le lundi. — Géologie : schiste argileux; quartzite au sud. — On parle le français.

**Iffs** (les). Voy. *Les Iffs.*

**Illifaut**; à 13 l. 1/4 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. 3/4 de Rennes, et à 5 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Malo. Elle ressortit à Ploërmel. On y compte 1400 habitants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est un pays plat et couvert, où l'on trouve beaucoup de landes. En 1500, on y connaissait les maisons nobles de la Gabetière, à François Trousier; la Ville-Geffray, à André de la Fretaye; la seigneurie de Grenedan, haute et basse-justice, à M. de Grenedan, et la Haye-Kdaniel, haute-justice, à N....

ILLIFAUT (sous l'invocation de saint Samson); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trémorel; E. le Losconet, Gaël; S. Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron; O. Brignac, Ménéac, Merdrignac. — Princip. vill. : Rigouët, la Gerbière, le Breil, les Touches, la Rue-Samoureux, Ville-Neuve, Calau, l'Etang, Guilby, la Paturelais, la Perrière, le Tanouet, Grénédan, la Fosse, Fontaigneu, Guinermo, Haute-Ville, Penhedy, Ville-à-l'Air, la Touchale, Lampremeu, la Folletière, Kvry, le Pont-Coleu, Chaud-Buisson. — Superf. tot. 2079 hect. 39 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1254; prés et pât. 149; bois 87; landes et incultes 1039; étangs 6; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 133. Const. div. 258; moulins 3 (de Kvry, du Pont-Coleu, à eau; des Bruyères, à vent). ☞ Illifaut n'a rien de remarquable, si ce n'est que cette ancienne paroisse a joué un rôle dans les arguments produits pour et contre la question de l'archevêché de Dol. (Voy. dom Morice, Preuves, t. I, col. 751.) — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Indre** [*Basse-Indre*]; au bord de la rive droite de la Loire; à 2 l. 1/3 de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 22 l. 1/4 de Rennes. La cure-prieuré est présentée par l'abbé de Bourg-Dieu. La paroisse a une haute-justice, qui appartient à M. le Prieur, et ressortit au présidial de Nantes. On y compte 300 communiants et deux confréries, celle de Toussaint et celle de Sainte-Catherine. Ce territoire est composé de trois petites îles formées par les eaux de la Loire, qui sont la Haute et Basse-Indre, et l'île d'Indret. Les pâturages y sont excellents, et les terres abondantes en grains, vins et foin.

Deux catalogues manuscrits, l'un du XI[e] et l'autre du XII[e] siècle, de la bibliothèque de la reine Christine de Suède, disent que saint Pasquier [*saint Pascaire, et saint Hermeland, qui en fut le premier abbé*], évêque de Nantes en 6[illegible] fonda et bâtit, environ le même temps, le monastère d'Indre; mais que ce fut Agathé, comte et évêque de Nantes en 680, qui y plaça l'année suivante des moines bénédictins, qu'il avait demandés à Albert, abbé de Fontenelle. Ce monastère fut ravagé, le 24 ou 25 juin 843, par les Normands, qui descendaient la Loire après avoir saccagé la ville de Nantes. (Voy. Nantes, année 843.) — Budic, fils de Judicaël, comte de Nantes en 1005, fit bâtir un château dans l'île d'Indre, dans lequel le mariage de Judith, sœur de ce prince, avec Alain Caignard, comte de Cornouailles, fut célébré l'an 1026 (Voy. Nantes). Les monuments que l'on voit dans cette île sont les ruines du château de Budic et non du monastère, comme le prétendent quelques-uns. En 1420, ce territoire ne renfermait que des vignes et des prairies, sans aucunes terres en labeur. Le prieur d'Indre y possédait aussi des biens considérables. On y voyait les maisons nobles de la Rivière d'Indre, à Thébaud de la Rivière, qui y possédait aussi *la métairie de la Prévôté*; la Rivière-Bourdin *et la métairie de* les Luaiche, à Pierre Rimbault; *la Salmonnays*, à Guillaume le Pagaz; l'hôtel de Lavallée, à Jean de Lavallée; le domaine de la Haye, à Thébaud de la Haye; l'hôtel Duval et le domaine de Lesnaye, à Olivier Bouxel; l'hôtel de l'Epinay, à Jean de la Serrière; l'hôtel du bourg Saint-Sulpice, à Guillaume Guerin, monnoyeur, anobli par grâce du duc; l'hôtel de Champeaux, à Pierre du Breil; l'hôtel de la Bruecière, à Gilles Texier; l'hôtel de la Piloutière, à Jean Yves, qui possédait aussi la métairie de la Mare; l'hôtel de la Sablonnière, à Marc de Fercé; le château d'Indret, au duc de Bretagne, qui y avait un métayer; l'hôtel du Bourg, à Olivier Bar[illegible]gat, châtelain de Vitreau; et la métairie de Beauvoir, à Jean de la Motte. De toutes les maisons et métairies nobles ci-dessus, on ne connaît plus aujourd'hui que le château d'Indret. — En l'an 1594, le duc de Mercœur fit rétablir le château d'Indret, où ce prince se plaisait beaucoup. On voit un ermitage, situé à environ deux cents toises du château, dans lequel il allait souvent, dit-on, faire des méditations. On forma le dessein, en 1597, d'enlever ce duc lorsqu'il irait à son ermitage; mais il découvrit ce projet et prit des précautions qui le firent échouer. — En l'an 1642, le roi donna à N..... de Cornouville le fief du Pont-en-Vertais avec la prairie de Biesse, et reçut en échange l'île d'Indret, qui depuis ce temps a toujours été du domaine royal. — Les missionnaires de Saint-Laurent, connus sous le nom de *Mulotins*, viennent de faire bâtir une maison à Indre, pour y faire leur résidence. — On est aujourd'hui à construire dans l'île d'Indret une fonderie de canons que sa majesté y veut établir.

INDRE (BASSE); commune formée de l'anc. par. de ce

nom, aujourd'hui succursale; bureau des douanes: bureau de poste. — Limit.: N. Coueron; E. Saint-Herblain; S. Bouguenais, la Loire; O. Saint-Jean-de-Boiseau, la Loire. — Princip. vill.: Indret, Haute-Indre, la Pèle. — Superf. tot. 358 hect. 58 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 7; prés et pât. 167; vignes 18; verg. et jard. 13; incultes 22; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 127. Const. div. 483; moulins 2 (de Trompe-Souris, de Haute-Indre, à vent). ☞ La Basse-Indre est ainsi nommée par opposition à un autre village du même nom et que l'on a appelé la Haute-Indre. Le premier est sur un petit monticule à l'extrémité d'une vaste prairie que la Loire couvre parfois; le second est sur une éminence à l'est du premier et plus élevé que lui. — La Basse-Indre est un bourg assez considérable, peuplé presque entièrement de marins et de pêcheurs. Mais c'est surtout par sa belle usine à laminer le fer que cette localité est remarquable. Cet établissement, fondé en 1821 par MM. Dobrée et compagnie, occupe une partie de la population, et ses laminoirs sont mis en mouvement par une machine à vapeur de la force de cinquante-cinq chevaux. — On a jadis construit des bâtiments de guerre à la Basse-Indre; aujourd'hui il ne s'y fait que des navires de commerce. — En face du bourg est l'île d'Indret, entourée de beaux quais et jointe à la rive gauche de la Loire par une chaussée. Cette île, qui posséda primitivement, comme le dit notre auteur, une fonderie de canons et une poudrerie, est occupée, depuis 1834, par une superbe usine où l'on construit des machines à vapeur pour le service des bâtiments de l'Etat. Le *Phénix*, qui passe actuellement pour le plus remarquable bateau à vapeur de notre marine royale, a été construit à Indret; et au moment où nous écrivons, le roi vient d'y faire mettre sur les chantiers un magnifique yacht à vapeur. — L'orthographe primitive était *Aindre*, que les anciens titres traduisent en latin par *Antrum*; l'île était la *petite Aindre* ou *Aindrette*. — Les seuls débris ou du château de Budic ou de l'abbaye, on ne sait lequel, sont quelques ruines que l'on rencontre auprès du calvaire qui est au sommet de la colline. De ce point on a une vue magnifique sur la Loire, que l'œil découvre depuis Nantes et suit jusqu'à Paimbœuf. On a trouvé il y a quelques années, dans l'île d'Indret, des cercueils en pierre calcaire. Deux de ces cercueils, nous dit M. Bizeul, servent d'auges à la porte de la poste aux chevaux de Gesvres, commune de Treillières. — Géologie: en grande partie gneiss et micaschiste; au nord terrain d'alluvion faisant ceinture à l'est et à l'ouest. Le bourg de la Basse-Indre est bâti sur un monticule d'amphibolite alternant avec micaschiste. — On parle le français.

**Ingrande**; petite ville sur la rivière de Loire; à 11 l. 3/4 de Nantes; à 6 l. 1/2 d'Angers et à 22 l. de Rennes. Elle est moitié en Bretagne et moitié en Anjou. On voit au milieu une grosse pierre, qui sert de borne pour la séparation des deux provinces. Elle se nomme *la Pierre d'Ingrande*. C'était là qu'on donnait jadis les exploits et sentences, et qu'on ajournait les parties plaidantes. On y remarque un grenier à sel, une traite foraine et une brigade de maréchaussée. — Le prieuré d'Ingrande fut fondé l'an 1095, par Orri du Lorroux-Bottereau; et l'on peut regarder cette fondation comme le principe de cette ville. Elle a titre de baronnie, et relève du roi, à cause du château d'Angers. En 1118, la terre et seigneurie d'Ingrande dépendait de celle de Chantocé, qui appartenait alors à Tronchon. L'année suivante, le duc d'Anjou assiégea cette ville, où l'on avait commencé à bâtir, pour sa défense, un fort qu'on appela *la Bastille d'Ingrande*. Cette seigneurie passa par alliance de la maison de Chantocé dans celle de Craon, et ensuite dans celle de Retz. Elle appartenait, en 1400, à Robert Brocherel, qui la donna, en 1418, à Guillemette du Bois de la Roche, sa petite-fille. Gilles de Laval, II<sup></sup>e du nom, cadet de la maison de Laval et seigneur de Chantocé et d'Ingrande en 1437, vendit ces deux seigneuries au duc de Bretagne Jean V, pour une somme de cent mille vieux écus; et le 25 juin 1470, François II, duc de Bretagne, rendit aveu des seigneuries d'Ingrande et de Chantocé à René, duc d'Anjou et roi de Sicile. Ce prince les laissa à son fils naturel le comte d'Avaugour. — La verrerie d'Ingrande, établie l'an..... est très-renommée par la beauté des ses bouteilles.

☞ Ingrande n'est plus dans l'un des cinq départements de Bretagne; cette ville est passée en Maine-et-Loire.

**Inguiniel**; dans un fond, sur la route de Hennebon à Guemené; à 11 l. 1/5 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 25 l. de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est fort étendu, mais mal cultivé. On y voit une quantité prodigieuse de landes. Les maisons nobles suivantes y étaient connues en 1400: le manoir de Locduluen, à Pierre Legal; le Bresséan, à Bonabes Baud, et Ꝃeven, à Eon le Bigot.

INGUINIEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

**Inzinzac**; sur une hauteur, à 9 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché, à 26 l. de Rennes, et à 1 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1600 communiants, y compris ceux de Penquestin, sa trève. La cure est à l'alternative. L'an 1327, Hervé de Léon était seigneur d'Inzinzac, et possédait en propriété les étangs et moulins qui avaient été construits par ses ancêtres, lorsqu'ils fondèrent cette paroisse. Les terres du pays sont fertiles et abondantes en grains, foin et pâturages. Elles sont arrosées par la rivière de Blavet, qui borne la paroisse à l'est. On y voit des landes, de grands vallons, et beaucoup d'arbres et buissons. Ses maisons nobles sont: Ꝃpans, Leval, Brangolo et Pratmur: cette dernière appartenait, en 1540, à Philippe, chevalier, seigneur de Pratmur.

INZINZAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Penquestin; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Lanvaudan: E. et S. le Blavet; O. Calan, Cléguer, Caudan. — Princip. vill.: Ꝃlivio, Ꝃblaye, Bemat, Ꝃgarec, Ꝃgourjo, Ꝃlinoereis, le Roidet, Couedic-Izel, le Couedic-Itruel, Penquestin, Calzat, Ꝃdeslan, Manébrazo, Saint-Sylfer, Loquellas, Cleherne, Ꝃguer, Sainte-Geneviève, Ꝃbonalec, Ꝃpunse, Ꝃgo-Pel, Saint-Symphorien, Lochrist, Ꝃvarch, Gorée. — Superf. tot. 4467 hect. 21 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1598: prés et pât. 323; bois 550; verg. et jard. 61; landes et incultes 1785; châtaigneraies 25; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 99. Moulins de Langle, de Ꝃlutanc, de Ꝃalo, du Roidet, du Tymat, Vieux du Tymat, de Pontresco, du Temple, du Bas-Temple, de Ꝃloguen, à eau. ☞ Outre l'église paroissiale, il y a celle de Penquestin, l'ancienne trève, pour la réparation de laquelle 3,000 fr. ont été alloués en 1841 par le ministre de l'intérieur. — Charles de Graoundour, fils du seigneur de Ꝃvénoual, né à Guiscrif le 23 septembre 1640, mourut en odeur de sainteté à Inzinzac, le 16 mars 1684, après avoir gouverné cette paroisse environ seize ans. Sa vie a été imprimée en 1693, à Vannes, chez le Sieur, 1 petit vol. in-12. — Il y a foire à Locrist le 3 mai; à Inzinzac le 30 juin et le 14 septembre. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

**Josselin**; sur la rivière d'Oust, par les 5°

53′ 8″ de longitude, et par les 47° 56′ 48″ de latitude; à 18 l. 2/3 de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*], et à 14 l. 2/3 de Rennes. Quatre grandes routes aboutissent à Josselin. Cette ville compte 3500 habitants et quatre paroisses, qui sont : Notre-Dame, Sainte-Croix, Saint-Martin et Saint-Nicolas. La cure de Notre-Dame est à l'alternative, et celles de Saint-Martin et de Saint-Nicolas sont présentées par l'évêque; Sainte-Croix est un prieuré desservi par un prêtre séculier à portion congrue. On trouve en outre à Josselin les abbayes des chanoines-réguliers (voy. Saint-Jean-des-Prés), des bénédictines, les couvents des carmes et des ursulines, un hôpital, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux, et un marché tous les samedis. Les armes de cette ville sont d'azur, au coq d'or.

*Jurisdictions.*

La sénéchaussée seigneuriale, ou comté de Porhoët, haute-justice, est composée d'un sénéchal, d'un alloué, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier, de douze procureurs, d'un nombre indéfini de notaires et de trois arpenteurs. Cette jurisdiction appartient à M. le duc de Rohan. Elle connait des matières ecclésiastiques et bénéficiales au temporel, et de la punition de feu, et ressortit au siége royal de Ploërmel, ainsi que tout le comté de Porhoët, dont Josselin est la capitale. Les Aulnais-Caradeuc [*Caradreulx*], haute, moyenne et basse-justice, à M. le Mintier, qui possède aussi la Grée-Saint-Laurent, avec haute, moyenne et basse-justice; le Broutay, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Lambily; Sainte-Croix, moyenne et basse-justice, à M. le prieur de Sainte-Croix; le prieuré de Saint-Martin, moyenne et basse-justice, à M. le prieur. — Ce grand nombre de gens de justice me rappelle que l'intendant d'Orléans observait, en 1708, qu'il n'y avait que six mille cent quatre-vingt-deux marchands dans sa généralité, tandis qu'on y comptait sept mille sept cent quarante-sept officiers de judicature, jouissant des exemptions attachées à leurs charges. Claude Seissel remarquait, sous Louis XII, que la France seule nourrissait plus de suppôts de judicature que tous les autres Etats de l'Europe ensemble, et certainement le mal n'a pas été en diminuant. Les Etats généraux de France en 1560, ceux de Bretagne en 1576, et l'Assemblée des notables du royaume en 1622, se plaignaient de la quantité d'offices priviligiés et peu nécessaires; mais ils se sont encore multipliés malgré les réclamations et les ordonnances, comme les ordres monastiques malgré les conciles. — La maîtrise particulière des eaux, bois et forêts, établie à Josselin, est composée d'un lieutenant particulier, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Les jugements du lieutenant particulier ressortissent directement au Parlement.

L'hôpital est formé, selon toute apparence, de la réunion de deux anciens hôpitaux, connus sous les noms de *Saint-Jacques* et de *Saint-Jean*. Comme il est situé à l'extrémité du faubourg Saint-Martin, dans un lieu dépourvu d'eau, plusieurs citoyens ont désiré sa translation au bord de la rivière, dans le couvent de Saint-Jean-des-Prés, où l'on voit rarement plus de deux religieux. Les malades y sont soignés par les sœurs-grises, espèce de religieuses la plus rare et la plus utile.

L'an 1008, Guethenoc, vicomte de Porhoët, de Rohan et de Guemené, dégoûté de sa résidence au Châteautro, jeta les premiers fondements de celui de Josselin. [*Dom Morice, Preuves, t. I, col.* 361.] Il ne jouit pas long-temps de sa nouvelle habitation; il mourut peu de temps après, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, comme le prouvent les cartulaires de cette maison. M. Elie de la Primaudaie, avocat et ancien maire de Josselin, qui permet notre critique et mérite notre estime, croit, page 11 de ses *Observations sur le comté de Porhoët et sur l'Usement de ce comté*, que Guethenoc et Josselin, son fils, étaient vicomtes en Porhoët, et non de Porhoët. Nous croyons détruire plus bas cette assertion, qui nous paraît contraire aux preuves solides alléguées pour l'illustre et antique maison de Rohan, par le père Griffet, dans son Traité *des Preuves de l'histoire*, et par M. l'abbé Georgel, dans sa *Réponse au Mémoire anonyme sur les rangs et les honneurs de la cour*. D'ailleurs, l'opinion de M. Elie de la Primaudaie, sur les premiers comtes de Porhoët, ne l'empêche pas de rendre justice à la maison de Rohan, et de reconnaître, page 17, qu'elle tire son origine de ces anciens comtes juveigneurs de Bretagne. — M. Girard, en son Traité *des Usements ruraux de Basse-Bretagne*, avance que le nom de Rohan ne paraît dans l'histoire que depuis l'an 1128; mais il n'en regarde pas moins la seigneurie de Rohan comme un démembrement de celle de Porhoët. Plus juste que M. l'abbé d'Estrées ne s'est montré sur cet article, dans son *Mémorial de chronologie généalogique*, il conjecture même que l'illustre maison de ce nom tire son origine de Guerech, comte de Vannes, au VI<sup>e</sup> siècle. — Josselin succéda à Guethenoc, son père, et épousa la sœur d'Alain Caiguard, comte de Cornouailles; ce fut lui qui fonda, en 1030, le prieuré de Sainte-Croix de cette ville. M. de Pommereul rapporte les conditions avantageuses et les circonstances superstitieuses qui accompagnèrent la fondation de ce prieuré. Une colonie de bénédictins de Redon s'y transféra dans le XI<sup>e</sup> siècle; mais depuis quatre cents ans il n'y a plus de religieux. L'abbaye de Redon y entretient un desservant séculier à portion congrue, très-incongrue. — Eudon, fils et successeur de Josselin, augmenta considérablement ce prieuré. Il mourut en 1092, la

même année que son épouse Anne de Léon, qui fut inhumée avec lui dans l'église de Sainte-Croix.

Ce fut environ le même temps que fut fondée l'abbaye en commande de Saint-Jean des Prés. Elle appartient aux chanoines réguliers génovéfains de la congrégation de France : son revenu, y compris celui de l'abbé, est d'environ 10,000 livres; elle n'a plus que deux chanoines. Ses anciens titres ont disparu durant les guerres qu'ont essuyées les comtes de Porhoët. L'opinion la plus générale et la plus vraisemblable est qu'elle leur doit sa fondation dans le XIᵉ siècle. Don Taillandier, continuateur de don Morice, critique judicieusement ceux qui l'attribuent à Henri II, roi d'Angleterre, ou à Geoffroi, son fils, qui ruinèrent, en 1168 et 1175, la ville et le château de Josselin, mais qui, peut-être, restaurèrent Saint-Jean-des-Prés pour expier, à la mode de ces temps-là, une partie de leurs ravages.

La paroisse de Saint-Martin est un prieuré qui dispute l'ancienneté ou primauté à Notre-Dame. Ce prieuré fut fondé par un comte de Porhoët, vers 1105, en faveur des bénédictins de Marmoutier, qui en firent un monastère. Guillaume, abbé de Marmoutier, y transféra, en 1110, à la demande du prince fondateur, des reliques crues de la vraie croix, des saints évêques Corentin, Fulgence et Samson, du martyr Flavien, et de Martin, abbé. On peut remarquer qu'à cette époque il se fabriquait beaucoup de faux actes, de fausses légendes et de fausses reliques. Les objets d'un vrai culte sont ceux qui rappellent à de véritables vertus. Les seigneurs de Porhoët prodiguèrent les donations au prieuré de Saint-Martin jusque vers 1240, notamment en 1108, 1127, 1164, 1205 et 1231. Plusieurs de ces zélés bienfaiteurs y choisirent leur sépulture. On ne voit pas aujourd'hui la moindre épitaphe qui rappelle leur mémoire, tandis qu'un des côtés de l'église est presque entièrement occupé par le mausolée d'un gros religieux qui sans doute avait, de son vivant, le mérite de l'humilité cénobitique, puisqu'il est absolument inconnu dans la littérature, la théologie, les sciences, dans les arts et dans la société. — Le recteur est à portion congrue. En général, le clergé travaillant à Josselin est fort mal à son aise et très-éloigné de toucher une rétribution proportionnelle à ses exercices et au nombre de nécessiteux qu'il devrait secourir. Les richesses ecclésiastiques passent à de gros décimateurs ou bénéficiers qui ne résident guère dans la province, encore moins dans le canton.

Geoffroi, fils d'Eudon, laissa de son mariage avec N... Eudon, IIᵉ du nom, qui épousa Berthe, fille de Conan, duc de Bretagne. Eudon, par ce mariage, devint possesseur du duché. Il eut de son mariage Josselin, IIᵉ du nom, et Alain, qui le premier prit le nom de *Rohan*. — L'an 1131, Eudon de Porhoët fonde un anniversaire dans l'église du prieuré de Saint-Martin de Josselin, et succède à son beau-père Conan III au duché de Bretagne, vers 1151. Les villes de Nantes et de Quimper ne veulent pas le reconnaître pour leur souverain, et donnent la préférence à Hoël, que Conan, cru son père, avait désavoué publiquement et déclaré bâtard. — Berthe, épouse d'Eudon, avait eu de son premier mari, Alain-le-Noir, un fils nommé *Conan* qui, après la mort de sa mère, revendiqua le duché de Bretagne comme un héritage qui lui appartenait incontestablement. Eudon, qui avait goûté de la souveraine puissance, n'était pas disposé à descendre du trône qu'il occupait pour le céder à un autre. Conan, trop faible pour se mesurer seul avec un ennemi si puissant, passe en Angleterre, demande et obtient des secours, revient en Bretagne, l'an 1156, à la tête d'un corps de troupes assez considérable, marche contre Eudon, combat, est vaincu et forcé de repasser en Angleterre. Il ne tarde pas à revenir avec de nouvelles forces, qui sont encore augmentées par les secours que lui amènent plusieurs seigneurs bretons qui se joignent à lui, et avec lesquels il marche à Rennes. Plus heureux que la première fois, Conan prend la ville, défait Eudon, le fait prisonnier et se fait reconnaître duc et souverain de Bretagne, tandis que son ennemi, échappé de sa prison, se rend à la cour de France auprès de Louis VII, et n'est plus regardé que comme comte de Porhoët. — L'an 1163, Eudon, comte de Porhoët, et Josselin, son fils, donnent au prieuré de Saint-Martin de Josselin le droit de bouteillage dans le port de Vannes. — L'an 1168, Eudon, petit-fils de Guethenoc, eut de fréquents démêlés avec le duc de Bretagne, et avec Henri, roi d'Angleterre, qui prit Josselin et rasa le château dans la même année. M. Elie de la Primaudaie, en parlant de ce prince Eudon, comme d'un personnage étranger à Josselin, vicomte de Porhoët, oublie qu'il était son propre fils. Le grand nombre des seigneurs de même race, portant les mêmes noms de baptême, et possédant les mêmes terres, dans le même siècle, a causé des confusions qui sont très-bien éclaircies par ce passage de Lobineau, t. I, liv. 4 : « De Guethenoc, vicomte de Porhoët et seigneur de » Châteautro, dans la paroisse de Guilliers, près » la Trinité, qui vivait en 1026, et d'Alarun de » Cornouailles, étaient sortis trois fils, Josselin, » Maingui et Tutgual. Le premier avait donné le » nom au château de Josselin, bâti par son père, » et y avait fondé un prieuré conventuel dépen- » dant de l'abbaye de Redon. Il avait plusieurs » autres enfants, entre autres Maingui, évêque » de Vannes; Alain, Jostho, Roger et le vicomte » Eudon. Ce dernier avait eu d'Anne, sa femme, » Josselin II, vicomte de Porhoët; Geffroi, vi- » comte de Josselin; Alain, vicomte, seigneur du » château de la Nouée, et Bernard, l'aîné, qui, » un ou deux ans après la mort du comte Mat- » thias, fonda, en 1105, un prieuré à Josselin, » dans le même temps à peu près qu'Alain, son

» frère, bâtissait le château de Rohan, dont ses » descendants ont porté le nom. »

Guethenoc, père de Josselin. — Josselin Ier, père d'Eudon. — Eudon Ier, père de Geffroi. — Geffroi Ier, père d'Eudon. — Eudon II, duc de Bretagne, père de Josselin. — Josselin II. — Alain, son frère, qui prit le premier le nom de *Rohan*.

L'an 1170, le roi d'Angleterre, non content d'avoir violé la fille du comte Eudon, assouvit sa rage contre ce prince et ses infortunés sujets en rasant Josselin. Eudon trouve une seconde fois l'asyle à la cour de France. Il se joint ensuite à une confédération de Raoul de Fougères, qui l'aide à reprendre ses Etats. On soupçonne qu'il y a des titres de l'église de Saint-Nicolas aux archives de Blain; mais on connaît le prix et la brièveté du temps, l'incertitude du succès, et l'on doute que l'objet vaille la recherche. Sur un pilier extérieur de l'église, on lit ces chiffres : 1002; le caractère est rafraîchi, et nous croyons qu'il fallait mettre 1200, qui semble indiquer l'époque de sa fondation. Elle est bâtie sur le penchant d'une colline, proche la rivière d'Oust. Le recteur de cette paroisse est payé de sa portion congrue par le prieur titulaire, qui jouit du bénéfice. — En 1307, Gui de Lusignan, comte de Porhoët du chef de sa mère Jeanne de Fougères, meurt et lègue, dit-on, ses biens au roi Philippe-le-Bel; mais, suivant une opinion mieux établie, ses terres furent confisquées pour félonie au profit du monarque, qui laissa l'usufruit de Porhoët à Yolande de Lusignan, l'une des sœurs de Gui, et le reprit à sa mort. (Voy. au mot *Fougères*.) — En 1308, destruction des Templiers, ordre devenu trop onéreux ou trop redoutable pour être conservé, mais qui ne méritait pas le traitement atroce dont le pape et le roi se rendirent coupables envers son chef et plusieurs de ses membres. Une tradition, que nous ne pouvons ni combattre ni garantir, porte que cet ordre possédait à Josselin l'emplacement ou le bâtiment dit *la Huguenoterie*, mentionné ci-après, sous l'an 1560.

En 1351, combat des Trente, le 27 mars. L'auteur de *mes Rêves*, livre déposé au greffe des Etats de Bretagne, observe que sur les détails de cet événement singulier, il est beaucoup plus sage de s'en rapporter au récit de M. Villaret, qu'à la planche gravée dans Morice, laquelle semblerait faire les honneurs de la victoire au cheval de Montauban. — Ce mot chevaleresque, *à qui aura la plus belle amie*, ne doit pas ridiculiser la démarche des Bretons. Leur motif était encore plus glorieux que leur triomphe, puisqu'il ne tendait qu'à punir les désordres, vexations et pillages commis par les Anglais au mépris de la trêve, dans un temps où le peuple n'avait d'autres défenseurs ou vengeurs que la généreuse noblesse, contre les brigands et les vagabonds qui le tourmentaient presque sans relâche. Un gentilhomme a proposé de substituer un obélisque, avec quelques figures et inscriptions, à la petite croix, depuis peu renouvelée, qui fait remarquer l'endroit où se donna le combat. Glorifier l'héroïsme des ancêtres, c'est, disait-il aux Etats, c'est exciter celui des contemporains, et préparer celui de la postérité. (Voy. *la Croix Helléan*.) — En 1363, cette même lande de *mi-voie*, entre Josselin et Ploërmel, qui avait servi de champ de bataille aux trente preux de Beaumanoir contre les trente compagnons de Brembro, fut assignée pour le rendez-vous des conférences entre Charles de Blois et Jean de Montfort, relativement au partage projeté de la Bretagne. Cette entrevue, qui peut-être eût épargné beaucoup de sang, n'eut pas lieu. — L'année suivante, Charles de Blois passe en revue à Josselin l'armée qu'il conduisait au secours d'Aurai, où il perdit la bataille et la vie.

En [illegible] Olivier de Clisson, connétable de France, épousa Catherine de Laval, fille de Gui de Laval et de Béatrix de Bretagne, qui lui donna en mariage les château et seigneurie de Ville-à-Combles, à condition que si la maison de Laval n'avait pas d'enfants mâles, les biens de cette maison viendraient à Catherine de Laval, et qu'Olivier prendrait le nom et les armes de Laval. De ce mariage sortirent Béatrix de Clisson, comtesse de Porhoët, qui épousa Alain, VIIIe du nom, vicomte de Rohan, à qui elle porta le comté de Porhoët, qui depuis a toujours appartenu à cette illustre maison; et Marguerite de Clisson, qui se maria le 20 janvier 1388 à Jean de Châtillon, dit *de Bretagne*. — Clisson, devenu veuf, passa à de secondes noces avec Marguerite de Rohan, veuve de Jean de Beaumanoir, et fille d'Alain, vicomte de Rohan, de laquelle il n'eut point d'enfants. — Ce connétable, par contrat passé à Paris le 21 juillet 1370, avait acheté du comte d'Alençon et du Perche les ville et château de Josselin, avec toutes leurs dépendances, que ce prince tenait à foi et hommage du duc de Bretagne. Ce dernier traversa long-temps cet acquêt, qui n'eut son plein effet qu'en 1378. — En 1381, les garnisons de la Chèze, de Moncontour et de Josselin tuèrent beaucoup de monde aux Anglais, qui étaient pour le duc, et qui se retiraient dans l'évêché de Vannes après la levée du siége de Nantes. — On sait les persécutions et l'ingratitude noire que le connétable de Clisson éprouva l'an 1387, de ce Jean de Montfort qu'il avait affermi sur le trône de Bretagne. Nous renvoyons à l'article de Vannes les circonstances de l'emprisonnement de Clisson au château de l'Hermine. La belle conduite de Bazvalen [*Bavallan*] a fourni à M. de Voltaire la catastrophe de ses tragédies du duc de Foix et d'Adélaïde Duguesclin. — En 1388, le premier usage qu'Olivier fit de sa liberté fut de porter ses plaintes au roi de France, qui lui procura la restitution de ses domaines extorqués par son souverain, vassal de ce roi. C'est ainsi que Josselin rentra sous l'obéissance de son légitime seigneur, le plus riche et le plus puissant des vassaux du duc de Bretagne. Quatre ans après,

ce prince établit un fouage de 25 sous par feu dans tout son duché, pour le remboursement des 100,000 livres qu'il s'était encore fait donner par Clisson au château de l'Hermine.

Par le dénombrement qui se fit alors, il se trouva que la Bretagne contenait quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-sept feux sujets aux fouages, parmi lesquels dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf appartenant aux vassaux de Clisson. Ainsi, vu les feux exempts et les feux omis, l'on peut estimer la population de ces temps, si calamiteux par les guerres et les épidémies, à sept cent cinquante mille âmes dans cette province, qui en compte aujourd'hui plus de deux millions (1), et qui en pourrait contenir et nourrir un plus grand nombre, si elle parvenait au degré de prospérité dont elle est susceptible.

Cette bonne volonté de Jean le Conquérant ne continua pas. En 1393, il menaça de nouveau les ville et château de Josselin, et toutes ses querelles sanglantes avec le comte de Porhoët ne furent entièrement apaisées qu'en 1396.

Jean IV mourut à Nantes, le 2 novembre 1399. La comtesse de Penthièvre, fille du connétable, était présente lorsqu'on apporta cette nouvelle à son père. Il était pour lors malade dans son château de Josselin. Il parut sensiblement touché de la perte de son souverain, et il est à croire que ces marques extérieures de douleur étaient l'image de ce qui se passait dans son âme. La comtesse de Penthièvre fut bien autrement affectée, et ne put contenir la joie que lui inspirait cet événement. L'histoire rapporte qu'elle tint à peu près ce discours au connétable, son père : « Monsieur, » aidez-nous présentement, je vous prie, à ravoir » notre héritage de Bretagne, puisque l'occasion » s'en présente. Nous avons de beaux enfants, » Dieu merci, etc. » L'auteur de qui nous tenons cette anecdote dit que Clisson fut si transporté de colère à ce discours, que, quoique faible, il s'élança de son lit, en disant à sa fille qu'elle causerait la ruine de sa maison si elle vivait plus longtemps, et qu'il prit un pieu avec lequel il l'eût tuée si elle n'eût pris la fuite ; ce qu'elle fit avec tant de précipitation, qu'en descendant l'escalier elle tomba et se cassa la cuisse, de sorte qu'elle resta boiteuse toute sa vie.

L'église de Notre-Dame de Josselin fut construite, ou plutôt réparée, vers l'an 1400. C'est un grand édifice d'architecture gothique. On dit, mais sans preuves, que le service paroissial se faisait autrefois dans la chapelle Saint-Michel, laquelle, suivant d'autres, n'était que pour suppléer, pendant les guerres et les siéges, à la paroisse de Saint-Martin, située hors des murs. — Les armes de Rohan se voient sur les parois extérieures de l'église de Notre-Dame. C'est dans cette église que se trouve la statue de Notre-Dame du Roncier, ainsi nommée parce qu'elle fut découverte, il y a quatre ou cinq siècles, sous des ronces. On a rendu compte de ces singularités, pag. 99 à 103 du *Pro aris et focis*, livre déposé au greffe des Etats de Bretagne, avec plusieurs mémoires patriotiques du même auteur, par délibération du 11 décembre 1776. Une tradition, qui n'est soutenue d'aucun titre, porte qu'avant *l'invention* de l'effigie miraculeuse, cette paroisse était dédiée à saint Léger. Quoi qu'il en soit, elle paraît aussi ancienne que la ville même, dont l'origine se perd dans l'obscurité du X[e] siècle, avec celle des premiers seigneurs qui l'ont possédée. — On a déterré, il y a peu de temps, peut-être le seul exemplaire subsistant d'une brochure in-16 de soixante-seize pages, non compris la dédicace, la préface et les permissions, laquelle est intitulée : *Le lis fleurissant parmi les épines, ou Notre-Dame du Roncier triomphante dans la ville de Josselin.* Ce livret, du Père I : de I : M : (on n'en connaît que ces initiales)* carme et prédicateur de cette ville, fut imprimé, en 1666, avec approbation de ses supérieurs et du vicaire-général de Saint-Malo. Le frontispice étant déchiré, nous ne pouvons dire précisément en quelle ville et chez quel typographe ou libraire l'opuscule parut d'abord ; mais nous n'en satisferons pas moins aux instances de plusieurs personnes recommandables qui désirent ardemment que l'on en conserve la mémoire, et que nous en fassions une analyse scrupuleuse et détaillée. — L'épître dédicatoire s'adresse aux nobles, bourgeois et habitants de Josselin. L'auteur se propose de nourrir et augmenter leur dévotion à la sainte Vierge. « Les miracles également rares et illustres qu'elle » opère, les vœux magnifiques qu'on lui présente, » le concours des étrangers qui viennent implo» rer ses favorables intercessions, et les indul» gences des souverains pontifes, sont, dit-il, au» tant de puissantes raisons pour animer vos res» pects, vos soumissions et vos reconnaissances » devant son image miraculeuse. » Dans sa préface, le révérend Père se félicite des grandes obligations qu'il a contractées « envers cette auguste » impératrice du ciel et de la terre, ayant l'hon» neur d'être dans son saint ordre. » Il explique ensuite, par des passages de saint Grégoire de Néocésarée et de saint Théodore, évêque d'Ancyre, comment le buisson ardent de Moïse, intact au milieu des flammes, n'est que la figure du sein virginal de Marie, intact dans la maternité.

Pour répondre aux vœux de nos compatriotes, sans tomber dans le scandale des irrévérences, ni dans celui des superstitions, continuons de rendre un compte fidèle de tout l'ouvrage, en laissant au lecteur judicieux le soin de régler sa croyance et de faire des réflexions. Répétons seulement, au préalable, d'après saint Paul, qu'une foi propre à transporter les montagnes

---

(1) Au manuscrit de M. de Toustain, dont j'ai tiré la plus grande partie de cet article, on lisait onze cent mille, au lieu de deux millions. ( Voy. le discours préliminaire. ) *Note de la 1re édition.)*

est encore une vertu bien faible et bien stérile sans la charité.

CHAP. Ier. « La dévotion à Notre-Dame du Roncier est un signe de prédestination éternelle. » Par le mot *dévotion*, que l'auteur n'explique pas assez, il entend sans doute une piété sincère et bienfaisante, non de vaines simagrées, comme celles de Louis XI à sa bonne Vierge de plomb. « C'est, dit-il, la pensée de plusieurs docteurs, » que Dieu a son livre et Notre-Dame le sien. » Celui de Dieu contient deux chapitres, dont » l'un est de justice et l'autre de miséricorde ; » mais celui de Marie est de pure miséricorde.... » Il n'y a que les élus qui sont marqués dedans. »

CHAP. II. « L'antiquité de la dévotion à Notre-» Dame du Roncier. » Le révérend père s'appuie sur la tradition, parce que, dit saint Chrysostôme, *ubi traditio est, nihil aliud est quærendum*. Et, après avoir cité le docte Simancas au soutien de cette opinion, il ajoute : « Cela est beaucoup plus con-» sidérable, en ce qui est des faits de l'église, où » les coutumes sont introduites par des personnes » considérables, comme sont les prélats et les » religieux, ordinairement doués d'une grande » érudition.... Comme nous voyons beaucoup de » choses dans l'église qui n'ont pas été écrites » dans l'un ni dans l'autre Testament, lesquelles » nous croyons néanmoins très-véritables, de » même en est-il de l'antiquité de Notre-Dame » du Roncier. »

Vers l'année 808, long-temps avant la fondation de Josselin, un laboureur, cultivant la terre au lieu même où l'on a bâti l'église de Notre-Dame, et coupant des ronces avec un faucillon que l'on voit encore suspendu à la voûte de l'autel, y déterra l'image consacrée. A cette occasion l'auteur, bien loin de songer à des anciennes statues publiques ou domestiques, quelquefois retrouvées en terre ou sous des décombres, fait une savante récapitulation d'autres découvertes merveilleuses, telles que Notre-Dame de la Croix, à cinq lieues de Madrid ; Notre-Dame du Mont-Serrat, en Catalogne ; Notre-Dame de la Lumière, près de Lisbonne ; Notre-Dame de la Rose ; Notre-Dame du Buisson, près Devora ; Sainte-Anne d'Auray. Il aurait pu citer encore Notre-Dame du Mur, à Morlaix ; Notre-Dame du Tronc, à Rochefort, diocèse de Vannes ; Notre-Dame des Bois et Notre-Dame de Consolation, près Harfleur ; Notre-Dame du Roc, à Luxembourg ; Notre-Dame du-Bout-du-Pont, dont le cantique fut entonné par la reine de Navarre en accouchant de Henri IV ; Notre-Dame des Neiges ; le Crucifix de l'abbaye de Foigny, etc. etc. — Ce qu'il admire le plus dans Notre-Dame du Roncier, « c'est que, nonobstant son antiquité, elle de-» vient de plus en plus florissante, et n'est pas » comme certaines dévotions, lesquelles ont paru » de nos jours, et qui viennent, comme l'on dit, » dans une nuit et disparaissent le lendemain. »

Observons que ceci s'écrivait en 1665, vingt ans après la mort du paysan Nicolasic, de Pluneret, dont le nom vivra plus que celui du paysan de Josselin, lequel est totalement inconnu.

L'auteur parle encore, à la page 23, des miracles aussi *rares* qu'illustres, qui s'opèrent *souvent* à Josselin. N'y a-t-il pas quelque légère contradiction entre cet adjectif *rares* et cet adverbe *souvent*, ou bien ne pourrait-on pas dire que des miracles, jadis *communs*, s'opèrent aujourd'hui rarement ?

CHAP. III. *Vœux magnifiques présentés à l'église.* Description du calice conservé dans le trésor. Il est massif, d'argent doré, pèse dix-huit marcs, a quatorze pouces de hauteur, un pied et demi de circonférence, et contient plus d'un pot de roi. Le nœud est très-artistement travaillé. L'image du Sauveur et celle des douze apôtres y sont tellement finies, qu'on les distingue facilement les unes des autres, avec l'instrument de leur martyre, dans leurs niches séparées, avec leurs chapiteaux. La patène a trois pieds de tour. On remarque au milieu l'image de Notre-Seigneur et de la Vierge, et autour celles des quatre évangélistes. L'empreinte des armes de France, sous le pied du calice, fait présumer que c'est le vœu d'un de nos rois. La conjecture du religieux, qui regarde ce présent comme un don royal, nous paraît mieux fondée que la tradition, qui l'attribue à Clisson. Notre auteur observe que ce héros fut créé chevalier le jour de Saint-Georges ; connétable, le jour de Saint-Georges, et qu'il mourut le jour de Saint-Georges. On a saisi des époques à peu près aussi singulières, et non moins indifférentes, pour Henri IV et Louis XIII.

A la relation des offrandes des seigneurs de Clisson et de Rohan, succède la description d'une croix d'argent, donnée par les nobles, bourgeois et habitants de la ville. Elle est à deux branches, comme toutes les autres croix de cette église ; son poids est de trente-six marcs, sa hauteur de quatre pieds, sa largeur de deux ; la pomme a près de deux pieds de tour ; et l'on y voit les images de Notre-Seigneur et des douze apôtres, avec les attributs de leur passion, dans leurs niches, et sous des chapiteaux séparés. Au milieu de la croix est le crucifix, d'un pied de hauteur ; et au revers, la figure de Notre-Dame du Roncier. Sur les bras de la croix sont d'un côté les quatre Evangélistes, et de l'autre un aigle et un pélican, un agneau et un bœuf, un lion avec des ailes, et un ange, bien travaillés. L'auteur passe sous silence quelques autres morceaux de prix déposés au trésor, entr'autres une couronne d'argent, qui, peut-être, n'a été donnée que depuis l'impression du livre. Avant qu'on eût refondu de nouveau la cloche que Jean, vicomte de Rohan, fit refaire et abattre en 1504, on y lisait les noms de Stéphan Gabart ; Aignan Boucher, alloué ; Alain de la Court ; Affire, sénéchal ; Jagi des Bois, trésorier ; tous notables de Josselin à cette époque. — Au chap. IV, pour étayer la dévotion à Notre-Dame du Roncier, l'auteur cite beaucoup de lieux également accré-

dités. Voici maintenant le précis de sa logique contre ceux qui révoqueraient en doute les miracles qu'il rapporte. Dieu choisit certains endroits privilégiés pour y manifester particulièrement sa puissance. De là tant de miracles à Notre-Dame de Paix, aux carmes de Rennes, à Notre-Dame de Pitié, aux carmes de Tours, à Notre-Dame de Recouvrance, aux carmes d'Angers: pourquoi donc ne s'en ferait-il pas à Notre-Dame du Roncier? — Il se trompe à coup sûr, en disant que rien n'extirperait les ronces attachées à l'un des pignons de l'église, et que le faucillon, suspendu au-dessus de l'image miraculeuse, paraît neuf comme s'il sortait de la main du maréchal; mais il n'exagère peut-être pas, en comptant cinq cents vœux en cire, outre les suaires, chemises, annilles, etc., quoiqu'il ne se soit conservé qu'une faible partie de ces vestiges de la foi de nos pères. Le faible revenu du recteur est borné à quatre-vingt-une livres de fixe, et à deux ou trois cents de casuel. Nous parlerons ci-après du salaire insuffisant des prêtres de Josselin. Le grand nombre des recteurs, curés ou vicaires bretons n'a pas assez d'aisance; et Despréaux les eût trouvés bien différents de

Ces Chanoines vermeils et brillants de santé,
Engraissés d'une sainte et longue oisiveté.

Chap. V. *L'ordre admirable de la procession solennelle qui se fait à Josselin le mardi de la Pentecôte.* L'auteur distingue deux sortes de processions: les tristes sont établies pour détourner la colère de Dieu; les gaies pour lui rendre des actions de grâces. La procession de Josselin est solennelle et pompeuse. C'est dommage que le rigorisme en ait altéré l'allégresse. Comme elle était alors plus brillante et plus renommée qu'aujourd'hui, donnons à nos lecteurs une idée succincte du récit qu'en fait le révérend Père.

Marchaient d'abord six compagnies de bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs, commandés par un gentilhomme. — Puis une compagnie de deux ou trois cents Léonnais, demeurant à Josselin pour apprendre le français et faire le commerce. Ils étaient vêtus de bleu, bonnet sur la tête, galant sur l'oreille, avec leur chupanne et leurs grandes chausses à la suisse, l'épée au côté et la hallebarde en main, commandés par un bourgeois. — Entre les compagnies de Josselinais et celle de ces Bas-Bretons, un homme coiffé, vêtu et armé à la turque, rendait ses hommages à celle qui suivant l'expression de l'auteur, est aussi bien la dame de l'empire Ottoman que de l'empire Chrétien. — Venait ensuite une troupe de vierges innocentes, dont plusieurs choisies parmi les pensionnaires des ursulines. D'autres filles représentaient les trois Maries; une autre, la princesse Ursule, couverte d'un manteau royal à franges d'argent, accompagnée de deux petits anges faisant l'office de pages, et suivie de ses onze mille filles d'honneur. Celle qui la représentait, dit le bon Père, en conduisait à la vérité beaucoup moins. Onze, à notre avis, auraient dû suffire, puisque la lettre *M*, interprétée par mille, signifiait *Martyres*. (Voyez le dictionnaire de *Ladvocat*.) — Le clergé régulier et séculier, le corps de justice, une bande nombreuse de pèlerins de Saint-Jacques, relevaient encore l'éclat de cette procession, qui s'avançait majestueusement au concert des tambours, des trompettes, des violons, des bombardes, des musettes de Poitou, et recevait en chemin plusieurs salves de mousqueterie. Quatre prêtres, revêtus d'aubes et de dalmatiques, portaient l'image de Notre-Dame, sur un brancard richement orné. Elle était accompagnée de quatre filles parées, qui tenaient des cierges blancs à la main. Il y avait des assistants des neuf évêchés de Bretagne, et même des extra-provinciaires. Comme une grande partie des cinquante-deux paroisses du comté de Porhoët accourait avec empressement à cette grave et joyeuse solennité, l'on y comptait trente à quarante bannières, outre plusieurs membres de diverses confrèries, portant des torches vertes, jaunes et rouges, chacune de dix-huit pieds de hauteur et du poids de cent livres.

Chap. VI. *De l'indulgence plénière.* Le révérend Père s'étend sur la définition et l'explication de l'indulgence. C'est une remise des peines temporelles accordée à l'homme en état de grâce, par le prélat, qui lui applique le trésor spirituel de l'Eglise.

Il donne ensuite une traduction du bref d'Alexandre VII, accordant indulgence plénière à ceux qui, le dimanche de la Pentecôte et les deux jours suivants, assisteront dévotement aux prières des quarante heures dans l'église de Notre-Dame du Roncier. Par ce bref, du 5 septembre 1663, le Souverain Pontife déclare que cette faveur n'est que pour sept ans; et que si, pour l'impétration, admission ou publication des présentes, il est donné ou reçu, quoique volontairement, la moindre chose, elles demeureront nulles et sans effet. L'évêque de Saint-Malo en permit la publication à Josselin, par mandement du 1er novembre 1663. — M. Alain, recteur de Notre-Dame, nous a dit que les papes postérieurs ont successivement renouvelé ce bref, et transporté l'indulgence des fêtes de la Pentecôte aux jours gras, jours effectivement où le peuple a le plus besoin d'indulgence. — Ce petit livre est terminé par les litanies de Notre-Dame du Roncier, invoquée sous ces titres: *Mater decor civitatis Josselinensis; Virgo spes civitatis Josselinensis; Patrona Josselinensium; Spes omnium Josselinensium* — Le respectable pasteur que nous venons de citer se propose de le déposer aux archives de la paroisse, et ce sera comme une minute où l'on pourra vérifier l'extrait fidèle que nous venons d'en faire, à l'usage de tout le comté de Porhoët, dont Josselin est la capitale.

Le 5 février 1406, Olivier de Clisson fit son testament en son château de Josselin. Cette pièce

prouve que les inclinations des hommes sont bien sujettes à changement. Olivier qui, dans le cours des années précédentes, s'était fait détester par son avarice, paraît dans ce moment le plus généreux des hommes. Nous allons donner un extrait de ce monument singulier, dans l'idée de faire plaisir aux curieux et aux savants. L'article premier porte que le seigneur connétable veut être inhumé dans l'église de Notre-Dame de Josselin, auprès de Marguerite de Rohan, son épouse, et qu'il soit fait une belle tombe avec leurs figures ou images représentées, qui seront mises sur leur sépulture commune. L'intention du testateur est qu'on fasse ses funérailles avec le moins de pompe possible, mais qu'on célèbre un grand nombre de messes pour le repos de son âme. En conséquence, il laisse une somme de 200 livres de rente, laquelle sera convertie en rente, et cette rente sera attribuée à deux chapellenies qu'il fonde, par le présent testament, dans ladite église de Notre-Dame, et dont il se réserve la présentation et le patronage, à lui et à ses successeurs, seigneurs de Clisson et de Josselin. — 2° Ordonne, le testateur, qu'il soit fondé un collége de chanoines ou chapelains séculiers, dans l'église de Notre-Dame de Clisson. En conséquence, il abandonne et transporte à ladite église de Clisson la terre et seigneurie de Mont-Faucon qu'il avait conquise, et se réserve, à lui et à ses successeurs, la présentation et le patronage de ces bénéfices. Il laisse en outre à la même église une image de Notre-Dame, en argent, pesant vingt marcs. — 3° Il lègue et donne à la fabrique de Josselin 1,000 livres une fois payées, et de plus huit marcs d'or, pour faire deux calices et deux patènes à l'usage de cette église. Il donne, en outre, deux de ses bréviaires, qui seront attachés sur sa sépulture et celle de son épouse, pour l'usage des prêtres qui voudront y réciter leur office. — De plus, il lègue à la même église la plus belle croix qu'il a dans son château, avec les reliques qu'elle renferme. — 4° Le seigneur connétable donne à la fabrique de l'église paroissiale de Blain une somme de 50 livres, pour faire une vitre à cette église, du côté opposé à celle que Marguerite de Rohan, son épouse, avait fait faire de son vivant. — 5° Veut le testateur que, dans les églises cathédrales de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Vannes, il soit fondé un anniversaire solennel, pour être célébré chaque année par les chanoines ou autres desdites églises, au jour qu'il décédera; c'est-à-dire que, s'il meurt un lundi ou un mardi, ou tel autre jour, ce service sera célébré le même jour de chaque année et à perpétuité. A cet effet, il lègue à chacune de ces cathédrales la somme de 100 écus, qui sera convertie en rente pour la fondation de ces anniversaires. Il donne en outre à chaque église cathédrale, abbaye, prieuré conventuel, collége, couvent des ordres mendiants et autres de Bretagne, pour chanter et célébrer un service solennel pour le salut de son âme, après sa mort, 20 livres monnaie, ce qui ferait environ 156 livres de notre monnaie actuelle, puisque le marc d'argent était à 6 livres 5 sous, et le marc d'or à 66 livres. — 6° Il lègue 300 livres pour la réparation de l'église de Saint-Brieuc, et pareille somme à l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, pour prier Dieu pour lui. — 7° Il ordonne de distribuer une somme de 2,000 livres aux pauvres des châtellenies de Josselin, de Broons, de Blain et de Clisson, et défend de ne plus lever, à commencer de ce jour, aucun guet par deniers sur ses terres. Veut expressément, le testateur, que tous les héritages, terres, moulins, rentes et revenus dont il s'était emparé soient restitués avec les revenus du temps passé, et que la possession qu'il s'était acquise ne leur soit d'aucun préjudice à l'avenir. Il ajoute qu'il prétend que toutes les maisons, hôtels et autres édifices qu'il a fait abattre pour les fortifications de ses châteaux, soient rétablis et que leurs possesseurs soient dédommagés. Par le même testament, Olivier donne, savoir : A sa fille, comtesse de Penthièvre, 4,000 livres; à sa fille aînée, 2,000 livres; au sire de Rochefort, son cousin, 4,000 livres, et à son épouse, une petite croix de perles et sa Bible en français; au sire de Beaumanoir, 4,000 livres, et un petit cheval blanc qui est à Josselin; à l'évêque de Saint-Malo, 3,000 livres, avec sa grande haquenée noire, et un anneau d'or que la reine de Sicile lui avait donné; à l'évêque de Saint-Brieuc, 3,000 livres; à l'abbé de Bon-Repos, 1,500 livres; à Jean d'Avaugour, 900 livres, et à Bertrand de Dinan, fils du sire de Châteaubriand, tous ses habits et autres effets qui se trouveront au château de Josselin, son roussin fauve, et 3,000 livres, avec sa terre de Lohéac, en pur et perpétuel héritage pour lui et les siens, et, en cas que Bertrand meure sans enfants, la terre de Lohéac retournera aux héritiers du testateur; à Jean Reirant, 3,000 livres pour solliciter auprès du Pape la confirmation et le décret de la fondation du collége de Notre-Dame de Clisson, et du couvent des frères mineurs dont il ordonne la fondation dans la même ville, et 100 livres pour en payer les bulles et lettres; à Rolland de la Villéon, 300 livres; à Eon de Châteaumerlet, 300 livres; à Eon de Châteaumerlet, son fils, *idem;* à Alain de Treganteuc, 200 livres; à Alain Feron, 200 livres et un cheval; à Olivier de Coesbit, 300 livres; à Eon Duhoul-Duval, *idem;* à Jean Poulart, 600 livres; à Jean Lesnerac, capitaine de Clisson, 300 livres; à Eon de Guengo, 100 livres, et à Jean Boudart, *idem.* —Ordonne, le testateur, que Bertrand du Parc, capitaine de son château de Broons, soit payé de tout ce qu'il peut lui devoir, et que l'on envoie à Saint-Jacques en Galice un pélerin à pied, qui sera payé à ses dépens. — Il lègue encore 300 livres à l'abbaye de Meilleraye, pour prier Dieu pour lui..... On voit tous ces détails dans les titres du château de Nantes, décrits d'une

manière beaucoup plus ample, et dans le style du bon vieux temps.

On voit par là que les sommes léguées par Clisson se montent à environ 330,000 livres de notre monnaie, non compris les joyaux, terres et autres meubles référés ci-dessus, qui sans doute font une somme plus considérable que l'argent monnayé; de sorte qu'on peut évaluer les legs faits par le connétable à plus d'un million. Est-ce là de l'avarice, ou plutôt ne doit-on pas reconnaître ici les heureux effets de la religion, qui presse un homme injuste de réparer les torts et les dommages qu'il a causés?

Marguerite de Rohan, son épouse, fit aussi son testament, le 14 décembre de la même année. Elle demanda, comme son mari, à être inhumée dans l'église de Notre-Dame de Josselin.

En 1407, le duc Jean V ne fut pas plus favorable que son père au connétable de France. Sur une accusation de maléfices et sur d'autres vains prétextes, il le fait condamner par les juges de Ploërmel à une prison perpétuelle, à la confiscation de ses biens, et marche avec une armée pour exécuter la sentence. Clisson était mourant dans son château de Josselin. La comtesse de Penthièvre et la vicomtesse de Rohan, ses filles, députent vers le duc, qui, moyennant une somme de 100,000 livres, licencia ses troupes et retourna sur ses pas; expédition moins digne d'un souverain que d'un brigand ou d'un aventurier. Clisson expira le 28 juin de la même année, ayant choisi sa sépulture dans l'église de Notre-Dame, auprès de Marguerite de Rohan, sa femme, qui l'avait précédé. Ses talents, ses actions, ses grandes qualités, furent ternis par beaucoup d'exactions, de cruautés et d'injustices, qui le bourrelèrent de remords, ainsi qu'il paraît par son testament de 1406. Des tracasseries domestiques se joignirent aux agitations de son existence publique : avec une haute naissance, des alliances illustres, de vastes possessions et les plus éminentes dignités, il vécut et mourut malheureux.

1419. En suivant l'ordre chronologique des événements qui concernent directement Josselin, nous trouvons que cette ville reçut, vers 1419, les prédications de saint Vincent-Ferrier, ce fameux apôtre du diocèse de Vannes. Il est heureux que l'histoire n'ait pas toujours à nous entretenir de meurtres et de pillages.

En 1437, Béatrix de Clisson, veuve d'Alain VIII, vicomte de Rohan, consent de payer au duc de Bretagne le rachat du comté de Porhoët, et déclare que cette terre est sujette à ce droit. Le connétable de Clisson, trop redoutable aux souverains de Bretagne, avait obtenu d'eux une déclaration qui maintenait ce comté dans le privilége de n'être pas sujet au rachat; mais il n'existait plus, et l'on craignait moins ses héritiers. Cette vicissitude de prétentions et de procédés, dépendant de la force ou de la faiblesse de ceux qui les exercent, me rappelle ce vers de la tragédie de *Spartacus* :

La loi de l'univers est : Malheur aux vaincus!

Elle donne la solution du problème historique qui s'est établi sur la nature et les formes de l'ancien hommage, tantôt rendu, tantôt modifié, tantôt refusé par la Bretagne à la Normandie (1).

L'époque de la création de la mairie de Josselin n'est pas connue. Elle fut rendue vénale en 1692; la communauté de ville l'a rachetée depuis. — Dès 1451, le député de Josselin assistait aux Etats de Vannes. — En 1484, Jean de Rohan reçoit le commandement du château de Josselin, avec pouvoir de choisir trente braves. — En 1488, Madeuc, homme d'armes de la garde du duc, et Jean de Tromenel, commandants à Josselin, reçoivent ordre d'avitailler la place pour deux mois et plus, et si elle n'est pas jugée tenable, de l'abandonner. D'après leur rapport, François II ordonne de démanteler cette ville, pour n'être pas obligé d'y tenir une garnison qui affaiblissait son armée, et qui n'était d'aucune utilité dans une ville qui ne pouvait soutenir un siége. — En 1504, Alain, vicomte de Rohan, fait fondre la cloche de Notre-Dame de Josselin. — En 1528, Anne de Rohan, comtesse de Porhoët et vicomtesse de Rohan, tombe malade au château de Josselin, y fait son testament le 22 mars 1528, et ordonne que son corps soit inhumé dans l'église de Notre-Dame de Josselin, auprès de la sépulture d'Olivier de Clisson, son père. Comme on travaillait alors à l'agrandissement de cette église, le corps de la vicomtesse fut déposé dans la chapelle qu'elle avait fondée, jusqu'à la confection de l'ouvrage. — En 1560, le calvinisme se propage en Bretagne, et le fanatisme porte les deux partis à beaucoup de sottises et d'atrocités. La vicomtesse de Rohan, résidente à Blain, obtient la liberté de conscience. La majeure et la plus puissante partie de Josselin persiste dans la religion romaine, et s'empare de la nomination de plusieurs bénéfices ci-devant conférés par les seigneurs, et que la ville donne encore aujourd'hui.—Deux synodes calvinistes se tinrent à Ploërmel en 1562 et 1563, et le ministre Auberi s'y soutint, à la tête d'une petite église protestante, depuis 1561 jusqu'en 1580. M. de Pommereul conjecture que, vers ce temps, les Rohan, chefs de la réforme en Bretagne, chassèrent les bénédictins du prieuré de Saint-Martin de Josselin, et firent, pendant quelque intervalle, un temple de leur église. Le bâtiment qui en est voisin, et qu'on appelle *la Huguenoterie*, semble indiquer cette révolution. C'est vraisemblablement après les guerres civiles et

(1) Ce point d'histoire, sur lequel des écrivains bretons et normands nous paraissent errer en sens contraire, nous avons tâché de l'éclaircir dans une dissertation à la séance publique de l'Académie de Cherbourg, en 1775.
*(Note de M. de Toustain-Richebourg.)*

religieuses que l'abbaye de Marmoutier, qui jouit toujours des revenus de cette maison, où elle n'entretient ni couvent ni moines, y plaça un prêtre séculier à portion congrue. — En 1589, Sébastien de Rosmadec projette de se fortifier dans la ville de Josselin et d'en faire reconstruire les fortifications qui avaient été démolies, comme nous l'avons dit, par ordre du duc François II. Sur ces entrefaites, les troupes de la Ligue s'emparent, presque sans coup férir, de la ville, et peu s'en faut qu'elles ne se saisissent du gouverneur, qui n'a que le temps de sortir de l'église et de se retirer au château. Les ligueurs éprouvent plus de résistance au siége de cette dernière place, qui finit aussi par se rendre à Saint-Laurent, capitaine des ligueurs. Le duc de Mercœur fait de cette ville une de ses places d'armes. — Le 5 novembre 1590, d'Arradon part de Vannes avec trois cents arquebusiers, et va bloquer Hennebon du côté de la vieille ville, tandis que Saint-Laurent l'investissait du côté de la rue Neuve. Le duc de Mercœur tire de Josselin de l'artillerie et des artilleurs qu'il envoie à ce siége, où il se rendit bientôt lui-même à la tête des Espagnols. Cette artillerie et celle des vaisseaux firent une brèche considérable, qui força la place à capituler le 22 décembre, après plus de six semaines d'une belle défense.

Le château de Josselin* a éprouvé plusieurs destructions et réparations alternatives, depuis le comte Guethenoc, que l'on en croit le premier fondateur. La grosse tour, bâtie par Clisson, vers 1390, fut démolie au commencement du dernier siècle, en vertu des ordres de Henri IV, sollicités par les Etats de Bretagne, en 1599, pour la démolition des forces des villes et des châteaux particuliers de la province, afin de prévenir les occasions de guerres civiles et de garnisons semblables à celles du duc de Mercœur. C'est vraisemblablement à la même époque qu'il faut rapporter la ruine entière des remparts de Josselin, dont il ne subsiste plus que de vieux murs à demi-abattus, et dont les fossés sont partie couverts de décombres, partie convertis en jardins. M. le duc de Rohan a fait abattre encore, vers 1760, deux grandes tours qui flanquaient la première porte et le pont-levis du château. Il n'en subsiste plus que quatre, en comptant celle qui sert de prison, et qui est séparée du château, quoique dans la même cour. MM. les ducs de Rohan y entretenaient ordinairement un gouverneur, qui était en même temps leur capitaine des chasses. Cette place, qui n'a jamais été remplie que par des gentilshommes, est vacante depuis la mort de M. Du Bot, seigneur de Timbrieux. Le château de Josselin mérite d'être vu, et son escarpement, du côté de la rivière, d'être admiré. Beaucoup d'A, entremêlés dans les chiffres sculptés en pierres, avec les armes et la devise de Rohan, font présumer que le vicomte Alain VIII avait fait une grande partie de la construction de ce château.

M. le duc de Rohan exerce, comme ses prédécesseurs, *le droit de guet* à Josselin et dans les autres terres de la seigneurie de Porhoët. Ce droit n'est que de 4 sous par an dans la paroisse de la Nouée, mais de 5 dans les autres. Il se lève sur tous les contribuables aux fouages et tailles, imposés au moins à 20 sous par an. Les filles, les veuves, les mineurs de dix-huit ans et les hommes âgés de plus de soixante en sont exempts. Les châteaux des seigneurs servaient autrefois d'asyle à leurs vassaux dans les guerres, et ceux-ci se soumettaient à en faire la garde pendant la nuit. Telle est l'origine du droit de guet, qui, à l'extinction du devoir féodal, fut converti en une redevance pécuniaire. M. Elie de la Primandaie, dans une lettre imprimée en 1770, s'étonne que ces traces d'un droit devenu inutile subsistent encore et qu'on n'y ait pas appliqué l'axiome : *Sublatâ causâ, tollitur effectus*. Apparemment que les comtes de Porhoët ont fourni de bonnes raisons, puisque le Parlement a confirmé cet usage par arrêts des 5 et 28 septembre 1593, 1er juillet 1681 et 2 avril 1692. — Un autre droit dont on ne connait point l'origine, est que le dimanche de la Quasimodo, MM. les juges se rendent en robe au bord de la rivière, dans un lieu fixe, et là il est fait appel de tous les vassaux qui ont vendu du poisson pendant le carême : ils doivent y comparaître pour faire le *saut de carpe*, jambes nues, dans la rivière, ou le faire faire par quelqu'un de bonne volonté ou payé *ad hoc*, sous peine de 3 livres 4 sous d'amende. — Par le droit de fumage, également ancien, mais qui ne s'exerce qu'aux environs de Josselin et non dans la ville, chaque vassal roturier, qui fait feu et fumée, doit par an un boisseau d'avoine et une poule. — Quant au droit de soule, très-connu dans cette province, M. le duc de Rohan, vivant, en a suspendu l'exercice depuis quelques années, à cause des accidents trop communs entre les paysans de diverses paroisses qui venaient se disputer ce prix, trop mesquin, de la force et de l'adresse. Il n'y a point de droit féodal qui pèse tant aux pauvres vassaux que l'absence des seigneurs gros propriétaires.

> Mais de nos chers Français la noblesse inquiète
> Pouvant régner chez soi, va ramper dans les cours (1).
>
> VOLTAIRE.

L'usement du comté de Porhoët est renommé dans toute la Bretagne. M. Elie de la Primandaie a fait imprimer en 1765, à Rennes, chez Garnier, des observations sur le comté de Porhoët et sur l'usement de ce comté. Les curieux peuvent consulter l'ouvrage de ce savant avocat.

Le couvent des grands carmes fut établi en 1625, à la demande de la ville. Ces religieux sont pauvres, édifiants, peu nombreux et utiles au clergé séculier. La supérieure des ursulines de Di-

(1) Le dernier voyage ou séjour de M. le duc de Rohan dans ses terres le garantit de ce reproche. (*Note de la 1re édition.*)

nan obtint pour l'établissement d'une communauté de son ordre à Josselin des lettres-patentes de Louis XIII, vérifiées au Parlement de Rennes en 1639. Cinq religieuses de Dinan y firent la première installation en 1646. Aujourd'hui le nombre est de cinquante à soixante, y compris les converses. Nous ne disons rien des bonnes sœurs, dont l'état est illégal et abusif. — En 1672, légères émeutes ou plutôt menaces de quelques paysans soulevés, disait-on, par des ennemis du gouverneur, le duc de Chaulnes, mais qui rentrèrent bien plus facilement dans le devoir que ne firent ces Bas-Bretons, lesquels, au rapport de Mme de Sévigné, après avoir laissé partout des traces funestes de leur passage, auraient causé de grands maux à la ville de Fougères, si le recteur ne leur eût persuadé qu'une pendule qu'il recevait de Paris était le Jubilé. — L'abbaye des bénédictines de Montcassin fut érigée en 1677, par Louis XIV, à la prière de M. de Guemadeuc, évêque de Saint-Malo et abbé de Saint-Jean-des-Prés. La sœur de ce prélat en fut la première abbesse : maintenant il n'y a plus qu'une prieure élective, seize à vingt religieuses, y compris les converses. — En 1685, révocation de l'édit de Nantes. Ce coup de l'autorité se fit sentir proportionnellement à Josselin comme par tout le royaume. *La direction de la conscience d'un roi, par Fénélon*, ouvrage qui respire l'humanité, vient d'être réimprimé. — En 1694, victoire de Camaret. Quelques prisonniers anglais sont transférés au château de Josselin. — Arrêt du Conseil du 9 juillet 1725, portant réunion à la communauté de ville de Josselin des offices de receveurs des octrois de la même ville. — Par arrêt du 28 août 1748, les juges et officiers de Porhoët sont maintenus dans la possession de percevoir les vacations attribuées aux officiers des anciennes et hautes baronnies des Etats. — En 1758, victoire de Saint-Cast, remportée sur les troupes anglaises. Plusieurs prisonniers sont encore envoyés à Josselin. — Le gouvernement royal de Josselin fut créé en 1767. M. le chevalier du Moulin du Brossay, lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, est le premier titulaire. — En 1774, le rétablissement de la magistrature est pour cette ville, comme pour toutes celles du royaume, un signal de réjouissances. — La maison de charité fut établie en 1776, par les soins de M. Alain, recteur de Notre-Dame, et de Mme la comtesse de Chassonville, sous les auspices de Mme la duchesse de Rohan, et avec les cotisations volontaires de plusieurs habitants et voisins. Les Etats, par délibération du 5 décembre 1776, ont accordé 300 livres pour encourager cet établissement exemplaire, qui enlève à l'oisiveté et à la mendicité une trentaine d'adolescents des deux sexes, pris dans les plus pauvres familles de la ville et de la banlieue. Sous l'inspection de plusieurs dames charitables, qui font alternativement leur semaine, ils reçoivent l'éducation de leur état et sont exercés à de gros ouvrages de laine, dont le produit contribue en partie à leur habillement et à leur subsistance. C'est peut-être le germe naissant d'une bonne manufacture *non exclusive*.

M. de Pommereul, officier d'artillerie, versé dans les sciences, l'histoire et les belles-lettres, observe, dans un ouvrage manuscrit intitulé, *Fragments historiques sur Josselin*, que cette ville sortirait de l'état de médiocrité où sa position la retient, si la rivière d'Oust était rendue navigable, ce qui pourrait se faire à peu de frais. C'était un des excellents projets de M. de Kersauson. Regardant comme neuve toute vérité qui n'a pas produit son effet, ne nous lassons pas de remettre sous les yeux des patriotes les projets utiles restés sans exécution, et dont le succès dépend du courage et de la bonne volonté de ceux qui gouvernent.

La fabrique de très-gros draps et de chapeaux fait vivre une partie du peuple de Josselin, mais ne l'enrichit pas. Quant à l'exploitation du territoire qui l'environne, elle est chétive et languissante, excepté pour le blé-noir. On y récolte un peu de seigle et de froment : ce dernier jouit d'une réputation qui fait désirer qu'on en perfectionne et qu'on en augmente la culture. Quelques particuliers sèment aussi du chanvre, qui réussit très-bien, et dont on pourrait étendre la culture ainsi que celle du lin, ce qui donnerait à Josselin quelque émulation pour la fabrique et le commerce des toiles, si fort en vogue à Loudéac, qui n'en est éloignée que de six lieues. La grande quantité de terrain perdu en landes ferait aussi désirer des plantations, d'autant que la forêt de la Nouée s'épuise sensiblement par les forges. — Le bon état de quelques prairies n'empêche pas qu'en général les pâturages des environs de Josselin ne soient aussi maigres que les bestiaux qui s'y nourrissent. — Malgré tant de choses à détruire, à corriger, à faire ou à perfectionner, le petit peuple Josselinais serait beaucoup moins misérable si l'on établissait dans ce canton la mouture économique du sieur Bucquet, indiquée par M. l'abbé Baudeau. — Il n'y a, dit le véridique M. de Pommereul, nulle proportion entre les propriétés des habitants de Josselin et celles de son clergé. L'église y compte deux abbayes, quatre prieurés, deux couvents, plusieurs chapelles fondées ; une retraite nouvellement établie, sans lettres-patentes, ajoute aux maladies du corps politique. Le vaste et informe bâtiment où se renferment, à plusieurs époques de l'année, quatre ou cinq cents personnes de la campagne, ferait un corps de caserne très-passable.

Les angles alternatifs des coteaux qui bornent les petites vallées voisines de Josselin, et les couches parallèles très-reconnaissables sur les rocs qui couvrent une partie de ces coteaux, paraissent favorables au système de M. de Buffon, combattu par M. de Voltaire. On montre aussi, dans

une perrière, un enfoncement latéral d'environ vingt pieds de profondeur sur dix d'ouverture, que le menu peuple appelle *pertuis aux Fées*. C'est une espèce de voûte formée par un amas de roches énormes qui, d'ailleurs, n'a pas la plus légère analogie avec cette grotte des Fées décrite dans le livre des Singularités de la nature et dans les Questions encyclopédiques du même auteur. — Auprès de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés est une source d'eaux minérales très-salutaires. Comme des fouilles ou des tranchées très-indiscrètes ont altéré ou détourné la source, nous nous dispenserons d'en rapporter ici la longue et avantageuse analyse. Mais comme il ne faut pas désespérer que quelqu'un, à la fois riche, intelligent et zélé, ne s'occupe d'en rétablir le cours, nous ne laisserons pas ignorer que le procès-verbal de cette analyse fut signé à Saint-Jean-des-Prés, le 15 octobre 1767, par MM. Peyraud, prieur de cette abbaye, pour la partie physique; le Moine, docteur-médecin, pensionné du roi, exerçant à Pontivy; Robin de Tergaval, docteur-médecin, exerçant à Josselin; Vander-Gracht, chanoine régulier, pour la partie de médecine et de chimie. Beaucoup de malades s'en sont mieux trouvés qu'ils n'avaient fait d'autres eaux qui jouissent d'une grande réputation. M. Busson, docteur-régent de la Faculté de médecine, a donné le certificat suivant :

J'ai lu avec la plus grande attention, par ordre de M. le duc d'Aiguillon, le rapport de l'analyse très-bien faite des eaux minérales de Saint-Jean-des-Prés-lès-Josselin. Il me paraît démontré qu'elles contiennent les principes énumérés dans ce rapport, et, en conséquence, je les regarde comme très-salutaires dans toutes les maladies qui dépendent de l'engorgement des viscères abdominaux, du vice des digestions, des sécrétions difficiles ou retardées, et de l'acrimonie de la lymphe en général, et particulièrement de la lymphe cutanée; je crois qu'elles sont d'une nature analogue aux eaux de Dinan et de Lannion, et qu'on peut les substituer à ces dernières. Je pense même qu'elles méritent la préférence, dans le cas où l'on a moins besoin d'un principe martial très-développé que d'un principe volatil très-pénétrant, qui se manifeste sensiblement dans ces eaux, quelle qu'en soit la nature, et qui constitue leur principale efficacité dans plusieurs maladies chroniques; mais ces cas ne peuvent être déterminés que par un médecin attentif à suivre l'effet de ces eaux. A Rennes, 15 janvier 1768. *Signé*, BUSSON, docteur en médecine. (1)

JOSSELIN (sous l'invocation de Notre-Dame du Roncier); ville; commune formée des quatre anciennes paroisses de Josselin; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe, avec trois églises desservies; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste et relai : collége communal avec école primaire annexée; brigade de gendarmerie à cheval et brigade temporaire de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Lanouée; E. Helléan; S. Guillac; O. Guégon. — Princip. vill. : les Caronges, la Ville-Alain, la Ville-Courdau, le Montcassin, le Pont-Maneuc, Saint-Laurent, le Paradis, le Prieuré, le Guyères, Saint-Nicolas. — Superf. tot. 444 hect. 22 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 231; prés et pât. 72; bois 7; verg. et jard. 30; landes et incultes 51; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 37. Moulins à eau de Beaufort, de Craneuc. ☞ Josselin est bâti sur le versant d'une colline que baigne la rivière d'Oust canalisée. Cette ville offre peu de maisons modernes; mais en revanche on y voit beaucoup de maisons en bois appartenant aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Les rues sont tortueuses et montantes. L'on ne trouve pas à Josselin autant d'antiquités que l'on serait porté à le croire, quand on se reporte au rôle important que cette ville a joué dans l'histoire de Bretagne. En revanche on y voit le plus beau, sans nul doute, et le plus complet des châteaux que la renaissance ait légués à notre Bretagne. C'est le château de l'ancienne et puissante famille de Rohan, connu sous le nom de château de Josselin. Du côté de la rivière, ce château ne présente guère qu'un ensemble d'anciennes fortifications et de grandes tours, couvertes en ardoises, qui viennent étendre leurs fondations jusqu'aux bords de l'Oust. Mais du côté de la cour d'honneur, le château déploie la plus riche et en même temps la plus élégante façade. Toutes les fantaisies de l'ornementation gothique-arabe s'enroulent autour des balcons, et enlacent sous mille formes diverses la vieille devise des Rohan *A plus*, qui n'est qu'une expression de l'idée *rien de plus*, ou *sans plus*. A l'intérieur, cette devise reparaît sur le manteau de la cheminée de la salle de réception, cheminée admirable de sculpture. M. le duc actuel de Rohan, guidé par un goût éclairé, consacre chaque année une partie de ses revenus à la restauration de ce château, qui, sous peu de temps, sera rétabli dans son ancienne splendeur. — Des quatre paroisses qui jadis étaient en Josselin, Notre-Dame est devenue cure de 2e classe, avec traitement de 1re; les autres sont simplement desservies; de plus, la chapelle de la Congrégation est desservie par le dernier vicaire, qui y dit la messe tous les dimanches. L'église Notre-Dame est du style du XVe siècle; mais on pense généralement qu'elle avait été fondée dès le XIe. On voit encore sur ses murailles les armes des Rohan. Le chœur renfermait, avant 1789, le tombeau du connétable de Clisson et de Marguerite de Rohan, son épouse. Brisé pendant la révolution, ce mausolée avait éveillé la sollicitude de M. de Chazelles, préfet en 1829. Cet administrateur, en ayant recueilli les débris, les fit incruster dans le mur, et leur superposa une plaque de marbre blanc sur laquelle il fit graver une inscription. Les statues qui étaient autrefois sur ce tombeau furent, à la même époque, envoyées par M. de Chazelles à M. Barré, sculpteur à Rennes, qui devait les réparer. La révolution de 1830 a interrompu cette restauration. — Le tombeau de Clisson a été décrit par notre collaborateur M. Guépin, dans son *Histoire de Nantes*. M. de Fréminville en a donné l'épitaphe telle qu'il dit l'avoir vue. La voici : « *Chi gist* »*noble et puissant seigneur monseigneur* OLIVIER DE CLISSON, »*jadis connestable de France, seigneur de Clisson, de Porhouet, de Belleville et de la Garnache, qui trespassa en apvril, le jour Saint-Jorge, l'an* MCCCC *et* VII. *Priez Dieu pour* »*son âme. Amen.*» — On voit encore dans l'église Notre-Dame une chaire à prêcher qui est tout en fer, et qui est l'œuvre d'un ouvrier de la ville. — Ogée rapporte fort au long la légende de Notre-Dame du Roncier: nous n'avons rien à y ajouter. — Josselin a perdu sous le rapport de l'industrie; comme toute la Bretagne, il a été laissé en arrière par les nouvelles inventions; cependant il y existe encore des tanneries, des moulins à tan, quelques fabriques de gros draps et de chandelles. Ces fabriques ont des débouchés dans la Basse Bretagne. — Il n'y a pas à Josselin d'autre promenade publique que la petite place ou plate-forme plantée d'arbres qui domine la ville. De cette promenade, autour de laquelle se déroule un vaste horizon, notamment du côté sud, on jouit d'une vue délicieuse. — C'est ici sans doute le lieu de signaler les remarques fort importantes que M. Beaudouin des Marattes, ancien géomètre en chef du cadastre dans le Morbihan, a faites sur la marche de l'aiguille aimantée dans certaines parties du canton de Josselin. Les causes de ces perturbations magnétiques semblent, suivant lui, se lier avec le cours de la rivière d'Oust. En effet, elles sont insensibles quand on s'éloigne de cette rivière, et tellement sensibles quand on s'en rapproche, que M. Baudouin a observé jusqu'à six degrés de variation dans la boussole, pour un déplacement de 150 m., et, sur une direction, jusqu'à un degré pour 5 m. de distance. Ces variations magnétiques ont été con-

(1) M. le vicomte de Toustain-Richebourg a composé une grande partie de cet article. *(Note de la 1re édition.)*

stanies, quel que fût l'état de l'atmosphère, pourvu que les observations fussent faites aux mêmes stations. On a expliqué ce phénomène extraordinaire par la présence, dans le lit de la rivière d'Oust, de sable ferrugineux aimanté. (Voy., pour plus de détails, séance de l'Académie des Sciences, 31 août 1835.) — M. Miorcec de Kdanet pense que les initiales I. de I. M., citées par Ogée comme les seules qu'il y ait au livre intitulé « *le Lys fleurissant*, etc., » sont celles du père *Irénée de Joseph-Marie*, carme qui, selon lui, vivait en 1666. Nous laissons à cet auteur le mérite ou la responsabilité de cette opinion. — Outre le père I. de I. M., Josselin peut revendiquer Elie de la Primaudaye, qui fut le premier magistrat de cette ville en 1765, et qui est auteur d'un petit ouvrage intitulé : *Observations sur le comté de Porhoët, et sur l'usement de ce même comté*; Rennes, 1765, in-8°. — Il y a foire à Josselin le dernier samedi de chaque mois; grande foire la veille de la Pentecôte; assemblée le lundi de cette même fête; marché le samedi. — La route royale n° 24, dite de Rennes à Lorient, traverse Josselin, venant de Ploërmel et se dirigeant sur Locminé. De Ploërmel à Josselin la route n° 164, dite d'Angers à Brest, se confond avec celle n° 24; mais au sortir de la ville la route n° 164 se sépare de celle-ci, en se dirigeant sur Pontivy. Enfin, la route départementale n° 13 du Morbihan, faisant suite au n° 7 des Côtes-du-Nord, et dite de Loudéac à Josselin, vient y aboutir, ainsi que la route n° 3 du Morbihan, dite de Vannes à Josselin. On entre donc à Josselin par cinq directions différentes. — Géologie : le faubourg Saint-Martin est sur schiste talqueux; le faubourg Sainte-Croix est sur grès; le reste de cette commune est sur schiste argileux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 60, 69, 78, 104, 115, 132, 133, 153, 155, 156, 361, 399, 400, 480, 511, 512, 505, 521, 524, 529, 561, 595, 616, 623, 624, 653, 655, 800, 801, 1640; t. II, col. 71, 318, 540, 541, 554, 684, 686, 776, 777, 779, 780, 819, 1146; t. III, col. 704, 984; Albert de Morlaix, p. 596. — On parle le français (1).

**Joué**; dans un fond, sur la rivière d'Erdre et sur la route de Nantes à Châteaubriant; à 8 l. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. 2/3 de Rennes, et à 5 l. 3/4 de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. M. le prince de Condé en est le seigneur, et le chapitre de l'église cathédrale présente la cure. Son territoire est fort étendu, mais les terres n'en sont pas fort excellentes*. On y voit des coteaux, de belles prairies, beaucoup de landes*, et plusieurs petits bois taillis. Le château de la Chauvelière*, haute, moyenne et basse-justice, appartenait en 1450 à Jean Rivalon-Mur de la Rivière, chancelier de Bretagne : elle est aujourd'hui à M. Angier de Lohéac, conseiller au Parlement de Bretagne. La Houssaye, Bague et Maloray font ensemble une haute-justice. — L'an 1487*, Amauri, chevalier, seigneur de la Moussaye, se rendant de Dinan à Nantes, où il allait joindre le duc François II, avec un corps de troupes, fut attaqué par le capitaine Adrien, qui l'attendait dans le bourg de Joué. Amauri perdit la victoire avec la plus grande partie de sa troupe.

JOUÉ (sous l'invocation de saint Léger); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Abbaretz, la Meilleraye; E. Riaillé, Trans; S. les Touches; O. Saffré, Nort. — Princip. vill. : la Demenure, le Bois, la Braudière, Franchaud, la Haie de Thély, le Jarrier, la Mercerie, le Plessis, la Vallée, la Gicquelière, la Mulonnière, la Noue. — Moulins de Quiquengrogne, de Mouzinière, de Beau Soleil. (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) ☞ Le prince de Condé et le sire de la Chauvelière étaient seigneurs de cette paroisse. — L'église est du XVI° siècle; il y avait, outre cet édifice consacré au culte, les deux chapelles de Saint-Donatien et de Notre-Dame-des-Langueurs : la première n'existe plus; mais la seconde est encore un lieu célèbre pour les pèlerinages; on y dit la messe quatre ou cinq fois par an, et surtout la veille du dimanche des Rameaux : ce jour-là, les infirmes abondent à Notre-Dame. — Le château de la Chauvelière, charmante habitation, est bâti sur le penchant d'une colline que baigne l'Erdre, et qui se développe sur la rive droite de cette rivière. Au-dessous du château se déroulent de vastes jardins en amphithéâtre; au-dessus est la côte de la Malmaudière et le moulin de Mouzinière, d'où l'on jouit de la plus admirable vue. — Il faut citer aussi dans cette commune le château de la Lucinière, qui, avant 1789, était en Nort (voy. ce mot). — Ces deux habitations ne peuvent empêcher de remarquer le presbytère de Joué : il passe pour être un des plus beaux du diocèse de Nantes, et fut construit, vers 1780, aux frais du curé d'alors. Vendu pendant la Révolution, il a été racheté par la commune. — Rien n'est plus erroné que ce qu'a dit notre auteur sur le territoire de Joué; il est un des plus fertiles de l'arrondissement d'Ancenis, et c'est à peine si l'on y compte quelques hectares de landes; le blé y vient bien, et les habitants en exportent chaque année une quantité considérable. Les Normands viennent aussi acheter à Joué beaucoup de bestiaux qu'ils conduisent, pour être engraissés, dans leurs pâturages. — Il y a une forge avec fonderie sous le bel étang de la Vallée : cette forge n'est utilisée que lorsque les eaux manquent à celle de la Provôtière, en Riaillé. — A la même date de 1487, que donne notre auteur, Charles VIII vint camper à Joué, après avoir levé le siége de Nantes. — Il y a foire le 25 mai, le 6 juin, le 26 juillet et le 2 octobre. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. III, col. 458. — Géologie : le stéaschiste est la roche dominante; à Notre-Dame-des-Langueurs, le grès quartzeux alterne avec le phyllade; à la Sauvagère, grès avec fragments de fer oligiste; près la forêt de Vioreau, psammite rougeâtre et philade jaune rougeâtre; mimo-porphyre pétro-siliceux à la carrière dite du Père-Huchet. — On parle le français.

**Irodouer**; à 9 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/4 de Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. On y compte 1600 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres labourables, des landes et des bois. Ceux de la Ville-au-Sénéchal* sont les plus considérables. La maison noble du Plessis Giffard*, haute, moyenne et basse-justice, et maison seigneuriale de l'endroit, appartenait en 1216 à Guillaume Giffard, dont le bisaïeul avait fondé cette paroisse. Elle a toujours été le chef-lieu du nom et des armes des seigneurs de cette maison, qui ont eu la prééminence dans l'église : ce qui est vérifié par leurs écussons et intersignes qui se voient au grand vitrail et autres lisières et ceinture qui sont au dedans et au dehors de l'église, armoriés de leurs armes, avec enfeu prohibitif dans le chanceau de la même

(1) Le 23 août 1614, les habitants de Josselin obtinrent des Etats de Bretagne, réunis à Nantes, la permission de lever pendant six ans 60 sous par pipe de vin et 30 sous par pipe de cidre pour réparer leurs murs. — Les députés de Josselin aux Etats particuliers de 1788, réunis à Rennes, se séparent de leurs collègues des quarante-deux villes, qui demandaient dans leur cahier commun de réclamations l'égalité d'impôt, celle du Tiers aux deux autres ordres, et le vote par tête. — 1791. Retraites pour les dissidents politiques à Josselin pendant la Pâque; leur maison fermée par l'autorité. — 1792. Un canonnier de la garnison de Josselin est massacré à la foire de Locmaria, en Plumelec. — 1793. Un détachement de cette même garnison est envoyé à Pontivy, cerné et attaqué par les royalistes. — Josselin fournit cinquante-trois chasseurs à cheval à Beysser. — 1794. Jullien et Guermeur, délégués par la Convention, épurent et réorganisent la société populaire de Josselin. — Josselin est menacé par les royalistes. — Expédition du général Canuel dans les environs de Josselin pour contenir le pays. — Compagnie royaliste cantonnée sur la route de Locminé à Josselin, sous les ordres de Jean Mons. — 1795. Josselin est défendu par deux cents républicains embusqués dans le château, contre la colonne royaliste, de six mille hommes, dirigée par Tinténiac, et qui devait prendre Hoche à revers devant Quibéron pendant le débarquement des émigrés. — 1800. Le percepteur de Josselin soutient un siége dans sa maison contre les royalistes, et sauve sa caisse. E. D. V.

**église, où l'on voit un tombeau avec leurs armes, épitaphe, marque de supériorité, etc. Cette maison appartient aujourd'hui à Mme de Pinieuc. Le Breil appartenait en 1370 à Rolland du Breil, compagnon d'armes du connétable Bertrand Duguesclin. En 1460, Bressement [*Breil-Samin*], la Giraudaie et le Frost, à M. Guyon du Frost; la Ville-au-Sénéchal, haute-justice, appartenait à M. de la Forêt; Bouvet, moyenne-justice, appartient à M. Botherel; Pont de Nieul, basse-justice, à M. l'abbé de Paille-Levé; le Guengo*[*Quengo*], moyenne-justice, à M. Ferron du Guengo.**

IRODOUER (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Pern, Miniac; E. Romillé; S. Bédée, la Chapelle-du-Lou; O. Landujan. — Princip. vill. : les Couettes, la Hionnais, la Poulnais, la Châsse, la Ville-Péan, le Clos-Poulnais, la Motte, le Haut et Bas-Hélan, les Hautes et Basses-Chapelles, l'Aubaudière, l'Aubriotière, Lande-Bouvet, la Haye, Belle-Noë. — Maisons remarquables : le Quengo, la Ville-au-Chat, le Plessix-Giffard, la Chaussonnière, Villeneuve. — Superf. tot. 2354 hect. 41 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1867; prés et pât. 186; bois 108; verg. et jard. 41; landes et incultes 52; étangs 2; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 85. Const. div. 468; moulins 5 (du Plessix-Giffard, de la Roche, de Rabâté, de Bouvet, de Quengo, à eau). ☞ « Parmi les fiefs d'Irodouer, nous écrit M. de la Bigne-Villeneuve, Ogée a omis le Bois-Jean, ancien manoir noble, aujourd'hui ruiné : il n'en reste plus qu'une ferme. Amaury Ginguené était seigneur du Bois-Jean avant 1639. (On trouve dès 1301 un Geoffroy Ginguené, chevalier, qui parut comme témoin au traité de mariage entre Guillaume de Léon et Catherine de la Roche-Bernard.) La famille Ginguené possédait, outre le Bois-Jean, les maisons nobles de Malabry, de la Chauvrays, en Romillé, de Breil-Samin, en Langan, et de la Bonne-Denrée, en la Chapelle-Chaussée. Un homme remarquable est sorti de cette famille, Pierre-Louis Ginguené, membre de l'Institut, de l'Académie celtique, et auteur d'une histoire littéraire d'Italie. Il fut ambassadeur à Turin sous le Directoire. Né à Rennes en 1748, il est mort à Paris en 1816. » — La commune d'Irodouer est traversée du nord au sud par la route départementale n° 15 d'Ille-et-Vilaine, dite de Plélan à Bécherel. — Elle contient les bois taillis de Lescouet, des Chapelles et de Bois-de-Fer. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Irvillac.** Voy. *Yrvillac*.

**Isle-aux-Moines;** dans le Morbihan. C'est une trève de la paroisse d'Arradon, à 2 l. au S.-O. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 22 l. 1/2 de Rennes. On y compte 120 communiants.

Le Morbihan est un golfe où sont plus de trois cents petites îles, dans lesquelles ils n'existe aucune bête venimeuse. [*Voy. p.* 373.]

ILE-AUX-MOINES (sous l'invocation de saint Michel), commune formée de l'anc. trève d'Arradon; aujourd'hui succursale; syndicat des gens de mer; lieutenance d'ordre des douanes. — Princip. vill. : Penhap, Comiguel, le Reste, Grabic, Kgonan, Brohel, Kbosec, Grin-Huel, Guern-Hué. — Superf. tot. 318 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 138; prés et pât. 65; verg. et jard. 3; étangs et abreuvoirs 4; landes et incultes 85; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 17. — L'Ile-aux-Moines, en breton *Izénah*, est, à proprement parler, divisée en trois parties; ce sont, 1° Creizik, à l'ouest, au milieu de la baie de Cardélan; 2° Holavre; 3° enfin l'île elle-même. — Le nom d'Ile aux-Moines lui vient sans doute d'anciens monastères qui y ont jadis existé, ainsi que le font présumer les ruines qu'on a découvertes à Pors-Lomiguel, et sur la côte entre Penhap et Knot. — Cette île est la plus belle de toutes celles du Morbihan; nul paysage n'est plus varié que ses côtes, tantôt sauvages, tantôt verdoyantes, que ses collines et ses vallons, et rien ne respire l'aisance et le bonheur comme ses habitations. — Le bourg, situé dans la partie nord de l'île, est formé par une irrégulière agglomération de maisons. Le centre se nomme *Lurucc;* la partie nord, le *Bundo;* la partie sud, *Guergantelec*. Au nord-ouest est le port, qui a reçu le nom de *Lério :* c'est un hâvre bien abrité. — L'église est moderne; la tour est de 1836. — Le sol de l'île a généralement peu de profondeur, et repose sur le granite, qui perce de distance en distance. Ce granite est recherché par les constructeurs.

« La principale production de l'île, nous écrit M. A. de Francheville, consiste en gros froment. On y cultive aussi le lin, le chanvre, le mil et les légumes. On y trouve quelques arpents de vignes qui produisent un vin blanc d'une faible qualité. — Les hommes sont presque tous marins : les uns voyagent dans les colonies; les autres dans la Méditerranée et sur les côtes de l'Océan. L'île n'ayant pas de recette de douanes, aucun de ses nombreux navires n'a pu y être francisé. On en compte 90, dont 7 trois-mâts, 17 bricks, 3 goélettes, 10 lougres et 56 chasse-marées. Les plus petits portent cent tonneaux. Plusieurs ont été construits sur les chantiers établis au port du Lério. Les capitaines sont convenus d'un guidon particulier, qu'ils appellent le pavillon d'*Izénah*, pour se reconnaître et se secourir à la mer. — L'Ile-aux-Moines paraît avoir été peuplée, à une époque beaucoup plus récente que l'île d'Arz, par des colons venus de l'île de Rhuys. Les femmes, appelées *arvoren'n*, sont presque toutes jolies. Elles portent l'élégant costume des arvoren'n de l'île d'Arz, qui est aussi celui de l'île de Rhuys; la coupe en est plus recherchée, plus moderne, plus gracieuse. C'est toujours la même coiffe de fine mousseline, simple et décente, semblable à un voile de madone, et retombant sur les épaules en deux barbes séparées. A l'Ile-aux-Moines comme à l'île d'Arz, l'usage permet aux jeunes filles qui veulent se marier de demander en mariage les jeunes gens qu'elles désirent épouser.

« La maison de campagne du Guerric, au fond de la baie de ce nom, qui est la plus boisée de l'île, a été fondée par une famille irlandaise émigrée en France à la suite de Jacques II. Entre autres insignes du culte catholique elle avait apporté avec elle deux statues de la sainte Vierge, dont l'une existe encore dans la chapelle du Guerric : l'autre a été transportée à Hennebont. — Auprès du village de Penhap, vers l'extrémité méridionale de l'île, existait, il y a quelques années, une file de tombelles bien conservées, courant de l'est à l'ouest. Sur le barrow le plus oriental s'élevait un beau peulven que l'on apercevait de la mer; depuis il a été abattu, et ces tumulus ont été en partie détruits par des fouilles. — A cette rangée de tumulus est contigu le beau dolmen de Penhap, nommé aussi *men houziguiannët* (pierre des Poulpiquets). Les supports sont fichés en terre circulairement. La plus grande table a onze pieds et demi de longueur sur huit de largeur; elle est accompagnée d'une petite galerie couverte, accessoire assez ordinaire aux monuments de ce genre. Ce dolmen a pendant quelques années servi de demeure à une pauvre famille de matelots. — Auprès du village de Knot, dans un champ à l'ouest, on remarque plusieurs pierres druidiques. Près le village de Kgonan, un pré, espèce de carré long, nommé *Parc-Hir* (parc allongé), à cause de sa forme, se prolonge entre deux rangées de menhirs de différentes hauteurs qui en marquent les limites. — Dans le centre du bourg, au Lurucc, corruption du mot breton *Luduec* (plein de cendres), on a découvert récemment, en creusant la terre, plusieurs tombeaux grossièrement composés de pierres mal jointes. On y a trouvé renfermées plusieurs lames de cuivre rouge, trois lames en silex, des *celtæ* communs, un anneau de fer, des vases de terre cuite, enduits d'un vernis rouge, deux *celtæ* en jade très-poli, longs, l'un de vingt et une lignes et l'autre de quatre pouces, enfin, les fragments de deux statues et d'une figure en bas-relief en terre cuite, dont le travail peu artistique paraissait remonter à une haute antiquité. »

A l'extrémité est de l'île, par 48° 52' 46" de latitude, et 5° 49' 42" de longitude, a été élevé depuis quelques années un phare à feu tournant varié par des éclats. Il est élevé de 51 m. au-dessus du niveau des plus hautes marées : sa portée, en lieues marines, est de trois lieues et demie. — Il y a assemblée à l'Ile-aux-Moines le dernier dimanche de septembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton, dialecte de Vannes.

**Isle-d'Ars** [*d'Arz*]; **enclavée dans le Morbihan; à 1 l. 1/2 au S.-S.-O. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 21 l. 3/4 de Rennes. On y compte 600 communiants. Cette paroisse est un ancien prieuré de la dépendance de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis, qui en présente la cure. Elle a une haute-justice** [*dite du prieuré*

*d'Ary*] qui ressortit à la Cour royale de Sarzeau, et qui appartient à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. Elle lui fut donnée, vers l'an 1030, par le duc Alain III, et Eudon, son frère, en considération d'Adelle de Bretagne, abbesse de ce monastère. — L'Ile-d'Ars contient environ deux mille trois cent quatre-vingt-dix journaux de terrain (grand journal de Bretagne), et le Morbihan environ vingt-deux mille six cents, y compris toutes les îles qu'il renferme et la partie de son terrain couverte par les eaux de la mer, dans laquelle se trouvent plusieurs marais à sel et moulins à eaux.

*Noms des îles du Morbihan* (1).

Mehaban, à l'entrée du Morbihan; îles des Larrons, petite et grande; de l'Huissier; l'île Longue; Gaverné, à M. de Kyaval; l'Orleanic, les Juments; le Quenquen, à M. Dumas; le Cresic, Berdere; Ile-aux-Moines, Brannec; Gouvian, à l'abbaye de Saint-Gildas; Scupidenne, à M. de Serent; Goudec, à M. de Serent; Zillure, habitée par six ménages; Saccon, Laugau-

(1) Le nom de Morbihan donné à cet archipel, d'une superficie approximative de 16,000 hect., signifie en langue bretonne petite mer, de *mor*, mer, *bihan*, petite. Il est séparé de l'Océan par la presqu'île de Rhuys. Les habitants de cette langue de terre, placés entre deux mers, ont trouvé naturel d'appeler l'Océan *Mor-braz* et le lac intérieur *Morbihan*, la petite mer. Le Morbihan ne jouit pas de toute la célébrité qu'il mérite, et son importance maritime est méconnue. La forme de cet archipel en miniature est celle d'une feuille de vigne, tant son rivage a été déchiré par la mer, tant il est dentelé de baies, de caps, de criques et de promontoires. Labyrinthe sans fin de terre et d'eau, ses aspects sont des plus variés : calme et uni dans l'intérieur, il est plus sauvage et plus animé à son embouchure.

Un étroit goulet ouvert au sud-ouest, et formé des pointes de Port-Navalo en Arzon, et de Kpenhir en Locmariakaër, le fait communiquer avec l'Océan. A son entrée dans le golfe, le flot se divise en deux courants : le premier et le moins rapide suit la côte de Locmariaker, et se dirige vers la rivière d'Auray; l'autre longe la presqu'île de Rhuys et va remplir les grandes baies de l'intérieur. L'immense volume d'eau nécessaire pour combler le Morbihan passe par cette unique ouverture. Pendant 4 kilom. environ, la mer au flot et au jusant se trouvant resserrée entre la côte d'*Arzon* et les îles d'*Inisshir*, *Gavr-Iniss* et *Berder*, produit un courant d'une rapidité effrayante. Lorsqu'il est dans toute sa violence, un navire, toutes voiles dehors et poussé par la plus forte brise, sombrerait avant de pouvoir le refouler. Il porte sur trois écueils, *Er-Mend-Braz*, les *Tisserands* et *Er-Gaseck*; mais il est plus redouté que dangereux, et l'on voit continuellement de très-petits canots le traverser ou le descendre. Pour faciliter la navigation du golfe et en signaler l'entrée, une tour à feu, d'une portée de neuf milles marins, a été construite en 1840, près Port-Navalo, sur la pointe *Er-Flammienn*, la plus avancée de l'île de Rhuys. Dans le reste de l'archipel, les baies s'élargissent, et le courant, en se divisant, perd de sa violence; les vagues en sont courtes et peu élevées.

Le Morbihan peut se partager en plusieurs grandes divisions appelées *rades* ou *baies*. La baie de Locmariaker, la première qui se présente après son embouchure, est la plus fréquentée par les navires en relâche. Elle a de quarante à soixante pieds d'eau à basse mer. La baie de *Pardelan* contient, à basse mer, de trente à cinquante pieds d'eau : la baie de *Brohel*, entre l'île d'Arz et l'Ile-aux-Moines, de vingt à trente pieds; la baie de *Pen Bleye* ou de *Sarzeau*, de seize à vingt.

La rivière d'Auray, ou le Loch, est navigable pour les grands navires, à l'aide de la marée, jusqu'au port de Saint-Goustan-d'Auray. On l'appelle aussi *Deur-Braz* (les grandes eaux), par opposition à la rivière du Bono, nommé *Deur-Bihan* (les petites eaux), qui vient s'y réunir à la pointe de Kisper, en face Kantré. Cette petite rivière fournit une vingtaine de bateaux de pêche nommés *forbans*, qui relâchent au port du Bono. Elle s'appelle la *Sal*.

La rivière de Vannes, navigable jusqu'à cette ville, à l'aide de la marée, fait sa jonction avec le Morbihan entre la pointe de *Rohgueldas* et l'île de Boëdic. Elle se partage en trois branches : la première se rend au Vinsin ; la seconde à Vannes, et la troisième à Séné. Le bras de mer de Noyalo, *Steer-en-Treah* (chenal du passage), autre embranchement du Morbihan, entoure la commune de *Séné*, et rejoint la route de Nantes à *Saint-Léonard* et celle de Sarzeau à Vannes au village de Noyalo.

Derrière le village de *l'Armor*, les trois grandes anses du *Bier*, de *Locmiquel* et de *Pen-en-Toul* découpent la commune de Baden d'une manière irrégulière.

Il existe en plusieurs endroits du Morbihan des bas-fonds composés d'une vase noire et compacte. Recouverts en toutes saisons d'une herbe marine verte, longue et plate comme un ruban de faveur, connue sous le nom de *behin*, ils ressemblent, à la basse mer, à des prairies submergées, et procurent un excellent engrais. Plusieurs tentatives ont été faites par des hommes habiles pour conquérir ce terrain sur la mer; elles ont toutes échoué, par suite des frais énormes de premier établissement, et de la mauvaise qualité de cette vase sablonneuse, reconnue maintenant peu propre à une entreprise agricole. Les desséchements tentés en 1820 ne donnent encore que de mauvais produits, et en petite quantité.

De beaux canaux, larges comme des fleuves, entrent dans les baies, contournent les nombreuses îles de l'archipel, et serpentent dans toutes les directions au milieu de ces bas-fonds, qui sont toujours couverts à chaque marée, et sur lesquels peuvent naviguer les embarcations d'un faible tirant d'eau, tandis que ces canaux ou *chenals*, conservant, d'après la carte marine de Beautemps-Beaupré, des profondeurs qui varient de seize à quatre-vingts pieds à marée basse, permettent la navigation de toutes les parties du Morbihan aux navires d'un plus fort tonnage.

La distance de Port-Navalo à Auray, en y comprenant les sinuosités de la rivière, est de 16 kilomètr. ; celle de Port-Navalo à Vannes et de Port-Navalo au port de Kbodec, en Sarzeau, est également de 16 kilomètres.

Le littoral du Morbihan est formé au sud par les communes d'Arzon, de Saint-Gildas, de Sarzeau ; à l'est par les communes du Hézo, de Noyalo, de Séné ; au nord par les communes de Vannes, de Plœren, d'Arradon, de Baden, de Plougoumelen, de Pluneret ; à l'ouest par les communes de Brech, de Crach et de Locmariaker. Ces diverses localités, les villes de Sarzeau, de Vannes et d'Auray, ainsi que les deux communes de l'Ile-d'Arz et de l'Ile-aux-Moines, situées au milieu du golfe, lui doivent leur prospérité. La rive nord, bien cultivée, offre de hautes futaies, des bourgs et des hameaux entourés de bois. La rive sud, plus fertile, se pare de ses belles moissons, de ses vignobles et de ses riches et nombreux villages, embellis de plusieurs châteaux et maisons de campagne.

Un proverbe breton prétend qu'il y a autant d'îles dans le Morbihan que de jours dans l'année : *Lareln a rer, e hèss quemend a inizi ir Morbihan ell a zé a zou er blal.* Ce qui pourrait être exact, si l'on comptait toutes les platures de roches qui découvrent à la basse mer. Le nombre des îles était autrefois de soixante; quelques-unes, comme les îles de Bill, de Trascat, de Pechit, de Mancel, d'Iniss-en-Treha (l'île du Passage), ont été réunies au continent par des chaussées ou des marais salants, et forment autant de petites presqu'îles. Voici le nom des îles les plus importantes : *Iniss-Hir* (l'île Longue) à son embouchure, sur laquelle on trouve un reste de *galgal; Seih-Iniss*, à l'entrée des golfes de Bier et de Locmiquel : *Izénah* (l'Ile-aux-Moines): *Enn-Arz* (l'île d'Arz); *Illur*, bien cultivée, qui conserve toujours six maisons d'habitation; *Tascon*, occupée par un grand village; *Berder* et *Boëdic*, ayant l'une et l'autre une petite maison de campagne. Les îles *Er-Gazeck*, *Radenec*, *Renno*, *Irus*, *Illurik*, *Boët*, *Gouvian*, *Stibiden*, *Godec*, *Brannec* et *Gavr-Iniss*, célèbre par son tumulus, ont depuis long-temps été habitées et cultivées. Les îles le grand et le petit *Veizit*, le grand et le petit *Luernit*, *Enn-Denn-Tenn*, *Creizik*, *Holavre*, *Logoden*, *Logodénik*, le grand et le petit *Drénec*, *Ispiren*, *Mouchiouz*, *Luern*, *Bailleron*, *Pladik*, *le Hézo*, *Enézy*, *Dervenn*, *le Guianz*, *Trohanec*, *Nounienn*, servent de pâturage et restent toujours incultes et inhabitées. Dans la rivière de Vannes on trouve l'îlot le *Grafot* et l'île de *Conlo*, sur laquelle on a établi un chantier de construction. L'île de *Méaban*, habituellement regardée comme étant une île du Morbihan, est située en pleine mer, à 8 kilom. de son embouchure. Toutes ces îles sont généralement recouvertes d'une terre légère et sablonneuse reposant sur le granit. Chaque île forme ou possède des ports ou de petites rades où peuvent

**dec, il y en a deux de ce nom; Ile-d'Ars, le Drenec, Mousioute, Pierre-Jaune, le Bois-Digne, une maison et une chapelle, à Mme de Bavalan, etc.** [*Voy. à la note l'orthographe de tous ces noms.*]

ILE-D'ARZ (sous l'invocation de la Vierge, le jour de la Nativité); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale; recette des douanes; syndicat des gens de mer; au centre de la mer dite Morbihan. — Princip. vill. : Guerlis, Greveau, Greven, le Lan, Pennéro, Kvro, Billervé, Klevont, Rudevant, Toulpris, Knoël. — Superf. tot. 323 hect. 24 a., 92 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 180; prés et pat. 62; verg. et jard. 4; vignes 20; marais 25; étangs et mares 13; marais salants 6; incultes 3; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 9. ☞ La commune de l'Ile-d'Arz, en breton En-Arz, est formée par cinq îles, qui sont : *Illur*, *Illuric*, *Ispiren*, *Mouchiouz* et *Arz*. Le nom de cette dernière, qui à elle seule est d'une superficie de 269 hectares, semble dériver du verbe *arzein*, faire défense, faire obstacle; cette racine serait la même que celle d'Arzon. — Le bourg d'Arz est assez considérable; il est situé dans la partie sud de l'île et sur le point le plus élevé.

« Les maisons, nous écrit M. A. de Francheville, bien bâties, groupées autour de l'église et dominées par la flèche du clocher, prés ntent, vues de la mer, l'aspect d'une petite ville. Le quartier qui s'abaisse vers la grève, du côté de l'Ile-aux-Moines, se nomme Greveau; celui qui avoisine l'église, Guerlis. Du haut de ce mamelon, la vue est très étendue; elle peut embrasser la plus grande partie des îles et du littoral du Morbihan. Les côtes de l'île sont généralement basses, excepté la côte sud, qui est assez élevée. Le terrain est bien cultivé; le sol, profond et sablonneux, est d'une grande végétabilité. Les propriétés sont très-morcelées : le gros froment est la principale production. On y récolte aussi des pommes de terre, du mil, du chanvre et du lin. Les bois ont tous été abattus, et les seuls arbres qui y existent sont quelques figuiers et les arbres fruitiers des jardins. On y trouve des vignobles et des marais salants. La principale industrie est la navigation. On porte à cinquante-huit le nombre des navires montés par les marins d'Arz et commandés par ses capitaines; savoir : un trois-mâts, six bricks, trois goélettes, quarante-huit lougres ou chasse-marées.

« L'église est partie gothique et partie à cintre surbaissé. La nef, où l'on remarque des piliers romans, doit avoir été construite peu après l'église de Saint-Gildas de Rhuys, qui date du XIe siècle. L'île paraît avoir été peuplée par des colons venus de l'île de Rhuys. Étant un prieuré de Saint-Gildas de Rhuys, on peut naturellement supposer que les moines de cette abbaye l'ont fait cultiver par des familles de leur presqu'île. On reconnaît encore dans la population, qui est très-belle, le type des habitants de Rhuys. Le costume est aussi à peu près le même, mais plus élégant et mieux porté. Les femmes les plus riches, qui ont conservé le costume national, portent des robes de soie; leur coiffe, en fine mousseline, est pareille à celles des femmes de l'Ile-aux-Moines. (Voy. ce mot.)

« Les Arzais ont conservé la vieille probité et l'antique hospitalité de leurs pères; ils sont braves, actifs, pleins de sève et d'énergie. Cette île a fourni à la marine royale des officiers de distinction, à l'église des prêtres de mérite. M. Monnier, professeur de philosophie; le chanoine Mahé, auteur de l'*Essai sur les antiquités du Morbihan*; M. Rio, qui a publié un *Essai sur l'histoire de l'esprit humain dans l'antiquité*, une *Histoire de l'art chrétien* et une *Histoire de la chouannerie bretonne*, sont originaires de l'île d'Arz.

« L'île d'Illur, située dans le sud, est séparée de l'île d'Arz par un chenal large et profond qui conserve à la basse mer de 20 à 38 pieds d'eau. Sa superficie est de 41 hect. 80 a. 29 c. Sa population est restée stationnaire; elle se compose de six ménages. Cette île, parfaitement cultivée, contient des vignes, des prairies, des terres arables. Les seuls arbres qu'on y rencontre sont des plantations de tamarins qui croissent presque dans la mer au fond d'une jolie baie de sable qui regarde l'est.

« L'île d'Illuric, dans le sud d'Illur, d'une contenance de 9 hect. 88 a. 2 c., est également cultivée; elle faisait autrefois partie de la paroisse de Sarzeau, et dépendait de la frérie de Ruault. Depuis la nouvelle organisation des communes, elle a été jointe à celle de l'île d'Arz.

« L'île *Ispirenn*, abréviation d'*Iniss Pirenn* (île de la Poire), d'une superficie de 2 hect. 44 a. 15 c., et l'île Mouchiouz, de 13 a. 65 c., sont restées incultes et inhabitées. Elles sont situées dans le nord-ouest.

« En 1823, à l'extrémité méridionale de l'île, on a brisé et arraché, pour défricher le terrain, trois alignements de pierres celtiques contiguës qui avaient de 3 à 4 pieds de hauteur. On y observait aussi une ligne de pierres irrégulières d'une élévation de 3 pieds. Cette ligne a dans son voisinage un cromleck, un dolmen isolé et deux autres dolmens contigus appelés la Maison des Bolbignéandets. Sur le cap de Brohel, au centre de deux baies, s'élève un menhir isolé. — Auprès du village de Greveau, on remarque le montissel de Luruel. Ce galgal a été échancré de trois côtés, et sa hauteur, qui n'est plus que d'environ 4 mètres, diminue tous les jours, par l'enlèvement de la terre et de la cendre.

« Les Arzais, ces hommes de fer, si braves, qui se jouent des combats et qui passent leur vie à lutter avec les tempêtes, tremblent de rencontrer un ankheu, croient aux apparitions, et ont une foi robuste dans les histoires des revenants. L'ancou, nommé dans l'île ankheu, est un spectre avant-coureur de la mort; si on le voit entrer dans une maison, quelqu'un doit bientôt y mourir. Les naufrages des marins sont toujours annoncés à leurs femmes par de l'eau qu'elles entendent tomber auprès de leur lit. Dans les nuits orageuses, on entend du côté de l'Océan une voix lamentable qui présage les sinistres; et dans ce pays, où toute la population vit de la mer, cette voix a toujours prophétisé juste. — L'usage, comme dans l'Ile-aux-Moines, permet aux jeunes filles de demander les hommes en mariage. Cette coutume, si opposée à nos mœurs, existe aussi dans l'île de *Rugen*, sur la Baltique.

« Lorsqu'un bâtiment arrive de voyage, tous les enfants de l'île appartenant à la classe des matelots se rendent au rivage, et un repas leur est donné sur le port par l'équipage : usage des plus touchants; car bientôt peut-être ces pauvres marins doivent périr corps et biens; et d'autres donneront alors à leurs enfants devenus orphelins le repas de la bienvenue. — Le cimetière est petit; car bien peu de marins viennent mourir sur le rocher qui les a vus naître. »

Avant 1789, l'abbaye de Saint-Georges de Rennes prélevait sur cette paroisse la dîme à la sixième gerbe; c'était une charge accablante. — Il y a assemblée le 8 septembre, jour de la Nativité. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Isle-de-Batz**; **à 8 l. 1/2 au N.-N.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché** [*aujourd'hui Quimper*] **et sa subdélégation, et à 40 l. 1/3 de Rennes. On y compte 900 communiants; elle ressortit au**

---

mouiller et hiverner les navires ainsi que les plus petits canots, et elles offriraient d'heureuses positions pour bâtir des habitations d'été.

Le Morbihan est poissonneux. On y pêche des chevrettes, des crabes et différentes espèces de coquillages; il contient plusieurs bancs d'huîtres et de moules. La population de son littoral est à la fois agricole et maritime. Ses marins, habitués dès l'enfance à leur dure profession, sont actifs, braves, exercés, et surtout excellents pilotes. Le nombre total des bâtiments qui appartiennent au Morbihan s'élève au chiffre énorme de 538. Dans ce nombre ne sont pas comprises les chaloupes et les barques de pêche, que l'on peut porter à 500. Quelques navires, quoique étant la propriété du pays et commandés et montés par des marins du pays, ont été francisés dans leurs ports de construction.

L'on exporte par le Morbihan des cuirs, du vin, du sel, du froment, du seigle, du mil, de l'avoine, du fer, du lin, du chanvre, des cordages, des toiles, du beurre, des huîtres, des bois de construction, des bestiaux, etc. L'on importe des eaux-de-vie, du vin, de la résine, des ardoises, des denrées coloniales.

Les pêcheurs se servent de chaloupes de formes particulières que je n'ai rencontrées nulle part. Les bateaux de pêche de Séné, nommés *sinagots*, sont excellents voiliers. Ils sont pointus aux deux extrémités, larges au *grand bot*. Ils ont de 7 à 8 m. de tête en tête, et ne portent qu'une seule voile quadrangulaire amurant sur le côté. Les pêcheurs du Bono, en Plougoumelen, pêchent en pleine mer. Leurs bateaux de pêche, nommés *forban*, sont voilés comme les chaloupes de Groix et d'Etel; mais ils en diffèrent pour la construction. Leur forme est celle d'une moule. Ils ont de 9 à 10 m. de tête en tête, et portent une petite misaine et une grande voile amurant sur le côté. Ils sont d'une marche supérieure, dangereux et difficiles à conduire, et ne peuvent virer de bord que lof pour lof.

Le Morbihan est universellement regardé comme étant le golfe que César a désigné par le nom de *Mare conclusum*, et sur lequel se livra la bataille navale qui rendit les Romains maîtres de la Vénétie. Quelques personnes aussi prétendent que ce combat a eu lieu en face des côtes de l'île de Rhuys, dans la baie de Quiberon, qui devait être à cette époque une espèce de mer intérieure. (Voy. Hoat.)

AMÉDÉE DE FRANCHEVILLE.

iége royal de Lesneven et la cure est présentée ıar l'évêque. Cette île peut contenir huit cent uatre-vingts journaux de terrain assez bien cul-ivé par les habitants, qui sont presque tous ma-ins ou pêcheurs. — Saint Pol, premier évêque e ce diocèse, édifia un monastère dans cette île ù il mourut. On y voit un trou de forme ovale, equel peut avoir huit pieds de diamètre; il est itué entre deux rochers, et lorsque la mer nonte on entend un grand bruit dans ce trou. ,es habitants assurent et sont persuadés que aint Pol y précipita un serpent énorme. L'Ile-e-Batz fut ravagée, en 1388, par les Anglais. )n dit que ses habitants vivaient encore dans la ılus stupide ignorance en 1648 : ils ne connais-aient que très-imparfaitement la religion ca-holique, lorsque Michel le Noblet, missionnaire élèbre, y porta la lumière de l'Evangile, qu'il nnonça à ces peuples avec beaucoup de fruit.

ILE-DE-BATZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; ujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les ocuments cadastraux.) ☞ L'île de Batz ou de *Baz*, en reton *En ez-Baz*, *Ile du Bâton*, sans doute en mémoire du âton à l'aide duquel, selon la tradition, saint Pol fit, omme Moïse, jaillir l'eau d'un rocher, est célèbre par la égende de ce saint, qui s'y établit et y passa sa vie. — Cette le est séparée de la terre ferme, ou, pour mieux dire, de Roscoff, par un bras de mer, dont les rives assèchent à outes les marées, mais dont le chenal conserve toujours de à 12 m. d'eau. L'enceinte sud de l'île se nomme la pointe *Cleguen;* au sud-ouest est la pointe ou bec de *Groua;* le port, u sud, est dit *Anse de l'Eglise*. La partie est, qui est mon-ueuse, se distingue par la masse de ses rochers bizarres; l'ouest-nord-ouest est une plaine vaste et bien cultivée, nais presque au niveau de la mer. — Il y a dans l'île de Batz trois villages : Porsénoc, Carn et Goualen. On voit sur les côtes plusieurs batteries abandonnées. En temps de guerre, on y entretenait de cinquante à soixante hommes de garnison. — Les terres de cette commune sont de mé-diocre qualité; encore le vent les balaie-t-il avec une telle violence, qu'il faut quelquefois remplacer les semailles.— Les hommes étant tous marins, les femmes sont forcées de se livrer seules à la culture des terres, qui heureusement ont l'immense ressource des engrais de mer. Cette popula-tion est généralement loin d'être dans l'aisance. — Cambry note comme la seule chose intéressante à voir dans l'île de Batz la fontaine dite de Saint-Pol. Chaque marée la couvre de 4 à 5 m. d'eau, dit cet auteur, et quand la mer s'est re-tirée, elle fournit une eau limpide et légère qui ne con-serve aucune trace du mélange des eaux saumâtres. Ce phénomène nous semble difficile à expliquer, si ce n'est en admettant que l'eau de la mer refoule les sources, et que celles-ci, recommençant à couler quand la mer s'est retirée, ne conservent aucune trace de saumure. — Les arbres ne peuvent se conserver dans l'île de Batz, mais les tamarix y sont abondants. — Le port principal est celui de Knoc, beau bassin au sud. C'est un abri excellent pour les na-vires qu'une tempête menace à leur entrée dans la Man-che. Cette île et son port seraient, en cas de guerre, fort importants pour la marine, et il serait essentiel d'y établir une bonne garnison. — La tradition rapporte que l'île de Batz était jadis unie à la grande terre, et que, du temps de saint Pol, on passait de l'une à l'autre « *sur une tête de che-val.* » Il y a toute raison de croire à cette tradition. — On a construit depuis quelques années, sur un monticule de la partie ouest, par 48° 44' 45" de latitude et 6° 21' 51" de longitude, un phare de premier ordre. Il est élevé de 68 m. au-dessus des plus hautes marées, et sa portée est de huit lieues marines. Son feu est tournant à une minute d'in-tervalle entre chaque éclat. — Géologie : constitution gra-nitique. — On parle le breton.

**Isle-de-Belle-Ile**; située sur les côtes mé-ridionales de Bretagne, dont elle est éloignée de 5 l. 3/4. C'est une des plus étendues de la province; elle est par les 5° 26' 15" de longitude, et par les 47° 17' 16" de latitude, à 10 l. de Vannes, son évêché, et à 30 l. de Rennes.

M. Bulet prétend que *Calonesus*, Belle-Ile, vient de *cal*, pierre, roc; *ones*, île; *calones*, île de rocher. M. de la Sauvagère pense que le mot latin *calonesus* n'est qu'un grécisme formé du grec καλὸς, *pulcher*, et de νῆσος, *insula*, qui ne doit sa naissance qu'au siècle du roi François Ier, où l'on grécisait jusqu'aux noms des hommes; et cet écrivain établit ce sentiment sur ce que ce mot latin, pour dire *Belle-Ile*, est tout-à-fait moderne, et qu'anciennement il n'était pas connu (1). Pline, en parlant des îles du pays des Venètes (c'est Vannes), les confond toutes sous le nom de *Veneticas*. Le dictionnaire de Ducange explique *venna* par *pêcheur*, ce qui est analogue aux gens qui habitent les côtes où les poissons sont excellents et très-abondants, et où le métier de pêcheur s'est transmis jusqu'à nos jours. César, dans ses Commentaires, les confond aussi toutes sous la même dénomination de *Veneticas;* et Strabon, s'il désigne Belle-Ile, ne nous donne point de notion assez claire pour la reconnaître. Il parle d'une île à l'entrée de la Loire (Samson, dans sa Géographie, prétend que c'est de Belle-Ile dont Strabon veut parler), où l'on célébrait les fêtes des Bacchanales. L'Ile-de-Bouin se présente plus naturellement que Belle-Ile, plus éloignée en mer.

L'Ile-de-Belle-Ile a été certainement habitée par les Romains : le camp qui s'y remarque; les pierres plantées, et d'une grosseur extraordinaire, particulièrement celle qu'on remarque entre le moulin de Gouich et le bourg de Lomaria, du poids de 54,400; les médailles qui s'y découvrent de temps en temps, tout concourt à ne laisser aucun doute que quelque colonie romaine y ait séjourné. — M. de la Sauvagère dit aussi que, lorsque César fut près de livrer bataille aux Venètes, tout étant disposé, lorsque la flotte romaine parut, celle des Venètes se rangea en ordre de bataille. L'amiral romain n'osa les attaquer; il chercha à s'éloigner, et relâcha dans quelques terres que Dion-Cassius ne nomme point, et que l'on présume être l'Ile-de-Belle-Ile, à cause des vestiges que l'on y voit d'un retranchement construit à la manière des anciens

(1) Avant de discuter l'origine du mot *Belle-Ile*, il faut dire que les plus anciens actes ont donné à cette île le nom breton de *Guédel*, et que maintenant, dans cette même langue, elle est appelée *Guerveur*. En ayant recours à toutes les ressources de dom Bullet, facile à l'excès en fait d'étymologies, on trouve que *Guédel* signifie Belle-Ile, par composition de *Guéd* ou *Guéz*, beau, et de *el*, île. Ce serait donc par imitation que l'on aurait fait le mot grec *Calonesus*, le mot latin *Bella-Insula*, et enfin le mot, latin par la forme et breton par le fond, de *Vindilis*, ou mieux *Vendinis*, qui signifie aussi littéralement *Belle-Ile*, et que quelques auteurs ont employé. Primitivement, selon nous, le nom de cette île a donc été *Guédel*, et tous les autres en sont une traduction, une imitation. Il faut cependant faire observer que le nom usité aujourd'hui parmi les Bretons n'a plus aucun rapport avec le primitif et ses sosies : ce nom est *Guerveur*. Ici le *v* est pour le *m*, et Guerveur n'est autre que *Guermeur*, ou la *Grande-Ville*. Nous ne voyons aucune hypothèse probable à tirer de cette traduction. Du reste, nous ne rapportons cette série de noms que pour fixer les idées sur toutes les étymologies plus ou moins bizarres qu'on a entassées tant ici qu'ailleurs.

Romains. (Voy. Vannes.) Il est encore très-probable que Belle-Ile resta entre les mains des Romains jusqu'à leur expulsion des Gaules, l'an 409; qu'elle fut ensuite peuplée par les voisins du continent, et soumise aux rois de l'Armorique jusqu'en 878; que ce pays passa sous le gouvernement de différents comtes, dont Vannes formait un comté particulier.

Dans tous les monuments de ces siècles antérieurs, Belle-Ile n'est point nommée, ou l'on ignore comment elle s'appelait. Ce ne fut que sous Geoffroi II, qui réunit toute la principauté de la Bretagne l'an 992, qu'on la trouve nommée *Guedel*, dans une charte où ce prince en fait présent à l'abbaye de Redon. Cette charte fut ratifiée par Alain III, son fils, l'an 1006. Belle-Ile porte toujours le nom de *Guedel* dans les contestations qui survinrent au sujet de la disposition de cette île en faveur de l'abbaye de Redon. Elle fut réclamée par Alain Cagnard, à qui elle appartenait de droit, disant que son oncle, pendant sa minorité, n'avait point été en droit de donner un bien qui devait lui revenir comme représentant son quatrième aïeul qui s'en était mis en possession, et qui n'avait point cessé d'en jouir depuis les ravages et le séjour qu'y avaient faits les Normands lors de leur incursion dans cette province. Alain Cagnard s'en crut tellement le souverain, que, de son côté, il en fit don à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, le 14 octobre 1029 : il en fit expédier une charte, où cette île est appelée *Bella-Insula*, et où il est expressément dit qu'en breton elle se nomme *Guedel*. C'est donc à ce mot *Guedel*, le plus ancien nom de Belle-Ile, et non à *Calonesus*, qu'il fallait chercher une origine celtique. On lit dans le Glossaire breton, le mot *gwel*, qui signifie *voile de navire*. *Guedel* paraît en dériver, et cette signification est analogue à l'usage, à la mer, de crier *voile*; il y en a toujours sous l'Ile-de-Belle-Ile, qui sert de reconnaissance, de mouillage et d'atterage pour y attendre les vents favorables. Le mot *voile de navire*, dans l'hébreu, ne se trouvant employé nulle part dans tous les livres écrits en cette langue, ne se pourrait-il pas que le mot breton eût pris sa racine *gwel* de l'hébreu *gel*, qui signifie *volvo*, *devolvo*, *convolvo*, ou *getel*, *volvit*, *convolvit*, d'où l'on aura composé le mot celtique *Guedel*, parce qu'à la mer il faut souvent freter et dérecler, c'est-à-dire plier ou déployer les voiles ?

Les moines de Redon et de Quimperlé se disputèrent long-temps la possession de l'Ile-de-Belle-Ile (1), quelquefois même à main-armée; cette guerre dura cent quarante-trois ans. Enfin, par la médiation des princes bretons et du pape, l'île fut adjugée aux moines de Quimperlé, l'an 1172. Ils y bâtirent un château pour se mettre à couvert des incursions et des pillages des corsaires. Les inquiétudes de l'Etat engagèrent le roi François II à rendre ce château plus fort. En conséquence, le roi ordonna qu'on démolît le château d'Auray, que les matériaux fussent employés à Belle-Ile, et que l'on vendît deux cents journaux de la forêt de Lanvaux (au territoire de Grand-Champ) pour ce même objet; ce qui fut fait en 1560.

Le maréchal de Retz, profitant des craintes continuelles où vivaient les moines de Belle-Ile, leur proposa en échange une terre, qu'ils acceptèrent, de l'agrément du roi Charles IX, l'an 1572; et ce monarque y consentit à condition que ce maréchal en augmenterait les fortifications à ses frais, qu'il y entretiendrait un capitaine pour y commander et des soldats en garnison. Le comte de Montgommeri, commandant la flotte anglaise envoyée au secours de la Rochelle, étant arrivé devant cette île au commencement de 1573, cet amiral fit attaquer le fameux boulevart de Belle-Ile et se rendit maître de l'île. Cette descente réussit au point qu'ils se saisirent du bourg du Palais en débarquant, et le lendemain ils s'emparèrent du château, dont la garnison abandonna le gouverneur. Le comte de Montgommeri ayant partagé son armée en quatre brigades, retint la dernière pour la défense de l'île; mais comme la plupart de ses gens l'abandonnèrent trois semaines après, ayant d'ailleurs appris que le duc de Montpensier, avec quatre mille hommes, accompagné du sieur de Retz avec dix ou douze vaisseaux, venait le forcer dans cette île, il la quitta. Le recouvrement d'un lieu d'une aussi grande conséquence obligea Charles IX à distraire, par autorité, cette île des domaines de l'abbaye de Quimperlé, qui se faisait tirer l'oreille pour tenir la convention faite en 1572, et à en donner la défense au comte de Retz, à qui Sa Majesté en fit donation, et, quelques mois après, elle l'érigea en marquisat.

En 1658, M. de Gondy le vendit à M. Fouquet, surintendant des finances, pour la somme de 1,400,000 livres [1,369,936 *livres*]. M. de Gondy avait agrandi le château bâti au bourg du Palais, l'an 1560, par un fort à redans, avec fossés et pont-levis, que M. Fouquet acheva; c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui *la vieille enveloppe*. Il n'y avait point d'autres fortifications dans l'île, lorsqu'au mois de juin 1674, la flotte hollandaise, forte de soixante-dix voiles, commandée par l'amiral Tromp, vint mouiller dans les Grands Sables. M. du Boulet de Lorgerie commandait dans l'île; la fortification était défendue par le régiment de Ravailles, que commandait M. de Dangeau, et par quelques compagnies de marine. On avait construit à la hâte un retranchement en terre le long des Grands Sables, gardé par les milices bourgeoises de Vannes et d'Auray; le reste des habitants était répandu dans l'île avec trop peu de précaution. L'amiral le devina, et fit embarquer cinquante hommes dans une chaloupe, avec ordre de tourner l'île

(1) Dom Morice, t. I, p. 89, note 59.

et de chercher à y pénétrer. Cette chaloupe entra au point du jour dans l'anse appelée *Portoloscas*. Quelques paysans, que l'on trouva endormis, furent bientôt égorgés. Les cinquante hommes s'avancèrent dans l'île; le feu qu'ils mirent à une maison du village de Bornord, dans la paroisse de Lomaria, servit de signal à la flotte, et donna l'alarme à ceux qui défendaient les Grands Sables; tous se sauvèrent dans la fortification. Dès le même jour, le comte de Hoin descendit aux Grands Sables à la tête de cinq mille hommes de troupes réglées; il fit sommer le commandant de se rendre; celui-ci répondit fièrement. Le général hollandais ne voulut ou n'osa l'attaquer; il ravagea l'île, brûla quelques hameaux, et se rembarqua; la flotte appareilla le 5 juillet, à cinq heures et demie du soir. On connut alors l'importance de cette île, et on songea sérieusement à la fortifier; mais ce ne fut que dix ans après que l'on commença à y travailler. Cependant, peu de temps après le départ de la flotte hollandaise, on fit construire les redoutes de Saint-Laurent et de Kdavid, pour occuper les deux gorges qui aboutissent à la plage des Grands Sables.

M. de Vauban fut chargé de la construction de la citadelle, vers 1687. Ce maréchal fut gêné pour l'emplacement. Son projet était de l'asseoir sur le coteau du moulin de Port-Halan, mais on l'obligea de la construire où elle est, pour profiter de *la vieille enveloppe*. Il n'a pu empêcher qu'elle ne fût commandée : il a d'ailleurs suppléé à ce défaut avec toute l'habileté dont il était capable. Il fit raser la principale partie de la ville, que l'on nommait *la Haute Boulogne*, qui était située où sont aujourd'hui les glacis, et dont les maisons joignaient la contrescarpe des fossés. La citadelle fut achevée vers 1692, et, depuis ce temps, le roi y a toujours tenu garnison.

Les descendants de M. Fouquet ont possédé cette île jusqu'en 1719, que le roi l'a réunie à son domaine *. Il donna en échange le duché de Gisors, et permit au marquis de Belle-Ile de porter le nom de *Belle-Isle*.

Par contrat du 18 janvier 1759, passé entre les commissaires du roi et les Etats de Bretagne, cette province eut la jouissance de Belle-Ile, comme faisant partie des domaines de Sa Majesté, dont elle devenait engagiste. — Le 7 juin 1761, après un long siége, elle passa au pouvoir de l'Angleterre. Elle avait été attaquée par l'amiral Keppel et le général Hodgson. Le chevalier *de Sainte-Croix* la défendit avec la plus grande bravoure; mais, forcé de capituler, il le fit honorablement. Toute la garnison sortit par la brèche, avec trois pièces de canon et tout l'attirail d'usage en pareille circonstance. On a imprimé un journal de ce siége, que tout le monde connaît. A la paix de 1763, Belle-Ile fut restituée à la France. — Depuis cette époque, le roi étant rentré dans ses domaines de Bretagne, Belle-Ile a suivi ce nouveau régime, et elle fait aujourd'hui partie de cette ferme.

L'Ile-de-Belle-Ile forme un gouvernement particulier militaire, composé d'un gouverneur de la première classe, d'un lieutenant de roi de la seconde, un major et un aide-major. Cette île contient quatre paroisses, qui sont : *le Palais*, *Sauzon*, *Bangor et Lomaria* [*toutes quatre sont aujourd'hui communes; voy. ces mots*], qui comprennent entr'elles cent vingt villages ou hameaux, et une population de cinq mille cinq cents hommes [*huit mille cinq cent cinquante-trois habitants*, *d'après le recensement de* 1836]. Le Palais est le chef-lieu de l'île : c'est une petite villotte contenant environ deux cents maisons, presque toutes assez bien bâties. C'est la résidence de tout l'état-major de l'île et de la garnison; il n'est séparé de la citadelle que par un petit bras de mer qui assèche à toutes les marées. — Le recteur du Palais est en même temps official, et c'est le nom qu'on lui donne le plus souvent. Il y a en outre un promoteur. Ils sont l'un et l'autre pourvus de lettres-patentes en forme de l'évêque de Vannes, qui a aussi accordé à l'official plusieurs pouvoirs des grands-vicaires forains, mais seulement *ad nutum episcopi*. Anciennement, la nomination aux quatre paroisses appartenait au seigneur de l'île et même aux commandants pour le roi (1). Il y a eu, à cette occasion, plusieurs démêlés entre ceux-ci et les évêques de Vannes. La question fut décidée en faveur de l'évêque, par une lettre du marquis de Torcy, alors ministre, du 15 mai 1693. Cette décision ne fit cependant pas une loi perpétuelle et irrévocable, puisque le roi, comme M. de Belle-Isle, pourvut de la cure du Palais Pierre Berthelot, par brevet du 13 juin 1721, et déposséda Jean le Moiny, qui y avait été nommé, le 16 avril de la même année, par Antoine Fagon, évêque de Vannes. Le sieur Berthelot s'étant démis de cette cure, au mois de septembre 1725, Sa Majesté nomma Claude Mallet à cette paroisse, vacante par la démission du sieur Berthelot. Ce brevet, du 5 mars 1726, fut revêtu des provisions de l'évêque, datées du 26 juin; mais, sept ans après, le sieur Mallet fit aussi sa démission entre les mains de l'évêque de Vannes, qui nomma à sa cure, et, depuis cette époque, ses successeurs ont joui du droit sans trouble et sans interruption.

Lorsque Belle-Ile fut érigée en marquisat, en 1573, il y fut établi une jurisdiction de haute, moyenne et basse-justice, relevant du siége

(1) Belle-Ile formait alors une espèce de principauté indépendante. De temps immémorial le clergé n'avait pas été soumis à la jurisdiction de l'Ordinaire, et aspirait à relever directement du Saint-Siége. Les habitants ne payaient aucun impôt; leurs immunités, confirmées par arrêts des 3 juillet 1621 et 12 janvier 1660, enregistrés à la Chambre des comptes, furent abolies vers la fin du règne de Louis XV. L'on avait abusé de cette franchise de droits au point que deux Bellilois s'étaient acquis des fortunes de plus d'un million à introduire en Bretagne des marchandises de fraude.

royal d'Auray. Elle fut composée d'un sénéchal à 300 livres de gages; d'un procureur fiscal à 200 livres, d'un greffier, quatre procureurs et trois sergents, auxquels il fut assigné une quête de froment dans toute l'île. Tous ces gages ne subsistent plus aujourd'hui; mais les juges ont cru pouvoir échanger ces émoluments contre les titres honorifiques, lorsque le roi devint propriétaire de Belle-Ile. Quoiqu'il ne fût rien changé dans l'ordre de la juridiction, les juges devinrent juges royaux, et aujourd'hui ils prennent la qualité de *Conseillers du Roi*, à l'instar des sénéchaussées royales : cependant ils ne ressortissent point directement au Parlement ou au présidial de Vannes.

Les moines de Sainte-Croix de Quimperlé reçurent Belle-Ile comme un don pur et sans aucune charge : *ab omni exactione libera*, dit la charte; et les colons, attirés par cette franchise, en ont joui près de huit cents ans, tant à la faveur des termes de la première concession, qu'en vertu des lettres-patentes qui leur ont été accordées et renouvelées successivement par les rois de France, en considération de l'importance de leur situation et de la grande quantité de corvées auxquelles ils sont sujets; mais ces priviléges finirent en 1719, lorsque l'île fut réunie au domaine du roi. Depuis cette époque, les habitants sont assujettis aux mêmes impositions que ceux du continent.

Cette île renferme des plaines immenses, susceptibles de la plus belle culture; elles sont coupées par environ cent vallons, qui forment des prairies naturelles qu'un peu d'art rendrait du plus grand rapport. Bordées de droite et de gauche par des coteaux d'une hauteur considérable, elles sont continuellement arrosées, et donnent, pendant toute l'année, de belle herbe. Les coteaux sont nus et sans aucune espèce de rapport. On pourrait à la fois les rendre utiles et agréables, en y semant du bois, en y plantant des vignes et en y faisant des prairies artificielles, suivant leurs diverses expositions. Le mûrier et le figuier viennent naturellement à Belle-Ile, et y acquièrent un degré de beauté que l'on ne rencontre nulle part dans la province; il serait très-facile de les y multiplier. Quelques Provençaux, attirés par la pêche de la sardine, s'étant fixés dans l'île, et y ayant trouvé beaucoup de mûriers rouges, firent venir des cocons de vers à soie, et nourrirent cet insecte de feuilles de mûrier. Cette expérience réussit, et ils firent de la soie assez belle pendant plusieurs années. M. Fagon, intendant des finances, forma le projet d'encourager cette branche d'industrie, et en conséquence il y envoya, en 1743, de la graine de mûriers blancs, et une instruction sur la culture de cet arbre et l'éducation des vers à soie; mais des circonstances particulières ayant obligé les Provençaux à sortir de l'île, cet établissement est resté sans exécution. Les plaines dont je viens de parler sont d'une terre extrêmement forte, qui produit de très-beau froment. Elles sont labourées, comme si elles étaient légères, avec une petite charrue traînée par des bœufs et des chevaux forts comme des chèvres; aussi est-on obligé de laisser reposer les champs de deux années une. Le seul engrais que l'on y connaisse est le varech et le goëmon. Le fumier d'étable et d'écurie remplace, dans les campagnes, le bois de chauffage, qui y est absolument nul. Malgré cette mauvaise culture, l'île peut encore exporter chaque année deux cents tonneaux de froment, la consommation des insulaires prélevée. Il y a au moins un tiers de l'île cultivé; et comme de ce tiers il n'y a que la moitié qui rapporte annuellement, on ne peut compter que le tiers du terrain en valeur. En 1766, on y transporta quatre-vingts familles acadiennes, auxquelles on accorda des concessions : elles furent, pour chaque famille, de vingt journaux de terres labourables, et de dix en landes, pâtures et prairies. On donna en outre, par famille, deux bœufs, une vache, un cheval, une charrue, quelques instruments aratoires, et une somme de 400 livres pour subvenir aux premiers frais d'établissement. Cette colonie de gens actifs et industrieux eût sans doute opéré le bien qu'on en attendait, en excitant l'émulation des naturels du pays, paresseux et peu éclairés; mais la protection qu'on lui accorda ayant cessé dès la troisième année, et la cherté de la redevance ayant amené le découragement, quelques familles s'établirent dans le continent, et en 1775, sur les offres qui leur furent faites, la plupart des autres passèrent dans l'île de Corse, de sorte qu'il n'en reste plus aujourd'hui que trente-deux familles, qui ne s'y enrichissent pas; mais l'île leur devra toujours une centaine de maisons mieux construites et plus commodes que celles des paysans, et la culture des *patates* ou *pommes de terre*, absolument inconnue avant eux, et qui de Belle-Ile a passé en terre ferme. La redevance annuelle et perpétuelle, sans pouvoir jamais s'affranchir, fut d'un boisseau de froment par journal de terre labourable : on peut évaluer ce boisseau à 3 livres, année commune (1).

Le commerce d'exportation de Belle-Ile est uniquement celui de la sardine. Cette pêche occupe cent cinquante bateaux, et six cents personnes, à quatre hommes par bateau. Autrefois on y en comptait deux cents; mais le monopole exercé depuis quelques années sur la rogue a affaibli le commerce de plus d'un tiers. Ces cent cinquante bateaux peuvent donner à leurs propriétaires un bénéfice net de 30,000 livres; les gages des pêcheurs sont évalués à une somme égale. Ainsi, le produit net de cette pêche est de 60,000 livres; mais comme les frais sont très-considérables, et qu'ils ne sont pas compris dans

(1) Cette redevance n'existe plus, on le pense bien; elle a été remplacée par la taxe de la contribution foncière, uniforme pour tous.

ce résultat, on peut estimer que la circulation occasionée par la pêche de la sardine roule de 150,000 à 160,000 livres. — Le commerce d'importation se trouve aussi, par la dépopulation survenue depuis quinze ans, réduit à très-peu de chose. Douze à quinze cargaisons de trente ou quarante tonneaux chacune, suffisent aujourd'hui à la consommation des insulaires et de la garnison.

L'air de Belle-Ile est très-sain, les eaux y sont bonnes; le peu de fruits et de légumes que l'on y cultive y est de bon goût, surtout les mûres et les figues, les artichauts et les asperges; la viande de boucherie y est médiocre et on n'y voit point de gibier, à l'exception de quelques lièvres et lapins. On l'a souvent peuplée de perdrix, mais elles y ont toujours été détruites de fort bonne heure, soit par les chiens ou les lacets des paysans, soit par les oiseaux de proie qui y sont en grand nombre. L'été, le poisson y est abondant, de belle taille et de bonne qualité. Toute la côte est sablonneuse et environnée de rochers d'une hauteur effrayante, coupés à pic, de sorte que les coquillages y sont fort rares. L'hiver, la mer y est presque toujours affreuse et ne permet guère d'y pêcher. Ces circonstances y rendent la vie précaire, parce qu'il faut tirer du continent tous les objets d'utilité et d'agrément et une grande partie de ceux de première nécessité. Le pays serait agréable s'il était plus couvert; mais, à l'exception des mûriers et des figuiers dont on a parlé, et de quelques ormeaux qui se trouvent sur un coteau près du Palais, on ne voit pas un seul arbre dans la campagne. Il serait cependant très-facile d'y en avoir; mais pour cela il faudrait, à force d'encouragements, vaincre les préjugés, la paresse et l'ignorance des paysans en général. Cette Ile est très-éloignée de l'état florissant auquel sa position avantageuse, la multiplicité de ses forts, la fertilité de son sol et la température de son climat auraient dû la porter. Cependant, l'importance dont elle est pour le commerce de la côte du sud de Bretagne, dont elle fait la sûreté, mérite une attention sérieuse et une protection assurée.

L'objet le plus digne de la curiosité des étrangers qui vont à Belle-Ile, c'est le réservoir d'eau douce, situé au Port-Laron, à environ une demi-lieue du Palais. Il fut construit, en même temps que la citadelle, par M. le maréchal de Vauban. Il a dix toises de longueur sur trois toises et demie de largeur, et seize pieds de profondeur jusqu'au trop plein. Sa grande utilité est pour l'aiguade des vaisseaux, et sa position est telle que deux chaloupes peuvent venir mouiller sous deux gros robinets et y remplir leurs pièces sans les débarquer. Ce réservoir est toujours plein, et la source qui y fournit l'eau en donne soixante-dix-huit barriques par vingt-quatre heures dans les plus grandes sécheresses. — On voit aussi au Palais un fort bel hôpital militaire, desservi par des sœurs-grises.

Belle-Ile a cinq lieues de longueur de l'est à l'ouest sur différentes largeurs; sa plus grande est de deux lieues et sa moindre est de trois quarts de lieue; elle contient environ quatorze mille huit cents journaux de terrain [*Voir les contenances cadastrales des quatre communes à leurs articles séparés*], grand journal de Bretagne. Ses défenses consistent en général dans la citadelle, les batteries qui entourent les côtes, placées aux anses, sables, échouages ou ports, dont les plus considérables sont: le port du Palais, sous la citadelle, et le port de Sauzon, dont l'entrée est dangereuse par les rochers qui l'environnent. Toutes les autres anses ou ports ne sont proprement que des criques; les seuls praticables sont ceux du côté du continent; il ne peut y entrer que quelques chaloupes. Le port Andro lui-même, où nos ennemis firent leurs tentatives en 1761, n'est guère plus considérable. La seule anse qui mérite attention est celle qui s'appelle *de Sanrezun* [*Samzun ou Samsun*], nommée autrement *les Grands Sables*. Cette anse a mille toises d'ouverture en forme de croissant, fort aplatie sur une côte très-élevée, fortifiée dans le centre, sur les pointes et dans les intervalles par des batteries, des redans et des redoutes qui se défendent réciproquement de l'artillerie par la mousqueterie, qui en empêche l'accès, et par des revers de flanc et de front, le tout lié et cousu de l'un à l'autre par de hauts rochers tranchés à pic ou naturels; et dans les endroits où il n'y en a pas, on y a fait des murs avec de bons parapets, revêtus en gazon, qui ferment entièrement ce grand front de fortification.

☞ Bien que Belle-Ile soit divisé aujourd'hui en quatre communes, nous avons conservé ici son individualité, et nous croyons devoir ajouter aux généralités que donne notre auteur les fragments suivants des notes qui nous ont été adressées sur cette île, la plus importante de Bretagne, par M. T. Chasles de la Touche :

« Belle-Ile forme un plateau d'une élévation moyenne de 30 mètres au dessus du niveau de la mer. Les sommets culminants d'un sillon au centre, de l'est à l'ouest, tels que le Gouic'h, Runello et Bordrun, s'élèvent de 45 mètres, et plusieurs parties de la côte extérieure ou de la pleine mer sont plus élevées. Toutes les côtes, escarpées à pic, sont d'un accès difficile pour l'ennemi; mais elles présentent des ouvertures ou havres aux débouchés des soixante-quatre vallons qui sillonnent l'île. Ces havres ont été fermés par de bons remparts; en avant, pour en défendre l'approche, il y a des retranchements de campagne qui abritent les fusiliers, et sur les pointes les plus avancées en mer sont placés quarante-deux forts; de manière qu'un vaisseau mouillé vis-à-vis d'un havre serait exposé au feu direct du rempart et aux feux croisés de deux batteries. Aux Grands Sables, en Locmaria, se trouve une plage de 1200 mètres de longueur, abordable pour cent chaloupes de front, au moins. Elle a été fermée par un parapet avec deux redoutes et deux redans, et en arrière, sur la montagne, elle est dominée par des batteries.

« Le port du Palais est défendu par une bonne citadelle, commencée, ainsi que l'a dit Ogée, par le duc de Retz, augmentée par M. Fouquet, achevée par le maréchal Vauban. L'enceinte de la ville a été commencée, sous Napoléon, par le général Marescot, sur les indications de Vauban : on va s'occuper de la terminer. En temps de guerre, toutes ces fortifications seraient armées d'environ trois cents bouches à feu. Avant la campagne de 1813, il y avait en outre soixante pièces d'artillerie de campagne. La garnison serait de trois à quatre mille hommes; elle était de dix mille pendant le blocus de 1795. L'île a toujours fourni six cents canonniers garde-côtes très-braves et très-exercés à la manœuvre du canon.

« Depuis douze ans, on a construit un phare de première classe au centre de l'île et un feu de port au Palais. L'on a creusé ce port, et on l'agrandit d'un bassin à flot qui sera fermé par une belle écluse avec un pont tournant; enfin on rebâtit les jetées du port de Sauzon.

« Le matériel de guerre, les fortifications, casernes, édifices militaires, et les constructions civiles et des ponts et chaussées représentent une valeur de 35 à 40 millions, ce qui indique l'importance de Belle-Ile. C'est le point de reconnaissance obligé de tous les navires arrivant du large dans le golfe de Gascogne. Boulevart du cabotage, qui unit les côtes de l'Océan à celles de la Manche, elle protége, en temps de guerre, l'approvisionnement maritime des grands arsenaux de Brest et de Lorient, et assure leurs communications avec Rochefort. Ses deux ports, précédés de bonnes rades bien défendues, sont si avantageusement situés pour recueillir les navires poursuivis par l'ennemi, que, sur plus de dix mille caboteurs qui s'y sont réfugiés pendant la dernière guerre, à peine en a-t-il été capturé vingt à l'entrée ou à la sortie. C'est donc au moins 200 millions de valeurs commerciales que Belle-Ile aurait abritées, en estimant chaque bâtiment et sa cargaison à 20,000 francs.

« On voit en Belle-Ile plusieurs antiquités celtiques; ce sont : trois tombelles situées sur une même ligne, deux aux extrémités, l'autre au centre : à l'est, à Locmaria, le *Gwic'h;* en Bangor, *Runello*, la colline; en Sauzon, *Bordruno.* Les environs de Runello semblent avoir été consacrés par un grand nombre de monuments druidiques. On y voit encore deux petites tombelles appelées Runoler; mais la charrue d'un défricheur a renversé les autels ou dolmens. Ce qu'il y avait de plus remarquable c'étaient deux magnifiques *menhirs* dont l'un pesait au moins 15,000 kilogrammes. Ils avaient dû nécessairement être importés du continent, puisqu'ils étaient en granit, et que l'île est une masse compacte de schiste micacé ou quartzeux, sans aucune trace de granit. On voit encore, à Kledon, en Sauzon, deux beaux menhirs de schiste.

« Les seules traces de l'occupation romaine consistent en quelques médailles et des debris d'armes découvertes en divers endroits de l'île. On a trouvé en 1840, à Locmaria, un vase en cuivre rouge qui a été argenté. On n'a pas manqué d'y voir un ouvrage romain; je le croirais plutôt anglais. Il a été découvert près du lieu du débarquement de 1761, car il ne ressemble pas mal à un pot à crême.

« On s'obstine aussi, sans aucune vraisemblance, à attribuer aux Romains une sorte de levée de terre ou de retranchement qui ferme l'entrée de la presqu'île de *Sterouen.* Rien ne ressemble moins à un ouvrage romain que ce retranchement. Cependant le seul indice serait le nom de *Vieux-Château* qu'il porte. Comme il n'y a jamais eu là de château, on pourrait supposer que son nom vient de *castrum.* Peut-être aussi est-ce un camp des Normands, qui à diverses époques ont ravagé Belle-Ile, détruit ou chassé la population. Les noms de famille indiquent, en effet, que l'île a été repeuplée par des Celtes venus de la Basse-Bretagne et par des Français venus du Croisic, où les habitants de Locmaria ont long-temps conservé des relations de parenté. Ces familles primitives ne sont pas au-delà d'une vingtaine : d'où il résulte que tel nom patronimique est porté par quatre ou cinq cents individus. — Il reste encore une douzaine des familles acadiennes établies par Louis XV. (Voy. ci-dessus, dans le texte d'Ogée.) Le surplus se compose d'anciens militaires et de leurs descendants.

« Toute la population est belle, distinguée par le courage et l'intelligence, la docilité, la douceur. Les marins bellilois sont fort estimés dans la marine royale. Plusieurs étaient devenus officiers de marine avant la révolution. L'un d'eux était chevalier de Saint-Louis. Le frère aîné du lieutenant-général Bigarré, mort à Rennes en 1838, était lieutenant de vaisseau dans la guerre d'Amérique. M. Willaumez, vice-amiral et pair de France, est de Belle-Ile, ainsi que son frère cadet et M. Leblanc, morts tous deux capitaines de vaisseau; enfin, le capitaine Lucas, de la marine marchande, se fait un nom par son voyage autour du monde.

« Les monuments remarquables sont la citadelle et la belle fontaine, ouvrages de Vauban. Cette fontaine contient environ douze mille hectolitres d'eau, et peut approvisionner une flotte de cent voiles. Malheureusement elle est éloignée d'une demi-lieue de la ville du Palais.

« Le sol, composé d'argile, de sable quartzeux et calcaire, et de débris de schiste, est généralement fertile. Quoiqu'il y ait encore beaucoup de landes, on exporte annuellement plus de quatre mille hectolitres de froment et quelques milliers d'hectolitres de pommes de terre. Mais on élève peu de bétail dans l'île, par suite de la grande division des propriétés rurales, qui appartiennent généralement aux cultivateurs. L'édifice le plus ancien de l'île est l'église du bourg de Bangor. On y voit une date de 1002 et une autre de 1510. Dans la chapelle de la Vierge, près le bénitier, se trouve un écusson recouvert de plusieurs couches de chaux qui empêchent d'en distinguer les armes. — Il existait en 1745 une maison où la sénéchaussée de l'île tenait ses audiences; ce qui prouve que cette paroisse est la plus ancienne de l'île. Il est à remarquer, du reste, qu'il y a en Angleterre un évêché de ce nom.

« Belle-Ile a été souvent exposée aux ravages des Normands, et même des pirates de la Saintonge. En temps de guerre, l'ennemi s'y cantonnait pour capturer les vaisseaux marchands au passage. Les Bénédictins avaient bâti, au village de Rozerière, où demeurait leur prévôt, un fort dont il subsiste encore une voûte et une partie de la façade. Ils y entretenaient une garnison; mais, ainsi que l'a dit Ogée, en 1572, le comte de Montgommery, ayant débarqué avec des forces considérables, s'empara de l'île sans résistance. Les soldats des Bénédictins abandonnèrent leur commandant. L'Anglais évacua sa conquête dès qu'il apprit que le duc de Montpensier arrivait à Auray avec une armée.

« En disgraciant le Surintendant, Louis XIV ne lui retira que les droits régaliens; il lui laissa le domaine utile, la propriété, le titre et le fief. Ce fut le maréchal de Belle-Ile, petit-fils du Surintendant, qui consomma l'échange en 1719. Il fut amplement dédommagé. — Sa maison avait possédé Belle-Ile soixante et un ans. Madelaine de Castille, femme du surintendant, surnommée la Mère des Pauvres, avait fondé l'hôpital Saint-Louis du Palais, une école pour les filles, une mission bisannuelle que faisaient les jésuites. Lorsque, Louis XIV s'étant emparé de Belle-Ile, l'hôpital devint militaire, Madelaine de Castille voulut que la dotation qu'elle avait faite fût affectée aux pauvres. Ils jouissent encore aujourd'hui d'une partie en rentes sur l'Etat, restituées par arrêté des consuls; mais les biens ruraux ont été vendus par la révolution. Pour suppléer à la perte de son hôpital, la sainte femme fonda deux lits à l'hôpital de Vannes. Cette fondation a aussi été vendue.

« En 1720, le roi inféoda le domaine utile de Belle-Ile à la compagnie des Indes, pour une redevance annuelle de 50,000 francs Ce domaine fit retour au roi en 1722, fut abandonné l'année suivante aux fermiers généraux, pour 30,000 livres, et en 1759, fut engagé aux Etats de Bretagne, autorisés à y concéder des afféagements. — Les Anglais s'emparèrent de Belle-Ile, ainsi qu'on l'a vu, en 1761, et la gardèrent jusqu'à la paix de 1763.

« Les Bellilois ont donné en toutes circonstances des preuves éclatantes de leur courage et de leur attachement à la patrie. Pour les récompenser, Louis XV leur accorda trois drapeaux d'honneur, avec ces glorieuses légendes : 1° *Nec pluribus impar;* 2° *In omni malo fidelis;* 3° *Virtutes auctori refert.* Le premier de ces drapeaux était blanc, avec les armes de France et de Belle-Ile, trois fleurs de lis d'or, en champ d'azur; les deux autres étaient blancs et jaunes, avec une croix blanche sur le fond jaune. »

T. Chasles de la Touche.

**Isle-de-Bouin**; à 9 l. 1/2 au S.-O. de Nantes, son évêché; à 31 l. 1/2 de Rennes et à 1 l. 3/4 de Bourgneuf, sa subdélégation. M. le duc de Nivernois, héritier de M. de Pont-Chartrain, en est le seigneur. L'Ile-de-Bouin forme une paroisse dont la cure est à l'alternative. On y compte 3000 communiants. On y connaît un hôpital, neuf chapellenies qui dépendent de la paroisse. Elles sont présentées, savoir, les Trois-Maries, par le sieur Fouché : celle-ci était présentée en 1400 par le seigneur du pays de Retz, comme le prouvent les archives du château de Nantes; le Bignon, par Ecuyer-André Blais; Gué-Bernard, par l'évêque de Nantes; Quilly, par Fabien Blanchet; Saint-Martin, par le seigneur de Saint-Etienne; Saint-Jean le Mignot, par l'Ordinaire; Sainte-Catherine de Portric, *idem;* et le Bardé, par l'évêque de Nantes.

Cette île contient environ dix mille arpents de terrain, dont une partie est employée en marais salants, et l'autre cultivée; elle n'est sépa-

rée de la terre ferme que par un petit bras de mer presque comblé par les vases que la mer ne couvre que dans les hautes marées; elle joint le Poitou à son extrémité. Les habitants sont presque tous paludiers ou pêcheurs. — Dans les premiers siècles, l'Ile-de-Bouin était habitée par les femmes des Samnites. (Voy. Ancenis et le Croisic.) Elle fut pillée, en 820, par les Normands. [*Voy. Lyc. arm., t. I, p.* 299.] — En 1368, l'Ile-de-Bouin était affermée la somme de 401 livres 10 sous, savoir : 301 livres 10 sous payables à Pierre de Craon, seigneur de la Suze, et 100 livres à Jean, seigneur de Machecou. — On voit dans les archives du château de Nantes une obligation consentie par les habitants de la paroisse de Bouin, le 6 mai 1385, de faire construire et édifier deux moulins à leurs dépens, l'un à seigle et l'autre à froment, au lieu où ils étaient anciennement construits. — En 1714, l'Ile-de-Bouin est érigée en baronnie; la moitié de son territoire est réunie au Poitou, et par arrêt du Conseil, en date du 27 mai 1725, il est ordonné que l'Ile-de-Bouin demeurera dépendante et sous le ressort de l'amirauté des Sables-d'Olonne.

Le 24 décembre 1777, veille de Noël, environ les huit heures du soir, un coup de tonnerre très-violent, semblable à l'explosion d'un magasin à poudre, couvrit et remplit de feu toute l'église de Bouin; MM. le curé et le vicaire y étaient avec environ soixante personnes qui furent toutes renversées par terre. Une dame fut légèrement blessée à l'épaule. Lorsque la tempête fut un peu calmée, on visita la tour qui parut ébranlée et prête à écrouler; on descendit dans la chambre de l'horloge, où l'on trouva tout embrasé, et les chaînettes qui lèvent les marteaux fondues. On éteignit promptement le feu, et, par cette précaution, on sauva l'église et une partie de la ville d'un incendie inévitable. Le tonnerre avait frappé la tour en dedans et en dehors, et depuis le haut jusqu'à un demi-pied en terre.

☞ L'Ile-de-Bouin est aujourd'hui dans le département de la Vendée.

**Isle-de-Bréhat**; à 20 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Paimpol, sa subdélégation. Elle ressortit au siége royal de Saint-Brieuc. On y compte 800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beauport. Cette île a titre de châtellenie; elle dépend du duché de Penthièvre, et contient environ trois cents arpents de terrain; elle est à une demi-lieue dans la mer, à l'embouchure de la rivière de Trieuc, qui sépare les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier. Nous ignorons pourquoi elle dépend de l'évêché de Dol. On voit, dans les environs, de petites îles habitées, des rochers et des bancs de sable. La haute-justice de Bréhat s'exerce à Paimpol et appartient à M. le duc de Penthièvre. — L'an 418, Fracan, parent de Conan Meriadec, premier roi de Bretagne, quitta l'Angleterre pour venir trouver Conan, et prit terre à l'Ile-de-Bréhat avec sa famille et ses domestiques. Conan le reçut avec beaucoup de tendresse et lui donna un établissement sur la petite rivière de Gouet : c'est la paroisse que l'on nomme encore *Ploufragan*, nom de son premier seigneur. — L'an 1409, le comte de Kent, Anglais, prit l'Ile-de-Bréhat, en fit raser le château et fit mettre le feu à toutes les maisons, qui qui furent réduites en cendres. Cette expédition fit sortir tous les habitants, et l'île demeura quelque temps déserte; elle fut repeuplée dans la suite, mais toujours exposée aux pillages de l'ennemi. Elle n'est jamais tranquille en temps de guerre. — L'an 1437, le duc de Bretagne, qui avait confisqué le comté de Penthièvre, donna la châtellenie et l'Ile-de-Bréhat au comte de Richemont, qui s'en démit à son tour, l'an 1451, en faveur de Jacqueline, sa fille naturelle, épouse d'Artur de Brécar. Cette île fut estimée 100 livres de rente; le marc d'argent était alors à 8 livres 15 sous. Le duc François Ier confirma ce don, avec faculté de rachat pour 3,000 réaux. L'an 1471, le vicomte de Martigues, comte de Penthièvre, la recouvra. — Les habitants de Bréhat n'avaient aucune forteresse dans leur île qui pût les mettre en sûreté contre l'ennemi. Le duc de Mercœur, qui fut informé de la situation de ces malheureux, ordonna, l'an 1590, d'y construire un fort sur les ruines de celui qui avait été détruit, en 1409, par le comte de Kent. Les travaux de cet édifice furent poussés avec beaucoup de vivacité, et, dès que le fort fut achevé, les habitants de l'île, qui étaient d'excellents marins, se mirent à courir les mers avec de petits vaisseaux armés, et s'emparaient de tout ce qu'ils trouvaient sur la côte. Les Anglais qui étaient à Paimpol formèrent le projet de prendre cette île, en 1591; mais ils trouvèrent tant de résistance, qu'ils résolurent de l'affamer. Les assiégés, qui manquaient de vivres, se virent forcés de se rendre à discrétion. Ils essuyèrent les traitements les plus rigoureux de la part des vainqueurs, qui eurent la cruauté d'en faire pendre quinze à seize aux ailes des moulins à vent les plus voisins de l'île. Les habitants de Saint-Malo ne la laissèrent pas longtemps dans la possession des Anglais : ils la reprirent pour le duc de Mercœur, qui y établit une forte garnison. Celui-ci se vit enlever, à son tour, le fort de Bréhat, par Henri de Kallec, commandant à Tréguier pour le roi Henri IV, qui lui en donna le gouvernement. — Lettres-patentes de 1753, portant que les habitants de l'Ile-de-Bréhat seront exempts de fouages pendant quinze années.

ILE-DE-BRÉHAT (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau de poste; bureau des douanes. — La mer pour toutes limites. — Princip. vill. : Saint-Rion, Krien, Crec'hesquern, Toul-ar-Oas, Crech-Rogen, Kvilon, Roc'hverrien, Karguillis, Crec'h-ar-Gall, Crec'h-ar-Pot, Karguen, ar-Poullo, Kanroux, Crec'h-Allano, ar-Prad, Pen-

ar-Prat, Crouezen, Gardenno, le Birlot, Kmiquel, Crec'h-Tarée, Kguéréva, Crec'h-Briand, Crec'h-Simon, Crec'h-Krio, Roc'h-Losquet, Crec'h-Guen. — Superf. tot. : 309 hect. 86 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 117; prés et pât. 29; verg. et jard. 14; landes et incultes 133; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 8. Const. div. 434; moulins 2 (du Nord, de Crec'h-Tarée, à vent). ☞ L'église de Bréhat est de diverses époques : on y trouve les dates de 1651, 1677, 1700 et 1788. Il y avait jadis quatre chapelles; une seule d'entre elles est encore desservie; des trois autres, une a été convertie en poudrière et deux tombent en ruines. — La commune de Bréhat se compose de plusieurs îles, dont la principale est celle qui lui donne son nom. Ces îles ou îlots sont : ar-Morbil, Raguenès-Meur, avec une batterie, Roch-Ru, Lavrec, Logodec, avec une batterie, Raguenès, Guillamger, Trouézen, Ile-Verte, Béniguet, dont les villages sont : Crec'h-Bras, Mezarrun, Kgaro, Toul-ar-Heré; enfin Sébérès. — Bréhat est séparée du continent par le bras de mer qui baigne Ploubaznallec. C'est un passage fort dangereux, le meilleur cependant que les habitants puissent choisir. — Cette île est aussi bien cultivée que le permet la violence continuelle du vent. Le myrte et surtout le figuier y réussissent bien. Chaque paysan ayant l'ambition d'être propriétaire, la valeur des terrains a monté, depuis quelques années, à un taux énorme. — Il n'y a pas de fontaines; l'eau de pluie est la seule qui soit employée. — Bréhat est une place de guerre de quatrième classe. Cette île est aussi pour l'Etat une pépinière d'excellents marins. Depuis 1780, elle a fourni à la marine de l'Etat huit capitaines de vaisseau, qui sont : le fameux Cornic, MM. Obet, Cornic fils, Le Bozec (Charles), Le Bozec (Marie), Le Forestier et Bigot, qui commandait en 1806 l'*Impérial*; quatre capitaines de frégate, neuf lieutenants de vaisseau et plusieurs enseignes. Thomas (Pierre-Joseph-Louis), qui rendit, sous l'Empire, de grands services à la flotte française dans l'Escaut, où il exerçait la profession de pilote, et qui fut souvent consulté par Napoléon, lors de la création du port d'Anvers, était né à Bréhat. Thomas, nommé lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion-d'Honneur et pourvu d'une pension spéciale de 3,000 fr., revint, dans ses vieux jours, à Bréhat, et y mourut le 22 avril 1821. — Il y a sur cette île sept corps-de-garde et douze batteries. On y aborde par trois hâvres, qui sont : au sud, le port Clos, à l'ouest le port de la Corderie, enfin à l'est le port de la Chambre. Ce dernier conserve, à mer basse, huit brasses d'eau. Outre ces hâvres, il y a encore quelques mouillages assez favorables. La rade pourrait, dit-on, contenir douze vaisseaux de guerre bien abrités contre les vents de nord à sud-est, passant par l'ouest. — Les courants formés par les îlots qui entourent Bréhat sont pour la plupart fort dangereux. Ces îlots sont, entre autres, à l'est, le Pistisec, l'Armor-Bic, Lescorden, les Roch-Hautes, et à l'extrémité est, les Echaudés; au nord, la Grande-Pierre-Noire, la Horreau et le Penn-Azen; à l'ouest, le Kaer, Barvec, les Rannets; au sud, Roch-ar-Melec, les Trépieds, les Grands-Piliers. — Le gouvernement a pris depuis quelques années de nombreuses précautions pour rendre plus sûr le passage du Raz de Bréhat aux navires qui entrent dans la Manche. On a établi notamment un phare (appareil lenticulaire de quatrième ordre) sur les Héaux de Bréhat, roche à environ 12,000 m. au nord-ouest de Bréhat. Ce feu, placé par 48° 54' 37" de latitude et 5° 25' 34" de longitude, est à 15 m. au-dessus du niveau des plus hautes marées; il est fixe et sa portée est de trois lieues marines. — Il faut lire dans l'ouvrage de M. Habasque (Notices historiques, statistiques, etc., sur les Côtes-du-Nord, t. I, p. 215 et suiv.) d'excellentes notes sur tout ce qui intéresse la navigation dans le Raz de Bréhat. — Une curiosité naturelle que l'on voit en cette île est la pierre branlante. Cette pierre, située dans la partie nord, est placée transversalement sur deux rochers entre lesquels la mer se précipite avec un bruit terrible. — Géologie : constitution granitique; le bourg est sur granite amphibolique. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 93, 175, note 2, 459; t. II, col. 797, 1418, 1597, 1598, 1599; t. III, col. 153, 1556, 1587, 1597. — On parle le breton.

**Isle-de-Grouais** [*Groys*], ou **Saint-Tudy**; à 11 l. à l'O. de Vannes, son évêché et son ressort; à 31 l. de Rennes, et à 2 l. 2/3 de Lorient, sa subdélégation. On y compte 2,000 communiants. Cette île renferme deux paroisses*, dont les cures sont à l'Ordinaire; un prieuré*, plusieurs chapelles, et environ trente villages bien peuplés d'habitants. Elle a une lieue et demie de longueur, et une lieue dans sa plus grande largeur; elle contient environ sept mille arpents de terrain, et relève de la principauté de Guémené. La pêche du congre se fait dans cette île, sur des rochers qui l'environnent. On fait sécher ce poisson comme la morue. — L'an 1150, Hoël, comte de Nantes, donna l'Ile-de-Grouais à l'abbaye de Saint-Sulpice, dans l'évêché de Rennes. Cette île sert de relâche aux vaisseaux qui viennent de long cours; elle est à deux lieues et demie en avant du golfe du Port-Louis. On y remarque une pierre énorme, élevée de seize pieds hors de terre : soit qu'elle ait été placée là par les Gaulois ou par les Romains, elle annonce que cette île a été habitée dans les temps les plus reculés. On croit qu'elle était du nombre de celles connues du temps des Romains sous la dénomination générale de *venetica insula*. On y révère un saint appelé *Tudy*, qui, dit-on, fuyant la persécution des Scots et des Pictes qui désolaient l'Angleterre, sa patrie, où il vivait dans la solitude, vint en Bretagne et se fixa, en 388, dans l'île-de-Grouais, qui dès lors était habitée. On prétend que l'étymologie du nom de *Grouais* vient de la langue bretonne et signifie *grotte**. En effet, cette île en est remplie. On y voit aussi d'excellentes fontaines, et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il y en a une au large dans la mer, laquelle a sa source dans une roche qui se couvre et découvre à toutes les marées; son eau est excellente une demi-heure après la basse mer. On révère encore dans cette même île un autre saint, appelé *Gurthiernus*, dont il est parlé dans une charte de l'an 1037.

L'Ile-de-Grouais a dû être sujette aux mêmes révolutions de guerre que le reste de la Bretagne. Elle fut brûlée par les vaisseaux ennemis en 1663, et le 15 juillet 1696. Elle allait être exposée au même sort, en 1703, lorsque le curé trompa les ennemis par un stratagème ingénieux. Il fit paraître, dans la partie la plus élevée de l'île, qui se présente en pente vers le large de la mer, les femmes et les filles montées sur des chevaux, en rang avec les hommes; et, comme on manquait de chevaux, on monta sur des bœufs et sur des vaches. Ces femmes avaient des perruques d'une herbe frisée et noire, très commune sur le rivage, appelée *goëmon*; des bâtons, placés sur leurs épaules, leur servaient de mousquets; tout cela, joint à leur corset rouge et à des bonnets d'homme, de même couleur, qu'elles avaient mis sur leurs têtes, fit une telle illusion, que l'amiral Roock, commandant la flotte anglaise et de sept mille hommes de troupes de débarquement, qui avaient quelques jours auparavant mis pied à terre à Belle-Ile, n'osa faire avancer ses chaloupes, quoiqu'elles fussent déjà à la mer. Il prit tout ce qu'il voyait en bataille pour des dragons de troupes réglées. Ce trait d'histoire, tiré du livre de M. de la Sauvagère, et qu'on peut confirmer par de bonnes preuves, change tous les récits du père Du [illegible] et des autres historiens, qui disent que l'[illegible]

mi fut repoussé par la résistance des troupes et de la milice. Nous donnerons pour preuves principales les lettres écrites par M. de Pontchartrain à l'ingénieux curé de l'endroit; les voici :

*A Versailles, le* 30 *janvier* 1704.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois; vous trouverez ci-joint le brevet de la pension de 500 livres que le roi vous a accordé sur l'évêché d'Agen. J'ai été bien aise de vous attirer cette marque de la satisfaction que Sa Majesté a eue du zèle que vous avez fait paraître pour son service, la dernière fois que les Anglais sont venus à l'Ile-de-Grouais.

*Signé* PONTCHARTRAIN.

*Au même curé.*

Il est ordonné aux maîtres des bateaux de l'île de Grouais et de la terre ferme voisine, qui passeront en cette île d'autres gens que ceux qui en sont, de les mener, au défaut d'officier commandant ou d'officier de l'amirauté, au sieur Uzel, curé de cette île, pour les examiner et lui rendre compte des affaires qui les font passer en cette île, à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 26 mars 1704. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* PHELYPEAUX.

*A Versailles, le* 13 *janvier* 1706.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 21 du mois passé; j'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez marqué sur la défense de l'île de Grouais. Sa Majesté est fort satisfaite de votre bonne volonté et de votre zèle pour son service. Elle se remet à vous, quand vous n'aurez point d'ordre de ceux qui commandent dans le pays, de disposer de l'artillerie et des gens de cette île comme vous le jugerez à propos, etc.

*Signé* PONTCHARTRAIN.

La pension de 500 livres fut continuée au successeur de ce bon curé, et on a tout lieu de croire qu'on lui permit aussi de se servir du canon du roi contre les ennemis de l'Etat, et d'interroger les étrangers.

ILE-DE-GROYS ou GROIX (sous l'invocation de saint Tudy, premier abbé de Loctudy); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Bornée de tous côtés par l'Océan. — Princip. vill. : Moustéro, Ꝁvédan, Quélhuit, Ꝁlard, Ꝁlobras, Ꝁloret, Ꝁdurand, Ꝁlobihan, Quéhello, Ꝁmario, Ꝁport-Lay, Créhal, Lomener, Locqueltas, Ꝁmarec, Ꝁliet, Ꝁampoulo, Lemené, Ꝁrohet, Ꝁvaillet. — Superf. tot. 1476 hect. 25 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 802; prés et pât. 7; verg. et jard. 14; landes et incultes 577; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 56. Const. div. 723; moulins 7 (Pivisy, Clavezic, Michel, du Prince, du Stang, de Ꝁgalouarn, Ꝁrochet, à vent); 6 presses à sardines; entre autres à Port-Tudy, à Port-Lay, à Port Mélite. ☞ L'ancienne église, tombant de vétusté, fut abattue en 1755 et remplacée par celle qui existe actuellement, et qui n'a rien de remarquable. Avant 1789, on comptait dans l'île jusqu'à treize chapelles desservies; aujourd'hui il y en a encore cinq. Il n'y a jamais eu à Groix deux paroisses, ainsi que le dit notre auteur; mais une paroisse et un prieuré; ce dernier, qui était sous l'invocation de saint Gonthiern, a été vendu nationalement pendant la révolution. — On voit dans l'île de Groix quelques antiquités druidiques. La principale est un menhir situé à 600 mètres à l'est du bourg. Dans cette île, selon quelques antiquaires, habitaient les druidesses. Ce qui appuie cette opinion, c'est le nom de *Enez-er-Grouac'h*, *île des Sorcières*, qui lui fut donné jadis; or, l'on sait que dans la Bretagne on a attribué aux magiciennes ou sorcières tout ce qui venait des druidesses. — Dans le sud-ouest de l'île, on voit, près de la côte, d'anciens retranchements que l'on nomme *le camp des Romains*. Cette enceinte, évidemment beaucoup trop petite pour qu'on puisse admettre une telle origine, et n'ayant d'ailleurs rien de ce qui caractérise les travaux des Romains, est plus probablement un témène druidique. — L'île de Groix est séparée de la terre ferme par un bras de mer large de 10 à 13,000 mètres, et que l'on nomme le *coureau de Groix*. C'est là qu'on fait la pêche de sardine la plus abondante de toutes nos côtes. C'est là aussi que se fait solennellement chaque année, le jour Saint-Jean, la bénédiction de la pêche. Ce jour-là la population de Groix, clergé et bannière en tête, monte dans ses bateaux et gagne le milieu du coureau. De son côté la population de terre ferme, partie du village de l'Armor avec le clergé de Plœmeur (voy. ce mot) arrive à force de rames. Les clergés se réunissent sur une seule barque; les deux croix paroissiales s'inclinent alors l'une vers l'autre et s'embrassent. A ce signal les chants des matelots éclatent à l'unisson, et ne cessent que lorsque le recteur de Plœmeur se lève sur un des bancs de rameurs, et d'un geste paternel impose le silence à cette foule bruyante. Les prières remplacent les chants, l'eau bénite est lancée aux quatre points cardinaux, et le silence est tel qu'on entendrait cette eau tomber dans la mer. Chaque matelot prie en son cœur et implore le ciel avec ferveur pour qu'il rende abondante la pêche qui doit donner l'existence à toute sa famille. Enfin les prières cessent, les bannières s'embrassent de nouveau, les deux clergés se séparent; les chants recommencent, et les barques retournent au port, où de nombreuses libations viennent terminer cette journée et lui enlever son splendide et sublime caractère. — Groix fait beaucoup de froment et en exporte sur la terre ferme; en retour ses barques rapportent les bois dont l'île manque, et dont elle s'approvisionne à Fouesnant, la Forêt, etc. — Sur le fort la Croix, à la pointe est de l'île, a été établi, par les 47° 38' 5" de latitude et les 5° 45' 22" de longitude, à 47 mètres au dessus des plus hautes marées, un fanal de 4e ordre qui projette son feu fixe à trois lieues marines. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1367. Albert de Morlaix, p. 672. — Géologie : schiste micacé. — On parle le breton.

**Isle-de-Hedic**; à 7 l. 3/4 au S. de Vannes, son évêché; à 28 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Sarzeau, sa subdélégation. Elle dépend du gouvernement de Belle-Ile. Différentes pointes qui avancent dans la mer lui donnent une figure assez irrégulière, dont la plus grande largeur, du nord au sud, est de mille deux cents toises, et la plus grande longueur de huit cents; elle ne contient qu'environ deux cent cinquante arpents de terrain. L'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis se prétend seigneur de cette île, et en cette qualité il nomme, conjointement avec l'évêque de Vannes, un prêtre auquel on donne le titre de curé et une pension de 120 livres. Cette faible rétribution est cause que Hedic est presque toujours sans pasteur : celui de l'île de Houat vient y faire les fonctions curiales, quand le temps le permet, les fêtes et les dimanches. Quand on commence la messe à Houat, on y arbore un pavillon blanc qui se voit de Hedic, au moyen duquel on annonce les différentes parties du sacrifice. La population de cette île est d'environ cent soixante hommes, rassemblés dans un hameau de vingt-cinq à trente cabanes. On y avait construit une tour et une batterie circulaire, tant pour éloigner les gros vaisseaux qui viennent mouiller dans la grande rade, appelée *le Parc*, que pour empêcher que cette île ne devînt le refuge des corsaires qui désolent le cabotage. Cette tour fut démolie et mise en ruine par l'amiral Lestock, qui s'en rendit maître en 1746

et la fit sauter. On y a commencé depuis une redoute pour la rendre susceptible d'une très-bonne défense. — C'est à une lieue à l'est de cette île que se donna le combat naval de M. le maréchal de Conflans, en 1759.

Hedic est bordée de rochers peu élevés, mais escarpés et presque inaccessibles. Il n'y a que deux ou trois petites plages où quelques chaloupes peuvent aborder; mais il faut bien les connaître pour s'y risquer. Malgré son peu d'étendue, le centre en est assez bien cultivé : les terres y sont sablonneuses et légères; cependant elles produisent de très-beau froment et de l'avoine. L'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis y dîme, année commune, pour 900 à 1,000 livres de grains. L'air y est très-malsain, et cette insalubrité est occasionée par un marais d'eau douce qui assèche dans les moindres chaleurs. L'eau de la mer s'y mêle dans les grandes marées, mais en très-petite quantité, et ne sert qu'à augmenter la corruption, qui devient quelquefois si considérable, qu'on a vu, dans la dernière guerre, les détachements de trente hommes que la garnison d'Auray y fournissait, et que l'on relevait tous les quinze jours, en revenir attaqués presque totalement de fièvres violentes, dont plusieurs soldats périssaient. Les reptiles, et surtout les crapauds*, s'y multipliaient au point que les soldats et les habitants s'en trouvaient couverts à leur réveil. Toutes leurs poches en étaient pleines, et ces animaux pénétraient jusque dans les marmites : aussi les Hédicois sont faibles et malsains*. Pour remédier à ce fâcheux état, et rendre à l'air la bonté qui devrait lui être naturelle, le seul moyen serait de dessécher entièrement le marais, ou d'y faire pénétrer la mer, dont le flux et le reflux pût entraîner entièrement ce bourbier et le changer en sable. Un canal, qui coûterait peu de chose, remédierait à cet inconvénient. — A l'égard des usages, mœurs, police et occupation des habitants de Hedic, c'est exactement les mêmes que ceux de l'île de Houat.

☞ Le nom de l'île de Hœdic devrait s'écrire et se prononcer Houadic, *petite Houat*, ce mot étant formé de *houat* (canard sauvage), et du diminutif breton *ic*, petit. Par corruption, on en a fait *Hœdic*. Cette île n'est en quelque sorte qu'une espèce de ban de sable défendu par une ceinture de rochers. Le bourg, qui comprend toutes les maisons d'habitation, en occupe le centre. Les côtes sont peu élevées. Sur une espèce de mamelon, dans la partie est, on a construit un phare en bois à feux fixes (1). *Porh-Névé*, sur la côte nord, est un petit port de sable. *Porh-Braz*, le port principal et le plus sûr, est situé dans la partie sud-est; il abrite les chasse-marées et les chaloupes des Ilois. Les pilotes de Saint-Nazaire y restent souvent en station pour attendre les grands navires, qui, arrivant du large, sont dans l'habitude de venir reconnaître Belle-Ile avant d'entrer en Loire ou en Vilaine. Une petite coulée contenant des prairies, des courtils et le jardin du curé, s'étend du bourg à un grand étang d'eau douce situé dans la direction de *Porh-Braz*; on la nomme *Lenn-Vraz*, pour la distinguer d'un étang plus petit, situé dans la partie nord. Les Hœdicois y pêchent des sangsues qu'ils vendent sur le continent; ils y récoltent aussi des joncs et des roseaux avec lesquels ils couvrent leurs maisons, et qu'ils vendent aux Houatais pour le même usage. Les eaux y sont de bonne qualité. La fontaine principale est remarquable par l'abondance de sa source. Les monuments druidiques sont plus nombreux et plus considérables que dans l'île de Houat. Les plus remarquables existent dans *Parc-er-Menhir*, sur le bord de l'étang. Dans un peulven de 4 mèt. d'élévation, on a creusé une niche et placé une statue de la sainte Vierge : c'est maintenant un lieu de dévotion.

L'île est bien cultivée : elle produit de beau froment; sa terre est sablonneuse et légère, sa constitution granitique. Sur la côte nord s'ouvre la belle rade de Treah-en-Argaoul, aussi appelée le Parc, dont la tenue est excellente : elle est parfaitement abritée des vents les plus redoutés. Les côtes élevées de l'île de Rhuys la garantissent même des vents du nord et du nord-est, qui ne sont jamais dangereux. Pendant les guerres de l'Empire, Houat et Hœdic, n'ayant point été défendues par une garnison française, furent, par une espèce de convention tacite, regardées en quelque sorte comme pays neutre. Les croiseurs anglais avaient pour habitude de venir mouiller sur la rade de Hœdic; ils déposaient dans cette île leurs blessés, leurs malades; ils y enterraient leurs morts : cette portion de la côte a conservé le nom de Cimetière des Anglais. Les insulaires Houatais et Hœdicois ayant plusieurs fois porté secours à des équipages anglais en péril, pouvaient, avec une simple passe signée de leurs recteurs, pêcher et naviguer, sans crainte d'être retenus prisonniers de guerre. Si quelques Ilois étaient pris par les péniches anglaises, les recteurs les réclamaient, et ils étaient de suite relâchés. L'île de Hœdic a été peuplée, comme l'île de Houat, par des familles venues de la côte de Saint-Gildas dans l'île de Rhuys; elles ont conservé le costume de la presqu'île, et parlent le même dialecte breton. L'église paroissiale est placée sous l'invocation de saint Goustan. — Le desservant est la seule autorité de l'île : il est à la fois maire, curé, officier de l'état civil, encore bien que l'île soit, pour le culte et pour l'état civil, annexée à la commune du Palais. (Voy. ce mot.) Une masse y a été instituée d'après les mêmes statuts et pour les mêmes motifs d'utilité publique que celle de Houat : elle rend les mêmes services. Il y a une école à Hœdic. — La végétation, les productions, les ressources, les mœurs, les usages, les coutumes, les costumes, sont les mêmes dans les deux îles. — Par sa situation au milieu de l'Océan, son peu d'étendue, son exposition à tous les vents, l'île d'Hœdic ne peut être malsaine. La population y est même plus belle que dans l'île voisine. Les reptiles n'y sont pas plus communs que dans le reste de la Bretagne. — Favorisée par son excellente rade, l'île de Hœdic peut devenir un point d'une plus grande importance maritime que l'île de Houat.

AMÉDÉE DE FRANCHEVILLE.

**Isle-de-Houat**; à 7 l. au S.-S.-O. de Vannes, son évêché; à 26 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 1/3 de Sarzeau, sa subdélégation. Elle dépend du gouvernement de Belle-Ile. Cette île a une lieue dans sa plus grande longueur du nord au sud, un tiers de lieue dans sa plus grande largeur de l'est à l'ouest, et contient environ trois cent trente arpents de terrain. On y distingue, à la basse mer, une chaîne de rochers qui, partant d'une des pointes de Quibéron, aboutit à l'île de Houat et se prolonge jusqu'à celle de Hedic, située à une lieue au sud de celle de Houat; ce qui sert à confirmer l'opinion de ceux qui présument que ces deux îles ont été détachées du continent depuis plusieurs siècles. Quoi qu'il en soit, on y ignore cette époque, également que celle de la fondation de la colonie actuelle de Houat. Cette petite peuplade est rassemblée dans un seul hameau d'environ soixante maisons ou plutôt cabanes, comme celles des sauvages, et peut former un total de deux cent cinquante habitants. Elle a pour pasteur un seul prêtre, ayant le titre de curé, qui a, pour tout revenu fixe, une pension de 120 livres que lui fait l'abbé de Saint-

(1) Ce phare est placé sur un monticule, à 550 m. ouest de la pointe orientale de l'île, par 47° 20' 32'' de latitude, et 5° 12' 20'' de longitude. Il est élevé de 26 m. au-dessus des plus hautes marées, et son feu fixe projette son éclat à trois lieues marines.

Gildas-de-Rhuis, qui se dit seigneur de cette île, et qui, en cette qualité, perçoit la dîme à la quatrième gerbe. On évalue cette dîme à une somme de 1,200 livres, année commune. Il semble que ce gros décimateur devrait au moins partager avec le curé, auquel il serait impossible de se procurer la subsistance la plus frugale, si ses ouailles ne venaient à son secours, et ne lui faisaient partager les douceurs que peut fournir une navigation perpétuelle. Malgré cela, l'île se trouve souvent sans pasteur. Houat est environnée de rochers affreux et escarpés; cependant il s'y trouve quelques anses d'un accès facile, entre autres celle du Collet, à l'est de l'île. Au bord de cette anse, le roi Louis XIV fit, sur la fin de son règne, construire une belle tour, avec une batterie circulaire, un fossé revêtu, pont-levis à la batterie et à la tour, dans laquelle on entretenait quinze hommes en temps de paix, de la garnison de Belle-Ile, et cinquante hommes avec un capitaine en temps de guerre. L'amiral Lestock s'en empara en 1756 et la fit sauter. Le 20 octobre, il envoya une frégate sommer l'officier qui y commandait de se rendre. Cet officier refusa d'abord; mais le lendemain, après une heure de canonnade de la frégate, il se rendit prisonnier de guerre, avec trente-six hommes qui formaient la garnison de cette tour, qui pouvait tenir un mois sans tirer un coup de fusil, tant que l'ennemi ne l'eût point attaquée par terre. Le 22, l'amiral envoya une frégate porter cette garnison à Belle-Ile; mais M. le comte de Saint-Cernin, qui y commandait alors, la refusa, disant qu'il ne voulait point recevoir des troupes françaises *qui n'avaient pas une goutte de sang à verser pour leur roi.* L'Anglais, ne voulant point aussi s'en charger, jeta ces trente-six hommes et l'officier à Quibéron. L'officier fut arrêté, jugé au conseil de guerre, et condamné à vingt et un ans de prison, après avoir été dégradé.

Comme il est intéressant que cette île ne soit pas occupée par les ennemis, on y a construit un bon fort avec de la grosse artillerie pour éloigner les vaisseaux, et en interdire la retraite aux corsaires qui pourraient s'y réfugier, et de là ruiner le commerce de cabotage. On loge facilement deux cents hommes dans ce fort, en temps de guerre. Pendant la paix, le curé occupe le logement du commandant, et reçoit quelques gratifications du roi comme gardien du fort. — La moitié du terrain de Houat est très bien cultivée, et produit d'excellent froment, de l'avoine, du lin et du chanvre. Les femmes seules s'occupent de cette culture; les hommes ne connaissent que leurs bateaux et la pêche.

Cette île a été détachée du continent de Quibéron, auquel elle paraît tenir encore par une chaîne de rochers. Si elle se trouva peuplée lors de sa séparation, ou s'il elle l'a été depuis; enfin, quand et comment cette séparation s'est faite : voilà sans contredit trois questions fort intéressantes, sur lesquelles nous nous garderons bien de prononcer. Nous laisserons aux physiciens le soin de ces savantes recherches, et, en qualité d'historien, je passerai à la description des mœurs des insulaires; c'est par cette peinture, bien précieuse aux amis de l'humanité, que je termine cet article.

Depuis que l'île de Houat est connue, ses habitants n'ont jamais communiqué avec le continent que pour y vendre du poisson l'été, et s'y fournir, avant le mauvais temps, de quelques provisions indispensables pour l'hiver; mais jamais un Houatais ne s'est fixé en grande terre, et jamais homme ou femme du continent n'a été tenté d'aller s'établir à Houat : par ce moyen, cette colonie, préservée de la contagion générale, s'est maintenue dans un état de pureté et d'innocence qui rappelle parfaitement les mœurs patriarcales, et qui n'a vraisemblablement de modèle ni en Bretagne, ni en France, ni même en Europe. On n'y connaît ni juge, ni juridiction, ni formalité, ni procès. Le plus ancien est le chef de la peuplade, comme devant être le plus sage. Leurs maisons n'ont ni serrures ni verrous. Les bateaux et les produits de la pêche sont communs; et si les partages occasionent quelques discussions, l'ancien prononce et est obéi avec autant de ponctualité qu'un despote de l'Asie : jamais on n'est revenu contre sa décision. Les terres n'étant point communes, mais réparties à peu près également entre tous les colons, il arrive quelquefois qu'une mort ou un mariage exigent des arrangements nouveaux. Dans ce cas, le curé les écrit sur une feuille de papier commun et les signe. Cet écrit devient un titre de propriété pour celui qui en est le porteur, et pour sa postérité; il n'est jamais contredit que dans le cas d'un autre arrangement à l'amiable. L'usage de l'hospitalité y est encore dans toute sa vigueur. Si la curiosité ou la nécessité y conduisent un étranger, le premier insulaire qui le rencontre l'accueille avec honnêteté, le nourrit et le loge un jour, et, le lendemain, le remet à son voisin, et ainsi de suite, tant qu'il plaît à l'étranger d'y rester. Il n'y a que les commis des fermes qui soient privés de cette hospitalité : dès qu'ils sont reconnus pour tels, on les met dans un bateau, et on les conduit à la terre la plus voisine, mais avec la plus grande douceur. Les Houatais n'ont jamais su dire une parole offensante, même à ceux qui les insultaient; ils ne se tutoient pas même entre eux. Ils se marient entre parents très-proches, sans dispenses. En un mot, ils n'ont pas l'idée du crime dans aucun genre, et, plus heureux que les enfants d'Adam, ils n'ont pas encore vu naître un Caïn parmi eux. L'abnégation de tous les vices, une vie laborieuse, la frugalité, la salubrité de l'air et la bonté des eaux, les font jouir d'une santé constante, d'un corps robuste et de la longévité qui en est la suite. Leur idiôme unique est le *breton;* mais il diffère un peu des autres bretons, et la prononciation en est beau-

coup plus douce : elle participe des mœurs de ceux qui le parlent (1).

☞ *Houat*, en breton, signifie canard sauvage, pluriel *houidi* et *heudi*. En effet, ces oiseaux maritimes ont coutume de s'abattre par bandes nombreuses sur les rochers qui entourent cette île. Les monuments druidiques de Houat et de Hœdic prouvent que ces deux îles ont été peuplées par les anciens Celtes. Au VI[e] siècle, elles devaient être inhabitées, puisque, suivant M. Baillet, saint Gildas, voulant se retirer *de tout commerce humain*, choisit la petite île d'*Horath* comme étant un lieu *désert* et *inconnu* (c'est l'île de Houat, dont le nom latin est *Horata*). Les Romains lui donnèrent le nom de *Siata*; et comme ils ne font aucune mention de Hœdic, ces deux îles étaient alors peut-être réunies, et séparées du continent par le seul passage de *la Teignouse*. La vaste rade où viennent se jeter les eaux de la Vilaine et du golfe du Morbihan était plus sûre et mieux abritée lorsque Houat et Hœdic étaient réunies à la pointe de Quibéron. Cette longue presqu'île devait être étroite et en forme de demi-cercle, comme le prouve la base de son ancien territoire, devenu la proie de l'Océan, et qui surgit encore au milieu des flots. Partout, jusqu'à l'horizon, la mer se montre hérissée d'un nombre infini de rochers noirâtres, ayant tous des formes et des dénominations diverses. Par les plus beaux temps, les lames du large y viennent déferler et blanchir, tandis que sur leurs flancs opposés, la baie se montre calme et unie. On peut facilement suivre en bateau cette redoutable ligne de rescifs. Elle commence à la pointe de Quibéron, aux îlots de Beg-Conguel, *Toul-Bihan* et *Toul-Braz*, et se compose du plateau de la Teignouse, sur lequel on a construit un phare ; de la chaussée des *Esclassiers*, de la chaussée du *Béniguet*, de l'île *Glazic*, de l'île *Valhuec*, de l'île Sénis, de l'île de Houat, de l'île et de la chaussée du *Melvan*, de l'île de Hœdic, des Grands et des Petits-*Cardinaux*. Pour franchir ces dangereux écueils, il n'existe que trois passages pour les grands navires : le passage des *Sœurs*, entre Houat et Hœdic ; le passage du Béniguet, et le passage de *la Teignouse*, le plus profond et le plus ancien. La rade de Quiberon, protégée par cette défense naturelle, offre un excellent mouillage par les plus mauvais temps.

Une ligne de rochers énormes et imposants, toujours environnés par la mer, et formant autant d'îlots séparés, défend et protège l'île de Houat. La côte de cette île est plus sauvage, plus déchirée, plus élevée que celle de Hœdic. En plusieurs endroits, sa hauteur est de plus de 30 m. On y rencontre de belles grottes creusées par les vagues, et de petites baies remplies de sable jaune. Toutes les maisons sont agglomérées dans un seul hameau situé dans la partie sud-est. Une modeste chapelle dédiée à saint Gildas sert d'église paroissiale. Saint Gildas mourut à l'île de Houat dans une grande vieillesse, en 570 : c'était sa solitude bien-aimée; il la préférait à l'abbaye de l'île de Rhuys qui porte son nom, et qu'il avait fondée. D'après la tradition, il choisit pour bâtir son ermitage une espèce de coulée nommée *Lenn-er-Hoët*, l'Etang du Bois. Non loin du port de *Groh-Guelthas*, qui peut abriter de petites barques de pêche, se trouve la fontaine dédiée à saint Gildas, *Fetenn-san-Gueltas*. Il est possible que ces noms de Saint-Gildas ne soient ici qu'un souvenir de la patrie absente : car Houat et Hœdic ont été peuplées long-temps après la mort de ce sage et savant abbé par des familles venues de la côte de Saint-Gildas-de-Rhuys, qui avoisine ces deux îles. Houat et Hœdic conservent encore de nos jours de fréquents rapports avec Saint-Gildas. Il suffit d'allumer un feu sur un endroit désigné de la côte pour que l'on vienne vous chercher de l'une de ces deux îles. Le port de l'île se nomme *Treah-er-Gourett*, et quelquefois le *Collet*, à cause de sa forme. C'est une anse en fer-à-cheval ouverte à l'est, et faisant face à Hœdic. Les chasse-marées, les chaloupes et les bateaux de pêche y viennent mouiller de préférence. La rade est bonne : la mauvaise chaussée en pierre sèche de Porh-er-Gourett sert de débarcadère. L'île, généralement bien cultivée, produit de beaux froments. Dans la partie sud-ouest, la plus exposée aux vents de mer, quelques terres sont restées en friche; on y laisse paître en liberté une grande quantité de petits poneys de race bretonne. L'île inhabitée du *Melvan*, dont le véritable nom est l'île *Valhoantt*, est située à 3 kilom. dans le sud. Beautemps-Beaupré l'appelle improprement l'île aux chevaux. Elle offre de bons pâturages. Les Ilois sont dans l'habitude d'y conduire leurs chevaux, et de les y abandonner à l'état sauvage la plus grande partie de l'année, même en hiver. Les îles Glazic et Valhuec, de la chaussée du Béniguet, et l'île Sénis, dont le nom primitif est sans doute Seih-Inis (les Sept-Iles), produisent un fourrage estimé ; il est récolté par les Houatais.

Le *pancratium maritimum*, aussi appelé *lys d'Houat*, à l'odeur suave et pénétrante ; l'asperge sauvage ; l'immortelle jaune ; le petit œillet à fleurs rouges, et le chou marin, *crambe maritima*, croissent partout sans culture. — Les sources sont nombreuses et de bonne qualité. — Les perdrix rouges sont en grand nombre; elles proviennent de deux couples qui y furent portés en 1828. — La côte est très-poissonneuse; elle abonde en crustacés des espèces les plus recherchées. Le rivage est peuplé d'un grand nombre d'oiseaux maritimes. — La constitution de l'île est granitique ; on y trouve plusieurs restes de monuments druidiques, entre autres un dolmen à *Bod-lan-Bihan*, et un peulven de neuf pieds dans *Paro-er-Menhir*.

Pendant les guerres de l'empire, Houat, n'ayant pas été fortifié, fut souvent visité par des croisières anglaises qui venaient y faire aiguade et acheter des vivres frais. — Les Houatais ont conservé leur vieille probité et une partie de leurs anciennes mœurs patriarcales. Hospitaliers envers les malheureux marins que la tempête jette sur leurs rivages, on les voit continuellement s'exposer pour eux au milieu de leurs affreux rescifs. Ils rendent pieusement les derniers devoirs aux naufragés. — La pêche et l'éducation des bestiaux sont leur principale industrie. Les femmes, pendant l'hiver, s'occupent à faire des filets que l'on vend dans les ports du continent.

Tous les ans au printemps, le 24 mai, une foire, appelée la foire de Houat, se tient sur la côte de l'île de Rhuys. Les deux flottilles des chaloupes de Houat et de Hœdic, chargées de bestiaux, appareillent à la même heure, et s'efforcent de voguer de conserve afin d'arriver en même temps à la petite crique de *Porh Maria*, en Saint-Gildas. Pour faire le débarquement, les bestiaux sont jetés à la mer et recueillis ensuite sur le rivage. Avant d'être mis en foire, ils sont conduits dans deux prairies séparées qui sont la propriété de chacune des deux îles, et qui ne leur servent que ce jour. Ceux qui n'ont pas été vendus, ce qui arrive rarement, sont menés le 28 mai à la foire de Saint-Colombier, en Sarzeau.

Le curé ou recteur exerce les fonctions d'officier de l'état civil ; c'est la seule autorité de l'île. Afin d'éviter aux fonctionnaires de Belle-Ile et à ses Ilois des frais inutiles de déplacement et de transport, il est à la fois maire, curé, juge de paix, percepteur, notaire, syndic des gens de mer et capitaine de port. Il gouverne ainsi son petit royaume, aidé des vieillards les plus considérés, qui forment une espèce de conseil des anciens, chargé de réformer les abus, de surveiller la dépense et d'ordonner les travaux d'utilité publique. Anciennement, l'abbé de Saint-Gildas de Rhuys réglait tout.

L'île possède un magasin de marchandises usuelles dont les profits sont versés à la masse commune. Une seule cantine y est permise, sous la surveillance du curé et des anciens. Le cantinier, ordinairement choisi parmi ceux-ci, ne doit laisser personne s'enivrer ; il doit empêcher le désordre, et reçoit pour tout salaire 5 francs par chaque barrique de vin débitée. Avec la masse commune, on secourt les plus nécessiteux, les vieillards et les familles dont les chefs ont péri à la mer. On fait aussi construire des navires qui deviennent la propriété de l'île et lui paient un revenu. Autrefois les Ilois étaient forcés d'aller sur le continent emprunter de l'argent à un taux qui souvent leur devenait ruineux. Amédée DE FRANCHEVILLE.

**Isle-de-la-Conchée**; à 1 l. au N. de Saint-Malo. Cette île n'est qu'un rocher sur lequel le roi fit bâtir, en 1693, un fort qui est gardé par un détachement de troupes invalides, qui sont tirées du château de la ville de Saint-Malo.

☞ Les fortifications de la Conchée ont été construites sur un plan de M. de Vauban. Les régiments en garnison à Saint-Malo entretiennent un détachement dans ce fort, qui est le plus important de tous ceux qui défendent cette rade. On en voit un plan dans le manuscrit de M. de Robien, à la Bibliothèque de Rennes.

**Isle-des-Saints** [*Ile-de-Sein*]; à 11 l. 1/2 à l'O. de Quimper, son évêché; à 50 l. de Rennes et à 5 l. 1/2 de Pont-Croix, sa subdélégation. Cette île est éloignée de deux lieues du bec du

(1) C'est à M. des Tailles, major des garde-côtes de Belle-Ile, que j'ai l'obligation de m'avoir envoyé les articles des îles Hedic, Houat, et partie de celle de Belle-Ile.
*(Note de la 1[re] édition.)*

Ratz, et contient environ soixante-quatre ménages. Le trajet pour s'y rendre est très-périlleux et fait trembler les plus hardis. Elle est si basse, qu'on la croit à chaque instant engloutie sous les eaux de la mer, qui la couvrent en partie dans les grandes marées, surtout dans l'équinoxe. Elle est environnée des écueils les plus dangereux qui soient dans l'Europe. C'est ce qui a fait donner à la baie qui la joint le nom de *Baie des Trépassés*, par rapport au grand nombre de vaisseaux qui s'y sont perdus. On ne voit pas un seul arbre en cette île. Les habitants ne peuvent faire du feu qu'avec du goémon, dont la puanteur incommoderait ceux qui n'y seraient pas accoutumés. La terre n'y produit d'autres grains que l'orge, laquelle ne peut suffire pour la nourriture des habitants, qui ne vivent que de poissons et de racines. Ils n'ont de pain que celui que leur apporte la mer, après les naufrages des vaisseaux qui se brisent contre les rochers voisins. L'eau y est très-mauvaise. Et malgré tant de désavantages, les hommes y sont très-vigoureux et vivent fort vieux. Les enfants, dès l'âge de sept à huit ans, passent les jours et les nuits à la pêche, et ne redoutent aucuns dangers au milieu des rochers, au fort des tempêtes, etc. Aussi sont-ils d'excellents marins. Il y a cent soixante ans que ces habitants étaient nommés les *diables* ou *démons de la mer*. Ils étaient si féroces et si barbares, qu'ils allumaient des feux pendant la nuit pour tromper les pilotes, et faire périr par ce moyen les vaisseaux, pour profiter des débris de leurs naufrages. — Le prieuré de l'Ile-des-Saints fut fondé, l'an 1118, par Robert, évêque de Quimper, qui le donna ensuite à l'abbaye de Marmoutier. — Le 25 du mois d'août 1641, le père Maunoir et le père Bernard, missionnaires célèbres, se rendirent à l'Ile-des-Saints pour y faire une mission. François le Suë, gouverneur de l'île, y faisait les fonctions de pasteur, parce qu'aucun prêtre ne voulait résider dans un lieu si désagréable, d'autant plus que les revenus du curé sont très-médiocres. Cet officier faisait la prière et instruisait les habitants du mieux qu'il pouvait. Les deux missionnaires l'engagèrent à remplir cette place, d'autant mieux qu'il était veuf. Il accepta la proposition, se rendit à l'abbaye de Landevenec, où il fit un petit cours d'études, et reçut les ordres sacrés. Les habitants de l'île payèrent généreusement sa pension aux religieux de ce monastère, dans l'église duquel il dit sa première messe. De retour à l'Ile-des-Saints, il la gouverna à la satisfaction de l'évêque de Quimper, et à la grande édification de ses paroissiens, et mourut en odeur de sainteté dans sa cure l'an......

Les mœurs sont si pures aujourd'hui dans cette île, que, lorsqu'un jeune homme ou une jeune personne font quelque faute contre la décence, ils sont aussitôt renvoyés en terre ferme. On n'y souffre que les procédés les plus honnêtes et les plus décents. Si l'on agissait avec autant de sévérité dans tous les lieux contre cette espèce de coupables, telle ville qui compte cent mille habitants serait au moins réduite au quart.

L'Ile-des-Saints n'a jamais changé de nom. Elle était autrefois célèbre dans toute la Gaule par l'oracle de la divinité qu'on y adorait. Le temple était desservi par neuf prêtresses * qui faisaient vœu de virginité, mais qui ne la gardaient que dans l'île. Leurs vœux étaient regardés comme nuls dès qu'elles en sortaient, et reprenaient toute leur force lorsqu'elles étaient rentrées : c'était une chasteté locale. Ces prêtresses étaient chargées des mystères et des sacrifices. Elles passaient pour être animées d'un génie tout particulier; elles usaient de charmes qui avaient la force d'exciter les tempêtes sur la mer et dans l'air, et de guérir les maladies même incurables; elles se métamorphosaient en tel ou tel animal, et prédisaient l'avenir à ceux qui venaient les consulter. La divinité qu'on adorait dans l'île était, selon toutes les apparences, la lune ou Diane*. Les savants pensent que ces druidesses ne rendaient leurs oracles qu'après avoir attentivement considéré cette planète. — La raison de prendre des filles plutôt que des femmes pour desservir l'oracle était fondée sur le goût et l'opinion générale des Gaulois, qui n'élevaient à ce ministère que des jeunes filles, à cause de leur pureté et de leur conformité avec Diane*, et parce qu'à cet âge elles sont très-crédules, et reçoivent facilement les impressions de l'enthousiasme. Une autre raison, mieux fondée peut-être, c'est que les Gaulois, comme les Germains, regardaient l'état des filles comme renfermant je ne sais quelle sainteté qui les disposait aux communications divines, jusque là qu'ils en révéraient quelques-unes comme de véritables déesses; et c'est cette opinion qui avait engagé les habitants de certaines villes et cantons à leur confier le soin de rendre la justice et de gouverner la république. — Après ces vierges, l'Ile-des-Saints continua sa célébrité par l'oracle d'une divinité des Gaules qui avait neuf prêtres que le peuple consultait. Ceux-ci eurent pour successeurs une infinité de personnes qui s'y retiraient pour vivre loin du monde, dans l'exercice de la piété, ce qui a confirmé de plus en plus son nom de *l'Ile-Sainte* ou de *l'Ile-des-Saints**. Elle fut peuplée dans la suite par ces hommes qui, par leur méchanceté, se faisaient appeler *les diables de la mer*. La grande quantité de médailles qu'on y trouve tous les jours fait conjecturer que cette île était autrefois très-considérable.

ILE-DE-SEIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limitée de tous côtés par l'Océan. — Superf. tot. 56 hect. 29 a. ☞ Notre auteur a adopté sur l'île de Sein l'opinion que l'on attribue à Pomponius Méla (liv. 3, c. 6, *de situ orbis*), opinion qui a prévalu exclusivement, jusqu'à ce que M. de Fréminville ait fait observer que les druidesses devaient être fixées dans l'île de Groix (voy. ce mot), et que l'île de Sein était, selon toute apparence, un collége de druides. *Sen* signifiant *vieux*, cette île était, selon cet auteur, l'*île des vieillards* ou *des anciens*. Cependant l'opinion contemporaine de Pomponius Méla

ne saurait être abandonnée légèrement, et nous croyons qu'elle doit prévaloir sur celle de M. de Fréminville, qui n'a pour base qu'une simple étymologie. Les mœurs actuelles, qui ont conservé un si grand respect pour la pureté virginale, viennent d'ailleurs à l'appui de l'ancienne idée. Quant à ce que dit notre auteur sur le nom d'*Ile des saints*, nous ne saurions y ajouter grande foi : *Ile des saints* n'est qu'une corruption du nom primitif. Il faut dire pareillement que, si les druidesses avaient pour culte celui de la lune, ce n'était certes pas sous le nom de *Diane* qu'elles adoraient cet astre. — L'Ile-de-Sein a sans doute été unie jadis à la terre ferme, et formait alors le prolongement de la pointe du Raz, dont elle n'est séparée, à basse mer, que d'environ 2,000 mèt. Vers le nord, les terres sont assez élevées ; mais, dans les hautes marées, les autres parties de l'île sont presque submergées. Pas un arbre, pas une ronce ne croissent sur ce sol, sans cesse battu par les vents du large ; la seule récolte permise aux habitants est l'orge, qui rend à peine cinq pour un de semence. Le village ou bourg est assis sur la côte est de l'île, et se compose d'une soixantaine de pauvres cabanes, peuplées par des pêcheurs intrépides qui se livrent exclusivement à cette industrie, et laissent leurs femmes cultiver la terre. Cette population vit en quelque sorte dans l'état primitif : les terres sont cultivées sans que, pour ainsi dire, aucunes divisions séparent les propriétés entre elles ; et souvent, quand vient la récolte, les femmes partagent le tout à l'amiable. Les portes des maisons sont fermées quelquefois contre le vent, qui souffle avec violence, mais jamais comme garantie contre les malfaiteurs. Jadis tout ce qui était perdu dans l'île était appendu par celui qui le trouvait aux cordes des cloches, où le perdant venait le reprendre : cet usage, indice de mœurs pures, a malheureusement disparu. Malgré toutes ces qualités, les habitants de l'île de Sein ont conservé jusqu'aux XIVe et XVe siècles une triste réputation de férocité ; on les accusait même de provoquer la perte des bâtiments par de faux signaux. Aujourd'hui leur humanité est proverbiale ; les naufrages, si fréquents dans le détroit du Raz, les trouvent toujours, et à toute heure, prêts à porter le secours le plus aveuglément dévoué. Un état semi-officiel constate que de 1763 à 1817, plus de quatre-vingts navires ont été sauvés par eux corps et biens. Cependant, quelque hospitaliers que soient les habitants de l'île de Sein, ils ne peuvent souffrir qu'un étranger vienne s'établir parmi eux. — Toute cette population, qui est placée là par la Providence pour secourir les naufragés, est horriblement pauvre. Le duc d'Aiguillon, voulant récompenser leur noble dévoûment, fit construire dans la partie sud de l'île une jetée que les habitants entretiennent avec soin, et qui garantit leurs champs contre les invasions de la mer ; il leur alloua en outre une distribution trimestrielle de 150 quintaux de biscuit, 30 de lard et 8 de légumes : ces vivres étaient répartis avec une admirable équité. Depuis 1789, on a presque supprimé le secours accordé à si juste titre à cette colonie de sauveteurs ; et pourtant la somme nécessaire pour le fournir ne s'élèverait pas annuellement à 8,000 fr. — L'île ne nourrit aucun gibier : la culture se fait sans l'aide d'aucun animal. En revanche, la pêche fournit aux habitants une grande abondance de poissons ; le congre salé était autrefois pour eux une assez lucrative industrie. — Le passage du Raz, dont nous avons parlé ci-dessus, ne présente guère, à pleine mer, plus de 3,000 m. entre la pointe du Chat et celle dite de la Vieille : on y trouve presque partout trente à trente-cinq brasses d'eau. Les courants et les rochers le rendent horriblement dangereux, et nul matelot breton n'y passe sans répéter la prière :

« Va Doué, va sicouret da tremen ar Raz,
» Rac valestr a zo bihan hac ar mor a zo bras ! »

« Secourez-moi, grand Dieu, dans le passage du Raz ; car » mon navire est bien petit, et la mer est bien grande ! »

On a établi en 1839, sur la pointe nord de l'île, un feu de premier ordre, varié par des éclats de quatre en quatre minutes. Ce feu est situé par 48° 2' 40" de latitude, et 7° 12' 18" de longitude ouest. Sa portée est de sept lieues marines, et il est élevé de 45 m. au-dessus des plus hautes marées. Les *courtes éclipses* qui précèdent et qui suivent chaque éclat ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au-delà de trois lieues. Ce phare est distant d'environ 10,000 m. de celui qui gît sur le Bec-du-Raz : la direction qu'ils donnent est celle de la chaussée de Sein. — On parle le breton.

☞ L'île de Sein est appelée par les gens du pays *Selsun* ou *Sizun*, ou même *Sasun* ; dans les anciens actes on trouve ce mot écrit *Seidhun*. Ce mot paraît être le même que celui de semaine, *seisum* ou *seis hun*, littéralement sept sommeils. Dans une très-ancienne vie de saint Guénolé, cette île est dénommée *Enez cap Syzun*. Ces deux derniers mots sont aussi quelquefois donnés comme nom au promontoire opposé à l'île, qui est le plus ordinairement appelé *Bec-du-Raz*, à cause du *raz* de marée violent qui, se portant entre sa pointe et l'île, rend fort dangereux le canal qui les sépare. Il paraît que les Grecs connaissaient cette île sous les noms de *Siambis* et de *Soenu*. Ce dernier mot pourrait être pour *seis nos*, *sept nuits*, dont le sens reviendrait à celui de *seis-hun*, *sept sommeils*. — Pomponius Méla la nomme *Sena*.

Il y a toute apparence que l'île de Sein a été autrefois plus étendue : on est porté à croire que le long et terrible rescif qui s'avance au large sous le nom de chaussée des Saints ou de *Sein* en a fait naguère partie et en a été détaché par la violence des flots qui battent cette côte d'une manière affreuse.

C'est dans l'île Tristan et non dans l'île de Sein qu'existait le prieuré dont parle notre auteur. — Suivant le cartulaire de Landevenec, l'île de Sein ou *Seidhun*, car c'est ainsi qu'elle y est appelée, fut donnée par le roi Grallon à saint Guénolé, quelque temps après qu'il eut fondé son abbaye ; aussi est-elle dédiée à ce saint. — Voyez ce qu'a écrit sur cette île le père Boschet, dans la vie du père Manuoir, missionnaire ; Paris, 1697. De B.

**Ile-d'Ouessant** ; la première île connue en Bretagne : à 18 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché ; à 57 l. 1/2 de Rennes ; à 9 l. 3/4 de Brest, sa subdélégation, et à 4 l. 1/2 de la terre ferme. On voit dans cette île l'uxantisina de l'empereur Antonin, qui a régné en cette qualité depuis l'an de Jésus-Christ 140 jusqu'en 153. Saint Pol, premier évêque de ce diocèse, vivait dans l'île d'Ouessant avec douze disciples, dans l'endroit nommé *le Port des Bœufs*, où il bâtit une chapelle et un monastère qu'il nomma *Lampool*, et qui subsista jusque vers l'an 1000. Cette île contient environ quatre mille cent cinquante arpents de terrain ; elle renferme une paroisse, plusieurs hameaux et villages, avec un château pour la défendre contre les corsaires ; et elle est entourée de plusieurs autres petites îles et d'une grande quantité de rochers. Ses abords sont défendus par la rencontre de sept marées différentes qui s'entrechoquent, et qui forment un remous si considérable qu'un vaisseau de cent tonneaux serait englouti sous les flots, s'il n'évitait la rapidité du courant ; ce qui est occasioné par la quantité prodigieuse de rochers qui environnent l'île, lesquels ne donnent qu'un passage que les habitants ont ménagé : sa situation affreuse la défend contre les entreprises des ennemis. L'église paroissiale est desservie par un recteur et deux vicaires. Le nombre des habitants est de 1500. La cure est présentée par l'évêque. Les hommes ne s'occupent qu'à la pêche, et les femmes labourent la terre. Ce territoire est fertile en grains ; on y voit des pâturages excellents, beaucoup de bétail, surtout des moutons, des vaches et de petits chevaux fort vigoureux*. A l'exception du vin, dont ils manquent, ces habitants heureux pourraient se passer du reste de l'univers. Il y a cent cinquante ans que ce peuple vivait dans la plus parfaite union ; il n'avait pas même l'idée du vice. S'il s'élevait parmi eux quelque légère contestation, elle était terminée, en présence de tous les paroissiens, par le premier gentilhomme qui se trouvait à la sortie de la grand' messe paroissiale, devant la porte de l'église, et

ce jugement était en dernier ressort. La pureté des mœurs était à couvert de la corruption ; les jeunes gens étaient chastes jusque dans leurs paroles, et si l'un d'eux eût fait quelque chose contre la pudeur, il n'eût pu trouver une épouse dans toute l'île. L'innocence y règne encore aujourd'hui; le travail continuel y conserve la candeur, et fait jouir tous les habitants, sans exception, d'une honnête aisance.—L'an 1388, cette île fut ravagée par les Anglais, qui en brûlèrent toutes les habitations.—Au mois de mars 1597, l'île d'Ouessant fut érigée en marquisat, par le roi Henri IV, en faveur de René de Rieux de Sourdéac, baron du Bourg-l'Evêque, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, et lieutenant-général en Basse-Bretagne.—René de Rieux, second fils de Jean, seigneur de Château [*ceci n'a pas de sens ; il faut lire : sire de Châteauneuf*], et de Béatrix de Jonchères, fut élevé enfant d'honneur du roi Charles IX : il porta les armes dès l'âge de quatorze ans. En 1572, il se trouva au siége de La Rochelle et à plusieurs autres, où il se fit distinguer par la plus héroïque valeur. Le roi Henri III lui donna, en 1586, une compagnie de chevau-légers, et le fit ensuite lieutenant de la compagnie des gendarmes du seigneur de Belle-Garde, et bientôt après capitaine. Après la mort de Henri, il s'attacha à son successeur, dont il suivit toujours le parti pendant les guerres de la Ligue. Il défit dans plusieurs rencontres les troupes du duc de Mercœur, et réduisit plusieurs places de Bretagne sous l'obéissance du roi. Il conserva la paix dans cette province, dont il était lieutenant-général, et travailla avec le maréchal d'Aumont à faire rentrer les autres places dans le devoir. Ce fut en reconnaissance de ses services que le roi lui donna, le 3 janvier 1597, le collier de ses ordres, avec le gouvernement de Brest, et érigea en marquisat l'île d'Ouessant, qu'il avait obtenue de Rolland de Neuville, évêque de Saint-Pol-de-Léon.—René de Rieux de Sourdéac suivit le roi, en 1600, à la conquête du duché de Savoie, et mourut à Assé, dans le Maine, le 4 décembre 1628. Il avait épousé Susanne de Saint-Melaine, dame de Boulevêque [*du Bourg-l'Evêque*], du Pin en Anjou, de Mont-Martin, et autres lieux. L'aîné de leurs enfants se nommait *Gui de Sourdéac*. René, le cadet, évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1613, fut maître de l'oratoire du roi Louis XIII ; il accompagna la reine Marie de Médicis lorsqu'elle sortit de France pour se retirer en Flandre. Ce fut à cette occasion qu'il fut accusé du crime de lèse-majesté, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, qui lui fit faire son procès par quatre évêques français, que le pape Urbain VIII nomma commissaires. René fut déposé, par jugement rendu le 31 mai 1635, et son évêché fut donné à Robert Cupif. Lorsque le cardinal fut mort, René de Rieux appela du jugement rendu contre lui au pape Innocent X, qui nomma de nouveaux commissaires pour la révision du procès. L'assemblée du clergé, en 1645, fit auprès du roi des instances qui le firent absoudre et rétablir dans son évêché, par sentence du 6 septembre 1646. Robert Cupif s'opposa à l'exécution de la sentence, et fut maintenu, par arrêt du Conseil, dans son évêché jusqu'en 1648, que le roi le nomma à celui de Dol ; et René de Rieux rentra dans son évêché de Saint-Pol-de-Léon, où il mourut d'apoplexie le 8 mars 1651. —Gui de Rieux, seigneur de Sourdéac, succéda à son père au marquisat de l'île d'Ouessant ; il fut gouverneur de Brest et premier écuyer de la reine Marie de Médicis, dont il suivit la fortune. Il sortit de France avec cette princesse, et fut déclaré criminel de lèse-majesté par l'arrêt de l'an 1631. Il mourut dans son château de Neubourg, le 14 novembre 1640. Il avait épousé Louise de Vieux-Pont, fille aînée et héritière d'Alarandre de Vieux-Pont, baron de Neubourg, et de Renée-Lucrèce de Tournemine, dame de Coëtmeur, de laquelle il eut plusieurs enfants. L'aîné fut Alexandre de Rieux de Sourdéac, marquis d'Ouessant, qui épousa, le 10 janvier 1614, Hélène de Clère, fille du baron de Beaumetz, de laquelle il eut Paul-Hercule, Renée-Louise et Anne-Hélène. Paul-Hercule mourut sans postérité, le 30 octobre 1709.

Contrat d'acquisition de l'île d'Ouessant, fait au nom et profit du roi, le 14 avril 1764 [*pour une somme de* 30,000 *livres et une rente viagère de* 800 *fr.*] Lettres-patentes qui portent que cette île sera affectée au service de la marine. — Les Etats de Bretagne ont accordé à ces insulaires le privilége de faire entrer chez eux une certaine quantité de barriques de vin et d'eau-de-vie sans payer aucuns droits aux fermiers*.

ILE D'OUESSANT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; chef-lieu de perception.—Limitée de tous côtés par la mer. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Ouessant est une des plus importantes îles de Bretagne, plus cependant par sa superficie que par ses productions. Pline (IV, 30) place cette île dans la *Mer britannique*, et la nomme *Axantos* et *Axantis*; l'Itinéraire d'Antonin la désigne sous le nom de *Uxantisena*; les anciens habitants l'appelaient *Heussa* et *Heussan*; les Gallois d'Angleterre *Ushant*. Sans trop attacher d'importance aux étymologies, nous croyons qu'il est aisé de soutenir la frappante analogie qui existe entre ces divers noms. L'*Axantos* de Pline est une erreur, et doit avoir été écrit par cet auteur *Uxantos*, ce qui cadre parfaitement avec l'*Uxantisena* (nom que les écrivains qui citent sans jamais remonter aux sources ont défiguré en *Uxantissima* et en *Uxantisina*, etc.) de l'Itinéraire, qui n'est lui-même qu'une corruption du nom primitif de *Ushant, Inis*. *Ux* et *uch* sont, selon Baxter, un même radical qui veut dire élevé, supérieur, respectable; *ushan* ou *heussa* ou *heussan* en sont le superlatif, ou très-élevé, très-supérieur, très-respectable. *Ushant-Inis* ou *Ushant-Enez* signifie donc *Ile des très respectables*; or, cette dernière qualification était, s'il faut en croire Bullet, souvent donnée aux druides, et les druides d'Ouessant étaient célèbres dans toute la Gaule. — Peut-être aussi la qualification de *très-élevée* n'est-elle pas prise au figuré, et veut-elle dire simplement *Ile très-élevée*, ce que justifie la conformation d'Ouessant. — Si cette étymologie est admise, nous n'avons plus à discuter ce qui a été dit, que *Heussa* était l'*Ile de la Terreur*, étymologie qui nous semble sans fondement. Ajoutons seulement que, lorsque l'on consulte Pline, l'Itinéraire et Pomponius Méla, on se demande s'il n'y a pas eu quelque confusion entre *Sein* et *Ouessant*.—Saint Pol ou saint Paul, venant d'Angleterre, dit la tradition, aborda à Ouessant

vers 512; mais les habitants en étant trop barbares, le saint quitta l'île, et finit par se fixer dans celle de Batz. (Voy. ce mot.) — On a dit que cette île fut donnée par Chilpérick à saint Pol. C'est sans doute par induction; car les Bollandistes nous apprennent que Chilpérick donna le Léonais et le territoire d'Ack à saint Pol : « *Agnensem* (archidiaconé « d'Ack) *Leonensemque pagos.... tradidit.* » (Apud Bolland. die 12 martii.) — *Lampaul* (voy. sur l'origine de ce mot la commune de ce nom), dédiée à saint Pol, est la principale agglomération d'habitants et le siége de l'église curiale. — On a écrit bien des fables sur Ouessant; l'on en a fait successivement un Eldorado, ou un pays sauvage. Sans tomber dans ces deux excès, on peut dire que cette île est vraiment digne d'être étudiée dans ses mœurs et ses habitudes. A Ouessant, les hommes pêchent; les vieillards et les enfants les aident pendant l'été; les femmes cultivent la terre, élèvent les enfants et soignent les vieillards. Chacun cultive ce qu'il possède, et l'on ne pourrait citer dans toute l'île une seule ferme d'un revenu de 150 fr. Le blé vient mal; l'orge est la meilleure récolte. L'un et l'autre sont faits à la bêche; car la charrue est encore inconnue dans cette île. Le lin est cultivé, et sert à confectionner les habillements des habitants. Les travaux sont faits en commun par plusieurs familles, qui partagent ensuite, ou bien qui s'aident successivement. Ce sont encore les femmes qui confectionnent les vêtements, qui sont moitié laine, moitié fil. — L'hospitalité pour les naufragés est un culte à Ouessant et le vol y est chose inconnue. — Jadis il n'y avait rien de plus misérable que les demeures des habitants; celles que l'on construit aujourd'hui sont mieux aérées et plus conformes aux règles de l'hygiène. — Le bois est rare. A l'exception de quelques ormes et de quelques pommiers, on voit peu d'arbres dans l'île; mais il est inutile de relever ce que l'on a dit qu'il n'y en avait *qu'un*. — La rareté du bois étant extrême, les Ouessantins se servent, pour presque tous leurs usages, d'une espèce de mottes à brûler, nommées *glouats*, et qui sont un mélange de fumiers et de warecks. C'est sous la cendre formée par ces glouats que chaque famille cuit son pain. — Le nombre des indigents est considérable, et cela s'explique suffisamment par le manque absolu de commerce; c'est à tel point qu'il n'y a pas un seul marché dans toute l'île; chacun n'a que ce qui lui est nécessaire; or, un marché suppose l'échange réciproque et régulier des excédants. — L'île nourrit environ six mille moutons; ces animaux sont petits, mais d'excellente qualité. Tant que la récolte est sur pied, on parque ces moutons dans des enclos ou grands quadrilatères allongés entourés de murailles près desquelles tour à tour ils viennent chercher asyle, selon la direction dans laquelle souffle le vent. Quand les terres sont dépouillées de leurs récoltes, l'île entière est abandonnée à ces animaux, et se transforme pour eux en une vaste pâture où ils errent en liberté. — Ouessant fournissait autrefois une race très-recherchée de chevaux remarquables par leur vivacité et l'élégance de leurs formes, non moins que par l'extrême petitesse de leur taille : cette race diminue de jour en jour. M. de Kergariou a essayé, il y a quelques années, de la régénérer à l'aide de croisements avec des étalons corses, qui ont beaucoup d'analogie avec les chevaux d'Ouessant; nous ignorons si cette tentative a été heureuse. — Comme les moutons et les chevaux, les vaches d'Ouessant sont petites; mais aussi elles sont bonnes laitières.

Notre auteur a parlé, ainsi que beaucoup d'autres qui ont écrit avant et après lui, des mœurs anciennes des Ouessantins comme d'une chose encore contemporaine. On comprend que cette île, que la civilisation presse de toutes parts, n'a pu conserver intactes ses anciennes et bizarres traditions; elles n'en méritent pas moins de trouver place ici. Jadis les jeunes filles s'offraient en mariage. Le jeune homme prévenu qu'une telle démarche allait avoir lieu se mettait au lit et attendait la demanderesse, qui se présentait un morceau de lard à la main. S'il acceptait le lard et en mangeait, l'admission de celle-ci dans la famille était probable; s'il refusait, tout était à jamais rompu. Entrée dans la famille, la jeune fille y passait un certain temps d'épreuve ou de noviciat marital, à l'expiration duquel, s'il n'y avait pas une convenance réciproque, elle retournait chez ses parents, sans que personne songeât à la critiquer; car les mœurs étaient trop pures pour que ce séjour près de celui qu'elle voulait épouser pût être dangereux pour elle. — Un marin d'Ouessant venait-il à périr en mer et loin de son île? On portait dans sa maison une croix à laquelle on rendait tous les honneurs funèbres que l'on eût rendus au défunt, s'il eût été là. — Les mœurs actuelles, sans être ce qu'elles étaient autrefois, ont conservé l'empreinte de cette vie tout à part. — Le costume des Ouessantins n'est pas en tout point semblable à celui des habitants du Léonais, encore bien qu'il s'en rapproche beaucoup. Les femmes, entre autres, portent avec élégance un costume original dont la partie principale est une coiffe italienne d'où les cheveux s'échappent et pendent sur le cou à toute leur longueur.

Tout ce qu'on pent regarder dans l'île d'Ouessant comme un reste ou plutôt comme un témoin de l'ancienne existence du culte druidique, c'est ce que l'on nomme encore le *Temple des païens.* M. l'amiral Thévenard, qui a publié un assez long article sur Ouessant (Mémoires relatifs à la marine, tome 2), en a donné une description. Ce sont des murailles qui bordent la mer, et qui forment un enclos de 100 m. sur 50; ces murailles ont 1 m. 60 de haut. — On remarque encore sur la pointe dite *Corne des Gaules* une rangée de pierres druidiques dont la disposition nous est inconnue.

Ouessant s'unit à la côte du Conquet et de Saint-Mathieu par une suite d'îlots et de rochers qui court du nord-ouest au sud-est. Ce sont, entre autres, les îles Bannec, Balanec, Molène, Triélen, Quémenès et Béniguet. — Les rochers à fleur d'eau qui lui servent de ceinture provoquent ces courants très compliqués qu'Ogée appelle *sept marées différentes.* Ces courants, secondés par la violence des vents et le mouvement réel des marées, rend le passage de terre ferme à l'île d'Ouessant dangereux pendant les deux tiers de l'année. — L'on a élevé récemment sur la pointe nord-est de l'île un phare de premier ordre, par 48° 28' 31" de latitude, et 7° 23' 41" de longitude. Ce phare est élevé de 83 m. au dessus du niveau des plus hautes marées, et projette son feu fixe à plus de six lieues marines. — Archéologie : Alb. de Morlaix, p. 185, 1936. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

ILE-DE-RHUYS. On appelle ainsi une presqu'île, pays aimé de nos anciens ducs, sur la côte sud de la Bretagne. Elle forme, avec celle de Locmaria-Kaër, l'archipel du Morbihan. Elle contient cinq communes. (Voir leurs articles.) Trois d'entre elles, Sarzeau, Arzon, Saint-Gildas forment le canton de Sarzeau; deux, le Hézo et Noyalo, appartiennent au canton est de Vannes.

**Isle-du-Four, ou Le Pilier**; à 14 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, et à 29 l. 1/3 de Rennes. Ce n'est qu'un rocher qui a un tiers de lieue de longueur, sur environ quatre-vingts toises de largeur; sa superficie est fort unie, mais ses bords sont très-escarpés. Elle n'est point cultivée, n'y ayant pas suffisamment de terre : on y a bâti un fort qui est occupé par une garnison militaire, en temps de guerre.

☞ Le *Four* est à trois milles et demi (marins) à l'ouest de la pointe du Croisic : sur ce rocher il y a un phare à feu tournant et à intervalle d'une minute. Ce feu est par 47° 17' 53" de latitude, et 4° 58' 18" de longitude. Il est élevé de 39 mètres au-dessus des plus hautes marées, et projette ses feux à cinq lieues marines.

Le *Pilier*, au contraire, est à l'embouchure de la Loire, ou plutôt à l'entrée ouest de la baie de Bourgneuf. On y a établi un phare de deuxième ordre à la pointe nord-ouest, à deux milles et demi de la pointe nord-ouest de l'île de Noirmoutier, par 47° 2' 36" de latitude, et 4° 41' 53" de longitude. C'est un feu tournant, varié par des éclats, à quatre minutes d'intervalle; il est élevé de 32 mètres au-dessus des plus hautes marées, et projette ses feux à six lieues marines.

**Isle-du-Met**; à 18 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 22 l. 3/4 de Rennes; à 4 l. de Guérande, sa subdélégation, et à 1 l. 1/4 de la terre ferme, à l'embouchure de la rivière de Vilaine. Elle dépend de la paroisse de Piriac, et ne contient qu'environ dix-huit arpents de terrain. Les gens les plus éclairés des environs assurent que l'île du Met tenait à la terre ferme dans le XII^e siècle. Le roi y fit construire, en 1755, une forteresse où il fut mis une garnison; mais, dans la dernière guerre, elle fut prise par les Anglais, qui la démolirent en partie. Elle est aujourd'hui déserte; les lapins y sont très-communs, et son

territoire est si fertile que l'herbe y croît comme dans les meilleures prairies.

**Isle-Mer** [*Lillemer*]; à 1 l. 2/3 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 11 l. 1/4 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent, ressortit au siége royal de Dinan, et compte 250 communiants. Elle est située sur une montagne, dans les marais de Dol, et l'on ne peut en sortir que par le moyen des bateaux et d'une chaussée faite le long du ruisseau de Bied-Jean-Rau. Cette montagne peut contenir quatre-vingts arpents de terrain. — On y voyait, en 1500, les maisons nobles de la Fresnaie et de la Maltasse : la première à Etienne le Fils-Hux, et la seconde à Jean Cadiou.

LILLEMER (sous l'invocation de saint Eloy, évêque de Noyon); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Fresnaye; E. et S. Roz-Landrieux; O. Plerguer, Saint-Lunaire. — Princip. vill. : Roblin, la Bosenne. — Superf. tot. 376 hect. 94 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 185; prés et pât. 128; verg. et jard. 8; landes et incultes 38; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 16. Const. div. 75; moulins 2 (dits de Lillemer). ☞ L'église de Lillemer est toute récente, et n'a été terminée qu'en 1837. — Le bourg est situé sur un mamelon que les marais de Dol entourent de tous côtés. Les parties basses de la commune sont superposées à un terrain de transition dans lequel on trouve des lignites nombreux. D'énormes arbres, que les habitants nomment *bourbans*, sont retirés souvent de ces terrains, et servent au chauffage. Le bourg est au contraire sur granite que l'on exploite en plusieurs endroits. — L'on vient de fort loin à Lillemer invoquer saint Eloi en faveur des chevaux malades. — On parle le français.

**Isles (Les Sept)**; elles se nomment, l'Ile-Plate, du Cerf, Boussic [*Rouzic*], Melban, Bono [*Bonneau*], la Pierre-à-l'Oiseau et l'Ile-aux-Moines : elles sont contiguës les unes aux autres; à 4 l. 2/3 au N.-N.-O. de Tréguier, leur évêché; à 34 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Lannion, leur subdélégation. L'Ile-aux-Moines est la plus considérable : on y remarque un fort gardé par des soldats invalides.

☞ Ce groupe d'îles forme un ensemble de mouillages peu sûrs. Vers 1720, l'on songea à les fortifier, et l'île aux Moines parut la plus propre à ce projet. On y construisit donc un fort et sept batteries, dont la principale, dite le *Guélern*, défend l'unique point où les vaisseaux de guerre d'un fort tonnage puissent mouiller entre l'île aux Moines et l'île Plate. Une petite garnison occupe cette île même en temps de paix; la caserne contient 235 à 240 lits, dont plus de 100 sont en fer, un pavillon pour la manutention des vivres, etc. Les Sept-Iles dépendent de la commune de Perros-Guirec. (Voy. ce mot.)

**Isles-de-Glénan**; au nombre d'environ dix-huit : elles sont petites, et dépendent de la ville de Concarneau. [Voy. *Fouesnant*.] Celles de Penfret et du Loc, qui sont les plus grandes, ne contiennent chacune qu'environ vingt-cinq ou trente arpents de terrain. Elles sont habitées depuis quelques années; mais il n'y a ni chapelles, ni prêtres pour y célébrer le service divin. Elles sont à 7 l. au S.-S.-E. de Quimper, leur évêché; à 37 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Concarneau, leur subdélégation. Le territoire est de la meilleure qualité : ce qui le prouve, c'est la quantité d'asperges qu'il produit sans culture.

☞ Ces îles sont en Fouesnant. (Voy. ce mot.)

**Isle-Sezembre**; à 1 l. au N.-N.-O. de Saint-Malo, son évêché, et à 15 l. de Rennes. Elle contient environ quatre-vingts arpents de terrain : on y trouve du talc en feuilles, blanc, uni et transparent. L'an 1420, l'évêque de Saint-Malo permit à un prêtre, nommé Raoul-Boisserel, de bâtir une chapelle dans l'île Sezembre, et d'y vivre en solitaire. Dans ce temps, cette île était déserte. Vers l'an 1612, on y bâtit un couvent de Récollets, qui y subsista jusqu'en 1693. On sait que, dans ce temps, une flotte anglaise vint bombarder Saint-Malo; plusieurs chaloupes, chargées de troupes anglaises, se rendirent à Sezembre, et y furent très-bien traitées par deux moines qui étaient restés dans ce couvent. Mais, après le repas, ces officiers, malgré la politesse de leurs hôtes, permirent toutes sortes d'excès à leurs soldats, qui brûlèrent le couvent et l'église, où ils commirent toutes sortes de sacriléges. Les religieux furent transférés à Saint-Malo, où on leur donna un nouveau monastère. On a fait bâtir depuis, dans cette île, un fort qui est gardé par un détachement des Invalides du château de Saint-Malo.

☞ L'île de Sézembre, située au milieu de la baie de Saint-Malo, n'est plus habitée, et l'on n'y voit plus que les ruines des batteries qui jadis y existaient. Cette île n'a rien de remarquable, mais elle est utile comme poste des douanes.

**Isles-Molaines** [*Ile Molène*]; assemblage de plusieurs petites îles habitées; à 2 l. 3/4 dans la mer; à 17 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, leur évêché; à 53 l. 1/2 de Rennes, et à 7 l. de Brest, leur subdélégation et leur ressort. On y compte 460 communiants, tous gens de mer et pêcheurs. La cure est dans la principale de ces îles; elle est présentée par l'évêque. Les Iles-Molaines sont environnées de rochers ou d'écueils. Les Etats ont accordé aux habitants le droit de faire entrer chez eux une certaine quantité de barriques de vin sans payer de droits aux fermiers des devoirs*.

ILE-MOLÈNE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'île Molène fait partie du groupe qui est situé entre le continent et Ouessant. C'est un rocher recouvert d'une mince couche de terre grisâtre et peu fertile. La principale industrie des habitants est la vente des cendres du varech. On prétend qu'ils les fraudent avec la terre de leur île, et qu'il a fallu récemment prendre des mesures pour les empêcher de faire ainsi passer toute leur terre sur le continent. — Il est inutile de dire que l'île Molène est actuellement soumise aux contributions indirectes comme toutes les autres parties du territoire français. — On parle le breton.

**Isle-Tudi**; trève de la paroisse de Combrit; à 3 l. 1/2 au S.-S.-O. de Quimper, son évêché; à 40 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. Elle est située dans la baie qui forme le port de Pont-l'Abbé. En l'an 494, saint Tudi se retira dans cette île, où il édifia un monastère qui fut nommé *Enez-Tudi**. Après sa mort, l'église fut transférée dans l'endroit où est à présent la paroisse de Loc-Tudi, qui jadis appartenait en partie aux Templiers. (Voy. Loc-Tudi.)

Google

ILE-TUDY; commune formée de l'anc. trève de Combrit; aujourd'hui succursale. — Limitée de tous côtés par la mer. — Superf. tot. 39 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4 : incultes 31 ; sup. des prop. bât. 1; cont. non imp. 3. Const. div. 63. ☞ L'île Tudy servit, ainsi que le dit Ogée, de retraite à saint Tudy, qui lui donna son nom. *Enez-Tudy* veut dire *Ile-Tudy*, et s'applique à l'île et non au monastère. — Située à l'embouchure de la rivière de Quimper, cette petite île est toute peuplée de pêcheurs, et ses côtes fournissent en abondance des huîtres estimées, des chevrettes et des moules qui sont vendues à Quimper, mais surtout à Pont-Labbé. Le poisson est la nourriture presque exclusive de ces hommes énergiques, parmi lesquels la maistrance des vaisseaux de l'État se recrute d'excellents sujets. Il est à regretter que le Gouvernement ne fasse aucun sacrifice pour aider cette utile population. — Les femmes de l'île Tudy partagent tous les travaux de leurs maris. Elles font la pêche du varech, qu'elles dessèchent pour l'employer au chauffage. — Le bourg et le port sont les seules agglomérations de maisons. — La mendicité est inconnue dans cette île. Les vieillards sont les seuls qui manquent du nécessaire, et les gens valides viennent à leur secours sans qu'il soit besoin de provoquer leur générosité. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Isle-Verte** ; à l'embouchure de la rivière de Trieuc ; à 20 l. 3/4 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché ; à 27 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Paimpol, sa subdélégation. Elle dépend de l'île de Brehat, et se trouve enclavée dans l'évêché de Saint-Brieuc. Cette île portait jadis le nom d'*Ile-des-Lauriers**. En l'an 520, saint Guinolay fut conduit par son père au monastère de Budoc, dans l'Ile-des-Lauriers. Ce couvent était un séminaire, où les jeunes clercs passaient quelque temps avant de recevoir les ordres sacrés. En 1431, commencement de la réforme des Pères Cordeliers en Bretagne, ces religieux embrassent le genre de vie le plus austère ; ils se retirent dans les endroits les plus cachés et les moins fréquentés. Jean de Bruc, évêque de Dol, leur permit, en 1434, de se retirer à l'Ile-Verte, où ils édifièrent un monastère et une chapelle entre des rochers, du consentement de N... de la Rochejacut, seigneur de l'île. Le chapitre provincial de leur ordre s'assembla, en 1436, dans ce nouveau monastère, que les religieux abandonnèrent en 1458, pour aller habiter celui que leur avait bâti, auprès de Morlaix, Alain, vicomte de Rohan. Ils ne furent pas fâchés de sortir de cette île, qui est pleine de rochers, et par conséquent stérile. Elle est d'ailleurs de peu d'étendue, puisqu'elle ne contient qu'environ six arpents de terrain.

☞ L'île Verte fait partie aujourd'hui de la commune dite l'Ile-de-Bréhat. Jusqu'en 1790, cette île conserva l'un des quatorze couvents que les Récollets avaient en Bretagne. A cette dernière époque, la communauté de l'île Verte se composait d'une petite église et d'une chapelle à laquelle étaient joints trois corps de logis et un jardin assez vaste ; cette communauté avait dix-sept lits ; sa bibliothèque comptait environ mille volumes. C'était un lieu de pénitence pour les moines d'une conduite répréhensible, et l'on y détenait aussi en vertu de lettres de cachet. — La terre de l'île Verte était alors réputée un spécifique certain contre la morsure des bêtes venimeuses, saint Budoch ayant purgé cet îlot de tous les reptiles dangereux. — L'île Verte est nommée en breton *Enez-Laur*, ainsi que le dit notre auteur. Ce surnom lui vient, selon quelques-uns, du souvenir des lauriers que l'on moissonnait au fameux collége de Saint-Budoch. Il nous semble plus croyable que cette île doit son nom d'île des Lauriers aux myrtes et aux tamarix qui y croissaient abondamment ainsi qu'à l'île de Bréhat.

**Issé** ; sur la rivière de Don ; à 9 l. 3/4 au N. de Nantes, son évêché ; à 12 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Châteaubriand, sa subdélégation. Cette paroisse est une châtellenie qui ressortit à la baronnie de Châteaubriand. M. le prince de Condé en est le seigneur ; elle compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire, et les deux chapellenies de Notre-Dame et de Sainte-Catherine sont présentées par M. le prince de Condé. Le manoir d'Issé, autrement *le Buron**, appartenait, en 1400, à la dame du Buron. Dans le même temps, Jean de Rieux, maréchal de France, était seigneur d'Issé. Cette seigneurie passa dans la maison de Montmorenci en 1543, et de celle-ci dans la maison de Bourbon-Condé, où elle est actuellement. — L'an 1595, l'église d'Issé fut polluée pendant les guerres de la Ligue ; et comme l'évêque de Nantes n'était pas sur les lieux, elle fut réconciliée par un indult de Rome. — Le manoir de Gatines appartenait, en 1550, à Julien de la Ferière. Cette terre a été vendue plusieurs fois, et appartient aujourd'hui à M. Fermon des Chapelières, ancien maire de Châteaubriand, qui possède aussi la Chaussée, avec basse-justice. — Le territoire d'Issé forme un pays plat, où l'on voit des terres assez bien cultivées, des bois taillis et des landes, dont le sol paraît excellent et digne des soins du cultivateur. — Une fille géante, âgée de vingt-deux ans, taille de six pieds deux pouces, bien faite dans sa taille ; sa ceinture porte quatre pieds de largeur, bien facée et bien proportionnée ; la main bien faite ; couvrant un écu de trois livres avec le pouce : elle est née à Issé, et a été vue à Nantes en 1778.

ISSÉ (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert ; E. Moisdon ; S. Abbaretz, la Meilleraye ; O. Treffieux. — Princip. vill. : Frenais, la Fevrais, Louguenée, Villate, Boissay, la Martinière, la Buchetrie, Breil-Benoît, la Claie, Gatines, le Haut-Montjouan, la Thiolais, la Loissais. — (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) — Moulins du Frétay, de Montbaron, de Beaumont, de la Rochette. ☞ Le bourg d'Issé, situé sur la rivière du Don, n'a rien de remarquable ; son église est ancienne, mais on ne peut préciser à quelle époque elle remonte. Avant 1789, il y avait, outre l'église, les chapelles de Gatines et de Monpaix, qui aujourd'hui ne sont plus desservies. — Le Buron, ancienne terre seigneuriale d'Issé, est en ruines ; on y voit encore une vieille tour avec les attaches d'un ancien pont-levis ; à 200 mètres environ au sud de cette tour, on voit une motte féodale avec fossés : elle a donné son nom au champ dans lequel elle est. — La seule industrie du pays repose sur les produits agricoles ; cependant beaucoup de cultivateurs se livrent à l'éducation des abeilles et à l'engrais des porcs. — Il y a foire, pour les bestiaux, le 3 février. — Géologie : le bourg et une partie de la commune reposent sur phyllade. Le phyllade vert est exploité sur plusieurs points comme pierre à bâtir. — On parle le français.

**Jugon** ; petite ville sur la rivière d'Arguenon, et sur la route de Dinan à Lamballe ; à 7 l. 1/3 de Saint-Brieuc, son évêché ; à 12 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. 1/3 de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 760 communiants. Cette ville relève du roi ; elle a un marché tous les mardis, et une haute-justice qui appartient à M. le duc de Penthièvre, engagiste. Le prieuré de Notre-Dame de Jugon, avec moyenne-jus-

tice, appartient au prieur; et l'Orgeril, haute-justice, à M. l'Orgeril-Lambert. On voit dans les environs une fontaine d'eau minérale, et les vestiges de deux chemins romains* : l'un a sa direction vers Corseul (voy. Corseul), et l'autre vient du côté d'Eivignac.

L'an 1034, la ville de Jugon ne consistait que dans son château, qui dépendait du comté de Penthièvre. Il fut porté dans la famille de ce nom, par le mariage de Havoise, héritière du comté de Guingamp, avec Etienne de Bretagne, neveu du duc Alain IV. En 1109, cette seigneurie appartenait à Olivier de Dinan, qui fonda, dans ce temps, le prieuré de Notre-Dame de Jugon, auprès duquel était un terrain qu'il donna pour y bâtir des maisons qui, dans la suite, ont formé cette ville. C'est l'époque de la fondation de Jugon. Elle est bâtie dans un vallon très-profond, sur deux étangs qui se joignent et forment un des bras de la rivière d'Arguenon*. Le prieuré de Jugon fut donné à l'abbaye de Marmoutier, qui l'a possédé pendant plusieurs siècles, de même que la cure de Saint-Etienne, qui était en présentation de cette abbaye. Elle est aujourd'hui à l'Ordinaire.—En 1342, Jean de Beaumanoir, maréchal de Bretagne, du parti de Charles de Blois, gagne, par argent, un des habitants de Jugon, qui lui livre une des portes de la ville à une heure du matin. Le maréchal entre dans la place, à la tête de sa compagnie. La garnison et une partie des habitants se retirent précipitamment dans le château, situé entre les deux étangs dont on vient de parler, à quelque cent pas de la ville. Le traître se retire aussi avec ses compatriotes; mais il est découvert, et pendu le même jour à l'un des créneaux de la grosse tour du château, assiégé et obligé de se rendre quelques jours après, faute de vivres. En 1364, la ville et le château de Jugon sont assiégés et pris par Jean, comte de Montfort, et, en 1373, Bertrand Duguesclin reprit cette ville et son château pour Charles de Blois. Cette place était très-forte, tant par sa situation avantageuse que par ses fortifications. C'est ce qui donna lieu au proverbe : *Qui a Bretagne sans Jugon, a chape sans chaperon.* Ce château et ses fortifications furent démolis, en 1420, par ordre du duc de Bretagne Jean V*. Il appartenait alors aux seigneurs de Penthièvre. Il est vraisemblable que les ordres du duc furent exécutés avec beaucoup de rigueur, puisqu'il ne paraît plus aucuns vestiges de la place. — Par édit du roi Charles IX, donné à Châteaubriant, au mois d'août 1565, la jurisdiction royale de Jugon fut unie et incorporée au siége royal de Dinan. [*Cet édit n'a pas été exécuté.*] — Le territoire de Jugon n'est pas fort étendu; mais il est très-fertile en grains et très-abondant en pâturages.

JUGON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception : bureau de poste et relai : brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Saint-Ygneuc; E. Lescouet, Mégrit; S. Sévignac; O. Dolo. — Princip. vill. : Le Marchix, le Pont-de-la-Marette, le Bourgneuf. — Superf. tot. 106 hect. 79 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 5; prés et pât. 4; verg. et jard. 9; incultes 1; étangs 80; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 4. Const. div. 115; moulins 6, usines 5. ☞ Jugon est pittoresquement situé dans un large ravin au fond duquel coule la rivière de l'Arguenon. Cette rivière forme au-dessus de la ville un des plus beaux étangs de Bretagne, alimenté, outre l'Arguenon, par les petites rivières de Beaulieu, de Rosette, de Rocherel, et par quatre gros ruisseaux qui viennent s'y jeter. — Cette ville, remarquable encore par ses tanneries, a perdu toute l'importance qu'elle avait au moyen-âge. Ses châteaux ayant été démantelés en 1420, ainsi que le dit notre auteur, un arrêt du Parlement, du 17 mars 1616, ordonna de détruire ce qui pouvait en rester, afin que *les ennemis* ne pussent s'y loger. — Jugon a sans doute été jadis une importante station romaine. Le vieux château, qui peut-être avait remplacé les ouvrages romains, était dans une situation très-forte, et qui postérieurement fut rendue plus imposante encore par la création de l'étang dont les digues viennent, du côté de la ville, s'appuyer aux bases de la montagne. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, passait sous Jugon. M. Habasque a même reconnu au village du Marchix, dans un champ nommé *le Champ-Basset*, les vestiges d'un camp qui borde cette voie. Selon cet auteur, celle-ci traversait l'Arguenon, car alors l'étang n'existait pas, sur un pont en briques dont les débris sont continuellement rejetés sur le rivage. — A partir de Jugon, la voie n'est plus guère apparente que dans la commune de Plélan-le-Petit. (Voy. ce mot.) — Sévoy, né à Jugon en 1707, fut un eudiste zélé. On a de lui un ouvrage intitulé : *Devoirs ecclésiastiques;* Paris, 1760 à 1765, 4 vol. in-12. — Il y a marché le mardi. — La route royale n. 176, dite de Caen à Lamballe, traverse Jugon dans la direction est à ouest. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 520, 521; t. II, col. 540, 541, 544, 1305, 1306; t. III, col. 210. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

☞ La paroisse de Coëtivi, qui tirait son nom du cardinal de Coëtivi, et qui comprenait une partie de la commune de Jugon et du territoire de Plenée (voy. ce mot), est maintenant supprimée; elle existait encore dans le XVIe siècle, comme on le voit dans les enquêtes de la Réformation de cette époque. Il n'est pas facile de rappeler ici sa circonscription. DE LA VILLETHASSETZ.

**Juigné**; sur une hauteur; à 13 l. 2/3 au N.-E. de Nantes, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le prieuré de Juigné a haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. le prieur. Ce territoire se termine, à l'est, à la province d'Anjou. On y voit la forêt de Juigné*, qui appartient à M. le prince de Condé, seigneur de la paroisse. Cette forêt contient deux mille neuf cent trente arpents de terrain, planté en futaie et taillis. Elle n'est pas toute en Bretagne; il y en a une petite partie dans l'Anjou. Les seigneurs de Châteaubriant et de Pouancé y fondèrent, en 1209, le prieuré de la Primaudière*, pour des chanoines de l'ordre de Grammont. Les terres labourables de Juigné sont peu étendues; le terrain est presque tout occupé par des bois et six étangs, sur cinq desquels sont des moulins. On y trouve quelques prairies.—L'église de Juigné fut une de celles dont Conan-le-Gros confirma, en 1123, la possession à l'église de Nantes, à la prière de Brice, qui en était évêque. La maison noble de la Jonchère appartenait, en 1400, à Jean Dudan.

JUIGNÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus l'ancienne succursale Ruigné, qui a été détachée de la Chapelle-Glain; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. département de Maine-et-Loire; S. la Chapelle-Glain, Saint-Julien de Vouvantes; O. Soudan, Erbray. — Princip. vill. : Ruigné, la

Teillais, la Richardais, Vieux-Juigné, la Primaudière, les Loges, le Haut-Breil, la Quénais, la Pochais. (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) Moulins de l'Etang-Neuf, de la Fente, de la Grée. ☞ L'église de Juigné est fort ancienne; mais sa nef a été rebâtie à neuf en 1627, ainsi que l'apprend une inscription placée à droite de la porte d'entrée; le chœur fut commencé en 1615, « *le lundi matin, d'après la messe de saint Mathurin,* » dit une autre inscription placée au bas de la croisée du même côté. — Le Vieux-Juigné est le lieu où, selon la tradition, était l'ancienne église. Cette église dut s'affaisser sur elle-même, et rentrer en terre, par suite d'un éboulement, et l'on dit qu'en fouillant le sol dans ce lieu, on en a retiré d'anciennes pièces de charpente. Ce serait alors après cet événement que la paroisse aurait été transportée où elle est maintenant, et aurait été réunie à un monastère autrefois dit *moutier*. En effet, cette paroisse était un prieuré-cure, et portait le nom de *Juigné-lès-Moutier*. — L'ancien prieuré de la Primaudière, qui était en cette paroisse, est encore presque dans son entier, mais est occupé par une verrerie dont les fourneaux sont établis dans l'église elle-même; cette verrerie a été créée postérieurement à 1793. — Ruigné, qui, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, a été détaché de la Chapelle-Glain, avait une église que desservait un vicaire; ce bâtiment sert aujourd'hui de magasin à fourrages. — Il y avait jadis une forge à la Teillais, village situé à 3 kil. à l'ouest du bourg. Les protestants l'ayant achetée en avaient fait un temple: aussi le nom de la Huguenotière est-il resté aux ruines d'une petite chapelle que l'on voit encore en ce lieu. — Une forge plus importante que celle-ci existait avant 1749 au Plessix-Mesle. Cet établissement, qui dépendait du fourneau de la Blizière, et dont on voit encore quelques restes, fut enlevé en cette année par le débordement des étangs de la Blizière et du Haut-Breil, qui, se précipitant dans celui du Plessix-Mesle, rompirent ses digues, et entraînèrent tout ce qu'il y avait d'habitations. L'étang n'est plus aujourd'hui qu'un vaste terrain inculte. — La forêt de Juigné, qui appartient actuellement à M. le duc d'Aumale, était autrefois fort mal percée; aussi servit-elle souvent d'abri aux insurgés pendant la Révolution de 1790. Aujourd'hui deux grands chemins la traversent, l'un de l'est à l'ouest, l'autre du sud au nord. A ces chemins viennent aboutir d'autres lignes secondaires qui complètent le système des voies de communication. —On donne le nom de la Grotte-aux-Fées à d'anciens vestiges qui n'ont rien de druidique, et près desquels est une jolie fontaine, dite Fontaine des Ermites, qui prend sa source entre les racines de deux arbres. — Il y a en Juigné trois ardoisières qui occupent de cent quatre-vingts à deux cents ouvriers; ces ardoisières exportent aux colonies les ardoises dites *grande carrée*, *petite carrée* et *poil taché échantillonné*; les ardoises dites *coffine* et *déridelle* sont vendues à l'intérieur. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 489, 490, 548.—Géologie : roche psammitique schistoïde alternant avec le phyllade tégulaire. — On parle le français.

**Izé**; à 6 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 3/4 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur, qui possède encore les chapelles de Saint-Martin et de Sainte-Marie. Deux moines de cette maison y faisaient encore les fonctions de curé en 1630; mais elle a été sécularisée depuis ce temps, et l'abbé n'a conservé que la présentation de la cure. La chapelle de Sainte-Marie de Landevran était aussi desservie, en 1600, par un moine de Saint-Florent; elle est actuellement unie au prieuré de Saint-Etienne d'Izé. [*Il avait été réuni au petit séminaire de Rennes.*] Ce territoire est fort étendu. Des terres maigres et sablonneuses, des ruisseaux, des vallons, quelques prairies, des landes de sept à huit lieues de circonférence, et quelques bois taillis, dont le plus grand, nommé *Bois-d'Oran*, contient environ une lieue de périmètre : voilà à peu près ce qu'il présente à la vue. — Le Bois-Cornillé, haute-justice, à M. Goyon des Hurlières; le Berry, haute-justice, et la Teilley, moyenne-justice, à M. de la Teilley; Belinaye, Villepice, moyenne-justice, à Mlle de la Chambre.

IZÉ (sous l'invocation de saint Etienne, le 3 août): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.— Limit. : N. Livré, Mecé, Saint-Christophe-des-Bois; E. Taillis, Landavran; S. Landavran, Champeaux, Marpiré; O. la Bouexière, Dourdain, Livré. — Princip. vill. : la Cendrie, la Pechetière, Vilpie, la Menaitière, la Larderie, la Ville-Bénêtre, le Plessix des Fosses, la Grosserie, les Nanchardais, la Marguerais, la Berangeraie, Lande-Close, la Fauchardière, le Rocher-Poilane, le Haut-Launay, Villedemeaux, les Halonnais, le Baril, les Changeons, le Fouteau, Villechères, le Bourg-Neuf, Sainte-Anne (petite chapelle). — Superf. tot. 4379 hect. 85 a. 97 c., dont les princip. div. sont : terr. lab. 2303; prés et pât. 592; bois 288; verg. et jard. 47: landes et incultes 974; étangs 4; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 153. Const. div. 504; moulins 2 (de Vilpie, de Vœuvre, à eau). ☞ On a voulu attribuer au culte d'Isis le nom d'Izé; mais rien ne nous semble justifier cette opinion. — Izé est une ancienne paroisse; on la trouve indiquée dans un titre de 1056: « *In parocchià de Isci, juxtà Liwri* (Livré), *non longè à fluvio qui dicitur Vozoura* (la Vœuvre). » — Le bois Cornillé a appartenu au fameux Pierre Landais, trésorier de Bretagne, qui y avait établi sa mère. On attribue à Landais la construction de la partie la plus ancienne de cet édifice. Les Lépervier, ses héritiers, en furent ensuite possesseurs; puis cette terre passa à la famille Laporte, qui la vendit. — Le principal bois de cette commune est celui de Beaufeu, situé dans le nord est, à l'extrémité de la lande dite d'Izé. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et à l'est; minerai de fer qui alimente le haut-fourneau de la Vallée; calcaire de transition à Saint-Gervais. — On parle le français.

KERFOURNE: commune formée tout récemment par démembrement de Noyal-Pontivy, dont elle était trève; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste talqueux; minerai de fer. — On parle le breton.

**Kerfunteun.** (Voy. *Querfunteun.*)

KERGLOFF (sous l'invocation de saint Trémeur): commune formée de l'ancienne trève de Cléden-Poher: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Poullaouen; O. Plouyé, Landeleau, la rivière d'Aulne; S. Cléden-Poher, ruisseau de Lostalen; E. Plouguer, Plonévézel, rivière d'Hyère. — Princip. vill. : Kboutin, Guimilfern, le Néveil, Kyvon, Magoarem, Kminguy, Rozanguéon. — Superf. tot. 2493 h., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1436; prés et pât. 231; bois 157; verg. et jard. 41; landes et incultes 277; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 139. Const. div. 239: moulins 3 (Milimneur, du Roi, d'Aulne). ☞ L'église de Kgloff semble être du XVIe siècle; elle n'a rien de remarquable, si ce n'est la bizarre présence d'une cheminée construite sur un des bas-côtés de la nef. Il y a, outre cette église, six chapelles, qui sont : Saint-Candie, la Trinité, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas, Sainte-Philomène; toutes ont leur pardon, mais aucun n'est très fréquenté. — Quoique Kgloff passe pour être une commune riche, cependant la terre ne peut supporter la culture du blé. L'élève des bestiaux est la principale industrie; à cela vient se joindre le commerce du miel, de la cire et des chanvres. M. A. de Cillart nous écrit qu'il a trouvé dans le bois de Kyvon un monument celtique qu'il regarde comme un dolmen, et qui peut avoir en longueur 4 mètres environ, sur 2 mètres 50 centimèt. de largeur. — La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, et la route départementale n° 3 du Finistère, traversent la commune de Kgloff. — Géologie : la grawacke domine. — On parle le breton.

KERGRIST: commune formée de l'anc. trève de Neulliac (voy. dans Ogée Névillac): aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Guen, Saint-Connec; E. Croixanvec, Hémonstoir; S. et O. Neulliac. — Princip. vill. : Perchenic, Bernin, Quelvahen, Kgal, Guervéhan, Kaudrais, Killian, Terloray, Portsmeno, le Garecan, Bolcol. — Superf. tot. 2974 hect. 72 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 917; prés et pât. 215; bois 62; verg. et jard. 39; landes et incultes 1655; étangs 3; Châtaigneraies 11; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 62. Moulins de l'Espernoil, de Kgal, de Perchenic, à eau; de Perchenic, à vent. ☞ La route de Pontivy à Uzel traverse cette commune.

— Géologie : granite; schiste talqueux et grès quartzite dans le nord. — On parle le breton.

**Kergrist-Moelou**; à 14 $^1/_3$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 26 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 1 l. $^3/_4$ de Callac, sa subdélégation. On y compte 2600 communiants, y compris ceux de la Madelaine, de Rostrenen, collégiale, sa trève. La cure est présentée par Mme la duchesse d'Elbeuf, qui nomme aussi au canonicat de la collégiale, succursale. Son territoire renferme des montagnes, des vallons, des bois et des prairies; le sol n'est pas d'une bonne qualité.

KERGRIST-MOELOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Locarn, Duault ; E. Plounévez-Quintin, Plouguernevel ; S. Rostrenen, Glomel ; O. Glomel, Maël-Carhaix. — Princip. vill. : Ꝃnon-an-Argoat, Ꝃvran, Boval, Ꝃodou, Saint-Coudan, Lustruyen, Goasvoen, Ꝃver, Pempou-Even, Lanhellen, Toulazen, Ꝃdourc'h, Ꝃbiquet, Moustermeur, le Goullédic, Ꝃfloch-an-Dour, Pempoulrot, Saint-Guillaume, Ꝃmorvan, Ꝃguelezen, Quinquis-Leurou; Ꝃmabeven-Vergus, Lostilau. Ꝃnevez-Lan, Illis-Mouelou, Rescostriou, Coat-Trinque. — Superf. tot. 5469 hect. 69 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2722; prés et pât. 658 ; bois 283 ; verg. et jard. 150; landes et incultes 1399 : étangs 6; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 236. Const. div. 453 ; moulins 8 (de la Salle, du Bois, de la Sivière, du Pouldu, de Pontou-Mein, de Belle-Chasse, à eau). — Outre l'église paroissiale, il y a en Ꝃgrist-Moëlou les chapelles de l'Isle et de Saint-Jean. — Géologie : granite; schiste dans le sud. — On parle le breton.

KERIEN ; commune formée de l'anc. trève de Botoha, orthographiée par Ogée Querrien ; aujourd'hui succursale. —(V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ On parle le breton.

**Kerity**. ( Voy. *Keryty*. )

**Kerlouan**; à 6 l. $^1/_3$ à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 45 l. de Rennes, et à 2 l. $^1/_3$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2600 communiants. La cure est en la présentation de l'évêque. Son territoire est fertile en grains de toute espèce et en lin. C'est un pays excellent et très-agréable ; il est borné au nord par l'Océan, et au sud par un bras de mer qui remplit plusieurs grands étangs, sur lesquels sont des moulins à eau. On y voit quelques montagnes; la plus considérable est celle sur le sommet de laquelle est le corps-de-garde de Bren.—En l'an 477, saint Seni, irlandais, vint en Bretagne avec un grand nombre de disciples, et s'établit dans cette paroisse, dans l'endroit appelé *le Hâvre de Poulchuen*, où il édifia un petit monastère. Saint Pol, premier évêque du diocèse, en fit construire un autre, nommé *Keraul*, qui fut ruiné par les Normands en 878.

KERLOUAN (sous l'invocation de saint Brévalaire, ou saint Broladre, le même que saint Brandan); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche ; E. Plounéour-Trez; S. Plouider ; O. Guisseny. — Princip. vill. : Neizvran, Ꝃalgnaut, Ꝃbizouarn, le Coadic, Ꝃliver, Tréguennec, Saint-Sauveur, Cleuzmeur, Ꝃmorial, Toulallouarn, Lestouquet, Ꝃsonval, Troazou. — Superf. tot. 1780 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1677 ; prés et pât. 144; bois 4 ; verg. et jard. 2 ; canaux, étangs et marais 53 ; landes 348 ; sup. des prop. bât. 32 ; cont. non imp. 120. Const. div. 544 ; moulins 4 (de Kevénès, du Pont, Coufon, à eau). ☞ Il y a en Ꝃlouan, outre l'église, qui est de 1605, les deux chapelles de Saint-Trégarec, où il y a pardon l'avant-dernier dimanche de juin, et de Saint-Sauveur, toutes deux en fort mauvais état. Lerret, ancienne trève de cette paroisse, a disparu ; on n'en voit plus aucuns vestiges. — L'agriculture est assez florissante dans cette commune; les engrais de mer la favorisent par leur abondance, qui est telle que l'on en exporte. A cet engrais vient se joindre comme amendement le sable de mer, que les cultivateurs de Ꝃlouan prennent dans un vaste lais de mer qui borde une partie de la côte. Au nord et longeant la Manche est un vaste terrain commun couvert de sables, et sur lequel croit une herbe rare. Les habitants y envoyaient depuis long-temps leurs bestiaux paître : mais il y a quelques années ce terrain a été vendu à des entrepreneurs qui ont commencé à le défricher. — Le bois manque presque absolument dans cette commune : les habitants y suppléent en brûlant de la lande. — L'élève des chevaux est la principale industrie de Ꝃlouan; ces animaux jouissent d'une certaine réputation.—On voit en Ꝃlouan les manoirs de Ꝃénès, de Ꝃisquillien et de Ꝃgrois. Ꝃisquillien est situé sur le bord de la mer, en un lieu aride ; c'est une simple maison avec quelques traces d'architecture renaissance. Le second, dont le style rappelle les constructions du XVIe siècle, est fortifié de deux grosses tours unies par une courtine. Non loin de ce château est un menhir qui peut avoir 5 mètres de hauteur, et une pierre branlante qui a 2 mètres d'épaisseur dans un sens et 4 mètres dans l'autre ; cette pierre est placée, pointe contre pointe, sur un rocher tenant au sol ; elle est dans un équilibre vraiment extraordinaire. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 197, 532. — Géologie : granite amphibolique exploité. — On parle le breton.

**Kermaria-Sulard**; trève de la paroisse de Louanec ; à 2 l. $^1/_4$ de Lannion, sa subdélégation. Son territoire renferme les maisons nobles de Ꝃengoff, Trogoff, Ꝃelleau, Ꝃargan, Ꝃgoanton et Ꝃrimel. Cette dernière appartenait à Geoffroi de Ꝃrimel, maréchal de Bretagne, qui accompagna Bertrand Duguesclin, connétable de France, et partagea la gloire de ses conquêtes.

KERMARIA-SULARD : commune formée de l'anc. trève de la paroisse de Louannec : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tréleveru ; E. Camlez, Coatreven ; S. Trézeny, Rospez ; O. Louannec. — Princip. vill. : Pont-Gouen, Ꝃannlou, Ꝃleau, Ꝃhuel, Saint-er-Vouen, Coatellec, le Crec'h, Ꝃsamson, Ꝃimel, Parc-Soul, Pors-Hourrn, ar-Vevouan, Pen-an-Eun, ar-Gostang, Prat-Louet, Pors-Bodiou, Ꝃgoff. — Superf. tot. : 902 hect. 28 a. 65 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 660 ; prés et pât. 68 ; bois 36 ; landes et incultes 85 ; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 45. Const. div. 158 ; moulins 3 (Jospoul, Gouën, à eau ). ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

KERMOROC'H ; commune formée de l'anc. trève de Squiffiec ; aujourd'hui succursale, dont le desservant bine avec celui de Landebaëron.—Limit. : N. Landebaëron; E. Squiffiec, Trégonneau ; S. Plouisy; O. Saint-Laurent. — Princip. vill. : Ꝃsleven, Ꝃeven, Arvouern, Cos-Castel, le Vieux-Poirier, Goisorgant, Quer-Molquin, Langouerat, la Ville Neuve, Mengant, Traou-an-Dour, Quer-Leou-Bihan. — Maison principale : le château du Poirier. — Superf. tot. 601 hect. 51 a. 25 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 465 ; prés et pât. 41 ; bois 7; verg. et jard. 1 ; landes et incultes 51 ; étangs 2 ; sup. des prop. bât. 1 ; cont. non imp. 31. Const. div. 115; moulin au Traou, à eau. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Kernével**. (Voy. *Quernével*.)

**Kernilis**; à 7 l. $^1/_4$ à l'E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_4$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. La cure est présentée par l'évêque. On y compte, y compris ceux de la Narvilly*, sa trève, 1400 communiants. Son territoire, coupé de vallons et coteaux, est fertile en grains et en lin. On y voit des prairies, des landes et peu de bois.—L'an 1502, la seigneurie de Penmarch fut érigée en bannière par lettres de la reine Anne, qui rendit témoignage que cette seigneurie était une des plus nobles et des plus anciennes chevaleries de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. L'an 1300, elle appartenait à Christophe, chevalier, seigneur de Penmarch.

Christophe de Penmarch, fils de Louis de Penmarch et d'Alix de Coëtivi, successeur de Pierre de Laval à l'évêché de Saint-Brieuc, assista aux Etats assemblés à Vannes, l'an 1480, et comme témoin au contrat de mariage de la duchesse Anne avec Louis XII. Ce prélat mourut en 1505. Alain, chevalier, seigneur de Penmarch, épousa, en 1542, Françoise de Lomaria; et, en 1599, René de Penmarch se maria avec Jeanne de Sansay. Vincent de Penmarch vivait en 1680. On connait dans la même paroisse la seigneurie du Châtel.

KERNILIS (sous l'invocation de sainte Anne); commune formée de l'ancienne paroisse de ce nom, moins sa trève la Narvily (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Frégant, Guisseny; E. la Narvily, Guicquelleau; S. Plouvien, Loc-Brévalaire; O. Plouguerneau. — Princip. vill. : Kscao, Tréverioc, Kbrat, Klourou, Kivès, Garman, Kgoueznou, Kberhun. — Superf. tot. 1001 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 631; prés et pât. 64; verg. et jard. 5; bois 10; landes et incultes 231; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 52. Const. div. 179; moulins 6 (Neuf, Gronant, Croizic, Bannigue1, Carman). ☞ Il n'y a en Knilis qu'une église, près de laquelle se tiennent deux pardons d'un jour. — Le bois est rare en cette commune; l'orme est à peu près le seul qui y vienne bien. — La principale industrie est celle de l'élève des chevaux. — Le château de Carman est célèbre par plusieurs souvenirs. Pendant la Ligue il tenait pour Henri IV; en 1620, il était habité par Charles de Maillé, qui passait pour un homme de grand mérite; enfin en 1689, M^me de Carman habitait ce château, dont elle portait le nom, et dont il ne reste plus aujourd'hui qu'une vieille tour ruinée. M^me de Sévigné vante l'esprit et les connaissances variées de M^me de Carman. — La route départementale n° 7 du Finistère, dite de Lesneven à Lannilis, traverse la commune et aboutit à Lannilis. — Géologie : constitution granitique; parties de gneiss à l'ouest du bourg. — On parle le breton.

**Kernouez** [*Kernouës*]; à 6 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. 3/4 de Rennes, et à 3/4 de l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. La cure est présentée par l'évêque, et compte 800 communiants. Son territoire est fertile en grains et en lin, et très-bien cultivé. On y voit des prairies et des terres incultes de fort peu d'étendue. Le Château-Fur appartenait, en 1430, à Alain de Château-Fur, qui fut succédé par sa postérité dans cette seigneurie.

KERNOUËS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Saint-Frégant; S. Guicquelleau, Lesneven; E. Plouider. — Princip. vill. : Ksava, Rumorel, Breuslan, Castelmeur, Kléo, Kgoff, les Iles. — Maisons remarquables : manoir de Roudouhir, Kaméal, Kgunic. — Superf. tot. : 777 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 417; prés et pât. 125; verg. 8; bois 45; incultes 125; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 48. Const. div. 89; moulins 7 (Perros, Kaméal, Knévez, Poulailiou, Regnant, Kgoff, à eau). ☞ Presque toute l'industrie de la commune de Knouës consiste dans l'élève des chevaux. — L'agriculture n'est pas très-prospère; cependant les terres sont favorables au froment. Les chevaux seuls font les labours, les bœufs n'étant pas employés comme bêtes de trait. — Géologie : le gneiss domine. — On parle plus généralement encore le breton que le français.

KERPERT; commune formée de l'anc. trève de Saint-Gilles-Pligeau; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Kersaint-Ploabenec** [*Kersaint-Plabennec*]; à 8 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lesneven. On y compte 600 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire, coupé de vallons, produit des grains de toutes espèces, du lin et du foin. On y voit des landes et peu d'arbres, à l'exception des fruitiers et de ceux qui sont dans les haies de séparation. On y connait la maison noble de Kalliés.

KERSAINT-PLABENNEC ou seulement KERSAINT (sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr), l'autre paroisse de ce nom n'étant pas commune; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Drennec; E. Saint-Thonan, Ploudaniel; S. Guipavas, Saint-Divy; O. Plabennec. — Princip. vill. : Krouc'h, Kdarbras, Lannon, Kivin, Quinquis, Lesnen, Laurélas. — Superf. tot. : 1285 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 566; prés et pât. 75; verg. et jard. 6; bois 3[illegible]; landes et incultes 542; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 50. Const. div. 137; moulins 4 (Rivoalen, Pennan, Lannon, Kallas, à eau). ☞ Ksaint n'a rien de remarquable; l'industrie des toiles, qui jadis était très-florissante en cette commune, a presque disparu; il ne s'en fabrique plus que pour les usages de la localité. — La culture des prairies artificielles commence à se propager; celle des pommes de terre donne aussi quelque développement à l'élève des bestiaux, qui se vendent aux foires de Gui[illegible] et de Landerneau. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Kervignac**; à 8 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché et son ressort; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 1/8 de Hennebont, sa subdélégation. La cure est à l'alternative. *On y compte* 2400 communiants. Nostang et *Kvignac, haute*, moyenne et basse-justice, à M. de Kouan de Coëtanfau.

KERVIGNAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Hennebont, Languidic; E. Branderion, Nostang; S. Riantec, Merlevenez; O. le Blavet, rivière. — Princip. vill. : le Castello, Trévidel, le Porzo, Penhoët, Kaudin, Kroené, Knaven, Koual, Canquis, Braujouan, Kmassonet, Kbalay, Locunolay, Knours, Talhouet, Saint-Sterlin, Kgamen[illegible], Locadour, Kgono, Kmoello, Kmainguer, Locmaria, Lepriac, Locobin, Lotuen, le Cloistre. — Superf. tot. [illegible] 1 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1274; prés et pât. 477; bois 438; verg. et jard. 189; landes et incultes 1[illegible]; étangs 17; châtaigneraies 50; sup. des prop. bât. 2[illegible]; cont. non imp. 58. Moulins de Bécherel, de Coët-Rivas, à eau; de Knours, de Kbalay, de Pont-d'Eau, d'Eveline, Glas, de Coët-Rivas, à vent. ☞ Il y a foire à Kvignac le 15 avril, le 14 mai, le 28 juin; le 4 juin à Locadour; le 10 mai à Saint-Laurent. — La route départementale n° 11 du Morbihan, dite de Port-Louis à Hennebont, et la route royale n° 1[illegible], dite de Nantes à Audierne, traversent cette commune. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Keryty** [*Kerity*]; à 21 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1/2 l. de Paimpol, sa subdélégation. Cette paroisse est enclavée dans l'évêché de Saint-Brieuc, où elle ressortit. On y compte 900 communiants. La cure est en la présentation de l'abbé de Beauport. Ce territoire, dans le voisinage de la mer, est fertile en toutes sortes de grains et en lin, et très-bien cultivé. On y voit de belles prairies, des montagnes, des coteaux et peu de landes.

KERITY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. baie de Paimpol; E. baie de Poulafret; S. Plouézec, Yvias; O. Plourivo, Plounez, Paimpol. — Princip. vill. : Kna[illegible], Crec'h-Derrien, Minguen, Lezouen, Kpuns, le Carrec, le Terron, Kguemest, Kmen, le Ouern, la Lande-Colas, le Rignou, Savazon, Trobriand, Pelbuec, Rulosquet, Krenou. — Superf. tot. 994 h. 44 a. 50 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 658; prés et pât. 65; bois 42; verg. et jard. [illegible]; landes et incultes 168; étangs 7; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 37. Const. div. 440; moulins 8 (de Poulafret, de

Danet, de Beauport, à eau; de Sainte-Hélène, de la Lande-Blanche, à vent). ☞ L'ancienne abbaye de Beauport (voy. ce mot), actuellement en ruines, est en Kity. — La route départementale de Paimpol à Saint-Brieuc traverse la commune dans sa partie ouest. — On parle le breton.

**Lababan**; au bord de la mer; à 4 l. $^1/_2$ à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 3 l. $^1/_8$ de Pont-croix, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire renferme peu de terres incultes, et est très-bien cultivé; il produit des grains de toutes espèces, du lin et du foin; il est plein de monticules et de vallons.

☞ Lababan a été absorbé par Pouldreuzic. (Voy. ce mot.)

**La Basse-Chapelle.** (Voy. *La Chapelle-sous-Ploërmel.*)

**La Baussaine**; à 8 l. $^1/_4$ au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché; à 5 l. $^3/_4$ de Rennes, et à $^3/_4$ de l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges. Ce territoire produit beaucoup de cidre, des grains de toutes espèces, du lin, du foin, et le beurre y est excellent.

LA BAUSSAINE (sous l'invocation de saint Léon-le-Grand, pape); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Thual, Trimer, Tinténiac; E. Tinténiac, les Iffs; S. Cardroc; Miniac; O. Longaulnay, Saint-Thual. — Princip. vill. : la Ville-Orieux, le Plessis-Denoual, le Coudray, la Tremblais, le haut et le bas Guignais, le Biheul. — Maison principale : la Bérechère. — Superf. tot. 962 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 754; prés et pât. 96; bois 7; verg. et jard. 34; landes et incultes 34; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 27. Const. div. 302; moulins 2 (de Perret, de la Bérechère, à eau). ☞ Ogée n'indique en la Baussaine aucun lieu noble. Cette omission nous semble d'autant plus extraordinaire, que la Réformation en donne un assez grand nombre. En 1444, on y voyait le Plessix-Chaussée, à J. Geslin, possédé en 1513 par Jacques Fierbois; le Bourgneuf, à Lucas de Longaulnay; les Bouillons, à G. Duchesne; la Vieuville, à la dame du Bourgneuf; la Bérechère, à G. Burnel, en 1513 à Jean Dubouays; le Gravier, en 1588, à J. Denoual; le Plessix, en 1513, à Ginguené. — Le bailliage de la Baussaine relevait de la seigneurie de Montmuran. — Cette commune renferme à son extrémité sud-est une petite partie du bois du Parc. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; quartzite au sud. — On parle le français.

**L'Abbaye**; cette paroisse est située à l'extrémité de l'un des faubourgs de Dol. Elle compte 300 communiants, et ressortit au siége royal de Dinan. La cure est desservie par le séminaire. Vers l'an 1068, Johoneus, évêque de Dol, obtint du pape Grégoire VII la permission de bâtir le monastère de Saint-Florent, sous Dol, dans l'endroit alors nommé *Mezuoit*. Even, son successeur en 1076, bénit le cimetière de ce couvent, et permit aux moines de faire la fête de Saint-Florent, à condition qu'ils ne recevraient aucun étranger dans leur monastère sans son agrément. Guillaume, frère de Johoneus, en fut le premier abbé, et donna à sa communauté l'église de Pleine-Fougères, avec les dîmes qu'il en retirait. Jean, qui succéda à Even, et saint Gedouin, son frère, donnèrent à cette nouvelle abbaye la moitié de l'église de Lanrigan, avec la moitié de ses dîmes. L'abbé Guillaume acheta de Rivalon, fils du prêtre Constance, l'autre moitié de cette église pour la somme de 14 livres. On lui donna encore les revenus de la pêche de la rivière de Rance, dans le territoire de Saint-Suliac. La moitié de ces revenus lui fut donnée par Olivier de Dinan. Ce monastère forme aujourd'hui la paroisse nommée *l'Abbaye*, près Dol. Les eudistes tiennent le séminaire, et possèdent ce prieuré, qui a une haute-justice.

☞ L'Abbaye fait actuellement partie de la commune de Dol. (Voy. ce mot.)

**La Benate**; à 7 l. $^2/_3$ au S. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. $^2/_3$ de Rennes, et à 3 l. $^2/_3$ de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. M. le duc de Villeroy en est le seigneur. La cure est à l'alternative. La chapellenie de la Coussais est présentée par les paroissiens; celle de Sainte-Catherine, qui doit deux messes par semaine, par le seigneur de Retz; celle de Saint-Antoine, *idem;* et celle d'Hugues Boursier, par la famille. La Benate dépend du duché de Retz. Le plus ancien seigneur dont nous ayons connaissance est Raoul de Machecoul, seigneur de la Benate, en 1160. Gérard de Machecoul épousa, en 1285, Eustache Chabot. — L'an 1383, Marie de Craon, épouse de Gui de Laval, seigneur de Retz, faisait bâtir un château dans la paroisse de la Benate, sans permission du duc Jean IV. Ce prince se tint offensé de ce procédé, et ordonna à Pregent de Treveler, garde du pays de Retz, de se rendre à la Benate, et de défendre à la dame de Craon de continuer son bâtiment, et de l'assigner à comparaître devant son conseil, à Vannes, le 4 mai de la même année 1383, ce qui fut exécuté. Nous ignorons quel fut le résultat de l'affaire; le château est présentement en ruines, on y voit encore les fossés qui l'entouraient. On voit, dans les titres du château de Nantes, le *vidimus* d'un contrat de vente, consenti par Gilles de Retz, maréchal de France, au duc de Bretagne, de la propriété de la seigneurie et châtellenie de la Benate, pour la somme de 10,000 écus d'or, en date du 26 mai 1437. — Le château de la Prise, dans le bois de ce nom, appartient à...... Ce territoire est arrosé par la rivière de Lognes, sur les bords de laquelle sont d'excellentes prairies. Le sol du pays est très-bon et très-exactement cultivé. Les récoltes sont abondantes en grains et en vins. C'est avec une vraie satisfaction que je rends justice à l'activité des habitants de ce pays.

☞ La Bénate fait actuellement partie de la commune de Saint-Jean-de-Corcoué. (Voy. ce mot.)

**La Bernardière**; dans les Hautes-Marches; à 7 l. $^1/_8$ au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Clisson, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire se termine à la province du Poitou; il est exactement cultivé, et fertile en grains et en

vin. On n'y voit point de terres incultes. L'an 1483, la Bernardière, comme située dans les Marches communes du Poitou et de Bretagne, devait contribuer aux fouages établis par le duc François II. Les officiers de Mortagne voulurent aussi exercer leur juridiction dans cette paroisse, et dans une autre du voisinage qui était dans le même cas. Ces prétentions différentes occasionèrent un procès au Parlement de Paris, entre le procureur du roi et ces deux paroisses, au préjudice du duc et des priviléges de son duché, etc. François pria le roi de rejeter le procès, ce qu'il fit en faveur du prince breton.

☞ La Bernardière est passée dans le département de la Vendée.

**La Boissière**; à 5 l. 1/3 à l'E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; et à 24 l. de Rennes. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Remaudière. La cure est à l'alternative. C'était autrefois une trève de la Remaudière, érigée en paroisse sous l'épiscopat de Pierre Mauclerc de la Muzanchère. Ces deux paroisses n'ont qu'un même recteur. Le territoire se termine à la province d'Anjou; il est abondant en grains, vins et pâturages.

LA BOISSIÈRE (sous l'invocation de saint Martin): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. département de Maine-et-Loire: E. le même département, la Divate, rivière; S. la Remaudière, la Divate; O. Maine-et-Loire, la Divate et le ruisseau du Pin. — Princip. vill. : les Tuileries, la Rogerie, la Petite-Grandière, l'Aubinière, les Bregeonnières, la Bretellière, la Tremblée, la Petinière. — Superf. tot. 939 hect. 46 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 524; prés et pât. 230; vignes 75; bois 22; verg. et jard. 26; châtaigneraies 15; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 43. Const. div. 187; moulins 3 (de Launay, de Belair, Barbet.) ☞ Le bourg, situé à l'extrémité ouest de la commune, est dans un pays fertile, et remonte, dit-on, à une époque fort reculée. Selon Ogée, la Boissière aurait été une trève ou feillette de la Remaudière. Au contraire, un ancien Pouillé manuscrit, qui a été sous nos yeux et qui date de 1702, porte : « *Saint-Martin de la Boissière avec ses feillettes la Remaudière et Saint-Christophe.* » — D'après une ancienne tradition, un seigneur breton nommé Gascard aurait livré, en cet endroit, et sous le règne de Charles-le-Chauve, un combat aux Normands qui désolaient notre pays. Le carnage horrible que Gascard aurait fait de ceux-ci l'aurait décidé à nommer ce lieu le *Bois-Sang*, d'où l'on aurait fait *la Boissière*. Cette étymologie nous paraît très-peu admissible. La terminaison en *ière* est une de ces terminaisons adjectives si fréquentes dans nos noms de lieux, et la Boissière n'est très-probablement que *la Boisière*, ou le lieu boisé. C'est ainsi qu'il faut expliquer et que l'on explique les mots français terminés en *ière*, comme *taupinière*, *rosière*, *marnière*, etc. — On montre sur les bords de la Divate une grotte dans laquelle vécut, dit-on, un sorcier fameux qu'un ermite tua en faisant le signe de la croix. Le souvenir de ce sorcier est resté comme motif de tous les malheurs qui arrivent dans le pays. Quand un bœuf tombe malade, quand une vache avorte, c'est parce qu'elle a vu l'ombre du sorcier de la Divate. — La Boissière a conservé quelques usages originaux, entre autres le suivant : quand un jeune homme a une jeune fille en vue, il se rend la nuit sous sa fenêtre et lui chante :

Il ne fait pas clair de lune
Belle, levez-vous!
Tandis que la nuit est brune,
Venez danser avec nous!

Si la belle veut accueillir favorablement le chanteur, elle répond :

Pourquoi, l'amant, venir ainsi
Troubler mon sommeil?
Je n'entends pas quand il fait nuit.
Venez me voir au réveil.

Cette petite scène doit se renouveler pendant quinze nuits consécutives. — La Boissière fabrique quelques grosses toiles et des mouchoirs en coton. — Il y a foire le troisième lundi d'avril. — Géologie : micaschiste alternant avec le granite. On a dit qu'il y avait en cette commune un terrain houiller et des traces de carbonate de chaux compacte; mais ces assertions nous semblent hasardées. — On parle le français.

**La Bouexière**; à 4 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/2 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Le roi est le seigneur supérieur de cette paroisse, où l'on compte 1600 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. La haute-justice de la Bouexière et la moyenne-justice de la Teillaye appartiennent à M. de la Teillaye. Ce territoire, couvert de bois et d'arbres fruitiers, est plat et uni. On y voit de bonnes terres, des prairies, les bois taillis de Chevré, de Viloriet et de la Mancelière, et des landes, dont le sol excellent nous a paru bien digne des soins du cultivateur. D'Argentré dit qu'en 599, Hoël III, souverain de Bretagne, livra une sanglante bataille aux Français dans un endroit appelé *Noironde*, sur les bords d'un petit ruisseau, et que, depuis ce temps, ce lieu s'appelle *le Champ de bataille*. Hoël, vainqueur de ses ennemis, fonda le prieuré d'Aillon, dans l'endroit même où il avait taillé ses ennemis en pièces, et enjoignit aux moines qui y furent placés de prier Dieu pour ceux qui étaient morts en défendant la patrie. Cet écrivain ajoute qu'on a trouvé beaucoup de tombes de pierres de toutes couleurs, lesquelles étaient pleines d'ossements. Le prieuré d'Aillon est riche, mais on n'y voit plus de moines*. — En 1573 fut fait l'affranchissement de l'endroit nommé le *Carrefour*, qui est exempt de tous fouages. — Maisons nobles : en 1390, la Bouexière, à Geoffroy de Cacé; la Dobiaye, à Gui de Taillé; le manoir de Bertry, à Jean Bourdon; la Villeraye, à la dame de Laval; le Ganeschier, à Bertrand de Beaumont; la Houssaye, à Jean de Benast; et la métairie de Sévigné, au sire de Matignon.

LA BOUEXIÈRE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus Chevré (voy. ce mot), qu'elle a absorbé; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Liffré; E. Dourdain, Marpiré; S. Broons, Servon; O. Noyal-sur-Vilaine, Acigné, Liffré. — Princip. vill. : Chevré, la Pavillais, la Malecotais, Haut et Bas-Seraille, la Plardais, la Brouais, le Bertry, la Ribertière, la Frédeussays, la Teillaye, Monbouvon, Touche-Ronde, le Désert, la Féranderie, le Drujon, Haut et Bas-Sandray, Trouanne. — Superf. tot. 4967 h. 61 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1963; prés et pât. 419; bois 1291; verg. et jard. 56; landes et incultes 1065; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 103. Const. div. 417; moulins 6 (de Chevré, de Trapeau, de Bertry, de la Teillaye, de Forge, à eau); usines 2 (Hauts-Fourneaux de Sérigné et de la Vallée). ☞ On trouve dans les anciens titres *Parocchia de Bosseria*. — La Bouexière était autrefois un prieuré-cure valant 700 liv. — Le sol de cette commune est généralement accidenté, surtout aux approches de la jolie petite rivière de Chèvre, qui alimente l'usine de la Vallée, un des plus beaux hauts-fourneaux de Bretagne. — L'étang de Chevré est le principal de la commune; la chaussée retient les eaux beaucoup au-dessus du cours de la rivière à laquelle il donne naissance; aussi forme-t-elle une chute de plusieurs mètres, ou petite cascade, qui mérite d'être vue. — Une autre belle usine à fer, celle de Sérigné, est alimentée par l'étang de ce nom, dont les eaux vont se réunir à la Chèvre, ou Vœuvre, au-dessus de l'usine de la Vallée. — Plusieurs grands bois alimentent ces

deux hauts-fourneaux; ce sont ceux de Chevré, de la Marcellière, de Villeray et de Menouvel. — Il y a foire le 30 novembre. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**La Bouillie**; dans une plaine, à 5 l. 2/3 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 16 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Elle ressortit à Jugon, et compte 350 communiants. M. de Rieux en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. En 1460, ce territoire renfermait les maisons nobles suivantes : Le manoir de la Villethéar, à Alain Bernard : cette terre a moyenne-justice, et appartient à M. Visdeloup de la Villethéar; le manoir de la Ville-Bargouet, à Gilles Rogon; le manoir de la Verdure, à Jean Rogon; la Ville-Jouhan, au sieur de Vauclerc; le Champ-Chapelle, à François Chrétien : cette maison a une basse-justice qui s'exerce au Chemin-Chaussée, et appartient à M. de Kouan; la Motte-Pugneix, à Thomas Pugneix, sieur de la Motte; le Vauclair, haute-justice, et la Hunaudais, basse-justice, à M. de Rieux : elles s'exercent au Chemin-Chaussée; Montafilan, haute-justice, au même seigneur; Ville-Bellanger, moyenne-justice, à M. de la Goublaye de Bellenoë. A un quart de lieue au sud du bourg est le village de Chemin-Chaussée, coupé par un chemin romain* qui conduit depuis Matignon jusqu'à Iffiniac, paroisse qui est à une lieue un tiers de là, sur la route de Saint-Brieuc à Lamballe. Des terres fertiles en grains de toutes espèces et des landes d'une étendue prodigieuse*, voilà ce que ce territoire présente à la vue. Si les habitants ne vivent pas dans l'aisance, c'est sûrement leur faute; ils possèdent tous les moyens de se faire un sort heureux : c'est dans la culture de ces landes, qu'ils négligent, qu'ils trouveraient leur bonheur. Placés dans le voisinage de la mer, ils auraient un débouché facile pour le superflu de leurs denrées. Nous les exhortons à faire des efforts que nous croyons devoir être suivis des plus grands succès.

LA BOUILLIE (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et N.-E. Plurien; S.-E. Hénanbihen; S. Hénansal; O. et N.-O. Saint-Alban, Erquy. — Princip. vill. : Ville-Gonen, Launay, Lislet, la Ville-Jouan, le Bucharay, le Pont-Hédé, la Haye, Chemin-Chaussée, Notre-Dame, chapelle; Chapelle-aux-Comtes, chapelle Saint-Laurent. — Maison principale : château de la Villethéart. — Superf. tot. : 1091 hect. 36 a. 60 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 900: prés et pât. 86; bois 10; verg. et jard. 16; landes et incultes 5; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 68. Const. div. 175 : moulins 4 (de Pierre, à eau; du Plessix, du Tertre, à vent). ☞ L'église de la Bouillie est récente; elle a été reconstruite en 1830; mais la tour, commencée à cette époque, n'est pas encore achevée, faute d'argent. — Outre l'église, il y avait avant 1789 les chapelles Notre-Dame, aux Comtes et Saint-Laurent : on ne célèbre plus l'office que dans cette dernière. — Le château de la Villethéart existe toujours, et est en bon état. — La voie romaine dont parle notre auteur limite la commune vers le sud et le sud-est. — Il nous semble fort douteux que ce territoire fût en 1780 couvert de landes d'une étendue prodigieuse; car maintenant il n'y en a que cinq hectares sur onze cents, proportion presque nulle. — Il y a foire au Chemin-Creux tous les vendredis de novembre, décembre, janvier et février. — Géologie : granite amphibolique. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1668. — On parle le français.

**La Boussac**; sur la route de Dol à Fougères; à 1 l. 2/3 de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 9 l. 2/3 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Bazouges. Elle compte 2300 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Son territoire est fertile et bien cultivé. C'est un pays couvert. On y fait du cidre. Le château de Landal, situé sur un ruisseau de son nom, appartenait, en 1100, à Hamon de Mont-Sorel. Ce château passait pour une place d'importance. Sous les ducs, il y avait un capitaine, un lieutenant et une forte garnison. Cette place servait comme de frontière pour la conservation et défense du pays du côté de la Normandie, et à empêcher les ennemis de courir et piller le pays dolais. Ce château était fortifié de cinq fortes tours, entouré de larges et profonds fossés, et d'un grand étang. Jean de Partenai, seigneur de Parigné, qui en était capitaine, et Jean Pepin, sieur de la Bruière, lieutenant, furent tués à la rencontre [*bataille*] de Saint-Aubin-du-Cormier, l'an 1488. Cette seigneurie, qui a haute, moyenne et basse-justice, appartient présentement à M. de France : elle s'étend sur seize paroisses; mais elle dépend de deux autres seigneuries, qui sont les francs régaires des évêques de Dol, et le comté de Combourg. — En 1210, Guillaume de Mont-Sorel, seigneur de Landal, fonda le prieuré de ce nom, où il fit bâtir une chapelle pour la sépulture de ceux de sa famille. Il donna ce prieuré en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Pierre de Rillé, près Fougères, qui le possède encore aujourd'hui. — En 1200, Gervais de Baderon donna à l'abbaye de la Vieuville, située dans le territoire d'Epignac [*Epiniac*], sa terre de la Ville-Herebert, avec ses dépendances, toutes les dîmes qui lui appartenaient dans la paroisse de la Boussac, et la moitié de celles de la Ville-Hervé. Les maisons nobles, en 1400, étaient Buat et le domaine de la Motte. Depuis ce temps, on y connaît la Higourdais, le Demaino, la Herpedais, la Bigandais, la Croix, la Motte, la Coiplais; la Claye et la Motte, moyenne et basse-justice, à M. du Breil du Chalonge; la Villarmois, moyenne et basse-justice, à M. de la Villarmois-Artur.

LA BOUSSAC (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Baguer-Pican, Saint-Broladre, Sains; E. Pleine-Fougères, Trans; S. Cuguen; O. Epiniac, Baguer, Pican. — Princip. vill. : l'Eguillère, la Chénardais, la Claye-Launay-Belle-Fille, Ville Cavou, le Gruer, le Latay, Villeneuve, le Broualan, la Ville-Fouque, la Touche-aux Vaidis, la Bretonnière, la Couaplais, Haut et Bas-Chenay, la Motte, la Hubiinais, la Ville Ameline. — Maisons principales : Landal, la Chevillonnais, le Breguin, le Domaine. — Superf. tot. 3428 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2470; prés et pât. 257; bois 214; verg. et jard. 62; landes et incultes 315, étangs 36; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 96. Const. div. 673; moulins 9 (de la Claye, du Brégain, du Domaine; grand et petit de Landal, du Ruingo, Neuf, de la Bretonnière, de la Motte, à eau). ☞ Nous ignorons de quelle époque est l'église de la Boussac; mais il y a au village de Broualan une chapelle qui date du XV^e^ siècle, et que l'on restaure en ce moment. Il y a au chœur de cette chapelle des colonettes engagées montant à la hauteur où devrait naître une voûte qui n'existe pas. Le clocher consiste en un fronton élevé

au centre de l'église et sur une arcade dont les pieds droits resserrent un peu la nef à son milieu. Ce fronton est percé à jour de trois ouvertures où étaient suspendues les cloches. On y montait par un escalier placé dans une tour octogone, à l'extérieur et du côté gauche. Vis-à-vis de cette chapelle est une petite maison toute en pierres de taille, et dont la façade est en partie occupée par une inscription qui apprend qu'un seigneur de Landal fonda cette maison pour un chapelain au XVIII$^e$ siècle. — Le château de Landal, autant qu'on en peut juger, doit être une construction du XV$^e$ siècle. — La commune de la Boussac est traversée du nord ouest au sud-est par la route royale n° 155, dite de Saint-Malo à Orléans; la route de Caen à Lamballe la limite vers le nord. Enfin elle contient les bois de Buzot, de Cabors, de la Cave aux Ramiers, de Landal, et les petits étangs de Buzot, de Landal, du Bréguin. — Il y a foire le 19 avril et le 21 septembre. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; granite au sud. — On parle le français.

**La Bruflière**, à 8 l. au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 31 l. de Rennes et à 2 l. $1/4$ de Clisson, sa subdélégation. On y compte 2200 communiants. La cure est à l'alternative. La chapellenie de Saint-Antoine est présentée par M. de la Ferté, écuyer; celle de Notre-Dame, autrement *des Cloux*, par les fabriqueurs; Notre-Dame de la Maisonnelle, par les Colardeaux; le prieuré de Saint-Symphorien, par.... Ce territoire est borné au sud, à l'est et à l'ouest, par le Poitou. Les terres en sont très-exactement cultivées; elles produisent des grains de toutes espèces, du vin et du foin. On n'y voit point de landes.

☞ La Bruflière est actuellement dans le département de la Vendée.

**La Chapelle-au-Filzméen** [*aux Filtz-Méens*], à 3 l. $1/4$ au sud de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation; et à 7 l. $1/2$ de Rennes, son ressort. On y compte 450 communiants. La cure est présentée par M. de Bonamour. Ce territoire forme une plaine, à quelques vallons près. Les terres cultivées suffisent à peine pour la nourriture des habitants, tandis qu'ils laissent sans culture des landes d'une étendue prodigieuse, dont le sol excellent n'attend que leurs soins pour rapporter des récoltes abondantes. Le cidre de la Chapelle-au-Filzméen est excellent.

LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS (sous l'invocation de saint Joseph, selon le rite romain); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Meillac; E. Combourg; S. Québriac, Saint-Domineuc; O. Saint-Domineuc, Pleugueneuc. — Princip. vill. : la Haute-Blachetière, le Village, Tréfumel, la Bédanière. — Maison principale, château de la Chapelle-aux-Filtzméens. — Superf. tot. 635 hect. 85 a., dont les pricip. div. sont : ter. lab. 400; prés et pât. 66; bois 18; verg. et jard. 21; landes et incultes 102; canaux de navigation 8; sup. des prop. bât. 5.; cont. non imp. 16. Const. div. 105; moulins 2 (du Village, de la Massue, à eau). ☞ On a latinisé le nom de cette commune en celui de *Capella de Filiis Mevenni*, ou littéralement *Chapelle-aux-Fils-Méen;* cette traduction peut être aussi une véritable étymologie. — Cette paroisse a été érigée vers le commencement du XVII$^e$ siècle, par démembrement de celle de Meillac. — La commune est limitée au nord par la petite rivière de Linon, et traversée à son extrémité sud-ouest par le canal d'Ille-et-Rance. — Géologie : terrain granitique; au nord et à l'ouest, séparation du schiste et du granite. — On parle le français.

**La Chapelle-Basse-Mer**, sur une hauteur, à 4 l. à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 21 l. $1/4$ de Rennes. On y compte 3000 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale de Nantes, à qui elle fut donnée, en 1138, par les moines de Marmoutier, qui la possédaient alors.

Dans le village de Barbechat est une chapelle qu'on croit, par tradition, avoir été la première église de la paroisse, et c'est pour cela, dit-on, qu'on y célèbre la messe les jours de dimanches et fêtes. L'Epine-Gaudin est une châtellenie. Il y eut jadis un château de ce nom, dont il ne paraît plus aucuns vestiges; l'endroit où il était situé est maintenant un champ de terre en labeur. L'Epine-Gaudin, Barbechat et la Prise [*la Praud*], appartenaient en 1458 à Jean Avril. Les maisons nobles qui existent aujourd'hui dans cette paroisse sont : la Chenardière, haute-justice; le Plessis-Tristan et le Plessis-Grégoire, haute-justice; la Sangle, la Charodière et la Berrière. Le roi est le seigneur supérieur de ce territoire, qui se termine à l'est à la rivière de Divate, borne commune des provinces de Bretagne et d'Anjou. Des terres fertiles, exactement et soigneusement cultivées, des vignes abondantes, de belles prairies sur les bords de la Loire et de la Divate, font jouir les habitants d'une aisance qu'ils doivent à leurs travaux.

LA CHAPELLE-BASSE-MER (sous l'invocation de la Vierge; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; desservance à Barbechat. — Limit. : N. et E. le département de Maine-et-Loire (la Divate forme limite); S. Saint-Julien-de-Concelles; O. la Loire. — Princip. vill. : la Praud, la Boisardière, l'Epine, la Moindière, la Giraudière, la Breulière, la Brehardière, la Grimaudière, la Chenardière, la Charaudais, la Gurollière. — Superf. tot. 3681 hect. 90 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1304; prés et pât. 876; vignes 858; bois 56; verg. et jard. 41; oseraies et aulnaies 51; étangs 6; chataigneraies 26; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 365. Const. div. 859; moulins 7 (de la Baulière, de la Gronière, des Fillettes, du Bas-Filland, du Bois-Méchin, de Barbechat). ☞ Le bourg est situé sur une colline élevée, au milieu de terres admirablement cultivées et à environ 3 kilomètres de la Loire. — La mer n'a évidemment jamais été dans cette localité: aussi les mots *Basse-Mer* ne peuvent être que des mots viciés par les anciennes orthographes. L'acte de cession passé en 1138 porte, selon Dom Morice, *Capella Balsamea*. Parmi les anciens titres, les uns disent *Capella Beatæ Matris*, *Capella Batæ Matris*, enfin *Bassæ Matris*, d'où l'on a fait *Basse-Mère*, et enfin par induction *Basse-Mer*. Il est donc évident, selon nous, que la chapelle dédiée à la Vierge [*Beatæ Matris*], chapelle qui n'était pas primitivement église paroissiale, car celle-ci était à Barbechat, est la véritable origine de cette dégénération de mots. — On voit en la Chapelle-Basse-Mer le bois de Verrière ou de Berrière, qui de Nantes semble se dessiner à l'horizon de la prairie de Mauves. Ce bois est remarquable par ses arbres de haute futaie, qui ne le cèdent qu'à ceux de la forêt du Gâvre. — L'industrie de cette commune consiste dans la vente de ses vins et de ses lins. — Il y a foire le 1$^{er}$ août et le lundi de Pâques. — Géologie : micaschiste alternant avec le gneiss; terrain d'alluvion sur les bords de la Loire. — On parle le français.

**La Chapelle-Blanche**, sur une hauteur, à 9 l. $1/6$ au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 8 l. de Rennes, et à 2 l. $1/6$ de Montauban, sa subdélégation. C'est une trève amovible de Saint-Jouan-de-l'Ile. On y compte 500 communiants. Elle ressortit au siége royal de Ploërmel. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière de Rance, est fertile en

grains de toutes espèces, en lin, et abondant en foin. Les terres y sont assez exactement cultivées. Le beurre et le cidre qu'on y fait sont excellents. Ses maisons nobles sont : la Guérinais et la Hunaudière : la première appartenait, en 1460, à Tristan Angoulven Fremur, sieur de la Guérinais; la seconde, en 1350, appartenait à Jean Grignard, sieur de Champsavoy, aujourd'hui à M Grignard de Champsavoy, de la même famille. — Le pape Célestin III, par sa bulle de l'an 1192, confirma à l'abbaye de Saint-Méen l'église de la Chapelle-Blanche, qui avait été donnée en aumône à ce monastère.

LA CHAPELLE-BLANCHE; commune formée de l'anc. trève amovible de Saint-Jouan-de-l'Ile; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guitté; E. Médréac; S. Quédillac; O. Saint-Jouan-de-l'Ile, Caulnes, la rivière de Rance. — Princip. vill. : le Val, la Ville-Fauvet, la Contardais, la Ville-Malivet, la Ville-Belin, la Ville-Bouteillé, le Poirier, la Ville-Sicot, la Valais, la Ville-Heuda, les Planches, Penhouet, Quemen, la Saudrais, les Hayes, la Ville-Rieux. — Superf. tot. 793 hect. 29 a. 80 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 588; prés et pât. 71; bois 46; verg. et jard. 13; landes et incultes 35; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 35. Const. div. 130; moulins des Morandais, à eau. ☞ La Rance et plusieurs ruisseaux arrosent ce territoire; on pêche des écrevisses dans celui dit de Saint-Lunaire; on en trouve aussi dans la Rance, à 2 kilomèt. au dessous et au dessus du confluent de ce ruisseau. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse l'angle sud-ouest de la commune; c'est en cette partie qu'est établi le poteau qui sépare les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. — Géologie : grès talqueux; schiste au nord; quelques carrières d'ardoises exploitées. — On parle le français.

**La Chapelle-Bouexic**, sur une hauteur, près le grand chemin de Rennes à Malestroit; à 17 l. 1/5 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 6 l. 1/4 de Rennes, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants. La cure est présentée par M. du Bouexic de Pinieuc, seigneur du lieu, où il possède la maison de la Chapelle-Bouexic, haute, moyenne et basse-justice. Cette maison appartenait, en 1590, à Louis du Bouexic, sieur de la Chapelle, qui eut un fils conseiller au Parlement de Bretagne. — Des grains, du cidre, des pâturages excellents, sont les richesses de ce territoire, qui serait bien plus riche si les habitants daignaient cultiver les landes étendues qu'on y trouve, landes dont le sol excellent les dédommagerait amplement de leur travail, pour peu qu'ils y donnassent leurs soins.

LA CHAPELLE-BOUEXIC (sous l'invocation de saint Joseph); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.— Limit. : N. Maure, Baulon; E. Guignen; S. Mernel; O. Mernel, Maure. — Princip. vill. : le Préquerat, la Jossais, la Roche-aux-Fougeroux, la Blunais, la Moinerie, la Silandais, la Rivière de Courouet, la Jettais, le Plat-d'Or, le Mariage, la Gommeraie, le Brulay, le Pledy. — Maison principale : le château de la Chapelle-Bouexic. — Superf. tot. 2004 hect. 76 a. 50 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 779; prés et pât. 235; bois 210; verg. et jard. 27; landes et incultes 733; étangs 7; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 64. Const. div. 341; moulins 2 (de la Gais, à eau; de la Mouraudais, à vent). ☞ La commune de la Chapelle-Bouexic est traversée du nord-est au sud-ouest par la route départementale de Pontréau à Guer, n° 12 d'Ille-et-Vilaine. Elle est limitée, dans une partie de l'ouest, par la petite rivière de Combs. Enfin elle contient à l'ouest le grand bois Chapelle et au sud celui du Courouet. — Il y a foire le 3 mai.— Géologie : schiste argileux; au nord quartzite et schiste rouge. — On parle le français.

**La Chapelle-Chaussée**, sur la route de Rennes à Dinan, à 9 l. 1/2 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine où l'on voit des terres cultivées et fertiles, des arbres à fruits et des châtaigniers. Le cidre, le lin et le beurre y sont excellents, et les landes rares.

LA CHAPELLE-CHAUSSÉE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; relai de poste. — Limit. : N. Cardroc, les Iffs, Saint-Brieuc-des-Iffs; E. Saint-Symphorien, Saint-Gondran, Langouet; S. Langan, Romillé; O. Romillé, Miniac, Cardroc. — Princip. vill. : le Grand-Chemin, Chantelou, Launay-Péan, Livet, la Chevalerais, Bonne-Denrée, Ville-Amie, l'Hôtel-Harel, la Caillebotière, la Rousselais. — Superf. tot. 1343 hect. 94 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1108; prés et pât. 160; bois 5; verg. et jard. 33; landes et incultes 24; étangs 2; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 38. Const. div. 284; moulin de l'Alleu (à eau). ☞ Le bourg de la Chapelle-Chaussée est sur la route départementale de Rennes à Dinan. L'église n'offre rien de remarquable comme antiquité. Elle est en partie du XVIII<sup></sup>e siècle, et en partie reconstruite depuis 1830. — Dans le bourg même est le château de la Chapelle-Chaussée. C'est un édifice de la fin du XVIe siècle, dont la façade nord a conservé son originalité, et qui a été réparé tout récemment dans sa façade sud. On y voit encore une fort belle cheminée dans le style du XVIe siècle, mais dont les armoiries ont été brisées pendant la révolution. Ce château, construit par la famille Garel, fut possédé ensuite par la famille Ginguené. — La commune contient, dans sa partie sud-est, le petit étang de l'Alleu. — Il y a marché le vendredi. — Géologie : terrain de transition; le granite se montre vers le nord. — On parle le français.

**La Chapelle-de-Montrelais** [*la Chapelle-Saint-Sauveur*], trève de la paroisse de Montrelais; à 10 l. 2/5 à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché; à 21 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 3/4 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. L'an 1196, André, seigneur de Varades, donna, par testament, une somme de 25 sous à l'église de la Chapelle-de-Montrelais, qui dépendait encore, en 1630, de l'abbaye de Dol, ordre de Saint-Benoît, dans l'évêché de Bordeaux. Ce territoire, borné à l'est par la province d'Anjou, et coupé de vallons, est fertile en grains, foin et vin, qui passe pour le meilleur du comté de Nantes. On y exploite une riche mine de charbon de terre. Les maisons de remarque sont : la Jaillerie, la Sensie, la Guère, Toucheronde, l'Epinaye, la Herse, les Bruères, la Haye-Suce, Malé-les-Brosses et plusieurs villages assez peuplés.

LA CHAPELLE SAINT-SAUVEUR; commune formée de l'anc. trève de Montrelais, dite la Chapelle-de-Montrelais; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Belligné; E. Maine-et-Loire; S. Montrelais; O. Varades et Belligné. — Princip. vill. : la Pâquerie, la Ferrière, les Delinières, les Pézus, la Guerre, la Brillière, la Grande-Hulière, la Bricaudière, la Haie, l'Armerie, la Martinière.—Superf. tot. 1870 hect. 28 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1262; prés et pât. 239; vignes 54; bois 77; verg. et jard. 50; landes et incultes 98; étangs 3; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 75. Const. div. 320; moulins 5 (les Trois-Moulins, de la Jallure, du Bois). ☞ Foire le 10 septembre. — Géologie : psammites alternant avec phyllade (roches houillères); le bourg est sur terrain argileux; à l'est, phyllade lie de vin; à la Plandière, dans le terrain houiller, spath argilifère. — On parle le français.

**La Chapelle-d'Erbrée.** (Voy. *La Chapelle-Erbrée.*)

**La Chapelle-des-Fougerais** [*Fougerets*], ou [*trève de*] **Saint-Grégoire;** à 2 l. au N.-N.-O. de Rennes, son évêché et sa subdélégation. Cette paroisse, où l'on compte 700 communiants, a une haute-justice, qui ressortit au présidial de Rennes. La cure est en la présentation d'un chanoine de l'église cathédrale de la même ville. Le roi possède plusieurs fiefs dans ce territoire. C'est un pays plat, uni, et couvert d'arbres fruitiers. Des grains de toute espèce, de bon cidre, du beurre excellent, des châtaignes, du lin et des pâturages abondants, telles sont les richesses et les productions du terroir de Saint-Grégoire; on y voit aussi quelques landes. Le Plessis-Beaucé, maison noble.

LA CHAPELLE-DES-FOUGERETS (sous l'invocation de saint Joseph); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Mézière; E. Melesse et Saint-Grégoire; S. Montgermont, Pacé; O. Pacé. — Princip. vill. : Nantillère, la Brosse, Haut et Bas-Izé, Senestrais, Martigné, Bois-Malgnan. — Superf. tot. 871 hect. 39 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 680; prés et pât. 89; bois 3; verg. et jard. 16; oseraies et aulnaies 4; mares et canaux 18; landes et incultes 36; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 40. Const. div. 184; moulin à vent de Sève-grand. ☞ L'église de la Chapelle-des-Fougerets n'a rien de remarquable; elle a été tout récemment reconstruite. Cependant on voit quelques vitraux de couleur dans une chapelle à droite. A l'angle extérieur de cette chapelle, il y a une gargouille sculptée représentant un animal fantastique, et au-dessus de la fenêtre de la même chapelle est une tête humaine incrustée dans la maçonnerie. — Les dîmes de cette paroisse réunies à celles de Saint-Grégoire étaient, en 1789, affermées 5,305 liv. — La route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo, traverse cette commune et la limite à l'est. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**La Chapelle-Erbrée** [*dans Ogée, Chapelle-d'Erbrée*], sur une hauteur; à 9 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La haute-justice des Nétumières, de Brébau et de Favi, qui s'exerce en cette paroisse, ressortit à Vitré. La seigneurie de Nétumières est très-ancienne. Les premiers seigneurs de cette maison, connus en Bretagne vers l'an 1100, étaient une branche de l'illustre famille des comtes de Carlisle, en Ecosse. Jean de Carlisle fut le premier qui porta le nom de Haye de Nétumières [*Hay des Nétumières*] : il fonda le château de ce nom dans la paroisse de la Chapelle-d'Erbrée. Sa postérité lui a succédé de père en fils jusqu'à aujourd'hui. Jean Haye [*Hay*] de Nétumières vivait en 1360. Paul Haye [*Hay*], sieur du Châtelet, fut avocat général au Parlement de Rennes, puis maître des requêtes, et enfin conseiller d'Etat. Ce fut lui que le roi Louis XIII chargea d'installer le Parlement de Pau, et en 1635, il fut encore pourvu de l'intendance de justice dans l'armée que ce monarque commandait en personne. Ce seigneur se faisait distinguer par sa bonne mine et par la vivacité de son esprit; il était de l'Académie française, et nous avons de lui un ouvrage qu'il composa pour la justification du roi et des ministres. Il le fit imprimer avec une préface où il fait l'apologie du cardinal de Richelieu. On dit encore du même seigneur de Nétumières qu'il fut disgracié et mis à la Bastille, mais que son innocence fut bientôt reconnue, et qu'il fut élargi. La première fois qu'il parut devant le roi après sa disgrâce, ce prince ne le regardait point, et affectait de tourner la tête d'un autre côté, comme s'il n'eût pas osé regarder un homme qu'il venait de maltraiter. Ce gentilhomme s'avisa alors d'un plaisant stratagème : il s'approcha du capitaine des gardes, et le pria de dire au roi qu'il lui pardonnait, et qu'il le suppliait de le regarder. Le roi ne put s'empêcher de rire de la plaisanterie, et caressa beaucoup le sieur de Nétumières. Il mourut le 18 avril 1636. Paul Haye [*Hay*], sieur de Nétumières, conseiller au Parlement de Rennes, vivait en 1680. Cette seigneurie a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. Haye [*Hay*] de Nétumières, qui possède aussi la maison noble de Brémontani [*Brémanfany*], haute, moyenne et basse-justice. On y connaît encore les Benéteries, la Hurlaye, l'Eglerie, le Plessix, la Quétrie, Laufrerie, et un grand nombre de villages épars çà et là, dont le plus considérable est celui de la Terrinière, auprès duquel est une chapelle. Ce territoire, arrosé par la Vilaine, se termine à une demi-lieue à l'est, à la province du Maine. C'est un pays couvert, où l'on voit des terres labourées, de bons pâturages, des landes, et les bois de Nétumières et de Mondebœuf.

LA CHAPELLE-ERBRÉE (sous l'invocation de saint Ouen); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-M'hervé, département de la Mayenne, la Vilaine; E. la Mayenne; S. et O. Erbrée. — Princip. vill. : la Cailletière, le Bois-Mancel, les Gandonnières, le Grand-Village, le Boissaut, l'Eangerie, la Poupardière. — Maison principale, le château des Nétumières. — Superf. tot. 1198 hect. 44 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 785; prés et pât. 193; bois 58; verg. et jard. 17; landes et incultes 88; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 48. Const. div. 192; moulin du Bois-Frétier, à eau. ☞ L'église de la Chapelle-Erbrée est ancienne, mais on ne peut préciser l'époque à laquelle elle appartient. C'est une construction misérable, et dont les murs sont en pisé; au nord-est est une fenêtre longue et étroite qui semble ancienne. On a relégué à la porte un baptistaire en granite rouge, à deux vasques réunies, et portées chacune par un pied en balustre; il doit être du XVII<sup></sup>e siècle. Il y avait jadis, outre cette église paroissiale, une chapelle construite sur le tertre des Bêneries; elle a été détruite en 1789; mais pour en perpétuer le souvenir, on a planté aux quatre angles des anciennes ruines trois châtaigniers et un hêtre. — On voit sur le tertre de l'Ecotay un monument peut-être druidique, et qui consiste en un carré long formé par un assemblage de pierres brutes placées debout; on le nomme dans le pays le *Tombeau du prêtre.* — L'avoine est, ainsi que le cidre, une des principales productions du pays; on en porte de l'une et de l'autre sur les marchés de Laval et d'Ernée. — On a jadis exploité des ardoisières; on en voit des traces près du Bois-Mancel et de la Blandinière. — Nous reportons à l'article Vitré tout ce qui est relatif à la famille des Nétumières. — Géologie : schiste argileux; granite au nord-ouest; exploitation de calcaire de transition sur la rive gauche de la Vilaine. — On parle le français.

**La Chapelle-des-Marais**; à 12 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 18 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. La Chapelle-des-Marais, jadis trève de Missillac, fut érigée en paroisse en 1771. On y

compte 1200 communiants. M. le marquis de Cucé en est le seigneur. La cure est à l'alternative, quoique les moines de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, collateurs de la cure de Missillac, prétendent que la présentation de celle-ci leur appartient. Ce territoire est marécageux et couvert d'eau pendant l'hiver, de sorte qu'on ne peut y voyager qu'en bateau. On y voit des terres excellentes et bien cultivées, des fourrages abondants, des marais d'où l'on tire les mottes à brûler, des roseaux pour couvrir les maisons, et des landes dont le sol paraît digne des soins du cultivateur et dont la culture ajouterait encore à l'aisance des habitants. Le poisson, le gibier sauvage, le cidre et des grains de toute espèce leur fournissent une nourriture abondante et peu coûteuse.

LA CHAPELLE DES MARAIS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Herbignac et Missillac; E. Missillac, Sainte-Reine, Saint-Joachim; S. Saint-Joachim, Saint-Lyphard; O. Herbignac. — Princip. vill. : Ranzay, Mayun, Cumerun, les Brèches, Québitte, Cumeré. — Superf. tot. 2701 h. 93 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 621; prés et pât. 518; verg. et jard. 30; landes et incultes 1470; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 53. Const. div. 484; moulins 2. ☞ Cette localité n'a de remarquable que le pélerinage qu'on y fait en septembre pour obtenir de saint Cornély que les bestiaux soient garantis des épizooties. — Les marais, qui abondent dans ce territoire, donnent une grande quantité de foin qui est exporté. Ces marais, quoique couverts d'eau pendant tout l'hiver, n'occasionent pas de maladies endémiques. — Il y a foire pour les bestiaux le 16 mai et le 8 juin. — (Voir sur le sol de cette commune l'article Besné.) — On parle le français.

**La Chapelle-du-Loup** [*du Lou*]; à 9 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 400 communiants. Elle a une haute-justice qui ressortit, partie à Montauban et partie au présidial de Rennes. Cette paroisse fut fondée, vers l'an 1300, par Olivier, chevalier, seigneur de Montauban, et Jeanne de Tournemine, son épouse. — Ce territoire renfermait, en 1430, les maisons nobles suivantes : Tregomen [*Trégomain*], à Bertrand de la Chapelle; le Plessis-du-Loup, à Bertrand André; la Haye-Mangard, à Jean Daniel, sieur du Loup; le Plessis-Hautte, à Pierre de la Houssais; la Chapelle, à Eon le Taillandier; la Tirefour, à Bertrand André; le Haut-Moron, à N....; la Ville-Loisel et la Touche, à N.... ; le Plessis-Botherel, haute-justice, aujourd'hui à M. Botherel; le Loup-du-Lac [*Lou-du-Lac; voy. ce mot*], haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Chapelle-du-Loup.

LA CHAPELLE-DU-LOU (sous l'invocation de sainte Catherine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Landujan, Irodouer; E. Irodouer; S. Bédée, le Lou-du-Lac, Montauban; O. Montauban, Landujan. — Princip. vill. : Haut et Bas-Moron, le Bignon, Haut et Bas-Aunay, la Morinais, la Saudrais, la Ville-Aubry. — Maisons principales : Trégomain, le Plessix-Botherel (avec une magnifique avenue de 3000 mètres.) — Superf. tot. 728 hect. 11 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 561; prés et pât. 55; bois 39; verg. et jard. 10; landes et incultes 34; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 23. Const. div. 120. ☞ L'église de la Chapelle-du-Lou remonte au XIVe siècle, mais n'a rien de bien remarquable: il y a, outre cette église, une chapelle particulière au Plessix-Botherel. — On a abattu en 1835 un vieux chêne qui était dans le mur occidental du cimetière, et dans le lieu où est actuellement la porte mortuaire. C'était dans ce chêne que se rendait jadis la justice; il était creux, et les jours d'audience on y plaçait un fauteuil; un crucifix était suspendu au dessus de la tête du juge, et l'auditoire prenait place autour du chêne. Ce chêne fut abandonné vers 1780, époque à laquelle M. du Lou fit bâtir la petite maison qui existe encore dans le mur sud du cimetière. — La commune contient au sud-est le bois de Trégomain, et vers le centre celui du Plessix-Botherel. — Géologie : terrain schisto-argileux. — On parle le français.

**La Chapelle-Gacelin**; trève de la paroisse de Carentoir, à peu de distance de la rivière d'Aph. (Voy. Carentoir.) On y compte 450 communiants. Cette trève dépend de la châtellenie de La Gacilly. L'an 1330, elle fut donnée pour douaire avec le château de La Gacilly, et plusieurs seigneuries qui en dépendaient, à Jeanne de Tournemine, épouse d'Olivier, seigneur de Montauban.

☞ La Chapelle-Gacelin est en Carentoir. (Voy. ce mot.)

**La Chapelle-Glain**; sur la route de Châteaubriant à Candé; à 12 l. 1/8 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 13 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est un prieuré dépendant de l'abbaye de Toussaint d'Angers, qui nomme un moine pour y faire les fonctions de curé. La chapelle des Foressières est présentée par l'Ordinaire. Ce territoire est borné à une lieue un tiers à l'est par la province d'Anjou; il renferme beaucoup de bois, dans lesquels étaient jadis des forges à bras, qui se transportaient facilement et souvent d'un lieu dans un autre. On distingue encore le lieu de leur situation et les ouvertures de la mine. Ces forges étaient composées d'un creuset et de soufflets, comme celles des forgerons; mais, depuis l'invention de la mécanique des forges actuelles pour la fonte de la mine, on a entièrement abandonné les autres, qui exigent plus de temps, plus d'ouvriers, et par conséquent plus de dépenses. Outre les bois, ce territoire offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des pommiers dont les fruits sont employés à faire du cidre, des prairies, quelques étangs, et des landes dont le sol paraît digne des soins du cultivateur. La grande quantité de bois que le terroir du pays produit prouve du moins qu'on en pourrait tirer un parti avantageux en y semant du gland. L'an 1163, les dîmes de cette paroisse et de celle de Saint-Julien de Vouvantes furent données aux moines de Saint-Florent par Alain de Saint-Michel-du-Bois et Ruellan d'Erbrée. Bernard, évêque de Nantes, leur confirma ce don et celui que leur firent Alain de Moisdon et N...., son épouse, lorsque leur fils prit l'habit monastique dans cette abbaye. — La maison seigneuriale de la Chapelle-Glain est le château de la Motte-Glain; il relève de la baronnie d'Ancenis, et a titre de châtellenie, avec haute, moyenne et basse-justice civile et criminelle, avec droits de police, de gruerie, de création d'officiers, de

garde-chasses des eaux, bois et forêts, buissons et de saisies; droits de justice patibulaire à quatre poteaux, de quintaine, de pavés, de marché qui doit se tenir, le mardi de chaque semaine, au bourg de l'endroit; de ceinture funèbre, armoiries, banc, enfeu, prérogatives et prééminences prohibitives, et autres droits qui peuvent appartenir au seigneur fondateur. Les vassaux étaient jadis tenus, en temps de guerre, de faire à tour de rôle la garde à ce château. Cette seigneurie appartenait, en 1400, au seigneur de Rougé, et, en 1447, au sieur de Penhoët. Elle passa à Pierre de Rohan, seigneur de Gié, par son mariage avec Marguerite de Penhoët. Le château de la Motte-Glain fut bâti, en 1496, par Pierre de Rohan, maréchal de France, seigneur de Gié et de la Chapelle-Glain, fils de Louis de Rohan, Ier du nom, seigneur de Guémené, et de Marie de Montauban, fille unique et héritière de Jean, seigneur de Montauban, amiral de France.

On fit venir d'Ingrande, qui est à sept lieues de la Motte-Glain, les tuffs qui furent employés à la construction de ce château, et ils coûtaient, transportés au lieu de l'édifice, 17 sous 6 deniers la charge. (C'était la charge de deux bœufs.) La chaux fut prise à Saffré, qui est aussi à sept lieues un quart de là. Il en fallut quarante-deux muids, qui coûtèrent 25 sous le muid rendu à la Motte-Glain. Le millier d'ardoises coûta 14 sous, et le millier de clous à latte 3 sous 8 deniers. On employa vingt-neuf mille carreaux de terre cuite pour carreler les appartements du château. Cette brique fut prise à Ingrande, et le millier coûta 17 sous rendu à la Chapelle-Glain. Le marc d'argent valait alors 8 livres 15 sous. — Lorsque le roi Charles VIII et la reine Anne, son épouse, vinrent en Bretagne, en 1497, ils honorèrent de leur présence le château de la Motte-Glain, qui n'était pas encore achevé. La réception que le maréchal de Gié fit à Leurs Majestés coûta la somme de 41 livres 1 sou 2 deniers; somme qui fut employée tant pour la dépense de la table que pour faire boucher les fenêtres des appartements destinés à l'auguste compagnie, qui y coucha avec toute la cour. Cette anecdote est tirée des archives de la Motte-Glain. — La seigneurie de la Motte-Glain appartenait, en 1560, à Louis de Rohan, VIe du nom, prince de Guémené, sénéchal d'Anjou, qui devint aveugle à l'âge de cinq ans quatre mois. Cet accident l'obligea de se retirer dans ses terres, où il vécut avec Éléonore de Rohan, comtesse de Rochefort, sa femme, de laquelle il eut plusieurs enfants. — En 1565, Charles IX, se rendant de Châteaubriand à Paris, logea au château de la Motte-Glain. L'appartement que ce prince occupa est encore aujourd'hui appelé *la chambre du Roi*. — En 1635, Louis de Rohan, prince de Guémené, etc., et dame Anne de Rohan, princesse de Guémené, son épouse, vendirent la terre et seigneurie de la Motte-Glain à Michel le Lou, conseiller au Parlement de Bretagne; et ce Michel le Lou est le trisaïeul maternel de M. de Rochequairie, qui possède aujourd'hui la terre et seigneurie de la Motte-Glain. — Le prieuré de la Chapelle-Glain possède la moyenne et basse-justice de Ruigné, qui s'exerce dans le bourg. — Maisons nobles: en 1400, la Duracerie appartenait à Jean Durand; le Branday, à André Gui; Ardennes, à Guillaume Lambert: ce sont aujourd'hui des métairies qui appartiennent à M. de Rochequairie; Mauny, à Jean de Mauny: c'est aussi une métairie qui appartient à M. Robineau de Bougon. — Les fontaines de Bretagne et de Villates font la source de la rivière du Don; elles sont situées dans ce territoire.

LA CHAPELLE-GLAIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à cheval. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'ancienne chapelle succursale de Ruigné, qui était autrefois en la Chapelle-Glain, est aujourd'hui en Juigné. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le 25 juin et le 29 septembre. — Géologie: phyllade de couleurs variées, alternant avec le quartzite. — On parle le français.

**La Chapelle-Heulin**; dans un fond; sur la route de Nantes à Vallet; à 3 l. 3/4 à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; et à 25 l. de Rennes. On y compte 1700 communiants. La cure, jadis présentée par l'abbé de Saint-Jouin de Marne, a été remise, depuis quelques années, à l'évêque de Nantes. Ce territoire, coupé par quelques vallons et coteaux, renferme des terres fertiles, des vignobles dont le vin est d'assez bonne qualité, de belles prairies, et des marais qui sont contigus à ceux de Goulaine. On n'y voit point de landes. — En 1138, Marcis, sieur de Goulaine, rendit aux moines de Vertou les églises de la Chapelle-Heulin et de Sainte-Radegonde de Goulaine, qu'il tenait d'eux, à condition qu'ils donneraient l'habit de leur ordre à ses deux fils, dans le monastère de Saint-Jouin de Marne. Cet arrangement se fit avec l'agrément de Brice, évêque de Nantes. C'est à tort que dom Lobineau dit qu'il fut fait l'an 1130. — La châtellenie d'Acigné donne droit de banc et de sépulture, etc., à M. le marquis de Rosmadec, seigneur de la paroisse. La maison noble de la Levraudière appartenait, en 1530, à René Blandin, sieur de la Levraudière; et celle de Livernière appartenait, en 1580, à Pierre Savari, sieur de Livernière. Dans le même temps, Jean Ridelière de Briacé avait une maison de remarque au lieu de la Verie. Cette maison ne subsiste plus; on y voit seulement deux moulins à vent nommés *les moulins de la Verie*. — L'an 1727, le chemin pour entrer et sortir du bourg de la Chapelle-Heulin était impraticable pour les voitures; de sorte que le maire de Nantes fut obligé de demander des ordres à l'intendant de la province pour le faire réparer et rétablir. La communication des habitants avec leurs voisins était entièrement interrompue.

LA CHAPELLE-HEULIN; commune formée de l'anc.

par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Loroux; E. Vallet; S. le Pallet; O. Labaye-Fouassière, Haute-Goulaine. — Princip. vill. : la Dabinière, l'Aurière, le Bois, la Massonnière, la Bernardière, la Cochonnière, la Sauzeraie. — Superf. tot. 1342 hect. 97 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 326; prés et pât. 407; vignes 420; bois 16; verg. et jard. 26; marais 70; incultes 2; châtaigneraies 2; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 58. Const. div. 406; moulins 4 (du Bois, de la Poulière). ☞ Le bourg de la Chapelle-Heulin est assis sur la route de Nantes à Clisson, dans une vallée fertile. — Il y a foire le 30 avril. — Géologie : micaschiste et gneiss, recouverts d'argile mêlée de blocs de quartz, de psammites et de poudingues gras; au nord-ouest se développent les marais dits de Haute-Gaulaine. — On parle le français.

**La Chapelle-Janson**; dans un fond; à 11 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché; à 1 l. 2/3 de Fougères, sa subdélégation, et le ressort de sa haute-justice, qui ressortit aussi à la juridiction de l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Cette paroisse relève du roi et compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges. Son terroir, couvert d'arbres, est coupé de coteaux, de vallons et de ruisseaux sur lesquels sont des moulins et des étangs; il se termine, à trois quarts de lieue à l'est, à la province d'Anjou. Les grains, le foin, le cidre, sont les productions du territoire, qui est très-bien cultivé. Ses maisons nobles sont : Monframmery, les Roës, Gambret et Beaulot.

LA CHAPELLE-JANSON (sous l'invocation de saint Lézin, *sanctus Licinius*, évêque d'Angers); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fleurigné, département de la Mayenne; E. département de la Mayenne; S. Luitré; O. la Selle-en-Luitré, Fleurigné. — Princip. vill. : le Bois-Hay, la Saudrais, la Chienardrie, la Ville-du-Bois, le Plantis, le Cleray, la Houdinais, Haute-Montigné, le Tertre, la Templerie, la Haute et Basse-Vilaine, Chapifeux, la Boussardière, la Haute et Basse-Rivais, la Fromangerie. — Superf. tot. 2673 hect. 90 a. 54 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1819; prés et pât. 264; bois 29; verg. et jard. 59; landes et incultes 395; étangs 3; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 91. Const. div. 413; moulins 5 (de Mombrault, du Bourg, de Monfromerie, de Choisel, de Gravelay, à eau). ☞ La commune de la Chapelle-Janson est traversée de l'ouest à l'est par la grande route de Fougères à Ernée; elle est limitée au nord par la petite rivière de la Motte-d'Yné et de Mombrault. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ C'est dans cette commune qu'est née Jeanne Le Royer, dite sœur de la Nativité, religieuse urbaniste de Fougères, dont les mémoires et les révélations publiés par M. l'abbé Genet ont eu une grande célébrité, et ont été envoyés à la cour de Rome pour faire apprécier sa sainteté. Jeanne Le Royer est inhumée dans le cimetière de Laignelet, où son tombeau était, au commencement de ce siècle, l'objet de fréquents pèlerinages. DE LA VILLETHASSETZ.

**La Chapelle-Launay**; sur le penchant d'une colline nommée le *Sillon de Bretagne*, à peu de distance de la route de Nantes à Vannes; à 7 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Des landes très-étendues, beaucoup de prairies et marais, des vignes et des terres cultivées; voilà ce que ce territoire présente à la vue. — L'an 1188, il s'éleva une contestation entre Guérin, seigneur de Saint-Etienne de Montluc, et Hugon, prieur de Pontchâteau, au sujet des dîmes de la paroisse de la Chapelle-Launay. La justice décida qu'elles appartenaient à Guérin, qui les donna à son chapelain de Saint-Etienne de Montluc. — L'an 1329, Hilaire de Mareil, épouse de Jean, chevalier, seigneur de Maure, fonda une chapellenie dans l'église de la Chapelle-Launay. — L'abbaye de Blanche-Couronne* est dans cette paroisse; elle a une haute-justice qui s'y exerce. (Voy. Blanche-Couronne.) — On y connaît les maisons nobles de Mareil et de la Baratay. L'an 1488, le duc François II établit dans le château de Mareil une garnison, commandée par Guillaume Mauhugeon. Cette seigneurie a une haute-justice qui s'exerce à la Chapelle-Launay, et qui appartient à M. Gui de Mareil.

LA CHAPELLE-LAUNAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cambon; E. Cambon, Lavau, Savenay; S. la Loire; O. Donges, Prinquiau. — Princip. vill. : la Maillardais, Pibois, la Haulais, la Berthelais, Balébat, Gazeau, la Touche. — Superf. tot. 2482 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1065; prés et pât. 570; vignes 48; bois 125; verg. et jard. 31; landes et incultes 302; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 201. Const. div. 340; moulins 4. ☞ La Chapelle-Launay est appelée dans les anciens titres *Capella de Alneto*. — Cette commune renferme encore l'ancienne abbaye de Blanche-Couronne (voy. ce mot), aujourd'hui propriété particulière, et qui est située à l'extrémité de la Lande-Basse, à gauche de la route de Savenay à Guérande. — Il y a foire en ce dernier endroit le 4 mai et le 9 octobre. — Géologie : micaschiste et gneiss; au midi argile plastique. — Marais tourbeux au sud-sud-ouest et au nord-ouest. (Voy. Besné.) — On parle le français.

**La Chapelle-Saint-Aubert**; sur une hauteur; à 7 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/3 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi, et compte 550 communiants. En sortant de ce bourg, du côté du nord, commence une lande qui peut avoir une lieue de longueur et qui s'étend dans plusieurs territoires voisins; elle occupe une grande partie de celui-ci, de sorte qu'on ne voit de terre en labeur que dans la partie du sud : à l'est sont quelques prairies, arrosées par un ruisseau sur lequel sont des moulins.

LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT (sous l'invocation de saint Aubert); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Sauveur-des-Landes, Romagné; E. Romagné; S. Billé, Vandel, Saint-Jean-sur-Couesnon; O. Saint-Marc-sur-Couesnon. — Princip. vill. : la Chaîne, le Haut et le Bas-Mousset, Gelles, le Pont-de-Notre-Dame, la Villaune-Martin, la Pirotais. — Superf. tot. 977 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 586; prés et pât. 134; bois 20; verg. et jard. 21; landes et incultes 177; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 33. Const. div. 191; moulin à eau de la Charrière. ☞ Cette commune est traversée du sud-ouest au nord-est par la route royale n° 177, dite de Caen aux Sables-d'Olonne; elle est terminée au sud par la rivière de Couesnon. — Géologie : schiste argileux : granite à 100 m. au nord du bourg. — On parle le français.

**La Chapelle Saint-Sauveur.** (Voy. *La Chapelle de Montrelais.*)

**La Basse-Chapelle**, ou **La Chapelle près Ploërmel** [*la Chapelle-sous-Ploërmel*]; sur la route de Vannes à Ploërmel; à 20 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 12 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. C'est une trêve amovible de Ploërmel. On y compte

900 communiants. Son territoire est mêlé de bonnes et de mauvaises terres ; les landes y sont néanmoins peu étendues, et la récolte y est communément abondante.—Le château du Creveix, ancienne sergenterie féodée de Ploërmel, est la maison seigneuriale du lieu. En 1290, Jean Bonabes, sire de Derval et du Creveix, épousa en premières noces Aliénor, fille de Geoffroi, V[e] du nom, sire de Châteaubriand et de Belle-Assez de Thouars. Ils eurent de leur mariage un fils, nommé Jean de Derval, seigneur du Creveix. Aliénor mourut dans ce château, et fut inhumée dans la chapelle de Saint-Yves et de Sainte-Catherine, dans l'église des Carmes de Ploërmel. Bonabes épousa en secondes noces Jeanne, vicomtesse de Léon, douairière de la maison de Largouët. Jean de Derval, sieur du Creveix, fils de Jean Bonabes de Derval et d'Aliénor de Châteaubriand, légua, en 1337, une rente de quarante mines de blé aux carmes de Ploërmel, pour prier Dieu pour le repos de l'âme de ses père et mère.—Guillaume de Queleneuc, sieur de la Ville-Hubault, acquit, l'an 1454, la terre et seigneurie du Creveix, de dame Anne, baronne de Montejan, pour la somme de 7,600 livres tournois. Quoique cette terre dût beaucoup de rentes en blé au prieuré de Saint-Armel de Ploërmel, à celui de Saint-Nicolas et autres, elle fut néanmoins retirée par la dame de Montejan, lorsqu'elle fut mariée avec Jean d'Acigné, et fut revendue, en 1463, au même Guillaume de Queleneuc, pour une somme de 12,090 livres. L'an 1590, cette terre était possédée par François James, sieur de Ville-Caure ou Ville-Carre, capitaine de la ville de Ploërmel pour le roi Henri IV. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Brilhac, conseiller au Parlement de Bretagne.

LA CHAPELLE-SOUS-PLOERMEL (nommée par Ogée *la Basse-Chapelle*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploërmel, Montertelot; E. Caro, Monterrein; S. Saint-Abraham; O. rivière d'Oust. — Princip. vill. : la Ville-au-Voyer, Tréviguet, Villeneuve, Crélan, la Coudraie, Trouslin, la Grande-Ville, la Clavelaie, le Val-d'Oust. — Maison principale, le château de Grévy. — Superf. tot. : 1657 hect. 5 a. 91 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 652; prés et pât. 267; bois 57; verg. et jard. 33; châtaigneraies 25; landes et incultes 552; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 58. ☞ On voit dans cette commune un des plus beaux dolmens de Bretagne. « On le connaît dans le pays, nous écrit M. de la Boëssière, sous le nom de *la Maison trouée*. Ce monument » druidique est situé à la Ville-au-Voyer. C'est une pierre » schisteuse, longue de 6 m. environ sur 2 m. 66 c. de » large et 50 c. d'épaisseur. Son poids doit être d'environ » 24,000 kilomèt. Ce dolmen est porté par des pierres assez » régulièrement taillées, et qui laissent entre elles des intervalles. Ces pierres, qui s'élèvent à environ 1 m. 30 au-» dessus du sol, semblent avoir été des espèces de portes, » car, dans quelques-unes, l'on remarque encore des feuil-» lures dans toute la hauteur. Ce monument est entouré » d'une enceinte circulaire de pierres levées ayant au plus » 1 m. de hauteur. Plusieurs manquent ; plusieurs ont été » mutilées. Le tout est situé sur un tertre assez élevé et planté » de quelques arbres étêtés. » Sur la lande dite de Saint-Méen sont épars huit ou dix peulvens isolés, mais dont les plus grands n'ont pas plus de 1 m. 70 c. — La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, traverse cette commune, ainsi que la route départementale n° 3 du Morbihan, dite de Vannes à Josselin. — Géologie : schiste argileux; schiste talqueux. — On parle le français.

**La Chapelle-sur-Erdre**; à peu de distance de la rivière d'Erdre; à 2 l. au N. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 20 l. de Rennes. On y compte 1000 communiants. La cure, qui est à l'alternative, est annexée à la chantrerie de Notre-Dame de Nantes. Le château de la Gacherie est la seigneurie de la paroisse ; elle appartenait, en 1490, à Artur l'Épervier, seigneur de la Chapelle-sur-Erdre et de la Gacherie. En 1537, elle était à René, vicomte de Rohan, qui avait chez lui, dans le courant de décembre de cette même année, la reine de Navarre, sa belle-sœur. (Voy. Nantes.) En 1563, les calvinistes furent chassés de la Gacherie, où ils tenaient leurs assemblées ; et, en 1572, leur prêche fut transféré dans la paroisse de Sucé. La Gacherie appartenait, en 1640, à Jean Charette, sieur de la Gacherie, conseiller au Parlement de Bretagne; elle a une haute-justice qui s'exerce à Nantes, et vient d'être érigée en marquisat en faveur du seigneur Charette de la Gacherie, conseiller au Parlement de Bretagne. Auprès de cette maison est un très-beau bois, le seul que nous connaissions dans ce territoire, dont les terres sont fertiles en grains et fournissent peu de pâturages; on y recueille du vin de médiocre qualité et beaucoup de châtaignes; on y voit des landes dont le sol paraît de bonne qualité. — En 1626, la communauté de ville de Nantes fit construire les arches ou ponts de la Grégorière et de la Gergaudière, dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre.

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale; bureau de l'enregistrement. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg de la Chapelle-sur-Erdre est situé dans une position pittoresque, sur la rive gauche de l'Erdre. Son église est surmontée d'un clocher pyramidal qui domine un charmant paysage. — Le vieux château de la Gâcherie, avec son beffroi féodal, s'élève au fond d'une des anses que forme l'Erdre, et dans lesquelles se font les pêches que l'on nomme des *pareilliers*, et qui consistent à cerner avec de vastes *seines* les parties qui, étant couvertes de nénuphars, servent d'asyle aux poissons. Il se fait sur l'Erdre trois *pareilliers* par an; l'un à la Gâcherie, l'autre à la Gaudonnière, le troisième à la Turbalière, près de Sucé. — Il y a foire le 11 avril. — Au village de Forges, il y a une source minérale ferrugineuse. — Géologie : le micaschiste est la roche dominante; granite à la butte de Verrières; au nord-ouest, landes dont le fond est d'argile commune sur argile chloritique blanche; au sud, sur les bords de l'Erdre, quelques marais tourbeux. — On parle le français.

LA CHAPELLE-THOUARAULT (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. trève de Mordelles: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gilles: E. l'Hermitage, Mordelles; S. Mordelles, Cintré: O. Cintré, Breteil. — Princip. vill. : Toulmaine, la Rodinais, la Malpois, la Clémeclère, la Réhannais, la Ville-Arché. — Superf. tot. 766 hect. 37 a. 23 c., dont les princip. div. sont : terr. lab. 568 ; prés et pât. 90; bois 2; verg. et jard. 19; landes et incultes 48: sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 33. Const. div. 125; moulin de Martigné, à eau. ☞ La Chapelle-Thouarault était primitivement un prieuré dépendant de Mordelles et connu sous le nom de Notre-Dame-Montoa. « En » 1238, les bénédictins de Saint-Melaine, nous écrit M. l'abbé » Oresve, cédèrent ce prieuré à un chanoine de l'église ca-» thédrale de Rennes, qui leur donna en échange son bé-» néfice dans la paroisse de Melesse. Cette chapelle étant » tombée en ruines dans le XVI[e] siècle, un prêtre de la pa-» roisse de Mordelles, nommé dom Pierre Thoirault, donna » un champ dit les Fraîches, près le village de la Huardière,

»où il la fit rebâtir à ses *cousts et dépens*. Dom Thoirault fonda »en outre une messe annuelle et perpétuelle pour chaque »lundi, pour la dotation et l'entretien de laquelle il donna »un champ dit *le Temple*, parce qu'il avait appartenu aux »Templiers. La chapelle Thoirault fut bénie le 29 juin 1560. »En 1564, le recteur de Mordelles permit que l'on y eût des »fonts baptismaux.» — Malgré cette origine certaine, l'usage a prévalu d'écrire ce nom *Chapelle-Thouarault*. — En 1790, cette trève, s'étant séparée de Mordelles, se fit ériger en commune, et afin de mieux marquer cette séparation, obtint de faire partie du canton de Montfort et non de celui de Mordelles. Ce ne fut cependant qu'en 1820 que la Chapelle-Thouarault fut érigée succursale. — L'ancienne église menaçant ruine, et étant d'ailleurs trop petite, M. Corvaisier, desservant, a proposé d'en construire une nouvelle, dont les fondements ont été jetés depuis 1830 dans un lieu moins humide. La première pierre a été posée en 1834 par M. Gaudin, curé de Montfort. L'église achevée a été bénie le 29 juillet 1837 par Mgr. de Lesquen, évêque de Rennes. — Géologie : terrain tertiaire moyen. — On parle le français.

**La Chevrolière**; à peu de distance du lac de Grand-Lieu; à 3 l. 1/3 au S.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 25 l. de Rennes. On y compte 1600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme des terres labourables, des vignes, des prairies, des marais, des landes d'une grande étendue, et des bois dont le plus considérable est celui de la Huctière, à M. de Belle-Isle Pepin. La Fruidière, maison seigneuriale de la paroisse, appartenait, en 1430, à Thomas, chevalier, seigneur de la Fruidière [*Frudière*] et de la Huctière. Le 8 avril 1559, le duc d'Etampes, comte de Penthièvre, chevalier des ordres du roi et lieutenant-général en Bretagne, donna ordre à Jean de la Fruidière de commander le ban et arrière-ban, pour empêcher les calvinistes de s'embarquer à la côte de Retz. Le seigneur de la Fruidière se rendit pour cet effet à Pornic. Cette terre appartenait encore, en 1700, à Prudent, chevalier, seigneur de la Fruidière : elle a été depuis acquise par M. de Belle-Isle Pepin, chef d'escadre, qui la possède aujourd'hui. La Chevrolière, haute-justice, appartient aussi à M. de Belle-Isle Pepin.

LA CHÉVROLIÈRE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : au nord ophiolithe; au sud et à l'est micaschiste; à 3 kilom. au sud-sud-est du bourg calcaire psammitique et coquiller-gelisse, près le château de la Frudière; il pourrait être employé comme amendement. — On parle le français.

**La Chèze**; sur une hauteur, au bord de la rivière du Liés [*Lié*], sur la route de Josselin à Loudéac; à 9 l. 1/2 au S. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 2/3 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Ploërmel; c'est une châtellenie dont M. le duc de Rohan est le seigneur. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Ferrière*, sa trève. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, une quantité prodigieuse de landes, des vallons, des coteaux, voilà ce que ce territoire offre à la vue. — Le château et châtellenie de la Chèze et de la Trinité, avec la forêt de Loudéac, est un démembrement du comté de Porhoët, qui fut donné en partage aux deux filles cadettes du comte Eudon et de Berthe de Bretagne, son épouse, fille du duc Conan III. Ce démembrement fut réuni par acquêt du connétable Olivier de Clisson, qui eut de son mariage avec Catherine de Laval deux filles, dont l'aînée, Béatrix de Clisson, comtesse de Porhoët, épousa Alain, VIII[e] du nom, vicomte de Rohan, à qui elle porta ses biens. — Jean, II[e] du nom, vicomte de Rohan, épousa, le 8 mars 1462, Marie de Bretagne, fille du duc François I[er]. La cérémonie de ce mariage fut faite dans la chapelle du château de la Chèze, par Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, en présence du duc François II, du vicomte de la Bellière et d'un grand nombre de seigneurs et dames. — Le château de la Chèze fut assiégé, en 1484, par le prince d'Orange, qui fut obligé d'en lever le siége. Ce château est actuellement en ruines. — L'abbaye de Lantenac, ordre de saint Benoît, fondée en 1150, est dans cette paroisse*. (Voy. Lantenac.) Glecouet, moyenne et basse-justice, appartient à M. Guéhenneuc du Glecouet; et Timadeuc, moyenne et basse-justice, à M. de Timadeuc.

LA CHÈZE (sous l'invocation de la Vierge, ou Notre-Dame-de-Pitié); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève la Ferrière (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Barnabé, la Ferrière; E. la Ferrière, Plumieux; S. Bréhan; O. Saint-Barnabé. — Princip. vill. : Bellevue, le Presbytère, Septfaut, Lagrange. — Superf. tot. 253 hect. 6 a. 50 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 96; prés et pât. 45; bois 15; verg. et jard. 6; landes et incultes 75; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 13. Const. div. 91; moulin 1. ☞ La Chèze est une fort ancienne paroisse; mais l'église n'est que du XVII[e] siècle. En effet, elle fut reconstruite vers 1698 par le père Grignon de Montfort. Outre cette église, il y avait autrefois la chapelle Saint-Michel, qui a été détruite en 1795. — L'abbaye de Lantenac (voy. ce mot) n'est plus en la Chèze; elle a suivi la trève la Ferrière. — En 1820, après un violent orage qui avait sillonné les champs, un pâtre trouva, à environ 500 m. des ruines du château de la Chèze, une couronne altérée par un long enfouissement, une jugulaire en or et seize fragments du même métal, le tout valant 12 à 1,500 fr. — Il y a en cette commune une tannerie et un moulin à tan que fait tourner le Lié. — L'industrie principale est la fabrication de toiles de lin qui sont belles et jouissent d'une certaine réputation. — Il y a foire le lendemain de la Quasimodo, le troisième jeudi de juillet, le 1[er] octobre, le dernier jeudi du même mois, enfin le dernier jeudi de novembre. — Géologie : schiste talqueux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 70, 1010; t. II, c. II, col. 666, 667, 1446, 1770; t. III, col. 565, 755, 1545. — On parle le français.

**La Couyère**; sur une hauteur, à 6 l. au S.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 4 l. 2/3 de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, coupé de vallons et couvert d'arbres, est fertile en grains de toutes espèces; mais on y voit beaucoup de landes. On y fait du cidre. La Couyère, moyenne et basse-justice, appartient à M. de Langle de Couetuhan.

La COUYÈRE (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Janzé; E. Janzé, Sainte-Colombe; S. Coësmes, Thourie, Lalleu-Saint-Jouin, Tresbœuf; O. Tresbœuf, Janzé. — Princip. vill. : le Tertre, les Rues-Neuves, Fégel, Haute et Basse-Rimbergère, le Tremblais, Moussais, la Rohardière. — Maison principale, le château du Plessy. — Superf. tot. 1171 hect. 60 a. 21 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 750; prés et pât. 170; bois 52; verg. et jard. 13; landes et incultes 133; étangs 8 : sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 38. Const. div. 107; moulins 2

(Neuf, d'Abas, à eau). ☞ Cette commune est traversée du nord au sud par la route royale n° 163, dite d'Angers à Rennes; elle est limitée au sud-ouest par les petits étangs des moulins Neuf et d'Abas et la petite rivière de la Couyère. — Il y a foire le troisième mercredi de septembre. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et au sud. — On parle le français.

**La Croix-Helléan**; à 18 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 13 l. 3/4 de Rennes, et à 3/4 de l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 1200 communiants, y compris ceux de Helléan*, sa trève. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés. Son territoire est presque tout en landes, dont le sol ne paraît pas excellent. Le pays est couvert dans les parties en labour. On y fait du cidre. La Croix-Helléan est fameuse par la bataille des Trente, si célèbre dans les annales bretonnes. Ce morceau d'histoire fait trop d'honneur à la nation pour le passer sous silence.

Le comte de Montfort, compétiteur de Charles de Blois, avait demandé du secours au roi d'Angleterre, qui lui avait envoyé des troupes commandées par des capitaines expérimentés. Ces Anglais remplissaient la Bretagne de meurtres et de désolation, et les gentilshommes bretons cherchaient avec empressement l'occasion de leur rendre tous les maux qu'ils faisaient à leur patrie. Thomas d'Ageworth, général anglais, qui avait fait prisonnier Charles de Blois à la bataille de la Roche-Derien, au mois de juin 1347, fut attaqué, en 1350, à peu de distance de la ville d'Aurai, par le capitaine Cahours, qui avait avec lui cent vingt soldats. Ce dernier remporta la victoire, et passa au fil de l'épée le général anglais et cent hommes qui l'accompagnaient. La mort de d'Ageworth irrita les Anglais, et surtout Richard Brembro, commandant de Ploërmel, qui, pour venger la mort de son ami, ordonna à ses troupes de sortir de Ploërmel, de piller et ravager les campagnes, et de faire tout le mal possible aux habitants. Cet ordre ne fut que trop fidèlement exécuté. Ces étrangers barbares se répandirent dans les environs, et traitèrent avec la dernière rigueur, non seulement les gentilshommes et les gens de guerre qui leur tombaient sous la main, mais encore les voyageurs, les laboureurs, les femmes et les enfants, victimes innocentes, exposées sans défense à la férocité d'un ennemi cruel. La noblesse bretonne, indignée de ce procédé, résolut de punir les coupables. Le seigneur de Beaumanoir, maréchal de Bretagne, héros cher à l'humanité, qui commandait à Josselin pour Charles de Blois, fit demander un sauf-conduit à Brembro et l'obtint. Il se rendit sur-le-champ à Ploërmel, fit à cet Anglais les plus vifs reproches sur la conduite lâche qu'il tenait, et lui demanda fièrement raison de toutes les hostilités faites, pendant la trève, contre les lois de l'honneur et le droit des gens.

L'Anglais ne peut entendre ce discours sans colère, et répliqua sur le même ton : « J'admire, dit-il, qu'un Breton ose accuser un Anglais » de lâcheté! Quel est celui de votre nation qui » s'est jamais rendu célèbre dans les armes? Les » Anglais, au contraire, ont rempli l'univers de » leurs hauts faits, et méritent le premier pas entre » toutes les nations du monde pour la valeur et » le courage. » La dispute s'échauffa, et les deux capitaines s'aigrissaient de plus en plus l'un contre l'autre, lorsque Beaumanoir s'avisa d'un expédient pour décider tout d'un coup la querelle. Il lui proposa un combat d'un certain nombre d'Anglais contre un nombre égal de Bretons. Le défi fut accepté et le nombre fixé à trente. Les deux chefs jurèrent de se trouver au Chêne de Mi-Voie, dans des landes situées sur le chemin de Josselin à Ploërmel.

Beaumanoir, de retour à Josselin, raconta aux officiers de sa garnison ce qui venait de se passer entre lui et Brembro. Ils furent enchantés de trouver une si belle occasion de se signaler, et voulaient tous être du nombre des combattants; mais la quantité était fixée, et l'on ne put satisfaire l'empressement de ces généreux chevaliers. Beaumanoir en prit vingt-neuf, avec lesquels il se rendit, au jour et à la minute marqués, à l'endroit désigné. C'était le 27 mars 1351, nouveau style, le quatrième dimanche de Carême. Brembro se trouva aussi au rendez-vous; mais il y montra moins de fierté qu'à Ploërmel : il parut même vouloir éviter le combat, et fit mille raisonnements pour persuader aux Bretons qu'il ne leur convenait pas de sacrifier leur vie pour des intérêts particuliers, et qu'ils se devaient à la patrie et au prince qui se reposait sur eux de la défense de ses Etats. Mais Beaumanoir, qui avait pris son parti, lui dit nettement qu'il n'en serait pas quitte à si bon marché, et que les Bretons n'étaient pas venus là impunément. Brembro vit bien alors qu'il n'était plus possible de reculer, et disposa ses vingt-neuf chevaliers. Les Bretons en firent autant, et la bataille commença. Le choc fut si violent, que cinq des Bretons furent d'abord mis hors de combat. Les vingt-cinq qui restaient furent un peu ébranlés : ils ne craignaient pas la mort; mais ils craignaient pour l'honneur de la nation dont ils étaient comme les dépositaires, et qu'ils allaient perdre s'ils ne remportaient la victoire. Beaumanoir, que ce motif élevait au dessus de lui-même, les encouragea, et ils se battirent avec une ardeur que rien ne put réprimer. Après des faits d'armes héroïques, on convint, de part et d'autre, de se reposer pour prendre haleine et se rafraîchir. La trève ne dura que quelques minutes, et le combat recommença avec plus de fureur que jamais. Brembro, qui croyait que s'il pouvait parvenir à désarmer le chef, la victoire ne balancerait pas long-temps, courut à Beaumanoir, l'attaqua avec impétuosité, et le somma de se rendre, en lui disant qu'il lui sauvera la vie; mais, dans l'instant même, Brembro reçut deux coups qui l'étendirent mort sur

le champ de bataille. Cependant Beaumanoir était blessé; le sang qui coulait de ses plaies et l'ardeur du combat lui causèrent une soif extrême : il se retira un instant pour demander à boire. On dit que Geoffroi du Bois, l'ayant aperçu, lui cria : *Beaumanoir, bois ton sang, ta soif se passera.* Ces paroles terribles firent une si vive impression sur le héros, qu'il rentra aussitôt dans la mêlée. Jusque là les Anglais s'étaient tenus serrés, et avaient, par ce moyen, résisté avec plus d'avantage. Guillaume de Montauban sortit tout-à-coup des rangs, comme s'il eût voulu prendre la fuite. Beaumanoir, qui l'aperçut, lui cria : *Lâche, il te sera reproché à toi et à ta race.* Montauban lui répartit : *Fais bien de ton côté, je ne te manquerai pas;* et sur-le-champ il pousse son cheval au travers des Anglais, les enfonce, les renverse et fraie le chemin aux Bretons, qui pénètrent dans les rangs ennemis. Dès lors, ce ne fut plus qu'un massacre : tous les Anglais furent tués ou pris.

Plusieurs gentilshommes avaient obtenu des sauf-conduits pour se trouver à ce combat, qui se donna à une lieue et demie de Ploërmel, et à une lieue de Josselin, dans l'endroit où est actuellement une croix de pierre qui a environ quatre pieds de hauteur, et que l'on appelle *la Croix de la Bataille des Trente.* Elle est au bord de la route de Josselin à Ploërmel.

*Noms des chevaliers bretons qui combattirent à la Bataille des Trente, sous le commandement du maréchal de Beaumanoir.*

De Tinténiac l'aîné et de Tinténiac le cadet, Gui de Rochefort, Yves Charuel (il fut blessé), Rollin Raguenel, Caro de Bodegat, Huon de Saint-Yvon, Guillaume de Montauban, Louis de Goyon, Geoffroi de la Roche, Geoffroi de Beaucorps, Tristan de Pestivien (il fut blessé), Alain de Kannaiz [*Keranrais*] (il renversa Brembro d'un coup de lance qu'il lui donna dans le visage), Geoffroi du Bois (il tua Brembro d'un coup d'épée), Olivier Arrel, Olivier de Kannaiz [*Keranrais*], Guyon de Pont-Blanc, Geoffroi Mellon (tué au commencement du combat), Maurice et Gélin de Tranguidi [*ou Troguindy, ou Troziguidy*], Philippe et Jean Fontenai, Geoffroi Poulard (il fut tué), Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Guillaume de la Marche, Jean de Serent, et Maurice Duparc (1).

Ce combat se fit à pied et à cheval, disent les historiens, avec des armes de toute espèce, des épées, des lances, des maillets de fer, etc. Sur la croix qui est dans l'endroit où se donna la bataille est gravée l'inscription suivante :

*A la mémoire perpétuelle de la Bataille des Trente, que Mgr. le maréchal de Beaumanoir a gagnée dans ce lieu, l'an* 1350.

(1) Voir plus bas cette liste rétablie par nous et augmentée de celle des chevaliers et écuyers anglais.

Je crois devoir ajouter à cet article quelques observations sur ce combat. On les doit à M. de Pommereul, capitaine au corps royal d'artillerie, et elles sont extraites d'un manuscrit intitulé : *Fragments historiques sur plusieurs villes de Bretagne.*

« On m'accusera peut-être de témérité, en me voyant combattre l'opinion généralement reçue sur le combat des Trente; mais on n'est point téméraire pour rejeter certains miracles attribués à un saint par d'ignorants légendaires, quand d'ailleurs on convient que ce saint en a fait d'autres. Si l'on pouvait croire que je prends quelque plaisir à détruire un trophée élevé à la gloire de ma nation, on serait injuste envers moi. J'ai seulement pensé que le respect que j'ai pour ma patrie ne pouvait me faire oublier celui que je dois à la vérité. Quelque honorable que soit pour les Bretons le combat des Trente, le récit qu'en font leurs historiens fait naître des doutes qu'on ne peut se dissimuler, et qu'aucun d'eux n'a cherché à éclaircir. Quand on écrit pour le peuple, beaucoup de gens sont persuadés qu'il vaut mieux lui conter des fables capables de lui inspirer du courage, que de lui dire des vérités qui ne l'honorent pas. Mais quand et où écrit-on pour le peuple? Je ne parle ici qu'aux hommes éclairés qui n'ont pas besoin des sentiments factices qu'on cherche souvent à lui donner, et surtout à ceux qui, osant préférer la vérité à tout, croient qu'un historien doit être, non l'adulateur de sa nation, mais son juge impartial et sévère.

» Les objections qu'on fait contre le combat des Trente méritent, par leur importance, qu'on s'applique à les réfuter; les voici :

» 1° Les historiens anglais (au moins que je sache) ne font nulle part mention de ce combat; et il est très-surprenant qu'ils gardent un tel silence sur un fait de guerre unique et honorable pour les Anglais; car on peut être vaincu et sortir du combat avec gloire.

» 2° Les historiens bretons ne l'ont connu que par un manuscrit composé plus d'un siècle après l'événement (en 1470), et dont l'auteur n'a pu être instruit que par une tradition déjà éloignée.

» 3° On ne peut citer à l'appui de ce combat les historiens modernes. Tous ont servilement copié les écrivains bretons; et la multitude de leurs témoignages se réduit toujours à l'autorité qu'on doit donner au manuscrit mentionné ci-dessus.

» La première de ces objections ferait presque douter de la réalité du combat; la seconde en rend l'histoire au moins très-suspecte.

» En vain dirait-on que la croix élevée dans le champ de bataille et son inscription sont des preuves que le combat a réellement eu lieu : rien ne serait moins convaincant; il faudrait remonter à l'origine de cette croix, à sa première érection. Celle qui subsiste est certainement d'une date très-postérieure à l'époque du

combat : il resterait donc à prouver qu'elle n'a fait que succéder à une plus ancienne, dont les inscriptions, et leurs caractères surtout, attestaient l'antiquité et démontraient que le combat et son érection étaient deux événements contemporains. Si ces preuves, si ces motifs de crédibilité nous manquent, ne pourra-t-on pas dire : Quand le public eut connaissance du manuscrit qui apprenait ce singulier fait d'armes, l'admiration qu'il excita donna naissance à cette croix ; et, devant son origine à une tradition orale, elle aura perpétué cette tradition par son existence même : on se sera ensuite permis d'y ajouter ; car l'histoire ne dit point qu'on ait enterré les Anglais morts dans le combat, et le peuple montre aujourd'hui, près du champ de bataille, le lieu de leur sépulture, qu'il nomme *le Champ des Anglais*. Si les Bretons tués à cette journée furent enterrés à Josselin, comme cela est vraisemblable, les Anglais pouvaient l'être à Ploërmel. Ils étaient alors très-catholiques, et on sait combien, dans ce temps, les funérailles et le choix du lieu de la sépulture étaient une chose importante. Comment, si près d'une terre bénite, les eût-on laissés reposer dans une terre profane ?

» Cependant, en voulant bien admettre, sur la foi des historiens bretons, la réalité du combat des Trente, pourrait-on ne pas s'apercevoir qu'il ne résulte du récit qu'ils en font qu'un chaos d'incertitudes, les unes propres à confirmer les doutes sur l'existence du combat, les autres capables de ternir la gloire des combattants bretons ? Selon ces historiens, il paraît que de part et d'autre on combattit sur un seul rang. Cependant, suivez attentivement leur récit, et vous serez tenté de croire que les Anglais étaient sur plusieurs hommes de profondeur.

» Les Trente combattirent-ils sur un ou plusieurs rangs ? Premier doute. Les Trente étaient armés de pied en cap, c'est-à-dire, selon les notions communes, chargés de casques, de cuirasses, de brassards, etc. Avec cette armure si pesante, il semble qu'ils ont combattu à pied, ce qui est sinon impossible, au moins fort difficile et un peu incroyable. Le seul d'Argentré dit avoir lu, dans une vieille chronique en vers, que les Trente combattirent à cheval. Mais d'après cette chronique (dont il aurait dû désigner la date, soit antérieure, soit postérieure au manuscrit de 1470), et d'après les difficultés qu'il a entrevues, il ne décide point la question.

» Les Trente combattirent-ils à pied ou à cheval ? Second doute. Les chevaliers avaient le privilége et l'habitude, excepté peut-être dans les duels en champ clos, de ne vider leur querelle qu'à cheval. Jusqu'alors ils n'avaient combattu que de cette manière, et cet usage se perpétua très-long-temps après cette époque. Il est donc pour le moins vraisemblable qu'au combat des Trente les chevaliers se battirent à cheval. Cette vraisemblance acquiert un nouveau degré de force, quand on voit les historiens convenir qu'on s'y servit d'armes dont un homme de pied ne pouvait faire usage. Faut-il embrasser une opinion mixte ? Supposons que de part et d'autre les chevaliers combattirent à cheval et les écuyers à pied : puisque les historiens nous disent aussi qu'on fit usage d'armes dont un homme à cheval n'aurait pu se servir, il restera toujours à savoir si les chevaliers étaient en nombre égal des deux côtés, et c'est ce qu'ils n'ont pas voulu nous apprendre.

» Les chevaliers et les écuyers étaient-ils en nombre égal des deux côtés au combat des Trente ? Les premiers combattirent-ils à cheval et les seconds à pied ? Troisième et quatrième doutes.

» S'il y avait moins de chevaliers parmi les Anglais que parmi les Bretons, et que cette espèce de combattants fût à cheval, la partie n'était pas égale pour les Anglais, et la gloire des Bretons en serait bien amoindrie, comme elle serait fort augmentée dans le sens inverse de cette supposition.

» Mais que dire enfin de l'écuyer Montauban, qui quitte le combat, monte un cheval, vient à toute bride se jeter au milieu des Anglais, en renverse huit, et décide ainsi la victoire en faveur des Bretons ? Montauban était à pied, puisqu'il quitte le combat pour prendre un cheval (observation qui prouve seule que tous les combattants de part et d'autre n'étaient pas à cheval). Dans la supposition la plus vraisemblable et la plus favorable aux deux partis, dans celle où les chevaliers, en nombre égal des deux côtés, combattent à cheval et les écuyers à pied ; dans cette supposition, dis-je, Montauban, simple écuyer, faisait-il une belle action en se jetant à cheval sur les fantassins anglais ? Car, puisqu'il en renversa huit, c'était des gens de pied ; on ne démonte pas, on ne culbute pas ainsi huit cavaliers. Cependant c'est à cette manœuvre, que je laisse à mes lecteurs le soin de qualifier, que les Bretons durent la victoire.

» Quelques écrivains, auxquels la ruse de Montauban donnait des scrupules, ont avancé trop gratuitement qu'on était convenu, de part et d'autre, qu'il combattrait à cheval. Cette prétention est absurde. Supposez tous les Anglais à pied : ils n'étaient pas assez maladroits ou assez téméraires pour consentir à un pareil accord. Supposez-les partie à pied, partie à cheval : vous n'y gaguez rien ; il eût toujours été trop imprudent d'accéder à ce que les Bretons eussent un cavalier de plus qu'eux. Au reste, le fait dément cette ridicule assertion. Si Montauban avait eu la permission de combattre à cheval, il en aurait usé dès le commencement de la bataille, et il ne s'en avise que vers la fin. Admirez maintenant, si vous le pouvez, le discernement du dessinateur d'après qui on a gravé le combat des Trente, pour en orner l'histoire de Bretagne. Il met à pied tous les champions de cette journée.

et regarde l'action de Montauban comme si noble et si belle, qu'il ne manque pas d'en faire le principal personnage de son tableau, où on le voit montant à cheval pour venir rompre la bataille. Ne reprochons cependant pas trop à ce dessinateur une faute qui est bien moins la sienne que celle du vieux chroniqueur qui a le premier fourni le sujet de cette gravure, et de tous les historiens copistes qui l'ont suivi. Pour être bien sûr de la vérité de ce point si fameux de notre histoire, il faut d'abord prouver que les deux premières objections que j'ai rapportées n'ont ni force ni fondement; il faut ensuite donner la solution de tous les doutes que j'ai énoncés, je pense, avec clarté : alors on pourra croire que le combat des Trente a eu lieu, et surtout que cette action s'est passée très-exactement de la manière dont les historiens la rapportent; alors on pourra mettre un prix à l'action de Montauban; alors on pourra décerner une couronne aux Bretons; alors ce combat des Trente ne sera plus un véritable problème historique, que les historiens de Bretagne ont peut-être résolu trop légèrement en faveur de leurs compatriotes. Mais il sera permis de douter jusque là, sinon de la réalité du combat, du moins de la description qu'en ont faite tous les historiens.

»Et voilà justement comme on écrit l'histoire.

»Un officier d'un mérite et d'un nom distingués, qui pourrait paraître avec éclat dans nos Académies comme dans nos camps (M. le vicomte de Toustain-Richebourg, major de cavalerie), proposa, dans un ouvrage publié en 1772, d'élever un monument dans le champ de bataille des Trente, à la place de la croix plus que mesquine qui sert à en retracer la mémoire (1).

»On ne peut qu'applaudir à cette idée d'un citoyen que le souvenir d'une belle action enflamme; mais, en convenant avec lui qu'on doit consacrer la mémoire des héros et de leurs grandes actions, quelque effet que fît sur l'âme des Bretons un pareil monument, quelque désir de gloire qu'il leur inspirât, je voudrais avant tout qu'il fût mérité; que le fait sur lequel il s'appuierait fût d'une vérité incontestable, et si généralement trouvé tel, qu'un étranger n'eût pas le droit de dire, en venant l'admirer, qu'on a consacré des fables en Bretagne, comme si les annales ne lui fournissaient pas des vérités honorables. Sur ce monument, cet officier proposait de sculpter une hermine terrassant un léopard, emblème relatif aux armes de Bretagne et d'Angleterre.

(1) Elle était tombée en 1775, et sans les soins de M. d'Aumont, commissaire des Etats de Bretagne, on ne l'eût peut-être pas relevée. Sur ses demandes, la commission intermédiaire l'autorisa à la faire rétablir. Il fit replacer à sa base la pierre qui contient l'inscription, et la commission voulut bien faire payer par la province les frais de cette restauration, qui coûta 24 livres 6 sous, et fut faite en 1776. *(Note de la 1re édition.)*

»Un autre officier (l'auteur de cet écrit), non moins zélé pour la gloire de son pays, proposa de substituer à ce groupe allégorique la Bretagne personnifiée, terrassant un léopard et le perçant d'un javelot. Il crut voir plus de noblesse dans cette dernière image, quoiqu'il ne fût, pour de bonnes raisons, nullement content de l'un et l'autre emblème. Cependant il se trouva dans la capitale de la province un graveur (M. Ollivaut) qui saisit cette dernière idée, et depuis on l'a vue gravée et publique. L'auteur du premier projet sembla même l'adopter, puisqu'en 1774 il en proposa l'exécution aux Etats de Bretagne. Cette Assemblée, n'ayant encore élevé de statues qu'à nos rois, ne rejeta point, mais n'admit pas cette proposition. Il fallut en venir à publier et ouvrir une souscription, afin d'exécuter par ce moyen un projet qu'une assemblée de citoyens aurait dû chérir. On ne saurait trop s'étonner que cette souscription, ouverte du consentement des Etats, n'ait pu se trouver remplie. Des seigneurs riches, et qui portent le nom que plusieurs des combattants de cette journée ont honoré, avaient le plus pressant intérêt à ce qu'elle le fût. Pourquoi ne pas élever eux-mêmes ce monument à leurs frais? Que pourraient-ils craindre? D'être taxés de vaine gloire, parce qu'ils auraient fait l'apothéose de leurs ancêtres? Mais on oublie ce sentiment injurieux, et on s'illustre en célébrant leur mémoire par un hommage public, également honorable pour les héros qui le reçoivent et pour les descendants de ces héros qui le rendent.

»Encore un mot sur ce monument. Si l'on adopte quelque jour le projet de M. le vicomte de Toustain, je désirerais qu'aux inscriptions latines qu'il propose on en substituât de françaises. Toute inscription publique doit parler au peuple, et le peuple n'entend pas la langue des Romains. Le peu de respect qu'il montre pour les monuments vient peut-être de ce qu'il ne sait jamais ce qu'ils signifient. Une inscription latine manque donc essentiellement son objet. Je conviendrai que le génie de cette langue se prête mieux au style lapidaire; mais la nôtre ne s'y refuse pas, et nous en avons d'excellentes preuves. Il est plus difficile de faire de bonnes inscriptions en français qu'en latin. Tant mieux : on en hasardera moins de médiocres, et les anciens nous en ont trop laissé de ce genre. Une difficulté de plus à surmonter augmentera la gloire de celui qui l'aura vaincue, et le plaisir de ses admirateurs.

»*P. S.* Je crois devoir prévenir mes lecteurs que mes doutes sur la réalité du combat des Trente ne sont que des doutes et non une négative absolue. Comme je ne suis pas difficile en matière de preuves historiques, mon opinion est même, vu la multitude des probabilités qui se réunissent en faveur de ce combat, qu'il a eu lieu; mais je persiste à croire que nous ignorons la manière dont

il s'est passé, et que ce problème historique ne sera éclairci que quand les lumières que je sollicite nous auront montré que les combattants étaient ou à pied ou à cheval. Or, Montauban n'était pas à cheval quand il quitta le combat pour aller en monter un; et les huit combattants qu'il renversa, soit qu'ils fussent sur un ou deux rangs, n'étaient pas à cheval. Les conjectures offrent ici un champ bien vaste; mais ce n'est pas avec des conjectures qu'on éclaircira nos doutes.»

*Observations de M. le vicomte de Toustain-Richebourg, sur les réflexions de M. de Pommereul concernant le combat des Trente.*

« Avant que nous eussions l'honneur de connaître personnellement M. de Pommereul, il nous a fait la politesse de nous communiquer l'écrit dans lequel il répand des nuages non seulement sur le détail et les circonstances du combat des Trente, mais sur la réalité même de cet événement. Sur un point d'histoire aussi intéressant pour la chevalerie bretonne en général, et pour quantité de familles en particulier, nous rapporterons sommairement quelques idées dont la lecture, jointe à celle de la dissertation de M. de Pommereul, mettra le public en état d'en juger.

» 1° Nous pensons, avec cet estimable antagoniste, que l'erreur n'est bonne à rien, et que tout écrivain doit être spécialement animé de l'amour et de la recherche du vrai. Mais le même sentiment, le même devoir qui lui prescrit de ne pas taire certaines vérités humiliantes et fâcheuses pour ses compatriotes, lui défendra-t-il d'en révéler, d'en soutenir quelques-unes d'honorables et douces? Quels peuples, quels hommes écriraient ou liraient l'histoire, s'ils n'y rencontraient jamais aucun sujet d'encouragement ou de consolation?

» Qu'importe à la certitude du fait dont il s'agit le silence de la plupart des auteurs anglais? On sait qu'avant les Hume, les Robertson et un très-petit nombre d'autres très-modernes, nuls historiens, pas même les Espagnols, n'étaient, autant que ceux de cette nation, sujets aux infidélités, à l'injustice, à la partialité, aux fourbes réticences, aux malignes conjectures. Larrey, Rapin-Thoiras, leurs historiens les plus estimés, les plus lus, étaient des Français ulcérés contre leur patrie. Smolett, leur plus récent raconteur national, ne serait pas supportable aux lecteurs instruits et dénués de préventions, sans quelques notes du traducteur, M. Tage, propres à relever les mensonges du texte.

» 2° Cette pièce de l'an 1470 n'était pas le seul ancien manuscrit, puisque d'Argentré connaissait une autre vieille chronique en vers. La différence ou variété des listes prouve la multiplicité des relations. Il ne serait pas étonnant que rien n'eût été transmis ou publié sous les contemporains. Combien de faits ne sont imprimés, consignés, écrits presque nulle part, précisément parce qu'ils sont tellement notoires et publics que la tradition orale semble suffire pour les conserver? D'ailleurs l'action ne se passa-t-elle pas dans un siècle où l'on s'appliquait plus à faire qu'à écrire?

» A ces raisons plausibles s'en joint une péremptoire : c'est que le parti de Charles de Blois, qui avait fourni les vainqueurs du combat des Trente, succomba à la fin de la guerre; et que le triomphant Jean de Montfort, ainsi que ses durs alliés, n'étaient pas hommes à conserver, à publier les traits glorieux pour leurs adversaires.

» 3° Regarderons-nous indistinctement comme des fables tout ce qui nous est transmis sur les premiers siècles de l'histoire romaine (si bien défendue par l'Anglais M. Hooke), parce que les plus antiques écrivains connus sur cette partie sont beaucoup plus postérieurs à l'époque de la fondation de Rome que le manuscrit de 1470, en supposant qu'il soit le premier, ne l'était à celle du combat des Trente?

» Si de l'inintelligence des descriptions de batailles il était permis de conclure à la nullité de l'événement, les personnes qui ne lisent que les traductions auraient pu révoquer en doute les plus beaux faits d'armes de l'histoire grecque et romaine, jusqu'au moment où feu M. Charles Guischardt a publié les savants mémoires auxquels il fut redevable de son avancement dans les armées du monarque historien, législateur et guerrier de la Prusse.

» 4° Non loin de l'arène est une autre pièce de terre appelée *le Champ aux Anglais;* en deux autres endroits également voisins sont deux très-anciennes croix : ne serait-ce pas dans un de ces trois endroits qu'on aurait enterré les morts du parti de Brembro plutôt que de les porter à Ploërmel, surtout dans une saison pluvieuse et par des chemins incommodes (c'était le 27 mars 1351)? Il n'était pas ordinaire alors plus qu'aujourd'hui de transférer dans les églises ou les cimetières, surtout quand ils étaient éloignés, des personnes tuées sur un champ de bataille ou dans un rendez-vous de duel. Or, le combat des Trente ne peut s'envisager que sous l'un ou l'autre de ces deux aspects.

» 5° N'est-ce rien que cette comparaison proverbiale et commémorative : *Se battre avec autant d'acharnement que les Trente?* N'est-ce rien que le témoignage des vieillards qui ont assuré que la petite croix, renouvelée par les soins de M. Martin d'Aumont, fut d'abord mise en place du fameux chêne de *Mi-Voie*, tombé de vétusté il y a environ cent cinquante ans? N'est-ce rien que cette espèce de rivalité entre le menu peuple de Ploërmel et celui de Josselin, laquelle a commencé, dit-on, depuis le jour du combat, et donnait, il n'y a qu'une vingtaine d'années, naissance à beaucoup de querelles dans les foires, marchés et fêtes du canton? Enfin ne faudra-t-il plus tenir aucun compte de la tradition hérédi-

taire d'une cinquantaine d'anciennes races nobles dont il serait bien étrange que les noms très-réels fussent mentionnés dans un récit totalement chimérique?

» 6° Quant aux circonstances du combat, nous avons censuré, p. 76 du livre intitulé *mes Rêves*, cette mauvaise planche gravée dans Morice, laquelle semblerait faire les honneurs de la victoire au cheval de Montauban, et nous avons préféré le récit de M. de Villaret, qui paraît avoir exposé ce fait avec plus de jugement et de fidélité que la foule des autres historiens. Rien n'empêche de croire qu'un cavalier vigoureux, adroit et supérieurement monté n'en rompe d'un choc sept, dont quelques-uns seront totalement culbutés, et qu'ensuite un narrateur non guerrier ne substitue le mot d'*abattre* ou de *renverser* à celui de *rompre*. De plus, et surtout dans un petit nombre, la trouée faite par un seul a souvent assuré, décidé le succès de son parti.

» Les Anglais, qui avaient intérêt de dissimuler un combat occasioné par leurs brigandages inhumains, par leurs criantes infractions à la trêve, n'auraient pas tant pallié, caché leur défaite, si elle n'eût été que le résultat d'une trahison de leurs adversaires. Croquart, dont les compagnons avaient de longs et lourds maillets qui demandaient une certaine liberté dans les mouvements du bras, n'aurait pas dit à des fantassins : *Serrons-nous ferme*, puisque cette manœuvre leur eût interdit l'usage de leurs armes. Nous sommes donc fondés à croire qu'il parlait à des gens de cheval, inquiétés, soit par les caracoles, soit par l'impulsion de leurs adversaires. Et pourquoi l'action des Trente n'eût-elle pas été une affaire de cavalerie? Alors presque toute la noblesse ne combattait qu'à cheval, et la seule différence, à cet égard, entre les chevaliers et les écuyers consistait dans l'armure et les éperons : les uns et les autres portaient, comme Billefort, de pesantes massues pour briser les armes défensives de leurs ennemis ou pour les assommer. Au reste, il ne serait pas impossible que le combat se fût fait à pied, et que Montauban, prenant sa course ou son élan de l'endroit voisin où pouvait l'attendre un cheval qui l'aurait porté au rendez-vous, n'eût renversé plusieurs ennemis par la rapidité de son choc et la violence de ses coups, ce qui aurait donné lieu au louche des anciennes relations. Peut-être aussi les combattants de part et d'autre étaient-ils dans le cas d'une gendarmerie qui, jugeant à propos de mettre pied à terre au commencement d'une action, ne s'interdit pas la liberté de monter à cheval au moment favorable; et dans cette hypothèse vraisemblable, le trait attribué à Montauban, tout-à-fait conforme au droit de la guerre, n'eût annoncé que sagesse, présence d'esprit, et non déloyauté. Quoi qu'il en soit enfin des détails toujours obscurs et même incertains de ce combat, justifié par ses motifs et par l'exemple de quantité de pareils défis dans le même siècle, la tradition en est trop ancienne, trop générale, trop circonstanciée, trop plausible et trop constante, pour être regardée comme une fable; et l'esprit de chevalerie, joint aux raisons particulières et aux conjectures qui portaient les Bretons sur le champ de bataille, ne permet pas de soupçonner que leur victoire, à laquelle des stratagèmes permis auraient pu contribuer, fut en aucune façon le fruit d'une ruse perfide.

» 7° Quant aux monuments que nous avons proposés pour consacrer le souvenir des hommes et des actions qui ont illustré la province, on peut consulter p. 72 à 82 de *mes Rêves*. Passant à Lamballe, nous aurions été bien plus édifiés des pélerinages à saint Amateur, si nous avions trouvé le mausolée du brave et vertueux la Nouë-Bras-de-Fer, tué devant cette place en 1591.

» Nous aurions mauvaise grâce à défendre notre inscription latine contre M. de Pommereul, dont la critique honnête et lumineuse est encore adoucie par des éloges que nous sommes trop loin de mériter. Mais nous observerons que des quatre inscriptions proposées dans notre livre (*mes Rêves*), pour les quatre dessins et les quatre façades du monument des Trente, trois étaient en langue française, et une seule dans cette langue morte que nous croyons immortelle (1). »

*P. S.* Cette espèce de controverse historique sur un événement presque nul dans ses suites, mais remarquable dans son motif, ses circonstances et sa célébrité, pourra procurer, de la part de quelque lecteur en état et à portée de faire des recherches ou des découvertes, les éclaircissements ultérieurs qu'un public curieux et instruit peut encore désirer.

LA CROIX-HELLÉAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Grée-Saint-Laurent; E. Guillac, Helléan; S. Josselin, Guillac; O. Lanouée, Josselin. — Princip. vill. : le Broutay, Grand Saint-Gervais, Pont-Saint-Gervais, la Ville-Robert, la Ville-Moison, le Hinjet, Bélon, Colquedec, Kboys, Saint-Maudé, la Ville-Rafray, la Ville-Chaperon, la Ville-Colo, Branbuéhan, château de Penhoët. — Superf. tot. 1439 hect. 50 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 561; prés et pât. 129; bois 79; verg. et jard. 41; landes et incultes 588; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 34. ☞ Il y a foire le premier mardi d'avril; le premier mardi de novembre; à Saint-Maudé, le premier mardi de mai. — Géologie : schiste argileux dans le sud sud-ouest. — On parle le français.

Le monument de la bataille des Trente est en Guillac et non en la Croix-Helléan, la route de Josselin à Ploërmel servant en cet endrot de limite à ces deux communes. Cependant les maisons de Mi-Voie étant en la Croix-Helléan, et la discussion d'Ogée se trouvant à cet article, nous y plaçons le nôtre.

Lorsque MM. de Pommereul et de Toustain-Richebourg engagèrent dans ce Dictionnaire la polémique qu'on vient de lire, tous deux discutaient sur des suppositions, soit pour, soit contre l'opinion généralement admise de la réalité de ce combat. Ces deux auteurs ne pouvaient donc rien de plus que faire preuve d'esprit et de subtilité; mais ce n'est pas assez pour écrire l'histoire.

Seul, ou du moins presque seul, le manuscrit cité par les écrivains du XVI[e] siècle, et notamment par d'Argentré, pouvait faire preuve dans ce débat. Or, ce manuscrit a été

---

(1) Leibnitz désirait une langue commune à tous les savants de tous les pays. Le latin a cette propriété dans notre occident, comme l'arabe chez les orientaux.

*(Note de la 1[re] édition.)*

retrouvé en 1819, par MM. de Penhouet et de Fréminville, parmi les manuscrits de la bibliothèque du roi. Il fait partie d'un in-4° vélin de 225 feuillets (R. 7595. 2) (1). Ce manuscrit devient dès lors la meilleure base possible de toute discussion sur le combat des Trente.

Dès l'abord, nous ferons remarquer que ce manuscrit, sur la date duquel on a discuté un peu légèrement, et auquel on a donné sans nul fondement celle de 1470, d'après d'Argentré, qui n'en dit rien, si ce n'est qu'il a « vu un très-ancien livre *en mauvaise rythme*, » est bien certainement contemporain du combat des Trente. Il suffit en effet de le regarder avec quelque attention pour se convaincre qu'il est d'une écriture parfaitement analogue à celle de la partie des *Chroniques de Saint-Denys* qui est de 1375 à 1380. Cette preuve d'ailleurs vient se joindre à ce qu'en dit d'Argentré, qui certes n'eût pas donné en 1580, comme étant très-ancien, un manuscrit de 1470 (2).

Contemporain de l'événement, ce manuscrit fournit donc une preuve presque incontestable du fait dont il est le narrateur. A quoi aboutissent, en présence d'un pareil témoin, quasi-oculaire, toutes les arguties plus ou moins habiles que MM. de Pommereul et de Toustain Richebourg tirent des circonstances incohérentes énumérées par le poète, qui n'était rien moins qu'un homme de guerre.

Il y a plus : Froissart, dont on a invoqué le silence comme une preuve négative, Froissart a eu connaissance du combat des Trente.

En effet, dans ses *Chroniques* éditées par M. J. A. Buchon (t. III, 1824, 7° édition), d'après le texte du manuscrit du prince de Soubise, parfaitement conforme au texte des deux autres manuscrits qui sont en Angleterre, Froissart fait un récit complet de cette mémorable affaire (3).

Examinons donc successivement les documents que nous fournissent ces deux témoins quasi-oculaires; et d'abord voyons le poème :

En 1351, la garnison anglaise de Ploërmel, qui avait pour chef Richard Bembrough, désolait le pays par toutes sortes de vexations commises sur le peuple de la campagne. Jean de Beaumanoir, qui tenait Josselin pour le comte de Blois, obtint de Bembrough un sauf-conduit, et se rendit à Ploërmel pour lui reprocher ses cruautés lâchement commises sur des hommes hors d'état de se défendre.

Bembrough repoussa ces plaintes avec arrogance et par la menace que la duché de Bretagne serait bientôt tout entière soumise au comte de Montfort; et Beaumanoir, pour toute réponse, l'invita à prendre jour pour combattre, s'il voulait, soixante contre soixante, ou cent contre cent. De cette façon, dit-il,

> « A donc verra-on bien pour vray certainement
> » Qui aura tort ou droit sans aller plus avant. »

Le nombre de trente combattants de chaque côté fut définitivement fixé; et Beaumanoir, de retour à Josselin, n'eut que l'embarras du choix. Enfin, il réunit ses trente champions, que le poème énumère (4).

Bembrough compte parmi les siens vingt Anglais, six Allemands et quatre Brabançons (5).

Le jour venu, Beaumanoir fait communier toute sa troupe; Bembrough encourage la sienne en lui citant une prophétie de Merlin, qui assure aux Anglais une victoire en cette journée.

(1) Il a été réimprimé par M. de Fréminville en 1819, Brest, Lefournier et Desperriers, et par Crapelet, Paris, 1827, avec deux pages de fac simile.

(2) M. de Fréminville parle de ce prétendu manuscrit de 1470, d'après ce qu'en a dit M. de Pommereul dans Ogée. Il n'ajoute qu'une chose, c'est que ce manuscrit est déposé à la bibliothèque de Rennes. M. Crapelet, à son tour, répète ceci d'après M. de Fréminville. Or, ce manuscrit n'existe pas à la bibliothèque citée, et, selon toute apparence, n'y a jamais existé. M. de Pommereul, qui lui a attribué une date imaginaire pour servir son opinion, a sans doute voulu, en le citant, parler de celui qui a été retrouvé depuis à la bibliothèque royale. Or, M. de Fréminville ne s'est pas aperçu qu'il ne s'agissait là que de ce même manuscrit de la découverte duquel on était redevable à lui et à M. de Penhouet.

(3) Selon d'Argentré, d'ailleurs, Froissart, en parlant de plusieurs combats, dit : « On ne combattit oncques » plus vaillamment qu'au combat des Trente. »

(4) Voir plus bas.

(5) On a pensé à tort, on le voit, que, la guerre civile étant entre de Blois et Montfort, il y avait eu des Bretons dans les rangs de Bembrough; cependant le texte de Froissart donne à douter. (Voy. ci-dessous.)

Cependant, à peine les deux troupes sont-elles en présence au chêne de Mi-Voie, que Bembrough hésite et demande à Beaumanoir s'il pense que leurs souverains réciproques approuveront ce combat? Beaumanoir en réfère à ses amis, qui tous repoussent cette observation comme trop tardive : ils veulent combattre celui qui dispute le pays à leur duc :

> « Nous sommes XXX venus en cette prée,
> » Tous praes de nous combattre en nom sainte honorée
> » A Bembourc, puisqu'il a la terre chalengiée
> » Au franc duc débonnaire....... (1) »

On en vient aux mains; du premier choc les Bretons perdent Charruel, qui est fait prisonnier, et Geoffroy Mellon, qui est tué. Tristan, Rousselot et Caro de Bodegat sont grièvement blessés. Beaumanoir redouble d'efforts; enfin, une suspension a lieu pour permettre aux combattants de se désaltérer.

Bientôt le combat recommence : les Bretons ne sont plus que vingt-cinq : Geoffroy de la Roche, écuyer, est armé chevalier par Beaumanoir. Bembrough crie à celui-ci de se rendre, car il a juré de le donner en présent à sa mie (2) :

> « Rents-toi tost, Beaumanoir, je ne t'ochyrai mie,
> » Car je feray de toy un présent à ma mie. »

Beaumanoir lui répond : « C'est aussi mon intention. » Alain de Keranrais, indigné de la jactance de l'Anglais, va droit à lui, et d'un coup de lance porté dans le visage, il le pénètre jusqu'à la cervelle. Bembrough se relève et s'avance sur Alain, mais Geoffroy du Bois le renverse mort d'un autre coup de lance (3).

La mort de Bembrough consterne les Anglais. L'allemand Croquart les excite à se serrer et à combattre. Charruel, Tristan, Caro de Bodegat, qui étaient prisonniers du chef ennemi et que sa mort rend libres, viennent renforcer le parti des Bretons. La mêlée devient terrible. Deux Anglais et un Allemand sont tués; mais Geoffroy Poulard succombe et Beaumanoir est blessé. La perte de son sang, le jeûne, car le baron breton a jeûné, rendent sa soif ardente. Geoffroy du Bois lui crie ces mots sublimes et historiques :

> « Boys ton sanc Beaumanoir, ta soif se passera! »

Beaumanoir oublie sa soif et se jette de nouveau dans la mêlée. Du côté des Anglais, Caverlay et Thommelin Belifort (4) combattent avec rage; tous se tiennent serrés et résistent comme un faisceau.

Alors Guillaume de Montauban, simple écuyer, monte à cheval et feint de fuir; Beaumanoir l'invective; Guillaume lui répond : « Besognez franc, car de mon côté je » veux bien besogner. » Il prend du champ et se jette sur les Anglais avec une telle force qu'il les rompt. Le combat est alors terminé : chaque chevalier breton fait un prisonnier; les uns sont relâchés sur parole, les autres sont emmenés à Josselin.

Ainsi finit la bataille, qui eut lieu l'an de grâce 1350 (1351), le samedi avant *Lætare Jerusalem*.

Après cette relation, que nous avons débarrassée de sa partie épique, voyons le récit de Froissart. La presque généralité des éditions de cet historien ne le contenant pas, nous croyons du plus grand intérêt de le reproduire ici en son entier :

*Comment messire Robert de Beaumanoir alla défier le capitaine de Piaremiel* [Ploërmel], *qui avait nom Brandebourg* [Bem-

(1) Evidemment ce combat était tout patriotique; et l'on a dit à tort que Beaumanoir offrit de « *voir à qui aurait plus belle amie !* » C'est pour les droits du duc que les Trente se battent; mais au nom de leur *sainte honorée*, ou de leur dame, comme le faisaient tous les chevaliers.

(2) C'est toujours, on le voit, l'idée des chevaliers de tout rapporter à leurs *mies*, quoique combattant pour une question de nationalité.

(3) Ce que nous avons dit ci-dessus du peu de fondement qu'il faut faire des circonstances du combat rapportées par le poète vient encore se confirmer ici. En effet, des médecins pourraient aussi discuter sur l'invraisemblance qu'il y a dans ce fait que Bembrough, atteint jusqu'à la cervelle, continue de combattre. Or faudrait-il en conclure, si l'impossibilité était démontrée, que la bataille des Trente est un fait d'invention et non une réalité historique?

(4) On a dit que ce Thommelin ou Thuomelin Belifort était Breton.

brough], et comment il y eut une rude bataille de trente contre trente.

« En cette propre saison avint en Bretagne un moult haut fait d'armes que on ne doit pas mie oublier, mais le doit-on mettre en avant pour tous bacheliers encouragier et exemplier. Et afin que vous le puissiez mieux entendre, vous devez savoir que toudis (toujours) étoient guerres en Bretagne entre les parties des deux dames, comment que messire Charles de Blois fut emprisonné. Et se guerroyoient les parties des deux dames, par garnisons qui se tenoient ens ès châteaux et ens ès fortes villes de l'une partie et de l'autre. Si avint un jour que messire Robert de Beaumanoir, vaillant chevalier, durement et du plus grand lignage de Bretagne; et étoit châtelain d'un châtel qui s'appelle Châtel-Josselin, et avoit avec lui grand'foison de gens d'armes de son lignage, et auitres soudoyers; si s'envint pardevant la ville et le châtel de Plaremiel (Ploërmel), dont capitaine étoit un homme qui s'appeloit Brandebourg (Bembrough); et avoit avec lui grand'foison de soudoyers allemands, anglois et bretons, et étoient de la partie de la comtesse de Montfort. Et coururent ledit messire Robert et ses gens pour donner les barrières, et eût volontiers vu que ceux dedans fussent issus hors; mais nul n'en issit.

» Quand messire Robert vit ce, il approcha encore de plus près, et fit appeler le capitaine. Cil vint avant à la porte parler audit messire Robert, et sur asségurance d'une part et d'autre. » Brandebourg, dit messire Robert, a-t-il là-dedans nul homme d'armes, vous ni autres, deux ou trois, qui voulussent joûter de fer de glaives contre autres trois, pour l'amour de leurs amis (1). » Brandebourg répondit, et dit : « Que leurs amis ne voudroient mie que ils se fissent tuer si méchamment que d'une seule joûte; car c'est une aventure de fortune trop tôt passée; si en acquiert-on plus tôt le nom d'outrage et de folie, que renommée d'honneur et de prix; mais je vous dirai que nous ferons, si il vous plaît. Vous prendrez vingt ou trente de vos compagnons de votre garnison, et j'en prendrai autant de la nôtre. Si allons en un bel champ, là où nul ne nous puisse empescher ni destourber, et là endroit nous éprouvons et faisons tant qu'on en parle aux temps avenir en salles, en palais et en autres lieux par le monde..... et aient la fortune et l'honneur cils à qui Dieu l'aura destinée. — Par ma foi, dit messire Robert de Beaumanoir, je m'y accorde; et moult parlez ou vassamment (vaillamment). Or, soyez vous trente aussi, et le créante (promets) ainsi par ma foi. —Aussi le créanté-je, dit Brandebourg, car là acquerra plus d'honneur, que bien s'y maintiendra, que à une joûte. »

» Ainsi fut cette besogne affermée et exécutée; et journée accordée au mercredi après, qui devoit être le quart jour de l'emprise. Le terme pendant, chacun élisit les siens trente, ainsi que bon lui sembla, et tous cils soixante se pourvurent d'armures, ainsi que pour eux bien et à point.

» Quand le jour fut venu, les trente compagnons de Brandebourg ouïrent messe, puis se firent armer, et s'en allèrent en la place de terre là où la bataille devoit être, et descendirent tous à pied et défendirent à tous ceux qui là étoient que nul ne s'entremît d'eux pour chose ni pour meschef que il vit avoir à ses compagnons, et ainsi firent les trente compagnons à monseigneur Robert de Beaumanoir. Cils trente compagnons, que nous appellerons Anglois, à cette besogne attendirent longuement les autres, que nous appellerons François. Quand les trente François furent venus, ils descendirent à pied et firent à leur compagnons le commandement dessus dit. Aucuns disent que cinq des leurs demeurèrent à l'entrée de la place, et les vingt-cinq descendirent à pied si comme les Anglois étoient. Et quand ils furent l'un devant l'autre, ils parlementèrent un peu tous soixante, puis se retrairent arrière, les uns l'une part et les autres d'autre, et firent toutes leurs gens traire en sus de la place bien loin. Puis fit l'un d'eux un signe, et tantôt se coururent sus et se combattirent fortement tout en un tas, et rescouoient bellement l'un l'autre quand ils véoient leurs compagnons à meschef.

» Assez tôt après ce qu'ils furent assemblés, fut occis l'un des François, mais pour ce ne laissèrent mie les autres se combattre, ains se maintinrent moult vassamment d'une part et d'autre aussi bien que tous fussent Rolands et Oliviers. Je ne sais à dire la vérité « cils se maintinrent le mieux et cils se firent le mieux », ni n'en ouïs oncques nul priser plus avant de l'autre; mais tant se combattirent longuement que tous perdirent force et haleine et pouvoir entièrement. Si les convint arrêter et reposer, et se reposèrent par accord les uns d'une part et les autres d'autre, et se donnèrent trêve jusques adonc qu'ils se seroient reposés, et que le premier qui se releveroit rappelleroit les autres. Adonc étoient morts quatre François et deux des Anglois. Ils se reposèrent longuement d'une part et d'autre, et tels y eut qui burent du vin que on leur apporta en bouteilles, et restreignirent leurs armures qui déroutées étoient, et fourbirent leurs plaies.

» Quand ils furent ainsi rafraîchis, le premier qui se releva fit signe et rappela les autres. Si recommença la bataille si forte comme en devant et dura moult longuement, et avoient courtes épées de Bordeaux roides et aiguës, et espois, et dagues, et les aucuns haches; et s'en donnoient merveilleusement grands horions, et les aucuns se prenoient aux bras à la lutte, et se frappoient sans eux épargner. Vous pouvez bien croire qu'ils firent entre eux mainte belle appertise d'armes, gens pour gens, corps à corps et mains à mains. On n'avoit point en devant, passé avoit cent ans, ouï recorder la chose pareille.

» Ainsi se combattirent comme bons champions et se tinrent cette seconde empainte moult vassamment; mais finalement les Anglois en eurent le pire. Car, ainsi que je ouïs recorder, l'un des François qui demeuré étoit à cheval les débrisoit et défouloit trop mésaisement, si que Brandebourg leur capitaine y fut tué et huit de leurs compagnons, et les autres se rendirent prison quand ils virent que leur défendre ne leur pouvoit aider, car ils ne pouvoient ni devoient fuir. Et ledit messire Robert et ses compagnons qui étoient demeurés en vie, les prirent et les emmenèrent au châtel Josselin comme leurs prisonniers, et les rançonnèrent depuis courtoisement, quand ils furent tous resanés, car il n'y en avait nul qui ne fût fort blessé, et autant bien des François comme des Anglois. Et depuis je vis seoir à la table du roi Charles de France (Charles V) un chevalier breton qui été y avoit, messire Yewains Charruel, mais il avoit le viaire (visage) si détaillé et découpé qu'il montroit bien que la besogne fut bien combattue; et aussi y fut messire Enguerrand Duedins (d'Eudin, sans doute), un bon chevalier de Picardie qui montroit bien qu'il y avoit été, et un autre bon écuyer qui s'appeloit Hues de Raincevaux. Si fut en plusieurs lieux cette avenue contée et recordée. Les aucuns la tenoient à pauvreté (insignifiance) et les aucuns à outrage et grand'outrecuidance (extraordinaire et courage). »

Le combat des Trente ne peut donc plus être maintenant relégué parmi ces légendes chevaleresques qui n'ont aucun fondement sérieux, et l'on nous saura sans doute gré de l'avoir ici restitué dans toute sa vérité historique, si singulièrement attaquée et défendue dans les deux dissertations admises par Ogée. Il nous reste, pour compléter ce fragment, à relater ici les noms de ceux que l'on s'accorde à regarder comme ayant été acteurs dans ce beau fait d'armes.

Du côté des Bretons, on admet :

*Comme chevaliers*, Jean de Beaumanoir *, le sire de Tinténiac *, Guy de Rochefort *, Yves Charruel *, Guillaume de la Marche *, Robin Raguenel *, Huon de Saint-Yvon *, Caro de Bodegat *, Olivier Harrel *, Geoffroy du Bois *, Jehan Rousselot *. — *Comme écuyers*, Guillaume de Montauban *, Alain de Tinténiac *, Tristan de Pestivien *, Alain de Kanrais *, Louis Goyon *, Olivier de Kanrais *, Geoffroy de la Roche *, Guyon de Pontblanc *, Geoffroy de Beaucours (ou Beaucorps) *, Maurice du Parc *, Jéhan de Sérent *, Fontenay *, Huguet Trapus (ou Capus) *, Geoffroy Poulard *, Maurice de Troguindy (ou *Tréziguidy* ou *Tronguidy*) *, Geslin de Troguindy, Guillaume de la Lande *, Olivier de Monteville *, Simon Richard *, Geoffroy de Mellon * (1).

Du côté des Anglais :

*Comme chevaliers*, Richard ou Robert Bembrough, Robert Knolles, Hervé de Lexualen, Richard de la Lande, Thommelin Bélifort (ou Billefort), Thommelin Walton, Hue de Caverlay. — *Comme écuyers*, Jean Pleasanton, Richard le Gaillard, Hugues le Gaillard, Hucheton de Clamaban, Repefort, Jennequin de Guenchamp, Hennequin Hérouart, Jannequin le Maréchal, Boutet d'Aspremont *. — *Comme gens-d'armes* Croquart, Gauthier l'Allemand, Robinet Melipars, Ysannet, Jean Roussel, Dagorne, Hulbitee, Helcoq, Helichon le Musart, Troussel, Robin Ader, Perrot de Gannelon *, Guillemin le Gaillart *, Ravel Prévôt, Dardaine * (2).

(1) Les deux compétiteurs à la duché de Bretagne.

(1) Nous avons mis des astérisques à tous les Bretons cités par le poème du XIV[e] siècle; parmi les Anglais, les quatre qui ont des astérisques sont cités comme Brabançons.

(2) M. Charles Hersart a eu l'heureuse idée de publier, sous la forme d'un petit atlas, la description héraldique de l'obélisque des Trente avec les armoiries des Bretons qui y prirent part. Cette notice doit intéresser toutes les familles qui se rattachent aux noms ci-dessus. (Nantes, in-fol., Mellinet Malassis, 1829.)

On voyait encore, il y a environ cinquante ans, sur le bord de la route de Ploërmel à Josselin, une croix de pierre ayant à peu près 1 m. 65 de haut, et que l'on nommait « *Croix de la Bataille des Trente.* » Cette croix avait, dit-on, remplacé le vieux chêne de Mi-Voie, tombé de vétusté. Abattue elle-même en 1775, les Etats de Bretagne, sur la demande de M. Martin d'Aumont, l'avaient fait relever et poser sur une pierre, où l'on avait gravé, ainsi que le dit Ogée : « *A la mémoire perpétuelle de la Bataille des Trente, que Mgr. le maréchal de Beaumanoir a gagnée en ce lieu, l'an* 1350. »

Pendant la révolution, cette petite croix avait été renversée, et ce simple monument allait disparaître tout à fait quand, en 1811, le conseil d'arrondissement de Ploërmel demanda qu'une allocation de 600 fr., prise sur les centimes additionnels de l'arrondissement, fût affectée à l'érection d'un monument digne du fait d'armes des Trente. Le conseil général applaudit à cette idee, et vota 2,400 fr. Le 11 juillet 1819 on posa la première pierre du monument qui s'élève aujourd'hui à Mi-Voie. C'est un obélisque ayant à sa base 1 m. 60 c. et 1 m. au sommet; sa hauteur est de 15 m., et il est formé par des assises de granite ayant chacune 60 c. Cet obélisque est placé au centre d'une étoile plantée d'arbres, et qui a environ 140 m. de diamètre.

La pierre relevée en 1775 par les Etats de Bretagne a été placée auprès du monument, sur lequel on a gravé, *à l'est*, l'inscription suivante : « *Sous le règne de Louis XVIII, roi* »*de France et de Navarre, le conseil général du département* »*du Morbihan a élevé ce monument à la gloire de XXX Bre*»*tons.* » *A l'ouest*, la même inscription a été gravée, traduite en breton; *au sud*, sont les noms des Trente; enfin, *au nord*, on lit : « *27 mars* 1351. »

**La Ferrière**; trève de la paroisse de la Chèze; à 9 l. 1/8 de Saint-Brieuc, son évêché. On y compte 800 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur. — L'an 1116, Jean, évêque de Saint-Brieuc, donna l'église de la Ferrière aux moines de Marmoutier, qui y ont fait les fonctions de curé pendant plusieurs siècles. Depuis que cette église est sécularisée, c'est M. l'évêque de Saint-Brieuc qui en nomme le vicaire perpétuel. L'an 1351, Geoffroi de la Ferrière, chevalier, seigneur dudit lieu, était au service de Jean, roi de France, dans la compagnie de Jean de Beaumanoir. Le manoir de Quilen [*Quilien**] appartenait, en 1500, à Jean le Coent.

LA FERRIÈRE (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. trève de la Chèze; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plemet; E. et S. Plumieux; O. la Chèze, Saint-Barnabé, la Prénessaye. — Princip. vill. : la Ville-Neuve, Quiauduc, Lanthenac, la Garenne, les Livaudières-d'Embas, les Livaudières-d'Enhaut, les Largeais-d'Embas, les Largeais-d'Enhaut, les Loges, Quilien, le Vau-Thomas. — Superf. tot. 1563 hect. 1 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 458; prés et pât. 109; bois 33; verg. et jard. 19; landes et incultes 901; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 38. Const. div. 181; moulins 3. ☞ L'église de la Ferrière est ancienne et remarquable par ses beaux vitraux, qui portent les dates de 1546 et de 1551. — L'abbaye de Lantenac (voy. ce mot) a suivi la trève quand elle s'est détachée de la paroisse primitive. — Le château de Quilien est actuellement occupé par des fermiers; c'est un bâtiment dont l'architecture n'offre rien de remarquable. — On voit sur la lande de la Verga des retranchements qui ont appartenu, selon toute apparence, à un camp romain. — Géologie : schiste talqueux; minerai de fer exploité. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1146, 1207. — On parle le français.

**La Feuillée**; sur la route de Carhaix à Landerneau; à 9 l. 1/8 au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. de Rennes, et à 5 l. 1/3 de Morlaix, sa subdélégation. On y compte 600 communiants; haute-justice qui ressortit, ainsi que la paroisse, à Châteauneuf-du-Faou. La cure est présentée par le commandeur du Paraclet. Le château de la Feuillée, haute-justice, est une commanderie de l'ordre de Malte, laquelle appartient à M. le commandeur de la Feuillée, seigneur de la paroisse. Son territoire est occupé au nord par les montagnes d'Arès, sur le sommet desquelles sont des terres stériles et des landes. Les terres en labour sont assez bonnes. Le premier mardi de chaque mois, il s'y tient une foire considérable de bestiaux; et deux autres, l'une le 24 août et l'autre le 17 novembre : ces deux dernières durent six jours chacune. Dans les lettres du duc Artur II, datées de 1309, Thébaud de la Feuillée est qualifié de bachelier.

LA FEUILLÉE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale: brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Plonéour-Menez; E. Huelgoat, Berrien; S. Locqueffret; O. Berrien. — Princip. vill. : Ꝃbruc, Bolbihan, Litiez, Ꝃberrou, Ꝃbran, Ruguellou, Kelcan, Kanbérost, Trédudon. — Superf. tot. 3155 hect. 72 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 815; prés et pât. 338; bois 31; verg. et jard. 27; landes et incultes 1833; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 96. Const. div. 440; moulins 5 (de Pontaouen, Guillec, Ꝃmabilou, Ꝃbérou, à eau). ☞ Le bourg de la Feuillée est situé sur une colline; son point culminant est à 281 m. au-dessus du niveau de la mer. Les maisons sont faites avec de gros blocs de granite; l'intérieur de ces maisons annonce généralement la plus grande misère; aussi les maladies psoriques y sont-elles d'une extrême fréquence. — La moitié de la commune de la Feuillée est presque inculte, et la terre labourable, peu profonde même dans les meilleures parties, ne rend pas, en général, trois pour un. Le bois est rare, et l'on ne brûle généralement que des mottes tourbeuses. L'éloignement de la mer ne permet l'emploi que des engrais qui proviennent des bestiaux; aussi les défrichements sont-ils aussi rares que coûteux. En revanche, cette commune tire un assez grand profit de l'élève des moutons, qui paissent dans les montagnes d'Arrès. Ces montagnes pourraient être en grande partie couvertes de plantations; mais les capitaux manquent, et il ne s'en fait aucune. — Vers les limites de Berrien (voy. ce mot) et de la Feuillée est la chapelle Saint-Michel, située sur l'un des points les plus élevés des montagnes d'Arrès. On dit qu'autrefois ce lieu était consacré au soleil, comme le mont Saint-Michel près Carnac, comme Tombelaine près Saint-Michel. Tout en ce lieu est d'un aspect sauvage et désolé : point d'arbres, point de buissons, mais des bruyères croissant dans les anfractuosités des roches. Pendant la Révolution, cette chapelle était tombée en ruines; elle a été réparée depuis. De ce point on découvre un immense horizon : toutes les montagnes d'Arrès et partie des Montagnes-Noires, la tour de Carhaix, celle de Rostrenen, et, quand le ciel est pur, la mer par-delà la presqu'île de Crozon. C'est une des plus belles vues que présente la Bretagne, tant par son étendue que par les teintes bizarres et variées que déroulent les divers plans qui la composent. — Les lapins pullulent dans les bruyères qui environnent la chapelle Saint-Michel : au dire de Cambry, il n'est pas rare que l'on en prenne à la main. — Le point de la route qui sépare la Feuillée de Commana est encore plus élevé que le bourg; c'est aussi le point culminant de la route royale n° 164: il est à 345 m. au-dessus du niveau de la mer. — Le bourg de la Feuillée est un gîte d'étapes militaires, et il n'y a même pas un marché dans cette localité. — Presque tous les habitants de cette commune se livrent à l'état de revendeurs ambulants; ils voyagent ainsi une grande partie de l'année. — Chaque famille possède un cheval, à l'aide duquel son chef transporte à Brest et à Morlaix les produits de Carhaix, de Rostrenen, de Châteauneuf; au retour, ils rapportent le froment que ne peuvent produire leurs terres, et en revendent soit à Gourin, soit à Scaër. Généralement ces hommes sont vifs, intelligents, et s'expriment bien en français. Grâce à cette industrie, les hommes échappent à la mendicité; mais ils perdent l'habitude de travailler la terre, et ce travail retombe à la charge des femmes, qui s'en acquittent tant bien que mal. — Il y a foire le deuxième mardi des mois de janvier, mars, juillet, novembre et décembre; le 2 mai, le 23 juin, le 14 septembre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 141, 1718. — Géologie : constitution presque toute granitique. — On parle autant le français que le breton.

**La Fontenelle**; sur une hauteur; à 4 l. 1/5 à l'E.-S.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 9 l. de Rennes, et à 1/2 l. d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse est enclavée dans le diocèse de Rennes; elle relève du roi, et ressortit à Bâzouges. On y compte environ 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé, à l'est, par la rivière de Couesnon, et se termine aussi à l'est à la forêt de Ville-Cartier. On y trouve des terres assez bonnes, quelques prairies, des landes, et beaucoup d'arbres fruitiers.

LA FONTENELLE (sous l'invocation de saint Samson, évêque de Dol, le 28 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Sougéal; E. Antrain; S. Tremblay, Bâzouges-la-Pérouse; O. Bâzouges-la-Pérouse, Vieuxviel.—Princip. vill. : la Boutelais, la Boulais, la Porte, la Dalimerais, la Roche, Haut-Vaublen, le Chênay, Villeneuve.—Superf. tot. : 1236 hect. 13 a. 62 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 887; prés et pât. 134; bois 31; verg. et jard. 25; landes et incultes 98; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 50. Const. div. 241; moulins 4 (de la Boissière, deux de l'Angle, de Vaublen, à eau). ☞ Cette commune est traversée de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est par la route royale n° 155, dite d'Orléans à Saint-Malo; elle est limitée à l'est et dans une partie du sud par le Couesnon. — Géologie : terrain granitique; séparation du granite et du schiste; schiste au sud.—On parle le français.

**La Forêt**; au bord de la rivière de Lorne [*sur l'Elorn, ou rivière de Landerneau*]; à 8 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 42 l. de Rennes, et à 1 l. 1/8 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lesneven, et compte 1100 communiants, y compris ceux de Saint-Divy, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire est borné, au sud, par un bras de mer [*rivière de Landerneau*]. C'est un pays montagneux, fertile en grains et abondant en pâturages; on y voit des bois taillis et des landes. Cette paroisse fut fondée, vers l'an 600, par saint Thenenan, qui édifia un monastère auprès de Joyeuse-Garde. La forêt de Talamon, qui est aujourd'hui coupée par le grand chemin de Landerneau à Brest, était d'une étendue considérable. Elle était remplie d'une foule de peuple qui s'y tenait caché, pour se dérober à la fureur des nations du Nord qui désolaient la Bretagne par le fer et le feu. Ce peuple, ayant appris l'arrivée de saint Thenenan et de ses disciples, alla les voir, et les aida à bâtir leur monastère, qui fut nommé *la Forêt*, et mis sous la protection du château de Joyeuse-Garde. Dans la suite, saint Thenenan fut nommé à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, dont il fut le septième évêque. Le château de Joyeuse-Garde n'existe plus. Celui qu'on a bâti en sa place se nomme *le château de la Forêt*, qui fut assiégé, en 1341, par le comte de Montfort. C'était une place forte qui appartenait au vicomte de Rohan, partisan de Charles de Blois. Le gouverneur, qui était l'ami de Henri de Léon, partisan du comte de Montfort, se laissa gagner par son ami, et rendit la place sans résistance.

LA FORÊT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Divy (voy. ce mot); aujourd'hui succursale; bureau des douanes. — Limit. : N. Saint-Divy; E. Landerneau; S. rivière de Landerneau; O. Guipavas. — Princip. vill. : Cosquer-Cren; Mez-Bernard, Quinquis, Mezar-Pourtez, le Craun, Kgreac'h. — Superf. tot. 921 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 266; prés et pât. 27; verg. et jard. 5; bois 273; landes et incultes 324; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 42. Const. div. 69; moulins 3 (de Koudot, de la Grande-Palue, à eau). ☞ Cette commune doit son nom, ainsi que le dit notre auteur, à la vaste forêt au milieu de laquelle la paroisse fut jadis édifiée. Cette forêt fut le berceau de la vieille chevalerie, dont les légendes vivent encore dans notre Basse-Bretagne. « Dans ces »routes ombreuses, dit E. Souvestre (1), que vous parcourez, »a retenti le cliquetis des armes des compagnons d'Artus; »c'est au milieu de cette forêt, rapetissée maintenant »comme les souvenirs qu'elle rappelle, et qui rampe en »humble bois taillis, que l'on vit un soir passer comme »une vision, au galop de son palefroi de guerre, un cheva»lier aux armures noires, tenant entre ses bras une jeune »femme tremblante qui murmurait des paroles d'amour; »et le lendemain le roi Artus chevauchait furieux sur les »traces de Tristan le Léonnais, redemandant sa chère Iseult »qui lui avait été enlevée. Toute la poésie du moyen-âge est »ici; on la respire dans l'air, on la lit sur les feuilles, on »l'entend dans les brises. Le murmure de l'Elorn au bas »de la colline, la clochette du cheval qui va trottant le long »des coulées, le chant du pâtre qui se perd sur les rochers »lointains, tout semble vous parler de ces temps de poésie »primitive, tout vous rappelle les romanesques aventures; »et, tout palpitant de souvenirs au milieu de cette nature »sauvage, vous marchez rêveur, le cœur gonflé d'émotions »et tout enivré des parfums du passé. » — Il ne reste plus à présent du fameux château de Joyeuse-Garde qu'une voûte couronnée de lierre et un souterrain obstrué. M. de Kdanet pense que ces ruines sont romaines; M. de Fréminville, au contraire, les attribue au XII<sup>e</sup> siècle : selon cet auteur, elles appartiendraient à une construction qui aurait alors remplacé l'ancien château. — L'étymologie donnée par Albert de Morlaix mérite d'être citée, mais non admise. Selon lui, le pays étant dévasté par les Danois, et les paysans s'étant réfugiés sous les murs de ce château, la sentinelle qui aperçut le navire sur lequel était saint Thenenan poussa des cris de joie. A ces cris, les paysans répandus dans la forêt dirent : *Meurbet a joa eus er goard;* c'est-à-dire : *Ils sont bien joyeux dans la garde.* Le nom français de *Joyeuse-Garde* ne serait, selon Albert de Morlaix, qu'une mauvaise imitation d'une partie de cette phrase : *Joa eus er goard.* Il est inutile de discuter cette assertion, car *Gourd* est un mot très-récent de la langue bretonne, et qui n'est qu'un dérivé du roman *Ward.* — Quoi qu'il en soit, ce château est fameux dans les romans de la Table-Ronde; et si les descriptions de ces romans ne sont pas des souvenirs du pays de Galles, il faut en conclure que la chevalerie prit naissance en Bretagne. — En 1479 ce château était encore dans son entier; dès 1695 il était à demi ruiné. C'était une des possessions de la puissante famille de Rohan. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune. Le sommet de la côte de la Forêt est à 107 mètres, et la *Croix de la lieue* à 104 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Il y a foire le mercredi de Pâques et le mardi de la Pentecôte. — Géologie : le sol repose presque partout sur le gneiss, qui domine exclusivement au nord du bourg; à l'ouest-nord-ouest le terrain est schisto-argileux.—On parle le breton et le français.

☞ La Forêt est dédiée à saint Thenenan, connu aussi sous les noms de Timidor et de Diner.

C'est à tort que notre auteur nomme la forêt dont il s'agit forêt de *Talamon :* cette dernière, qui occupait une partie de Plabennec et de Guipavas, n'existe plus. Celle dite à présent forêt de Landerneau, et dans laquelle est située la paroisse qui nous occupe, se nommait jadis *Goelet-Forest,* ou forêt d'*En-bas*, par opposition à celle de *Talamon*, qui était celle d'*En-haut.* Les historiens hauts-bretons ont dit par corruption *Goy-la-Forêt.* (Voy. Le Baud, d'Argentré et autres qui les ont copiés.) De B.

**La Forêt**; trève de Fouesnant, avec titre de châtellenie. Elle relève du roi. — Son territoire renfermait, en 1350, les manoirs nobles de Kgantel, de Khuquel, de Quenquis, de Kcaradec, de Brangolou et de Kmenguy : ce dernier dépendait alors du prieuré de Lomaria.

☞ La Forêt est en Fouesnant. (Voy. ce mot.)

(1) Cambry, t. II, p. 58.

**La Fresnaye** [*La Fresnais*]; à 1 l. 3/4 au N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 11 l. 3/4 de Rennes, son ressort. On y compte 1000 communiants. L'an 1336, l'évêque de Dol reconnut que le patronage de l'église de cette paroisse appartenait à l'abbaye de Marmoutier; mais présentement c'est l'évêque qui a la nomination privative de cette cure. Ce territoire, borné au nord par la mer, au sud par les marais de Dol, et à l'ouest par un bras de mer nommé *le Pied-Jean-Roux* [*Biez-Jean; voy. les marais de Dol, à l'article Dol*], forme exactement une plaine dont les terres sont très-fertiles et très-soigneusement cultivées. On y connait les maisons nobles de la Villebrune, de la Folleville et du Pré-Henri.

LA FRESNAIS (sous l'invocation de saint Méen, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Hirel; E. Hirel, Mont-Dol; S. Roz-Landrieux, Lillemer; O. Saint-Guinoux, Bonaban, Saint-Benoit-des-Ondes. — Princip. vill. : le Bouillon, les Ponts-Baugers, la Guéhairie, le Haut et le Bas-Autrouet, le Roblin, la Fleuriais, la Mulonais, l'Egreville, la Pigacière. — Superf. tot. 1421 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1090; prés et pât. 127; verg. 29; landes et incultes 116; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 46. Const. div. 351; moulin de la Nation. ☞ Aux terres nobles énumérées par Ogée il faut ajouter la Grand'Cour, qui donnait la fondation de la paroisse; M. Sébire des Saudrais l'avait acquise en 1779. — Géologie : terrain d'alluvion. — On parle le français.

**La Gacilly**; trève de la paroisse de Carentoir*, au bord de la rivière d'Aph [*d'Aff*], à 1 l. 1/2 de Carentoir. Il s'y tient un marché toutes les semaines. Cette seigneurie est très-ancienne. Après la mort d'Olivier, chevalier, seigneur de Montauban, Julienne de Tournemine, son épouse, eut pour douaire la terre et seigneurie de La Gacilly, avec toutes ses dépendances, qui s'étendaient dans les paroisses de Ruffiac, de la Chapelle-Gacelin, des Fougerais et autres. Cette terre fut ensuite possédée par Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, puis par des seigneurs de la maison de Rohan. — Par transaction passée le 5 avril 1478, Louis de Rohan, seigneur de Guémené, cède à Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France, son frère cadet, les terres et seigneuries de La Gacilly, de Carentan en Normandie et de Gié en Bourgogne, pour son droit à la succession de leurs père et mère.—Cette seigneurie fut unie aux terres de Couettion et des Bouexières, et érigée en marquisat sous le nom de *la Bourdonnaye*, par lettres-patentes du mois de février 1717, en faveur de Yves-Marie de la Bourdonnaye, conseiller d'Etat, pour lui et ses enfants, à perpétuité. Elle consiste actuellement dans les ruines de l'ancien château, qui a droit de guet et de garde, et dans la petite ville ou bourg du même nom. Elle a droit de patronage dans l'église de l'Aumônerie de Saint-Jean de ce bourg, et ses possesseurs sont regardés comme seigneurs fondateurs de Carentoir. Elle a une haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. Paul-Esprit-Marie, marquis de la Bourdonnaye, comte de Blossac, intendant de Poitiers, etc.—Les autres maisons nobles sont : la Ville-Orion, haute, moyenne et basse-justice, à M. le comte de Lorge; la Ville-Louet, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Cadouzau.

LA GACILLY; ville (sous l'invocation de saint Nicolas, évêque de Myre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, trève de Carentoir jusqu'en 1745; aujourd'hui succursale; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — (V. le Supplément pour les délimitations cadastrales.) — Superf. tot. 1653 hect. 49 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 515; prés et pât. 159; bois 24; verg. et jard. 36; landes et incultes 836; étangs 3; châtaigneraies 8; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 54. ☞ L'église de la Gacilly ne fut d'abord que la chapelle du château, et sa construction remonte au XIVe siècle; elle a été successivement augmentée et à mesure que les besoins de la population ont cru. Jusqu'en 1745, elle avait été trève de Carentoir; à cette époque Charles Jean de Bertin, évêque de Vannes, l'érigea en paroisse. En 1790 il y avait dans cette paroisse trois chapelles : Saint-Jean, Saint-Vincent et Saint-Jugon. La première a été détruite, en 1818, par l'ouverture de la route de ... la seconde, vendue nationalement, a été convertie en maison d'habitation; enfin la dernière, réparée en 18.. par voie de souscription, est desservie seulement le ... de la Pentecôte, jour de la fête du saint; une grande ... s'y rend ce jour-là. L'état ecclésiastique de la Gacilly se complétait par une aumônerie de Saint-Jean de Jérusalem, dont les édifices avaient été convertis en ... avant la révolution de 1789. — L'ancien château de la Gacilly se nommait, à ce qu'il paraît, le château du Houx. Il n'en reste plus qu'une vaste élévation de terre, dite la butte du château; cette butte est entourée de fossés à demi comblés et de quelques vieux pans de murs. *Les anciennes maisons de la ville ont été bâties avec les débris* de ce manoir. On dit que le château du Houx avait été construit dans le VIe siècle, c'est-à-dire dans le temps où la Bretagne était divisée entre beaucoup de chefs ou *tierns*, et sur les ruines d'une ancienne fortification romaine. Il fut démoli pendant la Ligue. La tradition rapporte qu'il fut livré par une femme qui ouvrit pendant la nuit une porte secrète aux routiers embusqués dans le bois de Trégaret. Elle avait placé comme signal une lumière à la plus haute fenêtre du donjon. Les routiers achevèrent par l'incendie ce que le pillage avait épargné. — Jadis aucune route importante n'aboutissait à la Gacilly; aujourd'hui elle est traversée par la route départementale n° 13 d'Ille-et-Vilaine; le chemin de grande communication n° 8 d'Ille-et-Vilaine, dit de la Gacilly à Bain, y prend naissance; enfin un troisième chemin part de cette localité, se dirigeant sur Vannes. — La Gacilly fabrique des cuirs, des chapeaux de laine, de la serge, et surtout un filet nommé *Lihoué*, tissu de chanvre qui est exporté dans les départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure. Cette dernière fabrication est une grande ressource pour les pauvres journaliers. — Il y a foires le samedi avant le carême; le troisième samedi de carême; la veille de la Quasimodo; le deuxième samedi de mai; le 16 juin; le deuxième samedi de juillet; le samedi après le 2.. juillet; le 24 août; le deuxième samedi de septembre; le samedi après le 29 du même mois; le deuxième samedi d'octobre; le 12 novembre; le 31 décembre. — Marché le samedi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1166; t. III, col. 303. — Géologie : constitution générale schiste argileux, exploité et dit moëllon dans le pays. Cette pierre schisteuse est employée à la construction des ... au dallage des rez-de-chaussée, enfin à former les séparations des prés et jardins; en ce dernier cas elle est placée debout et est dite *palis*. — On parle le français.

Notre collaborateur, M. E. Ducrest de Villeneuve, auteur d'un ouvrage intitulé *le Château et la Commune*, ouvrage tout à fait spécial à la localité qui nous occupe, et qui présente le plus vif intérêt, nous transmet sur la Gacilly les notes suivantes :

☞ La Gacilly possède depuis cinq ans, en tête de ses halles, un hôtel-de-ville d'une construction élégante et ... dic, qui contient une bibliothèque communale, un tribunal et une salle d'enseignement primaire la mieux disposée et la plus belle du Morbihan, selon le témoignage des inspecteurs. — Dépourvue jadis de place convenable pour ses foires et ses marchés si importants, elle en possède maintenant une très-vaste, vis-à-vis l'emplacement où l'on vient de tracer les fondements de la nouvelle église, au pied de la butte du château. — Cette commune, qui a recouvré son ancien chef-lieu de canton par ordonnance du

20 janvier 1837, doit ses progrès à l'administration sage et créatrice de son maire, M. M.-M.-J. Robert, docteur-méd.

Un usage local est celui de la *pannée*. Cette cérémonie, qui clot celle des noces villageoises, consiste à faire parmi les invités une collecte destinée à subvenir aux frais d'une libation en l'honneur des nouveaux mariés. Deux garçons, chargés du produit de la quête, achètent, selon son importance, un plus ou moins grand nombre de bouteilles de vin rouge que l'on fait chauffer dans un bassin, en y mêlant force canelle et sucre, et des tranches de pain grillé. Ce mélange est ensuite versé dans de grands vases, que les garçons de la noce portent processionnellement aux nouveaux mariés. Le chef du cortége frappe trois coups à la porte et entonne la chanson d'usage :

Ouvrez la porte, ouvrez, nouvelle mariée, etc.

Un chœur de jeunes filles répond de l'intérieur :

Comment vous l'ouvrirais-je,
Je suis au lit couchée? etc.

Quand les couplets qui alternent sont épuisés, la porte s'ouvre enfin, les vases fumants sont déposés sur la table, la liqueur aromatisée circule dans des verres qui se choquent à la ronde, et les nouveaux époux sont obligés de faire raison à chaque toast, en répondant aux vœux formés pour leur bonheur.

Trois fois par an, à la chapelle Saint-Jugon, a lieu la bénédiction des semences. Une messe spéciale y est célébrée le 1er mars pour le lin et le chanvre, l'un des jours des Rogations pour le blé-noir, et la première semaine de novembre pour le seigle. Les laboureurs s'y rendent avec de petits sacs de semences, qui sont bénis à l'issue de la messe : ces semences sont mêlées ensuite à celles qui doivent être confiées aux sillons.

Un appareil aussi simple qu'ingénieux met dans cette commune un journal gratis à la disposition constante du public. Au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, un châssis mobile et recouvert sur ses deux faces d'un réseau de fil de fer à grandes mailles, reçoit chaque jour un journal suspendu au moyen de deux règles juxta-posées. Chaque citoyen peut en venir prendre lecture.

Il existe sur la lande de Sigré, aux environs et à l'ouest de la Gacilly, des vestiges d'un camp romain, espace circulaire de plus de 40 mèt. de large, sur une colline, au bas de laquelle est une source abondante. Une voie romaine passait dans ce voisinage. — Le reste de la colline est couvert de petites buttes accompagnées d'un fossé, à distances régulières, ayant toutes le rejet de la terre du même côté, celui de la pente. On a trouvé des débris de charbon dans quelques-unes. — La colline sur laquelle existent ces traces d'antiquité, acquise depuis 1836 par le domaine privé du roi, est aujourd'hui ensemencée d'arbres verts et doit être réunie à la terre de Mablo appartenant au même domaine, dont l'administration veut créer en ce lieu une forêt dite de la Gacilly. — Le menhir dit *la roche piquée* existe aussi dans cette commune, et non dans celle de Cournon.

1793. Des bandes sous le nom de *ho! ho!* et de *hou! hou!* dévastent les environs de la Gacilly, qui avait adopté les principes de réforme de 1789.—Elle fournit une compagnie de volontaires pour repousser l'étranger à la frontière. — 1795. Des massacres sont commis aux villages de la Villio et de la Petelaye, sur des laboureurs suspects de patriotisme. — La Gacilly est surprise par les insurgés dans la nuit du 8 juin 1795, malgré le traité de pacification signé à la Mabilais le 20 avril précédent. Elle est pillée; les habitants qui ne fuient pas sont maltraités, plusieurs sont tués; et l'incendie qui allait mettre le comble à la dévastation n'est arrêté que par ce cri : *les bleus!* qui force les agresseurs à une retraite précipitée (1). — 1815. L'armée royale allant attaquer Redon passe à la Gacilly et la frappe d'une contribution en nature, qui fut remboursée par la Restauration. (Histoire de la Gacilly, p. 314.)

**La Goesnière**; à 2 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. 1/3 de Rennes. Cette paroisse, où l'on compte 400 communiants, ressortit au siége royal de Dinan. La cure est en la présentation du chapitre de Saint-Malo. Son territoire forme, à quelque chose près, une plaine dont les terres sont très-exactement cultivées et fertiles en toutes sortes de grains. On y trouve les maisons nobles de Launay-Bunel, de la Picodais, de la Saudrais, du Champ-Macé et de Laval; les manoirs de la Cour et de la Villerault : ces deux derniers appartenaient, en 1500, au seigneur du Bois de la Motte.—En 1325 mourut Jeanne de Maure, épouse de Jean-Geoffroi Goyon, laquelle demanda, par son testament, à être inhumée dans l'église paroissiale de la Goesnière, où elle ordonna de faire construire une chapelle.

LA GOUESNIÈRE (sous l'invocation de la Vierge), commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a absorbé Bonaban (voy. ce mot); aujourd'hui succursale.— Limit. : N. Saint-Méloir des Ondes; E. Saint-Benoît des Ondes, la Fresnais; S. Saint-Guinoux; O. Saint-Père-Marc-en-Poulet. — Princip. vill. : la Motte Giraud, les Mares-Durand, les Govelinais. Maison remarquable, le château de Bonaban. — Superf. tot. 874 hect. 47 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 762; bois 18; verg. et jard. 14; landes et incultes 26; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 43. Const. div. 152; moulins 3 (de Bonaban, à eau; de la Gouesnière, de Bonaban, à vent). ☞ Il y a foire le 26 avril. — Géologie : schiste micacé; terrain d'alluvion à l'est.— On parle le français.

**La Grée-Saint-Laurent**; dans un fond, à 15 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, où l'on compte 400 communiants, ressortit à Ploërmel. La cure est une trève inamovible, présentée par M. le Mentier [*Le Mintier*], seigneur de l'endroit, qui y possède une haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Josselin. Ce territoire renferme des terres labourables, très-peu de prairies, beaucoup de landes et quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui de Broulay, qui a environ une lieue et quart de périmètre.

LA GRÉE-SAINT-LAURENT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Nouée; E. Mohon, rivière de Niniam; S. la Croix-Helléan, ruisseau des Aulnais; O. la Nouée. — Princip. vill. : Saint-Goué, la Porte, Per, la Couessière, la Couaille, Cranhouët, Penros, Villeneuve.— Superf. tot. 789 hect. 80 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 274; prés et pât. 55; bois 31; verg. et jard. 17; landes et incultes 395; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 16. Moulins de Penros, de Couëthout, à eau; de Morvran, à vent. ☞ Géologie : schiste talqueux; grès dans le nord. — On parle le français.

**La Guerche**; petite ville, avec titre de châtellenie, par les 3° 33' 4" de longitude, et par les 47° 57' 3" de latitude; à 9 l. 1/2 de Rennes, son évêché. Cinq grandes routes passent par la ville de La Guerche, laquelle renferme une église collégiale, une paroisse qui est trève de Rannée*, trois prieurés, une commanderie de l'ordre de Malte*, un collége et un hôpital. Elle a une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province, une sénéchaussée, une jurisdiction des traites et gabelles, une maîtrise des eaux et forêts, un hôtel-de-ville, une subdélégation et un marché tous les mardis, où il se vend beaucoup de grains et de fil, qui est tout le commerce de cette ville, où l'on compte 3000 communiants. — Les jurisdictions suivantes s'exercent en cette ville : La Guerche, haute-justice, à M. le duc de Villeroy; la Chefecerie, haute-justice, à M. Paris, chefecier; la

(1) Voir pour les détails sur tous ces faits l'histoire de la Gacilly, intitulée *le Château et la Commune*; 1 vol. in-12, 1842, chez Molliex, éditeur, p. 295, 298 à 304, 307 à 309.

Raimbaudière, haute-justice, à M. Métayer; la Petite-Roberie, haute-justice, à M. le marquis de Gèvres; le Temple, moyenne-justice, à M. le commandeur. On y connaît les maisons nobles de Gunefolle, de la Croix-Couverte, de la Petite-Ville, du Haut-Temple, de Beauvais, des Chenonnièrès [*en Moutiers*], de la Peltière [*idem*], de Saint-Aignan, des Perettes, de Tartifines, de la Chenaye-au-Franc, de Moulige, de la Hunaudière, de la Vannerie, et autres. Le sol de ce territoire est excellent et très-exactement cultivé : il produit des grains de toutes espèces et du cidre. C'est un pays plat; on y voit le bois de la Haye, qui contient environ cent quatre-vingts arpents de terrain. La forêt de La Guerche est d'une étendue considérable : elle s'étend dans cinq paroisses qui l'environnent; elle est bornée, à une lieue un quart au sud-est de La Guerche, par la province d'Anjou, et contient environ cinq mille huit cent quatre-vingts arpents de terrain. Elle appartient à M. le duc de Villeroy.—L'an 1062, Conan II, duc de Bretagne, assiégea et prit les ville et château de La Guerche, lesquels appartenaient à Silvestre, seigneur de La Guerche. L'épouse de ce seigneur étant morte, l'an 1063, il se fit prêtre, et fut nommé à l'évêché de Rennes et chancelier de Bretagne, sous le même duc Conan II. — Le prieuré de Saint-Nicolas fut fondé, l'an 1115, par Silvestre, seigneur de La Guerche, qui donna pour cet effet un terrain situé auprès de cette ville, et en outre douze écus de rente, et fit présent de ce prieuré à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes.—L'an 1156, Guillaume de La Guerche fit plusieurs dons, ou, comme on disait alors, plusieurs aumônes au prieuré de Saint-Nicolas, qu'il enrichit encore en 1190. Ce seigneur déclara qu'il voulait être enterré dans l'église de l'abbaye de Savigné, ordre de Cîteaux, à laquelle il avait donné beaucoup de biens. Elle est située dans la Normandie. — L'église collégiale de La Guerche fut fondée, l'an 1206, par Guillaume, II<sup>e</sup> du nom, seigneur de La Guerche, fils de Geoffroi de Pouencé. Cette fondation se fit du consentement de Herseude de Sillé, son épouse; de Geoffroi de Pouencé, son fils, et d'Elisabeth, sa fille, pour douze chanoines, dans la ville de La Guerche : ce qui fut fait en présence de Pierre de Dinan, évêque de Rennes, et autres. L'auteur du Dictionnaire universel de la France prétend que cette fondation fut faite en 1166.—Le 25 septembre 1379, Pierre, comte d'Alençon et du Perche, fit un échange avec Bertrand Duguesclin, connétable de France, de la seigneurie de La Guerche. Olivier Duguesclin, chevalier et chambellan du roi, frère du connétable Bertrand Duguesclin, vendit la terre et seigneurie de La Guerche au duc Jean IV, pour une somme de 37,000 francs d'or, avec ce qui pouvait lui appartenir sur la terre de Châteaulin [*Châteaulin-sur-Trieu, ancien château, et non Châteaulin ville*]. Le contrat est daté du 20 avril 1390*. — On voit dans les titres du château de Nantes une copie de la permission donnée par le duc François Ier à la duchesse d'Alençon, de lever et prendre certains deniers sur les habitants de la ville et seigneurie de La Guerche, pour être employés à la réparation des murailles et fortifications de ladite ville : cette permission est datée du 6 juillet 1443. Cette seigneurie appartient présentement à M. le duc de Villeroy.

LA GUERCHE (sous l'invocation de la Vierge); ville : ancienne trève de Rannée (voy. ce mot), qu'elle a absorbée; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui cure de seconde classe; bureau d'enregistrement pour les deux cantons de La Guerche et d'Argentré; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; brigade temporaire à pied; une société littéraire. — Limit. : N. Visseiche, Domalain, Moutiers, Availles, la Selle; E. département de la Mayenne; S. département de la Mayenne, Chelun, Forges; O. Rhetiers, Drouges, Moussé, Arbresec, Visseiche. —Princip. vill. : la Billère, Monflon, Saint-Aignan, la Rue-du-Temple, la Paverie, la Haie Tolval, la Teillairie, Grippe-Housse, Jonchère, Lessard, la Basse-Bauchée, Bourgogne, Rigoult, le Bois, la Grande-Grange, Tirebare, le Haut et Bas-Niort, la Vieille-Touche, Villeneuve, le Racheray, la Richardière, la Beccaunière, la Chaussée, Rannée (bourg), Tincé, Daviet, la Bussonnière, la Lande-Mauby.—Superf. tot. 6352 hect. 8 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2444; prés et pât. 536; bois 2937; verg. et jard. 94; landes et incultes 118; étangs 18; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 154. Const. div. 890; moulins 6 (de l'Abbaye, à eau; du Temple, de l'Hermine, de Carbasson, de Tirebare, de Pérouse, à vent).— La section de Rigours est en La Guerche pour le civil, et en Drouges pour le culte. ☞ La Guerche est une jolie petite ville que traversent plusieurs routes. (V. ci-dessous.) La plupart des maisons y sont élégantes, et annoncent l'aisance. — Depuis peu l'on a construit sur l'emplacement de l'ancien auditoire de la baronnie de la Guerche, qui datait de 1740, un édifice destiné à réunir la mairie, la justice de paix, etc. Cet édifice forme l'un des côtés d'une place régulière et entourée de jolies maisons. — La Guerche n'était pas une ville forte; cependant on y entre encore par quatre portes qui, jointes à une enceinte assez régulière, avec fossés, qui maintenant servent ou de jardins particuliers ou de promenades publiques, la mettaient à l'abri d'un coup de main. Ces portes n'étaient en 1658 qu'au nombre de deux; à cette époque, la communauté de ville fit ouvrir celles de Rannée et de la Chartre. En 1700, elles étaient exactement fermées. — On trouve dans les anciens titres *Wuirchia* et *Guircha*; ces deux traductions latines du nom primitif ne peuvent guère mettre sur la voie de l'étymologie. M. de Blois pense, avec raison selon nous, que *Guerche* vient du celtique *guerc'h*, vierge. En effet, il y existait dès le X<sup>e</sup> siècle une chapelle en très-grande dévotion, et dédiée à Notre-Dame. Les seigneurs de la Guerche agrandirent dans la suite cette chapelle, et quand ils la remplacèrent par une collégiale, en 1206, celle-ci continua de rester sous l'invocation de la Vierge. — La commanderie de Malte dont parle notre auteur avait d'abord appartenu aux Templiers. Les derniers débris de cette commanderie ont été dispersés en 1840, et employés à une construction voisine; on y voit encore cependant quelques tombeaux assez bien conservés. Sur l'un d'eux nous avons lu l'épitaphe suivante : « *Cy gist frère Guy de Domaigné,* »*humble hospitalier et serf des paoures*.... (caractères frustes), *qui trespassa en* 1352. *Priez à Dieu que en Paradis soit* »*son âme. Amen.*» — On ne voit plus aucunes traces du château de La Guerche, dont en 1739 on démolit un ouvrage avancé pour faciliter la construction de l'auditoire.

La seigneurie de La Guerche avait été acquise, comme le dit notre auteur, par Jean V; elle revint aux comtes d'Alençon, Jean de Valois, fils de Pierre, ayant épousé Marie, fille aînée du duc. Il paraît que la dot de sa femme n'était pas entre les mains de Jean de Valois, car en 1411 La Guerche faisait partie du domaine de Blanche de Navarre, reine d'Angleterre. Elle resta dans la famille d'Alençon jusqu'en 1562, époque à laquelle Ludovic de Gonzague fit échange de La Guerche et Pouancé avec le maréchal de Cossé-Brissac. « En 1589, les troupes royalis- »tes envoyées contre les paysans ligueurs qui infestaient »les environs de Vitré et faisaient des châteaux du pays un »repaire de brigands, prirent et saccagèrent le château »de la Roberie, près de La Guerche. Le 25 janvier 1591, les

ligueurs, qui venaient de piller La Guerche et ses environs, sous la conduite du capitaine Mascardrie, poursuivis par le sieur de la Frosse, furent atteints à Visseiche, près des Onglées, et mis en déroute. Dans le courant de mai ou de juin 1593, Mercœur, qui continuait de menacer Rennes, s'était logé à La Guerche avec 400 hommes; et comme la ville était démantelée, il la faisait fortifier. Saint-Luc, qui se trouvait à Parné, passa la Mayenne au Port Ringeart avec 5 ou 600 Français et 1200 Anglais, et vint investir La Guerche. Il manda à Montmartin, qui commandait à Vitré, d'amener sa garnison avec des coulevrines et des munitions pour battre La Guerche, qui n'était que peu fortifiée. Le même jour, l'artillerie fut amenée, mise en batterie la nuit; le lendemain les ennemis, au nombre de plus de 4000 hommes, furent obligés de capituler (1).

En 1662, Marie-Marguerite de Cossé épousa François de Neuville, duc de Villeroy. Ce fut lui qui fit abattre les futaies de la forêt de La Guerche, pour les mettre en taillis à l'usage de ses forges de Pouancé. — La seigneurie de La Guerche resta dans la famille de Villeroy jusqu'à l'époque (1750 environ) où elle la vendit à M. Feuillant, qui fut plus tard député de Maine-et-Loire. — Le propriétaire actuel des terres qui composaient cette belle seigneurie est M. le marquis de Preaulx.

En mai 1556 les titres des archives de la collégiale de La Guerche furent brûlés par les soldats du duc de Rohan. — Les maladies pestilentielles qui ravagèrent la Bretagne de 1622 à 1632 avaient, dit-on, commencé à La Guerche. — En 1826, le département d'Ille-et-Vilaine a acheté la chapelle que l'abbaye de la Roë possédait à La Guerche, pour en faire une des dépendances de la caserne de la gendarmerie. — Un fait qui n'a été rapporté par aucun auteur est la présence d'une garnison espagnole à La Guerche pendant la guerre de la Ligue. En 1592, en effet, 1000 Espagnols tenaient cette ville. Nous avons sous les yeux une sauve-garde donnée au château du Plessix-d'Argentré (qui tenait pour Henri IV), par don J. de la Guilas, commandant de cette garnison, et datée de La Guerche, le 17 juin 1592; l'original existe dans la famille Le Gonidec.

Le sieur des Malicottes, bailli de La Guerche, est auteur de *Remarques sur la Coutume du Maine*. — Allouel, habile chirurgien, auteur de plusieurs ouvrages, était né à La Guerche en 1706.

La route départementale n° 3 d'Ille-et-Vilaine, dite de Rennes à La Guerche, aboutit à cette ville; la route stratégique n° 22, dite de La Guerche à Craon, y prend naissance, ainsi que la route départementale de La Guerche à Angers; enfin la route royale de Caen aux Sables-d'Olonne la traverse. On arrive donc dans cette ville par cinq points principaux.

Il y a foires les premiers mardis d'avril et de juillet; le mardi qui suit *l'Angevine* du 8 septembre; le mardi qui suit la Saint-Martin. — Marché le mardi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 77, 529, 699, 729, 731, 806, 807, 1111; t. II, col. 433, 582, 583, 631, 639, 655, 662, 667, 154, 1167, 1249, 1251, 1295, 1313, 1314; t. III, col. 458, 461, 59, 1719. — Géologie : constitution granitique; schiste argileux. — On parle le français.

**La Hermoet** [*La Harmoye*]; dans un fond; trève de la paroisse de Bodéo; à 20 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 21 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Quintin, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La Hermoet, haute, moyenne et basse-justice, à M. le chevalier de Guichen. Dans le territoire de cette trève est une carrière, près le village de Cartraver*, dans laquelle se trouve du marbre dont la couleur est d'un gris noir, approchant de la couleur ardoise, avec des veines d'un blanc sale qui n'est formé que de feuilles. Il prend assez bien le poli, mais il ne peut être employé qu'à de petits ouvrages. On en fait des tables assez belles.

LA HARMOYE (sous l'invocation de saint Gildas); commune formée de l'anc. trève de Bodéo; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La Harmoye (autrefois la Hermoët, comme le dit Ogée) était jadis une chapelle dédiée à la sainte Trinité. L'église est de 1610. — Géologie : schiste argileux; calcaire marbre, exploité à Cartravers. — On parle le breton et le français.

(1) Notice sur la ville de La Guerche, par M. Louis Dubois, membre de plusieurs Académies, ancien sous-préfet de Vitré; Vitré, 1839, veuve Antignac.

**La Haye** [*la Haye-Fouassière*]; dans un fond, près la rivière de Sèvre; à 3 l. à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 25 l. de Rennes. On y compte 1200 communiants La cure est présentée par l'évêque. L'église de Notre-Dame de la Haye dépend de l'abbaye de Saint-Jouan-de-Marne. L'abbé de cette maison donna, en 1774, à l'évêque de Nantes, le droit d'en nommer le pasteur lorsqu'elle serait vacante. — En 1480, Jean de Ridelière, sieur de Briacé, était seigneur de la Haye. Louis de la Haye, son fils, fut maître de l'artillerie du duc François II, en 1484. — La maison noble au Breil appartenait, en 1480, à Jean des Rames, chevalier, seigneur du Breil; en 1540, à Jacques de Châteautrou, sieur du Breil; et en 1660, à Louis de Bruc, conseiller au Parlement de Bretagne, à la famille duquel elle est encore aujourd'hui. — Lettres-patentes de l'an 1772, portant union des fiefs et haute-justice de Bretigné à la terre et seigneurie du Breil, en faveur de Louis-François de Bruc de Montplaisir, chevalier, seigneur du Breil. — La maison noble de la Foubertière appartenait, en 1530, à Mathurin Pelletier, sieur de la Foubertière; aujourd'hui à M. du Tressay, commissaire des États de Bretagne. — Les moulins du Breil sont situés sur le sommet d'une petite montagne, qui forme un des beaux points de vue de la province. On distingue de cet endroit à douze lieues au loin, par le moyen d'un télescope. Ce territoire est très-exactement cultivé; il produit du grain, du foin et du vin de bonne qualité.

LA HAYE-FOUASSIÈRE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; relai de poste à Tournebride. — Limit. : N. Haute-Goulaine; E. le Pallet, la Chapelle-Heulin; S. Maisdon, Saint-Fiacre, la Sèvre, rivière; O. Verton. — Princip. vill. : la Cornillière, la Caillaudière, la Brécaudière, la Grande-Haie, Rairie, château de Rochefort, le village Petit, l'Aveneau, la Caillerie, la Brissandière, la Bâtardière, la Foubretière, le Hallay (château), le Fumier, les Braudières, la Gosselière, le château Gaillard. — Superf. tot. 1173 hect. 38 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 385; prés et pât. 170; vignes 437; bois 33; verg. et jard. 18; landes et incultes 101; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 58. Const. div. 360; moulins 7 (de la Joubretière, des Landes, des Raquettes, du Breil, des Sensonnières, des Rulèles). ☞ Il y a foire pour les bestiaux le 16 août. — Géologie : micaschiste; granite et gneiss; au moulin du Breil, masses énormes de quartz agathe poudingue. — On parle le français.

**Laiglenet** [*Laignelet*]; sur une hauteur; à 10 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'abbé d'Evron, au Maine. On y trouve un couvent de religieuses de l'ordre de Sainte-Claire [*de Cordeliers*]. Son territoire est borné à l'ouest par la forêt de Fougères. C'est un pays montagneux, couvert de bois, et fertile en toutes sortes

de grains ; on y fait du cidre, et les landes y sont rares. Jadis il y avait dans cette paroisse [*à la Hellonière*] une verrerie qui est oisive depuis sept à huit ans. — Ses maisons nobles sont : le Malhaire, situé entre deux étangs ; le Bray, les Bretonnières, la Tuchenerie et Beaujardières.

LAIGNELET (sous l'invocation de saint Martin) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Landéan ; E. le Loroux, Fleurigné ; S. Fleurigné, Beaucé, Fougères ; O. Lécousse, Landéan. — Princip. vill. : la Fouralrie, le pâtis de la Barre, la Vigne, la Parcherie, la Bretonnière, le Halais, Lomée, la Foucherais, la Courgelée. — Superf. tot. 1725 hect. 4 a. 53 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 848 ; prés et pât. 133 ; bois 15 ; verg. et jard. 48 ; landes et incultes 31 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 637 (dont 588 h. pour partie de la forêt de Fougères : cette forêt a en tout 1660 h. (Voy. Landéan). — Const. div. 280 ; moulins 3 (de Mulbère, de Grolay, d'Avion). ☞ Cette commune est traversée du sud-sud-ouest au nord-nord-est par la route royale de Caen à Redon, n° 177, et par la route de Fougères à Goron, qui la limite dans une partie du sud. — La belle verrerie de MM. Leclerc, dite verrerie de Fougères, est en Laignelet, à l'entrée sud de la forêt de Fougères ; cet établissement a pour annexes les verreries de la Balue et de la Haye-d'Iré. — Petits étangs de Malhère, de Vilbœuf, de Grolay. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Laillé** ; sur une hauteur ; à 3 l. 1/4 au S. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est en partie occupé par des landes, dont le sol excellent pourrait enrichir les habitants, s'ils avaient le courage de les défricher. Il est, en outre, occupé par quelques terres en labour, des prairies, et quelques bois taillis. Les habitants cultivent des arbres fruitiers pour le cidre. — Le château de la Réauté [*en Bourg-des-Comptes*] était une place assez forte dans son temps. De Montbarot, gouverneur de Rennes, envoya, en 1593, un détachement de troupes pour le garder, parce que le duc de Mercœur menaçait d'en faire le siége. — Ses autres maisons nobles sont : en 1460, le manoir de la Guillemenière, à Jean Villet ; en 1500, le manoir de la Paissonnière, à Olivier d'Aubidon, sieur de la Réauté. Dans le même temps, Jean de Châteaugiron était seigneur de Saint-Jean-de-Laillé. Laillé est une châtellenie avec haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Bourdonnaye de Montluc.

LAILLÉ (sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; brigade de gendarmerie à cheval et relai de poste à Bout-de-Landes. — Limit. : N. Bruz, Saint-Erblon ; E. Orgères, Chanteloup, Poligné ; S. Poligné, Bourg-des-Comptes ; O. Guichen, Bruz. — Princip. vill. : Martigné, les Cours, l'Ardrais, Bout-de-Landes, la Roche, Montheleu, Mandon, la Bossardière, l'Oie, le Gripay, la Corbinais, la Roucsnais, le Huaume, la Bougrais, Traviguel. — Maison remarquable : le château de Laillé ; maisons principales : Merot, la Douettée, la Callorne, le Rachat, la Ville-Thébaut. — Superf. tot. 3204 hect. 38 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1454 ; prés et pât. 360 ; bois 353 ; verg. et jard. 29 ; landes et incultes 887 ; étangs 3 ; sup. des prop. bât. 17 ; cont. non imp. 103. Const. div. 427. ☞ On trouve dans les anciens titres *Centena de Lailacense*, canton (ou paroisse) de Laillé. — Cette commune est traversée et en partie limitée vers le nord-est par la route royale de Bordeaux à Saint-Malo ; elle est aussi limitée en partie à l'ouest par la rivière de Vilaine. — Il y a foire le lundi de la Quasimodo et le 29 septembre. — Géologie : quartzite ; schiste à peu de distance au sud du bourg ; schiste rouge à 2 kilom. au nord. — On parle le français.

**La Joye** ; abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux, sur la rivière de Blavet, dans la paroisse de Saint-Gilles ; à 1/4 de l. de Hennebon. Cette maison fut fondée, en 1252, par Blanche de Champagne, épouse du duc de Bretagne Jean Ier ; elle lui donna pour première abbesse Sibille de Beaugenci, sa nièce, qu'elle fit venir de l'abbaye de Saint-Antoine, près Paris, où elle était religieuse. Cette duchesse mourut dans le château de Hédé, le 11 août 1283. Son corps fut porté dans l'église de Notre-Dame de la Joye, où il fut inhumé, et où l'on voit son épitaphe, qui la loue d'avoir soulagé les malheureux, protégé les misérables, nourri les indigents, et d'avoir été la règle vivante des mœurs. Cette abbaye a haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Hennebon.

☞ La Joye est aujourd'hui en Hennebont. (Voy. ce mot.)

**La Landec** ; dans un fond, à 5 l. 3/4 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 10 l. 3/4 de Rennes, et 1 l. 1/4 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 360 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est un pays plat, uni et couvert d'arbres ; il renferme des terres fertiles et des landes qui, comme partout ailleurs, sont très-étendues, et dont le sol excellent dédommagerait amplement le cultivateur de ses peines. Les habitants de l'endroit font beaucoup de cidre.

LA LANDEC ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Maudez ; E. Trébéban, Vildé-Guingalan ; S. Mégrit, Trébéban ; O. Plélan-le-Petit. — Princip. vill. : la Tombe, la Chapelle, Beauguérin, la Métrie. — Sup. tot. 757 hect. 36 a. 90 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 477 ; prés et pât 45 ; bois 6 ; verg et jard. 12 ; landes et incultes 179 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 31. Const. div. 126 ; moulins 2. ☞ A l'une des extrémités *est* de cette commune se trouve la roche des trois paroisses, point où se touchent les trois communes de la Landec, Trébéban et Vildé. — La route royale n° 176, dite de Caen à Lamballe, traverse cette commune de l'ouest à l'est. — Géologie : granite ; dans le nord schiste modifié par le granite. — On parle le français.

**La Limouzinière** ; sur le haut d'un coteau, à 5 l. 1/2 au S. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 27 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. de Machecoul, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du duché de Retz, et compte 1000 communiants. Son territoire est très-exactement cultivé, produit des grains de toutes espèces et du vin d'assez bonne qualité. — La terre et seigneurie de la Limouzinière fut érigée en châtellenie, avec création de foire, en 1556, par le roi Henri II, en faveur de Regnaud de la Touche, sieur de la Touche-Limouzinière. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, à M. le prince de Soubise. Le fief du Chafault, haute, moyenne et basse-justice, possédé, avant 1400, par MM. du Chafault, maison ancienne, et dont plusieurs ont été décorés de l'ordre des ducs de Bretagne. Pierre du Chafault, évêque de Nantes le 25 mars 1477, mourut, l'an 1488, en odeur de sainteté. Des heures

Digitized by Google

mprimées à Nantes, l'an 1517, ont une prière en son honneur; il a fait des statuts, donné un missel et un bréviaire. Ce prélat alla à Rome l'an 1483, et n'en revint qu'en 1486. Il accorda à son retour, le 22 septembre, pour un an, quarante jours d'indulgence à ceux qui travailleraient à la réparation et à l'entretien de la chaussée, près le bourg de Saint-Philibert de Grand-Lieu. (Voy. Nantes et Saint-Philibert.) La maison du Chafault subsiste aujourd'hui, et est établie en Poitou, de laquelle est M. du Chafault, aujourd'hui lieutenant-général des armées navales.—Ce fief, dont relève l'église, une grande partie du bourg et nombre d'autres domaines, s'étend encore dans les paroisses de Saint-Jean de Corcoué, Boué et Légé, et est possédé aujourd'hui par M. de Monceaux, dont le fils, M. de la Moricière, a épousé une demoiselle de cette maison.

LA LIMOUZINIÈRE (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire pour les bestiaux le 2 mai. — Géologie : les roches dominantes sont le micaschiste, le gneiss, et le gneiss amphiboleux, alternant avec l'amphibolite; bassin calcaire aux Etangs; calcaire coquiller à la Grande-Jarie; ce calcaire est propre à être employé comme amendement. — On parle le français.

**Lalleu-Saint-Jouin**; sur une hauteur, à 7 l. au S.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/2 de Châteaubriant, sa subdélégation. La cure est à l'Ordinaire. On y compte 300 communiants. M. le prince de Condé en est le seigneur. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière de Semnon, est fertile en grains et abondant en foin et cidre; c'est un pays couvert, où l'on voit beaucoup de landes. La seigneurie de la Rivière, haute, moyenne et basse-justice, à M. Picault de la Pommerais [*fondateur*].

LALLEU-SAINT-JOUIN ou seulement LALLEU (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tresbœuf, la Couyère; E. Thourie; S. Ercé-en-Lamée; O. Tresbœuf, la Bosse. — Princip. vill. : les Bruères, la Flechais, Haut et Bas-Peray, Haut et Bas-Aunay, les Cambières, la Pouardière, la Touche, la Hannetière, Maunay, la Diotais. — Superf. tot. 1509 hect. 23 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 855; prés et pât. 171; bois 10; verg. et jard. 24; landes et incultes 377; sup. des prop. bât. 0; cont. non imp. 63. Const. div. 24; moulins 3 (d'Aiguillon, à eau; de la Chévronnière, de la Hautais, à vent). ☞ La commune de Lalleu est limitée à son extrémité nord-est et à l'est par la petite rivière de la Couyère; au sud, par la rivière de Semnon. — Il y a foire les premiers jeudis de mai et d'octobre. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et au sud. — On parle le français.

**La Maloure** [*La Malhoure*]; sur une hauteur, à 5 l. 1/4 au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 14 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. de Lamballe, sa subdélégation. M. le duc de Penthièvre est le seigneur de cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire. On y compte 300 communiants. Elle ressortit à Jugon. Des coteaux, des vallons, des terres labourables, des prairies, des landes qui méritent les soins du cultivateur, voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert, dont le sol est riche, mais malheureusement négligé*. Le Préron, basse-justice, à M. Rouxel du Préron.

LA MALHOURE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Maroué; E. Plestan; S. Plénée-Jugon, Penguily; O. Penguily. — Princip. vill. : Tertre-Urvoir, Pré-Rond, Routière, Glerin, Clos-du-Bourg, Murailles-Guérin, le Couvent, Clos-Baron, Vau-Jarnot, Ville-Erbel, Ville-Pétouard, la Lande, le Pont, la Couarde, Laurun, Tournette, Château-Gaillard, Mériénée, la Touche, Clos-Madeuc, la Roche, Besnard, Glajumel, le Printé. — Superf. tot. 508 hect. 6 a. 54 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 389; prés et pât. 35; bois 10; verg. et jard. 6; landes et incultes 31; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 33. Const. div. 71. ☞ Ce que dit Ogée sur les landes est une erreur : il y en a très-peu, et ce pays est au contraire bien cultivé. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

**La Marne**; à peu de distance de la forêt de Machecoul; à 6 l. 3/4 au S.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 28 l. de Rennes, et à 1 l. 1/6 de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 700 communiants. La cure est à l'alternative, de même que la chapellenie de la Madelaine. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière du Tenu, renferme des terres excellentes, des prairies et quelques vignes. C'est un pays plat, qui est exactement cultivé. La forêt de Machecoul est à peu de distance, au nord, de cette paroisse. La haute, moyenne et basse-justice de la Marne appartient à M. Chardonnaye de Bicherel.

LA MARNE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : le bourg est sur argile sablonneuse; micaschiste exploité à l'entrée de la forêt de Machecoul. (Voy. ce mot.)—On parle le français.

**La Martyre**; trève de la paroisse de Ploudiry, à 1 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. Gurvand, dévoré de la passion de régner abusa de l'autorité qu'il avait en Bretagne. Pour se frayer un chemin au trône, il souleva le peuple contre Salomon, son souverain, et s'empara de la personne de ce prince, auquel il fit cruellement crever les yeux par le propre filleul de l'infortuné monarque, qu'il fit tuer le 28 [25] juin 874*, dans un endroit nommé *Merzer-Salaun*, en la paroisse de Ploudiry. Ce lieu fut appelé *le Martyre de Salomon*, et l'on y bâtit une église du nom de *la Martyre*, qui, depuis son existence, a été trève de Ploudiry. On prétend que Salomon fut canonisé par le pape saint Anastase III, en 910, et que son corps fut transporté dans le monastère de Plélan-le-Grand, au diocèse de Saint-Malo. Les chevaliers du Temple ont possédé long-temps l'église de la Martyre.

LA MARTYRE (sous l'invocation de la Vierge et de Salomon Ier, roi de Bretagne); commune formée de l'anc. trève de Ploudiry; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploudiry, la Roche-Maurice; E. Tréhou; S. Tréflévenez; O. Pencran. — Princip. vill. : Lahaye, Kvern, Traonparénès, Hiscoat, Coatcesson, Kglocrcen, Lanvigner, Landiargars. — Maison principale : manoir de Poulbroc'h. — Superf. tot. 1801 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 644; prés et pât. 139; verg. et jard. 26; bois 44; landes et incultes 836; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 102. Const. div. 167; moulins 5 (de Traonparénès, de Poulbroc'h, du Can, de Launay, à eau). ☞ L'église de la Martyre fut bien primitivement, ainsi que le dit notre auteur, une chapelle construite en expiation du meurtre de Salomon, mais non de

Salomon III, prince auquel se rapportent les détails que l'on vient de lire, et qui fut tué le 25 juin 874. Celui que l'on honore ici est Salomon Ier, qui fut canonisé, et non Salomon III, qui s'était rendu coupable d'un crime trop affreux (il avait tué Erispoé sur l'autel d'une église dans laquelle ce prince avait cherché un asyle) pour être canonisé. Cependant quelques églises de Bretagne fêtent Salomon le 28 juin, ce qui serait le résultat d'une erreur des légendaires. (Voy. Dom Morice, t. I, p. 54.) — A la Martyre, le deuxième lundi de juillet a lieu la plus importante foire de chevaux de tout le Finistère. On y a tout récemment institué des courses. — Géologie : schiste argileux; grès au centre. — On parle le breton.

**Lamballe**; ville sans clôture, dans un fond, par les 4° 51' 29" de longitude, et par les 48° 29' de latitude; à 4 l. de Saint-Brieuc, son évêché, et à 15 l. 3/4 de Rennes. Cette ville renferme la collégiale de Notre-Dame*, les paroisses de Saint-Martin* et de Saint-Jean*; les couvents des Augustins*, des Ursulines*, des Filles-de-Saint-Thomas*; un hôtel-dieu* et un hôpital*. Les cures sont présentées par M. le duc de Penthièvre. Elle a une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une subdélégation, une brigade de maréchaussée; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux, et un marché tous les jeudis. Sept grandes routes aboutissent à Lamballe, où l'on compte 3800 communiants. C'est une ville du duché de Penthièvre. Elle porte pour armes d'azur, à trois gerbes d'or, deux et un, moderne de Bretagne (*d'hermines*), à la bordure de gueule, comme Penthièvre. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La rivière de Gouessan, sur laquelle sont des moulins à grain et à foulon, passe à Lamballe. Les habitants font un commerce considérable de blé, de cidre, de parchemin, d'étoffes de laine, comme molletons, droguets et autres. Ils ont quatre foires par an, qui durent chacune six jours. — On trouve dans les Commentaires de César que Lamballe était la capitale du peuple *Ambiliates**. Elle dépendait jadis du comté de Guingamp, qui passa à la maison de Penthièvre par le mariage de l'héritière de ce comté, en 1034, avec Etienne de Bretagne, neveu du duc Alain Fergent. Elle est divisée en haute et basse ville. — Des terres excellentes, de belles prairies, des arbres fruitiers en abondance, voilà ce que son territoire offre à la vue.—Les jurisdictions suivantes s'exercent à Lamballe : Lamballe, haute-justice, à M. le duc de Penthièvre; Coësmieux, haute-justice, à M. l'évêque de Dol; Mouexigné, la Moglais, Vaunoise, moyennes-justices, toutes les trois à M. du Bouilli de la Morandais; Saint-Maur et Saint-Meleuc, moyenne-justice, à l'abbaye de Saint-Jacut; l'Hôpital, basse-justice, à l'hôpital de Lamballe; Mauni, moyenne-justice, à M. Poullain de Mauni; Saint-Barthélemi, moyenne-justice, au prieur de Saint-Barthélemi; la Cornillière, moyenne-justice, à M. de Kmarec de Traurout; Pont-Grossard, moyenne-justice, à M. du Bouilli de la Morandais. — En 1123, Etienne, comte de Lamballe, donne le prieuré de Saint-Melaine de cette ville à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Celui de Saint-Martin dépend de l'abbaye de Marmoutier, ordre de Saint-Benoît. — En 1337, Olivier Tournemine, seigneur de la Hunaudaie, et Isabeau de Machecoul, son épouse, fondent le couvent des Augustins de Lamballe. Isabeau meurt en 1338; son époux, mort en 1342, est inhumé dans l'église de ce couvent.—En 1363, Charles de Blois étant à Lamballe, chef-lieu de son comté, porta pieds nus, et avec les marques de la plus grande dévotion, un morceau d'une côte de saint Yves, dans l'église de Notre-Dame de Lamballe. Cette église est sur le sommet d'une montagne escarpée, dont les abords sont très-rudes, de sorte que le prince avait les pieds meurtris et sanglants. Il en porta un autre morceau dans l'église des Augustins, et se rendit ensuite à Rennes, où il fit la même cérémonie dans trois églises de cette ville. Cet excès de dévotion paraîtra ridicule à bien des lecteurs; mais tel qui en rira s'est peut-être mis vingt fois aux genoux d'une prostituée. — Le 19 avril 1420, le duc Jean V rendit une ordonnance qu'il adressa à Fouquet Renard, commis et député pour faire démolir les fortifications des villes, châteaux, forteresses, douves et maisons de Lamballe, qui appartenaient aux seigneurs de Penthièvre, en punition de ce qu'ils avaient attenté à la personne du duc, qui confisqua en conséquence tout ce qu'ils possédaient en Bretagne.—Le duc Jean V, par lettres datées d'Ondon, 10 janvier 1430, donna pour apanage à François de Bretagne, comte de Montfort, plusieurs villes de son duché, du nombre desquelles était Lamballe.— L'église collégiale de Lamballe fut fondée le 9 décembre 1435, par le duc Jean V, pour six chapelains, dont il se réserva, à lui et à ses successeurs, la nomination avec tous les droits de patronage, et aux évêques diocésains la collation. Cette fondation fut ratifiée, le 23 décembre suivant, par François de Bretagne, comte de Montfort. L'acte qui fut passé à ce sujet oblige les chapelains à réciter tous les jours matines, prime, tierce, les vigiles des morts à trois leçons, sexte, none, vêpres et complies, et à dire quatre messes. Chacun desdits chapelains qui se trouvera assidûment auxdits offices aura, savoir, 6 deniers pour matines, autant pour tierce, autant pour sexte, *idem* pour none, autant pour prime, et 5 deniers pour vêpres; à la fin desdits offices, ils seront tenus de faire tous les jours une prière, tant en l'intention du duc fondateur que de ses successeurs. Les chapelains sont forcés à résider par continuation sur les lieux, et à se trouver au chœur en surplis et aumusse en hiver, et en été en chapeaux de cuir, qui étaient alors en usage et qui ressemblaient au bonnet carré. Ceux des chapelains qui s'absenteront plusieurs jours de suite, sans cause légitime, seront obligés de mettre à leur place un chantre qu'ils paieront de leurs propres deniers, et tous ceux qui ne feront pas exactement leur devoir

eront privés de leur place par l'évêque. Le duc ssigna pour cette fondation 200 livres de rente nnuelle pour les six chapelains, et 36 livres our le luminaire, somme qui devait être prise ar la recette du duc à Lamballe. Ces six bénéces sont actuellement présentés par M. le duc e Penthièvre.—Le duc Pierre II, par lettres du décembre 1450, remit à Jean de Bretagne, omte de Penthièvre, la terre et seigneurie de amballe, qui, après sa mort, retourna au duc e Bretagne.—Louise, mère du roi François I^er^, uchesse d'Angoumois, d'Anjou et de Nemours, égente de France, etc., par ses lettres données Saint-Just-sur-Lyon, le 28 mars 1524, donna comté de Penthièvre et toutes ses dépendanes, avec la vicomté de Loyaux, près Nantes, à ouis de Lorraine, prince de Vaudemont. Les omaines avaient été donnés au roi, son fils, ui les restitua à la famille de ce nom, par le raité de Crémieux, en date du 23 mars 1535, nregistré au Parlement de Paris le 26 août 536; et, le 16 octobre suivant, Jean, comte de 'enthièvre, fut remis en possession de cette seineurie, érigée en duché-pairie de France, par ettres-patentes du roi Charles IX, données au 'lessis-lès-Tours, le 7 septembre 1569, en faeur de Sébastien de Luxembourg, gouverneur le Bretagne, pour lui et ses hoirs mâles et fenelles. Ce duché comprend trois villes, qui sont: amballe, qui est le chef-lieu; Moncontour et Guingamp; les paroisses de Minibriac et Bourgbriac; le comté de Plorhan; l'île de Brehat; les erres et châtellenies de Belle-Ile-en-Terre, de Beaufort, d'Ahouët, de Pont-Neuf; les ports et avres situés contre Grozon et Arguenon, avec es sécheries de Cornouailles, et beaucoup de paroisses.—Au mois d'août 1591, le prince de Dombes fit le siége de la ville et château de Lamballe, siége devenu célèbre par la mort du brave a Nouë, surnommé *Bras-de-Fer*, qui fut tué en montant sur une échelle pour examiner ce qui e passait dans la place. La consternation que a mort de ce héros répandit dans l'armée dona moyen au duc de Mercœur de faire lever le iége de la ville. (Voy. Fresnay.) Le château de amballe était alors flanqué d'environ cinquante tours, avec un fort rempart pour sa déense, ce qui le rendait une place très-forte. — e duc de Penthièvre et de Vendôme excita quelques troubles en Bretagne, sous la minorité lu roi Louis XIII, qui, pour l'en punir, fit démolir, en 1623, le château, dont on ne voit plus aujourd'hui que l'emplacement. — Les religieuses ursulines furent fondées à Lamballe en 1627, et les hospitalières, ou filles de Saint-Thomas, en 1659*. — Les paroisses de Lamballe, qui étaient jadis au nombre de quatre, y compris celle du faubourg Saint-Martin, furent réduites à deux en 1730. — Lettres-patentes de 1751, qui accordent à la communauté de ville le Lamballe la réunion de quelques offices municipaux, et permettent à cette communauté de faire un emprunt pour quelques travaux publics.—En 1753, lettres-patentes qui confirment l'établissement et union des hôpitaux, c'est-à-dire de l'hôtel-dieu et de l'hôpital de Saint-Thomas.

LAMBALLE; ville; formée des trois anc. par. et collégiale citées par notre auteur; en 1790, chef-lieu de district; aujourd'hui cure de 2^e^ classe, avec une succursale (Saint-Martin); bureau d'enregistrement; collége communal; contrôle des contributions directes; société littéraire ayant une bibliothèque de 3,000 volumes; dépôt d'étalons des haras; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval.— Limit. : N. Maroué; N.-E. la Poterie; S.-E., S. et O. Maroué. — Moulin de Saint-Lazare, à vent. — Superf. tot. 222 hect. 62 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 82; prés et pât. 43; bois 2; verg. et jard. 45; étangs 7; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 30. Const. div. 892; usines 5. ☞ Lamballe est une jolie ville située pittoresquement, partie sur une colline, partie dans un vallon et sur la rive droite du Gouessan.—La route royale n° 12, de Paris à Brest, la traverse dans sa plus grande longueur. — L'origine de cette ville n'est rien moins que certaine; mais parmi celles qu'on lui assigne, la moins admissible est donnée par notre auteur. En effet, César ne dit nulle part que Lamballe ait été la capitale des *Ambiliates* ou *Ambialites*, et cette étymologie est on ne peut plus hasardée. Selon toute apparence, au contraire, cette ville doit son nom à quelque ancienne église dédiée à saint Pol ou saint Paul : le nom primitif aurait donc été *Lan-Paul*, ou *église de Paul* (1), et ce nom aurait été, par les vices de l'ancienne orthographe et de l'ancienne prononciation, dénaturé en celui de *Lambaul*, puis *Lambal*, puis enfin *Lamballe*. S'il fallait étayer de quelques preuves cette opinion toute rationnelle, on pourrait s'appuyer sur les transformations nombreuses que les anciens actes ont fait subir à

(1) C'est au premier article où se présente *Lam* ou *Lan* en composition, que nous devons examiner la question de savoir quelle est l'origine de ce radical. On a voulu que *Lan* fût le même que le *Land* des Allemands, et l'on a traduit ce mot par *territoire*. Nous voyons là une erreur matérielle, et les preuves ne manqueront pas à l'appui de cette opinion. En effet, si l'on ouvre Daviès (*Antiquæ Linguæ Britannicæ, vulgò dictæ Wallicæ, Dictionnarium*), l'un des ouvrages les plus érudits qui aient été faits sur la langue du pays de Galles, langue sœur de la nôtre, on y trouve LLANN: *vulgò sumitur pro templo, fano*. — Il y a plus : une autre autorité nous vient en aide: c'est celle de Wottonus. Dans la traduction des lois de Hoël (Londres, 1730), *Llan* est, selon les manuscrits que cite l'auteur, employé absolument dans le même sens que le mot *Eglwys*, mot évidemment emprunté au latin, et moins original. On voit, entre autres, dans le chap. IX, où les lois de Hoël énumèrent les sept églises épiscopales de la Demétie : « *Saith Ysgopty y sydd yn Nyfed Un yw, Mynyw yn Eisteddfa arbennig yng Nghymru. All yw Eglwys (aliàs Llan) Ismaël*, etc.; » ce que l'auteur traduit ainsi dans le texte latin mis en regard : « *Septem domus episcopales sunt in Demetia. Prima est Menevia, metropolis totius Walliæ. Secunda est Ecclesia (Eglwys, aliàs Llan) Sancti Ismaeli*, etc. » Dans tout le reste du chapitre, *Llan* est sept fois reproduit et sept fois traduit par le mot *ecclesia*. Quand, au X^e^ siècle, les lois emploient ce mot pour désigner une église, peut-on encore le confondre avec le *Land* des Allemands? Sans nul doute, cependant, celui-ci s'est infiltré dans notre Bretagne, comme il s'est infiltré en Angleterre, où il se retrouve dans les noms de Westmoreland, Cumberland, etc.; mais il faut savoir le séparer de *Llan*, qui n'a jamais la même application. — Enfin, si l'on jette les yeux sur un des pays où la langue gallique a régné, l'île d'Anglesey, l'antique *Mona*, on est surpris de voir presque toutes les églises porter des noms identiques à ceux des nôtres. Ce curieux catalogue (voy. *Mona antiqua restaurata, London*, 1776, *in-4°*) est accompagné des noms des saints auxquels ces églises sont dédiées, et prouve à suffire que *Llan* est tout-à-fait analogue au mot *ecclesia* des phrases latines correspondantes, où les paroisses sont ainsi désignées : « *Ecclesia Sancti Petri de...., ecclesia Sancti Georgii... de*, etc. » *Llan Ildut* est donc mot à mot *ecclesia Ilduti*, *Lan-Paul*, *ecclesia Pauli*, etc. — Ce point nous paraît maintenant hors de doute, et il faut s'étonner que tant d'hommes érudits qui ont écrit jusqu'à ce jour sur la Bretagne n'aient que faiblement admis, et encore pour servir quelques opinions qui semblaient excentriques, que le mot *Llan* ou *Lan* signifiât *église*.

ce nom. C'est ainsi que l'on trouve *Lampaulium*, *Lambaulium* et *Lambala* dans le XIe siècle; *Lambalium*, *Lambolum* et encore *Lambaulium* dans le XIIe; enfin *Lambalia* et *Landebalum* dans le XIIIe. — Quoi qu'il en soit, cette cité fut détruite dans le Xe siècle par les Normands, et reconstruite, dit-on, plus au nord. En effet, on voit au sud de la ville actuelle un terrain qu'on appelle encore *Vieil Lamballe* (1).

Autrefois la plus grande partie de la ville de Lamballe était en la paroisse de Maroué. Le 16 mai 1730, les paroisses Saint-Sauveur, Notre-Dame et Saint-Jean, furent réunies, ainsi que la paroisse Saint-Martin, à ce qui, dans la ville, dépendait de Maroué, et le tout forma le territoire de Lamballe.

*Anciennes fortifications.* — On a dit, mais nous ne savons sur quelle autorité on se fonde, que cinquante-quatre ans après la destruction de Lamballe, la nouvelle ville fut rétablie où elle est actuellement, et que, peu après, le château de Lamballe fut construit. (Hab., t. II, p. 379.) Quoi qu'il en soit, il devint une des places principales de la famille des Penthièvre, fut plusieurs fois pris et repris, et son histoire se lie à toute l'histoire de Bretagne. La porte de Barrio, celle de Saint-Martin, et quelques débris d'une vieille tour dite la Tour aux Choux ou aux Chouettes, voilà tout ce qui reste aujourd'hui de ces fortifications.

*Culte et édifices consacrés au culte.* — Les anciennes églises de Notre-Dame, de Saint Jean et de Saint-Martin existent encore. La première (cure de 2e classe) est sous l'invocation de saint Jean, patron de la paroisse; elle passe pour être la plus ancienne de toute la ville, et pour avoir été comprise dans l'enceinte des murailles. — L'église Saint-Martin, qui donne son nom à un des faubourgs, est succursale, et fut bâtie en 1084 par Geoffroy Ier. Ce prince, en la fondant, avait accordé aux Bénédictins qu'il y établissait le droit d'avoir juridiction avec un sénéchal, et le pouvoir de faire exécuter les criminels à la *justice patibulaire des moines de Lamballe*. Il leur accordait de plus la dîme de toutes les *marchandises* dont on trafiquerait dans leur fief. — A l'extrémité orientale de la ville s'élève l'église Notre-Dame, la plus remarquable des trois, et qui jadis était renfermée dans l'enceinte du château, dont elle a primitivement été chapelle. Cette église, pittoresquement située sur un rocher taillé à pic, a un aspect des plus remarquables. C'est un vaisseau long de 44 mèt. sur 22 de largeur, flanqué de contre-forts, et garni vers le nord d'une dentelure de pignons aigus; sa tour est carrée. Nul style ne semble au premier aspect dominer dans cet édifice, à tel point que l'on distingue quatre ou cinq époques dans la seule face nord. Le portail accuse le XIe siècle, chose rare en Bretagne: car il concorde avec la date de la construction (2). L'intérieur n'est pas moins bizarre par le mélange de ses constructions: mais il est remarquable par les rosaces qui couronnent les fenêtres du chœur, partie de l'édifice attribuée à Charles de Blois. Le 15 août 1447, ce chœur fut foudroyé pendant que les fidèles assistaient à la solennité de ce jour. Le clocher fut également frappé en 1455; les flammes le consumèrent. Il était alors terminé par une flèche en plomb et fort élevée. On la remplaça par une nouvelle qui tomba peu après. — Charles de Blois avait fait don à Notre-Dame d'une croix en vermeil ornée de pierres précieuses. Cette croix fut brisée en 1793; il fut alors reconnu, dit M. Cornillet, que les pierres étaient fausses. — Cette église n'est plus desservie, mais on y célèbre l'office les jours des fêtes de la Vierge; le peuple y accourt lorsque quelque calamité publique appelle les prières de l'Église; c'est encore à Notre-Dame que se font les neuvaines pour les maladies épidémiques, et surtout la touchante cérémonie de la première communion. — La paroisse Saint-Sauveur n'existe plus; c'est sur ses ruines qu'on a établi le cimetière actuel, à l'entrée duquel est une petite chapelle non desservie, et qui a été mise sous la même invocation. Cette chapelle est placée dans un site admirable pour la vue dont on y jouit.

*Edifices publics et promenades.* — L'Hôtel-Dieu et l'hôpital ont toujours la même destination qu'autrefois; l'un et l'autre sont desservis par les religieuses de l'ordre de Saint-Thomas de Villeneuve. — L'Hôtel-Dieu a vu naître cet ordre religieux. Quatre dames de la ville, qui depuis long-temps consacraient leurs soins aux malades, se réunirent en communauté et furent organisées sous ce nom, le 4 mars 1661, par le père Ange le Proust, prieur des Augustins. Lamballe compte aujourd'hui vingt-six de ces hospitalières, et l'établissement est chef-d'ordre. C'est là que l'on envoie, pour y prendre leurs invalides, toutes les vieilles hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve. — Les Ursulines sont rentrées dans leur communauté et y tiennent une école de jeunes filles. — Les bâtiments du couvent des Augustins ont beaucoup souffert, mais existent encore. Ils sont affectés maintenant au tribunal de justice de paix et à l'école mutuelle. L'on n'y voit plus les tombeaux dont parle Ogée; ils ont été détruits pendant la révolution. — Le Roi vient d'accorder 3,500 francs et les bâtiments nécessaires (qui lui appartenaient) pour établir en cette ville l'institution des sourds-muets de Plestan. — Le bâtiment destiné au dépôt d'étalons, et que la ville et le département ont fait construire sur les dessins de M. Frolicher, architecte, mérite d'être vu. Il peut contenir quarante chevaux. — La principale promenade de Lamballe est celle qui domine la ville et qui entoure en partie l'ancienne église Notre-Dame. Cette promenade est sur l'emplacement de l'ancien château; on y jouit d'une vue fort belle. Il y a aussi sur la place dite du Champ une allée plantée. Il faut enfin citer la Place-Royale, qui est entourée de maisons pour la plupart neuves et élégantes, et qui certes est digne d'une ville plus importante.

*Commerce, industrie.* — La tannerie et la mégisserie sont les principales branches de l'industrie. On compte aujourd'hui à Lamballe six ateliers de tannerie et neuf de mégisserie. On exporte chaque année pour environ 200,000 fr. de peaux et de cuirs apprêtés. Les berlinges et les serges sont une fabrication beaucoup moins importante; cependant on en exporte annuellement pour 30 ou 40,000 fr. Seulement les cuirs vont à l'étranger et les berlinges ne quittent guère le pays environnant. — Il y a à Lamballe une blanchisserie de cire et un moulin à tan. — Autrefois le parchemin de Lamballe était renommé. Aujourd'hui c'est à peine s'il en est fabriqué douze ou quinze cents peaux destinées à la reliure. — On vend sur le marché de cette ville une poterie grossière fabriquée dans la commune voisine dite *la Poterie*. L'argile qui sert à cette fabrication est assez belle pour que l'on puisse désirer voir cette industrie s'améliorer.

*Hommes célèbres.* — Lamballe s'honore d'avoir vu naître. 1° l'abbé Gallet, auteur des fameuses Notions historiques dans lesquelles est traitée à fond la grande question du passage des Bretons dans l'Armorique; 2° Cormeaux, auteur de 3 vol. in-12, Paris, 1796, intitulés *ma Vie et mes Sermons*. Il fut curé de Ploërmel et a été décapité en [illegible]; 3° Lecorgne de Launay, chanoine, mort à Paris en [illegible], auteur de plusieurs ouvrages philosophiques; 4° le docteur Jobert, auteur d'un ouvrage en 2 vol., intitulé *Etudes du système nerveux*; 5° M. Aulanier, jurisconsulte distingué, auteur de plusieurs ouvrages sur les domaines congéables; 6° enfin Alain Chiquel. Ce dernier fit partie des braves bretons qui accompagnèrent Sylvestre de Budes quand il força en 1379 le passage du Piémont, et qui figurèrent au fameux *combat des Dix*, dans lequel dix Bretons battirent dix Allemands (1).

*Additions historiques.* — Lamballe a été plusieurs fois ravagée par les maladies pestilentielles. Elle en a souffert surtout dans les années 1472, 1490, 1563, 1564, 1583, 1591, 1593, 1630, 1631, 1632, 1633 et 1634. Ces cinq années consécutives de maladies épidémiques avaient fait de cette ville un véritable désert. En 1472, les rues Saint-Ladre et Monexigné furent tellement dépeuplées que le petit nombre d'habitants qui restait, ne pouvant acquitter les fouages, quitta le pays et fut s'établir ailleurs. En toutes ces années on transféra la juridiction ducale à Planguenoual ou à Morieux. — Une enquête faite en 1491, à la demande des fermiers-généraux du devoir sur les boissons, apprend qu'alors on récoltait encore du vin aux environs de Lamballe, Jugon, Moncontour et Quintin; mais que la guerre avait été cause de la destruction de beaucoup de vignes. — Outre les maladies épidémiques, Lamballe a souffert de plusieurs orages terribles. Celui qui éclata notamment en 1436, foudroya le clocher de Saint-Jean et le détruisit; tous les autres clochers de la ville furent plus ou moins endommagés. — En 1571, le Gouessan déborda et fit écrouler beaucoup de maisons dans les rues du Val et de Saint-Lazare. — En 1642, un autre débordement en-

(1) Par un accord passé entre Alain des Réteaux et le prieur de Lamballe, en 1224, le premier cède aux moines de Saint-Martin tous ses droits qu'il peut faire valoir sur les dîmes dans le *vieux Lamballe, in veteri Lamballiâ* (Dom Morice, Preuv., t. I, col. 853). — Un autre titre porte: « *Totam terram quæ est inter* NOVAM LAMBALAM *et aquam quæ vocatur Goissan.* (*Ibid.*, col. 458.)

(2) La dédicace de Notre-Dame fut faite, selon M. Laporte (Recherches sur la Bretagne), en 1200, par l'évêque de Saint-Brieuc.

(1) Voy. la relation de dom Martenne, et l'histoire de Bretagne de dom Lobineau, t. I, p. 427.

›va le pont Saint-Jacques et le pont Doré. — Le 18 mai 831, enfin, un orage fit à Lamballe des dégâts évalués à lus de 100,000 francs.

*Routes et voies de communication.* — Outre la route de aris à Brest, qui traverse Lamballe, la route de cette ville Lorient prend naissance, par embranchement sur la preière, à 200 mètres environ à l'est du moulin de Saintazare. A l'angle de la rue dite le Bourg-Horel s'embranhe enfin la route de Lamballe à Dinard.

*Foires et marchés.* — Il y a foire le premier mardi de caême, le jeudi après l'Ascension, le 25 juin, le 24 août, le octobre, le 28 du même mois. — Marché le jeudi. Ce narché est important, surtout par la quantité de blé qui est apportée des communes environnantes.

*Archéologie :* Dom Morice, Preuves, t. I, col. 458, 888, 31, 932, 1090, 1187; t. II, col. 540, 546, 554, 631, 718, 95, 825, 1001, 1031, 1032, 1075, 1285, 1287, 1303, 1304, 418, 1519; t. III, col. 152, 348, 456, 457, 755, 954, 965, 021, 1538, 1539. — Géologie : schistes au nord et à l'est; u sud quelques schistes modifiés; granite à l'ouest. — In parle le français.

**Lambezelec**; à 10 l. 1/2 au S.-O. de Saint-'ol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; 45 l. 1/2 de Rennes, et à 3/4 de l. de Brest, sa ubdélégation et le ressort de ses deux bassesustices. Cette paroisse relève du roi, et compte 500 communiants. La cure est présentée par 'évêque. Son territoire est fort étendu, produit lu grain de toute espèce, du lin, du foin et du :idre. C'est un pays plat, qui est très-exactement cultivé.

LAMBÉZELLEC (dédié à saint Laurent); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe; :hef-lieu de perception. — Limit. : N. Bourgblanc, Milizac; E. Saint-Marc, Guipavas, Gouesnou; S. Saint-Pierre-Quilibigon, Brest, rade de Brest; O. Bohars, Guiler. — Princip. ill. : Kalguen, Klossouarn, Traonbian, Kenc'hoassen, Restic, Loscoat, Kgonan, le Bot, Kgoat, Quizac. — Objets remarquables : les Glacis; hôpital de Pontanézen; moulin à poudre; manoirs de Kallet, de l'Hermitage, de Kaudren, lu Mezmerrien; moulin à papier; forts de Kuinguy, de Lanec-ar-Pape; télégraphe de Kourlou. — Superf. tot. 2298 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1660; prés et pât. 155; verg. et jard. 15; bois 43; landes et incultes 191; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 196. Const. div. 1324; moulins de Penfeld, de Kléguer, du Tromeur, du Cosquer, le Traonbihan. ☞ Lambézellec est un charmant village lont la plupart des maisons sont élégantes, entourées de jolis jardins, et parmi lesquelles se fait remarquer le nouvel hôtel de la Mairie. La place centrale est ornée d'une jolie fontaine. — Les campagnes de cette commune sont, pour ainsi dire, les jardins de Brest; elles forment une suite délicieuse de vallons et de collines admirablement cultités, non que les engrais de mer fournissent beaucoup à l'agriculture, mais parce que les fumiers et vidanges de a ville lui sont d'une grande ressource. Tout ce qui est susceptible d'être bien vendu à Brest est cultivé en Lambézellec; aussi cette commune, peuplée presque exclusivement de riches jardiniers, ne peut-elle faire assez de blé pour ses habitants, et est-elle forcée d'en acheter sur les marchés de Brest et de Saint-Renan. Les arbres fruitiers sont nombreux et bien cultivés; les espèces vont chaque our en s'améliorant. — Outre l'industrie du jardinage, il faut signaler en Lambézellec celle des tissus vernis; on n'y compte pas moins de dix à douze fabriques de chapeaux vernis et de toiles dites cirées. Enfin cinq ou six fours à chaux et briqueteries complètent l'industrie de cette commune importante. — Il y a deux pardons à l'église paroissiale et un à la chapelle de Knlou. Le premier pardon de Lambézellec attire plus de 20,000 personnes. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune du nord-est au sud-ouest; celle de Brest à Saint-Pol la traverse du sud au nord. — Géologie : gneiss dans le sud. — On parle le français.

☞ Cette paroisse paraît avoir été, ainsi que l'indique son nom, une ancienne *léproserie*. DE B.

**La Meaugon**; sur une hauteur, près la petite rivière de Goët, à 1 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort. La cure est à l'alternative. On y compte 700 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur. Des terres labourables très-fertiles, des prairies arrosées de ruisseaux qui coulent dans les vallons, des arbres à fruits, voilà ce que ce territoire offre à la vue. C'est un excellent terroir, dont les habitants savent bien tirer parti.

LA MEAUGON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trémuson; E. Ploufragan; S. Saint-Donan, Plerneuf; O. Plerneuf. — Princip. vill. : Rue-Farci, Beaufeu-d'Enhaut, Hôtel-au-Clerc, Roche-Cornet, Lande-au-Loup, les Vergers, la Salle, la Prise, Bout-du-Bois, Four-de-la-Rue, la Garenne, Saint Barthélemy, la Fontenelle, Malvoisine, le Bignon, la Brousse, Tertre-Rault, Ville-Rault, Ville-Jégu, Ville-Morvan, Cartier-d'embas, Cartier-d'enhaut. — Superf. tot. 670 hect. 12 a. 5 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 545; prés et pât. 43; bois 7; landes et incultes 32; étangs 4; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 35. Const. div. 193; moulins 3. ☞ La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune depuis le pont Saint-Barthélemy jusqu'au pont Merlay. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord-ouest. — On parle le français.

**La Mézière**; à 2 l. 1/2 au N.-N.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative*]. Ce territoire est un pays plat et assez bien cultivé; ses productions sont du grain, du cidre, des châtaignes, du foin et du très-bon beurre. En 1390, on y voyait la maison noble de Montgerval, à Geoffroi, seigneur de Montgerval [*à M. Visdelou de Bédée*]; la Guichardaye, à Jean Guichard; le Han [*en Montreuil-le-Gast*] a une haute-justice et deux moyennes. — Le 3 du mois de juin 1597, Saint-Laurent et Tremereuc, capitaines du duc de Mercœur, arrivèrent en cette paroisse à la tête de deux mille hommes de troupes, se rendirent maîtres du bourg, dont ils brûlèrent les maisons et massacrèrent les habitants, après avoir violé les femmes et les filles.

LA MÉZIÈRE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vignoc, Montreuil-le-Gast; E. Montreuil-le-Gast, Melesse; S. Melesse, la Chapelle-des-Fougerets, Pacé; O. Gévezé. — Princip. vill. : la Lougrais, Certiou, la Touche, la Chamanchais, la Simonais, la Bourdonnais, le Bray, la Loirie-Bunel, Biardel, la Fontaine, la Motte-le-Marchand. — Maison remarquable : château des Loges. — Superf. tot. 1623 hect. 8 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1341; prés et pât. 149; bois 13; verg. et jard. 32; landes et incultes 13; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 59. Const. div. 324. ☞ L'église de la Mézière semble être du XVIe siècle, à en juger par une date de 1593 qui se distingue, au milieu d'une inscription fruste, sur une des colonnes en granite qui soutiennent le porche. « Derrière l'autel, nous dit M. Langlois, existait une assez grande fenêtre, sans doute garnie autrefois de vitraux, et aujourd'hui murée, sauf un espace quadrangulaire dans lequel, au milieu de riches baguettes modernes et dorées, on a encadré six panneaux des mieux conservés. Ces vitraux sont relatifs à la Passion de J.-C., et datent du XVIe siècle. » — Les bénédictins de Saint-Melaine avaient la dîme sur le trait de Montbourcher; les deux tiers étaient pour eux, l'autre tiers pour le curé, en tout 198 liv. Le chapitre avait les dîmes et les novales sur Quintaux, 212 liv.; sur Cerseaux, 203. Les jacobins avaient le champ des Savernes, valant 90 liv. Le recteur avait enfin le tiers des dîmes levées à la treizième par endroits, à la trente-neuvième en d'autres, à la trentième enfin et à la quatre-vingt-dixième en quelques-uns; en tout 1,112 liv. A l'époque (1790) où cette déclaration des dîmes fut faite, le journal de terre était estimé rapporter 16 liv. — On voit à droite et à gauche de la grande route de Dinan, près la Gonzée, des retranchements en terre. On ignore à quelle époque ils appartiennent. — Cette commune est traversée du sud-sud-est au nord-nord-ouest par

la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo, depuis Beaucé jusqu'à l'Hôtellerie; la route départementale de Rennes à Dinan s'en détache à Montgerval, et sert de limite depuis le pont de Biardel jusqu'à l'arche de la Cornillère. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. III, colonne 1753. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

LAMPAUL (dans Ogée *Lambol*, à l'article Guimilliau); commune formée de l'anc. trève de Guimilliau (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Landivisiau, ruisseau de Kbanalec; E. Guimilliau, Guiclan; S. Locmélar, Saint-Sauveur, ruisseau de Lorgant; O. Loc-Eguiner, rivière de l'Elorn. — Princip. vill. : Traoulen, Cosquer, Tauzou, Roc'hfily, le Ros, Kloarec, Mezpaut, Gouzourlay, Kgréven, Kroc'h. — Objet remarquable : le télégraphe. — Superf. tot. 1749 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1075; prés et pât. 187; bois 111; landes et incultes 277; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 70. Const. div. 428; moulins 18. ☞ *Lampaul*, ou mieux *Lan-Pol*, est une église dédiée à saint Pol (voy. Lamballe, p. 425, à la note); aussi toutes les traditions de cette commune se rapportent-elles à la vie de ce saint. C'est dans le bois situé entre Lampaul et Guimilliau que saint Pol détacha le grand serpent dont il avait débarrassé le pays du Faou, pour l'envoyer chercher son faon, qu'il avait laissé derrière lui. En souvenir de ce fait, le bois a été nommé *Coat-ar-Sarpent*. — L'église de Lampaul est remarquable par une grande quantité de sculptures; presque tous les autels sont ornés de rondes-bosses, au lieu des peintures si fréquentes dans les autres églises. On y remarque un bénitier dans le style moyen-âge, et représentant deux démons qui se contournent en positions bizarres. L'un des deux plonge dans le bénitier, et ses pieds sont entortillés par les replis du serpent, qui se roule au fond de ce vase. Un socle de granite supporte ce bénitier. — Le clocher de Lampaul est un des plus élevés du Finistère, encore bien que la foudre en ait détruit la pointe, qui était d'une élégance hardie. — Outre l'église, il y a dans cette commune la chapelle Sainte-Anne, située dans le sud. L'une et l'autre ont un pardon d'un jour. — Le sol de cette commune est peu fertile; aussi est-elle forcée d'acheter au dehors plus de la moitié du blé qui lui est nécessaire. — La tannerie est la principale industrie; il y a en Lampaul douze ou treize établissements de ce genre. La plupart des habitants sont employés à écorcer les bois pour ces usines; c'est une ressource pour le pays. — Il y a dans cette commune beaucoup de marais qui occasionent des ophthalmies fréquentes; on y compte même quelques goitreux, chose rare en Bretagne. — Géologie : terrain schisto-argileux. — Un dixième au plus des habitants parlent le français.

**Lampaul** [*Lampaul-Plouarzel*]; près Plouarzel, à 13 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 49 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 1/3 de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants. La cure est présentée par l'évêque.— Saint-Pol, premier évêque de ce diocèse, fonda, dans l'endroit où est actuellement l'église paroissiale, un monastère qui fut ruiné en 878 [*par les Normands ou Danois*]. C'est sur ses ruines qu'on a bâti l'église de Lampaul, nom que portait le monastère. Ce territoire est borné par la mer, et très-exactement cultivé. Il produit des grains de toute espèce et du lin*. On y voit la maison noble du Carpont.

LAMPAUL-PLOUARZEL (sous l'invocation de saint Pol); (voy. Lamballe, p. 425, à la note, sur l'étymologie de ce mot); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette commune manque presque absolument de bois; les moyens ordinaires de chauffage sont la lande et le genêt; encore faut-il aller les acheter dans les communes voisines. — L'agriculture est en progrès; la culture de la pomme de terre surtout y prend une extension considérable; le goëmon aide beaucoup à ce progrès : on en récolte sur la côte de 1800 à 2000 charretées par an. Vert, sur place, ce goëmon ne se vend pas plus de 75 c. la charretée; sec, il vaut jusqu'à 6 fr. Près de la moitié de la récolte de ce précieux engrais est exportée dans les communes voisines; c'est ce qui explique comment celle-ci, qui pourrait revendre du grain, en fait à peine assez pour sa propre consommation. Il faut dire toutefois que l'air vif de la mer rend cette culture ingrate; le blé noir vient également avec beaucoup de difficulté; le lin vient plus difficilement encore. — On parle généralement le breton.

**Lampaul**; près Ploudalmezau, sur la côte, à 11 l. 1/4 à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 49 l. de Rennes, et à 5 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Il y a dans cette paroisse trois hautes-justices, une moyenne et six basses, qui ressortissent au siége royal de Brest. Son territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, est fertile en toutes sortes de grains. Les terres sont bonnes et cultivées avec le plus grand soin. Heureux le peuple qui peut donner l'exemple du travail à ses voisins; mais malheureux ceux qui ne savent pas profiter de cet exemple! Lesguen et le Carpont [*le Carpont est en Lampaul-Plouarzel*], maisons nobles.

LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU (sous l'invocation de saint Pol); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La récolte du goëmon favorise beaucoup l'agriculture de cette commune : les terres sont bien cultivées, et le blé qu'elles produisent suffit et audelà à la consommation locale. — Le bois de charpente manque, mais l'orme et le frêne réussissent assez bien. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LANARVILLY; commune formée de l'anc. trève de Kernilis (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Knilis; S. Loc-Brévalaire, le Drennec, rivière l'Aber-vrac'h; E. Guicquelleau. — Princip. vill. : Kvignec, Pellaine, Kalan, Moguer, Pennanprat. — Maison principale : manoir de Lescoat. — Superf. tot. 584 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 360; prés et pât. 28; bois 29; vergers et jard. 4; landes et incultes 143; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 27. Const. div. 90; moulins 3 (de Lescoat, du Bois-Yvon, à eau). ☞ La route départementale n° 3 du Finistère, dite de Lannion à Brest, par Saint-Pol, traverse cette commune de l'est à l'ouest. — Géologie : gneiss à l'est du bourg; granite à l'ouest. — On parle le breton.

**Lanchailloux**; prieuré et trève de la paroisse Saint-Donatien; à 11 l. 1/4 au N. de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 20 l. 1/2 de Rennes. Ce prieuré fut fondé, en 1076, par Quiriac, évêque de Nantes, qui, selon l'acte de sa fondation, donna à son frère Benoît, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, une terre située de l'autre côté de Loquidic, sur le ruisseau de Sauce, en la paroisse de Saint-Donatien, et une prairie à Chef-Sail, ce qui forme le prieuré de Lanchaillou : il dépendait de l'abbaye de Blanche-Couronne; aujourd'hui de celle de Saint-Jacques de Pirmil.

☞ Lanchaillou est maintenant en Saint-Similien, l'une des paroisses de Nantes.

**Lancieux**; au bord de la mer, à 2 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. C'est l'abbé de Saint-Jacut qui présente la cure de cette paroisse, où l'on compte 700 communiants. Ce territoire forme une presqu'île dont les terres sont excellentes. On y connaît la maison noble de la Touche, et plusieurs villages.

LANCIEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom;

jourd'hui succursale. — Limit. N. et N.-E. la mer; E. nt-Briac; S. Ploubalay; O. et N.-O. la mer. — Princip. l. : les Bois-Talard, la Frotrais, la Marre-Rohan, la Rialais, la Chambre, la Nouvelais, la Prévotais, Lânerie, Roche, la Métrie, Bodard, la Ville-ès-Colets, la Chamnais, la Ville-Morel, le Vileu, la Briantais, la Buglais. Superf. tot. 669 hect. 1 a. 60 c., dont les princip. div. it : ter. lab. 559; prés et pât. 10; landes et incultes 72: . des prop. bât. 6; cont. non imp. 22. Const. div. 210; ulins 2 (de la Buglais, de la Roche, à vent). ☞ Lanux ou plutôt *Lan-Sieu*, *église de saint Sieu* (voy. Lamle, p. 425, note), disciple de saint Brieuc, a une joéglise avec une tour en pierres, construite en 1720. De vastes pêcheries s'étendent entre Lancieux et Saint-:ut. — Géologie : granite, roches amphiboliques dans nord-est. — On parle le français.

☞ Le manoir de la Roche-Glé, qu'Ogée place en Plouay, est situé en la commune de Lancieux. — On a fait la mer, à Lancieux, beaucoup de conquêtes qui forent aujourd'hui des marais très-fertiles; ce sont pour plupart des afféagements consentis par les bénédictins l'abbaye royale de Saint-Jacut-Landouar. — Il s'est éré pendant la révolution plusieurs descentes d'émigrés chefs de partisans, plusieurs débarquements d'armes de munitions dans le port de Rieux, qui sépare la comme de Lancieux de celle de Saint-Briac : toute cette e, depuis la partie orientale du Clos-Poulet jusqu'à l'extmité occidentale de Pondouvre, était un point import de correspondance. Les veuves Hervy et Debry ont ivent montré dans ce service une présence d'esprit et e fermeté qui secondaient merveilleusement les comaisons des hommes armés. Beaucoup de passagers ont : engloutis cependant dans la Manche avec l'argent qu'ils rtaient, comme Marie Eballard, MM. de Catuelian et aucoup d'autres; car on choisissait ordinairement pour voyage le moment des plus fortes tempêtes, pensant que surveillance des garde-côtes serait moins active ou oins étendue. L. DE LA VILLETHASSETZ.

**Landaul**; à 5 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Vannes, n évêché; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 d'Auy, sa subdélégation et son ressort. La cure est l'Ordinaire et compte 600 communiants. La aute-justice de la vicomté de Kambourg et lle du Val s'exercent à Auray.—Le château de ambourg, châtellenie, appartenait, en 1300, Henri, seigneur de Kambourg, et en 1530, au eur de Guer. Cette seigneurie fut érigée en comté au mois de février 1551. Les lettres en rent confirmées avec celles de l'érection du nâteau de Kaer en baronnie, au mois de sepmbre 1552, et furent enregistrées à la Cour yale de Ploërmel, en faveur de Claude de Malestroit, seigneur de Kambourg, le 4 décembre 553. La vicomté de Kambourg fut acquise avec châtellenie de Laval, Tancarville et plusieurs atres terres, par Jean de Robien, maître en la hambre des comptes de Bretagne, second fils e Christophe de Robien, vicomte de Plaintel. homas de Robien de Kambourg, président au arlement de Bretagne, n'eut de son mariage u'une fille, qui porta la vicomté de Kambourg, baronnie de Lanvaux, la châtellenie de Laal, Tancarville, dans la branche aînée de sa aison, par son mariage avec Christophe-Paul e Robien, président au Parlement, son parent u quatrième degré. — Les autres maisons noles sont : le Granic, Kriante et Klivaux. Cette ernière est sur le bord d'un grand étang. Ce erritoire forme à peu près une plaine dont les erres sont très-bien cultivées. On y fait du cidre.

LANDAUL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; ujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les ocuments cadastraux.) ☞ Il y a foire le 25 mai, le 13 juillet. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LANDAVRAN (sous l'invocation de la Vierge): commune formée de l'anc. trève d'Izé; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Izé, Taillis; E. Montreuil-sous-Pérouse; S. Champeaux; O. Izé. — Princip. vill. : la Picotière, la Chaine, le Verger, la Pigeonnais, le Bois-Péant. — Superf. tot. 500 hect. 36 a. 16 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 318; prés et pât. 72; bois 73; verg. et jard. 4; landes et incultes 16; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 15. Const. div. 64. ☞ On trouve dans le XIe siècle *Landavrena* et *Landa-Abranii*; plus tard, *Landavren*, écrit *Landauren* (1157 et 1160). — Cette petite commune est traversée du nord-ouest au sud-est par la route départementale n° 18, dite de Saint-Malo à Vitré. — Géologie : quartzite; schistes à l'ouest. — On parle le français.

**Landéan**; au bord de la route de Fougères à Louvigné; à 11 l. 1/6 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 2/3 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1700 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Rillé, et desservie par un chanoine régulier de cette abbaye. On voit dans les environs de Landéan des souterrains connus sous le nom de *celliers de Landéan**, faits en 1173, par Raoul de Fougères, qui était en guerre avec le roi d'Angleterre. Ce seigneur déposait dans ces souterrains, comme dans un lieu de sûreté, ses meubles et ceux de ses vassaux. Ils sont creusés sous la forêt qui joint, à quelque chose près, le bourg. Elle appartient au roi, et peut renfermer environ trois mille arpents de terrain [*mille six cent soixante hectares*]. Le reste du territoire est un pays couvert, bien cultivé, où l'on voit de très-bonnes terres, des pâturages abondants, des arbres à fruits, des vallons et des ruisseaux. On remarque, à peu de distance du bourg, les ruines d'un château nommé *le Châtel*, qui, à ce qu'on prétend, fut jadis une place très-forte. Le château de Foresterie, où mourut, l'an 1168, Henri, baron de Fougères, n'existe plus. — Le 15 février 1443, le couvent des Cordeliers, situé dans la forêt de Fougères, à l'endroit nommé *le Pas-au-Meunier*, fut fondé par le duc François Ier.—Le roi donna, en 1540, le prieuré de Landéan, qui était tombé en régale, à Jean Clercé, évêque de Macerat, un des auditeurs de la cour de Rote, à Rome, et archidiacre de Dinan.

LANDÉAN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe, érigée en janvier 1827; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Louvigné-du-Désert, Bâzouges-du-Désert; E. Bâzouges-du-Désert, département de la Mayenne; S. Laignelet, Lécousse; O. Parigné. — Princip. vill. : la Ville-à-Lard, la Bourdière, la Méhalinais, la Haute-Vieuville, la Corveillière, Bas-Roillon, le Vivier, la Bebrais, la Rouelle, la Verdrie, Haute et Basse-Pérouse, la Cherbonnelais, la Touche, l'Artoire, les Mas. — Maisons remarquables : les Harlais, les Renardières, Saint-François. — Superf. tot. 2730 hect. 66 a. 70 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1210; prés et pât. 247; bois 12; verg. et jard. 63; landes et incultes 155; étangs 5; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 1026; (forêt de Fougères; voy. Laignelet). Const. div. 296; moulins 3 (de l'Artoire, de Trébuzon, de Saint-François, à eau). ☞ La route royale n° 177, dite de Caen à Redon, traverse cette commune du sud-sud-ouest au nord-nord-est. C'est à environ 50 m. de cette route, et à 850 m. endeçà de l'église de Landéan, que l'on voit les *Celliers de Landéan*. Ce curieux souterrain est aujourd'hui noyé jusqu'à la clef de sa voûte, et l'on ne peut y pénétrer. Mais M. Rallier ayant, il y a environ quarante ans, obtenu l'autorisation de faire tous les travaux nécessaires pour le dé-

blayer, en a donné une description très-exacte dont nous devons un extrait à M. Léon Maupillé; extrait que nous nous empressons de reproduire ici : « Les Celliers de Landéan » étaient un souterrain formant un berceau en plein cintre, » ayant 15 m. 8 c. en longueur, sur 6 m. 31 c. de largeur, et » 4 m. 22 c. de hauteur au-dessus du plancher. Le plancher, » de 0,541 m. d'épaisseur, régnait de niveau au dessus du » fond un peu en pente, et était porté par des poutres qui » l'étaient elles-mêmes par des sommiers posés transversa- » lement sur le fond du souterrain : il avait sans doute pour » objet de garantir de l'humidité du sol les effets qui pour- » raient y être déposés. L'on avait aussi pratiqué dans l'in- » térieur, et dans l'endroit le plus bas du souterrain, un » puisard de 1 m. 30 c. de profondeur, dans lequel les eaux » affluaient de toutes parts. — Les voûtes avaient été con- » struites avec des briques parfaitement cuites et d'une lon- » gueur moyenne de 3 déc. 21 cent. de largeur, et 33 mill. d'é- » paisseur. Elles sont soutenues par des contreforts en pier- » res de taille, qui, se continuant tout autour en saillie, for- » ment des espèces d'arcades qui leur semblent adhérentes, » et ne sont cependant pas liées avec elles. Dans les inter- » valles que ces contreforts laissent entre eux, les voûtes » avaient été revêtues d'un enduit qui est très-bien conser- » vé. Un soupirail était pratiqué verticalement dans leur » partie supérieure. — On descendait dans ce souterrain par » deux rampes qui formaient entre elles un angle droit, et » qui se réunissaient à un palier qui était voûté comme » elles. — Ces rampes, ce palier et leurs voûtes n'existent » plus aujourd'hui ; mais il est très-facile de reconnaître la » position qu'ils affectaient. Le reste de la maçonnerie est » dans un bon état de conservation.

» De vieilles traditions s'étaient accréditées, suivant les- » quelles les Celliers de Landéan devaient communiquer » avec le château de Fougères et d'autres lieux encore plus » éloignés; mais les recherches auxquelles M. Rallier se li- » vra en présence d'un grand nombre de personnes qui pu- » rent descendre avec lui dans le souterrain, lui donnèrent » la certitude qu'il n'avait aucune communication soit avec » le château de Fougères, soit avec quelque autre lieu plus » rapproché. » — On voit en Landéan deux dolmens connus dans le pays, l'un sous le nom du *Monument*, l'autre sous celui de *Pierre du Trésor*. — Sur les bords du Nançon, on voit aussi le donjon d'un ancien château à Motte, connu sous le nom de la *Motte-Maheu*. — Géologie : schiste argileux; granite au nord et à l'ouest. — On parle le français.

**Landebaron** [*Landebaëron*]; à peu de distance de la rivière de Trieuc; à 3 l. au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Lannion, et compte 350 communiants. M. le duc de Penthièvre et M. le marquis du Châtelet en sont les seigneurs. On ne voit point de landes dans son territoire; il est situé entre deux rivières; les terres en sont très-bien cultivées et abondantes en grains et fourrages. La maison noble de Grandbois fut érigée en bannière, par lettres du duc Pierre II, en date du 24 mai 1451.

LANDEBAERON ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouec, Squiffiec ; E. Squiffiec ; S. Ƙmoroch; O. Saint-Laurent, Brélidy. —Princip. vill. : Arc'hoatmeur, Pen-ar-Crech, Goas-Ardel, Poul-Fange, le Prat-Guen, Quer-Logan, Toul-Gouido, Ƙavel, Pen-ar-Guer, Ƙrohan, Ƙleou, le Grenot, Bihan, Ar-Ch'orvezous, Grandbois, le Héros. — Superf. tot. 636 hect. 64 a. 48 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 414; prés et pât. 40; bois 59; verg. et jard. 2; landes et incultes 76; sup. des prop. bât. 4 : cont. non imp. 36. Const. div. 121 ; moulins 2. ☞ Selon M. de Blois, *Landebaëron* voudrait dire *la terre du baron*, les comtes de Penthièvre étant hauts-barons du duché de Bretagne. — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Landebia**; près la route de Lamballe à Plancouet pour Saint-Malo; à 8 l. 1/2 à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 13 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, qui se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Brieuc, ressortit à Jugon. On y compte 250 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le château du Plessis-Trehen, moyenne-justice, appartenait, en 1586, à Jacques de Lesguen, sieur du Plessis-Trehen. Henri III lui fit donner le collier de ses ordres, par le sieur de la Hunaudaye, un de ses lieutenants-généraux de cette province. Cette terre appartient présentement à M. Bouin [Bonnin] de la Ville-Bouquay. Son territoire est coupé par le grand chemin de Lamballe à Saint-Malo et par la rivière d'Arguenon, et en partie occupé par la forêt de la Hunaudaye; il produit toutes sortes de grains, du foin et du cidre.

LANDÉBIA ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale, mais non desservie par un desservant payé. — Limit. : N. Saint-Potan ; E. et S.-E. Pluduno, Pléven ; O. et S.-O. Saint-Denoual, Plédéliac ; Henanbihan. — Princip. vill. : le Coqueret, le ..., le Chêne-Saint-Eloy, le Champ-Chevalier, la ..., Pont-à-l'Ane, les Moulins, la Poterie, la Brousse, la Croix-au-Berger, la Basse-Rue, le Hautrel, ..., le Ratel, le Clos-Bignon. — Superf. tot. 351 hect. ..., dont les princip. div. sont : ter. lab. 208; prés et pât. ...; bois 35; verg. et jard. 2; landes et incultes 68; sup. des prop. bât. 1 ; cont. non imp. 21. Const. div. 51. ☞ Selon M. de Blois, *Landebia* ne serait qu'une altération de *Lanbihan*, petit territoire ou petit monastère. En effet cette paroisse était un des enclaves si nombreux de l'évêché de Dol, qui, d'abord simples monastères ou prieurés, ont fini par devenir paroisses. (Voy. Dol.) — *La route départementale de Lamballe à Plancouet traverse cette commune à son extrémité nord.* — Géologie : granite. — On parle le français.

**Landec** (la). Voy. *Lalandec*.

**Landeda**; à 10 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 47 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 1/4 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants. La cure est présentée par l'évêque. La chapelle de Brouennou est succursale de Landeda. — L'an 1507, Tangui du Châtel et Marie du Juch, son épouse, fondèrent à un tiers de lieue au nord du bourg de Landeda, et dans son territoire, le couvent de Notre-Dame-des-Anges, pour des religieux Récollets : ce monastère est situé au bord du hâvre d'Abbervrac'h. Ce territoire est arrosé par deux gros bras de mer à laquelle il est contigu; les terres en sont très-bien cultivées et de bonne qualité. C'est avec la plus grande satisfaction que nous trouvons çà et là quelques paroisses dont les habitants méritent des éloges. Il est heureux d'avoir ces exemples à proposer à ceux de nos cultivateurs qui n'ont pas la même activité. Les maisons nobles de Gournelet, Mathezou, Ƙganan et Tromenec se voient dans ce territoire.

LANDÉDA (sous l'invocation de saint Congat, évêque); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale; bureau des douanes à l'Aberrac'h. ☞ Le supplément pour tous les documents cadastraux ... non (voy. ce mot), qu'Ogée indique ici comme simple chapelle, est donnée plus haut par lui comme paroisse, ... absorbée par Landéda. — L'église n'a rien de remarquable, si ce n'est le tombeau de Simon de Tromenec, ... d'une sculpture barbare. Simon de Tromenec était, pendant les troubles de la Ligue, chef d'une troupe d'aventuriers, qui un jour ravagea les terres de l'évêque de Saint-Pol. Appelé en champ clos, au jugement de Dieu, par le sire de Ƙmorvan, avoué de l'église de Léon, il fut ...

el. — L'ancien couvent des Anges est aujourd'hui remplacé par l'auberge de l'Abervrac'h. — Ainsi que dans presque toutes les communes de la côte, les bois manquent, et les arbres fruitiers sont rares. Les terres sont fertilisées par les engrais de mer. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ Une balise avait été élevée sous Louis XV pour indiquer l'entrée du port de l'Abervrac'h. Cet obélisque si utile à la navigation a été détruit en 1790. Voici l'inscription qu'il portait : *Regnante Ludovico XV, N. D. D. duce de Praslin Galliæ res maritimas administrante, D. R. J. de Roquefeuille militiæ Brestensis et regis classis præfectus, et D. S. de Clugny, regis a conciliis et libellis supplicibus, juri necnon œrario maritimo in Armoricâ præfectus, hanc pyramidis molem, portum navigantibus indicantem, erigi jusserunt, curis D. de Kerguelen, inter regis navium duces, A. D. 1760.* De B.

**Landehen** ; à 12 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 15 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 800 communiants, y compris ceux de Pinguilly, sa succursale*. Landehen ressortit à Saint-Brieuc, et Pinguilly à Jugon. La cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative*]. Ce territoire produit du grain, du cidre et du foin, et est très-bien cultivé. On y connait la haute-justice de Pinguilly, et la moyenne de Vaux, à M. le Bel de Pinguilly. La moyenne-justice de Mauny appartient à M. Poulain de Mauny; le château de Mauny appartenait, en 1342, à Gautier, chevalier, seigneur de Mauny, qui montra tant de courage pour la défense de Hennebon, que la comtesse de Montfort l'embrassa pour lui témoigner sa reconnaissance. (Voy. Hennebon.) Le 9 janvier 1368, Charles, comte d'Evreux, roi de Navarre, donna à Olivier, chevalier, seigneur de Mauny, un château situé dans la province de Normandie, et 1,000 livres de rente ou de pension, pour récompenser les services de ce vaillant guerrier, qui s'était tant de fois signalé pour la défense de l'Etat. En 1370, Bertrand Duguesclin, connétable de France, donna à Alain, chevalier, seigneur de Mauny, la terre d'Anneville, pour en jouir sa vie durant, et cela pour récompense de sa valeur dans les combats. En 1371, Olivier de Mauny, chevalier banneret, avait une compagnie composée de deux chevaliers bacheliers et de trente-deux écuyers au service du roi de France Charles V. En 1544, le roi Henri II nomma François-Michel de Mauny à l'évêché de Saint-Brieuc, d'où il fut transféré à Bordeaux en 1553, où il mourut l'an 1558. — Le château de Mauny fut rasé pendant les guerres entre Charles de Blois et Jean de Montfort. On en a bâti un autre sur ses ruines, lequel appartient à M. Poulain de Mauny.

LANDEHEN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trêve Penguilly (voy. ce mot); aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et E. Maroué ; S. et S.-O. Saint-Trimoël ; O. Bréhan, Meslin. — Princip. vill. : Chabucet, Mauny, le Breil, les Préaux, la Ville-Commaux, la Tour-Juhel, la Jonchère, le Petit-Marchix, Bon-Abry, le Clos-Plisse, le Tancenou, Carnals, la Censée, le Clos-Vieux, Ville-Corbelin, la Porte-ès-Bourdais, Quilané, le Probriend, Champ-Raymond, les Maudrettes. — Maison principale, le château de Mauny. — Superf. tot. 1179 hect. 65 a. 60 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 975; prés et pât. 76; bois 12; verg. et jard. 25 ; landes et incultes 30; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 52. Const. div. 210 ; moulins 5 (de la Ville-Commaux, de Bédo, d'Albert, à eau). ☞ Landehen a d'abord été chef-lieu de canton. — La route de Saint-Malo à Lorient traverse la partie nord-ouest de cette commune. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

☞ La commune de Landehen dérive de *Lan* et de *Dehen* (quelquefois *Guehen*), nom du saint patron sous l'invocation duquel l'église a été placée, et dont on célèbre la fête au mois de juillet. La fontaine de Saint-Dehen se trouve non loin de l'église, que l'on agrandit en ce moment. — L'hébergement des Perrières, situé au sud-ouest du bourg, appartenait en 1357 à Jehan Lecourt, qui fut envoyé avec Pierre Poulart, Jean Quermoison et Georges Gicquel en Angleterre, pour payer la rançon de Charles de Blois. — En 1500, ce lieu était habité par Rolland Lecourt, qui rimait des chansons dont on chante encore quelques-unes, comme *le Cousinage, le Gas de la Rochelle, Non, n'y a pas dans le quartier de fille à l'éclipser.* — C'est de la maison de Pont-Bédo qu'est sorti l'auteur d'Etienne Lecourt, curé de Normandie, condamné à mort dans le XVIe siècle, par le tribunal de l'Inquisition, pour avoir publié un écrit contenant soixante-quatre propositions jugées hérétiques par la Sorbonne. (Voy. *Histoire de François Ier*, par Gaillard, t. V, p. 438, et *Histoire des archevêques de Rouen*, par le père des Pommerais, p. 605.) L. DE LA VILLETHASSETZ.

**Landeleau**; gros bourg qui relève du roi, sur la route de Carhaix à Châteauneuf-du-Faou ; à 8 l. de Quimper, son évêché; à 32 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Carhaix, sa subdélégation. Landeleau avait autrefois le titre de ville. Ce n'est plus qu'une simple paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, et qui compte 1200 communiants. Elle ressortit à la Cour royale du Faou, où sa haute-justice est annexée ; il s'y tient six foires par chaque année. — Châteaugal est une seigneurie fort célèbre dans la province*. En 1420, le manoir de Kouantrec appartenait à Jean de Kmelec. Ceux de Kbellec, de Grannec*, de Rollen, sont plus modernes ; ils appartenaient, en 1500, à Jean du Châtel. Dans le même temps, le manoir de Lesdren appartenait au sieur de Bermouet et du Cloëstre. — L'an 1245, Hervé, né dans cette paroisse, fut pourvu de l'évêché de Quimper, sous le nom de Hervé de Landeleau. Ce prélat fut généralement estimé, et mourut en odeur de sainteté le 9 août 1261*. — La jurisdiction royale de Landeleau fut unie et incorporée au siége royal de Carhaix, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriand, au mois d'août 1565. Le roi avait alors dans ce territoire une belle forêt qui portait le nom de la paroisse*. La riyière d'Aulne arrose ce pays*, où l'on voit des vallons, des montagnes, des terres en labour d'assez bonne qualité, et beaucoup de landes.

LANDELEAU (sous l'invocation de saint Théleau, *Lan-Théleau*, église de Saint-Théleau (voy. Lamballe, p. 425, à la note), et par corruption *Landeleau*); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Collorec, Plouyé; E. Kgloff, Cléden-Poher; S. Spézet; O. Plonévez-du-Faou. — Princip. vill. : Krivoal, Lannarc'h, Kgonan, Châteaugall, Kroué, Pinity. — Superf. tot. 3032 hect. 87 a. 75 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1160; prés et pât. 178; bois 174; verg. et jard. 60; canaux 7; landes et incultes 1295; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 145. Const. div. 279; moulins 7 (Milin-Coz, Argoff, de Kviou, de Glédic, à eau; de Lerrant, à papier). ☞ Il y a en cette commune, outre l'église, les chapelles de Lansignac, Lanach, Saint-Laurent, Sainte-Barbe et Saint-Roch. — L'église est de 1540; le clocher a été refait en 1727. Elle renfermait autrefois le tombeau du marquis de Mesle, seigneur de Châteaugall. Ce monument, aujourd'hui relégué dans la maison du fossoyeur, est en granite de Ksan-

ton. Le seigneur de Châteaugall y est représenté armé de pied en cap; sa tête pose sur un oreiller; il porte une espèce de fraise, et ses cheveux bouclés s'étalent en ailes de pigeon. Cette sculpture peut servir à donner une idée assez exacte de ce qu'était, sous Louis XIII, le costume militaire. — Le seigneur de Châteaugall avait épousé l'héritière de Koulas, qui aimait le sire de Ktomas, et qui mourut de chagrin. — La ballade de *l'Héritière de Keroulas*, donnée par M. de Fréminville (t. II, p. 293), est une des chansons populaires des environs de Carhaix. — La route de Carhaix à Châteaulin traverse la commune et le bourg. Le canal de Nantes à Brest, ou plutôt l'Ellez et l'Aulne, canalisées, traversent également celle-ci. — Il y a foires le 30 avril, le 22 juin, le 22 juillet et le 29 septembre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1320, 1418; t. III, col. 348, 1021. — Géologie : la grawacke domine; schiste ardoisier exploité en deux localités. — On parle le breton.

☞ Saint Thélau, en latin *sanctus Theliavius*, était évêque de Landaff, au pays de Galles; ce saint fut très-célèbre dans son temps, et c'est un de ceux dont le culte a été apporté en Armorique par les Bretons insulaires. Les Gallois le connaissent sous le nom de saint Teilo ou Telaw; plusieurs paroisses de leur pays lui sont dédiées, et s'appellent *Landeilo*. — Hervé de Landeleau avait été inhumé dans la cathédrale de Quimper en un cercueil de cuivre jaune. Ce tombeau a été détruit pendant la révolution.

De B.

☞ Tous les châteaux ou manoirs cités par Ogée sont actuellement convertis en fermes. — La forêt royale dont il parle n'existe plus, et le bois de Châteaugall n'est qu'un faible taillis. — Châteaugall lui-même est pour ainsi dire en ruines; ses vastes écuries subsistent, ainsi qu'une partie du corps de logis, dans laquelle est un escalier en pierres de taille. Ce château appartenait, en 1789, à la famille de Rosily; il a été acquis depuis par M. Calohar, de Carhaix. — Le château du Granec, que l'auteur place ici, et qu'il indique aussi en Plounévez, est en Collorec, ancienne trève de cette dernière paroisse. Il fut détruit par Mercœur (chanoine Moreau, p. 109), et appartient aujourd'hui à M. le lieutenant-général comte Tromelin. (Voy. Morlaix.) — Entre le Huelgoat et Landeleau, à environ 3 kilomèt. de ce dernier bourg, est un dolmen bien conservé. La table, de forme presque circulaire, est fort épaisse, et peut avoir de 3 m. à 3 m. 50 c. de diamètre. Quatre pierres la supportent à 1 m. au dessus du sol; l'on pénètre sous ce dolmen, et les enfants s'y réfugient pendant les orages. Ce monument druidique, qui n'a point été indiqué jusqu'à ce jour, porte dans le pays le nom de *Maison de saint Théleau* (Ty-san-Théleau), et la lande dans laquelle il se trouve porte le nom de *Men-Glass*.

A. de Cillart.

**Landerneau**; petite ville sans clôture, dans un fond, avec un petit port de mer; par les 6° 35′ de longitude, et par les 48° 28′ de latitude; à 7 l. de Saint-Pol-de-Léon; à 11 l. 1/3 de Quimper, et à 45 l. 1/2 de Rennes. Elle est située partie dans l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, et partie dans celui de Quimper [*aujourd'hui tout en Quimper*]. Elle ressortit à la Cour royale de Lesneven, et compte 3600 communiants. Ses paroisses sont Saint-Thouardon [*Saint-Houardon*]; Saint-Julien, trève de Ploudiry, et Saint-Thomas. Saint-Julien et Saint-Thouardon [*Saint-Houardon*] sont dans l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. (La cure de cette dernière est présentée par l'évêque), et celle de Saint-Thomas, qui est dans l'évêché de Quimper, est à l'Ordinaire. On trouve dans la même ville les couvents des Capucins*, des Récollets*, des Ursulines [*cette maison a été changée, en* 1779, *en hôpital royal*]; un hôpital*, une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, et deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux. La rivière de l'Horne [*de l'Elorn*] passe par cette ville, et sépare les deux évêchés de Saint-Pol-de-Léon et Quimper. Elle se jette dans le bras de mer forme le port, dans lequel les petits vaiss peuvent entrer à toutes les marées; ce qui cure aux habitants de la ville la facilité de un commerce assez considérable. Il s'y tient outre, deux marchés par semaine, le mar le samedi, où il se vend beaucoup de grains, fil, de lin et autres marchandises; et trois fo par an, qui durent chacune un jour.

La haute, moyenne et basse-justice de principauté de Léon appartient à M. le duc Rohan-Chabot, et s'exerce à Landerneau. haute-justice de Plancoët [*Pencoït*] ressort Landerneau. Cette ville est la capitale de la b ronnie et principauté de Léon, l'une des p considérables de la province, puisqu'elle don au seigneur propriétaire le droit de présider Etats, alternativement avec le baron de Fou elle porte d'or au lion morné de sable, qui les armes d'un juveigneur de Flandre, qui l'héritière d'un des anciens vicomtes de Léon qui portait, avant cette alliance, d'or à neuf be de gueule, comme Pencoët. Landerneau est u ville assez ancienne. On trouve, dans la liste d évêques, qu'Isaïe, né à Landerneau, fut pour du siége épiscopal de Saint-Pol-de-Léon, en 8 par Nominoé, roi de Bretagne. L'hôpital de La derneau fut fondé en 1336, par Hervé de Léon seigneur de Landerneau, Noyon et autres lieu Cette fondation fut confirmée et augmentée e 1511, par Jean, vicomte de Rohan, qui don beaucoup de biens à cette maison, et soumit prêtres à l'obligation de dire une messe tous l lundis, dans l'église ou chapelle de Roche-M rice, située auprès de son château, qui est une lieue à l'est-nord-est de Landerneau. (V La Roche.)

En 1374, le duc de Bretagne Jean IV assiè et prend Landerneau, et passe toute la gar son française au fil de l'épée. En 1408, les o ciers du duc de Bretagne Jean V établirent voulurent percevoir des droits sur les vaisseau qu'ils trouvèrent dans le port de Landerneau et saisirent ceux dont les capitaines ou autr officiers ne voulurent point payer. Alain, VII du nom, vicomte de Rohan et de Léon, s'en pl gnit au duc, qui, par ses lettres du 4 janv 1409, commit le sénéchal de Broerech et l bailli de Léon pour l'informer des droits que l seigneur de Rohan avait sur ces vaisseaux. L recherches qu'on fit prouvèrent que la vicomt avait droit d'ancrage sur les côtes, c'est-à-d de lever une certaine somme sur les vaissea qui entraient dans ce port, et sur les marchan dises dont ils étaient chargés. Mais, malgré l certitude de l'existence de ce privilége, les off ciers du duc saisirent encore, en 1413, un va seau dans le port de Landerneau, chargé d provisions pour le vicomte lui-même, qui fit d nouvelles plaintes. Le duc lui donna main-lev de ces provisions, mais sans assurance pour l

enir. En 1420, les receveurs du duc de Bretagne
xigèrent 20 sous, et souvent plus, par chaque
onneau de vin exposé en vente dans le port de
anderneau. Le seigneur de Landerneau recommença ses plaintes ; le duc renvoya l'affaire au
rochain Parlement, et défendit aux officiers de
rendre plus de 15 sous par chaque tonneau de
archandises. Ils exécutèrent ses ordres quant
Landerneau, mais ils prirent 30 sous dans les
orts de Daoulas, de Camaret et autres villes
ue le vicomte possédait dans le pays de Léon.
ette contravention irrita le seigneur, qui s'en
laignit, mais inutilement. Le duc autorisa même, en 1421, ses officiers à prendre 30 sous par
haque tonneau de vin et de marchandises ;
omme dont il adjugea la moitié au vicomte pour
calmer. L'ordonnance donnée à ce sujet fut
onfirmée en 1423, 1425 et 1427. Les ducs Franois Ier et Pierre II la renouvelèrent en 1443 et
451. Comme il y avait plus de quarante ans que
ette affaire durait et que le jugement en avait
é différé, il y a tout lieu de croire que les deriers ducs s'autorisèrent de la possession pour
artager les droits d'ancrage et de bris avec les
comtes de Léon, comme on le pratique encore
ujourd'hui.

Les Cordeliers de Landerneau furent fondés
ans la paroisse de Saint-Thomas, par Jean, viomte de Rohan, en 1488 ; et cette fondation fut
atifiée par les vicaires-généraux d'Alain le Maou,
vêque de Quimper. Jean fit encore bâtir la chaelle de la Trinité, unit le prieuré de Dirinon à
mense conventuelle, et combla de biens le
onastère qu'il venait de fonder. Ce couvent
t occupé aujourd'hui par des Récollets : nous
norons pourquoi les Frères-Mineurs ne s'y sont
as maintenus*. — En 1592, cette place fut surrise et pillée par Gui Eder, dit *Fontenelle*, ce
élérat si fameux par ses désordres, qui s'était
it un parti considérable avec lequel il désolait
Bretagne. — Les Capucins furent fondés à
anderneau en 1634, et les Ursulines en.... —
rrêt du Conseil de 1767, qui ordonne l'alignement des rues de la ville de Landerneau. — Ce
rritoire renferme les maisons nobles de Botenal, de Kbiriou, Koman, Kanguiriec, Lanrien, le Hec, Lesguy, Mesgral, Pape-vieuxourg et la petite Palue : cette dernière jouit de
eaucoup de priviléges ; mais nous n'avons pu
s connaître.

LANDERNEAU ; ville ; en 1790, chef-lieu du district de
nom ; aujourd'hui cure de 2e classe ; bureau des douaes ; bureau de l'enregistrement ; bureau de poste et rei ; chef-lieu de perception ; deux brigades de gendarmee à cheval. — Limit. : N. Plouédern, Ploudaniel ; E. Saintonan ; S. Laforêt, Dirinon ; O. Pencran. — Princip. vill. :
orré-Beuzit, Quérabiven, le Lec, Kmalvézan, Trémaria,
vallot, Gourbeau, Kzloc'h, Klézévien. — Superf. tot.
39 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 599 ; prés
pât. 168 ; bois 196 ; verg. et jard. 13 ; landes et incultes 244 ;
p. des prop. bât. 28 ; cont. non imp. 90. Const. div. 724 ;
oulins 11 (de la Petite-Palue, de Tourons, de Penquélen,
Traon-Elorn, du Lec, de Landerneau, à eau.) ☞ « Lanlerneau, nous dit M. de Blois, tire son nom de *Saint-Thernoc*, *Ternec* ou *Therné*, chef d'un monastère qui a dû y
xister autrefois (Lan-Thernoc), et qui fut évêque de Léon
sa fête est le 3 octobre). Les gens du pays nomment, en
» breton, cette ville *Lanterné* ou *Landerné* ; et l'on voit au
» pays de Galles (Angleterre), sur la rive droite de la Clwyd,
» et près de Denbigh, capitale du comté de ce nom, la pa-
» roisse de *Landyrnog*, nom tout-à-fait analogue à celui de
» Landerneau. » Cette opinion nous paraît incontestable,
encore bien que la ville ne soit pas sous l'invocation de ce
saint, mais sous celle de saint Houardon, qui est regardé
aussi comme ayant été évêque de Léon, et que cette église
fête le 19 novembre.

*Etat actuel.* — Landerneau est une jolie ville située sur l'Elorn, rivière à laquelle elle donne son nom. Elle se développe sur une belle colline encadrée entre deux montagnes, et son aspect est aussi animé que pittoresque. Les rues en sont bien pavées, mais irrégulières ; le principal quartier, celui du Port, est vraiment remarquable. Ce port, qui aurait pu être rendu si important par l'adoption des plans proposés par M. Leroux, ingénieur des ponts et chaussées, et qui est comme le marché et l'avant-port de Brest, n'a pas participé aux grands travaux qui ont été exécutés en France depuis vingt ans. — Les quais de Landerneau sont vastes, commodes, et l'on y jouit d'une vue charmante sur toute la ville, qui se développe en amphithéâtre sur les montagnes dont la rivière est bordée. Sur la rive droite est la promenade, plantée de grands arbres, et qui conduit à la route de Brest ; sur la rive gauche est l'église de Saint-Houardon, remarquable par la bizarrerie de son architecture, et aujourd'hui église-cure, qui a absorbé toutes les anciennes paroisses. Le portail de Saint-Houardon est chargé de sculptures habilement exécutées en kersanton, ce granite qui reçoit du temps une dureté extraordinaire et une couleur comparable à celle de la vieille fonte.

Jadis Landerneau était l'entrepôt de Brest ; la marine y faisait faire la plupart de ses approvisionnements, et y avait un grand nombre de commis. Aujourd'hui toute cette manutention a été concentrée à Brest, et la ville a perdu beaucoup de son importance commerciale.

*Anciens édifices consacrés au culte.* — Le couvent des Capucins est devenu une propriété particulière ; cette congrégation religieuse s'était établie à Landerneau en 1634. — Les bâtiments des Ursulines, où était l'ancien hôpital de la marine, est actuellement occupé par le dépôt d'infanterie de marine. — Ogée dit qu'il ignore pourquoi le couvent des Cordeliers a passé aux Récollets, et pourquoi les Frères-Mineurs ne s'y sont pas maintenus. Cette question repose sur un oubli de notre auteur. En effet, les Cordeliers ou Frères-Mineurs avaient adopté, vers 1585, la réforme de leur ordre, et avaient pris dès lors le nom de *Récollets* : les Frères Mineurs n'avaient donc pas abandonné leur couvent, ainsi que le pensait Ogée. Quoi qu'il en soit, le couvent des Récollets est aujourd'hui habité par une congrégation de femmes qui, remplaçant les Ursulines, s'est imposé la noble mission de se consacrer à l'éducation des jeunes filles. — Jadis le cimetière était au milieu de la ville ; depuis 1800, il a été transféré près de l'ancienne chapelle des Anges.

*Anciens usages.* — Autrefois, le dernier samedi de l'année, la municipalité, entourée d'une foule de citoyens qui se joignaient à elle, allait de porte en porte demander pour les pauvres de l'argent ou des vivres qui leur étaient distribués par elle le lendemain, à la porte de l'hôtel-de-ville. Ce pieux usage existait encore sous les premières années de la Révolution. Il a été abandonné vers 1792.

*Monuments publics.* — La mairie, la prison, qui est annexée à la caserne de gendarmerie, et l'hospice, sont les principaux monuments publics de Landerneau. Ce dernier est effecté en même temps au service civil et au service militaire. Cent lits sont consacrés au premier ; soixante au second. Les sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve (voy. Lamballe) y donnent leurs soins aux malades. — Cinq fontaines publiques sont aussi à enregistrer. La principale est celle qui porte le nom de *la Pompe*. Cette fontaine est décorée d'un obélisque élégant en kersanton ; elle verse ses eaux dans une jolie cuvette faite du même granite (1).

*Routes et voies de communication.* — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse Landerneau de l'est à l'ouest. — La route n° 170, dite de Quimper à Lesneven et à la mer, traverse aussi cette ville du sud au nord. — Enfin, la route

(1) Une des plus curieuses maisons de Landerneau est celle de l'ancienne sénéchaussée, bâtie sur le pont qui traverse l'Elorn. Au-dessus de la porte, dit M. de Fréminville (I, p. 266), est une grande pierre de kersanton, sur laquelle est gravée l'inscription suivante : « *L'an* 1518, *puissant Jacques, vicomte de Rohan, comte de Porhoët, seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir-sur-Mer et de Blain, fist faire ces pont et maison, du-dessus de rivière, par Jehan le Guiriec, séneschal de ceste ville.* »

royale n° 165, dite d'Angers à Brest, vient y aboutir et s'y réunir à la route n° 12, ci-dessus mentionnée : on a donc accès à cette ville par cinq points différents. Sur ces diverses directions la place Neuve est à 9 m. 35 c. au-dessus du niveau de la mer; la chaussée devant l'hôtel-de-ville à 14 c.; le pont de la Bascule à 12 m. 27 c.; enfin le sommet de la côte de Ƙlarau à 73 m. 95 c.

*Commerce et industrie, foires, marchés, etc.* — Autrefois, Landerneau faisait un commerce considérable de toiles et de tannerie. Aujourd'hui cette dernière production a bien baissé, car on ne compte dans cette ville qu'une seule tannerie. Les toiles du pays sont une industrie qui est actuellement en souffrance; cependant une manufacture importante a été établie tout récemment à Landerneau, et semble destinée à prendre un grand développement. — Le commerce des suifs a également beaucoup diminué; on ne fabrique pas aujourd'hui la moitié de ce que l'on fabriquait jadis de ces chandelles qui étaient si renommées dans toute la Bretagne. Morlaix a hérité en partie de cette industrie. — Il y a foire le troisième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre; le samedi qui précède la Pentecôte et celui qui précède la Saint-Michel (cette dernière dure deux jours); le 24 et le 25 novembre; enfin le lundi du deuxième dimanche de juillet. Si la foire du 24 et du 25 novembre se rencontre un dimanche, elle est renvoyée au lendemain. — Il y a marché le samedi.

*Hommes célèbres.* — Mazéas (Jean-Mathurin), mathématicien distingué, professeur de philosophie à l'académie de Berlin, est né à Landerneau. L'on a long-temps suivi dans les colléges ses *Éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie.* Il était frère de Jean Mazéas, auteur de plusieurs mémoires insérés dans la collection des académies de Londres et de Paris. — Prigent, chanoine de Léon, auteur des *Observations sur le prêt à intérêt* (Paris, in-12, 1783), était né à Landerneau. — Querbeuf, jésuite, né dans cette ville en 1720, fut auteur ou éditeur de beaucoup d'ouvrages auxquels il ajouta des notes, des observations ou des préfaces.

Géologie : presque tout le sous-sol est schisto-argileux.— Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1376, 1380; t. II, col. 801, 850, 888, 1083, 1099, 1100, 1139, 1603; t. III, col. 597, 598, 1599. — On parle le français dans la ville et le breton dans la banlieue.

**Landevan** [*aujourd'hui Landevant*]; sur la route d'Auray à Hennebon; à 6 l. 1/2 de Vannes, son évêché; à 24 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi, et compte 1500 communiants. Il s'y tient quatre foires par an, lesquelles durent onze jours. Son territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons; les terres en sont bien cultivées et les landes rares. — Auprès du village Rivalon, situé dans cette paroisse, paraît une mine de plomb, qui semble fort abondante en métal; mais on n'a point encore fait de préparatifs pour son exploitation. — Ce territoire renfermait les maisons nobles suivantes : en 1430, le manoir de Botalant, à Maurice de Plousquen; Margozre, à Henri Thomason; Coetalhuet, à Alain Talhoët; en 1520, la maison noble de Duval [*Le Val*], au sieur de Coëbic; la Nouan [*Lanuan*] *, au sieur du Garo; Ƙrouaud, à Guillon de la Haye; Ƙbodo *, à François de Ƙmoro; Ƙlazenaen [*Lezguenan*] à Julien le Boulhic.

LANDEVANT (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à cheval; relai de poste. — (V. le Supplément pour les délimitations cadastrales.) — Superf. tot. 2249 hect. 97 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 705; prés et pât. 275; bois 110; verg. et jard. 65; landes et incultes 1017; étangs 3; châtaigneraies 4; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 54. ☞ Le bourg de Landevant est situé sur la route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne. L'église actuelle, qui n'a pas plus de huit ans d'existence, a remplacé assez malheureusement une vieille église gothique toute chargée de sculptures bizarres et qui semblait remonter au XV° siècle. Nous ne croyons pas que l'on ait rien conservé de ces curieux débris. — Il y avait autrefois, outre l'église, les chapelles de Saint-Nicolas, Sainte-Brigitte, Saint-Laurent et Locmaria. Cette dernière est grande et a la forme de la croix latine. Toutes ces chapelles existent encore. La tradition attribue la fondation de la dernière aux Templiers, qui auraient eu un couvent en cet endroit. Ce fait nous paraît douteux; car la charte de Conan IV (1160) ne reconnaît aucune templerie en Landevant. — Ƙbodo n'est plus qu'une maison de paysan : il est habité par un cultivateur à qui il appartient. — [illegible] est une jolie maison à la moderne. — Le Val est détruit, à l'exception d'une partie de maison assez élevée et d'une porte d'entrée assez remarquable. — Il y a dans la sacristie de Landevant un registre de paroisse du XVI° siècle. A la lande de Ballvat on voit un dolmen qui a [illegible] 4 mètres de long sur 3 de large, mais qui est aujourd'hui renversé et brisé en deux. — L'industrie de cette commune ne consiste que dans la vente des produits de la terre et aussi dans l'engrais des bœufs. Les prairies sont fertiles et donnent assez de foin pour qu'on en exporte. Au nord du village de Locmaria l'on jouit d'un admirable coup d'œil : Auray, Lorient, le port Louis, la presqu'île de Rhuys, la mer et jusqu'au phare de Belle-Île composent le plus splendide des panoramas. — Il y a foire le [illegible] le 5 avril, le 15 mai, le 11 juin, le 4 juillet, le [illegible] bre et le 25 novembre. — Géologie : constitution [illegible] que. — On parle le breton.

**Landevenec**; paroisse et abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, au bord de la rade de Brest, à l'embouchure de la rivière d'Aulne; à [illegible] au N.-N.-O. de Quimper, son évêché; à [illegible] de Rennes, et à 1 l. 1/3 du Faou, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Landevenec. La haute justice de l'abbatiale ressortit, de même que la paroisse, à Châteaulin. Son territoire, pays de montagnes, renferme quelques terres en labeur et beaucoup de terres stériles.

Grallon, roi de Bretagne, fonda l'abbaye de Landevenec en 440, en faveur de saint Wingalois [*ou Guenollé*], premier abbé de cette maison, à qui le prince donna le château de Tevenec, qu'il avait dans la paroisse d'Argol, avec toutes ses dépendances. Il y avait alors, dans le voisinage de Tevenec, une forêt considérable qui fut aussi donnée à ce nouveau monastère. A l'exemple du fondateur, les plus riches seigneurs du pays firent à l'abbé Wingalois des donations considérables qui furent confirmées par Grallon, et cette abbaye devint très-riche en peu de temps. Grallon mourut en 445, après un règne de onze ans, et fut inhumé dans l'église de cette abbaye (1). Son service fut célébré par saint Corentin, évêque de Quimper, et son oraison funèbre fut prononcée par saint Wingalois. Depuis ce temps, on célèbre tous les ans, le 5 janvier, l'anniversaire de ce roi; et les prêtres des paroisses d'Argol, de Dinol [*Dinéault*], Saint-Nic, Crozon

(1) Sur le tombeau du roi Grallon, en l'église de Landevennec, se lisait l'épitaphe suivante : *Hoc in sarcophago jacet inclyta magna propago Grallones magnus Britonum rex, mitis et agnus noster fundator. Illi propitietur semper Virgo Maria. Obiit anno CCCCXLVIII* (selon d'autres 405). C'est d'après cette dernière inscription que l'on a établi en partie l'ancienne existence de nos rois bretons, chose impossible à admettre en tant que monarchie bretonne. Il est du reste à remarquer que, dans les cartulaires de Landévennec et de Sainte-Croix de Quimperlé, Grallon est inscrit seulement au rang des *comtes de Cornouaille*. Le titre de roi que lui donne cette pierre tumulaire est donc probablement apocryphe. On dit dans le pays que la pierre tumulaire du tombeau du roi Grallon a été transportée à Paris. Ce fait nous semble peu vraisemblable.

et Telgruc, sont tenus d'aller, tous les ans, dans la chapelle où repose Grallon, chanter un service pour le repos de son âme. — Après la mort de saint Wingalois, arrivée le 3 mars 488 [*en 504, abb. Tresvaux, t. 1*], on bâtit une nouvelle église, que l'on dédia à Notre-Dame, dans laquelle on éleva, à l'honneur du saint abbé, un tombeau sur lequel il se fit beaucoup de miracles. Le peuple, par dévotion, la nomma *l'église de Saint-Guinolay*. Les religieux de cette maison suivirent l'ordre des moines d'Ecosse jusqu'en 818, auquel temps Louis-le-Débonnaire, roi de France, y établit la règle de Saint-Benoît*.

Jean du Vieux-Châtel, de la maison de Brunot, qui s'est confondue, par alliance, avec celle de Rosmadec, abbé de Landevenec, fit de grandes donations à cette communauté, qu'il enrichit aussi de plusieurs ornements de drap d'or et d'argent, et d'un grand calice d'argent doré que l'on voit encore aujourd'hui. Il mourut en 1522, et fut inhumé dans une des chapelles de l'église, sur les vitraux de laquelle on voit ses armes, également que sur la majeure partie des vitres de la maison. — Arnoud Briand de Cornouailles, abbé de Landevenec en 1541, fit rebâtir à neuf le chœur de son église, et fit mettre ses armes sur les vitres du haut-chœur : elles sont d'azur à trois banderoles d'or. Il mourut en 1553, et fut inhumé dans un magnifique tombeau, au milieu du chœur de l'église. — Jean Briand, recteur de la paroisse de Crozon et grand-archidiacre de l'église cathédrale de Quimper, fut pourvu de l'abbaye de Landevenec, qu'il fit réparer en grande partie. Il fit bâtir la maison abbatiale, qu'il décora de plusieurs beaux jardins et vergers qu'il fit fermer de murs. Ce fut lui qui établit la réforme, et appela dans son abbaye les moines de la congrégation de Saint-Maur. Il mourut le 23 mai 1632, et fut enterré dans l'église de son couvent.

LANDÉVENNEC (sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Guénolé) ; commune formée de l'anc. par. et abbaye de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. rade de Brest; E. rivière de Châteaulin; S. Argol; O. Telgruc, Crozon. — Princip. vill. : la Forêt, Kberon, Lanver, Daoubers, Kvélégen. — Objets remarquables : le port, le sillon des Anglais, la forêt du Loc, la forêt des Moines, la forêt et la chapelle du Folgoat. (On y officie deux fois par an, à l'époque des pardons.) — Superf. tot. 1379 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 322 ; prés et pât. 22; bois 10; verg. et jard. 9; landes et incultes 675 : sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 335 (dont 288 composent le taillis du Folgoat, à l'Etat). Const. div. 174; moulins 3 (du Typage, à vent; du Loc, en mer, à eau). ☞ La fameuse abbaye de Landévennec, située dans un pays délicieux, à l'endroit où la rivière d'Aulne ou de Châteaulin entre dans la rade de Brest, et vis-à-vis l'embouchure de la rivière du Faou dans la première, est à présent en ruines : il n'en reste plus que quelques débris du chœur et de l'abside, et un portail composé d'une arcade à pleins-cintres soutenus par des colonnes singulièrement ornementées. Le cloître, qui était ogival, fut démoli après 1790 et transporté à Brest, où il a servi à construire une partie du quartier dit le Pouliquen; mais l'on voit encore le logement des religieux et les servitudes, constructions du siècle dernier.

Cette abbaye, dont on fait remonter la fondation à Gralon, *roi de Bretagne*, et le même que les chroniqueurs ont mêlé aux légendes de la ville d'Is, eut, dit-on, pour premier abbé, saint Guingallois, Wengalois, ou Guénolé. Cette fondation, à laquelle il faut croire d'après le cartulaire de Landévennec (1) et les actes de l'église bretonne, reste un peu incertaine pour ceux qui sont difficiles sur les dates et les faits remontant à une époque si obscure. Sans doute les tombeaux de saint Guénolé et du roi Grallon étaient à Landévennec comme pour attester cette antique origine : mais d'abord tout contribue à faire croire que les inscriptions de ces tombeaux étaient loin d'être contemporaines de leur fondation présumée, et ensuite ce n'est que vers 818 que l'abbaye de Landévennec apparaît dans notre histoire avec une chronologie non interrompue. A cette époque Matmonoc (2) en étant abbé, vint trouver Louis-le-Débonnaire, campé sur les bords de l'Ellé. L'empereur, surpris de l'habillement que portait Matmonoc, lui demanda quelle règle il suivait. L'abbé ayant répondu que c'était celle de saint Colomban (abbé Tresvaux, t. VI, p. 394), Louis l'engagea à suivre à l'avenir celle de saint Benoît, qui était en usage dans les monastères des Gaules. L'abbé promit, et depuis lors (818) l'abbaye de Landévennec fut de l'ordre de Saint-Benoît. Cette relation, empruntée au Cartulaire, offre encore ceci de singulier que saint Colomban ayant vécu postérieurement à saint Guénolé, on se demande comment l'abbaye, fondée par ce dernier, pouvait suivre la règle des moines d'Ecosse ou de saint Colomban ? — Il faut enfin remarquer que la pièce la plus authentique sur laquelle s'appuie l'historique de la fondation de Landévennec, le Cartulaire, est lui-même du XI[e] siècle, selon les uns, du VIII[e], selon d'autres, et dans cette dernière supposition, de cette époque à laquelle seulement commence une chronologie régulière et suivie. — Quant à l'induction que l'on peut tirer de l'architecture que présentent les débris de l'église (voy. ci-dessus), elle n'a rien de solide, car les monuments religieux n'ont guère de caractères tranchés par siècle, entre le cinquième et le dixième. — Ces doutes, que nous exprimons avec réserve, ne nous empêchent pas de reconnaître la haute antiquité de Landévennec, qui ne peut être moins reculée que la fin du VI[e] siècle. Il n'en est d'ailleurs que plus à regretter que la révolution ait détruit tant de chartes, de manuscrits de tout genre, de vieux poèmes bretons, etc., que possédait cette abbaye. Ces curieuses archives furent mises dans des futailles en 1793, et envoyées à Brest, où elles servirent à confectionner des gargousses ! C'est aussi à la même époque que furent détruits les tombeaux de Grallon et de saint Guénolé. — Un monument historique doit cependant avoir survécu à cette dévastation : c'est un poème breton intitulé *Gradlon-Mur* (le grand Grallon), écrit par un contemporain de ce chef, et que dom Bernard de Montfaucon affirme avoir vu à la Bibliothèque royale, où M. de Fréminville l'a cherché en vain. Espérons que ce manuscrit, qui sans doute jeterait quelques lumières sur cette partie de l'histoire armoricaine, sera retrouvé. — Le dernier abbé de Landévennec a été M. Champion de Cicé, né à Rennes en 1725, et institué en 1746; c'est sous cet abbé commandataire (l'abbaye avait été mise en commande en 1533, sous Louis de Kguern), évêque de Troyes en 1758, que la mense abbatiale fut réunie à l'évêché de Quimper (1781). — Dans cette année (1842), vers le mois de juillet, on a trouvé, en déblayant les murs d'une petite chapelle qui touche les anciens murs de l'abbaye, une belle statue de saint Guénolé. Cette statue, de grandeur naturelle, est en granite de kersanton, et fort remarquable. D'après les dires des anciens du pays, on espère retrouver, en continuant les déblais, une statue de saint Hervé, qui a dû être, comme celle-ci, enfouie sous les décombres de cette chapelle.

*La Vie de saint Guénolé*, ouvrage anonyme (D. Rivet, t. III, p. 184 et suiv.), dans lequel on trouve un historique de la fondation de l'abbaye, est attribuée à un des moines de Landévennec. — On attribue aussi à Gurdestin, l'un des abbés antérieurs à Matmonoc, une *Vie de saint Guénolé*, partie en vers, partie en prose. — Vormonoc (nom composé comme celui de Matmonoc, et qui signifie *moine de la mer*), moine de Landévennec, est auteur d'une *Vie de saint Aurélien*, publiée par Mabillon (Annales bénédictines, t. III, liv. 38, n° 90). — Enfin Dom Pelletier, auteur d'un dictionnaire celto-breton fort estimé, fut religieux de Landévennec.

M. Duchâtellier a publié dans son excellente *Statistique du Finistère* un état emprunté au dépositaire de l'abbaye, en 1779. Nous reproduisons ici quelques-uns des prix re-

---

(1) Ce précieux cartulaire, retrouvé récemment, est déposé à la bibliothèque de Quimper.

(2) *Matmonoc* ou *Matmanoc* est évidemment un nom arrangé et altéré des mots *mat*, bon, et *manac'h*, moine. Quel est cet abbé qui était ainsi surnommé le *bon moine* ?

latés dans cette pièce, comme un précieux document sur la valeur, dans le siècle dernier, de quelques-uns des objets de consommation : Une douzaine muscades, 2 liv. 10 sous; une livre de beurre, 10 sous; trois livres de fromage de Gruyère, 3 liv.; un lapin, 2 sous; un lièvre, 12 sous; cinq couples de poulets, 3 liv.; un demi-cent de sardines, 4 sous; quatre maquereaux, 6 sous; viande de boucherie, la livre, 5 sous : quatre pochées de charbon, 9 liv.; deux douzaines de verres, 7 liv.; deux paires de gants, 6 liv.; un jeu de loto, 18 liv.; chandelle, 12 sous; quatre paires de bas de laine, 18 liv.; douze assiettes de faïence, 4 liv.; une bouteille d'huile, 2 livres; une paire de sabots, 2 sous; quatre livres de mouton, 24 sous, etc.—

Le bourg de Landévennec, établi avec son petit port sur la rivière de Châteaulin, a une église qui date de la fin du XVI[e] siècle, mais qui n'a rien de remarquable. — A l'exception des bois taillis que nous avons indiqués ci-dessus, le bois est presque rare dans cette commune, et les arbres fruitiers y viennent avec peine : il faut en excepter le figuier, qui prospère dans ce pays. L'agriculture tire de grandes ressources de l'emploi du goëmon; malheureusement il n'y a qu'une espèce qui soit recherchée, c'est celle qu'on appelle goëmon foliacé, et dont les pousses ont environ 30 à 35 c. de longueur. On en récolte, par saison, de 250 à 300 mètres cubes, ou charretées; et si l'on n'avait pas contre tous les autres goëmons un ridicule préjugé, l'on en pourrait récolter plus de 2000 mètres. Cette erreur est d'autant plus regrettable qu'elle empêche même d'exporter ce précieux engrais, que les grandes marées finissent par entraîner. Un autre préjugé non moins déplorable est celui qui s'oppose à l'emploi du marle comme amendement. Le marle, disent les cultivateurs, infeste les champs de chardons! Le résultat de ces routines est que les terres, au lieu de rendre huit à dix de froment pour un de semence, ne rendent pas plus de six. — Les sécheresses fréquentes, occasionées par la situation de ce territoire, rendent presque nulles la plupart du temps les cultures d'orge, et surtout celles de blé-noir; mais la pomme de terre y vient très-bien. Le maïs y réussirait à merveille, et assurerait, sinon des récoltes constantes en graines, au moins d'excellents fourrages. Les mêmes causes qui favoriseraient cette culture s'opposent à celle du chanvre et du lin.—Les cultivateurs élèvent peu de bestiaux, encore les espèces sont-elles mauvaises et faibles. Chaque fermier n'a que deux ou trois moutons; aussi, loin de songer à vendre de la laine, les paysans de Landévennec sont-ils forcés d'en acheter. L'on comprend, d'après ce qui précède, comment il se fait que des terres de trente à quarante hectares ne valent pas plus de 300 fr. de location : encore n'en est-il pas deux de cette étendue dans toute la commune, la généralité des fermes n'excédant pas huit à dix hectares.—Deux mauvais moulins à eau, deux mauvais moulins à blé, et une briqueterie située d'une manière avantageuse, car les argiles abondent en cette commune, composent, avec un faible cabotage, l'industrie de ce pays, qui cependant a tout ce qu'il faut pour prospérer sous plus d'un rapport. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 10, 174 à 177, 228, 335 à 338, 340, 347, 348, 379, 407, 900, 901. — Albert de Morlaix, p. 6, 53, 674. — Géologie : quelques amas calcaires à l'entrée de la rivière de Châteaulin; argiles; argile plastique près du bourg, dans la direction sud. — On parle le breton.

**Landivisiau**; petite ville sans clôture, sur la route de Morlaix à Brest; à 4 l. 2/3 au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 40 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. Cette ville, où l'on compte 2400 communiants, relève du roi et ressortit au siége royal de Lesneven. Il s'y tient un marché par semaine et sept foires par chaque année. Landivisiau est trève de Guicourvestz. Le 4 décembre 1554, François Tournemine, sieur de Coëtmeur, et Renée de Saint-Amadour, son épouse, fondèrent dans l'église tréviale de Landivisiau une chapellenie de deux messes par jour, dont l'une devait être chantée, avec quelques autres offices, par sept prêtres chapelains. Les seigneur et dame fondateurs se réservèrent la nomination des chapelains, tant pour eux que pour leurs descendants, à perpétuité. Ils attribuèrent à cette chapellenie tous les droits qu'ils avaient dans la paroisse de Pou-melvez, évêché de Tréguier, sous et à l'usement de la commanderie qui est dans ladite paroisse. Cette fondation fut confirmée par Rolland de Chavigné, évêque de Saint-Pol-de-Léon, le janvier 1555, et le seigneur fondateur nomma pour premier chapelain Bizien-Tangui, prêtre. — Les maisons nobles sont : Barach, Beau-baou, Coëtmeur [*Coatmeur*]*, Trouzilit, Parc et Roziliez : cette dernière appartenait, en 15.. à Jacob le sénéchal. Daoudour*, comté de Coëtmeur (1), haute-justice, appartient à M. le duc de Rohan-Chabot *. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, renferme des terres d'assez bonne qualité, et des landes dont le sol est absolument stérile. La forêt de Coëtmeur, qui peut avoir trois lieues de circuit *tant en Landivisiau; n'a pas le quart de cette superficie,* est en partie dans cette paroisse.

LANDIVISIAU; ville (sous l'invocation de saint Thivisiau, Thuriau ou Turlawf, évêque de Dol; *Lan Thivisiau*, église de Thivisiau (voy. Lamballe, p. 425, note) trève de l'anc. trève de Guicourvest (aujourd'hui Plougourvest); cure de 2[e] classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Plougourvest, *Plouvorn*; E. Guiclan; S. Lampaul; O. Bodilis, Loc-*Eguiner*, rivière d'Elorn. — Princip. vill. : le Drennec, Kerer, Guernevez, Quélevarc'h, la Poterie, Kroasclet, le Quinquis, Kvaloe, Coatquelven. — Maison principale, manoir de Coatmeur. — Superf. tot. 1642 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 927; prés et pât. 119; bois 221; canaux et étangs 3; landes et incultes 265; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 85. Const. div. 471; moulins 4 (de Pont-Croix, des Prêtres, de Casuguel, à eau). ☞ Il n'y a de remarquable à Landivisiau qu'une belle église gothique dont le portail est en granite de kersanton, sculpté avec délicatesse et représentant, au milieu de sculptures élégantes, des personnages de l'Ancien Testament; sous le porche, sont les statues des douze apôtres. L'église est de 1566, ainsi que l'indique une inscription sculptée sur le portail. Sous une statue de sainte Anne on lit le nom de M. J. Floch, écrit en gothique carrée. M. de Fréminville pense que ce nom est celui du sculpteur qui a exécuté ce portail, et dit qu'il est également gravé aux pieds d'une statue de saint Jean reléguée près du reliquaire. — Le clocher est surmonté d'une belle flèche qui, d'après une inscription gravée en caractères majuscules, fut commencée le 14 octobre 15..— Les halles sont une construction récente et belle. — Cette ville, située sur la route de Brest à Paris, faisait jadis un commerce assez étendu en beurre, suif, miel, chevaux, et surtout en toiles; aujourd'hui elle n'a plus guère d'importance que par son marché qui est le centre des achats et ventes des communes environnantes. — Le pavé de la route de Paris à Brest, dans la traverse de Landivisiau, est à 77 mètres 66 centimètres au dessus du niveau de la mer; le pont de l'abreuvoir est à 59 mètres 9 centimètres. — La partie agricole de cette commune est loin d'être en un état prospère; cependant l'on commence à y cultiver les plantes sarclées et surtout les pommes de terre. — La tannerie, jadis florissante dans ce pays, est beaucoup

(1) Les terres de Coëtmeur, d'Aoudour, en Landivisiau et Guicourvest, et celle de Kmilin, en Treflaouenan, toutes les trois réunies sous le nom du *comté de Coëtmeur*, après avoir appartenu long-temps à une branche de la maison de Tournemine, passèrent par la même héritière, d'abord vers 1585, dans celle de l'Ile Marivaut, et ensuite dans celle de Vieux-Pont-Neubourg, sans postérité. La maison de Rieux les posséda jusqu'en 1702, qu'elles furent acquises par MM. de l'Epine Danican, qui en jouirent pendant trois générations. MM. de Rohan-Chabot l'acquirent des héritiers du dernier Danican. Elles furent données à une fille de cette maison de Rohan, qui avait épousé don Fernand Nuguez de Loz Rios, grand d'Espagne, ambassadeur de S. M. C. à Paris. Ces seigneurs espagnols la possédaient encore en 1800. De B.

[t]ruite maintenant; cependant il y a encore seize tanneries, [m]ant grandes que petites. On compte en outre à Landivisiau [d]eux fabriques de toile peu considérables, et une fabri[q]ue de poteries communes. — Il y a foire, dite de Saint-Ma[t]hieu, les 15, 21 et 22 septembre; et le second mercredi de [c]haque mois. — Marché le mercredi. — Géologie : une par[ti]e du sous-sol est granitique; le micaschiste se montre au [n]ord du bourg; à l'est, le terrain schisto-argileux domine; [e]nfin sur quelques points le granite amphibolique est ex[p]loité comme pierre à bâtir. — On parle beaucoup plus le [f]rançais que le breton.

**Landrevarzec**; dans un fond, à peu de [d]istance de la route de Quimper à Landerneau; [à] 2 l. au N.-N.-E. de Quimper, son évêché, sa [s]ubdélégation et son ressort, et à 38 l. de Ren[n]es. Cette paroisse, dont la cure est présentée [p]ar l'abbé de Landevenec, relève du roi et [c]ompte 1000 communiants, y compris ceux de [T]reflez, sa trève. C'est un pays couvert, où l'on [v]oit des montagnes, des vallons, des terres en [l]abeur très-bien cultivées, et des landes dont le [s]ol est stérile.

☞ Landrévarzec et Treffiez sont aujourd'hui en Briec. [C]ette paroisse était dédiée à saint Evarzec. Ce saint n'est [p]as connu : ce pourrait être le même que saint Eveldoc, [p]atron de Brouennou, au pays de Léon, qui était une trève [d]e Landéda. L'origine de cette paroisse est connue par [l]'ancien cartulaire de l'abbaye de Landévennec, dont on [t]rouve des extraits dans les Actes de Bretagne recueillis [p]ar Dom Morice, t. I, col. 177, § 5, où l'on voit qu'un [h]omme Hartuc, venu d'outre-mer, acquit de Grallon, roi [d]es Bretons, un territoire contenant vingt-deux villages, [q]ui y est nommé tribu (c'est ce que nous appelons *tref* ou [t]rève), sis dans la paroisse de Brichiac (maintenant Briec), [m]oyennant 300 sous d'argent; que cet Hartuc, n'ayant [p]oint d'enfants, se mit sous la protection du roi et lui lé[g]ua tous ses biens. Après sa mort, le roi donna à saint [G]uénolé, abbé de Landévennec, cette trève, qu'il avait [a]cceptée avec toutes ses circonstances et dépendances, et [q]u'on nomme, y est-il dit, Tref-Harthoc, pour sa propre [s]épulture et le prix de son tombeau dans l'église de l'ab[b]aye, où en effet il était enterré. Ceci doit avoir eu lieu [v]ers l'an 440. On peut remarquer qu'au lieu de Tref-Har[t]hoc, nous disons à présent tref Harzec, ce qui fait voir que [l]es Bretons prononçaient alors le TH comme le font en[c]ore les Anglais. On voit aussi que l'abbé de Landévennec [p]résentait à la cure avant la révolution, ce qui confirme [c]e don. De B.

**Landudec**; sur une hauteur, à 3 l. 1/2 à l'O. [d]e Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. [d]e Rennes; à 2 l. 3/4 de Pontcroix, sa subdélé[g]ation. On y compte 750 communiants. La cure [e]st à l'alternative. Des terres bien cultivées, des [m]ontagnes, des vallons, voilà à peu près ce que [c]e territoire offre à la vue. Ses maisons nobles [s]ont : en 1360, Penfrat et Kjan, à....; Pennan[h]ouet [*Penarc'hoat*] et Tyouarlan, qui, en 1420, [é]taient à Alain de Rosmadec; Guelvin [*Guil[g]uifin*] et les Sables, moyenne-justice.

LANDUDEC (sous l'invocation de saint Tudec ou Tadec; *[L]an-Tudec*, église de Saint-Tudec (voy. Lamballe, p. 425, à [l]a note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; au[j]ourd'hui succursale. — Limit. : N. Plonéis, Pouldergat, [G]uiler, ruisseau le Goayen; E. Plougastel-Saint-Germain, [S]. Pouldreuzic; O. Plozévet. — Princip. vill. : Kgoff, Les[c]anien, Penarc'hoat, Kstral, Kstridic, Klaoueret, Kuéostic, [P]enfrat. — Maison remarquable, château de Guilguifin. — Superf. tot. 2057 hect., dont les princip. divis. sont : [t]er. lab. 622; prés et pât. 91; bois 162; landes et incultes [1]11; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 60. Const. div. 19; moulins 8 (de Kuéostic, de Kavec, de Kandraon, de [K]yvarien, de Lervoé, Neuf, Poas, de Com, à eau). ☞ Saint-[T]udec, nous dit M. de Blois, est sans doute le même que [s]aint Tadec qui fut massacré près de Daoulas, avec saint [J]udul. Ce dernier serait encore, selon M. de Blois, l'abbé [q]ui, dans le catalogue des abbés de Landévennec, est [n]ommé Matmonoc. (Voy. Landévennec.) Nous manquons de documents pour apprécier cette opinion de notre savant collaborateur. — Le château du Guilguifin, d'une construction magnifique, et dont l'escalier est cité comme un morceau estimé, est de la fin du XVIII[e] siècle. Il appartient au marquis de Plœuc, dont la fille unique a épousé M. le comte de Saint-Luc. Les maisons de Plœuc et du Timeur, dit Missirien, sont sans contredit les plus anciennes des évêchés de Saint-Brieuc et de Cornouailles; elles sont issues d'une branche puînée des comtes de Poher, et font remonter leur origine à Rivallon, 11[e] du nom, à qui Nominoé, son frère, roi de Bretagne, donna le comté de Poher en 841. Une généalogie certaine a été mise sous nos yeux. — Géologie : constitution granitique; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Landujan**; à 8 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. La seigneurie de Landujan appartint d'abord aux anciens seigneurs de Vitré, fondateurs de cette paroisse; mais elle passa, en 1229, à la maison de Laval, par le mariage de Philippe, dame de Vitré et de Châtillon, fille d'André de Vitré et de Catherine de Thouars, dite *de Bretagne*, avec Gui de Montmorenci, seigneur de Laval. — La maison de Pontelain appartenait, en 1390, à Jean de la Prévôté, sieur de Pontelain; le Bois-Herrives-Terroq, haute-justice, à M. de Botherel; le Plessis-Botherel, à.... Ce territoire est un pays plat, couvert d'arbres et buissons. Les terres y sont de bonne qualité. On y voit quelques landes et des arbres fruitiers.

LANDUJAN (sous l'invocation de saint Tudin ou Tugen, abbé; *Landugen*, église de saint Tugen); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Pern; E. Irodouer; S. la Chapelle-du-Lou, Montauban; O. Médréac. — Princip. vill. : la Rosais, la Gilaudière, le Four-Roblin, Lescouet, Caulugat, la Chèze, Treglodé, la Ville-ès-Bagot, l'Ourme Guillaume. — Maisons principales : château de Léauville, ferme de Tison. — Superf. tot. 1431 hect. 61 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1185; prés et pât. 129; bois 5; verg. et jard. 23; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 49. Const. div. 262; moulins 2 (de la Bouyère, de Tison, à eau). ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Landunevez** [*Landunvez*]; sur la côte, à 12 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 49 l. 1/4 de Rennes, et à 6 l. 1/4 de Lesneven, sa subdélégation. Cette paroisse, où l'on compte 1200 communiants, ressortit au siége royal de Brest. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire, borné par la mer, est très-excellent et exactement cultivé. En 1430, on y connaissait le manoir de Beaudrez, à Bernard le Beaudrez; Kriou, à Guillaume de Kmeur; Kmorn, à Hervé de Klech; Tuoubuzen, à Hamon de Kmenou; la maison de Kpaul, à Nicolas de Saint-Renan; Kpaul, à Thomas du Châtel; le château de Ksulan, à....

LANDUNVEZ (sous l'invocation de saint Gonvel, Gonwal et peut-être Gwennaël); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ On dit que sainte Haude, sœur de saint Tanguy, est enterrée à Landunvez, et que son tombeau y est en grande vénération. — Cette commune est enrichie par les engrais de mer; chaque année on y récolte plus de 2000 mètres cubes de wareck. Les plantes sarclées y sont cultivées avec succès, et surtout la pomme de terre. Malheureusement ses habitants manquent de propreté, et les maladies psoriques sont

fréquentes.—Le bois est fort rare, et l'orme est pour ainsi dire le seul arbre qui vienne bien; aussi presque tous les fermiers se chauffent-ils avec quelques tourbes que fournit le pays, avec des mottes de landes, ou bien encore avec du wareck desséché. — La pêche est la seule industrie. — Vis-à-vis de Landunvez est, en mer, un rocher nommé le Four; ce rocher, que les eaux ne couvrent jamais, s'élève de 60 à 70 mèt. au-dessus des plus hautes marées : on le regarde comme le point de séparation entre la Manche et l'Océan. — Au nord-est, et près le village de Ꝃsaint (1), sont les ruines du château de Trémazan. Ce qui frappe surtout au premier aspect de ces ruines, c'est l'énorme tour carrée, ou donjon, qui va en se rétrécissant de sa base au sommet, et qui porte tous les caractères des fortifications mauresques. Cette tour, qui a quatre étages, et dont les murs sont tellement épais que les escaliers sont pratiqués à leur intérieur, ne peut avoir été construite qu'après les Croisades. A l'est sont des pans de murs et un ouvrage avancé très-considérable qui dénotent une construction plus récente; enfin, vers le rivage de la mer existent les débris presque méconnaissables d'une habitation qui cependant ne peut remonter au-delà des deux derniers siècles. — On a édifié bien des hypothèses sur le château de Trémazan; mais rien de précis n'a été publié sur son origine. L'évidence architecturale, qui ne permet pas d'attribuer la plus ancienne partie de ces ruines à une époque antérieure au XII[e] siècle, cadrant mal avec la légende de saint Tanguy (VI[e] siècle), qui nomme Trémazan, on a supposé que cette maîtresse tour avait remplacé une plus ancienne construction. M. de Penhouet a même supposé que ce château, qui, selon lui, porte le nom de *castel Mériadec*, aurait été bâti par Fragan, neveu de ce prince breton. Pour appuyer cette hypothèse, M. de Penhouet cite un fragment de la vie de saint Guénolé, qui place ce château en Ploukin (nom qu'il traduit par le mot de *Plourin*), commune limitrophe de Landunvez; or, *Ploukin* est évidemment *Plouguin*, autre commune limitrophe, mais dans laquelle on ne voit plus de traces du château dont il s'agit dans la légende de Guénolé. D'un autre côté, M. de Blois, dont l'opinion est si respectable, place en Brélès et sur les bords de l'Aber-Ildut le *castel Mériadec*. En général, il vaut mieux s'arrêter quand les documents historiques font défaut, que bâtir des suppositions qui consacrent de graves erreurs, et leur donnent une espèce d'authenticité par la facilité avec laquelle certains auteurs, adoptant tout ce qu'on leur présente, se répètent les uns les autres. — Des violiers rouges, comme il en vient sur toutes les vieilles murailles, tapissent les énormes ruines de Trémazan; ils y sont venus, dit la tradition, depuis que le sang de sainte Haude a coulé sur ces murs. Sainte Haude a dû vivre au VI[e] siècle, et nous avons démontré que Trémazan est postérieur au XII[e]. —Mais sortons enfin des fables traditionnelles : le fameux Tanneguy ou Tanguy du Châtel reçut le jour dans cette antique demeure; la famille de ce nom descend des Trémazan. — Il y a foire à Landunvez le 22 décembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Laneuffret**. (Voy. *Lanneuvret*.)

**Lanfains**; sur une hauteur, près la forêt de Lorge; à 4 l. $^{1}/_{2}$ au S.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 21 l. $^{1}/_{4}$ de Rennes, et à 1 l. de Quintin, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. M. le duc de Lorge en est le seigneur. La cure est à l'alternative. La forêt de Lorge occupe une partie de ce territoire, lequel est coupé de ruisseaux qui coulent dans des vallons, et qui, venant à se réunir, forment la petite rivière de Goët. Les terres y sont fertiles et assez exactement cultivées. En 1500, le manoir de Boisjolli appartenait au seigneur de Ꝃmerech; celui de la Moinerie à l'abbé de Beauport, et celui de la Touche-Brexin, à N...

LANFAINS : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Lanfains est situé sur une hauteur, et à l'ouest de la forêt de Lorge, dont une partie est comprise en son territoire. — M. l'abbé Manet rapporte qu'en vendémiaire an XI, on trouva à Lanfains un grand nombre de médailles romaines, des urnes, de la poterie, etc., enfouis dans l'avenue de la métairie de la Côte, et sur le bord d'un chemin que l'on présume être une ancienne voie romaine. — Il y a foire le troisième lundi après le dimanche de Pâques, et le premier samedi d'octobre. — Géologie : grès quartzite; schistes mâclifères au sud; quelques argiles plastiques. — On parle le breton et le français.

☞ Lanfains peut avoir été sur la limite des Ossismiens et des Curiosolites, car il était naguère limitrophe des évêchés de Cornouailles et de Saint-Brieuc. — Son nom d'ailleurs ajoute à la valeur de cette supposition. De B.

**Langadias** [*Languédias**]; à 7 l. $^{1}/_{3}$ au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. de Rennes, son ressort, et à 5 l. $^{1}/_{4}$ de Montauban, sa subdélégation. C'était jadis une trêve de Megrit, érigée en paroisse en l'an... On y compte 200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Il s'y exerce une moyenne-justice. Ce territoire est un pays couvert, où l'on voit très-peu de landes. Les terres en sont assez bien cultivées, et l'on y fait du cidre.

LANGUÉDIAS (sous l'invocation de saint Armel); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélan-le-Petit, la Landec; E. Trébédan; S. Yvignac, Trédias; O. Saint-Mégrit, Plélan-le-Petit. — Princip. vill. : le Tertre, la Dalibolière, le Vean-Perrier, le Bos, la Bauflais, le Houx, la Guiolais, le Val, Ꝃauveprès, Saint-René, Launaie, Bourien, la Vieuville, le Coudray, Carré, la Fontaine, le Frèche-Blanc. — Objet remarquable : chapelle Saint-René, en ruines (ancienne annexe de Mégrit). — Superf. tot. 860 hect. 38 a. 90 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 511; prés et pât. 85; bois 9; verg. et jard. 4; landes et incultes 180; étangs 27; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 41. Const. div. 106; moulin de Beaulieu, à eau. ☞ Ogée écrit Langadias; c'est aussi l'orthographe qu'a conservée l'autorité ecclésiastique. Languédias est au contraire l'orthographe admise par le civil. — L'ancienne abbaye de Beaulieu (voy. ce mot) est en Languédias. Cette abbaye est située à l'extrémité sud ouest du bel étang qui porte son nom. — Le territoire de Languédias est fort accidenté; les terres sont très-favorables à la culture du seigle; aussi on en exporte beaucoup à Dinan, ainsi que des beurres et du blé-noir. — On cite comme point de vue remarquable le tertre de Quérinan, près des ruines du château de ce nom, et sur la crête duquel on voit encore aujourd'hui les vestiges de la potence seigneuriale. — Il y a en cette commune, outre l'église, la chapelle de la Gemacière. — Géologie : constitution granitique. Le granit exploité à Quérinan est fort estimé en Bretagne; il a servi à construire Notre-Dame-de-Lamballe, la cathédrale de Saint-Malo, Saint-Sauveur de Dinan, et aussi, dit-on, la cathédrale de Dol. — On parle le français.

**Langan**; à 7 l. $^{3}/_{4}$ au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. de Rennes, et à 2 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Montfort, relève du roi et se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Malo. On y compte 600 communiants. Ce territoire, qui est un pays couvert, renferme des terres en labeur, des prairies et des landes*. Ses maisons nobles, en 1500, étaient la Plesse, la Touche-Raoul, le Breil, Lanboais; le Portail, à Pierre, chevalier, seigneur du Portail; la Fontaine, à Robert Guinguené; Bintin, à Louise, dame de Bintin, demeurant au manoir de la Chaussaye, dans la même paroisse; la Chevalleraye, à Jean de Guémené; la Meriaillaye, à N....; la Chauvraye et le Pré-Rouaud, à.... La haute-justice de la Vieuville appartient à M. de Bois-Hue; le Plessis-Coudray, moyenne-justice, au même; Ponthelin, moyenne-justice, aux héritiers de

(1) Nous ignorons encore si Ꝃsaint est en Landunvez ou en Plourin. (Voy. ce mot.)

M. Dampierre. — L'an 1227, Josselin de Montauban, évêque de Rennes, donna aux chanoines réguliers de Saint-Jacques de Montfort les deux tiers des grosses dîmes de la paroisse de Langan, parce que, dans ce temps, il y avait des moines de cette maison qui remplissaient les fonctions de chantres [*chanoines*] en l'église cathédrale de Rennes.

LANGAN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-Chaussée, Langouet; E. Gévezé; S. Gévezé, Romillé; O. Romillé. — Princip. vill. : le Moulin-Ginguené, la Fontaine, la Couardière, la Bruyère, la Trulais, la Nouvelais, la Rouaudière, la Fosse-au-Tronc. — Superf. tot. 770 hect. 70 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 619; prés et pât. 83; bois 11; verg. et jard. 15; landes et incultes 15; étangs 3; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 23. Const. div. 165; moulin du Saut-Bois, à eau. ☞ Ogée se trompe, on le voit ci-dessus, quand il parle de la quantité de landes qu'il y a en cette commune. — Géologie : grès et quartzite; à une petite distance au sud, schistes. — On parle le français.

**Langast**; dans un fond, à 15 l. à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 15 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Moncontour, sa subdélégation. Cette paroisse se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Brieuc, et compte 1400 communiants. Elle ressortit au siége royal de Saint-Brieuc. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, borné au nord par les montagnes du Mné, renferme quelques terres en labeur, beaucoup de landes, avec le bois et la chapelle des Touches. En 1500, on y voyait les manoirs nobles des Exsart [*Essarts*], à Gilles de Kgulenne; Rancoët, à Louis Journin; Couëtlitan, à Sébastien de l'Hermitage; Crouésavis, à Guillaume le Chevalier; Guillemen, à Jean de Kquezel; le manoir de Notaint, à......; le Rochay, haute, moyenne et basse-justice, à Guyon le Guengo, sieur du Rochay, aujourd'hui à M. de Cresnolle. Il se tient par chaque année, à Langast, deux foires qui sont célèbres par la prodigieuse quantité de bestiaux qu'on y trouve.

LANGAST (sous l'invocation de saint Gall); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plémy; E. Plessala; S. la Motte; O. Plouguenast. — Maisons remarquables : châteaux de Pontgamp, de Rochay. — Princip. vill. : le Vaulin, Bouchenay, les Madretes, la Touche-Goupil, Pingast, le Montrel, la Ville-ès-Besnard, Quillemin, la Basse-Naunn, les Yeux-d'Erées, Troulan, les Creudais, Maison-des-Essarts, Guinergamp, le Four-Haut, la Basse-Nautin, le reil. — Superf. tot. 2028 hect. 89 a. 88 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 882; prés et pât. 200; bois 226; verg. et jard. 32; landes et incultes 586; étangs 7; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 81. Const. div. 303; moulins 3 (du Bois, des Essarts, à eau). ☞ L'église de Langast est fort ancienne; on la fait remonter à 1001. — Il y a deux chapelles, qui sont desservies aux fêtes de saint Gall et de saint Jean. — M. Duval, maire de cette commune, nous a transmis une note sur un monument qui existe au saut Thébault. Nous regrettons que cette note ne soit pas assez détaillée pour nous permettre d'exprimer une opinion sur cette antiquité, dite par les uns *Cimetière des druides*, et par les autres *le Fort des Romains*. Ce monument, situé, nous dit M. Duval, sur le tertre du *Châtelet*, s'appuie du côté de l'est sur un énorme rocher, et est entouré de douves sur toutes ses autres faces. Cette dernière circonstance, jointe au nom de *Chastelet*, donne à penser que ces vieilles fortifications sont de l'époque féodale. — Il y a foire les premier et quatrième mardis de mai; le quatrième de juin. — Marché le mardi. — On parle le français.

**Langoat**; sur la route de la Roche-Derrien à Lannion; à 1 l. 1/6 au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation, et à 29 l. 1/2 de Rennes. On y compte 1700 communiants. Elle ressortit au siége royal de Lannion. La cure est à l'alternative. M. l'évêque de Tréguier est seigneur de cette paroisse, qui est très-ancienne. Sainte Pompée, sœur de Hoël Ier, surnommé *le Grand*, roi de Bretagne, fut mère de saint Tugdual, premier évêque de Tréguier. Elle se fit religieuse après la mort de son mari, et fut inhumée dans l'église de Langoat, où elle est honorée sous le nom de sainte Coprie*. — Ce territoire est coupé par un bras de mer, et très-exactement cultivé. Il est abondant en grains et fourrages. Il se tient en cette paroisse une foire qui commence le 15 mai, et dure trois jours. Ses maisons nobles sont : le Chef-du-Pont *, haute-justice; le Traurout, Crecheléac, Launay-Langoat, Kmouster, Kgaric, Treveznou et le Porzou.

LANGOAT (sous l'invocation de sainte Pompée, épouse de Hoël Ier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Coatréven, le Minihy-Tréguier; E. la Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy; S. Mantallot, Berhet; O. Cavan, Quemperven, Lanmerin. — Princip. vill. : Coat-Guigour, Coat-an-Fô, Crec'h-Guillard, Kmenguy, Castelpic, Convenant-Bazil, Cozquer, Coat-Groas, Kgaric, le Launay, Pont-Coat, Pilbara, Lezeven, Kdorel, Convenant-an-Coz, Bonne-Nouvelle, Poul-Cam, Crec'h-Learc'h, Klast, l'Etoile, Darval, Moulin de l'Etoile, Kancrec'h, Camblec, Porsbras, le Cran, Knevez, Traouroux, Pors-Ru, Kelo-Bian, Kojel, Crech-an-Bley, Convenant-Bian, Claire-Fontaine, Trevenou. — Superf. tot. 1850 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : terr. lab. 1536; prés et pât. 117; bois 13; verg. et jard. 18; landes et incultes 64; étangs 2; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 87. Const. div. 541; moulins 12 (du Porzou, Moal, du Cré, Coz, Biban, Bras, Ksaliou, Neuf, Camblec, de l'Etoile, de la Flèche, à eau). ☞ Le bourg de Langoat est situé à 2 kil. de la Roche-Derrien, et sur la route de la Roche à Lannion. L'église est moderne et date de 1771; un clocher assez hardi la surmonte. Avant 1789 il y avait, outre l'église, six chapelles particulières. Il y en a encore cinq, et toutes sont desservies à certains jours de l'année. — *Sainte Pompa*, ou *Alma-Pompa*, ou *Pompeia*, sous l'invocation de laquelle Langoat est placé, est aussi honorée sous le nom de sainte *Coprie* ou *sancta Copaia*. Selon les légendaires, elle fut femme de Hoël Ier et mère de saint Léonor. (Usserius, Britann. antiq., p. 278.) — Dom Morice (t. Ier de l'Histoire, col. 728), a consacré un chapitre entier à la constatation de ces faits, et reconnaît que sainte Pompa a été inhumée à Landcoat (Langoat), près la Roche-Derrien. — Le tombeau de cette sainte, monument de 1370, orné de sculptures de l'époque, est en effet dans l'église de Langoat; mais on doit s'étonner du laps de temps qui s'est écoulé entre l'époque où Pompa dut mourir (le Ve siècle), et celle où ce tombeau lui a été érigé. — On voit à Louédec une croix en granite recouverte de figures et d'inscriptions gothiques. Une autre croix à Kvot est remarquable par son piédestal ornementé. — Un fort en terre, situé dans les dépendances d'une propriété dite le Château-Nord, a dû être élevé en 1347 par les troupes de Charles de Blois faisant le siége de la Roche-Derrien. Un autre retranchement du même genre existait près de Coat-an-Fo. Il a été rasé en 1834 par le propriétaire de cette ferme. — Chef-du-Pont appartenait, en 1771, à M. le duc de Penthièvre. Un contrat de vente, passé à Rennes le 23 novembre 1567, l'indique comme juridiction vicomtière. Un acte judiciaire du 15 juin 1399 prouve que Chef du Pont avait droit de plaids; elle remonte donc au-delà de cette époque. M. Guyomar, notaire à Langoat, possède trois aveux de cette seigneurie. — M. Legrand, qui est mort recteur de l'Académie à Rennes, en 1839, était né à Langoat le 12 janvier 1792. — Il s'y tient de temps immémorial une très-belle foire qui dure pendant les trois jours des Rogations. — Géologie : schiste argileux; carrières d'ardoises sur le bord du Jaudy. — On parle le breton.

**Langoëlan**. (Voy. *Langouëlan*.)

**Langoët**; sur la route de Rennes à Dinan; à 10 l. $^{1}/_{4}$ au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 3 l. $^{3}/_{4}$ de Rennes, et à 1 l. $^{2}/_{3}$ de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. La source de la petite rivière de Flamis [*Flume*] ou d'Olivet est près de l'église de cette paroisse. Son territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres excellentes et bien cultivées, des pâturages abondants et quelques landes. On y fait du cidre et de très-bon beurre. On y voit la maison noble de la Havardais.

LANGOET (sous l'invocation de saint Armel, solitaire); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gondran, Saint-Symphorien; E. Vignoc; S. Gévezé, Langan; O. Langan, la Chapelle-Chaussée. — Princip. vill. : la Pelousière, la Huardais, Penabat, la Motte du Tertre. — Maison remarquable, le Coudray. — Superf. tot. : 698 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 488; prés et pât. 81; bois 39; verg. et jard. 12; landes et incultes 48; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 25. Const. div. 134; moulin du Coudray, à eau. ☞ Le recteur de Langouët était seul décimateur, à la treizième gerbe, moins une métairie où il ne dîmait qu'à la trente et unième. Le tout valait 1,200 livres. — Ogée a omis de citer la Piedevachais, à laquelle étaient attachés les droits de seigneur fondateur de la paroisse. — Cette commune est traversée du sud-sud-est au nord-nord-ouest par la route départementale de Rennes à Dinan; elle est aussi traversée, sur une très-petite distance, à son angle nord-est, par la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo. — Elle contient plusieurs petits bois, dont les plus notables sont ceux du Coudray, de la Piedevachais et partie du bois des Brosses. — Géologie : terrain de transition (grès ou quartzite); le schiste se montre à une petite distance au sud. — On parle le français.

LANGOLEN : commune formée de l'anc. trève de Briec (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Edern; E. Trégourez; S. Elliant, Coray; O. Briec. — Princip. vill. : le Merdi, Berhou, Douar-ar-Sant, Kéderu, le Léty, le Stanc, Kmoal, le Leuré. — Superf. tot. 1692 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1094; prés et pât. 145; bois 74; canaux et étangs 3; landes et incultes 280; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 85. Const. div. 145; moulins 6 (de Kgus, de Knévez, du Stanc, à eau). ☞ Selon M. de Blois, Langolen tire son nom de saint Collen, anachorète issu des rois du pays de Galles, et honoré jadis dans la paroisse de Langolen, sur la rivière de Dee, au comté de Denbigh, où l'on voyait son tombeau, et où l'on conservait sa légende, qui nous est à présent inconnue. Le culte de saint Collen paraît nous avoir été apporté, ainsi que celui de plusieurs autres saints d'Hybernie, par les Bretons insulaires. — Géologie : micaschiste au nord du bourg; schiste argileux; ardoisières exploitées à Ksoret. — On parle le breton.

**Langon**; sur la rivière de Vilaine; à 14 l. $^{1}/_{3}$ à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 9 l. $^{3}/_{4}$ de Rennes, son ressort, et à 4 l. de Redon, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Redon. Il s'y exerce une haute et moyenne-justice. Il y a dans ce bourg une ancienne chapelle que l'on dit avoir été bâtie avant l'établissement du Christianisme en Bretagne; elle servait de temple aux païens en 1594. Les Zuingliens, qui étaient au service du duc de Mercœur, y tenaient leurs assemblées (1). Ils y tinrent conseil au mois de décembre 1595, dans le même temps qu'on s'assembla au château de Fougeray, pour conférer des affaires touchant le roi Henri IV et le duc de Mercœur. Ce temple fut béni en 1602 : il est regardé comme un des plus anciens monuments de la province. — La majeure partie du territoire de Langon était jadis plantée en vignes; elles ont été arrachées depuis plusieurs siècles. On y trouve aujourd'hui des terres en labour, des prairies et des landes; c'est un pays couvert et plein de monticules. On y remarque trois moulins près ceux de Tréans, sur le sommet d'une élévation qui forme un point de vue très-beau et très-étendu. Les maisons nobles de la Gaudinaye et du Bot sont dans cette paroisse.

LANGON (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Ganton, Guipry, Messac; E. Fougeray; S. Pierric, Guémené, Brain; O. Brain, Renac, Saint-Just. — Princip. vill. : la Couarde, Bodiguel, Radineux, la Glenais, Cahan, la Chaussée, Hinlé, la Loudais, la Couaillerais, le Haut et Bas-Coudrais, Tréo, Bernuit, Balac, la Roche, Montenac, la Marquerais. — Maisons remarquables : le Bot, la Gaudinais. — Superf. tot. 3588 hect. 46 a. 21 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 953; prés et pât. 35[illegible]; bois 126; verg. et jard. 29; landes et incultes 1931; étangs 11; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 140. Const. div. 3[illegible]; moulins 4 (de la Couarde, de Langon, de Tréo, à vent). ☞ L'église de Langon est fort ancienne; l'abside principale et celle du côté nord sont tout-à-fait de style roman; la nef, moins ancienne, est séparée des bas côtés par des arcades en ogive, reposant sur des piliers carrés, et l'on assure que lorsque les enduits qui recouvrent le tout viennent à se dégrader, on aperçoit sur ces vieux murs des dessins au trait rouge, représentant des sujets empruntés aux écritures, ou des personnages isolés, entre autres un roi tenant d'une main un globe, et ayant des chaussures attachées avec des cothurnes. En effet, M. Langlois nous dit avoir observé dans un endroit découvert, au pourtour d'une arcade, des rinceaux vert pale dans des compartiments fermés par des lignes rouges. — Cette église est située à l'extrémité sud du cimetière; à l'opposé est une chapelle fort ancienne, dédiée à sainte Agathe. M. Langlois a publié sur ce petit monument, qui est certainement romain, une notice fort intéressante. (Voy. nouvelle Revue de Bretagne, 1840, p. 577.) Depuis cette publication, le même architecte a découvert à la voûte de l'abside les traces d'une peinture à fresque vraiment remarquable. Cette peinture, qui semble représenter une Thétis, à en juger du moins par les attributs qui entourent la figure principale, est recouverte en partie par une autre fresque romane, ce qui rend son antiquité non douteuse. — Le Bot, indiqué par Ogée en Bains, est en Langon. — Cette commune est limitée au nord-est, à l'est et au sud-est par la Vilaine. — Il y a foire le 15 mai et le 16 octobre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 946. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord-ouest. — On parle le français.

**Langonnet**; à 10 l. $^{1}/_{2}$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 28 l. de Rennes, et à 2 l. de Gourin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi, et compte 3000 communiants, y compris ceux de la Trinité*, sa trève. Elle a une haute-justice qui est un fief amorti, laquelle ressortit à la Cour royale de Carhaix et à Guémené : le membre de Comvaux ressortit à Carhaix. — Les maisons nobles de cette paroisse sont : en 1420, le manoir de la Ville-Kemdremt [*Keraudrenec*], à l'abbaye de Langonnet; Barrache, le Meuez-Morvan, le Menez-Neuc, Kaumont, Ksalan, à Jean du Mur; Kanmadon [*Kermadou*], à Pierre du Bot; le Collober, au sire du Faou; Kmaen, à Olivier de Kmaen; Diarnelez, aujourd'hui à M. de Maupeou : la juridiction de cette seigneurie s'exerce

(1) Il faut évidemment ponctuer autrement, et lire : « Elle servait de temple aux païens. En 1594, les Zuingliens, qui, etc. »

à Restanguas, dans cette paroisse; Kmain, haute-justice, à M. le marquis d'Asserac. — Ce territoire, plein de vallons et de coteaux, renferme des terres en labour, des prairies et des landes; c'est un pays couvert; on y fait du cidre.

LANGONNET (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Tréogan, Plévin, Péaule, Glomel; E. Glomel, Plouray, Priziac; S. le Faouet, O. Gourin, le Saint. — Princip. vill. : Kroch, Ninyou, Kmadou, Runello, Minez-Morvant, Kiguen, Saint-Brandan, Coscleuf, Kauder, Calanen, la Trinité, Boiquelvez, Guern-Hir, le Faude, Leurven, le Drououé, Kmat, Lesbescontez, Colloty, Kioual, Guernégal-Cresquer, Klébihan, Saint-Thépault, Lecleuzion, Restambleis-au-roux, Logeau, Saint-Germain, Cosper-Bihan, Kvéric, Kdoupin, Villeneuve du Bois, la Magdelaine, Kriou, Quillihuel, Nevran, Barrach, Saint-Guinolet, Moustriziac, Minez-Bloch, Saint-Maur, Kfraval, Porsqueil, Bartégant, Botven, Klinon, Minez-Levenez, Tyholo, Restambleis, Leleurriou, le Haras. — Superf. tot. 8574 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3023; prés et pât. 904; bois 287; verg. et jard. 112; landes et incultes 3965; étangs 100*; sup. des prop. bât. 38; cont. non imp. 147. (Moulins de Runello, de Kanlonnec, du Hodio, de Lopriac, de Klanguy, du Poulerguen, de Baeron.) ☞ La commune de Langonnet est divisée pour le culte en deux succursales, Langonnet et la Trinité (ancienne trève). L'église de la première remonte, dit-on, au IX<sup>e</sup> siècle, et le style roman, qui domine surtout à l'intérieur, où le chœur et une partie de la nef sont bien conservés, justifie cette assertion. Les portails et l'extérieur appartiennent au gothique de diverses époques. Au pied du calvaire est une inscription du X<sup>e</sup> ou du XI<sup>e</sup> siècle, et parfaitement régulière. — Le nom de Langonnet est formé des deux mots *Lan-Gonet*, ou *église de saint Gonet*, saint sous l'invocation duquel sont placées plusieurs chapelles des environs. — Depuis 1830, le bel étang qui venait battre au pied de la colline sur laquelle est situé le bourg de Langonnet a été desséché; une étendue de terrain de 100 hectares environ a été ainsi livrée à l'agriculture, et réunie à la belle ferme-modèle de Saint-Germain, créée par M. de Guichen. — On retrouve en cette commune tous les usages des communes bretonnes du Morbihan, les luttes, les courses à cheval, le jeu de la soule, etc. Les mariages cependant sont soumis à une coutume qui paraît spéciale à Langonnet. Le futur, accompagné de l'élite de la jeunesse, montée comme lui sur de bons chevaux bretons, se rend à la maison de la prétendue. On entre, et le plus éloquent de la bande fait au père et à la fiancée une demande en mariage accompagnée d'un discours qui doit être assez pathétique pour arracher des larmes aux assistants. Après cela le père monte à cheval, prend sa fille en croupe, et ouvre la marche du départ. La cavalcade le suit, rangée sur deux files, et obéissant à son commandement: la fiancée est ainsi conduite à l'église. — Il y a foire à la Trinité le 15 janvier, et à Langonnet la veille; le 19 mai; le premier lundi de septembre; le 20 de ce même mois. — Archéologie : Alb. de Morlaix, p. 601. — Géologie : le granite domine; la forêt de Couvaux est sur grès quartzite; la Trinité est sur granite (on l'exploite); le schiste se montre au nord de cette succursale, et les schistes argileux au nord-ouest et au sud-est de la forêt ci-dessus indiquée. — On parle le breton.

☞ Le bourg de Langonnet est dans une jolie position, assis sur la croupe d'une petite colline; mais il est mal bâti et ne consiste guère qu'en quelques maisons éparses autour de l'église; il annonce par sa disposition avoir été plus considérable autrefois. — L'époque celtique a laissé les traces sur le territoire de Langonnet. On y remarque trois menhirs et plusieurs débris de monuments druidiques. Près du manoir de *Carven*, on voit un superbe tumulus qui n'a pas été fouillé. Quelques personnes ont pensé que ce pouvait être une motte féodale. — La commune est traversée par une voie romaine venant de Carhaix. Cette route, marquée sur la table de Peutinger, se rendait en ligne droite à *Sulim*, près Baud, et de là à *Dartoritum*, Vannes; elle est encore très-bien conservée dans certains endroits, entre autres dans le marais de *Faust*, entre les bois de Kjean et Couvaux. Elle était formée de larges dalles, jointes les unes aux autres avec un art parfait. Mais, chaque jour, les pierres sont enlevées par les habitants du voisinage pour tous les usages, et bientôt il n'en restera plus que quelques vestiges épars, reconnaissables seulement aux yeux les plus exercés. — On a trouvé à différents endroits, mais principalement sur le bord de la voie romaine, des dépôts assez considérables de briques à rebord indiquant la place d'anciennes habitations. — Sur le bord de cette route, à l'extrémité de la commune, se trouve l'antique abbaye de Langonnet. Quoique sa fondation authentique ne soit que de 1130, il est probable, ainsi que l'ont dit quelques auteurs, que ce lieu avait été beaucoup plus anciennement consacré à l'habitation de quelques-uns de ces hommes d'*outre-mer* qui peuplèrent, au V<sup>e</sup> siècle, les solitudes de l'Armorique. Quoi qu'il en soit, il ne reste plus rien de la construction primitive. Une chapelle et quelques murs cachés par les nouveaux bâtiments rappellent seuls les XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècles. Le reste avait été détruit et rebâti de 1650 à 1780, époque à laquelle l'église venait d'être réédifiée. — Depuis 1807, l'abbaye et les belles prairies qui l'entourent ont été consacrées à l'établissement d'un haras. C'est maintenant un dépôt d'étalons de première classe. Il dessert les quatre départements de la presqu'île de Bretagne. Sa position est très-avantageuse, au milieu de belles prairies arrosées par la jolie rivière d'Ellé, et entouré d'un parc muré. — L'établissement de Langonnet se compose de beaux bâtiments et de vastes cours; de grands travaux y ont été exécutés depuis quelques années, et si des routes avaient été faites pour rendre son abord praticable, il serait devenu un des plus magnifiques de France, comme il en est un des plus importants. Le dépôt de Langonnet possède maintenant soixante-six étalons. — Parmi les points de vue du pays, on cite le Rocher de la Madeleine, dans le bois de Couvaux. — La plus importante exploitation agricole de la commune est celle de Saint-Germain dont nous avons déjà parlé. E....

**Langonnet**; abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans la paroisse de Langonnet, sur la rivière de Laïta; à 10 l. 3/4 à l'E. de Quimper, son évêché, et à 27 l. 2/3 de Rennes. Elle fut fondée, en 1137, par le duc Conan, surnommé *le Gros*. C'est de cette abbaye qu'on tira, l'année suivante, la colonie de moines qui peuplèrent l'abbaye de Lanvaux, dans l'évêché de Vannes. On ignore le premier abbé de Langonnet, mais on sait que saint Maurice fut le second. Ce fut lui qui fit bâtir l'abbaye de son nom dans la forêt de Carnoët. (Voy. Saint-Maurice.)

☞ Voy. ci-dessus.

**Langouelan**; à 13 l. 1/2 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Hennebon. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de Merzer, sa trève. Il s'y tient une foire le 11 juillet de chaque année. Ce territoire offre à la vue des plaines, des coteaux, des terres labourables, des prairies et beaucoup de landes. La rivière d'Escorf [*de Scorff*], qui passe à Lorient où elle se jette dans la mer, y prend sa source. On remarque dans cette paroisse les ruines d'une tour circulaire, bâtie en pierres de taille, que les habitants nomment *la Maison du Dieu de Paris*, ou *Tidoue Baris* [*Ty Doué Baris*]. On prétend qu'elle fut bâtie du temps du paganisme, par un gentilhomme du pays qui était allé à Paris, où il avait été témoin de l'honneur qu'on rendait en cette ville à la déesse Isis. On assure, par tradition, que ce gentilhomme, pénétré de vénération pour cette déesse, fit bâtir ce temple en son honneur. Quoi qu'il en soit, cette tour se nomme encore *la Maison* ou *le Temple du Dieu de Paris*.

En 1420, le manoir de Bremanière appartenait à Guillaume de Penhouët, et celui de Quen-

quis à Trephine de Coëtmen. Mme la duchesse d'Elbeuf, marquise de Coëtenfao, possédait autrefois la maison noble de Coëtcoëdu, qui passa à M. du Rumen, qui la donna à sa fille lorsqu'elle épousa M. le marquis de Polignac, mort en.... La dame sa veuve en jouit actuellement. On connaît encore, dans la paroisse de Langouëlan, la maison noble de Rosser-Guéric, la haute-justice de Langouëlan et de Coëtcoëdu, et deux autres justices, l'une haute et l'autre moyenne; le château et bois de Tronscorff.

LANGOELAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, qui a absorbé Locuon, ancienne trève de Ploerdut (voy. ce mot). (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Nous ne connaissons aucune relation qui puisse jeter quelque jour sur le singulier monument dont parle notre auteur, et nous regrettons vivement de n'avoir pu encore le visiter par nous-même, car il y a toute apparence que ce doit être une ruine romaine. — Il est superflu sans doute de faire remarquer qu'il n'y avait pas de gentilshommes du temps où Isis était adorée à Paris. — Géologie : granite ; Locuon repose sur cette roche ; schiste micacé au Merzer; le granite se montre aussi à l'ouest de ce village ; minerai de fer. — On parle le breton.

**Langourla**; à 8 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 12 l. de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Jugon, et compte 1450 communiants. Ce territoire est un pays plat et couvert. On y voit des terres en labour, des prairies, des landes, plusieurs endroits qui produisent de la mine de fer, et la source de la rivière de Rance, qui va se jeter dans la mer à Saint-Malo.—La seigneurie de Langourla est très-ancienne. On trouve qu'un seigneur de Langourla était fort attaché au duc Alain Fergent et au duc Conan III, dit *le Gros*. Ce dernier mourut l'an 1148; mais nous n'avons rien vu de remarquable de ce qui se passa entre ces deux princes et le seigneur de Langourla, sinon que ce seigneur porta le cercle ducal au couronnement de l'un de ces princes.—On voit par un titre de l'an 1211 que Pierre, évêque de Saint-Brieuc, fut choisi arbitre pour certains arrangements entre le seigneur de Langourla, l'abbé et les moines de l'abbaye de Bosquen. L'abbé de ce monastère était obligé alors d'aller lui-même dire la messe, le jour de Noël, dans la chapelle du château de Langourla, et cela, par reconnaissance des bienfaits que cette abbaye avait reçus des seigneurs de Langourla. Un seigneur de cette maison fut grand-chambellan du duc de Bretagne Artur III.—La seigneurie de Langourla est une châtellenie qui relève simplement, à titre d'obéissance et sans rachat, du comté de Porhoët, comme ancien apanage des rois de Bretagne, dont les comtes de Porhoët étaient descendants. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, avec des domaines d'une grande étendue, moulins, garennes, étangs, bois et forêts; elle a quatre poteaux patibulaires au lieu de sa juridiction, avec sénéchal, alloué, lieutenant, sergent-bannier, foires et marchés. — Ces seigneurs ont pris des alliances dans les plus illustres maisons de cette province, comme dans celles de Rohan, de Châteaubriand, de Rosmadec: Catherine de Langourla épousa François de Penthièvre Avaugour, prince breton; et enfin dans plus de trente maisons de cette province. — La maison noble de la Vigne, située dans ce même territoire, appartenait, en l'an 1390, au sieur de Langourla; le Blanc-Mouton appartenait, dans ce même temps, à l'abbé de Saint-Aubin-des-Bois; Coaillan, à Eon Doaillars; la Motte-du-Parc, avec haute-justice, appartient présentement à Mme du Gage.

LANGOURLA; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plenée; E. Rouillac, Eréac; S. Merillac, Saint-Vran, Saint-Jacut; O. le Gouray. — Princip. vill. : la Ville-Gen, la Dauphinaie, Saint-Joseph, la Ville-Blanche, la Ville-Renard, la Ville-ès-Rolles, Brandesec, la Ville-ès-Aloyen, la Plançonnaie, Launay, la Rochette, la Beautraie, la Ville-Dée, le Tertre, la Huchardaie, la Ville-Ratel, la Ville-Gaguen, le Cleneuf, le Cran, la Barre, le Tacon, Coesia. — Maison principale : château Melet. — Superf. tot. ... hect. 20 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. ...; prés et pât. 189; bois 281; landes et incultes 408; étangs ...; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 107. Const. div. ...; moulins 3 (des Noës, d'Ahaut, de Cadeuc, à eau). ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entrait en cette commune, en passant la Rance, sous le village de Rochelay, qu'elle traverse; de là elle se dirigeait au nord, par La Haye, vers la forêt de Bocquien. (Voy. Plénée-Jugon). — Il y a foire le deuxième lundi de janvier, le 19 mars, le premier mardi après la Pentecôte. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Langrolay**; au bord de la rivière de Rance, à 2 l. 1/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [aujourd'hui *Saint-Brieuc*]; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte ... communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire forme une plaine, à deux vallons près, et renferme des terres assez bien cultivées et des prairies. —Le château de la Roche-aux-Anes avait, en 1350, une garnison anglaise qui désolait ses environs. Le connétable Duguesclin, qui tenait alors les châteaux de la Nouë et de Châteauneuf, résolut de l'en chasser. Il rassembla quelques gentilshommes avec un assez grand nombre de soldats, à la tête desquels il attaqua cette place et fit la garnison prisonnière de guerre.— Beauchesne, haute-justice, appartenait, en 1500, à Guillaume de Beaumanoir, aujourd'hui à Mlle Gravée; la Rigourdaine, les Vaux, la Ville-Ratz [*la Ville-ès-Rats*], la Chiennaye, la Bréhandais [*Bréhaudais*], la Riffelais Saint-Buc, la Benatais, la Villebarin [*Villebonin*], le Plessis, la Vallée, les Naux [*La Nouaux*] et les Clos sont des maisons de remarque.

LANGROLAY: commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O., S.-O. et O. Pleurtuit; E. la Rance; S.-E. et S. Plouer; S.-O. Plesder. — Princip. vill. : la Herviaie, la Bénatais, la Ville-Daniel, la Vallée-Coucou, la Bourgaudière, Couart, la Ville-ès-Rats, les Hallouardières, la Bréhaudais, la Hennelais, la Rifflais, la Rouaudais. — Maison principale : le château de Beauchêne. — Superf. tot. 527 hect. 56 a. 80 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 427; prés et pât. 10; bois ...; verg. et jard. 11; landes et incultes 44; étangs 4; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 19. Const. div. 173; moulins ... (un à vent près la Rance; des Rochettes à eau). ☞ Ogée place à tort le château de la Roche-Anière ou aux Anes en Langrolay; il est en Plouer. On a dit que ce château

vait été construit sur l'emplacement d'une ancienne station romaine, destinée à commander le passage de la Rance. — La *Croix des Quatre-Chênes* est un point d'intersection les quatre communes de Pleurtuit, Pleslin, Plouer et Langrolay. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Languédias.** (Voy. *Langadias.*)

**Languenan** ; à 5 l. 2/3 à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La haute-justice de la paroisse, et plusieurs autres de différents fiefs, s'exercent au Plessis-Balusson [*le Plessis-Balison ; commune*]. Son territoire est un pays plat, qui renferme des terres bien cultivées et d'un bon rapport, quelques prairies et des landes.

LANGUENAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploubalay; E. Trigavou, Pleslin, Taden; S. et S.-O. Corseul; O. Créhen. — Princip. vill. : la Ville-ès-Ray, les Haute et Basse-Villeneuve, la Chapelle-de-l'Iff, Carimel, Lepinet, Lesmen, la Trimonnerie, les Bas et Haut-Caillouet, la Ville-Josse, la Ville-ès-Marchands, la Ville-Blanche. — Superf. tot. 1599 h. 48 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1351 ; prés et pât. 57; bois 33 ; verg. et jard. 15 ; landes et incultes 70 ; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 59. Const. div. 300; moulin à vent de la Tourelle. ☞ *Lan-Guénan* fut sans doute originairement *Lan-Kenan*, église de saint Kenan ; sanctus Kenanus, né dans le Connaught, fut moine à Saint-Martin de Tours. — M. de la Porte dit (t. II, p. 197 de ses *Recherches sur la Bretagne*) que M. Lecourt de la Villethasselz a observé dans la paroisse de Languenan les restes d'un ancien monument détruit en 1759 par un violent ouragan. Il consistait en deux piliers éloignés l'un de l'autre de 17 centimètres, et posés sur un piédestal commun. Sur la face droite de chacun des côtés était figurée une tête d'homme, et sur la face gauche était représentée une tête de femme. La tête de l'homme était nue et celle de la femme coiffée d'un turban. On a pris mal à propos ce monument pour une colonne milliaire ou un antique ayant quelque rapport avec Corseul ; il avait été élevé par les seigneurs du Boisjan, quand ils revinrent des guerres des Croisades, à l'endroit où ils rencontrèrent leurs dames allant au-devant d'eux. La colonne milliaire dont on a voulu parler est probablement celle qui existe dans la commune de Saint-Méloir-des-Bois (près Jugon ou sous Bourseul) et qu'Ogée a placée, par une erreur de rédaction qui a été souvent répétée depuis et tout récemment, dans la commune de Saint-Méloir-sous-Hédé, où les archéologues vont la chercher inutilement. — On voit encore dans le bourg de Languenan la principale partie d'une motte judiciaire ou tumulaire semblable à celles qui existent dans une foule d'autres communes du département. — Il y a eu pendant la guerre civile du dernier siècle quelque escarmouches peu importantes à Languenan. Le chef de partisans le plus connu de cette paroisse était Hamon, et l'homme le plus actif M. l'abbé Betault, qui est mort desservant de la commune. — La croix de Guiaubert est un point d'intersection commun à Crehen, Languenan et Corseul. — Géologie : granite, schiste talqueux dans le sud-est. — On parle le français.

**Languengar** ; à 5 l. 2/3 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 43 l. de Rennes, et à 1/2 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 300 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Le territoire est un pays plat, dont les terres sont fertiles en grains et lin, et assez bien cultivées. En 1420, on y connaissait les manoirs nobles suivants : Lancelin, à Tangui, fils de Guillaume Denis; un autre du même nom, à Amice du Verger et à Hervé Lancelin ; Kysecquel, au chapelain du sire Duchâtel; Lagangar, à Salmon de Coëtmenech.

☞ Languengar a été absorbé presque totalement par Lesneven. Cette paroisse était sous l'invocation de saint Guengar, Guigner, ou Eghiner, martyr breton.

**Langueux** ; sur la route de Lamballe à Saint-Brieuc ; à 1 l. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 19 l. de Rennes. On y compte 750 communiants. M. l'évêque de Saint-Brieuc en est le seigneur, et la cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au nord et à l'est par la mer, est très-fertile en grains et très-exactement cultivé. Quelques-uns des habitants font du sel blanc, en faisant bouillir l'eau de la mer dans des chaudières*. On y voit les maisons nobles de la Villenéan [*Ville-Néant*], de la Villedoré, et celle de.... [*Saint-Ilan*]*.

LANGUEUX (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale ; bureau de douanes aux Grèves. — Limit.: N.-E. et E. la mer; S. Yffiniac, Trégueux; O. Saint-Brieuc. — Princip. vill. : le Tertre-Barré, la Cage, la Croisée, le Tertrerin-d'Enbas, le Tertrerin-d'Enhaut, le Vau-Hervé, le Péruchet, la Grénouillière, le Champ-Roux-Folligot, Boudeville, la Côte, le Vau-Normand, les Grèves, Ville-Morau, Létilvis, les Coquinets, la Roche-Durand, les Épines-Pelées, la Ville-Guillaume, la Pigeonnière, le Pot-de-Vin, la Trimouille, Douvenant, la Ville-Néant. — Superf. tot. 887 hect. 10 a. 45 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 739 ; prés et pât. 62; bois 6 ; verg. et jard. 12 ; incultes 17; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 44. Const. div. 300. ☞ Le bourg de Langueux est situé sur la route royale de Paris à Brest, et à 3 kilomètres de Saint-Brieuc. Son église est ancienne, mais on ignore la date précise de sa fondation. Cependant il existe dans les archives un registre de 1440. — Le château de Saint-Ilan, que notre auteur a placé à tort en Cesson, et qui a été récemment réparé par M. A. Duclézieux, est une des plus belles habitations des environs de Saint-Brieuc. Cet ancien château existait dès le XIII[e] siècle. — On voit quelques fragments d'un portique élégant à l'ancien manoir de Crochon. — En 1622 cette paroisse fut ravagée par la peste qui sévissait en Bretagne. Un registre de cette époque, conservé au presbytère, contient une longue liste des personnes qui succombèrent, et constate que la maladie se déclarait par l'apparition sous l'aisselle d'un petit gonflement (petite vessie, dit le texte) ; deux jours après le malade avait cessé de vivre — La Grève de Langueux fut témoin pendant la Ligue d'un combat entre les ligueurs et les troupes royales. Saint Laurent, chef des ligueurs, fut fait prisonnier et renfermé dans la tour de Cesson, qu'il venait assiéger, et de là transféré à Guingamp, d'où il s'échappa. Quarante gentilshommes restèrent sur le champ de bataille. — La ferme de l'Etivy a dû appartenir à la famille de Rieux, à en juger par les écussons sculptés sur plusieurs pierres. — M. Loz de Beaucours, conseiller au Parlement de Bretagne, puis conseiller à la Cour royale de Rennes, était né à Langueux. On a de lui une édition de l'Histoire philosophique et politique des deux Indes, par Raynal, amendée à l'usage de la jeunesse, et une *Réfutation du compte rendu de Necker*. — Langueux est sur la côte nord de Bretagne le point où l'on fait le plus de sel (voy. Hillion). On compte dans cette commune jusqu'à quarante-huit sauneries. Ces établissements n'acquittent pas entre eux moins de 60,000 francs de droits : il y a deux brigades de douanes spécialement affectées à leur surveillance. — Le travail opiniâtre de cette industrieuse population a rendu fertiles des rochers et des terrains incultes. Les sables de mer, les engrais de tout genre transportés peu à peu dans les moindres anfractuosités ont fait des terres de Langueux des jardins véritables, où une foule de légumes naissent abondamment. La charrue est à peine employée, on le conçoit, dans ces terrains de nouvelle espèce ; presque tous les travaux se font à la pelle et à la houe. Il est peu de parties qui ne paient, par deux récoltes annuelles, ce travail persévérant. — Les légumes de Langueux sont exportés, sur tous les grands marchés de la Bretagne, sous le nom de légumes de Saint-Brieuc, nom que l'on donne à tous les produits des communes qui avoisinent cette ville. — On ne connaît pas de mendiants en Langueux; et il y a deux écoles primaires qui toutes deux sont en voie de prospérité; l'une est pour les jeunes filles. — Géologie : gneiss amphibolique. — On parle le français.

Digitized by Google

**Languidic**; sur la route de Hennebon à Baud; à 8 l. 1/4 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 6000 communiants. La cure vaut 12,000 livres de rente; elle est à l'alternative.—Saint Aubin naquit en cette paroisse, en 469, d'une famille noble. Il ne vécut pas long-temps dans le monde, et le quitta, malgré ses parents, pour se retirer dans le monastère de Tintillant, alors nommé *Cincillac*. Il n'avait que trente-cinq ans lorsqu'il fut abbé de cette maison, où il rétablit la discipline. En 529, il fut élu évêque d'Angers à la place d'Adulphe; il gouverna cette église avec sagesse, et montra beaucoup de charité pour les pauvres. Il assista au concile d'Orléans en 538; il s'y distingua par sa piété et son zèle à faire des réglements utiles à l'église. Il s'appliqua surtout à faire défendre les mariages incestueux, qui étaient alors très-communs. En 549, il y eut dans la même ville un autre concile, auquel son grand âge ne lui permit pas d'assister. Il y envoya l'abbé Sabaut, et mourut en odeur de sainteté, le 1er mars 550, âgé de quatre-vingt-un ans. Plusieurs paroisses de la province l'ont pris pour leur patron, telles que Saint-Aubin de Guérande, Saint-Aubin du Cormier, Saint-Aubin des Châteaux, Saint-Aubin de Rennes, Saint-Aubin des Landes, Saint-Aubin du Pavail, Saint-Aubin d'Aubigné et l'abbaye de Saint-Aubin des Bois. Le territoire de Languidic est irrégulier et très-étendu : il présente à la vue des plaines, des coteaux et des monticules. Les terres en sont fertiles, mais peu exactement cultivées, car les landes y sont en grand nombre. On y fait du cidre. En 1307, cette paroisse fut unie à la mense capitulaire par Henri, IIIe du nom, évêque de Vannes, union qui fut confirmée en 1313 par Jean, son successeur à cet évêché. — En 1400, le manoir de Lamnic appartenait à Jean Boulart; la Forêt, haute, moyenne et basse-justice, appartient à M. de la Pierre de la Forêt, qui possède dans la même paroisse les maisons de Ꝃbrevet et de Sebrevet, qui forment une haute, moyenne et basse-justice; la Vigne et Spinifort, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Marbœuf. Les autres maisons nobles sont : Ꝃvenaux, Ꝃlivaret, Branbois et Guergelin. Il se tient quatre foires par an à Languidic*.

LANGUIDIC (sous l'invocation de saint Aubin): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Quistinic, Baud; E. Landévant, Pluvigner, Baud; S. Ꝃvignac, Branderion, Nostang; O. Hennebont, Inzinzac. — Princip. vill. : Manerven, Ꝃhollo, Ꝃgo, Ꝃgallo, Ꝃgat-la Vigne, le Bot, Ꝃguionvarc'h, Trébihan, Ꝃbléhan, Ꝃvasquil, Ꝃnec, Ꝃyvon, Gohannec, Ꝃgouriel, Ꝃerguic, Ꝃfalhun, Lézorgu, Saint Nicolas, Berloch, Saint-Donatien, Ꝃascoët, Ꝃherne, la Forêt, Ꝃbrient, Ꝃdanne, Ꝃdoret, Hambézégan, Ꝃscoul, Ꝃollaire, Ꝃgonan, le Bodory, le Faouet-Bodory, le Petit-Resto, Saint-Resto, Penhoët, Ꝃmerihet, Saint-Jean, Ꝃfloc, Ꝃball, Ꝃmuttrer, Coët-Mégan, Saint-Etienne, Ꝃhouriette, Ꝃgourenne, Tréauray, Ꝃguéro, Ꝃgohan, Ꝃherneliven, le Haquello, Manéjean, Hennelis, Ꝃhouart-Vras, Saint-Gilles, Saint Germain, Lochrist, Ꝃroux, Saint-Maur, Brambouet, Ꝃmargant. — Maisons principales : la Forêt, la Vigne, Ꝃvéno. — Superf. tot. 10771 hect. 26 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 4092; prés et pât. 103[illegible]; bois [illegible]; verg. et jard. 264; landes et incultes 3960; étangs [illegible]; châtaigneraies 86; sup. des prop. bât. 67; cont. non imp. [illegible] Moulins de Léon, de Resto, de Coët-Mégan, à vent; de la Forêt (Vieux et Neuf), de Gordet, de Léon, de [illegible] Talhouet, de Pornin, de Guerguelin, de Bodory, de [illegible]dic, de Ꝃvino, de Ꝃsol, de Coët-Mégan, de Ꝃ[illegible], [illegible]champs, de Resto, du Parc, à eau. ☞ Le Blavet, canalisé, traverse cette commune de l'ouest au nord; sur cette partie du canal sont les écluses de Lochrist, du [illegible] Neuf, de Ꝃroux, de Trébihan, de Boidet, de [illegible] de Ménazeun. — Les 998 hectares de bois ci-dessus [illegible] sont attribuables pour une grande part à la forêt de Languidic et au bois de Ꝃallan. — La grande route de Hennebont à Baud traverse cette commune. — Il y a foire le [illegible] janvier, le 5 février; le lundi après la mi-Carême (à Saint-Germain); les 1ers mars, avril, mai; le 28 mai (à Saint-Germain); le 5 juin, le 5 juillet; le deuxième dimanche de juillet (assemblée à Notre-Dame-des-Fleurs; le 2[illegible] juillet; le [illegible] à Saint-Germain; le 5 août, le 9 septembre, le [illegible] octobre, le 10 novembre, le 1er décembre. — Géologie : granit. — On parle le breton.

☞ La seigneurie de la Forêt s'étendait sur Languidic et d'autres paroisses voisines : elle a long temps appartenu à une famille de ce nom, de laquelle elle passa, par alliance, dans la maison de Ꝃmavan ou Carman, [illegible] et successivement dans quelques autres familles. [illegible]

**Lanhelen** [*Lanhélin*]; à 2 l. 1/2 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 8 l. 3/4 de Rennes. Cette paroisse compte 250 communiants, et ressortit à [illegible] La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est un pays plat et couvert d'arbres et buissons; il renferme une partie de la forêt du Tronchet, des terres de bonne qualité et bien cultivées, et des landes. Ses productions sont du grain, du foin, du chanvre et du cidre. — La maison noble de l'Ecobaz [*le Cobac*] appartenait, en 1500, à Jean Ruffier; la Tremblaye, à Jacques Hingant; la Treffe, à Gilles Hingant; le Bois-Hue*, moyenne justice, qui ressortit à Combourg.

LANHÉLIN (sous l'invocation de saint André): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bonnemain; E. et S. Meillac; O. Saint-Pierre-de-Plesguen. — Princip. vill. : Rocher-Tison, les Noës, Touche-Rouault, la Ville-Piou. — Maison remarquable, le Bois-Hue. — Superf. tot. 643 hect. [illegible] a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 307; prés et pât. [illegible]; bois 114; verg. et jard. 7; landes et incultes 127; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 27. Const. div. 116. ☞ Lan-Hélen signifie littéralement église de saint Hélen; l'orthographe actuelle est défectueuse, d'autant plus que Saint-Hélen (voy. ce mot), paroisse voisine, a conservé sa correcte orthographe. — Cette petite commune contient le bois du Cobac, qui est d'une certaine étendue. — Géologie : constitution granitique; schiste au nord. — On parle le français.

**Lanhouarneau**; dans une plaine, sur la route de Saint-Pol-de-Léon à Lesneven; à 3 l. [illegible] de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 41 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. [illegible] de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1000 communiants. La cure est présentée par l'évêque. — Saint Hervé* est le patron et le fondateur de cette paroisse, où il mourut vers l'an 568. Son corps resta dans l'église qu'il avait fait bâtir, jusqu'en 878, temps auquel il fut transporté dans la chapelle du château de Brest, afin de le soustraire aux profanations des Barbares. Le duc Geoffroi le fit emporter, l'an 1002, dans une châsse d'argent, et en fit présent à Hervé, évêque de Nantes, son aumônier et son confesseur, qui le mit au trésor de son église cathédrale. On assure qu[illegible]

les serments ordonnés par justice se faisaient alors sur cette châsse, et que les parjures étaient punis. — Le seigneur de Lanhouarneau reçoit tous les ans, à jour marqué, une rente du seigneur de Ꝃjean, qui vient à Lanhouarneau et présente au seigneur supérieur, qui est assis dans une chaise de pierre, un morceau de pain, deux œufs durs et une bouteille de vin, qu'il lui sert le chapeau bas; et, quand il a bu et mangé, le seigneur de Ꝃjean se met dans la même place et le seigneur supérieur lui en sert autant. (Ꝃjean est dans la paroisse de Saint-Vougay.)—Ce territoire est fertile en grains, mais plein de landes, qui feraient le bonheur des habitants si elles étaient défrichées. On y connait la haute, moyenne et basse-justice de Maillé, à M. le duc de Rohan-Chabot; les maisons nobles de Treffalegan, de Coëtmeret, de Coëtment et de Mesperens.

LANHOUARNEAU (sous l'invocation de saint Hervé, dont le nom breton est *Houarneau*, ou plutôt *Houarney*; aussi dans le pays dit-on *Lan-Houarné* : c'est l'église ou le monastère de saint Houarney); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Plounévez-Lochrist; S. Plounéventer, ruisseau de Roudarbar; E. Saint-Vougay. — Princip. vill. : Buors, Tréfalgan, Guernévez, Komnès, Mezantourn, Languily, Cousançou. — Maisons remarquables : manoirs de Tréfalgan, de Coat-Merret. — Superf. tot. 1310 hect. 63 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 580; prés et pât. 82; bois 47; verg. et jard 15; landes et incultes 515; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 54. Const. div. 225; moulins 3 (de Cousançou, de Coat-Merret, à eau). ☞ L'église de Lanhouarneau est massive, mais cependant mérite d'être vue; le porche surtout est remarquable par les statues des douze Apôtres. Une date attribue à ce porche l'année 1769. — On voit près du bourg le vieux château de Morissur; c'était une construction du VIII^e ou du IX^e siècle, et qui ne consiste aujourd'hui qu'en une tour élevée sur un monticule factice. — La route départementale n° 2 du Finistère, dite de Brest à Lannion, traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — Il y a foire le 23 avril, le 6 mai, le 11 juin, le 17 juillet, le 25 août. — Géologie : granite à l'est du bourg; gneiss à l'ouest. — On parle le breton.

**Lanildut**; petite ville et port de mer à 13 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 49 l. de Rennes, et à . l. de Lesneven, sa subdélégation. Cette ville, qui ne renferme qu'une paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, ressortit au siége royal de Brest, et compte 600 communiants. Son territoire est très-exactement cultivé par des femmes du pays, tandis que les hommes ne s'occupent que de la pêche et de la navigation. — En 1400, on connaissait dans ce territoire les maisons et manoirs nobles suivants : l'Autrefilio, à Maurice de Ꝃasquer; Ꝃmerian, au sire de Ꝃgroeez; Gourbihan, à Riou du Rosmadec; le Guern, Ꝃmarvan et Latour, à N... Ꝃbihan ou Ꝃdahel, moyenne et basse-justice, appartient à M. de . ouan; Ꝃverler, moyenne et basse-justice, à . l. de Ꝃsalaun.

LANILDUT (sous l'invocation de saint Iltut; *Lan-Iltut*, église ou monastère de saint Iltut (voy. Lamballe, p. 425, note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes à l'Aber-Ildut. — V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Saint Ildut ou saint Iltut était abbé du célèbre monastère de Banchor, en Angleterre. Ce saint, dont le culte a été apporté en Bretagne par ses disciples, et notamment par saint Pol, n'y a jamais vécu. Il avait été anachorète dans le comté de Brechock (pays de Galles); on y montre encore la cellule qu'il occupa. — Le goëmon, qui ne se récolte pas dans la commune, mais bien dans celles des communes voisines qui bordent la mer, est employé comme engrais, et rend de grands services à l'agriculture. — Sans être abondant, le bois ne manque pas; cependant la lande et le genêt sont généralement employés pour le chauffage. — Le pardon de Lanildut attire un assez grand nombre d'habitants des paroisses voisines; il a lieu le premier dimanche de septembre. — Géologie : granite exploité. — On parle le breton.

**Laniscat**; à 16 l. $1/4$ à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. $1/3$ de Rennes, et à 2 l. de Corlay, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Igeau*, Rosquelfen* et Saint-Gelvin*, ses trèves, qui, de même que la paroisse, ressortissent à Ploërmel. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse renferme l'abbaye de Bon-Repos, ordre de Cîteaux; les maisons nobles du Liscuit et de Ꝃyolet : la première a une haute-justice, et appartient à M. de Querhouan; Correc, haute-justice, à M. de Correc. Ce territoire est très-étendu. On y voit un grand nombre de montagnes, des terres cultivées, des terres incultes, des prairies, des landes et des mines de fer dont la matière est élaborée aux forges de Rohan, dans la paroisse de Lescouet, où on la transporte.

LANISCAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bothoa, Canihuel; E. Plussulien, Saint-Mayeux, Caurel; S. Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Plélauf, canal de Nantes à Brest; O. Goarec, Sainte-Tréphine. — Princip. vill. : Goas-Noat, Fichan, Ꝃvellec, Ꝃigochen, Nonéno, Ꝃgroben, Ꝃsainte, Ꝃsalliou, Saint-Ygeau, Languellec, Ꝃiolet, Ꝃbellec, Saint-Delon, Ꝃestano, Ꝃivalan, Faveno, Restelan, Fontaine-Leur, Pohon, Goasmariou, Ꝃvégan, Ꝃnadec, Tregnanton, Saint-Gelven, Bon-Repos, Ꝃgreis, Canac'hléron, Rosquelven, Bistirou, Goasillion. — Superf. tot. 5460 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3010; prés et pât. 571; bois 72; verg. et jard. 73; landes et incultes 1502; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 201. Const. div. 639; moulins 10 (Trozullon, de Goas-Noat, de Pont-ar-Fulic, Correc, de Lisenis, de Ꝃrault, de Ꝃbihan, à eau). ☞ Laniscat a conservé ses trèves Saint-Ygeau (qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Ygeau, commune de Plouguer, département du Finistère), Rosquelfen et Saint-Gelven. (Nous avons, par erreur, dit le contraire à l'article Gouarec.) Saint-Ygeau a un desservant. — L'abbaye de Bon-Repos (voy. ce mot) était dans le territoire de Saint-Guelven. — Géologie : schiste argileux; minerai de fer à Rosquelfen; grès à Bon-Repos et dans tout le sud-ouest et le sud-est de ce village. — On parle le breton.

**Lanlef**; trève de la paroisse de Lanloup, à 20 l. $1/2$ à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. $3/4$ de Rennes, et à 2 l. de Paimpol, sa subdélégation. Cette trève est située dans l'évêché de Saint-Brieuc. La moyenne justice de Lanlef s'exerce à Paimpol. — On remarque à Lanlef un monument très-ancien, qui sert aujourd'hui de vestibule à l'église succursale : c'est un vieux bâtiment circulaire, formé d'une double enceinte de murailles, dont l'une est extérieure et l'autre intérieure; celle-ci renferme un espace de trente pieds de diamètre; l'autre, bâtie à neuf pieds de la précédente, lui est concentrique. Le mur intérieur est percé de douze arcades, de la largeur de cinq pieds chacune, et de la hauteur de neuf; les arcades forment un plein-cintre chacune, et sont soutenues par des pilastres de trois pieds sur chaque face. Ses côtés sont décorés chacun d'une colonne a-

dossée et saillante de cinq pouces; dans le mur extérieur sont aussi douze ouvertures de fenêtres qui correspondent aux douze arcades du mur intérieur. Ces fenêtres sont de figure et de grandeur différentes; elles vont en rétrécissant vers le fond, et l'espace qui les sépare est aussi décoré de colonnes. Ce bâtiment est construit avec la plus grande solidité; il est enduit de ciment, et la pierre qu'on y a employée est belle et de bonne qualité : on en remarque plusieurs parements qu'on appelle *tuffeau vert*. Les savants pensent que ce fut un temple bâti par les anciens habitants du pays. M. de Brignan [*le Brigant*], qui a fait plusieurs recherches sur la Bretagne et sur l'origine de la langue du peuple bas-breton, a examiné attentivement le monument dont il s'agit, et a trouvé sa construction à peu près semblable à celle du temple de Mont-Morillon, en Poitou. L'abbé le Bœuf prétend que ce dernier, qu'on a toujours regardé comme un temple consacré à quelque divinité du Paganisme, n'était qu'un hôpital bâti pour recevoir ceux qui allaient ou revenaient de la Terre-Sainte*. Nous ne déciderons point entre ces deux écrivains; nous laissons aux lecteurs la liberté de suivre l'opinion qui leur paraîtra la plus vraisemblable. Le monument de Lanlef est actuellement couvert des branches d'un if qui se trouve planté au milieu de son enceinte. Le manoir de Lanlef appartenait, en 1400, au sieur des Murs.

LANLEFF (sous l'invocation de saint Joseph et de la Vierge); commune formée de l'anc. trève de Lanloup; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quemper-Guézennec, Yvias; E. Pléhédel; S. Trémévin, le Faouet; O. le Faouet. — Princip. vill. : Convenant Pen-a-Hoat, Ar-Salle, Convenant Boucan, Convenant le Cam, Convenant Pont-ar-Vassin, Convenant le Voulc'h, Convenant Pont-Cariou, Convenant Brouder, Convenant Jean-Rahel, Convenant Rudulié, Convenant Geffroy, Convenant Huan-Lan, Convenant Hervé Legall, Convenant Bonethary. Convenant Folar-Garérès, Convenant Antoine Lelan. — Superf. tot. 215 hect. 65 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 178; prés 6; verg. et jard. 2; landes et incultes 19; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 10. Const. div. 88; moulin de Lanleff, à eau.
☞ *Lan-Leff* n'a d'autre signification étymologique que les mots *église sur le Laff*, traduction littérale et vraie à la fois. L'église de Lanleff, qui semble n'être qu'une antique chapelle, a pour vestibule l'un des monuments les plus curieux de la Bretagne, et connu sous le nom de *Temple de Lanleff*. On a beaucoup discuté sur cette ruine; ne l'ayant pas encore vue par nous-même, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de relater ici, à son égard, l'opinion de notre excellent collaborateur, M. de Blois :

« Il serait assez probable, dit-il, que ce monument serait une église chrétienne bâtie par un seigneur du pays, qui, revenu de la première croisade, où il aurait suivi le duc Alain Fergent, aurait fait construire cet édifice dans la forme de l'église du Calvaire ou du Saint-Sépulchre de Jérusalem, dont il rappelle, grossièrement, à la vérité, la rotonde double et la disposition. Ce genre de dévotion était naturel à un homme qui avait fait la guerre sainte, et qui avait contribué à la conquête du tombeau de notre seigneur Jésus-Christ, chose dont il voulait perpétuer l'honorable souvenir. Le monument daterait en ce cas des premières années du XII[e] siècle. Il est certain qu'à cette époque on ne donnait pas d'ordinaire cette forme aux églises dans l'Occident, et que son rapport avec la rotonde du Saint-Sépulcre de Jérusalem est remarquable. Comme l'histoire ni les actes ne nous offrent rien de positif sur ce point, il faut bien s'en tenir à des conjectures, et celle-ci paraît assez naturelle. Le temple de Montmorillon pourrait bien avoir la même origine. Comme les templiers avaient en 1160 des biens dans cette partie de l'évêché de Tréguier, d'après la charte du duc Conan IV, on pourrait leur attribuer cette construction orientale. « L'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem (dit le maréchal duc de Raguse, dans son *Voyage en Orient*, exécuté en 1834 et 1835, t. III, p. 40) est construite dans le genre bizantin : l'édifice est beau sans être très-vaste; il est composé d'une simple rotonde, augmentée d'un prolongement qui forme le chœur; son développement est cependant assez grand pour renfermer tous les lieux qui ont été le théâtre de la Passion. » On peut remarquer que le monument de Lanleff présente absolument la même forme et la même disposition, que l'on ne peut pas méconnaître. Cette église, bâtie dans l'origine par quelque seigneur ou par quelque ordre riche et puissant, sera tombée, dès qu'elle aura cessé de lui appartenir, à la charge de la paroisse, qui, sans moyens suffisants pour l'entretenir en entier, se sera bornée à réparer la partie qui servait de chœur et où se trouvait placé le grand autel, et qui suffisait à la population. On a dès lors abandonné la rotonde dès que les voûtes se sont assolées.

« La tradition des gens du pays, qui attribue la construction du monument de Lanleff à des moines rouges, qui sont les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ou de Malte, dont l'habit militaire était rouge, avec une grande et simple croix blanche, mérite quelque attention. Ces chevaliers ont été gratifiés, en Bretagne, de la majeure partie des biens des Templiers, qui étaient habillés de blanc, avec une petite croix rouge un peu pattée, cousue sur le côté de leurs vêtements, et qui, détruits depuis si long-temps, ont été effacés dans la mémoire des habitants par leurs successeurs, vêtus de rouge, et voilà pourquoi ils ne parlent plus que des moines rouges, quoique plusieurs de leurs monuments soient dus aux Templiers, qui les ont précédés.

« Quant aux têtes de béliers et autres figures altérées par le temps, que l'on voit sculptées d'une manière informe sur les chapiteaux de cet édifice, on en retrouve de semblables sur ceux de nos anciennes églises construites vers les XII[e] et XIII[e] siècles. Après l'essai d'une construction grossière des chapiteaux corinthiens et ornements romains, on voit les autres couverts d'ornements bizarres et de figures disproportionnées d'hommes et d'animaux, les architectes s'attachant alors à varier leurs dessins autant qu'ils le pouvaient, pour faire preuve de la fécondité de leur imagination. On en voit, entre autres, des exemples dans les églises de Loctudy et de Fouesnant, près Quimper; celle de Kuitron, près de Lanmeur, et dans beaucoup d'autres de nos plus anciennes églises. »

☞ Depuis que M. de Blois nous a communiqué la note qui précède, nous avons reçu de nouveaux documents qui nécessitent une dernière addition à l'article qu'on vient de lire.

On connaît en Angleterre quatre églises rondes, et toutes quatre sont attribuées aux Templiers; ce sont l'église du Saint-Sépulcre, à Cambridge; celle du même nom à Northampton; l'église du Temple, à Londres; enfin une dernière, moins remarquable, dans le comté d'Essex. La plus ancienne des quatre est celle de Cambridge, que les antiquaires croient avoir été bâtie entre la première et la seconde Croisade. Elle consiste en deux galeries rondes, dont l'une enveloppe l'autre. L'intérieure est plus haute, et un toit la relie à l'extérieure. C'est aussi la disposition qu'ont dû avoir les deux galeries de Lanleff. Enfin un porche donnait entrée dans ce temple, qui communique, comme celui de Lanleff, à une autre église de forme quadrangulaire. Un dessin publié récemment par la société cambrienne d'Angleterre donne une idée parfaite de cette analogie. Jusqu'à la forme des pleins-cintres à voûtes successives et décroissantes, tout y rappelle l'architecture de Lanleff. Nous n'hésitons donc plus à reconnaître que cette ruine est une de ces anciennes églises que les chevaliers du Temple construisirent en souvenir du Saint-Sépulcre.

Pour ce qui est de l'idée que cette ruine aurait servi d'hôpital, il nous semble inutile de nous y arrêter. La forme de ce monument exclut absolument une telle supposition et la rend inadmissible. (Voy. d'ailleurs, sur Lanleff, Penhouet, *Recherches sur la Bretagne;* Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 390; abbé Déric, *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 290; Habasque, t. I, p. 162 à 168; *Lyc. armoricain*, t. IV, p. 465, et t. V, p. 72.) — Près le convenant le Woelc'h il y a une chapelle placée sous l'invocation de saint Briac, mais qui n'est pas desservie. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Lanloup**; à 19 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Paimpol, sa subdélégation. Cette paroisse, où l'on compte 600 communiants, [...]

compris ceux de Lanlef, sa trève, ressortit à Saint-Brieuc, et est enclavée dans l'évêché de ce nom. C'est une châtellenie qui appartient au roi. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire, coupé de vallons et de montagnes, et borné par la mer, est fertile en grains de toute espèce, et abondant en lin. C'est un pays couvert; on y fait du cidre. La seigneurie de Lanloup appartenait, en 1260, à Rolland, chevalier, seigneur dudit lieu; et, en 1600, à Claude de Lanloup, gentilhomme de la chambre du roi Henri IV.

LANLOUP (église ou monastère de saint Loup; *Lan-Loup*); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lanleff; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et N.-O. Plouha, Plouézec; E. et S. Plouha; O. Pléhédel. — Princip. vill. : Ꝃguistin, Boulsec'h, Ꝃvagadel, Ꝃhuel, Dagos, Ꝃlubia, Ꝃvat, Belorient, Run-ar-Vilin, Ꝃverel; Ꝃvégant, la Noë-Verte, Ꝃzuel, Ꝃsalaun, Pont-ar-Har, Ꝃtugdual. — Maison principale : le château de Lanloup. — Superf. tot. 244 hect. 85 a. 40 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 202; prés et pât. 8; bois 4; verg. et jard. 5, incultes 11; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 14. Const. div. 166; moulins 4 (Traoulas, de Lanloup, de Ꝃgolau, de la Noë-Verte, à eau). ☞ Il y a à Lanloup une assez jolie église gothique précédée d'un porche sous lequel sont sculptées les statues des apôtres. — Le château de Lanloup est ancien, mais n'a rien de remarquable; il appartient à la famille Ropartz. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Lanmerin**; à 1 l. 3/4 à l'O-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 30 l. 5/4 de Rennes, et à 1 l. 5/4 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, qui est un pays couvert et plein de monticules, est coupé de ruisseaux et arrosé des eaux de la rivière de Tréguier. Il renferme des terres excellentes, beaucoup de landes, et les maisons nobles de Ꝃantourpet, de Ꝃaliou, Guinan et la Salle.

LANMÉRIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trézeny, Coatréven; E. Langoat, Quemperven; S. et O. Rospez. — Princip. vill. : Run-au-Groas, le Carpont, Guerset, Garant, Marguerite-Hernot, le Guevel, le Glas, Ꝃembellec, la Salle, Ꝃtanguy, Au-Gac, Garic, Mouden, Cos-Verret, Lestic, Ꝃfant, Parc-Halec, Ꝃhamon, Scarabin, Ꝃélo, Ꝃespern, Ꝃemprenez. — Superf. tot. 414 hect. 94 a. 20 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 323; prés et pât. 49; bois 4; verg. et jard. 4; landes et incultes 6; châtaigneraies 5; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 20. Const. div. 129; moulins 3 (de la Salle, Rumolin, Guernalégan, à eau). ☞ Il y a à la Salle une chapelle non desservie. En 1695, il n'y avait en cette paroisse aucune terre noble. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

**Lanmeur**; gros bourg qui relève du roi, sur la route de Morlaix à Lannion; à 31 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 35 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse, qui se trouve enclavée dans l'évêché de Tréguier, compte 2000 communiants, y compris ceux de Locquirec, sa trève, et ressortit au siége de Morlaix. Il se tient par an à Lanmeur six foires, qui durent trois jours chacune. La cure est à l'Ordinaire. — Lanmeur est une barre royale. On y connaît les jurisdictions et maisons nobles suivantes : Coat-coëter, haute-justice, aux enfants de feu M. Michel; Plougasmou, haute-justice, à M. de Locmaria, qui possède aussi la terre de Ꝃael, avec moyenne-justice; Penlan-Begars, haute-justice, aux religieux de l'abbaye de Begars; Saint-Georges, haute-justice, à madame l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. — Le château de Bois-Eon est très-ancien. Les seigneurs de ce nom sont descendus de Pierre de Lanmeur, qui, en 1300, était qualifié de Monsieur, dont le fils épousa, en 1321, une demoiselle de la plus grande distinction. Margelie de Lanmeur épousa Hervé de Coetredez. Ils vivaient l'un et l'autre en 1380; leurs enfants prirent le nom de Bois-Eon. Guillaume, chevalier, seigneur de Bois-Eon, fut chambellan d'un duc de Bretagne; il avait plusieurs frères qui furent capitaines du ban, arrière-ban, et garde-côtes de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. Ces seigneurs s'allièrent aux maisons de Rohan, de la Hunaudaye et autres. Alain de Bois-Eon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et commandeur du Palacret, en 1460, était très-renommé par sa valeur. Il mourut commandeur du Palacret, de la Feuillée, de Pont-Melven, et de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes, en 1469. Toutes ces commanderies sont situées en Bretagne. François, chevalier, seigneur de Bois-Eon, épousa Marguerite de Rosmadec; Pierre de Bois-Eon, son fils, fut gentilhomme de la chambre du roi Henri III, et se maria, en 1587, à Jeanne de Rieux. La seigneurie de Bois-Eon fut érigée en comté au mois de mars 1617. Les lettres en furent vérifiées au Parlement, au mois de juin 1619, en faveur de Pierre de Bois-Eon, seigneur de Coetnizan, vicomte de Dinan et de la Bellière, etc. Hercule-François de Bois-Eon, son fils, épousa Françoise de Coetquen, en 1654. Cette seigneurie a haute-justice*. — On ne connaît plus du château de la Bouexière que l'endroit où il était situé. Il y a plus de cent quatre-vingts ans qu'il est démoli. Il était fort ancien; les seigneurs de Bois-Eon l'avaient eu en partage des seigneurs de Lanmeur. — La Ville-Neuve, Goasdannou, Ꝃmouster, Coetanfroter, le Hellez, le Bodoon, Gliviri, le Gratz, Bois-de-la-Rive, Ꝃendulven, Pont-Huet, Mesauldren, Ꝃalsy, Lescorre, Lesquern, Ꝃgadiou, Ꝃoparz [*Ker-Ropartz*], Ꝃbouran, Ꝃrest, Ꝃvidou, Trebezeden, Penaru, le Plessis-Goasmap et Crech [*Kerprigent à M. de Kergrist*], sont situées dans cette paroisse. M. Joseph-Marie Grignard de Champsavoy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ancien capitaine au régiment de Saintonge, a droit de ban dans l'église de Notre-Dame de Lanmeur, en sa qualité de seigneur de Tremedern. — Lanmeur portait autrefois pour armes d'argent, à trois hermines de sable, deux et un, et une face en devise de gueule, parce qu'il avait été donné en apanage à un comte de Cornouailles, issu des rois de Bretagne, lequel fut père de saint Mellar, tué, à l'âge de quinze ans, par le conseil d'un prince breton, qui avait promis une grande récompense au gouverneur du jeune prince pour commettre ce crime. Ce scélérat lui ôta la vie dans l'endroit où l'on a élevé une église

en son honneur. On y voit un cercueil de pierre, où l'on prétend que le corps du saint resta jusqu'au X<sup>e</sup> siècle. Il est le patron de la paroisse, dont l'église est un doyenné. Le prieuré de Guerniton [*Kernitroun*], ou de Ꝃnitroug, est dans ce territoire. — La jurisdiction royale de Lanmeur fut unie et incorporée au siége royal de Morlaix, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriand au mois d'octobre 1565.

LANMEUR (sous l'invocation de saint Mélar ou Mélair et de saint Samson, évêque de Dol); commune (jadis ville) formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Locquirec (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie à pied.—Limit. : N. Guimaec; E. Plouégat-Guérand; S. Raingneau; O. Saint-Jean du Doigt, Garlan. — Princip. vill. : Ꝃbourand, Ꝃgonan, Reunarcroajou, Trobéréden, Lescore, Lesdourduff, Ꝃmouster, Ꝃansoulérien, Ꝃaugoff.—Objets remarquables : manoir et étangs de Bois-Eon.— Superf. tot. 2648 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1408; prés et pât. 179; verg. et jard. 5; bois 116; canaux et étangs 4; landes et incultes 769; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 156. Const. div. 442; moulins 14 (de Ꝃguant, de Ꝃnévez, du Hellès, du Roudault, de Bois-Eon, de Dour-ar-Loute, du Pont, de Lesguen, à eau). ☞ Lanmeur est un gros bourg sur la route départementale n° 2 du Finistère, dite de Brest à Lannion; il n'a rien de remarquable.—L'église est du X<sup>e</sup> siècle; mais elle a été si souvent réparée qu'elle a perdu peu à peu tout caractère, à l'exception du porche, qui semble appartenir à la même époque que la fondation. Au-dessous de l'église est une crypte, ou église souterraine, au milieu de laquelle est une fontaine où jadis on baptisait par immersion, et à laquelle, de nos jours, l'on attribue des vertus extraordinaires. D'énormes piliers et des voûtes très-surbaissées soutiennent le pavé du temple supérieur. Il est probable que cette fontaine appartenait primitivement au culte druidique, et qu'elle a été détournée de cette destination par les premiers prêtres catholiques. On a dit à cet égard que Lanmeur avait remplacé un nom plus ancien, lequel aurait été *Kerfeunteun, le lieu de la fontaine*. Nous ne connaissons rien qui appuie cette assertion.— La chapelle de Ꝃnitroun, monument du X<sup>e</sup> siècle, a conservé son caractère de roman-gothique ou roman de transition; elle est fameuse par le pardon qui s'y tient de temps immémorial. On y vient faire à la Vierge des offrandes intéressées pour en obtenir de bons mariages. Des grilles de bois sculpté, qui séparent le chœur de la nef, sont travaillées avec art, et font regretter l'abandon dans lequel on a laissé cette chapelle, qui méritait d'être mieux conservée, et que les pèlerins fréquentent toujours. – Outre Ꝃnitroun, il y a en Lanmeur les chapelles de Bois-Eon, de Saint-Fiacre et de Ꝃmouster.— L'on a quelquefois dit par erreur que l'église de Lanmeur était dédiée à saint Coulm ou Colomban; c'est l'hôpital, et non l'église, qui est placé sous cette invocation : cet hôpital a remplacé la maladrerie de fondation commune qui existait jadis à Lanmeur.—Le monastère de Saint-Samson fut détruit par les Normands dans le IX<sup>e</sup> siècle; et c'est, selon toute apparence, après leur retraite que l'église fut construite, ce qui justifie de plus en plus la date qu'on lui assigne. (Voy. ci-dessus.) — Bois-Eon appartient aujourd'hui à M. du Dresnay; il a parmi ses dépendances un beau bois de haute futaie, qui n'a pas moins de 12 à 15 hectares, et qui vient border la route départementale; ce château a conservé une chapelle qui est desservie à certains jours. — L'agriculture de cette commune est peu avancée; cependant on y emploie beaucoup de sable de mer, que l'on va chercher à la grève de Saint-Efflam, distante de plus de deux lieues du chef-lieu; les terres sont favorables à la culture; dé,à l'on exporte de 4 à 500 hectolitres de blé. — Il se fait beaucoup d'élèves de chevaux de trait. — Les hêtres, les frênes, l'orme, viennent beaucoup mieux que le chêne; les arbres fruitiers prospèrent peu. — La principale industrie de la commune, après les produits de l'agriculture, est la poterie; il y a sept ou huit établissements où l'on fabrique des vases en poterie commune vernissée, que l'on vend surtout à Morlaix. — Arrel (Yves), doyen de Lanmeur, a publié la vie de saint Mélair; Morlaix, 1627.— Leborgne (Guy), bailli de Lanmeur, est auteur de l'*Armorial breton*, publié plusieurs fois, notamment à Rennes, en 1657. — Il y a foire le premier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre; le premier vendredi d'octobre a lieu la foire de Saint-Mélair, ou Mélar, spéciale aux chevaux; les premiers vendredis de novembre et décembre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 824, 825; t. II, col. 1236. Albert de Morlaix, p. 34, 613.— Géologie : terrain schisto-argileux à l'est; granite amphibolique dans l'ouest. (Voy. Plougasnou). — On parle le breton.

☞ Saint Samson II, chassé par les Saxons du pays de Galles, dont il était métropolitain, se réfugia en Armorique et y fonda le monastère de Lanmeur. Quand il passa à l'évêché de Dol, il réunit à cet évêché Lanmeur et les prieurés qui en dépendaient : de là sont venues les paroisses de l'évêché de Dol qui étaient enclavées dans les évêchés de Léon, de Tréguier et de Cornouailles. De B.

(Voy. notre opinion sur ces enclaves, à l'article Dol).

**Lanmodez**; à 22 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. de Tréguier, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est enclavée dans l'évêché de Tréguier, ressortit au siége royal de Lannion, et compte 450 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est borné par la mer. Il est très-fertile et très-exactement cultivé. Ses maisons nobles sont : Coetarsant, la Villeneuve [*à M. le comte Cillart de la Villeneuve*], Ꝃmouster, Ꝃmarquer, Ꝃsaloux et le Zerec.

LANMODEZ (sous l'invocation de saint Maudez : *Lan-Modez*, église ou monastère de saint Maudez (voy. Lamballe, p. 425, à la note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleubian, la mer; E. la mer; S. Lézardrieux, Pleumeur-Gauthier; O. Pleubian. — Princip. vill. : Ꝃleau, Crec'h-lorde-Bihan, Ꝃvilien, Couvenant Poul-Moret, Convenant Poul-ven-Bras, Ꝃhervé, Convenant Troguarat, Convenant Ꝃgozenec, Talaramont, le Costy, le Creyou, le Ꝃarslan, le Volot, Croas-Guen, Ꝃlucas, Traouandour, Ty-Guen, Ꝃsaloux, le Castel-Ꝃmeurie, Coat-er-Scoule, le Meuriot.— Maisons principales : châteaux de Ꝃmainguy, de la Ville-Neuve. — Superf. tot. 432 hect. 16 a. 50 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 302; prés et pât. 9; bois 3; landes et incultes 84; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 30. Const. div. 122; moulins 7 (Troguarat, de Pommelin, à eau; Ꝃamiot, Meuriot, Mezou-Jan, à vent). ☞ Il y a, outre l'église, les chapelles Bouan, Bonne-Nouvelle et Ꝃmassac'h. — De cette commune dépend la petite île Maudez ou Modez, sur laquelle sont une métairie et un corps-de-garde. En mer, à 80 mèt. environ de la terre ferme, sont aussi les petits îlots dits île Coalin et île de Castelgar. — Géologie : granite amphibolique. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 724. — On parle le breton.

LANNEANOU; commune formée de l'anc. trève de Plougneau; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Lanneanou a été mutilée pendant la révolution; jadis elle était remarquable par de gracieuses ogives et de beaux vitraux coloriés.—Les parties ouest et nord de cette commune sont généralement bien cultivées; l'ouest et le sud ne présentent qu'une vaste montagne couverte de landes et de bruyères, d'où les paysans tirent des mottes à brûler. Il y a aussi quelques terrains tourbeux, qui sont d'une grande ressource pour ce pays. — Il y a foire le lundi après le dernier dimanche d'août. — Géologie : le gneiss domine. — On parle le breton.

**Lannebert**; sur une hauteur; à 4 l. 2/3 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 24 l. 1/3 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative*], compte 750 communiants. La seigneurie, avec haute-justice, appartient à M. de Retz. Ce territoire est fertile en grains et très-bien cultivé. On n'y voit point de terrain stérile. En 1260 vivait Alain [*de*] Lannebert, seigneur de l'endroit.

LANNEBERT (sous l'invocation de saint Evenec, prêtre et martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. Pludual; S.-E.

Pleguien, Lanvollon; S.-O. Goudelin, Gommenec'h: N.-O. Tréméven. — Princip. vill.: Ꝃnon, Ꝃnevez, Rue-Basse, Ꝃleron, Ar-Guyvoas, Château de la Grand'ville, le Pente, le Borgne, la Boëssière, le Veusit, Saint-Modez, Croix-Rouge, Traou-Goazlou, Ꝃgaff. — superf. tot. 698 hect. 73 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 502; prés et pât. 34; bois 27; verg. et jard. 8; landes et incultes 83; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 40. Const. div. 213; moulins 3 (Boulard, de Prade, de la Roche). ☞ L'église de Lannébert est ancienne, mais la date précise de sa fondation est inconnue; les plus anciens titres qu'elle possède sont de 1588. Avant 1789 il y avait, outre cette église, cinq chapelles; il n'y a plus aujourd'hui que celle de Liscorno. — Ogée attribue la seigneurie de cette paroisse à la famille de Retz; il semble, au contraire, qu'elle appartenait à la famille Gouzon de Beringlen, que nous ne connaissons pas, mais dont les armes, qui seraient une croix dentelée, se voyent, dit-on, au pignon du maître autel. Nous ne donnons ce document que comme fait à vérifier. — La route départementale n° 1 des Côtes-du-Nord, dite de Saint-Brieuc à Brest, traverse cette commune dans sa partie ouest. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

**Lannedern**; à 7 l. au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 950 communiants. La cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative.*] Son territoire offre à la vue des montagnes, des vallons, des terres en labour, des prairies, des bois, dont le plus considérable est celui de Bodrieu et de Quilien, beaucoup de landes ou terres incultes. La petite rivière de Buis y prend sa source. En 1420, on connaissait, à Lannedern, les manoirs nobles de Ꝃguen; à Jean Saillon; Ꝃarun, à Jean de Ꝃarun; Tresiguidi, au sieur de Tresiguidi; le Pdault, au sieur de Coetedrez; le Quilian, à Jean Quilian; et Penancoet, à.......

LANNÉDERN (sous l'invocation de saint Edern: *Lan-Edern* (voy. Lamballe, p. 425, à la note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Loqueffret, Braspartz, rivière le Buis; E. Plonévez-du-Faou; S. le Cloître; O. Pleyben, le Cloître. — Princip. vill.: Resternou, Bergan, Quilvit, Merdy, Conlin, Treuscoat, Penhuil. — Superf. tot. 1237 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 619; prés et pât. 120; verg. et jard. 9; bois 16; landes et incultes 400; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 66. Const. div. 137; moulins 3 (au Duc, de Ꝃlouin). ☞ La vie de saint Edern n'a point été écrite, que nous sachions. Selon M. de Blois, on ne la connaît que par les scènes que l'on voit sur une sculpture en bois, divisée en compartiments, et qui est placée sous le portail de l'église de Lannedern. On voit dans la même église le tombeau de ce saint, qui d'ordinaire est représenté monté sur un cerf. — Outre l'église, il y a la chapelle du Bois de la Roche. — Géologie: la grawacke domine; au nord cependant le schiste forme tout le sous-sol. — On parle le breton.

**Lanneuvret**, [*Lanneufret*], à 5 l. 1/3 au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 40 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit au siége royal de Lesneven. On y compte 250 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire est fort peu étendu, et forme une plaine à quelques monticules près. On y voit des terres en labour, des landes, et les maisons nobles de Ꝃaret et de Ꝃanguriec.

LANNEUFRET (sous l'invocation de saint *Guerroc*, ou *Guevrec*, ou *Kyrec*, solitaire; autrefois Lanneuvret, ou *Languevret*; voy. Lamballe, p. 425, à la note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. de tous côtés par Plounéventer. — Princip. vill.: Ꝃillé, Ꝃmanac'h, Ꝃprigent, Ꝃantram, Ꝃamval, Ꝃdyven, Ꝃloual. — Sup. tot. 224 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 118; prés et pât. 21; bois 11; verg. et jard. 6; landes et incultes 49; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 16. Const. div. 34; moulins 4 (de Poulbron, de Ꝃmanac'h, de Ꝃarsant, de Ꝃantraon). ☞ Cette paroisse est nommée (Dom Lobineau, Act. de Bret., col. 126), *Lan-Sancti Winwreti*. Ce saint Winwret ou Weuwret ne serait-il pas le même que Guevroc ou Guevrec? — Géologie: granite; micaschiste au nord du bourg; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

**Lannilis**; gros bourg, sur une hauteur; à 9 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 47 l. de Rennes, et à 3 l. 1/3 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2800 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Il se tient à Lannilis six foires par chaque année. Ce territoire, borné au nord, à l'est et au sud par la mer, renferme des terres excellentes et très-bien cultivées. Ses maisons nobles sont: Ꝃouarts, qui appartenait, en 1360, à Hervé, chevalier, seigneur de Ꝃouarts, aujourd'hui à la même famille, qui possède encore celle de la Motte; Ꝃcabu appartenait, en 1400, à Guyon-Bellingant, sieur de Ꝃcabu. La seigneurie de Carman*, avec haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce dans la paroisse de Plouguerneau, fut érigée en marquisat au mois d'août 1612, en faveur de Charles de Maillé, seigneur de Carman: c'est une illustre et ancienne maison qui s'est alliée à celles de Rohan, de Luxembourg et autres; elle porte pour devise à ses armes, *Dieu avant tout* [*Doué araug* ou *Dieu avant*]: elle appartient aujourd'hui à M. de Gontault, duc de Birone, qui possède encore le Châtel, haute, moyenne et basse-justice. Ꝃbabu, le Coum [*le Com*], Ꝃangar, Ꝃovaz [*Kerouartz*], Ꝃousien, Mescam, Mescaradec, Rascol, Roualze [*la Roalle*], Treffilis et Trezel.

LANNILIS (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Lannilis n'a rien de remarquable, si ce n'est le tombeau d'un des seigneurs de Com, qui est dans le cimetière et appuyé contre l'église. François de Com y est revêtu de pied en cap de son costume de chevalier. Près de là est la chapelle de Saint-Tariec, qui a de charmants vitraux de couleur, avec les écussons de plusieurs anciennes familles, et dans laquelle le tombeau d'Olivier, docteur en théologie, mort dans le XVIe siècle, est fort curieux plutôt par la nature de ses sculptures que par leur exécution. — Sur la route de Brest à Lannilis (n° 13, de grande communication, du Finistère), est la fontaine de Saint-Troueberou, jadis, dit-on, consacrée au culte druidique, et maintenant dédiée à la Vierge. Cette fontaine est d'un aspect ravissant. — L'ancien nom de Lannilis était *Ploué-Diner*. Diner, ainsi que nous l'avons dit à l'article la Forêt (voy. ce mot), est une des abréviations du nom de Saint-Theneuan ou Tinidor. Peut-être cette paroisse a-t-elle été primitivement dédiée à ce saint. — Toute cette commune, comprise entre l'Aber-Benoît et l'Abervrac'h, a un aspect frais et varié; les terres y sont fertiles et bien cultivées, le goëmon étant récolté en abondance par les cultivateurs. Chaque année elle exporte plus de 3000 hectol. de blé. — Lannilis est la patrie du poète breton Le Laé, juge au tribunal civil de Landerneau. Le Laé est auteur de poésies élégantes, mais qui n'ont pas le type de la rude et pittoresque poésie bretonne. Son principal poëme est *Michel Morin*. On a surtout de lui des chansons et des épigrammes qui lui ont survécu. — Dom Audren, bénédictin, prieur de Landévennec, qui a concouru à l'histoire de Bretagne de Dom Lobineau, était né à Lannilis, ou du moins c'est à cette commune qu'appartient la famille Audren de Ꝃdrel, qui existe encore en Bretagne. —

Il y a foire les seconds mercredis des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Géologie : constitution granitique; quelques points de granite amphibolique. — On parle presque généralement le breton.

☞ Il existait encore, en 1810, des restes de murs et une tour de l'ancien château de Carman (en breton Ꝃmavum ou Ꝃmavan). On en a employé les pierres à réparer le clocher de Ꝃuilis, sa paroisse, que la foudre avait renversé. De B.

**Lannion**; ville avec titre de comté, sur la rivière de Guer, par les 5° 48' 20" de longitude, et par les 48° 44' 47" de latitude; à 3 l. 1/2 de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], et à 32 l. 1/4 de Rennes. Quatre grandes routes arrivent en cette ville, qui porte pour armes d'azur, à l'agneau couché d'argent, tenant avec l'un de ses pieds de devant une croix de triomphe d'or, sur la croisée de laquelle es un guidon ou banderole de gueule à deux pointes [*sur laquelle est écrit en lettres d'or :* Laus Deo]. — Les juges royaux de Tréguier y tiennent leur siége ordinaire. Elle avait jadis une Cour royale, supprimée en. ... Il y a 3000 habitants, une paroisse (la cure est en la présentation de l'évêque de Tréguier, autrefois en celle de l'abbé de Saint-Jacut); trois couvents, qui sont les Augustins*, les Capucins* et les Ursulines*; une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une subdélégation, une brigade de maréchaussée et une poste aux lettres : voilà à peu près tout ce qu'on trouve de remarquable en cette ville. Les habitants font un commerce assez considérable de vins de Bordeaux et de La Rochelle, de lin et de chanvre, par la commodité de la rivière de Guer [*du Léguer*], qui tombe dans un bras de mer dont le flux et reflux monte jusqu'à Lannion. Ils ont un marché tous les jeudis, où il se vendait autrefois beaucoup de beurre. — Les jurisdictions suivantes s'exercent à Lannion : la sénéchaussée de Tréguier et la prévôté de Lannion, au roi; Brach, haute-justice, à M. le Pelletier; Coatfrec, haute-justice, à M. le président le Pelletier; Ꝃmaria-Andraon, haute-justice, aux moines de l'abbaye de Saint-Jacut; Ꝃduel. Crehalsy et le Faou, haute-justice, à M. de Querisac; Launay-Nevet, haute-justice, à Mme la comtesse de Coigni; Penlan, haute-justice, aux moines de Begars; Runefaou, haute-justice, à M. le président de Runefaou; Tonquedec, haute-justice, à M. de Tonquedec; Bois-Guezennec, moyenne-justice, à M. de Trogolff de Bois-Guezennec; Traudon, Ꝃgomar et la Coudraye, moyenne-justice, à M. de la Châtre; Trevenou, basse-justice, à M. de Carcaradec. Ꝃprigent, Saint-Hilavay, Coëtanroux, Ꝃbrat, Goazven, Ꝃvoennou, Rosalic et Rosampont sont des maisons nobles qui se trouvent dans ce territoire.

En 1178, Yves, évêque de Tréguier, remet le tiers de la pénitence enjointe par le confesseur, à ceux qui contribueront à l'édifice de Notre-Dame de Lannion. — Les seigneurs de Lannion ont tiré leur nom de cette ville. Ils ont toujours été comptés parmi la meilleure noblesse de la Bretagne. Guyomar de Lannion, qui vivait en 1289, était fils de Jubaël d'Avaugour. Ce Guyomar céda au duc de Bretagne, Jean-le-Roux, une rente de 50 livres par an, à prendre sur les havages de Lannion. — Guyomar fut père de Briand, Ier du nom, qui épousa Adelise de Ꝃgourlay. Ils eurent de leur mariage Briand, IIe du nom, qui fut le compagnon d'armes de Bertrand Duguesclin, connétable de France.

Cette ville était si bien défendue, en 1345, que le comte de Northampton, ou Noranton, général des troupes anglaises, n'osa en faire le siége. comme il se l'était proposé. — En 1346, Richard Toussaint, capitaine anglais, après avoir fait plusieurs tentatives inutiles pour surprendre Lannion, trouva enfin moyen de corrompre deux soldats de la garnison, qui lui ouvrirent une des portes par laquelle il entra un matin et mit la ville au pillage. La plupart des habitants furent passés au fil de l'épée. Geoffroi Pont-Blanc, qui était encore au lit, se leva, prit les armes, rassembla quelques soldats et repoussa les Anglais; mais il reçut une blessure qui le mit hors de combat et le fit tomber. Il essaya de se relever; mais comme ses forces ne pouvaient seconder son courage, il fut tué. Les Anglais lui arrachèrent inhumainement les yeux : action féroce et lâche, qui déplut beaucoup à leur commandant*. — Geoffroi de Ꝃimel fut aussi tué avec plusieurs autres chevaliers de distinction. De Coëtulhan, Rolland Philippe, sénéchal de Bretagne pour Charles de Blois, et Thibaud Mérand, docteur en droit, furent faits prisonniers. On les fit marcher pieds nus le long de la côte, chargés des dépouilles qu'emportaient les vainqueurs, jusqu'à la Roche-Derrien, où ils emmenèrent un grand nombre d'habitants avec toutes les richesses de la ville. Ceux qui avaient pu se sauver des mains de l'ennemi rentrèrent à Lannion, dès qu'ils purent le faire avec sûreté. La Basse-Bretagne était alors le théâtre de la guerre entre les comtes de Blois et de Montfort. Cette partie de la province était en même temps affligée d'une famine cruelle. Le château de Lannion fut fortifié en 1350.

En 1364, Geoffroy de Ꝃimel et Adelice de Launay fondent les Augustins au bord du pont Légué, à Lannion. Briand de Lannion se distingua sous la bannière de Bertrand Duguesclin, connétable de France, et mérita d'être récompensé par le roi Charles V, qui, outre plusieurs gratifications, le fit gouverneur de Montfort, et capitaine d'une compagnie d'ordonnance; mais, dans la guerre pour la succession au duché, il prit le parti du comte de Montfort, et combattit à la bataille d'Auray. Ce seigneur fut un des députés des Etats de Bretagne auprès du roi Charles VI, pour lui demander ses bonnes grâces pour le nouveau duc, et la paix, ce que ce monarque accorda en 1380 (1). — En 1382, le seigneur

(1) En 1372, les Bretons, mécontents de leur duc Jean IV,

de Lannion fut envoyé en ambassade en Angleterre, et signa à la fondation de l'église de Saint-Michel, bâtie dans l'endroit où s'était donnée la bataille d'Auray. Briand eut de son mariage avec Marguerite de Cruquil un fils nommé *Jean*, qui épousa Anne de Languevoës [*Languoës*], qui lui donna un fils qui fut marié à Guyonne de Gresy. Celui-ci eut trois garçons, Jean, II$^e$ du nom, Olivier et Yves. Ces deux derniers furent décorés, en 1440, de l'ordre du Porc-Epic par le duc d'Orléans, et furent successivement vice-amiraux de Bretagne. Yves fut aussi maître-d'hôtel du duc, son souverain (1).—Jean de Lannion, leur aîné, eut beaucoup de part à la faveur du duc de Bretagne, qui le fit son chambellan, son maître-d'hôtel, et gouverneur des villes de Guérande, du Croisic et de Dol. Il accompagna le duc au malheureux voyage de Chantoceau, où ce prince fut arrêté par les Penthièvre. (Voy. Nantes.) Après la délivrance du prince, il poursuivit les traîtres jusque dans le Hainaut, où il s'empara d'Avesnes, dont il traita avec le duc de Bavière. Jean de Lannion avait épousé Hélène de Clisson, de laquelle il eut un fils nommé *François de Lannion*, qui épousa Françoise Lots, qui lui donna François. Celui-ci se renferma, en 1552, avec le duc de Guise, dans la ville de Metz, et il reçut ordre, en 1554, d'assembler la noblesse de Bretagne, et de se mettre à sa tête pour la défense des côtes de la province. Il épousa Julienne Pinard, de laquelle il eut deux fils. L'aîné fut Claude de Lannion, et l'autre Jean, seigneur des Aubrais, époux de Hélène de Pontcallec, dont la branche est éteinte. Claude de Lannion épousa Renée de Quélen, dame du Vieux-Châtel, de laquelle il eut un fils nommé *Pierre de Lannion*, qui épousa Renée d'Arradon, fille unique et héritière de René, chevalier, seigneur d'Arradon, de Quinipili et de Camors. Pierre de Lannion, baron du Vieux-Châtel, entra, après son mariage, dans les engagements qu'avait pris René d'Arradon, son beau-père, avec le duc de Mercœur, auquel il rendit d'importants services; mais il l'abandonna, et rentra sous l'obéissance du roi Henri IV, qui le combla de biens. Il eut de son mariage avec Renée d'Arradon un fils nommé *Claude*, II$^e$ du nom, comte de Lannion, baron du Vieux-Châtel (1), gouverneur des villes de Vannes et d'Auray, capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de Vannes et des côtes du Morbihan et de Quibéron. Il contribua à la fondation des Capucins de Lannion, faite en 1633. Claude de Lannion épousa en premières noces Thérèse Huteau de Cadillac, de laquelle il eut plusieurs enfants mâles, l'aîné desquels fut Pierre, comte de Lannion*, qui se fit une grande réputation dans les armes. Il eut une compagnie de gendarmerie nommée *Capitaine-Lieutenant*, et fut fait brigadier des armées du roi en 1688, maréchal-de-camp en 1693, lieutenant-général en 1702, et décoré du commandement de l'arrière-garde de l'armée que le roi envoya au secours du duc de Bavière. Il se distingua beaucoup dans les deux batailles d'Hochstet, et fut, en récompense, gratifié du gouvernement de Saint-Malo, par lettres du 14 février 1710. Il avait épousé Françoise Echallard de la Mark, fille d'honneur de la reine. Le chevalier de Lannion, frère du précédent, capitaine de vaisseau, fut tué en 1704, au combat de Malaga. Le troisième était l'abbé de Lannion.—Claude de Lannion eut, de son premier mariage avec Thérèse Huteau de Cadillac, six filles. L'aînée épousa M. de Carcado, les cinq autres furent religieuses. Claude prit en secondes noces Jeanne-Françoise de Belingan, qui lui donna François-Armel de Lannion, marquis de Crenan, tué, au combat de Malaga, du même coup de canon qui ôta la vie au chevalier de Lannion.—Pierre, comte de Lannion, eut, de son mariage avec Françoise Echallard de la Mark, Anne Bretagne de Lannion, colonel du régiment de Saintonge, et brigadier des armées du roi; Jean-Baptiste-Pierre-Joseph, chevalier de Malte, et colonel du régiment de Lannion; Hyacinthe-François, vicomte de Malestroit, colonel d'un des régiments de Bretagne; Julie-Françoise, épouse du marquis du Châtel, colonel du régiment de son nom, et Eléonore, chanoinesse, comtesse de Munstrebilshem.—Anne Bretagne, comte de Lannion, épousa Françoise de Mornay, fille unique de Louis, comte de Mont-Chevreil, lieutenant-général des armées du roi, et gouverneur des ville et château d'Arras, de laquelle il eut plusieurs enfants, lesquels ne furent succédés que par des filles; de sorte que le nom de Lannion se trouve éteint. Les biens de cette famille sont passés, par alliance, dans celle de Liancour.

Les Ursulines furent fondées l'an*...... — Le duc Pierre II, par ses lettres données à Dinan

qui donnait aux Anglais une préférence marquée, réclamèrent le secours de Charles V, roi de France. Celui-ci leur envoya des troupes sous les ordres de Duguesclin. Les villes qui avaient des garnisons anglaises les chassèrent, et ouvrirent leurs portes aux Français. Ceci explique comment, de nos jours, on a trouvé, dans les fondations d'une maison appartenant à M$^{me}$ de Loz, des francs d'or des rois Jean et Charles V. De B.

(1) En 1481 fut tenue, à Lannion, la montre générale des nobles, annoblis et tenant fiefs nobles, sujets en service militaire, pour l'évêché de Tréguier. Les commissaires du duc étaient le vicomte de Coëtmon, Rolland de Rostrenen et Olivier Le Moëne. Le nombre des hommes qui se présentèrent en armes fut de mille trois cent dix-sept. Dom Morice (Preuves, p. 1110) dit qu'en 1294, la baillie de Tréguier devait fournir vingt chevaliers et demi, plus trois écuyers, et que la totalité des chevaliers dus au duc, *pour toute la Bretagne*, ne s'élevait qu'à cent soixante-six, non compris dix-sept écuyers et trente archers que devait l'évêque de Saint-Malo. S'il n'y a pas erreur, il y avait une grande différence entre l'état militaire de 1294 et celui de 1481.

(1) Le baron de Vieux-Châtel était gouverneur de Lannion en 1659. Il fut remplacé dans cette charge par le sieur de Quernon; en 1695, par M. de Carcaradec, qui ordonna un recensement du rôle des gentilshommes des paroisses dépendant de Lannion, Tréguier et la Roche-Derrien. Nous avons emprunté plusieurs documents sur ces paroisses à ce curieux recensement.

le 20 octobre 1452, donna à Jean Trillette, son premier valet de chambre, la terre de Kpont, près Lannion, avec ses dépendances et sa juridiction : cette terre avait été donnée précédemment à Jean Perio par le duc Jean V, qui l'avait confisquée aux héritiers de Charles de Blois. — Il y a, dans la ville de Lannion, une fontaine d'eau minérale*.

LANNION; ville; en 1790 chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui sous-préfecture et chef-lieu d'arrondissement; tribunal de première instance; direction d'arrondissement des contributions indirectes; recette des douanes; recette de l'enregistrement et des domaines; direction des postes; lieutenance de gendarmerie; commissariat de marine; cure de 1re classe; chef-lieu de perception; collége communal; relai de poste; une imprimerie et un journal, dit *Journal de Lannion;* deux librairies; société d'agriculture et société littéraire. — Limit. : N. Servel, Brélévenez; E. Buhulien; S. Ploubezre, Ploulec'h; O. Ploulec'h, Loguivi-lès-Lannion. — Princip. vill. : la Goudraie, Traou-ar-Biacen, Pors-an-Prad, Goas-Congar, Parc-ar-Leur, Beauchamp, Saint-Nicolas, Ursulines, Capucins, Feunteunnyou, Crec'havel, Hospice-de-Charité, Boudérec'h, Kanstivel, Kgomar, Buzulzo, Kampout, Hospice-Sainte-Anne, Poulan-Recever, le Dusec, Penanrue, Lamourous, la Lande, Sainte-Patrice, Allan, Haute-Rive, Ville-Neuve-Corblin, Trogoloen, Kovenno, Louardoul, Corderie-Royale, Suppli, Mezmeur, Convenant-Bré. — Objet remarquable, château de Crec'huzien. — Superf. tot. 348 hect. 70 a. 50 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 221; prés et pât. 20; bois 17; verg. et jard. 13; landes et incultes 8; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 54. Const. div. 956; moulins 10 (de la Trinité, à vent; du Pré, de Saint-Elivet, de Rossalic, de Kgomar-Huellon, de Coatfrec, Larc'her, à eau; un à tan.)

Lannion est une jolie ville avec port sur le Léguer (1), à 7 kilomètres de la mer, c'est-à-dire à l'endroit où le reflux, qui cependant se fait sentir bien au-delà, cesse de le rendre navigable. Cependant de jour en jour le peu de vitesse des eaux du Léguer permet aux sables apportés par le flux de la mer de s'amonceler, et le chenal s'encombre par les vases. Déjà cet encombrement est considérable depuis le quai jusqu'à la corderie, et surtout au-dessus comme au-dessous du pont de Sainte-Anne. Plusieurs projets sont à l'étude, soit pour construire de nouveaux quais, soit pour redresser le chenal, soit enfin pour réparer le quai actuel qui borde la jolie promenade dite le *Quai-Planté*. De cette promenade, bordée d'un côté par la rivière, de l'autre par de jolies maisons, la vue s'étend sur une belle campagne animée par le passage presque continuel des barques et des navires d'un faible tonnage, qui remontent les sinuosités du Léguer.

*Archéologie locale.* — On peut présumer que la ville de Lannion doit son origine à la ruine de Lexobie par les Normands ou Danois, sous leur chef Hasting, au IXe siècle. Les Lexobiens, dont parlent César, Strabon et Pline (2), remontèrent la rivière du Lek, à l'embouchure de laquelle était leur vieille cité (*Coz-Yaudet*), le vieil Yaudet, et s'établirent dans un lieu nommé *Lan-Huon*. Là, ils durent se fortifier contre une nouvelle invasion des pirates, dans l'angle formé par le Lek ou Léguer et la nappe d'eau de *Penarstang*. A l'abri de cette double barrière et des tours de leur forteresse, ils reprirent leurs occupations de pêche et de commerce, qui, selon Strabon, les conduisaient jusque dans la Grande-Bretagne et dans l'Océan (3). — Au XIIe siècle, sous la duchesse Constance (4), la nouvelle ville des Lexobiens, dont on trouve alors la première trace écrite, se nommait *Lannyon*, et possédait un prieuré sur lequel l'abbé et les moines de Saint-Jacut exerçaient des droits seigneuriaux.

L'ancienne forteresse de *Lan-Huon* devint, au moyen-âge, un de ces châteaux qui protégeaient toutes les villes de cette époque. Ses derniers débris ont attesté que son enceinte carrée appuyait ses quatre angles sur autant de tours principales, et couvrait l'espace compris entre l'église et le quai.

*Anciennes fortifications.* — La ville, qui s'étendit à l'est et au sud du château, était enfermée d'un cordon de murs et de tours qui, longeant au nord les bords de l'étang, suivait bientôt vers le sud les courbes de la Venelle aux Boyaux, se dirigeait vers la porte du Gruau, ou de Tréguier, puis de là gagnait la rue des Capucins, où elle ouvrait sa porte Saint-Nicolas, des Jongleurs ou de Guingamp, au dessus de l'hôtel du Porsmeur, autrefois de Caradec, et redescendait vers la grève pour s'appuyer au château, en enfermant la fontaine publique dans ce nouveau circuit. — La porte ouverte sur le port laissait à chaque marée les barques entrer avec le flot dans la ville, et y déposer leur cargaison presque dans les magasins.

*Edifices consacrés au culte.* — L'église actuelle fut primitivement la chapelle du château, et jusqu'après le XIVe siècle, le seul monument religieux de la ville. Située près du mur du château qui servait de promenade aux bourgeois, et dédiée à saint Jean, elle prit le nom de Saint-Jean du *Baly*, c'est-à-dire Saint-Jean de la Promenade ou du Mur, qu'elle porte encore aujourd'hui. Sa structure, dépourvue de style, semble être de la fin du XVe siècle. A l'extérieur de la tour, une inscription indique qu'elle fut commencée l'an 1519. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle, long-temps après le sac de la ville par les Anglais, que, sur la demande des habitants, l'église de Saint-Jean du Baly devint paroissiale. — Avant cette époque, la paroisse appartenait à l'église du prieuré de Kmaria-an-Draou, située au sud, hors de l'enceinte fortifiée, et construite en 1178, sous l'invocation de Notre-Dame de Lannion. Ce prieuré, dépendant de l'abbaye de Saint-Jacut, exerçait une haute-justice, et devait un homme armé à l'ost ducal. Il n'en reste plus d'autres débris qu'une porte en plein-cintre et quelques pierres éparses dans des constructions modernes. — On trouvait encore en dehors de l'enceinte, vers le sud-est, sur la route de Guingamp, la chapelle Saint-Nicolas, qui relevait de la commanderie de Brélevenez. Le vieux cimetière, qui en a gardé le nom, indique seul la place où fut cette chapelle. La rue voisine s'appelait rue des Jongleurs, par allusion maligne peut être aux Templiers. — Brélevenez fut une de leurs premières possessions en Bretagne. L'ancien étang de Lannion, dont il ne reste plus qu'un ruisseau et un vivier, et dont certains titres en faveur de la famille de Cressolles attestent encore l'existence au XVe siècle, cet étang baignait le pied de la colline où s'élevait le temple, de style lombard, restauré en 1639 par les Carmes, et dont il ne reste plus qu'une abside et le portail sud, ainsi que la mesure nommée *Præbendarium*, qui servait aux fondations pieuses dans le XIIe siècle. Elle porte une inscription très-lisible, en caractères du XIIIe siècle : *Hæc mensura bladii nunc requiritur.* Une mesure pareille existe à Perros, transformée en bénitier, comme celle de Brélevenez, qui n'a que 1 décimètre de profondeur, 1 mètre 50 centimètres de long, sur 80 centimètres environ de large. L'église primitive, qui existait encore en 1346, dédiée à la Trinité, et non à saint Loup, comme l'affirme Mérimée, fut incendiée, et perdit sa voûte au XVIIe siècle. Un grand nombre de navettes, figurées comme ornements sur l'autel latéral sud, témoigne des secours que les tisserands apportèrent en cette occasion. Le manoir de Muranvern, situé près de l'église, rebâti comme elle en partie au XVIIe siècle, était le domicile du commandeur. — Une quatrième chapelle, sous l'invocation de sainte Anne, existait aux abords de Lannion, à la place même où s'éleva, au XVIIe siècle, le couvent des Dames hospitalières. Selon la tradition, elle dut son origine à la piété d'un sire des Aubray, protégé par sainte Anne dans un combat contre un magicien maure. — On trouve dans la chapelle de l'hospice moderne une descente de croix remarquable. — Les Capucins s'établirent à Lannion au XVIIe siècle, ainsi que l'atteste une inscription trouvée en 1840 dans leur ancienne église, et dont les abréviations lapidaires peuvent se traduire par ces mots : « *Urbano VIII, pontifice maximo, Guidone Champion episcopo et comite trecorensi, Ludovico XIII, Galliæ rege, Ludovicus Duparc, eques torqueatus, dux de Locmaria, hunc primum lapidem posuit, III Calendarum* (29 septembre) *octobris, anno* 1624. » Le bénitier extérieur de la même église porte la date de 1630, date de l'achèvement de l'édifice. Il est aujourd'hui occupé par une brasserie. — Les Ursulines, fondées aussi au XVIIe siècle, abritent dans leurs anciens édifices la gendarmerie et l'école mutuelle. L'aile gauche de leur couvent a été remplacée par une nouvelle prison. La chapelle a été transformée en magasin de fourrages. L'ancien chœur doit recevoir plus tard le tribunal.

---

(1) *Lek, Leg, Guer, Lekger, le Lek, le Lekger*, ou enfin *le Léguer*, dernière orthographe adoptée.

(2) *Comment.*, lib. III, chap. XI; — Strab., *Commerce de la Gaule;* — Pline, *Enumération des peuples de la troisième Lyonnaise;* — *Vies des saints Efflam, Maudez et Tugdwal*, dans Alb. de Morlaix.

(3) Voir, sur *Lexovium*, M. Habasque, Notions historiques, etc., sur les Côtes-du-Nord, t. I, p. 27 et suivantes.

(4) Titre de l'abbaye de Saint-Jacut. (Dom Morice, Preuves, t. I, col. 773).

— La maison de la Retraite, toute moderne, bâtie sur la colline de *Créhaven*, dans un site remarquable, au sud de Lannion, offre un excellent pensionnat pour les jeunes filles, et une chapelle élégante, qui se distingue surtout par un autel symbolique, figuré par une Gloire, au pied de laquelle s'inclinent deux anges de grandeur naturelle. La chaire, formée par les trois vertus théologales, mérite aussi une mention particulière.

*Industrie, commerce.* — Le port de Lannion fut long temps dépourvu de quais. La première pierre en fut posée le 8 février 1762. Elle portait cette inscription : « *Aiguillonio duce* » *favente, comitiis armoricis largientibus, portus hic, augen-* » *dis ditandisque commerciis, struitur anno MDCCLXII.* » Des fêtes publiques solennisèrent cette cérémonie. Le duc, descendu au couvent des Augustins, reçut les honneurs d'une allocution du maire, en tête de la milice bourgeoise, et célébra par un somptueux dîner tous les jours de son séjour à Lannion. — Sept ans avant cette époque, en 1755, le duc d'Aiguillon avait fait son entrée solennelle à Lannion, et la communauté de ville autorisa à ce sujet une dépense de 114 livres, dans laquelle étaient comprise une somme de 4 livres 4 sous pour sept douzaines de crêpes offertes à Monseigneur, et une autre de 16 livres pour des chevaux destinés aux fréquentes visites du duc à Perros, où l'attirait, disait-on, une rivale de la meunière de Saint-Cast. — Le port de Lannion n'est guère fréquenté que par des navires au-dessous de 200 tonneaux. Le commerce de cabotage qui s'y fait donne, pour l'exportation, un terme moyen de 4000 tonneaux de froment et de 6000 d'avoine, sans compter d'autres produits, tels que l'orge, le chanvre teillé, les os de bétail, la fonte de fer et le bois de construction, qui peuvent figurer pour 1300 tonneaux dans ce relevé pris sur les registres de la douane. Le grain ainsi exporté provient en grande partie de l'arrondissement, dont les terres, extrêmement fertiles et bien cultivées, sont presque uniquement consacrées à ce produit, qui trouve encore de nouveaux débouchés dans les nombreux ports de la même côte. L'importation qui se fait dans le port de Lannion ne s'élève qu'à 3950 tonneaux, et porte principalement sur le vin, le cidre, l'eau-de-vie, les épiceries, le sel, les graines de lin et de chanvre, la houille, le bois du nord, etc. — On compte à Lannion 350 familles pauvres et 1200 indigents, malgré les ressources de la bienfaisance et d'un commerce actif. — Neuf cents enfants des deux sexes fréquentent les écoles, où manque l'instruction professionnelle.

*Histoire, chronologie.* — En 1788, Lannion protesta contre la violation des franchises parlementaires en Bretagne, et appuya le projet d'adresser au roi une députation, après la dissolution du parlement breton par le comte de Thiard.

En 1789, Lannion, l'une des vingt-cinq sénéchaussées du duché de Bretagne, nomme vingt-six électeurs qui prennent part avec ceux de Morlaix à l'élection de quatre députés aux États-Généraux.

Au mois d'octobre de la même année, Lannion fut témoin d'une émeute dont les conséquences devinrent l'origine de la fédération de Pontivy, premier germe de celle qui embrassa la France entière. — Le conseil permanent de Brest avait délégué six de ses membres pour acheter des grains, indispensables à la subsistance de la ville et du port. Ils arrivent à Lannion le 16 pour procéder à de nouveaux achats. Le 17, à neuf heures du soir, un convoi de treize voitures vient les y joindre avec les grains achetés à Pontrieux. Huit hommes de la milice bourgeoise les escortent sous les ordres du major Chrétien. Ils sont assaillis par le peuple, excité dès la veille en l'absence du maire. L'émeute s'empare des attelages, du grain et des hommes d'escorte, malgré les efforts de Chrétien et de Rivoalan, officier municipal, qui sont renversés par la foule et traînés sur le pavé. Au milieu du tumulte et des cris : à la rivière! Rivoalan échappe, sauvé par des femmes. Chrétien, qui s'est aussi débarrassé des mains des factieux, court réclamer, mais en vain, l'appui du lieutenant-colonel des volontaires. Le commandant Chrétien, indigné de cette lâche complicité, tombe de nouveau dans les mains de la foule, et somme le sieur Cad.., qui la dirige, de rétablir l'ordre et de lui donner décharge des grains. Pour toute réponse, un homme s'élance et le menace d'un couteau. Il se retire, puis, assailli de nouveau, il est renversé et traîné. Dégagé par une patrouille et armé d'un pistolet, il réclame, en marchant sur les plus audacieux, un portefeuille qu'on lui a volé. On crie qu'on va le désarmer et le pendre. On lui jette une corde. — Donnez, dit-il, je vais me la passer au cou, et que le plus hardi vienne tirer dessus. Ma tête servira de signal sur le clocher de votre église à ceux qui viendront me venger. — Quelques personnes le dégagent de nouveau et l'entraînent. Les commissaires délégués de Brest sont aussi poursuivis. — Le lendemain 18, à sept heures du matin, l'asyle où ils se sont réfugiés est envahi. Cinq d'entre eux, à peine vêtus, sont entraînés par la foule à l'auditoire. En traversant les halles, un boucher s'élance sur l'un d'eux, Lehir, la hache levée. Quelqu'un l'arrête et lui dit : Le temps n'est pas encore venu! — Arrivés à l'auditoire, où ils doivent être jugés par l'alloué Cad...., le chef de l'émeute, ils sont menacés de mort s'ils ne veulent renoncer à leur mandat, et signer l'abandon des grains au peuple. — Je ne signerai pas, dit Demoutreux; vous êtes maîtres du blé et de nos personnes, mais non de notre honneur. — Un boucher s'élance et offre d'égorger. Il parle de cartouches saisies sur l'escorte. On crie : A la lanterne! — Pour la troisième fois le lieutenant-maire, M. le Bricquir de Meshir et M. de Miniac, se jettent au devant des assassins, et protègent de leurs personnes les députés restés calmes. Le blé est emmagasiné. On va soustraire les victimes aux factieux. Un cri de vengeance s'élève encore : Meshir s'élance sur une table : Je vous les représenterai, dit-il; J'en réponds sur ma tête! Il faut les juger..... — On l'interrompt : Non, non, qu'ils abandonnent le grain! — Enfin ils signent cet abandon, le couteau sous la gorge. La milice alors les conduit sur la route de Morlaix, où ils arrivent à onze heures du soir, et s'empressent de protester. — Le 20 un détachement de 1,500 hommes avec quatre pièces de campagne, se dirige de Brest sur Lannion, sous les ordres du jeune Daniel du Coloë, major des volontaires nationaux. Il est précédé de quatre commissaires chargés de réclamer la restitution des deux cents soixante sacs de grain, le désarmement des factieux et la remise du sieur Cad.... et de ses complices. Toutes les villes bretonnes envoient des secours. Une masse de troupes se concentre sur Lannion. Daniel du Coloë, en arrivant à Morlaix, comptait déjà 2,400 hommes. On dépêcha des courriers pour arrêter le mouvement. Les commissaires des villes qui avaient envoyé des secours se réunirent le 20, sous la présidence de M. Bouestard de la Touche, de Morlaix, et s'adjoignirent plusieurs habitants de Lannion, tels que du Meshir, Rivoalan, Kdanet et autres. Après avoir réglé tout ce qui était relatif à l'enlèvement des grains et à la solde des troupes, ils résolurent de profiter de cette occasion pour resserrer les liens de fraternité des villes bretonnes. Ils se promirent, au nom de leurs commettants, attachement et fidélité inviolable. Telle fut l'origine du pacte fédératif qui fut signé l'année suivante à Pontivy, où présida Moreau. Quimper, dans sa délibération du 20 novembre 1789, prit l'initiative de ce renouvellement du pacte social signé à Lannion. — En 1793, parmi les soixante et un suspects arrêtés dans le district de Lannion, il faut remarquer Marie-Anne Sallou, femme Cressolles, pour cacher son opinion, et Marie-Gabrielle Kgrist, pour être aussi spirituelle que son mari est simple.

*Antiquités.* — L'archéologue observe, dans les environs de Lannion, au sud, une ligne télégraphique de pierres levées, se dirigeant vers la mer de l'est à l'ouest, et qui, par les travaux d'art qu'elles ont subis, ne peuvent être assimilées aux menhirs druidiques. Placées sur des collines qui se correspondent, elles s'élèvent sous la forme de piliers carrés en granit à la hauteur de 4 à 5 m. Les arrêtes en sont coupées, les quatre faces travaillées au marteau, et le sommet aplati offre une excavation régulière de 10 à 11 c. environ d'ouverture, sur 5 à 6 de profondeur. Il est possible que l'érection de ces monolithes soit due aux Romains, qui, en allumant des feux dans l'espèce de réchaud creusé au sommet de chacun d'eux, en auront fait une ligne de signaux, destinée à transmettre des nouvelles ou des ordres d'un point du territoire à l'autre. La plus remarquable de ces pierres est située sur la lande de Justice, près la route de Lannion à Morlaix. — Cette même lande offre un peu plus loin une motte seigneuriale, d'où lui est sans doute venu son nom. Du pied de la croix plantée sur cette motte, on jouit d'un aspect très étendu. — Il faut encore citer, dans les environs de Lannion, la maison et les bois de Coatilliou, habités par un descendant d'Alexandre de Kgariou, qui, en 1580, fut nommé capitaine-gouverneur de la ville et du château de Morlaix; — les bois magnifiques de Kivon, en Buhulien (voy. cette commune), avec leurs trois étangs et leurs prairies, appartenant à M. de Carcaradec, ancien député; — les ruines imposantes et curieuses du château de Coatfrec, que nous avons mis en Buhulien avec M. Habasque, et qu'Ogée place à la fois dans les communes de Ploulec'h et de Ploubezre : les Notions historiques sur les Côtes-du-Nord indiquent la position de ces ruines sur la rive *droite* du Guer, tandis qu'elles sont sur la rive *gauche*; ce qui les placerait plutôt en Ploubezre, où elles sont réellement; — la jolie vallée de Kgomar, où l'on trouve dans la cour d'une ferme, et oubliée dans un coin sale, derrière un énorme fumier, une charmante fontaine-obélisque en granit poli, de l'époque de la renaissance, avec les armoiries des seigneurs de la Châtre, anciens propriétaires. Cette fontaine embellirait l'une des

places de la ville de Lannion, et nous devons la signaler à la société archéologique pour la conservation des monuments. La commune de Loguivy nous offrira, dans les mêmes environs, une fontaine du même style, mais d'un dessin moins élégant, et de dimension beaucoup plus petite; — enfin, Tonquedec, dont les ruines si pittoresques pendent sur une vallée délicieuse arrosée par le Léguer, et que nous retrouverons à l'article de la commune de ce nom.

*Hommes célèbres.* — Querbrat-Colloët, avocat-général à la Chambre des comptes de Bretagne, était né à Lannion. L'on a de lui plusieurs ouvrages sur les moyens d'améliorer la race des chevaux; ce sont : 1° *Advis. On peut en France élever des chevaux aussi grands, aussi beaux, aussi bons qu'en Allemagne et royaulmes voisins*; in-4°, Paris, 1666; 2° *Observations sur les chevaux, bœufs, chèvres, brebis*, etc.; Paris, 1666, in-4°; 3° deux anonymes sur la même matière; 4° enfin un ouvrage d'économie politique intitulé : *Moyen pour augmenter les revenus du royaume de plusieurs millions, en faisant que le bestial produise deux fois plus qu'il ne fait*; Paris, 1666, in-4°, dédié à Colbert. — Le comte de Lannion, dont notre auteur parle ci-dessus, est celui qui a eu l'adresse de dépister long-temps les archéologues, en déplaçant la fameuse statue de Quinipily, et la faisant ériger sur le piédestal auquel il ajouta des inscriptions latines qui dénotent un homme érudit. (Voy. Baud.) — Lescam, auteur de plusieurs traités sur la navigation, était né à Lannion, ainsi que Laouénan, qui a traduit un excellent ouvrage sur la marine anglaise. — Cette ville s'honore aussi d'avoir donné le jour à B. de Lannion, capucin, auteur d'un livre breton intitulé : « *Ar Conferençou sarstel var ar Marteriou, ar dicer da explica er Retregeou*; » Morlaix, 1692, in-12.

Ogée a rapporté succinctement la courageuse conduite du sire de Pont-Blanc. Nous ajouterons à ce court récit que le capitaine anglais voulut que ses soldats rendissent à ce noble guerrier les derniers honneurs funèbres, et lui-même, quoique blessé, se mit à la tête du convoi. Peu de jours après, les Anglais évacuèrent Lannion, et chargèrent leur butin sur les épaules des vaincus. Parmi ces femmes et ces vieillards la mère du sire de Pont-Blanc fut reconnue par le capitaine Toussaints, qui la fit aussitôt reconduire en sa maison, en donnant ordre que tout ce qu'elle réclamerait lui fût rendu. Le seul souvenir qui existe à Lannion de la mémorable défense de Pont-Blanc est, dit-on, une croix qui fut érigée par les habitants rentrés dans leurs foyers, et que l'on voit scellée sur l'une des maisons de la rue dite de Tréguier, dans la partie la plus basse de cette rue. — En 1351, c'est-à-dire six ans plus tard, Guyon de Pont-Blanc, fils de celui-ci, prenait part à notre célèbre combat des Trente. (Voy. la Croix-Helléan.)

*Eaux minérales.* — Lannion possède des eaux minérales, dont la source est sur la Corderie. Ces eaux sont ferrugineuses, mais nous en ignorons l'exacte composition; on les employait jadis contre les maladies calculeuses, et aussi comme fortifiantes et anti-hydropiques. — On dit que Duguay-Trouin leur dut le rétablissement de sa santé; on a dit aussi que le duc d'Aiguillon en avait fait usage avec succès, et que, reconnaissant envers cette ville du bienfait de ces eaux minérales, il avait accordé les fonds nécessaires pour construire les quais dont nous avons parlé ci-dessus.

*Routes et voies de communication.* — La route royale n° 167, dite de Vannes à Lannion, aboutit à cette ville du côté du sud-est; la route départementale n° 1 des Côtes-du-Nord et n° 2 du Finistère, dite de Brest à Saint-Brieuc, traverse cette ville, venant de Morlaix et se dirigeant sur Tréguier; la route départementale des Côtes-du-Nord, dite de Perros à Lannion, vient la joindre; enfin, une autre voie de grande communication met Lannion en rapport avec la route royale n° 12, de Paris à Brest, en passant par Ploubezre et Plouaret, et se dirigeant presque du nord au sud. On aborde donc à cette ville par cinq voies principales.

*Foires et marchés.* — Il y a foire à Lannion le jeudi avant le dimanche gras; le jeudi de la mi-carême; le jeudi avant Pâques; le cinquième jeudi après cette fête; le quatrième jeudi de juin; le 1er août; le 29 septembre (cette foire dure trois jours); le 31 octobre; le 24 décembre. — Marché le jeudi.

*Archéologie littéraire.* — Dom Morice, Preuves, t. I, col. 773, 1067, 1068; t. II, col. 582, 583, 639, 655, 1418; t. III, col. 348, 544, 555, 1021, 1031, 1556. — Albert de Morlaix, p. 589. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton et le français (1).

(1) Nous devons une grande partie des notes sur Lannion à notre collaborateur M. E. D. V.

**La Nouais** [*La Nouaye*]; à 9 l. 3/4 au S.-S.-[illegible] de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à [illegible] de Rennes, son ressort, et à 3/4 de l. de M[illegible]fort, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'ordinaire, est enclavée dans l'évêché de Saint-Malo, et compte 450 communiants. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, est fertile en grains de toute espèce, et abondant en fruits dont on fait du cidre. En 1490, on voyait les maisons nobles de la Nouais et du Tertre, la première à Jean Bertrand, et la seconde à Julien de Partenay.

LA NOUAYE (sous l'invocation de saint Étienne, [illegible] et martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Bédée; [illegible] Iffendic; O. Iffendic, Bédée. — Princip. vill. : la [illegible], la Ville-Poil-Levé, Fontainebrun. — Superf. tot. [illegible] 50 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. [illegible]; pât. 26; verg. et jard. 6; landes et incultes 9; sup. [illegible] bât. 2; cont. non imp. 10. Const. div. 50. ☞ La [illegible] est située sur le penchant d'une colline qui borde la rivière de Garun. L'église est ancienne et semble [illegible] la fondation de cette paroisse; or, il résulte d'[illegible] 1496 que celle-ci existait avant cette époque. [illegible] le style de cette construction rappelle le XVIe siècle [illegible] contre-forts sont ornés d'ogives en bas-relief; [illegible] du bras gauche de la croix est décorée, au [illegible] feuilles de choux et de chêne d'une grande [illegible] un porche protège la principale entrée; enfin, la [illegible] du chœur a conservé quelques vitraux peints. La [illegible] était un prieuré-cure et non une simple cure, comme dit notre auteur. — La fabrique conserve un registre [illegible] ses comptes, commençant à 1590 et finissant à [illegible] lit qu'en 1592, les gens de guerre pillèrent tous les [illegible] sacrés et les ornements de l'église. — La chapelle de saint Hubert, située dans le côté nord de cet édifice, [illegible] mait autrefois la statue de ce saint, qui était en grande vénération dans le pays. Le jour de la fête patronale [illegible] apportait une infinité d'offrandes de toute espèce. [illegible] gistre constate qu'il fut offert, entre autres, ce jour [illegible] huit cent soixante pièces de viande. — On voit à la [illegible] les débris d'un bien curieux monument : c'était une [illegible] de granite, ayant d'une seule pièce 8 m. de haut, et [illegible] laquelle étaient sculptées, d'un côté, des scènes de la Passion; de l'autre, saint Hubert avec tous ses attributs. Sur la pierre qui formait le sommet du piédestal [illegible] un ange, un bœuf ailé, un aigle et un lion, [illegible] nique; sur la partie de derrière était sculptée la Vierge tenant entre ses bras l'enfant Jésus, et aux angles [illegible] les statues des quatre évangélistes. Il serait bon de [illegible] ver les restes de ce curieux calvaire, dont les fragments sont aujourd'hui enfouis sous une haie. — Dans un [illegible] situé à 4 ou 500 m. du bourg est un ancien [illegible] pierres plates, et qui, suivant la tradition, dépendait [illegible] prieuré de *moines blancs* (Templiers), qui aurait [illegible] en cet endroit. — Géologie : presque tout le [illegible] schisto-argileux. — On parle le français.

**La Nouée**; sur une hauteur, à 17 l. 1/2 [illegible] S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui* *Vannes*]; à 14 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de [illegible]selin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 3500 communiants. La majeure partie du terroir est occupée par des landes, la forêt de la Nouée, et des mines de fer qui appartiennent à M. le duc de Rohan, seigneur de la paroisse, qui y a fait construire des forges à fer à l'entrée de cette forêt, sur la rivière du Lié, où est un étang assez spacieux pour servir à ces forges. Les terres cultivées rapportent de bonnes récoltes et des fruits; on y voit des prairies assez abondantes en foin. — La paroisse de la Nouée fut fondée, en l'an 1125, par Alain, Ier du nom, vicomte de Rohan, qui [illegible]

une terre située dans son fief de la Nouée, pour y construire une église, un bourg, et des maisons pour y loger les moines destinés à y célébrer l'office divin. Ce seigneur ordonna que tous ceux qui viendraient habiter dans ce bourg fissent moudre leurs grains aux moulins et cuire au four qu'il venait de donner aux moines. Il fixa l'étendue de la paroisse par des bornes. Ce prieuré fut sécularisé et érigé en cure, en.... — En 1410, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : Brentoil, à Eon de Coaydeven; les Aulnais, à Jean Pinguili; le Camper, à Guillaume Thomelin; la Ville-Caro, à Geoffroi du Chindouvey; Quelenneuc, à Jean Guitté : cette terre a moyenne et basse-justice, et appartient aujourd'hui à M. du Tiercent; Trebreu, à Olivier Lequel; la Tertré, maison noble, aussi ancienne que la paroisse, avec moyenne et basse-justice, à M. de Roscanvec; la maison de Garniguel, avec moyenne et basse-justice, appartient à M. de Lys.

LA NOUÉE; commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus Pommeleuc (voy. ce mot), qu'elle a absorbé; aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Plumieux, Mohon; E. Mohon, la Croix-Helléan, la Grée-Saint-Laurent; S. Guégon, Josselin; O. Bréhant-Loudéac, Pleugriffet. — Princip. vill. : le Bolay, le Plessix-Jaulme, le Pas-aux-Biches, le Haut-Bodinais, la Chenaie, la Ville-aux-Boteux, la Ville-ès-Moines, la Ville-ès-Guilloux, le Quetel, Pesuel, Brantry, la Ville-Caro, la Ville-Jarno, la Ville-Aubert, Guilleriens, Bogas, Tréveran, la Villec, la Rougeraie, la Ville-Hervieux, Bocueuf, Pommeleuc, la Ville-au-Brai-d'Enhaut, la Ville-Manduy, Saint-Léon, le Canper, la Brousse. — Superf. tot. 9625 hect. 55 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2289; prés et pât. 507; bois 3151 (forêt de la Nouée); verg. et jard. 124; landes et incultes 3319; étangs 13; sup. des prop. bât. 30. Const. div. 191. Moulins des Fouillets, de Trenédo, de la Tertrée, à vent; de Secouët, du Brelin, de Trénédo, de la Tertrée, Neuf, de Cadoret, à eau. ☞ La Nouée est remarquable par ses forges, qui sont alimentées par la belle forêt et par le bel étang du même nom. — Pommeleuc est, selon M. Bizeul, l'endroit où la voie romaine, allant de Vannes à Corseul, passait l'Oust. A partir de ce point, la voie, suivant le même auteur, remontait le coteau entre Ville-Aubrée et Vault-Bonne, passait à la pointe sud de la forêt de la Nouée, et se dirigeait au nord vers la maison dite *Courte-Branche*, puis vers celle du *Pas ès-Biches*. A partir de celle-ci, la voie suivait, selon M. Bizeul, la limite nord-ouest de la forêt, c'est-à-dire aussi la limite entre la Nouée et Plumieux, jusqu'à la pointe de Callère. On la nomme, en cet endroit, le chemin *Ahès* ou *à Margot*. (Voy. Carhaix.) En un titre de 1549, de la terre de Cambout, elle est dite le *Grand Fossé-Ahès*. La voie entrait de là en Plumieux. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le 30 mai (à Saint-Hubert), et le 30 novembre (dite de la Saint-André). — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 552, 553, 960. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Lanrelas**; sur la rivière de Rance; à 10 l. $^{1}/_{4}$ au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 10 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, et à 4 l. $^{1}/_{2}$ de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége de Ploërmel et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. On y voyait, en 1220, les maisons nobles suivantes : le Châtelier et la Ville-Geffrais, à Alain du Châtelier, seigneur de Lanrelas : en 1400, à Pierre du Châtelier, qui épousa Jaquemine d'Acigné; Lanrelas, haute-justice, à M. de Saint-Pern; Guilerien, basse-justice, à M. de la Bretonnière; la Touche-Meliare [*Touche-Mesléard*], moyenne-justice, à M. de Bruc; en 1380, la Chèze, à Gui de la Bouexière; le Guy-Rafflay, à Amauri de la Touche-Meslard [*ut suprà; double emploi*]; Saint-Rigeant [*Saint-Régeant*], à Eon Guitté; le Rochey [*le Rocher*], à Guillaume du Rochey; la Rallaye, à Jeanne Rolland; Saint-Rigeant [*Saint-Régeant*], à Guillaume Roborin. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine, où l'on voit des terres en labour, des prairies, beaucoup de landes et des arbres à fruits.

LANRELAS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sevignac; E. Plumaugat; S. Trémorel; O. Saint-Launeuc, Ercac. — Princip. vill. : Clin-Julien, Bourrien, Ruaudel, Létang, la Chaumière, Lheume, la Houlluais-Mauny, la Ville-Neuve, la Bodinais, le Rocher, Chirpel, la Gironne, Ville-Geffroy, le Rohan, la Ville-Ody, Saint-Régent, la Brousse, Ville-Riellan, la Mare, la Borgnois, le Temple, la Tréponais, Lérusse, la Touche-ès Piaudiaux, Ville-d'Aval, Ville-Louais. — Superf. tot. 2940 hect. 54 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1892; prés et pât. 247; bois 88; verg. et jard. 10; landes et incultes 539; étangs 6; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 142. Const. div. 441; moulins 4 (de Mesléard, de la Roche, de la Guenais, de Haute-Rive, à eau.) ☞ Il y a en Lanrelas, outre l'église, la chapelle de Saint-Malo : celle de Saint-Régeant est détruite. En cette dernière, pendant les années de la Révolution, a été long-temps dite la messe pour les personnes qui ne voulaient pas assister aux cérémonies des prêtres assermentés. Le fameux chef de partisans Robinault de Saint-Régeant était né en cet endroit. — La Rance traverse la commune de l'est-sud-ouest à l'ouest-nord ouest. Sur le bord de cette rivière, et à l'est du bourg, est un rocher nommé la *Roche-au-Géant*. Un trou profond que l'on y voit servait, selon la tradition, aux sacrifices druidiques. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Lanriec**; à 4 l. $^{1}/_{2}$ au S.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, et à $^{1}/_{2}$ l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'ordinaire, relève du roi, et compte 900 communiants. Des vallons que la mer couvre à toutes les marées, des terres exactement cultivées et fertiles, voilà ce que ce territoire offre à la vue. En 1380, on y voyait les maisons nobles de Chef-du-Bois, de la Porte-Neuve et du Kguichard.

LANRIEC (sous l'invocation de Notre-Dame-de-Lorette et de saint *Rioc* ou *Riec*, *Lan-Riec* (voy. Lamballe, p. 425, à la note); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Melgven, Beuzec-Conq, petite rivière de Moros; E. Trégunc; S. petite rivière de Pouldohan; O. bassin de Concarneau. — Princip. vill. : Moros, Kandonff, Kbleis, le Treff, Kambriguant, Cubellou, Kangall, le Passage. — Maison principale : manoir de Moros. — Superf. tot. 1096 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 409; prés et pât. 405; verg. et jard. 14; bois 42; landes et incultes 495; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 72. Const. div. 172; moulins 8 (du Passage, à vent; de Moros, du Hénant, Pell, Kgunus, de Penhoat, de Coatmen, de Pont-Minaouet). ☞ La route départementale n° 1 du Finistère, dite de Hennebont à Brest, traverse cette commune. — Géologie : gneiss au nord du bourg. — On parle le breton.

**Lanrigan**; à 8 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. $^{3}/_{4}$ de Rennes, et à 2 l. de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 300 communiants, et ressortit au siége royal de Dinan. Son territoire forme une plaine où l'on voit des terres en labour, des prairies, des landes, et la source de la petite rivière de Linnon, qui est à peu de distance du bourg. En 1081, Jean, successeur d'Even, évêque de Dol, donna

aux moines de Saint-Florent-sous-Dol la moitié de l'église de Lanrigan, et la moitié des dîmes qu'il possédait dans cette paroisse. Guillaume, abbé de ce monastère, acheta l'autre moitié de l'église de Rivalon, fils du prêtre Constance, pour la somme de 14 livres, et l'abbaye posséda l'église en entier.

« La maison noble de la Ville-André appartenait, en 1400, à Geoffroi de Vaucouleurs. Charles de Vaucouleurs fut tué à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en 1485. Pierre de Vaucouleurs, sieur de la Ville-André, vivait en 1680. Cette terre a une moyenne-justice, et appartient à M. de Vaucouleurs. »

LANRIGAN (sous l'invocation de saint Louis, le 25 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Combourg; E. Combourg, Saint-Leger; S. Dingé, Combourg; O. Combourg. — Princip. vill. : les Rosais, la Touche. — Maison principale : château de Lanrigan. — Superf. tot. 398 hect. 37 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 200; prés et pât. 16; verg. et jard. 5; landes et incultes 161; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 11. Const. div. 45; moulin de Lanrigan, à eau. ☞ Cette commune contient, à son extrémité ouest, une partie du petit étang de Lanrigan, et à son extrémité sud la petite chapelle de Landéhuan, qui donne son nom à une rigole traversant, sur une longueur d'environ 600 m., le bout sud-est de la commune. — L'alinéa que nous avons guillemeté dans le texte concerne Dingé et non Lanrigan. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; granite au sud-ouest. — Archéologie : Dom Morice, Preuves. t. II, col. 732. — On parle le français.

LANRIVAIN : commune formée de l'anc. trève de Saint-Nicolas-du-Pelem (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire le 12 juin, le premier lundi de juillet, le premier lundi de septembre, les 9 et 10 octobre. — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Lanriouaré** [*Lanrivoaré*]; sur la route de Saint-Renan à Ploudalmezeau; à 12 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 48 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 6 l. de Lesneven, sa subdélégation. Son ressort est au siége royal de Brest. On y compte 450 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Le territoire forme une plaine dont les terres sont exactement cultivées. Le château de Penandreff appartenait, en 1300, à Yves de Penandreff; en 1420, la maison du Quilly, à Henri Auquilli; Kochent, à Hervé Touronce; Ktréhoat, à Henri Anguilli; Kléan et Kgrouades, à N....

LANRIVOARÉ (sous l'invocation de saint Riwaré, qui sans doute est le même que saint Riwall ou Rigwal ou Rigarius, oncle de saint Hervé; *Lan-Riwaré*, église de saint Riwaré. (Voy. Lamballe, p. 425, à la note). (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg est situé sur le bord de la route qui conduit de Saint-Renan à Ploudalmezeau. — Le recteur était seul décimateur. En 1657, il n'y avait pas de presbytère. Une sentence du juge royal de Saint-Renan (31 août) autorisa le recteur à lever une prémice jusqu'à ce qu'il eût de quoi se dûment loger. Cette prémice, qui se levait sur les terres d'un revenu de plus de 45 livres, se composait d'un tiers de boisseau, mesure de Brest, plus une écuellée de deux livres. — La tradition parle d'un combat qui aurait eu lieu près de cette localité. Selon Deslandes (recueil publié à Paris en 1753), on a trouvé dans un marais, qui sèche en partie pendant l'été, des coins de fonte, en grande quantité. C'est sans doute à cette bataille que se rapporte une autre tradition d'après laquelle les morts auraient été enterrés en un endroit qu'on appelle le cimetière des *sept mille saints*. Ce cimetière est un petit carré pavé de dalles. Les paysans qui viennent au pardon de Lanrivoaré en font le tour à genoux, s'ils n'ont pas le moyen de payer un pauvre pour s'acquitter de cette dévotion. En effet cette coutume pieuse est dégénérée en marché. L'on voit, dans tous les pardons où il y a, comme ici, des vœux pénibles à exécuter, des mendiants avec lesquels les pénitents traitent pour l'accomplissement de leurs pélerinages. — Aux pieds d'une croix sont sept grosses pierres qui ont été transformées en pain, disent les habitants, pour punir un boulanger qui avait refusé l'aumône à saint Hervé. Tout auprès est une bache de chêne dont l'on prend des parcelles comme préservatif contre l'incendie. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LANRODEC : commune formée de l'anc. trève de Plouagat (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jean-Kdaniel; E. Plouagat, Bogucho; S. Saint-Fiacre; O. Saint-Péver, Ploumagoar. — Princip. vill. : la Ville-Neuve, le Guern, Kmarec, Coëtando, Kouarin, Pors-Hery, Belanger, Trégrie, Kguinerieu, Goudemail, Kprin, Crec'h-Brun, le Guiller, Guernadon, Kfouler, Guergolay, Kgoast, Kyvoalet, Perrien, le Quinquis, Seuven, Sainte-Marguerite, le Guiller, Khor, Pen-ar-Croas Hent, Klivion, Kgabel, le Restol, Guilly, Chapelles-Seuven, Kien, Perrien. — Superf. tot. 3312 hect. 28 a. 30 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1419; prés et pât. 235; bois 406; landes et incultes 1067; étangs 3; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 169. Const. div. 373; moulins 5. ☞ Il y a à Lanrodec un poste télégraphique. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord-ouest et dans le sud. — On parle le breton.

**Lantenac**; abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, dans le territoire de la paroisse de la Chèze, fondée, l'an 1150, par Eudon, comte de Porhoët, époux de Berthe de Bretagne, fille du duc Conan III; à 9 l. $^1/_3$ au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, et à 15 l. $^2/_3$ de Rennes. Les moines de cette maison embrassèrent la réforme de Saint-Maur en 1646. En 1767, il fut ordonné, par un arrêt du Conseil, que le petit nombre des moines qui s'y trouvaient serait transféré dans une autre abbaye du même ordre. Elle a une moyenne et basse-justice qui s'exerce à la Chèze.

☞ L'ordre de transfèrement dont parle notre auteur ne fut pas exécuté, à ce qu'il paraît; car, lorsque la révolution éclata, il y avait encore trois religieux à Lantenac. Dans le XVIII[e] siècle, cette abbaye était janséniste; aussi l'évêque de Saint-Brieuc refusa de les approuver pour entendre les confessions. Elle fut vendue vers 1790 et transformée en ferme. L'église fut démolie et les pierres employées à la construction d'une maison dans la ville de Loudéac. — On compte parmi les abbés de Lantenac le cardinal le Veneur; Louis Fermon, qui se maria en 1706; le dernier abbé, nommé en 1786, fut M. de Barral, vicaire-général de Tours.

**Lantic**; sur une hauteur; à 2 l. $^1/_2$ au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. $^1/_2$ de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 750 communiants. Le château de Buhen, maison seigneuriale de Lantic, avec une haute-justice qui s'exerce à Notre-Dame-de-la-Cour*, en cette paroisse, était autrefois un place très-forte. Il fut pris et brûlé, en 1590, par les troupes du duc de Mercœur. Cette terre fut érigée, en 1633, en châtellenie, en faveur de N. de Rosmadec, vicomte de Meneuf; elle appartient aujourd'hui à M. le marquis de Cucé. Les autres maisons nobles sont Belair, en 1440, à Hervé de Krangueu; le manoir de Noëscarre, en 1500, à Alain de Kgouet, seigneur de la Houssaye; la Lande, Bourgogne, la Ville-au-Fèvre et la Fontaine-Bouché, à N.... Ce territoire, pays couvert d'arbres et buissons, est fertile et très-exactement cultivé. Il produit du grain, du lin et des fruits.

LANTIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plourhan; E. Etables, Binic, Pordic; S. Trégomeur, Plélo; O. Tréguidel, Pléguien. — Princip. vill. : la Croix-Beauzo, les Haliers, la Fontaine-de-Trémargat, la Ville-Goury, la Ville-au-Fèvre, le Bosq, Saint-Laurent, Puits-Bahu, la Rofoterie, le Pontario, Bourgogne, les Landes, Bel-Air, la Fontaine-aux-Moines, Champ-du-Mur, Trevènes, Sous-la-Ville, la Ville-Meron, Saint-Pabin, Saint-Trémel, les Bouillons. — Superf. tot. 1553 hect. 79 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1048; prés et pât. 46; bois 71; landes et incultes 306; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 75. Const. div. 267; moulins 3 (de Gernegan, de Doualan, de Culerette, à eau). ☞ Notre-Dame-de-la-Cour, aujourd'hui simple chapelle, était jadis une collégiale d'où, selon la tradition, étaient venus les moines de Saint-Guillaume, établis à Saint-Brieuc. Cette chapelle, construite en un lieu élevé, entouré de beaux arbres, et environné de douves à demi-comblées, est un bâtiment remarquable. La nef a 30 m. de longueur sur 7 de largeur; une chapelle latérale, perpendiculaire à cette nef, a 10 m. de profondeur et une largeur égale à celle du vaisseau principal; son ouverture est partagée en deux par un pilier formé de quatre colonnettes presque détachées les unes des autres. Le maître-autel est éclairé par une magnifique fenêtre à meneaux flamboyants et garnis de vitraux peints, mais d'un coloris faible et comme effacé. Les trois premiers étages, à partir du bas, représentent des scènes de la vie de Jésus-Christ; le quatrième des ornements gothiques. — Dans la dentelle, les vitraux, riches en couleurs vives, sont parsemés d'écussons où dominent les burelles de Rosmadec, au milieu d'anges qui jouent de divers instruments de musique. Un escalier en pierre est logé en partie dans un énorme pilier à belles et nombreuses cannelures, ayant son pendant de l'autre côté de la nef, et en partie dans un mur de refend qui sépare la chapelle latérale d'un bas-côté qui se prolonge de là jusqu'à l'extrémité de la nef, dont il est séparé par trois colonnes portant arcades, légèrement ogivales entre elles et vers le mur extérieur, où des pilastres supportent la retombée. — A l'extérieur, trois gables décorés couronnent les fenêtres du bas-côté. Douze contreforts, appuyant les parties voûtées, présentent douze niches, aux dais élégants, et dont des cariatides, dans des postures gênées et grotesques, soutiennent la base. Deux belles grilles en fer, dont l'une partageait le sanctuaire de l'avant-chœur et l'autre le chœur de la nef, ont été enlevées pendant la révolution. — Au nord est un fort beau portail formant porche, et dont la communication avec l'intérieur de l'église est supprimée par une maçonnerie, de manière à former un oratoire extérieur non fermé, mais enrichi de cinq statues et embelli de vignes, de cannelures et de nervures. En saillie, à l'extrémité inférieure de la nef est une tour carrée bâtie en 1771, à angles saillants, joints ouverts et trois étages qui donnent une hauteur de 20 mètres que couronne une flèche en charpenterie de 15 mètres. La maçonnerie en granite est lézardée et présente un surplomb effrayant. La partie voûtée de la nef a aussi éprouvé des tassements ou ébranlements qui présagent une chute prochaine, dont on ne s'inquiète pas assez. Un grand sanctuaire qui sert de chœur, boisé en chêne, est au devant du maître-autel. Celui-ci est en bois, dans une forme simple, mais élégante. — En dehors du chœur et auprès de la balustrade est couché sur un tombeau un chevalier à longue barbe, à la large chevelure bouclée, aux mains jointes sur la poitrine. Sa tête nue repose sur un coussin; un lion est couché à ses pieds : c'est le tuteur de Guillaume de Rosmadec, chevalier de l'ordre du roi, vicomte de Malneuf, Saint-Didier, châtelain de Buhen, gouverneur de Vitré, seigneur supérieur et fondateur de cette église. — La principale fête de Notre-Dame-de-la-Cour a lieu le 15 août. Là affluent des pèlerins de tous les pays, et surtout les marins, qui accomplissent religieusement leurs vœux. Pour la solennité, plusieurs ceintures de bougie renferment par l'extérieur l'ensemble de l'église. Chacune est un *ex-voto* offert par un pèlerin. L'usage des marins qui ont fait un vœu collectif sur mer est de ne parler à personne à leur arrivée dans le port, et mettant la chemise sur le pantalon, quelquefois se mettant en chemise et les pieds nus, quelle que soit la saison, ils entonnent en débarquant les litanies de la sainte Vierge; et, sans donner aucune attention à leurs parents et amis, ils se rendent ainsi en procession à Notre-Dame, qui est distante de quelques lieues des ports les plus voisins. — Le 16 août, lendemain de la fête, et les jours suivants, il se tient à Notre-Dame-de-la-Cour une des plus grandes foires du département. — M. Denis, recteur de Lantic, écrit que, selon une tradition populaire, la chapelle de Notre-Dame-de-la-Cour n'était pas d'abord où nous la voyons, mais à trois kilomètres plus loin, au lieu appelé la Vieille-Cour, où l'on voit des débris de constructions, dans un petit bois taillis qui échappa à l'incendie de 1590, par lequel les troupes de Mercœur détruisirent la forêt et le château de Buhen, manoir des Rosmadec. Il ajoute qu'en construisant un pont pour le nouveau grand chemin sur les douves de Notre-Dame, on a trouvé des pièces de bois énormes et d'autres objets qui semblent être les restes d'un pont-levis, et qu'on a démoli, il y a huit ou dix ans, pour construire une auberge, une grande maison qui était au nord de la chapelle, sur le bord intérieur des fossés; qu'elle avait la forme des vieux manoirs; qu'elle avait servi de demeure aux chanoines, et qu'on y rendait la justice aux vassaux de Buhen (1). — Il y a foire le 16 août. — Géologie : schiste talqueux. On parle le breton et le français.

**Lantillac**; à 7 l. 3/4 au N.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 15 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse est une châtellenie qui ressortit à Ploërmel. On y compte 600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La haute, moyenne et basse-justice de Lantillac appartient à M. de Roscanvec. En 1300, Robert de Beaumanoir était seigneur de la paroisse. En 1550, la maison noble de Talhouet appartenait à Louis de Cleguennec, chevalier, seigneur de Lantillac, qui épousa Mathurine du Cambout. La Villequer appartenait à Aimon de Lauret, qui, quoique d'une très-ancienne noblesse, était barbier de sa profession; il exerçait son métier, en 1427, à Lantillac. La Ville-Louel appartenait, dans ce même temps, à Maurice de Sérent. Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière d'Oust. On y voit des terres en labour, des prairies, beaucoup de landes, et un bois nommé de *la Villeguin*.

LANTILLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Lanvalai** [*Lanvallay*]; sur une hauteur; à 4 l. 1/2 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. 3/4 de Rennes, et à 1/3 de l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, où l'on compte 600 communiants, relève du roi, et la cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Les moines de cette abbaye desservaient cette église avant sa sécularisation. Son territoire est fertile et assez bien cultivé; les landes y sont rares. — On voit encore les ruines de l'ancien château de Lanvalai, qui était ordinairement la demeure des seigneurs de la paroisse. Il appartenait, en 1182, à Alain, vicomte de Dinan. Après sa mort, les seigneurs de l'endroit portèrent le nom et les armes de Lanvalai. Alain, chevalier, seigneur de Lanvalai, est le premier qui appela les dominicains en Bretagne, et qui les y établit, en leur donnant, dans la ville de Dinan, les biens dont ils jouissent aujourd'hui. Il fit cette fondation l'an 1224, au retour d'une croisade où il était allé avec Pierre, évêque de Saint-Malo. La seigneurie de Lanvalai passa ensuite à la maison de Coëtquen, et depuis dans celle de Duras. (Voy. Saint-Hélin.)

---

(1) Ces détails sont empruntés textuellement à un article publié par M. le chanoine Souchet, dans le journal le *Français de l'Ouest*.

—Le château de la Touche est à peu de distance du bourg. La moyenne-justice du Bois-Bronu et de Grillemont appartient à M. de Grillemont.

LANVALLAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Taden; E. Saint-Hélen; S. Saint-Solain, Tressaint; O. Lehon, Dinan.—Princip. vill.: la Magdelaine, les Croix, les Hervias, le Champ-Hingaud, Belle-Vue, Belêtre, Lande-Boulou, Rehonais, la Touche-Feron, la Ville-Arais, Pelineuc, le Chemin-Creux, Saint-Nicolas, les Terres, Noës-Frouger, Saint-Piat. — Superf. tot. 919 hect. 53 a. 41 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 668; prés et pât. 62; bois 40; verg. et jard. 6; landes et incultes 64 : étangs 2 ; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 70. Const. div. 194. ☞ Lanvallay, établi sur la colline opposée à celle où est bâti Dinan, n'offre rien de remarquable. La route départementale de Rennes à Dinan le traverse du sud-sud-est au nord-nord-ouest ; la route de Dinan à Saint Malo le traverse de l'ouest à l'est. — Géologie : granite ; roches amphiboliques au sud. — On parle le français.

**Lanvaudan** ; à 9 l. 3/4 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 25 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de Lomelé et de Caslan [*Calan*], ses trèves. La cure est à l'alternative. En 1324, Hervé de Léon était seigneur de Lanvaudan, où il possédait les moulins, étangs et le bois du nom de la paroisse, lequel était alors très-étendu. Le territoire, borné à l'ouest par la rivière de Blavet et à l'est par le grand chemin qui conduit de Hennebon à Guémené, est plein de coteaux. C'est un pays couvert, où l'on voit des terres labourées, quelques prairies, des landes et des arbres, dont les fruits son employés à faire du cidre. On y connait les maisons nobles de Kolin et de Grenguestene.

LANVAUDAN (sous l'invocation de saint Maudé); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Lemelée et Calan (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale, qui a conservé Calan quant au culte. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Lanvaudan n'a rien de remarquable; elle est de 1612. — Le 15 avril 1796, soixante républicains enfermés dans le presbytère de Lanvaudan y ont tenu contre deux à trois mille insurgés, et sont restés maîtres des lieux. — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Lanvaux** ; abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans le territoire de la paroisse de Grand-Champ; à 4 l. 1/2 au N.-O. de Vannes, son évêché, et à 21 l. 1/2 de Rennes. Cette abbaye fut fondée l'an 1138, par Alain, baron de Lanvaux. Rouaud, qui en fut le premier abbé, fut pourvu de l'évêché de Vannes, où il mourut en odeur de sainteté le 26 juin 1177; son corps fut transporté à Lanvaux, où il fut inhumé.

☞ Lanvaux (*Abbatia beatæ Mariæ de Landavalle*) ayant été fondée sur la baronnie de Lanvaux, et cette baronnie ayant été confisquée vers 1240, les seigneurs de ce nom ne purent soutenir leur fondation : aussi cette abbaye resta pauvre. L'abbé n'avait, en 1789, que 1,200 livres de revenu. — Depuis la révolution elle a été transformée en une verrerie.

**Lanvelec** ; à 27 l. 3/4 à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 31 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse est enclavée dans l'évêché de Tréguier. Le territoire forme une plaine, à quelques vallons près. On y voit des terres bien cultivées, beaucoup de landes et les maisons nobles suivantes : Rosambo et annexes, haute-justice, à M. le président Le Pelletier; Kanroux, Plufur, Kprigent, Lesnevez et Goason, à N.....

LANVELLEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Trédudec, Plouzelambre; E. Plouaret; S. Plounévez-Moëdec, Plounérin; O. Plufur. — Princip. vill. : Guerdiou, Klebouarn, Rosambo, Khucla, Kjagu, Saint-Goulven, Kmasson, Pouloupry, Rumelgon, Presbytère-Penquer, Rumelgo, Crec'h-ars-Lan, Goergasn, Kaloas, Crec'h-an-Veuzit, Saint-Connay, Crec'h-Plac'h, Guern-an-Glao, Saint-Carré, Convenant-Jeannot, Kgrec'h, Goas-an-Garnel, Lès-è-Laouen, Creiz. — Maison principale : château de Rosambeau.—Superf. tot. 1881 hect. 63 a. 54 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1160; prés et pât. 170; bois 66; landes et incultes 292; étangs 2; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 77. Const. div. 324; moulins 5 (de Rosambo, Nevez, Milin-Staug, ar-Run, de Saint-Connay, à eau). ☞ Il y a en Lanvellec, outre l'église, les chapelles Saint-Laurent, Saint-Loup et Saint-Carré.—Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LANVÉNÉGEN; commune formée de l'anc. trève de Guiscriff (voy. ce mot): aujourd'hui succursale: chef-lieu de perception.—Limit. : N. et O. Guiscriff; E. rivière d'Inam, le Faouet; S. Querrien, la rivière d'Ellé. — Princip. vill. : Bontel-Bras, Velveur, le Bourgéal, le Quillien, Saint-Georges, Khouarne, Knicagon, Landzonnette, Quijean, le Quilloten, le Sterlé, le Cleusian, Roscoat, Kbouer, Kveman, Quinquis-Plessis, le Rhède, Klion, Guerulévret, Kocal-d'Embas, Lescrant, le Restou, Kgaouidal, Castellou.—Maison principale : château de Lescrant. — Superf. tot. 3012 hect. 82 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1573; prés et pât. 271; bois 89; verg. et jard. 60; landes et incultes 102; sup. des prop. bât. 14. Cont. non imp. 72. Moulins de la Trinité, du Pont-Lédan, de Villeneuve, du Reste, de Lescrant, à eau. ☞ La route départementale n° 2 du Morbihan, dite de Quimper à Pontivy, traverse le nord de cette commune.— Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Lanvern** ; à 2 l. 3/4 au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 40 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est en la présentation de l'abbé de Landevenec, relève du roi et compte 550 communiants, y compris ceux de Saint-Honoré, sa trève. Il s'y tient deux foires par an. Son territoire est irrégulier et fertile en grains de toute espèce. Les terres en sont très-bien cultivées; on ne néglige que celles qui ne méritent pas les soins du cultivateur. En 1300, on y voyait les manoirs de Penanlen et de Kgambahez.

☞ Lanvern est absorbé par Plonéour (voy. ce mot), canton de Plougastel-Saint-Germain.

**Lanvezeac** ; sur une hauteur; à 2 l. 1/3 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 30 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux d'un bras de mer qui forme le Tréguier. Quelques terres en labour, des landes, des monticules, voilà à peu près ce qu'on y remarque, avec le château du Rochou, qui est à peu de distance du bourg.

LANVEZÉAC : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, dont le desservant bine avec Caouennec. — Limit. : N. Quemperven; E. Quemperven, Cavan; S. Cavan, Caouennec; O. Caouennec, Rospez. — Princip. vill. : Convenant-Kouan, Convenant-Guiomard, le Robou, Convenant-Rimot, Killis, Ruarlan, Convenant-Guin, Convenant-Poul, Kloscant, Typlacen. — Superf. tot. 167 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 126; prés et pât. 6; bois 2; landes et incultes 19; sup. des prop. bât. 1; cont. non imp. 8; moulins 2 (Ile-Royou, de Kanfereillen, à eau). ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Lanvollon**; petite ville, sur la route de Saint-Brieuc à Paimpol, à 18 l. $^{3}/_{4}$ à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. $^{3}/_{4}$ de Rennes, et à 4 l. de Saint-Brieuc, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et se trouve enclavée dans l'évêché de Saint-Brieuc. On y compte 1650 communiants La cure est à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché considérable de fil le vendredi, et deux foires par an. Le roi et M. le prince de Soubise en sont les seigneurs. La terre et seigneurie de Lanvollon dépendait, en 1034, du comte de Guingamp, et fut portée dans la maison de Penthièvre, par le mariage d'Havoise, fille et héritière du comte de Guingamp, avec Etienne de Bretagne, neveu du duc Alain IV. Lanvollon, membre de Goello, haute-justice, à M. le prince de Soubise. — En 1482, le duc François II créa un siége de lieutenance ducale à Lanvollon, pour la commodité des vassaux, qui étaient obligés d'aller plaider à la baronnie d'Avaugour. Cette lieutenance ducale, devenue jurisdiction royale lors de l'union de la Bretagne à la couronne, fut transportée, en 1565, à Saint-Brieuc, par édit du roi Charles IX. Ses maisons nobles sont : Plehedel, haute-justice, à M. de Boisgeslin; Langarzeau, haute-justice, à Mme de Bouron; Kmartin, haute-justice, à M. de Saint-Pierre, qui possède aussi le Plessis-Pleguien, avec haute-justice; Lanloup [*commune; voy. ce mot*], haute-justice, à M. de Lanloup; Kgollot, moyenne et basse-justice, à N.... Lanleff [*commune; voy. ce mot*], moyenne et basse-justice, à M. de l'Aumône; le Poullon et Kuel-Bois-Riou [*Kerhuel; est en Plourivo*], à N.... [*M. du Bois-Riou*]. — Le territoire de Lanvollon, pays couvert et coupé de vallons, est très-bien cultivé; il produit du grain, du lin et du cidre.

LANVOLLON; ville formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N.-O. Lannibert; E. Pleguien; S.-E. Tressigneaux; S.-O. Goudelin. — Princip. vill. : Picardie, Kcadiou, Kgoat, Klan, Penlan, Khouet, Cléhigniau, Kuzaré, Rue-Bihan, le Veuzis, la Boissière. — Superf. tot. 500 hect. 50 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 318; prés et pât. 59; bois 1 ; verg. et jard. 12; landes et incultes 60; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 32. Const. div. 309; moulins 4 (de Lanvollon, du Core, à eau). ☞ Lanvollon est une petite ville, sur la route départementale de Saint-Brieuc à Pontrieux. — Suivant l'abbé Tresvaux (t. VI. p. 390), il y avait un monastère, nommé Vallon, sur les ruines duquel avait été probablement construite la commanderie de Saint-Jean, dont la chapelle a été détruite en 1816. — Il y a foire le dernier vendredi de janvier, le vendredi avant le carême, le vendredi après la mi-carême; le vendredi avant Pâques; le vendredi avant le 24 juin; le dernier vendredi d'octobre; le vendredi avant la Nativité. — Marché tous les vendredis. — Géologie : granite. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1116, 1333, 1410; t. III, col. 348, 369, 408, 58, 1021. — On parle le breton.

**La Plaine**; à peu de distance de la mer; 10 l. $^{1}/_{2}$ à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 25 l. de Rennes, et à 4 l. $^{1}/_{4}$ de Paimbœuf, sa subdélégation. L'église de cette paroisse est un ancien temple, béni en l'an...., et dédié à Notre-Dame. La cure est à l'Ordinaire, quoique l'abbé de Sainte-Marie de Pornic en prétende la présentation. Un moine de l'abbaye de Geneston y remplissait jadis les fonctions de recteur : ce n'est qu'en 1760 qu'on y établit un prêtre séculier. Le nombre des habitants est de 1200. — La terre et seigneurie de la Plaine appartenait, en 1400, à Robert Brochereul, qui, en 1418, la donna à sa fille Jeanne, dame du Bois de la Roche; elle a une haute-justice, et appartient aujourd'hui à M. Druais de la Guerche, seigneur de la Plaine, qui possède aussi la moyenne-justice de Cens. Le Bois-Raoul appartenait dans le même temps à Jean Villageois; le manoir de la Soudouère, à Guillaume Quolle; le Palienne, à Jean Gallerie; Vaubenoist, à Thébaud de la Haye; Maupiron, à Guillaume de Penhouet; la Lande, à Jean Garrelaye; la Hauduezay, à Jamet Rouxel. Les maisons de la Briandière, de la Naud et du Bois-Masset sont plus modernes. Ce territoire est un pays plat et forme une presqu'île, dont les terres sont cultivées avec beaucoup de soin. On y voit quelques cantons plantés en vignes, et une fontaine d'eau minérale sur le bord de la mer, où M. de la Guerche a fait bâtir des maisons pour la commodité de ceux qui y vont prendre les eaux*.

LA PLAINE (sous l'invocation de saint Louis); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer, Saint-Michel-de-Chef-Chef; E. Sainte-Marie; O. et S. la mer. — Princip. vill. : le Prefail, Quirroir, Bernier, la Peignère, Richemondière, la Doutrie, la Basse-Raillère, la Vallée, la Roctière, la Mazure, le Cormier. — Superf. tot. 2111 hect. 78 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1540; prés et pât. 182; vignes 135; bois 11; verg. et jard. 39; landes et incultes 106; sup. des prop. bât. 12; const. non imp. 84. Const. div. 372; moulins de Brulé, de Chantepie, de Quillac, de la Nation, de la Guerche, Vigueux, Guillon, Mâzure. ☞ La Plaine est un bourg construit sur la langue de terre dite la pointe de Saint-Gildas, entre la Loire et la baie de Bourgneuf, et à une égale distance de l'une et de l'autre. — Le territoire de cette commune, cultivé avec un soin extrême, est fertile en froment très-renommé dans le département de la Loire-Inférieure. — Au sud du bourg, vers la côte de Bourgneuf, est une source d'eau minérale ferrugineuse; mais les bains de mer attirent en cette commune plus d'étrangers que cette source minérale. Préfail est le village que les baigneurs adoptent, et sa position justifie cette préférence. Quirouard est aussi fréquenté, mais moins que Préfail. Ce n'est que depuis 1821 que l'on a donné quelques soins à la source, le conseil général ayant alloué des fonds pour ménager un abord facile et une conduite d'eau plus convenable; un pavillon pour les buveurs fut construit à la même époque; des marchands y stationnent presque toujours. — L'air est pur et salubre dans ce pays; la campagne est accidentée, et tout se réunit pour en faire une charmante position de bains de mer. — La pêche est la principale industrie des habitants. — Il y a foire le 15 mars et le 25 août. — Géologie : micaschiste. — On parle le français.

**La Prenessaye**; dans un fond; à 8 l. $^{1}/_{3}$ au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, et à 1 l. $^{3}/_{4}$ de Loudéac, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 1500 communiants. M. le prince de Soubise en est le seigneur. Ses maisons nobles sont : Le manoir de Launay, qui, en 1500, appartenait à François de la Touche; la Tronchaye*, haute, moyenne et basse-justice, à madame de Cornillé; la Ville-de-Harcoët, haute-justice, et le Tertre, haute-justice, à N.... Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière du

Liers [*du Lié*], et borné au nord par la forêt de Loudéac ; les terres en sont bien cultivées ; on y voit des landes, dans lesquelles on trouve des mines de fer.

LA PRÉNESSAYE (sous l'invocation de saint Jean): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Motte, Plémet; E. Plémet; S. la Ferrière, Saint Barnabé; O. Loudéac. — Princip. vill.: Breil-Quérien, Quérien, le Quilleuc, Morinet, Ꝃbréhan, Saint-Sauveur-le-Haut, Ville-Royer, Doulcan, le Teil, la Ville-Prenée, Launay, les Fontenelles, le Billiac, le Breil-Gourio, la Ville-Hercouët, le Van-Lorio, la Tronchaie, le Tertre, la Ville Bedeuc, la Ville-Glay. — Superf. tot. 1696 hect. 62 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 842; prés et pât. 143 ; bois 47: verg. et jard. 45; landes et incultes 551; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 60. Const. div. 409; moulins 4 (du Pont-Querra, Robert, du Gué, Laron, à eau). ☞ L'église de la Prénessaye est, dit-on, de 1340; mais il n'y a actuellement aucun titre qui justifie cette opinion. — La paroisse avait jadis une trève que n'a pas indiquée notre auteur : c'était Saint-Sauveur-le-Haut. Cette église, supprimée en 1806, a été démolie. — Outre ces deux églises, l'on voit encore en cette commune la chapelle de Quérien, dédiée à Notre-Dame de Toute Aide. C'était une collégiale fondée en 1656 par Denis de la Garde, pour quatre chapelains. Cette église, située sur un coteau que longe la forêt de Loudéac, est en forme de croix latine, et flanquée d'une tour en pierres de taille. Les ornements sont dans le style de la renaissance; plusieurs tableaux et quelques statues bien conservées s'y voient encore, ainsi que la maison destinée aux chapelains. — Le principal pardon de Notre-Dame de Toute-Aide a lieu le 8 septembre. Il attire plus de 6000 pèlerins. Les premières vêpres sont la grande solennité. La cérémonie termine par un feu de joie dont chacun doit emporter un tison. — Le château de la Tronchaye existe encore; mais une grande partie de ce manoir a été démolie en 1800, notamment la tour et la chapelle. — L'industrie du pays consiste dans la confection des fuseaux et des toiles fines. — On exporte beaucoup de beurre. — Il y a foire à la Prénessaye le 12 mai. — Géologie : roches amphiboliques au sud-ouest de Saint-Sauveur-le-Haut. — On parle le français.

**La Remaudière** ; à 5 l. à l'E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. 2/3 de Rennes. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de la Boissière. (Voy. la Boissière.) Ce territoire est borné par la rivière de Divatte, qui sépare la Bretagne de l'Anjou. Des terres en labour bien cultivées, des vignes et les landes de Sainte-Catherine, qui sont très-étendues, et qui seraient d'un bon rapport si elles étaient cultivées, voilà ce que ce territoire présente à la vue.

LA REMAUDIÈRE : commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève la Boissière (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : micaschiste alternant avec amphibolite et gneiss ; ils sont recouverts, près du bourg, par une couche épaisse de psammites ferrifères. — On parle le français.

**La Roche** [*La Roche-Maurice*]; trève de Ploudiry, au bord de la rivière de Lorgne [*de l'Elorn*]; à 6 l. au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon; à 40 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. de Landerneau, sa subdélégation. Il s'y tient huit foires par an. Le château de la Roche-Morice, ou Rochancheron, était autrefois une place forte et le séjour ordinaire des anciens vicomtes et barons de Léon. Louis de Rosnivinen en était capitaine pour le duc François II, en 1472. — Le roi Henri III, par ses lettres données à Paris le 3 janvier 1578, établit le seigneur de la Roche son vice-roi à Terre-Neuve. — La terre et seigneurie de la Roche fut érigée en marquisat, l'an 1587, en faveur de N. de la Roche, qui avait été page de la reine Catherine de Médicis. On prétend que c'est au crédit de cette princesse qu'il dut les bonnes grâces du roi *. [*Il y a ici erreur et confusion avec la maison de la Roche-Laz ; voy. l'article Laz.*] Ce château est démoli; on n'en voit plus que les ruines *.

LA ROCHE-MAURICE : commune formée de l'anc. trève de Ploudiry; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Servais, Plounéventer, Plouédern, rivière l'Elorn; E. Ploudiry; S. la Martyre; O. Pencran. — Princip. vill. : Pont-Christ, Gorréguer, Bolloïc, l'Ile, Ꝃmabarguillec, Penmarc'h, Ꝃmeur, Trégastel, Ꝃnévez. — Superf. tot. 961 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 297; prés et pât. 71; bois 90 ; verg. et jard. 12 ; landes et incultes 353 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 61. Const. div. 140; moulins 7 (de Ꝃamer, de Trégastel, Neuf, de la Roche, de Ꝃmadec, de Morbic, à eau). ☞ L'église de la Roche-Maurice est du XVIe siècle, à en juger du moins par la date de 1559 qu'a gravée le sculpteur auquel on doit la voûte en bois et le jubé, qui malheureusement a été récemment badigeonné. — Les vitraux sont remarquables et bien conservés ; le clocher est à jour, et le portail est orné de motifs en Kersanton. Le soubassement du reliquaire est orné de figures représentant diverses professions ; la Mort, armée d'une flèche, semble les menacer, et au dessous se trouve l'inscription : « *Je vous tue tous !* » — Il y a, outre l'église, la chapelle de Pont-Christ. — Peu de sites, en Bretagne, sont aussi pittoresques que celui de la Roche-Maurice, dont les ruines, assises sur des rochers abruptes et élevés, dominent de 200 pieds la route de Brest à Paris, en l'endroit où elle traverse l'Elorn, la gracieuse rivière. Ce château, que l'on nomme aussi dans ce pays *Roc'h-Morvan*, fut, dit-on, fondé vers 810 par Morvan, prince léonnais; mais, selon la légende de Saint-Riek, il n'a fait que remplacer un château beaucoup plus ancien. — C'est à ce dernier que se rapporte la chronique suivante. Au commencement de notre ère, du temps où le roi Bristokus régnait à Brest (*sic*), le prince Elhorn était seigneur de la Roche-Maurice. Or, un dragon ravageait le pays, et chaque samedi un enfant à la mamelle était désigné pour lui être livré. Le tour de l'enfant de ce prince étant venu, celui-ci ne put résister à sa douleur, et se jeta dans le Dourdu (eau noire; plusieurs cours d'eau en Bretagne portent ce nom), qui depuis fut nommé l'Elorn ; d'où ce vers d'un ancien poète :

*Elhorn Elhornis nomina fecit aquis.*

Mais ce qui n'est pas de tradition, et ce qui est certain, c'est que vers le XIVe siècle, un prince de Léon vivait en souverain à la Roche-Maurice; aussi voit-on dans un vieux titre de la seigneurie de ce nom qu'en tout temps elle a été « *emparée* » d'un très-grand château-fort nommé la Roche-Maurice, pour « *la tuition et la gwarde des biens des subjects.* » Jean V permit aux vicomtes de Léon de percevoir un droit sur les vaisseaux qui remontaient à Landerneau, pour réparations et entretien de ce château. Enfin la Roche-Maurice dut être détruite en 1490, pendant la guerre que Charles VIII faisait à la duchesse Anne. En effet, les dernières traces que l'on en ait sont de 1484, alors que Guillaume de Rosnivinen y était capitaine pour le duc, et tenait la place confisquée par celui-ci au vicomte de Rohan, qui avait pris parti dans l'armée du roi de France. (Voy. Dom Morice, Preuves, t. III, col. 250, 251, 337, 458.) — L'agriculture est assez prospère dans cette commune; les pommes de terre surtout y sont très-cultivées, et les habitants en consomment beaucoup. — Quelques-uns d'entre eux se livrent, pendant les mois de mars, avril et mai, à la pêche du saumon, qui leur procure d'assez beaux bénéfices. — Il y a deux minoteries. — Foire le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. — Géologie : terrain généralement schisto-argileux, exploité en quelques endroits comme pierre à bâtir. — On parle le breton.

**La Roche-Bernard** ; petite ville, sur une hauteur, au bord de la rivière de Vilaine, et sur la route de Nantes à Vannes ; par les 4° 39' 21" de longitude, et par les 47° 30' 42" de latitude; à 14 l. de Nantes, son évêché [*aujourd'hui Vannes*] et son ressort, et à 17 l. 1/2 de Rennes. Elle porte pour armes d'or, à l'aigle à deux têtes, éployée de sable, becquée et membrée de

gueule. On y compte 1400 communiants. M. le marquis de Cucé en est le seigneur. Quatre grandes routes arrivent à la Roche-Bernard, qui, à ce qu'on prétend, est un démembrement du comté de Nantes. Elle n'a qu'une paroisse, dont l'église est dédiée à saint Michel. C'était autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, et trève de la paroisse de Nivillac. Ce prieuré fut érigé en doyenné, l'an.... Cette ville a une subdélégation, une brigade de maréchaussée et deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux. Sa communauté de ville a droit de députer aux Etats de la province, depuis 1614. Deux marchés par semaine, le mardi et le jeudi; trois foires par an, et la commodité du port, font fleurir son commerce, qui est considérable, surtout en grains. — Le prieuré de Saint-Michel de la Roche-Bernard est un doyenné occupé par le recteur de Nivillac. Ce doyenné eut autrefois ses notaires particuliers; et, quand il se tient un synode à Nantes, l'évêque est obligé d'envoyer au devant du doyen de la Roche-Bernard, avec la croix, pour le faire conduire à l'assemblée. — L'an 1020 [1026], le seigneur [*Simon*] de la Roche-Bernard fonda l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, ordre de saint Benoît (1). En 1063, Bernard, seigneur de la Roche-Bernard, fit un don considérable à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, tant en blé qu'en vin et sel. — La Roche-Bernard fut érigée en baronnie l'an 1090.— L'an 1199, Artur Ier, duc de Bretagne, nomma Guillaume de la Roche-Bernard sénéchal d'Anjou. —En 1237, Josselin, seigneur de la Roche-Bernard, donna plusieurs biens à l'abbaye de Blanche-Couronne, située dans le territoire de la Chapelle-Launay. — On trouve dans les archives du château de Nantes que, l'an 1252, le duc Jean Ier, fondateur de l'abbaye de Prières, augmenta les revenus de cette maison, en lui donnant le passage de la Roche-Bernard, les salines de Guérande et autres biens. — L'an 1296, Alain, IVe du nom, vicomte de Rohan, épousa en secondes noces Thomasse de la Roche-Bernard, de laquelle il eut Josselin, vicomte de Rohan, et Olivier de Rohan. — Le 20 octobre 1369, Péan de Condert s'obligea de servir la sergenterie du bailliage de la Roche-Bernard, et de la tenir à foi et au rachat du duc, et au devoir d'une paire d'éperons dorés.

La maison de la Roche-Bernard s'éteignit en 1382, par la mort d'Eudon, seigneur de la Roche-Bernard et de Lohéac, qui ne laissa qu'une fille, nommée Isabeau, épouse de Raoul, seigneur de Montfort, dans la maison duquel elle porta la seigneurie de la Roche-Bernard et de Lohéac (2). — Henri IV, surnommé *le Barbu*, évêque de Nantes, assembla un synode, le 6 juin 1408, à la Roche-Bernard, où il fut ordonné aux curés de tenir les registres des baptêmes, et aux intendants des fabriques de saisir les fruits des bénéficiers qui n'acquittaient pas les fondations dont ils étaient chargés, de les faire acquitter, et d'employer le surplus des revenus qui en proviendraient à l'ornement et aux réparations des églises. — Jean de Saint-Gilles, seigneur du Pordo, gentilhomme pensionné du roi, reçut ordre du duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, de convoquer la noblesse et les habitants de la Roche-Bernard pour la garde de la côte, où les Espagnols menaçaient de faire une descente. En conséquence, le 19 avril de l'an 1557, la noblesse et les habitants des environs s'assemblèrent sous les halles de cette ville, et furent conduits sur la côte par Gilles du Pordo, qui examina les endroits les plus faciles et les plus commodes pour l'ennemi, et y mit des troupes pour les garder. — En 1560, Jean Louveau était ministre de l'église réformée de la Roche-Bernard; et, l'année suivante, le seigneur du Hirel épousa publiquement, dans le temple de cette ville, la fille de Cadouzan. C'est le premier mariage calviniste qui ait été célébré dans le diocèse de Nantes. — Les protestants de la province tinrent leur synode provincial à la Roche-Bernard, le 23 février 1563 ou 1564. Quatorze ministres et un ancien y assistèrent. Ce synode chargea le sieur du Gravier de continuer l'histoire du calvinisme en Bretagne, suivant les mémoires qui lui seraient envoyés. — En 1595, le duc de Mercœur fit bâtir auprès de la Roche-Bernard un fort, pour empêcher la navigation sur la rivière de Vilaine, et pour se faire une place forte dans ce pays, où il n'y avait aucune forteresse. — En 1660, les habitants de la Roche-Bernard étaient encore presque tous protestants; ils occupaient un canton de la ville où toutes les maisons communiquaient les unes aux autres, et ils avaient un ministre. — La baronnie de la Roche-Bernard et celle de Pont-Château furent unies au marquisat de Coislin, et érigées en duché par lettres du mois de décembre 1663, enregistrées au Parlement le 15 du même mois, et à la Chambre des Comptes le 13 avril 1671, en faveur d'Armand du Cambout, marquis de Coislin [*Voy. la note ci-dessus.*] — En 1720, retrait féodal de la terre de la Roche-Bernard pour le duc de Bourbon.

*Noms des Jurisdictions qui s'exercent en cette ville.*

La Roche-Bernard, haute, moyenne et basse-

(1) Le même, en 1032 (Dom Morice, Preuves, t. I, col. 373), donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon une terre nommée Camarel, en la paroisse de Goven (*Gavell*), pour la rédemption de l'âme de son frère Rivallon, mort en combattant contre ceux qui avaient tué leur père.

(2) En 1472, cette baronnie appartenait à la maison de Laval. Par son mariage avec Claude, sire de Rieux, Catherine de Laval la fit sortir de sa maison. Claude de Rieux, qui épousa François de Coligni, seigneur d'Audelot, la porta, en même temps qu'une grande partie des biens de Rieux, dans la maison de Coligni. En 1635, Claude, prince de Lorraine, duc de Chevreuse, était baron de la Roche-Bernard. Vers 1652, cette seigneurie fut acquise par Charles du Cambout; en 1663 elle fut unie, avec la baronnie de Pont-Château, au marquisat de Coislin, lorsque ce dernier fut érigé en duché-pairie en faveur d'Armand du Cambout; enfin, en 1783, elle appartenait au comte de Boisgelin.

justice, à M. le marquis de Cucé; la Heyder, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Derval; la Bouexière, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Bonamour; Coudert, moyenne et basse-justice, à M. de la Roussière d'Aubevris; Cadouzan et le Hirel, moyenne et basse-justice, à M. Quelo de Cadouzan; la Chauvelière et la Haye de Ros-en-Casso, moyenne et basse-justice, à M. Renouard; Darun, moyenne et basse-justice, à M. de Treveneuc Guillermo; l'Auvergnac en Herbignac et Ferel, moyenne et basse-justice, à M. de Silz : cette jurisdiction a son audience auprès de la Roche-Bernard; la Rivière, moyenne et basse-justice, à Mme Corbrus.

LA ROCHE-BERNARD; ville formée de son anc. par. de Saint-Michel; en 1790 chef-lieu du district de son nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; inspection et recette particulière des douanes; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. et E. Nivillac; S. Ferel, le ruisseau du Rodoir; O. la Vilaine. — (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) ☞ La ville de la Roche-Bernard est située sur la rive gauche de la Vilaine, à l'endroit où la route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse cette rivière. Naguère les voitures qui fréquentaient cette route étaient forcées de passer la Vilaine, en cet endroit fort dangereuse, sur un bac. Aujourd'hui un des plus beaux ponts suspendus qu'il y ait en France a remplacé ce bac. Les culées de ce pont hardi, jeté entre deux hautes collines, s'élèvent de 56 m. au-dessus de leurs fondations. La partie du tablier (élevé lui-même de 33 m. au dessus des plus hautes vives eaux, et de 39 m. 50 c. au dessus des plus basses) qui est comprise entre ces culées est de 177 m. Ce magnifique ouvrage, construit d'après les plans de M. Leblanc, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et qui ouvre une communication sûre entre les départements de la Loire-Inférieure et du Morbihan, a été livré à la circulation en 1839.

La ville de la Roche-Bernard forme presque à elle seule toute la commune; car celle-ci n'a pas de banlieue et se limite à quelques prairies qui viennent joindre les jardins des dernières maisons. Un quai nouvellement construit, à la place de celui qui existait antérieurement, et qui fut découvert il y a quelques années, favorise le commerce d'exportation auquel se livre cette localité, et qui consiste surtout en grains, bestiaux et beurre.—On voit encore sur une des fontaines de cette ville les armes qu'Ogée lui attribue fort exactement. — Il y a foire le 14 février, le 1er avril, le jeudi après la Trinité, le 26 juillet, le 22 septembre, le 13 décembre — Marché le mardi et le jeudi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 41, 363, 373, 1111; t. II, col. 1630; t. III, col. 8, 602, 1184, 1704. — Géologie : granite. — On parle le français.

☞ Nous complétons notre article sur la Roche-Bernard par les notes suivantes, que nous devons à M. A. de Bocceret :

En 1551, Henri II concéda par lettres-patentes, aux habitants de la Roche-Bernard, le droit de papegault, qui leur avait déjà été accordé par le roi son prédécesseur. « Considérant, y est-il dit, que les jeux et industries de tirer de » la harquebuse, de l'arc et de l'arbalestre, sont honnestes » et biens requis ès villes et places de frontière, et désirant » les jeunes gens et autres soy appliquent tant pour aucunes fois prendre récréation et éviter oisiveté, qu'aussi » quand besoing serait eux employer à la tuicion et défenses des frontières d'iceux nos pays et duchée de Bretaigne..... pour ce est-il..... » Plus tard Louis XIII leur donna des lettres de continuation. Cet exercice avait lieu le dimanche, pendant le mois de mai, dans une prairie qui depuis en a conservé le nom. Les vainqueurs étaient proclamés rois du papegault, et jouissaient d'un privilége qui consistait dans le droit qu'avait chacun d'eux de débiter un certain nombre de tonneaux de vin sans payer aucun droit, impôt ni billot. Le vainqueur à l'arquebuse pouvait en débiter dix tonneaux; celui qui avait atteint le but avec l'arbalètre dix autres tonneaux, et celui qui l'avait abattu du trait de l'arc cinq tonneaux. Ce droit se nommait royauté.

1561. d'Andelot, qui était alors seigneur de la Roche-Bernard, vint habiter son château de la Bretesche, qui est à 8 kilom. de distance de la ville. Ce seigneur, si célèbre dans l'histoire, et qui fut pendant long temps [illegible] plus fermes appuis des calvinistes du royaume, [illegible] temps qu'il y passa pour fonder le culte protestant [illegible] Roche-Bernard. (On date de cette époque l'établissement du calvinisme en Bretagne.) Pour attirer ses gentilshommes dans le parti de la réforme, il les réunissait [illegible] dans son château, où il avait soin de faire venir le ministre de la Roche-Bernard. Soit qu'ils cédassent à l'influence que devait avoir sur eux leur suzerain, ou que [illegible] exhortations Louveau leur eût fait partager ses doctrines, le fait est qu'un grand nombre d'entre eux embrassèrent la religion réformée; les sieurs du Hirel, de Cadouzan, de Trégus, furent de ce nombre. Le 10 juillet, d'Andelot, après avoir fait solennellement installer Louveau à la Roche-Bernard, assista au prêche qu'il fit au son de la cloche dans la chapelle de Notre-Dame. C'est ce jour [illegible] ce lieu que le calvinisme a été prêché publiquement [illegible] la première fois en Bretagne. Mme d'Andelot mourut [illegible] le mois d'août suivant; elle fut enterrée à la Roche-Bernard, dans l'église de l'hôpital, où son mari lui fit [illegible] un superbe mausolée. Les protestants ont exercé leur culte dans cette église jusqu'en 1568, époque à laquelle elle fut détruite, avec le tombeau de Claude de Rieux, par le capitaine Cuengo. En 1570, d'Andelot, qui mourut à [illegible] tes, fut transporté à la Roche-Bernard, où il fut inhumé à l'hôpital, sous un édifice appelé le Dôme. [illegible] porte encore aujourd'hui le nom de Dôme [illegible] quoiqu'il ne reste aucune trace de construction.

1637. On pourrait peut-être, à juste titre, [illegible] Roche-Bernard comme le berceau de la marine [illegible] C'est là que l'on construisit, en 1637, le vaisseau [illegible] *ronne*, de 74 canons. Charles Morieu, de Dieppe, [illegible] dans sa construction tout l'art que l'on possédait [illegible] temps, où ce vaisseau fut la merveille de l'architecture navale. « L'ignorance où l'on était alors (dit [illegible] » venard) fit trouver surprenant aux marins de [illegible] » vaisseau se mouvoir en tous sens avec la même [illegible] » et avoir même plus de vitesse qu'un petit bâtiment [illegible] » avec lequel il joignit l'armée devant Fontarabie, [illegible] » mandée par l'archevêque de Bordeaux, le 3 juillet [illegible] » où il fit l'admiration des marins français [illegible] » ceux des nations voisines. » Après en avoir fait une description fort curieuse, il ajoute : « Le grand pavillon de » France, que l'on arborait au grand mât dans les solennités, coûtait 11,000 écus, chose incroyable, [illegible] » cette dénomination ne fût d'une valeur beaucoup [illegible] » grande que celle d'aujourd'hui. » Le vaisseau [illegible] a été construit au pied de la Roche-Bernard [illegible] Bernard), qui a dû donner son nom à cette ville. [illegible] peu d'années qu'on apercevait encore des vestiges [illegible] chantier, avant que cet endroit eût été cerné de [illegible] couvert de constructions.

**La Roche-Derien**; petite ville, sur la rivière [*de Jaudy*] et sur la route de Tréguier à Guingamp; à 1 l. $^1/_8$ de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation, à 29 l. $^1/_3$ de Rennes. Cette ville dépend du [illegible] de Goello, et ressortit au siége royal de Lannion. On y compte 1300 communiants. Il y a un marché le vendredi, et deux foires par an. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La cure est à l'alternative.

*Noms des Jurisdictions et des Maisons nobles qui s'y trouvent.*

La Roche-Derien, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prince de Soubise; K[illegible], haute, moyenne et basse-justice, à M. de [illegible] caradec; Ksévéon, moyenne et basse-justice, à M. du Liscouet; Rocumelez, moyenne et basse-justice, au même; Lisle-Loi et annexes, moyenne et basse-justice, au même; Kengant, Tra[illegible] diou, moyenne et basse-justice, à M... K[illegible] Kcabin [*est en Ploëzul*], basse-justice, à M. [illegible] Kjeuf de Kguenech; Klieset, moyenne-justice, à N...; Kessé, moyenne-justice, à N...; le Pré [illegible] Ledan, basse-justice, à M. de Kguezec; Tre[illegible]

cart, Lajo, la Villegrignon, Merionet, Bodeuc et le Couedic, sont aussi des maisons nobles.

Derien, fils de Henri, comte de Penthièvre, eut en partage la terre et seigneurie de la Roche-Derien, où il fit bâtir, en 1070, un fort château entouré de murailles et de fossés, qu'il nomma de son nom. — Le prieuré de Sainte-Croix fut fondé, l'an 1154, par Derlian, seigneur de la Roche-Derien, qui le donna aux moines de Saint-Melaine de Rennes, qui l'échangèrent, en 1256, avec celui de la Madelaine de Moncontour, que possédaient alors les chanoines de Sainte-Croix de Guingamp. — En 1218, Eon de la Roche-Derien partit pour la Terre-Sainte, et confia, pendant son absence, l'administration et le gouvernement de ses biens à Geoffroi, vicomte de Rohan. — On voit dans un extrait bien constaté de la Chambre des Comptes que Bertrand de Saint-Pern, II[e] du nom, commandait, l'an 1311, avec beaucoup d'autorité, pour le duc Artur II, dans le château de la Roche-Derien, qui était alors une très-forte place*.

Jean, V[e] du nom, comte de Montfort, épousa, en premières noces, Marie, fille d'Edouard, III[e] du nom, roi d'Angleterre. Cette alliance fut avantageuse au comte, qui reçut toutes sortes de secours du roi son beau-père.

Le comte de Northampton vint en Bretagne avec de nombreuses troupes, tant infanterie que cavalerie, pour faire la guerre au parti de Charles de Blois, et attaqua, en 1345, la ville et le château de la Roche-Derien. Les habitants demandèrent un jour pour délibérer sur ce qu'il serait à propos de faire. Ils s'assemblèrent sur-le-champ, et prirent le parti de se défendre. Les Anglais les poussèrent vivement, et parvinrent à brûler une des portes de la ville, au-devant de laquelle il y avait un retranchement. Les assiégés demandèrent encore une suspension d'armes qui leur fut accordée, et envoyèrent Huë Cassiel, commandant de la place, pour traiter avec le général anglais. On convint que les habitants de la Roche-Derien sortiraient, dans un délai de huit jours, vies et bagues sauves, si, dans ce temps, ils n'étaient secourus. Les huit jours expirés, ils rendirent la place aux Anglais, qui y trouvèrent Yves du Bois-Boissel, évêque de Tréguier, et Louis de la Roche, auxquels on donna une escorte pour les accompagner jusqu'à Tréguier. Les Anglais trouvèrent un grand butin dans la ville, avec plus de trois cents tonneaux de vin de France, et treize à quatorze tonneaux de vin d'Espagne, que des marchands espagnols avaient amené dans le port pour le vendre aux habitants. Ils firent d'abord difficulté de le rendre aux Anglais, parce qu'il était dans des vaisseaux ou barques; mais il leur fallut céder à la force supérieure.

En 1346, Geoffroi Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, qui commandait à Guingamp, ayant appris qu'une partie de la garnison anglaise de la Roche-Derien en était sortie, saisit cette occasion pour aller attaquer la ville; mais le projet fut découvert, et les Anglais prirent si bien leurs mesures qu'ils enfermèrent Tournemine entre eux et la ville, lui tuèrent beaucoup de monde et l'obligèrent de se retirer dans le plus grand désordre jusqu'à Guingamp, qui est à quatre lieues et demie de là (1).

L'an 1347, Charles de Blois, à la tête d'environ seize mille hommes de troupes (armée formidable dans ce temps-là), alla attaquer la Roche-Derien. Il commença par distribuer ses quartiers avec beaucoup de prudence. Il en plaça un à l'endroit nommé *le Placis-Vert*, poste très-important, avec ordre au commandant de ce poste de ne point l'abandonner, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce fût. Charles fit alors agir ses machines, qui étaient si fortes et si grandes qu'elles jetaient dans la ville des pierres de trois ou quatre cents livres. Une de ces pierres, qui tomba, par hasard, sur la chambre de la femme du commandant, qui venait d'accoucher, épouvanta tellement cette dame qu'elle supplia son mari de capituler. Toute la ville était dans la désolation, toutes les maisons étaient ruinées, et l'on ne croyait pas pouvoir résister long-temps. On envoya vers Charles pour traiter d'un accommodement. Les habitants demandèrent qu'il leur fût permis de sortir vies et bagues sauves; mais le comte, qui avait ses vues, refusa d'entrer en négociation. Il espérait battre le secours que la comtesse de Montfort envoyait aux assiégés. Ceux-ci, qui apprirent qu'une armée venait à leur secours, redoublèrent de résistance et ne tardèrent pas à voir leur espoir rempli. Huit mille hommes d'infanterie et mille de cavalerie, commandés par Thomas Dagorne, Jean de Hartuelle et Tangui du Châtel, arrivèrent par des chemins détournés, et si secrètement que Charles de Blois n'en eut aucunes nouvelles. Quand ils furent assez près du camp de l'ennemi, ils firent halte pour recevoir les ordres du commandant; après quoi ils arrivèrent au quartier de Charles de Blois sans avoir passé au Placis-Vert, où l'on avait mis des troupes pour les attendre. La bataille commença environ deux heures avant le jour, le 20 juin de cette année. Les seigneurs de Derval, de Beaumanoir et Robert Arrel, qui étaient chargés de la garde

---

(1) M. Daru (t. II, p. 109) a dit à cette occasion que les Bretons, qui trouvaient dans leur langue un nom propre pour désigner chaque peuple, n'en avaient pas d'autre pour désigner les Anglais, qui les pillaient sans cesse, que celui de *ar-saos*, qu'il traduit par *l'ennemi*. C'est une grave erreur; *Saos*, au singulier, et *Saozon*, au pluriel, signifient littéralement *Saxon* et *Saxons*. C'était le nom générique que les Bretons avaient donné aux Anglais; et, de nos jours, *Saos* et *Saozon* signifient encore *Anglais*. Ce nom est resté parmi eux une injure, comme celui de *gallo* ou *galloëd*, qui, dans la bouche des Bas-Bretons d'aujourd'hui, est synonyme de *brigand*. (Voy. Notice de M. Lehuérou, p. 53 de la première partie de ce volume.) M. de Marchangy a dénaturé le mot de *ar-saos* bien autrement que M. Daru, et l'a transformé en celui de *les Jausons*. M. Daru a interprété le singulier et M. de Marchangy le pluriel. (Voy. Tristan le voyageur, t. II, p. 114.)

du camp, sont surpris; on donne l'alarme; les gardes du camp s'avancent et sont repoussées. Toute l'armée prend avec précipitation les armes, court aux Anglais et fait Thomas Dagorne, leur général, prisonnier. Cependant Charles se met à la tête de ses meilleures troupes, fond avec rapidité sur l'ennemi, fait, pour la seconde fois, prisonnier ce même Thomas Dagorne qui avait été délivré par ses soldats. Le vicomte de Rohan, de Laval et autres, se signalèrent beaucoup en cette occasion. La victoire était encore indécise, lorsque le commandant de la Roche-Derien sortit avec cinq cents hommes d'élite, armés de haches, tomba sur les troupes qui gardaient Dagorne et brisa ses fers, après avoir mis à mort la plus grande partie de ses gardes. Ce fut là le commencement de la déroute de Charles de Blois. Les Anglais, voyant le désordre de l'ennemi, redoublèrent d'impétuosité et décidèrent la victoire. Les troupes de Charles furent taillées en pièces, et ce malheureux prince eut la douleur de voir périr à ses côtés un grand nombre de ses plus fidèles sujets. Le vicomte de Rohan, les sires de Châteaubriant, de Laval, de Retz, de Rieux, de Machecoul, de Rostrenen, de Lohéac, les seigneurs de Tournemine, du Bois-Boissel et de la Jaille, y perdirent la vie. Charles songea alors à faire sa retraite avec le vicomte de Coetmen et les autres seigneurs qui étaient avec lui; mais les Anglais le poursuivirent, le joignirent et le chargèrent. Il fut entièrement défait; et, voyant qu'il ne pouvait échapper de tomber entre les mains des ennemis, puisqu'il avait reçu dix-huit blessures qui l'avaient totalement affaibli, il demanda s'il n'y avait point là quelque chevalier breton. Tangui du Châtel se présenta, et Charles se rendit à lui. Il fut d'abord conduit au château de la Roche-Derien avec les seigneurs de Beaumanoir, de Laval fils, de la Roche-Bernard, de Derval, de Quintin, Guillaume, fils de ce dernier, et Jean, son frère. Le lendemain, cet illustre prisonnier fut mené à Carhaix, d'où il fut conduit à Quimperlé, puis à Vannes, où il resta un an, et de là en Angleterre.

Les Anglais qui étaient en garnison à la Roche-Derien ravageaient inhumainement les campagnes des environs. Pierre de Craon et Pierre Dorie, Génois, profitèrent de la haine qu'avait inspirée au peuple la conduite cruelle de cette garnison, joignirent quelques troupes aux paysans, et attaquèrent avec tant de vivacité la ville et le château de la Roche-Derien, que les assiégés, après une résistance opiniâtre, demandèrent à capituler; mais on leur refusa toute composition, et Pierre de Craon promit 50 écus au soldat qui entrerait le premier dans la place; il mit cette somme dans une bourse, au bout d'une pique, afin que tous les soldats pussent la voir. Cinq braves, poussés par l'espoir du gain, sapèrent la muraille, et en firent tomber cinquante pieds de largeur. Aussitôt un soldat monte et gagne le prix; ses compagnons le suivent avec intrépidité, et la ville est forcée et pillée. Tous ceux qui s'y trouvèrent furent passés au fil de l'épée, à l'exception de deux cent cinquante hommes de la garnison, qui se sauvèrent dans le château, où ils furent obligés de capituler. Ils obtinrent de sortir vies et bagues sauves. Sylvestre de la Feuillée et un autre gentilhomme [illegible] furent chargés de les conduire à dix lieues de la Roche-Derien, comme le portait la capitulation. Ils prirent le chemin de Quintin, conduits par ces deux gentilshommes. Les paysans, informés de la route qu'ils prenaient, résolurent de se venger. Ils s'attroupèrent, les joignirent et en assommèrent une partie. Ceux qui échappèrent à ce péril tombèrent dans un autre qui n'était pas moindre; car, en arrivant à Quintin, les artisans, conduits par quelques bouchers, se jetèrent sur eux et les mirent en pièces, malgré les gentilshommes qui les conduisaient, lesquels firent de vains efforts pour les défendre.

En 1394, le duc de Bretagne assiégea et prit la ville de la Roche-Derien (1). Le vicomte de Coetmen défendait encore le château, lorsqu'il vint un courrier du roi Charles VI qui ordonnait au duc de Bretagne de quitter les armes, avec assurance que le comte de Penthièvre, à qui ce château appartenait, lui ferait raison. Ce duc ne fit pas cas de ce que le roi lui avait marqué, et le courrier fut obligé de décamper secrètement pour se dérober à la fureur des soldats, qui voulaient le tuer. Le vicomte de Coetmen, forcé de rendre la place, demanda, ainsi que sa garnison, pardon, à genoux, au duc, qui les aurait fait mourir comme sujets rebelles, sans l'intercession des seigneurs de sa cour. Ce prince fit démolir le château sur-le-champ.

LA ROCHE-DERRIEN (sous l'invocation de sainte [illegible]rine); ville; cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. le Minihy-Tréguier, rivière le Jandy; [illegible] Pommerit-Jaudy; O. Langoat, le Jaudy. — Princip. [illegible] Convenant-Kambellec, Bourette, Convenant-Saint-[illegible] Poulier, Kverzot, Convenant-Plapous, les Grand[illegible] Butto-Bihan, Kamon-Blan, Kavel, Kamon, Kacra[illegible] Guégan, Convenant-Domminar-Flem, la Villeon[illegible] Superf. tot. 183 hect. 02 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 141; prés et pât. 2; verg. et jard. 5; landes et incultes 6; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. [illegible] div. 287; moulin de Kverzot. ☞ On trouve le nom de cette commune latinisé de deux manières; c'est ou Rocha-Deriani ou Rocha-Derieni (Dom Morice, t. I, col. [illegible]). On a attribué à cette localité le nom de la Roche-Pérein, qui se trouve plusieurs fois dans les romans de chevalerie. Roche-Pérein est le père d'Amadis, chevalier de la Table-Ronde. Nous ne donnons cette opinion que comme très-douteuse. Le nom de la Roche-Derrien s'orthographiait autrefois (jusqu'en 1450) avec un seul r, et c'était, sans doute, l'orthographe rationnelle. (Voy. ci-dessus, dans le texte, la fondation). — Le corps de l'église de la Roche-Derrien date, dit-on, du XIe siècle; l'aile sud, appelée la chapelle du château, est de 1329, et dans le style ogival. Outre cette église, il y a les chapelles Sainte-Catherine, Notre-Dame de Pitié et Saint-Jean : aucune d'elles n'est desservie; la première seule appartient à la commune. — Il ne reste plus rien des anciennes fortifications de la Roche-Derrien. Au sud-ouest de la ville existe seulement une élévation où était, dit-on, le donjon ou citadelle. Aujourd'hui [illegible]

(1) Après le siége de Rennes, le duc de Bretagne donna la terre de la Roche-Derrien à Bertrand Duguesclin, et c'est là que Tristan vint le voir.

il n'y a plus en ce lieu qu'une petite chapelle et un christ entre les deux larrons. — Vis-à-vis, et à 600 m. environ de ce point, est un retranchement entouré de fossés assez profonds, et dont l'enceinte peut avoir environ 55 ares de superficie. — Il existe en cette ville une coutume qui vient, sans nul doute, d'un ancien droit féodal. Le lundi de la Pentecôte, quatre hommes, précédés d'un bouffon et d'un cortége armé, portent, tambour battant, un veau tout écorché au village de la Villeneuve, situé à environ 500 mètres de la ville. Le bouffon prononce un discours à sa façon, puis on dépèce l'animal, et on le répartit entre plusieurs familles des environs, appelées à cette distribution. Le samedi après la Fête-Dieu, veille d'une des fêtes de la Roche, les mêmes hommes qui ont porté le veau à la Villeneuve dressent sur la place de la Ville une table qu'ils chargent de dessert et de vins; puis ils prennent les armes, et vont à la rencontre des jeunes filles des environs de ce village, qui apportent un énorme pot de lait surmonté d'une couronne de fleurs. Le cortége les conduit à la table; elles partagent le lait entre les jeunes gens, et ceux-ci, après leur avoir fait les honneurs de la collation, les reconduisent triomphalement à la Villeneuve. — Des barques assez fortes remontent le Jaudy jusqu'à la Roche, et il se fait par ce point une faible exportation de grains et d'autres productions du pays. — Il y a quatre petites tanneries, et là se borne presque toute l'industrie de cette localité; aussi le paupérisme est-il tel dans cette ville qu'on n'estime pas à moins de trois cents le nombre des mendiants. — La route départementale n° 1 des Côtes-du-Nord, dite de Saint-Brieuc à Brest, traverse cette ville du sud-est au nord-ouest. — La Roche-Derrien est depuis quelque temps déjà éclairée par des réverbères, avantage inconnu, en Bretagne, dans beaucoup de villes plus importantes. — Il y a foire le cinquième vendredi de carême et le dernier vendredi de mai. — Marché le vendredi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 8, 43, 71, 92, 93, 95, 115, 639, 640; t. II, col. 5, 16, 18, 21, 30, 311, 540, 554, 583, 634, 636, 640, 641, 796, 825, 1116, 1353, 1418; t. III, col. 318, 408, 409, 1021; Albert de Morlaix, p. 588. — Géologie : schiste talqueux; ardoisières exploitées et renommées dans les environs. — On parle le breton.

**La Roche-Maurice.** (Voy. *La Roche.*)

**La Rouxière**; sur une hauteur; à 9 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. C'est l'abbé de Saint-Florent qui présente la cure. L'an 1104, Guillaume, abbé de Saint-Florent, obtint de Benoît, évêque de Nantes, par la protection du duc Alain Fergent, la confirmation de la possession de l'église paroissiale de la Rouxière. — Châteaufremont est la maison seigneuriale de la paroisse; elle appartenait, en 1196, à Olivier de Châteaufremont. La même année, André, chevalier, seigneur de Varades, donna, par testament, une somme de 10 sous au curé de la Rouxière, et 10 sous à l'église de la paroisse. En ce temps, le marc d'argent valait 40 sous, et le marc d'or 20 livres. Châteaufremont a été possédé par les ducs de Bretagne. Cette terre fut érigée en marquisat en 1685. Le château est démoli; l'on n'en voit que les ruines, avec quelques souterrains et les fossés qui sont taillés dans le roc; ce qui annonce que c'était autrefois une forte place, mais dont aucune de nos histoires ne fait mention. — La métairie de Châteaufremont, nommée *la Chevalerie au Duc*, existait, en 1390, dans ce territoire. L'on y remarque encore les vestiges du château de Peillestres, sur les ruines duquel fut bâtie une métairie qui appartient à M. de Cornullier, président au Parlement de Bretagne, lequel est aussi possesseur du marquisat de Châteaufremont. La maison noble de la Roche appartenait, en 1420, à Jean de Chalonne. On y connaît encore celles de l'Epinay, de Saugère, du Plessis, du Cadoreau, de Juffalon, du Moulin-Potiron, de l'Epronnière, de la Claye, de la Chesnaye, de la Basse-Fontaine, et plusieurs villages épars çà et là. — Cette paroisse se nommait, en 1420, *la Petite-Rouxière;* son bourg est situé sur une hauteur, entre deux ruisseaux qui forment un des bras de la petite rivière qui vient tomber dans la Loire auprès d'Ancenis. Son territoire produit du grain, du vin d'une assez bonne qualité, et du foin; on y voit quelques terres incultes; le bois y est rare; on y trouve seulement quelques chênes dans les haies de séparation.

LA ROUXIÈRE (*ecclesia sancti Petri de Rouxeriâ*): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les délimitations cadastrales.) — Superf. tot. 2270 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1703; prés et pât. 304; vignes 50; verg. et jard. 65; bois 13; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 120. Const. div. 338. ☞ La Rouxière est un bourg construit dans un pays aussi fertile que bien cultivé, et entre deux ruisseaux qui baignent son territoire. — Géologie : phyllade grisâtre passant au stéaschiste; au sud, terrain houiller et psammites houillers; à l'ouest phyllade régulaire. — On parle le français.

**Larré**; dans un fond; à 4 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 16 l. 1/3 de Rennes. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Ars, sur les bords de laquelle sont quelques prairies, produit du grain, du foin et du cidre; mais il renferme beaucoup de landes. La seigneurie de Larré, haute-justice, appartenait, en 1500, à Jean de la Haye.

LARRÉ : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Molac, la rivière d'Arz dans toute cette direction; E. Molac; S. Sulniac, Questembert; O. Elven, le ruisseau de Saint-Christophe sur toute cette direction. — Princip. vill. : Kdégo, Kpoc'h, Kgibou, le Lago, Kcamaret, Kgolein, le Guernué, Besperne, Moustoir-Maria, le Quingui, Kplat, Khutiorne. — Maison principale : le château de la Haie. — Superf. tot. 1702 hect. 72 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 555; prés et pât. 163; bois 56; verg. et jard. 24; landes et incultes 863; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 34. Moulins à eau de la Haie, de Saint-Christophe. ☞ Géologie : granite; schiste au nord. — On parle le français.

**Lazret** [*Larret*]; à 7 l. 1/4 à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 45 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Lesneven, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Brest, et compte 200 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Le territoire forme une presqu'île, dont les terres sont très-fertiles en grains et très-exactement cultivées. On y connaît la maison noble de Kguiabo.

LARRET; commune formée de l'anc. par. nommée par Ogée *Lazret;* aujourd'hui sans succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Les bois de toute espèce manquent dans cette commune. La lande et le genêt y sont les seuls moyens de chauffage. Quant au bois de charpente, il faut aller le chercher à plus de cinq lieues. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**La Selle-en-Coglais**; sur une hauteur; à 9 l. 1/2 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Fougères, sa subdélégation et le ressort

de sa haute-justice. Cette paroisse relève du roi, et compte 750 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, et coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons et qui forment la rivière du Rocher, renferme des terres bien cultivées et peu de landes; on y fait beaucoup de cidre. Ses maisons nobles sont : Nuglé, la Martinière, la Domeré et la Villette. Il y a une chapelle auprès du bourg.

LA SELLE-EN-COGLAIS (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Coglais, Montours; E. Montours, Saint-Étienne-en-Coglais; S. Saint-Étienne-en-Coglais, Saint-Brice; O. Coglès. — Princip. vill. : la Sédillère, la Tousserais, la Medais, Haute et Basse-Sevinais, la Championnière. — Superf. tot. 822 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 669; prés et pât. 71; bois 13; verg. et jard. 27; landes et incultes 12; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 23. Const. div. 205; moulin de la Medais, à eau. ☞ La dîme se levait en cette paroisse à la onzième gerbe. Elle était partagée à peu près par moitié entre le recteur et les religieux de Saint-Florent. La cure était estimée valoir 1,500 liv. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — Sur l'étymologie du nom de cette commune, voy. la Selle-Guerchoise. — On parle le français.

LA SELLE-EN-LUITRE (sous l'invocation de saint Jean); commune formée de l'anc. trève de Luitré (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Beaucé; E. Chapelle-Janson, Luitré; S. Luitré; O. Javené. — Princip. vill. : Haut et Bas Loisil, la Couannerie, la Genaudière, Haut et Bas Cherinne, la Reboussière. — Superf. tot. 731 hect. 59 a. 59 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 533; prés et pât. 99; bois 2; verg. et jard. 25; landes et incultes 40; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 20. Const. div. 118; moulin de Courteille, à eau. ☞ Cette commune est traversée, dans sa plus grande longueur, par une voie romaine, dite le chemin *Châles* ou plutôt *Charles*, dénomination que l'on explique en disant que Charles VIII venant en Bretagne a suivi cette route. Pour justifier cette assertion, l'on montre à environ 1000 m. au sud-est du bourg, et sur le bord de cette voie, un champ dont une extrémité a été nommée la *table du roi*. Charles VIII, dit-on, y fit une halte, et c'est pour perpétuer ce souvenir que depuis la charrue n'y a point passé. La voie dont il s'agit suit une direction qui peut donner à croire qu'elle allait de Rennes à Ernée (Mayenne), ou plutôt vers Jublains. Dans les endroits où elle n'a pas été diminuée par les riverains, cette voie n'a pas moins de 15 mètres de largeur; elle est solidement pavée. — Cette commune est limitée au sud-est, puis traversée du sud au nord, enfin limitée au nord-ouest par la rivière de Couesnon. La petite rivière de la Motte-d'Yné et Montbrault la limite aussi jusqu'à sa jonction avec le Couesnon. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français. (Sur l'étymologie du nom de *Selle*, voy. la Selle-Guerchoise.)

**La Selle-Guerchoise**; à 9 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2000 toises de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. La cure est présentée par les moines de Saint-Aubin-d'Angers, auxquels elle fut donnée, l'an 1090, par Zacharie, fils du prêtre Frotmond, et fondateur du prieuré de la Selle-Guerchoise. Zacharie donna, pour cette fondation, à l'abbé Girard, l'église de la paroisse avec les bénéfices y attribués, comme baptême, sépulture, etc., avec une maison, un arpent de vignes, un autre de pré, un champ de terre avec un jardin; une autre maison avec la moitié des revenus d'un moulin, pour l'entretien du luminaire; le tout situé en cette paroisse. Le bourg est sur une hauteur, à l'extrémité d'un vallon, l'unique qui soit dans ce territoire; il est arrosé d'un ruisseau qui se jette dans la rivière de Seiche. La province d'Anjou borne, à un quart de lieue à l'est, le terrain de cette paroisse, où l'on voit des terres très-excellement cultivées, et une partie de la forêt de La Guerche, qui est à un quart de lieue au sud. Les maisons nobles de l'endroit sont : la Fontaine, la Rivière, la Copinière, la petite et grande Lizerie, un moulin à vent, et la haute-justice de la paroisse.

LA SELLE-GUERCHOISE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Availles; E. Cellé, département de la Mayenne, La Guerche; O. La Guerche, Availles. — Princip. vill. : la Gagnerie, le Minais, la ... — Superf. tot. 214 hect. 18 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 142; prés et pât. 34; bois 14; verg. et jard. ...; incultes 5; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 7. Const. div. ...; moulin de la Selle, à vent. ☞ On trouve dans les anciens titres : « *Ecclesia quæ vocatur Cellula, in honore sancti Martini constructa*, » ou *l'église dite Cellule*, construite en *l'honneur de saint Martin*. *Cellule* ou *hermitage*, voilà donc l'origine probable du mot *Selle* employé dans les noms de paroisses, et dès lors ce nom est analogue au mot breton *Lan*, et reproduit à peu de chose près la même idée. Il faut aussi en conclure que l'orthographe actuelle est vicieuse : on devrait écrire *Celle*, comme on l'écrivait. — Géologie : quartzite et schiste argileux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, p. 475. — On parle le français.

**Lassy**; à 15 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. ... de Rennes, sa subdélégation et son ressort. On compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Paimpont. Il s'y tient un marché tous les mardis. La haute-justice de Lassy appartient à M. le comte de Blossac, et s'exerce à Bréal. La maison du Ronceray appartenait, en 1420, au seigneur de Pont-Rouaut, et celle de la Muneray [*l'Aumeraie*], à N. de Troguéré. Le territoire forme un pays plat, à quelques ... près; c'est un pays couvert dont les terres sont bien cultivées, mais on y voit beaucoup de landes; on y fait du cidre. Le moulin à vent est sur une hauteur qui forme un très-beau point de vue.

LASSY (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Baulon, Goven; E. Guichen; S. Guignen; O. Guignen, Baulon. — Princip. vill. : l'Aumeraie, la ..., la Bourellière, le Val-au-Prince, la Châtelais, la ... Bas. — Superf. tot. 976 hect. 40 a. 36 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 524; prés et pât. 110; bois 11; verg. et jard. 9; landes et incultes 272; sup. des prop. bât. ...; cont. non imp. 37. Const. div. 238; moulin du pont de Lassy, à eau. ☞ Le recteur était seul décimateur de la plus grande partie de la paroisse de Lassy. M. de la Bourdonnaye-Blossac avait les deux tiers d'un trait de dîme, et le chapitre du Pont-Rouault le tiers d'un autre. La dîme se levait à la troisième gerbe. Les revenus du recteur, en 1790, étaient de 1,200 à 1,300 liv. — Cette commune est limitée au sud et à l'ouest par la petite rivière de Canut; elle est traversée par la route départementale de Pont-Réan à Guer, n° 13 d'Ille-et-Vilaine. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

**La Trinité de Porhoët**; sur une hauteur, à 15 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 13 l. de Rennes, et à ... 1/3 de Josselin, sa subdélégation. Il s'y tient un marché le mercredi. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1200 communiants. L'église est un prieuré de la dépendance de l'abbaye de Saint-Jacut, qui présente la cure. On y trouve une sénéchaussée et plusieurs hautes-justices qui en dépendent. — La Trinité est un des ...

brement du comté de Porhoët, qui fut donné en partage, l'an 1204, avec le château de la Chaize et la forêt de Loudéac, aux deux filles du comte Eudon. Ces deux membres furent réunis, par acquêt, dans les mains d'Olivier de Clisson, connétable de France, et le tout porté dans la maison de Rohan, par le mariage de Béatrix de Clisson avec le vicomte de Rohan : depuis ce temps, il est toujours demeuré dans cette illustre famille. — Ce territoire, pays plat et couvert d'arbres et buissons, renferme plus de landes que de terres en labour; on y fait du cidre.

LA TRINITÉ-PORHOET: commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à pied. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire le dernier mardi de mars; la veille de la Trinité; les derniers mardis d'août, de septembre et de novembre.—Géologie : constitution granitique; schiste talqueux.—On parle le français.

LA TRINITÉ-SURZUR; commune formée de l'anc. trève de Surzur (voy. ce mot); aujourd'hui succursale, mais sans desservant.—Limit. : N. Theix, ruisseau de Poulhéri; O. et S. Surzur; E. Lauzac'h, étang de Triez.—Princip. vill. : hameaux de la Lande, de Ville-Fontaine. — Superf. tot. 226 hect. 52 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 66; prés et pât. 49; bois 3; landes et incultes 96; sup. des prop. bât. 1; cont. non imp. 10. ☞ Le bourg de la Trinité-Surzur est situé sur la route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne; c'est une localité pauvre et sans industrie. Presque toute la partie cultivée est agglomérée près du bourg; le reste forme à la commune une lisière de landes et de terres vagues. Il y a trente ans, plus des deux tiers de toute la superficie étaient incultes; aujourd'hui près de la moitié est encore dans ce triste état. — Géologie : granite. — On parle le breton.

**Laurenan**; dans un fond; à 8 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 5 l. 1/2 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 1200 communiants. M. de Carné en est le seigneur; mais la haute, moyenne et basse-justice du lieu appartient à M. l'abbé de Larlan. Ce territoire forme à peu près une plaine où l'on voit des terres assez bien cultivées, avec une quantité prodigieuse de landes. — Le château de Coëtlogon, ancienne châtellenie et fief de Haut-Ber [*fief de Haubert*], appartenait, en 1280, à Henri, chevalier, seigneur de Coëtlogon, qui laissa plusieurs enfants. Pierre, son second fils, a été la première souche des seigneurs de Mejusseaume. (Voy. le Rheu.) La terre et seigneurie de Coëtlogon fut réunie aux terres de Pleugriffet, de la Motte-au-Vicomte, du Gouray, de la Lande, du Châtel, du Beaufond, et érigée en marquisat sous le nom de Coëtlogon, relevant du duché de Bretagne, par lettres du mois de mai 1622, enregistrées au Parlement de Rennes l'an..., en faveur de René, sire de Coëtlogon, qui mourut sans enfants mâles. Sa fille aînée, nommée *Philippe de Coëtlogon*, hérita de ce marquisat, et se maria avec René de Coëtlogon, seigneur de Mejusseaume, son parent, et aîné d'Alain-Emmanuel de Coëtlogon. Ce René de Coëtlogon fut nommé vice-amiral le 18 novembre 1716, chevalier des ordres du roi en 1724, et maréchal de France le 1er juin 1730. Il se trouva à onze batailles, où il se distingua beaucoup. Il fut un des plus grands hommes de mer de son temps, et se montra digne des honneurs et des emplois dont il fut revêtu. Il ne jouit que sept jours de la dignité de maréchal de France, et mourut âgé de quatre-vingt-trois ans. Louis de Coëtlogon, son frère, a formé la branche des vicomtes de Loyat. (Voy. Loyat.) — René, marquis de Coëtlogon, eut, de son mariage avec Philippe de Coëtlogon, un fils nommé *René-Hyacinthe*, qui mourut sans enfants mâles. Sa fille, nommée *Susanne Guyonne*, épousa Philippe-Gui de Coëtlogon, son cousin-germain, à qui elle porta le marquisat de son nom. Ils eurent un fils nommé *César*, qui épousa Catherine-Claude le Borgne d'Avaugour, de laquelle il n'eut point d'enfants mâles. Sa fille aînée et principale héritière a porté ce marquisat dans la maison de Carné, par son mariage avec le comte de Carné. C'est de Philippe de Coëtlogon qu'on a dit qu'il avait été l'homme du monde le plus aimable, et, ce qui n'en est pas toujours une suite, l'homme du monde le plus aimé.

LAURÉNAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gilles-du-Mené; E. Saint-Vran; S. Merdrignac, Gommené, Plémet; O. Plémet. — Princip. vill. : la Carlauday, le Quinchay, l'Erignac, la Sauvagère, Kezvoir, la Bédinière, la Haute-Houssaye, la Ville-Guyomart, Drien, Quevran, la Basse-Houssaye, les Bois-Cochet, Launai-Guin, la Mare, le Chaud-Buisson, la Ville-aux-Pourvois, la Musse. — Superf. tot. 2896 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 810; prés et pât. 200; bois 55; landes et incultes 1725; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 97. Const. div. 326; moulins 2 (de la Houssaye, du Bourg, à eau). ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, passait près du bourg actuel de Laurénan; de là elle commençait à gravir les hauteurs du Mené, en traversant le Châtellier, Crénéleuc et la Sauvagerie. Puis elle entrait en la commune actuelle de Saint-Jacut. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le 15 avril et le premier lundi d'août. — Géologie : schiste talqueux; schistes modifiés dans le sud. — On parle le français.

**Lauzac** [*Lauzac'h*]; à 3 l. 3/4 à l'E.-S.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 18 l. 1/4 de Rennes. On y compte 400 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, pays couvert et coupé de vallons, renferme des terres bien cultivées et beaucoup de landes. On y fait du cidre. Tremohart, seigneurie de cette paroisse, appartenait, en 1320, à Olivier Quifistre; Kerdaniel, en 1420, à Pierre du Bisset, et le Puil, à Jean de Kerguezec.

LAUZAC'H; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sulniac, Berric; E. Noyal-Musillac; S. Surzur, Ambon; O. Sulniac, Theix, la Trinité. — Princip. vill. : le Coquéro, Kglérec, Kdaniel, la Clarté. — Superf. tot. 1076 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 238; prés et pât. 96; bois 33; verg. et jard. 11; landes et incultes 687; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 12. Moulins de Kbilher, de la Dragne, à vent. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**La Valette**; à 4 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est petit, mais assez exactement cultivé. On y

connaissait, en 1500, les maisons nobles suivantes : Le manoir de la Valette [*dont le fief s'étendait en toute la paroisse; il était annexé à la seigneurie de Fouesnel. Le château est détruit*], à François le Sénéchal; la Maison-Neuve, à Jacquette le Sénéchal, dame de la Maison-Neuve; la Barre, à Gilles de Clin.

☞ La Vallette est actuellement réunie à Domagné. (Voyez ce mot.)

**Lavau**; sur la rive droite de la rivière de Loire; à 7 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 20 l. de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il s'exerce une haute-justice en cette paroisse. Ce territoire renferme des terres fertiles en grains, des vignes, de bonnes prairies et des marais qui peuvent contenir environ trois cents journaux. La Haye de Lavau, maison seigneuriale de l'endroit, appartient à M. le président de Runefaou. Le prieuré de Rohars* dépend de l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic : c'était jadis un couvent de bénédictins; on en voit encore les ruines; il est situé au bord de la Loire.

LAVAU (sous l'invocation de saint Martin, abbé de Vertou); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Savenay; E. Boué; S. la Loire; O. Chapelle-Launay, étier de l'Ormeau. — Princip. vill. : Pohéton, Fresnier, la Bernardais, la Carrée, la Coublaie, le Vigneau, la Noé-Chénaie, les Rochettes. — Superf. tot. 1922 hect. 91 c., dont les princip. divis sont : ter. lab. 556; prés et pât. 422; vignes 33; bois 51; verg. et jard. 28; landes et incultes 467; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 355 (la Loire y figure pour 314). Const. div. 210; moulins 4 (du Plais, des Grand'Arrées, du Haut-Chemin, à vent). ☞ L'église de Lavau est fort ancienne, mais nous ignorons la date précise de sa fondation. Il y avait jadis deux chapelles; aujourd'hui il n'en existe plus. — Le prieuré de Rohars, dont parle notre auteur, n'est point en Lavau, mais en Boué. On voit les ruines de ce couvent dans une prairie nommée le Tertre et située à 500 m. à l'ouest du village, qui a gardé le nom de *la Ville-de-Rohars*. — Il y a foire pour les bestiaux le 25 août. — Géologie : terrain d'alluvion, où percent le granite et le gneiss; terrain tourbeux à l'est, au nord et au nord-ouest; ces terrains ne sont pas exploités. — On parle le français.

**La Vieuville**; abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse d'Epignac, à peu de distance de la route de Dol à Pontorson; à 1 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 10 l. de Rennes. Elle fut fondée le 8 août 1137 par Gilduin ou Gedouin de Montsorel, seigneur de Landal*, qui donna à l'abbaye de Sevigné, en Normandie, du consentement d'Adelice, son épouse, et de ses enfants, sa terre de la Vieuville, avec toutes ses dépendances, pour y bâtir un monastère de l'ordre de Cîteaux, qui fut achevé l'an 1141. Robert en fut le premier abbé. Cette fondation fut approuvée de Zacharie de Montsorel, seigneur de Landal, qui donna à cette nouvelle abbaye la métairie de Perioc, qu'il avait eue de succession. — En 1233, Pierre de Dreux, duc de Bretagne, indigné de ce que son clergé l'avait excommunié, se rendit à Dol, qu'il prit et pilla, et dont il ravagea les environs. Il envoya de Quebriac avec trente soldats à l'abbaye de la Vieuville, où ils vécurent plusieurs jours à discrétion, et rançonnèrent les moines et leurs vassaux. (Voy. Dol.)

☞ Ce ne fut pas Gedouin de Landal, mais Geldouin, fils de Hamon, seigneur de Dol, qui fonda cette abbaye. L'opinion d'Ogée, qui a été répétée par d'autres auteurs, repose sur une erreur. (Voy. cartulaire de la Vieuville; Dom Morice, Preuves, t. I, col. 575.) Du reste, plus récemment, en 1463, Thibault Lepetit, abbé, reconnut que l'abbaye avait été fondée par Geldouin, seigneur de Combourg, et que Jean de Derval était son héritier. — Parmi les donations faites à cette abbaye, on remarque celles de Geoffroy Farcy, en 1196, et de Jean de Dol, seigneur de Combourg, en 1214. — Cette abbaye devait avoir sept religieux; son abbé jouissait d'un revenu de 2,500 livres. — De Cambout de Pontchâteau, célèbre janséniste, était abbé en 1657. — Guillaume Chéruel, abbé en 1666, avait renouvelé les bâtiments du monastère. — Le dernier abbé fut M. de la Bintinaye; il l'était encore en 1789. — Le nom latin donné à cette abbaye était *Beatæ Mariæ de Veteri Valle*, et aussi *de Veteri Villâ*.

**Laz**; à 5 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché et son ressort; à 33 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Châteaulin, sa subdélégation. On y compte 2400 communiants, y compris ceux de Goazec [*Saint-Goazec; voy. ce mot*], sa trève. La cure est à l'Ordinaire. Il y a à Laz une prison et une audience, avec un hôpital fondé par M. le président de Robien. On y voit aussi les maisons nobles ci-après : le château de Trevarez*, à M. du Grego (voy. Surzur); la seigneurie de Larochelaz [*la Roche-Laz*], que le roi Henri III érigea en marquisat, en 1576, en faveur de Troïlus de Mezgouez de la Roche de Coetarmoal, chevalier des ordres du roi, comte de Kermoallec et de Joyeuse-Garde, conseiller et gouverneur de la ville et château de Morlaix. Le même monarque, par ses lettres données à Blois au mois de mars de l'année suivante, permet au marquis de la Roche de fréter et équiper tel nombre de navires et vaisseaux qu'il jugera nécessaire pour aller aux îles de Terre-Neuve et autres adjacentes, s'emparer, investir, et enfin se rendre maître de toutes celles qu'il voudra, pourvu qu'elles n'appartiennent pas aux alliés et amis de la France, avec plein pouvoir de bâtir, fortifier et réparer telles forteresses que bon lui semblera, pour la conservation des lieux sous la protection de la couronne. Par lettres données à Paris le 3 janvier 1578, le roi établit le marquis de la Roche son vice-roi en Terre-Neuve, avec pouvoir d'y bâtir des forts pour la défense du pays. Cette seigneurie est aujourd'hui à M. de la Bédoyère. — Cette paroisse est située près les Montagnes Noires, qui occupent une partie de son territoire du côté du sud. On y remarque des terres bien cultivées et une quantité prodigieuse de landes, dont le sol pierreux et stérile ne mérite pas les soins du cultivateur.

LAZ (sous l'invocation de saint Germain, évêque d'Auxerre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Goazec (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Châteauneuf-du-Faou; E. Saint-Goazec, Leuhan; S. Trégourez; O. Saint Thoys. — Princip. vill. : Kmez, Hindreau, Tudaval, le Pontpol. — Superf. tot. 3428 hect. 80 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1122; prés et pât. 196; bois 92; verg. et jard. 56; canaux de navigation 11; landes et incultes 1804; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 137. Const. div. 345; moulins 6 (du Steir, de Stan-Corvan, de Tréveil, de Kguéré, du Plessis). ☞ Laz est assis sur un plateau d'où l'on jouit

d'une superbe vue, et qui s'étend sur la chaîne des montagnes d'Arès. — L'église est du XVIe siècle; le clocher est de 1665. Il y a de beaux vitraux coloriés et surmontés d'armoiries; malheureusement la maîtresse-vitre a été enduite de chaux, pour faire ressortir de mauvaises statues que son reflet déparait. — Il y a, outre l'église, deux chapelles, celle de la Madelaine et celle de Trévarez, où se trouve le tombeau du général baron Bonté. — Le bois du Laz a 400 hectares; celui de Keinec-Kilvern en a 250 : tous deux appartiennent à Mme de Pont-Bellanger. — L'Aulne, canalisée, et l'Odet traversent cette commune de l'est à l'ouest; la route de Quimper à Châteauneuf la traverse du sud-ouest au nord-est. — Géologie : cette commune repose sur terrain tertiaire moyen; mais au nord la grawacke domine; ardoisières dans lesquelles on trouve quelquefois des traces de débris organiques; près du bourg, fer oligiste. — On parle le breton.

(En ajoutant à notre article les notes ci-dessous, dues à M. A. de Cillart, nous ferons remarquer que ces documents concernent l'ancienne commune de Laz, y compris sa trêve Saint-Goazec.)

☞ On trouve dans la commune de Laz le château de *Trévarez*, aujourd'hui à Mme veuve de Pont-Bellanger (moderne, habité). Au nord de la forêt de Laz, située près de Trévarez, on prétend que, sur un rocher très-élevé, il y a eu jadis un château. (Ce rocher se nomme le rocher du Vieux-Château.) Il existait un souterrain qui autrefois aussi a servi, dit-on, de repaire à de faux monnayeurs. L'entrée de ce souterrain est bouchée. — Le manoir de *Pen-ar-Ros*, à M. de Guilloré (habité). — A Castel-Ruffel, situé près le bois de *Keinec*, on prétend encore qu'il a existé un château. Je n'ai trouvé que des monceaux de pierres et d'énormes blocs d'une espèce de quartzite. Je crois qu'il doit y avoir eu là une carrière. — Au bas de l'éminence de Castel-Ruffel, j'ai vu un monument celtique composé de huit pierres plantées dans le sol, et inclinées de manière à se toucher à leur extrémité. Une neuvième se trouvait renversée. Ces pierres forment ainsi une espèce de voûte ou galerie. Ces blocs ont en général dix pieds de haut sur six ou sept de largeur. — On voit aussi deux dolmens et trois menhirs à *Groaz-ar-Teuzec*, sur la lisière de la grande lande de Loudoualec. Ils sont dans la même garenne, à l'exception d'un *menhir*. — Près le bois du *Ruiner*, au village de *Trimen*, j'ai encore trouvé trois menhirs debout et un autre renversé. La plus considérable de ces pierres a quinze pieds de haut sur sept de large. — Près Loudoualec, deux autres menhirs. — Saint-Goazec s'étend jusqu'au bourg de Loudoualec. — Il y a deux carrières d'ardoises. Saint-Goazec a beaucoup de bois-taillis : ceux de *Laz* et *Keinec* sont considérables. Le terrain cultivé est fort bon. Il y a eu autrefois un moulin à papier; c'est aujourd'hui un moulin à farine. A. De Cillart.

☞ Saint-Germain, sous l'invocation duquel est placée cette paroisse, préserva l'Armorique de la dévastation d'Eocharic, et détruisit l'hérésie de Pélage dans la Bretagne insulaire. — Le nom de Laz, en gallois *Ladd* (le double *d* se prononce z), signifie *meurtre*. (Voy. Daoulas.) On ignore le motif ou les circonstances qui ont fait donner un tel nom à cette ancienne paroisse. De B.

**Lazret.** (Voy. *Larret*).

**Le Bignon**; à 3 l. 1/4 au S.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 25 l. 1/4 de Rennes. On y compte 2000 communiants. C'est l'abbé de Saint-Jouan-de-Marne qui présente la cure. Il s'y tient trois foires par an. Cette paroisse relève du roi, qui y possède plusieurs fiefs. Le château de Touffou, bâti par les ducs de Bretagne, a titre de châtellenie et droit de juridiction. La forêt du même nom, qui en dépend, contient environ cinq cent trente arpents de terrain, planté en taillis de peu de valeur; elle était, en l'an 1200, d'une étendue considérable, puisque l'abbaye de Villeneuve, fondée par la duchesse Constance, épouse de Pierre de Dreux, fut bâtie au milieu de cette forêt [*à l'endroit dit Cormaria*], dont elle est aujourd'hui éloignée de deux tiers de lieue. En 1460, elle renfermait encore deux mille trois cent dix-huit journaux de terrain. Les ducs y allaient souvent à la chasse. — Le 3 mars 1222, Amauri de Craon et Jean de Montoire, comte de Vendôme, furent faits prisonniers par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, à la bataille de Châteaubriand, et conduits au château de Touffou, où ils restèrent long-temps dans une étroite prison. — L'an 1501, la duchesse Anne, reine de France, donna la terre et seigneurie de Touffou au prince d'Orange. — On voit, par un mandement du roi François Ier, donné à Arques le 12 août 1545, que la seigneurie et forêt de Touffou étaient tenus par la dame d'Avaugour. Il est ordonné, par ce mandement, que cette forêt soit recepée chaque année dans les lieux où les sujets ne profitent point, et que le grand étang qui était auprès sera laissé à la dame d'Avaugour, qui fera les frais nécessaires pour entretenir la forêt; et qu'en cas de refus de la part de ladite dame, ses domaines seront abandonnés à M. le dauphin, qui la dédommagera selon la justice. L'étang dont on vient de parler ne subsiste plus. — La châtellenie et juridiction de Touffou fut unie et incorporée au siége présidial de Nantes, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564, et à Châteaubriand au mois d'octobre 1565. — Le 12 novembre 1568, un parti de calvinistes tua trois prêtres, pilla et fit prisonniers plusieurs marchands de la paroisse du Bignon. — L'an 1572, le roi accorda l'emplacement d'un moulin et de deux arpents de terre en landes, auprès du château de Touffou, à Marc de Barberé, maître des comptes, qui fit construire ce moulin en 1579. — Les États, assemblés à Nantes le 18 août 1614, demandèrent au roi la démolition du château de Touffou; ce qui leur fut accordé. On envoya aussitôt des ouvriers pour exécuter les ordres ci-dessus. — En 1639, le vieux château de Touffou fut donné, avec son étang et trois métairies qui en dépendaient, à Pierre du Chalonge. Il ne paraît plus que les vestiges du château; la majeure partie des pierres qui le composaient a été employée à paver le chemin de Nantes à La Rochelle. Il n'en reste plus que les fondements.* — La haute-justice du Bignon appartient à M. Bertrand de Cœuvre,* négociant à Nantes. Ce territoire renferme des terres en labour, des vignes, et beaucoup de landes,* dont les habitants semblent avoir senti toute l'utilité, puisqu'ils commencent à les défricher.

LE BIGNON (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vertou; E. Château-Thébaut; S. partie de Montbert et de la Chévrolière; O. la Chévrolière, Pont-Saint-Martin. — Princip. vill. : les Granges (ancienne dépendance de l'abbaye de la Villeneuve), le Taillis, la Cour-Neuve, l'Essard-Moreau, le Champ-Sellier, la Brosse, la Chasse, la Couillaudaie, Guénegaud, la Loirière. — Superf. tot. 3174 hect. 9 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1702; prés et pât. 660; vignes 316; bois 165; verg. et jard. 43; mares et canaux 3; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 178. Const. div. 352; moulins 13 (de Guénegaud, des Saures, du Champ-Sellier, de l'Hommeau, des Landes). ☞ L'abbaye de Villeneuve (voy. ce mot) était en cette commune; c'est aujourd'hui une propriété particulière : une maison mo-

derne remplace en partie les anciens bâtiments de cet édifice, avec les débris desquels elle a été construite. — L'on ne voit plus du vieux château de Touffou que des ruines informes; elles bordent, pour ainsi dire, le côté gauche de la route de Nantes à la Rochelle. — On se rappelle que la captivité de l'infortuné Gilles de Bretagne commença en ce lieu, d'où il fut transféré au château de la Hardouinaie, qui devint son tombeau. — Bertrand de Cœuvre, dont parle notre auteur, avait sa principale résidence aux Bouteilles, manoir qui fut brûlé en 1793, et qu'a remplacé une jolie maison de campagne appartenant aujourd'hui à M. Bascher-l'Enfant. — Si les landes étaient aussi nombreuses vers la fin du siècle dernier que l'affirme notre auteur, ce territoire a bien changé de face, car il n'y en a pas actuellement un seul hectare. — La petite rivière d'Ognon, courant du sud-est au nord-ouest, traverse une partie de cette commune, et la sépare à l'ouest de celle de Pont-Saint-Martin; elle borde les jardins de l'antique abbaye de Villeneuve, et on la traverse sur le pont de Viays, qui est de construction récente. — Il y a foire le 12 avril et le 15 mai; le 6 mai et le 25 juin à Villeneuve. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 797, 801, 915, 1187; t. II, col. 106, 108. — Géologie : le micaschiste domine. — On parle le français.

**Le Cellier**; sur un coteau, à peu de distance de la rivière de Loire; à 4 l. 1/8 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 19 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. M. le prince de Condé, seigneur supérieur de la paroisse, y possède la forêt du Cellier, qui peut contenir mille six cent soixante arpents de terrain, plantée en taillis et futaie. Cette forêt est située à l'extrémité de ce territoire, qui produit du vin et du grain; on y voit des landes auprès de la forêt et sur le coteau de Vandel. Ces dernières ne méritent pas qu'on s'en occupe; mais le sol des premières est de bonne qualité, et dédommagerait amplement le cultivateur de ses peines. — L'an 850, il y avait un monastère de religieux en la paroisse du Cellier, qu'on appelait *le Monastère de Mont-Clair*, du nom du lieu, qui vraisemblablement était alors celui de la paroisse. — L'an 1000, un prince, nommé *Aufroy**, possédait la terre de Mont-Clair, où il fit commencer une église qu'il dédia à la sainte Vierge, et qu'il nomma *Sainte-Marie-du-Cellier*. C'est l'époque de la fondation de l'église paroissiale. Cette église et le prieuré de Mont-Clair furent ruinés et détruits par quelques excommuniés, dit Dom Lobineau, dans son Histoire de Bretagne. Guethenoc d'Ancenis, et Mabille, son épouse, firent réparer cette église et le prieuré l'an 1132, et ajoutèrent à ce dernier un terrain qui leur appartenait dans la vallée de Vinette. Il changea alors de nom et fut appelé *le prieuré de Saint-Philbert*. Il fut donné par Guethenoc et son épouse à l'abbaye de Tournus, ordre de Saint-Benoît, située dans l'évêché de Châlons-sur-Marne [*Saône*]. — Le prieuré de Saint-Méen du Cellier est aussi très-ancien; il dépend de l'abbaye de Saint-Méen, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Malo. (Voy. Saint-Méen.) — Le Château-Guy fut démoli, en vertu d'un traité fait, le 27 juin 1387, entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson. Cette terre appartenait, en 1420, à M. le Général; on n'y voit plus aujourd'hui qu'une métairie auprès des ruines du château. — En l'an 1400, le prieur de Notre-Dame de Nantes avait une maison ou bénéfice près le village de Notre-Dame de Vandel. Jean de Bocigné [Borgne], sieur de Clermont, avait un hôtel au Cellier en 1420; ce qui prouve que le château de Clermont n'était point encore bâti. Toutes les maisons du bourg du Cellier, à l'exception d'une seule, relèvent du château de Clermont, situé dans ce territoire. Ce château passe pour un des plus beaux de l'évêché; il appartenait, en [illegible], à Guillaume du Cellier, qui, à ce que l'on prétend, le fit bâtir. Il tire son nom de Mont-Clair. L'an 1510, Guillaume de Borigni était seigneur de Clermont. — Le 1er septembre 1661, le roi Louis XIV, venant à Nantes, devait aller faire [illegible] au château de Clermont; mais ce monarque passa outre, et arriva à une heure après-midi à Nantes, ce qui surprit singulièrement les habitants, qui ne l'attendaient que sur le soir. [illegible] château appartenait alors à René Chenu, [illegible] de Clermont, gentilhomme de la chambre du prince de Condé. Cette seigneurie passa, par alliance, dans la maison de Nicolas de [illegible], de cette dernière, dans la maison de la Bourdonnaye de Liré, par le mariage de [illegible] de Clermont avec le seigneur de la Bourdonnaye, l'an 1725. Cette terre a moyenne et basse justice, et appartient à cette dernière famille. — Le château de la Pegerie, près la forêt du Cellier, appartenait, en 1510, à Gui de Malestroit, seigneur d'Oudon, qui possédait aussi l'emplacement du Bois-Regnier et le Coudray. Ces biens appartiennent actuellement à M. le prince de Condé; la Thibaudière appartenait à François de Brecond, seigneur de la Thibaudière. [illegible] prêtres de l'Oratoire de Nantes possèdent actuellement le bénéfice de l'aumônerie de [illegible], dans la chapelle duquel on dit quelques messes par semaine.

LE CELLIER (*sub invocatione sancti Jacobi et sancti [illegible] tini de Cellario*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ligné; E. Oudon; S. la Loire, Mauves; O. Saint-Mars-du-Désert. — Superf. tot. 3599 hect., dont les princip. div. sont : terres lab. 1059; prés et pât. 253; vignes 217; bois 952; verg. et jard. [illegible]; oseraies et aulnaies 26; landes et incultes 53; chât. [illegible] 16; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 33. Const. [illegible] 589; moulins 8. — Le Cellier, qui est situé sur un coteau qui domine le cours de la Loire, doit sans doute son nom au mot *cellula* comme *La Selle*. (Voy. ce mot.) L'église remonte, dit-on, au IXe siècle. — C'est en cette commune qu'était établie, avant 1789, la belle bergerie royale de Clairmont. Le château de ce nom est bâti sur un [illegible] élevé; il est d'une architecture remarquable. [illegible] près du prieuré de Montclair, il en a gardé le nom, en transposant, comme on le voit, les deux parties du mot. L'orthographe adoptée par Ogée est donc une erreur. [illegible] mont appartient actuellement à la famille des [illegible]. — On ne sait trop quel est ce *prince Aufroy* auquel on attribue la fondation du Cellier. Il est de fait que le *Cartulaire de Redon* dit : « *Quidam princeps Alfredus* » — Géologie : le bourg est assis sur micaschiste; gneiss [illegible] ouest; amphibolite schistoïde au nord; granite [illegible] au château de Clairmont. Ce dernier est exploité [illegible] rière de la Rabinière. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 355, 356, 565. — On parle le français.

**Le Châtellier**; à 10 l. 1/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants.

ure est à l'alternative. Le bourg du Châtellier st dans un bois. Son territoire est un pays couert, où l'on voit des ruisseaux, des étangs, des allons et des terres exactement cultivées. On y ait du cidre. Ses maisons nobles sont : la Vieuille, la Sicunais, la Bensaye, le Bas-Châtellier t la Chestelaye.

LE CHATELLIER (sous l'invocation de la Vierge, le 15 oût) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : auourd'hui succursale. — Limit. : N. Poilley, Villamée ; E. arigné ; S. Saint-Germain en-Coglais ; O. Saint-Germainn-Coglais, Montours. — Princip. vill. : Haut et Bas Marigné, la Rancée, la Bataillère, la Blérie, la Gobillère, la hauvinais, le Bois-Martel. — Maisons principales : la Folletière, le Frétay, château de la Vieuville. — Superf. tot. 343 hect. 15 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 078 : prés et pât. 116 ; bois 40 ; verg. et jard. 10 ; landes et ncultes 50 ; étangs 4 ; superf. des prop. bât. 7 ; cont. non mp. 37. Const. div. 214 ; moulins 5 (de Fonteny, de Fréay, de Guémenard, de la Baie, de la Vieuville, à eau). ☞ Cette commune est traversée et limitée à sa partie st par la route de Fougères à Saint-James ; elle contient uelques bois taillis, dont le plus notable est celui qui porte on nom. — Géologie : terrain granitique. — On parle le rançais.

**Le Clion** ; à 8 l. 3/4 à l'O.-S.-O. de Nantes, on évêché et son ressort ; à 25 l. de Rennes, et 2 l. 1/3 de Bourgneuf, sa subdélégation. M. du Dreneu de Grand-Lieu est seigneur de cette aroisse, où l'on compte 1500 communiants. 'abbé de Sainte-Marie-de-Pornic présente la ure, qui vaut 13 à 14,000 livres de rente. C'est raisemblablement la plus riche du diocèse. Le erritoire est bien cultivé et excellent, surtout our le froment. Le prieuré de Haute-Perche épend de l'abbaye de Pornic. Les pères charreux de Nantes possèdent quelques biens dans ette paroisse. La haute, moyenne et basseustice de Bois-Joli appartient à M. Boux de Bougon.

LE CLION (sous l'invocation de saint Pierre d'Antioche, e 22 février) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; ujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chauvé, Arthon ; E. Bougneuf, les Moutiers, l'Océan ; S. Saint-Michel-de-Chefhef, Sainte-Marie ; O. Saint-Père-en-Retz. — Princip. vill. : a Bivochère, la Jousselière, la Rivaudière, la Caillauerie, l'Augotière, la Grénelière, la Sabraudière, la Daconière. — Superf. tot. 5808 hect., dont les princip. divis. ont : ter. lab. 4582 ; prés et pât. 527 ; vignes 151 ; bois 231 ; erg. et jard. 71 ; landes et incultes 29 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 201. Const. div. 478 ; moulins 9. ☞ Le ourg du Clion est situé sur l'étier de Haute-Perche, au milieu d'un territoire fertile et bien cultivé. — On jouit resque partout en cette commune des plus beaux aspects : chaque pas on découvre à l'horizon la baie de Bourgeuf, les îles de Bouin et de Noirmoutier. — Sur une minence voisine de la mer sont deux pierres placées vericalement auprès de deux autres qui gisent sur le sol. Ce ont peut-être les débris d'un dolmen. — Il y a à Gourmaen une fontaine d'eau minérale. — Foires le 1er mars et e 28 octobre. — Géologie : le micaschiste domine ; il est ecouvert au sud par un psammite argilo-ferrifère mobile. — On parle le français.

LE CLOITRE ; commune formée de l'anc. trève de Plouin (canton de Saint-Thégonnec) ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plourin ; E. Plougonven ; S. Berrien, Serimac ; O. Pleybert-Christ, Plenéour-Ménez, rivière du Reec. — Princip. vill. : Ꝁgollot, Ꝁmorgant, Crec'hménory, riou, Quilliogués, Pennergués, Bouillart, Ꝁbriant. — uperf. tot. 2847 hect. 16 a., dont les princip. divis. sont : er. lab. 815 ; prés et pât. 243 ; bois 69 ; verg. et jard. 18 ; andes et incultes 1603 : sup. des prop. bât. 11 ; cont. non mp. 88. Const. div. 338 ; moulins 3 (de Coatfal, de Queuent, de Cusuillec, à eau). ☞ Le Cloître a une station élégraphique. — Dans les parties montagneuses de cette ommune les cultivateurs se livrent à l'élève des moutons. — Le bois, et surtout le bois de charpente, abonde sur ce territoire. — La route royale n° 169, dite de Lorient à Roscoff, traverse cette commune. — Géologie : constitution en général granitique ; grès au nord du bourg et sous le bois de Ꝁnafou : quelques terrains tourbeux ; minerai de fer exploité au Bouilliot. — On parle le breton.

LE CLOITRE ; commune formée de l'anc. trève de Pleyben (canton dudit) ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lannédern ; E. Plonévez-du-Faou ; S. Lennon ; O. Pleyben. — Princip. vill. : Breuguntun, Restarbarrès, Cleuncoat, Cleurguen, Quinquis, Ménez-Guen, Ꝁgadoret, Ꝁauffret, le Resf. — Maison principale, Ꝁdanet. — Superf. tot. 2045 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 937 ; prés et pât. 160 ; bois 48 ; verg. et jard. 40 ; landes et incultes 738 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 112. Const. div. 113 ; moulins 4. ☞ Il y a en cette commune, outre l'église, les chapelles de Saint-Voirin et de Saint-Jean. — Géologie : la grawacke domine. — On parle le breton.

**Le Conquet-Lochrit** [*Lochrist*] ; petite ville au bord de la mer, et trève de la paroisse de Plougouvelen [*Plougonvelen*] ; à 14 l. 2/3 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 49 l. 1/3 de Rennes, et à 4 l. 1/4 de Brest, sa subdélégation et son ressort Elle relève du roi, et compte 1400 communiants. C'est un port très-ancien. L'histoire rapporte qu'en 875 [878], les Normands entrèrent dans ce port et débarquèrent quelques troupes, qui pillèrent les environs. — L'an 1207, les partisans de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, bâtirent un fort château auprès du Conquet, et s'emparèrent de cette ville et de son port, dont ils se firent une place d'armes et le rendez-vous des troupes qui leur venaient d'Angleterre. — En 1218, Pierre de Dreux chasse les Anglais du Conquet, et fait raser les château et forteresse qu'ils y avaient construits. — L'an 1279, le duc de Bretagne Jean Ier afferma les sécheries du Conquet, de Saint-Mahé et autres, à quelques marchands de Bayonne, qui, en 1289, se joignirent aux Anglais, à l'aide desquels ils brûlèrent le Conquet, pillèrent et ravagèrent tous les environs. Ces marchands se révoltèrent pour se venger du mauvais traitement qu'ils essuyaient de la part des habitants de la ville. — En 1295, une flotte anglaise de trois cent soixante voiles, commandée par les comtes de Lancastre et de Lincoln, mouilla à la vue du Conquet. Les habitants furent d'abord si effrayés qu'ils prirent la fuite ; mais, regrettant leurs meubles, ils revinrent les chercher. Les Anglais, qui s'en aperçurent, firent aussitôt une descente, pillèrent l'endroit et brûlèrent les maisons avec toutes les barques et petits vaisseaux qui se trouvèrent dans le port. — L'an 1341, l'armée du roi Philippe de Valois assiégea le Conquet, qui se rendit après quelques jours de siége. La garnison du château fit plus de résistance ; mais elle fut forcée et passée au fil de l'épée. — Au commencement de l'an 1342, la comtesse de Montfort envoya Gautier de Mauni avec un corps de troupes pour renforcer la garnison du Conquet. Ce capitaine apprit en chemin que la place était prise et que la garnison avait été passée au fil de l'épée. Il forma sur-le-champ le projet de la reprendre, et réussit ; il fit à la garnison le même traitement dont elle avait usé envers celle qui y était ci-devant,

car il la fit tailler en pièces, à l'exception de dix prisonniers, qu'il conserva. Après cette cruelle expédition, il fit démolir et renverser toutes les fortifications de la ville, et retourna rendre compte de sa commission à la comtesse de Montfort. — En 1374, le duc de Bretagne Jean IV assiégea et prit la ville du Conquet, et passa toute la garnison française au fil de l'épée. — Le 29 juillet 1558, une armée navale d'Anglais et de Flamands fit une descente au Conquet, pilla cette ville et la brûla, avec trente-sept bâtiments garnis d'artillerie et de munitions, qui étaient dans le port prêts à faire voile. L'ennemi s'empara de l'artillerie, qui était composée de trois cents pièces de fer et de fonte, tant canons qu'arquebuses et autres armes alors en usage. De quatre cent cinquante maisons dont la ville était composée, huit seulement échappèrent à la violence des flammes. La perte occasionée par cette descente fut évaluée à la somme de 200,000 livres, monnaie du temps.

Le territoire du Conquet renferme plusieurs maisons nobles : celle de Kjean appartenait, en 1390, à Tangui Molf, sieur de Kjean. Ce pays est fertile, et les habitants font un riche commerce par mer.

LE CONQUET ; commune formée de l'anc. trève de Plougonvelen ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception ; bureau des douanes. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le Conquet fut autrefois une ville assez commerçante, et qui, ainsi que le dit notre auteur, fut plusieurs fois ravagée par les Anglais, mais notamment en 1597. La ville est bâtie sur le penchant d'une colline escarpée, et ses rues tortueuses présentent à l'œil un ensemble pittoresque de toits superposés comme les degrés d'un vaste escalier. Une rue principale descend au quai, ou pour mieux dire à la mer. Le port, formé par un bras de mer qu'enveloppe du côté nord la presque île dite île de Kmorvan, peut contenir des navires de 100 tonneaux au plus. Ce n'est pas un excellent mouillage. — Au sud du Conquet est l'anse de Portzliogan, qu'il ne faut pas confondre avec celle des Blancs-Sablons, située au nord du Conquet. On a dit qu'en cet endroit était la ville nommée par Ptolémée *Portus Staliocanus*, et il faut avouer que si l'analogie de nom pouvait suffire pour établir l'identité des lieux, celle-ci serait des plus probables. Nous n'en dirons pas autant d'une autre étymologie : l'on a voulu voir dans les mots *Pors-Liogan* ceux-ci : « *Pors-Liou-Gwen*, » c'est-à-dire « *Port de couleur blanche*, » et l'on s'est appuyé sur la frappante analogie du nom de l'anse des *Blancs-Sablons*. Malheureusement Pors-Liogan et cette anse sont deux lieux distincts. — Il n'y a au Conquet qu'une chapelle où l'on célèbre la messe le dimanche seulement. Le culte s'exerce à Lochrist, ancienne trève, et petit bourg qui n'a de remarquable que son église, dont on cite la flèche comme élégante et gracieuse. Cette église est du XVII<sup>e</sup> siècle. On y voit le tombeau et la statue de Michel Nobletz, dernier missionnaire du christianisme dans la Basse-Bretagne, et qui, dans le même siècle où fut construite cette église, acheva de convertir les habitants de ces côtes, adonnés encore pour la plupart à certaines pratiques du paganisme. — Les cultivateurs de cette commune se livrent à l'élève des bestiaux ; ils élèvent aussi des chevaux que l'on vend sur les foires de Saint-Renan, Gouesnou et la Martyre. — Il y a marché toutes les semaines, et foire les 10 mai et 23 septembre. — M. Legonidec, à qui la Bretagne doit d'importants travaux sur la linguistique, était né au Conquet en 1775, et est mort à Paris en 1838. — Il y a au Conquet une raffinerie de soude de wareck. — Géologie : le gneiss domine, surtout autour du village de Lochrist ; ardoisières à la pointe de l'anse du Conquet. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1225, 1227. Albert de Morlaix, p. 64, 358, 350. — On parle le breton et le français.

☞ En ancien breton, l'on appelait *conk* un bassin entouré de quais, propre à recevoir des navires et à les tenir à l'abri du vent ou de la mer. Le Conquet est dit en breton *Conk-Léon*, par opposition à Concarneau ou *Conk-Kerne*. Outre ces deux villes, il y avait aussi en Bretagne *Conk-Gall*, aujourd'hui Cancale, ainsi nommé parce qu'il était situé sur la frontière des Gaules. DE B.

**Lécousse** ; sur un coteau ; à 9 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1/2 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. L'abbé de Saint-Florent de Saumur en présente la cure. Son territoire est fertile en grains et cidre. C'est un pays couvert, coupé de vallons et très-exactement cultivé. On n'y voit point de landes Ses maisons nobles sont : le château de Montaubert, la Martinaye et la Métairie.

LÉCOUSSE (sous l'invocation de saint Martin) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Germain-en-Coglais, Parigné ; E. Laudéan, Laignelet, Fougères ; S. Javené, Romagné ; O. Romagné. — Princip. vill. : la Chaumière, la Porcherie, la Guiberdière, Montaubert, la Bardoulais, le Pont, la Hamelinais, la Basse-Pilais. — Maison principale : le Manoir. — Superf. tot. : 1392 hect. 56 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1090 ; prés et pât. 151 ; bois 12 ; verg. et jard. 30 ; landes et incultes 24 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 45. Const. div. 231 ; moulins 7. ☞ C'est en cette commune, et à environ 2500 m. de Fougères, sur la route de cette ville à Saint-Malo, que se trouve la Garenne, le point le plus élevé de l'arrondissement de Fougères ; il est à 200 m. au-dessus du niveau de la mer. — Cette commune est traversée de l'ouest à l'est par la grande route de Rennes à Fougères ; du nord-ouest au sud-est par la route de Saint-Malo à Fougères ; du sud au nord par la route de Vitré à Saint-James. Elle est limitée à l'est, à sa partie nord, puis traversée du nord au sud, à sa partie sud, par la rivière de Nançon, qui se perd dans le Couesnon au pont Saint-Julien. Cette rivière sert de limite au sud. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Le Croisic** ; petite ville et port de mer ; par les 4° 51' 51" de longitude, et par les 47° 17' 15" de latitude ; à 15 l. 1/2 de Nantes, son évêché, et à 23 l. 3/4 de Rennes. Elle ressortit au siége royal de Guérande. Cette ville est très-ancienne et très-agréable par sa situation au bord de la mer ; elle est pour ainsi dire le magasin général de tous les sels du territoire de Guérande. Son port, formé par la nature, est très-bon et très-sûr. Son commerce est considérable, surtout avec les nations du Nord, qui y apportent leurs denrées, qu'ils échangent avec du sel. Ces denrées étrangères refluent ensuite dans l'intérieur du royaume par le moyen des rivières de Loire et de Vilaine, à l'embouchure desquelles cette ville est située. Le Croisic relève immédiatement du roi, et n'a point d'autres seigneurs particuliers. Ses priviléges sont très-beaux et lui ont été confirmés successivement par les ducs de Bretagne et par les rois de France. Le plus précieux de tous, parce qu'il est le prix de sa fidélité et de son zèle inaltérable dans tous les temps pour le service de ses souverains, est de se garder elle-même : ce sont les termes des lettres-patentes qui lui ont été accordées à ce sujet. Le maire, qui est électif, commande dans la ville et représente le gouverneur. La communauté de ville envoie un député aux Etats de la province, et règle la police de concert avec les juges royaux de Guérande. — On y trouve une paroisse*, dont la cure est présentée par l'évêque, un hôpital,

un couvent de capucins, une subdélégation et trois mille habitants. Son école royale d'hydrographie est très-célèbre, et passe pour une des meilleures du royaume. Ses armes sont une croix et quatre hermines. On prétend que le Croisic fut jadis habité par les femmes des Samnites, dont j'ai déjà parlé *. (Voy. Ancenis.) Ptolémée et Strabon disent que les Samnites n'étaient autres que le peuple nantais. Depuis ces historiens aucun auteur n'en a fait mention. Les marais salants du Croisic sont fort anciens, et il est à croire qu'ils existaient long-temps avant la domination des Romains dans les Gaules, puisque c'était l'occupation ordinaire des femmes samnites. On a augmenté peu à peu ces marais, en les étendant sur le terrain nommé *le Grand-Trait*, qui communiquait autrefois jusqu'au Pouliguen. On a fait des levées qui ont mis des bornes à la mer et l'ont empêchée de communiquer au Croisic, et l'on a ainsi formé le grand chemin nommé ordinairement *le Grand-Marais*, qui conduit du Croisic à Guérande : de sorte que cette ville et le bourg de Batz ne forment plus qu'une péninsule.

Eusèbe, fils et successeur de Grallon au royaume de Bretagne, l'an 473, n'osa faire sa résidence à Nantes, car les Saxons, barbares sortis du Nord, ravageaient continuellement les environs de cette ville. Les Romains, leurs anciens ennemis, avaient placé à Granonne, aujourd'hui Guérande, un corps de troupes pour les retenir dans le devoir; mais ceux-ci, forcés de rappeler la majeure partie de leurs troupes, ne purent contenir plus long-temps les Saxons, qui sortirent et se mirent à piller l'évêché de Nantes, où ils firent un grand butin. Adoacre, qui les commandait, s'empara des îles de la Loire, au dessus et au-dessous de Nantes, et s'y fortifia. Pendant plusieurs années le pays fut exposé à leurs cruautés. Ils se retirèrent enfin au Croisic, où, après s'être un peu rafraîchis, ils firent de nouvelles courses jusqu'aux portes de Nantes, et désolèrent cette partie de la province pendant les années 477 et 478. — Les vaisseaux sur lesquels les Saxons étaient venus en Bretagne étaient un assemblage de claies, revêtues de peaux cousues ensemble, qui à peine paraissaient propres à traverser les plus petites rivières. Tels étaient pourtant les vaisseaux de ces fameux pirates, qui, pendant plusieurs siècles, se firent un jeu de se confier à la violence des tempêtes sur ces faibles machines pour aller chercher, loin de leur patrie, une subsistance qui leur coûtait si souvent la vie. L'an 497, les Saxons étaient encore au Croisic et incommodaient beaucoup le comté nantais. Les Romains établirent de rechef une garnison à Guérande.

A peu de distance du Croisic est la chapelle de Saint-Goustan, qui est si ancienne qu'on ignore l'époque de sa fondation *. Il est probable qu'elle fut bâtie dans le VII$^{e}$ siècle, en l'honneur de saint Goustan, qui était un religieux de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis, qui vivait en 630.

En 1342, Louis d'Espagne, du parti de Charles de Blois, s'empare de tous les vaisseaux qu'il trouve dans le port du Croisic, et va assiéger Guérande. (Voy. Guérande.) — L'an 1355, Nicolas Bouchard, du parti du comte de Montfort, fit fortifier le Croisic et y fit bâtir un fort château, qu'il défendit avec valeur contre les attaques de Charles de Blois. Ce fut dans le même temps que la barrière ou rempart qui traverse toute la presqu'île fut bâtie pour la défense de la ville. Ce rempart est tout construit de pierres de taille, avec la plus grande solidité. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une partie entre le bourg de Batz et le Croisic. — L'an 1470, François II, duc de Bretagne, fit armer une flotte de cinq navires au Croisic, sous le commandement de Guillaume Jouan et de Thomas de Kvarret, prévôt des maréchaux (1). Le même prince accorda, le 19 mars 1485, aux habitants du Croisic et du bourg de Batz, le droit de bourse commune, et fit un réglement pour la garde de leurs côtes. — L'an 1487, le prince d'Orange, qui tenait le parti du duc François II contre Charles VII, roi de France, ayant appris qu'il y avait à craindre pour le premier, qui s'était retiré à Vannes, partit de Nantes par la Loire et aborda au Croisic, où il avait fait armer trois vaisseaux, auxquels les habitants de cette ville en joignirent plusieurs autres. Le prince d'Orange leur témoigna combien il était satisfait de leur zèle et partit pour Vannes, d'où il ramena le duc, qui, après s'être rafraîchi pendant quelques jours au Croisic, revint à Nantes.

L'église du Croisic fut bâtie l'an 1494. Elle fut dédiée à Note-Dame-de-Pitié. Au dessus du grand-autel est un excellent tableau, qui représente une descente de croix. Le clocher de l'église est en pierres de taille et fort haut. Il sert à diriger les vaisseaux qui veulent entrer dans la Loire.

L'an 1513, après l'union de la Bretagne à la France, on eut quelque sujet de craindre pour cette province, qui était menacée par les Anglais. On fit un armement considérable à Brest; et les ennemis s'étant montrés sur la côte, furent attaqués par les Français et les Bretons, qui remportèrent la victoire et poursuivirent les Anglais jusque sur leurs côtes, où ils descendirent et firent un butin considérable. On fut redevable de cette victoire à quatre vaisseaux armés par les habitants du Croisic. Le vaisseau *la Cordelière*, qui avait été construit dans le port de

(1) Ogée a omis un document non moins important que celui-ci : lorsque les Français vinrent mettre le siége devant Nantes, les Croisicais envoyèrent au secours de François II un corps assez considérable, qui contribua vaillamment à la défense de la place. Plus tard, lorsqu'il s'agit de reprendre Vannes sur les Français, les Croisicais « exposèrent corps et biens, à grands frays, mises et coustaiges, » pour réduire la ville. (Déclaration de Jean de Rieux, du 20 novembre 1488.)

Morlaix par ordre de la reine Anne, l'an 1500, sauta et périt dans les flammes avec le vaisseau amiral anglais. Il était monté par Primauguet, gentilhomme breton, qui se signala beaucoup dans le combat. — Les habitants du Croisic écrivirent, le 29 avril 1557, au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, pour lui apprendre qu'ils avaient chassé les Espagnols de Belle-Ile et pris une de leurs barques, où il s'était trouvé du sucre et des olives, et lui annoncer qu'ils lui conservaient quatre pains de sucre et un baril d'olives provenant de cette prise.

Le calvinisme pénétra dans le diocèse de Nantes par les prédications de Jean Carmel, surnommé *Fleuri* ou *Fleurier* [*ou plutôt Fleuriais*], qui fut amené en Bretagne, au mois d'avril de l'an 1558, par le seigneur d'Andelot, François de Coligni, époux de dame Claude de Rieux. Loiseleur, dit *Viliers*, se joignit à Fleuri, et ces nouveaux missionnaires répandirent d'abord leur doctrine à Nantes, à Blain, à la Bretèche en Missillac et à la Roche-Bernard. Ils se rendirent ensuite au Croisic, où, appuyés par d'Andelot, ils prêchèrent dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié. Les prêtres catholiques en avertirent Antoine de Créqui, évêque de Nantes, qui accourut au Croisic pour s'opposer aux progrès de l'hérésie, qui menaçait de lui enlever une partie de son troupeau. Il arriva en cette ville le 7 juin 1558, où il fit, dit un auteur calviniste, marcher le sacrement en procession à la tête d'une foule de marins et de commun peuple. La maison où l'on disait que le ministre s'était retiré pour faire ses exhortations était une des plus fortes de la ville, et appartenait à Guillaume Roi, homme distingué parmi ses concitoyens. Elle fut attaquée par ordre de ce prélat, qui, pour enflammer le courage de ses soldats, fit placer dans les différents carrefours plusieurs barriques de vin de Bordeaux; elle fut battue avec une grosse couleuvrine, qui tira cinq cents coups. Les calvinistes qui la défendaient étaient au nombre de dix-neuf. Ils tinrent bon toute la journée; mais ils se sauvèrent à la faveur de la nuit au château de Carheil, qui est à une lieue trois quarts du Croisic, pendant que le prélat était à souper. La fuite des coupables fit cesser le siége. L'évêque retourna à Nantes, couvert de confusion, et fut fortement blâmé de la cour. — Sur la fin de juin de l'an 1562, les calvinistes du Croisic choisirent pour leur ministre François Baron, natif de Piriac. Ils l'avaient envoyé à Genève, où il s'était fait instruire des principes de la secte. — Edit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564, portant réunion des ports et havres du Croisic, du bourg de Batz et du Pouliguen au siége royal de Guérande. — L'an 1590, quatre mille cinq cents Espagnols arrivèrent à Saint-Nazaire, pour contenir dans l'obéissance du duc de Mercœur le Croisic et Piriac, qui voulaient se rendre au roi. C'est la première fois qu'on vit des soldats espagnols en Bretagne. — La prévôté du Croisic fut supprimée, au mois de novembre 1593, par un édit du roi Henri IV. L'université de Nantes obtint, pour son entretien, une somme de 400 livres tournois à prendre sur la ville du Croisic. — Pendant les troubles de la Ligue, les calvinistes s'établirent au Croisic, où ils prêchaient publiquement. Henri IV, qui avait à cœur de réduire le pays nantais, y envoya, en 1597, un corps de troupes, commandé par le capitaine la Tremblaye*, qui s'empara du Croisic, dont il fit démolir les murs, les fortifications et le château. C'était alors une des plus fortes places de la Bretagne. La ville fut taxée à 30,000 écus de rançon, somme alors considérable, puisque le marc d'argent ne valait que 18 livres et le marc d'or 222 livres. Comme cette somme ne pouvait être payée sur-le-champ, on donna pour ôtages au vainqueur Matthias le Comte; Pierre David [*Davy*]; Mathurin Trimaud [*Trimaut*]; Laurent Dupé; Jacques Yvicquel; Michel Guilloré; Jacques le Trelle, sieur de Kandré [*Kerhaudre*]; Jean Trimaud [*Trimaut*]; Vincent le Mauguen et Denis-Jacques le Roi [*Denys Denié; Jacques le Roy; ce sont deux noms*]. Ces dix* habitants furent conduits, le 8 août de la même année, à Redon, où ils furent détenus prisonniers jusqu'au paiement entier de la somme ci-dessus. Par ce moyen la ville fut sauvée du pillage. — La croix des capucins fut plantée au Croisic le dimanche 19 août 1618; et le 29 juillet 1619, le marquis d'Assérac posa la première pierre du couvent de ces religieux. [*La révolution a détruit totalement ce couvent.*] — Les habitants du Croisic ont été du nombre des premiers pêcheurs de morue au banc de Terre-Neuve. On trouve dans les archives de la ville une commission adressée, en 1628, au sieur de Beausoleil, pour la levée de cent matelots de recrue pour l'armée navale qui était devant la Rochelle. Cette commission, signée Louis, est datée du camp devant la Rochelle, du 11 septembre 1628, et accompagnée des lettres d'attache du cardinal de Richelieu. Le sieur de Beausoleil fit la levée le 19 septembre, et la compléta d'une partie des équipages des vaisseaux revenant de Terre-Neuve. Les vaisseaux armés dans le port du Croisic étaient au nombre de douze, et étaient montés depuis seize jusqu'à trente canons*.

Le Croisic est la patrie de M. des Forges-Maillard, de différentes Académies, et connu par des poésies et autres ouvrages d'esprit, et de M. Pierre Bouguer l'aîné, mathématicien célèbre. Il succéda à son père dans la place de professeur d'hydrographie au Croisic, et donna sur la navigation différents ouvrages, qui furent approuvés par l'Académie royale des sciences et reçus favorablement du public. L'an 1730, il fut transféré au Hâvre et associé à l'Académie l'année suivante. Le 16 mai 1735, il s'embarqua par ordre du roi à la Rochelle, avec deux académiciens, pour aller au Pérou déterminer la figure

de la terre. A son retour, Pierre Bouguer donna de nouvelles preuves de ses talents et augmenta sa réputation ; il mourut, le 15 août 1758, premier astrologue du roi.

Après le combat naval qui se donna le 20 novembre 1759, à la vue du Croisic, M. de Conflans, amiral de la flotte française, se vit abandonné : son vaisseau, nommé le *Soleil Royal*, de quatre-vingts canons, fut échoué et brûlé, ainsi que *le Héros*, de soixante-quatorze, à l'entrée du port du Croisic (1). Les Anglais assiégèrent et bombardèrent cette ville, qui fit une si belle résistance, qu'elle obligea, par le feu de ses batteries, l'ennemi à lever le siége.

Lettres-patentes de 1770, qui maintiennent les habitants du Croisic dans l'usage de tirer le papegault et dans les droits y joints*.

Le maire du Croisic est électif: on le nomme tous les deux ans. Le maire actuel est M. René-David le Dresigné [*David de Dreziguė*], qui a été continué six fois de suite.

LE CROISIC, ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, érigée en 1673; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception ; sous-inspection et bureau des douanes; chef-lieu d'une principalité dont le bureau est à Guérande; école d'hydrographie, de 4e classe; syndicat maritime; bourse de commerce; bureau de poste. (V. le Supplément pour les délimitations cadastrales.)— Superf. tot. 450 hect. 05 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 207; prés et pât. 103; verg. et jard. 16; incultes 34; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 66. 5 fours banaux; 291 œillets de marais salants, occupant une superficie de 20 hect. 89 a. ☞La ville du Croisic est située dans une petite presqu'île qui jadis était, selon toute probabilité, détachée du continent.

*Histoire.*— Selon M. Caillo jeune (2), cette île serait celle qui, au dire de Strabon (liv. 5, § 4), était habitée par des femmes samnites vouées au culte de Bacchus; mais nous ne voyons dans ce que dit cet auteur rien qui justifie pleinement cette assertion, pas même la suprématie du sexe féminin, qui existe, selon M. Caillo, au Croisic. — On a aussi réclamé pour cette ville le nom de *Brivates portus*, qui tour à tour a été appliqué au *Brivé* ou à Brest. Le texte de Ptolémée (3) est trop vague pour autoriser à cet égard rien de précis. — Plusieurs étymologies ont été appliquées au nom du *Croisic;* aucunes ne nous paraissant admissibles, on nous excusera peut-être de proposer la nôtre : *Groaz* voulant dire *grève*, sable de grève, *Groazic* ne signifie-t-il pas littéralement *petite grève* ou *petit sable*, la terminaison *ic* étant en breton diminutive? C'est aussi l'aspect que présente cette côte, que les sables marins tendent toujours à envahir. — Encore bien que jusqu'au XIVe siècle l'histoire ne nous ait rien laissé sur le Croisic, il est de toute probabilité que les Saxons qui se fixèrent en ce lieu, lorsque les émigrations du Nord se firent sentir en Armorique, c'est-à-dire vers le IVe siècle, furent les fondateurs de cette ville. Les comtes de Vannes en furent ensuite possesseurs, et le séjour des Bretons primitifs sur cette côte est attesté par la langue que parlent encore les paysans de Batz et autres lieux environnants.

Mais si l'histoire se tait sur les commencements de cette cité, en revanche elle la montre, au XIVe siècle, jouant un rôle important. Dans les guerres intestines qui désolent la Bretagne, elle tient le parti du comte de Montfort, et, malgré les alternatives de cette triste guerre, le Croisic reste fidèle à ce prince (1). Guérande alors et Batz étaient deux localités plus importantes qu'elle; l'on voit longtemps les événements qui concernent le Croisic se confondre dans ceux qui s'appliquent au *terrouer de Guérande*, et Batz aspirer à maintenir dans l'indépendance le Croisic, sa succursale quant au culte.

Dans les deux siècles suivants, le Croisic prend soudain une grande importance comme place maritime, et de 1470 à 1488, des armements considérables pour l'époque y sont faits. En 1513, quatre navires croisicais combattent sous l'illustre Primauguet, dont la mort fut comme le prélude des plus beaux faits de notre marine.—Le 23 juillet 1523, le Croisic fournit quatre navires pour l'expédition projetée en Ecosse; et en 1544, sept vaisseaux pour la seconde expédition tentée sur le même point; enfin en 1557, ses navires contribuent à reprendre Belle-Ile sur les Espagnols (2).

A peu près vers la même époque (1558), le protestantisme agita vivement le Croisic. M. Caillo a contesté à cet égard ce que nous avons dit plus haut (Introduction, p. 202, à la note); cependant, quelque intéressé que soit dans cette question le seul auteur (Crévain) qui ait donné des détails précis sur cette époque, nous pensons que la remarquable modération qui règne dans tout son manuscrit doit au moins lui mériter quelque croyance. — La Ligue continua à agiter le Croisic jusqu'à l'abjuration de Henri IV. C'est un peu avant ce grand événement (en 1597) que, cette place tenant pour la Ligue, le capitaine la Tremblaie s'en empara et lui imposa durement une rançon de 30,000 écus. Notre auteur se trompe quand il ne porte qu'à dix (et à onze par le fait d'une erreur) le nombre des bourgeois qui se donnèrent comme ôtages de leur cité: ils étaient vingt-deux (3). Ce dévoûment fut assez mal récompensé: les Croisicais laissèrent leurs ôtages en prison, et ceux-ci obtinrent à grand'peine que la somme dont ils avaient répondu fut *esgaillée* (répartie) sur toute la paroisse. M. Caillo a peut-être jugé sévèrement les démarches des vingt-deux ôtages, en demandant s'il ne faut pas y voir une grande diminution de leur belle action. Tout le tort retombe ici, selon nous, sur ceux qui ont récompensé par un refus d'acquitter la rançon commune le dévoûment de leurs vingt-deux concitoyens, et les ont forcés à recourir aux voies judiciaires.

Rançonnés par la Tremblaie au nom du roi, les Croisicais le furent peu après par les capitaines ligueurs, qui, en abandonnant la place, en emportèrent tout l'armement. Le Parlement leur donna satisfaction à cet égard; mais ils ne purent faire exécuter la sentence.

La guerre civile, en s'éteignant, rendit les Croisicais à toute leur activité propre, et on les vit souvent se distinguer comme marins. Le 23 octobre 1771, entre autres, un navire ostendais, armé de huit canons et monté de trente-huit hommes, ayant eu l'imprudence de mouiller dans la baie du Pouliguen, Hubert le Baud, hardi corsaire, se jetant sur une barque munie d'un pierrier et assisté de quarante braves armés à la hâte de fusils, sabres et pistolets, s'en empara. Comme les vingt-deux ôtages, le Baud ne fut pas

---

(1) Par une manœuvre habile, M. de Conflans s'était approché de la côte, espérant que, les nombreux écueils dont l'Océan est semé dans cette partie n'étant pas connus des Anglais, ceux-ci en éprouveraient quelque dommage. En effet, deux vaisseaux anglais, *l'Essex* et *la Résolution*, échouèrent sur le Four : et, malgré tous les efforts de l'amiral sir Edward Hawk, qui commandait la flotte, on ne put les relever. Il fallut se résoudre à y mettre le feu, afin d'éviter que les débris ne tombassent aux mains des Français. (Smollet, History of England, ch. 30.)

(2) M. Caillo jeune, membre du Conseil général de la Loire-Inférieure, vient de publier, sous le titre vraiment trop modeste de *Notes sur le Croisic*, un excellent ouvrage auquel nous avons emprunté la plupart des détails qui suivent.

(3) *Post Ligeris ostia fluvii, Brivates Portus.* Que veut dire ci *post?* Là gît toute la question.

(1) Ce fut sans doute pour récompenser le dévoûment des Croisicais que Jean IV fit construire ce qu'on appelait *la Barricade*. Cette fortification, élevée sur le point par lequel la presqu'île se rattache à la terre, n'existe plus pour ainsi dire de nos jours.

(2) Il nous est impossible de relater ici tout ce qui peut établir l'importance qu'avait acquise le Croisic en ces deux siècles. Nous nous bornerons donc à citer le texte d'une enquête faite en 1561 : « Avons trouvé, y est il dit, plusieurs grants vaisseaux, navires et barques, les uns chargés de marchandises venues audit lieu, les aultres prêts à partir, et les aultres tout neufs, et les aultres non encore parachevés. » M. Caillo énumère les causes qui ont peu à peu fait décroître cet état prospère; toutes proviennent des entraves absurdes apportées successivement par un esprit étroit de localité aux diverses industries du pays.

(3) Nous croyons devoir rétablir ici les onze noms omis; ce sont : Nicolas Leroy, Pierre Monter, Pierre Valleton, Jean Le Nayzet, Jean Bouchart, Jean Le Barzic, Jacques Leroux, Pierre Gérard, Jean Thomas, Mahé Lestoubet, et Jean Le Mauguen.

récompensé de cet acte de courage. Il mourut des chagrins que lui suscita une suite de procès qu'il soutint contre les propriétaires de la barque dont il s'était servi.

Le Croisic jouissait autrefois de nombreux priviléges, et s'administrait par lui-même. Chaque année un *miseur* était nommé, et remplissait à peu près les mêmes fonctions que nous voyons remplir aujourd'hui au corps municipal. L'église était administrée de son côté par *la fabrique*. Enfin la ville avait un maître canonnier qui avait «*charge de veiller* «*à l'artillerie et aux municions*.» — Les bourgeois, manants et habitants étaient assujetis à faire le guet «ès ville et chà«teau, et quand besoing estait sur la cotte.» — Enfin, la cité avait le droit de papegault, et attribuait certains priviléges annuels à celui qui l'abattait. — Charles VIII avait accordé aux Croisicais une jurisdiction de prévôté distincte de celle de Guérande. Sur les réclamations de cette dernière ville, le même roi leur retira cette concession en 1493. Des contestations interminables naquirent des doubles prétentions des Guérandais et des Croisicais, et ce ne fut qu'en 1640 qu'un arrêt du Parlement débouta irrévocablement ces derniers, et les replaça sous l'empire de la jurisdiction de Guérande. Pendant tout le temps que la justice se rendit au Croisic, les audiences se tenaient sur la place du Pilori, et les jugements se rendaient dans l'église Notre-Dame-de-Pitié.

En 1618, Louis XIII dispensa les Croisicais de «*toute solde*, «*impault*, *subsides*, *etc.*,» en considération de leur zèle à défendre le territoire à leurs frais et dépens. Louis XIV renouvela ces lettres-patentes en 1683 et 1703. Malheureusement ce qu'alors on faisait d'une main se défaisait souvent de l'autre. En effet le sénéchal de Guérande travaillait sans cesse à ruiner les priviléges du Croisic, et parfois y réussissait. De 1650 à 1662 tant de procès eurent lieu à cette occasion, que, dans cette dernière année, il fallut emprunter 11,500 liv., somme alors énorme, pour payer les dettes contractées à cette occasion. — D'un autre côté, les Croisicais durent résister à l'envahissement des offices, dont la vente fut un des résultats des désastres qui signalèrent les dernières années du siècle de Louis XIV. En 1692, notamment, l'office de maire ne trouva pas d'adjudicataire, et l'intendant de la province fit installer un syndic provisoire, qui donna à ses concitoyens l'exemple de protester contre son installation. — En 1694, la milice bourgeoise fut attaquée à son tour dans ses priviléges : on vendit ses offices de colonel, de major, etc. — De 1700 à 1709, une foule d'autres offices furent créés. Enfin, en 1710, les Croisicais rachetèrent le droit d'élire leurs officiers municipaux. Malheureusement le droit ainsi racheté fut sujet à de nouvelles contestations, et des procès aussi ruineux que ceux qu'on avait soutenus contre Guérande se renouvelèrent à cette occasion. — En 1734, la ville fit une offre de 4,300 livres pour le rachat des offices taxés; le droit d'élire fut de nouveau suspendu en 1742; enfin, un arrêt de 1748 remit la commune en possession de ses droits.

*Ancien état et fortifications*. — Ainsi que le dit notre auteur, ce fut en 1355 que Nicolas Bouchart fit fortifier le Croisic; mais rien ne peut apprendre à présent quelles étaient la forme et la force du château. L'emplacement fut concédé aux habitants en 1620 pour y bâtir une maison de ville; dès lors il était en très-mauvais état, mais ses dernières traces ne disparurent qu'en 1760. — Les fortifications, construites à la même époque que le château, se composaient d'un mur partant de la côte sud, et qui, passant entre le Crucifix et les marais du Roi, allait joindre l'étier qui aboutit à l'ancien chemin conduisant par le Marais au bourg de Batz. Cette fortification, dite *la Barricade*, avait une porte d'entrée dont il reste encore quelques traces, et qui était flanquée de deux tours ou bastions. Ce système de défense, qui barrait l'entrée de la presqu'île, était complété par un fossé avec muraille se dirigeant vers le Trait. — On ignore à quelle époque a été construit un parapet qui sert ou d'ornement ou de défense à la place d'armes du Lénigo. — Du côté de la mer, le Croisic était protégé par deux batteries et trois forts. Celui dit de la Barrière est de 1747, et a été construit par les ordres du duc de Penthièvre. — Un corps-de-garde existe à la Romaine; il est de 1744.

Au XVI[e] siècle, le Croisic était partagé en deux grands quartiers, séparés entre eux par un bras de mer que l'on traversait au moyen d'un pont de bois. Le quartier de l'est se subdivisait lui même en deux parties : l'une, dite *Aulonne*, s'étendait depuis le pont jusqu'aux environs du château; l'autre, dite *Requer* ou *Quartier du Roi*, se composait de toutes les constructions situées dans le rayon de la forteresse. A cette époque, la ligne des maisons qui bordent le quai n'existait pas encore. Le Croisic se composait donc jadis de onze *cueillettes* ou quartiers. C'étaient le Haut et Bas-Lénigo, Lingorzec, Notre-Dame, le Lain-Thibault, le Rohello, Saint Christophe, Jaglouet, Kval, la rue Neuve, Saint-Yves et Jagousant. Les deux premiers ont disparu en entier, ainsi que la rue Neuve, qui s'étendait, selon la tradition, de la place de Dinan à Kveuelle, et le Lain-Thibault : il reste peu de chose du Rohello; Jagousant et la rue Saint-Yves sont remplacés par des jardins, ainsi que l'ancien Hôpital-Général, fondé en 1681; enfin, Aulonne, situé jadis entre le cimetière actuel et le Crucifix, a entièrement disparu.

Ce décroissement extraordinaire des maisons de la ville qui nous occupe coïncide avec un état des naissances publié par M. Caillo. Cet état nous apprend, en effet, que, de 1560 à 1680, les naissances se maintinrent entre 150 et 200. Or, celles-ci étant généralement, avec la population, dans le rapport de 1 à 32, il résulte de ces chiffres qu'alors le Croisic devait avoir de 6000 à 6400 habitants. Aujourd'hui, c'est à peine s'il en compte 2500. Sans aucun doute, cette dépopulation a été un des effets de la décroissance du commerce que nous avons signalée ci-dessus.

*Eglises et édifices consacrés au culte*. — Notre-Dame-de-Pitié est l'église paroissiale du Croisic. Ainsi que le dit notre auteur, elle fut fondée en 1494, et, selon toute apparence, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle du même nom, et consacrée le 25 mars 1507, par Mathieu de Plédran, évêque de Dol. Le clocher fut commencé en 1526, et le portail nord est de 1528. De 1684 à 1700 le clocher fut reconstruit, et on y ajouta une horloge publique. — La chapelle de Saint-Goustan remonte, dit-on, à une époque beaucoup plus reculée. On l'attribue au VII[e] siècle. Cependant le saint auquel elle était dédiée ne vécut que dans le XI[e] siècle, et la tradition rapporte que, lorsqu'on voulut construire cette chapelle, ce que les maçons faisaient était détruit chaque nuit, jusqu'à ce qu'on eût compris qu'il fallait bâtir sur le rocher où saint Goustan, abordant au Croisic, s'était reposé et avait laissé l'empreinte de son corps. Aujourd'hui la chapelle Saint-Goustan sert de corps-de-garde et de magasin d'artillerie; mais les fidèles ne continuent pas moins à la visiter. Les femmes des marins y font des neuvaines, quand elles veulent obtenir que les vents cessent de souffler du sud. — Quand, au contraire, elles veulent que le vent cesse de souffler du nord, c'est au *Crucifix* que se font ces neuvaines. Cette dernière chapelle fut, dit-on, fondée en commémoration du baptême des Saxons. Elle est, comme celle de Saint-Goustan, devenue propriété de l'Etat, et sert de magasin d'artillerie. — Il existait encore au Croisic une autre chapelle dédiée à saint Yves et à saint Léonard. C'était en ce petit temple que les protestants faisaient leur prêche au XVI[e] siècle. Vendue nationalement, la chapelle Saint-Yves a été démolie par son acquéreur. — L'église des Capucins fut fondée en 1618; elle est sous l'invocation de saint Antoine-de-Padoue. — Saint-Louis de l'hôpital est une église du XVII[e] siècle; elle n'a rien de remarquable.

*Etat actuel; promenades, places publiques, etc.* — Le Croisic, ainsi que nous l'avons dit plus haut, est agréablement situé sur une presqu'île et sur la rive méridionale d'un petit golfe qui forme un port excellent. La ville est disposée sur une ligne demi-circulaire dont les promenades de *Lénigo* et de l'*Esprit* occupent les deux extrémités, la première vers l'ouest, la seconde vers le sud-est. La montagne de l'Esprit est dite aussi le *Mont-Chellet*, en honneur du digne citoyen auquel le Croisic en est redevable, M. Chelet père, qui pendant soixante années a été dans cette ville la providence des pauvres, dont il s'était fait le médecin gratuit. — On jouit de cette élévation artificielle, formée en grande partie par les déchargements de lest, d'une vue étendue et variée, surtout du côté de la terre; de ce point les regards plongent dans les moindres replis de la ville, qui, on peut le dire, n'a pas de secrets pour elle. — La butte de Lénigo permet de découvrir un panorama maritime des plus imposants. De ce point on voit distinctement Belle-Ile, Hœdic, Houat, et à deux lieues à peine le phare du Four. — L'intérieur de la ville est triste, et les maisons sont généralement assez mal bâties; les rues sont pavées en gros cailloux dont les angles inégaux déchirent les pieds des passants. En revanche, le port est d'un aspect riant et animé. Cette vaste baie, formée par la nature, peut contenir jusqu'à deux cents navires; mais malheureusement elle voit son commerce bien déchu de ce qu'il était autrefois. — Les anciens quais et la chaussée du Tréhic furent construits par les ordres du duc d'Aiguillon; les nouveaux, qui seront un admirable travail d'art, sont encore en construction. C'est aussi au duc d'Aiguillon que le Croisic doit les travaux de la chaussée de Penbron, pointe qui fait face au côté nord du Croisic, et qui, garantissant avec cette ville l'entrée du *Trait*, sert à préserver les marais salants de Guérande des envahissements de sable fin que la vague apporte sans cesse sur ces côtes, ainsi que nous l'avons dit plus haut. — Cette

entrée du Trait, ou mieux du *Traict* (sans doute de *Tractus*, ce qui fait croire à une antique possession romaine), forme un bras de mer ayant au plus 400 mètres de largeur, et c'est par cette voie que l'Océan alimente les salines. Un bac établi en cet endroit ouvre une incertaine communication entre le Croisic, Guérande et Piriac, ainsi que les autres bourgs de la côte qui remonte vers l'embouchure de la Vilaine. — Il y a au Croisic deux feux de port : l'un est à 450 mèt. au nord, 26 à l'ouest de l'église Notre-Dame; l'autre est à 40 mèt. au sud-sud-est du premier. L'alignement de ces deux feux donne la direction de la passe; ils sont fixes, et leur portée est d'une lieue marine. Le premier est élevé de 3 mèt., et le second de 9 mèt. au-dessus des plus hautes marées.

*Industrie, commerce, etc.* — Nous avons déjà eu occasion de signaler l'importance qu'a eue jadis le Croisic. Il n'est peut-être pas hors de propos de rapporter encore à cette occasion qu'en 1420, le duc Jean V avait jugé cette ville assez commerçante pour accorder à ses habitants le droit de faire bourse commune pour leurs armements, privilége rare à cette époque, et qui s'est conservé de nos jours, car le Croisic a encore une chambre de commerce. — Les armateurs de cette ville furent des premiers à se livrer à la pêche de la morue, et cette pêche fut l'origine de beaucoup de fortunes; mais vers 1690, on vit ces armements décroître subitement, sans que l'on sache précisément pourquoi. Bientôt la pêche de la sardine subit le même sort. Pour celle-ci, il faut dire que l'esprit étroit de la bourgeoisie entoura de mille entraves l'établissement des presses, comme étant de nature à nuire à la salubrité publique. — La fabrication de l'amidon succomba sous des tracasseries du même genre. — Le commerce de sels, que rien n'a pu détruire, est à présent la principale et presque la seule industrie du Croisic, qui en exporte annuellement 11 à 12,000,000 de kilogrammes, non compris celui qui est employé pour la pêche de la sardine. Dans ce chiffre figurent environ 4,500,000 kilogrammes expédiés à l'étranger, et 3,350,000 à Terre-Neuve. — Vingt-trois individus jouissent, dans cette commune, du droit de troque (1). — En 1778, M. Athénas fonda dans cette ville une manufacture de soude factice; malheureusement cette industrie croula, faute d'être arrivée au degré de perfection qu'elle a atteint depuis. — Enfin, tout récemment, la maison Colin a fondé au Croisic un vaste établissement pour la préparation des conserves alimentaires; et depuis quelques années on a commencé à y préparer les conserves de sardines.

*Hommes célèbres.* — Lespine (René-Timothée), auteur de quelques poésies, entre autres d'un petit poëme intitulé la *Parure des Dames*, est né au Croisic; il y mourut en 1610. Son fils, René Lespine, a aussi laissé quelques vers, mais peu remarquables. — Guilloré, jésuite, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques, était né au Croisic. — Hervé Riel est un nom bien inconnu de tous les biographes. Cependant nous lui devons ici une mention toute spéciale. En 1692, après le funeste combat de la Hougue, vingt-deux vaisseaux, conduits par Damfreville et poursuivis par la flotte anglaise, se présentèrent, le 31 mai, devant les passes de Saint-Malo. Tous les pilotes côtiers ayant déclaré qu'il était impossible d'entrer les vaisseaux, il venait d'être décidé qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui de les échouer et de les brûler, afin d'éviter qu'ils ne devinssent la proie des Anglais. Hervé Riel apprenant cette décision, dit hautement que si l'on voulait lui confier la direction de la flotte, il répondait sur sa tête de l'entrer tout entière dans la rade. Le conseil de guerre prit ce parti, et Riel tint parole. Pour prix d'un tel service, ce brave marin se borna à demander son congé! Hervé Riel était pilote croisicais. — Cette ville a aussi donné le jour, ainsi que le dit notre auteur, à Desforges-Maillard et à Bouguer. Le premier fut célèbre dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, par la mystification qu'il fit subir à tous les hommes de lettres. Repoussé comme poëte par le *Mercure de France*, Desforges écrivit sous le pseudonyme de M<sup>lle</sup> de Malcrais. Ses vers enthousiasmèrent toutes les têtes, et Voltaire lui-même fut dupe de la plaisanterie. Desforges mourut au Croisic, le 11 décembre 1772. — On a dit aussi que Racan était né dans cette ville; il n'y a rien de vrai dans cette assertion qu'un fait, c'est que son père était gouverneur du Croisic en 1597. — Il paraît plus certain, sans toutefois qu'on en ait des preuves authentiques, que notre auteur célèbre Alain Bouchart, et Nicolas Bouchart, amiral de Bretagne, étaient nés au Croisic. Ce qui ne laisse du moins aucun doute, c'est que toute leur famille était originaire de cette ville. — Il nous reste, devançant le rôle de l'histoire, à citer ici comme hommes remarquables le docteur Chellet, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, et M. Caillo, qui vient de publier l'excellent ouvrage auquel nous avons puisé une bonne partie des notes qui précèdent.

*Antiquités.* — Ce qu'on nomme au Croisic la *Pierre Longue* est le seul monument que l'antiquité ait légué à cette ville. C'est un monument fort ordinaire de l'époque druidique.

*Usages, mœurs, etc.* — On ne connaît au Croisic aucune coutume qui lui soit propre. Les jeux de pots de la Quasimodo; les cris de *au guy l'an neuf*, qui retentissent dans les rues au premier jour de l'an, sont des usages que l'on retrouve dans beaucoup de localités. Autrefois l'on citait quelques coutumes bizarres comme monuments des temps passés. Ainsi, il y a cinquante ans à peine (Tristan le voyageur, t. 1, p. 169) que les fêtes d'Hirmen, reste superstitieux d'un culte impur, ont été interdites au Croisic.

*Foires, marchés, routes.* — Il y a, le 22 septembre, une foire qui dure huit jours. — Les routes départementales n<sup>os</sup> 8 et 8 *bis* de la Loire-Inférieure arrivent au Croisic. La première est dite de Nantes au Croisic; la seconde de Guérande au Croisic.

Depuis quelques années le Croisic est devenu un des points de notre littoral où les bains de mer ont pris une certaine vogue. Chaque année une foule de baigneurs étrangers viennent y passer la belle saison et donnent à la ville un certain mouvement. Cette localité mérite à tous égards la préférence qui lui est ainsi accordée par le monde élégant.

*Archéologie.* — Dom Morice, Preuves, t. II, col 1519; t. III, col. 740, 1187, 1299, 1754. Albert de Morlaix, p. 60. — *Géologie :* constitution granitique. — On parle le français.

**Le Crouais**; à 10 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 500 communiants. La cure est à l'alternative. L'an 1192, le pape Célestin III, par sa bulle adressée à Rolland, abbé de Saint-Méen, confirma, à l'exemple de Clément et de Lucius, ses prédécesseurs, cette abbaye dans la possession de ses priviléges et des biens qui lui avaient été donnés en aumône. L'église du Crouais appartenait alors aux moines de Saint-Méen, qui en ont très-long-temps présenté la cure. La haute, moyenne et basse-justice de la Louverie appartient aux missionnaires. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est un pays plat dont les terres sont bien cultivées. On y voit des prairies, des landes, et des arbres du fruit desquels on fait du cidre.

LE CROUAIS (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quédillac; E. Montauban; S. Saint-Onen; O. Saint-Méen. — Princip. vill. : Babac, les Mollières, la Ville-Egu, la Poulais, la Boscherais. — Maison principale : château de Belair. — Superf. tot. 625 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 480; prés et pât. 64; bois 11; verg. et jard. 10; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 24. Const. div. 115. ☞ Cette commune est traversée de l'ouest à l'est par la petite rivière de Garun, qui la limite vers deux de ses extrémités; elle est aussi en partie limitée à son bout ouest, du sud au nord, par la route de Vannes à Dinan; elle contient au sud le petit étang de Belair. — Le nom de cette commune est analogue, par l'étymologie, à celui du Croisic. (Voy. ce mot.) Crouais ou Grouais dérive, selon toute apparence, de *groaz*, cailloux. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la petite rivière de Garun, qui sert en partie de limite à Crouais, porte aussi dans le pays le nom de rivière de *Chaillou*. *Chaillou* n'est-il pas l'ancien mode français d'orthographier le mot caillou? — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Le Drenec**; à 6 l. 1/2 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Lesneven, sa sub-

(1) Voyez pour ce mot et pour tout ce qui concerne le commerce des sels et leur fabrication, l'article Guérande, où nous avons traité ces questions à fond.

délégation et son ressort. On y compte 700 communiants, y compris ceux de Landouzan, autrefois sa trêve, qui ne forme maintenant, avec celle du Drenec, qu'une seule paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque. Le Drenec est très-ancien; il avait titre de paroisse du temps de saint Pol, premier évêque de ce diocèse, qui y allait très-souvent. Elle renferme les maisons nobles de Bon-Yvon, Ƙbuc, Launay-Pontref, et la maison de Coatelez, qui est fort ancienne. Il y avait en 530, auprès de cette maison, une forêt très-étendue qui en dépendait, et qui était habitée par saint Tangui, que saint Pol visitait très-fréquemment. On n'y voit plus maintenant qu'un village, qui est sur la route de Brest à Lesneven. Ce territoire, coupé de plusieurs petits ruisseaux, renferme des terres bien cultivées et fertiles en grains et lin, de bons pâturages et peu de landes. On y voit beaucoup de bois, comme presque partout ailleurs.

LE DRENEC (sous l'invocation de saint Derrien, chevalier breton): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Narvily, Loc-Brévalaire; E. Ƙsaint, Ploudaniel, Guicquelleau; S. et O. Plabennec. — Princip. vill. : Ƙévet, Ƙdéozen, Ƙoulé, Ƙzulgar, Ƙvaziou, Lestandet. — Maisons remarquables : manoirs de Landouzen, Coat-Elez et Creac'h. — Superf. tot. 880 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 480; prés et pât. 45; verg. et jard. 7; bois 25; landes et incultes 271; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 45. Const. div. 90; moulins 3 (Gouezlou, Coat, Locmazé). ☞ Le nom de cette commune vient de *drein*, épine, ronce. *Dreinec* est l'adjectif, et veut dire *lieu ronceux*, ce qui répond au nom français de *la Ronceraye*. — Le château de Coat-Elez (bois des anges) se rattache à une légende touchante. On dit que, fuyant un époux irrité qui la croyait adultère, une femme, nouvelle Geneviève, chercha un asyle dans ce bois. Un seigneur des environs l'y rencontra, et voulait assouvir sur elle sa passion, quand deux anges la protégèrent, et ordonnèrent à Even de reconduire cette femme à son mari, le comte Siffroi, et de les réconcilier, car elle était innocente. — Géologie : granite au bourg; gneiss au nord. — On parle le français.

**Le Faou**; petite ville dans un fond, sur la route de Quimper à Landerneau; à 7 l. 3/4 au N. de Quimper, son évêché, et à 40 l. de Rennes. On y compte 900 communiants. La cure est trève de la paroisse de Rosnohen; elle ressortit au siége royal de Châteaulin. La seigneurie du Faou, ancienne vicomté, est aujourd'hui marquisat, et possède deux châtellenies. On y trouve une subdélégation, une poste aux lettres et une aux chevaux; il s'y tient un marché par semaine, et deux foires par an. Ce territoire renferme une partie de la forêt de Grammont ou du Faou, qui contient environ six mille cent arpents de terrain, planté en futaie et taillis. Cette forêt appartient à M. du Faou [*M. Magon de la Gervesaye; voy. ci-dessous*]. Le surplus du terroir renferme des vallons, des montagnes, des terres en labour et des landes. — L'an 680, on ne connaissait au Faou qu'un château qui a donné son nom à cette ville, située sur un bras de mer qui vient de la baie de Brest. Les seigneurs du Faou se sont distingués dans les armes, et ont occupé de très-belles charges à la cour des rois de France et autres princes souverains (1). Le Voyer, chevalier, seigneur du Faou, vivait en 1290. L'an 1469, Jean du [Faou] était premier échanson du roi Louis XI, et [gou]verneur de Touraine. Il épousa Jeanne de l[a Ro]chefoucauld, dame de Montbazon et de Sa[inte-]Maure, dont il eut une fille qui fut mariée à [Guil]laume de la Mark, seigneur de Lumain, m[ort en] 1491. Elle se maria, en secondes noces, [à] Louis de Rohan, III^e du nom, seigneur de [Gué]mené : le contrat de mariage fut passé le 9 [...] 1492. — En 1472, Jacques du Faou était g[rand] veneur de France, sénéchal du Poitou, et [lieu]tenant-général de l'armée que le roi envoya [dans] le Roussillon. Ce seigneur avait une véné[ration] singulière pour les gens de lettres, et ceux [dont] la probité était connue; il mourut l'an 14[..]. Yves du Faou, fils du précédent, était si e[stimé] à la cour de France, qu'il fut fait gouverneur [des] enfants de Charles, comte d'Angoulême, [pre]mier prince du sang, et père du roi Franç[ois Ier]. — L'an 1486, Jean de Quelenec, vicomte [du] Faou, était amiral de Bretagne. — Au [mois de] décembre 1593, le comte de Magnane, cap[itaine] du duc de Mercœur, entra de nuit, à la t[ête de] ses troupes, dans la ville du Faou, qu'il pi[lla; fit] une grande partie des habitants prisonniers, [et] la mit à rançon. Le pays était alors très-r[iche,] parce qu'il n'avait point encore été expo[sé aux] malheurs de la guerre. Le comte de Mag[nane] resta cinq jours au Faou, après lesquels il fu[t at]taqué par les gens de la campagne qui s'é[taient] attroupés. Ils furent facilement défaits, d'[autant] mieux qu'ils étaient sans chef et qu'ils marchaient sans ordre. Il en resta plus de huit cents s[ur la] place; l'ennemi poursuivit les autres jusqu'à leurs paroisses, où il fit un butin considérable. — Lettres-patentes de l'an 1768, portant é[rec]tion du marquisat de la Gervesais, avec u[nion] audit marquisat des vicomtés du Faou, de la [Vil]leneuve, et des châtellenies d'Yrvillac et de la [...]gon, avec les droits qui en dépendent, en fa[veur] de Nicolas Magon, sieur de la Gervesais. La [mai]son noble de Ƙliver appartient à.....

LE FAOU (dédiée à saint Sauveur), ville; commune formée de l'anc. trève de Rosnoen; aujourd'hui c[ure de] 2^e classe; chef-lieu de perception; bureau des d[ouanes;] brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste [...] (V. le Supplément pour tous les documents statist[iques].) ☞ Le Faou se compose presque uniquement d'une lon[]gue rue et d'une place. Beaucoup des maisons de cette [ville] étaient jadis couvertes d'ornements dans le goût du [moyen] âge; l'une d'elles, entre autres, était remarquable par [des] sculptures exécutées avec art, mais dont les sujets [étaient] d'un cynisme révoltant; elles ont été détruites depuis [quel]ques années. — Le Faou, ou la ville du *hêtre*, était [dé]fendu par un château qui se rattache aux souvenirs [histo]riques des guerres intestines de notre Bretagne. [Tout ce] qu'on en voit maintenant est un terrain entouré [çà et] là de quelques fossés à demi comblés. Dans la ferme [voi]sine est une immense aire qui n'a pas moins de [...] 80 c. sous voûte, et qui a nécessairement appartenu à [cette] antique forteresse. — La mer remonte au Faou; ce [...] le reflux, qui pénètre dans l'intérieur des terres par la [ri]vière de Châteaulin, remonte jusque là. — Il y a [...]

(1) Cette maison du Faou, dont parle ici l'auteur, est différente de celle des vicomtes du Faou de Basse-Bretagne, qui ont été fort puissants dans le pays, ont [joué un] grand rôle sous les ducs, et se sont éteints dans la maison du Quelenec. Ils étaient une branche cadette de celle des comtes de Léon.

utre l'église, la petite chapelle de Saint-Joseph, construc-on du XVIe siècle, et sur laquelle on lit une inscription ui fixe la date précise de sa fondation à l'an 1541. — On ense généralement que Tourmel, prêtre célèbre dans le VIIe siècle par l'éloquence de sa parole, était né au Faou. - Il y a foire les 17 janvier, 3 mai, 14 septembre et 10 oc-obre. — Géologie : quelques points de granite amphiboli-ue; amas calcaires vers l'ouest, notamment près de la ri-ière de Châteaulin : fossiles sur la côte, à Bersal, Ꝃvec et utres points, notamment à Poulmou, près de la ville elle-ıême. Quelques gisements du beau granite dit Ꝃsanton. - Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1114. — n parle généralement le breton.

**Le Faouet**; petite ville sur une hauteur, rès la rivière d'Ellé; à 10 l. 1/4 à l'E. de Quim-er, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 28 l. 1/2 le Rennes, et à 3 l. 1/3 de Gourin, sa subdélé-ation et son ressort. Cette paroisse relève du oi, et compte 3300 communiants. Il s'y tient ın marché le jeudi de chaque semaine. La cure st à l'Ordinaire. Quatre grandes routes arrivent u Faouet, dont le territoire, pays de monta-nes, renferme beaucoup de landes, des prai-ies et des terres en labour. Il y a sur la rivière l'Ellé plusieurs moulins à eau et à papier qui lépendent du Faouet. Le château du Faouet fut ıssiégé l'an 1342. En 1595, Fontenelle fut obligé l'abandonner la ville et le château de Corlay, où il craignait d'être assiégé. Il s'empara du châ-eau de Cremence, situé à l'extrémité du terri-oire du Faouet, dont il pilla tous les habitants, comme il avait fait à Corlay. — Les religieuses Jrsulines furent fondées auprès du Faouet l'an... — En 1360, on connaissait dans ce territoire les nanoirs de Coetquenen et de Barregan. On y connait aujourd'hui celui de Coetcodu, et les naisons nobles de Ꝃvasdoué [*erreur; cette terre st dans l'autre commune du Faouet; voy. ci-après*], le Cremence, de Coetquelven, de Guernelais, t la chapelle dédiée à Sainte-Barbe, dont la construction, formée par la nature elle-même, ait l'admiration des connaisseurs. — Le com-nandeur du Paraclet possède dans cette paroisse a commanderie de Saint-Jean, ordre de Malte, ıvec une jurisdiction particulière.

LE FAOUET : commune formée de l'anc. par. de ce nom; en 1790 chef-lieu du district de son nom; aujourd'hui cure le 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de per-ception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à che-val. — Limit. : N. Langonnet; E. Priziac, Meslan, rivière l'Ellé; S. Lanvénégen; O. le Saint, Guiscrif, rivière du Ster-Laër. — Princip. vill. : Ville-Neuve-Barégan, Ꝃballec, Restalgon, Ꝃdouriou, Saint-Jean, Ꝃdudou, Leinmeur, Ꝃanroué, Saint-Fiacre, Ꝃll, le Miné, Botoharec, Lambe-Leguic, Rosanlaër, Ꝃscuber, Trosalaun, Lendouen, Coat-en-Haye, Ꝃiellan-Bras, Ꝃgoff, Ꝃnot-Coatdret, Rodez. — Superf. tot. 3511 hect. 95 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1635; prés et pât. 433; bois 84; verg. et jard. 208; landes et incultes 1019; étangs 4; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 109. — Moulins de Barrigan, de Rerzen, du Mur, du Guel, de Diarnelez, à eau; moulin à papier du Grand-Pont. — Maison principale : château de Diarnelez. ☞ Faouet signifie littéralement lieu planté de hêtres. Les Gallois l'é-crivent *Fawydd* et le prononcent Faouet. Ce mot a, dans leur langue, la même acception que celle que nous lui indiquons. — Il y a foire le 22 janvier, les deuxièmes mer-credis de carême, de mars, d'avril, de mai; le 20 juin; le le 6 juillet; le 22 août; le 22 septembre; le 13 octobre; le deuxième mercredi de novembre; le 31 décembre. — Mar-ché le mercredi. — La route départementale n° 12 du Mor-bihan, dite de Gourin au Faouet, aboutit à cette localité. — Géologie : schiste micacé et granite. — On parle le breton.

**Le Faouet**; à 3 l. 1/2 au S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Pontrieuc, sa subdélé-gation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alter-native, ressortit au siége royal de Lannion, et compte 700 communiants. Son territoire, coupé de vallons et plein de monticules, est arrosé des eaux de la rivière du Liers [*le Leff*]. On y voit des landes, des prairies et des terres en labour.

LE FAOUET : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quemper-Guézennec; E. Lanleff, Tréméven, Trévérec; S. Saint-Gilles; O. Saint-Gilles, Quimper-Guézennec. — Princip. vill. : Traou-Faouët, Ꝃvasdoué, Rue-Fardel, Ꝃvin, Ꝃbiette, Boscave, Lan-Faouet, Balaren, le Fouillé, Ꝃoignan, Benoas, Ꝃuzal, Ꝃlivau, Traou-Voas, Ꝃallain, Ꝃvié, Ꝃvégan, Ꝃdonnal. — Maison principale : Ꝃvasdoué. — Superf. tot. 755 hect. 39 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 582; prés et pât. 35; bois 12; verg. et jard. 6; landes et incultes 74; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 42. Const. div. 215. ☞ Le Faouet est un petit bourg situé à environ 200 mètres de la route départementale de Saint-Brieuc à Pontrieux. Outre l'église, qui est de diverses époques et qui n'a rien de remarquable, il y a en le Faouet la chapelle de Ꝃgrist. — (Voy. sur l'éty-mologie du nom de cette commune l'article précédent.) — Géologie : schiste talqueux; granite dans le sud. — On parle le breton.

**Le Ferré**; sur la route de Fougères à Saint-James; à 11 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évê-ché, et à 3 l. 2/3 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi, et compte 1500 com-muniants. Le marquisat de Roumilley, haute-jus-tice, à M. de la Chesnelais. Le territoire, borné à l'est par la rivière de Beuvron, au nord par les terres de la province de Normandie et à l'ouest par la rivière de Vilaine [*la Veleine, rivière qui entre en Normandie*], offre à la vue des arbres frui-tiers et autres, et des terres bien cultivées et abondantes en grains et lin; les vallons sont ar-rosés de plusieurs petits ruisseaux et de trois pe-tits étangs, avec des moulins à eau. Les maisons nobles sont : la Culais, la Rouaudière, la Philipo-tière, la Bretonnière, les Quarrés et la Beleutière.

LE FERRÉ (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujour-d'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Georges-de-Reintem-bault, département de la Manche; E. Saint-Georges, Poil-ley; S. Poilley, Montours; E. Coglès, département de la Man-che. — Princip. vill. : la Porte, Dierge, le Haut et Bas-Brézel, la Mondrie, Vauboudon, la Bretonnière du Milieu, la Haute et Basse-Teillère, la Grande et Petite-Guineban-dière, la Boulière, la Hamonière. — Superf. tot. 1695 hect. 19 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1325; prés et pât. 166; bois 23; verg. et jard. 67; landes et incultes 45; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 52. Const. div. 482; moulins 5 (de la Planche, Vieux, de Châteloger, du Chêne-Alard, de Valaine, à eau). ☞ La commune est traversée du sud-est au nord-ouest par la route de Fougères à Saint-James, et limitée au nord-est par la petite rivière de Beu-vron. — Géologie : terrain granitique; schistes à 300 mèt. au sud du bourg. — On parle le français.

LE FŒIL (sous l'invocation de la Vierge) : commune formée d'une ancienne trève de Saint-Thuriau de Quintin, indiquée paroisse dans les Annales briochines et omise par Ogée; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Cohiniac, Saint-Donan; E. Plaine-Haute; S. Saint-Brandan, Quintin, Lanfains, Saint-Bihy; O. Vieux-Bourg, le Leslay. — Princip. vill. : la Ville-Collo, Lingloret, la Bruyère, Maupertuis, Ꝃgomau, Malher, la Noë-Sèche, la Ville-Ho-rhan, le Volozen, le Petit-Chenay, Belaire-d'Enbaut, la Porte-aux Croix, la Ville-Pirau, Bêche-Pee, le Bois-Rouxel, la Belle-Fontaine, la Touche-Crénan, Sainte-Suzanne, la Jaunaye, Coueffan, la Salle, Petit-Robien, la Brousse-Pe-nault, Lequillio, le Pouémen, le Guermain, Belle-Issue, la Ville-Haye, Ꝃbobo, la Brousse-Joli. — Maisons remar-

quables : châteaux de Crénan, de Robien. — Superf. tot. 2054 hect. 14 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1414; prés et pât. 211 ; bois 73 ; verg. et jard. 29; landes et incultes 230; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 78. Const. div. 490; moulins 6 (de la Noë-Sèche, du Beaudoué, Chola, Pépin, à eau). ☞ Il y a, outre l'église du Fœil, qui est ancienne, mais dont on ne peut préciser l'origine, les chapelles de Sainte-Radégonde et de Saint-Laurent; on ne célèbre l'office que dans cette dernière. La chapelle de Sainte-Suzanne, qui existait à Crénan, a disparu. — Les anciens manoirs nobles de cette paroisse étaient : la Noë-Sèche, Crénan et Robien. Crénan, réparé tout récemment, appartenait aux seigneurs fondateurs; il est d'une architecture ancienne. Cette seigneurie avait une haute-justice, dont les quatre poteaux sont encore debout et ont survécu à la révolution. La Noë-Sèche, distante à peine de 600 mèt. de Quintin, est remarquable par ses environs et ses beaux bois. Enfin, Robien venait d'être achevé quand a éclaté la révolution. Ce château fut dégradé avant d'avoir été habité; c'était une remarquable construction, ainsi qu'on en peut juger encore par les sculptures qui n'ont pas été détruites. — Outre ces habitations, il faut signaler le château moderne de la Bruyère, situé dans une délicieuse position. — Le Fœil occupe plus d'un tiers de sa population à la fabrication des toiles; mais les blanchisseries, qui autrefois faisaient sa richesse, ont presque disparu; il n'en reste plus que deux : celles de la Noë-Sèche et des Sarrazins. Les eaux du Quillio, près d'Uzel, sont adoptées maintenant par la plus grande partie des fabricants de toiles. — La route de Châtelaudren à Quintin traverse cette commune du nord-nord-ouest au sud-sud-est; la route de Corlay à Quintin passe à l'angle sud-ouest. — Il y a foire le dernier lundi de novembre. — Géologie : granite exploité sur plusieurs points, notamment à Quénérieux. — On parle le breton et le français.

**Le Folgoët** ; sur la route de Brest à Lesneven; à 6 l. 1/3 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. 1/3 de Rennes, et à 1/3 de l. de Lesneven. — L'église de Notre-Dame-du-Folgoët fut fondée, le 10 juillet 1409, par le duc Jean V, qui la donna à dom Jean de Kgoal, prêtre, et à quatre autres chanoines. Cette église fut bénite et consacrée à Notre-Dame, en 1419, par Alain, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Dans le lieu où elle fut bâtie avait vécu un pauvre insensé, nommé *Salaun* et surnommé *le Fou*, qui ne put jamais apprendre aux écoles que ces mots *Ave, Maria*, qu'il répétait sans cesse avec la plus grande dévotion. Après la mort de ses parents, il fut réduit à mendier son pain, et choisit sa demeure auprès d'une fontaine, dans un bois situé à l'extrémité du territoire de Guicquelleau. Il n'avait d'autre lit que la terre et d'autre couverture qu'un arbre et de mauvais haillons. Il allait tous les jours à Lesneven à la messe, pendant laquelle il répétait sans cesse *Ave, Maria*; et lorsqu'il avait entendu la messe, il demandait l'aumône dans la ville et s'en retournait dans son bois, auprès de la fontaine dans laquelle il avait coutume de tremper son pain, en disant toujours *Ave, Maria*. Dans les plus rigoureux froids de l'hiver, il se déshabillait et se plongeait tout nu dans la fontaine, où il demeurait quelque temps, en chantant ce qu'il savait en l'honneur de la sainte Vierge; il sortait ensuite de son bain, reprenait ses habits, montait dans l'arbre qui lui servait d'abri, se pendait aux branches et chantait de toutes ses forces *ô Maria! ô Maria!* Il passa quarante ans dans cette pénitence, après lesquels, étant tombé malade, il fut visité par le recteur de Guicquelleau, et mourut sous son arbre, sans avoir voulu le quitter, le 1er novembre 1358. — Le duc Jean V, étant venu à Lesneven, alla voir l'arbre et la fontaine où ce pauvre garçon avait passé la plus grande partie de sa vie, et y fonda un collége de chanoines. Cet établissement fut confirmé au Parlement général, tenu le 14 février 1445. — L'an 1456, André de Coëtivi fit faire une croix de pierre, où il se fit représenter à genoux en habit de cardinal. Cette croix se voit encore devant la porte de l'église du Folgoët*.

Louis XII fit un voyage avec la reine, son épouse, à Notre-Dame-du-Folgoët, où ce monarque fonda une sacristie et trois enfants de chœur; il donna, en outre, une somme d'argent considérable pour achever la construction du clocher, qui est bâti en pierres et d'une hauteur considérable; l'ouvrage en est très-beau. La reine Anne, de son côté, fit beaucoup de présents à cette église. On voit dans une auberge du lieu un fauteuil qui, dit-on, servit à cette princesse. On le conserve avec beaucoup de soin. — En 1518, le roi François Ier et la reine Claude, son épouse, allèrent aussi au Folgoët, firent de magnifiques présents à l'église, et confirmèrent sa fondation et les priviléges accordés par leurs prédécesseurs — En 1549, le roi Henri II donna à Jean Postel le doyenné de l'église collégiale et chapitre du Folgoët, qui était tombé en régale. — Louis-le-Grand donna [en 1685] l'église, le logement et toutes les dépendances de Notre-Dame-du-Folgoët aux jésuites de Brest, qui en laissèrent perdre les titres, et abandonnèrent [en 1687] le spirituel à des ecclésiastiques qu'ils y établissaient à portion congrue (1).

Il y avait jadis au Folgoët quelques bénéfices fondés par des seigneurs particuliers, qui en transférèrent les revenus à leur église paroissiale. La maison principale sert aujourd'hui d'hôpital de santé aux troupes du roi, qui, en sortant de l'hôpital de Brest, qui en est éloigné de cinq lieues, y vont prendre l'air pendant leur convalescence; de sorte qu'on peut dire qu'elle est plus utile qu'elle n'a jamais été.

LE FOLGOET; commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a absorbé Guicquelleau; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Kernouez; E. Ploudaniel, Lesneven; S. le Drennec, Ploudaniel; O. Saint-Frégant, Lanarvily. — Princip. vill. : Feunteun-Méas, Knevez, Poultoussec, Kinen, Kda. Kgneau, Kgolestrec, Kbriant, Penarpont, le Ménec, Ketular. — Superf. tot. 911 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 582; prés et pât. 41; bois 43; verg et jard. 9; landes et incultes 168; sup. des prop. bat. 9; cont. non imp. 58. Const. div. 137; moulins 3 (du Folgoët, du Ménec, à eau). ☞ La Bretagne ne renferme aucun monument religieux qui mérite plus que le Folgoët de fixer l'attention des artistes. Ce que dit Ogée sur la cause primitive de la fondation de cette délicieuse église est conforme en tout point à la tradition. Le pauvre *Salaün* a même donné son nom à cette localité. « *Foll-Coat* » signifie littéralement « *le bois du fou.* » Malheureusement, la tourmente révolutionnaire a sévi de toute sa fureur contre le Folgoët, et, aujourd'hui, ce miracle de l'art est dans un état de délabrement d'où bientôt on songera sans doute à le retirer. Lorsque, attiré

(1) Le don de Louis XIV était causé « à charge de fournir « pour ce département des aumôniers pour les vaisseaux du « roi. » De B.

le loin par la flèche svelte et gracieuse du Folgoët, on en-re dans l'église, des ruines sont le premier objet qui frappe es regards : le temple est désert et désolé; mais bientôt un iutel, que l'on distingue au fond du chœur, apprend au visiteur que toute vie n'est pas retirée de ce beau corps nutilé. Quelques pas encore, et l'on est debout en face l'un jubé, œuvre d'une ravissante harmonie. Ce jubé, où les rosaces, les trèfles, les ornements de toute espèce, es dentelles les plus délicates, les festons à redans, les co-onnettes chargées d'ornements gracieux, sont taillés dans 'impérissable granite de Ksanton, a plus de 5 m. de haut sur 7 de longueur. Trois arcades le composent. Celle du milieu forme passage et conduit dans le chœur; chacune les autres laisse voir un autel non moins riche de détails que le jubé lui-même; celui de droite porte quelques at-ributs de la franc-maçonnerie : ce sont des équerres, des compas et autres ornements que les ouvriers ou compa-gnons ont gravés là en souvenir de leurs travaux. On lisait adis, à l'entour, ces mots si simples et si expressifs : « *Vous qui icy venez, priez Dieu pour les trépassez!* » — Au sortir de l'église du Folgoët, on admire aussi le portail d'entrée, orné d'un délicieux bas-relief représentant l'adoration des Mages. Plus loin, dans la cour dite des Pèlerins, on voit encore la statue et la croix que fit élever le cardinal de Coëtivy; le cardinal y est représenté à genoux, et à ses côtés est un religieux également agenouillé. — Il règne dans ces ruines mêmes une telle harmonie, une telle poé-sie, que quiconque a vu le Folgoët ne peut l'oublier. — Les routes de Brest à Saint-Pol et de Lannilis à Lesneven traversent cette commune. — Il y a foire le 5 mars, le 29 août, le 9 septembre. — Géologie : la plus grande partie de cette commune est sur gneiss; le granite se montre à l'ouest du bourg. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1080, 1081, 1113, 1114, 1146, 1188, 1189, 1190, 1207; t. III, col. 869, 870, 1600; Albert de Morlaix, p. 70. — On parle le breton.

**Le Gâvre**; à 8 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 14 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Blain, sa subdélégation. Le roi est le seigneur supérieur de cette paroisse, où l'on compte 800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois. Le prieuré de la Madelaine est à un tiers de lieue à l'ouest de ce bourg. Le territoire, outre les terres labourées, et surtout les landes, qui sont très-étendues, renferme la forêt du Gavre, qui peut contenir environ neuf mille cent arpents de terrain, planté en futaie et taillis. Le chemin qu'on appelle *Chemin Romain* part du château du Gavre, passe à ceux de l'île de Penmur, dans les paroisses d'Ambon, de Surzur et de Noyalo, et, laissant à droite l'étang du Granic, il se rend à Vannes. Je n'ai pu en savoir davantage sur ce chemin, qui est très-solidement construit avec du gravier ou des pierres. — Le Gavre était anciennement une ville; elle avait un fort château, qui a encore titre de gouvernement. Les ducs y faisaient battre monnaie. En 1366, le duc Jean IV donna cette place au capitaine Chandos, Anglais, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus. Olivier de Clisson, qui possédait en ce temps le château de Blain, fut si mécontent de ce qu'on lui avait donné un Anglais pour voisin, qu'il alla lui-même mettre le feu à cette place, dont il fit transporter la majeure partie des pierres à Blain pour augmenter son bâtiment. Il paraît que, pour satisfaire cet implacable ennemi des Anglais, on éloigna Chandos. On fit plus : on donna à ce connétable la seigneurie du Gavre pour en jouir à sa vie. Ce fait est prouvé par les archives du château de Nantes. On y lit que le duc Jean V donna, l'an 1408, à Jean de la Bretêche, la garde des eaux, bois et forêts du Gavre, dont l'usufruit était retourné à ce prince par le décès du connétable de Clisson, auquel on en avait donné la jouissance à vie. — En 1462, Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, alla passer l'hiver au château du Gavre, qui avait été rebâti. — En 1500, Anne, reine de France et duchesse de Bretagne, donna la seigneurie du Gavre au vicomte de Rohan.—Le 3 décembre 1527, dame Anne de Rohan acquit du roi François Ier les terres et seigneuries du Gavre et de Lesneven, pour la somme de 22,000 livres. Le roi retira ces seigneuries, et fit rembourser, l'an 1540, la dame de Rohan, par Christophe Brecel, sénéchal de Nantes. Lesneven est une ville du diocèse de Saint-Pol-de-Léon. — Par un mandement du roi François II, donné à Arques le 12 août 1545, il est ordonné, 1° que les endroits de la forêt du Gavre qui sont dépeuplés d'arbres, et incapables d'en produire, seront donnés à ferme, à la charge aux fermiers de n'y mettre aucun bétail à paître, mais seulement d'en couper l'herbe et de la faire conduire chez eux; 2° que les étangs du Gavre seront aussi donnés à ferme au profit du dauphin, qui jouissait alors du duché de Bretagne; 3° enfin que les limites et débornements de cette forêt seront incessamment fixés. Nous ignorons quelle étendue elle avait alors; mais il paraît que les vides qui s'y trouvaient n'ont point été replantés, puisqu'on en trouve encore aujourd'hui un très-grand nombre (1). — Edit donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564, par lequel Sa Majesté réunit au siége présidial de Nantes la juridiction de la paroisse du Gavre, et le siége des eaux et forêts de cette dernière aux eaux et forêts de la première. — En 1448, le sénéchal de cette juridiction avait 15 livres monnaie de gages, comme on le voit dans les archives du château de Nantes. — Le château et généralement toutes les fortifications du Gavre furent démolis par ordre du roi Louis XIII; on n'en voit plus que les masures. — Lettres-patentes du 20 mars 1708, portant suppression de la capitainerie du Gavre.

LE GAVRE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les délimitations cadastrales.) — Superf. tot. 5383 hect. 48 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 232, prés et pât. 284; verg. et jard. 17; landes et incultes 252; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 4533 (dans ce chiffre, la forêt royale du Ga-

---

(1) Les paroissiens rendaient en commun leur aveu au roi, pour tous les héritages de la *franchise*. Ils ne devaient qu'une seule rente de 66 livres. La franchise était tenue roturièrement, et décrite ainsi dans l'aveu de 1749 : « Reçu » à la Chambre des comptes, la ville, paroisse, bourg et » franchise du Gâvre, qui prend au pont Guénil, du côté » vers midi, aboutant sur l'étang de Guisac ou du Bois, re» montant par le creux du village de la Douve, revenant » au Poutrel, près le pré au Prince, et allant vers le soleil » levant, le long du chemin de Jallerais, conduisant à l'é» tang Nikai, et de là remontant par un autre chemin qui » vient de Vay, qui conduit au pignon de l'église du Gâvre, » de là cottoie l'étang du moulin, à revenir au pont Gueny. » *Item*, cinq cantons de terre décrits et débornés au même » aveu. »

vre figure pour 4479 hect.) Const. div. 389; moulin 1. ☞ Le bourg du Gâvre consiste presque uniquement en une longue rue bordée de maisons pour la plupart très-anciennes. Il touche l'emplacement où était le vieux château, duquel on ne voit plus de traces aujourd'hui. — Avant 1730 le Gâvre était une trève de Plessé. Ce ne fut que le 30 décembre de cette année qu'on l'érigea en cure et rectorerie. — La forêt du Gâvre, la plus considérable de toutes les forêts royales de la Bretagne (voy. ci-dessus), est divisée en quatre *triages* limités par des grandes routes, et divisés chacun en cent coupes. L'arbre dominant dans cette forêt est le chêne; on ne lui laisse acquérir ainsi que cent années, et cet aménagement, établi en 1788, ne semble pas assez long. La marine royale tire cependant de la forêt du Gâvre de beaux bois pour ses constructions. — Dix routes principales, n'ayant pas moins de 42 à 43,000 m. de développement, sillonnent cette forêt en tous sens, et se coupent entre elles à un point dit l'Etoile, d'où l'on jouit d'un admirable coup-d'œil. — Il est dit dans une charte de Jean II (1296) que son aïeul, le comte Pierre, fonda ladite ville. C'est sans doute le château qu'il faut lire, car l'histoire ne nous en parle pas avant cette époque. Quoi qu'il en soit, le connétable de Clisson, dont parle notre auteur, fit relever les chaussées des nombreux étangs qui entourent ce château; chaussées fort remarquables encore, et dont l'une n'a pas moins de 110 m. de long sur 12 de large et 5 de haut. — La tradition dit que la reine Anne habita le château du Gâvre; mais rien ne le prouve. — Selon notre auteur, Louis XIII fit démolir cette place. Richer contredit ce fait. — Vers 1732 M. Bernard de la Turmelière acheta cette propriété; elle fut confisquée en 1793 et vendue nationalement à un cultivateur des environs. — Il y a foire le 16 octobre. — Géologie : le sous-sol est généralement une argile jaunâtre, mêlée de sable, de cailloux roulés et de grès ferrifère; la forêt est sur argile chloritique. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 210; t. II, col. 541, 554, 1116, 1333; t. III, col. 786, 787, 834, 836, 837, 838. — On parle le français.

**Legé**; gros bourg sur une hauteur, et sur la route de Nantes aux Sables-d'Olonne, dans les Basses-Marches; à 13 l. de Luçon, son évêché [*aujourd'hui Nantes*]; à 8 l. au S. de Nantes; à 30 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Machecoul, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par le roi [*représentant le duc de Châteauvieux*], ressortit en partie au siége présidial de Nantes [*comme dépendant de la duché de Retz, au Parlement de Rennes*], et compte 3400 communiants, y compris ceux de l'enclave du Retail. [*L'enclave du Retail était en la paroisse du Luc, en Poitou; mais sans le Retail, il y avait 3400 communiants.*] Legé, quoique dépendant de l'évêché de Luçon pour le spirituel, dépend de l'intendance de Bretagne, comme faisant partie du comté nantais. — Le roi Louis XIII coucha à Legé le 13 avril 1622, avec sept mille hommes de troupes. (Voy. Nantes, année 1622.) — Le territoire de Legé renferme des terres en labour, des vignes, des prairies et de bons pâturages. Le pays est riche et bien cultivé.

LEGÉ; ville (sous l'invocation de la Vierge) : commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui cure de 2e classe : chef-lieu de perception; bureau de poste : brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Touvais, Saint-Etienne-de-Corcoué, Saint-Jean-de-Corcoué; E., S. et O. le département de la Vendée. — Princip. vill. : la Garrelière, la Peaudière, la Tirelière, la Chauvière, la Guichère, la Moinardière, la Bézillière, la Duchère, la Gestière, la Retière, la Sorderie, la Haute-Parnière, l'Hilairière, la Logne, le Cormier, la Noue, la Lande, la Duplière, la Gaillardière. — Maisons principales : le Bois-Chevalier, le Goufier. — (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) — Moulins Guérin, de Saint-Laurent, de la Guénisière, de Belair, de Salverte, de la Gestière, du Caillou, de Bonneaux, de la Parnière. ☞ La petite ville de Legé est située sur une éminence qui domine le cours de la rivière de la Logne, et d'où l'on jouit d'une vue très-étendue. Trois grandes routes et trois routes stratégiques [illegible] font le centre d'un pays aussi fertile que bien cultivé. L'église est un bel édifice entièrement construit en granite et dont la couverture est soutenue par seize arcades. Elle a 30 mètres de long sur 23 de largeur; on y voit quatre statues de M. Molchenet et deux tableaux de Pineau, élève de David. — Selon la tradition, cette église a été commencée au XIVe siècle par les Anglais, alors maîtres d'une partie de la Bretagne, du Poitou et de la Guienne. Elle consistait d'abord en une nef; ce ne fut qu'en 1645 qu'on éleva le bas-côté nord, et en 1651 le bas-côté midi. Avant la révolution la voûte était en pierre et soutenue par six piliers, près de chacun desquels s'élevait un autel. — Il y avait jadis, outre l'église, cinq chapelles : 1° à Saint-Laurent; 2° à la Perauche, dédiée à sainte Madelaine; 3° au Bois-Chevalier, dédiée à la Vierge; 4° à la Guichère, dédiée à saint Louis; 5° une au bourg, dédiée à Notre-Dame-de-Pitié. Ces deux dernières sont desservies encore. Notre-Dame-de-Pitié est d'une construction récente. Achevée en 1840, cette chapelle a été bâtie dans le style gothique; elle est remarquable et par son architecture et par sa position. Les édifices religieux comptaient aussi dans cette paroisse un prieuré du Saint-Sacrement, qui a été vendu nationalement, et un hôpital, qui s'est converti en bureau de bienfaisance. — Des deux châteaux que nous avons cités plus haut, l'un, le Bois-Chevalier, est du XVIIe siècle; l'autre, le Goufier, est moderne. Le Bois-Chevalier, bâti en 1556, et érigé en châtellenie par Louis XIV, en 1666, avec permission d'y faire construire deux ponts-levis, est un fort beau bâtiment. Il est flanqué de six pavillons, du milieu desquels s'élève un dôme élégant; un parc clos de murs l'entoure. Ce château fut presque détruit en 1794, époque à laquelle il servait d'asyle aux royalistes vendéens; il a été restauré en 1800. — Legé a vu naître le fameux général vendéen Charrette, et Couvreur, l'un de ses lieutenants. Un monument a été élevé au premier, en 1827, à peu de distance de cette ville. — Cette commune a été, pendant les troubles de 1793 à 1795, l'une des plus déchirées par les dissensions civiles. — On exporte pour Nantes beaucoup de grains et de bestiaux; aussi les trois foires qui se tiennent les troisièmes mercredis de février et de mars, et le 24 avril, sont-elles très-fréquentées. — Géologie : au bourg granite et gneiss employé comme moëllon; au Haut-Luc granite d'excellente qualité exploité sur plusieurs points. — On parle le français.

**Le Gourai**; à 6 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. de Lamballe, sa subdélégation. Le roi est seigneur supérieur de cette paroisse, qui ressortit à Jugon, et compte 1800 communiants, ou 2200, y compris ceux de Colliné, sa trève. La cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert de bois et montagneux, renferme des terres assez fertiles, beaucoup de landes, et une partie de la forêt de Bosquen. L'an 1452, Jean du Parc présenta une requête au duc Pierre II, disant que lui et ses prédécesseurs avaient eu droit, de tout temps, d'avoir leurs armes tant au vitrail que sur les lisière et ceinture de l'église de Gourai, et que ces armes avaient été effacées par des gentilshommes voisins. Le duc ordonna, par ses lettres, à ses sénéchal, alloué et procureur de Moncontour, de se rendre sur les lieux, et de prendre des informations sur les faits contenus dans la requête, pour lui en rendre compte. — L'an 1472, l'abbé de Bosquen rendit aveu à la seigneurie de Tregouet, pour un droit de dîmes qu'il avait en la paroisse de Gourai. — On connait dans cette paroisse les maisons nobles et jurisdictions de Coëtlogon, haute-justice, à M. Rouxel du Perron; le Bois-Feuillet, haute-justice, qui s'exerce à Plancouet et à Pluduno, appartient à M. Ficot; le Grand-Carbillan, haute-justice, à M. de Kmarec de Traurout; la Goulière, haute-justice, à M. de la Moussaye; Tregon [*en commune*], sous la mouvance du Guildo et de l'abbaye de Saint-

Jacut; la Motte-Basse, moyenne-justice, à M. le Mintier de la Motte-Basse; la Motte du Parc, à N......

LE GOURAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe, quoiqu'elle ne soit pas chef-lieu de canton.—Limit. : N. Penguilly, Plénée-Jugon; E. Plénée-Jugon, Langourla; S. Saint-Jacut, Saint-Gouéno; O. Saint-Glen.—Princip. vill. : le Coudray, la Ravillais, le Vau-Morin, la Ville-ès-Goupines, les Rues-d'Abas, Ranlatte, les Landes, Motte-Basse, les Rochettes, le Limbé, la Ville-ès-Feuves, Val-Rolet, les Bouillons, le Bolet, la Ville-Douallan, Carbilan, Grand-Parmoyal, la Ville-Heu-de-Fer, le Chenay, la Tiolais, la Ruais, Château-du-Parc, la Haute-Haye, la Basse-Haye.—Superf. tot. 3367 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1712; prés et pât. 288; bois 415; verg. et jard. 69; landes et incultes 715; étangs 2; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 150. Const. div. 455; moulins 5 (de Quiloury, de la Folie, de Piteu, à eau). ☞ Il y a, outre l'église, la chapelle Saint-Roch. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. II, col. 1625, 1626. — Géologie : schiste talqueux; granite dans le nord-ouest. — On parle le français.

**Le Henglé** [*Le Hinglé*]; à 6 l. au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. de Rennes, et à une 1/2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Le territoire, borné à l'ouest par la rivière de Rance, renferme des terres fertiles, des pâturages abondants, et le bois de Piry [*de la Pyrie*], qui peut avoir un quart de lieue de circuit.

LE HINGLÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; desservie par le succursaliste de Calorguen.—Limit. : N. Bobital; E. et S. Tréveron; O. Brusvily. — Princip. vill. : le Cassel, la Pyrie, la Gautrais, le Pont-Ruffier. — Maison principale : le Pont Ruffier. — Superf. tot. : 339 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 187; prés et pât. 15; bois 17; landes et incultes 100; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 19. Const. div. 58; moulins 2 (de la Pyrie, du Pont-Ruffier, à eau). ☞ La route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, traverse cette commune du sud-sud-ouest au nord-nord-est. — Géologie : schiste micacé; schiste talqueux dans le sud-est.—On parle le français.

**Lehon**; dans un fond, et dans un des faubourgs de la ville de Dinan. C'est un prieuré fondé, l'an 850, par Nominoé, roi de Bretagne. (Voy. Dinan.) On y compte 600 communiants. Son territoire, coupé par la rivière de Rance, est plein de collines et de montagnes, où l'on voit des terres en labour, des prairies et quelques bois. On y fait du cidre. Ses maisons nobles, en 1400, étaient : Courlebart, à Guillaume Lesquili; la Grande-Haye, à Eon l'Abbé; le Lechat, à Josselin Guitton. Auprès de ce faubourg paraissent les ruines de l'ancien château de Lehon, dont nous avons parlé dans l'histoire de Dinan.

LEHON (commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Dinan; E. Lanvallay, rivière de Rance; S. Saint-Carné; O. Trélivan, Quévert. — Princip. vill. : le Saint-Esprit ou la Grande-Haie, la Marotais, la Salmonais, la Salle, Bas-Villots, les Villes-aux-Oiseaux, Hauts-Villots, la Ville-aux-Mouches. — Maisons principales : la Foresterie, le Chapt, la Nouraye. — Superf. tot. 473 hect. 55 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 335; prés et pât. 44; bois 37; verg. et jard. 4; landes et incultes 20; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 31. Const. div. 115; moulins 2. ☞ Le village de Lehon, situé dans un fond et sur la rivière de Rance, est le chef-lieu d'une commune remarquable par l'antique château de Lehon, par les ruines de la vieille abbaye dédiée à saint Magloire, enfin par la récente fondation des frères de Saint-Jean de Dieu. Jetons un coup-d'œil rapide sur ces trois monuments si intéressants pour le passé et pour l'avenir.

Le château de Lehon est une ruine remarquable, mais sur l'origine de laquelle on manque de documents précis. Ce château, jadis flanqué de huit tours, est situé sur une éminence moitié naturelle et moitié artificielle, qui domine le cours de la Rance. On a voulu le faire remonter à l'époque romaine et le comparer à un capitole : il serait superflu de discuter ici ce qui a été avancé à ce sujet. Lehon est sans contredit un monument curieux de la castellation du moyen-âge; mais voilà tout. Lorsque Henri d'Angleterre porta la guerre en Bretagne, ce château existait. Il fut alors détruit, selon le Chronicon britannicum (1); tandis que, selon la Chronique de Robert (2), le roi Henri n'aurait pas eu le temps d'achever le siége qu'il avait mis devant cette place. A l'appui de cette dernière opinion, l'on fait remarquer à l'orient du château un lieu nommé les *Ecroulères*, emplacement, dit-on, des maisons que le roi d'Angleterre fit détruire et *écrouler*, quand il se retira, sans avoir pu prendre la place qu'il assiégeait. Quoi qu'il en soit, nous ne retrouvons rien dans l'histoire qui fasse mention de ce château à une époque plus reculée. Depuis lors, il passa dans la maison de Dinan. — En 1642, nous dit M. L..... Z., M. René Ferron, seigneur de la Villauden, commissaire député par la Chambre des comptes de Bretagne pour la réformation du domaine de S. M., concéda et arrenta, avec publicité et enchères, pour une redevance annuelle et seigneuriale de 10 livres tournois, aux prieur et religieux de l'abbaye de Lehon, « ce qu'il pouvait y avoir de terres va-»gues et incultes au dedans et au dehors du vieil chastel »de Lehon, contenant trois journaux seize cordes, à charge »de conserver les murs et de ne pouvoir démolir les tours.» Peu après, en 1644, M. Charles Bruslard, seigneur de Lehon, donna et concéda aux mêmes religieux « les maté-»riaux, ruines et démolitions du vieil chasteau de Lehon, »consistant en huit tours sur l'enceinte, le donjon étant »au milieu de l'emplacement d'icelui, et quelques restes »de murailles étant encore sur bout...... à charge aux bé-»nédictins de la congrégation de Saint-Maur d'employer »lesdits matériaux provenant desdites démolitions aux ré-»parations jugées utiles à faire au prieuré.» — Pour compléter les documents qui établissent en quelle situation était le château de Lehon dans les derniers siècles, nous ajouterons qu'en 1677 (aveu du 29 mai), il existait encore, au milieu de l'enceinte continue, un donjon, avec des murailles en partie tombées. La place d'armes avait été convertie en un verger contenant environ deux tiers de journal, planté de pommiers et autres arbres fruitiers. — Enfin, le 28 mars 1791, le château de Lehon fut vendu « avec »ses tours, glacis, éperons et autres dépendances, à M. Beslou du Guémen.»

Ce qu'on appelle l'abbaye de Lehon, et qui n'était qu'un prieuré de l'ordre de saint Benoît, n'a pas une origine moins incertaine que le château dont les ruines ont servi plus tard à la réparer et à l'agrandir. Ce prieuré, l'un des plus riches de Bretagne, a été, sinon fondé, du moins considérablement doté par Nominoé et par son fils Erispoé; d'autres donations des XIe et XIIe siècles concoururent encore à l'enrichir (Dom Morice, Preuves, t. I, p. 600). Ses ruines se voient encore au milieu du bourg, et les bâtiments d'habitation sont occupés actuellement par une brasserie. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée archéologique de ces précieux débris, que de reproduire un article publié le 24 avril 1839 par l'*Écho du monde savant* :

« La porte qui conduit au cloître date du XVe siècle : elle »est surmontée d'une niche. Le cloître, de forme carrée, »avec cinq arcades sur chaque face, ne remonte qu'au »XVIIe siècle. Les voûtes ont été démolies, et les arceaux »subsistent seuls, enveloppés de vignes et de lierre.

»La façade de l'église appartient à l'architecture romane, »ainsi que la moitié des murailles de la nef. Six colonnes »accompagnent la porte. Les arcs sont à plein-cintre, et »bordés d'un cordon de dents de scie. Quatre têtes gros-»sières forment au-dessus de cette entrée une sorte de cor-»niche. La grande fenêtre géminée de cette façade paraît »moins ancienne que les parties basses; elle incline déjà »vers l'ogive. Les deux premières travées de la nef présen-»tent pour décoration extérieure des fenêtres doubles, de »grandes arcades feintes et une lime de corbeau, sculp-»tées au dessous de la toiture. Le reste de l'édifice se rap-»porte au style du XIVe siècle. Le chœur se termine en »carré; une immense fenêtre découpée éclairait autrefois »l'autel. L'intérieur de cette église consiste en une simple »nef; il offre partout l'image de la dévastation. Les fenê-

(1) 1168. *Henricus.... castrum Lehonense ruit.*

(2) 1168. *Lehum vero castrum obsedissel nisi brevitas termini.... eum urgeret....*

»tres sont brisées, les voûtes, reconstruites au XIV[e] siècle, »presque entièrement détruites; le pavé a disparu sous un »amas de décombres recouvert de broussailles. On trouve »sous l'herbe quelques-unes des têtes qui formaient jadis »les clefs des voûtes. Une antique statue de femme, des- »tinée à surmonter un noble tombeau, repose presque en- »sevelie dans la terre. Auprès paraît encore à découvert la »tombe gravée en pierre d'un prieur mort il y a cinq siè- »cles, et dont les destructeurs ont arraché la tête de mar- »bre; plus loin sont les armoiries d'un haut et puissant pré- »lat, que la mousse efface chaque jour davantage. Dans le »mur à droite, on remarque deux niches sépulcrales dont »une sacrilège cupidité a fait arracher dernièrement les »cercueils de plomb. Sous l'une de ces niches est couchée »une statue de femme; deux anges soutiennent sa tête en- »veloppée d'un voile de veuve; un lion est à ses pieds. Le »tombeau de l'autre niche n'existe plus.

»Près de la place où s'élevait autrefois l'autel, une pe- »tite porte conduit à la chapelle construite au XIV[e] siècle »pour servir de mausolée à l'illustre famille de Beauma- »noir. Un reste de pieux respect pour la mémoire du hé- »ros qui besogna si vaillamment à la fameuse journée des »Trente a préservé ses dépouilles et son monument de la »rage des profanateurs. De Beaumanoir est représenté cou- »ché, entièrement couvert d'une armure en chaînons de »fer, portant à droite une dague, et à gauche une épée au- »jourd'hui brisée. Une de ses puissantes mains presse le »pommeau de la dague; l'autre repose sur sa poitrine. Deux »anges tiennent le coussin qui supporte la tête; ses pieds »sont placés sur un lion; son bouclier a été souillé par les »révolutionnaires, qui en ont mutilé le blason. Cette sta- »tue est en pierre. Auprès du héros gît sa noble dame, qui »le suivit plus d'une fois aux périls de la guerre. On la voit »sculptée en demi-relief sur une large tombe décorée de »six écussons; elle porte une armure de bataille, recou- »verte d'une longue cotte d'armes boutonnée par devant; »des lames de fer enveloppent ses jambes; à ses pieds, une »aigle déployée tient en son bec un écu. Pour rappeler le »sexe de la femme de Beaumanoir, qui pourrait facilement »être prise pour un guerrier, le sculpteur lui a donné pour »ceinture une guirlande de fleurs, et n'a point suspendu »à son côté le glaive meurtrier.

»La chapelle renferme encore trois tombes sculptées en »relief. Sur l'une est représenté un personnage avec l'ar- »mure de fer, la cotte d'armes, l'épée de combat; ses pieds »portent sur deux levrettes: une croix décore son écus- »son, répété quatre fois. On lit ces mots sur les bords de la »pierre :

« Cy-gist Raouin Pono de Redon, père du prieur de céans, »qui trespassa le XVIII[e] jour de novembre, l'an mil IIII[e] et »XVI. Dieu lui pardoint. Amen. »

»Le frère de Raouin repose sous un monument sembla- »ble, ainsi qu'un autre personnage dont le nom nous est »inconnu; seulement, au lieu de levrettes, ce sont des »lions qui dorment à leurs pieds.

»Au moment de la révolution, le prieuré ne renfermait »que cinq moines.

Le même journal dit, en parlant de l'église de Lehon : « L'église paroissiale touche à celle du prieuré. La porte »remonte à la fin du XII[e] siècle; le reste de l'édifice, pos- »térieur d'environ deux cents ans, a été augmenté à une »époque moderne. Le bénitier, d'un style très-ancien, est »entouré d'un feuillage entremêlé de têtes bizarres. Au »côté de la fenêtre placée derrière l'autel se trouvent deux »figures remarquables, grandes comme nature, qui sont »peintes sur la muraille (1). On y reconnaît un évêque en »costume épiscopal, et Notre-Dame vêtue d'une robe d'or. »Ces peintures, exécutées vers le XVII[e] siècle, avec le plus »grand soin, sont d'un beau caractère et d'une conserva- »tion parfaite. Quelques débris de vitraux, tirés peut-être »du prieuré, représentent saint Pierre, saint Paul, un »moine en prières devant la Sainte-Vierge, des anges, des »fleurs de lys; ils datent du XIV[e] siècle. Au bas de la ver- »rière sont deux écus accolés, peints dans un temps peu »éloigné, surmontés de la croix, de la crosse et de la mi- »tre : l'un est écartelé au premier et au quatrième d'her- »mines; l'autre est de gueule à la bande d'or, chargé d'un »pampre de sinople (2). »

Après avoir consacré les lignes qui précèdent à retracer le souvenir du passé, il nous reste à jeter un coup d'œil [illegible] le présent. La ferme des Bas-Foins, située au hameau [illegible] Saint-Esprit, a été transformée, depuis quelques [illegible] en un splendide hospice d'aliénés, desservi par les [illegible] Saint-Jean-de-Dieu, de l'ordre de la Charité, fondé [illegible] pagne, par saint Jean, il y a trois siècles, et que [illegible] appela en France. Salubrité, vues pittoresques [illegible] proximité d'une ville un peu importante, tout [illegible] réuni en ce lieu. Le 15 septembre 1836, la première [illegible] de ce bel établissement fut solennellement pos[illegible] procès-verbal de cette cérémonie a été confié [illegible] que l'on a scellé au milieu du bloc de granit [illegible] premier fondement du principal édifice.—Ap[illegible] nées se sont écoulées depuis cette époque, et [illegible] maison hospitalière donne asyle à plus de trois [illegible] nés, la plupart indigents. Le bâtiment principal [illegible] 100 m. de longueur, sur environ 12 de largeur. [illegible] extrémités partent deux ailes presque aussi [illegible] et qui servent d'enceinte aux cours dans lesquelles [illegible] nés prennent leurs récréations. De ce côté [illegible] statue de saint Jean occupe le centre du princip[illegible] de logis. Tout à l'entour se développent les jardins [illegible] et les promenades, qui occupent entre eux une [illegible] de 18 hect. Il est impossible de visiter l'hospice [illegible] de-Dieu sans se sentir ému d'admiration pour [illegible] qui a fondé ce bel établissement. — On ne peut [illegible] hameau du Saint-Esprit sans visiter la belle croix [illegible] ce nom. Cette croix est un calvaire de granit [illegible] 11 m. d'élévation, et formé par plusieurs assises [illegible] que réunissent des crochets en fer. Au sommet [illegible] Suprême tenant entre ses bras la croix de son F[illegible] Esprit couronne le tout. Trois bras s'étendent [illegible] grande branche de la croix, et s'y réunissent [illegible] supportait jadis la statue d'un évêque. Ce beau [illegible] a été mutilé pendant la révolution. L'on rapporte [illegible] que l'un des hommes qui descendaient les statues [illegible] par la chute de l'une d'elles, et que sa mort [illegible] du Saint-Esprit d'un complet vandalisme. —[illegible] avait sans doute été érigée par les religieux du [illegible] Lehon.

On a macadamisé, il y a deux ou trois ans, [illegible] de la voie, réputée romaine, qui conduisait [illegible] Saint-James, et que l'on nommait la *rue Anne*. [illegible] que la voiture de la reine ayant peine à franchir [illegible] les habitants dételèrent les mules et la traînèrent. [illegible] arrivée au sommet, voulut, dit-on, anoblir tous [illegible] lui avaient donné une telle preuve d'affection, [illegible] à donner son nom à cette voie. — Le peu de temps [illegible] duchesse Anne a passé en Bretagne, et l'estime [illegible] dont on entoure tout ce qui a reçu son nom, [illegible] à se tenir en garde contre les traditions qui lui [illegible] tives. Cependant on ne doit pas confondre dans les [illegible] que nous élevons ici le fait que l'un des ambassadeurs [illegible] la reine Anne, Raoul de Caradeuc, était né [illegible] Géologie : granite; roches amphiboliques dans [illegible] — On parle le français.

**Le Leslai**; trêve du vieux bourg de [illegible] tin à 21 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son [illegible] [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 22 l. de Re[illegible] à 1 l. de Quintin, sa subdélégation. Elle [illegible] tit à Saint-Brieuc.

« Le château de Beaumanoir-Eder [illegible] » dans ce territoire : il appartenait à l'illustre [illegible] » son de ce nom. (Voy. la bataille des Trente [illegible] » la Croix-Helléan.) — Lettres du roi Char[illegible] » du 10 septembre 1369, par lesquelles [illegible] » déclare retenir à son service Jean, sire de [illegible] » manoir, capitaine de cent lances. Jean, [illegible] » nom, chevalier, seigneur de Beauma[illegible] » épousa en premières noces Catherine de [illegible] » chefoucauld, dame d'Antoigné, veuve de [illegible] » ques de Matheselon, laquelle mourut sans [illegible] » térité, et en secondes noces Hélène de [illegible] » Blanche, fille de Pierre, seigneur de Bro[illegible] » de Jeanne du Perrier, de laquelle il eut [illegible] » Jean II mourut en 1508. Jacques de Beauma[illegible] » noir, vicomte du Besso et de Médréac, [illegible] » son du roi François I[er], et gentilhomme [illegible]

---

(1) Ceci est une erreur : les figures dont parle cet article ne sont pas peintes sur la muraille : elles sont en bois. Ce qu'on appelle un évêque n'est autre que saint Magloire.

(2) Les statues des Beaumanoir viennent d'être transportées au musée de Dinan. Et leurs glorieuses reliques, qui les fait respecter ? Leur chapelle a été transformée en une fabrique de colle.

» naire de la chambre du dauphin. Il épousa, le » 18 juin 1538, Adelice de la Feuillée, fille cadette » de François de la Feuillée, vicomte de Plouider, » seigneur de Langarzeau et de Coetmenech, et » de Cyprienne de Rohan, son épouse. »

Le 13 octobre 1590, le prince de Dombes, étant au camp devant Bécherel, donna ordre au capitaine du Liscouet de démolir le château de Beaumanoir-Eder, pour que les ennemis du roi ne pussent s'en emparer. En conséquence, les habitants des paroisses voisines furent employés à cette démolition. Le corps du château a été réparé, et a servi de logement aux seigneurs pendant un assez long temps.

Le maréchal d'Aumont mourut à Rennes, le 19 août 1595, et Jean de Beaumanoir, III<sup>e</sup> du nom, marquis de Lavardin, lui succéda, et fut créé maréchal de France. Il mourut en 1614. (Voy. Evran.)

LE LESLAY: commune formée de l'anc. trêve du Vieux-bourg: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Boquého, Cohiniac; E. le Fœil; S. le Vieux-Bourg; O. Saint-Gildas. — Princip. vill. : Kfouleu, Petit-Kmabo, Tré-an-Dault, le Vieux-Leslay, Kiolet, la Lande-Mazurié, la Ville-Colio, Kgomar, Rundault, Penpoulo, Grand-Kmabo. — Maison remarquable : château de Beaumanoir. — Superf. tot. 501 hect. 46 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 297; prés et pât. 52; bois 24; verg. et jard. 4; landes et incultes 95; étangs 6; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 21. Const. div. 65; moulins 2 (de Beaumanoir, à eau). ☞ La famille Eder-Beaumanoir est celle à laquelle appartenait le trop fameux Guy-Eder, dit la Fontenelle, mais non celle des Beaumanoir d'Evran. La famille Eder, qui était aussi fort ancienne, s'est éteinte dans le XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout l'alinéa que nous avons guillemeté n'est donc pas ici à sa place. Il concerne la maison de Beaumanoir d'Evran, éteinte ainsi que la précédente. Ogée semble avoir compris la confusion commise par lui, quand, à la fin de cet article, il a renvoyé lui-même à l'article Evran. — Géologie : terrain granitique. — On parle le français et le breton.

**Le Loroux**; dans un fond; à 11 l. 3/4 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/3 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Savigni, en Normandie. Le territoire du Loroux se trouve borné à environ cent cinquante toises à l'est par la province du Maine, qui est séparée de la Bretagne par un ruisseau formé par un étang qui fait la source de la rivière de Berun. Cette rivière traverse une partie de la Basse-Normandie. Ce pays est plat et couvert; les terres en sont très-exactement cultivées. On y fait d'excellent cidre. — La Motte-Angers [*la Motte-Anger*] et la Motte-Digné, moyenne et basse-justice, appartiennent à M. de la Motte-Angers-Juliot. On connaît dans la même paroisse les maisons nobles de Bourgbouillé, de la Huardière, de la Haute-Bourgère, de la Hubaudière, de la Siennière, et beaucoup de villages épars çà et là.

LE LOROUX (sous l'invocation de saint Martin): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Laudéan, le département de la Mayenne; E. le département de la Mayenne; S. Fleurigné, le département de la Mayenne; O. Laignelet, Landéan. — Princip. vill. : la Blanche Aveignère, la Thébaudière, la Huardière, l'Aubrionnière, Mont-Romain, les Cressonnières. — Maison principale : le château de la Motte-Anger. — Superf. tot. 1130 hect. 14 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 910; prés et pât. 108; bois 5; verg. et jard. 30; landes et incultes 29; étangs 3; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 36. Const. div. 201; moulin à eau du Tertre. ☞ On trouve dans les anciens titres latins cette paroisse nommée *Laurearium*, et dans le Pouillé de Tours, de 1648, *Loratorium*. — Cette commune renferme à son extrémité nord l'étang de Trébuson. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Le Loroux-Bottereau**; sur un coteau; à 3 l. 1/2 à l'E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse est une châtellenie, relève du roi, et compte 5000 communiants. M. de Rosmadec en est le seigneur. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin. Le prieuré de Saint-Lazare, présenté par M. de Rosmadec, vaut 3,900 livres de revenu annuel. Il se tient trois foires par an au Loroux. Le Loroux-Bottereau et l'Epine-Gaudin forment une haute-justice qui appartient à M. de Rosmadec.

Saint Félix, évêque de Nantes en 550, avait une nièce fiancée, du consentement de ses parents, à un jeune homme nommé *Papolen;* mais comme ce mariage ne convenait pas au prélat, il en différait l'exécution. Le jeune homme, ennuyé de ce retardement trop long pour son impatience, enleva son amante, qu'il mit au Loroux-Bottereau, et se réfugia à Saint-Aubin. Cette anecdote prouve que le Loroux est une paroisse fort ancienne.

Le 5 juillet 1073, Quiriac, évêque de Nantes, confirma la possession de l'église de Saint-Symphorien, dans la paroisse du Loroux, aux moines de Saint-Florent-le-Vieil, et réserva aux prêtres du lieu la portion qui leur restait et le droit de sacrilège, ou l'argent qui revenait aux prêtres pour les crimes énormes. Le droit de sacrilège est ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réservés*.

Le Loroux eut jadis ses seigneurs particuliers. En 1095, Orri du Loroux fonda le prieuré d'Ingrande, petite ville qui est partie en Bretagne et partie dans l'Anjou [*aujourd'hui toute en Maine-et-Loire*]. — Geoffroy, archevêque de Bordeaux en 1136, était natif du Loroux. Ce prélat était d'un rare mérite. — L'an 1150, Hoël, comte de Nantes, donna à l'abbaye de Saint-Sulpice, située dans l'évêché de Rennes, le prieuré de Sainte-Radegonde, fondé dans la paroisse du Loroux. — En 1290, le Loroux avait trois seigneurs différents, qui étaient Geoffroi de la Tour, Guillaume Bottereau et Mahé de la Selle. — En 1340, Gérard de Machecoul était seigneur du Loroux. Il avait un fils, nommé *Louis de Machecoul*, qui épousa Jeanne, fille de Foucaut de Beauçai. Gérard donna en mariage à son fils la seigneurie du Loroux et autres dépendances, jusqu'à la concurrence de six cents livres de rente. — Le 13 février 1419, le duc Jean V partit de Nantes avec son frère Richard de Bretagne et une suite peu nombreuse, pour aller voir Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, qui l'avait fait inviter par son fils Olivier de venir passer quelques jours à Chantoceaux. Le duc passa par le Loroux, où le comte de Penthièvre vint au-devant

de lui, pour, disait-il, l'accompagner jusqu'au château, mais, en effet, pour exécuter plus sûrement le projet qu'il avait formé de s'assurer de sa personne, ce qu'il fit au pont de la Tourbade, sur la rivière de Divatte, où les princes bretons furent arrêtés et conduits à Palluau, d'où ils furent, quelque temps après, ramenés à Chantoceaux. Cet attentat souleva toute la Bretagne contre les Penthièvre. (Voy. Nantes.) [*Voy. aussi ci-dessus, p.* 154, *à la note; et dom Morice, t. II, col.* 997 *à* 1001.]

Le château du Loroux appartenait*, en 1474, à Pierre Landais, trésorier général du duc François II. Ce ministre fit rebâtir presque à neuf cette place, dont on ne voit plus que les masures. — L'an 1488, le duc François II tenait au Loroux une garnison commandée par Jean de Tremorel. — L'hôpital du Loroux, sous le nom de *Saint-Denis*, fut uni à celui de Nantes vers l'an 1578. — En 1750, on fonda un autre hôpital au Loroux. — Le territoire du Loroux renfermait les maisons nobles suivantes : en 1280, le château de Beau-Chêne* appartenait à Hugon, chevalier, seigneur de Beau-Chêne; en 1340, à Renaud de Bazoges; en 1483, à Alain, seigneur du Cellier; en 1537, à Amauri de Bazoges, chevalier, seigneur de Beau-Chêne; en 1600, à Mathurin de Beau-Chêne; en 1615, à Gui du Bois, écuyer, sieur de Beau-Chêne; en 1658, à Charles du Bois, sieur de la Feronnière, par la famille duquel il est encore possédé; en 1340, la Benaudière, au sieur de Montrelais; le Puis-Pucelle, à Philippe Grimaud; la Tour-Gaché, au sieur de Goulaine; la Chevalière, à Edouard de Goulaine; le bas Briacé, au sieur de Bazoges; la Gerandière, au sieur de la Bedelière; la Roche du pont de Louan, à N...; Sainte-Radegonde, Briacé*, et le Drouet-Robauau, à N...; en 1400, la Poèze, avec le bois de son nom, à N. de la Poèze, aujourd'hui, par alliance, à M. de Kygus de Kystang. Le château de la Haye-Bottereau appartient à M. de Kambars (voy. Ambon). Bazillé, l'Epé, la Dimerie, la Guyonnière, Guérande, les Laudières, les Jaunais, la Malonnière et la Chenardière sont des maisons de remarque. Le territoire du Loroux est d'une étendue considérable. On y voit de très-bonnes terres en labour, des vignes, des prairies et des landes beaucoup trop vastes. Il faut pourtant avouer que les habitants de l'endroit sont bons cultivateurs.

LE LOROUX-BOTTEREAU, ville (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Chapelle-Basse-Mer; E. la Remaudière; S. Vallet, la Chapelle-Heulin; O. Haute-Goulaine, Saint-Julien-de-Concelles. — Princip. vill. : la Mouchetière, la Malonnière, la Sanglaire, la rivière de Beauchêne, la Maillardière, la Durasserie, la Haute-Radegonde, le Pré-Bardou, la Fresnaie, Briacé. — Superf. tot. 6669 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2562; prés et pât. 977; vignes 1028; bois 192; verg. et jard. 135; carrières 319; landes et incultes 535; châtaigneraies 30; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 244. Const. div. 1201 : moulins 3 (de la Bernière, de la Landelle, de la Motte); usines 7. ☞ L'église du Loroux-Bottereau était, avant 1789, une des plus anciennes de Bretagne; on prétend, mais on est aujourd'hui sans preuves à cet égard, qu'elle était du XIIIe siècle. Brûlée et détruite en 1793, cette église a été remplacée en 1820 par un édifice moderne. Celle-ci est assez élégante, et surmontée d'un clocher dans le style italien. Une place demi-circulaire, et plantée d'arbres, s'étend en avant du portail; c'est sur cette place qu'a été érigée la statue de Louis XVI, qui a été donnée au Loroux-Bottereau par M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure. — Outre l'église, il y avait autrefois un prieuré dit de Saint-Lazare, à présentation de M. de Rosmadec, seigneur du Loroux; celui de Sainte-Radégonde, qui était, dit-on, de la même époque que l'église paroissiale, et dont la fondation certaine est de 1290; enfin un hôpital sous le nom de Saint-Denis. Cet hôpital avait été réuni à celui de Nantes en 1578, comme le dit notre auteur; il est remplacé aujourd'hui par un bureau de bienfaisance. Les chapelles étaient au nombre de six : c'étaient Sainte-Catherine, Notre-Dame, Saint-Lazare, Sainte-Radégonde, Saint-Symphorien, Saint-Laurent. Toutes sont détruites, à l'exception de celle de Saint-Laurent, qui a servi d'église paroissiale depuis la révolution jusqu'en 1821, et qui maintenant sert de maison commune. — Les anciens titres nomment cette paroisse « *parochia de oratorio Botterelli.* » — Le château du Loroux était construit sur une colline assez élevée; au pied de la chapelle se déroule un assez bel étang. On ne voit plus que des ruines informes au milieu desquelles est un souterrain dont l'on ne connait pas la direction, et dont l'opinion populaire exagère, comme toujours, les dimensions. Les autres châteaux sont également en ruines, à l'exception de Briacé et de Beauchêne, qui cependant sont en très-mauvais état. Ce dernier est pourtant de construction récente. — Le Loroux est dans une position qui passe à bon droit pour très-salubre. Lorsqu'en 1501 la peste désolait Nantes, tous les habitants aisés et le clergé se réfugièrent au Loroux. D'anciennes traditions disent même qu'une léproserie y avait été établie à l'endroit où était Saint Lazare (Saint-Ladre), et l'on remontait jusqu'à Saint-Martin, qui, selon Sulpice-Sévère, détruisit un temple païen « *In vico cui Leprosum nomen est.* » On suppose que ce bourg, dit des Lépreux, était le Loroux. Cette opinion nous paraît assez admissible, d'autant plus que l'on a trouvé récemment au village du Perron des ruines romaines et des tombeaux taillés dans la pierre coquillère, en forme de baignoires, ce qui remonte à une époque très reculée.

Geoffroy, archevêque de Bordeaux, qui vivait en 1136, était né au Loroux, ainsi que Valentin Macé, chanoine de Nantes, et licencié ès-lois, qui fonda en cette commune deux chapellenies, et voulut y être enterré (1497). Enfin le Loroux s'honore d'avoir donné le jour à Vincent Boulin, qui, sous l'Empire, devint colonel du génie, membre de la légion d'honneur, de la couronne de fer, etc., et qui périt assassiné en Syrie, où il accomplissait une mission secrète du gouvernement français. Le territoire du Loroux produit des vins qui sont des plus estimés parmi ceux des environs de Nantes, et dont il est exporté annuellement de grandes quantités. — Il y a une tannerie. — Foires le 3 février, le 25 novembre et le deuxième mardi de chaque mois. — Géologie : le bourg est sur gneiss; l'amphibolite se montre à l'est. Au pont de Louans est une élévation formant une presqu'île, et dont la base repose sur gneiss amphiboleux; au-dessus de celui-ci se montre l'ophiolithe, puis le quartz carié; enfin vient la terre végétale. A 2 kilom. au sud-ouest du bourg se développe un vaste bassin calcaire qui est exploité. — On parle le français.

LE LOSCOUET : commune formée de l'anc. trève de Trémorel; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plumaugat; E. Saint-Méen, Gaël; S. Gaël, Illifaut; O. Trémorel. — Princip. vill. : les Rues-Gilet, les Caromets, les Rues-Jouan, la Clorardière, la Ville-aux-Bœufs, la Ville-au-Breil, la Ville-Amaut, la Ville-ès-Merciers, la Boutrée, la Faillière, Cazelan, la Boullée, la Ville-ès-Anglais, la Douve, la Busselée, la Ville-ès Rées, la Ville-Massau, le Bareau, la Ville-Carrée, la Péruche, Marouée, la Ville-ès-Suzains, le Plessis. — Superf. tot. 2173 hect. 33 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1215; prés et pât. 168; bois 17; landes et incultes 532; étangs 35; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 204. Const. div. 289; moulins 5 (de Grénédan, à vent; de Grénédan, à eau). ☞ Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

**Le Lou-du-Lac**; à 9 l. 1/3 au S.-S.-O de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/4 de Rennes, son ressort, et à 1 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure

est à l'Ordinaire [*à l'alternative*], est enclavée dans le diocèse de Saint-Malo. On y compte 350 communiants. Son territoire, couvert d'arbres et buissons, est un pays plat, à l'exception de quelques petits vallons. Il renferme des terres bien cultivées, des landes et une partie de la forêt de Montauban. Le cidre est une des productions du terroir.

LE LOU-DU-LAC (sous l'invocation de saint Loup, évêque de Troyes); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-du-Lou; E. et S. Bédée; O. Montauban. — Princip. vill. : la Normandais, la Motte-au-Sage, Bouhal. — Maison remarquable : château du Lou. — Superf. tot. 318 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 256; prés et pât. 15; verg. et jard. 6; landes et incultes 18; étangs 6; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 13. Const. div. 59; moulin du Lou, à eau. ☞ Le château du Lou est une fort belle habitation qu'entourent de magnifiques étangs, entre autres celui que l'on nomme *la Rive*, et qui, dit-on dans le pays, ne peut jamais être écoulé complètement. — En 1802, une institution pour l'instruction publique avait été élevée en cette localité; le presbytère était destiné à la tenue des classes, qui pendant long-temps ne reunirent pas moins de trois cents élèves. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Le Merzer**; à 5 l. 3/4 au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 24 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. 1/6 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse forme deux cantons nommés *le grand* et *le petit Merzer*, ressortit à Lannion, et compte 800 communiants. M. le duc de Lorges en est le seigneur. Ce territoire est, à quelques vallons près, un pays assez plat, où l'on trouve le bois de Malaunay, et des landes très-étendues qu'on commence à défricher; mais les efforts qu'on a faits sont encore bien peu considérables. En 1420, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles de Letheno, à Charles Bœuf; Ꝃvinyou, à Yvon le Roux; Ꝃguichoux, à Jean Daunet; Ꝃmoedan, à Amauri de Rosmarc; Ꝃedern, à François le Gonidec, la Fontaine-Mat, à Alain Ꝃmoisan; Ꝃprat, Leveer, Monluan, Kleau, à N.... Trohubert est plus moderne.

LE MERZER (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pommerit-le-Vicomte; E. Goudelin, Bringolo, Saint-Jean-Ꝃdaniel; S. et S.-O. Saint-Jean-Ꝃdaniel, Saint-Agathon; N.-O. Pommerit-le-Vicomte. — Princip. vill. : Ꝃvoidat, Ꝃguchès, Guergadic, Ꝃcroashent, Ꝃnial, Thomas, Mispicot, Ꝃmeuret, Ꝃvinіou-Coat-Bras, Ꝃjean, le Rugno, Trohubert, Fantanval, Ꝃilly, Recan-Roas, Ꝃdern, le Rhun, Ꝃvilliard, Ꝃprat, Vergren, Ꝃyvon, Corlezou, Ꝃellegoy, Coat-Mohan. — Superf. tot. 1202 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 829; prés et pât. 80; bois 54; verg. et jard. 8; landes et incultes 219; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 65. Const. div. 266; moulins 7 (de Paour, du Vert, Geslin, à eau; du Merzer, à vent). ☞ Le Merzer est nommé dans les anciens titres « *Regina Martyrum*. » — L'église a dû être fondée vers 1020; mais à peine y retrouve-t-on des traces du bâtiment primitif. Elle a été pour ainsi dire reconstruite en 1609. — Outre cette église, il y avait les chapelles Saint-Barthélemy, Saint-Yves et Saint-Eloi; une seule d'entre elles est encore desservie. — Tous les manoirs indiqués par notre auteur sont aujourd'hui convertis en propriétés rurales. — L'agriculture prospère dans cette commune. Aussi exporte-t-elle beaucoup de blé, notamment pour l'Angleterre. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans l'est. — On parle le breton.

**Lennon**; sur la rivière d'Aulne; à 5 l. au N.-E. de Quimper, son évêché, et à 3 l. 1/4 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, plein de vallons et de montagnes, renferme des terres labourables, des prairies, des terres incultes et stériles, et des landes, dont on pourrait tirer un parti avantageux si on les cultivait.

LENNON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Cloître; E. Châteauneuf du Faou et Plonévez du Faou; S. Saint-Goazec, Saint-Thoys, rivière d'Aulne; O. Pleyben. — Princip. vill. : Quilévennec, le Menvez, le Bot, Tosquinquis, Ꝃgolvé, Ꝃlosquer, Garscouliou, Ꝃgoniou, Ꝃvellen. — Superf. tot. 2277 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1182; prés et pât. 164; bois 37; verg. et jard. 104; landes et incultes 648; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 129. Const. div. 266; moulins 6 (de Sainte-Barbe, de Ꝃlvin, de Botdoa, de Ꝃgoniou, à eau). ☞ Il y a en Lennon, outre l'église, les chapelles Ꝃnac'hguen, Sainte-Barbe et Saint-Nicolas. Cette dernière est très-près du canal de Nantes à Brest; Sainte-Barbe est située au nord-ouest, vers les limites de la commune le Cloître; enfin Ꝃnac'hguen est dans la partie sud. Chacune de ces chapelles a, ainsi que l'église, un pardon qui dure un jour. — L'agriculture est peu florissante dans cette commune, où l'on connait encore à peine les prairies artificielles. L'avoine cependant est l'objet d'un assez fort commerce. On n'en exporte pas moins de 15 à 20,000 hectolitres par an. — On fait quelques élèves de chevaux. Malheureusement les cultivateurs préfèrent encore les étalons du pays à ceux des haras. — La route départementale n° 3 du Finistère, dite de Châteaulin à Guingamp, traverse cette commune. — On parle beaucoup plus généralement le breton que le français.

**Le Pallet**; sur la rivière de Sanguesse et sur la route de Nantes à Clisson; à 4 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 26 l. 1/4 de Rennes. Cette paroisse compte 150 communiants. M. Barrin de Fromenteau en est le seigneur châtelain. L'abbé de Saint-Jouin-de-Marne, qui présentait autrefois cette cure et le prieuré de Saint-Etienne, en la même paroisse, les a remis, en 1774, à l'évêque diocésain, pour y pourvoir lorsqu'ils seraient vacants. Son territoire renferme des terres labourables, des vignes et des prairies. Il est fertile en grains et bien cultivé.

Parmi les noms des évêques qui souscrivirent au Concile d'Agde, l'an 506, on trouve cette signature, Pierre, évêque du Palais, autrement du Pallet. M. Travers dit qu'il est probable que l'évêque du Pallet avait son siége à Poitiers, et qu'il faisait sa résidence au Pallet, dont il prit le nom au Concile d'Agde, selon l'usage établi alors. On remarque que plusieurs évêques de la même ville prenaient le nom d'évêque de Retz, pays qui dépendait jadis de leur diocèse, et où ils faisaient leur résidence ordinaire.

Les vestiges qui paraissent de l'ancien château du Pallet, et sa position, prouvent que c'était une place forte. L'histoire ne dit rien sur sa fondation et sur ce qui peut y être arrivé de remarquable; mais on trouve, dans les archives du marquisat de Fromenteau, que cette place fut détruite par les ennemis de l'Etat, vers 1420, pendant les guerres qu'occasiona l'attentat commis sur la personne du duc Jean V et sur celle de son frère Richard, par Marguerite de Clisson, Olivier, Charles et Jean de Blois, ses enfants. — Il y a beaucoup d'apparence que l'église paroissiale servit jadis de chapelle à ce château, qui lui est contigu; et ce qui le prouve davantage, c'est

que les maisons qui forment le bourg sont à une distance assez considérable de l'église : ce qui ne serait pas, si elle avait été bâtie pour former une paroisse, puisque la raison et l'usage veulent qu'on place, autant qu'il se peut faire, les églises dans l'intérieur des cités. — L'an 1066, Américus, abbé de Vertou, obtint du duc Conan II que les terres de la châtellenie du Pallet, qui venaient d'être plantées en vignes, payassent les dîmes à son monastère de Vertou, comme elles payaient jadis la dîme des blés.

En 1315, la seigneurie du Pallet appartenait à Raoul Souvaing, qui accepta, en cette année, le changement du bail en rachat pour sa seigneurie. — Le Pallet est la patrie du fameux Pierre Abailard [*Abeilard*], le plus grand philosophe et le plus célèbre docteur de son temps. Ce grand homme naquit au Pallet, l'an 1079, d'un gentilhomme nommé *Bérenger*, et de Luce, son épouse. Ils eurent de leur mariage une fille, nommée *Denise*, et deux garçons, qui sont Raoul et Abailard (1). Celui-ci, que la nature avait orné, peut-être pour son malheur, des plus rares talents, manifesta, dès l'enfance, l'amour qu'il avait pour les belles-lettres. L'envie de s'instruire le conduisit à Paris, où commencèrent ses malheurs, par la passion qu'il inspira à la belle et tendre Héloïse. Les faveurs de cette amante trop sensible, et la seule peut-être qui fût digne de lui, lui attirèrent une vengeance cruelle de la part des parents de cette fille, qui se saisirent de lui, et le privèrent des parties distinctives de la virilité. Après cette terrible disgrâce, qui, sans le guérir de sa passion, lui ôta les moyens de la satisfaire, Abailard voyagea dans différents pays. Il s'arrêta à Melun, à dix lieues de Paris, et y ouvrit une école. La cour était alors dans cette ville de Melun. Abailard transféra son école à Corbeil, où il ne se fit pas moins admirer. Ce fut là qu'il fit un livre sur le mystère de la Sainte Trinité *. Ses talents lui avaient déjà attiré un grand nombre d'ennemis, jaloux de sa gloire. Ils examinèrent son ouvrage avec la plus scrupuleuse attention, et prétendirent y avoir découvert des erreurs dangereuses. Ils obtinrent, en 1119, du pape Calixte II, la convocation d'un concile dans la ville de Reims, par le crédit de l'archevêque de cette ville. Le concile, sans vouloir entendre la justification de l'accusé, le condamna à brûler son ouvrage de ses propres mains, et à se cloîtrer dans le couvent de Saint-Médard. Abailard se retira en Champagne, où il obtint de vivre monastiquement où bon lui semblerait. Il choisit un endroit dans l'évêché de Troyes, pour y fixer sa demeure, et y bâtit un petit monastère qu'il appela *le Paraclet*. Sa réputation le suivit dans sa retraite, et y attira une foule d'écoliers qui s'y rendirent de toutes les provinces de la France, sans être dégoûtés par les incommodités de l'endroit, où ils trouvaient à peine de quoi se nourrir. Environ ce temps-là, les moines de Saint-Gildas-de-Rhuis, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dans la presqu'île de Rhuis et dans l'évêché de Vannes, élurent Abailard pour leur supérieur. Il accepta avec plaisir une place qu'il croyait devoir être pour lui un asyle contre ses ennemis; mais il fut trompé. Les mœurs incorrigibles de ces moines, et la violence d'un seigneur qui enlevait à son abbaye la plus grande partie de ses revenus, lui firent essuyer mille désagréments, et mirent même sa vie en danger.

Abailard, en quittant le Paraclet, le donna à sa chère Héloïse, qui s'y retira avec un certain nombre de filles, du nombre desquelles étaient Anne et Agathe, nièces du donateur. Héloïse y vécut dans l'exercice de toutes les vertus, et s'attira l'estime de plusieurs personnes riches, qui lui firent des présents considérables qui enrichirent son abbaye. On trouve dans la première lettre d'Abailard l'éloge de cette célèbre fille, conçu en ces termes : « La vertu d'Héloïse lui a » fait des protecteurs si illustres, que les évê» ques la considèrent comme leur fille, les abbés » comme leur sœur, et les laïques comme leur » mère. »

Ce philosophe, qui conserva toujours pour elle la plus vive tendresse, lui écrivait très-souvent, et lui prescrivait dans ses lettres les règles de la vie religieuse. Il répondait à toutes les difficultés qu'elle trouvait dans les livres saints, et éclairait son esprit avec cette éloquence dont il s'était servi pour gagner son cœur. Des préceptes donnés par une personne si chère étaient regardés comme des oracles, et Héloïse aurait cru faire un crime, si elle s'en était écartée.

Telles étaient les occupations d'Abailard, lorsqu'on l'accusa de nouveau d'hérésie devant l'archevêque de Sens. Il demanda qu'on lui permît de justifier sa doctrine dans une assemblée publique, et obtint la convocation d'un concile à Sens, l'an 1140, concile auquel le roi Louis VII assista en personne. Les propositions extraites de ses livres furent exposées aux yeux de l'assemblée : la lecture qui en fut faite par saint Bernard épouvanta tellement Abailard, qu'il en appela au pape Innocent II. Le pontife ordonna que ses livres fussent brûlés, et le condamna lui-même à être renfermé, avec très-expresse défense d'enseigner jamais. Cette sentence ne fut pourtant pas exécutée; le pape s'appaisa, et lui permit d'aller vivre dans l'abbaye de Cluny, dont était supérieur le vénérable Pierre, ami d'Abailard, qui y vécut environ dix-huit mois dans la plus austère régularité, mais accablé d'infirmités et excédé de fatigues. Il se retira dans le prieuré de Saint-Marcel, séjour agréable sur la rivière de Saône, à peu de distance de Châlons. Ce fut là qu'il termina sa brillante et pénible carrière, le

(1) Abeilard était l'aîné des fils de Béranger. En effet, il dit lui-même, en parlant des soins que lui avait prodigués son père : « *Primogenitum suum quantò chariorem habebat quantòque diligentius erudire curavit. Ego verò.... militaris gloriæ pompam cum hæreditate et prerogativâ filiorum meorum derelinquens.....* » etc.

21 avril 1142, dans la soixante-troisième année de son âge. Héloïse demanda son corps (1), qu'on lui envoya, et qu'elle fit enterrer dans son abbaye du Paraclet. L'établissement de ce monastère avait été confirmé l'an 1137, par une bulle du pape Innocent II. Le Pallet avait titre de ville. Outre son château, on voyait dans son enceinte un hôpital, des halles et une communauté de religieux. L'église du Pallet fut comprise dans la confirmation que le duc de Bretagne accorda à l'église de Nantes de tous les biens qu'elle possédait, l'an 1123.

L'an 1616, François d'Amboise, conseiller d'Etat, fit imprimer en un volume in-4° les œuvres d'Abailard, qui contiennent ses épîtres et celles d'Héloïse.

Le marquisat de la Galissonnière, avec une haute-justice qui s'exerce en cette paroisse, appartient à M. Barin, marquis de la Galissonnière. (Voy. Monière.)

LE PALLET (sous l'invocation de saint Vincent); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-Heulin, Vallet; E. Mouzillon, Gorges; S. Monières; O. Moisdon, la Haye-Fouassière. — Princip. vill. : le Pé-de-Sèvres, la Cognardière, la Noue, la Maison-Neuve, Brétigné, le Bois-Joli, Basse-Brouardière, le Landais, les Primaux, la Rochelle, la Mercredière, la Galissonnière (château). — Superf. tot. 1118 hect. 5 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 301; prés et pât. 185; vignes 522; bois 13; verg. et jard. 16; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 71. Const. div. 365; moulins 10 (de la Jaunière, de Beauchêne, des Batardières, de Saint-Michel, de la Brouardière]. ☞ On nous a montré, il y a quelques années à peine, derrière l'église du Pallet, un amoncèlement de vieilles murailles presque rasées, et que la tradition du pays prétend être les ruines du château de Bérenger, le père d'Abeilard. Nous ignorons ce qu'il y a de vrai dans cette opinion, et si ces ruines sont encore visibles. Quant à l'histoire d'Abeilard, nous n'avons rien à ajouter au récit assez exact de notre auteur, si ce n'est que c'est au Pallet qu'Héloïse mit au monde, chez Denise, sœur d'Abeilard, le fruit de leurs amours, Pierre Astrolabie, qui mourut chanoine de la cathédrale de Nantes. Nous nous bornerons à renvoyer ceux qui voudraient étudier son histoire plus à fond au Lycée armoricain, t. IV, p. 486 et suivantes; à l'Histoire de France de M. Michelet, t. II, p. 280 à 297; aux Antiquités du Morbihan, p. 134 et 388; à la récente et remarquable introduction au *Sic et non* de M. Cousin; enfin à la Notice publiée par M. et Mme Guizot. — Il y a foire au Pallet le 29 septembre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 587. — Géologie : le micaschiste est la roche dominante; quelquefois il se montre mélangé de gneiss et d'amphibolite et des fragments d'amphibole diallagique. L'amphibolite schistoïde se montre sur la rive droite de la Sèvre. — On parle le français.

**Le Pélerin**; sur la rive gauche de la Loire; à 3 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. [30] de Rennes. Il s'y tient un marché le mercredi [*et le samedi*]. Cette paroisse relève du roi, et compte 2100 communiants. La cure est à l'alternative. La Loire forme au Pélerin un petit port où il y a toujours beaucoup de vaisseaux et de barques. On y carène aussi très-souvent les vaisseaux qui viennent d'un long cours. Le territoire est fertile en grains, en vins de médiocre qualité et en foin. On remarque au sud de son bourg une lande très-étendue dont le sol paraît de bonne qualité, et digne des soins du cultivateur; cependant on ne se presse pas de la défricher [*elle n'existe plus*]. — L'an 1050, Ruald ou Rouaud fonda le prieuré du Pélerin, auquel il assigna pour revenus les dîmes et tous les droits ecclésiastiques qu'il avait dans les paroisses du Pélerin, de Saint-Père-en-Retz, de Saint-Nazaire du Golfe, de Sinuario, d'Escoublac, de Donges et de Varades. L'acte en fut passé à Nantes, en présence de l'évêque, de Matthias, comte de la même ville, et de la comtesse Hermengarde, son épouse. La fondation est pour deux moines résidant sur les lieux. — L'an 1063, Quiriac, évêque de Nantes, donna l'église de Sainte-Marie du Pontage de Pentello [*Pontello*] (c'est le Pélerin) aux moines de Marmoutiers, sous la condition d'un denier d'or de cens annuel à la fête de saint Pierre. L'acte fut passé à Marmoutiers, où Quiriac était alors, et fut rapporté par le secrétaire du siége de Nantes, signé de lui et de douze chanoines, l'an XV du pontificat de Quiriac, sous le règne du roi Philippe, et scellé du sceau de l'évêque. En 1423, il y avait encore au Pélerin un prieur et des moines qui y faisaient le service divin, comme dans presque tous les autres prieurés du diocèse. — En 1064, Rouaud, seigneur du Pélerin, donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon la quatrième partie de l'île de Noirmoutiers, qu'il possédait. — Le duc de Bretagne, François II, par ses lettres datées de Nantes, le 12 janvier 1488, donna la terre et seigneurie du Pélerin à Gilles de la Rivière, vice-chancelier de Bretagne, et aux enfants de Jean de la Villéon. — En 1652, lettres-patentes portant établissement de deux foires [*le 15 avril et le 15 août*]* par an au Pélerin, et d'un marché le mercredi de chaque semaine, en faveur du sieur de Vigneux, avocat général en la Chambre des comptes de Bretagne. — La haute-justice du Pélerin appartient à M. de Jasson, qui possède aussi le Bois-Tillac, une des maisons seigneuriales de la paroisse.

LE PELLERIN (sous l'invocation de Notre-Dame, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de douanes; bureau de poste. — Limit. : N. Coueron, la Loire, Cordemais; E. Saint-Jean-de-Boiseau, Cheix, Brains; S. Rouans, Vue; O. Frossay, la Loire, Bouée. — Princip. vill. : la Martinière, le Pé-de-Buzay, le Grand-Chemin, la Cassonnière, la Béhinière, la Guilbaudière, la Briéclière. — Superf. tot. 3065 hect. 18 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 500; prés et pât. 1293; vignes 363; verg. et jard. 30; landes et incultes 69; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 873 (dont 797 pour la Loire). Const. div. 528; moulins 4. ☞ Le Pellerin est une petite ville maritime, bâtie en amphithéâtre sur un coteau qui borde la rive gauche de la Loire. Les vaisseaux d'un trop fort tonnage pour remonter le fleuve jusqu'à Nantes s'arrêtent dans ce petit port. — Le nom latin de cette localité est, selon Dom Lobineau et Dom Morice (Preuves, t. I, p. 333), *Sancta Maria de Peregrino*; mais ce dernier auteur (*ibid.*, p. 425) l'appelle aussi *De Pontello* et *Pontellum*. En effet, il s'y percevait jadis un droit de tonnage et c'est ce qu'expriment en breton les mots *Pont-tellou*, littéralement *Pont des tailles*, et non le *Pontage de Pontello*, comme le dit notre auteur; ce qui est d'ailleurs un véritable pléonasme. — Il y avait jadis au

---

(1) C'était Abeilard lui-même qui en avait exprimé la volonté : « *Cadaver obsecro nostrum*, lui écrivait-il, *ubicumque vel sepultum vel expositum jacuerit, ad cimeterium vestrum deferre faciatis*, » etc.

Pellerin une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque, et valant 200 livres. — Les anciennes foires du 15 avril et du 15 août sont remplacées annuellement par trois foires qui ont lieu le 5 avril, le 15 août et le 5 novembre. — Marché le mercredi. — Le Pellerin est la patrie de Fouché, qui a joué un rôle si important sous la Révolution et l'Empire. — Cette commune exporte des vins de son crû, et surtout des foins qui sont pressés et envoyés jusqu'aux colonies. — Géologie : granite et gneiss recouverts çà et là par l'argile ; au nord, terrain d'alluvion. — On parle le français.

☞ Le prieuré de Sainte-Marie-du-Pellerin (autrefois Pélerin), ancien membre (dépendance) de Marmoutiers, fut fondé en 1040 par Rouaud Bastard, dit Rouaud du Pélerin, très-noble chevalier, seigneur de Bastardière-sur-Sèvres (1), du Pélerin-sur-Loire et de l'île de Her. — *Rodaldus Bastardus — Rodaldus de Peregrino — nobilissimus miles — de primoribus patriæ.* (Voy. Dom Morice et Dom Lobineau, années 1040, 1050, 1065, 1070, 1090.) Ce Rouaud devait être fils de Richer, seigneur du fief de Bastardière (*Richerius, dominus feodi de Bastarderiâ*), que l'on voit rappelé dans une charte de 1050 comme ayant donné quatre parties de terre au prieuré de Châteauceaux, mesurées en *arpent de Bastardière.* La charte de fondation du prieuré de Sainte-Marie apprend que Rouaud donna au bienheureux Martin et aux moines de Marmoutiers *tout ce qu'il possédait par lui-même, par des prêtres et des laïcs, de l'église, de l'autel et de la dixme*, à Sainte-Marie-du-Pélerin, à Saint-Pierre-de-Radèse, à Sainte-Opportune, à Saint-Nazaire-de-Siuuaire, à Scubiac, à Donges et à Varethda. (Plusieurs de ces noms sont aujourd'hui perdus.) Rouaud fit cette donation pour la rédemption de son âme, et sous cette clause que le chef de tous les lieux cédés serait l'église de Sainte-Marie-du-Pélerin. Il veut qu'elle soit entretenue d'une manière convenable ; qu'elle soit desservie avec honneur et constamment par deux moines au moins, si ce n'est par un plus grand nombre. Cette donation est faite du consentement et de la volonté d'Orhuande, femme de Rouaud, de son fils, de Candelabre, son frère, de Jarnegon, et de ses trois sœurs, Innoguent, Orvale et Cécile. Cette fondation fut confirmée dix ans après (1050), par Erard, évêque de Nantes. Ce Rouand devait aussi être le père de Robert Bastard, qui fit partie, en 1066, de l'expédition de Guillaume-le-Conquérant, et dont la postérité possède encore les terres qu'il reçut dans le Devonshire. Quatre ans plus tard (1070), on retrouve encore Rouaud Bastard assistant à la donation faite à Redon par Judicaël de Lohéac, pour la rédemption de son âme et de celle de Wasceline, son épouse. On croit qu'il mourut en 1090, sous l'habit religieux, à Pontchâteau, où il s'était retiré.

La famille de Rouaud conserva plus de deux cents ans la seigneurie du Pélerin-sur-Loire. En effet, dom Lobineau fait observer en son histoire qu'il y avait au Pélerin des *seigneurs particuliers* qui en portaient le nom. A Rouaud succéda Paien Bastard, *alias* Paien du Pélerin, seigneur de Bastardière-sur-Sèvre, du Pélerin-sur-Loire, et, selon toute apparence, de l'île de Her. Il est dit fils de Rouaud du Pélerin, et est nommé parmi les seigneurs de la cour qui assistent, en 1112, aux donations faites par Alain Fergent à l'abbaye de Redon quand il s'y retira, et à celles faites le même jour, à la même abbaye, par le duc Conan, pour l'entretien de son père. En 1105, Judicaël du Pélerin, frère de Paien Bastard (voy. Dom Morice, 1060), avait assisté, avec d'autres barons nantais, aux donations qu'Alain faisait à l'église de Nantes. (Voy. Dom Lobineau, t. 1, p. 119, 124.) La seigneurie du Pélerin passa à Guillaume Bastard, seigneur de la terre de Cormaillère, près Fougères, que l'on voit dépossédé, en 1157, en même temps que ses deux fils, Rollon et Richer, Guillaume, son petit-fils, Roger, dit l'Anglais, son gendre, et Hugues, fils de celui-ci, de cette même terre, par Raoul de Fougères, au profit de l'abbaye de Savigné. Elle dut appartenir ensuite à Eon (ou Eudon) Bastard, très-vaillant chevalier (*strenuissimus miles*), fait prisonnier en 1173 à la bataille de Dol, perdue par le même Raoul de Fougères contre les Brabançons (Roger de Hoveden, p. 306) ; puis à Jehan Bastard ou Le Bastard, témoin à la fondation du prieuré de la Primaudière, en 1207, et duquel descendent les branches de cette famille, transportée depuis en Berri et en Poitou, et encore existante à Paris, à Bordeaux et dans le département de la Sarthe (1). Enfin, en 1249, vivait Pierre du Pélerin, qui passa, cette même année, en même temps qu'Olivier de Guite, Eudon Le Déan et Robert Courson, tous croisés bretons, avec Huet, marinier et citoyen de Nantes, capitaine du navire *la Pénitence*, un acte de fret pour les transporter de Chypre à Damiette.

La seigneurie du Pélerin sortit vers cette époque de la famille qui la possédait depuis le XIe siècle, mais qui avait encore en Bretagne l'ancien fief et seigneurie de Bastardière et, depuis 1485, celui de Ķbiquet-Hudelor, porté en 1588, par Mathurine Le Bastard, dite Mathurine de Ķbiquet, dans la maison Huchet de la Bédoyère. Celui-ci est situé dans la paroisse de Guer, près la ville de Ploërmel, dans l'église de laquelle les armes des anciens seigneurs de Bastardière et du Pélerin, qui étaient *d'or à l'aigle d'empire, mi-parti d'azur à la fleur de lys d'or,* se distinguent encore ; elles s'y voient brisées par un chef de gueules, chargé d'une face bretessée et contrebretessée d'argent, qui était la brisure adoptée par la branche aînée de la Porte-au-Bastard et de Ķbiquet (2). La seigneurie du Pélerin avait, dans cet intervalle, été réunie au domaine ducal, et le duc François II, en se réservant la suzeraineté sur l'ancien prieuré de Sainte-Marie, donna, en 1485, la seigneurie du Pélerin à Gilles de la Rivière, vice-chancelier de Bretagne, et aux enfants de Jean de la Villéon. La seigneurie paraîtrait avoir fait un nouveau retour à la couronne, car les registres de la réformation du domaine royal sous Louis XIV, conservés en originaux aux archives de Nantes, nous apprennent que la plupart des maisons du Pélerin relevaient alors directement du roi. Un fief important, celui de Vigneux, appartenant à Claude Le Borgue, partageait une partie de la seigneurie. Enfin, au moment de la révolution de 1789, la haute-justice du Pélerin était possédée par M. Binet de Jasson, auquel appartenait dès lors la maison du Bois-Tillac, en la même paroisse. On sait que la couronne aliéna, sous Louis XV, un grand nombre de justices.

Quant à la fondation du prieuré de Sainte-Marie-du-Pélerin, elle eut aussi une longue durée, et ne paraît pas avoir subi d'altération jusqu'au XVe siècle, puisqu'en 1423 il y avait encore un prieur et deux moines. A la fin du XVIIe siècle, il n'y avait plus qu'un prieur, qui ne paraît pas appartenir au clergé régulier. Les registres de la réformation du domaine royal nous font connaître l'état des choses en 1679. Le prieur, dit curé primitif de Notre-Dame-du-Pélerin, déclare qu'il relève du vicomté de Loyau, appartenant alors au roi. Il possédait encore plusieurs tenues importantes, dont la principale s'appelait la Prieuré-du-Pélerin ; les deux tiers des dîmes du Pélerin (l'autre tiers appartenant au vicaire perpétuel, appelé aussi le recteur), et celles de certains cantons de Sainte-Opportune, de Saint-Pierre-en-Retz et de Saint-Jean-de-Bourquenay, lesquelles étaient toutes portées au prieuré. Le prieur avait un autel particulier et le droit d'officier au

(1) Rebâti au XVe siècle, l'ancien manoir de Bastardière, qui domine au loin la vallée de la Sèvre, et que l'on aperçoit de la route du Pallet à Clisson, est en la commune de Gorges, sur la rive gauche de la rivière. Sa tenue et sa mesure agricole sont rappelées dès le XIe siècle : *Feodum de Bastarderiâ. — Arpens de Bastarderiâ.* Les titres du XVIe l'appellent la maison noble, et le grand fief des Bastardières, *alias* de *la* Bastardière (aujourd'hui Balardière). Il fut porté, en 1581, par damoiselle Prégente, ou Préjande de Bastard, dame de la Bastardière et de Lajon, héritière de la branche aînée de sa famille, dans la maison de Culant, d'où il passa dans celle de Beaucorps. Il appartient aujourd'hui à M. Gautret-Dabin, de Clisson.

(1) Cette famille a donné un gouverneur général au Berri, sous Charles VII, plusieurs maires aux villes de Bourges et de Poitiers ; un conseiller d'état premier ministre sous Jehan V, duc de Bretagne ; un chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre ; deux capitaines de cinquante hommes d'armes, un chef-d'escadron des armées navales, trois capitaines de vaisseaux, un premier président au Parlement de Toulouse, plusieurs conseillers d'état et magistrats distingués. Son chef, le comte de Bastard-d'Estang, siége maintenant à la chambre des pairs. La branche anglaise a représenté plusieurs fois, dans les XIVe, XVe, XVIIe et XVIIIe siècles, le comté de Devon, à la chambre des communes.

(2) Le château de Ķbiquet est en Guer, et l'on y voit encore les armes de l'ancienne maison Hudelor ou Heudelor, propriétaire avant les Bastard. Ces armes étaient *de sable, à la croix pleine d'argent, cantonnée de douze fleurs de lys de même*, 2, 1 ; et sur la cheminée on voit aussi celles de la Bédoyère. Un arrêt du 31 août 1764 a reconnu comme issue des seigneurs de la Porte-au-Bastard et de Ķbiquet (branche cadette des seigneurs de Bastardière et du Pélerin) la famille de Bastard de Villeneuve et des Métairies, encore aujourd'hui propriétaire du château des Métairies cité par nous à l'article Guignen. Cette branche écartèle ses armes de celles de Hudelor.

maître-autel aux quatre grandes fêtes de l'année. Cet ordre a dû subsister jusqu'à la révolution, où *la* prieuré, comme l'appellent encore les habitants, fut aliénée avec les biens du clergé. Elle forme aujourd'hui une propriété rurale à l'extrémité de la petite ville du Pèlerin, proche l'ancienne église toujours dédiée à Notre-Dame-de-Bon-Secours, qui dut être la première patronne de ces bords de la Loire. Cette église est la seule de la commune. La nef paraît remonter à l'époque de la fondation, mais elle a été successivement agrandie, et le chœur, de forme entièrement circulaire, est d'une époque évidemment postérieure au reste de l'édifice. Le clocher, ayant été brûlé pendant la guerre civile, a été reconstruit il y a peu d'années.

**Le Pertre**; sur une hauteur; à 10 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin de Marne. Son territoire joint la province du Maine. On y trouve des coteaux fort élevés et un vallon dans lequel sont cinq étangs sur une même direction; ils forment la source de la rivière de Seiche. La forêt du Pertre, située en partie dans cette paroisse, appartient à M. le duc de la Trimouille. Elle contient environ trois mille arpents de terrain, planté en futaie et taillis. Au sud-est de cette forêt est une grande lande qui la joint, de sorte qu'il reste peu de terres labourables aux habitants*; mais elles sont si bien cultivées qu'elles fournissent à leur subsistance. Les maisons nobles sont : le prieuré du Pertre, haute, moyenne et basse-justice, à M. le Prieur, titulaire; la Marche, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Bois-Jourdan; la Haye de Perron, moyenne-justice, à M. de la Marche-Foucaut. Les Drubles, le Belau, la Grossinière, la Felotrie, le Latay, la Couture, la Lorie, la Chaussée, le Veau-Folette, la Foucherie et la Basse-Rivière, sont des maisons de remarque.

LE PERTRE (sous l'invocation de saint Martin, abbé de Verton) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; deux brigades temporaires de gendarmerie. — Limit. : N. Moudevert, Bréal; E. et S. le département de la Mayenne; O. Brielles, Argentré. — Princip. vill. : Haligan, la Couture, Veau-Folet, la Foucherie, les Quatre-Croix, la Touche-Godet, la Haute et Basse-Rivière, la Gautrie, la Marche (métairie), Gilbert, la Roche, Saint-Léonard, l'Etang (métairie), la Richotière, la Robinière-de-la-Marche, la Cerisière, la Blanchardière, les Mortiers, les Communs, les Ruées, la Foucaudière, Bas et Haut-Chevrier, le Latay. — Maisons nobles : la Rainerie, Belair, la Rançonnerie. — Superf. tot. 4308 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1940; prés et pât. 401; bois 1230; verg. et jard. 96; mares et canaux 3; landes et incultes 487; étangs 23; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 105. Const. div. 441; moulins 2 (de la Roche ou de la Marche, et aux Drubles, à vent). ☞ Le nom latin donné à cette paroisse dans les anciens titres est *Pertum*; nous ne croyons pas qu'on en puisse rien tirer quant à l'étymologie. — Le Pertre était jadis prieuré à présentation de l'abbé de Saint-Jouin de Marne, et valait 3,000 livres. — C'est par erreur qu'Ogée a placé en Brielles la source de la rivière de Seiche. Près du bourg du Pertre, et à 100 m. environ au sud-ouest de l'église, est une fontaine qui forme un petit ruisseau dont les eaux alimentent un vivier dit *Ponceau*. La queue de ce vivier se rend à l'étang de la Roche de Bretagne, ou plutôt traverse la prairie qui a remplacé cet étang, actuellement desséché. C'est donc au Pertre que la Seiche prend sa source. — Ogée se trompe aussi quand il parle du peu de terres labourables que contient cette commune. Il y en a en moyenne un hectare par habitant; or, la moyenne de la Bretagne est beaucoup au dessous, c'est-à-dire à 60 ares environ. — Il y a foire les seconds vendredis de mai, juin et octobre. — Marché le vendredi. — Géologie : terrain granitique; schiste au nord. — On parle le français.

**Le Pin**; sur une hauteur; à 11 l. 3/4 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. 1/2 de Rennes, et à 5 l. de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est un prieuré de l'abbaye de Toussaint d'Angers. C'est l'abbé de cette maison qui en nomme le recteur, qui est un chanoine régulier de son abbaye. Son territoire se termine, à un tiers de lieue au sud, à la province d'Anjou. C'est un pays couvert, où l'on voit quelques bois taillis, un grand étang et une quantité prodigieuse de landes, dont le sol excellent pourrait mettre les habitants à l'aise, tandis qu'ils languissent dans l'indigence, suite nécessaire de leur peu d'activité. A un quart de lieue au sud de ce bourg, et dans son territoire, se voient auprès du village de l'Abbaye les ruines d'un ancien bâtiment où il paraît qu'il exista jadis une chapelle. Les notables du lieu assurent, par tradition, qu'il y avait dans l'endroit une abbaye de l'ordre de saint Benoît. Ce qui donnerait lieu de le croire, c'est que l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers possède encore ce terrain, auprès duquel sont les deux métairies de l'Abbaye, qui dépendent aussi de Saint-Nicolas d'Angers; et l'on voit, dans les archives des Etats de Bretagne, qu'en 1360 l'hôtel de la Haye, situé dans cette place, appartenait au sommelier de Saint-Nicolas d'Angers. Auprès des ruines de ce monastère est un champ nommé *Tromaine*, dans lequel sont plantés des ormeaux dont le bois est aussi dur que le bois de fer qui croît dans nos colonies. Ce bois a un fil serpentant et interrompu par un autre fil en recouvrement du premier. Il est impossible de le fendre, et l'on ne peut le tailler qu'avec la scie. Les métayers de l'Abbaye à qui appartiennent ces ormeaux s'en servent pour faire des moyeux aux roues de leurs charrettes. Ces moyeux, qui ne sont garnis d'aucuns cercles de fer, durent plus de quarante ans. Ces fermiers assurent qu'ils conduisent assez souvent à Ancenis des charges du poids de trois à quatre milliers avec des moyeux de ce bois, qui durent depuis trente ans, et qu'ils ne leur ont jamais manqué. — En 1430, on connaissait dans ce territoire la maison noble de la Cour de la Babinaye, possédée par Charles Chamualon; elle a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. de Roche-Quairie. La Nardaie appartenait, en 1440, au sieur de la Chapelle-Glain.

LE PIN (sous l'invocation de saint Lambert) : commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg du Pin est situé sur l'emplacement d'une ancienne forêt, et c'est sans doute à quelque pin remarquable qu'il doit son nom. Les anciens titres le nomment « *Ecclesia sancti Lamberti de Pinu.* » Les défrichements continuent encore tous les jours dans cette commune, qui exporte annuellement des blés et des seigles. — Il y a foire au Pin le 9 juin et le 17 septembre. — Géologie : quartzite et grès alternant avec phyllade. — On parle le français.

**Le Plessis-Balisson**; à 3 l. 1/4 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-*

*Brieuc* ]; à 12 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 200 communiants. La cure est présentée par le seigneur. Il s'y tient deux foires par an. Le bourg est sur une hauteur entre deux vallons dans lesquels passent deux ruisseaux qui se réunissent auprès du bourg. Son territoire est peu étendu, mais très-exactement cultivé. — Geoffroi du Plessis-Balisson, qui avait été secrétaire du roi Philippe III, dit *le Long*, fonda, en 1322, le collége du Plessis, à Paris, et se rendit moine dans l'abbaye de Marmoutiers. L'affection qu'il conservait pour son monastère le porta à fonder encore un autre collége du nom de *Marmoutiers*, qu'il plaça auprès du précédent; et, comme ses fonds ne suffisaient pas, il retrancha quelque chose des donations qu'il avait faites au premier pour l'établissement du second. Ces deux fondations engagèrent d'autres seigneurs à en faire de nouvelles. C'est ce qui donna naissance aux colléges de Laon et de la Marche, en 1327; à celui de Bourgogne, fondé par la reine Jeanne de Bourgogne, en 1331, et à celui de Tours, en 1333. — Les maisons nobles du Plessis-Balisson sont: le château de la Mallerie, haute-justice, et le comté de Retz, aussi haute-justice, à M. de Saint-Père; le château de Launay-Comatz, le château de la Touche-à-la-Vache, la Boistardais, la Hautière et la Ville-au-Lay.

LE PLESSIX-BALISSON: commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. de tous côtés par la commune de Ploubalay, dont elle était jadis une enclave. — Superf. tot. 8 hect. 26 a. 90 c. Const. div. 56. ☞ Géologie: granite; roches amphiboliques dans le nord-ouest. — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1318, 1326. — On parle le français.

**Le Ponthou**; dans un fond; sur la route de Guingamp à Morlaix; à 8 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 33 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Morlaix, sa subdélégation et le lieu où ressortit sa haute-justice, qui s'exerce à Plouagat-Guerrant. La haute-justice de Kgarioubolhsorel s'exerce au Ponthou. Cette paroisse compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. — Vers l'an 1214, les comtes de Penthièvre et de Guingamp fondèrent un prieuré au Ponthou. Son territoire est plein de vallons et de montagnes; il est fertile en grains et très-exactement cultivé. Il y a dans le bourg une poste aux chevaux, et il s'y tient une foire par mois, outre trois autres par an.

LE PONTHOU: commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à cheval: bureau de poste et relai. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le Ponthou est le premier bourg que l'on rencontre sur la route de Paris à Brest, après avoir franchi la limite est du Finistère. Quoiqu'il semble situé dans un fond, il est cependant élevé de 66 m. au-dessus du niveau de la mer, et le sommet de la rampe par laquelle on y descend est à 143 m. 11 c. au dessus du même niveau. Cette localité ne présente rien de remarquable. — Il y a foires les premiers mardis des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Géologie: toute la commune repose sur micaschiste. — On parle le breton et le français.

**Le Pont-Saint-Martin**; sur la rivière de l'Oignon; à 2 l. 1/2 au S.-S.-O. de Nantes, son évêché et sa subdélégation, et à 24 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin de Marne, compte 1500 communiants et ressortit à Machecoul. M. le duc de Villeroi en est le seigneur. Le roi possède plusieurs fiefs dans ce territoire, qui renferme encore une partie de la basse forêt, laquelle contient 450 arpents de terrain, planté en mauvais bois taillis. Cette forêt est pleine de lacunes; elle appartient à Sa Majesté, de même que la forêt de la Meilleraye, qui contient 171 arpents, aussi en taillis. Les terres de cette paroisse sont très-bonnes et bien cultivées; elles produisent des grains de toutes espèces, du vin et du foin. On y voit des marais et des landes très-étendues, dont le sol paraît de bonne qualité, et l'on y trouve, dans certains cantons, de la marne qui n'est point inférieure à celle de Picardie; mais les cultivateurs du pays n'en connaissent pas la valeur et n'en font aucun cas. La haute-justice du Pont-Saint-Martin appartient à MM. le duc de Villeroi et Roche — Ses maisons de remarque sont: le Plessis, le Planti, la Pigossière, la Rerie, le Bareau, la Brosse et la Beauche.

LE PONT-SAINT-MARTIN (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie aux Sorinières. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le Pont-Saint Martin n'a guère d'autre industrie que l'élève des bêtes à cornes et des abeilles. — Géologie: le bourg est sur micaschiste accompagné d'amphibolite schistoïde; à l'ouest l'ophiolithe occupe la partie supérieure du lac de Grand-Lieu. — On parle le français.

**Le Port-Louis**; port de mer à l'embouchure de la rivière de Blavet, avec une forte citadelle de roi; par les 5° 41′ 16″ de longitude, et par les 47° 41′ 50″ de latitude; à 9 l. 3/4 de Vannes, son évêché, et à 28 l. 1/3 de Rennes. Cette ville relève du roi et compte 3200 communiants: c'est une trève de la paroisse de Riantec. On y trouve un couvent de récollets, un hôpital militaire et une subdélégation. Il s'y tient quatre foires par an et un marché par semaine. La justice se rend aujourd'hui à Hennebon; mais autrefois les juges de cette dernière ville étaient obligés de venir tenir leur siége une fois par semaine au Port-Louis.

Plusieurs antiquaires et géographes, parmi lesquels on distingue Abraham Ortelius, ont prétendu que le *Blabia* des Romains n'était autre chose que le Blavet ou le Port-Louis des Bretons. Ces savants ont été induits en erreur par le rapport apparent qui se trouve entre le mot *Blabia* avec ceux de *Blavettus* ou *Blavetta*, nom de la rivière qui a son embouchure au Port-Louis. Il en est de même de quelques historiens modernes. Dom Morice, auteur d'une histoire de Bretagne, dans le dénombrement qu'il fait des principales villes de l'ancienne Bretagne armorique, donne le nom de *Blabia* au Port-Louis; mais ni Ptolémée, ni Strabon, ni même Jules-César, ne la mettent au nombre de celles appelées *Civitates Armoricæ*, villes armoriques. Ces historiens n'auraient point omis un poste aussi

important, qui d'ailleurs aurait dû se trouver dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Table de Peutinger.

Il serait trop long de donner ici les noms de tous les historiens et géographes qui ont suivi le sentiment d'Ortelius. Il suffira de dire que tous les savants étaient à peu près dans la même erreur, au sujet de la position du *Blabia* des Romanis, lorsque M. de la Sauvagère fit imprimer, en 1752, une dissertation qui, en dissipant les ténèbres répandues sur ce point de notre histoire, fit tomber l'opinion d'Ortelius. Je pense qu'on me saura gré de joindre ici quelques-uns de ses raisonnements.

« Il est à remarquer, dit cet écrivain, qu'il »ne fut jamais question, dans le territoire du »Port-Louis, d'aucunes ruines quelconques; et »aucun historien breton, excepté les modernes, »n'a parlé d'une ancienne ville qui fût placée au »lieu même où est le Port-Louis.

»On trouve dans la Notice de l'Empire, *Præfectus militum Carronensium* ou *Garronensium* »*Blabia*. Le point essentiel à examiner, relati»vement à la position de *Blabia*, est si ce nom »et le sens de la Notice doivent plutôt s'entendre »de Blaye, ville de la Saintonge, que de Blavet »en Bretagne, et si Blaye était alors également »dans l'Armorique.

»Pline dit que l'ancien nom de l'Aquitaine »était *Aremorica;* et l'on sait, par la Notice de »l'Empire dont on vient de parler, que le pays »des Armoricains renfermait cinq provinces, sa»voir : l'Armorique proprement dite, l'Aquitaine »première, l'Aquitaine seconde et la seconde et »troisième Lyonnaises. Blaye se trouvait, dans »le temps de la Notice, dans le gouvernement »armorique de la seconde Aquitaine, qui en fai»sait donc certainement portion lorsqu'elle fut »dressée; et le *Præfectus militum Garronensium* »*Blabia* doit s'entendre de l'officier qui com»mandait les troupes romaines dans cette partie »de la Garonne où est située Blaye, et où il ré»sidait. En effet, Ausone appelle cette ville *Bla*»*via militaris*, et on ne peut révoquer en doute »que ce ne soit de Blaye dont parle ce poète. »C'était donc une place de guerre où les Ro»mains avaient garnison. Il n'y a point non plus »d'équivoque que c'est ce même lieu que Gré»goire de Tours nomme *Blavia*, et que l'Itiné»raire d'Antonin appelle *Blavium*, *Blarutum* ou »*Blanutum ;* car les manuscrits ne s'accordent »pas. Il était situé sur le chemin de Bordeaux à »Autun.

»Cette Notice de l'Empire, un des plus pré»cieux monuments de l'antiquité, fut dressée »sous l'empire d'Honorius; et l'Aquitaine obéis»sait encore à ce même empereur en 418.

»De toutes ces assertions, il résulte que le »*Blabia* des Romains, cité dans la Notice de l'Em»pire, ne peut être interprété par le Blavet, d'au»tant plus que l'indication qui marque le *Blabia* »de cette Notice dans l'Armorique ne doit point »le fixer d'une manière absolue en Bretagne, »puisque le gouvernement armorique s'étendait »dans l'une et l'autre Aquitaine, et que les au»teurs anciens qui ont parlé de *Blavia* ou *Bla*»*vita*, *Blavium* ou *Blavitum*, veulent tous parler »de Blaye. L'on ne peut s'y méprendre, d'au»tant mieux, je le répète, que personne avant »Abraham Ortelius n'a fait mention d'une ville »romaine située en Bretagne, du nom de *Bla*»*bia*.

»Blaye, *Blabia*, située à l'extrémité de l'Armo»rique, servait à couvrir les côtes maritimes de »la Saintonge et de la Guyenne, et gardait l'en»trée de la Garonne et de la Dordogne contre les »incursions des barbares. Cette ville est un mo»nument constant du temps des Romains; au »lieu que le *Blabia*, dans l'endroit du Port-Louis, »n'est établi que sur des conjectures qui ne sont »pas même étayées de la tradition, ni d'aucun »acte ancien qui en fasse mention dans la pro»vince, ni aux environs, ni dans aucunes ar»chives. Le nom de *Blavia* ou *Blabia* a toujours »été inconnu dans ce canton jusque dans ces »derniers temps. On n'y a jamais connu que le »nom latin *fluvem Blavetum*, que les gens du pays »appellent *Bleuec*, qui veut dire les blés, parce »qu'en effet les bords de la rivière de Blavet en »produisent beaucoup. M. du Cange explique ce »mot par la fleur bleue qui est si commune dans »les blés, et que nous nommons *bleuet* ou *bar*»*beau*.

»Le nom de cette rivière, appelée *Blavetum*, »paraît pour la première fois dans un titre du »VI[e] siècle, à l'occasion de saint Gildas, pre»mier abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis, mort en »570 :

*Tunc denique construxit parvum oratorium super ripam fluminis Blaveti, sub quadam eminenti rupe, ab occidente in orientem ipsam concavans rupem, et ad latus ejus dextrum erigens parietem; congruum fecit oratorium, sub quo de rupe emanare fecit fontem perlucidum, etc.*

»Je me suis d'autant plus attaché à rapporter »le passage de cet ancien titre, que rien ne res»semble plus à l'assiette de cet oratoire et à la »description de cette fontaine que la chapelle »sous l'invocation de saint Gildas, et la fontaine »que l'on voit aujourd'hui dans la presqu'île de »Gavre, qui n'est séparée du Port-Louis que par »un très-petit bras de mer. Aussi les habitants, »par une tradition suivie, prétendent que c'est »ce même lieu où saint Gildas a autrefois ha»bité, et, en conséquence, il n'a cessé d'y être »honoré.

»Si ce poste avait été aussi recommandable »que le *Blabia* de la Notice, serait-il vraisem»blable, ce saint s'étant établi si près du Port»Louis, que l'on eût manqué, dans ce trait »d'histoire de sa vie, d'y spécifier cette ancienne »forteresse? Quand même elle aurait été dès lors »ruinée, son nom s'y serait d'autant mieux con»servé que le *Blabia* de la Notice est cité, comme

» on l'a vu, dans le V<sup>e</sup> siècle, et que ce qui est raconté de saint Gildas est avant l'an 570, ainsi » que l'on vient de le voir. Aurait-on dit simplement, *sur la rive de la rivière de Blavet*, pour » fixer le lieu où saint Gildas avait fait construire » son oratoire? L'historien aurait-il manqué de » dire qu'il était placé sous les murs ou très-près » de la forteresse romaine appelée *Blabia?* Les » moines qui écrivaient, dans ces temps-là, les » légendes des saints, n'oubliaient pas ces sortes » de circonstances remarquables.

» J'ai déduit toutes ces assertions distinctement, et je désire que les amateurs des vérités » historiques me sachent gré d'avoir dévoilé cette » position géographique, pour faire cesser cette » confusion de lieux entre le *Blavutum* de la » Guyenne et le prétendu *Blabia* de Bretagne. »

Le Port-Louis, ou plutôt Blavet, n'était d'abord qu'un terrain vague, inculte, sans aucunes traces d'habitation ancienne, avec un seul hameau composé de quelques cabanes de pêcheurs, suivant ce qui est formellement spécifié dans un procès-verbal de l'an 1486, lequel porte que, sur la résolution formée par François II, duc de Bretagne, de faire construire dans ce lieu un port de commerce, et d'y bâtir une ville, ce prince nomma deux commissaires pour aller examiner la position des lieux, et les avantages que l'on en pourrait retirer. Jean de Châlons, prince d'Orange, et Jean, maréchal de Rieux, tous deux lieutenants-généraux du duché, qui avaient été chargés de cette commission, se transportèrent dans l'endroit, où ils convoquèrent la noblesse des environs, les marchands et les gens de mer expérimentés et en état de donner leur avis.

Ce village se nommait *Locperan*, mot breton qui signifie *village* ou *lieu de Saint-Pierre*, parce que la chapelle qui subsiste encore était dédiée à cet apôtre. Quoique l'importance de ce fort fût constatée, la visite des commissaires ne produisit aucun effet. Les troubles qui agitèrent le règne de François II ne permirent pas à ce prince de poursuivre l'exécution de ce projet.

Les choses étaient encore dans cet état au commencement des troubles de la religion, temps malheureux dont on ne se souvient jamais sans frémir, lorsque quelques corsaires anglais y prirent poste et s'y retranchèrent. Ils nommèrent le lieu *Blavet*, du nom de la rivière, d'où ils faisaient des courses par mer et par terre.

Le grand objet des royalistes, pendant les troubles de la Ligue, était de s'emparer des ports pour empêcher les troupes espagnoles d'entrer en Bretagne, où Mercœur les appelait à son secours. D'ailleurs, l'ambitieux Philippe II avait sur cette province des prétentions qui, quoique mal fondées, pouvaient l'engager à faire des efforts pour s'en rendre le maître.

Locperan, que nous appellerons actuellement *Blavet*, tenait pour le roi, et ses habitants faisaient des courses continuelles dans les campagnes des environs, surtout contre les habitants de Hennebon et Quimperlé, où le duc de Mercœur avait garnison. Ces deux villes étaient des postes importants, et la cour donna ordre au gouverneur de la Bretagne de tout tenter pour s'en emparer : ce qu'il fit avec beaucoup de succès; de sorte que ces trois places, que leur voisinage rendait ennemies, se trouvèrent réunies pour le service du roi. Les ministres pensaient que le duc de Mercœur ne serait pas assez téméraire pour oser attaquer Blavet, qui, pour lors, était entouré de villes fortes qui obéissaient au roi; mais le prince lorrain, qui savait que la flotte espagnole devait incessamment aborder au port de cette ville, résolut de tout hasarder pour la prendre.

En conséquence il fit avancer son armée, qui était composée de trois régiments d'infanterie, vingt-deux compagnies d'arquebusiers à cheval, neuf cornettes de chevau-légers, deux compagnies de gendarmes, avec quelques garnisons de la Basse-Bretagne. Le marquis de Chaussin fut chargé de l'attaque de la place par terre, tandis que Lansac la battait par mer.

Ce siége [*en* 1590], dont on a peu parlé, est cependant un des plus fameux qui aient été jamais faits en Bretagne. Le courage des combattants de l'un et l'autre parti, l'animosité, l'acharnement réciproque, le mettront toujours au nombre des faits d'armes les plus éclatants. Les assiégés surtout se battirent avec cette opiniâtreté, cette fureur, que le fanatisme, l'amour de la liberté et l'honneur seuls peuvent inspirer. Les femmes elles-mêmes, ce sexe que l'on croit mal à propos timide et pusillanime, mettaient leurs enfants, qu'elles tenaient à la mamelle, par terre, pour combattre et exposer courageusement leur vie. Une de ces femmes abattit d'un coup de pique un mestre de camp de l'armée des assiégeants, et le précipita dans les fossés, où il se noya.

Les troupes du duc de Mercœur forcèrent enfin la ville, le 11 juin 1590, après un combat très-meurtrier, dans lequel les assiégés perdirent environ treize cents hommes. Le vainqueur, irrité de la résistance des habitants, entra avec fureur, et passa tout au fil de l'épée, sans respecter ni l'âge ni le sexe. Les enfants à la mamelle, les vieillards, les femmes enceintes, tous furent égorgés. Quarante jeunes filles voulant échapper à ce carnage se sauvèrent dans un vaisseau; mais l'asyle n'était pas sûr, le soldat, brutal et furieux, les poursuivit. Dès qu'elles se virent au moment d'être saisies, elles se prirent toutes par la main et se précipitèrent dans la mer, préférant ce genre de mort, quelque affreux qu'il fût, à la honte d'assouvir la rage de ces barbares, si elles tombaient entre leurs mains : résolution généreuse, digne d'être comparée aux plus beaux traits que nous offre l'antiquité. Ces quarante jeunes et braves filles, mortes si glorieusement, mériteraient bien l'honneur d'un hommage public; mais ce regret se renouvelle plus d'une fois en Bretagne,

où mille hauts faits glorieux n'ont pas sur le théâtre où ils se sont passés le moindre monument qui les rappelle au souvenir.

L'entreprise avait été conçue et exécutée si secrètement, que le prince de Dombes, général des troupes du roi en Bretagne, n'en fut averti que lorsqu'il n'était plus temps de secourir cette ville infortunée, qui fut en partie brûlée par les vainqueurs.

Il n'y avait pas un moment à perdre pour le duc de Mercœur. La flotte espagnole parut incontinent sur ces parages; elle avait même été poursuivie par des corsaires anglais, et dom Jean d'Aquila, qui commandait les troupes de terre, avait été obligé de relâcher à l'embouchure de la Loire, où il mit pied à terre avec cinq mille hommes qu'il avait sous ses ordres. Il prit le parti de se rendre par terre à Vannes, tandis que dom Diego-Brochero, commandant de la flotte, cinglait vers le port de Blavet, où il entra le 28 octobre 1590. Après la prise de Hennebon, au mois de décembre de cette année, les troupes espagnoles se rendirent à Blavet, suivant leur destination. Leur premier soin fut de s'y retrancher. On voit encore les traces de ces retranchements, qu'elles ne cessèrent d'occuper jusqu'en 1598, que le duc de Mercœur fit enfin sa paix avec le meilleur des rois, et la France avec l'Espagne. Dans le traité, qui se fit à Vervins, il est spécialement dit que Blavet sera remis entre les mains du roi de France. Il survint une difficulté qui fut que les Espagnols voulaient démolir les fortifications qu'ils avaient faites à cette place; mais cette difficulté fut levée par une somme de deux cent mille écus qu'on leur donna. Toutes ces circonstances, qui firent grand bruit dans ce temps-là, rendirent célèbre ce lieu jusqu'alors assez inconnu.

En 1610, les princes mécontents avaient fait construire un fort sur la pointe la plus avancée dans la mer, précisément dans l'endroit où est aujourd'hui la citadelle. Il fut ensuite remis au marquis de Cœuvre par le duc de Vendôme, et le roi en ordonna la démolition; mais M. le cardinal de Richelieu, ce ministre si illustre, qui avait toujours en vue la gloire de son maître et la splendeur du royaume, sentant de quelle utilité il était d'avoir une forteresse dans cet endroit, engagea le roi Louis XIII à mettre à exécution le projet de former à Blavet un port de commerce, d'y bâtir une citadelle et une ville nouvelle mieux fortifiée que la première, et voulut qu'elle fût située dans une meilleure position, à l'embouchure de la rivière de Blavet. Le maréchal de Brissac fut chargé de l'exécution de l'entreprise par une commission expresse que le cardinal lui fit expédier à ce sujet, le 8 juillet 1616. En conséquence, ce maréchal fut créé gouverneur de Blavet.

Le monarque voulut que cette ville fût nommée de son nom, *le Port-Louis*, nom qu'elle a toujours conservé depuis. Elle passe pour une des mieux fortifiées de la province. Sa citadelle, qui est très-forte, se défend pour ainsi dire d'elle-même. Elle est environnée de la mer et de rochers d'autant plus à craindre qu'ils sont couverts par les eaux. C'est sous le canon de cette citadelle que mouillent les vaisseaux du roi et les autres qui ne veulent pas se rendre jusqu'à Lorient. Le port est très-bon, très commode et tel que la nature l'a formé. Il n'a jamais été creusé; il peut contenir huit vaisseaux de guerre; l'entrée en est difficile à cause des rochers, mais il n'en est pas moins d'un grand secours pour les vaisseaux qui naviguent du nord au sud. Au nord est une grande anse dont on pourrait faire un magnifique bassin, capable de contenir quarante à cinquante vaisseaux de guerre. Les bâtiments qui se rendent à Lorient sont obligés de passer sous le canon de cette place.

Le front de la citadelle qui regarde la ville est défendu par une demi-lune avec son chemin couvert, et par un mur d'enceinte, flanqué de quelques tours et bastions. Ces ouvrages sont irréguliers, et ont été faits à différentes reprises, par ordre des ducs de Mercœur, de Brissac et de la Meilleraye.

Le roi, pour y attirer des habitants, accorda des lettres-patentes en date du 9 février 1610, qui furent vérifiées au Parlement de Rennes le 26 octobre suivant. Ces priviléges furent confirmés par les Etats de la province, en 1621, et par arrêt du Parlement, du 6 octobre de la même année : ils furent encore confirmés depuis par le roi Louis XIV, au mois de juillet 1672.

Le maréchal de Brissac était occupé à la construction de la citadelle, qu'il fit placer, comme on la voit, à l'entrée du goulet par où l'on entre dans le golfe, lorsque M. de Soubise, un des chefs des huguenots révoltés, et commandant d'une flotte de Rochelais, entra dans ce port, dans le dessein d'attaquer la place et de s'en saisir. Il essuya quelques volées de canon en débarquant, qui ne l'empêchèrent pas de s'emparer de la ville. Il attaqua sur-le-champ la citadelle, qui résista avec courage. Les ducs de Vendôme, de Retz et de Brissac, informés de ce qui se passait, accoururent en grande diligence au secours de la place, suivis d'un grand nombre de gentilshommes bretons, dont cent se jetèrent dans la place avec le marquis de Molac. — Ce renfort obligea M. de Soubise à penser à la retraite. Il se trouva si vivement pressé qu'il se rembarqua précipitamment à la faveur de la nuit, avec toutes ses troupes; mais auparavant elles commirent mille désordres dans la ville, qu'elles brûlèrent en partie, après avoir profané les autels et les églises. Ces sectaires portèrent même la brutalité et l'irreligion jusqu'à décharger leurs mousquets sur les croix, les images des saints et les hosties consacrées : façon d'agir féroce, qui fut blâmée de tout le monde, et même de ceux de leur parti.

La citadelle du Port-Louis n'était point encore

achevée en 1635, lorsque M. le maréchal de Brissac maria sa fille au maréchal de la Meilleraye, à qui le roi accorda le gouvernement du Port-Louis en faveur de ce mariage, à condition pourtant que ce maréchal ferait fermer la ville de murs à ses dépens, condition qu'il commença à remplir en 1652. — On travaillait encore à cette enceinte lorsque M. le duc de Mazarin succéda, en 1655, au gouvernement du Port-Louis. Ce seigneur fit achever les ouvrages commencés pour la clôture de la ville, appela, dans le courant de l'année 1655, les pères récollets, qui s'établirent au Port-Louis sous ses auspices, et contribua généreusement à la construction de l'église de Notre-Dame, où la messe fut célébrée pour la première fois en 1665. En considération des dépenses que ce gouverneur avait faites, le roi, pour le dédommager, lui accorda, et à sa postérité, la perception des droits sur toutes les boissons qui se débitent dans la ville.

C'est au Port-Louis que s'est fait le principal établissement de la compagnie des Indes, qui y tient ses principaux magasins depuis 1666. Le roi Louis XIV se servit avantageusement de ce port pendant les guerres qu'il eut à soutenir. Il y fit construire et armer plusieurs vaisseaux du premier rang. Cependant cette ville, malgré une situation si avantageuse, ne compte qu'un très-petit nombre de marchands, nombre qui vraisemblablement s'augmentera dans la suite.

En 1712, établissement de l'hôpital du Port-Louis. — En 1720, le sieur Barère, lieutenant de roi du Port-Louis, fut déposé à cause de ses discussions et de ses querelles avec les commissaires-régisseurs de la compagnie des Indes. Cette compagnie forma en 1732 le projet de faire construire au Port-Louis des logements pour ses principaux employés; mais ses arrangements restèrent, on ne sait par quel motif, sans exécution. —Le 23 janvier 1742, abonnement des devoirs du Port-Louis, pendant neuf années, pour demoiselle de Durfort de Duras de Mazarin.

J'ai ci-devant dit que le maréchal de la Meilleraye, et ensuite le duc de Mazarin, avaient fait de grandes dépenses pour les fortifications du Port-Louis, et que, pour les dédommager, le roi leur avait accordé (concession qui fut confirmée par les Etats) la perception des droits sur les boissons dans l'intérieur de la ville. Ce droit et les revenus passèrent, par succession, à la maison de Mazarin, qui en jouit comme d'un patrimoine pendant plusieurs années; mais, par un arrangement fait en 1752, entre le roi et cette maison, cet impôt est à présent au profit de Sa Majesté.—Pendant que cette maison jouissait des revenus ci-dessus, elle s'était obligée à payer l'état-major de la place; mais cette condition ne fut pas exactement remplie, comme on le verra ci-après.—Le 29 janvier 1677, on se plaignit en cour que les fermiers des devoirs refusaient de payer selon les conventions. L'affaire, qui avait été portée au Conseil, fit rendre une ordonnance qui portait que les fermiers [illegible] raient contraints à payer 4,200 livres par [illegible] lieutenant de roi, et qu'au reste le duc de [illegible] zarin jouirait du don accordé par les Etats [illegible] Bretagne. Ainsi fut terminée cette première [illegible] testation.—L'an 1699, les fermiers, sous [illegible] d'arrêts mis sur le prix de leur bail par les [illegible] ciers de la maison de la Meilleraye, [illegible] d'acquitter le paiement. Le sieur des Gr[illegible] alors lieutenant de roi, en porta ses plaintes [illegible] cour, et obtint un arrêt, en date du 1er [illegible] 1701, lequel ordonnait que, nonobstant [illegible] saisies, le paiement de la somme de [illegible] continuerait de se faire comme par le [illegible]

Tout alla bien jusqu'en 1716, qu'un [illegible] fermier refusa encore de payer. On eut [illegible] au conseil de guerre, qui rendit un arrêt [illegible] forme aux précédents. Depuis ce temps [illegible] major a toujours été exactement payé [illegible] fermiers des devoirs. Aujourd'hui c'est [illegible] qui solde ces officiers.—Edit du mois de [illegible] 1763, portant établissement d'une comm[illegible] de ville au Port-Louis, avec droit de dépu[illegible] Etats de la province.—Edit du mois de [illegible] 1767, portant création d'un receveur [illegible] leur des octrois au Port-Louis.

Il n'y a guère au Port-Louis qu'environ [illegible] cent cinquante-six maisons, non comp[illegible] tefois celles des faubourgs. On y compte [illegible] deux corps de métiers et trois compagnies [illegible] milice bourgeoise. On ignore si cette ville [illegible] encore du privilége d'abattre le papegai [illegible] papegai, privilége qu'elle a eu autrefois, [illegible] la plupart des grandes villes de Bretagne. [illegible] que celui qui abat l'oiseau peut débiter [illegible] débiter, pendant une année seulement, [illegible] barriques de vin, sans payer les droits [illegible] ni billots.

Le meilleur et le principal commerce [illegible] Louis se réduit à la sardine et au congre. [illegible] les habitants font la pêche. Le profit en [illegible] considérable. Cette pêche se fait à Belle-Ile [illegible] Port-Louis, à Quiberon, à Concarneau, [illegible] bâtiments dont on se sert à cet effet [illegible] de deux ou trois tonneaux, et montés de [illegible] six hommes, qui vont à voiles et à rames [illegible] barques sont munies d'un grand nombre [illegible] de vingt à trente brasses, pour en changer [illegible] lon la quantité de poisson que l'on prend [illegible] tité qui est ordinairement très-grande. [illegible] les habitants du Port-Louis vendent, année [illegible] mune, environ cinq cents tonneaux de [illegible] aux négociants de Nantes, Saint-Malo et [illegible] qui les font passer dans les provinces, [illegible] et même dans toute l'Espagne et la Médite[illegible] née. — La pêche du congre se fait dans [illegible] Grouais et autres endroits voisins, sur des [illegible] de rochers qui y sont. Cette pêche n'est pas [illegible] abondante que celle de la sardine; mais [illegible] n'est pas moins lucrative. Le congre [illegible] pas; on le fait seulement sécher comme la [illegible] rue.

L'auteur du Dictionnaire de la France, en trois volumes *in-folio*, prétend que c'est le voisinage de Nantes qui empêche les habitants du Port-Louis de faire un commerce plus étendu; mais, à mon avis, ce n'est point là la cause du peu d'activité de cette place, à moins qu'on ne dise que les négociants aiment mieux habiter la première de ces villes que la seconde. Si le Port-Louis ne fait pas un commerce bien florissant, c'est parce que sa situation n'est pas si commode que celle de Nantes, qui peut faire passer par la Loire ses marchandises jusqu'à Paris, au lieu que le Port-Louis n'a point de rivière navigable pour cet effet.

Il y a dans la citadelle du Port-Louis deux fours qui appartiennent au roi. Sa Majesté a aussi fait établir dans la ville trois autres fours banaux, qu'elle a afféagés. On peut cuire dans un de ces derniers deux cent treize rations par journée, et, dans les autres, treize cent cinquante rations. Les fours qui appartiennent aux particuliers sont au nombre de dix; on y peut cuire quatre mille rations par journée. — Au dehors de la ville sont deux moulins à vent et un autre à eau, qui a deux roues, et peut moudre par jour quatre-vingts minots de grains, le minot du poids de quatre-vingts livres. Les deux autres peuvent en faire autant en vingt-quatre heures, avec un bon vent : de sorte que cette ville peut facilement se faire des magasins considérables de farine dans un pressant besoin.—Dans la citadelle sont quatre corps de casernes pour l'infanterie. Ils contiennent quarante-quatre chambres, dont dix-sept pour loger les officiers de la garnison; le reste est pour les soldats. Le lieutenant de roi et le major logent dans la citadelle, et ceux des officiers qui ne peuvent y loger prennent des appartements dans la ville. Il n'y a ni casernes ni écuries pour la cavalerie.— L'arsenal est un bâtiment de quinze toises de long sur trois toises quatre pieds de large. Au rez-de-chaussée sont les ustensiles propres au service du canon; on y pourrait placer en outre deux mille fusils. Au dessous est un souterrain où l'on met les balles de mousquet, les plombs, les grenades, etc. Au dessus est la salle d'armes, qui peut contenir deux mille fusils. Au dessus de cette salle est un grenier où l'on met les pelles, pioches, haches et autres outils. Outre ce bâtiment, il y a un hangar de douze toises un pied de long, et de deux toises deux pieds de large, destiné pour les affûts.—Le magasin à poudre en peut contenir cent quinze mille deux cents. Il est à l'épreuve de la bombe. Il n'y a point de magasin de vivres; mais on peut se servir à cet usage des greniers des casernes, qui peuvent contenir quatre mille cinq cent quarante-cinq quintaux de grain. Les souterrains, au nombre de quinze, sont à l'épreuve de la bombe, mais trop humides pour servir de magasins de fourrages. Voici les dimensions de ces souterrains : Un de trois toises cinq pieds six pouces de long, sur quatre toises de large; cinq de quatre toises trois pieds de long chacun, sur trois toises de large; deux, chacun de cinq toises de long et de trois toises de large; un de quatre toises de long et de quatre de large; un de dix toises quatre pieds six pouces de long, sur trois toises de large; un de six toises cinq pieds de long, sur quatre toises de large; un de trois toises quatre pieds de long et d'une toise trois pieds de large; un de sept toises deux pieds de long, sur trois toises de large; un de trois toises trois pieds six pouces de long, sur trois toises deux pieds de large; un de cinq toises de long, sur quatre toises de large. — L'hôpital de la citadelle est de huit lits, et entretenu par Sa Majesté. Celui de la ville fut fondé en 1712, par les charités de plusieurs particuliers : il contient trente-neuf lits. — Il y a dans la citadelle deux puits qui ne tarissent jamais, trois citernes et un citerneau. Ils appartiennent au roi, et les soldats boivent continuellement de cette eau. Les puits et fontaines de la ville appartiennent aux particuliers; elles sont en grand nombre, et l'ennemi ne peut en couper les sources, parce qu'elles sont dans la ville; mais l'eau n'en est pas bonne à boire.

LE PORT-LOUIS; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; inspection des douanes et bureau de la principalité de Lorient; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. rade de Lorient, anse de Diasquer; E. Océan, Riantec; S. Océan, détroit du Gâvre; O. Océan, la citadelle. — Le seul village est Locmalo, encore est-il compris dans les lignes extérieures des fortifications de la place. (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) ☞ Le Port-Louis est-il ou n'est-il pas l'ancien *Blabia?* C'est un point sur lequel règne, selon nous, la plus complète incertitude, malgré ce qu'en dit ci-dessus M. de la Sauvagère, et ce qu'en a écrit M. Athénas dans le Lycée armoricain. (T. IX, p. 499 et suiv.) Cependant il faut reconnaître que l'ancien lieu dit *Blavet* doit son nom à la rivière qui se jette à la mer en cet endroit, ce qui rend difficile d'admettre que les Romains lui aient donné ce nom de Blabia. — Dans la langue bretonne, le Blavet n'est pas nommé *Bleuec*, ainsi que l'avance notre auteur, mais bien *Blawac'h* ou *Blawah*, et *Blaoued*, selon le dialecte que l'on suit (1). *Bleuec* signifie *chevelu*, expression qui s'applique mal à une rivière: *Blaouac'h*, au contraire, est un adjectif dérivant de *Blaw*, mot aujourd'hui hors d'usage dans les dialectes bretons, et qui signifie *flux*, *action de couler*. — La rivière a donc pu, portant un nom étymologique, le donner à la ville; tandis que ce nom ne signifierait rien, s'il fallait l'appliquer directement à une cité. — Quoi qu'il en soit, le nom de *Loc-Pêran* aurait remplacé celui de Blavet; car c'était ainsi qu'on appelait la bourgade à laquelle on substitua Port-Louis dans le XVIIe siècle. *Loc-Pêran* ne nous semble pas avoir non plus la signification qu'on lui donne ci-dessus; ce serait plutôt le *lieu* ou l'*ermitage* de *saint Pezran*, ou *Pêtran*, ou *Pêtroc*, ou *Pezrec*, saint de la Bretagne insulaire, fondateur du monastère de Padstow. « Le culte de ce saint, nous dit M. de Blois, a été apporté » dans notre Armorique, où il est honoré comme patron de » plusieurs églises, entre autres de celles de *Loc-Pezrec* ou » *Lopérec*, au diocèse de Quimper. Ses reliques, qui, au » XIIe siècle, avaient été soustraites par une chanoine au » monastère de Bodmin (Angleterre), et données par lui à » l'abbaye de Saint-Méen, occasionèrent un procès entre » les moines bretons et les chanoines anglais. Ce différent » fut jugé par Henri II, roi d'Angleterre, alors gouverneur » de Bretagne pour son fils Geoffroy. Les reliques furent ren» dues aux chanoines de Bodmin. » — Port-Louis a perdu toute son importance à la chute de la compagnie des Indes françaises, et Lorient a achevé d'absorber cette ville, qui aujourd'hui compte à peine les deux tiers des habitants

(1) Dictionnaire breton, anonyme, imprimé en 1744, et Grégoire de Rostrenen, Dictionnaire breton.

qu'elle comptait jadis. — La pêche de la sardine est restée pour le Port-Louis une industrie considérable; on n'évalue pas à moins de 4,000 le nombre des barils de sardines que cette ville exporte annuellement. — Il y a foire le dernier samedi de février, la veille de la Quasimodo, le dernier samedi de mai, le samedi avant le 15 août, le dernier lundi d'octobre et le samedi avant Noël. — La route départementale n° 11 du Morbihan, dite de Hennebont à Port-Louis, est la seule qui aboutisse à cette ville. — Il y a marché le mercredi et le samedi. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

**Le Port Saint-Père**; dans un fond, sur la rivière du Tenu et sur la route de Nantes à Machecoul et Bourgneuf; à 4 l. $^1/_3$ à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 25 l. de Rennes, et à 4 l. de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, dans le bourg de laquelle est un bureau de poste aux lettres. Le chemin est coupé par la rivière du Tenu, qu'on est obligé de passer dans un bac, dont le péage appartient au seigneur de Rosmadec. Ce territoire renferme des terres très-exactement cultivées et fertiles, des vignes, des prairies, et des marais formés par le lac de Grand-Lieu et par le Tenu. On y connaît les maisons nobles ci-après : la Tour, Bouvet et Beaulieu, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Rosmadec. La terre et seigneurie de Briord, haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce en la paroisse, appartenait, en 1490, à Arthur l'Epervier; en 1536, à Bonaventure l'Epervier, dame de Briord et de l'Epine-Gaudin; en 1680, à Charles de l'Epinay, sieur de Briord, et aujourd'hui à M. Charette de Briord, qui a fait rebâtir ce château à neuf depuis six à sept ans; la Rivière et Geneston, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Chapelle-Coquerie.

LE PORT SAINT-PÈRE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Cheix, Brains; E. Saint-Léger; S. Sainte-Pazanne, Saint-Mars-de-Coutais; O. Saint-Hilaire-de-Chaléons, Rouans. — Princip. vill. : la Boullaye, la Ferguerie, la Piorgère, la Jutière, la Charrie, la Boitellerie, la Boufiserie, la Trogerie. — Superf. tot. 3255 hect. 68 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1724; prés et pât. 245; vignes 379; bois 2; verg. et jard. 63; carrières et mines 2; landes et incultes 561; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 162. Const. div. 474; moulins 10 (de Chappe, de la Bullaie, Cassé, de Briot, de la Saulnerie, de Bauvet, du Pré-Nouveau, le Grand-Moulin, de la Rivière, du fief Saint-Mars). ☞ Il y a foire à Port Saint-Père le mardi après la Pentecôte et le lundi après la Saint-Michel. — Géologie : les roches dominantes sont le gneiss et le micaschiste; à l'ouest du bourg se montre l'amphibolite; au marais de la Charrie, elle est mélangée avec le granite amphiboleux. Marais tourbeux sur les rives de l'Achenau. Diorite granitique à l'Ouche de Genêt. — On parle le français.

**Le Quillio**. Voy. *Quillio (le)*.

**Le Quejou** [*Le Quiou*]; dans une plaine; à 7 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 7 l. $^3/_4$ de Rennes, et à 3 l. $^1/_8$ de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Dinan, et compte 500 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire, en partie couvert d'arbres à fruits pour le cidre, et borné à l'ouest par la rivière de Rance, renferme des terres en labour, fertiles en grains et lin, quelques prairies, et des landes dont le sol paraît de bonne qualité. Les maisons nobles et jurisdictions sont : le Hac, moyenne-justice, à N.... Le Champsavoy [*Ogée place aussi cette terre en Evran, où elle est réellement*] appartenait, en 1560, à Georges Grignard, chevalier, seigneur de Champsavoy; aujourd'hui à M. de Champsavoy, de la même famille. La Garde, à N....

LE QUIOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-André-des-Eaux, Evran, Saint-Judoce; E. Evran; S. Plouasne; O. Tréfumel, Saint-Juvat. — Princip. vill. : les Mares, la Vicomté, la Hazardière, le Pas-de-Hac, Trevcleuc, les Bignons, Mauny, Ville-Mabé, les Recettes, la Busardière, le Bois, les Vieilles-Cours. — Superf. tot. 506 hect. 18 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 399; prés et pât. 45; bois 17; verg. et jard. 5; landes et incultes 14; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 20. Const. div. 134; moulin de Mesmuisson, à eau. ☞ Le château de Hac est encore en partie debout; c'est un monument du XV[e] ou du XVI[e] siècle; il n'est habité que par des fermiers. — Géologie : schiste talqueux : calcaire coquiller analogue à celui de Saint-Juvat, employé comme amendement et comme engrais; terrain tertiaire. — On parle le français.

**Le Quilliou**; à 7 l. $^1/_4$ au N.-E. de Quimper, son évêché; à 33 l. de Rennes, et à 5 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 800 communiants. La cure est en la présentation de la prieure de Locmaria. Ce territoire est montagneux et renferme quelques terres en labour, des prairies, des landes fort étendues et des bois. Le plus considérable de ces derniers est celui de Coët-Bohan, qui peut avoir une lieue et demie de périphérie.

☞ Le Quilliou est aujourd'hui en Plonévez-du-Faou. (Voy. ce mot.)

**Le Rheu**; à 2 l. à l'O.-S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 750 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il s'exerce six hautes-justices dans cette paroisse, dont le territoire est un pays plat et couvert d'arbres et buissons. On y voit des terres très-exactement cultivées, trois petits bois taillis, des prairies et des arbres à fruits. — Le manoir d'Apigné* appartenait, en 1200, à Robert d'Apigné, et, en 1427, à Olivier Botherel. Cette seigneurie fut érigée en vicomté, l'an 1575, en faveur de Julien Botherel, chevalier, seigneur d'Apigné. Le 24 février 1593, de Montbarot, capitaine de Rennes, envoya un détachement des troupes de sa garnison dans le château d'Apigné, qui était menacé d'un siége de la part du duc de Mercœur. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. de Kendre. — Le château de Mejusseaume* appartenait, en 1280, à Pierre de Coëtlogon, second fils de Henri de Coëtlogon. Ce fut lui qui fit la branche des seigneurs de Mejusseaume, de laquelle sont sortis des évêques et des capitaines renommés. Il eut plusieurs enfants. René fut lieutenant de roi en Bretagne, et Alain, son frère, fut chef d'escadre. — La chapelle de Coëtlogon, ou de la Grille, dédiée à saint Martin, fut fondée le 23 mars 1414, dans l'église cathédrale de Rennes,

par Bertrand de Coëtlogon, archidiacre de Poher et chanoine de Rennes. — La terre et seigneurie de Mejusseaume fut érigée en vicomté, l'an 1570, en faveur du sieur de Coëtlogon. — En 1647, Louis de Coëtlogon, seigneur de Mejusseaume, fut nommé intendant de Bretagne. Il fut le second qui occupa cette place. (Voy. la fin du règne de Louis XIII, Abrégé de l'Histoire de Bretagne, année 1636, tome 1er.) — Marie de Coëtlogon, dame de la Hunaudaye et de Mejusseaume, mourut le 1er septembre 1591, dans son château de Mejusseaume, regrettée de tout le peuple du pays. — Par contrat du 12 février 1753, M. Freslon de la Freslonnière, conseiller au Parlement de Rennes, acheta de dame Marie-Perrinne-Catherine de Coëtlogon, dame, comtesse de Carné, la terre, seigneurie et vicomté de Mejusseaume. Le château de cette seigneurie est maintenant en ruines; on n'en voit plus que quelques vestiges. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice. — En 1360, le manoir de la Motte-au-Vicomte* appartenait au seigneur d'Acigné, et, en 1420, à Jeanne de Rostrenen, dame de la Motte-au-Vicomte; la Freslonnière* appartenait, en 1430, à Jean Freslon, qui possédait aussi la maison du Bois-Briand; la Motte, à Geoffroi de la Motte; la Chardonnaye*, en 1430, à Olivier Chardonnaye; le manoir de la Haye-du-Rou*, à Macé Franchet, et le Tertre, à N...

LE RHEU (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. l'Hermitage, Pacé, Vezin; E. Vezin, Rennes; S. Moigné, Mordelles; O. Mordelles, l'Hermitage. — Princip. vill. : la Mulonnais, le Pont-de-Verrière, la Janais, la Heuzardière, la Barberais, Chardonneret, la Coudrais, la Brosse, la Mouésonnais. — Maisons principales : le château de la Freslonnière, Verrière, le Plessix, le vieux château de Méjusseaume. — Superf. tot. : 1409 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1020; prés et pât. 170; bois 98; verg. et jard. 23; landes et incultes 25; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 62. Const. div. 166; moulins 2 (d'Apigné, d'Olivet, à eau). ☞ La commune du Rheu porte dans ses anciens titres le nom de *parocchia de Rhodo*; l'église est ancienne, et date de 1360; mais elle a été presque totalement rebâtie en 1427. — Le Rheu est un nom dont la forme est évidemment moderne; on disait autrefois *le Rou*, ce que rappelle encore le nom de l'ancien manoir la Haye-du-Rou, maison qui est entourée de fossés, signes d'une antique castellation. — En 1268, Robert d'Apigné et sa femme Aurèle donnèrent à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le lieu de la Boissardière, aujourd'hui la Heusardière, près le moulin d'Apigné. Il y avait en ce lieu un prieuré cédé par ladite abbaye aux chanoines réguliers de Rillé, qui l'ont possédé jusqu'en 1790. — Les armes de la famille d'Apigné étaient d'argent à un *pinot d'or*; de là dit-on en latin *Apineo*, puis *Apigné*. Ces armes *parlantes* sont au contraire, selon nous, postérieures au nom lui-même. C'était du reste de cette même famille que tirait son nom la vieille tour d'Apigné qui vient d'être abattue tout récemment pour l'établissement des quais de Rennes. La seigneurie située dans la commune du Rheu passa, par le mariage de la fille unique de Geslin Botherel, dans la maison de Carcado. Elle fut ensuite achetée par le marquis de la Gervaisais. On ne voit plus de cette seigneurie qu'une ferme et un vieux bâtiment sans aucune forme architecturale qui permette d'assigner l'époque à laquelle il remonte. « A quelques centaines de mètres de là, nous dit M. de la » Bigne-Villeneuve, dans une petite presqu'île que baigne » la Vilaine, est une ancienne chapelle servant aujourd'hui » à des usages profanes, et dont le pignon oriental présente » les restes d'une fenêtre en granite, du style ogival flam» boyant du XVe siècle; puis, sur le bord de la rivière, les » vestiges bien reconnaissables d'une motte féodale avec » ses fossés. Cette châtellenie avait haute, moyenne et basse» justice, et relevait directement du roi. — Le plus ancien » seigneur d'Apigné dont j'aie retrouvé le nom dans les » Preuves de dom Morice est Ollivier I, qui vivait en 1141 et » 1158..... Le dernier des sires d'Apigné, du moins que l'on » sache, fut Robert II, dont le sceau, reproduit par Dom » Morice (Preuves, t. I, planches), à la date de 1285, était » une *channe* d'argent dont l'émail n'est pas déterminé, et » ayant en légende : SIG. ROBERTI *de Apigneio, mil.* » — Le château de Méjusseaume est totalement détruit. En 1454, le duc Pierre avait permis à Ollivier de Coëtlogon de le faire fortifier. En 1575, cette terre fut érigée en vicomté en faveur du sire François Dugué. En 1577, Henri III autorisa près de la chapelle une foire annuelle qui a été transférée à l'Hermitage. (Journal de Jean Pichart.) (Pour la généalogie de cette maison, voy. père Anselme, t. VII, p. 717.) — Les vassaux de l'Hermitage devaient donner tous les ans au seigneur de Méjusseaume, en preuve d'hommage, une paire de gants blancs après la messe de minuit, sous les cloches de l'église, et ceux de Vezin deux clochettes d'argent. — La Freslonnière existe encore; c'est une maison presque moderne, et qui remonte tout au plus au XVIIIe siècle. Les vassaux de cette terre devaient offrir à leur seigneur, tous les ans, à la messe de minuit célébrée à l'église du Rheu, un *ange blanc*. — Verrières existe toujours : cette terre appartenait, dans le siècle dernier, à la famille Le Bart, qui a donné deux sénéchaux à la Bretagne, et un abbé à Saint-Melaine en 1352. — Il n'y a plus de traces de la Chardonnaye; un village l'a remplacée. — On trouve dans les landes d'Apigné des fragments de briques, des terres charbonnées et des pierres qui ne ressemblent pas à celles que fournit le sous-sol de ce pays; on en trouve notamment près de la ferme de la Jouardière. Selon toute apparence, la voie romaine qui sortait de Rennes par la Porte-Mordelaise passait en ces lieux, se dirigeant sur Bréal. — La commune du Rheu est traversée dans sa partie sud par la route royale de Rennes à Lorient, depuis le pont de la Janais jusqu'à la Croix-Verte. Elle est limitée au nord par la petite rivière de Flumes, qui se jette dans la Vilaine; cette dernière rivière la limite aussi dans toute la partie est. — Elle contient les bois de la Freslonnière et de Méjussaume. — Géologie* : terrain argilo-sablonneux, exploité par deux briqueteries importantes. — On parle le français.

**Lesbins-Ponscorf**; à peu de distance de la route de Hennebont à Quimperlé; à 11 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 28 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebont, et compte 2400 communiants, y compris ceux de Jestel, sa trève. La cure est à l'alternative. Son territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, et qui se jettent partie dans la mer et partie dans la rivière d'Escorff [*de Scorff*]. C'est un pays de montagnes et couvert, qui renferme des terres en labour, des prairies et des landes. On y fait du cidre. Ses maisons nobles étaient, en 1400, le manoir de Kysien, au sieur de Saint-Nouay; Puemenez, à Alain Jubin; en 1520, le Verger, à Louis de Lezlay; Guiligant, à Jean Chef-du-Bois; le Lezlay, à Louis du Lezlay; Penmenech, à Charles Lucas.

☞ Cette paroisse se nomme aujourd'hui *Pontscorf*. (Voy. ce mot.)

**Lescouet**; à 14 l. 2/3 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. 3/4 de Rennes, et 2 l. 3/4 de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Hennebont, et compte 650 communiants. M. le prince de Guémené en est le seigneur. Son territoire forme, à quelques monticules près, une plaine où l'on voit plus de landes que de terres en labour. — Les maisons nobles de Lescouet, en 1430, étaient le manoir de Larnais, à Jean Kannechean; le Guern, à Jean Payen; de Knegaër, à Jean de Kriec; Pulpen-

drez, à Trephine Joczon; la Rivière*, moyenne-justice, aujourd'hui à M. de la Motte-Vauvert; l'Orgeril*, haute-justice, à M. de l'Orgeril-Lambert; Crenard, moyenne et basse-justice, à M. Menoray.

LESCOUET; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélauff; E. Perret; S. Silfiac, Langoëlan; O. Mellionec, Plélauff. — Princip. vill. : Cavern, Kjouan, Saint-Roch, le Budi, Kroc'h, Goëzergolen, Manéguénac'h, Kguiou, Cremard-Bras, Pen-Coat, Restervran, Kresto, Trougarecat, Kbrien, Kallic, le Quinquizo, Kyvon, Kdroucanet, Poul-Brohet, Kmoëlesse, Kjégou, le Boterff. — Superf. tot. 1872 hect. 55 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 792; prés et pât. 169; bois 117; verg. et jard. 5; landes et incultes 726; étangs 18; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 41. Const. div. 184; moulins 3 (de Crénard, de Pratarmel, de Lescouët, à eau). ☞ Lescouët vient, selon M. de Blois, de *Lez-Coet* ou *Lis-Coet*, cour du bois, le mot *lez* se prononçant *lis* dans le pays de Tréguier, et quelquefois seulement *li*, comme dans Limeur ou Lineur, Limoëlan, etc. Les Gallois l'écrivent *llys*. — Il y a en Lescouët, outre l'église, les chapelles Saint-Roch, Pratarmel et Carmès. — La Rivière et Lorgeril, indiquées par Ogée dans cette paroisse, sont en l'autre Lescouët, jadis trève de Plorec (voy. ci-dessous). — La route de Rostrenen à Pontivy traverse Lescouët dans sa partie nord-est. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LESCOUET; commune formée de l'anc. trève de Plorec (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plédéliac, Plorec; E. Bourseul, Saint-Méloir; S. Mégrit; O. Jugon, Saint-Ygneuc, rivière de l'Arguenon. — Princip. vill. : Lorgeril, Lambert, la Gouhédrais, l'Hébergement, Trévera, le Temple, la Hallois, Chapelle-aux-Bodins, la Tremblais, le Cleret, Vauvert, le Mezeray, Carautou, Chanteloup, Rue-du-Pont-Douve, le Verger, Bas-Lescouët, Ville-Danne, la Mare, Parga. — Superf. tot. 1300 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 809; prés et pât. 88; bois 96; verg. et jard. 14; landes et incultes 237; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 50. Const. div. 181; moulins 2 (de Lorgeril, Jean, à eau). ☞ La route royale n° 176, dite de Caen à Lamballe, traverse cette commune de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

**Le Sel**; à 5 l. 1/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est pour la plus grande partie stérile; il renferme des landes dont le sol ne mérite pas les soins du cultivateur, et quelques bois taillis. On y cueille du fruit dont on fait du cidre. Le château du Sel, haute-justice, est la maison seigneuriale du lieu; il fut vendu, en 1253, par Roland Dollo, seigneur du Sel, à Thomas, seigneur de Chemillé. En 1500, cette seigneurie appartenait à Jean Pinczon, sieur des Monts*.

LE SEL (sous l'invocation de saint Martin), commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Chanteloup; E. Saulnières, Trébœuf; S. la Bosse; O. Pancé. — Princip. vill. : les Monts, Sévigné, Bierden, la Rivière, la Chultière. — Maison principale : le château des Monts. — Superf. tot. : 1035 hect. 2 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 663; prés et pât. 115; bois 31; verg. et jard. 18; landes et incultes 175; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 27. Const. div. 149; moulins 3 (des Rottes, de la Rivière, à vent). ☞ L'église du Sel est ancienne; mais on ignore l'époque de sa construction. — Il y avait autrefois, outre cette église, une chapelle au château des Monts, une autre au bourg, sous l'invocation de sainte Marguerite; une troisième enfin au hameau de la Rue, sous l'invocation de sainte Anne. Cette dernière est la seule qui existe encore. — De 1803 à 1826, la commune de Labosse a été réunie au Sel pour le culte; à cette dernière date, elle fut érigée en succursale. A la même époque (1803), le Petit-Fougeray avait été réuni de la même manière au Sel; mais l'ordonnance qui prescrivait cette réunion n'avait pas été exécutée. — Une particularité à noter comme un résultat de la bizarre circonscription des communes se présente en celle-ci. Une section, dite de Pouchard, du nom de son principal village, est complètement détachée du territoire de la commune, à environ 1,700 mètres au sud. — Dans la commune de Chanteloup, sur la lisière de la commune du Sel et dans le bois du Chalonge, dépendant de la terre des Monts, est une butte ronde assez remarquable, nommée butte du Chalonge, ou du vieux château. Cette butte est, ainsi que le fossé qui l'enceint, entièrement couverte d'arbres, et apparaît de loin, au sein du taillis, comme une colline boisée. Sa circonférence est de 84 mètres au sommet et de 132 à la base. Le fossé, quoique évidemment comblé en partie, présente encore 16 mètres d'ouverture, sur 6 mètres de profondeur. La hauteur perpendiculaire de ce monument est de 19 mètres 50 centimètres, du fond du fossé, et de 13 mètres 50 centimètres au-dessus du sol environnant. A l'est, et joignant la butte, dont il n'est séparé que par le fossé, se trouve un terrain qu'on appelle dans le pays *le jardin*. Ce jardin contient près d'un hectare, et comprend le quart de la circonférence d'un plus grand cercle circonscrit autour de la butte principale; il est lui-même ceint de douves séparées, et défendu à ses deux encoignures par deux cavaliers ronds. Des traces évidentes d'un pont-levis servant à communiquer de la butte au jardin se voyaient encore, au dire des anciens du pays, il y a soixante à soixante-cinq ans. Cette butte est renommée par une foule de traditions, toutes plus bizarres les unes que les autres. — Près le bourg du Sel, au sud-ouest, existent deux menhirs ou pierres longues : l'une, d'un seul et magnifique bloc de quartz blanc, est à peu près carrée, et a 2 mètres 50 centimètres de hauteur, sur 1 mèt. 50 cent. environ de largeur; l'autre, en pierre vulgairement appelée *cahot*, a près de 3 mètres de hauteur, 1 mèt. d'épaisseur et 2 mèt. de largeur. Toutes deux sont à 200 mètres du bourg, et il n'existe pas dans les environs de carrières d'où elles aient pu être tirées; elles font partie, à ce qu'il paraît, d'une ligne de menhirs qui, depuis le Teil jusqu'au Port-Neuf, en Messac, sont jalonnées de loin en loin dans la direction du nord. Ne serait-on pas fondé à regarder cette suite de pierres druidiques, alignées dans une direction uniforme, et partant d'un port sur la Vilaine pour aboutir au grand temple national, comme destinées à remplir le même but que ces longues avenues de sphinx colossaux qui conduisaient le dévot Egyptien au temple de Thèbes? — Outre le château des Monts, il y a dans cette commune celui de la Fillochaye, qui est pour ainsi dire abandonné. — Les Pinczon du Sel étaient seigneurs fondateurs de cette paroisse; cependant quelques lieux relevaient de M. de la Bourdonnaye-Montluc. — M. Pinczon du Sel, qui vivait dans le XVIIIe siècle, est auteur de plusieurs ouvrages sur l'agriculture et sur le commerce de la province de Bretagne, qu'il contribua à faire prospérer par l'établissement de plusieurs manufactures. — Il y a foire le premier mardi d'octobre et le mardi qui suit la Madelaine. — Marché le samedi. — Géologie : schiste argileux; granite dans le nord et le sud. — On parle le français.

**Les Fougerais** [*les Fougerets*]; sur un coteau, à peu de distance de la rivière d'Oust; à 9 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 12 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres labourables, des prairies, des landes fort étendues, voilà ce qui compose ce territoire, qui renferme aussi une partie de la Forêt-Neuve, laquelle appartient à Mme de Rieux. — En 1330, Julienne Tournemine, veuve d'Olivier, seigneur de Montauban, eut pour douaire le château de la Gacilly, avec les seigneuries qui en dépendaient. Celle des Fougerais était de ce nombre. — La terre et seigneurie de la Grignonnaie fut portée, l'an 1743, dans la maison de la Noë-Coetpeur, par dame Louise-Emilie du Bot.

LES FOUGERETS (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N Saint-Nicolas-du-Tertre; E. Glénac, la Gacilly; S. Peillac; O. Saint-Martin, la rivière d'Oust. — Princip. vill. : les Zéreux, Créfourché, la Noë-Cado, la Ville-Macé. — Superf. tot. 1990 hect. 2 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 504; prés et pât. 276; bois 144; verg.

et jard. 31; landes et incultes 972; châtaigneraies 5; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 48. Moulins de la Ville-Caro, de Rieux, de la Jouardais, de Launay, de l'Aute-Pataux, du Halais, de la Chênais. — Outre l'église, il y a la chapelle Saint-Jacques, située près du pont d'Oust, et qui jadis appartenait, dit-on, aux Templiers; non loin de cette chapelle on trouve les ruines d'un ancien couvent. — Notre auteur a omis dans l'énumération des maisons nobles le château de la Jouardais, construction du XV<sup>e</sup> siècle, et qui est encore dans tout son entier; la Noë-Cado, et la Ville-Chauve. — Cette commune s'honore d'avoir vu naître 1° J. M. Danélo, chirurgien distingué, attaché en cette qualité au duc d'Orléans en 1780, et plus tard à la reine Marie-Antoinette; 2° Pierre Cayet, mort à Vannes en 1840, examinateur des aspirants à l'Ecole navale. — L'église des Fougerets a été construite sur un terrain qui fut concédé à cet effet par le chevalier de la Villebeau, seigneur de la Ville-Caro. Il était né de là un usage des plus originaux et qui a persisté jusqu'en 1792. A la deuxième messe de Noël, le fabricien criait par trois fois : « Monseigneur de Villebeau, venez recevoir vos rentes! » Nul ne répondant, le marguillier jetait cinq deniers dans le banc seigneurial. — A 2 kilomètres du bourg est une gorge de rochers dans laquelle se trouve une suite de petites grottes dites *les chambres du coucou*. — La commune des Fougerets fait quelques exportations de seigle, de blé-noir et d'ardoises exploitées à Saint-Jacob. — Géologie : schiste argileux; grès dans le nord. — On parle le français.

**Les Iffs**; à 8 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Il s'y exerce une moyenne-justice, et il s'y tient une foire le mardi gras. Ce territoire est un pays plat et très-couvert, où l'on trouve des terres en labour, peu de landes et des arbres à fruits. — Le château de Mont-Muran * est le plus beau et le plus fort des environs. Quelques historiens de Bretagne prétendent qu'il fut bâti dans cette paroisse, en 1036, par Donoald, qui obtint pour cela l'agrément d'Adèle de Bretagne, première abbesse de Saint-Georges de Rennes. — En 1155, Conan *le Petit*, comte de Richemont, voulut se mettre en possession du duché de Bretagne, qui lui appartenait par la mort de Berthe, sa mère, femme d'Eudon. Il assiégea et prit le château de Mont-Muran, qui était gardé par les troupes d'Eudon. — En 1356, Hue de Caurelée, guerrier fameux dans notre histoire, battait la campagne et y faisait mille désordres. Il s'approcha du château de Mont-Muran, où était alors Duguesclin avec le seigneur d'Andrehan, depuis maréchal de France, qui avaient été invités à une fête que donnait aux dames ses voisines Jeanne de Combourg, épouse de Jean de Tinténiac. Ces deux seigneurs, ayant eu nouvelle de la marche des Anglais, envoyèrent un détachement de trente hommes sur la route, avec ordre de se mettre en embuscade. Caurelée s'aperçut du piége qu'on lui tendait, et fit mettre pied à terre à ses troupes pour combattre; mais, dans le même temps, Duguesclin et d'Andrehan lui tombèrent sur les bras avec plusieurs autres gentilshommes, et le firent prisonnier. Les soldats, voyant la captivité de leur chef, perdirent courage et se mirent à fuir; mais ils furent poursuivis et faits prisonniers. Bertrand Duguesclin fut fait chevalier, le même jour, par Alcastre du Marest, chevalier du pays de Caux, qui lui ceignit l'épée dans le château de Mont-Muran. Depuis ce temps, il prit toujours le titre de chevalier, avec le fameux cri de guerre *Notre-Dame-Guesclin*. — En 1380, les Français assiégèrent et prirent le château de Mont-Muran. La haute-justice de Tinténiac, en Mont-Muran, appartient à M. de la Motte de Mont-Muran. — On rapporte comme très-certain le fait suivant : Un habitant de la paroisse des Iffs, qui n'était rien moins que religieux, voulut, contre l'avis de sa femme, faire une galette de blé-noir pendant la procession de la Fête-Dieu, le 14 juin 1629; après qu'elle fut faite, il la rompit pour la manger; mais à l'instant il fut couvert du sang qui sortait de cette galette avec la plus grande abondance. Ce fait fut vérifié, dit l'auteur, par Jacques Dormet, vicaire-général de Saint-Malo, qui en donna un certificat qu'il signa, en présence de Guillaume le Gouverneur, évêque de ce diocèse, le 21 juillet de la même année.

LES IFFS (sous l'invocation de saint Ouen, évêque de Rouen); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Baussaine, Tinténiac; E. Saint-Brieuc-des-Iffs; S. la Chapelle-Chaussée; O. Cardroc, la Baussaine. — Princip. vill. : la Haute et la Basse-Billais, Toutenais, la Chenais, l'Orme. — Maison remarquable : le château de Montmuran. — Superf. tot. 452 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 301; prés et pât. 55; bois 42; verg. et jard. 16; landes et incultes 19; étangs 2; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 12. Const. div. 133. ☞ L'église des Iffs est une charmante construction du XV<sup>e</sup> siècle, remarquable surtout parce qu'elle est complète et d'un style ogival pur. Elle renferme des vitraux peints très-remarquables. Une des chapelles a été réparée vers 1520. La tour carrée et le clocher qui la surmonte sont de la même époque. Cette date, si nos souvenirs sont fidèles, est marquée sur un écu que tient entre ses mains le seigneur fondateur qui figure dans les vitraux de la chapelle octogone située au midi du chœur. — A peu de distance de l'église, et sur un coteau d'où l'on jouit d'une vue superbe, s'élève le château de Montmuran, si célèbre dans notre histoire. Deux tours imposantes, dont l'une était jadis la porte d'entrée, reliées entre elles par un château à la moderne, avisagé d'un côté à l'ouest, de l'autre à l'est, composent le principal corps de logis. De magnifiques jardins anglais se déroulent tout autour de cette habitation imposante, et viennent se fondre dans les grands bois qui la protégent du côte de l'ouest. L'on voit encore à Montmuran la chapelle où Duguesclin fut armé chevalier. Cette chapelle, qui était située au dessus du passage de la grande porte, est éclairée, du côté de la cour, par une grande fenêtre ornée de riches nervures flamboyantes, dans le style des premières années du XV<sup>e</sup> siècle. La porte et les tours semblent être du XIV<sup>e</sup>. Cependant celle qui est située à l'extrémité nord est sans machicoulis et d'un cachet plus ancien. Nous croyons qu'elle remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. — Ce château appartient à M. de Bizien du Lézart, qui sait apporter à sa conservation tous les soins que l'on doit donner à un monument vraiment national. — Il y avait dans cette ancienne paroisse, outre Montmuran, la Forest, l'Ourme et le manoir de la Landelle. — Les plus anciens registres de baptême remontent à 1550. — Il y a foire le mardi qui précède le carême. — Géologie : terrain granitique; schistes au nord. — On parle le français.

**Leslay** (le). Voy. *Le Leslay*.

**Lesneven**; ville qui relève du roi; par les 6° 40′ 27″ de longitude, et par les 48° 35′ 20″ de latitude; à 6 l. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*], et à 43 l. de Rennes. Cinq grandes routes arrivent en cette ville, où l'on remarque un siége royal, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats; une subdélégation, une brigade de maréchaussée; les couvents des Récollets et des Ursulines,

et une paroisse, où l'on compte 2300 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice, près Rennes. La ville de Lesneven porte pour armes de France et de Bretagne. Il s'y tient neuf foires par an et un marché par semaine. Les jurisdictions suivantes s'exercent à Lesneven : le siége ou barre royale de Lesneven est d'une grande étendue; c'est le siége ordinaire des juges royaux de Léon. La sénéchaussée royale de Léon, haute, moyenne et basse-justice, engagée à M. le duc de Penthièvre; les Régaires de Léon, en Guiminidili, à M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon; Coatmeur, haute-justice, à M. le duc de Rohan; Coatmenach, haute-justice, à M. du Liscouet; les jurisdictions de Lescoët et du Châtel, à M. du Lescoët; Ƙlouan, Rodalvez, Trogurun, Ƙbiguet, Ƙgounion, Ƙrielu, Penandrez, Ƙnaon et Pontchâteau, sont des maisons nobles. Ƙnaon appartenait, en 1400, à Olivier de Gouzillon, et en 1680, à Gilles de Gouzillon.

Le comté de Léon était fameux dans le XI^e siècle. Even, seigneur de cette riche contrée, fut la terreur des Normands. Ce fut lui qui bâtit, en 1096, la ville de Lesneven, à laquelle il donna son nom. *Lezn-even* [*Lez-n'Even*] est un mot breton qui veut dire *cour d'Even*. — En 1209, Alix de Bretagne donna à Ameline d'Ecosse, abbesse de Saint-Sulpice, l'église de Notre-Dame de Lesneven et le four à ban de la même ville; donation qui fut approuvée et confirmée la même année par Jean, évêque de Saint-Pol-de-Léon. — En 1348, le duc Jean IV fit rebâtir à neuf l'église de Notre-Dame de Lesneven, qui fut érigée en collégiale. — Charles de Blois, par ses lettres données à Nantes, en 1357, permit au seigneur de Ƙgournadech de mettre sur ses sujets quelques impositions, dont les deniers devaient être employés à armer et fortifier Lesneven. Ces lettres furent adressées à Guillaume de Lescouet, gouverneur de cette ville. — En 1374, le duc Jean IV prit la ville de Lesneven, et passa au fil de l'épée toute la garnison française qui la défendait. — En 1402, Tangui de Ƙmorvan, Jean Periou et Jean Perceval furent chargés par le duc de la garde de la ville, forteresse et château de Lesneven. — Le 1^er décembre 1434, le duc Jean V, étant à Lesneven, donna permission au seigneur de Penhouet de faire ouvrir une mine de plomb qui se trouvait dans ses terres. — Edit du roi Charles IX, donné à Châteaubriant, au mois d'octobre 1565, portant établissement d'un siége royal à Lesneven, auquel siége seront jugés en premières instances toutes les causes et différends qui s'élèveront entre les habitants de Lesneven, de Brest et de Saint-Renan. — Dame Anne de Rohan acquit du roi François I^er, le 3 décembre 1527, les terres et seigneuries de Lesneven et du Gavre pour la somme de 22,000 livres; somme dont elle fut remboursée, en 1540, par Christophe Brecel, sénéchal de Nantes, qui en avait reçu l'ordre du monarque. — Le 1^er février 1617, les juges roy[illegible] de Lesneven firent un réglement qui rédui[illegible] seize le nombre des procureurs de cette jur[illegible]diction. — Les Récollets furent fondés à Les[illegible]ven en 1628, et les Ursulines en..... — Fra[illegible] Claude Barbier, sieur de Lescouet, fut p[illegible] du gouvernement de Lesneven en 1764.

LESNEVEN (sous l'invocation de saint Michel, [illegible] ville; en 1790 chef-lieu du district de ce nom; [illegible] formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui [illegible] classe : chef-lieu de perception; bureau d'enregi[illegible]; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — [illegible] N. Plouider; E. Ƙnouès, Guicquelleau; S. Plenda[illegible] Plouider. — Princip. vill. : Pratdon, Castel an-[illegible] choat, Poulbriant. — Manoirs de Trougourun, [illegible] — Superf. tot. 493 hect., dont les princip. div. [illegible] lab. 343; prés et pât. 44; bois 15; verg. et jard. [illegible] incultes 32; sup. des prop. bât. 16; cont. non [illegible] Moulins 4 (de Trougourun, de Lancelin, à eau [illegible] rait constant que la ville de Lesneven doit son orig[illegible] que le dit notre auteur, à Even, comte de Léon, [illegible] vers la fin du XI^e siècle. C'est du reste ce qu'expr[illegible] mots bretons *Lez-an-Even*, cour ou juridiction [illegible] prince avait entouré la ville d'une forte muraille [illegible] en outre défendue par un château. On attribue, [illegible] cien emplacement à ce dernier, la prison et l'a[illegible] existait en 1790. « Un escalier de quarante degrés, [illegible] » bry, quelques monnaies trouvées quand on a [illegible] » dements du mur sud de la prison, confirment [illegible] » dition. » — Lesneven est une petite ville d'un aspect [illegible] et malpropre, mais qui n'est pas sans quelque i[illegible] historique. Cependant cette cité n'est pas, ain[illegible] dit par erreur, l'antique Occismor découverte [illegible] M. Miorcec de Ƙdanet. C'est à 6 kilom. de Les[illegible] un plateau qu'occupent les villages de Kilien, [illegible] lec et de Ƙgroas, situés en Plounéventer, que [illegible] quaire a cru reconnaître les débris d'une ancien[illegible] aurait été sur la voie romaine se dirigeant de [illegible] mer. — Voici ce que dit à cet égard M. Emile [illegible] dans sa réédition du Cambry :

« M. Miorcec de Ƙdanet, ayant remarqué que le[illegible] de Coatalec et de Ƙgroas étaient couverts de [illegible] briques, y fit des fouilles, et s'assura que dans [illegible] d'une lieue il n'existait pas un seul petit espace [illegible] fût rempli. Il trouva en outre des fragments de [illegible] tiques ornés de fleurs et de guirlandes. « Poussant [illegible] » mes recherches, dit-il dans le mémoire qu'il a p[illegible] » sa découverte, j'aperçus dans quelques-uns de [illegible] » des restes d'édifices dont l'ancienne distrib[illegible] » encore indiquée par le gazon qui couvre leurs [illegible] » c'était la trace d'une maison élégante avec s[illegible] » din; là s'offraient à ma vue les vestiges d'un [illegible] son corps-de-logis et ses ailes latérales. Je déc[illegible] » suite l'emplacement du temple de la cité, près [illegible] » taine d'Icol; plus haut, l'ancien forum; à quelque[illegible] » là, la place des Constance. Je découvris égale[illegible] » loin de la croix et du petit ruisseau qui sépare [illegible] » communes que j'ai citées plus haut, le cimetière [illegible] » mor, dans un champ appelé Diribin. Là, dans [illegible] » jour, le 8 mai 1829, je trouvai vingt-neuf urnes [illegible] » de cendres et d'ossements. Je possède plusieurs [illegible] » nes, qui ressemblent parfaitement à celles dont [illegible] » con, Grevius et les autres antiquaires nous ont d[illegible] » dessins. Elles sont de fabrique romaine, en terre [illegible] » plus ou moins fine, d'un gris clair ou foncé, [illegible] » unies, les autres ornées de raies simples ou c[illegible] » losanges, du reste moulées avec soin, et même [illegible] » certaine délicatesse. La plus haute a dix pouces. [illegible] » placée, avec cinq à six urnes plus petites, au [illegible] » champ, où toutes réunies elles semblaient former [illegible] » pèce de tombeau de famille. Les autres urnes [illegible] » séminées au bas du champ. On en déterra une [illegible] » très-épais, assez semblable, pour la forme, aux [illegible] » nos lampes; elle ne contenait que des débris d'osse[illegible] » calcinés. »

« M. Miorcec de Ƙdanet, ayant interrogé les paysans, [illegible] prit d'eux que l'on trouvait souvent dans les terres [illegible] talec et de Kilien, principalement dans les champs de [illegible] zale et de Bodone, des débris de vases en bronze [illegible] de figures ou de caractères, des médailles, des [illegible] des épées, des patères, des bagues, des chaînes, [illegible] celets. Les paysans ajoutèrent que, d'après la tradi[illegible] orale du pays, une ville opulente s'élevait autrefois [illegible] ce lieu, et ils montrèrent un endroit qui avait [illegible] le nom de *Creisker* (milieu de la ville). Ils assurèrent [illegible]

Digitized by Google

pavés qui traversent les villages de Kilien et de Coa- ec, dont une partie se perd sous les champs cultivés, maient les rues de cette ville, dont l'une s'appelle en- e la *rue des Constance*. Ils montrèrent aussi à M. Mior- des tuiles à rebords, ou *tegulus hamatæ*, dont les Ro- ins se servaient pour couvrir leurs maisons. Enfin, in- rogés sur le nom que portait cette ville, les paysans ré- idirent qu'on l'appelait *proche la mer* (Oc'h-ar-mor), n évidemment identique avec celui d'Occismor.

Tous ces faits prouvent suffisamment que la cité décou- te par M. Miorcec était une cité romaine, et que l'on t y voir l'ancienne Occismor. En effet, c'est le seul en- it où les Notices de l'Empire placent une légion ro- ine; et les briques, les médailles, les vases trouvés is ses ruines attestent que ce n'est pas une ville celti- :. César laissa des garnisons ou légions chez les Ve- .es et les Occismiens, quarante-neuf ans avant Jésus- 'ist. Ce fut sans doute alors qu'Occismor fut fondé. La e existait encore en 138, puisqu'on a trouvé dans ses nes des médailles d'Adrien et d'Antonin, et même en et en 361, sous le règne des Constance, puisqu'une rue :onservé leur nom; enfin en 401, puisque la Notice de mpire dressée à cette époque met à Occismor un pré- et des troupes. Cette ville ne fut sans doute détruite en 409, lorsque les Armoricains se soulevèrent contre préfets et s'établirent en république.

Nous ne terminerons pas sans rapporter une ingénieuse narque de M. Miorcec de Kdanet. On sait que les toiles )ccismor étaient renommées, et que cette ville faisait grand commerce de tissus de lin; or, l'un des villages istruits sur les ruines de la cité s'appelle Kilien, ou allien, *ville de la toile*. Dans cet emplacement se trou- t sans doute le quartier d'Occismor où l'on s'occupait écialement de cette fabrication. »

Tout en respectant l'opinion de M. Emile Souvestre et le de M. Miorcec de Kdanet, nous dirons que, s'il nous prouvé qu'il y eut en ces lieux une cité romaine, il ne us est pas également démontré que cette ville fût *Occis- r*. Pourquoi d'ailleurs ce nom armoricain serait-il ap- qué à une cité romaine?

.esneven est située dans une plaine qu'elle domine. On voit guère de remarquable que le couvent des Ursuli- ;, aujourd'hui transformé en maison de retraite, et dans :our duquel on voit encore le tombeau de Sébastien Bar- r, sieur de Knaou, fondateur des Récollets en 1620. ıdant la République et une partie de l'Empire, on y avait ıbli un hôpital de la marine qui recevait jusqu'à 510 ma- les. Il y a encore à Lesneven un hôpital civil dirigé par dames de la Sagesse, et pouvant contenir cinquante à xante lits. — Depuis une vingtaine d'années cette ville eaucoup gagné sous le rapport de la salubrité. Deux bel- fontaines et plusieurs puits donnent des eaux meilleu- ;; des réverbères ont été établis; la prison a été consi- rablement améliorée. C'était, au temps où Cambry écri- son voyage dans le Finistère, un foyer d'infection.

Aux détails historiques donnés par notre auteur, nous uterons quelques autres détails empruntés à l'excellente tice que M. Miorcec de Kdanet a publiée sur Lesneven, que nous avons déjà citée ci-dessus.

« Dans le XIIe siècle, le duc de Bretagne, Alain Fergent, tablit à Lesneven une cour de justice pour tout le pays e Léon, et publia ses *Us et Coutumes de la mer*, qui n'é- ient autre chose que celles des anciens Venètes et des ccismiens.

« En 1163, Henri II, roi d'Angleterre, prend Lesneven et étruit son château.

Dans le siècle suivant, le duc Jean-le-Roux rédige à Les- even son *Etablissement des Plaidours*, qui défendait à une artie d'avoir plus de quatre avocats.

« Pendant la Ligue, Lesneven fut d'abord du parti de Mer- :œur; mais, dégoûtés des excès des Ligueurs, les paysans ; réunirent, et vinrent attaquer ceux-ci sous les murs e Lesneven. Ils en tuèrent trois ou quatre cents.

« En 1669 prêchent à Lesneven le P. Maunoir, le P. Mar- n et André de Meur. Ils excitent tant de dévotion que on consomme dans cette ville, le jour de la communion, lus de 18,000 hosties.

« En 1789, M. Leguen de Kangal, député de la sénéchaus- ée de Lesneven aux Etats généraux, demande la destruc- ion des titres, et, pour en faire sentir l'odieux et le ridi- ule, il parle de l'obligation imposée à *certains vassaux de asser les nuits à battre les étangs pour empêcher les gre- ouilles de troubler le sommeil des seigneurs* (et non pour es faire chanter, ainsi que le prétend M. Lacretelle, omme si battre l'eau faisait chanter les grenouilles!) I. Leguen de Kangal cita sans doute cette coutume pré- endue par réminiscence de l'histoire de Goigonus. Le on vieux roi Goigonus ne pouvait dormir dans son bon « manoir de Languédrec, vu les coassements des grenouil- « les. Vainement il avait fait battre ses étangs, les bestio- « les criaient toujours. Le prince s'en plaignit un soir à « saint Hervé, son hôte, qui se mit en oraison et prononça « une prière qui fit perdre la voix aux grenouilles; *et depuis*, « ajoute le légendaire, *la vertu de telle parole demeure en- « core en son entier.* »

Hugues de Koulai, évêque de Tréguier en 1385, était né à Lesneven. Koulai a laissé après lui la réputation d'un savant jurisconsulte, au dire du fameux d'Argentré, homme compétent en cette matière. — Penfeunteniou, avocat, sénéchal et premier magistrat de Saint-Pol-de-Léon, homme, selon Du Fail, *estimé de grand savoir*, était aussi né à Lesneven en 1557. — Enfin, nous devons citer, quoique vivant encore, M. Miorcec de Kdanet, auteur de plusieurs ouvrages sur la Bretagne, et antiquaire distingué.

La route royale n° 170, de Quimper à Lesneven et la mer, traverse cette ville du sud au nord. — La route départementale n° 2 du Finistère, dite de Lannion à Brest par Saint-Pol, la traverse aussi, mais de l'ouest à l'est. On arrive donc à Lesneven par quatre directions principales. — Il y a foire le dernier lundi de chaque mois et le 25 juillet. — Marché le lundi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 18; t. III, col. 138, 227, 538, 539, 1347. — Albert de Morlaix, p. 57, 353, 359, 371. — Géologie : le sol de cette commune est partie sur gneiss et partie sur micaschiste; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton et le français (1).

**Les Touches**; sur la route d'Ancenis à Blain; à 5 l. 1/2 au N.-N.-E. de Nantes, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 7 l. de Derval, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1500 communiants. M. de Goyon, maréchal-de-camp, en est le seigneur. Il s'y tient deux foires par an. La haute-justice des Touches ressortit au siége présidial de Nantes. Celles du Vernais et de la Herpinière ressortissent à la baronnie d'Ancenis, de même que celle de la Chèze de Panneçé. — Ce territoire forme une plaine, où l'on voit des terres en labour, des vignes, des prairies et des landes, dont le sol mérite les soins du cultivateur. Auprès du bourg est une montagne fort haute, sur le sommet de laquelle est un moulin à vent; on la nomme *le Mont-Juillet* : c'est un des beaux points de vue du comté nantais.

LES TOUCHES (sous l'invocation de saint Jean et de saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : Au nord stéaschiste alternant à l'ouest avec le jaspe schistoïde; au sud monticule d'eurite porphyroïde, au pied duquel un filon houiller court de l'est à l'ouest, qui se termine par le micaschiste. Aux Haut-Bois carrière de quartz schisteux dans lequel se rencontre le titane oxidé ferrifère. — On parle le français.

---

(1) En 1788, Lesneven appuie le projet de s'adresser au roi pour réclamer contre la violation des franchises provinciales; — 1789, nomme directement deux députés à l'Assemblée nationale, comme l'une des six sénéchaussées privilégiées. — L'un de ces députés, Le Guen de Kangal (Guy-Gabriel-François-Marie), détermine, dans la célèbre nuit du 4 août 1789, l'abolition des droits féodaux et la proclamation de la liberté de la presse et de la liberté religieuse. Cependant le mandat impératif qu'il avait reçu de ses commettants portait que tous les droits, priviléges et immunités de la province seraient conservés et maintenus; — 1792, l'administration du district de Lesneven refuse de faire évacuer la maison des Ursulines. — Lesneven fournit un contingent pour marcher au premier ordre sur Paris, après les événements du 20 juin. — Mars 1793, Lesneven est agité par les rebelles, lors de la levée des 300,000 hommes destinés à repousser l'invasion étrangère. — Les délégués des représentants en mission viennent à Lesneven réorganiser les sociétés populaires et des autorités dans le sens montagnard, après la chute des Girondins.

**Le Temple de Carentoir**; sur une hauteur, près la rivière d'Aph; à 11 l. $^{1}/_{4}$ à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 9 l. $^{1}/_{2}$ de Rennes, et à 4 l. de Malestroit, sa subdélégation. On compte 300 communiants dans cette paroisse, qui ressortit à Ploërmel. La cure est présentée par le commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il s'y exerce deux hautes-justices et deux moyennes, qui ressortissent au marquisat de la Bourdonnaye. La moyenne et basse-justice de la Nouan appartient à M. de la Nouan. Ce territoire comprend des terres labourables, des prairies, des landes, et les maisons nobles de Trelan [*Trêlau*], du Mur, de la Villequenot et de la Nouan. La commanderie de Carentoir vaut 1,400 livres de revenu; elle est affectée au chapelain et servant d'armes.

☞ Cette paroisse est actuellement en Carentoir. (Voy. ce mot.)

**Le Temple-Maupertuis**; sur la route de Nantes à Vannes; à 4 l. $^{3}/_{4}$ au N.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 18 l. $^{3}/_{4}$ de Rennes. On y compte 250 communiants. Cette paroisse est une commanderie de l'ordre de Malte, annexée à la commanderie de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes. C'est le commandeur qui en présente la cure. A l'exception d'environ trois cents journaux de terre en labour qui environnent ce bourg, on ne voit plus dans le reste du territoire que des landes et quelques bois, dont le plus considérable est celui de Luines, qui peut avoir deux lieues de circuit; mais il n'est pas tout entier dans cette paroisse : il s'étend aussi sur celle de Saint-Etienne de Mont-Luc.

LE TEMPLE DE MAUPERTUIS ou seulement LE TEMPLE: commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; relai de poste; brigade de gendarmerie à cheval. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire le lundi après la mi-carême. — Marché le jeudi. — Géologie : presque partout granite et gneiss; micaschiste au sud; la surface du sol est une argile mélangée de cailloux roulés ce qui offre peu de ressources à la végétation; stéaschiste au nord. — On parle le français.

**Le Theil**; à 6 l. au S.-E. de Rennes, son évêché et le ressort de sa haute-justice, et à 3 l. $^{1}/_{8}$ de La Guerche, sa sudélégation. Le Theil avait autrefois le titre de ville; c'est maintenant une très-petite paroisse, où l'on compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il y a un marché tous les vendredis au Theil. Ce territoire renferme la forêt de son nom, qui peut contenir huit cents arpents de terrain; elle appartient à M. le prince de Condé, seigneur de la paroisse. On voit dans cette forêt une butte, nommée *Mont-au-Robert**, qui est environnée de douves assez larges, qui prouvent qu'il exista jadis en ce lieu-là un château assez fort : il est probable qu'on en trouverait les débris si on creusait un peu avant dans la terre. On y remarque des terres en labour très-fertiles, des prairies, des landes et des arbres dont les fruits sont employés à faire du cidre, lequel est excellent, mais ne peut se conserver que deux ou trois ans, après lesquels il perd sa qualité, quelque soin qu'on en prenne. La maison noble du Bois-Rouvrier* est dans cette paroisse.

LE THEIL (sous l'invocation de saint Mainbœuf ou Main-tin *Magnobodus*, évêque d'Angers); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limites : N. Essé, Marcillé-Robert; E. Marcillé-Robert, [illegible] S. Coësmes, Sainte-Colombe; O. Janzé. — Maisons principales : château de la Rigaudière, le Bois-Rouvrier, Plessis-Baume, le Masse. — Princip. vill. : Paigné, la [illegible]tardière, Sucé, la Hupière, la Barre, le Barbet, la [illegible]rais, le Haut-Village, la Piverdière, Ramet, [illegible] la Noë, le Boulai, le Feuil. — Superf. tot. [illegible] hect. dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1311; prés et [illegible] bois 502; verg. et jard. 48; landes et incultes [illegible] 34; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 57. [illegible] 357; moulins 5 (de la Rigaudière, de Ricordel, [illegible] de Ramet, de la Pile, à eau). ☞ D'après des titres [illegible] siècle et une inscription lapidaire du XVII[e], [illegible] core dans le pays, le nom de cette commune [illegible] primitivement *Tail*, par abréviation de *Taillis* (1). [illegible]ritoire était en effet couvert de bois, et la forêt [illegible] servée n'en est qu'un dernier vestige. Le bourg [illegible] au moyen-âge dans le voisinage du château de [illegible] dut son origine toute féodale aux seigneurs de [illegible] son ancien titre de *ville* aux fortifications palissadées [illegible] l'entourèrent ses premiers maîtres, suivant l'usage constamment suivi alors pour les lieux de quelque importance. — Le château de la Motte, situé près de l'étang [illegible] nom et à l'entrée de la forêt qui couvre une partie [illegible] commune du Theil, dut naître l'un des premiers [illegible]tagne. C'était sans doute l'un de ceux qui formaient [illegible] ligne de défense dont on retrouve encore les traces depuis Pontorson jusqu'à Nantes; aussi la tradition [illegible] fait-elle remonter son origine à l'époque du partage [illegible] dut faire Conan Mériadec entre les chefs de sa [illegible] conquérante. Il appartint long-temps à la famille [illegible]mouille, puis à celle de Viard de Jupé. Il n'en reste aujourd'hui qu'une *motte* considérable, des douves [illegible]ques monticules provenant des débris de l'enceinte [illegible] tout des portes. Les plus belles pierres de ce château [illegible] servi en 1616 à construire dans le bourg une [illegible] l'on y voit encore et qui porte l'inscription dont [illegible] parlé. — On rencontre dans la forêt du Theil, [illegible] ligne vers la commune d'Essé, limitrophe, une [illegible] interrompue de blocs de schiste de la même nature [illegible] ceux qui composent le grand dolmen de la Roche-aux-[illegible] Ils indiquent la route de la carrière où l'on a pris [illegible]tériaux de ce monument. On trouve aussi dans la [illegible] forêt, non loin du village de la Bûcherie, un [illegible] une autre motte seigneuriale. La tradition rapporte [illegible] y eut là aussi une forteresse féodale. C'est peut-être [illegible] qu'Ogée désigne sous le nom de *Mont* (motte) [illegible] — La forêt du Theil, qui fournissait autrefois [illegible] plus que du sanglier en hiver, beaucoup trop de [illegible] chevreuil parfois, du loir et de la martre au bord [illegible]tang qui la longe au nord. — La chapelle près de [illegible] dédiée à Notre-Dame-de-Beauvais, renferme dans [illegible] une croix antérieure à elle. Cette croix a quatre [illegible] hauteur environ, et porte la figure de la Vierge [illegible] à la hauteur des transsepts. Cette chapelle, toujours [illegible] servie, possède une statue de la Vierge en granit [illegible] beau travail. — La maison noble du Bois Rouvray [illegible] *Bois Rouvrier*, comme dit Ogée, appartenait [illegible] famille de Jacquelot. — La maison de la Rigaudière, [illegible] par Ogée, était l'une des maisons de chasse du prince [illegible] Donges, et devait, à certains jours de l'année, [illegible] devance féodale, un diner splendide et à discrétion [illegible] meute du seigneur de Piré, son voisin; mais les [illegible] étaient obligés de manger le diner brûlant et [illegible] la broche. Cette maison est aujourd'hui la propriété [illegible] famille de Léon. — Le marché qui existait jadis au Theil [illegible] transporté, pendant une épidémie, sur une lande [illegible]médiaire entre ce bourg et Janzé, où il a été transféré [illegible] a beaucoup prospéré depuis. Le Theil n'a conservé [illegible] *assemblées* au mois de juillet. — Une source d'eau minérale, que l'analyse chimique a mise au niveau de [illegible] Dinan, existe dans cette commune et près du bourg [illegible]jourd'hui traversé par la route n° 14 de Rennes à [illegible] La commune du Theil a vu naître le contre-amiral [illegible]

(1) Dès lors le nom de cette commune devrait être [illegible] *Teil*; aucun acte antérieur à 89 ne l'orthographie [illegible]ment.

de Villeneuve. Entré comme novice dans la marine royale en 1791, à l'âge de treize ans, il a pris part, dans l'Inde, aux Antilles, à Trafalgar, aux Canaries et dans la Méditerranée, à tous les faits glorieux de nos annales maritimes, auxquelles il a fourni largement son tribut, pendant trente-huit ans de campagnes, et douze ans de services administratifs comme major-général et préfet maritime. — 1790, cette commune, qui avait manifesté l'une des premières son dévoûment aux principes de 89, célébra la grande fédération, avec les communes voisines, sur la lande dite de la Grasserie. Une pyramide fut élevée pour consacrer le souvenir de cette fête nationale, et l'on y inscrivit les noms des divers commandants des gardes nationales, parmi lesquels se trouvait, pour la commune du Theil, celui du père du contre-amiral Ducrest de Villeneuve, l'ami éclairé de tous les jurisconsultes célèbres de son temps, au barreau de Rennes. Les derniers débris de cette pyramide disparurent en 1815 (1). — Géologie : quartzite à la séparation du schiste et du granite. Le schiste se montre au nord; le quartzite au sud. — On parle le français.

**Le Tiercent**; à 6 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi, et ressortit au siége d'Antrain. On y compte 250 communiants. Son territoire est arrosé des eaux de la rivière de Minette, et renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes. C'est un pays couvert et peuplé d'arbres à fruits.—Jean, chevalier, seigneur du Tiercent, était secrétaire du duc François II, en 1486. En 1607, la seigneurie du Tiercent appartenait à Gilles Ruellan, seigneur du Tiercent. Gilles Ruellan, son petit-fils, fut maître des requêtes. Cette seigneurie fut érigée en baronnie, l'an 1615, en faveur de Gilles Ruellan, chevalier, seigneur du Tiercent, conseiller au Parlement de Bretagne. Cette famille est très-illustre; elle est alliée à celle des seigneurs de Barrin, de la Galissonnière, de Guemadeuc, de Coëtlogon, de Brissac, d'Argouges, de Noville, de Quatre-Barges [*Barbes*], et autres.

LE TIERCENT (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Marc-le-Blanc; E. Saint-Marc-le-Blanc, Baillé; S. Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains; O. Chauvigné. — Princip. vill. : la Chardronnais, Brimenel, Montechard. — Maison principale : le château du Tiercent. — Superf. tot. 370 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 253. prés et pât. 55, bois 9; verg. et jard. 10; landes et incultes 28; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 10. Const. div. 127; moulins 2 (de Saint-Martin, Neuf, à eau). ☞ Cette commune est limitée au sud par la petite rivière de Minette. — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

**Le Tréfhou** [*Le Tréhou*]; à 7 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 39 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége de Lesneven, et compte 1800 communiants, y compris ceux de Trelevenez* [*Tréflévenez*] et Trevereur*, ses trèves. La cure est présentée par l'évêque. On trouve dans ce territoire des terres en labour, des prairies, des landes qui méritent d'être cultivées, et quelques bois taillis; le plus considérable est celui de Kopart [*Ker-Ropartz*]. C'est un pays couvert et plein de montagnes, coupé par un grand nombre de ruisseaux qui coulent dans les vallons.

LE TRÉHOU (sous l'invocation de sainte Pithère); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Tréflévenez (voy. ce mot), devenue commune, et y compris Trévereur; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploudiry, la Martyre, Tréflévenez; E. Sizun; S. Saint-Eloi; O. Yrvillac. — Princip. vill. : la Boissière, Lespennou, Roz-Logan, Knonan, Bodéuan, Kbloc'h. — Superf. tot. 2280 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 831; prés et pât. 179; bois 124; verg. et jard. 17; landes et incultes 1014; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 102. Const. div. 171; moulins 6 (de la Boissière, du Cosquer, de Pontmeur, de Ker-Ropartz, à eau). ☞ Le nom officiel de cette commune est *Tréhou*, mais le vrai nom serait *Trécou*, pluriel de *Tref*, et non *Tréfhou*, comme l'écrit notre auteur. Trévou veut dire les trèves, la paroisse des trèves. Effectivement, cette paroisse en avait eu jadis trois, puis deux. Aujourd'hui elle n'a conservé que Trévereur, qui est un assez joli bourg. — Géologie : sol argilo-sablonneux; grès au centre de la commune. — On parle le breton.

**Le Tronchet**; abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sur la petite rivière du Bied-Jean; à 1 l. 1/4 au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 9 l. 3/4 de Rennes. Le Tronchet avait été donné à l'abbaye de Marmoutiers, près Tours, par Alain, sénéchal de Dol, comme une dépendance du prieuré de Combourg, et en vertu d'une bulle du pape Alexandre III. Le même Alain donna à Tiron cette maison, qui fut érigée en abbaye, l'an 1170, pour des moines de Saint-Benoît. Raoul en fut le premier abbé. — En 1278, Edouard, IVe du nom, roi d'Angleterre, accorda à cette abbaye la permission de faire tenir une foire chaque année.—En 1478, François de Beauchêne, abbé de cette maison, reçut le droit de porter l'anneau, la mitre et autres ornements pontificaux. — Arrêt du Conseil, du 3 avril 1767, portant suppression de l'abbaye du Tronchet, maison presque déserte, faute de religieux*.

☞ L'abbaye du Tronchet, qui est aujourd'hui dans la commune de Plerguer, avait un revenu de 2200 fr. — Nous voyons par le catalogue des abbés que l'arrêt du Conseil dont parle notre auteur resta sans exécution. En effet, M. Colin de la Biochais fut abbé de 1753 à 1776; M. de Buscilly le fut de 1776 à 1786; enfin, lorsque la révolution éclata, M. de Saint-Sauveur en était abbé depuis 1786. — Cette abbaye était sous l'invocation de la Vierge, *Abbatia beatæ Mariæ de Tronchelo*.

**Leuhan**; à 5 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 33 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Gourin, sa subdélégation et son ressort. Ce territoire comprend beaucoup de montagnes, et particulièrement celles nommées *les Montagnes-Noires*, qui forment une chaîne non interrompue, depuis Saint-Vran jusqu'auprès de Crozon, dans un espace de trente-cinq lieues. Le sommet de ces montagnes est couvert de rochers, et par conséquent incapable de culture; mais au bas sont des landes très-étendues, dont le sol est excellent, et qui pourraient faire le bonheur des habitants, qui languissent dans la misère.—Ksalaun, maison seigneuriale de la paroisse, vient d'être érigée en marquisat, en faveur du seigneur de Ksalaun.

LEUHAN (sous l'invocation de saint Thélau, évêque de Landaff, au pays de Galles); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Laz, Saint-Gouazec; E. Roudouallec; S. Scaër; O. Tourc'h, Coray. — Princip. vill. : Pouldual, Cadigué, Kvennec, Rotudal, Kescun, Guenguerzel, Kdréoret, Breunhuez. — Maison principale : le manoir de Ksalaun. — Superf. tot. : 3274 hect. 50 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1333; prés

(1) La partie historique de cet article est de M. E. D. V.

et pât. 268; bois 34; verg. et jard. 52; landes et incultes 1460; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 112. Const. div. 168; moulins 5 (de Ꝃsalaun, de Penarbars, de Ꝃdavid, Blanc, à eau; 1 moulin à papier). ☞ Outre l'église de Leuhan, il y a trois chapelles, mais en mauvais état; elles sont dites de Gouellet-Leuhan, de Saint-Jean, de Penarvern. — Le sol de cette commune est peu fertile. A peine peut-on y faire quelques hectares de froment. Le seigle est presque exclusivement cultivé avec le blé-noir. Depuis quelques années la pomme de terre a considérablement gagné. — Le bois ne manque pas dans le territoire de Leuhan, mais les arbres fruitiers sont rares; cependant on commence à planter beaucoup de pommiers. Le chanvre n'est cultivé que pour les usages de chaque maison; les femmes mendiantes le filent à raison de 50 c. par kilogramme de fil, prix dont l'extrême modicité est bien de nature à faire comprendre la misère qui pèse sur ces malheureuses. — On retrouve en Leuhan un usage tout patriarcal : lorsque vient la récolte des moissons, les paysans se réunissent entre voisins pour s'aider réciproquement, en bras, en attelages et en charrettes. De la sorte, peu de récoltes restent en souffrance. — Deux chemins de grande communication traversent aujourd'hui cette commune; ce sont : 1° le chemin n° 3 du Finistère, dit de Rosporden à Châteauneuf; 2° le chemin n° 15, dit de Quimper à Carhaix. — Géologie : le grès se montre à la limite nord de la commune; mais les schistes modifiés sont la roche dominante; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

LE VERGER (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. trève de Talensac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Monterfil, Talensac; E. Talensac; S. Bréal, Saint-Thurial; O. Monterfil. — Princip. vill. : le Breil, la Houdinais, la Bouberuière, la Regnaudais. — Maison principale : château de Bonnais. — Superf. tot. 685 hect. 71 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 413; prés et pât. 78; bois 2; verg. et jard. 21; landes et incultes 150; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 39. Const. div. 131. ☞ Cette commune a pour limites, au nord et à l'ouest, la petite rivière de Serein. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 890, 892. — Géologie : quartzite; schiste ardoisier au nord et à l'est; schiste rouge au sud. — On parle le français.

**Le Vieux-Bourg de Quintin** [*aujourd'hui Vieux-Bourg*]; à 20 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 21 l. 1/5 de Rennes, et à 1 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Saint-Brieuc, et compte 2600 communiants, y compris ceux de Leslay et Saint-Gildas, ses trèves. M. le duc de Lorges [*Lorge*] en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Des terres bien cultivées, des prairies, des montagnes, des vallons et une quantité prodigieuse de landes, voilà ce que ce territoire présente à la vue. — Beaumanoir appartenait, en 1500, à Robert Eder. En 1590, Gui Eder, cadet de la maison de Beaumanoir, et connu sous le nom de *Fontenelle*, était seigneur de cette paroisse; Ꝃmabo, à Robert Eder; le Vieux-Châtel, à Jean de Robien; un autre Vieux-Châtel, à Jean du Liscouet. Le château du Quelennec, situé dans ce territoire, était jadis une place très-forte; il fut démoli pendant les guerres de la Ligue entre Henri IV et le duc de Mercœur; on n'en voit plus que les ruines, à peu de distance d'un étang qui est auprès de la forêt du Quelennec : il appartenait, en 1500, au seigneur Dupont; il est actuellement à M. le duc de Lorges. La haute, moyenne et basse-justice de Quelennec-Dupont appartient à M. de Chavagnac.

LE VIEUX-BOURG; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves le Leslay et Saint-Gildas, devenues communes (voy. ces mots); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gildas, le Leslay; E. le Fœil; S. Saint-Bihy, Haut-Corlay, Canihuel; O. Saint-Gilles-Pligeaux. — Princip. vill. : Ꝃantraux, Scotellio, Cuillerat, Bourgblanc, Calédard, Ꝃamel, Mizamel, Pasquiou, Kberin, ... Botnazem, Botudo, Colédic, Ꝃjean, la Ville-Jos... Lélay, le Hinguet, Quatrevaux, Bas-Cadoret, la ... Traitre, Ꝃhamon, Trojagu, Ꝃfolben, Ꝃboeuf, ... doux, Ꝃlo, le Pelvin, Ꝃnault, Toul-an-Dresen, le ... Ꝃgaudin, Ꝃstéphan. — Superf. tot. 2512 hect. ... les princip. divis. sont : ter. lab. 1631; prés et pât. ... bois 10; verg. et jard. 22; landes et incultes ...; sup. prop. bât. 13; cont. non imp. 87. Const. div. ...; moulins 3 (de Ꝃhamon, à eau). ☞ Il y a foire au Vieux-Bourg le 9 août. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

**Le Vivier**; sur la route de Dol à Saint-Malo; à 1 l. 1/6 de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. de Rennes, son ressort. On y compte 600 communiants... cure est à la nomination du chapitre. Son territoire se termine au nord à la mer, vis-à-vis la baie de Cancale, où est une très-belle pêche... il est arrosé du ruisseau de Cardequint, qui ... des marais de Dol et va se jeter dans la mer... un pays plat, dont les terres produisent ... du lin, des pâturages et quelques fruits. La maison noble Dupont appartenait, en 1500, ... Taillefer; on y connait aujourd'hui celles ... nitre et du Pont-aux-Anes.

LE VIVIER (sous l'invocation de saint Nicolas, ... de Myre); commune formée de l'anc. par. de ce ...; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer; E. ... Cherrueix, Mont-Dol; S. Mont-Dol, Hirel; O. ... — Superf. tot. 203 hect. 87 a., dont les princip. divis. ... ter. lab. 176; verg. et jard. 7; landes et incultes 7; ... prop. bât. 3; cont. non imp. 12. Const. div. 159; ... ☞ Cette petite commune, de forme conique, n'a pour ainsi dire pas de limites au sud. Toutes ses habitations, excepté la ferme des Rivières, sont renfermées ... bourg; cependant à l'ouest de ce dernier il y a deux moulins à vent. A l'est elle est limitée par la rivière de ... — (Voy. l'article Dol.) — Géologie : terrain d'al... On parle le français.

**Lezardrieux**; trève de la paroisse de Pleumur-Gautier, sur la rivière de Trieuc, qu'on passe dans un bac en cet endroit; à 2 l. ... l'E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. ... de Pontrieuc, sa sudélégation. Cette trève est un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Jacut. ... remarque la jurisdiction de Ꝃmaie et la maison noble de Ꝃmarquer-Coatrevin*, qui appartenait, en 1351, à Olivier Arrel, un des chevaliers bretons qui combattirent à la bataille des Trente. Ce gentilhomme s'attacha à Charles de Blois et lui rendit d'importants services.

LÉZARDRIEUX (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. trève de Pleumeur-Gautier; aujourd'hui succursale; bureau d'enregistrement; ... reau des douanes; chef-lieu de perception. — Limit. : ... la mer; S. la mer, Pleudaniel; O. Pleumeur-Gautier. — Princip. vill. : Crec'h-Foucot, Ꝃarzot, Placen-... Ꝃmouster, Coat-an-Raden, Goas-Luguen, Ꝃnarbant, ... an-Guer, Guellou-Bras, Ꝃriou, Bodic, Ꝃhamon, ... Croas-Rojel, Ꝃvoas, Ꝃmaria, Ꝃdilès, Lan-ar-Goc, ... Penn-an-Glas, Traou-an-Dour, Croas-an-Guéré, ... le Cardinal, Ꝃbourhis, Ꝃmarquer, le Four-Neuf, ... Treiz, Saint-Christophe, Foulan Guen-Ꝃbroc'h. — Superf. tot. 1190 hect. 46 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 940; prés et pât. 25; bois 7; verg. et jard. 9; landes et incultes 120; étangs 2; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 66. Const. div. 488; moulins à (Milin-Coz, ... mer, ... Aval, Lan-ar-Goc, à vent). ☞ L'église de Lézardrieux ... de 1580; on pense que cet édifice en a remplacé un ... beaucoup plus ancien. Il y avait outre l'église cinq chapelles, Ꝃmouster, Ꝃmaria, les Fontaines, Saint-Christophe, Sainte-Madelaine; les deux dernières sont abandonnées ... trois autres sont desservies à certains jours. — Lézardrieux ...

est un des plus remarquables bourgs du département des Côtes-du-Nord. Il se compose presque uniquement d'une grande place dont tout le périmètre est pavé, et à l'est de laquelle s'élève l'église. — A quelques centaines de mètres au sud-est de Lézardrieux s'élève un magnifique pont suspendu, construit tout récemment et qui rivalise avec celui de la Roche Bernard, puisque, comme celui-ci, il laisse passer les navires d'un fort tonnage. Ce pont a remplacé d'une manière bien avantageuse pour le pays les anciens bacs qui, il y a quelques années à peine, étaient encore le seul moyen de communication possible entre les deux rives du Trieux. Lézardrieux est évidemment appelé à prendre un grand développement. Déjà ce bourg est un atterage important auquel les vaisseaux de guerre eux-mêmes trouvent un mouillage sûr. — *Lézardrieux* signifie littéralement *cour du Trieux*. D'où peut venir cette étymologie, si ce n'est de l'analogie qu'il y a entre *cour* et juridiction? — A l'est de l'angle nord-est de cette commune se trouve l'île à Bois, sise à environ 200 mètres de la terre ferme. — Le château de Kinaquer a été démoli en 1839; nous ignorons à quelle époque il appartenait. — Il y a foire le troisième jeudi de mars, le quatrième de juin, le dernier de septembre, le deuxième de novembre. — Marché le jeudi. — Géologie : schiste modifié par les roches feldspathiques; granite amphibolique; hémitrène sur la rive droite du Trieux. — On parle le breton.

**L'Hermitage**; sur la route de Rennes à Montfort; à 2 l. à l'O.-N.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation, et le ressort de sa haute-justice. On y compte 450 communiants. La cure est présentée par un des chanoines de l'église cathédrale. Son territoire est un pays plat et couvert, dont les terres sont très-exactement cultivées. Des grains, des pâturages abondants, du beurre excellent, du cidre de la meilleure qualité et des châtaignes; voilà les productions ordinaires du terrain. — La maison noble de Marigné* appartenait, en 1400, à Jean d'Aumône; celle de Cacé* appartenait, en 1480, à Bertrand, seigneur de Cacé; en 1724, à François Bouin de Cacé, président à la Chambre des comptes de Bretagne, et aujourd'hui à M. Bouin de Cacé, de la même famille.

L'HERMITAGE (sous l'invocation de la Vierge, le 2 février); commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. la Chapelle-Thouarault, Saint-Gilles, Pacé; E. Pacé, le Rheu; S. le Rheu; O. Mordelles, la Chapelle-Thouarault. — Princip. vill. : le Val, Vaujouan, la Robinière, Beauvais, la Verdais. — Maison principale : le château de Boberil. — Superf. tot. 656 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 493; prés et pât. 82; bois 16; verg. et jard. 14; landes et incultes 19; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 27. Const. div. 100. ☞ L'église de l'Hermitage est un monument dont la plus grande partie date du XVII[e] siècle, ainsi que l'indique le chiffre de 1627, inscrit sur une des portes de la nef; mais l'abside, actuellement occupée par la sacristie, semble beaucoup plus ancienne. Une arcade de fondation primitive sépare le chœur de la nef. — Géologie : terrain tertiaire moyen; schistes à 500 m. au nord. — On parle le français.

☞ A une époque qui n'est pas connue, les moines de Saint-Melaine de Rennes fondèrent, auprès d'une source abondante d'eau vive, un oratoire sous l'invocation de saint Avit, abbé de Miscy (Orléanais), mort vers 530.

On rapporte que saint Avit, pendant sa vie, avait rendu la parole à un enfant qui était devenu muet. Sa statue et peut-être quelques-unes de ses reliques placées dans cet endroit firent bientôt naître un pèlerinage. De tous les alentours on apporta les enfants qui avaient quelques infirmités pour les présenter au saint. Depuis ce temps ce pèlerinage a continué, et aujourd'hui il est encore dans toute sa vigueur. Il a lieu le lundi de la Pentecôte de chaque année. Ce pèlerinage donna, par la suite, occasion de bâtir quelques maisons auprès de l'oratoire, et c'est ce qui a donné naissance au bourg de l'Hermitage. L'oratoire de saint Avit n'existe plus auprès de la fontaine : mais la tradition des anciens rapporte que, le jour du pèlerinage, la statue du saint était exposée sur le bord de cette fontaine. Depuis long-temps, cet usage a cessé, et le pèlerinage a lieu aujourd'hui dans l'église, où se trouve la statue. En 1035, lorsque Warin ou Guérin, évêque de Rennes, introduisit les chanoines dans son église cathédrale, ce lieu fut concédé, et il le donna à un de ses chanoines comme bénéfice monoculaire (1). L'église fut mise sous le patronage de la sainte Vierge, au jour de la Purification, le deuxième jour de février. En 1791, le département d'Ille-et-Vilaine, dans son projet de circonscription des paroisses, avait supprimé l'Hermitage, et l'avait réparti entre les communes du Rheu, de Cintré, de Saint-Gilles et de Pacé. A cette nouvelle, le général de la paroisse, composé de trente-trois personnes, adressa une requête d'opposition au Directoire et à l'Assemblée nationale. — Le 28 septembre suivant, le sieur Louis Joyau, vicaire à Toussaint de Rennes, fut élu à la cure de l'Hermitage par l'assemblée électorale du département. Rendu à l'église, il prêta le serment prescrit par la loi du 12 juillet 1790, et prit ainsi possession de sa cure. Il n'y fut pas long-temps : ayant fait emprisonner plusieurs de ses paroissiens, il fut obligé de quitter le pays. — De grandes réparations furent faites à l'église en 1827.

Il y avait trois chapelles dans la paroisse. La chapelle du Boberil, au sud de l'église, devait sa fondation aux seigneurs de ce lieu. Il s'y tenait tous les ans, le jour Saint-Marc, une assemblée où les vassaux rendaient leurs aveux. Cette chapelle était un lieu de pèlerinage pour la fièvre. Elle avait un *dîmeret* sur les terres du Boberil. Il n'en reste plus aujourd'hui que l'emplacement, sur lequel s'élève une croix. — La chapelle des Plesses, au sud-est de l'église, devait son origine aux seigneurs de Méjusseaume. Cette chapelle était située dans un pâtis, à deux champs du château. On y tenait les plaids. François Dugué, vicomte de Méjusseaume, obtint du roi Henri III l'établissement d'une foire autour de cette chapelle. Les lettres de création sont du mois de novembre 1577. Cette foire, si elle a jamais eu lieu, est anéantie depuis long-temps. Il ne reste plus rien de cette chapelle. Sur son emplacement croissent des ronces et des épines.

La chapelle du Prioure ou de la Priouré de la Brétonnière, au nord de l'église, devait sa fondation aux moines. Il paraît que primitivement cette chapelle se trouvait en Pacé, quoique depuis long temps elle se trouve en l'Hermitage. En 1216, Guillaume de Pontoint, abbé de Saint-Jacques-de-Montfort, transigea avec l'abbé de Saint-Melaine sur les droits de cette chapelle. Raoul Le Moinier en était prieur lorsqu'il fut nommé abbé de Saint-Jacques. Il mourut en 1332. Dans le XVII[e] siècle, elle était desservie par des prêtres séculiers de la paroisse de l'Hermitage.

Il y avait autrefois une foire qui se tenait dans l'avenue de la maison de la Brétonnière, à peu de distance de la chapelle. Elle avait lieu en Pacé, sur la lisière de l'Hermitage. Elle fut dans la suite transférée dans le pâtis du Châtellier, moitié en Pacé, moitié en l'Hermitage. Après la révolution de 90, elle fut encore transférée dans le bourg de l'Hermitage, où elle a lieu tous les ans, le mardi, dans l'octave de la Fête-Dieu. Elle conserve toujours le nom de foire de la Bretonnière. Il n'y a plus aujourd'hui aucuns vestiges de la chapelle et du prieuré : ce sont des champs qui tous les ans se chargent de moissons. — Cette paroisse contenait plusieurs maisons nobles dont n'a pas parlé notre auteur.

Le *Boberil* est une maison vieille, bâtie à l'antique et de peu d'apparence. Elle est entourée de douves, et possède un vieux coffre sur lequel sont en relief les quatre Evangélistes. Ce coffre a servi, dit-on, à Henri IV, lorsqu'il vint à la Prévalaye. — La famille du Boberil est ancienne. Elle a produit de vaillants hommes. En 1379, dans cette fameuse association qui sauva le duché de l'invasion de la France, où Raoul de Montfort joua un des principaux rôles, Jehan du Boberil, écuyer, fut un des vingt-deux braves auxquels on confia la garde du château de Rennes, sous le commandement d'Amauri de Fontenay, seigneur de la Motte-au-Vicomte. — La famille du Boberil s'allia, dans le XVII[e] siècle, à la famille de Coëtlogon de Méjusseaume. Lorsque, dans le siècle suivant, la terre de Méjusseaume fut vendue, la seigneurie de l'Hermitage passa dans la maison du Boberil.

*Marigné.* — Cette maison est ancienne. En 1163, Guillaume de Marigné signa dans la charte de Raoul de Fougères pour Rillé. Vers 1427, cette maison passa à Jean Beaumoine, et ensuite à Pierre Beaumoine. En 1513, elle appartenait à Guillaume de Cacé; en 1645, à Gilles Henry, écuyer. Marigné n'est plus aujourd'hui qu'une métairie. Elle appartient à M[me] veuve Torquat. Les bâtiments de la chapelle et du colombier existent encore. — Ogée a eu tort de mettre *Cacé* en l'Hermitage; il se trouve en Saint-Gilles, à quelque distance.

*Le Margat.* — Il n'y a pas encore un grand nombre d'an-

(1) On appelle *bénéfice monoculaire* une paroisse où un chanoine avait le droit de présenter le curé.

nées que le Margat se trouvait au milieu d'un bois. En 1380 Pierre du Margat possédait aussi la Prévôtaye et la Touchelle, en la paroisse de Gévezé. En 1659, Jean Monneraye, écuyer, sieur de la Maillardière, épousa damoiselle Marguerite Loüis, dame du Margat, dans l'église de l'Hermitage. Pierre Hévin, avocat au Parlement et auteur d'ouvrages estimés sur les fiefs, a signé à ce mariage. Cette maison passa dans la famille des Fournier d'Allérac. M[lle] Fournier épousa M. Joseph de Tanouarn, qui fut tué par les insurgés dans la révolution de 90. Il ne laissa qu'une fille, qui épousa son cousin-germain, du même nom. Ce dernier a vendu le Margat à M. Maudet. — La chapelle nord de l'église portait le nom de chapelle du Margat.

*La Bretonnière-Chastel* n'existe plus depuis long-temps. Il y a vingt ans que les fondations en furent extraites pour bâtir la métairie qui se trouve auprès de l'emplacement. Il ne reste plus que le colombier.

*Féodalité.* — Méjusseaume était la maison seigneuriale de l'Hermitage. Ce château était situé dans le Rheu, sur les limites de l'Hermitage, à 1 kilomètre du bourg. Il ne reste pas pierre sur pierre de ce célèbre château; des arbres verts croissent sur son emplacement. Les seuls vestiges qui en restent sont une enceinte entourée de douves; celle du nord, d'une vaste largeur, et une charmille. — Il y avait dans le bailliage de la Forge un moulin à vent (ce moulin n'existe plus) auquel les vassaux dudit domaine étaient tenus d'aller. — Le moulin du Guéneaux était aussi le moulin banal où les vassaux des environs devaient porter leurs grains. — Les tenanciers de la terre du Courtil-Touzé, sous le bailliage de la Brétonnière, devaient par chacun an une paire de gants blancs incontinent après la messe de minuit, sous les cloches en l'église de l'Hermitage. — Le propriétaire du Courtil-du-Mur, audit bourg, devait la même offrande entre la messe de minuit et celle du point du jour. — Les tenanciers du Clos de la Perrière, au village de Beauvais, devaient un sou au banc du seigneur, le jour de la Trinité. — La terre de Launay, qui appartenait à M. Charles-Bonaventure de Lantivy, devait, par les mains du fermier, une paire de gants blancs, le jour de Noël, à la messe de minuit, sous les cloches, sous peine d'amende. Comme l'on voit, les seigneurs de Méjusseaume ne devaient pas manquer de gants blancs. — En conséquence de sa terre et vicomté de Méjusseaume, ledit seigneur avait une chapelle de son nom en l'église de l'Hermitage, droit d'armoiries ès-principales vitres, premières prières nominales, droit de justice patibulaire à quatre poteaux dressés sur le bord de la grand'route, près le moulin du Guéneaux, procureur fiscal, et tous autres droits quelconques comme appartient à seigneur haut justicier. — Le recteur de l'Hermitage avait la dîme au treizième sillon. Il avait aussi la dîme verte et celle des novelles. Le presbytère relevait de Méjusseaume sous devoir d'obéissance seulement.

La partie sud-ouest voisine du bourg est remplie de sources. La fontaine que les anciens actes nomment toujours la Fontaine de l'Hermitage est une source abondante qui ne tarit jamais. Dans les années de sécheresse, elle est d'une grande ressource pour les environs. Elle arrose une grande et jolie prairie. — Avant la Révolution, le droit de soule avait lieu à l'Hermitage : c'était un jeu très en vogue. La soule était une boule de bois que le dernier marié de l'année était obligé de fournir au seigneur. Le jour de la Purification, le seigneur, sous un vieux chêne qui se trouvait dans le cimetière, jetait la soule dans le chemin. Alors s'établissait une lutte entre les diverses paroisses pour avoir l'honneur de la posséder. Les coups de pieds, les coups de poings n'étaient point épargnés. Les uns avaient les bras cassés, les autres les jambes. C'était un vacarme épouvantable (1).

Le jour de l'Ascension, pendant la Révolution, les soldats républicains surprirent les insurgés qui jouaient aux cartes dans la prairie de Marigné. Ils en tuèrent trois ou quatre. M. Georges de C..... ne put se sauver qu'en se glissant dans la rivière, sous une cépée d'aunes. — En 1793, dans le mois de juillet, S...., maire de C...., en conduisant à Rennes l'argent, l'argenterie et les ornements de son église, fut tué par les insurgés, dans le chemin des Landes de Bauvais, à la jonction de la prairie et du champ de la Hautière. Il fut inhumé dans le cimetière de l'Hermitage. — Dans la même année, des soldats, que l'on avait mis dans l'église pour y coucher, brisèrent le coffre-fort, et brûlèrent les titres de fondation.

(1) La soule, d'après quelques savants, avait une origine gauloise qui remonte à la plus haute antiquité. Des Gaulois elle passa aux Francs. Plus tard les seigneurs l'adoptèrent et en firent un droit féodal.

Lors de la création des cantons, l'Hermitage devint chef-lieu; depuis il est redevenu simple commune.

F. Orreve, recteur.

L'HERMITAGE; commune formée de l'anc. trève d'Allineuc; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Bodéo, Lanfains, Saint-Brandan, Plaintel; S. Saint-Carreuc, son, Ploeuc; O. Saint-Hervé, Allineuc, le Bodéo. — Princip. vill. : le Gros-Fœil, le Bourgneuf, Belorient, les Forges, Rocher-Laron. — Objet remarquable : le château de l' (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) Moulins Neuf, à eau; des Forges, à vent; moulin à tan. La commune de l'Hermitage ne contient, pour ainsi dire, que la forêt de Lorge. M. de Lorge, étant sénateur de l'Empire, avait obtenu, en effet, que cette forêt, qui lui appartenait, fût enclose dans une seule commune. — Géol. : constitution granitique; grès et schistes dans le sud et le nord-ouest; roches amphiboliques; riche mine de fer au Bas-Vallet; petit gisement calcaire exploité par plusieurs fours à chaux. — On parle le breton et le français.

**Lieuron**; dans un fond; à 19 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], à 7 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 1/4 de Plélan, sa délégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 500 communiants. La cure est alternative. Son territoire est peu cultivé : on voit que des landes, dont le sol excellent payerait bien les soins du cultivateur; mais il ne paraît pas que les habitants s'empressent d'améliorer leur sort en les défrichant. On y remarque beaucoup d'arbres à fruits. Le Château-Blanc, que les seigneurs du Plessis-Angers avaient dans la paroisse de Guipry, ayant été ruiné par les guerres, ils en firent bâtir un autre, en 1300, dans la paroisse de Lieuron, qu'ils nommèrent du nom de leur famille *le Plessis-Angers*, et qui fut la demeure de leurs successeurs. — En 1369, Pierre, chevalier du Plessis-Angers, était conseiller du duc Jean IV. Thibaud-Angers, son frère, épousa Marguerite de Châteaubriand, dont il eut plusieurs enfants. Guillaume, leur second fils, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc en 1386. Ce prélat assista, en 1404, à l'hommage que le duc de Bretagne, Jean V, rendit au roi de France, Charles VI. La terre et seigneurie du Plessis-Angers fut unie au comté de Maure, par lettres-patentes du roi Henri II, données à Compiègne le 8 novembre 1553, en faveur de François de Maure, qui la possédait. Ce château est présentement en ruines. Il était situé auprès du bois de son nom, que l'on voit au bord du grand chemin de Renac à Lohéac : il appartient à M. de Piré. Ses autres maisons nobles, en 1420, étaient le Plessis-Mahé, à Eon de Carné; Coindebert, à Michel Hardi; Chuceville, à Jean de Denée. Depuis ce temps, on y connaît les suivantes : le Bois-au-Voyer, haute-justice qui s'exerce à Lieuron, à M. Fournier du Bois-au-Voyer; la Garenne, à N...; et la Cour-Neuve [*en Lohéac*], à N...

LIEURON (sous l'invocation de saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Maure; E. Lohéac, Guipry; S. Guipry, Pipriac; Maure; O. Maure. — Princip. vill. : la Filiais, la ...dière, Gratte-Motte, les Ecaunais, le Plessis-Angers, Nouerais, Lénée, le Méloués, Placet, les Ecottais. — Superf. tot. 1671 hect. 68 a., dont les princip. divis. sont : terres lab. 578; prés et pât. 151; bois 17; landes et incultes ...; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 47. Const. div. ...; moulin à vent du Bas. ☞ Cette commune est traversée à son extrémité sud-est par la route royale n° 177, dite de Rennes à Redon, et aussi par l'ancienne grande route de Rennes

à Redon, dont la direction est de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest; enfin, elle est limitée à son extrémité ouest par la petite rivière de Combs.—Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Liffré**; sur la route de Rennes à Fougères; à 3 l. $1/2$ de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire renferme partie de la forêt de Rennes, qui appartient à Sa Majesté : elle contient environ cinq mille cinq cents arpents de terrain en futaie et taillis; mais il s'y trouve beaucoup de lacunes où l'on ne voit aucun arbre. Dans la même forêt, auprès de l'étang Verrier, sont des vestiges d'un ancien château, dont les fossés paraissent dans quelques endroits. Les habitants du pays prétendent que c'était là le rendez-vous ordinaire des chasses que les ducs de Bretagne faisaient dans la forêt. C'est tout ce que j'ai pu découvrir sur cet objet. Le lieu où l'on croit que la maison était bâtie est une butte assez élevée et couverte d'arbres. Les moines de Saint-Melaine de Rennes, les religieuses de Saint-Georges et de Saint-Sulpice avaient jadis droit de prendre du bois dans cette forêt : il était dû à l'abbaye de Saint-Melaine trente charges de bois, et ces religieux avaient soin de faire abattre les plus beaux arbres qu'ils pouvaient trouver dans toute l'étendue de la forêt. Aujourd'hui, ce droit est réduit à trente cordes, dont le bois doit avoir trois pieds et demi de longueur. L'abbaye de Saint-Georges, qui avait le même droit, fut taxée à trente cordes et un millier de fagots; et celle de Saint-Sulpice, à quatre-vingts cordes. Ce n'est que depuis trente ans qu'on s'est aperçu que ces trois maisons ruinaient la forêt; et c'est pour en empêcher la ruine entière que le Conseil du roi a jugé à propos de fixer la quantité de bois qui leur revenait.

On trouve dans un mandement du roi François Ier, donné à Arques le 12 août 1545, que la forêt de Liffré, près Rennes, était tenue par le seigneur de Saint-André, et qu'il fut fait défenses aux officiers de cette forêt de permettre à l'avenir qu'il y fût pris aucun bois pour la réparation des moulins de Rennes, sans une expresse permission de Sa Majesté, expédiée par lettres-patentes, scellées de son sceau. Il paraît que la plus grande partie de cette forêt était alors en bois taillis, qu'on voulait conserver pour en faire des arbres de futaie; mais on ne voit pas que ces défenses regardassent les trois abbayes, qui avaient droit d'y prendre du bois. Ceux qui étaient commis à sa garde ne se faisaient pas même scrupule de s'emparer des plus beaux arbres quand ils en avaient besoin.—Le surplus du territoire est occupé par des terres en labour très-fertiles et par des landes très-étendues. Les plus considérables sont celles de Beaugé et du Cervier. Il serait à désirer qu'elles fussent cultivées. Le sol nous a paru excellent. Le pays est couvert, et produit beaucoup de fruits pour le cidre.

En 1070, Alain Fergent donna, du consentement de la duchesse Havoise, sa mère, l'église de Liffré aux moines de Saint-Florent de Saumur, ordre de Saint-Benoît, qui l'ont possédée long-temps.—En 1350, on connaissait dans ce territoire les manoirs du Feu et du Champ-Fleuri. Auprès du premier, qui n'est plus qu'une métairie, et qui appartenait à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, est une chapelle que l'on nomme *Notre-Dame-du-Feu*, et qui sert de cellier au fermier des religieuses de Saint-Georges de Rennes. Il s'y tient tous les ans une assemblée, le 25 avril. Il est probable que c'était jadis un riche prieuré, puisqu'il y avait un manoir auprès. Le second appartenait à l'abbaye de Savigné, et l'abbé de cette maison y faisait assez souvent sa résidence.

LIFFRÉ (sous l'invocation de saint Michel); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Chasné, Ercé, Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier; E. Livré, Dourdain, la Bouexière; S. la Bouexière, Acigné, Thorigné, Cesson. — Princip. vill. : Papillon, Baillée-Bragard, la Plardais, la Sudairie, la Martois, Launay, la Cerberdière, la Pegerie, Cérigné, la Busardière, la Prétais, la Gaillardière, les Hamardières, la Baillée, le Baril, Breilleron, Sans-Secours, Mordrée, Fouillard, Champgiron. — Superf. tot. 7372 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1822; prés et pât. 317; bois 156; verg. et jard. 52; landes et incultes 975; étangs 52; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 3980. Const. div. 527; moulins 2 (du Feu, de Liffré, à eau). ☞ L'église de Liffré semble être du XVIIe siècle. C'est un monument très-peu remarquable. Le bourg, qui est assez considérable, est à cheval sur la route royale n° 177, dite de Caen à Redon, qui traverse aussi la commune dans toute sa longueur, du sud-ouest au nord-est. — La belle forêt dite de Rennes est tout entière en Liffré, et figure pour 3900 hect. 98 c. dans le chiffre ci-dessus des contenances non imposables. Cette forêt est peu remarquable par ses futaies, mais ses taillis sont aujourd'hui fort beaux. Elle est admirablement coupée par des routes qui demanderaient à être mieux entretenues, et dont les principales aboutissent à une étoile dite *Mi-Forêt*, sur la route de Caen à Redon. La chasse en est affermée au compte de l'Etat; on y trouve une assez grande quantité de chevreuils, peu de sangliers, beaucoup de lièvres et de la perdrix. Jadis deux beaux étangs baignaient la partie ouest de cette forêt; il n'y en a plus qu'un aujourd'hui. La commune de Liffré contient aussi les beaux étangs de Cérigné, qui alimentent le haut-fourneau de ce nom, appartenant à M. Brizou, de Rennes, et l'un des plus beaux de notre Bretagne. — La déclaration des dîmes faite en 1790 nous fait connaître qu'elles se levaient à la treizième gerbe, et rapportaient 1590 fr. Les autres redevances ecclésiastiques étaient : 1° la métairie et les moulins du Feu, aux dames de Saint-Georges, de Rennes, 1,000 livres; 2° le prieuré de Sérigné, 120 livres; 3° la chapellenie de la Guillardière, 160 livres; 4° celle de la Bénazerie, 80 livres; la seigneurie de Champfleur, affermée par les religieux de Savigny, avec le Fayel, en Saint-Jean-sur-Vilaine, 4,300 livres; 5° deux petites fondations, de 35 liv.; en tout 7,285 livres.—Dans les anciens titres, Liffré est nommé *Livercus*, qu'il ne faut pas confondre avec Livré. — Il y a foire le 2 mai, le 11 juin, le 29 septembre et le 9 octobre. Cette dernière donne lieu à l'assemblée dite de Saint-Denis, qui se tient dans la forêt de Rennes. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 121, 361, 475, 475. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et à l'est. — On parle le français.

**Ligné**; à 5 l. $3/4$ au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. de Rennes, et à 3 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1450 communiants. La cure est à l'alternative. Des grains, du foin et des vins de qualité médiocre, voilà les productions ordinaires de ce territoire, où l'on voit des landes dont le sol est de bonne qualité, mais que les habitants ne s'em-

pressent pas de cultiver*.—En 1256, le château de la Musse* appartenait à un jeune seigneur, connu sous le nom du *seigneur de la Musse*. Jeanne Chabot, fille de Gerard, baron de Retz, son épouse, fut surnommée *la folle*, parce qu'elle l'avait épousé lorsqu'il n'était encore que valet-servien. (Voy. Machecoul, année 1256.) — En 1298, ce château appartenait à Geoffroi de Ligné, chevalier, seigneur de la Musse, qui y faisait sa résidence. — Le duc Pierre II, par ses lettres données à Vannes, le 12 novembre 1455, accorde le titre de banneret à Guillaume, chevalier, seigneur de la Musse et de la Chèze-Girault, avec permission audit seigneur et à ses successeurs de porter leurs armes en bannière, de tenir et avoir justice patibulaire à quatre poteaux. Avant ce temps, la Musse n'était qu'une bachelerie du comté de Nantes. Le château de la Musse est entièrement en ruines. Il a haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. de Goyon, seigneur de la paroisse. — En 1420, la Rochefordière et les Rablayes, à Jean l'Abbé, chevalier : la première a haute, moyenne et basse justice, et appartient à M<sup>me</sup> de la Moussaye; la Perrière, au sieur de la Musse; la Bouvetière, à Jean de la Rivière; le domaine de la Martinière, à Jean, seigneur de Montigné; la Treluère, à André de Saffré. Les maisons nobles du Pas-Richeux, de la Chainée, des Ponteeaux et de la Clergerie sont plus modernes.

LIGNÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui cure de 2<sup>e</sup> classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. les Touches, Mouzeil; E. Couffé; S. le Cellier, Saint-Mars du-Désert; O. Petit-Mars. — Princip. vill. : la Basse-Roche, la Douve, la Corbinière, la Haie-de-Ligné, la Gagnerie, la Théardière, la Haie-Maurice, la Blanchetière, la Briantière, la Roiserie. — Superf. tot. 4543 hect. 89 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3140; prés et pât. 594; vignes 228; bois 220; verg. et jard. 98; mares et canaux 12; landes et incultes 56; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 165. Const. div. 551; moulins 11 (de la Douve, des Rochers, des Gagneries, de Mourmas, de Bellière, de Ligné, de la Hamonnière, de la Théardière). ☞ Le bourg de Ligné est bâti sur une colline d'où l'on jouit d'une vue agréable, mais peu étendue. — La maison seigneuriale était la Musse. Aujourd'hui elle est en ruines. — Si les landes abondaient jadis en cette commune, cet état a bien changé depuis, car actuellement on n'en compte pas beaucoup plus d'un centième du territoire. — Il y a foire le 10 mai, le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. — Géologie : psammite alternant avec phyllades et grès quartzeux; à 500 m. au nord nord-est du bourg, banc de sable quartzeux, mélangé d'argile. — On parle le français.

**Lignol**; à 12 l. $^1/_4$ au N.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_4$ de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit au siége royal de Hennebont, et compte 2000 communiants. M. le prince de Guémené en est le seigneur. Son territoire est plein de montagnes, et renfermé entre deux bras de la rivière d'Escorff. C'est un pays couvert, qui renferme des terres en labour, des prairies, des landes, la forêt de Cravial et le bois d'Eltoré. On y cueille beaucoup de cidre. A peu de distance du bourg est la chapelle de Saint-Yves, qui appartint jadis aux Templiers : elle est faite en forme d'un Z; sa structure est très-belle et fait l'admiration des connaisseurs. —En 1250, Hervé de Léon donna à Eon de
mené-Guingamp la terre et seigneurie de Li
en reconnaissance des services qu'il en av
çus. Hervé possédait encore, dans la même
roisse, les manoirs de Kmadiou, de Rest-c
gat et de Trifaven, avec les étangs et
qui en dépendaient. — Contrat de vente d
mai 1370, par lequel Jean, sire de Long
et Jeanne de Beaumer, son épouse, vend
Jean, vicomte de Rohan, le manoir de Penq
avec tous les autres fonds et revenus
jouissaient dans la paroisse de Lignol.—En
le manoir de Pendorff appartenait au sie
Guémené; Guergom, à Marguerite de La
la Villeneuve, à Georges Godem. Ceux de
de Cravial et de Konallan sont plus mode

LIGNOL, commune formée de l'anc. par. de ce
jourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les
cuments cadastraux.) ☞ Géologie : schiste mica
nite au sud-sud-ouest et au sud-est. — On parle

**Lillemer**. (Voy. *Islemer*.)

**Limerzel**; dans un fond, auprès d'un
seau; à 6 l. $^1/_3$ à l'E. de Vannes, son évê
son ressort; à 16 l. de Rennes, et à 4 l.
don, sa subdélégation. On y compte 10
muniants. M. de Pigneux en est le seigne
la cure est à l'alternative. Son territoire es
pé de vallons et de ruisseaux, sur les bor
quels sont d'excellentes prairies. C'est u
couvert, qui produit du cidre et qui ren
des terres fertiles et des landes qui n'atte
que les soins du laboureur pour produi
moissons abondantes. Les maisons nobles
merzel sont : Pigneux, haute-justice, à M
gneux; le Bois de Ro, haute-justice, au
gieux de l'abbaye de Prières. Il y a aupr
cette maison un très-beau bois, qui peut c
nir environ deux cent cinquante arpents
lis; le Carhuel, haute-justice, et Kface, moy
justice, à N......; Saudequin, Blanferel et
quel, à N.....

LIMERZEL; commune formée de l'anc. par. de ce n
aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les
documents cadastraux.) ☞ La voie romaine qu
M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entrait sur
toire, au sortir de celui de Questembert. (Voy
A partir de cette commune la voie quitte et suit
tivement la route actuelle de Vannes à Redon. El
tre ensuite en Malensac, puis en Saint-Gorgon.
mot.) — M. de Penhouet a observé, à 1 kilomètre
du bourg de Limerzel, deux rangs de tombelles
desquels en est une autre beaucoup plus forte,
4 mètres environ de hauteur. — Géologie : granite
micacé. — On parle le breton.

**Limouzinière** (la). Voy. *La Lim*

**Livré**; à 5 l. $^1/_2$ à l'E.-N.-E. de Rennes,
évêché, et à $^3/_4$ de l. de Saint-Aubin-du-C
mier, sa subdélégation et son ressort (Vitré
y compte 1500 communiants. La cure est p
sentée par les moines de Saint-Florent. L'é
de cette paroisse est un prieuré fondé, en
par Geoffroi I<sup>er</sup>, duc de Bretagne, qui le
ensuite à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur
En 1604, il fut uni au collége de Saint-Tho
de Rennes, en faveur des jésuites établis

cette ville; mais les moines de Saint-Florent ont été les présentateurs du bénéfice.—La petite rivière de Vouvre [*Vœuvre*], qui se perd dans la Vilaine, prend sa source dans ce territoire. C'est un pays couvert de bois, où l'on trouve des terres en labour, des landes et le bois des Pruniers, qui peut avoir une lieue de circuit. Le grain et le cidre sont les productions ordinaires du terrain.—La haute-justice de Livré appartient aux échevins* de Rennes. Le Désert seule [*Le Dezerseul*], maison noble de la paroisse.

LIVRÉ (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Aubin-du-Cormier, Mécé; E. Mécé, Izé; S. Izé, Dourdain; O. Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier. — Princip. vill. : Saint-Moderan, le Houssay, la Chevalerie, la Chaire, la Chupinière, la Sauguerelière, la Grésillais, la Marchelais, la Drials, la Trulais, la Boucherials, la Haute et la Basse-Rivière, la Baudouinais. — Superf. tot. 2640 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1630; prés et pât. 365; bois 29; verg. et jard. 62; landes et incultes 429; étangs 9; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 98. Const. div. 305; moulins 2 (de Changeon, de Bas-Changeon, à eau). ☞ Les jésuites étaient seigneurs et décimateurs du prieuré-cure de Livré. — L'église présente quelques parties du style roman, et en général on peut faire remonter sa construction au Xᵉ, mais plus probablement au XIᵉ siècle. — Outre l'église, il y avait et il y a encore deux chapelles. L'une, dédiée à saint Mathurin et située sur la lande des Gens-Derots ou de Jean-Derot, dépendant jadis des Templiers, et plus tard des chevaliers de Saint-Jean, leurs successeurs temporels; l'autre, dédiée à sainte Anne et située au village de la Chevalerie, avait dû appartenir aux mêmes ordres. Les anciens titres, entre autres le cartulaire de Saint-Florent, nomment Livré *Livriacum*. — Il y a foire pour les bestiaux le 2 mars. — Géologie : quartzite; un peu à l'ouest du bourg, indices de minéral de fer. — On parle le français.

☞ On voit encore les débris et quelques édifices de l'ancien prieuré: mais ces derniers appartiennent à des constructions du XVᵉ siècle. — Les seigneurs de Villepic, ancien manoir dont les traces imposantes se retrouvent encore sur le sol, avaient fondé pour leur sépulture, dans l'église de Livré, une chapelle où fut inhumée, en 1624, damoiselle Françoise de la Belinaye, dame du Bois de Pacé, Villepic, le Lion et la Ville-Fresnaye. — Les porches nombreux que l'on voit encore dans le bourg témoignent de son ancienne importance commerciale et bourgeoise. Il possédait un marché que lui a enlevé le voisinage de Saint-Aubin-du-Cormier. — M. Guérin (Gilles-Louis) est né à Livré le 17 octobre 1753. Simple canonnier en 1770, il était en 1789 inspecteur-général de la ferme des devoirs; la révolution en fit un lieutenant-colonel des volontaires nationaux de Lorient, puis en 1793 un chef de brigade, grade qu'il refusa par modestie. Le 16 mars de la même année, il avait, dit-on, défendu Rochefort avec cent hommes contre dix mille insurgés, au devant desquels il n'avait pas hésité à se porter avec six hommes seulement qui avaient consenti à le suivre, pendant que les autres se retranchaient au château. Forcé de s'y replier, il reçut dans le combat dix-sept blessures, tomba aux mains des rebelles, qui le maltraitèrent, puis leur échappa heureusement. Ils lui proposèrent un commandement parmi eux. Il le repoussa. Hoche le choisit bientôt pour aide-de-camp, et l'honora de toute son estime et de toute son affection. Nommé chef de légion de gendarmerie en l'an IX, chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur en l'an XII, chevalier de Saint-Louis en 1814, maréchal-de-camp en 1817, il mourut retraité à Caen en 1842. E. D. V.

LIZIO (sous l'invocation de Notre-Dame-de-l'Isle); commune formée de l'anc. trève de Sérent; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Guégon, Saint-Servant; E. Roc-Saint-André, Quily; S. Sérent; O. Plumelec. — Princip. vill. : Launay-Pentier, les Castillez, le Cloc, la Bouche-Ruello, la Grée-Guéno, Tréverec, les Déserts, Brénugat, Kguemaudet, le Hangouët, la Brousse, la Ville-Dréan, la Ville-Stéphant, Tréviguet, Magois, Praguet, Trévillant, les Châtelets, le Chêne. — Superf. tot. 1677 hect. 8 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 716; prés et pât. 255; bois 18; châtaigneraies 20; verg. et jard. 36; landes et incultes 589; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 30. Moulin à vent de la Croix-Martin. ☞ L'église de Sérent est ancienne; on la fait remonter au XIIᵉ siècle; nous ignorons sur quoi repose cette assertion. — Il y a, outre l'église, la chapelle de Sainte-Catherine, jadis prieuré et maison hospitalière des Templiers, selon la tradition du pays. On cite à cet égard un tableau représentant un *moine rouge* que l'on voit encore dans la chapelle qui nous occupe. Nous rappellerons à cette occasion que partout, en Bretagne, on croit que les moines rouges étaient les Templiers, tandis que ce costume est celui que portaient les hospitaliers de Saint-Jean. Les Templiers étaient vêtus de blanc avec une croix rouge seulement. — Cette chapelle n'est plus desservie. — La commune de Lizio est en général cultivée; ses terres en labour sont fertiles, ses prairies excellentes, et sillonnées de cours d'eau qui contribuent encore à les améliorer: les landes elles-mêmes sont utilisées par l'élève des moutons. — On voit sur la lande de Braguel des monticules qui ont été alternativement regardés comme romains et comme druidiques. Il y a quatre ou cinq ans, des défrichements faits en ce lieu y firent découvrir une urne cinéraire en terre noire et non vernie: elle contenait quelques cendres et charbons, et avait été garantie dans la terre par des pierres placées verticalement tout autour, recouvertes d'une grande pierre en forme de toit. On trouva aussi dans le même endroit une espèce de fer de lance et un *celtæ* gaulois, en silex. — Ces divers objets ne sont pas de nature à fixer irrévocablement les doutes sur l'origine de ce monument, qui du reste a son analogue, à peu de distance de là, sur la lande du Val-Joint. De chacun de ces emplacements on peut facilement voir l'autre. — On regarde comme ayant appartenu à un vieux château, qui aurait été démoli au temps de la Ligue, une espèce de motte féodale que l'on voit à Castillez. — La grande route de Josselin à Lorient traverse cette commune au nord. — Géologie : le granite domine dans tout le sous-sol, et y est exploité sur quelques points. — On parle le français.

**Loc-Amand**; à 3 l. au S.-E. de Quimper, son évêché; à 36 l. $^2/_3$ de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 750 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, qui est un prieuré dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Il avait été annexé au collége des jésuites, lorsqu'ils s'établirent à Quimper, en 1619. La haute-justice de Loc-Amand et du prieuré de Saint-Laurent est réunie au collége de Quimper, et s'exerce alternativement à Loc-Amand et à Saint-Laurent.—Au mois d'octobre 1572, Philippe de Rinquierf, prieur commendataire de Loc-Amand, exposa que la maison prioriale tombait en ruines. Il obtint des lettres qui lui permettaient d'afféager les terres, lieux et domaines de la dépendance de son prieuré, à titre de taille et de convenant congéable, pourvu que ce fût sans diminution du titre ancien, et à la charge de réparer le prieuré des deniers provenant des afféagements, etc. Le prieur afféagea plusieurs endroits, comme les villages de Quermarvail, de Querleven et Quergoaslin. Le prieuré de Loc-Amand fut uni irrévocablement par le pape au collége de Quimper, l'an 1623, lorsque les jésuites furent mis en possession du collége de cette ville. En 1631, ils voulurent rentrer dans la possession entière des héritages ci-devant afféagés, et offrirent le remboursement des sommes portées dans les contrats qui avaient été passés à ce sujet, sous prétexte que, suivant les édits du roi, les ecclésiastiques sont reçus à rentrer dans leurs héritages. Le 7 avril 1632, le lieutenant de Beuzec-Conq rendit une sentence en faveur de ces religieux. —Ce territoire est borné au sud par la baie de

la Forêt, et traversé par un bras de mer. C'est un pays de montagnes, dont les terres sont fertiles en grains de toute espèce. On y remarque les maisons nobles de l'Estang, de Guernisac et de Stan-Bihan.

☞ Locamand est aujourd'hui en Fouesnant; nous avons omis de le mentionner à cet article.

**Locarn.** (Voy. *Loc-Harn.*)

**Loc-Brevalaire**; à 7 l. $^3/_4$ à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 1 l. $^2/_3$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 300 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Son territoire est arrosé de plusieurs ruisseaux qui se déchargent dans le hâvre d'Abbrevrack [*Aber-vrach*]. Les terres sont fertiles en toutes sortes de grains, et très-exactement cultivées. La maison noble du Reste est à peu de distance du bourg.

LOC-BREVALAIRE (sous l'invocation de saint Brévalaire); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Kuilis, la Narvily, rivière l'Abervrach; E. le Drennec; O. et S. Plouvien. — Princip. vill. : Penarcreac'h, Goulesquer, Knacret, Kgors. — Superf. tot. 162 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 112; prés et pât. 10; bois 0; verg. et jard. 1; landes et incultes 21; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 9. Const. div. 39; moulin du Vern, à eau. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ Saint Brévalaire, autrement saint Breladre, en Haute-Bretagne, est le même que saint Brandan, abbé d'un monastère situé près Winchester, en Angleterre. Son culte fut apporté en Armorique par les émigrations des Bretons insulaires. Saint Malo avait été son disciple. De B.

**Loc-Eguiner**; trève de la paroisse de Ploudiry; à 5 l. $^1/_3$ au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 39 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 2 l. $^1/_2$ de Landerneau, sa subdélégation. Elle ressortit au siége royal de Lesneven, et compte 600 communiants. — En 433, saint Guiner arriva en Bretagne, accompagné de plusieurs disciples qui s'établirent dans l'endroit où est à présent cette trève. L'historien de la vie de ce saint prétend qu'il eut la tête tranchée par ordre de Théodoric, qui fit aussi massacrer ses compagnons, et que Dieu, voulant récompenser son serviteur, fit connaître sa sainteté aux chrétiens, qui édifièrent sur son tombeau une église en son honneur. — La maison seigneuriale du lieu est le château de Rosnivinen, qui appartenait, en 1300, à Geoffroi de Rosnivinen, lequel eut un fils nommé *Adrien*. Son petit-fils, nommé *Jean*, fut premier échanson du roi et maître des eaux et forêts de France. Guillaume de Rosnivinen, chevalier, maître-réformateur des eaux et forêts de France, fut un des braves guerriers de son temps. Il servit sous trois rois de France, qui sont Charles VII, Louis XI et Charles VIII. Charles VII étant au Mortier, près Tours, le 16 janvier 1446, le créa son premier échanson, sur la démission de Jean de Rosnivinen, son oncle. Ce héros eut une compagnie de cent hommes d'armes d'ordonnance, qu'il mena en Italie, où il se signala par des exploits remarquables. Il était maréchal-général-des-logis du roi et capitaine de Vire, ville de la Basse-Normandie, au diocèse de Bayeux. Etant revenu en Bretagne, il y trouva le duc François II en guerre avec le roi Charles VIII. François II lui donna la place de son chambellan et la capitainerie des ville et château de Saint-Aubin-du-Cormier, l'an 1487. — Jean de Rosnivinen, frère de Guillaume, dont on vient de parler, épousa Béatrix, dame de Guitté et de Vaucouleurs, dont leurs enfants prirent le nom. Jean fut chambellan du duc Pierre II, et Louis fut chambellan du duc François II. Pierre de Rosnivinen fut commandant de la noblesse et gouverneur d'Argenton. Anne de Rosnivinen épousa Louis d'Epinay, seigneur de la Marche, marquis de Vaucouleurs et chevalier des ordres du roi, etc. — Pierre de Rosnivinen, chevalier, sieur du Plessis et de Piré, au diocèse de Rennes, fut gouverneur de Caen, seconde ville de la Normandie, au diocèse de Bayeux, et ensuite maréchal des camps et armées du roi. Christophe de Rosnivinen épousa Prudence Descartes : il vivait l'an 1680. — M. de Rosnivinen, seigneur de Piré, fut élu par la noblesse pour présider aux Etats assemblés à Rennes, l'an 1770.

LOC-EGUINER (dédié à saint Eguiner); commune formée de l'anc. trève de Ploudiry; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bodilis, la rivière d'Elorn; E. Locmélar, Lampaul, rivière d'Elorn; S. et O. Ploudiry. — Princip. vill. Rozvénen, Peruaman, Lavalot, Bothuon, Koualon, Kgoff, le Penquer. — Maison principale : château de Loc-Eguiner. — Superf. tot. 1191 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 440; prés et pât. 107; bois 225; verg. et jard. 9; landes et incultes 345; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 5. Const. div. 99; moulins 4 (de Goazmoan, Neuf, de Kocʼlon, à eau). ☞ Géologie : constitution partie granitique et partie schisto-argileuse. — On parle le breton.

☞ Saint Eguiner, dit aussi Guigner, Guengar ou Fingar (car c'est le même nom, suivant la prononciation du dialecte), est un martyr breton. Dom Lobineau pense cependant, d'après les noms de lieux rapportés dans sa vie, transmise par saint Anselme, que son martyre a eu lieu en Angleterre, et non dans notre Bretagne (*Vie des Saints*). On le connaît aussi sous le nom de saint Vigner. De B.

**Loc-Harn** [*Locarn*]; trève de la paroisse de Duault; à 13 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 2 l. de Callac, sa subdélégation. Cette trève relève du roi. L'église de Loc-Harn fut bâtie sur le tombeau de saint Hernins, qui mourut dans l'ermitage qu'il avait édifié dans cet endroit, l'an 530. Les seigneurs de Quelin, du Bezou, de Kprigent, de Loquenel et de Lochrit ont droit de sépulture dans cette église. Quellen, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Carcado; Loquevel, haute, moyenne et basse-justice, à M. Fleuriot de Langle; Lopuen, moyenne et basse-justice, aux enfants de M. le Gonidec de Traissan.

LOCARN (sous l'invocation de saint Hernin); commune formée de l'anc. trève de Duault; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Duault; E. Kgrist-Moëlou; S. Kgrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Trébrivant; O. Carnoët. — Princip. vill. : Follezou-Blan, Follezou-Bras, la Boissière, Goas-Tréiz, Kzivoall, Loguevel, Kanbellec, Crec'h-an-Yulzen, Kerl, le Zefron-Huelaff, Guergonan, Pen-boas-Quadec, Penboas-Noas, Kperit, Locrist, Rucfornou, Kandrin, Restquelen, Treffiez, le Cleusiou, Lezourlay, Kprigent, Lopuen, Isclaff, Leplessix, Guellennec-Bleis. — Superf. tot. [illegible] hect. 23 a., 40 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. [illegible]; prés et pât. 289; bois 139; verg. et jard. 65; landes et incu-

tes 727; étangs 7; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 127. Const. div. 293; moulins 6 (de Ꝃsault, de Locarn, de Lochrist, du Plessix, Nevez, à eau). ☞ Locharn est dédié à saint Hernin ou Harn, qui a été solitaire en ce lieu, et qui y est enterré. Saint Harn ou Hernin est nommé en Haute-Bretagne Saint-Carné. Locharn est donc la véritable orthographe, et c'est à tort qu'on lui a substitué celle de *Locarn*. — Il y a, outre l'église, les deux chapelles Nevez et Loguelou. — Il y a foire le premier lundi de mai. — Géologie : schiste argileux; ardoisières exploitées sur plusieurs points. — On parle le breton.

**Locmalo-Guémené**; près la route de Pontivy à Guémené; à 11 l. 3/4 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 1/3 de l. de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Hennebont, et compte 1800 communiants. La cure est unie au doyenné du chapitre de Guémené, et présentée par M. le prince de Guémené, qui est le seigneur du lieu. Cette paroisse est très-ancienne, puisque jadis Guémené en était trève. L'église de Locmalo tomba en ruines en 1418, et fut rebâtie à neuf par Charles de Rohan, seigneur de Guémené, qui la fit dédier à sainte Christine. Ce seigneur fit encore bâtir dans cette paroisse une chapelle qu'il dédia à la sainte Vierge et à sainte Catherine, et y fonda une chapelle, pour l'entretien de laquelle il assigna les dîmes qui lui appartenaient dans ce territoire, qui renferme aujourd'hui des terres labourables, des prairies et des landes. On y fait beaucoup de cidre. Menauret est la seule maison noble qu'on y connaisse.

LOCMALO; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

LOCMARIA (1); (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. trève de Berrien; aujourd'hui l'une des succursales du canton de Huelgoat. — Limit. : N. Berrien; E. Poullaouen, Scrignac, rivière d'Aulne; S. Plouyé; O. Huelgoat. — Princip. vill. : Hélas, Querret, Ꝃjoly, la Ville-Neuve, Ꝃllou, Ꝃambélec, Ꝃsallou, le Coscoat. — Maison principale : la Haye. — Superf. tot. : 1719 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 559; prés et pât. 171; bois 464; verg. et jard. 21; landes et incultes 429; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 61. Const. div. 216; moulins 3 (du Bois, Archant, à eau). ☞ L'extraction du minerai employé pour la belle usine de Huelgoat (voy. ce mot), est faite presque toute en Locmaria; on n'y compte pas moins de quarante puisards. — Il y a, outre l'église, la chapelle Saint-Ambroise, située au nord du bourg. La première a un pardon peu fréquenté, et qui dure deux jours; le pardon de Saint-Ambroise ne dure qu'un jour. — Presque tous les habitants de cette commune sont employés aux travaux de la mine de Huelgoat; cependant les terres sont bien cultivées et d'un bon rapport. Le bois de charpente est abondant, mais dans les forêts de Maniguen, de Botvarec, de Boudoudicin, de Laz, qui en grande partie appartiennent aux concessionnaires de la mine. Botvarec surtout est une belle futaie de 144 hectares. — Les routes royales n° 164, dite d'Angers à Brest, et 160, dite de Lorient à Roscoff, traversent cette commune. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 390, 612, 666, 667. — Géologie : terrain schisto-argileux dans le nord; roches feldspathiques fréquentes; quelques points de granite amphibolique; fossiles à Tyargall. — On parle le breton.

LOCMARIA (sous l'invocation de la Vierge); commune formée d'une des anciennes paroisses de Belle-Ile (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. et S. la mer; O. Bangor, le Palais. — Princip. vill. : Ꝃbonarc, Ꝃmanachic, le Cosquer. — Objets remarquables : rade du Grand-Sable, batteries de Samezun, de Pouldon. — Superf. tot. 2019 hect. 33 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1076; prés et pât. 130; verg. et jard. 23; landes et incultes 742; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 34. ☞ Presque toutes les côtes de cette commune sont élevées de 50 à 60 m. au-dessus du niveau de la mer, à l'exception de deux ou trois anses qui sont abordables. La patronne de cette paroisse est la Vierge, sous le nom spécial de Notre-Dame-de-Boistort. On rapporte à l'appui de ce nom qu'un navire monté par des Hollandais protestants, ayant été démâté, voulut couper un ormeau pour le réparer; que les habitants s'y opposèrent, et que le bel arbre ayant été abattu devint aussitôt *tort* et courbé en deux. — Géologie : schiste micacé; roches amphiboliques; poudingue quartzeux. — On parle le breton.

LOCMARIA (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. trève de Plouzanné; aujourd'hui succursale du canton de Saint-Renan. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Ꝃmaria, située dans un fond, est un édifice du XVIe siècle; elle est en mauvais état. On voit dans le cimetière une fort belle croix en Kersanton, et portant la date de 1527; aux pieds du christ est l'écusson des seigneurs de Ꝃmavan. Il y a, outre l'église, deux chapelles qui n'ont pas de pardon. — On parle le breton.

**Locmariaker**. (Voy. *Lomariaker.*)

LOCMÉLAR; commune formée de l'anc. trève de Sizun; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lampaul; E. Saint-Sauveur; S. Sizun, ruisseau d'Armenguen; O. Loc-Eguiner, Ploudiry, rivière l'Elorn. — Princip. vill. : l'Elès, Beulguen, Bronnennou, Roc'hduff, Knonen, le Quéau, Boscornou, Ꝃgoat. — Superf. tot. 1555 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 509; prés et pât. 106; bois 63; verg. et jard. 16; landes et incultes 788, sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 69. Const. div. 201; moulins 4 (du Grannec, de Boscornou, de Trionvel, de Ꝃbilot, à eau). ☞ Autrefois cette localité avait une industrie commerciale, celle de la préparation de l'écorce de chêne pour la tannerie. Quoiqu'elle soit bien réduite aujourd'hui, cette industrie suffit encore à beaucoup de cultivateurs pour payer le prix de leurs fermages. — Géologie : grès à l'est du bourg et sur le plateau de Bronnennou; presque tout le reste du territoire est sur schiste argileux. — On parle le breton.

**Locminé**. (Voy. *Lominé.*)

**Locohal-Auray** [*aujourd'hui Locohal-Mendon*]; sur la rivière d'Etel; à 7 l. à l'O. de Vannes, son évêché; à 25 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé d'une infinité de ruisseaux, et est excellent pour le froment. Le passage de Saint-Cado, sur la rivière d'Etel, est auprès de la chapelle dédiée à ce saint et du bourg de Locohal-Auray. En 1400, on y connaissait la maison noble de Ꝃendoret.

LOCOAL-MENDON (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée par la réunion de deux anciennes paroisses, Locoal-Auray et Mendon; mais composée toujours pour le culte de deux succursales; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Landaul, rivière d'Intel; E. Brech; S. Erdeven, Plœmel; O. rivière d'Intel, Belz. — Princip. vill. : Ꝃpunce, Ꝃblaye, Leplac, Ocoal, Laforest, Penhouet, Saint-Jean, Penpont, Ꝃdro, Lapaul, les Dours, le Cosquer, Ꝃgagnec, Ꝃlo, Leslé, Ꝃrihan, Kohan, le Moustoir, Ꝃjacob, Calavret, Locquellas, Meneques, Ꝃhuel. — Superf. tot. 3944 hect. 39 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1472; prés et pât. 266; bois 69; verg. et jard. 60; landes et incultes 1980; étangs 5; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 74. Moulins de Boscan, Vieux, du Minihy, à vent. ☞ La commune de Locoal-Mendon est entourée

(1) Il y avait jadis en Bretagne cinq trèves de ce nom, savoir : 1° Locmaria, trève de Berrien; 2° Locmaria, trève de Plouzanné; 3° Locmaria, trève de Grandchamps; 4° Locmaria, trève d'Elliant; 5° Locmaria, trève de Plouguernevel. Les deux premières sont devenues chef-lieu de commune, les trois dernières sont restées trèves; un autre Locmaria est devenu chef-lieu de commune, c'est Locmaria en Belle-Ile. Nous avons cru devoir donner cette explication pour prévenir bien des confusions.

presque de tous côtés par des marais que la rivière d'Intel met en communication avec l'Océan; c'est un pays peu salubre, malgré le voisinage de la mer. — Une vieille route qui allait de Lorient à Vannes traverse cette commune. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Locohal-Hennebont**; sur la rivière d'Etel; à 7 l. $^{1}/_{3}$ à l'O. de Vannes, son évêché; à 26 l. $^{1}/_{4}$ de Rennes, et à 2 l. $^{1}/_{4}$ de Hennebont, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. La cure est à l'Ordinaire.

☞ Semble être aujourd'hui en Plouhinec.

**Locquénolé**. (Voy. *Loquénolé*.)

LOCQUENVEL, autrefois *Loc-Envel;* commune formée d'une ancienne paroisse de l'évêché de Tréguier, qui nous semble omise par Ogée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plounévez-Moëdec, rivière le Guic; E. Belle-Ile, Plougonver; O. Loguivy-Plougras. — Princip. vill. : Goerguin-Huellan, Run-Moan, Roz-Angoff, Lauvic, Coz-Milin. — Superf. tot. 336 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 112; prés et pât. 26; bois 34; verg. et jard. 5; landes et incultes 143; sup. des prop. bât. 1. Const. div. 86; moulins 6 (de Locquenvel, ar-Bley, Bastion, à eau). ☞ Géologie : roches amphiboliques; gneiss dans le nord; minerai de fer exploité par la forge de Coatannos. — On parle le breton.

LOCQUIREC; commune formée d'une anc. trève isolée de Lanmeur; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer de la Manche; E. bras de mer de Toul-an-Hery; S. et O. Guimaec. — Princip. vill. : le Ceingar, Rozanpoul, Ksaloas, Kbevelic, le Varègue, Linguez, Pennenez. — Superf. tot. 596 hect., dont les princip. divis sont : ter. lab. 363; prés et pât. 14; bois 1; verg. et jard. 1; landes et incultes 176; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 34. Const. div. 238. Moulin de la Rive, à eau. ☞ Le village de Locquirec faisait jadis partie de l'évêché de Dol; il est situé presque sur le bord de la mer, qui en cet endroit se développe en formant des multitudes d'îlots où ses lames viennent se briser. Entre ce village et la mer est une batterie de 18, destinée à défendre l'entrée de Toul-an-Héry. — Presque tous les habitants de cette localité sont pêcheurs ou s'adonnent aux travaux du lin et du chanvre, mais surtout de ce dernier. — Géologie : schiste argileux; gneiss; minerai de fer. — On parle le breton.

**Locronan**; gros bourg, avec titre de châtellenie, sur une hauteur et sur la route de Quimper à Brest par Lanvaux; à 2 l. $^{3}/_{4}$ de Quimper, son évêché; à 40 l. de Rennes, et à 2 l. $^{1}/_{2}$ de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Le prieuré de Locronan a une haute-justice qui ressortit à Châteaulin. Il y a deux autres hautes-justices et deux moyennes, qui s'exercent pendant six mois à Lacronan, et pendant les six autres en la paroisse de Guengat. Son territoire offre à la vue des coteaux et des vallons, des terres bien cultivées, des landes et la forêt du Duc, qui peut avoir trois lieues de circuit. Il se tient trois foires par an en cette paroisse. — L'an 395, Locronan n'était qu'un simple ermitage habité par saint Renan, et situé dans le milieu d'une forêt nommée *de Nemée*, et ensuite *de Nevet*. Après la mort de ce saint, son corps fut enterré dans son ermitage; et, l'an 1031, Alain Caignard, comte de Cornouailles, fit bâtir en son honneur une fort belle église, qu'il plaça sur son tombeau. La vénération des peuples a formé dans l'endroit un gros bourg, qu'on a appelé du nom du saint qu'on y révère. Une partie de ses reliques est restée dans cette église, et l'autre a été transférée dans l'église cathédrale de Quimper, où l'on célèbre sa fête tous les ans, le 1er de juin. — Les maisons nobles de Locronan sont : Guengat et Lesascoët, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Lanascot; la jurisdiction de Kvent et du Plessis-Porzay, à M. du Brieux; l'Excuse, à M. de Cressol.

LOCRONAN (sous l'invocation de saint Renan ou Ronan); petite ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Quéménéven, Plounévez-Porzay; E. Quéménéven; S. Plogonnec; O. Plounévez-Porzay. — Princip. vill. : Kourien, le Creac'h, Kvavarn, le Ménec, Gosséquer. — Superf. tot. 330 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 129; prés et pât. 22; bois 2; verg. et jard. 2; landes et incultes 155; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 16. Const. div. 142; moulin du Prieuré. ☞ L'église de Locronan est un édifice vaste et remarquable par de beaux détails de l'architecture ogivale en décadence. La flèche qui surmontait le clocher était, dit-on, d'une grande hardiesse. Elle a été foudroyée en 1808, et la tour a été réduite par cet événement presqu'aux galeries inférieures. On voit encore dans une des chapelles le tombeau de saint Renan; cette statue, vêtue d'un costume épiscopal (quoique saint Renan ne fût pas évêque), est couchée sur une table en granite de Kersanton. Le saint foule aux pieds un dragon monstrueux, symbole de l'hérésie que saint Renan avait contribué à extirper de notre pays. — On rapporte que, ce saint ermite étant mort, et des contestations s'étant élevées relativement au lieu à choisir pour sa sépulture, on plaça le cercueil sur un char traîné par des bœufs, et on l'abandonna à l'instinct de ces animaux. Ceux-ci firent le tour de la montagne sur laquelle le saint avait établi son ermitage, ainsi que le saint lui-même le faisait chaque jour, puis, revenant au point de départ, ils s'arrêtèrent. Cette circonstance décida la question, et le saint fut inhumé en cet endroit. — Plusieurs saints personnages vinrent successivement habiter l'ermitage où avait vécu saint Renan. L'un d'eux ayant été élu évêque de Quimper en 1113, sous le nom de Robert, détermina la famille Névet à construire en ce lieu une chapelle. Un aveu de cette époque constate que jusque là aucun temple n'avait été élevé en cet endroit vénéré pour les vertus de son premier habitant. — L'érection de cette chapelle attira de nombreux pèlerins; des maisons se groupèrent à l'entour, et bientôt elle fut érigée en église paroissiale sous le nom de *Saint-Renan-Coat-Névet*. Sa circonscription fut formée par des démembrements de Plounévez-Porzay et de Quéménéven. — La route de Quimper à Brest, par Lanveaux, traverse cette ville du sud au nord. — Il y a foire les premiers mardis de février, d'avril et de mai; le premier mardi après la Saint-Michel, et le premier mardi de novembre. — Géologie : constitution en partie granitique; au nord terrain tertiaire moyen. — On parle le breton.

☞ Les ducs de Bretagne et la noblesse du duché enrichirent l'église de leurs dons. Pierre de Dreux, qui mourut en revenant de la croisade, érigea cette église en prieuré, par son testament de 1250, et fit don de revenus pour subvenir aux frais du service religieux qu'il instituait. Son fils, Jean Ier, ajouta à la fondation de son père, et créa le prieur seigneur de la paroisse, d'une partie de celles de Plonevez-Porzai, Cast et Crozon, devant former le fief de Saint-Ronan. Il lui accorda les droits de coutume et plusieurs prérogatives, à la charge de célébrer des messes solennelles les mardi et vendredi de chaque semaine, de faire des processions et chanter vêpres tous les samedis et les veilles de fêtes solennelles. Des priviléges et des exemptions furent accordés aux personnes qui se fixeraient en ce lieu, à la condition d'assister aux services, prières et processions qui se feraient dans l'église, suivant la fondation, et de contribuer au paiement des prêtres et acolytes devant accompagner l'officiant. Ces priviléges et ces conditions ont été renouvelés plusieurs fois, presque à chaque avénement d'un nouveau souverain, jusqu'à Louis XV inclusivement. La duchesse Anne avait une dévotion particulière à saint Ronan. Étant reine de France, elle donna au bourg de Loc-Ronan le titre de ville, et confirma les priviléges accordés par ses prédécesseurs, en accordant tous ceux appartenant au nouveau titre de ville. Elle y fit construire à ses frais un certain nombre de maisons, et bientôt trois ou quatre cents familles s'y fixèrent. Cette population nécessita l'agrandissement de l'église : elle donna des ordres à ce sujet; et la famille Névet, qui déjà avait fourni tous les matériaux pour la construction des maisons, tint à honneur de se charger de la construction de l'église « en forme de cathédrale, dit un ancien titre, et qu'il n'y en avait guère qui

la surpassât, tant en structure, tour, que clocher, tout en pierres de taille. » Cette construction eut lieu vers la fin du XVe siècle. La chapelle primitive fut comprise dans le nouvel édifice, séparée cependant du corps principal par deux arcades supportées par un pilier. La duchesse fit ériger à ses frais, à la même époque, dans cette chapelle, le tombeau du saint, qu'on y voit encore, élevé sur six piliers en pierres grises. Les armes de Bretagne, alliées à celles de France, furent placées sur un des bouts du monument, sous la tête de la statue. L'écusson des Névet fut placé du côté de l'Evangile. Ces mêmes seigneurs se réservèrent le chœur de la nouvelle église pour le lieu de leur sépulture. Leurs armes furent placées aux clefs des voûtes, tant du chœur que de la nef, aux arcades et voûtes des ailes, sur la porte principale et dans tous les lieux éminents, immédiatement après celles de Bretagne et de France en alliance. La maîtresse vitre portait aussi ces dernières armes, et au dessous un seigneur de Névet était représenté armé de toutes pièces, en cotte d'armes, sur un cheval enharnaché de son harnois de combat. La cotte d'armes du cavalier était armoriée de son écusson, or au léopard de gueule, tenant la bannière chargée dudit écusson. Le reste du vitrail était occupé par la représentation des alliances de la famille Névet avec les principales de la province. Cette église est aujourd'hui dépouillée de tous ces ornements.

Un acte, dont on n'a pu distinguer la date, signé Halnay, prêtre, et de Lesormel, sénéchal, porte que la duchesse Anne, reine de France, se rendit à Loc-Ronan en 1505, imitant en cela la dévotion de ses ancêtres envers le bon saint Ronan. Elle visita son tombeau, fit de nombreuses largesses à l'église, accorda de nouvelles exemptions aux habitants de la ville, pour avoir eu de Dieu des enfants, par l'intercession dudit saint. Sa fille, la princesse Renée, duchesse de Ferrare, eut la même dévotion que sa mère à saint Ronan. Elle fit relever à ses frais, en 1530, la chapelle dite du Penity, où se trouve le tombeau du saint, et y fonda une messe quotidienne à perpétuité, en accordant une rente de 300 livres sur ses salines du Croisic. Le dernier chapelain désigné pour desservir cette fondation se nommait Texier. Mais, ayant pris la fuite en 1594, lorsque Loc-Ronan fut occupé par les Espagnols se portant au secours de Crozon, assiégé par le duc d'Aumont, il emporta les garants de cette fondation, et mourut à Guérande, sans remettre ces titres. On a présumé que les chanoines de cette ville s'en sont emparés, et qu'ils ont pu jouir du revenu sans remplir les charges. La privation du bénéfice éteignit la fondation à Loc-Ronan. Les archives de cette église ont possédé des titres de douze priviléges et dons accordés par les ducs de Bretagne, et de vingt-deux fondations faites par diverses autres personnes. Une de ces dernières fut faite par un M. Merrauth, prêtre et chapelain de Saint-Ronan en 1559, et porte pour condition qu'il sera dit six messes à basse voix pour le repos de l'âme de son père, devant le maître-autel de l'église de Saint-Ronan, deux cierges allumés, qu'il serait sonné pour chacune trente-trois coups à la grande cloche, en l'honneur des trente-trois ans que Jésus-Christ a vécu sur la terre.

En 1771, les revenus de cette église, y compris les fondations, rentes censives et obits, s'élevèrent à 2,006 livres 9 sous 5 deniers. — On n'a pu découvrir l'époque de l'établissement de la procession qui se fait tous les sept ans sur la montagne qui environne Loc-Ronan. Elle ne manque pas d'attirer un grand nombre de pèlerins du Léon et de la Cornouaille. On la nomme la grande *Tromenie*, par altération, je pense; car, primitivement, on a dû la nommer *Tro-Menec'hi*, tour *de l'asyle* ou *du refuge*. Cette procession a lieu le deuxième dimanche de juillet, et a donné lieu à des procès-verbaux rédigés par des notaires, pour affirmer certains miracles à son sujet.

Les nombreux priviléges accordés à la ville de Loc-Ronan favorisèrent l'industrie, et la fabrication de toiles à voiles qui y fut établie fit naître l'aisance dans toutes les classes de ses habitants. Des pertes furent cependant éprouvées en 1595, par le pillage qu'y exercèrent les troupes de La Fontenelle, qui occupa cette ville pendant une journée, en se rendant à l'île Tristan. Cet échec fut réparé par la paix, et la manufacture des toiles reprit son état de prospérité jusqu'en 1678. Elle fournissait au port de Brest la plus grande partie de son approvisionnement en ce genre, et possédait trois cents métiers battants. L'établissement, au port de Brest, en 1687, d'une fabrique des mêmes toiles, où cent trente métiers furent mis en usage, fit un tort considérable à l'industrie de cette ville de Loc-Ronan, dont les produits ne reparurent plus dans les fournitures du port, si ce n'est dans un moment de presse qui se fit sentir de 1710 à 1716, où elle reprit son ancienne activité. Cependant cet avantage apparent fut une cause de ruine pour ses manufacturiers, le gouvernement les ayant payés en billets de la banque de Law, avec une simple augmentation d'un cinquième de solde; ce qui fut insuffisant pour compenser la prompte dépréciation de ce papier-monnaie. Le dommage qui résulta pour les fortunes du pays, de ce mode de paiement, ne fut cependant pas aussi destructeur de la fabrique qu'on aurait dû le croire. Elle reprit quelque splendeur vers 1780, au moment où celle du port de Brest touchait à sa fin; mais elle était destinée à une prochaine destruction totale. Elle avait à fournir 200,000 aunes de toiles à voiles au port de Brest, quand la loi du maximum vint lui porter le dernier coup, et la réduire à une production insignifiante par la ruine des manufacturiers. En 1813 on n'y comptait plus que dix métiers battants, dont les produits sont de la plus grande médiocrité.

Ce lieu est maintenant de l'aspect le plus triste; tout y démontre la pauvreté. Si ce n'était les cinq foires de bétail qui s'y tiennent, sa grande Tro-Menec'hi, qui dure huit jours, et ses trois autres pardons d'un jour chacun, la vie y semblerait éteinte, et ce ne serait qu'un désert. CARIOU.

**Loctudi**; à 4 l. au S.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 40 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 1/6 de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. A un tiers de lieue au nord de cette paroisse se trouve l'île Tudi, où saint Tudi édifia, en 494, un monastère nommé *Enez-Tudi*. Quand ce saint fondateur fut mort on transféra son église dans l'endroit où elle est actuellement. Elle fut donnée, en 1127, aux chevaliers du Temple, qui la gardèrent jusqu'en 1308, époque de l'abolition de cet ordre. L'église fut alors érigée en paroisse, sous le nom de *Loctudi*. Son territoire, environné de la mer à l'est, à l'ouest et au sud-est, est fertile en toutes sortes de grains et très-exactement cultivé. L'île Tudi dépend aujourd'hui de la paroisse de Combrit. — On connaissait en 1400, dans cette paroisse, les manoirs nobles de Kdrem, de Coz-Castell, de Langoëzenech, de Poulpey et celui de Kmisan, où se tenaient en ce temps les plaids; la maison de Kaso, à N....

LOCTUDY (sous l'invocation de saint Tudy); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. rivière de Pont-l'Abbé et Pont-l'Abbé; E. Océan, rade de l'île Tudy; S. l'Océan; O. Ploubannalec. — Princip. vill. : Queffem, Quémeur, Brémoguer, Kizur, le Losquer, Landonnec, Kangal. — Objets remarquables : chapelles Saint-Guido et du Croazou; îles Garo et Queffem; manoirs de Kazan (il y a en ce lieu une foulerie), de Kguiffinan. — Superf. tot. 1203 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 796; prés et pât. 172; verg. et jard. 76; canaux et marais 16; landes et incultes 147; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 42. Const. div. 224; moulins 4 (de Kvéréguen, de Kgorvin, de Poul-al, à vent; Grand-Moulin, à eau). ☞ Le bourg de Loctudy est situé sur le bord de la mer; l'église est d'architecture lombarde et remonte au VIe ou au VIIe siècle; c'est donc une des plus anciennes de Bretagne; toutes les arcades sont à plein-ceintre, les chapelles latérales sont circulaires à l'intérieur comme à l'extérieur, ce qui leur donne au dehors, ainsi qu'au chœur, l'apparence de tourelles. Le portail seul est tout moderne. — Deux figures que l'on remarque sur deux des chapiteaux sont restées là comme témoignage de l'ancienne possession des chevaliers du Temple. L'une d'elles représente un chevalier armé, l'autre un frère ecclésiastique de cet ordre célèbre. Ces deux figures supportent la croix patée des Templiers, chargée d'une épée nue et la pointe en haut. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ Saint Tudy (en latin *Tugdinus*) était abbé d'un monastère considérable qu'il avait établi dans ce lieu, et qui fut détruit par les Normands vers la fin du IXe siècle. La ville de Pont-l'Abbé tire son nom de cette ancienne abbaye, dont elle était jadis dépendante, et dont le restant des biens fut donné aux Templiers, sauf ce qui a formé en partie la seigneurie de Pont-l'Abbé. De B.

**Locunolé.** (Voy. *Loquenolé*.)

**Logonna**; sur une hauteur, entre deux bras de mer qui sortent de la baie de Brest; à 8 l. 1/4 au N.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 41 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse est une châtellenie. On y compte 1050 communiants. La cure est présentée par un chanoine de Daoulas. Son territoire est environné de la mer et fertile en grains de toute espèce. On y voit la maison noble de Rosmorduc, qui appartenait, en 1460, à Yves le Gentil, sieur de Coëtrimon. Ce gentilhomme eut une fille nommée *Louise le Gentil*, qui se maria, en présence de la reine, avec Charles d'Odé, chevalier, seigneur de Maillebois, gouverneur de Caen. Jacques le Gentil, sieur de Coëtrimon, vivait en 1672; il avait épousé Mauriette de Plœuc. En 1400, le manoir d'Urestin appartenait au sieur de Roserf.

LOGONNA; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Irvillac, rivière de Daoulas; E. Irvillac; S. rivière de l'Hôpital-Camfrout; O. rade de Brest. — Princip. vill. : Pennarros, Quénécadec, Ꝃoual, Ꝃbiaouen, Ꝃnizy, Camen, Larvor, le Roz. — Objets remarquables : îles du Bondy, anses du Penfoul, du Roz, du Royou, de Ꝃrasdan. — Superf. tot. 1331 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 600; prés et pât. 71; verg. et jard. 147; landes et incultes 419; canaux et étangs 6; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 49. Const. div. 286; moulins 2. ☞ Il y a, outre l'église, les chapelles Sainte-Marguerite et Saint-Jean. — Le tiers environ des habitants se livre à la pêche, industrie qui entretient quelque aisance dans cette commune. — Géologie : roches feldspathiques près de Carmen et de Ꝃoual; elles sont exploitées à la pointe du Roz. — On parle le français et le breton.

☞ Logonna est, pour Loc-Nonna, dédié à sainte Nonne ou Nonna, vierge que l'on soupçonne être la même que sainte Nennock, abbesse du premier monastère de filles établi en Bretagne. D'autres pensent que c'est sainte Nonne ou Nonna, mère de saint Divy ou David, patron du pays de Galles, en Angleterre. Leur culte a été apporté en ce pays par les Bretons d'outre-mer, qui leur donnèrent asyle au VIe siècle contre la fureur des Saxons conquérants de leur île. De B.

LOGONNA-QUIMERC'H; commune formée de l'anc. trève de Quimerc'h; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) — Géologie : la grawacke est la roche dominante. — On parle le breton.

**Loguivi-Lannion**; à 28 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. 1/3 de Rennes, et à 1/2 l. de Lannion, sa subdélégation et le ressort de sa haute-justice. Cette paroisse est enclavée dans l'évêché de Tréguier, et relève du roi. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire est fertile en grains et pâturages, et les landes y sont rares. On trouve dans cette paroisse une chapelle voûtée en pierres, qui est dédiée à saint Millon *. Il s'y tient une assemblée considérable le jour de la fête du patron. On lit dans l'histoire de ce saint qu'il était Breton et attaché au service d'un seigneur de l'évêché de Vannes; qu'il fut accusé de prodigalité, et pour se justifier, il changea du pain en copeaux, et entra dans un four chaud sans être incommodé de la chaleur. — Le couvent des Hospitalières de Longuivi fut fondé l'an.... La maison noble de Ꝃgomar-Ꝃguezay [*Kerguezec*] a donné de grands hommes à la France. La famille de Goesbriand hérita, vers le milieu du dernier siècle, de ses biens et de sa gloire. Les autres maisons nobles sont : Ꝃnegues, Ꝃgomar, Merou et Penaru.

LOGUIVY-LÈS-LANNION; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Servel; E. Lannion; S. Lannion, Ploulech; O. Ploulech. — Princip. vill. : Ꝃfaouès, Morvan-Davy, Ros-an-Gave, Crech-Guen, Pen-an-Cra, Rumeur, Ꝃdualet, Ꝃbiquet, Goas-Mat, Kueguès, Ꝃillis, Ꝃhoas, Pen-an-Ech, Ꝃlilous, Couveat-Huellan, Pen-an-Voas, Ros-an-Moal, le Fot, Pors-au-Goff. — Superf. tot. 301 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 219; prés et pât. 19 : bois 3; landes et incultes 38; sup. des prop. bât. 2: cont. non imp. 28. Const. div. 89; moulin de Ꝃnéguès, à eau. ☞ Loguivy est un petit port qui donne son nom à une anse située à l'embouchure de la rivière de Lannion; cette petite localité compte trente à trente-deux bateaux pêcheurs. — La chapelle dédiée à saint Millon, dont parle notre auteur, n'est pas en Loguivy-lès-Lannion, mais en Loguivy-Plougras. (Voy. ce mot) — La route départementale de Saint-Brieuc à Brest, n° 1 des Côtes-du-Nord, sert de limite sud à Loguivy, ainsi qu'à Ploulech et à Lannion. — On parle le breton.

LOGUIVY-PLOUGRAS; commune formée de l'anc. trève de Plougras; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plounérin, Plounévez-Mœdec; E. Locquenvel, Plougonver; S. Plougonver, Lohuec; O. Plougras. — Princip. vill. : Porslan, Ꝃguelen, Ꝃverder, Ꝃnevez, Quénéquen, Parc-Stéphan, Ꝃaveo, Lez-Leguer, Ꝃydré, Ꝃnon, Lequinquis, Trogorre, Ꝃrisien, le Dresnay, le Vœu, Ꝃguelvent, le Gouelon, Pengalet, Trovern, Ꝃforn, Saint-Hinguer, le Hinguer, Gos-Courgal, Ꝃahouarn, Ꝃmabalen, Mez-en-Ein, Ꝃroué, le Ménou, Pen-Étang, Guern-Launay, Ꝃlosquet, Scozou-Bihan, Scozou-Bras, le Coadou, Huellaf, la Grande Salle, Tossenoz, Poulguern. — Superf. tot. 4964 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2091; prés et pât. 435; bois 1029; verg. et jard. 98; landes et incultes 835; étangs 16; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 143. Const. div. 669; moulins 15 (Cres, Lisdu, Ar-Prat, Ꝃnevez, Hinguer, à foulon, à papier, de Izellan, Ꝃradennec, Ꝃroué, Guern-Launay, à eau). ☞ La chapelle dédiée à saint Millon, indiquée par Ogée en Loguivy-lès-Lannion, est en Loguivy-Plougras; elle est d'un joli style, et ornée de beaux vitraux. Saint Millon ou Emilion, après avoir vécu, dit-on, dans le lieu où est située cette chapelle, passa en Aquitaine, où il mourut saintement dans un âge fort avancé. En effet, une commune du Médoc porte encore ce nom de Saint-Émilion, rendu fameux par ses crûs. — Il y a foire le dernier samedi du mois d'août, et le samedi veille de Pâques. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

**Lohéac**, sur la route de Rennes à Redon; à 18 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. 2/3 de Rennes, son ressort, et à 4 l. 1/2 de Plélan, sa subdélégation. On y compte 350 communiants. La cure est à l'alternative. Il se tient un marché le samedi, et quatre foires par an dans cette paroisse. Son territoire est peu étendu, mais il est très-exactement cultivé : on y fait beaucoup de cidre. — En 980, Lohéac n'était qu'un château qui appartenait à Hervé, seigneur de Lohéac. Judicaël de Lohéac fut un des seigneurs bretons qui, en 1070, passèrent en Angleterre avec Alain Fergent, fils d'Hoël III, duc de Bretagne, pour aider le duc de Normandie à conquérir ce royaume. En 1050, Juhaël, chevalier, seigneur de Lohéac, commença à faire bâtir une chapelle dans son château de Lohéac, et la dédia à notre Sauveur. Cet ouvrage fut continué par Riou de Lohéac, et achevé par Gautier de Lohéac, qui fonda dans cette chapelle un prieuré, qu'il donna à Justin, abbé de Saint-Sauveur de Redon, qui y envoya des moines, qui reçurent, pour leur entretien, du seigneur fondateur, deux métairies situées auprès du château, avec une vigne; les deux portions des dîmes qu'il percevait dans la paroisse

de Guichen, tous les revenus qu'il avait au port de Glanret, et la portion qu'il avait dans le moulin de ce nom. L'abbé Justin donna aussi 25 liv. de son argent, pour la perfection du prieuré. — En 1099, Riou de Lohéac partit pour la Terre-Sainte, où il eut le bonheur d'avoir un morceau de la vraie croix et un morceau du sépulcre de Jésus-Christ. Mais peu de temps après il tomba malade, et, voyant sa fin approcher, il confia ce précieux trésor à son écuyer, Simon de Laudran, qui l'apporta à Gautier de Lohéac, son frère, qui les fit déposer dans la nouvelle église qu'il venait d'achever. La cérémonie en fut faite le 29 juin 1101, par Judicaël, évêque de Saint-Malo, en présence des abbés de Saint-Sauveur de Redon et de Saint-Méen, du pieux Robert d'Arbrissel-les, fondateur de l'ordre de Fontevrault, et d'un grand nombre de personnes de la première distinction. En 1290, Bernard de la Roche était seigneur de Lohéac, et Jean de Maure possédait la même seigneurie en 1328 (1). En 1553, François, chevalier, comte de Maure, acheta la terre et seigneurie de Lohéac de Louis de Saint-Maure, marquis de Nesle (2) et comte de Joigny; et cette seigneurie fut unie au comté de Maure par lettres du roi Henri II, données à Compiègne le 8 novembre, même année. — La seigneurie de Lohéac appartenait, en 1610, au seigneur de Mortemar, qui avait épousé Louise, comtesse de Maure, héritière de cette maison. Elle est passée, depuis ce temps, à M. de Piré, seigneur de Rosnivinen, qui en jouit actuellement.

On prétend que Lohéac était autrefois une ville, mais on n'y voit d'autres traces de fortifications que celles de son ancien château. Les jurisdictions sont : le prieuré de Saint-Sauveur, haute-justice, à M. l'abbé Duval, titulaire; le prieuré de Saint-Nicolas, haute-justice, à madame l'abbesse de Saint-Sulpice; Lohéac, haute-justice, à M. de Piré; le fief de la Bottelleraie, haute-justice, à M. du Bouexic de Pigneux; Chaumerai et la Mellatière, haute-justice, à M. de Rengervé; la Guinebergère, haute-justice, à M. Fournier.

LOHÉAC (sous l'invocation de saint André); commune formée de l'anc. paroisse de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Saint Germain-des-Prés, Guipry; E. Guipry; S. Guipry, Lieuron; O. Lieuron, Saint-Germain-des-Prés. — Superf. tot. 329 hect. 5 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 147; prés et pât. 70; verg. et jard. 7; landes et incultes 97; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 15. Const. div. 85; moulin à vent de Saint-Germain. — Princip. vill. : Baron, la Cour-Neuve, la Ville-de-Lohéac. ☞ Lohéac est un gros bourg fort irrégulièrement bâti et situé sur la route royale n° 177, dite de Caen à Redon. — L'église n'a rien de remarquable; elle semble appartenir au XVIII[e] siècle. — L'on montre près de la route et comme étant l'emplacement de l'ancien château de Lohéac quatre éminences de terre, qui peuvent avoir aussi bien servi à une ancienne fortification qu'être des tumulus romains. M. Langlois nous écrivait à cet égard le 22 septembre dernier : « Je viens de trouver, sur l'une des buttes » de Lohéac, le propriétaire de ces buttes (assiette d'un » château ou tumulus, à volonté) occupé à bêcher celle » du centre, et retirant avec précaution de la terre des » débris de tuiles romaines, des fragments de pierres calcaires coquilliers, des os et charbons, tout cela mêlé à » quelques pierres ordinaires, du mortier et de l'ardoise. » Il m'a assuré avoir trouvé sur la butte voisine des tuiles » romaines, et que du reste on en trouvait partout dans le » bourg de Lohéac, principalement vers l'est. La butte sur la-» quelle il travaille était, il y a une cinquantaine d'années, » lui a dit son père, terminée en pointe. Une dame du voi-» sinage fit aplanir cette pointe pour y établir un moulin » à vent, qui fut détruit il y a long-temps, et il est depuis » lors le premier à cultiver ce terrain. Ces débris de pierres » et ardoises proviennent peut-être du moulin. Cette butte » se nommait, en raison de sa forme, la Butte-Pointue, et la » butte voisine la Butte-Ronde, parce qu'elle était terminée » en dôme. Au pied de celle-ci est une plus petite éminence » qu'il dit être presque toute de cailloux. Il n'a pas trouvé » une seule médaille. » Faut-il toujours penser, d'après cela, que ces buttes soient l'emplacement de l'ancien château? Nous ne saurions le croire, d'autant plus que Lohéac était sur la direction d'une voie romaine. Elles faisaient alors probablement partie d'une fortification ou camp romain. — Plusieurs des maisons de ce bourg portent le caractère du XVII[e] siècle; les maisons sont surmontées de frontons reposant sur de maigres pilastres. — Il y a foire le samedi de Pâques, le 5 avril, le jeudi après la Pentecôte, le mardi après la Saint-Martin, le 5 août, le 27 décembre. — Marché le mercredi et le samedi. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 505, 507, 1110; t. II, col. 819; t. III, col. 348, 458, 1021. — Géologie : schiste argileux; au nord schiste rouge, quartzite. — On parle le français.

LOHUEC; commune formée d'une anc. trève de Plougras; aujourd'hui succursale. — Limit. : Plougras, Loguivy-Plougras; E. Plougonver, Calanhuel; S. Plourach; O. Bollazec, Plougras. — Princip. vill. : Ǩlavezan, Touhlot, Ǩlavezan-Roué, Villeneuve, Quenofret, Ǩollivier, Ǩrégan, Ǩbalaven, Ǩdiligen, Leurmin, le Drevers, Pen-an-Vern, Coz-Forn, Lindresmeur, Ǩdénévrin, Leztrézen, Gollot, Ǩvanbras, Guen-Ven-Labé, Traou-Enès, Ǩenbourchis, Ǩgoalt, Louscoat-Huellan, Louscoat-Isellan. — Superf. tot. 1717 hect. 87 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 930; prés et pât. 230; bois 15; verg. et jard. 10; landes et incultes 467; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 60. Const. div. 184; moulins 2 (Quélen, de l'Etang, à eau). ☞ Géologie : roches amphiboliques; schiste talqueux dans le sud-est. Ǩnon est le centre d'un plateau de granite amphibolique ayant environ 2500 mèt. en tous sens. — On parle le breton.

**Lomariaquer** [*Locmariaker*]; petit port de mer; à 3 l. 2/3 à l'O.-S.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Quimperlé. — On prétend que l'ancienne ville de Vannes était où est actuellement Lomariaquer; qu'elle existait plus de six cent cinquante ans avant la naissance de Jésus-Christ, et qu'on la nommait *Dariorig* (1). Le président Fauchet rapporte, dans ses Recherches sur les antiquités des Gaules, que Sigovèze et Bellovèze sortirent du pays que nous habitons avec une multitude immense de peuple; qu'ils s'établirent en Italie, et que ceux de Vannes y fondèrent la ville de Venise. — Quoi qu'il en soit de ces émigrations, il paraît certain que l'endroit où se trouve Lomariaquer était au-

---

(1) Cette terre resta, au contraire, dans la maison de la Roche-Bernard jusqu'en 1364, époque à laquelle Isabeau, héritière de ces maisons, porta leurs biens dans celle de Montfort Gaël, qui prit dans la suite, en 1412, par substitution, le nom et les armes de Laval. DE B.

(2) Ce fut Renée de Rieux, héritière de Laval et de Lohéac, et femme de L. de Saint-Maure, qui vendit cette terre. DE B.

(1) Cette opinion, qui a eu beaucoup de sectateurs, a été combattue par des savants respectables. (Voy. Vannes.) *(Note de la 1[re] édition).*

trefois fort peuplé. On y trouve des monuments qui ne laissent aucun lieu d'en douter*.

Le fameux Romain qui soumit, pour la première fois, les Gaules à une puissance étrangère se vit obligé de réunir toutes ses forces contre les Vannetais, qui passaient pour très-puissants tant sur mer que sur terre. Il leur livra en personne un combat naval, et les vainquit. Leur ville fut prise et détruite par les troupes romaines. Il y a auprès de ce bourg une fort bonne rade, où l'on dit que ce conquérant fit entrer ses vaisseaux pendant le siége. Au sud-est est une butte d'environ soixante pieds de haut, laquelle se termine en cône. Au nord-ouest, on voit encore une autre butte, qui n'est pas tout-à-fait si élevée ni si large que la première. On prétend que César les avait fait élever pour battre le château que les Vannetais, ou Venètes, avaient dans l'endroit. Elles sont faites de pierres entassées les unes sur les autres, et de terres rapportées : on les nomme *Buttes de César**. Dans les environs du village du Hellu, on voit une petite chambre d'environ douze pieds en carré et de quatre pieds de haut, laquelle est couverte d'une seule pierre; les murs en sont faits de pierres carrées, placées debout.

Entre le village de Kpentier [*Kerpenhir*] et la butte qui est au sud-est, on voit un petit bras de mer appelé en breton *Porhe en taille* [*sans doute Porz-en-Tal, port du fond*], c'est-à-dire *port de la taille;* et vers le septentrion, on remarque la pointe du Hasard, où l'on croit que César avait fait mettre pied à terre à son armée.

Au couchant du bourg se trouve la chapelle de Saint-Michel, qui appartenait jadis à la paroisse, et qui est aujourd'hui à M. le président de Robien, qui l'a achetée, et y a fait mettre ses armes après l'avoir fait rebâtir à neuf. Cette chapelle est sur une élévation et forme un beau point de vue, duquel on découvre, du côté du midi et du couchant, Carnac, Plouarnel, Quiberon, Belle-Ile-en-Mer, les îles d'Houat et de Hœdic, et sur l'Océan aussi loin que la vue peut s'étendre; du côté du levant, on aperçoit l'abbaye de Saint Gildas de Rhuis, le pays d'Arzon et de Sarzeau, l'Ile-aux-Moines, etc. — Au couchant de la même chapelle, on voit encore un mur subsistant, bâti de pierres et de plâtre, lequel répond à un autre mur de mêmes matériaux, découvert sous terre à quatre-vingts pas de là : celui-ci paraît se terminer à un troisième qui a sa direction vers l'orient. — Au devant de la chapelle, on a trouvé en creusant, il y a deux ans, trois autres murs distants de douze pieds l'un de l'autre, bâtis de pierres et de plâtre, avec une grande quantité de tuiles que leur trop long séjour en terre a rendues molles et faciles à briser.

On a découvert, dans le même lieu, une cheminée d'environ vingt pieds : elle a la forme d'une pyramide, et la noirceur des pierres, à demi-brûlées, qui sont placées intérieurement, prouve qu'on y a fait jadis du feu. Auprès de ces pyramides sont plusieurs masures où l'on voyait, il y a cinq ans, une autre pyramide renversée par terre : elle était rompue et brisée, et personne ne se souvient de l'avoir vue debout. Il paraît qu'elle était aussi destinée à faire une cheminée, puisqu'elle était creusée intérieurement; mais l'ouverture n'en était pas plus grande que celle d'un canon ordinaire.

En 1750, quelques habitants qui faisaient bâtir des maisons au nord de ce bourg trouvèrent, en creusant, une statue de Vénus, en or, d'environ un pouce et demi de hauteur. Les propriétaires en firent présent à M. de Robien, qui les récompensa. On dit que ce seigneur conserve soigneusement cette statue, et qu'il la fait voir à tous ses amis (1). On trouva, dans le même lieu, des murs, des colonnes faites avec des tuiles et de mauvaises pierres noires, mais si bien mastiquées avec du plâtre, qu'on ne pouvait en arracher un morceau sans les briser.

Dans une lande située à l'occident du bourg sont plusieurs pierres d'une énorme grosseur, entre autres une de dix-neuf pieds de longueur, sur douze de largeur et cinq à six d'épaisseur; elle est soutenue de trois autres, qui sont debout, en forme de trépied; on y en voit une autre qui est brisée en plusieurs morceaux, et qui paraît avoir eu près de quarante pieds dans toute sa longueur. On croit que ces pierres, et un grand nombre d'autres qui se trouvent dans le même lieu, étaient des autels que les Romains avaient érigés pour offrir leurs sacrifices. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que, dans toutes les carrières du pays, on n'en trouve point de pareilles. — Dans un champ qui est au couchant de la chapelle de Saint-Michel on trouva, en 1771, les fondements d'une maison, dont on distinguait facilement la cheminée; on y trouva aussi un grillage de fer, mais qui, rongé par la rouille, ne pouvait plus servir à rien. — Outre ces antiquités, on a trouvé dans les environs de ce bourg plusieurs pièces et lingots d'or, les unes sans inscription et les autres sous le nom de César. En 1749, on trouva, en creusant les fondements de la chapelle de Saint-Michel, plusieurs petits pots de terre cuite, lesquels étaient remplis d'une petite monnaie de la grandeur d'un denier, avec l'effigie de Jules-César d'un côté et son nom de l'autre. Il y avait de l'or mêlé dans la composition de cette monnaie, qui était aussi brillante que si elle venait d'être frappée. — Ces découvertes doivent intéresser les curieux et les engager à faire des tentatives qui nous donneraient sans doute des notions plus certaines de ce qu'était autrefois Lomariaquer. — En 1548,

(1) Il résulte de renseignements précis pris autrefois au musée de Rennes, où cette statue avait été déposée avec les autres objets du cabinet de M. de Robien, que cette statue, qui a disparu lorsque ce musée fut volé en 1807, était non une Vénus, mais un Cupidon. Elle n'avait rien qui indiquât qu'elle dût être portée suspendue, et M. de Robien n'en a pas donné la description. Dr B.

une flotte anglaise de vingt-quatre vaisseaux de ligne et de douze frégates pilla les îles de Houat, de Hœdic et le bourg de Lomariaquer. La majeure partie des maisons fut brûlée, et l'ennemi emporta tout ce qu'il trouva de meilleur, outre 50,000 livres en vin. Il n'y eut qu'un navire français qui se présenta devant cette flotte pour la défense de son pays. Il combattit une journée entière et une partie du lendemain, et fut pris sur le soir; il était de la paroisse de Poldavi. — En 1420, on voyait dans ce territoire le manoir de Rezené, au sieur de Ꝁaër : la baronnie de ce nom a une haute-justice; le fief du Duc, situé dans cette paroisse, en dépend. — Le manoir de Ꝁderian appartenait dans le même temps à Eon de Coet-Consout. — Ce territoire est pour ainsi dire environné de la mer, et en outre arrosé des eaux de la rivière d'Auray, au milieu de laquelle sont des îles non habitées : telles sont les deux nommées *Luhernic* [*sans doute de* Lugherni, *briller, avoir de l'éclat*], qui se joignent lorsque la mer est basse; le Grand-Besit, le Petit-Besit, le Radenec, le Runiau, le Sehinis, Gavrené et l'Ile-Longue. [*Voy. Iles du Morbihan.*] Cette dernière, qui est la plus considérable, peut avoir une demi-lieue de circonférence. Au midi du bourg est l'île de Méaband*, dont les Anglais s'emparèrent pendant le siége de Belle-Ile. Le mot de *Méaband* est breton, et signifie *qu'ils étaient à se promener* [*ou plutôt de* l'observation]. La tradition veut qu'on étende cette dénomination aux vaisseaux de César, qui se retiraient ordinairement auprès de cette île. — Les terres de Lomariaquer sont très-bien cultivées et fertiles en grains de toute espèce.

LOCMARIAKER ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; contrôle et recette des douanes; syndicat des gens de mer. — Limit. : N. rivière d'Acrouq; E. Océan; S. anse de Quépan, rivière de Crac'h; O. rivière d'Auray, Crac'h.—Princip. vill. : Ꝁpenhir, Ꝁéré, En-Hellut, Ꝁlud, Ꝁhelle, Ꝁiaval, Loperech, Ꝁlevarec, Ꝁguelvan, Ꝁinis, Ꝁdréan, Ꝁnevellic, Saint-Philibert, sur l'anse de ce nom, garantie des vents de sud-ouest par la pointe Er-Bellec; Ꝁcadoret, Coët-er-Rouis, Ꝁnevert (une ancienne tour qui sert d'amer pour entrer dans le bras de mer de la Trinité). — Superf. tot. 1804 hect. 67 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 913 : prés et pât. 283; marais 65; jard. potagers 30; mares et étangs 33 : landes et incultes 436 : sables et falaises 14 : sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 23. Moulins 2, à vent, dans le bourg même. ☞ Locmariaker, orthographe actuelle, n'est pas le vrai nom ; c'est *Loc-Maria-Kaër, lieu de la belle Marie.*

☞ Cette commune forme une espèce de presqu'île allant du nord au sud. Le bras de mer de Saint-Philibert y entre profondément, et la divise en deux langues de terre. Les côtes, généralement peu élevées, sont quelquefois couvertes à l'époque des grandes marées dans les parties les plus basses. Le goulet qui donne passage aux eaux de l'archipel du Morbihan est situé entre la pointe de *Kerpenhir* et la pointe *er Flammienn*, en *Arzon*, dans la presqu'île de *Rhuys*.—Il y a pardon le lundi de la Pentecôte.—Le chœur de l'église date du XII[e] siècle. — Les terres, bien cultivées, produisent le gros froment. Elles sont presque entièrement soumises à la coutume du domaine congéable; les rentes convenancières y sont très-élevées; les édifices s'y vendent à des prix exorbitants. — Le bourg est placé sur les bords du Morbihan, à 13 kilomètres sud de la ville d'Auray. En face s'ouvre une baie large et profonde abritée d'îles, qui offre aux navires une relâche facile et sûre. Cette rade, à 3 kilom. de l'Océan, contient dans le chenal de quarante à soixante pieds d'eau à la basse mer. Les habitants sont marins et cultivateurs.; ils vivent mieux que dans les paroissses de l'intérieur ; mais, le pays étant degarni de bois, la privation du combustible se fait vivement sentir dans les classes pauvres.

Locmariakaër possède plusieurs restes de monuments romains et celtiques. Ils ont fait supposer que le bourg actuel recouvrait l'emplacement de l'ancienne ville de *Dariorigum* ; toujours est-il qu'une ville importante, soit que sa fondation remonte aux Venètes, soit qu'elle ait été construite par les Romains, a jadis existé en ce même lieu. M. Gaillard, dans ses savantes Recherches sur Locmariakaër, détermine ainsi les anciennes limites de cette ville : « En partant, dit-il, du carré de maçonnerie situé auprès » de la chapelle Saint-Michel, et se dirigeant vers le nord, » on remarque partout dans le sol des inégalités formant » de petites courbes en différents sens, et aboutissant aux » ruines d'un cirque. Ici les indices cessent ; mais au-delà, » de rares fragments de briques et de ciment éparpillés » pourraient donner à penser que l'enceinte ne se prolon» geait pas de ce côté, et qu'une partie des murs du cirque » en faisait partie. S'il en était ainsi, elle devait passer sur » la voie romaine qui se trouve au-dessous, et gagner le ri» vage de la mer, en suivant la direction tracée aujourd'hui » par des fossés de clôture larges et élevés. » En examinant le côté opposé, les mêmes indices se retrouvent ; ainsi, revenant au carré de maçonnerie dont M. Gaillard a parlé, et où la tradition place l'emplacement d'un château gothique bâti sur les ruines d'une ancienne forteresse, on remarque d'abord, dans la partie la plus élevée de ce carré, deux murs construits parallèlement, et se dirigeant vers le midi; en suivant le prolongement du second de ces murs, on retrouve dans les clôtures de deux petits courtils des indices de la suite de ce mur : mais de l'autre côté du chemin, après avoir traversé une aire à battre, le mur se présente dans une assez grande largeur hors de terre, bien conservé, et suivant toujours la même direction. A l'extrémité du pâtis auquel il sert de clôture, il semble s'arrêter ; le placement des pierres indique un angle, et cependant on le voit se prolonger plus loin. Ce pan de mur est une preuve que la ville était cernée. Il paraît bien démontré que l'enceinte se prolongeait jusqu'à la hauteur de cette dernière muraille. Une maison construite au-dessous, sur les bords du quai, a sa fondation assise sur d'anciennes maçonneries. Tout porte à croire que le tracé désigné par M. Gaillard, jusqu'au chemin situé au midi du bourg, comprenant une étendue de 600 mètres de longueur, sur une largeur moyenne de 220 mètres, présente le véritable périmètre de la ville ancienne. Tout cet espace est couvert de nombreuses ruines. Les briques rougissent les terres arables: l'intérieur du bourg offre des inégalités de terrain produites par des amas de décombres et par d'anciennes constructions. En 1840, un paysan a mis à découvert un pan de muraille romaine qui semblait construite de la veille, tant le ciment et les pierres carrées du revêtement avaient conservé sous terre une couleur blanche et neuve. Les briques romaines à rebord et à crochet, qui jonchaient autrefois le sol, étaient innombrables; aujourd'hui elles sont en moins grand nombre. En 1822 ou 1823, lors de la construction à Lorient du grand bassin de radoub, l'ingénieur des ponts et chaussées chargé des travaux maritimes a fait venir de Locmariakaër plusieurs chargements de ces débris de briques.

La situation avantageuse de Locmariakaër, à l'extrémité d'une presqu'île, au fond d'une baie spacieuse commandant l'embouchure du golfe du Morbihan et l'entrée des bras de mer de Vannes et d'Auray, doit faire attribuer la fondation de cette ville aux peuples de la Vénétie ; elle devait être une de leurs principales cités. Le voisinage des nombreux et gigantesques monuments druidiques qui l'entourent vient corroborer cette opinion. Il paraît également positif qu'après la conquête de la péninsule armoricaine, les Romains y ont établi une station. L'inspection des lieux, le sol jonché de briques, les clôtures environnant le bourg, composées de petites pierres uniformément taillées et de même dimension que celles employées par les Romains dans la construction des anciennes murailles, dont quelques portions existent encore, tout paraît prouver le séjour des légions dans cette importante position. Et à en juger par le nombre prodigieux de ces pierres de revêtement, les constructions devaient être considérables. On reconnaît dans le Nordrett la courbe bien apparente d'un cirque. Les spectateurs placés sur les gradins pouvaient apercevoir le Morbihan, dont les rivages et les nombreuses îles, alors couvertes de bois, offraient une admirable décoration pour le fond de la scène. Des portions des murs du cirque existaient encore en 1820. On a reconnu les restes d'une voie romaine se dirigeant vers la pointe de Ꝁisper, où les débris d'un pont romain entravent parfois la navigation de la rivière d'Auray. — Auprès de la cha-

pelle Saint-Michel, à l'endroit nommé *er-Hastel*, où d'importantes ruines romaines furent détruites par les garde-côtes en 1809, on a découvert des canaux souterrains conduisant à la mer, et une fontaine ou citerne romaine qui depuis a été recomblée. *Er-Hastel*, en langue bretonne, signifie *le château*. D'après la tradition, une forteresse gothique y fut élevée sur l'emplacement de la ville celto-romaine.

Dans toute l'étendue de la commune, et dans toutes les directions, on trouve des *tumulus*, des *grottes aux fées*, des *dolmens*, des *menhirs*. Ils couvraient autrefois toute la contrée : brisés et renversés par les passants, ils ont successivement disparu du sol. A *Carnac*, les monuments druidiques, alignés dans un ordre symétrique, occupent une plus grande étendue de terrain; à *Ardeven*, ils sont plus nombreux. Mais à Locmariakaër, ils sont plus étonnants et plus gigantesques. Ils prouvent l'importance de cette ville venète, qui, voisine de Carnac, devait être un des grands centres de la religion des Celtes. Le grand *peulven* et les principaux *dolmens* et *menhirs* ont été apportés de fort loin. Ils sont d'un granit étranger à la localité; le grain en est plus gros et d'une couleur différente.

A 1 kilom. du bourg de Locmariakaër, vers le sud, s'élève le tumulus *Manné-er-H'rouich* (montagne de la Fée). Quelques voyageurs l'ont faussement appelé *butte de César*, nom ignoré dans la contrée. Ce galgal peut avoir quarante pieds d'élévation, et contenir environ trois mille quatre cents pieds cubes, composés en totalité de petites pierres. Les habitants du pays viennent y chercher des matériaux de construction. L'on y jouit d'une vue fort belle, et qui s'étend sur une partie des îles du golfe du Morbihan, sur l'Océan, Quiberon, Hoat, Hœdic, Belle-Ile et l'île de Rhuys.

Au pied du versant est de ce galgal se trouvent deux menhirs renversés connus sous le nom de *men Manné er-Hrouich;* le plus grand a 9 mètres de long, le plus petit 7 mètres 60 centimètres.

*Men-Melsin* (la pierre jaune) est un *peulven* de 3 mètres 40 centimètres, situé à la pointe de Gouémonenn, dans le voisinage de Kpenhir.

Dans le même champ, entre la pointe *Gouémonenn* et celle de *Beg-en-Treah*, existe une double rangée de menhirs renversés nommée *Men-Letonnic*. Cette avenue druidique fait face à l'embouchure du Morbihan, qui regarde le sud-ouest.

Sur la pointe *er-Vertl*, au bord de l'Océan, se trouve la grotte aux fées de *Men-Platt*. Sa direction est nord et sud. Sa longueur totale est de 23 mètres; elle est composée de onze tables qui reposent encore sur leurs supports. La première a 4 mètres 30 centimètres de longueur sur 2 mètres de largeur; les autres 3 et 4 mètres de largeur sur 1 mètre 40 centimètres. On chercherait vainement sur les pierres de cette grotte aux fées des caractères ou des signes druidiques semblables à ceux de l'île *Gaor-Inis*.

Dans le village de *Kerlud*, on remarque l'énorme dolmen de *Roh'-Guerlud*. Sa forme est presque ronde; il a 5 mètres de long sur 4 de large.

Sur les bords de l'Océan, en face l'île de Méaban, à la pointe *er-Honrer*, on rencontre un dolmen solitaire.

Sur le rivage de la baie de Saint-Philibert, entre le village de Kaulay et de Locpereck, s'élève un beau dolmen nommé *Men-er-Vil*.

La lande de Kdaniel est couverte de débris de monuments druidiques en partie détruits.

Dans le voisinage du village de Kcadoret-le-Gal, on en rencontre également plusieurs.

Dans le nord du bourg, auprès du village du *Hellut*, et non loin de la voie romaine qui conduisait à l'ancienne cité de Locmariakaër, s'élève le barrow de *Manné-Hellut*, de forme conique allongée. Il est composé à la surface de terre et de pierre mélangées, et dans l'intérieur de terre seulement, qui prend à une certaine profondeur une teinte blanchâtre et cendrée. Ce barrow domine l'entrée de la rivière d'Auray. A la base de son versant ouest existe un dolmen de grande dimension nommé *Er-Haer-en-Hellut*. Sa table a 8 m. 60 centim. de longueur sur 5 m. de largeur.

Entre ce montissel et le *dolmen* de *Dolvearch'ant* s'étend du nord au sud une colline tumulaire peu élevée, d'une forme allongée, et couverte d'ajoncs. Elle est entièrement composée de cendre mélangée de restes de charbon et de débris d'ossements à demi consumés. Bientôt elle disparaîtra du sol, les paysans ayant l'habitude de se servir de cette cendre pour faire leur lessive. Ils l'emploient aussi comme engrais. Il a fallu un bien grand nombre de victimes immolées à la divinité des Celtes pour parvenir à réunir un amas de cendre si considérable. Cette colline, autrefois de 200 m. d'étendue, prouverait à elle seule l'importance de cette localité à l'époque du druidisme.

Le plus remarquable et le plus curieux dolmen de Locmariakaër est celui nommé *Men-en-Ritual*, au nord-ouest du bourg. Il est suivi d'une grotte aux fées. Cette énorme table de pierre a 17 m. de long sur 4 m. 30 c. de large. Son épaisseur est de 50 c. Elle est ornée en dessous de caractères druidiques. Ce magnifique dolmen, qui était encore debout en 1810, a été renversé et brisé en deux par les garde-côtes.

Non loin de là se trouvent les débris d'un petit dolmen en partie recouvert par des pierres extraites des terrains voisins.

Au nord, au pignon de la maison du *Bronzo*, existe le menhir renversé de *Men-er-Bronzo*. Sa forme est à peu près ronde. Il est aminci aux deux extrémités. Sa longueur est de 8 m.

Sur une élévation, au nord du cirque, s'élève le dolmen de *Dol-ve-ar-C'hant* (la table du marchand), de 6 m. 38 c. de long sur 5 m. 34 c. de large. Il est suivi d'une grotte aux fées. Des figures semblables à celles du monument de l'île de Gavr'-Inis ont été gravées sur les pierres des supports. A la surface inférieure de la table, on distingue la forme bien apparente d'un celtæ attaché à un manche. Ce celtæ a été pris à tort par plusieurs touristes pour un phallus.

Plus au nord se trouve un autre petit dolmen nommé la Petite Table du Marchand, *Dol-ve-ar-Ch'ant-Bihan.*

Un peu vers le couchant, on aperçoit renversé et brisé en quatre morceaux le célèbre *peulven* de *Men-er-Groach* (la Pierre de la Fée). La tradition rapporte qu'il a été abattu par la foudre. Ce menhir, le plus grand de tous ceux connus, avait 21 m. de hauteur. On estime le poids de cet obélisque monolithe à plus de 200,000 kilog. Il serait facile de le relever en y faisant entrer de forts pilons de fer ou de cuivre, et en le liant ensuite avec des cercles de fer.

M. Gaillard a découvert, près du village de Lannerbril, sur le rivage de la baie de Saint-Philibert, un ancien monument qu'un antiquaire druidique appellerait un *lizeau*. D'après sa description, il consiste en un grand carré formé par des fossés de terre en rejet, de la hauteur de 7 à 8 pieds. Chaque côté a environ 200 m. de longueur. Il est situé sur le bord de la baie, dans un terrain bas et plat. Les eaux de la mer peuvent y entrer. La surface inférieure est plane, et n'a été rendue inégale dans quelques endroits que par des dépôts successifs favorisés par des touffes de joncs. Dans un champ voisin s'élève un menhir de 10 pieds, et tout auprès les restes d'une tombelle en partie détruite.

L'île de Méaban, dépendante de la commune d'Arzon, paraît avoir autrefois fait partie de la presqu'île de Locmariakaër, à laquelle elle se trouve réunie par une suite de rochers. Cette plage est encore connue sous le nom de *Creuh-er-Mols* (refuge des sangliers). On y a découvert plusieurs troncs d'arbres.

Lors de la création de la Compagnie des Indes, il fut question de bâtir à Locmariakaër la ville de Lorient. Cette position était des plus avantageuses. Les navires, contrariés par les vents et les courants pour entrer dans le golfe du Morbihan, auraient pu chercher un refuge dans la baie de la Trinité, limite ouest de la commune, où l'on trouve de 15 à 20 pieds d'eau à la basse-mer. — Il y a aujourd'hui à Locmariakaër quarante à quarante-deux navires caboteurs. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton du dialecte de Vannes. AMÉDÉE DE FRANCHEVILLE.

☞ Loc-Maria-Kaër, ou Loc-Maria-de-la-Ville, ou plutôt Loc-Maria-Kaër, pour Kaër, parce que cette paroisse dépendait de la baronnie de Kaër, ou Kaër, comme l'écrivent les modernes depuis le XIV[e] siècle (1). Kaër est écrit Ker dans l'ancienne réformation de 1428, Ker et Kaër dans celle de 1536, et Kden en 1421. Kaër, en breton, signifie ville du serpent, et les armes de l'ancienne famille de ce nom étaient de gueule à la croix d'hermines alaisée et gringalée d'or; c'est-à dire que chaque branche se terminait par deux têtes de serpent d'or qui se recourbaient en crochet des deux côtés. Les biens de cette ancienne et puissante maison passèrent, vers le milieu du XIV[e] siècle, dans une branche de celle de Malestroit, qui les transmit par une héritière à celle de Montalais. La baronnie de Kaër et la vicomté de Kambourg, qui y était annexée, furent acquises en 1727 par M. Christophe-Paul de Robien, président au Parlement de Bretagne. Il faut observer cependant que dans le Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé, qui possédait le prieuré de Loc-Maria-Kaër, et dont les écritures sont des XI[e] et XII[e] siècles, le mot Ker, qui termine son nom, est écrit Caer; dans le Nécrologe de l'église de Vannes, où l'on

---

(1) A côté de notre opinion, nous croyons devoir donner celle de M. de Blois, laissant aux lecteurs à décider laquelle des deux est la plus probable.

rapporte la mort de l'évêque Henri Bloc, le XI avant les Calendes d'avril 1280, il est dit qu'il donna 20 sous aux chanoines sur la terre de Kaër. (Dom Morice, Hist. de Bretagne, t. II, p. xxxiij; Cat. des Ev. de Vannes.)

Il existe dans cette partie trois paroisses du nom de Locmaria, parce qu'elles sont dédiées à Notre-Dame, situées à peu de distance l'une de l'autre, surtout par mer. Pour les distinguer, on les a surnommées du nom de la seigneurie ou fief supérieur duquel elles dépendaient. L'une est Locmaria-Arzon, située sur la pointe orientale de l'entrée du Morbihan, dans la presqu'île de Rhuys; la seigneurie d'Arzon appartenait à l'abbaye de Redon, dont elle formait un prieuré, et lui avait été donnée en 878 par le duc Alain, dit le Grand, alors comte de Bro Erech, c'est-à-dire de Vannes. (Dom Morice, Act. de Bretagne, t. I.) Dans l'acte, elle est nommée Arddon-Rowis, pour Arzon de Rhuys. (Voy. l'article Arzon.)

La seconde est Locmaria-Kaër, contracté de Kaër, son ancien nom, et celui de la baronnie de Kaër ou Kaër, dont elle dépendait. Cette paroisse est située sur la pointe occidentale de l'entrée du Morbihan, à une lieue en ligne directe de Locmaria-Arzon.

La troisième est Locmaria-Quibéron, situé sur la presqu'île de ce nom, et distante par mer de trois lieues trois quarts de Locmaria-Kaër. (V. l'article Quibéron.) De B.

**Lominé** [*Locminé*]; gros bourg, dans un fond, sur la route de Vannes à Pontivy; à 5 l. 1/2 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 19 l. de Rennes. Cette paroisse, réunie à celle du Moustoir-Radenac, compte 2400 communiants, et ressortit à Ploërmel. Il s'y exerce deux hautes-justices et une moyenne: l'une des premières ressortit à la duché-pairie de Rohan, séant à Pontivy. Il s'y tient un marché le jeudi, et plusieurs foires par an. Quatre grandes routes passent par Lominé, dont la cure est un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. M. Galian est le prieur actuel, et en même temps le seigneur de la paroisse. Ce prieuré, ayant été détruit par les Normands, resta long-temps inhabité. En 1006, Geoffroi Ier, duc de Bretagne, demanda à Gauzelin, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, des moines pour peupler l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys, qui était également déserte. Cet abbé lui envoya aussitôt une colonie de religieux, parmi lesquels était un nommé *Félix*, homme intelligent, qui en peu de temps répara l'abbaye de Saint-Gildas et le prieuré de Lominé: il se nommait alors *le prieuré de Moriac*. Félix, après avoir rempli sa mission, retourna vers son abbé, qui l'envoya gouverner le monastère et le prieuré qu'il venait de rétablir. Le dernier fut soumis au premier. Il reconnait les seigneurs de Rohan pour ses fondateurs, et relève, en cette qualité, de la Barre de Pontivy. Le prieur le tient du vicomte de Rohan à foi, et rend son aveu aux plaids généraux de la Barre de Pontivy, à congé de personne. — Le château du Resto, avec moyenne et basse-justice sur ses vassaux, suivant l'usement du duché de Rohan, se trouve la première des maisons nobles de cette paroisse inscrite dans les réformations de 1429 et 1513. Elle était alors possédée par la famille de Philippe, maison ancienne de la province, tombée en quenouille dans la personne de Peronelle Philippe, qui, par son mariage avec François Grignart, seigneur de Champsavoy, porta ses biens dans la famille de ce nom. Le contrat de mariage est du 26 août 1624. Cette terre, qui donne droit de prééminence, banc et enfeu dans le chœur de l'église du Moustoir, appartient aujourd'hui à M. Joseph-Marie Grignart, seigneur de Champsavoy, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, descendant des deux époux dont nous venons de parler. — En 1470, le prieuré de Lominé valait 400 livres de revenu. Le marc d'or valait 100 livres, et le marc d'argent 8 livres 10 sous. En 1551 il tomba en régale, et fut donné par le roi Henri II à Gui Droillard, abbé commendataire de l'abbaye de Prières, de l'ordre de Citeaux, dans le même évêché. — L'église de Lominé est dédiée à saint Colomban; elle est très-belle. Il y a dans cette église une chapelle où l'on enchaîne les personnes attaquées de folie: on assure qu'elles guérissent ou qu'elles meurent dans l'espace de neuf jours. — Ce territoire renferme des vallons, dans lesquels sont de belles prairies, des terres assez bien cultivées, des landes fort étendues, et un bois taillis qui peut avoir une lieue de circuit.

LOCMINÉ, ville (sous l'invocation de saint Coulm ou saint Colomban): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe: bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval, brigade temporaire de gendarmerie à pied. — Limit.: N. Moréac; E. Bignan; S. Moustoirac; O. Plumelin. — Princip. vill.: Boisdavel, le Clandy, Kher, Klevenez, Kguillaume, Trécoret, Kmabaudrin, Belvan, Kjean. — Superf. tot. 481 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 148; prés et pât. 179; bois 3; verg. et jard. 32; landes et incultes 93; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 20. Moulin de Klevenez, à tan, à eau. ☞ Lominé ou Locminé est une abréviation des mots *Loc-Menech, lieu des moines*. Cette petite ville est, comme nous l'avons dit plus haut, dédiée à saint Colomban; ce saint, qui n'est pas le même que celui de Luxeuil, était le patriarche des moines d'Écosse. (Voy. sur les statues de Locminé l'article Bieuzy, p. 86, à la note.) — Les routes royales no 24, dite de Rennes à Lorient, et no 167, dite de Vannes à Lannion, traversent Locminé; on arrive donc à cette ville par quatre directions principales. — Il y a foire les premiers jeudis de janvier, février, mars et avril, la veille de l'Ascension, le premier jeudi de juin; assemblée les 27, 28, 29 de ce mois; foire les premiers jeudis de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre. — Marché le jeudi (1). — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. I, col. 150, 354; t. III, col. 662. — Géologie: schiste micacé; granite dans le sud; minerai de fer. — On parle généralement le français dans la ville et le breton dans la partie rurale.

**Longaulnay**; dans un fond; à 8 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. 3/4 de Montauban, sa subdélégation On y compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, produit des grains de toute espèce et du lin en abondance. Le principal commerce des habitants est celui du fil. La maison noble de Launay-Biheul* est la seule que nous connaissions dans la paroisse.

LONGAULNAY (sous l'invocation de saint Lubin, évêque de Chartres); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Thual; E. la Baussaine, Miniac; S. Bécherel, Miniac, Saint-Pern; O.

(1) Locminé fut attaqué par les insurgés au moment de la pacification. — Hoche alla en personne imprimer un mouvement plus énergique aux troupes envoyées pour étouffer la rébellion. — En l'an IX, le préfet des Côtes-du-Nord, Boullé, fut attaqué près de Locminé par une bande d'insurgés qui tenta de l'enlever.

Plouasne.—Princip. vill. : la Rabinais, la Barre de Bécherel, la Ville-Morin, l'Aunaye-Chauvin, la Cossuais, Audry, Lingueniac. — Maison principale : l'Aunaye-Biheul, acquise en 1787 par M. Viard de Mouillemuse.—Superf. tot. : 751 hect. 92 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 587; prés et pât. 85; bois 20; verg. et jard. 22; landes et incultes 6; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 24. Const. div. 219; moulins 4 (de Bouliais, de l'Aunaye-Peigné, des Landelles, de l'Aunaye-Biheul, à eau). ☞ Longaulnay tire son nom, selon toute probabilité, de quelque grand aune situé jadis près de l'église, ou de la grande quantité d'aunes croissant sur le bord des ruisseaux qui arrosent son territoire; aussi voit-on dans cette commune beaucoup de maisons du nom de l'Aunaye. L'ancien nom latin confirme encore cette étymologie : dans un acte de 1218, en faveur du prieuré de Bécherel, Longaulnay est dit : *Ecclesia de Longo-Alneto.* — La paroisse est, comme nous l'avons dit plus haut, sous le vocable de saint Lubin ; on invoque ce saint pour les maladies des enfants. On fait boire à ceux que l'on conduit en pèlerinage en cet endroit de l'eau d'une fontaine qui sourde dans une prairie voisine du bourg. — La route départementale de Rennes à Dinan traverse cette commune du sud-sud-est au nord-nord-ouest. —Le village dit la Barre de Bécherel, assis sur cette route, est en Longaulnay, ainsi que la petite chapelle de la Madelaine que l'on voit à environ 100 mèt. à l'ouest de celle-ci. Cette chapelle, qui n'est plus desservie, touchait jadis l'ancien presbytère ; mais en 1601, M<sup>me</sup> de Rohan ayant donné un terrain dans le bourg, on y construisit le presbytère actuel. — Le bois taillis de Caradeuc est aussi en Longaulnay.— A la terre noble de Launaye-Biheul, citée par Ogée, il faut ajouter comme omises : *Baumont*, à François de Beaumont, écuyer, qui possédait en outre la métairie noble de Laujouan, en 1513 (*Launaye-Biheul* appartenait à la même époque à Gilles de Québriac); l'*Aunaye*, à Pierre de l'Epinay, chevalier, sieur de la Ville-Geslouart ; la *Cocherlays*, à Regnaud-Langlays, sieur de la Berthaudière; les lieux nobles de la *Cheverrue* et de *Criolle*, à Macé de la Crouez; le manoir du *Plessix*, en 1480, à Bertrand de l'Epinay, et en 1574 à Michel de Noual, sieur de Launay. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite ; granite au sud. — On parle le français.

**Lopere'het** [*aujourd'hui Loperhet*]; dans un fond, à 9 l. 1/2 au N.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants. La cure est présentée par l'Ordinaire à un chanoine de Daoulas. Le territoire est borné au nord par le bras de mer qui forme la rivière de Landerneau, et au sud par un autre bras de mer qui, comme le premier, communique à la rade de Brest. On y remarque des terres très-fertiles, quelques cantons de landes, la maison noble de Kenhoët, avec plusieurs chapelles *, et un moulin d'où l'on découvre fort au loin.

LOPERHET (sous l'invocation de sainte Brigitte); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. rivière de Landerneau; E. baie de Lanveur, Dirinon; S. rivière de Daoulas; O. Plogastel-Daoulas, baie de Sainte-Claude. — Princip. vill. : Rostidiec, Mézout, Kgreac'h, Kgoat, Klaonan, Carne, Querudu, Guern, Traon-Elorn, Linglatz. — Maison remarquable : château de Kanhout. — Superf. tot. 2031 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 641; prés et pât. 62; bois 204; verg. et jard. 32; landes et incultes 1010 ; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 12. Const. div. 190; moulins 6 (de Penfoul, de Parlavaur, de Fogot, de Kdréon). ☞ Loperhet est pour Loc-Perc'het ou *Loc-Berc'het*, nom breton de sainte Brigitte. Cette altération du nom primitif s'accroît encore par la nouvelle orthographe.—Sainte Berc'het, vierge de Kildare, en Irlande, était en grande vénération chez les anciens Bretons. Son culte a été apporté par eux en Armorique.— Il y avait en cette paroisse, outre l'église, les chapelles Saint-Jagu et Saint-Jacob; elles ne sont plus desservies. Le pardon de la paroisse attire une grande affluence. — Géologie : grès au nord; dans le surplus, terrain schisto-argileux et grawacke schisteuse au sud; fréquents gisements du beau granite de Kersanton. — On parle le breton.

**Lopezrec** [*aujourd'hui Lopérec*]; sur une hauteur; à 6 l. 1/4 au N. de Quimper, son évêché; à 38 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. de Château-lin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière d'Aulne. Celui de Buis est le plus considérable : il fait tourner le moulin à poudre * de son nom, qui se voit sur la route de Quimper à Landerneau, à trois quarts de lieue du bourg. C'est un pays couvert, où l'on trouve des terres en labour, des arbres à fruits pour le cidre, des prairies, des landes et la forêt de Cranicu. Ses manoirs nobles, en [illegible] étaient : Kgoësient, au vicomte du Faou; [illegible] lon, à Guiomar Knier ; Kguern, à Olive de la Kguern, à Olive de Paluë; Kguenit, [illegible] Liezeau, à N..., N..., N... En 1510, la maison noble du Bouil, au vicomte du Faou; [illegible] et Baudar, au sieur de Ksauson; Lambe[illegible] Crevel et Bihan, au sieur de la Paluë; [illegible] ren, le Parc, le Glesguern et Goulgean, à [illegible] tophe de Penguerén; Penlun, à Hervé de l'Ile-Rolland, à N....

LOPÉREC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ *Lopezrec*, ancienne orthographe, était pour *Loc-Pezrec*; la nouvelle va [illegible] davantage du sens primitif. — Saint-Pezrec, dont nous avons parlé à l'article Port-Louis, est le patron de cette paroisse. On peut voir, sur ce saint, [illegible] d'Angleterre, t. I.

A peu de distance sur la route de Quimper à [illegible] Châteaulin, se trouve la poudrerie du Pont-de-Buis dont parle Ogée. Cette poudrerie, située dans un [illegible] que baigne la petite rivière de la Doufine ou de Pont-de-Buis, a été établie dans le XVII<sup>e</sup> siècle, mais n'a pris quelque importance que depuis les dernières années du [illegible] Quoiqu'il soit en Quimerch, et non en Lopérec, nous croyons devoir parler ici de cet établissement. La poudrerie du Pont-de-Buis se compose de deux moulins [illegible] tionne d'après les anciens procédés. Elle fabrique [illegible] lement de 130 à 140,000 kilogrammes de poudre, [illegible] à 110,000 pour la marine, 10,000 pour le commerce [illegible] dres de chasse, et 20,000 de poudre de mine. On [illegible] tuellement d'agrandir cette usine, et d'y introduire [illegible] cédés nouveaux, qui ont beaucoup perfectionné [illegible] dres du commerce ; les anciens procédés seront [illegible] pour la fabrication des poudres de la marine. On [illegible] que la poudrerie pourra suffire à alimenter le port [illegible] et porter sa fabrication annuelle à 250,000 kilog. [illegible] blissement jette dans le pays environ 50,000 fr. [illegible] uée, tant par les ouvriers qu'il emploie que par [illegible] de bois qu'il fait. La bourdaine fournit, on [illegible] charbon le plus favorable à la fabrication des [illegible] dis les forêts des environs fournissaient ce bois [illegible] dance; mais aujourd'hui qu'il est en quelque sorte [illegible] par les forestiers, il est devenu rare, et l'administration est obligée de l'acheter au prix de 10 centimes [illegible] Cent parties ne rendent que vingt-deux de charbon [illegible] la poudre de mine, on se contente du charbon de [illegible] est fort abondant aux environs. — Douze ouvriers [illegible] ployés habituellement à cet établissement. [illegible] ont en moyenne 500 à 520 fr. d'appointements, [illegible] quelque importance en ce pays : aussi sont-ils [illegible] centre des lumières des paroisses de Quimerch [illegible] C'est au Pont-de-Buis qu'est établie l'école [illegible] ces deux communes. — La poudrerie du Pont-de-Buis, située fort avantageusement pour le port de Brest, [illegible] fet, elle est trop avant dans les terres pour craindre une descente de l'ennemi, et cependant elle se trouve en communication très-facile avec cette place importante [illegible] teaux qui viennent chercher la poudre remontent [illegible] de la marée jusqu'à environ 400 mètres de la [illegible] — L'administration se compose presque exclusivement : 1° d'un commissaire du gouvernement, chargé de la fabrication et de la comptabilité; 2° d'un capitaine [illegible] lerie, qui remplit en quelque sorte les fonctions de contrôleur de cette gestion.

Le pays qui environne la poudrerie du Pont-de-Buis est peut-être le plus délicieux de toute la Bretagne. Rien ne peut peindre l'aspect de ces collines accidentées et couvertes au printemps d'autant de fleurs que de verdure. Là, comme dans toute notre vieille Bretagne, les maisons sont plus généralement isolées qu'agglomérées en village, et chacune d'elles est comme enveloppée dans un petit bois de cerisiers dont la culture est l'une des industries principales du cultivateur. Ces mille oasis couvertes de leurs bouquets de fleurs blanches et rosées émaillent cette riante campagne et en font un véritable jardin anglais. Quand vient la maturité des cerises, les routes semblent transformées en marché aux fruits. Des centaines de paysans, les uns à pied, les autres en charrette, portent leur récolte au marché du Faou, débouché principal des cerises, et entrepôt de Brest, qui en absorbe une partie et expédie l'autre aux îles anglaises. Malheureusement toute médaille à son revers : la cueillette des cerises fait souvent négliger celle des foins, et la perte que l'on éprouve sur ceux-ci compense le bénéfice que l'on fait sur celles-là. Mais ne parlez pas aux communes de Loperec, Quimerch et Saint-Ségal de renoncer à leurs cerisiers, qui leur donnent une quinzaine entière de jeux et de plaisirs, comme les vendanges en procurent aux pays vignobles ; et c'est bien quelque chose que quinze jours de gaîté.

Disarvoez Penguern, auteur d'une *Généalogie de très-haute, très-puissante, très-excellente*, etc., *dame* ANNE *de Bretagne*, publiée à la fin de l'histoire de Bretagne de Le Baud, était né à Lopérec. — On parle le breton.

**Loquenolé** [*Locquénolé*]; au bord de la mer; à 33 l. ½ à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 37 l. de Rennes, et à 2 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse est enclavée dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon et ressortit à Lesneven. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'est par la mer et coupé de ruisseaux, sur le bord desquels sont de belles prairies, produit du grain, du lin et des fruits dont on fait du cidre. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, plein de vallons et de montagnes. On y trouve la maison noble de Kriou.

LOCQUÉNOLÉ (sous l'invocation de saint Guennolé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N., S. et O. Taulé; E. rivière de Morlaix. — Princip. vill. : Menguen, Tylosquet, Bauton, Goweguer, Rubalan, Kguélen. — Superf. tot. 87 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 58; prés 1; bois 5; landes et incultes 16; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 5. Const. div. 48. ☞ Cette petite paroisse, nous dit M. de Blois, était la seule de l'évêché de Dol qui fût enclavée dans l'évêché de Léon. Elle formait un prieuré de l'ancienne abbaye de Lanmeur, qui fut ruinée par les Normands au IXe ou au Xe siècle. — Locquénolé n'est, on le voit, qu'une altération de Loc-Guennolé. — Géologie : terrain schisto-argileux; granite. — On parle le breton.

**Loquenolé** [*Locunolé*]; à 9 l. ¾ à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 29 l. ½ de Rennes, et à 2 l. ½ de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est borné à l'est par la rivière d'Ellé. C'est un pays couvert et coupé de vallons et monticules, où l'on trouve des terres fertiles en toutes sortes de grains, des landes et des arbres à fruits. — En 1350, on voyait dans cette paroisse la maison noble de Kmorial, qui, en 1400, appartenait à Richard Kmorial; la Quillec, à Henri le Bourgeois; Coëtiles, à N....

LOCUNOLÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Querrien, Guilligomarc'h, rivière d'Ellé; S. et O. Querrien. — Princip. vill. : Coatari, Bodaler, Ros-Cariou, Kivallan, Sparlé, Kdudo, Pouldu, Ros-Gollet. — Superf. tot. 605 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 200; prés et pât. 44; bois 13; verg. et jard. 62; landes et incultes 395; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 19. Moulin de Kléon, à eau. — On parle le breton.

LOQUEFFRET; commune formée de l'anc. trève de Plonévez-du-Faou; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Huelgoat, la Feuillée; E. Plouyé; S. Lannédern, Plonévez-du-Faou; O. Berrien, Brasparts, ruisseau de Roudouhir. — Princip. vill. : Kriou, Nestadel, Forc'han, Kstaccogerier, Ploëlez, Ty-Cren, Kgarrec, le Guistillic. — Maison remarquable : manoir du Rusquec. — Superf. tot. : 4799 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1170; prés et pât. 347; bois 217; verg. et jard. 4; canaux et marais 334; landes et incultes 2512; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 1993. Const. div. 349; moulins 10 (du Rusquec, de Kstrad, de Bodriec, des Tourelles, de Kguelen, à eau). ☞ Un des plus beaux sites de Bretagne se trouve dans la commune de Loqueffret, c'est la cascade de Saint-Derbot. Située au milieu de terrains tellement incultes qu'il semble que l'homme n'y ait jamais passé, au milieu de ces sauvages pentes des montagnes d'Arès, cette cascade est une espèce de gouffre parsemé de blocs de rochers énormes, et dans lequel, après la saison des pluies, vient se jeter un torrent qui tombe de plus de 50 m. de haut. L'Italie présente des cascades plus belles que celle de Saint-Derbot, mais elle n'en a pas qui soient d'un aspect plus saisissant. — Ce territoire est triste et désolé; la terre ne peut guère produire que du seigle, et les habitants sont forcés d'acheter le blé sur les marchés voisins. Cependant il y a une certaine aisance provenant d'une extrême industrie : les deux tiers de la population sont toujours en voyage, et exercent avec persévérance et adresse le pénible métier de colporteurs; ils achètent surtout et vendent des chiffons, des sabots, etc. Le bois de charpente manque absolument, et à peine y voit-on quelques arbres fruitiers. — Il y a, outre l'église, les chapelles de Brénilis et de la Croix; ces trois édifices sont pauvres et mal entretenus. — Il y a foire le lundi le plus près du 20 juillet. — Géologie : terrain schisto-argileux à l'est; grawacke dans le sud; granite amphibolique; fossiles au bois de Cozcastel. — On parle le breton.

**Lorient**; par les 5° 41′ 53 [28″] de longitude, et par les 47° 44′ [*et* 46″] de latitude; à 9 l. ½ de Vannes, son évêché, et à 28 l. ¾ de Rennes. Cette ville a un très-beau port, où se font ordinairement les armements de la Compagnie des Indes, qui y tient de riches magasins. Elle a une haute-justice qui ressortit à Hennebont; une subdélégation et deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux. M. le prince de Guémené en est le seigneur. On ne sait si c'est le roi ou l'évêque qui présente la cure de la paroisse, érigée, en 1709, sous le nom de *Saint-Louis*. On y compte 16,000 communiants.

Edit du mois de mai de la même année 1709, portant établissement d'un hôpital en cette ville pour les invalides de la marine.

A peu de distance de Lorient, on trouve un granit assez beau, fond gris de lin, avec des taches blanchâtres de la forme d'un carré long. Il reçoit très-bien le poli. On rencontre aussi dans ses environs une pierre talqueuse, qui contient quantité de grenats d'une médiocre grosseur.

Ce fut l'an 1735 que l'on commença la vente générale des marchandises de la Compagnie des Indes en cette ville. Dès 1733, l'assemblée d'administration avait rédigé les réglements touchant la marine de la Compagnie. Ces réglements sont fort longs, et méritent d'être connus. Nous tâcherons d'en donner une analyse capable de satisfaire la curiosité. Le titre premier règle la direction du port de Lorient, où commandera, sous l'autorité de la Compagnie, le directeur,

qui y résidera, sans pouvoir s'en absenter sans le congé de la Compagnie. Tous les capitaines et officiers de vaisseaux au service de la Compagnie seront tenus d'obéir à ce directeur, dans son département, sous peine d'une punition exemplaire. Le titre 2ᵉ divise la marine de la Compagnie en deux classes, sous la distinction de première et seconde navigation. Cette dernière a presque pour unique objet la traite des nègres, et ses vaisseaux sont tout au plus du port de trois cents tonneaux, au lieu que ceux de la grande navigation sont quelquefois du port de douze cents tonneaux. L'état-major des vaisseaux de la grande navigation est composé d'un capitaine, d'un premier lieutenant, d'un second lieutenant, d'un premier et second enseignes, d'un enseigne surnuméraire, d'un écrivain, d'un aumônier et d'un chirurgien-major. Les petits vaisseaux comptent deux officiers de moins. Le même titre règle encore les années de service et les voyages qu'on exige pour avancer un officier dans les grades. Le titre 3ᵉ règle la promotion et les voies qui sont ouvertes pour entrer au service de la Compagnie. Ces réglements sont sages, et paraissent dictés par l'humanité, la justice et la prudence. Dans le 4ᵉ titre, on indique les études à faire pour entrer au service, et les examens que doivent subir les officiers subalternes. Dans le titre 5ᵉ, il est expressément ordonné au capitaine de donner, au retour de chaque campagne, au directeur de la Compagnie, une note exacte, impartiale et sans prévention, du caractère, des mœurs, des bonnes qualités, des défauts, et principalement des talents, de l'application et de l'intelligence de tous ses subalternes, officiers et matelots, afin que la Compagnie puisse rendre à chacun la justice qui lui appartient. Le titre 6ᵉ règle les appointements des capitaines et officiers au service de la Compagnie. Ces appointements sont payés, par mois, au capitaine, 200 livres; au premier lieutenant, 120 livres; au second, 90 livres; au premier enseigne, 60 livres; au second, 50 livres; à l'écrivain, 50 livres; à l'aumônier, 30 livres; au chirurgien, 45 livres; au maître et au premier pilote, 45 livres. Lorsqu'ils sont à terre, ils ne touchent que la moitié de leurs appointements. On observe que les officiers de la seconde navigation ne sont point entretenus à terre. Le titre 7ᵉ détermine le port permis et les autres avantages accordés aux officiers des vaisseaux et aux équipages dans la grande navigation; et le 8ᵉ les gratifications accordées dans la petite. Le 9ᵉ titre règle les expéditions annuelles des vaisseaux et les nominations des officiers. Dans le 10ᵉ, on prescrit quelques usages pour la sûreté de la navigation. Le 11ᵉ règle la table des capitaines, les frais des voyages pour les passagers, et les sommes que la Compagnie permet d'exiger ou donne elle-même pour ces passagers. Le titre 12ᵉ renferme les réglements pour le maintien du bon ordre dans les vaisseaux, le commandement et la subordination. On y lit cet article bien sage : *Il est pareillement enjoint aux capitaines de ne faire et de prendre exactement garde que les officiers de leur bord ne fassent aucun mauvais traitement aux gens de l'équipage, qui puisse les décourager du service, sous peine de punition contre les capitaines et officiers, selon les circonstances des faits.* Dans les 13ᵉ et 14ᵉ titres sont renfermés les devoirs des capitaines, des officiers et de l'équipage, et la manière dont les directeurs de la Compagnie doivent en agir avec eux. Ils prescrivent aussi le temps du service, et les égards que l'on doit avoir pour ceux qui ont servi pour la Compagnie dans l'Inde, et pour les malades et invalides. Le 15ᵉ titre règle les inventaires et états lors de l'armement, et le 16ᵉ les chargements des vaisseaux tant au départ qu'au retour. Dans les 17ᵉ, 18ᵉ et 19ᵉ sont les réglements pour l'arrimage des marchandises, et les vivres pendant le cours de la campagne. Le 20ᵉ est une suite des mêmes réglements. Le 21ᵉ prescrit ce qui doit s'observer à l'égard des malades. Les 22ᵉ, 23ᵉ et 24ᵉ n'offrent rien d'intéressant. Le 25ᵉ traite du désarmement des vaisseaux. Les 26ᵉ et 27ᵉ prescrivent la forme des registres, des procès-verbaux et des connaissements; et le 28ᵉ défend le commerce illicite, et établit divers réglements à ce sujet. Le titre 29ᵉ traite des vaisseaux interlopes et des prises. Le 30ᵉ et dernier renferme quelques réglements généraux. A la suite de ces statuts se trouve l'arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses à toute personne, de quelque condition et qualité qu'elle soit, de charger et faire charger sur les vaisseaux de la Compagnie, venant des pays de ses concessions, ou y allant, aucunes marchandises ou effets, sans au préalable les avoir fait comprendre dans les factures du chargement.—Ce réglement, imprimé à Paris en 1734, forme un in-4° de quatre-vingt-huit pages, qu'on peut consulter si l'on désire des connaissances plus étendues sur la Compagnie.

Edit du mois de juin 1738, portant création du lieu nommé *Lorient* en ville et communauté, avec droit de députer aux Etats de Bretagne*.

Le 1ᵉʳ octobre 1746, la flotte anglaise mouilla à l'entrée de la rivière de Quimperlé, et fit une descente sur la côte. Les Anglais formèrent le projet d'assiéger Lorient, mais ils n'osèrent l'exécuter, et n'en approchèrent pas de plus près qu'une lieue.—Lettres-patentes sur les actes de concession qu'avait faits, en 1766, le prince de Rohan, de plusieurs terrains situés en la ville de Lorient.—Edit du mois de novembre 1768, portant création de receveur et contrôleur à Lorient. — Cette ville, aujourd'hui si jolie, n'existait pas il y a soixante-huit ans. L'emplacement qu'elle occupe, et qui renferme actuellement tant de richesses, n'était alors qu'une lande stérile qui affligeait la vue. Les précieuses marchandises de l'Inde qu'on y dépose de nos jours en font une des plus agréables de nos places maritimes.

LORIENT; ville; cure de 1ʳᵉ classe, avec succursale à

Saint-Christophe; place de guerre de 3e classe; chef-lieu de préfecture maritime; chef-lieu de sous-préfecture civile; parc d'artillerie; arsenal; cales couvertes; atelier pour la fabrication des machines à vapeur; polygone pour l'artillerie de marine; bureau d'enregistrement; bureau, principalité des douanes et sous-inspection sédentaire; brigade de gendarmerie à cheval; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai. — En 1790, Hennebont était chef-lieu de district, mais le tribunal était à Lorient. — Limit.: N. Plœmeur, rivière le Scorff; E. rade de Lorient, la rivière du Scorff; S. rade de Lorient; O. Plœmeur. — Princip. vill.: la Métairie, le Roubo, Kazo, Kantrec'h, Boderméno, Calvin, la Villeneuve, le Moustoir, Merville, Toul-Kuel, Kuel, Koman, Kgroise. — Ile Saint-Michel au sud. — Superf. tot. 589 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 198; prés et pât. 52; verg. et jard. 48; incultes 54; étangs 10; sup. des prop. bât. 31; cont. non imp. 195.

*Origine.* — Au fond de la rade du Blavet (1), à l'embouchure et sur la rive droite du Scorff, existait autrefois une vaste lande sur laquelle, d'après un manuscrit trouvé aux Capucins de Morlaix en 1721, le juvenior du sire de Meriadec, *Yan* ou *Jehan*, assit en son apanage, jouxte la rivière, un châtel qui eut nom *Roch-Yan*, et le lieu se nomma depuis *Loc-Roch-Yan* (2). — Bien des siècles après, lorsqu'en 1604 les premières Compagnies des Indes faisaient construire des hangars pour les cargaisons de leurs vaisseaux au petit port du Blavet (Port-Louis), la lande qui portait encore par tradition le nom de *Lieu du Rocher de Jean*, était toujours déserte, et ne reçut que quelques années plus tard, après l'établissement de la Compagnie bretonne de 1628, les constructions qu'y firent élever, surtout vers 1664, les négociants de Saint-Malo, du Hâvre et de Nantes, pour suppléer à celles du Blavet, qui ne suffisaient plus et se trouvaient moins à l'abri. En 1689, la Compagnie, réformée précédemment par Louis XIV, fit construire au même lieu, pour les habitants employés à son service, des baraques dont parle Mme de Sévigné. En 1717, la Compagnie obtint du roi l'autorisation d'acheter la lande où étaient ses magasins, et elle y bâtit une ville, que le duc de Duras, président du conseil des syndics de la Compagnie et l'un des directeurs, nomma *Lorient*, en conservant, sous une nouvelle orthographe, le son adouci du nom primitif du lieu. — C'est sur les débris mêmes du château de *Roch-Yan* que fut élevée, de 1737 à 1744, la *Tour de la Découverte*, destinée à recevoir un phare. Elle avait 27 pieds de diamètre à la base et 110 pieds de hauteur. — Alors s'élevèrent les beaux édifices de la Cour des Ventes, qui servent aujourd'hui de caserne aux équipages de ligne, les magasins, l'hôtel des directeurs, maintenant la préfecture maritime. Des hôtels, une salle de spectacle, des villas surgirent aux environs du port pour les familles des actionnaires et pour les étrangers qu'attirait la spéculation commerciale. Une compagnie hollandaise acheta les terrains en face du port marchand, et y fit commencer les fondations d'une ville.

En 1745, la Compagnie avait à Lorient 25 vaisseaux ou frégates, et plusieurs navires de 900 à 1500 tonneaux, parmi lesquels des frégates de combat; ses cours des comptes, ses bureaux et ses matricules étaient séparés de la marine royale: elle possédait un corps d'officiers instruits, pépinière de la marine de l'État; elle avait ses lois réglementaires, ses uniformes, son pavillon, son sceau, ses armes, qui portaient un globe d'azur chargé d'une fleur de lys d'or avec cette devise: *Florebo quocunque ferar.*

*Histoire.* — Les Anglais tentèrent, en 1746, de ruiner ce nouvel établissement, dont l'importance croissante leur faisait ombrage. Ils échouèrent, comme le raconte Ogée; mais il ne donne pas les détails de l'expédition, où il en donne de faux.

La flotte anglaise, sous le commandement de l'amiral Lestock, débarque, le 1er octobre 1746, au Tallu, dans la baie du Pouldu, 5000 hommes commandés par le général Synclair. 5000 garde-côtes, paysans mal armés, et quelques compagnies des régiments de l'Hôpital-dragons et de Heydicour-cavalerie tentent de s'opposer au débarquement; mais après une longue fusillade, repoussés par les frégates anglaises embossées près de la côte, ils sont forcés de se replier sur Lorient. Le soir même, l'ennemi s'empare du château de Coëtdor; le lendemain 2 octobre, le débarquement s'achève, et 7000 hommes marchent sur Plœmeur, à une lieue de Lorient. Le bourg de Guidel est pris le 3, et un camp retranché est assis sur la montagne près le moulin du Fahouëdic. Le 4, M. de Villeneuve, major du port Louis, prend le commandement des troupes à Lorient, en l'absence du maréchal comte de Volvire, qui commandait en Bretagne. Le même jour, le général anglais fait sommer la ville de se rendre par un officier suivi d'un tambour, et chargé d'un message conçu en ces termes:

« Étant descendu avec une partie de mes troupes près le »port de Lorient, de la part du roi de la Grande-Bretagne, »mon maître; ayant examiné de très-près que cette place »n'était pas en état de soutenir un siége ni de faire une »longue défense, je vous écris cette lettre, monsieur, pour »que vous ayez à m'envoyer d'abord des députés avec les »clefs de la ville, sans quoi je la brûlerai, et ferai passer »les habitants au fil de l'épée.

»*Signé* Jacques DE SYNCLAIR, lieutenant-général »des armées de Sa Majesté britannique. »

Le major de Villeneuve, auquel s'adressait cette fanfaronnade, répondit qu'on se défendrait jusqu'à l'extrémité. Le 4, la place fut canonnée; mais l'ennemi n'avait que quatre pièces et un mortier, tandis que la ville, entourée de murs depuis 1741, était défendue par quatre-vingts canons et trois mortiers, qui tuèrent environ 900 Anglais, parmi lesquels se trouva leur major-général, neveu de l'amiral Lestock. Le 6, M. de Volvire étant arrivé, M. de Villeneuve lui céda le commandement et retourna à son poste. Le 7, quelques centaines des garde-côtes firent une sortie, qui fut repoussée: mais l'ennemi, trompé par cette résistance et par de faux bruits de renforts entrés dans la place, et qui devaient le cerner et l'isoler de la côte, se retira pendant la nuit, et rembarqua ses nouvelles levées, malades du scorbut. Ce ne fut cependant pas sans ravager le pays, et brûler quatorze villages. Lorient, délivré à son insu de ses ennemis, délibérait de se rendre, le 8 au matin, malgré la présence de 15,000 hommes dans ses murs, et envoyait des députés pour remettre les clefs de la ville au général anglais. Annoncés par deux coups de canon et une bombe, ces députés se rendirent au camp, où ils ne trouvèrent personne. On laissa l'ennemi fugitif embarquer tranquillement jusqu'à son arrière-garde, dans la nuit du 9 au 10. La flotte, assaillie par un vent de sud-est violent, faillit périr tout entière, et ne put sortir que le 11 de la baie du Pouldu. M. de Volvire fut fait lieutenant-général, et M. de l'Hôpital, commandant des dragons, reçut la croix de Saint-Louis.

*Erection de Lorient en port royal.* — Le 23 avril 1770, environ un siècle et demi après sa création par Louis XIII et Richelieu, la Compagnie des Indes bretonne, naguère si florissante, mais alors ébranlée dans son crédit par les pertes, les malheurs, les infidélités, et même les trahisons dans l'Inde et en France, se vit obligée de consentir à sa liquidation, et fit au roi, représenté par Jean-Étienne-Bernard de Clugny, la remise définitive du port et de tous ses établissements, qui valaient encore 12,755,117 livres, selon l'estimation de M. Guillois, ingénieur en chef du port. — Le 1er juillet 1771, Lorient devint le siége d'un département maritime, sous le nom d'intendance, et plus tard préfecture du 4e arrondissement maritime. — Pendant la révolution de 89, on y arma des corsaires, et quelques expéditions pour l'Ile-de-France, les Antilles et la pêche de la baleine. Lorient n'en continua pas moins sa chute commencée par celle de la célèbre Compagnie qui l'avait créé. Ce ne fut que sous les dernières années de l'Empire, pendant et surtout depuis la Restauration, que s'exécutèrent les projets d'agrandissement conçus jadis par la Compagnie, et une foule d'autres améliorations dues aux progrès de la science.

Par les nouveaux établissements créés depuis vingt années dans le port de Lorient, il est devenu pour ainsi dire complet, et n'exigera plus guère désormais, quant aux travaux hydrauliques, que les dépenses d'entretien et de réparation. Comme port de construction, il a une très grande importance; il a constamment sur ses chantiers douze ou quinze bâtiments, presque tous vaisseaux et frégates. On y construit aussi quelques bâtiments légers et des bâtiments à vapeur. Les constructions du port de Lorient sont renommées à cause de leur perfection. Le premier bâtiment à vapeur de l'État est sorti de ses chantiers, qui ont fourni aussi la première frégate construite, pour essai, avec des petits bois, à raison de la rareté des bois de grande dimension. Cet essai fut suivi d'une complète réussite.

Le port de Lorient emploie annuellement environ 2,500 ouvriers. La dépense pour laquelle il figure au budget est de 3,000,000 fr. par année.

*Établissements du port.* — Entre les divers établissements

(1) Blavet vient-il de *Blabia-Wert*, Blabia occidentale? (Voy. l'article Port-Louis.)

(2) Le même manuscrit dit que le nom de *Rohan* fut *prins* aussi de Roch-Yan, et donné à la branche cadette issue de la haute maison des sires de Meriadec *Gwiemenetz* (Guémené).

dont la création, depuis 1815, a rendu au port de Lorient l'importance qu'il devait avoir, les plus remarquables sont: 1° la *Calle couverte*, commencée en 1817, terminée en 1820, sous le baron de Molini, commandant de la marine. Le hangar se distingue par la forme élégante de sa toiture, par le fini de ses piliers en granite. Sa longueur est de 70 m. 80 c., sa largeur de 24 m. 84 c., la hauteur moyenne de ses colonnes 9 m. 45 c., et le rayon de l'ogive 14 m. 33 c. 2° Le *Bassin de carénage*, commencé en 1820, sous le baron de Molini, achevé en 1833, sous le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, préfet maritime. Ce bassin, entièrement exécuté par l'ingénieur Reibell, offre une longueur de 86 m. 23 c., une largeur moyenne, à la tablette, de 22 m. 74 c., et une hauteur moyenne de 11 m. 51 c. La frégate l'*Andromède* y entra la première le 15 juillet pour y être carénée. La frégate la *Syrène* lui succéda à son retour des mers de Hollande. 3° Les ateliers de la *direction des constructions navales*, forges, fonderie, poulierie, mâture, commencés en 1824, et continués sans interruption depuis cette époque, ne seront terminés que dans trois ans. Ils offrent dans leur développement une longueur totale de 153 m., sur une largeur de 55 m. — On remarque dans l'atelier des tourneurs un métier à drisses pour pavillons. Ce métier, inventé par M. Rech, ingénieur et directeur de l'école du génie maritime, a été exposé à Paris avec les produits de l'industrie nationale. — Une machine à vapeur met en activité les divers ateliers groupés dans un même édifice. 4° Le *réservoir d'eau potable*, exécuté en 1835 par M. l'ingénieur Sganzin; sa contenance est de 1,100 tonneaux; sa longueur totale à l'extérieur, 28 m. 59 c.; sa largeur, 16 m. 53; sa hauteur moyenne du radier au dessous de la corniche, 6 m. 69 c. Ses tuyaux de conduite, sur un développement de 2900 m. de longueur, dirigeant l'eau dans toutes les parties de l'arsenal, offrent une ressource prompte en cas d'incendie. 5° Les *ateliers de la direction d'artillerie* et la salle d'armes. 6° La *tour de l'Observatoire*, foudroyée et renversée en partie en 1751, réparée et frappée de nouveau en 1782 et 1784, reconstruite et achevée en 1786, telle qu'elle est aujourd'hui, a 115 pieds de haut, sur une base de 25 pieds de diamètre, sa plate-forme en ayant 26. 7° La *machine à mâter*. 8° L'ensemble des édifices ou nouveaux ateliers des constructions navales, calfatage, recette des bois, chantier des chaloupes et canots avec étuves, gare de radoubs et plans inclinés, atelier d'artifices, corps-de-garde, voies pavées, piles de bois de chêne, entrepôt pour les bois de chauffage et les charbons de terre, le tout élevé depuis 1830, sur une surface de 156,000 m. carrés, conquise sur la mer dans l'arrière-port, et dite la Prée-aux-Vases avant que le curage à la vapeur entrepris sur une grande échelle, à partir de 1827, n'eût créé dans les lagunes de l'arrière-port un terrain nouveau qui double presque l'étendue du premier. 8° L'*atelier de mâture*, commencé en 1836, et terminé en 1841, sous la préfecture du contre-amiral Ducrest-Villeneuve. L'ensemble de cette construction se compose de deux magasins ayant chacun 43 m. 60 c. de longueur, sur 21 m. 60 c. de large, et séparés par un atelier de 40 m. de long, sur 21 m. 60 c. de large, couvert par une toiture suspendue. L'un de ces magasins, indépendamment d'un dépôt de mâtures œuvrées, contient des bureaux de maître et d'écrivains, les forges pour confectionner et chauffer les cercles des mâts, et en outre une petite salle de tracés. 9° Le *chantier de Caudan*, sur la rive opposée, qui n'avait avant 1827 que très-peu de profondeur, et trois cales de construction, embrassant aujourd'hui une surface de 157,000 mètres carrés, et comptant neuf cales pour vaisseaux et frégates, et deux autres pour bâtiments de rangs inférieurs. — La fosse aux mâts, comprise aussi dans le chantier de Caudan, a été construite de 1820 à 1825. — Depuis 1834, il a été établi une passerelle sur la rive de Caudan, avec jetée de communication. — Une digue se construit depuis le chantier de Caudan, sur la rive gauche du Scorff, jusqu'en face de l'avant-garde, pour rendre le courant du jusant plus fort dans le port. 10° La *poudrière de Tréfaven*, située en dehors et au nord de Lorient, sur l'emplacement d'un ancien château appartenant au prince de Guémené, vendu nationalement pendant la Révolution de 1789, acheté par M. Arnoux, négociant, dont la veuve fut expropriée en 1806 pour cause d'utilité publique. Le bâtiment principal, ou la poudrière, situé dans une cour enceinte de murs, a 41 m. 37 c. de long, 11 m. 39 c. de large, et 15 m. 84 c. de haut. L'établissement de Tréfaven, limité du côté du Scorff par un quai en moëllons, où une cale sert à l'embarquement et au débarquement des poudres, est enfermé par des palissades sur la plus grande partie de son périmètre, et par des murs pour la partie qui correspond à la pépinière. Outre cette dernière, il renferme encore un bois dans lequel se déchargent les projectiles creux, deux corps-de-garde, un dépôt de pompes à incendie et un logement de gardien. La superficie totale de l'établissement est de [illegible] carrés. 11° Le *Polygone*, créé en 1786, puis rendu à l'a[illegible] culture pendant la Révolution, a été rétabli depuis, [illegible] reçu des augmentations qui portent sa superficie [illegible] à 94,300 m. 12° La *Bibliothèque*, située dans l'hôtel de la préfecture, et contenant environ 3500 volumes de sciences, arts, de circumnavigation, voyages, chronologie, [illegible] législation, administration, théologie, etc. Une bonne [illegible] sification met ces ouvrages facilement à la disposition [illegible] lecteurs. Un excellent catalogue y fait connaître [illegible] temps les richesses bibliographiques des autres ports [illegible] ministère de la marine. Dans les premiers mois de [illegible] cette bibliothèque a fait quelques pertes dans l'[illegible] qui consuma une partie de l'édifice où elle est située; [illegible] ces pertes pourront être facilement réparées; elle [illegible] tenait pas de manuscrits. 13° La *chapelle*, où une [illegible] célébrée chaque dimanche à midi. 14° Le *bagne*, [illegible] sait partie des édifices cédés à la marine par la Compagnie des Indes, suivant le procès-verbal de remise [illegible] déposé aux archives du commissariat; créé en [illegible] spécialement affecté, depuis 1824, aux militaires [illegible] damnés aux fers, puis supprimé en 1830, par [illegible] ordonnance royale du 13 septembre, qui accorda [illegible] à tous ces condamnés. Plusieurs parties de cet édifice [illegible] employées comme magasins par la direction des [illegible] maritimes et le service des approvisionnements; [illegible] parfois une succursale des casernes. 15° La *Corderie* [illegible] mise à la marine par la Compagnie des Indes, [illegible] procès-verbal ci-dessus référé. 16° Enfin tous les [illegible] fices ayant la même origine, et contenant aujourd'hui [illegible] direction des subsistances, les bureaux des constructions navales, des mouvements, de l'inscription, etc., [illegible] désigné sous le nom de bâtiments de la [illegible] fermant un grand nombre d'ateliers, magasins, [illegible] reaux, etc.

*Préfets maritimes.* — Les préfets maritimes [illegible] la plupart de ces établissements ou de ces am[illegible] ont été créés depuis 1815 sont : Le contre-amiral [illegible] 1er mai 1815 : — le comte Daugier, contre-amiral [illegible] 1815; — le contre-amiral baron de Molini, 1er [illegible] 1816, avec le titre de commandant de la marine; [illegible] comte Redon de Beaupréau, ancien intendant [illegible] rine à Brest, 7 janvier 1827, avec le titre de préfet maritime; — le contre-amiral Mallet, 30 janvier [illegible] — le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, 15 avril [illegible] cessé ses fonctions qu'au mois de mars 1842, époque à laquelle s'arrêtent nos notes, et sous l'administration [illegible] quel il est juste de dire qu'il s'est peut-être accompli [illegible] d'améliorations, dans une période de neuf ans, [illegible] dant les dix-huit ans qui l'ont précédée, à dater [illegible]

*Navires célèbres.* — Parmi les bâtiments sortis des chantiers de Lorient, et qui se sont illustrés, on compte [illegible] gale *la Surveillante*, capitaine Ducouëdic; le [illegible] *cule*, capitaine L'Héritier; le vaisseau *le Régulus*, [illegible] L'Hermite; la frégate *le Président*, capitaine [illegible]

*Marins illustres.* — Parmi les marins célèbres [illegible] nis le même port, il faut ajouter aux noms déjà cités de l'enseigne Bisson et du capitaine Moulac. [illegible] grossirait facilement d'autres noms recueillis par [illegible] nales maritimes.

*Etablissements à créer.* — Il manque à Lorient [illegible] maritime (1). Les marins malades sont traités à l'hôpital civil, en vertu d'un marché approuvé par le ministre. [illegible] cien bagne conviendrait à cet établissement, [illegible] il recevra cette destination. On pourrait désirer [illegible] rient la création d'un entrepôt, d'une école de [illegible] d'une cayenne de matelots. — Il y a un lazaret [illegible] Saint-Michel, dans la rade.

*Etat militaire.* — On trouve à Lorient le dépôt [illegible] ment d'artillerie de marine qui fournit au service des colonies; la 4e compagnie d'ouvriers de la même arme; [illegible] division des équipages de ligne pour l'armement [illegible] la 3e compagnie de gendarmerie maritime; la compagnie de discipline créée par ordonnance du 21 avril [illegible] d'application du génie maritime.

*Travaux.* — La main-d'œuvre y est généralement [illegible] chère que dans les autres ports. Les bois de construction y occasionent une moindre dépense qu'ailleurs, [illegible] de la proximité de la Loire, qui facilite les arrivages.

Les bâtiments à vapeur ont rendu facile aujourd'hui [illegible] sortie de la rade. Celle-ci et le port seront, dans [illegible] ans, débarrassés des vases qui les encombrent, [illegible]

(1) Il en existe un au Port-Louis. Nous donnerons [illegible] cet article les détails qui y sont relatifs.

mmenses travaux de curage qui se poursuivent avec activité.

Une commission, composée d'officiers de vaisseau, d'officiers d'artillerie et d'ingénieurs, procède depuis dix ans à des expériences d'artillerie sur la plage de Gâvres, voisine de la rade.

Lorient ne fait plus guère d'autre commerce que celui de la sardine par le cabotage.

*Chronologie.* — 1788, Lorient réclame contre la violation des franchises de la province. — 27 et 28 janvier 1789, envoie un courrier aux Rennais pour leur annoncer des secours. — 1789, juillet, se dispose à un mouvement sur Paris, après la prise de la Bastille, pour en soutenir les conséquences. — 1789, forme un bureau chargé de correspondre avec les députés aux États-Généraux. — 20 octobre 1789, offre de marcher sur Lannion. — Y envoie deux commissaires pour prendre part à la réunion qui fut l'origine de la grande fédération de 90. — 1790, voit émigrer ou se démettre les officiers des régiments de sa garnison. — Août 1790, retour de la députation fédérale. — 1791, des secours sont demandés pour protéger Vannes contre les insurgés de la campagne. — Les dragons nationaux de Lorient, commandés par Beysser, et cent cinquante Irlandais du régiment de Watsh, y sont envoyés, et repoussent les rebelles. — 1791, formation du club après la fuite du roi à Varennes. — Affiliation de la société populaire au club des Jacobins. — 1791, un ordre du ministre de la marine, Monge, accorde au jeune Enouf, élève ingénieur attaché au port de Lorient, le tiers de son traitement pour tout le temps qu'il restera à l'armée. — 1792, tentative d'embauchage sur les soldats de marine. — 14 septembre 1792, assassinat du négociant Gérard dans une émeute. — Mars 1793, Lorient menacé par les campagnes insurgées. — 31 mai et 2 juin 1793, Lorient prend part aux projets de fédération contre la Convention, opprimée par la Montagne, après la proscription des Girondins. — 18 juin 1793, envoie la force départementale s'unir au mouvement fédéral organisé à Rennes. — 1793, envoie au secours de Nantes, assiégé par les Vendéens, des hommes et des provisions de guerre, dirigés par Canclaux et Beysser. — Julien et Guermear, délégués de la Montagne, réorganisent la société populaire à Lorient. — Jean-Bon-Saint-André continue l'épuration montagnarde. — Septembre 1793, motion et adresse de la société populaire à la Convention, après la prise de Toulon par les Anglais. — Lorient désigné comme entrepôt des salpêtres à l'époque de l'invasion vendéenne. — Les représentants du peuple proclament à Lorient la loi du maximum. — Disette. — Le représentant Tréhonart requiert 1200 hommes à Lorient pour marcher contre les Vendéens, maîtres de Laval. — Le tribunal criminel de Lorient est mobilisé. — 1794, l'argenterie des églises est mise en requisition. — Les temples sont fermés. — On enlève les prêtres constitutionnels. — Catéchisme républicain de la société montagnarde de Lorient imprimé par son ordre. — Le port de Lorient incendié par malveillance. — Corsaires armés à Lorient. — Réaction du 9 thermidor à Lorient, et mémoires adressés à la Convention contre les persécuteurs montagnards. — 20 nivôse 1795, les citoyens de Lorient demandent aux représentants Guezno et Guermeur la liberté des cultes. — Hoche, général en chef. — Lorient n'a que 400 hommes de garnison. Il est menacé d'une insurrection des ouvriers, lassés de la famine. — Lorient menacé par les royalistes. Ils y ont des intelligences. — 5 et 6 floréal 1795, émeute des ouvriers, travaillés par des agents secrets, à l'occasion de la mort d'une femme épileptique employée au port; tumulte au club réuni à la Salle des Ventes. Le maire rétablit l'ordre par son énergie. — Activité de la Société philanthropique de Lorient à poursuivre les révolutionnaires de 93. Odes, poëmes composés à ce sujet. — Daru forme un entrepôt de blé à Lorient pour seconder les mouvements de Hoche sur Quibéron. — Combat du 5 messidor livré par l'amiral Villaret à la flotte anglaise, dans les eaux de Lorient. — Les marins chargés de la défense de la ville. — Les gardes nationaux de Lorient poursuivent une colonne d'émigrés débarqués vers Pontaven, lors de l'affaire de Quibéron. — An VI, les prêtres rentrés de l'émigration sont déportés par le port de Lorient.

Il nous reste, on le conçoit, peu de choses à ajouter à ce que vient de dire sur Lorient notre collaborateur M. Ducrest de Villeneuve. Cependant nous ne pouvons passer sous silence que Lorient donna le jour à Cambry, auteur du *Voyage dans le Finistère*, et de plusieurs autres ouvrages importants. Né en 1749, Cambry fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, mais cependant il ne prit pas les ordres. Il devint instituteur des enfants de M. Dodun, directeur de la Compagnie des Indes; ce dernier étant mort, Cambry épousa sa veuve, dont il n'eut pas d'enfants. En 1795, il fut nommé président du district de Quimperlé, et chargé d'une mission dans le Finistère. En 1799, il devint administrateur du département de l'Isère; de 1800 à 1803, préfet de l'Oise. A cette époque il se retira des affaires publiques. C'est alors qu'il coopéra à fonder l'Académie celtique, dont il fut président. Quand il mourut, en 1807, il venait d'être nommé président du collége électoral du Morbihan, et candidat au sénat. Cambry avait un esprit original, et beaucoup plus de talent d'observation que de science acquise. Il était animé d'un grand zèle pour tout ce qui pouvait contribuer à relever les arts et les sciences en Bretagne. — Il y a foire à Lorient le dimanche des Rameaux; cette foire, renommée par le commerce de bijouterie qui s'y fait, dure huit jours; le lundi et le mardi sont consacrés aux ventes et achats de bestiaux : foire le 18 et le 19 juin; assemblée le dimanche précédent et le 25 du même mois; enfin assemblée le premier dimanche d'octobre, dite de Notre-Dame-de-la-Victoire. — Marché le mercredi et le samedi. — La route royale n° 24, dite de Paris à Lorient, aboutit à cette ville. — On parle le breton et le français.

**Loroux** (le). Voy. *Le Loroux.*

**Loscouet.** (Voy. *Le Loscouet.*)

☞ Nous rétablissons ici quelques détails qui nous avaient échappé lorsque nous avons parlé de cette commune à son ordre alphabétique, sous le nom de *Le Loscouet*. — Loscouet est sous l'invocation de saint Léonore ou Lunaire, fils de Hoël, roi de Bretagne. — L'église est un édifice fort ancien, et évidemment construit en deux fois. La partie la plus vieille remonte sans doute au XII[e] siècle, à en juger par les fonts baptismaux, qui portent la date de 1158. — L'hôpital de Saint-Méen possède en cette commune trois moulins, un étang considérable au milieu duquel est une île de 1 hectare 50 centiares environ, enfin une métairie; le tout dans le contenant de l'ancien château des Ménez, donné par M. du Loscouet, avec la seigneurie de ce nom, Saint-Méen et Trémorel, à l'abbé de Saint-Méen. Jusqu'en 1790, en effet, les habitants de Trémorel et de Saint-Méen étaient tenus féodalement de faire moudre aux moulins du Loscouet. L'on dit dans le pays que la donation fut faite à condition que tous les indigents sans asyle de la paroisse du Loscouet auraient entrée à l'hôpital de Saint-Méen. On ajoute que cette condition a été observée jusqu'en 1790, mais oubliée depuis. — Il y a eu dans cette commune, de 1700 à 1709, une tuilerie et des cireries; en 1815 et 1816, une distillerie. Ces industries ont disparu.

**Lothéa**; au bord de la forêt de Carnoët; à 9 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 30 l. 1/2 de Rennes, et à 1/2 l. de Quimperlé, sa subdélégation et le ressort de sa haute-justice. Cette paroisse relève du roi et compte 1000 communiants, y compris ceux de Trilivaler, sa trève. La cure est présentée par l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, offre à la vue la forêt de Carnoët, qui appartient au roi, des vallons, des montagnes, des terres en labour et des prairies. La rivière de Laita traverse ce territoire, qui renferme les maisons nobles de Rosmain-Glasse, de Klidu et de Quelbin.

☞ Aujourd'hui en Quimperlé. (Voy. ce mot.)

**Lothey**; à 4 l. au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 37 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Landevenec. Le territoire est coupé au nord par la rivière d'Aulne, et traversé au sud par les Montagnes Noires. C'est un pays couvert, plein de vallons et de coteaux, où l'on trouve des terres bien cultivées, des prairies, des landes, et quelques bois, dont le plus considérable est celui de Tresiguidi, qui peut avoir une lieue de cir-

cuit. — En 1420, on connaissait dans ce territoire le manoir de Rosiven, qui appartenait à Yvon le Moël; le manoir de Pampoul, au sieur de Coëtedrez; le manoir de Ꝃamel, à N....

LOTHEY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleyben, la rivière d'Aulne; E. Gouézec; S. Cast, Briec; O. Châteaulin, Saint-Coulitz, rivière d'Aulne. — Princip. vill. : Buhors, le Loc'h, Quillec, Guily, Ꝃgadaé, Ꝃdibuzit, Ꝃouandal, Pouscaval. — Superf. tot. 1327 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 627; prés et pât. 60; bois 54; verg. et jard. 17; landes et incultes 479; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 84. Const. div. 113; moulins 4 (de l'Aulne, de Quily, de Ꝃabry, à eau). ☞ La commune de Lothey est renommée pour ses ardoises; un tiers environ de la population est employé à leur extraction. Ces ardoises sont fines et faciles à travailler. Il résulte de cette industrie que les femmes sont forcées de se livrer à tous les travaux pénibles de l'agriculture, et malheureusement leurs maris son adonnés excessivement à l'usage des liqueurs alcooliques, qui chassent, disent ils, l'humidité des carrières. — Il y a, outre l'église, la chapelle de Landremel, située à 2 kilomètres au sud du bourg; l'une et l'autre ont un pardon d'un jour, mais peu fréquenté, si ce n'est par les *carriers* de Châteaulin. — Le canal, ou plutot l'Aulne canalisée, sert de limite à cette commune dans les parties ouest et nord; les terres sont généralement situées beaucoup au dessus de ce cours d'eau, et la culture des prairies artificielles est négligée, par l'idée qu'ont les paysans qu'elles ne sauraient réussir sans eaux. Le canal sert cependant à l'amélioration de l'agriculture, en permettant le transport du *marle*, que l'on va chercher jusqu'à Port-Launay. Malgré cela, presque toutes les terres ne sont ensemencées qu'en seigle et blé noir. — Le bois abonde en cette commune, tant pour la construction que pour le chauffage; les cerisiers y sont surtout fort cultivés. — Yves Ropartz, curé de Lothey en 1740, est auteur de deux ou trois ouvrages publiés en langue bretonne, notamment d'une Imitation de J. C., imprimée à Quimper en 1743. — Géologie : schiste ardoisier; terrain tertiaire moyen. — On parle le breton.

**Louannec**; à 2 l. $1/2$ à l'O.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. $1/8$ de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1700 communiants, y compris ceux de Ꝃmaria-Sulard, sa trève. La cure est à l'alternative. Le territoire est borné au nord par la mer, et coupé de ruisseaux qui fertilisent les prairies qu'ils arrosent. C'est un pays plat où l'on voit des terres bien cultivées, et un grand nombre d'autres qui méritent de l'être. Ces dernières, dont le sol est excellent, ne sont utiles, dans l'état actuel, que pour la nourriture du bétail. — En 1400, Jean Tournemine possédait la maison de Borach, et était seigneur d'une partie de la paroisse. Bouhour de Coetmen était seigneur de l'autre partie. Les autres maisons nobles étaient : le Bois Guezennec, le Carpont, Coetgourhan [*Coatgourchant*], Ꝃjean, Guernabacon, Ꝃverder, Ꝃscovach, Ꝃell, Ꝃcoguen, le Pellinec, le Clouer, Ꝃbouri et le Cosquer. Cette dernière maison a donné un chevalier de Rhodes, qui mourut, vers l'an 1520, commandeur de Moulins en Bourbonnais.

LOUANNEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Ꝃmaria-Sulard (voy. ce mot), maintenant commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer; E. Trélevern, Ꝃmaria; S. Rospez, Brélevenez; O. Saint-Guay, Perros. — Princip. vill. : Ꝃnasdec, En-Anquilès, Trasagal, Ꝃevoine, Ꝃdrodo, Ꝃarbelec, Saint-Yves, Pontilec, Ꝃlucune, Cabatouche, Ꝃdelo, Goas-Cabel, Ꝃjagu, Ꝃnu, le Meur, Bazile, Ꝃchoar, Ꝃvousquec, Rolland, Nevois, Goasalan, Toul-ar-Prat, Philippe-Barach, Kargoguel, Parlarmarc'h, Porsar-Poule, Guermorvant, Arpont-Runec-Golven, Ty-ar-Person, Parucel, Goarldec, Cosquer, Coat-Quézennec. — Superf. tot. 1391 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 951; prés et pât. 77; bois 62; landes et incultes 220; étangs 2; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 64. Const. div. 355; moulins 8 (Dijoiva, Toul-an-Och, Gorec, de l'Etang, à eau; Ꝃjean, à vent). ☞ Géologie : granite; roches amphiboliques dans l'ouest. — On parle le breton.

**Louargat**; à peu de distance de la route de Guingamp à Morlaix; à 5 l. $1/4$ au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. $1/3$ de Rennes, et à 2 l. $1/2$ de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit au siége royal de Lannion, et compte 3000 communiants. La cure est présentée par le commandeur du Paraclet [*ordre de Malte*], qui est seigneur de l'endroit. Le territoire forme, à quelques monticules près, une plaine dont les terres sont exactement cultivées et rapportent d'abondantes récoltes. — Ses maisons nobles sont : Ꝃmoroch, qui a une haute-justice; Ꝃampaliez, Goademolé [*Guardenole*], le Cludon, Runegout, le Cleuzion, Guermorvan [*à M. de Goëbriant*], Logdu, Coëtgourhant, Ꝃgadio [*Keradiou*], Ꝃlesrou [*Kernezrou*], et la terre seigneuriale du Largez, qui tire son origine du nom de Gaël, paroisse du diocèse de Saint-Malo. Tréscand du Largez est qualifié haut-baron dans des actes du duc Conan III, dit *le Tors*, l'an 1064. Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre, donna à Raoul du Largez l'ancien royaume de Canstangle, qui comprenait les comtés de Norfolk et de Suffolck, en récompense de la part qu'il avait eue à la conquête de l'Angleterre, l'an 1096. Raoul du Largez, Alain son fils, et Juhaël du Largez, se croisèrent avec le duc Alain Fergent pour la Terre-Sainte. Les seigneurs du Largez, qui ont succédé à ceux-ci, se sont distingués dans les armées des souverains, et ont occupé les plus belles places chez ces princes. Il y en a aussi plusieurs qui se sont distingués dans l'Église; et enfin la terre et seigneurie du Largez appartient encore aujourd'hui à M. du Largez, un des descendants de cette illustre famille.

LOUARGAT (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pluzunet; E. Bégard, Pédernec, Tréglamus; S. Gurun-Huel; Plougonver; O. Belle-Ile-en-Terre, Trégrom. — Princip. vill. : Gars-Olivier, Ꝃesquern, Régourdes, Ꝃanscoul, Coat-Quédénou, Ꝃanfiol, Traon-an-Guer, Ramélégan, Ꝃvoasdoné, Coat-an-Bescont, Ꝃguinion, Pergat, le Manaty, Ꝃléau, Golet, la Luzon, Ꝃvern, Lanvoen-Crech-Guignec, Ꝃvenou, Leinbalec, Ꝃdivoalanet, Ꝃeadiou, Pen-Jaudy, Kspern, le Fruguel, Ꝃldré, Ꝃmilin, Guermorvan, Ꝃgrist, Guernalin, Ꝃyas, Saint-Paul, Nénès, Kro, Cest-Conoz, Ꝃmaria, Lisividic, Guéroudoux, Nénès-Cilé, Cleutreus. — Superf. tot. 4718 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3136; prés et pât. 623; bois 781; verg. et jard. 32; landes et incultes 881; sup. des prop. bât. 33; cont. non imp. 229. Const. div. 859; moulins 11 (de Ꝃbon, de Ꝃanfrol, du Château, du Loch, Blanc, de Kro, de Reste, à eau). ☞ Le bourg de Louargat, situé sur la route de Paris à Brest, a été presque totalement détruit, en 1832, par un violent incendie; depuis il a été rebâti à la moderne, et c'est un des plus beaux de tout le département des Côtes-du-Nord. — Il y a, outre l'église, sept chapelles, dont l'une, celle de Saint-Eloy, est remarquable par l'assemblée ou pardon qui s'y tient tous les ans le premier dimanche de juillet. Chaque fermier des environs y envoie ses chevaux pour les faire vouer à saint Eloy. Cette assemblée quelquefois ne compte pas moins de deux à trois mille personnes, et de six à sept mille chevaux. L'après-midi ont lieu des courses et des cavalcades qui ra-

ent se terminent sans accident. — En 1696, M. de ...sbriant était seigneur de cette paroisse. — La commune ...uelle est à peu près coupée en deux parties égales par ...oute de Paris à Brest, qui la traverse de l'est-nord-est ...ouest-sud-ouest. La forêt de Coatannay est située dans ...artie méridionale. — Le Mené-Bré, au sommet duquel ... construite la petite chapelle Saint-Jean, et qui est le ...nt le plus élevé de toute la Bretagne, est situé partie en ...argat et partie en Pédernec. De ce point on jouit d'une ... immense. — Il y a une tannerie. — Les paysans se livrent ... fabrication de chaises et de meubles qu'ils vont vendre sur les marchés de Pédernec et de Guingamp. — On ..., par la Charte de Conan IV, donnée aux Templiers en ..., que cet ordre possédait des biens et une aumônerie ...cette commune : «*Eleemosinæ de Louergat.*» — Géologie : ...uite; grès et minéral de fer au sud; roches amphiboliques à la montagne du Bré. — On parle le breton.

**Loudéac**; petite ville sur la route de Lam...le à Pontivy; à 8 l. $^1/_6$ au S. de Saint-Brieuc, ... évêché; à 17 l. de Rennes, et à 6 l. $^1/_2$ de ...selin, sa subdélégation. Cette paroisse ressor... à Ploërmel, et compte 12,000 communiants, ...ompris ceux de Notre-Dame-de-Grâce*, de ...nt-Barnabé*, de Saint-Hervé* et de la Motte*, ... trèves. M. le duc de Rohan en est le seigneur, ... présente la cure. Ce territoire est abon...t en mines de fer. C'est un pays plat, où l'on ...t des terres très-fertiles en grains, cidre et ..., et des landes en quantité. Quatre grandes ...tes arrivent à Loudéac, où il se tient un mar... le samedi. Le commerce des habitants est ...il et de toile de Bretagne en petite laise. On dit ...il se vend par chaque marché pour 150,000 li...s de toile et de fil.

...a ville de Loudéac est la patrie du fameux ... ou Eude de l'Etoile (1). Cet hérétique était ... gentilhomme du pays, qui, après avoir vécu ...lque temps dans le monde, eut envie de se ...e ermite, et se retira dans la forêt de Paim...t. Un jour qu'il assistait à la messe parois...e, il entendit chanter ces mots du Symbole : ...*eum qui venturus est judicare vivos et mortuos.* ... paroles frappèrent si vivement son imagina... déjà faible, qu'il se persuada qu'il était ce ... des vivants et des morts annoncé par la pro...ie, n'ayant point assez de jugement pour faire ...stinction du mot *eum* d'avec celui d'*Eon*. Il fit ... d'extravagances qu'il fut appelé *Eon de l'E*...; mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est ...n si grand fou ait trouvé des disciples. Plu...s personnes s'imaginèrent qu'il était un vrai ...hète, et s'attachèrent sincèrement à lui. Il ...issait toujours avec beaucoup d'éclat, pour ...er une plus haute idée de sa puissance. Il ... a des noms d'anges et de puissances spiri...s à ceux qui le suivaient. L'un était la Sa..., l'autre le Jugement, etc. On l'accusa d'é...agicien, de donner des festins dont les vian...mpoisonnées aliénaient l'esprit de ceux qui ...angeaient, et les disposaient à la séduction. ...ce n'était sûrement point là son plus grand ..., et il est à croire que toute sa magie ne consistait que dans sa folie et dans l'imagination du public. S'il n'eût été répréhensible que de ce côté, il n'eût fallu que les petites maisons pour le corriger. Malheureusement, il ne s'en tenait point à ces extravagances : il courait la campagne à la tête de sa troupe, pillait avec fureur les églises et les monastères, et se saisissait de tout ce qu'il pouvait trouver. C'était là le moyen de s'attirer bien des disciples, plutôt que par la magie. Cette licence effrénée convient à tous les méchants; ils saisissent avec empressement l'occasion de se livrer à leur penchant, à leur férocité naturelle. Conan III, dit *le Gros*, duc de Bretagne, envoya des troupes contre eux, et en fit arrêter une partie. L'archevêque de Reims se saisit de la personne d'Eon, et le présenta, l'an 1148, au concile qui se tenait dans sa ville archiépiscopale, concile où présidait en personne le pape Eugène III. Les réponses de cet insensé sectateur furent pleines de tant de rêveries, qu'on le regarda comme un fou. On se contenta de le faire enfermer dans une étroite prison, où il mourut peu de temps après. Plusieurs de ses disciples, plus insensés que lui, aimèrent mieux être jetés dans les flammes que de renoncer à leurs erreurs. Celui qui se nommait *Jugement* ne voulut jamais se rétracter; il souffrit les tourments avec la plus grande constance, menaçant même les bourreaux de faire ouvrir la terre pour les engloutir tout vivants : tant il est vrai qu'il n'y a point d'illusions et de chimères qui ne puissent trouver place dans l'esprit de l'homme, quand il est abandonné à lui-même!

L'an 1117, naquit, à Loudéac, Saint-Maurice, qui fut le premier abbé de l'abbaye de son nom, bâtie en 1170. Maurice mourut en odeur de sainteté, le 5 octobre 1191. (Voy. Saint-Maurice de Carnouët.)

La châtellenie de Loudéac fut démembrée du comté de Porhoët dans le partage de ce comté fait en 1241, et passa, avec tous les droits de haute-justice et de châtellenie, aux cadets de cette maison. L'an 1280, Pierre de Trouchâteau, chevalier, vendit à Geoffroi de Rohan la terre du Breil, située dans le territoire de Loudéac. On y connait aussi la maison du Plessis, qui, en 1370, appartenait au vicomte de Rohan. Cette maison a une haute, moyenne et basse-justice, qui est la plus ancienne des maisons nobles de la paroisse.

La forêt de Loudéac, qui est en partie située dans ce territoire, appartient à M. le duc de Rohan. On voit dans les titres de sa maison qu'elle contenait, en 1400, plus de quarante mille arpents de terrain planté en futaie et taillis. En 1460, on y remarquait trente grosses forges, qu'on appelait *forges à bras*, parce qu'on les transportait d'un endroit à l'autre. On y fabriquait des poêles plates, des fers de charrue, des broches, des landiers et autres ustensiles. La forêt était alors peuplée d'un grand nombre de

...) ne sait rien de plus précis sur ce fait que la phrase ...le : « *Eudo erat nomine, de pago Lodiacense ortus.* » ... de Bret., t. I, p. 5.)

bêtes fauves, et de plus de huit cents chevaux et juments qui n'en sortaient presque jamais et y faisaient leurs poulains, ce qui rapportait des sommes immenses au seigneur propriétaire. Elle est aujourd'hui bien moins considérable, puisqu'elle contient à peine huit mille arpents de terrain. Comme le pays abonde en mines de fer, on y a établi les forges qu'on appelle du *Veau-Blanc* [*Vau-Blanc*], lesquelles appartiennent à M. le duc de Rohan.

LOUDÉAC; ville; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; formée de l'anc. par. de ce nom, plus Cadelac, qu'elle a absorbé, et moins Notre-Dame-de-Grâce (aujourd'hui Grâce), Saint-Barnabé, Saint-Hervé et la Motte, ses trèves, qui sont devenues communes: aujourd'hui cure de 1re classe; chef-lieu de sous-préfecture; tribunal de première instance; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; école secondaire d'instruction publique; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval; chambre consultative des arts et manufactures; société d'agriculture; un journal dit *l'Armorique centrale*. — Limit.: N. Trévé, la Motte; E. la Prénessaye; S.-E. Saint-Barnabé; S. Saint-Maudan; O. Saint-Gonery, Hémonstoir, Saint-Caradec. — Princip. vill.: l'Impiguet, Beauval, Kdervé, le Bois, la Peyrouse, Quilliampe, Truquez, Lande-aux-Eaux, le Tiernez, la Noé-Blanche, la Bellière, Bois-de-Corno, le Haut-Breil, le Tannouer, Bodin, Galand, Bas-Quingamp, Ksuguet, Kueleuc, Trobelleuc, le Diffaut, Saint-Maurice, Tremuzon, Breil-de-Saint-Maurice, Ville-au-Fèvre, Villio, le Rez-Saint-Hovec, le Bocage, Kblanc, Ville-Morvan, Ville-Hervé, Ville-Dounio, Menec, la Grange, Ville-ès-Prévelles, Saint-Bugan. — Superf. tot. 8023 hect. 79 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 3277; prés et pât. 813; bois 1121; verg. et jard. 142; landes et incultes 2285; sup. des prop. bât. 39; cont. non imp. 337. Const. div. 1563; moulins 9 (du Grésillon, de Beauval, Launay-Belgaut, de Bodin, de Trémuzon, de Launay-Cadelac, de la Ville-Audrain, de Nézy, à eau). ☞ La ville de Loudéac est peut-être le point le plus central de la Bretagne, et, comme tel, avait partagé d'abord avec Pontivy l'attention de Napoléon, lorsqu'il songea à créer une place militaire importante au centre de la presqu'île. Pontivy l'emporta par diverses considérations qu'il serait superflu d'exposer ici. — Loudéac n'est, au reste, qu'une agglomération très-ordinaire, car si la commune compte plus de 6000 habitants, la ville ne figure pas dans ce chiffre pour 2000. Six rues principales, trois places publiques, deux halles et d'assez jolies promenades la composent; 300 maisons portent numéro. — Cette ville a, sans nul doute, pris origine dans les chasses auxquelles se livraient les seigneurs bretons dans la fameuse forêt de Brocéliande, qui jadis couvrait tout ce pays. Dom Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, l'appelle *Loupiat*, nom qui probablement a donné naissance à celui de Loudéac, que l'on trouve latinisé dans les Actes de Bretagne par le mot *Ludeacum*, et peut-être aussi par celui de *pagus lodiacensis*. — Jusqu'aux premières années de ce siècle, on montrait, à l'embranchement de la rue de Moncontour, comme étant l'antique rendez-vous de chasse autour duquel se sont peu à peu agglomérées les habitations de cette ville, un vieil édifice qu'on appelait le château, et qui a été brûlé en 1803. — Ainsi que ce monument, il y a deux ans à peine qu'a disparu de cette ville la maison où naquit, dit-on, *Eon de l'Etoile*. Cette maison, située au coin de la Grande-Place, était de peu d'apparence, et avait été percée récemment de croisées à la moderne.

L'église de Loudéac, dédiée à saint Nicolas, est un édifice tout récent. Des fonds avaient été faits, au commencement du siècle dernier, pour cette construction; mais quand il s'agit de fixer l'emplacement, il s'éleva entre les habitants des contestations qui ne furent vidées que par des arrêts du Parlement, et au grand détriment de la collecte faite pour cette œuvre pieuse; cependant, une fois l'arrêt rendu, tout le monde se réunit dans une même idée; de nouvelles souscriptions furent ouvertes; des prestations en nature furent imposées; enfin une telle activité fut déployée, que cette église, commencée le 24 septembre 1758, était presque achevée en 1759, date qui est inscrite sur les pierres du portail. En 1762 elle fut bénie. — L'église de Cadelac, qui a été réunie à Loudéac, a été démolie en 1807. Elle était dédiée à saint Cado et à saint Samson. — Outre ces édifices consacrés au culte, et déduction faite des trèves qui sont devenues communes, il y avait autrefois en Loudéac quatre chapelles paroissiales, dont une [illegible] la ville, et sept chapelles seigneuriales. Les chapelles [illegible] servies aujourd'hui en ville sont: Notre-Dame-des-[illegible] la chapelle de l'hospice, sous l'invocation de saint [illegible] et la chapelle de la Providence, dédiée à Saint-[illegible] Paule; à la campagne, Saint-Morice dans la partie [illegible] Saint-Guillaume dans le nord-est, et le Menec [illegible] ouest. Cette dernière, placée sous l'invocation de [illegible] lien et de saint Gilles, était jadis une trève de Loudéac.

Depuis 1808, Loudéac est venu à bout de créer [illegible] pice de trente lits, qui a remplacé l'ancienne [illegible] de M. Deshayes-le-Baron, pour quatre lits. [illegible] coûté plus de 20,000 fr. — La maison de la Providence [illegible] aussi une institution récente due à deux Dinannais [illegible] Lemercier, vicaires à Loudéac. On admet dans cet établissement les jeunes filles pauvres et les enfants [illegible] soutiens, et on les y occupe à la préparation des [illegible] pour tissus. Quand ces enfants ont atteint l'âge de [illegible] à dix-huit ans, on les place le mieux possible. — [illegible] établissement public doit être aussi mentionné [illegible] les grandes améliorations qu'il a reçues: c'est la [illegible] jadis cloaque infect, aujourd'hui construction [illegible] tribuée, et dans laquelle chaque sexe est logé à part [illegible] un préau distinct.

Jadis Loudéac était le centre d'un commerce [illegible] du pays, tel qu'avant la Révolution il n'en était [illegible] à chaque marché, pour moins de 100,000 fr., soit [illegible] 5,000,000 par an. La Bretagne voit avec tristesse cette industrie décroître chaque jour chez elle, et [illegible] misère des populations qui naguère vivaient dans [illegible] Sans doute la routine de nos paysans contribue [illegible] plorable décroissance; mais le gouvernement [illegible] à se reprocher aussi une coupable indifférence! [illegible] nos fabricants s'associeront et marcheront [illegible] font les propriétaires vinicoles, l'industrie des [illegible] ra renaître chez nous. — L'on a dit que Loudéac [illegible] première ville de Bretagne où l'imprimerie est [illegible] blie; nous avons relevé cette erreur à l'article [illegible] Loudéac. (Voy. ce mot.)

En 1763, le conseil de fabrique de Loudéac [illegible] sur l'opportunité qu'il y aurait à ouvrir une grande [illegible] traversant le centre de la Bretagne dans la [illegible] Rennes à Brest, et passant par Loudéac. On ne peut [illegible] dre compte de l'étroit esprit de localité qui fit [illegible] projet, si utile pour celle-ci. Mieux éclairés sur [illegible] ritables intérêts, les habitants de Loudéac ont [illegible] réclamé, il y a quelques années, le classement de [illegible] velle route royale qui va bientôt mettre cette ville [illegible] munication directe avec Rennes, Paris et Brest. — [illegible] d'hui Loudéac est traversé par la route de Saint-[illegible] rient, et par celle de Saint-Brieuc à Josselin: [illegible] qu'on y arrive par quatre directions principales.

Loudéac n'a pas de promenades publiques: [illegible] abords, réparés et embellis depuis peu, lui en [illegible] lieu. Sa culture a considérablement gagné: [illegible] landes ont été encloses de haies et défrichées, [illegible] que ce pays n'a plus l'aspect triste et désolé qu'[illegible] trefois. — On remarque encore sur plusieurs landes [illegible] virons, et notamment sur celle de Cadelac, [illegible] cules plus ou moins régulièrement disposés, et [illegible] les uns, remontent à l'époque romaine, selon [illegible] à l'époque celtique. Nous ne connaissons rien de [illegible] cet égard. — Le vieux château de la Ville-Audrain [illegible] encore, mais il tombe en ruines. Celui des [illegible] démoli en 1798. Les autres maisons nobles [illegible] quelques traces étaient Tannouarn, Cahouet, la [illegible] le Plessix, Launay-Bergaut et Ténoquerel.

Rivallon, auteur d'épigrammes sacrées, [illegible] bodus, évêque de Rennes, était archidiacre de [illegible] On regarde encore comme étant né en cette ville [illegible] de Plélo, qui était ambassadeur près du roi de [illegible] lorsque Stanislas fut élu roi de Pologne. Ce prince [illegible] retranché à Dantzick, où une armée russe [illegible] Bréhant de Plélo osa, avec 1500 Français, attaquer [illegible] Russes. Il força leurs retranchements; mais, [illegible] le nombre, il succomba et mourut le 27 mai 17[illegible] de lui quelques pièces de vers.

Il y a foire le premier samedi de chaque mois [illegible] ché tous les samedis. — Géologie: schiste talqueux [illegible] rai de fer. — On parle le français.

**Louifer** [*Louisfert*]; à 11 l. 1/2 [illegible] Nantes, son évêché et son ressort; à 11 l. [illegible] Rennes, et à 1 l. 1/6 de Châteaubriand, [illegible]

délégation. On y compte 400 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. M. le prince de Condé en est le seigneur. La petite rivière de Corne passe auprès du bourg, et arrose ce territoire, qui forme à peu près une plaine, où l'on voit plus de landes que de terres en labour, quoique le sol paraisse de la meilleure qualité.—En 1590, la maison noble de la Coquerie appartenait à Mathurin et François Bonnier, sieurs de la Coquerie, et, en 1680, à Pierre Bonnier, sieur de la Coquerie, président au Parlement de Bretagne. La maison noble Duval de Coiratel appartient à N........ [*M. Dubouexic de la Driennays.*]

LOUISFERT (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Aubin-des-Châteaux, Châteaubriand ; E. Erbray, Moisdon ; S. Issé ; O. Saint-Vincent-des-Landes. — Princip. vill. : la Morinais, la Riolais, la Jumelais, la Chevaleray, la Frelais, la Touche, la Libeaudais, la Gauffrière, la Delinais, le Clos-Potier, le Chatelange, le Creux. (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) ☞ L'on trouve dans les anciens titres cette paroisse nommée « *Ecclesia sancti Petri de Loco ferri.* » L'on a donc dit d'abord *Locfer*, puis *Louisfer*, par altération; l'orthographe actuelle s'écarte de plus en plus de l'étymologie. — La Vallée indiquée par Ogée en Châteaubriant est en Louisfert.—Géologie : au nord-ouest et à l'ouest du bourg grès; au sud phyllades de couleurs variées alternant sur le chemin d'Issé avec les poudings quartzo-psammitiques. — On parle le français.

**Lourmais**; à 6 l. 3/4 au S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse compte 400 communiants, et ressortit à Dinan. La cure est à l'alternative. Le territoire est un pays plat et couvert, où l'on voit les terres assez bien cultivées, quelques landes, des arbres à fruits, et les maisons de Tremergon et de la Chalopinais.

LOURMAIS (sous l'invocation de sainte Anne); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bonnemain ; E. Trémeheuc, Combourg ; S. et O. Combourg. — Princip. vill. : les Maudières, la Margonais, la Tachelière, la Gillaudière. — Superf. tot. 722 hect. 3 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 437 ; prés et pât. 88 : bois 12 : verg. et jard. 8 ; landes et incultes 120 : sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 36. Const. div. 84. ☞ Cette commune est traversée, dans sa partie ouest, par la route départementale de Hédé à Dol. Elle contient à son extrémité nord-ouest partie des étangs de Trémigon. — Géologie : schistes; granite au nord. — On parle le français.

**Loutehel**; dans un fond; à 17 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 1. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 500 communiants, et ressortit à Ploërmel. M. de Guer en est le seigneur supérieur.

La maison noble du Plessis-Hudelor [*Voy. article Le Pellerin*], moyenne et basse-justice, appartient à M. de Saint-Malon, et relève du comté de Maure. Ce territoire est arrosé par la rivière d'Aph. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, qui produit du grain et beaucoup de cidre; mais les landes n'y sont malheureusement que trop étendues.

LOUTEHEL (sous l'invocation de saint Armel): commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélan, Maxent ; E. Maure ; S. Maure, Guer; O. Guer. — Princip. vill. : la Maladrie, le Breil, les Brunais, Crusson, le Val. — Maisons principales : le château du Plessix-Hudelor, la Lohière. — Superf. tot. 720 hect. 58 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 254 ; prés et pât. 121 ; bois 70 ; verg. et jard. 9; landes et incultes 235 ; étangs 4 ; sup. des prop. bât. 4 ; cont. non. imp. 22. Const. div. 119; moulins 3 (du Plessix-Hudelor, de Boscher, à eau ; de Pierre-Droite, à vent). ☞ Cette commune est limitée à l'ouest et au sud-ouest par la rivière d'Aff. Elle contient au nord-ouest le bois taillis du Plessix-Hudelor, et au sud celui de la Lohière. Dans les anciens titres, Loutehel est désigné par les mots latins « *de Lacu-Tehelli;* c'est plus probablement *Locu* qu'il faut lire. De là serait venu *Loc-Tehel*, et par corruption Loutehel. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

**Louvigné-de-Bais**; à 6 l. 1/4 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est un pays plat et couvert de bois et buissons, où l'on trouve des terres bien cultivées et abondantes en grains. La lande de Mazet [*cette lande est en Bais*] peut contenir cent quatre-vingts journaux.—En 1160, Etienne, évêque de Rennes, donne aux moines de Marmoutiers la présentation de l'église de Louvigné, et la moitié des revenus de cette église, excepté ce qui revenait des confessions et des baptêmes. — Le château de Saudecourt* [*Saut-Court*], maison seigneuriale de la paroisse, avec haute, moyenne et basse-justice, appartient à M. le duc de la Trimouille : c'était autrefois une place forte. Le 2 juillet 1490, la duchesse Anne de Bretagne donna commission à Gilles de Coëtlogon, seigneur de Mejusseaume et son chambellan, de faire couler les eaux des étangs qui environnaient le château de Saudecourt, dont les Français voulaient s'emparer, parce qu'ils avaient dessein de faire un camp dans les environs; mais, par le moyen de cet écoulement, il ne fut pas possible à l'ennemi d'en approcher.—Fouesnel*, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Piré; la Touche*, moyenne et basse-justice, à M. Busnel de la Touche.

LOUVIGNÉ-DE-BAIS (sous l'invocation de saint Patern, évêque d'Avranches); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Domagné, Saint-Didier, Cornillé; E. Torcé, Bais; S. Bais, Chancé; O. Domagné. — Princip. vill. : la Frotais, la Chenais, la Guérivière, la Rougerie, la Richardais, le Pin, la Gaudinais, la Couardière, le Ménil. — Maisons principales : le Bois-Dy, Fouesnel, Saut-Court, l'Entillère, la Touche. — Superf. tot. 1537 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1039; prés et pât. 241: bois 47; verg. et jard. 51; landes et incultes 79; étangs 24; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 44. Const. div. 292; moulins 5 (de Fouesnel, de Daniel, des Rochettes, à eau; 2 à vent, près le Champ-Poirier). ☞ L'église de Louvigné-de-Bais est ancienne; la nef et le bas-côté nord remontent au-delà du XV[e] siècle; les vitraux portent la date de 1525. La maîtresse-vitre représente la Transfiguration. Sur le bas-côté nord est figurée la décollation de Saint-Jean-Baptiste et la descente de Notre Seigneur aux Limbes. Il existe d'autres vitraux, mais sur lesquels on ne distingue rien. — Peu d'années avant la Révolution, on a construit une tour au bas de la nef et au bas-côté midi, avec vaste sacristie. Au nord est une ancienne petite sacristie voûtée en dessus et en dessous. Dans la partie supérieure était la chapelle des anciens seigneurs de Saut-Court ; dans la partie inférieure est le caveau sépulcral de cette famille. — On voit dans le bas de l'église les restes fort remarquables d'un bénitier du XV[e] siècle. —

Cette église a été long-temps desservie par les bénédictins. Depuis environ deux cents années, elle est aux mains des prêtres séculiers. Il n'y avait et il n'y a aucune chapelle paroissiale; cependant celle dite de la Proulais ou Prioulais, qui dépend aujourd'hui de la Touche, était, à ce qu'il paraît, un ancien prieuré bénédictin. — Les anciens titres donnent à cette paroisse divers noms parmi lesquels il est difficile de distinguer la véritable étymologie : on trouve en latin *Lupus-in-vinea, Lupus-in-igne, Luvigneium* (1150), *Lovigneium* (1157), puis enfin *Lupiniacus*; mais presque toujours en français *Loupvigné*. — Le recteur avait le tiers des dîmes: la fabrique en avait un autre, ainsi que les bénédictins de Vitré. — Le château de Saut-Court, entièrement ruiné, était, en 1790, réuni depuis plus de deux cents ans avec tous ses fiefs à la baronnie de Vitré. On voit encore en cet endroit une enceinte de larges fossés qui communiquent avec un vaste étang nommé Daniel, situé immédiatement au-dessous de celui des Rochettes. — Fouesnel, assez bien conservé, possédait grand nombre de fiefs et de métairies, ainsi que des étangs actuellement à sec, et sur lesquels on voit encore des indices de moulins. C'est, dit-on, en ce château qu'est né M. le lieutenant-général comte de Rosnyvinen de Piré. — Le château de l'Entillère n'est plus reconnaissable que par les ruines assez belles d'un ancien portail. — La culture du chanvre est très-développée dans cette commune. Les cultivateurs font presque tous des toiles dites *coudelettes*, qui sont vendues aux marchés de Rennes et de Châteaugiron. Le quart de la population est occupé par cette industrie. — Le chêne et le châtaignier viennent bien dans ce territoire; on les exploite pour la marine. — La route départementale n° 19 d'Ille-et-Vilaine, dite de Redon à Vitré, traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — Il y a marché le mercredi. — Géologie : schiste argileux; porphyres dans le sud-est. — On parle le français.

**Louvigné-du-Désert**; gros bourg, sur la route de Fougères à Saint-Hilaire, en Normandie; à 12 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 3000 communiants. La cure est à l'alternative. Il s'y tient un marché le mercredi, et deux foires par an. Le territoire est un pays couvert et coupé de monticules; il est borné, à deux mille toises au nord, par la province de Normandie, et, à deux tiers de lieue à l'est, par la rivière d'Eron, qui sépare le Maine de la Bretagne. On n'y voit qu'un seul bois auprès de la maison de la Vallière, dans l'angle de séparation des provinces de Normandie, du Maine et de Bretagne. Ses productions sont le grain, le lin, le foin et le cidre. On connaît dans cette paroisse les justices et maisons nobles suivantes : le fief de la Trinité de Fougères et le grand fief de Saint-Etienne, haute-justice; Moutorin, Bois-Garnier et Ville-Auran [*Villavron*], moyenne-justice; le Plessis-Chasné, basse-justice.

LOUVIGNE-DU-DESERT (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste et relai. — Limit. : N. département de la Manche; E. département de la Mayenne; S. Bâzouges-du-Désert, Landéan, Parigné; O. Villamée, Mellé, Monthault. — Princip. vill. : la Coudanière, la Chermelais-de-l'Aumône, la Verronnais, la Bodinière, les Coutures, la Graffardière, la Rouabrie, le Bourg-Lepine, la Pinsonnière, la Bolinière, les Champs, la Justais, la Berhaudais, Lozier, les Alleux, Roche-Gaudin, la Commune, la Fresnais, la Braudais, les Meserais, Lorlais, Gasne, Haut et Bas-Montlouvier. — Maisons remarquables : châteaux de Monthorin, de la Grasserie, de la Haussière, la Folletière, la Basse-Rouillais, Bois-Garnier, Champsavin. — Superf. tot. 4165 hect. 55 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2954; prés et pât. 428; bois 130; verg. et jard. 78; landes et incultes 423; étangs 8; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 108. Const. div. 773; moulins 9 (de Beauchêne, de Goulpet, Brémorin, Bois-Garnier, du Pont, de la Chaussée-Neuve, du Haut-Monthorin, de Villavron, de Bois-Gérard, à eau). ☞ On trouve généralement dans les vieux titres ce Louvigné nommé *Lupiniacus* et *Lovigneium*, etc., ainsi que l'autre Louvigné. Au XVIIe siècle, on trouve aussi *Loupvigny*. — L'église, qui n'offre rien de remarquable, consiste en trois nefs, dont les voûtes et les arceaux sont à plein-cintre. Ce vaisseau a été refait à plusieurs reprises, mais rien n'indique que la partie la plus ancienne remonte au-delà du XVe siècle. La tour, qui est assez élevée, est de 1702. On devait, dans le principe, placer un dôme au dessus de la plate-forme actuelle, qui est au sommet; mais ce projet est resté sans exécution. — La chapelle Saint-Jean, qui est elle-même dans le bourg, est regardée comme ayant été l'ancienne église paroissiale: elle avait été construite, s'il faut en croire un titre de 1522, par les anciens seigneurs de Villavron. — Méen Ier, baron de Fougères, avait donné l'église de Louvigné aux religieux de Marmoutiers; Méen II, son petit-fils, confirma cette donation en 1060, et y réunit les neuf paroisses qui dépendent de celle-ci et qui formaient ce qu'on appelait *le Désert*. — « Quelques personnes, nous dit M. Maupillé, bibliothécaire à Fougères, prétendent qu'il a existé autrefois à Louvigné une commanderie de Templiers. Rien ne vient à l'appui de cette opinion, qui a été admise par Laporte dans ses Recherches sur la Bretagne. Des anneaux de fer, disposés çà et là autour de l'église paroissiale et dont on n'a pu donner l'explication, ont fait imaginer qu'ils avaient pu servir à attacher les chevaux des chevaliers, pendant qu'ils étaient à l'office; mais aucune partie de l'église de Louvigné ne remonte au-delà de la fin du XVe siècle, et il vaut mieux renoncer à expliquer un fait que de lui donner une explication aussi étrange. — La commune de Louvigné est un peu plus étendue que ne l'était autrefois l'ancienne paroisse de ce nom. Au commencement du XVIe siècle, on agrandit son territoire, ainsi que celui de la Bâzouges, aux dépens de la paroisse de Saint-Hellier, en y ajoutant ce que l'on nomme encore aujourd'hui le Petit-Maine. Avant la révolution, cette langue de terre, comprise entre les rivières de Léron et de la Bignette, jouissait d'une entière franchise: c'était un privilége que le roi Jean avait accordé à ses habitants, pour reconnaître l'empressement qu'ils avaient mis à se cotiser pour sa rançon, lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers.

« Mme la comtesse de la Riboisière a fait construire, il y a une trentaine d'années, une riche chapelle à son château de Monthorin, dans laquelle sont déposés le cœur du général comte de la Riboisière, inspecteur général de l'artillerie, mort à Kœnisberg le 21 décembre 1812, et celui de M. Ferdinand de la Riboisière, son fils, officier de cavalerie, tué à la bataille de la Moskowa. — Entre autres curiosités archéologiques conservées au château de Monthorin, on remarque les pierres qui recouvraient le tombeau de Raoul II, baron de Fougères, mort en 1194, et celui de Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval, seigneur de Châteaubriand. La première de ces pierres a été acquise par M. le comte de la Riboisière, à l'époque de la démolition de l'ancienne abbaye de Savigny, dans laquelle avait été inhumé Raoul; la seconde lui a été offerte par un habitant de Châteaubriand (1).

« Il y avait avant la Révolution une petite communauté de sœurs pour l'instruction des jeunes filles; c'était la seule colonie sortie de la maison de Fougères, de la société dite des Jugonnes, du nom de Marie Jugon, qui l'avait fondée au commencement du XVIIIe siècle. L'une des sœurs, Marie Collibeaux de Lesnières, y est morte en odeur de sainteté. — Il y a aujourd'hui une communauté de religieuses du tiers-ordre de Notre-Dame de la Trappe, établie en 1821 ou 1822. — Sous le rapport archéologique, la commune de Louvigné serait celle de notre arrondissement qui offrirait le plus de chances aux découvertes. On a trouvé près du village de Losier des cercueils d'une pierre blanche et poreuse qui semble être une composition de sable de mer, quelquefois de débris de coquillages et de chaux : des objets d'or avaient, assure-t-on, été déposés dans plusieurs. Outre ces cercueils, on a trouvé des urnes cinéraires en terre grise, un grand nombre de haches celtiques en jade et en silex, plusieurs coins gaulois, des pièces d'or et d'argent du XVe siècle, à l'effigie des rois d'Angleterre, etc.

« Le château à motte de Villavran, à environ 100 mètr. de la route royale de Rennes à Caen, est un des monu-

(1) Lorsque nous avons écrit l'article Châteaubriant, nous ignorions cette particularité.

nents de ce genre qui offrent le plus d'intérêt, sous le rapport de son étendue et de son excellente conservation. — On voit une pierre branlante au rocher de Mont-Louvier, et une pierre dite la Chaire-au-Diable, au rocher de Pierrelé. — Louvigné est la patrie du général Jamin, marquis de Bermay, tué à Waterloo; de M. Barbedette-Chermelais, ancien président du tribunal civil de Fougères, collaborateur de Favard de Langlade, et auteur de plusieurs traités de jurisprudence, et de M. Riban, prêtre et missionnaire au XVIII[e] siècle. » — La forêt de Glaine couvrait jadis la partie orientale de cette commune, s'étendant sur celle de Bazouges; elle a été défrichée peu de temps avant la Révolution. — La commune de Louvigné-du-Désert est traversée du sud-sud-ouest au nord-nord-est par la route royale de Caen à Redon, n° 177; elle a pour limite à l'est la petite rivière de Léron. Elle contient plusieurs bois taillis: le principal est celui de Monthorin. — Il y a foire le juin, dite de la Saint-Jean, et le 29 septembre, dite de Saint-Michel. — Marché le vendredi. — Géologie: constitution granitique. Le granite est exploité sur plusieurs points, et cette exploitation occupe un grand nombre d'ouvriers. Ce granite est exporté. — On parle le français.

**Loyat**; sur une hauteur, près la rivière au Duc; à 16 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 11 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1500 communiants, y compris ceux de Gourhel*, sa trève. La seigneurie du lieu appartient à M. de Coëtlogon, vicomte de Loyat. La cure est en la présentation de l'abbé de Saint-Jean-des-Prés. La maison de Lezonnet appartenait, en 1380, aux seigneurs de Coëtlogon. — Le 7 avril 1474, Guillaume de Coëtlogon et Constance de Quemadeuc, son épouse, seigneur et dame de Lezonnet, dotèrent la chapelle de Sainte-Barbe et de Sainte-Anne, située dans l'église des Carmes de Ploërmel, de 100 sous de rente. Les religieux, en recevant cette donation, s'engagèrent à dire à perpétuité deux messes par semaine dans cette chapelle, le dimanche et le vendredi. La seigneurie de Lezonnet fut portée par Jacquette de Coëtlogon à Jean le Prêtre, écuyer, qu'elle épousa en 1518. Cette terre fut vendue dans la suite à Pierre Pernet, sieur de Crolais, sénéchal de Ploërmel, qui la possédait en 1694. Les autres maisons nobles de Loyat, en 1380, étaient: Pentavouet et Lethéan, au sieur de Loyat; Treguil, à Eon le Veneur; Quilli, à Jean Maillard; Kbouel, à Pierre Plumaugat; la Chaussée, à Eon Maillard; la Ville-Ville, à Jean Larcher. — Des terres en labour, des prairies, quelques bois taillis, des landes très-étendues, des arbres à fruits pour le cidre, voilà ce que ce territoire présente à la vue. Il y a auprès de Loyat une fontaine d'eau minérale assez renommée, qui attire quelques personnes dans cet endroit; mais, comme la ville de Ploërmel en est peu éloignée, on préfère d'y faire sa résidence quand on veut prendre ces eaux.

LOYAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Gourhel; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Guilliers; E. Néant, Tréhorenteuc, la rivière au Duc; S. Ploërmel, Campénéac, ruisseau de Clamet; O. Mohon, Taupont, ruisseau de l'Evenin. — Princip. vill.: Quelneuc, Knoual, Lanson, la Villehein, Cantombeuc, Penhoët, Caulne, Trégoret, la Villecadio, Lesvran, le Manoir, le Freique, le Chêne Quilly. — Maison principale: le château de Loyat. — Superf. tot. 4151 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1767; prés et pât. 442; bois 96; verg. et jard. 122; landes et incultes 1511; étangs 63; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 132. — Moulins de Kéland, de Trégadorel, à vent; de la Moraie, à eau. ☞ Loyat renferme en partie l'étang au Duc, l'un des plus beaux de la Bretagne. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le français.

**Luitré**; sur une hauteur; à 10 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de la Selle, sa trève. C'est un chanoine de l'église cathédrale de Rennes qui présente la cure. Le territoire est coupé de ruisseaux, sur les bords desquels sont de très-bonnes prairies. C'est un pays couvert, où l'on voit des terres bien cultivées, des arbres à fruits, et une lande qui ne s'étend qu'à un quart de lieue dans cette paroisse, mais qui continue l'espace de deux lieues dans le Maine, qui la joint à l'est, à une demi-lieue du bourg. — La seigneurie de Bois-le-Hou [*Bois-le-Houx*], haute-justice, appartenait, en 1400, à Louis du Bois-le-Hou. Claude du Bois-le-Hou, son petit-fils, époux de Françoise de Montboucher [*Montbourcher*], mourut en 1578. Jean, chevalier, seigneur du Bois-le-Hou, vivait en 1690, et eut pour successeurs Joseph, Charles et François, ses enfants. L'étang du Bois-le-Hou fait la principale source de la rivière de Couesnon. Les autres maisons nobles étaient alors les Haries, Sanguinière, la Mussetière et la Maison-Neuve.

LUITRÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Javené, la Selle-en-Luitré, la Chapelle-Janson; E. le département de la Mayenne; S. Princé, Dompierre-du-Chemin; O. Parcé, Javené. — Princip. vill.: la Gérardière, la Saudrais, le Bas-Montbelleux, la Charrière, Lalleu, la Denisière, le Petit-Bouessay, la Teillais, la Bellonnière, la Roche, les Vallées, les Rochers, Montoger, Haute et Basse-Roulière, Haut-Monbelleux, la Hunaudais. — Maison notable: Bois-le-Houx. — Superf. tot.: 2,916 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1930; prés et pât. 341; bois 189; verg. et jard. 45; landes et incultes 292; étangs 9; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 94. Const. div. 391: moulins 3 (de Bois-le-Houx, de Muez, à eau; de Montbelleux, à vent). ☞ Sur la limite de Luitré, quoiqu'il ne soit pas en cette commune, est le *Saut-Roland*. On appelle ainsi deux rochers séparés par une large et profonde vallée, et que le preux Rolland franchit un jour, dit-on, d'un bond de son cheval. Ce site est pittoresque, et du sommet on jouit d'une vue magnifique. — Rolland, que tant de provinces ont réclamé comme lui ayant donné le jour, est né selon quelques-uns en Bretagne. Nous n'avons aucune preuve à apporter de ce fait; mais il est certain que le héros de la chevalerie fabuleuse a commandé pour Charlemagne les marches de Bretagne; car Eghinhard dit positivement: « *In prælio Eggihardus, regiæ mensis præpositus; Anselmus, comes palatii, et* HRUOLANDUS, *Britannici limitis præfectus, cum aliis compluribus....* » — Cette commune est traversée dans sa partie nord-est, puis limitée au nord, sur une petite distance, par le Couesnon. La route de Fougères à Laval la traverse du nord-ouest au sud-est. — Géologie: schiste argileux; granite à l'ouest. — On parle le français.

LUSANGER (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée d'un ancien vicariat de Derval; aujourd'hui succursale. (V. le supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Luitré est ancienne; mais on ne peut lui assigner une date précise. — Au village de Couëtoux, on voit une chapelle à demi ruinée; c'est tout ce qui subsiste d'une abbaye de femmes qui a dû exister en cet endroit dans des temps très-reculés. — On montre dans la forêt de Domnèche les restes d'un vieux château qui porte le même nom. Ces débris consistent en deux tours ayant environ 10 à 12 m. de hauteur, et en des douves vastes et bien conservées. A l'est, on distingue la place du

pont-levis, puis, dans un enclos d'environ 200 mètres de circonférence, des murs informes et un amas de ruines. Des broussailles épaisses, des arbres grands et touffus encombrent et ombragent ces vieux débris. — A ces restes archéologiques il faut ajouter une voie peut-être romaine qui traverse la commune de Lusanger de l'est à l'ouest. Cette voie, qui coupe la forêt de Domnèche, se dirigeant sur Saint-Aubin-des-Châteaux, porte dans le pays le nom de *Chaussée à la Joyance*. Ce nom est une de ces bizarres appellations sur l'origine desquelles on ne peut que bâtir des hypothèses plus ou moins erronées. — Les restes d'anciens retranchements que l'on voit sur une lande située au nord de la terre dite le Verger, et qui semblent romains, ne se lient-ils pas à l'existence de cette voie? D'un autre côté, l'un des villages qu'elle touche porte le nom très-significatif de *la Chaussée*. — Il y a deux cents ans environ, une forge ou haut-fourneau existait en Lusanger; le peu d'abondance du minerai de fer a fait transporter ce haut-fourneau à la Hunaudière, en Sion. — Géologie : schiste argileux; grès quartzeux: minerai de fer, une ardoisière exploitée. — On parle le français.

FIN DU PREMIER VOLUME.

## Abréviations.

| | |
|---|---|
| anc. par. de ce nom.... | *Ancienne paroisse de ce nom.* |
| a........................ | *Ares.* |
| chât. et châtaign......... | *Châtaigneraies.* |
| Cont. non imp........... | *Contenances non imposables.* |
| Const. div.............. | *Constructions diverses.* |
| c........................ | *Centiares.* |
| ét. ...................... | *Etangs.* |
| hect. ou h............... | *Hectares.* |
| Lim. ou Limit........... | *Limites.* |
| mar. et can............. | *Mares et canaux.* |
| moul..................... | *Moulins.* |
| prés et pât. ............. | *Prés et pâtures.* |
| princip. vill. ............ | *Principaux villages.* |
| superf. des prop. bât.... | *Superficie des propriétés bâties.* |
| superf. tot............... | *Superficie totale.* |
| ter. lab.................. | *Terres labourables.* |
| verg. et jard............ | *Vergers et jardins.* |
| N. E. O. S.............. | *Nord. Est. Ouest. Sud.* |

## Signatures.

| | |
|---|---|
| A. de B............ | MM. De Boceret. |
| Abbé P............. | Abbé Poirier. |
| Abbé Th............ | Abbé Thoreau. |
| Amédée de Fr...... | Amédée de Francheville. |
| Biz................. | Bizeul (de Blain). |
| De B............... | De Blois (de Morlaix). |
| De la P. et J. P..... | De la Pilorgerie. |
| E. D. V............ | Ducrest de Villeneuve. |
| Le G............... | Le Gonidec. |
| M...é.............. | Macé (de Nantes). |
| L.... et L....s...... | Langlois. |
| Lec. de la V........ | Lecourt de la Villethassetz. |
| J. M. J............. | J. M. Jégou. |
| Abbé O............. | Abbé Oreste. |
| A. D................ | Derien. |
| Abbé T............. | Abbé Tropbée. |
| Alp. de C.......... | Alphonse de Cillart. |
| E.................. | Ephrem Houel. |

Dans l'Introduction, les articles signés A. M., et dans le Dictionnaire, les notes et les articles non signés, ainsi que tous ceux qui sont terminés par cette phrase : *On parle le breton* ou *on parle le français*, sont de M. A. MARTEVILLE.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAR 3 1941

Digitized by Google

Digitized by Google